CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION
(105e DE LA PÉRIODE 1867-1961)
DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

9-10 ÉLISABETH II, 1960-1961

•

VOLUME II, 1960-1961

DU 16 JANVIER AU 17 FÉVRIER 1961

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1961

90206-4—71½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 janvier 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

FEU JOHN AUGUSTINE MACDONALD

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DU DÉPUTÉ DE KINGS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les députés à la Chambre des communes éprouveront de la tristesse en apprenant que l'un des leurs est disparu au cours du congé de Noël: il s'agit du lieutenant-colonel John Augustine Macdonald, député de Kings (Î. P.-É.).

M. Macdonald avait suivi les traces de son père dans la vie publique de sa province. Enrôlé dans les forces armées au début de la guerre, il avait servi avec distinction en France. A l'été de 1945, il fut élu pour la première fois à l'assemblée législative de sa province, dont il devint le plus jeune député. Il se rétablissait alors, à l'hôpital, des suites de son service militaire. En 1957, il fut élu représentant à la Chambre des communes et réélu l'année suivante. Humanitaire, vivement intéressé au bien-être de tous, notamment des anciens combattants, il a été de ceux qui, soit à la Chambre soit en comité, donnent le meilleur d'eux-mêmes au service de leur pays.

Il a servi son pays en temps de paix. Il est mort relativement jeune, au seuil d'une carrière d'homme public très prometteuse, laissant sa femme et trois enfants. Il nous manque grandement à nous de ce côté-ci de la Chambre, et tous les honorables députés voudront se joindre à moi pour déplorer sa mort soudaine et pour offrir nos condoléances à sa veuve et aux membres de sa famille. M. Macdonald a bien servi son pays, et nul ne saurait mériter plus bel éloge.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, mon groupe s'unit au premier ministre pour déplorer le décès d'un de nos collègues, l'honorable député de Kings (Île du Prince-Édouard), décès qui est à la fois attristant et prématuré. Le colonel Macdonald, comme l'a signalé le premier ministre, était un homme jeune, mais qui, durant son existence relativement brève, s'était distingué au service de son pays en temps de paix comme en temps de guerre. Au moment où la mort l'a frappé, de nouveaux champs d'action s'ouvraient devant lui.

Nous nous unissons au premier ministre pour exprimer nos condoléances à la famille du défunt. Nous sympathisons aussi avec le premier ministre et les membres de son parti, qui perd en lui un adepte loyal et dévoué.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai été atterré lorsque j'ai appris, il y a quelques minutes, le décès du colonel Macdonald. Au nom de mon parti, je me joins au premier ministre et au chef de l'opposition pour exprimer le chagrin que nous ressentons devant la perte d'un collègue si respecté, d'un homme qui, en temps de guerre, a bien servi son pays et la cause de la liberté, et qui en temps de paix s'est employé, tant à l'assemblée législative de sa province qu'en cette enceinte, à mettre en pratique les principes pour lesquels il avait combattu au cours de la guerre.

Son départ laisse un grand vide au comité des affaires des anciens combattants. Je me bornerai à dire que je suis sûr qu'il a laissé aux membres de ce comité une impression de calme sincérité. Nous nous unissons au premier ministre et au chef de l'opposition pour offrir nos sincères condoléances à tous les membres de sa famille.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'associer au premier ministre, au chef de l'opposition et au porte-parole du PSD, pour ce qui est des paroles qu'ils viennent de prononcer en cette occasion.

Peut-être ai-je été lié plus longtemps et plus étroitement que quiconque ici, au lieutenant-colonel John A. Macdonald. Presque toutes ses années de maturité ont été consacrées au service public, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre. Outre les services qu'il a rendus à son pays en temps de guerre, et pour lesquels il était bien connu, le colonel Macdonald n'a cessé de s'intéresser aux forces de réserve de son pays. Au moment de son décès, il commandait le régiment Prince Edward Island. Les services qu'il a rendus aux anciens combattants ont été tout spécialement notables, et ceux qu'il a rendus, de façon générale, à la collectivité où il vivait ont été d'un ordre très élevé.

M. John A. Macdonald était en tous points un gentilhomme. Je l'ai connu intimement pendant nombre d'années, et jamais je ne l'ai entendu prononcer une parole malveillante

à l'égard de qui que ce soit. Nous sympathisons tous, j'en suis sûr, avec sa veuve et sa jeune famille dans le deuil qui les frappe.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu une communication m'informant qu'une vacance vient de se produire à la Chambre, par suite de la démission de M. J. C. Van Horne, député de la circonscription électorale de Restigouche-Madawaska.

En conséquence, j'ai adressé au directeur des élections un mandat lui demandant d'émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription électorale.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. MARTIN—LE RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever un point qui, à mon sens, se rattache à une question de privilège intéressant tous les députés. Il s'agit du rapport du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage, que le ministre du Travail a déposé sur la table quelques heures avant l'ajournement de Noël.

Le 6 décembre, j'ai posé au ministre du Travail la question suivante, comme l'atteste la page 549 du hansard de cette date:

Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail si le comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage s'est réuni depuis la prorogation du Parlement et, s'il l'a fait, le ministre aurait-il la bonté de déposer le rapport de la façon prévue par la loi?

A la même page, nous constatons que le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, c'est précisément de cette façon qu'il sera déposé.

Puis j'ai posé la question supplémentaire suivante:

Quand compte-t-on le déposer?

A quoi le ministre a répondu:

La loi dit qu'il doit être déposé trente jours après sa réception par le gouverneur en conseil.
L'hon. M. Pickersgill: Dans un délai de 30 jours.
L'hon. M. Starr: Oui, dans un délai de 30 jours.

Le 20 décembre, je suis revenu à la charge et j'ai posé la question suivante au ministre du Travail, comme en fait foi le hansard de la même date:

Puis-je demander au ministre du Travail s'il peut déposer maintenant le rapport du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage? Le comité s'est réuni en octobre et des questions ont déjà été posées à ce sujet au cours de la session actuelle.

Et le ministre de répondre:

Non, je ne suis pas encore prêt à le déposer, parce que le gouvernement en poursuit toujours l'étude.

[L'hon. M. McLean.]

Le bureau du greffier m'informe que, le lendemain, le ministre a remis au greffier une copie de ce rapport, le document sessionnel n° 83 du mercredi 21 décembre. C'est le jour où le porte-parole de l'opposition a terminé son discours sur le budget présenté la veille par le ministre des Finances.

Je vous signale, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas la première fois que ce ministre-là, ou le gouvernement, agissent de cette façon. Aux derniers jours de la session qui s'est terminée le 10 août dernier, un rapport a été déposé de la même façon...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A mon avis, le député ne devrait pas poser plus d'une question de privilège à la fois en ce moment. Il devrait s'en tenir au sujet du débat.

L'hon. M. Martin: Ayant déjà dit que ce n'est pas la première fois que le ministre agit de cette façon, j'admets qu'il serait inutile de s'étendre plus longtemps sur cet aspect de la question. Mais, monsieur l'Orateur, je prétends que, lorsqu'un député demande qu'on produise un certain rapport et que le ministre répond que le gouvernement ne l'a pas encore étudié, il est contraire aux privilèges de la Chambre, pour le ministre, de remettre clandestinement le document au greffier de la Chambre le jour suivant, sans en avertir publiquement la Chambre comme il devrait le faire, d'après moi. C'est là une violation du Règlement de la Chambre. Je comprends fort bien pourquoi on a agi ainsi; c'est que le rapport prouve...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député admettra sans doute qu'il devrait exposer sa question de privilège sans la discuter autrement. La Chambre n'est saisie d'aucune motion, et je dois déterminer s'il s'agit bien, de prime abord, d'une véritable question de privilège.

L'hon. M. Martin: J'ajouterai simplement que je comprends pourquoi le ministre agit ainsi. Je n'ai pas à expliquer davantage pourquoi il s'efforcerait ensuite de justifier sa façon d'agir en invoquant des raisons de commodité. Mais l'usage régulier exigeait que le ministre signifiât à la Chambre son intention de déposer un document aussi essentiel à l'étude des questions touchant la situation financière de la nation et de la Caisse d'assurance-chômage.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Étant donné les circonstances dans lesquelles l'honorable député d'Essex-Est soulève cette question, je pense devoir dire quelques mots. Lorsque j'ai répondu le 20 décembre dernier

à la question de l'honorable député d'Essex-Est, j'avais certes l'intention de déposer les documents dans le délai prescrit par la loi. Le lendemain, on m'a fait savoir que le document devrait être déposé avant que la Chambre s'ajourne pour le congé de Noël, et, en l'occurrence, c'est tout ce que je pouvais faire.

Quoi qu'il en soit, l'inquiétude du député d'Essex-Est n'est pas pleinement justifiée, car, ayant lu le rapport, il saura sans doute que la teneur en est la même que celle du rapport présenté plus tôt au cours de l'année par le même comité, que c'en est, de fait, un facsimilé. Le rapport ne renferme rien de neuf. Il n'est pas de Canadien qui ne soit bien au courant de l'état de la caisse. Les journaux en ont parlé.

Le comité recommande effectivement certaines modifications, et je tiens à signaler au représentant d'Essex-Est que le discours du trône annonce que le gouvernement a l'intention d'apporter des modifications à la loi sur l'assurance-chômage.

M. l'Orateur: Le député d'Essex-Est, si je l'ai bien compris, a exposé ses vues et n'a pas présenté de motion. La question peut en rester là, je pense.

L'ÉNERGIE

LE FLEUVE COLUMBIA—ANNONCE DE LA SIGNATURE DU TRAITÉ LE 17 JANVIER

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à annoncer que le traité pour la mise en valeur commune du bassin du fleuve Columbia sera signé demain à Washington par le Président des États-Unis et deux autres représentants de ce pays, ainsi que par moi-même, le ministre de la Justice et l'ambassadeur du Canada aux États-Unis.

Ce traité marque l'issue de près de trois ans de travaux intensifs à l'égard d'un projet qui apportera de grands avantages dans les années à venir tant au Canada qu'aux États-Unis. Ce sera vraiment une étape historique dans les relations entre nos deux pays qui démontrera au monde entier les avantages que peuvent retirer des pays qui, malgré leurs divergences, partagent les mêmes objectifs, désirent la paix et aspirent aux choses qui sont les attributs de la paix.

Après la signature du traité, un exposé de la situation sera fait à la fois par l'administration des États-Unis et par moi-même, au nom du gouvernement canadien. J'aurais aimé pouvoir faire un rapport complet, sachant que dès que les signatures auront été apposées, les autres signataires feront une déclaration. J'ai l'intention de faire circuler un résumé du traité, des avantages qui, à mon sens, en découleront pour le Canada, et, d'une manière générale, des résultats et des effets qu'aura cet important effort de coopération internationale.

Le traité devra, évidemment, être ratifié. Il sera soumis à la Chambre pour examen. Certains éléments de ce traité ainsi que certains de ses articles prêteront nécessairement à controverse. Les gens de certaines régions qui seront touchées par la mise en œuvre du traité ont déjà demandé au gouvernement d'en permettre l'examen le plus approfondi. Si la Chambre y consent, le gouvernement aurait l'intention de soumettre le traité au comité des affaires extérieures pour qu'il en soupèse tous les termes.

J'ai jugé bon de faire ici ces précisions afin que l'on sache bien que la signature du traité ne le rend pas immédiatement applicable. Seul le Parlement peut le faire. Afin que la Chambre soit en mesure d'obtenir le plus de renseignements possible sur le traité, sur ses modalités et leur interprétation, ainsi que, d'une façon générale, un résumé de tout le domaine qu'englobe le traité, j'estime que le mieux serait d'autoriser un comité de la Chambre ayant qualité pour s'occuper de cette affaire, soit le comité que j'ai nommé, à en examiner à fond les modalités.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la satisfaction que tous les députés doivent éprouver devant l'accord conclu avec notre voisin les États-Unis doit aussi, naturellement, être rattachée aux termes de cet accord. Or nous n'avons pas encore eu l'occasion de connaître ceux-ci. Les négociations sur cette importante affaire ne duraient pas seulement depuis trois ans comme l'a dit le premier ministre, elles avaient commencé quelques années auparavant comme le ministre de la Justice, qui a joué un rôle si important au cours de ces négociations, a eu soin de le préciser dans une récente allocution prononcée, sauf erreur, à Windsor, en Ontario.

Je n'ignore pas les difficultés qu'ont présentées ces négociations. La Chambre me permettra peut-être, à ce propos, de citer un seul autre nom. Je veux parler du général McNaughton, qui a travaillé si longtemps et si durement pour les faire aboutir.

Comme le disait le premier ministre, le traité doit être signé demain, mais il n'entrera pas en vigueur avant d'avoir été ratifié. Or, d'après nos usages sinon d'après notre droit constitutionnel, ratification veut dire approbation par la Chambre. Je crois que la procédure que recommande le premier ministre, c'est-à-dire de renvoyer la question au comité des affaires extérieures, est celle qui s'impose. En outre, le traité doit rallier une majorité des deux tiers au sénat américain et, au sujet d'ententes de ce genre, cette approbation n'est pas toujours certaine. Il

serait peut-être bon aussi de se rappeler que même si le traité doit être approuvé par deux gouvernements, d'un autre côté son application dépend de la collaboration de la province de la Colombie-Britannique. C'est là un élément dont il faut tenir compte et dont je n'ai pas besoin de souligner l'importance à mes honorables amis de la Colombie-Britannique qui sont membres du cabinet.

Nous nous réjouissons de voir ce traité conclu et signé et, quand la Chambre en entreprendra l'étude, nous dirons ce que nous en pensons.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe ont écouté avec un vif intérêt ce qu'a dit le premier ministre au sujet de la signature, demain, de ce traité. Je n'ai pu m'empêcher de songer à un autre traité relatif au fleuve Columbia: le traité d'Orégon, signé en 1846; ce traité prévoit dans son article 2 que les sujets britanniques auront le droit de naviguer à perpétuité sur le fleuve Columbia depuis l'amont jusqu'à l'embouchure. En compensation de ce droit, le gouvernement britannique a donné au gouvernement des États-Unis tous les terrains s'étendant entre le fleuve Columbia et le Pacifique, jusqu'au 49e parallèle.

J'ose croire, pour ce qui est du présent traité, que nous n'allons pas écoper. En aménageant les barrages de Bonneville et de Grand-Coulée, sans même en avertir les autorités canadiennes, les États-Unis ont violé le traité de 1846. Je tiens mes renseignements à ce sujet du chef de l'opposition officielle, auquel j'ai écrit une lettre, du temps où il était sous-secrétaire d'État, pour lui demander de compulser la correspondance afin de voir s'il y avait eu un seul mot d'écrit au sujet de cette violation du traité par le gouvernement des États-Unis. Il m'a répondu qu'après avoir fait des recherches très approfondies aux archives des Affaires extérieures il n'avait pu trouver une seule ligne au sujet de la violation du traité d'Orégon de 1846.

Je tiens à dire que, dans les circonstances, notre groupe ne saurait approuver cet empressement inutile et inopportun, nous semble-t-il, à signer ce traité. Je ne suis pas le seul à parler ainsi. Le premier ministre sait que je dis la vérité. Je fais cette déclaration sachant qu'elle recevra l'appui entier de nombreuses associations de ma circonscription de la Colombie-Britannique et de milliers de personnes directement ou indirectement touchées ou intéressées et membres des différents partis représentés en cette Chambre.

Il me semble que c'est une décision un peu irréfléchie. De nombreuses organisations et des milliers de personnes s'opposent au projet de construction du barrage de High Arrow ou sont touchées par ce projet, et leurs ingénieurs-conseils n'ont pas eu l'occasion de faire valoir leurs vues depuis le dépôt de ce fameux document,—je crois qu'il porte le numéro 180,—le 18 novembre dernier. J'ai reçu un choc physique ou plutôt moral, monsieur l'Orateur, en lisant, le 18 novembre, ce document qui renferme les propositions du projet de traité dont le premier ministre vient de parler.

Ces personnes et ces organisations et leurs ingénieurs-conseils n'ont pas eu l'occasion, depuis le 18 novembre, de présenter leurs instances au gouvernement du Canada, ni de témoigner devant le comité des affaires extérieures afin de faire valoir leur point de vue et de tenir sur la sellette ceux qui se cachent dans leurs niches à la Division des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et qui ne pensent qu'aux aménagements hydrauliques sans se soucier des personnes et de la conservation des ressources naturelles.

En second lieu, si je m'oppose à ce traité et si je trouve qu'on fait preuve d'une hâte intempestive, c'est que nous n'aurons pas durant le présent débat, savoir le débat sur le budget, l'occasion d'examiner la question comme il convient. En effet, la liste de ceux qui doivent prendre la parole aujourd'hui est établie, et ces députés vont se prévaloir de leur droit. Or, le traité sera signé demain.

La troisième raison de mon attitude, c'est que l'honorable W. A. C. Bennett, premier ministre de la Colombie-Britannique, a annoncé le jeudi 29 décembre qu'il avait ordonné à l'Office de l'énergie de sa province de procéder à une enquête approfondie sur le coût des projets d'aménagement du Columbia et de la rivière de la Paix, y compris la question des avantages d'aval, afin, a-t-il dit, de faire ressortir les faits; de plus, l'Office en question est censé présenter son premier rapport au premier ministre de la Colombie-Britannique au plus tard le 1er mars. Nul doute que cela signifie qu'il se produira quelques mois de retard.

En outre, l'honorable Ray Williston, ministre des Terres et Forêts, a déclaré qu'il a beaucoup d'hésitation à prédire la date de mise en train des travaux, étant donné que le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique n'ont pas encore arrêté les conditions de l'entente. Voici les explications qu'il a fournies à ce sujet: toutes les études techniques doivent être terminées, y compris le travail de la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que le député anticipe sur la discussion du traité. La Chambre est saisie de deux questions: l'annonce de la signature du traité qui aura

lieu demain et la procédure à suivre pour la ratification alors que le traité signé sera soumis à la Chambre et à son comité. Si le député veut aller plus loin il ferait mieux d'attendre que le traité soit mis à l'étude à la Chambre.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'essaie tant que je peux de m'en tenir au sujet, mais j'essaie aussi de dire au nom de mes commettants pourquoi nous estimons qu'on fait preuve d'une hâte inutile et inconvenante. M. Williston déclare qu'avant de prendre une décision, il faudra émettre un permis d'exploitation des ressources hydrauliques et tenir des audiences. Il est donc probable que plusieurs mois s'écouleront avant qu'une entente intervienne entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique. Or, selon M. Williston, l'accord entre le Canada et la Colombie-Britannique devrait être annexé au traité.

Enfin, monsieur l'Orateur, quoi qu'en disent ces messieurs de la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, ils ne savent absolument rien de l'emplacement des fondations du barrage de High-Arrow. Je ne sais pas comment on peut convenir par traité de bâtir quelque chose quand on ne sait s'il sera possible d'asseoir sur des bases suffisantes le barrage de High-Arrow.

J'ai été heureux d'entendre le premier ministre dire que les différents organismes, les particuliers et ainsi de suite auront l'occasion de présenter leurs observations au comité des affaires extérieures. Il veut sans doute par là permettre à mes milliers de commettants de tous les partis, de se faire entendre par la voix de leurs ingénieurs-conseils et de leurs représentants au comité des ressources hydrauliques des lacs Arrow et de la ville de Revelstoke, car elles sont fort désireuses de venir à Ottawa et de témoigner.

J'espère que lorsque le comité des affaires extérieures se réunira pour étudier le traité, au cours de la présente session, nous entendrons le témoignage de l'inexpugnable général McNaughton, aussi ferme que le roc de Gibraltar; celui de M. Bartholomew, ingénieur-conseil, de Vancouver; et enfin peut-être celui de représentants de différentes maisons d'ingénieurs. J'espère bien que ces autorités pourront être entendues.

En terminant, monsieur l'Orateur, je crois que, compte tenu de toutes les circonstances, c'est montrer une hâte inutile et déplacée que de signer le traité en ce moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne veux nullement me lancer dans une controverse, me rendant compte que pareille attitude ne serait pas de mise, mais je ne peux laisser passer sans la relever la déclaration selon laquelle on aurait fait preuve d'un empressement inopportun. Il a été signalé que le présent gouvernement et ses représentants se sont efforcés pendant trois ans de réaliser l'objectif que souhaitent depuis des années les Canadiens, et surtout les habitants de la Colombie-Britannique. Le chef de l'opposition a déclaré qu'au cours de la période où l'ancien gouvernement était au pouvoir, des entretiens avaient eu lieu, et tout le monde a certes eu l'occasion de savoir la ligne de conduite qui était suivie.

Le comité de négociation s'est réuni et, à ce propos, je n'hésite pas à dire à l'honorable préopinant que je comprends son désir de voir le présent traité soumis au comité des affaires extérieures.

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il y a un détail que j'ai oublié de signaler à la Chambre. J'ai oublié de dire que tous les députés recevront un exemplaire de la déclaration que je ferai à Washington demain matin ainsi qu'un exemplaire du traité. Ainsi, chaque député aura en mains le texte de la déclaration et du traité.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OCED—DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ PRÉPARATOIRE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le 15 décembre, le premier ministre (M. Diefenbaker) a déclaré, comme en témoigne la page 858 du compte rendu, que l'accord et le rapport du comité préparatoire de l'Organisation de coopération économique et de développement seraient déposés. Le lendemain, comme en témoigne la page 900 du compte rendu, j'ai déposé des exemplaires de l'accord et du communiqué publiés à l'issue de la conférence. Je dépose maintenant des exemplaires en français et en anglais du rapport du comité préparatoire de l'OCED.

LES COMPTES PUBLICS

DÉPÔT DES COMPTES PUBLICS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je aviser la Chambre que j'ai déposé aujourd'hui le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en français et en anglais, ainsi que des exemplaires en anglais des volumes I et II des Comptes publics pour la même année. La version française des Comptes publics est censée paraître vers le 1er février, et je la déposerai aussitôt.

LE NATIONAL-CANADIEN

QUÉBEC—AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN EMBRANCHEMENT

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité lors de la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, recommendé à la Chambre par Son Excellence:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de pourvoir à la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis un point au ou près le mille 72 de la subdivision des chutes Kiask jusqu'au lac Mattagami, dans la province de Québec, et en vue d'autoriser des prêts temporaires à la Compagnie, sur le Fonds du revenu consolidé, jusqu'à concurrence de $9,660,000, pour permettre que les travaux de construction et d'achèvement de la ligne ferroviaire soient entrepris immédiatement; et en vue d'autoriser la Compagnie à émettre et le gouverneur général en conseil à garantir des valeurs pour le financement des dépenses relatives à ladite ligne ferroviaire jusqu'à concurrence des chiffres susmentionnés.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LA COMMISSION DU TARIF

MODIFICATIONS VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE DES MEMBRES, À POURVOIR À DES TRAITEMENTS, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité lors de sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, recommandé à la Chambre par Son Excellence:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur la Commission du tarif en vue de porter de cinq à sept le nombre des membres de la Commission et de pourvoir aux traitements des nouveaux commissaires; et de statuer, en outre, sur des amendements corrélatifs destinés à faciliter l'adoption, par la Commission, d'un régime lui permettant de siéger par groupe.

La motion est adoptée.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

REMISE À PLUS TARD DES LUNDIS RÉSERVÉS AUX MESURES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

M. l'Orateur: Avant de mettre en discussion le prochain article de l'ordre du jour, qui va au delà des affaires courantes, j'ai le devoir de signaler à la Chambre l'article du Règlement, applicable à cette session-ci, qui permet au gouvernement de remettre à plus tard, deux fois de suite, les lundis réservés aux mesures d'initiative parlementaire. C'est cet article qui nous régit à l'heure actuelle.

En annonçant les travaux prévus pour aujourd'hui, le leader de la Chambre avait dit, avant les vacances, que nous reprendrions le débat sur le budget, ce qui faisait d'aujourd'hui un jour réservé à l'initiative ministérielle. Comme le précédent lundi réservé aux mesures d'initiative parlementaire a été consacré aux mesures d'initiative ministérielle, cette décision est en contradiction avec l'article selon lequel ce jour serait nécessairement un jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire, à moins que la Chambre n'en décide autrement à l'unanimité.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque le leader de la Chambre a parlé de l'ordre du jour, il a dit que nous reprendrions l'étude du budget aujourd'hui. Bien entendu, cela n'est possible qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre. A cet égard, nous sommes subordonnés à la Chambre. Si la Chambre veut bien accepter une proposition officieuse ou, si l'on veut, une motion sans aucun caractère officiel, je proposerais que la présente séance soit consacrée à l'étude du budget plutôt qu'à celle des mesures d'initiative parlementaire. Ainsi, nous pourrons procéder de la manière qu'a indiquée le leader de la Chambre.

Par contre, s'il n'y a pas consentement unanime sur ce point, nous passerons donc aux mesure d'initiative parlementaire.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'étais présent lorsque l'ordre des travaux a été annoncé, et si j'ai bien compris l'honorable député qui s'occupait des travaux de la Chambre, il y avait eu entente. C'est dans cet esprit que j'ai accepté sa déclaration, et je suis persuadé que c'est également dans cet esprit que l'opposition officielle l'accepte.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition militante, je tiens à dire que, pourvu qu'on nous réserve un jour ultérieur, nous accepterons la recommandation du premier ministre.

M. l'Orateur: La Chambre acceptera-t-elle alors unanimement de consacrer cette journée aux travaux prévus par le leader de la Chambre, sans toutefois se départir d'un lundi réservé aux députés qui sera reporté à plus tard. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE RAPPORT SINCLAIR SUR L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Demande nº 19—**L'hon. M. Pickersgill:**

Exemplaire du rapport sur l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique, présenté par M. Sinclair au ministère des Pêcheries.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Ce rapport est actuellement sous presse. J'ai été trop optimiste, je pense, dans mes prévisions sur la date où le rapport serait

disponible. Ce rapport n'est pas prêt; en l'occurrence, l'honorable député consentira peut-être à ce que sa motion soit réservée.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je veux bien que la motion soit réservée. Je consens également à ce qu'elle soit adoptée, car le ministre n'a pas à donner suite dès demain à la motion. Que la Chambre en décide.

M. l'Orateur: Le ministre veut-il que la motion soit réservée? La Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LE COLUMBIA—MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Demande n° 27—**M. Herridge:**

Copie de tous télégrammes, rapports, correspondance et autres documents échangés entre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou tout fonctionnaire de son ministère et le gouvernement de la Colombie-Britannique, les fonctionnaires de toute société ou d'autres personnes, relativement à la mise en valeur des ressources hydrauliques du fleuve Columbia, au Canada.

DÉVOLUTION DES PENSIONS POUR LES FINS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Demande n° 28—**M. Herridge:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le ministre des Finances ou tout fonctionnaire de son ministère et tout directeur de quelque syndicat ouvrier, relativement à la dévolution des pensions pour les fins de l'impôt sur le revenu.

—Avec la permission de la Chambre, je désirerais retirer ces deux motions-ci, parce que j'ai omis d'y insérer les dates et que je n'ai pas l'intention de remonter aux débuts de la Confédération. Cette omission est attribuable à l'arrivée d'un essaim de dames dans mon bureau alors que je dictais la motion.

(Les ordres sont annulés et les motions retirées.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE RENCONTRE AVEC LE NOUVEAU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Pourrais-je demander au premier ministre si, durant son voyage à Washington, il espère pouvoir rencontrer le président élu des États-Unis ou quelque autre membre du nouveau régime?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Si souhaitable que ce soit, je pense que le chef de l'opposition comprendra qu'il est difficile d'organiser une telle rencontre à l'heure actuelle vu que les cérémonies d'installation doivent avoir lieu dans les deux jours qui suivront. Ce serait donc à peu près impossible. Cependant, j'espère que, peu de temps après l'installation du nouveau Président, j'aurai l'occasion d'avoir des entretiens avec le Président Kennedy sur des questions d'intérêt général pour nos deux pays.

LE LAOS—REMISE SUR PIED DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est l'attitude du gouvernement canadien au sujet de la remise sur pied de la commission de surveillance de la trêve par suite des troubles au Laos, étant donné surtout les vues qu'ont exposées les gouvernements du Royaume-Uni, de la France et des États-Unis? Dans sa réponse, le ministre pourrait-il aussi dire à la Chambre si le Canada fait partie des quatorze pays qui, d'après le prince Sihanouk, du Cambodge, pourraient bien participer à une conférence qui serait chargée d'étudier les questions débattues d'abord à Genève en 1954?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève déclaration à faire au sujet de la situation qui règne au Laos et dont le gouvernement canadien se préoccupe vivement. Nous avons fait notre possible pour aider à trouver une solution satisfaisante. Si l'honorable député qui a posé cette question a appris par les journaux que les pays en question sont convenus d'adopter une attitude précise, il se trompe tout à fait car toute la situation fait l'objet de négociations.

Le Canada a un intérêt direct dans cette affaire à titre de membre de la commission internationale de contrôle et de surveillance au Laos créée en 1954 par la conférence de Genève. Le député d'Essex-Est le sait bien, le Canada ne participait pas à cette conférence qui l'a nommé, avec l'Inde et la Pologne, à la commission de surveillance de la trêve. On se rappellera que la commission s'est ajournée indéfiniment en juillet 1958, après que le gouvernement laotien ait par deux fois demandé son départ. Des gens ont prétendu que c'est le Canada qui aurait insisté pour que la commission s'ajourne. Or c'est sur les instances du gouvernement laotien qu'elle l'a fait, avec l'approbation du Canada et de l'Inde, soit de la majorité des pays participants à la commission.

Dans sa deuxième demande, celle du 22 mai 1958, le premier ministre du Laos disait, entre autres choses, que la tâche confiée à la commission «tirait heureusement à sa fin» et, au nom de son gouvernement, il exprimait

à la commission «sa profonde gratitude pour son aide efficace» en vue du rétablissement d'une «situation normale sous le rapport de l'unité, de la souveraineté et de l'indépendance» dans le royaume du Laos.

Malheureusement la situation normale dont parlait le premier ministre du Laos dans sa lettre du mois de mai 1958 n'a pas duré longtemps. A l'automne de 1959, le conseil de sécurité a pris des mesures pour envoyer une commission au Laos, dans l'espoir de mettre fin ainsi aux troubles qui se produisaient déjà alors. Si je ne me trompe, les Nations Unies sont encore présentes au Laos. Il est évident toutefois que cette présence n'a pas empêché la guerre civile qui se déroule là actuellement.

Depuis quelques mois la situation s'est aggravée, si bien qu'aujourd'hui, non seulement c'est la guerre ouverte, mais de plus il n'y a aucune entente internationale de caractère général sur celui des gouvernements qui doit être considéré comme le gouvernement légitime. Chez les communistes, on soutient que c'est l'un, tandis que les pays d'Occident affirment que c'est l'autre. Ce conflit interne a suscité les sympathies et, dans une certaine mesure, l'appui de puissances intéressés de l'extérieur. Soit dit en passant, c'est là une question que doivent régler les grandes puissances. Si elles se refusent à un règlement quelconque, si, en tout cas, elles ne cessent d'intervenir, il est absolument impossible pour les autres pays d'amener un règlement.

Ai-je besoin de rappeller à la Chambre qu'une telle situation compromet non seulement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Laos que les membres de la conférence de Genève se sont engagés à respecter mais aussi la paix et la stabilité du Sud-Est asiatique en général. Dans ces conditions, il est naturel qu'on ait prétendu que si la commission de surveillance internationale retournait au Laos elle pourrait aider à atténuer la tension et à favoriser une solution pacifique des difficultés que connaît ce pays. La reconvocation de la commission entraînerait cependant certaines difficultés. D'abord, la commission avait eu pour tâche initialement de surveiller et de faire appliquer les accords de trêve qui avaient déjà été conclus par les grandes puissances à la conférence de Genève. Il n'était nullement question que la commission ordonne elle-même un cessez-le-feu. Ensuite, il est clair que la condition essentielle au bon fonctionnement d'une commission ainsi constituée, ce serait la conclusion d'un accord fondamental entre les autres puissances directement intéressées à ce qu'elle revienne et aux fonctions qu'elle devrait assumer. Enfin, il lui serait impossible

[L'hon. M. Green.]

de bien fonctionner et sa position serait intenable si les autorités laotiennes ne l'assuraient de leur collaboration.

A ce sujet, je rappellerai à la Chambre, monsieur l'Orateur, qu'à l'époque où la commission s'est ajournée, nous avons bien précisé que si elle devait être reconvoquée à l'occasion d'une crise ultérieure, nous tiendrions toujours compte des droits du gouvernement laotien et nous respecterions la souveraineté de ce pays. Le gouvernement du Canada, donc, bien qu'il conçoive parfaitement qu'on veuille intervenir promptement en vue de régler une situation critique, a tâché de s'assurer que les mesures adoptées soient celles qui, dans les circonstances, aient les meilleures chances de réussir.

C'est pourquoi j'ai recommandé que l'on envoie au Laos une mission d'étude chargée de déterminer, au moyen de consultations avec les autorités loatiennes, ce qui pourrait vraiment se faire dans les circonstances actuelles.

A cet égard, j'ai recommandé que les trois hommes-clés qui sont allés en Asie du Sud-est en 1954 ou en 1955,—je ne me rappelle plus trop bien l'année exacte,—retournent à titre de membres de cette mission d'étude. Le représentant canadien était le brigadier Sherwood Lett, de Vancouver, qui est maintenant juge en chef de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Le juge Lett a offert d'y aller. Le représentant de l'Inde, M. M. Desai, a malheureusement été malade, et il est en congé de maladie. La proposition portant la création d'une mission d'étude formée de trois membres principaux n'a pas reçu l'assentiment général.

On continue les pourparlers en vue d'établir une base d'entente dans ce sens général. Pour notre part, nous sommes prêts, si l'exigent le Royaume-Uni et l'Union soviétique, en tant que coprésidents de la conférence de Genève et sous réserve de l'assentiment du roi du Laos,—nous ne demandons pas le consentement du gouvernement laotien mais celui du roi du Laos, seule autorité constitutionnelle de ce pays généralement reconnue,—à nommer, à la commission, un représentant canadien qui ferait son possible dans les circonstances, par voie de consultation et d'avis, pour aider à rétablir la paix et a maintenir la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale du Laos.

Si la commission est convoquée de nouveau, je ne suis pas d'avis qu'il conviendrait, en toute justice, de confier à ce seul organisme la tâche d'amener un cessez-le-feu, car il n'a jamais eu pour objet de travailler à pareil résultat; cependant, son intervention aiderait probablement.

Comme je l'ai signalé plus tôt, des pourparlers ont lieu. En fait, des entretiens se

poursuivent cet après-midi même et, dès qu'il y aura du nouveau, je me ferai un plaisir de le signaler à la Chambre.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas bien saisi la dernière partie de la déclaration de mon honorable ami. A-t-il dit si oui ou non le Canada allait participer à la conférence recommandée par le prince Sihanouk du Cambodge?

L'hon. M. Green: J'ai aussi déclaré, il y a quelques jours, qu'à mon avis, il serait sage, en vue d'un règlement à long terme, de convoquer de nouveau la conférence de Genève. Cette proposition s'est heurtée à une opposition assez forte. De plus, quelqu'un a recommandé que l'on élargisse les cadres de la conférence de Genève en y ajoutant d'autres pays de la zone neutre, par exemple, la Birmanie et la Thaïlande. Plusieurs pays asiatiques ont été proposés. Je ne saurais dire si on s'entendra pour convoquer de nouveau l'ancienne conférence ou pour en convoquer une autre dont les cadres seraient élargis. C'est une des questions en discussion.

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a mentionné les représentants du Canada et de l'Inde. A-t-il parlé du représentant de la Pologne?

L'hon. M. Green: Je n'ai pas mentionné celui de la Pologne parce que je ne puis prononcer son nom. Je n'ai pas ce nom sous les yeux. C'est un monsieur très distingué qui est maintenant au service du bureau des Affaires étrangères de la Pologne.

L'ÉNERGIE

LE FLEUVE COLUMBIA—MOTION D'AJOURNEMENT, AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je demande à proposer l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une question bien définie d'importance publique, à savoir la hâte inutile et inconvenante du gouvernement du Canada à conclure des arrangements en vue de la signature d'un traité entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, visant certains aménagements du Columbia au Canada.

Si je demande à proposer l'ajournement, c'est qu'il n'y aura aucune occasion au cours du présent débat pour discuter suffisamment cette question et parce que, sans doute, il s'écoulera un délai de plusieurs mois avant qu'un accord soit conclu avec le gouvernement de la Colombie-Britannique.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Votre Honneur estimera, j'en suis sûr, que la question d'urgence qu'il est nécessaire d'établir avant d'agréer cette motion se trouve déjà tranchée par ce que vient de dire le premier ministre, à savoir que le traité sera soumis à la Chambre, où l'on proposera de le soumettre au comité des Affaires extérieures avant qu'il ne soit question de la ratification. Le traité ne peut entrer en vigueur avant que le document soit signé. La Chambre peut être assurée qu'avant l'entrée en vigueur du traité, —avant la ratification,—elle aura l'occasion d'en discuter à fond et de se renseigner parfaitement, grâce aux délibérations du comité. Par conséquent, il est certes évident qu'un débat n'est pas urgent en ce moment, au sens où l'on entend ce mot, à propos d'une motion tendant à ajourner la Chambre en vue de discuter une question d'importance publique pressante.

On m'a donné à entendre,—j'étais à examiner le Règlement à ce moment-là,—que l'honorable député est tellement mêlé dans ses dates, en général, qu'il a également soumis sa motion à la Chambre au mauvais moment, selon le Règlement actuellement en vigueur.

M. l'Orateur: A moins que l'honorable député de Kootenay-Ouest ait quelque chose à répondre aux observations du ministre de la Justice, je suis disposé à trancher la question.

M. Herridge: Je tiens à dire que je félicite le ministre de la Justice d'avoir essayé de présenter une mauvaise cause sous un jour favorable.

M. l'Orateur: Si l'on avait fait, auparavant, d'autres déclarations à la Chambre au sujet du traité, j'aurais peut-être nourri quelques doutes sur l'opportunité d'interrompre nos travaux pour discuter la question. Mais, comme quelqu'un l'a déjà signalé, le traité, une fois signé, doit être soumis à la Chambre; et la Chambre ne peut être saisie de rien d'autre auparavant. Il me semble qu'en l'occurrence l'urgence voulue n'existe pas; je regrette donc de devoir refuser à l'honorable député la permission qu'il demande de présenter cette motion.

M. Herridge: J'en appelle de la décision de Votre Honneur.

M. l'Orateur: Il me semble bien établi qu'en vertu de l'article 26 du Règlement la décision ne donne lieu à aucun rappel au Règlement et que, par conséquent, elle ne peut faire l'objet d'un appel.

LES INONDATIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LES DÉGÂTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais demander au premier ministre s'il est en mesure de faire un bref exposé sur les

dégâts considérables dus aux fortes pluies tombées récemment dans le sud de la Colombie-Britannique.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): A la suite de l'avis qu'a donné le député, nous nous sommes procuré, à deux heures cet après-midi, un rapport de Victoria. Ce rapport indique qu'il y a eu de graves inondations dans trois secteurs, à la suite de l'écoulement des neiges fondues et des pluies abondantes. L'inondation a atteint son niveau maximum hier après-midi. Les régions touchées ont été la vallée du Fraser, la rive nord de Vancouver et celle de Duncan et du lac Cowichan dans l'île Vancouver. Un certain nombre de barrages débordent dans l'un ou plusieurs de ces secteurs.

Les autorités municipales et provinciales se sont occupées de cette situation critique et semblent pouvoir faire face à la situation en recourant aux moyens dont ils disposent sur place. On a fait appel à l'armée à Duncan et il s'y trouve, depuis dix heures du soir hier, un peloton de l'armée régulière. Quant à la milice elle a prêté son aide ailleurs de temps à autre. L'armée a fourni un certain nombre de sacs de sable en plus de ceux qui ont été distribués par le ministère de la Voirie, et on dit que les approvisionnements disponibles suffiront amplement à parer à toute éventualité. On a évacué des gens des régions basses.

Le ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique a déclaré que les routes ont subi des dommages assez étendus. L'inondation a envahi les deux principales lignes de chemin de fer de la vallée du Fraser, de même que la ligne du P.G.E. La grand route qui relie Hope à Princeton demeure ouverte, mais risque aussi de devenir non carrossable sous peu. Il est encore trop tôt pour évaluer les pertes.

Il y a eu une perte de vie. Je me fais, j'en suis convaincu, le porte-parole de tous les députés en offrant leurs sympathies à tous les habitants des régions touchées par l'inondation, ainsi qu'à ceux qui ont subi des pertes ou qui sont dans le besoin.

M. Regier: Je remercie le premier ministre d'avoir fourni une réponse aussi détaillée et aussi satisfaisante, et j'aimerais, dans le même domaine, poser une question au ministre des Travaux publics. Le gouvernement songera-t-il maintenant à l'avis que m'a fait parvenir le ministre dans une lettre datée du 6 janvier et convoquera-t-il immédiatement les trois paliers de gouvernement pour arrêter une solution commune au problème que posent les inondations rapides et répétées de la rivière Coquitlam?

[M. Regier.]

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Ce problème porte uniquement sur la lutte contre les inondations et par les moyens de les empêcher vu que la navigation n'est pas en cause. C'est seulement lorsque la crue des eaux s'aggrave au point de constituer un désastre national que le gouvernement fédéral s'en mêle, à la demande du gouvernement provincial. Par conséquent, le gouvernement ne saurait convoquer une réunion des trois paliers de gouvernement comme le propose l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Il y a plus d'un an, dans une lettre datée du 19 août 1959, le ministre des Travaux publics a proposé un remède à l'honorable député.

M. Regier: Le gouvernement est-il d'avis, même maintenant, que Kanaka Creek est un cours d'eau navigable, tandis que la rivière Coquitlam ne le serait pas?

LES COALITIONS

DÉCLARATION AU SUJET DE LA DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES PRIX DU BOIS À PÂTE EN ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député de Port-Arthur a voulu savoir, le 21 décembre dernier, si nous avions reçu des pétitions ou des demandes en vue d'une enquête sur les prix du bois à pâte provenant des fermes ou des boisés de ferme à mener dans le Nord-Ouest ontarien, comme cela s'est fait il y a deux ans dans Québec et dans l'est de l'Ontario?

Le directeur de la division des enquêtes et recherches du service de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions m'informe qu'une plainte de caractère préliminaire a été déposée à son bureau à la fin de 1957. L'intéressé voulait surtout savoir du directeur à partir de quels renseignements exigés par lui il pourrait se considérer comme soumis à une enquête en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Il s'agissait de l'industrie du bois à pâte de la région de Port-Arthur et de Fort-William et le directeur n'a pas donné suite à cette plainte. Ni le directeur, ni moi-même n'avons reçu quoi que ce soit d'autre au sujet du problème soulevé par le député.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Forêts. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu du président de la *United Pulpwood Farmers Association* du district de Thunder-Bay une lettre de plainte contre le prix qui est versé aux cultivateurs pour le bois à pâte et, s'il a reçu une telle lettre, pourrait-il nous en parler?

L'hon. H. J. Flemming (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Fort-William a eu la bonté de me donner avis de cette question. En réponse à la première partie, j'ai bien reçu une pareille lettre du président de la *United Pulpwood Farmers Association* du district de Thunder-Bay.

Quant à la teneur de cette lettre, qu'il me suffise de dire que, dans une affaire si importante et qui touche à tant de provinces, il me serait assez difficile de la commenter beaucoup sur-le-champ. Je serai heureux de discuter la question privément avec l'honorable député, mais il m'est impossible de commenter la lettre en ce moment.

M. Badanai: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il assurer la Chambre qu'il étudiera à fond la question et qu'en temps et lieu il en fera rapport.

L'hon. M. Flemming: Oui, monsieur l'Orateur, je puis sans hésitation donner cette assurance.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—À PROPOS DES RÉGIONS MENTIONNÉES DANS L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il peut maintenant indiquer à la Chambre quelles sont les régions du Canada où le chômage est prononcé et auxquelles il a promis dans son exposé budgétaire de venir en aide, comme l'atteste la page 1045 du hansard. Je vais citer la phrase de l'exposé:

> ...j'annoncerai des mesures destinées à venir en aide aux industries nouvelles dans les régions du Canada où le chômage est prononcé.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que, par respect pour les usages constitutionnels, la Chambre s'attendrait que les propositions contenues dans l'exposé budgétaire soient adoptées au moins en général avant que le gouvernement adopte une ligne de conduite proposée dans l'exposé budgétaire.

L'hon. M. Chevrier: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comment les députés peuvent-ils alors examiner utilement les mesures proposées dans l'exposé budgétaire s'ils ne savent pas du tout quelles sont ces régions dont le ministre a voulu parler dans son exposé?

L'hon. M. Fleming: Vraiment, monsieur l'Orateur, je n'aurais jamais pensé que l'honorable député serait disposé à admettre son manque d'ingéniosité au point de dire ce qu'il vient de dire. Comme d'autres, il a parlé comme s'il y avait beaucoup de ces régions. Je crois que l'honorable député ferait bien de décider quelle sera son attitude à ce sujet. La question fait maintenant l'objet du débat et je ne crois pas que l'honorable député souffre d'inhibition ni de gêne à cet égard.

L'hon. M. Chevrier: N'est-il pas vrai qu'il y a au pays des régions dans le besoin? Pourquoi le ministre ne nous les désigne-t-il pas?

L'hon. M. Fleming: Je crois que je pourrais en nommer une, monsieur l'Orateur, soit la circonscription de Laurier, qui est dans le besoin non pas tellement à cause du chômage, qu'à cause de celui qui la représente ici.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

BARRAGE DU BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN; ON SE PLAINDRAIT DES CONDITIONS DE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le 19 décembre, j'ai répondu en cette Chambre à une question du représentant de Rosetown-Biggar à propos d'une lettre circulaire de M. Joseph A. Thain, représentant international de l'Union internationale des mécaniciens, relativement aux conditions de travail dans les chantiers de construction de la *Piggott Construction Company* et de l'*Ingram Construction Company Limited*, sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. J'ai obtenu un rapport sur la situation actuelle.

Un inspecteur du Génie sanitaire de mon ministère a inspecté le premier chantier au mois d'août dernier et a envoyé son rapport à l'Administration du rétablissement agricole des prairies du ministère de l'Agriculture. Notre ministère a pour ligne de conduite d'envoyer de tels rapports d'ordre technique aux ministères ou agences responsables de l'adjudication de contrats, afin d'éviter le double emploi. L'Administration a fait parvenir une copie de ce rapport à la société chargée de la construction, lui demandant d'apporter les améliorations recommandées.

Après avoir reçu une copie de la lettre de M. Thain, j'ai prié mon ministère d'examiner les deux camps de construction en cause. On a procédé à l'inspection au début du mois courant. Des représentants du syndicat et de la compagnie y assistaient. Au moins certains des griefs étaient fondés, semble-t-il, sur des données périmées, car tout ce qu'on a pu observer montre qu'on a tenu compte du rapport précédent de mon inspecteur. Le directeur des projets de la compagnie a déclaré que cela avait été fait peu de jours après que les instructions eurent été émises aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le camp de construction Ingram n'est constitué que d'une remorque, qui sert de logement. Comme elle est située tout près du camp Piggott, on a recours aux services de ce camp. Certaines questions méritent ici d'être étudiées, et on entreprendra un autre examen dans une semaine ou deux.

Je puis ajouter qu'on a avisé le syndicat que certains des griefs qu'il avait formulés devraient être adressés directement à la compagnie, car on estime qu'ils ne relèvent pas des dispositions de la loi relative à l'hygiène sur les travaux publics. Les représentants syndicaux ont fait savoir à mes fonctionnaires qu'ils sont satisfaits des mesures prises pour améliorer la situation d'une façon générale.

LES FINANCES

APPLICATION DE LA MESURE SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Peut-il nous dire quand la loi sur les prêts aux petites entreprises entrera en vigueur?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): J'ai le plaisir d'apprendre aux députés qu'on a fait de rapides progrès. On a distribué les règlements, et d'après mes renseignements, les formules pertinentes ont été envoyées à environ 5,000 succursales de banques au Canada. On prévoit que les prêts commenceront à s'effectuer le 19 janvier.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Puis-je poser une autre question? Alors que l'opposition a tellement facilité l'adoption de cette mesure, pourquoi les banques ne peuvent-elles pas être mises au courant de l'affaire avant le 19 janvier?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas vrai, tout d'abord, que les banques ne seront pas mises au courant de l'affaire avant le 19 janvier. Les banques ont pris connaissance de la mesure dès que le discours du trône l'a annoncée, il y a près de deux mois. Bien entendu, les banques ne peuvent pas prendre connaissance des règlements avant que ceux-ci soient élaborés. Ces règlements sont justement en train d'être distribués, de sorte que l'honorable député se plaint entièrement à tort aujourd'hui.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ON AURAIT ENVOYÉ DES FONCTIONNAIRES SE FAIRE ENDOCTRINER À DES COLLOQUES SUR LES RELATIONS OUVRIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Revenu national s'il peut obtenir pour nous la réponse qu'a faite la direction de la Société Radio-Canada à l'accusation que renferme la livraison courante de la publication syndicaliste *Artech*. Selon l'auteur de l'article en question, un certain Eldon Wilcox, la Société Radio-Canada aurait envoyé de ses hauts fonctionnaires se faire endoctriner, aux frais du public, à des colloques sur les relations ouvrières aux États-Unis, colloques organisés par l'*American Management Association*, un groupement que certains qualifient d'anti-syndical.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la question dont parle l'honorable député. Je vais aller aux renseignements, mais je ne me tiens pas responsable de la réponse.

SOUHAITS DE NOËL DU PREMIER MINISTRE ET DU CHEF DE L'OPPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Le ministre demanderait-il à la Société Radio-Canada pourquoi au cours du bulletin de nouvelles de 11 heures le 25 décembre, au réseau français de télévision, l'annonceur a transmis les souhaits de Noël du premier ministre sans que la photo de ce dernier paraisse sur l'écran, alors que tout de suite après, M. Pearson a paru à l'écran pendant quatre ou cinq minutes pour offrir ses vœux aux Canadiens, qui reprochent au chef de l'opposition de préférer la domination du régime Khrouchtchev à une guerre atomique?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je vais m'en informer auprès la Société Radio-Canada.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE—PLAINTE AU SUJET DES COMMENTATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La question que vient de poser l'honorable député me fait penser qu'en consultant le compte rendu de notre dernière séance, soit la page 1073, j'ai constaté que j'ai mal compris la question de l'honorable député de Roberval. Si je l'avais bien comprise, je ne l'aurais sans doute pas interrompu à ce moment-là. Je m'excuse donc de l'avoir fait, car le vrai sens de sa question m'avait alors échappé.

INTERPELLATION PORTANT SUR LE MICROPHONE OUVERT LORS DU RASSEMBLEMENT LIBÉRAL NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national au sujet de Radio-Canada; elle est fondée sur une nouvelle

peut-être apocryphe. Le ministre aurait-il l'obligeance de vérifier la nouvelle selon laquelle l'incident embarrassant du microphone ouvert sur la tribune au cours de l'émission télévisée du rassemblement libéral n'était qu'une tentative de la part de Radio-Canada pour assurer qu'il y aurait au moins un «Mike ouvert» au rassemblement libéral?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion d'écouter l'émission, je ne puis donc rien dire à ce sujet. J'ai cru comprendre qu'il était assez difficile de savoir quel était le «Mike ouvert» et le «Mike fermé», et on pourra peut-être pardonner à Radio-Canada d'avoir commis une erreur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—INTERPELLATION PORTANT SUR L'AVIS DU MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, la dernière question du représentant de Port-Arthur m'en suggère une autre, que je pose au ministre des Finances. Me serait-il permis de lui demander si, par suite de son assez long voyage de la semaine dernière, il est maintenant convaincu qu'il existe un problème pressant du chômage au Canada?

M. Benidickson: Il l'a admis.

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le ministre des Finances réponde à cette question, je veux l'avertir qu'il ne me paraît pas convenable d'aborder pareil sujet à l'appel de l'ordre du jour. Nous avons fait des exceptions quand il était question de certains aspects précis du chômage, mais il me semble que c'est contraire au Règlement d'aborder ainsi l'ensemble du problème.

L'hon. M. Fleming: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Martin: En toute déférence, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si les députés en cause ne parviennent pas à s'entendre sur la question de savoir lequel doit prendre la parole, je devrai permettre au ministre des Finances de poser la question de privilège.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je nie catégoriquement avoir déjà laissé entendre qu'il y a situation critique au Canada. Bien au contraire, je me suis refusé à l'admettre. La seule situation critique que je connaisse est celle qui existe dans l'esprit des membres du parti libéral.

M. Benidickson: Personne n'est en chômage!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, étant donné que vous avez permis au député de Port-Arthur de poser sa question, qui a sans doute paru à tout esprit objectif un peu plus futile que celle que j'ai adressée au ministre des Finances, vous ne vous opposerez certainement pas à ce que je demande de nouveau au ministre des Finances si, à la suite de sa longue tournée, il est maintenant convaincu qu'il y a...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...au pays un nombre si considérable de chômeurs que le gouvernement se doit de reconnaître que la situation est critique.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député n'a pas tenu compte de ma mise en garde,...

Une voix: C'est selon son habitude.

M. l'Orateur: ...si je puis m'exprimer en des termes aussi faibles. Il demande de fait un avis sur un très vaste sujet et je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'une question recevable à l'appel de l'ordre du jour. Si je permettais au ministre de répondre, je suis sûr qu'il y aurait un échange de propos qui ne pourrait être autre chose qu'un débat.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Martin: Les honorable députés peuvent agir à leur guise, mais ils ne nous empêcheront pas de discuter de la question du chômage à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: J'ai pris la parole pour discuter le rappel au Règlement, mais vous avez fait droit, à juste titre, au privilège du ministre des Finances de prendre la parole le premier. Au sujet du rappel au Règlement, je signale en toute confiance à Votre Honneur qu'une question posée au ministre des Finances sur le chômage n'exige pas simplement une opinion de sa part, mais lui donne l'occasion de déclarer si le gouvernement doit reviser sa ligne de conduite à l'égard du principal problème intérieur auquel le pays a à faire face.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Que le député s'en tienne à l'objection qui a été soulevée, et je me ferai un plaisir de l'écouter. Mais qu'il se lance dans une argumentation au sujet de la question de fond, c'est là une autre histoire.

L'hon. M. Martin: J'allais justement faire observer que si la question que le représentant de Port-Arthur a posée au ministre du Revenu national il y a un instant était admissible, alors je suis sûrement en droit de demander au ministre des Finances si les rapports qu'il a eus avec les gens l'ont effectivement convaincu de la gravité du chômage qui existe dans notre pays.

M. l'Orateur: Le député aura bel et bien l'occasion de poser cette question au cours du débat que nous attendons de commencer.

LE MINISTÈRE DES POSTES

PRÉSUMÉE MANUTENTION D'IMPRIMÉS DE PROPAGANDE RUSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Aux dires de M. Murray Heit, conseiller municipal d'Ottawa dont les propos ont été rapportés ce matin dans les journaux, une revue en langue russe qui renfermerait de la propagande outrancière est en vente partout. Le ministère des Postes a-t-il les moyens d'autoriser ou d'interdire l'envoi postal de pareille revue? S'il ne les a pas, aurait-il l'intention de se les donner?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le ministère n'a pas pour fonction, ni pour responsabilité, de censurer ce qui passe par la poste, et il n'en éprouve même pas le désir. Son attitude là-dessus est très ferme. Nous respecterons les interdictions prononcées par les tribunaux, mais nous repoussons la suggestion du député qui voudrait que le ministre ou le ministère s'érigent en censeurs.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas l'avis du ministre de la Justice.

M. Denis: Le ministre peut-il nous dire s'il est, dans quelque autre ministère, quelqu'un qui ait officiellement qualité pour se prononcer sur l'envoi par la poste de cette revue russe?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non, monsieur, pas à ma connaissance.

(Plus tard)

M. Denis: Je voudrais poser une autre question au ministre des Postes. Je voudrais savoir de quels moyens dispose le gouvernement pour examiner, passer au tamis et relever des revues du genre de celle-ci, s'il n'y a personne de préposé à cette fonction au ministère des Postes?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pose, je crois, une question qui conviendrait mieux lors de l'examen des crédits du ministère en question. La question n'est pas tellement urgente et il me semble, selon l'usage suivi depuis plusieurs années, qu'il conviendrait de la soulever lors de l'examen des crédits du ministère.

[M. l'Orateur.]

TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE DE NOËL—À PROPOS DU MODE DE RÉMUNÉRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Je voudrais poser une question au ministre des Postes. Je crois savoir que le travail additionnel effectué par les employés des Postes durant la période des Fêtes sera rémunéré sous forme de congés au lieu d'un versement en espèces, alors que, par le passé, les employés pouvaient choisir d'être payés en espèces ou sous forme de congés. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles sont les vues du gouvernement à cet égard?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire tout d'abord à la Chambre que notre personnel permanent des Postes a fait beaucoup moins de travail supplémentaire à l'occasion de Noël que jamais auparavant; c'est attribuable avant tout à une plus grande efficacité dans la manutention et à certaines modifications qui ont été apportées. Par le passé, le travail supplémentaire que devait effectuer notre personnel permanent était rémunéré en espèces ou autrement au choix surtout du maître de poste local. Cette année, nous avons demandé aux maîtres de poste, dans l'intérêt de l'efficacité et de l'économie, de compenser ce travail supplémentaire, chaque fois que c'était possible, par un rajustement de congés durant le mois de janvier plutôt que par des versements en espèces.

L'AGRICULTURE

RUMEUR DE TRANSFERT DU SERVICE D'INSPECTION DE LA DIVISION DES PRODUITS VÉGÉTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. La Chambre de commerce de Fort-William a appris que le Service d'inspection de la Division des produits végétaux du gouvernement fédéral serait déménagé de Lakehead à Winnipeg. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la chose est envisagée par son ministère?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu avis de cette question et j'en remercie l'honorable député. Je puis lui donner l'assurance que nous ne songeons pas à un tel déménagement.

LE COMMERCE

LA CHINE ROUGE—INTERPELLATION SUR LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE LA VENTE DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce ou au ministre de l'Agriculture. Après ces longues vacances de Noël, le ministre pourrait-il nous dire où en sont les pourparlers avec les représentants commerciaux de la Chine en vue de la vente de blé de l'Ouest?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Tout ce que je puis dire à ce sujet, monsieur l'Orateur, c'est que les pourparlers se poursuivent.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 21 décembre, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de M. Benidickson.

M. l'Orateur: Avant d'accorder la parole à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), qu'il me soit permis d'inviter la Chambre à étudier l'amendement qui a été proposé par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) au cours du débat qui s'est déroulé à la dernière réunion de la Chambre. La Chambre n'a pas été saisie de l'amendement à ce moment-là parce que je m'interrogeais sur la forme de l'amendement qui, comme les honorables députés pourront le constater en consultant le compte rendu de notre dernière séance, à la page 1088 du hansard, renferme un préambule assez long où sont rapportées les paroles de députés siégeant d'un côté ou de l'autre de la Chambre.

J'ai passé beaucoup de temps à étudier les amendements qui, par le passé, ont été présentés lors de motions de subsides ou de motions des voies et moyens; j'ai donc une assez bonne idée des usages qui ont été suivis à la Chambre depuis au moins 90 ans,—il y a eu quelques modifications de temps à autre,—et j'en suis venu à une conclusion que je pourrais peut-être présenter à titre provisoire, pour entendre ensuite les vues des honorables députés qui voudraient m'aider à régler cette question de procédure plutôt intéressante et, à mon avis, importante. Si on le préfère, j'entendrai les députés d'abord.

M. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Il serait peut-être préférable d'entendre les députés qui voudraient exprimer leurs vues. Cela permettrait peut-être à l'honorable député qui a présenté la motion ou à quelque autre député siégeant du même côté de la Chambre de l'appuyer; puis ensuite, nous pourrions entendre la réplique.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Personnellement, monsieur l'Orateur, j'aurais préféré entendre votre conclusion provisoire sur la question, afin d'abréger la discussion le plus possible. Cependant, dans les circonstances, je me propose d'examiner le bref argument présenté par l'honorable député de Carleton (M. Bell); pour moi, cet argument est tout à fait erroné.

L'honorable député de Carleton a étayé son raisonnement sur deux choses: tout d'abord, que l'amendement est vague. C'est une assertion que je n'admets pas du tout. L'amendement serait-il vague, que, d'après le commentaire 202, quatrième édition de Beauchesne, alinéa 4, cela n'infirmerait aucunement la validité de l'amendement. Voici ce que dit ce commentaire:

> (4) Un amendement ne peut être déclaré irrégulier pour cause d'imprécision. M. l'Orateur Cockburn, ayant dû, le 30 mars 1870, rendre une décision au sujet d'une proposition d'amendement de l'Adresse, a dit ceci: «L'amendement est sans doute très imprécis, mais je ne puis déclarer que la Chambre ne peut pas exprimer une opinion imprécise».

Mais, monsieur l'Orateur, il n'y a évidemment rien d'imprécis dans la proposition d'amendement, sauf peut-être la citation de textes émanant des membres du gouvernement siégeant en face et qui font partie du préambule. Si le député de Carleton veut considérer ces déclarations comme imprécises, il en a sans doute le droit. Toutefois, nous les avons fait figurer dans cette proposition d'amendement, justement parce qu'elles étaient, à notre avis, loin d'être vagues. Nous estimons, en effet, qu'elles étaient précises et, précisément, erronées.

J'en arrive maintenant à l'autre objection soulevée par le député de Carleton, soit que la proposition d'amendement est longue. Puis-je dire qu'elle n'est pas aussi longue que certains amendements assez récents, comme Votre Honneur l'aura sans doute constaté dans ses recherches. Et je ne remonte pas au delà de l'année 1930. En outre, Votre Honneur a signalé qu'il avait certains doutes sur l'opportunité d'admettre des arguments et d'autres questions qui font régulièrement l'objet d'un débat. Je pourrais peut-être parler, par la même occasion, de la longueur de la

proposition d'amendement et de l'admissibilité d'arguments dans la présentation de ces points.

Au moment où le sujet a été soulevé pour la première fois, j'ai appelé l'attention de Votre Honneur sur l'amendement proposé par M. Heenan, qui était, en 1932, alors député de Kenora-Rainy-River. Cet amendement figure à la page 76 des *Journaux* de la Chambre de cette année-là. Il cite beaucoup de déclarations faites par des ministres de la Couronne, non pas des déclarations précises, mais la version donnée par les journaux des exposés faits par les ministres afin d'étayer l'aspect essentiel de la résolution. Je voudrais bien donner lecture de ces citations, parce qu'elles se rapportent nettement à l'état de choses actuel au Canada. Mais cette lecture ne se rattacherait peut-être pas au rappel au Règlement. En outre, je ne doute pas que Votre Honneur en ait déjà pris connaissance. Elles ont évidemment pour effet d'étayer la motion de fond.

En outre, au cours de la deuxième session de 1930, soit la première session qui a suivi les élections, cette année-là, M. Mackenzie King, comme l'atteste la page 29 des *Journaux* de la Chambre, a proposé, le 18 septembre, une motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, tandis que M. Garland, alors député de Bow-River, proposait un sous-amendement appuyé par M. Woodsworth. Cette proposition ressemblait beaucoup à la proposition d'amendement actuelle, bien qu'elle fût moins longue. Elle ne comportait que trois alinéas commençant par le mot «considérant» tandis que notre proposition d'amendement en a six. J'estime toutefois qu'il n'y a aucun mérite particulier à n'avoir que trois alinéas au lieu de six. D'ailleurs, certains autres passages que je citerai seront plus longs que celui-ci.

En 1932, comme l'atteste la page 247 des *Journaux*, une situation semblable à celle que je viens de mentionner s'est produite. M. Ralston avait proposé un amendement, et M. Gardiner, député d'Acadia,—c'était sa circonscription, je crois,—appuyé par M. Woodsworth, proposa un amendement entraînant une série d'arguments très semblables à celle-ci. En l'occurrence, il y avait cinq alinéas commençant par le mot «considérant». Par conséquent, il ne semble y avoir rien d'inusité dans le cas actuel.

Puis, à la session de 1932-1933,—témoin la page 377 des *Journaux*,—un amendement a été proposé, également par M. Ralston, suivi d'un sous-amendement proposé cette fois par M. Lucas. Si je ne m'abuse, il était député de Camrose; c'était ainsi, je crois, qu'on appelait cette circonscription. La proposition fut appuyée par M. Woodsworth. Elle aussi renferme une série d'alinéas,—quatre, à vrai dire,—recommandant la proposition.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Comme je l'ai dit, le parallèle le plus précis jusqu'ici, pour ce qui est des citations, est celui que j'ai porté à l'attention de Votre Honneur, l'autre jour. C'est celui qui a été proposé par M. Heenan, appuyé par M. Mackenzie, de Vancouver-Centre, certes, un très distingué parlementaire.

Il est une autre considération que j'aimerais formuler à propos des amendements à la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens. Comme Votre Honneur le sait, la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens est une motion qui offre au ministre des Finances l'occasion de passer en revue l'ensemble des programmes économiques et financiers du gouvernement.

Après avoir fait procéder à une recherche approfondie dans les comptes rendus, remontant jusqu'à l'année 1930, je constate que jusqu'à l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, on a invoqué le Règlement seulement deux fois à propos d'amendements à la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens; or ni l'une ni l'autre fois s'agissait-il du gouvernement. M. Bennett a invoqué le Règlement lorsqu'il était chef de l'opposition, en 1937, et l'Orateur, en juillet 1942, a entamé une discussion sur le bien-fondé d'un amendement proposé par M. Blackmore. Mais jamais, durant tout le temps où M. Bennett a été premier ministre, où M. Mackenzie King l'a été, ou lorsque M. St-Laurent l'a été, à partir de 1930, le gouvernement n'a-t-il élevé des objections à propos d'amendements à une motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

A mon avis, c'est pour la très excellente raison que cela offre l'occasion,—et que cela a toujours été considéré comme une occasion,—d'entamer le débat le plus détaillé et le plus libre sur l'ensemble des programmes économiques et financiers du gouvernement. Il est certain qu'un article très simple du Règlement prévoit que tout sujet qui peut être discuté au cours d'un débat peut également faire l'objet d'une motion tendant à obtenir l'opinion de la Chambre. Ce que nous cherchons à obtenir avec notre amendement, ce n'est pas simplement une confirmation, de la part de la Chambre, de la partie essentielle de l'amendement que Votre Honneur a déjà déclaré tout à fait régulier, mais également du préambule, sur lequel se fonde cette conclusion.

Il me semble que ce serait restreindre indûment les droits des simples députés par opposition à ceux du gouvernement,—je ne veux pas exclure les membres du gouvernement, je veux dire les simples députés de toutes les parties de la Chambre,—il me semble que ce serait restreindre indûment les

droits historiques des représentants du peuple, par opposition à ceux des conseillers de la Couronne, que de limiter les occasions où la Chambre des communes peut s'exprimer sur l'ensemble des programmes économiques et financiers du gouvernement.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'appellerais votre attention sur l'amendement lui-même, ainsi que sur les citations qui semblent constituer la seule partie à laquelle Votre Honneur se soit énergiquement opposé, ou encore donner à entendre qu'on puisse s'y opposer. Les passages se trouvent au paragraphe 2. Il y en a huit. Tous se rapportent spécifiquement à des questions qui sont le sujet de l'exposé budgétaire qu'a fait le ministre des Finances le 20 décembre. Ils ont trait précisément aux questions dont il a parlé à cette occasion. Il est vrai qu'ils expriment des opinions que le ministre lui-même et certains de ses collègues ont déjà exprimées, mais on ne va sûrement pas prétendre que les propos antérieurs des ministres ne sont pas un sujet qu'on puisse débattre et, assurément, qu'on puisse soumettre à la décision de la Chambre.

M. Bell (Carleton): Qu'on puisse débattre.

L'hon. M. Pickersgill: Et, bien entendu, qu'on puisse soumettre à la décision de la Chambre. C'est précisément parce que nous voulons signaler jusqu'à quel point le présent gouvernement a eu tort, et parce que nous voulons aussi que la Chambre le reconnaisse avec nous, que nous avons donné ces citations. Naturellement, nous ne refusons à aucun député le droit de ne pas partager notre avis, mais nous soutenons que nous avons le droit d'obtenir de la Chambre qu'elle mette notre proposition aux voix et de ne pas la laisser mettre au rancart par le gouvernement. Voilà précisément la question, à mon avis.

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter aux observations que je vous ai faites le 21 décembre et de vous signaler particulièrement le deuxième alinéa du commentaire 198 de Beauchesne, qui se lit comme il suit:

> Une motion ne doit ni être un exposé critique, ni revêtir la forme d'un discours, ni renfermer des dispositions inutiles ou des mots répréhensibles.

Ce qui vaut pour une motion, vaut également pour un amendement. Je vous signale que l'amendement proposé par l'honorable député de Kenora-Rainy-River est tout à fait contraire aux termes de ce commentaire. Un amendement ou une motion a pour objet d'énoncer des principes et de proposer des mesures ou des remèdes; il doit être exempt des raisonnements ou des exposés de faits qu'on trouve normalement dans le discours qui le propose ou dans les discours d'appui subséquents. Si l'on n'appliquait pas le commentaire 198, il serait impossible d'établir des limites et on pourrait inclure dans un amendement un discours entier.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a cité l'amendement qui a été proposé par l'honorable Peter Heenan, le 23 février 1932. Il a dit que c'est un précédent. C'est de toute évidence un précédent, et il a servi de modèle au présent amendement. Mais je vous signale, monsieur l'Orateur, que la question qui est soulevée n'a jamais été débattue en présence de M. l'Orateur Black, de sorte que le précédent invoqué par le député n'a pas plus de poids qu'un jugement par défaut qu'on invoquerait devant un tribunal.

J'ai lu deux des autres amendements que l'honorable député a mentionnés. Je n'ai pas lu le troisième. Dans les deux que j'ai lus, la question en litige n'a pas été soulevée. J'estime donc, bien respectueusement, que ces amendements ne constituent nullement un précédent. Le raisonnement de l'honorable député revient à dire qu'il est possible par quelque moyen d'arriver à enfreindre le Règlement de la Chambre, que le Règlement de la Chambre ne s'applique pas dans le cas d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

Naturellement, les règles qui ont trait aux amendements, aux raisonnements, à la pertinence, et toutes celles qui ont trait aux motions et aux amendements, s'appliquent également à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ou en comité des voies et moyens. Si, comme je le prétends, on peut trouver à redire à ce préambule long et controversable, Votre Honneur n'estime-t-il pas que tout l'amendement est tout à fait irrecevable. Le 21 décembre, Votre Honneur a laissé entendre que le dernier paragraphe pourrait constituer un amendement positif si on le détachait des parties discutables.

A mon avis, cet alinéa ne saurait être détaché du reste. De toute évidence, Votre Honneur a le droit, avant de mettre une motion ou un amendement aux voix, d'y apporter des rectifications de forme afin de rendre cette motion ou cet amendement conforme aux usages de la Chambre. C'est ce que dit le commentaire 199.

A mon humble avis, ce droit n'existe pas lorsque c'est le fond même de la motion ou de l'amendement qui fait défaut, ce qui est justement le cas ici. C'est uniquement en faisant cette distinction qu'on peut concilier les premier et quatrième paragraphes du commentaire 199, ou concilier les décisions de monsieur l'Orateur Lemieux et de monsieur l'Orateur Macdonald et celle de Votre Honneur relativement à l'amendement présenté l'année dernière lors de l'exposé budgétaire.

Lorsque les passages qui prêtent à controverse sont fondamentaux, le principe qui s'applique est celui qui est énoncé dans le sous-alinéa du paragraphe 4 du commentaire 199, qui se lit comme il suit:

Toute irrégularité d'une partie quelconque d'une motion rend irrégulière la motion tout entière.

Ce principe s'inspire de la page 233 de la septième édition du *Smith's Digest*. J'ai voulu pousser mes études plus loin, mais j'ai constaté qu'il était impossible d'obtenir ce *Smith's Digest* à la bibliothèque ou ailleurs. J'espère qu'on remédiera à la situation.

Telle est l'attitude qu'a prise monsieur l'Orateur Macdonald le 23 novembre 1949, lorsque M. Stanley Knowles a proposé un amendement lors du débat précédant la deuxième lecture d'un bill visant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. M. l'Orateur Macdonald a décidé qu'une partie de l'amendement était recevable, tandis qu'une autre partie prêtait à controverse parce qu'elle mettait en cause une question déjà réglée par la Chambre. Selon la page 280 de la version anglaise des *Journaux* de la deuxième session de 1949, M. l'Orateur Macdonald a dit ce qui suit:

Puisqu'une partie de l'amendement proposé est fautive, je dois déclarer tout l'amendement irrecevable.

On en a appelé de la décision, qui a été maintenue par la Chambre. Toute divergence apparente qui peut exister entre cette décision fondée sur le commentaire 199, la décision rendue par M. l'Orateur Lemieux, le 28 avril 1924, laquelle Votre Honneur connaît très bien, et la décision même de Votre Honneur en date du 4 avril 1960, s'explique, selon moi, par la dernière phrase du commentaire 193, qui se lit comme il suit:

S'il s'agit d'irrégularités sans importance ou qui ne changent rien à l'objet principal de la motion, la Chambre peut, de son propre gré, les rectifier, mais le motionnaire ne peut pas modifier lui-même sa propre motion.

J'estime donc que le paragraphe 1 du commentaire 199 et la première phrase du paragraphe 4 du même commentaire s'appliquent aux irrégularités qui sont sans importance ou qui ne modifient pas l'objet principal de la motion. A mon humble avis, c'est uniquement ainsi qu'on peut dire qu'il n'y a pas de contradiction dans le commentaire 199 et qu'on peut concilier les diverses décisions des orateurs. Lorsque les points qui prêtent à controverse ne sont pas sans importance, je prétends que ni l'Orateur, soit avant de mettre l'amendement aux voix soit après, ni la Chambre, sans le consentement unanime, ne peuvent rayer d'une motion ou d'un amendement les passages qui prêtent à controverse.

[M. Bell (Carleton).]

Bref, je prétends que le préambule de l'amendement est irrecevable pour les raisons que j'ai exposées durant la dernière réunion de décembre et pour les quelques raisons que je viens de présenter. En conséquence, l'amendement tout entier est irrégulier et ne peut être modifié sans le consentement unanime de la Chambre, et ni le motionnaire ni Votre Honneur ne peuvent y apporter de corrections même avant que la Chambre ait été saisie de l'amendement.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'ai certaines observations à formuler sur des arguments mis de l'avant à ce propos. Je ne peux pas être d'accord avec le député de Carleton (M. Bell) qui, le 21 décembre dernier, déclarait que l'amendement était irrégulier ou encore que celui qui l'avait proposé avait été trop vague. Comme on s'en souvient, il se terminait sur ces mots:

A ces causes, il est résolu que la politique financière du gouvernement ne mérite pas la confiance de cette Chambre.

Je trouve ce texte très clair et fort explicite. Je conviens cependant avec le député de Carleton que, comme il vient de le dire, une motion de censure du gouvernement doit être brève, même si l'on présente un argument et une proposition. Disons encore, pour reprendre les termes du député de Bonavista-Twillingate, qu'elle doit contenir l'essentiel de la proposition ou de l'argument, sans s'accompagner de tous les témoignages qu'elle pourrait appeler à la rescousse. Que l'on adopte la façon de voir du député de Bonavista-Twillingate et à ce compte-là rien ne pourrait m'empêcher de demander que tout mon discours de l'an dernier sur le budget soit incorporé dans un amendement que je pourrais formuler. S'il fallait s'en tenir à la question de la pertinence, rien n'empêcherait d'insérer dans l'amendement un manuel rédigé par quelque économiste sur les finances nationales. Le procédé serait admis.

Voyons un peu ce qui se passe dans les cours de justice. Si la poursuite réussit à obtenir une condamnation, cette condamnation ne porte que sur l'infraction alléguée; elle ne signifie pas que le juge souscrit dans tous les détails à chacune des allégations présentées par l'avocat de la poursuite. A mon avis, la pertinence n'est pas le seul critère. Une motion de défiance doit s'en tenir à un exposé aussi succinct que possible de l'argument ou de la proposition.

La population du Canada surveille plus que jamais la procédure de la Chambre des communes. J'aimerais vous rappeler, monsieur l'Orateur, que vous avez le droit de prendre vos décisions sans vous préoccuper des décisions rendues dans le passé. Si des Orateurs ont commis des erreurs dans le passé, je vous demande de ne rien négliger

pour les rectifier et pour faire en sorte que le public ait confiance dans notre façon de travailler.

Je dois cependant m'élever contre l'attitude du député de Carleton vers la fin de ses observations, car je crois fermement qu'un parti d'opposition doit avoir des droits à la Chambre. Si vous aviez rendu une décision sur la proposition d'amendement, monsieur l'Orateur, peut-être auriez-vous quelque raison, selon la proposition maintenant avancée, de n'accepter aucune partie de la proposition d'amendement de l'honorable député. Mais puisque vous avez tardé à rendre votre décision et que l'honorable député de Kenora-Rainy-River a été, de ce fait, empêché de présenter une autre proposition d'amendement au cours de son discours, je ne crois pas que les Canadiens verraient d'un bien bon œil la proposition avancée par le secrétaire parlementaire, qui voudrait, sauf erreur, qu'on empêche maintenant l'honorable député de Kenora-Rainy-River de soumettre sa proposition d'amendement sous une forme que l'Orateur puisse accepter.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous rendiez votre décision, monsieur l'Orateur, me permettrez-vous de signaler que, dans ses observations, le représentant de Carleton a invoqué de nouveaux arguments dont je voudrais dire un mot. Il me semble que le seul argument valable de l'honorable représentant, c'est que le préambule est inutile et hors de propos. Ensuite il a prétendu que vu qu'il s'agit d'un passage important, on détruirait tout l'amendement en le retranchant.

A mon sens, le secrétaire parlementaire ne peut avoir raison dans les deux cas. Si le préambule porte sur un point esentiel, comme il le prétend, il faudrait le conserver. Si ce n'est que du verbiage, Votre Honneur a le pouvoir de demander, comme il l'a fait l'année dernière, qu'on apporte les rectifications nécessaires afin de rendre le texte conforme à son interprétation du Règlement.

De plus, je me proposais de faire valoir l'argument que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a invoqué très pertinemment, savoir que Votre Honneur s'est effectivement prononcé sur le fond de cet amendement et que nous avons accepté sa décision en toute bonne foi le 12 décembre. Je n'ai pas exprimé de point de vue sur cette question parce qu'il m'a semblé qu'elle était réglée et que la seule question à débattre à ce moment-ci était celle que Votre Honneur avait formulée en ces termes:

> J'ai mes doutes sur la présentation d'arguments et d'autres questions qu'il ne convient pas de débattre.

Ces paroles figurent à la page 1089 du hansard, en date du 21 décembre. Ainsi que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam l'a fait observer, j'estime, étant donné l'avis que Votre Honneur a alors exprimé, qu'il n'est pas permis de revenir là-dessus à ce stade-ci.

M. l'Orateur: Je sais gré aux honorables députés qui ont contribué si utilement à la discussion. C'est malheureux qu'il faille consacrer du temps à des questions de procédure, mais nous touchons ici à un point important qui, à mon avis, justifie une disposition méthodique. Je demanderais à la Chambre de bien vouloir m'écouter un moment.

En réalité, deux questions se posent. L'une a trait à la validité de l'amendement proposé, et à sa conformité au Règlement. L'autre concerne ce que nous pouvons faire à ce propos, à supposer que l'amendement soit partiellement défectueux. C'est précisément la question qu'a soulevée le secrétaire parlementaire.

Pour ce qui est de l'amendement lui-même, je dirai que, du fait qu'il est rédigé, comme on l'a mentionné, à peu près de la même façon que celui de 1932, il faudrait de très bonnes raisons pour ne pas l'accepter, car notre procédure parlementaire se fonde sur les précédents. J'ai repassé les déclarations de principe qui m'ont semblé les meilleures à ce propos, et j'ai examiné les précédents. J'aimerais rappeler les déclarations de principe qui me paraissent les plus raisonnables, à commencer par celle-ci, qui est tirée de l'ouvrage de Redlich, intitulé *The Procedure of the House of Commons,* volume 3, page 187. L'auteur différencie nettement les diverses étapes de la procédure de la Chambre. Il déclare:

> Le troisième principe fondamental de Bentham a trait aux formes mêmes de la procédure parlementaire; il signale la nécessité d'une séparation précise, tant du point de vue de la forme que du fond, entre les diverses étapes de l'expression de la volonté d'une assemblée politique, ainsi que de la stricte observation d'un ordre logique défini, selon lequel doivent se dérouler ces diverses étapes. Il ne faut pas mêler l'étape de la proposition, celle du débat comme moyen d'exprimer les opinions des membres, et celle du vote. Ces trois étapes doivent se suivre dans un ordre bien défini et doivent être régies par un autre règlement, à savoir l'unité de chaque initiative parlementaire.

Ce principe général est appuyé par Bourinot. Il a été appliqué à notre procédure, tant par Bourinot que par Beauchesne. Peut-être pourrais-je citer le commentaire 191, article 1, de la quatrième édition de Beauchesne. Cette partie n'a jamais été citée:

> Une motion est une proposition formulée par un député, en conformité de certaines règles bien établies, tendant à ce que la Chambre fasse quelque chose ou ordonne que quelque chose se fasse, ou exprime une opinion à propos de quelque question ou de quelque chose.

Dans le même sens, May, à la page 418 de la seizième édition de son ouvrage, déclare ce qui suit:

...un amendement est une motion subsidiaire présentée au cours d'un débat à propos d'une autre motion, qui intercale un nouveau cycle de discussion et de décision entre la proposition et la décision relatives à la motion et à la question principales.

Ce que j'ai essayé de différencier, c'est la proposition que renferme l'amendement, le débat qui va s'ensuivre et la décision que la Chambre va prendre à propos de cette proposition. Ce qui me rendait perplexe, c'était la confusion qui existe dans cette motion entre proposition et débat. Il est clair pour tous, je crois, que lorsque les déclarations des membres de la Chambre sont citées au long, comme c'est le cas ici, c'est quelque chose qui pourrait fort bien se faire au cours d'un débat pour appuyer le verbiage qui précède ces déclarations. Voilà le problème que, selon moi, cet amendement soulève.

J'en viens ainsi à la question de savoir s'il est, du point de vue de l'usage de la Chambre, opportun de faire précéder d'un préambule la présentation d'une motion. Il est évident, qu'en pratique, cela s'est vu dans bien des cas. Au sujet des préambules, si l'on en croit la page 317 de la quatrième édition de son ouvrage, Bourinot dit ceci:

Il se trouve dans les journaux de la Chambre des communes certains cas où les questions sont précédées d'un préambule. Mais cette forme convient évidemment mal, et n'est conforme au bon usage ni du Parlement canadien, ni du Parlement anglais.

Il a raison en ce qui concerne le Parlement britannique, parce qu'on n'y permet pas les préambules. Mais il n'a sans doute pas tout à fait raison quand il décrète la pratique peu conforme avec l'usage canadien, ainsi que le prouvent les citations tirées du relevé de nos travaux courants et dont le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a déjà parlé.

Le commentaire de Beauchesne au même sujet a déjà été cité par le député de Carleton (M. Bell). Je le répéterai toutefois pour plus de clarté. Il s'agit du commentaire 198 de Beauchesne, quatrième édition:

Une motion ne devrait avoir ni la nature de l'argumentation ni le style d'un discours; elle ne devrait renfermer aucune disposition inutile ou parole répréhensible.

Voilà, ce que déclare, d'une façon générale, la loi au sujet des préambules précédant les motions,—si l'on s'en tient à l'usage en Grande-Bretagne,—ainsi que le point de vue de Bourinot et, dans une certaine mesure, celui de Beauchesne. Il y a lieu de citer, même si ce texte n'est pas probant pour la Chambre, le Règlement de l'autre endroit, lequel affirme expressément qu'aucune motion proposée ne devra être précédée d'un préambule. Il s'agit de l'article 27 du Règlement de l'autre endroit, mais nous n'avons aucune règle analogue.

[M. l'Orateur.]

Je devrai donc m'occuper de ce qui est la coutume à la Chambre. Notre usage laisse nettement entendre qu'on a fait maintes fois précéder une motion d'un préambule lorsqu'il s'agissait de modifier la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens. La même chose vaut pour les motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Un examen minutieux permet de constater qu'il n'y a eu pendant bien des années aucun cas d'amendement précédé d'un préambule, mais que cette façon de les présenter est revenue en usage. J'ai recueilli presque tous les cas pertinents, qui sont nombreux, et je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre à cet égard. Il suffira de dire qu'il est amplement établi que pareil préambule est conforme à nos usages. Il incombe au comité du Règlement de déterminer s'il doit en être ainsi ou non.

Je crois que le point devrait, en effet, être examiné par ce comité, parce que, dans le cas d'un préambule, il est difficile au président de juger de ce qui doit y figurer. Le recours au préambule peut entraîner des longueurs absurdes. A titre d'exemple, je citerai simplement un cas que j'ai relevé dans les documents de 1899, celui du préambule à une motion, qui remplissait 21 pages des *Journaux*. C'est évidemment une monstruosité du point de vue procédure, si je puis m'exprimer ainsi, mais elle constitue un précédent. Elle contient exactement ce que renferme l'amendement en cause, c'est-à-dire des extraits de discours politiques prononcés à la Chambre et ailleurs, des passages de lettres et même des extraits de certains documents confidentiels, qui figurent tous dans ce préambule. Ce qui précède, et le cas qui s'est présenté en 1932, mentionné par le député de Bonavista-Twillingate, sont les deux seuls où le préambule renferme de réelles citations. J'en ai conclu que cette proposition d'amendement n'est pas fautive parce qu'elle est précédée d'attendus et de raisonnements sous forme de préambule; cet usage n'en est pas moins trop bien établi pour être ainsi écarté.

D'autre part, je ne suis pas convaincu de la nécessité de suivre ce précédent en autorisant un préambule qui renferme beaucoup de matière à inclure normalement dans le débat portant sur la motion. Par conséquent, sans essayer de fendre les cheveux en quatre, et parce que j'estime qu'il s'agit là d'une question de principe,—même si le principe ne consiste qu'à dire que l'Orateur doit faire de son mieux pour tirer la ligne là où doit s'étendre ou s'arrêter le préambule,—je suis arrivé à la conclusion que les «attendus» que

contient l'amendement en cause ne sont pas inacceptables selon notre usage, mais que l'inclusion de huit citations dans un passage et de deux dans un autre constitue une mauvaise pratique et qu'il ne faudrait pas faire renaître un usage disparu depuis 1932 et qu'on ne relève, à ma connaissance, que deux fois dans tout le cours de notre histoire parlementaire.

Par conséquent, j'estime que si l'amendement s'arrêtait après le chiffre «1960» au deuxième alinéa, de façon à abroger les mots «comme le démontrent les déclarations ministérielles suivantes» et les huit déclarations qui suivent, et s'arrêtait de nouveau après le troisième alinéa, après les mots «chef de l'opposition», de façon à abroger les articles 1 et 2 qui vont plus loin, le reste de l'amendement serait admissible, conformément à notre pratique.

Ceci m'amène à la question qui semble inquiéter l'honorable député de Carleton, savoir ce qu'on peut faire présentement à l'égard de la motion. Le présent amendement n'a pas été présenté à la Chambre. Il a été proposé par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) et appuyé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Au lieu de le soumettre à la Chambre en en donnant lecture, j'ai fait part des doutes que j'entretenais à son égard et j'ai réservé la motion pour que les motionnaires et la Chambre l'étudient davantage. A mon avis, si la motion avait été mise en délibération à la Chambre, ni moi, ni personne ne pourrait la modifier sans l'assentiment de la Chambre.

J'accepte le raisonnement du secrétaire parlementaire du ministre des Finances, savoir que si l'amendement est mauvais en partie, il l'est en entier et que, par conséquent, il doit être rejeté; mais je n'accepte pas l'idée selon laquelle la motion, si elle est mauvaise, n'est pas sujette à revision avec l'assentiment ou plutôt à la demande du motionnaire s'il désire rectifier l'erreur, pourvu que la Chambre n'en ait pas été saisie.

Bref, voilà la conclusion que j'ai tirée. Si l'honorable député de Kenora-Rainy-River veut, de son propre chef, demander à éliminer de la motion les passages que j'ai signalés comme étant incorrects, j'y consentirai, parce que j'estime que j'ai le pouvoir d'accepter une telle proposition et de soumettre ensuite la motion à la Chambre pour la première fois, après qu'on aura dissipé les objections relatives à la forme et à la procédure.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Kenora-Rainy-River a été appelé à l'extérieur de la Chambre. Il s'attendait de revenir, mais il n'est pas encore ici. J'ai appuyé cette motion et, comme il m'a dit avant son départ qu'il laissait la question à ma discrétion, je me demande si la Chambre consentirait, dans les circonstances, à ce que j'accepte les propositions de Votre Honneur en son nom.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Alors, avec l'essentiment de la Chambre, l'honorable député de Bonavista-Twillingate demande que l'amendement proposé par le député de Kenora-Rainy-River soit présenté de nouveau dans une forme corrigée selon qu'il a été proposé et qu'il soit déposé à la Chambre dans cette forme. Alors, si la Chambre y consent, je soumettrai la motion à la Chambre. La motion de M. Benidickson, appuyée par M. Pickersgill, est la suivante:

Que tous les mots qui suivent le mot «que» soient abrogés et remplacés par ce qui suit:

Attendu que l'exposé budgétaire du ministre des Finances est fondé sur la supposition que les déficits et le chômage sont des aspects inévitables de la vie canadienne sous un gouvernement conservateur;

Attendu que les membres du gouvernement n'ont pas évalué correctement l'évolution économique au Canada en 1960;

Attendu que le gouvernement s'est obstiné aveuglément à évaluer la situation économique de façon erronée malgré les avertissements qui lui ont été donnés à la Chambre, notamment par le chef de l'opposition;

Attendu que la nécessité de convoquer le Parlement cet automne pour étudier des mesures législatives d'urgence et un budget supplémentaire confirme le bien-fondé de l'attitude de l'opposition et révèle clairement le manque de prévoyance et de direction du gouvernement;

Attendu que le budget supplémentaire transforme un excédent projeté de 12 millions de dollars en un déficit prévu de 286 millions de dollars, qui sera le quatrième déficit consécutif du présent gouvernement, déficit qui ne le cède en importance, dans la période d'après-guerre, qu'aux deux derniers déficits du présent gouvernement conservateur;

Attendu que le nouveau déficit n'était ni projeté, ni prévu, et qu'il résulte d'une mauvaise évaluation de la situation économique;

Et attendu que les propositions budgétaires ne visent pas les causes profondes ni les manifestations des difficultés d'ordre économique, en particulier le chômage massif, persistant et croissant;

Il est donc résolu que les politiques financières du gouvernement ne méritent pas la confiance de la Chambre.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, avant le congé de Noël, j'avais exprimé la déception du peuple canadien devant la teneur du petit budget. J'ai déploré le fait que les porte-parole libéraux aient pleuré et braillé sans offrir de recommandations constructives sur les lignes de conduite de rechange. J'ai dit quelques mots au sujet de l'amendement et j'ai déclaré que si c'était tout ce que les libéraux avaient à offrir, c'était donc qu'ils n'avaient à présenter à la Chambre et au pays aucune proposition constructive.

Nous nous réunissions en une époque où il y a beaucoup de chômage au Canada. L'automne dernier, nous avons été convoqués à un moment où nos marchés n'augmentaient pas suffisamment pour répondre aux besoins du peuple canadien, de l'industrie canadienne, de l'agriculture canadienne et des ouvriers canadiens. Nous nous sommes réunis à un moment où il y avait de fait une baisse des placements au Canada, où se faisaient attendre les capitaux de placement destinés à intensifier la production, à créer des marchés suffisants pour répondre à nos besoins sociaux et à contrebalancer les conséquences de plus en plus importantes de l'automatisation. Ces capitaux ne s'offraient pas en quantité suffisante. Nous nous sommes réunis aussi au moment où le revenu net de l'agriculture canadienne subissait une autre baisse.

On nous avait appelés à reprendre tôt la session du Parlement. Nous étions revenus dès le 17 novembre. Nous avons entendu un long discours du trône qui contenait des propositions bien précises. On nous avait informés qu'il fallait nous attendre à un petit budget avant le congé de Noël. Nous avions reçu plusieurs assurances verbales comme celle-ci: «Vous n'avez encore rien vu.»

Nous avons passé trois années à débroussailler: maintenant le gouvernement va s'attaquer aux grands arbres. Certes, grandes étaient les espérances du peuple canadien. On espérait qu'enfin, après bien des atermoiements, le gouvernement songeait à s'attaquer aux besoins du peuple canadien, à s'y attaquer résolument et selon des conceptions hardies. Et à présent, pas plus tard que cet après-midi, quelle n'est pas notre surprise d'entendre le ministre des Finances (M. Fleming) annoncer qu'il n'y a pas de crise! S'il n'y a pas de crise, je puis alors demander pourquoi on y est allé avec fanfares et trompettes et pourquoi, au cours des derniers mois de l'année écoulée, le gouvernement s'est évertué à assurer aux Canadiens qu'il reconnaissait l'extrême gravité de la situation et qu'il allait entreprendre des mesures qui commenceraient à faire pencher les hautes cimes.

Au lieu de quoi, le budget supplémentaire qu'on nous a présenté n'a été qu'un reniement des promesses que le parti conservateur a formulées au cours de la campagne électorale. Au lieu de donner suite à leurs promesses électorales, les torys canadiens sont revenus aux vieilles politiques torys traditionnelles du régime de feu R. B. Bennett qui sont tombées en déconsidération: relèvement tarifaire, augmentation des taux d'intérêt auxquels sont assujétis les Canadiens, réduction de la production industrielle et agricole. Dans leur budget supplémentaire, les conservateurs, comme ils en ont l'accoutumance, n'ont accordé des faveurs qu'aux grosses entreprises et qu'aux sociétés canadiennes de placements.

D'aucuns s'imaginent que lorsque le peuple a faim, il suffit d'en ajouter un peu plus à la table des riches pour que, d'une façon ou d'une autre, le surplus s'en déverse chez les affamés et réponde à leurs besoins. A notre avis, les remèdes que propose le gouvernement ne nous aideront pas à venir à bout du chômage. Ils ne nous aideront pas à trouver des débouchés pour nos produits. Ils ne nous fourniront pas les capitaux de placement nécessaires. Ils ne répondront pas aux besoins de notre agriculture.

Je me réjouis de ce que le gouvernement s'efforce de réduire la proportion des actions que détiennent les Américains dans l'industrie canadienne. En même temps, cependant, le ministre a aussi porté un autre dur coup à nos paliers inférieurs de gouvernement, en imposant, en fait, des sanctions aux municipalités et aux gouvernements provinciaux s'ils empruntent à l'étranger pour satisfaire à leurs besoins de capitaux. Par sa proposition que renferme le budget, le gouvernement hausse effectivement les taux d'intérêt qu'auront à payer les commissions d'hôpitaux, les commissions scolaires, les municipalités et les gouvernements provinciaux, car dorénavant, s'ils veulent emprunter de l'argent à New-York, ils devront sans aucun doute payer un taux d'intérêt plus élevé qu'auparavant.

Je regrette également que le gouvernement, qui s'emploie à décourager les placements américains au Canada, n'ait rien à proposer qui soit de nature à inciter les Canadiens à placer des fonds dans les entreprises canadiennes. On ne propose rien pour remplacer les capitaux américains par les capitaux canadiens. Or nous aurons besoin de capitaux pour faire face aux problèmes que posent l'expansion de la main-d'œuvre, l'automatisation, l'intensification de la production agricole et industrielle ainsi que l'abaissement des prix de revient. Nous avons donc besoin de capitaux. Le gouvernement a eu une heureuse initiative, mais il n'a pas été jusqu'à encourager les Canadiens à placer des fonds dans les entreprises canadiennes, et il a ajouté au fardeau des gouvernements locaux.

Le gouvernement n'a rien fait pour encourager les capitaux canadiens actuellement sans emploi à s'orienter vers les entreprises canadiennes. Il lui faudra faire bien davantage dans ce domaine. Les capitalistes canadiens ne vont pas placer leurs épargnes durement gagnées dans des entreprises chimériques. Ils ne placeront des fonds que là où les chances de profit sont réelles. Avec un gouvernement qui ne peut pas leur donner l'assurance de

nouveaux marchés, les bailleurs de fonds canadiens répugneront toujours à obéir au slogan «Rachetons le Canada pour les Canadiens». Il faut une politique et des plans bien définis et bien précis et non pas une politique de rafistolage ni des mesures qui arrivent trop tard, comme en prend trop souvent le présent gouvernement. Nous devrions pouvoir analyser nos besoins en fait de crédit. Rien n'indique que le gouvernement esaie même de déterminer ces besoins, aux divers niveaux. Nous devrions pouvoir aussi étudier comment répondre le mieux à ces besoins.

Ce qui m'amène au rôle que pourrait jouer notre banque d'État, la Banque du Canada. Le ministre ne peut pas continuer encore longtemps à nier toute responsabilité à l'égard des mesures prises par la Banque du Canada. Il en est le principal actionnaire aux termes de la loi sur la Banque du Canada. Cette banque a été établie pour répondre aux besoins de la nation canadienne. L'autorité exécutive du pays ne peut pas ne pas être responsable de ce qu'elle fait ou néglige de faire non plus que de l'absence de mesures législatives appropriées en ce qui concerne la Banque du Canada.

La Banque du Canada joue un grand rôle dans la fixation des taux d'intérêt. Il est plus que temps qu'on ajoute à sa tâche d'émettre la monnaie celle de voir aux besoins de la nation en matière de crédit et aux opérations de crédit qui se font au Canada.

Dans tous ces domaines, les marchés sont vraiment nécessaires. Ils sont la solution. La solution au chômage, aux problèmes de l'agriculture, des affaires, de l'industrie, des placements et, soit dit en passant, à ceux d'un domaine très important: les recettes de nos gouvernements. Il nous faut activer le rythme de notre économie. La population pardonnera à un gouvernement de commettre des erreurs, mais elle ne lui pardonnera pas de rester passif, de ne formuler aucune ligne de conduite, de ne soumettre aucune proposition destinée à mettre en œuvre d'importantes mesures en ce moment.

C'est la première fois que le ministre admet à la Chambre que le gouvernement est responsable de la prospérité économique de la nation canadienne. Nous demandons maintenant qu'on nous montre les lignes de conduite qui prouvent qu'en réalité il reconnaît ses responsabilités. Où sont les débouchés? On peut les obtenir en majeure partie chez nous en donnant plus d'expansion au secteur de notre économie qui s'occupe de la publicité, en versant des pensions suffisantes aux fonctionnaires en retraite, en versant aux agriculteurs une tranche équitable du revenu national, en mettant au point, en collaboration avec les provinces, un programme national suffisant de salaires minimums, en modifiant les taux d'impôt sur le revenu de manière à encourager la consommation, en traçant un programme global de sécurité sociale et, avant tout, par une politique de plein emploi.

La présence d'un demi-million de chômeurs dans une même année représente, pour l'économie canadienne, une perte d'un milliard et demi de dollars. Lorsqu'on nous demande où nous allons prendre l'argent nécessaire pour donner ce pouvoir d'achat accru aux Canadiens, nous signalons le lourd fardeau qu'impose ce demi-million de chômeurs à notre richesse nationale. Nous tournons les yeux vers les dépenses que nous estimons inutilement trop élevées du ministère de la Défense nationale, qui atteignent annuellement la somme d'un milliard et demi. Des marchés s'offrent à l'étranger et nous devons reconnaître que des blocs commerciaux croissent présentement en nombre et en qualité. Autant que possible, nous devons participer à ce nouveau mouvement et reconnaître également qu'un programme approprié d'aide internationale assure des débouchés.

Je sais que nos propositions sont peut-être hardies. La population canadienne ne veut pas de promesses électorales téméraires. Elle veut des promesses électorales, oui, mais elle désire également la présence d'un parti politique capable de lui indiquer quelles lignes de conduite s'imposent pour réaliser ces promesses. Nous n'avons pas les moyens, j'en suis sûr, de conserver un gouvernement tory plus longtemps au Canada. Si le présent gouvernement veut rester au pouvoir, s'il veut conserver la faveur du peuple canadien, il ne peut le faire qu'en en appelant au peuple et en tenant immédiatement des élections nationales. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Timmins (M. Martin):

Que l'amendement soit modifié en y ajoutant ce qui suit:

«Puisque le gouvernement n'a pas adopté un programme financier qui aurait prévu

(1) des taux d'intérêt moins élevés,

(2) un accroissement des disponibilités monétaires, compatible avec une politique de plein emploi, et

(3) une assistance au commerce d'exportation et aux industries indigènes, grâce aux mesures nécessaires pour réduire la prime sur le dollar canadien.»

M. l'Orateur: A moins qu'un député n'ait une question à soulever à l'égard du sous-amendement, je le soumettrai à la Chambre.

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il y a quatre semaines moins un jour que le ministre des Finances (M. Fleming) présentait si admirablement le budget supplémentaire des dépenses. Pendant ce temps-là les propositions contenues dans le budget ont été soumises à une analyse minutieuse, à un examen approfondi tant chez

nous qu'à l'étranger. L'on peut dire dès maintenant que le budget a passé l'épreuve et qu'il a franchi des étapes importantes vers la réalisation de ses objectifs fondamentaux. Bien rarement, monsieur l'Orateur, un budget a-t-il reçu une telle approbation unanime des critiques objectifs. (*Exclamations*) En réalité, dans tous les propos contradictoires exprimés et l'enthousiasme facétieux manifesté au cours d'un certain rassemblement politique la semaine dernière, il n'a été formulé aucune critique solide des propositions en question, même pas par la trinité des personnages importants qui se tiennent dans l'ombre, le triumvirat des magnats des affaires, soit MM. Gordon, Sharpe et Drury, qui se sont emparés désormais du parti libéral.

Mais, dans son discours du 21 décembre, le critique financier officiel,—quoique, semble-t-il, il ait été maintenant déplacé,—de l'opposition, mon bon ami l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), a lancé ses critiques à la volée. Rempli d'inexactitude d'ordre statistique,—j'en ai tout un volume sous la main,—son discours composait un assortiment curieux. Un conglomérat confus et bizarre de critiques sans rapport les unes avec les autres, un méli-mélo de critiques mal digérées.

En trente minutes, je ne puis espérer répondre à tous ses coups portés à droite et à gauche, mais je veux dire qu'aucune de ses critiques ne se fondait sur des principes. Aucune ne laissait voir un programme logique de l'opposition si ce n'est un illogisme total, illogisme qui, la semaine dernière, est devenu plus évident, plus éclatant et plus reconnu quand leur héritier présomptif, M. Walter Gordon, pour le nommer, a amené les honorables vis-à-vis à adopter des programmes qu'ils avaient toujours repoussés avec mépris, à préconiser aujourd'hui ce qu'ils ont toujours combattu.

Mais pis encore, monsieur l'Orateur, le discours de l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River était un drôle de mélange de pessimisme, de découragement économique, de tristesse financière. C'est devenu une caractéristique des honorables vis-à-vis de se livrer à des prophéties de malheur, à des prédictions pessimistes et larmoyantes de l'avenir économique du Canada.

Ils ne se rendent pas justice à eux-mêmes ni à notre population énergique quand ils tiennent de tels propos. Les Canadiens n'ont aujourd'hui aucune raison de se laisser aller au découragement. Il ne faudrait pas exagérer outre mesure un rajustement provisoire de notre rythme rapide d'expansion et de progrès économique. Il convient plutôt de le considérer pour ce qu'il est, savoir une période d'ajustement et de rajustement, une période dans notre essor économique. Je l'affirme avec assurance, monsieur l'Orateur, aucun gouvernement n'a jamais pris en un aussi court laps de temps des initiatives aussi nombreuses, aussi fructueuses, constructives et énergiques pour stimuler et accroître l'économie, les mises en valeur, l'emploi, les prestations de bien-être social, l'aide aux provinces et aux municipalités, et l'unité canadienne. Tels sont les faits, et voilà ce que je me propose de prouver à la Chambre. Mais auparavant, pourrais-je dire quelques mots au sujet des amendements?

Le sous-amendement que vient de proposer mon honorable ami le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), porte-parole financier du mouvement socialiste, tout comme ses arguments confus et désordonnés, n'a réussi, à mon sens, qu'à démontrer que le Nouveau Parti n'a de nouveau que le nom, que le prétendu Nouveau Parti n'est rien d'autre que l'ancien parti revêtu d'un masque socialiste nouveau mais non moins répugnant.

L'amendement de l'opposition officielle, si malmené et si mutilé qu'il ait été, demeure négatif et destructif, et illustre seulement la stérilité de la politique libérale. Ce qui intéressera la Chambre maintenant, ce seront les tactiques et la stratégie de l'opposition officielle. Maintenant que son ralliement est terminé, continuera-t-elle le stratagème qu'elle avait adopté au début de la session et que je puis résumer en deux mots, tirer et se replier. Oui, monsieur l'Orateur, son stratagème a été de tirer et de se replier; de critiquer et de critiquer encore, de calomnier et de calomnier encore, de lancer des volées de dénigrement, d'ironie et de sous-entendus. Mais lorsqu'il faut faire face à la musique, ce n'est plus la même chose. Alors, piteusement, les uns après les autres, ils se lèvent et votent pour ce qu'ils avaient dénoncé, pour les projets de loi mêmes auxquels ils avaient réservé leurs plus violents éreintements. En définitive, quel sera son vote sur la question du budget actuel? Votera-t-elle d'après ses paroles ou continuera-t-elle, comme Janus, à se tourner la face en avant pour regarder en arrière?

La semaine dernière, avec une bravoure toute renouvelée, avec une bravacherie que j'ai jugée peu caractéristique, le chef de l'opposition (M. Pearson) a exprimé un pressant désir de commettre un suicide politique. Ce moment, lorsqu'il viendra, sera, je le prédis, trop tôt pour lui, malgré ses roulements de tambour politique, malgré tous ses cuivres résonnants et ses cymbales retentissantes. Certains d'entre nous ont gardé un vif souvenir de ce qui s'est produit après la dernière mise en demeure du chef de l'opposition. Mais avant de commettre son suicide électoral, on le prie de s'intéresser à la Chambre

des communes. J'invite tout particulièrement le chef de l'opposition à prendre position sur les problèmes fiscaux et à nous éclairer sur l'attitude adoptée par lui et ses collègues durant la présente session. Il sera intéressant de voir si, à l'avenir, l'opposition s'en tiendra à la stratégie élaborée par Lamontagne ou à celle de Walter Gordon. Peut-être se contentera-t-elle de la bonne vieille tactique chère au disciple favori de Joey Smallwood.

Je veux traiter certains points du discours du critique financier officiel de l'opposition, le député de Kenora-Rainy-River. Il m'a semblé éprouver un singulier plaisir, je dirais même un malin plaisir, à signaler de prétendus écarts entre les prévisions et la réalité. Certes, les propos qu'il a tenus sont méchants et sarcastiques.

Que l'honorable député me permette de lui rappeler trois choses. D'abord, que les écarts, comme on dit, entre les prévisions et la réalité, que ce soit pour le produit national brut, pour les revenus, pour les dépenses, ou pour le déficit, que ces écarts, dis-je, sont beaucoup moins prononcés qu'ils l'ont souvent été auparavant, qu'ils l'ont été, en vérité, à l'époque où il était adjoint parlementaire au ministre des Finances et où les budgets se faisaient au petit bonheur. En deuxième lieu, il faut se rappeler que quand les chiffres sont énormes, des calculs en pourcentages font apparaître très grandes les marges d'erreur dans les chiffres mêmes. Une erreur de 1 p. 100 dans $100, c'est un dollar, mais dans 6 milliards, c'est 60 millions.

Enfin, je crois que l'honorable député reconnaîtra volontiers que les prévisions ont été faites dans une conjoncture bien différente de la conjoncture actuelle, et que des écarts équivalents sinon supérieurs ont été constatés à la même époque dans des calculs semblables aux États-Unis et dans d'autres pays de l'hémisphère occidental.

Mon honorable ami se rappellera qu'aux États-Unis comme ici, l'année 1960, la nouvelle décennie, a été accueillie avec un optimisme qui semble maintenant exagéré ou qui était du moins prématuré. Les économistes n'hésitaient pas, pour qualifier les années 60, à recourir aux épithètes les plus ronflantes. Que mon honorable ami lise les périodiques qui traitaient d'affaires et d'économie et qui ont paru à diverses périodes au début de 1960. J'ai sous la main quantité d'extraits divers. Si seulement j'avais le temps de les consigner!

Ils établissent au delà de tout doute que si le ministre des Finances a commis une certaine erreur, il se trouvait dans la meilleure compagnie, soit celle de membres du gouvernement, de professeurs, d'éditorialistes, tant des États-Unis que du Canada et d'ailleurs. Une réflexion qui tient bien compte des réalités émane de la *Federal Reserve Bank* de New-York. Parue en novembre 1960, cette publication, page 190, passe en revue les événements de l'année:

> Durant la majeure partie de l'année, l'économie a été dominée par les efforts d'adaptation des hommes d'affaires et des consommateurs à la retombée des élans inflationnistes et à la dissipation de la psychologie inflationniste. Ces événements rejoignaient l'ampleur générale de la productivité, la disponibilité immédiate de matériaux et de produits finis de toutes sortes et, de façon générale, la stabilité des prix. Cette période plutôt terne d'adaptation s'est continuée tout au long de septembre et d'octobre et peut même se prolonger encore un certain temps.

Avec assez d'exactitude, ce tableau reflète aussi la scène canadienne. En cette période d'adaptation et malgré ces rajustements, n'oublions pas que notre production s'est accrue, que notre produit national brut a atteint un niveau sans précédent de même que le revenu personnel; l'embauche est aussi plus élevée, —quoique accompagnée d'un chômage regrettable,—les ventes au détail ont augmenté et les exportations ont atteint un niveau sans précédent. Par le présent budget, le gouvernement veut aider tous les secteurs de notre collectivité à s'adapter aux conditions nouvelles pour relever le défi que posent les années 60 en nouvelles demandes, en nouveaux produits et en nouveaux marchés, tant au Canada qu'à l'étranger.

On peut faire déjà une constatation très importante. Par suite d'une baisse méthodique, le dollar canadien a atteint sur le marché du change presque la parité avec le dollar américain. Presque tous les Canadiens en seront heureux car cette situation apportera des avantages considérables et immédiats au chapitre de la production et de l'emploi.

Quand mon honorable ami de Kenora-Rainy-River a parlé de déficits, j'ai eu l'impression qu'il attisait la controverse au lieu de s'attaquer au nœud du problème. Il n'a pas soufflé mot de ce que lui ou son ancien guide, le professeur Lamontagne, ou son nouveau mentor, l'héritier présomptif, M. Walter Gordon, auraient fait pour éviter un déficit. Aurait-il augmenté les impôts? Dans le cas de l'affirmative, lesquels? Ou encore, aurait-il réduit certaines dépenses, et dans le cas de l'affirmative, lesquelles? Il ne saurait concilier ces deux façons de procéder. Il ne peut pas tendre vers les deux directions à la fois.

Pourtant, c'est précisément ce que les libéraux ont voulu faire la semaine dernière, d'après le flot de lieux communs qui est sorti de leur réunion. Impôts réduits et dépenses considérablement accrues, tel a été leur thème, leur cri de guerre. Prennent-ils les Canadiens pour des imbéciles? En vertu des

propositions mises de l'avant lors de cette réunion, le déficit pour cette année dépasserait sûrement le milliard.

Il serait temps que mes honorables amis redeviennent sérieux. Il faudrait non seulement une commission royale, avec ou sans psychiatres, pour examiner la politique de défense du chef de l'opposition, mais une commission royale chargée d'examiner la pensée fiscale du trio de novices qui a remplacé les quatre cavaliers d'en face.

Le chef de l'opposition déclare que ces propositions ne sont destinées qu'à servir de guide, entendant par là, je suppose, qu'il y attache la même importance que Mackenzie King attachait aux résolutions de 1919 qu'il avait qualifiées de «carte et de compas». Or il a fallu 38 ans pour mettre en œuvre la plus importante de ces résolutions. Sans doute pouvons-nous nous attendre à une aventure semblable avec un tel «guide».

Ce que je puis dire à mon honorable ami le député de Kenora-Rainy-River c'est qu'il ne lui convient pas de s'indigner d'abord devant un déficit, de faire appel à toute sa volubilité et aux sarcasmes les plus cinglants pour attaquer les gouvernements conservateurs, pour ensuite se faire le champion d'une politique qui aurait pour résultat inévitable des déficits de plus en plus considérables. Voilà précisément le dilemme où il s'est pris et où il nous présente vraiment un beau spectacle.

Un de mes amis a résumé assez bien, je crois, le dilemme du ralliement libéral. Il a dit: «J'ai lu tout ce qu'ils ont dit. Ils ont réussi, dans presque tous les domaines, à se balancer en une posture peu élégante sur la corde raide, une oreille collée au sol et les yeux rivés sur leurs intérêts.» Quelle belle description d'un ralliement qui, malgré toute l'efficacité qu'on a bien voulu lui attribuer, n'a pu traiter que de 12 des 21 résolutions, et cela seulement à la suite d'une révolte des jeunes contre les gros bonnets.

Mais que dire de ce déficit? Naturellement, le ministre des Finances ne s'en réjouit pas; mais faut-il s'en inquiéter? Il ne représente que 5.6 p. 100 de nos dépenses globales pour cette année. Au cours de notre histoire, tant sous un régime libéral que sous un régime conservateur, le déficit a souvent représenté un bien plus fort pourcentage des dépenses. J'ai déjà donné à la Chambre des chiffres ventilés et j'ai démontré que le grand ministre libéral des Finances de tous les temps, M. Fielding, dans son avant-dernier exposé budgétaire, ne s'était nullement inquiété d'un déficit représentant 35 p. 100 des dépenses globales de l'époque. Le fameux budget Dunning révélait un déficit de 19 p. 100 des dépenses. Le budget moins réputé de M. Dunning, son premier après 1935, a accusé un déficit de 14.6 p. 100 des dépenses.

On peut établir un rapport entre le déficit et le produit national brut ou l'examiner en fonction de la population. Peu importe la façon dont on l'étudie, il est arrivé bien des cas où le déficit a dépassé de beaucoup celui que nous envisageons.

Toutefois, pour se faire une bonne idée, il suffit d'examiner la dette par habitant. L'honorable député de Kenora-Rainy-River se complaît dans ses efforts dialectiques sur l'accroissement prétendu de notre dette nette. Mais il garde un silence étonnant sur notre capacité de payer. Le véritable barème, c'est la dette par habitant. En 1950, elle était de $849; en 1956, elle était de $701; en 1960, elle était de $679. En tenant compte du déficit prévu, cette dette par habitant sera d'environ $684 par habitant le 31 mars 1961. Bien que les services offerts à notre population aient atteint un niveau sans précédent par rapport à toute période correspondante de notre histoire, notre dette par habitant est inférieure de $17 à celle de 1956. Voilà la véritable façon d'étudier la question. Un tel tableau n'a-t-il pas lieu de nous rendre fiers?

Je passe maintenant aux buts envisagés dans l'exposé budgétaire et aux modifications de l'impôt. On peut résumer et exprimer en cinq propositions les buts de cet exposé budgétaire: stimuler immédiatement l'embauche; intensifier une mise en valeur économique équilibrée; encourager l'utilisation plus efficace des épargnes canadiennes pour la mise en valeur de nos ressources et de l'industrie; aider à améliorer notre balance des paiements et freiner les forces inflationnistes.

Étudions donc les propositions du ministre des Finances à la lumière de ces buts, de ces objectifs. Premièrement, que dire de l'embauche? Il faut évidemment étudier l'exposé budgétaire dans le plan d'ensemble du gouvernement. Il fait partie intégrante et est inséparable du programme énergique visant à régler les problèmes du chômage saisonnier, technologique et chronique.

L'augmentation de $25,000 à $35,000 de la première tranche de revenu imposable des sociétés assujéti à un taux d'imposition de 21 p. 100, va assurer un stimulant immédiat, un nouvel encouragement à l'expansion de l'activité économique. Depuis que le gouvernement actuel est entré en fonctions, en 1957, le niveau inférieur a été porté de $20,000 à $35,000 et maintenant 55,000 des 62,000 entreprises qui versent des impôts sur les sociétés au Canada ne le font qu'au taux inférieur. Quelle autre preuve plus évidente pourrions-nous citer de la considération que le gouvernement actuel manifeste à l'égard de la

petite entreprise? Quelle réalisation triomphale des promesses électorales du premier ministre envers les petites entreprises canadiennes, dont la grande majorité appartiennent entièrement à des Canadiens!

Lorsqu'on rapproche cela de l'adoption, plus tôt au cours de la présente session, de la loi sur les prêts aux petites entreprises, assurant une garantie de l'État à l'égard des prêts bancaires aux petites entreprises; de l'adoption, au cours de la dernière session, des modifications de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, si violemment combattue par l'opposition, mais qui n'en ont pas moins assuré aux petits marchands des garanties suffisantes contre une concurrence injuste, ainsi que de la création de la Direction des petites entreprises, au ministère du Commerce, le programme du gouvernement actuel ne nous en apparaît que plus clair. Le gouvernement actuel est l'ami,—l'allié,—des petites entreprises canadiennes progressistes. Il cherche à les voir grandir et prospérer, assurant ainsi des emplois sûrs et la stabilité de la collectivité.

Et les nouvelles propositions visant la double dépréciation sont très significatives, d'abord pour ce qui est des régions où le chômage est élevé et, deuxièmement, de façon générale, pour ce qui est de l'ensemble du pays, en ce qui concerne la mise au point de nouveaux produits et de nouveaux procédés. Les buts que visent ces propositions sont d'élargir la base de notre production industrielle; d'aider à équilibrer notre capacité de production; de raffermir notre industrie secondaire, qui a présentement besoin d'un stimulant pour reprendre son activité, et d'aider à atteindre un des grands buts, pour ne pas dire le grand but, du gouvernement actuel: en arriver de plus en plus à transformer nos propres matières premières ici au Canada, tant pour ce qui est de notre propre marché que pour ce qui est de nos exportations. Le gouvernement a fourni le stimulant nécessaire; c'est à l'industrie elle-même maintenant à relever le défi. L'occasion lui en est offerte. La chance lui est offerte de se lancer dans de nouvelles entreprises, de manifester un esprit inventif dans la production industrielle.

Ces mesures fiscales et financières doivent être examinées en tant que partie intégrante du programme déjà soumis à la Chambre: nouvelle aide à l'habitation, comportant les rénovations urbaines et le déblaiement des taudis, prêts relatifs aux maisons d'étudiants, prêts et défalcations en ce qui concerne les installations municipales d'égouts, nouvelle aide à la formation professionnelle, établissement d'un Conseil de la productivité, programme beaucoup plus ample tendant à encourager les travaux d'hiver. Ces mesures, et d'autres encore qui doivent être présentées à la Chambre, jointes aux propositions du budget à l'étude constituent le programme le plus considérable destiné à combattre le chômage qu'ait jamais proposé un gouvernement au Canada et même n'importe où ailleurs. En effet, la plupart de ces propositions sont particulières à notre pays, de sorte qu'on pourrait les qualifier d'«indigènes».

Mon optimisme ne va pas jusqu'à croire que le programme en question comporte quelque baguette magique qui, une fois brandie, fera disparaître immédiatement le problème. Mais j'affirme que les diverses initiatives du gouvernement sont une facon sincère, honorable et intelligente d'attaquer une dislocation, de nature en partie saisonnière mais surtout technologique, qui ne répondra, dans l'ensemble, qu'à toute une gamme de remèdes.

Mais si nous voulons que notre expansion soit équilibrée, il nous faut augmenter le volume de l'épargne canadienne disponible pour la mise en valeur du pays. Le ministre des Finances a attaqué le problème d'une façon pratique. Les grandes réserves de capitaux sont aujourd'hui les fonds de pension, les capitaux des sociétés de placement, des associations mutuelles et des compagnies d'assurance. Quand on les juxtapose aux mesures législatives qu'a fait prévoir le discours du trône au sujet des placements des sociétés d'assurance, les propositions que contient le budget à l'étude encourageront ces bailleurs de fonds, c'est-à-dire ces organismes, à placer la plus grande partie de leurs capitaux dans des entreprises canadiennes. C'est d'ailleurs ce qu'il faut! La tendance à constituer des portefeuilles très variés sur les marchés étrangers n'a pas été un principe sain pour notre économie, et si les entreprises que le ministre des Finances a justement qualifiées d'«instruments servant aux placements des particuliers», veulent profiter de l'avantage que constitue un niveau d'imposition peu élevé, elles devraient participer dans la plus grande mesure possible à l'aiguillage de l'épargne canadienne vers l'expansion du Canada. Ce n'est pas là du nationalisme, ce n'est que du bon sens.

La proposition qui sera le premier encouragement pour les particuliers à placer ainsi leurs épargnes, c'est celle d'abroger la surtaxe de 4 p. 100 dont était frappé le revenu de placements faits au Canada. Les Canadiens pourront éviter cette surtaxe en plaçant leurs fonds dans l'avenir de leur pays. S'ils veulent placer leur argent en vue de l'expansion future d'un autre pays, qu'ils versent alors l'impôt prévu. Les Canadiens devront produire eux-mêmes plus de capitaux au Canada. Il nous faut davantage de fonds prélevés sur l'épargne canadienne, pour en faire des capitaux judicieusement placés au pays même. Ce

programme d'indépendance dépend en partie de ce que nous ferons pour accroître notre efficacité, notre productivité et nos économies. Un de nos grands sujets de préoccupation devrait être,—j'espère avoir le temps d'en parler plus tard,—d'empêcher nos prix et nos frais de production de monter au point de nous fermer les marchés d'exportation et de favoriser chez nous la concurrence des marchandises étrangères.

Le présent budget, ayant d'abord cherché à favoriser l'épargne chez les Canadiens, formule des propositions tendant à abolir les encouragements qui attirent les capitaux étrangers. Pour ma part, je me suis réjoui de voir le ministre des Finances répliquer avec autant de lucidité et de vigueur à ceux qui semblent affirmer que le Canada peut se passer des capitaux étrangers. Au stade actuel de notre développement, c'est tout simplement faux, et tenter d'interdire l'entrée de capitaux étrangers au Canada, ce serait aller au devant de graves difficultés économiques.

Par quelque étrange déformation que je n'arrive pas à m'expliquer, certains ont dit que le présent budget et, en particulier, les propositions relatives aux impôts de rétention et aux impôts sur les succursales, sont anti-américaines. Peut-on aller plus loin dans la prétention et le ridicule? Le présent budget, comme le gouvernement, est pro-canadien. Il n'est contre personne. Il n'y a, je le répète, rien d'hostile ni d'injuste dans ces propositions. Elles sont modérées et raisonnables. Elles sont conçues en fonction des besoins de l'heure.

Tant que l'épargne des Canadiens ne suffira pas à fournir tous les capitaux nécessaires à la mise en valeur de nos ressources naturelles et à l'expansion de nos industries secondaires et de transformation,—et ce jour n'est pas encore arrivé,—nous aurons besoin au Canada de capitaux étrangers. Toute politique contraire à l'afflux de capitaux étrangers serait non seulement imprévoyante mais accentuerait le déséquilibre de l'économie. Tant que nous administrerons nos affaires financières de façon à mériter la confiance de l'étranger, nous pouvons nous attendre à ce que les étrangers cherchent à faire des placements profitables au Canada. Et comme l'a mentionné le ministre des Finances, on ne peut pas en régler l'afflux comme avec un robinet. Nous pouvons renforcer peu à peu notre position, et amoindrir notre dépendance vis-à-vis l'étranger; c'est un des objectifs du présent budget qui a des objets immédiats et des objets à longue échéance. Il a eu des répercussions immédiates, par exemple en ce qui regarde notre situation sur le marché des devises.

Au début de ces observations à l'égard des modifications fiscales, j'ai dit qu'un des objectifs du budget était de freiner les pressions inflationnistes. Au cœur du programme du gouvernement actuel, on trouvait, dès le début, le souci d'enrayer l'inflation. La lutte a été dure, et elle n'est pas finie. De la vigilance et des programmes budgétaires et monétaires souples et rationnels: voilà ce qu'il faut pour que la bataille reste gagnée.

Le péril de la hausse des prix de revient est lié à l'inflation. Le Canada est le cinquième pays commerçant du monde, et il écoule un cinquième de sa production sur les marchés extérieurs; il ne peut donc isoler son économie du reste du monde. Par l'efficacité, par la productivité, par tous les moyens possibles, les producteurs canadiens doivent comprimer leurs frais, sans quoi nos prix finiront fatalement par nous exclure des marchés mondiaux. Dans cette éventualité, nous risquerions même de perdre notre marché domestique. Tout Canadien a un intérêt direct et immédiat à empêcher la perte de marchés que provoquerait la hausse des frais de production.

Voilà les objectifs, les buts du budget à l'étude. Je l'ai dit tantôt, les propositions législatives prévues dans le discours du trône et renfermées dans ce budget sont un programme d'action cohérent et complet et, prises dans leur ensemble, constituent l'attaque la plus massive jamais lancée par un gouvernement canadien pour remédier au chômage et réaliser une économie équilibrée.

Un mot maintenant des propositions tarifaires. Depuis quelques mois, les honorables vis-à-vis se sont constamment opposés au programme d'échanges de notre gouvernement et, de façon exagérée, les journaux de l'Ouest qui leur sont sympathiques ont cherché à le mal interpréter et à le déprécier. Le programme universel du libéralisme en matière d'échanges et de douanes a toujours visé à jouer sur tous les tableaux à la fois, tant au sens propre qu'au figuré.

Ce budget cherche à redonner aux marchandises «d'une classe ou d'une espèce fabriquées au Canada» la position qu'elles occupaient dans le passé et à raffermir cette position qui s'est détériorée petit à petit ces dernières années. J'espère bien que mes honorables vis-à-vis ne désavoueront pas Sir Wilfrid Laurier et l'honorable M. Fielding sous l'égide de qui le principe de la «classe ou de l'espèce fabriquée au Canada» a été élaboré. Mais ils ont encouragé les journaux de la chaîne Sifton, dans l'Ouest, à parler à ce propos de protectionnisme à outrance. J'ai ici quelques-uns de leurs éditoriaux si ridicules et si remplis de préventions. Mes honorables amis encouragent les journaux Sifton à qualifier ce principe d'ultra-protectionniste, alors même que le père des entreprises Sifton, Sir

Clifford lui-même, était membre du gouvernement Laurier qui a conçu l'idée de la «classe ou de l'espèce fabriquées au Canada», idée qui est maintenant rétablie dans son intention première.

Je ne doute pas non plus que mon savant ami et historien de Bonavista-Twillingate va chercher, au cours du présent débat, à désavouer la période 1936-1939. C'est durant ces années que, sous la direction de Charles-A. Dunning, un ancien libre-échangiste militant de la Saskatchewan, et de M. J. Lorimer Ilsley, disciple de Fielding issu de la Nouvelle-Écosse, on a présenté le plus grand nombre d'articles «d'une classe et d'une espèce fabriquées au Canada». Ce sont les successeurs et disciples de ces anciens et authentiques libéraux qui ont sacrifié petit à petit les avantages que leurs prédécesseurs, meilleurs administrateurs, s'étaient efforcés de gagner par leurs mesures.

Ces propositions ne sont pas dirigées contre qui que ce soit, mais elle sont empreintes d'un esprit d'intérêt national éclairé; d'un intérêt national qui est depuis des années l'objectif que cherche à atteindre notre pays. Je ne suis pas satisfait lorsque je vois l'industrie secondaire du Canada gâtée par suite du sabotage administratif des intentions précises exprimées par le Parlement sous les gouvernements libéraux et conservateurs qui se sont succédé de 1904 à 1950. C'est exactement ce qui s'est produit. Avec leurs allures pharisaïques, nos honorables vis-à-vis diront certainement qu'il s'agit de protectionnisme avancé et répudieront tous les grands libéraux d'hier.

Encore autre chose. Suivant, je crois, l'exemple de l'honorable député de Greenwood (M. Macdonald), mon ami l'honorable député de Kenora-Rainy-River a essayé de trouver un terme qui décrive le budget. L'honorable député s'est évidemment forcé, il a évidemment eu beaucoup de difficulté, on s'en rend compte d'après l'irréalisme de ses descriptions. «Budget de conseil d'administration», s'est-il écrié. C'est ridicule au point de ne mériter aucune réponse, parce que tous les députés savent que les modifications d'impôts sont destinées à donner du travail aux ouvriers maintenant et à bâtir et développer ensuite le Canada pour le bénéfice des Canadiens.

Il ne s'agit pas ici d'un budget de conseil d'administration. C'est un budget de feuille de paie. C'est ainsi que l'honorable représentant aurait dû le décrire. C'est un budget de mise en valeur nationale, un budget qui crée des emplois pour les Canadiens. Bref, c'est un budget authentiquement conservateur-progressiste.

Sous le très honorable représentant de Prince-Albert, premier ministre de Sa Majesté, notre pays a atteint le plus haut niveau de développement de son histoire, développement si brillamment exposé par le ministre des Finances. Le budget supplémentaire constitue un autre pas dans la voie du progrès: nous ne cessons d'avancer, de monter, de raffermir notre indépendance.

M. McMillan: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il une question?

M. l'Orateur: Je regrette d'avoir à aviser le secrétaire parlementaire que son temps de parole est épuisé.

M. Bell (Carleton): Je me serais fait un plaisir d'accepter une question.

(Texte)

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, mon ami l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Bell), qui vient de me précéder, m'a fait penser à un avocat plaidant une mauvaise cause. Aux bons arguments il a substitué l'éloquence, et c'est sur ce point seulement que je le félicite.

Je veux aussi le remercier de la bonne publicité qu'il a faite au ralliement libéral de la semaine dernière. Nous avions eu le plaisir de constater ce fait à la lecture des journaux du pays, mais aux arguments de la presse sont venus s'ajouter ceux de l'honorable secrétaire parlementaire.

Monsieur l'Orateur, j'emploierai mes premiers mots à vous dire que j'appuie sans réserve l'amendement proposé par mon collègue de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson). Il semble que sous le régime du présent gouvernement, les problèmes du chômage et des déficits soient inévitables dans la vie canadienne. C'est tellement vrai, que celui-ci n'a pas semblé apporter l'attention méritée à l'estimation et aux prévisions de l'évolution économique du Canada au cours de 1960, puisque les 12 millions de surplus prévus par le ministre des Finances se traduiront, selon la nouvelle estimation du ministre, par un déficit de l'ordre de près de 300 millions.

Dans son exposé budgétaire du 31 mars 1960, le ministre déclarait qu'il croyait à une amélioration hâtive du problème du chômage, et il devra avouer, encore là, qu'il s'était magistralement trompé.

Du côté des socialistes, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) prétend que nous avons tort, nous les libéraux, d'appeler l'attention de la population sur les erreurs du ministre des Finances dans ses prédictions de 1960. Il va même jusqu'à admettre que le ministre des Finances puisse s'être trompé ou avoir été mal conseillé.

Le même député déclare que l'exposé des libéraux a consisté en pleurs et en lamentations. Et pourtant, si nous le suivons dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre le 21 décembre, nous constatons qu'il déclare

que le discours du ministre des Finances est un exposé budgétaire pour les hommes d'affaires, une concession aux sociétés et aux capitalistes, mais non pas aux veuves et aux orphelins.

Il déclare aussi que les habitants du Canada et des autres parties du monde ne croient plus le gouvernement capable de diriger les affaires nationales.

Il mentionne aussi que l'homme moyen est encore plus dégoûté du manque d'action de la part du gouvernement. D'après lui, le budget ne parle aucunement d'expansion des marchés intérieurs ou extérieurs pour les produits canadiens.

Plus loin, il dit que l'avenir de GATT l'inquiète beaucoup, s'il faut que les idées actuelles l'emportent et que le gouvernement ne fasse rien en ce qui concerne les taux d'intérêt.

Ce sont des pleurs et des lamentations que l'on entend de la part des cécéfistes; mais ceux-ci réclament, il semble, le monopole de la compétence, ce que je ne leur concède pas, préférant plutôt me rallier à l'amendement libéral, amendement proposé par des personnes qui, au moins, connaissent ce qu'est la responsabilité d'administrer le pays.

L'ancien gouvernement libéral, en ce qui concerne le problème le plus important de l'heure, a déjà posé des gestes précis. Après la dernière guerre, il a eu à faire face à une situation semblable, mais le chômage ne s'est pas fait sentir, car sous la direction d'habiles administrateurs, plus intéressés au bien-être de la population qu'à la politicaillerie, des solutions anticipant les problèmes furent apportées.

Le gouvernement d'alors a eu à trouver de l'emploi pour de plus en plus de Canadiens, puisque la population augmentait rapidement et que la production de guerre était finie.

Ce gouvernement sage et expérimenté a créé des milliers d'emplois à chaque année et a fourni du travail au nombre d'ouvriers sans cesse croissant, c'est-à-dire à ceux qui travaillaient à la production de guerre, comme à nos soldats libérés des forces armées.

Cette solution fut apportée par la création de nouvelles industries et en donnant à celles-ci les moyens d'expansion nécessaires pour fournir plus d'emplois à nos Canadiens, et cela grâce à une politique économique extérieure des plus sage qui nous a permis d'exporter nos excédents de production.

Le chômage est aujourd'hui notre plus sérieux problème. Il a atteint une gravité insurpassée depuis la grande crise économique des années 1930. Il ne devrait pas en être ainsi, mais depuis 1957 on n'a pas apporté au plein emploi l'attention qu'il méritait.

Le présent gouvernement s'est montré incapable de résoudre ce problème et ses actes ne correspondent pas aux besoins de cette situation urgente. Et pourtant le chômage est une réalité.

D'octobre 1959 à octobre 1960, le nombre de chômeurs a augmenté de 117,000 au Canada. Il me semble que ces chiffres sont de nature à faire réfléchir, même si le nombre d'employés a augmenté de 92,000, ce qui laisse un déficit, dans l'emploi, de 25,000 ouvriers.

Et ce qui complique encore plus la situation, c'est que la Caisse d'assurance-chômage est rendue à un niveau alarmant. Tandis que le chômage se fait plus élevé, la Caisse d'assurance-chômage baisse à vue d'œil; il y a évidemment relation entre les deux facteurs, le premier influençant nécessairement le second.

On va même jusqu'à dire que si les choses continuent d'aller comme elles vont actuellement, au 31 mai prochain, la Caisse d'assurance-chômage ne s'établirait qu'à 85 millions.

La situation est des plus graves et nécessite de sérieux correctifs.

On peut facilement estimer la mesure du mal qui sévit actuellement si l'on se rappelle, par exemple, qu'au 31 mai 1957, la Caisse en question atteignait 878 millions.

La situation actuelle tient naturellement de l'accroissement constant du nombre des chômeurs, lequel atteindra, au cours de l'hiver, des sommets sans précédent.

Toute cette malheureuse situation s'explique en raison du ralentissement de l'économie nationale; en conséquence, des mesures ayant des effets immédiats s'imposent, puisque le rapport soumis par le comité et déposé à la Chambre le jour de l'ajournement, prévoit également qu'après le mois de mars, alors que prendra fin la présente année financière, les dépenses dépasseront les revenus, à cause des nombreuses prestations qui seront versées au cours des mois d'avril et mai, et c'est pourquoi il est prévu que la Caisse ne contiendra que 85 millions au 31 mai 1961.

Devant l'inaction du gouvernement, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avions prévu cette situation qui apparaît dans le rapport présenté à la Chambre juste au moment où le Parlement s'est ajourné pour les vacances des fêtes, mais il n'y avait plus de discussion possible.

Le ministre du Travail (M. Starr) a joué exactement le même tour au Parlement en déposant un rapport presque aussi alarmant, du même comité, le dernier jour de la session, en août dernier.

Le gouvernement voudrait-il éviter, aux Communes, un débat sur le chômage et en même temps empêcher que ce rapport soit répandu dans le public, afin que celui-ci ne se rende pas trop compte de la gravité de la situation?

[M. Racine.]

Si tel était le cas, ceci démontrerait que le gouvernement ne prend pas ses responsabilités et qu'il a peur de révéler au grand jour la situation telle qu'elle est, après avoir négligé de la considérer depuis deux ans.

Le gouvernement n'a pas le droit de jouer de cette façon, alors que présentement plus d'un demi-million de chômeurs souffrent, et ce en dépit de la déclaration du premier ministre (M. Diefenbaker) à l'effet que pas un Canadien ne souffrirait du chômage tant qu'il serait premier ministre.

Il est vrai, cependant, que dans le discours du trône de la présente session, rédigé par le gouvernement, on a enfin reconnu l'existence du chômage; mais il était tard et le gouvernement doit porter la responsabilité du chômage qu'il a trop tardé à prendre au sérieux. D'ailleurs, les mesures adoptées durant la première partie de la session n'apporteront aucun remède immédiat à cette angoisse et aux souffrances qui atteignent au delà d'un demi-million de nos concitoyens.

La création d'un Conseil de la productivité, proposée par le ministre du Commerce (M. Hees), est une excellente chose; elle s'impose même dans les circonstances actuelles. Mais il ne faut pas croire que l'accroissement de la productivité fera automatiquement disparaître le chômage. Bien au contraire, car à elle seule, une productivité accrue pourrait se traduire aussitôt par un nombre plus élevé de sans-travail, puisque augmenter la productivité veut dire produire davantage, sans effort supplémentaire, ou même produire plus, tout en travaillant moins, ou encore produire autant mais en beaucoup moins d'heures ouvrables.

La hausse de la production en soi est donc un bienfait. C'est grâce à elle que nous pouvons connaître un niveau de vie plus élevé, un confort sans cesse grandissant, plus de bien-être aux points de vue éducation, culture et loisirs.

Mais c'est à condition que nous organisions notre vie économique et sociale de façon que la productivité serve le bien commun, au lieu de plonger les travailleurs dans le chômage et, conséquemment, dans la misère.

Il est nécessaire d'accroître la productivité au pays pour pouvoir mieux concurrencer le marché mondial, et il faut admettre le progrès de l'automatisation, mais dans le «contexte» immédiat, il ne s'agit que d'une mesure qui ne portera fruit que sur une période de plusieurs années.

A ce problème du chômage, le gouvernement a cru bon d'apporter une autre solution qui, je le crois, n'aura pas de répercussions immédiates sur l'emploi au Canada.

Les changements apportés à la loi nationale sur l'habitation sont excellents et ils favoriseront la construction de logements supplémentaires, tout en stimulant l'économie canadienne dans une certaine mesure, mais ils ne résoudront pas le chômage ni le ralentissement économique.

Il n'y a aucun doute qu'en portant la proportion du prêt de 90 à 95 p. 100 de la valeur estimative, on permettra à un plus grand nombre de gens de devenir propriétaires, puisqu'ils auront besoin d'un montant initial moins considérable pour acheter ou se construire une maison.

La prolongation de la période de remboursement est une autre amélioration, puisqu'elle répartira le remboursement sur un plus grand nombre d'années.

Toutefois, à la lecture de certains articles de journaux, il faut admettre que nous ne pouvons pas être trop optimistes en ce qui concerne l'activité dans la construction pour 1961. Pouvons-nous en effet demander à un chômeur, père de famille, de se construire quand présentement il vit dans l'insécurité?

Même avec ces mesures trop tardives, rien ne laisse prévoir une reprise de l'activité commerciale avant l'été de 1961 et, encore là, nous ne pouvons malheureusement prévoir mieux qu'en 1960.

Le nombre des sans-travail, placés maintenant sur un pied d'égalité avec les chômeurs saisonniers, ne diminuera donc pas beaucoup, et le chômage constituera encore le principal problème à résoudre au Canada, en dépit de ces mesures tardives qui ne pourront avoir d'effets immédiats.

Je lisais dans un journal qu'en conséquence, il était à craindre que le gouvernement ne prenne des mesures draconiennes pour renflouer la Caisse d'assurance-chômage. Jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas pris pareille mesure pour renflouer la Caisse, mais je dois avouer et admettre, avec plusieurs ouvriers, qu'il a pris des mesures draconiennes pour la conserver.

Le 27 septembre 1960, la Commission émettait une circulaire intitulée: «Circulaire de l'Assurance»-«Assurabilité», et celle-ci portait le numéro 13, je vous l'avoue, monsieur l'Orateur, numéro malchanceux pour l'ouvrier et qui sera funeste et sans appel pour le gouvernement, lorsqu'il aura le courage d'en appeler au peuple.

Cette circulaire contient une nouvelle définition du contrat de service et elle aura des effets désastreux:

1. Elle éliminera presque tous les cas d'assurabilité dans les emplois casuels et saisonniers.
2. Les bureaux d'assurance-chômage rendaient dans le passé une décision sur l'assurabilité d'un emploi, alors qu'aujourd'hui ils ont à déterminer s'il y a contrat de service ou non.

3. Les employeurs sont mécontents de cette procédure en ce qui concerne la surveillance à exercer sur certains travaux, comme la construction de résidences privées, coupe de bois, etc.
4. Les employés aussi sont mécontents, spécialement les journaliers attachés à la construction de résidences privées et rémunérés à l'heure. Ils sont lésés dans leurs droits et doivent subir un désavantage, si on les compare aux employés qui travaillent pour des entrepreneurs, avec le résultat qu'ils refuseront de travailler pour un particulier, car celui-ci ne pourra pas le protéger par l'assurance-chômage.
5. Cette nouvelle décision nuira considérablement aux campagnes d'emplois d'hiver, puisque les ouvriers ne seront guère intéressés à s'adonner à des emplois non assurables pour des particuliers dans la construction et la réparation de résidences privées.
6. Des employés se voient refuser des prestations d'assurance-chômage, même s'ils ont versé les contributions requises.
7. Des ouvriers qui comptaient recevoir des prestations après avoir versé des contributions, voient leurs timbres annulés par les bureaux de l'assurance-chômage et doivent retourner bredouille à leur foyer, pour annoncer à leur épouse et à leurs enfants cette triste nouvelle qui les plonge dans une situation indescriptible. C'est là une autre œuvre des conservateurs, qui ne trouvent pas de remède pour combattre le chômage, mais qui ont découvert cette méthode rétrograde pour sauver la Caisse de l'assurance-chômage.

Les bureaux de la Commission d'assurance-chômage, à la suite de cette circulaire, veulent établir si, oui ou non, il y a contrat de service et, pour ce faire, ils posent des questions aussi sottes que celle-ci, par exemple:

Qui a fixé le salaire de l'employé? On sait fort bien que quand un particulier engage un ouvrier, le salaire est fixé lors d'une entente entre les deux parties.

On demandera encore: Pour quelle raison l'avez-vous employé? A-t-on déjà vu un particulier engager quelqu'un sans en avoir besoin? C'est la raison générale.

On ajoutera comme autre question à l'employeur: Quelles connaissances aviez-vous dans le genre de travail qu'il a effectué pour vous? Elle est bien bonne celle-là! Celui qui embauchera un menuisier devra-t-il être menuisier lui-même?

On posera encore cette question: Vous teniez-vous sur les lieux lorsque les travaux ont été accomplis? Ceci veut dire que dorénavant un particulier qui fait faire des réparations à sa maison devra, par exemple, s'il est employé de bureau, quitter son emploi pour se tenir lui-même sur les lieux, afin de satisfaire à une des conditions du contrat de service.

On posera encore la question suivante: Travaillez-vous vous-même? Voilà une autre question aussi sotte que les précédentes.

On a nettement l'impression que les fonctionnaires de l'assurance-chômage auraient reçu l'ordre de donner le moins de renseignements possible, afin de verser le moins de prestations possible.

Dans la nouvelle définition du contrat de service, on mentionne entre autres qu'il est essentiel que l'employeur soit présent sur les lieux pendant que l'ouvrier y travaille.

On y mentionne aussi que le contrat de service ne peut exister si l'employeur n'est pas plus renseigné que l'employé lui-même.

Or, pour qu'il y ait contrat de service, suivant cette nouvelle circulaire de la Commission, un propriétaire de garage doit être mécanicien lui-même s'il embauche un mécanicien. On voit jusqu'où le ridicule peut aller.

Il faudrait immédiatement que cette question soit revisée et que les travaux importants de construction, de restauration et de rénovation soient assurables, comme d'ailleurs ils l'étaient avant l'émission de cette circulaire, le 27 septembre.

On ne s'est pas contenté de voir ces nouvelles instructions prendre effet au moment de l'émission de la circulaire; mais on a voulu aller plus loin et en rendre l'effet rétroactif, et c'est pourquoi tant d'ouvriers se voient privés des contributions payées antérieurement au 27 septembre, avec le résultat qu'ils n'ont pas droit aux prestations, moyen bien mesquin pour un gouvernement, surtout lorsqu'il a créé indirectement le chômage en refusant de le reconnaître et d'apporter des remèdes appropriés à cette situation tout à fait inexcusable.

Afin de combattre le chômage, le gouvernement aurait dû favoriser une plus grande circulation d'argent et un taux d'intérêt plus bas.

L'impôt personnel aurait dû être abaissé afin de laisser au contribuable un plus grand pouvoir d'achat.

Avec un si grand nombre de chômeurs, le gouvernement aurait dû prendre les mesures nécessaires pour réduire notre déficit commercial.

Le Canada agit comme un jeune homme plein d'espoir et de promesses pour l'avenir qui, un jour, hériterait de son père de quelques résidences domiciliaires et qui, se croyant riche, dépenserait plus qu'il ne retirerait de loyers, avec le résultat qu'à la fin de l'année, pour équilibrer son budget, il

[M. Racine.]

devrait vendre des propriétés. A ce régime, il est évident que la fortune du père ne durerait pas éternellement.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(*Texte*)

M. Racine: Monsieur le président, je voudrais continuer à traiter très brièvement des problèmes dont je parlais avant 6 heures.

Comme nous le savons, depuis quelques années, les investissements étrangers se font à un rythme toujours plus grand chez nous; c'est ce qui nous permet de nous procurer les dollars requis pour solder la note; nous agissons donc un peu comme l'héritier.

Bien entendu, je ne signale pas ici les investissements concernant la mise en valeur de nos ressources naturelles, je veux plutôt parler de leur mainmise méthodique, pure et simple, sur nos industries et nos commerces établis, même depuis deux ou trois générations.

Le déficit commercial du Canada, dans ses échanges internationaux, atteint le milliard de dollars annuellement, et cet état de choses ne peut durer.

Si le gouvernement voulait faire des concessions de taxes et d'impôts à tous les Canadiens, pour une certaine période, à la condition que ces Canadiens mettent sur pied une industrie ou une usine produisant une marchandise qui ne se fabrique pas au Canada et qu'on importe actuellement, je crois que nous assisterions à la naissance de nouvelles industries et qu'en conséquence nous atteindrions deux buts, ceux de réduire le déficit commercial et de procurer de l'emploi à nos chômeurs. Mais il faudrait faire beaucoup plus qu'on ne l'a prévu dans le budget.

Le Canada, en 1959, a importé pour $244 par tête de population; c'est dire que nous importons six fois plus, par tête, que les Américains; de là la nécessité de créer de l'industrie chez nous.

Les deux derniers jours de la session, avant la période des fêtes, nous ont appris deux choses: deux caisses sont vides, le Trésor fédéral et la Caisse de l'assurance-chômage.

Je ne voudrais pas terminer mes observations sans dire quelques mots sur une question qui a pris et qui occupe encore les manchettes des journaux, je veux parler de la question n° 10 du questionnaire du recensement, et je désire le faire d'une façon objective. On se rappelle que cette mention a été ajoutée au questionnaire du recensement, en vertu d'un arrêté ministériel du 8 février 1960, et l'on en était informés trois jours plus tard, c'est-à-dire le 11 février.

Même si le secrétaire d'État (M. Dorion) déclare que les directives qui seront données aux recenseurs amoindriront la question, ce n'est pas là l'opinion des associations qui, le 19 décembre, ont présenté un mémoire au ministre du Commerce.

Le 5 janvier, des fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique déclaraient au comité spécial des associations que seul le cabinet pouvait régler le problème; c'est donc le cabinet qui en portera l'entière responsabilité si la question n'est pas résolue.

Selon les organismes qui ont fait des représentations, la mention «canadienne», quant à l'origine, est de nature à fausser le recensement, et je partage entièrement leur opinion.

Au dernier recensement national, celui de 1951, les recenseurs pouvaient accepter l'«origine canadienne», mais le mot n'apparaissait cependant pas dans la liste.

Pour 1961, toutefois, on lui donne la vedette puisque cette mention est placée en tête de la liste, et il est possible que cette situation crée de la confusion.

Le journal *Le Soleil* du 7 janvier publiait les déclarations de certains députés conservateurs à l'effet que la question devait être réglée. Au fait, cette situation doit être corrigée.

A mon avis, le gouvernement a provoqué une querelle qui suscite un problème. A cause d'une question relative au recensement, il va risquer d'envenimer les relations entre Canadiens de diverses cultures.

Il est important, à mon sens, que chaque groupe ethnique sache où demeurent ses concitoyens d'origine et quel en est le nombre.

En octobre, une mission commerciale canadienne visitait les pays de la communauté européenne. Si nous jetons un coup d'œil sur la liste officielle des onze membres formant cette mission officielle, nous ne trouvons qu'un seul nom canadien-français. Ce n'est pas la première fois que les Canadiens français sont traités de cette façon par le ministère du Commerce, et ce ministère est pourtant un de ceux qui aurait le plus besoin de connaître l'origine des citoyens au Canada, afin que de telles délégations soient vraiment représentatives.

Comme en fait foi le journal *Le Soleil* du 7 janvier 1961, l'honorable député de Chicoutimi (M. Brassard) a déclaré qu'il avait l'impression que le ministre du Commerce

refusait de considérer les modifications sur la question de l'origine pour la simple raison qu'il avait été lui-même victime d'une injustice de la part de certaines associations.

J'espère que la solution de ce problème ne dépendra pas des sautes d'humeur du ministre, mais que justice sera rendue à tous.

Au nom de l'opposition officielle, je voudrais, en terminant, dire un mot de notre attitude visant le sous-amendement du PSD dont nous sommes saisis.

Ce sous-amendement renferme, sur le modèle de l'amendement libéral, trois recommandations précises tirées justement de la déclaration de principe faite par les libéraux, lors de leur réunion nationale, à l'égard du chômage, recommandations qui empruntent presque les termes mêmes de cette déclaration de principe. On a dit que l'imitation est la forme la plus sincère de la flatterie, et nous du parti libéral, sommes naturellement heureux...

M. Winch: Nous avons rédigé cet amendement il y a cinq semaines.

M. Racine: ...d'appuyer nos propres principes même lorsqu'ils sont mis de l'avant dans un sous-amendement social-démocratique.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Je me réjouis, monsieur l'Orateur, d'avoir l'occasion de dire quelques mots en faveur du budget supplémentaire présenté par le ministre des Finances (M. Fleming). Bien entendu, ce budget se rattache étroitement au programme complet que le gouvernement n'a cessé de poursuivre en vue de résoudre les problèmes du pays. A mon avis, il aidera beaucoup à stimuler l'activité économique, à encourager les Canadiens à placer leur argent dans notre pays, et, dans la plus grande mesure possible, à confier la propriété et le contrôle de l'industrie canadienne à des Canadiens. En outre, il aidera beaucoup à accroître notre commerce d'exportation et à créer de nouvelles possibilités d'emploi.

Cet après-midi, le secrétaire parlementaire (M. Bell) a exposé, en entrant dans les détails, les avantages qui découleront directement du budget. Il n'entre pas dans mon dessein de répéter ses propos. Je veux plutôt examiner les divers points en relevant les critiques que l'opposition a soulevées. Tout d'abord, nous avons été les témoins du genre d'attaque usuel, que nous connaissons maintenant si bien dans cette enceinte: elle est la résultante d'une attitude qui semble remonter à il y a quelque temps déjà et qui a été manifestée pour la première fois par M. Templeton, jeune et brillant libéral: à la télévision, M. Templeton a exprimé l'espoir que les prévisions de certains économistes, savoir qu'une

régression sévirait au Canada, se révéleraient justes, car cette éventualité serait, pour le parti libéral, le meilleur espoir de revenir au pouvoir. Depuis ce temps-là, la ligne de conduite suivie dans cette enceinte par l'opposition libérale a consisté à susciter la crainte dans le cœur des Canadiens, à se faire prophètes de malheur et de destruction.

Lorsqu'il s'est lancé dans sa critique de l'exposé budgétaire, le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a déclaré que ce genre de discours ne représentait pas grand chose, qu'il n'apportait au pays aucun avantage. Il a ensuite infirmé cette assertion, car, peu de temps après l'avoir énoncée, il a cité le commentaire suivant du *Financial Post*, que je relève à la page 1079 du compte rendu:

> Par contraste avec toutes les années de l'après-guerre, les consommateurs canadiens ont réduit leurs dépenses au cours du premier trimestre.

Il s'agit du premier trimestre de 1960. J'ignore, monsieur l'Orateur, si cette déclaration est absolument exacte. De fait, les dépenses du consommateur ont indiqué une légère augmentation au cours du premier trimestre de 1960, mais, comparativement au revenu de l'effectif ouvrier, elles ont diminué. Pendant la période précitée, le revenu de la main-d'œuvre atteignait un sommet sans précédent. Il y avait plus de Canadiens au travail que jamais auparavant, et rien ne justifiait la réduction des dépenses du consommateur.

C'est la peur répandue dans tout le pays par le parti libéral qui est à l'origine de cet état de choses. Le député d'Essex-Est (M. Martin) me comprendra si je dis que le Canadien, qui gagne aujourd'hui plus que jamais auparavant, qui travaille ferme comme jamais, hésitera à s'acheter une nouvelle voiture cette année parce que le parti libéral prétend que tout ne va pas très bien et qu'il pourrait perdre son emploi. Voilà qui n'est pas de nature à beaucoup aider notre pays. Je suis très content de voir que les Canadiens commencent maintenant à savoir à quoi s'en tenir. Une fois éclairés sur ces prophètes de malheurs, nous n'en avons plus rien à craindre.

J'aimerais maintenant vous faire part des vues de l'Association canadiene des manufacturiers sur ce sujet. On les trouve exposées dans la revue *Industrie* de janvier 1961. Après avoir signalé, comme je l'ai dit, que l'année avait été bonne et prospère pour tous les Canadiens, que les particuliers avaient gagné et épargné davantage, on ajoute:

> La cause des sans-travail n'y gagne pas, par exemple, quand on persiste à créer au pays et à l'étranger l'impression d'une économie en ruine. De pareilles faussetés seraient ridicules si elles n'étaient pas si nuisibles. En effet, ce tableau sombre et exagéré que l'on brosse de la situation contribue beaucoup à miner la confiance du public en ce qui concerne l'avenir immédiat.

Je prétends que c'est là la ligne de conduite que ne cesse de poursuivre l'opposition libérale. Elle crible de critiques chaque mesure présentée. Elle répète que la mesure ne règle pas ce problème-ci, qu'elle ne règle pas ce problème-là, sans se préoccuper de savoir si la mesure vise ou non à régler ces problèmes particuliers.

Pour citer certaines de leurs critiques plus précises, rappelons que l'honorable député de Kenora-Rainy-River a soutenu qu'à son avis c'était la valeur élevée de notre dollar qui empêchait nos exportations de soutenir la concurrence dans le monde. C'était là une attitude négative. Sans doute qu'il nous faut nous soucier de nos prix de revient. La question a retenu l'attention du gouvernement. C'est pourquoi il a institué un conseil national de la productivité.

Quand nous parlons des exportations de notre pays, il faut nous rappeller aussi qu'elles sont à un niveau inégalé jusqu'ici. En 1960, elles ont augmenté de 6.4 p. 100 par rapport à l'année précédente. Notre déficit commercial sur les denrées a été considérablement moins élevé que depuis plusieurs années: 116 millions en 1960 comparativement à 412 millions en 1959 et au déficit jamais égalé de 731 millions en 1956, dernière année de régime libéral.

Cela démontre aussi qu'il a été tout à fait incapable d'analyser les effets probables du budget sur notre économie parce qu'il est à peu près certain que même si ce n'est pas le gouvernement qui établit le prix extérieur du dollar, les budgets produisent un effet considérable à cet égard. Après le budget de mars dernier, la prime du dollar canadien a baissé, pour passer de 5c. à un peu plus de 2c. Une autre baisse du dollar a suivi le budget supplémentaire, de sorte qu'il est presque au pair avec le dollar américain à l'heure actuelle.

Donc, quand nous examinons la situation commerciale de notre pays, dont j'ai dit qu'elle avait atteint un niveau sans précédent, et quand nous établissons le rapport entre cette réalisation et le fait que nous avons pris les mesures qui ont causé une baisse du dollar canadien, baisse qui facilitera les choses pour nos exportateurs sur les marchés mondiaux, et quand nous considérons que le gouvernement a institué le Conseil national de la productivité pour s'assurer que notre rendement est aussi efficace que possible du point de vue de la production, quand nous considérons que le gouvernement a pris des mesures pour améliorer le financement des crédits à l'exportation, crédits qui n'étaient pas disponibles auparavant, il est certain que toute critique de notre politique à cet égard serait une critique mal placée qui ne servirait pas les meilleurs intérêts de notre pays.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River a poursuivi en disant qu'il ne voyait pas d'un très bon œil le déficit que nous avions. Toutefois, il n'a formulé aucune critique des causes particulières qui en était responsables et que le ministre des Finances avait signalées. Il n'a pas non plus proposé qu'on diminue les dépenses. En réalité, ses collègues du parti libéral ou les personnes imbues de doctrines libérales, ou les gens qui se sont réunis à Ottawa, ont été jusqu'à proposer que l'on dépense un autre milliard de dollars, non seulement sans accroître les recettes, mais en les diminuant. Ces personnes allaient réduire les impôts tout en déboursant un milliard de dollars supplémentaires. Par conséquent, toute critique au sujet du déficit devrait certes être étayée plus solidement que par les mesures ou les lignes de conduite que ces personnes-là ont prônées.

Le journal bien connu de Winnipeg, la *Free Press*,—et je ne crois pas qu'il y ait au Canada un adepte plus convaincu du parti libéral que cette publication,—n'a pas eu l'air très impressionné par ce grand organisme d'orientation du parti libéral. En tout cas, le journal a déclaré:

> Le problème fondamental qui se pose aujourd'hui au Canada est tellement supérieur à tous les autres que tous propos relatifs aux réformes sociales et à de plus fortes dépenses du gouvernement semblent, à l'heure actuelle, non seulement saugrenus, mais tout à fait malhonnêtes.

Je n'irais pas jusqu'à dire que le parti a été foncièrement malhonnête, mais il a certainement recommandé une augmentation des dépenses et une réduction des impôts tout en critiquant la situation financière actuelle.

Je crois que l'une des plus étonnantes critiques formulées par l'honorable député de Kenora-Rainy-River réside dans ses lamentations au sujet des petites gens. Il a dit que «les gens paient plus d'impôts qu'auparavant». Je suis surpris qu'il ait jugé nécessaire de se mettre en frais de convaincre le citoyen moyen du Canada qu'il paie des impôts plus élevés et qu'il est maltraité par le gouvernement. Je crois en effet que le député de Kenora-Rainy-River représente une circonscription qui ressemble beaucoup à la mienne. On peut dire qu'il s'agit d'une circonscription ouvrière. Je suis porté à croire que la plupart des gens de ce comté sont des salariés. Lorsqu'ils veulent découvrir les impôts qu'ils paient,—et j'ai déjà signalé la chose à la Chambre,—ils consultent ordinairement la formule d'impôt sur le revenu, où sont imprimés un taux de taxation et une échelle d'impôts. Ils consultent cette formule pour voir ce qu'ils devront payer. Ils n'ont pas à prendre le produit

national brut du pays, le nombre d'habitants et à se lancer dans des calculs financiers compliqués pour déterminer les sommes qu'ils devront payer.

En vue de rétablir les faits une fois pour toutes, disons que 85 p. 100 des Canadiens paient moins d'impôts aujourd'hui que sous le régime libéral, bien que de plus grandes sommes d'argent soient versées maintenant aux provinces que sous l'ancien régime. Il conviendrait d'ajouter également que c'est en dépit du fait que les versements au titre du bien-être social ont augmenté de plus de 50 p. 100 et que nous avons haussé l'échelle des exemptions de base pour ce qui est de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Martin: Où avez-vous pris ce chiffre de 50 p. 100?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Nous avons également réduit la taxe de vente sur une grande variété d'achats municipaux. Nous avons diminué la taxe d'accise sur les automobiles.

L'hon. M. Martin: Quand?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je pourrais continuer et énumérer d'autres adoucissements d'impôts que nous avons accordés; cependant, je demanderais à la Chambre la permission de faire insérer au compte rendu la table et les taux des impôts pour les années 1956 et 1959. Je demande cette permission afin que le public soit en mesure de faire une comparaison judicieuse et d'établir par lui-même que les impôts des Canadiens sont en moyenne moins élevés à l'heure actuelle qu'ils ne l'étaient sous le régime libéral.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permet-elle que ces tableaux soient consignés au compte rendu?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Martin: Nous devrons tout d'abord les étudier bien attentivement.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Le public pourra les examiner à loisir. Il n'aura pas à s'en remettre aux idioties que le parti libéral a lancées ici. Ces tableaux n'auront rien de commun avec le genre de données statistiques que le public est habitué à recevoir de l'honorable député d'Essex-Est. Pour une fois ces données seront authentiques.

(Note de l'éditeur: Les tableaux mentionnés apparaissent aux pages 1133-1134.)

M. Browne (Vancouver-Kingsway): J'aimerais également signaler certaines des augmentations qui ont été apportées aux versements aux provinces. En 1957-1958, le total des versements sans condition aux provinces s'élevait à 382.6 millions de dollars. Au cours de la présente année financière, ce montant est monté à 543.3 millions. Il y a trois ans, le gouvernement fédéral a porté la part provinciale du revenu provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers de 10 à 13 p. 100. Cette augmentation de 3 p. 100 a été maintenue cette année, et a été sanctionnée par une mesure législative pour le reste de la période de l'accord actuel sur le partage des impôts, période qui doit se terminer le 31 mars 1962. Le résultat de cette augmentation a été de porter les versements aux provinces à 56 millions de dollars en 1958-1959, à 67 millions de dollars en 1959-1960, et on estime qu'elle les portera à 68.3 millions de dollars au cours de la présente année financière.

D'autre part, le gouvernement fédéral a sensiblement augmenté ses versements conditionnels aux provinces, pour ce qui est des programmes fondés sur le partage des frais. Ces versements passeront de 144.8 millions de dollars en 1957-1958 à un total estimatif de 388.9 millions de dollars au cours de la présente année financière.

J'ai remarqué que le chef de l'opposition (M. Pearson) a formulé certaines déclarations pendant notre congé et au cours du ralliement libéral qui s'est tenu récemment. Il a parlé notamment de l'anti-américanisme. J'imagine que toute initiative tendant à soustraire la propriété et le contrôle de l'industrie canadienne aux capitalistes américains pour les placer entre les mains des Canadiens pourrait peut-être être interprétée comme de l'anti-américanisme, mais, selon moi, il faudrait faire un effort considérable d'imagination pour interpréter pareille initiative de cette façon. Il serait plus logique de dire que les programmes préconisés par le chef de l'opposition étaient favorables aux Américains ou, peut-être, anti-canadiens, si on les considère sous cet angle-là.

Évidemment, les réalisations du parti libéral à cet égard sont assez claires. D'après le *Vancouver Sun* du mardi 10 janvier, le chef de l'opposition aurait fait la déclaration suivante,—assurément la déclaration la plus incroyable jamais formulée par le chef d'un parti politique, car c'est une condamnation flagrante de son propre parti pendant les vingt-deux années qu'il a passées au pouvoir:

> Il (M. Pearson) a déclaré également que si les Canadiens avaient permis que leur évolution et leur culture soient dominées par les Américains, c'était parce qu'ils ne se donnaient pas suffisamment la peine de faire quoi que ce soit d'efficace à ce propros, ou même parce qu'ils voulaient qu'il en soient ainsi.

Le parti libéral était peut-être un peu dans ce cas pendant les 22 années qu'il était au pouvoir, mais je vois avec satisfaction le gouvernement en place prendre à l'heure actuelle un genre d'initiative qui encouragera le Canada à garder la haute main sur son industrie. J'estime, en effet, que c'est là une des

TABLE ET TAUX D'IMPÔT

Votre IMPÔT DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE est de 2% du revenu imposable, maximum $60.
Si le REVENU IMPOSABLE est de $3000 ou moins vous pouvez utiliser la TABLE.

TABLE D'IMPÔT DE 1956—y compris l'impôt de sécurité de la vieillesse

Revenu imposable	Impôt total	Revenu imposable	Impôt total	Revenu imposable	Impôt total	Revenu imposable	Impôt total	Revenu imposable	Impôt total
Dépassant — Ne dépassant pas	$	Dépassant — Ne dépassant pas	$	Dépassant — Ne dépassant pas	$	Dépassant — Ne dépassant pas	$	Dépassant — Ne dépassant pas	$
0 - 10	1	600 - 610	91	1200 - 1210	185	1800 - 1810	287	2400 - 2410	397
10 - 20	2	610 - 620	92	1210 - 1220	187	1810 - 1820	289	2410 - 2420	399
20 - 30	4	620 - 630	94	1220 - 1230	188	1820 - 1830	290	2420 - 2430	401
30 - 40	5	630 - 640	95	1230 - 1240	190	1830 - 1840	292	2430 - 2440	403
40 - 50	7	640 - 650	97	1240 - 1250	192	1840 - 1850	294	2440 - 2450	405
50 - 60	8	650 - 660	98	1250 - 1260	193	1850 - 1860	295	2450 - 2460	406
60 - 70	10	660 - 670	100	1260 - 1270	195	1860 - 1870	297	2460 - 2470	408
70 - 80	11	670 - 680	101	1270 - 1280	197	1870 - 1880	299	2470 - 2480	410
80 - 90	13	680 - 690	103	1280 - 1290	198	1880 - 1890	300	2480 - 2490	412
90 - 100	14	690 - 700	104	1290 - 1300	200	1890 - 1900	302	2490 - 2500	414
100 - 110	16	700 - 710	106	1300 - 1310	202	1900 - 1910	304	2500 - 2510	416
110 - 120	17	710 - 720	107	1310 - 1320	204	1910 - 1920	306	2510 - 2520	418
120 - 130	19	720 - 730	109	1320 - 1330	205	1920 - 1930	307	2520 - 2530	420
130 - 140	20	730 - 740	110	1330 - 1340	207	1930 - 1940	309	2530 - 2540	422
140 - 150	22	740 - 750	112	1340 - 1350	209	1940 - 1950	311	2540 - 2550	424
150 - 160	23	750 - 760	113	1350 - 1360	210	1950 - 1960	312	2550 - 2560	425
160 - 170	25	760 - 770	115	1360 - 1370	212	1960 - 1970	314	2560 - 2570	427
170 - 180	26	770 - 780	116	1370 - 1380	214	1970 - 1980	316	2570 - 2580	429
180 - 190	28	780 - 790	118	1380 - 1390	215	1980 - 1990	317	2580 - 2590	431
190 - 200	29	790 - 800	119	1390 - 1400	217	1990 - 2000	319	2590 - 2600	433
200 - 210	31	800 - 810	121	1400 - 1410	219	2000 - 2010	321	2600 - 2610	435
210 - 220	32	810 - 820	122	1410 - 1420	221	2010 - 2020	323	2610 - 2620	437
220 - 230	34	820 - 830	124	1420 - 1430	222	2020 - 2030	325	2620 - 2630	439
230 - 240	35	830 - 840	125	1430 - 1440	224	2030 - 2040	327	2630 - 2640	441
240 - 250	37	840 - 850	127	1440 - 1450	226	2040 - 2050	329	2640 - 2650	443
250 - 260	38	850 - 860	128	1450 - 1460	227	2050 - 2060	330	2650 - 2660	444
260 - 270	40	860 - 870	130	1460 - 1470	229	2060 - 2070	332	2660 - 2670	446
270 - 280	41	870 - 880	131	1470 - 1480	231	2070 - 2080	334	2670 - 2680	448
280 - 290	43	880 - 890	133	1480 - 1490	232	2080 - 2090	336	2680 - 2690	450
290 - 300	44	890 - 900	134	1490 - 1500	234	2090 - 2100	338	2690 - 2700	452
300 - 310	46	900 - 910	136	1500 - 1510	236	2100 - 2110	340	2700 - 2710	454
310 - 320	47	910 - 920	137	1510 - 1520	238	2110 - 2120	342	2710 - 2720	456
320 - 330	49	920 - 390	139	1520 - 1530	239	2120 - 2130	344	2720 - 2730	458
330 - 340	50	930 - 940	140	1530 - 1540	241	2130 - 2140	346	2730 - 2740	460
340 - 350	52	940 - 950	412	1540 - 1550	243	2140 - 2150	348	2740 - 2750	462
350 - 360	53	950 - 960	143	1550 - 1560	244	2150 - 2160	349	2750 - 2760	463
360 - 370	55	960 - 970	145	1560 - 1570	246	2160 - 2170	351	2760 - 2770	465
370 - 380	56	970 - 980	146	1570 - 1580	248	2170 - 2180	353	2770 - 2780	467
380 - 390	58	980 - 990	148	1580 - 1590	249	2180 - 2190	355	2780 - 2790	469
390 - 400	59	990 - 1000	149	1590 - 1600	251	2190 - 2200	357	2790 - 2800	471
400 - 410	61	1000 - 1010	151	1600 - 1610	253	2200 - 2210	359	2800 - 2810	473
410 - 420	62	1010 - 1020	153	1610 - 1620	255	2210 - 2220	361	2810 - 2820	475
420 - 430	64	1020 - 1030	154	1620 - 1630	256	2220 - 2230	363	2820 - 2830	477
430 - 440	65	1030 - 1040	156	1630 - 1640	258	2230 - 2240	365	2830 - 2840	479
440 - 450	67	1040 - 1050	158	1640 - 1650	260	2240 - 2250	367	2840 - 2850	481
450 - 460	68	1050 - 1060	159	1650 - 1660	261	2250 - 2260	368	2850 - 2860	482
460 - 470	70	1060 - 1070	161	1660 - 1670	263	2260 - 2270	370	2860 - 2870	484
470 - 480	71	1070 - 1080	163	1670 - 1680	265	2270 - 2280	372	2870 - 2880	486
480 - 490	73	1080 - 1090	164	1680 - 1690	266	2280 - 2290	374	2880 - 2890	488
490 - 500	74	1090 - 1100	166	1690 - 1700	268	2290 - 2300	376	2890 - 2900	490
500 - 510	76	1100 - 1110	168	1700 - 1710	270	2300 - 2310	378	2900 - 2910	492
510 - 520	77	1110 - 1120	170	1710 - 1720	272	2310 - 2320	380	2910 - 2920	494
520 - 530	79	1120 - 1130	171	1720 - 1730	273	2320 - 2330	382	2920 - 2930	496
530 - 540	80	1130 - 1140	173	1730 - 1740	275	2330 - 2340	384	2930 - 2940	498
540 - 550	82	1140 - 1150	175	1740 - 1750	277	2340 - 2350	386	2940 - 2950	500
550 - 560	83	1150 - 1160	176	1750 - 1760	278	2350 - 2360	387	2950 - 2960	501
560 - 570	85	1160 - 1170	178	1760 - 1770	280	2360 - 2370	389	2960 - 2970	503
570 - 580	86	1170 - 1180	180	1770 - 1780	282	2370 - 2380	391	2970 - 2980	505
580 - 590	88	1180 - 1190	181	1780 - 1790	283	2380 - 2390	393	2980 - 2990	507
590 - 600	89	1190 - 1200	183	1790 - 1800	285	2390 - 2400	395	2990 - 3000	509

Si le revenu imposable dépasse $3,000, il vous faut utiliser les taux d'impôt, non pas les tables d'impôt, pour établir toute partie de votre impôt.

TAUX D'IMPÔT DE 1956—y compris l'impôt de sécurité de la vieillesse

Revenu imposable	Impôt	Revenu imposable	Impôt
$1,000 ou moins	15%	$15,000	$3,920 + 43% des $10,000 suivants
1,000	$150 + 17% des $1,000 suivants	25,000	8,220 + 48% des 15,000 suivants
2,000	320 + 19% des 1,000 suivants	40,000	15,420 + 53% des 20,000 suivants
3,000†	510 + 17% des 1,000 suivants	60,000	26,020 + 58% des 30,000 suivants
4,000	680 + 20% des 2,000 suivants	90,000	43,420 + 63% des 35,000 suivants
6,000	1,080 + 24% des 2,000 suivants	125,000	65,470 + 68% des 100,000 suivants
8,000	1,560 + 28% des 2,000 suivants	225,000	133,470 + 73% des 175,000 suivants
10,000	2,120 + 33% des 2,000 suivants	400,000	261,220 + 78% sur le reste
12,000	2,780 + 38% des 3,000 suivants		

† L'impôt de la sécurité de la veilliesse atteint ici son maximum de $60.

TABLE ET TAUX D'IMPÔT

Votre IMPÔT DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE est de 2.5% du revenu imposable, maximum $75.

Si le REVENU IMPOSABLE est de $3000 ou moins vous pouvez utiliser la TABLE.

TABLE D'IMPÔT DE 1959—y compris l'impôt de sécurité de la vieillesse

Revenu imposable		Impôt total	Revenu imposable		Impôt total	Revenu imposable		Impôt total	Revenu imposable		Impôt total	Revenu imposable		Impôt total
Dépassant	Ne dépassant pas	$	Dépassant	Ne dépassant pas	$	Dépassant	Ne dépassant pas	$	Dépassant	Ne dépassant pas	$	Dépassant	Ne dépassant pas	$
0	10	1	600	610	82	1200	1210	169	1800	1810	268	2400	2410	379
10	20	2	610	620	83	1210	1220	170	1810	1820	269	2410	2420	381
20	30	3	620	630	84	1220	1230	172	1820	1830	271	2420	2430	383
30	40	5	630	640	86	1230	1240	174	1830	1840	273	2430	2440	385
40	50	6	640	650	87	1240	1250	175	1840	1850	274	2440	2450	387
50	60	7	650	660	88	1250	1260	177	1850	1860	276	2450	2460	389
60	70	9	660	670	90	1260	1270	179	1860	1870	278	2460	2470	391
70	80	10	670	680	91	1270	1280	180	1870	1880	279	2470	2480	393
80	90	11	680	690	92	1280	1290	182	1880	1890	281	2480	2490	395
90	100	13	690	700	94	1290	1300	184	1890	1900	283	2490	2500	397
100	110	14	700	710	95	1300	1310	185	1900	1910	284	2500	2510	398
110	120	16	710	720	97	1310	1320	187	1910	1920	286	2510	2520	400
120	130	17	720	730	98	1320	1330	189	1920	1930	288	2520	2530	402
130	140	18	730	740	99	1330	1340	190	1930	1940	289	2530	2540	404
140	150	20	740	750	101	1340	1350	192	1940	1950	291	2540	2550	406
150	160	21	750	760	102	1350	1360	194	1950	1960	293	2550	2560	408
160	170	22	760	770	103	1360	1370	195	1960	1970	294	2560	2570	410
170	180	24	770	780	105	1370	1380	197	1970	1980	296	2570	2580	412
180	190	25	780	790	106	1380	1390	199	1980	1990	298	2580	2590	414
190	200	26	790	800	107	1390	1400	200	1990	2000	299	2590	2600	416
200	210	28	800	810	109	1400	1410	202	2000	2010	301	2600	2610	418
210	220	29	810	820	110	1410	1420	203	2010	2020	303	2610	2620	420
220	230	30	820	830	111	1420	1430	205	2020	2030	305	2620	2630	422
230	240	32	830	840	113	1430	1440	207	2030	2040	307	2630	2640	424
240	250	33	840	850	114	1440	1450	208	2040	2050	309	2640	2650	426
250	260	34	850	860	115	1450	1460	210	2050	2060	311	2650	2660	428
260	270	36	860	870	117	1460	1470	212	2060	2070	313	2660	2670	430
270	280	37	870	880	118	1470	1480	213	2070	2080	315	2670	2680	432
280	290	38	880	890	119	1480	1490	215	2080	2090	317	2680	2690	434
290	300	40	890	900	121	1490	1500	217	2090	2100	319	2690	2700	436
300	310	41	900	910	122	1500	1510	218	2100	2110	320	2700	2710	437
310	320	43	910	920	124	1510	1520	220	2110	2120	322	2710	2720	439
320	330	44	920	930	125	1520	1530	222	2120	2130	324	2720	2730	441
330	340	45	930	940	126	1530	1540	223	2130	2140	326	2730	2740	443
340	350	47	940	950	128	1540	1550	225	2140	2150	328	2740	2750	445
350	360	48	950	960	129	1550	1560	227	2150	2160	330	2750	2760	447
360	370	49	960	970	130	1560	1570	228	2160	2170	332	2760	2770	449
370	380	51	970	980	132	1570	1580	230	2170	2180	334	2770	2780	451
380	390	52	980	990	133	1580	1590	232	2180	2190	336	2780	2790	453
390	400	53	990	1000	134	1590	1600	233	2190	2200	338	2790	2800	455
400	410	55	1000	1010	136	1600	1610	235	2200	2210	340	2800	2810	457
410	420	56	1010	1020	137	1610	1620	236	2210	2220	342	2810	2820	459
420	430	57	1020	1030	139	1620	1630	238	2220	2230	344	2820	2830	461
430	440	59	1030	1040	141	1630	1640	240	2230	2240	346	2830	2840	463
440	450	60	1040	1050	142	1640	1650	241	2240	2250	348	2840	2850	465
450	460	61	1050	1060	144	1650	1660	243	2250	2260	350	2850	2860	467
460	470	63	1060	1070	146	1660	1670	245	2260	2270	352	2860	2870	469
470	480	64	1070	1080	147	1670	1680	246	2270	2280	354	2870	2880	471
480	490	65	1080	1090	149	1680	1690	248	2280	2290	356	2880	2890	473
490	500	67	1090	1100	151	1690	1700	250	2290	2300	358	2890	2900	475
500	510	68	1100	1110	152	1700	1710	251	2300	2310	359	2900	2910	476
510	520	70	1110	1120	154	1710	1720	253	2310	2320	361	2910	2920	478
520	530	71	1120	1130	156	1720	1730	255	2320	2330	363	2920	2930	480
530	540	72	1130	1140	157	1730	1740	256	2330	2340	365	2930	2940	482
540	550	74	1140	1150	159	1740	1750	258	2340	2350	367	2940	2950	484
550	560	75	1150	1160	161	1750	1760	260	2350	2360	369	2950	2960	486
560	570	76	1160	1170	162	1760	1770	261	2360	2370	371	2960	2970	488
570	580	78	1170	1180	164	1770	1780	263	2370	2380	373	2970	2980	490
580	590	79	1180	1190	166	1780	1790	265	2380	2390	375	2980	2990	492
590	600	80	1190	1200	167	1790	1800	266	2390	2400	377	2990	3000	494

Si le revenu imposable dépasse $3,000, il vous faut utiliser les Taux d'impôt, non pas la Table d'impôt, pour établir toute partie de votre impôt.

TAUX D'IMPÔT DE 1959—y compris l'impôt de sécurité de la vieillesse

Revenu imposable	Impôt	Revenu imposable	Impôt
$1,000 ou moins	13.5%	$15,000	$4,025 + 44% des $10,000 suivants
1,000	$135 + 16.5% des $1,000 suivants	25,000	8,425 + 49% des 15,000 suivants
2,000	300 + 19.5% des 1,000 suivants	40,000	15,775 + 54% des 20,000 suivants
3,000†	495 + 18.0% des 1,000 suivants	60,000	26,575 + 59% des 30,000 suivants
4,000	675 + 21.0% des 2,000 suivants	90,000	44,275 + 64% des 35,000 suivants
6,000	1,095 + 25.0% des 2,000 suivants	125,000	66,675 + 69% des 100,000 suivants
8,000	1,595 + 29.0% des 2,000 suivants	225,000	135,675 + 74% des 175,000 suivants
10,000	2,175 + 34.0% des 2,000 suivants	400,000	265,175 + 79% sur le reste
12,000	2,855 + 39.0% des 3,000 suivants		

† L'impôt de la sécurité de la vieillesse atteint ici son maximum de $75.

[M. Browne (Vancouver-Kingsway).]

principales raisons pour lesquelles le parti libéral a été renversé, et un des objectifs qui a été si sincèrement approuvé lors de l'élection du gouvernement actuel.

Il est donc fort encourageant de voir maintenant prendre ces mesures. Je ne sais s'il s'agit du genre de principe auquel le parti libéral veut revenir ou des programmes que visait le chef de l'opposition quand il a proposé qu'on procède bientôt à de nouvelles élections. On se souviendra évidemment que le jour où il avait déjà réclamé des élections sans tarder, il a dû constater que le public de notre pays ne réagissait pas très favorablement à la politique qu'il préconisait alors. Toutefois, l'honorable représentant semble avoir changé un peu d'avis. En effet, lorsqu'il était au pouvoir, le parti libéral est resté inactif et a laissé le contrôle de nos ressources naturelles et de notre industrie glisser entre les mains d'autres pays, alors qu'il ne faisait que peu, ou rien, pour l'empêcher.

A l'heure actuelle, le chef de l'opposition semble penser que si nous devions laisser aller les choses de cette façon, nous devrions être rétribués de quelque façon. Il nous propose à présent de nous soustraire à notre devoir quand il s'agit de défendre notre continent en nous remettant de ce soin sur les États-Unis. Je suppose qu'à son avis, puisque les États-Unis auraient, sous un régime libéral, la mainmise sur tout notre pays, ils pourraient aussi bien le défendre. Tout ce que je puis dire, c'est que ce ne sont pas là, je crois, des principes très judicieux dont pourrait s'inspirer une campagne électorale, et j'estime, pour ma part, que si l'honorable représentant tient à s'adresser au pays en lui exposant ces programmes, je serai trop heureux d'entrer en lice contre lui.

M. W. H. McMillan (Welland): Le 20 décembre, en présentant son petit budget, le ministre des Finances (M. Fleming) a dit ce qui suit:

> Dans des exposés budgétaires antérieurs et en d'autres occasions, j'ai reconnu la nécessité d'une politique économique qui soit souple... Non seulement notre politique doit-elle évoluer d'une année à l'autre, mais il y a lieu parfois de réviser nos perspectives économiques et de modifier notre politique fiscale entre deux budgets principaux. C'est le cas aujourd'hui.

C'est la deuxième fois que le ministre des Finances juge à propos de réviser les perspectives économiques entre les dates des exposés budgétaires. C'est la deuxième fois qu'il juge à propos d'intervenir, pour ainsi dire, en pleine course. C'est la deuxième fois qu'il nous présente un exposé financier supplémentaire. Il l'a fait pour la première fois en décembre 1957. Il croyait alors, comme il le pense maintenant, que le moment était opportun.

Il serait bon de comparer ces deux exposés supplémentaires. Il serait bon de comparer les révisions du ministre en ces deux différentes occasions et de voir les résultats qu'elles ont donnés ou qu'elles donneront probablement. En 1957, grâce au budget de M. Harris, le Canada allait de l'avant et accusait un excédent de $400,000 par jour. Le petit budget de 1957 a inauguré une ère nouvelle et, lorsque ce budget a été exécuté, l'épuisement des comptes du gouvernement et la dépense excédentaire du compte courant se sont chiffrés à deux millions de dollars chaque jour depuis. Autrement dit, le ministre a substitué à un excédent quotidien de $400,000 un déficit quotidien de deux millions de dollars. Les contribuables du Canada perdent chaque jour deux millions de dollars à cause de la révision que le ministre a faite en décembre 1957. Aussi sûr que le jour se lève, les Canadiens perdent deux millions de dollars avant la fin du jour et nul doute que, pour les contribuables du Canada, chaque jour est un triste jour Diefenbaker.

Cet après-midi, l'honorable député de Carleton (M. Bell) a parlé de l'illogisme du parti libéral. Je ne peux certes pas accuser le gouvernement de manquer de suite dans les idées pour ce qui est de ce déficit quotidien de deux millions de dollars. Deux millions de dollars jour après jour, ça devient monotone. C'est monotone pour le ministre des Finances (M. Fleming). C'est déjà beaucoup plus que les frais de la première Grande Guerre, alors que nous avions 500,000 hommes en service actif dans les trois armes outremer.

Le ministre a dû emprunter cet argent du public. Il a emprunté pour acquitter l'intérêt sur cet argent et, ce qui est pis, il a emprunté pour acquitter l'intérêt sur les intérêts, et cela dure depuis trois années.

Parce que le ministre a jugé en 1957 qu'il fallait de la souplesse, le surcroît d'intérêt s'élèvent déjà à 200 millions de dollars par année. C'est une augmentation de plus de la moitié, soit de plus de $500,000 par jour. Ce supplément d'intérêt, plus les bonis et les commissions des trois dernières années, s'élèveront à environ 600 millions de dollars. C'est un chiffre effarant. Avec la même somme, on pourrait acquitter quatre fois le prix du canal Welland, si l'on se fonde sur ce qu'il a coûté à l'époque où il a été creusé. On pourrait acquitter en entier notre part de la voie maritime du Saint-Laurent, et il en resterait. On pourrait construire quarante fois la voie élevée de deux milles de long au-dessus du port d'Hamilton. Pourtant, il s'agit uniquement du surcroît d'intérêt et non de l'intérêt proprement dit.

Le pire, c'est qu'une bonne partie de ces intérêts élevés sont intégrés à notre structure

financière, de telle sorte que nous devrons payer un taux d'intérêt particulièrement élevé sur ce montant durant au moins une génération. Ce serait à demi mal si cet excédent de dépenses mettait plus d'argent dans les goussets de nos vieillards ou aidait à donner du travail aux gens.

L'ancien gouvernement a haussé de $6 par mois la pension de vieillesse, et le gouvernement actuel l'a augmenté de $9 par mois, soit une hausse de 37½ p. 100, mais les cotisations à cette fin ont été augmentées de 50 p. 100. Le gouvernement actuel a modifié l'ancienne formule 2-2-2 et y a substitué la formule 3-3-3; c'est une augmentation de 50 p. 100, c'est-à-dire, plus qu'il n'en faut pour compenser l'accroissement de la pension de vieillesse.

Il est vrai que le gouvernement actuel donne du travail aux gens dans l'industrie de la construction de maisons, mais l'argent dépensé dans le domaine de l'habitation est capitalisé et n'est pas compté dans cet excédent des dépenses. Cet argent est capitalisé tout comme l'argent utilisé pour parachever la voie maritime du Saint-Laurent, comme aussi l'argent utilisé pour l'aménagement du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan. Il est également vrai que des hommes ont trouvé du travail grâce à ces programmes, mais cet argent est capitalisé et ne fait qu'ajouter à notre dette brute. Notre dette brute avait augmenté de deux milliards et demi de dollars, l'an dernier, depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir. Elle atteindra au moins 2.8 milliards de dollars avant la fin de l'année en cours, car le ministre prévoit un déficit de près de 300 millions. Si l'on ajoute à ce montant la diminution enregistrée dans deux comptes de l'État, le compte de l'assurance-chômage et le compte de l'équipement de défense, on arrive à un chiffre qui se situe entre 3.3 et 3.4 milliards de dollars, soit plus du double de ce qu'a coûté la première guerre mondiale, entre la date de la déclaration de guerre et la date de la démobilisation, 1914 et 1919 respectivement.

Avec toutes ces dépenses supplémentaires nous sommes loin des promesses qu'on nous faisait au sujet de l'expansion des services sociaux, des diminutions d'impôt et de l'équilibre du budget. Comme je le disais, l'expansion des services sociaux a été plus que contrebalancée par les augmentations des impôts spéciaux. Nous savons que le gouvernement actuel a perçu plus d'impôts que tout autre gouvernement dans notre histoire. Il a également dépensé davantage, et ses comptes sont plus déséquilibrés qu'en toute autre période de paix de notre histoire. Quand on voit où en est le gouvernement, après avoir dit que «nul ne souffrira de chômage aussi longtemps que je serai premier ministre», on se dit que c'est vraiment le bouquet!

L'hon. M. Pickersgill: Et vous n'avez encore rien vu!

M. McMillan: Peut-être, en effet, n'avons-nous «encore rien vu». Le 10 août, prenant la parole à propos des crédits du ministère des Finances, j'ai signalé à la Chambre à quel point il est difficile pour les honorables députés de l'opposition de se comprendre dans les crédits. Je sais qu'il y a toujours eu certains écarts dans les dépenses par rapport aux crédits votés pour les différents ministères. Cette année, je crois, il y a un écart de 30 à 40 millions de dollars, ce que je comprends fort bien. Mais le ministre lui-même a sous-estimé ses besoins financiers, pour le service de la dette publique, de près d'un quart de milliard en deux ans. Je sais que le ministre s'est excusé en disant, en substance, que s'il faisait connaître combien il s'attend à payer en intérêts au cours d'une année, ce serait révéler le fond de sa pensée aux financiers et que le marché des nouvelles obligations pourrait en souffrir. Mais la différence entre les prévisions budgétaires et la réalité, pour ce qui est du service de la dette publique, me paraît colossale par rapport aux crédits des années antérieures. En fait, le ministre s'écarte actuellement de 243 millions de dollars dans ses prévisions.

La déclaration du ministre, selon laquelle il enregistrerait un déficit de 286 millions de dollars au cours de la présente année, ne me paraît pas très sûre. Si je dis cela, c'est que, lorsqu'il a présenté son premier petit budget, le 6 décembre 1957, le ministre a déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 2101 du hansard:

> Monsieur le président, j'ai été plusieurs fois invité, à la Chambre, à faire un exposé financier. Je suis heureux que cette occasion me soit offerte, surtout à cause de certaines choses qui se disent à l'extérieur de la Chambre.

Ce jour-là, le ministre a poursuivi en critiquant l'ancien ministre des Finances, M. Walter Harris, qui, deux jours auparavant, avait prédit, à London, que le gouvernement bouclerait l'année, au mois de mars suivant, avec un déficit, à moins de comprimer ses fortes dépenses. Le ministre a aussi critiqué celui qui était alors député de Winnipeg-Nord-Centre et qui, si on en croit le *Telegram*, avait, le jour précédent, accusé le ministre des Finances de cacher ses livres de comptes au Parlement jusqu'après les prochaines élections. Le ministre a déclaré que personne, selon lui, ne serait assez crédule pour ajouter foi à ces observations. Il ne pouvait comprendre, a-t-il dit, comment on pouvait parler avec tant de légèreté. Le ministre a ajouté qu'il acceptait le chiffre

cité par l'ancien ministre au sujet des recettes, mais qu'il modifierait les chiffres relatifs aux dépenses. Il a prétendu que certaines augmentations à ce chapitre étaient dues, en partie, à l'évolution de l'économie et en partie aux nouveaux programmes adoptés par le gouvernement.

En exposant les modifications au chapitre des dépenses, il a, tout d'abord, signalé qu'il économisait 164 millions de dollars par rapport aux prévisions de M. Harris. Cette affirmation m'a toujours fait sourire. Le ministre a déclaré qu'il obtiendrait ainsi un excédent de 106 millions de dollars. Mais il a fini par obtenir un déficit de 38.6 millions de dollars en trois mois. Le ministre s'est trompé de 145 millions de dollars pour les trois mois auxquels devait s'appliquer le petit budget. Il m'est donc difficile de croire au chiffre de 286 millions de dollars prévu par le ministre. Il dépensera probablement plus que le chiffre prévu, et la situation empirera probablement. J'ai déjà décrit ce qu'on pourrait appeler le prologue de toutes les étranges manœuvres financières que nous avons observées de la part du gouvernement actuel.

J'ai lu ces derniers temps, dans les journaux, bien des choses sur le récent «petit budget». Le premier ministre de la Colombie-Britannique a déclaré qu'il donnerait sa démission s'il n'arrivait pas à faire de meilleurs pronostics que le ministre des Finances. Quant à M. Frost, premier ministre de l'Ontario, il a dit qu'il faudrait retrancher certains programmes de travaux publics dans sa province, par suite de l'imposition des placements américains au Canada, à moins d'un accroissement des fonds disponibles au pays même.

Toute disposition facilitant aux Canadiens la mise en valeur de leur propre pays a mon approbation. Le ralentissement du flot de capitaux étrangers vers le Canada va déprécier le dollar canadien, ce qui ne peut que favoriser nos exportateurs, mais le coût de la vie va augmenter, puisque nous devrons payer plus cher, en dollars canadiens, pour nos importations.

Notre économie y gagnerait, à mon avis, si on empêchait les taux d'intérêt de monter. Nul doute que tout ce qu'a fait le présent gouvernement a contribué à relever les taux d'intérêt. J'avoue que ce n'est pas la seule raison du marasme de notre économie, mais c'en est peut-être la principale raison de fond. Parce que nous nous élevons contre les taux d'intérêt élevés, parce que nous protestons contre leur résultat, on nous accuse d'être des prophètes de malheur. On nous accusera d'être des prophètes de malheur parce que nous disons que le présent budget n'a rien pour les petites gens, parce que nous disons qu'il ne s'attaque pas au problème primordial du chômage. Je pense certes qu'on devrait faire quelque chose pour stimuler notre économie et aider à vaincre le chômage. Je ne m'étonne pas que le ministre n'ait pas fait quelque chose du genre pour aider à résoudre ce problème, particulièrement lorsqu'il nous dit que le chômage n'est pas critique. J'allais citer une chose que j'ai souvent entendue. Le ministre ne l'a pas niée et je suis sûr qu'il a dit que le problème du chômage ne présentait rien d'urgent.

Chaque fois que nous faisons des prédictions justes au sujet des taux d'intérêt, même lorsqu'ils peuvent voir les résultats de ces taux, les ministériels disent que nous sommes des prophètes de malheur. Permettez-moi de donner deux ou trois exemples. A l'époque de l'emprunt de conversion,—nous nous en souvenons tous,—le premier ministre (M. Diefenbaker) et le ministre des Finances ont déclaré par la voie des ondes que tout le monde obtiendrait de l'argent à de meilleurs taux d'intérêt; que le marché des obligations se stabiliserait et que les provinces et les municipalités pourraient emprunter de l'argent à meilleur compte. Nous avons dit tout juste le contraire. Nous avons dit que tout le monde paierait des taux plus élevés et que, pour cette raison, le chômage augmenterait.

Un peu plus tard, le premier ministre a dit que cela créerait des emplois plus nombreux et meilleurs; que cela donnerait à tous un standard de vie plus élevé. Si l'on dit le contraire, c'est jouer au prophète de malheur; si l'on dit la vérité, c'est encore la même chose. Bien des fois, lorsque les obligations sont tombées jusqu'à environ 20 p. 100 au-dessous de leur valeur nominale, le ministre des Finances a dit que le marché des obligations s'était stabilisé; mais à peine quelques jours plus tard, les obligations continuaient à baisser. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons dit qu'il fallait faire quelque chose pour enrayer cette baisse des obligations et, conséquemment, la hausse des taux d'intérêt; le ministre, à l'époque, nous a accusés d'être des prophètes de malheur.

Me souvenant qu'il n'est arrivé que deux fois qu'un gouvernement conservateur accuse un excédent aussi élevé qu'un million de dollars depuis la Confédération et me rappelant la façon absurde dont le présent gouvernement administrait sa politique fiscale, j'ai prédit en juin 1958, comme en fait foi la page 1587 du hansard, que le présent gouvernement n'aurait jamais d'excédent. Je ne vois aucune raison de changer d'avis, bien que le ministre, je l'avoue, ait prédit un excédent de 12 millions de dollars pour cette année. Je n'ai nullement raison de modifier ma prédiction. C'est peut-être prédire un malheur, mais c'est un malheur qui tombera sur les contribuables.

Aussi tôt qu'en avril 1959, j'ai fait une autre prédiction. J'ai dit que la politique fiscale irait de mal en pis. Le premier ministre et le ministre des Finances ont commencé à proliférer en paroles pour décrire la façon dont ils allaient s'y prendre afin d'aider les provinces. Les représentants des provinces sont venus à Ottawa. Ce jour-là, comme en fait foi le hansard du 14 avril 1959, j'ai prédit que les provinces ne gagneraient rien à venir à Ottawa demander de l'aide, vu que le gouvernement ne pouvait même pas s'aider lui-même. Et qu'est-il arrivé? En fait, le premier ministre a prié les représentants des provinces de rentrer chez eux et de percevoir leurs propres impôts. On n'a pas soufflé mot du montant de 100 millions de dollars qu'avait réclamé M. Frost. A diverses reprises, M. Frost a déclaré qu'il désire plus que 100 millions. Au cours de la campagne électorale, M. Frost était en rapports suivis avec les conservateurs qui siègent en cette enceinte. A la suite de l'élection, il a organisé un dîner à Toronto en l'honneur du premier ministre, et ils se sont mutuellement arrosés de félicitations. M. Frost n'a jamais obtenu le montant de 100 millions de dollars qu'il demandait. Il a critiqué le gouvernement pour avoir imposé cette taxe supplémentaire aux portefeuillistes étrangers. M. Frost lui-même y voit une note sombre.

A diverses occasions, j'ai mentionné que le ministre avait offert des trucs aux riches pour les inciter à acheter et à vendre des obligations. Ces trucs ont été offerts aux riches au détriment des contribuables. Le 10 août dernier, j'ai parlé des 125 millions en obligations à 3 p. 100 vendues à $94.65 arrivant à échéance dans 19 mois. De la façon que cette émission était offerte, elle devrait rapporter aux particuliers et aux sociétés qui versent 50 p. 100 d'impôt un revenu net de 5 p. 100 après déduction de l'impôt sur le revenu ou de 10 p. 100 avant déduction de l'impôt sur le revenu. Autrement dit, leurs revenus nets de cette obligation seraient les mêmes que s'ils détenaient une obligation au pair rapportant 10 p. 100 ou plus. Dans son petit budget, le ministre a dit qu'il s'agit là d'une question importante mais d'ordre technique. Voici ses paroles mêmes:

> Malheureusement, on recourt de plus en plus, et à dessein, à un moyen de payer aux détenteurs d'obligations l'équivalent de l'intérêt sous une forme libre d'impôt.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) et moi-même avons signalé ce point maintes fois au ministre des Finances et nous lui avons dit que c'était un moyen d'accorder un avantage aux riches au détriment du simple contribuable ou de ceux qui ne peuvent acheter qu'un très petit nombre d'obligations. Maintenant qu'il surprend les provinces à faire la même chose qu'il a faite lui-même, il prétend les en empêcher. Le ministre dit en fait: si vous faites ce que je fais, je vais vous en empêcher. Il faut y mettre fin, j'en conviens. Et tout d'abord, cela n'aurait jamais dû commencer. Le ministre dit que ces émissions sont naturellement très intéressantes pour les particuliers à gros revenus. Il n'en atteint pas moins ceux qui ont recours à cette pratique, lorsqu'il s'agit d'émissions provinciales ou municipales, non pas parce qu'il trouve la pratique mauvaise, mais parce qu'il veut récolter plus d'argent. Et il y a ici beaucoup d'argent en cause. J'ai toujours pensé que le ministre qui avantagerait autant le gros contribuable aux dépens du contribuable ordinaire dans une émission d'obligations n'était pas à sa place comme ministre des Finances du Canada.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député peut dire ce qu'il voudra pourvu qu'il ne sorte pas des cadres du Règlement; personne ne s'en souciera plus que de raison, mais lorsqu'il prétend que le ministre des Finances a voulu avantager les riches et par là leur accorder un privilège, j'estime qu'il va contre les règles essentielles du Parlement. Je demande que le député retire cette déclaration, fausse d'ailleurs à tous égards.

M. McMillan: Je vais retirer ces propos, monsieur l'Orateur, mais si le ministre n'a pas agi de propos délibéré, il ne savait pas ce qu'il faisait. Il devait savoir ce qu'il faisait puisque maintenant il dit que les provinces agissent de propos délibéré.

L'hon. M. Fleming: Si on me le permet, j'aimerais faire remarquer que l'honorable député a dit que le ministre des Finances a de propos délibéré arrangé le règlement de façon à favoriser les riches. C'est enfreindre le Règlement, car il a dit que c'était de propos délibéré.

Une voix: Il a retiré ses paroles.

L'hon. M. Chevrier: Le Règlement n'est pas en cause.

M. l'Orateur suppléant: Sans doute que le Règlement interdit à un député d'imputer des mobiles à un autre. A mon avis, les propos de l'honorable député n'imputait pas directement un motif au ministre. Ce n'est pas enfreindre le Règlement que de dire qu'une personne a fait délibérément une chose qui par elle-même peut ne pas être mal.

M. McMillan: J'aimerais parler un peu de la taxe de 15 p. 100 qui frappera les dividendes des obligations détenues par les personnes qui ne demeurent pas au Canada. Depuis trois ans, le gouvernement s'est emparé de tout l'argent disponible. Il l'a fait pour satisfaire ses besoins d'argent liquide, pour combler ses déficits ou pour rencontrer d'autres obligations. Le premier ministre Frost de l'Ontario a dit que les provinces et certaines municipalités ont dû aller à New-York pour emprunter de l'argent. On l'a fait malgré la mise en garde du ministre des Finances qui en avait signalé le danger. Je conviens avec le ministre des Finances qu'il serait dangereux d'agir ainsi parce qu'elles pourraient avoir à rembourser plus tard ces obligations à un moment où le taux du change leur serait défavorable. Cependant, si les municipalités n'avaient pas eu recours à cette méthode nous aurions encore plus de chômage.

Si l'on prête de l'argent américain sur des obligations provinciales, municipales ou autres à 6 p. 100, le prêteur ne touchera que 5.1 p. 100 et, à un taux d'intérêt de 5½ p. 100, il ne toucherait que 4.67 p. 100. De manière à obtenir 6 p. 100 net, l'obligation devrait avoir un taux d'intérêt supérieur à 7 p. 100. A moins que le ministre des Finances se retire des marchés de l'argent dans une plus grande mesure que jusqu'à maintenant, les provinces n'auront que deux solutions: diminuer leurs dépenses en capitaux en les ajournant à quelque date ultérieure, ou payer un taux d'intérêt suffisamment élevé pour rembourser cet impôt en partie. Le ministre assujettirait ainsi les provinces et les municipalités à un impôt à l'égard de leurs dépenses en capitaux, et je ne crois pas que ce soit juste.

En accentuant la rareté de l'argent, cet impôt aura tendance à faire augmenter les taux d'intérêt. Je prédis dès maintenant que si le ministre lance des emprunts sur le marché, comme il l'a fait dans le passé, le taux d'intérêt des obligations du gouvernement fédéral montera jusqu'à 6 p. 100 ou plus et celui des obligations provinciales ou municipales sera proportionnellement plus élevé.

Ces derniers temps, nos ministres quittent Ottawa pour se lancer dans une sorte de croisade et chercher quelque chose à reprocher aux deux partis de l'opposition. Je trouve qu'ils auraient mieux fait de rester à Ottawa que d'aller faire des discours électoraux. Si le cabinet nous donnait un bon gouvernement, la politique irait toute seule. J'estime que les ministres ne devraient pas s'engager dans une telle croisade, comme ils ont fait depuis une semaine ou deux. Ils auraient été plus utiles en restant à Ottawa pour s'occuper des affaires du gouvernement. J'ai l'impression qu'ils ont parlé à des auditoires plus ou moins triés sur le volet. Je voudrais les inviter à venir dans ma région, à Windsor, à Hamilton ou à Toronto, pour essayer de se faire prendre au sérieux quand ils déclarent que le chômage n'est pas un problème pressant, surtout si les chômeurs sont admis dans l'auditoire. Je crois que ces ministres rendraient plus service en restant à Ottawa pour essayer de trouver des emplois aux chômeurs au lieu de dire à la population que le problème du chômage n'est pas pressant.

Finalement, monsieur l'Orateur, je crois aussi que les membres du cabinet devraient aider le ministre des Finances dans un ministère où sévit une crise continuelle et chronique.

M. J. R. Keays (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, le débat qui se déroule ce soir permet à chaque député d'exprimer ses idées en toute liberté et indépendance; je suis donc heureux d'y prendre part. Je voudrais aborder des sujets d'intérêt pour la Chambre, savoir le programme économique, monétaire et fiscal du gouvernement. On a accolé bien des épithètes au budget présenté en décembre dernier, dont quelques-unes sont moins que convenables, mais dont la plupart ont dû réjouir le ministre des Finances (M. Fleming). L'épithète «courageux» est celle qui m'a paru la plus appropriée. Le ministre a fait montre d'un courage bien caractéristique du parti conservateur-progressiste et de la politique de ce parti depuis la Confédération même et, notamment, depuis 1957.

Chaque fois qu'un gouvernement conservateur a suivi un gouvernement libéral, il a fallu adopter des lois afin de protéger la structure financière du pays et le bien-être des Canadiens. Pourquoi? C'est que l'opposition officielle, au moment où elle occupait les banquettes ministérielles, a administré le pays d'une manière insouciante et apathique. Heureusement que des forces étrangères à notre économie lui ont parfois ôté le pouvoir. Chaque fois que l'économie a eu besoin de lois destinées à remédier à des faiblesses, ces lois ont été proposées alors que les libéraux n'étaient pas au pouvoir.

Je n'ai pas l'intention de remâcher les déclarations qui ont été faites sur l'état de notre économie en 1957. Je dirai toutefois que c'est une bénédiction que le peuple du pays ait décidé de porter au pouvoir un gouvernement dirigé par des chefs si dynamiques et un ministre des Finances qui s'est consacré à la tâche de remettre le Canada sur le chemin du progrès, du plein emploi et d'une économie à plein rendement.

Il y en a qui diront que la situation actuelle ne justifie pas une telle déclaration. Personne n'a jamais dit aussi vrai que le premier ministre (M. Diefenbaker) lorsqu'il

a déclaré qu'il faut débroussailler et faire quelque chose. Monsieur l'Orateur, le temps est venu d'agir. Voici maintenant que le gouvernement actuel va de l'avant pour répondre aux désirs de tous les Canadiens relativement à l'emploi intégral.

Étudions un peu le discours du trône. Jamais on n'a présenté un plan d'une telle envergure au public canadien. C'est une lutte qu'on a entreprise contre ces germes qui se sont infiltrés dans notre structure financière, non pas depuis 1957, mais depuis les premiers jours des années 50 alors que la menace existait déjà, mais que rien n'a été fait. N'était-il pas évident à cette époque-là que l'automatisation, la rareté de l'argent et l'évolution de l'économie justifiaient une prise de position? Les causes étaient évidentes et l'effet n'a pas manqué de se produire. Cependant, nous avions à ce moment-là un régime nonchalant et négligent qui nous a valu la stagnation. Comme je l'ai dit antérieurement, il y a eu quelques beaux jours ici et là, mais ils ont été sans lendemain et conséquemment notre essor économique a ralenti.

Quant aux prêts aux petites entreprises, il est vrai que les libéraux ont exprimé leurs idées à ce sujet. Avant l'avènement du gouvernement actuel, si nombreuses étaient les mesures législatives auxquelles ils songeaient qu'ils n'ont pas eu le temps de les présenter. L'effet de la mesure à l'étude sera formidable. Durant le dernier congé, j'ai eu l'occasion de converser avec des hommes d'affaires remplis d'enthousiasme qui songeaient à des plans en vue de moderniser, d'améliorer et d'étendre les services au public. Reste à voir maintenant comment les banques à charte s'acquitteront de leur rôle et comment elles aideront au bien-être de ce secteur du monde des affaires qui ne peut tirer de revenu de la vente d'obligations ou de débentures ou qui ne peut obtenir de prêts de la Banque d'expansion industrielle.

Les banques à charte ont aidé à la mise sur pied de petites entreprises mais je n'irais pas dire, comme on le dit communément, que les banques prêtent de l'argent uniquement à ceux qui peuvent prouver qu'ils n'en ont pas besoin. Elles ont fait leur part sur la foi de l'état financier ou de l'actif de l'emprunteur, parce qu'elles le jugeaient en mesure de rembourser à courte échéance. Dans la situation économique actuelle et en présence de l'évolution économique où les méthodes d'administration des affaires sont différentes, les banques doivent vivre. Elles doivent consentir des prêts à ceux qui en ont besoin; grâce à la mesure qui a été adoptée, elles devraient être en mesure de prêter davantage dans le secteur des petites entreprises. Il n'y a aucun doute qu'elles ont une responsabilité en ce qui concerne la productivité du pays, et je suis sûr qu'elles répondront à l'appel. Cela étant, les placements des petites entreprises feront circuler des centaines de millions de dollars dans notre économie, et cela dans chaque secteur du pays. L'industrie secondaire, qui est la clef de voûte du plein emploi, va se développer parallèlement à la croissance constante du pays.

L'opposition semble toujours dire que rien n'a été fait pour remédier aux problèmes du jour. Que fait-on alors du conseil de la productivité, cette mesure hardie qui dénote tant d'imagination? Ce sera d'un grand secours pour le pays que d'unir les cerveaux qui dirigent l'industrie primaire et l'industrie secondaire aux fins de trouver une solution aux problèmes de nos industries de production. Je n'entrerai pas dans le détail des bienfaits que comportera la création du conseil de la productivité. Cependant, j'aimerais reporter les membres de la Chambre au discours prononcé en décembre dernier, par l'honorable député de Halton (M. Best), à l'occasion de la troisième lecture du bill relatif à notre conseil de la productivité. Son discours renfermait des renseignements extrêmement précieux.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est de mon devoir d'invoquer le Règlement. Nul ne songerait, je crois, à s'élever le moindrement contre le fait que l'honorable député se reporte à une mesure déjà adoptée par la Chambre au cours de la présente session. Cependant, citer ce que d'autres députés ont dit dans des débats déjà terminés au cours de la présente session, il me semble que c'est aller quelque peu à l'encontre du Règlement.

M. Keays: Je ne crois pas avoir cité une seule parole prononcée par l'honorable député de Halton.

Les initiatives que prendra le conseil de la productivité résoudront le problème du coût, de la qualité et de l'amélioration de la production, permettant ainsi à la population de commercer davantage, tant au Canada qu'à l'étranger, en rendant nos produits plus attrayants et plus aptes à soutenir la concurrence. L'économie évolue sans cesse. Notre gouvernement s'en rend compte et est prêt à relever ce défi. D'où les initiatives que nous avons prises pour parer à nos maux économiques.

Que dire maintenant du problème de nos ventes à l'étranger? Nos réalisations se passent de commentaires. En 1960, nous avons vendu à l'étranger 20 p. 100 de plus qu'en 1959. En fait, nous avons atteint un chiffre sans précédent. L'idée nouvelle qu'a eue le ministre du Commerce (M. Hees) de réunir ici en congrès les vendeurs les plus réputés du monde a exercé un effet extraordinaire,

sur nombre de nos producteurs, qui avaient déjà eu la même idée, mais qui ne s'y étaient jamais arrêtés sérieusement. A la suite des révélations faites lors de ce congrès, ils sont rentrés tout disposés à concentrer leurs efforts sur l'accroissement et l'amélioration du commerce d'exportation. N'est-ce pas là une initiative supplémentaire destinée à combattre les maux économiques?

Je me permettrai de proposer qu'on aille encore plus loin dans cette campagne d'expansion, ou d'exportation et de consommation intérieure, en constituant un groupe analogue au Conseil de la productivité, chargé d'étudier l'importation de nouvelles industries ou l'expansion de celles qui existent déjà. Ce conseil se composerait, dans le cadre du ministère du Commerce, de spécialistes ou de professionnels dans certains domaines commerciaux de certains pays autres que le Canada. Nous sommes un pays jeune. Nous avons encore beaucoup à apprendre de ceux dont l'histoire remonte à bon nombre de siècles.

En ce qui concerne les articles produits dans ces pays et que nous pourrions facilement fabriquer ici, je pense aux produits comme ceux que visait la récente commande obtenue par les *Montreal Locomotive Works Limited* concernant la construction de wagons de chemin de fer pour la Commission des transports de Toronto. L'ingéniosité dont la société a fait preuve en allant chercher des ingénieurs au sud de notre frontière, en dressant des plans, pour examiner ensuite le coût prévu, ce qui lui a permis de faire une soumission intelligente en vue de cette commande, doit nous faire réfléchir, car elle dénote un esprit de progrès dans notre pays.

Je ne crois pas que les commandes données par la Commission des transports de Toronto doivent être réservées en exclusivité aux Américains, aux Allemands ou aux Français. La société *Montreal Locomotive Works* a prouvé qu'elle aussi pouvait construire à un prix soutenant la concurrence, tout en fournissant une qualité égale aux autres. Les personnes prélevées dans les industries primaires et secondaires d'autres pays compléteraient la composition du Conseil de productivité et ajouteraient leurs connaissances à celles des hommes d'affaires et des commerçants qui s'intéressent aux ventes à l'étranger.

Même si une telle pensée nous cause quelque irritation, et quelque peine, il faut tenir compte que l'industrie forestière du Canada est celle qui représente une grande proportion des salaires, et il faut comprendre qu'une majeure partie de l'outillage de nos scieries et de nos moulins à pâte provient d'autres pays. J'espère que la proposition visant à instituer un organisme complémentaire sera jugée acceptable à la Chambre, et que nous n'aurons plus besoin d'exporter nos cerveaux, mais que nous pourrons les garder ici et même en importer d'autres, ce qui présentera pour nous un avantage.

Le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a accusé le gouvernement de ne pas vouloir présenter de mesures pour remédier aux taux actuels du change. Je suis sûr qu'il regrette maintenant beaucoup d'avoir jamais abordé le sujet. Les mesures prises par le gouvernement étaient indirectes et constituaient le seul moyen de modifier le taux du change. Je ne dis pas qu'il a été rédigé dans ce seul but, parce que ce budget courageux aura beaucoup de conséquences heureuses.

Je vous assure également,—et je doute qu'il y ait des gens qui ne le croient pas,—que le présent budget n'était pas blessant pour nos voisins du sud. C'est un budget canadien ayant pour but de répondre aux aspirations des Canadiens et il n'est pas anti-américain. Nous avons des problèmes à résoudre et nous devons les résoudre chez nous, non pas d'une façon anti-américaine, mais en voisins de ce pays et dans l'intérêt des Canadiens. Nos relations avec les États-Unis d'Amérique sont bonnes et nous devrions les assurer de notre désir de collaborer avec eux pour autant que cela ne nuit pas aux intérêts canadiens.

En haussant le plafond des bénéfices des petites entreprises, qui est porté à $35,000 avant qu'elles entrent dans la catégorie de lourde imposition, nous avons énormément soulagé ceux qui en avaient le plus besoin. Grâce à ce soulagement, un vaste secteur de l'entreprise canadienne exploitera les réserves supplémentaires de bénéfices, prendra plus d'expansion et créera plus d'emplois.

Ne pouvions-nous pas songer à ce que les petites entreprises qui emploient de 5 à 25 personnes et qui se multiplient partout au Canada, tant dans l'Ouest que dans l'Est, puissent manufacturer les produits qui jusqu'ici étaient importés au Canada. Je songe à ce plan bien conçu du présent gouvernement qui a pour but de toucher tous ces secteurs de notre économie. Les encouragements à l'établissement d'entreprises dans de nouvelles régions où la main-d'œuvre est disponible, l'abolition de la surtaxe de 4 p. 100, l'imposition d'une taxe de 15 p. 100 sur les dividendes versés à des non-résidents, comme je l'ai déjà dit, ont pour but de lancer une attaque générale contre les maux de notre économie. Ces mesures ont été mises en vigueur par l'élimination progressive et systématique des nombreux obstacles qu'on a qualifiés de broussailles. Rien ne nous empêche maintenant de nous acheminer vers une pleine économie.

Que voyons-nous au sud de la frontière? Nous voyons des petites villes, réparties par tout le pays, qui emploient 5, 10, 15, 20 ou 30

personnes habitant ces régions, qui leur donnent de l'emploi et approvisionnent les grandes usines du pays. Tout le monde là-bas participe à la production et il n'y a aucune raison de refuser aux Canadiens la chance de faire de même.

L'attitude du présent gouvernement à l'égard de la petite entreprise, les ressources à investir des Canadiens, les restrictions canadiennes sur le revenu à l'égard des fonds disponibles, fonds de fiducie, caisses mutuelles et fonds de pension, font partie d'un plan bien arrêté. Les Canadiens devraient produire pour les Canadiens et de façon que les prix des articles canadiens puissent concurrencer ceux des articles de tout autre pays.

Je répète que les mesures prises dans le budget n'ont pas eu d'effet immédiat mais que, par ricochet, elles ont entraîné une baisse du taux du change. Cette baisse, de même que la nouvelle définition des «articles fabriqués au Canada», protégera l'industrie manufacturière et accroîtra ainsi l'embauche.

Songez aux articles faits sur commande. Combien de salive sera épargnée, aux ports d'entrée du Canada où les acheteurs passent des heures à argumenter pour faire accepter leurs propres définitions de l'expression «articles fabriqués au Canada». Songez à ceux qui importent du matériel lourd au Canada au rythme de 300, 400 ou 500 millions de dollars par année et dont les importations tombent dans la catégorie des «articles non fabriqués au Canada» parce que, en vertu du régime de réglementation en vigueur, une ampoule, une pile ou un raccordement supplémentaire accompagne l'envoi.

Ces articles importés au Canada livrent concurrence à ceux qui sont fabriqués au pays même, et je suis sûr que, grâce à la nouvelle définition de ces expressions, la production et la fabrication, non seulement des sociétés canadiennes, mais aussi des filiales canadiennes de sociétés américaines, seront intensifiées. Les épargnes que l'on réalisera seront converties en immobilisations ou en placements aléatoires, car le gouvernement a donné à la population canadienne le sentiment de sécurité dont elle avait besoin pour l'inciter à faire des placements.

Fait intéressant à signaler, le volume global de l'assurance-vie en vigueur au Canada, comparativement au revenu national, atteint 163 p. 100, tandis que la proportion n'est que de 135 p. 100 aux États-Unis.

Je suis porté à croire qu'une des raisons pour lesquelles nos Canadiens n'ont pas placé d'argent dans des sociétés canadiennes, —pourquoi ils n'ont pas affecté une partie de leur argent à des placements spéculatifs,— c'est parce qu'ils avaient des doutes quant aux politiques financières des gouvernements précédents. Je suis sûr que grâce à notre politique monétaire et financière, les Canadiens seront de plus en plus encouragés à placer leur argent dans les sociétés canadiennes.

Il y a lieu de donner un avertissement. Ces mesures législatives ne peuvent pas par elles-mêmes atteindre ces objectifs. Le salariat doit faire preuve d'initiative et d'audace. Les syndicats doivent être compréhensifs et tolérants. Le patronat doit être conciliant et patient et reconnaître parmi les travailleurs les chefs de file et les sujets compétents. Les banquiers doivent assumer un rôle d'animateur dans notre économie et le gouvernement doit s'efforcer d'élaborer des politiques monétaires. En gérant nos ressources financières, le gouvernement a fait preuve de courage, car il a le sens des réalités et sait répondre aux exigences de l'industrie et du monde ouvrier. Ces politiques donneront des résultats bien plus tôt que ne le souhaite l'opposition. C'est pourquoi je ne comprends pas l'amendement qu'on propose et j'ai l'intention de voter librement, indépendamment et en toute justice en faveur du budget tel qu'il a été établi.

Il y a quelques jours se tenait à Ottawa un ralliement d'un parti qui s'appelle le parti libéral. On aurait dit un groupe de gens réunis dans un cratère et mettant leurs têtes ensemble pour trouver des solutions aux problèmes du jour. Ils se sont tellement pressés les uns sur les autres et leurs têtes étaient si proches qu'il n'en est plus rien resté. Je crois qu'ils se sont enlevés du groupe des partis politiques du Canada.

J'ai vu que leur programme parle de prestations de chômage et de l'extension des facilités de commerce. Il parle d'amortissement accéléré, de crédit plus facile et d'un contrôle sur la Banque du Canada afin d'augmenter la valeur du dollar canadien et de multiplier les débouchés pour les produits canadiens. Mais où se tient donc ce parti depuis que la session a commencé? Ne s'est-il pas rendu compte que toutes ces mesures, le présent gouvernement les a présentées? Il ne va qu'un peu plus loin. On parle de l'apport du gouvernement fédéral aux municipalités, —et c'est encore une fois, à mon avis, revenir à la centralisation,—et de l'encouragement à donner aux industries pour qu'elles s'établissent dans certaines régions déterminées. Cela me fait l'effet du déjà entendu. C'est le gouvernement actuel qui a fait ces propositions.

Le programme fait mention de vastes travaux d'hiver et d'un apport fédéral pour assurer le bien-être dans certaines régions qui sont dans le marasme. Dans la province de Québec, on acquitte actuellement 90 p. 100 du coût, et je crois que le grand public

assume au moins le dixième des frais. En plus de tous ces avantages, on doit réduire l'impôt sur le revenu des particuliers, mais on ne mentionne pas où l'on prendra les fonds qu'il faudra pour financer ces réalisations. Je le répète, l'opposition est inepte, insouciante et nonchalante: elle se comporte aujourd'hui de la même façon qu'elle se comportait lorsqu'elle composait le gouvernement canadien.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): En consultant la pendule, je m'aperçois que je devrais attendre que nous abordions une étape plus avancée pour formuler la majeure partie de mes observations. Témoin de l'éloquence du député de Carleton (M. Bell) cet après-midi et de celle du député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) ce soir, j'estime qu'il serait peut-être souhaitable en ce moment, alors que plusieurs semaines et peut-être plusieurs mois de travail nous attendent à la Chambre, de rappeler au gouvernement les mots qui devraient toujours être prononcés à nouveau chaque fois qu'un gouvernement commence à être imprégné d'arrogance, comme c'est le cas du présent gouvernement. Je signale ce fait parce que les honorables représentants de Carleton et de Vancouver-Kingsway ont, dans leurs observations, critiqué l'opposition d'avoir critiqué le gouvernement.

Nous devrions tous nous souvenir de temps à autre et ne jamais oublier que l'opposition, au Parlement, n'est pas un luxe qu'on se paie parfois, mais que c'est une nécessité. C'est l'avantage incontestable qu'un gouvernement libre offre à sa population indépendante et sérieuse. L'opposition a le devoir de mettre en garde non pas en vue d'effrayer les gens mais de les instruire. Le rôle de l'opposition, c'est de s'opposer, de critiquer, de mettre en garde, et l'argument de l'intérêt de l'État qu'a exposé cet après-midi l'honorable député de Carleton ne peut relever l'opposition de ses responsabilités, ni de ses obligations. Le gouvernement et ses adeptes devraient se souvenir de ces paroles, elles ne sont pas de moi. Ce sont des paroles célèbres qui ont été prononcées dans le passé à des occasions semblables.

Pourquoi une mise en garde s'impose-t-elle? Elle s'impose en raison des conditions existantes ou éventuelles, qui sont ou qui seront difficiles. A entendre le député de Vancouver-Kingsway, un tenant du gouvernement, on croirait qu'il n'existe pas de problèmes en Colombie-Britannique, que tout va à merveille dans cette province. Pourtant il faut prendre note de certains points et de certains éléments. Je remarque que d'après le Bureau fédéral de la statistique, il y avait en Colombie-Britannique au cours des sept premiers mois de l'année dernière,—et ce sont là les données les plus récentes que j'ai pu trouver immédiatement après avoir entendu les discours d'aujourd'hui,—7.7 p. 100 de l'effectif ouvrier en chômage. Je note également que les dépenses à la consommation dans cette province sont inférieures de 30 millions par rapport au chiffre pour la période correspondante de l'année précédente. La vente des véhicules à moteur a accusé une baisse de 8.4 p. 100 et celle des matériaux de construction, une baisse de 25.5 p. 100. Je constate également qu'à Vancouver le nombre des sans-travail touchant des prestations de bien-être social a doublé. Ce sont là quelques-uns des points que les seules données du BFS nous ont révélés, et même si les chiffres que j'ai mentionnés ne sont pas tout à fait à jour, ils suffisent à nous donner une idée de la situation.

Quiconque a lu les journaux de Vancouver depuis un mois sait que le nombre des sans-travail, à Burnaby, a augmenté de 260 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'année dernière, que la construction, dans la ville de Vancouver, est à son niveau le plus bas depuis huit ans et que la construction domiciliaire a baissé, en 1960, année qui a été caractérisée comme une année sombre, et que, le 1er janvier, on comptait de nombreuses maisons neuves non vendues et inhabitées.

Le gouvernement ne peut fermer les yeux sur ces problèmes. Nous avons la responsabilité de les signaler, d'en avertir le gouvernement et de lui demander quels sont ses plans, ses lignes de conduite et ses programmes législatifs à cet égard. Le gouvernement semble se complaire dans une attitude de nonchalance affectée. Il traite avec désinvolture le problème du chômage, comme s'il n'existait pas ou comme si tout allait rentrer dans l'ordre sans qu'on s'en occupe. Ce semble être l'attitude du ministre des Finances. Parlant à Moncton récemment, le ministre aurait dit, d'après la *Tribune* de Winnipeg du 11 janvier:

> ...le chômage existant résulte de l'automatisation dans l'industrie, d'une augmentation de l'effectif ouvrier et de facteurs saisonniers.

N'est-ce pas une conclusion merveilleuse? Le gouvernement est au courant de l'automatisation depuis des années. Les fonctionnaires de ses ministères ont dû l'avertir de cette tendance. On l'avertit de l'automatisation, à la Chombre, d'année en année. Au cours des années passées, nous avons demandé comment on s'attaquerait au problème, comment on y ferait face et comment on le réglerait. On nous donne comme prétexte l'automatisation. Le ministre dit que le problème c'est le chômage saisonnier. Il y a toujours eu du chômage saisonnier au Canada mais

cela ne signifie pas qu'il y en aura toujours et que nous ne devons pas en tenir compte maintenant.

Le ministre a parlé des avantages du programme de travaux d'hiver. Je ne nierai pas qu'il puisse produire beaucoup de bonnes choses, bien qu'il me semble être la seule mesure immédiate du gouvernement pour remédier à la situation actuelle du chômage.

La ville de Vancouver est la troisième plus grande ville du Canada. Dans les onze municipalités qui composent ce qu'on appelle la zone métropolitaine de Vancouver, il y a une population d'environ un million d'âmes. D'après les chiffres publiés par le président du comité métropolitain chargé de la réalisation du programme, cette mesure aura fourni du travail à 2,300 personnes le 3 janvier. Toute mesure qui crée des emplois est bienvenue, mais ce petit nombre d'emplois, par rapport à une si forte population, est un indice de l'insuffisance du programme. Je reconnais au gouvernement le mérite de pourvoir aux besoins futurs, comme en fait foi le petit budget. Je suis d'avis que ces mesures seront profitables, mais c'est la situation immédiate qui doit nous préoccuper au premier chef. Le problème ne sera pas résolu tant que le gouvernement continuera de considérer le nombre de chômeurs comme de simples données statistiques. Comme le signalait un éditorialiste de Toronto, les chômeurs ne sont pas des données statistiques, mais des êtres humains.

Lorsque nous reprochons au gouvernement son manque de politique, de planification et de mesures législatives, il nous demande souvent ce que nous ferions. Le gouvernement est censé connaître les réponses; toutefois, j'admets que c'est là une question logique. Je tiens à parler de certaines choses et je ne pourrai peut-être exposer qu'une seule idée dans la période de temps à ma disposition. Il s'agit d'une mesure qu'on pourrait mettre à exécution rapidement pour tenter de remédier à la crise actuelle.

Ma première proposition se présente naturellement. Le gouvernement devrait créer la confiance chez les commerçants et les autres Canadiens, encourager le commerce et l'industrie en appliquant sa politique d'achat chez nous. Le gouvernement devrait, lorsqu'il achète, acheter des marchandises canadiennes, pourvu que leurs prix puissent relativement concurrencer les autres et que ces marchandises répondent aux normes exigées. Voilà bien ce qu'on devrait faire en principe, mais je suis sûr qu'on ne le fait pas autant qu'on le pourrait, si bien que les Canadiens manquent de confiance et que le commerce et l'industrie trouvent peu d'encouragement. Quand on importe ce qu'on pourrait acheter chez soi, il est bien entendu qu'on aggrave le chômage. Le gouvernement devrait commencer par redresser cette situation partout où elle existe.

Il y a un an à peine j'ai demandé à celui qui était alors ministre des Affaires des anciens combattants pourquoi, dans nos grands hôpitaux d'anciens combattants, le blanchissage se faisait à l'extérieur et non à l'intérieur comme c'est le cas pour la plupart des autres hôpitaux. On m'a répondu que c'était la pratique. Il faut croire que cette pratique a pris fin puisque le gouvernement vient de permettre aux grands hôpitaux d'anciens combattants de se procurer le nécessaire pour faire le blanchissage sur place. Je m'en réjouis.

Pendant les vacances de Noël, j'ai appris que l'hôpital militaire Shaughnessy, à Vancouver, achetait le matériel nécessaire au blanchissage. Un coup de téléphone m'a ensuite appris que, malgré la présence d'un soumissionnaire canadien qui garantissait que le matériel serait fabriqué jusqu'à 80 p. 100 dans des usines d'Ontario, le marché avait été adjugé à une maison américaine qui fournira du matériel complètement fabriqué aux États-Unis. C'est tenir un langage hypocrite que de parler, comme le font le gouvernement et ses adeptes, de la responsabilité de l'industrie et de la main-d'œuvre dans cette région, alors que le gouvernement laisserait un contrat de ce genre passer aux mains des Américains. C'est tout ce que j'ai à dire sur le sujet. Le gouvernement manque d'équité à l'égard de la population canadienne, de l'industrie et de la main-d'œuvre en tolérant cet état de choses.

J'espère que celui qui a charge d'exercer la surveillance sur cette phase de l'administration de l'État s'assurera que le gouvernement achète des denrées canadiennes si elles répondent aux exigences et si on peut les obtenir à un prix qui soutient la concurrence. Ainsi, ce sont les Canadiens qui exécuteraient le travail.

J'aimerais me pencher également sur une autre question qui, à mon sens, pourrait stimuler grandement l'embauche en Colombie-Britannique. Il s'agirait de faire disparaître la paperasserie et les règlements inutiles qui s'appliquent aux denrées exportées de cette province. Cela nous aidera et aidera notre importante industrie du bois d'œuvre. Vu qu'il me faudrait dix ou quinze minutes pour examiner la question et qu'en vertu du Règlement vous devrez mettre la motion aux voix dans trente secondes, j'espère pouvoir compléter mes observations sur ce point à la prochaine occasion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Étant donné qu'il est neuf heures et quarante-cinq, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe 4 de l'article 58 du Règlement provisoirement

modifié, d'interrompre le débat et d'inviter la Chambre à se prononcer sur le sous-amendement dont elle est saisie.

(Le sous-amendement de M. Regier, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Badanai
Batten
Benidickson
Bourget
Bourque
Carter
Chevrier
Clermont
Denis
Deschatelets
Dumas
Eudes
Fisher
Forgie
Godin
Habel
Hardie
Herridge
LaMarsh (Mlle)
Leduc
Macnaughton
McIlraith
McMillan
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Meunier
Michaud
Mitchell
Pearson
Peters
Pickersgill
Pitman
Racine
Ratelle
Regier
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Robichaud
Tucker
Winch—40.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Aitken (Mlle)
Allard
Allmark
Anderson
Asselin
Balcer
Baldwin
Baskin
Beech
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Best
Bourbonnais
Brassard (Chicoutimi)
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Campeau
Cardiff
Casselman (Mme)
Cathers
Chambers
Charlton
Chown
Clancy
Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Deschambault
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drouin
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Flemming
Grafftey
Green
Grenier
Grills
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Jorgenson
Jung
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lafrenière
Lahaye
Lennard
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McFarlane
McGee
McGrath
McPhillips
Maloney
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
Morissette
Morris
Morton
Muir (Lisgar)
Murphy
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Phillips
Pigeon
Pratt
Rapp
Régnier
Ricard
Robinson
Rogers
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Small
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Southam
Speakman
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Tassé
Thomas
Thompson
Tremblay
Valade
Vivian
Walker
Webb
Webster
Weichel
White
Winkler
Wratten—150.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander ce que nous ferons le reste de la semaine?

L'hon. M. Nowlan: Je ne saurais vous dire ce que nous ferons tout le reste de la semaine, mais nous poursuivrons, demain, le débat commencé aujourd'hui. Je crois savoir que, par suite des entretiens qui ont eu lieu, nous procéderons le lendemain à la nomination de comités. Si ces travaux ne sont pas terminés mercredi, nous les poursuivrons jeudi et passerons ensuite au programme législatif.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je signaler au leader suppléant de la Chambre que jeudi est un jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire?

L'hon. M. Nowlan: Nous devrons terminer mercredi l'étude de la motion et ensuite nous attaquer aux mesures d'initiative parlementaire.

(A dix heures et sept minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

AIR-CANADA—EMPLOI D'HÔTESSES

Question n° 43—**M. Howard:**

Depuis le 1er janvier 1958, Air-Canada a-t-elle employé des hôtesses de l'air et, dans le cas de l'affirmative, durant chaque mois, depuis cette date, *a*) combien, *b*) dans quels pays ont-elles été recrutées et combien l'ont été dans chaque pays, *c*) combien étaient canadiennes, *d*) combien étaient d'origine étrangère et de quels pays venaient-elles, *e*) combien, s'il en est, ont obtenu un laisser-passer leur permettant d'entrer au Canada et d'y être employées?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

On n'a pas coutume d'exiger des sociétés de la Couronne qu'elles révèlent des informations qui se rattachent surtout aux problèmes d'ordre interne de l'administration et de la gestion de la société. C'est tout autre chose que de donner des renseignements concernant la ligne de conduite générale que la société peut suivre à l'égard de grandes questions.

La direction d'Air-Canada nous informe de ce qui suit:

Air-Canada, comme tout autre grand transporteur aérien international, a jugé qu'il était fort souhaitable, afin de s'occuper convenablement de tout trafic dans les pays étrangers qu'elle dessert, d'embaucher un certain nombre d'hôtesses et d'aides recrutés dans ces pays étrangers.

Il s'agit là d'une pratique qui, pour des raisons évidentes, est reconnue chez les grandes lignes aériennes internationales. Cela n'est nullement contraire à la ligne de conduite générale d'Air-Canada, qui est d'employer autant que possible des Canadiens. De fait, au cours de la période de trois ans qui a commencé au début de 1958, environ 85 p. 100 des hôtesses embauchées par Air-Canada ont été recrutées au Canada et environ 15 p. 100 dans les divers pays étrangers que la Société dessert.

SOMME PERÇUE EN IMPÔT SUR LE REVENU DES HUTTÉRITES

Question n° 47—**M. Kindt:**

Durant chaque année, de 1945 à 1960, quelle somme le ministère du Revenu national a-t-il perçue en impôt sur le revenu des colonies Huttérites d'Alberta?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

Pour répondre à cette question, il faudrait révéler certaines affaires de particuliers, ce qui serait contraire à la ligne de conduite administrative. De plus, les dispositions relatives au secret que renferme l'article 133 de la loi de l'impôt sur le revenu interdisent à la Division de l'impôt de fournir tout renseignement de cette nature.

SOMMES PERÇUES EN TAXE DE VENTE

Question n° 51—**M. McIlraith:**

1. Durant chaque année, depuis 1950 jusqu'à présent, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il perçues en taxe de vente?
2. Sur ces montants, combien provenait des contribuables de chaque province?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

(*La réponse apparaît à la page 1147.*)

LICENCES POUR L'IMPORTATION DE CORBILLARDS

Question n° 52—**M. Boulanger:**

1. En 1959 et, jusqu'ici, en 1960, combien de licences a-t-on délivrées pour l'importation de corbillards en vertu d'un décret du conseil?
2. Durant la période susmentionnée, à qui a-t-on octroyé de telles licences?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. Durant l'année 1959 et jusqu'ici en 1960, les interdictions prévues par le poste tarifaire 1215 ont été levées par décret du conseil, en une occasion, pour permettre l'importation d'un corbillard. Il s'agit du décret du conseil C.P. 1959-1225, du 24 septembre 1959.

2. M. T. W. Curry, de Sydney (N.-É.).

TAXES DE VENTE FÉDÉRALES PERÇUES DE 1950 À NOVEMBRE 1960

Année	Taxes de vente brutes	Nouvelle-Écosse	Île du Prince-Édouard	Terre-Neuve	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario
	$	$	$	$	$	$	$
1949/50	415,221,679.07	6,582,281.69	123,981.46	1,866,038.79	3,838,925.13	134,633,332.08	226,594,188.54
1950/51	470,626,812.66	6,522,509.13	122,225.44	1,792,750.05	3,923,884.96	150,339,719.71	261,469,302.97
1951/52	611,491,580.37	5,282,780.01	175,858.20	2,232,093.96	8,993,919.95	198,462,691.94	332,718,849.45
1952/53	725,398,385.25	10,893,748.57	218,812.66	2,690,525.10	6,238,096.36	232,221,677.64	394,485,089.96
1953/54	755,237,251.46	10,747,287.51	187,452.37	2,784,268.76	6,520,376.86	234,778,968.13	420,130,374.06
1954/55	737,662,934.91	10,461,853.56	214,544.21	2,711,152.01	6,081,097.83	237,969,758.02	402,803,386.34
1955/56	823,020,246.04	14,319,032.69	294,258.02	3,295,370.13	7,458,443.25	249,894,981.15	461,525,295.30
1956/57	923,839,491.80	12,386,260.19	391,640.29	3,174,256.34	7,291,885.80	278,262,939.56	515,622,746.72
1957/58	908,842,660.44	13,417,813.88	367,656.57	3,200,743.31	6,469,621.08	282,337,194.45	500,904,325.58
1958/59	897,597,727.53	11,518,002.10	379,390.72	3,393,992.87	7,217,188.10	277,646,426.99	500,639,770.12
1959/60	1,037,609,531.31	13,135,800.76	485,253.50	4,004,502.62	9,763,633.01	322,877,752.64	573,793,285.16
1960/61 au 31 oct./60	574,238,711.49	6,456,218.57	146,287.02	2,075,147.97	4,184,279.04	187,376,456.99	311,870,236.22

Année	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Territoire du Yukon	Ajustements	Taxes de vente nettes*
	$	$	$	$	$	$	$
1949/50	13,502,733.90	3,224,737.73	6,813,363.20	17,836,449.62	192,524.32	13,122.61	403,437,163.24
1950/51	14,473,745.66	3,434,944.72	7,446,054.18	20,928,650.15	165,018.61	8,007.08	460,120,404.80
1951/52	19,593,463.46	4,396,200.07	10,836,940.59	28,535,943.95	240,370.18	22,468.61	573,470,562.34
1952/53	22,657,955.48	5,918,871.17	15,568,606.24	34,246,290.04	256,955.25	1,656.78	563,340,942.24
1953/54	23,190,818.44	6,754,033.03	16,336,738.56	33,511,913.33	272,615.37	22,405.04	585,694,369.95
1954/55	21,686,389.45	7,237,362.50	15,445,209.59	32,776,876.39	272,755.18	2,549.83	572,214,712.62
1955/56	23,185,969.79	6,617,244.70	18,970,550.93	37,124,442.41	332,592.55	2,065.12	641,510,469.00
1956/57	28,173,036.67	9,245,346.40	23,510,245.95	45,464,876.20	315,367.33	890.35	717,080,562.77
1957/58	26,835,090.20	7,716,293.15	23,046,770.14	44,195,855.63	351,067.60	228.85	703,169,768.16
1958/59	26,480,273.36	7,893,492.39	23,659,533.92	38,505,852.91	263,761.88	42.17	694,490,786.99
1959/60	30,955,922.49	8,717,706.30	26,536,079.79	47,082,043.64	257,425.45	125.94	732,658,330.50
1960/61 au 31 oct./60	17,091,936.80	5,372,191.96	14,244,582.09	25,258,629.64	162,716.65	28.54	403,423,189.88

*A l'exclusion des remboursements au titre de la sécurité de la vieillesse, des drawbacks, des services spéciaux et de l'ajustement des peines.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 janvier 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

CANADA ET ÉTATS-UNIS—INTERPELLATION AU SUJET DU MARCHÉ D'ÉCHANGE D'AVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il est en mesure de nous renseigner au sujet du marché d'échange d'avions avec le gouvernement des États-Unis.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai actuellement aucun renseignement à communiquer à la Chambre à ce propos.

L'hon. M. Hellyer: Une question complémentaire. Le ministre voudrait-il confirmer que si l'affaire a échoué, c'est à cause des représailles économiques exercées par les États-Unis...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hellyer: ...pour les atermoiements, l'indécision et le manque de collaboration du gouvernement canadien?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne sais pas quelle partie de l'assertion qu'a faite l'honorable député sous le couvert d'une question complémentaire figurera au compte rendu, mais son emploi de la période des questions était inadmissible.

L'hon. M. Harkness: Vu les allégations qu'a faites l'honorable député, je tiens à signaler qu'il semble se baser sur des hypothèses qui, à mon avis, sont tout à fait dénuées de fondement.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: J'entends des députés crier Règlement! Il s'agissait d'une question supplémentaire que j'ai jugée irrecevable; j'estime donc, dans les circonstances, que la réponse est aussi hors de question.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il nous dire s'il a pensé au nombre d'emplois qui seront abolis à la Canadair par suite de la perte de cette commande?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune commande du genre de celle dont parle l'honorable député.

LE COMMERCE

LE JAPON—INTERPELLATION PORTANT SUR L'ENTENTE DE RÉGLEMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre veut-il nous dire ce qu'il pense d'une nouvelle en provenance de Tokyo, d'après laquelle le Japon devra peut-être réglementer lui-même les exportations vers le Canada parce qu'il éprouve de la difficulté à négocier, avec le gouvernement canadien, un accord bilatéral visant la réglementation? Comme le Japon représente un débouché très important pour de nombreuses denrées canadiennes, le ministre peut-il nous dire si, vraisemblablement, une entente sera conclue bientôt?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on poursuit actuellement à Ottawa des négociations avec des représentants du gouvernement japonais en vue de fixer, à l'égard des exportations de certains articles acheminés du Japon au Canada pendant l'année 1961, des contingentements qui soient acceptables. Pour ce qui est de la nouvelle en provenance de Tokyo, tout ce que je puis dire, c'est qu'elle diffère passablement des déclarations que nous ont faites les représentants du gouvernement japonais au Canada.

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DES ESCADRILLES D'INTERCEPTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il nous dire s'il pense à remplacer les escadrilles d'intercepteurs CF-100 ou si le Canada songe à renoncer à l'aviation de chasse?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, toute réponse à pareille question m'entraînerait, le député le sait bien, à une déclaration de

principe touchant notre défense aérienne, or ces déclarations ne sont pas d'usage à cette étape-ci de nos débats.

L'hon. M. Hellyer: Ne pas répondre constitue aussi une déclaration de principe.

L'hon. M. Starr: Qu'est-ce que le député sait des avions?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, les déclarations et suppositions du député de Trinity en ce domaine sont presque complètement à côté. Il ferait bien de ne pas fonder ses déclarations sur ces fausses prémisses.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne sais pas si le ministre répond à un rappel au Règlement, mais il ne semble pas répondre à la question qui lui a été posée.

L'INDUSTRIE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—RÉCLAMATIONS CONTRE DES EXPLOITATIONS FORESTIÈRES APPARTENANT À DES AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Je m'excuse de ne pas en avoir donné avis. J'ai passé la matinée à travailler à un programme de télévision...

Des voix: La question!

M. Herridge: ...où je donne mes vues sur le drapeau canadien. Peut-être que j'ai chambardé quelque beau plan ou navigué contre courant, je ne sais. Mais voici ma question. Depuis quelques années plusieurs petites exploitations forestières qui appartiennent à des Américains ont fait faillite dans la région de Kootenay et les propriétaires s'en sont allés aux États-Unis en laissant leurs employés et leurs créanciers sans possibilité de recours. La *Hilco Lumber Company*, qui a déposé dernièrement son bilan, doit de l'argent à des douzaines d'employés, à certains jusqu'à $900...

Des voix: La question!

M. Herridge: ...et les bandits se sont enfuis aux États-Unis...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que comme préambule, c'est un peu long.

M. Herridge: Voici ma question. Le gouvernement songe-t-il à présenter quelque mesure législative qui protégerait les citoyens canadiens contre de pareilles pratiques?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je dirais à l'honorable député que cette affaire regarde les tribunaux de la Colombie-Britannique. Il faut s'en remettre de ces cas aux organes judiciaires compétents.

[L'hon. M. Harkness.]

(*Plus tard*)

M. Herridge: Puis-je poser une question complémentaire? Je ne me suis pas bien fait comprendre. Il s'agit d'une question qui relève du gouvernement fédéral, car les employés en question ont fait déclarer les compagnies en faillite, mais il n'y a personne à qui on puisse remettre l'avis de faillite: tout le monde a disparu. Ne devrait-on pas apporter quelque modification à la loi sur la faillite?

L'hon. M. Green: La loi prévoit la signification par mandataire et la signification à l'étranger. Le député devrait consulter son avocat.

LES COALITIONS

TOWNSHIP DE SCARBOROUGH (ONT.)—À PROPOS DE SOUMISSIONS IDENTIQUES RELATIVES À UNE PROTECTION D'ASSURANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice étant absent, je voudrais poser une question à son secrétaire parlementaire. Elle se fonde sur un article de journal paru dans le *Globe and Mail* du 10 janvier. Cet article signale que le township de Scarborough, à la suite d'un appel d'offres relatif à une protection d'assurance à l'égard de ses bâtiments, a reçu de cinq compagnies d'assurance dont les noms sont mentionnés des soumissions identiques au montant de $3,665.75. A-t-on porté ce cas à l'attention du ministre ou de son ministère afin que la direction des enquêtes sur les coalitions puisse intervenir?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Je tiens la question pour préavis et j'en informerai le ministre de la Justice.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—À PROPOS D'UNE DEMANDE PORTANT SUR UN DON DE VIVRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il paraît que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies a demandé un don de vivres à l'intention de la province du Kasai-Sud au Congo où 200 personnes mourraient chaque jour. Le Canada a-t-il reçu une demande de ce genre et songe-t-il à expédier des denrées excédentaires afin d'empêcher la famine au Congo?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux affaires extérieures): Cette question est présentement à l'étude au ministère des Affaires extérieures et dans d'autres ministères du gouvernement.

M. Argue: Dans combien de temps compte-t-on faire quelque chose, étant donné que 200 personnes meurent chaque jour en attendant?

L'hon. M. Green: Le gouvernement agit toujours avec grande diligence.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

REVELSTOKE (C.-B.)—DÉCLARATION TOUCHANT LE RENGAGEMENT D'EMPLOYÉS NON-ITINÉRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le 21 décembre, l'honorable député d'Assiniboïa a posé une question concernant une nouvelle selon laquelle certains employés non-itinérants du Pacifique-Canadien, dans la région de Revelstoke, qui avaient été mis à pied par suite de la menace de grève, n'ont pas été réintégrés.

J'ai adressé la question à la société ferroviaire en cause, qui m'a répondu ceci: lorsque la grève des manutentionnaires de céréales a débuté au port de Vancouver, le 3 novembre, il était devenu nécessaire de réduire le personnel de la division de Revelstoke par suite d'une diminution sensible du trafic. La grève s'est continuée jusqu'au 30 novembre. En outre, une diminution générale du trafic s'est fait sentir dans cette région. Par ailleurs, l'arrivée de l'hiver, à la fin de novembre, nous a amenés à réduire les effectifs chargés de l'entretien des voies et à mettre toute une équipe en disponibilité.

Jusqu'ici, l'état du trafic dans la région de Revelstoke ne motive pas le rappel d'employés additionnels. On s'attend que l'équipe supplémentaire présentement en disponibilité sera rappelée très bientôt pour l'enlèvement de la neige et, si le trafic reprend, d'autres emplois seront rétablis.

La direction ajoute qu'elle n'a effectué aucune réduction qu'on pourrait attribuer à la grève projetée par les sédentaires et qui violerait ainsi la loi adoptée à ce sujet par le Parlement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question supplémentaire? La réponse du ministre portait sur la grève des manutentionnaires de céréales. Ma question ne portait pas sur ce sujet, mais sur les mises à pied antérieures à l'adoption du bill nº C-45. Je me demande si le ministre pourrait faire d'autres recherches. J'ai en effet été informé que ces employés ont été mis à pied au début de décembre, et non pas en novembre, comme il nous l'a dit.

L'hon. M. Balcer: Comme je l'ai expliqué, monsieur l'Orateur, la grève des manutentionnaires de céréales a été l'une des causes des diverses mises à pied dans cette région. Les mises à pied sont aussi attribuables à d'autres circonstances. Je crois avoir bien répondu à la question.

M. Argue: J'aimerais poser une autre question. Est-ce que le ministre estime que le Pacifique-Canadien lui a donné une juste évaluation de la situation? Ne croit-il pas plutôt qu'on aurait biaisé en lui faisant une déclaration erronée?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute qu'il soit dans les attributions du ministre d'exprimer une opinion sur les directeurs du Pacifique-Canadien.

L'AGRICULTURE

LA BETTERAVE À SUCRE—INTERPELLATION AU SUJET DE L'AIDE AUX PRODUCTEURS ONTARIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): En l'absence du ministre de l'Agriculture, puis-je demander à son secrétaire parlementaire,—celui qui est d'Ontario, je suppose,—quand nous pouvons compter obtenir du gouvernement une déclaration au sujet de la grave situation de l'industrie de la betterave à sucre, surtout en ce qui a trait aux producteurs du sud-ouest de l'Ontario?

M. L. E. Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je puis dire au député que cette question est à l'étude et qu'une réponse précise lui sera donnée sous peu.

LES TRANSPORTS

LA COMMISSION ROYALE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au ministre des Transports s'il a récemment reçu des renseignements sur la date où la Commission royale d'enquête sur les transports remettra son rapport?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): La date qui a déjà été annoncée en Chambre demeure inchangée.

LES MOYENS DE TRANSPORT

TERRE-NEUVE ORIENTALE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA CONSTRUCTION D'UN TRANSBORDEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports nous dirait-il si le gouvernement en est venu à une décision touchant la construction d'un transbordeur devant assurer

le service dans l'Est de Terre-Neuve, projet dont on est censé avoir saisi le Conseil du Trésor en août 1959?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Autant que je sache, nulle décision n'a été prise jusqu'ici.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 16 janvier, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de M. Benidickson.

M. Alexander Best (Halton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir faire aujourd'hui quelques observations dans le cadre du débat sur le budget. Tout d'abord, je tiens à féliciter quelques-uns des députés qui ont pris la parole hier soir, nommément les honorables députés de Vancouver-Kinsway (M. Browne) et des Îles-de-la-Madeleine (M. Keays), des intéressantes données qu'ils ont communiquées à la Chambre sur divers aspects du budget supplémentaire. La situation a été examinée assez à fond par ces députés ainsi que d'autres, notamment l'honorable député de Carleton (M. Bell) qui a pris la parole hier après-midi.

D'après mes impressions personnelles et celles dont m'ont fait part mes commettants et d'autres personnes pendant les vacances de Noël, le budget supplémentaire est judicieux et apporte de très importantes modifications à la structure économique du Canada. Comme on l'a déjà signalé, ce n'est peut-être pas un budget qui va modifier de façon directe les charges fiscales de tous les contribuables canadiens au sens strict du mot, mais c'est un budget ample et fondamental qui, à la longue, et de façon immédiate dans bien des cas, aura des conséquences pour chacun de nous. A mon sens, c'est un budget national sans être tout à fait nationaliste. Il est canadien, non anti-américain, et il devrait stimuler l'essor de notre pays au cours des prochains mois et des années à venir.

Il a une conséquence secondaire très importante, et même capitale: celle de ramener le dollar canadien presque au pair avec le dollar américain. C'est un problème qui m'a valu un grand nombre de lettres, et je suis sûr que les autres députés pourraient en dire autant. C'est un facteur de la plus haute importance, et le changement survenu ces dernières semaines a déjà et continuera d'avoir de très heureux effets sur la vie économique du pays.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Le budget supplémentaire contient quelques mesures dont je voudrais dire un mot. Tout d'abord l'accroissement de l'amortissement applicable aux nouvelles usines industrielles soit dans des régions où la main-d'œvre est excédentaire soit dans les cas où ces usines vont fabriquer de nouveaux produits. C'est, à mon sens, une mesure importante qui aura d'excellentes répercussions sur l'économie de nombreuses régions de notre pays. Bon nombre d'industriels de ma circonscription m'ont signalé la chose au cours des derniers mois et années. Je suis convaincu que ces industriels prendront maintenant, par suite de cette modification budgétaire, des mesures concrètes.

Puis, on trouve aussi la question d'imposition à l'égard du revenu que touchent les étudiants ou de l'aide qu'ils reçoivent de leurs parents. C'est là une question qui a irrité et contrarié les gens pendant bien des années. J'estime que cette modification budgétaire est bonne. J'ai reçu bien du courrier à ce sujet au cours des derniers mois. Le ministre des Finances mérite des félicitations pour avoir pris ces mesures et d'autres dans son budget.

Je suis sûr que tous, de ce côté-ci de la Chambre, nous nous réjouissons, monsieur l'Orateur, de voir de retour, sains et saufs, la plupart des membres du parti libéral. Ils en ont vu de dures, semble-t-il, la semaine passée, au Colisée. A vrai dire, en voyant certains membres de l'opposition libérale se démener pour pousser ou repousser les différentes résolutions qui se présentaient, je me suis demandé si le parti ne leur échappait pas, je me suis demandé qui menait le parti. Bien entendu les vétérans y étaient, toute la vieille clique. Nous les avons vus ces anciens, ces membres de conseils d'administration, ces gens qui, au premier plan ou à l'arrière-plan du parti, en guident la marche depuis nombre d'années. Rien n'a changé.

Cela n'a pas empêché la clameur des jeunes libéraux, qui étaient nombreux. Mais ils n'ont réellement rien gagné. On les a écrasés, relégués dans le coin. Ils ont tout de même réussi à se faire entendre. Peut-être un peu d'air frais s'infiltre-t-il enfin dans le parti libéral. Je vois sourire l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Il a été plutôt silencieux, lui. Il attend peut-être un moment plus propice pour faire connaître ses buts et ses aspirations. Quand il s'est fait entendre, ce fut d'une façon négative. Il ne semblait pas souscrire aux vœux touchant la santé et le bien-être. Il ne voulait pas se lier les mains, puisqu'il pourrait vouloir plus tard présenter des mesures de son cru. Mais ce qui m'a vraiment déçu, monsieur l'Orateur, c'est qu'il n'ait rien dit de l'agriculture. En tant que cultivateur s'adressant à un autre cultivateur, j'aurais

cru que, comme critique agricole du parti libéral, il nous aurait au moins laissé savoir ce qu'il pensait de divers sujets, par exemple, de la culture de la fève soja, de la betterave à sucre, de la graine de colza et d'autres denrées agricoles. On ne nous a pas beaucoup entretenus de ces sujets. Leur programme agricole est nul.

En vérité, il a été fort peu question d'agriculture et de bien d'autres choses. Je m'intéressais à leur politique fiscale et monétaire. Certaines résolutions ont été présentées, mais elles ont fait bien peu de bruit. Il nous en reste quelques vagues allusions à une commission nationale de planification; c'est du socialisme tout pur. Des journalistes ont dit qu'on pouvait se demander si le parti libéral avait esquissé un pas ou une embardée à gauche ou bien s'il a été emporté dans les hautes sphères ou inversement. La question reste posée, car personne ne sait encore où le parti libéral est allé la semaine dernière. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il a flirté avec les quatre points cardinaux et qu'il a fait beaucoup de poussière.

J'aimerais me reporter à une coupure du *Globe and Mail* du 12 janvier. On ne peut pas dire que de ce temps-ci ce journal a pour nous le préjugé favorable. Le titre de l'article portait que la politique fiscale restait inscrite à l'ordre du jour du congrès. Est-elle restée là? Je n'en sais vraiment rien. Peut-être que des sous-comités libéraux sont encore au travail dans quelques sombres recoins du Colisée, n'ayant pas renoncé à façonner une politique fiscale ou monétaire. Néanmoins, on se proposait de dépenser beaucoup.

Bien entendu, on a formulé bien des observations et suggéré bien des remèdes au cours de ce rassemblement. On a parlé de notre budget et d'autres problèmes nationaux. Je le dis en toute sincérité, nous souhaiterions ardemment qu'il soit question de ces observations, de ces remèdes, à la Chambre, et pas seulement aux rassemblements politiques. Que l'opposition nous dise clairement et sans détours ce qu'elle réclame et qu'elle le fasse ici à la Chambre.

M. Grafftey: Vous en demandez trop!

M. Best: Au cours de leur congrès de la semaine dernière, les libéraux ont fait de nombreuses propositions. Je relève encore une fois dans le *Globe and Mail* du 12 janvier ce qu'ils ont dit à propos du chômage,—car on a entouré l'affaire d'une bonne dose de publicité: «Programme en huit points comportant surtout un relâchement du crédit, une baisse des taux d'intérêt et des réductions à l'impôt sur le revenu des particuliers.» Le parti libéral,—je vous le demande, monsieur l'Orateur, —croit-il vraiment aux réductions fiscales et à toutes ces choses? Le peuple canadien peut-il vraiment avoir foi en ces promesses?

Il n'est que de compulser le dossier libéral des années antérieures à 1957. Il n'est que de considérer les énormes excédents soutirés des goussets du contribuable canadien dans tous les secteurs. Comment peut-on concilier cela avec les théories et les idéaux qui ont été énoncés la semaine dernière au congrès libéral? D'après moi, ce sont des chimères, et je doute que les Canadiens s'y laissent prendre. Je parle de la réduction des impôts, de la hausse des prestations et de l'accroissement des dépenses de toutes sortes. Le chef de l'opposition et d'autres députés ont signalé la nécessité de présenter au public un programme alléchant pour influencer le vote populaire. Mais je pense qu'on peut aller trop loin dans ce sens et que les Canadiens ne manqueront pas de s'en rendre compte.

Je ne crois pas être injuste en disant à la Chambre et au chef de l'opposition qu'il y a eu des scènes assez touchantes au ralliement libéral de la semaine dernière. C'est mercredi soir dernier, sauf erreur, que j'en ai vu une à mon écran de télévision, en même temps que bien des Canadiens. Il y avait beaucoup de bruit et de musique et le chef de l'opposition, le chef du parti libéral, attendait pour commencer son discours. Certaines de ses paroles ont passé à la télévision juste avant son discours. Il a dit qu'il ne lui restait que 20 minutes, que son temps de parole à la télévision s'écoulait, mais la fanfare continuait de plus belle. «Faites-la taire», s'est-il écrié. Il y avait de quoi s'attendrir. L'émission était transmise dans tout le Canada ce soir-là, et il y avait vraiment de quoi pleurer.

Il m'arrive parfois de regarder la dernière émission à la télévision...

L'hon. M. Chevrier: Parlez-vous du budget?

M. Best: ...qui me fait souvent sombrer dans les bras de Morphée. J'ignore ce qu'il y avait mercredi soir de plus soporifique: la dernière émission ou le congrès libéral. A mon avis, les deux se livraient une concurrence serrée; les deux avaient leurs «bons» et leurs «méchants», il y avait le tintamarre des rodomontades et les fadaises qui caractérisent si souvent ces dernières émissions, faites pour endormir les téléspectateurs.

Mais il y a eu autre chose dont je me suis bien réjoui. J'aimerais même qu'on nous en fournisse davantage à la Chambre. Je veux parler du député de Trinity (M. Hellyer), dont la voix de baryton et le bilinguisme m'ont enchanté. Un de mes amis disait qu'il a une «voix de salle de bains», et je ne suis pas loin de lui donner raison. Le représentant possède une excellente voix et, avec votre permission,

monsieur l'Orateur, je lui dirai que s'il se contentait de chanter à la Chambre, il rallierait peut-être la majorité des députés au lieu d'une faible minorité.

L'hon. M. Chevrier: Vous-même, vous êtes assez bon amuseur!

M. Best: Je ne m'écarte pas de la question, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Chevrier: Continuez

M. Best: ...car il me semble que sur des sujets aussi graves que la défense, s'il est arrivé au député de Trinity, au cours des derniers mois et des dernières années, de soutenir ici la thèse en faveur des intercepteurs pilotés, ainsi que divers principes, l'autre soir, cependant, il a fait volte-face. Plus d'intercepteurs. C'est avec sérieux vraiment qu'il faut considérer tout le flic-flac organisé la semaine dernière par le parti libéral. Je ne trouve pas cela amusant. Peut-être que si, au fond, pour ne pas forcer la note. Il y a matière à réflexion pour quiconque examine les états de service et le programme électoral du parti libéral.

Ce qui m'a intéressé dans le discours télévisé du chef de l'opposition, c'est de l'entendre dire, même si j'ai oublié les mots dont il s'est servi exactement, que son parti avait enfin adopté un programme électoral ou pris position. Quelle position, monsieur l'Orateur? Quel programme? Sur laquelle des 57 recettes offertes la semaine dernière, son choix s'est-il arrêté? Je l'ignore, et je vois encore la mine effarée des délégués derrière lui, qui se demandaient ce qu'on avait décidé au juste.

Il a déclaré avoir pris une décision, mais un peu plus loin dans le même discours, ou du moins au cours de ce même congrès, il s'est joliment mis à couvert en disant à peu près ceci: Nous ne sommes vraiment liés par aucune décision du congrès: il nous servira seulement de boussole. Ni à la Chambre, ni quand nous formerons un gouvernement, nous n'aurons les mains liées. C'est vraiment jouer sur les deux tableaux, n'est-ce pas? On a le choix de choisir entre plusieurs politiques possibles, et même alors on refuse d'être lié par l'une d'elles. Il faut beaucoup d'expérience pour pouvoir parler de la sorte et s'en tirer.

Le but du ralliement a été fort bien exposé par l'honorable député de Trinity. Dans son discours d'ouverture, il a dit, selon un journal, que c'était «le bien-être et le bonheur de l'individu». Où trouver un principe plus général, plus vague et en même temps plus agréable à entendre? On croirait assister à une réunion de vendeurs de calmants: le bien-être et le bonheur de l'individu! Peut-être voulait-on en effet endormir la population canadienne, tout en lui offrant un spectacle.

[M. Best.]

Je n'ai pas vu, hélas! l'émission télévisée, mais on m'a parlé des pigeons. Ils se sont échappés de la réunion et se sont envolés dans les combles, à la consternation générale. La fanfare jouait et il n'est resté que la poussière, qu'on a mis bien du temps à nettoyer.

Une voix: C'était des pigeons voyageurs.

M. Best: C'étaient peut-être des pigeons voyageurs. Comme me le signalait l'autre jour l'honorable député de Peel (M. Pallett) c'était peut-être tout simplement la manifestation que nos actes nous suivent. De toutes manières les pigeons figuraient au spectacle divertissant de la semaine dernière.

Il y a bien d'autres choses. En réalité, il a dû être difficile au parti libéral, la semaine dernière, de formuler un programme lorsque notre gouvernement aborde résolument et vigoureusement tant de domaines. Il doit être extrêmement difficile pour l'opposition d'arriver à s'emparer d'une idée nouvelle qu'elle réaliserait, que ce soit vers la droite ou vers la gauche. Cet état de choses offre une véritable difficulté et je sympathise avec l'opposition lorsqu'elle cherche à y parvenir.

J'ai été ravi, bien entendu, de voir dans les journaux, parmi la coterie de personnages importants, la photo de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Il nous offrait à tous son visage rayonnant et je suis sûr qu'il a pris du bon temps, de même que le co-président du rassemblement, l'honorable député de Trinity et le représentant de Gloucester (M. Robichaud). Quelqu'un me dit,—peut-être à tort,—que le représentant de Gloucester envie quelque peu le talent de chanteur du représentant de Trinity; je suis certain cependant qu'en s'exerçant, il pourrait acquérir une aussi belle voix.

Dans un discours très énergique, le chef de l'opposition a soutenu la cause de son parti en lançant des propos comme ceux-ci: «qu'on tienne des élections cette année; le plus tôt sera le mieux» et autres de même nature. Mais le connaissant comme nous le connaissons, ici, à la Chambre, nous trouvons que ces exclamations sonnent légèrement creux car il a fait la même chose dans le passé et il a dû s'en mordre les pouces. Il ne voulait pas, je pense, qu'on interprète ses paroles à la lettre.

Pour tout dire, ce fut un véritable spectacle. On a envisagé diverses questions, notamment celle de la Chine communiste. On en a parlé ici et là, avec des divergences violentes. D'autre part, il n'a guère été question du commerce. Comment en aurait-il été question? Ainsi que je l'ai dit, les propos sur l'agriculture m'ont personnellement désappointé, comme plusieurs autres, sans doute, faute de direction de la part de l'honorable

député d'Essex-Est. Mais il y a eu autres choses. L'aspect de l'enceinte m'a rappelé,—avec ses pigeons et autres éléments, car le Colisée sert à diverses fins,—celui de quelque salle d'opéra. Certains ont fait remarquer que tout cela avait donné un effet quelque peu dramatique, l'honorable député de Trinity ajoutant «une touche légèrement wagnérienne». Cette mise en scène cherchait peut-être à donner un ton comique ou un ton quelconque à la suite monotone des séances. On a pu voir à ces réunions plusieurs vieux de la vieille. Le rassemblement avait une certaine allure de jardin zoologique.

La discussion de certains sujets tels que la défense nationale nous a intrigués. Je l'ai dit, le parti libéral a subi une transformation. Un parti qui, partiellement du moins, a été le créateur d'organismes comme le NORAD, s'écarte vivement aujourd'hui de tout engagement et de toute collaboration avec nos voisins du sud.

Une voix: Guetteurs indolents!

M. Best: Oui, des guetteurs indolents. Ils se retirent du domaine des intercepteurs. J'admets que pour des Canadiens, c'est une attitude intéressante et difficile. Il y a un grand nombre de gens qui s'inquiètent, comme tous les Canadiens, du problème des armements nucléaires. Le parti libéral a résolu de s'engager, envers le Canada, les Canadiens et les soldats canadiens, à ne pas permettre l'utilisation, soit au Canada, soit en Europe de l'ouest, d'armes tactiques de ce type, même si l'ennemi que nos soldats auront à combattre s'en sert.

Je mets en doute cette orientation subtile et, en un sens, très nette du parti libéral,—et de l'avis de plusieurs Canadiens, le parti doit s'acheminer vers un neutralisme bien défini. Je signale la chose, parce que notre premier ministre et notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, exemple insigne, conduisent notre pays dans les assemblées internationales vers le désarmement nucléaire, désarmement pacifique et contrôlé, et je crois que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures mérite les éloges de tous les Canadiens pour le travail qu'il accomplit dans ce domaine. Il vaut mieux, à mon avis, adopter cette attitude honnête et progressiste que de nous engager à ne pas employer certaines armes, tout en espérant ne les jamais employer, à ne pas faire certaines choses, à nous retirer de certains pourparlers et à nous dérober à certains engagements. C'est là la prise de position du parti libéral, et j'espère que ce ne sera pas la nôtre.

A mon avis, le rassemblement du parti qui a eu lieu la semaine dernière aurait pu utilement acquérir de l'expérience chez certains membres du Nouveau Parti. Je citerai une lettre parue dans le *Globe and Mail* du 10 janvier 1961 et adressée à ce journal par le député de Port-Arthur (M. Fisher). Il y signale certaines observations qu'il avait faites plus tôt au sujet du Nouveau Parti. Voici ce qu'il dit:

> J'espère que le Nouveau Parti réussira dans sa recherche du pouvoir. J'espère aussi que certains de mes doutes se révéleront non fondés. J'ai la conviction,—peut-être est-ce une illusion,—que de pareils espoirs ne devraient pas nous empêcher d'analyser les choses telles qu'elles semblent être ou telles qu'elles pourront se produire.

Je recommanderais au parti libéral d'essayer d'appliquer un peu cette doctrine de la critique utilement constructive dans ses délibérations. On a pu constater, la semaine dernière, que celles-ci en étaient complètement dépourvues, et il est à espérer qu'on en tiendra compte à l'avenir.

En ce qui concerne la défense, on pourrait citer de nouveau le *Globe and Mail* du 11 janvier. Beaucoup de choses se passaient dans notre pays aux environs de cette date, semble-t-il. D'après ce journal, le chef du PSD à la Chambre, le député d'Assiniboïa (M. Argue), aurait dit à Hamilton, en Ontario, qu'il n'y a pas de défense possible dans la guerre nucléaire et que nos forces armées devraient être dissoutes. C'est peut-être là un point de vue trop radical. Aucune défense et aucune force armée! Que ferions-nous alors? Simplement attendre, les bras croisés, nous soustraire à nos engagements et refuser de collaborer avec nos alliés? Est-ce là un exemple des efforts que le parti libéral fait dans le sens de ces principes socialistes d'isolement et du retrait complet vis-à-vis de nos engagements, de la défense nationale, de la défense à l'étranger et de toute entente commune dans d'autres pays? Peut-être en est-il ainsi. Quelque nouvelle décision paraîtra peut-être bientôt dans les annales du parti libéral, quelque nouveau projet que les libéraux sont en train de retourner dans les recoins de leur esprit et qui tendent à nous faire quitter l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, à nous amener à renoncer à nos engagements et à nos rapports avec ce puissant et traditionnel rempart de la liberté. Voilà, à mon avis, ce que les Canadiens mettront en doute les prochains mois et les prochaines années, à la suite du congrès qui a eu lieu la semaine dernière.

Naturellement, la question du drapeau a été soulevée; à cet égard, on a établi un délai de deux ans, si on était reporté au pouvoir. On a bien peu parlé des décennies au cours desquelles les libéraux auraient pu régler cette question avant 1957, comme on a peu parlé également du comité qui a été institué en 1945, sauf erreur, et qui a reçu des milliers de modèles de drapeaux et qui,

douze années plus tard, en 1957, n'avait pas encore pris une décision. Il a été bien peu question de tout cela, mais les libéraux ont établi un délai de deux ans, en supposant qu'ils seraient au pouvoir. Voilà ce que nous avons vu.

En terminant, monsieur l'Orateur, je désire mettre en relief trois considérations pratiques, qui ne se rattachent pas à cet événement amusant de la semaine dernière. Ce sont trois considérations connexes entre elles et j'espère que le ministre des Finances et le cabinet s'y arrêteront. Ce sont des questions qui m'intéressent personnellement et qui intéressent aussi d'autres membres de cette Chambre et les gens un peu partout au Canada. Tout d'abord, je dirai quelques mots au sujet de la Société royale du Canada. Cet organisme, qui est formé d'érudits dans divers domaines,—arts, lettres et sciences, sauf erreur,—pourrait être renforcé au Canada. A l'heure actuelle, on me dit qu'il se sert de certains bureaux dans l'édifice du Conseil national de recherches. Le gouvernement devrait songer au cours des prochaines années à aider à l'avancement de cet important organisme, à l'aider à se renforcer et à devenir indépendant, en lui fournissant des fonds qui lui permettraient d'avoir un immeuble bien à lui à Ottawa. C'est une idée que j'émets. Elle n'est pas nouvelle; elle a déjà été émise par certains membres de la Société.

Ensuite, je désire émettre l'idée que le Canada devrait avoir un conseil de recherches agricoles. J'ai félicité ici même, l'an dernier, le gouvernement d'avoir établi un nouveau conseil, le Conseil de recherches médicales du Canada, en en faisant une division du Conseil national de recherches, premier et principal organisme. Je sais que le Canada a grand besoin d'un conseil de recherches médicales, ainsi que d'un conseil de recherches agricoles. Nous ne suivrions pas entièrement dans ce domaine l'exemple de la Grande-Bretagne, où il y a un conseil de recherches médicales, un conseil de recherches agricoles et un ministère—je crois qu'on l'appelle ainsi—de recherches scientifiques et industrielles; mais il y aurait là, néanmoins, un modèle à suivre. Nous répondrions ainsi à la nécessité de coordonner les recherches agricoles, si onéreuses et cependant si importantes, qu'on entreprend dans notre pays. Le ministère fédéral de l'Agriculture dépense des sommes énormes dans ce domaine. Nous avons le régime des fermes expérimentales, les établissements de recherche et les services administratifs. Nous avons nos divers ministères provinciaux de l'Agriculture et les institutions de formation et de recherche qui en relèvent. Je sais qu'il existe une certaine liaison entre ces divers organismes, mais il me semble qu'un conseil central, qui ne disposerait peut-être pas lui-même d'installations de recherche, mais constituerait un groupe coordonnateur et consultatif sur le plan agricole, serait une initiative méritoire.

J'espère qu'on ne me jugera pas présomptueux si je mentionne le troisième point que voici. Il y aurait peut-être lieu de réfléchir à l'opportunité d'instituer dans les années à venir un nouveau ministère, un ministère de la science relevant d'un membre du cabinet. De cette façon nous suivrions la tradition britannique établie en 1959, date à laquelle lord Hailsham a été nommé le premier ministre de la science. Le gouvernement des États-Unis et d'autres gouvernements attribuent ces fonctions à des ministres. Il serait utile d'avoir au sein du cabinet un ministre dont relèveraient le conseil de recherches agricoles ainsi, je l'espère, que le Conseil national de recherches et le Conseil des recherches médicales déjà institué, probablement aussi l'*Atomic Energy of Canada* et d'autres institutions encore. Cela pourrait être un moyen de signaler aux Canadiens l'énorme importance de la recherche et des fonds affectés à la recherche, ainsi que leurs résultats, ainsi qu'un moyen direct de communiquer au ministère des renseignements de plus en plus importants.

Il y a naturellement des problèmes et des travaux de recherche qui intéressent tous les ministères et dont plusieurs s'occupent activement. Je ne dis pas qu'on devrait les retirer à ces ministères. Tout d'abord, cet organisme pourrait certes être un groupe consultatif et coordonnateur ou une personne à qui les divers organismes dont j'ai parlé rendraient des comptes.

J'émets bien humblement ces trois idées, dans l'espoir qu'elles pourront être prises en considération au cours des mois et des années à venir.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, comme vous êtes chargé de faire respecter le Règlement de la Chambre, je suis certain que vous serez soulagé d'apprendre que je n'ai pas l'intention de suivre l'exemple de l'honorable député d'Halton (M. Best) qui a consacré 20 des 30 minutes dont il disposait à ce qui, à mon sens, est l'événement politique le plus important qui se soit produit au pays depuis quelque temps, soit le ralliement libéral national. Je dois dire que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, sommes des plus reconnaissants pour toute l'attention que les honorables vis-à-vis, au cours du débat, ont déjà accordée à cet événement important, surtout quand on le compare aux très rares mentions qu'ils ont faites du discours de l'honorable

député d'Eglinton (M. Fleming), qui a été prononcé le mardi 20 décembre et que la plupart d'entre eux semblent préférer oublier.

Il convient aussi de noter que l'honorable député a en outre passé cinq minutes de son temps à exprimer ses griefs personnels, chose qu'il aurait pu faire sans doute à un autre moment mais qui n'a certes pas sa place durant le débat sur le budget. Je suppose que c'est une autre façon d'évaluer l'importance que l'honorable député attache au budget dont nous sommes saisis. Je me propose bien, monsieur l'Orateur, de parler du budget et de questions qui s'y rattachent et, contrairement à l'honorable député d'Halton, en parlant du budget, j'ai bien l'intention de dire pourquoi on nous a présenté un budget: c'est en raison de la crise du chômage qui sévit à l'heure actuelle au pays. L'honorable député d'Halton s'est bien gardé de laisser échapper le vilain mot «chômage».

Je n'irai pas dire que tout ce qu'il y a dans le budget est mauvais. Il y a à prendre et à laisser. Il y a des parties qui sont mauvaises. Cependant, à mon avis, même si une chose ne présente que quelques défectuosités, elle perd de son attrait. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles les tenants du gouvernement ne tiennent pas particulièrement à parler de ce que nous a présenté le ministre des Finances.

Bien des gens semblent se demander pourquoi il a fallu présenter un budget supplémentaire. La seule raison que je puisse trouver, c'est que le ministre des Finances lui-même s'est senti éclipsé dans la course à la publicité et que la seule façon pour lui de demeurer en évidence, c'était de présenter un budget. Bien que certaines propositions du ministre ne soient pas mal,—et nous révélerons notre attitude en temps opportun,—on ne saurait trouver de raison suffisante pour le justifier d'avoir présenté un budget.

Si le ministre, avec la modestie qui caractérise certains de ses collègues, avait dit: «Nous estimons que certains changements pourraient être apportés, sans nécessiter toute la cérémonie d'un budget, mais qui pourraient être d'une certaine utilité.» S'il avait agi ainsi, modestement, et attendu que les résultats se fassent sentir, peut-être le ministre aurait-il eu dans six mois la satisfaction de constater certains résultats. Mais il est incapable d'agir de cette façon. C'est tout le contraire. Il a tendance à faire de toutes choses un gros ballon, et, comme tous les ballons, ceux du ministre finissent par crever. Les espoirs qu'a suscités le ministre, avant et après le budget, sont d'un caractère tel qu'ils ne sauraient se réaliser dans aucun des résultats qu'on peut vraisemblablement attendre.

Je regrette que le ministre des Forêts (M. Flemming) ne soit pas ici en ce moment. Il y était il y a quelques instants et je voulais parler de lui. Je pense que, dans les provinces de l'Atlantique, nous nous attendions tous que lorsque cette grande étoile du Nouveau-Brunswick,—peut-être devrais-je le qualifier d'étoile tombée,—arriverait à la Chambre, les idées fiscales et les réclamations de la région de l'Atlantique qu'il avançait avec tapage à Fredericton, seraient reflétées dans le budget de son homonyme, une fois qu'il serait devenu membre du gouvernement. Tous ceux des provinces de l'Atlantique sont fort déçus de constater que la seule mention relative à ces provinces a trait à l'impossibilité d'avoir des programmes régionaux au Canada. Je paraphrase la déclaration du ministre à ce propos.

J'aimerais dire quelques mots à propos d'un aspect du budget qui, à mon avis, est tout à fait mauvais. Je dois dire que l'honorable député de Carleton (M. Bell) ne s'est pas trompé en prévoyant que j'allais en dire un mot. S'il ne s'est pas trompé dans ses prévisions, c'est que, évidemment, il a travesti l'histoire dans son discours d'hier. L'honorable député tenait à tout prix à laisser entendre que les propositions «canadiennes» du ministre des Finances sont tout à fait dans la tradition libérale. Il a parlé de M. Fielding en 1904, et a même invoqué le nom de ce pauvre sir Clifford Sifton.

M. Bell (Carleton): Que vient faire le mot «pauvre» à propos de sir Clifford?

L'hon. M. Pickersgill: C'est qu'il faisait piètre figure au gouvernement à l'époque, comme le sait l'honorable député, et qu'il a démissionné peu de temps après. Mais l'honorable député a essayé de dissimuler cette proposition dans les vastes plis du manteau de M. Mackenzie King, et a dit que le gouvernement actuel remontait à l'année 1936, c'est-à-dire à l'attitude prise par M. King qui avait été érodée,—je ne suis pas sûr si c'est bien le terme employé par l'honorable député...

M. Pallet: Ciselée.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, naturellement, l'honorable député de Peel (M. Pallett), qui a fourni le mot, devrait savoir ce qu'il signifie. J'accepterai l'amendement, je pense. Le mot en question était «ciselé».

Le fait est, bien entendu, que ce que le gouvernement fait est précisément la même chose qu'il a faite il y a deux ans au sujet du dumping. Cela remonte à juste un peu avant 1936. Cela remonte à Bennett et aux dispositions arbitraires qui conféraient tous les pouvoirs au ministre, les enlevant au Parlement et abolissant tout appel à la Commission du tarif ou, sur des points de droit,

aux tribunaux, et cela remonte aussi à la belle vieille méthode de l'époque de M. Bennett, alors qu'on pouvait traiter un établissement d'une façon et un autre de façon différente ou une denrée d'une certaine façon et une autre, d'une autre façon. Je ne m'attarderai pas là-dessus aujourd'hui parce que nous aurons l'occasion d'y revenir aux étapes de la résolution et du bill.

J'aimerais faire quelques autres observations. Il y a une grande différence, car M. Bennett n'avait pas honte de ce qu'il faisait. En agissant comme il le faisait, il ne prétendait pas être libéral; lorsqu'il s'agissait de commerce, il s'exprimait en toute honnêteté et de façon directe, et non pas de la façon sournoise et furtive qui est si caractéristique du ministre des Finances. Évidemment, le ministre des Finances s'est montré l'émule de M. Bennett dans un autre domaine. Il menace maintenant les Britanniques; il agite la matraque devant M. Macmillan qui, semble-t-il, se blottit quelque part à White Hall, craignant d'entrer en relations plus étroites avec l'Europe à cause de la grave menace de représailles en provenance d'Eglinton.

Que fait encore le ministre? Il dit à M. Macmillan: «Si vous ne voulez pas marcher, nous allons nous jeter dans les bras des États-Unis». C'est là la version abrégée du discours que le ministre a prononcé à Ste-Adèle.

L'hon. M. Fleming: Il s'agit plutôt d'une version erronée à la Pickersgill, qui n'a rien à voir avec les faits.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Halton a parlé de l'isolement libéral; et cela, à propos du chef de l'opposition qui, plus que tout autre homme dans le monde, est à l'origine de l'alliance nord-atlantique. Il n'a pas à craindre que le parti libéral conduise le pays vers l'isolement; mais, en revanche, nous avons tout lieu de nous inquiéter de ce que le gouvernement tory conduise le pays vers l'isolement commercial, s'il continue à suivre la ligne de conduite dans laquelle il s'est engagé, tant avec ce budget-ci qu'avec les budgets précédents.

Évidemment, je ne crois pas que ces dispositions essentiellement canadiennes soient principalement à l'origine de ce budget, ou encore de la session qui a eu lieu avant Noël, et au cours de laquelle ce budget a été présenté. Dans un de ses bons moments qu'il réserve pour ses périgrinations à travers le pays, le ministre a déclaré, à Brantford,—et on a déjà cité ses paroles hier; mais c'est une telle perle que je devrais, je crois, les citer de nouveau. J'ai ici son texte, tel qu'il a été publié par le cabinet du ministre des Finances, division des communiqués de presse, service qui n'existait pas avant que le gouvernement actuel entre en fonctions, et qui entraîne, je crois, une dépense d'environ $10,000 par année. C'est, je crois, pour assurer un certain sens de l'humour au ministre. Je dirai que, de tous les débours du gouvernement actuel, cette dépense en particulier représente le fiasco le plus complet.

Dans son discours, le ministre a déclaré:

> Si le Parlement a été convoqué en novembre, c'est afin d'aborder sans plus tarder le programme du gouvernement destiné à remédier aux problèmes économiques du Canada, surtout celui du chômage.

Puis il a dit pour faire contrepoids à cette déclaration:

> Ce n'est pas du tout une session d'urgence car il n'y a pas de crise nationale.

Il n'existe peut-être pas de crise nationale dans l'esprit du ministre des Finances, mais je ne crois pas que les Canadiens lui donnent raison là-dessus, et nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre ne sommes certes pas de son avis.

Je vais faire quelque chose que je n'ai jamais, je pense, fait auparavant dans cette enceinte. Je veux exposer mes vues sur le caractère de cette crise que constitue le chômage, et je vais, ce faisant, suivre mes notes de très près, car je veux être précis...

Une voix: Voilà qui est plus sensé!

L'hon. M. Pickersgill: ... comme les honorables vis-à-vis ont tendance à condamner et à déformer toutes les opinions sur ce sujet qui émanent de ce côté-ci de la Chambre...

M. Pallett: Opinions formulées sans doute par le nouvel agent des relations extérieures affecté au bureau du chef de l'opposition.

L'hon. M. Pickersgill: Si le député veut bien prendre patience, il verra...

M. Pallett: C'est un spécialiste.

L'hon. M. Pickersgill:

> Certaines données ont surgi de ce débat. Elles sont maintenant claires comme le jour. Tout d'abord, le chômage est répandu au Canada à l'heure actuelle, et la situation est tout bonnement désolante.
>
> En second lieu, des Canadiens souffrent alors qu'on constate des indices de prospérité et que bien des gens gagnent plus d'argent qu'ils n'en ont jamais gagné. Et pourtant, chez nous, des gens pâtissent encore du chômage. Des Canadiens ont faim! Tous les jours, le chômage sépare les familles. Tous ceux qui dans les grands centres urbains s'occupent de service social, d'œuvres pieuses ou de philanthropie, tous ceux qui ont une responsabilité envers le public, savent bien qu'à cause du chômage aigu, des hommes quittent volontairement leurs familles, sachant que c'est seulement ainsi qu'elles pourront être admissibles aux secours de l'assistance publique.
>
> Troisièmement, ces nombreux chômeurs veulent du travail...

Ils ne demandent pas l'aumône, ni de l'argent, ils veulent du travail...

Quatrièmement, le Canada possède d'abondantes ressources. Il a devant lui un brillant avenir. Notre pays n'est pas surpeuplé. Serions-nous moins nombreux encore que cela ne résoudrait pas le problème du chômage. Malgré l'abondance, les excédents, la prospérité évidente, nous avons toujours sous les yeux, dans toute sa laideur, le spectacle du chômage.

En cinquième lieu, il s'agit d'un problème particulier au Canada. Une pareille situation ne se retrouve dans aucun des pays comparables au nôtre. Elle diffère totalement de la crise de 1929. A cette époque, c'est le monde entier qui souffrait de la régression des affaires, du chômage et du marasme économique. Tous les pays étaient frappés, quelles que fussent leurs ressources, quelle que fût leur forme de gouvernement.

En sixième lieu, le gouvernement n'a rien proposé pour régler le chômage...

Aucune proposition à cet égard n'est venue du gouvernement. Celui-ci jusqu'ici n'a fait aucun préparatif en vue d'une situation de ce genre.

L'hon. M. Fleming: Pourquoi ne pas dire la vérité?

L'hon. M. Pickersgill:

Aucun préparatif n'a été fait par le présent gouvernement. C'est malheureux, mais c'est un fait...

Les avertissements n'ont pas manqué, qui auraient fait comprendre l'urgence de la situation à tout gouvernement le moindrement pourvu du sens des réalités et des responsabilités. Il est malheureusement trop évident aujourd'hui que le gouvernement ne s'est préparé d'aucune façon à faire face à la situation dans laquelle le Canada se débat aujourd'hui...

Il faut que je m'arrête, monsieur l'Orateur. J'aurais encore trois pages à lire; mais chaque mot que je viens de lire,—oui je l'avoue, j'ai lu le texte,—chaque mot, dis-je, a été prononcé ici même en 1955 par l'honorable député d'Eglinton.

L'hon. M. Chevrier: Interrompre son propre discours!

L'hon. M. Pickersgill: Je n'y ai pas changé un seul mot parce que je serais incapable de dépeindre un pareil tableau sombre et pessimiste comme l'a fait en l'occurrence l'honorable monsieur, bien qu'à l'époque le chômage, tout en ayant atteint son niveau le plus élevé de l'après-guerre, ne dépassait guère la moitié du chiffre actuel, alors que l'honorable monsieur de l'autre côté de la Chambre nous dit que le pays ne connaît pas de crise.

L'hon. M. Fleming: Bravo, bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Quel est le remède à ce problème national? Quel remède propose le présent gouvernement? J'entends quelqu'un qui dit «de l'eau» et je ne puis trouver une meilleure description du remède qu'a offert le présent gouvernement, mais je vais rendre cette idée en des termes un peu différents, en employant les termes mêmes du gouvernement. Le député de Halton trouve que le *Globe and Mail* est un journal neutre. On pourrait dire, je crois, que le *Globe and Mail*, s'il est toujours neutre à l'égard du parti libéral, a été poussé à la neutralité envers le gouvernement actuel par ce gouvernement lui-même. J'ai acheté, à Malton, alors que j'étais en route vers l'Ouest, le numéro du *Globe and Mail* du 19 octobre de l'année dernière. C'était juste au moment où les conservateurs progressistes, si l'on en croit le *Globe and Mail*, mettaient au point leur politique, et si je montre ce journal aux députés, c'est parce qu'ils y verront une image qui prétend être celle du premier ministre et du premier ministre de l'Ontario, et qu'il semble bien que l'appareil appelait une mise au point, lui aussi.

Quel était le programme qui devait résoudre tous ces problèmes? Quel programme devait engager la lutte contre tous ces maux? L'article de M. Godfrey Hudson a trait à une réunion de l'Association ontarienne des progressistes conservateurs à laquelle, prétend-on, il n'avait pas été jugé souhaitable d'inviter le premier ministre qui, cependant, avait tenu à y assister. M. Hudson lui fait dire ceci:

«Nous ne faisons que commencer la lutte», a-t-il dit en pensant apparemment aux prochaines élections. M. Diefenbaker a déclaré que les conservateurs renforceraient leurs services de renseignement.

Accroître leurs services de renseignements! Voilà comment on règle la question du chômage. On accroît ses services de renseignements. Il s'agit évidemment des paroles de M. Hudson, mais je les fais miennes.

C'est une autre façon de dire que le gouvernement, ayant l'impression de ne pas avoir touché le public de la façon souhaitée, essayera de lui faire tenir son message avec plus de force. L'image qu'il veut présenter n'est pas tout à fait mise au point.

Il y a encore beaucoup de choses dans le même sens. Nous y trouvons, entre autres, une fleur, monsieur l'Orateur, que vous, ainsi que tous les députés, ne manquerez pas d'apprécier:

L'idée se répand, au sein du parti, que les membres du cabinet ont mis tellement de temps à apprendre à tirer les ficelles, que leur publicité en a souffert. Ils n'ont tout simplement pas pu quitter leurs bureaux...

Voilà les ministres... incapables de s'éloigner de leurs pupitres. Cela nous rappelle «Oklahoma». Ils ont fait «à peu près tout leur possible».

Ils n'ont simplement pas pu s'éloigner de leurs pupitres assez souvent pour se livrer à la réclame que les conseillers conservateurs...

Les conseillers conservateurs: Grosart et compagnie!

...jugent nécessaire. Le gouvernement s'habituant au pouvoir, la pression diminue et les Canadiens peuvent s'attendre qu'il adopte une attitude plus combattive en ce qui concerne la défense de ses initiatives et l'explication de ses lignes de conduite.

J'imagine que cela explique ces «randonnées missionnaires» récentes à travers le pays. On lit ensuite:

«Le parti estime que le gouvernement avait un bon programme; toutefois nous ne l'avons pas fait accepter.»

De fait, il est bien clair, je pense, que c'est parfaitement vrai. Ils ne l'ont pas fait accepter. Quelques jours plus tard, le premier ministre a tenu sa propre réunion ici à Ottawa et encore là, il parlait d'une plus grande publicité. Ensuite, il a pris la parole à Québec, pour n'oublier aucune région du pays, et il y a dit, ce qui suit, que rapporte le *Journal* d'Ottawa du 10 décembre 1960:

Nous avons fait... des choses, mais nous ne l'avons pas publié. Nous allons le faire savoir au pays tout entier.

A Ottawa, il avait dit une chose que les Canadiens n'oublieront pas de sitôt. Il a dit: «Vous n'avez encore rien vu.» J'ai cru que c'était vrai, lorsque j'ai vu dans les journaux hier la photo de ce gros poisson. Ce n'est pas une bien bonne photo, elle n'est pas très réussie au point de vue technique et, en la voyant, j'ai cru que c'était une annonce de sous-vêtements irrétrécissables Stanfield. Mais j'ai constaté par la suite que ce n'était dû qu'à l'effet du soleil tropical. J'ai pensé également que ce n'était pas le seul poisson que le premier ministre tentait de bourrer. Je me suis procuré le plus tôt possible un échantillon de la bourre destinée au gros poisson que le premier ministre espère prendre aux prochaines élections; je l'ai ici. C'est intitulé: «Nos œuvres sont éloquentes.» S'il m'avait été donné de titrer cet ouvrage, je me demande si je n'aurais pas écrit: «Nos œuvres sont criantes.» Vu le contenu de la brochure, ce titre m'aurait paru plus approprié.

Mais l'aspect le plus extraordinaire de ce petit volume, c'est que, quels que soient les autres romans qui ont pu être publiés au pays ces derniers mois, celui-ci les dépasse tous. Je souhaiterais simplement avoir le temps de le descendre comme il le mérite, et que vous ayez la patience de m'écouter. Je me contenterai d'appeler votre attention sur l'intérieur de la couverture, avant même que vous passiez à la page 1. A l'intérieur de la couverture figurent certains chiffres prétendant représenter la statistique du chômage pour certaines années choisies depuis 1936. Si vous comparez ces chiffres avec ceux que le ministre du Commerce a consignés au compte rendu, en réponse à une question précédée d'un astérisque, que vous trouverez à la page 1067 du hansard, vous constaterez qu'il n'y a guère de ressemblance entre les deux séries de chiffres. Où est la vérité? Est-ce dans ce que le ministre du Commerce nous a dit à la Chambre ou est-ce dans ces chiffres qui figurent dans ce volume intitulé: «Nos œuvres sont éloquentes?» Il me semble que c'est scandaleux de publier un prétendu exposé des œuvres du gouvernement qui en a autorisé la publication, que l'on a honte cependant de consigner au compte rendu, parce qu'on sait fort bien que c'est de la pure fiction.

Maintenant, ils nous donnent tous inconsciemment une nouvelle preuve de l'étendue du chômage. Dans ce beau résumé qui figure à la page 1, il est dit:

Le gouvernement conservateur-progressiste a augmenté les versements comme il suit:

Écoutez bien ces deux exemples; je ne vais que vous en donner deux: assistance-chômage, de 8 à 40 millions, soit une augmentation de 408 p. 100. Pourquoi est-il nécessaire de verser aujourd'hui, sous forme d'assistance-chômage, quatre fois autant que lorsque nous étions au pouvoir? Pourquoi? Parce qu'il y a au moins quatre fois plus de chômeurs; de deux choses l'une, c'est cela, ou le gouvernement gaspille de l'argent. Je ne dis pas qu'il y a quatre fois autant de chômeurs, mais je dis qu'il y a quatre fois autant de personnes qui ont besoin d'assistance-chômage, autrement, le gouvernement gaspille de l'argent.

L'hon. M. Fleming: Vous n'élimineriez pas la disposition restrictive.

L'hon. M. Pickersgill: La disposition restrictive ne comporterait peut-être qu'un million de dollars de ce montant.

L'hon. M. Fleming: Vous vous trompez encore beaucoup.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ferait bien de rendre compte des autres 28 ou 29 millions de dollars. Ensuite, on dit que les prestations d'assurance-chômage ont augmenté de 231 millions à 415 millions de dollars, ou de 79 p. 100. L'assurance-chômage est-elle versée aux gens qui ne sont pas en chômage? Voilà la meilleure preuve de la différence entre la situation d'hier et celle d'aujourd'hui.

Si l'on veut un autre critère pour juger cet ouvrage d'imagination, il suffit, sans aller plus loin que la page 1, de constater l'état de la caisse d'assurance-chômage. Il est vrai que nous avons eu du chômage saisonnier et que le chômage a été très grave au cours de deux ou trois hivers alors que nous étions au pouvoir, mais chaque été et chaque automne, la Caisse était regarnie à plein. Or, malgré l'augmentation de 25 p. 100 des cotisations que le gouvernement a imposée, la Caisse est presque vide.

Je pourrais citer encore une foule d'autres choses, mais il n'y en a qu'une seule dans

cette petite brochure à laquelle je désire m'arrêter, savoir la déclaration qui revient trois fois et qu'on trouve à la page 17:

Et pourtant, plus de 80 p. 100 de ceux qui paient l'impôt sur le revenu des particuliers continuent de payer moins que sous le régime libéral.

A l'appui de cette déclaration, l'honorable député de Vancouver-Kingsway a consigné hier au hansard un tableau dans lequel il a pris bien soin de donner les taux de 1959 et non pas ceux de 1960. Pourquoi? Ce n'est qu'une autre des inventions des tenants du présent gouvernement. Les taux de 1960, ont été plus élevés, comme chacun le sait, à cause du relèvement dont a été l'objet l'assistance-vieillesse. Je ne devrais peut-être pas dire que ce tableau a été calculé de manière à donner cette impression,—autrement, je ne vois pas pourquoi il figure dans le texte, —mais il ne correspond pas à la réalité. Si l'on compte ce que chaque contribuable de l'impôt sur le revenu doit payer de surcroît pour la sécurité de la vieillesse, pour l'augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente et pour l'augmentation de l'assurance-chômage, on constate que chaque contribuable canadien paie plus aujourd'hui qu'en 1956, à l'exception de ceux qui ont perdu leurs revenus parce qu'ils ont perdu leur emploi. Il y en a beaucoup trop, hélas!

L'hon. M. Fleming: Cette affirmation est absolument fausse.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourra faire un discours quand son tour viendra. Un passage de ce document affirme que le gouvernement du premier ministre John Diefenbaker a fait plus que tout autre gouvernement de notre pays pour le Canadien moyen.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Cette citation n'est attribuée à personne. On ne donne pas de nom d'auteur. Mais il n'y a au Canada qu'une seule personne capable de parler ainsi en gardant son sérieux et, d'ailleurs, c'est quelqu'un qui a toujours l'air sérieux. Ce n'est pas le premier ministre qui l'a dit, comme beaucoup ici ont pu le croire. Le premier ministre a un certain sens du ridicule qui l'aurait empêché de faire cette déclaration, même s'il est vraisemblablement content qu'elle ait été faite. Dans tout notre pays, il n'y a qu'un seul homme qui a assez d'impudence et d'effronterie, qui soit assez dépourvu du sens de l'humour et du sens des valeurs pour parler ainsi, c'est l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming).

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, après les bouffonneries dont nous venons d'être témoins, on ne sait trop par où commencer, ni quel sujet aborder. Chose certaine, on a toute latitude pour le choix du sujet, car l'honorable député, après s'en être pris pendant 10 à 15 minutes à l'honorable député d'Halton pour avoir parlé du rassemblement libéral, nous a ensuite parlé pendant 28 minutes d'un prétendu manuel conservateur. Aucun sujet ne semble donc interdit au cours du présent débat sur le budget.

L'honorable député a parlé du représentant d'Halton et il a dit qu'il y avait du bon et du mauvais dans ses propos. Mon honorable ami et ses collègues ont sûrement acquis assez d'expérience en matière de mauvais sujets pour que nous nous en remettions à eux là-dessus. Je n'ignore pas, monsieur l'Orateur, qu'il est gênant de prendre la parole après le préopinant, car non seulement est-il passé du rang d'homme d'État à celui de tête dirigeante de l'opposition, mais il a maintenant droit à un prix du roman canadien pour le livre qu'il vient de publier. Ce livre est présentement en vente et j'espère que l'honorable député en retire beaucoup de droits d'auteur. Ses dons de romancier, illustrés dans le volume qu'il vient de publier, se sont révélés avec éclat dans le discours qu'il a prononcé cet après-midi; c'était de la fantaisie d'un bout à l'autre.

L'hon. M. Pickersgill: Même les citations du ministre des Finances?

L'hon. M. Fleming: C'était la seule partie acceptable de son discours.

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député a attaqué le problème autrement que je n'aurais pensé. J'ai cru qu'au moment de parler du budget, il le ferait avec sérieux, au lieu de laisser libre jeu à sa fantaisie, à son esprit de parti. Son attitude est indigne d'un député qui a à traiter d'un sujet aussi important. Mais puisqu'il a montré la voie, peut-être me pardonnera-t-on si je m'aventure un peu sur le même terrain.

L'hon. M. Pickersgill: Deux noirs ne font pas un blanc.

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député, maintenant qu'il a terminé son numéro fantaisiste, voudra bien reprendre son fauteuil et me laisser continuer. Je n'espère pas mettre dans mon discours autant d'imagination que lui, mais au moins j'essaierai d'exposer les faits tels qu'ils sont et tels qu'il convient de les rétablir ici.

Le député a parlé en outre de certaines déclarations du député d'Eglinton, seule mention sérieuse qu'il ait faite dans tout son discours, où il s'agissait de chômage. Ainsi que l'a dit, il y a un instant, mon collègue, le ministre des Finances, c'était le seul passage du discours digne d'être répété aujourd'hui à la Chambre. Le gouvernement actuel, monsieur

l'Orateur, sait apprécier à sa juste valeur le problème du chômage, du moins tout autant que ces messieurs d'en face. Nous savons qu'il y a une certaine mesure de chômage dans notre pays.

L'hon. M. Martin: Une certaine mesure?

L'hon. M. Nowlan: Oui, une certaine mesure de chômage dans notre pays. Nous savons qu'il y a des secteurs de chômage et là où le chômage existe, qu'il s'agisse d'un seul homme, d'une famille ou de tout un groupe, il crée des difficultés. Il incombe alors au gouvernement de s'en rendre compte et de s'efforcer de régler la question de concert avec les gouvernements des provinces, le monde des affaires et l'industrie. Je dirais qu'à cet égard, le gouvernement actuel a beaucoup fait. Je prétends que nous avons fait plus pour résoudre le problème qu'on aurait cru possible ou que ne l'a fait aucun gouvernement antérieur.

Nous avons examiné certaines données. Mon honorable ami a mis en doute celles qui figurent apparemment dans la brochure qu'il a mentionnée, et que je n'ai pas eu l'occasion de consulter. Il sait qu'il y a toutes sortes de données sur le chômage, par exemple les chiffres dont se sont servis les vis-à-vis et qui ne correspondaient certainement pas à la réalité. Nous avons, par exemple, l'état de choses que j'ai pu constater l'autre jour dans ma circonscription. Il y a des anées, les pêcheurs débarquaient en automne, pour travailler dans les bois ou rester à la maison pour traire leur vache. Ils travaillaient quand ils étaient à terre. Maintenant, les pêcheurs chôment et leur nombre vient s'ajouter à la grande armée des sans-travail, parce qu'ils touchent l'assurance-chômage. Il y a d'autres catégories encore qui rentrent dans ce groupe, de sorte que le groupe s'est bien accru ces dernières années.

Il y a aussi, sans doute, bon nombre de personnes qui profitent de l'assurance-chômage et qui s'inscrivent comme chômeurs. J'ai pu le constater l'autre jour. J'ai, en effet, reçu une lettre dont j'hésite à dire qu'elle provenait d'un de mes commettants. L'auteur prétend me connaître si bien qu'il commence sa lettre par les mots «Cher George». Il dit qu'il a commencé à travailler le printemps dernier, qu'il a travaillé tout l'été et l'automne dernier. «Or la semaine dernière, dit-il, je me suis rendu au bureau de l'assurance-chômage et j'ai réclamé mes prestations. Que pensez-vous qu'ils m'ont répondu, George? Ils m'ont offert un emploi. Pourquoi, George, m'avoir joué ce sale tour? Il faut absolument que vous interveniez.» Voilà un des aspects du chômage.

L'hon. M. Martin: C'est un aspect très secondaire.

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. M. Nowlan: Je ne dis pas que c'est un aspect très important. Je ne dis pas que ce soit le seul que l'honorable député n'ait pas exagéré lorsqu'il a parcouru le pays d'un bout à l'autre pour se plaindre du chômage ou lorsqu'il a paru à la télévision, au Colisée, pour chercher à obtenir la direction de son parti. Mais chose certaine, il a peint le chômage sous un jour bien différent de celui que nous révèlent les chiffres réels. Le chômage existe, assurément, et nous avons fait et faisons encore tout ce qu'il est humainement possible à un gouvernement de faire. Au cours de ce grand congrès tenu la semaine dernière par les libéraux, il n'y a pas eu une seule proposition, pas une seule déclaration ou promesse bien définie de la part des libéraux, sur le problème du chômage, que le gouvernement actuel n'a pas déjà commencé à mettre en œuvre. Je les défie d'en désigner un seul. Ils parlent de suppression des taudis, d'aménagement de réseaux d'égouts ...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre...

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Pickersgill: ...me permettra de relever son défi. Je vais lui en désigner un tout de suite: le versement des neuf dixièmes des frais en vue du parachèvement de la route transcanadienne dans les provinces atlantiques.

L'hon. M. Nowlan: Verser les neuf dixièmes des frais en vue de compléter la route transcanadienne dans les provinces Maritimes, cela n'aidera pas beaucoup,—pas du tout même,—à résoudre le problème du chômage.

L'hon. M. Hellyer: On a émis bien des propositions. Vous auriez dû vous joindre à nous; vous auriez appris quelque chose.

L'hon. M. Nowlan: D'une part, mes honorables amis parlent de réduire les impôts en vue de stimuler l'embauche. Dans quelle mesure réduiraient-ils les impôts: 50, 100 ou 200 millions de dollars? Pour intensifier l'emploi, il faudrait que les réductions soient très considérables. D'autre part, ils déclarent qu'ils vont dépenser de l'argent au chapitre des travaux publics. Ils disent qu'ils consacreront des sommes très élevées aux travaux publics. Comment parviennent-ils à concilier leurs deux déclarations? Cela me fait penser aux contes de Grimm que j'ai lus quand j'étais petit garçon. Je crois que les enfants les lisent encore. Même les contes de Grimm ne sauraient se comparer au programme électoral cuisiné la semaine dernière par le congrès libéral. La chose ne fait pas le moindre doute.

On nous parle de chômage et de solutions au chômage. J'aimerais voir quelque chose se faire dans ce sens. Le député a parlé de la

présente session spéciale, comme il l'appelle. Il a parlé du budget, et il a prétendu qu'il n'y avait aucune raison de discuter la question.

Si le chômage sévit aujourd'hui chez nous, et je n'en disconviens pas, à qui la faute? Mes honorables vis-à-vis disent que le gouvernement, qui est à votre droite, monsieur l'Orateur, a achoppé sur ce problème. Je vais m'appuyer sur le témoignage autorisé d'une personne qui aura l'approbation de mes vis-à-vis, puisqu'on sait qu'elle n'a jamais eu le cœur tendre pour notre gouvernement. Il est certain en tout cas que ce monsieur n'est pas un tenant du gouvernement. Dans ses écrits, il ne manque pas, d'habitude, de critiquer le gouvernement et le premier ministre. On sait que les libéraux, qui cherchent un peu partout des remèdes, ont d'abord commencé par convoquer les gens de tendance libérale, mais les résultats ont été si décevants qu'ils ont décidé ensuite de réunir les membres du parti. C'est ce qu'ils ont fait la semaine dernière.

A la première réunion, l'un des orateurs était M. Michael Barkway qui aujourd'hui, je crois, dirige le bureau d'Ottawa du *Star* de Toronto. Dans ses écrits et dans ses discours, comme je l'ai dit, il a souvent critiqué le gouvernement. Je suis sûr que son opinion sera acceptée avec empressement par mon honorable ami le député de Bonavista-Twillingate et d'autres. Je pourrais citer plusieurs déclarations qu'il a faites l'automne dernier au congrès de l'université Queens. J'en choisis une. Il parlait des conditions économiques, du comportement anormal et insensé du Canada depuis au moins 1950, et des effets de ce comportement de 1950 à 1957. Je cite:

Cela impose au parti libéral une lourde responsabilité, dont il ne pourra facilement s'acquitter, parce que les libéraux sont si intimement liés à la Grande Aberration des années '50.

L'hon. M. Pickersgill: C'était une période de prospérité.

L'hon. M. Nowlan: Puis il ajoute:

Nulle part au Canada ai-je entendu dire sérieusement que le parti pourrait trouver un meilleur chef que M. Pearson. Mais j'ai maintes fois entendu dire que le parti ne peut pas gagner la confiance des gens tant qu'il n'aura pas un chef sans aucun lien avec l'ancien régime.

Remarquez que ce n'est pas un tory qui parle, monsieur l'Orateur; ce n'est pas quelqu'un . . .

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas non plus un libéral.

L'hon. M. Nowlan: . . . de sympathique au gouvernement. C'est un homme qui prononce une allocution devant un congrès libéral, et je dois dire que j'admire son courage et que j'apprécie à sa valeur le jugement dont il a fait preuve en s'exprimant comme il l'a fait lors de ce congrès. Mais je reprends les propos de M. Barkway:

Ce serait un travail de bénédiction que de vouloir faire le catalogue des illusions et des échecs lamentables accumulés dans les dernières années de régime libéral. On en ferait un volume, une histoire des années 50, qu'il est grand temps qu'on écrive.

L'honorable député qui a publié un livre dernièrement pourrait peut-être, en faisant preuve des mêmes qualités de fabuliste, récrire cette histoire. M. Barkway dit ensuite:

Mais pour les fins actuelles, il est essentiel de signaler quelques-uns de ces échecs, que le parti traîne derrière lui comme des boulets.

Et l'orateur mentionne quatre boulets, handicaps et ainsi de suite. M. Barkway a ensuite déclaré:

Ce refus constant et entêté d'envisager les faits est le premier boulet que doivent traîner les libéraux.

Mon honorable ami a parlé de protectionnisme tarifaire et s'est élevé contre ce que nous proposons dans le présent amendement. J'ai compris qu'il voulait parler de la modification apportée aux dispositions de la loi concernant la «classe et l'espèce». Il a dit que nous rétrogradons à cet égard. L'histoire se répète sans cesse quand les libéraux parlent, car ils nous débitent toujours les mêmes rengaines. Je me souviens des discours tenus par les honorables représentants quand vous occupiez vous-même le fauteuil, monsieur l'Orateur, il y a deux ans. Quand nous avons présenté des modifications à la loi sur les douanes, le représentant de Bonavista-Twillingate, le chef de l'opposition et peut-être aussi le représentant d'Essex-Est,—mais je ne me souviens pas si ce dernier a pris part au débat,—ont dit que c'était épouvantable, que nous allions élever les douanes jusqu'aux nues. Ils ont prétendu qu'en nous appuyant sur cet article, nous allions ruiner le commerce canadien.

Rien de tout cela ne s'est produit malgré les lugubres prédictions de mon honorable ami. Ils s'étaient d'ailleurs livrés aux mêmes prédictions au sujet de Radio-Canada quand nous avons proposé la loi qui s'y rapporte. Nous allions, d'après eux, saboter Radio-Canada; nous allions en faire une créature politique. Voilà ce qu'ils disaient.

On brandit encore le même spectre cet après-midi, on rebat de la paille déjà battue et on répète que certaine mesure douanière va nous ramener à l'époque de Bennett. Voilà l'épouvantail dont ils nous menacent. Mais le pire serait, sans contredit, de revenir au régime St-Laurent. Les Canadiens ne seront pas prêts de sitôt à envisager cela.

A propos du protectionnisme douanier, voici ce que dit Michael Barkway:

Il est illusoire de s'en tenir de nos jours à la simple opposition théorique entre protectionnisme et libre-échange. Autant débattre transsubstantiation et consubstantiation. Il est donc déplorable de voir des libéraux instruits...

J'inclus volontiers mon honorable ami dans cette catégorie:

...revenir à ce vieux cliché comme à un vieil ami sympathique. Ce bon vieil épouvantail du protectionnisme est en réalité le plus faible et le moins terrifiant de tous les fantômes qui nous empêchent d'aborder nos vrais problèmes en pleine lumière.

Comme je l'ai dit, ce n'est pas un tory, qui parle; c'est plutôt un ami du parti libéral qui donne un conseil d'ami. Dans un discours prononcé au congrès de l'université Queen's l'automne dernier, il propose aux libéraux des moyens de remédier à la situation, conseils qu'ils ne semblent malheureusement pas avoir suivis.

Les seuls passages du discours de l'honorable député qui méritent des commentaires sont ses allusions aux problèmes du protectionnisme et du chômage. Le reste n'est que de la réclame. Je suis heureux qu'il l'ait fait, et j'espère que tout le monde lira cette brochure...

L'hon. M. Pickersgill: Moi de même!

L'hon. M. Nowlan: ...car elle fait autorité, elle est objective et elle s'en tient aux faits. Je suis sûr que si on pouvait la mettre entre les mains de tous les Canadiens, ces honorables messieurs constateraient après les prochaines élections que leurs rangs sont toujours aussi décimés et verraient le gouvernement actuel reporté au pouvoir avec une majorité accrue.

Je ne parlerai pas du nombre des chômeurs ni des sommes qu'il faut payer. Je ne parlerai pas des 200,000 environ qui sont employés par suite du programme de travaux d'hiver ni des mesures que le ministre des Finances a mentionnées dans son exposé budgétaire l'autre jour; ni des demandes qui nous sont présentées dans le cadre du programme de construction de résidences universitaires, ni des lettres que nous recevons des municipalités désireuses d'obtenir des prêts en vue de construire des usines d'épuration des eaux d'égout, ni des multiples projets que le Canada, en collaboration avec les provinces, entreprend pour stimuler la construction. Nous allons de l'avant, nous créons des emplois et nous continuerons à bâtir un Canada meilleur que tout ce que nous avons connu jusqu'ici. D'ici la fin du débat, je suppose que le ministre des Finances va en parler. Il pourra entrer dans les détails. Je n'ai donc pas l'intention d'empiéter sur son domaine. En outre, le ministre du Travail abordera sans doute la question.

[L'hon. M. Nowlan.]

Je le répète, on a parlé du grand congrès, du grand rassemblement, de la grande assemblée, un des meilleurs spectacles que nous ayons vu depuis longtemps à la télévision. J'aimerais dire quelques mots là-dessus avant de reprendre mon siège. Comme je le disais, tantôt, c'est bien étrange. On parle de nouvelles figures. On parle de la jeunesse du parti. C'est vrai qu'il y avait des jeunes au congrès. On a vu à la télévision des jeunes gens de très bonne mine. Certains avaient l'air tellement intelligents que lorsqu'ils seront un peu plus vieux, ils se rallieront au parti conservateur. Les honorables députés se rappelleront le propos d'un homme d'État britannique: il disait qu'il y a quelque chose qui ne va pas chez tout jeune Anglais qui n'est pas socialiste à 21 ans, car alors il manque de compassion, d'esprit de dévouement et d'autres qualités que tout jeune homme doit posséder. Mais, d'autre part, s'il n'est pas conservateur à 30 ans, il y a aussi quelque chose qui ne va pas, car alors il manque d'intelligence. Je suis sûr que bien des jeunes gens que nous avons vus à la télévision l'autre soir suivront cette ligne de conduite.

Mais un élément tragique se glisse dans les propos que l'on tient au sujet d'un nouveau programme et de la brillante et nouvelle lumière qui va être projetée sur nos affaires. Qu'est-ce qu'on nous sert? Les mêmes vieilles rengaines: diminution des impôts, augmentation des dépenses. C'est la solution à laquelle chaque parti de l'opposition, y compris le nôtre, a recouru par le passé. Mais elle n'a jamais réussi, et elle ne réussira pas avec les jeunes que nous avons vus devant les caméras de la télévision l'autre soir. Pour ce qui est du chômage, d'un programme constructif, on n'a pas émis une seule proposition que le gouvernement actuel n'ait préconisée et mise à exécution.

Mais il y a eu une prise de position différente. Elle avait trait à la défense nationale et à l'accord de NORAD. Je me demande qui était secrétaire d'État aux affaires extérieures avant le mois de juin 1957. Je me demande qui a poursuivi les négociations à cet égard avec le gouvernement des États-Unis, à Washington. Je me demande qui, ne voulant pas présenter le traité avant la consultation nationale, ont différé la signature du document jusqu'après les élections. Mais il est arrivé quelque chose, et ils n'ont pas remporté les élections.

J'aimerais poser une question, mais j'avoue m'inspirer plutôt des discours qui ont été prononcés que de sa résolution, car j'avoue franchement ne pas avoir eu l'occasion de lire toutes les résolutions examinées ou adoptées. A ce propos, je crois être logé à la même enseigne que la plupart des délégués libéraux

qui n'ont pas eu la chance d'en prendre connaissance non plus, la plus grande partie ayant été promptement escamotées ou renvoyées au comité du programme que présidait M. Gordon. Il semble cependant que le chef de l'opposition, au sujet de NORAD, ait déclaré que nous pouvions assurer le personnel de l'écran de radar mais que, quoi qu'il arrive, nous ne pourrions faire feu. Apparemment notre aviation, qui a de si glorieuses traditions, deviendrait un corps de sédentaires qui passeraient leur temps à observer les oiseaux. Ils peuvent compter les oiseaux qui passent, mais ne pas bouger. Si c'est là le rôle que le parti libéral réserve à notre aviation, je ne pense pas que son programme trouve beaucoup d'échos chez nos militaires.

Le parti libéral a manifestement essayé de battre à son jeu le soi-disant Nouveau Parti qui se propose de faire son apparition à la Chambre par suite du mariage du PSD et du nouveau groupe. Il a essayé en se portant davantage à la gauche.

Une voix: C'est impossible.

L'hon M. Nowlan: Quelqu'un dit que c'est impossible; eh bien! ce n'est pas à moi d'en juger. Mais comment le parti libéral réussira-t-il cette manœuvre? Les mêmes vieux généraux le dirigent. Ils sont là les Gordon, les Sharp, les Drury et les MacKinnon et d'autres qui depuis nombre d'années dirigent officiellement et officieusement le parti.

A ce propos, je crois que l'honorable député a parlé du monsieur qui a été directeur de la publicité du parti conservateur. Périodiquement, on me parle des techniques publicitaires à l'américaine qu'emploie le parti conservateur, et on se scandalise. Eh bien! pour se garder des bévues, mes honorables vis-à-vis, quand ils étaient au pouvoir, avaient en permanence à la centrale du parti un représentant d'une des plus grandes agences de publicité du Canada, la *Cockfield Brown and Company!* Voilà une des raisons qui expliquent que les honorables vis-à-vis soient restés au pouvoir pendant les terribles années '50 dont parle M. Barkway. Le présent gouvernement ne recourt à aucune méthode à l'américaine.

J'ai remarqué dans les journaux, au cours de la première partie du congrès, que le chef de l'opposition voulait trouver une ligne de conduite et qu'il avait réuni ses adeptes afin d'en élaborer une. Eh bien! je crois pouvoir lui en proposer une, une politique, et je songe aux paroles qu'a naguère prononcées sir Winston Churchill à propos de sang, de sueur et de larmes. Il y a certes eu assez de sang politique versé par les libéraux en 1957. Les cadavres de leurs candidats battus s'entassaient sur tout le champ de bataille et certains d'entre eux n'ont pas encore été enterrés, ce que les libéraux déplorent, je crois. Pour ce qui est de la sueur et des larmes, j'estime que ce qu'il faut c'est de l'humilité.

C'est une vertu qu'il leur faudrait acquérir. Ils se sont fait battre et tout de suite ils y voient des manigances publicitaires. Ils pensent qu'il y a eu quelque tour d'adresse de la part du premier ministre qui par malheur les a délogés, et que les Canadiens en sont affligés et souhaitent les remettre au pouvoir. Ils oublient que la population canadienne les a rejetés parce qu'elle en avait assez de leur politique, et cependant les honorables députés d'en face n'ont pas encore montré qu'ils désirent s'amender. Leur dernière réunion n'a sûrement pas indiqué qu'une réforme s'opérait chez eux. Les mêmes anciennes figures occupaient les postes de commande, et même si on pouvait remarquer la présence de quelques jeunes, je puis peut-être résumer la situation en disant: la voix est celle de Jacob mais les mains sont celles d'Ésaü.

L'hon. M. Fleming: Ésaü Pickersgill.

Une voix: Quel jeu de mots!

L'hon. M. Pickersgill: Dans sa version revisée.

L'hon. M. Nowlan: Je citais l'ancienne version et non la version revisée que l'on adopte aujourd'hui.

En passant en revue tout ce qui s'est dit jusqu'ici, on constate qu'aucune mesure opportune ou éclairée n'a été préconisée ou proposée. Les libéraux se paient de mots. Chose certaine, ils ne sauraient maintenant parler de financement déficitaire car tantôt ils préconisent la dépense de sommes énormes, tantôt ils proposent une réduction des impôts afin de stimuler l'emploi. Il y a eu une prise de position très prudente: nous ne nous opposerons pas à l'étude de la question de la Chine communiste. Vint ensuite une promesse fort osée, celle de l'enseignement gratuit à tous les paliers, au mépris de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. De plus, il y a eu une résolution en faveur des bourses d'étude, des gratifications, et des caisses de prêts. Cette résolution est liée à la promesse concernant l'enseignement gratuit à tous les paliers. Il y en a pour tous les goûts.

On a parlé, je crois, d'un drapeau orné d'une feuille d'érable verte qui symbolisera l'unité nationale. Il y a la sauvegarde, bien sûr. On adoptera ce drapeau dans les deux ans et demi qui suivront l'élection d'un gouvernement libéral. Alors, la petite feuille d'érable, elle sera flétrie et jaunie plutôt que verte; j'ose dire en effet que des années

s'écouleront avant que mes honorables vis-à-vis reviennent au pouvoir pour nous donner un drapeau orné d'une petite feuille verte.

Notre parti est très heureux que les libéraux aient eu un ralliement bruyant et si nombreux. Leur moral était bas et ils avaient besoin d'encouragements. Nous savons ce que c'est, nous y avons goûté 23 ans et nous ne doutons pas qu'il y goûteront encore plus longtemps que nous. Comme le dirait Joseph Howe, je ne suis ni prophète ni fils de prophète, et j'ai toujours suivi les conseils de Joseph Howe. Néanmoins, je prédirai que personne parmi les gens qui occupent les premières banquettes de l'opposition aujourd'hui ne reviendra occuper les banquettes ministérielles en cette Chambre.

J'admets que c'est un pronostic, mais j'ai l'impression qu'il est très fondé. Pour ma part, j'aime bien les vis-à-vis. Ce sont des gens aimables, qui méritent de l'estime, des gens charmants et d'assez bons citoyens. Ils apprendront sans doute avec le temps, ils mûriront, et ils formeront peut-être un jour une opposition assez efficace. C'est pourquoi nous avons constaté avec plaisir que ce grand rassemblement bruyant était en grande partie composé de jeunes. Ils ont fait beaucoup de bruit et se sont bien amusés. Même quand ils chantent «Il a gagné ses épaulettes» et bouleversent toute la manifestation, il ne s'agit que d'enthousiasme. Nous avons tous pu le constater à diverses réunions politiques, et je suis sûr que les délégués étaient enchantés de constater cet enthousiasme.

Nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, croyons également au régime des deux partis. Nous estimons qu'il devrait y avoir deux partis dans ce pays, et deux partis seulement. En réalité, nous voudrions voir consolider le régime à deux partis. Nous voudrions voir les vis-à-vis mûrir au point de pouvoir se charger de façon compétente des tâches qui incombent à l'opposition, et peut-être formeront-ils un jour, dans un avenir bien lointain et brumeux, à nouveau le gouvernement.

Après tout ce bruit et ces applaudissements, il était assez décevant d'entendre les mêmes vieilles rengaines au sujet de la diminution des impôts et de l'augmentation des dépenses. Ils ont évoqué un pays de lotus où le miel coulerait de chaque arbre. Tout ce que nous avons à faire, c'est d'élire les libéraux, et j'imagine que l'eau elle-même sera assaisonnée de quelque liqueur délicieuse, et sera plus agréable au goût que celle qui coule des robinets de la ville d'Ottawa. Voilà l'illusion, le rêve qu'on nous a fait miroiter, voilà le résultat et le résumé du congrès libéral, après trois jours.

[L'hon. M. Nowlan.]

Je le répète, nous félicitons les honorables vis-à-vis du succès qu'ils ont remporté, quant au tapage qu'ils ont fait, et nous espérons qu'avec les années, ils connaîtront des succès d'un autre genre. Sauf erreur, ils doivent se réunir de nouveau dans un an; peut-être qu'à cette occasion pourrons-nous les féliciter d'avoir atteint un certain degré de maturité et de jugement pour ce qui est de dresser un programme.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, des observations de l'honorable ministre qui m'a précédé, je ne veux retenir qu'une seule pensée. D'abord, il a été surpris que le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) ait trouvé moyen, à un certain moment, de critiquer certaines attitudes de la politique du parti libéral dans le passé. Ceci ne prouve pas grand-chose, monsieur le président, si ce n'est que l'honorable ministre du Revenu national (M. Nowlan) est vraiment, et en tous points, un conservateur. Il ne peut regarder le passé d'un œil critique. Voilà la différence, car nous, du parti libéral, pouvons regarder le passé pour essayer de mieux nous guider vers l'avenir. Si, dans le passé, notre parti a commis des erreurs, nous ne craignons pas de le dire, parce que nous sommes conscients du fait que l'homme est un être fini, et qu'il n'y a rien d'essentiellement bon et qu'il n'y a rien ni d'essentiellement mauvais sur cette terre.

C'est pourquoi je devrai répéter la même chose au sujet du «budget bébé», car on y trouve certaines choses qui ne sont pas mauvaises, mais la plus grande partie n'est pas acceptable par la majorité des Canadiens. Voilà pourquoi, lorsque le député de Bonavista-Twillingate parlait des choses du passé, j'étais parfaitement d'accord avec lui.

Comme je le disais au cours du congrès libéral, la semaine dernière, je crois qu'au sein du parti libéral: "we have to be radical and daring». C'est d'ailleurs ce que je reprochais à l'ancien parti, de n'être pas radical et de ne pas essayer, par des moyens efficaces, de faire évoluer notre politique selon les changements qui surviennent avec le temps. Ainsi, non seulement le ministre a-t-il eu tort de soulever ce point, mais je profite de l'occasion pour féliciter le député de Bonavista-Twillingate d'avoir eu le courage de dire toute sa pensée, comme il le fait d'ailleurs en toutes circonstances. Je l'approuve de l'avoir fait dans ces circonstances.

Monsieur le président, on a parlé du «budget bébé» (Baby Budget); c'en est réellement un parce qu'il n'a pas l'air d'avoir atteint sa maturité ou bien est-ce le parti qui l'a présenté qui ne l'a pas atteint!

D'abord, ledit budget était-il nécessaire? C'est une question que tout le monde se pose, et non seulement ceux qui sont ici à gauche. De fait, je suis convaincu que, si nous pouvions lire la pensée, voir le for intérieur de tous ceux qui siègent en cette Chambre, nous constaterions que plusieurs députés conservateurs se demandent également s'il était vraiment nécessaire; ils se demandent en quoi il faut remédier à la présente situation. Et je réponds qu'il n'était pas nécessaire du tout. Il n'a servi qu'à prouver que le parti au pouvoir, que le gouvernement, que le premier ministre (M. Diefenbaker), que le ministre des Finances (M. Fleming) ont tous manqué de prévoyance depuis les trois années qu'ils dirigent les affaires du pays.

La seule chose que ce budget a offert au public canadien, c'est la preuve qu'en présentant son budget, le 31 mars dernier, alors qu'il annonçait un surplus de 12 millions, le ministre des Finances n'avait pas prévu les difficultés qui pourraient surgir et qu'il ne serait pas du tout question d'afficher un surplus de 12 millions, mais qu'il était quand même fier de l'annoncer.

J'ai déclaré, lorsque j'ai participé au débat, que malgré la déclaration du ministre, s'il voulait renflouer la Caisse de l'assurance-chômage, il créerait un déficit d'au moins 300 millions. Mais à l'époque il a répudié mes paroles. Le 31 mars dernier, le ministre annonçait qu'il y avait un regain extraordinaire dans les forces économiques du monde occidental, regain auquel le Canada participe abondamment.

C'est vrai, il y a eu un regain dans le monde occidental, dans le monde européen. Un mouvement s'est produit là-bas. Qu'a fait notre pays?

Nous avons vu des pays d'Europe former le marché commun afin de renforcer leur position et de développer leur marché, de façon à écouler ainsi leurs excédents de marchandises et d'enrayer une crise qui pouvait commencer.

Ici, nous avons regardé, muets, la transformation.

Le ministre et ses collègues n'ont pas cru bon d'examiner la situation et de voir si, de ce côté-ci de l'Atlantique, l'organisation de nos marchés n'aurait pas contribué à nous débarrasser de nos excédents. Rien ne s'est fait. Ils sont demeurés muets devant la réalité.

Les pays d'Europe sont prospères; le Canada ne l'est pas! Je suis allé au Japon. Une prospérité extraordinaire y règne. Rien de cela pourtant au Canada. Mais pourquoi? C'est simplement parce que l'administration est mauvaise.

M. Valade: Combien les Japonais paient-ils leurs ouvriers?

M. Caron: Monsieur le président, il y a quelque temps, l'Angleterre a proposé ou suggéré, une première fois à Sainte-Adèle, lors d'une réunion, et une seconde fois à un endroit dont j'oublie le nom en ce moment, que nous ayons une zone de libre-échange.

Lorsque le ministre anglais a parlé d'une zone de libre-échange, le Canada s'est-il arrêté à considérer l'établissement d'une pareille zone, propre à aider notre commerce extérieur? Pas du tout. Le Canada n'a rien fait, il n'a pas bougé. Il n'a même pas formé une commission royale,—ce qui est pourtant habituel,—pour étudier la situation.

Monsieur le président, le budget qu'on nous a présenté témoigne d'une imprévoyance inouïe. Si nous relevons les déclarations du ministre, nous y trouvons une preuve de cette imprévoyance.

A propos du budget du 31 mars, voici ce que déclarait le ministre, le 11 janvier, au *Canadian Club* de Toronto:

> L'économie canadienne traverse une période d'expansion prononcée. Nous en sommes heureux. Mais nous ne voulons pas que cette expansion dégénère en une vague de prospérité éphémère, susceptible de provoquer un mouvement inflationniste.

Imaginez, monsieur le président, le ministre déclare, en janvier 1960, ne pas vouloir d'un mouvement qui pourrait dégénérer en une prospérité qu'il aurait peine à arrêter.

> Ce que nous désirons par-dessus tout, c'est une expansion ordonnée, sans inflation. Voilà, l'objectif de notre politique au cours de l'année d'expansion 1960!

Ce sont là les déclarations que faisait le ministre des Finances, le 11 janvier 1960. Il avait peur que la prospérité se sauve, qu'elle grandisse au point qu'il ne puisse pas la suivre.

Est-ce là sa seule déclaration? Non, monsieur le président. Lisons le message du Jour de l'An de l'honorable ministre du Travail (M. Starr), le 30 décembre 1959:

> Les perspectives pour l'année future nous incitent à la confiance.

Déjà à la fin de l'année 1959 ou au début de l'année de 1960, il voyait tout en rose; tout était beau pour lui. Le ministre du Travail avait confiance en l'avenir. C'était là une erreur que d'entretenir cette confiance et de ne pas s'employer à enrayer la vague de chômage que nous subissons en ce moment.

Plus loin, nous voyons que le ministre du Commerce, le 28 décembre 1960,—il ne s'agit pas du ministre actuel, mais de son prédécesseur,—déclarait:

> Dans le passé, le rythme de l'accélération s'est de nouveau ranimé et les facteurs économiques principaux à l'heure actuelle annoncent une expansion nouvelle. Le climat économique international semble présentement très favorable.

Le ministre du Commerce, à la fin de l'année 1959, préconisait pour l'année 1960 une

grande prospérité par tout le Canada. Qu'avons-nous eu? De la misère, encore et toujours du chômage. Évidemment, les manufactures ne sont en activité que quelques jours la semaine, ne pouvant se débarrasser de leurs excédents.

Voici ce que déclarait, d'après la page 537 des *Débats* français du 29 janvier 1960, l'honorable ministre du Travail:

Et la récession? Chacun sait qu'elle est finie.

A la fin de janvier 1959, le ministre du Travail déclarait encore:

La récession, tout le monde sait qu'elle est terminée.

Est-ce là la déclaration d'un homme sérieux, d'un homme qui étudie les rapports économiques qui lui sont soumis par des experts du gouvernement? Ces rapports, on les a tout simplement mis de côté pour reprendre la rengaine habituelle.

Plus loin, à la page 1785 de l'édition française des *Débats*, on relève ces paroles de l'honorable ministre du Travail:

Ce n'est pas seulement le gouvernement qui prétend que la récession est finie. Je suis très étonné que les membres de l'opposition soient les seuls à exprimer des opinions contraires.

Il était surpris que seuls les membres de l'opposition, qui pourtant n'ont pas les mêmes facilités de recherche que le gouvernement, soient plus au courant qu'eux-mêmes de ce qui se produirait en 1959.

Nous lisons, à la page 2793 des *Débats* français du 31 mars, les paroles qu'a prononcées le ministre des Finances lors de son exposé du budget; il disait alors:

J'ai confiance cependant que l'embauche augmentera à mesure que le printemps fera naître de nouvelles possibilités d'emploi et que l'économie poursuivra sa marche ascendante.

C'est le ministre des Finances qui nous a dit cela le 31 mars.

Et que s'est-il produit? Il a été obligé de modifier sa déclaration, à cause de son imprévoyance, et de nous avouer qu'au lieu du surplus de 12 millions qu'il envisageait, c'était un déficit de quelque trois cents millions de dollars que l'on accuserait.

Je pourrais continuer ainsi presque à l'infini, en citant les ministres qui, tour à tour, ont fait preuve d'imprévoyance.

C'est le cas de le dire: il n'y a pas de pires aveugles que ceux qui ne veulent point voir! Ils ne voient pas, monsieur le président, mais ils verront bien que demain le parti libéral sera le prochain gouvernement du pays.

Monsieur le président, quand le budget a été présenté, j'ai rencontré un industriel qui m'a dit: «Moi, je réalise ce soir $3,500 de profit grâce aux changements qui ont été apportés.» Je lui ai alors demandé: «Allez-vous distribuer ces $3,500 parmi vos ouvriers?» Il m'a répondu: «Pas du tout, ils sont de l'Union, ils ont de bons salaires».

Voilà ce qu'il a dit. Pour les petits, rien du tout. L'industriel, moyen et gros, encaisse les bénéfices. Et d'ailleurs, depuis le début de l'administration du présent gouvernement, nous voyons cette tendance à aider le gros bonnet. Lorsqu'on a étudié la loi sur les coalitions, on a fait encore plus pour essayer d'aider le gros au détriment du petit; on a fait de l'industriel le juge et maître de toute la situation; s'il a une raison de croire que quelqu'un a fait une chose, il n'est même pas obligé de le prouver.

C'est de cette façon que le gouvernement conservateur administre depuis 1957, et c'est pourquoi nous sommes dans une situation telle que le public canadien regrette l'erreur qu'il a commise et souhaite que le jour où il pourra réparer cette erreur ne soit pas éloigné.

Que reste-t-il pour le public? Qu'est-ce qu'on a fait pour celui qui est présentement dans la misère, pour celui qui chôme? On a rien fait. Est-ce qu'on a tenté de diminuer le taux d'intérêt afin que la construction puisse reprendre et donner du travail? Pas du tout. Est-ce qu'on a essayé de diminuer les impôts afin de faire circuler l'argent et donner ainsi un regain de vie à l'économie du pays? Rien du tout. Rien, rien du tout avec ce gouvernement.

Monsieur le président, j'ai ici des opinions de gens indépendants du gouvernement qui ont écouté attentivement l'exposé budgétaire.

Dans un article de fond qui a paru dans le *Ottawa Journal* du 21 décembre 1960, M. W. E. Currier disait:

(Traduction)

M. Eric W. Kierans, ancien professeur d'économie politique, maintenant président de la bourse de Montréal, a déclaré qu'on ne saurait s'attendre à ce que le budget produise l'essor économique que souhaite le ministre des Finances, M. Fleming.

(Texte)

Nous voyons, un peu plus loin, un autre article de M. Rudy Usick...

(Traduction)

M. Rudy Usick, président du syndicat des cultivateurs du Manitoba, a déclaré toutefois:

«Le gouvernement continue à dresser des barrières douanières de plus en plus élevées. Nous ne saurions nous attendre à augmenter nos ventes de céréales aux autres pays, en faisant en sorte qu'il leur soit plus difficile de nous vendre leurs produits.»

M. A. M. McLeod, économiste de la Banque Toronto Dominion, les a qualifiées de mesures relativement modestes, qui influeraient très peu sur les

placements des Canadiens. Le budget, selon lui, ne pourra guère réduire le déficit de la balance des paiements du Canada.

Certains fonctionnaires supérieurs des services financiers de Colombie-Britannique ont affirmé que l'augmentation attribuable à l'impôt de rétention sur les obligations canadiennes aux mains des portefeuillistes étrangers «relèvera en fait le taux de l'intérêt»...

M. Frederick G. Gardner, président du conseil de la région métropolitaine de Toronto, avait également l'impression que le budget aurait pour conséquence d'augmenter le taux de l'intérêt sur les emprunts municipaux...

M. G. Arthur Lascelles, commissaire financier de la région métropolitaine de Toronto, a déclaré qu'il n'y avait tout simplement pas assez d'argent en circulation au Canada pour satisfaire tous les emprunteurs. M. H. A. McDiarmid, de Vancouver, président de la division de Colombie-Britannique de l'Association canadienne des manufacturiers, a observé que, si le budget tendait à ralentir les placements en provenance des États-Unis, les affaires en seraient également ralenties...

M. Karl E. Scott, président de la *Ford Motor Company of Canada Limited* a dit qu'il espérait ne pas voir adopter par le gouvernement des mesures législatives qui pourraient nuire à l'avancement de sociétés canadiennes que contrôlent des financiers d'autres pays.

(Texte)

M. Egan Chambers (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une question à l'honorable député?

M. Caron: Je n'ai pas le temps, je n'ai qu'une demi-heure à ma disposition.

M. Chambers: Est-ce que je pourrais...

M. Caron: J'ai dit non.

(Traduction)

M. Chambers: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pourrions-nous savoir ce qu'a cité le député?

M. Caron: Je l'ai dit au début de mes observations, et si vous voulez bien consulter le hansard demain, vous y trouverez ce renseignement.

M. Chambers: Quel est ce document?

M. Caron: C'est un extrait du relevé de ceux qu'intéressait le budget et fait par le *Journal* d'Ottawa.

M. Martineau: Quelle en est la date?

M. Caron: Le mercredi 21 décembre 1960.

(Texte)

Monsieur le président, j'ai l'habitude d'écouter sans dire un mot les discours de mes honorables vis-à-vis; j'espère qu'ils auront la même délicatesse à mon égard et me permettront de continuer mes observations.

J'ai ici un autre article de fond, lequel a a été publié dans *The Gazette* du 21 décembre 1960; je n'en citerai qu'une phrase parce que je n'ai pas le temps d'en lire davantage:

(Traduction)

On dira qu'il aurait été préférable de présenter semblables mesures dans le budget du printemps dernier, alors qu'elles auraient pu contrebalancer en partie le fléchissement économique subséquent.

(Texte)

Et ce journal n'est certainement pas connu comme un adepte du parti libéral.

Malheureusement, le temps passe rapidement. Je n'aurai probablement pas le temps de faire connaître le réaction du public canadien à l'égard du budget actuel, mais je veux citer ce qu'écrivait M. Norman Campbell de l'*Ottawa Citizen* du 21 décembre 1960; voici:

(Traduction)

Le petit budget, en général, était nettement conservateur au sens propre du mot. La doctrine économique des conservateurs signifie, à notre avis, que si l'économie est saine, en général, les avantages s'en feront sentir parmi l'ensemble de la population sans qu'il soit nécessaire de faire des versements de transfert déterminés aux particuliers.

(Texte)

Et c'est véritablement l'état que nous constatons chez les conservateurs. Un gouvernement conservateur, en relation avec sa philosophie, croit que la prospérité doit venir d'en haut plutôt que d'en bas.

On a essayé d'étendre les bienfaits chez les riches de cette terre, espérant que cela retomberait comme une pluie bienfaisante sur la masse; c'est là que les conservateurs font erreur.

Monsieur le président, voici maintenant un titre du journal *Le Droit*, d'Ottawa:

«Pas de cadeaux de Noël» lors du budget, un programme pour aider les industries du pays.

Et nous constatons, toujours dans *Le Droit* du 21 décembre 1960, que Jean Taillefer disait:

Un budget pour l'homme d'affaires!

Encore une fois on a pensé au gros, on a oublié le petit! Si, au moins, on avait réduit la taxe sur les cigarettes!

Ce sont là quelques-unes des objections qu'on pouvait entendre dans le grand public, mardi soir, après la présentation du budget supplémentaire du ministre des Finances, M. Donald Fleming.

En outre, dans *The Gazette* du 21 décembre, Arthur Blakeley écrivait un article dans lequel il disait:

(Traduction)

On vise à l'indépendance économique en aidant l'entreprise canadienne. Fleming s'en impose à lui-même.

Il n'en impose à personne d'autre.

(Texte)

Voilà l'opinion qu'avait du ministre actuel ce journal franchement conservateur.

Et je pourrais encore citer à l'infini des articles de journaux et de rédacteurs sérieux,

qui prennent le temps de s'arrêter pour réfléchir. Mais je vois que le temps ne me le permet pas. Qu'il me soit cependant permis de dire qu'en sortant d'ici on s'est demandé comment qualifier le «baby budget». Au fait, en sortant de la Chambre, le soir de la présentation du budget, un jeune homme qui laissait les tribunes a dit: «It is a bubble gum budget». On pourrait probablement traduire cette expression par «budget de gomme balloune», comme dirait l'honorable député de Roberval (M. Tremblay). Et cela représente vraiment le budget. Qu'est-ce que c'est de la «gomme balloune?» On la mastique, on la gonfle, elle éclate et l'on est tout gommé. C'est ce qui reste du budget.

M. Tremblay: C'est la description du budget de M. Lesage.

M. Caron: Comme est souvent gommé l'honorable député de Roberval.

M. Tremblay: C'est tout à fait la description du budget de M. Lesage.

M. Caron: Monsieur l'Orateur, qu'y a-t-il dans le budget pour les chômeurs? Rien du tout. Il n'y a rien dans le budget qui puisse les aider immédiatement.

Oh! J'admets qu'il contient certains projets à long terme qui pourraient préparer le terrain pour dans deux ans, trois ans, quatre ans et même cinq ans. Mais pour ce qui est de la situation actuelle, eh bien, nous n'y trouvons absolument rien.

Voici ce que disait *The Gazette* du 8 décembre, dans un article de fond, avant le «baby budget»:

De même...

On prétendait que les libéraux avaient été la cause du chômage, et l'on disait ceci:

(Traduction)

De même, les progressistes conservateurs qui sont maintenant au pouvoir seront jugés non pas sur la triste question de savoir s'ils ont entraîné la récession, mais sur celle de savoir s'ils sont disposés à prendre les mesures que nécessitent les nouvelles conditions. Adopter des mesures d'urgence pour apporter une aide immédiate, c'est parfait. Mais ce qui compte vraiment, c'est que la structure des impôts et les politiques économiques en général puissent être modifiées à temps pour donner au Canada une solide emprise économique dans un monde où la concurrence est beaucoup plus âpre.

(Texte)

Cela, c'est exactement la situation. Un gouvernement est jugé, non pas par ce qu'il dit, mais par les gestes qu'il pose, et il n'a rien fait à l'heure actuelle. Pourtant, depuis trois ans nous passons notre temps à lui suggérer des mesures, à lui indiquer des moyens,—au fait, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) lui en a indiqué une dizaine en une seule occasion,—et nous lui avons rappelé au moins vingt-cinq de ces mesures qui lui avaient été suggérées; et toujours, le ministre disait: il n'y a pas de chômage. Ce n'est que passager. Le soleil du printemps ramènera les choses.

Jamais le ministère n'a ouvert l'oreille ni l'esprit à la situation réelle, et c'est la raison pour laquelle nous connaissons aujourd'hui une crise de chômage qui n'a jamais été égalée. De fait, si le parti libéral n'avait pas adopté l'assurance-chômage pour empêcher les gens de souffrir dans une certaine mesure, nous serions dans une situation pire que celle que nous avons subie à l'époque des conservateurs de 1930-1935.

Monsieur le président, le ministre dit que tout passe et que tout se replace. Eh bien, nous disons que cela ne passe pas et que cela ne se replacera pas à moins que le gouvernement ait le courage de poser des gestes de nature à redresser la situation.

Les libéraux sont accusés, un peu partout, d'être des pendeurs de crêpes, des prophètes de malheur. Le ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) disait, quelque part près de Montréal: «Nous avons hérité le chômage des libéraux.» Et ce, après trois ans et demi. Il tient actuellement le même langage que monsieur Bennett en 1934. Eh bien, s'ils ont hérité du chômage, n'ont-ils pas l'intelligence requise et les hommes compétents pour essayer de trouver une solution à ce problème dont souffre le Canada à l'heure actuelle?

Le nombre des chômeurs augmente d'une façon effarante au Canada; cette montée du nombre des chômeurs est vraiment astronomique; et je vois certains députés sourire comme l'honorable député de Roberval, qui a beaucoup de lettres mais peu d'esprit...

M. Tremblay: Le député de Hull a les trois qui forment le mot sot.

M. Caron: Que dire de cette déclaration du ministre associé de la Défense nationale, aussi enfantine que celle du ministre du Commerce (M. Hees) qui disait que le parti libéral, après son congrès, serait prêt à prendre la place du troisième parti. Il a été rebuffé même par les journaux conservateurs, lesquels ont dit que c'était de l'enfantillage. Quelle façon de travailler pour essayer de corriger la situation!

Vous le savez, monsieur le président, sous un régime conservateur, c'est toujours la misère, c'est toujours le chômage, c'est toujours une économie chancelante! Comme on dit en anglais: «Conservative times, hard times.» Et ceci n'est pas nouveau.

Je lisais dernièrement ce que sir Wilfrid Laurier disait, en 1871, à la Législature de Québec:

Le tableau qu'on a mis devant vous est-il bien, dit-il, l'expression de la vérité? Je ne saurais accepter cette manière de voir. On dit que nous sommes riches et prospères. Le sommes-nous vraiment? Interrogez toutes les classes de la société: le négociant, le banquier, le marchand, l'homme de profession libérale, l'agriculteur, le simple artisan, et partout, sans exception, vous constaterez une gêne, un malaise, un état de souffrance et de langueur dénotant qu'il y a un mal quelque part... Voilà la vérité! Aveugle qui ne le voit pas! Coupable qui, la voyant, ne l'avoue pas...

Voilà la vérité. «Aveugle qui ne le voit pas! Coupable qui, le voyant, ne l'avoue pas.» C'est la situation actuelle du gouvernement conservateur. Aveugle qui ne voit pas, coupable celui qui voyant ne pose pas les gestes nécessaires pour remédier à la situation.

Je dis que le gouvernement actuel est coupable, coupable comme rarement l'a été un gouvernement dans le passé, coupable parce que nous avons encore, comme en 1871, une crise sous un régime conservateur, comme nous en avions une en 1896, lorsque sir Wilfrid Laurier a été élu, avec des «soup kitchens» aux coins des rues, une crise comme nous en avons connue une sous le régime Bennett, dans les années de 1930, et encore comme celle dont nous souffrons depuis 1957.

Ces messieurs de la droite vont-ils un jour s'ouvrir les yeux, vont-ils tenter d'apporter les remèdes nécessaires à l'amélioration de la situation? Est-ce qu'ils vont ouvrir les yeux, une fois pour toutes, pour au moins étudier les suggestions que nous leur offrons depuis trois ans? Ou bien, est-ce qu'ils vont continuer à faire des déclarations abracadabrantes comme en 1957, 1958, 1959 et 1960, alors qu'ils voyaient toujours poindre une prospérité qui n'arrivait jamais, au lieu de mettre de l'argent dans les goussets du peuple canadien, alors que le chômage augmente et la misère continue partout au Canada!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

(Traduction)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec un vif intérêt le présent débat, et j'ai entendu ce qu'ont dit les orateurs des deux côtés de la Chambre, hier et aujourd'hui. Le fait de prendre la parole à cette étape-ci du débat présente un inconvénient, c'est que les cinq orateurs qui y ont déjà participé au nom du gouvernement ont, grâce à des arguments convaincants et une logique rigoureuse, démontré, sans l'ombre d'un doute, que le budget supplémentaire du ministre des Finances (M. Fleming) est nécessaire en ce moment, et qu'il est conçu de manière à répondre aux besoins du pays. C'est un budget qui fourmille de déclarations sur les intentions du gouvernement, en vue d'améliorer la situation économique au pays, ajoutant ainsi un nouveau lustre au gouvernement actuel.

J'aurais cru, monsieur l'Orateur, qu'après les événements de la semaine dernière, qui ont déjà été évoqués par les préopinants, les membres de l'opposition officielle se seraient présentés ici, tout prêts à entrer dans le feu de l'action et, si vous me permettez cette figure de style, les crocs bien aiguisés. J'aurais cru que nous aurions eu à répondre à certaines critiques valables. Si je dis cela, c'est que la seule critique que j'ai entendu formuler par le préopinant était absurde et n'avait rien à voir aux faits. Je préfère en ce moment me reporter à une déclaration qu'a faite hier l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), dans laquelle, selon moi, il a critiqué à tort l'honorable député de Carleton (M. Bell), ainsi que l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne), parce qu'ils avaient formulé des critiques pertinentes et bien fondées à l'égard des membres de l'opposition qui ont pris la parole au cours du présent débat.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant préséance, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«AURORA PIPE LINE COMPANY»

M. Gordon Chown (au nom de M. Woolliams) propose la 2e lecture du bill n° S-2, tendant à constituer en corporation la *Aurora Pipe Line Company*.

—Voici un bill, rédigé de la façon habituelle, tendant à constituer en corporation la «Aurora Pipe Line Company». L'avocat de cette compagnie, à Ottawa, a rédigé une brève déclaration établissant le degré de propriété et énonçant diverses questions qui intéressent la Chambre, et que je vais consigner au compte rendu afin d'épargner du temps, et aussi parce que j'agis au nom de l'honorable député de Bow-River qui, pour des raisons indépendantes de sa volonté, a dû s'absenter de la Chambre en ce moment.

Cette pétition tendant à constituer en corporation la *Aurora Pipe Line Company* est rédigée de la façon dont de tels bills sont habituellement rédigés, et qui est familière à la Chambre. Cette société serait assujétie, à tous égards, aux conditions habituelles énoncées dans la loi sur l'Office national de l'énergie, et l'activité en serait régie par cet organisme.

Ce serait peut-être utile pour la Chambre que je résume les antécédents des promoteurs de la pétition, ainsi que le projet immédiat auquel ils songent, à supposer que cette société soit constituée en corporation et qu'elle réussisse à obtenir l'assentiment de la Commission de conservation du pétrole et du gaz de l'Alberta et de l'Office national de l'énergie.

Les pétitionnaires sont deux vice-présidents et l'avocat en chef de la *Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited,* laquelle appuie la demande relative à la création de la nouvelle société. La *Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited* a été établie en 1926; c'est la deuxième ou troisième plus grande productrice de gaz naturel au Canada, et la cinquième plus grande productrice de pétrole. Elle a investi plus de 125 millions de dollars dans l'exploitation et la mise en valeur des ressources de pétrole et de gaz de l'Ouest du Canada. A l'instar d'autres sociétés productrices, elle s'intéresse vivement au problème de la vente méthodique des produits qui seront mis au point avec le gaz naturel.

Environ 10 p. 100 des actions de la compagnie sont aux mains de 12,000 actionnaires publics, 22 p. 100 appartiennent à la *Hudson's Bay Company* et 68 p. 100 à la *Continental Oil Company.* Nonobstant l'inégalité de la proportion des actions détenues par les deux compagnies, un accord dispose qu'elles ont un droit de vote égal. Les actions de la compagnie sont inscrites à la Bourse de Toronto et sont offertes aux portefeuillistes canadiens.

L'entreprise à laquelle la compagnie s'intéresse directement a pour but d'aider à résoudre un problème qui se pose maintenant dans la province de l'Alberta par suite de la forte augmentation de la production de gaz naturel, elle-même résultat de l'accroissement des ventes dû aux fortes exportations récemment approuvées de gaz naturel. Dans les nappes de gaz liquide qui fournissent une part importante des exportations de gaz récemment approuvées, du pétrole de condensation est produit en même temps que le gaz naturel et doit en être séparé. De fait, c'est un pétrole brut de haute qualité. Comme ce pétrole est inévitablement un sous-produit du gaz naturel, il est évident qu'on doit lui trouver de nouveaux marchés pour ne pas le sacrifier et, chose également importante, pour ne pas enlever au pétrole brut de l'Ouest ses marchés actuels.

La *Hudson's Bay Oil and Gas Company,* pour résoudre cet important problème de vente, a déjà mis son projet de l'avant en faisant une demande à l'Office du pétrole et de la conservation de l'Alberta. Elle se propose de construire dans la province même de l'Alberta un pipe-line d'environ 41 milles de longueur, au coût de $1,600,000, qui transporterait le pétrole de condensation provenant de trois champs importants du Sud-Ouest de l'Alberta, savoir Pincher-Creek, Waterton et Lookout-Butte.

Ce pétrole serait livré, par l'entremise de la société fédérale projetée, au delà de la frontière internationale à un prolongement du pipe-line de la *Continental Pipe Line Company* qui serait aménagé à partir de Cut Bank, au Montana. Il emprunterait le pipe-line *Continental* jusqu'au pipe-line Platte, au sud, dans le Wyoming, et par ce dernier pipe-line et ses nombreux embranchements, il pourrait atteindre les centres de raffinage des montagnes Rocheuses et des régions du Centre des États-Unis qui, à l'heure actuelle, ne reçoivent pas de pétrole brut canadien. On prévoit qu'au cours des premières années de l'entreprise, on pourra livrer ainsi de 11,000 à 15,000 barils par jour.

Ce projet a pour avantage d'ouvrir un nouveau débouché au pétrole de condensation produit dans le Sud-Ouest de l'Alberta sans nuire au transport de ce pétrole qui vient des régions du centre et du nord de cette province vers l'est ou l'ouest par voie des pipelines existants et sans nuire au pétrole brut ou le remplacer sur quelque marché actuel que ce soit.

J'ai pris quelque peine à exposer ici, dans ses grandes lignes, les auspices et les projets de la société envisagée. La Chambre comprendra qu'en cherchant à se constituer en corporation, les intéressés ne cherchent aucunement à obtenir l'approbation de leur projet, mais ils tiennent à le faire connaître afin de donner l'assurance à la Chambre que l'entreprise sera constituée en corporation à des fins qu'on peut approuver. Les députés n'ignorent pas que deux organismes importants ont été institués au Canada afin d'examiner la valeur de projets comme ceux que proposent ici les intéressés et de décider en définitive, après avoir bien pesé tous les éléments en jeu, quelle entreprise répondra le mieux à l'intérêt de la nation.

Je l'ai déjà mentionné, la *Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited* a déjà fait une demande à l'un de ces organismes, c'est-à-dire à la Commission de conservation du pétrole et du gaz de l'Alberta, en vue d'obtenir l'autorisation d'aménager son réseau dans cette province. Si l'Alberta accorde le permis demandé, et si l'*Aurora Pipe Line Company* est constituée en corporation, celle-ci s'adressera à l'Office national de l'énergie afin d'obtenir l'approbation requise pour aménager la conduite traversant la frontière internationale.

Les députés auront peut-être des questions de détail à poser, auxquelles il vaudrait mieux

leur faire répondre au comité, conformément à l'usage traditionnel de la Chambre, par les dirigeants de la société en cause.

Voilà la déclaration préparée par l'avocat d'Ottawa pour la *Hudson's Bay Oil and Gas Company,* qui appuie la constitution en corporation envisagée de l'*Aurora Pipe Line Company.* J'estime que les questions de nature plus technique pourront être examinées, selon l'usage, en comité, en présence des dirigeants de la société, qui pourront répondre aux questions posées. Les intéressés devront alors obtenir l'autorisation et l'approbation de la commission albertaine et de l'Office national de l'énergie.

Je propose donc la deuxième lecture du bill.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations que vient de faire l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Chown), qui proposait la deuxième lecture du bill n° S-2, mesure tendant à constituer en corporation l'*Aurora Pipe Line Company.*

La deuxième lecture d'un bill est une étape importante de la procédure parlementaire. C'est à cette étape où l'on s'attend que soit débattu le principe à la base du bill, et où il devrait l'être. Il ne s'agit d'ailleurs pas du simple principe,—comme c'est le cas ici,—de constituer en corporation une société de pipe-lines, mais de tous les principes qui se rattachent à la constitution en corporation d'une enterprise, si elle passe par toutes les étapes prévues à la Chambre des communes et à l'autre endroit. Autrement dit, à l'étape de la deuxième lecture, nous avons pour tâche, en tant que députés, d'examiner tous les aspects de principe ayant trait à la mesure, de vérifier si son objet est dans l'intérêt général du Canada ou dans l'intérêt plus particulier d'un domaine économique ou d'une région de notre pays. Il faut considérer la substance du bill du point de vue de ce qu'il prétend faire pour résoudre un problème qui, —selon le député de Winnipeg-Sud,—s'est fait jour en Alberta.

Autrement dit, il ne faut pas seulement examiner le fait de la constitution en corporation comme tel, mais il y a lieu de décider, en principe, à l'étape de la deuxième lecture, si cette constitution est dans l'intérêt du Canada et de l'Alberta, compte tenu de son objet, de tous les autres éléments pertinents, ainsi que des constitutions en corporations antérieures.

Je n'hésite aucunement à dire que la deuxième lecture du bill ne peut, à mon avis, être liquidée à la légère, car les conséquences que la mesure entraîne sont telles qu'il y va de l'intérêt général et de l'économie du Canada, ou même de l'intérêt et de l'économie de la province de l'Alberta en particulier. Que les députés à la Chambre réfléchissent très sérieusement pour décider s'il y a lieu ou non de procéder à la deuxième lecture.

Qu'on ait, avant le congé de Noël, inscrit au *Feuilleton* l'avis de la deuxième lecture du bill, j'en suis très reconnaissant. Pendant les vacances, nous avons donc pu aller aux renseignements au sujet des questions inscrites au *Feuilleton* qui nous intéressent particulièrement. Comme j'ai relevé au *Feuilleton* l'avis portant deuxième lecture du bill visant à constituer en corporation l'*Aurora Pipe Line Company,* je me suis rappelé que nous avons constitué en corporation, il y a deux ans, une autre société, la *Foothills Pipe Line Company,* pour répondre à un objectif identique, si je ne m'abuse, et pour résoudre un problème analogue.

J'ai donc estimé nécessaire,—et je suis sûr que tous les députés partageront mes vues là-dessus,—pour peu que l'on s'intéresse à la question, d'obtenir tous les renseignements possibles afin de savoir pourquoi il importe maintenant de constituer en corporation une nouvelle compagnie devant répondre au même objectif qu'une compagnie qui a été constituée en corporation il y a deux ans.

J'ai donc profité du congé de Noël pour envoyer des demandes de renseignements dans toutes les directions afin d'en savoir le plus long possible sur la portée de la mesure et les principes dont elle s'inspire et de décider s'il convenait ou non de lui faire subir la deuxième lecture à la Chambre des communes. Je garde une profonde reconnaissance à tous ceux qui m'ont répondu en m'envoyant des renseignements, des états de compte, des rapports, qui m'ont fait connaître leurs projets, leurs buts, et ainsi de suite. Sur la foi de toute cette documentation, je crois que le principe dont s'inspire le bill a une telle importance qu'il m'incombe d'en donner le premier exposé afin que nous puissions mieux comprendre la situation et décider ce que nous allons faire dans le présent débat.

Il y a deux ans environ, la Chambre et le Sénat, après avoir entendu exposer toutes sortes de raisons et d'arguments, décidaient de constituer en corporation la *Foothills Pipe Lines Company.* Une enquête m'a permis de découvrir que ladite société était parrainée par la *Pembina Pipe Line Limited.* Il convient donc, en bonne logique, que je commence par la *Pembina Company,* que je parle de son parrainage à l'égard de la *Foothills Company,* des raisons qui nous ont fait constituer celle-ci en corporation, et enfin que je rattache tout cela au bill à l'étude. Voici ce que j'ai constaté.

J'ai constaté que la *Pembina Pipe Line Limited* est une très grosse société de l'ouest

du pays, qu'environ 90 p. 100 de ses actions ordinaires sont détenues par 2,000 Canadiens et qu'un peu plus de la moitié des actions en cours entre les mains de Canadiens de la province d'Alberta elle-même. On m'écrit, et j'ai des rapports à ce sujet, que, pour ce qui est de la *Pembina Pipe Line Limited,* 95 p. 100 de ses obligations ont été vendues ici au Canada par des maisons de placement canadiennes. C'est une société qui existe depuis longtemps et qui, il y a un certain nombre d'années, a commencé à s'intéresser à la question des sous-produits par suite de l'augmentation de l'utilisation du gaz en Alberta. Elle a donc employé un certain nombre de compétences canadiennes pour étudier cette question des sous-produits. Ces sous-produits sont en général le propane, le butane, le gaz liquéfié et le sulfate. Il s'agissait de savoir s'il y avait, pour ces dérivés, un marché possible au Canada et aussi, advenant un excédent, s'il serait possible de vendre outre-frontière.

Par suite de leurs études, les spécialistes ont jugé possible,—et je cite leurs chiffres de même que ceux de la *Stevenson and Kellogg Limited,* entreprise canadienne bien connue et qui a procédé à l'analyse au nom de la société,—ils ont jugé possible, dis-je, d'établir une industrie de 50 millions de dollars en Alberta, industrie provenant du ramassage, du transport, de l'utilisation et de l'exportation de produits qui, dans l'ensemble, se perdaient. Quand je dis 50 millions de dollars, je veux dire par an. A cause de cette constatation, la *Pembina Pipe Line Limited* a parrainé un bill soumis à la Chambre, il y a environ deux ans, en vue de constituer en corporation la *Foothills Pipe Line Company.* Cette initiative résultait de l'enquête menée par des spécialistes et hommes de science canadiens et du rapport de la société *Stevenson and Kellogg* d'après lequel on estimait que, dans l'Ouest canadien, on pourrait éventuellement utiliser entre 20,000 et 40,000 barils de ces sous-produits liquides du gaz par jour, mais qu'il y aurait encore un excédent quotidien de quelque 70,000 barils.

Il a été recommandé par la *Stevenson and Kellogg* et dans les conclusions soumises par les spécialistes canadiens que s'il était possible de trouver un débouché au sud de la frontière pour les 70,000 barils en question, on pourrait établir au Canada cette industrie de 50 millions de dollars par an, par suite de l'utilisation dans l'Ouest canadien et outre-frontière des sous-produits liquides du gaz. C'est le fondement de la requête adressée à cette Chambre et à l'autre Chambre pour demander de constituer en corporation la *Foothills Company.* Cette demande de constitution en corporation a été accordée et la *Foothills Company* ainsi que la *Pembina Pipe Lines Limited,* sa société sœur, ont procédé selon la même méthode que suit présentement l'*Aurora Pipe Line Company* et dont le représentant de Winnipeg-Sud (M. Chown) nous a parlé. Il en résulte que, d'après un renseignement que j'ai appris il y a peu de temps, ces sociétés ont réussi à signer avec la *Standard Oil* des États-Unis un contrat aux termes duquel la société américaine s'engage à acheter jusqu'à 70,000 barils par jour de ces sous-produits liquides pour le seul endroit où, prétend-on, ils peuvent servir, soit la région de Chicago.

Je le répète, la *Pembina Pipe Lines Limited,* à toutes fins pratiques, appartient à des Canadiens qui la dirigent. Elle joue le rôle de pionnier dans ce nouveau domaine. Comme de raison, il faudra qu'une entente soit conclue avant qu'une société américaine s'engage à recevoir 75,000 barils par jour, comparativement aux 11,000 barils dont a parlé le représentant de Winnipeg-Sud, ce qui représenterait, estime-t-on, la quantité que cette nouvelle société serait en mesure d'exporter outre-frontière.

Parce que je savais que ce serait du plus haut intérêt, j'ai demandé des précisions officielles. Les voici: dès que le projet d'investissement sera réalisé, le plan prévoit que la Pembina et le public canadien posséderont et exploiteront les aménagements de pipe-line situés au Canada, tant qu'une canalisation pour l'exportation ne sera pas construite entre l'Alberta et Chicago. Ce renseignement porte la signature de la Pembina. A ce moment-là, la Pembina cédera à la Standard les trois septièmes des intérêts qu'elle détient dans les installations albertaines. En retour, la Pembina achètera 35 p. 100 de toutes les actions ordinaires afférentes aux installations situées aux États-Unis. A la suite de cette opération financière, le public canadien possédera 30 p. 100, la Pembina 40 p. 100 et la Standard 30 p. 100 de toutes les installations de pipe-line situées au Canada. On estime que le projet coûtera dans son ensemble quelque 130 millions de dollars, dont 40 millions représenteront des installations situées au Canada.

Afin d'amorcer la mise en œuvre d'une telle entreprise, la Pembina a fait constituer, au moyen d'une loi spéciale, une société, désignée sous le nom de *Foothills Pipe Line Limited,* qui devait se charger de transporter les produits en cause depuis l'Alberta jusqu'aux États-Unis. Maintenant, la *Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited,* dominée par la *Continental Oil Company of Huston,* cherche à faire concurrence à la Pembina en offrant de transporter l'excédent de sous-produits liquides du gaz de l'extrêmité sud de l'Alberta jusqu'aux installations de la Continental dans les États-Unis. Je crois comprendre qu'on n'a pas l'intention de prolonger les aménagements

d'Alberta en vue d'absorber la production des champs gazifères du nord. Si cette supposition est juste, je crois de plus que la compagnie *Hudson's Bay Oil and Gas* voudrait écrémer la production aux dépens du reste de la production de la province.

Ce que la Chambre des communes doit savoir, si de telles manigances sont rendues possibles par la constitution en corporation de la compagnie de pipe-line dont nous sommes saisis, c'est le danger qui menacerait le système juste et complet prévu par la *Pembina Pipe Line Limited* et son auxiliaire, la *Foothills Pipeline Limited.*

Le député de Winnipeg-Sud a fait un bref exposé de la structure de la compagnie. Je suis heureux qu'il ait soulevé cette question car autrement j'aurais dû le faire moi-même. Étant donné les antécédents de la question, les possibilités en cause, et vu la planification et les travaux qui ont été accomplis, je ne puis du tout comprendre comment un Tory peut se faire le parrain du présent bill quand je songe à la force avec laquelle le ministre des Finances (M. Fleming), dans son exposé budgétaire, a énoncé des principes relatifs à la régie canadienne et à la mise en valeur par les Canadiens des compagnies canadiennes. Le ministre a dit que le gouvernement s'efforce d'encourager et de seconder la mise en valeur des ressources du Canada au moyen de capitaux canadiens, sous la direction de Canadiens, en vue de l'utilisation de nos ressources naturelles. Il est difficile de concilier ces deux thèses.

Comme la chose m'intriguait, je l'ai étudiée à fond. Nous en sommes donc à faire subir la deuxième lecture à un bill visant à faire justement ce que nous nous proposions de faire lorsque nous avons constitué en corporation il y a deux ans une société qui, au meilleur de ma connaissance, a pris ses responsabilités au sérieux et est allée de l'avant. On nous demande de constituer en corporation une société qui s'est avisée de la situation tout à coup et veut s'en mêler, peut-être aux dépens de l'expansion de l'économie de l'Alberta et du traitement de ce que sont maintenant des produits résiduaires.

Comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Sud, le véritable parrain du bill, c'est la *Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited. Hudson's Bay,* voilà un nom célèbre au Canada. On peut penser qu'il s'agit d'une société canadienne ou qui se rattache au Royaume-Uni. La *Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited* est dirigée par une entreprise américaine, la *Continental Oil Company* de Houston. Dans le dernier rapport de la *Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited,* que j'ai fait venir, je trouve à la page 14 que la *Continental Oil Company,* de Houston, serait propriétaire de 67.8 p. 100 des actions ordinaires de la *Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited.* Quant au reste des actions, 22.6 p. 100 appartiennent à la *Hudson's Bay Company* d'Angleterre et 9.6 p. 100 à des actionnaires américains et canadiens. A la lumière des déclarations du premier ministre (M. Diefenbaker), du ministre des Finances et de la masse des députés de l'arrière-ban, parrainer et présenter un bill visant à créer une nouvelle compagnie appartenant, dans la mesure de 67.8 p. 100, à la *Continental Oil Company,* de Houston, aux États-Unis, et nous inviter à y souscrire, cela constitue une supercherie éclatante.

Nous ne pouvons adopter ce bill en deuxième lecture à la légère. L'affaire nous intéresse au plus haut point. Si les prédictions des spécialistes et des ingénieurs de l'industrie pétrolière se révèlent justes, il pourrait y aller de la création, au Canada, d'une industrie de 50 millions de dollars utilisant les produits du gaz et exportant les sous-produits excédentaires: propane, butane, soufre et pétrole de condensation. En qualité de députés à la Chambre, nous avons le devoir de réfléchir pour déterminer si, en consentant à la deuxième lecture du bill, nous favorisons les intérêts de l'économie nationale et de la province de l'Alberta.

Je reconnais en toute honnêteté que je ne nourris aucun préjugé à l'égard de la mesure dont nous sommes saisis. Mais, après avoir consulté les dossiers d'il y a deux ans, après avoir examiné les propositions qu'on a alors formulées et le travail qu'on a accompli depuis ce temps-là, je me demande si nous favoriserions les intérêts de l'Alberta et du Canada en adoptant le bill en deuxième lecture.

Les renseignements que j'ai sur mon pupitre me permettraient d'en dire bien plus que je ne l'ai fait. Mais je crois,—je le dis en toute sincérité,—avoir exposé suffisamment l'arrière-plan et toutes les ramifications de la présentation d'une mesure qui semble, de prime abord, un simple projet de loi destiné à constituer en corporation une société de pipeline, pour attirer l'attention des députés sur l'importance du principe qui est en jeu et sur l'importance qu'il y a, avant d'accorder la deuxième lecture, d'obtenir une élucidation bien plus nette des éléments qui entrent en ligne de compte.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot, non pas tellement pour réfuter le député de Vancouver-Est (M. Winch) que pour en appeler peut-être à la logique qui devrait gouverner la marche à suivre dans l'examen de ce projet de loi. Le député a dit qu'il y allait de l'intérêt bien compris de l'Alberta et du Canada.

Lorsqu'une société de pipe-lines, par la voix de parrains ou d'associés, qui participent ou y contribuent, présente une mesure, celle-ci est examinée de près et en détail par les autorités provinciales. Dans le cas qui nous occupe, c'est l'Office de conservation des ressources et du gaz naturels de l'Alberta qui a été chargé de l'étude. Une évaluation est établie, compte tenu des aspects économiques et techniques relevant de la compétence des offices provinciaux. Je le répète, dans ce cas-ci, l'étude a été faite par l'Office de conservation des ressources et du gaz naturels de l'Alberta.

Puis les parrains du projet font ensuite une demande de constitution en corporation à la Chambre des communes. C'est là où nous en sommes présentement. Si le projet de loi subit la deuxième lecture, il sera déféré à un comité qui pourra interroger des témoins et discuter les divers aspects de la proposition. Après l'étude au Parlement, la mesure aura sa plus difficile épreuve à surmonter, celle de l'examen par l'Office national de l'énergie, qui est tenu, de par la loi qui le constitue, de faire une évaluation semblable à celle qui a déjà été effectuée par l'office albertain. A titre d'organisme fédéral, l'Office doit naturellement étudier l'affaire tant au point de vue technique qu'au point de vue économique. Après quoi, et si la demande est accordée, la société peut alors entreprendre son exploitation.

Je ne dis pas qu'aucune responsabilité n'incombe à la Chambre des communes. Bien au contraire. Mais ce que je veux souligner, c'est qu'en adoptant ce projet de loi, nous ne perdons pas pour autant tout droit de regard sur ce qui sera fait du projet de loi lui-même. D'abord le bill sera examiné plus à fond au comité de la Chambre. Là des témoins seront entendus. Le comité fera un rapport qui sera minutieusement étudié par la Chambre. Si je dis tout cela, c'est simplement pour montrer à quelle procédure doit être soumis le bill avant de devenir loi.

L'honorable député de Vancouver-Est a fait deux remarques intéressantes, avec lesquelles je ne suis pas absolument en désaccord. Mais quand il parle des intérêts du Canada et des provinces, je dis que nous devons envisager le problème avec lequel l'Alberta est aux prises. Nous pouvons relier ce problème avec le grand problème de la vente du pétrole à l'état brut et du gaz naturel ou même de n'importe lequel des dérivés, le butane, le propane, le sulphate ou le gaz liquéfié.

On a parlé d'une autre société de pipe-lines qui a été constituée en corporation par cette Chambre. Notre problème en Alberta est un problème de débouchés. On peut le résumer ainsi. La Chambre sait que nous ne pouvons même pas vendre la moitié de notre pétrole brut, le reste demeure dans le sol, ce qui place l'industrie pétrolière dans une situation difficile.

J'espère pouvoir montrer que si nous obtenons des marchés pour notre produit brut à l'état premier ou pour ses dérivés, non seulement l'Alberta mais le Canada tout entier en profiteront. Nous ne devons pas oublier que la vente des dérivés du pétrole pourra éventuellement remplacer le pétrole brut. Si nous pouvons vendre ces dérivés, nous aiderons l'ensemble de l'économie au sein de l'industrie, ce qui sera avantageux pour l'ensemble de la province. L'honorable député souscrira, je pense, à ce dernier propos parce que j'ai discuté la question avec lui personnellement. Tous les députés ont le désir d'améliorer la position commerçante de l'industrie pétrolière.

Établissons une comparaison entre cette société de pipe-lines et celle qu'il nous a décrite. Ladite société de pipe-lines a l'intention d'agir à titre de transporteur public. Elles espèrent lancer sur le marché divers produits dérivés et sous-produits comme ceux dont l'honorable représentant a parlé, le butane, le propane, le soufre et un produit de condensation.

Mais la différence, c'est que cette société a trouvé elle-même, grâce à la *Continental Oil Company*, un débouché pour l'un de ces sous-produits et l'important, c'est qu'elle a ce débouché. Il n'est pas considérable mais les autres producteurs de l'Ouest y trouveront au moins un certain allégement. On a dit que la *Pembina Company* avait comparu, suivant la procédure établie, devant l'Office de la conservation. Ce n'est pas tout à fait exact. La société a témoigné devant l'Office mais, d'après ce que je sais, aucune décision prise par suite de l'audience ne lui a encore été communiquée.

M. Benidickson: S'agit-il d'un office fédéral ou provincial?

M. Smith (Calgary-Sud): L'Office de conservation du gaz naturel de l'Alberta est évidemment un organisme provincial et, je le répète, la décision n'a pas encore été rendue publique. Donc, à l'heure actuelle, la Chambre est priée d'approuver la deuxième lecture du bill simplement pour que se poursuive l'examen concernant la construction, dans une région réduite, d'un pipe-line pouvant régler en partie le problème des débouchés qui se pose à l'Ouest canadien.

Voici, à mon sens, ce que nous ferions en refusant d'approuver la deuxième lecture. Tout d'abord, nous établirions une distinction entre une société et une autre. J'ai déjà dit

à l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Broome) qu'au comité, en supposant que j'en fasse partie, je me propose de scruter l'affaire à fond quand nous aurons les témoins sur la sellette. En l'occurrence cependant, refuser la deuxième lecture équivaudrait à supprimer la possibilité d'écouler un produit dont profitera à la longue, non seulement la province, mais tout le pays. Nous refuserions à cette société le droit d'exposer ses vues, non devant ce que j'appellerais les autorités compétentes, mais certes dans des conditions qui permettraient d'étudier bien plus à fond leur programme que ne le permet le cadre d'un débat du genre de celui-ci.

Je ne mets nullement en doute l'utilité du présent débat, mais en toute justice, non seulement pour la compagnie mais aussi pour le producteur et le consommateur, je demande à la Chambe de déférer le bill au comité qui poura l'étudier comme il convient. Éventuellement, le bill sera présenté au Parlement fédéral qui décidera en denier ressort s'il doit ou non autoriser la société à aménager le pipe-line.

M. Winch: L'honorable député me permet-il une question?

M. Benidickson: L'honorable député de Calgary-Sud...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député désire-t-il poser une question?

M. Benidickson: Oui. L'honorable député de Calgary-Sud a parlé de distinction injuste; je me demande s'il consentirait à nous dire dans quelle mesure le Parlement a déjà accordé la même chose à d'autres sociétés et, dans le cas de l'affirmative, quelle sont ces sociétés.

M. Smith (Calgary-Sud): Si j'ai bien compris la question, j'y répondrai en disant que j'ai simplement laissé entendre qu'en refusant de renvoyer le bill à un comité pour fins d'étude, nous établirons un principe en vertu duquel nous refuserons à une société qui vendra un produit comparable ou analogue un droit que nous avons déjà accordé à une autre. L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a parlé de la *Pembina Pipe Line Company*, dont le bill a subi l'examen de la Chambre à toutes les étapes.

M. Winch: L'honorable député nous dira-t-il s'il admet que toute décision que la Chambre pourrait prendre ne doit pas, eu égard aux 11,000 barils que la société en cause estime pouvoir vendre par jour, grâce à son exploitation de la ligne, compromettre le contrat déjà signé en vue de la vente de 75,000 barils par jour à Chicago?

M. Smith (Calgary-Sud): En réponse à cette question je dirai que cela montre l'avantage qu'il y a d'avoir des témoins à notre disposition en temps et lieu pour déterminer l'étendue du marché. L'exposé de l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Chown) ne renferme que des renseignements bien limités; c'est donc en comité que nous aurions la possibilité de prendre une décision éclairée. Si nous en venons alors à la conclusion que le programme de cette société va compromettre l'activité d'une autre, le comité pourra, bien entendu, signaler la chose à la Chambre.

Quoi qu'il en soit, je rappellerai au député, qui ne l'ignore pas d'ailleurs, que la vente de ces produits tant au Canada qu'aux États-Unis, est très complexe, qu'elle exige beaucoup d'étude, et je doute fort qu'à la lumière du seul examen superficiel que nous avons pu faire jusqu'ici, les députés soient en mesure de prendre une décision en parfaite connaissance de cause. Par conséquent, je demande simplement à la Chambre de renvoyer le bill au comité.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre sur le sujet deux bons discours. Je suis d'accord avec l'un et l'autre des deux orateurs à plus d'un point de vue. Cependant, je crois que quelques autres points méritent d'être soulevés. Le parrain du bill et l'honorable représentant de Calgary-Sud (M. Smith) ont l'un et l'autre souligné avec insistance qu'il existait d'autres moyens de traiter la question. Ils nous ont priés d'adopter le principe du bill, alléguant que nous aurions des détails en comité.

La mesure a déjà été étudiée en comité à l'autre endroit, et je ne puis trouver aucun renseignement détaillé. Le compte rendu du Sénat ne consacre à la mesure que quelques lignes et, si je ne fais erreur, on n'a rédigé aucun procès-verbal de la séance. Quand il s'agit d'étudier le principe d'une mesure, nous devons en savoir davantage. Je ne puis admettre que nous devions passer nos responsabilités à un comité. L'adoption du principe d'une mesure à l'étape de la deuxième lecture constitue une des sauvegardes de la démocratie et, étant donné les renseignements dont je dispose, je ne suis pas prêt à approuver en ce moment le principe du bill.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis cet après-midi, nous savons qu'il y a deux sociétés en cause, Aurora et Foothills. Le député de Calgary-Sud a signalé qu'il faut des marchés. Ce besoin deviendra de plus en plus grand et de plus en plus pressant à mesure que de nouveaux pipe-lines seront aménagés pour le transport du gaz. Le problème des sous-produits deviendra de plus en plus aigu, parce que le gaz doit être transporté à l'état sec, débarrassé de ses

sous-produits, de sorte que nous aurons tellement de sous-produits dans l'ouest du Canada que la vente, qui est difficile dans le moment, deviendra plus tard presque impossible. Selon ce point de vue, il y aura place pour une société qui se propose de mettre sur le marché de 11,000 à 15,000 barils par jour, ainsi que pour le groupe Pembina qui produira 75,000 barils par jour.

Comme le député de Calgary-Sud l'a donné à entendre, une des sociétés fonctionne de concert avec une filiale américaine, alors que l'autre fonctionne avec une autre filiale américaine. Ces deux filiales desservent leurs propres régions et ont leurs propres marchés et leurs propres services de transport aux États-Unis. Il se pourrait alors que la production que veut transporter la société *Aurora Pipe Line* soit une production à laquelle ne toucherait pas le groupe Pembina par l'entremise de sa filiale, *Foothills Pipe Line.*

Mais nous n'en savons rien. Nous ne savons pas jusqu'à quel point ces deux projets empiètent l'un sur l'autre et il est très important que nous le sachions dès maintenant. Je me demande si la Chambre peut trouver le moyen de renvoyer le bill à l'autre endroit pour qu'il l'étudie davantage parce que d'après ce que j'ai pu comprendre, l'autre endroit n'a pas étudié le projet de loi. Si la chose est possible, je recommanderais que le bill y soit repris depuis le début.

Voici une chose que m'ont apprise les propos énergiques du député de Vancouver-Est (M. Winch). Je le félicite des recherches qu'il a faites et de sa conversion à la doctrine conservatrice, conversion dont il nous donne des indices depuis déjà un an et demi. Je le félicite de ses recherches minutieuses sur les propriétaires de la société *Aurora Pipe Line,* ainsi que sur les antécédents de la société *Foothills Pipe Line.* Je crois qu'aux termes des règlements de l'Office national de l'énergie, au moins le tiers des actions de toutes les sociétés de pipe-line doivent être vendues au Canada. Cette pratique n'était pas suivie par les diverses sociétés de pipe-line avant l'établissement de l'Office national de l'énergie. Toutefois, cette disposition a été respectée, je le sais, dans l'émission lancée après la formation de l'Office national de l'énergie. Je veux parler de l'*Alberta Southern Gas Company.* Si telle est la règle, comme je le crois, elle n'est pas respectée, d'après la manière dont les actions de l'*Aurora Pipe Line* vont être vendues.

Je le répète, 68 p. 100 de la *Hudson Bay Oil and Gas Company* sont la propriété de la *Continental Oil;* 22 p. 100 appartiennent à la *Hudson Bay Oil Company of England* et les 10 p. 100 qui restent, à des portefeuillistes canadiens. D'après cette seule constatation, toute chose étant égale d'ailleurs, il semble bien que l'on ne devrait pas permettre que cette forme de concurrence joue au détriment de la *Foothills Pipe Line Limited.* N'allons pas parler de libre entreprise à cet égard, parce que...

M. McIlraith: L'honorable député me permet-il de lui poser une question maintenant? Ne convient-il pas que la question du financement de la société en vue d'aménager le pipeline relève de l'Office national de l'énergie qui en sera saisi lors des audiences en vue d'obtenir la permission d'aménager le pipeline et que les chiffres qu'il a cités ont trait au droit de propriété du requérant qui demande à être constitué en corporation?

M. Broome: Je ne suis pas avocat, comme mon honorable ami d'en face. Cependant, après avoir lu le bill, je suis d'avis qu'il s'agit d'une question à examiner au moment de l'institution de la société en corporation. De fait, il en est question dans le projet de loi lui-même et dans les articles de la constitution en corporation de la société. La société doit être au courant des règlements de l'Office national de l'énergie. Ou je fais erreur en supposant que le tiers des actions de ce pipeline doit être offert au public canadien, ou cela est erroné et les articles de l'institution en corporation en font mention.

M. McIlraith: J'ai l'impression que vous lisez mal ces articles.

M. Broome: C'est possible. Peut-être serait-il souhaitable que le député prenne part au débat, afin de nous faire profiter de son expérience juridique et de nous expliquer le point que j'ai soulevé.

Le problème, au fond, a trait aux débouchés. Il importe que les députés ne posent aucun geste susceptible d'entraver la création de nouveaux marchés pour ces sous-produits, —propane, butane, etc.,—et tous les hydrocarbures produits en Alberta, en Saskatchewan, et qui seront produits dans le nord de la Colombie-Britannique. Il est tout aussi important de savoir ce qu'on nous demande d'approuver en principe. Pour ma part, je dis qu'à l'heure actuelle, nous n'avons pas assez de renseignements pour juger. A mon sens, le parrain de la mesure, dans sa brève présentation, n'a pas abordé les points sur lesquels nous voudrions des renseignements.

On propose de renvoyer la mesure à un comité. Combien de députés font partie de ce comité? Je ne fais pas partie du comité qui étudiera cette question, et pourtant elle m'intéresse grandement. A l'étape de la deuxième lecture, nous approuvons le principe du bill, et durant ce débat, quiconque veut des renseignements sur la mesure n'a qu'à

être présent, d'autant plus qu'il peut participer au débat. Je compte sur vous, monsieur l'Orateur, pour m'indiquer quel genre de motion je devrais présenter en vue de renvoyer cette mesure au Sénat pour qu'elle y soit étudiée de nouveau, si possible. Dans le cas contraire, l'heure consacrée à l'étude de ces bills d'intérêt privé sera bientôt écoulée, et je crois que le parrain du bill aura le temps d'obtenir les renseignements dont nous avons besoin.

M. Jones: Renvoyez le bill au comité, c'est le moyen d'obtenir des renseignements.

M. Smith (Calgary-Sud): La mesure peut être débattue de nouveau à l'étape de la troisième lecture.

M. Broome: Nous en sommes à l'étape de la deuxième lecture et nous débattons le principe du bill. Pour le moment, pour peu que je connaisse la question, je ne suis pas en faveur du bill.

M. Benidickson: Je pense que tous les députés admettent qu'il est véritablement six heures, et puisque la mesure prête à controverse, je propose que nous interrompions la séance.

M. Frank Howard (Skeena): Il ne reste pas beaucoup de temps. Comme le préopinant, je me suis informé des délibérations d'un des comités du Sénat afin de savoir si, oui ou non, il était possible d'obtenir certains renseignements à propos de ce bill. J'ai constaté qu'il n'a pas été fait rapport des délibérations du comité qui s'est occupé de ce bill, ce qui est malheureux. Le Sénat se préoccupe peut-être davantage du comité des divorces, de sorte qu'il n'a pas eu le temps de s'occuper de ces problèmes.

De toute façon, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le temps réservé à l'étude des bills d'intérêt privé et public étant expiré, la Chambre va maintenant revenir à l'étude de la question interrompue à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de M. Benidickson.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, juste avant cinq heures, je parlais de la totale impuissance des membres de l'opposition à traiter de ce budget, et de l'échec absolu et lamentable de leurs efforts pour dégager les éléments essentiels et importants du budget supplémentaire. Je venais tout juste de relever une déclaration de l'honorable député de Vancouver-Est.

J'écoute toujours avec plaisir l'honorable député. Lui-même et deux autres membres de son parti, qu'il serait peut-être embarrassant de nommer, forment ce que j'appellerais un groupe au sein d'un groupe. Ce sont des députés pour qui je nourris parfois certains espoirs de salut. Ils sont peut-être des brûlots, mais des brûlots qui fument. Cependant, lorsque, de temps à autre, j'en arrive à cette conclusion, ils perdent tout à coup l'état de grâce. C'est ce qui est arrivé hier.

Le député a critiqué le représentant de Carleton et le représentant de Vancouver-Kingsway, qui, à leur tour, ont critiqué la teneur des observations formulées par les membres de l'opposition.

Si j'ai bien saisi le député de Vancouver-Est, il prétend que le gouvernement est arrogant et que ses tenants n'ont pas le droit de faire des critiques de cet ordre. Je proteste, pour trois raisons. D'abord, le gouvernement actuel a toujours, à mon sens, fait bon accueil à la critique. Il sait prêter l'oreille aux critiques bien fondées et agir en conséquence.

Le débat sur la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, tenu l'an dernier, et la discussion sur les modifications au Code criminel qui a fait suite à ce débat, donnent des exemples de cette attitude. Ce sont des exemples parfaits. Aussi, je pense que le gouvernement est exempt des attributs que lui a prêtés le député.

En second lieu, quand les critiques sont mal fondées, inintelligibles, incomplètes et inutiles, les ministériels ont non seulement le droit mais le devoir de le signaler. Nous faisons bon accueil aux critiques intelligentes, fondées et pratiques, mais quand elles ne remplissent pas ces conditions, nous avons le devoir de le dire et, à notre tour, de nous engager dans les sentiers de la critique.

Nous en avons eu hier un excellent exemple quand le député de Vancouver-Kingsway, au cours de ses observations, a demandé à la Chambre la permission de consigner certains chiffres relatifs aux taux d'imposition dont se trouvent frappés les Canadiens. Cette déclaration, que j'ai lue ce matin avec infiniment de soin, place dans une perspective tout

à fait différente certains raisonnements soutenus dans le passé, notammment, par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson). Voilà qui démontre que nous avons parfois raison de critiquer pareils raisonnements.

Je peux donner, je crois, deux autres exemples. Hier soir, en quittant la Chambre, je me suis rendu chez moi juste à temps pour voir la dernière partie de ce qu'on pourrait, à défaut de mieux, appeler une autopsie du rassemblement libéral qui a eu lieu les trois premiers jours de la semaine dernière. Je ne sais pas ce qui avait précédé, mais quand je suis arrivé chez moi, on interrogeait M. Walter Gordon au sujet de ce rassemblement et du rôle qu'il y avait joué.

Tout d'abord, il a paru tout heureux d'admettre qu'il avait été l'éminence grise du congrès. Ensuite, après avoir fait le modeste comme il convient, il a fini par admettre que si, par malheur, notre pays en venait à être de nouveau affligé d'un gouvernement libéral, il serait le prochain ministre des Finances.

Ensuite, un commentateur qui s'appelle, je pense, M. Davey, l'a soumis à un interrogatoire très serré et très intelligent. M. Gordon n'avait plus pour le soutenir toute la panoplie, la foule, l'apparat et le déploiement d'un rassemblement. Il était livré à lui-même et devait se débrouiller seul. On lui a demandé, —et c'est là, à mon sens, qu'il a lamentablement failli à la tâche,—d'essayer d'expliquer les différences, les profonds écarts qui séparent sa pensée économique et politique,—qu'il avait exposée,—les futurs articles du programme libéral déjà annoncés, et les déclarations faites à diverses occasions en cette Chambre par les membres du parti libéral. Il faut dire que c'est probablement une tâche impossible.

Il n'a pas su s'en tirer. Ce fut un échec complet, presque un gâchis.

Vu que ce monsieur aspire, de son propre aveu, à succéder au présent ministre des Finances, advenant le retour des libéraux au pouvoir,—je devrais ajouter, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas là une annonce payée en faveur du député de Kenora-Rainy-River, —il convient que les membres de mon parti se livrent à une critique de ce qui s'est fait là et ne négligent rien pour empêcher que les Canadiens ne soient affligés d'un gouvernement libéral.

Sauf erreur, on avait annoncé un peu plus tôt que le chef de l'opposition avait fait une déclaration où il mettait le gouvernement au défi de tenir des élections générales et se déclarait, le cas échéant, assuré de la victoire. Je sais qu'on s'attend à cela, de la part des chefs politiques, à l'occasion des ralliements de cette nature. Je suis sûr que le chef de l'opposition (M. Pearson) n'y croit pas. Je suis sûr que personne dans cette Chambre n'y croit, mais c'était la chose convenue, et l'honorable député s'y est prêté.

Malheureusement, il peut y avoir des gens, au Canada, qui ne sont pas au courant de cette pratique et rien, que je sache, ne risque de semer la crainte et l'appréhension dans l'esprit de millions de Canadiens autant que la perspective d'un autre gouvernement libéral. Étant de cet avis, je suis sûr qu'avec beaucoup d'honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, j'ai le droit de faire en sorte, par mes actes et mes discours, que cela ne se produise pas.

Ce ne sont pas seulement les actes et le programme du gouvernement qui sont en cause. Il faut songer aussi au régime démocratique, aux programmes des partis politiques qui espèrent offrir une solution de rechange, au caractère des chefs de ces partis et à leur aptitude à mettre en œuvre les programmes proposés. Voilà pourquoi je m'élève fortement contre ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) et, s'il y a nécessité, je me propose de continuer à réfuter les arguments spécieux comme ceux dont les membres de l'opposition nous ont abreuvés jusqu'à l'écœurement au cours du présent débat.

Je puis bien dire au ministre des Finances (M. Fleming) que c'est un bon budget, qu'il arrive au moment opportun et qu'il est bien à point, mais je peux aussi invoquer des opinions autres que les miennes et que celles des amis du ministre des Finances. J'ai ici la section de la revue annuelle de la *Gazette* de Montréal, en date du 14 janvier. Le principal article est dû à la plume de M. John A. Meyer qui, je pense, est un observateur raisonnable, intelligent et tout à fait compétent dans le domaine de l'économie politique et qui, je pense, a une attitude indépendante. Le titre qui coiffe cet article est le suivant:

La nation prend une nouvelle voie. Une économie formée selon les aspirations nationales. On vise à une indépendance, à une diversité et à une force suffisantes pour maintenir la souveraineté politique.

Permettez-moi de donner lecture de quelques paragraphes de ce très intéressant article:

Jamais auparavant l'économie canadienne n'avait fait l'objet d'études approfondies comme en 1960. Ce phénomène se continuera en 1961. Le budget supplémentaire est le premier indice de la nouvelle orientation. Le budget principal devrait nous apporter encore plus de précisions. A l'heure actuelle, on fait des efforts délibérés pour adapter l'économie aux besoins et aux aspirations de la nation. Comme c'est d'usage au Canada, le phénomène sera lent: ce sera une évolution beaucoup plus qu'une révolution. Tout ce qu'on peut dire pour l'instant, c'est qu'on a mis la main à la pâte; cependant, il reste tellement à faire que les choses n'en deviendront pas nécessairement plus faciles.

Et l'article continue:

Lorsque viendra le temps de présenter le budget, on devrait avoir en main les résultats de quelques enquêtes actuellement en cours. Le gouvernement, éclairé par une étude publique approfondie et préalable, devrait être en mesure de donner suite aux conclusions relatives à l'exploitation des chemins de fer et à la saine administration des industries de l'automobile, des périodiques et du charbon. Le gouvernement aura les premiers résultats de l'enquête du Sénat sur le chômage. Surtout, il pourra s'inspirer de l'expérience du budget supplémentaire lorsqu'il s'agira de rédiger de nouvelles mesures.

Il y a d'autres points que j'aimerais aborder, mais le temps ne me le permet pas. Il reste une déclaration que je voudrais extraire de son contexte pour vous en donner lecture; la voici:

Si les décisions du gouvernement peuvent nous paraître extrêmes à l'heure actuelle, c'est parce que, dans une large mesure, il y a tellement de choses qui se font maintenant qui auraient dû être faites antérieurement.

Je reviendrai là-dessus, monsieur l'Orateur. Non seulement est-ce de nature à encourager le ministre des Finances pour le budget dont nous sommes saisis et en prévision des mesures qui seront présentées pour y donner suite, mais c'est implicitement, à mon sens, une ferme réplique aux membres des partis de l'opposition qui se sont livrés, à l'égard du budget, aux critiques dont j'ai parlé.

J'aimerais, en particulier, dire quelques mots d'une émission de télévision,—c'est l'émission *"Nation's Business"*, je crois,—à laquelle ont participé le chef de l'opposition et l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) à la veille du congrès national. Je ne me souviens pas de tout,—d'ailleurs je n'ai pas tout saisi, mais dans une déclaration,—je ne me souviens plus lequel des deux l'a faite,—on s'en est pris sévèrement au budget à l'étude et aux décisions connexes du gouvernement, sous prétexte que ce n'est qu'un programme à longue échéance.

En premier lieu, je n'admets pas du tout que ce budget ne comporte aucun programme à long terme d'utilité immédiate. Au besoin, je pourrais me reporter à ce document très authentique qu'a stigmatisé l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), et qui est connu sous le titre de «Nos œuvres sont éloquentes» et que l'honorable député a déjà cité. Puisqu'il a cru devoir citer ce document, il aurait dû consigner ses citations au hansard pour l'édification de toute la population du pays.

Or, il s'agit d'un compte rendu précis, qui indique, avec références aux lois du pays, les mesures que le gouvernement actuel a prises pour relever les normes économiques, ainsi que le bien-être de la population. Je pourrais également invoquer autre chose que ce document. Dans l'article de M. Meyer que j'ai signalé, ainsi que dans les articles suivants, on trouve des opinions exprimées par diverses personnes de différents secteurs politiques et économiques du pays. On trouve notamment, à la page 4 de ce supplément,—et j'en recommande la lecture à tous les honorables députés avant qu'ils se lancent dans d'autres critiques,—un article de M. H. W. Thomson, président de l'Association des banquiers canadiens. Voici notamment ce qu'il écrit:

De nouveaux comptes de dépôt ont été ouverts à un rythme de plus de 2,000 par jour ouvrable, au cours des douze mois terminés le 30 septembre 1960. Le nombre des comptes d'épargne personnels ont augmenté de 384,358, et les autres comptes de dépôt ont augmenté de 156,780, ce qui faisait, au total, 12,713,000 comptes au 30 septembre. Au cours des dix dernières années, le chiffre a augmenté de plus de 50 p. 100.

Au 30 septembre 1960, les épargnes personnelles enregistrées dans les banques à charte atteignaient $7,310,000,000, soit 71 millions de dollars de plus que l'année précédente, ce qui représente un total sans précédent.

Je me reporte également à une déclaration que renferme une publication qu'a citée hier soir l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) et qui s'intitule «Industrie». Dans le même article qu'il a mentionné, je crois, se trouve la phrase suivante:

Combien d'entre nous, par exemple, savent qu'il y a aujourd'hui 250,000 Canadiens de plus,—soit un quart de million,—qui ont un emploi, par rapport au chiffre d'il y a trois ans?

Voilà qui répond amplement à ceux qui prétendent que le programme du gouvernement ne comporte aucun élément qui soit d'un avantage immédiat pour le pays. J'estime,—et c'est en toute confiance que je m'exprime ainsi,—que les programmes de longue haleine envisagés dans l'exposé budgétaire et complétés par les lois et les projets du gouvernement, auraient dû être élaborés longtemps avant que le gouvernement libéral soit bouté dehors en 1957.

Dans un pays comme le nôtre la période de gestation de bien des mouvements économiques est longue et les fruits qu'on en récolte proviennent la plupart du temps d'idées semées longtemps auparavant. C'est là que le gouvernement libéral a commis son erreur fatale. C'est pourquoi je crois qu'il sied très mal aux libéraux de critiquer le budget et les autres mesures présentés par le gouvernement parce qu'ils sont de fait le résultat d'une planification à long terme. Trois des mesures dont je viens de parler nous font clairement voir les richesses et les bienfaits qu'elles amèneront.

L'objet clairement avoué du budget, qui est de permettre aux Canadiens de participer davantage à la mise en valeur de leurs propres ressources naturelles et de posséder une

plus grande partie de ces richesses, constitue une initiative qui aurait dû être prise il y a huit ou dix ans alors qu'il était bien évident que ce qui se produisait au sujet de la possession de nos ressources naturelles engendrerait une situation dangereuse.

L'une des importantes mesures dont j'ai parlé a trait à l'expansion du commerce et prévoit l'octroi de nouvelles garanties aux exportateurs.

Une autre, c'est la grande et brillante réunion tenue à l'instigation du ministre du Commerce (M. Hees) et qui a rassemblé ici des délégués commerciaux de différentes parties du monde et des milliers d'hommes d'affaires canadiens. Ses effets bienfaisants ont déjà commencé à se faire sentir. Il y a quelques jours, je m'entretenais avec quelqu'un que je considère comme étant bien au fait de la situation économique et qui revenait tout juste d'Europe et du Royaume-Uni. Il m'a dit sans ambages que ce programme a déjà eu des résultats très avantageux sur la scène politique et économique en Europe et au Royaume-Uni.

En dernier lieu, il y a l'enquête entreprise à la demande du gouvernement par un comité spécial de l'autre endroit chargé d'étudier les questions relatives à la main-d'œuvre, les problèmes connexes et immédiats que pose le chômage et l'orientation que devrait prendre notre économie.

Ce sont là des mesures qu'on aurait dû songer à prendre il y a 8, 10 ou 12 ans, mais je suppose qu'on n'aurait guère pu s'attendre qu'un gouvernement ou un parti, qui se complaisait dans les atermoiements et les délais, qui se maintenait vaille que vaille au moyen d'expédients, qui répugnait à prendre position et qui, s'il était réduit à prendre une décision, parvenait toujours à se ménager une porte de sortie, soit de taille à adopter des mesures de ce genre.

Sous le régime actuel, de telles mesures à long terme et d'autres semblables vont, à mon avis, faire progresser rapidement les Canadiens dans la voie de la prospérité et du bonheur.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, il semble que le budget soit remarquable plutôt par ce qui lui fait défaut que par ce qu'il renferme. Voilà sans doute pourquoi les orateurs des banquettes ministérielles ont préféré s'attarder davantage au rassemblement libéral qu'aux propositions dont le ministre des Finances (M. Fleming) a saisi la Chambre. Même le ministre du Revenu national (M. Nowlan), cet après-midi, après avoir admonesté mon collègue, le représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), pour avoir consacré quelque temps à un imprimé conservateur, a jugé à propos de revenir au bon ton et de passer lui-même le reste du temps dont il disposait à parler du congrès libéral. On ne peut tirer de tout cela qu'une conclusion: le congrès libéral a vraiment fait naître l'inquiétude chez le gouvernement. (*Exclamations*).

M. Bell (Carleton): C'est plutôt le député qui devrait être inquiet.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Carter: Les honorables vis-à-vis trouvent que ce sujet leur offre un subterfuge très commode, car le budget ne contient réellement pas grand-chose dont on puisse parler.

Ainsi, le budget ne renferme pas l'ombre d'un crédit pour les provinces atlantiques, nonobstant les célèbres résolutions atlantiques qui ont été élaborées et publiées à cor et à cri lors des élections de 1957 et 1958. On n'y trouve rien au sujet des taux élevés de l'intérêt, ce qui est pourtant l'un des problèmes les plus pressants de l'heure. Les mesures en ce sens que le budget pourrait contenir tendent plutôt à maintenir qu'à abaisser le présent niveau de l'intérêt.

Mais ce qui importe par-dessus tout, c'est que le budget n'offre rien dont on puisse attendre des résultats immédiats à l'égard du chômage, problème majeur de notre pays à l'heure antuelle, bien que le discours du trône l'ait prévu parmi les mesures destinées à combattre le chômage et malgré l'impression qu'ont laissée les déclarations des porte-parole du gouvernement, tant au Parlement qu'en dehors de cette enceinte.

Si à tout cela on ajoute l'insistance avec laquelle le gouvernement a tenu à présenter ce budget avant le congé de Noël, comment aurions-nous pu nous empêcher de croire que ledit budget jouerait un rôle important dans la lutte contre le chômage? On sera assez bien d'accord sur les objectifs généraux du budget: réduction de la prime sur le dollar canadien, réduction de notre dette envers les autres pays, accroissement de notre part de propriété dans notre industrie, encouragements destinés à inciter les Canadiens à placer une plus grande partie de leurs fonds dans leur pays et à emprunter plutôt chez eux qu'à l'étranger. Tous ces objectifs en valent la peine et nous leur donnerons notre appui.

Une voix: Allez-vous voter pour?

M. Carter: Attendez un peu. Mais quand il s'agit des moyens à prendre pour atteindre ces objectifs, on peut n'être pas d'accord sur leur valeur. A vrai dire, la question se pose de savoir s'il n'y aurait pas d'autres moyens, et qui seraient meilleurs, à employer pour obtenir les mêmes bons résultats.

Parmi les moyens qui figurent au budget, on trouve la double dépréciation pour l'industrie, l'extension de $25,000 à $35,000 des profits de sociétés assujétis à la taxe de 21 p. 100, les restrictions à l'égard du revenu canadien pour les sociétés de placements et les sociétés de fiducie qui administrent des fonds de pension, le rappel de la surtaxe de 4 p. 100 sur les revenus provenant de placements canadiens, l'augmentation de la taxe de gestion de 5 à 15 p. 100 et le supplément de taxe sur les actions détenues par des actionnaires non résidents. C'est impressionnant, mais à l'analyse, ces moyens n'apparaissent pas aussi efficaces qu'on pourrait le croire.

Prenons par exemple la question de la double dépréciation. Nous des provinces de l'Atlantique, nous y portons un vif intérêt, car la mesure vise justement à attirer des industries dans les régions sous-développées où le chômage est considérable. Si on examine la mesure, on constate qu'elle ne vaut que pour un an, et qu'elle s'embarrasse de tellement de conditions qu'il est fort à craindre que bien peu de compagnies soient portées à s'en occuper. Même si une compagnie y a recours, ce qu'elle gagne une année, elle risque de le perdre plus tard par une réduction de la valeur comptable de ses immobilisations. Ce qui fait qu'en réalité, la présente mesure est moins un dégrèvement qu'un ajournement d'impôt, chose bien décevante pour ceux qui s'intéressent à l'exploitation des ressources dans les provinces Maritimes. Si le gouvernement n'a rien de mieux à offrir,—et rien d'autre ne figure au budget,—il vaut mieux ne plus en parler, car la mesure est loin de répondre à la situation.

M. Bell (Carleton): Que ferait l'honorable député?

M. Carter: Si l'honorable député veut bien patienter, il le saura.

M. Batten: Une question académique!

M. Grafftey: Dites-nous ce que votre gouvernement a fait.

L'hon. M. Martin: Il a donné au pays la meilleure administration de son histoire. C'est un fait!

M. Bell (Carleton): Vous ne pouvez pas le dire sans sourire.

L'hon. M. Martin: Le sourire, c'est pour vous!

M. Carter: L'application de la taxe de 21 p. 100 aux profits au delà de $35,000 au lieu de $25,000 ne manquera pas de plaire aux petits commerçants dont les profits se situent entre ces deux chiffres, mais elle n'apporte rien du tout au grand nombre de petites entreprises dont les profits imposables n'atteignent pas $25,000.

La petite entreprise forme l'armature de notre économie, et si nous voulons nous attaquer à fond au chômage, c'est la meilleure façon, à mon avis, de nous y prendre. Il y a tant de petites entreprises que si nous pouvons leur permettre d'employer, ne serait-ce qu'une personne de plus, du simple fait de leur nombre elles aideront considérablement à résoudre le problème du chômage. Si à ce nombre on ajoute celui des personnes qui obtiendraient indirectement un emploi du fait de l'agrandissement des locaux et de l'outillage supplémentaire, on voit facilement quel rôle les petites entreprises peuvent jouer dans la création des emplois dont nous avons besoin, pour résoudre le chômage actuel. Mais pour arriver à ce résultat, il faudrait accorder un certain allégement fiscal à toutes les petites entreprises et pas seulement à celles dont les bénéfices se situent entre $25,000 et $35,000.

Les restrictions frappant les fonds de pension et les sociétés de placement n'auront guère de répercussions sur le problème, car la plupart de ces sociétés ou de ces organismes détiennent déjà un nombre suffisant de valeurs canadiennes dans leurs portefeuilles, pour leur permettre, sans augmenter ce nombre, de se conformer à la loi. Ce qu'il nous faut, c'est un stimulant plus direct, pour amener le portefeuilliste à acheter des actions ordinaires et privilégiées plutôt que des obligations et des hypothèques.

L'abolition de la surtaxe de quatre pour cent sur les revenus des placements canadiens aidera un certain nombre de particuliers, de veuves et de vieillards qui vivent des revenus de leurs placements, mais elle ne saurait exercer une influence appréciable sur l'afflux des capitaux de placement.

L'augmentation des impôts de rétention met en évidence une nouvelle caractéristique du parti conservateur; son orientation vers le nationalisme canadien. Cela peut ressembler à du patriotisme, mais nous savons que des forces sont à l'œuvre, avides d'exploiter cette tendance pour susciter de l'hostilité envers les États-Unis. Nous en avons déjà des signes avant-coureurs. Le dossier des conservateurs, dans ce domaine, n'est pas enviable. Mes honorables collègues se rappelleront leurs allusions aux corsaires du Texas alors qu'ils siégeaient dans l'opposition; ils se rappelleront également leurs déclarations relatives au détournement de 15 p. 100 du commerce et l'attitude énergique qu'ils devaient adopter envers les États-Unis. Tout cela c'était des articles de leur programme électoral. Ils se rappelleront aussi leurs réactions féroces devant l'opinion publique américaine à la suite des récentes offres de relations commerciales

formulées par Cuba, et ces mesures qui soulignent le nationalisme économique avec leur malencontreuse odeur d'anti-américanisme.

Comment blâmer le capitaliste américain de penser que nous ne voulons pas de ses capitaux de spéculation? En fait, le Canada ne pourrait se passer des capitaux spéculatifs américains. Nous comptons environ 500,000 chômeurs à l'heure actuelle. Avant six mois, c'est-à-dire à la fin de l'année scolaire en juillet ou août, 200,000 personnes de plus seront sur le marché du travail en quête d'un emploi. D'où viendront ces emplois? Ils ne peuvent être créés que par le placement de capitaux de spéculation.

Un Américain a calculé qu'il faut un capital de $10,000 pour créer un emploi et je suppose que les chiffres sont à peu près les mêmes au Canada. Notre pays n'a tout simplement pas assez de capitaux pour créer tous ces emplois et, de plus, les Canadiens ne sont pas disposés à investir les capitaux qu'ils possèdent. Autrement, pourquoi toutes les offres avantageuses exposées dans le budget seraient-elles nécessaires?

Je demande à mes honorables amis quelle serait aujourd'hui la situation de Terre-Neuve sans les capitaux américains? Combien a-t-on investi de capitaux canadiens dans ma province depuis qu'elle s'est jointe au Canada en 1949? La somme est si minime qu'il ne vaut pas la peine d'en parler, et c'est une des plus cuisantes déceptions que nous a causées la confédération.

On peut difficilement reprocher aux États-Unis de se dire que rien ne les a obligés à nous accorder la considération spéciale dont nous avons joui jusqu'ici. Récemment, le Pentagone a donné l'ordre à ses forces armées de réduire leurs achats de matériel à l'étranger. A titre de considération spéciale, le Canada a été l'objet d'une exception à cet ordre, ce qui a rendu un grand service à de nombreuses circonscriptions de ma province, dont l'économie se trouve liée à l'existence de bases américaines chez elles.

A Terre-Neuve, l'industrie du poisson frais et congelé dépend entièrement du marché américain. A plusieurs reprises, les grands marchands de poisson des États-Unis ont insisté auprès de leur gouvernement et de certains comités spécialement institués à cette fin et ont obtenu que des recommandations soient faites en vue de restreindre les importations américaines de poisson frais. En deux occasions, seul le véto présidentiel a empêché la mise en œuvre de pareilles recommandations. Si une pareille situation se présente à l'avenir, le président des États-Unis ne se sentirait guère, à mon avis, obligé de nous venir en aide à nouveau et s'il ne le fait pas ma province en subira des conséquences désastreuses.

Rappelons-nous également que les États-Unis sont le rempart de notre liberté. Le Canada compte au nombre des pays libres mais les États-Unis mènent le monde libre. Le Kremlin, à l'heure actuelle, s'emploie surtout à diviser le Canada et les États-Unis et à fomenter le désaccord entre nos populations. Tout élément de ce désaccord met en péril la sécurité, non seulement du Canada mais aussi de tout le monde libre.

Le budget à l'étude a omis deux points très importants qui devraient, à mon avis, causer une certaine inquiétude. D'une part, il n'y est nullement question de mesures destinées à remédier aux causes fondamentales de nos maux économiques et, d'autre part, on n'y reconnaît pas le besoin d'apporter des modifications à notre structure financière. L'une des principales causes de nos ennuis financiers à l'heure actuelle, c'est que la politique fiscale du gouvernement et la politique monétaire de la Banque du Canada ne concordent pas et, de fait, cet état de choses existe depuis l'accession du gouvernement au pouvoir.

Cela soulève la question de la responsabilité générale. Aux termes de la loi sur les banques, la Banque du Canada a la responsabilité, il est vrai, de maintenir la stabilité de notre monnaie, toutefois, depuis que notre dollar a été libéré sur les marchés internationaux, sa valeur a toujours fait prime à l'étranger tandis qu'au pays, elle s'est dépréciée d'environ 2 p. 100 par année depuis vingt ans. Cela nous porte à croire que nous confions à la Banque du Canada une responsabilité dont il lui est impossible de s'acquitter.

Quand la politique financière du gouvernement et le programme monétaire de la Banque du Canada fonctionnaient en étroite harmonie, comme au temps du régime libéral, il existait un véritable esprit d'initiative et d'orientation que le monde des affaires pouvait facilement constater, mais lorsque les deux ne concordent pas, comme c'est le cas à l'heure actuelle, la confusion et le désordre s'installent. Étant donné que le programme monétaire de la Banque subit dans une large mesure l'influence directe de la politique financière du gouvernement, la responsabilité générale devrait, en toute logique, retomber sur le gouvernement, et le ministre des Finances contribuerait énormément à dissiper le désarroi actuel s'il voulait tout bonnement accepter cette responsabilité.

Une autre cause importante de nos ennuis économiques, c'est que notre structure financière est démodée. Notre régime actuel est en retard de quelques 25 ou 30 ans et, durant cet intervalle, notre vie économique a subi des transformations formidables et fondamentales sans que change notre structure financière. A titre de libéral je suis un tenant de la liberté individuelle. Je crois qu'un individu doit être

libre d'agir à sa guise pourvu qu'il respecte la loi et n'entrave pas la liberté d'autrui. Avant tout, l'individu doit avoir la liberté de subvenir aux besoins de ses semblables. Mais nous ne jouissons pas de cette liberté. Nous pouvons déceler autour de nous des lacunes, nous pouvons avoir les ressources et le désir de les combler, mais nous n'en avons pas la liberté.

Le régime ou les personnes responsables du régime déterminent quels sont les besoins auxquels nous répondrons et qui s'en chargera. Un jeune ménage veut posséder une maison. Cette maison vaut dans les $15,000. Ces jeunes gens peuvent verser les $15,000 nécessaires à l'achat de la maison, mais ils ne sont pas libres d'acquérir cette propriété, parce que le régime exige qu'ils paient $15,000 d'intérêts en plus des $15,000 du prix d'achat; or, ils n'en ont sûrement pas les moyens.

Le problème fondamental des Canadiens aujourd'hui est le maintien et l'amélioration de leur niveau de vie dans un monde en pleine évolution. Notre régime financier est l'un des moyens qui nous sont donnés pour atteindre ce but. Mais l'expérience a démontré que ce n'est que très rarement, soit lorsque des conditions très spéciales se sont trouvées réunies en même temps, que nous avons pu jouir de la prospérité sans inflation. La plupart du temps, nous avons été forcés, par ce système, de choisir entre deux maux, l'inflation d'une part, et le chômage d'autre part.

La raison d'être de nos sociétés financières, industrielles et commerciales, c'est de répondre aux besoins de la population. Les Canadiens ont une multitude de besoins auxquels il faudrait répondre, sans parler des nombreux besoins qui existent ailleurs dans le monde. Ici au Canada, nous avons quantité de ressources naturelles, de matériaux, une puissance industrielle considérable, en grande partie à l'état latent. En outre, nous avons un énorme excédent de main-d'œuvre, s'élevant à environ 500,000 travailleurs.

Il ne fait pas de doute qu'un régime financier bien adapté aux besoins de l'heure réussirait à rassembler tous ces éléments et jouerait le rôle de catalyseur, de sorte que la machine industrielle commencerait à produire de façon à répondre à son objectif primordial, qui est de satisfaire les besoins de l'humanité. Que notre machine industrielle tourne au ralenti et que bon nombre de ses rouages soient déjà immobilisés, alors que nous comptons environ un demi-million de chômeurs et que des millions de besoins restent insatisfaits, cela démontre de soi que notre régime financier actuel n'est plus satisfaisant.

En outre, aucune nouvelle production, ou, pour mettre les choses au mieux, même une très faible production ne peut être réalisée sans que s'ensuive un fardeau correspondant de dettes. La nouvelle production, c'est de plus en plus le cas, ne peut être absorbée sans qu'on accroisse en même temps le fardeau des dettes, et ce, à tel point que bon nombre de nos ouvriers doivent aujourd'hui hypothéquer pour deux ou trois années à l'avance une bonne part de leurs revenus. Pendant combien de temps encore un tel état de choses peut-il se prolonger? Tôt ou tard, nous serons nécessairement rattrapés, et, alors, selon toute probabilité, ce sera le désastre.

A maintes reprises, M. Coyne nous a avertis que nous vivions au-dessus de nos moyens. Les déclarations de M. Coyne nous seraient de beaucoup plus utiles s'il définissait plus clairement ses mots et s'il nous disait ce qu'il entend exactement par «nos moyens». Si par «nos moyens», il veut dire notre aptitude à assumer d'autres dettes, je pense qu'il a raison car il me semble que la pratique qui consiste à choisir la voie la plus facile, soit contracter des dettes que nous allons transmettre à la prochaine génération, recèle quelque chose d'immoral, surtout si nos successeurs n'en retirent aucun avantage. La prochaine génération aura assez à faire avec ses propres problèmes sans avoir en plus les nôtres. La déclaration de M. Coyne, comme le budget supplémentaire, semble reposer sur deux hypothèses.

Une de ces hypothèses, c'est qu'il n'y a d'autre choix que le régime actuel. L'autre supposition, c'est que le régime actuel ne peut être amélioré, que nous devons nous en tenir là et continuer à vivre sous son empire en nous y adaptant chaque fois que ce sera nécessaire.

Je ne suis pas, pour ma part, disposé à accepter ces deux suppositions, surtout si j'en crois les renseignements obtenus jusqu'ici. A mon avis, il est absurde de pouvoir mettre un spoutnik en orbite et lancer des missiles téléguidés dans l'espace sans être assez ingénieux pour rectifier les défauts évidents de notre régime financier ou le remplacer par un meilleur. Que devrait-on faire? Évidemment, la première chose serait de découvrir la cause de l'effondrement de notre système financier. C'est pourquoi j'invite à nouveau instamment le gouvernement,—ainsi que je l'ai déjà fait à plusieurs reprises,—à instituer une commission royale, ou quelque organisme compétent, afin d'étudier et d'examiner notre régime financier et de recommander les changements qu'il y aurait lieu de faire pour redresser ses lacunes et ses défauts évidents.

M. Brunsden: Le député me permettrait-il de poser une question? Il recommande l'institution d'une commission royale. Cependant, il me semble avoir entendu beaucoup de critiques à l'égard des commissions royales. Veut-il réellement qu'on en établisse une?

M. Carter: Oui, c'est bien ce que je veux. Il y a deux raisons qui peuvent motiver l'institution de commissions royales. D'abord, pour déférer l'application de certaines mesures, puis pour se procurer des renseignements. Le gouvernement est enclin à instituer des commissions royales pour la première de ces deux raisons, mais moi, j'en voudrais une pour la seconde.

(Texte)

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, l'occasion m'est fournie ce soir de discuter du budget supplémentaire conçu dans le but d'aider les Canadiens eux-mêmes en favorisant la fabrication de produits essentiellement canadiens.

Monsieur l'Orateur, le préopinant a déclaré que plusieurs considérations contenues dans le budget supplémentaire s'opposent aux États-Unis ainsi qu'aux autres nations. Tel n'est pas le cas. Il ne s'agit que d'un budget supplémentaire pro-canadien. Les mesures adoptées avant Noël ouvrent le chemin à d'autres qui seront bientôt mises à l'étude.

Ce budget supplémentaire, monsieur l'Orateur, se fonde sur les véritables principes conservateurs. Le parti conservateur progressiste discute principes; les autres partis, l'opposition libérale et le PSD ne font que discuter continuellement de doctrine.

(Traduction)

Ce soir, monsieur l'Orateur, je dirai simplement au chef de l'opposition (M. Pearson), —sans penser nécessairement au congrès libéral ni aux déclarations des libéraux à la Chambre ou à l'extérieur,—que l'indécision n'a rien de sacro-saint. Cela me fait penser à la publicité faite pour les bonbons *Eatmore*: «Plus on en mange plus on les aime.» En face de l'attitude du parti libéral à l'égard de la Chine communiste, je dirai aux dirigeants de l'opposition que plus ils prendront de décisions, plus ils voudront peut-être en prendre. On pourrait peut-être conclure de sa façon de se comporter dernièrement que l'opposition a fini par ressembler plus que jamais à l'Hamlet de Shakespeare: D'une part, et d'autre part, être ou ne pas être.

La principale accusation que je porte contre l'opposition, c'est que ses membres ayant critiqué le gouvernement maintes fois jusqu'ici, je m'attendais à ce qu'ils nous présentent tout un choix de lignes de conduite. Cependant, que devons-nous constater? Des idées confuses et de l'indécision. Mon très docte et honorable ami de Bonavista-Twillingate a dit cet après-midi que le budget n'était pas mauvais. Il était comme un œuf, qui contiendrait du bon et du mauvais. Je sais que ceux qui prennent la manie de faire des jeux de mots se retrouvent souvent chez le psychiatre, mais je dois dire qu'au cours de son discours je n'ai pas entendu éclore une seule idée constructive ou originale.

[M. Brunsden.]

M. Habel: Allez-vous en faire éclore une maintenant?

M. Grafftey: Il m'a peut-être fallu beaucoup de temps pour m'en rendre compte, mais cet après-midi je me suis dit, en entendant mon ami de Bonavista-Twillingate, qu'il y avait un peu du réfractaire en lui. Beaucoup des choses qu'il propose sont réalisables, mais de fait elles n'ont rien à voir au programme de son propre parti. Je doute que ses collègues des banquettes avant soient assez perspicaces pour reconnaître ce qu'il y a de réfractaire chez mon honorable ami. Quand j'entends parler l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), j'ai vraiment l'impression que ces messieurs qui forment une triade du gouvernement de 1957 n'ont pas acquis encore toute l'humilité dont ils auront besoin avant de songer à accéder au pouvoir et à reprendre l'administration du pays.

J'ai dit que c'est un grand privilège pour moi de participer au débat sur ce budget supplémentaire. C'est un budget supplémentaire qui, avec les mesures législatives adoptées par le présent gouvernement avant Noël et avec celles que nous mettrons en vigueur, est fondé sur des principes conservateurs. C'est un budget supplémentaire qui est censé aider les Canadiens à s'aider eux-mêmes. C'est un budget supplémentaire qui n'est pas anti-américain, qui ne s'oppose à aucun autre pays: c'est un budget en faveur des Canadiens. C'est un budget supplémentaire qui est censé permettre aux Canadiens de produire plus de denrées pour les Canadiens au Canada. Je dirai tantôt ce que sont, selon moi, les principes conservateurs.

L'hon. M. Pickersgill: Ce sera quelque chose de nouveau.

L'hon. M. Martin: Ce sera réellement quelque chose de nouveau.

M. Grafftey: Les honorables vis-à-vis ont beau rire, mais leur congrès a-t-il mené à un énoncé de principes?

Des voix: Non.

M. Grafftey: Je vais énoncer des principes et je défie les honorables vis-à-vis de parvenir à énoncer des principes. En fait, tandis que nous parlons des principes, les membres du PSD et les libéraux parlent de doctrine. L'expression libéralisme, qui n'est pas d'aujourd'hui, pouvait avoir quelque valeur doctrinaire à l'époque de Gladstone, mais après avoir entendu les chefs du parti, je crois que le libéralisme, surtout au Canada, est devenu un mélange hybride d'expédients et de compromis exagérés.

Quels sont donc les principes dont je parle, ceux que révèlent nos récentes mesures législatives et notre budget supplémentaire? Selon les principes conservateurs, toute mesure législative doit être de nature à aider les gens à s'aider eux-mêmes; aucun gouvernement central n'incarne la sagesse ni la perfection. Contrairement aux régimes libéraux antérieurs, nous ne prétendons pas avoir réponse à tout, ni, comme je l'ai souvent dit déjà, posséder tous les talents des dieux.

L'hon. M. Pickersgill: Avez-vous dit que vous les aviez ou que vous ne les aviez pas?

M. Grafftey: Les principes conservateurs exigent que nous collaborions avec les municipalités et les provinces. Je me contente de vous signaler que nous voyons de nos jours les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral travailler ensemble dans un esprit de véritable compréhension progressiste et de compromis en vue de rapatrier notre constitution. Les principes conservateurs exigent une compréhension d'un organisme local autonome. Je qualifie donc notre programme de programme progressiste en vue d'une expansion économique réalisée en commun. Les honorables vis-à-vis peuvent bien se moquer s'ils le veulent. Du moins l'expression est originale.

Comme les honorables vis-à-vis, j'ai écouté les débats qui se sont déroulés au cours des élections aux États-Unis, ainsi que toutes les délibérations qui les ont précédées. J'ai remarqué que l'honorable député d'Essex-Est a déclaré récemment que le programme libéral avait quelque chose à voir avec les frontières canadiennes. Avec toute sa sagesse et son originalité, mon honorable ami pourrait certes composer quelque chose de son cru. De toute façon, nous avons tous suivi avec intérêt la campagne électorale aux États-Unis.

Nous comprenons que ce programme progressiste, en vue d'une expansion économique collective, tient compte du fait que les problèmes modernes, contemporains, doivent être résolus en collaboration avec les provinces, l'industrie, les syndicats ouvriers, les municipalités, les cultivateurs et tous les Canadiens.

J'ai remarqué qu'au cours du récent congrès libéral, alors qu'un grand nombre d'anciens membres du parti avaient beaucoup à dire à propos de la politique et de la doctrine libérales ici à la Chambre, la vieille garde a été, en grande partie, oubliée. J'espère avoir l'occasion de discuter amicalement, en dehors de la Chambre, du contact que ces anciens viennent d'avoir avec les humbles du parti: j'espère que cela n'a pas été trop douloureux.

L'un des points que le chef de l'opposition (M. Pearson) a mentionné au cours du présent débat à été qu'un grand nombre de mesures législatives et de décrets adoptés récemment par le gouvernement actuel dépendaient de l'initiative de la population. Voilà le fond de tout le débat actuel; voilà qui souligne l'une des différences fondamentales entre le gouvernement actuel et l'opposition officielle. Nous avons confiance en la force et l'initiative de la population, alors qu'eux n'y ont pas confiance.

Contrairement au parti libéral qui déclarait, peu de temps avant la Confédération, qu'elle était presque une impossibilité; contrairement au parti libéral qui prétendait que le Pacifique-Canadien ne pouvait être construit d'un littoral à l'autre; contrairement au parti libéral qui a qualifié notre vision septentrionale de quelque chose comme,—je crois que cela ressemblait à ceci,—d'une vision «d'iglou en iglou», notre parti...

L'hon. M. Pickersgill: Cauchemar!

M. Grafftey: ...envisage les choses avec un optimisme expansif. C'est avec optimisme que nous croyons en un Canada allant toujours de l'avant. Lorsqu'il a dit que le vingtième siècle appartiendrait au Canada, sir Wilfrid Laurier n'imaginait, sans doute, jamais un parti libéral comme celui que nous avons aujourd'hui, qui prétendrait que notre pays est sur le déclin et n'a aucun avenir. Je crois, avec sir Wilfrid Laurier, que le vingtième siècle est celui du Canada. Je voudrais que les vis-à-vis, les membres du parti libéral, se joignent à nous et partagent notre optimisme et notre confiance dans le progrès...

M. Habel: Il ne savait pas que les tories seraient au pouvoir.

M. Grafftey: ...à l'instar des philosophes comme Platon et des poètes romantiques comme Coleridge.

L'hon. M. Martin: Platon n'était pas un poète romantique.

M. Grafftey: Notre parti se fonde aussi sur l'espoir. Nos mesures législatives s'inspirent d'optimisme. Mais les libéraux font preuve, dans leurs énoncés, d'un esprit négatif. Je tiens à dire que, quelque grande que devienne la popularité de la doctrine destructive, l'esprit positif bien affirmé gagnera à la longue la partie, à moins que toute la structure de notre civilisation ne se désagrège avant.

Je crois que l'économie du Canada aujourd'hui est saine. Je crois aussi qu'un pessimisme qui affirme que tout va mal peut avoir, du point de vue psychologique, un effet destructif. Je sais que si j'étais en pleine forme

et que je me sentais bien chaque jour, et que chaque matin un membre de ma famille me disait que j'ai l'air pitoyable...

L'hon. M. Pickersgill: Il aurait peut-être raison.

M. Grafftey: ...et si cela se répétait chaque jour, peu importe que je me sente bien, si chaque jour, alors que, de fait, je me porte bien, que mon docteur m'affirme que je n'ai rien, quelqu'un de ma famille me disait que je suis pâle, que je fais pitié et me demandait si je me sens bien, cela me porterait à me sentir mal. Voilà ce que le parti libéral fait au Canada chaque fois qu'il dit au peuple qu'il a mauvaise mine, qu'il est pâle, qu'il est anémique.

L'hon. M. Martin: Vous avez plutôt mauvaise mine.

M. Grafftey: S'il ne s'agissait que de politique de parti et d'opportunisme politique, je m'en formaliserais moins. Mais les honorables vis-à-vis ne savent pas où s'arrête la politique et où commence la science du gouvernement. Je crois que ce ravalement continu de l'avenir du Canada et de notre situation contemporaine nous nuit, tant ici qu'à l'étranger. Si compétent que soit le gouvernement, voilà ce qui se produira.

Je dirais que jamais dans l'histoire de notre pays aucune opposition ne s'est attachée avec autant d'insistance à prêcher le pessimisme que le parti libéral d'aujourd'hui. Mais je le répète, si nous sommes un parti de l'espérance, les libéraux forment un parti de la négation. Nous sommes un gouvernement d'espérance; ils forment une opposition de négation. Nous croyons, de concert avec sir Wilfrid Laurier, que le vingtième siècle est celui du Canada. Nous croyons qu'en somme notre philosophie est la philosophie dont les Canadiens, dont l'esprit est ouvert à la réalité, veulent entendre parler.

M. Regier: Diriez-vous ça aux chômeurs?

M. Grafftey: Un des préopinants a parlé également ce soir de *Revue annuelle du commerce et des prévisions de l'ère de l'automatisation.* Il s'agit d'une documentation colligée par des hommes éminents de tout le pays qui n'ont aucune querelle politique, mais qui, d'une façon objective, évaluent la situation actuelle et scrutent l'avenir. Qu'est-ce qu'ils disent? En parcourant rapidement les pages de cette revue et de ces prévisions publiées par la *Gazette* de Montréal, nous lisons «Le pays dans une nouvelle voie». L'article est de John A. Meyer, critique financier de la *Gazette*. Puis il dit: «Une économie conforme aux aspirations nationales. Le but est une indépendance, une diversité et une puissance suffisantes pour maintenir la souveraineté politique.»

[M. Grafftey.]

Puis: «Augmentation du potential sidérurgique»; il s'agit, cette fois, de M. H. O. Hilton, président et directeur exécutif en chef de la *Steel Company of Canada.* Il dit également: «Les prix se stabilisent à mesure que l'efficacité augmente.» Puis nous avons «Expansion constante des banques. Comptes, prêts, succursales en expansion.» Voilà ce qu'écrit M. H. W. Thomson, président de l'Association des banquiers canadiens. Je remarque que mes honorables vis-à-vis prêtent l'oreille à ces observations.

Une voix: Le chômage augmente également.

M. Grafftey: «Usines hydrothermiques augmentent encore de 10.5 p. 100.» Puis «Augmentation des exportations de produits chimiques»; «Gains importants dans le domaine du téléphone. Les services de la compagnie Bell dépassent les 3½ millions.» Puis nous voyons: «Six milliards de dollars de nouveaux contrats d'assurance-vie.» J'ai l'intention de continuer, monsieur l'Orateur. Puis nous voyons: «La production minière est en progression»; «Air-Canada atteint de nouveaux sommets.»

L'honorable député d'Essex-Est aimera sans doute entendre ces observations de M. Edwin H. Walker, président et directeur général de la *General Motors of Canada Limited*: «Les perspectives sont bonnes dans le domaine de l'automobile.» «Les achats de camions et d'automobiles atteignent un nouveau sommet». Ensuite nous lisons: «Programme nucléaire élargi. Construction de nouvel établissement accélérée»; «Petit budget—attitude constructive», par Fred C. Mears, du bureau de la *Gazette* à Ottawa. Ce journaliste continue: «Indépendance économique envisagée—diminution des impôts possible.»

Voilà ce qu'ont dit des gens d'un bout à l'autre du pays. Nous voyons encore: «Production sans précédent de nickel. Consommation européenne à la hausse. Le Canada affermit sa position prépondérante». Cette fois, il s'agit de M. Henry S. Wingate, président du conseil d'administration de l'*International Nickel of Canada Limited*: Encore d'autres citations: «Économie québécoise stable. Les principaux indices toujours à la hausse». Ainsi s'exprime l'honorable André Rousseau, ministre du Commerce de la province de Québec. Encore: «Plus grande mécanisation agricole. Meilleures ventes de machines depuis des années.» Ce ne sera plus long...

Une voix: Continuez.

M. Grafftey: Je serai bref. «Progrès de notre commerce des fourrures: il gagne du terrain sur le plan international». «La consommation des viandes augmente», par K. R. Graydon, directeur des relations extérieures

du Conseil canadien des abattoirs. «Le marché du bœuf est stable». «L'aluminum se diversifie—La gamme de ses produits augmente sans cesse—Les perspectives à longue échéance sont encourageantes».

L'hon. M. Chevrier: Quel est le sort de l'industrie textile?

M. Grafftey: Elle a ses difficultés, que le présent gouvernement s'efforce de résoudre avec réalisme. «Réalisations de l'industrie pétrolière—Léger ralentissement du rythme de son expansion». «Hausse des ventes de peinture—Chiffre d'affaires sans précédent cette année». «L'*Iron Ore Company* grandit sans cesse». «L'amiante progresse—Production accrue, prix assez stables».

M. Regier: Et chômage élevé!

L'hon. M. Harkness: Quelle originalité!

M. Grafftey: «Les perspectives de l'exploitation forestière s'améliorent—Le fléchissement de la construction domiciliaire a de graves conséquences, mais on prévoit un bon volume d'exportations».

Je regrette de mettre tant de temps à inscrire toutes ces données au compte rendu, mais je souligne qu'elles sont compilées par nos chefs de file canadiens dans l'industrie, le commerce et le travail. Ces données constredisent absolument le pessimisme et l'amertume dont s'imprègnent les discours des honorables vis-à-vis, tant à la Chambre qu'à l'extérieur. Je les invite donc à cesser ces sottises et à s'unir au gouvernement et à tous les Canadiens dans une croisade d'optimisme réaliste.

M. Regier: Quelle croisade? Nous l'attendons depuis des années!

M. Grafftey: Dernièrement, les honorables vis-à-vis ont reproché aux membres du cabinet de s'être rendus aux quatre coins du pays depuis une semaine. C'est bien vrai que des membres du présent cabinet ont voyagé dans le pays depuis quelque temps pour la bonne raison que notre gouvernement entend ne pas perdre le contact avec la population. Nous sommes le parti du peuple et la voix du peuple est notre force. Une des raisons qui ont incité la population canadienne à mettre fin au règne libéral, c'est que l'ancien gouvernement s'était éloigné du peuple. J'ai entendu des députés libéraux de l'arrière-banc dire qu'ils ne pouvaient que difficilement obtenir des rendez-vous avec les ministres vers la fin de ces interminables 22 années. Les ministres actuels ont visité le pays et l'étranger, le premier ministre (M. Diefenbaker) a fait de même. Les ministériels se rendent dans leurs circonscriptions parce qu'ils ont l'intention de rester en contact avec leurs commettants. Nous savons que notre mandat nous est octroyé par la population canadienne et, à la différence de ceux qui pendant si longtemps se sont comportés d'une manière distante, quasi-intellectuelle, nous allons rester en rapport avec la population. Nous sommes le parti du peuple et nous comprenons les aspirations et les désirs de tous les Canadiens.

Les honorables vis-à-vis ont critiqué le présent gouvernement en disant que sa politique est fortement teintée de nationalisme. Ils disent que nous allons perdre des amis à l'étranger. Ils soutiennent que l'esprit nationaliste dont s'inspire cette politique ne peut que faire tort au Canada et lui faire perdre des amis. Je soutiens que si la tendance amorcée par l'ancien gouvernement libéral avait continué, le Canada aurait été réduit au rang de colonie économique. Nous sommes d'avis que bien des mesures contenues dans le budget à l'étude auraient dû être prises avant. Je le répète, ce budget supplémentaire n'est contre personne, il est pro-canadien. Qu'on me permette de donner lecture rapidement de quelques observations que j'ai consignées avec un de mes amis relativement au budget à l'étude.

Le budget fédéral, comme les mesures qui ont été présentées plus tôt au cours de la présente session, donne l'impression d'avoir été bien conçu et bien préparé. Au sujet de ce nationalisme dont ont parlé certains députés, je dis que le gouvernement a bien précisé sa position dans deux paragraphes de l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Fleming). J'aimerais citer ces paragraphes, car ils sont d'une très grande importance:

> On a soutenu parfois que nous devrions cesser de voir d'un bon œil la participation des étrangers aux affaires canadiennes et à nos marchés de capitaux, et qu'il conviendrait de restreindre rigoureusement les placements étrangers chez nous, par des politiques établies à cette fin. Ce n'est pas l'opinion du gouvernement. S'il nous fallait écarter les bailleurs de fonds étrangers et les investissements de provenance étrangère, nous ferions de notre pays un «petit Canada» privé de bien des contacts qu'il a avec le monde extérieur et qui ont enrichi notre vie nationale. Nous deviendrions relativement isolés, et la plupart d'entre nous seraient déçus des effets d'un tel éloignement sur notre développement économique.

Plus loin le ministre dit:

> Comme je l'ai déjà dit bien clairement dans cet exposé, ainsi qu'en maintes occasions précédentes, j'estime que l'économie du Canada a beaucoup bénéficié de l'afflux de capitaux étrangers et elle continue d'en tirer des avantages. Grâce à ces capitaux, le rythme de notre expansion nationale s'est accéléré, notre structure industrielle s'est développée en tous sens et le champ des occupations productives offertes à nos propres citoyens s'est élargi. Par conséquent, nous n'avons nullement l'intention

de recommander des lignes de conduite défavorables aux capitaux étrangers. Ce serait contraire aux intérêts du Canada.

Il convient, je pense, de souligner ces deux alinéas et de les garder présents à l'esprit durant ce débat. Ne devraient pas les oublier ceux qui, agissant de manière irresponsable, voudraient faire croire que le budget supplémentaire a un fond ou une teinture d'étroit nationalisme.

J'aimerais maintenant dire un mot de certaines dispositions techniques particulièrement importantes, à mon sens, de ce budget supplémentaire.

L'imposition d'une taxe de retenue de 15 p. 100 sur l'intérêt frappant les obligations des gouvernements fédéral et provinciaux représente une importante modification législative. Auparavant, les émissions du gouvernement fédéral étaient exemptes de taxe de retenue, et les émissions des gouvernements provinciaux, sujettes à une taxe de 5 p. 100. Cette mesure dissuadera les étrangers qui n'habitent pas le Canada d'acheter des bons du Trésor et des valeurs à brève échéance du gouvernement pour tirer profit des écarts de taux d'intérêt qui existent à la bourse internationale. Cela permet donc à la Banque du Canada d'élaborer plus librement ses programmes monétaires sans avoir à s'inquiéter si les initiatives qu'elle prend sont de nature à raffermir la fausse prime sur le dollar canadien.

En deuxième lieu, on a pris des dispositions par le passé pour permettre aux gouvernements provinciaux et aux municipalités d'obtenir plus facilement des capitaux sur le marché de New-York. Afin d'assurer le succès de ces émissions, on a adopté des mesures législatives portant que lesdites émissions, en devises américaines, ne seraient pas sujettes à la taxe de retenue qui frappe le paiement, par les autres non-résidents, de dividendes et d'intérêt au Canada. D'une façon générale, on reconnaît qu'il n'est plus aussi opportun qu'autrefois que les gouvernements provinciaux et les municipalités empruntent à New-York, car, d'une part, notre déficit dans la balance internationale des paiements est déjà très élevé et, d'autre part, cela raffermit la fausse prime sur le dollar canadien. Le raisonnement est bien fondé et il est donc logique de supprimer les encouragements et d'assujettir le financement, où qu'il ait lieu, à un impôt de rétention de 15 p. 100 lorsque les intérêts et les dividendes sont payés à des personnes qui résident hors du pays.

Ainsi, l'impôt de rétention de 15 p. 100 sur les dividendes des filiales qui appartiennent totalement à des non-résidents ne fait que mettre fin à une injustice et met sur le même pied tous les non-résidents qui ont des placements au Canada et qui tirent des revenus de l'économie canadienne. L'impôt de rétention des États-Unis, pour les pays avec lesquels ils n'ont pas d'entente fiscale réciproque, comme la France, la Suisse, les Philippines et nombre d'autres, est de 30 p. 100.

Troisièmement, je voudrais signaler que la modification du tarif douanier est complexe mais qu'elle respecte le GATT. Elle donne au ministre du Revenu national (M. Nowlan) le pouvoir discrétionnaire de rendre des décisions plus rigoureuses en ce qui touche l'article 6 du tarif douanier qui renferme la disposition anti-dumping applicable aux seules marchandises d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée ou produite au Canada. Elle apporte une réserve à cette dernière disposition, définit plus clairement ce qu'il faut entendre par catégorie ou espèce et supprime les lacunes permettant certaines modifications à la suite desquelles on soutient parfois que pareilles marchandises ne sont pas produites au Canada. La nouvelle résolution propose que les marchandises fabriquées sur commande soient réputées d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée ou produite au Canada s'il existe au pays des installations suffisantes pour la production économique de pareilles marchandises dans un délai raisonnable. La résolution prévoit en outre que les marchandises doivent être considérées comme appartenant à une catégorie ou à une espèce fabriquée ou produite au Canada si des marchandises qui sont à peu près de la même catégorie ou espèce sont fabriquées ou produites au Canada. La modification renforce donc les dispositions anti-dumping du tarif douanier.

Je crois qu'il faudrait déposer maintenant ces données pour permettre une compréhension plus claire des buts visés par ce budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire comportait des modifications fiscales pour les parents dont les enfants fréquentent l'université. Ces modifications, ajoutées à l'attitude qu'adopte le présent gouvernement à l'égard des écoles de formation professionnelle en collaboration avec les municipalités, mettent en lumière l'importance réelle de l'éducation dans notre société moderne.

(Texte)

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je veux traiter très brièvement de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Depuis l'ajournement et durant la période des fêtes, j'ai reçu de nombreux appels téléphoniques et de nombreuses lettres. J'ai aussi eu la visite de plusieurs de mes électeurs relativement à cette mesure.

Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une loi destinée à procurer de l'ouvrage aux travailleurs canadiens cet hiver, et les banques seront prêtes à consentir des emprunts au cours de ce mois-ci.

(*Traduction*)

Hier le représentant de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a insinué, à l'intention du ministre des Finances (M. Fleming), que les autorités bancaires n'étaient pas au courant de cette loi. C'est absolument ridicule. Ce n'est pas conforme à la réalité. Dernièrement, j'ai reçu un coup de téléphone...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le vociférant, volatile et prolixe député de Broome-Missisquoi (M. Grafftey). J'ai écouté avec un vif intérêt ses propos d'une innocence vivifiante. En l'écoutant, je me suis souvenu de mes premières années de collège et de la société du cercle de débats des jeunes étudiants de 1909.

Une voix: Un collège d'apprentis-barbiers?

M. Herridge: Je ne fréquentais pas le même collège que l'honorable député de Cariboo (M. Henderson). Une observation d'un ancien premier ministre britannique, M. Disraeli, m'est aussi revenue en mémoire, à propos d'un discours qu'il avait écouté et où le très honorable William Ewart Gladstone avait fait preuve de confiance et d'assurance. Le premier ministre Disraeli avait dit,—et ces paroles s'appliquent très bien à l'honorable préopinant,—«Quand l'honorable député parle, il fait preuve de beaucoup d'assurance, comme s'il avait, dans sa manche, parce que les Dieux l'y auraient mis, l'as ou l'atout politique».

Je vais parler ce soir d'agissements répréhensibles, d'iniquité et d'eau et je rattacherai ces trois expressions à l'examen d'un sujet qui, dans une certaine mesure, relève du ministre des Finances (M. Fleming). Je me réjouis de voir à son siège le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Bell), lui si lucide, si patient et si grand promeneur. J'espère qu'il transmettra demain mes remarques au ministre.

Je veux d'abord parler des nombreuses faillites survenues chez les petites entreprises forestières américaines qui opèrent à l'intérieur de la Colombie-Britannique et dont les propriétaires ou les exploitants ont passé la frontière après la faillite. Un grand nombre des personnes qui ont souffert de cet état de choses m'ont demandé d'en parler. Je le porte à l'attention du ministre des Finances dans l'espoir qu'on fera une revue de la situation afin d'apporter à la loi sur la faillite les modifications nécessaires pour faire disparaître ces échappatoires et voir aussi s'il n'y aurait pas quelque mesure législative à prendre pour protéger les travailleurs et les créanciers canadiens.

Le dernier cas qu'on m'a signalé est celui de la *Hilco Lumber Company*, près de Fruitvale en Colombie-Britannique. J'ai assisté à une assemblée des créanciers. Je n'avais pas à le faire, mais mes commettants ont confiance dans mes conseils et savent que je suis toujours prêt à aider. Il y avait là une centaine de personnes, dont une soixantaine d'hommes qui travaillaient depuis plusieurs mois pour cette société. S'y trouvaient aussi des commerçants et autres créanciers. A certains de ces ouvriers, on devait jusqu'à $900. On leur avait demandé de continuer leur travail sans rémunération de mois en mois. Les filous leur ont donné des chèques et ils ont disparu de l'autre côté de la frontière. Le bois avait évidemment déjà pris le chemin des États-Unis. Les employés n'avaient donc rien touché pour leurs services. Commerçants, sociétés pétrolières et autres fournisseurs n'avaient pas été payés. On m'a dit à la réunion que la société avait retenu de l'impôt sur les salaires des employés pendant deux ans. Elle doit donc environ $14,000 à la division de l'impôt sur le revenu.

Lorsque les employés se sont présentés à la commission d'assurance-chômage, ils ont appris que la société n'avait pas acheté de timbres. Ces ouvriers n'ont pas été suffisamment protégés; une vérification s'impose. Il y a eu négligence.

Pour vous donner une idée de l'indignation qui a soulevé les gens de la région, sans parler de ceux qui ont eu directement à souffrir de cette fraude, je vais vous lire quelques extraits de lettres que j'ai reçues de particuliers et organismes. Voici un alinéa d'une lettre qui m'a été adressée par le pasteur de l'Église unie de Saint-Paul à Fruitvale:

> Je partage les inquiétudes que les autres chefs de la localité éprouvent en songeant au procédé dont a usé la *Hilco Logging Company* qui s'est enfuie avec les bénéfices sans rémunérer ses employés. Je pense que vous recevrez une lettre de l'Association locale des ministres à ce sujet, car nous avons tous visité des foyers qui ont vivement souffert de cette fraude. N'hésitez pas à avoir recours à notre aide, car nous ferons tout en notre pouvoir pour que cela ne se reproduise pas.

J'ai reçu une autre lettre de l'Association des ministres de Beaver Valley qui porte la suscription suivante: «l'honorable H. W. Herridge». Je reconnais que ce titre soit un peu prématuré, bien qu'il ne soit pas loin. Voici la teneur de la lettre:

> Monsieur,
>
> Nous, ministres du culte de l'Association cléricale de Beaver Valley, éprouvons une profonde inquiétude en constatant que bon nombre de familles

de notre collectivité ont été victimes d'injustices par suite de la faillite de l'*Hilco Lumber Company*.

L'injustice que représente le non-versement de leurs salaires a entraîné beaucoup de difficultés pour les familles et les entreprises commerciales. Le résultat moral est un peu difficile à évaluer. Mais l'idée: «Si Hilco a pu le faire, pourquoi pas nous», est un aspect dont il y a lieu de tenir compte.

Nous vous écrivons dans l'espoir qu'il sera possible de faire quelque chose pour mettre cette situation au clair et éviter qu'elle ne se reproduise ailleurs au Canada.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Révérend M. A. Switzer,
Fruitvale Full Gospel Assembly.
Pasteur W. D. Turnbull,
Pentecostal Assemblies of Canada,
Beaver Falls.
Révérend D. N. Robinson,
St. John's Anglican Church, Fruitvale.
Révérend L. C. Hooper,
St. Paul's United Church, Fruitvale.

On m'a fait tenir le résumé de la situation actuelle. Je ne m'y attarderai que pour porter à la connaissance du secrétaire parlementaire les faits, qui permettront d'examiner à nouveau la possibilité d'enrayer de quelque façon cette pratique qui s'applique de temps à autre...

M. Bell (Carleton): Le député voudrait-il laisser entendre la nature de la mesure qu'il envisage?

M. Herridge: Je ne suis pas juriste, je ne suis qu'un sylviculteur.

M. Bell (Carleton): J'ai suivi l'exposé du député avec beaucoup d'intérêt et j'espérais qu'il ferait le point.

M. Herridge: Je n'ai pas la compétence nécessaire pour dire quelle loi devrait être modifiée ou quelle mesure présentée, mais je demande simplement d'examiner à nouveau la question. Je suis sûr que le secrétaire parlementaire du ministre et d'autres avocats de l'opposition, qui ont de l'expérience et des connaissances dans ce domaine, sont beaucoup plus capables que moi, dirais-je, de débattre les aspects techniques et juridiques de la question. Je rappelle simplement l'attention de la Chambre sur ces faits en formulant les propositions que m'ont signalées ces gens et les dirigeants de cette collectivité et d'autres localités de la partie sud de la Colombie-Britannique.

La société en question a fait faillite et doit plus d'un demi-million de dollars. Environ $19,000 reviennent aux travailleurs sous forme de salaires. Bon nombre de commerçants de la région sont parmi les créditeurs. Et, ainsi que je l'ai déjà dit, les gouvernements fédéral et provincial en sont d'autres.

Les 18 derniers mois, environ 12 millions de pieds de bois d'œuvre ont été prélevés des forêts, consistant pour la plupart en mélèze, cèdre, sapin, pruche, et sapin baumier. Ce bois a été expédié à la *Hill Lumber Company*, qui appartient également à M. Pidge, de Curlew, Washington.

Des envois moins importants ont été faits à d'autres sociétés au Canada.

Un nombre inconnu de chèques, excédant $19,000 a été émis. Ils ont servi à payer les travailleurs, les sous-contractants, les créditeurs. Bon nombre de chèques sont revenus parce qu'il n'y avait pas assez de fonds pour les honorer. Certains autres ont été repassés à des entreprises commerciales qui ne peuvent réclamer l'argent aux ouvriers.

L'examen des comptes à payer indiquerait que des sommes sont dues aux gouvernements fédéral et provinciaux. On croit que des dispositions ont été prises en vue de saisir le reste du bois brut de construction.

[M. Herridge.]

Je signale cette question au secrétaire parlementaire au nom de ces malheureuses gens, dans l'espoir qu'on se penchera sur leur sort. Ce n'est qu'un cas. On me dit que ce gredin a déjà fait cela deux fois auparavant. J'apprends qu'il exploite aussi de grosses compagnies de bois d'œuvre aux États-Unis.

Il devrait y avoir une mesure législative quelconque pour protéger les citoyens canadiens dans pareilles circonstances. C'est toujours la même vieille histoire. Les salaires restent impayés, l'exploitant expédie les douze derniers millions de pieds de bois outre frontière et disparaît en même temps, disant aux ouvriers qu'il viendra le lundi pour les payer.

Cela arrive fréquemment. Étant donné que la chose se répète et vu les difficultés inutiles qu'elle crée, je demande au gouvernement de songer à modifier la loi sur la faillite. Je dis cela parce que, tout d'abord, la compagnie est entrée d'elle-même en liquidation. Ensuite, les créanciers ont commencé à se rendre compte que la liquidation volontaire pourrait signifier une longue administration et qu'il ne leur resterait pas grand chose; ils ont alors voulu se déclarer en banqueroute. Les créanciers m'ont dit qu'ils n'ont trouvé personne à qui ils pouvaient signifier une sommation de pétition de faillite; il n'y avait ni représentant local, ni fonctionnaire, ni bureau. Il doit y avoir une échappatoire. Pour ce qui est de la loi sur la faillite, on devrait songer à la modifier de façon à empêcher que ce genre de choses se produise, si c'est possible. De plus, j'estime qu'on devrait peut-être avoir une mesure législative qui exigerait des gens qui ne sont pas citoyens canadiens mais qui ont de telles exploitations et qui peuvent évidemment disparaître du jour au lendemain, qu'ils déposent quelque garantie ou quelque chose d'autre auprès d'un organisme provincial ou fédéral afin d'assurer le paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'assurance-chômage, des impôts provinciaux, des salaires, et ainsi de suite.

J'ai parlé assez brièvement de cette affaire, mais j'avais promis à mes commettants de signaler cette question à la Chambre et au ministre, et je désire qu'on se penche le plus tôt possible sur ce problème.

Au cours des quelques minutes qu'il me reste, monsieur l'Orateur, je parlerai de l'aménagement projeté du fleuve Columbia. Je ne traiterai pas de l'enjeu de la question, savoir si telle ou telle autre chose est bonne, mais tous ceux qui, dans ma circonscription, s'opposent au barrage Arrow élevé, m'ont demandé d'en parler en Chambre et de donner une idée de l'opposition qui est organisée. Lorsque les députés recevront des articles que leur enverra ce comité, à partir de maintenant et lorsque, peut-être, des instances seront faites aux réunions privées des divers partis ainsi qu'au gouvernement et à d'autres, ils comprendront comment est organisée l'opposition actuelle. Cette opposition vise la construction du haut barrage Arrow. Je me contenterai de dire que cela entraînera la destruction de 18 collectivités et la submersion de 40,000 acres de forêts et de terres agricoles, ainsi que le déplacement de 1,700 personnes dont la plupart ne savent où aller, parce que l'eau envahira le flanc de la montagne.

J'ai lu dans les journaux certaines allusions au fait que je possède une propriété qui pourrait être inondée. C'est inexact. C'est ma femme qui en est la propriétaire; moi, je ne suis là que par tolérance. Nous sommes plus heureux que d'autres. Nous perdons une plage magnifique; nous perdrons probablement une villa de bois rond. Cependant, nous pouvons nous installer à quelques mille pieds plus loin, pour rebâtir, mais il y a bien des gens qui ne le peuvent pas. Ils perdront leur plage, leurs vergers, leurs champs, leurs maisons et le reste. En outre, tout le secteur industriel de Revelstoke sera inondé et détruit. Si cette inondation se produit, il ne restera rien que la ville haute. Les scieries, les cours, les usines d'écorçage, les installations de transformation et d'expédition de tous ces produits forestiers seront inondés.

L'hon. M. Macdonnell: Il y a une chose qui ne me semble pas claire. Nous savons que cette question a été à l'étude durant des années. N'a-t-on pas eu par le passé l'occasion de signaler toutes ces choses dont parle maintenant l'honorable député?

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, chaque fois que cette question a été signalée aux membres du gouvernement actuel, je crois, ils ont répondu avec raison que l'endroit ou les responsables à qui il fallait s'adresser sont les autorités provinciales. Au fond, les ressources naturelles sont du domaine de la compétence provinciale. Des instances ont été faites. Je pourrais dire que j'ai ici ce soir un télégramme du président de l'association conservatrice qui veut savoir quand lui et ses collègues pourront venir ici et comparaître devant le comité des affaires extérieures.

Je parle au nom de bien des gens qui appuient tous les partis représentés à la Chambre. Mes paroles, monsieur l'Orateur, sont dénuées de tout esprit politique. Ceux dont je me fais le porte-parole appuient les vues du général McNaughton. Ce sont de bons citoyens. Ils ne s'opposeraient pas à cette destruction des ressources naturelles et à ce bouleversement si c'était nécessaire, s'il n'y avait pas d'autre moyens possibles pour aménager le Columbia. Telle est leur façon de voir les choses. Le général McNaughton dit qu'il suffirait d'élever le niveau de l'eau des lacs Arrow sur une distance de 130 milles pour avoir un bon niveau d'eau, que la chose peut se faire sans que quiconque soit touché par les inondations et qu'on peut emmagasiner l'eau au delà du barrage de la rivière Mica. Mais je ne veux pas entrer dans cette question. Je veux parler de l'association de ces gens. Il s'agit d'un mouvement de tous les citoyens et notre association groupe des gens très intéressants et très capables. Je suis un membre du comité.

M. Brunsden: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; l'honorable député parle des honnêtes gens qui vivent dans sa circonscription, en faisant exception de ceux qui ont émigré aux États-Unis. Il parle du projet du fleuve Columbia et je vous demande, en toute humilité, si cette question se rattache véritablement au débat sur le budget.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je pense que j'ai raison parce que c'est au ministre des Finances (M. Fleming) qu'il incombera surtout de conclure des ententes financières avec le gouvernement provincial en vue de faciliter l'aménagement de ces barrages. L'usage permet, je crois, que dans un débat sur le budget la discussion prenne une allure générale.

M. l'Orateur: A moins que la question débattue ne soit visée par une règle, le débat peut porter sur une grande variété de sujets comme dans le cas du débat sur le discours du trône. Or, au cours de la présente session, nous n'avons pas utilisé le temps assigné à cette fin. Je suis donc porté à conclure qu'il ne serait pas contraire au Règlement de prendre une certaine latitude dans le débat actuel, pourvu qu'on n'aborde pas par anticipation une question qui figure au *Feuilleton*, pour faire ainsi double emploi. On a dit que la question serait débattue, mais elle ne figure pas encore dans le *Feuilleton*. Je crois donc que ce serait faire preuve de trop de sévérité que de restreindre le débat.

M. Herridge: Je tiens à remercier l'honorable député de Medicine-Hat (M. Brunsden) qui m'a aidé à prouver que je respecte le Règlement plus même que je ne croyais. Je tiens à parler aux députés des gens qui font partie de cette association. Les organismes qui sont opposés, non pas à la mise en valeur du barrage de la rivière Mica ou au projet du général McNaughton, mais à ce barrage du Arrow supérieur sont: les chambres de commerce de Revelstoke, de Nakusp, du Arrow inférieur, de Castlegar et de Nelson, le conseil municipal de Revelstoke, le syndicat des travailleurs des mines, usines et fonderies de la Colombie-Britannique, la Fédération du travail de la Colombie-Britannique, l'Association des clubs d'automobilistes de la Colombie-Britannique, l'Institut des cultivateurs de Kootenay-Ouest, l'Institut féminin de Kootenay-Ouest,—que Dieu bénisse les femmes!—le Club nautique Arrow, de Castlegar, le club nautique de Nakusp, l'Association des éleveurs de bestiaux de Nakusp et de nombreux autres organismes locaux. Vous voyez que cela représente toutes les classes de la société, le monde des affaires, du travail et de l'agriculture.

Ces gens se sont réunis et ont élu ce qu'on appelle le comité des ressources hydrauliques des lacs Arrow et de la ville de Revelstoke. Les membres de ce comité ont été élus pour représenter ces groupements et la population aux fins de formuler des observations au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial, et je suis très heureux de savoir qu'ils auront l'occasion de formuler des observations au comité des affaires extérieures de la Chambre.

Ils ont obtenu les services d'un ingénieur conseil en la personne de M. F. J. Bartholomew, ingénieur-électricien conseil, de Vancouver, qui a beaucoup d'expérience dans le domaine de la construction et de la mise en valeur de ressources hydrauliques. En outre, ils bénéficient des services de M. Boyd Affleck, ingénieur de Nelson (C.-B.) ainsi que de l'aide de bon nombre d'autres ingénieurs en provenance de toutes sortes de localités, qui sont disposés à aider à la préparation de mémoires, et dont certains ont déjà donné à entendre qu'ils étaient disposés à se rendre à Ottawa avec M. Bartholomew, et d'autres pour exposer leurs points de vue et leurs opinions au comité des affaires extérieures.

En ce moment, le comité est en train de recueillir de l'argent, et il est étonnant de constater à quel point les gens se préoccupent de cette affaire et s'y intéressent. Ils sont en train de recueillir des fonds, dis-je. Déjà, ils ont recueilli près de $1,000 aux lacs Arrow, et la ville de Revelstoke est présentement en train de recueillir des fonds également. La population appuie le mouvement. En me rendant à Ottawa, j'ai eu l'occasion de m'arrêter à Revelstoke, où j'ai porté la parole devant une assemblée publique, sur l'invitation de la chambre de commerce, et où se trouvaient des membres du conseil municipal et de la chambre de commerce, ainsi que des représentants du public en général. Ces gens représentaient tous les partis politiques; or, je n'ai jamais vu un groupe de personnes si disposées à appuyer un mouvement, indépendamment de leur politique de parti. Une fois que cette inondation aura eu lieu, la vie économique de Revelstoke cessera, si ce n'est de la présence d'un nombre de plus en plus restreint d'employés du Pacifique-Canadien, qui s'arrêtent là entre les trains, vu que les points divisionnaires se trouvent maintenant à Vancouver et à Calgary.

Afin de souligner l'intérêt qu'on manifeste envers cette campagne, je dirai que, le matin de Noël, un vieux propriétaire de ranch du lac Arrow supérieur, du nom de John Nelson, m'a téléphoné pour me communiquer ce qui suit: «Je voudrais vous dire que, jusqu'à Noël, j'ai passé mon temps à afficher de la documentation sur le quai de la baie Galena, s'opposant au barrage du Arrow supérieur, et que j'envoie un chèque de $100 à cette fin.» Voilà comment les choses se passent d'un bout à l'autre des lacs. Si des députés connaissent des gens qui sont disposés à souscrire à cette campagne contre la destruction des ressources naturelles des lacs Arrow, ils voudront bien s'adresser au secrétaire du comité des ressources hydrauliques, Nakusp (C.-B.), ou au secrétaire du comité de la chambre de commerce de Revelstoke. Ces gens-là seraient très heureux de recevoir des dons. Je dois dire que nous avons reçu des dons d'Okanagan et de certaines personnes du littoral qui s'intéressent à la question.

On imprime de la documentation qu'on distribue aux députés fédéraux et provinciaux. Je vous exhorte à lire cette documentation, afin que vous puissiez comprendre un peu en quoi consiste ce problème extrêmement difficile. C'est un problème extrêmement difficile à comprendre à fond, à moins de vivre dans la région. J'ai déjà canoté sur le Columbia. Aucun membre de la Chambre ne connaît plus que moi le Columbia, non pas parce que je suis un homme averti, mais parce qu'il se trouve que j'ai passé la majeure partie de ma vie dans cette région. Je connais tous les éléments qui entrent en jeu. Je connais la profondeur de l'eau dans tous les canaux, je sais où se trouvent les baies et quel sera l'emplacement des barrages, etc. Je devrais connaître ces choses, ayant vécu dans cette région. J'invite les députés à étudier cette documentation et à prendre connaissance de l'attitude des habitants de la région en cause, que j'ai l'honneur de représenter, car cette attitude est tout à fait dénuée de sectarisme et entièrement canadienne.

De fait, si mon propre parti préconisait l'aménagement du barrage de l'Arrow supérieur, je voterais contre ce projet quand même. Mais, Dieu merci!, mon parti favorise la conservation de nos ressources naturelles et s'oppose à ce que l'on détruise inutilement ces ressources. Monsieur l'Orateur, en réponse au député de...

L'hon. M. Macdonnell: Greenwood.

M. Herridge: ...Greenwood,—c'est toujours le nom de son ancienne circonscription qui me vient à l'esprit,—je dirai que le comité des lacs Arrow et des ressources hydrauliques de la ville de Revelstoke s'est rendu à Victoria le 28 décembre afin d'y rencontrer M. Williston, ministre des Terres et Forêts. L'ingénieur conseil, M. F. J. Bartholomew, a présenté un mémoire. Il avait envoyé le mémoire une semaine auparavant à M. Williston et ses ingénieurs l'avaient étudié. En vérité, après quatre heures de discussions, ceux-ci ne trouvaient pas grand chose à redire si ce n'est sur deux points. On disait que les projections relatives à l'utilisation d'énergie en Colombie-Britannique pour les dix prochaines années n'étaient pas exactes, ajoutant que lesdites projections auraient dû se fonder sur la période d'expansion des États du sud au cours de la guerre. Je ne vois pas pourquoi, puisque cette période était anormale. Secondement, on alléguait que l'emmagasinage d'eau dans la partie inférieure des lacs Arrow n'étaient pas entièrement artificielles, puisqu'il se produit un emmagasinage naturel, les eaux étant refoulées par les étroits goulets qui ne peuvent cependant les retenir jusqu'à ce qu'on en ait besoin.

La question m'intéresse beaucoup. En effet, dernièrement j'ai reçu un rapport analytique sur l'état d'avancement des travaux et dû à l'initiative du comité des négociations des États-Unis. C'est un rapport au sujet des mesures prises à l'égard du traité et, dès qu'on en eut saisi le comité, M. Williston a dit: «Ce n'est que de la propagande pour Eisenhower; les Américains y admettent bien des erreurs.» J'ai cependant remarqué, monsieur l'Orateur, que dans la copie du traité que j'ai sur mon pupitre et que reproduit l'appendice, les chiffres du rapport sont basés sur le tableau 3. Ce tableau paraissant en appendice au traité signé est censé compléter celui qui figurait dans le rapport analytique des progrès accomplis, rendu public le 19 octobre 1960 par le négociateur des États-Unis pour le projet du fleuve Columbia. Le rapport a été rédigé par la direction de l'Hydro de Bonneyville et par les ingénieurs de l'Armée américaine qui sont chargés de documents de ce genre aux États-Unis. M. Williston avait donc tort de dire que c'était de la propagande Eisenhower.

Lorsqu'il a pris la parole à Nelson, à la réunion du 9 janvier, M. Williston a déclaré que le comité avait encore beaucoup de travail à faire et qu'il hésitait, pour diverses raisons, à dire qu'il serait en mesure de continuer. J'ai ici la transcription sténographique du compte rendu de la réunion de Victoria à laquelle assistait M. Williston. On a demandé ce qui arriverait en cas d'imprévu, comme des tremblements de terre, ou si l'on découvrait, par exemple, que le projet de Mica coûterait le double du montant prévu. Le Canada était-il encore tenu de procéder à l'aménagement? M. Williston a répondu non, en proposant d'autres emplacements comme Calamity Curve, et ainsi de suite. Lorsque je lis des choses pareilles, j'ai de forts doutes que ce barrage de Mica Creek soit construit.

Il est question de bien d'autres choses dans ces notes. Soit dit en passant, il a parlé du traité projeté dans des termes qui laissaient croire qu'ils n'approuvaient pas nécessairement toutes les dispositions. Lorsqu'on m'a signalé l'affaire, j'ai répondu que cela avait sûrement dû être approuvé par un représentant du gouvernement de la Colombie-Britannique. De toute façon, si j'en parle, c'est pour expliquer pourquoi les gens de ma région s'inquiètent. Je me suis fort réjoui, et les gens que je représente aussi, à la pensée que ces organismes auront l'occasion de présenter des instances au comité des affaires extérieures. Je suis certain qu'on les entendra avec sympathie et beaucoup d'égard.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Dans les quelques minutes qui restent avant dix heures, j'aimerais soulever une question. A dire vrai, la présente discussion porte sur le budget et sur l'amendement qui a été présenté. Bien des questions ont été posées et une même question a été posée à plusieurs reprises. Pourquoi le ministre des Finances a-t-il présenté un budget à ce moment-ci? Qu'en est-il résulté de bon? La présentation d'un budget à ce moment-ci a eu un effet, monsieur l'Orateur, dont tous, à mon avis, devraient se féliciter. Tandis que notre balance commerciale était déficitaire, le ministre du Commerce (M. Hees) a fait de grands efforts pour augmenter nos échanges.

Un des problèmes les plus ardus que nous avons eu à résoudre a été le taux de change. Que le dollar canadien ait été élevé par rapport au dollar américain, c'est là une des difficultés que nos exportateurs ont rencontrées. Elle a été la source de nombreux ennuis. Par suite de l'annonce du ministre des Finances, dans le budget, le dollar se trouve presque au pair. A l'heure actuelle,

entre le dollar canadien et le dollar américain il n'y a qu'un écart de ⅞c., ce qui permet aux exportateurs de vendre bien plus facilement leurs produits hors du Canada à un prix qui soutienne la concurrence avec les denrées des autres pays.

Que le dollar soit maintenant presque au pair avec le dollar américain offrira un énorme avantage aux industries du tourisme et de l'alimentation de notre pays. Cela a toujours posé un problème quand des touristes américains visitaient le Canada. Il peut ne s'agir que d'un écart de quelques cents et les touristes veulent bien les acquitter. Toutefois, on trouve au Canada des gens qui perçoivent ces quelques cents et, dans certains cas, cela s'impose, mais ils perdent ainsi bien des affaires. Cette parité ou presque de notre dollar avec le dollar américain va aider considérablement notre industrie du tourisme et notre industrie de l'alimentation l'été prochain. Nous espérons que notre dollar va se maintenir au pair ou presque au pair. Dans le cas de l'affirmative, je suis certain qu'il en résultera une impulsion formidable pour notre industrie du tourisme et pour les exportateurs canadiens.

J'ai d'autres observations à formuler, monsieur l'Orateur, et je veux élaborer un plan découlant du budget, du discours du trône et des mesures législatives que le gouvernement propose. Je voudrais traiter ces questions plus en détail quand nous reprendrons le présent débat, mais, pour l'instant, j'aimerais déclarer qu'il est dix heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais savoir un peu ce que nous ferons demain, et le leader suppléant de la Chambre aurait-il l'obligeance de nous dire dans quel ordre ces résolutions seront abordées?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, demain nous avons l'intention d'interrompre le débat sur le budget et de procéder à la formation de comités. Me reportant à présent au *Feuilleton* et aux numéros qui y figurent, le premier article que nous examinerons demain sera la résolution nº 6 visant la formation du comité de la procédure parlementaire. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que l'avion qui ramène le premier ministre de Washington a été fort retardé ce soir, en sorte que je n'ai pas pu consulter le premier ministre au sujet de ce qu'il compte faire demain. Je présume qu'il sera parmi nous et nous aborderons ce sujet au titre du premier article de l'ordre du jour demain.

L'article suivant sera le projet de résolution nº 9, visant la formation du comité conjoint des affaires indiennes. Le prochain article sera le nº 10, une résolution inscrite au nom de mon collègue le ministre des Transports relativement au comité sessionnel des chemins de fer et d'Air-Canada. L'article suivant sera le nº 8, une question d'importance secondaire visant la formation du comité de la radiodiffusion.

Lorsque nous aurons terminé la formation de ces comités, demain, nous nous intéresserons ensuite à l'article nº 2, un projet de loi inscrit au nom de mon collègue le ministre des Finances, au nº 3, un projet de loi au nom du ministre des Finances et au nº 4, un projet de loi inscrit au nom du ministre des Transports. Je suppose qu'il sera alors près de six heures, de sorte que nous songerons à ce moment-là à ce que nous ferons par la suite.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je obtenir certains renseignements sur les travaux de vendredi, étant donné que jeudi est un jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire?

L'hon. M. Nowlan: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais pour le moment, je ne veux rien préciser pour vendredi. Jeudi, comme mon honorable ami le sait, est réservé aux mesures d'initiative parlementaire. Je suppose,—je ne voudrais pas trop m'engager,—que vendredi, nous discuterons de projets de loi. Je ne veux pas m'engager définitivement avant demain.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA LOI SUR L'OPIUM ET LES DROGUES NARCOTIQUES

Question nº 30—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1954, a-t-on versé des honoraires ou quelque rémunération à des conseillers juridiques pour services relatifs à l'application de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms et adresses de chacune de ces personnes, quelle somme leur a-t-on versée, pour quels services et à quelle date a-t-on versé chaque somme?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Oui.

2. Voici les noms et adresses de chacune des personnes, la somme versée à chacune et la date à laquelle ces sommes ont été versées. Tous les versements représentent les honoraires et les dépenses des conseillers juridiques dont les services ont été retenus par le ministre de la Justice pour représenter notre ministère dans des poursuites judiciaires pour des délits commis sous l'empire de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques.

Nom et adresse, date et montant—

Adam, G., 60 ouest, Saint-Jacques, Montréal (P.Q.), septembre 1956, $408.00.

Agro, Cooper, Zaffiro, 15 King St. W., Hamilton, Ont., septembre 1957, $64.75; mars 1958, $66.00.

Barrette, Raphaël, 44 Ste-Cécile, Valleyfield (Qué.), octobre 1959, $140.45.

Bence, A. N., Birks Building, Saskatoon, Sask., janvier 1960, $557.90; mars 1960, $866.20; juin 1960, $329.00; juin 1960, $913.85; juin 1960, $276.21.

Blackwell, Hilton, Treadgold & Spratt, 372 Bay St., Toronto 1, Ont., février 1958, $122.00; mai 1958, $45.00; mai 1958, $112.00; juin 1958, $134.50; juillet 1958, $129.25; juillet 1958, $91.50; août 1958, $58.00; août 1958, $143.50; octobre 1958, $306.00; novembre 1958, $364.00; décembre 1958, $199.75; décembre 1958, $76.00; janvier 1959, $81.00; janvier 1959, $107.50; janvier 1959, $2,687.50; février 1959, $177.00; mars 1959, $342.00; mars 1959, $1,250.85; mars 1959, $28.00; mars 1959, $1,583.25; mai 1959, $916.70; mai 1959, $55.00; juin 1959, $295.00; juin 1959, $910.00; juin 1959, $7.00; juillet 1959, $671.65; juillet 1959, $555.00; juillet 1959, $120.50; août 1959, $519.50; août 1959, $249.25; août 1959, $640.10; octobre 1959, $42.00; novembre 1959, $546.60; novembre 1959, $71.00; décembre 1959, $2,329.49; décembre 1959, $111.00; décembre 1959, $228.80; décembre 1959, $418.50; janvier 1960, $283.00; janvier 1960, $215.75; février 1960, $638.00; février 1960, $63.25; février 1960, $25.50; mars 1960, $232.25; mars 1960, $100.50; avril 1960, $251.00; avril 1960, $2.85; avril 1960, $491.25; avril 1960, $706.30; mai 1960, $110.75; mai 1960, $78.00; mai 1960, $3,194.50; juin 1960, $273.25; juin 1960, $370.75; juin 1960, $211.01; août 1960, $1,391.65; août 1960, $70.50; août 1960, $153.00; septembre 1960, $84.00; septembre 1960, $170.40; octobre 1960, $70.50.

Brent, Harvey M., 17 King St. E., Cobourg, Ont., mai 1960, $669.50.

Brown, D. N., 850 Hastings Street, Vancouver, C.-B., janvier 1954, $618.70; janvier 1954, $546.30; janvier 1954, $823.75; février 1954, $839.41; février 1954, $1,025.90; mars 1954, $1,701.71; avril 1954, $568.20; avril 1954, $262.00; avril 1954, $2,420.12; juin 1954, $1,181.43; juillet 1954, $1,766.90; juillet 1954, $21.50; juillet 1954, $2,783.00; juillet 1954, $616.05; août 1954, $343.78; septembre 1954, $1,297.15; décembre 1954, $3,716.21; décembre 1954, $37.00; février 1955, $776.24; février 1955, $331.06; février 1955, $2,348.52; mars 1955, $1,343.38; mars 1955, $1,409.58; avril 1955, $573.56; avril 1955, $620.73; mai 1955, $1,007.61; juin 1955, $4,108.73; juin 1955, $2,401.45; juillet 1955, $1,938.00; août 1955, $640.16; août 1955, $394.00; octobre 1955, $206.50; octobre 1955, $622.98; novembre 1955, $626.64; novembre 1955, $1,848.36; décembre 1955, $2,906.38; décembre 1955, $77.00; décembre 1955, $719.83; décembre 1955, $35.00; décembre 1955, $1,036.12; janvier 1956, $1,-879.45; janvier 1956, $887.83; février 1956, $362.68; février 1956, $709.50; mars 1956, $3,502.07; mai 1956, $727.50; mai 1956, $827.52; mai 1956, $1,304.64; mai 1956, $1,154.54; juin 1956, $1,603.57; juillet 1956, $1,395.26; août 1956, $616.23; août 1956, $1,390.64; août 1956, $148.80; septembre 1956, $113.68; octobre 1956, $77.90; octobre 1956, $198.90; novembre 1956, $1,371.77; novembre 1956, $1,044.24; décembre 1956, $430.86; décembre 1956, $1,080.18; janvier 1957, $4,411.92; janvier 1957, $969.59; janvier 1957, $812.04; mars 1957, $620.50; mai 1957, $630.00; mai 1957, $351.00; mai 1957, $1,598.76; mai 1957, $211.95; août 1957, $808.77; août 1957, $41.06.

Calbick, Calbick, Timmins, Ont., juin 1959, $200.00.

Chevalier, François, 119 rue Hôtel de Ville, Hull (P.Q.), janvier 1955, $327.70; février 1955, $62.00.

Cowan, Twining, 702-475 Howe St., Vancouver, B.C., février 1958, $888.42; février 1958, $1,318.28; février 1958, $1,049.04; février 1958, $58.40; février 1958, $98.94.

Cowan, Twining & Collins, 702-475 Howe St., Vancouver, B.C., mai 1958, $190.00; mai

1958, $107.00; mai 1958, $609.31; mai 1958, $1,149.12; mai 1958, $58.00; juin 1958, $725.16; juin 1958; $69.50; juillet 1958, $759.70; août 1958; $275.00; septembre 1958, $2,186.48; septembre 1958, $1,100.50; septembre 1958, $411.50; octobre 1958, $118.95; octobre 1958, $455.50; octobre 1958, $308.50; octobre 1958, $82.50; novembre 1958, $727.85; novembre 1958, $400.35; novembre 1958, $76.80; décembre 1958, $129.50; décembre 1958, $378.86; décembre 1958, $906.70; janvier 1959, $512.76; janvier 1959, $325.16; février 1959, $1,392.71; février 1959, $1,069.55; février 1959, $537.45; février 1959; $98.00; mars 1959, $1,057.31; mars 1959, $614.90; mars 1959, $252,16; mars 1959, $44.50; mars 1959, $268.20; mars 1959, $101.00; mars 1959, $211.50; mars 1959, $366.32; juin 1959, $578.50; juin 1959; $213.05; juin 1959, $897.10; juillet 1959, $76.00; juillet 1959, $446.45; juillet 1959, $381.00; juillet 1959, $481.00; juillet 1959, $1,149.00; septembre 1959, $165.00; octobre 1959, $171.75; octobre 1959, $51.00; décembre 1959, $909.05; décembre 1959, $166.80; janvier 1960, $404.50; janvier 1960, $387.50; janvier 1960, $168.00; janvier 1960, $933.10; février 1960, $311.25; mars 1960, $410.55; avril 1960, $61.25; avril 1960, $1,121.82; avril 1960, $672.60; mai 1960, $1,346.25; juin 1960, $1,055.77; août 1960, $1,122.50; août 1960, $1,894.10; octobre 1960, $2,360.45; octobre 1960, $1,367.95.

Crease & Co., Victoria, B.C., janvier 1958, $83.50; janvier 1958, $27.15.

Crowarty, J. B., Welland, Ont., mai 1954, $545.68.

Cragg, E. F., Halifax, N.S., avril 1955, $40.00; mars 1956, $40.00; mai 1956, $87.00.

Craig & Black, Vancouver, B.C., mai 1958, $163.00.

Cullinane, T. R., Prince George, B.C., septembre 1954, $169.00.

Cunningham & Cunningham, 34 Clarence St., Kingston, Ont., octobre 1958, $100.00; novembre 1959, $535.20.

Dansereau, Dollard, 507 Place d'Armes, Suite 810-811, Montréal (P.Q.), janvier 1958, $302.75; mai 1958, $1,607.00; octobre 1958, $230.00; octobre 1958, $183.00; mars 1959, $86.00; août 1959, $457.00; janvier 1960, $92.00; avril 1960, $54.00; août 1960, $467.00.

Davie and Williams, P.O. Box 1621, Duncan, B.C., juillet 1958, $35.20; novembre 1958, $567.90.

Deacon, Thomas, B., 357 Bay St., Toornto, Ont., décembre 1957, $85.00; janvier 1958, $85.00; mai 1958, $125.00; mai 1958, $445.00; juin 1958, $202.75; juillet 1958, $91.25; juillet 1958, $61.25; août 1958, $117.50; octobre 1958, $523.75; octobre 1958, $318.75; octobre 1958, $52.50; novembre 1958, $162.50; novembre 1958, $172.50; décembre 1958, $105.00; décembre 1958, $162.50; février 1959, $95.00; février 1959, $754.70; février 1959, $110.00; mars 1958, $818.06; mars 1959, $102.50; mars 1959, $184.00; mars 1959, $270.00; juin 1959, $315.00; juin 1959, $112.50; août 1959, $145.00; septembre 1959, $102.50; septembre 1959, $102.50; septembre 1959, $500.00; septembre 1959, $647.50; décembre 1959, $350.00; décembre 1959, $120.00; décembre 1959, $205.00; décembre 1959, $915.50; février 1960, $147.50; mars 1960, $77.50; mars 1960, $102.50; avril 1960, $102.50; avril 1960, $412.50; avril 1960, $195.00; avril 1960, $502.98; mai 1960, $1,838.35; mai 1960, $747.90; mai 1960, $1,367.46; juin 1960, $97.50; juin 1960, $495.00; juin 1960, $210.60; juillet 1960, $83.50; août 1960, $176.75; août 1960, $544,25; août 1960, $52.50; août 1960, $232.50; septembre 1960, $207.50; septembre 1960, $132.50; octobre 1960, $75.00; octobre 1960, $65.00.

Desjardins, Ducharme, Beauregard & Choquette, 261 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal (P.Q.), mai 1956, $597.75; février 1957, $3,765.45; mars 1957, $603.75; avril 1958, $961.00; mai 1958, $802.75; juin 1958, $841.75; juin 1958, $512.25; juin 1958, $69.50; octobre 1958, $1,002.95; mars 1959, $217.00; mai 1960, $114.50.

Dingwell, C. William, 600 University Ave., Toronto, Ont., novembre 1957, $30.00; décembre 1958, $862.25.

Donovan, J. L., Winnipeg, Man., novembre 1955, $5.00.

Dorfean, Irwin, 306 Paris Bldg., 259 Portage Ave., Winnipeg, Man., mars 1955, $242.04; avril 1955, $534.47; mai 1955, $454.26; mai 1955, $405.79; juin 1955, $259.10; juillet 1955, $775.62; juillet 1955, $358.00; septembre 1955, $390.54; septembre 1955, $65.04; septembre 1955, $287.44; octobre 1955, $113.04; décembre 1955, $492.50; décembre 1955, $367.00; décembre 1955, $1,029.63; janvier 1956, $895.09; février 1956, $248.50; février 1956, $694.73; février 1956, $159.54; mai 1956, $2,356.45; mai 1956, $181.50; mai 1956, $506.00; juin 1956, $291.54; juillet 1956, $1,002.46; juillet 1956, $284.82; août 1956, $96.00; octobre 1956, $163.00; novembre 1956, $702.39; novembre 1956, $472.00; février 1957, $672.50; avril 1957, $235.25; avril 1957, $304.50; mai 1957, $259.00; juillet 1957, $1,073.00; juillet 1957, $189.50; novembre 1957, $514.25; novembre 1957, $1,478.75; janvier 1958, $1,562.35; janvier 1958, $1,920.88; janvier 1958, $8.60; mai 1958, $705.30; novembre 1958, $994.25; décembre 1959, $2,373.16; août 1960, $936.55.

Downey, D. F., 1306 Canada Permanent Bldg., Toronto 1, Ont., janvier 1954, $73.00; février 1954, $44.50; mars 1954, $33.00; avril 1954, $288.00; avril 1954, $63.00; avril 1954,

$355.50; juillet 1954, $29.50; juillet 1954, $260.05; septembre 1954, $47.00; novembre 1954, $86.50; novembre 1954, $362.60; décembre 1954, $321.75; janvier 1955, $181.00; février 1955, $128.50; mars 1955, $103.50; mars 1955, $62.00; mars 1955, $309.15; avril 1955, $60.00; mai 1955, $172.50; juin 1955, $165.50; juillet 1955, $58.50; août 1955, $85.00; août 1955, $56.50; novembre 1955, $37.00; décembre 1955, $205.00; décembre 1955, $70.50; janvier 1956, $31.50; février 1956, $147.00; mars 1956, $65.75; mars 1956, $52.00; mars 1956, $48.25; mai 1956, $28.25; juin 1956, $194.00; juin 1956, $58.25; juin 1956, $216.00; juillet 1956, $58.25; juillet 1956, $38.25; août 1956, $128.50; septembre 1956, $47.00; octobre 1956, $50.75; novembre 1956, $85.75; novembre 1956, $125.25; novembre 1956, $167.75; novembre 1956, $45.75; janvier 1957, $30.75; février 1957, $68.25; mars 1957, $97.75; mars 1957, $39.50; avril 1957, $159.25; juin 1957, $234.00; juin 1957, $8.10; juillet 1957, $146.00; juillet 1957, $48.25; août 1957, $98.25; mai 1958, $357.50; juin 1958, $470.00.

Brest, Brest, Coultes, Pearkes, 202 Inns of Court, 678 Howe Street, Vancouver 1, C.-B., mars 1960, $566.00; mai 1960, $1,024.50; mai 1960, $1,022.00; juin 1960, $724.00; mai 1960, $930.50; septembre 1960, $3,244.50; octobre 1960, $857.00.

Duffy, P. S., 171 Yonge St., Toronto, Ont., décembre 1957, $85.00; décembre 1957, $60.00; décembre 1957, $110.00; février 1958, $70.00; mai 1958, $85.00; mai 1958, $2,264.00; juin 1958, $75.00; juin 1958, $75.00; juillet 1958, $910.00; juillet 1958, $145.00; août 1958, $530.45; août 1958, $40.20; août 1958, $65.00; octobre 1958, $270.00; octobre 1958, $140.00; novembre 1958, $322.50; janvier 1958; $233.00; janvier 1958, $100.00; janvier 1958, $547.80; mars 1958, $85.00; mars 1958, $180.00; mars 1958, $1,051.70; mars 1958, $80.00; mars 1958, $278.10; juin 1959, $70.00; juin 1959, $270.00; juillet 1959, $65.00; juillet 1959, $935.75; août 1959, $170.00; août 1959, $65.00; septembre 1959, $255.00; septembre 1959, $28.60; septembre 1959, $275.00; septembre 1959, $190.00; décembre 1959, $393.00; décembre 1959, $90.00; décembre 1959, $30.00; janvier 1960, $425.00; janvier 1960, $110.00; janvier 1960, $86.20; février 1960, $290.00; février 1960, $130.00; mars 1960, $100.00; avril 1960, $355.00; avril 1960, $125.00; avril 1960, $185.00; mai 1960, $60.00; mai 1960, $60.00; juin 1960, $65.00; juin 1960, $100.00; juin 1960, $50.00; août 1960, $435.00; août 1960, $466.40; août 1960, $85.00; août 1960, $60.00; septembre 1960, $125.00; septembre 1960, $125.00; octobre 1960, $75.00.

Duncan & Alexander, 28 Mary St., Hamilton, Ont., mars 1958, $108.00; mai 1958, $70.00; juillet 1958, $41.00; octobre 1958, $135.00; octobre 1958, $272.00; novembre 1958, $74.75; août 1959, $90.00; janvier 1960, $45.00; août 1960, $105.00.

Duncan, Watson & Ross, 717 West Pender St., Vancouver, B.C., janvier 1958, $217.50; janvier 1958, $3,694.50; janvier 1958, $289.00; janvier 1958, $21.30; février 1958, $22.50; mars 1958, $914,50; mars 1958, $75.13; mai 1958, $698.00; juillet 1958, $227.50; juillet 1958, $282.50; août 1958, $397.50; août 1958, $90.00; août 1958, $218.90; octobre 1958, $542.50; octobre 1958, $127.50; octobre 1958, $265.50; novembre 1958, $206.50; novembre 1958, $1,199.90; novembre 1958, $241.00; novembre 1958, $1,909.10; décembre 1958, $178.00; janvier 1959, $546.00; janvier 1959, $959.30; janvier 1959, $1,515.27; janvier 1959, $437.00; février 1959, $1,988.20; mars 1959, $150.00; mars 1959, $2,463.35; mars 1959, $125.00; février 1959, $530.00; mars 1959, $736.00; juin 1959, $582.10; juillet 1959, $486.00; juillet 1959, $59.50; août 1959, $313.50; septembre 1959, $59.50; septembre 1959, $70.00; septembre 1959, $298.70; septembre 1959, $387.90; septembre 1959, $192.00; septembre 1959, $90.00; septembre 1959, $59.50; octobre 1959, $282.50; novembre 1959, $941.80; décembre 1959, $383.00; janvier 1960, $1,626.70; janvier 1960, $1,486.00; janvier 1960, $1,482.00; février 1960, $2,134.25; mars 1960, $1,062.00; avril 1960, $120.00; mai 1960, $2,467.25; juin 1960, $1,982.00; août 1960, $1,273.50; août 1960, $1,574.25.

Drury, J. S., Royal Bank Bldg., Dartmouth, N.S., mars 1958, $228.40.

Dynes, Charles G., 21 Main St. N., Hamilton, Ont., Mars 1953, $276.00; avril 1953, $137.00; février 1955, $35.00; octobre 1955, 53.00; février 1956, $72.00; mai 1956, $98.00; août 1956, $227.00; octobre 1956, $86.00; juin 1957, $291.50; juin 1957, $10.35; janvier 1958, $7.50; janvier 1958, $339.00; février 1958, $23.00.

Edwards, T. A., 241 Tegler Bldg., Edmonton, Alta., janvier 1955, $95.00.

Edwards, Edwards & Edwards, 3613 Kingsway, South Burnaby, B.C., mars 1957, $85.00; avril 1957, $290.00; juillet 1957, $310.00; juillet 1957, $28.66; juillet 1957, $180.00; juillet 1957, $18.83.

Peter, Shea and Hosrop, Room 271, Stevens Bldg., Sudbury, Ont., septembre 1960, $217.50.

Fanjoy, Robert J., Minto, N.S., juin 1960, $43.42.

Farquharson & Daly, Peterborough, Ont., février 1958, $30.00.

Ferguson, G., Saskatoon, Sask., février 1956, $100.00.

Fisher, Thomas, K., 409-410 Westminster, Trust Bldg., 713 Columbia St., New Westminster, B.C., janvier 1954, $150.00; octobre 1955, $60.00; mai 1956, $512.15; octobre 1957, $200.00.

Ford, G. M., 170 Bay St., Toronto 1, Ont., octobre 1957, $351.50; décembre 1957, $191.50; décembre 1957, $114.50; mai 1958, $3,362.55.

Fraser & McPherson, Canada Building, Windsor, Ont., mars 1958, $217.50.

Gobeil, Pierre, La Malbaie (P.Q.), août 1959, $110.60.

Goets & Dietrich, 1015-17 McCallum Hill Bldg., Regina, Sask., octobre 1958, $1,169.15.

Goodman, Goodman, 1018 Federal Bldg., 85 Richmond St., West., Toronto 1, Ont., octobre 1957, $71.00; décembre 1957, $39.00; décembre 1957, $83.00; décembre 1957, $49.00.

Goss B. Frank, New York, N.-Y., mai 1955, $495.00.

Gregory, Grant & Cox, 401-8 Bank of Toronto Bldg., Victoria, B.C., janvier 1954, $700.50; mai 1954, $721.15; mai 1954, $289.25; juin 1954, $26.70; février 1955, $73.00; mars 1955, $906.90; janvier 1955, $129.00.

Gregory, G. F., Victoria, B.C., mai 1956, $111.50.

Griffin, Parker, Jones, Weatherston, Bowlby, Soule & Soule, 118 Main St. East, Hamilton, Ont., octobre 1957, $61.50; février 1958, $42.00; mai 1958, $306.00; juillet 1958, $137.00; août 1958, $153.00; octobre 1958, $161.50; mars 1958, $150.00; mai 1959, $320.50; mai 1959, $45.00; août 1959, $112.50; octobre 1960, $477.00.

Guertin, Paul-Émile, Sorel, Québec, janvier 1958, $27.50.

Gunn & Gunn, Sydney, N.S., février 1958, $112.50; février 1958, $106.00.

Hancock, Currie & Kidd, 159 Main St., Galt, Ont., septembre 1959, $172.10.

Hefferman, N. Wilfrid, 850 West Hastings St., Vancouver 1, B.C., mai 1957, $114.65; mai 1957, $1,959.55; août 1957, $2,909.84; août 1957, $56.42; août 1957, $240.75; août 1957, $30.00; novembre 1957, $944.00; décembre 1957, $983.88; décembre 1957, $3.20; janvier 1958, $6,841.65; janvier 1958, $469.60; février, 1958, $2,207.18; février 1958, $150.84; février 1958, $391.65; février 1958, $106.25; mars 1958, $185.00; mars 1958, $53.70; mai 1958, $1,047.26; mai 1958, $944.50.

Hill, George W., Suite 200, 170 est, Boul. Dorchester, Montréal (P.Q.), septembre 1956, $720.00.

Hilton, John P., Sterling Tower Bldg., 372 Bay St., Toronto, Ont., septembre 1960, $125.00.

Houston, Edward J., 77 Metcalfe, Ottawa, Ont., mars 1958, $66.00.

Hudson, F. R., Baddeck, E. W., octobre 1958, $97.00.

Hutcheson and Maitland, 9th Floor Royal Trust Bldg., 626 Pender St. West, Vancouver 2, B.C., décembre 1957, $211.50; décembre 1957, $2.00; janvier 1958, $398.25; janvier 1958, $439.75; janvier 1958, $2.00; février 1958, $347.00; mai 1958, $224.20; mai 1958, $455.75; mai 1958, $1,357.25; juin 1958, $283.70; juin 1958, $415.70; juin 1958, $566.50; juillet 1958, $261.50; août 1958, $10.00; septembre 1958, $616.50; octobre 1958, $274.25; novembre 1958, $232.00; novembre 1959, $183.50; novembre 1958, $82.75; novembre 1958, $739.00; novembre 1958, $292.25; novembre 1958, $214.50; novembre 1958, $103.25; décembre 1958, $43.50; décembre 1958, $153.50; janvier 1959, $79.50; janvier 1959, $530.64; février 1959, $140.25; février 1959, $336.15; février 1959, $24.75; mars 1959, $576.65; mars 1959, $680.60; mars 1959, $382.50; mars 1959, $82.00; mars 1959, $95.25; mars 1959, $218.00; mars 1959, $280.40; mars 1959, $67.50; juin 1959, $864.35; juin 1959, $1,543.95; juin 1959, $1,313.05; juillet 1959, $243.25; juillet 1959, $330.50; août 1959, $331.25; août 1959, $132.75; septembre 1959, $24.75; septembre 1959, $89.25; septembre 1959, $280.00; octobre 1959, $3,332.95; décembre 1959, $156.00; décembre 1959, $431.75; décembre 1959, $417.75; janvier 1960, $99.75; janvier 1960, $109.75; janvier 1960, $2,041.00; mars 1960, $767.25; mai 1960, $684.75.

Kelly, William E., 801 Canada Trust Bldg., Windsor, Ont., avril 1954, $331.00; avril 1954, $422.40; avril 1954, $63.00; avril 1954, $1,-260.20; mai 1954, $38.00; mai 1954, $92.00; juin 1954, $368.50; juin 1954, $197.00; août 1954, $210.00; août 1954, $86.00; septembre 1954, $170.45 octobre 1954, $157.45; novembre 1954, $565.07; décembre 1954, $441.60; janvier 1955, $35.00; janvier 1955, $145.00; mars 1955, $432.58; mars 1955, $430.45; avril 1955, $135.00; juillet 1955, $56.00; juillet 1955, $312.75; juillet 1955, $369.15; octobre 1955, $58.00; décembre 1955, $100.00; décembre 1955, $85.00; janvier 1956, $48.00; mars 1956, $55.00; mai 1956, $290.00; mai 1956, $414.32; juin 1956, $262.00; juillet 1956, $266.00; octobre 1956, $450.00; décembre 1956, $236.60; janvier 1957, $111.00; février 1957, $431.05; mai 1957, $166.00; août 1957, $472.50; août 1957, $4.00; septembre 1957, $13.00; septembre 1957, $236.00; septembre 1957, $35.20; septembre 1957, $7.10; novembre 1957, $374.00.

Kennedy, R. M., Kamloops, B.C., novembre 1955, $546.33; janvier 1956, $1,127.41.

Kennedy & Andrews, 207 Second Ave., Kamloops, B.C., juillet 1955, $165.50; février 1957, $502.50.

King, Hubert B., 2277 Dominion St., Prince George B.C., janvier 1955, $476.11.

Kring, G. R., Prince George, B.C., décembre 1955, $105.00.

Lacourcière, Jacques, 1267 Hart St., Trois-Rivières (P.Q.), mars 1957, $165.00.

Lacroix, Gaston, 10 ouest, rue St-Jacques, suite 504, Montréal (P.Q.), mars 1956, $100.00; avril 1956, $135.00; mai 1956, $1,551.50; juillet 1956, $218.00; juillet 1956, $93.00; août 1956, $103.60; août 1956, $161.25; novembre 1956, $97.50; novembre 1956, $137.50; novembre 1956, $177.50; février 1957, $80.00; avril 1957, $401.00; mai 1957, $41.00; mai 1957, $472.00; octobre 1957, $281.50; février 1958, $218.50.

Ladner, G. B., 914 Birks Bldg., 718 Granville St., Vancouver 2, B.C., janvier 1956, $60.00.

Larivée, R., 266 rue Saint-Jacques, Montréal (P.Q.), janvier 1957, $191.75.

Leithman, E., 1255 Phillips Square, Montréal (P.Q.), août 1960, $2,224.82.

Lemonde, Marcel, Saint-Liboire, Co. Bagot (P.Q.), décembre 1959, $15.00.

Lesage P., 34 de la Fabrique, Québec (P.Q.), décembre 1955, $348.80.

Macdonald, MacIntosh & Whitelaw, 357 Bay St., Toronto 1, Ont., janvier 1954, $35.00; février 1954, $35.00; mars 1954, $100.50; mars 1954, $40.25; avril 1954, $52.50; juillet 1954, $40.00; août 1954, $30.00; août 1954, $38.50; septembre 1954, $30.00; octobre 1954, 56.00; décembre 1954, 36.00; janvier 1955, $301.65; janvier 1955, $50.00; mars 1955, $62.50; avril 1955, $105.00; mai 1955, $50.00; août 1955, $125.00; septembre 1955, $50.00; novembre 1955, $80.00; janvier 1956, $45.00; février 1956, $33.50; mars 1956, $35.00; mai 1956, $160.00; juin 1956, $99.00; juin 1956, $130.00; juillet 1956, $55.00; juillet 1956, $275.50; juillet 1956, $353.50; août 1956, $110.00; septembre 1956, $140.00; octobre 1956, $105.00; novembre 1956, $35.00; novembre 1956, $30.00; novembre 1956, $110.00; novembre 1956, $25.00; janvier 1957, $40.00; janvier 1957, $45.00; février 1957, $45.00; mars 1957, $35.00; mars 1957, $55.00; avril 1957, $155.00; avril 1957, $98.50; juillet 1957, $45.00; juillet 1957, $85.00; juillet 1957, $9.00; août 1957, $185.00; août 1957, $24.00; septembre 1957, $396.25.

Mackay, J. R., Winnipeg, Man., janvier 1954, $15.00; octobre 1955, $68.10.

MacLean, N. D. Dunne, 616 McLeod Bldg, Edmonton, Alb., février 1954, $45.00; février 1954, $309.00; avril 1954, $210.25; mars 1955, $2,553.92; mars 1955, $215.90; janvier 1956, $838.50; juillet 1956, $648.75; janvier 1957, $50.00; mars 1957, $50.00.

MacLeod, Riley, McDermid, Dixon and Burns, 62 Canada Life Bldg, Calgary, Alb., mars 1954, $92.00; mars 1954, $180.00; juin 1955, $207.00; juin 1955, $85.00; décembre 1955, $63.75; décembre 1955, $390.00; mars 1956, $398.50.

MacPherson, Newman and Pierce, 915 MacCallum Hill Building, Regina, Sask., janvier 1960, $75.00.

Main, Nugent, Forbes, 209 Qu'Appelle Bldg, Edmonton, Alb., février 1958, $26.00; mai 1958, $295.00; mai 1958, $35.00; juin 1958, $103.00; juillet 1958, $390.75; août 1958, $33.00; décembre 1958, $339.25 décembre 1958, $319.50; décembre 1958, $566.75; janvier 1959, $163.00; janvier 1959, $80.00; février 1959, $171.00; mars 1959, $66.00; mars 1959, $89.00; juin 1959, $70.00; août 1959, $75.00; octobre 1959, $287.35; décembre 1959, $453.00; décembre 1959, $1,328.00; janvier 1960, $36.75; mars 1960, $85.00; mars 1960, $62.00; août 1960, $196.00; août 1960, $213.60; août 1960, $824.00; octobre 1960, $581.50; octobre 1960, $40.00; octobre 1960, $77.50; octobre 1960, $65.00.

Malo, J.-P., 509 Notre-Dame, C.P. 237, Joliette (P.Q.), décembre 1955, $115.00.

Marchand, J. L., Trois-Rivières (P.Q.), mai 1956, $135.00; juin 1956, $15.60.

Martin, Walter, M., 1510 Star Bldg., 80 King St. West, Toronto, Ont., janvier 1954, $182.00; janvier 1954, $427.20; février 1954, $826.50; février 1954, $58.00; février 1954, $50.00; mars 1954, $152.00; mars 1954, $77.00; avril 1954, $541.25; avril 1954, $82.00; juin 1954, $222.00; juin 1954, $1,523.55; juin 1954, $312.00; juin 1954, $98.00; juillet 1954, $61.00; juillet 1954, $60.00; août 1954, $51.00; décembre 1954, $551.05; janvier 1955, $60.00; mars 1955, $168.00; mars 1955, $50.00; avril 1955, $70.00; avril 1955, $60.00; juin 1955, $215.00; juin 1955, $50.00; août 1955, $60.00; septembre 1955, $67.00; octobre 1955, $1,476.40; novembre 1955, $1,346.80; décembre 1955, $140.00; décembre 1955, $204.90; mars 1956, $580.00; mars 1956, $192.00; mars 1956, $345.00; mai 1956, $83.00; juin 1956, $291.10; juin 1956, $2,433.85; août 1956, $216.00; septembre 1956, $246.00; octobre 1956, $50.00; novembre 1956, $72.00; novembre 1956, $397.75; novembre 1956, $127.00; novembre 1956, $1,673.20; novembre 1956, $506.80; décembre 1956, $50.00; mars 1957, $3,428.05; mars 1957, $583.50; mars 1957, $1,257.15; avril 1957, $118.00; juin 1957, $170.00; juin 1957, $235.00; juin 1957, $511.00; juin 1957, $52.05; juin 1957, $1,446.50; juin 1957, $80.00; juin 1957, $445.00; juin 1957, $168.90; juin 1957, $15.00; décembre 1957, $4,107.50; décembre 1957, $782.65; mai 1958, $801.15; mai 1958, $4,913.05; juin 1958, $936.90; juin 1959, $598.15.

Massé, A., 208A rue de la Madone, Mont-Laurier (P.Q.), février 1960, $78.00.

Mathews, Norman, L., 372 Bay St., Toronto, Ont., avril 1954, $357.60; mars 1955, $470.47; avril 1955, $1,292.30.

McGivern, H. J., 305 Crown Bldg., 615 Pender St., Vancouver, B.C., octobre 1955, $350.00.

McLaws, McLaws, Bancroft, Deyell & Floyd, 301 8th Avenue, West, Calgary, Alta., septembre 1957, $5.00; juillet 1958, $213.50;

février 1959, $40.00; mars 1959, $220.00; février 1960, $315.00; avril 1960, $260.00; août 1960, $220.00.

McMillen, Binch, Stewart, Barry, Dunn, Corrigan & Howland, 80 King St. West, Toronto 1, Ontario., décembre 1957, $176.00; décembre 1957, $52.00; février 1958, $52.00; mai 1958, $122.00; mai 1958, $127.00; juillet 1958, $205.00; août 1958, $150.00; octobre 1958, $63.00; novembre 1958, $52.00; novembre 1958, $101.50; décembre 1958, $25.75; décembre 1958, $136.75; mars 1959, $1,114.00; juillet 1959, $42.00; septembre 1960, $740.50; septembre 1960, $85.00.

McNeil, D. F., Quesnel, B.C., novembre 1956, $135.00.

McTaggart, L., Moose Jaw, Sask., janvier 1953, $66.00; juin 1954, $98.00.

McTague, Deziel, Clark and Helland, Windsor, Ont., juin 1960, $408.15; juin 1960, $378.00.

Mercier, P., 28 Rideau, Ottawa, Ont., mars 1956, $353.65.

Millward, Robinson & Fetterly, 304 Victoria St., Kamloops, B.C., août 1959, $366.00.

Milner, Steer, Dyde, Poirier, Mortland and Mayton, Edmonton, Alta., décembre 1957, $59.00; juillet 1958, $411.20.

Miquelon, Jean, Suite 315, Transportation Bldg., Montréal, (P.Q.), janvier 1957, $465.50; mai 1958, $304.00; octobre 1958, $644.30; octobre 1958, $371.00; juin 1959, $157.00; juin 1959, $423.70; juin 1959, $293.00; août 1959, $50.00; février 1960, $482.33; août 1960, $840.00; août 1960, $365.00; octobre 1960, $251.00.

Monteith, W. Berkerley, 709 Bank of Toronto Bldg., Victoria, B.C., décembre 1957, $235.00; décembre 1957, $3.06; janvier 1958, $15.00; septembre 1958, $94.65; avril 1959, $383.80; avril 1959, $186.50; juin 1960, $59.30; juin 1960, $338.90.

More, G., 11 Adelaide Ave, Toronto, Ont. avril 1959, $50.00.

Neilson, C. James, Stratford, Ont., juillet 1954, $267.90.

Nitikman, I., 703-5 Confederation Bldg., Winnipeg 2, Manitoba. novembre 1958, $133.00; juin 1960, $1,633.40; juin 1960, 449.50.

Noble, C. Emerson, University of Alberta, Edmonton, Alta. avril 1954, $25.00; juin 1954, $100.00; juin 1954, $150.00; juin 1954, $60.00; juillet 1954, $25.00; novembre 1954, $60.00; janvier 1955, $25.00; mars 1955, $25.00; mai 1955, $50.00; octobre 1955, $30.00; octobre 1955, $25.00; février 1956, $25.00.

O'Reilly & O'Reilly, 16 James St., S., Hamilton, Ont., juillet 1954, $175.00; mars 1955, $85.00; septembre 1955, $412.00; mai 1956, $2,013.50; mai 1956, $226.75; octobre 1956, $146.00; novembre 1956, $191.00; janvier 1957, $1,425.85; juin 1957, $792.50; décembre 1957, $333.75.

Ouimet, Roger, Ancien Palais de Justice, Montréal 8, (P.Q.) mars 1954, $16.00; mai 1954, $333.15; mai 1954, $174.50; juillet 1954, $22.50; octobre 1954, $119.25; novembre 1954, $273.00; avril 1955, $103.00; avril 1955, $868.00; mars 1956, $1,131.50; juillet 1956, $48.20; juillet 1958, $184.00; décembre 1958, $3,517.96; décembre 1958, $1,110.30.

Phillips and Phillips, 314 Hammond Bldg., Moose Jaw, Sask. septembre 1960, $445.20.

Riordon, Mousseau & DeMarco, 711 Canada Trust Bldg., Windsor, Ont. mai 1960, $40.00.

Robins S. L., 133 Richmond St. W., Toronto, Ont., août 1954, $135.00; août 1954, $175.00; octobre 1954, $52.00; novembre 1954, $31.00; décembre 1954, $145.00; mars 1955, $107.00; avril 1955, $48.00; mai 1955, $89.00; juin 1955, $37.00; juillet 1955, $57.00; septembre 1955, $162.00; novembre 1955, $84.00; décembre 1955, $156.00; février 1956, $38.00; février 1956, $73.00; mars 1956, $229.50; mars 1956, $239.60; mars 1956, $29.50.

Robins and Robins, 133 Richmond St., W., Toronto, Ont. juin 1956, $40.50; juin 1956, $389.50; juillet 1956, $254.40; août 1956; $79.00; août 1956, $61.50; août 1956, $109.00; septembre 1956, $121.00; octobre 1956, $292.50; novembre 1956, $153.00; novembre 1956, $29.50; novembre 1956, $122.00; décembre 1956, $174.50; décembre 1956, $29.50; janvier 1957, $38.50; février 1957, $79.50; mars 1957, $39.50; mars 1957, $531.10; avril 1957, $42.50; mai 1957, $42.00; mai 1957, $38.00; juillet 1957, $38.50; août 1957, $833.00; septembre 1957, $156.00; septembre 1958, $259.50.

Ross, J. F. W., Box 538, Room 7-9, Malton Block, Port Arthur, Ont., décembre 1958, $67.20; septembre 1959, $46.00; mai 1960, $38.00.

Ross & Keenan, 1 Queen St., St. Catharines, Ont., Juillet 1950, $9.00.

Rowan, Hugh W., Room 1207, 50 King St. West, Toronto 1, Ont., août 1958, $42.00; août 1958, $116.00; Octobre 1958, 251.50; Novembre 1958, $39.00; Janvier 1958, $40.00; mars 1958, $524.00; mars 1958, $163.00; mars 1958, $1,943.00; août 1959, $1,265.00; octobre 1959, 406.99; décembre 1959, $196.50; décembre 1959, $737.00; décembre 1959, $54.50; janvier 1960, $48.50; janvier 1960, $39.50; janvier 1960, $156.50; janvier 1960, $75.00; février 1960, $215.00; février 1960, $426.60; avril 1960, $1,364.35; avril 1960, $369.00; avril 1960, $60.00.

Russell & DuMoulin, 850 West Hastings St., Vancouver, B.C., avril 1955, $58.10; avril 1955, $1,295.50.

Shinbane A.M., 306 Paris Bldg., 259 Portage Ave., Winnipeg, Man., janvier 1954, $382.76; mars 1954, $1,800.97; mars 1954, $866.78; avril 1954, $610.12; avril 1954, $422.92; avril 1954, $274.15; juin 1954, $124.56; septembre 1954, $329.45; novembre 1954, $1,202.34; novembre 1954, $151.62; janvier 1955, $234.54.

Ste-Marie, Jean-Paul, Pièce 203, 333 est, rue Craig, Montréal, P.Q., décembre 1958, $1,557.00; février 1959, $1,819.90; mars 1959, $139.50; août 1959, $1,875.70; février 1960, $5,886.70; mai 1960, $1,602.00.

Straith, Ruttan & Davidson, Victoria, B.C., novembre 1954, $240.40.

Straight, J. M., New Westminster, B.C., mars 1954, $87.00; avril 1954, $30.00; novembre 1954, $312.00; janvier 1956, $199.24.

Stringer, Alex J., 209 Bank of Nova Scotia Bldg., Winnipeg 1, Manitoba, novembre 1957, $62.00; décembre 1957, $190.50; janvier 1958, $124.00; janvier 1958, $84.00; janvier 1958, $5.00; février 1958, $250.00; juin 1958, $107.00; août 1958, $262.00; août 1958, $185.75; octobre 1958, $333.75; novembre 1958, $67.50; décembre 1958, $82.50; janvier 1959, $71.25; février 1959, $131.25; mars 1959, $93.75.

Thompson & Wilson, Windsor, Ont., février 1958, $50.00.

Tobin, N. et Maurice Guay, Montreal (P.Q.), janvier 1957, $63.00.

Tourigny, Lucien, case postale 447, Val d'Or (P.Q.), janvier 1958, $18.33.

Trepanier, Nagey & Kneale, Brantford, Ontario, septembre 1954, $40.00; octobre 1954, $177.65.

Twining, R.C., 702—475 Howe St., Vancouver, B.C., octobre 1957, $587.50; octobre 1957, $94.50; octobre 1957, $471.50; octobre 1957, $1.70; décembre 1957, $403.50; décembre 1957, $1,606.50; décembre 1957, $604.63; décembre 1957, $21.87; décembre 1957, $4.71; décembre 1957, $6.32; janvier 1958, $93.50; mai 1959, $51.00.

Tysoe, Harper, Gilmour, Grey, De Vaught & Levis, 471 Granville St., Vancouver, B.C., février 1958, $42.00; février 1958, $157.00; février 1958, $94.50; mai 1958, $297.50; mai 1958, $544.00; juin 1958, $129.50.

Vincent and Addy, 110 York St., Ottawa Ont., juin 1953, $482.00.

Willis, H. A., 600 University Ave, Toronto, Ont., octobre 1958, $45.00; octobre 1957, $26.00; décembre 1957, $35.00; mai 1958, $25.00.

Wintermeyer, John J., Kitchener, Ont., juillet 1956, $245.00.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 janvier 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

VACANCE DE SIÈGE

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de donner avis, en conformité de l'article 10 de la loi sur la Chambres des communes, qu'une vacance est survenue à la Chambre des communes par suite du décès de M. John A. Macdonald, député du district électoral de Kings, dans la province de l'Île du Prince-Édouard.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DÉPÔT DU TRAITÉ ET DÉCLARATION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les députés le savent, le traité relatif au fleuve Columbia a été signé hier à Washington. Le président, le secrétaire d'État et le sous-secrétaire à l'Intérieur ont signé pour les États-Unis d'Amérique. Quant au Canada, le traité a été signé par moi-même ainsi que par le ministre de la Justice et l'ambassadeur du Canada à Washington.

Comme je l'ai déjà indiqué l'autre jour, je déposerai dès que possible sur le Bureau de la Chambre des exemplaires du traité ainsi que de la déclaration que j'ai faite pour exposer certains aspects et détails de ce traité. Vu l'intérêt général que ces documents suscitent, je propose qu'ils soient, avec l'assentiment de la Chambre, imprimés dans le hansard sous forme d'appendice.

Je me permets d'ajouter que la façon de procéder pour la signature de ce traité d'un intérêt énorme a souligné l'importance de l'occasion. Il s'agissait, en effet, du dernier acte officiel important de la part du président des États-Unis. Ce fait lui donne une signification accrue. Pendant notre séjour là-bas, le ministre de la Justice, moi-même, ainsi que plusieurs représentants des deux pays ont été reçus à déjeuner à la Maison Blanche. C'était la dernière fonction de cette nature à avoir lieu sous la présidence de Dwight D. Eisenhower.

Je partage les avis qui ont été formulés lors de la conclusion de ce traité, savoir qu'il représente un grand pas en avant dans le domaine de la collaboration entre les deux nations, sans que ni l'une ni l'autre n'ait à sacrifier ses droits, sa souveraineté ni quoi que ce soit d'autre, et, certes, que c'est un événement marquant dans le domaine de l'action conjointe et responsable de la part de ces nations en vue de leur amélioration économique.

Avec l'assentiment de la Chambre, je désire déposer, comme je l'ai dit plus tôt, des copies du traité en anglais et en français, ainsi que le résumé dans les deux langues.

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle la proposition du premier ministre que les documents déposés par lui soient imprimés en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Les documents en question ci-dessus paraissent à l'appendice A.*)

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, quand cette question a été soulevée l'autre jour, nous nous sommes déclarés heureux que ces négociations, qui ont duré des années, soient enfin terminées. Nous espérons que c'est à la satisfaction des deux parties. Il est heureux, comme le premier ministre l'a signalé qu'un des derniers gestes du président Eisenhower et de son administration ait été une si belle marque de bon voisinage et de collaboration entre nos deux pays.

Je voudrais, sans enfreindre le Règlement, demander au premier ministre s'il songe à soumettre ce traité au présent Parlement avant la conclusion des négociations avec la Colombie-Britannique et l'acceptation du traité par cette province?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les membres de la Chambre ont écouté avec intérêt la déclaration si importante que vient de faire le premier ministre au sujet de la mise en valeur du fleuve Columbia. De l'avis de notre groupe, ce projet a ses bons et ses mauvais côtés. C'est avec grand plaisir que j'ai entendu le premier ministre proposer que le traité et les autres documents soient consignés en appendice au hansard car, il importe au plus haut point que tous les députés et autant de Canadiens que possible, comprennent parfaitement le traité et ses détails.

Je serai très bref, monsieur l'Orateur. Je dirai que notre groupe a approuvé la construction projetée du barrage Mica, mais qu'il

s'est opposé à la construction du barrage de l'Arrow supérieur, et que nous nous y opposons toujours fortement. Cependant...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député conviendra avec moi que la déclaration du premier ministre ne met pas en cause la valeur du traité. Il n'est question que du dépôt des documents. On aura l'occasion de les étudier et d'en parler avant qu'ils soient ratifiés. Par conséquent, je pense qu'on doit s'en tenir au fait de la signature du traité.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, sauf tout le respect que je vous dois, votre décision ne me laisse que la possibilité de dire amen. Quoi qu'il en soit, je me réjouis beaucoup de voir que les organismes et les personnes intéressés de la Colombie-Britannique auront l'occasion d'exposer leurs vues au comité des affaires extérieures. Je suis certain qu'on les entendra d'une façon polie, courtoise et bienveillante. Me serait-il permis maintenant, monsieur l'Orateur, de citer, en terminant mes observations, un bref extrait d'un journal américain? Voici ce qu'on lit dant le *Journal* de Milwaukee au sujet du traité:

> Nous partagerons également avec le Canada la quantité énorme d'énergie hydro-électrique supplémentaire produite à peu de frais. Le Canada sera également remboursé en espèces pour ses mesures préventives contre les inondations à un taux correspondant à la moitié des épargnes estimatives annuelles. Ceux qui croient qu'il s'agit-là d'une libéralité extrême de notre part n'ont qu'à se rappeler que le Canada aurait pu s'en tenir à une entreprise exclusivement canadienne, ce qui lui aurait permis de produire plus d'énergie électrique à meilleur compte.

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

REVISION DE LA DÉFINITION DE NAVIRE DE PÊCHE CANADIEN

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries) demande à présenter le bill n° C-57, visant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION VISANT LE RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) demande à présenter le bill n° C-58, tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1960, en ce qui concerne le rajustement de la représentation à la Chambre des communes.

Des voix: Expliquez-vous!

[M. Herridge.]

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, ce bill revêt d'autant plus d'intérêt que le temps des élections approche. Le bill tend à établir une commission chargée du remaniement de la carte électorale qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, doit être effectué en 1962.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

POSTE SATELLITE DE TÉLÉVISION, À MONT-LAURIER

Question n° 38—**M. Clermont:**

1. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il recommandé l'émission d'un permis pour établir un poste satellite à Mont-Laurier? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
2. Le gouvernement a-t-il émis ce permis? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
3. A-t-on demandé des soumissions pour la construction de ce poste?
4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date commenceront les travaux, *b*) quelle en sera la durée?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, voici les réponses:

1. Oui, le 8 décembre 1960.
2. Non.
3. Non.

La réponse à la question n° 4, bien entendu, se trouve au n° 3. J'ajouterai, à titre d'explication supplémentaire, que cette station de Mont-Laurier sera une station satellite de retransmission de la station prévue pour Mont-Tremblant à l'égard de laquelle le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a également appuyé la demande, relative à cette dernière, sous réserve cependant de la répartition des canaux en vertu et en raison de la Convention aérienne internationale dont les derniers détails n'ont pas encore été arrêtés. Conséquemment, la demande relative à la station de Mont-Tremblant ne peut pas être approuvée avant que soit menée à bonne fin la convention internationale.

M. Denis: Puis-je poser une question...

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait-il différer sa question supplémentaire jusqu'à l'appel de l'ordre du jour.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (St-Denis): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Revenu national une question qui se rattache à celle qui est marquée d'un astérisque et qui a trait à l'établissement d'un poste satellite à Mont-Laurier. Vu sa réponse, le mi-

nistre pourrait-il nous dire maintenant à quelle date, environ, commencera la construction de ce poste?

L'hon. M. Nowlan: Non, monsieur l'Orateur, car tout dépend des négociations en cours avec les États-Unis à propos de l'accord international. Mont-Laurier étant en quelque sorte un prolongement de Mont-Tremblant, la construction doit d'abord commencer à ce dernier endroit. C'est le problème de Mont-Tremblant qui, en ce moment, nous retarde.

Nous espérons que la chose va se régler bientôt, afin que la construction puisse commencer et que le poste fonctionne avant la fin de l'année, mais ce n'est qu'un espoir et non une certitude.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre du Revenu national? Le ministre pourrait-il nous dire si la date semble plus éloignée qu'elle ne l'était avant le 31 octobre?

L'hon. M. Nowlan: Je ne le crois pas.

«THE UPLANDS TIMES»—RETRAIT D'EXEMPLAIRES

Question n° 48—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Dépense-t-on, directement ou indirectement, des deniers publics pour la publication ou la distribution du journal *The Uplands Times* de l'A.R.C.?
2. La police de l'A.R.C. a-t-elle été chargée de saisir les exemplaires d'un récent numéro de ce journal en vue de les retirer de la circulation?
3. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison a-t-on pris de telles mesures?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, voici les réponses à ces questions:

1. Non.
2. Les sections ont invité le personnel de la station à retourner les numéros du journal qui avait été distribués le 24 novembre 1960. Le personnel de la base, y compris la police de l'Aviation, a été chargé de se rendre dans les diverses sections pour recueillir les numéros du journal qui ont été retournés.
3. La raison de ce geste a été donnée dans une réponse à une question posée par l'honorable député de Fort-William le 29 novembre dernier, comme l'atteste la page 309 du hansard du même jour.

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 49—**M. Robichaud:**

A combien s'établissait l'avoir de la Caisse d'assurance-chômage le dernier jour du mois de novembre 1960, comparativement aux dates correspondantes des années 1958 et 1959?

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse est la suivante:

30 novembre 1958	...$641,880,241.89
30 novembre 1959	...$475,178,655.52
30 novembre 1960	...$331,703,558.88.

PERSONNES RÉCLAMANT DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 50—**M. Robichaud:**

Le 1er décembre 1955, 1956, 1957, 1958, 1959 et 1960, quel était le nombre total de personnes réclamant des prestations d'assurance-chômage?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): La réponse est la suivante: 1955, 219,786; 1956, 215,378; 1957, 403,273; 1958, 419,233; 1959, 417,541; 1960, 485,177.

BUREAU DE POSTE DE RESERVE-MINES (N.-É.)

Question n° 53—**M. Argue:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de construire un nouveau bureau de poste sur la route de Sydney, à Reserve-Mines, en Nouvelle-Écosse?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on acheté un terrain à cette fin, de qui et à quelle date l'a-t-on acheté, quel en est le prix et où est-il situé?
3. A-t-on consulté quelque membre du conseil municipal de l'endroit ou toute autre personne au sujet de la convenance de l'emplacement projeté?
4. Dans le cas de l'affirmative, qui a-t-on consulté, quelle était la nature des consultations et quels ont été les avis formulés?
5. Le gouvernement a-t-il reçu une pétition dans laquelle les requérants marquaient leur mécontentement quant à l'emplacement choisi?
6. Dans le cas de l'affirmative, de qui, quelle date portait-elle, quand l'a-t-il reçue, quelle en était la teneur et quel cas le gouvernement a-t-il fait des demandes formulées?
7. Pour quelle raison le gouvernement a-t-il accordé sa préférence à l'emplacement sur la route de Sydney plutôt qu'à l'emplacement actuel?
8. Le gouvernement a-t-il consenti à construire le bureau de poste sur un autre emplacement et, dans le cas de l'affirmative, à quel endroit?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Me permettriez-vous, monsieur l'Orateur, par votre entremise, de demander à l'honorable député d'Assiniboïa si, à cause des réponses compliquées et détaillées que cette question exige, il consentirait à ce qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de document?

M. Argue: Ma question n'est pas tant compliquée que de nature à prêter à controverse; mais je me rends volontiers à la demande du ministre et je consens à ce qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de document.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt de document.

COTISEURS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question n° 54—**M. Badanai:**

1. Quelle compétence doivent avoir les cotiseurs de la Division de l'impôt sur le revenu pour obtenir un emploi au ministère du Revenu national?
2. Ces cotiseurs sont-ils employés par le directeur ou cotiseur en chef? Sinon, par qui?
3. Quelle formation reçoivent-ils au ministère avant de devenir cotiseurs dans les bureaux de district?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): La réponse à la question n° 1 est que les qualités requises des aspirants cotiseurs à la Division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national dépendent de la classe où ils sont employés. Pour plus amples renseignements à propos des qualités requises, veuillez vous reporter aux affiches de la Commission du service civil qui énoncent les exigences requises pour chaque nomination.

La réponse à la question n° 2 est que les cotiseurs, ainsi que tous les autres employés de la Division de l'impôt sur le revenu, sont employés par l'entremise de la Commission du service civil.

La réponse à la question n° 3 est que, à l'heure actuelle, le programme de formation des nouveaux cotiseurs, avant qu'ils commencent leur travail à l'extérieur ou peu de temps après, est le suivant:

a) Cours d'instruction décrivant l'organisation et le fonctionnement de la Division.

b) Cours de lecture, comportant 24 leçons, sur la loi de l'impôt sur le revenu.

c) Formation sur place en matière de méthodes de bureau et de travail de vérification, sous surveillance.

d) Formation sur place en matière de vérification à l'extérieur, en plus d'un cours théorique sur les méthodes fondamentales de vérification à l'extérieur, encore une fois sous surveillance, jusqu'à ce qu'une certaine expérience ait été acquise.

VENTE DE MOUVEMENTS DE MONTRES, PAR LA RUSSIE

Question n° 55—**M. Badanai:**

1. L'Union soviétique a-t-elle conclu un marché avec des Canadiens pour la vente, à trois dollars, de pièces de mouvements de montres, les boîtiers non compris?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels produits canadiens ce pays achète-t-il en échange?

3. En est-on venu à une entente commerciale pour l'échange de produits désignés?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): La réponse aux questions n°s 1 et 2 est que les hommes d'affaires canadiens sont libres d'importer des produits soviétiques, à condition de se conformer à la loi canadienne. Ils ne sont pas obligés de faire rapport de ces importations au ministère du Commerce, de sorte que nous ne sommes nullement au courant de la transaction mentionnée dans la question n° 1.

La réponse à la question n° 3 est que l'accord commercial canado-soviétique, qui vient d'être renouvelé, prévoit que l'URSS achètera le double de la valeur de ses ventes au Canada, jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars par année. La moitié au moins des achats soviétiques porteront sur le blé.

[M. Badanai.]

TRIBUNAUX DE CITOYENNETÉ

Question n° 56—**M. Badanai:**

1. Combien existe-t-il, au pays, de tribunaux ayant juridiction d'après la loi sur la citoyenneté canadienne?

2. Combien de personnes sont à l'emploi de ces tribunaux à Toronto, Hamilton et London, en Ontario?

3. Quels traitements verse-t-on aux juges de ces tribunaux?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Voici la réponse à la première partie de la question: il y a sept tribunaux de citoyenneté canadienne situés aux endroits suivants: Toronto, Montréal, Hamilton, London, Winnipeg, Edmonton et Vancouver.

Quant à la deuxième partie de la question, la réponse est la suivante: le personnel des tribunaux de citoyenneté s'établit ainsi qu'il suit: à Toronto, 13 employés, un juge et un adjoint; à Hamilton, quatre employés et un juge; à London, quatre employés et un juge.

Voici la réponse à la troisième partie de la question: les juges des tribunaux de citoyenneté canadienne dans tout le Canada touchent une rémunération annuelle de $11,000.

SOMMES VERSÉES À LA SASKATCHEWAN, EN 1960

Question n° 57—**M. McMillan:**

1. Durant l'année civile 1960, quelle somme globale la Trésorerie fédérale a-t-elle versée à la Trésorerie provinciale de la Saskatchewan?

2. Quels étaient les objets de ces versements et quel était le montant de chaque versement?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Je demande que cette question soit transformée en ordre de dépôt de document.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt de document.

RADIO-CANADA—PROTESTATIONS CONTRE DES PROGRAMMES PORTANT SUR LE CHARBON ET LA MAIN-D'ŒUVRE

Question n° 58—**M. Fisher:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle reçu, avant l'émission, des plaintes au sujet de ses programmes de télévision soit sur la situation des charbonnages au Cap-Breton soit sur la série à quatre parties concernant la main-d'œuvre?

2. Dans le cas de l'affirmative, de quelles personnes ou de quels groupements, quelle était la teneur de ces plaintes et que visent-elles?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la société Radio-Canada a reçu deux griefs au sujet de l'émission sur l'industrie de la houille au Cap-Breton. On ne lui a fait parvenir aucune critique au sujet de l'émission sur la main-d'œuvre. La société n'a pas l'habitude de divulguer les noms des gens qui lui écrivent

en leur nom propre, car cela risquerait de les décourager de communiquer leurs impressions à l'avenir.

Dans le cas qui nous occupe, deux griefs seulement ont été reçus, et les auteurs de ces griefs les ont communiqués aux journaux. Je puis donc révéler leurs noms: il s'agit de MM. Duchemin et Nathanson, dont l'un est propriétaire d'un journal et l'autre, d'une station radiophonique à Sydney.

PROJET DE TERMINUS DE LA TÊTE DES LACS—TRAVAUX D'HIVER

Question nº 60—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il songé à conclure un arrangement spécial avec *Raymond International* sur le projet de terminus de la tête des Lacs qui aurait maintenu les travailleurs à leur poste au cours des mois de janvier, de février et de mars 1960?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes supplémentaires aurait-on dépensées et combien d'hommes auraient eu du travail au cours de cette période?
3. Qu'est-il advenu de l'arrangement proposé et pour quelles raisons en a-t-on ainsi décidé?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, voici la réponse:

1. Oui.

2. Si la proposition avait été acceptée, un supplément d'environ $41,000 se serait ajouté au prix régulier. De 40 à 60 hommes auraient pu y trouver de l'emploi pour une période de dix semaines.

3. Elle a été refusée un peu à cause des frais supplémentaires, mais surtout parce que nous n'étions pas sûrs que le béton coulé dans des conditions de température défavorables pourrait supporter les lourdes charges prévues. Même en prenant un luxe de précautions, il resterait extrêmement difficile durant les mois de janvier, de février et de mars d'entretenir la chaleur voulue dans les agrégats, d'assurer la protection du béton et la maturation nécessaire pour lui donner la résistance indispensable dans cet endroit exposé. On a préféré faire exécuter d'autres contrats importants propres à créer de l'emploi à la tête des lacs. Les travaux ont déjà commencé dans un cas. Il s'agit d'une entreprise de $3,953,185 pour la construction de deux grands hangars de transit, de certains autres bâtiments, de chemins d'accès, de canalisation d'eau et d'égout et d'autres services. D'ici quelques semaines, plus d'hommes seront employés à ces travaux que si l'on avait procédé comme on devait le faire. De plus, un nouveau contrat sera prochainement adjugé pour le pont de la rue Principale, compris dans le même projet. Les travaux doivent commencer d'ici un mois et fourniront de nouveaux emplois.

LA SOCIÉTÉ «CANADA GROCERS LIMITED», DE BRANDON—SOUMISSIONS POUR PARCS NATIONAUX

Question nº 61—**M. Hardie:**

1. Au mois de novembre ou de décembre 1960, la société *Canada Grocers Limited*, de Brandon (Man.), a-t-elle présenté des soumissions pour des fournitures destinées au parc national du mont Riding?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-elle obtenu le contrat?
3. Sinon, quel était le montant de sa soumission et quel était le montant de la soumission de l'adjudicataire?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Voici la réponse:

1. Oui.

2. Non.

3. Canada Grocers Limited, Brandon (Manitoba): $8,610.61; G. McLean Co. Ltd., Winnipeg (Manitoba): $8,046.38.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BUREAU DE POSTE DE RESERVE-MINES (N.-É.)

Question nº 53—**M. Argue:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de construire un nouveau bureau de poste sur la route de Sydney, à Reserve-Mines, en Nouvelle-Écosse?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on acheté un terrain à cette fin, de qui et à quelle date l'a-t-on acheté, quel en est le prix et où est-il situé?
3. A-t-on consulté quelque membre du conseil municipal de l'endroit ou toute autre personne au sujet de la convenance de l'emplacement projeté?
4. Dans le cas de l'affirmative, qui a-t-on consulté, quelle était la nature des consultations et quels ont été les avis formulés?
5. Le gouvernement a-t-il reçu une pétition dans laquelle les requérants marquaient leur mécontentement quant à l'emplacement choisi?
6. Dans le cas de l'affirmative, de qui, quelle date portait-elle, quand l'a-t-il reçue, quelle en était la teneur et quel cas le gouvernement a-t-il fait des demandes formulées?
7. Pour quelle raison le gouvernement a-t-il accordé sa préférence à l'emplacement sur la route de Sydney plutôt qu'à l'emplacement actuel?
8. Le gouvernement a-t-il consenti à construire le bureau de poste sur un autre emplacement et, dans le cas de l'affirmative, à quel endroit?

SOMMES VERSÉES À LA SASKATCHEWAN, EN 1960

Question nº 57—**M. McMillan:**

1. Durant l'année civile 1960, quelle somme globale la Trésorerie fédérale a-t-elle versée à la Trésorerie provinciale de la Saskatchewan?
2. Quels étaient les objets de ces versements et quel était le montant de chaque versement?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE RICHELIEU—RAPPORT SUR LE DRAGAGE

Demande nº 20—**M. Dupuis:**

Copie de chacun des rapports des économistes et des ingénieurs du ministère des Transports, relativement à la canalisation éventuelle de la rivière Richelieu entre le Saint-Laurent et le lac Champlain.

M. C. W. Hodgson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre est absent, je demande que la motion soit réservée.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'on réserve la motion?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Réservée.

(La motion est réservée.)

CONSTRUCTION D'UN TUNNEL, COLLINE DU PARLEMENT

Demande n° 23—**M. Cardin:**

Copie des plans dressés par le ministère des Travaux publics pour la construction d'un tunnel reliant l'édifice central du Parlement à l'édifice de l'ouest, ainsi que des estimations des frais de l'entreprise.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous acceptons cette motion mais il est entendu que nous ne pourrons y donner suite qu'après le 1er février car c'est la date-limite de l'appel d'offres.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve exprimée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

COMMUNICATION DU «BOARD OF TRADE» DE TORONTO AU SUJET DES QUESTIONS FISCALES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Demande n° 31—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de la communication que le *Board of Trade* du grand Toronto a adressée au premier ministre le 8 décembre 1960, au sujet des questions fiscales fédérales-provinciales, ainsi que la réponse à ladite communication et toute correspondance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

MISE EN VALEUR DU COLUMBIA

Demande n° 32—**M. Herridge:**

Copie de tous télégrammes, rapports, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1957 entre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou tous fonctionnaires de son ministère et tous fonctionnaires du gouvernement de la Colombie-Britannique, les directeurs de toute société, ou toutes personnes, relativement à la mise en valeur des ressources hydrauliques du fleuve Columbia au Canada.

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Cette motion est semblable à celle que l'honorable député a présentée en juillet dernier. Le ministre de la Justice a alors expliqué qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de déposer la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique. L'honorable député s'est alors déclaré satisfait de cette explication et il a dit que, dans sa motion, il n'envisageait pas le gouvernement de la Colombie-Britannique comme étant composé de particuliers comme tels.

La situation n'a pas changé. Tout ce que je puis dire à l'honorable député pour l'instant, c'est qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de déposer les documents en question avant la fin des pourparlers, c'est-à-dire avant que le Parlement et le Congrès aient examiné le projet d'entente et que les deux pays aient échangé les instruments de ratification qui rendront l'entente exécutoire et indiscutable. Cela étant, l'honorable député consentirait-il à retirer sa motion?

J'assure aux membres de la Chambre que le gouvernement désire les tenir parfaitement au courant de tous les détails essentiels de cette question, tout en respectant la nécessité qu'il y a de garder secrètes les négociations, tant avec la province qu'avec les États-Unis, jusqu'à ce que l'entente soit ratifiée. Ce désir de tenir la Chambre au courant, nous l'avons clairement prouvé en déposant en décembre dernier la lettre...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable ministre semble s'écarter de ses explications pour s'engager dans un débat. La motion ne peut être débattue. Le ministre dit en somme, si je comprends bien, que, pour des motifs d'intérêt public, la motion est inopportune et il invite l'honorable député de Kootenay-Ouest à la retirer.

M. Herridge: Je suis charmé de voir qu'un ministre se fait rappeler à l'ordre, de temps à autre. Jugerait-il la motion conforme au Règlement si j'en supprimais la partie qui vise les représentants du gouvernement de Colombie-Britannique?

L'hon. M. Dinsdale: A ce propos, nos pourparlers avec les États-Unis ne seront pas terminés tant que l'entente n'aura pas été ratifiée par la Chambre et le Congrès, de sorte que les mêmes réserves s'appliquent.

M. Herridge: J'accepte les explications du ministre. Je voulais être bien renseigné là-dessus.

M. l'Orateur: Étant donné cette explication, le proposeur est-il disposé à retirer sa motion?

M. Herridge: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je puis donc déclarer qu'elle est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES PUBLICATIONS

Demande n° 34—**M. Fisher:**

Copie de toutes observations adressées au gouvernement sous quelque forme que ce soit formulant des plaintes ou des critiques à l'adresse de

la Commission royale d'enquête sur les publications ou de l'un de ses membres dans l'accomplissement de ses fonctions.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. A la suite du communiqué gouvernemental de ce matin renfermant les plus récentes données sur le chômage, soit une regrettable augmentation de 99,000 dans le nombre des chômeurs par rapport au mois précédent, le ministre du Travail donnerait-il à la Chambre, en plus du nombre de 528,000 chômeurs, le nombre des requérants non placés ainsi que le nombre des chômeurs qui touchaient des prestations à la date la plus récente où ces renseignements sont disponibles?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Si l'honorable député d'Essex-Est désire obtenir ces renseignements, je lui recommande d'inscrire sa question au *Feuilleton*, nous verrons alors à y répondre complètement.

L'hon. M. Martin: Le ministre du Travail n'admettra-t-il pas, étant donné le débat où nous sommes présentement engagés, et l'urgence du sujet...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député me semble se lancer dans une discussion au lieu de poser une question supplémentaire!

LE CHÔMAGE—INTERPELLATION AU SUJET DE MESURES D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné les chiffres que le Bureau fédéral de la statistique a publiés ce matin au sujet de l'emploi et du chômage, chiffres d'après lesquels le Canada compte maintenant 528,000 chômeurs, soit une augmentation par rapport à l'année dernière, et d'après lesquels aussi le chômage, en Colombie-Britannique notamment, représente 10.9 p. 100 de l'effectif ouvrier, à savoir 63,000 sans-travail, le premier ministre serait-il en mesure de dire à la Chambre si des mesures d'urgence seront adoptées afin de parer à ce chômage croissant?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Diverses mesures ont évidemment été présentées, débattues et adoptées avant le congé de Noël. D'autres seront naturellement présentées au fur et à mesure des événements.

Je ferai remarquer à l'honorable député que j'ai lu hier, à Washington, que le chômage avait également augmenté aux États-Unis, surtout pendant les mois de novembre et décembre. J'ai aussi pris connaissance d'un rapport du comité institué par le nouveau Président, M. Kennedy, où l'on propose certaines mesures destinées à remédier éventuellement à la situation. En examinant ce rapport, j'ai été heureux de constater que notre gouvernement a déjà mis en œuvre presque toutes, sinon toutes les mesures recommandées.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): A la lumière de ce qu'il vient de dire au sujet de son voyage à Washington hier, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Ne sait-il pas, comme il peut le voir à la page 3 du communiqué de ce matin, que le chômage, au Canada, atteint 8.2 p. 100 de l'effectif ouvrier comparativement à 6.5 p. 100 aux États-Unis?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant sait aussi, j'en suis sûr, que le nombre des chômeurs n'est pas calculé à tous égards selon le même barème aux États-Unis.

M. Winch: N'est-il pas exact qu'à titre de premier ministre, le très honorable représentant devrait s'intéresser surtout à la situation qui règne au Canada et non à celle qui existe aux États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député me semble être une affirmation sous forme de question.

LE CHÔMAGE—REMARQUES ATTRIBUÉES AU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Est-ce que le solliciteur général parlait au nom du gouvernement quand il a dit à St-Jean, la semaine dernière, comme le signale le *Post* du Cap-Breton dans son numéro du 13 janvier, que:

> ...la réduction des dépenses du gouvernement fédéral «qui s'efforce d'équilibrer le budget», est une des grandes causes du chômage au Canada.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la nouvelle dont il est question, mais je suis certain que le ministre n'a pas dit cela.

LE CHÔMAGE—OBSERVATIONS ATTRIBUÉES AU MINISTRE ASSOCIÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'espère que ma question ne contrevient pas au Règlement. Je voudrais poser au ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny), une question se rattachant aux

observations qu'il aurait faites la semaine dernière à Laval, où il aurait affirmé que, si le chômage existe, il a été provoqué et causé par les dirigeants libéraux. Je me demande s'il pourrait être plus précis, ou faire tenir ces renseignements au ministre du Travail, parce que nous voulons tous découvrir la cause de cet état de chômage.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne sais au juste quel genre de débat le député de Port-Arthur voudrait entamer. Il devrait choisir, à cette fin, un moment plus opportun.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

IRLANDE—QUESTION AU SUJET D'UNE VISITE DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je poser une question au premier ministre? Elle se fonde sur son intention présumée de visiter l'Irlande. L'annonce de ce voyage a donné lieu à des conjectures, savoir que le très honorable monsieur en profiterait peut-être pour essayer de refaire l'unité de l'Irlande et de ramener ce pays au sein du Commonwealth?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai lu les conjectures formulées dans ces articles et je dirai simplement qu'aucun emploi du temps n'a encore été arrêté. Quant aux questions qui seront débattues, eh bien, toutes celles qui pourront se présenter seront examinées bien entendu et débattues. L'honorable député, qui a acquis une certaine expérience dans ce domaine, se rend compte qu'on ne peut jamais prévoir toutes les questions qui peuvent faire l'objet de discussion en pareilles circonstances.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—CONCLUSION D'UN ACCORD AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais répéter une question que j'ai entendu poser au premier ministre par le chef de l'opposition, je crois. Le gouvernement a-t-il l'intention de conclure un accord avec la Colombie-Britannique, avant de faire ratifier par la Chambre le traité relatif au Columbia?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la même question a été posée plus tôt par le chef de l'opposition sans que j'aie l'occasion d'y répondre. Le gouvernement du Canada devra signer une entente avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Nous sommes disposés à le faire sans délai. S'il n'en tient qu'à nous, les négociations et la signature de l'entente ne souffriront aucun retard.

[M. Fisher.]

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement se propose de soumettre le traité au comité des affaires extérieures de la Chambre avant la conclusion de l'entente avec la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire actuellement au chef de l'opposition, c'est que le gouvernement, je le répète, a l'intention de soumettre la question au comité des affaires extérieures. Quand? Je ne saurais le dire en ce moment.

LES PIPE-LINES

CONSTRUCTION POSSIBLE D'UN PIPE-LINE JUSQU'À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Dans un rapport spécial à ses actionnaires, le président de la *Home Oil Company* a déclaré que la construction d'un pipe-line de 430 millions allant des champs pétrolifères de l'Alberta à Montréal était essentielle au développement de l'économie canadienne. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement voit cette construction d'un œil favorable?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Toute société est bien libre, naturellement, de faire connaître ses opinions à ses actionnaires, et la plupart ne s'en privent pas. Le gouvernement apporte beaucoup de sérieux et d'esprit pratique à l'étude de ce problème, et de tout ce qui intéresse l'industrie pétrolière.

L'HABITATION

ON DEMANDE LES CHIFFRES DE FIN D'ANNÉE SUR LES MISES EN CHANTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Travaux publics à quelle date seront publiées les données statistiques de décembre et de fin d'année au sujet des mises en chantier.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements et de fournir une réponse le plus tôt possible.

M. Garland: Autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si l'on a des raisons de dissimuler ces chiffres à l'heure actuelle?

L'hon. M. Walker: Il nous tarde au contraire de les présenter à la Chambre, car ils

révèlent une amélioration considérable comparativement à l'an dernier, et je sais que le député se réjouira de cette nouvelle.

M. Garland: Vu les indications que le ministre vient de fournir, peut-être me permettra-t-il une autre question. Comme le nombre de mises en chantier pour 1960 est malheureusement le plus bas depuis 1953...

L'hon. M. Walker: Quelle est la question du député?

M. Garland: ...en partie par suite de la politique du gouvernement qui a réduit de moitié les prêts directs en 1960, comparativement à 1959...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a-t-il une question complémentaire à poser? Il semble donner des renseignements plutôt qu'en demander.

M. Garland: Je ne fais que préparer ma question, monsieur l'Orateur. Pour y revenir, le ministre nous dirait-il quelle somme sera affectée aux prêts directs en 1961?

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, ce sont là des questions de politique administrative, et la Chambre en sera mise au courant en temps utile.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député de Nipissing, permettez-moi de signaler que je viens de recevoir quelques chiffres. Les totaux de l'année 1960 ne sont pas encore disponibles parce que nous n'avons pas les rapports des municipalités de 5,000 habitants ou moins; mais pour ce qui est des municipalités de plus de 5,000 habitants, on compte environ 100,000 mises en chantier et nous nous attendons que, dans le cas des municipalités de moins de 5,000 habitants, le nombre des mises en chantier sera de 9,000 à 10,000.

Je suis très heureux également de pouvoir dire que je viens tout juste de recevoir les rapports des deux premières semaines de 1961 à l'égard des prêts consentis par des prêteurs agréés. En 1960, 32 prêts ont été consentis au cours des deux premières semaines alors que cette année, il y en a eu 904.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne me souviens pas exactement de la question, mais il me semble que le ministre donne des renseignements qui dépassent la question; cela reviendrait à une déclaration.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, il faudrait ajouter que les prêts directs se sont chiffrés par 34 l'an dernier, contre 1,316 cette année.

M. Garland: Monsieur l'Orateur, étant donné ce que vient de dire le ministre, il admettra peut-être qu'il n'est pas difficile d'améliorer à partir de zéro.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES AFFAIRES INDIENNES—SUITE AUX VŒUX FORMULÉS PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite au vœu unanime que renfermait le rapport du comité des affaires indiennes, l'an dernier, à propos du vote obligatoire pour les Indiens?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député avait pu contenir son impatience, il m'aurait entendue faire cette annonce à l'appel des projets de résolution.

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE—QUESTION AU SUJET DE LA FORMATION D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Songe-t-il à proposer la formation, durant la présente session, du comité spécial des dépenses pour la défense?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cela relève évidemment de la politique administrative du gouvernement, et, comme l'honorable député le sait, dès qu'une décision sera prise à ce propos elle sera communiquée à la Chambre sans délai.

L'hon. M. Hellyer: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le premier ministre voudrait-il étudier la question sans délai et faire promptement rapport à la Chambre, vu l'importance considérable et l'urgence de cette question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement accordera à cette requête l'attention qu'elle mérite.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Le premier ministre considère-t-il maintenant que la formation des comités parlementaires relève de la politique administrative du gouvernement plutôt que de la Chambre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Certainement pas, mais la question de savoir si tel comité doit être établi pour une fin précise relève de la politique du gouvernement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—ON RÉCLAME QU'UN DÉBAT AIT LIEU AU PLUS TÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a songé à réserver bientôt un jour pour débattre à la Chambre les nombreux et graves problèmes qui se posent sur le plan international. Dans le cas de l'affirmative, ferait-il dès maintenant tout son possible pour obtenir l'assentiment du chef de l'opposition à ce sujet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné les liens très étroits qui unissent les deux groupes d'opposition, j'invite le député à poser sa question, à titre privé, directement au chef de l'opposition. Nous avons essayé de réserver une date à cette fin, mais cette tentative s'est heurtée aux objections de l'opposition officielle. Il n'y a eu, apparemment, aucun changement à cet égard.

L'hon. M. Pearson: Je pose la question de privilège. Le premier ministre doit se rendre compte qu'il a fait là une déclaration qu'il n'aurait pas dû formuler parce qu'elle est absolument inexacte.

LES TRANSPORTS

LA COMMISSION ROYALE—QUESTION AU SUJET D'UN RAPPORT PROVISOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. D'après les journaux, il se peut que le rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports soit présenté plus tard qu'à la date prévue par le premier ministre. Peut-il nous dire si un rapport provisoire sera vraisemblablement déposé, advenant que le rapport principal ne soit pas prêt à la date prévue?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas grand chose à dire à la Chambre en réponse à cette question. J'ai lu la nouvelle, mais on ne m'a rien signalé à propos du rapport de la Commission.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE JAPON—QUESTION AU SUJET DE DÉMARCHES RELATIVES À DES RESTRICTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, je désire poser une question à son secrétaire parlementaire, question que je fonde sur une déclaration faite à Vancouver par le consul du Japon, M. Muneo Tanabe. Il a dit que son gouvernement pourrait en venir à imposer des restrictions sur les marchandises canadiennes si le Canada en imposait trop sur les marchandises provenant du Japon.

Voici ma question. Le gouvernement du Canada a-t-il fait des instances auprès du gouvernement du Japon pour le dissuader d'imposer des restrictions sur l'importation de denrées canadiennes par le Japon?

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article de journal dont parle l'honorable député, mais je vais l'examiner, et le ministre des Finances, qui doit revenir à la Chambre demain, répondra à la question.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DÉCLARATION RELATIVE AUX FONCTIONNAIRES QU'ON AURAIT ENVOYÉS SE FAIRE ENDOCTRINER À DES COLLOQUES SUR LES RELATIONS OUVRIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le 16 janvier dernier, le député de Port-Arthur (M. Fisher) m'a posé, à l'appel de l'ordre du jour, une question relative à une déclaration ou à une protestation émanant, paraît-il, d'un certain M. Eldon Wilcox, de le Société Radio-Canada, au sujet de la participation d'employés de cette société à un colloque.

La société Radio-Canada envoie, à l'occasion, des membres de son personnel de direction et de surveillance prendre part à des colloques et à des cours abrégés en administration, organisés sous les auspices de divers organismes canadiens et américains, y compris l'*American Management Association.* La Société estime que, pour la bonne marche de ses affaires, elle doit fournir à ses employés supérieurs l'occasion de profiter de l'expérience acquise par les grandes entreprises commerciales et industrielles en ce qui regarde les derniers progrès de l'administration.

Radio-Canada n'a jamais entendu parler de conduite antisyndicale attribuée à l'*American Management Association,* et ne l'a jamais constatée elle-même.

LES CÉRÉALES

ON VEUT QUE LES MEUNERIES DE PROVENDE RELÈVENT DE NOUVEAU DE LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, encore une fois, je désire poser une question au premier ministre au sujet d'une

déclaration que lui attribue une dépêche de la *Presse canadienne* en provenance de Saskatoon et datée du 22 décembre. On y dit que toute nouvelle mesure à l'égard de l'exemption des meuneries de provende des contingentements de livraison de céréales et de la réglementation des prix ne sera prise que lorsque le gouvernement aura la preuve que les prix des céréales de provende s'effondreront. Vu que le Syndicat national des agriculteurs a présenté un document disant que les prix des céréales de provende se sont, de fait, effondrés et qu'à un point en particulier, ils sont tombés de 45c....

Des voix: Règlement!

M. Argue: ... le gouvernement va-t-il, pour ce qui est des prix et des contingents, assujétir à la Commission du blé les céréales de provende vendues aux meuneries?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'admets pas, et le gouvernement non plus, qu'il en soit comme le prétend l'honorable député.

M. Argue: Le premier ministre nie-t-il cette déclaration du Syndicat national des agriculteurs?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député discute la réponse au lieu de demander des renseignements.

M. Argue: J'aimerais poser une question supplémentaire qui, elle, est bien réglementaire, je pense. Le premier ministre, ou le gouvernement, a-t-il reçu ce document et a-t-il répondu au Syndicat national des agriculteurs?

Une voix: De quelle date était-il?

M. Argue: Du 13 janvier 1961.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le document en question ne m'a pas encore été signalé.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INSTITUTION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER L'EXPÉDITION PLUS RAPIDE DES AFFAIRES PUBLIQUES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial, dont les membres seront désignés, soit institué afin d'étudier, en collaboration avec M. l'Orateur, la procédure de la Chambre, en vue de proposer toutes modifications qu'il jugera désirables pour assurer l'expédition plus rapide des affaires publiques; que le comité soit autorisé à assigner des personnes et à ordonner la production de documents, et à faire part à la Chambre, de temps à autre, de ses conclusions et de ses recommandations.

—Monsieur l'Orateur, le 18 janvier dernier, à ma demande, un comité de la Chambre a été institué sous votre présidence et votre direction, pour étudier la procédure. Dans son rapport présenté le 25 juillet 1960, il a dûment recommandé certaines modifications. Ainsi, il a recommandé que certaines règles de procédure soit adoptées, à titre d'essai, mais seulement pour la durée de la prochaine session du parlement, soit la quatrième session de la 24e législature. Ses propositions sont exposées en détail dans le rapport.

On a pu constater ces dernières semaines, je pense, que les propositions ont été des plus profitables. Tous les députés conviendront, je pense, que les recommandations ont été telles et sont si simples de leur nature qu'on devrait songer à les appliquer non seulement au cours de la session actuelle, mais durant les sessions subséquentes. Évidemment, c'est aux membres des divers partis qu'il appartient d'en décider.

Il y a d'autres questions qui devraient être étudiées. L'année dernière, le 9 mai, le ministre des Finances a présenté une motion en vue de former le comité. Comme l'atteste la page 3849, du hansard, il a dit:

En dernier lieu, je tiens à signaler que, vu le temps que le comité précédent a consacré à l'étude du Règlement, les députés ne peuvent raisonnablement s'attendre que le nouveau comité présentera un rapport définitif au cours de la présente session. S'il en était ainsi, je suis sûr que la Chambre se ferait un plaisir de reformer le comité à la prochaine session pour poursuivre les travaux. Quoi qu'il en soit, la création du comité au cours de la présente session mettra au moins les choses en marche et lui permettra de commencer ses travaux. Si le comité jugeait opportun de formuler, au cours de la présente session, des recommandations tendant à modifier le Règlement, il faudrait étudier la question dès que le rapport sera reçu.

Je crois,—et j'espère que la Chambre sera d'accord avec moi,—que ce comité devrait être chargé de continuer les travaux là où les a arrêtés le comité de la dernière session, afin d'étudier d'une façon plus approfondie qu'il n'a été possible de le faire à la dernière session, le Règlement qui est si nécessaire pour garder aux débats leur efficacité et leur souplesse. En somme, notre Règlement n'est pas intangible. Il faut le revoir régulièrement afin d'en étudier l'efficacité et s'il se révèle non satisfaisant, il doit être modifié en fonction de l'expérience et des circonstances.

J'ai quelques observations à faire aux membres du comité. A mon avis, la façon dont ils se sont entendus sur les recommandations à présenter au cours de la dernière session, comme en 1951, est tout à l'honneur des membres du comité. Personne ne veut imposer au Parlement des règles rigides. Personne ne songe à diminuer la liberté des débats. Personne ne veut refuser aux députés les droits qu'ils ont d'exprimer entièrement leurs vues en vertu du mandat qui leur est confié par ceux qu'ils représentent.

On s'est aperçu toutefois, je pense, que le fait d'avoir réduit de 40 à 30 minutes la durée des discours en a amélioré la qualité. En somme, c'est tellement plus facile de faire un long discours qu'un bref discours qui frappe juste. L'Université de Princeton avait une fois demandé à Woodrow Wilson, qui en avait été le président durant de longues années, s'il accepterait d'y prendre la parole et combien de temps il voulait être averti à l'avance. Je n'ai pas sous les yeux sa réponse exacte; je parle de mémoire. Autant que je me souvienne, il a répondu que s'il devait faire un discours d'une heure, il aurait besoin d'être averti trois ou quatre jours d'avance, mais que s'il devait faire un discours de 10 ou 15 minutes, il voudrait le savoir deux ou trois mois d'avance.

Sans doute, est-il parfois nécessaire de parler plus de 30 ou 40 minutes pour tirer une question au clair, mais dans un débat normal, rien n'est plus efficace qu'un exposé bref, clair et logique. Le comité a fait un pas en avant en réduisant le temps de parole de 40 à 30 minutes et cette réduction n'a empêché aucune idée de la Chambre, aucune proposition avantageuse de s'exprimer.

Je présente donc cette motion à la Chambre et j'espère qu'elle sera approuvée à l'unanimité.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes heureux d'appuyer la motion tendant à la création, sans délai, d'un comité analogue chargé de poursuivre le travail entrepris par celui de la dernière session. Ce comité, selon moi, s'est révélé efficace et a présenté certaines propositions constructives, sous votre sage direction. Tout ce qu'un comité de la Chambre peut faire pour recommander des méthodes et des propositions visant à rendre nos délibérations plus pratiques devrait recevoir l'appui de tous, sous réserve, évidemment,—comme le premier ministre l'a signalé,—de la plus entière discussion de chaque mesure soumise à la Chambre, chose qui intéresse tout particulièrement l'opposition.

Le premier ministre a signalé une recommandation du dernier comité tendant à réduire la durée des discours. A son avis, cette recommandation a donné de très bons résultats. Peut-être ne me convient-il pas d'en parler, tant que cette amélioration,—si tant est que c'en soit une,—ne se poursuivra pas jusqu'à ce que le premier ministre et moi-même soyons soumis à cette même limite de temps, ce qui pourrait rendre aussi nos discours plus efficaces.

Nous appuyons donc la motion, et il ne m'est pas nécessaire d'en dire davantage à ce propos, puisque cela ne ferait que retarder la création du comité. Par conséquent, au nom de notre parti, je voudrais tout simplement dire que nous appuyons fortement la création de ce comité, et nous espérons qu'il poursuivra le bon travail qui a été fait dans ce domaine au cours de la dernière session.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'avantage de faire partie du comité de la procédure, à la dernière session de la Chambre, et j'estime, à l'instar d'autres députés, que ce comité a accompli un travail efficace et présenté un rapport dont les recommandations, du moins jusqu'à maintenant, semblent donner de bons résultats et ont contribué, à mon avis, à rendre les travaux de la Chambre plus expéditifs.

Les membres du comité se sont mis d'accord pour reconnaître que tout changement apporté au Règlement devait d'abord être de caractère provisoire et à titre d'essai, et deuxièmement, devait recevoir l'assentiment unanime de tous les membres du comité. De sorte que, monsieur l'Orateur, il n'a nullement été question que le gouvernement se serve de sa majorité pour forcer l'adoption de certaines façons de procéder. Tous les changements apportés au Règlement qui sont en vigueur pendant la présente session ont été adoptés à l'unanimité.

A mon avis, les changements ont donné de bons résultats. Le temps consacré au débat sur le discours du trône a été réduit de deux jours, de même que celui consacré au débat sur le budget. De façon générale, la durée des discours n'est plus que de 30 minutes au lieu de 40, sauf quelques exceptions données. Le gouvernement a été autorisé à présenter des mesures d'initiative ministérielle les jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire en les substituant à celles-ci, afin que le gouvernement puisse saisir le Parlement de son programme législatif et que les comités de la Chambre puissent être établis. Il s'agit là, d'après moi, d'une heureuse initiative qui a facilité l'examen des mesures législatives pendant cette session-ci d'une façon plus ordonnée.

Lorsque j'ai exprimé mon avis au moment où la question a été débattue à la Chambre à la dernière session, je me rappelle avoir dit qu'en élaborant le programme législatif d'une session, le gouvernement avait beaucoup à voir avec la durée de la session et qu'une bonne gestion et un programme bien conçu abrègent invariablement la session, tandis qu'une mauvaise présentation du programme législatif par le gouvernement entraîne des retards. J'ai signalé que pour retarder la marche des travaux de la Chambre, le gouvernement n'avait qu'à saisir le Parlement de quatre ou cinq mesures controversables et d'étudier chacune tour à tour une journée seulement et qu'ainsi la session pourrait durer indéfiniment. Si, toutefois, le gouvernement

présente une mesure, amorce le débat et permet qu'il se poursuive jusqu'à épuisement du sujet, j'estime que le gouvernement aide alors à hâter d'une manière ordonnée les travaux de la session.

Le changement apporté au Règlement quant au temps dont ont parlé le premier ministre et le chef de l'opposition s'applique à tous les députés sauf ces deux représentants. Un député qui présente une mesure ministérielle et le premier orateur de l'opposition qui répond à une motion du gouvernement disposent, bien entendu, d'un temps de parole illimité. Il y aurait avantage, d'après moi, à imposer une limite de temps dans ce cas. Je n'irai pas jusqu'à dire que le premier ministre et le chef de l'opposition devraient s'entendre pour ne jamais parler plus d'une heure. Peut-être le premier ministre estime-t-il que cela améliorerait les discours du chef de l'opposition. Peut-être le chef de l'opposition pense-t-il que cela aurait le même effet sur les discours du premier ministre. Toutefois, je suis d'avis qu'on pourrait imposer aux députés qui répondent au nom de l'opposition une limite d'une heure, mettons, ou de quarante minutes, sans que soient diminués pour autant les droits ou la valeur de l'opposition.

Dans certains milieux, il a été question parfois d'éliminer l'examen en comité qui précède la présentation des projets de loi de finances. Je ne puis souscrire à cette proposition. Je suis d'avis que l'examen en comité constitue une étape très utile de tout débat. A condition que l'on fasse bon emploi du temps qui lui est consacré et que le gouvernement réfléchisse sérieusement aux observations formulées, c'est une étape qui peut apporter d'importantes modifications aux mesures législatives qu'elle précède. A mon sens, cette étape permet aux députés de discuter librement des principes que la question à l'étude met en cause.

J'estime, monsieur l'Orateur, que le comité devrait étudier sérieusement la procédure des comités de la Chambre. Les comités de la Chambre ne me semblent pas se rendre aussi utiles qu'ils le pourraient, car ils paraissent souvent prisonniers de la majorité parlementaire. Leurs membres devraient tous avoir le droit d'assigner des personnes et de demander des documents et avoir aussi leur mot à dire dans l'établissement de l'ordre du jour. Il y aurait lieu également d'étudier la question des rapports présentés par les comités. Je n'aime pas la pratique qui semble vouloir s'enraciner et qui a d'ailleurs commencé sous l'ancien régime. La recommandation formulée par un comité qui a étudié une question controversée et qui peut revêtir un caractère brûlant, est soumise à la Chambre par le gouvernement qui ne veut pas s'en occuper sans que soit proposée l'adoption du rapport.

La Chambre devrait avoir l'occasion de débattre les recommandations contenues dans un rapport de comité. Autrement, on peut aisément faire croire au public que l'on a accordé beaucoup d'attention aux recommandations d'un comité alors que ce n'est vraiment pas le cas. Je songe en particulier au rapport du comité de l'agriculture sur les céréales et les fabriques de provende. Le 27 juin, le comité a fait certaines recommandations qui ont été rapportées à la Chambre. Mais le rapport du comité n'a jamais été proposé à la Chambre. C'était faire croire au pays que ce rapport bénéficie d'une large approbation. Pour moi, la question était si épineuse et si controversable que le gouvernemet hésitait à se prononcer et que personne du parti opposé n'a osé prendre l'initiative de proposer l'adoption de ce rapport.

M. l'Orateur: Je n'aime pas interrompre l'honorable député, mais il s'éloigne trop du sujet. Il semble ressasser de vieilles affaires en parlant en ce moment de la valeur du rapport du comité de l'agriculture.

M. Argue: Je ne parlais pas de la valeur du rapport. Je faisais simplement remarquer que c'était une question épineuse et que quand un rapport est embarrassant et qu'il parvient à la Chambre, aucun de nos vis-à-vis n'ose le proposer. On dirait que les présumées recommandations qui nous viennent du comité ne sont faites que pour rire. Chose certaine, c'est permettre à la situation d'être mal interprétée dans le pays. Je soutiens que pour donner plus de poids aux recommandations des comités, le comité de la procédure devrait examiner s'il n'y aurait pas lieu, quand des recommandations données sont présentées, de faire étudier le rapport par la Chambre et de le faire ou approuver ou rejeter par elle.

Monsieur l'Orateur, le comité de la procédure a soumis une autre idée fort intéressante et très importante, mais pas aussi précise que certaines autres recommandations. Elle se trouve aux *Procès-verbaux* du 25 juillet 1960. En voici la teneur:

> De plus, le Comité a commencé à étudier un certain nombre d'autres problèmes relatifs à la procédure et a entamé des études qui permettront de faire une étude plus détaillée des questions soumises à son examen.
>
> Il est recommandé, par conséquent, qu'un comité semblable soit institué au début de la prochaine session afin de poursuivre ces études, y compris la procédure relative aux bills privés de divorce que l'on a demandé au comité d'examiner, ce qu'il est disposé à faire dans la mesure où le problème est susceptible d'être réglé par la procédure.

Nous nous trouvons, en ce moment monsieur l'Orateur, dans une situation très difficile à propos de cette question parce que nous ne sommes pas certains que les membres de l'autre endroit vont approuver un

bill que la Chambre a déjà approuvé. Par conséquent, le Parlement lui-même a pu approuver l'adoption d'un mode de traitement des bills privés de divorce différent de la procédure gênante, fâcheuse et exaspérante qui est en vogue depuis des années. On a mis en doute la constitutionnalité de cette procédure. Je ne fais pas autorité en matière de constitution. Étant agriculteur, mon attitude à l'égard de cette question est peut-être trop simpliste. En tout cas, j'estime que si une manière de procéder donne satisfaction, il faut l'approuver. Bien entendu, les autorités en la matière examineront la question avec le plus grand soin afin de s'assurer que le Parlement n'a pas outrepassé ses droits, et je reconnais que pareil examen s'impose.

J'espère qu'il n'en sera pas ainsi, mais si le comité devait envisager la question de l'ancienne procédure, j'espère qu'il sera en mesure de faire des recommandations qui auront pour résultat de retirer l'examen des bills de divorce à la Chambre tout en assurant aux intéressés les droits et la protection qui découlent des procédures juridiques établies.

Le chef de l'opposition a déclaré qu'il ne voulait pas parler trop longtemps, qu'il approuvait la motion et qu'il voulait qu'on y donne suite. Il y a vraiment lieu d'adopter la motion pour ce qu'elle vaut. Il y a d'autres motifs, par exemple les données statistiques sur la crise du chômage qui permettent en janvier comme en novembre, à tous les députés de constater que la Chambre des communes, le Parlement et le gouvernement ne se sont pas encore efficacement occupés du problème.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député continue dans cette veine, il pourrait déclencher un débat qui porterait sur un sujet tout autre que celui dont nous sommes saisis.

M. Argue: Si nous nous attardons trop sur cette discussion de la procédure, je suis sûr qu'on nous accusera de retarder l'adoption de mesures importantes qui pourraient nous être soumises pour faire face à la crise. Comme ce n'est pas là notre attitude, comme nous croyons que cette résolution est bonne et que le comité précédent a accompli un réel progrès, nous sommes heureux encore une fois d'appuyer la motion. J'espère avoir la bonne fortune de faire de nouveau partie du comité de Votre Honneur au cours de la présente session.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion est adoptée.)

[M. Argue.]

LA LOI SUR LES INDIENS

MOTION TENDANT À LA FORMATION D'UN COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDIER DES MODIFICATIONS

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué en vue de poursuivre l'examen et l'étude de la loi sur les Indiens, chapitre 149 des Statuts revisés du Canada, 1952, et de ses amendements, entrepris par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, en conformité d'une résolution de la Chambre, datée du 29 avril 1959, et poursuivis par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, en conformité d'une résolution datée du 9 mars 1960, et afin de proposer les modifications qu'il jugera utiles; que ce comité soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'administration des affaires indiennes en général et, en particulier, sur le statut social et économique des Indiens;

Que vingt-quatre membres de la Chambre des communes, qui seront désignés ultérieurement, représentent la Chambre au sein dudit comité, et que les dispositions de l'article 67(1) du Règlement de la Chambre des communes soient suspendues à cet égard;

Que les archives, les pièces justificatives reçues et les témoignages entendus par les comités mixtes institués durant les deux dernières sessions afin d'examiner et d'étudier les sujets susmentionnés soient mis à la disposition dudit comité mixte et fassent partie de ses dossiers;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et des dossiers et à interroger des témoins ayant prêté serment; à siéger pendant les séances de la Chambre et à présenter des rapports de temps à autre; à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il ordonnera la publication, et que les dispositions de l'article 66 du Règlement soient suspendues à cet égard; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'inviter à se joindre à cette Chambre aux fins susdites et à choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte projeté.

—Monsieur l'Orateur, le projet de résolution a pour but de reconstituer le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes des affaires indiennes qui a d'abord été institué en 1959, puis rétabli l'an dernier, en vue de poursuivre l'examen et l'étude de la loi sur les Indiens et de l'administration des affaires indiennes en général. Point n'est besoin, je pense, de m'attarder aux détails de la résolution comme telle, car la teneur est fondamentalement la même que celle d'une motion approuvée à la Chambre il y a un an. Lorsque le comité mixte a présenté son dernier rapport, le 5 juillet dernier, il a fait la recommandation suivante:

En outre, votre Comité recommande, à l'unanimité, qu'un comité semblable soit constitué dès le début de la prochaine session en vue de continuer à recevoir les témoignages des représentants d'organismes d'Indiens et d'autres, des fonctionnaires du ministère, et aussi de remanier aussi la loi sur les Indiens.

Les députés qui ont suivi le travail du comité en 1959 et en 1960 savent qu'il a encore

beaucoup de besogne à abattre afin de pouvoir formuler ses dernières recommandations. Je suppose que le comité désirera d'abord entendre les témoins qu'il n'a pas encore entendus: représentants d'organisations indiennes et d'autres groupes intéressés qui ne relèvent pas du gouvernement. Il recueillera et étudiera ensuite les témoignages des fonctionnaires compétents qu'il jugera à propos d'assigner. J'imagine qu'on procéderait en effet de cette manière et qu'ensuite, probablement, on pourra en venir à l'examen détaillé de la loi sur les Indiens et aux changements à recommander au gouvernement et au Parlement.

Le gouvernement espère qu'en se mettant de bonne heure au travail, le comité pourra s'acquitter de cette tâche vraiment monumentale et présenter son rapport final ainsi que ses recommandations avant la fin de la présente session.

En terminant, je devrais peut-être dire un mot de la recommandation contenue dans le rapport final du 5 juillet 1960 et dont le député de Skeena (M. Howard) nous a parlé aujourd'hui à propos de l'article 112 de la loi sur les Indiens. J'ai déclaré au comité l'an dernier, comme en 1959 d'ailleurs, que je partageais ses vues sur l'article 112 qu'il convient de modifier le plus tôt possible, afin d'en retrancher la disposition tant critiquée sur l'émancipation obligatoire pour les Indiens.

En vérité, monsieur l'Orateur, je n'ai jamais caché qu'à mon avis cette disposition n'aurait jamais dû se trouver tout d'abord dans l'article 112. Ni notre gouvernement, ni le précédent n'y ont eu recours. Par conséquent, j'ai cru qu'il était inutile de conserver cela dans la loi. Je l'aurais proposé à titre d'amendement à la loi l'an dernier, n'eût été que je m'attendais que le comité puisse terminer ses travaux l'an dernier et que toutes les modifications puissent être faites en même temps. Cependant, j'annonce avec plaisir que le gouvernement a accepté cette recommandation du comité et qu'il se propose de présenter à la présente session du Parlement une mesure en vue de modifier l'article 112, selon qu'il a été recommandé par le comité. De cette façon, ceux qui comparaîtront devant le comité cette année seront assurés de cette initiative et, que le comité soit en mesure ou non de présenter son rapport définitif, nous aurons au moins rectifié cet article de la loi qui a soulevé beaucoup de controverse.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, au cours des deux dernières sessions du Parlement, j'ai eu l'honneur de faire partie du comité mixte des affaires indiennes, comité du Sénat et de la Chambre des communes, institué par voie de résolution le 1er avril 1959, comme l'a laissé entendre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ce comité, qui a siégé aussi au cours de la dernière session, a pris connaissance d'un grand nombre de mémoires et de rapports qu'appuyaient des porte-parole compétents de presque toutes les tribus indiennes et de presque toutes les réserves.

Ce qui est resté de ces réunions, c'est la conclusion à laquelle sont arrivés plusieurs députés, soit que les Indiens avaient amplement raison de demander que la loi soit revisée de façon à leur donner les mêmes droits que les autres Canadiens.

Une simple modification ne suffira pas à amener immédiatement l'intégration des Indiens. C'est une œuvre de longue haleine, qui exige de la patience et une direction ainsi qu'une aide financière, tant du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux. La fin ultime cependant doit être l'intégration complète des Indiens et des Blancs, intégration dont on peut voir les résultats dans différentes parties du Canada.

Comme exemple, je vous signale ce qui s'est produit dans le district de Kenora, au nord-ouest de l'Ontario. A cet endroit, une école publique de 75 élèves a reçu 50 élèves indiens et, du point de vue intellectuel, on n'a constaté aucune différence entre eux et les Blancs. Le directeur de cette école a dit que l'élève indien à l'esprit lent est peut-être un peu plus arriéré que l'élève blanc à l'esprit lent, mais que le jeune Indien brillant est tout aussi brillant que le jeune Blanc. Le directeur,—je voudrais bien qu'il y en ait plus comme lui,—a déclaré aussi que les très jeunes Indiens se sont immédiatement intégrés aux Blancs et que les élèves un peu plus âgés y avaient mis plus de temps simplement par timidité. En tout cas, il est certain que si ce programme d'intégration se poursuit, avec le temps, même les moindres différences dans le comportement des diverses races vont disparaître.

Il faudrait, en particulier, faire en sorte qu'aucun jeune Indien ne soit privé de l'enseignement secondaire. La Division des affaires indiennes, en collaboration avec les ministères provinciaux de l'Instruction publique et les commissions scolaires, devrait élaborer un programme précis pour s'assurer que tout jeune Indien, garçon ou fille, sera encouragé à fréquenter l'école secondaire ou les écoles de formation professionnelle et technique. Au besoin, il faudrait fournir de l'aide pour le transport et, dans certains cas, pour le repas du midi durant l'année scolaire. De plus, j'invite instamment le gouvernement à instituer des bourses pour les élèves aptes à bénéficier d'une instruction supérieure. C'est là un point extrêmement important, et qui mérite la chaleureuse approbation du ministre, car celui-ci a montré qu'il comprend

la grande nécessité de relever le niveau d'instruction de nos premiers citoyens.

On me dit que si les portes du pays sont plus ou moins fermées à la plupart des corps de métiers, elles sont toutes grandes ouvertes aux domestiques d'expérience. Je ne formule aucune critique à cet égard. Je dis cependant qu'en ne tentant rien pour utiliser en grands nombres les jeunes filles vivant dans les réserves, nous laissons passer une excellente occasion. Pourquoi ne pas instituer des cours spéciaux dans nos écoles primaires ou professionnelles? Pourquoi ne pas adopter un programme de formation qui permettrait aux jeunes Indiennes d'acquérir des connaissances ménagères, des notions de puériculture et une idée générale de ce qu'elles peuvent attendre du service domestique. Ce serait là une aide inestimable.

Même les Indiens des réserves conservent un bon nombre des traditions de leurs ancêtres, ils en abandonnent quelques-unes. Le principe de l'hérédité, s'il n'est pas entièrement aboli, a été profondément modifié, comme on le voit par la méthode actuelle d'élire les chefs, qui sont choisis, aujourd'hui, à peu près comme les maires de nos municipalités. Ces élections sont la pierre d'angle d'une nouvelle ère de démocratie dans les réserves, et pourraient fort bien préparer la voie à l'autodétermination chez les premiers Canadiens.

L'an dernier, des chefs et conseillers indiens de réserves disséminées dans le nord-ouest de l'Ontario se sont réunis en conférence au centre de formation de Quetico. Ils y ont suivi un cours de formation sous la direction des fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, c'est-à-dire de la Direction des affaires indiennes, et je suis certain que le ministre a reçu un rapport circonstancié de cette réunion. Ce cours avait pour objet de faire mieux comprendre la responsabilité qui incombe aux chefs et conseillers dans les réserves.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler que la question à l'étude porte sur la création d'un comité conjoint, et non sur le détail des affaires indiennes dont ce comité sera saisi. Si nous adoptons cette résolution, tous les membres de la Chambre auront l'occasion de présenter au comité proposé des idées semblables à celles que l'honorable député de Fort-William vient de nous exposer ici. A l'occasion de la présente résolution, qui se limite à la simple question de savoir si, oui ou non, nous devons établir ce comité, il me paraît déplacé d'entrer dans le détail de questions qui, naturellement, seront soumises à ce comité. Du moins, il ne convient pas d'en parler longuement. J'espère que l'honorable député agira en conséquence.

[M. Badanai.]

M. Badanai: J'essaie de faire voir la nécessité d'instituer un comité pour étudier ces questions. Je crois devoir, à ce propos, appeler l'attention de la Chambre sur certaines questions qui à mon avis, devraient être examinées par le comité. Je signale des moyens grâce auxquels le comité pourrait mieux fonctionner à l'avantage des Indiens.

M. l'Orateur: Jusque-là, j'accepte le point de vue de l'honorable député. Il n'enfreindrait pas le Règlement s'il énumérait les questions que ce comité pourrait traiter, mais j'estime qu'il serait irrégulier de développer ces questions, car c'est demander à la Chambre de faire la tâche que le comité sera chargé d'accomplir.

M. Badanai: Je vais modifier mes observations afin de me conformer à votre décision, monsieur l'Orateur. Toutefois, j'ajouterai que, par suite des mesures législatives adoptées à la dernière session, l'Indien canadien, que j'appellerai «premier canadien» dans mon discours, est maintenant un citoyen à part entière, qui a le droit de vote, et qui est représenté au Sénat. Ici, j'aimerais consigner au compte rendu qu'en 1940, un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes a recommandé au gouvernement d'alors que le droit de vote aux élections fédérales soit accordé à tous les Indiens. Malheureusement, un mouvement d'opposition a pris naissance parmi les Indiens eux-mêmes; en conséquence, le Parlement de l'époque a décidé de ne pas donner suite à la recommandation du comité. Comme l'a signalé l'honorable député de Skeena (M. Howard), il semble qu'on s'oppose encore de nos jours à cette recommandation judicieuse, mais je m'empresse de dire que cette opposition disparaîtra à la longue. Il a fallu vingt ans pour qu'on cesse de s'opposer au privilège de voter, et qu'on en vienne à le considérer comme un droit.

Qu'il me soit permis d'ajouter, pour la gouverne de la Chambre, que le 26 septembre 1959, sur mon invitation, le sénateur James Gladstone a visité la réserve de Fort-William. Le conseil de ville a servi un déjeuner en son honneur et, le soir, une grande assemblée de quelques centaines d'Indiens et d'autres a été tenue au parc Chippewa. La réception a été organisée par la commission des parcs, qui a fourni les rafraîchissements.

Le chef Frank Pelletier, de Fort-William, qui présidait, a organisé une fête en l'honneur des visiteurs. Ce fut, en somme, une magnifique journée pour ces gens.

Je profite de l'occasion pour exprimer la vive gratitude de mes commettants à l'endroit de l'honorable sénateur qui représente tous les Indiens du Canada, pour l'intérêt qu'il prend à leur bien-être, intérêt qu'il a prouvé

en établissant des contacts personnels avec les Indiens et en visitant diverses collectivités indiennes à travers le Canada.

Même si l'on reconnaît que les Indiens doivent jouir des mêmes droits que tous les Canadiens, le fait est qu'ils en sont loin. Prenons, par exemple, le cas d'un ex-militaire indien de ma circonscription qui, sur le champ de bataille, s'est mérité pas moins de six médailles. Eh bien! cet homme se voit refuser le droit d'avoir de la bière à la maison. Il s'agit de David Kimball, de la réserve de Fort-William. On l'a accusé de possession illégale de bière chez lui, et condamné à $70 d'amende plus les frais ou, à défaut, à 50 jours d'emprisonnement. Devant le juge, il aurait dit selon les journaux: «Je me suis battu pour ce pays. On m'a donné six médailles. La télévision annonce la bière, mais je n'ai pas le droit d'en apporter à la maison. Je m'avoue coupable.» Le juge lui a dit qu'il devait obéir à la loi telle qu'elle est et que, tant qu'elle ne serait pas changée, il est interdit aux Indiens d'avoir de l'alcool dans la réserve.

Bien entendu, ce n'est pas là un reproche qui s'adresse au magistrat. C'est la loi qui devrait être modifiée. Je tiens à signaler qu'il incombe sans contredit à la Direction des affaires indiennes d'instituer un programme d'éducation des adultes au moyen de films, de conférences et de publications afin que les Indiens puissent se rendre compte des dangers de l'alcoolisme et de ses répercussions sur leurs familles et leur vie sociale.

A moins que des modifications notables soient apportées à la loi sur les Indiens, changements ou modifications qui offriront à ces gens des occasions et des avantages comparables à ceux dont jouissent tous les citoyens, la déclaration des droits qui a été présentée avec tant de cérémonie à la dernière session du Parlement demeurera de portée limitée.

La question des droits et privilèges des Indiens est tellement embrouillée qu'il ne faut pas s'étonner si tant de requêtes et de mémoires ont été soumis au comité au cours des deux dernières sessions du Parlement. Dans sa forme actuelle, la déclaration des droits ne protège pas les Indiens. Pour qu'elle soit efficace, il faudrait qu'un certain nombre de modifications soient apportées à la loi sur les Indiens. J'ose affirmer que de nombreux chefs indiens réclament de telles modifications afin que leurs gens puissent profiter de tous privilèges que peut accorder la déclaration des droits. Un a trait au titre de propriété des terrains des réserves et au droit qu'ont les Indiens de posséder les terres qui constituent les réserves où leurs ancêtres ont habité pendant des siècles et où l'on a construit des maisons.

La jouissance de la propriété est l'un des principaux droits que reconnaît la déclaration des droits, mais, comme le titre de la propriété des réserves est dévolu à la Couronne, on empêche les Indiens de posséder leurs propres terrains. Ainsi donc, aux termes des dispositions actuelles de la loi, l'Indien peut obtenir un certificat attestant la possession, mais il ne peut vendre ou transférer le titre qu'à un membre de la bande. Ces exigences ont pour objet d'éviter le morcellement éventuel de la réserve. C'est pourquoi certains groupes ont présenté des instances au comité, l'exhortant à abolir la pratique des certificats, afin que tous les terrains soient considérés comme un ensemble.

La restriction imposée à la vente du terrain qui oblige l'Indien à ne céder sa propriété foncière qu'à nul autre qu'un membre de la bande l'empêchera d'obtenir un juste prix: bien entendu, c'est une pratique qui va à l'encontre des libertés fondamentales qu'énumère le bill des droits.

Autre violation flagrante des droits, celle dont a à souffrir la jeune Indienne qui épouse un non-Indien. Aux termes de la loi sur les Indiens, elle cesse d'être reconnue comme Indienne et elle perd tout droit à l'héritage de la maison ou des biens paternels.

M. Stewart Udall, membre de la Chambre des Représentants de Washington, nommé récemment secrétaire à l'Intérieur par le président désigné, M. John Kennedy, déclarait immédiatement après sa nomination:

> Nous n'avons pas fait assez pour nos citoyens indiens—nous pouvons faire mieux, et c'est bien notre intention.

C'est justement dans cet esprit qu'il conviendrait d'adopter cette résolution, sans considération de parti. Le gouvernement ne devrait pas se montrer moins résolu à modifier la présente loi sur les Indiens. On devrait pouvoir s'attendre qu'il présente des amendements en ce sens le plus tôt possible.

Le ministère devrait penser à aménager des conserveries de poisson bien outillées qui encourageraient les Indiens à se lancer dans la pêche marchande. Par exemple, un groupe de pêcheurs marchands du Nord-Ouest de l'Ontario ont organisé l'entreprise *Armstrong Fisheries* qui exploitera à Pickle-Lake une conserverie capable de traiter un million de livres de poisson par année. Cette conserverie apportera un bon revenu en argent aux Indiens de la région de Patricia.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je sais que l'honorable député tient à respecter le Règlement. Il aborde une question qui probablement devrait être soumise au comité. Bien qu'il soit libre de faire tout de suite sa proposition, peut-être pourrait-il en réserver le détail pour le comité.

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, je veux simplement montrer les avantages qui en résulteraient si le gouvernement encourageait l'établissement de pareilles exploitations. J'espère que le comité approuvera la recommandation afin que le Parlement puisse la mettre à exécution.

Je vais maintenant aborder la question de l'enseignement, qui est, à mon sens, primordiale. C'est là qu'on trouvera le meilleur moyen d'élever le niveau de vie de nos premiers citoyens qui ont bien trop longtemps souffert d'injustices du point de vue économique par rapport aux Blancs, d'injustices dans les chances de s'instruire, d'obtenir un emploi dans divers secteurs, d'injustices enfin du point de vue du bien-être social, abstraction faite des maigres sommes qui sont distribuées chaque année parcimonieusement aux réserves en vertu d'un traité. Ce qu'il faut en somme, c'est reconnaître le droit de l'Indien à être traité sur le même pied que tous les Canadiens.

Ces gens se sentent, et pas sans raison, négligés. Ils nous signalent la différence qui existe entre les agglomérations où vivent les Blancs et les taudis qu'on voit sur leurs réserves. Ils se sentent privés de l'occasion de gagner raisonnablement leur vie sur la réserve et désespèrent parfois quant aux solutions à trouver à ce problème.

Dans le mémoire qu'ils ont soumis au comité parlementaire mixte au cours de la dernière session, les Indiens Pieds-Noirs ont proposé des modifications qui exigeraient une réforme de toute l'organisation du régime indien et un programme d'aide. Je voudrais citer un passage d'un article de M. William Morris publié dans le supplément hebdomadaire du *Globe and Mail* du 3 décembre 1960:

> On ne trouvera pas les solutions tant que le gouvernement n'aura pas réexaminé de fond en comble sa manière d'agir envers les Indiens canadiens. Il devra apporter à son programme législatif et à l'administration de la Division des affaires indiennes des modifications radicales attendues depuis longtemps. Lors d'une récente réunion du comité parlementaire mixte des affaires indiennes, les Indiens Pieds-Noirs ont demandé avec instance un tel changement radical. Mais ils pensent que le gouvernement, qui s'était fait leur défenseur quand il siégeait dans l'opposition, ne sera pas en mesure de leur donner l'orientation dont ils ont bien besoin.
>
> Ils ont de bonnes raisons de penser ainsi. Depuis trois ans et demi qu'il est au pouvoir, le gouvernement de John Diefenbaker ne s'est pas encore attaqué à un seul problème important concernant les Indiens.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, j'éprouve beaucoup de sympathie envers l'honorable député pour l'intérêt qu'il porte aux Indiens, mais l'article dont il nous donne lecture présentement est des plus discutables et, à certains égards, bien peu conforme à la vérité. Si cet article est introduit dans la discussion, il va s'ensuivre un débat en règle sur la Direction des affaires indiennes, qui ne se rattachera guère à la formation du comité dont il s'agit ici. Dans ce cas, je m'estimerai certainement obligée de réfuter les arguments qu'invoque l'auteur de l'article que l'honorable député cite présentement. Pour ma part, je suis d'avis qu'il conviendrait beaucoup mieux d'aborder pareil sujet lors de l'examen des prévisions de dépenses de la Direction des affaires indiennes ou de la loi sur les Indiens.

M. l'Orateur: Si l'honorable député désire montrer qu'il a le droit de lire l'article en question j'écouterai ses arguments, mais il me faut tenir compte de l'attitude qu'on vient de prendre.

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement formulé par le ministre, je dois dire que je cite une opinion exprimée dans le *Globe and Mail*. Quoi qu'il en soit, je sais gré à l'honorable représentante de la sympathie qu'elle me témoigne et je comprends son souci de ne pas voir le débat s'élargir indûment. Je cite simplement les propos de cet auteur sur les lacunes du programme législatif du gouvernement. Je suis sûr que le ministre prépare des projets de loi qu'elle présentera pour le plus grand bien de tous les Indiens du Canada. Je veux seulement signaler certaines lacunes, afin de démontrer que jusqu'ici on a négligé les Indiens. C'est la seule raison pour laquelle j'ai signalé cette observation et voulu en donner lecture.

M. l'Orateur: Pour la gouverne de l'honorable député, me permettrait-il de lui dire qu'il me semble aller trop loin en voulant ainsi introduire des propos controversables qui mettent en question la valeur des sujets que la Chambre voudrait présentement déférer au comité.

La seule question dont la Chambre ait à décider, c'est de savoir s'il y a lieu de maintenir l'ancien comité mixte chargé d'étudier les affaires indiennes et l'application de la loi sur les Indiens. Voilà la question qui est soumise à la Chambre: y a-t-il lieu de maintenir ce comité? Les diverses questions dont le comité sera appelé à discuter ne sont pas en cause. Si l'honorable député introduit trop de ces questions,—j'ai été patient jusqu'ici,—cela ne pourra qu'encourager ses collègues à étendre le débat au-delà de son cadre normal. J'espère que le député ne nous mettra pas dans cette situation.

M. Badanai: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je m'abstiendrai donc de donner lecture du reste de la citation. Pourtant, à mon sens, elle serait de mise dans l'étude de la question que nous débattons, c'est-à-dire la raison pour laquelle nous songeons à éta-

blir le comité. A mon avis, le but du comité consistera à remédier à toute injustice dont les Indiens auraient jusqu'ici été victimes. C'est tout. De toute façon, je m'abstiendrai de donner lecture de cet article. Il est très bien écrit, j'en recommande la lecture à tous les membres du comité.

Il a été admis, bien entendu, que les premiers occupants du Canada quittent leurs réserves et s'intègrent de jour en jour davantage à la vie urbaine. Quelques-uns ont bien réussi en agriculture, à titre de tenanciers de camps de tourisme ou de postes d'essence, ainsi que dans des douzaines de métiers et de professions. Nous n'avons donc aucune bonne raison de croire qu'ils ne peuvent réussir dans ces domaines qui jusqu'ici ont été considérés comme l'apanage des blancs. Ils ont tout simplement besoin d'instruction et de formation professionnelle.

En réponse à l'une de mes questions, le ministre du Travail (M. Starr) a assuré à la Chambre que la formation professionnelle prévue au bill C-49 sera accessible aux Indiens qui vivent dans les réserves. J'ai exprimé l'espoir que les Indiens des réserves de Fort-William, ainsi que de toutes les réserves du Canada, saisiront cette occasion, car c'est le genre d'aide que je préconise depuis mon élection au Parlement.

Je tiens aussi à signaler au ministre que la méthode adoptée pour choisir les hommes qui seront formés sous l'empire de ce programme devrait être de nature à n'établir aucune distinction injuste contre les candidats des réserves et que ceux-ci, pendant leur stade de formation devraient bénéficier tout autant que les autres d'une aide suffisante. Le ministre a dit que le choix relèvera des provinces. Les autorités provinciales n'établiront sans doute aucune distinction injuste contre les Indiens, mais j'aimerais cependant proposer que le ministre fasse une recommandation spéciale au nom des Indiens à ceux qui seront chargés d'approuver les candidats à la formation professionnelle aux termes de la mesure législative.

La fondation Glenbow, institution de charité de Calgary, a récemment présenté une recommandation priant le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes d'étudier l'à-propos d'adopter une mesure législative tendant à protéger les emplacements ou vestiges archéologiques des réserves indiennes, particulièrement dans les régions qui sont menacées de destruction par suite d'aménagements hydro-électriques et autres. Je recommande cette proposition au ministre comme étant digne de faire l'objet d'une étude approfondie. Je recommanderais, en outre, qu'on emploie de préférence les Indiens de la région pour les travaux de conservation des lieux historiques.

Rien ne serait, à mon avis, plus approprié que de terminer mes observations sur ce thème aussi important que stimulant en citant ces quelques phrases d'un rapport établi par l'Association des Indiens et Esquimaux du Canada:

> Nous constatons qu'il faut poursuivre nos efforts en vue de créer parmi les Indiens le bien-être physique, d'éveiller chez eux le sens civique, et celui de la cohésion sociale.
>
> Nous ne voyons pas comment la sauvegarde des droits particuliers aux Indiens d'une part, et le maintien en vigueur de leur inhabilité d'autre part peuvent s'accorder avec leur acheminement vers une vie de bien-être.

Si la solution des diverses questions que j'ai essayé de signaler à la Chambre n'est pas toujours facile, j'estime que si nous envisageons le problème avec autant de bonne volonté que de détermination, nous obtiendrons des résultats satisfaisants qui permettront à nos premiers Canadiens de partager en fin de compte avec tous les autres citoyens de notre pays les devoirs et les privilèges qu'entraîne la citoyenneté.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, tout comme l'honorable préopinant et comme le ministre, bien entendu, j'attends beaucoup de l'établissement de ce comité et des résultats qui, nous l'espérons, en découleront.

Comme l'a dit le ministre, le comité a formulé, au cours de la dernière session, une recommandation unanime à l'égard de l'article de la loi relatif à l'émancipation obligatoire; il en a proposé l'abolition. Personne au Canada, je pense, ne trouvera à redire de cette recommandation. Si le gouvernement avait agi rapidement et avait voulu accepter le bill que j'ai présenté au cours de la dernière session, ainsi qu'à la présente, on aurait pu atteindre cet objectif, savoir l'abolition de l'article 112 de la loi sur les Indiens. Le ministre peut encore le faire. De fait, cela simplifierait sa tâche si le gouvernement adoptait le bill que j'ai inscrit au *Feuilleton* en vue de l'abolition de l'article 112; cela pourrait se faire sans difficulté.

Au cours de la dernière session et de la session précédente, j'ai eu l'avantage de faire partie du comité et j'espère que j'aurai la chance d'en faire encore partie durant la présente session. Naturellement, il y a d'autres membres du PSD qui s'intéressent activement aux affaires indiennes. Étant donné la façon démocratique dont nous choisissons les membres du comité, j'éprouverai peut-être quelque difficulté à satisfaire à leur désir, mais j'espère y réussir.

Pour ma part, j'espère que le comité aura tout le temps voulu non seulement pour terminer ses audiences durant la session actuelle, mais pour compléter tous ses travaux dans

les moindres détails. Le plus important de ces travaux est sans doute la présentation de recommandations au Parlement en vue de modifier la loi et d'apporter des changements dans l'administration et d'autres domaines des Affaires indiennnes.

J'estime que ces recommandations devraient être rédigées en termes bien précis. Elles ne devraient pas être de l'à-peu-près, ni se contenter de formuler des espoirs. Comme je l'ai dit, ces recommandations doivent être catégoriques, précises et aussi compréhensives que possible, et porter sur tous les aspects des problèmes qui se posent à nos Indiens. Il va sans dire que le comité doit s'efforcer de faire l'unanimité sur ses recommandations. A mon avis, plus ces recommandations seront énergiques, précises et concluantes, plus elles auront de chances de passer à la réalité sous forme de loi et d'être mises en vigeur dans les programmes et les méthodes administratives du gouvernement au pouvoir.

Nous n'avons guère à nous enorgueillir de notre attitude passée à l'endroit de la population indienne. J'ai déjà dit à quelques reprises, à la Chambre et ailleurs, que la façon dont nous avons traité les Indiens au cours de notre histoire laisse beaucoup à désirer. Nous,—et quand je dis «nous», je parle de la population non indienne car, à cet égard, l'expression «homme blanc» n'est pas juste,—nous avons ruiné, dis-je, leur régime économique sans tenter de le remplacer par un régime adapté à leurs besoins. Nous avons, dans une large mesure, fait fi de leur passé, de leurs arts et de leur culture, sans même nous donner trop la peine de les comprendre et de les apprécier. Nous avons voulu les forcer à accepter notre mode de vie.

Nous les avons traités injustement dans les domaines de l'emploi, de l'enseignment, et dans d'autres domaines également. Dans une large mesure, nous n'avons pas tenu compte de leurs droits comme individus et comme groupe. Récemment, par exemple, le gouvernement de la Colombie-Britannique a envahi, d'une façon presque honteuse, la réserve Kitwanga, dans ma circonscription, en vue d'aménager une route. Parler «d'invasion honteuse» ce n'est pas trop fort. Les fonctionnaires ont envahi la réserve sans même avoir la courtoisie d'écrire au préalable une lettre avertissant la population que la chose allait se faire; par la suite, ces mêmes fonctionnaires one dû prendre le temps de mener des négotiations sur la valeur des terres saisies et du bois abattu. Ce n'est là qu'un exemple récent de l'attitude manifestée par le passé.

J'espère que ce comité, après ses longues audiences et son étude détaillée des questions dont il sera saisi, amorcera un renversement des gestes et des attitudes du passé, afin que nos Indiens puissent bénéficier des mêmes chances que les autres citoyens de la nation, qu'ils puissent développer leurs possibilités individuelles, et ainsi vivre une vie mieux remplie. Ainsi, le contact de leur culture et de leur histoire, enrichira notre propre culture et notre propre histoire.

[M. Howard.]

L'une des choses les plus importantes que le comité et tous ceux qui s'intéressent à la question devraient étudier, c'est le problème de l'éducation. Je veux parler non seulement des études comme en font les enfants dans les écoles, mais de l'éducation des adultes, car un grand nombre d'Indiens adultes sont encore illettrés, pour ce qui est de la connaissance de notre langue, n'ayant jamais eu la chance de fréquenter l'école. Ils n'ont jamais eu la chance d'absorber nos idées ni de nous faire part des leurs. Le programme d'éducation devrait donc englober les adultes, mais mettre l'accent sur les enfants, car les enfants indiens, comme les autres enfants, tiennent entre leurs mains l'avenir de leur race et de notre société. Ce sont eux qui feront les plus grands progrès vers l'assimilation, l'intégration ou quel que soit le terme qu'on préfère employer pour désigner les relations entre Indiens et non-Indiens.

A mon avis, le comité devrait considérer que l'éducation ne se limite pas à l'enseignement des matières scolaires traditionnelles, comme la lecture, l'écriture, l'arithmétique et ainsi de suite. Je songe à un régime scolaire dit «amalgamé»; aussi, espérant que le comité considérera favorablement ma proposition, je souhaite qu'il songe à enseigner aux Indiens la façon dont ils vivaient dans le passé, leur histoire et leurs antécédents, et à enseigner à nos enfants la même chose, afin que tous bénéficient de ce genre d'éducation.

A mon avis, le comité devrait étudier attentivement l'expérience acquise ces dernières années par suite de l'utilisation de ce qu'on appelle les écoles «amalgamées». Sous ce régime, la Direction des affaires indiennes s'entend avec une commission scolaire locale pour inscrire les enfants indiens dans les écoles qui relèvent du gouvernement provincial. La Direction des affaires indiennes verse tant par enfant et, dans certains cas, partage les frais de construction des écoles ou des rajouts à ces dernières. Voilà qui est important. C'est une nouvelle initiative qui remonte à 10 ou 12 ans, et beaucoup la considèrent encore comme une expérience.

Le comité devrait soumettre la question à un examen minutieux, car j'espère qu'à la longue, tous nos enfants indiens en viendront à fréquenter les écoles provinciales avec les enfants non indiens. La Direction des affaires indiennes devrait se retirer le plus tôt possible du domaine de l'instruction, qui serait entièrement placé sous l'égide de la province.

Cet argument s'inspire, évidemment, d'un principe très simple: celui de l'égalité de traitement. Les membres du comité ne doivent pas perdre de vue qu'il faut viser à placer les enfants indiens, dans ces écoles, sur le même pied que les autres, et qu'à cet égard, nous avons tous les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Il y a une autre question d'importance générale, qui revêt, toutefois, une plus grande importance dans certaines régions du pays que dans d'autres et qui touche davantage certains Indiens que d'autres. Je pense à la question du droit aux boissons alcooliques. Je le répète, cela intéresse certaines personnes plus que d'autres.

M. l'Orateur: Puis-je demander au député si ce n'est pas là une question relevant entièrement de l'administration provinciale? J'ai remarqué que le député de Fort-William l'avait mentionnée, et je ne suis pas certain que la loi sur les Indiens traite de ce sujet.

M. Howard: En ce qui concerne votre rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il y a partage de compétences dans ce domaine. La loi sur les Indiens régit les boissons alcooliques en ce qui concerne les Indiens, mais ceux-ci sont en outre assujettis aux lois provinciales. Cette double compétence crée une situation très injuste. La loi sur les Indiens interdit aux Indiens la possession de boissons alcooliques, mais elle ajoute qu'ils peuvent en obtenir dans certaines circonstances et dans certaines régions des provinces, selon ce que celles-ci décrètent. C'est là de l'injustice. En matière de boissons alcooliques, nos Indiens ne sont même pas considérés en Colombie-Britannique, comme des citoyens de deuxième classe; ce sont peut-être des citoyens de troisième ou de quatrième classe, et plutôt des enfants que des adultes.

Nous avons dans cette province un gouvernement créditiste depuis environ huit ans. Ce gouvernement a maintenu ce régime injuste en refusant d'agir. Je dirai même qu'il n'a rien fait pour les Indiens depuis tout le temps qu'il est au pouvoir. Mais, c'est là une question provinciale. Dans la loi sur les Indiens, il est question des boissons alcooliques en ce qui touche les Indiens, et le comité va étudier la chose. Par conséquent, le comité ferait bien de songer à rayer de la loi sur les Indiens tous les articles qui ont trait aux boissons. Cet argument s'inspire de l'égalité de traitement, de l'égalité des droits et des responsabilités. On pourrait laisser aux gouvernements provinciaux le soin de légiférer en matière de boissons selon qu'ils le jugeraient à propos. Ainsi se trouverait supprimée une des parties les plus injustes de la loi. Il faut poser au départ le principe de l'égalité des droits, de l'égalité des responsabilités. Si les autres Canadiens veulent prendre un coup, ils n'ont pas besoin de payer $10, $15 ou même $25 pour acheter en contrebande une bouteille de tord-boyaux, de whisky à bon marché. Si les Indiens y sont obligés, c'est uniquement parce qu'ils sont Indiens.

Je viens justement de lire un article de journal où l'on donne les résultats de cet état de choses. Le *Sun* de Vancouver, dans son numéro du 17 janvier...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député traite de la loi en ce qui a trait à l'usage de l'alcool par les Indiens, j'estime qu'il dépasse les cadres du présent débat. Il a signalé à bon droit que le comité pourrait bien examiner l'affaire, mais s'il veut respecter le bon usage, il ferait mieux de garder l'autre question pour le comité.

M. Howard: Je veux bien me plier à votre décision, monsieur l'Orateur. Je voulais seulement signaler un fait qui démontre la nécessité qu'il y a pour le comité d'examiner à fond cette question, car il y a des vies humaines en jeu. Hier, le *Sun* de Vancouver signalait que, sur 14 personnes gravement malades des suites d'une ribote à la réserve de Kamloops, l'une souffre encore de cécité et deux sont mortes. Ces personnes ont commis l'erreur de boire de l'hydrate méthylique, qui est toxique. Cela montre les résultats que peuvent avoir des lois injustes et partiales. Le comité devrait en tenir compte: quand il y va de la vie des gens, le problème n'est pas seulement d'ordre social.

Le comité devrait examiner à fond les questions relatives à la santé et au bien-être. Au cours des sessions passées, le comité a reçu bien des propositions là-dessus. Dans ce domaine aussi, nous soutenons qu'il y a chevauchement de compétences: le gouvernement fédéral peut légiférer sur la santé et le bien-être des Indiens, tandis que les diverses provinces peuvent, elles aussi, adopter des lois intéressant la santé et le bien-être de leurs habitants. A mon avis, le comité devrait réfléchir sérieusement pour déterminer si le gouvernement fédéral doit, ou non, transmettre aux gouvernements provinciaux, dont les ministères de la santé et du bien-être sont maintenant bien organisés, l'autorité sur les Indiens en ces matières. Peut-être empêcherait-on ainsi la répétition de cas semblables à celui des 90 enfants dont l'opinion publique s'est émue récemment. Ces écoliers devaient se faire arracher des dents. Les Indiens en ont éprouvé de la rancœur et du ressentiment contre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la Direction des Affaires indiennes et tout le monde, quoi!

Le comité pourrait étudier une autre question extrêmement importante; les possibilités de progrès économique offertes aux Indiens à

ceux des réserves surtout. Leurs chances d'emploi sont encore plus minces aujourd'hui à cause de l'effondrement général de notre économie dont le gouvernement est responsable. Ce qui leur nuit surtout, c'est en premier lieu le fait qu'en tant qu'Indiens des réserves, ils n'ont pas l'instruction voulue pour s'intégrer à notre économie, même si elle marchait bien. Voilà une question qui devrait retenir l'attention du comité.

Je crois que la Direction des affaires indiennes elle-même se rend compte, et depuis assez longtemps, qu'il y a là un problème. De fait, le rapport annuel du ministère pour l'année close le 31 mars 1960 parle du problème des occasions d'emploi et des difficultés économiques qui attendent les Indiens des réserves qui tentent leur chance à l'extérieur. Plusieurs, faute d'instruction ou bien parce qu'ils ont été orientés vers un genre particulier de travail, n'ont qu'une corde à leur arc et n'ont pas la possibilité de changer de domaine. Sur le littoral de la Colombie-Britannique, par exemple, toute la vie économique de la population indienne des réserves repose sur la pêche. Leurs chances de pénétrer dans d'autres domaines d'embauchage sont assez minces. Voilà une question que le comité doit étudier et, à mon avis, il doit le faire en tenant compte de la question de l'instruction.

Une autre question qui devrait retenir l'attention du comité, c'est celle des terres de la Colombie-Britannique. Tant qu'elle ne sera pas résolue, il sera assez difficile de faire des progrès dans d'autres domaines. Je sais, par exemple, que les Indiens de la Colombie-Britannique soutiennent qu'à part une couple de petites régions, ils n'ont jamais renoncé à leur droit aux terres de cette province. Il n'y a pas de traité en Colombie-Britannique, sauf ceux qui ont trait à une ou deux petites régions dont je viens de parler. Les Indiens disent même que le terrain sur lequel est situé l'édifice du parlement provincial leur appartient de droit. C'est un problème qui les ronge depuis des années et qu'ils ont tenté de résoudre. Le comité pourrait aider à le résoudre en recommandant des négociations, de la part du gouvernement, en vue de l'achat des terres. Il faudra peut-être recourir aux tribunaux pour déterminer si les Indiens ont vraiment droit à ces terres. Je pense qu'ils y ont droit.

Le gouvernement, nous ne l'ignorons pas, a déjà entrepris de négocier de nouveau les traités avec les Indiens. S'il est prêt à négocier de nouveau certains traités, on peut assumer que le gouvernement négocierait un traité dans les cas où il n'en existe pas. Il s'agit de droits de propriété et d'égalité de traitement. Quand on possède une terre, on a des droits, et on peut les céder. A moins qu'on ne trouve une solution à ce très important problème en Colombie-Britannique, il y aura toujours une barrière entre les Indiens et les non-Indiens dans les autres domaines dont j'ai parlé, comme l'enseignement, la construction d'habitations, le bien-être social et les droits relatifs aux boissons alcooliques.

Je pense que je devrais m'arrêter maintenant. Je le répète, monsieur l'Orateur, il s'agit d'un domaine très vaste et très important, et auquel je porte un vif intérêt. Je souhaite sincèrement que ces gens soient traités justement. Le comité peut entreprendre une modification du tout au tout du régime qui existe depuis environ un siècle au Canada. Il peut nous mettre sur la voie qui conduira à l'égalité de traitement pour notre population indigène indienne, qui lui assurera justice à l'égard de tous ses problèmes. Il peut nous mettre sur la voie où nous pourrons prendre des mesures qui assureront aux Indiens une existence décente, épanouie, sûre et paisible, où ils auront, eux-mêmes et leurs enfants, des chances d'avenir égales à celles des autres Canadiens.

Les Indiens que je connais et avec lesquels j'ai parlé et me suis mis en rapport ont placé de grands espoirs dans ce comité. Bon nombre d'Indiens ont écrit des lettres au comité, et quantité d'entre eux ont comparu devant le comité en présentant des mémoires, certains courts, d'autres longs et bien documentés. Ils attendent du comité la solution à leurs nombreux problèmes. Le comité porte une lourde responsabilité quant à la façon de traiter la population indienne du Canada. J'espère bien que ce comité ne décevra pas ces indigènes.

M. l'Orateur: Je dois avertir la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant il mettra fin au débat.

L'hon. M. Pickersgill: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement. Je pense que Votre Honneur n'a pas vu mon ami, l'honorable député de Kent (N.-B.) (M. Michaud), qui s'est levé en même temps que le ministre.

M. l'Orateur: Non, je n'ai pas vu l'honorable député de Kent, je l'avoue avec regret. La parole est à l'honorable député de Kent.

M. H.-J. Michaud (Kent, N.-B.): Monsieur l'Orateur, si je ne me suis pas levé aussi tôt que j'aurais dû, c'est que je m'attendais qu'un autre député qui siège derrière moi le fasse. Je voulais tout simplement dire en quelques mots que je me réjouis de la motion dont la Chambre est saisie et qui a pour objet l'institution de ce comité. La motion dit notamment:

> ...et afin de proposer les modifications qu'il jugera utiles; que ce comité soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'administration des affaires indiennes en général et, en particulier, sur le statut social et économique des Indiens.

Je pense que l'institution de ce comité est un objectif louable. Tout ce que j'ai à dire maintenant découle d'une conversation échangée au cours des vacances de Noël avec l'aumônier d'une réserve indienne de ma circonscription. Je veux parler de la réserve de Big Cove. L'aumônier m'a fait deux recommandations dont je voudrais faire part au ministre.

Au cours de cette discussion, il a été dit que la nomination en permanence d'un aumônier serait très avantageuse pour cette réserve en particulier. Il a été admis qu'à certains égards cette nomination présente certaines difficultés, mais on a pensé qu'on pourrait y arriver en procédant de la manière suivante.

Je devrais peut-être dire que cette réserve dispose à présent d'établissements scolaires suffisants, mais que l'une des difficultés réside en ce que ces écoles n'offrent pas de formation professionnelle. Apparemment, la formation professionnelle est essentielle, si nous voulons améliorer le statut économique de ceux qui vivent dans cette réserve. Voici ce qu'a proposé cet aumônier, mais auparavant il faut dire que tous les résidents de la réserve en cause confessent la même foi. L'aumônier en question a exprimé l'avis que les Indiens y gagneraient, aussi bien du point de vue matériel que du point de vue moral, si, comme je viens de le mentionner, l'aumônier pouvait s'établir à demeure dans la réserve afin de donner à ces Indiens l'orientation sociale et l'appui moral dont ils ont besoin.

M. l'Orateur: Je me demande si l'honorable député était présent lorsque je suis intervenu précédemment. En somme, l'honorable député est en train de plaider une cause particulière ou d'exposer une grief particulier. Or la proposition à l'étude porte formation d'un comité qui examinera toutes ces questions. A mon avis, c'est à ce comité qu'il conviendrait d'exposer les problèmes de cet ordre. Peut-être ai-je permis à des députés d'aller plus loin que ne l'autorise le débat sur la présente motion.

M. Michaud: Je comprends votre décision, monsieur l'Orateur. J'ai déjà tout dit ce que je voulais dire en me levant. Mon intention était simplement de communiquer au ministre la proposition que je viens de formuler.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Avant que le ministre réponde, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler une question qui a été portée à mon attention par quelques-unes des personnes qui s'occupent des Indiens du Nord du Québec et de l'Ontario. Il est vrai que j'aimerais faire partie du comité des affaires indiennes, mais je ne représente aucun Indien vivant dans une réserve. Il n'y a pas de réserve dans ma circonscription. Cependant, je m'intéresse aux problèmes des secteurs voisins du mien où il y a des réserves.

Alors que je conversais avec un homme qui est intimement intéressé à un certain nombre d'écoles missionnaires dans la région de la baie d'Hudson et qui a une certaine influence dans ces institutions, j'ai été intéressé par ses commentaires. Il y a un an ou deux, j'avais parlé du problème de l'émancipation des Indiens et de certaines des difficultés que cette mesure était susceptible de produire, ainsi que des craintes exprimées par les Indiens eux-mêmes. J'ai été heureux d'apprendre de la bouche de cette personne, l'autre jour, que ces craintes sont presques toutes dissipées. Il m'a dit qu'il existe dans la mission un problème que les fonctionnaires des affaires indiennes ne peuvent absolument pas résoudre. C'est le problème qui consiste à prendre les enfants indiens, surtout ceux dont les parents vivent dans les bois en hiver, et de les amener à résider durant de courtes périodes dans les écoles avec d'autres familles indiennes ou dans les pensionnats.

Il m'a déclaré qu'à ce régime les enfants ne restent guère plus de quatre ans à l'école. Ces deux ou trois dernières années on a pris l'habitude d'amener à ces écoles les enfants de 12 à 16 ans. C'est à dire des enfants qui ont dépassé l'âge scolaire, qui ont vécu en nomades dans les bois avec leur famille en hiver. Lorsque la famille s'en va à l'automne, on peut persuader les parents de laisser un ou deux enfants à la mission ou dans une des écoles indiennes.

Les membres de la famille qui vont vivre dans le bois apprennent de la façon indienne les arts et métiers de leurs ancêtres. Ils apprennent en forêt même à maintenir les traditions familiales et à poursuivre avec succès l'activité qu'exerce la famille depuis des générations. Les enfants qui fréquentent l'école et qui peuvent bénéficier de quatre ans d'enseignement officiel le font à un moment où, normalement, ils apprendraient à suivre les traces de leurs ancêtres. Quand ils atteignent seize ans, ils sont satisfaits de leur instruction, mais ne sont plus capables de retourner aux occupations qui restent disponibles aux Indiens qui n'ont pas eu la chance de fréquenter l'école. Cela veut donc dire qu'ils ont été privés d'une partie de leur éducation normale, éducation qu'ils auraient reçue s'ils avaient suivi leurs familles.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député était peut-être absent de la Chambre et n'a pas entendu ce que j'ai répété à maintes

reprises au cours du débat. Voilà un problème qu'il conviendrait très bien de soumettre au comité, si la Chambre décide de le créer, mais, à mon avis, il n'a aucun rapport à la question dont nous sommes présentement saisis, et il est irrégulier d'en parler en détail, comme le fait présentement l'honorable député.

M. Peters: J'ai bien entendu, à maintes reprises, votre décision, monsieur l'Orateur, et je n'avais pas l'intention d'y passer outre, mais il s'agit, en l'occurrence, d'un problème qui s'est posé très récemment dans la région de la baie d'Hudson et qui, autant que je sache, n'a pas encore été étudié par le comité des Affaires indiennes. J'essayais tout simplement d'en donner un aperçu suffisant pour montrer que les problèmes d'éducation sont différents dans les Territoires du Nord-Ouest où nous avons formé des gens à d'autres fins. C'est une formation académique qui se donne, en ce moment. Ce n'est pas nécessairement le genre d'éducation qui se donnait précédemment. Cette formation n'a rien à voir avec la formation professionnelle...

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme je viens de le dire, l'honorable député est allé aussi loin qu'il est possible dans l'étude de cette question. Le problème dont il parle n'est pas à l'étude présentement, si ce n'est pour montrer la nécessité de la création d'un comité.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je ne tiens nullement à empêcher mes collègues d'étaler les connaissances qu'ils possèdent sur les affaires indiennes ou d'exprimer la sympathie qu'ils portent aux Indiens, car je sais que leurs sentiments sont très sincères. J'estime néanmoins que certaines des observations formulées sont de nature à présenter sous un faux jour la situation actuelle, notamment dans le domaine de l'éducation où nous reconnaissons qu'il reste encore beaucoup à faire. Peut-être puis-je continuer à enfreindre le Règlement assez longtemps pour signaler qu'aujourd'hui, 90 p. 100 de tous les Indiens d'âge scolaire fréquentent les classes. Voilà, à mon avis, une amélioration considérable. En outre, les choses continuent de s'améliorer presque tous les jours.

Le député de Fort-William (M. Badanai) a insisté sur la question des bourses d'études. Il existe déjà des bourses d'études. De fait, il existe 44 bourses d'études diverses destinées aux enfants indiens. Je dirai même que tout étudiant indien qui fait preuve d'aptitudes intellectuelles peut obtenir toute l'instruction qu'il est en mesure d'absorber. C'est le résultat d'un programme progressiste mis au point avec les années. Le problème de l'éducation ne sera résolu qu'avec le temps, à mesure que l'on se convaincra de la nécessité de pousser les enfants à s'instruire le plus possible.

[M. l'Orateur.]

Je tiens à dire une fois de plus que je ne veux pas essayer de répondre à tous les appels qui ont été faits, puisque vous nous avez déjà dit, monsieur l'Orateur, que ce genre de débat est inadmissible, comme je le pense aussi. Mais je ne voulais pas non plus laisser passer toutes les observations faites à ce propos sans essayer de faire un peu de lumière sur l'état de choses actuel.

J'aimerais remercier les députés qui ont participé à la discussion. J'espère qu'ils travailleront de tout cœur avec le comité afin de nous aider, nous et les Indiens, à préciser ce qui leur est nécessaire aujourd'hui pour en arriver ensuite à mettre au point une loi qui, dans les circonstances, soit mieux adaptée à leur évolution.

(La motion est adoptée.)

LA RADIODIFFUSION

FORMATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LA RADIODIFFUSION SONORE ET VISUELLE

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national) propose:

Qu'un comité spécial de la radiodiffusion soit institué en vue d'étudier la radiodiffusion sonore et visuelle et soit autorisé à étudier et à examiner les questions dont il est fait mention ici, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses opinions à ce sujet, à convoquer des témoins et à faire produire des documents et des dossiers;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il jugera opportuns ou nécessaires;

Que le comité soit composé de 35 membres;

Que l'application des dispositions des articles 66 et 67 du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais invoquer le Règlement, avant que le ministre ne prenne la parole.

M. l'Orateur: Je donne la parole à l'honorable député, mais je n'ai pas encore présenté la motion à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Si je parle avant que Votre Honneur présente la motion, c'est qu'en la lisant, ce que j'ai fait juste avant que le greffier le fasse, il m'a semblé qu'elle péchait de quelque façon. Elle demande la formation d'un comité spécial pour «étudier et examiner les questions dont il est fait mention ici». J'ai beau examiner la motion, je n'y trouve aucune question qui soit mentionnée. Je me demande si un alinéa n'aurait pas été oublié.

M. l'Orateur: Comme l'honorable député me l'a rappelé l'autre jour, une motion n'est pas nulle du fait qu'elle soit vague. Il aura peut-être l'occasion de proposer un amendement plus tard.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): J'ai remarqué la ligne sur laquelle l'honorable député de Bonavista-Twillingate a attiré l'attention. La motion a été rédigée par des légistes et je suppose qu'une ligne s'est échappée, peut-être à l'impression. Je vais vérifier. Nous allons supposer pour le moment que nous sommes saisis d'un projet de résolution.

La résolution a été rédigée en termes dont le sens est très large, afin de permettre un examen profond et complet de tout ce qui touche à la radio et à la télévision, privées ou publiques. Je ne veux pas m'étendre trop, car je sais que plusieurs honorables députés veulent parler sur le sujet et que le temps presse. En outre, ayant toujours été optimiste, j'espère voir la motion adoptée avant six heures.

Tout ce que je peux dire, c'est que le comité est constitué de bonne heure cette fois-ci afin de lui permettre d'étudier à fond toutes les questions qui intéressent la radiodiffusion chez nous, tant dans le secteur public que privé. Nous avons là un des plus importants moyens d'information et il mérite que la Chambre lui réserve un examen approfondi. Je suis sûr que le comité l'étudiera comme il convient.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que Votre Honneur a montré combien la motion était vague, ce qu'a souligné le ministre du Revenu national (M. Nowlan), car il sera bien difficile au ministre, à l'Orateur ou à qui que ce soit de déclarer irrecevables les propos que je pourrai formuler au sujet de cette motion, pourvu qu'ils se rapportent vaguement à la radiodiffusion.

Je me suis plaint et je recommence dès le début de mes observations à me plaindre de la motion dont nous sommes saisis. Nous de l'opposition ne voulons pas de termes vagues et généraux. Nous avons demandé à maintes et maintes reprises qu'on nous présente une motion précise et déterminée; nous estimons y avoir droit par suite de l'entente conclue avec le gouvernement à l'époque où la loi actuelle sur la radiodiffusion a été adoptée en 1958.

Nous avons alors renoncé au droit d'envoyer ce bill à un comité spécial, à la demande du gouvernement, afin que le bill puisse être adopté au cours de cette session-là en un temps raisonnable. Nous avions cru comprendre que lorsqu'un comité était établi sa première tâche,—et les attributions du comité semblent l'indiquer,—serait d'examiner l'application de la loi sur la radiodiffusion, article par article, afin que nous puissions voir comment elle s'appliquait réellement, parce que nous, l'opposition, nous sommes violemment élevés à l'époque contre certains articles de cette loi, comme nous l'avons fait à l'égard de toute mesure qui a été présentée à la Chambre par le présent gouvernement, et nous croyons que les constatations qu'on peut faire à l'égard de cette loi ont montré que nos récriminations étaient bien fondées.

Nous nous rendons compte qu'à cause de nos conventions en cette Chambre, l'opposition sera en minorité au sein du comité tout comme à la Chambre. Je n'ai rien à redire là-dessus. Nous comprenons aussi qu'à moins que les attributions ne soient clairement définies, il sera possible à la majorité, comme c'est déjà arrivé quand des comités de ce genre ont été institués, de mettre d'autres questions en délibération et de faire échec à notre travail visant à réaliser ce que nous considérons comme un engagement pris par le gouvernement envers nous.

J'espère qu'avant que nous adoptions cette motion, le ministre jugera bon de demander à un de ses collègues de proposer un amendement pour préciser que dans son enquête, le comité devra accorder la priorité à un examen de la loi article par article. Autrement, l'opposition,—j'en suis bien certain,—se verra encore une fois refuser l'occasion de mener cette enquête parce que la majorité, qui a montré peu de respect pour le ministre, il y a deux ans, comme il s'en souviendra lui-même, se moquera de tout et prendra toutes les libertés qui lui plaisent.

Je ne m'en plains pas non plus. Si la motion est laissée vague et imprécise, ils ont bien le droit d'agir ainsi. Le gouvernement devrait, en toute bonne foi, respecter l'assurance qu'il nous a donnée, et c'est ce que je demande encore une fois.

Je ne suis pas avocat, comme le ministre du Revenu national, et j'ai même abandonné mes études de droit. Afin de dissiper tout malentendu à la Chambre, j'ai pensé que ce serait une bonne occasion de faire une déclaration publique à ce sujet. Après avoir approfondi la question, j'en suis venu à la conclusion qu'il y a d'autres champs d'activité plus rémunérateurs dans l'immédiat et où les travaux d'imagination n'ont pas besoin d'avoir un fondement juridique. Même si la résolution est vague, je crains de m'être quelque peu écarté des règles; je reviens donc à la résolution elle-même.

Comme je le disais, si j'interprète correctement ce libellé, il ne mentionne rien qui puisse être soumis au comité, à moins que «radiotélédiffusion» ne puisse être considéré comme «questions»; or, comme «radiotélédiffusion» est un nom singulier, je vois difficilement comment on pourrait le mettre en rapport avec «questions». Dans sa forme actuelle, la motion n'a apparemment aucun sens. Je tiens à faire observer qu'un certain ordre de priorité devrait être établi et que

ce qui importe avant tout est la réalisation de ce que nous croyons être les promesses du gouvernement en 1958.

Le deuxième point que le comité devrait examiner est la question d'accorder des permis d'exploitation de stations privées de télévision dans les collectivités où Radio-Canada n'a pas détenu jusqu'ici de permis exclusif. Cette question a fortement agité l'opinion publique, particulièrement dans la ville de Toronto où, même si le Bureau des gouverneurs de la radio-diffusion a dit qu'il lui était des plus difficile de choisir entre les neuf requérants, il a décidé d'accorder le permis à celui des requérants qui exploitait déjà un journal. Peu importe le journal, j'aurais soulevé des objections quand même, car lorsque les requérants possèdent des qualités équivalentes, j'estime qu'un permis ne devrait pas être accordé aux propriétaires d'un journal. Si leurs titres ne sont pas équivalents, alors c'est une autre histoire, et c'est ce qui arrive à certains endroits. D'après mes goûts personnels, je dois dire que le journal choisi est le dernier à qui j'aurais accordé un permis à Toronto ou presque n'importe où ailleurs, mais c'est une question de parti pris.

L'hon. M. Nowlan: Le *Star* de Toronto aurait dû avoir la préférence, je suppose?

L'hon. M. Pickersgill: Ou même le *Globe and Mail,* monsieur l'Orateur, même le *Globe and Mail.* Il se trouve, en fait, que je n'aime pas le *Telegram* de Toronto et j'ai l'impression que l'antipathie est réciproque, mais ici encore je m'écarte des dispositions imprécises de la motion.

Je le répète, la deuxième question à être débattue devrait être les principes en vertu desquels ces permis exclusifs,—car c'est bien ce qu'ils sont, des concessions de parcelles du domaine public; c'est ce qu'a déclaré le Conseil privé,—sont accordés à une personne plutôt qu'à une autre, et j'emploie le mot «personne» dans son sens juridique. C'est une question de la plus grande importance, et il serait opportun, à mon avis, que le Parlement s'y arrête.

Le troisième problème que le comité devrait étudier, c'est celui du financement de la Société Radio-Canada. On connaît bien mes vues sur ce sujet, ainsi que celles de mes honorables amis qui siègent dans cette enceinte. Nous sommes d'avis que la Commission Fowler et les commissions royales qui ont fait enquête sur la question précédemment, ont eu raison de déclarer que le financement de la radiodiffusion d'État ne devrait pas être laissé à la merci du caprice du gouvernement ou reposer sur des crédits annuels votés par le Parlement, et ce, pour la raison que j'ai énoncée bien des fois dans cette enceinte, mais qu'on ne saurait trop répéter: dès qu'un organisme est contraint de venir présenter ses arguments au Conseil du trésor, il devient la créature, non du Parlement, mais du gouvernement, quel que soit le nombre des sauvegardes d'indépendance théorique que renferme la loi.

Dans les circonstances, la nature humaine étant ce qu'elle est, on aura inévitablement tendance à lécher les bottes du ministre des Finances (M. Fleming) et d'autres membres du gouvernement dans l'espoir de s'attirer quelques faveurs de plus. Des personnes possédant un caractère moral très élevé pourront réprimer cette tendance, mais on ne devrait pas avoir à la réprimer.

A mon idée, la radiodiffusion du secteur public devrait, tout comme les tribunaux, avoir une telle garantie du Parlement quant à ses recettes qu'on ne soit jamais tenté d'agir ainsi. Comme le préconisait la Commission Fowler, il faudrait trouver une formule, parmi plusieurs qui se présentent, qui se fonderait sur une période d'années légèrement supérieure à la durée de toute législature qui aurait voté les crédits.

M. l'Orateur: Le sujet que traite le député ne fait pas vraiment l'objet de la motion. S'il continue dans ce sens, les autres députés auront aussi droit de discuter la question générale du financement de Radio-Canada. J'estime, à tort ou à raison, que la motion vise à la création du comité et qu'elle ne constitue pas un tour d'horizon de toutes les questions devant lui être référées. On demande tout simplement à la Chambre de se prononcer pour ou contre la formation d'un comité à l'heure actuelle, ce qui n'offre au débat qu'un champ relativement étroit.

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens à m'exprimer avec une retenue dont je ne suis pas coutumier. J'ai assisté en silence cet après-midi à des décisions qui m'ont grandement stupéfié, si on me permet de le dire avec le plus grand respect possible. Je suis les débats de la Chambre depuis 1937. Or, j'ai vu des débats sur la création de comités se continuer pendant des jours et des jours, sans que personne ne soit jamais venu proposer que nous nous en tenions à la seule question de savoir s'il était à propos de créer un comité.

On peut bien, je le sais, remonter en arrière dans les règlements, particulièrement dans ceux de Westminster. On l'a fait naturellement dans un cas semblable au cours d'une autre discussion que je ne puis invoquer comme précédent. Mais une tout autre pratique a été consacrée en cette Chambre, peut-être à tort. Il s'agit peut-être d'une de ces irrégularités qui deviennent consacrées, sûrement, par tellement d'usages actuels et par tant d'additions à la coutume que ce serait

vouloir restreindre considérablement ce que l'on considère comme les droits du Parlement que de suggérer que les questions dont doit être saisi le comité ne devraient pas faire l'objet, je ne dis pas d'un grand débat, mais de quelque examen de ces motions.

Mais je puis ajouter, monsieur l'Orateur, que dans le cas qui nous occupe en particulier, il y a une raison de plus, du fait que les questions à soumettre au comité ne sont pas mentionnées. Je prie le ministre d'insérer une liste de priorité de ces questions. Je cherchais à justifier l'importance de poser cette question et aussi de mettre un certain ordre de priorité dans l'affaire. Cependant, je crois avoir suffisamment exposé mes vues sur cette question de financement. A mon avis, le financement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que l'honorable député poursuive ses observations, je tiens à lui dire que j'apprécie à sa valeur la force de ses arguments. Mon attitude a été prise avec la pleine connaissance des précédents qui s'y opposent. Je sais que la Chambre a profité délibérément d'une motion visant à créer, par exemple, un comité pour discuter des affaires extérieures, mais c'était, bien entendu, du consentement de tous. Bien des fois la Chambre a discuté du fond d'une question qui devait être déférée à un comité, bien plus parce qu'elle y consentait qu'en raison de la pertinence de la question. Je ne suis pas du tout gêné d'avoir adopté ce point de vue et j'en mesure les difficultés. En fait, la procédure pourrait être réglée si la Chambre soulevait le problème et rendait sa propre décision, mais nous n'en sommes pas là, je pense.

L'hon. M. Nowlan: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'admets les deux opinions émises. Je crois que votre interprétation du Règlement est parfaitement juste. Je sais que le représentant de Bonavista-Twillingate peut nous parler des sanctions de l'usage qui portent rudement atteinte à l'importance du Règlement. En toute déférence, je dirai qu'à mon avis, l'honorable représentant se conforme jusqu'à maintenant à votre interprétation du Règlement, parce que, si je comprends bien, la motion vise à instituer un comité, ou, il n'a fait que préciser des points et signaler à votre Honneur, sans les débattre des questions que selon lui, le comité devrait étudier. Peut-être commençait-il à débattre la question connexe du financement.

Tant que le député se bornera à préciser les questions qu'il espère, croit ou estime que le comité étudiera, il respectera, à mon avis, le Règlement. Bien entendu, s'il va plus loin et commence à discuter de l'attribution d'un permis de télédiffusion ou de radiodiffusion à un tel ou à un autre dans tel ou tel secteur, ce qu'on s'est déjà permis, j'estime qu'il enfreindra le Règlement. Je suis d'avis qu'il a jusqu'ici respecté les usages.

M. l'Orateur: Je l'admets. Je profite de cette occasion pour prendre la parole parce que je crois que la question a son importance. La chose se produit de temps à autre. Je ne voudrais pas m'opposer aux désirs de la Chambre, ni me montrer trop sévère. Le décision que j'ai rendue permettrait certaines mentions des diverses questions. Il ne me semble pas raisonnable que la Chambre précise à la lettre tous les sujets qui seront soumis au comité pour épargner du temps. Il vaudrait mieux se lancer dans le débat dès le début et se dispenser tout à fait du comité.

L'hon. M. Pickersgill: En toute déférence, je ferai observer que je ne saurais partager ce point de vue, car nous ne pouvons pas convoquer des témoins ici, alors que l'une des plus importantes fonctions du comité est d'interroger des témoins. Toutefois, je n'aimerais pas que la Chambre se prononce sans pousser la discussion plus loin. Il s'agit d'un point très important. S'il m'est permis de revenir sur une question qu'on a soulevée plus tôt cet après-midi, nous avons été saisis d'une motion portant formation d'un comité pour étudier, de concert avec Votre Honneur, le Règlement de la Chambre; à mon avis, la question qui nous occupe présentement pourrait fort bien être examinée par ce comité. Dans l'intervalle cependant, il faut nous montrer jaloux non seulement des dispositions du Règlement de Wesminster, ou même des vieux précédents de la Chambre, mais aussi des précédents modernes.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'évoquerai le souvenir d'un des meilleurs débats qui se soient déroulés en cette enceinte et auquel participèrent M. Drew, alors chef de l'opposition et l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), alors ministre des Transports. Au cours de ce débat, il fut question de la politique même du gouvernement en matière de radiodiffusion. Si je me souviens bien, ce débat a duré presque deux jours, à la suite d'une motion analogue à celle-ci, sans qu'il ait été question d'obtenir l'approbation de la chambre. Je n'évoque pas ce débat pour vous défier, monsieur l'Orateur, ni même pour vous influencer. Je rappelle un simple souvenir.

Comme je le disais, j'estime que toute la question du financement mérite qu'on s'y arrête pour les motifs que j'ai donnés et aussi pour une autre raison que j'ai l'intention de donner sans entrer dans les détails. Je crois que les frais de la radiodiffusion,—je sais qu'il est possible de les répartir à tant par habitant par jour et que la quote-part semble insignifiante,—pour le Trésor

doivent parfois inquiéter même l'étourdi ministre des Finances que nous avons dans le moment. Voilà un autre motif pour lequel le comité devrait examiner soigneusement la question.

Il y a un autre sujet qui mériterait une considération très attentive. Je parle de la politique commerciale du réseau public de radiodiffusion. A cet égard, une des raisons pour lesquelles la commission Aird a recommandé en premier lieu que la radiodiffusion dépende de l'État, et pour lesquelles toute commission parlementaire et autre, qui ait jamais étudié la question, a recommandé de maintenir ce principe, c'était la sauvegarde de l'identité canadienne. Je dois dire que je me range entièrement à cette opinion et que je crois avoir toujours été, à titre privé et public, l'avocat de la radiodiffusion d'État pour cette raison, et pour cette raison seulement. Je reconnais, en effet, les dangers de la radiodiffusion d'État, tels qu'ils se sont manifestés dans certaines régions d'Europe il y a 25 ans, alors que certains d'entre nous étaient beaucoup plus jeunes, dangers qui existent encore aujourd'hui dans bon nombre de pays totalitaires. Elle peut être un instrument fort dangereux dans les mains d'un gouvernement sans scrupules, et il faut préserver ce mode de communication de toutes les façons contre la domination du gouvernement, par opposition au contrôle exercé par le Parlement lui-même, dont les membres sont librement élus, que ceux qui les élisent aiment ou non le gouvernement.

Je dirai donc, monsieur l'Orateur, que cette politique commerciale doit être, pour cette raison, étudiée avec beaucoup de soin. J'écoute le poste CBO tous les matins, avant de me lever, parce que je tiens à connaître la température et autres choses du genre pour passer ensuite aux nouvelles. L'une des choses qu'on a essayé de me seriner les dernières semaines, c'est que le message le plus important que le poste CBO veut nous transmettre tous les matins, c'est que nous devons acheter les revues *Saturday Evening Post* et *McCalls*. Peut-on imaginer quelque chose de plus ridicule?

L'hon. M. Nowlan: C'est à 7h.30. A huit heures moins cinq vous pourrez découvrir où il faut faire laver votre linge.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà donc une agence publique qui dépense par millions les deniers de l'État pour sauvegarder notre identité canadienne et qui, alors qu'elle est censée le faire, traite avec des gens qui, parmi des milliers d'annonceurs, essayent de nous vendre des revues de provenance étrangère et cela au moment où le gouvernement essaye de rectifier l'erreur qu'il a commise il y a un an ou deux en instituant une commission présidée par un journaliste aussi distingué que loquace et chargée d'enquêter sur les moyens de maintenir les revues et les périodiques canadiens. Du simple point de vue du bon goût et du bon sens, il semble qu'en l'occurrence la direction de Radio-Canada s'est lamentablement fourvoyée.

Je sais, et personne ne l'a répété plus souvent que moi, que nous, qui siégeons au Parlement, ne devons pas nous substituer à la direction de la Société Radio-Canada, et je n'ai pas l'intention de le faire. Mais j'ai dit également, lorsque j'étais ministre, et je le répète maintenant, que rien ne doit nous empêcher, parce que nous sommes membres du Parlement, de nous sentir libres de critiquer Radio-Canada. Je soutiens que cela s'applique à ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles. Je ne partage pas le point de vue étroit exprimé par l'honorable député d'Eglinton et quelques autres de ces messieurs, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, point de vue selon lequel un ministre ne doit jamais parler à qui que ce soit qui a affaire à la direction de Radio-Canada. A mon sens, c'est tout à fait absurde. Selon moi, un ministre n'est pas, à cause de ses fonctions, privé de ses droits de citoyen.

C'est autre chose si un ministre veut exercer une pression sur la direction. Toutefois, un ministre doit être aussi libre que quiconque d'exprimer une opinion et de critiquer, et la Société Radio-Canada devrait être à tel point indépendante, que cette liberté ne puisse en aucune façon exercer sur elle une influence indue. Voilà l'idéal. Et j'admets que c'est un idéal très difficile à atteindre. C'est toutefois un idéal que nous devons tous chercher à atteindre et il me semble que c'est là une chose importante et même vitale.

Comme je l'ai dit si souvent, il est presque plus important dans le monde moderne, et certes tout aussi important aujourd'hui, de sauvegarder l'indépendance de la radiodiffusion publique à l'égard de toute pression ministérielle, que de sauvegarder l'indépendance du corps judiciaire à l'égard de toute pression du pouvoir exécutif. Ces deux services doivent être sur le même pied. Nous devrions faire en sorte que cette influence omniprésente de la radiodiffusion, beaucoup plus pénétrante que la presse, quoique moins durable, ne devienne pas un appareil tyrannique, tout transitoire que cela puisse être. Par conséquent, il importe au plus haut point, selon moi, que partout où ce danger possible se pose, nous nous efforcions, en tant que comité, de mettre de côté toute partialité et de considérer cette question du point de vue de la préservation de nos institutions libres. Pour parler bien franchement, si nous vivions à 1,000 milles d'un autre pays, si le

Canada était une île comprenant 18 millions d'habitants, je ne suis pas tellement sûr, tout compte fait, que je considérerais la radiodiffusion publique comme une nécessité.

Considérant la situation telle qu'elle existe au Canada, je n'en crois pas moins toutefois que nous en sommes arrivés à un assez bon compromis entre la radiodiffusion publique et la radiodiffusion privée, mais cela reste un compromis, et la ligne de démarcation entre les deux reste et restera toujours, selon moi, indécise. Je ne crois pas qu'on puisse établir une ligne de démarcation bien nette. Cela étant, il est souhaitable, à mon avis, que le comité étudie le rôle constant que la radiodiffusion privée doit jouer dans le cadre du régime national de radiodiffusion. A ce propos, je voudrais affirmer de nouveau que, comme le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion existe depuis trois ans et malgré les nombreuses critiques que j'aurais à faire à l'égard de ce bureau sous sa forme actuelle, je demeure convaincu que la commission Fowler avait raison de proposer l'établissement d'un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et qu'il faut maintenir cet organisme.

Mais, et c'est un autre point que le comité devrait étudier, voire même approfondir avec beaucoup de soin,—ce qui serait fait évidemment si on donnait suite à ma première proposition selon laquelle le comité devrait avant tout étudier la loi,—l'à-propos de donner suite à toutes les recommandations de la commission Fowler à cet égard et d'assujétir la société Radio-Canada de même que les postes privés à l'autorité du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, ce qui aurait pour effet de supprimer ce lien direct qui existe à l'heure actuelle entre la direction de la société Radio-Canada et le gouvernement, lien étroit qui n'existait pas sous l'ancien régime et qui, à mon sens, est tout à fait indésirable, même si chacun se conduit comme il le doit. Il me semble que cet état d'indépendance dans lequel se trouvaient l'ancien Bureau de la société Radio-Canada ou le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, entre le gouvernement et la direction de la société Radio-Canada, était autrefois un bon principe qu'il faudrait appliquer de nouveau. Cependant, j'exprime là des vues sur une question qui, à mon sens, mérite d'être approfondie davantage par le comité.

Bien que je me sente convaincu que je devrais continuer à parler ne serait-ce que pour affirmer mon droit de débattre ces questions, je pense bien avoir dit en principe tout ce que j'avais à dire. Je termine maintenant mes observations en demandant de nouveau au ministre d'inviter un de ses collègues à proposer un amendement à cette motion en vue de préciser les questions qui y sont mentionnées et, en particulier, en vue d'accorder la préséance à l'étude, article par article, de la loi qui est en vigueur depuis trois ans. A mon avis, ce serait la meilleure chose que le comité puisse faire, même s'il n'existait aucune promesse à cet égard; mais étant donné la promesse qui a été faite, je crois qu'on devrait procéder de la sorte.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire profiter de l'occasion pour féliciter le gouvernement de son intention d'instituer un comité spécial de la radiodiffusion, et faire également des suggestions au comité qui sera chargé d'étudier les affaires de la société Radio-Canada.

Je me demande s'il ne serait pas opportun que toutes les sociétés de la Couronne, y compris Radio-Canada, relèvent d'un seul ministère.

Personne ne se scandalise du fait que les employés de l'Immigration soient soumis à l'autorité du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et ceux des Postes à l'autorité du ministère des Postes. Pourquoi se scandaliserait-on de ce qu'un ministre ait la haute main sur Radio-Canada, l'Office national du film et autres sociétés de la Couronne? La question peut en effet se poser. On l'évite trop facilement pour le motif que les sociétés de la Couronne doivent être indépendantes des ingérences politiques.

Nous vivons sous le régime démocratique d'un gouvernement responsable, et il me semble que les représentants du peuple ont droit de savoir ce qui se passe au sein des sociétés de la Couronne, et ce dans le moindre détail. D'ailleurs, tous les organismes de la Couronne doivent toujours demeurer directement responsables au Parlement.

Laisser entendre, comme le font quelques-uns, qu'agir de la sorte serait soumettre Radio-Canada à une mainmise politique est tout simplement ridicule. A mon sens, la question c'est de savoir si c'est le Parlement ou Radio-Canada qui aura le mot final sur la façon de dépenser une partie de l'argent des contribuables afin que cette Société échappe à la faillite.

De plus, il serait urgent, à mon sens, que ce comité étudie la possibilité de recommander qu'un comité d'experts soit établi. Cet organisme pourrait être composé de parents, d'éducateurs et de membres du clergé, accomplissant ainsi la fonction de modérateur des programmes de la société Radio-Canada.

De nombreuses plaintes ont été formulées en ce qui concerne le domaine de la morale. Nous pouvions lire dans *La Presse* du 16 janvier 1961 une lettre ouverte, signée par le

révérend père Ubald Villeneuve, o.m.i., adressée à Mme Nicole Germain, de Radio-Canada, dans laquelle on lui faisait certains reproches au sujet d'une émission de télévision qui aurait eu rapport aux liqueurs alcooliques.

Je suggère également au futur comité et rappelle à la Chambre qu'en 1959, comme en fait foi *La Presse* du 28 septembre 1959, Son Éminence le cardinal Léger déclarait:

> Les moyens de diffusion doivent être au service du vrai, du bien, du beau.
> L'Église considère les techniques de diffusion comme des dons précieux de Dieu, mais elle rappelle qu'elles ont une mission à remplir: celle de servir la cause du vrai, du bien et du beau.

Je demande également aux dirigeants de la société Radio-Canada d'épurer un peu leurs programmes et d'être infiniment délicats dans le choix des films et des émissions qu'elle présente à la télévision, afin qu'ils ne tendent pas à détruire la famille, mais plutôt à en resserrer les liens.

Parmi les résolutions adoptées en juillet 1959 par le congrès des radiophiles et des téléspectateurs, tenu à l'Université de Montréal sous les auspices de la Fédération des ligues du Sacré-Cœur, il en est une sur laquelle il convient de revenir. Elle se lit comme il suit:

> Que les responsables des postes de télévision veillent avec grand soin à ne pas mettre sur les ondes, aux heures où les enfants sont à l'écoute, des programmes ou des films qui pourraient leur être nocifs.

En outre, j'ai devant moi une résolution qui a été adoptée par le conseil des Chevaliers de Colomb de la province de Québec, dans laquelle on demandait d'appeler l'attention de la société Radio-Canada et de protester contre certains programmes télévisés qui ne respectent pas les lois de la morale.

De plus, je demande au comité qui sera formé d'étudier s'il est vrai, comme l'affirment les auteurs et les artistes, selon *Le Devoir* du samedi 10 septembre 1960 que:

> Radio-Canada est unilingue au sommet et se moque de ses employés de langue française.

Il me semble qu'il vaudrait la peine d'étudier de près cette question.

Je me fais de plus l'interprète de la Société Saint-Jean-Baptiste qui dénonce fortement certaines émissions télévisées qui ne respectent pas la langue française, émissions surtout télévisées sur le réseau français. Permettez-moi d'en signaler quatre: «Un homme et son péché», «En haut de la pente douce», «Jamboree» et «Cent farces».

De plus, la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Sherbrooke proteste en disant que la langue employée par les auteurs non seulement manque de respect mais est une attaque contre la langue française.

[M. Pigeon.]

Je demande également au comité qui sera formé de prier Radio-Canada d'étudier la possibilité d'étendre ses émissions aux pays de la communauté française en Afrique. Je vois dans le journal *La Presse* le titre suivant: «Radio-Canada consacre son effort à l'Afrique». Il est donc important que non seulement des émissions soient retransmises aux pays membres du Commonwealth, mais encore aux pays de la communauté française de l'Afrique.

Je recommande également au comité et aux autorités de la société Radio-Canada de doter la Saskatchewan de la télévision française.

J'exhorte de plus les membres du comité à faire comparaître devant eux M. René Lévesque qui, il y a quelque temps, blâmait la société Radio-Canada en disant qu'elle était injuste envers les libéraux. J'ai été fort surpris de l'attitude de M. Lévesque, étant donné que cet homme, durant plusieurs années, a mangé dans la main de la société Radio-Canada. Il me fait penser un peu à la fable,—et il devrait la lire,—*Le bûcheron et le serpent.* A la suite de ces attaques injustes, il serait sûrement opportun qu'il comparaisse devant le comité qui sera formé.

M. Ouimet disait...

(*Traduction*)

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il existe, je pense, une règle bien connue en cette enceinte, qu'on se plaît souvent à enfreindre, selon laquelle il n'est pas permis de s'en prendre ici aux ministres provinciaux ni aux membres des gouvernements provinciaux. A mon avis, l'honorable député enfreint cette règle.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Les observations de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) doivent se rattacher à la résolution dont nous sommes saisis. Je n'ai pas occupé le fauteuil cet après-midi durant l'étude de ces motions, mais je crois qu'il s'agissait de la formation de comités. Il va sans dire qu'un député peut faire des propositions sur les questions dont un comité devrait être saisi mais, à mon avis, il ne lui est pas permis de débattre les questions dont le comité pourrait être saisi. Il peut proposer que le comité soit saisi de certaines questions, mais il ne peut pas les débattre dans le détail.

(*Texte*)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je répète la même suggestion. Je conseille fortement au comité spécial qui sera formé de faire comparaître M. René Lévesque afin d'étudier les attaques injustes qu'il a lancées à l'endroit de Radio-Canada. C'est un homme qui s'est nourri à même Radio-Canada.

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Ce n'est pas le moment de faire de la politique provinciale, lors de l'étude d'une motion tendant à la formation d'un comité chargé d'étudier la situation à Radio-Canada. Je demande donc à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm d'être, pour une fois, objectif et d'oublier ses attaches à l'Union nationale.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville vient de lancer des cris, des hurlements et des plaintes, selon son habitude. On ne donne pas ce qu'on n'a pas. De toute façon, l'honorable député enfreignait le Règlement, et je lui conseille de s'inspirer de l'article qui a été écrit récemment dans le journal *Le Devoir* et intitulé «Qui a bu boira». Il aurait eu une idée approximative de ce que fut le congrès libéral ou l'attitude de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier)...

M. Dupuis: Monsieur le président, j'invoque de nouveau le Règlement. Je demanderais à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de se limiter au débat. Je n'ai certes pas l'intention de suivre son attitude. Il y a des règles qui régissent cette Chambre et auxquels les membres de l'Union nationale, comme les autres, doivent se soumettre.

M. Louis Fortin (Montmagny-L'Islet): C'est pour cela que vous vous êtes fait expulser de la Chambre.

M. Dupuis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Montmagny-L'Islet a dit que j'ai été expulsé de la Chambre, à Québec. C'est une fausseté. Je n'ai jamais été expulsé de la Chambre, et je demande à l'honorable député de retirer ses paroles.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, le député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin) vient de dire que j'ai été expulsé de l'assemblée législative de Québec. J'affirme ici que je n'ai jamais été expulsé de cette assemblée et j'aimerais que le député de Montmagny-L'Islet retire sa déclaration.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Si le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville réfute cette déclaration, il est évident que le député qui a fait cette observation doit accepter sa parole.

(Texte)

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, évidemment, en retirant mes paroles, j'accepte celles de l'honorable député, j'ajouterai que le président de la Chambre, à Québec, a été grandement patient.

M. Dupuis: Monsieur le président, je demanderais à l'honorable député de retirer ses paroles sans condition.

Des voix: A l'ordre, à l'ordre.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je considère que cette déclaration de M. René Lévesque est dangereuse et nuit à la réputation de Radio-Canada.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Cette affaire étant réglée, j'imagine que nous pouvons revenir à la motion à l'étude. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a-t-il terminé ses observations?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je ne fais qu'une suggestion. Si elle est étudiée en comité, celui-ci en décidera. Il pourra faire comparaître ce témoin si ingrat envers une société de la Couronne qui l'a nourri.

Des voix: A l'ordre...

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je me demande lequel des deux est assis au fauteuil, de vous ou de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville. Ce dernier me fait penser au député de Laurier qui dit souvent: «Taisez-vous, assoyez-vous», comme si le parti libéral était encore au pouvoir.

Des voix: A l'ordre...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! J'ai déjà rappelé à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm que nous n'étions pas pour entreprendre une discussion générale sur les questions dont pourra être saisi le comité.

(Texte)

M. Pigeon: J'avais quelques remarques à faire au nouveau comité qui sera formé, et je lui demande encore une fois d'étudier ces suggestions, de faire comparaître cet homme.

Des voix: A l'ordre...

M. Pigeon: Je fais cette suggestion afin que le comité juge à propos de faire comparaître cet homme.

Des voix: A l'ordre...

M. Pigeon: Cet homme qui a fait une attaque préjudiciable à la réputation de la société Radio-Canada.

M. Habel: C'est vous qui nuisez à sa réputation!

M. Dupuis: Cela fait pitié!

(Traduction)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je suis un peu dans le même

cas que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Après avoir lu le projet de résolution, j'ai été incapable de me représenter exactement ce qui était soumis au comité. J'ai conclu nécessairement que le texte voulait dire que le comité serait saisi de toutes les questions susceptibles de s'appliquer à la radiodiffusion sonore et visuelle.

Je ne m'engage pas dans un long exposé des nombreux principes de la radio et de la télévision. Je ne vais pas aborder nombre d'autres importantes questions que le comité devrait examiner, car d'autres le feront. Cependant, comme je ne fais pas partie du comité et que je n'y serai pas nommé, je tiens à signaler un sujet que le comité, je l'espère sincèrement, étudiera. A mon avis, cela est de la plus grande importance. Je veux parler de l'interprétation que le bureau des gouverneurs de la radiodiffusion donne à l'article des règlements qui vise les émissions appelées «litigieuses». A l'heure actuelle, cette interprétation est telle qu'elle est en train de ruiner,—je le prouverai avant d'avoir fini,—certaines des meilleures émissions canadiennes, dont l'une est diffusée depuis 17 ans.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Le leader suppléant de la Chambre pourrait-il nous dire ce que nous ferons vendredi? Je crois savoir que demain est un jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Nowlan: En effet, la journée de demain sera consacrée aux simples députés. Vendredi, nous poursuivrons le débat sur le budget. D'après le Règlement, il faudra recourir à la mise aux voix vendredi après-midi.

L'hon. M. Chevrier: Le leader suppléant de la Chambre peut-il nous dire quels travaux sont prévus pour lundi et la semaine prochaine?

L'hon. M. Nowlan: Sauf erreur, lundi est encore une journée réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Je ne puis en dire plus long. Je serai en mesure de vous renseigner demain, mais pas ce soir.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE A

TRAITÉ ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF À LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HYDRAULIQUES DU BASSIN DU FLEUVE COLUMBIA

Les Gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique,

Reconnaissant que, depuis plusieurs générations, leurs habitants ont vécu ensemble et ont collaboré, en maints domaines, à la mise en œuvre de leurs entreprises nationales, pour la prospérité et le plus grand bien de leurs pays respectifs;

Reconnaissant que le bassin du fleuve Columbia, qui fait partie du territoire de l'un et l'autre État, renferme des ressources hydrauliques pouvant contribuer sensiblement à l'expansion et à la puissance économiques ainsi qu'au bien-être général des deux pays;

Désireux de réaliser la mise en œuvre de ces ressources de façon qu'elles contribuent le plus possible au progrès économique des deux pays et au bien-être de leurs habitants;

Reconnaissant que les deux pays peuvent s'assurer les plus grands avantages en prenant des mesures de coopération pour produire de l'énergie hydro-électrique et maîtriser les crues, mesures qui leurs profiteront à d'autres égards,

Sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE PREMIER

Interprétation

(1) Dans le présent Traité, l'expression

a) «moyenne des coefficients de charge en période critique» signifie la moyenne des coefficients de charge mensuels pendant la période critique de débit;

b) «réseau de base» signifie les centrales, les ouvrages et les installations figurant au tableau de l'Annexe B et pouvant s'augmenter éventuellement de stations génératrices supplémentaires, y compris aussi toute autre centrale, tous autres ouvrages ou toutes autres installations qui pourront être érigés sur la branche principale du Columbia dans les États-Unis d'Amérique;

c) «capacité de retenue au Canada» ou «eaux emmagasinées au Canada» s'entend de la retenue fournie par le Canada aux termes de l'Article II;

d) «période critique de débit» signifie la période,—commençant avec le relâchement de l'eau stockée lorsque les réservoirs sont remplis et se terminant lorsque les réservoirs sont vides,—où l'eau fournie par les réservoirs et augmentée du débit naturel produit le moins d'énergie hydro-électrique pour répondre aux nécessités de charge du réseau;

e) «consommation» signifie l'utilisation de l'eau aux fins ménagères ou municipales, ou pour le stockage, l'irrigation, les mines ou l'industrie mais exclut l'emploi qu'on en fait pour produire de l'énergie hydro-électrique;

f) «barrage» signifie un ouvrage destiné à retenir l'eau et à régulariser le débit de l'eau retenue;

g) «organisme» signifie un organisme désigné soit par le Canada soit par les États-Unis d'Amérique aux termes de l'Article XIV et comprend tout corps constitué qui lui succède légitimement;

h) «Commission mixte internationale» signifie la Commission établie en vertue de l'Article VII du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes, ou tout organisme désigné par les États-Unis d'Amérique et le Canada pour succéder à la Commission et en remplir les fonctions aux termes du présent Traité;

i) «interruption aux fins d'entretien» signifie tout arrêt ou toute réduction que l'organisme compétent juge nécessaire aux fins de réparation, de remplacement, d'installation d'outillage, de rendement ou autres travaux d'entretien ou aux fins d'enquête et d'inspection;

j) «coefficient de charge mensuel» signifie la proportion de la charge moyenne pour un mois par rapport à la charge horaire maximum intégrée au cours de ce même mois;

k) «cote normale de la retenue» signifie la cote à laquelle l'eau est emmagasinée dans un réservoir par retenue délibérée chaque année, sous réserve d'un débit suffisant;

l) «date de ratification» signifie le jour où s'échangent les instruments de ratification du Traité;

m) «capacité de retenue» signifie l'espace utilisable dans un réservoir pour retenir l'eau afin de maîtriser les crues ou de régulariser les débits et produire ainsi de l'énergie hydro-électrique;

n) «Traité» signifie le présent Traité et ses Annexes A et B;

o) «durée utile» signifie le temps qui s'écoule depuis la date du début de la mise en service d'un barrage ou d'une installation jusqu'à la date de son retrait définitif du service en raison du vieillissement ou de l'usure qui s'opère malgré de bonnes méthodes d'entretien.

(2) L'exercice de tout droit ou l'accomplissement de toute obligation en vertu du Traité

n'infirme pas l'exercice ultérieur dudit pouvoir ou l'accomplissement ultérieur de ladite obligation.

ARTICLE II

Mise en valeur par le Canada

(1) Le Canada fournira dans le bassin du fleuve Columbia au Canada 15,500,000 pieds-acre de capacité de retenue servant à normaliser le débit dudit fleuve.

(2) Pour fournir cette capacité de retenue, qui, dans le présent Traité, est désignée comme «capacité de retenue au Canada», le Canada érigera des barrages:

a) sur le Columbia près du ruisseau au Mica, en Colombie-Britannique, avec capacité de quelque 7,000,000 de pieds-acre;

b) près de la décharge des lacs Arrow, en Colombie-Britannique, avec capacité de quelque 7,100,000 pieds-acre;

c) sur un ou plusieurs tributaires de la rivière Kootenay, en Colombie-Britannique, en aval de la frontière du Canada et des États-Unis, avec capacité équivalant en fait à quelque 1,400,000 pieds-acre de retenue près du lac Duncan, en Colombie-Britannique.

(3) Le Canada commencera la construction des barrages le plus tôt possible après la date de ratification.

ARTICLE III

Ouvrages hydro-électriques aux États-Unis d'Amérique

(1) Les États-Unis d'Amérique entretiendront et exploiteront les aménagements hydro-électriques faisant partie du réseau de base, ainsi que tous autres aménagements hydro-électriques du cours principal du fleuve Columbia dans le territoire des États-Unis d'Amérique, de la manière assurant la meilleure utilisation possible de l'amélioration apportée au débit du fleuve par l'emmagasinement d'eaux au Canada lorsque ces eaux serviront au réseau d'énergie des États-Unis d'Amérique pour la production d'énergie hydro-électrique.

(2) Pour s'acquitter de l'obligation que comporte le paragraphe (1), les États-Unis d'Amérique devront apprécier les avantages énergétiques d'aval dus au Canada en partant de la supposition que les aménagements visés au paragraphe (1) auront été entretenus et exploités en conformité de ce paragraphe.

ARTICLE IV

Utilisation par le Canada

(1) Afin d'accroître la production d'énergie hydro-électrique au Canada et aux États-Unis d'Amérique, le Canada utilisera les eaux emmagasinées sur son territoire en conformité de l'Annexe A et des plans d'utilisation établis d'après cette Annexe. Tout plan d'utilisation établi à cet égard, qu'il s'agisse du premier plan ou que, de l'avis soit du Canada, soit des États-Unis d'Amérique, il s'agisse d'un plan sensiblement différent du plan l'ayant précédé immédiatement, devra, avant d'être mis en œuvre, être confirmé par un échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

(2) Pour les fins de la lutte contre les inondations, pendant soixante ans à compter de la date de la ratification, le Canada devra:

a) utiliser conformément à l'Annexe A et aux plans de lutte contre les inondations établis d'après cette Annexe:

(i) 80,000 pieds-acre des eaux emmagasinées au Canada conformément à l'Article II(2)*a*),

(ii) 7,100,000 pieds-acre des eaux emmagasinées au Canada conformément à l'Article II(2)*b*),

(iii) 1,270,000 pieds-acre des eaux emmagasinées au Canada conformément à l'Article II(2)*c*),

étant entendu que l'organisme canadien pourra échanger des eaux emmagasinées pour la lutte contre les inondations aux termes du sous-paragraphe (ii) contre des eaux emmagasinées pour la lutte contre les inondations en supplément de celles visées au sous-paragraphe (i), à l'emplacement indiqué à l'article II(2)*a*), si les organismes estiment d'un commun accord que cet échange permettrait d'assurer dans la même mesure la protection contre les inondations du Columbia au Dalles (Oregon);

b) utiliser toute capacité supplémentaire d'emmagasinement d'eau dans le bassin du Columbia au Canada, sur demande d'un organisme désigné par les États-Unis d'Amérique à cet effet, selon les possibilités des aménagements existants et selon que l'organisme en aura besoin pour contenir les inondations pendant la durée de chaque crue dont il s'agira.

(3) Pour les fins de la lutte contre les inondations après qu'il se sera écoulé soixante ans depuis la date de la ratification et aussi longtemps que les débits du cours canadien du Columbia continueront à contribuer aux menaces d'inondation sur le territoire des États-Unis d'Amérique, le Canada devra, sur demande d'un organisme désigné par les États-Unis d'Amérique à cet effet, utiliser, selon les possibilités des aménagements existants, toute capacité d'emmagasinement d'eaux au Canada dans le bassin du Columbia dont l'organisme aura besoin pour contenir les inondations pendant la durée de chaque crue dont il s'agira.

(4) L'indemnité accordée au Canada pour l'utilisation hydro-électrique des eaux de même que pour leur utilisation aux fins de la lutte contre l'inondation sera conforme aux articles V et VI.

(5) Toute mise en valeur des eaux, s'ajoutant à leur emmagasinement au Canada, qui pourra être entreprise au Canada après la date de la ratification devra se faire sans nuire à la régularisation du débit du Columbia au Canada, en diminuant soit les avantages attribuables à la lutte contre les inondations, soit les avantages énergétiques, attendus d'une utilisation conforme aux plans en vigueur de la capacité canadienne d'emmagasinement des eaux.

(6) Le Canada mettra ses ouvrages d'emmagasinement en service au fur et à mesure de leur achèvement, conformément au présent Article; de toute façon, il devra commencer à mettre intégralement en service la capacité canadienne d'emmagasinement prévue à l'Article II(2)*b*) et *c*) dans les cinq ans de la date de la ratification, et le reste de la capacité canadienne d'emmagasinement dans les neuf ans de la date de la ratification.

ARTICLE V

Avantages énergétiques d'aval auxquels le Canada aura droit

(1) Le Canada aura droit à la moitié des avantages énergétiques d'aval appréciés conformément à l'Article VII.

(2) Les États-Unis d'Amérique devront livrer au Canada, à un point de la frontière voisin d'Oliver (Colombie-Britannique) ou en tout autre endroit dont conviendront les organismes, les avantages énergétiques auxquels le Canada aura droit, moins

a) les pertes en cours de transport,

b) la part des avantages déjà cédés aux termes de l'Article VIII(1), et

c) la composante énergie visée à l'Article VIII(4).

(3) Le droit du Canada à des avantages énergétiques d'aval pour toute fraction de la capacité d'emmagasinement d'eau du Canada naît au moment où commence l'utilisation de cette fraction de la capacité, conforme à l'Annexe A ainsi qu'à un plan d'exploitation hydro-électrique établi d'après cette Annexe.

ARTICLE VI

Indemnités au Canada pour la lutte contre les inondations

(1) Pour la protection contre les inondations assurée par le Canada aux termes de l'Article IV(2)*a*), les États-Unis d'Amérique paieront au Canada en devises des États-Unis:

a) 1,200,000 dollars à la mise en utilisation de la capacité d'emmagasinement visée à l'alinéa *a*) (i) dudit article,

b) 52,100,000 dollars à la mise en utilisation de la capacité d'emmagasinement visée à l'alinéa *a*) (ii) dudit article, et

c) 11,100,000 dollars à la mise en utilisation de la capacité d'emmagasinement visée à l'alinéa *a*) (iii) dudit article.

(2) Si une partie quelconque de la capacité d'emmagasinement n'est pas mise en utilisation dans le délai fixé à l'Article IV, le montant fixé au paragraphe (1) du présent Article pour cette partie de la capacité sera diminué de la façon suivante:

a) dans le cadre de l'alinéa (1)*a*), de 4,500 dollars par mois, passé le délai,

b) dans le cadre de l'alinéa (1)*b*), de 192,100 dollars par mois, passé le délai, et

c) dans le cadre de l'alinéa (1)*c*), de 40,800 dollars par mois, passé le délai.

(3) Pour la protection contre les inondations assurée par le Canada aux termes de l'Article IV(2)*b*), les États-Unis d'Amérique paieront au Canada en devises des États-Unis, à l'égard des quatre premières périodes d'inondation faisant l'objet d'une demande, 1,875,000 dollars; ils livreront au Canada, à l'égard de toutes et chacune des demandes, une quantité d'énergie électrique égale à l'énergie hydro-électrique perdue par le Canada du fait de l'utilisation de sa capacité d'emmagasinement à la lutte contre l'inondation ayant fait l'objet d'une demande, la livraison devant s'effectuer au même moment que la perte d'énergie hydro-électrique.

(4) Pour chacune des périodes d'inondation faisant l'objet d'une utilisation des ouvrages d'emmagasinement d'eau du Canada aux termes de l'Article IV(3), les États-Unis d'Amérique paieront au Canada en devises des États-Unis:

a) les frais imposés au Canada par ladite utilisation des ouvrages contre les inondations, et

b) une indemnité pour la perte économique directe subie par le Canada du fait qu'il aura renoncé à utiliser autrement ses ouvrages d'emmagasinement des eaux.

(5) Le Canada pourra à son gré se faire livrer sous la forme d'énergie électrique tout ou partie de l'indemnité prévue au paragraphe (4)*b*) et représentant une perte d'énergie hydro-électrique subie par le Canada.

ARTICLE VII

Appréciation des avantages énergétiques d'aval

(1) Les avantages énergétiques d'aval seront constitués par la différence entre l'énergie hydro-électrique pouvant être produite aux États-Unis d'Amérique avec le concours des ouvrages canadiens d'emmagasinement d'eau déterminé à l'avance, et celle pouvant

l'être sans ce concours. Cette différence s'appelle, dans le présent Traité, les avantages énergétiques d'aval.

(2) Pour l'appréciation des avantages énergétiques d'aval:

a) les règles et méthodes exposées à l'Annexe B seront observées;

b) la capacité canadienne d'emmagasinement sera considérée comme ajoutée immédiatement à 13,000,000 de pieds-acre de l'eau emmagasinée utilisable figurant à la colonne 4 du tableau de l'Annexe B;

c) les aménagements hydro-électriques faisant partie du réseau de base seront considérés comme étant utilisés de manière à faire profiter le plus possible la production d'énergie hydro-électrique de l'amélioration de débit résultant du fonctionnement des ouvrages canadiens.

(3) Les avantages énergétiques d'aval auxquels le Canada aura droit lui seront livrés ainsi qu'il suit:

a) une capacité hydro-électrique sûre selon le programme établi par l'organisme canadien, et

b) une quantité annuelle moyenne d'énergie hydro-électrique utilisable, soit à tant par mois, soit selon une modification apportée d'un commun accord aux termes du paragraphe (4).

(4) Les organismes pourront d'un commun accord modifier l'obligation que comporte le paragraphe (3)*b*).

ARTICLE VIII

Cession sur place des avantages énergétiques d'aval

(1) Avec l'autorisation du Canada et celle des États-Unis, établies par échange de notes, le Canada pourra céder sur place, aux États-Unis d'Amérique, une partie des avantages énergétiques d'aval auxquels il a droit. Un échange de notes qui interviendra le plus tôt possible après la ratification énoncera de part et d'autre les conditions et limites générales que devront respecter les organismes lorsqu'ils arrêteront les modalités des premières cessions.

(2) Les organismes pourront décider d'un commun accord et effectuer des échanges de capacité hydro-électrique assurée et d'énergie hydro-électrique annuelle moyenne utilisable à laquelle le Canada aura droit, contre une énergie hydro-électrique annuelle moyenne utilisable et une capacité hydro-électrique assurée, respectivement.

(3) L'énergie à laquelle le Canada a droit ne pourra être utilisée aux États-Unis d'Amérique, si ce n'est en conformité des paragraphes (1) et (2).

(4) Le passage sans être utilisé, aux barrages du cours principal du fleuve Columbia aux États-Unis d'Amérique, d'une quantité d'eau capable de produire une énergie utilisable égale à la composante énergie des avantages énergétiques d'aval auxquels le Canada aura droit mais non livrée au Canada aux termes de l'Article V ni cédée en conformité des paragraphes (1) et (2) au moment où ladite composante énergie n'aura pas été livrée ou cédée de la sorte, fera la preuve que ladite composante énergie n'aura pas été utilisée aux États-Unis d'Amérique et que le Canada se trouvera désintéressé en ce qui concerne cette composante énergie.

ARTICLE IX

Modification du droit à certains avantages énergétiques d'aval

(1) Si les États-Unis d'Amérique estiment, en ce qui concerne tout projet d'aménagement hydro-électrique du cours principal du fleuve Columbia entre le barrage de Priest-Rapids et le barrage McNary, que l'accroissement des avantages énergétiques d'aval dus au Canada qui résulterait de l'exécution dudit projet ferait que les États-Unis n'auraient plus de justification pour assumer les frais de la construction et du fonctionnement des ouvrages projetés, le Canada et les États-Unis d'Amérique, à la diligence des États-Unis d'Amérique, envisageront de modifier ledit accroissement des avantages dus au Canada.

(2) Tout accord conclu aux fins du présent Article devra être incorporé dans un échange de notes qui fera foi.

ARTICLE X

Transport de secours est-ouest

(1) Les États-Unis d'Amérique, conformément aux bonnes méthodes du génie, fourniront pour le transport de secours est-ouest un service permettant d'assurer, d'Oliver à Vancouver, en Colombie-Britannique, le transport de l'énergie obtenue en aval revenant au Canada, et d'accroître la stabilité des circuits est-ouest de la Colombie-Britannique.

(2) En retour de ce service de transport de secours, le Canada versera aux États-Unis d'Amérique, en devises canadiennes, l'équivalent de 1.50 dollar des États-Unis par année pour chaque kilowatt de capacité hydro-électrique sûre faisant partie de l'énergie obtenue en aval à laquelle le Canada aura droit.

(3) L'engagement contracté par le Canada aux termes du paragraphe (2) prendra fin lorsque les organismes d'exploitation auront conclu à leur commune satisfaction un accord

de coordination et que celui-ci aura été confirmé par un échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

ARTICLE XI

Utilisation du débit normalisé

(1) Le débit excédentaire qui résultera dans l'un des deux pays de l'aménagement de réserve réalisé dans l'autre en vertu du Traité ne pourra servir directement ou indirectement à la production d'énergie hydro-électrique que si,

a) dans le cas des États-Unis d'Amérique, l'organisme d'exploitation donne son approbation préalable,

b) et, dans le cas du Canada, l'autorité compétente donne son approbation préalable.

(2) L'approbation prévue par le présent Article ne sera donnée qu'à des conditions compatibles avec le Traité et jugées convenables par les organismes d'exploitation des États-Unis et du Canada.

ARTICLE XII

Aménagement de la Kootenay

(1) Durant les cinq années qui suivront la date de la ratification, les États-Unis jouiront de l'option de commencer à construire un barrage sur la Kootenay, tout près de Libby au Montana, dans le dessein d'assurer des retenues d'eau propres à combattre les inondations, et pour d'autres fins. La retenue du barrage ne devra pas élever le niveau de la Kootenay, à la frontière des États-Unis et du Canada, au delà d'une cote en accord avec la cote normale de 2,459 pieds pour la retenue du barrage, d'après la carte côtière et géodésique des États-Unis, soumise en 1929 à une mise au point générale et en 1947 à une mise au point «internationale».

(2) Tous les avantages découlant dans l'un ou l'autre pays de la construction ou de l'exploitation de l'ouvrage de retenue reviendront au pays où ils se produiront.

(3) Les États-Unis, pour exercer l'option susmentionnée, devront en prévenir le Canada par écrit et lui soumettre en même temps le calendrier des travaux, où ils indiqueront, entre autres, la date de leur début, qu'il s'agisse de déplacer des chemins de fer ou d'autres travaux, et cela dans les cinq années suivant la date de la ratification.

(4) Si les États-Unis exercent cette option, le Canada, en retour des avantages que lui confère le paragraphe (2), mettra à leur disposition, après les y avoir préparées en conséquence, les terres canadiennes qu'il faudra submerger pour créer la retenue d'eau, et cela dans les délais conformes au calendrier des travaux.

(5) Si un changement dans l'exploitation des eaux emmagasinées paraît avantageux au Canada, les États-Unis accepteront de conférer avec lui, à sa demande. Alors le Canada effectuera le changement, si les États-Unis concluent qu'il ne leur portera pas préjudice.

(6) Les États-Unis d'Amérique exploiteront la retenue d'eau conformément aux arrêtés d'approbation relatifs aux cotes de niveau du lac Kootenay, promulguées par la Commission mixte internationale en vertu du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes.

(7) Toute obligation contractée par le Canada en vertu du présent Article prendra fin, si les États-Unis d'Amérique, s'étant prévalus de leur privilège d'option, ne commencent pas la construction du barrage selon le calendrier des travaux.

(8) Si les États-Unis d'Amérique se prévalent de leur droit d'option, ils devront commencer à exploiter intégralement la retenue dans les sept années qui suivront la date fixée dans le calendrier des travaux pour le début de la construction.

(9) Si le Canada estime qu'une partie quelconque des terres mentionnées au paragraphe (4) n'est plus nécessaire à l'objet du présent Article, le Canada et les États-Unis pourront, à la demande du premier, envisager une modification à l'engagement contracté par le Canada en vertu du paragraphe (4).

(10) Si le Traité prend fin avant la durée utile du barrage, le Canada devra, jusqu'au terme de celle-ci, continuer de permettre que serve à la retenue d'eau du barrage toute parcelle de terre mise à la disposition des États-Unis d'Amérique aux termes du paragraphe (4) dont le Canada n'aurait pas besoin pour la dérivation de la Kootenay prévue par l'Article XIII.

ARTICLE XIII

Dérivations

(1) Sauf autres dispositions du présent Article, ni le Canada ni les États-Unis ne pourront, sans un consentement de l'autre attesté par un échange de notes, détourner des eaux, de leur cours naturel, pour des usages autres que la consommation, d'une façon qui modifie le débit des eaux là où elles traversent la frontière du Canada et des États-Unis d'Amérique, à l'intérieur du bassin du Columbia.

(2) Au terme de vingt années après la date de la ratification, le Canada pourra détourner de la Kootenay 1,500,000 pieds-acre d'eau par année au maximum, dans le voisinage de Canal Flats, en Colombie-Britannique, vers les eaux d'amont du Columbia, pourvu qu'immédiatement en aval du point de dérivation le débit de la Kootenay ne soit pas

réduit à moins de la quantité la plus faible entre 200 pieds cubes par seconde et son volume naturel.

(3) Le Canada aura le droit—et pourra, l'exercer en tout temps entre soixante et cent ans après la date de la ratification—de détourner vers les eaux d'amont du Columbia, toutes les eaux qui naturellement se déverseraient dans la Kootenay en traversant la frontière du Canada et des États-Unis d'Amérique, pourvu qu'à cette frontière, près de Newgate, en Colombie-Britannique, le débit de la Kootenay ne soit pas réduit à moins que la quantité la plus faible entre le volume naturel et 2,500 pieds cubes d'eau par seconde.

(4) Pendant les vingt dernières années où le Canada pourra se prévaloir du droit de dérivation prévu au paragraphe (3), celle-ci ne devra pas excéder la quantité la plus faible entre le débit naturel et 1,000 pieds cubes par seconde.

(5) Le Canada aura le droit:

a) Si les États-Unis d'Amérique n'exercent pas le droit d'option à l'Article XII, paragraphe (1), ou

b) S'il est établi que, les États-Unis d'Amérique ayant exercé ce droit, n'ont pas commencé la construction du barrage dont il est fait mention à l'Article XII, et en conformité de celui-ci, ou qu'ils ont violé l'engagement de commencer l'exploitation intégrale de la retenue découlant de cet Article, de détourner vers les eaux d'amont du Columbia toutes les eaux qui naturellement couleraient vers la Kootenay à travers la frontière du Canada et des États-Unis d'Amérique, pourvu qu'à ladite frontière, tout près de Newgate en Colombie-Britannique, le débit de la Kootenay n'en soit pas réduit à moins de la quantité la plus faible entre le volume naturel et 1,000 pieds cubes par seconde.

(6) Si un changement dans l'utilisation des eaux détournées conformément au paragraphe (2) paraît avantageux aux États-Unis d'Amérique, le Canada acceptera de conférer avec eux, à leur demande; alors le changement sera effectué, si le Canada établit qu'il ne lui portera pas préjudice.

ARTICLE XIV

Dispositions en vue de la mise en œuvre

(1) Aussitôt que possible après la date de la ratification, le Canada et les États-Unis d'Amérique désigneront les organismes d'exploitation; et ceux-ci, une fois désignés, seront investis des pouvoirs nécessaires et chargés de formuler les dispositions relatives à l'exploitation qu'exigera l'application du Traité. L'un et l'autre pays pourront désigner un ou plusieurs organismes. S'ils en désignent plusieurs, ils répartiront en même temps entre eux les pouvoirs et les tâches découlant du Traité.

(2) Outre ceux qui sont prévus ailleurs au Traité, les pouvoirs et les charges des organismes comprennent ce qui suit:

a) coordonner les plans et échanger des renseignements en ce qui concerne les installations qui seront utilisées pour la production et pour la réalisation des avantages prévus par le Traité,

b) effectuer les calculs et les préparatifs qu'exigera la livraison au Canada de l'énergie hydro-électrique à laquelle il a droit pour combattre les inondations,

c) calculer les montants à verser aux États-Unis pour les services de transport de secours,

d) procéder, sur demande, aux consultations relatives aux changements conformes aux Articles XII (p. 5) et XIII (p. 6),

e) veiller à la création et au fonctionnement du système hydro-météorologique prévu par l'Annexe A,

f) aider la Commission d'ingénieurs permanente à accomplir ses fonctions, et coopérer avec elle,

g) régler périodiquement les comptes,

h) établir les plans de l'exploitation hydro-électrique et ceux de la lutte contre les inondations en vue de la retenue d'eau au Canada et calculer les avantages énergétiques d'aval auxquels le Canada aura droit,

i) mettre au point les propositions relatives à l'application de l'Article VIII et exécuter toute cession autorisée ou tout échange prévu par cet Article,

j) prendre les dispositions qui conviennent pour que soient livrées au Canada les quantités d'énergie auxquelles il a droit, ce qui a trait notamment au coefficient de charge, aux points et aux moments des livraisons, ainsi qu'aux pertes dues au transport,

k) préparer et exécuter des plans détaillés d'exploitation propres à donner des résultats plus avantageux pour les deux pays que ceux qui découleraient de l'exploitation prévue par les plans mentionnés dans les Annexes A et B.

(3) Les organismes d'exploitation sont autorisés à procéder à des réductions de charge aux fins de l'entretien. Sauf en cas d'urgence, l'organisme qui en prendra la décision devra la notifier en conséquence à son homologue du Canada ou des États-Unis, en en indiquant la raison et la durée probable; ils devront tous deux choisir pour ces réductions les moments où elles auront le moins de conséquences et rétablir le service complet avec toute la diligence possible.

(4) Le Canada et les États-Unis d'Amérique pourront, par un échange de notes, conférer aux organismes les pouvoirs et les charges touchant toute question qui relève du Traité.

ARTICLE XV

Commission d'ingénieurs permanente

(1) Une Commission d'ingénieurs permanente sera créée; elle se composera de quatre membres, dont deux seront nommés par le Canada et deux par les États-Unis d'Amérique. Les premières nominations seront faites dans un délai de trois mois après la date de ratification.

(2) La Commission d'ingénieurs permanente devra:

a) recueillir les données relatives aux débits du fleuve Columbia et de la rivière Kootenay à la frontière entre le Canada et les États-Unis d'Amérique;

b) présenter un rapport au Canada et aux États-Unis d'Amérique chaque fois qu'il y aura une déviation considérable des programmes de production hydro-électrique et de lutte contre les inondations et, si cela convient, formuler dans le rapport des recommandations relatives à des mesures correctives et à des ajustements compensatoires;

c) aider à régler des différends sur des questions techniques ou d'exploitation pouvant surgir entre les organismes;

d) procéder à des inspections périodiques et demander des rapports, au besoin, aux organismes pour s'assurer que les buts du Traité sont en voie de réalisation;

e) présenter des rapports au Canada et aux États-Unis d'Amérique au moins une fois par an sur les résultats qui sont en voie de réalisation aux termes du Traité et soumettre des rapports spéciaux sur toute question qui, de l'avis de la Commission, mérite leur attention;

f) procéder à une enquête et présenter un rapport sur la demande du Canada ou des États-Unis d'Amérique, au sujet de toute autre question régie par les dispositions du Traité.

(3) Les rapports de la Commission d'ingénieurs permanente présentés pendant l'accomplissement de ses fonctions telles que définies par le présent Article devront constituer un commencement de preuve des faits contenus là-dedans et devront être acceptés à moins d'être réfutés par d'autres preuves.

(4) La Commission d'ingénieurs permanente devra se conformer, en ce qui concerne son administration et ses modes de procédure, aux directives approuvées par le Canada et les États-Unis d'Amérique et consacrées par un échange de notes.

ARTICLE XVI

Règlement des différends

(1) Les différends qui surgiront dans l'application du Traité et que le Canada et les États-Unis d'Amérique ne pourront pas régler pourront être soumis par l'un ou l'autre pays à la Commission mixte internationale, qui prendra une décision.

(2) Si la Commission mixte internationale ne se prononce pas dans un délai de trois mois après avoir été saisie de la question ou dant tout autre délai pouvant être convenu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, l'un ou l'autre pays pourra alors soumettre le différend à un arbitrage, par un avis écrit adressé à l'autre.

(3) L'arbitrage devra être effectué par un tribunal composé d'un membre désigné par le Canada, d'un membre désigné par les États-Unis d'Amérique et d'un membre désigné conjointement par le Canada et les États-Unis d'Amérique; ce dernier membre devra présider le tribunal. Si, dans un délai de six semaines après la remise d'un avis tel que défini par l'alinéa (2), le Canada ou les États-Unis d'Amérique n'ont pas désigné leur membre, ou s'ils ne peuvent se mettre d'accord sur le membre qui doit être président, le Canada ou les États-Unis d'Amérique pourront demander au président de la Cour internationale de justice de désigner ce membre ou ces membres. La décision d'un tribunal d'arbitrage sera celle que rendra la majorité de ses membres.

(4) Le Canada et les États-Unis d'Amérique devront accepter comme définitive et obligatoire et devront exécuter toute décision de la Commission mixte internationale ou d'un tribunal d'arbitrage.

(5) Les dispositions nécessaires pour assurer le recrutement du personnel administratif d'un tribunal et la rémunération et les frais de ses membres seront établies par un échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

(6) Le Canada et les États-Unis d'Amérique pourront convenir par un échange de notes d'autres façons de procéder pour le règlement des différends qui surgiraient dans l'application du Traité, y compris le renvoi de tout différend devant la Cour internationale de justice, en vue d'une décision.

ARTICLE XVII

Rétablissement du statut juridique existant avant le Traité

(1) Rien dans le présent Traité ni aucune mesure qui aurait été prise ou à laquelle il aurait été renoncé en conformité de ses dispositions ne devra être considéré, après la

dénonciation ou l'expiration du Traité, comme ayant abrogé ou modifié les droits ou obligations du Canada ou des États-Unis d'Amérique tels que définis par le droit international existant alors, en ce qui a trait à l'utilisation des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia.

(2) A l'expiration du présent Traité, le Traité de 1909 sur les eaux limitrophes s'appliquera, s'il n'a pas été dénoncé, au bassin du fleuve Columbia, sauf dans la mesure où les dispositions de ce Traité pourraient être incompatibles avec toute disposition du présent Traité qui resterait en vigueur.

(3) A l'expiration du présent Traité, si le Traité de 1909 sur les eaux limitrophes a été dénoncé d'après l'Article XIV de ce Traité, les dispositions de l'Article II de ce Traité devront continuer de s'appliquer aux eaux du bassin du fleuve Columbia.

(4) Si, à l'expiration du présent Traité, l'Article II du Traité 1909 sur les eaux limitrophes reste en vigueur aux termes de l'alinéa (3) du présent Article, l'Article II de ce Traité au sujet du bassin du fleuve Columbia pourra être dénoncé si le Canada ou les États-Unis d'Amérique signifient à l'autre par écrit un délai d'un an à cet effet, à condition toutefois que cet avis ne soit remis qu'après l'expiration du présent Traité.

(5) Si, avant l'expiration du présent Traité, le Canada entreprend des ouvrages pouvant servir à la dérivation des eaux du bassin du fleuve Columbia et se rapportant à une telle dérivation, autres que les ouvrages autorisés par un droit défini par l'Article XIII ou par toute autre disposition du présent Traité, ou des ouvrages entrepris dans le but d'exercer ce droit, l'alinéa (3) du présent Article devra cesser d'être applicable un an après que le Canada ou les États-Unis d'Amérique se seront remis un avis écrit à cet effet.

ARTICLE XVIII

Responsabilité en matière de dommages-intérêts

(1) Le Canada et les États-Unis d'Amérique seront tenus responsables de dommages-intérêts l'un envers l'autre et devront verser à l'autre une indemnité appropriée en ce qui concerne toute action, toute omission ou tout retard qui équivaudrait à une infraction au Traité ou à l'une de ses dispositions, autres qu'une action, une omission ou un retard causés par une guerre, une grève, une grande catastrophe, un cas de force majeure, une circonstance indépendante de la volonté ou une interruption aux fins d'entretien.

(2) Sauf comme il est prévu à l'alinéa (1), ni le Canada ni les États-Unis d'Amérique ne seront tenus responsables de dommages-intérêts l'un envers l'autre ni envers personne en ce qui concerne tout préjudice, tout dommage ou toute perte qui se produirait sur le territoire de l'autre et qui serait causé par toute action, toute omission ou tout retard aux termes du Traité, que le préjudice, le dommage ou la perte résulte de la négligence ou d'autre chose.

(3) Le Canada et les États-Unis d'Amérique, chacun dans la mesure qui sera possible à l'intérieur de son territoire, devront apporter tout le soin requis à enlever la cause et atténuer les effets de tout préjudice, tout dommage ou toute perte qui se produirait sur le territoire de l'autre à cause de toute action, toute omission ou tout retard aux termes du Traité.

(4) Au cas où l'un ou l'autre pays ne commencerait pas l'exploitation comme il est requis aux termes des Articles IV et XII, cela ne constituerait pas une infraction au Traité et n'aurait pas pour résultat la perte des droits définis par le Traité si l'omission est causée par un retard qui n'est pas délibéré ou que raisonnablement il n'aurait pas été possible d'éviter.

(5) L'indemnité payable aux termes de l'alinéa (1):

a) en ce qui concerne une infraction par le Canada à l'obligation de commencer la pleine exploitation d'un réservoir, sera la perte des droits aux avantages énergétiques d'aval découlant de l'exploitation de ce réservoir, après que l'exploitation aura commencé, pour une période égale à la période entre le jour du commencement d'exploitation et le jour où le commencement aurait dû se faire;

b) en ce qui concerne toute autre infraction par le Canada ou les États-Unis d'Amérique, entraînant la perte des avantages énergétiques, ne devra pas dépasser la perte réelle de revenus provenant de la vente d'énergie hydro-électrique.

ARTICLE XIX

Durée du Traité

(1) Le Traité entrera en vigueur le jour de sa ratification.

(2) Le Canada ou les États-Unis d'Amérique pourront dénoncer le Traité sauf l'Article XIII (à l'exception de l'alinéa (1) de cet Article), l'Article XVII et le présent Article en tout temps après que le Traité aura été en vigueur pour soixante ans si l'un ou l'autre pays a signifié son intention à l'autre par écrit au moins dix ans avant la dénonciation.

(3) Si le Traité est dénoncé avant la fin de la durée utile d'un barrage construit aux

termes de l'Article XII, l'Article XII restera en vigueur, malgré la dénonciation, jusqu'à la fin de la durée utile du barrage.

(4) Si le Traité est dénoncé avant la fin de la durée utile des installations qui assurent la capacité de retenue décrite à l'Article IV(3) et si les conditions y décrites existent à ce moment-là, nonobstant la dénonciation, les Articles IV(3) et VI(4) et (5) resteront en vigueur soit jusqu'à la fin de la durée utile de ces installations soit jusqu'à ce que ces conditions cessent d'exister, quelle que soit la première situation qui se produira.

ARTICLE XX

Ratification

Les instruments de ratification du Traité seront échangés par le Canada et les États-Unis d'Amérique à Ottawa, Canada.

ARTICLE XXI

Enregistrement auprès des Nations Unies

En conformité de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, le Traité sera enregistré par le Canada auprès du Secrétariat des Nations Unies.

Le présent Traité a été fait en double exemplaire établi en langue anglaise.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Traité à Washington (District de Columbia), États-Unis d'Amérique, le 17 janvier 1961.

Pour le Canada:

JOHN G. DIEFENBAKER
Premier ministre du Canada

E. D. FULTON
Ministre de la Justice

A. D. P. HEENEY
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Canada dans les États-Unis d'Amérique

Pour les États-Unis d'Amérique:

DWIGHT D. EISENHOWER
Président
des États-Unis d'Amérique

CHRISTIAN A. HERTER
Secrétaire d'État

ELMER F. BENNETT
Sous-Secrétaire à l'Intérieur

ANNEXE A

RÈGLES D'UTILISATION

Énoncé général

1. La capacité de retenue dont il est question à l'Article II sera utilisée selon les méthodes suivantes:

2. Un système hydrométéorologique, comprenant des zones nivométriques, des stations pluviométriques et des débitmètres, sera établi et utilisé avec l'accord des organismes désignés et de concert avec la Commission d'ingénieurs permanente, de façon à recueillir les données de programmes détaillés de maîtrise des crues et de production d'énergie hydro-électrique. Les renseignements hydrométéorologiques seront communiqués aux organismes en question dans les deux pays pour qu'ils puissent en bénéficier sans retard et constamment.

3. A chaque barrage, le débit suffisant pour assurer la régularisation nécessaire à la production d'énergie et à la maîtrise des crues sera réalisé au moyen d'ouvrages de vidange et de turbines, conformément aux ententes entre les organismes. Les pertuis de vidange servant à la maîtrise des crues seront assez grands pour permettre le passage des eaux d'arrivée et de l'eau de retenue relâchée pendant la période d'évacuation pour assurer l'espace d'emmagasinement voulu. Le coefficient de débit sera calculé en tenant compte de la capacité totale des conduits appropriés et de 50 p. 100 de la capacité hydraulique des turbines au moment où commenceront les opérations de stockage conformément aux dispositions du Traité.

4. L'écoulement des eaux s'effectuera conformément aux graphiques de retenue et aux diverses normes établies aux fins de maîtrise des crues, et en tenant compte de l'équilibre à établir destiné à la production énergétique. Sauf dispositions contraires adoptées par les intéressés, les écoulements hebdomadaires moyens seront de 3,000 pieds-cubes par seconde, au minimum, pour le barrage décrit à l'Article II(2)*a*), de 5,000 pieds-cubes par seconde au minimum pour le barrage décrit à l'Article II(2)*b*), et de 1,000 pieds-cubes par seconde au minimum pour le barrage décrit à l'Article II(2)*c*). Ces écoulements hebdomadaires minimums pourront être employés par les organismes d'exploitation du Canada à des fins de production énergétiques ou autres.

Lutte contre les inondations

5. L'organisme d'exploitation des États-Unis soumettra un programme de maîtrise des crues qui pourra comprendre exclusivement, ou entre autres choses, des graphiques de retenues des eaux et de diverses caractéristiques s'appliquant à chacun des barrages. L'organisme canadien tiendra compte de ces graphiques, et pourra adopter des variations qui, du commun accord des intéressés, ne nuiraient pas au programme de lutte contre les inondations. Ces graphiques seront employés en tenant compte des renseignements

recueillis suivant les dispositions du paragraphe 2. Lesdits graphiques reposeront sur des coordonnées qui indiqueront les quantités de retenues nécessaires, à tel ou tel moment de l'année, au contrôle des inondations que pourraient causer les ruissellements prévus. Après avoir consulté l'organisme canadien, l'organisme des États-Unis pourra au besoin modifier les graphiques de retenues des eaux, dans les cadres généraux du programme de lutte contre les inondations. L'évacuation des réserves énumérées ci-dessous se fera conformément aux graphiques d'emmagasinage; les remplissages s'effectueront sur la demande de l'organisme des États-Unis après consultation avec l'organisme canadien. Le contrôle des inondations s'effectuera conformément aux dispositions spécifiques suivantes:

a) Barrage décrit dans l'Article II(2)*a*)— En cas de besoin, et avant le 1er mai de chaque année, le réservoir fournira jusqu'à 80,000 pieds-acre d'eaux de retenue, pour la maîtrise des crues.

b) Barrage décrit dans l'Article II(2)*b*)— En cas de besoin et avant le 1er mai de chaque année, le réservoir fournira jusqu'à 7,100,000 pieds-acre d'eaux de retenue, pour la maîtrise des crues.

c) Barrage décrit dans l'Article II(2)*c*)— En cas de besoin et avant le 1er avril de chaque année, le réservoir fournira jusqu'à 700,000 pieds-acre d'eaux de retenue pour la maîtrise des crues et s'il le faut, avant le 1er mai de chaque année, 1,270,000 pieds-acre supplémentaires.

d) L'organisme d'exploitation canadien peut échanger les réserves constituées aux fins de lutte contre les inondations, dans le réservoir mentionné à l'alinéa *b*), contre les réserves supplémentaires contenues dans le réservoir mentionné à l'alinéa *a*), si les organismes intéressés estiment que cet échange n'entravera pas la lutte contre les inondations sur le Columbia aux Dalles, dans l'Orégon.

Énergie hydro-électrique

6. A des fins de production énergétique, les 15,500,000 pieds-acre des réserves canadiennes seront exploités conformément aux programmes visant à une production énergétique optimum en aval, dans les États-Unis d'Amérique, jusqu'à ce que les stations génératrices soient aménagées sur l'emplacement dont il est question au paragraphe 5*a*), ou sur des emplacements en aval de celui-ci, et situés en territoire canadien.

7. Une fois que le barrage mentionné au paragraphe 5*a*) pourra produire de l'énergie sur place, ou encore que les stations génératrices fonctionneront en aval, en territoire canadien, les méthodes de retenue seront modifiées, afin de se conformer aux programmes visant à une production énergétique optimum au barrage même et dans les centrales situées en aval, sur le territoire du Canada et celui des États-Unis d'Amérique, en tenant compte des accords des deux pays sur la coordination de leurs réseaux électriques. Si les avantages retirés par les États-Unis d'Amérique de la production énergétique d'aval sont réduits par suite des modifications dans les procédés d'emmagasinage des eaux en territoire canadien, cette réduction ne pourra dépasser, pour une année donnée, la réduction comparable qui résulterait de la soustraction de 500,000 pieds-acre des réserves canadiennes destinées à obtenir une production énergétique optimum aux États-Unis d'Amérique. Elle ne pourra non plus dépasser, tant que le Traité demeurera valide, la réduction comparable qui toucherait les États-Unis d'Amérique si les réserves canadiennes étaient diminuées de 3,000,000 pieds-acre.

8. Une fois que le barrage mentionné au paragraphe 5*a*) pourra produire de l'énergie sur place ou encore que les stations génératrices fonctionneront en aval, en territoire canadien, l'emmagasinage des eaux pourra se faire en vue d'une production énergétique optimum aux États-Unis d'Amérique seulement, si les organismes intéressés sont d'accord. Dans ce cas, les États-Unis d'Amérique fourniront au Canada de l'énergie qui compensera les réductions résultant de cette modification au programme visant à produire une puissance énergétique optimum sur l'emplacement des centrales, ou en aval, en territoire du Canada comme en territoire des États-Unis d'Amérique. Inversement, l'emmagasinage pourra s'effectuer en vue d'une production énergétique optimum au Canada seulement, si les organismes intéressés sont d'accord. Dans ce cas, le Canada fournira aux États-Unis d'Amérique de l'énergie qui compensera les réductions de cette modification au programme visant à produire une puissance énergétique optimum, sur l'emplacement des centrales, ou en aval, au Canada comme dans les États-Unis d'Amérique.

9. Avant que le premier emmagasinement soit effectué, les organismes intéressés s'entendront sur les programmes d'exploitation et sur les avantages en énergie d'aval accordés aux intéressés chaque année, jusqu'au moment où commencera l'utilisation des réserves canadiennes de 15,500,000 de pieds-acre. En outre, pendant les cinq années qui précéderont l'utilisation totale desdites réserves, les organismes s'entendront chaque année sur les

programmes d'exploitation et les avantages en énergie d'aval pour la sixième année qui suivra. Cette méthode sera adoptée pendant toute la durée du Traité, permettant ainsi aux organismes intéressés de connaître d'avance le programme d'utilisation des réserves canadiennes, et de calculer les avantages retirés pour la période quinquennale ultérieure de la production énergétique en aval.

ANNEXE B

APPRÉCIATION DES AVANTAGES ÉNERGÉTIQUES DÉRIVANT DES INSTALLATIONS D'AVAL

1. La quantité des avantages hydro-électriques résultant aux États-Unis d'Amérique de l'utilisation des eaux emmagasinées au Canada conformément à l'Article II et exploitées aux termes de l'Annexe A, sera calculée d'avance. Elle équivaudra à l'augmentation de la capacité hydro-électrique en kilowatts qui peut être assurée dans les conditions critiques de débit déterminées et à l'augmentation en kilowatts-heure de la production annuelle moyenne d'énergie hydro-électrique utilisable, sur la base d'une période convenue de débit antérieur.

2. La capacité que l'on attribuera aux barrages canadiens sera la différence entre les taux moyens de production en kilowatts pendant certaines périodes critiques de débit pour le réseau de base des États-Unis d'Amérique, qui consiste dans les ouvrages énumérés au tableau, avant et après l'adjonction des réservoirs canadiens, cette différence étant divisée par le coefficient de charge moyen estimatif. La capacité ainsi attribuée ne doit pas dépasser la différence entre la capacité du réseau de base sans les réservoirs canadiens, et la capacité maximum possible de ce réseau avec ces réservoirs, visant à assurer une charge constante pendant les périodes critiques de débit.

3. L'augmentation de l'énergie annuelle moyenne utilisable sera calculée d'après la différence dans l'énergie disponible du réseau de base des États-Unis avant et après l'adjonction des réservoirs canadiens. Les organismes pourront alors s'entendre sur les quantités d'énergie disponibles avec les réservoirs canadiens et sans eux. L'écart entre les quantités respectives ainsi convenues représentera l'augmentation de l'énergie annuelle moyenne utilisable. Le calcul de l'énergie utilisable tiendra compte des installations de transport existantes ou en cours d'aménagement, et des marchés pouvant consommer cette énergie en vertu de contrats semblables à ceux qui sont déjà en vigueur. Les quantités d'énergie disponibles pouvant être utilisées représenteront la somme des éléments suivants:

a) l'énergie assurée

b) l'énergie de substitution à l'énergie thermique dans la région Pacifique Nord-Ouest, définie au paragraphe 7

c) la fraction du reste de l'énergie disponible qui, selon les organismes intéressés, peut être utilisée. Cette fraction ne pourra jamais dépasser 40 p. 100 de ladite énergie.

4. Un premier calcul des avantages hydro-électriques estimatifs que les États-Unis retireront des réserves d'eaux canadiennes ajoutées au réseau de base des États-Unis, sera fait avant que les premiers barrages canadiens commencent à fonctionner. Il comprendra les estimations des avantages hydro-électriques que l'on retirera chaque année en aval, jusqu'à ce que les 15.5 millions de pieds-acre de réserves d'eaux canadiennes commencent à être exploités.

5. Cinq ans avant que ces réserves de 15.5 millions de pieds-acre soient utilisées, on procédera, la sixième année, sur une base annuelle, au calcul des avantages hydro-électriques d'aval. Ce calcul s'effectuera sur la base du plan assuré d'exploitation pour cette sixième année.

6. La période de débit critique et les détails du plan assuré d'exploitation seront fixés par les organismes lors de chacun de ces calculs. Sauf convention contraire entre les organismes intéressés, le calcul des avantages hydro-électriques sera fondé sur les débits de la période de 20 années commençant en juillet 1928 et relevés dans le rapport de juin 1957, intitulé «Débits modifiés de diverses centrales du Bassin du Columbia». Les avantages hydro-électriques ne donneront lieu à aucun rajustement pendant la durée du traité. Aucune réduction des avantages attribués aux réservoirs canadiens ne sera faite par suite d'une estimation établissant qu'aux États-Unis d'Amérique la charge sera moindre que l'année précédente pendant l'année à l'étude.

7. En calculant l'augmentation de la capacité assurée et l'augmentation de l'énergie annuelle moyenne utilisable, on procédera selon les trois étapes décrites ci-dessous, et on établira les charges de la région Pacifique Nord-Ouest. En l'occurrence, cette région englobera l'Orégon, l'État de Washington, l'Idaho et le Montana à l'ouest de la ligne continentale de partage des eaux, mais ne comprendra pas les régions desservies, au moment de la ratification du Traité, par la *California Oregon Power Company* et l'*Utah Power and Light Company*.

Première étape

La base des calculs, pendant la période d'estimation, englobera les eaux emmagasinées au Canada, le réseau de base des États-Unis,

toutes les installations thermiques reliées au réseau de base et les ouvrages hydro-électriques supplémentaires qui restitueront une partie des réserves nécessaires au réseau de base, ou qui absorberont les réserves utiles à ce réseau. Les installations englobées dans le réseau seront celles dont on aura besoin, compte tenu de réserves suffisantes, pour fournir la charge ferme estimative nécessaire aux États-Unis d'Amérique, y compris le débit estimatif d'énergie aux points d'interconnexion avec les régions avoisinantes conformément au paragraphe 3, y compris également la part canadienne des avantages d'aval, qui doivent être utilisés en territoire canadien. On déterminera l'aptitude de ce réseau à fournir cette charge, en partant du principe que le réseau sera exploité en conformité des méthodes établies.

Deuxième étape

Un calcul du potentiel énergétique englobera la même installation thermique que pour la première étape, le réseau de base des États-Unis avec la même capacité installée, et les eaux emmagasinées au Canada.

Troisième étape

Un calcul semblable de la capacité énergétique portera sur la même installation thermique que dans la première étape, et sur le réseau de base des États-Unis comprenant la même capacité installée.

8. La différence entre la capacité hydro-électrique assurée et l'énergie annuelle moyenne utilisable calculée à la première et à la deuxième étapes conformément aux paragraphes 2 et 3, constituera les gains énergétiques d'aval attribués aux réservoirs canadiens.

(*Voir le tableau à la page 1249.*)

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DU CANADA

J'ai le grand plaisir d'annoncer que le traité relatif à la mise en valeur du bassin du fleuve Columbia sur des bases de coopération a été signé à Washington aujourd'hui. Cet événement marque l'aboutissement fructueux de près de trois années de négociations ardues sur un projet qui, dans les années à venir, apportera de gros avantages tant au Canada qu'aux États-Unis.

Se rendant compte de toute l'importance que des dispositions appropriées pour la mise en valeur du bassin Columbia pourraient avoir pour le Canada, le gouvernement actuel s'est mis à la tâche pour ainsi dire dès l'instant où il est arrivé au pouvoir. Le projet faisait l'objet d'études depuis bien des années et des études de génie, effectuées en vertu d'un mandat accordé à la Commission mixte internationale, étaient en voie depuis 1944. Il s'agissait avant tout de pousser activement l'affaire et d'établir les négociations avec les États-Unis sur une base avantageuse et fructueuse. En ce qui concernait le Canada, il était essentiel, pour la réussite de l'ensemble du projet, d'obtenir que les États-Unis reconnaissent, chose qu'ils n'avaient jamais faite auparavant, le principe qu'un pays situé en aval devrait partager les bénéfices qu'il pourrait retirer d'ouvrages d'emmagasinage situés dans un pays voisin se trouvant en amont. J'estime que c'est une réalisation importante non seulement que nous ayons pu mettre des négociations en voie dans un but et avec des résultats déterminés, mais que nous ayons également réussi à conclure une entente sur un principe aussi fondamental et de si vaste portée pour notre pays.

On sait qu'à la fin de janvier 1959 les gouvernements du Canada et des États-Unis avaient demandé à la Commission mixte internationale de leur faire rapport sur:

a) les avantages énergétiques dérivant de l'usage coopératif des eaux emmagasinées et de la coordination des réseaux électriques englobés dans le réseau fluvial du Columbia; et

b) la répartition entre les deux pays desdits avantages, et plus particulièrement de ceux qui ont trait à la production d'énergie électrique et à la lutte contre les inondations.

Le 29 décembre 1959, la Commission a soumis son rapport, qui renfermait les principes directeurs acceptés par les intéressés. Dès le 25 janvier 1960, les deux gouvernements annoncèrent la nomination de délégués chargés d'entamer des négociations visant à un accord définitif sur la mise en valeur du bassin du Columbia. Huit mois plus tard, le 28 septembre, les deux équipes de négociateurs ont soumis un rapport intérimaire qui faisait état des dispositions fondamentales pouvant s'insérer dans un futur traité. Les deux gouvernements acceptèrent officiellement ce rapport par des notes échangées le 19 octobre dernier.

Depuis le mois d'octobre, les négociations visant à la rédaction d'un traité se sont poursuivies à Washington et à Ottawa. Le 8 janvier de cette année, les négociateurs des deux pays ont signé un rapport destiné aux gouvernements intéressés et contenant un projet de traité à des fins de signature et de ratification. A l'heure actuelle, ce projet a été étudié non seulement par les gouvernements du Canada et des États-Unis, mais encore par celui de Colombie-Britannique siégeant à Victoria. Approuvé par les trois gouvernements, le traité a été signé aujourd'hui au nom du Canada par le premier ministre, le très honorable M. Diefenbaker, par l'honorable E. D. Fulton, ministre de la Justice et président de la délégation canadienne, et par l'ambassadeur du Canada à Washington.

Tout en y apportant un certain nombre d'améliorations, le traité ne s'écarte pas, sous

ANNEXE B

TABLEAU—RÉSEAU DE BASE

Ouvrage	Cours d'eau	Milles en amont de l'embouchure	Stockage utile Pieds-acre	Cote normale		Chute brute Pieds	Première installation		Installation finale estimative	
				Retenue Pieds	Eau d'aval Pieds		Nombre de groupes	Puissance garantie en kilowatts	Nombre de groupes	Puissance garantie en kilowatts
Hungry-Horse	Flathead (bifurcation sud)	5	3,161,000[4]	3,560	3,083	477	4	285,000	4	285,000
Kerr	Flathead	73	1,219,000	2,893	2,706	187	3	168,000	3	168,000
Thompson-Falls	Clark-Fork	209	Retenue	2,396	2,336	60	6	30,000	8	65,000
Noxon-Rapids	Clark-Fork	170	Retenue	2,331	2,179	152	4	336,000	5	420,000
Cabinet-Gorge	Clark-Fork	150	Retenue	2,175	2,078	97	4	200,000	6	300,000
Albeni-Falls	Pend-Oreille	90	1,155,000	2,062	2,034	28	3	42,600	3	42,600
Box-Canyon	Pend-Oreille	34	Retenue	2,031	1,989	42	4	60,000	4	60,000
Grand-Coulée	Columbia	597	5,232,000[4]	1,290[3][4]	947	343	18	1,944,000	34	3,672,000
Chief-Joseph	Columbia	546	Retenue	946	775	171	16	1,024,000	27	1,728,000
Wells[1]	Columbia	516	Retenue	775	707	68	6	400,000	10	666,700
Rocky-Reach	Columbia	474	Retenue	707	614	93	7	711,550	11	1,118,150
Rock-Island	Columbia	453	Retenue	608[3]	570	38	10	212,100	10	212,100
Wanapum	Columbia	415	Retenue	570	486	84	10	831,250	16	1,330,000
Priest-Rapids	Columbia	397	Retenue	486	406	80	10	788,500	16	1,261,600
Brownlee	Snake	285	974,000	2,077	1,805	272	4	360,400	6	540,600
Oxbow	Snake	273	Retenue	1,805	1,683	122	4	190,000	5	237,500
Ice-Harbor	Snake	10	Retenue	440	343	97	3	270,000	6	540,000
McNary	Columbia	292	Retenue	340	265	75	14	980,000	20	1,400,000
John-Day	Columbia	216	Retenue	265	161	104	8	1,080,000	20	2,700,000
Les Dalles	Columbia	192	Retenue	160	74	86	16[2]	1,119,000	24[2]	1,743,000
Bonneville	Columbia	145	Retenue	74	15	59	10	518,400	16	890,400
Kootenay-Lake	Kootenay	16	673,000	1,745	—	—	—	—	—	—
Chelan	Chelan	0	676,000	1,100	707	393	2	48,000	4	96,000
L. Coeur d'Alène	Coeur d'Alène	102	223,000	2,128	—	—	—	—	—	—
TOTAL 24 OUVRAGES			13,313,000[4]			3,128	166	11,598,800	258	19,476,650

[1] L'ouvrage de Wells n'est pas actuellement en construction. Cependant, lorsque cet ouvrage ou tout autre ouvrage situé sur la branche principale du fleuve Columbia sera achevé, ils feront partie intégrante du réseau de base.

[2] Ce chiffre comprend deux groupes de 13,500 kilowatts pour les eaux destinées à attirer le poisson.

[3] Avec hausses.

[4] Pour déterminer la capacité du réseau de base avec ou sans les eaux emmagasinées au Canada, il y aura lieu de limiter la capacité de retenue à Hungry-Horse à 3,008,000 pieds-acre (cote normale de la retenue: 3,560 pieds) et, pour l'ouvrage de Grand-Coulée, d'omettre l'effet qu'aurait l'addition de hausses, ce qui limiterait le stockage à 5,072,000 pieds-acre (cote normale de la retenue: 1,288, pieds). La retenue utile totale du réseau de base ainsi calculée sera de 13,000,000 de pieds-acre.

quelque aspect essentiel, du programme qui a été proposé dans le rapport intérimaire présenté le 28 septembre.

Pour le Canada, l'article le plus important du traité est celui que j'ai déjà mentionné, soit la reconnaissance du principe du partage des avantages qui en découleront en aval. C'est de l'application de ce principe que dépendent tous les grands bienfaits que le Canada pourrait retirer de l'aménagement en collaboration du bassin du fleuve Columbia. Sans la reconnaissance de ce principe, l'entente n'apporterait absolument rien à notre pays. Nos prédécesseurs au pouvoir n'ont pas su faire admettre ce point essentiel. Nous y sommes parvenus. Le principe selon lequel les avantages en aval doivent être répartis également est incorporé dans le traité. Ce fait, à lui seul, constitue une réussite remarquable.

Nous avons obtenu ce résultat tout en sauvegardant pleinement la souveraineté de chaque pays. En évitant tout programme compliqué de partage des frais et en rendant l'application de l'entente aussi indépendante que possible, nous prévenons toute intrusion inutile dans les affaires des uns et des autres par-delà la frontière internationale.

Aux termes du traité relatif au fleuve Columbia, trois principaux barrages seront aménagés en vue de l'emmagasinage des eaux sur le réseau fluvial du Columbia au Canada. Le plus important de ces barrages se trouvera près de Mica Creek, sur le cours principal du fleuve Columbia. On estime que le coût en sera de quelque 247 millions de dollars. Le deuxième barrage sera situé près de la sortie des lacs Arrow et il coûtera près de 72 millions. Le troisième sera aménagé sur la Kootenay, tributaire du fleuve Columbia, près du lac Duncan probablement. On estime que le coût de ce dernier barrage atteindra près de 26 millions. La somme globale à dépenser pour les emmagasinages canadiens est ainsi évaluée à 345 millions de dollars, approximativement. Le tableau 1 ci-joint montre ces chiffres de manière plus détaillée.

Les barrages du Canada emmagasineront de vastes quantités d'eau destinées à une libération systématique en vue d'augmenter la production d'énergie en aval. Pour commencer, cette augmentation de la production d'énergie se fera uniquement aux États-Unis, étant donné qu'à l'heure actuelle le Canada n'a pas de générateurs installés sur le fleuve Columbia. En échange de la régularisation fort précieuse du débit d'eau, le traité prévoit que le Canada recevra 50 p. 100 de la quantité accrue d'énergie utilisable aux États-Unis. Cette augmentation de l'énergie en aval constitue le gain qu'on appelle communément «bénéfices des centrales en aval». Ce sont là les bénéfices que les États-Unis sont convenus de partager avec nous.

L'augmentation de la production d'énergie grâce aux emmagasinages canadiens est très considérable. Ceci tient en partie à ce que le débit du fleuve Columbia, à son état naturel, accuse d'énormes variations. En effet, son débit à la frontière peut varier jusqu'à 40:1 à cause des fluctuations saisonnières. L'augmentation de la production d'énergie est également considérable par suite des sommes énormes que les États-Unis ont engagées dans l'aménagement en aval d'installations produisant de l'énergie. C'est la régularisation du débit naturel, fort variable, afin de permettre le passage d'un fort volume d'eau, déterminé à un taux établi d'avance, dans les vastes installations des États-Unis, qui produit ces bénéfices appréciables des centrales en aval. Il est convenu dans le traité que les emmagasinages canadiens auront la place la plus favorable pour l'attribution des bénéfices d'emmagasinage. En termes de génie, cela consiste à donner à l'eau emmagasinée au Canada la position «ajouté immédiatement» dans le crédit accordé à nos 15.5 millions de pieds-acre de régularisation, pour les avantages d'aval. En acceptant que nos réservoirs aient cette position, les États-Unis ont convenu, en fait, que leurs avantages seront de l'ordre le plus élevé auquel puissent atteindre les réservoirs en question. Voilà un point d'une très grande importance pour assurer la plus grande part d'énergie pour le Canada.

Pour donner une idée de l'ampleur des avantages énergétiques, on m'avise que la part du Canada attribuable aux réservoirs et livrée aux points d'alimentation dans la Colombie-Britannique, s'élèvera à 6,856 milliards de kilowatts-heures ainsi qu'à une capacité électrique ferme de 1,118,000 kilowatts. Le tableau 2 ci-joint donne un exemple détaillé des avantages énergétiques à retirer dans une année-type.

Il y a eu un peu de confusion concernant le partage des avantages d'aval, car les chiffres émis à Portland (Orégon) le 19 octobre 1960 présentaient la question d'une façon différant quelque peu de celle dont l'avaient fait les chiffres publiés. Qu'il soit bien entendu que je n'ai pas l'intention de prétendre que ces chiffres soient inexacts. On m'avise que, en ce qui concerne les renseignements canadiens, ils sont tout à fait exacts. En outre, quant à la mesure de l'énergie en aval et de sa division entre les deux pays, ils sont entièrement d'accord avec les chiffres publiés ici. La difficulté consiste à les analyser sans une connaissance du génie électrique. Afin d'aider à éclaircir ce qui a constitué un point d'incertitude, le tableau 3 a été préparé et se trouve ci-joint.

L'énergie que le Canada obtient des programmes entrepris en vertu du traité sera non seulement considérable du point de vue de la quantité, mais son prix sera peu élevé. Le traité stipule que les États-Unis se chargeront de transmettre gratis la part canadienne de l'énergie, à un point de la frontière canado-américaine, près d'Oliver (Colombie-Britannique). Ils se chargeront aussi d'installations et de services de transmission d'énergie de réserve fournie à $1.50 par année pour chaque kilowatt de capacité canadienne. Ces installations de secours éviteront à la Colombie-Britannique d'encourir les frais considérables qui autrement seraient nécessaires pour établir une ligne supplémentaire assurant la transmission de l'énergie jusqu'à Vancouver. En raison de tous les facteurs, on estime, avec prudence, me dit-on, que la part canadienne d'énergie peut être transmise à des points de charge situés dans les régions basses et à l'intérieur de la terre ferme à un prix inférieur à 4 millièmes le kilowatt-heure.

Les États-Unis recevront, naturellement, une part égale de l'augmentation d'énergie qui leur sera acquise par le contrôle des eaux emmagasinées au Canada. En examinant ce que l'énergie transmise coûtera aux États-Unis, il est important de ne pas oublier que, même s'ils n'ont pas besoin actuellement de faire de nouvelles dépenses égales à celles que doit faire le Canada pour obtenir cette énergie, c'est uniquement parce qu'ils ont déjà consacré plus de deux milliards de dollars, cote de 1957, à des usines et aménagements sur leur propre territoire le long du fleuve Columbia. Comme je l'ai dit, c'est seulement en raison de cet investissement que l'augmentation en énergie d'aval provenant des réserves canadiennes est possible.

La production énergétique d'aval provenant des eaux emmagasinées au Canada dérive du stade initial de l'aménagement du fleuve Columbia. Il sera possible plus tard, d'installer des génératrices au barrage situé près de Mica Creek et aussi, en fonction des besoins de la Colombie-Britannique en matière d'énergie, de construire d'autres usines en aval au Canada, de façon à utiliser notre débit d'eau réglementé.

Le traité pourvoit à l'établisement de plans flexibles qui permettront de réglementer notre capacité de retenue. Au fur et à mesure que les stations génératrices seront installées sur le fleuve Columbia, au Canada, il sera possible de consacrer une proportion plus considérable des eaux emmagasinées à la production d'énergie électrique au Canada et aux États-Unis, plutôt qu'aux États-Unis seulement. Ainsi, à l'avenir, notre pays bénéficiera dans une plus grande mesure des avantages énergétiques communs produits en aval. A ce stade, il est impossible de déterminer la nature et la synchronisation des projets d'exploitation hydraulique du Canada; cependant, on m'informe que l'on peut raisonnablement estimer que l'aménagement du fleuve Columbia produira éventuellement 20.2 milliards de kilowatts-heures d'énergie chaque année au Canada, outre les 6.856 milliards kilowatts-heures qui constituent notre part initiale des avantages énergétiques d'aval. On estime que le coût moyen de ce volume entier d'énergie livrée à des centres de charge de la Colombie-Britannique s'élèvera à environ 4 millièmes, comme je l'avais indiqué.

Il est donc impossible d'établir actuellement le calendrier de ces projets; cependant, il est possible de déterminer leur nature et de calculer leur production d'énergie. Le tableau 4 indique ces possibilités.

Afin que l'on puisse saisir l'ampleur de ce placement qui sera effectué, au cours de la phase initiale de ce programme, je dois signaler (comme les tableaux l'indiquent), que, outre les 345 millions de dollars consacrés, comme je l'ai dit, à l'emmagasinage des eaux, environ 114 millions de dollars seront affectés à la construction de nouvelles lignes de transport en Colombie-Britannique. Au total, les capitaux engagés au cours de la première étape s'élèveront à 458 millions environ. La dépense globale pour l'aménagement complet auquel j'ai déjà fait allusion, pourrait être de l'ordre d'un milliard et demi de dollars.

Je n'ai traité jusqu'ici que d'un seul aspect des avantages que nous retirerons de l'aménagement du Columbia; je dois dire cependant que cet aspect est le plus important de tous. J'ai parlé jusqu'ici de l'énergie électrique. Grâce à la régularisation du débit au Canada, le danger d'inondations graves se trouvera diminué aux États-Unis. En retour de ce service, le Canada recevra, en vertu du traité, une compensation appréciable.

J'ai mentionné que les trois bassins canadiens d'emmagasinage retiendraient une très grande quantité d'eau, dont 15.5 millions de pieds-acre serviront, en vertu des plans établis, à la plus forte production possible d'énergie dans le bassin du Columbia. Sur cette quantité, 8,450,000 pieds-acre seront assujettis de temps à autre à un mécanisme de commande en vertu de plans établis concernant la mise en échec des inondations. Ces plans seront conçus de façon à maîtriser l'écoulement des eaux en aval, aux États-Unis; ainsi, durant les périodes de crue, le débit ne dépassera pas 800,000 pieds cubes à la seconde à The Dalles, Orégon. Ce plan de mise en échec des inondations sera en vigueur pendant soixante ans. En retour de ce service, les États-Unis feront des versements au Canada dès que commencera le fonctionnement de

chacune des écluses des bassins d'emmagasinage. Ces versements se fonderont sur le calcul suivant, soit que le Canada a droit à une compensation égale à 50 p. 100 des dommages estimatifs qui auront été épargnés aux aménagements en aval, tels qu'ils s'élèveront en 1985. Les calculs sont compliqués et supposent un certain nombre d'hypothèses; ils ont toutefois été établis à la satisfaction non seulement des ingénieurs mais des experts financiers des deux pays. Comme les sommes payées au Canada en retour du service rendu au cours de la période de soixante ans seront versées en un montant global une fois que les divers bassins d'emmagasinage auront été achevés, elles seront d'un secours appréciable en ce qui concerne le financement de la construction des écluses. D'après le traité, les barrages aménagés aux lacs Arrow et près du lac Duncan devront être terminés cinq ans après la date de ratification. Le barrage Mica est plus considérable et il pourra n'être terminé que neuf ans après la date de ratification. Le total des indemnités de la lutte contre les inondations, versées lors du parachèvement des programmes de cinq et neuf ans, sera de 64.4 millions de dollars américains. Pour s'assurer que la marche des travaux suivra le rythme prévu, la construction des trois barrages, aux termes mêmes du traité, devra commencer aussitôt que possible après la date de ratification.

Même sans insister sur les avantages évidents qu'apportera au financement initial la somme globale très considérable consacrée à la maîtrise des crues, je dois signaler qu'il y a autre chose. Si ces montants financent des projets en cause, nous ne serons pas obligés de les rembourser, et ils ne porteront pas intérêt. L'économie que nous réaliserons sera considérable. On peut en faire la démonstration en supposant que l'argent investi dans ces projets rapporterait à un faible taux d'emprunt pendant la période d'amortissement. Le Canada recueillerait ainsi plus de $190,200,000 en 50 ans. Le tableau 5 illustre cet aspect.

Pendant les 60 ans où fonctionnera ce plan de lutte contre les inondations, le Canada se tiendra prêt, sur demande, à répondre à tout appel de lutte contre les inondations. En retour, le Canada touchera, pour chacun des quatre premiers appels, $1,875,000, jusqu'à concurrence de 7 millions et demi. Ce montant se rattache au plan qui a été soumis originairement dans le Rapport intérimaire en date du 28 septembre 1960, mais qui a maintenant subi des modifications afin d'accorder au Canada une plus grande liberté en vue de l'utilisation des eaux emmagasinées aux fins de production d'énergie hydro-électrique. Outre les versements en espèces que j'ai mentionnés, le Canada sera également indemnisé,—en espèces ou en énergie, à notre choix, —pour toute perte d'énergie qu'il pourrait subir par suite de la régularisation de l'eau en vue d'éviter les crues dépassant les prévisions initiales à cet égard. C'est une indemnisation non prévue par le Rapport intérimaire et qui, du point de vue du Canada, constitue une amélioration.

Les barrages prévus auront une durée et une utilité dépassant la portée de soixante ans prévue par le plan de lutte contre les inondations. Après cette période, le Canada a consenti, selon les possibilités d'alors, à contribuer à la lutte contre les inondations au bénéfice des États-Unis dans la mesure où le débit du Columbia, en provenance du Canada, continuera de représenter un danger d'inondation. S'il est présenté une demande à cet égard après la période de soixante ans, les États-Unis s'engagent à acquitter les dépenses encourues par le Canada à cette fin, ainsi qu'à indemniser le Canada de toute perte d'ordre économique alors encourue. Les pertes d'énergie subies par le Canada pourront être compensées par une quantité équivalente d'énergie au lieu d'un montant en espèces.

J'ai parlé des trois barrages d'emmagasinement dont on prévoit l'aménagement au Canada. Le traité prévoit l'aménagement d'un quatrième barrage important de ce genre qui serait construit aux États-Unis et entraînerait un certain reflux au Canada. Il s'agit du réservoir d'emmagasinage sur la rivière Kootenay, dans le Montana, qu'on a surnommé le barrage Libby. En vertu du traité, les États-Unis devront décider, durant les cinq années qui suivront la date de la ratification, s'ils désirent construire ce barrage à leurs propres frais. S'ils se prévalent de ce privilège, le Canada, en vertu du traité, devra fournir l'emplacement nécessaire en terre canadienne. On estime que cet emplacement coûterait de 7 à 12 millions de dollars. En retour, le Canada pourra tirer parti de tout l'accroissement de capacité énergétique qui sera disponible sur le cours inférieur de la Kootenay sur son second cours canadien en aval du barrage Libby; en outre, le Canada pourra mieux se protéger contre les inondations. On estime que le Canada jouira ainsi d'un accroissement de force motrice qui s'établit entre 250,000 et 300,000 kilowatts. Les États-Unis, qui paieront tout le coût du barrage, pourront tirer parti des avantages qui en résulteront de leur côté de la frontière. Pour plus de commodité, je vous soumets des tableaux qui indiquent ce qui se produira pour le Canada si les États-Unis jugent opportun de se prévaloir de «l'option Libby».

Le traité stipule que le Canada pourra effectuer un certain nombre de dérivations à même le cours normal de la rivière Kootenay en diverses circonstances et en divers temps. Il sera possible, même si les États-Unis optent pour l'aménagement du barrage Libby, de détourner un million et demi de pieds-acre d'eau par année de la rivière Kootenay en Canada vers les eaux supérieures du fleuve Columbia en vue d'accroître la production d'énergie hydro-électrique au Canada. Il ne serait pas avantageux d'agir ainsi avant l'installation de groupes électrogènes de notre côté du fleuve Columbia, ce qui ne se fera pas avant un certain nombre d'années. Le Canada pourra exercer ce droit n'importe quand à compter de 20 ans après la date de ratification. Si les États-Unis n'exercent pas leur option d'aménager le barrage Libby, le traité stipule que le Canada aura le droit d'effectuer immédiatement une forte dérivation des eaux de la Kootenay dans le fleuve Columbia, ce qui ferait dévier les neuf dixièmes du débit de la rivière dans le fleuve. Il est également stipulé que le Canada pourra effectuer des dérivations de grande importance dans 60 et 80 ans, même si les États-Unis ont aménagé le barrage Libby. Ainsi les droits permanents dont jouit le Canada quant à sa liberté d'utiliser les eaux de la rivière Kootenay sont protégés.

Je tiens à signaler ici qu'on a tenu particulièrement compte, lors des récentes négociations, des principes dont s'inspire le traité des eaux limitrophes de 1909. La possibilité d'appliquer ce traité au fleuve Columbia a été préservée dans la pleine mesure compatible avec les grandes et avantageuses mises en valeur envisagées dans ce nouveau traité, et les droits que nous détenons aux termes du traité des eaux limitrophes ont été entièrement protégés en prévision du moment où le nouveau traité pourrait tirer à sa fin. Naturellement, l'application du traité des eaux limitrophes aux autres eaux qui longent la frontière internationale demeurera inchangée à la suite du traité du fleuve Columbia.

L'exposé que j'ai donné des principales caractéristiques des projets de construction et des avantages qu'obtiendra le Canada en vertu du traité du fleuve Columbia devait, nécessairement, être bref et général. L'examen des conditions et des tableaux que j'ai indiqués suppléera en grande partie au détail. Toutefois, il est une autre question sur laquelle il serait peut-être utile que je fournisse des renseignements qui faciliteront l'appréciation de l'exploitation projetée.

J'ai dit que le principe du partage des avantages recueillis en aval est à la base du traité. Alors qu'au stade initial, ai-je encore dit, le principal bénéfice qu'obtiendra le Canada en matière d'énergie résidera dans les avantages que lui rendront les États-Unis, il y aura dans les années subséquentes un passage graduel à l'énergie produite au Canada. Des trois retenues du Canada, celles qui seront situées sur les lacs Arrow et près du lac Duncan fourniront dans les premières années le meilleur rendement, car leur valeur consistera largement dans les avantages d'aval. C'est le grand barrage situé près de la rivière Mica qui offrira le plus d'avantages dans la période ultérieure, car il rendra possible une très considérable production d'énergie au Canada. Les coûts de revient des retenues aux lacs Arrow et au lac Duncan seront si faibles par rapport à la quantité d'énergie qu'elles assureront qu'ils pourront, dans une grande proportion alléger le fardeau des frais que comportera dans les premières années l'aménagement de la centrale Mica, avant son plein rendement. De même, les avantages que nous retirerons du barrage Libby, s'il est construit, seront obtenus à très peu de frais. J'ai un tableau (tableau 6) qui montre les énormes revenus qu'il serait possible d'accumuler au cours des premières années avec les ventes d'énergie provenant des réservoirs d'emmagasinage des lacs Arrow et Duncan et, en aval, de Libby au Canada. Ces chiffres sont tous fondés sur le principe que l'énergie est vendue au prix de 4 millièmes dont j'ai parlé. Les autres hypothèses sont données et aucune, je crois, n'est exagérée.

Ce tableau fait voir que, compte tenu de ce que j'ai mentionné, le coût des barrages aux lacs Arrow et au lac Duncan, ainsi que celui de la nouvelle transmission destinée à renvoyer l'énergie en aval, avec celui des nouveaux aménagements sur le Kootenay inférieur, pourront être acquittés en entier grâce aux revenus que nous accumulerons d'ici 1983 environ. L'intérêt sur les revenus provenant de ces projets fera plus que contrebalancer le coût annuel total de ces installations vers 1991. Ce tableau porte sur une baisse de bénéfices retirés de l'énergie en aval à ce temps-là, laquelle pourrait ou non se produire dans la mesure présumée. En aucun cas, toutefois, pourrait-il arriver par la suite que les projets soient nettement déficitaires. Ils auront en outre été utiles en fournissant de grandes quantités d'énergie à un coût peu élevé durant les premières années et en rendant possible le barrage Mica, assurant ainsi les énormes avantages de celui-ci dans les années à venir.

La mise en œuvre de ce projet aux termes du traité exigera la constitution d'organismes d'exploitation responsables, tant au Canada qu'aux États-Unis. Dans le cas du Canada l'organisme d'exploitation sera la *British Columbia Power Commission,* prévoit-on. Il

sera aussi constitué une commission permanente d'ingénieurs, composée de deux membres nommés par le Canada et de deux par les États-Unis, lesquels seront appelés à faire périodiquement des inspections, à exiger des rapports des organismes d'exploitation et à surveiller en général la mise à exécution des plans prévus dans le traité. La Commission fera rapport aux gouvernements du Canada et des États-Unis chaque fois qu'il sera dérogé de façon appréciable à l'exécution des projets hydro-électriques et de régularisation des inondations. La Commission se verra aussi attribuer d'autres tâches, y compris celle d'aider à la conciliation de tout différend pouvant surgir sur des questions techniques ou d'exploitation.

Si les organismes ne peuvent avec l'aide de la Commission d'ingénieurs permanente, régler les différends qui s'élèvent entre eux ni aplanir d'autres obstacles, le traité stipule que l'un ou l'autre des signataires, c'est-à-dire le Canada ou les États-Unis, peut soumettre la question à la Commission mixte internationale. Si la Commission ne se prononce pas dans la limite de temps prévue, l'une ou l'autre des parties peut soumettre le différend à un tribunal d'arbitrage. Il y a aussi une disposition relative aux autres procédures adoptées d'un commun accord, dont le renvoi à la Cour internationale de justice.

S'il est ratifié, le traité restera en vigueur durant au moins 60 ans et l'une ou l'autre des parties pourra le dénoncer avec un préavis de 10 ans. Cependant, comme je l'ai mentionné, il y a des dispositions spéciales qui allongent la période minimum de 60 ans en ce qui concerne la lutte contre les inondations et certaines dérivations des eaux de la rivière Kootenay.

Je n'ai parlé que des grandes lignes de cet accord vaste et complexe. Naturellement, le gouvernement soumettra le traité au complet à l'examen du Parlement du Canada, dont l'approbation doit précéder toute ratification. Pour le Canada, la date de ratification dépendra en partie de l'attitude du gouvernement de Colombie-Britannique. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, nous sommes prêts immédiatement à présenter le traité à l'approbation du Parlement, première étape sur la voie de la ratification. En raison de l'importance de ce traité et du programme qu'il trace pour l'expansion économique du Canada, tout délai injustifié serait des plus malheureux.

Le gouvernement du Canada a fait savoir clairement au gouvernement de la Colombie-Britannique qu'il est prêt à financer la moitié du coût de la construction des barrages de retenue dont j'ai déjà parlé. Nous avons clairement fait savoir que nous étions disposés à payer une partie des frais de construction pourvu que ces frais soient remboursés, non pas d'après un calendrier fixe, mais au fur et à mesure de la rentrée des revenus provenant de la vente d'énergie. Cette offre tient toujours. Mon collègue, le ministre des Finances, a déclaré qu'il est prêt à rencontrer le premier ministre de la Colombie-Britannique afin de discuter avec lui de cette offre au moment opportun.

Pour terminer, j'aimerais vous faire remarquer que le traité signé aujourdh'ui est unique dans l'histoire des relations internationales. Il représente une nouvelle formule de collaboration qui comporte des avantages mutuels. Sans ce traité, aucun des deux gouvernements ne pourrait assurer à son peuple les bénéfices qui pourront découler des travaux que le traité prévoit. Le traité est, à mon avis, juste et équitable à l'égard des deux parties. Sa mise en œuvre constituera un magnifique exemple de collaboration entre pays voisins. En raison des sommes considérables investies et de l'énergie produite à bon compte, le traité servira aussi de puissant aiguillon à l'économie canadienne.

TABLEAU 1
IMMOBILISATIONS
COÛT APPROXIMATIF DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS DE TRANSPORT D'ÉNERGIE

Projet	Coût des ouvrages	Coût des installations de transport d'énergie	Total
	$	$	$
Lacs Arrow supérieurs	71,800,000	81,400,000	153,200,000
Lac Duncan	25,600,000	2,300,000	27,900,000
Réservoir Mica	247,200,000	30,100,000	277,300,000
Coût total des aménagements prévus par le traité	344,600,000	113,800,000	458,400,000
Coût estimatif de la constitution du réservoir Libby au Canada	10,000,000	0	10,000,000
Agrandissement des ouvrages hydro-électriques de la région de la Kootenay ouest	46,000,000	25,400,000	71,400,000
Totaux	400,600,000	139,200,000	539,800,000

TABLEAU 2

AVANTAGES ÉNERGÉTIQUES D'AVAL

PART ESTIMATIVE REVENANT AU CANADA EN 1970

Projet	Avantages à la centrale		Avantages, coefficient de charge 70%, charge livrée[1]	
	Capacité en kilowatts	Énergie en milliards de kilowatt-heures	Capacité en kilowatts	Énergie en milliards de kilowatt-heures
Lacs Arrow supérieurs	771,000	4.240	684,000	4.194
Lac Duncan	145,000	0.657	118,000	0.724
Réservoir Mica	394,000	1.761	316,000	1.938
Total, aménagements prévus par le traité	1,310,000	6.658	1,118,000	6.856
Avantages d'aval estimatifs, région de la Kootenay ouest, au Canada, provenant du fonctionnement des réservoirs Duncan et Libby			359,000	2.201
Total, avantages aux charges indiquées			1,477,000	9.057

[1]Perte minimum prévue: 6% de l'énergie totale livrée aux régions de Vancouver et de Kamloops. On ne prévoit pas de perte dans le cas de l'énergie utilisée dans la région de Trail. En établissant les calculs avec un coefficient de charge de 70%, on suppose qu'une partie de la capacité canadienne sera échangée contre un supplément d'énergie.

TABLEAU 3

AVANTAGES ÉNERGÉTIQUES PRÉVUS—1970

ESTIMATION POUR LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA[1]

Projet	Part de l'accroissement de l'énergie annuelle moyenne utilisable, en kilowatts-années	Énergie secondaire existant antérieurement et "raffermie" kilowatts-années[2]	Accroissement total de l'énergie primaire, en kilowatts-années	Part de l'accroissement de la capacité assurée, en kilowatts
Canada				
Lacs Arrow supérieurs	484,000	0	484,000	771,000
Duncan	75,000	0	75,000	145,000
Réservoir Mica	204,000	0	204,000	394,000
Total	763,000	0	763,000	1,310,000
États-Unis				
Lacs Arrow supérieurs	484,000	161,000	645,000	771,000
Duncan	75,000	63,000	138,000	145,000
Réservoir Mica	204,000	155,000	359,000	394,000
Total	763,000	379,000	1,142,000	1,310,000

Les États-Unis réalisent d'autres avantages énergétiques au réservoir Libby ainsi qu'en aval de ce réservoir aux États-Unis; le Canada fait de même dans la région de la Kootenay ouest, au Canada, en aval des réservoirs Duncan et Libby.

[1] Ce tableau développe celui qui paraît dans «Analysis and Progress Report», publié par les Négociateurs des États-Unis pour le Columbia le 19 octobre 1960.

[2] La construction des ouvrages canadiens ne donne pas de supplément d'énergie aux États-Unis dans cette colonne. Une énergie déjà utilisable, mais qui n'est pas sûre lorsque les conditions sont très mauvaises, devient assurée par toutes conditions («raffermie»).

TABLEAU 4

COÛT ET AVANTAGES ESTIMATIFS DE L'UN DES PLANS POSSIBLES D'AMÉNAGEMENT DU COLUMBIA AU CANADA[1]

Projet[2]	Ouvrages—Immobilisations requises (en millions de dollars)	Installations de transport d'énergie (en millions de dollars)	Total, immobilisations requises (en millions de dollars)	Avantages énergétiques annuels aux charges prévues (en millions de kWh). Coefficient de charge: 70%	Indemnités des États-Unis au titre de la lutte contre les inondations (en millions de dollars)
Dérivation de Canal Flats projet de Calamity Curve	38.8	10.5	49.3	1.007[4]	0
Centrale Mica	85.0	205.5	290.5	6.938	0
Avantages de la centrale Mica restitués par les États-Unis	247.2	30.1	277.3	1.938[5]	1.2
Ruisseau Downie	148.2	118.8	267.0	3.653	0
Canyon Revelstoke	122.1	52.9	175.0	2.488	0
Avantages de la centrale des lacs Arrow restitués par les États-Unis	71.8	81.4	153.2	4.194[5]	52.1
Avantages de la centrale Duncan restitués par les États-Unis	25.6	2.3	27.9	0.724[5]	11.1
Agrandissements des centrales de la Kootenay ouest et de la Pend-Oreille	115.0[3]	50.4	165.4	4.374	0
Ruisseau Murphy	93.8	11.6	105.4	1.770	0
Totaux	947.5	563.5	1,511.0	27.086	64.4[6]

[1] Tous ces aménagements sont visés directement on indirectement par le Traité relatif au Columbia.

[2] Enumérés d'amont en aval.

[3] Y compris le coût de constitution du réservoir Libby au Canada.

[4] Y compris les avantages estimatifs de la dérivation de Canal Flats, réalisés aux centrales d'aval, sur le Columbia, au Canada.

[5] Avantages d'aval prévus estimativement pour 1970.

[6] Ce total ne comprend pas les indemnités «par demande», dont le total devrait s'établir à $7,500,000.

TABLEAU 5

INDEMNITÉS VERSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS POUR LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS[1]

Projet	Indemnités versées au début de l'opération	Valeur des indemnités une fois investies dans les ouvrages du Columbia (5.5 d'intérêt et 50 années d'amortissement)
	$	$
Lacs Arrow supérieurs	52,100,000	153,800,000
Lac Duncan	11,100,000	32,800,000
Réservoir Mica	1,200,000	3,600,000
Totaux	64,400,000	190,200,000

[1] Indemnités pour la protection contre les inondations primaires. Le tableau ne comprend pas d'indemnités pour la protection contre les inondations secondaires.

TABLEAU 6

Les hypothèses ayant présidé aux calculs dont les résultats figurent au tableau ci-contre (qui dans la plupart des cas semblent moins avantageux pour le Canada qu'ils ne le seront en réalité, surtout en ce qui concerne les numéros 2, 6 et 8) sont les suivantes:

(1) Les ouvrages des lacs Arrow supérieurs seront terminés en tout ou en partie en 1965, ceux du lac Duncan en 1966, ceux de Libby en 1967. Les stations génératrices supplémentaires de la *Consolidated Mining and Smelting*, dans la région de Kootenay-ouest, seront finies en 1969, et les installations de Canal seront terminées en 1970.

(2) Il n'y aura pas de débouchés aux États-Unis pour les avantages énergétiques d'aval que le Canada aurait en excédent.

(3) L'énergie se vendra au Canada au taux de 4 millièmes par kilowatt-heure.

(4) La charge augmentera de 8 p. 100 par an en Colmobie-Britannique. Ce calcul est fondé sur des estimations ne tenant pas compte de certaines charges industrielles spéciales comme celles de Kitimat.

(5) Un taux d'intérêt de 5.5 p. 100 sera appliqué aux frais d'aménagement et au total cumulatif des bénéfices ou des déficits d'exploitation.

(6) Pas d'entente de coordination avec les États-Unis et, partant, un tarif constant annuel de $1.50 par kilowatt pour les avantages de capacité d'aval, demeurant en disponibilité.

(7) La capacité sera échangée contre les avantages énergétiques et le taux d'échange sera de 1.65 kilowatt de capacité contre 1.00 kilowatt-année d'énergie, aboutissant à un cœfficient de charge de 70 p. 100.

(8) Une réduction annuelle moyenne de 100 millions de kilowatt-heures pour la période allant de 1970 à 1985 et une réduction annuelle de 169 millions de kilowatt-heures pour la période allant de 1986 à 2010.

ANALYSE FINANCIÈRE DES AVANTAGES RETIRÉS PAR LE CANADA DES OUVRAGES DES LACS ARROW, DUNCAN, ET DES INSTALLATIONS DE KOOTENAY EN AVAL DE LIBBY [1]

(1) Année	(2) Projets achevés	(3) Ventes de l'énergie supplémentaire en C.-B. kwh × 10^9	(4) Revenus provenant de l'énergie supplémentaire à 4 millièmes par kwh	(5) Revenus provenant de la lutte contre les inondations	(6) Revenus totaux	(7) Coût annuel du projet (5.5 p. 100 d'intérêt)	(8) Coût annuel de transport[3] (5.5 p. 100 d'intérêt)	(9) Coûts annuels totaux (5.5 p. 100) d'intérêt)	(10) Revenu annuel net	(11) Revenu net accumulé à ce jour	(12) Profit annuel sur les revenus nets (5.5 p. 100 d'intérêt)
						(en millions de dollars)					
1965	Lacs Arrow	0.288	1.152	52.100	53.252	4.670	6.592	11.262	41.990	41.990	2.309
66	Lac Duncan[2]	1.361	5.444	11.100	16.544	6.892	6.888	13.780	2.764	47.063	2.588
67		2.434	9.736	0	9.736	6.892	7.183	14.075	−4.339	45.312	2.492
68		3.691	14.764	0	14.764	6.892	7.710	14.602	0.162	47.966	2.638
69	Installations supplémentaires de Kootenay Ouest	5.041	20.164	0	20.164	7.463	8.159	15.622	4.542	55.146	3.033
1970	Dérivation de Canal Flats	6.543	26.172	0	26.172	10.239	9.950	20.189	5.983	64.162	3.529
71		6.995	27.980	0	27.980	10.239	9.924	20.163	7.817	75.508	4.153
72		6.895	27.580	0	27.580	10.239	9.898	20.137	7.443	87.104	4.791
73		6.795	27.180	0	27.180	10.239	9.872	20.111	7.069	98.964	5.443
74		6.695	26.780	0	26.780	10.239	9.846	20.085	6.695	111.102	6.111
75		6.595	26.380	0	26.380	10.239	9.820	20.059	6.321	123.534	6.794
76		6.495	25.980	0	25.980	10.239	9.794	20.033	5.947	136.275	7.495
77		6.395	25.580	0	25.580	10.239	9.768	20.007	5.573	149.343	8.214
78		6.295	25.180	0	25.180	10.239	9.742	19.981	5.199	162,756	8.952
79		6.195	24.780	0	24.780	10.239	9.716	19.955	4.825	176.533	9.709
1980		6.095	24.380	0	24.380	10.239	9.690	19.929	4.451	190.693	10.488
81		5.995	23.980	0	23.980	10.239	9.664	19.903	4.077	205.258	11.289
82		5.895	23.580	0	23.580	10.239	9.638	19.877	3.703	220.250	12.114
83		5.795	23.180	0	23.180	10.239	9.612	19.851	3.329	235.693	12.963
84		5.695	22.780	0	22.780	10.239	9.586	19.825	2.955	251.611	13.839
85		5.632	22.528	0	22.528	10.239	9.560	19.799	2.729	268.179	14.750
86		5.463	21.852	0	21.852	10.239	9.516	19.755	2.097	285.026	15.676
87		5.294	21.176	0	21.176	10.239	9.472	19.711	1.465	302.167	16.619
88		5.125	20.500	0	20.500	10.239	9.428	19.667	0.833	319.619	17.579
89		4.956	19.824	0	19.824	10.239	9.384	19.623	0.201	337.399	18.557
1990		4.787	19.148	0	19.148	10.239	9.340	19.579	−0.431	355.525	19.554
1991[4]		4.618	18.472	0	18.472	10.239	9.296	19.535	−1.063	374.016	20.571[4]

NOTES: [1] Cete analyse ne comprend pas le réservoir Mica qui procurera au Canada de substantiels avantages d'aval et augmentera considérablement la production énergétique du pays.

[2] Coût du ruissellement de Libby au Canada ajouté en 1966.

[3] Les frais annuels de transport comprennent les 1.50 par k.w. versés aux États-Unis pour le transport des avantages de réserve d'aval.

[4] Les intérêts des avantages accumulés dépassent ici les frais annuels. Dorénavant l'intérêt continuera à s'accroître et les frais à décroître. Ainsi les projets seront rentables. On s'attend à des avantages énergétiques considérables.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 janvier 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'à la suite de la communication que j'ai reçue dans cette enceinte le 18 janvier 1961 de la part du député de Trinity-Conception (M. Tucker) m'annonçant une vacance de siège, et que, conformément à l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour la circonscription de Kings.

L'ÉNERGIE

LE FLEUVE COLUMBIA—DÉPÔT DU RAPPORT DES NÉGOCIATEURS

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires du rapport des négociateurs nommés pour conclure un traité avec les États-Unis en vue de l'aménagement conjoint du fleuve Columbia. Le rapport est très court, de sorte que si les députés y consentent, il pourrait être reproduit en appendice au hansard ou dans les *Procès-verbaux*.

Le rapport original s'accompagne d'un exemplaire du traité recommandé par les négociateurs. Je n'en déposerai pas un exemplaire, puisqu'il a déjà été déposé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le rapport déposé par le ministre de la Justice paraisse en appendice au hansard aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Le texte du document susmentionné paraît à l'appendice.*)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PLAN DE COLOMBO—ANNONCE PORTANT SUR L'AIDE À L'INDE

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève nouvelle à communiquer au sujet de l'aide accordée à l'Inde dans le cadre du plan de Colombo. Sur les 50 millions de dollars affectés par le Canada au plan de Colombo pour l'année financière 1960-1961, une somme de 25 millions a été affectée à l'assistance à l'Inde sous forme d'immobilisations.

Des entretiens ont eu lieu avec le gouvernement indien sur le choix des entreprises que cette subvention permettra de financer. Je suis maintenant en mesure d'annoncer à la Chambre l'aide économique que le Canada a consenti à accorder à l'Inde, au titre du plan de Colombo, dans le cadre de son programme de 1960-1961: du blé pour une valeur de 7 millions, de l'aluminium, du cuivre et du nickel pour une valeur de 11.7 millions; une dernière allocation de $600,000 destinée à l'achèvement du réacteur nucléaire canado-indien; un premier versement de 3 millions et demi pour la première étape de la construction de la centrale hydro-électrique de Kundah.

Avec ces allocations, l'aide du Canada à l'Inde, au titre du plan de Colombo, qui se trouve déjà approuvée dans les crédits de 1960-1961 s'élève à 22.8 millions.

Les expéditions de blé ont déjà été faites, car il importait qu'elles quittent les ports canadiens avant le gel de la voie maritime du Saint-Laurent. Le nécessaire est actuellement fait pour expédier sans retard les métaux non ferreux.

Comme c'est l'usage quand il s'agit de marchandises, le gouvernement de l'Inde a consenti à fournir en monnaie indienne des fonds de contrepartie équivalents à la valeur de l'avance canadienne. Ces fonds de contrepartie seront affectés à des entreprises d'expansion économique dans l'Inde, après entente entre les deux gouvernements. Le blé canadien sera sans doute précieux pour l'Inde. Il lui permettra de satisfaire les besoins de sa population croissante pour lesquels les ressources locales sont insuffisantes. Les métaux aideront l'industrie de l'Inde à maintenir son niveau de production et permettront de mettre en œuvre des programmes d'expansion en dépit de la grave pénurie de devises étrangères.

Le réacteur atomique canado-indien près de Bombay est maintenant parachevé et le ministre des Affaires des anciens combattants a représenté le Canada aux cérémonies d'inauguration qui ont eu lieu le 16 janvier. Il sera nécessaire d'affecter $600,000 à ces travaux pendant l'année financière en cours afin de payer les dépenses finales de la participation canadienne au coût du réacteur.

La participation du Canada à la troisième étape de l'aménagement de la centrale hydro-électrique de Kundah dans l'État de Madras montre l'intérêt soutenu que le Canada porte à ce programme important de mise en valeur

en Inde, car nous avons contribué beaucoup aux deux premières phases de l'entreprise. Les ouvrages exécutés au cours de ces deux premières étapes ont été officiellement inaugurés hier, le 18 janvier, et le ministre des Affaires des Anciens combattants représentait également le Canada à ces cérémonies. Pour assurer sa mise en valeur agricole et industrielle, le Sud de l'Inde a un urgent besoin de l'énergie supplémentaire que produira l'usine Kundah. Le Canada a, par conséquent, consenti à fournir de l'outillage canadien, ainsi que des ingénieurs et des matériaux représentant les frais afférents aux devises étrangères de la troisième phase d'aménagement de la centrale de Kundah.

Les 3 millions et demi de dollars affectés cette année représentent le premier versement de la contribution canadienne et pourvu que le Parlement accorde les crédits, d'autres versements suivront au cours des prochaines années, jusqu'à concurrence de 22 millions de dollars environ. En outre, le Canada a consenti à ce que l'Inde utilise en contrepartie, pour défrayer le programme de Kundah, des sommes provenant de la vente de denrées canadiennes antérieurement fournies à l'Inde, et cela jusqu'à concurrence de 25 millions.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, l'annonce que vient de faire le ministre porte exclusivement sur l'aide que le Canada accorde à l'Inde aux termes du Plan de Colombo. D'après ce que le ministre nous a dit, je suppose que c'est encore à l'Inde que nous accordons les secours les plus considérables en vertu du Plan de Colombo.

L'hon. M. Green: Oui, l'Inde en reçoit la moitié.

L'hon. M. Martin: Cette situation est toujours la même depuis le commencement...

L'hon. M. Green: Non.

L'hon. M. Martin: ...et s'explique du fait que l'Inde a été l'un des premiers pays, avec Ceylan et le Pakistan, à recevoir de l'aide.

Le ministre a fait mention de diverses formes d'aide dont certaines, comme, par exemple, le réacteur nucléaire des environs de Bombay et l'aménagement hydroélectrique de l'État de Madras, sont des œuvres permanentes. On attachera de l'importance à l'aide permanente que représente le réacteur atomique que le Canada a réalisé à part égale avec l'Inde à un moment où les États-Unis aidaient à l'aménagement d'installations atomiques aux Philippines. Cela démontre une fois de plus que le Canada a à cœur d'aider certains pays qui ont besoin de secours. Nous contribuons ainsi effectivement à créer les relations d'amitié que nous voulons voir régner parmi toutes les nations.

[L'hon. M. Green.]

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre était très intéressante et, bien entendu, agréable à la Chambre, même si elle ne renfermait rien de bien nouveau en fait de ligne de conduite. C'était simplement un exposé de la manière dont il est donné suite à des décisions annoncées antérieurement. Je suis persuadé que chaque député et que chaque Canadien appuieront cette ligne de conduite qui a pour objet d'aider notre nation sœur du Commonwealth, et partant, de contribuer à l'essor économique de la région en cause et à hausser le niveau de vie en Inde.

Au nom de mon groupe, je me bornerai à dire que le gouvernement devrait voir plus loin et envisager un accroissement considérable de sa contribution au Plan de Colombo en ce qui concerne ce genre de programme. Le ministre a dit que le Canada expédiera du blé à l'Inde pour une valeur d'environ 7 millions de dollars. Il n'a pas dit combien cela représente de boisseaux, mais à mon sens cela équivaut à quelque quatre millions de boisseaux. Il a dit que ce blé répondra aux besoins qu'on ne pourra pas satisfaire à même les ressources locales.

Je rappelle au ministre qu'à ce même titre les États-Unis font beaucoup plus pour l'Inde. Ils ont conclu une entente en vertu de laquelle ils fourniront annuellement quelque 145 millions de boisseaux de blé au titre d'un prêt-don. D'après moi, le Canada devrait se montrer plus généreux. Il aiderait aussi l'Inde à renforcer son économie, tout en stimulant notre propre économie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HARDIE—À PROPOS D'UNE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE À LA TÉLÉVISION

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Hier soir, dans une émission télédiffusée dans tout le pays, intitulé *The Nation's Business*, le premier ministre a fait la déclaration suivante:

> On a réalisé dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon des projets qu'on qualifiait de chimères il y a quelques années. On est à construire quatre mille milles de chemins d'accès et deux mille milles de routes de mise en valeur, en vue d'exploiter des ressources anciennes et nouvellement découvertes. Sans ces routes, l'exploitation de ces ressources aurait attendu des années.

Des voix: Bien dit!

M. Hardie: Voici ma question de privilège, monsieur l'Orateur; par sa déclaration, le premier ministre trompe le peuple canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député prétend poser la question de privilège du seul fait qu'il n'admet pas la véracité de la déclaration du premier ministre, je crois qu'il

étend la portée des privilèges parlementaires plus que de raison. La déclaration du premier ministre, si j'en juge par la citation que nous a lue le député, ne me semble porter atteinte aux privilèges d'aucun député ni à ceux de la Chambre. Les députés sont tous libres de faire des déclarations en dehors de la Chambre. Si un député n'admet pas ce qu'un autre a dit sans se mettre en cause personnellement, il peut y avoir matière à débat, mais non à la question de privilège.

M. Hardie: Monsieur l'Orateur, je ne récuse pas la déclaration, sauf que les renseignements donnés au peuple sont tout simplement erronnés.

M. l'Orateur: Comme je l'ai déjà dit à l'honorable député, il n'y a pas là matière à la question de privilège.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de soulever une question de privilège à la suite de cette déclaration de l'honorable député. Je fais simplement observer que l'honorable député a profité des privilèges parlementaires pour affirmer que les idées que j'ai exprimées sont erronées. Au contraire, elles reposent sur des faits.

M. l'Orateur: L'honorable député a posé sa question de privilège, le député visé y a répondu, et si l'on a d'autres observations à formuler on voudra bien le faire sous forme de débat en temps opportun.

M. Hardie: La clôture!

M. l'Orateur: Je demande à l'honorable député de retirer cette parole, car elle constitue un blâme à l'endroit de l'Orateur, ce qui ne saurait être toléré.

M. Hardie: Monsieur l'Orateur, je suis désolé d'avoir fait cette observation. Cependant, Votre Honneur ayant déclaré ma question irrecevable, le premier ministre n'avait pas le droit de faire la déclaration qu'il vient de faire.

Des voix: Rétractez-vous!

M. l'Orateur: Je considère que l'honorable député s'est excusé, et je déclare l'incident clos.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA PROCÉDURE CHARGÉ D'ÉTUDIER L'EXPÉDITION PLUS RAPIDE DES AFFAIRES PUBLIQUES

M. John Pallett (secrétaire parlementaire du premier ministre) propose:

Que le comité spécial de la procédure, établi le 18 janvier 1961, soit composé de M^lle^ Aiken et de MM. Argue, Churchill, Cresthol, Fulton, Flynn, Macquarrie, McCleave, McGee, McIlraith, Meunier, Pallett, Pickersgill, Rea et Ricard.

La motion est adoptée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE LORS D'UN PROGRAMME TÉLÉVISÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il peut confirmer à la Chambre une déclaration qu'il a faite hier soir sur les ondes, savoir que le chômage est comparativement moins prononcé au Canada qu'aux États-Unis? Dans le cas de l'affirmative, veut-il nous dire sur quelle méthode d'évaluation il fonde une telle déclaration?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député peut bien entendu débattre cette question à n'importe quel moment qu'il voudra mais elle ne convient pas à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Hellyer: Exposez-nous simplement les faits.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Vu la réponse que vient de donner le premier ministre et celle qu'il a faite hier à une de mes questions, puis-je lui demander ceci? Ne sait-il pas que la méthode d'évaluation employée aux États-Unis l'est aussi au Canada et que les deux méthodes sont conformes aux normes recommandées par le Bureau international du travail?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable député avait étudié l'affaire un peu plus attentivement que sa question semble l'indiquer, il se rendrait compte qu'il existe aux États-Unis des différences très importantes. En outre, à cause du service militaire obligatoire aux États-Unis, des hommes doivent quitter les rangs des travailleurs pour servir dans les forces armées.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre n'est-il pas au courant que la méthode employée au Canada et aux États-Unis est celle que recommande le Bureau international du travail, ce qui veut dire que les deux méthodes sont identiques?

Des voix: Règlement!

M. Grafftey: Le député se trompe encore une fois!

L'hon. M. Martin: C'est la vérité; et vous avez ajouté hier...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: C'est là, je crois, un sujet de débat qu'il conviendrait, à mon avis, de poursuivre au bon moment.

(Plus tard)

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, vu l'attitude du ministre des Finances et de son secrétaire parlementaire qui ne voient pas de récession chez nous, le premier ministre voudrait-il nous expliquer ce qu'il voulait dire hier soir quand il a déclaré que la récession actuelle était déjà prévisible en 1957?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'avoue que l'opposition ne m'a jamais rendu un plus grand hommage qu'aujourd'hui. C'est un signe que ce que j'ai dit hier soir pour renseigner la population l'a piqué au vif.

ELLIOT-LAKE (ONT.)—DEMANDE RELATIVE AUX PRÉTENDUS AVIS D'EXPULSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Travaux publics, puis-je demander au ministre du Travail si lui-même, ou son ministère, a appris que des chômeurs d'Elliot-Lake ont reçu des avis d'expulsion parce qu'ils étaient incapables de continuer à payer les hypothèques sur leurs maisons?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je n'ai rien appris de la sorte, Monsieur l'Orateur.

(Texte)

FAIBLE PROPORTION DES EMPLOIS D'ÉTÉ ACCORDÉS AUX ÉTUDIANTS DU QUÉBEC PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État.

Le ministre a-t-il pris connaissance d'un article du journal *Le Devoir* de ce matin concernant la part minime faite aux étudiants de la province de Québec dans les emplois d'été? L'honorable ministre pourrait-il aussi dire si le gouvernement prendra les mesures requises pour redresser cette situation?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance de l'article auquel fait allusion mon excellent collègue. Je dois dire que, généralement, les divers ministères s'emploient à donner pleine justice aux étudiants canadiens-français et répondent, dans la mesure du possible, aux exigences des diverses universités.

[M. l'Orateur.]

(Traduction)

LE CHÔMAGE—À PROPOS D'UN DISCOURS PRONONCÉ À NEW-YORK PAR LE MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Me permettra-t-on de demander au ministre des Finances s'il a réussi à convaincre son auditoire à New York, hier, que ce sont les Américains qui sont responsables du chômage qui sévit au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre, j'en suis certain, n'hésiterait pas à répliquer, mais j'ai peine à accepter la question.

L'hon. M. Pickersgill: Le discours n'était pas plus acceptable que la question.

LE CHARBON

NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Mines et des Relevés techniques une question découlant des rumeurs selon lesquelles les mises à pied se poursuivent dans les houillères de la Nouvelle-Écosse. Le ministre peut-il nous dire si les représentants de la succursale nº 26 de la *United Mine Workers Union* lui ont demandé de le rencontrer pour discuter de cette question importante, et s'il rencontrera effectivement les délégués au cours de la journée?

Une voix: Soyez à jour: ils sont dans la tribune.

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, si le député d'Assiniboïa (M. Argue) veut bien jeter un coup d'œil vers la tribune, il les apercevra tous.

Une voix: Il ne les reconnaîtrait pas.

L'hon. M. Comtois: Je me ferai un plaisir de les recevoir dans mon bureau dès que la période des questions aura pris fin.

M. Argue: Comme les délégués, que nous accueillons avec plaisir, sont présents à la tribune, je me demande si le ministre peut leur assurer qu'il sera en mesure de leur présenter un programme susceptible de maintenir l'emploi dans les houillères, ainsi que le gouvernement l'a promis.

L'hon. M. Comtois: Monsieur l'Orateur, le député est trop familier avec nos usages pour ignorer que sa question est inadmissible.

M. Argue: Elle est bel et bien admissible.

LE RECENSEMENT

LIBELLÉ DE LA QUESTION AU SUJET DE L'ORIGINE ETHNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, le premier ministre sait-il que l'Assemblée législative de Québec a adopté à l'unanimité une résolution demandant que les mentions «canadienne» et «américaine» soient rayées de la liste des réponses admissibles à la question n° 10 du prochain recensement, qui a trait à l'origine ethnique? Le gouvernement entend-il prendre des dispositions à ce sujet, et, dans le cas de l'affirmative, que compte-t-il faire?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. Pour ce qui est de la seconde partie de la question, le député n'ignore pas que c'est le gouvernement qui choisit le moment d'annoncer les décisions intéressant sa politique administrative.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au premier ministre et lui demander si le ministre associé de la Défense nationale parlait au nom du gouvernement quand il a déclaré récemment à Chicoutimi...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: ...que l'absence de tout nom de pays français dans la liste des réponses possibles à la question n° 8 du prochain recensement constituait une anomalie impardonnable?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance de cette citation, et je n'entends point commenter une déclaration qui n'est pas confirmée.

L'hon. M. Pickersgill: Elle a tout bonnement paru dans les journaux!

(Plus tard)

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a décidé, comme l'annonçait *Le Droit* hier soir, de nommer un comité de spécialistes afin d'étudier la possibilité de rayer la mention «canadienne» qui figure sur le questionnaire imprimé du prochain recensement, en réponse à la question n° 10, relative à l'origine ethnique?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député n'a peut-être pas entendu la question qui a été posée plus tôt sur le même sujet et qui, si je ne me trompe pas, est identique.

M. Bourget: Ma question est, à mon avis, bien différente de celle qu'a posée l'honorable député de Laurier, car elle a trait à la formation d'un comité de spécialistes qui seraient chargés d'étudier la suppression éventuelle du mot «canadien» en tant que réponse à la question n° 10.

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse fournie à l'autre question s'applique ici, monsieur l'Orateur. Le gouvernement annoncera sa ligne de conduite à cet égard quand il le jugera à propos.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—PROTESTATION CONTRE LE TRAITEMENT FAIT À DES ÉTUDIANTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai fait une promesse ce matin à une jeune femme qui s'est présentée à mon bureau tout indignée...

Des voix: Règlement!

M. Herridge: ...et c'est pour remplir cette promesse que je pose ma question. Comme il s'agit d'un cas qui frise l'irrégularité, je m'en remets à votre indulgence, monsieur l'Orateur. Ma question se fonde sur une nouvelle parue aujourd'hui en page 4 du *Globe and Mail,* sous le titre:

Jeunes Ontariens mis en cause. Prétendant avoir été insulté par les États-Unis, un biologiste décide de jeûner.

D'après cette nouvelle, le professeur Haldane avait pensé profiter d'un dîner pour présenter deux jeunes étudiants canadiens à des savants indiens. Mais, lorsqu'il a voulu aller prendre ses invités à leur hôtel, il a appris que des représentants du service des renseignements des États-Unis leur avait défendu de se rendre à ce dîner et qu'ils avaient insisté pour que les jeunes étudiants dînent avec un Américain.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je sais que bien des choses relèvent du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et s'il tient à faire entrer dans ses attributions le dîner de M. Haldane, je ne suis pas pour l'empêcher de répondre. A mon avis, toutefois, l'affaire ne regarde sûrement pas le ministre.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Kootenay-Ouest veut bien relire l'article,—je me demande s'il l'a vraiment lu,—il verra que ce titre ne doit pas être interprété comme il l'a fait. Voici le titre en question:

Jeunes Ontariens mis en cause.

Après quoi figure un titre plus gros:

Prétendant avoir été insulté par les États-Unis, un biologiste décide de jeûner.

D'après moi, il ne s'agit pas de jeunes Ontariens qui auraient été insultés mais d'un citoyen de l'Inde qui prétend avoir été insulté par des fonctionnaires américains. Cette prétendue insulte, si c'en était une, visait le professeur J. D. S. Haldane, ancien président du comité de rédaction du *Daily Worker*, organe du parti communiste au Royaume-Uni, détail dont il est fait mention dans le même article. Le professeur Haldane s'est rendu en Inde et a obtenu la citoyenneté indienne. C'est lui, le professeur, qui prétend avoir été insulté et non pas du tout les jeunes Ontariens. Je ne vois pas du tout ce que nous venons faire là-dedans.

M. Herridge: Je voudrais dire...

M. Grafftey: Le député se fait vieux.

Des voix: La question.

M. Herridge: J'ai cité la manchette d'un journal conservateur.

LE LAOS—REMISE SUR PIED DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question découlant d'une déclaration attribuée au premier ministre de l'Inde par l'agence Reuter et publiée dans le *Journal* d'Ottawa hier soir et selon laquelle la Grande-Bretagne est le seul pays à avoir approuvé la reconvocation de la commission internationale de surveillance. Je pose cette question à cause de la déclaration que le ministre a faite lundi dernier.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il serait inconvenant que je commente une nouvelle relative à la déclaration du premier ministre de l'Inde. Je tiens à dire cependant que chacun des pays intéressés à cette crise a son opinion propre sur les conditions de remise sur pied de la commission. Dans ma déclaration du 16 janvier, qui se trouve à la page 1103 du hansard, j'ai exposé le point de vue du Canada. Ce que nous espérons, c'est que des mesures se prennent afin que les deux co-présidents de la conférence de Genève, le Royaume-Uni et l'Union soviétique, demandent que cette mission d'études soit envoyée au Laos pour tenter d'obtenir que le roi de ce pays permette à la commission d'entreprendre certaines démarches au Laos en vue de rétablir la paix dans ce malheureux pays. Les négociations se poursuivent toujours et j'ai bon espoir qu'on trouvera une solution de cette nature.

[L'hon. M. Green.]

(Texte)

LES TRANSPORTS

MONTRÉAL—PANNEAUX-RÉCLAME BILINGUES À L'AÉROGARE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si des représentations ont été faites aux compagnies de transport aérien et aux concessionnaires faisant affaires à l'aérogare internationale de Montréal, afin que leurs enseignes ou panneaux-réclame soient bilingues?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tous les concessionnaires ont été invités publiquement à suivre l'exemple du ministère des Transports, qui a observé à l'aérogare de Montréal le bilinguisme le plus intégral, et de plus, des représentations verbales ont été faites aux intéressés. Il me fait plaisir de signaler que les résultats obtenus jusqu'à maintenant ont été excellents.

(Traduction)

LE CONSEIL DE LA PRODUCTIVITÉ

DATE PROBABLE DE LA FORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu la grande importance que le gouvernement attache à la question, le premier ministre pourait-il renseigner la Chambre sur la date probable de la formation du Conseil de la productivité?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Conseil est en voie de formation à l'heure qu'il est. Nous tâchons, bien entendu, de retenir les services des hommes et des femmes les plus compétents pour ce conseil. Ce n'est pas par région que nous procédons pour retenir les noms de candidats possibles, mais nous essayons de nommer des personnes qui, à notre avis, pourront le mieux s'acquitter des très importantes et très lourdes responsabilités dont seront chargés les membres de ce conseil.

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE RELÈVEMENT DES HONORAIRES MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Son ministère serait-il disposé à

reviser, en vue de les augmenter, l'échelle des honoraires versés aux médecins privés pour services rendus aux Indiens au nom du ministère?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Cette échelle d'honoraires est à l'étude à l'heure actuelle.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE HOCKEY—DEMANDE DE TRANSMISSIONS DES PARTIES COMPLÈTES LE SAMEDI SOIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national consentirait-il à transmettre aux directeurs de Radio-Canada le vœu des nombreux Canadiens qui souhaitent que toutes les périodes de la joute de hockey du samedi soir soient radiotélédiffusées?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je passe la moitié de mon temps à transmettre à Radio-Canada les vœux et les griefs du public canadien en matière d'émissions. Je me ferai un réel plaisir de communiquer à Radio-Canada cette demande qui n'est pas originale. D'autre part, j'inviterais l'honorable député à proposer des moyens, pour Radio-Canada, de remplacer les recettes qu'elle perdrait en contremandant ses autres émissions durant cette période.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—ON AURAIT INFLIGÉ DES COUPS À M. LUMUMBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui a germé dans mon esprit. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné avis au préalable. Ma question s'inspire d'une manchette du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, qui, j'imagine, dit la vérité:

La police katangaise bat Lumumba; les troupes de l'O.N.U. assistent au spectacle sans broncher.

Étant donné que le gouvernement du Canada a, à juste titre, protesté avec la dernière énergie contre la raclée que les troupes canadiennes ont subie aux mains des troupes congolaises du sud,—je crois qu'on les appelait alors les troupes de Lumumba,—le gouvernement du Canada a-t-il protesté contre les coups infligés à M. Lumumba en présence des troupes des Nations Unies, ce qui d'après nos principes est une injustice?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons formulé aucune protestation. Nous serions débordés s'il fallait protester chaque fois qu'on bat quelqu'un au Congo. Je conviens avec le député qu'il s'agit d'un incident déplorable.

LES TRANSPORTS

INTERPELLATION PORTANT SUR LES RAPPORTS DU NATIONAL-CANADIEN ET D'AIR-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports quand il compte déposer les rapports annuels du National-Canadien et d'Air-Canada.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir fournir la date précise, mais j'en ferai part demain au député.

L'hon. M. Chevrier: Autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il l'intention d'instituer le comité spécial chargé d'examiner la comptabilité des deux sociétés de la Couronne précitées, même si les rapports annuels n'ont pas été déposés?

L'hon. M. Balcer: Certes non, monsieur l'Orateur. Nous instituerons le comité, et celui-ci ne commencera à siéger, qu'une fois les deux rapports présentés.

LES CÉRÉALES

ENTENTES DES MINOTERIES DE PROVENDE AVEC LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire. Peut-il nous dire combien de minoteries de provendes, dans la région desservie par la Commission canadienne du blé, se sont jusqu'ici entendues avec elle pour acheter des céréales au delà du contingent normal prévu pour les livraisons de céréales? Peut-il nous dire aussi si ce commerce tient compte des frontières provinciales? Est-ce que les minoteries qui concluent des accords seront tenues de rendre compte de leurs achats et de leurs ventes de céréales et de produits à base de céréales?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député avait prévenu de sa question, on aurait pu lui répondre tout de suite. Autrement, il vaut mieux inscrire ce genre de question au *Feuilleton*, vu que la réponse exige évidemment du travail et des recherches.

ON VEUT QUE LES MEUNERIES DE PROVENDE RELÈVENT DE NOUVEAU DE LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, hier j'ai posé une question au premier ministre au sujet d'une déclaration selon laquelle le gouvernement prendrait des mesures s'il avait la preuve que les prix des céréales avaient atteint un niveau critique en ce qui concerne les achats des meuneries de provende. Le premier ministre a répondu qu'il n'avait pas encore reçu de rapport du syndicat national des agriculteurs. Je lui demande maintenant s'il a eu connaissance du rapport en question. Lui a-t-on signalé un autre rapport que je viens de recevoir il y a à peine quelques heures indiquant que les prix se sont effondrés encore davantage?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): En revenant à mon bureau hier, j'ai trouvé sur mon pupitre le premier rapport en question. Il était daté, je crois, du 16 janvier.

M. Argue: Du 13 janvier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cependant, pour ce qui est de l'autre rapport qu'il vient de recevoir, le député m'a devancé. Ou bien on lui envoie le rapport avant moi, ou bien son courrier lui est livré plus vite que le mien.

M. Argue: Puisque le premier ministre a maintenant reçu le rapport, puis-je lui demander ce que le gouvernement compte faire devant les faits qui sont allégués?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député demande un énoncé de la politique du gouvernement. Comme le premier ministre l'a déjà signalé aujourd'hui, il n'est pas d'usage d'énoncer la politique du gouvernement à l'appel de l'ordre du jour.

M. Argue: Si l'on me permet de reformuler ma question, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre à la lumière de la déclaration que le premier ministre a faite là-dessus le 22 décembre?

M. l'Orateur: Cela ne change rien. Bien entendu, le premier ministre est libre de répondre s'il le veut bien, mais j'estime que la question appelle un énoncé de politique.

L'HABITATION

A PROPOS D'UN DISCOURS QUI AURAIT ÉTÉ PRONONCÉ À LA RÉUNION DES CONSTRUCTEURS DE LOGEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Elle s'inspire d'une déclaration faite par M. John R. Campbell à une réunion de constructeurs canadiens qui se déroule actuellement à Montréal. Voici ce qu'il aurait dit:

> Déjà, des fonds nouveaux dépassant 31 millions ont été affectés à l'habitation, grâce à un marché secondaire pour les valeurs garanties par les hypothèques de la Société centrale d'hypothèques et de logement...

Nous savons que c'est là le fruit d'environ six ans de négociations. L'article continue, et c'est la raison de ma question:

> Un des obstacles à ce plan, c'est la restriction apportée à l'entrée au Canada de fonds américains par le petit budget du ministre des Finances, M. Fleming...

Vu l'importance de la question, le ministre aimerait-il à dire quelque chose là-dessus?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait lieu de commenter cette déclaration. Elle a été faite par un particulier qu'évidemment intéresse la question. Il ne parle pas au nom du gouvernement et n'expose d'aucune façon la politique du gouvernement.

LES POSTES

A PROPOS DES LETTRES RENFERMANT DES TIMBRES NON OBLITÉRÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. D'après les articles 209(e) et 553 des règlements postaux, les lettres qui renferment des timbres non oblitérés doivent être considérées comme du courrier de première classe et affranchies en conséquence. Le ministre peut-il nous expliquer comment il se fait que des milliers de lettres envoyées par le *Reader's Digest*,—j'en ai reçu une moi-même,—et renfermant des timbres non oblitérés, comme on peut le voir par la fenêtre de l'enveloppe, ont été acceptées comme courrier de seconde classe et affranchies en conséquence?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Si je me rappelle bien, le Règlement interdit de solliciter ou d'émettre une opinion d'ordre juridique à la Chambre. Cependant, je me ferai un plaisir de m'occuper de l'affaire qu'a soulevée le député.

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION VISANT À FIXER UN TAUX D'INTÉRÊT MAXIMUM

M. Hazen Argue (Assiniboïa) propose la 2e lecture du bill n° C-3, modifiant la loi sur l'intérêt.

—Monsieur l'Orateur, ce bill n'est pas nouveau pour la Chambre. De fait, tous les

ans depuis 1954, j'en propose un du genre. Après avoir présenté cette proposition de loi au Parlement durant les années précédant immédiatement 1956, j'ai obtenu l'appui de pas mal de Canadiens et de parlementaires et, par suite de l'opinion publique croissante à l'époque, le gouvernement d'alors a pris certaines mesures en vue de contrôler les taux d'intérêt exigés par les sociétés de petits prêts à l'égard de certains prêts.

La question est très importante; elle vise des centaines de milliers de Canadiens et la mesure serait avantageuse à des milliers de familles et des dizaines de milliers de nos concitoyens qui ont un revenu très bas.

L'objet de ce bill est très simple. Le législateur fixerait...

M. l'Orateur: Pourrais-je interrompre l'honorable député et demander un peu de silence. Il y a toujours beaucoup de bruit et de remue-ménage quand la Chambre passe à un débat. Les honorables députés accorderont, j'espère, leur attention au député qui a la parole.

M. Argue: Je disais donc que l'objet de ce bill est très simple. Il fixera par statut une limite de 12 p. 100 à l'égard de tous les taux d'intérêt exigés au Canada. En 1956, je le répète, le Parlement a pris des mesures en vue de maintenir dans certaines limites les taux d'intérêt fixés par les sociétés de petits prêts. Les prêts visés par la mesure restrictive adoptée à ce moment-là consistaient dans tous les prêts consentis par les sociétés de petits prêts, jusqu'à concurrence de $1,500, et la loi établissait les taux d'intérêt comme il suit:

Le coût d'un emprunt fait par la compagnie ne doit pas excéder l'ensemble

a) de deux pour cent par mois sur toute partie du solde de principal impayé d'au plus trois cents dollars,

b) de un pour cent par mois sur toute partie du solde de principal impayé dépassant trois cents dollars mais n'excédant pas mille dollars, et

c) d'un demi pour cent par mois sur tout reste du solde de principal impayé excédant mille dollars.

Grâce à ces dispositions, les taux d'intérêt que les sociétés de petits prêts pouvaient demander étaient réduits. Mais, en dépit de ces réductions, le commerce de ces entreprises a été florissant. En 1956, le chiffre d'affaires des sociétés de petits prêts atteignait 343 millions de dollars tandis qu'en septembre dernier leurs prêts courants s'établissaient à 490 millions. Même si les taux d'intérêt ont quelque peu diminué, ces sociétés ont donc continué de prospérer et la mesure adoptée à l'époque ne leur a aucunement nui.

Avec les années, les résultats de cette mesure se font de moins en moins sentir parce qu'il y a de plus en plus de sociétés de petits prêts qui accordent des prêts de plus de $1,500 et qu'une société qui accorde un prêt de plus de $1,500 peut par contrat réclamer n'importe quel taux d'intérêt, les prêts de plus de $1,500 ne tombant pas sous l'empire de la loi adoptée par le Parlement.

Par conséquent, l'un des objets de la mesure proposée est d'imposer un contrôle sur tous les taux d'intérêt des sociétés de petits prêts, de ne pas limiter le contrôle aux seuls prêts de $1,500 et moins. Le bill a évidemment une portée beaucoup plus grande. Il vise les taux de prêts et les intérêts réclamés par toutes les sociétés de prêts, ainsi que toutes les maisons qui vendent à tempérament ou tous les particuliers qui prêtent de l'argent.

Le domaine des prêts personnels a une extrême importance au Canada, il constitue une entreprise qui ne cesse de grandir. Selon le sommaire statistique de la Banque du Canada pour septembre 1960, le total des prêts aux consommateurs consentis par les sociétés de financement et les détaillants s'élève à 2,253 millions de dollars. Durant une assez longue période, en 1956 et en 1957, la somme du crédit à tempérament ou crédit à la consommation était relativement stable, mais depuis 1957, ce crédit a connu une croissance régulière. En 1957, le crédit, dans ce secteur, s'élevait à 1,968 millions de dollars. En 1958, le chiffre était de 2,030 millions de dollars, en 1959 il était de 2,205 millions et en septembre 1960, dernier chiffre connu, il était passé à 2,253 millions de dollars.

Par conséquent, le secteur du crédit que le bill réglementera croît régulièrement, et il est probable que cette croissance se continuera à l'avenir, même si nous passons actuellement par une très grave récession. Je crois que cela est attribuable au fait qu'une foule de gens qui ont très peu d'argent et des revenus modestes, sont forcés, en pareille conjoncture, de s'adresser aux sociétés de petits prêts. C'est ce qui fait que les affaires peuvent augmenter dans ce domaine même s'il y a beaucoup de chômage.

Le bill touchera tous les principaux domaines du crédit à la consommation. Il portera sur les prêts en vue de l'achat d'automobiles. Le taux d'intérêt pour le financement d'une automobile est d'environ 16 à 19 p. 100. C'est le taux des sociétés de crédit par acceptation qui s'intéressent à ce domaine. Cependant, il y a d'autres sociétés plus ou moins en marge de ces dernières, plus petites, peu scrupuleuses, qui réclament des taux beaucoup plus élevés, dont certains sont incroyables et extorsionnaires. J'y reviendrai d'ailleurs plus tard.

Le bill portera sur tout le crédit à tempérament des maisons de vente au détail. Ce secteur constitue une partie importante du crédit au Canada; et le chiffre y afférent

atteint presque 258 millions de dollars. Les sociétés qui vendent à tempérament peuvent, aux termes de la loi, réclamer le taux d'intérêt qu'elles désirent pour chaque achat en particulier. Ces taux d'intérêt s'échelonnent entre 20 et 50 p. 100 ou plus. Certaines de nos grandes maisons de vente par correspondance, per exemple les maisons Eaton, Simpsons-Sears et d'autres, exigent très souvent des taux de 15 à 20 p. 100. Le taux maximum imposé par chez Eaton et chez Simpson-Sears peut aller jusqu'à 54 p. 100 par année. Pour des maisons d'aussi bonne réputation, c'est un taux formidable pour ce genre de crédit.

M. Chown: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Pourrait-il dire à la Chambre où il a obtenu les chiffres qu'il vient de citer sur les taux d'intérêt?

M. Argue: Pour ce qui est des maisons d'Eaton et de Simpsons-Sears, les chiffres viennent de moi, car j'ai fait le calcul moi-même. Je l'ai fait il y a des années, et j'ai signalé la chose à la Chambre maintes et maintes fois. On n'a jamais pu prouver que mes calculs étaient faux. J'invite l'honorable député à obtenir un catalogue Eaton ou Simpsons-Sears et à vérifier lui-même; il pourra dire à la Chambre si mes chiffres sont exacts. J'ai utilisé ces chiffres à une émission télévisée un soir, et l'avocat de Simpsons-Sears m'a téléphonné quelques minutes plus tard que l'affaire ne finirait pas là. Comme je n'ai jamais entendu parler de cette maison depuis, je suppose qu'elle a dû elle aussi vérifier mes chiffres. Ce sont là des faits.

Je veux être juste. Le taux très élevé que je viens de mentionner s'applique au plus petit achat que l'on peut faire à crédit. Il ne s'agit pas d'un taux applicable à tous les achats, mais du taux initial. Il est déplorable que des consommateurs aient à payer un taux aussi élevé; en vertu du présent bill, les consommateurs n'auraient pas à verser un taux supérieur à 12 p. 100 par année.

J'espère que le gouvernement interviendra dans ce domaine, et je me demande pourquoi il ne l'a pas encore fait. Même lorsque nous avons présenté un bill analogue alors que les libéraux étaient au pouvoir, nous n'avons reçu aucun appui de la part des conservateurs du temps. Le parti libéral est le champion des taux d'intérêt élevés. Ce parti a résisté aux efforts que nous avons déployés en vue d'abaisser les taux d'intérêt.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas le cas.

M. Argue: Mon ami mentionne M. Duncan MacTavish . . .

L'hon. M. Martin: Non, je n'en ai pas parlé.

[M. Argue.]

M. Argue: Il s'agit de mon ami derrière moi, et non de l'honorable député d'Essex-Est. Je sais qu'il ne tiendrait pas à mentionner le nom de M. MacTavish dans cette affaire. Je disais donc que le parti libéral a résisté aux efforts que nous avons déployés . . .

L'hon. M. Martin: Ce n'est évidemment pas le cas.

M. Argue: . . . en vue d'abaisser le taux d'intérêt maximum à 12 p. 100. Je défie l'honorable député d'Essex-Est de nous faire part, au moment opportun, de son attitude à l'égard de cette question et de nous dire de quelle façon il voterait si ce bill était mis aux voix.

L'hon. M. Martin: Je dois prendre le train cet après-midi, pour me rendre dans ma circonscription, mais je vais trancher cette question dès maintenant.

M. Argue: Très bien.

L'hon. M. Martin: Je dirai à mon honorable ami qu'aucun porte-parole du parti libéral ici présent n'a blâmé le gouvernement actuel pour le taux élevé d'intérêt . . .

M. Argue: De quelle façon voteriez-vous si le bill était mis aux voix?

L'hon. M. Martin: Maintenant que j'ai la parole, vous voudrez bien me laisser faire mon propre discours.

M. Argue: Non. Êtes-vous pour ou contre ce bill?

L'hon. M. Martin: Je tiens à ce que vous sachiez que le parti libéral et le député d'Essex-Est ne le cèdent à nul autre parti et à nul autre homme ici présents pour ce qui est de soulager la population des fardeaux financiers qui l'écrasent.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Bell (Carleton): Répondez donc à la question au lieu de prendre des faux-fuyants.

L'hon. M. Martin: C'est moi qui ai la parole.

M. l'Orateur: Je commence à croire que l'honorable député d'Essex-Est a la parole et que l'honorable député d'Assiniboïa a terminé. Si je comprends bien, ce n'était l'intention d'aucun parti, et lorsque l'honorable député d'Essex-Est a été autorisé à répondre à une question . . .

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député a cédé la parole au député d'Essex-Est. A moins que ce dernier enfreigne le Règlement, il me semble que nul n'a le droit de limiter son droit de saisir l'occasion que lui a offerte l'honorable député d'Assiniboïa. Nul ici n'a

le droit, quelle que soit sa fonction, d'intervenir en une occasion pareille. Le seul qui puisse supprimer mon droit est l'honorable député d'Assiniboïa; et il peut le faire en prétendant que j'abuse du privilège qu'il m'a accordé. S'il agissait ainsi, je ne pourrais pas faire...

M. l'Orateur: Je ne vois guère pourquoi l'on invoque le Règlement. Si l'honorable député d'Essex-Est réclame la parole, je devrai la lui donner, je crois, bien que je ne la lui aie pas encore accordée. Aucun député n'a le droit d'accorder la parole à un autre. Un député n'a la parole que lorsque l'Orateur la lui donne. Bien que nous ayons procédé de façon plutôt irrégulière, nul ne semble s'en être formalisé, de sorte que je n'ai pas l'intention d'intervenir, à moins qu'on veuille en faire une question litigieuse.

M. Argue: Je remercie l'honorable député d'Essex-Est d'avoir bien voulu s'en tenir...

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas fini.

M. Argue: ... à notre engagement d'honneur. Comme il prend beaucoup trop de temps à répondre à une simple question et que, d'ailleurs, il ne m'a pas encore fourni de réponse, aux termes du Règlement, je suis forcé de reprendre la parole.

L'honorable député d'Essex-Est a dit qu'il ne le cède à personne pour ce qui est de la sympathie qu'il éprouve à l'égard de ceux qui paient des taux d'intérêt élevés. Ce qu'il aurait dû dire, c'est que le parti libéral vient au second rang, soit tout de suite après le parti conservateur, pour ce qui est des taux élevés d'intérêts; c'est un parti qui a réussi à maintenir des taux d'intérêt élevés, exorbitants, au pays...

M. Henderson: Ce n'est pas le cas.

M. Argue: ...pendant nombre d'années. J'ai dit que le parti libéral est un parti de taux élevés d'intérêt. Mais même ce parti, tout mauvais qu'il ait été et qu'il soit encore, n'en a pas moins étudié le bill que nous avons présenté à la Chambre en 1955 et en 1956. Il a étudié la proposition et l'a ensuite déférée au comité de la banque et du commerce. Les membres du PSD prétendent que les libéraux ne sont pas allés assez loin, mais ils ont fait beaucoup de chemin, face à l'opposition des membres du parti conservateur, en proposant une mesure de réglementation des petits prêts. Mais le gouvernement actuel n'a pas...

M. Pallett: L'honorable député pourrait-il nous dire où s'est manifestée cette opposition dont il parle?

M. Argue: Celui qui vient de m'interrompre comprendra quand je lui dirai que le ministre des Finances était parmi les membres du comité qui sont intervenus en faveur des sociétés de petits prêts, mais il n'était pas le seul.

M. Pallett: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député d'Assiniboïa.

M. Pallett: Il a porté une accusation très grave. Il a dit que le ministre des Finances s'est ingéré dans les travaux du comité; cette assertion devrait être retirée immédiatement.

M. l'Orateur: Si l'honorable député invoque le Règlement, je veux bien l'entendre. J'ai cru simplement qu'il n'était pas d'accord avec ce qu'a dit l'honorable député.

M. Argue: J'étais là!

M. Pallett: Moi aussi. L'honorable député a dit que le ministre des Finances, à un comité qui étudiait une question, il y a quelques années, était intervenu en faveur des compagnies de finance. Ce sont là ses propres paroles. D'après moi, il devrait les retirer, car elles prêtent des motifs ou des actes indignes d'un membre de la Chambre.

M. l'Orateur: Je doute fort qu'il y ait ici empiétement sur les privilèges des députés. Chacun a le droit, en comité, de défendre les causes de son choix. Je ne crois pas qu'il y ait nécessairement allusion à une conduite inconvenante. Si l'honorable député n'est pas satisfait, je réserverai la question jusqu'à ce que le ministre des Finances soit consulté. En somme, c'est lui qui est mis en cause.

M. Argue: Je ne prêtais aucune intention répréhensible au ministre des Finances. Je ne comprends pas pourquoi les honorables vis-à-vis sont si chatouilleux...

M. l'Orateur: Mettons que l'incident est clos; le bill à l'étude ne se prête pas à un débat sur une telle question.

M. Argue: Je ne comprends pas pourquoi les honorables vis-à-vis sont si chatouilleux...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Argue: Je parle d'une tout autre chose. Je ne puis comprendre pourquoi les honorables vis-à-vis sont si chatouilleux quand on parle des prêteurs rapaces, des combinards, des gens qui dépouillent des Canadiens sans défense en leur imposant des taux d'intérêt exorbitants et qui, souvent, les mènent à la ruine. J'ai ici toutes les preuves voulues pour appuyer ma déclaration et j'ai bien l'intention de m'en servir. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi diable le gouvernement

n'intervient pas dans ce domaine. Pourquoi le gouvernement permet-il des taux d'intérêt qui, je l'admets, sont légaux dans notre pays, mais qui sont une honte pour la nation. On a imposé et on impose encore de tels taux d'intérêt.

J'ai ici un exemplaire de la revue *Liberty*, livraison du mois d'août 1959. On y lit une longue histoire intitulée «Façon dont les prêteurs rapaces attirent leurs proies». A la page 58, on donne l'exemple de M. et M^me^ Bert Thompson, de Toronto, qui ont payé $878.50 pour une automobile qu'ils n'ont jamais possédée. Ils ont fait un versement initial de $400, et se sont engagés par contrat à payer le solde à raison de $36 par mois. Ils ont versé $618 et n'ont eu l'automobile que six mois. Ils ont ensuite rendu la voiture parce qu'ils ne pouvaient effectuer les versements. Par la suite, la voiture a été vendue et, en dépit de la forte somme d'argent qui avait déjà été payée, les Thompson ont eu quand même un solde de $262.50 à débourser. Je n'ai pas le temps de rappeler tous les détails que renferme l'article sur ce cas particulier, mais cela nous montre quels frais exorbitants sont exigés par certaines sociétés dans ce domaine.

J'ai en main un article qui a été publié dans le *Globe and Mail* du 28 avril 1960, sous le titre: «Citoyen d'Oakville forcé de payer un intérêt de 87 p. 100 sur une deuxième hypothèque». Je demande aux honorables vis-à-vis de me dire s'ils aiment cela, s'ils sont en faveur d'une telle façon d'agir. Je leur demande s'ils sont opposés à ce genre de banditisme légalisé. S'ils y sont opposés, pourquoi ne font-ils pas quelque chose à cet égard? Et l'article continue:

> Des rapports portant sur des versements de commissions à l'égard de deuxièmes hypothèques, dans la région d'Oakville-Trafalgar, ont révélé le cas d'un citoyen d'Oakville qui a dû payer des frais réels de 87 p. 100 à l'égard d'une seconde hypothèque pour une période de trois ans.
>
> Il y a trois ans, Edward Waddington s'est rendu chez son avocat pour prendre des dispositions en vue du paiement initial à effectuer sur sa nouvelle maison. Il avait déjà $2,000 en espèces et il lui fallait obtenir une somme additionnelle de $1,680 sur une seconde hypothèque pour former la somme requise de $3,680.
>
> «Une fois l'hypothèque négociée, le montant en était de $2,700, a dit M. Waddington, portant intérêt à 6 p. 100 par année.
>
> «Lorsque j'ai reçu les documents, j'ai cru qu'il s'agissait d'une erreur typographique, a-t-il ajouté, qu'on avait inscrit $2,700 au lieu de $1,700; mais tel n'était pas le cas.»
>
> Le mois prochain, lorsque M. Waddington effectuera son dernier versement sur sa deuxième hypothèque, il aura remboursé $3,186, soit 187 p. 100 du montant qu'il a effectivement reçu, $1,680.
>
> Selon les spécialistes en immeubles, ce coût fantastique pour une deuxième hypothèque n'est probablement pas rare.

Les membres du parti conservateur qui siègent ici sont-ils en faveur de permettre qu'on maintienne un taux usurier mais légal

[M. Argue.]

de 87 p. 100, comme dans le présent cas? La revue *Liberty*, le *Globe and Mail* et le *Daily Star* de Toronto ont beaucoup réfléchi à cet important problème et lui ont fait une grande publicité. M. Pierre Berton a écrit une série d'articles dans le *Star* de Toronto en mai 1960. J'ai ici un exemple que je désire consigner au compte rendu; il indique jusqu'où ces bandits peuvent aller dans l'extorsion de frais élevés à des gens peu avertis. Le 2 mai 1960, M. Berton disait ce qui suit dans l'un de ses articles:

> Lorsqu'il...

Il s'agit d'une personne qui voulait un prêt, un certain M. Huider.

> ...est arrivé au bureau de *Quay Funding*, deux hypothèques grevaient déjà sa maison. L'une devait expirer dans un an; l'autre devait courir encore près de trois ans. Le montant global des deux hypothèques était de $6,130.19.
>
> Lorsque la société *Lundy-Solnik* en a eu terminé avec lui, M. Huider avait deux nouvelles hypothèques sur sa maison, et il devait $8,795.
>
> Afin d'obtenir $200 en espèces, M. Huider a permis à *Quay Funding* de négocier deux nouvelles hypothèques pour remplacer les deux anciennes. Les «frais de financement» de cette transaction se sont chiffrés à $2,300. En outre, les «frais d'inscription» se sont élevés à $190. De plus, M. Huider doit payer des taux d'intérêt de 7½ et de 12 p. 100 respectivement sur la valeur globale des hypothèques plus tous les frais supplémentaires.
>
> Tout cela représente un taux d'intérêt véritable de 18.3 p. 100 sur sa première hypothèque renouvelée et un taux d'intérêt réel de 34 p. 100 sur sa seconde.
>
> Tout ce que cela a donné à M. Huider, c'est le montant de $200 qu'il a obtenu de ceux qui se disaient ses amis.

Je vais le répéter pour ceux de l'arrière qui ne m'ont peut-être pas entendu distinctement:

> M. Huider a obtenu exactement $200 plus le douteux avantage d'une période légèrement prolongée pour acquitter sa dette. En janvier, il devait $2,665 de plus sur sa maison qu'en décembre. Ses versements mensuels et ses taux d'intérêt sont maintenant plus élevés que lorsqu'il a demandé le prêt.
>
> Pour moi, c'est presque incroyable, mais j'ai ici les papiers du prêt et la lettre de *Quay Funding*, et j'ai fait vérifier les hypothèques. M. Huider ne se rend que bien peu compte de ce qui est arrivé. Il ne sait pas encore au juste quels sont les taux d'intérêt qu'il doit payer.
>
> Il y a autre chose, hélas! que M. Huider ignore. Son contrat à l'égard du prêt exige de lui des versements mensuels de $90. Cela signifie qu'en quatre ans, lorsque ces nouvelles hypothèques coûteuses seront échues, M. Huider aura payé environ $4,300 à la maison *Lundy-Solnik*.
>
> Pourtant, il devra encore plus sur sa maison que lorsqu'il a demandé un prêt.
>
> En décembre dernier, il devait $6,130. Dans quatre ans d'ici, s'il paie au rythme prévu, il devra environ $7,300. Il paie plus de 1,000 p. 100 d'intérêt par an sur les $200 qu'il a obtenus.

Je demanderai à mes amis d'en face s'ils trouvent juste que cette pratique d'extorsion se poursuive dans notre pays. Le gouvernement devrait prendre des mesures dans ce

domaine, monsieur l'Orateur. En effet, si le gouvernement prenait des dispositions à cet égard, il y aurait, je crois, d'autres moyens de se procurer du crédit. Si quelques-uns de ces usuriers décidaient de ne pas poursuivre leurs affaires, je dirais que ce serait un bon débarras: j'aimerais mieux voir des entreprises demandant 1,000 p. 100 d'intérêt fermer leurs portes que les voir continuer à exiger des taux d'intérêt aussi fabuleux. Nous avons des coopératives de crédit qui font du bon travail et qui peuvent faire encore mieux. Il y a, dans notre pays, des banques qui, aux termes de la loi, peuvent consentir des prêts à un intérêt allant jusqu'à 6 p. 100. Je dois concéder aux banques le mérite d'avoir, ces dernières années, essayé d'étendre à un rythme plus rapide leurs affaires dans le domaine des petits prêts. J'estime qu'une certaine pression et une certaine publicité faisant suite aux délibérations du Parlement ont contribué à ce que les banques accentuent leur effort dans ce sens. Cependant il est, à mon avis, également établi que les banques ont parfois pris des raccourcis en choisissant des méthodes qui ne sont certainement pas reconnues légitimes afin d'obtenir un intérêt beaucoup plus élevé que les 6 p. 100 prévu par la loi sur les banques. On dispose depuis quelque temps déjà de faits qui établissent que les taux sont de 9 p. 100, 10 p. 100 ou même de 11 p. 100. Je parle des taux d'intérêt effectivement prélevés.

J'ai reçu une lettre sans signature que je montrerai volontiers à tout député qui voudrait la voir. Elle expose en détail les frais que la Banque de Nouvelle-Écosse exige sur ces petits prêts. L'auteur de la lettre en question, quel qu'il soit, en est venu à conclure que le taux d'intérêt est de quelque 12.6 p. 100. Le gouvernement devrait vérifier cette pratique et faire savoir à la Chambre si l'on exige réellement pareils taux. Il ne fait aucun doute qu'on ne s'en tient pas à la loi, qu'on demande des intérêts dépassant 6 p. 100.

M. Broome: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Argue: Oui.

M. Broome: Je serai bref. Le député ne préconise-t-il pas une participation des banques dans ce domaine aux conditions qu'il a exposées?

M. Argue: Je suis tout à fait en faveur d'une participation des banques dans ce domaine.

M. Broome: Alors pourquoi ce long exposé?

M. Argue: A mon avis, les banques devraient participer d'une façon légitime à ce marché et s'en tenir à la loi. Voilà tout ce que je dis. J'estime qu'elles ne devraient pas exiger 12.6 p. 100 d'intérêt, s'il en est bien ainsi, et je propose que le gouvernement vérifie ce qui se passe. Je suis d'avis que les banques ne devraient pas demander 12.6 p. 100 d'intérêt, quand la loi établit le taux d'intérêt à 6 p. 100. Si les banques trouvent nécessaire d'exiger des intérêts plus élevés afin de pouvoir faire des affaires dans le domaine des petits prêts et des prêts personnels, la question devrait être réglée par le Parlement de la façon qui convient et des taux spéciaux devraient être établis pour certaines affaires. Mais il ne faudrait pas y permettre une pratique qui tourne les difficultés d'une façon qui n'est pas simplement considérée comme légale.

On a déjà débattu la question au comité de la banque et du commerce il y a quelques années. Cependant, il n'y avait alors aucune preuve que certains taux d'intérêt dépassant même 12 p. 100 étaient prélevés.

M. Hodgson: Puis-je poser une question au député?

M. Argue: Oui.

M. Hodgson: L'honorable représentant tient-il beaucoup compte de lettres qui ne sont pas signées? Tout cet argument se fonde sur une lettre qu'il a reçue mais qui ne porte aucune signature.

M. Argue: J'ai demandé au gouvernement de vérifier ce qu'il en est et de voir si la Banque de Nouvelle-Écosse demande réellement de tels intérêts.

M. Hodgson: Le député le demande parce qu'il a reçu cette lettre dépourvue de signature.

M. Argue: Je prêterais parfois une plus grande attention aux lettres non signées qu'à certaines déclarations de députés auxquels je pense.

M. Hodgson: Oui, y compris les vôtres.

M. Argue: Je demande au gouvernement si la Banque de Nouvelle-Écosse exige ce taux d'intérêt. C'est une chose dont le secrétaire parlementaire, j'en suis sûr, va s'enquérir, car le gouvernement ne voudrait pas excuser cette pratique. C'est un fait, bien entendu, que la Banque canadienne de Commerce exige depuis bien des années des taux d'intérêt de 9 et de 10 p. 100,—cela ne fait aucun doute,—même si le taux prévu par la loi sur les banques est de 6 p. 100.

Nous voulons que le gouvernement agisse. J'ignore pourquoi il n'intervient pas dans ce domaine. Il prétend qu'il ne craint pas de présenter des mesures qui favoriseraient un nouveau canadianisme. C'est toujours un défi au canadianisme. S'il veut vraiment arriver à des résultats pratiques, il ne devrait pas

craindre de présenter une mesure qui limiterait les frais qu'exigent les compagnies de finance au Canada, puisque 70 p. 100 des affaires que brassent des compagnies de finance sont le fait de compagnies qui appartiennent entièrement à des Américains.

Pourquoi devrions-nous permettre à des compagnies canadiennes ou autres d'exiger ces taux d'intérêt usuriers? Les sociétés américaines ont la haute main sur ce domaine. Un gouvernement qui, comme celui-ci, a une telle attitude à l'égard des capitaux provenant des États-Unis ne devrait certes pas hésiter à faire ce qu'il convient, concernant toutes les compagnies en cause, étant donné surtout que 70 p. 100 des affaires sont aux mains de compagnies dont les propriétaires sont exclusivement aux États-Unis.

J'ai cité des exemples de certains taux d'intérêt fabuleux qu'on exige au Canada. Ce qui m'étonne, c'est qu'ils sont exigés d'une façon légale, que le présent gouvernement n'a rien fait pour réglementer ces frais. Je sais qu'on dira que les droits de propriété et les droits civils relèvent des provinces, mais il a été établi il y a longtemps que les taux d'intérêt sont sous la gouverne de notre Parlement et que tous les autres frais connexes à une transaction donnée sont considérés comme étant des frais d'intérêt. Par conséquent, le gouvernement a le droit de légiférer dans ce domaine.

Je dis que le présent gouvernement, qui a fort besoin d'appui politique à l'heure actuelle, qui a bien besoin de prendre des dispositions qui auraient l'appui populaire, ne saurait mieux faire que de réglementer plus rigoureusement l'intérêt et d'en limiter les taux comme je l'ai proposé.

Les banques, les coopérative de crédit peuvent faire plus et mieux. Elles en ont les moyens. Un taux maximum de 12 p. 100 me paraît plutôt élevé, mais il est certain qu'il permet aux entreprises normales, légitimes et bien conduites de continuer leur activité et d'en tirer profit.

J'ai déjà fait des prédictions, monsieur l'Orateur, et je me suis parfois trompé. Je m'y risque encore une fois. J'espère que les événements me donneront tort. Je m'attends qu'au moment de l'ajournement ce soir, un député conservateur nous dira, peut-être, ce qui cloche dans le projet de loi, en introduisant dans le débat des choses qui n'auront pas grand rapport avec la mesure, conformément à la pratique qui veut qu'on noie sous un flot de paroles un bill de ce genre. Telle est ma prédiction. J'espère me tromper.

Le gouvernement devrait permettre au Parlement de se prononcer sur le bill. J'aimerais bien voir comment les libéraux s'en tireraient. Le député d'Essex-Est nous a annoncé son départ, sans pourtant prendre position, même si j'avais été assez poli pour lui en laisser amplement le temps.

J'ose croire que nous aurons quelque appui du parti libéral. A mon sens, la présente mesure mérite que les membres de la Chambre y souscrivent. J'aimerais bien qu'elle soit mise aux voix. Dans le passé, le parti libéral a rejeté très souvent les bills présentés par l'opposition. Certains de ses membres cependant ont appuyé des bills de l'opposition. Mais la plupart du temps, pas toujours cependant, les anciens gouvernements libéraux permettaient que les bills d'initiative parlementaire soient mis aux voix.

Je défie le gouvernement de laisser la voie libre. Je défie les membres du parti conservateur de fournir à la Chambre l'occasion de se prononcer sur un bill qui, d'après moi, revêt actuellement une extrême importance pour le Canada. Ce bill serait important en temps normal; il l'est bien plus encore, alors que des centaines de milliers de Canadiens ont perdu leur emploi, que les gens touchent des salaires très modestes et peuvent être forcés, à cause d'embarras financiers, de recourir aux requins de la finance qui peuvent les ruiner pour le reste de leur vie.

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, nous discutons encore une fois ce que le parrain du bill nous a présenté comme une simple proposition. Je reconnais que l'objet de la mesure est simple; toutefois, j'affirme que la portée n'en est pas aussi simple qu'on pourrait le croire à première vue.

J'ai déjà eu l'occasion de parler deux ou trois fois au sujet de ce bill. Comme les honorables vis-à-vis, qui ont présenté le bill, j'ai pu signaler à la Chambre et au pays, des exemples très graves de personnes qui ont mésusé du marché des deuxièmes hypothèques. C'est peut-être parce que j'avais pris la parole à la Chambre que j'ai reçu toutes sortes d'écrits pour ou contre cette question.

J'avoue que plus j'étudie la question, plus elle me paraît compliquée et plus je m'embrouille. C'est loin d'être aussi simple que le prétend le député.

En toute justice, je voudrais, avant d'aborder cette question, répondre à certaines affirmations de l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue). Il a signalé,—avec raison, je crois,—certains des abus répandus dans le domaine des deuxièmes hypothèques. Il sait que j'ai cité des exemples semblables à la Chambre. Mais il doit reconnaître en toute justice, je pense, que la province de l'Ontario a adopté, en 1960, une loi dite *Ontario Mortgage Brokers Act,* laquelle oblige les personnes qui font enregistrer des hypothèques à exposer en détail le taux d'intérêt,

les bonis, etc. On espère que ces dispositions élimineront les difficultés auxquelles se heurtent les gens qui ne savent pas ce qu'ils signent. S'ils ont plus de 21 ans et savent lire, ils n'ont qu'à demander conseil à leur avocat. Mais nous pourrons difficilement les aider s'ils refusent de faire ces démarches.

C'était un pas qu'on a fait dans cette voie et qui était de la compétence provinciale. Voilà ce que fait le gouvernement provincial. Qui plus est, le gouvernement provincial continue d'enquêter sur d'autres anomalies qui lui ont été signalées peut-être par des membres de la Chambre des communes, ou par des écrivains comme Pierre Berton. Je tiens à faire remarquer à la Chambre que le gouvernement provincial ne reste pas les bras croisés devant cette situation. Soit dit en passant, c'est un gouvernement conservateur qui s'acquitte de cette tâche.

M. Argue: Il permet qu'on l'accomplisse.

M. Morton: Le député dit: «Il permet qu'on l'accomplisse». Il fait tout son possible pour mettre fin à ces pratiques. Une de nos difficultés, présentement, c'est que bien des gens ne savent rien des problèmes et des complications qui s'attachent aux questions économiques. Le député d'Assiniboïa nous présente maintes propositions, mais tant qu'il n'aura pas idée des complications qu'elles soulèvent et qu'il continuera de mettre tout le monde au même rang, les formules qu'il préconise n'aideront aucunement à résoudre le problème.

La Chambre a bien souvent débattu la question des intérêts et des taux d'intérêt. De ces discussions est sortie la loi sur les petits prêts, qui est entrée en vigueur en 1938-1939 et qui a été modifiée en 1956. Ajoutons la loi sur les prêteurs sur gage et la loi sur l'intérêt. Nous en sommes actuellement aux faiblesses de la mesure à l'étude, faiblesses dont certaines sociétés sans principes profitent pour exploiter les gens qui ont besoin d'argent.

Il faut nous demander ici ce que c'est que l'argent. Pour certains, c'est une marchandise, pour d'autres, un moyen de faciliter le commerce et pour d'autres encore, les deux à la fois. Les taux d'intérêt relèvent généralement de la concurrence. Ils représentent le niveau auquel l'argent peut naturellement s'obtenir en période de concurrence normale. Quand l'argent est rare, le taux de l'intérêt monte. Il varie aussi suivant les risques. Ainsi, il est moindre lorsqu'il y a garantie, supérieur quand il n'y a pas de garantie. Pour une première hypothèque, il est inférieur à celui d'une deuxième ou troisième hypothèque. Ce sont là des règles élémentaires.

La politique monétaire vient à son tour compliquer le problème du taux de l'intérêt. Quand l'inflation menace, ceux qui déterminent la politique monétaire favorisent la hause des taux afin de réduire la demande d'argent. C'est pourquoi si l'argent est rare, la demande fait monter l'intérêt. S'il y a trop d'argent en circulation et qu'il en résulte de l'inflation, les autorités monétaires encouragent ordinairement l'augmentation des taux d'intérêt. Plus on étudie le problème, plus il s'embrouille et plus il apparaît compliqué. Si le Parlement se contentait de décréter par une loi que l'intérêt ne doit pas dépasser 12 p. 100, il irait au devant de l'échec, semble-t-il, vu l'équilibre complexe de notre économie.

L'honorable député d'Assiniboïa, dans la rédaction du projet de loi, n'a pas prêté attention aux théories économiques qui sont à la base des différentes forces qui influent sur le taux d'intérêt. Comme beaucoup d'entre nous, il se préoccupe bien davantage des abus commis par les prêteurs cupides. Le public acheteur, trop confiant et pas assez averti, cède à ceux qui l'encouragent à accroître sa dette, et c'est ainsi que des consommateurs trop pressés d'acheter en viennent à contracter des emprunts.

Le bill à l'étude témoigne d'un désir de protéger les gens. Il s'inspire des mêmes raisons que les autres lois dont j'ai parlé, qui ont été adoptées pour protéger le public. C'est peut-être pour des raisons semblables que, dernièrement, l'Ontario a adopté une loi visant à protéger les gens qui ont contracté une deuxième hypothèque, et qu'elle continue à enquêter sur les activités de certains prêteurs sans scrupules.

Le parrain du bill semble croire lui aussi que ceux qui veulent hypothéquer l'avenir pour satisfaire leurs besoins présents devraient pouvoir le faire à moins de frais. Nous nous trouvons ainsi devant deux façons, en apparence contradictoires et divergentes, d'aborder le problème. Si l'on posait en principe que les gens devraient pouvoir emprunter tant qu'ils veulent pour satisfaire tous leurs désirs, tout en ne payant qu'un faible taux d'intérêt, on pourrait y parvenir en mettant plus d'argent en circulation. Les disponibilités monétaires étant suffisantes pour répondre à la demande, les taux d'intérêt resteraient bas en régime de concurrence. D'autre part, le gouvernement pourrait devenir lui-même prêteur et créer l'argent voulu pour prêter à faible intérêt.

Je ne suis pas économiste, mais j'entrevois certaines conséquences qu'un tel régime aurait sur la valeur de notre dollar. En fin de compte, peut-être la situation serait-elle encore plus embrouillée, et peut-être aurions-nous aggravé les maux de ceux que nous voulons aider.

On peut bien faire des conjectures et des rêves à propos de ces questions, mais il faut envisager la réalité. On ne crée pas de l'argent à volonté. On ne peut pas non plus, pour les besoins ordinaires, acheter tout ce qu'on voit et qui nous plaît. Il faut acheter selon ses besoins. Chacun devrait être assez intelligent pour ne pas signer de contrats trop onéreux. Celui qui ne sait pas ce que signifient ces contrats devrait être assez sage pour consulter un ami ou un avocat. La question a de l'importance à cause de ses répercussions sur l'ensemble de notre économie.

L'honorable député d'Assiniboïa a cité quelques chiffres qui donnent une idée de l'emprise du crédit à la consommation dans nos divers centres. Le Bureau fédéral de la statistique déclarait, dans son bulletin quotidien du 16 novembre 1960, que les soldes figurant dans les livres des sociétés de financement de ventes s'établissaient, à la fin de septembre, à $1,245,500,000. Les soldes inscrits au titre des biens de consommation atteignaient, à la fin de septembre, $849,200,000, tandis qu'à la fin de novembre, les prêts bancaires se chiffraient par $6,257,000,000.

Aux États-Unis, le crédit à la consommation s'élevait à 53.5 milliards en juillet 1960. Dans son récent volume, *The Affluent Society*, page 201, John Kenneth Galbraith cite des chiffres intéressants sur l'économie des États-Unis, chiffres qui peuvent jeter une certaine lumière sur la question à l'étude. De 1952 à 1956, l'ensemble des prêts à la consommation est passé de 27.4 milliards à 41.7 milliards, soit une augmentation de 53 p. 100. Au cours de la même période, le revenu disponible des particuliers ne s'est accru que de 21 p. 100. Autrement dit, les Américains paraissaient dépenser plus qu'ils ne gagnaient.

Durant la période dont je parle, les ventes à tempérament ont augmenté de 63 p. 100 et les achats d'automobiles à crédit, de presque 100 p. 100. En 1955, une famille sur quatre, ayant un revenu de $3,000 à $4,000, s'achetait une automobile, et 69 p. 100 de ces familles le faisaient à crédit. Une famille sur trois, avec un revenu de $4,000 à $5,000 s'achetait une auto, et 66 p. 100 à crédit. Quant aux familles dont le revenu dépassait $10,000, la plupart payaient leurs automobiles comptant. Rien n'indique, cependant, combien de voitures payées comptant, étaient, en réalité, achetées avec de l'argent emprunté ailleurs, sans que le vendeur de la voiture soit au courant.

Dans notre économie, comme dans celle des États-Unis, le crédit au consommateur joue un grand rôle. C'est pourquoi les sociétés de finances et de prêts hypothécaires répondent à un besoin. Nous ne pouvons nier qu'il y ait nécessité, ni qu'il y ait eu des abus. C'est le devoir du gouvernement d'étudier ces questions et d'essayer de mettre fin aux abus. Je ne partage pas l'avis du député d'Assiniboïa qui signale les abus et essaie ensuite de mettre dans le même sac tous ceux qui s'adonnent à ce commerce. Je crois qu'il fait grand tort à ceux qui rendent service en fournissant le crédit aux consommateurs.

L'honorable député a cité deux ou trois groupes qui, à son avis, sont plus coupables que d'autres. Mais même là, ses accusations ont été trop vagues. Je ne veux pas dire que les cas dont il a parlé sont inexistants, mais j'estime qu'ils ne représentent pas la pratique courante chez la majorité de ceux qui font crédit au consommateur.

Avant d'arriver à la conclusion qu'un intérêt de 12 p. 100 serait un moyen facile d'éviter les difficultés et que ce serait le remède universel et ultime, nous devons, avant de tirer cette conclusion, songer aux frais. Il y a sûrement des frais, et le bill, quoi qu'en dise le député d'Assiniboïa, ne peut y pourvoir. Le député a déclaré, et je mets en doute que tous les frais, comme il dit, puissent être pris comme des intérêts. Je n'ai pas le texte de la loi sous les yeux, malheureusement, mais je crois que lorsque la loi sur les petits prêts a été adoptée, c'est avec la permission des provinces intéressées qu'on y a inséré des dispositions réglementant les fins. Le député hoche la tête. Je n'ai aucun moyen de le réfuter. Nous devrons le réserver pour une étude ultérieure.

M. Argue: Je me demande si je puis dire ceci au député. Ma déclaration était, du moins en partie, fondée sur le témoignage rendu par le sous-ministre de la Justice au comité de la banque et du commerce en 1956. Il a dit alors, en effet, de la façon la plus nette, au cours d'un témoignage rendu en réponse à une série de questions, qu'à son avis, le gouvernement fédéral avait le pouvoir de vérifier toutes les accusations, cette autorité découlant du pouvoir indiscuté du gouvernement fédéral de réglementer le taux d'intérêt. Or, ce ne serait pas réglementer ce taux d'intérêt que de permettre à une société, malgré le contrôle du gouvernement, de demander ce qui serait en réalité un taux plus élevé qu'elle désignerait autrement.

M. Morton: C'est justement ce qui a fait, à mon avis, ressortir la difficulté à laquelle nous faisons face, c'est-à-dire si nous affirmons que le taux maximum devrait être de 12 p. 100. Si d'autres frais et d'autres charges s'élevaient à 10 p. 100 de ces 12 p. 100, l'intérêt lui-même ne serait que de 2 p. 100. Si nous faisons l'addition des frais demandés à l'emprunteur dans ces conditions, le montant global ne dépasserait pas 12 p. 100. Il serait possible de le faire de façon indirecte, mais

il reste à savoir si ce serait pratique. En effet, les frais que comptent certains pour les services qu'ils rendent sont plus élevés. Ce serait peut-être faire indirectement ce qu'on n'a pu obtenir de façon directe. Il y a donc là une difficulté de nature constitutionnelle à signaler.

Je répète que, dans certaines provinces, on va aussi loin qu'on peut, et ce dont on a besoin, c'est d'une certaine aide. Ces mesures ne devraient pas être prises séparément par les provinces et par le gouvernement fédéral. A mon avis, il est temps que, dans toute cette question comme dans beaucoup d'autres qui relèvent de notre économie et de notre régime constitutionnel, les provinces et le gouvernement fédéral agissent de concert si nous voulons obtenir les mesures législatives efficaces qui résoudraient le problème.

Le député a mentionné un grand magasin qui prélevait 40 ou 50 p. 100 sur les achats. Le calcul pourrait se faire de la façon suivante: Quelqu'un fait un achat dans un grand magasin pour $30 et doit faire ses versements dans les trois mois, à raison de $10 par mois. On lui demande 2 p. 100 d'intérêt. Cela revient à 40 p. 100 par an. Sans explication, ce chiffre semble énorme, mais pour celui qui achète l'article en question, ces $2 ne comptent guère, et il estime que la transaction en vaut la peine. La même chose vaut d'un service d'intérêt dont le coût est de $2 ou à peu près. Le prêt est minime. Il ne faut pas être trop dogmatique lorsqu'on dit que les frais ne devraient être que de 12 p. 100.

Si le député veut bien faire un rapprochement entre la loi et son bill, le bill nº C-20, il se rendra compte qu'il y a là une anomalie, parce que dans un article de la loi il est dit que pour un prêt de $1,000 à $1,500, l'ensemble des frais n'atteint pas 1 p. 100 par mois; tandis que dans le bill nº C-3, le taux d'intérêt est de 1 p. 100 par mois. Il y a donc là une anomalie.

M. Argue: Le taux est moins élevé pour la partie du prêt entre $1,000 et $1,500 que ne le prévoit le projet à l'étude.

M. Morton: Si l'on consulte les données statistiques relatives aux prêts consentis, on constatera qu'il y en a moins dans la catégorie de $1,000 et $1,500. Ce n'est pas tant qu'on n'en demande pas de cet ordre d'importance, mais que les institutions de prêts n'estiment pas rentable d'en consentir. Les prêts dépassant $1,500 sont beaucoup plus rentables.

Voici, d'autre part, certaines des difficultés qui se posent à l'égard du taux d'intérêt. Il y a plusieurs façons d'établir ces taux. On peut obtenir un taux d'intérêt de 6 p. 100 sur un contrat prévoyant un payement échelonné sur six mois. Il peut s'agir de 6 p. 100 par an ou simplement de l'augmentation de 6 p. 100 du montant, ou bien encore d'un taux d'escompte de 6 p. 100 net. Par exemple, on emprunte $100 à 6 p. 100 en ne touchant que $94. Par conséquent, on paye sur ces $94, près de 12 p. 100. C'est très compliqué de calculer ce qu'est réellement le taux d'intérêt. Voilà ce que je tente de signaler à l'honorable député. Ce n'est pas si simple qu'il semble l'indiquer. C'est pourquoi il est extrêmement difficile de réglementer ces choses.

Les honorables députés apprendront peut-être avec intérêt qui sont ces gens qui font ces achats ou qui achètent de cette façon. Je vais donner l'éventail de leurs occupations. D'après une brochure publiée par le conseil fédéré des compagnies de financement des ventes, dont le siège social est à Ottawa, 13 p. 100 des prêts sont consentis aux groupes des propriétaires et administrateurs; 5.9 p. 100 aux gens de professions; 4.1 p. 100 aux membres des forces armées; 6.2 p. 100 aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux bûcherons; 5.8 p. 100 aux vendeurs et aux agents; 50.3 p. 100 aux ouvriers spécialisés et semi-spécialisés; et 14.7 p. 100 aux employés de bureau et autres. Cela donne une idée générale de ceux qui ont besoin de cette aide et cela en indique l'importance.

On s'est parfois demandé s'il était nécessaire d'avoir des règlements. Ce l'est, évidemment, et à cet égard, je donnerai un exemple de ce qui se passe aux États-Unis. Dans une brochure intitulée «Quelques faits au sujet du crédit au consommateur», brochure publiée par le bureau des recherches commerciales, de l'université Western Reserve, on trouve ce qui suit à la page 16:

> Les mesures législatives ont des répercussions importantes sur les taux d'intérêt maximums. Seulement cinq États ont établi des taux maximums à l'égard des opérations de financement des ventes de détail à tempérament. Dans ces États, les taux maximums varient de 24 p. 100, à l'égard des voitures neuves, à 43 p. 100 à l'égard des voitures usagées. Les renseignements réunis par des organismes législatifs indiquent que les taux maximums correspondants dans les États où ce contrôle n'existe pas, sont d'au moins 120 à 275 p. 100.

Il y a donc du bon à légiférer dans ce sens. Nous ne le nions pas et les preuves ne manquent pas à cet égard. Il s'agit de savoir quelle est la meilleure façon de réglementer ce domaine. Nul doute que ce problème pose bien des points d'interrogation. Récemment, j'ai reçu une brochure, que beaucoup d'autres députés ont peut-être reçue, de la maison *Saunders Cameron Limited*, de 55, rue Yonge, Toronto, et qui renferme les propositions d'une commission royale d'enquête sur les questions d'ordre monétaire au Canada. Sous le titre «Compagnies de fiducie et de prêts», on soulève certaines questions qui indiquent, à mon avis, que la chose n'est pas simple. Beaucoup de gens qui en savent plus que nous au sujet

des conditions économiques se posent des questions. L'auteur de la brochure disait ce qui suit:

Est-ce que les compagnies de fiducie et de prêts s'acquittent de façon satisfaisante au Canada des fonctions que remplissent chez elles les sociétés britanniques et américaines de construction et de prêts? Devrait-il y avoir des liens étroits entre ces compagnies et les banques à charte? Devrait-il y avoir quelques dispositions permettant à la Banque du Canada de réglementer les compagnies de fiducie et de prêts et, dans le cas de l'affirmative, comment cela pourrait-il s'appliquer aux compagnies à chartes fédérales et provinciales? On pourrait songer à beaucoup d'autres questions qui jetteraient de la lumière sur le rôle que jouent ces institutions dans notre structure économique.

Voici ce qu'on dit au sujet des compagnies de finance:

Il y a ici conflit entre la juridiction fédérale à l'égard des taux d'intérêt et la juridiction provinciale à l'égard des droits de propriété et des droits civils, conflit qui pourrait s'étendre aux accords de ventes conditionnels. Devrait-on confier à la Banque du Canada un droit de regard sur ces compagnies et sur la façon dont elles pourraient être dirigées? Comment des compagnies qui ont accès à des fonds étrangers peuvent-elles être régies de façon satisfaisante sur le même pied que des entreprises nationales? Est-ce qu'une forme quelconque d'imposition, qui exempterait les compagnies qui relèvent de la juridiction fédérale ou qui s'y assujétissent, porterait les compagnies qui s'occupent des accords de vente conditionnels à fonctionner de la même façon que les compagnies de prêts qui sont assujéties à des règlements concernant les taux d'intérêt, etc.?

Que dire des taux d'intérêt du crédit aux consommateurs? Est-ce qu'ils découragent l'emprunt chez les particuliers? Devraient-ils être exposés comme un taux d'intérêt annuel ou devrait-on reconnaître que certains frais sont exigés de façon légitime au titre de recherches, etc., et que, moralement, ils ne sont pas une forme d'intérêt? S'agit-il d'abus et de quelle façon peut-on les empêcher?

Cela démontre la difficulté de la situation et indique le besoin d'une enquête approfondie à cet égard. Je pense que dans toutes les mesures législatives qui traitent de cette question, nous avons reconnu que nous ne pouvons pas légiférer à l'égard, pourrais-je dire, de la moralité de certaines gens de notre société. Nous pouvons protéger les gens jusqu'à un certain point. Nous pouvons établir des règles fondamentales mais nous ne pouvons pas statuer qu'une personne doit se bien conduire lorsqu'elle ne le veut pas. Si cette personne veut faire l'escroc, elle fera tout son possible pour se soustraire à nos règlements.

La meilleure protection que nous pourrions assurer dans ce domaine serait d'établir un meilleur code moral pour ceux qui se livrent à cette activité. Une question identique a été posée dans le numéro d'hiver de la revue *The Canadian Banker*, dans lequel on dit en fait que si les hommes d'affaires veulent empêcher l'État de s'immiscer par ses lois dans le domaine des affaires, s'ils veulent l'empêcher d'intervenir dans leur activité quotidienne, ils devront améliorer leur éthique professionnelle, car moins ils sont scrupuleux dans leurs affaires plus ils invitent l'État à s'immiscer dans ce domaine pour tenter de les réglementer.

C'est pas mal ce qui se passe de nos jours, je pense, dans le domaine du crédit à la consommation. Bien des gens dans ce domaine manquent d'éthique professionnelle. Toute réglementation a ses limites, mais les entreprises sérieuses qui font des affaires dans ce domaine doivent avoir une éthique professionelle et elles doivent aider l'État à dénicher celles qui ne respectent pas ces principes et à les obliger à fermer leurs portes. A la page 29 de son article, l'auteur, M. A. Beedle, en vient aux conclusions suivantes, que je cite en partie:

Les hommes d'affaires devraient donc:

(1) Consentir à ce que le gouvernement s'occupe lui aussi de sauvegarder la conscience dans les affaires. C'est uniquement par l'intervention du gouvernement qu'on obtiendra des résultats souhaitables. L'intervention de l'État aide à stimuler la conscience. Cependant, le monde des affaires devrait veiller à ce que le gouvernement n'usurpe pas entièrement son rôle. Le monde des affaires ne devrait pas renoncer à son rôle. Ce n'est peut-être pas chose facile que de maintenir un tel équilibre...

(3) Admettre et accepter les avantages de puissances compensatrices et être disposés à adopter de bon gré des mesures prises pour le bien commun, au lieu de considérer les forces compensatrices comme représentant toujours des intérêts nocifs.

(4) Tenir compte des principes religieux. Le monde des affaires n'a pas à appuyer tous les groupements de réarmement moral; il n'a pas à remettre sa conscience entre les mains des autorités religieuses; mais il doit être prêt à appliquer, comme principes pratiques, les mesures qu'il approuve. A l'heure actuelle, le monde des affaires se contente trop facilement de rendre hommage des lèvres à ces principes religieux, quand il ne les néglige pas complètement.

(5) Par-dessus tout, former et rompre les gens aux principes économiques. Il devrait appuyer les programmes d'étude des universités et des autres institutions d'enseignement. Il devrait organiser ses propres groupes d'étude. Il devrait prendre position sur les questions d'ordre moral.

Enfin, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que l'honorable député d'Assiniboïa, en présentant cette mesure, nous a donné l'occasion de dévoiler au public ces abus courants qu'il faut supprimer. En saisissant la Chambre de cette question, il a abordé un sujet qui a besoin d'être approfondi et, selon moi, le débat ne devrait pas manquer de faire comprendre au gouvernement qu'il devrait étudier davantage le rôle de l'intérêt dans notre économie.

Même si l'objectif est louable et le principe simple, j'ai l'impression que le bill n'est pas aussi simple d'application qu'on peut le croire à première vue, mais cela ne devrait pas nous empêcher d'étudier la question et d'inviter à témoigner des gens qui connaissent tous les effets de l'intérêt dans notre économie. Nous devrions être capables de mettre au point une

[M. Morton.]

méthode de réglementation qui ne soit pas trop rigide, mais qui soit pourtant efficace contre les gens qui gagnent leur vie en saignant les petites gens, ceux qui ne savent pas comment se protéger, ceux qui se trouvent dans des impasses sans que ce soit toujours de leur propre faute. Il faudrait accorder une certaine protection à ces gens. Là-dessus, je suis d'accord avec le parrain du bill et à cette fin j'ai, à l'occasion, donné à la Chambre des exemples de transactions qui, selon moi, étaient malhonnêtes, surtout en ce qui concerne les deuxièmes hypothèques. Je crois que la chose a donné des fruits, car je sais que certaines enquêtes ont eu lieu en Ontario. Le ministère ontarien a pris des mesures pour rectifier la situation et il enquête encore parmi ceux qui ont eu une activité peu scrupuleuse.

Je me permets d'inciter notre gouvernement et notre ministère à étudier les répercussions des taux d'intérêt dans le domaine du crédit à la consommation, ce vaste domaine où les gens comptent sur des prêts pour acheter ce dont ils ont besoin. A mon avis, il faut dire ce qui s'impose et non ce qu'ils veulent, parce qu'ils ne peuvent satisfaire tous leurs désirs. Le gouvernement devrait, je crois, s'assurer que ces institutions, qui doivent remplir un rôle nécessaire, s'en acquittent sans que ça coûte trop cher à ceux qui ont besoin de leurs services.

M. Gordon Chown (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je dirai que je partage les vues de l'honorable député de Davenport (M. Morton), qui a signalé les difficultés auxquelles les gens sont en butte par suite des pratiques immorales et sans scrupule de ces usuriers, dans un domaine qui a tant fait pour contribuer au malheur de l'humanité. Si les sociétés de prêts qui sont à l'étude aujourd'hui, à cause des taux d'intérêt qu'elles exigent, n'avaient pas occupé la place qu'elles occupent dans le domaine des prêts d'argent, je me demande si d'autres entrepreneurs plus dépourvus de scrupules et plus immoraux n'auraient pas pris leur place?

Ce bill, présenté par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), devient en quelque sorte un rite annuel, auquel nous sommes habitués. Je ne doute nullement de l'honnêteté ou de la sincérité de mon honorable ami, et je suis d'accord avec l'honorable député de Davenport quand il dit que la question mériterait de temps en temps une étude détaillée de la part d'un comité de la Chambre. Le grand avantage d'une telle étude serait que les gens de bonne réputation que compte cette industrie pourraient opposer à nos arguments des faits et des chiffres, citer des cas précis et, surtout, faire état de leurs propres relations extérieures.

Nous sommes tous au courant de la réclame très alléchante qui prélude aux fêtes de Noël et qui, jusqu'à un certain point, est exagérée et trompeuse pour les clients éventuels. Ces gens, peu avisés, se voient bientôt attirés vers l'un de ces bureaux où on leur offre de consolider leurs dettes de Noël. On leur dit, j'ose croire, non seulement ce que sera le prêt net, mais ce que sera le coût brut du prêt. Certains membres de bonne réputation de cette industrie m'assurent que c'est vraiment là leur façon de procéder et que le taux d'intérêt est bien indiqué au client. Dans nombre de cas, le taux d'intérêt est indiqué près de la signature. Tout ce que j'espère, c'est qu'on donne le renseignement supplémentaire suivant, à savoir que vous empruntez $300 mais qu'il vous faudra remettre $350 ou $375, selon le cas. Je n'ai pas calculé ce montant avec précision, ce n'est qu'un calcul approximatif.

L'honorable député d'Assiniboïa a signalé que ces sociétés font des affaires d'or depuis 1956. Il me semble que c'est bien l'année qu'il a évoquée. J'ai ici un rapport du département des assurances, pour l'année terminée le 31 décembre 1959, qui renferme un tableau énumérant les 77 sociétés de financement. Sur ces 77 sociétés, 14 ont enregistré un déficit, et 63, un excédent. Vingt-quatre de ces sociétés ont réalisé un bénéfice de moins de $10,000, 9 un bénéfice de moins de $20,000; 30 seulement des 77 sociétés de prêts ont réalisé un bénéfice excédent $20,000. Cela ne me semble pas correspondre aux alléchants bénéfices fantastiques dont a parlé l'honorable député, mais certaines sociétés...

M. Argue: Ces 30 sociétés ne représentent qu'une faible proportion des affaires dans ce domaine. La majeure partie des affaires va à la moitié des sociétés.

M. Chown: Je n'ai aucun doute qu'à l'heure actuelle le total des prêts de nombre de ces nouvelles sociétés est petit, mais qu'il augmentera avec les années. Cependant, j'ai choisi deux sociétés qui ont fait un fort volume d'affaires. J'ai constaté que la société A a réalisé un bénéfice brut de $1,317,125, avant le paiement des impôts.

M. Argue: De quelle société s'agit-il?

M. Chown: Je ne veux pas révéler le nom de la société, je ne la désigne que par la lettre «A».

M. Argue: Il s'agit d'un renseignement public. Le pays le sait. Il ne vous est pas nécessaire de l'appeler la société «A».

M. Chown: Les chiffres figurent dans ce rapport. A vrai dire, peu importe que je la désigne par une lettre ou autrement. Il s'agit d'un renseignement public et peut-être que l'honorable député a devant lui ce rapport.

M. Argue: Non, je ne l'ai pas. Celui que j'ai remonte à un an avant le vôtre.

M. Chown: De toute façon, j'ai pris ces chiffres ici, et le bénéfice brut, dans le cas de la société «A», s'établit à $1,317,125. Le bénéfice net s'établit à $791,431. Par conséquent, cette société a versé en impôts sur le revenu la somme de $525,694. La société «B» a réalisé un bénéfice brut de $1,933,282, les impôts non déduits. Son bénéfice net, après versement d'impôts, s'établit à $990,780. De sorte qu'elle a payé, en impôts, la somme de $942,502. Si j'ai choisi ces deux grosses entreprises, c'est pour montrer qu'elles ont contribué sensiblement à notre Trésor fédéral, sous forme d'impôts qui retournent à la population, par l'entremise des mesures de sécurité sociale attribuables à l'initiative de notre gouvernement. J'allais ajouter que, comme nous le savons tous, les coopératives et les caisses populaires accordent elles aussi des prêts, et qu'elles ne sont pas imposables.

M. Argue: Ce n'est pas exact.

M. Chown: Le député me dirait-il sur quoi il fonde cette affirmation?

M. Argue: Avec plaisir. Les lois du pays s'appliquent exactement de la même façon à toutes les sociétés. Or voici ce que dit la loi. Chaque compagnie doit payer au moins trois pour cent de son capital engagé. Cependant, il lui est loisible de distribuer en tout ou en partie ses profits en ristournes, et les profits ainsi distribués ne sont pas imposables. La loi s'applique ainsi de la même manière à toutes les compagnies au Canada, y compris les coopératives. Ces dernières paient les mêmes impôts que les autres compagnies.

M. Chown: Sauf qu'elles ont le droit de verser des ristournes, ce qui peut contribuer à amortir les profits qui autrement s'accumuleraient.

M. Argue: La *Beneficial Finance* pourrait en faire autant si elle voulait.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre!

M. Chown: Je suis heureux que mon honorable ami le député de Davenport ait fait allusion à un cas où l'intérêt aurait atteint 54 p. 100. Je suis certain que mon ami l'honorable député d'Assiniboïa a parlé en toute franchise lorsqu'il a dit que cet intérêt était calculé sur une très petite somme, remboursable par mensualités sur une période de trois ou quatre mois. Toutefois, il est sûrement inexact de soutenir que les grandes entreprises de vente au détail demandent des taux d'intérêt aussi élevés, car dans l'ensemble, elles n'ont pas l'habitude d'exiger le moindre intérêt sur les comptes courants et le reste.

M. Argue: Les maisons de vente par correspondance?

[M. Chown.]

M. Chown: Mettons les entreprises de vente au détail. En second lieu, cette industrie a prospéré au point que le pays compte 150 sociétés de finance, dotées de 550 succursales. Chaque succursale pouvant employer une dizaine de personnes, on en arrive au chiffre appréciable de 5,500 employés pour cette industrie au Canada. Par conséquent, si nous adoptions le bill dans sa forme actuelle, les sociétés en cause seraient vraisemblablement forcées de fermer leurs portes et il en résulterait du chômage à travers le pays, car les risques élevés qu'elles assument et la multiplicité des petits prêts leur occasionnent des frais considérables, notamment au chapitre de l'administration.

J'ai toujours pensé que, pourvu qu'elles offrent un service honnête et soient bien vues du public, elles ont un rôle à jouer dans notre économie et le jouent de façon très utile.

Mon honorable ami d'Assiniboïa a parlé des nombreuses études menées dans le passé, tant au Sénat qu'au comité des banques et du commerce de la Chambre. Je veux citer une partie des conclusions auxquelles ont abouti ces séances de comités avant l'adoption de la présente loi. Je tire cette citation d'une brochure intitulée «Les prêts aux consommateurs au Canada». Voici les cinq conclusions que je trouve à la page 3:

1. ...notre économie moderne crée un besoin de petits prêts à court terme pour les salariés.

2. ...les besoins seront comblés ou bien par des organismes légaux et surveillés, ou bien par des prêteurs non autorisés et à des taux non réglementés.

3. ...les frais réels afférents à l'administration de ces prêts dépassent de beaucoup le taux de 12 p. 100 par année prévu par la loi sur les prêteurs d'argent alors en vigueur.

4. ...si l'on veut un régime légal et surveillé, il faut, pour couvrir tous les frais, y compris l'intérêt, que le taux maximum permis soit suffisant pour qu'une administration efficace y trouve assez de bénéfices pour attirer les capitaux nécessaires.

5. ...une loi d'interdiction serait inefficace et aurait pour seul résultat d'obliger les emprunteurs dans le besoin à s'adresser à des prêteurs non autorisés.

Dans la loi sur les petits prêts, à la partie I, on trouve un article qui dit:

5. Il est interdit de pratiquer les opérations de prêteur d'argent sans avoir, au préalable, obtenu un permis du ministre, mais le présent article ne s'applique pas à un prêteur d'argent dont le coût des prêts n'excède en aucun cas un montant équivalant à douze pour cent par année du montant réellement reçu par l'emprunteur.

Bien entendu, ceux qui prêtent aux consommateurs n'iraient pas demander un permis et accepter ainsi les nombreuses restrictions imposées par la loi sur les petits prêts si la loi sur l'intérêt n'était pas de nouveau modifiée de manière à les soustraire expressément aux taux qu'elle impose. Sans permis,

il n'y a pas de rapports annuels, pas de vérification des livres et des dossiers des prêteurs, et aucune restriction quant à la durée des contrats, à la réduction des frais exigés en cas de règlement avant échéance, aux frais minimums, et à bien d'autres dispositions qui offrent maintenant une excellente protection au public emprunteur. On serait ramené loin en arrière pour ce qui est du régime des emprunts et des prêts au Canada et, à mon avis, ce serait une erreur monumentale.

Ceux qui prêtent aux consommateurs réclamaient une loi pour les petits prêts et ils se sont soumis aux stipulations de la loi de 1939 sur les petits prêts. Si, depuis lors, ils n'ont pas soulevé d'objections graves contre cette loi, c'est que celles-ci, reconnaissant les frais élevés qu'entraînent les prêts personnels à remboursement échelonné, permet d'exiger pour ces prêts un taux d'intérêt plus élevé que pour les autres. Ces prêteurs pourraient voir d'un autre œil une définition de l'intérêt aussi large que celle que propose le bill nº C-3, si le taux statutaire se trouvait réduit au point d'éliminer tout profit.

Étant donné aussi que la loi sur l'intérêt a une plus grande portée que la loi sur les petits prêts, bien d'autres prêteurs sans doute trouveront inadmissible une pareille définition de l'intérêt. Par exemple, les prêts immobiliers entraînent des dépenses considérables: frais d'enquête, d'évaluation, droits d'enregistrement, commissions et ainsi de suite. S'il fallait grouper tous ces frais et les englober dans le taux d'intérêt, fixé à 1 p. 100 par mois au maximum, ce serait certes ralentir dangereusement le rythme des prêts hypothécaires, surtout dans le cas des deuxièmes hypothèques.

Le problème des hypothèques,—je veux parler des deuxièmes et troisièmes hypothèques,—nous a été signalé par mon ami le député de Davenport qui nous a montré les difficultés réelles de la situation et la nécessité d'établir un contrôle sur les prêts de cette nature, par exemple, au moyen d'une loi provinciale semblable à celle que l'Ontario a adoptée et qui pourrait servir de modèle aux autres provinces du Canada. En ma qualité d'avocat, j'ai souvent eu affaire à des gens qui ont de trop lourdes hypothèques; parfois, ce sont des deuxièmes et troisièmes hypothèques achetées à 20 ou 30 p. 100 d'escompte. Lorsque ces gens se trouvent subitement sans travail, incapables de faire leurs payements, leur mise de fonds est englouti et, résultat net, ils perdent le toit qui les abrite au moment même où ils sont aux prises avec les pires difficultés financières.

Cette mesure législative fait grand honneur à la province de l'Ontario. Bien entendu, l'Ontario compte un gouvernement conservateur. J'estime que toutes les provinces du Canada devraient adopter une loi analogue. J'ai devant moi la *Bank of Montreal Business Review*, livraison du 26 septembre 1960, qui renferme, à mon sens, une définition assez juste du crédit au consommateur:

> D'une manière générale, on considère que le crédit au consommateur représente les obligations contractuelles assumées par des particuliers à titre de consommateurs, et non pas en qualité d'acheteurs de maisons, et pour des motifs d'ordre personnel plutôt que d'ordre commercial. Comme tel, il comprend les dettes contractées sous forme de comptes, les achats à tempérament de biens et services, ou les emprunts en espèces contractés par des particuliers sans nantissement correspondant d'obligations ou d'actions.

Avant le deuxième conflit mondial, les créances non recouvrées du consommateur canadien ne représentaient que 400 millions de dollars. En 1943, en raison des exigences de la guerre, surtout dans le secteur de la fabrication des articles ménagers et d'autres produits, ce chiffre était tombé à 200 millions. En 1946, il atteignait de nouveau 400 millions de dollars, et, en 1950, il excédait un milliard. Il a baissé de nouveau pendant la guerre de Corée, pour des raisons manifestes, mais depuis lors il a monté constamment au point d'atteindre en ce moment 3 milliards et demi.

C'est là une hausse énorme dans le domaine du crédit au consommateur, mais, d'après moi, il faut l'attribuer plutôt aux tendances sociales de notre temps. Les gens veulent posséder des biens utiles et désirables tout de suite et les payer plus tard. La plupart du temps, j'en suis sûr, ils se rendent compte des frais d'intérêt qu'ils encourent en faisant ces achats. Mais il y a aussi un petit nombre de gens qui sont attirés dans ces bureaux de finance et, s'ils ne sont pas traités avec le respect, la compréhension et la sympathie qu'ils méritent, ils peuvent facilement contracter un emprunt pour payer ces articles et ces biens qu'ils n'ont pas vraiment les moyens de se procurer.

Dans la même publication, *Bank of Montreal Business Review*, figure un tableau montrant le crédit au consommateur en tant que pourcentage du revenu personnel disponible. J'ai pensé qu'il serait intéressant pour les membres de la Chambre que ce tableau soit consigné au compte rendu. En 1950, la proportion du crédit était de 8.3 p. 100 du revenu personnel disponible; en 1951, 6.8 p. 100; en 1952, 8.9 p. 100; en 1953, 10.5 p. 100; en 1954, 11.3 p. 100; en 1955, 12.6 p. 100; en 1956, 13.1 p. 100; en 1957, 13 p. 100; en 1958, 13.3 p. 100. Puis, en 1959, ce taux d'intérêt a monté à 14.1 p. 100 et, en 1960, à la fin du premier trimestre,—la dernière période pour laquelle les chiffres sont disponibles,—le taux était de 13.5 p. 100.

A l'heure actuelle, alors que l'économie a légèrement ralenti, le crédit au consommateur est certainement en baisse. Mais dès que les temps sont meilleurs, il remonte rapidement. Prétendre, comme l'a fait l'honorable député d'Assiniboïa, qu'en période de chômage général,—comme c'est le cas à l'heure actuelle,—les compagnies de prêts se trouvent dans une situation avantageuse, c'est tout à fait faux. Ces données statistiques révèlent clairement que l'activité de ces compagnies est aussi bonne que celle de toute autre entreprise durant les bonnes années et que le chiffre de leurs affaires baisse de façon très marquée lorsque la situation se détériore.

Il y a différentes catégories de crédit au consommateur. Premièrement, il y a le crédit à 30 jours, soit un crédit à court terme, qui doit être acquitté à la fin de chaque mois. Même si le compte n'est pas acquitté, on ne charge aucun intérêt à moins qu'il ne soit dû depuis longtemps. Ce genre de crédit a augmenté de 50 p. 100 en 1959 par rapport à ce qu'il était en 1951, et il représente maintenant 13 p. 100 de la dette globale des consommateurs en comparaison de 29 p. 100 en 1951, fait qu'il est intéressant de noter. Puis, il y a le crédit échelonné. Ce genre de crédit, ou achat à tempérament, par contraste avec le crédit à 30 jours, a augmenté de quatre fois et demie entre 1951 et 1959. Il est question de cet aspect du crédit à la page 2 du bulletin économique de la Banque de Montréal:

> Le rythme inégal des augmentations annuelles déjà notées dans la dette des consommateurs en général est particulièrement manifeste dans le domaine du crédit échelonné. La plus grande partie de l'augmentation depuis 1951 est survenue dans les années qui ont précédé 1957 lorsque, en dépit de l'arrêt de l'essor, en 1954, la dette du crédit échelonné a augmenté à un taux annuel composé de 25 p. 100 environ. Ces deux dernières années, le taux de l'augmentation a été sensiblement plus faible, soit moins de 4 p. 100 en moyenne. Ainsi donc, alors que presque la moitié de la dette du consommateur était attribuable au crédit échelonné à la fin de 1957, la proportion en est maintenant d'environ deux cinquièmes.

La troisième catégorie de crédit au consommateur, c'est le prêt personnel en espèces. C'est devenu un élément principal du crédit au consommateur. Ce genre de crédit a commencé très lentement dans les années 50 et le volume s'en est accru au point de représenter maintenant presque la moitié de tout le crédit au consommateur. De ce fait, en utilisant le tableau publié par le surintendant des assurances, si on se reporte à l'année 1951, on s'apercevra qu'il n'existait qu'un petit nombre de ces compagnies de finance. Aujourd'hui, comme je l'ai signalé, il y en a 77, et chacune d'elles progresse d'une année à l'autre.

Il est intéressant de savoir que plus de la moitié des familles non agricoles n'ont aucune dette de consommateur, et qu'un tiers d'entre elles ont un actif en espèces dépassant la somme de leurs dettes. A bien y penser donc, le tableau n'est pas si sombre qu'il paraît l'être. En supposant que ce soit vraiment l'aspect que revêt aujourd'hui l'évolution sociale, j'aimerais citer le Comité Radcliffe, du Royaume-Uni, qui a résumé bien à propos le rôle du crédit au consommateur en ces termes:

> Alors que l'acheteur n'a plus besoin d'économiser avant d'acheter, et qu'il puise à même les épargnes d'autrui pour financer ses placements, le remboursement rend ces économies à d'autres usages, et les consommateurs conservent, après s'être acquittés de leurs obligations, des biens qui contribuent à l'agrément de l'existence aussi réellement que les autres formes de placements.

Cela semble démontrer que l'argent qui est prêté d'un bout à l'autre du pays par les compagnies de finance accomplit une œuvre utile à sa manière en gardant une somme croissante d'argent en circulation ce qui élève le niveau des achats des consommateurs et contribue d'une certaine manière à la prospérité de notre économie.

J'aimerais vous citer un extrait d'une brochure intitulée *Renseignements sur les prêts aux consommateurs,* et rédigée par la *Household Finance Corporation,* société qui fait des affaires au Canada depuis 1927. Cette brochure signale ce qui suit:

> La nécessité de sources satisfaisantes de petits prêts aux salariés et consommateurs ne se manifeste au Canada que depuis relativement peu d'années, par suite de la transformation d'une économie agraire en une économie industrielle, et par suite de l'exode de population qui en est résulté, des campagnes vers les villes. Cette nécessité a découlé de ce qu'un nombre grandissant de personnes ont dû compter sur un revenu en espèces plutôt que sur les produits de leurs mains. Au début, les lois ne protégeaient pas les emprunteurs, de sorte qu'un grand nombre de gens ayant besoin de petits prêts étaient exploités par des prêteurs sans scrupules qui exigeaient des taux exorbitants.
>
> Cette situation ne s'est pas manifestée au Canada aussi tôt qu'aux États-Unis, où des études approfondies à ce sujet ont commencé dès 1908. L'organisme le plus actif dans ce domaine a été la fondation Russell Sage, organisme philanthropique qui se consacre à l'amélioration des conditions sociales et des conditions d'existence.
>
> Les études effectuées par cet organisme ont révélé que les lois limitant le taux d'intérêt sur tous les prêts, quelle que soit l'importance de ces derniers, étaient insuffisantes en ce qui concerne les petits prêts, puisqu'elles ne faisaient qu'empêcher les petits prêts de se faire de façon légale, et poussaient ainsi les gens à s'en remettre aux requins de la finance. Il a semblé aussi, d'après les expériences des organismes philanthropiques de prêts, qu'on ne pouvait pas répondre de cette façon à la nécessité des petits prêts. Cet organisme en a conclu que la seule solution était d'adopter des lois fixant des taux d'intérêt assez bas pour protéger les emprunteurs, mais assez élevés pour attirer des capitaux suffisants dans cette entreprise, de manière à répondre aux besoins du public. Ce n'est que de cette façon que l'emprunteur pouvait être protégé.

La fondation a bénéficié de l'appui de prêteurs autorisés, dont la *Household Finance*, et, en 1917, la première loi sur les petits prêts avait été adoptée dans plusieurs États. Depuis, des versions améliorées de cette loi ont été adoptées dans la majorité des États.

Au Canada, dès 1936, il devint évident qu'une loi sur les petits prêts était nécessaire, car ici, comme la chose s'était produite aux États-Unis, les usuriers s'en donnaient à cœur joie. Cette situation ayant été reconnue, la loi sur les petits prêts fut adoptée en 1939...

Si ces compagnies ont surgi, c'est qu'il y avait une raison. L'expérience, ici au Canada, a démontré nettement que les gens étaient exploités par des prêteurs amoraux et sans scrupule. Le changement intervenu dans l'ensemble de notre structure économique, l'exode de la population rurale vers les centres urbains, la hausse des salaires, l'augmentation des emplois et, en conséquence, le montant d'argent plus élevé à la disposition des travailleurs, ont poussé ces sociétés vers une activité qu'une étude de la question a révélé comme étant nettement nécessaire. Par conséquent, je ne suis pas d'accord avec l'honorable député d'Assiniboïa qui prétend que nous rendrions service à la population du pays en acceptant son projet de loi tel quel, étant donné les anomalies constitutionnelles déjà signalées au cours du débat, et étant donné le conflit qui existe entre ce projet de loi et la loi actuelle sur les petits prêts, même à ce niveau-là, où les provinces n'entrent pas du tout en ligne de compte.

Avant d'adopter pareille mesure, nous devrions, selon moi, procéder à une enquête approfondie et détaillée. Cela étant, j'estime qu'on pourrait en arriver à une décision plus intelligente si tous les faits étaient soumis au comité de la banque et du commerce. Nous devons tenir compte du fait que la loi actuelle est restée à peu près la même depuis 1936. Après avoir pesé les faits et entendu les témoins, nous pourrions en arriver à une conclusion plus sage, après avoir examiné de nouveau de plus près l'ensemble du problème.

En attendant, j'ai peine à souscrire à la mesure. J'ignore comment mon honorable ami est arrivé à son taux d'intérêt maximum de 12 p. 100. Il semble qu'il ait tout bonnement réduit de moitié le maximum mensuel de 2 p. 100 qui est admissible à l'heure actuelle, en se disant: «Ce taux d'intérêt de 1 p. 100 fera l'affaire; c'est le taux en vigueur chez les sociétés coopératives et les coopératives de crédit, et il semble que ce soit un taux d'intérêt assez raisonnable.»

Il importe de se rappeller que les sociétés coopératives et les coopératives de crédit n'ont pas à courir autant de risques que les entreprises qui consentent des milliers de petits prêts de 200 et 300 dollars chacun, disséminés parmi des centaines de milliers d'emprunteurs, et qui doivent assurer l'administration, l'examen et la vérification de chacun de ces prêts, ainsi que la poursuite en cas de défaut de paiement.

Lorsqu'il y a défaut de remboursement, l'institution de prêts doit déterminer si les possibilités de perception motivent une poursuite judiciaire. Même si le prêt est recouvrable, l'institution doit décider s'il est préférable ou non d'intenter une poursuite judiciaire, ce qui risque de lui faire une mauvaise publicité.

J'espère, pour ma part, qu'elles constateront que les poursuites judiciaires, ou que les saisies et les hypothèques sur les biens mobiliers ou personnels par l'entremise d'un huissier, nuisent à leurs bonnes relations avec le public, car, en premier lieu, il leur fallait éviter d'être réduites à cette éventualité. Autrement dit, elles doivent assumer très sérieusement leurs responsabilités pour chaque risque qu'elles acceptent et, lorsqu'elles découvrent un cas d'insolvabilité, elles doivent songer, avant d'avoir recours aux tribunaux, qu'il y a eu, à l'origine de l'affaire, erreur de jugement de leur part.

Le dicton selon lequel le client a toujours raison s'applique beaucoup plus aux sociétés de financement qu'aux magasins de détail. Nul ne saurait envisager sans crainte les résultats désastreux que peut comporter un prêt fait à celui qui n'offre pas de garanties suffisantes, et les sociétés de financement moins que quiconque. Selon moi, les sociétés de financement ont une très grave responsabilité à cet égard, celle de révéler au public le véritable taux d'intérêt exigé, de lui révéler courageusement le fait que deux pour cent par mois représentent 24 p. 100 par année, d'étudier avec précaution et avec soin la situation de leurs clients et de mesurer les conséquences qui pourraient découler d'un défaut de paiement de la part d'un client par suite d'une perte d'emploi ou d'un désastre dans la famille, ou de quelque autre cause.

Si les sociétés de financement ne réagissent pas à l'accusation portée contre elles et acceptent cette très grave et très lourde responsabilité, le moment viendra alors où le public se plaindra peut-être au point où il faudra agir de quelque façon, tant au palier fédéral qu'au palier provincial, pour réglementer ces sociétés avec plus d'attention encore que ce n'est le cas à l'heure actuelle.

M. Deschatelets: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Pourrait-il nous citer des chiffres révélant les pertes que les sociétés de financement ont subies par suite de prêts récents?

M. Chown: Je n'ai pas ce renseignement sous la main. J'ai déjà signalé à la Chambre que 14 des sociétés énumérées dans le rapport annuel du surintendant des assurances ont effectivement enregistré une perte à la fin de l'année, donc aucun bénéfice; 24 ont réalisé un bénéfice de moins de $10,000; et 9, un bénéfice de moins de $20,000, ce qui fait un total de...

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais on me signale que son temps de parole est expiré.

(Texte)

M. Alfred Belzile (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, ma participation au présent débat sera très brève. Je veux tout simplement appuyer le principe du bill C-3, même s'il ne répond pas entièrement à mon désir.

Le bill C-3 décrétera, s'il est adopté, que le taux maximum de l'intérêt qui pourra être exigé par des sociétés ou entreprises prêteuses soit fixé à 12 p. 100.

Évidemment, monsieur l'Orateur, étant donné que le parrain de ce bill est nul autre que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), qui est également chef d'un parti à tendance socialiste et qui, théoriquement du moins, se réclame de la capacité d'apporter à notre pays des mesures économiques plus avantageuses, il est bien évident que, dans ce cas, nous aurions pu nous attendre à quelque chose de plus spectaculaire.

Ma présente intervention a pour but de soumettre et défendre devant la Chambre le point de vue des classes laborieuses, des gagne-petit.

Cependant, je ne suis pas de ceux qui préconisent la théorie que l'argent doit être prêté sans intérêt.

Au contraire, je reconnais que si l'argent emprunté rend service à celui qui l'empoche, le prêteur mérite qu'on lui paie un loyer.

J'estime que, si je loue un logement, une voiture, un objet quelconque, je dois en retour verser un loyer pour l'usure de cet objet.

Je me dois de reconnaître que les Caisses populaires et les banques à chartes chargent des taux raisonnables d'intérêt dans ce domaine et rendent d'immenses services à leurs clients.

Malheureusement, nous ne pouvons en dire autant à l'égard d'autres sociétés prêteuses, lesquelles sont régulièrement sur le marché et dont certaines d'entre elles se font de la réclame à la télévision, à la radio, se proclamant disposées à rendre d'immenses services à la population en lui avançant l'argent dont elle peut avoir besoin.

[M. Deschatelets.]

Tout d'abord, qu'on le comprenne bien, je n'ai rien à reprocher, ni directement ni indirectement, aux dirigeants et employés de ces sociétés. La plupart d'entre eux sont des gens très honnêtes et travaillent pour un modeste salaire. Cependant, je déclare catégoriquement que ces sociétés rendent un mauvais service à la population et cela dans la majorité des cas où nos concitoyens transigent avec elles.

Les taux d'intérêt, calculés sur toute la somme empruntée ou sur la balance non payée sur l'achat d'un objet, à un taux de 9 p. 100 dans certains cas, et même davantage dans d'autres, pour le total de la somme et durant toute la période de remboursement lorsqu'il s'agit de paiements mensuels, équivalent à un intérêt double de celui qui figure au contrat.

Monsieur l'Orateur, à titre de député, j'ai fréquemment la visite d'électeurs qui viennent m'exposer leurs difficultés financières, et après avoir discuté leur état financier avec eux, la majorité sortent de leur poche ce que l'on appelle chez nous un contrat de finance. Ces gens-là se sont présentés à des sociétés prêteuses qui consentent des emprunts à un taux d'intérêt exagéré. Je conçois que ces sociétés prennent des risques peut-être plus considérables que nos Caisses populaires et nos banques à charte mais, par contre, mieux vaut pour un citoyen qu'un prêt à un taux d'intérêt raisonnable lui soit refusé, s'il assume trop de responsabilités, plutôt que d'obtenir un prêt à un taux trop onéreux pour ses moyens.

Vers la fin de l'année 1959, la Banque du Canada a imposé à toute les banques à charte du pays certaines restrictions de crédit. Il est évident qu'en vertu de cette ordonnance, nos banques à charte ont dû ralentir le cours normal des prêts consentis à leurs clients habituels. Cependant, pour des raisons que j'ignore, la Banque du Canada n'a imposé aux sociétés que je vise en ce moment aucune restriction, avec le résultat qu'une foule de clients ont délaissé les banques et les Caisses populaires pour se diriger vers les sociétés prêteuses à taux d'intérêt élevé. Par le fait même, le gagne-petit a versé plus d'argent en loyer de l'argent reçu et dont, dans certains cas, il n'avait même pas besoin.

Monsieur l'Orateur, je reconnais les services que ces sociétés rendent à ceux qui achètent des voitures, des meubles, etc. Mais, par contre, le loyer de l'argent prêté est trop élevé en fonction du service rendu.

Je reconnais que dans certains cas,—et je le répète,—quelques sociétés prêteuses peuvent accumuler des dettes, et de fait, l'honorable député qui m'a précédé a parlé de 14 compagnies qui avaient accusé un déficit.

Monsieur l'Orateur, il va sans dire que je n'ai pas l'intention d'insinuer que les rapports financiers de ces sociétés pourraient être truqués. Mais je me demande si les chiffres ne sont pas un peu comme la musique et s'il n'y aurait pas possibilité de leur faire rendre différents sons!

De toute façon, je me demande comment il se fait que nos Caisses populaires, qui consentent des prêts à des taux de 6 p. 100 et de 5 p. 100 dans certains cas, peuvent accumuler des réserves en consentant des prêts à un intérêt bien inférieur à celui qu'exigent ces sociétés prêteuses? Comment se fait-il que nos banques à charte consentent des prêts dans les villes et villages de toutes les provinces du pays à des taux raisonnables et trouvent, autant que je sache, ce qu'il leur faut pour vivre, alors que d'autres sociétés prêteuses, qui consentent des prêts à des taux d'intérêt doubles, accusent des déficits?

Monsieur l'Orateur, c'est sans amertume que j'ai volu, au cours du présent débat, exposer mon humble point de vue sur le financement de l'argent au Canada.

Les circonstances veulent que je vive dans une région sinon pauvre, plutôt moyenne, et comme je le mentionnais tantôt, j'ai eu maintes occasions de constater la mauvaise situation dans laquelle étaient plongés certains de mes concitoyens, parce qu'on avait fait miroiter à leurs yeux des facilités d'achat ou d'emprunt, à des taux d'intérêt très onéreux.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le gouvernement actuel fait des efforts dans le sens que je viens d'exposer, comme le prouve la loi sur les prêts aux petites entreprises adoptée avant les vacances de Noël. Je suis sûr que cette loi rendra d'immenses services aux petites entreprises, et ce à un taux raisonnable. Aussi, je forme le vœu que d'autres mesures législatives du genre viennent s'y ajouter, afin que les Canadiens qui ont besoin d'argent puissent s'en procurer à un taux d'intérêt raisonnable.

(*Traduction*)

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma première réaction à ce sujet a été un certain étonnement de ce que l'opposition officielle se soit, en pratique, rangée à l'avis de ceux qui se prétendent être l'opposition réelle, en présentant de pareilles mesures. Ma deuxième réaction était un certain plaisir de voir qu'il était de nouveau possible de débattre une mesure aussi importante que celle-ci, qui devrait être étudiée avec beaucoup de soin avant que le Parlement prenne des dispositions pour faire suite à la proposition du député d'Assiniboïa (M. Argue).

Dans mon intervention, qui sera plutôt brève, j'espère, je voudrais, monsieur l'Orateur, citer quelques chiffres pour prouver que, si nous adoptions la mesure, les sociétés de petits prêts du pays disparaîtraient immédiatement de la scène, parce que la faillite les obligerait à fermer leurs portes. Je n'y vois d'ailleurs aucune objection. Je n'ai heureusement jamais dû recourir à leurs services. Mais il ne faut pas moins se rendre compte que la mesure, si elle est mise en vigueur, signifiera la disparition des sociétés de prêts.

Si je parle ainsi, c'est que, d'après les chiffres fournis par l'une de ces entreprises, les frais d'administration de ses services s'élèvent à environ 13.3 p. 100 du montant moyen dû sur les prêts. Le député d'Assiniboïa propose que le taux réel d'intérêt soit de 12 p. 100, et il semble, a priori, que 12 p. 100 soit inférieur à 13 p. 100. Je ne garantis pas que ces chiffres sont exacts. Ce ne sont que des extrapolations et il faudrait les examiner avec soin en comité. Peu importe qu'ils soient exacts ou non, il n'en reste pas moins qu'une société qui a calculé ces chiffres affirme que, si le taux réel d'intérêt était fixé à 12 p. 100, les sociétés de prêts subiraient immédiatement des pertes.

M. Martin (Timmins): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. McCleave: Oui.

M. Martin (Timmins): Si, comme il le dit, le coût d'exploitation de ces entreprises est de 13 p. 100, puis-je déduire que l'honorable député est en faveur d'exploiter des entreprises mal conduites?

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, la question est simple, mais je crains que la réponse ne soit quelque peu compliquée. L'ennui, c'est que les gens qui doivent avoir recours aux services de sociétés de petits prêts sont les malheureux de ce monde et il ne leur est pas toujours facile d'obtenir à des conditions bien simples l'argent dont ils ont besoin. Ce sont ces gens qui s'adressent aux sociétés de petits prêts ou aux usuriers, et je dirai que je ne m'oppose pas du tout à l'emploi de cette expression. Quand l'argent doit être remboursé, ce sont eux qui sont pourchassés par les employés des sociétés de prêts et leurs correspondanciers, et tout cela grossit les frais. Malheureusement ces frais doivent être acquittés sur les revenus de l'entreprise. Je ne suis certainement pas en faveur d'une telle façon d'agir. La plupart des gens sont honnêtes et font les remboursements en temps voulu. Mais il reste que la perception des dettes des autres coûte très cher et ajoute aux frais d'exploitation de ces compagnies.

C'est, à mon avis, un aspect qu'il faut envisager franchement. Si les frais d'exploitation sont si élevés,—c'est un point qu'il faudrait

examiner bien soigneusement car, je le répète, je me contente de transmettre les renseignements qui m'ont été passés par une de ces compagnies,—et si ces compagnies viennent à disparaître, il arrivera inévitablement que les gens qui ont besoin d'argent et qui s'adressaient auparavant à ces compagnies de prêt, seront forcés de trouver l'argent ailleurs. Où le trouveront-ils, sinon au marché noir? Celui qui est poussé à bout paiera n'importe quel prix pour obtenir ce qu'il veut.

C'est la vérité, et il faut l'admettre. Nous ne vivons pas dans le meilleur des mondes. Certaines gens sont victimes de leur situation. Leur solvabilité n'est pas jugée des meilleures par les banques, par exemple, de sorte que bon nombre d'entre elles pourront difficilement emprunter des coopératives de crédit. En fait, monsieur l'Orateur, je constate que le nombre des comptes sous le régime des petits prêts s'élève, pour une année, à environ un million. Il y a seulement 213,000 Canadiens qui ont des emprunts de plus de $1,100. Je m'inspire des chiffres qui ont été colligés et publiés dans le rapport annuel du département des assurances pour l'année 1958. Quand quelqu'un doit emprunter jusqu'à concurrence de $1,100, monsieur l'Orateur, voilà précisément ce qu'on appelle un petit prêt.

M. Deschatelets: Mon honorable ami me permettrait-il une question?

M. McCleave: Oui, certainement.

M. Deschatelets: Ces chiffres dont parle l'honorable député englobent-ils le financement des automobiles?

M. McCleave: Je ne suis pas certain, monsieur l'Orateur. Je sais que ces chiffres embrassent les transactions de tous les prêteurs agréés au Canada, et je suppose qu'ils englobent le financement des automobiles. Cependant, je ne saurais donner de réponse catégorique.

Il y a, selon moi, deux catégories de gens qui s'adressent aux compagnies de petits prêts en vue d'obtenir un emprunt dont le taux d'intérêt peut aller jusqu'à 24 p. 100. Dans la première catégorie, nous avons ceux qui sont induits en erreur par la publicité ou qui ne sont pas au courant des taux véritables qu'ils paient et qui, donc, s'adressent aux compagnies de prêts. Dans le second groupe, on trouve ceux qui sont au delà de ce que j'appellerais la zone douteuse de crédit de base. J'entends par là qu'ils n'offrent pas les garanties voulues pour emprunter des banques à charte, des mutuelles de crédit ou des autres sources de bonne réputation, à des taux variant de 6 à 12 p. 100. Pour remédier à cela, abstraction faite du bill que nous étudions, on pourrait éduquer les gens du premier groupe, c'est-à-dire leur indiquer clairement les taux d'intérêt réels imposés par les compagnies de finance. Quant au second groupe, ceux qui doivent obtenir leur argent de sources qui exigent des taux d'intérêt élevés, le problème est très difficile. Le présent bill ne saurait le résoudre. Avant de terminer, permettez-moi de proposer ma propre solution à ce problème social si important.

Tout d'abord, je dirai clairement que l'honorable député de Davenport (M. Morton) a bien raison de dire que l'argent, en certaines circonstances, est une marchandise. Les gens ont besoin de pain et de beurre pour subsister, et d'une maison pour se loger avec leur famille. Parfois aussi, il leur faut trouver de l'argent pour se procurer des choses nécessaires. Par conséquent, l'argent est une marchandise qu'il faut chercher sur un marché où jouent l'offre et la demande. C'est la cote de crédit d'une personne qui détermine le montant qu'on lui prêtera. Dans certains cas, un emprunt peut sauver du naufrage. Dans d'autres, l'emprunteur peut être jeté dans un flot de dettes où il se débattra à jamais parmi les requins de la finance. Ils ont un joli moyen d'attirer les clients: c'est l'offre de la consolidation des dettes. Nous en entendons bien souvent parler. «Ne vous laissez pas harceler par une douzaine de créanciers, venez chez nous et consolidez vos dettes». Ensuite, naturellement, vous n'avez qu'un gros créancier pour vous harceler chaque mois au lieu de douze petits. Lorsque la consolidation ne donne pas tout à fait le résultat espéré, les intérêts dus et les arriérés sont mystérieusement incorporés au principal. La dette est remaniée, et la petite dette finit par devenir une grosse dette et à peser comme une meule au cou de la victime jusqu'à la fin de sa vie active.

J'ai eu l'occasion récemment d'examiner un exemple de refinancement dans ma propre ville. Un homme avait décidé de consolider deux dettes à l'égard desquelles il payait un taux d'intérêt de 6 p. 100; le total de ces dettes était d'environ $2,500. Il a grevé sa maison d'une deuxième hypothèque de $5,200, au taux de 8 p. 100, mais malheureusement, la transaction comportait un boni, et cette personne n'a reçu de fait que les deux tiers du montant, soit environ $3,500. Elle payait un taux d'intérêt nominal de 8 p. 100, mais le taux réel, tout compte fait, était de 16 p. 100 et peut-être beaucoup plus. Au lieu d'avoir à porter deux dettes à court terme qui lui causaient bien des soucis mais qu'il aurait pu acquitter dans un délai raisonnable, cet homme a eu recours à un prêt à long terme pour lequel il paie moins cher chaque mois, mais il échange quand même une dette

à court terme pour une dette à long terme à des conditions vraiment très peu favorables. Cet homme n'aurait peut-être jamais pu résoudre son problème par les moyens traditionnels. Il se peut qu'aucune banque ne lui aurait prêté l'argent, ou qu'il n'ait jamais pu obtenir une nouvelle hypothèque des sociétés de prêts hypothécaires ordinaires. S'il y avait eu moyen d'enseigner à cette homme comment administrer son argent, peut-être se serait-il épargné des dizaines d'années de privations.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de proposer ma propre solution à ce problème sans trop m'écarter du sujet à l'étude. Il me semble que les cas où les gens empruntent de l'argent diffèrent. Ce qui est usuraire pour l'un peut fort bien, selon les circonstances, sauver la vie d'un autre et lui convenir parfaitement. Celui qui est victime d'un concours de circonstances peut se trouver parfaitement bien dans d'autres conditions, même si les montants empruntés sont les mêmes, ainsi que les modalités de remboursement. Bref, celui qui conclut un contrat d'achat comportant un taux élevé d'intérêts en vue d'obtenir de l'argent le fait peut-être en toute connaissance du risque qu'il prend, et il accepte ce risque, sachant qu'il y trouvera son avantage. D'autre part, il peut conclure ce contrat sachant qu'il est prisonnier de sa situation, qu'il n'en peut sortir autrement, et qu'il doit accepter, pour ainsi dire, n'importe quelles conditions.

Il me semble qu'alors, la meilleure façon dont la loi pourrait aider ces gens serait celle-ci. Je suis convaincu qu'il faudrait leur venir en aide. Si tout autre moyen échouait, j'appuierais certainement le projet de loi à l'étude et j'espère qu'on pourra l'étudier convenablement. Il me semble aussi que la loi devrait prévoir une certaine mesure de discrétion. Il serait possible de prendre des dispositions législatives pour enrayer l'usure, la déclarant une infraction, tout en veillant à ce que toutes les circonstances soient bien exposées au juge, et que celui-ci, peut-être aidé d'un jury, détermine dans chaque cas particulier si il y a eu, en effet, usure ou pratique répréhensible à l'égard de l'emprunteur. Cela pourrait se faire à la demande de l'emprunteur lui-même de façon que s'il s'estimait lésé, il pourrait obtenir justice. Si la surveillance était laissée à l'intéressé lui-même au lieu d'être confiée d'une façon plus impersonnelle à la société, ce qui ne donnerait peut-être pas satisfaction dans le cas du bill à l'étude, je crois que ce serait une bonne solution.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je désire participer encore une fois à un débat auquel j'ai pris part il y a quelque temps. Je dois féliciter de nouveau l'honorable député qui a présenté ce bill car j'estime qu'il était bien intentionné. Je suis sûr qu'il n'a aucune mauvaise intention en le présentant. En même temps, je ne suis pas trop sûr que ce bill puisse atteindre l'objectif que vise l'honorable député.

Je me préoccupe beaucoup, certes, des difficultés que peuvent éprouver les Canadiens lorsqu'ils ont à payer des taux d'intérêt élevés, mais je m'inquiète encore davantage de la nécessité de leur assurer les moyens de continuer à emprunter de l'argent. Quelle que soit la façon dont il désire emprunter l'argent dont il a besoin ou l'endroit où il veut l'emprunter, et quelles que soient les conditions de remboursement, c'est à l'emprunteur que revient toute décision à cet égard. Aujourd'hui, nous avons une solution de rechange.

Il n'est pas juste de dire que si telle personne s'est vu refuser un prêt par une banque, elle ne devrait pas être capable du tout d'emprunter de l'argent. La solution de rechange, c'est la compagnie de petits prêts. Il est vrai que les taux d'intérêt de ces compagnies sont plus élevés que ceux des banques, mais j'estime que c'est là qu'entre en ligne de compte l'élément du risque. Si l'intérêt est la récompense de celui qui permet à un autre d'utiliser son argent, il faut que le prêteur soit récompensé, en partie, du moins, pour courir le risque de perdre son argent.

Dans le cas d'une transaction particulière, la compensation, sous forme d'intérêts, détermine le montant du risque qu'un prêteur peut courir. Un aspect du bill à l'étude qui me tracasse, c'est que le taux d'intérêt sera fixé à 12 p. 100. Je crains fort que ce chiffre ne représente pas le stimulant nécessaire pour amener les prêteurs à consentir des prêts à des gens de certaines catégories. Je parle spécifiquement d'un cas particulier que je connais: il s'agit d'un citoyen d'Edmonton qui s'est vu refuser un prêt bancaire ordinaire. Il a dû s'adresser à une institution qui prête à plus fort intérêt. Il a pu obtenir son emprunt au moment où le taux d'intérêt revêtait moins d'importance que le fait de pouvoir emprunter de l'argent. Aujourd'hui, ce citoyen est un homme d'affaires prospère. Je ne crois pas que cet homme se trouverait aujourd'hui dans cette position enviable s'il n'avait pas pu emprunter cette somme d'argent, même à un taux d'intérêt plus élevé, afin de pouvoir établir son commerce.

Le risque, cependant, a un effet général sur le taux d'intérêt applicable à toute catégorie d'emprunteurs. Il y a toujours des pertes. Les pertes subies dans le commerce des prêts s'ajoutent au coût d'exploitation de l'entreprise. Elles représentent une dépense tout comme le personnel de bureau, le loyer, les

frais d'électricité, d'eau ou d'entretien du bureau même. Le prix du service doit englober les frais généraux de l'entreprise. Par conséquent, tout emprunteur doit payer une partie des pertes encourues à l'égard de sa catégorie, puisque ces pertes sont comprises dans le coût de l'emprunt qu'il veut faire. Cela veut dire que le taux d'intérêt augmente ou diminue selon les pertes encourues à l'égard d'une catégorie de prêts donnée.

Comme tous les gouvernements et entreprises partout dans le monde, le consommateur canadien doit s'en remettre aux emprunts pour faire face à des cas d'urgence ou à des situations difficiles. C'est là une forme de service qu'il en est venu à trouver aussi naturelle que les écoles pour ses enfants, l'électricité pour sa maison ou l'assurance-vie pour la protection de sa famille. Le consommateur canadien est disposé à payer pour bénéficier de ces avantages, sous forme d'intérêts, et il s'attend que ces avantages soient mis à sa disposition.

Un point important dont nombre de gens ne se rendent pas compte c'est que les frais que comporte l'exploitation d'une entreprise de crédit dépendent de l'importance de chaque transaction. Ainsi, un organisme qui pourrait, avec profit, consentir des prêts, mettons, de $12,000 à raison de 6 p. 100 d'intérêt par année, aurait beaucoup de peine, j'en suis sûr, à consentir suffisamment de prêts de $200 pour en arriver à l'équivalent de $12,000 à raison de 6 p. 100. Cette conclusion s'impose, car le travail sera décuplé. Il est évident alors que les petits prêts devraient être assujétis à un plus haut taux d'intérêt.

Le député d'Assiniboïa (M. Argue) a fait mention d'un comité passé de la banque et du commerce. J'ai pu obtenir certains renseignements sur le comité de la banque et du commerce qui a siégé à la Chambre des communes en 1938 et dont le rapport a donné lieu à la loi sur les petits prêts. Le comité a reconnu l'élément des frais qui entre dans l'administration des petits prêts et l'a exprimé de la façon suivante:

> Acheter un paquet d'obligations de l'État échéant dans 12 ans n'entraîne évidemment pas grande dépense d'enquête ni aucune dépense de contrôle. Consentir 50 prêts hypothécaires de durée différente à des cultivateurs suppose de gros frais d'enquête et de contrôle. Étudier 1,000 demandes d'emprunt pour en accorder 500 pour quelques mois sans oublier un contrôle méticuleux devient une affaire onéreuse si on l'exprime en taux de pourcentage de $100 et sur la base d'un mois.

Cette citation met en lumière un autre élément important du coût relativement aux prêts à la consommation et à l'intérêt exigé, c'est-à-dire les frais relatifs à l'examen d'un nombre considérable de demandes d'emprunts qui n'aboutissent pas à un prêt. Ces frais sont énormes, car l'examen des demandes qui ne sont pas accordées est parfois aussi coûteux que celui des demandes qui sont accordées. Le comité parlementaire dont il est question dans la déclaration que je viens de faire a défini son objectif principal de la façon suivante:

> Tout au long de son enquête, le comité a cherché à obtenir le meilleur taux possible pour les emprunteurs.

Étant donné l'examen complet auquel s'est livré le comité en 1956, il ne fait aucun doute qu'il poursuivait le même objectif. Sans oublier que le taux d'intérêt devrait être aussi bas que possible dans l'intérêt de l'emprunteur, le premier comité a admis, pour la même raison, que ce taux doit également être assez élevé pour que les prêteurs puissent continuer à assurer ce service. L'expérience qu'ont fait certains États des États-Unis le prouve bien. Quand les modifications apportées aux lois ont réduit les taux d'intérêt au-dessous du niveau nécessaire pour assurer un juste revenu aux prêteurs, l'offre de capitaux de prêteurs autorisés a rapidement décru. Il en est résulté un retour des taux élevés et un nombre considérable de prêts illégaux.

Aux États-Unis, où une première loi sur les petits prêts fut adoptée en 1917, des comités législatifs ont étudié d'une façon assez approfondie la question des prêts à la consommation. En Grande-Bretagne, cependant, la législation visant les petits prêts et l'intérêt diffère beaucoup. Dans ce pays, les lois en cause ne sont pas aussi précises qu'au Canada et aux États-Unis. Si quelqu'un se plaint de ce que le taux d'un emprunt qu'il contracte est excessif, alors qu'il ne dépasse pas 4 p. 100 par mois, c'est à lui qu'il appartient de prouver que ce taux est exorbitant. D'autre part, si le taux dépasse 4 p. 100 par mois, c'est le prêteur qui doit se justifier devant le tribunal.

Au cours des audiences du corps législatif de Grande-Bretagne, en 1956, un directeur d'une société de prêts anglaise a déclaré au comité de la banque et du commerce que, dans la pratique, la majorité des prêts à la consommation étaient consentis au taux annuel de 60 à 70 p. 100 et qu'en outre nulle rectriction n'intervenait quant à la nature de la garantie que le prêteur pouvait demander.

Je tiens à redire que je ne doute pas le moindrement de la sincérité de l'honorable député d'Assiniboïa. Toutefois, j'espère qu'il songera à l'opportunité qu'il y a de permettre à quelque autorité d'examiner le fond du présent bill, afin que cette autorité puisse déterminer pour l'avenir un juste taux d'intérêt à l'égard des petits prêts.

Pour les raisons que j'ai exposées ce soir, je crains, monsieur l'Orateur, que je devrai voter contre le bill, s'il est mis aux voix.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai grand plaisir à prendre la parole après mon collègue d'Edmonton-Est (M. Skoreyko). C'est la première fois que j'ai l'occasion de reprendre le fil de son discours.

S'il m'est permis, j'aimerais enchaîner sur la dernière partie de son discours en traitant des effets du bill et de la question de savoir si nous devrions l'adopter. A mon avis on n'a pas réfléchi suffisamment jusqu'ici à un aspect de la question: Dans quelle mesure sommes-nous disposés à empiéter sur les droits et privilèges des citoyens de notre pays?

Chaque loi que nous adoptons, quelle qu'en soit la nature, pourrait, en certains cas, être interprétée comme une ingérence dans la liberté des citoyens de notre pays. En envisageant la question sous cet angle, je crois qu'il faut étudier à fond les objectifs visés par cette ingérence et les mettre en regard des effets nuisibles qu'elle pourrait entraîner.

L'honorable député qui a présenté le bill a pour objectif de protéger les citoyens de notre pays contre les taux d'intérêt exorbitants. Dans l'autre plateau de la balance, nous avons bien pesé le danger que représente la possibilité que ceux que nous cherchons à protéger se voient dans l'impossibilité d'emprunter si nous établissons une valeur trop élevée et artificielle.

M. l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, juste avant le dîner, j'ai signalé qu'en pesant s'il y a lieu de se prononcer pour ou contre le projet de loi, il faut se demander s'il fera plus de mal que de bien. Or, cette étude appelle, à mon avis, un examen de l'état de choses actuel.

L'objet du bill à l'étude ce soir, c'est d'instituer une limite maximum de 1 p. 100 par mois, soit de 12 p. 100 par an pour le taux d'intérêt. Je dirai que, si l'on veut l'examiner convenablement, il faudra savoir si quelqu'un est réellement obligé de verser davantage par mois aujourd'hui, dans notre pays, et déterminer autant que possible les causes ou les circonstances qui ont mené certaines gens à payer un taux plus élevé.

Avant de continuer, je dirai que ce n'est pas pour me protéger moi-même que je parlerai en faveur du projet de loi. Je crois qu'on sait fort bien que, même si les députés ne sont pas exagérément rétribués, ils jouissent d'un crédit inégalé dans notre pays, de sorte que nous pouvons tous nous endetter à bien meilleur marché. Mais tout le monde n'a pas cette chance au Canada. En réalité, certains de mes parents et amis, et surtout bon nombre de ceux qui viennent me demander de l'aide dans mon étude d'avocat, se débattent avec des comptes qui leur coûtent beaucoup plus en intérêt que le taux normal demandé par les banques, et même, ajouterai-je, plus que la banque ne me compte à l'égard de mon découvert.

L'examen judicieux de ce que les gens doivent payer à titre d'intérêt devra, à mon avis, tenir compte de certains éléments qui influent sur le taux d'intérêt. Étant donné que l'intérêt est, en partie du moins, déterminé par le désir de ceux qui ont de l'argent à prêter à ceux qui en ont besoin, il serait peut-être bon de commencer par réfléchir à ce qui mène les gens qui disposent de fonds à faire des prêts. Quelles sont donc les raisons qui mènent quelqu'un à placer son argent à la banque, dans une affaire ou un établissement de prêts, plutôt que dans un poste d'essence, un garage, une scierie ou une épicerie? Évidemment on s'adonne au commerce du prêt pour les mêmes raisons qu'on se lance dans d'autres affaires. Il s'agit d'un placement. Le public place son argent en vue de réaliser des bénéfices.

Je dirai donc qu'il serait bon de prendre comme point de départ de notre étude sur certaines des conséquences éventuelles du projet de loi dont nous sommes saisis l'examen de certains problèmes auxquels doivent faire face ceux qui se lancent dans ces affaires de finance. Chaque entreprise pose des problèmes financiers qui lui sont propres, même les entreprises de prêts. Toute entreprise doit faire face à quelques dépenses fondamentales et doit courir certains risques. Voilà certains des éléments fondamentaux du lancement d'une entreprise qui veut être rentable.

Les établissements financiers de toutes sortes doivent faire face aux mêmes problèmes relatifs aux affaires que nos garagistes locaux et nos petits épiciers. Pour faire des affaires, il faut attirer la clientèle. Il faut avoir quelque chose à vendre. Il faut convaincre le public qu'on est la personne toute désignée avec qui il doit faire des affaires. Et, même dans le commerce des prêts, il est inévitable qu'on ait des frais d'exploitation et de publicité. Il se peut que le coût de la publicité soit en raison directe de la concurrence dans ce domaine, du genre de gens qu'il faut atteindre et des moyens de publicité à prendre pour atteindre ceux qui ont le plus probablement besoin d'emprunter.

Ensuite, il faut que l'établissement détermine le coût de son propre argent. La plupart des maisons de finances prêtent l'argent d'autres personnes. Vu qu'elles sont si sûres, les

banques peuvent obtenir de l'argent de personnes qui veulent épargner et qui y voient le moyen le plus sûr de conserver leur argent et d'en tirer des intérêts. Les banques prêtent cet argent. La plupart des gens que je connais ne voient pas d'habitude les dépôts bancaires comme une source de prêts, mais les banques font des affaires avec l'argent qu'elles empruntent des portefeuillistes. Parce qu'elles sont sûres, elles ont la bonne fortune de n'avoir qu'à payer qu'une très faible prime pour utiliser cet argent. Cependant, il y en a d'autres qui empruntent des banques, y compris les compagnies de finance. Nous ne serions pas du tout réalistes, si nous ne tenions pas compte des frais légitimes qu'acquittent les compagnies de finance à l'égard de l'argent qu'elles doivent emprunter des banques.

De plus, qu'elles empruntent des banques ou qu'elles n'utilisent que leurs propres capitaux, ces compagnies doivent inclure dans les frais de leur entreprise ce que ces capitaux pourraient rapporter ailleurs, même au taux modique de 5 ou 6 p. 100 auquel la plupart des gens peuvent emprunter. Voilà donc un élément de frais d'au moins 5 ou 6 p. 100, comme pour la plupart des entreprises.

Naturellement, elles ont besoin d'un personnel. Puisqu'elles prêtent, il leur faut des comptables et des vérificateurs pour s'occuper de leurs comptes. Dans notre monde complexe, elles ont peut-être besoin, comme toute autre entreprise, de quelques employés supplémentaires pour les travaux d'écriture que nous leur avons imposés au cours des ans; rapports à tel ou tel ministère, déductions au titre de l'impôt sur le revenu, registres d'assurance-chômage, et ainsi de suite. Les frais d'exploitation des institutions financières, comme ceux de toute autre entreprise, représentent une dépense considérable qui doit être acquittée par quelqu'un.

Puisqu'il n'y a pas assez d'argent pour répondre aux demandes de prêts et puisque prêter n'est une bonne affaire que dans la mesure où l'on observe des pratiques commerciales saines, la direction doit savoir bien choisir ses clients. Chaque demande de prêt représente donc une bonne dose de travail. Il faut savoir à quel genre de personne on a affaire, quelle garantie peut offrir l'emprunteur, quelles sont les chances de remboursement; peut-être faut-il aussi, dans certains cas, connaître les antécédents de la personne avec qui l'on traite. Il peut être nécessaire de vérifier la valeur des garanties, et la plupart des éléments qui déterminent cette valeur. L'élément le plus important de tous, c'est peut-être le risque que comportent les transactions qu'on fait.

[M. Nugent.]

C'est en effet dans le domaine des prêts que le risque revêt une importance capitale, car on confie tout bonnement de l'argent aux clients. Il suffit de jeter un regard rapide sur les condamnations pour délits criminels commis au cours d'une brève période pour comprendre que ce n'est pas faire insulte au peuple canadien que d'affirmer qu'il y a parmi nous des gens malhonnêtes. En fait, plus l'argent est facile à voler, plus on trouvera de travailleurs acharnés parmi les criminels. Puisque la chose la plus facile à voler et à utiliser est l'argent, les institutions financières de toutes sortes découvriront vraisemblablement que les plus attirés vers ce marché sont les criminels qui calculent que le travail est d'autant plus facile qu'il n'y a pas de risque à se débarrasser de l'argent une fois qu'on l'a.

Il s'ensuit donc nécessairement que l'enquête doit donner, à cet égard, d'assez bonnes assurances. Les institutions financières doivent tout d'abord s'assurer dans la mesure du possible que le client est honnête. Mais ce n'est là qu'un commencement. Même si l'emprunteur est honnête, il faut tenir compte, par exemple, de son degré général de solvabilité. Possède-t-il une maison et des meubles? A-t-il un emploi régulier? Habite-t-il depuis longtemps dans la localité? A-t-il une automobile? A combien s'élèvent ses dettes? Que vaut tout cela?

Vient ensuite la durée du prêt, la période pour laquelle il veut emprunter de l'argent. Si l'emprunteur semble un bon client à certains égards, pourquoi ne s'est-il pas adressé à une institution qui exige un intérêt moindre? Cela seul peut éveiller assez de soupçons pour justifier une enquête plus approfondie. Toutes ces questions sont des plus pertinentes car toute erreur que commet l'institution financière à cet égard se traduit par une perte non seulement des intérêts sur le prêt, mais du principal même.

Or, comme je le disais, je songe à certains frais dont les prêteurs doivent tenir compte, et puisque ce sont les emprunteurs qui doivent, de toute nécessité, fournir de quoi payer tous les frais que comporte le fonctionnement de l'entreprise, et assurer un bénéfice à ses propriétaires, il y a dans les considérations que j'ai exposées des points à retenir. Certes, on ne saurait s'attendre que celui qui doit construire sa propre maison et qui l'a presque toute payée, ne devant plus que $2,000 sur $10,000; qui possède une voiture payée comptant et une maison remplie de meubles tous payés; qui a un emploi stable depuis dix ou quinze ans,—sans compter l'avancement dont il a bénéficié entre-temps,—on ne saurait s'attendre, dis-je, que cet homme emprunte de l'argent,—compte tenu des risques

à courir,—au même taux que le jeune frais émoulu du collège, qui s'est peut-être marié trop jeune, qui a accepté un emploi dans une nouvelle compagnie située dans une autre localité, qui ne possède pas sa propre maison et qui n'a pas encore eu le temps de payer ses meubles, qui n'a pas de voiture, mais de lourdes responsabilités et rien pour l'attacher à cette localité, qui n'a, en somme, rien qui puisse le faire progresser, sinon des dettes écrasantes.

Compte tenu de tout cela, cet élément de risque est d'une importance telle que si on additionne tous les frais d'exploitation d'une entreprise de finance, en commençant par l'intérêt bancaire considéré comme frais d'établissement, il faut en ajouter beaucoup pour former les cinq ou six pour cent d'écart entre les frais d'établissement et le revenu, qui ne doit pas, selon le bill, être plus élevé, quel que soit le montant du prêt.

Mais je vous dirai que nous ne faisons qu'effleurer la question en considérant uniquement l'élément de risque ou les frais d'exploitation. A mon sens, ces frais ne sont qu'un élément. Le risque en est un autre. Il faut en outre que ce commerce soit intéressant si l'on veut qu'il y ait des prêteurs ou des gens disposés à s'y engager. Par conséquent, nous devons d'abord examiner l'élément de concurrence qui existe dans ce domaine. Certes, nous avons suffisamment d'expérience pour savoir que le prix de toute chose peut fluctuer sensiblement selon la demande. S'il y a trop de voitures chez le concessionnaire d'une petite ville, où, en fait, il n'y a que 40 clients possibles pour 200 voitures, on aura ce qu'on appelle un marché d'acheteurs, et c'est la même chose pour l'argent.

Dans certaines circonstances, à certaines époques et dans certaines localités, il se peut fort bien que chaque industrie essentielle fasse d'excellents bénéfices. Il se peut aussi que les détaillants locaux et les entreprises de services locales fassent des bénéfices d'investissement bien supérieurs aux 12 p. 100 que propose le bill, et que dans ces localités, à ces époques et dans ces circonstances, personne ne s'intéresserait alors aux entreprises de prêts. Je suis également d'avis que l'état des affaires ne saurait jamais être assez bon pour que personne ne se livre au commerce des prêts; néanmoins nous avons sûrement connu des périodes où les affaires étaient en général si prospères que pendant deux, trois années ou peut-être davantage bien des gens ont pu placer de l'argent dans de nombreuses entreprises sans courir le risque afférent aux entreprises de financement, tout en étant assurée d'un rapport beaucoup plus élevé.

A mon avis, le problème fondamental, de nos jours, réside en ce que nous n'avons pas assez tenu compte du fait que depuis des années nous avons vu naître au pays un nombre considérable de sociétés de finance, d'institutions de prêt et d'entreprises où il est possible d'emprunter de l'argent à des taux dépassant de beaucoup 12 p. 100 par année. La multiplication de ces entreprises et l'existence de taux d'intérêt supérieurs à 12 p. 100 doivent pourtant s'expliquer. Il est évident que la demande existe. Nous avons au pays énormément de gens qui, pour des motifs divers, sont tellement obligés de se procurer de l'argent qu'ils consentent à payer plus que 12 p. 100 d'intérêt, et je dirais que c'est là où réside notre principale difficulté. Il y a une foule de motifs. J'ai mentionné l'exemple du jeune couple qui vient de s'établir en ménage. Le nouvel époux doit se procurer certains articles essentiels pour meubler le foyer qu'il destine à sa jeune épouse et peut-être est-il assez jeune, étourdi et désespéré pour accepter de payer un intérêt trop élevé. Mais entre un cas comme celui-là et celui de l'homme d'affaires sérieux, se situe le cas d'un certain nombre de citoyens canadiens à l'esprit indépendant qui ont confiance en leurs propres aptitudes, et dont plusieurs, à l'instar de celui dont parlait le député d'Edmonton-Est (M. Skoreyko) cet après-midi, ont de fait une meilleure connaissance de l'entreprise où ils veulent se lancer et des occasions qu'elle offre que les gens qui exploitent les entreprises de petits prêts. Dans tous les cas, qu'il s'agisse d'un besoin pressant et immédiat ou de l'ambition d'un homme qui fait son chemin en affaires, chacune de ces persones, pour des motifs qui lui sont propres, satisfaire à ses propres besoins, ou à ses désirs, et arriver à ses fins, a décidé de payer plus de 12 p. 100 d'intérêt.

En commençant mon discours j'ai déclaré que toute loi que nous adopterons en Chambre restreindra dans une certaine mesure, de par sa nature même, les libertés dont nous jouissons tous. Voici surtout ce que j'appréhende à l'égard du présent bill. A notre époque où règnent dans le monde une tension et un sentiment d'insécurité, on a de plus en plus tendance à compter sur l'État pour agir à notre place, prendre soin de nous, nour garder de tout faux pas et, au besoin, nous tirer du pétrin.

Ce n'est pas là, à mon sens, l'attitude qu'il faut encourager. Ce n'est pas cette attitude qui a fait progresser rapidement notre pays. Ce n'est pas de cet esprit que doit être animée la démocratie. Ceux qui sont persuadés qu'il faut dorlotter ainsi le peuple seraient, qu'ils l'admettent ou non au fond d'eux-mêmes,

beaucoup plus à leur place dans quelque pays au delà du rideau de fer où on les soulagerait du gros de leur souci.

Étant avocat, je sais par expérience ce que souffrent ceux qui doivent se soumettre à des taux élevés d'intérêt, mais ce qui m'oppose surtout au bill, c'est que nous semblons oublier que ce n'est pas un malheur que de ne dépendre que de soi, qu'il est très important, autant pour chacun de nous que pour le pays, que soit encouragée cette attitude de l'homme qui dit: Je courrai les risques que je veux, je ferai ce que je veux. Je me réserve le droit de faire une bêtise si je le veux, mais je tiens à ma liberté.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, quand le député d'Halifax (M. McCleave) a pris la parole cet après-midi, il a noté le manque d'intérêt de l'opposition officielle à l'égard de la mesure.

M. Deschatelets: Le débat n'est pas encore fini.

M. Martin (Timmins): Je ne sais pas à quoi m'en tenir au sujet des députés libéraux qui sont à ma gauche. Il y a juste un peu plus qu'une semaine, ils se sont réunis pour mettre au point un nouveau programme. Il semble bien qu'en ce qui concerne les taux élevés de l'intérêt, leur politique soit celle du silence. J'ai bien l'impression que le député d'Halifax ne se prenait pas au sérieux quand il a insinué que notre parti ne s'intéressait pas à la mesure.

Je pense qu'il est entré à la Chambre à peu près en même temps que moi et nous en sommes toux deux à notre cinquième session. En autant de temps, c'est la cinquième fois que notre parti présente cette mesure. Nous avons alors entendu bien des discours, des bons et des médiocres. On nous a seriné bien des platitudes, mais nous en sommes encore à attendre un vote sur ce projet de loi. Je dirai au député que les membres de l'opposition en arrivent à ce propos à peu près au même état d'esprit que le reste de la population. Ils sont fatigués et écœurés de tous ces discours qui ne sont pas suivis d'actes.

J'ai formulé des observations sur la mesure à l'étude au cours de sessions passées. Comme les autres députés de notre groupe, j'ai présenté, dans cette enceinte, les arguments qui la justifient. Ce soir, je compte consacrer mon temps de parole à réfuter certains des points soulevés par les députés des banquettes ministérielles, puisque, à mon sens, la réfutation favorise la discussion. Je ne suis pas de ceux qui prétendent que tous les torys sont des mauvaises gens. Cet attribut ne qualifie, malheureusement, que la majorité d'entre eux.

[M. Nugent.]

Ainsi, monsieur l'Orateur, le député de Matapédia-Matane (M. Belzile) nous a servi un excellent discours, à base de franchise. Je me suis fort réjoui de constater qu'un député du côté ministériel avait le courage de déclarer qu'il y a deux ans seulement, alors que le gouvernement actuel détenait les rênes du pouvoir, la Banque du Canada semble avoir ordonné aux banques à charte de réduire leurs programmes de petits prêts afin que les requérants soient contraints de s'adresser aux sociétés de finances. Les tenants du gouvernement devraient orienter davantage leurs observations dans ce sens. On ne devrait pas toujours laisser à l'opposition le soin de relever ces questions. Le député,—je m'en suis réjoui,—a eu le courage de différer d'opinion avec le ministre des Finances (M. Fleming) qui avait abondé dans le sens contraire lorsque les membres de l'opposition avaient soulevé le sujet.

M'est avis, monsieur l'Orateur,—et je crois que bien des Canadiens partagent cette opinion,—qu'il incombe à la Banque du Canada de servir les intérêts de la population canadienne plutôt que de servir d'instrument aux mains des prêteurs. Cette dernière situation représente pour ainsi dire une conspiration monstrueuse dont le public, les gens qui manquent de clairvoyance et qui ne sont pas en mesure de se défendre, sont les dupes.

Je regrette de voir, monsieur l'Orateur, que l'honorable député a affaibli un discours que je considère excellent par ailleurs en cherchant à prouver, dans ses dernières paroles, que les mesures que le gouvernement a prises au cours de la présente session vont réussir à améliorer la situation dans le domaine qui nous occupe. Les mesures que le gouvernement a prises pendant cette session, quelle qu'en soit la valeur, ne vont pas régler le problème qui fait l'objet de la discussion. Elles vont peut-être aider les choses dans d'autres domaines mais certes pas dans celui-ci.

Puis, l'honorable député de Davenport (M. Morton), pour lequel j'ai personnellement beaucoup de respect, a pris part au débat et son discours, dans l'ensemble, était bon. J'ai trouvé toutefois qu'il avait tendance à traiter la situation à la légère. Il a été enclin à penser que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), qui a présenté le bill à l'étude, n'était pas tout à fait juste et que les observations formulées par celui-ci pouvaient être considérées comme une accusation à l'adresse de toute la corporation des prêteurs d'argent, alors que seuls les prêteurs rapaces devraient être accusés de saigner le public. L'honorable député, à mon sens, n'a pas vu juste. Ces prêteurs rapaces, comme ils les appellent, exercent leur profession aux termes de la loi.

Le présent bill vise à modifier la loi afin de les empêcher de procéder de cette façon.

Je pense que les prêteurs qui n'ont rien à se reprocher et dont le député a parlé devraient se réjouir d'une telle mesure législative, car ils sont dans le même bateau. L'honorable représentant de Davenport a aussi essayé de justifier les frais exigés par ces sociétés en plus des intérêts. Je voudrais bien savoir à quoi servent les intérêts si ce n'est pour payer les frais d'administration de ces sociétés. Je ne suis pas au courant du fonctionnement de ces sociétés de financement, car je n'y ai jamais travaillé et je n'ai jamais fait d'affaires avec elles. Par contre, je suis bien au courant du fonctionnement des coopératives de crédit. Je sais que le taux maximum de 12 p. 100 qu'elles exigent,—en fait, dans nombre de cas, c'est encore bien moins,—couvre tous leurs frais d'administration. Ces 12 p. 100 servent à payer les frais d'administration et à verser des intérêts aux déposants de ces coopératives, ainsi qu'à créer chaque année une réserve pour les créances irrécouvrables.

M. Spellman: Est-ce qu'elles paient l'impôt sur le revenu?

M. Martin (Timmins): Si l'honorable député ignore comment fonctionnent les coopératives de crédit à notre époque, je lui conseille de l'apprendre en devenant membre de l'une d'elles. C'est le particulier qui verse l'impôt sur l'intérêt, quel qu'il soit, qu'il retire de la coopérative de crédit. Cet intérêt compte comme revenu, et la taxe est payée de cette façon.

Au dire de l'honorable député de Davenport, il ne s'agirait pas d'un problème auquel on peut apporter une simple solution; il mériterait au contraire d'être étudié à fond. A mon sens, après cinq sessions, comptant chacune une journée entière de discussions sur le sujet, c'est le vote qui s'impose et non pas d'autres discussions.

Ensuite, monsieur l'Orateur, nous avons entendu l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Chown). Il a débuté en s'apitoyant sur le sort des gens pris dans les griffes des usuriers et des prêteurs. Je puis affirmer, je crois, que la sympathie d'un honorable député ne réussira jamais à payer la machine à laver de ces gens. Après cette expression de sympathie, l'honorable député est passé, comme d'habitude, à la défense des sociétés de financement. Je le félicite d'avoir le courage de ses opinions. Il ne fait aucun doute à mes yeux qu'il représente l'opinion de la majorité des ministériels, sans cela ceux-ci auraient remédié à cet état de choses au cours des cinq dernières années.

L'honorable député a ensuite parlé du noble rôle que jouent les sociétés de financement dans notre société. Elles mettent de l'argent à la disposition des gens qui ne peuvent s'en procurer ailleurs. Je dirai, comme l'a signalé l'honorable député de Matapédia-Matane, que l'une des raisons pour lesquelles ces gens ne peuvent se procurer de l'argent ailleurs, c'est parce que l'on refuse d'assurer ce service par les voies appropriées. Puis l'honorable député a ajouté qu'il n'était pas vraiment regrettable de voir ces sociétés saigner le public si elles paient l'impôt sur le revenu. Voilà à mon sens la pire excuse qu'on puisse donner à de pareils actes. Poussons donc le raisonnement un peu plus loin et absolvons les gangsters de Chicago s'ils paient leurs impôts.

L'honorable député a ensuite signalé que 14 sociétés avaient perdu de l'argent ou étaient en train d'en perdre. Il est bien facile de tripoter les livres, comme l'a dit l'honorable député de Matapédia-Matane, et de venir dire que tant de sociétés font tant d'argent. On devrait examiner leurs frais de promotion systématique de leur activité; je ne dis pas publicité, je dis bien promotion, car il y a, à mon avis, une nette différence entre les deux. Les députés qui ont dû recourir aux services de la télévision pendant leur campagne électorale ne sont pas sans savoir que la télévision coûte cher de nos jours. Si vous paraissez à la télévision aussi souvent que la plupart de ces sociétés de financement y font de la réclame, alors vous allez débourser un fort montant d'argent.

D'après moi, l'argument le plus extraordinaire de tous nous a été fourni par l'honorable député de Winnipeg-Sud, qui a prétendu que les sociétés de financement ne sont pas si vilaines, vu qu'elles fournissent des emplois dans tout le pays. C'est l'exemple par excellence d'emplois créés par les torys. De toute évidence, c'est une bonne chose d'employer des gens dans tout le pays pour exploiter le public comme l'ont fait les sociétés de financement, ainsi qu'on l'a consigné au compte rendu plus d'une fois.

Je me demande si l'honorable député se rend compte qu'un des principaux problèmes qui se posent au gouvernement à l'heure actuelle, notamment celui du chômage, provient dans une certaine mesure de ce que les gens qui sont pris dans les rets des sociétés de financement paient 33c. de chaque dollar en intérêt et autres frais. Une fois que cet argent ne peut plus servir à acheter, un engrenage de répercussions s'ensuit. Ce tiers de dollar qui pourrait servir à l'achat mais qui est accaparé de cette façon, cela veut dire que le consommateur peut acheter bien moins de biens de consommation. Cela signifie que les gens qui produisent ces biens doivent être

mis à pied. En outre, cela signifie que le gouvernement devra trouver l'argent afin de leur verser des prestations d'assurance-chômage. C'est ainsi que se crée le cercle vicieux. A mon avis, si l'on calculait le montant que ces sociétés paient en impôts et si l'on comptait les emplois qu'elles fournissent, les résultats seraient bien plus que contrebalancés par les désavantages qui découlent de leurs opérations.

L'honorable député d'Halifax (M. McCleave) a de nouveau parlé des frais d'exploitation de quelques-unes de ces sociétés, et je me demande où il a appris que ces frais atteignent jusqu'à 13 p. 100. Il a ajouté que cet état de choses s'explique peut-être par la forte proportion des dettes que ces maisons ne parviennent pas à recouvrer. Comme je l'ai dit, j'ignore ce que peut être la moyenne des comptes insolvables chez ces sociétés de financement. D'anciens directeurs d'entreprises du genre, que le dégoût a poussés vers d'autres domaines, m'ont affirmé que la proportion des créances irrécouvrables est loin d'être aussi forte que le public incline à le croire. Quoi qu'il en soit, je sais que, dans le cas des coopératives de crédit, cette proportion est inférieure à ½ p. 100.

Avant d'admettre avec l'honorable député que c'est à cause de la forte proportion des créances irrécouvrables que ces sociétés de financement réclament des taux d'intérêt et des frais aussi élevés, j'aimerais qu'on m'explique quelle différence peut bien exister entre la proportion de créances irrécouvrables chez les banques et les coopératives de crédit et celle qui est censée exister chez les sociétés de financement. S'il existe une telle différence, je serais porté à croire que l'une des raisons principales est que le public respecte les coopératives de crédit et les banques canadiennes, mais n'a aucun respect pour ces usuriers, et il n'aurait certes pas de motifs de les respecter.

Le député d'Edmonton-Est (M. Skoreyko) a fait ressortir un argument, et à moins que je n'aie mal saisi ses paroles, je dois avouer qu'il m'a grandement bouleversé. Si je l'ai bien compris, il a dit à ce sujet que la raison pour laquelle les frais des sociétés de financement sont si élevés est la classe de gens avec lesquels elles traitent. Je ne crois pas que le peuple canadien goûtera beaucoup ce genre de remarques.

Je pense aux honnêtes gens qui se sont laissé attirer par les leurres que nous voyons étalés tous les jours à la télévision ou dans les journaux: «Venez consolider vos dettes». Les slogans devraient dire: «Venez multiplier vos problèmes financiers», non pas les consolider. Songez aux milliers d'immigrants qui débarquent chez nous et, avant même d'avoir pu s'habituer à notre régime financier, se voient presque irrémédiablement empêtrés dans les filets des sociétés de financement. Je songe aux gens qui, dans des circonstances désespérées, se sont jetés à la merci des sociétés de financement, des gens que les banques ne pouvaient pas aider. Plus d'un directeur de banque m'a dit qu'il voudrait, bien des fois, consentir un emprunt, mais qu'il ne peut le faire parce que ses instructions l'en empêchent. Or j'estime qu'il n'est ni juste ni convenable qu'un député classe tous ces gens dans une catégorie qui ne mérite que ce qui lui arrive, parce qu'elle ne paye pas ses factures.

La plupart des députés qui ont pris la parole au cours du débat, tant en l'occurrence qu'à d'autres occasions, se sont montrés quelque peu préoccupés de ce problème. Toutefois, je dirais qu'on n'en trouvera jamais la solution tant qu'il sera légalement permis à des vautours de la finance de piller, dans notre pays, les malheureux ou ceux qui n'ont pas agi judicieusement. Il faut libérer les banques de tout règlement qui les empêche de consentir de petits prêts à nos concitoyens et qui les porte à refuser de l'argent à des particuliers pour en consentir aux sociétés de financement, qui le prêteront à leur tour au public. Il faut libérer les banques de toute réglementation qui les empêche de se lancer dans ce domaine. Les coopératives de crédit et les Caisses populaires doivent être alimentées et encouragées de façon à pouvoir assumer une part encore plus considérable qu'elle n'ont déjà dans ce domaine, et il y aurait lieu d'enquêter sur les sociétés de financement et de prêts condamnées par le projet de loi. Tant qu'elles savent que nous ne ferons que parler à la Chambre à ce sujet, elles n'ont rien à craindre. Tant qu'elles constatent que pendant cinq sessions consécutives la question a été étudiée sans qu'on en arrive à une décision, elles n'ont guère de raison de s'alarmer. Je dirai donc que la seule façon de faire un premier pas vers la solution du problème, c'est de mettre le bill aux voix.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, le préopinant ainsi, je pense, qu'un membre du parti conservateur cet après-midi, ont signalé que nous, du parti libéral, n'avions pas pris part au débat sur le présent bill. Je suis en faveur de taux d'intérêt moins élevés pour tous les secteurs de la collectivité, surtout pour les citoyens à faibles revenus qui doivent emprunter des sociétés de petits prêts. Les taux exigés par ces sociétés sont extrêmement élevés. Notre parti est en faveur de taux d'intérêt moins élevés en général. Nous voterions pour la deuxième lecture du présent bill s'il était mis aux voix. Mais, de toute évidence, les membres

du parti ministériel vont l'étouffer en prolongeant la discussion, et la session va se terminer sans que nous ayons l'occasion de voter sur ce bill. On va faire de l'obstruction systématique pour étouffer le bill.

J'ai écouté le discours du parrain du bill cet après-midi, c'est-à-dire l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue). Il nous a dépeint les prêteurs de petites sommes. Si les créanciers sont à moitié aussi méchants qu'il nous l'a dit,—et je n'ai aucune raison de douter de sa parole,—je crois que cette affaire devrait être déférée au comité de la banque et du commerce afin que ce comité entende des témoignages, somme certaines personnes de comparaître et exige le dépôt de documents. Ainsi, nous aurions une idée plus juste de la situation qui règne sur le marché des petits prêts. Nous aimerions voter en faveur de ce bill, mais je crains que nous n'en ayons pas la chance. Je veux donc proposer, appuyé par l'honorable député de Trinity-Conception (M. Tucker):

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit déféré au comité de la banque et du commerce pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

A mon avis, toute décision ou tout rapport n'engagera pas le gouvernement. La motion n'engage le gouvernement en rien. Elle donne simplement au comité le pouvoir d'entendre des témoignages à l'égard de la situation du marché de l'argent.

M. R S. MacLellan (Inverness-Richmond): En prenant la parole à propos de la motion tendant à la deuxième lecture du présent projet de loi et de son amendement, je tiens tout d'abord, comme bien d'autres députés qui m'ont précédé, à offrir mes félicitations au député d'Assiniboïa (M. Argue) qui nous a présenté cette mesure aujourd'hui. La plupart des députés pensent, qu'ils aient ou non pris la parole au sujet de cette mesure ou de quelque côté qu'ils se soient rangés, que la question devrait être examinée et surtout qu'elle mérite de retenir maintenant l'attention de la Chambre. Je reconnais certes que le sujet mérite notre attention, étant donné surtout les problèmes du crédit à la consommation et ceux que soulève l'intérêt sur les prêts au consommateur deviennent chaque jour plus complexes.

En fait, le mode d'achat à tempérament, ou le mode actuel de distribution des marchandises en vertu d'un contrat de paiement à tempérament, est relativement nouveau. Il n'y a que quelques années à peine, le crédit à la consommation était beaucoup plus simple qu'aujourd'hui. Lorsqu'on voulait acheter des marchandises, on les faisait porter à son compte si l'on obtenait crédit du détaillant ou, si l'on n'en avait pas, on faisait affaire avec une banque ou avec un ami pour obtenir le crédit dont on avait besoin jusqu'au moment où on pouvait rembourser le prêt.

C'était relativement simple et les limites du crédit de l'emprunteur ou de l'acheteur étaient bien déterminées. Mais aujourd'hui, il arrive souvent que les mots «acheteur» et «emprunteur» soient synonymes. Une forte proportion de ceux qui achètent aujourd'hui des marchandises,—voitures, appareils ménagers et tous autres genres d'articles de ménage,—prennent sur place des dispositions en vue de financer l'achat de ces marchandises. Le marchand détaillant est devenu non seulement un pourvoyeur de marchandises, mais aussi, pour bien des gens, un financier.

A titre d'avocat faisant affaire avec des compagnies de finance et avec des gens qui font des affaires avec des compagnies de finance et des versements échelonnés en général, il me semble que plus en plus de gens comptent sur le détaillant pour leur fournir du crédit et pour décider si le système de finance est à leur avantage.

Il me semble que trop peu de gens se donnent la peine aujourd'hui de lire le contrat de finance qu'ils signent. Trop peu comprennent l'accord qu'ils concluent, et très peu se rendent compte du taux d'intérêt que comporte la transaction. De fait, pour ce qui est des compagnies de finance qui prêtent des fonds, comme la *Household Finance,* la situation n'est pas aussi mauvaise que dans le cas du financement général à tempérament que font les grands magasins et les détaillants et, je pense, les compagnies d'escompte.

Les compagnies de prêts aux consommateurs, comme on les appelle, sont maintenant assujéties à la loi sur les petits prêts, et, sauf dans le cas des prêts inférieurs à $300, il y a actuellement une limite de 12 p. 100 sur les prêts entre ce montant et $1,500. Pour ce qui est des prêts de plus de $1,500, la loi n'impose aucune limite à l'intérêt qu'on peut exiger. Je crois sincèrement que c'est un domaine qu'il faudrait examiner avec grand soin. Je pense que même si les prêts de cette catégorie ne sont pas aussi nombreux que les prêts moins importants,—de façon générale, les compagnies de prêts aux consommateurs sont établies pour négocier des prêts moins élevés, ce qu'elles jugent préférable,—il reste que des prêts dépassant $1,500 sont plus généralement consentis et que les taux d'intérêt sont certes très élevés.

Toutefois, un bill de cette nature, me semble-t-il, ne résout pas entièrement le problème; j'appuie l'amendement demandant que la question soit déférée au comité de la banque et du commerce, car ce n'est certainement pas un problème facile. La première pensée qui vient à l'esprit du citoyen ordinaire, voire

à l'esprit des députés, en étudiant ce bill, c'est qu'un intérêt de 12 p. 100 paraît assez élevé à tout le monde. En effet, c'est bien ma première réaction. Je suis certain que, dans la plupart des cas, un intérêt de 12 p. 100 est bien suffisant pour tout le monde. Dans certains cas, à la vérité, c'est même beaucoup trop. Mais, d'autre part, nous devons admettre qu'il y a danger que l'adoption de ce bill empêche des gens qui ont besoin de crédit là où les risques abondent de l'obtenir lorsqu'ils le veulent. On pourrait même arriver à démontrer qu'il y a une certaine catégorie de prêts où un taux d'intérêt de 12 p. 100 n'est certainement pas excessif.

Les taux d'intérêt sont déterminés en général, il va sans dire, par le jeu de l'offre et de la demande. Je me souviens que lorsque j'ai commencé à exercer le droit dans ma province natale de la Nouvelle-Écosse, le taux d'intérêt de base sur hypothèque était de 4 p. 100. Quelque douze ans plus tard, il avait atteint presque le double. L'écart ne provenait pas de la valeur des garanties car, bien au contraire, la valeur des propriétés dans mon coin de la province représentait une meilleure garantie ces dernières années qu'auparavant. La différence provient de ce qu'il n'y avait pas autant d'argent de disponible pour des prêts hypothécaires vers la fin des années '50 que vers la fin des années '40.

Comme il n'y avait pas autant d'argent de disponible, les compagnies hypothécaires ont dû payer à ceux qui font des placements un intérêt plus élevé afin qu'ils consentent à mettre leur argent en disponibilité. En ajoutant ces frais au coût de l'administration des prêts, les prêteurs pouvaient dire en toute justice qu'ils devaient exiger un taux d'intérêt beaucoup plus élevé vers la fin des années '50 que ce n'était nécessaire vers la fin des années '40 alors que, dans la plupart des cas, l'offre dépassait la demande. L'offre et la demande font varier les taux d'intérêt, il n'y a pas de doute là-dessus.

Une autre chose qui fait varier les taux d'intérêt, bien entendu, c'est le risque que comporte le prêt. Quand l'intérêt est considéré comme une compensation versée à un prêteur pour l'usage de son argent, il est bien évident que personne n'ira prêter de l'argent à un débiteur peu solvable pour la même compensation ou le même prix qu'à un bon débiteur. C'est évident aussi que c'est là la raison pour laquelle le taux d'intérêt sur les hypothèques est de beaucoup inférieur au taux d'intérêt sur les prêts non garantis. Tous ces éléments entrent en ligne de compte dans la fixation des taux d'intérêt et, en fait, ce sont eux qui le déterminent toujours.

C'est pourquoi, quand il s'agit d'étudier tout projet de loi comme celui-ci concernant les taux d'intérêt maximums, il faut tenir compte des divers genres de prêts et vérifier dans quelle mesure ces taux d'intérêt vont influer sur chaque catégorie de prêts. Quiconque prétendrait, par exemple, que le taux bancaire doive être porté de 6 à 12 p. 100, ou que les banques doivent bénéficier d'un intérêt maximum de 12 p. 100 serait hué. Nous estimons que dans le cas des prêts commerciaux, un taux d'intérêt de 6 p. 100 est suffisamment élevé. D'autre part, nombre d'entre nous excusent les banques de ne pas s'occuper de prêts personnels sur une haute échelle, moyennant un intérêt limité à 6 p. 100.

J'ai parlé de l'élément de risque et de la loi de l'offre et de la demande. Un autre élément important qui détermine les taux d'intérêt,—comme on l'a répété maintes fois ici aujourd'hui,—c'est le coût que comporte l'administration des prêts. Évidemment, si j'empruntais $10,000 d'une compagnie hypothécaire ou d'une banque, il en coûterait beaucoup moins cher au prêteur, pour réaliser son intérêt sur cet argent, que si j'obtenais cent prêts de $100 chacun. Il faut procéder de la même façon à l'égard des petits prêts qu'à l'égard des gros prêts, car quel que soit le montant du prêt, le prêteur tient à recouvrer son argent.

Les prêts personnels sont beaucoup plus coûteux. Il en coûte beaucoup plus cher pour recouvrer cet argent et, évidemment, il faut accorder une marge au prêteur ou à la compagnie prêteuse pour le travail supplémentaire, pour ses ennuis et les dépenses qui s'imposent. Cependant, j'estime qu'il est un secteur de prêts au consommateur où un taux d'intérêt de 12 p. 100 serait assurément suffisant et je veux parler des sociétés de financement d'automobiles.

Si je m'adresse à un vendeur d'automobiles pour acheter une voiture à crédit, habituellement le marchand, après avoir exigé un certain versement initial, va me demander de signer un contrat en vue du remboursement du solde, ainsi que du paiement des frais de financement. Je signe alors le contrat et aussi une note par laquelle je m'engage à rembourser, en plus de ce que prévoit le contrat, le montant dû pour la voiture, plus les frais de financement et, d'habitude aussi, les frais d'assurance.

S'il s'agissait d'un contrat entre le vendeur et moi-même et que le vendeur doutât de percevoir l'argent, le taux élevé d'intérêt serait alors compréhensible, vu l'élément de risque et les frais d'administration du prêt, mais en fait, le vendeur de voitures ou le marchand au détail, selon le cas, n'a absolument rien à voir au prêt. Il transfère plutôt le contrat et la note à la société de crédit par acceptation où, chaque semaine ou chaque mois, je dois faire mes versements. De coutume, le taux d'intérêt sur ces contrats d'achat est très élevé. Le taux est certes élevé en comparaison de celui de 6 p. 100 qu'exigent

les banques. Je ne puis m'empêcher de me demander comment expliquer des taux aussi élevés en pareils cas. La société de crédit par acceptation a bien plus de garanties que le banquier d'ordinaire à l'égard de prêts personnels et, certes, deux fois plus qu'une société de crédit à la consommation qui consent un prêt sans garantie au client directement dans son bureau.

En premier lieu, la société de crédit par acceptation a une hypothèque mobilière ou, plutôt, une hypothèque conditionnelle sur le contrat de vente. En second lieu, la société de crédit par acceptation m'a fait apposer ma signature au billet, de sorte que, dût-elle rentrer en possession de la voiture et la vendre, elle peut me poursuivre si le prix de revente est insuffisant. En outre, comme j'ai signé un billet au vendeur, qui est le bénéficiaire, et que ce billet est endossé en faveur de la société, le vendeur appose sa signature au billet en qualité d'endosseur supplémentaire. La société de crédit par acceptation possède, comme nantissement, la voiture, mon endossement et celui du vendeur. Dans une transaction de ce genre, le risque encouru est certes minime. De fait, dans la pratique, lorsque la société de crédit par acceptation rentre en possession de la voiture, elle n'a même pas à chercher un acheteur. La compagnie n'a qu'à retourner la voiture au vendeur, qui est contraint, en vertu du contrat qu'il a conclu, de lui verser le solde en souffrance. Le marchand pourra vendre la voiture au prix qu'on pourra obtenir et on pourra, si on le désire, poursuivre le premier acheteur pour la différence.

Je soutiens que la société de crédit par acceptation, qui se contente d'accepter des contrats du détaillant, exige des taux d'intérêt très élevés relativement au risque qu'elle court et au travail qu'elle accomplit. J'irais même jusqu'à dire que les risques sont si minces que l'intérêt qui est versé sert principalement à rémunérer le travail d'administration du prêt pour le compte d'un détaillant. Voilà un cas qu'il conviendrait à mon avis d'enquêter. Il y aurait peut-être lieu de s'entendre avec les provinces en vue de l'adoption d'une loi de réglementation nationale aplicable aux sociétés qui financent les achats à crédit.

Les ventes à tempérament des magasins à rayons et des détaillants en général prennent une telle importance dans le commerce contemporain qu'il vaudrait la peine de mener une enquête dans tout ce domaine. Je crois qu'on pourrait apporter des améliorations par le moyen de quelque réglementation. Une économie libre doit rester libre. Il faut intervenir le moins possible dans la production et la vente. D'autre part, nous pourrions, me semble-t-il, exercer un certain contrôle dans ce domaine comme nous l'avons fait dans le cas des prêts bancaires. Le public aurait à gagner si nous avions un mécanisme de réglementation des intérêts exigés dans les contrats à tempérament, tout particulièrement les prêts consentis par les sociétés de crédit par acceptation.

Chose certaine, ce n'est pas seulement par des lois qu'on réglera tout le problème du citoyen d'aujourd'hui par rapport à ceux qui financent les ventes au détail. On a parlé tout à l'heure de l'œuvre qu'accomplissent les coopératives de crédit, en mettant une source de crédit à la disposition des gens qui autrement n'obtiendraient des fonds qu'au prix d'un intérêt élevé. C'est là une œuvre méritoire, mais le travail éducatif des coopératives de crédit dans ce domaine l'est davantage. Bien des personnes, dont les connaissances en matière de finance et de commerce étaient fort minces sinon inexistantes avant qu'elles deviennent membres d'une coopérative de crédit ou viennent en contact avec les principes des coopératives, ont tout de suite après ce contact mieux compris le commerce contemporain et mieux compris les ententes qu'elles passaient avec les détaillants et les marchands en général, par suite du programme d'éducation des caisses populaires.

La meilleure solution est l'éducation. Les enfants, avant de quitter l'école, devraient avoir appris un peu comment fonctionne l'intérêt et la vente à tempéramment. Trop peu de gens, à mon avis, comprennent jusqu'à quel point l'intérêt hausse le prix d'une voiture, d'une maison ou simplement de quelque objet. Peu se rendent compte combien les taux élevés d'intérêt augmentent les prix. C'est aussi important pour les enfants que d'autres sujets au programme de l'école. Avant de quitter l'école, les élèves devraient avoir appris en quoi consiste un contrat d'achat à tempéramment, ce qu'il exige, ainsi que les rudiments des méthodes modernes d'achat et de vente.

J'accepte ce principe, tout comme les motionnaires du bill et de l'amendement. J'espère que ce sujet pourra faire l'objet d'une étude plus détaillée par le comité de la banque et du commerce ou par un comité spécial, car c'est un domaine qu'il faudra surveiller davantage à mesure que le temps passe et que les méthodes actuelles de vente s'étendent à d'autres produits.

Les contrats de vente à tempérament marchent de pair avec la production massive et il est probable que cette production et les marchandises bon marché qui en découlent n'auraient pas été possibles sans les méthodes conjuguées de vente et de financement modernes. Nous pénétrons dans bien des domaines pour nous assurer que le public est

protégé et que la fraude, l'exploitation du client et les agissements des escrocs sont étroitement contrôlés; nous pourrions très bien le faire dans ce domaine également.

(Texte)

M. Jean-Paul Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je ne veux parler que pendant quelques minutes afin de faciliter la mise aux voix de cette importante mesure. L'honorable député de Welland (M. McMillan) a tantôt soumis à la Chambre un amendement au bill présenté par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), et si je suis en faveur du principe du bill C-3, lequel constituerait une protection contre les abus criants dont sont victimes les classes populaires, il est bien évident qu'à la lecture du projet de loi,—et je sais fort bien que l'honorable député d'Assiniboïa ne se fait pas d'illusions à ce sujet,—ce bill ne réglera pas le problème que constituent les intérêts élevés.

Combien de fois, au cours de notre pratique du droit,—et je pense que tous les députés qui exercent cette profession partagent mon avis,—voit-on des poursuites judiciaires intentées contre des individus qui, après avoir payé toute leur dette et une partie des intérêts, sont poursuivis pour une balance considérable d'intérêt? Et à ce moment-là, nous leur disons toujours: vous êtes aux prises avec une société de requins de la finance, vous êtes absolument sans protection, et il n'y a rien que nous puissions faire sinon d'obtenir un délai pour vous permettre d'acquitter le solde.

Aujourd'hui, l'achat à tempérament est entré dans nos mœurs pour y rester, et l'on entend dire un peu partout que des équipes de vendeurs, qui ont suivi un entraînement pour les ventes à domicile, vendent à haute pression, et souvent sous de faux prétextes, des articles à des prix formidables. Et les acheteurs, très souvent après avoir signé un contrat qu'ils ne comprennent pas trop, se réveillent pour constater qu'ils doivent des sommes considérables, et ce à un taux d'intérêt excessivement élevé.

Monsieur le président, je pense bien qu'au point de vue social, nous ne pouvons laisser la société sans protection et qu'il est temps que le législateur mette un terme à cette pratique d'exiger des intérêts élevés, afin de protéger les acheteurs qui ne sont pas avertis.

L'amendement qui a été proposé par l'honorable député de Welland répond bien, à mon avis, au problème qui nous est soumis. Si le bill C-3 ne constitue pas un remède à ce problème, il est donc nécessaire de l'étudier à fond. D'ailleurs, n'est-ce pas le premier ministre (M. Diefenbaker) lui-même qui disait qu'il lui fallait tenir ses nombreux députés occupés et que le meilleur moyen de ce faire, c'était de les faire travailler au sein des comités? Eh bien, l'occasion est toute trouvée de soumettre la question des intérêts élevés à un comité approprié. Ce comité pourrait étudier à la fois les taux d'intérêts exigés par les banques, les Caisses populaires et les maisons de crédit. A mon avis, si une étude complète de ce problème était faite, ce comité pourrait faire au gouvernement des suggestions intéressantes et ce dernier serait alors en mesure de nous proposer une loi qui répondrait au problème des intérêts élevés.

Aujourd'hui, on se demande parfois comment il se fait que les banques à charte n'entrent pas de plein pied dans le financement des ventes d'automobiles, par exemple. Je sais fort bien que certaines banques avaient commencé il y a quelques années, alors que nous connaissions de bonnes années,—je parle des années avant 1956 et 1957,—à financer ce genre de contrats, mais vu que l'intérêt que peut charger une banque à charte est limité à 6 p. 100, il ne leur était pas possible de répondre à la demande.

A mon avis, si cette question était examinée par le comité de la banque et du commerce, il en résulterait peut-être que les banques pourraient se livrer à ce genre de financement. Et je suis persuadé que les banques à charte ne demanderaient pas 12 p. 100, mais se contenteraient d'un intérêt ne dépassant pas 8 p. 100.

Monsieur le président, il y a deux faits indéniables. D'un côté, comme je le disais tout à l'heure, les ventes à tempérament existent et seront peut-être rendues encore plus faciles dans quelques années, mais, d'un autre côté, les maisons de prêts peuvent aussi rendre des services à la population dans les cas où les banques à charte ou les Caisses populaires ne peuvent le faire. Il s'agit donc de trouver, dans ce cadre, quelle loi pourrait satisfaire les besoins de ceux qui veulent emprunter.

Je crois que l'amendement qui a été soumis par le député de Welland devrait être mis aux voix par le gouvernement et que nous devrions, dès cette session, étudier cette question à fond.

Monsieur le président, les députés qui m'ont précédé ont noté le fait que les députés de ce côté-ci de la Chambre n'avaient pas encore pris la parole. Or, l'amendement proposé, qui est le remède approprié à la question que nous étudions, a été soumis par un député de l'opposition officielle. Nous donnons donc au gouvernement l'occasion de trouver une solution à ce problème.

J'espère que les honorables députés d'en face cesseront de parler avant dix heures, afin que l'amendement du député de Welland soit mis aux voix.

(*Traduction*)

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir approuver l'esprit dont s'inspire cette proposition d'amendement, et si je ne puis accepter le texte du projet de loi, je suis cependant d'accord avec son principe. J'estime que les membres du PSD rendraient service au Parlement s'ils faisaient des recherches un peu plus approfondies et travaillaient davantage à préparer les projets de loi dont ils saisissent la Chambre. Tout ce que nous avons entendu des deux porte-parole du PSD sont des déclarations immodérées, agitées et mal fondées. Par exemple, monsieur l'Orateur, si l'on consulte le discours prononcé par le député d'Assiniboïa (M. Argue), lorsqu'il a proposé ce projet de loi le 12 février 1959, on constatera que, dans trois passages différents qui figurent à la page 998, il propose d'ordonner aux banques à charte de prêter de l'argent par petits montants, en prétendant qu'elles ne le faisaient pas. Cependant, quand il a proposé son bill aujourd'hui, il a mis assez de temps pour dire qu'à son avis, les banques à charte contournaient les règlements parce qu'elles prêtaient des montants modestes aux petits emprunteurs. Il a laissé entendre qu'en le faisant elles agissaient de façon absolument illégale.

Le député de Timmins (M. Martin), qui devrait certainement être mieux renseigné, a dit que c'est la cinquième fois, et qu'à son avis, c'est le cinquième jour entier que dure le débat sur ce projet de loi. S'il veut bien retourner à la dernière session, l'honorable député verra que le volume de ses observations ne le cèdent qu'au flot de paroles des honorables députés de Skeena (H. Howard) et de Timiskaming (M. Peters), qui ont fait de l'obstruction pendant toute la session, et qu'il n'y a pas seulement le présent bill, mais tous les bills de député ont été bloqués. Aucun bill n'a dépassé le stade de la première lecture, ce qui, comme le député le sait, n'est qu'une simple formalité lors de la présentation d'un bill à la Chambre et ne prend que quelques secondes.

Pourtant, même s'il doit se le rappeler, vu que c'est assez récent, il fait cette déclaration. Il s'en prend aux honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont pris la parole, qui ont honnêtement et consciencieusement tenté d'exposer comme il convient le bill à la Chambre en en signalant le pour et le contre. Il dit qu'ils ne font pas leur devoir, que ce n'est pas ce qu'ils sont censés faire. Il dit qu'ils font de l'obstruction. Vu qu'il est lui-même un spécialiste de l'obstruction, nous devrions peut-être prendre sa parole, mais tel n'est pas le cas.

Les députés qui siègent de ce côté-ci tentent de faire ce que le parrain du bill aurait dû faire, mais n'a pas fait. Le parrain du bill aurait dû préparer sa cause. Il aurait dû pouvoir nous donner des faits et des chiffres à l'égard des bénéfices que réalisent ces compagnies de prêts. Il aurait dû pouvoir soumettre à la Chambre une cause qui aurait pu être étudiée et tranchée, mais tout ce que nous avons entendu, ce sont des propos colériques, de fausses accusations, quant au rôle horrible que jouent dans notre économie les requins de la finance. Il n'a cessé de répéter cette expression et condamné comme requins de la finance tous les prêteurs.

Dans sa réplique, comme l'a appelée l'honorable député de Timmins, il a gardé le même ton. Il a signalé que l'honorable député de Davenport (M. Morton) avait dit que certaines compagnies de finance avaient perdu de l'argent et, selon l'honorable député de Timmins, ce serait parce qu'elles ont falsifié leurs livres. Il parle des gens qui sont victimes de taux d'intérêt très élevés et il dit que c'est attribuable au fait que les sources appropriées leur refusent des prêts. Quelles sont ces sources? Quels faits nous présente-t-on? Qu'ont fait les membres du PSD pour préparer la cause qu'ils devraient soumettre à la Chambre afin que nous puissions prendre une décision réfléchie? Je dis qu'ils n'ont pas fait leur devoir. Ils n'ont pas bien préparé leur cause et c'est pourquoi nous avons eu ce débat de toute une journée pendant lequel les députés de ce côté-ci de la Chambre ont sérieusement tenté d'exposer toute la vérité au sujet de ce problème.

C'est apparemment un bill bien simple, monsieur l'Orateur. Il dit simplement que personne ne devra exiger un taux d'intérêt de plus de 1 p. 100 par mois et c'est tout. Notre tâche a été de démontrer que le problème n'est pas si simple que cela. Depuis toujours, les législatures essaient de résoudre le problème de l'usure et, aussi récemment qu'en 1956, des représentants de toutes les parties de la Chambre ont formé un comité pour étudier les doléances de tous les intéressés, et le résultat en a été la loi sur les petits prêts. Cela ne date pas de si longtemps, et les conditions n'ont pas tellement changé depuis.

Cela ne veut pas dire qu'on ne puisse invoquer des arguments de nature à justifier des modifications à la loi, mais non pas sous la forme dont l'honorable député d'Assiniboïa les a proposées, car tout ce qu'il a fait, de sa manière omnisciente, omnipotente et sans réplique, a été de dire: «Voilà ce qui en est, c'est à prendre ou à laisser.» C'est pourquoi je soutiens que la modification proposée par l'opposition officielle apporte un brin de

raison et de bon sens dans ce débat, chose qui manquait dans les exposés qui ont été faits par les membres du PSD.

M. Martin (Timmins): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Broome: Certainement.

M. Martin (Timmins): L'honorable député croit-il que cela pourrait entraîner une mise aux voix?

M. Broome: Je n'en sais rien. Je n'ai aucune idée du nombre de députés qui ont l'intention de participer à ce débat. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, estimons que tout problème dont la Chambre est saisie doit être discuté librement. Je ne suis pas de ceux qui essaieront de limiter le droit qu'a tout honorable député de participer à un débat auquel il estime pouvoir apporter une certaine contribution. J'ai remarqué que les membres du PSD n'ont jamais hésité à se considérer comme des spécialistes de toute question dont la Chambre est saisie. Il suffit de parcourir l'index du hansard pour se rendre compte de leur modestie à cet égard!

M. Cardiff: Qu'ils connaissent ou non le sujet à l'étude.

M. Broome: C'est exactement ce que j'ai essayé de démontrer. La société, aujourd'hui, repose presque entièrement sur le crédit. J'irai même jusqu'à dire que la cessation du crédit entraînerait une crise d'une gravité et d'une ampleur telles que même les espoirs les plus ardents des honorables députés de l'autre côté de la Chambre en seraient satisfaits. Ils obtiendraient ainsi tout ce qu'ils veulent. Si nous gelons le crédit, si nous tentons de mettre fin à ce genre de vie que nous avons mis au point, nous aurons des ennuis. Je ne dis pas que ce système est bon, mauvais ou indifférent, mais je dis que nous vivons à une époque où notre vie économique est fondée sur le crédit, et le crédit est peut-être l'élément le plus important de l'économie occidentale.

Un bill comme celui-ci pourrait avoir l'avantage d'éliminer certains abus, mais il pourrait également causer un mal irréparable. C'est comme si l'on essayait de rafistoler le mécanisme d'un engin puissant. On ne saurait le faire à la légère. La chose doit se faire après une enquête approfondie et se fonder sur la pleine connaissance des résultats éventuels. Conséquemment, c'est une bonne chose que cet amendement visant à déférer le bill à un comité spécial qui serait en mesure d'étudier tous les problèmes, et de déterminer le coût réel d'une telle entreprise, ainsi que les taux d'intérêt qu'il conviendrait d'exiger. Franchement, je ne crois pas que l'honorable député d'Assiniboïa sache quels taux d'intérêt il conviendrait d'exiger dans différentes catégories d'affaires et dans diverses circonstances.

Il faudra donner certaines réponses, mais elles ne seront pas faciles à trouver. Ces réponses auraient un effet profond sur notre économie si les questions n'étaient pas suffisamment approfondies. Je me rappelle que les tenants du crédit social avaient l'habitude de dire: «Ce qui est souhaitable au point de vue social est réalisable sur le plan économique»; le bill dont nous sommes saisis est une proposition d'une nature générale qui a à peu près autant de valeur que la phrase que je viens de citer.

Je ne reprendrai pas les points de vue qui ont été exprimés par d'autres députés de notre côté en ce qui concerne les risques que comportent les diverses catégories de crédit et la compensation à laquelle a droit le prêteur qui prend ces risques. Plus le risque est grand, plus le prêteur exigera en retour, et c'est bien naturel. Il en va de même pour l'assurance. Il n'est que d'avoir deux ou trois accidents pour constater par quoi se chiffrent les primes d'assurance. C'est le jeu normal des affaires. Mais prétendre que l'on peut inculquer aux gens du jugement, de la bonté et de la vertu, par voie de mesures législatives, cela va à l'encontre des pratiques usuelles des affaires et même du bon sens.

Mais cela ne veut pas dire qu'il n'appartient pas à l'État de protéger la population contre les taux d'intérêt exorbitants, la réclame fallacieuse, les contrats presque malhonnêtes. J'abhorre, autant que n'importe quel député du PSD, les secondes hypothèques comportant des escomptes très élevés, la malhonnêteté qui inspire ces transactions, et le fait qu'un emprunteur, après avoir remboursé pendant cinq ou dix ans, constate que sa dette est plus considérable qu'elle ne l'était au départ. Ces conditions sont injustes. Il importe de les examiner et de les corriger. Je ne reconnais pas au député d'Assiniboïa la compétence voulue pour trouver la solution. C'est pourquoi j'ai déclaré en commençant qu'on aurait rendu service à la Chambre en s'appliquant davantage à préparer cette thèse, en se documentant tant soit peu pour démontrer que la solution proposée par le député est réellement la bonne.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, d'avoir soulevé de nouvelles questions dans la discussion. Telle était mon intention. Je tiens à signaler en terminant que si le projet de loi est mis aux voix, l'amendement recevra, je pense, l'appui de bien des députés qui partagent mes opinions là-dessus.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je n'avais pas l'intention d'ouvrir la bouche

dans ce débat. Je ne peux cependant laisser passer sans les relever les déclarations de l'élégant député de Vancouver-Sud (M. Broome) qui, reprenant de très vieux refrains, a essayé de balayer les arguments du député d'Assiniboïa (M. Argue) et du représentant de Timmins (M. Martin).

M. Broome: Quels arguments?

M. Herridge: Il a dit tout d'abord que le député d'Assiniboïa manquait de mesure. Il prend pour de l'intempérance de langage ce qui n'est que répétition et insistance. Il a ensuite allégué que le représentant d'Assiniboïa n'avait pas signalé de faits. Le député ne doit certes pas ignorer, monsieur l'Orateur, que le député d'Assiniboïa représente son bill depuis des années. On ne peut pas répéter indéfiniment le même discours. Il lui faut présenter ses arguments sous une autre forme, et c'est ce qu'il fait aujourd'hui.

M. Broome: Puis-je poser une question au député?

M. Herridge: Oui.

M. Broome: Peut-il me dire en quoi le discours d'aujourd'hui diffère de tout autre discours sur le même sujet du député d'Assiniboïa?

M. Herridge: Le principe et l'objet ne différaient pas, mais les arguments et les éléments de preuve n'étaient pas les mêmes. Si l'honorable député veut bien se donner la peine de lire les discours antérieurs de l'honorable député d'Assiniboïa, il le constatera.

M. Broome: Je les ai lus et ce n'est pas ce que je constate.

M. Herridge: Je suis heureux d'apprendre que l'honorable député lit.

M. Broome: Quelqu'un dont on a découvert ce matin qu'il ne lit que les rubriques de l'ordre du jour ne devrait pas aborder une question aussi délicate.

M. Herridge: Je suis bien tolérant envers l'honorable député. Il parle de tout et de rien, mais je veux bien l'écouter quand même. Bien entendu, il cherche à accaparer la parole jusqu'à 10 heures.

L'honorable député a aussi accusé l'honorable représentant de Timmins, ou quelque autre député de notre groupe, d'avoir fait de l'obstruction systématique lors d'autres débats. Ne s'est-il pas rendu compte que cette manœuvre a permis à un membre de son propre parti de présenter un bill qui réalise en partie les fins de ceux qui mettaient les bâtons dans les roues. A cet égard, ils ont bien réussi. Ils ont amené un député ministériel à intervenir dans le sens qu'ils voulaient.

M. Broome: Je crois qu'en toute justice, le député admettra que je ne critiquais pas l'obstruction en soi, mais que je citais simplement cet exemple pour indiquer que le député de Timmins a dû passer son temps à réfuter, ce qui ne se serait pas produit s'il n'y avait pas eu d'obstruction.

M. Herridge: Le débat qui m'oppose au député de Vancouver-Sud est très intéressant. Je suis heureux de voir que je suis parvenu à l'arracher de son siège durant quelques minutes au cours de la présente session.

Il a accusé les membres de notre parti de faire de l'obstruction systématique. Qu'est-il arrivé ces cinq dernières années lorsque le député d'Assiniboïa a présenté son projet de loi? Les députés ministériels ont chaque fois étouffé le bill, sans chercher à l'améliorer. Je suis sûr que le député d'Assiniboïa admet la possibilité d'améliorer le bill. Il serait heureux d'accepter l'aide des députés ministériels s'ils voulaient améliorer le bill et assurer l'adoption de la mesure qu'il propose en vue de protéger les intérêts des gens que les conditions actuelles oppriment.

J'ai pris la parole, monsieur l'Orateur, pour appuyer le principe et le but du projet de loi. Il est inutile de répéter les arguments apportés par l'honorable député d'Assiniboïa et par l'honorable député de Timmins. Ils sont, à mon avis, irréfutables. Personne aujourd'hui n'a mis en doute le principe dont ils s'inspirent non plus que le but du projet de loi. Je crois que tous ici, s'ils abordent la question avec impartialité, admettent que le bill vise à guérir un mal dont souffre notre société par suite de la situation difficile où se trouvent certaines gens.

Si, d'une part, je crois à la nécessité d'une loi analogue au bill n° C-3 de l'honorable député d'Assoniboïa, j'ai, d'autre part, une très grande confiance dans les coopératives de crédit mentionnées par l'honorable député de Timmins. Elles peuvent suppléer la loi et aider à arracher à l'emprise des compagnies de finance ceux que des difficultés temporaires ont forcés à chercher du crédit à court terme. J'ai de l'expérience dans ce domaine. Le travail de tous les membres des coopératives de crédit s'ajoutent aux mesures législatives en vue de supprimer finalement les maux que nous cherchons à supprimer, voilà une idée qui me plaît. Les deux actions sont nécessaires, je crois.

Les coopératives de crédit ont très bien réussi dans Kootenay-Ouest. Je ne peux jamais prendre la parole sur ce sujet sans citer ma circonscription. On trouve bon nombre de ces coopératives de crédit dans des localités comme Rossland, Trail, New-Denver et Nakusp. Je me rappelle que 10 personnes de ma région se sont réunies il y a bien des

années pour former une coopérative de crédit avec $200. Bien des amis de l'honorable député ont ri de nous à cette occasion, disant que le travailleur n'est pas capable de gérer ses propres affaires. Imaginez donc, gérer une banque; ils seront ruinés d'ici quatre ans! Je ne me souviens pas des chiffres mais je crois que la coopérative de crédit de Trail a un actif de 4 millions de dollars, et je sais qu'on a conseillé à certaines personnes, pas plus tard que l'année dernière, de s'adresser à elle pour obtenir des prêts que la banque ne voulait pas accorder, et elle enseigne l'application des principes de la démocratie économique et sociale. Nous voulons des mesures législatives pour compléter l'activité de ces organismes que je qualifierais de populaires.

Nous appuyons l'amendement de l'honorable député de Welland (M. McMillan) qui propose que le bill soit déféré au comité des banques et du commerce pour étude et rapport. Les conditions ont évolué depuis quelques années. Je pense que c'est un amendement très raisonnable. Je veux dire ici que je tiens le représentant de Welland pour un député très pratique et très sensé. Il ne fait pas de discours interminables. Je n'ai jamais vu un médecin qui pouvait, aussi habilement que le représentant de Welland, avoir le dessus sur un avocat dans les questions de finance. Je crois que sa proposition est judicieuse et nous l'appuyons. Il est évident que les députés ministériels ne permettront pas que le présent bill soit adopté. Ils vont l'étouffer à coup de discours. J'ai vu le whip entrer et sortir, cherchant des orateurs pour poursuivre le débat. Je sais comment on s'y prend.

Nous appuyons cet amendement parce qu'il est évident qu'on va prolonger la discussion pour étouffer le bill. Je crois que le représentant de Vancouver-Sud a donné à l'amendement un appui craintif, mais, comme il a dit, cet amendement permettra à un comité d'étudier cette question qui est très sérieuse. On aura l'occasion d'entendre les exposés des coopératives de crédit, des syndicats ouvriers, des groupements agricoles et des autres organismes, aussi bien que des sociétés de prêts elles-mêmes. Nous aurons l'occasion de prendre connaissance de la situation telle qu'elle se présente actuellement et d'en faire rapport à la Chambre.

Personne ne peut certes s'y opposer. Quiconque s'intéresse au bien-être des gens en cause et reconnaît qu'une mesure de ce genre s'impose ne peut s'opposer à l'amendement du député de Welland. Cette façon de procéder permettrait à la Chambre d'obtenir données, opinions et rapport. Je suis certain qu'un tel rapport convaincrait davantage les députés de notre groupe qu'une mesure s'impose pour rectifier la situation actuelle.

En terminant, je vais adresser une demande aux députés des banquettes ministérielles. Sauf erreur, je suppose que le député de Carleton (M. Bell), secrétaire parlementaire du ministre des Finances, pourrait faire jouer l'influence prépondérante qu'il exerce au sein de son parti pour que celui-ci adhère à l'amendement ce soir et que la question soit déférée au comité de la banque et du commerce, ainsi que le recommande le député de Welland. Je fais peut-être erreur. Peut-être cette fonction incombe-t-elle au ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois),—je constate qu'il s'intéresse vivement à la question,—ou au ministre des Pêcheries (M. MacLean), ou au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Dinsdale). C'est un homme de cœur, je le sais. C'est un homme de principe que je respecte, comme je respecte les autres. J'invite le ministre intéressé, ou le représentant ministériel qui dirige son parti à la Chambre ce soir, à faire savoir à ses collègues que l'honorable député de Welland, de même que la présentation du présent bill, leur fournit une occasion magnifique de faire étudier la question, de permettre au public intéressé de témoigner et de faire des observations au comité de la banque et du commerce qui en fera rapport, de manière qu'à la prochaine session du moins nous puissions adopter une loi dont le gouvernement pourra dire avec fierté qu'elle protège les intérêts de la population canadienne.

(Texte)

M. René Létourneau (Stanstead): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement pour exprimer mon opinion sur le bill C-3 présentement à l'étude, lequel a trait à la limitation de l'intérêt.

Le pouvoir d'achat d'un pays témoigne de sa vigueur économique. Que vous demeuriez à la ville ou à la campagne, si les produits mis en vente par le marchand, gros ou petit, ne se vendent pas, parce qu'il n'y a pas d'argent en circulation, c'est un signe que les temps sont mauvais.

C'est que, évidemment, chez le peuple, on trouve le désir, bien souvent non satisfait, d'acheter. Celui-ci voudra pour sa famille des vêtements, des jouets: celui-là désirera acheter des meubles; d'autres rêveront de posséder une automobile.

Les gens veulent donc acheter. Mais ont-ils toujours l'argent pour le faire? C'est alors qu'interviennent les sociétés prêteuses. Elles font de la réclame partout, dans les journaux, à la radio, à la télévision, bref dans tous les media d'annonce.

Voici l'homme du peuple qui vient d'obtenir de l'argent grâce à un prêt. Il est content,

il achète ce qu'il désire. Mais la compagnie de finance qui a consenti le prêt attendra, tous les mois, la visite de ce petit salarié. Et il devra payer rubis sur l'ongle non seulement la somme qu'on lui a prêtée, mais des intérêts exagérés.

Tout le monde a le droit de vivre, c'est entendu. Une société de finance ne peut pas fonctionner et survivre si elle n'a pas de garanties. Celui qui demande à une banque ou à une Caisse populaire de l'argent pour acquitter une hypothèque se doit de fournir des garanties de sa solvabilité, c'est normal.

Mais qu'on se serve de cela pour égorger l'emprunteur, voilà ce qu'il faut éviter.

La loi que l'on propose actuellement constitue un pas dans la bonne direction. Elle vise à abaisser à un maximum de 12 p. 100 les intérêts sur les emprunts.

Un gouvernement, à mon avis, a le devoir de diriger les affaires de la nation et de protéger ses citoyens. Voilà un bon moyen d'exercer cette protection. Les abus sont toujours condamnables. Les usuriers ne devraient pas exister dans ce bas monde.

Je ne suis pas un expert dans le domaine légal, mais je sais, à titre d'homme d'affaires, que cette loi a du bon. Il y a bien des années, on emprisonnait les gens qui ne pouvaient acquitter leurs dettes. La société s'est civilisée davantage et la loi a été modifiée, avec raison.

Je suis de ceux qui croient que tout le monde a le droit de vivre. Il ne devrait pas y avoir de misère ici-bas. Le luxe est interdit aux pauvres, alors que le nécessaire manque à ceux qui sont dans la misère.

Qu'à un moment donné, un homme doive contracter un emprunt, c'est compréhensible. Il manque d'argent et s'adresse à une société prêteuse. Elle lui prête. Seulement cela ne lui donne pas le droit d'étouffer l'emprunteur en exigeant de lui des taux d'intérêt prohibitifs.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je trouve que le principe de cette loi est bon et mérite mon approbation.

Dans ma circonscription, il y a des gens qui demeurent dans les petites villes, d'autres dans les rangs, sur les terres. Ils ont tous le droit de vivre et d'être heureux. Aussi, suis-je heureux, quand je me promène dans les paroisses, de voir qu'il y en a plusieurs qui profitent de la télévision, plusieurs qui ont des automobiles pour se déplacer. C'est un bon signe. Cela veut dire que les affaires ne sont pas si mauvaises après tout.

Il y a encore beaucoup à faire cependant. Rien n'est parfait dans le monde. Mais je crois que notre gouvernement a bien démontré qu'il voulait aider le peuple. Il veut aider à lui procurer une meilleure formation technique. Qu'il le protège aussi contre les profiteurs, et ce sera une autre bonne solution apportée aux nombreux problèmes actuels!

(*Traduction*)

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, la Chambre a entendu aujourd'hui des raisonnements solides contre l'adoption prématurée du bill nº C-3. Il n'y a pas lieu de répéter les arguments invoqués, mais je crois que nous devrions tous les lire attentivement au compte-rendu afin de voir ce dont il s'agit vraiment. Comme l'honorable député de Davenport (M. Morton) l'a dit plus tôt, ce bill a une portée plus grande qu'on ne le croirait à première vue. Nous sommes tous disposés à imposer des limites raisonnables aux taux d'intérêt que doivent payer les emprunteurs. Je suis persuadé que nous désirons tous protéger l'intérêt,—s'il m'est permis d'employer le terme dans un autre sens,—de ceux qui jugent nécessaire ou peut-être même avantageux de solliciter un emprunt d'une institution de prêts. Le parrain du bill n'est pas le seul à vouloir protéger les emprunteurs.

Afin de rectifier le compte rendu, je dirai ceci: je crois qu'on devrait considérer comme admis que très peu de voix s'opposeraient à la restriction de l'intérêt au taux recommandé, si on était convaincu qu'en approuvant ce taux on ne causerait de difficulté à aucun emprunteur éventuel; c'est-à-dire si nous étions sûrs qu'une telle réglementation ne ferait pas disparaître ni ne diminuerait outre mesure les sources d'emprunt pour les gens qui ne peuvent obtenir de prêts des organismes qui prêtent à intérêt modéré.

On a parlé de cette pratique plus récente qui consiste à consentir de petits prêts par l'entremise des banques à charte ou des coopératives de crédit. J'ai ici la copie d'une déclaration d'une des banques indiquant ses taux d'intérêt sur ces petits prêts personnels. Ces petits prêts consentis par les banques et les coopératives de crédit répondent à un grand besoin de nos jours. Mais ils ne sauraient, et ne peuvent vraiment, de la façon dont ils sont présentement consentis, satisfaire les demandes de tous les emprunteurs. Le résultat le plus probable d'une mesure comme celle que propose ce bill, selon moi, serait de nuire considérablement à l'octroi des petits prêts personnels consentis par ce que nous appelons de façon générale les sociétés de financement.

Certains préopinants ont parlé des rapports de ces sociétés. La présentation parfaitement détaillée de ces rapports révèle qu'ils font l'objet d'une surveillance très étroite, comme l'atteste ce rapport du surintendant des assurances du Canada. Ce rapport est intitulé *Sociétés de petits prêts et prêteurs licenciés aux termes de la loi sur les petits prêts.* La présentation parfaitement détaillée de ce rapport révèle, à coup sûr, que ces sociétés font

l'objet d'une vérification et d'une surveillance très étroites. On trouve les titres suivants à la table des matières: «Relevés des sociétés de petits prêts»; «Abrégé des relevés annuels des sociétés de petits prêts et des prêteurs d'argent»; «États financiers groupés des sociétés de petits prêts et des prêteurs d'argent»; «Liste des sociétés de petits prêts et des prêteurs d'argent avec indication du siège social.»

Ensuite, en appendice, on trouve: «Appendice A—Liste des détenteurs de permis avec indication du nombre des succursales des sociétés de petits prêts et des prêteurs d'argent, au 31 décembre 1957 et au 31 décembre 1958». C'est le dernier rapport disponible. Ensuite, «l'annexe B, liste des localités réparties par province où les sociétés de petits prêts et les prêteurs d'argent font des affaires ainsi que le nombre de bureaux dans chaque localité au 31 décembre 1958». «L'Annexe C—Déclaration des cotisations imposées aux sociétés de petits prêts et aux prêteurs d'argent à l'égard des dépenses de surveillance pour l'année se terminant le 31 mars 1958.»

Voilà un état complet de l'exploitation de ces sociétés au cours de l'année écoulée. On compte quatre sociétés de petits prêts et 75 sociétés appelées prêteurs d'argent. Chacune donne le nombre des comptes relatifs aux petits prêts accordés et leur montant; les soldes des petits prêts, le nombre des comptes, le montant ainsi que le revenu total.

Sous cette très étroite surveillance, l'exploitation de ces sociétés, même si elles exigent plus que le taux d'intérêt indiqué dans le présent bill, est examinée de très près.

Il ne me reste que très peu de temps, monsieur l'Orateur, avant la fin de la séance. Je n'ai pas eu le temps de tout exposer mon raisonnement contre l'adoption du présent bill sans une étude plus approfondie. Je pense que nous avons eu une très bonne journée en exposant les différents points de vue. Je pense que tous les députés ont le droit d'exprimer leur opinion.

Comme je l'ai dit, nous approuvons tous, je pense, le principe dont s'inspire le bill et nous sommes tous d'avis que le parrain de la mesure est sincère lorsqu'il présente une telle mesure pour limiter le taux de l'intérêt à 12 p. 100. Mais je répète qu'à mon avis, le fait de limiter le taux sur les petits prêts à 12 p. 100 en ce moment ne serait pas dans l'intérêt de tous.

J'ai parlé il y a quelques instants des petits prêts consentis par les banques aux termes de la nouvelle ligne de conduite qu'elles ont adoptée. Elles disent dans cette annonce qu'on peut obtenir un prêt remboursable en six mois et elles exposent ce que le prêt coûtera à l'emprunteur. Je pense que c'est une bonne idée et qu'on pourrait peut-être en répandre l'usage afin d'indiquer à l'emprunteur ce qu'il doit payer.

Cependant, je répète que certains emprunteurs qui ne peuvent obtenir de tels prêts sont disposés à payer des taux plus élevés pour obtenir l'argent dont ils ont besoin à un moment donné. En terminant, je tiens à dire que je suis en faveur de la proposition portant que les problèmes relatifs aux petits prêts et aux taux d'intérêt soient déférés au comité permanent de la banque et du commerce.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain et peut-être pourrait-il en même temps nous donner une idée des travaux qui nous attendent la semaine prochaine.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, je pense, nous poursuivrons demain le débat sur le budget. Si je comprends bien les nouveaux articles du Règlement en vigueur, nous serons appelés à voter demain, à la fin de l'après-midi.

En conformité du Règlement, lundi est réservé aux mesures d'initiative parlementaire, et nous respecterons le Règlement. Mardi nous poursuivrons le débat sur le budget. Pour ce qui est des jours suivants, je ne voudrais pas me prononcer dès à présent, mais je ferai une déclaration demain ou lundi en ce qui concerne les travaux que nous aborderons mercredi et jeudi.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

TRAITÉ CONCERNANT LE FLEUVE COLUMBIA

RAPPORT AUX GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le 19 octobre 1960, les gouvernements des États-Unis d'Amérique et du Canada acceptaient comme document de base devant servir à la rédaction d'un traité le rapport provisoire conjoint présenté par les négociateurs le 28 septembre 1960.

Les deux délégations soumettent donc le projet ci-joint du traité qu'elles recommandent pour signature et ratification par les voies constitutionnelles propres à chacun des deux gouvernements.

Signé à Ottawa ce 8e jour de janvier 1961.

ELMER F. BENNETT,
président de la Délégation des États-Unis.

IVAN B. WHITE,
membre de la Délégation des États-Unis.

E. C. ITSCHNER,
membre de la Délégation des États-Unis.

E. D. FULTON, M.P., C.P., C.R.,
président de la Délégation du Canada.

R. G. ROBERTSON,
membre de la Délégation du Canada.

E. W. BASSETT,
membre de la Délégation du Canada.

A. E. RITCHIE,
membre de la Délégation du Canada.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 janvier 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LE COSTA RICA, LE HONDURAS, LE NICARAGUA, LE PANAMA ET L'ÉQUATEUR

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens à informer les honorables députés que le gouvernement canadien et les gouvernements des républiques du Costa Rica, du Honduras, du Nicaragua et du Panama sont convenus d'établir des relations diplomatiques. L'ambassadeur du Canada dans ces quatre républiques sera désigné sous peu. Il résidera ordinairement à San José (Costa Rica), mais il passera quelque temps chaque année dans les capitales des trois autres républiques auprès desquelles il sera aussi accrédité, notamment Managua (Nicaragua), Tegucigalpa (Honduras), et Panama (Panama). Les quatre gouvernements ont signifié leur intention de se faire représenter à Ottawa en confiant une double accréditation à leurs ambassadeurs dans les pays voisins jusqu'à ce que des ambassadeurs résidents puissent être nommés.

Je voudrais annoncer également que le gouvernement canadien et le gouvernement de la république de l'Équateur sont tombés d'accord pour se faire représenter réciproquement par des ambassadeurs. L'ambassadeur du Canada en Colombie, M. Jean Morin, sera accrédité comme ambassadeur du Canada en Équateur. M. Morin continuera de faire fonction d'ambassadeur du Canada en Colombie et résidera normalement à Bogota, mais il passera quelque temps chaque année à Quito. Pendant que l'ambassadeur sera absent de Quito, l'ambassade du Canada en Équateur sera confiée à la charge d'un chargé d'affaires résident par intérim. Le gouvernement canadien se prépare à accueillir sous peu le premier ambassadeur de l'Équateur au Canada.

La représentation à ce haut niveau montre que le gouvernement canadien et les gouvernements intéressés ont l'intention de consolider et d'améliorer leurs relations diplomatiques, culturelles et commerciales. Cela illustre encore l'importance des liens qui unissent de plus en plus étroitement le Canada et l'Amérique latine.

Enfin, les députés se réjouiront d'apprendre que le gouvernement canadien a maintenant officiellement accepté l'invitation du conseil de l'organisation des États américains d'envoyer un observateur à la onzième conférence interaméricaine qui se déroulera à Quito au cours de l'année.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les députés ont certes été très intéressés d'apprendre que nous avons décidé d'étendre nos relations diplomatiques avec l'Amérique latine. Si j'ai bien compris, nous aurions dorénavant des représentants dans presque tous les pays latino-américains, sauf quatre qui restent encore en dehors du cercle. Je me demande comment le ministre fera pour le leur expliquer.

L'hon. M. Green: Si on me permet d'intervenir, j'aimerais signaler tout de suite que des démarches sont en cours à propos de ces autres pays.

L'hon. M. Pearson: Il est bon, je pense, que nous resserrions nos relations diplomatiques avec les pays d'Amérique latine avec lesquels nous entretenons des rapports d'amitié qui ont pour nous de plus en plus de valeur. Il est peut-être possible d'y voir un autre pas vers notre participation à l'Organisation des états américains. Des doutes semblent planer sur les intentions du gouvernement à cet égard, mais puisque nous étendons maintenant nos relations diplomatiques avec ces pays et que nous consentons à envoyer un observateur à la prochaine réunion de l'Organisation des états américains, je crois qu'une décision en cette matière s'imposera avant longtemps.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe se réjouit de l'annonce que vient de faire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est un signe de l'importance grandissante de nombreux pays latino-américains, importance qui coïncide avec celle des pays africains et asiatiques. C'est un signe aussi du progrès de la démocratie dans ces nations ainsi que de l'accroissement de leur influence et de leur prestige dans le monde. Nous sommes heureux parce qu'il en résultera une nouvelle occasion pour le Canada de travailler de concert avec ces nations, dans un esprit de bonne entente et de collaboration.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

QUESTION TOUCHANT LA DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au premier ministre si on a fixé une date pour la reprise de la conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question complémentaire? Est-ce que des discussions se poursuivent par correspondance entre le gouvernement fédéral et les représentants des provinces?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a eu de la correspondance à cet égard et les discussions se poursuivent par intervalles.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA COMMISSION ROYALE—INTERPELLATION RELATIVE À LA COMPOSITION ET AUX ATTRIBUTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au premier ministre une question qui découle du vif intérêt qu'a suscité parmi les Canadiens l'annonce qu'il a faite de l'établissement d'une commission royale d'enquête sur les exigences de la santé nationale. Le premier ministre est-il maintenant en mesure d'annoncer quelles seront les attributions de cette commission et quelle en sera la composition exacte vu qu'il a promis de le faire dès le début de la nouvelle session.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Argue: Le premier ministre pourrait-il donner à la Chambre une idée de la date à laquelle il pourra en faire l'annonce?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je communiquerai ces renseignements à la Chambre dès que je serai en mesure de le faire.

LA DÉFENSE PASSIVE

ON AURAIT MIS EN ADJUDICATION LA CONSTRUCTION DE CASEMATES SOUTERRAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. C. Fairfield (Portage-Neepawa): J'aimerais poser au premier ministre une question émanant d'un communiqué de presse selon lequel le gouvernement serait prêt à lancer des appels d'offre en vue de la construction de casemates souterraines destinées à loger, en cas de guerre nucléaire, ceux qui détiennent des postes essentiels dans les forces armées et le gouvernement. Le premier ministre est-il prêt à se prononcer sur cette question?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le député m'a donné préavis de sa question. Je suppose que son initiative est due à la description assez dramatique parue dans le *Financial Post* de ce qu'on faisait ou qu'on projetait de faire, du moins selon le rédacteur ou l'auteur de l'article. La chose ayant été exagérément dramatisée, je voudrais, avec l'assentiment de la Chambre, faire une déclaration pour répondre à la question.

M. l'Orateur: Je suppose que le premier ministre est autorisé par la Chambre à formuler ici une déclaration.

Des voix: Entendu.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'article en cause mentionne le programme prévoyant l'aménagement de centres régionaux devant servir en cas d'urgence en temps de guerre. C'est moi-même qui ai annoncé le programme le 31 mai 1960 et j'ai alors exposé, dans une certaine mesure, la situation dans le passage suivant, qu'on trouvera à la page 4547 du hansard de ce jour-là:

> Le plan prévoit l'établissement dans chaque province d'un centre d'où un petit noyau de personnel fédéral, provincial et militaire pourra diriger les opérations d'urgence dans la province, même en cas de retombées radioactives, de perte des moyens normaux de communications et, peut-être, de destruction de certaines capitales provinciales.

J'ai dit un peu plus tard:

> Des centres régionaux seront promptement établis dans chaque province.

En conformité de cette déclaration, des travaux ont été faits pour préparer des plans et les descriptions détaillées de ces centres et choisir leur emplacement. Rien n'a été annoncé depuis la déclaration dont il s'agit parce qu'il était nécessaire d'acquérir des propriétés dans certaines provinces pour y aménager six de ces emplacements. Ces terrains sont maintenant achetés. Les plans sont achevés et l'armée sera prête d'ici quelques semaines à faire demander des soumissions par la *Defence Construction Limited*. Le programme a été examiné en détail avec les provinces, et les gouvernements provinciaux collaborent aux préparatifs nécessaires afin de pouvoir poursuivre l'administration de la chose publique dans les conditions que créerait la guerre nucléaire en faisant usage des divers centres prévus.

Je signalerai à nouveau, à ce sujet, que la prise de ces mesures de précaution et toute activité à cet égard ne doivent pas être considérées par la population canadienne comme

un indice d'une détérioration de la situation internationale ou de la crainte de l'imminence possible d'une attaque nucléaire.

(Plus tard)

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question découlant de celle que lui a posée le député de Portage-Neepawa. Le premier ministre peut-il nous dire quelles mesures doit prendre le gouvernement pour assurer le maintien de l'administration en cas d'attaque nucléaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le 17 juillet 1959, j'ai déclaré qu'on était en train de préparer des aménagements d'où un groupe central du gouvernement fédéral pourrait continuer son travail en cas de guerre nucléaire, même si la région subissait de graves retombées. Tout ce que je puis ajouter aux renseignements que j'ai fournis à cette date, c'est que nous songeons à disperser nombre de personnes occupant des emplois clefs qui assureraient les fonctions d'urgence du gouvernement en temps de guerre. Ils seraient disséminés en petits groupes en dehors d'Ottawa, de sorte que le gouvernement ne serait pas concentré dans la capitale. Je ne pense pas pouvoir en dire davantage.

QUESTIONS OUVRIÈRES

A PROPOS DE LA FÉDÉRATION DES SANS-TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Je regrette de n'avoir pas eu le temps de l'en prévenir. Elle se fonde sur une nouvelle parue dans le *Star* de Toronto concernant un programme de formation des sans-travail annoncé pour l'agglomération de Toronto. La nouvelle dit que les fonctionnaires du ministère fédéral du Travail sont réticents à propos des détails du programme de formation.

Des voix: La question.

M. Pitman: Le ministre du Travail pourrait-il nous dire pour quelles raisons son ministère reste dans l'imprécision à l'égard d'une question aussi importante?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Il ne semble y avoir absolument aucune imprécision à ce sujet dans l'esprit des autres provinces si l'on tient compte de l'activité qu'elles déploient dans ce domaine. Aucune autre province n'a prétendu que ce programme était imprécis.

M. Pitman: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi ces programmes de formation ou de réadaptation des sans-travail sont organisés en vertu de l'annexe M de la loi canadienne sur la formation professionnelle de 1959 plutôt qu'en vertu de l'annexe 3A du bill nº C-49 que la Chambre a adopté récemment?

L'hon. M. Starr: La formation dépend de l'Annexe M de la nouvelle loi.

ELLIOT-LAKE (ONT.)—INTERPELLATION À PROPOS D'AVIS D'ÉVICTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Pourrais-je demander au ministre des Travaux publics s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée au ministre du Travail à propos de la situation du logement à Elliot-Lake?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): A mon retour de Toronto, ce matin, j'ai été mis au courant de la question posée par le chef de l'opposition. Je me ferai un plaisir d'obtenir ces renseignements pour lui.

LE RECENSEMENT

LIBELLÉ DE LA QUESTION RELATIVE À L'ORIGINE ETHNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si des modifications seront apportées à la question nº 10 du recensement? Dans le cas de l'affirmative, pouvons-nous espérer que ces modifications seront annoncées avant le début du recensement?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député se souviendra sans doute comme moi qu'on a posé deux questions à ce propos hier. Sauf erreur, l'interpellé a répondu que cela relève de la politique du gouvernement et qu'une déclaration sera faite à ce sujet sitôt qu'une décision sera prise.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre se souvient-il d'avoir promis de nous donner l'occasion de débattre la question du recensement et, dans le cas de l'affirmative, quand peut-on prévoir que ce débat aura lieu?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'attendais que le sujet soit abordé. Nous sommes à débattre le budget, et les députés ont toute latitude d'exprimer leurs vues sur ce sujet aussi bien que sur toute autre question.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège relativement à la question posée par le député de Maisonneuve-Rosemont

(M. Deschatelets) et à la réponse du premier ministre. Le premier ministre s'était engagé en Chambre envers le député de Lévis (M. Bourget), alors que la Chambre était saisie du budget supplémentaire, à nous donner l'occasion de débattre ce sujet, en dehors du débat sur le budget. C'est pourquoi le budget supplémentaire a alors été si rapidement adopté par la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis disposé à respecter ce qui figure au compte rendu, mais je n'accepterai pas cette fausse représentation des faits qui est devenue pour l'honorable député un instrument majeur et efficace de critique. Je lui demanderais de lire le passage où j'ai déclaré qu'une journée serait réservée, que l'occasion serait donnée. Pour une raison ou pour une autre, alors qu'il était possible de discuter la question à fond lors du débat sur le budget, l'opposition s'est cantonnée dans le silence.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Au sujet de la question de privilège, monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que nous regarderons au hansard ce qui a été dit à cette occasion. Mais je ne peux pas laisser passer sans les relever les propos du premier ministre quand il dit que l'opposition s'est cantonnée dans le silence. A ce propos...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: ...c'est le gouvernement qui s'est cantonné dans le silence.

M. l'Orateur: A moins que l'honorable député de Laurier ne désire poser une nouvelle question de privilège découlant des observations du premier ministre, ce qu'il dit au sujet du silence n'a rien à voir à la question primitive.

L'hon. M. Chevrier: Je demandais la permission de parler à propos de la question de privilège qu'a soulevée le premier ministre.

Des voix: Non!

L'hon. M. Hees: Il n'y a pas matière à la question de privilège.

L'hon. M. Chevrier: Et je saisissais l'occasion pour dire qu'à l'égard de cette question du recensement, le premier ministre a été plus silencieux que l'opposition, et il a l'occasion...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député n'a pas le droit de soulever un débat à l'occation d'une question de privilège. Je n'ai pas encore établi qu'il y a, à prime abord, motif à une question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, afin d'éviter tout malentendu et que les honorables vis-à-vis comprennent bien, je vais citer la page 1026 du hansard du 20 décembre dernier:

[L'hon. M. Pickersgill.]

Voici la question posée par le député de Bonavista-Twillingate:

Puisque le leader de la Chambre n'a pas trouvé à redire quand nous avons discuté du restaurant du Parlement, alors qu'il s'agissait d'un poste relatif au comité sur le personnel du Sénat...

Nous parlions à ce moment-là de la question des dépenses d'une commission royale d'enquête sur les magazines canadiens. C'est le crédit qui était à l'étude lorsque l'honorable député de Lévis a posé la question. Le député de Bonavista-Twillingate a ensuite ajouté:

Puisque le leader de la Chambre n'a pas trouvé à redire quand nous avons discuté du restaurant du Parlement, alors qu'il s'agissait d'un poste relatif au comité sur le personnel du Sénat, et que pas un représentant de la Chambre n'y a pris part...

M. Benidickson: «De notre parti» a-t-il dit.

Le très hon. M. Diefenbaker:

...je crois que nous épargnerions beaucoup de temps en permettant à l'honorable député de poser cette question.

Autrement dit, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a demandé que cette question figure sous la rubrique des dépenses de la commission royale d'enquête. Le hansard continue:

En fait, il me plairait fort que cette question soit débattue. Nous pourrons y revenir dès la reprise de nos travaux en janvier. Il y aura un débat, je le suppose, sur le petit budget, et si on nous permet de procéder de la façon habituelle, nous aurons amplement l'occasion de vider cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Vu ce que vient de lire le premier ministre, c'est bien évident qu'il a raison et que ma mémoire a fait défaut. Je m'excuse de mon erreur.

Une voix: Et l'honorable député de Laurier, lui?

L'hon. M. Chevrier: Puisque le premier ministre m'invite à exprimer mes vues sur sa déclaration, je dois avouer que je n'ai rien à dire car, le compte rendu le montre clairement, j'ai dit que nous nous soumettrions à la décision du premier ministre.

Des voix: Oh!

M. Argue: On aurait fait beaucoup mieux ce matin de rester coi.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): A la question primitive, je voudrais ajouter une autre question suscitée par des instances qui m'ont été faites par certains membres des *Native Sons of Canada*. En étudiant le recensement de 1961, plus précisément la question n° 10 et les changements possibles, le premier ministre et ses collègues pourraient-ils tenir compte avant tout du fait que bien des Canadiens se considèrent comme des Canadiens tout court, et non comme des Canadiens à trait d'union, et préfèrent s'affirmer tels.

M. l'Orateur: Je conclus que l'honorable député présente un argument dont il voudrait qu'on tienne compte lorsqu'une décision sera prise sur cette question; je pense qu'il serait préférable qu'il profite plutôt d'un prochain débat pour ce faire.

LA FONCTION PUBLIQUE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION DU SOUS-MINISTRE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au premier ministre. Afin que le ministère du Travail puisse fonctionner de la façon la plus efficace possible, en ce moment, le premier ministre pourrait-il nous dire quand un sous-ministre du Travail va être nommé?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Cette nomination ne va pas tarder.

LES AÉROPORTS

ONTARIO—À PROPOS D'AMÉNAGEMENTS DANS DES LOCALITÉS INTERMÉDIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu les demandes dont la Commission des transports aériens est saisie, relativement à un service aérien local entre Montréal et (ou) Ottawa et Oshawa et (ou) Windsor, est-ce que le ministère ou le gouvernement se propose de construire des aéroports dans les localités intermédiaires entre deux grands centres comme Cornwall et Brockville?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): La Commission des transports aériens est en train, présentement, d'étudier ces demandes. Jusqu'ici, on ne m'a pas pressenti à propos de la construction de ces aéroports. J'ignore quelle décision sera prise à ce propos. Évidemment tout dépendra de la décision de la Commission des transports aériens.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question? Quelle est la ligne de conduite du gouvernement en ce qui concerne la construction d'aéroports dans des localités intermédiaires comme les deux que je viens de mentionner?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, jusqu'ici, la ligne de conduite du ministère des Transports, en ce qui concerne les aéroports, a été d'assurer un excellent service aux Canadiens, selon les besoins, et je suis sûr que le ministère continuera de suivre cette ligne de conduite en l'occurrence.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—VERSEMENTS PROVISOIRES À L'ÉGARD DE LA RÉCOLTE DE 1959-1960

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre de l'Agriculture est de retour à la Chambre, j'aimerais lui poser une question. En raison de la situation financière très difficile qui existe dans les provinces des Prairies, le ministre sera-t-il en mesure d'annoncer bientôt un versement provisoire à l'égard de la récolte de blé de 1959-1960?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la Commission du blé a l'intention, je crois, de procéder comme d'habitude. Le paiement dont veut parler l'honorable député sera versé vers la mi-février.

M. Argue: Une autre question. Le ministre ou son ministère ont-ils songé à faire en sorte qu'à l'avenir, sinon tout de suite, ces paiements soient versés tôt, au lieu de suivre en cela l'exemple très répréhensible donné par l'ancien régime?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Tout ce que je puis dire, c'est que nous n'aimons pas la façon dont procédait l'ancien gouvernement pour ce qui était d'emprunter de l'argent et de faire les versements. Le gouvernement a certes l'intention de verser les paiements lorsque l'argent sera à sa disposition.

M. Argue: L'argent aurait dû être disponible.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 17 janvier, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de M. Benidickson.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait savoir que j'appuyais les propositions budgétaires qui, combinées avec le programme législatif du gouvernement, feront certes beaucoup pour notre économie nationale et pour stimuler l'embauche. J'ai une proposition à présenter à la Chambre,—une idée, si l'on préfère,—au sujet de ce qui serait logiquement la prochaine chose à faire. J'espère que les députés me permettront de suivre mes notes de plus près que d'habitude.

Je voudrais appeler ce plan, le plan des produits canadiens. Son objet, améliorer l'économie intérieure de notre pays et prévoir quelque chose de mieux pour les Canadiens qui émargent à l'assistance publique. Il ne s'agit que d'un début. On peut, au fur et à mesure des besoins, en élargir la portée et l'étendre à d'autres secteurs de l'économie.

Le plan se fonde sur plusieurs prémisses. La première, c'est que le Canada est riche en aliments, en vêtements et en tout ce qu'il faut pour donner l'abri et le confort, soit en tout ce qui constitue les premières nécessités de la vie. Économiquement parlant, il n'y a aucune raison pour qu'une personne dans le besoin soit privée de ces premières nécessités. Bien sûr, on ne peut pas aller tout bonnement puiser du pain dans nos greniers, des fruits dans nos vergers et du bois et des textiles dans nos usines. Par ailleurs, se contenter de distribuer de l'argent, en quantités toujours croissantes, pour qu'il soit dépensé dans une économie surchargée de produits importés, c'est aggraver la situation au lieu de l'améliorer. Il faut trouver le moyen de mettre les produits canadiens dans les mains des bénéficiaires de la sécurité sociale, pour le plus grand bien de l'économie canadienne qui fournit et les produits et l'argent.

La seconde prémisse, c'est que dans une économie en expansion, les besoins des bénéficiaires de la sécurité sociale ne cessent de grandir. De toutes parts, on demande au gouvernement d'augmenter les prestations et les pensions, afin que les bénéficiaires puissent maintenir un niveau de vie au moins comparable à celui d'il y a trois ans. On ne saurait rester insensible à ces demandes, auxquelles d'autres viendront peut-être s'ajouter à mesure que se développeront les programmes visant à améliorer le sort du genre humain.

Le troisième point, c'est que, dans le passé, on a fait l'essai de deux méthodes afin de vendre au public canadien des produits d'origine canadienne. On a d'abord recouru à la réglementation des importations par des moyens arbitraires tels que les tarifs douaniers. L'expérience a prouvé à quel point il est futile de compter uniquement sur de telles pressions extérieures. Le Canada est un pays commerçant, et il ne doit pas compromettre ses marchés d'exportation; en outre, nous sommes liés par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, dont la modification exige de longues tractations avec les pays étrangers, d'où la difficulté d'opérer des changements extérieurs. On a cherché ensuite à empêcher les Canadiens d'acheter des marchandises importées en organisant des campagnes d'achat chez nous et en faisant appel au patriotisme des gens pour qu'ils achètent des produits canadiens même à quelques sous de plus. On peut le déplorer, mais ces campagnes ont généralement été infructueuses, car la mère de famille qui n'a qu'un budget limité tient bien plus à économiser quelques cents qu'à savoir d'où vient le produit qu'elle achète.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je veux demander un peu de silence. Il me semble que les députés parlent entre eux plus que d'habitude. J'espère qu'on voudra bien écouter poliment le député qui a la parole.

M. Aiken: Merci, monsieur l'Orateur. Je fais une proposition que je considère importante et même sensationnelle. Elle n'est peut-être pas aussi intéressante que certains de nos débats, mais elle mérite d'être examinée très sérieusement.

Les mères de famille cherchent à faire de petites économies, mais c'est encore plus vrai dans le cas des personnes qui touchent des prestations de sécurité sociale. Il faut donc trouver une formule, applicable ici même au Canada qui, sans élever de murailles douanières, encouragerait ces personnes à acheter des produits canadiens. Cela ouvrirait dans le pays des débouchés aux industries et aux producteurs qui versent des impôts, mais sans leur fermer leurs marchés d'exportation. Monsieur l'Orateur, indépendamment de la question des prestations de bien-être, c'est sûrement un principe élémentaire que lorsque des deniers publics sont prélevés sur les recettes fiscales à des fins de travaux publics les matériaux employés à ces fins doivent être d'origine canadienne afin d'assurer le plein emploi et la continuité des recettes de l'impôt.

Mon programme se divise en deux parties distinctes. J'appellerai la première: mesure d'encouragement des produits canadiens. En termes simples, ce programme prévoirait que le gouvernement fédéral versera aux pensionnés de l'État une prime, que j'ai arbitrairement fixée à 10 p. 100, à l'égard de tous les achats de produits canadiens certifiés qu'ils effectueront au moyen des deniers touchés au titre de la pension ou du bien-être. Le programme s'appliquerait aux pensions non contributoires fournies ou subventionnées en totalité ou en partie par le gouvernement du Canada, y compris les prestations de bien-être, telles la pension de vieillesse, les allocations familiales, les pensions et les allocations aux anciens combattants, l'assistance-vieillesse, les pensions aux aveugles et aux invalides. Ce programme, si on le juge approprié, pourrait également s'appliquer aux pensions à participation telles les pensions des

militaires, des membres de la G.R.C., des fonctionnaires de l'État de même qu'aux prestations d'assurance-chômage ou à tout autre secteur de l'économie, selon les circonstances.

Ce programme nécessisterait tout d'abord la création d'un Office de certification des produits canadiens; en second lieu, la création d'un organisme payeur et, en troisième lieu, l'application du programme aux produits canadiens nécessaires à l'alimentation, au vêtement, à l'habitation et aux fournitures ménagères, à l'exclusion toutefois des articles généralement considérés comme articles de luxe.

La deuxième partie du programme pourrait s'appeler: obligation d'utiliser des produits canadiens. En vertu de cette exigence, dans tous les édifices et les ouvrages pour lesquels le gouvernement fédéral fournit ou prête une partie ou la totalité des fonds, on n'utiliserait que de la main-d'œuvre canadienne et des matériaux canadiens en conformité des définitions de l'Office de certification des produits canadiens. Ce plan s'appliquerait également aux édifices commerciaux ou d'habitation construits aux termes de la loi nationale sur l'habitation, grâce à des prêts de la Banque d'expansion industrielle ou à toute autre sorte de deniers publics du Canada, ainsi qu'à tous les contrats de travaux publics adjugés par le gouvernement du Canada, sauf lorsqu'il s'agit d'armements qu'on ne peut se procurer au pays. Lorsqu'il n'y a pas de produits canadiens ou que l'on considère, pour des motifs d'esthétique, préférable ou nécessaire d'utiliser des matériaux importés, on pourrait employer des matériaux étrangers jusqu'à concurrence de 15 p. 100 du montant total du contrat, mais un droit de 10 p. 100 du coût de ces matériaux étrangers serait imposé, et ce droit serait versé à l'organisme payeur en vertu du programme des produits canadiens. Ce plan pourrait s'appliquer à toutes les classes de dépenses publiques qui existent maintenant ou seront établies plus tard, comme les prêts aux petites entreprises récemment adoptés par la Chambre.

En ce qui concerne l'application du programme, il faut en premier lieu qu'elle soit simple. Elle comporterait trois phases distinctes, la première ayant droit à la classification des produits. A cette fin, il y aurait lieu d'instituer un nouvel organisme qu'on appellerait l'Office de certification des produits canadiens. Tout fabricant ou producteur d'articles canadiens pourrait s'adresser à cet organisme pour obtenir un certificat portant un numéro d'identification, après avoir fait la preuve que le produit décrit est bien d'origine canadienne. Si la chose était pratique, une marque distinctive portant le numéro du certificat pourrait être apposée sur l'article même ou imprimé sur l'étiquette. Sinon, le produit pourrait être identifié par un numéro de certificat.

Le nouvel office pourrait classer les produits considérés comme canadiens selon les principes suivants ou selon quelque autre méthode:

1. Articles entièrement produits, transformés, fabriqués, emballés et distribués au Canada.

2. Articles non indigènes ni ordinairement produits au Canada, mais d'usage courant et acceptés comme nécessaires, qui seraient importés au pays à l'état brut, mais seraient ensuite entièrement ouvrés, transformés, emballés et distribués au Canada, de façon qu'au moins la moitié du prix de gros soit constitué au Canada, et pour lesquels il est impossible de se procurer au Canada des succédanés ou produits analogues.

3. Produits fabriqués, transformés, empaquetés et distribués au Canada, en partie composés de matières premières importées et en partie de matières premières canadiennes, pourvu que la teneur en matières premières canadiennes ne soit pas inférieure à la valeur égale du produit brut importé.

Au deuxième stade, il faudrait certifier l'achat. On se demandera maintenant, si ces produits sont ainsi classés, comment on pourra contrôler l'achat et sur quel fondement. A mon sens, tous les marchands détaillants au Canada pourraient demander et obtenir l'autorisation de jouer un rôle de vérificateurs aux termes de la loi, en assumer les responsabilités convenables. Sur demande, le marchand détaillant donnerait à l'acheteur une facture distincte à l'égard des produits canadiens certifiés, indiquant le numéro d'identification de chaque article et déclarant que toutes les marchandises indiquées sur la facture sont de production canadienne et certifiées aux termes de la loi. Les grossistes qui traitent directement avec les entrepreneurs pourraient obtenir la même autorisation.

Pour ce qui est du paiement, après avoir établi que le destinataire a acheté un produit canadien, on attacherait à chaque chèque émis aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse ou de toutes autres lois habilitantes, le double de la facture ou une facture supplémentaire au besoin, sous forme de copie au carbone certifiant que ce paiement est admissible à la prime aux termes du programme tendant à favoriser les produits canadiens et portant la date, le montant, le numéro de la pension et le nom du bénéficiaire. Cette pièce, accompagnée de factures d'achat dûment certifiées, justifierait le paiement de la part de l'organisme payeur. En cas

de doute, toutefois, le nom et le numéro du régistre de pension permettraient de faire un recoupement rapide.

Le chèque de prime émis en raison de ce paiement serait échangeable, contre des produits canadiens certifiés, chez un vendeur autorisé et porterait, imprimé à l'endos, un certificat en ce sens devant être signé par le vendeur. Le paiement pourrait être effectué soit par une succursale spéciale établie dans les bureaux actuels de paye, soit par un organisme spécial établi en vertu du plan; peut-être aussi serait-il plus commode que les demandes soient faites tous les trimestres plutôt que tous les mois.

En vertu du programme exigeant des produits canadiens, le deuxième de ceux que j'ai mentionnés, le paiement final d'un prêt ou d'un contrat ne pourrait être effectué sans qu'un certificat ait été émis par l'architecte, l'inspecteur du gouvernement ou un autre agent de surveillance établissant que les dispositions du plan ont été respectées. Ce plan, monsieur l'Orateur, vise un certain nombre de buts. Les voici:

1. Orienter le Canada vers l'autarcie, en commençant par le domaine du bien-être social où c'est le contribuable, le public canadien, qui fournit les fonds.

2. Accroître les prestations de bien-être, selon les besoins.

3. Stimuler la production canadienne d'une façon naturelle.

4. Stimuler l'embauche par la création d'industries destinées à alimenter le marché.

5. Restaurer la balance commerciale par des mesures d'ordre interne, sans recourir à des barrières douanières spéciales.

6. Marquer clairement les produits canadiens, et en rendre le public conscient.

7. Créer l'habitude d'acheter des produits canadiens, en instituant une prime à titre de stimulant. Une telle habitude pourrait naturellement s'étendre aux achats ordinaires. Je dois ajouter, monsieur l'Orateur, qu'au départ, ce programme ne s'appliquerait qu'aux fonds destinés au bien-être social ou aux autres fonds du gouvernement fédéral.

8. Établir un régime pouvant s'étendre à d'autres catégories, selon les circonstances.

9. En ce qui concerne le plan exigeant des produits canadiens, faire circuler des fonds publics strictement dans le cadre de l'économie nationale, de manière que l'accroissement de l'embauche et des impôts soit à l'avantage de l'économie nationale.

10. Offrir une prime à titre de stimulant pour les achats de produits canadiens, mais sans fixer de limite à la liberté de dépenser.

11. Ce programme n'encouragerait pas les prix excessifs de produits canadiens non économiques. Si le prix était trop élevé, cette prime de 10 p. 100 s'appliquerait à d'autres produits canadiens, ou à des produits qui aient ou non à soutenir la concurrence.

Compte tenu de ces objectifs, nous devons envisager les effets que ce plan peut avoir sur l'économie canadienne. Mon but est d'établir un système selon lequel, à l'intérieur du pays, ceux qui toucheront des prestations d'assistance publique achèteront des produits canadiens. J'estime que c'est la seule façon équitable de justifier pareille dépense de deniers publics. La valeur de ce programme dépend entièrement des effets qu'il aura sur l'économie. Je me suis servi de la brochure du Bureau fédéral de la statistique, comptes nationaux, revenus et dépenses de 1959, qui est la plus récente, ainsi que du sommaire statistique de la Banque du Canada, supplément financier 1959, et dépenses de 1959-1960 qu'on trouve dans les prévisions.

Or, si l'on se reporte aux prévisions budgétaires et à ces brochures, on trouve les chiffres suivants: les dépenses personnelles au titre de biens de consommation au Canada se sont élevées, en 1959, à 14,058 millions de dollars; les dépenses personnelles au titre des services de consommation, à 8,203 millions de dollars, ce qui fait un total de dépenses, au titre de biens et de services de consommation, de 22,261 millions de dollars. Si l'on compare ce total avec le total des biens de consommation importés au Canada, que l'on trouve à la page 153 du sommaire de la banque, on constate un montant de 1,799 millions de dollars. Je voudrais maintenant relier cela aux versements au titre du bien-être et aux autres versements qui, peut-être, relèvent de ce programme d'encouragement. Nous constatons que les versements de transfert du gouvernement et ses versements au titre du bien-être, à l'exclusion des intérêts, tel que le révèle le tableau 44 du Bureau fédéral de la statistique, s'élèvent à 1,801 millions de dollars. Nous constatons que tous les gouvernements: gouvernement fédéral et gouvernements provinciaux et municipaux, ont des versements de transfert et des versements au titre du bien-être, non compris les intérêts, qui s'élèvent à 2,785 millions de dollars.

Si nous prenons d'abord le programme d'encouragement à l'achat de produits canadiens, nous constatons que les importations de biens de consommation se sont élevés à environ 12.8 p. 100 des dépenses totales consacrées aux biens de consommation au Canada. Si donc nous supposons que le gouvernement fédéral contribue, directement ou indirectement, à toutes les dépenses de l'État au titre du bien-être social qui s'élèvent à 2,785 millions de dollars, nous pouvons conclure que 12.8 p. 100 de cette somme, soit

356.4 millions de dollars en marchandises seraient achetées au Canada en vertu de ce plan; autrement, elles seraient importées. Ce calcul vaut seulement lorsqu'on applique le plan aux denrées importées et seulement aux Canadiens qui bénéficient de versements au titre du bien-être social.

Passant ensuite au plan relatif à la demande de produits canadiens, c'est le plan en vertu duquel il faudrait toujours faire usage de produits canadiens chaque fois qu'il s'agit de dépenses subventionnées par le gouvernement, —jetons un coup d'œil sur les chiffres du produit national brut qui figurent à la page 20 de la brochure distribuée par le Bureau fédéral de la statistique. Nous constatons que les importations de denrées et de services, évaluées à 8,065 millions de dollars, représentent environ 18.9 p. 100 des dépenses nationales brutes de 42,655 millions de dollars. Nous constatons également que les dépenses du gouvernement représentent 15.1 p. 100 des importations de denrées et de services de 8,065 millions de dollars, soit 1,217 millions de dollars qui seraient remis en circulation sur le marché intérieur.

Ces deux chiffres, quoique pouvant donner lieu à des rectifications en raison de certains éléments avec lesquels je ne suis pas familier, forment un total de 1,574 millions de dollars, ce qui est plus que suffisant pour compenser notre déficit en compte courant avec l'étranger, qui atteint 1,429 millions en 1959. On peut dire qu'une bonne partie des fonds du plan d'encouragement seront dépensés pour des denrées canadiennes qu'il aurait fallu acheter de toute façon. C'est vrai et, en réalité, les chiffres que je viens de donner reposent sur le fait que de toute façon, dans 87.2 p. 100 des cas, ce sont des denrées canadiennes qu'on achète normalement. C'est l'autre fraction de 12.8 p. 100 qui fera la différence. Ce sont des estimations du volume des denrées et services importés au Canada et achetés avec des fonds assignés au bien-être social. La même chose s'applique au plan de la demande de produits canadiens, mais dans une proportion un peu différente.

Depuis deux ans, monsieur l'Orateur, j'ai bien réfléchi à cette question. Comme je l'ai déclaré au début de mes observations, mon exposé n'est peut-être pas aussi intéressant que d'autres qui ont été prononcés au cours du débat actuel. Cependant, depuis quelque temps, j'ai le sentiment que nous nous orientons dans la mauvaise direction pour ce qui est des dépenses de bien-être social et des produits canadiens. Je pense qu'il serait possible d'étendre ce plan. Le domaine du bien-être social n'est qu'un commencement, et c'est un point de départ logique parce que nous avons les denrées, nous avons l'actif national et, en outre, les fonds proviennent des contribuables canadiens et des industriels canadiens. Il n'y a aucune raison pour que cet argent ne serve pas à l'achat de produits canadiens.

Cependant, je reconnais qu'on ne peut forcer les gens à agir dans tel ou tel sens en régime de libre économie. On ne peut pas les forcer à acheter des produits canadiens. Pour cette raison, j'estime qu'il est préférable que l'accroissement des prestations aux titres du bien-être social se fassent sous forme d'une prime d'encouragement à l'achat de produits canadiens. De cette façon, les fonds seraient utilisés à l'avantage de l'économie canadienne.

Pour résumer, je dirai que ce plan représenterait pour le gouvernement fédéral une augmentation de 10 p. 100 des paiements aux titres du bien-être social. Comme je l'ai dit, c'est un chiffre arbitraire. Il se peut fort bien qu'il soit plus élevé. Cependant, c'est le montant dont on aurait immédiatement besoin, à mon avis. Cette augmentation de 10 p. 100 reviendrait entièrement dans l'économie canadienne. Il faut qu'elle y revienne, car ces fonds ne seraient remboursables qu'à l'égard de produits canadiens. En plus du 10 p. 100 qui reviendrait ainsi dans l'économie, le paiement de base reviendrait entièrement aussi dans l'économie canadienne parce que c'est avec ces fonds que les achats de produits canadiens seront faits. Ceux qui préfèrent utiliser des produits importés seront libres de le faire. Ils ne seront simplement pas admissibles à la prime. J'estime que les frais d'administration ne seraient pas lourds, car il suffirait d'établir un office de certification. Je ne prévois aucun paiement aux marchands détaillants parce que leurs nomination et fonctions seraient affaires courantes. Leur nomination à titre d'agents serait à l'avantage de ceux qui achètent ces produits, tout comme au leur.

Les avantages financiers de ce plan seraient de l'ordre que j'ai déjà mentionné. Sauf erreur, ce montant suffirait à contrebalancer notre déficit au titre de la balance commerciale. A mon avis, ce plan peut encourager la création de nouvelles entreprises et favoriser l'expansion des entreprises existantes, ce qui coïnciderait avec les plans que le gouvernement a annoncés et qui sont, de fait, au programme législatif de la présente session.

Je soumets ce plan pour étude. Si mes chiffres sont inexacts, les résultats premiers pourraient être un peu inférieurs ou supérieurs à ceux que j'ai énoncés. Cependant, la mise en œuvre de cette idée serait tout aussi valable.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous a rappelé ce matin que le débat s'étendait ou pouvait s'étendre à tout ce qui intéresse les affaires de la nation. Par l'expression «les affaires de la nation» je n'entends pas cette caricature des affaires de la nation que vous a présentée le premier ministre l'autre soir à la télévision, quand il a, une fois de plus, confirmé ce qui semble être sa doctrine, ainsi que celle de bon nombre de ses collègues et de ses tenants, soit que l'histoire du Canada a commencé il y a à peu près trois ans.

Il est vrai que c'était là le début d'un chapitre assez piètre de notre histoire. Mais il est faux de dire,—et c'est défigurer l'histoire que de le prétendre,—que l'expansion et l'essor de notre pays ont cessé après le très honorable R. B. Bennett pour reprendre au mois de juin 1957, après 22 ans de stérilité et de stagnation. La réponse à cette doctrine, monsieur l'Orateur, a été fort bien donnée l'autre jour dans un discours dont je citerai une seule phrase. La voici:

Au cours des dernières années...

Je dirai que ce discours a été prononcé le 9 janvier.

...alors que notre potentiel économique était taxé jusqu'à la limite par une expansion économique sans précédent...

Donc une expansion sans précédent les dernières années.

...nous avons suppléé nos propres ressources, tant financières que matérielles, en important des denrées et des capitaux de l'étranger, mais aujourd'hui, nos ressources ne sont plus taxées à ce point.

Cette déclaration, qui est d'ailleurs exacte, a été faite à Toronto, le 9 janvier, par le ministre des Finances, dont les déclarations antérieures semblent revenir le hanter ces jours-ci.

En examinant ce budget spécial, ce petit budget ou quel que soit le nom qu'on préfère lui donner, la première question que nous nous posons, c'est évidemment celle de savoir pourquoi on a présenté un budget spécial dès maintenant, puisque le gouvernement nie qu'il existe un état d'urgence exigeant ce traitement spécial. Évidemment, la présentation d'un budget spécial au mois de décembre donnait au ministre l'occasion, s'il avait voulu en profiter, de réfuter ses pronostics erronés des mois précédents. J'imagine que la chose aurait été un peu moins embarrassante en décembre qu'en mars ou en avril, à l'époque du budget régulier, car le ministre en aurait peut-être eu davantage à rétracter qu'en décembre dernier.

Il a envisagé l'économie d'une façon plus lucide dans son exposé de décembre dernier, —je parle du ministre des Finances,—qu'il ne l'avait fait plus tôt dans l'année, mais il n'a certes avoué qu'en partie ses erreurs de pronostics. Il s'est montré optimiste, mais d'une manière moins ingénue que dans son exposé budgétaire de mars. Cependant il a encore refusé catégoriquement de reconnaître la gravité de la situation du pays, ce qui rend son attitude tant soit peu moins réaliste que ses prévisions optimistes d'il y a quelques mois.

Passant sous silence les événements d'alors et, ne tenant aucun compte de la situation actuelle, les propositions qu'a présentées le gouvernement sont évidemment insuffisantes pour résoudre la crise de chômage, dont elles nient l'existence même. Bien entendu, le premier ministre et ses tenants peuvent tirer quelque consolation de la déclaration du premier ministre, qui disait l'autre soir que la situation était pire en 1936 et en 1937. Elle était sûrement pire en 1936 et en 1937.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et jusqu'en 1940!

L'hon. M. Pearson: A ce moment-là, le gouvernement libéral avait hérité d'une crise de chômage qui atteignait de 17 à 18 p. 100 de l'effectif ouvrier, et il a mis quelques années à faire baisser ce chiffre.

Une voix: Il a fallu une guerre!

L'hon. M. Pearson: Si le premier ministre ne veut pas induire en erreur par ces comparaisons, qu'il choisisse des données correspondantes au cours des 10 ou 12 dernières années. Il verra si la comparaison de ces données avec celles de la crise actuelle est de nature à consoler la population canadienne.

L'hon. M. Rowe: Le chef de l'opposition me permet-il une question?

L'hon. M. Pearson: Oui.

L'hon. M. Rowe: Si son parti avait hérité de cette situation en 1935, de quoi pense-t-il que le parti conservateur avait hérité en 1930?

L'hon. M. Pearson: En 1930, le parti conservateur avait hérité des premières manifestations d'une grande crise. Lorsqu'il a quitté le pouvoir, en 1935, après avoir promis de résoudre la crise, les choses étaient pires que jamais.

L'hon. M. Rowe: C'est tout à fait faux.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pearson: On se demande où le ministre des Finances va puiser les renseignements sur lesquels il fonde ses prévisions économiques. Autrefois, la principale source de renseignements était le rapport connu sous le nom de Perspectives économiques. C'est ce rapport,—document confidentiel, nous le savons,—qu'on nous a accusés d'avoir dissimulé en 1957 et dont on a divulgué la même année

des extraits dépouillés de leur contexte et savamment sélectionnés, après avoir éliminé la mention «confidentiel».

Qu'est devenu ce rapport aujourd'hui? On l'a aboli, détruit, enterré. La raison en est bien manifeste. L'analyse et les renseignements d'ordre économique fondés sur les recherches des spécialistes et les prédictions des tendances futures que renfermerait un rapport de ce genre mettraient maintenant le gouvernement dans un extrême embarras, car ils lui rappelleraient la fausseté de ses propres prédictions et l'insuffisance de ses initiatives. On l'a donc tout bonnement supprimé.

Si, en décembre, le ministre des Finances a jugé la situation avec un peu plus de réalisme qu'il ne l'avait fait plus tôt dans l'année, il n'est pas cependant prêt à admettre que le pays souffre d'une régression économique. L'idée même d'une régression a subi un vigoureux démenti de la part de son secrétaire parlementaire au cours du présent débat.

«Il n'y a pas de régression», nous disent le ministre et son secrétaire parlementaire, faisant écho à d'autres membres du gouvernement et même au premier ministre, qui a passé le printemps et l'été à nous dire que tout allait bien, que nous serions bientôt sortis de nos difficultés temporaires et que l'économie, en 1960, allait de progrès en progrès. Il nous a aussi affirmé que le produit national brut augmenterait de 6 p. 100 en 1960. C'est ce qu'il prévoyait, comme il prévoyait un surplus après des déficits répétés de 12 millions. Qui ne se rappelle comme les pupitres ont claqué à la Chambre, à cette annonce; un pareil enthousiasme ne s'est vu qu'une autre fois, un peu plus tard, à New-York, quand M. Khrouchtchev claqua son pupitre aux Nations Unies.

Les députés qui ont pris part à la discussion, au cours du printemps et de l'été derniers, se rappelleront que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons refusé de souscrire à l'optimisme facile des porte-parole du gouvernement. Nous avons averti le ministre à ce moment-là,—et il le sait,—qu'il y avait bien peu de chance que ses belles prédictions se réalisent. Pour nous remercier de cet avertissement, qui s'est révélé exact, on nous a accusés d'être des prophètes de malheur.

Une voix: C'est vrai.

L'hon. M. Pearson: On nous a accusés d'être des prophètes de malheur et ensuite, en mars, en avril, en juin et en juillet, de dénigrer le pays.

Une voix: C'est vrai.

L'hon. M. Pearson: On nous a accusés de propos subversifs; il ne fallait pas, a-t-on dit, parler de difficultés et de dangers. Eh bien! qui avait raison le printemps et l'été derniers? Qui était aveugle? Qui étaient les faux prophètes?

L'hon. M. Fleming: Vous autres.

L'hon. M. Pearson: Quels sont ceux qui alors faisaient l'autruche et aujourd'hui la font de plus belle? Les faits sont là. Nous avons dit que vraisemblablement le produit national brut n'augmenterait pas de 6 p. 100. Nous l'avons dit au ministre. Regardons les chiffres.

Une voix: Il a tout de même monté.

L'hon. M. Pearson: Oui, il a tout de même monté, mais de 2.9 p. 100 en valeur au cours des trois premiers trimestres de l'année dernière et de 1.6 p. 100 en volume, chiffres qui sont bien loin des 6 p. 100 que le ministre avait prédits et en fonction desquels il avait calculé un excédent, que nous avions déclaré fantaisiste à l'époque.

L'hon. M. Fleming: Ces chiffres ne s'en écartent pas tellement. Ayons un peu le sens des proportions!

L'hon. M. Pearson: Le volume du produit national brut a augmenté de 1.6 p. 100, ce qui explique en soi le chômage qui sévit à l'heure actuelle dans notre pays. Le premier ministre essaie maintenant de détourner notre attention du chômage en soulignant que le Canada connaît en ce moment un niveau d'emploi sans précédent.

Une voix: C'est vrai.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas exact et cette assertion ne pourrait être plus erronée. Les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique le 18 janvier, c'est-à-dire la veille du jour où le premier ministre a pris la parole à ce sujet, montrent que le nombre de personnes ayant un emploi, et non pas celui des chômeurs, a baissé de 127,000 entre les mois de novembre et de décembre. Est-il donc vrai que l'emploi est à un niveau sans précédent, comme l'a affirmé le premier ministre?

C'est plutôt le chômage qui est le plus considérable, au Canada, depuis les années trente, et les porte-parole du gouvernement pourront bien torturer les statistiques et les faits, ils ne changeront rien à cette vérité brutale. Les chiffres publiés le 10 décembre montrent que 528,000 hommes et femmes sont sans travail au Canada. Ce sont là des chiffres que personne ne conteste. J'espère que c'en est fini de la querelle au sujet des modes de calcul. D'après les chiffres reconnus par tous, on compte 528,000 chômeurs, comparativement à 406,000 il y a un an. Les chiffres révèlent que 8.2 p. 100 de notre effectif

ouvrier était en chômage en décembre comparativement à 6.5 p. 100 l'année d'avant et à 7.6 p. 100 en 1958, alors que la situation était si sombre.

Notre production nationale par personne, en 1960, était inférieure de 5 p. 100, en volume, à ce qu'elle était en 1956. Si la tendance actuelle se maintient, il est bien possible qu'au mois de mars, le chômage atteigne 14 p. 100 de l'effectif ouvrier et que la caisse d'assurance-chômage diminue rapidement.

Lorsque nous avons prédit cette tendance, on s'est moqué de nous. Malheureusement, nos prédictions se sont révélées exactes...

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Pearson: ...et celles du ministre, presque toujours fausses sur presque tous les points. La gravité du problème dont l'honorable député qui siège de l'autre côté ne semble pas encore se rendre compte, se trouve confirmée par des comparaisons encore plus révélatrices entre les trimestres antérieurs et ceux de 1960, au taux annuel corrigé des variations saisonnières.

Qu'indiquent ces comparaisons? Elles indiquent que la situation est bien différente de celle que nous ont décrite le ministre ou le premier ministre en mars, juillet ou décembre derniers. On ne manquera sans doute pas de nous taxer de pessimisme parce que nous versons ces chiffres officiels au compte rendu. Le gouvernement aimerait étouffer de telles déclarations, mais on ne saurait s'attaquer au problème sans connaître parfaitement les faits, et sans que le gouvernement prenne connaissance de ces faits et de leur gravité. Tant qu'il ne reconnaîtra pas les faits, comment pourrait-il remédier à la situation?

Le premier trimestre de 1960 a été assez bon; c'était encourageant et cette période marquait, je suppose, le sommet du cycle de 1957-1959. Au cours du deuxième trimestre, le produit national brut a baissé de 1.5 p. 100; c'était le premier fléchissement depuis le dernier trimestre de 1957 et la baisse la plus forte de tout trimestre d'après-guerre. Cette diminution sans précédent marquait le début de la récession de 1960-1961 et s'accompagnait d'une baisse des exportations, surtout des exportations destinées aux États-Unis. Ensuite, au cours du troisième trimestre de 1960, l'état de dépression général ressenti au deuxième trimestre a continué de sévir, sauf qu'il s'est produit une transformation majeure: la valeur de nos exportations a augmenté de plus de 400 millions de dollars au cours de ce troisième trimestre.

Notre produit national brut étant demeuré à peu près stationnaire durant ces deux trimestres, cela signifie que le secteur national de notre économie a continué à fléchir au troisième trimestre. Nous avons été sauvés, pour le moment du moins, d'un autre déclin général par l'augmentation de nos exportations, surtout vers l'Europe. C'est exactement le contraire de ce qu'a déclaré le ministre dans son exposé budgétaire, où il essayait d'imputer notre récession actuelle à des facteurs externes et au ralentissement de l'activité économique en Europe.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Fleming: C'est faux, plus qu'à moitié faux!

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut m'interrompre tant qu'il veut, il ne peut nier la force des faits et des chiffres.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député essaie de m'imposer la paternité de certaines déclarations qu'il a préféré ne pas lire. Il préfère relever certaines de mes paroles et faire comme si je n'avais rien dit d'autre; je prétends donc que la déclaration qu'il vient de faire n'est même pas une demi-vérité.

L'hon. M. Pearson: Il n'y a pas là matière à la question de privilège. Il suffit de consulter le discours du ministre pour voir ce qui en est. J'ai beaucoup de temps, et je l'emploierai volontiers à cela. Le ministre a donné l'impression, je le répète,—et ses paroles ne peuvent s'interpréter autrement,—qu'une des raisons, et même la raison majeure de notre marasme actuel, c'est le jeu de forces extérieures en Europe et aux États-Unis. Le ministre peut-il nier qu'il a donné cette impression dans son exposé budgétaire?

L'hon. M. Fleming: J'ai fait l'exposé de la situation d'ensemble et j'ai signalé les éléments, tant extérieurs qu'intérieurs, qui sont cause de ce changement des conditions au Canada. J'ai tout dit dans cet exposé. Si l'honorable représentant veut revenir sur mes observations, qu'il le fasse en toute équité et que, par souci de vérité, il en donne un exposé équilibré au lieu de faire un choix.

L'hon. M. Pearson: Je suis absolument juste envers le ministre des Finances, et ses paroles le prouveront. Selon lui, notre marasme actuel découle en grande partie de la situation en Europe. Avant de terminer, je serai en mesure de consigner au compte rendu ce qu'il a dit précisément à cet égard. De toute façon, je n'aurais pas dû mettre dans la bouche du ministre des allusions à notre marasme, car il n'admet pas que nous soyons en période de récession. Il dit qu'il n'y a pas de récession au Canada et, comme je l'ai dit, son secrétaire parlementaire soutient la même chose. Mais son opinion là-dessus est contredite par le premier ministre qui, l'autre soir, a parlé «d'une récession qu'on pouvait prévoir dès 1957»,—récession qui, selon le ministre des Finances, n'existe pas.

Y a-t-il des témoignages impartiaux et objectifs à cet égard? Le ministre n'estime peut-être pas que nous sommes des témoins objectifs de l'existence ou de la non-existence d'une récession.

L'hon. M. Fleming: Sûrement pas.

L'hon. M. Pearson: Eh bien, permettez-moi de consigner au compte rendu les opinions de certains amis du ministre, ou, en tout cas, de personnes qui n'ont aucun motif de lui être hostiles. Voici la *Letter Review* de Fort Erie, une publication sérieuse; dans le numéro du 26 décembre 1960, on y lit ce qui suit:

1960 a été une année de doute, d'incertitude, de graves difficultés pour l'économie canadienne. Le chômage a commencé à hanter le pays comme jamais depuis les années 30.

L'auteur de ce texte dénigrait-il le Canada? Il y a aussi le *Saturday Night*, de Toronto, qui dit dans un numéro du 7 janvier 1961:

Si l'on juge la situation honnêtement, il faut admettre que l'économie canadienne traverse une période de marasme.

L'auteur de ces lignes dénigrait-il le Canada?

L'hon. M. Fleming: Il s'est trompé.

L'hon. M. Pearson: Avec le temps le ministre a pris l'habitude de s'imaginer que s'il persiste à répéter certaines choses assez souvent, elles deviendront vraies, du moins dans son esprit. Mais les faits sont contre lui. Voici une revue américaine, *Fortune*, qui fait suffisamment autorité dans le domaine des affaires et de la finance, comme le ministre va l'admettre sans hésiter.

L'hon. M. Fleming: Vous avez déjà épuisé toutes les revues canadiennes?

L'hon. M. Pearson: Il y en a beaucoup d'autres, et je vais invoquer également des témoignages d'un peu partout dans le monde. Voici ce que *Fortune* écrivait à ce propos:

Au Canada,—tout le monde le dit sans ambages...

J'admets que l'auteur se trompe en écrivant que tout le monde le dit sans ambages.

...l'économie est rendue au bout de son rouleau. Le Canada traverse une récession cyclique à court terme.

Puis, il y a les témoignages de l'*Economist* et du *Financial Times* de Londres, et celui du *Manchester Guardian* qui, aux yeux du premier ministre et du ministre, s'inspirent des discours de l'opposition et, par conséquent, manquent d'objectivité et d'exactitude. C'est rendre un piètre hommage à ces publications que de dire qu'elles ont été mises sur une fausse piste par les discours de l'opposition en cette Chambre. Telle est la situation, monsieur l'Orateur, et l'exposé du ministre ne semble pas en tenir compte, non plus que de la nécessité de prendre des mesures d'urgence pour donner un nouvel essor à l'expansion.

Monsieur l'Orateur, je me demande si vous pourriez nous protéger contre ces bavards ignorants à ma gauche?

L'hon. M. Fleming: Vous parlez de vos propres tenants, vous savez.

M. l'Orateur: Puis-je signaler aux députés que le chef de l'opposition est interrompu de toutes parts. C'est contraire au Règlement, et les députés voudront bien se rappeler que le paragraphe 3 de l'article 12 du Règlement prescrit en toutes lettres ce qui suit:

Lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout membre de la Chambre de l'interrompre, sauf pour soulever une question de Règlement.

J'espère que les députés en prendront note et qu'ils accorderont au chef de l'opposition les privilèges auxquels il a droit.

L'hon. M. Pearson: Je vous remercie de votre intervention, monsieur l'Orateur. Cela aidera beaucoup, je l'espère, les députés qui sont disposés à prêter l'oreille à mes propos.

Le ministre et son secrétaire parlementaire, qui considèrent maintenant la situation d'un œil optimiste,—bien que leur optimisme ait un peu baissé,—ont déclaré à la Chambre,—je parle surtout du secrétaire parlementaire,—qu'en général le budget supplémentaire a été bien accueilli et que tout le monde s'en montre heureux. Je n'entends pas déformer les paroles du secrétaire parlementaire, mais il a certes déclaré très catégoriquement que le budget supplémentaire avait recueilli l'approbation générale. Je pourrais citer un nombre indéfini d'articles de fond qui soutiennent l'opinion contraire, mais je me contenterai d'en citer deux. Le 22 décembre, le *Sun* de Vancouver affirmait:

Le budget de M. Fleming ne répond pas aux besoins nés de la crise économique.

Certes non. Je pourrais citer aussi un commentaire extrait du *Globe and Mail*, journal conservateur, numéro du 22 décembre 1960:

C'est son propre optimisme qui a induit le ministre en erreur en mars dernier.

A cette déception (ses espoirs ont été trompés) le ministre des Finances a répondu par un budget supplémentaire dont on dit généralement qu'il est aussi décevant.

Le budget avait, comme l'on sait, été annoncé à coup de trompettes. On a fait grand bruit autour de ce budget, preuve éclatante, disait-on, que le gouvernement se rendait compte de la situation, fût-ce à la dernière minute. On nous avait fait espérer quelque chose de stimulant. Prétendant tenir leurs renseignements de sources habituellement bien informées, les journaux prédisaient des mesures vraiment utiles pour remédier au chômage. Nos espoirs ont été déçus, tout

comme les prédictions du ministre s'étaient révélées fausses antérieurement. Le budget ne nous donne pas les moyens appropriés pour faire face à la crise du chômage. En réalité, il accroît le fardeau général de l'impôt. On ferme les yeux sur la régression économique. On nie la gravité du chômage. Tout plan directeur pouvant nous permettre d'enrayer ce recul, cette crise, est absent du budget. Comment pourrait-il en être autrement quand le gouvernement n'en veut rien savoir?

Nous sommes, bien entendu, en déficit. L'excédent de 12 millions s'est envolé et, à sa place, nous avons un déficit de 287 millions. Mais il ne s'agit aucunement d'un déficit voulu, qui peut-être eût été justifiable aujourd'hui pour faire face à la situation. Comment serait-il voulu, quand, il y a quelques mois à peine, on prévoyait un surplus? Ce déficit n'est nullement le fait d'une décision, —défendable en temps de récession,—arrêtée pour des fins positives. Ce déficit n'est pas un remède à la crise, c'est le résultat de la crise. C'est un exemple frappant d'un budget établi au hasard, pour employer l'expression du secrétaire parlementaire.

Nous examinerons en détail, à l'étape de la résolution, ce que propose ce budget. Comme l'a dit mon honorable ami le député de Bonavista-Twillingate, il y a du bon dans le budget. Certaines propositions auront peut-être un effet très heureux à la longue, mais il n'y a aucun remède efficace à la crise actuelle.

Même ces bonnes propositions,—comme nous le signalerons quand nous les examinerons en détail,—sont pour la plupart trop limitées, trop peu importantes, et trop tardives. L'encouragement particulier à la petite entreprise en est un exemple. L'appui donné à l'établissement de nouvelles entreprises dans les régions de marasme en est un autre d'une chose bonne en elle-même, mais trop restreinte en pratique pour régler la situation qui nous confronte à l'heure actuelle. L'emploi projeté de la double dépréciation est encore un exemple d'un bon principe qui devrait, toutefois, être poussé plus loin, comme nous allons l'exposer. Si l'on recourt à cette méthode, mettons, simplement pour surmonter des difficultés passagères, en accélérant des événements qui se produiraient de toute façon, l'effet en sera également tout à fait provisoire et insuffisant.

Une autre mesure dont le principe est bon, mais qui ne peut être satisfaisante en pratique, est la concession fiscale faite aux étudiants et à leurs parents dans ce budget. Cette mesure constitue un pas en arrière en ce sens qu'elle offre la plus grande aide à ceux qui sont le plus en mesure de s'aider eux-mêmes.

[L'hon. M. Pearson.]

Il y a encore la proposition de décourager l'affluence de capitaux étrangers au Canada. La méthode adoptée par le gouvernement dans le budget à l'étude consiste apparemment à rendre le placement de fonds au Canada moins attrayant pour les non-résidents.

Le ministre des Finances a beaucoup insisté, l'autre jour, à New-York, pour dire à ses auditeurs que le gouvernement n'a pas l'intention, par le présent budget ni par aucun autre élément de sa politique financière,—je crois que je paraphrase ce qu'il a dit,—de décourager les placements étrangers, ni surtout les placements américains. Quel est le but de cette mesure, sinon de diminuer les placements des non-résidents dans notre pays? Un de ces résultats c'est d'obliger les Canadiens à payer plus cher pour satisfaire leurs besoins et non pas meilleur marché. Cela vaut surtout pour les provinces et les municipalités.

J'admets, monsieur l'Orateur, qu'il est évidemment difficile, à cette étape, d'évaluer les conséquences de la mesure. Mais il est clair, assurément, qu'elle augmentera les difficultés financières des provinces et des municipalités. Si elle diminue sérieusement les placements étrangers à long terme, la mise en valeur du pays et l'expansion si nécessaire pour guérir les maux actuels de notre économie et pour améliorer nos perspectives lointaines s'en trouveront retardées.

Le gouverneur de la Banque du Canada, qui fait de très intéressants discours ces jours-ci avec l'approbation du ministre des Finances, peut-être, puisque, à titre de gouverneur de la Banque du Canada, il est assez naturel que ses relations avec le gouvernement et le ministère des Finances soient très étroites, a déclaré dans un discours prononcé à Ottawa, je crois, le 17 janvier, ce qui suit:

> J'ose dire qu'il n'est ni utile ni profitable pour un pays tel que le Canada d'adopter une autre ligne de conduite que celle qui consiste à voler de ses propres ailes et à financer son expansion en puisant dans ses propres ressources.

On saurait difficilement faire de déclaration plus importante à l'égard de l'expansion économique du Canada. Il serait intéressant de savoir, et peut-être voudra-t-il nous le dire, si le ministre est d'accord . . .

L'hon. M. Fleming: L'honorable député voudrait-il nous dire s'il est d'accord, lui, avec cette déclaration?

L'hon. M. Pearson: Oui, je veux bien me prononcer là-dessus. A mon avis, il est impossible pour le Canada de financer seul une expansion comme celle qu'il nous faut en notre pays. La chose est impossible et, par conséquent, il n'est pas souhaitable de tenter de financer ce genre d'expansion en puisant exclusivement aux ressources canadiennes.

L'hon. M. Pickersgill: Dites-nous ce que vous en pensez.

L'hon. M. Fleming: Je demanderai au député de bien vouloir se reporter à mes discours sur ce sujet, qui sont très clairs, à l'exposé budgétaire, au discours que j'ai prononcé à Toronto le 9 janvier et au discours que j'ai fait à New York cette semaine. L'honorable député possède ces textes.

L'hon. M. Pearson: J'ai cité la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada, déclaration très importante pour ce qui est de l'expansion nationale. Il y a deux méthodes que le gouvernement peut adopter pour réduire l'entrée de capitaux étrangers et, secondairement, éliminer la prime sur le dollar canadien, ce qui ne pouvait se faire, d'après ce que le ministre a déclaré dernièrement, sans imposer des restrictions.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai rien dit de tel. L'honorable député préciserait-il où j'ai pu faire cette déclaration? Je le prie, monsieur l'Orateur, de nous indiquer la provenance de cette déclaration qu'il me prête. Je ne l'ai jamais faite.

L'hon. M. Pearson: Si le ministre nie avoir dit l'année dernière que le seul moyen pour le gouvernement de réduire la prime sur notre dollar serait d'imposer une régie, j'accepte sa parole. Le ministre nie-t-il avoir jamais fait cette déclaration?

L'hon. M. Fleming: J'ai fait plusieurs discours sur cette question. J'ai exposé, en termes bien clairs, environ cinq lignes de conduite différentes qui pouvaient être adoptées. J'ai expliqué chacune, de même que celle-ci. J'ai dit que, dans les circonstances existant alors, les dommages ou les répercussions qui résulteraient de l'application de chacune de ces lignes de conduite seraient beaucoup plus considérables que les avantages qui en pourraient découler.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il y a deux façons de réduire cette affluence de capitaux étrangers. La première serait de réduire l'arrivée de fonds étrangers et d'accroître le coût des emprunts à l'étranger. C'est la méthode appliquée dans le budget à l'étude. L'autre façon, c'est de faciliter les emprunts au Canada et de les rendre moins coûteux en adoucissant les conditions de crédit et en abaissant les taux d'intérêt chez nous, ce qui est, à notre avis, la meilleure façon de procéder; nos vues sont d'ailleurs confirmées par des spécialistes bien compétents du domaine financier et économique et par des hommes d'affaires du pays.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député pourrait-il nous dire comment?

L'hon. M. Pearson: J'y viendrai. Le 5 décembre 1960, le président de la Banque de Montréal a exprimé les vues suivantes que j'extrais du discours de M. Hart:

> Un programme restreignant le crédit en vue de compenser les répercussions d'une dette créée par nécessité pourrait aller au delà d'une saine régie de l'essor au point de nuire à l'expansion économique normale et souhaitable.

Et il a ajouté:

> Une politique qui était nécessaire et inévitable, lorsque les forces inflationnistes se faisaient sentir, a peut-être été appliquée trop longtemps et peut même engendrer une situation caractérisée par le chômage de la productivité et, ce qui est plus grave encore, par le chômage de la main-d'œuvre.

Notre groupe partage cette opinion, monsieur l'Orateur; c'est pourquoi la méthode que nous préconisons dans la situation actuelle, et que je viens d'exposer, est, à notre sens, bien mieux adaptée à notre situation économique actuelle. C'est aussi une méthode préconisée par bien d'autres spécialistes réputés et compétents du domaine bancaire et financier. Cette méthode n'empêcherait pas les placements étrangers à longs termes, mais elle empêcherait l'entrée de capitaux roulants internationaux,—j'ai abordé cette question au cours du débat sur le budget il y a un an,—de cet argent, dis-je, qui est importé au Canada uniquement à des fins de spéculation, à cause des taux plus élevés d'intérêt qui ont cours au pays. En outre, cette méthode que nous préférons aiderait à répondre aux demandes d'emprunt des provinces et des municipalités d'une façon qui réduirait leur fardeau financier au lieu de l'accroître. A notre avis, la méthode proposée par le gouvernement est restrictive. Elle est susceptible de prolonger le fléchissement économique et le marasme actuel. Notre méthode en est une d'expansion; elle favoriserait la prospérité et l'essor.

A mon avis, monsieur l'Orateur, l'heure est venue de contester la validité des concepts traditionnels en matière monétaire et fiscale, ceux qui rendent l'argent cher et les taux d'intérêt trop élevés en période de crise et de chômage prononcé, des concepts qui parlent, si l'on veut, du danger de vivre au-dessus de nos moyens quand un demi-million de Canadiens ne disposent d'aucuns moyens si ce n'est l'assistance-chômage. Je pourrais peut-être citer à ce propos une voix autorisée que les honorables vis-à-vis se plaisent à évoquer; je crois même qu'ils l'ont citée au cours de la présente discussion. Je veux parler du rédacteur de la page financière de la *Gazette* de Montréal, M. Meyer qui a écrit le 15 décembre 1960:

> Les concepts traditionnels règlent l'attitude du gouvernement à l'égard des problèmes économiques. Il faut trouver un moyen d'en arriver à une souplesse d'application...

Il parlait des programmes monétaires et fiscaux.

...dans les grandes lignes d'un programme soutenu.

On n'y arrivera vraisemblablement pas tant que n'existera pas une collaboration étroite, soutenue et concrète, une harmonie concertée si je peux me permettre de l'appeler ainsi, entre le gouvernement fédéral, duquel relève en dernier ressort les questions fiscales et monétaires, et la Banque du Canada, dont les programmes doivent s'harmoniser avec ceux du gouvernement. Il faudrait y arriver si l'on veut qu'il existe entre ces deux organismes un genre souhaitable de rapports car, dans le cas contraire, c'est le pays qui en souffre.

Il faut aussi que la confiance ainsi que des rapports francs et concrets règnent entre la Banque du Canada et les institutions financières privées du Canada. Il semble que les choses se soient gâtées dans ce domaine de la collaboration entre le gouvernement et la Banque. Le gouverneur de la Banque du Canada, par exemple, ne cesse d'insister sur le danger qu'il y a de vivre au-dessus de nos moyens. Je ne lui conteste pas le droit d'insister là-dessus et je ne dis pas non plus qu'il n'a pas raison. Mais les porte-parole du gouvernement adoptent l'attitude contraire. En fait, le printemps dernier, le ministre du Commerce, aujourd'hui ministre des Affaires des Anciens combattants (M. Churchill), a réprimandé ouvertement le gouverneur de la Banque du Canada à propos de cette déclaration et voici ce que le ministre des Finances a lui-même déclaré, comme en fait foi la page 2794 du hansard du 31 mars 1960:

Au cours des années, notre croissance économique s'est produite à un rythme plus accéléré...

«S'est produite à un rythme plus accéléré».

...que l'augmentation de notre dette financière à l'étranger qu'a provoquée cette croissance.

Comme ils ne semblent absolument pas s'entendre entre eux, on peut difficilement savoir si le gouverneur de la Banque du Canada parle effectivement au nom du gouvernement lorsqu'il traite, en public, de politiques monétaires, le faisant dans des termes qui commandent à juste titre beaucoup d'attention. A mon sens, l'incertitude qui règne sur ce sujet défavorise la confiance économique dans notre pays. Si le gouverneur de la Banque du Canada n'est pas, en ces matières, le porte-parole du gouvernement, et si ses observations n'ont rien à voir avec la ligne de conduite du gouvernement, nous devrions le savoir. On devrait aussi nous exposer les vues du gouvernement sur le programme de crédit et les dangers que présentent nos déficits courants et que le gouverneur de la Banque du Canada, ainsi que d'autres personnes, ne cessent de dénoncer.

[L'hon. M. Pearson.]

Peut-être le ministre le fera-t-il lorsqu'il mettra fin au débat.

Par exemple, le ministre des Finances donne-t-il raison aux banquiers canadiens et aux dirigeants du Congrès du Travail qui, à plus d'une reprise ces derniers mois, se sont dits surpris de constater qu'eu égard aux circonstances actuelles les mesures destinées à restreindre l'inflation n'ont pas cédé la place à plus de mesures propres à réduire le chômage? Le présent budget comporte un autre élément...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable député aborde un autre sujet, comme je crois qu'il s'apprête à le faire, consentirait-il à revenir sur la question que j'ai soulevée lorsqu'il a parlé de l'opportunité qu'il y aurait d'abaisser les taux d'intérêt et de prendre certaines autres mesures? Nous dirait-il comment il s'y prendrait pour en arriver à ces fins? Nous en indiquerait-il les moyens et les modalités?

L'hon. M. Pearson: Le ministre dispose des moyens nécessaires à ces fins, et j'y viendrai ultérieurement. Je pourrais m'attarder longuement sur ce seul point, mais nous l'aborderons lors de l'étude des résolutions budgétaires. Toutefois, vu qu'il a soulevé la question, je dirai dès à présent qu'il a rendu l'entreprise beaucoup plus difficile pour lui-même et pour le gouvernement en commettant les erreurs de politique financière qu'il a commises il y a deux ou trois ans.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question...

Des voix: A l'ordre!

L'hon. M. Fleming: Il s'agit d'une question.

M. l'Orateur: Très bien, pourvu que le chef de l'opposition cède la parole, mais pour le moment les honorables députés sont tous deux debout.

L'hon. M. Fleming: Je lui ai demandé plus tôt de nous dire comment il entend réaliser cela, et je voulais dire dès maintenant, au cours de son discours. Nous dira-t-il dès aujourd'hui, dès maintenant,...

L'hon. M. Pearson: Je ferai mon discours comme je l'entends.

L'hon. M. Fleming: ...comment il entend diminuer les taux d'intérêt!

L'hon. M. Pearson: Malgré l'interruption du ministre, je répéterai ce que j'ai dit il y a un instant: les mesures prises par le ministre il y a quelque temps, notamment son emprunt de conversion, ont rendu l'entreprise plus difficile qu'elle n'aurait été autrement.

L'hon. M. Fleming: Vous vous sauvez de votre propre déclaration.

L'hon. M. Pearson: Le ministre devrait porter attention aux paroles qu'a prononcées à ce sujet mon collègue, l'honorable député de Welland (M. McMillan), qui est absent ce matin. Il a donné au ministre des conseils très judicieux et détaillés sur la question, non seulement au cours du présent débat, mais dans des débats précédents, mais de ces conseils le ministre a fait fi.

L'hon. M. Fleming: Dites-nous donc maintenant comment, ainsi que vous l'avez promis.

L'hon. M. Pearson: La pire des propositions que renferme le budget et la plus lourde de conséquences sans doute, c'est celle qui a trait aux changements apportés à l'application de la définition des articles d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. Voilà certes, monsieur l'Orateur, s'il en fut jamais, un budget préparé par les torys. S'ils obtiennent l'approbation du Parlement, comme on peut s'y attendre, les changements proposés conféreront au ministre du Revenu national de nouveaux pouvoirs, vastes et arbitraires, et sans appel, dans la détermination des droits de douane sur un grand nombre de produits, surtout des machines. Lorsque ces nouveaux pouvoirs seront utilisés, et ils peuvent l'être dès maintenant sur une décision arbitraire du ministre du Revenu national, qui est sans appel, ils auront pour effet de faire passer les droits de 7.5 à 22.5 p. 100. Étant donné qu'une hausse aussi importante atteindra, dans la plupart des cas, des articles utilisés dans la production canadienne, et je pense surtout aux machines, la capacité de concurrence de notre industrie d'exportation et celle de nos industries de transformation sur le marché interne s'en trouveront certes affaiblies, car une telle hausse augmentera le coût de production.

La proposition énoncée par le ministre va à l'encontre de certains des avertissements émis par le ministre lui-même, dont l'un figurait à l'exposé budgétaire. Elle est même directement incompatible avec ces avertissements. Comment le ministre peut-il concilier la modification envisagée avec l'observation suivante qu'il a formulée au cours de son exposé budgétaire et que je relève à la page 1039 du hansard:

> ...la concurrence devient de plus en plus vive sur les marchés mondiaux et si nous ne savons pas maintenir nos frais de production au niveau de ceux d'autres importantes nations commerçantes, nous aurons de plus en plus de mal à vendre nos produits à l'étranger et à soutenir la concurrence des produits que nous importons.

Cela est vrai. Cette mise en garde est bonne et salutaire. Mais comment le ministre peut-il concilier cet avertissement avec la proposition visant à accorder au ministre du Revenu national des pouvoirs arbitraires qui, à l'égard des produits, comme les machines, pourraient faire passer de 7 à 22 p. 100 les droits de douane? Le ministre du Commerce (M. Hees) a parlé de cette politique. Il a parlé de bien des choses ces derniers temps, mais l'observation qu'il a formulée cette fois-ci est plus judicieuse que certaines autres dont il est l'auteur. Voici d'après une nouvelle de la *Presse canadienne* ce que le ministre aurait dit à Londres le 7 janvier:

> Le ministre du Commerce a dit que le niveau de vie et le plein emploi au Canada dépendaient de l'aptitude à soutenir la concurrence du commerce international.

Si c'est ainsi que le gouvernement s'y prend pour nous aider à soutenir la concurrence étrangère, il nous vaudra surtout, c'est plus que probable, les représailles des autres pays, notamment des États-Unis. Notre pays ne doit pas hésiter, dans ce domaine ou dans tout autre, à prendre des mesures susceptibles de nous attirer des représailles s'il est sûr que ces mesures sont sages et bonnes. Mais s'exposer à des représailles par des mesure qui ne sont ni bonnes, ni sages, ne me paraît pas de très bonne politique financière ou économique de la part d'un gouvernement.

Nous avons l'intention, monsieur l'Orateur, de nous opposer de toutes nos forces à cette disposition. Le ministre des Finances peut être sûr qu'avant de prendre une décision finale nous comptons recevoir de lui des renseignements beaucoup plus détaillés que ceux que nous avons maintenant ou qu'il nous a fournis dans son discours.

Devant un budget si insuffisant, si plein de lacunes et de contradictions, le ministre persiste à dire, comme on peut le voir à la page 1054 du hansard du 20 décembre 1960:

> Voici donc des mesures pour combattre les causes profondes et les manifestations du chômage.

Peut-être vous demandez-vous ce que nous ferions, nous? Nos honorables vis-à-vis ne cessent de nous poser cette question. Mais ils s'en tiennent là. Jamais ils ne consultent les propositions que nous avons présentées et que nous présentons. Nous leur disons ce que nous ferions, mais six mois après ils reviennent à la charge.

Je vais vous dire ce que nous aurions fait, monsieur l'Orateur. D'abord, nous aurions commencé il y a trois ans notre lutte contre la régression économique et le chômage. Nos mesures se seraient inspirées de certains principes dont le plus important est l'obligation pour le gouvernement d'admettre le plein emploi comme impératif de l'économie. Par plein emploi, je n'entends pas l'emploi à 100 p. 100, car telle n'est pas la signification économique de l'expression. J'estime qu'au Canada, lorsque le chômage est inférieur à 3 p. 100, il est raisonnable de conclure au plein emploi.

Je sais parfaitement, et le ministre le signalerait également s'il m'interrompait à nouveau, que dans une économie mixte où le secteur privé est à juste titre le plus important on ne peut pas demander au gouvernement d'assurer à lui seul le plein emploi, car cela dépend du travail, de l'énergie, de l'initiative des citoyens et d'un concours de tous les facteurs économiques dans notre société, où la collaboration avec le gouvernement ainsi que l'énergie et l'esprit d'entreprise sont essentiels si l'on veut que l'emploi soit total au Canada. Cela ne fait aucun doute. Il faut qu'existe ce genre de collaboration avant qu'on puisse blâmer le gouvernement de l'insuffisance de ses programmes. Toutefois, celui-ci peut et doit avant tout créer par les mesures qu'il prend et par la conduite des affaires un climat de confiance fondé sur des programmes sérieux qui favorisent l'essor et l'expansion sans lesquels, en vérité, on ne saurait réaliser des conditions de plein emploi.

Ce n'est que grâce à une économie en expansion que nous aurons les moyens de répondre aux demandes que les particuliers adressent maintenant au gouvernement. Si nous avions une telle économie,—et ce n'est pas le cas à l'heure actuelle,—ainsi que le plein emploi, le gouvernement pourrait supporter ces charges financières sans favoriser l'inflation ni une augmentation exagérée de la dette. C'est ainsi qu'un gouvernement peut donner une direction saine et progressiste. Dans son exposé budgétaire du 5 avril 1955, un ancien ministre des Finances, M. Walter Harris, avait bien expliqué sur quoi devait se fonder les principes à la base d'une telle direction. Je recommande au ministre la lecture de ce passage du discours de M. Harris qui figure à la page 2875 du hansard de la date précitée. Il a alors déclaré, et c'est d'après ces principes que furent élaborés les budgets des années d'après-guerre:

> Lorsque l'emploi et les revenus se maintiennent à un niveau élevé et que l'économie progresse à une allure normale et saine, il y a lieu d'équilibrer parfaitement notre budget, et d'en réserver même un montant modique destiné à amortir la dette. On conviendra aussi, je pense, qu'en période de hausse éruptive, alors que nos ressources subissent des pressions excessives nées de la demande exceptionnelle, et alors que l'inflation menace, la fiscalité, jointe à d'autres mesures appropriées, doit jouer le rôle d'un frein économique. Inversement, en période de ralentissement du progrès économique, l'économie elle-même n'étant pas intégralement utilisée, il n'y a pas lieu de se préoccuper outre mesure d'un modeste déficit budgétaire.

Plus tard, dans le même discours, il a déclaré:

> Je me propose de recommander à la Chambre un programme fiscal et un régime d'impôts qui permettraient d'équilibrer le budget dans les circonstances équivalant à un haut niveau de production et d'emploi.

[L'hon. M. Pearson.]

Cela se passait en 1955. Monsieur l'Orateur, un gouvernement libéral confirmerait et énoncerait de nouveau ces principes de politique budgétaire et économique, tout comme il l'a fait dans le passé. Il les confirmerait et les énoncerait de nouveau dans un bill spécial sur l'emploi, qui serait le Livre blanc de 1945 visant l'emploi, l'impôt et mis à jour, puis présenté sous une forme de loi tendant a préciser les objectifs que le gouvernement doit viser. La mise en œuvre de ces principes exige une planification plus minutieuse, des recherches plus approfondies, des consultations et une collaboration soutenues entre tous les pouvoirs publics ainsi que, comme je l'ai dit, entre le gouvernement, la main-d'œuvre, l'industrie, le monde des affaires, les consommateurs et les spécialistes en la matière.

Puis-je signaler qu'il est une heure, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, avant l'interruption de la séance, en exposant l'attitude de notre parti sur les problèmes économiques, financiers et fiscaux dont je parlais, j'ai souligné la nécessité de dresser des plans, ainsi que la nécessité de collaboration et de consultations entre le gouvernement et les autres éléments de notre société. Au lieu de ce Conseil de la productivité que le gouvernement se propose d'établir,—organisme qui me paraît limité et insuffisant,—nous établirions une commission nationale de planification qui servirait d'organisme central dans la planification et la consultation qui est nécessaire au pays dans les circonstances actuelles. Nous avons, plus d'une fois, ici même, formulé cette proposition. A vrai dire, ces dernières années, nous l'avons reprise à chaque session, mais je crois que nous parlions, au début, d'une commission nationale de l'emploi et de l'automatisation. Une commission de ce genre serait formée de membres représentant l'État, la main-d'œuvre, le patronat, l'agriculture et les consommateurs. Dotée d'un personnel d'experts, elle disposerait de ressources suffisantes.

Lorsque cette proposition a été formulée dans le passé et chaque fois que les porte-parole du gouvernement ont daigné en faire état, ils lui ont toujours opposé l'argument selon lequel le gouvernement lui-même doit assumer la responsabilité dans ce domaine et ne peut désigner un autre organisme à cette fin. Évidemment, monsieur l'Orateur, cela est exact. Mais une commission de ce genre ne nuirait d'aucune façon à cette responsabilité

du gouvernement. Son rôle ne serait que de caractère consultatif. Mais, à cause de la complexité croissante de l'économie et de la responsabilité de plus en plus lourde que doivent assumer les fonctionnaires supérieurs de l'État, qui peuvent conseiller le gouvernement dans ce domaine, il devient de plus en plus nécessaire,—et d'autres pays ont reconnu ce fait en organisant la structure de leur gouvernement en conséquence,—de créer une sorte d'organisme consultatif de la planification, non pas dans le dessein de nuire à la responsabilité de l'État, mais en vue d'aider le gouvernement à s'acquitter de cette responsabilité.

Bref, monsieur l'Orateur, notre principal objectif économique, en tant que parti, serait le plein emploi au sein d'une économie mixte comme celle que nous avons, au moyen d'une planification ordonnée. A cette fin, évidemment, il est clair qu'il n'existe pas un seul organisme, gouvernemental ou non, qui puisse s'acquitter de pareille fonction. Tous les outils du métier, c'est-à-dire les programmes fiscaux et monétaires, doivent être mis en œuvre grâce à la collaboration entière des organismes gouvernementaux et indépendants. C'est dans le bon usage de ces outils que réside l'art de gouverner.

Plus précisément, monsieur l'Orateur, un gouvernement libéral accepterait ce que refuse d'accepter le gouvernement actuellement au pouvoir, notamment la responsabilité ultime et primordiale de la politique monétaire. Il orienterait cette politique en vue d'une saine expansion économique, ce qui, étant donné les circonstances actuelles, exige certainement une diminution des taux d'intérêt et un relâchement du crédit.

Nous séparerions aussi l'actuelle Banque d'expansion industrielle de la Banque du Canada dans l'espoir qu'elle s'appliquerait vigoureusement à fournir des capitaux de spéculation pour aider les Canadiens entreprenants à lancer de nouvelles entreprises. En outre, nous établirions une caisse de prêts aux municipalités,—mesure que nous recommandons depuis des années,—de manière à mettre à la disposition des municipalités des fonds à longue échéance pour toutes sortes d'améliorations municipales. Ces mesures entraîneraient sûrement une augmentation immédiate de la production et de l'embauche sur une base beaucoup plus large que les grandioses et dispendieux projets de travaux publics fédéraux.

Dans le domaine fiscal, comme je l'ai déjà déclaré, un gouvernement libéral s'organiserait pour équilibrer son budget seulement lorsque le niveau de l'emploi est élevé. Je sais qu'en période de crise économique, alors que le chômage est répandu, ce programme produirait des déficits. Mais ce serait là des déficits, non pas produits par le hasard, mais prévus suivant des objectifs sociaux et économiques. Il y aurait aussi des excédents pendant les années de prospérité, comme il y en a eu lorsque nous étions au pouvoir. Les honorables vis-à-vis s'en gaussaient alors.

M. Pigeon: J'aimerais poser une question au chef de l'opposition. S'il me le permet, je lui en serai très reconnaissant.

L'hon. M. Pearson: Oui.

M. Pigeon: Le chef de l'opposition peut-il nous dire s'il partage l'opinion que M. St-Laurent a exprimée au sujet de la mention «canadienne» comme réponse éventuelle à la question n° 10 du recensement?

L'hon. M. Pearson: Je vais, monsieur l'Orateur, passer outre à cette interruption, digne du député.

M. Pigeon: L'honorable représentant a peur de répondre.

L'hon. M. Pearson: Les périodes de régression économique seraient marquées de déficits, et les périodes de prospérité, d'excédents. Comme je l'ai signalé ce matin, c'est à partir de là que M. Walter Harris avait prévu un déficit. En vue de stimuler l'économie, il avait proposé des réductions fiscales dépassant 200 millions de dollars au cours d'une pleine année. Cela contraste certes avec le laisser-aller et le manque de planification du gouvernement actuel qui a prédit un excédent pour l'année en cours et a établi son budget en conséquence, alors que la perspective d'un déficit n'a cessé de se manifester.

Au début d'une récession, le gouvernement doit nécessairement faire face à un déficit. Il doit sans tarder prévoir ce déficit afin de stimuler l'économie et, par ricochet, de réduire les effets ou la durée de la régression. L'attitude contraire, attitude de passivité et d'incurie que le gouvernement a adoptée a pour effet d'accroître le déficit et de prolonger la période de récession. Le parti libéral estime qu'en temps critique, mais alors seulement, le financement déficitaire qui permet à l'économie de se ressaisir vaut mieux que le marasme économique et les déficits de plus en plus lourds qui en résulteraient.

Toutefois, ce genre de déficit,—et j'insiste là-dessus,—doit être conçu de manière à donner de prompts résultats et céder le pas à l'équilibre budgétaire dès que la crise prend fin.

L'hon. M. Fleming: Le chef de l'opposition me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pearson: Oui.

(Texte)

M. J.-A. Habel (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition accepte ma question.

M. l'Orateur: Un rappel au Règlement est venu s'intercaler. Je devrais peut-être entendre cette objection avant que le ministre pose sa question.

(Texte)

M. Habel: Monsieur l'Orateur, nous avons à notre gauche quelques députés de l'Union nationale qui sont en train de se chicaner et nous empêchent d'entendre ce qui se dit à la Chambre. Je vous demanderais de bien vouloir les rappeler à l'ordre.

M. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je dois rappeler à l'honorable député de Cochrane (M. Habel) que ce ne sont pas des députés de l'Union nationale, mais des représentants qui ont été élus par le peuple canadien, de la même façon que les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

Une voix: Ils sont en train de se chicaner actuellement.

M. Tremblay: Monsieur le président,...

(Traduction)

M. l'Orateur: La question est simple. Il s'agit de savoir si le débat se poursuit ou non dans l'ordre. Or, les députés savent mieux que moi quand ils interrompent.

Il est fort irrégulier d'interrompre celui qui parle, surtout sans se lever de son siège. Si un député a une question à poser et que celui qui parle consent à lui céder la parole pour qu'il pose sa question, tout est conforme aux règles. Mais intercaler quelques mots ou des phrases dans le débat, surtout sans quitter son siège, n'est pas de nature à faciliter un véritable débat. Le ministre des Finances (M. Fleming) désire poser une question.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au chef de l'opposition s'il me permet de lui poser une question? Voudrait-il nous dire quel devrait être, d'après l'idée qu'il se fait de la situation économique actuelle chez nous, le montant du déficit dans les circonstances?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la question est bien stupide, venant d'un homme qui sait mieux que moi...

L'hon. M. Fleming: Répondrez-vous?

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas tellement la taille du déficit qui importe, mais que ce déficit ait été prévu et calculé pour remédier à la régression économique.

L'hon. M. Fleming: Mais de quel montant?

[M. Habel.]

L'hon. M. Pearson: Voici que le ministre des Finances me demande à moi, chef de l'opposition, de lui faire, pendant la discussion sur le budget, une déclaration sur le montant du déficit qu'il serait bon d'avoir en ce moment-ci. Il me demande un travail qui, à mon sens, incombe au gouvernement, dont le déficit semble un pur effet du hasard. Il ne visait pas à le faire. Il n'en prévoyait pas lui-même le montant il y a trois mois; au contraire, il s'attendait à un excédent. Et après cela, le ministre me demande cet après-midi à combien aurait dû s'élever le déficit.

L'hon. M. Fleming: Quels seraient vos calculs?

M. Pigeon: Vous avez peur de répondre à ma première question.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député n'a pas le droit d'interrompre sans se lever et il ne peut se lever pour parler que s'il peut attirer l'attention de celui qui parle. Il doit aussi attendre que ce dernier ait repris son siège.

L'hon. M. Pearson: Pour notre part, monsieur l'Orateur,—et ce que je dis n'est pas étranger à ce à quoi le ministre des Finances veut en venir,—nous proposerions, entre autres, quatre mesures fiscales, mais assez souples pour pouvoir être révoquées au besoin.

La première consisterait à réduire provisoirement les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers. Il ne s'agit pas, comme le ministre et d'autres l'ont signalé dans leurs propos tenus en public, d'une proposition peu sérieuse; c'est d'un principe économique sain visant à remédier à la crise actuelle.

Parer à une crise économique de cette façon, ce n'est pas une méthode nouvelle. Nous l'avons utilisée avec succès ici même en 1954 et en 1955. Nous de l'opposition l'avons préconisée en 1957 et en 1958 mais le gouvernement n'en a pas tenu compte et a préféré recourir à ce qu'il a appelé un programme de travaux publics d'un milliard de dollars. Des spécialistes des questions économiques et financières de notre pays qui, en majorité, se prononcent d'une façon objective, préconisent cette méthode à l'heure actuelle. Le conseiller économique auprès du nouveau gouvernement démocrate, le professeur Samuelson, la préconise en ce moment aux États-Unis. Le gouverneur de l'État de New-York l'annonce dans le budget qu'il va présenter d'ici quelques semaines et ce n'est pas un intellectuel de gauche. C'est une proposition extrêmement sûre et sage à offrir dans des circonstances comme celles que nous traversons à l'heure actuelle et dans ces circonstances seulement.

Notre deuxième mesure consisterait à augmenter les prestations d'assurance-chômage de ceux qui suivent des cours de formation professionnelle. Cette initiative aurait des résultats bienfaisants, tant du point de vue économique que du point de vue social.

Notre troisième mesure fiscale consisterait en des dégrèvements pour dépréciation accélérée afin d'aider à toutes les entreprises commerciales qui veulent s'agrandir et se procurer un nouvel équipement sans les réserves prévues a cet égard dans la proposition du ministre.

Comme quatrième mesure, nous devrions augmenter et élargir les contributions fédérales aux municipalités qui réalisent des projets de réaménagement urbain.

Ce sont toutes des mesures d'urgence destinées à faire échec à la récession et à créer de l'emploi et c'est en ce sens seulement qu'elles sont proposées. Les autres propositions libérales que nous avons énoncées récemment comportent de nouveaux engagements financiers à long terme, contrairement aux mesures d'urgence dont je viens de parler. La plus importante de ces propositions serait peut-être un programme d'assurance-santé.

Ces mesures ou propositions à long terme devraient cependant être mises en œuvre pendant une période d'expansion économique et non en temps de récession. On ne peut les réaliser autrement. Elles devraient être mises en œuvre dès la fin de la présente crise parce qu'elles correspondent aux besoins de notre pays en cette sixième décennie de notre siècle et parce qu'en période d'essor économique, nous pouvons supporter les charges financières qu'elles entraînent. En somme, seuls les contribuables canadiens peuvent les supporter.

Comme je l'ai déjà dit à l'intérieur de la Chambre, tout l'argent nécessaire à ces entreprises, mesures à longue aussi bien qu'à brève échéance, provient d'une seule et même source, le gousset du contribuable; si nous devons y puiser, et dans les circonstances c'est bien ce qu'il faut faire, il est indispensable d'organiser notre économie de manière à assurer plus de revenu au contribuable. C'est à ce prix seulement que le fardeau sera supporté.

Il faut prévoir avec soin les besoins dans leur ordre de priorité. L'urgent problème du chômage vient en tout premier lieu. Il constitue le plus grand fléau social, économique et humain auquel nous devons faire face. C'est pourquoi nous, du parti libéral, préconisons, depuis trois ans, une attaque en règle contre le chômage afin de redonner du travail aux Canadiens. Un tel programme aura et doit avoir un caractère d'urgence. Il n'aura plus sa raison d'être lorsque notre économie commencera à se rétablir et que nous connaîtrons à nouveau le régime du plein emploi.

Il est un autre sujet que je voudrais aborder, car le ministre y a consacré beaucoup de temps dans son discours; il l'a de fait rattaché à la situation actuelle du Canada. Je parle de notre commerce d'exportation. Alors que nous avons surtout examiné, au cours de ce débat à la Chambre, les problèmes que pose notre commerce intérieur, il est impossible de sous-estimer l'importance de ceux que posent nos rapports commerciaux avec les autres pays.

L'expansion de nos exportations est essentielle et toute mesure restrictive qui pourrait mettre obstacle à cette expansion serait aussi nuisible que dangereuse. J'en ai mentionné une ce matin, et le budget en contient d'autres. Nous devons faire tout notre possible pour encourager les exportations. Avant de dire quelques mots au sujet du problème général, je formulerai une proposition concrète. Il s'agirait d'encourager, par des mesures fiscales appropriées, l'industrie manufacturière du pays à augmenter ses exportations. Ces mesures comprendraient la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés quant aux bénéfices réalisés par suite de l'augmentation des ventes à l'étranger.

Tous les députés doivent nettement se rendre compte que notre commerce d'exportation est plus important que jamais. Il est également encourageant, et c'est une cause de satisfaction, qu'il ait si bien tenu le coup en 1960. Mais certaines circonstances se font jour maintenant,—le ministre en a mentionné quelques-unes,—qui ne sont pas sans nous causer quelque inquiétude au sujet des perspectives de notre commerce d'exportation pour 1961.

La hausse de nos exportations depuis quelques années est une tendance intéressante à étudier. Le volume des exportations a augmenté d'environ 20 p. 100 entre 1950 et 1953. De 1953 à 1956, il a augmenté de 13 p. 100, et de 1956 à 1959, de 5 p. 100. Cette année, comme le ministre l'a signalé, l'expansion du marché européen nous a sauvés. Je ne crois pas que le terme soit trop fort. Mais le marché américain demeure le facteur le plus important de l'expansion de notre commerce d'exportation, et il y a là des dangers certains qui nous menacent. Nous devons craindre notamment de nuire à l'expansion de ce marché par l'adoption de certaines politiques commerciales à l'égard d'autres marchés, politiques qui, même si elles présentent certains avantages immédiats, pourraient à la longue nuire à l'accroissement de nos ventes aux États-Unis.

On ne saurait parler du commerce d'exportation et de nos marchés étrangers sans

parler des associations régionales qui surgissent aujourd'hui partout dans le monde et plus particulièrement en Europe. Nous sommes témoins, de nos jours, d'une certaine évolution du commerce international illustrée par l'établissement d'associations régionales d'échanges commerciaux, de marchés communs et de secteurs de libre échange qui finiront par troubler et peut-être même bouleverser le cours traditionnel des échanges multilatéraux dont le Canada a bénéficié par le passé autant que n'importe quel pays du monde.

Tous ces événements, notamment ceux qui se déroulent en Europe, pourraient entraîner des conséquences politiques et économiques importantes et de longue portée. Ils pourraient aussi, comme on l'a déjà signalé, s'ils prennent une mauvaise direction, affaiblir plutôt que raffermir les démocraties libres, surtout s'ils ont pour résultat d'augmenter plutôt que de diminuer les obstacles aux échanges entre les nations libres qui adhèrent à ces groupements et les nations libres qui n'en font pas partie. Tout cela est vrai, mais rien ne sert au Canada ni aux autres pays, pour parer à cette éventualité, de chapitrer le gouvernement britannique ou les autres gouvernements européens sur le caractère sacré des arrangements spéciaux.

Le Canada devrait, à ce propos, donner le signal d'une initiative tout à fait différente, dans le sens d'une intégration plus étroite, sur la base la plus large possible. Nous devrions tenter d'étendre ces initiatives européennes à la région atlantique avant qu'il soit trop tard. Alors qu'une administration nouvelle et progressiste vient d'entrer en fonctions à Washington, le moment ne saurait être mieux choisi.

C'est bien le moment en effet,—et peut-être n'en sera-t-il pas ainsi dans quelques mois,—de faire un effort pour transformer ces groupements européens en associations plus larges, s'étendant au delà de l'Europe. Il y a trois ans, quand les Britanniques ont proposé le libre-échange, l'occasion était magnifique d'amorcer le mouvement. Mais nous l'avons laissée passer. Essayons donc maintenant d'en créer de nouvelles, car si les événements prennent une mauvaise tournure, nous souffrirons peut-être plus que tout autre pays. Efforçons-nous de créer une région commerciale atlantique dont les membres collaboreraient étroitement au sein d'une association à laquelle les autres pays seraient libres d'adhérer.

Qu'est-ce que le gouvernement actuel a fait dans ce sens? Il a menacé nos amis européens de représailles s'ils prenaient certaines mesures. D'après le *Star*, de Montréal, en date du 18 novembre, le ministre des Finances aurait déclaré,—on s'est déjà reporté à ce discours au cours du présent débat,—qu'un programme agricole commun pour l'Europe, adopté par le Royaume-Uni, est tout à fait inacceptable. Toujours selon ce même compte rendu, le ministre aurait dit que si cela se produisait:

«...il serait normal de s'attendre à un accroissement des pressions exercées sur le Canada pour qu'il resserre ses liens commerciaux avec d'autres pays, notamment les États-Unis.»

Si je comprends bien, c'est là une sorte de menace de représailles massives.

L'hon. M. Fleming: Ce n'était pas une menace du tout.

L'hon. M. Pearson: Eh bien, presque tous les pays l'ont interprété ainsi.

Plus curieuse encore fut la déclaration du ministre du Commerce (M. Hees), entre autres déclarations récentes qu'il a faites à Paris le 15 décembre. Pénétrant pour la première fois dans le cercle économique international, il a dit que si le M.C.E., c'est-à-dire le marché commun européen, mettait en vigueur les dispositions douanières qu'il avait annoncées, nous userions de représailles. Je me trompe peut-être, mais je crois que ces taux de douanes ont été mis en vigueur.

Selon le correspondant de la *Free Press* de Winnipeg à Paris, dans un article en date du 15 décembre, le ministre du Commerce serait même allé plus loin. Lors de la signature de l'O.C.E.D., il aurait averti les ministres européens qu'à moins que le marché commun européen n'abaisse sensiblement son tarif douanier visant les importations canadiennes, lors de la conférence du GATT à Genève, le Canada riposterait en haussant les barrières douanières sur les importations des six pays du marché commun européen.

Il me semble que ces propos ne sont pas de saine diplomatie économique, comme l'a d'ailleurs signalé le rédacteur financier de la *Gazette*. Il écrivait, à propos du discours prononcé par le ministre des Finances le 24 novembre,—et je cite l'éditorial de M. Meyer:

M. Fleming doit toutefois prendre bien garde de ne pas devenir victime de sa propre intransigeance. Les représailles ont leur place dans les affaires internationales, mais elles ne peuvent jamais remplacer la diplomatie. On souhaiterait que M. Fleming soit plus explicite à propos des mesures de rechange. Il en admet au moins une, —«des relations commerciales plus étroites avec d'autres pays, notamment avec les États-Unis»,— mais rien n'indique que cela vaudrait mieux que des représailles.

Un correspondant du *Financial Post*, M. Clive Baxter, pousse le raisonnement plus loin dans un article paru le 10 décembre. De

Bruxelles, où il s'est entretenu avec des dirigeants du marché commun européen, il écrit, en citant un de ces dirigeants:

Expliquez, je vous en prie, aux Canadiens que même si nous comprenons leurs problèmes, les menaces de M. Fleming ne sauraient nous effrayer. Si les initiatives que nous prenons vous déplaisent, libre à vous, bien entendu, de prendre les mesures que votre gouvernement estime nécessaires...

Nous avons beaucoup d'affection pour le Canada et les Canadiens, mais n'allez surtout pas penser qu'un marché de 17 millions de personnes peut nous amener par des menaces à modifier nos programmes fondamentaux...

Gardez, je vous en prie, le sens des proportions. Nous sommes appelés à vivre ensemble, et si, par dépit, vous vous retirez sous une carapace protectrice, vous ne ferez que compliquer et multiplier les difficultés de votre économie.

J'aimerais donner au ministre un petit conseil: c'est peine perdue, en ce moment, de vouloir pénétrer par la force sur les marchés européens.

L'hon. M. Fleming: J'aurais moi aussi un petit conseil à donner à l'honorable député: ne pas mésinterpréter les paroles d'autrui.

L'hon. M. Pearson: Le texte est clair.

L'hon. M. Fleming: C'est ce qui s'appelle interpréter à tort et à travers.

L'hon. M. Pearson: Je cite ce qui a paru dans un journal financier très influent du Canada.

L'hon. M. Fleming: Votre source est inexacte, et vos paroles aussi.

L'hon. M. Pearson: Si c'est là l'interprétation qu'on peut donner aux déclarations des ministres, ceux-ci devraient surveiller leurs propos. Au lieu de proférer ce genre de menaces, il serait beaucoup plus utile de prendre l'initiative d'élargir le Marché commun européen pour en faire un marché atlantique. L'occasion de le faire s'offre présentement à nous. Par suite des événements de Washington, je crois que le gouvernement du Canada accomplirait une œuvre éminemment utile s'il tirait parti de cette occasion.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que le budget dont nous sommes présentement saisis ne tient pas compte de la gravité des problèmes auxquels nous faisons face. Il est bien entendu que le pays viendra à résoudre ces problèmes. Notre parti fait confiance au peuple canadien et au destin du Canada; mais nous n'avons aucune confiance dans un gouvernement qui ne donne aucune orientation, ne nous assure pas une administration sûre et sage, qui n'a pas joué le rôle qui lui était confié pour la solution de ces problèmes.

Nous n'avons aucune inquiétude au sujet du peuple canadien; c'est plutôt le gouvernement qui nous inquiète, et cette inquiétude, un nombre grandissant de Canadiens la partagent. Nous ne nous faisons aucune illusion sur la complexité et la difficulté des problèmes et nous savons qu'il est impossible d'y trouver un remède universel. A cet égard, peut-être pourrais-je citer avec entière approbation un autre paragraphe du discours du gouverneur de la Banque du Canada. Il déclarait l'autre jour:

Nos problèmes proviennent de diverses causes et un plan comportant diverses façons de s'y attaquer serait sans doute la meilleure solution. Il est important de bien comprendre cependant qu'il n'existe aucune solution facile, aucune méthode n'exigeant ni travail, ni réflexion, ni adaptation des anciens concepts aux conditions nouvelles.

C'est le présent gouvernement qui devrait donner le ton à l'égard de ce travail, de cette réflexion et de cette adaptation des anciens concepts à nos problèmes. Il ne le fait pas. C'est pourquoi nous avons proposé cet amendement; c'est pourquoi nous voterons en faveur de cet amendement.

M. Brunsden: Le chef de l'opposition me permettrait-il une question? Je ne connais pas grand-chose, surtout en matière de finances. Le chef de l'opposition déplore les déficits. Il propose de réduire les impôts des sociétés et des particuliers. Il préconise aussi de dépenser davantage. Comment peut-il faire accorder tout cela?

L'hon. M. Pearson: Je n'essaierai pas de faire accorder tout cela, car je n'ai jamais préconisé rien de tel.

M. Clement O'Leary (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, je ne vais pas reprendre en détail les observations que vient de terminer le chef de l'opposition (M. Pearson). Je me bornerai à dire que j'ai été profondément déçu de voir qu'il continuait à afficher un pessimisme si caractéristique du parti qu'il dirige. J'ai été aussi un peu étonné et surpris devant l'illogisme évident dont il a fait preuve quand il a dit convenir de certains principes contenus dans le budget à l'étude sans cesser pourtant de critiquer les programmes qui y sont exposés.

Mardi soir, l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) a dit que le présent budget ne contenait aucune disposition à l'égard des provinces de l'Atlantique. Je pense que mes propos vont nettement démontrer l'inexactitude de son affirmation. Je vais parler des avantages directs que ma circonscription retirera du présent budget, et aussi les avantages indirects. Je demanderai alors à l'honorable député de Burin-Burgeo de les mettre ensemble et d'admettre que les avantages indirects s'appliquent à nous, des provinces de l'Atlantique, à titre de Canadiens. Je dois avouer que pendant bon nombre d'années je me suis demandé si Ottawa considérait les

provinces de l'Atlantique comme faisant partie du Canada. Cependant le gouvernement, par l'un de ses premiers gestes, a dissipé nos doutes. Je songe aux octrois spéciaux de 25 millions consentis aux provinces de l'Atlantique.

Je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) d'abord d'avoir jugé bon de présenter un budget supplémentaire à ce moment-ci, et ensuite de la nature et du contenu du budget. Qu'il était opportun de présenter ce budget, le ministre lui-même l'a montré dans ses premiers propos, que je relève à la page 1037 du hansard:

Non seulement notre politique doit-elle évoluer d'une année à l'autre, mais il y a lieu parfois de reviser notre appréciation des perspectives économiques et de modifier notre politique fiscale entre deux budgets principaux. C'est le cas aujourd'hui.

C'est comme l'a dit le ministre le mois dernier et aussi en présentant le présent budget supplémentaire, parce qu'on reconnaît la nécessité pour notre politique d'être souple, que nous sommes saisis aujourd'hui de prévisions budgétaires. J'ai remarqué que lundi mon estimé collègue, le député de Welland (M. McMillan), n'a pas trop chaleureusement accueilli le concept de souplesse exposé par le ministre; mais je crois sincèrement que le député est de ces gens qui, s'ils étaient dans les chaussures du ministre, ne laisseraient pas se produire une transformation des conditions économiques, sur le plan national comme à l'étranger, sans prendre au plus tôt des mesures qu'ils estimeraient à propos pour faire face à une rapide évolution de l'économie nationale. C'est exactement ce qu'a fait le ministre des Finances.

Depuis quelques années que je siège en cette enceinte, j'ai eu l'impression que les libéraux, en plus d'une occasion, ont cru, ou du moins tenté de faire croire, que le gouvernement actuel n'a pas agi assez rapidement ou qu'il a été trop rigide ou qu'il n'a pas su s'adapter assez promptement aux changements. Il est bien entendu que l'honorable député de Welland n'est pas de cet avis.

Lundi dernier, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Bell) a brillamment résumé les buts envisagés dans le budget. Son résumé était en cinq points et j'estime qu'il y a lieu de les répéter. Je cite la page 1122 du compte rendu:

Stimuler immédiatement l'embauche; intensifier une mise en valeur économique équilibrée; encourager l'utilisation plus efficace des épargnes canadiennes pour la mise en valeur de nos ressources et de l'industrie; aider à améliorer notre balance des paiements et freiner les forces inflationnistes.

Jusqu'ici, au cours du présent débat, il n'a pas été donné d'entendre les membres de l'opposition nous présenter des arguments propres à nous convaincre qu'il est impossible ou peu désirable d'atteindre ces buts.

[M. O'Leary.]

Il est bien vrai, monsieur l'Orateur, que le budget supplémentaire, par les mesures qu'il avance pour répondre aux exigences de l'heure, se soldera par un déficit à la fin de l'année financière au lieu de nous donner le modeste excédent prédit en mars dernier par le ministre des Finances. Quelle a été la réaction des Canadiens devant le déficit prévu? Ils y voient évidemment la preuve que le parti conservateur-progressiste tient ses engagements, et plus particulièrement celui qu'a pris le premier ministre et qui consistait à faire passer le bien-être des Canadiens avant toute autre considération, avec ou sans déficit.

Nul chez nous ne devrait se scandaliser des déficits en tant que tels, en tout cas pas en cette occasion, quand le budget donne les moyens d'atteindre les buts si importants dont j'ai déjà parlé. Comme les députés ministériels l'ont déjà fait observer dans le présent débat, le pays a souvent connu des déficits tant sous le régime libéral que sous le régime conservateur. On a aussi signalé à juste titre que le déficit prévu actuellement ne représente que 5.6 p. 100 de nos dépenses totales pour l'année alors que, du temps des libéraux, nous avons eu des déficits représentant 14.6, 19 et même 35 p. 100 des dépenses totales à l'époque. Ces réflexions devraient amortir chez les critiques de l'opposition, même les plus véhéments, le choc qu'ils prétendent ressentir.

Les mesures fiscales exposées dans le budget et les projets de loi adoptés par la Chambre pendant la session d'avant Noël permettent les réalisations suivantes: aide accrue aux municipalités au titre des programmes de travaux d'hiver, amélioration des modalités des prêts hypothécaires, possibilité pour la Société centrale d'hypothèques et de logement, de concert avec les autorités provinciales, d'acheter, d'améliorer et de louer des logements existants, prêts aux universités en vue de la construction de maisons d'étudiants, institution d'un conseil de la productivité, prêts aux petites entreprises, aide généreuse aux programmes provinciaux de formation professionnelle. Et il reste encore 21 mesures à présenter à la Chambre. Cela constitue, monsieur l'Orateur, un programme d'une ampleur telle que même les craintes qu'expriment les plus pessimistes des membres de l'opposition devraient s'en trouver apaisées.

Comme je représente une circonscription d'agriculture, de pêche, de diverses petites entreprises et qui renferme, soit dit en passant, une université réputée dans le monde entier pour le programme d'enseignement aux adultes qu'elle dispense, je sais que les habitants de ma région auront tôt fait de

reconnaître et d'apprécier les nombreux articles du programme ministériel qui les touchent directement. Je ne m'étendrai pas sur la question en énumérant tous les secteurs auxquels ces différentes mesures s'appliquent directement, mais compte tenu des éléments productifs de ma circonscription que j'ai déjà signalés, il est manifeste de quelles mesures elle va profiter le plus.

Je me dois cependant de dire un mot du programme de restauration et d'expansion rurales dont il est question dans le discours du trône et dans l'exposé budgétaire. En ce qui concerne ma circonscription, cette mesure et les initiatives auxquelles elle donnera lieu recevront un chaleureux accueil. Il en sera de même dans tout le Canada, j'en suis sûr, et ce n'est là qu'une autre de nombreuses mesures progressistes en vue de la réalisation d'un programme agricole national bien conçu, comme l'a annoncé le premier ministre le 30 août 1958. Je tiens à rappeler brièvement ce qu'a déclaré là-dessus le ministre des Finances dans son exposé budgétaire du 20 décembre, comme en fait foi la page 1042 du hansard. A propos du programme d'aménagement et d'expansion, il a déclaré ceci:

> Cette mesure prévoit un programme d'aménagement rural de grande portée qui, ajouté aux services et aux programmes d'aide déjà offerts aux cultivateurs, constituera une politique agricole complète et bien équilibrée pour notre pays. Aux termes de ce programme, que nous réaliserons en collaboration avec les provinces, nous pouvons prévoir une amélioration générale de la qualité de nos ressources agricoles, grâce à des projets visant l'amélioration des sols et la conservation des eaux; la diversification des possibilités économiques dans les régions rurales; l'utilisation plus efficace des terres pauvres en les transformant en pâturages publics et en terres boisées. Ces initiatives et d'autres activités connexes prévues à ce programme visent à réaliser l'objectif que poursuit depuis longtemps le gouvernement d'élever le niveau de vie et d'améliorer les possibilités économiques de notre population rurale.

Vu qu'à l'heure actuelle une forte proportion de notre population rurale essaie de se tirer d'affaire avec des terres qui produisent juste assez et même pas, et que le tiers environ de nos cultivateurs réalisent un revenu brut de $1,200 par année ou moins, la nécessité d'un tel programme est indéniable. Soit dit en passant, en Nouvelle-Écosse et dans ma circonscription, le nombre de cultivateurs qui réalisent un revenu brut de $1,200 ou moins excède de beaucoup le tiers du nombre total de cultivateurs.

Je sais que l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacLellan),—circonscription située immédiatement à l'est de la mienne,—conviendra avec moi que cette mesure est, à vrai dire, absolument opportune. Je songe à la fabrique de pâte à papier de 40 millions de dollars qui est en voie de construction dans sa circonscription, directement de l'autre côté du détroit de Canso, à partir du comté de Guysborough, et qui sera en exploitation, prévoit-on, dans le premier trimestre de 1962. Nos deux circonscriptions peuvent amplement se permettre de convertir des terres inférieures en terrains destinés à l'exploitation forestière, et ainsi assurer une source supplémentaire de bois pour cette nouvelle fabrique.

Évidemment, outre cet aspect, nous espérons que la mesure englobera d'autres questions pressantes, comme les excédents agricoles, l'utilisation plus rationnelle de nos ressources terrestres et hydrauliques, le drainage, la lutte à l'érosion et l'établissement de nombre de nos cultivateurs sur des exploitations familiales économiques. Si je comprends bien, cette mesure vise à créer des occasions nouvelles et diverses, que n'offre pas présentement l'agriculture traditionnelle. Les cultivateurs qui ne sont pas considérés au moins comme suffisamment productifs, dans le domaine traditionnel, auront l'occasion de se lancer dans des domaines nouveaux et spécialisés, et ceux dont la productivité plus élevée justifie leur maintien dans l'agriculture traditionnelle pourront, en conséquence, augmenter immédiatement leurs chances de s'emparer de marchés jusqu'ici alimentés par une série de cultivateurs peu productifs qui se sont lancés dans d'autres domaines agricoles que les domaines traditionnels. Nous voyons ainsi que tous les cultivateurs de toutes les régions du pays bénéficieront de cette mesure.

La Fédération agricole de la Nouvelle-Écosse, dans son mémoire annuel de 1960, soumis aux députés fédéraux de la Nouvelle-Écosse, a recommandé à peu près les mêmes solutions qui, sauf erreur, feront partie de cette mesure législative sur la réadaptation rurale et la mise en valeur, qui a été annoncée dans le budget.

J'aimerais ici féliciter le gouvernement d'avoir créé le ministère des Forêts, l'an dernier, vu que cette initiative est directement liée à nos propriétaires de terres boisées et qu'elle les intéresse vivement. Je félicite le premier ministre du choix excellent qu'il a fait en désignant le titulaire de ce ministère. En même temps, je félicite chaleureusement le ministre de sa nomination.

Comme d'autres députés, j'ai reçu un grand nombre de demandes de renseignements à propos de la mesure relative aux prêts aux petites entreprises, et j'ai été très heureux d'entendre le ministre des Finances déclarer, mardi, en réponse à une question, que les règlements et les formules de demande avaient été adressés aux banques, et qu'on s'attendait que les prêts commencent à se faire dès hier. Je suis heureux également,

et je sais que partout, au Canada, nos étudiants et leurs parents sont heureux de la déclaration contenue dans le budget à propos des frais de scolarité qu'on pourra déduire du revenu imposable, le cas échéant.

En énumérant les mesures législatives adoptées durant la session d'avant Noël, j'ai inclus les prêts aux universités pour l'aménagement de maisons d'étudiants. Inutile, je pense, de rappeler à la Chambre que cette mesure est très bien accueillie par la plupart des universités canadiennes qui ont tellement de difficulté à loger la population étudiante sans cesse croissante. Un nombre sans précédent d'étudiants fréquentent nos universités. En fait, l'augmentation annuelle du nombre des inscriptions depuis 1955 a dépassé de loin les prévisions des statisticiens. On est porté à croire que, même si les bourses d'étude offrent de belles occasions à des Canadiens et, de ce fait, ont véritablement du bon, le nœud du problème qui se pose de nos jours dans ce domaine, tient à la difficulté qu'éprouvent nos universités à fournir services et logements aux jeunes gens de plus en plus nombreux qui ont actuellement ou peuvent avoir les fonds requis pour fréquenter l'université mais qui ne peuvent y être logés.

La Fondation des universités canadiennes a défini cette situation en termes bien clairs lorsqu'elle a présenté son mémoire au premier ministre (M. Diefenbaker) en octobre 1960. Le mémoire déclare ce qui suit:

> Les bourses d'étude accordées pour venir en aide à certains présentent des avantages, mais il faut se rappeler qu'une bourse d'étude, comme un chèque, ne vaut que si les institutions ont l'actif voulu pour l'honorer.

Et le mémoire ajoute:

> Ce qui préoccupe actuellement les universités, c'est de trouver des fonds suffisants pour pouvoir accueillir la population étudiante plus nombreuse que jamais.

Le parti libéral a évidemment, dans ses récentes déclarations en dehors de la Chambre, presque entièrement négligé ce fait si important. Il est vrai que, dans leur résolution à ce sujet, les membres ont laissé entendre que les subventions actuelles du gouvernement fédéral aux universités devaient continuer et même être augmentées au besoin. Je me demande cependant s'ils n'auraient pas montré une compréhension plus profonde du problème en adoptant quelque chose d'analogue à l'initiative récemment prise par le gouvernement lorsqu'il a présenté une mesure sur les prêts aux universités.

C'est parce que j'apprécie à sa juste valeur cette magnifique mesure, et que je n'oublie pas d'être reconnaissant au gouvernement d'avoir été le premier à reconnaître de façon concrète les besoins particuliers des provinces atlantiques en mettant à leur disposition quelque 25 millions de dollars par an, et parce que je ne perds pas de vue que, depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement actuel a augmenté l'aide directe aux universités de 20 p. 100 du montant total des subventions accordées entre 1952 et 1957, c'est-à-dire qu'il a versé 60 p. 100 de l'ensemble des subventions accordées entre 1952 et 1960, et que je n'oublie pas non plus qu'en 1958, ce même gouvernement a augmenté les subventions aux universités de $1 à $1.50 par personne. C'est pour toutes ces raisons que j'appelle maintenant l'attention du ministre des Finances sur la position unique et regrettable des universités de la Nouvelle-Écosse à l'égard de ces subventions proportionnelles. Je signalerai immédiatement que la formule relative à ces subventions n'a pas été établie par le gouvernement actuel, mais plutôt en 1952 par la commission royale sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada. Je sais que le ministre se rend déjà compte de la situation et qu'il accueillerait avec plaisir une solution immédiate.

Exprimé en termes simples, le problème résulte de ce que toutes les universités de la Nouvelle-Écosse sont fréquentées dans une plus grande mesure par des étudiants originaires d'autres provinces que les institutions des neuf autres régions du pays. Par exemple, la proportion d'étudiants par rapport à l'ensemble de la population était, pour l'année universitaire 1959-1960, de 1 sur 136. Par contrat, le taux établi pour Terre-Neuve était de 1 sur 424. Si on l'exprime par le montant de dollars reçus, cela signifie que, pour 1959-1960, les universités de la Nouvelle-Écosse ont reçu $203 par étudiant, soit $432 par étudiant de moins que Terre-Neuve. Ce montant était de $63 par étudiant inférieur à la subvention moyenne de $271 par étudiant pour tout le Canada. Je comprends parfaitement, étant donné les circonstances, qu'une comparaison avec la subvention par étudiant pour la province de Terre-Neuve n'est guère équitable. Toutefois, je mentionne le fait parce que Terre-Neuve touche la subvention par étudiant la plus élevée de toutes les provinces. J'estime que les subventions versées aux universités de la Nouvelle-Écosse devraient être haussées immédiatement si possible au niveau de la moyenne nationale.

Si les universités de la Nouvelle-Écosse avaient obtenu des subventions égales à la moyenne nationale, elles auraient reçu $359,312 de plus, au cours de la seule année académique 1959-1960. L'Université St-François-Xavier d'Antigonish aurait obtenu environ $100,000 de plus pour cette seule année. Si l'on se rend compte de la nécessité qu'il y a pour toutes les universités de pouvoir compter sur un revenu d'exploitation toujours croissant, comme le démontre M. Edward Sheffield

dans la publication intitulée «Financial Needs of Canadian Universities», on comprend facilement pourquoi les universités de la Nouvelle-Écosse surtout se trouvent dans une situation précaire.

M. Carter: L'honorable député me permet-il une question?

M. O'Leary: Bien sûr.

M. Carter: Avant la fin de son discours, l'honorable député pourrait-il nous dire quelles résolutions budgétaires ici en cause vont profiter particulièrement à l'agriculture dans sa province, quelles résolutions sont conçues spécialement en vue de résoudre les problèmes d'expansion des provinces de l'Atlantique et comment elles vont être mises en œuvre?

M. O'Leary: Je transmettrai demain un exemplaire du hansard au député, et il pourra le consulter.

Si, je le répète, les universités de la Nouvelle-Écosse avaient reçu une subvention correspondant à la moyenne nationale, elles auraient reçu $359,312 pour l'année académique 1959-1960. J'ai déjà soulevé cet argument en faveur des universités de la Nouvelle-Écosse. Pour que les députés de la Colombie-Britannique, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick, autres provinces dont les universités reçoivent des subventions, établies d'après l'inscription et inférieures à la moyenne nationale, ne se méprennent pas sur le sens de mes paroles, je ne saurais faire mieux, je pense, que de citer le mémoire que la Fondation des universités canadiennes a présenté en octobre 1960, et dans lequel elle note que la Nouvelle-Écosse constitue un cas à part. On a exposé des arguments à l'appui de cette assertion. On a ajouté au document l'annexe «C» qui s'intitule: «Les universités de la Nouvelle-Écosse: un cas particulier.» Je vais extraire du mémoire et de l'annexe C quelques courts passages intéressant la question. Je tiens à insister sur le fait que le mémoire n'a pas été préparé en Nouvelle-Écosse, mais qu'il est bien l'œuvre de la Fondation des universités canadiennes. A la page 12, on relève ce qui suit:

> Nous tenons à signaler ici que la Nouvelle-Écosse constitue un cas spécial. Les problèmes de cette province ne seraient pas résolus pour autant, même si les subventions par tête étaient augmentées comme nous le recommandons. L'université de Dalhousie, par exemple, doit assurer une bonne part de l'enseignement professionnel et culturel non seulement pour la Nouvelle-Écosse, mais pour toutes les provinces Maritimes. Les universités de la Nouvelle-Écosse recrutent plus d'étudiants en dehors de la province que toute autre université.

Voici un autre extrait de la même page du mémoire:

> Ce groupe extraordinairement nombreux d'étudiants, le plus considérable par rapport à la population d'une province, où que ce soit au Canada, dispose de ressources sensiblement moindres que celles de toute autre région canadienne.

Venons-en maintenant à la page 1 de l'appendice C:

> ...parce que cette province a beaucoup d'universités comparativement à son importance et, par conséquent, plus d'étudiants par rapport à sa population que n'importe laquelle des autres provinces, ses universités se trouvent, pour ainsi dire, automatiquement désavantagées par le présent régime de subventions fédérales, en ce sens qu'elles reçoivent moins par étudiant que celles de n'importe quelle autre province.
>
> La Nouvelle-Écosse diffère des autres provinces qui reçoivent également des subventions fédérales par étudiants inférieures à la moyenne nationale, en ce sens que toutes ces universités sont des fondations privées à l'exception d'un collège technique provincial qui ne dispense que les deux dernières années du cours de génie. Ces universités ne bénéficient donc pas de l'appui provincial très prononcé qui est accordé aux universités des autres provinces qui relèvent du gouvernement provincial, et qui s'étend aux universités privées également dans ces provinces-là. En outre, le fait même que la proportion des étudiants est plus élevée par rapport à la population totale en Nouvelle-Écosse, rendrait l'entreprise plus onéreuse que dans les provinces à revenu plus élevé du Centre et de l'Ouest du pays.

A la page 2, nous lisons:

> Non seulement les universités de la Nouvelle-Écosse se trouvent-elles gênées dans leur fonction de cultiver la richesse la plus précieuse de la province, sa population; mais dans leurs efforts pour éduquer les nombreux jeunes gens qui leur viennent des autres provinces et ceux qui, originaires de la Nouvelle-Écosse, résident maintenant ailleurs, elles essayent d'exécuter une tâche de caractère national dans des conditions financières pénibles. Le caractère national et le rôle national que l'on reconnaît aux universités canadiennes, et dont il est question plus haut, ne s'appliquent pas moins aux universités de la Nouvelle-Écosse qu'à celles des autres provinces. Au contraire, le nombre relativement plus grand des inscriptions, dans les universités du centre et de l'Ouest du pays, aura vraisemblablement pour effet d'amener aux universités de la Nouvelle-Écosse de plus en plus d'étudiants des autres provinces, et d'accroître ainsi leur caractère national. Voilà une raison de plus d'assurer à ces universités un appui suffisant.

Ensuite à la page 3:

> Nous avons signalé que même si le besoin d'une aide financière fédérale est plus grand pour les universités de la Nouvelle-Écosse que pour celles des provinces plus riches, les subventions fédérales à la Nouvelle-Écosse, par étudiant, ont été, depuis le début, non seulement au-dessous de la moyenne, mais inférieures à celles de toutes les autres provinces.

Puis, en conclusion, on lit dans l'appendice:

> Seule une aide financière extraordinaire pourra empêcher les universités de la Nouvelle-Écosse de dégénérer au cours des quelques années à venir.

Je me rends parfaitement compte que toute la question des subventions par tête d'habitant aux universités est liée à celle des accords fédéraux-provinciaux, et je ne doute pas que les nouveaux accords de 1962 apporteront une

formule plus équitable. Mais vu que la Fondation des universités canadiennes, en se faisant le porte-parole de la plupart des universités de notre pays, a donné tant d'importance au sujet des subventions accordées aux universités de la Nouvelle-Écosse, j'espère que le ministre des Finances et le gouvernement trouveront peut-être opportun de remédier au problème dès que possible.

J'ai dit plus tôt que je ne citerai pas en détail toutes les mesures contenues dans le budget qui vise directement en les aidant les gens de ma circonscription, ceux de la Nouvelle-Écosse et des provinces de l'Atlantique. Je n'ai fait que mentionner quelques-uns des avantages immédiats. Je termine par une déclaration d'ordre général en signalant que les mesures dont je n'ai pas parlé, et qui ont un effet indirect non seulement sur ma circonscription mais sur ma province et sur le Canada entier, ne sont qu'une autre preuve positive de l'intérêt sincère que le gouvernement porte au public canadien, à la propriété et à la régie des ressources et des industries du pays par les Canadiens, à l'accroissement de la productivité et à l'emploi intégral, ainsi que de sa détermination et de son aptitude à remplir les engagements qu'il a pris envers les électeurs.

(Texte)

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles seront pour féliciter l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) pour le magistral discours qu'il vient de prononcer en cette Chambre. Je sais que d'autres de mes collègues auront l'occasion de donner leur opinion sur le bien-fondé des allégations du chef de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, je veux, tout d'abord, avant d'entrer dans le vif de mon sujet,—je dis vif parce que je sais que certains de mes amis vont y trouver des choses vives,—j'aimerais faire une mise au point au sujet d'une déclaration faite à la Chambre des communes, ce matin, par l'honorable premier ministre du Canada (M. Diefenbaker) qui disait: «Pourquoi vous, les libéraux, n'en parlez-vous pas de cette fameuse question du recensement national, qui soulève tant de protestations?» Monsieur l'Orateur, je dois dire, tout d'abord, que ce n'est pas parce que le premier ministre a dit cela que je parle de la question, car j'étais décidé et fier d'en parler, et je dois dire au premier ministre du pays que s'il s'était donné la peine de consulter le compte rendu officiel des débats, ou si certains de ses amis l'avaient fait, il aurait su que l'honorable député de Beauce (M. Racine) a parlé du recensement et a donné son opinion claire et nette sur cette question. Et il était le seul sur deux qui ont adressé la parole à la Chambre,—un sur deux du côté libéral,—c'est-à-dire 50 p. 100, tandis que du côté conservateur, c'est zéro p. 100. Monsieur le président, c'est la proportion de ceux qui prenent leurs responsabilités dans chacun des deux grands partis en cette Chambre, et ce n'est pas fini.

J'en arrive maintenant à ce que j'appellerai l'incident Pigeon. Lorsque l'honorable chef de l'opposition parlait tantôt, un certain député s'est levé et a dit: «Parlez-nous donc de M. St-Laurent et de son opinion!» Je suis bien heureux que mon ami veuille entendre notre opinion sur la déclaration de M. St-Laurent; il va se rendre compte qu'au sein du parti libéral, on est libre d'exposer nos opinions.

Je dirai, d'abord, monsieur l'Orateur, que moi, je suis fier de mon origine ethnique. Cette origine ethnique est française et j'en suis fier. Je la dois à mes ancêtres, tandis que ma nationalité canadienne,—dont je suis également fier,—je la dois à M. St-Laurent, ancien premier ministre libéral, qui en a amené l'adoption en cette Chambre.

Et puisque nos amis veulent entendre parler de M. St-Laurent, je leur dirai ceci: Lorsque M. St-Laurent était premier ministre du Canada, il prenait ses responsabilités. Aussi, lorsque M. St-Laurent, en 1961, expose son opinion personnelle en sa qualité de citoyen de la province de Québec, je respecte son opinion; il y a droit. Mais je tiens à rappeler à mes amis d'en face que si M. St-Laurent, lorsqu'il était premier ministre, prenait ses responsabilités, le premier ministre actuel doit assumer les siennes, et si actuellement, il y a un tollé de prostestations émanant de différentes parties du pays, ce tollé de protestations est dirigé contre celui qui préside aux destinées du Canada et contre les décisions arbitraires que prend son gouvernement, et c'est lui qui doit en prendre la responsabilité, tant qu'il en aura la direction.

De plus, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une comparaison,—puisque l'on parle de M. St-Laurent,—entre le recensement que M. St-Laurent a fait de la population en 1951 et celui qu'on nous offre pour 1961. Quand il s'agissait de l'origine ethnique, M. St-Laurent l'a toujours respectée, comme tous les gouvernements qui l'ont précédé, d'ailleurs. Or vous voyez ici, monsieur l'Orateur, qu'à la question n° 17 du recensement de 1951, on lit ceci:

Quelle est votre origine?

Et on y voit à tour de rôle:

Anglaise, française, irlandaise, etc.

Je dis que présentement, nous remarquons chez nos amis d'en face, je ne sais pas si je dois dire la complaisance de nos amis conservateurs du Québec, mais le silence de ceux-ci, alors qu'au recensement de 1961,

sous leur administration, on enlève complètement cette origine ethnique, qui est pourtant indispensable pour conserver la valeur historique du recensement dans ce pays.

Monsieur le président, je suis absolument opposé à cet article qui est inséré dans le recensement de 1961, l'article n° 10 où il est dit:

Quelle est votre origine du côté de votre père?

Et, là on inscrit l'origine canadienne comme première suggestion.

Monsieur le président, je suis d'origine ethnique française et j'en suis fier. De plus, je sais que ceux qui ont une autre origine ethnique que la mienne en sont aussi fiers que moi. S'il y a quelqu'un, quelque part, qui a honte de dire qu'il vient de l'Allemagne ou d'ailleurs, il n'aura qu'à employer, comme on l'indiquait sur la formule de 1951, le dernier carreau de la question n° 17.

Savez-vous que, dans la formule de 1951, pour celui qui pouvait avoir honte de venir d'Allemagne, ou d'ailleurs, on avait réservé un article spécial, un endroit spécial.

Monsieur l'Orateur, ceci termine mes remarques sur le recensement. J'ai bien hâte, cependant, que nos amis d'en face prennent leurs responsabilités.

Quant à monsieur St-Laurent, je ne cesserai de le remercier d'avoir donné au Canada la citoyenneté canadienne; je continuerai à l'appeler «un grand Canadien». Ses opinions personnelles, je les respecte, sachant qu'il respecte les nôtres.

Je vais maintenant, monsieur l'Orateur, comme vous pouvez le soupçonner, en arriver au discours télévisé que nous a offert l'honorable premier ministre du Canada avant-hier. Je me réfère au journal *La Presse* d'hier, qui relate ce discours. Voici ce qu'on y lit. Le premier ministre du Canada a déclaré:

On a reproché au gouvernement progressiste conservateur de n'avoir pas su apporter de solution au chômage au cours de ses trois ans et demi au pouvoir. Mais bien loin de constituer un problème nouveau, le chômage était un malaise chronique dont souffrait l'économie canadienne depuis une longue période de temps. Parce que ces choses n'ont pas été faites lorsqu'elles auraient dû l'être, l'économie canadienne tout entière se trouva sans défense contre les effets pourtant prévisibles de la régression qui était déjà commencée quand nous avons assumé le pouvoir en juin 1957.

J'aime beaucoup les paroles de l'honorable premier ministre quand il dit qu'il se trouve sans défense contre les effets pourtant prévisibles. C'est donc qu'il les prévoyait, ces effets dont il a parlé. S'il les prévoyait, ces supposés effets, pourquoi, lors de ses campagnes électorales de 1957 et de 1958, a-t-il crié aux quatre coins du Canada:

(*Traduction*)

Tant que je serai premier ministre, personne n'aura à souffrir.

(*Texte*)

Pourquoi a-t-il dit à tout le pays que lui, John Diefenbaker, pouvait régler tous les problèmes en peu de temps.

Pourquoi ces félicitations mutuelles et ces réjouissances de nos amis d'en face après le premier budget? Pourquoi affirmaient-ils que le dur coup était passé et que nous allions nous remettre de cette récession temporaire?

Ce que ces messieurs appelaient récession temporaire, en 1958, devient maintenant, et par la voix de leur premier ministre, parlant à la télévision canadienne, une situation dans laquelle il déclare avoir été plongé et contre laquelle il se dit impuissant.

Je voudrais, pendant quelques instants, vous rappeler combien les gens ont raison de dire des conservateurs que: plus ils changent, plus ils sont pareils.

J'ai déjà dit en cette enceinte que sous les régimes conservateurs de MM. Bennett, Borden, Bracken, Manion et autres...

M. Fortin: L'honorable député n'était pas au monde.

M. Dupuis: Vous n'étiez pas au monde à l'époque de Napoléon et pourtant vous connaissez son histoire. Je l'ai déjà dit à vos collègues...

M. Tremblay: Toute répétition perd de sa saveur!

M. Dupuis: Le député de Roberval (M. Tremblay) conseillait l'an dernier à certains collègues de lire *Les voyages de monsieur Perrichon*. Je suggère à l'honorable député de Montmagny-L'Islet de lire *Le vrai visage de Maurice Duplessis*. Cette lecture l'incitera à se tenir tranquille.

Monsieur l'Orateur, je disais donc que plus ça change, plus c'est pareil.

M. Fortin: C'est comme à Québec!

M. Dupuis: Écoutez bien ceci...

M. Fortin: C'est comme à Québec!

M. Dupuis: M. Bennett, premier ministre du Canada, déclarait le 17 mars 1931, soit quelques mois après son avènement au pouvoir,— vous allez croire, monsieur l'Orateur, que c'est le premier ministre actuel qui parle... Voici ce que disait M. Bennett en 1931:

Pourquoi les conditions actuelles existent-elles au Canada? Comprenez-vous que notre jeune pays aurait dû, avec une politique convenable, échapper à ces résultats? Ne croyez-vous pas que si ce pays avait songé à l'avenir, que si ses gouvernants avaient fait preuve de perspicacité, le peuple canadien aurait échappé à ce désastre?

Et M. Bennett ajoute:

Ne savez-vous pas que nous ne sommes au pouvoir que depuis huit mois et qu'on ne saurait nous imputer la responsabilité des conditions actuelles, qu'il faut en rejeter la responsabilité sur les gouvernements qui nous ont précédés?

Monsieur l'Orateur, plus on rapproche les paroles de M. Bennett de celles de M. Diefenbaker, plus on s'aperçoit qu'elles se ressemblent, au point de se fondre les unes dans les autres.

Monsieur l'Orateur, voici une autre perle de M. Bennett, toujours premier ministre conservateur, mais depuis cinq ans cette fois, puisque la déclaration date de 1935. Il existe donc un écart de quatre ans entre la première et la seconde déclaration. Il avait d'abord dit, après huit mois au pouvoir: Mettez cela sur le dos des autres, donnez-moi le temps.

Nous sommes quatre ans plus tard. Le même R. B. Bennett, en janvier 1935, un peu avant la dégringolade que vous lui avez connue, déclarait ceci:

Y a-t-il un honorable député d'en face qui n'ait pas l'équité de reconnaître dans quelles circonstances nous nous trouvions en 1930?

Imaginez-vous...

Se rappelle-t-il les paroles prononcées par le premier ministre d'alors quand il niait l'existence du chômage au pays, en lisant des statistiques à l'appui de son dire? Y a-t-il un membre raisonnable de la Chambre qui ne comprenne point que nous nous trouvions dans ces circonstances-là.

Les lamentations du premier ministre, en 1935, nous les retrouvons dans la bouche du premier ministre actuel, dans les paroles qu'il a prononcées à la télévision. L'un s'exclamait: «Ça ne fait que quatre ans et demi que l'on est là et c'est la faute des autres, si ça va mal».

Monsieur l'Orateur, les déclarations du premier ministre actuel pendant la dernière campagne électorale, je n'en parle plus. J'en ai cité, l'an dernier, une trentaine. Je pourrais en citer de trois cents à quatre cents. Les déclarations affluent.

Cette fois, au lieu de citer les déclarations du premier ministre actuel pendant la campagne électorale, je vais reprendre celles de M. Bennett. Nous avons nettement l'impression que c'est le même homme qui parle. Probablement que le premier ministre actuel a puisé dans l'histoire pour se renseigner sur l'art d'arriver rapidement au pouvoir avec des promesses.

Mais, ce qu'il semble ignorer, c'est comment on retourne chez soi, quand on ne les tient pas.

Voici, je reprends le texte de M. Bennett, prononcé à une assemblée tenue à Cobourg, le 24 juin 1930. Vous verrez comme on y reconnaît bien le chef actuel du gouvernement. Voici:

Si nous sommes portés au pouvoir, nous entreprendrons et mènerons à bonne fin la canalisation du Saint-Laurent.

Le même M. Bennett déclarait, à un autre endroit:

Notre pays est jeune et le chômage n'a pas sa raison d'être au Canada, si le gouvernement est à la hauteur de la situation.

[M. Dupuis.]

Encore une déclaration de M. Bennett, du 13 juillet 1930:

Il n'était pas nécessaire de convoquer une conférence pour régler le chômage, la solution à donner au problème est trop apparente. C'est du travail que vous voulez et non pas des conférences? Vous allez en avoir! Je ne veux pas des places et du pouvoir au prix des promesses violées.

Le premier ministre actuel a prononcé les mêmes paroles.

Une autre déclaration du même M. Bennett, faite à Woodstock, le 25 juin 1930. Elle semble avoir inspiré le premier ministre actuel. Voici:

Promettant que s'il était élu, il convoquerait immédiatement une session spéciale pour mettre fin au chômage, M. Bennett déclarait: «Nous devons, à la session spéciale, faire adopter des lois préparant du travail pour notre population.»

Et nous sommes capables de le faire.

Sur les grandes routes, sur les grands canaux et sur nos grandes voies maritimes.

Vision, vision, vision.

Et M. Bennett continue:

Nous devons entreprendre de grands travaux comme les embranchements ou d'autres travaux de ce genre pour que nous puissions donner du travail à nos gens.

On croirait entendre le premier ministre actuel.

Monsieur l'Orateur, j'ai encore de nombreuses citations, mais le temps me presse. Elles sont aussi drôles les unes que les autres et prouvent que chez les tories, plus ça change, plus c'est pareil.

Monsieur l'Orateur, je passe maintenant au discours du premier ministre, dans lequel il déclare qu'il ne peut rien. Et il avait pourtant promis du travail à tout le monde:

(Traduction)

Tant que je serai premier ministre, personne n'aura à souffrir.

(Texte)

Il avait promis, lui aussi, d'ouvrir de grandes artères vers le nord, d'aller à la découverte du grand nord. C'était la «vision» dont il a tant parlé.

Monsieur l'Orateur, on assiste aujourd'hui au lamentable échec, au quatrième lamentable échec consécutif du budget Fleming-Diefenbaker.

Le parti conservateur est au pouvoir depuis 3 ans et demi et nous en sommes rendus au quatrième déficit. Or, je me souviens que l'an dernier, on entendait l'honorable ministre des Finances, qui se levait avec son beau sourire et les dents serrées, comme vous le connaissez, dire à la Chambre: L'an prochain, nous aurons enfin un excédent budgétaire de 12 millions de dollars, parce que nous avons réussi à passer à travers la période de régression, et nous nous acheminons maintenant vers les beaux jours conservateurs.

Monsieur l'Orateur, voici que le même ministre des Finances revient cette année, les dents encore plus serrées, et nous dit: L'excédent de 12 milions de dollars, que j'avais prévu, eh bien, je suis obligé de l'avouer, est maintenant un lamentable déficit de 287 millions. Quatrième déficit consécutif d'un gouvernement qui avait tant promis!

Eh bien, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que ces choses-là commencent à être connues de la population.

Je veux maintenant parler d'un ministre canadien-français, soit le ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny). Ah! il a précédé son chef, celui-là. Son chef a commencé, avant hier, à blâmer les libéraux pour sa mésaventure actuelle, mais le ministre associé de la Défense nationale l'a précédé de quelques jours,—c'est là une indication qu'ils s'étaient consultés auparavant. Le ministre en question a dit, samedi dernier, dans la circonscription de Laval, que si les choses allaient mal, s'il y avait du chômage, si l'économie était instable, c'était la faute des méchants libéraux qui avaient précédé un aussi bon et un aussi compétent gouvernement conservateur.

Eh bien! monsieur l'Orateur, je vais demander à l'honorable ministre,—et je regrette qu'il ne soit pas à son siège dans le moment,—si la responsabilité du Collège militaire royal de Saint-Jean relève présentement des anciens gouvernements ou du gouvernement actuel. Je vais également lui demander, avant d'aller prêcher aux quatre coins du pays que nous avons commis des fautes, nous les libéraux, il y a quatre ans, de bien vouloir regarder ce qui se produit au sein de son propre ministère, dans la province de Québec, dans laquelle il demeure et dont il représente une circonscription en cette enceinte. Je lui suggère de se rendre compte de l'état de choses qui existe au Collège militaire royal de Saint-Jean, où les Canadiens français qui se sont inscrits aux cours d'officier connaissent une situation intenable, parce qu'ils ne peuvent y compléter leurs cours.

De plus, je dis à l'honorable ministre associé de la Défense nationale que si nous l'avons laissé un peu à son aise lors de l'étude de ses derniers crédits, c'est parce que nous en avions pitié, mais je le préviens dès maintenant de se préparer pour ses prochains crédits, parce qu'il devra nous donner des réponses aux questions que nous lui poserons à la Chambre, et il ne pourra pas jeter le blâme sur les anciens régimes, puisqu'il s'agira alors de sa responsabilité.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je désire m'adresser à un autre ministre canadien-français...

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député permet-il que je lui pose une question?

M. Dupuis: Avec plaisir.

M. Martineau: Étant donné que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville parle de responsabilité, aimerait-il nous parler de la responsabilité qu'a assumée le premier ministre de la province de Québec, l'honorable M. Lesage, quant au règlement de la question du chômage?

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le temps de parler de cela actuellement, mais si vous voulez que j'y réponde, je vais le faire, car on peut répondre très vite à une question aussi idiote et aussi mal à propos.

L'honorable Jean Lesage, premier ministre de la province de Québec, a hérité d'une situation financière. (*Exclamations*). Les honorables députés ne veulent pas que je réponde...

M. Martineau: Répondez.

M. Dupuis: Voulez-vous me laisser répondre?

Des voix: Oui, oui.

M. Dupuis: L'honorable Jean Lesage a hérité d'une lamentable situation financière qui ressemble...

Une voix: La même que nous avons à Ottawa.

M. Dupuis: L'honorable Jean Lesage a hérité d'une lamentable situation financière, qui ressemble beaucoup à celle que va nous laisser le gouvernement actuel lorsque nous accéderons au pouvoir.

Une voix: Dites-leur donc que le gouvernement Lesage paye une bonne partie des travaux d'hiver.

M. Dupuis: Ils savent tous que le premier ministre de la province de Québec paye 40 p. 100 du coût des travaux d'hiver, alors que le gouvernement Duplessis n'avait rien fait. Ils savent tous cela, mais seulement ils veulent détourner la conversation.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je désire m'adresser à une autre de leurs idoles, l'honorable ministre des Transports (M. Balcer). Je veux également le prévenir, en dépit du fait que son chef lui dira d'aller aux quatre coins du pays tenter de faire croire aux gens que les libéraux sont responsables de la situation que connaît le gouvernement à l'heure actuelle, qu'il lui faudra donner des réponses très précises aux questions que nous lui poserons lors de l'étude de ses crédits et qu'il ne pourra se disculper des accusations qui

pèseront contre lui. Il pourra peut-être s'inspirer des déclarations que faisait M. Bennett, lorsqu'il disait:

Si nous sommes portés au pouvoir, nous entreprendrons et mènerons à bonne fin la canalisation du Saint-Laurent.

Ou encore de ce qu'il déclarait le 23 juin 1930, à Brandon:

Il nous faut développer l'industrie fondamentale de l'agriculture et réduire les frais de transport en réalisant le projet de canalisation du Saint-Laurent.

Voilà, monsieur l'Orateur, une promesse de M. Bennett. «Nous ferons la canalisation du Saint-Laurent», disait-il. Or, c'est le gouvernement libéral qui a construit la voie maritime du Saint-Laurent, afin de remplir la promesse que M. Bennett ne voulait pas tenir.

Monsieur l'Orateur, on trouve aujourd'hui dans notre région, qui comprend la circonscription de Saint-Jean-Iberville-Napierville, ainsi que dans les circonscriptions de Brome-Missisquoi et de Chambly-Rouville, des chômeurs par milliers, dans une région qui est pourtant prospère et qui n'a aucune raison de ne pas connaître d'expansion.

L'honorable ministre des Transports, qui est de la province de Québec, aurait dû épouser...

Une voix: Dites cela à M. Lesage.

M. Dupuis: ...la cause des chambres de commerce de la province de Québec qui ont proposé et préconisé...

(Traduction)

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur,...

M. Dupuis: Je vous ai assez entendu l'année dernière.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des des Transports...

(Traduction)

M. Grafftey: Dans Brome-Missisquoi, le chômage a diminué par rapport à l'année dernière.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je vous demanderais de rappeler à l'ordre ceux qui m'interrompent.

Monsieur l'Orateur, si mon honorable voisin de circonoscription,—pas pour longtemps, mais mon voisin, actuellement,—désire me poser des questions dès que j'aurai fini mes observations, il sait fort bien qu'il peut le faire et qu'elles ne m'embarrasseront jamais.

Monsieur l'Orateur, je dis à l'honorable ministre des Transports qu'il y a du chômage dans notre région. Au fait, chaque hiver, au bureau national de placement de Saint-Jean, toucher des prestations d'assurance-chômage, environ 3,000 chômeurs s'inscrivent afin de tandis qu'à l'époque des libéraux il y en avait à peine 800.

M. Fortin: Il y avait les forces armées.

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, tout le monde est d'accord que pour sauver la région, il faut absolument canaliser la rivière Richelieu. Les chambres de commerce ont fait des études sérieuses relativement à ce projet et elles ont recommandé au ministre d'entreprendre la canalisation du Richelieu. Elles l'ont même invité à se rendre dans un hôtel de Montréal pour donner une conférence sur cette brûlante question. Et qu'a fait ce ministre canadien-français du Québec? Il est venu dire aux gens qui étaient présents, qui avaient confiance en lui: «Ne pensez pas à la canalisation du Richelieu, cela ne serait pas rentable pour le gouvernement».

Mais, monsieur l'Orateur, depuis quand le gouvernement constitue-t-il l'organisme qui, avant d'entreprendre quelque chose, demande combien cela lui rapportera immédiatement? Il incombe au gouvernement de se lever et d'assumer ses responsabilités quand, dans une région, il y a du marasme, quand son économie est en danger. Le gouvernement se doit de dire: Si la canalisation du Richelieu est susceptible d'attirer des industries le long de ses rives et, partant, d'aider à cette région de progresser et à régler le problème du chômage, nous sommes en faveur d'entreprendre la canalisation du Richelieu. Si le gouvernement veut faire preuve de courage, c'est ce qu'il doit dire. Mais, tout comme MM. Bennett et Borden, et le premier ministre actuel, le ministre des Transports ne prend pas ses responsabilités.

Avant de reprendre mon siège, je dis à l'honorable ministre des Transports: Monsieur le ministre, nous vous avons laissé tranquille au cours des sessions précédentes, parce que nous voulions vous donner la chance de vous habituer à la présentation de vos crédits; mais cette année vous ne pourrez pas dire en cette enceinte que, si la canalisation du Richelieu ne se réalise pas, la faute doit en être imputée aux anciens gouvernements, car MM. St-Laurent et Chevrier avaient déclaré qu'une fois la canalisation du Saint-Laurent terminée,—œuvre libérale,—ils étudieraient immédiatement l'opportunité de canaliser le Richelieu. Les œuvres libérales dans notre pays sont nombreuses, et elles ont aussi été menées à bonne fin.

Monsieur l'Orateur, la canalisation du Richelieu sera un fait accompli. Si ce n'est pas cette année, ce sera dans 6 mois ou dans un an, soit à compter du jour où le premier ministre actuel remettra les rênes du gouvernement, et ce avant qu'il ne soit trop tard. Maintenant, monsieur le président, je

veux demander, avant de me rasseoir, (il ne me reste que quatre minutes), afin d'inspirer nos amis de la province de Québec, pour lesquels j'ai un penchant particulier: Qu'avez-vous fait de vos promesses d'abolir le chômage? Rien! Les difficultés que vous aviez dit être capables de dissiper en moins de deux temps s'accumulent; les difficultés commerciales qu'affronte notre pays, vous alliez les résoudre, mais elles augmentent; le conflit du rail que vous deviez régler a été reporté au mois de mai; et la nomination d'un ambassadeur au Vatican,—toutes ces choses-là sont résumées par votre attitude lors du recensement de 1961. Le drapeau, l'hymne national, on en parle mais on n'y touche pas. L'aide aux universités, que vous deviez condamner, vous l'avez appuyée de votre vote et de votre sourire.

Monsieur l'Orateur, si mes amis, à ma gauche, veulent une preuve de ce que pensent le Québec et le reste du pays de leurs promesses, ils n'ont qu'à se rappeler l'élection partielle qui a eu lieu dans la circonscription de Labelle. Le député de Labelle (M. Clermont), qui siège de ce côté-ci de la Chambre, en est un témoignage vivant.

Monsieur l'Orateur, sous le régime Diefenbaker tout va mal, tout s'aggrave. Et en parlant de Diefenbaker, le préfixe «Dief» annonce le marasme: difficulté, différent, diffamant, diffamation, différemment, difforme, et difficile de vous faire réélire la prochaine fois.

M. Louis Fortin (Montmagny-L'Islet): L'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) me permet-il de lui poser une question? Au début, l'honorable député a signalé qu'un sur deux, du côté de l'opposition, a parlé du recensement, ce qui donnerait une moyenne de 50 p. 100. Actuellement il y en a deux sur trois, ce qui fait 25 p. 100. La moyenne a baissé lorsque l'honorable député a parlé.

M. Dupuis: A mon avis, cette moyenne de 2 sur 3 donne 66 $\frac{2}{3}$ p. 100. Si l'honorable député n'est pas allé à l'école, c'est bien malheureux pour lui.

M. Fortin: L'honorable député a parlé de l'opinion émise par le très honorable M. St-Laurent. Or voici la question. Étant donné que le chef de l'opposition ne nous a pas fait connaître son opinion à titre de chef de l'opposition, je vais demander à l'honorable député si l'opinion émise par M. St-Laurent représente celle du parti libéral.

M. Dupuis: Je suis heureux de dire que l'opinion de M. St-Laurent... Vous voulez savoir si elle est conforme à celle du parti libéral?

M. Fortin: Êtes-vous d'accord?

M. Dupuis: Nous ne partageons pas toutes les vues personnelles de M. St-Laurent. Celles qu'il a émises personnellement, je le répète, lui sont strictement personnelles. Je dis encore, cependant, que M. St-Laurent a pris ses responsabilités comme premier ministre, et lorsqu'il occupait ce poste il faisait mieux que le premier ministre actuel qui, lui, s'enfonce la tête dans le sable afin de ne rien voir.

M. J.-N. Tremblay (Roberval): Monsieur l'Orateur, je regrette que la langue que parle l'honorable député qui vient de se rasseoir m'ait empêché de saisir ce qu'il voulait dire.

M. Dupuis: Je ne me laisserais pas saisir par lui!

M. Tremblay: Cette Chambre reconnaîtra toutefois qu'il nous a donné une excellente démonstration de ce qu'était probablement le théâtre de boulevard au temps de l'homme des cavernes. Sa faconde contraste étrangement avec le silence de son chef sur le problème du recensement; c'est une question que, pour ma part, monsieur l'Orateur, je n'hésiterai pas à aborder en cette Chambre.

M. Dupuis: Ne m'abordez pas.

M. Tremblay: Il y a quelques instants, au cours des observations que faisait l'honorable chef de l'opposition, mon collègue le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) s'est levé pour demander au chef de l'opposition si l'opinion émise par l'honorable M. St-Laurent sur la question litigieuse du recensement, était celle du parti libéral.

Je m'étonne que le chef de l'opposition n'ait pas trouvé autre chose à dire que ceci: Je ne réponds pas à cette question.

M. Pigeon: C'est un peureux et un lâche

M. Tremblay: Je trouve significatif que, dans les circonstances, eu égard à la démagogie dont, encore une fois, viennent de faire preuve nos collègues libéraux, le chef de l'opposition n'ait pas jugé bon, en face du Canada, en face de la population canadienne, de prendre ses responsabilités et de dire carrément et nettement ce qu'il pense, lui, comme chef du parti libéral, et comme chef de l'opposition, de ce problème du recensement dont on veut faire, monsieur l'Orateur, un drame.

J'estime que ce problème est important. Et, si j'ai décidé d'en traiter aujourd'hui dans le cadre du discours sur le budget, c'est que je voulais exprimer mon opinion sur toute cette question.

Le problème que pose le recensement est un problème administratif, de caractère à la

fois technique et scientifique. Il est regrettable qu'en certains milieux on lui ait donné une tournure politique dont on devine assez facilement l'intention partisane électorale.

Les mouvements de vie française et diverses autres associations qui s'occupent de promouvoir la défense et la conservation de la culture française en Amérique, ont présenté au gouvernement des mémoires et ont fait des représentations dans le but d'obtenir que des modifications soient apportées à la question 10 du recensement.

Puis-je, monsieur l'Orateur, avec votre permission, répéter ce que j'ai eu l'occasion de dire publiquement sur cette affaire. J'ai déclaré à un journaliste, qui était venu m'interroger, que je désirais, à la suite des organismes de vie française, travailler de toutes mes forces et selon qu'il m'est possible de le faire, à apporter les modifications que souhaitent ces organismes de vie française.

J'ai étudié très attentivement les nombreuses suggestions qui ont été faites, dont l'une en particulier propose la radiation de la mention «canadienne» sur les formules du recensement.

Il semble, encore aujourd'hui, si j'en juge aux rapports des journaux, que ce soit là l'opinion et la volonté des organismes de vie française. Pour ma part j'estime que si l'on doit en venir à cette solution, je l'accepterai, mais il me semble alors qu'elle n'aura pas réglé complètement le problème, parce que la formule entière du recensement, ainsi que le faisait remarquer un journaliste du *Devoir* dans l'édition du matin, toute la formule du recensement n'est pas défendable aux yeux d'un démographe parce qu'elle ne permet pas de tirer des conclusions qui aient une valeur et une portée scientifiques.

Il me semble qu'on devrait constituer une commission spéciale, composée de démographes et de statisticiens reconnus, qui seraient chargés de reprendre tout le problème, de reviser ensemble les formules du recensement afin d'en arriver à des conclusions rationnelles, dans le but de fournir ensuite aux autorités compétentes les suggestions qui pourraient donner définitivement au recensement décennal canadien une incontestable valeur scientifique.

Monsieur l'Orateur, pour avoir travaillé pendant de nombreuses années au sein des organismes de vie française et avec eux, je sais quelle est l'importance qu'ils attachent à ce problème du recensement. Je sais qu'ils veulent que le recensement définisse exactement quelles sont les frontières de la communauté culturelle française au Canada. Ils veulent que ce recensement établisse les effectifs du groupe canadien-français. Ils veulent aussi que ce recensement permette de tracer la courbe d'évolution du groupe canadien-français. Je suis, pour ma part, disposé à faire tout mon possible pour qu'ils obtiennent satisfaction et que le recensement produise exactement les effets qu'ils en attendent.

Monsieur le président, avant de passer à un autre sujet, je voudrais, encore une fois, déplorer que l'on ait essayé, même dans cette Chambre, de galvauder cette question grave et importante. Je voudrais, monsieur le président, déplorer que l'on cherche à en faire un tremplin électoral et je veux déplorer, plus amèrement encore, que l'on cherche par ce moyen à faire au gouvernement conservateur un procès d'intention, un procès qui ne peut avoir, comme résultat pratique, que d'empêcher cette unité nationale que nous recherchons.

M. Grafftey: Diviser pour régner!

M. Tremblay: On a, monsieur l'Orateur, à cette occasion, fait à l'honorable premier ministre un procès d'intention. On lui a prêté des intentions inavouables et j'ai entendu, encore tout à l'heure, le député qui m'a précédé faire des allusions mesquines à l'adresse du premier ministre du Canada.

Une voix: C'est un goujat.

M. Tremblay: Bien, monsieur le président, je suis fier de dire ici, en cette Chambre, en présence de mes collègues du parti conservateur et en présence de ces députés du parti libéral qui ont encore le sens de la dignité personnelle et de l'honnêteté politique, que le premier ministre du Canada a donné à toute la nation canadienne des preuves évidentes de sa sincérité, les preuves les plus évidentes qu'il n'avait d'autres désir que de... (*Applaudissements*)...travailler à promouvoir l'unité canadienne.

Monsieur le président, est-il un premier ministre du Canada, avant le premier ministre actuel, qui ait osé donner au pays un gouverneur général canadien-français et catholique? Est-il un premier ministre du Canada qui ait eu le courage d'actualiser cet article de notre Constitution canadienne qui permet aux députés de cette Chambre de s'exprimer dans leur langue maternelle? Est-il un premier ministre, monsieur le président, qui ait su se faire, mieux que l'honorable premier ministre actuel, l'ambassadeur, à travers tout le pays, de la bonne entente et de l'unité nationale?

Comme l'attitude de mon chef contraste étrangement avec celle de celui qui l'a précédé à la direction des affaires du pays. Cet homme, dont on a invoqué tout à l'heure le témoignage pour mieux le répudier et le poignarder.

Jamais, monsieur le président, jamais l'honorable premier ministre actuel n'a eu la perfidie de dire une chose dans une province et une autre dans l'autre. Il n'est jamais allé, monsieur le président, dans les provinces de l'Ouest et dans la province d'Ontario déclarer: «Vous savez, on me considère, moi, comme trop peu sympathique aux Canadiens français.» Il n'est jamais venu dire, dans la province de Québec: «Vous savez, dans les autres provinces, on me considère comme trop peu sympathique à l'élément anglais du pays.» Cela, monsieur le président, parce que l'honorable premier ministre actuel se réclame d'une philosophie qui a, depuis longtemps, disposé des artifices de cette sorte de démagogie électorale dont vient de faire encore preuve, en cette Chambre, le député qui m'a précédé.

Et je vous dis que l'attitude des députés libéraux à l'heure actuelle constitue une tentative de diversion. Ils ont été en mesure d'apprécier les résultats désastreux de certaines résolutions du congrès libéral, particulièrement en matière d'éducation. Ils se sont rendu compte que déjà la population de la province de Québec est prête à renier l'axe Québec-Ottawa qu'est en train de renouer le premier ministre Jean Lesage. Ils se sont rendu compte que la politique centralisatrice, mise sur pied et créée de toutes pièces par le parti libéral, est en train d'être restaurée, grâce à la complicité du premier ministre de la province de Québec. Ils se sont rendu compte, monsieur le président, que la portée électorale de leur dernier congrès est absolument dangereuse. Ils se sont rendu compte, monsieur le président, que des résolutions comme celles qu'ils ont adoptées déclarant, notamment, que le gouvernement fédéral a une responsabilité en matière d'éducation universitaire, n'est pas reçue dans la province de Québec parce que non acceptable et parce que non conforme à la Constitution canadienne. C'est pour cela qu'aujourd'hui ils essayent de la diversion pour nous faire oublier qu'ils se sont engagés sur une voie dangereuse. Dans la province de Québec, ils pourront bientôt voir les effets néfastes de ce dernier congrès.

Monsieur le président, j'ai ici sous les yeux un article qui, j'en suis sûr, n'a pas eu l'heur de plaire à l'ancien député de Cornwall, le visiteur de la province de Québec, un article de M. Gérard Filion du *Devoir*, intitulé:

Qui a bu boira.

Et de cet article, je tire le passage suivant:

Le parti libéral vient de terminer des assises importantes à Ottawa. Il s'est rédigé un programme qui, de toute évidence, servira de thème pour l'élection générale de 1962. On y trouve des choses bonnes, médiocres et nettement mauvaises. La résolution portant sur l'éducation accentue la politique qu'il n'a cessé de préconiser depuis la dernière guerre. Elle contient les affirmations les plus explicites, pour ne pas dire les plus effrontées sur le sujet. On commence par déclarer que «l'éducation relève strictement du ressort des provinces». Mais tout de suite on ajoute que cette juridiction se limite à l'enseignement primaire.

Et le journaliste continue:

Il y a encore plus surprenant. L'un des chefs du parti libéral, M. Lionel Chevrier, député par surcroît...

En effet, monsieur le président...

...d'un comté de la province de Québec, s'est torturé les méninges pour trouver des explications. Il a parlé des bourses comme d'une continuation logique des allocations familiales. A ce compte, on pourrait en dire autant des pensions de vieillesse. Pourquoi ne pas joindre les deux bouts, en instituant un régime d'assistance en vertu duquel les allocations familiales finiraient au moment où la pension de vieillesse commencerait?

Et, je continue la citation:

Après avoir débité des sornettes de cette taille, M. Chevrier affirme, la main sur le cœur:

Comme on l'a vu faire bien des fois ici à la Chambre:

Jamais un gouvernement libéral à Ottawa n'interviendra, ni directement ni indirectement, dans ce domaine qui, je le répète, est de compétence exclusivement provinciale.

Voilà, monsieur le président, le cas que font ces gens des articles précis de la Constitution canadienne et voilà surtout comment ils viennent à la rescousse du marchand d'illusions que s'est révélé le premier ministre de la province de Québec lorsqu'il lançait, il n'y a pas très longtemps, son extravagant programme d'aide à l'éducation qui exige qu'il cherche aujourd'hui l'appui de ses anciens comparses d'Ottawa.

J'ai dit, tout à l'heure, que l'on était en train de renouer, sur le plan d'une centralisation efficace et pratique, l'axe Québec-Ottawa. De même qu'au temps de l'ancien gouvernement Godbout, on est en train de renouer cet axe parce qu'il y a à la tête de la province de Québec un chef politique qui est de la même trempe ou qui partage les mêmes opinions et la même philosophie politique et constitutionnelle que les libéraux qui siègent ici en cette Chambre, eux qui, l'an dernier, n'ont laissé aucun doute au sujet de leur philosophie constitutionnelle centralisatrice lors du débat sur les octrois aux universités.

Le parti conservateur a réglé, l'an dernier, une situation extrêmement délicate créée par le parti libéral. Nous avons, monsieur le président, dans les circonstances, trouvé une solution qui rendait justice à la province de Québec. Mais j'espère, et je l'ai dit alors, que cette solution n'est qu'un pas, qu'elle est le commencement d'un règlement définitif qui consistera en ce que les provinces pourront, dorénavant, exercer leur pleine juridiction en matière d'éducation.

Monsieur le président, le dernier congrès libéral a voulu relancer le parti libéral. On a voulu donner à ces assises une publicité extraordinaire afin de montrer que ce parti s'était transformé. Eh bien, monsieur le président, ce parti libéral, il est exactement aujourd'hui celui qu'il était en 1957 lorsque le peuple lui a retiré sa confiance. Ce parti, monsieur le président, c'est le parti centralisateur qui a été défait dans la province de Québec en 1957, et qui a été défait en 1958.

M. Deschatelets: Il a gagné dans la circonscription de Labelle.

M. Grafftey: C'était une élection partielle.

M. Tremblay: Tout à l'heure on a parlé du recensement et, pardonnez-moi si j'y reviens, on a parlé d'une solution au problème comme étant un recul éventuel du gouvernement conservateur, si ce dernier allait accepter les solutions qu'on lui propose.

Monsieur le président, je dis que si le parti conservateur accepte les solutions que lui proposent les organismes de vie française, je dis qu'il ne reculera pas mais qu'il donnera, une fois de plus, la preuve qu'il est un gouvernement démocratique, c'est-à-dire un gouvernement du peuple pour le peuple et parce qu'il aura su, encore une fois, tenir compte des représentations qu'on lui a faites. Un gouvernement démocratique, monsieur le président, est élu par le peuple et doit tenir compte des desiderata du peuple. Et, en acceptant les solutions que lui proposent les citoyens du pays, le gouvernement ne fait que démontrer qu'il respecte l'institution démocratique et qu'il entend faire respecter cette institution.

Nos collègues du parti libéral auront beau dire et beau faire, ils ne pourront changer un iota à ce programme politique qu'ils viennent de mettre sur pied et qui reprend exactement dans les mêmes lignes et les mêmes termes celui qu'avait proposé le chef de l'opposition à la nation canadienne en 1958 et qui lui a valu ce déni de confiance si éloquent qui nous vaut à nous d'être ici en aussi grand nombre en cette Chambre.

Je considère qu'un parti politique, monsieur le président, c'est une association libre d'hommes libres. J'ai toujours eu, au sein de mon parti, la liberté de m'exprimer et, si j'ai pris aujourd'hui cette liberté de dire franchement et honnêtement ce que je pense de la question du recensement, je l'ai prise parce que je considérais que personne dans mon parti, fût-ce le premier ministre du Canada, ne m'en ferait reproche. Toutefois, j'ai noté comment un représentant du parti libéral avait humilié l'ancien premier ministre du Canada ...

Une voix: Jamais!

[M. Tremblay.]

M. Tremblay: En déclarant, monsieur le président ...

M. Dupuis: De qui parlez-vous?

M. Tremblay: ... que l'ancien premier ministre ne représentait plus la pensée du parti libéral. Qu'ils expliquent alors pourquoi ils l'ont traîné sur les tribunes publiques lors de leur dernier congrès.

Une voix: Ça ne vous prend pas grand-chose.

M. Tremblay: Ils voulaient, encore une fois, monsieur le président, chercher à faire de la démagogie ...

M. Dupuis: A la Pigeon.

M. Tremblay: ... dans la province de Québec, quitte ensuite à répudier leurs actes et leurs propos dans les autres provinces.

Monsieur le président, je ne veux pas poursuivre plus longtemps. J'aurais cependant voulu examiner quelques-uns des aspects du budget présenté par l'honorable ministre des Finances (M. Fleming). Je souligne simplement, avant de terminer, que l'honorable ministre des Finances a trouvé un moyen parfaitement constitutionnel d'aider l'éducation dans la province de Québec en proposant certaines mesures d'exemption à l'endroit des étudiants des universités.

C'est là, monsieur le président, une mesure constitutionnelle. C'est là un signe d'évolution politique. C'est l'étape vers une solution qui réglera définitivement l'épineuse question de l'aide à l'éducation, que le parti libéral est en train, encore une fois, de compromettre.

Monsieur le président, permettez-moi, en terminant, de souhaiter que les problèmes auxquels nous avons, à l'heure actuelle, à faire face soient résolus à la satisfaction de tous, surtout dans le sens de l'unité nationale.

Je crois en cette unité nationale, parce que j'appartiens à un groupe ethnique qui a peut-être payé plus cher que les autres son droit à s'exprimer librement dans la Confédération canadienne.

J'ai cru, hier, parce que j'étais jeune et que j'avais confiance en ces hommes dynamiques qui se proposent de temps en temps à la nation pour réaliser de grandes œuvres, que l'honorable premier ministre du Canada était celui qui nous permettrait de faire un grand pas vers l'unité nationale que nous désirons tous, et je n'entends pas aujourd'hui, monsieur le président, lui retirer la confiance que je lui avais donnée.

(*Traduction*)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, vu que le présent débat nous laisse une latitude un peu exceptionnelle, j'espérais

consacrer la plus grande partie de mes trente minutes à parler de l'opposition officielle, du parti libéral, de son chef et de la situation du parti, réelle ou imaginaire. Mais je me suis mêlé dans mes calculs et mon tour de participer au débat arrive à un moment qui ne me donnerait pas suffisamment de temps pour couvrir toute la question. Tout ce que je puis promettre aux députés, c'est que je vais essayer de brosser un tableau d'ensemble plus tard, quand l'occasion s'en présentera.

Pour commencer, je constate qu'un ancien représentant de Port-Arthur, le très honorable C. D. Howe, est décédé le dernier jour de l'année. Les services et les panégyriques ordinaires ont déjà eu lieu et on pensera peut-être qu'il serait superflu ou impertinent que j'en parle maintenant. Toutefois, C. D., comme on l'appelait à Port-Arthur et dans les environs, était considéré, à juste titre peut-être, comme la plus grande personnalité que notre région avait donnée à la vie publique du Canada. Ce n'est pas la mesquinerie qui m'inspire ce «peut-être»: un autre ancien député de notre région, qui a eu bien des admirateurs, a été un grand Canadien et un ingénieur, lui aussi. Je veux parler de M. S. J. Dawson qui a construit la célèbre voie Dawson vers l'Ouest, et qui a ouvert l'Ouest, imbu en cela du même esprit d'initiative qui caractérisait M. Howe. Quoi qu'il en soit, le nom de Dawson figure, à titre de pionnier, dans nos manuels d'histoire canadienne. Il est probable, je pense, que le nom de M. Howe y figurera aussi.

Si cette supposition semble pécher par prudence, on n'a qu'à examiner les manuels d'histoire et on constatera le peu d'attention qu'y ont reçue d'autres grands bâtisseurs de notre nation. On peut conjecturer que la place qu'occupera M. Howe dans les manuels d'histoire d'ici un demi-siècle lui sera acquise pour deux motifs: le rôle qu'il a joué dans la controverse politique sur le pipe-line, suivie d'un bouleversement électoral, et la création, dont il est l'auteur, d'entités quasi socialistes comme Air-Canada et la société Polymer. Peut-être peut-on dégager de ces faits une leçon, fondée sur l'ironie des choses, car on considérait C. D. comme un individualiste endurci plutôt qu'un socialiste latent, et, aussi, parce que les incidents qui marquent la chute d'un gouvernement restent plus profondément ancrés dans la mémoire que ses réalisations.

M. Howe était hautement respecté par la plupart des gens de la tête des Lacs, bien que, d'une façon générale, on ne l'aimât pas,—je ne crois pas que ce jugement soit injuste à son égard. Ministre puissant, ses relations avec les gens de sa région offrent un modèle d'intégrité. On n'a jamais entendu dire que M. Howe ait accepté des pots-de-vin ou qu'il se soit mêlé personnellement à l'attribution de contrats. M. Howe s'est comporté en bon perdant quand il a été défait dans sa propre circonscription. Quelques minutes après qu'il m'eut concédé la victoire, je l'ai rencontré. Ses manières étaient brusques, non pas parce qu'il était découragé ou blessé, mais parce qu'il lui tardait déjà d'entreprendre autre chose. Il m'a déclaré: «Jeune homme, il y a tant de choses que je désire faire; nous allons réellement nous donner du bon temps.» Je pense que le pluriel s'appliquait à lui et à sa femme. On aurait dit que l'avenir lui appartenait.

Cette ténacité, ce refus de sombrer dans la médiocrité ou la mélancolie, étaient les traits de distinction du plus célèbre citoyen de Port-Arthur. Son souvenir, comme homme et comme député, subsistera longtemps dans cette ville. Avec le temps, les historiens et les économistes accorderont à cette figure nationale la place qui lui revient. J'ai estimé de mon devoir de faire ce portrait du célèbre député de Port-Arthur et de lui rendre cet hommage.

Le second sujet que je désire étudier brièvement englobe ma circonscription, le programme législatif d'avant Noël et le budget supplémentaire. Dans une région où le chômage est répandu, plusieurs des mesures adoptées, notamment celles qui visent les prêts aux petites entreprises, le programme de formation professionnelle et les subventions aux municipalités pour les programmes d'égouts, ont suscité de l'intérêt et les gens les ont approuvées. Mais cette approbation n'est que provisoire, comme je l'ai constaté au cours du congé, car les résultats sont encore à voir. Le budget a suscité peu de réactions, à mon avis, car il n'intéresse que très peu le contribuable moyen comme tel. Dans un certain sens, mes commettants l'ont considéré comme une acrobatie mystérieuse en matière de politique fiscale et monétaire, qui sera jugée, même pas à ses résultats, mais aux mesures plus concrètes qu'il pourra entraîner dans le budget ordinaire du printemps.

Le troisième point que je désire effleurer a trait au recensement de 1961, qui est devenu en quelque sorte une question litigieuse, comme en témoigne la motion que l'assemblée législative de Québec a adoptée à l'unanimité pour protester auprès du gouvernement fédéral d'avoir accepté le terme «canadien» à titre de réponse à une question de recensement touchant l'origine ethnique. L'assemblée doit envoyer un message à Ottawa demandant de rayer les mentions «canadienne» et «américaine» qui figurent sur le questionnaire imprimé du prochain recensement en réponse aux questions relatives à l'origine ethnique.

Nous espérons que les Canadiens français pourront obtenir au sujet de leur groupe linguistique et culturel les renseignements d'ordre statistique qu'ils désirent. Toutefois, j'espère que le gouvernement se rend compte que bien des Canadiens se considèrent comme Canadiens tout court et non pas comme Canadiens auxquels on associe un qualificatif ethnique. Canadiens à trait d'union. Pour ma part, je représente une cinquième génération de Canadiens. Mes ancêtres paternels sont probablement venus d'Angleterre, mais si l'on cherche à savoir quelle est ma nationalité ethnique, quelle est-elle? Il y a en moi du sang irlandais, écossais, hollandais et autre, et j'aurais bien du mal à le savoir.

Prenons par exemple ma circonscription, on y trouve un mélange complet d'antécédents nationaux, si l'on voulait remonter à l'origine de chaque citoyen. J'ai fait l'expérience avec les élèves d'un de mes cours il y a quelques années. Par leurs pères certains, en fait ou apparemment,—ce qui était le cas pour eux,—avaient un lien avec l'Ukraine, la Finlande, la Pologne, l'Italie, la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Esthonie, la Lettonie, la Hongrie, la Serbie, la Macédoine, la France, la Russie et les îles Britanniques. Que sont-ils, même à des fins statistiques ou autres, sinon des Canadiens. J'estime que ces gens-là devraient avoir le droit de se considérer comme des Canadiens et de se faire inscrire simplement en tant que tels. J'espère que ce point de vue sera affirmé dans l'accord ou la modification qui sera éventuellement apporté afin de régler les protestations qui ont émané de la province de Québec.

Quand je dis que certains de mes meilleurs amis sont libéraux, ce n'est pas de la façon dont l'entend le gouverneur de l'Alabama quand il dit: «De mes meilleurs amis sont des nègres.» Mais pas du tout. J'ai été élevé dans une famille aux idées libérales, j'ai voté libéral jeune garçon, j'ai fait des commissions pour les libéraux en période d'élections et je suis sûr que certains de mes plus proches parents votent encore libéral. J'ai étudié le libéralisme canadien pendant un an à l'université. Les plus gros dossiers que j'ai dans mes armoires ont trait au libéralisme et au parti libéral. C'est en raison de ce vif intérêt que je porte au parti libéral que je voudrais en faire l'analyse, surtout à la lumière du rassemblement qui vient juste d'avoir lieu.

Le parti libéral n'a pas eu trop de rassemblements, mais je dirais à la majorité des membres du parti conservateur qui siègent ici de se reporter aux précédents comptes rendus de leurs rassemblements de même genre qui se sont déroulés en 1893, 1918 et 1948. En 1943, il y a eu un petit congrès qui pourrait être considéré comme un rassemblement, puis un autre en 1958. Je pense que le rassemblement libéral de 1961 est un événement politique marquant. Loin de moi l'idée d'en contester l'importance. Les rassemblements politiques vont prendre de plus en plus d'importance dans notre contexte démocratique. Une des raisons, je crois,—je dis cela sans y avoir pensé auparavant,—c'est que leur aspect de cirque frappe la population plus que le développement traditionnel des programmes des partis à la Chambre.

[M. Fisher.]

Je crois donc que ce rassemblement a été un événement important. Il semble qu'il ait confirmé le choix du chef et réalisé au moins quelque progrès vers une nouvelle doctrine du parti. Entre autres choses, il a eu comme résultat de réunir plusieurs milliers de libéraux de tous les coins du pays qui se sont livrés à une discussion ouverte. Importante réalisation. Je ne comprends pas les pontifes de la presse libérale qui ont déclaré que la discussion ouverte comportait certains risques. La vie démocratique présente toujours certains risques se passant en plein jour, mais c'est ce que le parti doit faire, c'est-à-dire discuter démocratiquement les questions. Je serais choqué si, au congrès de notre parti qui se tiendra en août, la discussion relative à la politique n'était pas ouverte. Je serais étonné qu'au rassemblement conservateur du mois de mars, les discussions soient tenues secrètes. Il me semble que le rassemblement, pour ce qui est de grouper des gens en vue d'échanger des idées, a été une réussite libérale, et il faut l'admettre. Je me réjouis à la pensée que cela veut dire que leur organisation va être forte et qu'ils seront prêts à se présenter devant la population, disposant de fonds et d'une meilleure organisation. J'ai été élu lors d'une intéressante lutte à trois candidats et je crois qu'aux prochaines élections, la plupart des députés devront sortir vainqueurs d'une lutte à trois. Nous voulons que les libéraux soient forts en vue de luttes de ce genre.

J'aimerais maintenant poser une question. Que sont les libéraux? Ils sont un parti imbu d'une tradition du pouvoir dans notre pays. Dans nombre de familles, on est libéral de père en fils. Ces fidélités durent un certain temps. C'est pourquoi, entre autres raisons, ils continueront à jouir d'un certain appui dans tout le pays. Cet appui n'est plus aussi considérable qu'avant, mais il n'est pas négligeable.

Ils ont beaucoup d'emprise sur la province de Québec, et il ressort clairement du régime libéral qui gouverne maintenant cette province que celle-ci conserve la tradition qui remonte à Riel, consolidée par le débat sur la conscription durant la première guerre

mondiale et suivie jusqu'à nos jours. Un grand nombre de députés libéraux siègent présentement ici, ce qui témoigne de la force de ce parti dans cette province.

Une autre source de la force libérale, dans notre partie du pays tout au moins, se trouve dans ces immigrants qui sont venus au Canada de 1896 à la première guerre mondiale et leurs descendants,—je ne parle pas ici des Canadiens français,—or ces groupes d'immigrants étaient tous libéraux et le sont restés. Avec les groupes d'Irlandais catholiques, ils ont gardé très forte la tradition libérale.

Ce qu'ils disent et pensent, à l'exception de ceux qui ont pu devenir radicaux, constitue peut-être le meilleur actif des libéraux. Un autre avantage est que le parti libéral a occupé le pouvoir jusqu'à tout récemment. Et l'on garde vive la mémoire de l'aisance et de l'abondance de l'emploi que ce parti assurait. Bon nombre des avocats de ma circonscription sont demeurés des libéraux inébranlables et ils espèrent encore, je pense, avoir l'occasion de négocier des prêts de la SCHL, d'accéder à la magistrature, et le reste.

Je connais assez bien les intellectuels, les universitaires. Plusieurs parmi eux sont encore libéraux parce qu'ils ont été consultés par les libéraux et leur doivent leur situation.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est 4 h. 45 je dois, en conformité au paragraphe 4 de l'article 58 du Règlement, provisoirement modifié, interrompre les présentes délibérations et mettre aux voix la proposition d'amendement dont la Chambre est saisie.

(L'amendement de M. Benidickson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Argue
Badanai
Batten
Benidickson
Bourque
Cardin
Caron
Carter
Chevrier
Clermont
Denis
Deschatelets
Dumas
Dupuis
Eudes
Fisher
Granger
Habel
Hardie
Herridge
Howard
Leduc
Lessard
Loiselle
Macnaughton
McIlraith
McWilliam
Martin (Timmins)
Michaud
Pearson
Peters
Regier
Richard (Ottawa-Est)
Tardif
Tucker
Winch—36.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Aitken (M^lle)
Anderson
Balcer
Baldwin
Barrington
Baskin
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Bissonnette
Bourbonnais
Bourdages
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Cardiff
Casselman (M^me)
Charlton
Chown
Clancy
Coates
Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Deschambault
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drysdale
English
Fairclough (M^me)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Fortin
Fréchette
Fulton
Gillet
Grafftey
Green
Grenier
Grills
Gundlock
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe
Johnson
Jones
Jorgenson
Jung
Kennedy
Kindt
Korchinski
Kucherepa
Lambert
LaRue
Legere
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McFarlane
McGrath
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Mandziuk
Martel
Martineau
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Montgomery
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nasserden
Nesbitt
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Pascoe
Payne
Phillips
Pigeon
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rogers
Rowe
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Tassé
Thomas
Thrasher
Tremblay
Villeneuve
Walker
Webb
Weichel
White
Winkler—145.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À PROHIBER LA PUBLICATION DES RÉSULTATS DE VOTES D'ESSAI

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose la deuxième lecture du bill C-13, modifiant la loi électorale du Canada (publication de résultats de votes d'essai).

—Monsieur l'Orateur, ce bill n'est pas nouveau; la Chambre en est saisie depuis un certain temps. Il a pour objet d'interdire la publication des résultats de votes d'essai qu'on institue à la suite de la délivrance des brefs d'élection. Certaines provinces, notamment la Colombie-Britannique, ont depuis des années des lois qui interdisent de publier les résultats des votes d'essai. La Colombie-Britannique a constaté que cette pratique n'a pas d'inconvénients et épargne à la population les résultats erronés qui découlent parfois des sondages de l'opinion publique auxquels on procède en vue de déterminer ce que sera la volonté du peuple au moment des élections.

Un des avantages de ces votes d'essai, c'est que les gens eux-mêmes ont éventuellement leur mot à dire sur l'exactitude des résultats, et ils ne s'en privent pas. Il n'en va pas de même des résultats des sondages de l'opinion publique effectués par des entreprises commerciales: les gens n'ont jamais l'occasion d'exprimer ce qu'ils désirent en tant que majorité, indépendamment du résultat des sondages et de ce qu'ils obtiennent. Sans doute la réponse définitive est-elle donnée le jour des élections, mais l'influence qu'exercent les divers organes d'information peut être trompeuse en temps d'élections, et cela pour diverses raisons.

Les principales polémiques qui se sont déroulées au Canada comme dans d'autres pays concernaient la lutte électorale entre M. Dewey et M. Truman, au cours de laquelle tous les sondages, non seulement ceux de l'opinion publique comme il s'en tient au Canada mais aussi ceux qu'on avait faits parmi les commentateurs de nouvelles, les commentateurs de la radio, de la télévision et d'autres, prédisaient l'élection de M. Dewey. Depuis lors, on a fait des études minutieuses pour déterminer pourquoi les résultats de ces sondages,—qui prévoyaient tous une victoire décisive pour M. Dewey,—avaient ainsi fait fausse route et pourquoi les auteurs de ces sondages s'étaient laissé tromper par l'appareil pseudo-scientifique des sondages.

La dernière fois que ce bill nous a été présenté, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos des députés ministériels, qui défendaient les journaux et qui expliquaient pourquoi, selon eux, ce projet de loi restreindrait la liberté de la presse. Depuis lors, je me suis fait un devoir d'étudier les méthodes employées dans les sondages d'opinions. J'ai lu quelques-uns des échanges de vues qui ont eu lieu entre les auteurs des sondages et certains commentateurs, relativement à la situation peu enviable où ils se sont trouvés lorsque, ayant publié des renseignements pseudo-scientifiques, ils se sont aperçus par la suite que leurs renseignements ne valaient rien.

[M. l'Orateur.]

Si le député veut lire les notes explicatives du bill, il verra que quelques-unes des accusations qui ont été portées contre moi après que j'ai présenté le bill étaient absolument fausses. Je ne m'oppose aucunement à ce qu'on fasse des sondages d'opinion à propos des élections car, je le répète, c'est l'électeur qui a le dernier mot, et l'examen pseudo-scientifique des enquêteurs peut être comparé aux données publiées à la suite des élections. Donc nous ne nous opposons pas à ces sondages, mais nous ne voulons pas que les résultats en soient publiés.

Pourquoi nous opposons-nous à ce qu'on dise que les électeurs voteront tous pour tel parti, ou que 41 p. 100 des électeurs voteront dans tel sens, 43 p. 100 dans tel autre, 16 p. 100 dans tel autre encore? Je m'empresse de dire que ce n'est pas à cela que nous en avons. Mais pour se former une opinion sur ces enquêtes et sur la valeur de leurs conclusions, il faut savoir,—et la presse a l'obligation d'évaluer pour nous l'honnêteté et l'intégrité des enquêteurs,—jusqu'à quel point ces enquêtes sont précises. Lorsqu'on nous dit que les gens voteront dans tel sens, on devrait nous dire aussi comment les enquêteurs sont arrivés à cette conclusion, quelles sont les questions qu'ils ont posées, sur quel échantillon de population ils se sont fondés, dans quelles régions ils ont enquêté, quelle a été l'ampleur de l'enquête, et quel coefficient on a appliqué à l'ensemble de la population canadienne, ou à la population du pays qui a fait l'objet du sondage.

Lors des récentes élections aux États-Unis, —la chose est trop récente pour que nous puissions déterminer l'erreur véritable des sondages pseudo-scientifiques,—il y aurait eu chez les électeurs, d'après certains articles que j'ai lus, des divergences d'opinion ou des signes de divergences, dans une proportion d'au delà de 3 p. 100. Comme nous le savons, lors des récentes élections américaines, il y a eu une différence de moins de 1 p. 100 dans les résultats du scrutin. Il est donc fort possible, même si je n'affirme rien, que ces votants représentés par les 3 p. 100 et plus aient pu être influencés au moment du vote.

J'ai ici le volume 80 de l'*American Mercury* de 1955, dont j'aimerais citer un intéressant article de Joan Tara, à la page 134. Il s'intitule: Faut-il se fier aux sondages d'opinion?

L'auteur s'arrête à considérer la question. Elle signale que les gens qui effectuent les sondages sont toujours très instruits et qu'elle-même et la plupart de ses compagnons de travail ont une bonne instruction générale. Elle même est bachelière ès arts, et je crois que parmi toutes ses connaissances, il y en a une qui déclare avoir eu pour maître un professeur qui savait à peine sa matière et elle admet donc en connaître d'autant moins. Je cite:

Je suis persuadée que vous êtes curieux de connaître les rouages intimes d'un sondage. C'est une chose très bizarre. Les sondages les plus spectaculaires portent sur la politique. Quel pourcentage des Américains adultes voudraient jeter la pierre au sénateur Bosh cette semaine, par rapport à la semaine dernière? Combien de cultivateurs préfèrent le prix du mastic en Nouvelle-Zélande au prix du charbon à Newcastle? Voilà les constatations d'opinion qui font les manchettes (à la première page du deuxième cahier de votre journal).

Elle passe ensuite aux enquêtes commandées par l'industrie à des fins commerciales, et signale à ce propos des faits très intéressants. Je n'ai pas l'intention de lire tout l'article, mais je le recommande à ceux que la question intéresse. A la page 135 elle dit:

Comment les enquêteurs réussissent-ils à arracher des réponses au public américain? D'abord, il s'agit de dresser la liste des questions le plus susceptibles de fournir les renseignements requis. Armés de ces questionnaires provisoires, les experts s'adressent à l'homme de la rue. Parfois, le client exige ou préfère l'opinion du cultivateur, de l'ouvrier d'usine, ou du banlieusard propriétaire d'une maison de $15,000. S'il en est ainsi, l'expert obtient cent réponses au questionnaire. C'est ce qu'on appelle un échantillonnage. C'est de cet échantillonnage que découle tout le reste.

Ce qui est intéressant, c'est de voir comment on établit l'échantillon.

De retour au bureau, d'où l'on surplombe les bassins est et ouest du port de New York, les experts étudient le questionnaire, précisant les questions trop vagues, déroutantes ou qui sont peu fertiles en renseignements. Ils composent alors une liste de questions aussi parfaites que possible. Entre-temps, les statisticiens officiels répartissent les réponses obtenues en catégories, et attribuent un pourcentage aux catégories.

Elle cite en exemple un sondage commercial et fait observer que c'est une fois ces préparatifs terminés que les véritables enquêteurs se mettent à l'œuvre. Ils interrogent les gens à travers le pays, en nombres plus ou moins restreint, et retournent ces échantillons au bureau. Sur le mur, devant eux, sont affichées en permanence les réponses d'une centaine d'Américains, dont tant ont répondu dans tel sens et tant dans l'autre; peu importe le vague apparent des réponses, elles doivent entrer dans le schème établi. Une fois que le nombre de réponses requis est atteint, les réponses impossibles à classer sont réputées trop vagues pour avoir de l'importance et on les rejette.

L'auteur soutient que les résultats définitifs du sondage ne s'écartent jamais de plus d'un ou de deux pour cent de l'échantillon primitif, car ils sont cuisinés pour cadrer avec le schème que les compilateurs ont constamment sous les yeux. L'auteur ajoute que les compilateurs sont aussi instruits qu'elle, en sorte qu'elle n'ajoute aucune créance aux résultats de ces sondages. Elle termine en disant:

Il est temps que les entreprises de la nation cessent de se fier à des chiffres en grande partie fictifs pour décider quoi produire ou ne pas produire. Il est temps de préférer la qualité à la quantité. Ou bien on se juge capable de fabriquer le meilleur produit possible, et assez honnête pour donner au public le meilleur de soi-même, ou bien on triche. Les chiffres ne veulent rien dire.

Ces paroles peuvent facilement s'appliquer à la politique et là-dessus nous ne sommes pas d'accord avec bon nombre de ceux qui ont parlé contre le bill la dernière fois que la Chambre en a été saisie. Nous avons foi en l'intégrité et le bon sens de l'homme moyen. Nous savons que s'il a l'occasion de juger par lui-même, il est capable d'arriver à se former une opinion. C'est ce qu'il faut.

Il y a environ un an, quelqu'un a parlé, à la Chambre des communes, du chef d'une des principales entreprises de sondages au Canada, qui était en même temps chef d'une autre entreprise, laquelle n'admettait certainement aucune expression d'opinion mais décidait d'autorité quelle devait être l'opinion publique sur la question qui l'intéressait. Je veux parler, bien entendu de la question de l'émission des bons-primes qui est venue sur le tapis à plusieurs reprises l'année dernière. Voilà la sorte de gens dont l'intégrité, douteuse d'ailleurs, est contestée. Leur premier souci, c'est de vendre des voitures, des cravates, des chapeaux et d'autres articles ayant un caractère commercial.

Les Canadiens ont le droit de n'être pas déroutés, comme ils le sont dans le domaine commercial, par tous les trucs et les moyens de pression des sondeurs d'opinion publique. Ils ont droit au contraire de connaître toute la vérité et de se faire une idée bien à eux des choses. On constatera dans bien des cas, comme c'est arrivé aux États-Unis lors des élections entre Truman et Dewey, que de puissantes influences s'exercent sur le public. On ne saura jamais l'influence exercée par les journaux en l'occurrence, du fait de leur participation aux différents sondages, et par les opinions des commentateurs qui menaient d'autres sortes d'enquêtes. On ne saura jamais quelles influences se sont ainsi exercées sur la population et quels auraient été, sans cela, les résultats de ces élections.

Nous demandons seulement qu'on fasse comme la Colombie-Britannique, qui ne s'en est pas portée plus mal. Qu'on interdise de publier les résultats de ces votes avant le jour

des élections, afin que les votants s'inspirent de tous les faits, et ne subissent d'influences indues du fait de quelque rapport disant que 1,217,000 personnes vont voter pour le parti d'un tel et que tant d'autres vont voter pour un autre.

Les enquêteurs n'ont aucun moyen de le savoir. Ils n'ont jamais consulté tant de personnes. Ils estiment, sur la foi d'un échantillon, que tant de personnes peut-être voteront dans tel sens. Leurs prédictions se basent sur les questions qu'ils ont posées aux gens. Ils créent dans la population une fausse impression. Ils ne précisent pas le nombre de personnes interrogées. Ils prétendent que c'est là le pourcentage général. Mais peut-être n'ont-ils pris, à titre d'échantillon, qu'une infime partie du tout.

Ainsi, monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait tout à l'avantage de la presse que les journaux réduisent leur activité en ce domaine. S'ils ont recours à un sondage de l'opinion populaire ou à d'autres formes de sondage d'envergure nationale, ils devraient à tout prix révéler la date et les résultats de ces sondages après les élections. Ils devraient indiquer la question posée, le résultat statistique comparativement à l'ensemble de la population, et l'indice résultant de cette statistique. S'ils s'astreignent à cette pratique et si leurs pronostics se révèlent assez justes, alors, je crois qu'ils en retireront des avantages chaque fois qu'ils feront des prédictions dans d'autres domaines. Dût-on suivre ce procédé, le public considérera ces sondages avec beaucoup plus de sérieux qu'il ne le fera si on laisse se perprétrer des erreurs semblables à celles que j'ai signalées.

En terminant, je tiens à faire remarquer que le peuple canadien me semble assez démocratique, assez intelligent et assez intègre pour évaluer tous les éléments qui entrent en jeu, sans que des organisateurs de sondages de l'opinion populaire viennent les leurrer. Les gens peuvent analyser les faits et porter leurs propres jugements sans avoir à subir les pressions indues de ces statisticiens.

M. Baldwin: Puis-je poser une question au député? Est-ce pour une raison particulière que le bill fait mention d'un groupe, d'une personne ou d'une compagnie de toutes les provinces, mais ne souffle mot des deux Territoires, le Territoire du Yukon et le Territoire du Mackenzie, qui sont chacun représenté par un député en cette enceinte. Cette omission s'inspire-t-elle d'un motif particulier?

M. Peters: Je croyais que les Territoires étaient juridiquement considérés comme des provinces au terme de la loi électorale du Canada. Cependant, si le député désire modifier la mesure en vue de les y inclure, je me ferai un plaisir d'accepter son amendement.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons eu, hier, ce qu'on appelle un projet de loi à répétition. Même si nous n'avons pas eu l'occasion de voter, à cause du nombre des députés qui voulaient prendre la parole, disons que l'objet de ce projet de loi était fort louable puisqu'il se propose de limiter l'intérêt. Aupourd'hui, nous avons encore un de ces projets de loi marqué du sceau de la pérennité par le PSD. Ce dernier, toutefois, n'a pas un but aussi recommandable, même s'il a pour effet de limiter l'intérêt. La mesure C-13 limiterait l'intérêt que les électeurs portent aux élections et par là l'information du public.

Le député qui a proposé le bill a bien précisé ce point. Il tenait, a-t-il dit, à ce que les gens ne se laissent pas prendre par les sondages de l'opinion publique, qui lui paraissent adaptés à certaines fins. D'après lui, ceux qui les dirigent font trop grande pression sur les gens. La rédaction du projet de loi nous renseigne clairement sur son but, qui est aussi celui, je pense, du groupe de nos 8 sociaux-démocrates. Voici un extrait de ce projet de loi:

> Nulle personne, compagnie ou corporation ne doit, dans une province, après l'émission du bref d'élection ou après la dissolution du Parlement ou l'avènement d'une vacance causant finalement l'émission d'un bref d'élection, et avant l'heure de fermeture des bureaux de votation dans ladite province, publier le résultat ou supposé résultat d'un vote ou scrutin d'essai quant aux opinions politiques des électeurs ou de certains d'entre eux dans un ou plusieurs districts électoraux du Canada,...

Il précise encore son objectif par une note explicative qui se lit ainsi qu'il suit:

> Cet amendement a pour but d'interdire toute publication avant le jour de l'élection, des résultats d'un vote ou scrutin d'essai portant sur les opinions politiques des électeurs, et de rendre ladite publication punissable à titre d'acte illicite. La modification proposée n'interdit pas une votation de ce genre lorsque celle-ci tend à des fins privées.

Voyons cela d'un peu plus près!

> Cet amendement a pour objet d'interdire toute publication, avant le jour de l'élection, des résultats d'un vote ou scrutin d'essai, portant sur les opinions politiques des électeurs, et de rendre ladite publication punissable à titre d'acte illicite.

Puis, comme à l'ordinaire, la farce du parti:

> La modification proposée n'interdit pas une votation de ce genre lorsque celle-ci tend à des fins privées.

Autrement dit, un parti politique peut avoir son propre vote d'essai à ses propres fins privées. Je viens de la Saskatchewan et je sais l'énorme publicité que le parti

social-démocratique y organise; je peux donc me rendre compte facilement que le parti profiterait de sondages menés à des fins privées et diffuserait uniquement dans tout le pays des nouvelles qui lui seraient favorables. En l'occurrence, il dirait aux gens seulement ce qu'il veut qu'ils sachent et seulement ce qui lui est avantageux. Je n'estime pas que pareille censure aussi arbitraire soit en harmonie avec notre régime de liberté d'expression dans une démocratie libre. Je suis certain qu'il y a peu de députés qui voudraient prendre part à l'institution d'un muselage aussi évident de la presse, de la radio et de la télévision durant les campagnes électorales.

Je sais que les journaux, la radio et la télévision du Canada peuvent se défendre eux-mêmes contre cette sorte de censure qu'on cherche à leur imposer et qu'ils n'ont besoin de personne pour défendre leur cause. Mais à titre d'ancien journaliste, je voudrais dire quelques mots de la liberté de la presse, un des ramparts de notre mode de vie. Tout ce que nos journaux publient et tout ce que nos postes de radio ou de télévision diffusent ne me plaît pas. Je ne suis pas d'accord, par exemple, avec les derniers résultats de l'enquête Gallup qu'on a publiés, car j'arrive justement d'un voyage dans les Prairies. Je sais personnellement, par suite de contacts avec les gens, que le gouvernement jouit bien plus de la faveur de l'Ouest, que ne semble l'indiquer la dernière enquête.

M. Howard: C'est pourquoi vous étiez au dernier rang dans Medecine-Hat.

M. Pascoe: Je le répète, je désapprouve bien des articles émanant de la tribune des journalistes et bien d'autres nouvelles publiées dans les journaux. Je suis peut-être plus intimement lié aux faits que les journalistes et, ainsi, je sais comment certaines nouvelles pourraient être mieux rédigées. Même si je n'ajoute pas foi aux résultats de la dernière enquête Gallup, je ne suis pas prêt à dire que ces formes d'expression de l'opinion publique doivent être abolies.

En 1959, le même député a cherché à faire adopter cette interdiction. Le compte rendu du débat d'alors est intéressant à lire. A la page 3034 du hansard de 1959, l'auteur du présent bill déclare:

> Ce qui est curieux, et qui constitue peut-être une bizarrerie de l'esprit canadien, c'est que nos citoyens tendent souvent à accepter ces sondages et décident de voter, au moment des élections, pour le parti qui remportera la victoire.

Quelle conception de l'esprit canadien! Quelle conception du peuple canadien! De l'avis du parrain de ce bill, les électeurs du Canada ne seraient pas en mesure de se former une opinion propre et auraient besoin des directives de quelqu'un d'autre pour voter. Je ne crois pas que les citoyens du Canada prisent beaucoup cette appréciation de leur intelligence et de leur bon sens.

Les consultations populaires font partie de nos campagnes électorales. Elles ont lieu dans d'autres pays qu'on dit libres, mais pas en URSS ni dans les pays satellites. Les dirigeants communistes ne toléreraient pas ces expressions de l'opinion publique.

Une autre idée intéressante se dégage de la déclaration faite par le parrain de la mesure, savoir qu'un sondage de l'opinion publique pourrait induire les Canadiens à «voter pour le parti qui va gagner». Si l'on rapproche cette observation de la proposition visant à empêcher la publication des sondages, on peut penser que le parti du parrain de ce bill avoue qu'il n'espère pas gagner. Voilà, semble-t-il, la principale raison de cette mesure.

J'ai parlé antérieurement de la liberté de la presse. Je l'ai déjà fait ici en d'autres occasions. Nous savons tous que cette liberté impose aux journalistes l'obligation de se montrer exacts et précis dans leurs comptes rendus. Je n'ai pas besoin de développer ce thème, puisque tout a été dit là-dessus au cours du débat sur le bill des droits de l'homme.

En terminant, monsieur l'Orateur, puis-je dire que je m'oppose à la mesure. Je m'oppose au but déclaré du parrain.

Je voudrais que la mesure fût mise aux voix pour avoir l'occasion de voter contre. Je sais que d'autres voudront exprimer leur opinion et que l'heure y passera toute.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Monsieur l'Orateur, les socialistes continuent de présenter chaque année une mesure visant à interdire le sondage de l'opinion publique en période préélectorale, et je n'arrive pas à comprendre le motif qui les inspire. Voilà une mesure qui va à l'encontre de la liberté de parole et de la liberté de la presse. C'est une directe violation de la déclaration des droits. Si le gouvernement interdisait le sondage de l'opinion préélectorale menée par la presse, interdirait-il ensuite aux éditorialistes, aux chroniqueurs, aux commentateurs de la radio et de la télévision d'exprimer leurs opinions?

Il arrive tôt ou tard, je suppose, à tous ceux qui participent à la vie publique de rechigner devant les augures des votes d'essai. Ces votes nous irritent alors, car les prévisions qu'ils font ne cadrent pas avec les nôtres. Pour cette raison, le PSD a certainement eu bien des fois l'occasion d'être irrité contre les votes d'essai, ce n'est certes pas une raison pour les interdire par voie de mesure législative. En réalité, monsieur l'Orateur, j'estime que le député de Timiskaming (M. Peters) insulte la population canadienne chaque fois qu'il saisit

la Chambre de ce bill. Au fond, il déclare que la population canadienne n'a pas de convictions qui lui sont propres, mais qu'elle suit aveuglément la majorité. Face à l'électeur, il fait montre d'une supériorité qui est indigne de lui.

Les sondages de l'opinion publique existent depuis environ vingt-cinq ans et je crois qu'on se moquerait de nous en Grande-Bretagne, en France et en Inde si nous décidions tout à coup que nos gens sont tellement influençables que ces sondages constituent un danger.

Il existe maintenant une association internationale d'instituts d'opinion publique qui peut faire des relevés dans 17 pays ou plus en moins de 72 heures. La raison qui a motivé cette organisation, c'est qu'on pourrait obtenir une réaction presque immédiate en cas de crise internationale. Sauf erreur, on a eu recours à cette association internationale de votes d'essai pendant la crise de Suez. M. George Gallup, des États-Unis, fondateur de cet organisme international, a déclaré ce qui suit dans un discours l'an dernier:

Il faut du courage et de l'intelligence pour enregistrer son opinion. Les critiques acerbes dont nous, les organisateurs de sondages, avons été la cible dans ce pays...

Il s'agit des États-Unis.

...en 1948 en offrent une preuve suffisante. Par conséquent,...

M. Gallup a tiré la conclusion suivante:

...nous saluons avec respect ces âmes bien trempées qui n'hésitent pas à mettre en jeu leur réputation dans ce domaine le plus ardu de la recherche, c'est-à-dire le pronostic du comportement humain.

Soit dit en passant, le député de Timiskaming a mentionné le chiffre de 3 p. 100 en parlant de la marge d'erreur lors des dernières élections aux États-Unis. Je crois qu'elle est beaucoup plus près de .03 p. 100. La marge d'erreur était inférieure à 1 p. 100.

Les pronostics au sujet du comportement humain constituent, je pense, des nouvelles d'un grand intérêt au seuil des élections. Ainsi le député de Timiskaming demande au gouvernement de prendre des mesures législatives contre la dissémination de nouvelles dans un cas donné.

J'ai remarqué que le député faisait sans cesse des sous-entendus au sujet de l'intégrité des sondages et de leur objectivité. Tout ce que je puis dire, c'est que ces sondages, qu'ils soient de nature politique ou commerciale, doivent toujours faire leurs preuves. S'ils se trompent constamment, personne n'y croira plus. En ce qui concerne l'objectivité, je dirais qu'on procède ainsi dans le monde entier. Tout ce qui éveille couramment l'intérêt est un sujet d'actualité. Qu'il prête ou non à controverse, il doit trouver sa place dans chaque sondage qui en vaut la peine. Nous procédons tous, dans nos campagnes personnelles, à des scrutins d'essai. Le projet de loi déclarerait-il illégal de mentionner nos conclusions à la tribune et, par conséquent, aux journaux?

Le député de Saint-Antoine-Westmount (M. Webster) a posé la question quand nous débattions un projet de loi analogue en 1959. Il a demandé ceci: «Est-ce que nous allons en faire un crime? Allons-nous déclarer illégal de mentionner à la tribune les pronostics relatifs à notre propre élection?»

Je sais que la plupart des journaux de Toronto envoient, avant les élections, des journalistes d'un bout du pays à l'autre en leur donnant pour directives de découvrir ce que pense le public et comment il votera. Leurs constatations sont toujours publiées avant les élections. Cette tâche légitime qui consiste à recueillir des nouvelles sera-t-elle aussi déclarée illégale? De fait, monsieur l'Orateur, ce que pensent les gens et ce qu'ils font constituent les deux plus importants sujets de nouvelles dans le monde entier. Le simple fait d'envisager des mesures contre pareils sujets de nouvelles n'est pas seulement absurde mais dangereux.

Je l'ai dit la dernière fois que nous avons débattu la question, la simple présentation de ce genre de mesures par les socialistes constitue un avertissement à la population du Canada. Si c'est bien cela que veulent faire les socialistes s'ils obtiennent jamais le pouvoir, je dirai ceci: Tenons-nous pour avertis et veillons à ce que le socialisme n'arrive pas au pouvoir.

Le projet de loi est un empiétement très net sur la liberté. C'est une preuve de grossière arrogance qui ferait dire au peuple canadien par leurs représentants élus: Vous êtes si stupides que nous devons vous préserver de vous-mêmes en ne vous permettant pas de savoir ce que pensent vos concitoyens.

Le député de Timiskaming, ainsi que l'atteste la page 3035 du hansard du 21 avril 1959 a dit ceci: La publication de sondages pendant les élections constitue...

...la suppression d'un des droits fondamentaux du peuple, le droit d'option.

Si ce n'est pas là une insulte à l'adresse du public canadien, je ne sais pas ce que c'est. Il affirme que le public votant est incapable de prendre une décision et que la façon de penser des autres ne devrait pas être publiée, parce que tout le monde penserait alors de même. J'ai plus de respect que ça pour l'aptitude du votant à penser par lui-même et, en conséquence, je voterai certainement contre le projet de loi.

M. Peters: L'honorable député a soutenu qu'adopter le projet de loi porterait atteinte

à certains des droits prévus dans la déclaration des droits. C'est pourquoi je me demande si elle ne jugerait pas opportun de demander au ministre de la Justice (M. Fulton) s'il s'agit ici d'un accroc à la déclaration canadienne des droits et un manquement à la loi qui est en vigueur depuis vingt ans en Colombie-Britannique et dont les dispositions prévoient déjà ce que nous voulons adopter sur le plan national?

Mlle Aitken: Je ne sais rien de la Colombie-Britannique; j'ai de quoi m'occuper ici. Toutefois, je ne dis pas que je ne demanderais pas l'avis du ministre de la Justice, car j'ai nettement l'impression qu'il s'agit ici d'un accroc à la déclaration des droits, du point de vue de la liberté de la presse.

M. Frank Howard (Skeena): Puisque l'honorable député qui vient de prendre la parole reconnaît elle-même qu'elle n'en sait pas long sur la Colombie-Britannique, puis-je lui proposer de visiter un jour cette province qui, j'en suis sûr, l'accueillera à bras ouverts n'importe quand. Nous tirerions profit de sa visite et l'honorable député également, j'en suis sûr.

Mlle Aitken: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai dit que je ne connais pas la Colombie-Britannique, c'est de son régime juridique que je voulais parler et non de ses beautés.

M. Howard: Cette déclaration suffit à me démontrer que l'honorable député tient cette province pour la plus belle du Canada.

J'ai écouté très attentivement ce que l'honorable préopinante a dit au sujet de la présente mesure. Je trouve extrêmement déplorable que les deux députés qui ont pris la parole aient usé d'accusations camouflées, au sujet des motifs qui ont inspiré l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), parrain du bill.

On a prétendu que la mesure tendait à restreindre la liberté de la presse et à imposer des restrictions à la population en la dominant à la manière fasciste. C'est là, évidemment, de l'inconséquence puérile de la part de ces honorables députés qui savent bien, du reste, que leurs arguments n'ont aucune valeur. Ces paroles ne visaient qu'à prolonger le débat, afin que nous n'ayons pas à nous prononcer sur la question à l'étude.

Je comprends que l'honorable représentante ait exprimé une telle opinion au sujet des sondages de l'opinion publique et des gens qui font ces sondages, étant donné l'affection et les relations qui l'unissent à un Canadien, qui prend part à ce genre de sondage, qui a manipulé une question particulière lors d'un vote d'essai, afin d'obtenir une réponse bien précise et qui a mal interprété les résultats, afin de prouver ce qu'il voulait prouver. C'était abuser d'un sondage de l'opinion publique au sujet de la question des timbres-primes. Je ne m'étonne pas que l'honorable député ait adopté une telle façon de voir, étant donné les rapports étroits qui l'unissent à la personne dont j'ai parlé. Je ne m'étonne pas qu'elle veuille protéger ce genre d'activité.

Je ne sais trop si ces députés s'en rendent compte, mais ils se sont rendus coupables du même acte qu'ils imputent maintenant à mon honorable ami de Timiskaming. Je veux employer leurs paroles mêmes. Ce n'est pas des paroles à prononcer, mais puisque ces députés s'en sont servis, je m'en servirai moi aussi.

Durant la dernière session, les deux ont appuyé de tout cœur l'idée de restreindre les droits des gens, la liberté de la presse, l'idée d'appliquer une régie sévère sur les émissions radiophoniques spéciales transmettant les résultats des élections. En étudiant la loi électorale, que nous avons revisée et à l'étude de laquelle nous avons consacré bien des heures au comité des privilèges et élections, en étudiant les revisions que nous avons faites,—certaines modifications s'imposaient parce que certaines choses n'avaient pas été changées depuis des années,—on constatera, si on me permet d'utiliser ce cas à titre d'exemple, que, le jour des élections, la loi électorale interdit absolument de diffuser les résultats des élections dans l'Est canadien alors que, en raison des divers réseaux horaires, le scrutin n'est pas terminé dans l'Ouest du Canada.

Cette diffusion est illégale avant que les élections soient terminées en Colombie-Britannique, comme à travers tout le pays. Voilà une restriction de la liberté de la presse. Les honorables députés l'ont appuyée à ce moment-là sans opposition et sans hésitation. Chaque fois que la loi électorale a été modifiée, ils se sont déclarés en faveur chaque année, et même l'année dernière, de la disposition imposant des restrictions à la presse et à la radio, interdisant la radiodiffusion de programmes politiques durant une certaine période précédant le jour des élections. C'est une restriction qui est imposée aux journaux et à certaines personnes qui veulent diffuser leur point de vue. L'attitude qu'on a adoptée est tout simplement irréfléchie, comme je l'ai dit tantôt, lorsqu'on a porté ces accusations contre l'honorable député de Timiskaming.

Ils ont également appuyé la nouvelle mesure présentée l'an dernier, en vertu de laquelle nous ne pouvons recourir à certaines stations de radio à des fins de propagande électorale. Cette disposition a reçu l'appui unanime de la Chambre. C'est pourtant une restriction imposée sur le droit qu'a une personne de recourir aux services d'une station de radio ou de télévision, au cours d'élections fédérales, en vue de diffuser ses idées dans le public.

La Chambre s'est prononcée en faveur de cette mesure, y compris les deux derniers préopinants. L'utilisation d'affiches dans nos bureaux d'élection, l'utilisation d'épingles, de rubans, et le reste, destinés à être portés le jour des élections, voilà, pour employer les paroles mêmes des députés qui viennent de reprendre leur siège, des restrictions imposées à la liberté et au droit des particuliers, même s'ils appuient à l'unanimité la disposition.

Ils abordent maintenant ce domaine uniquement parce qu'un député ne partage peut-être pas les vues de mon honorable ami de Timiskaming dans un autre domaine, celui du divorce. Ils nous servent tous ces clichés comme celui de «réglementation rigide à la manière fasciste»; mais ce ne sont là que des niaiseries.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Skeena (M. Howard) s'en est pris tout d'abord à l'honorable député d'York-Humber (Mlle Aitken) puis ensuite l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Pascoe) pour les idées qu'ils ont exprimées. Il a dressé une liste de restrictions qu'impose la loi électorale. Presque toutes les restrictions qu'il a citées visent le jour même des élections. Le bill à l'étude tend à restreindre certaines publications à compter du jour où le Parlement est prorogé ou que les brefs d'élection sont émis et même antérieurement. Cela représente une période assez longue.

Les sondages d'opinion, quelle que soit leur forme, servent à diffuser des renseignements. Avant de condamner ou de proposer une mesure législative, nous devrions en connaître à fond les dispositions. A mon avis, ceux qui ont pris part au débat actuel ont mis l'accent surtout sur l'effet que cette mesure aurait sur la presse. Mais le bill à l'étude va plus loin que ça. Il rend passible d'un délit en vertu de la loi électorale,—et les peines prévues par cette loi sont, je dirais, assez sévères,—ceux qui se livrent à une telle activité à compter du moment où le Parlement est prorogé ou que les brefs d'élection sont émis, dans le cas d'une élection partielle. En fait, il y est même fait mention d'un siège vacant dans une circonscription, je suppose par suite du décès d'un député.

Il interdit la radiodiffusion,—et non seulement la diffusion, par la voie des journaux, ou au moyen d'un bulletin de nouvelles ou d'une affiche,—des sondages Gallup ou des votes d'essai. Je présume que la loi qui découlera du présent bill ira jusqu'à interdire aux écoles d'afficher sur un tableau les résultats d'un vote d'essai,—si vous voulez appelez cela ainsi,—que les écoles ont l'habitude de prendre parmi les écoliers.

[M. Howard.]

Tout le monde s'intéresse aux élections, je crois. Tous les partis s'intéressent aux résultats qui en découlent. Les avis doivent être affichés sur des panneaux, figurer sur des affiches ou être annoncés de quelque autre façon. Je présume que quiconque prendrait un vote d'essai ne pourrait même pas en communiquer le résultat à sa bien-aimée par lettre. Voilà qui embrasse beaucoup. C'est beaucoup interdire. Néanmoins, cette mesure n'interdit pas ce genre de sondage, de sorte que si vous pouviez murmurer le résultat, c'est-à-dire si vous pouviez transmettre le résultat oralement ou de porte en porte, et vous en tirer, vous ne seriez pas passible d'une amende aux termes des dispositions de ce bill.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a dit au début de ses observations, et j'ai essayé d'analyser la raison qui l'a incité à présenter ce bill, ou qui l'incite à le présenter chaque année. Nous n'avons rien entendu à ce propos. Nous n'avons jamais entendu dire qu'une catégorie de Canadiens ait demandé l'adoption d'une telle loi. L'honorable député a rappelé que le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté une loi analogue interdisant la publication des résultats d'un vote d'essai ou d'un sondage d'opinion. L'honorable député de Skeena (M. Howard) est alors intervenu pour préciser que c'était le parti conservateur qui avait fait cela. Eh bien, il y a longtemps que la Colombie-Britannique n'a pas eu un gouvernement conservateur.

M. Howard: Et il faudra beaucoup de temps encore avant qu'elle en ait un.

M. Mandziuk: C'est ce que vous croyez.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Mandziuk: Je sais que le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté un bill interdisant la publication de sondages de ce genre, en 1939, et je m'appuie sur l'autorité de l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) qui, dans le discours qu'il prononçait ici le 21 avril 1959, déclarait, comme en fait foi la page 3035 du hansard:

> La Colombie-Britannique a pris position à cet égard, en 1939, en adoptant l'article 168 de la loi électorale de la Colombie-Britannique, qui dit:
>
> Aucune personne, société ou organisme, ne devra, après publication du bref annonçant des élections, procéder à quelque vote d'essai qui ferait ressortir avant le moment du scrutin l'opinion politique des votants de quelque circonscription électorale.

Je n'ai pas eu le temps de faire venir les statuts de la Colombie-Britannique, mais je me souviens, sans être obligé de m'appuyer sur les statuts, qu'en 1939 il y avait un gouvernement créditiste en Colombie-Britannique, et je me souviens qu'un gouvernement

du même parti dans une province-sœur, plus à l'est, avait tenté de censurer la presse en adoptant une certaine mesure législative...

J'aime me faire interrompre. Je veux bien qu'on me reprenne si je me trompe en disant que cette mesure a été adoptée en 1939. Je ne fais que m'appuyer sur ce qu'a dit l'honorable député de Timiskaming.

M. Howard: Ce n'est pas ce que j'ai dit, et vous le savez.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Mandziuk: Il ne me reste pas beaucoup de temps. Selon moi, cette mesure ne vise qu'un but: contrôler, contrôler et contrôler. Si nous allons contrôler l'opinion publique, nous ferions tout aussi bien de commencer par contrôler la presse. Nous ferions tout aussi bien d'abolir cette tribune des journalistes et d'expulser ces derniers. Nous ferions peut-être aussi bien de censurer tout ce qu'ils écrivent. Nous ferions peut-être aussi bien d'adopter une loi censurant tout ce qui se dit à la radio et à la télévision. Nous ferions peut-être aussi bien de censurer tout. Où cela nous mènerait-il? Monsieur l'Orateur, nous serions alors plus près de ce paradis socialiste qui se trouve derrière le rideau de fer, et où tout est contrôlé.

M. Howard: Voilà une fausse interprétation, et vous le savez.

M. l'Orateur: L'honorable député a participé au débat et il n'a pas le droit d'interrompre de son siège.

M. Howard: Même si le député débite des erreurs?

M. l'Orateur: Peu importe le caractère de la provocation. Si le député désire s'exprimer, il doit se lever.

M. Mandziuk: Un pas en entraîne un autre, et le député le sait bien.

M. Howard: Cela est tout bonnement faux. Cela revient à déformer mes propos.

M. l'Orateur: Si l'honorable député est d'avis qu'on a mal interprété ses propos, il aura l'occasion de s'expliquer lorsque le député qui a la parole aura terminé ses observations.

M. Mandziuk: En terminant, car il ne reste plus beaucoup de temps, je dois dire qu'il y a ici à la Chambre et dans notre pays des personnes qui ont la manie de tout réglementer. Ces gens voudraient tout réglementer.

M. l'Orateur: Je m'aperçois qu'il est six heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je avoir une idée de ce que nous ferons lundi, mardi et le reste de la semaine?

L'hon. M. Nowlan: Je pense pouvoir me rendre jusqu'à un certain point au désir de l'honorable député. Le Règlement réserve le lundi aux initiatives parlementaires. Mardi, nous continuerons le débat sur le budget. Mercredi, nous passerons à la question n° 10 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, résolution inscrite au nom de mon collègue, le ministre de l'Agriculture. Elle concerne certaines mesures de collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Je ne peux pas en dire plus long pour le moment.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES GRANDS LACS—PLATES-FORMES POUR OUTILLAGE DE FORAGE

Question n° 63—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes de quelque groupement demandant qu'on rejette les demandes de sociétés pétrolières ou gazières de construire, sur les Grands lacs ou les rivières tributaires, des plates-formes destinées à supporter l'outillage servant au forage en vue de l'exploitation de gisements de pétrole ou de gaz?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui a-t-on reçu de telles requêtes et quelle a été la teneur de la réponse du gouvernement?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. Du conseil du comté d'Essex, sous forme de résolution. On a aussi reçu de la ville de Kingsville, du canton de Mersea et de la ville de Windsor des résolutions appuyant la requête du conseil du comté d'Essex.

En réponse, le ministère a fait savoir qu'il est responsable de l'examen des requêtes relevant de la Partie I de la loi sur la protection des eaux navigables, et que seulement ce qui pourrait éventuellement gêner la navigation ressortit à sa compétence en ce domaine.

C'est la province qui accorde le permis autorisant le forage d'exploration des lits des lacs et des rivières. Aussi, si les travaux de forage risquent de causer la pollution des eaux, ce problème devrait être soumis aux autorités provinciales.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 janvier 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE RECENSEMENT

DÉCLARATION AU SUJET DES CHANGEMENTS PROPOSÉS AUX QUESTIONS

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, au cours des dernières semaines, j'ai reçu de divers groupes et de diverses régions du pays des instances signalant que certaines des questions du recensement, en usage depuis quelque temps, n'apportent pas les données statistiques précises qu'il faudrait obtenir en certains cas pour analyser les caractères de la population canadienne, notamment au point de vue sociologique et pour certaines exigences commerciales d'ordre général. C'est pourquoi j'ai prié le statisticien du Dominion et son personnel de me faire savoir si, à leur avis, il y a moyen d'améliorer les questions de façon à obtenir des résultats plus précis, ce qui permettra de rendre un meilleur service à ceux qui ont recours à la statistique du recensement.

Le statisticien du Dominion m'a fait parvenir la lettre suivante, datée du 20 janvier, que je vais lire à la Chambre:

Monsieur le ministre,

Vous nous avez demandé il n'y a pas longtemps de vous faire part de notre opinion motivée sur la forme des questions posées lors des recensements au sujet des origines ethniques, culturelles et religieuses de la population canadienne et du lieu de naissance des Canadiens. Après avoir étudié la question, nous avons maintenant quelques observations et propositions à présenter.

On pourrait trouver un exemple des changements qu'il serait fort souhaitable d'apporter dans les questions existantes sur la citoyenneté et l'origine. Sous sa forme actuelle, la question sur l'origine comporte des restrictions dont certaines sont inévitables tandis que d'autres peuvent, à notre avis, être corrigées. La difficulté principale vient de la pratique, commencée au recensement de 1951, d'accepter l'origine canadienne comme réponse à cette question, tandis qu'en réalité le renseignement qu'on voulait portait sur les groupes ethniques et culturels de l'ancien monde. Il serait bon pour le recensement de 1961 de revenir un peu aux renseignements qu'on obtenait avant 1951 afin d'éviter la confusion que crée inévitablement le fait de mêler l'origine nord-américaine avec les origines européennes et les autres. On pourrait le faire en modifiant la phraséologie de la question afin d'en rendre le sens plus clair à celui qui doit répondre.

Si l'on juge bon de taire le nécessaire pour surmonter la difficulté dans la mesure du possible dans un recensement général, il faudra remanier un peu les questions.

Je crois que la question sur la citoyenneté devrait se poser comme suit: «Pays de citoyenneté—Êtes-vous Canadien? Sinon de quel pays êtes-vous ressortissant ou citoyen?»

Pour être plus claire, la question sur l'origine ethnique ou culturel apparteniez-vous, vous ou votre ancêtre du côté paternel, à votre arrivée sur le continent?» Évidemment, il y aura à modifier la liste des réponses possibles à la question sur l'origine culturelle.

Remanier la rédaction de ces questions ajouterait beaucoup à la clarté des renseignements et diminuerait la confusion entre citoyenneté et origine.

Plusieurs autres changements pourraient être faits du même coup dans la formule intéressant la population afin de faciliter le rencensement. Si la proposition que nous vous faisons vous agrée, je ferai préparer un nouveau modèle de formule pour le soumettre à votre approbation.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le statisticien du Dominion,
Walter E. Duffett.

Monsieur l'Orateur, je suis frappé de ce que m'a dit le statisticien du Dominion sur la nécessité de reviser le questionnaire du recensement de la population pour qu'on en puisse tirer avec exactitude les renseignements nécessaires. J'ai donc demandé au statisticien du Dominion de soumettre un nouveau questionnaire, revisé et tenant compte des modifications que ses collègues et lui-même jugent nécessaires pour que le recensement donne les renseignements qu'on en attend. On tiendra compte dans ces modifications, j'en suis sûr, des remarques formulées par divers groupes qui m'ont signalé les lacunes que contenait le questionnaire dans sa forme initiale.

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, nous venons d'écouter, avec intérêt, la déclaration de l'honorable ministre du Commerce (M. Hees). Évidemment, avant de nous prononcer il faudra l'étudier attentivement.

Pour le moment, je me contenterai de dire ceci: Il est évident que le ministre a complètement rebroussé chemin dans son attitude sur le recensement.

Des voix: Ah non, Ah non!

M. Morissette: C'est ce que vous pensez vous-même.

L'hon. M. Chevrier: Il est également évident que le ministre, étant donnée l'unanimité qui existe non seulement dans une province du Canada mais ailleurs, à ce sujet, a cru bon de reviser son attitude, comme l'a fait le gouvernement.

(*Traduction*)

Je veux maintenant ajouter que, comme nous l'avons toujours soutenu, la distinction a trait aux questions 7, 8 et 10. Une de ces questions a trait à la nationalité et l'autre à l'origine ethnique, et la décision du gouvernement avait semé de la confusion à propos de l'origine. Cette confusion n'aboutirait qu'à un seul résultat. Ceux qui voudraient établir des données et les publier à l'intention de tous les Canadiens sur la complexité et la diversité de la population canadienne, n'auraient pu obtenir les renseignements nécessaires, de la façon dont la question 10 était rédigée.

Autre aspect très important. Le recensement a été établi afin de recueillir des renseignements sur la diversité de la population: âge, occupation, origine ethnique, religion et ainsi de suite. On me dit que cette façon de procéder remonte à 1891, et pour sa part, notre groupe ne pouvait comprendre pourquoi il fallait modifier une méthode qui est en usage depuis si longtemps. Comme je l'ai dit précédemment, nous aimerions étudier la déclaration du ministre maintenant afin de juger quelle en sera la portée en regard des observations qui ont été formulées. A tout prendre, cependant, il ne fait aucun doute que le ministre du Commerce, qui n'a pas traité le sujet avec tellement de sérieux lorsqu'on lui a posé des questions plus tôt...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Que l'honorable député me permette de lui rappeler qu'il s'agit d'une déclaration d'intention, de fait, d'un exposé des mesures que l'on prend à l'égard d'un sujet déjà débattu ici. Nous avons discuté le même point lors du débat sur le budget. J'espère que l'honorable député voudra bien s'abstenir, dans ses propos sur la mesure projetée, de prendre ce ton de polémique ou de controverse qui appellerait ou nécessiterait une réplique à ce stade-ci. Je fais cette remarque parce qu'il ne s'agit pas ici d'un débat sur la question, mais d'une déclaration d'intention présentée à la Chambre sans argument, j'estime donc qu'il convient d'en parler sans donner à ses propos le ton de la controverse.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, on me rappelle que le premier ministre a laissé entendre que nous aurions l'occasion de discuter cette question plus tard... (*Exclamations*)

M. Ricard: Maintenant que tout est réglé.

L'hon. M. Chevrier: ...et vu la déclaration que nous venons d'entendre, nous ne savons pas si nous devrons tirer parti de cette occasion.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Fleming: Où étiez-vous vendredi?

L'hon. M. Chevrier: Il y a toutefois une chose qui, à mon sens, devrait être portée à l'attention de la Chambre. C'est qu'il est déplorable que le ministre et le gouvernement aient attendu jusqu'à maintenant pour s'en tenir aux recommandations du statisticien fédéral. S'ils avaient commencé par suivre ces conseils,—qui étaient formulés en termes assez nets,—aucune difficulté ne serait survenue sur la question.

L'hon. M. Balcer: St-Laurent.

L'hon. M. Fleming: Le député critique la décision de M. St-Laurent.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre de nouveau l'honorable député; toutefois, il semble en train d'amorcer un débat sur la question. S'il continue, il me sera difficile d'empêcher un débat; or, ce n'est pas le moment de discuter de la question à fond; j'invite donc l'honorable député à en rester là.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, si j'ai fait cette déclaration, ce n'était pas seulement pour répondre aux propos du ministre, mais aussi aux interruptions venant de l'autre côté de la Chambre. J'estime être en droit de répliquer à ces interruptions.

M. l'Orateur: Je n'ai pas entendu d'interruptions et j'espère qu'elles ne figureront pas au compte rendu.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe se réjouissent de la déclaration qu'a faite le ministre cet après-midi. Tout comme l'honorable député de Laurier, nous allons l'étudier attentivement. Chose certaine, le libellé du premier questionnaire de recensement a fait surgir certaines difficultés et donné lieu à des critiques. Nous espérons que la proposition qu'a formulée le ministre résoudra effectivement ces difficultés, et que la proposition du gouvernement sera jugée acceptable par tous les Canadiens. Notre groupe estime que les questionnaires du recensement ne devraient pas être de nature à susciter des désaccords et des critiques, mais qu'ils devraient être conçus de façon à rallier l'assentiment unanime des Canadiens.

L'hon. M. Hees: Pour répondre au député de Laurier, puis-je faire observer que le gouvernement ne cherche pas à induire qui que ce soit en erreur, mais plutôt à réparer l'erreur que M. St-Laurent et le gouvernement libéral ont commise en 1951.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le ministre estime que les observations formulées sont erronées ou donnent une mauvaise impression

de la nouvelle qu'il a annoncée, il peut alors expliquer, à juste titre, je pense, en quoi ses propos ont été dénaturés. Mais, s'il entend faire des réponses qui ne me paraissent pas admissibles, je le prierais d'attendre, pour ce faire, une occasion plus propice que celle-ci.

M. Winch: Y a-t-il quelqu'un parmi nous qui refuse de déclarer qu'il est Canadien en réponse à une question du recensement?

LE COMMERCE

LES CÉRÉALES—ANNONCE D'UNE VENTE ANTICIPÉE D'ORGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Jorgenson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre que les pourparlers se poursuivent entre la Commission canadienne du blé et les représentants de la *China Resources Company* de Hong-Kong qui se trouvent en ce moment au Canada. La Commission canadienne du blé compte recevoir d'ici quelques jours une commande de 12 cargaisons d'orge de provende, soit environ 120,000 tonnes, qui seront expédiées de nos ports du littoral du Pacifique.

LES AFFAIRES EXÉRIEURES

TERRE-NEUVE—DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE LA BASE AÉRIENNE DE PEPPERRELL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Si la Chambre m'y autorise, j'aurais une déclaration à faire ici. J'ai dit le 6 août dernier que si jamais j'apprenais officiellement que les États-Unis voulaient abandonner la base aérienne de Pepperrell, j'engagerais les consultations les plus complètes avec le gouvernement de Terre-Neuve. Une note officielle nous est parvenue le 11 août, soit un an avant l'entrée en vigueur de la mesure prévue pour août 1961.

Nous avons eu des consultations officieuses avec le gouvernement de Terre-Neuve en ce qui concerne les droits de réversion au sujet de la base et la répartition équitable des services entre ce gouvernement et le gouvernement du Canada. Nous avons conclu qu'il y avait lieu de soumettre la question de la propriété à la Cour suprême du Canada, et des démarches en ce sens ont lieu en ce moment.

Le premier ministre de Terre-Neuve a été informé de notre décision à cet égard et j'espère que nous parviendrons à nous entendre sur la façon d'exposer les faits au tribunal. Entre-temps des dispositions officieuses ont été prises par le gouvernement de Terre-Neuve et les dirigeants des États-Unis pour faire en sorte que les installations de la base soient entretenues et protégées comme il faut jusqu'à ce qu'on décide de leur sort.

LE PLAN DE COLOMBO—ANNONCE CONCERNANT L'AIDE AU PAKISTAN

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Vendredi prochain, la centrale hydro-électrique de Warsak, au Pakistan, sera officiellement inaugurée; le représentant du Canada sera le ministre des Affaires des anciens combattants. Il s'agit de l'entreprise la plus considérable à laquelle le Canada a participé au titre du plan de Colombo. C'est aussi la plus considérable du genre au Pakistan. La centrale de Warsak produira 160,000 kilowatts d'énergie et aidera à l'irrigation de 110,000 acres de terres vierges. Au cours de la construction, quelque 10,000 Pakistanais, dont la plupart venaient des tribus, ont été formés aux techniques et aux métiers modernes.

Durant son séjour au Pakistan, le ministre des Affaires des anciens combattants représente le Canada à l'inauguration de deux autres entreprises auxquelles le Pakistan et le Canada ont collaboré dans le cadre du plan de Colombo. Hier, c'était l'inauguration de la centrale hydro-électrique de Shadiwal, dans le Pakistan occidental, et demain une cérémonie semblable doit avoir lieu à la station d'énergie thermique de Goalpara, dans le Pakistan oriental.

Ces importants travaux étant parachevés, nous sommes maintenant en pourparlers avec le gouvernement pakistanais pour voir quels autres projets nous pourrions aider le Pakistan à réaliser afin qu'il poursuive sa mise en valeur économique. Sur la somme de 50 millions de dollars affectée à l'aide canadienne aux termes du Plan de Colombo au cours de l'année financière 1960-1961, un montant de 15 millions de dollars a été consacré à des immobilisations. Nous avons discuté avec le gouvernement de ce pays des projets qui seraient financés à même ce montant, et je suis maintenant en mesure d'annoncer à la Chambre que le Canada a consenti à fournir au Pakistan, en 1960-1961, les biens et services que voici: du blé pour une valeur de $3,650,000; des engrais pour une valeur de 2 millions de dollars; de l'aluminium pour une valeur de $1,140,000; de la pâte à papier pour une valeur de $1,300,000; et un relevé aérien doublé d'un inventaire forestier dans la région de Chittagong, au Pakistan oriental, d'une valeur d'un demi-million.

Au total, ces subventions s'élèveront à 8.6 millions de dollars. Les entretiens se poursuivent avec le gouvernement pakistanais quant aux projets qui pourraient être financés avec le reste des 15 millions de dollars. Quand nous serons parvenus à un accord avec le

Pakistan sur d'autres questions inscrites au programme du plan de Colombo pour cette année, j'en informerai la Chambre.

A l'égard du blé, de l'aluminium, des engrais et de la pâte à papier, le gouvernement du Pakistan a consenti à créer, en ses propres devises, un fonds en contrepartie égal à la valeur de la subvention canadienne. Ce fonds servira à réaliser des projets d'expansion économique après entente entre les deux gouvernements. L'aluminium servira à maintenir un niveau suffisant de production et d'emploi dans l'industrie pakistanaise du travail des métaux. Le Pakistan a un urgent besoin d'engrais afin d'accroître sa production de denrées alimentaires pour répondre à la demande d'une population qui augmente. La pâte à papier fournira la matière première à une nouvelle papeterie au Pakistan oriental en attendant que la production locale de pâte à papier devienne suffisante. Ces denrées aideront le Pakistan à obtenir les produits d'importation essentiels dont il a besoin pour maintenir son économie et réaliser ses programmes d'expansion malgré une pénurie aiguë de devises étrangères.

Le relevé cartographique et l'inventaire forestier fourniront au Pakistan les données essentielles à des programmes de mise en valeur des ressources dans une région boisée de l'est du pays.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, voilà depuis quelques jours seulement la deuxième déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en ce qui concerne l'aide du Canada à un membre asiatique du Commonwealth. La communication qu'il nous a faite l'autre jour concernant l'achèvement des installations atomiques de Bombay, et la présente déclaration visant l'aide du Canada au Pakistan en vertu du plan de Colombo constitue une autre preuve de l'intérêt que le pays et que tous les députés fédéraux portent à l'aide qui sera fournie sous l'empire de ce plan.

Le ministre a mentionné un certain nombre de dons que le Canada continue de faire au Pakistan sous une forme ou sous une autre. Parmi ceux que le ministre a mentionnés aujourd'hui figurait notre aide à la construction du barrage de Warsak, situé dans le pas de Khyber, entre l'Afghanistan et le Pakistan. C'est une question qui intéresse particulièrement le chef de l'opposition. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se souviendra sans doute que non seulement ces travaux ont commencé lorsque le chef de l'opposition était secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais que c'est lui qui a eu l'insigne honneur de presser le bouton qui a déclenché toute l'entreprise. D'autres membres de notre parti ont eu un rôle à jouer relativement à la construction du barrage de Warsak. J'ai eu moi aussi le grand honneur de visiter ce projet, de même que le député d'Ottawa-Ouest.

J'espère que le premier ministre qui fait montre d'un grand intérêt aura également l'occasion de voir de ses yeux que les programmes si louables que les honorables messieurs du gouvernement actuel sont à réaliser, ont été assis sur des bases très solides par le gouvernement dont le chef actuel de l'opposition était secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre parti s'étant depuis longtemps fait l'avocat d'une augmentation des dépenses au titre du plan de Colombo, nous accueillons évidemment avec intérêt et avec joie la nouvelle que vient de nous transmettre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Néanmoins, monsieur l'Orateur, le fait qu'au cours des quelques dernières semaines, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait annoncé au moins chaque semaine une initiative ou une nouvelle dépense dans le cadre du plan de Colombo démontre que le gouvernement se rend aux désirs de la population dans ce domaine. A notre avis, les dépenses que nous faisons pour aider les pays du Commonwealth, constituent un moyen de contribuer à la paix.

Enfin, je dirai simplement, au nom de notre groupe, que nous exhortons le gouvernement à détourner vers le plan de Colombo une partie des dépenses consacrées à des armes désuètes et inutiles et à augmenter considérablement dès maintenant sa contribution sous l'empire de ce plan. Je suis persuadé que s'il agissait ainsi, la grande majorité du peuple canadien lui accorderait son approbation.

LA LOI SUR LA DÉPUTATION

AMENDEMENT TENDANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

M. W. F. Matthews (Nanaïmo) demande à présenter le bill n° C-59, visant à modifier la loi sur la députation.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Matthews: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de changer le nom de la circonscription électorale de Nanaïmo en celui de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES COMPTES PUBLICS

RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

L'ordre du jour appelle les avis de motion émanant du gouvernement:

20 janvier—Le premier ministre—Le projet de motion suivant:

Que le rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, déposé devant la Chambre le 13 juillet 1960, soit déféré au comité permanent des comptes publics afin qu'il fasse l'objet d'un examen suivant l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada.

M. l'Orateur: Conformément à l'alinéa 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance.

RENVOI AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'ordre du jour appelle les avis de motions émanant du gouvernement:

20 janvier—Le ministre des Finances—Le projet de motion suivant:

Que les Comptes publics (volumes I et II) et le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, et que les relevés financiers du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1960 et le rapport de l'auditeur général y relatif, soient déférés au comité permanent des comptes publics.

M. l'Orateur: Conformément à l'alinéa 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE RICHELIEU—RAPPORT SUR LE DRAGAGE

Demande n° 20—**M. Dupuis:**

Copie de chacun des rapports des économistes et des ingénieurs du ministère des Transports, relativement à la canalisation éventuelle de la rivière Richelieu entre le Saint-Laurent et le lac Champlain.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà expliqué, à deux reprises, que les documents requis par cette motion sont des rapports ministériels, donc des rapports secrets, d'après nos usages. J'espère que le député voudra bien, dans les circonstances, retirer sa motion.

M. Dupuis: Ne pourrais-je la faire réserver?

M. l'Orateur: La motion a été présentée. Du consentement de la Chambre, elle peut être ou réservée ou retirée.

M. Dupuis: Je la retire.

M. l'Orateur: Il faut une autorisation pour retirer une motion. Plaît-il à la Chambre que la motion soit retirée?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LE BUREAU DE POSTE DE RESERVE-MINES (N.-É.)

Demande n° 29—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, résolutions, pétitions et autres documents, échangés depuis le 1er janvier 1960 entre le gouvernement fédéral et le conseil municipal de Reserve-Mines (N.-É.), le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse et toutes autres personnes ou associations, relativement à la construction d'un bureau de poste sur la route de Sydney, à Reserve-Mines, au Cap-Breton (N.-É.).

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous acceptons la motion avec les réserves d'usage.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion moyennant les réserves d'usage exprimées par le ministre?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE BUREAU DE POSTE DE RESERVE-MINES (N.-É.)

Demande n° 30—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés, depuis le 1er janvier 1960 entre le premier ministre, le ministre des Postes et le ministre des Travaux publics, relativement à la construction d'un bureau de poste sur la route de Sydney, à Reserve-Mines, au Cap-Breton (N.-É.).

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable député d'Assiniboïa de retirer cette motion, puisqu'il s'agit de documents secrets.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, le ministre a parfaitement raison. J'ai été moi-même un peu étonné que la motion aille si loin et, pour les raisons invoquées par le ministre, je suis heureux de la retirer.

M. l'Orateur: Comme la Chambre n'a pas encore été saisie de la motion et que le député qui en est l'auteur consent à la retirer, elle est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

DÉVOLUTION DES PENSIONS POUR LES FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Demande n° 33—**M. Herridge:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1958 entre le ministre des Finances et le ministre du Revenu national ou tous fonctionnaires de leurs ministères et tous directeurs de quelque syndicat ouvrier concernant la dévolution des pensions pour les fins de l'impôt sur le revenu.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, nous acceptons la motion en

ce qui concerne les documents échangés entre le gouvernement fédéral et les organismes et particuliers étrangers au gouvernement.

M. Herridge: J'accepte cette condition.

M. l'Orateur: L'auteur de la motion accepte la réserve exprimée par le ministre. Compte tenu de cette réserve, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES DRAPEAUX DU CANADA

PROPOSITION DE RÉFÉRENDUM AU SUJET DE L'ADOPTION D'UN DRAPEAU CANADIEN

L'ordre du jour appelle les avis de motion:

17 novembre—M. Régnier—La proposition de résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative tendant à tenir un référendum au sujet de l'adoption d'un drapeau canadien; et

Que les questions soumises, lors de ce référendum, soient les suivantes: Êtes-vous en faveur *a*) d'un drapeau portant une feuille d'érable verte sur fond rouge et blanc, ou *b*) du pavillon rouge canadien (le «Red Ensign»)?

M. l'Orateur: Avant de saisir la Chambre de la motion de l'honorable député de Saint-Boniface, permettez-moi de signaler qu'une difficulté de forme se présente du fait que deux bills d'intérêt public sont inscrits au *Feuilleton* et que tous les deux traitent de la question de l'adoption d'un drapeau national distinctif, ce qui se trouve à être aussi l'objet de la présente motion.

La Chambre s'est déjà trouvée devant une situation semblable où deux articles inscrits au *Feuilleton* traitaient de la même question, comme par exemple le cas des deux bills portant sur l'impression en français des effets négociables. En l'occurrence, on a refusé le débat sur l'un des bills tant que l'autre ne serait pas réglé, en invoquant la règle selon laquelle la Chambre n'aborde pas la discussion de deux sujets identiques inscrits sous deux rubriques.

Au moment où, si je ne m'abuse, la Chambre va être saisie de cette motion, le problème qui se pose à nous n'est pas tout à fait le même. Il ne s'agit pas de discuter la même question dans deux bills inscrits au *Feuilleton*, mais plutôt de discuter une question semblable ou identique présentée dans une motion et dans deux bills. En discutant la présente motion, n'allons-nous pas anticiper sur l'ordre du jour portant reprise de la discussion sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill nº C-8, loi ayant pour objet d'autoriser un drapeau canadien, qu'a présenté l'honorable député de Lincoln et dont on a discuté il y a quelques jours, et devancer du même coup la deuxième lecture du bill nº C-17, loi concernant les drapeaux du Canada, qui est inscrit au nom de l'honorable député de Drummond-Arthabaska. Le commentaire pertinent est le nº 131 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne, que voici:

La règle de l'anticipation qui interdit d'anticiper sur une question inscrite au *Feuilleton* découle du même prncipe que la règle qui interdit de soulever deux fois la même question au cours d'une session. En appliquant la règle de l'anticipation, on accorde la préférence aux discussions qui donneront les meilleurs résultats, ce qui a établi une échelle décroissante des valeurs pour les discussions: bills, motions, amendements, etc. De sorte qu'on ne doit pas anticiper sur la discussion d'un bill pour examiner une motion, un amendement ou un sujet soulevé à propos d'une autre motion.

De plus, la première partie du commentaire nº 148 est dans le même sens:

Il est bon pour les députés qu'ils soient empêchés de raviver une discussion déjà terminée; et il ne serait guère utile d'empêcher que la même question soit présentée deux fois la même session si l'on pouvait, sans qu'elle soit présentée, en discuter les avantages à plusieurs reprises.

L'article 3 du commentaire 200 porte que:

La Chambre ne peut pas aborder l'étude d'une motion concernant le même sujet qu'un bill inscrit au Feuilleton en vue de la deuxième lecture.

Ces mots précisent assez, je crois, le principe en cause. Reste à savoir si le sujet de la présente motion est le même que celui des deux bills ou de l'un d'eux, et je serais heureux d'entendre l'avis de l'honorable député sur ce point. A ce propos, il conviendrait de se demander, dans le cas où la motion serait mise à l'étude, si le débat peut être limité de manière à le distinguer du débat sur les autres bills, qui prévoient tous deux une méthode pour le choix d'un drapeau.

M. Laurier Régnier (St-Boniface): L'avis de motion concernant le drapeau porte le nº 2 au *Feuilleton* par suite d'un tirage au sort qu'on a fait avant l'ouverture de la session. Le bill présenté par l'honorable député de Lincoln (M. Smith) figurait au 8e rang. C'est ce que je tenais à signaler tout d'abord. En procédant ainsi, c'est-à-dire en inscrivant un certain nombre de bills au *Feuilleton*, un projet de résolution risquerait d'être écarté même s'il a la priorité au *Feuilleton*.

En deuxième lieu, monsieur l'Orateur, j'estime que le principe dont s'inspire cet avis de motion n'est pas le même que le principe à la base du bill. Mon avis de motion demande qu'un référendum soit tenu en vue de choisir un drapeau. Non seulement cette résolution occupe-t-elle une place de choix au *Feuilleton*, mais c'est la première fois, sauf erreur, que la question est soumise à l'examen de la Chambre. Je ne crois pas qu'on ait jamais débattu la question de tenir un référendum en vue de choisir un drapeau. D'après moi,

il y a autant de différence entre le projet de résolution et le bill présenté par l'honorable député de Lincoln qu'entre le jour et la nuit.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les commentaires que vous venez de citer, et il me semble que le point de vue soulevé par le député de Saint-Boniface mérite l'attention de Votre Honneur.

La raison en est qu'à mon sens, le principe énoncé dans la motion dont la Chambre est saisie est totalement différent du principe que renferme le bill. Le bill nº C-7, relatif aux drapeaux du Canada et dont le parrain est le député de Drummond-Arthabaska, n'a pas encore été porté à notre attention. Comme l'a dit le député, l'autre bill, soit le bill nº C-8, présenté par le député de Lincoln, traite d'une seule question, alors que la motion porte sur un référendum, et le principe me paraît donc par le fait même tout à fait différent. De temps à autre, on modifie en Chambre certaines question par suite d'une différence de principes, et Votre Honneur est appelé à trancher la question.

Il me semble donc,—avec tout le respect que je dois à Votre Honneur,—qu'il ne serait pas conforme au Règlement d'accorder la préséance à l'un ou l'autre de ces bills, étant donné que l'appel au peuple n'est pas mentionné dans les autres bills.

M. l'Orateur: Je remercie les députés des distinctions qu'ils ont établies. Bien entendu, l'avis de motion à l'étude comporte un principe très distinct: il préconise la tenue d'un référendum auprès de la population canadienne pour l'inviter à choisir entre deux drapeaux. Je suppose que le référendum vise un objectif qui est d'offrir un moyen de créer un drapeau canadien. Je suis tout à fait disposé à accepter cette distinction, si les députés y consentent, et à permettre à la discussion de se poursuivre, bien que j'aie peu d'espoir, je dois l'avouer, de maintenir une distinction entre la discussion que suscitera cet avis de motion et le débat que nous avons eu ou que nous aurons sur l'autre projet de loi.

M. Herridge: Mon groupe estime que cette proposition de résolution est beaucoup plus acceptable que celle qui vise à demander au *Lord Lyon King of Arms,* d'Écosse, de dessiner un drapeau à notre intention.

M. l'Orateur: Si la Chambre me permet alors d'accepter l'avis de motion, à la condition expresse que cela n'établisse pas un précédent trop important, je me ferai un plaisir d'accorder la parole au député de Saint-Boniface.

M. Laurier Régnier (Saint-Boniface) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative tendant à tenir un référendum au sujet de l'adoption d'un drapeau canadien; et

Que les questions soumises, lors de ce référendum, soient les suivantes: Êtes-vous en faveur *a*) d'un drapeau portant une feuille d'érable verte sur fond rouge et blanc, ou *b*) du pavillon rouge canadien (le «Red Ensign»)?

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, c'est avec fierté et humilité à la fois que je me lève aujourd'hui pour parler en faveur de la proposition de résolution qui figure en mon nom au *Feuilleton,* au sujet de la tenue d'un référendum relativement au drapeau canadien. N'ayant pas l'éloquence requise pour traiter d'un sujet aussi cher à tous les Canadiens, je m'exprimerai brièvement.

Si j'expose aujourd'hui mon opinion quant à un référendum au sujet d'un drapeau national, c'est parce que le peuple le réclame. Le Canada en a besoin. C'est une nécessité. L'honneur de la nation est en jeu. Il ne s'agit pas seulement d'amour-propre mais bien de fierté nationale. C'est essentiel pour cimenter l'unité et l'harmonie entre les deux grandes races qui, avec tous les autres groupes ethniques qui cohabitent sur la terre canadienne, constituent notre population. Un pays doit être fier d'un drapeau qui représente la nation. Un drapeau serait le symbole de notre indépendance et de notre fraternité.

En ce qui me concerne, je crois que l'amour, la fidélité et l'attachement que nous avons pour notre pays ne peuvent que se resserrer autour d'un tel symbole.

Si nous comparons les nations à des individus, l'absence d'un drapeau nous fait ressembler à un individu qui grandirait sans nom et qui, en plus de vouloir être respecté des autres, ambitionnerait de devenir un guide ou un chef; il ne pourrait y parvenir, puisqu'il n'aurait pas de nom.

Le Canada fait des efforts inouïs pour obtenir la paix et le désarmement. Voilà une excellente raison pour laquelle le Canada, en tant que pays indépendant qui tend à devenir de plus en plus influent, devrait avoir son propre drapeau. Parce qu'il n'a pas de drapeau, les autres nations peuvent prétendre que le Canada ne peut parler d'une voix unanime. Il nous manque l'unité que nous demandons aux autres nations d'atteindre afin d'obtenir la paix et le désarmement. De ce fait, nos efforts pour obtenir les suffrages des nations en faveur de la paix et du désarmement ne peuvent être qu'affaiblis. Si nous ne pouvons nous choisir un drapeau, c'est que nous sommes sous la domination d'un autre pays et par conséquent incapables d'agir librement.

Monsieur l'Orateur, plusieurs de mes compatriotes de langue française craignent que ma proposition de résolution ne comporte des risques. Ils craignent que l'on adopte le pavillon rouge canadien. Pour les rassurer, je leur dirai que si mon grand-père avait porté le même nom que ma grand-mère, mon nom serait McIntosh et que, comme tout bon Écossais, je ne parie que sur ce qui est à peu près certain.

Je suis convaincu que la province de Québec n'a pas le monopole du patriotisme et je suis certain que, si un référendum avait lieu, les Canadiens choisiraient un drapeau orné d'une feuille d'érable, sans emblème de quelque autre pays que ce soit. A preuve, lorsque le comité mixte spécial du drapeau national distinctif s'est réuni pendant neuf mois, en 1945 et 1946, un député, M. McNicoll, a passé vingt-cinq heures de son temps à étudier les 2,409 modèles qui avaient été soumis à l'époque. Et voici ce qu'a constaté M. McNicoll: Sur les 2,409 drapeaux, 1,611 affichaient une feuille d'érable, soit deux sur trois, ou 67 p. 100; 383 comportaient l'Union Jack, soit 1 sur six, ou 16 p. 100; 231 comprenaient des étoiles; 184 des fleurs de lys; 116 un castor; 49 une couronne; 22, une croix et 14 la Grande Ourse.

C'était là, monsieur l'Orateur, un véritable référendum, conduit parmi tous les Canadiens intéressés au choix d'un drapeau; 67 p. 100 voulaient la feuille d'érable et 16 p. 100 désiraient l'Union Jack.

L'institut de l'opinion publique, d'après le *Star Weekly* du 21 mars 1959, après une enquête poursuivie auprès de 1,110 adultes de tous les âges et professions, soit quatre fois plus que les *Gallup Polls* ordinaires, rapporte que trois personnes sur quatre, au Canada, sont en faveur d'un drapeau distinctif différent de celui de tout autre pays.

A la Chambre de commerce des jeunes, le résultat d'un questionnaire soumis à 2,400 de ses membres, est le suivant: Membres de langue anglaise, 79 p. 100 en faveur d'un drapeau canadien ne contenant pas d'emblème d'un autre pays.

Sur 3,800 Canadiens de langue anglaise invités à prendre part à semblable vote, 78 p. 100 ont voté en faveur d'un drapeau distinctif.

Comme l'ont rapporté les journaux durant le récent ralliement libéral, un référendum tenu par les jeunes libéraux de Calgary nous a appris qu'en 1960, au *stampede* de Calgary, 77 p. 100 ont voté en faveur d'un drapeau sur lequel apparaîtrait une feuille d'érable, et rien d'autre.

En plus, on peut conclure que le fait qu'en 1946, alors que les membres du comité mixte ont recommandé l'adoption d'un drapeau contenant une feuille d'érable couleur d'automne, avec l'Union Jack dans le canton, et que cette proposition soit restée enfouie dans les tiroirs pendant 15 ans, prouve que cette décision n'était certainement pas fondée sur les témoignages qu'avait reçus le comité. De fait, si l'on se reporte à l'analyse qu'en a faite le député McNicoll, nous avons la certitude que les membres de ce comité, en 1945 et 1946, n'ont pris aucune décision fondée sur les témoignages qui leur avaient été présentés car on se souvient,—je l'ai lu dans le compte rendu des débats de 1945,—que pendant les trois jours de discussion, M. Mackenzie King et M. St-Laurent, alors ministre de la Justice, avaient exprimé l'opinion que l'Union Jack devait figurer sur tout drapeau qui pourrait être choisi.

Lorsque le chef d'un parti au pouvoir ou le ministre de la Justice donne son opinion au comité, peut-on s'attendre que le comité prenne une décision contraire à l'opinion exprimée d'avance par le gouvernement? Voilà pourquoi ce drapeau est resté enfoui et l'est encore.

C'est pourquoi je demande un référendum; on en a étudié déjà les possibilités. Au fait, je suis même d'avis qu'un référendum n'est pas nécessaire, car de jour en jour, les Canadiens expriment leur opinion à ce sujet, et c'est suffisant pour que le gouvernement actuel prenne une décision en ce domaine.

Peut-être ne veut-il pas de la gloire de choisir un drapeau pour le Canada! Rien n'empêche que cette gloire ne devrait pas être refusée au peuple canadien.

S'il y a référendum, je suggère qu'il ait lieu à la même occasion que les prochaines élections, évitant ainsi un surcroît de dépenses.

Voici ce que M. Heward, avocat d'Ottawa, disait du comité sur le drapeau de 1946:

(Traduction)

La recommandation a été faite par le comité:

(Texte)

Pardon, M. Heward rappelait la résolution du comité. Je cite:

(Traduction)

Le Comité recommande d'adopter comme drapeau national du Canada le pavillon rouge orné d'une feuille d'érable aux couleurs dorées de l'automne placée sur fond blanc orlé et en remplacement de l'écusson du battant. Tout doit être proportionné de telle sorte que les dimensions et la position de la feuille d'érable par rapport à l'Union Jack du canton puissent servir de symboles permettant d'identifier le Canada en tant que nation.

(Texte)

Telle était, monsieur l'Orateur, la résolution. C'est réellement ce drapeau que je voudrais voir inclus dans le référendum.

(Traduction)

Cette recommandation a été mise au point le 11 juillet 1946. Le gouvernement n'a pas présenté de mesure en vue de donner suite à ce rapport

au cours de la session alors en cours, non plus qu'à la session suivante. Le gouvernement savait très bien, vu la très forte opposition suscitée par ce drapeau, qu'il perdrait certainement l'appui du Québec et de quelques autres endroits également. Pareille mesure pourrait entraîner la défaite du gouvernement.

Et plus loin, il disait:

(Traduction)

Il semble qu'on ait remis indéfiniment la présentation d'un projet de loi visant l'adoption d'un drapeau. C'est là, croit-on, la meilleure chose à faire, car mieux vaut attendre même quelques années pour adopter un drapeau que de choisir tout de suite un dessin auquel tant de Canadiens s'opposent. Les Canadiens n'ont pas encore le sentiment national assez développé pour sentir la nécessité d'un drapeau d'origine exclusivement canadienne: un grand nombre accordent encore leur patriotisme au Royaume-Uni et ne donnent au Canada que ce qui en reste. Au contraire de leurs concitoyens de langue française, ils ne considèrent pas le Canada comme leur patrie. Cette situation déplorable se corrige rapidement; les soldats qui sont allés outre-mer ont joué un grand rôle en ce sens. Ils en sont revenus Canadiens. Tant que les Canadiens n'auront pas acquis ce sentiment de canadianisme, on ne ferait que diviser le pays en deux groupes antagonistes si on adoptait un drapeau avec l'Union Jack au quartier supérieur près de la hampe. Combien de temps faudra-t-il attendre? Cela dépendra des progrès de la conscience nationale. Il faudra trois ans, cinq ans ou même peut-être plus. Cette période d'attente ne sera pas du temps perdu, car on pourra l'employer à propager l'idée d'une citoyenneté nationale et à faire comprendre que le Canada est depuis longtemps un pays souverain et indépendant et qu'il a droit à un drapeau bien à lui.

(Texte)

A mon avis, nous avons attendu ces années dont parle M. Heward dans son livre sur le drapeau canadien. Je suis convaincu qu'aujourd'hui le Canada est prêt à recevoir un drapeau des mains du gouvernement ou à s'en choisir un, si l'occasion lui en est fournie.

(Traduction)

Bien des gens estiment encore, et en toute sincérité, qu'on devrait choisir l'Union Jack comme drapeau canadien. Je suis reconnaissant à M. Cumberland, président suprême des *Native Sons of England,* d'avoir écrit le livre «*The History of the Union Jack.*»

Je respecte infiniment l'Union Jack et j'admire ce qu'il représente, mais je ne pense pas qu'en adoptant un drapeau totalement différent de l'Union Jack les Canadiens auraient moins d'affection ou de respect pour cet emblème ou pour ce qu'il représente. Pour reprendre une expression célèbre de sir Wilfrid Laurier, parlant d'un autre sujet: «Ce n'est pas que nous aimions moins l'Angleterre mais nous aimons davantage le Canada.»

L'Union Jack remonte à l'époque de la troisième croisade, quand Richard Cœur de Lion, au lieu de partir en expédition sur terre, comme la plupart des autres pays, arma une flotte et engagea un combat naval contre les Sarrasins en rade de Beyrouth. Aux environs de cette ville se trouvait une grotte consacrée à saint Georges; l'ayant visitée, Richard Cœur de Lion décida que la croix de saint Georges formerait le drapeau de l'Angleterre. Bien des gens ont soutenu que Richard Cœur de Lion était Normand et Français, et que par conséquent nous ne devrions pas être opposés à l'Union Jack qui, en somme, a des antécédents français. Mais les questions de race ne devraient vraiment influencer en rien le choix du drapeau de notre pays.

En lisant ce livre, j'ai appris que Jacques VI d'Écosse devint roi d'Angleterre en 1603. Sauf erreur, il était cousin au second degré d'Élisabeth et arrière-petit-fils d'Henri VIII. En 1606, pour éviter les querelles entre marins écossais et marins anglais, il décida de créer un drapeau portant la croix de saint Georges, et la croix de saint André. Mais il s'agissait d'un drapeau supplémentaire, comme on disait, et chaque pays conservait son propre drapeau national. Seuls les navires marchands arboraient au grand mât ce nouveau drapeau, appelé drapeau de l'union, et le drapeau national flottait au mât de misaine.

Puis en 1707, sous le règne de la reine Anne, le parlement écossais fut aboli, et c'est alors seulement que le drapeau de l'union des deux Angleterres, celle du Nord et celle du Sud, fut adopté pour toute l'Écosse et l'Angleterre. Mais ce n'est qu'en 1801, lors de l'abolition du parlement de l'Irlande, que fut créé le véritable Union Jack qui porte de plus la croix de saint Patrice.

Nous avons donc un exemple, c'est-à-dire s'il est nécessaire d'adopter l'*Union Jack* comme drapeau, nous devons faire l'unité du Parlement. Tant que l'Écosse a eu son propre Parlement, les Écossais ont eu leur propre drapeau, tout comme les Anglais. Ce n'est qu'après l'abolition du Parlement écossais que l'*Union Jack* est devenu le drapeau de l'Écosse aussi bien que de l'Angleterre. Cependant, le roi d'Angleterre était roi d'Irlande bien avant de devenir aussi roi d'Écosse, mais les Irlandais ont eu leur propre drapeau tant qu'ils ont eu leur propre Parlement.

Ce n'est qu'en 1801, lorsque le Parlement d'Irlande fut aboli, que les Irlandais adoptèrent l'*Union Jack*. Tout en ayant le même roi que les Anglais, ils avaient eu jusque-là leur propre drapeau.

Pour être logiques, ceux qui désirent l'*Union Jack* comme drapeau devraient souhaiter le transfert de notre Parlement à Londres. Faisant partie d'un même royaume, alors nous pourrions accepter l'*Union Jack*. Mais tant que nous aurons un parlement distinct, nous ne pouvons adopter l'*Union Jack*, à moins d'admettre au préalable que nous ne

sommes pas indépendants, que nous sommes une colonie. Si nous sommes prêts à l'admettre, alors oui à l'*Union Jack*.

En ce qui concerne la composition du *Red Ensign*, je me sens profondément humilié chaque fois que je le vois, car le Canada n'y occupe pas la place d'honneur. Il appartient à un autre pays. Je préfère l'*Union Jack* que nous arborions au Manitoba au drapeau qui présente le Canada comme étant soumis à un autre pays. Ce n'est pas là une critique contre la Grande-Bretagne. Ce n'est pas une critique contre l'autre pays dont l'emblème y figure. En effet, ce n'est pas parce que cet autre pays le veut qu'il y figure, mais parce que, jusqu'ici, les Canadiens n'ont pas eu le courage de faire quoi que ce soit à ce sujet.

Je demande un plébiscite, parce que la question fait l'objet de débats depuis 35 ans sans qu'on ait pris aucune décision. Des députés de tous les partis politiques ont proposé des motions et soumis des bills privés à cet égard. Si l'on consulte le hansard, on trouvera, dès 1925, un décret du conseil, cité tout au long dans le compte rendu, qui prévoit ceci:

> Le ministre recommande, par conséquent, qu'un comité soit institué afin d'étudier le dessin le plus approprié qu'il y aurait lieu d'adopter pour un drapeau natonal et de présenter un rapport à ce sujet.

En 1934, et de nouveau en 1935, M. Dickie, alors député conservateur de Nanaïmo, a soumis des motions au sujet d'un drapeau canadien. En 1938, le député libéral de North Battleford, M. McIntosh, a proposé à la Chambre l'adoption d'un drapeau canadien. La résolution a été débattue le 14 février 1938 et, au cours de cet examen, le premier ministre du Canada à l'époque, c'est-à-dire le très honorable Mackenzie King, ainsi que le très honorable R. B. Bennett, alors chef de l'opposition, se sont déclarés en faveur d'un drapeau canadien distinctif. Je voudrais citer quelques passages des discours de ces deux hommes d'État. Le 14 février 1938, ainsi qu'on peut le relever à la page 451 du hansard, M. King a dit:

> Je désire terminer cette partie de mes remarques en faisant observer que l'usage constant de l'Union Jack crée une fausse impression à l'étranger et surtout chez nos voisins du sud.

Un peu plus loin, on trouvera à la page 453 les paroles suivantes de M. King:

> Permettez-moi de terminer par ces mots. Jamais, que je sache, dans l'histoire des relations entre le Canada et la métropole, nos relations n'ont été si cordiales et si profondément amicales, si utiles et si coopératives qu'à l'heure actuelle. Le temps est donc venu d'étudier cette question qui ne sera pas abandonnée tant qu'elle n'aura pas été réglée au Canada comme elle l'a été dans les autres dominions. Si nous ne la réglons pas maintenant, un événement pourra surgir d'ici quelques années qui provoquera une autre discussion de la question et amènera une solution qui pourra être mal interprétée ailleurs. Il n'existe aujourd'hui aucun danger de malentendu pour personne au Canada, en Europe ou dans toute autre partie du monde sur les intentions du Canada lorsqu'il cherche à adopter un drapeau national distinctif.

[M. Régnier.]

Je citerai maintenant les observations suivantes de M. Bennett, reproduites à la page 454:

> A propos de la question générale, j'ai déclaré dans cette enceinte, il y a quelques années, qu'il me paraissait utile, comme il me paraît ce soir, que notre pays ait un drapeau à lui, par lequel il puisse se distinguer des autres pays du monde. Voilà tout.

Je renvoie également les honorables députés à la page 415 du hansard de 1938 où l'on trouve des citations à l'appui d'un drapeau national distinctif, citations tirées de la *Free Press* de Winnipeg, du *Herald* de Hamilton, de la *Press* de Winchester, du *Beacon-Herald* de Stratford, du *Bulletin* de Collingwood, du *Recorder and Times* de Brockville, du *Whig-Standard* de Kingston, et de bien d'autres journaux. L'Association canadienne des hebdomadaires, section de la Saskatchewan, a adopté à l'unanimité une résolution portant sur le choix d'un drapeau convenable qui serait le drapeau du Canada.

Comme je l'ai déjà dit, c'est le comité mixte de 1945 et 1946 qui a abattu le plus de besogne à cet égard. En 1956, le conseil ontarien de la Légion canadienne a adopté, à Windsor, en Ontario, une résolution réclamant la tenue d'un plébiscite à l'égard des deux drapeaux qui ont été soumis dans les rapports majoritaires et minoritaires du comité de 1945. Dans un sens, c'était une erreur, parce que le comité n'a fait rapport que d'un drapeau, mais deux drapeaux ont fait l'objet d'un scrutin au cours des séances de ce comité,—je pense que c'était au dernier jour de ses délibérations. L'un d'eux était le drapeau rouge et blanc renfermant une feuille d'érable. L'autre était un drapeau qui, de fait, n'a pas été soumis du tout. C'était un drapeau qui avait été fabriqué par les membres du comité, bien qu'une dizaine de modèles semblables, dit-on, aient été présentés.

La divergence de vues au sein du comité venait du fait que certains préconisaient une feuille d'érable sans l'Union Jack et d'autres, une feuille d'érable avec l'Union Jack. Comme je l'ai déjà dit, si le comité s'était prononcé d'après des témoignages qu'il avait entendus, la situation aurait été plus claire. Au scrutin, 77 p. 100 se sont prononcés en faveur du drapeau avec la feuille d'érable sans l'Union Jack, et 16 p. 100 en faveur du drapeau renfermant à la fois la feuille d'érable et l'Union Jack.

Au cours du premier discours que j'ai prononcé à la Chambre des communes, j'ai parlé d'un drapeau distinct pour le Canada. Le

mérite en revient, je l'ai dit, aux deux premières personnes qui m'ont écrit après mon élection en 1958. Ces lettres portaient toutes deux la date du 2 avril et me demandaient de m'efforcer d'obtenir un drapeau canadien. J'ai reçu également des cartes de mes propres commettants, certaines renfermant des modèles de drapeau canadien à proposer, me demandant de faire la même chose. L'une des lettres que j'ai reçues venait d'un vieillard,—un monsieur qui, dit-il, avait 90 ans en octobre dernier. En fait, j'ai reçu trois lettres de lui. Les deux premières lettres m'ont été adressées par sa fille qui m'expliquait que son père était trop âgé pour écrire. J'ai répondu à ces lettres et la troisième m'est parvenue de la main même de ce Canadien, que je tiens à nommer,—M. W. Gascon,—de la ville d'Ottawa. Il avait conservé des coupures de journaux portant sur cette question et avait lui-même écrit aux journaux en vue de favoriser l'adoption d'un drapeau.

Permettez-moi de féliciter le dernier président de la Légion canadienne, conseil Montgomery, qui possède un dossier d'une épaisseur d'environ six pouces sur cette question. C'est lui qui m'a apporté le projet de résolution qui a été adopté par le conseil d'Ontario, ainsi que le projet de résolution qui a été adopté par le conseil national au congrès de 1958, qui a eu lieu à Edmonton et qui réclamait la tenue d'un plébiscite à l'égard des deux drapeaux qui avaient fait l'objet d'un scrutin au comité de 1945.

Lors des délibérations du comité de 1945-1946, nombre de questions ont été soulevées. Je cite les délibérations du comité mixte de la Chambre des communes et de l'autre endroit, en date du 29 mai 1946:

Le président: Je demanderais au sénateur Lambert de nous présenter le rapport du comité directeur.

L'hon. M. Lambert: Le sous-comité demande à présenter, en ce qui concerne la marche à suivre à l'égard des deux drapeaux approuvés hier, une résolution ainsi conçue:

Qu'un sous-comité, auquel sera déférée la question des deux drapeaux qui restent à étudier, soit formé et chargé de faire des propositions tendant autant que possible à concilier les divergences de vues exprimées au comité et à établir un dessin acceptable à l'ensemble du comité.

A la page 119 du compte rendu (version anglaise), M. Hansell, qui était alors député de MacLeod, a dit:

Sur quoi peut-on composer sinon sur l'Union Jack? Je crois donc lire dans cette motion une assez grande vérité, et je ne puis me décider à l'appuyer. J'aurais une proposition à faire, mais pas sous forme de motion. Je ne sais pas si le comité l'acceptera, mais j'aimerais que ces deux drapeaux soient soumis au peuple canadien, afin qu'il tranche la question. Je crois que cela vaudrait bien la temps et l'argent nécessaires. Laissons le peuple décider.

L'hon. M. Howden: Par quel moyen?

M. Hansell: Au moyen d'un plébiscite.

A la page 130 (texte anglais) M. Hansell déclarait notamment:

Voici où je veux en venir,—et l'on pourrait fort bien y arriver, indépendamment de toute considération de partis. Lors des prochaines élections, je proposerais qu'on tienne un référendum. Point n'est besoin aux partis de considérer cela comme une mesure politique. Tout ce qu'ils ont à faire c'est ceci. Lorsque la population élira son gouvernement, elle disposera d'un second bulletin portant deux dessins diffrérents. Il ne s'agira pas de voter libéral, conservateur, créditiste ou cécéfiste, ou quoi que ce soit. Il s'agira d'une toute autre question. On pourrait faire cela sans qu'il en coûte un cent au pays, si ce n'est le coût de l'impression du bulletin comportant les deux dessins en question. Il suffit aux électeurs d'inscrire un X vis-à-vis l'un ou l'autre des deux dessins. Voilà, selon moi, une suggestion raisonnable, mais j'ignore si elle est réglementaire...

M. le président: Non, elle ne l'est pas.

M. Hansell: Comme le président hoche la tête, je présume qu'elle ne l'est pas.

M. le président: Vous pouvez faire cette suggestion à la Chambre.

M. Hansell: Mais si les obstacles disparaissaient...

M. LaCroix: D'après vous, monsieur le président, tout ce qui a le sens commun est toujours irrégulier.

J'aimerais également citer des extraits de la seconde et dernière séance du comité, en date du vendredi, 12 juillet 1946:

Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes chargé d'étudier le choix d'un modèle approprié de drapeau national pour le Canada et de faire rapport sur la question demande à présenter son second et dernier rapport. Le comité a tenu quatorze séances. Le comité avait invité le public à soumettre à son examen des modèles, et jusqu'ici, 2,695 modèles ont été reçus et examinés. En outre, le comité a reçu 42,168 communications: lettres, résolutions, cartes postales préimprimées et lettres préimprimées. Chaque fois que le nom et l'adresse de l'envoyeur ont été donnés, un accusé de réception a été envoyé...

A toutes les étapes de l'étude de la question confiée au comité, un admirable esprit de tolérance et de collaboration a régné.

Le comité a choisi un drapeau. Je suppose que le choix du modèle s'est fait sous la direction du gouvernement de l'époque. Je ne crois pas que le comité ait arrêté son choix sur la foi des témoignages. Comme je l'ai déjà dit, le premier ministre Mackenzie King et M. St-Laurent, alors ministre de la Justice, avaient déterminé ce qui devait figurer sur le drapeau.

A mon avis, la preuve est claire. Il appartient au gouvernement de donner au public canadien ce qu'il veut. Si nous étudions seulement les modèles qui ont été soumis, il devient tout de suite évident que les Canadiens veulent véritablement un drapeau. A mon avis, cette décision devrait être prise non par le gouvernement mais par le peuple. Si le gouvernement ne veut pas s'attribuer cette gloire, qu'il la laisse au public.

Il est peut-être bon que le gouvernement n'impose pas le choix d'un drapeau à la population. Pareil drapeau ne saurait plaire à tous. La nation canadienne accepterait de meilleur gré un drapeau choisi par voie d'un plébiscite qu'un drapeau choisi par le gouvernement. Il se trouvera toujours des gens qui reprocheraient à quelque parti que ce soit d'avoir imposé à la nation son choix d'un drapeau. Cela créerait du mécontentement et le motif du drapeau ne serait pas accepté de tous. Si, cependant, le motif en était choisi par la nation, il serait facilement accepté.

Il est quasi scandaleux qu'une nation de 18 millions d'habitants n'ait pas son propre drapeau. De jeunes pays comme le Ghana et d'autres, qui font partie également du Commonwealth, adoptent leur drapeau particulier le jour même de leur indépendance. J'espère sincèrement que longtemps avant la célébration de notre centenaire, le Canada aura adopté son propre drapeau, un drapeau qui sera pour tous le symbole de notre indépendance, de notre unité et de notre fraternité.

(Texte)

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur le président, il me fait plaisir de me lever, à la suite de mon honorable ami, pour lui dire que je suis heureux qu'il ait soulevé à la Chambre la question du drapeau, sujet d'un grand intérêt pour tous les Canadiens qui sont fiers de ce nom. Je suis d'autant plus heureux que le député qui a proposé cet avis de motion représente une circonscription de la province du Manitoba. Il y a très peu de temps, nous avions encore l'avantage de voir un représentant d'une circonscription de la province d'Ontario soumettre à la Chambre la question du drapeau national.

A mon tour, monsieur le président, je voudrais, pour la première fois, exposer mes vues sur la question du drapeau et plus particulièrement sur le référendum suggéré dans la résolution actuellement à l'étude, à l'effet de demander au public canadien s'il favoriserait un drapeau portant une feuille d'érable verte sur fond rouge et blanc, ou s'il préférerait ce que nous avons convenu d'appeler le *Red Ensign* ou drapeau de la marine marchande canadienne.

Monsieur le président je soumets tout d'abord que cette question du drapeau est de brûlante actualité puisque, aujourd'hui plus que jamais, nous pouvons en discuter sans risquer de blesser les susceptibilités de qui que ce soit de par ce pays que nous aimons tant, le Canada.

Nous comptons dans notre pays des Canadiens dont les parents vivent encore dans les vieux pays européens, et surtout des Canadiens qui ont immigré au Canada depuis très peu d'années, qui ont en somme, en Angleterre, en Irlande, en Écosse ou ailleurs, des parents auxquels ils demeurent attachés. Chez ces Canadiens, on trouve la majorité de ceux qui s'attachent sentimentalement à l'*Union Jack* et qui voudraient voir l'*Union Jack* dans un modèle de drapeau canadien.

Il y a quelques années, les Canadiens dont l'origine française remonte à environ 100 ans auraient sûrement tous préféré que notre nouveau drapeau canadien comporte la fleur de lys. Mais plus les années passent, plus notre pays grandit, plus la maturité du Canada s'affirme, plus les citoyens canadiens se rendent compte que nous devrions avoir un drapeau véritablement canadien. C'est tellement vrai et juste que plus il y a longtemps que nous sommes au Canada, plus nous sommes prêts à accepter l'idée d'un drapeau essentiellement canadien.

A titre d'exemple, je ne veux citer que celui de la province de Terre-Neuve,—qui s'est jointe à la Confédération il y a quelques années,—et dont les habitants, nouvellement citoyens canadiens, plus que n'importe où ailleurs, sont attachés à l'*Union Jack* qui, hier encore, était leur drapeau officiel.

Toutes ces attitudes peuvent se comprendre et s'expliquer. Mais puisque la tendance veut que plus longtemps on est Canadien, plus on désire un drapeau distinctif, pourquoi ne pas nous rendre compte dès maintenant qu'un drapeau essentiellement canadien, sans aucun signe d'une autre nation, serait celui qui conviendrait mieux à une nation qui se proclame aujourd'hui souveraine!

Monsieur le président, je pourrais citer plusieurs incidents, mais je me contenterai de n'en citer que quelques-uns pour bien appeler l'attention de la Chambre sur les nombreux inconvénients que comporte le fait de ne pas avoir un drapeau vraiment distinctif.

Au mois d'octobre dernier, j'étais à Paris et j'avais l'occasion d'assister, avec mes collègues, à une réception en l'honneur du président d'une société canadienne. Lorsque le temps fut venu d'entrer dans la salle de banquet, nous avons vu sur la table, à la place de l'invité d'honneur, qui était canadien, un petit drapeau américain. Nous avons alors demandé: Pourquoi avez-vous placé un petit drapeau américain à l'endroit où doit s'asseoir l'invité d'honneur? On nous a répondu: Eh bien, nous voulions faire plaisir à notre visiteur, comme nous faisons chaque fois que nous recevons un invité de l'étranger. Nous plaçons toujours devant lui le drapeau de son pays. Et comme nous avons, ce soir, un visiteur canadien, nous avons voulu lui faire le même plaisir en plaçant devant lui

son drapeau. Or, nous nous sommes informés pour savoir quel était le drapeau du Canada et personne de tous ceux que nous avons interrogés ne connaissait l'existence d'un drapeau canadien. C'est pourquoi nous avons placé devant le visiteur un drapeau américain, puisqu'il venait de l'Amérique.

Eh bien, monsieur le président, vous constatez que cet incident dénote bien le grave préjudice que l'absence d'un drapeau canadien nous cause, non seulement ici au Canada, mais surtout à l'étranger. Notre pays est souverain, c'est un pays dont nous sommes fiers, qui possède son gouvernement autonome, son armée autonome et auquel les citoyens canadiens sont fiers d'appartenir.

Je voyais récemment, lors d'un programme de télévision à Radio-Canada, des visiteurs de l'Inde, d'Allemagne, de Suisse, et qui, discutant avec un narrateur de ce sujet brûlant, demandaient: Comment se fait-il que vous, au Canada, n'ayez pas d'emblème distinctif, que vous n'ayez pas encore de drapeau canadien?

Eh bien, monsieur l'Orateur, je pense bien qu'il me serait inutile d'insister davantage sur ce besoin impérieux d'un drapeau canadien. Je ne veux pas m'éterniser sur le sujet. J'en arrive donc immédiatement à la résolution qui nous est soumise. Devrions-nous voter en faveur d'une résolution tendant à tenir un référendum lors des prochaines élections nationales pour savoir si le peuple canadien préfère un drapeau à feuille verte sur fond rouge et blanc ou le pavillon rouge canadien, le *Red Ensign*?

Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de Saint-Boniface (M. Régnier) qui a soumis cette question à la Chambre.

Je suis d'accord avec tout ce qu'il a dit concernant le devoir qui incombe aux Canadiens de faire tout en leur possible pour obtenir un drapeau distinctif; je suis totalement de son avis dans ce domaine, mais là où je ne suis pas d'accord, c'est sur la façon de tenir le référendum.

Vous allez demander aux Canadiens qui se présenteront au scrutin s'ils préfèrent le *Red Ensign* ou un drapeau à feuille verte sur fond rouge et blanc. Je trouve que la faiblesse de cette résolution repose précisément dans cette limitation devant laquelle on place le citoyen canadien. Il y a certainement plusieurs Canadiens qui ont le droit ou le privilège d'exposer un modèle de drapeau, quel qu'il soit.

Restreindre le débat autour de deux drapeaux serait complètement déplacer la question pour le moment. D'abord, je ne crois pas que, du point de vue strictement héraldique, les citoyens canadiens soient préparés pour choisir un drapeau plutôt qu'un autre. Deuxièmement, je crois qu'il appartient au gouvernement, d'abord, de connaître l'opinion du public sur le point le plus important, à savoir: Est-ce que les citoyens du Canada sont prêts à accepter un drapeau absolument distinctif, c'est-à-dire un drapeau qui ne comporterait aucun emblème appartenant déjà à un autre pays. C'est la question la plus importante pour le moment. Le gouvernement prendra ensuite ses responsabilités.

Nous voulons savoir si le peuple du Canada désire avoir un drapeau comportant un emblème d'un autre pays, comme l'*Union Jack* ou la fleur de lys, ou tout autre emblème, ou s'il préfère un drapeau distinctif absolument canadien, sans aucun signe d'une autre nation.

Monsieur l'Orateur, je crois que toute la question, pour le moment, réside là-dedans. C'est pourquoi je veux soumettre respectueusement à la Chambre un amendement à la proposition de résolution de mon honorable ami.

Cet amendement se lit comme il suit:

(*Traduction*)

Je propose, avec l'appui du député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger):

Que tous les mots suivant les mots «drapeau distinctif» à la ligne 4 de la proposition de motion soient supprimés et remplacés par les suivants:

En insérant la question suivante dans le formulaire de recensement de 1961: «Êtes-vous en faveur d'un drapeau national distinctif qui ne contiendrait aucun emblème d'un autre pays?

M. l'Orateur suppléant: Est-ce qu'un député souhaite débattre la validité de l'amendement proposé? Sinon, je mets la question aux voix.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole au sujet de la motion proposée et nécessairement maintenant, au sujet de la proposition d'amendement. Nous voilà à nouveau engagés dans le débat de la question d'un drapeau national distinctif pour le Canada. La Chambre des communes est saisie tous les ans de la question sous forme de motion, et on nous la soumet encore une fois cet après-midi. Elle présente sans aucun doute de l'intérêt pour bon nombre de gens.

Je voudrais commencer mes observations, cet après-midi, en rappelant les paroles que j'ai prononcées au début de mon exposé sur une motion semblable, le 20 février 1959. Comme l'atteste la page 1325 du hansard de cette date, j'ai dit:

On ne peut nier que la question d'un drapeau canadien distinctif soulève un grand intérêt chez les Canadiens. Je peux ajouter que les idées sont nombreuses aussi sur ce que devrait être ce drapeau. Il ne se passe guère de semaine que je ne reçoive de lettres et de dessins à ce sujet. En gros,

tous ces dessins sont différents. Tous ces gens sont sincères et chacun semble avoir une bonne, une essentielle raison de présenter son propre modèle.

Je ne saurais mieux faire, en guise d'entrée en matière, que de répéter ce que j'ai dit à cette occasion. Cet après-midi nous sommes saisis d'une motion qui diffère un peu des nombreuses motions que la Chambre a étudiées par le passé. L'honorable député prétend que le gouvernement devrait envisager l'opportunité de tenir un référendum sur l'adoption d'un drapeau canadien. La motion ne porte que sur deux modèles. Voici la question qui serait posée lors de ce référendum:

Êtes-vous en faveur *a*) d'un drapeau portant une feuille d'érable verte sur fond rouge et blanc, ou *b*) du pavillon rouge canadien.

Cette proposition diffère un peu de celles que nous avons étudiées par le passé. Tout d'abord, je tiens à dire que le PSD, en vertu de décisions adoptées lors de ses congrès, s'est déjà déclaré favorable à un drapeau canadien distinctif. Permettez-moi de donner deux exemples. J'ai le rapport du treizième congrès annuel tenu en juillet 1954, au cours duquel la motion suivante a été adoptée:

Il est résolu que, vu que le PSD a pour politique à l'heure actuelle de favoriser un drapeau national distinctif pour le Canada, le Congrès invite nos représentants au Parlement à exercer des pressions constantes sur le Parlement en vue de faire adopter un drapeau le plus tôt possible.

Pour prouver que nous avions les mêmes vues en 1956, je dirai que lors de notre congrès du mois d'août, il a été question d'adopter un drapeau distinctif et un hymne national. L'attitude de notre groupe, monsieur l'Orateur, est donc très claire, non pas uniquement parce que je le dis, mais parce que notre congrès national s'est prononcé en faveur d'un drapeau canadien distinctif.

Cependant, il y a des aspects de cette question et de la motion de l'honorable député qui exigent certaines explications. Ce qu'a dit le parrain de la motion à propos de la feuille d'érable m'a vivement intéressé. J'ai eu l'occasion de visiter bien des pays du monde ces deux dernières années. J'ai été étonné en même temps que fier de découvrir que partout où je suis allé avec mes collègues de la Chambre et de l'autre endroit, au Royaume-Uni, en Australie, en Israël, en Iran, au Pakistan, à Ceylan, en Indonésie ou en Thaïlande, dès que quelqu'un apercevait la petite feuille d'érable attachée au revers de mon veston, il disait «Canada». Les gens ordinaires disaient «Canada». C'est donc qu'il existe déjà une chose qui, partout dans le monde, est reconnu comme un symbole du Canada: la feuille d'érable. J'espère qu'on n'oubliera jamais ce fait en étudiant le choix d'un drapeau canadien distinctif.

[M. Winch.]

Je dois avouer que j'ai été quelque peu ébranlé par une observation d'un des préopinants qui, si j'ai bien compris, a donné à entendre que la fierté du Canada exige que nous ayons un drapeau national distinctif. J'espère que nous n'allons pas étudier cette résolution en fonction de cela. La fierté du Canada ne repose ni dans la couleur ni sur le dessin d'un drapeau que nous pourrions avoir ou que nous avons toujours eu jusqu'ici. La fierté du Canada réside dans ce que représente le drapeau, non dans sa couleur ou dans son dessin. C'est ce que symbolise le drapeau qui est à la source de notre fierté, et non pas le fait qu'il s'agisse de la fleur de lis, de la feuille d'érable, du castor ou du pavillon rouge canadien.

Sans aucun doute, la question peut être, et est fort probablement chargée d'émotion. Je suis né en Angleterre, mais je vis au Canada depuis 1910. Il y a d'autres citoyens canadiens dont les antécédents culturels et raciaux sont français, scandinaves, ukrainiens, indiens ou chinois. A mon avis, ce qui importe, c'est que je suis Canadien et que mon pays est le Canada. Il me semble que l'important d'un drapeau réside dans ce qu'il représente, et non dans sa couleur ni dans son dessin. Ceux qui manifestent tant d'émotivité à propos du dessin du drapeau ne se considèrent pas plus mauvais Canadiens du fait que leurs antécédents sont représentés par la fleur de lis, que je me sens moi-même parce que les miens sont représentés par l'Union Jack. Depuis qu'il existe un Canada, nous avons un drapeau. Nous avons eu un drapeau en temps de paix, nous en avons eu un en temps de guerre.

Cela me rappelle un point sur lequel j'ai beaucoup réfléchi. J'estime qu'une des plus grandes organisations favorables à la paix et au progrès dans le monde est le Commonwealth britannique. Je me suis souvent demandé pourquoi nous n'avions pas songé, non seulement à un drapeau distinctif pour chacun des pays qui composent le Commonwealth, mais à quelque chose qui symboliserait, aux yeux du monde, une population de 600 millions d'âmes qui croient à la cause de la paix, de la liberté, de la prospérité, de la compréhension mutuelle et de la bonne volonté internationale. L'adoption d'un drapeau pour l'ensemble du Commonwealth, drapeau que nous reconnaîtrions tous, et qui serait arboré d'un bout à l'autre du pays,—ce qui, selon moi, est l'objet d'un drapeau,—revêtirait beaucoup plus d'importance à mes yeux que l'adoption de n'importe quel drapeau national distinctif.

Cependant, je le répète, il y a là, dans une certaine mesure, un aspect émotif. Si la plus grande partie de la population canadienne estime qu'il lui importe plus particulièrement

d'avoir dans notre Commonwealth un drapeau national distinctif pour le Canada, qu'on nous le donne. Mais n'essayons pas d'examiner une motion à la Chambre, ni de la débattre du point de vue de la forme ou du dessin du drapeau, et je vous dirai pourquoi. Il y a quelques années, la Chambre des communes et le Sénat ont essayé de le faire. Et je crois ne pas me tromper en disant qu'il y a maintenant, dans les archives de ces immeubles, quelque chose comme 1,400 projets différents. Je crois que ma mémoire ne me trompe pas.

M. Hodgson: Plus de 2,700.

M. Winch: Le député déclare qu'il y en a plus de 2,700. Dans ses observations, mon honorable ami a dit qu'il y en avait 800. Je me souviens qu'à ce moment-là il y en avait 1,400. Maintenant il s'y trouve plus de 2,700 projets. Or, j'estime qu'on ne peut guère procéder à un référendum sur la question: «Lequel de ces dessins voulez-vous?» Je sais évidemment que chacun qui a soumis une proposition était sincère dans ses motifs. Je crois devoir me joindre à ceux qui estiment qu'il y aurait lieu de permettre à la population du Canada de se prononcer dans un plébiscite et de dire si un drapeau national distinctif est, à leur avis, nécessaire et leur sera d'une aide quelconque. Toutefois, je ne suis pas d'avis que le référendum devrait porter sur la question: «Voulez-vous l'une de deux choses?» Et c'est ce que contient la question posée dans la proposition de motion dont nous sommes saisis.

Au point où les choses en sont rendues, je crois que le débat se poursuivra toute la journée, comme cela s'est produit chaque année depuis que je siège ici et pendant beaucoup d'années avant cela, sans qu'aucune décision ne soit prise. Il serait merveilleux, je pense, que la Chambre se prononce maintenant sur cette question. C'est une bonne idée, à mon avis, de soumettre l'affaire au peuple canadien par voie de plébiscite, de lui demander s'il désire un drapeau national distinctif et de lui laisser le soin de répondre à cette question.

Toutefois, je tiens à dire également que le pébliscite ne devrait pas porter sur un ou deux drapeaux. Personne ne peut rendre une décision à l'égard des 2,700 motifs qui sont présentement dans nos dossiers ici. Cependant, ce n'est là que ma propre opinion mais je tiens à la formuler à ce titre. Il n'y a qu'une façon de régler la situation. Si les Canadiens décident par voie de plébiscite qu'ils veulent un drapeau national distinctif, il n'y a qu'une façon d'en déterminer le motif et c'est que le gouvernement ait le courage,—ayant reçu une réponse affirmative du peuple canadien, si tel est le cas,—de décider du motif et de faire le nécessaire, c'est-à-dire de présenter un bill à la Chambre des communes, de le faire adopter et de l'envoyer au Sénat qui l'adoptera à son tour.

Autrement, nous continuerons à l'avenir comme nous l'avons fait par le passé, soit, je suppose, depuis l'époque de la Confédération. Que le peuple décide par voie de référendum s'il veut un drapeau, et là-dessus je suis d'accord avec le parrain du bill. Si la réponse du public est affirmative, que le gouvernement,—le gouvernement actuel ou un autre qui lui succédera,—ait le courage, après toutes les études et les examens qu'il aura faits, de présenter un modèle, qu'il ait le courage de l'appuyer et de nous le faire adopter.

Comme je l'ai dit, ceux qui sont en faveur de l'un ou l'autre des 2,700 modèles présentés n'aimeront peut-être pas celui qui aura été choisi. La critique et l'opposition se feront sentir durant quelques semaines ou quelques mois. Mais pour autant que je connaisse le peuple canadien et sa façon de réagir, voici ce que je pense. Une fois la décision prise et adoptée par la Chambre des communes et le Sénat, ce ne sera pas long que tous les citoyens salueront le drapeau et seront fiers d'avoir ce qu'ils veulent réellement, un drapeau distinctif.

Telles sont mes vues. En terminant, je me permets de dire qu'il s'agit ici d'une question de sentiment. Je suis bien content du drapeau que nous avons à l'heure actuelle. Toutefois, si la majorité de la population en veut un autre, je suis d'accord. C'est à nous qu'il incombe alors de voir à ce qu'elle l'obtienne. J'espère que la proposition d'amendement ne sera pas considérée uniquement comme un projet de référendum invitant la population à se prononcer sur l'un ou l'autre de deux projets de drapeau. C'est pourquoi le principe dont s'inspire la proposition d'amendement me plaît. A mon avis, le moment ne saurait être mieux choisi pour la tenue d'un référendum sous forme de question ajoutée à la formule de recensement. Je tiens à féliciter l'honorable député d'avoir formulé cette proposition. A mon avis, c'est une excellente idée. Mais je proposerais une modification à sa proposition, ou du moins, je lui demanderais de bien vouloir songer à la modifier de manière à ne pas demander encore une fois: «Êtes-vous en faveur d'un drapeau national distinctif ne renfermant l'emblème d'aucun autre pays?»

A quel point peut-on se montrer partisan! Encore une fois, nous nous heurtons à ce vieux problème de l'Union Jack ou de la fleur de lis. En ce moment, un grand nombre d'immigrés nous viennent de toutes les parties du monde. Sur ce point, nous nous heurtons de nouveau au problème qui nous a toujours embêtés. Selon moi, ce projet de référendum,

tel qu'il est proposé dans la motion primitive, est excellent. A mon avis, le principe dont s'inspire la proposition d'amendement, en ce qui concerne l'inclusion du référendum dans la formule du recensement, est une excellente idée. Alors, si le gouvernement, au moyen du recensement, se rend compte que le Canada désire un drapeau national distinctif, qu'il lui soit loisible de proposer un bill prévoyant un projet de drapeau et nous en arriverons enfin, je crois, à résoudre ce problème que pose le choix d'un drapeau pour le Canada.

M. Harris Rogers (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, en prenant part à la discussion, je tiens à signaler que mes observations seront brèves. Cela va de soi puisque mon collègue, le député de Saint-Boniface (M. Régnier) a examiné la question à fond et en détail. Au départ, je souligne que le député de Vancouver-Est a formulé une proposition qui, à mon avis, pourrait être réalisée en principe.

On ne considère pas de bon ton de se rapporter au passé ou à la vie privée de quelqu'un. Néanmoins, monsieur l'Orateur, pour qu'on sache à quoi s'en tenir, je crois qu'on devrait me soustraire à cette convention aujourd'hui. J'appartiens à l'élément d'origine britannique venu des loyalistes unis de l'empire. En remontant la lignée, on constate tout un mélange. On relève des traces de Huguenots, d'Anglais, d'Irlandais, d'Écossais, de Gallois et de Hollandais qui, bien fusionnés, ont fait de moi un Canadien fier de ce titre. Outre cette considération, j'ai servi dans les forces armées pendant neuf ou dix ans. De sorte que, dans l'ensemble,—qu'on me comprenne bien là-dessus,—j'ai toujours été loyal envers la Couronne et envers l'Union Jack, ainsi qu'en ma qualité de membre du Commonwealth des nations. Quoi qu'il en soit, en toute sincérité, j'estime que le moment est venu d'adopter un drapeau canadien distinctif.

Géographiquement, le Canada est le troisième plus grand pays du monde. Notre population est constituée de gens venant de toutes les parties du monde, et il nous faut maintenir le flot d'immigrants en provenance de toutes les parties du globe si nous voulons forger une nation qui soit à la hauteur de ses origines. Le temps est révolu où nous pouvions dire que les Britanniques et les Français avaient jeté les bases du Canada contemporain. Au cours de la seconde guerre mondiale, à la suite d'un accident survenu dans la première unité dont je faisais partie, j'ai eu l'honneur de recruter et d'organiser une second unité de l'intendance. J'avais peine à prononcer les noms de la plupart de ceux qui constituaient cette unité. Qu'il me suffise de dire que c'étaient tout simplement des Canadiens, et fiers de l'être.

Nous sommes ici au Canada et, à mon humble avis, rien ne saurait nous donner plus de confiance et assurer une plus étroite unité nationale qu'un drapeau canadien distinctif. Nous avons des Canadiens dans les forces armées,—en fait, ce sont des ambassadeurs de tout premier ordre,—qui servent partout dans le monde. Or, d'après ce que j'entends dire, ils réclament à grands cris un drapeau canadien distinctif, un symbole auquel ils puissent s'attacher et qu'ils puissent contempler avec orgueil.

Un drapeau national doit représenter la souveraineté d'une nation; je soutiens que notre drapeau actuel n'est pas à la hauteur de ce rôle. Je respecte l'Union Jack, qui est un symbole honorable, mais ce n'est pas le symbole du Canada. Cette question fait l'objet d'échanges assez vifs depuis nombre d'années; sauf erreur, on a commencé à la débattre en 1925, lorsque le gouvernement a formé un comité de fonctionnaires chargé d'étudier le problème. Cette initiative a été de courte durée, car le comité n'était pas assez représentatif. Par la suite, en 1931, 1933, 1934, 1935 et 1938, des motions et des résolutions ont été étouffées, et je suppose bien que la même chose se produira aujourd'hui. Puis, en 1945, le gouvernement a formé un comité des communes et du sénat, dont le rapport n'a pas été soumis à la Chambre des communes.

Presque en même temps, le premier ministre d'alors, le très honorable M. Mackenzie King, a fait adopter par le conseil un décret qui reconnaissait le pavillon rouge comme drapeau national. On l'a accepté peu à peu, mais sans grand enthousiasme. Certains secteurs du pays ne l'ont même jamais accepté vraiment. En d'autres termes, une partie du Canada reconnaît l'Union Jack et l'autre, le pavillon rouge. Les efforts déployés dans le passé en vue d'obtenir un drapeau canadien distinctif témoignent à mon sens d'un certain manque de direction et d'ardeur. Il est juste de dire que les Canadiens ne sont pas des fanfarons. De fait, on les accuse souvent d'être trop réservés.

Quant au drapeau lui-même, une minorité de Canadiens s'en moquent. D'autres secteurs de la population estiment qu'il consacrera notre rupture avec la mère patrie. Mais d'autres Canadiens, très nombreux, surtout parmi les jeunes, désirent un drapeau national distinctif. A mon avis, ce sentiment a grandi avec les années, surtout à la suite des deux guerres mondiales, et il a profondément influencé notre manière de voir. Les membres du premier groupe ont tendance à croire que ce qui était

bon pour leurs pères est assez bon pour eux, mais je prétends que le deuxième groupe n'envisage pas la question du bon angle.

Il y aura toujours une Grande-Bretagne, et le fait que le Canada décide de se donner un drapeau national distinctif ne rompra jamais les liens qui nous rattachent à notre mère patrie. De fait, je crois que cela favorisera nos relations avec elle. Nous devrions être fiers de notre origine, mais nous devons avant tout fidélité au Canada. Aucune personne sensée, si elle envisage la question franchement, ne peut rejeter le concept de loyauté envers sa mère patrie. Il n'en reste pas moins que nous devons d'abord fidélité au Canada. Et nous avons besoin d'un drapeau distinctif. Rien ne pourrait nous inspirer autant de fierté et de confiance, en tant que peuple, qu'un drapeau distinctif.

Ce sont là, bien entendu, mes vues personnelles. Enfin, jusqu'ici, nous n'avons jamais eu l'occasion d'évaluer avec précision l'opinion de tous les Canadiens sur cette question de première importance. Je suis donc des plus heureux d'appuyer la motion tendant à la tenue d'un référendum sur l'adoption d'un drapeau canadien. J'estime que c'est seulement de cette manière que tous les Canadiens pourront exprimer leurs vues et leurs désirs sur cette question qui les intéresse tous au plus haut point.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur le président, si je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Saint-Boniface (M. Régnier), je tiens tout de même à le féliciter du magnifique exposé qu'il a fait il y a quelques minutes sur la question d'un drapeau national distinctif.

Il a présenté sa thèse avec connaissance, dégagé de tout esprit de «partisanerie». Encore une fois, je l'en félicite. Je ne doute pas de sa sincérité, et c'est dans le même esprit que je veux exprimer mon opinion.

Le problème exposé par l'honorable député de Saint-Boniface présente, à mon sens, deux aspects: l'un théorique, l'autre pratique.

En ce qui concerne l'aspect théorique de la question, cette résolution aura pour effet de faire avancer d'un pas l'adoption d'un drapeau national distinctif, en permettant d'en discuter en cette enceinte. Au point de vue pratique, la proposition de résolution ne répond pas aux aspirations du peuple canadien, car elle lui demande de se prononcer sur un modèle de drapeau qui n'est pas authentiquement canadien.

Le peuple canadien manifeste depuis longtemps le désir d'arborer un drapeau qui ne comporte aucune attache à quelque pays que ce soit. Pourquoi, alors, devrait-il se prononcer par voie de référendum sur le choix d'un drapeau où figurerait le *Red Ensign*?

La question ne consiste pas à savoir si le peuple canadien désire l'*Union Jack* ou la feuille d'érable, mais réside dans le choix du dessin qui figurera sur cet emblème.

Objectivement, la résolution du député aurait eu beaucoup de poids, si elle avait comporté une phraséologie qui aurait demandé une opinion.

On connaît le sentiment de la population sur le modèle,—dont on a parlé si souvent dans le pays,—préconisé par la ligue du drapeau national, à savoir le drapeau rouge et blanc avec une feuille d'érable verte au centre.

Le projet de l'honorable député, contrairement aux bons motifs qui l'ont inspiré, contribuerait, s'il était adopté, à faire jaillir des sentiments de désunion entre les différents groupes ethniques de la nation, car les Canadiens ne pourraient concevoir d'emblème portant des signes de dépendance ou d'assujettissement à d'autres pays.

Je crois ici exprimer l'opinion de la majorité de mes concitoyens, en affirmant que nous ne voulons pas, sur un drapeau, de signes qui rappelleraient nos attaches autant à la France qu'à la Grande-Bretagne, c'est-à-dire que les Canadiens n'accepteront pas un emblème comportant la fleur de lis, pas plus qu'ils ne veulent de l'*Union Jack* sur leur drapeau.

Il y a longtemps que la question d'un drapeau national distinctif fait l'objet de discussions en cette Chambre. Je ne veux pas en faire l'historique. L'honorable député de Saint-Boniface a cité nombre de statistiques qui révèlent que l'opinion publique est prête à accepter un drapeau national distinctif.

Cependant, je voudrais signaler à la Chambre qu'il y a eu une évolution depuis les 25 dernières années.

En 1946, 68 p. 100 de la population désirait un drapeau national distinctif. Dans une revue intitulée *Canadian High Life News*, publiée le 25 janvier 1955, on rapportait l'opinion de la jeunesse dans un questionnaire distribué aux étudiants. En voici le résultat: 86.8 p. 100 des garçons étaient en faveur d'un drapeau national distinctif, et 80.7 p. 100 des filles étaient du même avis.

Je suis heureux d'appuyer l'amendement proposé par le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) parce que je crois que la question ne devrait pas être posée lors d'une élection générale, mais plutôt à l'occasion du prochain recensement qui aura lieu au mois de juin prochain. On nous dit que de nouvelles formules seront imprimées pour le recensement. Aussi, je demande à la Chambre: Pourquoi n'y ajouterions-nous pas la question, à savoir si les Canadiens désirent un drapeau national distinctif?

Une autre raison qui devrait inciter les députés à voter en faveur de l'amendement de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, c'est que 95 p. 100 des candidats fédéraux aux élections de 1945 se prononcèrent en faveur d'un drapeau national distinctif, tandis que 3.7 p. 100 s'étaient prononcés contre, alors que les autres n'avaient pas répondu au questionnaire qui leur avait été adressé avant les élections de 1945.

Toute la nation désire un emblème qui la placerait au rang des nations ayant atteint la maturité et leur complète indépendance.

Cependant, il y a quelques exceptions qu'il nous faut comprendre. Il y a quelques citoyens qui ne désirent pas avoir d'emblème distinctif, mais c'est l'infime minorité parmi les Canadiens.

Je suis heureux de pouvoir affirmer à la Chambre qu'on ne trouve pas de tels esprits au sein du parti libéral, puisque notre parti a affirmé, par une résolution adoptée lors de son dernier congrès, qu'il doterait le Canada d'un drapeau national distinctif deux ans après la prise du pouvoir, ce qui se produira donc en 1964 ou 1965, soit quelque temps avant les fêtes du centenaire de la Confédération.

Il est un fait qui mérite d'être noté à ce moment-ci, c'est la prise de position nette de notre chef sur cette question. En effet, il a déclaré, par la voix des journaux et de la télévision, qu'il était en faveur d'un drapeau national distinctif. Il n'a pas eu peur de faire de cette question une partie de son programme électoral de 1958 et d'en parler de l'Atlantique au Pacifique. Quelle attitude le chef du gouvernement a-t-il adoptée depuis qu'il est à la tête du parti conservateur? Quelle est son opinion? Il voudrait sans doute faire oublier les propos qu'il tenait en 1945 et que je n'ai pas besoin de répéter ici.

M. Pigeon: Parlez-nous de M. Pickersgill!

M. Dupuis: J'ai parlé de Terre-Neuve tantôt, mais vous n'étiez pas à la Chambre, vous n'y êtes jamais. Si vous voulez tout entendre, restez donc ici.

M. Boulanger: Monsieur le président, il y a bien dix fois que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm pose la même question. Nous l'avons entendue, sa question, mais elle ne vaut pas la peine qu'on y réponde.

M. Pigeon: Vous êtes incapable d'y répondre.

M. Boulanger: Au cours du présent débat, nous aurons probablement l'occasion d'entendre l'opinion du premier ministre. C'est l'opinion du premier ministre du Canada que nous aimerions connaître, ce n'est pas celle des députés. Quand allons-nous la connaître? Il a aujourd'hui la chance de l'exprimer, en cette Chambre. Aura-t-il le courage de le faire?

Je tiens à signaler ici une résolution qui est tout à l'honneur de son auteur; elle fut présentée lors du congrès conservateur de 1956, alors qu'on a choisi comme chef le premier ministre actuel; il s'agit de la résolution du président de la Chambre (M. Michener), qui a tenté de faire adopter une résolution en faveur d'un drapeau national distinctif. Voici ce qu'il disait:

> Nous avons proclamé que nous étions une nation indépendante. Nous siégeons aux Nations Unies comme nation indépendante. Nous avons fait des guerres comme nation indépendante.
>
> Je suis désolé de voir que les conseravteurs n'ont pas le courage, la sagesse de présenter une telle résolution.
>
> C'est le moment de dire à nos enfants: voici le drapeau de notre pays, drapeau qui vous a été donné par les conservateurs et que vous refusaient les libéraux.

Cette attitude est tout à son honneur et je dois le féliciter d'avoir eu le courage de présenter cette résolution au congrès des conservateurs en 1956.

Monsieur le président, c'est peut-être la cinquième ou la sixième fois que je participe à un débat relatif à l'adoption d'un drapeau national distinctif. Je n'ai jamais suggéré de dessin et je suis de l'avis du député de Vancouver-Est (M. Winch) que ce n'est pas un dessin que nous voulons, mais un symbole, un symbole qui représente la nation entière, sa fierté, son unité, sa maturité et ses aspirations.

C'est la responsabilité du gouvernement de nous le donner.

Voilà, monsieur l'Orateur, les raisons pour lesquelles j'appuie la motion d'amendement de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, et j'espère qu'elle sera adoptée.

M. Pigeon: Monsieur le président, je voudrais soulever la question de privilège. A la suite d'une interruption, pendant le discours de l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) a déclaré que je n'étais jamais à la Chambre, ce qui est faux. Si l'on fait un relevé de tous les votes qui ont été enregistrés depuis que je siège en cette enceinte, on pourra constater que s'il est un député assidu, c'est bien moi; je suis d'avis que les observations qui ont été faites à mon égard s'appliquent plutôt à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la question de priviège, je voudrais faire remarquer à la Chambre que si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est présent de corps, il ne l'est pas d'esprit.

(*Traduction*)

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire, pour commencer, qu'il y a trois ans que j'entends des débats sur ce sujet à la Chambre. Ayant étudié la question, je constate qu'elle est débattue depuis 1925, soit depuis environ 35 ans. Pour ma part, je suis satisfait des drapeaux que nous avons mais, apparemment, la question de savoir si le Canada devrait avoir un drapeau vraiment distinctif est un sujet d'intérêt constant.

La résolution propose la tenue d'un référendum. Je pense qu'il est inutile de se donner tant de mal et de faire une telle dépense alors qu'un recensement va avoir lieu cette année. Je suis d'accord avec le proposeur de l'amendement à la résolution. Dans le recensement, je crois qu'il faudrait demander simplement: Êtes-vous en faveur d'un drapeau canadien vraiment distinctif? C'est la première question qu'il faudrait poser. Si les réponses affirmatives l'emportent par une majorité écrasante, le gouvernement devrait alors avoir le courage de choisir un drapeau vraiment distinctif. Il pourrait, s'il le veut, instituer un comité semblable au comité de 1945-1946. Je suis convaincu que les personnes qui diraient, sur le questionnaire du recensement, qu'elles veulent que le Canada ait un drapeau à lui accepteraient le dessin que choisirait le gouvernement au pouvoir.

Il ne faudrait pas abandonner la question parce que les modèles qu'imaginent certains artistes ne peuvent être qualifiés que d'étranges. L'artiste qui dessine un drapeau devrait certes viser avant tout à la simplicité et nous soumettre un dessin qui soit typiquement canadien, bien connu, facilement reconnaissable et que le monde entier accepterait d'emblée. Un drapeau doit être l'emblème du pays qu'il représente, de sorte qu'on ne le prenne pas pour celui d'un autre pays.

Je le répète, le dessin du drapeau devrait être simple. Rien de bizarre ou de compliqué qui dérouterait quant à ce qu'il représente et nuirait au drapeau. J'estime que le Canada serait encore plus uni si nous avions notre propre drapeau et tous les Canadiens respecteraient le drapeau si le gouvernement, après avoir examiné à fond la question à la suite du recensement, en soumettait un dessin.

Il y a des années qu'on parle d'un drapeau propre au Canada, et les forces armées n'ont pas cessé d'appuyer cette idée. La question les intéressera toujours, je crois. L'Union Jack nous a été proposé comme drapeau. Il y a longtemps, j'ai appris à l'école quelles étaient les origines de l'Union Jack. C'est un dessin composite qui contient la croix de Saint-Georges, ainsi que les emblèmes des pays qui constituent les îles Britanniques. Ils ont tous été combinés pour créer l'Union Jack. Étant donné que le Canada n'est plus une colonie de l'Empire britannique, l'Union Jack n'est plus véritablement un drapeau canadien. On me dit que le pavillon rouge est un drapeau donné au Canada pour sa marine marchande. C'est parfait. Mais, à mon avis, il ne représente pas tout le Canada et ne devrait pas être considéré ainsi.

Les préopinants ont dit que certains pays, dans le monde, doutent de ce qui constitue le drapeau canadien. J'ai rencontré des Américains qui visitaient le Canada et qui, en y voyant flotter l'*Union Jack*, ont exprimé l'avis que le Canada était encore, dans une certaine mesure, dans un état d'allégeance envers la Grande-Bretagne, qu'il était, en quelque sorte, encore pendu à ses jupons.

Certains accusent le Canada, le gouvernement actuel et les hommes politiques des deux côtés de la Chambre de devenir trop nationalistes. J'estime que c'est là une accusation exagérée. Je suis d'avis que les Canadiens devraient pouvoir dire ce qu'ils veulent sans être taxés d'anti-américanisme, d'anti-britannisme, et ainsi de suite. Nous sommes Canadiens, nous parlons en Canadiens, et les autres pays devraient le reconnaître. Je suis sûr qu'on le reconnaîtrait davantage,—et je pense surtout aux États-Unis,—si nous avions un drapeau vraiment distinctif.

A mon avis, toute tentative visant à inclure le *Union Jack* et le pavillon rouge dans notre drapeau ne ferait que dégrader ces deux drapeaux, à la fois bien connus et respectés. D'ici 1967, année de la célébration du centenaire canadien, nous espérons que notre pays continuera de prendre de l'expansion. Les provinces sont justement en pourparler avec le gouvernement fédéral afin de mettre au point une formule qui permettra au Canada de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans avoir à faire entériner les modifications éventuelles par le gouvernement britannique. Le jour où nous aurons trouvé la solution, nous aurons franchi une autre étape de la voie qui mène au statut de nation vraiment indépendante. Lorsque nous franchirons cette étape, lorsque nous fêterons notre centenaire, nous devrions, il me semble, nous sentir en droit de posséder un drapeau réellement distinctif.

Nombreux sont ceux qui nous viennent des États-Unis, de la Grande-Bretagne et d'autres pays. Ces gens acceptent notre niveau de vie canadien et tout ce que nous avons à leur offrir. Mais lorsqu'on leur demande de devenir citoyens canadiens et de jurer allégeance à notre pays, ils semblent conserver de profondes attaches à leur mère-patrie. Ils persistent à croire que tout de même ce n'est pas un mauvais pays, que les

États-Unis, et ils ne sont pas très sûrs s'ils devraient prendre la citoyenneté canadienne, bien que certains le fassent. Si notre pays était vraiment distinct des autres, s'il avait son propre drapeau, et s'il faisait en sorte que les nouveaux citoyens comprennent bien ce que représente notre drapeau, notre chant national et le reste, ces gens apprécieraient davantage leur citoyenneté. Je sais très bien que si une personne ayant habité cinq ans dans un pays refuse de prendre la citoyenneté quand on le lui demande poliment, elle doit en donner les raisons.

Le Canada, je le répète, prend chaque jour davantage les caractéristiques d'une nation. L'ancien gouvernement et le gouvernement actuel n'ont pas toujours partagé les idées de la Grande-Bretagne ou des États-Unis, et personnellement je n'y vois rien de mal. Nous devrions être certes en mesure d'avancer nos opinions dans un sens ou dans l'autre sans nous sentir liés à quelque pays. Remarquez bien, je veux bien que l'on conclue des traités et des ententes avec d'autres pays, mais il nous faudrait un drapeau à nous, qui serait l'emblème du Canada en tant que nation. Notre pays est mûr; il compte une population de plus de 18 millions de personnes et qui se multiplie, et j'estime que, d'ici cinq ans, nous devrions avoir examiné et réglé cette question de drapeau.

Les Canadiens devraient être fiers d'être Canadiens, d'appartenir à un pays qui ait son propre drapeau vraiment distinctif, pays indépendant, prêt à critiquer les États-Unis ou tout autre pays du monde sans qu'on l'accuse d'anti-américanisme, d'anti-communisme ou d'anti quoi que ce soit. Nous avons certainement le droit de décider quelles modifications apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et quel drapeau nous voulons adopter pour nous distinguer des autres pays comme membre du Commonwealth ou de quelque autre groupe de nations.

Je ne suis pas en faveur de la tenue d'un référendum proposée dans la résolution, mais j'appuie l'idée d'avoir un drapeau distinctif et d'inclure peut-être dans le recensement une question libellée comme suit: Etes-vous en faveur d'un drapeau vraiment distinctif? Pensez-vous que le Canada doive avoir le sien? Je pense qu'une telle question permettrait à tout le monde de donner son opinion, ceux qui veulent conserver le drapeau actuel, comme ceux qui en veulent un nouveau. Si la majorité vote en faveur d'un nouveau drapeau, toute la population devrait être prête à l'accepter et à faire confiance au gouvernement qui demanderait à quelqu'un de créer un drapeau distinctif qui soit vraiment l'emblème du Canada.

[M. Horner (Acadia).]

M. N. L. Spencer (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je serai bref dans mes observations touchant la résolution et l'amendement qu'on y propose. Tout d'abord, je tiens à féliciter mon collègue, l'honorable député de St-Boniface (M. Régnier), d'avoir présenté cette résolution et à lui dire que j'apprécie comme il convient les efforts et le temps qu'il lui a sans doute fallu consacrer à la recherche des données et autres détails dont il nous a fait part. Il nous a parlé des efforts qui se sont accomplis au cours des ans en vue de l'adoption d'un drapeau national distinctif. A ce titre, j'appuie sa résolution parce que je suis d'avis, comme lui et comme tous ceux qui ont participé au débat jusqu'ici, que nous devrions avoir un drapeau national distinctif.

Cependant, je reconnais avec les parrains de l'amendement qu'il y a lieu de s'opposer à certains éléments de la résolution. Si j'ai bien compris les auteurs de l'amendement, ils s'opposent à la limite prévue pour le référendum, limite qui consiste en ce que les citoyens du pays auraient le choix entre deux drapeaux seulement. J'admets qu'une telle limite n'a pas sa raison d'être.

Par ailleurs, je ne saurais appuyer l'amendement lui-même parce qu'à mon sens il est inopportun, du fait qu'il prévoit un sondage de l'opinion publique sur la question d'un drapeau national distinctif qui ne comporterait l'emblème d'aucun autre pays. Monsieur l'Orateur, cette restriction est sans doute inutile et elle réduit à néant l'objectif de l'amendement, savoir, la nécessité de connaître, au moyen d'un référendum, le vœu de la majorité des Canadiens pour ce qui est de l'adoption d'un drapeau national distinctif.

Pour ma part, je suis en faveur de l'adoption d'un tel drapeau, mais je ne peux pas dire que je m'opposerais à ce qu'on inclue dans ce drapeau quelque emblème propre à nous rappeler nos ascendances et les deux nations qui ont tant contribué à faire de notre pays ce qu'il est aujourd'hui. Je crois donc, comme l'a signalé l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), que nous devons avant tout poser cette simple question: «Êtes-vous en faveur de l'adoption d'un drapeau national distinctif?»

Avant de terminer, j'ai quelque chose à dire au sujet de l'impression qu'on a créée au sujet du Pavillon rouge, qui ne serait aucunement distinctif ni symbolique du Canada. Le Pavillon rouge est certes un drapeau distinctif. A mon avis, c'est aussi un drapeau d'envergure nationale, qui se rattache au Canada et qui en est un symbole. Il porte peut-être un peu à confusion en comparaison des drapeaux de certains autres pays du Commonwealth, mais nul ne dira qu'il est le symbole d'une autre nation que le Canada.

Nos militaires ont combattu sous ce drapeau au cours des ans et sont morts pour lui. Je ne crois pas qu'on le prenne pour le drapeau d'un autre pays que le Canada. Je partage aussi l'opinion de l'honorable député de Vancouver-Est au sujet de la feuille d'érable. Nul doute que la feuille d'érable est devenue au cours des ans l'emblème du Canada.

Si nous demandons au peuple s'il est en faveur d'un drapeau national distinctif, la réponse sera très fortement affirmative. Si nous devions nous arrêter là, cela ne réglerait rien. Les recherches qui ont été faites à l'égard d'un drapeau national indiquent que 2,700 motifs différents ont été présentés. Je suis tout à fait sûr que nous n'obtiendrons jamais le degré d'unanimité qui nous permettrait de trouver un motif qui aurait l'appui de la majorité à l'exclusion des autres. Cependant, compte tenu de ce que j'ai dit au sujet du Pavillon rouge, et de ce que je crois être un fort groupe qui favorise ce drapeau, je crois que la deuxième question du plébiscite devrait être la suivante: «Êtes-vous en faveur du Pavillon rouge comme drapeau canadien?» Je sais que beaucoup s'y opposent, mais le plébiscite proposé dans la motion à l'étude mentionne le Pavillon rouge et, certes, je souscris à cette partie de la résolution.

Après avoir demandé au peuple s'il est en faveur d'un drapeau national distinctif, on devrait lui demander, je le répète, s'il est en faveur du pavillon rouge. A moins d'une réponse nettement favorable au pavillon rouge, on devrait songer à adopter comme drapeau national du Canada un modèle qui rallierait davantage l'appui de la population.

Je termine en félicitant les deux motionnaires de cette résolution d'avoir soulevé cette question à la Chambre. Je suis en faveur d'un plébiscite. Je crois qu'il conviendrait que cette question soit réglée par l'ensemble de la population. Nous, qui siégeons ici, avons nos idées personnelles sur cette question, mais nous avons peut-être des préjugés ou une certaine partialité. N'oublions pas qu'on ne peut pas dire que le Canada est formé surtout de personnes d'origine française ou anglaise. Notre pays compte de plus en plus de gens venant de toutes les parties du monde. Depuis la dernière guerre, nous avons accueilli plus de deux millions d'immigrants et nous prenons de plus en plus les caractéristiques d'une nationalité véritablement canadienne. Je pense donc qu'il est souhaitable que la population en général soit consultée à cet égard et ait l'occasion, comme le propose la présente résolution, d'exprimer son opinion sur une importante question qui est débattue dans cette enceinte depuis tant d'années sans résultat. Même si ce n'était que pour avoir émis l'idée d'un plébiscite, le motionnaire de cette proposition mérite des félicitations, car ce sera du moins un pas de plus vers la solution de ce problème qui nous préoccupe tellement et depuis si longtemps.

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire intervenir brièvement dans cette discussion et exprimer quelques idées relativement à cette proposition de résolution.

Je voudrais d'abord féliciter l'honorable député de Saint-Boniface (M. Régnier) d'avoir présenté la résolution qui fait l'objet du présent débat. A son nom, je voudrais associer ceux de deux autres députés, soit ceux de l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) et de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) qui, tous deux, ont déjà soumis des propositions de résolution dans le même ordre d'idées. L'une d'elle a été débattue au cours de deux sessions précédentes; l'autre, sous la forme d'un bill, figure actuellement au *Feuilleton* de la Chambre.

La résolution proposée par l'honorable député de Saint-Boniface se lit ainsi:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative tendant à tenir un référendum au sujet de l'adoption d'un drapeau canadien; et
>
> Que les questions soumises lors de ce référendum soient les suivantes:
>
> Êtes-vous en faveur *a*) d'un drapeau portant une feuille d'érable verte sur fond rouge et blanc, ou *b*) du pavillon rouge canadien (le *Red Ensign*)?

Je trouve, monsieur l'Orateur, qu'il est bon de discuter de cette question afin d'avoir une idée générale de ce qu'en pensent les députés. Jusqu'ici, je n'ai entendu personne s'opposer à un drapeau national distinctif. Toutefois, il me semble que la formule que suggère l'honorable député de Saint-Boniface (M. Régnier), dans le deuxième alinéa de sa résolution, n'entraînera pas le résultat qu'il espère.

C'est que, comme l'ont déjà exprimé plus d'un député, le choix est restreint à deux modèles: une feuille d'érable verte sur fond rouge et blanc, d'une part, et le pavillon rouge canadien, soit le *Red Ensign*, d'autre part.

Il est fort probable qu'un grand nombre d'emblèmes soient aussi bons, sinon meilleurs, que ceux dont parle l'honorable député.

De plus, si l'on s'en tient à cette formule, il n'est pas impossible que 51 p. 100 de la population vote, lors du référendum, en faveur du modèle à feuille d'érable verte sur fond rouge et blanc, et que 49 p. 100 favorisent le *Red Ensign*.

Que ferait alors le gouvernement dans une situation semblable? Trouverait-il la majorité suffisante pour en arriver à une conclusion?

Voilà pourquoi je préfère la formule d'amendement soumise par l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville. Que l'on pose la question lors du prochain recensement, en juin de cette année. La question serait alors posée différemment:

Êtes-vous en faveur d'un drapeau national distinctif qui ne contient pas d'emblème d'aucun autre pays?

Cet amendement, il me semble, répond mieux, d'abord de par sa phraséologie, aux aspirations des Canadiens et, en second lieu, il permettrait une expression d'opinion de la population dans un temps relativement court, puisque le recensement doit avoir lieu dans quelques mois.

M. Valade: Pourquoi ne pas l'avoir fait en 1951?

L'hon. M. Chevrier: Je signale à l'attention de l'honorable député de Saint-Boniface, qui sans doute a proposé cette motion de bonne foi, que lors du congrès du parti conservateur-progressiste, tenu en 1956, la motion suivante avait déjà été proposée:

Que le parti conservateur réaffirme son appui immédiat pour l'adoption d'un drapeau national canadien.

Le mot «distinctif» n'y est pas; le mot «distinctif» n'est pas contenu dans cette résolution, du moins d'après le rapport que j'ai devant moi, tiré de l'*Ottawa Journal*, un journal conservateur, du 13 décembre 1956.

Il semble donc que la motion de l'honorable député de Saint-Boniface ne tienne pas compte de la résolution qui a été proposée lors du congrès conservateur-progressiste en 1956, alors que le congrès conservateur manifestait vaguement son appui, tandis que la résolution présente propose un référendum.

Voilà la raison pour laquelle je réitère ce que j'ai dit tantôt, soit que cet amendement, il me semble, répond adéquatement à la situation actuelle.

Il y a aussi un autre point que j'aimerais signaler à la Chambre. C'est celui-ci: En vertu de la loi actuelle, il revient au Parlement canadien de déterminer cette question et de trouver l'emblème qui doit être notre drapeau national distinctif. S'il en est ainsi, le gouvernement actuel, qui est au pouvoir depuis au delà de trois ans, n'en est pas encore venu à la conclusion qu'il devait donner suite à la résolution, quelque vague qu'elle fût, adoptée par son parti.

On m'a demandé tantôt: Pourquoi votre parti ne l'a-t-il pas fait pendant qu'il était au pouvoir? Eh bien, il y a trente ans, je crois qu'il n'aurait pas été possible d'adopter un drapeau national distinctif, parce que la population n'était pas prête à l'accepter. De fait, il en était de même en 1945 lorsque le gouvernement de l'époque a formé un comité mixte, lequel, après avoir étudié la question au cours de plusieurs séances, n'a pu faire l'unanimité. Voilà d'ailleurs ce qui a porté M. St-Laurent à déclarer en cette Chambre,—au sujet de l'attitude du parti libéral,—qu'un drapeau devrait être un symbole d'unité et non un signe de division. L'unité nationale serait mal servie si une partie de la nation imposait son choix à un autre élément important du pays. Voilà pourquoi il a été impossible au gouvernement de M. St-Laurent d'agir à cette époque.

Toutefois, depuis les dernières années, grâce aux progrès réalisés au point de vue unité nationale, grâce aussi aux requêtes formulées par nombre d'associations, d'un bout à l'autre du Canada, étant donnés qu'aux Nations Unies et à l'étranger, le Canada ne possède pas d'emblème distinctif, comme le disait l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), et grâce aux multiples sondages *Gallup* qui ont été faits à travers le pays et qui ont confirmé le fait que la majorité des Canadiens sont en faveur d'un drapeau national distinctif, je crois que l'opinion canadienne a évolué au point qu'aujourd'hui la très grande majorité des Canadiens désirent un drapeau national distinctif. Aussi, croyons-nous que le Parlement canadien devrait donner suite à ce désir le plus tôt possible.

Nous avons soulevé la question à la Chambre des communes à plus d'une reprise. L'honorable député de Drummond-Arthabaska et d'autres ont soulevé la question à deux sinon à trois sessions, et, chaque fois, la discussion devenant interminable, se continuant jusqu'à la fin de la séance, et il n'a pas été possible à la Chambre d'en arriver à une conclusion.

Ainsi que le disait l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) tantôt, si cette question avait été mise aux voix en cette Chambre, la majorité des députés, j'en suis certain, auraient voté en faveur d'un drapeau national distinctif. De plus, j'ajoute que si les résolutions proposées par les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre avaient été acceptées, le gouvernement aurait pu agir.

C'est pourquoi, lors de son grand ralliement tenu à Ottawa au début de janvier, le parti libéral s'est engagé définitivement à doter notre pays d'un drapeau national distinctif moins de deux ans après son accession au pouvoir.

Je ne veux pas entrer ici dans le domaine de la controverse, mais je pourrais, si je le voulais, consigner au compte rendu officiel des débats toute une série de déclarations, en commençant par celles de députés conservateurs, qui siégeaient autrefois dans l'opposition mais qui sont maintenant ministres

de la Couronne et qui se sont prononcés en faveur d'un drapeau national distinctif, quoique depuis leur accession au pouvoir, ils ne semblent avoir rien fait en ce sens.

On demandait tantôt ce que pensait l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) de cette résolution. La réponse à cette question est simple. Donnez une chance à l'honorable député de Bonavista-Twillingate de se prononcer. Coupez court à vos discours afin qu'il se prononce sur l'amendement du député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, ainsi que sur la résolution de l'honorable député de Saint-Boniface (M. Régnier). Ceux qui posent cette question verront alors immédiatement que l'honorable député de Bonavista-Twillingate appuiera l'amendement de mon honorable ami, le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville.

J'ai dit, au début de mes observations, que je voulais parler brièvement. C'est encore ce que j'ai l'intention de faire. Je m'étais levé seulement pour exposer ces quelques points de vue, et je termine en disant qu'en vertu de la loi qui existe actuellement au Parlement, en vertu du pouvoir que possède le gouvernement actuel, si nous devons avoir un drapeau national distinctif, il appartient au gouvernement, soit par l'établissement d'un comité, soit par une autre formule, de nous le donner. Et je crois que ceux qui passent une bonne partie de leur temps à critiquer l'ancien régime,—ce qui ne nous donne pas un drapeau national distinctif,—feraient bien de diriger leurs revendications et leurs représentations vers le gouvernement actuel qui siège à la droite de M. l'Orateur. S'ils agissaient de cette façon, nous aurions peut-être un drapeau national distinctif sans trop attendre ce que, il me semble, la grande majorité des citoyens du Canada désirent.

(Texte)

M. V.-Florent Dubois (Richmond-Wolfe): Monsieur l'Orateur, la proposition de résolution de l'honorable député de Saint-Boniface (M. Régnier) est de nature à appeler, d'une façon toute particulière, l'attention de tous les Canadiens. Elle se lit comme il suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative tendant à tenir un référendum au sujet de l'adoption d'un drapeau canadien.

Le député de Saint-Boniface voudrait qu'il y ait deux questions de posées: 1. Êtes-vous en faveur d'un drapeau portant une feuille d'érable verte sur fond rouge et blanc?

2. Êtes-vous en faveur du pavillon rouge canadien, le *Red Ensign*?

La première question se rapporte à un drapeau national distinctif, tandis que la deuxième tend à solliciter le vote en faveur d'un drapeau qui démontre l'attachement du Canada à l'Angleterre.

Pourquoi ces deux questions? L'honorable député de Saint-Boniface n'aurait-il pas mieux fait de poser une seule question qui aurait pu être la suivante: Êtes-vous en faveur d'un drapeau national distinctif, oui ou non? Il incomberait ensuite au gouvernement de choisir le genre de drapeau qui convienne à notre pays, en tenant compte du résultat du référendum.

Depuis le premier juillet 1867, le Canada est un pays démocratique, et ce en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il a le droit de faire ses propres lois, de choisir ses représentants par voie consultative pour former son gouvernement. Depuis ce temps aussi, il lui appartient de choisir un drapeau qui est propre à son caractère essentiellement canadien. De plus, en vertu du Statut de Westminster du 11 décembre 1931, le Canada est devenu un pays indépendant et souverain. A partir de ce moment, il possède sa Cour suprême. Les causes qui relevaient de la Cour du Conseil privé de Londres sont maintenant entendues au Canada.

Le gouvernement canadien nomme son propre Gouverneur général qu'il choisit parmi les Canadiens qui se sont le plus illustrés au Canada. C'est avec fierté que je rends hommage au très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) d'avoir donné au peuple canadien, comme deuxième Gouverneur général canadien, son Excellence Georges Vanier, un militaire de carrière qui non seulement a fait la gloire de notre peuple sur les champs de bataille mais qui est, en plus, un grand catholique canadien-français.

Le Canada compte plusieurs ambassadeurs et consuls dans un grand nombre de pays. A l'ONU, il y est représenté par une délégation importante. Des observateurs canadiens assistent aux conférences internationales qui intéressent notre pays.

Partout, le Canada est représenté par des hommes de grande valeur, dont la compétence ne fait aucun doute, mais il n'y a pas de drapeau du Canada pour symboliser notre pays et identifier nos représentants.

Le 26 septembre 1960, le très honorable premier ministre du Canada prononçait un magistral discours contre le bloc communiste, à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Or, connaissant le succès qu'il a remporté en faisant perdre contenance au chef communiste, M. Khrouchtchev, et toute la publicité élogieuse que lui a faite le monde libre, n'êtes-vous pas d'avis qu'il aurait été fier de voir flotter sur l'édifice de l'ONU le drapeau de son pays qu'il aime tant et pour lequel il se dépense tant?

Le Canada a participé à deux Grandes Guerres. Nos soldats ont livré des combats en Europe et en Asie. Mais nos troupes n'ont jamais pu combattre sous leur propre drapeau. Ce fut toujours sous l'étendard d'un autre pays. Et pourtant, nos soldats n'ont pas manqué de se faire valoir en maintes occasions en remportant d'éclatantes victoires. Nous comptons dans notre Parlement des députés qui sont d'anciens combattants de deux Grandes Guerres. Or leurs compagnons d'armes qui sont morts sur les champs de bataille ont été ensevelis drapés d'un drapeau étranger.

Lorsque les colonies obtiennent leur indépendance, leur première préoccupation n'est-elle pas de se donner un drapeau qui leur est propre?

Le référendum suggéré par le député de Saint-Boniface a-t-il vraiment sa raison d'être? C'est là le point qui doit nous préoccuper pour le présent.

Des sondages de l'opinion publique ont déjà été faits par des associations. La jeune chambre de commerce du Canada, en 1958, a tenu un référendum dans toutes ses succursales et dans toutes les localités où il y avait une chambre de commerce. Le 3 juillet 1959 elle faisait connaître le résultat suivant: chez ceux d'expression anglaise, le vote des membres avait été de 79 p. 100 en faveur d'un drapeau national distinctif, tandis que les citoyens de ces localités s'étaient prononcés dans une proportion de 78 p. 100 en faveur d'un tel drapeau. Le rapport des chambres d'expression française, tant chez leurs membres que chez les citoyens, était 100 p. 100 en faveur d'un drapeau national distinctif. L'unanimité se fait toujours de plus en plus grande de ce côté. Toutes nos sociétés canadiennes-françaises, qui défendent si bien les intérêts de leurs membres et de leurs compatriotes dans tout le pays réclament un drapeau national distinctif pour tout le peuple canadien. Elles ne veulent ni *Union Jack* ni fleurs de lis sur notre futur drapeau canadien.

Même la Chambre de commerce senior du Canada a adopté une résolution lors de son congrès, en octobre 1958, réclamant un drapeau national distinctif.

Le Canada est un grand pays. Son rôle international est de plus en plus important. Nous nous acheminons vers le centenaire de la Confédération qui sera célébré en 1967. Il importe que l'unité se fasse autour d'un seul projet de drapeau qui sera nôtre, sans aucune attache, sans aucune «partisanerie» étroite et mesquine, en conformité avec la souveraineté du Canada, un drapeau national distinctif.

Il faut accorder au député de Saint-Boniface tout le mérite qui lui revient pour avoir présenté une proposition de résolution afin de connaître l'opinion publique et aussi pour l'exposé complet de son argumentation bien ordonnée. Je le félicite bien sincèrement d'avoir étudié la question d'un drapeau national avec autant de largeur de vue, afin d'en arriver à une fin ultime: un drapeau national distinctif pour notre pays, le Canada.

Je transmets le vœu de tous mes électeurs à la Chambre: Que le Canada ait son drapeau national distinctif le plus tôt possible! Il constitue un objet de gloire et de fierté pour tous les peuples, une marque distinctive qui attire le respect des autres puissances par les symboles qui y figurent.

Les députés de Drummond-Arthabaska et de Laurier (MM. Boulanger et Chevrier) ont fait allusion à la résolution du parti libéral, adoptée lors de son congrès en janvier dernier, à l'effet que leur parti doterait le Canada d'un drapeau deux ans après leur avènement au pouvoir. D'abord ils ne prendront pas le pouvoir aux prochaines élections générales, ni aux élections suivantes, parce que le peuple canadien connaît trop la valeur de leurs promesses, auxquelles ils ne donnent jamais suite.

De plus, ils ont été au pouvoir pendant 22 ans et ils n'ont pas réussi à donner au Canada un drapeau bien à lui.

Je demeure toujours convaicu qu'à titre de Canadien, le député de Saint-Boniface est un grand patriote qui s'est prononcé en faveur d'un drapeau national distinctif.

Je suis d'avis, toutefois, qu'un référendum n'est pas nécessaire, mais qu'il revient au gouvernement de donner au peuple canadien ce drapeau national distinctif tant réclamé.

J'ai confiance dans notre gouvernement actuel, et je suis assuré que si celui-ci ne réussit pas à donner à notre pays un tel drapeau, il passera bien d'autres gouvernements avant que nous ayons notre propre drapeau national.

M. Alfred Belzile (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, je suis particulièrement heureux d'apporter ma modeste contribution au débat relatif à la proposition de résolution présentement à l'étude, qu'a inscrite au *Feuilleton* l'honorable député de Saint-Boniface (M. Régnier).

La présente résolution n'exigeant nullement l'opinion d'experts, mais plutôt de véritables Canadiens, m'incite donc au devoir qui m'incombe, celui d'émettre mon opinion personnelle sur ce sujet, toujours d'actualité, opinion qui reflète sans aucun doute d'ailleurs le sentiment de la presque totalité de ceux que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre.

Qu'on me permette, monsieur l'Orateur, de déclarer que j'appuie de tout cœur la présente résolution, pour les raisons que j'ai maintenant l'intention d'énumérer.

La question d'un drapeau canadien fut plus d'une fois discutée en cette Chambre. De tous les coins du pays, de nombreux représentants, appartenant à des partis politiques différents, ont exprimé sur le sujet des opinions diverses. Il est cependant un fait encourageant à noter: celui de l'évolution constante en faveur d'un drapeau canadien distinctif, ne possédant en ses plis aucun emblème quelconque d'une pays qui n'est pas le nôtre. Tous les Canadiens imbus de patriotisme et de fierté nationale saluent avec joie une telle évolution, car elle contribue véritablement à une unité bien comprise. Tout en conservant le plus grand respect et la plus grande admiration pour nos ancêtres, pour les traditions qu'ils nous ont léguées, pour la culture, la foi et la langue qui nous furent transmises avec les générations, nous ne devons cependant pas oublier que nous sommes d'abord et avant tout des Canadiens.

Nous admettons tous avec fierté que le Canada est notre pays, que nous l'aimons, que nous le vénérons. Grâce au travail constant et à l'initiative des générations qui nous ont précédés, et aux efforts soutenus de la génération présente, le Canada a connu un essor économique et culturel remarquable, dans un laps de temps relativement court.

De colonie que nous étions jadis, nous sommes devenus rapidement un pays dont l'importance est reconnue dans le monde entier, un pays fier de l'indépendance qu'il a conquise au sein des nations du Commonwealth. Notre participation à la conquête de la paix et de la liberté a fait, au cours des deux grandes guerres mondiales, l'admiration de tous les peuples libres. Nous sommes reconnus dans le monde entier comme une nation adulte et fière dans laquelle vivent, dans la plus parfaite harmonie, deux grandes cultures qui ensemble ont contribué au «développement» et à la grandeur du Canada.

Nous sommes donc un pays adulte et indépendant, et, de ce fait, nous nous devons d'agir comme tel. Tout pays qui joue dans le concert des nations libres du monde le rôle important qui fut le nôtre depuis plus d'un quart de siècle, se doit, s'il possède véritablement la fierté qu'on lui reconnaît, de se comporter et d'agir en nation libre et fière.

Nous est-il possible vraiment d'être le peuple que nous prétendons être, alors que, contrairement aux autres nations de l'importance de la nôtre, et des nations qui n'ont pas encore atteint le degré de la maturité du Canada, nous ne possédons pas un drapeau national, aucun emblème bien à nous, symbole de fierté et d'indépendance?

Pourquoi une telle anomalie? Pourquoi si peu de canadianisme? La réponse est toute trouvée. Si, depuis de nombreuses années, tous et chacun d'entre nous avions oublié de faire de ce sujet un tremplin électoral, et si nous nous étions efforcés de trouver, dans l'harmonie et sans passion, une solution à ce problème important, nul doute que le Canada posséderait déjà et depuis longtemps son étendard national et distinctif. Cependant, et il est malheureux de le dire, les sentiments politiques que nous possédions ont vaincu les sentiments patriotiques qui nous animaient. C'est là une cruelle vérité, j'en conviens, mais j'aurai pour ma part l'honnêteté de cette confession publique.

Sur cette question, qui nous a paru des plus épineuses pour des raisons diverses, nous devons admettre, à notre courte honte, que nous avons trop longtemps douté du patriotisme et de l'intelligence de nos concitoyens, peu importe leur origine. Tantôt il ne fallait pas exciter la susceptibilité d'un certain groupe, tantôt il fallait plaire au nationalisme trop poussé d'une autre partie de notre population. Quels que furent cependant les motifs qui nous faisaient agir, celui qui dominait entre tous était sans cesse la préoccupation électorale. Toujours, malheureusement, nous avons semblé oublier qu'avant de chercher à récolter des votes, parce que nous étions d'origine française ou anglaise, il était de notre impérieux devoir d'être avant tout des Canadiens dignes de ce nom.

Aujourd'hui, plus que jamais auparavant, nous devons reconnaître cependant que nos préjugés d'hier ont disparu, que nos divergences d'opinion ne connaissent plus le large fossé d'autrefois, et que l'entente sur le sujet, due à notre meilleure compréhension du véritable canadianisme, est sur le point de devenir presque complète.

En 1945, alors que M. Mackenzie King était premier ministre du Canada, et sans doute dans le dessein de plaire à une opinion publique de plus en plus en éveil, il promettait, au cours de la campagne électorale qui devait le reporter au pouvoir, l'adoption, par le Parlement, d'un drapeau national. On devait d'ailleurs retrouver la même promesse dans le discours du trône qui marqua cette année-là l'ouverture de la première session du nouveau Parlement.

Dès la même année, «un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes fut institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié et distinctif d'un drapeau national pour le Canada». Douze membres du Sénat et vingt-cinq de la Chambre des communes en firent partie. Ils représentaient différents groupes politiques.

La formation de ce comité mixte des deux Chambres a suscité un vif intérêt au sein de

la communauté canadienne. Des quatre coins du pays, des Canadiens appartenant à toutes les origines raciales firent parvenir à ce comité, des dessins de ce qu'ils croyaient devoir être accepté comme notre emblème distinctif.

Le 9 mai 1946, 2,409 modèles différents avaient été soumis à ce comité, et la grande majorité d'entre eux indiquaient formellement que le drapeau national projeté ne devait pas contenir d'emblème appartenant à un autre pays que le nôtre, en dépit du fait que les deux plus importants groupes ethniques du Canada possédaient encore des attaches, même lointaines, avec la Grande-Bretagne et la France. Et afin de prouver la véracité de ce que j'avance, ce que l'on peut d'ailleurs confirmer à la lecture des *Débats* du temps, on me permettra de dire que sur les 2,409 modèles présentés, 1,611 avaient comme seul emblème la feuille d'érable, 383 y représentaient l'*Union Jack*, 231 affichaient des étoiles, tandis que 184 modèles suggéraient la fleur de lis.

Déjà en 1946, monsieur l'Orateur, un mouvement de sain canadianisme se faisait sentir d'un bout à l'autre du pays. Déjà la grande majorité des Canadiens reconnaissaient l'importance d'affirmer dans ce domaine notre sens adulte et notre indépendance. Déjà, il y a plus de 15 ans, monsieur l'Orateur, les Canadiens de toutes origines, de plus en plus fiers de leur pays, voulaient manifester leur fierté d'être d'abord et avant tout des Canadiens. La réconfortante évolution, à laquelle je faisais allusion au début de mes remarques, venait de se manifester d'une façon non équivoque.

Malheureusement, après deux années de délibérations, le comité chargé d'étudier la question et de faire rapport n'avait pas réussi à faire l'unanimité sur le choix d'un drapeau distinctif pour le Canada. Le tout, comme nous le savons, devait, à la grande consternation de la majorité des Canadiens bien pensants, prendre le chemin des oubliettes.

En 1948, M. Louis St-Laurent prenait non seulement la direction du parti libéral, mais assumait également les importantes fonctions de premier ministre. Il n'en fallait pas plus pour raviver à nouveau la question d'un drapeau national. De toutes parts des pressions constantes furent faites, priant instamment le nouveau chef d'État de faire revivre le comité mixte et de doter le plus tôt possible notre pays d'un drapeau national distinctif, symbole de notre légitime fierté et de notre souveraineté absolue.

Monsieur l'Orateur, il est six heures.

(Traduction)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Belzile.]

Reprise de la séance

(Texte)

M. Belzile: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je me propose de terminer le discours que j'ai commencé avant l'ajournement de la Chambre.

Devant une opinion publique bien éveillée et en constante alerte, M. Louis St-Laurent, à titre de chef du gouvernement et du parti libéral, à l'ouverture de la campagne électorale, à Winnipeg, en 1949, s'engageait à doter notre pays d'un emblème national distinctif qui ferait la gloire de tous les Canadiens. Plus de 3,000 personnes assistaient à cette réunion, dont certains députés qui siègent aujourd'hui en cette enceinte. Les journaux du temps n'ont d'ailleurs pas manqué de faire écho aux paroles du premier ministre. Cependant, cette promesse formelle, à laquelle tous les Canadiens en général et les libéraux en particulier avaient longuement applaudi, devait une fois de plus se classer parmi les nombreuses promesses violées du parti libéral, et depuis ce jour, jusqu'à 1957, alors que le peuple leur manifestait sa désapprobation, nos amis d'en face et leurs prédécesseurs oublièrent volontairement cette promesse et laissèrent dans l'éternité le comité mixte qu'ils avaient eux-mêmes institué et enterré.

Il est évident que l'on réclame de plus en plus un drapeau national distinctif pour le Canada. Nombreuses sont les associations, et groupements de toutes sortes, qui constamment font parvenir aux membres de cette Chambre des résolutions à cet effet; nombreux également sont ceux qui jadis réclamaient sur ce drapeau des emblèmes d'autres pays et qui ont depuis modifié leur attitude.

N'avons-nous pas vu au début de décembre 1958, à Victoria, en Colombie-Britannique, la Chambre de commerce des jeunes du Canada, alors en congrès annuel, tenir, sur le sujet d'un drapeau distinctif, un scrutin qui mérite d'être signalé, et dont voici le résultat.

Sur 2,400 membres de cette chambre qui ont répondu à la question, et parmi les membres de langue anglaise seulement, 79 p. 100 d'entre eux approuvèrent le projet d'un drapeau canadien qui ne contiendrait l'emblème d'aucun autre pays. A cette même occasion, lors d'un scrutin recueilli parmi le public, également de langue anglaise, 78 p. 100 des 3,800 personnes consultées donnèrent la même réponse à la question.

Dans une circonstance encore plus récente, soit lors du «*Stampede* de Calgary» l'an dernier, les jeunes libéraux de cette ville ont eux aussi tenu un scrutin sur le sujet parmi

les milliers de personnes qui ont assisté à ce toujours populaire événement sportif. Et savez-vous, monsieur l'Orateur, que 77 p. 100 de ceux et celles qui participèrent à ce scrutin se prononcèrent catégoriquement en faveur de la feuille d'érable sur notre drapeau et répudièrent tous les autres emblèmes appartenant à d'autres pays.

Qu'on ne vienne pas me dire que mes concitoyens de langue anglaise sont en majorité contre l'adoption d'un drapeau national distinctif, car les faits que je viens de citer contredisent suffisamment ceux qui osent faire une telle affirmation.

Il est une question que se posent tous les Canadiens, et c'est la suivante: Comment se fait-il qu'un pays comme le Canada, qui joue dans le concert des nations libres du monde un rôle si important, ne possède pas encore un emblème bien à lui, qui démontrerait, à la face de l'univers, sa fierté et sa souveraineté?

Un drapeau, monsieur l'Orateur, c'est non seulement un signe d'indépendance, c'est surtout et avant tout un symbole de fierté et d'unité. Cette fierté, nous nous devons de la démontrer à la face de tous les peuples de la terre. L'unité, nous la possédons plus que jamais depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs, et elle existe assurément entre tous les groupes ethniques qui forment notre vaste et beau pays. Elle concrétise même un magnifique exemple de coexistence et de sincère collaboration entre cultures diverses, mais non moins importantes à la grandeur d'une nation.

Le geste patriotique et historique que nous nous devons de poser aujourd'hui nous vaudra, j'en suis certain, l'éternelle reconnaissance de nos concitoyens et surtout des générations futures. Plus que jamais auparavant les Canadiens, tout en conservant des liens indéfectibles d'amitié à l'endroit de ce qui fut jadis leur mère-patrie, se réclament, bien haut et avec orgueil, d'être des citoyens du Canada. Quant à ceux qui chaque année choisissent notre pays comme leur terre d'adoption et de prédilection, le seul fait d'être venus vivre chez nous démontre éloquemment qu'ils veulent faire du Canada, pour eux et leurs descendants, leur véritable et unique patrie.

Monsieur l'Orateur, je ne retarderai pas davantage la discussion sur cette importante résolution afin de permettre à tous mes honorables collègues qui le désirent d'y prendre part. Je veux, en terminant, présenter à l'honorable député de Saint-Boniface les plus sincères félicitations qu'il mérite pour son sens profond d'un patriotisme qui l'honore. Je souhaite sincèrement que des deux côtés de la Chambre, en dépit des divergences qui nous divisent, nous puissions, sur cette question qui dépasse de beaucoup les querelles politiques, et pour l'édification de tous les Canadiens, faire la plus entière unanimité.

Il ne serait certainement pas étonnant de voir le Canada doté bientôt d'un drapeau national.

Cette occasion fournira à notre gouvernement l'occasion d'arrêter son choix sur un emblème essentiellement distinctif, répondant de ce fait aux aspirations légitimes et majoritaires des Canadiens.

Ce drapeau auquel nous aspirons, en plus de constituer un symbole d'unité nationale, ralliera tous les hommes de bonne volonté dans un effort collectif pour marquer davantage la marche ascendante du Canada vers sa destinée.

(*Traduction*)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la résolution à l'étude. Que nous en venions ou non à une conclusion ce soir, il est bon d'après moi que la question soit débattue. Cela montre que nous nous soucions d'un sujet qui intéresse bien des Canadiens. Je tiens à signaler tout d'abord que je me sens incapable de souscrire à la résolution parce qu'elle demande la tenue d'un référendum. Voici la question qui serait posée:

Êtes-vous en faveur:
a) d'un drapeau portant une feuille d'érable verte sur fond rouge et blanc, ou
b) du pavillon rouge?

Je ne pense pas que la question soit aussi simple. On ne saurait choisir un drapeau canadien distinctif qui soit satisfaisant en soumettant, par voie de référendum, deux modèles de ce genre. Toutefois, la résolution présentée par le député fournit, encore cette année, l'occasion d'exposer des idées sur le sujet, et de la discussion surgissent des idées nouvelles, parfois même, comme ce fut le cas plus tôt au cours de la session, des idées tout à fait originales.

Récemment, j'ai pris connaissance dans les journaux du grand rassemblement libéral. Les tambours battaient, les cors résonnaient, et tout l'état-major y était. On a adopté une résolution en faveur d'un drapeau national distinctif. Mais où est l'état-major ce soir? Où est le grand défenseur de la théorie des berceaux canadiens, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill)? Où est le chef de l'opposition officielle? Où est le très compétent et sympathique représentant d'Essex-Est (M. Martin), qui s'exprime si couramment dans les deux langues et qui est riche d'une expérience que la vie refuse à bon nombre d'entre nous: celle d'approfondir la culture canadienne-française et de se familiariser avec les autres cultures de notre pays?

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi ces honorables représentants, après avoir adopté la résolution précitée et l'avoir fait publier dans tous les journaux du pays, ne saisissent pas ce soir l'occasion qui s'offre à eux de préconiser et d'affirmer qu'ils souscrivent ou non à l'avis de motion, la nécessité d'un drapeau national distinctif pour notre pays. Ils laissent encore une fois passer l'occasion, même lorsqu'elle leur est offerte par un tenant du gouvernement

Ceci dit, je vais dire quelques mots sur la résolution pour exprimer mes propres opinions et apporter, du moins, je l'espère, quelque chose de positif au débat. Je me réjouis de constater avec quelle attention le député de Lincoln (M. Smith) prête l'oreille à mes propos. Soit dit en passant, je faisais partie du comité chargé d'examiner la question du drapeau en 1946. Le comité a étudié le sujet à fond et, phénomène étrange, a abouti à une conclusion. Un seul membre du comité, M. Lacroix, n'approuvait pas cette conclusion. Nous avions alors accepté le pavillon rouge rehaussé de la feuille d'érable sur fond blanc, avec dans son battant le Union Jack représentant moins du quart des dimensions du drapeau. Les spécialistes en art héraldique nous ont appris que l'Union Jack, reproduit dans le battant, n'indiquerait pas l'assujétissement à une autre nation s'il représentait moins du quart de la grandeur du drapeau. J'ai oublié les détails, mais je crois que la feuille d'érable sur fond blanc symbolisait le Canada tandis que le Union Jack représentait notre appartenance au Commonwealth britannique des nations.

Le comité a présenté un rapport, mais la Chambre des communes n'en a jamais été saisie. Des influences étaient à l'œuvre dans les coulisses. Il semble que le premier ministre d'alors ait eu la frousse quand les délibérations se poursuivaient, et il ne s'est rien passé. Nous avons eu, depuis, bien des discussions sur la question. Je ne puis citer toutes les mesures qui ont été présentées là-dessus, mais une des plus intéressantes, à mon avis, a été soumise par un député libéral en 1955. Elle est connue sous le nom de bill Hollingworth. Cet honorable député a dit que le secrétaire d'État devrait être autorisé à établir un modèle de drapeau national distinctif et à le soumettre à l'approbation du gouvernement canadien. Aux cours des délibérations, cet honorable député a reçu l'appui d'un certain nombre de ses collègues. C'était au moins quelque chose de constructif, mais le gouvernement d'alors n'a pas donné suite au bill. J'ai moi-même, tout comme mes collègues du temps, je crois, exprimé l'avis que ce n'était pas là une manière satisfaisante de doter le pays d'un drapeau distinctif. Le bill fut longuement débattu sans toutefois connaître d'autre suite. C'était le bill Hollingworth.

Plus tard, la Chambre fut saisie d'un autre bill connu sous le nom de bill Lincoln. J'ai beaucoup de respect et d'admiration pour l'honorable député de Lincoln. Son accent musical, et sa façon de rouler ses «r», me rappellent toujours l'odeur de la bruyère, le bruissement des jupes écossaises et le nasillement des cornemuses. Je reconnais volontiers qu'il nourrit les meilleures intentions du monde, qu'il est un excellent citoyen et un membre utile de cette Chambre.

Sans ambages je tiens à déclarer que l'honorable député s'est grandement distingué en présentant ce bill. Certaines personnes se distinguent par leur naissance, d'autres par leurs réalisations dans le service public, comme, par exemple, l'honorable député d'Essex-Est. Certains se distinguent par leurs succès dans les domaines scientifiques et autres. Cependant, c'est à l'honorable député de Lincoln qu'il appartenait de se distinguer d'une façon extrêmement originale et singulière: il a fait sa marque en présentant un bill trois cents ans trop tard. Il aurait dû faire partie du conseil exécutif de 1760. Je reconnais néanmoins la droiture de ses intentions. Je suis certain de me faire l'écho de toute l'opposition en me disant autorisé à lui donner l'accolade ancienne de l'antique et honorable ordre de Rip Van Winkle.

Je voudrais exprimer à présent certaines idées au sujet de la question. Souvent je constate qu'il y a conflit entre mes sentiments et mes idées. Je remarque que l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) dresse l'oreille. Sans doute espère-t-il, comme d'habitude, que je commette un lapsus et que je me mette les pieds dans les plats. Mais laissez-moi vous dire d'abord ceci: je crois fermement à la valeur de connaissances historiques, à la valeur des traditions et à celle des symboles qui représentent l'histoire, les traditions et la culture. J'ai beaucoup d'affection pour mes collègues canadiens-français. J'adore leur vivacité gauloise, leur attitude parfois légère, et aussi leur entrain. Je fais grand cas aussi de leurs charmantes femmes.

J'ai cependant beaucoup de respect aussi pour l'Union Jack. J'ai été élevé dans un foyer où ce drapeau était très honoré. Pour moi, l'Union Jack est le symbole de la lutte que la Grande-Bretagne a soutenue pendant des siècles pour la liberté, pour la création des institutions parlementaires et la mise en place des bases de la démocratie dont nous jouissons maintenant. On ne saurait balayer tout cela du revers de la main, ou par une motion. On ne saurait l'oublier aussi facilement.

Pour ma part, j'aimerais que nous ayons un drapeau qui comporterait les symboles représentant les traditions, l'histoire et la culture de nos collègues canadiens-français et de leurs compatriotes. Leur passé et leur histoire sont grandioses. La fleur de lis symbolise la chevalerie française. Y a-t-il aujourd'hui, je vous le demande, un hymne national plus propre à inspirer l'enthousiasme que la Marseillaise? Quand on l'entend, on voudrait être Français. Les fils de la France au Canada ont contribué pour beaucoup à l'épanouissement de notre démocratie et des nombreux aspects de notre vie nationale. Comme je l'ai dit plus tôt, je voudrais que nous puissions concevoir un drapeau acceptable à tous les Canadiens, qui comporterait les symboles des traditions et de la culture françaises, traduirait la valeur historique de l'Union Jack, et qui inclurait aussi les symboles des autres groupes ethniques qui composent notre nation. Mais ce n'est là qu'une opinion personnelle. Étant démocrate, je suis prêt à accepter le verdict de la majorité sur cette question comme sur toutes les autres.

Je suis sûr que le moment viendra où l'opinion publique se cristallisera suffisamment pour entraîner une décision. Comme je l'ai déjà dit, j'aimerais que nous ayons un drapeau qui fusionnerait les symboles des races qui constituent notre nation. Cependant, un sentiment assez fort se manifeste en faveur d'un drapeau national distinctif. Je dirai ceci, cependant.

Quand il est question d'«un drapeau national distinctif», je constate que les opinions sont aussi variées que les drapeaux du monde aujourd'hui. Je puis m'adresser à quelqu'un de ma circonscription qui me dira: «Certes, je suis en faveur d'un drapeau national distinctif où figurera l'Union Jack». Je puis m'adresser à quelqu'un d'autre qui dira: «Oui, je suis en faveur d'un drapeau national distinctif, mais sans Union Jack; je voudrais y voir figurer quelque chose de distinctif». A mon avis, nous pouvons en arriver à un compromis satisfaisant; c'est-à-dire que, lorsque le moment sera venu, lorsque l'opinion publique sera cristallisée là-dessus, nous pourrons avoir un drapeau canadien distinctif et, en même temps, arborer légalement au Canada l'Union Jack à titre de symbole de notre participation au Commonwealth des nations.

Il n'est pas aussi simple qu'il le paraît à première vue d'obtenir un projet de drapeau. Je siégeais au comité en 1946, alors que nous avons reçu, je crois, 2,600 projets de drapeau.

M. Hodgson: Si vous me permettez plus de précision, il y en avait 2,695.

M. Herridge: Je remercie l'honorable député de son aide. L'honorable député est tellement inactif qu'il peut se rappeler certains chiffres pendant des années. Je le remercie donc de son aide. Ces divers projets nous ont donc été soumis. Personnellement, je suis d'avis que ce n'est pas la bonne façon de choisir un drapeau national. Il appartient aux spécialistes, à ceux qui s'intéressent à l'art héraldique, qui en comprennent les complexités, l'histoire, les coutumes, la pratique et la signification des symboles, de soumettre des projets de drapeau. J'estime donc qu'une bonne partie de cette question doit être tranchée par des experts. Ce serait à eux de soumettre au plus une demi-douzaine de projets. Je préférerais, pour ma part, n'en étudier que deux ou trois.

Un drapeau bien conçu a une valeur de symbole. Voilà le point. Comme je l'ai dit à propos du drapeau que le comité a proposé, on nous a signalé que pour quiconque se trouverait sur l'océan ou quiconque comprend les symboles, la feuille d'érable au centre sur un fond blanc, symboliserait le Canada, tandis que l'Union Jack figurant dans le coin droit, et couvrant un peu plus du quart du drapeau, voudrait dire que le Canada est membre du Commonwealth. Le dessin est extrêmement important. Aussi, lorsqu'il s'agit de concevoir le dessin d'un drapeau, faut-il tenir compte des considérations suivantes.

Je dois dire que j'ai fait quelques lectures sur la question il y a un certain temps, soit à peu près à l'époque où l'honorable député a pris connaissance des chiffres dont il a parlé. Les lignes verticales, dans un drapeau, représentant la force; les lignes horizontales, le repos. Cependant, dans l'art héraldique, les lignes à angle de 45 degrés représentent l'instabilité et, pourrais-je dire, la chute plutôt que l'appui et la force. Il faut tenir compte de toutes ces choses, et bien des gens ne comprennent pas que c'est une science et un art que de dessiner un drapeau. Donc, il serait bon que le public comprenne la nécessité de confier le dessin d'un drapeau à des spécialistes, en ce qui concerne la signification des signes héraldiques qui doivent l'orner.

Je suis sûr que nous pouvons dessiner un drapeau qui plairait à la grande majorité des Canadiens et dont le symbolisme ferait que nous sommes avant tout des Canadiens. Comme je l'ai déjà dit, nous devrions arborer l'Union Jack au Canada au même titre, pour indiquer que nous sommes membres du Commonwealth des nations.

J'estime que ces débats sur le drapeau nous donnent l'occasion d'exprimer des idées. Ils donnent aussi lieu à des échanges de vues dans le pays. Nous devrions tous renseigner les gens, dans toutes les régions du Canada que représentent nos collègues canadiens-français et dans les autres régions du Canada, sur ce que comporte le dessin d'un drapeau canadien ou sur la signification qu'il doit

avoir. Nous aurons alors une opinion publique crystallisée, bien informée. Ensuite, il sera temps, à la suite d'un plébiscite, que les Canadiens fassent connaître leurs désirs à cet égard selon nos méthodes tout à fait démocratiques.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter l'honorable député de Saint-Boniface (M. Régnier) d'avoir soulevé la question dont nous sommes saisis. Il mérite d'être félicité pour la diligence dont il a fait preuve à cet égard. On peut dire, je pense, qu'il n'y a pas une question qui revête autant d'intérêt et autant d'importance pour les Canadiens que celle d'un drapeau distinctif canadien. Dans quelques années, nous célébrerons le centenaire du Canada et ce serait une bonne chose si, à ce moment-là, tous les Canadiens partageaient l'unité que peut représenter un drapeau canadien distinctif.

L'Union Jack du Canada, qui rappelle à bien des citoyens l'époque coloniale, nous a bien servis depuis 94 ans. Pour un bon nombre, c'est le drapeau du Canada. Je puis très bien comprendre l'importance qu'il ne peut manquer de revêtir aux yeux de tous ceux qui en ont suivi les couleurs au combat, que ce soit sur les mers, sur la terre ou dans les airs. Pour bon nombre d'entre eux, il n'y aura jamais d'autre drapeau qui puisse représenter d'une façon aussi claire les valeurs qu'ils étaient prêts à défendre et qui, dans leur esprit, représentaient la nation canadienne. Il y a ceux-là aussi qui, en raison de leur ascendance directe, considèrent l'Union Jack comme le drapeau de la conquête du Canada. Ce sont eux qui diffèrent d'opinion quand il s'agit de décider ce que sera un drapeau véritablement canadien. Cette divergence d'opinion semble régner entre bon nombre de nos concitoyens de langue anglaise et bon nombre de Canadiens-français. Puisque je fais partie de ceux qui ajoutent un troisième aspect à la vie canadienne, les Canadiens d'autres origines, je tiens à faire mon apport à ce débat. Ce faisant, je me rends bien compte des divergences d'opinion que partagent là-dessus un certain nombre de Canadiens d'ascendance anglaise et un certain nombre de Canadiens d'ascendance française. Le raisonnement que je veux présenter s'appuie sur le fait que, comme nation, nous ne sommes pas prêts à nous prononcer, dans un référendum, sur cette question du choix d'un modèle particulier de drapeau. En effet, un référendum ne ferait peut-être qu'accentuer cette division plutôt que créer l'unité dans la nation à l'heure actuelle. Je tenterai également de prouver que la partie de la population canadienne qui, à mon sens, demeure neutre dans cette affaire, sera peut-être l'élément décisif lorsque viendra le temps d'adopter un drapeau différent de celui que nous reconnaissons actuellement comme le nôtre.

On pourrait apporter à l'appui de cette assertion un certain nombre de bons arguments. La plupart de ceux qui font partie de ce secteur de notre population sont relativement libres de toute pression pouvant être considérée comme source de préjugés par l'un ou l'autre groupe fondateur du Canada. La plupart d'entre nous veulent que le drapeau du Canada représente la véritable composition de notre pays. On prétend souvent qu'il ne doit donc pas inclure le moindre emblème qui mettrait l'accent sur la dualité de nos origines.

J'estime, pour ma part, que le drapeau du Canada devrait souligner cette dualité et la préserver pour les générations à venir. C'est une question qui gagne en importance avec les ans. Comme, en se mêlant, les deux grandes races, et les autres qui forment notre troisième groupe, évoluent lentement mais fatalement par un processus d'érosion et de diffusion, les différences qui semblaient si importantes au début demeurent importantes, car elles donnent à notre nation une personnalité et un caractère distinctifs aux yeux du monde.

Notre régime parlementaire et judiciaire ainsi que notre appartenance au Commonwealth britannique des nations sont issus en partie de nos liens avec le peuple britannique et l'Union Jack. Il me semble donc que les Canadiens, surtout ceux du troisième groupe, devraient apprécier à leur juste valeur les possibilités et la sécurité mutuelle que ces institutions leur assurent.

Bon nombre d'entre eux ont quitté les vieux pays d'Europe ou d'ailleurs pour échapper à des conditions et à des événements qui ont été épargnés au Canada, grâce à ses institutions. Pour beaucoup d'entre eux, l'Union Jack sera toujours le souvenir de leur pays natal, du seul fait qu'il représentait pour eux, ici au Canada, un refuge contre certaines traditions iniques qui ne leur permettaient que peu d'espoir pour l'avenir dans leur pays natal. Pour un, un drapeau canadien sans le moindre rappel de l'Union Jack est inconcevable.

Avant d'abandonner le sujet, il y a lieu de mentionner ceux qui, au cours de l'histoire de leur pays d'origine, ont été, à un moment donné, à cause de leurs origines nationales, en conflit avec la Grande-Bretagne. Leur décision de venir au Canada n'a pas été ébranlée du fait que l'Union Jack figurait sur notre drapeau. C'est à cause de ce drapeau et de ce qu'il représente que la plupart d'entre eux ont songé à immigrer au Canada.

J'ai connu des gens qui ne pourront certes jamais éprouver de sentiments chaleureux pour la Grande-Bretagne elle-même, mais qui considéraient comme extrêmement fructueuse son activité ici au Canada. Ce sentiment n'a fait que croître au cours des deux guerres et, ou l'avènement de la puissance atomique, ainsi que notre position géographique qui fait de nous, pour ainsi dire, l'axe autour duquel se joue la lutte pour l'hégémonie mondiale, un nouveau sentiment de gratitude s'est fait jour dans notre pays à l'égard de l'apport de la mère patrie,—et je pense maintenant à la Grande-Bretagne,—qui nous a laissé prendre notre propre vol à titre de nation distincte. Le lien avec la Grande-Bretagne qui était, pour bien des gens, sinon absolument répugnant, en tout cas peu souhaitable, a maintenant pris un autre aspect, surtout après la valeureuse attitude qu'a su garder la population de la Grande-Bretagne pendant la dernière guerre et dont a bénéficié toute l'humanité.

Ceux qui arrivent au Canada de toutes les parties du globe pour y trouver la sécurité qui leur manquait dans leur pays d'origine, ont vu, parfois presque à contrecœur, l'Union Jack devenir le symbole des espoirs et des rêves les plus chers qu'ils comptaient réaliser au Canada. Ceux qui considéraient, par le passé, les guerres qui se déroulaient en Europe comme des événements étrangers au Canada et qui regardaient notre intervention, aux côtés de la Grande-Bretagne et parfois de la France, comme la conséquence obligatoire de nos liens coloniaux avec l'un ou l'autre de ces pays voient aujourd'hui se dessiner une autre perspective à la suite du glissement qui s'est produit dans l'équilibre des puissances mondiales et qui a fait de leur pays de choix et de prédilection le théâtre éventuel d'un conflit mondial qui éclaterait en dépit du bon sens des hommes et des nations.

L'apport de la culture française à la composition du Canada est une vivante réalité. Nous le constatons partout au Canada et surtout dans la province de Québec. La constitution de notre pays renferme l'obligation de reconnaître le jeu soutenu de ces influences qu'il ne faut pas oublier dans la composition d'un drapeau canadien distinctif.

Ceux qui prétendent que le dessin d'un drapeau canadien distinctif ne doit comporter aucun signe de cette influence unique n'apprécient pas à sa juste valeur l'histoire du Canada, pas plus que ceux qui veulent nier l'identité que nous rappelle, en tant que nation, l'Union Jack.

Ainsi que l'a déclaré aujourd'hui le député de Saint-Boniface, notre drapeau doit être à l'image de notre nation. Le présent débat servira à quelque chose. Il nous inspirera à tous le désir d'étudier davantage cette question. Nous avons encore le temps de prendre une décision sans tenir un plébiscite.

Quel que soit le dessin que le Parlement et les Canadiens approuveront en définitive, il devrait nous rappeler les débuts de notre nation. Il devrait rappeler le rôle que la Grande-Bretagne a joué dans l'établissement de nos institutions. Il devrait traduire également la personnalité du Canada, selon qu'elle s'est développée sous l'influence enrichissante de la culture française. Mais il devrait surtout traduire la personnalité d'une nation qui a cette troisième dimension, celle de ceux qui adoptent la citoyenneté canadienne à cause de l'avenir qu'on a tracé pour le Canada dans les articles de la confédération.

L'histoire de notre nation lui donne une personnalité distincte. Seul un mauvais Canadien aurait honte de cet héritage. C'est l'un des principaux éléments de notre expansion future. C'est aussi l'un des meilleurs exemples que toute nation peut donner à ses amis et voisins dans la collectivité mondiale.

Nous ne pouvons pas refaire l'histoire de notre pays. Notre tâche est de revivre cette histoire sur le plan national, de façon que l'unité s'étende jusqu'à ce que tous nos concitoyens puissent se sentir vraiment et distinctement Canadiens. Ce jour est plus proche que jamais.

Encore une fois, je félicite l'honorable député de Saint-Boniface d'avoir rappelé à tous les Canadiens qu'il reste encore certains objectifs à atteindre avant qu'on établisse clairement au Canada une citoyenneté canadienne véritablement distincte.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, même si nous ne partageons pas l'opinion de certains collègues libéraux, PSD ou conservateurs, il est cependant permis, en vertu des principes démocratiques, de parler selon notre conscience sur un sujet d'une importance primordiale, comme celui de l'adoption d'un drapeau national distinctif.

J'ai entendu cet après-midi l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) traiter, peut-être pour une des rares fois à la Chambre des communes depuis qu'il est député, de la question de l'adoption d'un drapeau national distinctif.

Je me reporte, à ce stade, à un arrêté ministériel qui a été adopté le mercredi 5 septembre 1945 et j'en lis quelques extraits:

Il convient d'autoriser le déploiement du pavillon marchand canadien sur les édifices du gouvernement fédéral et de faire disparaître tout doute quant à l'opportunité de déployer ce pavillon, chaque fois qu'il y a lieu de déployer un drapeau canadien distinctif.

A CES CAUSES, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du premier ministre, d'ordonner par les présentes que le pavillon rouge avec les armes canadiennes dans le battant puisse être déployé sur les édifices possédés ou occupés par le gouvernement fédéral, dans les limites et hors des limites du Canada.

Il plaît de plus à Son Excellence en conseil, sur la même recommandation, de déclarer par les présentes qu'il est convenable de déployer le pavillon marchand canadien, dans les limites et hors des limites du Canada, chaque fois qu'il y a lieu de déployer un drapeau canadien distinctif.

Cet arrêté ministériel a été adopté en 1945, sous le gouvernement Mackenzie King. Et qui faisait partie du conseil des ministres à cette époque? Nul autre que l'honorable député de Laurier qui, à ce moment-là, a collaboré à l'adoption de cet arrêté ministériel. Comment se fait-il que l'honorable député, hier député de Stormont, était en faveur de l'adoption, comme drapeau national distinctif, d'un drapeau ayant dans son battant le *Red Ensign*, alors qu'aujourd'hui, député de Laurier, il veut avoir un drapeau national distinctif? Je ne puis m'expliquer cette attitude de la part de l'honorable député de Laurier. Il n'est pas sincère avec lui-même, il manque de logique. Il change d'opinion comme il change de province, et il sera probablement député dans une autre province aux prochaines élections, et probablement qu'il aura aussi une autre conception d'un drapeau national distinctif.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, à ce stade, de lire un extrait d'une déclaration que faisait M. Pearson au cours de la campagne électorale, alors qu'il se promenait de par la province de Québec. Cet article du journal *Le Devoir* du 7 mars 1958 se lit comme il suit:

La déclaration de M. Pearson sur la nécessité d'un drapeau national a été favorablement accueillie dans la capitale. Toutefois, on a fait remarquer que, dans son entrevue avec les étudiants, au club de Réforme de Montréal, le chef libéral a tenu à ajouter au sujet du drapeau: il faudrait peut-être alors discuter pour savoir si ce drapeau doit ou non contenir l'Union Jack. Un conservateur à tendances nationalistes a commenté à ce sujet: M. Pearson donne, dans Québec, des gages à un certain élément anglophone bien connu. C'est-à-dire qu'il soutient (ou du moins ne désavoue pas carrément) l'opinion avouée de Jack Pickersgill et de James Sinclair dans ce domaine. Ce n'est pas cela qu'attendaient les Québécois irrémédiablement voués à l'adoption d'un drapeau national distinctif, sans traces de sujétion à un autre pays que ce soit. Un libéral nous a déclaré: «Si M. Pearson s'est déclaré en faveur de l'Union Jack sur notre drapeau national, il eût mieux fait de se taire. Sa sortie fera plus de mal que de bien aux libéraux québécois.»

Mesdames, mesdemoiselles, messieurs... (*Rires*)

Excusez-moi, monsieur l'Orateur, j'ai tellement conscience de m'adresser en ce moment au peuple canadien, puisque tous les députés de cette Chambre représentent le peuple du Canada, que j'ai peut-être passé outre au Règlement. Mais je ne puis concevoir l'attitude de l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) qui est très diplomate; il me fait penser un peu,—il y est habitué,—à ce genre très diplomate où l'on dit un oui et un non en même temps, il est toujours sur la clôture lorsqu'il va dans la province de Québec. Au cours de la dernière campagne électorale il était en faveur d'un drapeau distinctif et, à un moment donné, si on lui demande de donner des précisions, il est en faveur d'un drapeau comportant l'inclusion de l'Union Jack. L'honorable chef de l'opposition me fait penser un peu à l'honorable député de Laurier qui change d'opinion d'année en année, en ce qui concerne l'adoption d'un drapeau canadien.

Pour ce qui est de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill),—un honorable député en a parlé cet après-midi, —je lui ai posé une question, et à la suite de laquelle l'honorable député de Bonavista-Twillingate a fait une rectification, que je relève à la page 570 des *Débats* français de la Chambre des communes. Voici ce qu'il a dit:

J'ai dit à maintes reprises, et je répète encore, que le drapeau du Canada est celui qui a été prescrit par décret du conseil le 5 décembre 1945.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a aujourd'hui le même sentiment, en ce qui concerne le drapeau canadien, que l'honorable député de Laurier lorsque son gouvernement a adopté l'arrêté ministériel en 1945.

Je comprends l'attitude de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, puisque son chef n'est pas l'honorable chef de l'opposition, mais plutôt l'honorable premier ministre de Terre-Neuve.

Monsieur l'Orateur, le drapeau n'est pas seulement le symbole d'une nation adulte, c'est aussi le résultat de cette nationalité elle-même, sa confirmation officielle, par suite d'un décret émanant des autorités responsables. Est-il quelque chose de plus déprimant pour les délégués canadiens, aux réunions internationales, que de constater l'absence de leur propre drapeau.

Ceux de nous qui ont visité les pays étrangers, qui ont séjourné dans nos ambassades, légations ou consulats à l'étranger, ont senti la honte les envahir à cause de l'absence d'un drapeau canadien.

Pourquoi devrions-nous proclamer à la face du monde l'importance du Canada, sa grandeur, quand nous n'avons même pas un drapeau qui flotte au-dessus de nos édifices publics ou à l'avant de l'automobile de nos ambassadeurs ?

Un drapeau représente beaucoup pour un citoyen libre. Dans ses plis, il retrouve toute son histoire; en le regardant, il perçoit l'âme de la nation dont le cœur bat au rythme du sien. Un drapeau, c'est la raison pour laquelle un peuple vit, se bat et meurt. Et nous n'avons même pas un drapeau national distinctif! Pendant des années, le gouvernement canadien a refusé de prendre ses responsabilités car il ne semblait pas se croire la compétence nécessaire pour choisir un drapeau représentatif de la nationalité canadienne, dans notre pays et à l'étranger.

Comme plusieurs d'entre nous le savent, l'unité nationale est en train de se concrétiser sous la sage administration du premier ministre du Canada (M. Diefenbaker). Il serait dérisoire de mentionner en cette Chambre les nombreuses déclarations qu'a faites l'honorable premier ministre pour construire et cimenter l'unité nationale. Je puis vous assurer que le gouvernement étudie toutes les suggestions proposées à ce sujet. Aussi, suis-je convaincu qu'il y a une possibilité éventuelle que, dans un avenir prochain, nous ayons un drapeau canadien vraiment distinctif répondant aux aspirations de toute la nation et faisant l'orgueil du Canada.

Un grand homme a dit que le dernier coup de feu pour la défense de l'enpire britannique serait tiré par un Canadien français. Ceux d'entre nous qui ont été témoins des grandioses et cordiales réceptions offertes à Sa Majesté la Reine, ainsi qu'à tous les membres de la famille royale, savent que les Canadiens français ne nourrissent pas de sentiments anti-royalistes. Nous croyons que la question ne se pose même pas chez les Canadiens anglais, et les deux groupes se rendent compte de l'importance de la monarchie britannique à l'intérieur des pays du Commonwealth.

Des milliers de modèles de drapeaux ont déjà été proposés. Un comité mixte du Sénat et de la Chambre a étudié le problème sérieusement, mais nous a toujours laissés sans symbole. Parmi les projets déjà soumis, je me souviens avec fierté et émotion de celui proposé par le séminaire de Joliette, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre. C'est un magnifique drapeau qui rend un même hommage à nos prédécesseurs anglais et français en fixant dans un même modèle l'essor de nos deux groupes.

M. Boulanger: Qui a écrit ce discours?

M. Pigeon: Et, entre parenthèses, pour répondre à ce que vient de dire l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), nous n'avons pas, pour préparer nos discours, un M. Lamontagne.

Monsieur l'Orateur, y a-t-il encore des gens pour dire que nous ne méritons pas un drapeau national distinctif et un hymne national officiel? J'entends rire les députés de l'opposition alors que l'on traite d'un sujet aussi sérieux que l'adoption d'un drapeau national distinctif. Je les comprends, monsieur l'Orateur, ils n'ont jamais voulu prendre cette responsabilité. Et l'honorable député de Laurier est l'un de ceux qui, en 1945, a montré son vrai visage à la nation canadienne; c'est un homme qui, comme l'honorable chef de l'opposition, est toujours entre deux eaux, entre deux signes d'allégeance; il ne veut pas se compromettre, il a peur de dire ce qu'il pense, parce qu'il ne peut pas renier son passé comme ministre de la Couronne.

Monsieur l'Orateur, il est temps plus que jamais, il me semble, que le gouvernement canadien étudie la possibilité de donner au Canada un drapeau national distinctif. Je tiens à féliciter l'honorable député de Saint-Boniface (M. Régnier) qui a proposé cette résolution; c'est un homme qui mérite les félicitations de tous ses collègues pour le geste qu'il a posé. Et je suis profondément déçu, monsieur l'Orateur, de voir des députés, comme les honorables députés de Cochrane (M. Habel), de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), qui passent leur temps à parler et à sourire lorsqu'on discute d'un sujet aussi important que l'adoption d'un drapeau national distinctif. Ils devraient être plus sérieux. Mais ils me font penser à l'honorable député de Laurier qui est le farceur n° 1 de la nation canadienne.

(*Traduction*)

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat sur le projet de résolution de mon honorable ami de Saint-Boniface (M. Régnier) et je profite de l'occasion pour féliciter le député d'avoir soulevé cette question.

La question du drapeau national doit certes faire l'objet d'une étude approfondie avant qu'une décision soit prise. Même le fait de parler d'un plébiscite au sujet de l'adoption d'un drapeau canadien portera sérieusement à la réflexion et préparera ainsi les gens à faire le meilleur choix possible.

Cependant, avant de prendre une initiative à l'égard d'une situation de cette nature, qui soulève les questions complexes de patrimoine et de culture, il faut procéder à une étude sérieuse. Nul doute qu'un drapeau national serait le signe d'une plus grande unité, mais d'après les opinions émises là-dessus à l'occasion, l'adoption d'un drapeau particulier à ce moment-là pourrait créer un peu de dissension.

Un drapeau n'est en soi qu'un symbole, mais il doit vraiment symboliser la mentalité et le caractère d'un peuple. Avant même de songer à tenir un plébiscite, nous devons, en tant que nation, reconnaître la nécessité de choisir, pour notre drapeau, un modèle qui soit caractéristique d'une nation libre et indépendante.

Les propositions que renferme cette résolution au sujet du genre de drapeau sont assez limitées et n'offrent certes qu'un choix restreint. Dans un plébiscite, il ne serait pas sage de n'offrir qu'un modèle de drapeau, à part le pavillon rouge, et de s'attendre à une réaction populaire à ce sujet. Ceux qui ont préparé et soumis d'autres modèles ont droit eux aussi à une certaine considération au cas où des mesures seraient prises en vue de favoriser l'adoption d'un drapeau autre que celui que nous utilisons à l'heure actuelle.

Je me dois d'en dire davantage au sujet de l'adoption d'un drapeau canadien parce que, pas plus tard que vendredi dernier, j'ai reçu plusieurs propositions à cet égard d'un groupe d'étudiants d'une école supérieure de Neudorf, Saskatchewan. Les modèles qu'ils ont présentés étaient à la fois originaux et artistiques, et ils avaient l'appui de la Chambre de commerce locale. Cette initiative indique certes que certains de nos jeunes étudiants se rendent compte de la nécessité de faire quelque chose, comme l'a proposé l'honorable député de Saint-Boniface, mais alors même que nous étudions la possibilité d'un drapeau distinctif, il n'en reste pas moins que, face au changement, la coutume et la tradition sont tenaces et que certains,—j'en suis moi-même,—sont extrêmement satisfaits des dispositions actuelles.

On se souvient qu'au cours de la guerre, on a tenu un plébiscite sur la question de la conscription et que, malgré les vœux de la majorité, le gouvernement fédéral n'a pris aucune initiative. Plus récemment, en Saskatchewan, un plébiscite sur la question du fuseau horaire n'a rien donné, si ce n'est qu'il a prouvé qu'un tel scrutin était bien coûteux, au regard des résultats obtenus.

En terminant, je tiens à signaler qu'à mon avis, nous, les représentants du peuple, devrions nous laisser guider par les désirs de ceux que nous représentons, et que si un jour le gouvernement décidait de faire quelque chose à cet égard, il devrait procéder par voie de plébiscite.

(Texte)

M. J.-A. Habel (Cochrane): Monsieur l'Orateur, la question présentement à l'étude en est une, je l'ai déjà dit, à laquelle j'attache une grande importance. Je dirais même en passant que si nous nous sommes permis de rire, pendant le discours de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), c'est qu'il semble s'emporter si facilement qu'il nous porte à rire, même lorsqu'il traite de sujets assez sérieux.

La question actuellement à l'étude n'est pas nouvelle. J'en ai parlé au mois de mai 1939 à l'assemblée législative de l'Ontario, lors de la visite de Leurs Majestés au Canada.

Je me souviens fort bien que mes premiers mots furent à peu près ceux-ci: Les orateurs qui m'ont précédé ont parlé de Leurs Majestés, le Roi et la Reine d'Angleterre, et ils ont aussi parlé de l'empire britannique. Et j'ajoutais: Je regrette que l'on n'ait pas trouvé le moyen de mentionner que nous parlions aussi de recevoir au Canada notre Roi. Au fait, Sa Majesté Georges VI avait été couronné Roi d'Angleterre et aussi Roi du Canada et des autres dominions de l'empire et du Commonwealth.

Le Roi d'Angleterre était donc également à ce moment-là, comme Sa Majesté la Reine l'est actuellement, le Roi du Canada.

Je crois sincèrement que la grande majorité du peuple canadien est heureuse de conserver comme symbole la monarchie. Notre peuple est très satisfait de vivre sous une monarchie.

Cependant, ceci n'empêche pas la question d'un drapeau de prendre la vedette de temps en temps et de susciter une discussion qui, avec le temps, établira les jalons nécessaires à la solution de ce problème.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main une lettre que m'écrivait une petite-nièce, fille de mon neveu, dont le père est canadien-français et la mère anglaise. Ils vivent à Toronto. Le 14 décembre, cette petite nièce m'adressait une lettre que je ne citerai pas au complet, puisqu'elle me donne en même temps des nouvelles de la famille. Mais le but principal de sa lettre est le suivant.

(Traduction)

Je voulais demander pourquoi n'avons-nous pas de drapeau canadien?

(Texte)

Une petite fille de dix ans, qui fréquente l'école anglaise de Toronto, pose à son oncle la question: Comment se fait-il que nous n'ayons pas encore de drapeau canadien?

Ce qui revient à dire que non seulement les jeunes mais également les plus âgés devront s'efforcer de mieux comprendre cette question.

L'an dernier, je disais qu'il fallait l'aborder froidement, avec logique, un peu comme l'a fait l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Belzile), cet après-midi. Il a évidemment trouvé le moyen, à certains moments, de blâmer l'ancien premier ministre. Tout de même, en politique, il faut s'attendre à être critiqué de temps à autre.

Il faut reconnaître que cette question doit être traitée avec pondération, afin que soit bien compris le sentiment de tous et chacun.

Certains croient encore que le drapeau canadien devrait afficher l'écusson britannique; d'autres croient qu'on devrait y inclure la fleur de lis.

C'est en mûrissant les arguments présentés que nous parviendrons sans doute à préparer un modèle de drapeau vraiment distinctif, évidence même de notre compréhension réciproque.

L'honorable député de Lincoln (M. Smith) présentait dernièrement à la Chambre un projet de loi. Bien qu'on en ait déjà disposé et, ne voulant pas enfreindre le Règlement, je vous demanderais seulement la permission d'y faire allusion. Il n'a pas été accueilli favorablement. C'est peut-être à la suite d'une pression quelconque, puisqu'une résolution avait été adoptée par le conseil de la ville de St. Catharines.

Monsieur l'Orateur, j'ai ici en mains copie de la résolution adoptée par le conseil municipal de cette ville. Je n'y trouve rien qui rappelle la teneur du bill proposé par l'honorable député de Lincoln.

Cette résolution-là réclame un drapeau distinctif pour le Canada.

Si la Chambre y consent, j'aimerais consigner copie de cette résolution aux *Débats*.

(*Traduction*)

M. l'Orateur: L'honorable député qui a la parole propose qu'une copie d'une résolution adoptée par le conseil de ville de St. Catharines soit insérée en appendice au hansard d'aujourd'hui. La Chambre y consent-elle?

Des voix: Non.

M. Hodgson: Pareille initiative entrerait en conflit avec le bill de l'honorable député de Lincoln (M. Smith).

M. Smith (Lincoln): Monsieur l'Orateur, cette résolution figure déjà au hansard. Je l'ai moi-même consignée.

M. l'Orateur: La Chambre n'a pas l'air de consentir unanimement à la proposition de l'honorable député.

M. Habel: Monsieur l'Orateur, en toute justice pour les deux conseils municipaux de ma circonscription qui ont appuyé la même résolution, je vais en donner lecture. Le conseil de ville de Cochrane a adopté sans réserve cette résolution et m'a écrit une lettre me demandant d'appuyer la demande relative à un drapeau national distinctif. Le conseil de ville de Hearst a également adopté la même résolution. Puisque certains ministériels refusent que j'insère la résolution en appendice au hansard, je vais en lire le passage que voici:

Attendu que le Conseil constate que, le 5e jour de septembre 1945, le gouvernement fédéral, par décret du conseil no CP 5888, a déclaré qu'il convient de déployer le pavillon rouge du Canada, au Canada et à l'étranger, chaque fois que des circonstances de lieu ou de temps justifient le déploiement d'un drapeau canadien distinctif;

Il est résolu par les présentes d'inviter le gouvernement édéral et le très honorable premier ministre du Canada à modifier le décret du conseil CP 5888 ou à adopter un nouveau décret du conseil déterminant immédiatement le choix d'un drapeau canadien distinctif;

Ces deux conseils municipaux de ma circonscription ont appuyé la résolution adoptée par le conseil municipal de St. Catharines; ce qui prouve que la résolution est tout à fait conforme à l'amendement que nous avons proposé aujourd'hui.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, la question d'un drapeau suscite un vif intérêt parmi les Canadiens et, plus particulièrement, chez les jeunes d'aujourd'hui. Il semble que le temps mûrit peut-être trop lentement pour certaines personnes plus âgées, ou encore prend-on trop de temps pour en arriver à une décision finale! Il faut tout de même admettre que la question a fait du progrès et que le moment où nous devrons prendre une décision approche rapidement.

A l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm qui, tout à l'heure, se permettait de faire du cynisme concernant certains énoncés ou rapports de journaux au sujet de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), de l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson), et qui disait que l'honorable député de Laurier semblait changer d'attitude comme il changeait de province, je rappelle qu'il est étrange, pour un fils natif de la province de Québec comme moi, d'entendre dire des choses semblables, car j'ai été élu député à l'assemblée législative d'Ontario non seulement par des Canadiens français mais également par des Anglais et des gens d'autres nationalités, et six ans seulement après mon arrivée dans cette province, laquelle est actuellement ma province d'adoption. A mon avis, cela veut dire que la province d'Ontario,—que certains se plaisent à appeler la province impérialiste,—accepte les enfants du Québec au point d'en faire leurs députés provinciaux. Cela m'étonne donc de voir certains députés conservateurs du Québec se scandaliser du fait qu'un fils natif de l'Ontario soit élu dans le Québec. C'est à n'y rien comprendre, et cela ne sert qu'à mettre à jour l'étroitesse d'esprit de certains députés.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je dois dire que je respecte habituellement les énoncés de l'honorable député de Cochrane, mais il m'attribue aujourd'hui des paroles que je n'ai jamais prononcées.

M. Habel: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'a-t-il pas dit tout à l'heure que, pour ce qui a trait à l'adoption d'un drapeau national distinctif, l'honorable député de Laurier changeait d'attitude comme il changeait de province au sujet d'un drapeau national?

M. Pigeon: C'est vrai, monsieur l'Orateur.

M. Habel: N'a-t-il pas ajouté aussi qu'il ne serait pas surpris de constater qu'il se présente dans une autre province?

M. Pigeon: Cela ne me surprendrait pas!

M. Habel: Il devrait plutôt se rendre compte qu'il y a certains de ses amis qui cherchent à lui donner de bons conseils, et il devrait les suivre plus attentivement. S'il est malade, sa place est à l'hôpital plutôt qu'à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, «qui a bu boira», ce sont là justement les paroles qu'a apprises l'honorable député de Roberval (M. Tremblay). L'honorable député de Roberval, professeur d'université, semble ne pouvoir faire autre chose que de se répéter comme un perroquet.

Une voix: Ça vous fait mal qu'il parle mieux que vous.

M. Habel: Alors, monsieur l'Orateur, pendant que les autres pays...

(*Traduction*)

M. Hodgson: Vous cherchez à adopter l'idée du très honorable M. Mackenzie King, diviser pour régner.

M. Habel: A votre place, je parlerais du drapeau au lieu d'interrompre le député qui a la parole. Les autres pays du Commonwealth ont leur propre drapeau.

M. Hodgson: Nous avons un drapeau qui a été arboré par le parti libéral en 1946.

M. Habel: Les pays du Commonwealth, tels que l'Afrique du Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ont leur propre drapeau. Vu que cette question a été débattue si souvent à la Chambre et que les journaux se sont livrés à tant d'enquêtes qui prouvent clairement que l'ensemble de la population du Canada veut un drapeau canadien, je ne vois pas pas pourquoi le gouvernement ne se décide pas maintenant à apporter une solution au problème.

[M. Habel.]

J'ai sous la main une coupure du *Record* de Kitchener-Waterloo. Elle n'est pas récente, car elle date du 27 février 1954. La voici:

> Les dépêches d'Australie indiquent que la reine Élisabeth et le duc d'Édimbourg font l'objet d'une réception tumultueuse partout où ils vont. Les Australiens donnent un magnifique témoignage de loyauté alors qu'ils reçoivent pour la première fois un souverain régnant dans leur pays.
>
> Le fait que les Australiens aient un drapeau national distinctif ne diminue aucunement l'ardeur de leur loyauté envers la Couronne. Avis aux adversaires d'un drapeau distinctif pour le Canada.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est temps que nous tentions de résoudre ce problème. Comme l'honorable M. Drew l'a déclaré en Chambre en 1953,—je dois citer en français, parce que la citation est tirée d'un journal français:

(*Texte*)

Lors d'un débat sur une résolution semblable, l'honorable M. Drew s'exprimait ainsi, comme en fait foi un article de l'*Action Catholique* du 10 décembre 1953:

> Aussi M. Drew ne croit pas qu'on pourrait obtenir plus d'informations quant à cette question si on procédait à la formation d'un nouveau comité parlementaire. Il appartient au gouvernement de prendre la responsabilité en marge de cette affaire...
>
> Le chef de l'opposition dit catégoriquement qu'il est en faveur du choix d'un drapeau distinctif. Il ne précise pas toutefois si ce drapeau devra contenir ou non l'Union Jack.

Monsieur l'Orateur, je termine mes observations en disant que la jeune génération d'aujourd'hui constituera notre population de demain, qu'elle nous fournira les administrateurs du pays et que nos jeunes seront peut-être appelés de nouveau,—et je forme le vœu qu'ils ne le soient pas,—à défendre leur pays. En conséquence, il serait temps que le gouvernement étudie réellement cette question, qu'il laisse de côté les aspects politiques,—comme l'a déclaré l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Belzile) cet après-midi,—et qu'il essaie de trouver une solution au problème, une fois pour toutes.

(*Traduction*)

M. John Smith (Lincoln): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront plutôt brèves, parce que je veux tenir compte des paroles que vous avez prononcées lors de la présentation de la motion. Vous avez dit que vous ne vouliez pas voir les délibérations dégénérer en un débat sur un autre bill présenté antrieurement. Je n'en dirai donc pas trop pour le moment. Je me souviens que le bill que j'ai présenté a eu un sort plutôt malheureux. Je dirai cependant qu'il a provoqué pas mal de discussions, tant en Chambre que dans tout le Canada. Il a aussi démontré qu'un député de l'arrière-ban qui ne prend pas souvent part aux délibérations doit dire

quelque chose de très brillant ou de très controversable s'il veut faire les manchettes. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que j'ai fait les manchettes et que j'ai reçu de toutes les parties du Canada des lettres et des coupures de journaux. Quelques-uns de ces écrits n'étaient pas trop flatteurs. Néanmoins, aucun ne s'opposait au principe d'un drapeau national pour le Canada.

Je regrette que le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) ne soit pas à son siège dans le moment. J'ai une lettre du Lord Lyon d'Edimbourg. Il ne disait pas qu'il concevrait un drapeau pour nous, mais il disait que si nous n'avions pas un collège d'art héraldique au Canada, nous devrions en avoir un, car il travaille en ce moment à dessiner des écussons, drapeaux, insignes et certains autres articles pour le compte de certains gouvernements et particuliers au Canada. Quoi qu'il en soit, je suis heureux que l'honorable député de Saint-Boniface (M. Régnier) ait été autorisé à présenter sa résolution. Je craignais que mon bill ait pu le priver de l'occasion de le faire, et c'était loin de ma pensée. J'apprécie la sincérité qu'a manifestée l'honorable député en présentant une mesure de ce genre à la Chambre en ce moment. Même si je n'approuve pas certains détails que renferme sa motion, il ne me paraît pas nécessaire, en ce moment, de soumettre la question à la population sous forme de référendum proposant un dessin de drapeau.

J'estime qu'on a déjà suffisamment discuté et parlé de la question d'un bout à l'autre du pays. C'est au gouvernement, maintenant, à prendre une décision. J'estime qu'il y a lieu d'en venir à une décision de la même façon qu'on a décidé du bill des droits de l'homme à la Chambre l'an dernier. Si le gouvernement est prêt à présenter une motion en faveur d'un drapeau canadien distinctif, la question pourrait être étudiée par un comité de la Chambre, qui présenterait ensuite un rapport. Je suis sûr que si l'on agissait ainsi, on en arriverait à une solution satisfaisante. J'ai toujours été très en faveur d'un drapeau canadien distinctif. J'ai toujours saisi toutes les occasions possibles de dire que le moment est venu depuis longtemps pour le Canada d'avoir un drapeau distinctif.

Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit lorsque j'ai présenté mon bill. Cependant, les lettres que j'ai reçues depuis m'ont ouvert les yeux sur bon nombre de choses. Ainsi, j'ai appris qu'à Niagara-Falls, ville frontalière, il n'y a aucun drapeau canadien sur l'édifice des douanes. Il n'y a même pas de photo de Sa Majesté la reine dans cet immeuble. Je ne parle pas du pont de la Paix, à Fort Erié, qui se trouve dans une situation quelque peu différente. Vous me permettrez de citer un extrait d'une lettre que j'ai reçue d'un ministre anglican qui a visité les trois ponts, le pont Rainbow, le pont inférieur et le pont de Queenston. Il dit que dans l'édifice des douanes à ces trois endroits, il n'a vu aucun drapeau canadien ni aucune photo de la reine. Or, on peut traverser aux États-Unis et voir flotter le drapeau américain sur l'immeuble des douanes. Chaque soir, ce drapeau est descendu, avec dignité et suivant la tradition. A l'intérieur de l'édifice des douanes des États-Unis, il y a également un drapeau des États-Unis. Je l'ai vu moi-même lorsque je m'y suis rendu.

Notre drapeau et notre indépendance nationale perdent de l'importance à nos yeux, cela ne fait aucun doute. Rien ne symbolise aussi bien l'indépendance et la loyauté d'un pays que son drapeau national. Il est extrêmement regrettable que nous n'ayons pas de drapeau national à l'heure actuelle. J'exhorte le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour présenter lui-même un bill et instituer un comité spécial qui serait chargé d'étudier la question et de nous donner un drapeau national. Je crois que tout le monde sera alors satisfait.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Je réitère mes félicitations au député de Saint-Boniface (M. Régnier), même si je n'approuve pas entièrement sa résolution, pour avoir signalé cette question à la Chambre.

(Texte)

M. J.-J. Martel (Chapleau): Monsieur l'Orateur, après un débat qui dure depuis assez longtemps, sur cette question, je ne voudrais pas prendre trop du temps de la Chambre. Ainsi je vais exprimer assez brièvement mon opinion et faire en même temps quelques commentaires qui, à mon avis, seront d'un intérêt général pour tous les députés.

D'abord, je désire féliciter l'honorable député de Saint-Boniface (M. Régnier) d'avoir présenté cette proposition de résolution, afin que nous puissions en discuter et que le public puisse, à nouveau, être éclairé sur cette question dont on parle depuis tant d'années.

Il est évidemment question de tenir un référendum. Je suis entièrement en faveur du principe de cette proposition, mais je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'être plus à point et d'aller droit au but en posant la question suivante: Êtes-vous, oui ou non, en faveur d'un drapeau comportant une feuille d'érable verte sur fond rouge et blanc? Sur ce, je me permets, monsieur l'Orateur, de faire un bref historique, avec commentaires, de cette question d'un drapeau national.

Ce n'est pas la première fois qu'un tel sujet surgit dans la politique canadienne. Dans le passé, des gouvernements, des associations, des députés et de nombreux Canadiens ont

soulevé ce problème important sans obtenir de résultat définitif. J'espère que, grâce au présent débat, nous ferons des progrès dans ce domaine.

En 1925, le gouvernement canadien chargea un comité de fonctionnaires d'étudier des projets de drapeau. Ce comité connut une courte existence et dut être dissout, à cause de son caractère non représentatif.

Par la suite, des députés provoquèrent des débats à la Chambre des communes, sans réussir toutefois à obtenir un vote approbateur. Rappelons entre autres que des motions ont été présentées en 1931, en 1933 et en 1938. D'autres résolutions ont été également présentées en 1934 et en 1935.

Plus récemment, c'est-à-dire en 1945, avec le retour de nos soldats d'outre-mer,—après la deuxième Grande Guerre,—lesquels à maintes reprises avaient été humiliés par d'autres soldats alliés, parce que le Canada n'avait pas encore son drapeau, bien qu'il se disait indépendant, le sujet revenait à la surface. L'opinion publique avait évolué davantage après la dernière Grande Guerre, et l'on faisait de plus en plus de progrès à ce sujet.

Ainsi, en 1945, le gouvernement canadien institua un comité mixte des deux Chambres, composé de douze sénateurs et de vingt-cinq députés. Ledit comité termina sa séance le 11 juillet 1946, mais son rapport ne fut jamais déposé à la Chambre. Plusieurs honorables députés qui m'ont précédé en ont d'ailleurs fait mention au cours de ce débat.

Maintenant, je voudrais faire quelques citations, afin de prouver bien clairement que l'unanimité se fait graduellement autour de cette question d'un drapeau canadien distinctif. Mais avant de ce faire, j'aimerais mentionner ici un article de fond qui a été publié dans le journal *Le Soleil*, il y a déjà assez longtemps, soit le 19 novembre 1958, à ce sujet. Étant donné que ce que j'ai l'intention de lire est assez long, je demanderais qu'il soit consigné au hansard comme s'il avait été lu.

M. Dupuis: Ah! non.

M. Martel: Eh bien, si la permission ne m'en est pas accordée, je ne le lirai pas au complet, je n'en lirai que les parties intéressantes. Cet éditorial est du 19 novembre 1958 et s'intitule:

De nouvelles raisons pour le choix d'un drapeau canadien.

Et, il faut bien le dire, nous sommes souvent la risée de nos voisins, les États-Unis,—comme je le démontrerai tantôt en citant des articles du magazine *Time*,—ainsi que d'autres nations dans le monde. Et c'est ce à quoi cet article de fond fait écho:

Les agences de presse qui nous rapportent les nouvelles de l'étranger donnent souvent à leurs articles une saveur dont elles ne se doutent pas. Mais, parfois elles s'en doutent un peu.

Tel est le cas d'une nouvelle de la *United Press International*, provenant de Karachi, à la suite de l'arrivée du premier ministre Diefenbaker dans la capitale du Pakistan. On sait que c'est là une des principales étapes du voyage de M. Diefenbaker dans les capitales des pays du Commonwealth. On signale qu'à son arrivée à l'aéroport de Karachi le premier ministre était debout entre les drapeaux «canadien» et pakistanais. Ce n'est pas sans raison que l'agence de presse met ici le mot canadien entre guillemets.

A mesure que le Canada assume des obligations internationales plus étendues, ce qui est normal pour un pays en pleine ascension comme le nôtre, l'absence de drapeau vraiment canadien se fait tragiquement sentir. On pourrait dire qu'un drapeau n'est qu'un symbole. Il faut reconnaître que c'est un symbole singulièrement important puisque tous les grands pays tiennent à conserver jalousement leur drapeau respectif. La moindre nation, aussitôt promue à l'indépendance, ne s'empresse-t-elle pas d'adopter son drapeau national?

Et l'article en question continue comme il suit:

Faut-il conclure de là que nous ne sommes pas encore indépendants? Cette objection ne viendrait certainement pas à l'idée des Canadiens eux-mêmes. Mais comment empêcher les étrangers de s'y arrêter? Les faits sont d'ailleurs là pour indiquer qu'on ne s'y fait pas faute.

Nous sommes à une époque où les échanges internationaux se font nombreux; le premier ministre de passage à Karachi a dû fortement le sentir. Tandis que le Canada projette d'accroître son aide matérielle au Pakistan, celui-ci pourrait peut-être en retour adopter à notre égard une espèce de plan de Colombo de la fierté nationale et apporter toute sa contribution à un pays sous-développé en ce domaine.

Et l'article continue ainsi:

Les nations asiatiques... pourraient se réunir pour nous conseiller en matière de drapeau. Pour ménager notre susceptibilité nationale, afin que cette aide ne comporte aucun signe de domination «héraldique», le plus efficace serait sans doute de faire passer leurs suggestions par l'entremise d'un organisme international, l'ONU par exemple. Celui-ci à son tour pourrait dissiper les craintes des Canadiens, leur faire valoir que la disparition d'un emblème étranger sur leur propre drapeau n'est pas nécessairement un geste de provocation qui pourrait susciter un conflit armé, puisqu'il y a tout de même quelques nations à l'heure actuelle qui ne sont pas affligées d'un drapeau de ce genre.

Enfin, puisque nous en sommes aux organismes internationaux, il pourrait être utile que l'UNESCO organise en notre pays un vaste mouvement d'éducation populaire (par le film, comme elle le fait aux Indes, puisqu'un peuple sans drapeau est certainement analphabète) pour démontrer aux Canadiens, lentement sans les brusquer, tout ce que représente un drapeau national pour une nation. Avec tous les organismes internationaux de notre part, avec l'appui de pays comme le Ghana, le Pakistan, nous arriverions certainement à un résultat concret—nos gouvernements libéraux et conservateurs n'y ont pas réussi. Si nous nous hâtons, les agences

de presse pourront écrire drapeau canadien sans guillemets au prochain voyage du premier ministre canadien à l'étranger.

Cela vous démontre bien, monsieur l'Orateur, sur cette question du drapeau national que nous n'avons même pas adopté, non seulement dans le pays voisin, les États-Unis, comme je l'ai mentionné au début, mais également à travers le monde, dans tous les autres pays, nous sommes la risée de tous ces pays lorsque nous proclamons notre indépendance, car eux, au moins, ont adopté un drapeau national. Et c'est ce à quoi cet article que je viens de vous lire fait allusion.

J'ai ici un autre article du même magazine, *Time,* numéro du 12 janvier 1959. Étant donné que mes honorables amis s'opposent à ce que je le verse au compte rendu des débats sans le lire, je ne le lirai pas au complet, je leur ferai grâce de cette longue lecture, je n'en lirai que quelques passages, en anglais, pour ne pas abuser du temps de la Chambre. Cet article s'intitule:

(Traduction)

Bien des Canadiens anglais de la vieille garde sont très satisfaits d'entonner le *God Save the Queen* et de saluer l'Union Jack. Mais le Canada français y voit avec ressentiment des symboles d'assujétissement à l'Angleterre, préfère chanter «O Canada» et saluer le pavillon rouge du Canada, bien que l'Union Jack soit reproduit aussi dans le coin de ce drapeau. Un autre élément vient maintenant d'entrer dans la lutte pour le drapeau.

(Texte)

Je vous lis ceci pour vous indiquer que nous sommes, à l'occasion, un sujet de dérision, non seulement dans les pays éloignés mais chez nos voisins du Sud, dans les endroits où ils ne sont pas complètement renseignés sur cette question.

Et plus loin, on parle d'une question soulevée par les *Native Sons of Canada.* Je n'en citerai pas le texte au complet, je n'en lirai que des passages. Toutefois, je ne voudrais pas que l'on m'accuse de n'extraire que des opinions qui m'intéressent d'un contexte particulier. Cet article continue ainsi:

(Traduction)

La question du drapeau revêt une grande importance aux yeux des *Native Sons,* organisme formé surtout d'ouvriers et de petits salariés qui bannissent les néo-Canadiens de leur groupe et qui, jusqu'à il y a quelques années, ne reconnaissaient que les Canadiens descendant des Blancs ou des Indiens du Canada. Ils réclament à grands cris une intervention du Parlement. Récemment, un membre de l'organisation a exhorté le chef libéral, M. Lester Pearson, à prendre position sur la question du drapeau, et M. Pearson a répondu «que l'affaire serait soulevée à la Chambre des communes à la reprise de la session».

(Texte)

Eh bien, monsieur l'Orateur, je vois que l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) n'est pas à son siège.

M. Dupuis: Le premier ministre (M. Diefenbaker) non plus.

M. Martel: Il aurait sûrement tiré profit de cette discussion puisqu'il a d'ailleurs déclaré aux *Native Sons of Canada* que cette question serait débattue à la Chambre lorsque le Parlement se réunirait de nouveau.

Il y a d'autres questions se rapportant à ce problème et qui, nécessairement, doivent un jour ou l'autre nous unir et non nous désunir. Cette question d'un drapeau distinctif est très importante, et je suis en faveur de l'adoption d'un drapeau distinctif canadien justement afin d'assurer la grandeur du Canada, d'obtenir que notre pays soit connu dans l'univers entier comme une nation complètement indépendante et d'établir définitivement que le Canada est un pays tout à fait indépendant, ce qui est garanti par la constitution. Donc, je souhaite sincèrement que cette question soit réglée définitivement, afin que le drapeau devienne un signe de ralliement et non pas un signe de division.

J'ai ici un autre article en éditorial, que je tire de la revue *Jeune commerce* et signé par Jules-G. Tessier. Je n'en lirai que la conclusion, à moins que mes honorables amis me permettent de le consigner au compte rendu officiel des débats. Comme ils n'ont pas l'air d'avoir envie de me permettre de le faire, je vais donc me contenter d'en lire la conclusion:

Nos soi-disant divergences de vue et nos cultures distinctes ne nous empêchent pas d'être avant tout des Canadiens. D'ailleurs, quand on prend le temps de se bien connaître, on constate aisément qu'il y a plus d'affinité entre Canadiens français et Canadiens anglais qu'il peut en exister entre nous et la France ou l'Angleterre.

Si seulement on pouvait se souvenir et oublier à la fois. Se souvenir des gestes héroïques de nos ancêtres et oublier qui étaient les ennemis. Quand nous pourrons regarder l'histoire avec fierté mais sans fanatisme, quand nous aurons compris que le respect que l'on doit à la France et à l'Angleterre ne nous oblige pas de nous identifier à elles, nous aurons alors notre drapeau et notre hymne national distincts qui ne seront que les signes externes d'un canadianisme adulte.

Ce sont là les conclusions de cet article.

Et, avant de terminer mes observations, j'aimerais souligner quelques faits qu'a relatés tantôt l'honorable député de Cochrane (M. Habel). Il a dit avoir reçu une lettre de sa nièce. Moi, j'ai reçu une lettre d'une jeune étudiante de ma circonscription; en fait elle m'envoyait, en juin 1959, un modèle de drapeau et en même temps me soumettait son opinion. C'était une jeune étudiante d'Amos, —je veux bien donner son nom, puisqu'elle n'est pas ma nièce, c'était M[lle] Anne Bigué,— et elle me disait que cette question devrait être définitivement réglée avant le centenaire de la Confédération, en 1967.

Un drapeau canadien, pour les jeunes, est une question brûlante d'actualité.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais porter à votre connaissance un rapport publié dans la revue *MacLean* de février 1958 qui reflète bien l'opinion de tous les jeunes Canadiens, d'un bout à l'autre du pays. Cet article s'intitule:

(Traduction)

L'extrait suivant est tiré de «*Backstage with Youth*», de la revue *Maclean's*:

A-t-on rejeté les vieilles attaches pour «le Canada premier servi»?

La jeunesse canadienne a eu tendance depuis le début du siècle à se révolter contre les liens historiques avec l'Angleterre et la France pour favoriser un plus grand nationalisme. D'après un récent sondage d'opinion mené auprès de 1,200 élèves du niveau secondaire, il semble que la jeune génération se dirige plus rapidement que toute autre vers la réalisation du slogan «le Canada d'abord».

(Texte)

Je vais vous faire grâce de la partie qui traite de l'hymne national, parce qu'elle ne se rapporte pas au présent débat. Je vais passer directement à la conclusion qui traite d'un drapeau distinctif.

(Traduction)

Sur la question du drapeau, les opinions étaient encore plus partagées suivant le sexe.

(Texte)

La question avait été posée de la façon suivante, aux garçons et aux filles:

(Traduction)

C'est-à-dire que les divergences d'opinion se faisaient plus marquées entre les garçons et les filles.

Ceux qui avaient favorisé l'adoption d'un drapeau canadien distinctif, soit 83.7 p. 100 devaient se prononcer sur la question suivante:

(Texte)

Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que 83.7 p. 100 sont en faveur d'un drapeau canadien distinctif.

(Traduction)

«Ce drapeau devrait-il reproduire la fleur de lys, l'Union Jack, les deux symboles en partie, ou en différer totalement?»

(Texte)

Alors, sur cette question, en général, 35.7 p. 100 des garçons et des filles ont répondu que le drapeau devait être différent, soit 40.7 p. 100 des garçons et 30.7 p. 100 des filles. Il est à noter qu'un grand nombre n'ont pas donné de réponse; toutefois, le plus grand nombre s'est prononcé en faveur d'un drapeau national distinctif.

En plus de cela, le tableau démontre que 2.4 p. 100 des garçons se sont prononcés en faveur de la fleur de lis, tandis que 1.4 p. 100 des filles faisaient de même, soit une moyenne de 1.9 p. 100 et 11.7 p. 100 des garçons contre 13.9 p. 100 des filles, soit une moyenne de 12.8 p. 100, aimeraient avoir le *Union Jack*. 26.4 p. 100 des garçons et 29.9 p. 100 des filles, pour une moyenne de 28.2 p. 100, préféreraient avoir les deux, en partie. Mais la moyenne générale, c'est-à-dire le plus grand nombre, est en faveur d'un drapeau distinctif et ne veut voir figurer aucun signe d'allégeance sur le drapeau.

L'article continue:

(Traduction)

Le manque d'intérêt que semblent manifester les jeunes envers la fleur de lis est probablement attribuable à la représentation insuffisante du Canada français au sein du groupe-échantillon. Cependant, le relevé est très bien équilibré à d'autres égards. Les 1,200 adolescents dont les opinions forment les pourcentages ont été choisis au hasard dans une liste renfermant les noms de 200,000 des 380,000 élèves des écoles secondaires. Leurs réponses sont pondérées selon la population des villes où ils vivent.

(Texte)

J'aimerais ici corriger une opinion qui peut encore exister parmi les Canadiens qui habitent en dehors de la province de Québec,—car elle a été déjà émise ici à la Chambre par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher),—c'est-à-dire qu'il a mentionné que les Canadiens français, ou les Canadiens de la province de Québec étaient en faveur d'un drapeau combiné sur lequel apparaîtrait la fleur de lis. Il n'a jamais été question, pour ma part du moins, d'inclure la fleur de lis. Nous voulons un drapeau sans aucun signe d'allégeance, et c'est sur ces propos que je veux conclure mes remarques.

Je tiens à souligner ici une phrase prononcée par le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge):

(Traduction)

Lorsque l'opinion publique sera cristallisée là-dessus, nous pourrons avoir un drapeau canadien distinctif.

(Texte)

Eh bien, j'espère que ce temps arrivera bientôt où nous aurons notre drapeau national distinctif. J'espère aussi que nous pourrons soumettre cette question au peuple canadien pour qu'il en décide une fois pour toutes.

En ce qui a trait à la fleur de lis, nous avons, dans la province de Québec, un drapeau provincial dont nous sommes tous fiers.

L'an dernier, nous voyions la province d'Ontario hisser le *Red Ensign*, avec feuille d'érable, au Parlement de Toronto. C'est peut-être là un moyen de faire écho à l'idée que chacune des dix provinces du pays devrait avoir comme emblème son drapeau, qui ne serait pas nécessairement le drapeau national, et cela selon le groupe de Canadiens qu'elle représente, tout en y indiquant l'histoire de chacun de ces groupes, ce qui nous permettrait ensuite d'obtenir un drapeau na-

tional vraiment distinctif, qui nous conduirait à l'unité dans la diversité. Mais, et je le répète, le Canada, comme entité, doit avoir son drapeau national distinctif. Donnons donc aux Canadiens, une fois pour toutes, et cela d'un bout à l'autre du pays, l'occasion de se prononcer d'une façon catégorique au sujet d'un drapeau vraiment canadien qui deviendra l'emblème du Canada et fera rayonner davantage sa devise *A mari usque ad mare*, ce qui servira à renforcer l'unité du pays en tout temps et surtout aux jours difficiles.

(*Traduction*)

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand intérêt que j'ai écouté les députés exprimer leurs vues sur la résolution de l'honorable député de Saint-Boniface (M. Régnier). Je partage de tout cœur l'avis suivant lequel il nous faut un drapeau distinctif. Les visiteurs sont intrigués de voir l'Union Jack et le pavillon rouge flotter sur nos villes, nos villages et nos hameaux.

Ces dix dernières années, notre pays a connu une rapide expansion et les néo-Canadiens ont beaucoup fait pour le bien-être et le progrès du pays. J'ai connu des personnes de bien des nationalités, notamment dans ma circonscription de Waterloo, qui renferme l'un des plus grands centres cosmopolites du Canada. La grande majorité de ces gens ne cessent de demander s'il y a du nouveau au sujet d'un drapeau distinctif. De toute évidence, ils sont devenus de vrais Canadiens et s'intéressent à bien des questions, y compris celle d'un drapeau distinctif pour le Canada. Par proclamation royale, en date du 21 novembre 1921, le roi a déclaré:

> A la demande du Canada, le roi assigne au Canada le blanc et le rouge comme couleurs nationales et déclare que l'emblème national du Canada sera constitué de trois feuilles d'érable rouge groupées sur une tige et reproduites sur fond blanc. Cet emblème servira à représenter le Canada à toutes les occasions opportunes.

J'estime qu'on devrait choisir un drapeau canadien différent de tous les autres et facilement reconnaissable. Il devrait être visible à distance, d'un dessin original et caractéristique. Il devrait symboliser notre pays et son statut d'État souverain au sein de la famille des nations et se prêter, d'autre part, à des variantes pour divers usages.

Peut-être serait-il utile de brosser l'historique du drapeau canadien, depuis le traité de Paris, en 1763, jusqu'à nos jours:

1763-1801—Le drapeau de la Grande-Bretagne (l'Angleterre et l'Écosse) est arboré officiellement et à toutes fins.

1801-1911—L'Union Jack est censé servir et, sauf de rares exceptions généralement officieuses, sert effectivement de drapeau officiel du Canada.

1870—Le pavillon bleu, portant les armoiries du Canada, est choisi comme pavillon des navires du gouvernement canadien.

1892—Le pavillon rouge, portant les armoiries du Canada dans le battant, est autorisé comme pavillon des navires marchands immatriculés au Canada. Cette décision sera ratifiée par la loi sur la marine marchande de 1934.

1911—Il est officiellement décrété que tous les vaisseaux de la Marine royale canadienne arboreront l'Union Jack à l'artimon et le pavillon bleu, portant les armoiries du Canada, au beaupré.

1924—Le pavillon rouge portant les armoiries du Canada est autorisé comme drapeau pour tous les locaux que le gouvernement canadien possède ou occupe à l'étranger.

1924—Les présentes armoiries remplacent les anciens quartiers de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick dans le battant de tous les drapeaux canadiens.

Le commandement fédéral de la légion canadienne a adopté, en 1958, la résolution suivante:

> Il est résolu que le présent congrès demande au gouvernement fédéral de saisir la population du choix d'un drapeau national canadien en recourant à un plébiscite et mentionnent
>
> *a*) le drapeau recommandé dans le rapport majoritaire du comité parlementaire de juillet 1946, ou
>
> *b*) le drapeau recommandé dans le rapport minoritaire du même comité.

Je suis en faveur d'un pébliscite au sujet de l'adoption d'un drapeau canadien distinctif.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Il me semble que le peuple canadien va s'étonner de ce qui s'est passé aujourd'hui au Parlement du Canada. Tous les député qui ont pris la parole ont déclaré que nous devrions avoir un drapeau canadien, sachant bien que plus nous nous étendrions aujourd'hui sur le sujet, moins nous aurions de chances de voir adopter la résolution cette année. Il me semble que le public va s'étonner de notre impuissance à résoudre nos problèmes par les voies normales. Si le gouvernement avait eu un peu de cran, il passerait à l'action, soit par l'intermédiaire d'un comité, soit en déclarant carrément, par exemple, que demain, le pavillon rouge deviendra drapeau national, un point, c'est tout. Trois semaines plus tard, on n'en entendrait plus parler, et nous aurions notre drapeau, que tout le monde soit d'accord ou non.

Nous hésitons et tergiversons depuis des années à ce sujet. Voilà plus de cent ans que nous sommes une nation, et nous ne sommes pas plus près d'avoir notre drapeau qu'il y a des dizaines d'années, sauf que nous avons maintenant des milliers de modèles

entre lesquels il faut choisir, alors qu'au début, nous n'en avions qu'un ou deux. Je parlais l'autre jour à une Australienne qui représentait son pays aux Nations Unies. Nous parlions de drapeaux et d'hymnes nationaux et elle m'a signalé que l'Australie a obtenu un hymne national par une voie détournée. Des Américains en séjour en Australie ont décidé que l'hymne national australien serait «*Walzing Matilda*». Chaque fois que l'occasion s'y prêtait, ils ont pris l'habitude de jouer ce morceau en l'honneur des Australiens et bientôt, il est devenu l'hymne national. Il me semble que si nous cherchons encore longtemps à satisfaire chacun des 18 millions d'habitants du Canada, nous aurons un drapeau de la même façon que l'Australie a eu son hymne national, c'est-à-dire, par l'entremise des États-Unis, et ce ne sera que l'addition d'une autre étoile ou d'une autre rayure à leur drapeau.

Si nous croyons au principe des décisions majoritaires, pourquoi n'acceptons-nous pas la décision majoritaire du dernier comité que nous avons formé à ce sujet, et pourquoi n'adoptons-nous pas le drapeau national qu'il a recommandé? Il me semble que c'est au gouvernement qu'il incombe d'agir. Il pourrait procéder par décret du conseil, et cela provoquerait beaucoup moins de controverses que bien d'autres mesures adoptées de cette façon. A mon avis, la question ne mérite pas tant de palabres.

Chacun a bien ses préférences dans ce domaine, mais il semble que tout le monde est d'accord pour vouloir un drapeau canadien et que le fait d'en reparler cinq ou six fois par année nous divise au lieu de nous rapprocher. C'est au gouvernement actuel ou à celui qui le remplacera d'assumer cette responsabilité. Lorsqu'il aura le courage d'agir, nous aurons notre drapeau. Il ne plaira pas à tous les Canadiens: ce serait trop espérer. J'espère que le présent gouvernement jugera bon de prendre des mesures qui aboutiront à l'adoption d'un drapeau canadien, plutôt qu'à des séries de discours sur le modèle de drapeau à adopter.

M. Grant Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, à quelque point de vue qu'on se place, le Canada est une monstruosité. Mais le Canada n'a pas été bâti par des pusillanimes, des «grits», des calculateurs; il a été bâti par des hommes de courage dont l'imagination s'étendait d'un océan à l'autre, et depuis les fleuves côtiers jusqu'aux confins du monde.

Le Canada, notre pays, a été créé au mépris de la géographie. Toutes les zones économiques et géographiques s'étendent du nord au sud. Les pêcheurs de homards de Peggy's Cove et de Cape Cod sont victimes des mêmes tempêtes; les cultivateurs de l'Ouest, du Montana à la Saskatchewan, sont à la merci de la grêle qui broie leur blé; les gens d'outre-montagnes, en Colombie-Britannique comme en Oregon, souffrent de la même impression de claustrophobie. Seule notre histoire a réussi à nous tenir ensemble comme nation et c'est sur notre histoire que nous devons compter pour survivre en tant que nation.

Après les questions primordiales, comme celle de la guerre et de la paix et de la survivance de l'espèce, la question qui revêtira le plus d'importance pour notre pays durant les cinquante prochaines années sera celle de savoir si nous pouvons maintenir un pays distinct, indépendant et prospère dans la partie septentrionale de cet hémisphère. Nous devrions savoir reconnaître et chérir ce qui constitue nos caractéristiques propres. Il y a, en outre, nos liens avec le Commonwealth, notre commune loyauté envers la Couronne et notre culture bilingue. Voilà sur quoi nous devons nous appuyer, ce qui doit nous servir de rempart contre le pouvoir d'absorption d'une masse énorme comme celle des États-Unis.

Un de nos meilleurs écrivains, Hugh MacLennan, a fait la remarque la plus juste qui soit, je crois, sur le Canada. Embrassant du regard nos divergences et nos conflits d'intérêts, il s'est demandé ce que nous avions en commun. Avons-nous quelque chose en commun? Voici sa conclusion. Elle s'applique bien à la situation actuelle. Il a décelé quelque chose de commun à tous les groupes importants qui constituent notre grand pays, c'est qu'à un moment ou à un autre, ces groupes ont connu la défaite.

Les montagnards écossais en 1745, les Canadiens français en 1759, les Loyalistes en 1776, tous ont connu le traumatisme de la défaite. Ce sont là les groupes premiers et peut-être les plus importants de la mosaïque canadienne. Les autres qui sont venus plus tard, étaient d'une manière ou d'une autre des refugiés qui avaient fui la guerre, la famine ou la persécution. Les Irlandais sont venus, ensuite les Juifs, puis d'autres aussi de différents pays d'Europe, surtout au cours des années qui ont suivi les deux dernières guerres. Ils sont venus chez nous chercher la paix, la liberté et la sécurité.

C'est là le sentiment que nous avons en commun, le sentiment que tous les Canadiens partagent. De ce sentiment en est issu un autre que nous partageons, la détermination de ne point mourir, de ne point disparaître, de ne point se laisser absorber mais au contraire de réussir de peine et de misère à maintenir sur ce continent une existence distincte, indépendante et fière.

Comme bon nombre de mes voisins du comté de Stormont, je suis fier de compter dans ma famille des gens qui à trois reprises différentes ont défendu l'indépendance du Canada sous l'Union Jack. Je suis fier que l'occasion nous ait été donnée. Je crois, cependant, que nous sommes dans cette position que Kipling décrivait par ces mots:

Je suis la fille dans la maison de ma mère
Mais la maîtresse chez moi.

A mon sens ce fut pour nous un grand honneur d'avoir été dans cette position honorée et respectée, mais je crois que nous sommes maintenant adultes. Nous n'avons plus droit à cet honneur, non plus qu'à la dignité et aux prérogatives qu'il comporte. Il faut maintenant nous-mêmes faire notre destin et être prêts à en subir les conséquences heureuses ou malheureuses.

(Texte)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Je suis heureux de voir que nous avons ce soir un nouveau chef intérimaire en la personne de l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois). Je l'en félicite, et je lui demanderais de nous dire quel sera l'agenda pour demain et mercredi.

L'hon. M. Comtois: Demain, monsieur le président, la Chambre continuera le débat sur le budget. Mercredi, nous commencerons l'étude de l'article numéro 9 du *Feuilleton* d'aujourd'hui; il s'agit d'une proposition de résolution présentée par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hamilton).

Si ce travail est complété mercredi, nous passerons aux résolutions relatives à la formation des comités, selon l'ordre qui sera établi demain soir.

L'hon. M. Chevrier: Que ferons-nous jeudi?

L'hon. M. Comtois: Je pense qu'il y a là suffisamment d'ouvrage pour satisfaire à l'enthousiasme du leader de l'opposition.

(Traduction)

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 janvier 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MENACE DE GRÈVE DES CHEMINS DE FER— DEMANDE DE REPRISE DES DISCUSSIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les députés se rappellent sans doute que le 2 décembre dernier, au cours du débat précédant la troisième lecture de la loi pourvoyant à la continuation de l'exploitation des chemins de fer, j'ai déclaré que je ferais tout en mon pouvoir pour réaliser l'entente entre les parties en cause, les invitant à se réunir régulièrement de façon à assurer que les discussions se poursuivent et que justice soit faite.

En conséquence, j'ai écrit au président de la commission de négociation et aux représentants des chemins de fer pour demander aux parties au différend qui touche les cheminots sédentaires de se réunir et de reprendre leurs négociations en vue d'en arriver à un accord. Le ministre du Travail mettra à la disposition des deux groupes la salle des conférences du ministère à Montréal, ainsi que tout autre local dont on pourrait avoir besoin, afin qu'on puisse, d'ici la présentation du rapport de la commission royale d'enquête sur les transports, examiner les questions qui font l'objet du litige et tâcher, dans l'intérêt national, d'en arriver à un compromis susceptible d'éliminer les divergences. En outre, j'ai informé les parties que le ministre fournira tout conseil ou toute autre forme d'assistance en vue de faciliter la réunion. A cet égard, voici ce que j'ai déclaré dans ma lettre:

> Alors que le gouvernement fédéral prend des mesures bien définies pour stabiliser l'économie canadienne et en maintenir l'expansion, il importe absolument d'éviter, par tous les moyens possibles, la discontinuation des transports ferroviaires et la désorganisation complète qui s'ensuivrait.

J'ai donc demandé la collaboration de M. Hall et de ceux qu'il représente, des présidents des deux compagnies de chemins de fer et des autres chemins de fer intéressés, afin que tous travaillent en vue de la reprise des négociations.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, l'annonce du premier ministre n'a pas lieu de nous surprendre, naturellement! Il aurait beaucoup mieux valu, cependant, régler ce problème en décembre au lieu de le laisser subsister jusqu'à maintenant. Notre groupe espère que le gouvernement ne se contentera pas de mettre les services de son ministère du Travail à la disposition des parties réunies, mais qu'il prendra lui-même part aux négociations en présentant des propositions et en essayant de rapprocher les parties en vue d'un accord.

J'aurais aimé que le premier ministre en dise plus long au sujet de la commission royale d'enquête sur les transports. Après le règlement éventuel du différend, nous estimons que le gouvernement devrait avoir pour ligne de conduite, et nous en faisons la demande, de ne jamais consentir à quelque relèvement du tarif-marchandises.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député continue à nous parler de la commission royale et de son rapport, il va étendre la portée de la déclaration émanée des banquettes ministérielles.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je n'essayais pas de commenter, il me semble,—et je crois qu'en y pensant bien vous l'admettrez, . . . (*Exclamations*) . . .le rapport de la commission royale en lui-même, ni en ce qui concerne le communiqué émis par le gouvernement. Ce dont je voulais parler, toutefois, c'était de l'exposé de ligne de conduite fait en décembre dernier par le premier ministre, et je recommande et demande même qu'on ne consente jamais à quelque relèvement du tarif-marchandises.

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est à ce sujet-là que j'ai estimé que le député, en revenant sur un débat antérieur, enfreignait les usages.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser au premier ministre une question que m'inspire l'annonce qu'il vient de faire au sujet de l'invitation à reprendre les négociations relatives au différend du rail. Lorsque reprendront les entretiens, le gouvernement aura-t-il des propositions à formuler qui pourraient permettre de résoudre ce grave et difficile problème?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): L'honorable député conviendra, j'en suis sûr, que toutes propositions formulées

par le gouvernement ne seraient d'aucune utilité pour faire naître un bon esprit de négociation, chose tellement souhaitable entre les syndiqués et les dirigeants des chemins de fer. Cette question a été débattue à fond à la Chambre et je suis sûr que les représentants des syndicats en cause et des chemins de fer sont naturellement au courant des vues exprimées à la Chambre par les membres de tous les partis et qui figurent au compte rendu.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une autre question? Compte tenu de la déclaration que le premier ministre vient de formuler, et vu que la commission royale d'enquête sur les transports vient de terminer ses séances et qu'on va fixer la date de la discussion, je me demande si le premier ministre estime encore, comme il l'estimait plus tôt, que la commission pourra présenter son rapport sur les questions à l'étude d'ici le 31 mars?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas reçu d'avis officiel à ce propos, mais j'espère qu'on pourra disposer, sinon du rapport complet, du moins d'un rapport provisoire sur les questions que la commission royale a été chargée d'étudier, afin que la Chambre puisse les examiner à fond avant la date prévue, alors que se poursuivront les délibérations sur l'affaire.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une autre question complémentaire afin d'obtenir des précisions? Le premier ministre prévoit-il que ce rapport provisoire suffira pour assurer l'exécution de ce qu'il a déclaré plus tôt au cours de la session, notamment en ce qui concerne les requêtes afférentes au tarif-marchandises soumises à la Commission des transports, ou le premier ministre peut-il nous dire à présent si le tarif-marchandises restera gelé jusqu'à la présentation du rapport définitif?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le député ne s'attend pas que je m'engage dans des spéculations sur ce que la commission royale pourrait nous recommander ou pas, ni non plus que je m'aventure sur le terrain où il voudrait m'amener avant que nous puissions voir ledit terrain.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je poser une autre question sur les négociations censées avoir lieu entre les parties? Le premier ministre va-t-il, je me le demande, donner suite à sa déclaration du 30 novembre que je relève à la page 377 du hansard:

> Si l'on convient d'augmenter les salaires, l'augmentation sera rétroactive au 1er janvier 1960.
>
> [Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne vais pas débattre à nouveau des questions qui ont déjà été débattues à ce moment-là, à l'appel de l'ordre du jour.

M. Argue: Vous avez pris beaucoup d'engagements.

LES NARCOTIQUES

ANNONCE RELATIVE AU TRAITEMENT DES NARCOMANES

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tiens à annoncer que le gouvernement a donné son approbation à une nouvelle façon d'aborder au Canada le problème de la narcomanie et le traitement des narcomanes tant criminels que non criminels. Je fais cette annonce également au nom de mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le programme présente deux aspects principaux: d'abord une série de mesures que le gouvernement fédéral prendra dans le domaine qui relève exclusivement de l'autorité fédérale; ensuite une autre série de mesures qui pourront être prises en collaboration avec les provinces, si elles y consentent, dans des domaines qui relèvent en premier lieu de l'autorité provinciale. Les grandes lignes de ce dernier groupe ont déjà été communiquées aux provinces, afin qu'elles les examinent.

En ce qui concerne le premier groupe, on prévoit des changements importants au sujet de l'arrestation, du jugement et de la condamnation des délinquants, ainsi que de leur traitement durant leur séjour dans nos institutions et de leur surveillance après leur sortie. Le programme complet prévoit la fondation par le gouvernement fédéral, et cela le plus tôt possible, d'institutions spéciales pour l'isolement et le traitement des narcomanes. Le degré de collaboration que les provinces voudront nous accorder aux termes de la partie du programme dont il sera question plus tard déterminera en grande partie à quel moment les nouvelles institutions seront fondées. Mais il importe au plus haut point d'organiser aussitôt que possible l'isolement de ces malades dans les pénitenciers existants. C'est seulement en les isolant des autres détenus qu'on peut commencer le traitement; de plus, l'isolement constituera une importante mesure préventive contre la contamination.

Afin que ce régime donne les meilleures résultats dans le cas des narcomanes criminels, des modifications législatives établiront des méthodes permettant de constater si l'accusé est narcomane; dans le cas de l'affirmative, et, s'il est trouvé coupable de possession illégale, on pourra le condamner à la détention pour fins de traitement. De plus, la loi

ne permettra de le libérer que sur approbation de la Commission nationale des libérations conditionnelles, et il sera gardé sous surveillance, pendant une période indéfinie, aux conditions prescrites par cette commission. Les narcomanes ainsi condamnés seront, bien entendu, envoyés dans les nouvelles institutions dès qu'elles seront établies. Celles-ci relèveront de l'administration pénitentiaire actuelle du gouvernement fédéral mais appliqueront aux narcomanes les traitements les plus récents.

Il ne s'agit pas simplement d'un programme visant à retirer les narcomanes de la circulation mais d'un effort sincère pour traiter leur narcomanie par les méthodes les plus modernes en espérant que bon nombre d'entre eux pourront redevenir d'utiles citoyens.

Le programme prévoit également des peines plus sévères pour les trafiquants de stupéfiants. La loi et son application poseront en principe que le trafiquant qui colporte des stupéfiants surtout pour acquitter les frais de sa propre narcomanie n'est pas moins dangereux pour la société, quand il est en liberté, que celui qui fait ce trafic pour d'autres fins. Les détails de la mesure seront annoncés en temps voulu, mais en général, nous avons l'intention de proposer que quiconque est inculpé de trafic de drogues soit passible d'emprisonnement à vie et, en cas de récidive, soit automatiquement condamné à une peine d'emprisonnement d'une durée indéfinie. La durée de la période de liberté surveillée ou sur parole dans le cas de ces personnes tiendra compte également que les trafiquants de drogues narcotiques exigent une surveillance permanente, et qu'il ne faut pas tolérer qu'ils se mêlent aux jeunes ni à d'autres toxicomanes. D'autres modifications seront aussi apportées à l'égard des condamnations.

Relativement au domaine où la collaboration des provinces s'impose, notre principal souci est d'empêcher la toxicomanie et de traiter ceux qui peuvent s'adonner à l'usage des stupéfiants sans être toutefois des criminels. A cet égard, le problème vient de ce que le gouvernement fédéral n'a aucune autorité sur ces personnes tant qu'elles n'ont pas commis de délit; néanmoins, il faut s'efforcer avant tout de les traiter et de les empêcher de devenir criminelles. La pleine solution de ce problème appelle donc la collaboration provinciale.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a institué un comité chargé d'étudier les méthodes améliorées de traitement des toxicomanes non criminels, et de lui faire rapport de ses travaux; ce comité travaillera de concert avec les ministères provinciaux de la Santé. On s'attend que quelques centres seront aménagés dans des endroits appropriés, où un personnel compétent pourra étudier divers modes de traitement et d'orientation des toxicomanes non criminels. Il y aurait des services à base communautaire qui veilleraient surtout à compléter le traitement et à empêcher les rechutes.

En outre, afin d'assurer le traitement des patients récalcitrants qui ne sont pas disposés à suivre des traitements dans un centre communautaire, nous avons recommandé aux provinces d'adopter en vertu d'une loi provinciale une mesure visant à soumettre les présumés toxicomanes à un examen médical et psychiatrique et à forcer à suivre un traitement ceux qui sont reconnus comme toxicomanes. Ces gens seraient traités si les provinces le désiraient dans les nouvelles institutions fédérales que j'ai mentionnées, en vertu d'ententes financières qui pourraient intervenir.

La proposition a un aspect important: les personnes qui seront internées pour traitement en application de lois provinciales n'auront aucun dossier criminel, et n'auront donc pas à en subir les conséquences. Elles pourront bénéficier d'un supplément de soins et de traitement et profiter également du programme coordonné de réhabilitation qu'il deviendra possible d'instituer, ce programme étant conçu pour donner le maximum de résultats dans les domaines de la prévention du crime, du traitement de la toxicomanie, de la réhabilitation des délinquants et de la lutte contre un mal social.

Il est bien clair pour nous que le programme ne donnera les meilleurs résultats que s'il y a collaboration entre les deux paliers de gouvernement. Certains changements pourront évidemment être réalisés indépendamment, mais la portée et l'efficacité du programme ne pourront être pleinement mesurées que lorsque nous connaîtrons le degré de collaboration qui nous sera accordé. Les signes d'intérêt constatés jusqu'ici sont encourageants, et nous verrons à préparer des plans détaillés le plus tôt possible.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le long exposé que vient de faire le ministre de la Justice est celui qui lui avait été demandé à la Chambre il y a un an et demi, à cause d'une déclaration qu'il avait faite en dehors de la Chambre, notamment en Colombie-Britannique. La déclaration porte toutefois sur une question de la plus haute importance et la Chambre en général estime qu'elle devrait faire l'objet d'un examen très approfondi, à la lumière, bien entendu, des recommandations précises qui pourront être formulées.

Le ministre a déclaré qu'il y a deux aspects à ce problème de la narcomanie: l'un touche à la compétence en matière criminelle qui relève exclusivement du gouvernement fédéral sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et l'autre, comme l'application de la loi, relève des pouvoirs dévolus aux gouvernements provinciaux en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. De toute façon, le traitement des narcomanes non criminels est subordonné à la collaboration qui existe entre les deux niveaux supérieurs de gouvernement.

Le ministre a dit que nous serions saisis d'un projet de loi à ce sujet durant la présente session et que nous aurions alors l'occasion d'examiner le détail de la proposition. On mettra à l'étude une augmentation des peines prévues pour l'usage illicite des stupéfiants. La Chambre se rappellera que ces peines ont été augmentées il y a trois ans. La nouvelle proposition reflète, je crois, un sentiment assez répandu au Canada, sentiment selon lequel les peines prévues pour le trafic des stupéfiants doivent être assez sévères pour dissuader quiconque songe à s'y adonner, car les conséquences sociales d'un tel trafic sont graves.

Le ministre n'a rien dit des offres déjà faites aux provinces à l'égard de centres de traitement pour les narcomanes non criminels. Cependant, quand nous discuterons le détail de la question et que nous étudierons un projet de loi bien précis, ce sera l'occasion d'exposer l'offre faite, il y a quelques années, à la province de la Colombie-Britannique à propos d'un programme témoin pour le traitement des narcomanes non criminels.

C'est une question excessivement importante, et le ministre peut être sûr qu'elle sera considérée comme telle par toute la Chambre.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): La déclaration du ministre de la Justice est certes réjouissante, et je n'hésite pas à dire, au nom de mon groupe et en mon propre nom, qu'elle fait de cette journée une journée mémorable. Enfin on envisage logiquement, raisonnablement et scientifiquement le grave problème de la narcomanie.

Nul doute que bon nombre de représentants des assemblées fédérales et provinciales ainsi que bien des organismes et des particuliers en dehors de ces assemblées, se sont vivement intéressés au problème, et se sont employés à faire admettre au gouvernement que la narcomanie n'est pas uniquement une question d'ordre pénal mais aussi une maladie, qu'il faut envisager comme telle.

Nous sommes infiniment heureux de voir que dans sa déclaration le ministre a insisté sur la collaboration entre les autorités fédérales et provinciales et sur les moyens préventifs autant que sur les moyens curatifs. Je constate avec un intérêt particulier qu'il y aura un programme arrêté et complet de réadaptation, domaine que nous avons négligé dans le passé.

Nous accueillons avec plaisir l'annonce du ministre et nous sommes impatients de voir présenter la mesure. Nous traiterons la question en détail à ce moment-là. Nous pouvons assurer au ministre et à la Chambre que nous donnerons notre appui chaleureux à toute mesure qui tendra à résoudre ce problème qui a été une calamité pour l'individu et pour la société.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ANNONCE D'UNE RENCONTRE AVEC LE NOUVEAU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je veux annoncer que la première rencontre entre des membres du gouvernement Kennedy et des membres du cabinet canadien aura lieu demain. Le ministre du Commerce, le ministre des Finances, MM. Ian McKinnon et Robert D. Howland, respectivement président et vice-président de l'Office national de l'énergie ainsi que des sous-ministres et d'autres fonctionnaires se rendront à Washington demain afin de rencontrer des membres du nouveau gouvernement et d'échanger des vues sur la vente du pétrole et d'autres questions d'intérêt commun. L'ambassadeur du Canada prendra aussi part à ces entretiens.

Je vois dans cette réunion la continuation des rapports qui étaient en honneur entre le régime Eisenhower et notre gouvernement ainsi que ses prédécesseurs. Elle laisse prévoir que la collaboration passée dans l'étude de questions d'intérêt commun va se maintenir pour le plus grand bien des deux pays.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): La déclaration du premier ministre touchant la première réunion des membres du gouvernement canadien et des membres du nouveau gouvernement américain intéresse sans doute les députés au plus haut point. Nous espérons tous que la franche et utile collaboration qui existe entre les gouvernements de nos deux pays depuis si longtemps se continuera sous le nouveau régime, ainsi que le premier ministre l'a précisé.

Si je comprends bien, cette réunion sera consacrée aux questions d'énergie en particulier, non pas à des questions d'ordre général, ce qui explique peut-être le fait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne se rendra pas à Washington. En tout cas, monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci de

la Chambre, espérons que cette réunion et les suivantes seront profitables à nos deux pays.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): L'annonce que vient de faire le premier ministre témoigne en faveur du gouvernement Kennedy et de son empressement à étudier les problèmes communs au Canada et aux États-Unis. J'espère que la réunion sera couronnée de succès et que les discussions futures avec le gouvernement Kennedy porteront sur des problèmes de défense et d'affaires extérieures. Je dois ajouter que j'espère sincèrement que des accords interviendront au sujet de l'exportation des denrées agricoles.

Nous accueillons avec plaisir le communiqué du premier ministre et nous espérons que cette rencontre sera fertile en résultats.

LA LOI SUR LA STATISTIQUE

MODIFICATION RELATIVE À UN DRAPEAU ET À UN HYMNE NATIONAL DISTINCTIFS

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville) demande à présenter le bill n° C-60, tendant à modifier la loi sur la statistique (drapeau et hymne national distinctifs).

Des voix: Expliquez-vous.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de permettre au Gouverneur en conseil d'instituer une enquête, à l'occasion du prochain recensement décennal canadien, sur l'opinion publique concernant un drapeau national et un hymne national absolument distinctifs.

Considérant que le questionnaire du recensement doit retourner prochainement sous presse, ce serait une excellente occasion d'y ajouter ces deux question afin de connaître les desiderata du public canadien sur ce sujet de brûlante actualité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(Traduction)

LE CHARBON

CAP-BRETON—ON FERMERAIT TROIS HOUILLÈRES —POURPARLERS AVEC LES SYNDICATS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais poser une question au premier ministre. Est-il vrai que le gouvernement a définitivement accepté les dates de fermeture de trois houillères de Cap-Breton et qu'il a conclu un accord avec la compagnie minière, accord qui écarte tous pourparlers avec les syndicats et les autorités municipales quant à l'avenir de ces trois houillères?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La question est longue, et elle exigerait une réponse très longue et détaillée. Toutefois, je vais l'examiner en détail et une réponse complète y sera donnée quand le moment paraîtra opportun.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question complémentaire? Étant donné que le premier ministre trouve ma première question trop compliquée, je pourrais peut-être lui en poser une plus simple. Est-ce que les dirigeants du syndicat des mineurs ont cherché à rencontrer le premier ministre, et celui-ci ou quelque autre membre du gouvernement aurait-il refusé de les rencontrer?

Le très hon. M. Diefenbaker: La dernière question de l'honorable député n'a aucun rapport avec la première, bien qu'il l'ait formulée beaucoup plus brièvement qu'il ne formule habituellement la moindre question. En réponse à cette question, je dirai que des réunions ont eu lieu de temps à autre et qu'elles se poursuivront si on les juge profitables.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre a-t-il bien dit qu'il s'est rencontré avec les syndicats, car je crois savoir qu'il n'en est rien?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne peux rien à ce que croit savoir l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de la question, je voudrais demander au premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! je regrette, mais la parole est à l'honorable député de Chicoutimi.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHICOUTIMI—PUBLICITÉ UNILINGUE DE LA CAMPAGNE DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Vincent Brassard (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Je voudrais savoir qui est responsable de la publicité extérieure de la campagne des travaux d'hiver et comment on peut expliquer que dans une ville comme Chicoutimi, ou 99½ p. 100 de la population ne parle que le français, toutes les annonces extérieures, pour encourager les emplois d'hiver, ne soient faites qu'en anglais? Je me demande ce qui se produirait si des annonces du même genre étaient affichées en français à Toronto?

(Traduction)

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): L'honorable député m'a signifié son intention de me poser cette question. Je tiens à dire à l'honorable député que les affiches extérieures ayant trait à la campagne d'embauche

pendant l'hiver sont fournies en français et en anglais par le ministère du Travail à l'Association de la réclame à l'extérieur. L'Association distribue ensuite ces panneaux aux sociétés affiliées comme service d'utilité publique. Les panneaux sont fournis en anglais et en français, suivant le désir de la société intéressée. Le ministère du Travail ne traite pas directement avec les sociétés individuelles. Mes fonctionnaires m'informent qu'on peut se procurer les panneaux en français sur demande.

ELLIOT-LAKE (ONT.)—QUESTION AU SUJET D'AVIS D'ÉVICTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Travaux publics s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée la semaine dernière au sujet des difficultés de logement à Elliot-Lake.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie le chef de l'opposition de m'avoir posé cette question. Je lui répondrai que des 1,399 prêts consentis à des propriétaires de maison à Elliot-Lake, sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, 1,119 ont été accordés par les prêteurs agréés aux sociétés de logement patronnées par les mines qui vendent les maisons aux employés de la mine et 280 ont été consentis aux propriétaires individuels qui en ont fait la demande.

Le remboursement des hypothèques sur 264 maisons construites grâce à des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement est maintenant en défaut de paiement et les prêteurs agréés ont signifié à la Société leur intention de présenter des réclamations au fonds d'assurances hypothécaires. Les sociétés de logement patronnées par les mines sont propriétaires de 240 de ces maisons dont le remboursement hypothécaire est en défaut et qui ont été achetées en vertu de contrats de reprise passés entre les sociétés de logement et les mineurs qui ont quitté Elliot-Lake. Ces maisons sont inoccupées. Les 24 autres hypothèques en défaut de paiement s'appliquent à des maisons appartenant à des propriétaires particuliers. La plupart de ces propriétaires ont laissé leur maison de plein gré et ont transféré leurs titres de propriété au prêteur. Autant que je sache, il n'y a qu'un seul cas où le prêteur a eu de la difficulté à reprendre possession de la maison de la part du propriétaire.

[L'hon. M. Starr.]

RÉADAPTATION DES SANS-TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Je désire poser une question au ministre du Travail. En réponse à une question visant les programmes de réadaptation des sans-travail posée le 20 janvier, le ministre a répondu que des dispositions sont prises en vertu de l'annexe M du bill C-49 et non en vertu de la loi canadienne sur la formation professionnelle. Je ne réussis pas à trouver l'annexe M. Le ministre aurait-il l'obligeance de me fournir des éclaircissements?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): L'annexe M fait partie des ententes conclues avec les provinces.

L'hon. M. Martin: Mais le ministre a dit que cette annexe se trouve dans la nouvelle loi.

L'hon. M. Starr: Les ententes sont conclues sous l'empire de la nouvelle loi.

LES FINANCES

VÉRITABLES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que le taux d'intérêt maximum n'est pas mentionné dans la loi tendant à accorder des prêts garantis par le gouvernement aux petites entreprises, le ministre a-t-il essayé de savoir quels sont les taux qui sont effectivement exigés, s'ils sont plutôt uniformes dans toutes les banques, ou s'il a constaté des variantes et, dans ce cas, de quel ordre sont ces variantes?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Nous avons discuté de cette question avec les représentants des banques. Les taux qui s'appliquent, me dit-on, dépendent de la solvabilité de chaque requérant, sauf qu'une diminution de un demi pour cent du taux d'intérêt est accordée par suite de la garantie fédérale.

M. Benidickson: Le ministre sait-il comment s'établit en fait l'échelle des taux?

L'hon. M. Fleming: Les taux s'échelonnent entre le taux de base de 5¾ p. 100 et 6 p. 100, moins ½ p. 100 pour la garantie. Sauf erreur, le taux réel s'échelonne donc entre 5¼ et 5½ p. 100.

M. Benidickson: L'assurance en plus?

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question supplémentaire. Le ministre n'aurait-il pas quelques renseignements qui indiqueraient que les banques adoptent une façon de procéder qui leur donne en réalité un intérêt supérieur à 6 p. 100?

L'hon. M. Fleming: Les banques n'ont pas le pouvoir d'exiger un intérêt supérieur à 6 p. 100. C'est le maximum fixé par la loi sur les banques. Le taux de base est naturellement destiné aux personnes dont le crédit est le meilleur. Il est actuellement de 5¾ p. 100 et n'a pas changé depuis plusieurs mois.

(Texte)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

OTTAWA—ATTITUDE D'UN CONCESSIONNAIRE, À LA GARE UNION, À L'ÉGARD D'EMPLOYÉS BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Pourrais-je poser une question au ministre des Transports (M. Balcer)? Le ministre a-t-il été mis au courant qu'un concessionnaire, à la gare d'Ottawa, défend à ses employés de parler français sous peine de perdre leur emploi? S'il n'en n'est pas au courant, pourrait-il se renseigner à ce sujet-là et, s'il en est au courant, pourrait-il nous faire le plaisir d'agir de la même façon qu'à Dorval?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'étais absolument pas au courant de ce que me signale l'honorable député, mais je vais faire enquête.

(Traduction)

LES SPORTS

LE HOCKEY—LA SEMAINE DU HOCKEY MINEUR AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): J'aimerais demander au premier ministre, monsieur l'Orateur, s'il sait que l'Association du hockey amateur du Canada doit patronner la semaine du hockey mineur dans notre pays, et que 200,000 jeunes Canadiens y participeront?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je suis au courant de cela, monsieur l'Orateur. J'ai fait parvenir à cet organisme un message qui exprime j'en suis sûr, les vues de tous les députés sur l'œuvre de l'association, surtout dans le domaine du hockey pour les jeunes. Qu'on ait consacré une semaine à cette fin, tous les Canadiens en bénéficieront.

(Texte)

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE REMARQUES QU'AURAIT FORMULÉES LE MINISTRE AU SUJET DU CANAL SOULANGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports (M. Balcer)? D'après le journal *Le Devoir* d'hier, l'honorable ministre des Transports aurait déclaré à une assemblée conservatrice de la circonscription de Vaudreuil-Soulanges:

Les «patronneux» du Québec veulent donner le canal Soulanges à leurs amis!

Et un peu plus loin, il précise:

...une «gang de 'patronneux'»...

L'honorable ministre des Transports pourrait-il dire à la Chambre si ses paroles ont été fidèlement rapportées par ce journal et, dans le cas de l'affirmative, voudrait-il donner à la Chambre les informations qu'il possède au sujet de ce noir dessein?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le ministre réponde à la deuxième partie de la question, je tiens à signaler au député qui l'a posée que nos usages interdisent de demander la confirmation d'une nouvelle de journal. Le fond de la nouvelle peut faire l'objet d'une question, et je n'oppose aucune objection à cette partie.

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les paroles qui ont été relatées par ce journal sont malheureusement vraies. Je me suis laissé emporter par l'enthousiasme qui régnait dans la salle. Si j'ai employé des mots un peu forts qui ont blessé les oreilles de mon honorable ami, je m'en excuse.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, comme mesure de protection contre les gros méchants loups qui tenteraient de s'approprier le canal du ministre, ce dernier voudra-t-il faire enquête et considérer l'à-propos d'inclure dans toute vente éventuelle du canal Soulanges un article qui rendrait impossible pareille dilapidation des biens de la Couronne.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas sûr que les gros méchants loups aient la moindre responsabilité administrative en la matière. La question à propos d'une vente est purement hypothétique et ne devrait pas être posée.

(Texte)

LE RECENSEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONSÉCUTIVE À LA DÉCLARATION DU MINISTRE

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre du Commerce (M. Hees). L'honorable ministre voudrait-il dire à la Chambre si une copie de la déclaration qu'il faisait hier en cette Chambre, relativement aux modifications apportées à certaines questions du formulaire pour le recensement de 1961, a été adressée au gouvernement de la province de Québec?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. Je suis bien certain qu'ils ont déjà lu avec beaucoup d'intérêt l'annonce parue dans les journaux.

(Traduction)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—ON REFUSERAIT L'ASSISTANCE MÉDICALE AUX CHÔMEURS CAPABLES DE TRAVAILLER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il eu connaissance des nouvelles parues dans les journaux de Vancouver selon lesquelles le gouvernement de la Colombie-Britannique refuserait désormais l'assistance médicale aux chômeurs capables de travailler et touchant des prestations de sécurité sociale, cela parce que le gouvernement fédéral a refusé de participer aux frais de ce service? Dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il quelque chose à dire et le gouvernement va-t-il examiner la situation?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas lu l'article en question mais j'examinerai la question avec plaisir et j'en aviserai le député.

LES CÉRÉALES

TÊTE DES LACS—QUESTION AU SUJET DE L'ENTREPOSAGE DISPONIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, question dont je lui ai donné préavis. Cette question découle de l'inquiétude qu'on manifeste à la tête des lacs en ce qui concerne la vaste contenance disponible des élévateurs,—plus de 18 millions de boisseaux,—et la lenteur des livraisons de l'Ouest par chemin de fer.

[M. l'Orateur.]

Je me demande si le ministère serait en mesure de nous assurer qu'il ne s'agit que d'une situation provisoire, eu égard au nombre d'emplois en cause.

M. W. H. Jorgenson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de nous avoir prévenu de sa question.

Le 23 janvier 1961, les élévateurs terminus de la tête des Lacs contenaient 76 millions de boisseaux de céréales, soit une augmentation de 7 millions depuis le 11 janvier. 4,488 wagons sont en route vers la tête des Lacs. Lorsqu'ils y arriveront, la quantité de céréales entreposées atteindra 83 millions de boisseaux. La contenance maximum des entrepôts de la tête des Lacs est de 94 millions et demi de boisseaux, mais il est entendu qu'un certain espace doit être réservé à la manutention. On estime donc que la capacité effectivement disponible est de 83 à 85 millions de boisseaux.

(Texte)

L'HABITATION

MONTRÉAL—LOGEMENTS LIBRES AUX HABITATIONS JEANNE-MANCE

M. C.-E. Campeau (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, me reportant à *The Montreal Gazette* de ce matin, je lis un article qui a pour titre:

Ex-Slum Dwellers Snub Dozois Bid, 248 Units Empty.

Est-ce que je pourrais demander à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker) d'informer la Chambre si ces rapports relatifs aux Habitations Jeanne-Mance à Montréal sont exacts ou non?

(Traduction)

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai lu cet article et je suis très heureux de dire que les magnifiques bâtiments des «Habitations Jeanne-Mance» à Montréal constituent une magnifique expérience de construction subventionnée. Il y a actuellement 796 logis, dont 524 sont déjà habités, 174 prêts à l'être et 98 en voie de parachèvement. Nous espérons que tous les logis seront loués d'ici le 1er mai.

L'entreprise est administrée entièrement par l'organisme d'habitation désigné par la ville de Montréal et il est vrai que bon nombre des personnes déplacées ont été replacées ailleurs dans des logis satisfaisants. C'est souvent ce qui se produit. Ces nouvelles entreprises prennent souvent du temps à entrer en marche, et la chose s'est aussi produite à Regent Park North, une entreprise torontoise analogue. Toutefois, nous comptons que l'expérience de l'habitation subventionnée dans le grand Montréal sera des plus heureuses.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA RUSSIE—QUESTION AU SUJET DE NÉGOCIATIONS TENDANT À LA VENTE DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Y a-t-il eu des négociations au sujet de la vente de blé à l'URSS et, dans le cas de l'affirmative, où en sont rendues ces négociations à l'heure actuelle?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, des négociations ont eu lieu avec des représentants du gouvernement de l'URSS. J'espère qu'à la suite de ces négociations, un accord sera conclu en vue de la vente de 150,000 tonnes de blé.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Puis-je demander au premier ministre quelle quantité de blé a été livrée jusqu'ici aux termes de l'accord de 1959 qui prévoyait des ventes de 400,000 tonnes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député comprend sans doute que je ne possède pas ce renseignement. Je verrai à ce qu'il l'obtienne.

LES RESSOURCES NATURELLES

QUESTION AU SUJET DES MÉMOIRES PRÉSENTÉS PAR DES ARBORICULTEURS À LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? Le programme de la conférence sur les ressources de demain, qui aura lieu cette année, fournira-t-il aux représentants de l'Association canadienne des arboriculteurs l'occasion de présenter un mémoire au nom des producteurs indépendants ordinaires?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de l'intérêt qu'il porte à cette importante conférence. Je peux l'assurer que nous accueillerons avec plaisir les mémoires de tous les organismes provinciaux et nationaux qui s'intéressent à la mise en valeur des ressources du Canada. Nous n'avons pas encore reçu un mémoire du groupe en question, mais je peux assurer l'honorable député que nous serions très heureux d'en obtenir un.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, comme la conférence sur les ressources a demandé des mémoires à quatre-vingts ou quatre-vingt-dix organismes, a-t-on cherché à obtenir un exposé complet des vues de celui-ci?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le comité de coordination de la conférence se compose d'un représentant de chaque gouvernement provincial. On a invité tous les groupes provinciaux à faire connaître leurs opinions par l'entremise de ce comité.

LES COMMUNICATIONS

CÂBLE DU PACIFIQUE—QUESTION AU SUJET DE LA RÉPARTITION DES TÂCHES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Transports (M. Balcer) de nous dire, vu l'annonce de la pose d'un câble entre le Canada et l'Australie faite hier à Montréal par une personne que je crois être le président de la Société canadienne des télécommunications transmarines, si les travaux seront répartis entre les pays participants à l'entreprise, le Royaume-Uni, le Canada et l'Australie, et quelle serait la part éventuelle du Canada dans ces travaux?

Des voix: Au *Feuilleton.*

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas les chiffres exacts, mais j'irai aux renseignements et je le ferai savoir demain au député.

LES AFFAIRES INDIENNES

GRAND-RAPIDS (MAN.)—LES SALAIRES PROMIS N'AURAIENT PAS ÉTÉ PAYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet d'une dépêche de la *Presse canadienne* en date du 27 janvier...

Des voix: La question!

M. Badanai: ... où il est dit que les Indiens de Grand-Rapids, au Manitoba, se plaignent de ce que la *Drake Construction Company,* de Winnipeg, ne leur verse pas les salaires promis.

Le ministre pourrait-il nous dire si ses services ont tenté de protéger les droits...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je comprends bien l'honorable député, sa question a trait aux salaires qu'une entreprise de construction est censé verser; ce sujet ne relève en rien des attributions administratives du ministère.

(Plus tard)

M. Badanaï: Je voudrais poser une question à madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. A-t-elle été saisie d'instances de la part des Indiens de Grand-Rapids au Manitoba au sujet des difficultés qu'ils ont à propos de leurs salaires avec l'entreprise de construction pour laquelle ils travaillent.

M. l'Orateur: Une question portant sur la réception d'une communication devrait être assez importante pour mériter qu'on l'autorise. Toutefois, je peux permettre, je crois qu'on y réponde.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Les Indiens n'ont soumis aucune instance à mon ministère. Je signalerai toutefois à l'honorable député que le groupe en cause dans l'incident dont il a parlé se compose de nombreux métis et de personnes qui ne sont pas de sang indien. Dans les circonstances, c'est le ministère provincial compétent qui s'occupe de toute l'affaire. Cependant, afin de protéger les Indiens qui relèvent dans une certaine mesure de mon ministère, nous avons été constamment en rapport avec les autorités de la province du Manitoba.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉPÔT ÉVENTUEL DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Quand les prévisions budgétaires de l'année fiancière en cours seront-elles vraisemblablement déposées?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Bientôt, monsieur l'Orateur.

LA PEINE CAPITALE—MODIFICATION ÉVENTUELLE DU CODE CRIMINEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je demander au ministre de la Justice s'il peut aujourd'hui ou s'il pourra bientôt nous dire quand sera présenté l'amendement concernant la peine de mort que le discours du trône annonçait, vu qu'un deuxième garçon de 14 ans vient d'être condamné à la pendaison?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, je ne suis pas en mesure de donner une réponse définitive à cette question, mais le cas dont parle l'honorable député ne laisse pas de nous préoccuper.

[M. l'Orateur.]

LE MINISTÈRE DES POSTES

TIMMINS (ONT.)—DES BRISEURS DE GRÈVE AURAIENT VU AU TRANSPORT POSTAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné avis. Le ministre a-t-il reçu de Timmins (Ontario) des rapports ou des plaintes selon lesquels des transports postaux seraient exécutés par des briseurs de grève pour le salaire dérisoire de 65c l'heure. Si oui, le ministre songe-t-il à prendre quelques mesures?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je ne saurais dire si j'ai reçu de pareilles plaintes.

MONTRÉAL—ESPACE VACANT NON UTILISÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au ministre des Postes? Auparavant, je voudrais lui dire que j'ai été heureux de voir sa photo dans le journal de ce matin. J'ai feuilleté les journaux hier et, ne pouvant trouver sa photo nulle part, je me suis demandé si l'honorable représentant n'était pas malade.

L'hon. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ma photo a paru dans deux journaux aujourd'hui. Cela compense pour hier.

M. Denis: A la bonne heure! Voici ma question. Le ministre sait-il qu'au bureau de poste de Montréal, on a libéré un espace de près de 2,000 pieds carrés il y a déjà six mois et que depuis, cet espace sert de vestiaire? Le ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je comprends bien, la question de l'honorable député a trait à une affaire qui remonte à six mois. Elle ne semble donc pas très importante et s'il n'a pas une question urgente à poser, je pense . . .

M. Denis: Monsieur l'Orateur, cet espace considérable est encore libre et je me demande pourquoi on ne le fait pas servir à des fins pratiques.

M. l'Orateur: La réponse à la question de l'honorable député sera publié dans le *Feuilleton.*

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 20 janvier, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Mme Jean Casselman (Grenville-Dundas): C'est avec grand plaisir, monsieur l'Orateur, que je prends part aujourd'hui au débat afin d'appuyer de tout cœur le budget présenté avant Noël par notre honorable et admirable ministre des Finances.

D'après notre forme de gouvernement, ceux qui ont recueilli le moins de suffrages dans le pays se voient forcés de critiquer le gouvernement. Cette obligation peut parfois imposer un effort considérable, et les critiques n'ont jamais été aussi confuses et contradictoires que maintenant. Certains affirment que le gouvernement n'a pas agi assez rapidement, d'autres qu'il agit avec précipitation; il y en a qui disent qu'il n'en fait pas assez, et d'autres qu'il en fait trop. J'estime que la confusion même des critiques est le plus grand éloge qu'on pourrait faire au gouvernement.

Naturellement, depuis des années, je connais nombre de membres de l'opposition pour qui j'éprouve de la sympathie. Depuis que je siège ici en qualité de député de Grenville-Dundas, je respecte de plus en plus ceux dont l'honnêteté d'intention les pousse à travailler si fort. Mais je respecte de moins en moins ceux qui sont assez inconsidérés pour vouloir faire porter au gouvernement une responsabilité qu'aucun Canadien bien pensant voudrait voir assumer par aucun gouvernement. Cette responsabilité, les libéraux ne l'ont pas acceptée en 1938, alors que le nombre de chômeurs était plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui (11.4 p. 100),— ni en 1939, lorsque le pourcentage était de 11.1 p. 100, ni encore en 1940 lorsqu'il était de 9.2 p. 100. Les autres pays doivent nous considérer avec un certain étonnement. Comme toutes les démocraties, ils ont parfois des problèmes de chômage. L'opposition est déjà assez malvenue de faire du chômage un ballon politique, mais quand elle apporte si peu de faits et de chiffres concrets pour étayer ses avancés, ce n'est plus un ballon, c'est un épouvantail politique.

Cette attitude de facilité est fort compréhensible, mais elle n'en est pas moins condamnable. Mes honorables et savants amis de l'opposition savent très bien quels dangers comporte une critique irréfléchie et dénuée de réalisme à l'adresse de tout gouvernement...

L'hon. M. Pearson: J'espère bien. Nous en avons entendu assez longtemps!

Mme Casselman: Plus que quiconque ici, ils devraient savoir qu'il est impossible au gouvernement de dépenser de plus en plus et de prélever de moins en moins d'impôts en même temps. Nous sommes tous très conscients des pertes que subit le pays, et de l'atteinte portée au bonheur de chacun, à cause du chômage. Mais selon moi, il est également nuisible au pays de faire croire aux gens qu'ils peuvent attendre du gouvernement un nombre grandissant de solutions, une assistance toujours accrue. Si nous voulons sauvegarder notre économie de libre entreprise, nous ne pourrons indéfiniment augmenter les obligations du gouvernement sans accentuer aussi les restrictions et la réglementation d'État, abstraction faite de la fiscalité.

Tous ceux qui siègent depuis des années à la Chambre ou qui savent faire l'analyse des causes et des effets ont pu observer que certains des problèmes les plus pernicieux qui se posent aujourd'hui chez nous sont la conséquence de ce que le gouvernement, succombant à la pression qu'on exerçait sur lui, a adopté les solutions qui devaient le rendre immédiatement populaire, mais qui ont nui à la trempe de chacun, à sa fierté d'accomplissement, à son ambition et même à son intégrité.

J'ai relevé avec intérêt dans les journaux la déclaration de ma charmante collègue de Niagara-Falls (M[lle] LaMarsh), d'après laquelle son parti préférerait avoir raison que plaire au grand public. J'espère bien que quiconque s'occupe de politique adhérera à ce principe.

Le député d'Essex-Est (M. Martin) aurait dit pendant les vacances de Noël que, si l'entreprise privée était incapable de remédier au chômage, il approuverait et accepterait le principe de la propriété d'État. J'estime, pour ma part, que la réussite de l'entreprise privée dépend de l'attitude de chaque Canadien en particulier. D'après tout ce que j'ai pu constater, lire ou entendre, je ne suis pas d'avis que la socialisation donne un meilleur rendement, ni même un rendement égal. Je voudrais beaucoup voir préserver pour nos Canadiens la stimulation de la concurrence et la satisfaction de pouvoir soutenir celle-ci en faisant appel à l'initiative et à l'énergie de chacun.

Je félicite le gouvernement d'avoir accepté sa part de responsabilité à l'égard de l'emploi et d'avoir conféré à chaque Canadien sa part dans la tâche globale sans se laisser prendre à toutes les recommandations faciles, confortables et socialisantes qu'on a formulées.

Je sais que bon nombre de gens approuvent cette façon d'agir. Nous avons tous entendu parler, à la Chambre et à l'extérieur, de l'importance de la petite entreprise en tant que source d'emplois divers. Je dois louer le gouvernement de l'initiative qu'il a prise en relevant de $25,000 à $35,000 le palier soumis à l'impôt de 21 p. 100 sur les sociétés. Ainsi que l'a mentionné mon collègue et voisin politique, le député de Carleton (M. Bell), dans l'excellent discours, si raisonnable, qu'il a prononcé la semaine dernière, ce point acquiert une double importance quand on

l'ajoute au bill n° C-40, adopté avant Noël, et qui prévoit des prêts à la petite entreprise. A en juger par la proportion des petites entreprises que la mesure intéresse dans Grenville-Dundas, celle-ci sera bien accueillie et on y aura grand recours.

L'inclusion de l'industrie touristique dans la mesure est d'une grande importance pour ma région. En septembre dernier, nous avons inauguré le nouveau pont international entre Prescott et Ogdensburg, qui nous amènera, comme nous l'espérons, beaucoup de touristes américains cet été. Nous voyons avec plaisir toute forme d'assistance qui peut attirer ces visiteurs dans notre pays et aider nos petites entreprises à leur fournir des services et à faire des affaires avec eux.

Dans Grenville-Dundas, nous avons des sites historiques qui datent des débuts de notre histoire. En juillet prochain, la commission des parcs d'Ontario et du Saint-Laurent inaugurera le village du Haut-Canada, qu'on visite déjà et qui est un magnifique exemple de conservation historique. Le Canada dispose de beaucoup d'installations touristiques. Grâce à la politique sensée du gouvernement actuel, à laquelle s'ajoutent le bon accueil et la courtoisie des Canadiens, nous pouvons nous comporter en tant que Canadiens, vendre des produits canadiens, avoir une optique canadienne, jouir de ce que nous donne le Canada et transformer le déficit de 200 millions de dollars qu'accuse l'industrie touristique en un excédent de 200 millions. Sans recourir à des restrictions ou à des subventions, le gouvernement a amélioré la situation de cette importante industrie dont les possibilités d'expansion varient à l'infini.

En réduisant l'attrait des emprunts à l'étranger nous avons obtenu la parité de notre dollar avec le dollar américain. Mes commettants connaissent bien les avantages de cette situation et en profiteront beaucoup au cours de la prochaine saison touristique. Nous en ressentons déjà les avantages dans nos exportations outre-frontière.

Les habitants de Grenville-Dundas, grâce à leur stabilité sociale, comptent parmi les Canadiens les plus réfléchis et se rendent compte du rapport de cause à effet. Nous sommes reconnaissants à M. McLaughlin, président de la Banque Royale du Canada, d'avoir rappelé récemment aux Canadiens, dans des termes clairs et compréhensibles, que les fluctuations du taux d'intérêt ne sont pas dues au hasard ni à l'intervention de lutins ou de fées, mais qu'elles sont le résultat du jeu de l'offre et de la demande. On s'en est rendu bien compte lorsque l'ancien gouvernement a puisé dans nos disponibilités monétaires au point qu'on s'en ressent encore et qu'on s'en ressentira pour bien des années à venir, ce qui a fortement contribué à nos problèmes actuels.

Point n'est besoin d'être versé en sciences économiques pour s'atterrer devant ce qui est arrivé à la valeur de l'argent dans le passé en Allemagne et dans bien d'autres pays. Il n'est peut-être pas toujours avantageux de vivre strictement selon ses revenus à un certain moment, mais sachons reconnaître les effets de l'emprunt et ne les oublions pas. Ne nous habituons pas à vivre d'emprunts au point de devenir troublés et d'imputer à d'autres causes les résultats qui en découlent ou d'espérer, comme des engants gâtés, qu'une bonne fée trouvera quelque remède merveilleux qui changera les faits et leur dure réalité.

Nous sommes responsables de notre propre expansion et si par paresse et incompréhension des faits nous permettons à d'autres d'en accaparer une part de plus en plus grande, nous pouvons nous attendre à ce que cela ne soit pas entièrement à notre avantage ni à notre goût, et nous attendre également à perdre notre identité nationale. L'expression «qui paye a bien le droit de choisir» est un vieux cliché qui reste vrai. Nous manquons de confiance dans le Canada lorsque nous exprimons la crainte qu'il n'ait pas la force de retirer des concessions aux autres pays lorsque c'est nécessaire pour sa propre survivance.

C'est très peu flatteur pour notre collègue de l'alliance occidentale et notre amical voisin du Sud de dire qu'il s'y entend si peu en affaires qu'il trouvera à redire à notre préoccupation à l'égard de notre propre balance des paiements étrangers, notre propre avenir, préoccupation dont il doit sans cesse tenir compte pour son propre bien économique. Les commentaires des grands journaux américains dont l'avis a du poids indiquent qu'ils comprennent nos problèmes et reconnaissent que le temps est venu pour le Canada de réduire ses encouragements aux placements étrangers. Il n'a certes jamais été dit que ces encouragements étaient irrévocables et ne devraient pas faire l'objet d'une évaluation sérieuse, même lorsque les portefeuillistes étrangers possèdent environ 70 p. 100 de nos industries.

Le critique financier de l'opposition officielle, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), a lui-même félicité le ministre des Finances, comme en fait foi la page 1043 du texte anglais du hansard du 21 décembre dernier, à l'égard des propositions qui encourageront davantage les Canadiens à épargner et à placer leur argent dans l'entreprise canadienne. J'espère que le gouvernement songera à adopter de nouvelles

mesures qui rendront plus attrayants encore les placements des Canadiens dans des valeurs canadiennes. On parle beaucoup de permettre de déduire du revenu imposable des sociétés canadiennes les paiements de dividendes ou, en d'autres mots, d'abolir la double imposition; c'est l'un des moyens recommandés; ce semble être un moyen raisonnable et souple.

Il y a un genre de placement qui m'intéresse plus que tous les autres, si payants soient-ils. Comme tous les parents, je voudrais être en mesure d'assurer un avenir heureux à mes enfants, mais je ne vois aucun moyen sûr de le faire, si ce n'est de développer au plus haut point leurs propres talents afin qu'ils puissent mener une vie épanouie et productive. A cette fin, j'espère leur faire comprendre la valeur de l'instruction, non seulement dans un domaine particulier de l'enseignement ou à un échelon particulier, ni sur le seul plan des études régulières, mais pour ce qui est de continuer à s'instruire toute leur vie, de la même façon qu'ils prennent de bonnes habitudes d'hygiène. A mon avis, c'est ce que peuvent espérer de mieux non seulement mes enfants mais le monde entier. La sympathie, le respect mutuel, la compréhension ne peuvent s'accroître que par les connaissances, mais ils se perdront dans l'ignorance.

Nous avons beaucoup à apprendre des pays communistes qui ne perdent pas de temps à se préoccuper des denrées de consommation, du logement ou du vêtement pour tant de millions de gens, mais ne cessent de répéter qu'ils sont riches en raison même de ces millions d'habitants. J'estime, monsieur l'Orateur, que nous devons, au Canada, former et faire produire le plus possible nos quelque 18 millions d'habitants si nous voulons soutenir la concurrence dans le monde des affaires.

L'aide accordée pour la formation technique et professionnelle par le gouvernement actuel constitue un grand pas dans la bonne direction; j'aimerais cependant qu'on s'arrête encore plus sérieusement à l'économie de nos régimes éducatifs et qu'on les organise mieux. J'ai entendu bien des critiques de la part de Néo-Canadiens qui nous reprochent de ne pas départager assez tôt les ambitions et les talents de nos jeunes. Conséquemment, ceux-ci se découragent et se sentent frustrés. La deuxième critique va de soi: nous n'espérons pas les normes élevées qu'on pourrait atteindre et qui sont exigées dans d'autres pays. A mon avis, encourager l'excellence et défier l'orgueil et la débrouillardise sont essentiels à la formation si elle doit servir de fondement à des habitudes qui dureront toute la vie.

On rappelle constamment, dans les conversations et les écrits, que notre travail doit tendre à l'excellence si nous voulons devenir une nation exportatrice. Ceux que forment nos universités doivent également tendre à l'excellence dans les mathématiques avancées, les sciences et le génie si nous voulons soutenir la concurrence dans le domaine des recherches qui s'imposent pour la découverte de nouvelles idées, de nouvelles méthodes et de nouvelles façons de penser. J'inviterais le gouvernement fédéral à encourager davantage les recherches, peut-être sous forme de dégrèvement d'impôts, consenti aux sociétés en fonction de leur personnel et des dépenses qu'elles font à cette fin. Nous atteindrions ainsi un double but: nous accroîtrions notre productivité et nous garderions au Canada nos cerveaux les mieux formés.

Le temps ne me permet pas d'aborder les problèmes complexes de l'industrie de l'électronique, mais je dois quand même dire que les recherches effectuées déjà par cette industrie sont très poussées et nous permettent d'espérer les résultats les plus brillants. Dans l'intérêt de la circonscription de Grenville-Dundas, où nous avons une grande fabrique d'appareils électroniques, j'invite le gouvernement à songer très sérieusement aux répercussions d'une concurrence injuste de la part des pays où les salaires sont peu élevés.

Pour ma part, je ne crois pas que le culte de l'excellence, qui exige tous les efforts, puisse se développer si les choses sont rendues trop faciles. L'enseignement gratuit à tous les paliers est une idée intéressante, mais je me demande si elle est bien la pratique à l'heure actuelle alors que les municipalités et les provinces sont déjà écrasées par le fardeau des impôts levés à des fins éducatives. Il y a aussi la forte propension naturelle à tirer profit des placements, propension qui s'intensifie si le placement est fait de façon directe et de plein gré par l'étudiant lui-même. Je crains fort que notre niveau de vie élevé ne nous pousse tous à croire que nous avons droit à bien des choses, parce que nous oublions que nous devons aux efforts de quelqu'un ce haut niveau de vie qui ne saurait être maintenu sans un effort individuel constant.

J'aimerais qu'une banque fédérale de prêts destinés à l'éducation soit mise à la disposition de tous les Canadiens, jeunes et vieux, les prêts n'étant pas accordés surtout en fonction des besoins ou des meilleurs succès scolaires, mais plutôt en raison d'un véritable désir de s'instruire. Un fonds renouvelable devrait être constamment alimenté, pour ceux de la prochaine génération, par ceux-là mêmes de la nôtre qui ont été les plus favorisés. Nous devrions être aussi les premiers à admettre combien coûtent cher les immeubles

universitaires, les laboratoires, les bibliothèques, et à quel point le monde s'arrache les meilleurs esprits parmi les instituteurs et professeurs. Il me semble que si nous consentons des prêts aux industries, aux cultivateurs et aux petites entreprises, nous devrions également en consentir pour développer la plus grande ressource que nous possédons. A mon avis, tout prêt à un Canadien brillant et ambitieux est aussi sûr que n'importe quel autre genre de prêt et, personnellement, je préférerais de beaucoup une hypothèque sur un jeune Canadien brillant que sur cent acres de terre. Les bienfaits de l'instruction ne se limitent pas seulement à la meilleure préparation possible en vue des exigences d'un monde en rapide évolution, non plus qu'à la confiance qu'un esprit formé et alerte peut avoir en lui-même, mais ils se traduisent également dans les dollars et cents qu'on peut en retirer.

Une enquête effectuée aux États-Unis, l'automne dernier, révélait qu'un jeune Américain, en 1960, pouvait s'attendre à gagner environ $200,000 dans sa vie, selon son instruction. Le revenu qu'un diplômé primaire pouvait gagner durant sa vie était estimé à $139,000; celui d'un diplômé d'école secondaire, à environ $243,000; et celui d'un diplômé d'université, à environ $343,000. Nous savons gré au ministre des Finances d'avoir bien voulu accorder aux étudiants et à leurs parents un adoucissement fiscal en rendant les frais d'université déductibles des revenus des étudiants et en déterminant le statut de ceux-ci en tant que personnes à charge. J'espère qu'à l'avenir les budgets révéleront les résultats d'une étude constante de l'enseignement sous tous ses angles. Il ne s'agit pas du tout d'une nécessité soudaine ou inattendue dans notre société, mais d'une nécessité qui devient de plus en plus pressante à cause de la concurrence et de l'automatisation qui se manifestent partout dans le monde. Je suis fermement d'avis que nous devrions songer davantage à développer la force et la fierté des Canadiens quand ils sont jeunes et ambitieux. Si nous agissions ainsi, nous serions moins appelés à soulager toutes sortes de misères plus tard au cours de leur vie.

Le fait d'encourager et d'aider nos jeunes à acquérir plus d'instruction les préparera non seulement aux emplois spécialisés qui sont présentement disponibles, mais supprimera immédiatement un fort pourcentage de chômeurs. M. Dunton, président de l'Université Carleton, comme en fait foi le *Journal*, d'Ottawa, numéro du 5 décembre 1960, déclarait à ce propos:

> Présentement, les inscriptions à l'université atteignent environ 10 p. 100 des jeunes de 18 à 21 ans. Ce pourcentage devrait se situer entre 25 et 40 p. 100.

[M^me^ Casselman.]

En instruisant davantage nos concitoyens, nous n'en faciliterons que mieux la collaboration qui est tellement nécessaire à la mise en valeur de nos grandes possibilités. Le ministère du Commerce a fait un excellent travail en convoquant la récente conférence du commerce, travail qui se poursuit par l'encouragement donné à nos hommes d'affaires dans le domaine des marchés d'exportation. La disposition du budget qui vise à élargir la Commission du tarif de manière à accélérer son travail, et la nouvelle interprétation des catégories et des espèces sont d'excellentes mesures prises par le gouvernement pour encourager la production canadienne.

Mais ces efforts, au niveau gouvernemental, tout excellents qu'ils soient, pourraient facilement être contrecarrés par un manque de collaboration entre le patronat et la main-d'œuvre. Nul ne peut contraindre qui que ce soit à collaborer, ni ordonner à qui que ce soit de le faire. La seule façon d'accroître la collaboration consiste à augmenter la connaissance et la compréhension des problèmes mutuels, des buts mutuels, et à manifester une détermination commune de faire du Canada un pays où il fait bon de vivre. Si un groupement quelconque songe davantage à réaliser des bénéfices personnels, ou manifeste une allégeance plus marquée envers les dirigeants d'autres pays, ou envers d'autres idéologies, il faut s'attendre de sa part à un manque de collaboration. Il faut s'attendre à ne pouvoir faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux, et la menace de M. Khrouchtchev de nous ruiner sans tirer un seul coup pourrait bien se réaliser.

Le gouvernement doit poursuivre sa ligne de conduite qui consiste à envoyer des groupements représentatifs de Canadiens dans d'autres pays afin d'étudier leurs techniques, leurs progrès et d'agir en qualité de vendeurs et d'ambassadeurs itinérants; mais j'aimerais que ces groupements comprennent des dirigeants du patronat et de la main-d'œuvre aussi, car les faits doivent être également portés à l'attention de ces deux secteurs de notre société qui, ensemble, sont responsables du succès de nos entreprises.

J'ai confiance en l'ouvrier canadien. A mon avis, si nous agissions de la sorte, les groupements ouvriers occuperaient une plus grande place au Canada. On ne saurait dire que c'est du nationalisme outré, mais tout simplement une saine façon ordinaire de mener les affaires.

Cette connaissance égale de notre concurrence donnera tant au patronat qu'au salariat une détermination plus grande qui, comme l'a signalé notre ministre du Commerce, est nécessaire et fera qu'ils auront confiance, l'un et l'autre groupes, dans leurs objectifs réciproques. On a perdu trop de temps au pays,

selon moi, à se méfier des visées des autres, et l'on en a consacré trop peu à faire l'effort nécessaire dans le domaine de la concurrence internationale dont dépend le gagne-pain d'un tiers de la population canadienne.

Ces derniers temps, l'Allemagne de l'Est et d'autres pays communistes se sont montrés de plus en plus exigeants envers leurs ouvriers. Dans un monde où l'on cherche à améliorer la qualité et à accroître la quantité, ce sont les gens qui effectivement travaillent sur le produit qui ont le dernier mot. Les ouvriers industriels du Canada, pris individuellement, sont d'aussi bons Canadiens que les députés qui siègent en cette enceinte; le patronat et le gouvernement devraient tenter par tous les moyens de faire partager et d'expliquer nos problèmes à ceux qui peuvent tellement nous aider à les résoudre. Dans notre régime démocratique, les ouvriers canadiens ont le pouvoir et la responsabilité aussi de veiller à ce que leurs chefs fassent passer les intérêts du Canada avant tout. Quant au gouvernement, son devoir est d'éliminer la confusion et la frustration occasionnées par une demande internationale qui ne correspond peut-être pas à la situation au Canada.

Je voudrais qu'en plus de tenter de connaître et de comprendre les problèmes des autres, les membres du Parlement songent à la possibilité de visiter le Canada dans les six mois qui suivent leur élection, en vue de se renseigner. L'effet pourrait en être exceptionnel. Bien des députés arrivent ici préparés d'une façon excellente à représenter leurs propres circonscriptions, mais n'ont aucune idée des problèmes également importants des autres régions. Par cette initiative, l'esprit de collaboration et de compromis qui est tellement nécessaire au palier fédéral serait bien plus facile à pratiquer. Il se peut que cette idée ne vous paraisse pas nouvelle, car je me suis inspirée de l'histoire. Il y a bien des générations, Platon a dit que les connaissances distinguent le véritable homme d'État du faux, comme les connaissances distinguent le médecin du charlatan, et une telle formation est indispensable dans un bon État.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier (Laurier): Monsieur le président, je désire, cet après-midi, aborder trois sujets qui sont pour moi d'une importance capitale.

Cependant, avant de ce faire, je voudrais prier l'honorable député de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman), qui vient de reprendre son siège, de m'excuser si je ne la suis pas et si je ne partage pas les opinions qu'elle a exprimées dans la première partie de son discours.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, étions un peu envieux parce que nous n'avions pas, jusqu'à tout récemment, un député du sexe féminin. Aujourd'hui, nous sommes fiers d'avoir parmi nous le député de Niagara-Falls (M^lle^ LaMarsh), qui en impose à la Chambre tant par son charme que sa compétence. Je suis convaincu qu'aux prochaines élections, nous aurons plus d'un député du sexe féminin de ce côté-ci de la Chambre.

La première question dont je désire traiter en est une dont a parlé dans sa déclaration l'honorable ministre du Commerce (M. Hees). J'ai lu attentivement la déclaration que le ministre a faite au sujet du recensement et des modifications qu'il avait l'intention d'apporter aux questions 8 et 10. J'ai également lu avec attention la lettre du directeur du Bureau fédéral de la statistique, que le ministre a déposée au compte rendu officiel des débats. Cette lettre indique l'intention du directeur, M. Duffett, de changer la forme de certaines questions qui seront posées lors du prochain recensement et, en particulier, la question 10 qui traitera à l'avenir de l'origine ethnique.

Pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, cette explication, de prime abord, nous paraît parfaitement satisfaisante et acceptable. Toutefois, je voudrais ajouter que notre attitude définitive à ce sujet devra nécessairement attendre le remaniement de ces questions par le directeur du Bureau fédéral de la statistique, et nous devrons attendre qu'il soit produit en détail avant de pouvoir nous prononcer.

En attendant, je félicite le ministre de sa déclaration, laquelle a réussi à le sortir du pétrin. Le gouvernement a créé le problème. Le gouvernement a créé la crise. C'est le gouvernement, et lui seul, qui est responsable de la situation dans laquelle il se trouve. A la suite de ce geste, il y a eu, non seulement de la part de la province de Québec, mais de toutes les parties du Canada, un tollé général, une multitude de protestations. Aujourd'hui, devant ces protestations en masse, le gouvernement a décidé de rebrousser chemin, de lâcher, de reculer et de revenir à l'ancien ordre des choses.

Cette crise, monsieur l'Orateur, a créé des blessures sur le plan de l'unité nationale, de fait, la décision annoncée par le ministre, qui citait le directeur du Bureau fédéral de la statistique, aurait dû être prise dès le début. En effet, le recensement est, avant tout, une opération scientifique destinée à nous faire connaître le vrai visage du peuple canadien, le vrai visage de la composition du peuple canadien. Ainsi, précisément parce que le recensement a un but scientifique, il devrait être laissé aux mains de ceux qui ont l'expérience, d'experts en la matière, et non pas faire l'objet d'une intervention de la part du gouvernement.

Le Bureau fédéral de la statistique avait décidé, de sa propre initiative, de procéder à un sondage en juin 1959. A cette fin, une formule a été préparée, qui a été soumise aux populations des deux villes de Brantford et Joliette; on y retrouvait les mêmes mots, la même question et la même réponse suggérée; bref, elle était en tout semblable à celle du recensement de 1951.

Ce sondage dans les deux villes dont je viens de parler ne comportait toutefois pas, comme suggestion, en tête de liste, la mention «canadienne». Puisque ce sont les mêmes experts qui, en 1959, dirigent le présent Bureau fédéral de la statistique, nous sommes portés à croire que le changement apporté à cette question, après 1959, est le résultat d'une intervention, de l'ingérence directe du gouvernement.

M. Pigeon: Parlez-nous de M. St-Laurent!

M. Denis: Monsieur l'Orateur, vous avez entendu comme nous, à plusieurs reprises, les interventions de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon)!

M. Dupuis: Et de l'honorable député de Roberval (M. Tremblay).

M. Denis: Ce n'est pas la première fois, monsieur l'Orateur, que nous entendons ces sortes de corbeaux croasser. Vous avez été indulgent à leur égard. Je crois qu'il serait maintenant temps que ces honorables députés soient priés de garder le silence. S'ils ont quelque chose à dire, qu'ils se lèvent lorsque leur tour sera venu.

M. l'Orateur: Il est vrai qu'il est contre le Règlement d'intervenir lorsqu'un député a la parole, même sur un point d'ordre, ou si vous aimez mieux, sur un rappel au Règlement. L'honorable député de Laurier a la parole.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège. L'honorable député de Saint-Denis a employé une expression qui n'est pas parlementaire, lorsqu'il a désigné deux députés d'une expression qu'il aurait dû s'attribuer à lui-même.

M. Dupuis: Vous vous sentez visé!

L'hon. M. Chevrier: Je disais donc que le sondage dans ces deux villes ne comportait pas la mention «canadienne» et que, conséquemment, ce fut après le sondage de 1959 et avant que ne paraissent pour la première fois les formules de 1961 que se produisit un changement qui ne pouvait provenir que d'une seule source, du gouvernement.

En mettant fin à cette intervention et en décidant de s'en remettre aux experts en la matière, le gouvernement ne fait que se sortir du pétrin dans lequel il s'était mis lui-même. Cependant, cette expérience n'en coûtera pas moins de quelques $100,000 aux contribuables canadiens, puisqu'il faudra imprimer de nouveaux questionnaires.

Je dois féliciter le ministre d'avoir reconnu son erreur et d'avoir voulu la réparer. Je sais aussi qu'il ne s'attend pas à recevoir de félicitations de ma part pour avoir commis, en collaboration avec son prédécesseur, l'honorable ministre actuel des Affaires des anciens combattants (M. Churchill), cette erreur grave, qui pouvait compromettre l'unité canadienne en la privant de son complément essentiel, soit la diversité culturelle de notre pays.

J'ose espérer que l'honorable ministre tirera profit de la leçon et suivra dorénavant l'avis des experts. Il s'était déjà trompé, d'ailleurs. Je me souviens en ce moment qu'il a déjà refusé d'accepter la décision de la Commission des transports aériens, se causant ainsi d'inutiles difficultés en cette enceinte et par tout le pays. S'il s'en était tenu aux recommandations des experts en la matière, le gouvernement et le parti conservateur ne se seraient pas trouvés dans une impasse qui a persisté jusqu'à hier.

Je dis donc que le gouvernement, à l'avenir, devra accepter l'avis de ses experts et tenir compte davantage de l'histoire et des traditions de notre pays qui peuvent, selon l'expression dont s'est servi à maintes reprises le chef de l'opposition (M. Pearson), se résumer en ces trois mots: unité sans uniformité.

Avant de terminer mes observations à ce sujet, je désire répondre à ceux que je ne qualifierai pas de perroquets,—je ne veux pas manquer de courtoisie,—mais à ceux de l'arrière-plan qui ont continuellement mentionné le nom de M. St-Laurent.

Qu'a fait M. St-Laurent? Je vais le dire à ces honorables députés: En 1951, une seule question touchait à l'origine ethnique. C'était la question 17: quelle est votre origine? Comme réponse, on offrait 18 choix. L'origine canadienne, qui d'ailleurs n'est pas une origine mais une nationalité, ne paraissait pas du tout à la question 17, en 1951. Voici les faits tels qu'ils se sont produits. On a demandé à M. St-Laurent ou au gouvernement de l'époque ce qu'il fallait faire advenant le cas où un individu déclarerait: Moi, je n'ai pas d'origine, je préfère me dire Canadien. M. St-Laurent a tout simplement répondu: il y a une place à la fin de la question 17; vous écrivez: origine canadienne.

Mais jamais l'ancien gouvernement, jamais M. St-Laurent n'a donné d'instructions, comme l'a fait le gouvernement actuel, de placer en tête de liste la mention «origine canadienne».

Je passe maintenant...

M. Paul Martineau: Avant que l'honorable député ne passe à un autre sujet, me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Chevrier: Oui, mais à condition, monsieur l'Orateur, que si mon temps dépasse la période de trente minutes, le temps pris par cette question soit déduit de la période de temps qui m'est allouée.

M. l'Orateur: Il est évident que je ne puis accéder à la demande de l'honorable député, à moins que la Chambre ne soit unanime à lui donner son consentement. Autrement, le temps pris par les questions posées fera partie du temps de parole qui lui est alloué.

L'hon. M. Chevrier: Alors, vous poserez votre question à la fin.

M. Martineau: Je crois que la Chambre a donné son consentement à l'honorable député.

L'hon. M. Chevrier: Puisqu'il en est ainsi, j'écoute l'honorable député.

M. Martineau: L'honorable député voudrait-il dire à la Chambre si, dans son opinion, la question ayant trait à l'origine ethnique, telle qu'elle a été formulée hier par l'honorable ministre du Commerce, est meilleure que celle qui apparaissait au questionnaire du recensement de 1951?

L'hon. M. Chevrier: Voici. Je ne sais pas si elle est meilleure ou si elle est aussi bonne. Mais ce qu'il importe de retenir, c'est que le gouvernement, par son ingérence, a changé la nature de la question.

M. Martineau: Ma question a été posée à l'honorable député, et j'attends une réponse précise.

L'hon. M. Chevrier: Je dis que le gouvernement, par son ingérence, a changé la nature de la question et a voulu confondre la distinction entre nationalité et origine ethnique.

M. Martineau: La question est d'ordre scientifique et je désire une réponse d'ordre scientifique.

L'hon. M. Chevrier: Si l'honorable député veut bien me poser ses questions à la fin de mon discours, je n'y verrai aucune objection.

Je vais maintenant passer à un autre aspect de la discussion, à savoir certaines des déclarations qu'a faites l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) lors de son exposé budgétaire.

Depuis le début de la présente session, le gouvernement n'a pas cessé de se vanter de ce qu'il a fait, des mesures audacieuses qu'il a prises, selon lui, pour remédier à la situation, et ce, tant avant la reprise des séances, au mois de janvier, que depuis.

Le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, y a fait allusion à plusieurs reprises; et pourtant, la revision du budget des dépenses et des revenus pour l'année fiscale courante révèle très clairement et très nettement l'inaction du gouvernement à ce sujet.

En effet tout le soi-disant programme d'urgence a été adopté par la Chambre avant la présentation du budget supplémentaire, mais elle n'a eu aucun effet quelconque sur le budget. Et pour le démontrer, je vais analyser brièvement les chiffres que nous a offerts le ministre. Au chapitre des dépenses, il a dû ajouter un montant de 100 millions de dollars à l'estimation qu'il avait faite au mois de mars 1960. Est-ce à cause d'une augmentation des crédits afin de venir en aide aux chômeurs et de régler la situation d'urgence qui existe en ce moment? Pas du tout, monsieur l'Orateur.

Cette hausse des dépenses est due, comme la Chambre le sait, au déficit augmenté du National Canadien, à l'Office de la stabilisation des prix agricoles, et au paiement d'un dollar l'acre aux producteurs de blé de l'Ouest.

C'est donc dire que si le ministre nous a présenté un compte rendu exact de la situation financière du gouvernement, le soi-disant programme spécial adopté avant l'ajournement de Noël ne coûtera pas un sou au gouvernement au cours de la présente année fiscale.

Au chapitre des revenus, maintenant, même histoire. Le ministre des Finances a dû diminuer de 200 millions les revenus prévus au cours de la présente année financière. Mais pourquoi?

Cette revision est d'abord attribuable à la récession actuelle et ensuite à une erreur de prévision de la part du ministre des Finances, qui s'était trompé dans ses prévisions en estimant un excédent de 12 millions, quand, en fait, comme il l'a admis lui-même, le déficit sera de près de 300 millions de dollars.

C'est dire que le gouvernement, qui se vante d'avoir tant fait pour combattre le chômage à ce moment-ci, ne songe même pas à affecter un sou du budget pour redresser la situation économique actuelle et combattre le chômage. Il n'y a eu aucune réduction spéciale d'impôts au cours de la présente année fiscale. Le ministre des Finances se refuse toujours à utiliser l'instrument le plus important pour redresser la situation économique, à savoir la politique monétaire et fiscale de l'État.

Alors, en quoi consiste le programme gouvernemental? A offrir des prêts? Oui. En effet, le gouvernement se spécialise dans les

prêts; des prêts plus faciles à obtenir seront offerts aux individus pour améliorer leur maison ou en acquérir une; on offre des prêts aux entreprises, des subventions aux provinces pour la construction d'écoles techniques; on offrira même des prêts aux universités. Pourtant, les conservateurs avaient promis de faire cesser l'aide fédérale à l'éducation.

Le programme du gouvernement, avant la présente session, peut donc se traduire par trois mots: des prêts, encore des prêts, toujours des prêts.

M. Grafftey: Mais vous avez voté pour.

M. Tremblay: Pour des taxes et des taxes et des impôts.

L'hon. M. Chevrier: Il est évident, qu'à cause des interruptions, à cause surtout du nouveau Règlement, il m'est impossible de tout dire ce que je voudrais dans les 30 minutes qui me sont accordées. Je reviens donc à un autre aspect de mon discours.

(*Traduction*)

Monsieur l'Orateur, le premier ministre du Canada a fait une apparition fort remarquable à la télévision récemment. (*Applaudissements*). Il a prononcé une allocution plutôt colorée. D'après lui, tout est magnifique au Canada; le chômage ne représente pas un problème dans notre pays; point de crise, point de régression économique. Il ne reconnaît même pas l'existence de la régression. De toute façon, personne ne se préoccupe de la récession à Washington. Au lieu de faire l'évaluation sincère et juste de la situation économique qui existe et d'énoncer les projets que le gouvernement entend mettre à exécution pour y remédier, le premier ministre nous déclare que tout est en bon ordre.

J'ai ici certaines des déclarations qu'a formulées le premier ministre pour essayer, encore une fois, de faire oublier le problème du chômage, en affirmant que l'embauche atteint un niveau sans précédent dans notre pays. Mais avant d'en venir à celà, parlons du début du discours. C'était une énumération des entreprises colossales de mise en valeur, en cours d'un bout à l'autre du pays, par suite de la politique nationale de développement du gouvernement conservateur. Voici la liste de toutes ces entreprises, par provinces et par régions. Par exemple, pour la province de Québec, nous voyons:

> Un chemin de fer de 300 milles a été construit par l'entreprise privée.

La déclaration n'est pas exacte. Il n'y a dans la province de Québec qu'un seul chemin de fer qui ait été construit par l'entreprise privée, c'est le *Quebec North Shore Railway*. Il a 360 milles de long et son inauguration remonte au 31 juillet 1954, bien avant l'avènement du présent régime. Voici une autre déclaration:

> Les chemins de fer Nationaux projettent une nouvelle ligne secondaire à Mattagami. Fait à noter, dans cet effort de mise en valeur de nos ressources, il se construit actuellement plus de chemins de fer au Canada que partout ailleurs dans l'Amérique du Nord.

Quant au nouveau chemin de fer de Mattagami, la résolution est inscrite au *Feuilleton* et elle n'a pas même fait l'objet d'un débat, mais le premier ministre s'en vante déjà. Toutefois, on ne dit pas un traitre mot des 300 ou 400 milles de chemin de fer qu'a aménagés l'ancien gouvernement dans la province de Québec, c'est-à-dire les embranchements de Barraute à Kiask-Falls, de Kiask-Falls à Beattyville, de Beattyville à Cache-Lake, de Cache-Lake à Chibougamau et à Saint-Félicien, soit une longueur de rails de presque 400 milles. Mais on n'en parle pas. Remarquez bien que je ne reproche pas au premier ministre de ne pas en parler. Ce dont je le blâme, c'est de dire des choses dans son discours au pays qui sont, non seulement inexactes, mais fausses. En voici un exemple:

> Nous nous occupons des ports de Montréal et de Québec et les autres havres de la province sont agrandis pour répondre à l'expansion.

Les plans et devis relatifs à l'agrandissement du port de Montréal ont été annoncés bien longtemps avant l'accession au pouvoir du présent gouvernement. C'est mon prédécesseur, l'honorable M. Marler, qui en a fait l'annonce et, dans une large mesure, ils ont été réalisés bien avant que le présent gouvernement arrive au pouvoir. Tout se réduit à la vieille histoire que le ministre des Transports a très bien résumée l'autre jour en disant «Ils construisent et nous inaugurons». C'est en somme à quoi la chose se ramène.

Prenons maintenant une autre déclaration du premier ministre. Il venait de parler du chômage au Canada puis, abordant la question du chômage aux États-Unis, il a déclaré:

> Toute proportion gardée, le chômage a certainement été moins prononcé au Canada qu'aux États-Unis.

Cette déclaration est inexacte, elle aussi, et je vais la contester. J'ai sous les yeux un tableau que j'ai établi à l'aide de renseignements puisés dans la *Revue statistique du Canada* de décembre 1960 et dans le *Survey of Current Business* de décembre 1960, du département du Commerce des États-Unis. Ces données démontrent qu'à aucun moment au cours des 11 mois à l'étude, le chômage n'a été plus prononcé aux États-Unis qu'au Canada. Au contraire, c'est précisément l'inverse qui est vrai.

Avec la permission de la Chambre, je voudrais maintenant verser au compte rendu un tableau intitulé «Chômage, exprimé en proportion de l'effectif ouvrier (les variations saisonnières sont éliminées), 1960». Ce tableau établit une comparaison entre la situation ouvrière au Canada et celle qui règne aux États-Unis, selon les chiffres publiés dans la *Revue statistique du Canada* de décembre 1960, page S-3, et dans le *Survey of Current Business*, de décembre 1960 page S-11. Le relevé montrera que pendant les 11 premiers mois de 1960...

M. l'Orateur suppléant: Si je comprends bien, le député demande la permission de la Chambre pour faire imprimer ce tableau dans le hansard à cette étape-ci de nos délibérations. La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu!

(*Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné:*)

Le chômage, exprimé en proportion de l'effectif ouvrier

(Les variations saisonnières sont éliminées.)

	1960	
	Canada*	États-Unis†
Janvier	6.1	5.2
Février	6.5	4.8
Mars	6.6	5.4
Avril	6.8	5.0
Mai	7.2	4.9
Juin	6.6	5.5
Juillet	7.1	5.4
Août	7.6	5.9
Septembre	7.2	5.7
Octobre	7.6	6.4
Novembre	7.5	6.3

**Revue statistique du Canada*, décembre 1960, page S-3.

†*Survey of Current Business*, décembre 1960, page S-11.

L'hon. M. Fleming: Bien entendu, on ne saurait s'opposer à ce que le député verse au compte rendu une déclaration extraite d'une publication officielle du gouvernement canadien. Mais, lorsqu'il tente de comparer des chiffres...

L'hon. M. Martin: Le ministre n'a pas le droit de prononcer un discours.

L'hon. M. Fleming: Mais j'ai le droit d'indiquer si la Chambre peut consentir à faire imprimer au compte rendu des chiffres qui ne proviennent pas de publications du gouvernement canadien, mais bien du gouvernement américain. A mon avis, les députés devraient en savoir beaucoup plus long sur les termes de la comparaison, car la déclaration du député n'est pas conforme aux déclarations qui ont émané des États-Unis au cours des dernières 48 heures. Je le répète, je ne m'oppose pas à ce que le député verse au compte rendu des données statistiques provenant de sources du gouvernement canadien.

L'hon. M. Chevrier: Puisque le ministre n'y voit pas d'inconvénient et que j'ai montré d'où venaient ces chiffres, je tiens simplement à faire remarquer que pour les 11 premiers mois de 1960, la proportion de la main-d'œuvre en chômage, compte tenu des facteurs saisonniers, s'établissait à moins de 5 p. 100 aux États-Unis alors qu'elle était de 7 p. 100 en moyenne au Canada pour la même période.

L'hon. M. Fleming: Non!

L'hon. M. Chevrier: Jamais, en 1960, les États-Unis n'ont eu autant de chômage que le Canada, proportionnellement à leur effectif ouvrier.

L'hon. M. Fleming: Puis-je poser une question au député? Prétend-il avoir des chiffres officiels qui démontreraient que la moyenne du chômage dans les 11 premiers mois de 1960 a été de 7 p. 100 au Canada? Il n'y a pas de statistique officielle qui prouve cette différence.

L'hon. M. Chevrier: Les chiffres officiels sont tirés de la *Revue canadienne de la statistique*, pour une période correspondante. Or, d'après ces chiffres, la moyenne du chômage dans les 11 premiers mois de 1960 aurait été d'environ 7 p. 100 de la main-d'œuvre. C'est ce que les chiffres disent clairement. C'est ce qu'ils indiquent. Au mois de décembre 1960, 8.2 p. 100 de notre main-d'œuvre était en chômage soit 528,000 personnes. Il est vrai que, pour la période de 12 mois, l'emploi a augmenté de 1.3 p. 100. N'empêche qu'au mois de décembre 1960, le chômage dépassait de 30 p. 100 celui d'il y a un an.

Le premier ministre (M. Diefenbaker) a fait d'autres déclarations extraordinaires. Dans ses derniers propos, il s'est plaint amèrement de ceux qui exagèrent les problèmes du pays, de l'opposition qui critique sans offrir de solutions valables. Si les honorables députés qui sont ici aujourd'hui étaient présents l'autre jour quand l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a consigné au compte rendu un discours du ministre des Finances lui-même, alors qu'il était dans l'opposition, je leur pose cette question: comment un homme a-t-il pu tenir de pareils propos à une époque où le chômage était beaucoup moins grave qu'aujourd'hui? De plus, le ministre des Finances a utilisé alors un langage mille fois pire que celui de n'importe qui de ce côté-ci de la Chambre.

Je n'ai pas le temps de m'étendre là-dessus, mais je tiens à ajouter un mot au sujet de l'expression dont s'est servi le premier ministre pour dire que l'opposition exagère et critique. Le premier ministre ou les ministériels n'ont pas dû écouter,—je ne dirai pas qu'ils dormaient,—quand l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et moi-même et tant

d'autres honorables députés ont soumis des instances au gouvernement, instances que le ministre du Travail a promis d'examiner...

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est épuisé.

L'hon. M. Martin: Est-ce que votre Honneur a tenu compte de l'interruption?

M. l'Orateur suppléant: J'ai tenu compte de la demande visant à obtenir le consentement unanime de la Chambre, et j'ai accordé trois minutes supplémentaires à l'honorable député. Mais si la Chambre consent à l'unanimité à ce que l'honorable député continue...

Très bien, la parole est au ministre associé de la Défense.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement. Le président m'annonce que les chiffres que j'avais demandé la permission de déposer n'ont pas été acceptés; on vient de me les retourner. Je pensais qu'ils étaient acceptés.

L'hon. M. Martin: La Chambre a consenti.

Une voix: Non!

L'hon. M. Chevrier: Je pensais que la Chambre avait consenti.

M. l'Orateur suppléant: Il doit y avoir malentendu. J'avais compris que nous n'avions pas le consentement unanime. Je vais demander de nouveau aux députés s'ils accordent leur consentement unanime et, dans le cas de l'affirmative, je ne verrai aucune objection à ce que les chiffres soient imprimés dans le hansard.

L'hon. M. Chevrier: Toujours à propos de la question de Règlement, il est d'usage courant d'autoriser les membres du Parlement à verser au compte-rendu des tableaux de ce genre, surtout quand ils sont de source officielle.

M. l'Orateur suppléant: Il me semble que ce n'est pas surtout une question d'usage. Le fait est qu'aucun document ne peut être imprimé dans le hansard sans le consentement unanime de la Chambre. À moins que la Chambre veuille dire qu'il y a eu consentement unanime, je dois déclarer qu'il y avait des dissensions.

L'hon. M. Martin: Voilà une déclaration bien téméraire!

L'hon. M. Fleming: Ce que j'ai voulu dire, c'est que je ne m'oppose pas à ce qu'on imprime ce tableau ou tout autre tableau renfermant des chiffres émanant du gouvernement canadien, mais j'ai cru comprendre que l'honorable député cherchait à introduire dans son exposé une série de chiffres émanant des États-Unis. Peut-être sont-ils de source officielle; il a parlé, me semble-t-il, d'une publication officielle du gouvernement américain. Ce que je veux faire observer à la Chambre, c'est que les tableaux ne comportent pas de données comparatives. Si l'honorable député veut verser au compte rendu des chiffres provenant de sources américaines et s'il est prêt à en répondre, je crois que la Chambre l'y autoriserait, mais nous n'admettons pas que les données soient nécessairement comparables.

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, la seule question que j'ai à trancher est celle de savoir si le tableau peut être incorporé au compte rendu, car l'honorable député a évidemment été autorisé à citer le tableau aux fins du hansard, à condition de certifier que ce tableau provenait d'une source digne de foi. Il s'agissait de savoir si la Chambre consentait à l'unanimité à ce qu'on les imprime à cet endroit du discours prononcé par l'honorable représentant. Si la Chambre est prête à confirmer son assentiment unanime, je le ferai figurer immédiatement au compte rendu.

L'hon. M. Fleming: Je crois que la Chambre n'hésitera pas à donner son assentiment unanime à la demande de l'honorable représentant, sous la réserve que j'ai mentionnée au sujet de la base de comparaison.

M. l'Orateur suppléant: Il ne s'agit pas de savoir si réserve est faite au sujet de ce que contient le tableau, mais si la Chambre donne son assentiment unanime à ce qu'il soit imprimé. Voilà le seul point à trancher.

L'hon. M. Fleming: Je suis sûr que la Chambre accordera son consentement unanime.

M. l'Orateur suppléant: Je consigne donc au compte rendu qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre, le tableau dont il s'agit figurera, au hansard à l'endroit mentionné dans son discours par le député de Laurier.

L'hon. M. Martin: A mon avis, ce n'est pas l'usage de la Chambre de procéder officiellement à la mise aux voix en pareil cas. La Chambre fait connaître son assentiment d'une façon générale. C'est la coutume qu'on a toujours suivie. Il n'est donc pas nécessaire que monsieur l'Orateur mette la motion officiellement aux voix.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois m'être exprimé en termes assez nets. Si je suis plus catégorique dans le moment, c'est que l'affaire ne paraissait pas très claire précédemment. L'incident est clos.

(Texte)

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, durant les trente dernières minutes, nous avons entendu l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) nous exposer ses critiques sur la politique du gouvernement conservateur. Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je voudrais relever certaines observations de l'honorable député en marge de la question du recensement décennal, et plus particulièrement au sujet de la déclaration qu'a faite l'honorable ministre du Commerce (M. Hees) en cette Chambre hier.

Je remercie mon excellent ami, l'honorable député de Laurier, des bons mots qu'il a eus à l'égard du gouvernement et du ministre du Commerce pour ce qui a trait à l'attitude adoptée relativement à cette question. Je suis d'avis que s'il avait limité ses observations aux félicitations qu'il a adressées au ministre du Commerce, ses remarques auraient été beaucoup plus prisées que le reste de son discours, car la deuxième partie de ses observations indique bien le dépit de l'opposition libérale par suite de l'attitude du gouvernement, dépit provoqué par le fait que l'opposition libérale, voulant suivre sa tradition bien connue de diviser pour mieux conquérir, avait l'intention bien marquée de faire un ballon politique de cette question du recensement.

Il est vraiment malheureux pour les aspirations électorales de nos amis d'en face que ce ballon politique ait éclaté, mais il est certainement préférable pour l'unité nationale que notre pays soit dirigé par un gouvernement qui, soucieux de la vérité et d'atteindre le but visé par ce recensement, a décidé de consulter les experts en la matière, de façon que la formule présentée à notre population soit fondée sur des données scientifiques précises. Encore une fois, il est malheureux que nos amis d'en face aient voulu soulever l'opinion publique avec cette question et s'en servir pour des fins électorales, mais il est certainement avantageux pour l'unité nationale du pays que la question ait été réglée de la façon suggérée par l'honorable ministre du Commerce.

Monsieur le président, depuis quelques jours, j'ai écouté avec soin et avec une certaine surprise les déclarations de nos honorables amis de l'opposition au sujet des mesures proposées par l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) dans le budget préliminaire qu'il présentait à la Chambre en décembre dernier. Ce budget fut préparé par le ministre à la suite de longues études des circonstances économiques qui existent dans notre pays, et il fut préparé après de nombreuses et laborieuses consultations avec les financiers, les industriels et les chefs du commerce de la nation, ainsi qu'après consultation avec des représentants des corps professionnels et des corps ouvriers. L'accueil de ce budget si soigneusement préparé a été généralement favorable à travers le pays, et l'opinion de nos concitoyens fut reflétée dans de nombreux articles de fond que nous avons lus tant dans nos quotidiens que dans nos hebdomadaires qui, à peu près tous, louangeaient le ministre des Finances.

Monsieur le président, ce budget n'était pas facile à préparer, parce qu'il était nécessaire d'y inclure des mesures à court terme, dans le dessein de maintenir l'élan actuel de l'économie canadienne. Il fallait également prévoir des mesures à longue portée, dont les bienfaits se feront sentir dans les années à venir.

Il fallait, par ailleurs, faire attention de ne pas tomber dans ces excès ultra-socialistes que préconisait le parti libéral dans le programme qu'il soumettait à ses adhérents lors de son récent congrès, excès qui auraient pour effet de faire chavirer le navire de l'économie canadienne.

Monsieur le président, il est assez clair que ce budget fut étudié avec soin par les députés de l'opposition, et il est également clair qu'ils l'approuvent en grande partie, et ce pour plusieurs raisons.

Qu'il me soit permis de dire, d'abord, que le comité du Congrès affecté à l'étude des mesures visant à remédier au chômage qui existe chez notre puissant voisin du sud, le peuple américain, a proposé aux autorités américaines des mesures identiques à celles auxquelles nous avons pensé nous-mêmes pour aider les sans-travail du Canada.

Si ces mesures que nous avons adoptées, sans consultation avec nos voisins du sud, sont approuvées par ces derniers, c'est un signe assez évident qu'elles ont une certaine efficacité et sont considérées comme sérieuses par les gens qui s'y connaissent.

Une autre chose nous porte à penser que probablement nos amis d'en face ne sont pas trop sincères lorsqu'ils attaquent les mesures contenues dans le budget. C'est que plusieurs de ces mesures font partie de leur propre programme, annoncé à la fin des assises de leur congrès qui eut lieu récemment à Ottawa. De fait, elles ont été copiées sur les mesures contenues dans le discours du trône ainsi que dans le budget présenté par l'honorable ministre des Finances.

Vous avez entendu les libéraux, au cours de leur congrès, parler d'augmentation des pensions aux anciens combattants ainsi que d'un programme de rénovation urbaine. Leurs sympathisants ont promis des réductions de

taxes et des dépréciations accélérées afin d'attirer l'industrie dans les secteurs économiquement faibles de la nation. Ce sont là des mesures déjà contenues dans le discours du trône et dans le budget du ministre des Finances, mesures contre lesquelles ont bougonné nos amis d'en face, mais qu'ils ont tout de même adoptées avec enthousiasme au cours de leur récent ralliement. Il n'est donc pas illogique de dire que les prétendues mesures dynamiques et imaginatives qui devaient changer le concept de la pensée politique canadienne, et que les libéraux annonçaient avec force publicité, ont été copiées sur les idées émises par le gouvernement conservateur et sont un plagiat de la pensée des chefs de ce parti.

Monsieur le président, les libéraux, assoiffés de pouvoir et désireux de gagner des votes à n'importe quel prix, ont proposé plusieurs autres mesures, au cours de leur congrès, mesures à caractère ultra-socialiste, d'une part,—et ceci dans le but de plaire à l'aile gauchiste de leur parti,—et d'autre part, mesures d'un caractère inflationniste, et enfin, mesure économiques dont l'adoption augmenterait le déficit budgétaire annuel de la nation au point qu'il excéderait le milliard de dollars. Il faut tout de même se rendre compte d'une chose, c'est qu'il est impossible d'augmenter les dépenses à outrance, tout en diminuant les revenus, et de s'attendre à autre chose qu'à des déficits fantastiques.

Puisque j'accuse les libéraux d'avoir plagié les mesures du gouvernement conservateur, il faut signaler, également, qu'ils ont imité le programme annoncé en Chambre par le très honorable premier ministre lorsqu'il disait qu'une commission royale serait formée qui aurait pour mission d'étudier la situation de la santé nationale. Au fait, ces mêmes libéraux, en annonçant, en termes ronflants et pompeux, les grandes lignes d'un plan d'assurance-santé, ne faisaient que répéter la déclaration faite en cette Chambre par le très honorable premier ministre.

Monsieur le président, je voudrais parler un peu de cette politique de la défense nationale qu'annonçaient les libéraux lors de leur récent congrès. Comme vous le savez, les libéraux, depuis longtemps, accusent le gouvernement actuel d'avoir une fausse politique de défense. Ils l'accusent de ne pas reconnaître les principes fondamentaux qui doivent régir la défense de notre pays. Ils avaient annoncé depuis longtemps qu'en matière de défense, ils avaient des idées sensationnelles qui tendraient vraiment à changer le concept de la pensée publique à ce sujet. Nous attendions donc avec intérêt l'annonce de ces mesures.

[L'hon. M. Sévigny.]

Or quelle ne fût pas la surprise générale de constater que cette politique de défense libérale consistait à n'avoir aucune défense!

Le discours de l'honorable chef de l'opposition fut accueilli par des applaudissements, d'une part, et par un éloquent silence, d'autre part. Il n'est donc pas surprenant que certains journalistes américains aient suggéré, sans hésitation, l'institution d'une commission royale formée de plusieurs psychiatres ayant pour mission d'étudier la mentalité des chefs du parti libéral qui pouvaient penser à une politique de défense aussi dangereuse. Dangereuse, en fait, parce que cette politique laisserait notre pays complètement sans défense contre une attaque possible de la part de nos ennemis.

Il ne faut pas s'étonner que certains autres journalistes aient déclaré qu'on ne croyait pas, aux États-Unis, que le peuple canadien soit assez folichon pour prendre au sérieux les déclarations de gens qui aspirent un jour à prendre la direction du gouvernement de ce pays et ce en y énonçant une politique de défense et des théories aussi fantastiques que celles qui ont été préconisées lors du récent congrès libéral.

Nous devons conclure de toutes ces choses que le récent congrès libéral fût un échec retentissant, et nous sommes d'avis que nos honorables amis d'en face devront faire beaucoup s'ils veulent regagner la confiance des citoyens intelligents, lesquels sont bien déçus de ce qui s'est produit au cours de ce congrès qui devait tout changer et tout révolutionner.

M. Gérard Filion, du journal *Le Devoir*, a bien résumé l'opinion canadienne à ce sujet dans l'édition du samedi 21 janvier, où nous pouvons lire ce qui suit:

> Le parti libéral vient de terminer des assises importantes à Ottawa. Il s'est rédigé un programme qui, de toute évidence, servira de thème pour l'élection générale de 1962. On y trouve des choses bonnes, médiocres et nettement mauvaises.

Les choses bonnes, monsieur le président, ce sont celles qui ont été copiées sur le programme des conservateurs; les choses médiocres sont celles...

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'excuse d'interrompre mon honorable ami. Il disait qu'il lisait un article paru dans *Le Devoir*, et, à moins que je ne me trompe, je crois qu'il ajoute sa propre interprétation à l'article. A mon avis, il devrait nous dire s'il lit textuellement l'article ou s'il y ajoute ses propres impressions.

Des voix: A l'ordre!

M. Bourget: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de m'expliquer davantage.

Des voix: A l'ordre! Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Bourget: Voici, ceci est bien important, parce que l'honorable ministre peut laisser entendre qu'il lit exactement ce que M. Filion aurait écrit dans son article paru dans *Le Devoir*. Il devrait lire séparément l'article, d'abord, et ensuite y ajouter ses propres observations.

L'hon. M. Sévigny: Monsieur l'Orateur, pour répondre à l'intervention de l'honorable député de Lévis, je dois l'avouer, il a raison. J'aurais dû mentionner que l'article de M. Filion se terminait après la phrase «on y trouve des choses bonnes, médiocres et nettement mauvaises», et que mon interprétation commençait lorsque j'ai dit que les choses bonnes sont celles qui sont copiées du programme du parti conservateur; que les choses médiocres sont celles à tendances ultra-socialistes qui préconisent des dépenses exagérées; et que les choses mauvaises sont celles qui ont une tendance nettement dirigée vers la gauche, vers laquelle penchent malheureusement les chefs actuels de ce parti qui fut déjà grand mais qui semble avoir oublié le principe des Laurier et des autres chefs libéraux qui l'ont suivi.

Et aujourd'hui, nous nous apercevons que nos amis d'en face n'ont rien oublié de ces erreurs qui ont été la cause de leur déchéance le 10 juin 1957. Nous constatons également qu'ils n'ont rien appris. Ceci me justifie, je crois, de dire que le peuple canadien ne leur retournera pas, d'ici longtemps, la confiance qu'il leur accorda pendant vingt-deux ans.

M. Bourget: Vous oubliez bien rapidement l'élection partielle dans Labelle.

M. Pigeon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Lévis n'a pas le droit de parler quand il est assis.

L'hon. M. Sévigny: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est cinq heures. Pourrais-je continuer mes observations à huit heures?

(*Traduction*)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est maintenant cinq heures, la Chambre va passer à l'examen des bills d'intérêt public et privé, les premiers ayant priorité sur les seconds, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS PRIVÉS

«AURORA PIPE LINE COMPANY»

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 17 janvier, de la motion de M. Chown (au nom de M. Woolliams) portant deuxième lecture du bill n° S-2, constituant en corporation l'*Aurora Pipe Line Company*.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, on se rappelle sans doute que lors du premier débat sur cette question il y a une semaine, je n'ai eu le temps de prononcer que quelques phrases. J'aimerais faire ici d'autres brefs commentaires au sujet du bill constituant en corporation l'*Aurora Pipe Line Company*.

Lorsque des bills comme celui-ci, nous parviennent du Sénat, nous consultons habituellement les débats de l'autre endroit ainsi que le compte rendu des délibérations des comités auxquels pareils bills sont renvoyés, et cela pour notre gouverne ou pour nous renseigner sur la structure de la société en cause, sur ses objets, l'état de ses finances et tous autres détails pertinents. En l'occurrence, nous ne sommes malheureusement pas en mesure de déterminer ce qui s'est dit au comité sénatorial des transports et communications, car il n'y a pas de procès-verbal sténographié.

Si l'on consulte le débat à l'étape de la deuxième lecture à l'autre endroit, on constate que le sénateur Thorvaldson, parrain du bill, qui en a proposé la deuxième lecture, s'est contenté, dans des observations préliminaires, de donner lecture d'un communiqué de presse émis par la société requérante, laquelle ne disait pas grand chose des effets immédiats et à longue portée qui découleraient de la constitution en corporation de cette société. Le pire dans tout cela, d'après moi, c'est l'absence d'un compte rendu sténographique des délibérations du comité sénatorial des transports et communications. A cause de cela, nous ne sommes pas en mesure d'obtenir les renseignements que les membres de ce comité ont recueillis des représentants qui ont comparu devant eux.

J'ai tâché d'en savoir le plus possible, comme d'autres députés aussi j'en suis sûr, en téléphonant à la division des comités de l'autre endroit. Il existe un procès-verbal des délibérations. Je donne ces détails à titre de renseignement pour montrer que ce bill n'a pas rallié l'unanimité et que certains membres du comité de l'autre endroit n'y souscrivaient pas. Il importe donc que nous étudiions le bill de près afin d'en déterminer les effets avec plus d'application encore que d'ordinaire. Un certain monsieur Gordon Blair, avocat de l'endroit, a représenté les requérants et, d'après ce qu'on m'a donné à entendre, a mené une bonne partie de la discussion au comité de l'autre endroit. Il a été appuyé par M. Kenneth H. Burgess, vice-président de *Hudson Bay Oil and Gas* et par M. Bannicke.

Certains des témoins qui ont paru devant le comité de l'autre endroit s'opposaient à la mesure: il s'agissait des représentants de la compagnie Pembina, dont mon ami, le député

de Vancouver-Est (M. Winch) a parlé longuement lorsqu'il a participé au débat sur le projet de loi la semaine dernière. La compagnie Pembina était représentée par M. James Scott, qui en est le président si je ne m'abuse, et par MM. Charles Crawford et A. Douglas Arnott. Que des représentants d'autres sociétés soient venus s'opposer à l'adoption de la mesure devant le comité, cela devrait, plus que toute autre raison, convaincre les députés qu'il importe absolument d'examiner attentivement le bill avant de décider s'il y a lieu ou non d'accorder la deuxième lecture, et de le renvoyer au comité. Les membres du comité pourraient discuter avec les représentants de la compagnie Aurora et d'autres sociétés qui voudront peut-être venir témoigner afin de déterminer tous les effets qu'aurait la création de la société envisagée.

A ce propos, j'estime que le député de Winnipeg-Sud (M. Chown) qui a présenté la mesure et en a proposé la 2e lecture au nom du député de Bow-River (M. Woolliams) nous a assez bien expliqué, de son point de vue, les buts que visent les pétitionnaires. Nous avons contracté une bien plus grande dette, je crois, envers les représentants de Vancouver-Est (M. Winch) et celui de Calgary-Sud (M. Smith) qui nous ont tous deux entretenus de la mesure il y a une semaine et qui nous ont donné beaucoup plus de détails sur la structure complexe des grandes sociétés en cause. A part cela, la Chambre n'est pas très bien renseignée sur le plein effet de la mesure, si celle-ci était adoptée.

J'aimerais me reporter à un court passage du discours du trône sans pourtant en donner lecture. On y disait très clairement, ce que vous n'avez certes pas oublié, monsieur l'Orateur, que des mesures seraient prises pour encourager les Canadiens à acquérir la haute main sur les sociétés canadiennes. Le budget miniature que le ministre des Finances (M. Fleming) nous a présenté juste avant le congé de Noël reprenait aussi le thème du canadianisme qui reparaissait en quelques sorte à travers toute sa trame. On aurait cru que l'idéal d'un Canada pour les Canadiens aurait fait partie de la politique du gouvernement et, à mon avis, ce serait un article louable. Depuis tant d'années, nous nous acheminons vers une économie dominée et possédée par l'étranger. Il reste toutefois impossible de concilier le présent projet de loi avec l'idéal de canadianisme que nous voulons tous voir se développer dans la nation.

Outre cet idéal d'un Canada pour les Canadiens que nous essayons de réaliser; outre le fait que la société Aurora est réellement dominée par des intérêts américains, comme l'a si bien démontré l'honorable député de Vancouver-Est ainsi que l'honorable député de Winnipeg-Sud, quand il a présenté le bill; il y a un autre aspect du bill qui nous rappelle un peu le scandaleux débat que nous avons eu il y a quelques années sur un pipeline. Je dis ce que je peux de la proposition de loi, car je n'ai guère été capable de l'examiner et je n'ai pas pu consulter les pétitionnaires, le Sénat n'ayant pas jugé bon de donner les renseignements dans un rapport de comité. J'aimerais citer brièvement le hansard à ce sujet et lire certaines remarques de l'honorable député de Winnipeg-Sud qui illustrent ce que je veux dire. Je cite maintenant un passage de la page 1172 du hansard du 17 janvier:

> Ce pétrole sera livré, par l'entremise de la société fédérale proposée, au delà de la frontière internationale à un prolongement du pipe-line de la *Continental Pipe Line Company* qui sera aménagé à partir de Cut Bank, au Montana.

Je signale que l'honorable député parle d'un sous-produit particulier dont il est question ici, et au sujet duquel je dirai un mot plus tard. Ce passage traite des embranchements actuels. L'auteur poursuit:

> Il emprunterait le pipe-line *Continental* jusqu'au pipe-line Platte, au sud, dans le Wyoming, et par ce dernier pipe-line et ses nombreux embranchements, il pourrait atteindre les centres de raffinage des Montagnes Rocheuses et des régions du Centre des États-Unis, qui, à l'heure actuelle ne reçoivent pas de pétrole brut canadien. On prévoit qu'au cours des premières années de l'entreprise, on pourra livrer ainsi de 11,000 à 15,000 barils par jour.

J'ai consulté une carte géographique que j'ai sous la main et sur laquelle sont tracés certains des pipe-lines qui existent à l'heure actuelle au Canada et aux États-Unis, et j'aimerais parler en particulier du réseau prévu dans le bill dont nous sommes saisis. Je relis ce passage de la page 1172 du hansard:

> Le pétrole de condensation emprunterait le pipeline *Continental* jusqu'au pipeline *Platte* au sud, dans le Wyoming, et par ce dernier pipeline et ses nombreux embranchements, il pourrait atteindre les centres de raffinage...

Et ainsi de suite. Je vois sur cette carte que le réseau *Platte* a un embranchement direct et que l'une de ses fonctions principales est de transporter ces denrées ou ces matières jusqu'au marché de Chicago. Or c'est le même marché que vise la compagnie *Pembina*. Soit dit en passant, un plan ou un arrangement aurait été conclu récemment, entre la *Pembina* et la *Standard Oil Company*, de l'Indiana, qui possède un autre pipeline aux États-Unis. Ces parties, ou du moins la *Pembina*, comparaîtront devant l'Office de conservation de l'Alberta le 7 février pour une audience à ce sujet.

D'après les projets de la présente compagnie, elle s'intéresse au marché de Chicago, lequel serait recherché également par la *Pembina*

qui, s'il faut en croire les nouvelles d'aujourd'hui, a déjà obtenu des concessions à cet égard ou est en voie de les obtenir. Si l'on compare les livraisons de la compagnie *Aurora,* qui sont de 11,000 à 15,000 barils, aux 70,000 à 75,000 barils de la compagnie *Pembina,* on se demande ce qui se passe et s'il ne s'agirait pas d'une autre tentative, de la part de nos amis de l'industrie pétrolière,—ceux-là même que le premier ministre (M. Diefenbaker), avant d'accéder à son poste, qualifiait de pirates,—de détruire la participation du Canada et des compagnies canadiennes en prenant le meilleur du marché et en s'emparant plus rapidement du même marché,—celui de Chicago,—avec moins de difficulté et sans prendre tous les produits.

L'honorable député de Winnipeg-Sud a indiqué, comme l'ont fait les honorables députés de Calgary-Sud (M. Smith) et de Vancouver-Est, qu'il y a certains sous-produits. Ils ont parlé du propane, du butane et du soufre contenus dans le pétrole de condensation. La compagnie *Pembina,* par son affiliation à la *Standard Oil* et à ses marchés, fera partie d'un réseau commun, c'est-à-dire d'un réseau qui utilisera entièrement et transportera tous ces dérivés, c'est-à-dire le pétrole de condensation, les gaz propane et butane et tout le reste, alors que la compagnie *Aurora,* comme en fait foi le renseignement que je viens d'emprunter au hansard et qui nous a été fourni par l'honorable député de Winnipeg-Sud et d'autres qui ont participé au présent débat, ne se propose à l'heure actuelle que de s'occuper du pétrole de condensation et non pas des autres produits; elle s'en désintéresse et ne veut prendre que le meilleur. Grâce, comme je l'ai dit, à ses relations avec l'autre réseau, elle veut transporter ses produits sur le marché de Chicago, dans l'espoir qu'en prenant le meilleur, elle aura la plus grande part de ce marché tandis que l'autre compagnie, fonctionnant comme il convient et prenant tous les dérivés, tirera de l'arrière.

Il y a un autre renseignement qui, sauf erreur . . .

M. McIlraith: Puis-je poser une question à l'honorable député avant qu'il passe à un autre sujet?

M. Howard: Oui.

M. McIlraith: Où donc l'honorable député prend-il ce chiffre de 70,000 barils par jour? Je pose cette question parce que ce chiffre n'est pas conforme au renseignement que je possède relativement au témoignage déposé devant l'Office de l'Alberta.

M. Howard: Si mon honorable ami me permet de consulter le hansard, je lui dirai avec plaisir. Il a été consigné au compte rendu par l'honorable député de Vancouver-Est. Il est tiré d'une étude de *Stevenson and Kellogg,* un bureau d'administrateurs conseils. Je ne parle que du hansard, et non du rapport de la maison *Stevenson and Kellogg,* et j'espère que mon honorable ami le comprendra. Je donne lecture des observations que l'honorable député de Vancouver-Est a consignées à la page 1174 du hansard, où il cite comme il suit le rapport de la maison *Stevenson and Kellogg*:

> . . .dans l'Ouest canadien on pourrait éventuellement utiliser entre 20,000 et 40,000 barils par jour de ces sous-produits liquides du gaz, mais qu'il y aurait encore un excédent quotidien de quelque 70,000 barils.

M. McIlraith: Je pourrais peut-être éclaircir un peu ce point en posant une autre question. Je pense que l'honorable député conviendra que le rapport de la maison *Stevenson and Kellogg* est un des témoignages dont l'Office de l'Alberta a été saisi à propos d'un point extrêmement discuté et sur lequel les témoignages diffèrent beaucoup quant à la quantité disponible pour l'exportation. Il y en a deux ou trois autres.

M. Howard: Oui. C'est peut-être bien, comme l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) l'a signalé, un sujet de controverse devant l'Office de l'Alberta. Je suis tout à fait sûr que vous, monsieur l'Orateur, grâce à votre discernement, pourrez voir l'honorable député d'Ottawa-Ouest s'il se lève et présente ce renseignement d'une façon affirmative plutôt que sous forme de question.

Ce serait peut-être la meilleure façon de procéder. S'il m'est permis de le dire, cette discussion fait ressortir la situation difficile où nous nous trouvons du fait que le comité du Sénat a négligé de consigner convenablement ses délibérations. S'il avait agi autrement, nous posséderions ces renseignements de la bouche même des représentants de la compagnie et de ceux qui les ont transmis. Dans l'état actuel des choses, nous sommes obligés d'ajouter foi à un rapport de Steveson et Kellogg, à ce qu'ont dit un groupe d'ingénieurs canadiens lorsqu'ils ont étudié la question, et ainsi de suite. Les députés de la Chambre sont placés dans une situation très embarrassante. Ce sont là les renseignements que je possède et je dois les accepter comme véridiques à moins qu'ils ne se révèlent faux, car ce sont les seuls dont nous disposions.

M. Smith (Calgary-Sud): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Howard: Oui.

M. Smith (Calgary-Sud): L'honorable député n'admet-il pas,—comme j'ai essayé de le démontrer,—qu'il vaut bien mieux étudier de telles questions en comité où ces renseignements peuvent être fournis et examinés?

M. Howard: Je ne suis pas du tout de cet avis, car d'autres éléments entrent en ligne de compte. Au fond, le député nous demande d'acheter chat en poche et de faire le raisonnement suivant: «Accordons la deuxième lecture»,—ce qui équivaut à une approbation de principe,—«et ensuite, nous chercherons à savoir de quoi tout cela retourne». Je suis de ces originaux qui préfèrent connaître le fond d'une question avant de prendre une décision. C'est une des raisons pour lesquelles il importe d'examiner maintenant, à l'étape de la deuxième lecture, ce qui nous amènerait à ce résultat.

M. Smith (Calgary-Sud): Et la troisième lecture?

M. Howard: Mon honorable ami dit: «Et la troisième lecture?» Il sait parfaitement, j'en suis sûr, surtout à présent, alors que Votre Honneur occupe le fauteuil depuis un certain temps, que le débat précédent la troisième lecture est plus restreint que celui qui précède la deuxième lecture. Des décisions ont été rendues en ce sens à bien des reprises.

Je suis prêt à reconnaître avec mon honorable ami le député de Calgary-Sud que nous devrions peut-être vérifier auprès du Sénat, espérant qu'il tient en bonne et due forme le compte rendu des délibérations des comités, surtout au sujet d'une question aussi litigieuse que celle-ci, sur laquelle les témoignages étaient divisés au comité des transports et communications. Nous serions peut-être alors en meilleure passe d'évaluer les éléments qui entrent en jeu. Mais nous demander d'approuver les yeux fermés dans l'espoir d'en apprendre davantage plus tard, c'est mettre la charrue devant les bœufs. Aussi bien, à ce compte-là, débattre les bills de divorce que nous avons réservés il y a quelque temps.

Il reste un autre point à élucider. Même si le député de Calgary-Sud ne peut plus guère participer au débat, peut-être pourrait-il, vu les connaissances étendues qu'il a de ce sujet, nous aider à y voir clair. On pourrait procéder par questions. Si je comprends bien,—et je confesse ici mon ignorance,—la société *Aurora* ne s'occuperait que de gaz liquéfié ou de ce qu'on désigne ainsi. Or comme ce produit n'est pas considéré comme un gaz, elle n'aurait pas à se présenter devant l'Office de conservation de l'Alberta. C'est ce que j'ai compris, je ne sais si cela correspond à la réalité. De toute façon, on sait que la société a déjà paru devant l'Office de conservation de l'Alberta. Mais c'est un renseignement qu'on m'a donné, savoir qu'il n'est pas vraiment nécessaire qu'ils le fassent, parce qu'ils s'occupent d'un seul sous-produit au lieu de l'ensemble.

[M. Smith (Calgary-Sud).]

Comme je dis, nous manquons beaucoup de renseignements précis sur cette question. Semblables questions d'intérêt privé qui ont de grandes répercussions sur le public et sur l'économie devraient être étudiées sérieusement. Je dis qu'il faudrait les étudier sérieusement avant de permettre la deuxième lecture d'un bill, plutôt que les découvrir par la suite. Parce que nous ne pouvons pas obtenir ce renseignement de sa source habituelle,—c'est-à-dire du comité du Sénat; je ne veux pas du tout donner à entendre que le Sénat ne fait pas ce qu'il doit à cet égard, mais nous devrions avoir ce renseignement,—je pense que nous devrions protéger le plus possible l'intérêt du Canada et avoir l'occasion d'approfondir cette question.

Afin de nous assurer que tous les intéressés auront toute la chance voulue d'étudier les conséquences du bill, je pense que nous ne devrions pas le lire pour la deuxième fois sans en faire auparavant une étude plus détaillée. Je ne pense pas qu'il soit sage d'adopter en ce moment la motion portant deuxième lecture.

Afin de permettre à tous les députés de peser toutes les conséquences que pourrait avoir le bill à l'étude, avant la deuxième lecture, je propose, appuyé par l'honorable député de Peterborough (M. Pitman), l'ajournement du débat.

(La motion de M. Howard, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Peters
Fisher	Pitman
Herridge	Regier
Howard	Winch—9.
Martin (Timmins)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (M[lle])	Campbell (Lambton-Kent)
Allard	Campbell (Stormont)
Anderson	Campeau
Asselin	Cardiff
Baldwin	Cardin
Barrington	Carter
Baskin	Casselman (M[me])
Batten	Chambers
Bell (Carleton)	Charlton
Bell (Saint-Jean-Albert)	Chevrier
Belzile	Chown
Benidickson	Clancy
Best	Clermont
Boulanger	Coates
Bourbonnais	Comtois
Bourget	Creaghan
Brassard (Chicoutimi)	Crestohl
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Crouse
Browne (Vancouver-Kingsway)	Danforth
Bruchési	Denis
Brunsden	Deschambault
Cadieu	Dinsdale
	Dorion
	Doucett

Drysdale
Dubois
Dumas
Dupuis
English
Eudes
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Forbes
Gillet
Green
Grenier
Gundlock
Habel
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Hardie
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe
Jones
Jorgenson
Jung
Keays
Kennedy
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lafrenière
Lambert
Larue
Latour
Legere
Lennard
Lessard
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLellan
Macnaughton
MacRae
McCleave
McDonald
McFarlane
McGrath
McGregor
McIlraith
McIntosh
McLennan
McMillan
McPhillips
McQuillan
McWilliam
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Michaud
Mitchell
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nasserden
Nixon
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pickersgill
Pigeon
Pugh
Racine
Rapp
Ratelle
Régnier
Ricard
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Rogers
Rompré
Rowe
Simpson
Skoreyko
Slogan
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Starr
Stearns
Stefanson
Tassé
Taylor
Thompson
Thrasher
Tremblay
Tucker
Valade
Villeneuve
Walker
Webb
Webster
Weichel
Winkler
Wratten—180.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, nous venons d'avoir un exemple des mesures qui pourraient être à l'honneur si le nouveau parti ou le PSD prenait un jour le pouvoir: une nouvelle formule de clôture. La dernière fois que la présente question a été mise en discussion, les membres de ce même groupe ont réclamé plus de renseignements, affirmant qu'ils avaient besoin de certains détails concernant l'exportation du produit en question. Mais aujourd'hui, ils proposent de mettre fin au débat de telle sorte qu'il ne puisse être repris à la Chambre. Est-ce là une méthode convenable? Est-ce la façon d'obtenir de plus amples renseignements? Est-il sage de vouloir bannir cette mesure de la Chambre? Si les membres de ce groupe arrivaient au pouvoir et se comportaient ainsi, je n'en serais certainement pas content et je sais que nombre de Canadiens s'y opposeraient.

Ce bill a pour objet la constitution en corporation de l'*Aurora Pipe Line Company*, qui pourrait par la suite demander à l'Office national de l'énergie la permission d'exporter des produits de condensation. Aucun député, peut-être, n'est en mesure de fournir tous les détails que demande l'honorable représentant de Skeena (M. Howard) mais ce dernier, après avoir réclamé des précisions, cherche maintenant à clore le débat. Si cette mesure franchit la présente étape, elle pourra être renvoyée à un comité, où l'honorable député pourra poser toutes les questions qu'il voudra.

Mardi dernier, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a nettement précisé la proportion dans laquelle la société en cause appartient au public canadien, ainsi que sa constitution. A ce sujet, les honorables députés du PSD doivent sûrement savoir à quoi s'en tenir.

En présentant le bill, l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Chown) a dit dans ses remarques préliminaires que l'*Aurora Pipe Line Company* exporterait son produit dans une région oú il ne se vend encore aucun pétrole brut ni aucun produit canadien de condensation. Il a signalé que la *Pembina Pipe Line Limited*, qui est une grande entreprise appartenant à la *Foothills Company*, de l'Ouest albertain, se propose de construire un pipe-line d'une capacité de 100,000 barils par jour et qu'elle estime pouvoir exporter de 70,000 à 75,000 barils par jour. L'*Aurora Pipe Line Company* désire aménager une canalisation de 41 milles de long jusqu'à la frontière américaine. La société estime qu'à pleine capacité cette canalisation permettrait l'exportation de 31,000 barils par jour seulement, alors qu'elle prévoit n'exporter en fait que 11,000 barils par jour.

Ceux qui craignent que ce pipe-line ruine tous ses concurrents devraient examiner avec soin les chiffres relatifs à sa capacité maximum. L'exportation serait limitée par la grosseur du pipe-line de la société. De toute façon, il me semble que Pembina voudra construire son pipe-line et si Aurora juge

possible d'aménager un pipe-line en vue d'une exportation quotidienne de 11,000 barils, elle le fera.

L'augmentation des exportations de gaz naturel amènera sur le marché de plus fortes quantités de produits de condensation. Tôt ou tard, l'Alberta aura un surplus de ces produits si elle n'en a pas déjà. Deux pipelines nous ouvrent certainement un plus vaste marché d'exportation de ces produtis aux États-Unis. Je ne puis voir comment certains députés peuvent s'opposer à cela avec tant d'acharnement.

La *Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited* a entrepris dans le passé et poursuivra de grands travaux d'exploration en Alberta et ailleurs dans l'ouest du Canada. Elle a dépensé des sommes considérables pour ce genre de travaux. Beaucoup de Canadiens travaillent pour cette compagnie et l'élargissement des marchés permettrait à un plus grand nombre de Canadiens de se trouver des emplois dans la fabrication des sous-produits du gaz naturel. Je ne m'oppose en rien à cela et j'espère que les autres députés verront les choses du même œil.

Le manque de détails complets inquiète quelques députés. Nous avons formé un Office national de l'énergie et nous l'avons chargé de s'occuper des questions de propriété canadienne de ces compagnies, des perspectives qu'offrent les marchés que les compagnies veulent explorer et élargir, de la possibilité de distribuer le produit sans nuire aux compagnies de pipe-line déjà établies, et ainsi de suite. Nous devrions bien laisser l'Office de l'énergie s'acquitter de la tâche que nous lui avons confiée.

Même après avoir reçu l'approbation de l'Office de conservation de l'Alberta, la société en cause devra s'adresser à l'Office de l'énergie; le présent bill se borne donc à constituer ladite société en corporation. Chose certaine, plus nous aurons de sociétés légalement constituées, meilleures seront nos chances d'exporter tel ou tel produit. C'est à cela que visent tous les députés de l'Alberta, et j'espère qu'il en va de même de tous les autres députés.

Nous voulons exporter en plus grandes quantités les sous-produits qu'engendre l'exportation du gaz naturel; si nous ne les exportons pas, ils s'accumuleront, deviendront excédentaires et perdront presque toute valeur. Maintenant que nous nous sommes débarrassés de cette nouvelle forme de clôture, j'invite tous les honorables députés à appuyer la présente mesure et à permettre son adoption.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, contrairement au député de Skeena (M. Howard), nous ne sommes pas tous ici des autorités sur tous les sujets qui se présentent.

[M. Horner (Acadia).]

M. Peters: Tant pis pour vous! Ne faites pas reproche au député de Skeena de son intelligence.

M. Brunsden: Que le sujet à l'étude soit le chômage, l'habitation, l'industrie, le commerce, les finances, peu importe: une voix s'élève du fond de la Chambre et nous débite une longue harangue sur ce que le gouvernement devrait faire.

Pour revenir au bill à l'étude, je demeure, comme mon honorable ami d'Acadia, au cœur de la région pétrolière du Canada. Je suis un peu plus âgé que le député d'Acadia, et j'ai vu se développer l'industrie du pétrole dans le sud de l'Alberta. N'ayant jamais été assez riche pour m'intéresser financièrement au pétrole, je ne suis pas une autorité en la matière, mais je sais qu'en Alberta et dans toutes les provinces du Canada, et même ici, on parle sans cesse de nouveaux débouchés pour les produits canadiens. Par ailleurs, les compétences en matière de pétrole,—nous en comptons une ou deux à la Chambre,—nous affirment qu'il y a assez de gaz et de pétrole dans les Prairies pour satisfaire tous les besoins du Canada pendant de nombreuses années à venir.

On parle aujourd'hui du dépérissement de l'industrie de la houille au Canada, mais le charbon n'est plus un produit de première nécessité et vu l'essor formidable de la recherche nucléaire, il se pourrait bien qu'un jour, le gaz et le pétrole se trouvent dans une situation analogue à celle de la houille à l'heure actuelle. Si nous avons de ce précieux produit à vendre, et si nous disposons d'un marché où l'écouler, le bon sens exige, il me semble, que nous nous emparions de ce marché pour le plus grand bien de notre position commerciale.

Peu importe le différend qui existe, paraît-il, au sujet de l'approvisionnement de l'est du Canada ou de certaines régions des États-Unis. Nos réserves pourront suffire aux deux, à mon sens. Le bill devrait certes être adopté et on devrait se mettre à l'œuvre. C'est une industrie qui attire, chaque année, un nombre croissant de personnes. Dans ma petite ville de Brooks, par exemple, environ un cinquième de la population avertie s'est adonné directement ou indirectement à cette industrie au cours des quelques dernières années. Ces gens-là touchent des salaires; ils achètent de la nourriture; ils achètent tout ce qui est essentiel à leur vie, et chaque fois que s'ouvre un nouveau débouché pour la vente du gaz

et du pétrole, le niveau de l'emploi et la situation commerciale de l'Ouest du Canada s'en trouvent rehaussés.

Mais mon honorable ami le représentant de Skeena semble inquiet. Il se demande si la compagnie ne pourrait pas s'approprier quelque chose. Mon honorable ami le représentant d'Acadia a mentionné l'Office national de l'énergie. On se souvient du débat qui a eu lieu en cette Chambre au sujet de cet Office. On se souvient de son institution. Peut-être pourrais-je rendre service au député de Skeena en donnant lecture de l'article 5 du bill n° S-2. Le voici:

La Compagnie a tous les pouvoirs, privilèges et exemptions qu'accordent, et elle est assujettie à toutes les limitations, obligations et dispositions qu'imposent, la loi sur l'Office national de l'énergie et toute autre législation générale sur les pipe-lines adoptée par le Parlement à l'égard de la transmission et du transport du gaz et du pétrole ainsi que d'autres hydrocarbures gazeux ou liquides.

L'Office national de l'énergie est comptable au Parlement. Voilà une sauvegarde pour la population canadienne à l'égard de l'exploitation de la compagnie en cause, après qu'elle aura été constituée en corporation. Il me semble que cela devrait suffire à tout le monde.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

Des voix: Le vote!

M. Peters: J'ai entendu le député déclarer qu'il est six heures. Si ce n'est pas ce que désirent ses amis, j'aimerais donc déclarer qu'il est six heures.

M. l'Orateur suppléant: Il n'est pas six heures. A moins qu'il n'y ait consentement unanime, je ne puis déclarer qu'il est six heures. Dois-je comprendre que le député de Medicine-Hat a terminé son discours?

M. Brunsden: Non! L'horloge m'a trompé.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que je déclare qu'il est six heures?

Des voix: Entendu.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. M. Sévigny: Monsieur l'Orateur, depuis que la Chambre a repris ses délibérations, nous avons entendu la litanie de lamentations débitées par les orateurs de l'opposition officielle au sujet de l'état de l'économie. Nous avons entendu les députés les uns après les autres prendre la parole pour blâmer le gouvernement de toutes les fautes et les omissions qu'on peut déceler dans notre économie et de tous les maux et les ennuis qui peuvent affliger le pays. En écoutant ces honorables députés, nous avons l'impression que le gouvernement est la cause de tout ce qui arrive et que la mauvaise situation de certains secteurs est attribuable aux seules initiatives du gouvernement. On oublie que ce qui se passe chez nous résulte d'une période de modifications économiques qu'on retrouve dans tout le monde et des effets de l'automatisation qui ont profondément influé sur nos industries canadiennes, et, je le répète, on tient le gouvernement responsable de tout, sans chercher ailleurs la cause de tous les événements qui surviennent. Pourtant, le chef de l'opposition (M. Pearson) le nie, et, pas plus tard que le 20 janvier, il a déclaré, comme en fait foi la page 1322 du hansard:

Je sais parfaitement...que dans une économie mixte où le secteur privé est à juste titre le plus important on ne peut pas demander au gouvernement d'assurer à lui seul le plein emploi, car cela dépend du travail, de l'énergie, de l'initiative des citoyens et d'un concours de tous les facteurs économiques dans notre société, où la collaboration avec le gouvernement ainsi que l'énergie et l'esprit d'entreprise sont essentiels si l'on veut que l'emploi soit total au Canada. Cela ne fait aucun doute. Il faut qu'existe ce genre de collaboration avant qu'on puisse blâmer le gouvernement de l'insuffisance de ses programmes.

En dépit de cette affirmation de leur chef, en dépit du fait que les mesures adoptées par le gouvernement pour réduire le chômage qui existe dans certains secteurs de notre économie sont, je le répète, semblables à celles qu'adopte le comité du Congrès qui sert de conseiller aux dirigeants américains au sujet de la stimulation économique, en dépit des mesures réénoncées dans le discours du trône et qui sont renfermées dans le budget préliminaire qu'a présenté le ministre des Finances (M. Fleming), mesures copiées par les libéraux au cours de leur rassemblement, les libéraux vont néanmoins se présenter l'un après l'autre, dans cette enceinte, à la radio, à la télévision, un peu partout à travers le pays, au cours des prochaines semaines et des prochains mois, pour traiter du chômage et blâmer le gouvernement actuel de tout ce qui survient dans le pays.

(Texte)

Monsieur le président, je l'ai dit à plusieurs reprises depuis quelques semaines à travers le pays et je veux le répéter en cette enceinte.

A force de parler de chômage d'hiver, de misère et de pauvreté, à force de déformer la situation économique, tout de même extrêmement avantageuse pour la forte majorité des citoyens, à force de dire que le pays s'en va à la ruine, à force de favoriser un climat de défaitisme, nos amis d'en face, et en particulier l'opposition officielle libérale, créent chez nous du chômage additionnel et de la misère.

De fait, vous voyez déjà dans les différentes provinces du pays des industriels qui, influencés par ces discours néfastes, mettent de côté leurs projets d'expansion, parce qu'ils redoutent l'avenir.

Dans le domaine des affaires, on parle d'exploitation au ralenti, de personnel mis à pied, et ce parce que les patrons sont influencés par ce climat de détresse que propagent les libéraux en cette enceinte et ailleurs au pays.

Une voix: Cela, c'est vrai!

L'hon. M. Sévigny: Il y a des citoyens qui seraient peut-être disposés à faire certaines dépenses nécessaires à leur commerce et au bien-être de leur famille, mais ils ont peur de l'avenir et décident plutôt de réduire les dépenses, privant ainsi la nation d'un pouvoir d'achat qui pourrait servir à diminuer le nombre des chômeurs.

L'exhortation à la détresse et aux malheurs qui fait partie intégrante de la politique de nos adversaires libéraux et qui menace de se continuer est funeste aux intérêts de la nation. Si elle se continue, elle pourra probablement provoquer des effets irrémédiables.

Monsieur le président, c'est une guerre idéologique que livrent à la nation canadienne nos amis de l'opposition libérale. Cette guerre n'est pas nouvelle et elle est fondée sur des arguments psychologiques qui ont été employés dans notre siècle et ont eu des conséquences désastreuses et même fatales dans plusieurs cas.

Ainsi, en exploitant la misère et la détresse qui sévissaient dans leur pays, Mussolini et Hitler ont réussi à prendre le pouvoir et à imposer aux peuples italien et allemand leur théorie dictatoriale. Enfin,—et c'est là une triste histoire que tout le monde connaît,—ces deux hommes ont mis le monde à feu et à sang, ont conduit la démocratie que nous connaissons à deux doigts de la ruine.

Aujourd'hui, nous voyons une autre idéologie, celle des communistes, se propager à travers le monde par l'exploitation de la pauvreté, de la misère et du chômage. C'est chez ceux qui souffrent que nous voyons le communisme gagner des adeptes à sa cause.

Je ne vais certainement pas accuser mes amis d'en face,—pour qui j'ai de l'estime et de l'amitié et qui souvent ont contribué dans le passé à l'expansion de notre nation,—de faire nécessairement et volontairement le jeu des communistes, mais par insouciance, peut-être par cette imprévoyance qui leur est coutumière, peut-être aussi parce qu'ils sont les victimes de leur désir de reprendre le pouvoir, ils se conduisent de telle sorte qu'ils réussissent à jouer le jeu,—avec cette politique de malheur qu'ils énoncent à travers le pays,—de ces aventuriers communistes qui veulent s'introduire chez nous et qui, s'ils y réussissent, causeront certainement dans notre pays des dommages semblables à ceux qu'ils ont créés partout où leur doctrine a pu s'infiltrer et y devenir maîtresse.

En conséquence, même s'il est raisonnable de faire une critique constructive et de suggérer des méthodes susceptibles d'aider les travailleurs du pays à se trouver de l'ouvrage, je crois qu'il est mauvais de parler sans cesse de chômage, de détresse, comme le font les membres de l'opposition libérale, car on aggrave par le fait même le chômage, ce qui engendre une grande misère.

On peut peut-être considérer que parler de la sorte en certains milieux est efficace au point de vue politique. Mais ce système, malheureusement, nuit à l'économie nationale et ne suscite certainement pas au sein du peuple canadien l'estime que désire l'opposition libérale. Je suis aussi convaincu que cette pratique ne réussira pas, non plus, à mériter à nos honorables amis d'en face la confiance populaire qu'ils semblent rechercher par tous les moyens possibles.

Monsieur le président, je voudrais également dire quelques mots au sujet d'une certaine ligne de conduite qui a été énoncée lors du récent congrès de nos honorables amis du parti libéral. Il s'agit, en l'occurrence, des résolutions qui ont été adoptées dans le domaine de l'éducation. Je me demande vraiment si les libéraux pensent réellement pouvoir convaincre le peuple canadien qu'il est juste et raisonnable que le gouvernement fédéral s'immisce dans le domaine de l'éducation, lequel relève pourtant exclusivement des provinces.

Il n'est pas surprenant qu'à la suite des mesures qu'ils ont proposées à ce congrès, nous ayons lu dans les différents journaux de la nation, et en particulier dans *Le Devoir* du jeudi 12 janvier 1961, un article dont je veux citer deux extraits:

> Les autonomistes, s'il s'en trouvait parmi les délégués, ont dû sursauter, mardi soir, à l'adoption du rapport du congrès libéral sur l'éducation. Le parti s'avance de plus en plus délibérément et profondément sur la voie de l'intrusion du fédéral dans les problèmes de l'enseignement et de l'aide à l'éducation. Il est assez étonnant et pénible, il faut le dire, de constater que les résolutions contenues dans le rapport aient été adoptées sans qu'il s'élevât une seule voix, parmi les 2,000 délégués, pour signaler le danger de la politique énoncée dans

le document. En fait, d'ailleurs, la mise aux voix du rapport avait été précédée de trois longs discours, dont l'un de M. Lionel Chevrier, et d'autres interventions, toutes favorables.

Pour quelqu'un qui se soucie de l'autonomie provinciale et du respect de l'esprit et même de la lettre de la constitution, telle qu'interprétée par les tribunaux les plus autorisés, il est extrêmement difficile de souscrire, même en invoquant l'urgence nationale, aux principes de la résolution du congrès libéral. Admettre les prémisses du rapport, c'est placer de la dynamite dans la structure constitutionnelle et c'est en même temps allumer la cordite qui la fera exploser. Le parti libéral s'est prononcé en faveur d'une offensive massive contre l'exclusivité provinciale en matière d'éducation. Il n'y a pas d'autre conclusion à tirer.

Cet article, que je viens de lire et qui est de la plume de M. Clément Brown, indique bien l'état d'esprit de tous ceux qui ont suivi l'activité du parti libéral durant leur récent congrès et qui, comme nous, se scandalisent de l'attitude centralisatrice des libéraux. Ceux-ci auraient pourtant dû apprendre quelque chose à la lumière des événements des dernières années, mais il semble que loin de là,—et je le disais plus tôt dans mon discours,—ils n'ont rien oublié mais n'ont rien appris.

Il est certain que cette doctrine centralisatrice de nos adversaires vient en conflit direct avec notre propre politique qui consiste à insister sur le respect des droits des provinces et le maintien du pacte confédératif.

Il a été assez difficile, monsieur le président, de trouver une solution à ce problème de l'aide aux universités. Allons-nous soulever, encore une fois, un débat semblable? Allons-nous laisser un groupe libéral empiéter sur les droits des provinces en matière d'éducation et même restreindre leurs droits au niveau de l'éducation primaire, ce que, en somme, suggéraient les libéraux dans les résolutions qu'ils ont adoptées lors de leur récent congrès?

Monsieur le président, je comprends que mon temps de parole est épuisé et je reprends mon siège.

(*Traduction*)

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, en commençant, j'aimerais relever certaines des observations faites par le ministre des Finances (M. Fleming) dans l'exposé financier de décembre dernier, quand il nous a présenté son budget miniature. Voici un extrait de la page 1054 du hansard:

Le Gouvernement a sa propre sphère de responsabilité; le citoyen a aussi la sienne.

Rien n'est plus vrai que ces paroles. Rien ne saurait être moins contesté de la part de n'importe quel groupe ici présent. Comme je me sens d'humeur un peu philosophique, je commencerai par dire que ce problème se pose à tous les gouvernements de la planète. Chaque gouvernement doit affronter le problème de la liberté et de l'efficacité. La liberté sans l'efficacité peut fort bien dégénérer en anarchie et se transformer en chaos. Être sans travail, c'est peut-être de la liberté. N'avoir pas d'instruction, de logement convenable et ainsi de suite, c'est peut-être de la liberté. D'autre part, la liberté sans l'efficacité peut vouloir dire qu'on a perdu son bien le plus précieux, le sens de l'initiative et l'opinion personnelle. Tout gouvernement doit donc trouver le juste milieu.

Je confesserai humblement ici ce soir que le continent nord-américain n'a pas eu depuis la seconde guerre mondiale ni à trouver son équilibre, ni à s'interroger, face aux dures réalités, sur le dynamisme des gouvernements. Il en est ainsi surtout parce que notre prospérité, nous l'avons reçue toute faite. Si nous avons pu avoir la liberté et ne pas trop nous soucier de l'efficacité, c'est simplement qu'après la deuxième guerre mondiale, le monde cherchait à obtenir nos produits. Notre position était avantageuse et elle n'est en danger que depuis quelques années.

Les États-Unis ont été dans le même cas. C'est pourquoi, à mon avis, cette préoccupation constante de savoir si le chômage aux États-Unis est supérieur au nôtre manque d'à-propos. Je dirais que ni l'une ni l'autre de ces nations ne peut faire beaucoup pour régler le problème quand il s'agit de savoir de quelles mesures gouvernementales le Canada a besoin.

Dernièrement, une enquête des Nations-Unies constatait que le Canada et les États-Unis étaient au monde les deux seuls pays de grande économie à ne pas pouvoir régler leur problème de chômage. C'est une constatation significative et qui montre combien sont futiles toutes nos discussions des deux derniers jours sur notre chômage par comparaison avec celui des États-Unis. Nous sommes tous les deux dans la même galère et ni l'un ni l'autre ne s'est encore attaqué au problème. Je crois que c'est nous qui ne marchons pas de pair avec les autres nations du monde, car, elles, elles ont trouvé des solutions au chômage. Nous ne nous sommes pas mis à la recherche de ces solutions parce que, depuis la guerre, rien ne nous a poussés à penser et à repenser nos positions.

Chose certaine, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Fleming) avait raison de dire que le gouvernement a sa sphère de responsabilité.

Avons-nous cessé de songer résolument aux possibilités et à la souplesse de notre régime démocratique quand nous examinons notre économie au vingtième siècle? En sommes-nous revenu, de fait, à la croyance des années trente selon laquelle l'État- ne peut, en réalité,

pas faire grand chose? Faut-il accepter comme devise, du côté du gouvernement au moins, que la prospérité est pour demain, que nous n'avons rien à faire d'autre que de renforcer la confiance des gens à l'égard de la situation actuelle? «La prospérité est pour demain» pourrait peut-être s'appeler la devise de l'administration Hoover et servir d'épitaphe au présent gouvernement.

On nous a dit qu'un niveau de plein emploi est une sorte de Champs Élysées, que les Canadiens ne pourront pas y pénétrer, du moins ici-bas, et que les Canadiens n'ont aucun droit d'attendre du gouvernement un niveau de plein emploi. Élargissons nos perspectives au delà du continent nord-américain. Prenons la Norvège par exemple; au cours des années trente, 38.9 p. 100 des effectifs ouvriers étaient en chômage, mais aujourd'hui la Norvège estime que son régime économique repose sur le plein emploi. Il ne fait pas l'ombre d'un doute que l'État se doit d'assurer le plein emploi.

Jetons un coup d'œil ailleurs, par exemple sur les pays du Commonwealth. En Nouvelle-Zélande . . .

M. Horner (Acadia): Prenez l'exemple de la Saskatchewan.

M. Pitman: Pensons au plein emploi qui existe en Nouvelle-Zélande depuis 1957. Dans ce pays, le plein emploi est considéré comme le fondement de l'économie nationale.

Au Canada, nous voulons réaliser la démocratie modèle. En fait, notre régime d'assurance-chômage nous a fait croire que nous avions une certaine sécurité dans ce domaine de l'emploi. Mais, au lieu de verser des prestations aux sans-travail, nous aurions dû faire preuve de plus d'initiative et assurer le plein emploi. L'assurance-chômage n'est vraiment efficace au Canada que sous un régime de plein emploi. Il est ridicule de voir aujourd'hui que le produit national brut de certains autres pays augmente de 5, 6, 7, 8, 9 ou même 10 p. 100 tandis que nous nous contentons d'un pauvre 2 p. 100. En fait, compte tenu de l'augmentation de la population, notre PNB baisse et n'a pas augmenté depuis trois ans.

Tandis que les autres pays sont en plein essor, le Canada a versé 415 millions en prestations de chômage; nous payons des millions en secours locaux; nous perdons des millions de dollars de revenus à cause des impôts non versés; nous perdons des millions à cause des taxes municipales impayées et nous perdons des milliards en productivité. Que produit tout ce capital? Rien. Il permet simplement à des hommes de subsister au lieu de servir la collectivité.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

[M. Pitman.]

M. Pitman: Certainement.

M. Horner (Acadia): L'honorable député a-t-il calculé ce que la Saskatchewan a perdu, en fait de population, à cause de l'impuissance de son gouvernement de type socialiste à créer des emplois dans la province?

M. Pitman: J'ai lu en effet l'article du *Globe and Mail* de ce matin.

M. Horner (Acadia): Je ne parle pas de l'article du *Globe and Mail*. J'ai posé une question.

M. Pitman: Je crois que si l'honorable député examinait la situation en Saskatchewan, il trouverait peut-être les raisons de ce changement.

M. Horner (Acadia): Je suis né et j'ai été élevé en Saskatchewan.

Une voix: Nous n'y pouvons rien!

M. Pitman: En effet, je crois que l'économie a atteint un très bon niveau dans certains de ses secteurs.

M. Horner (Acadia): Et la moitié des citoyens de l'Alberta sont nés et ont été élevés en Saskatchewan.

M. Pitman: Le gouvernement a déclaré qu'aujourd'hui le nombre des travailleurs en emploi est plus élevé que jamais. J'ajouterai que les hôpitaux psychiatriques et que les prisons sont également plus achalandés.

M. Horner (Acadia): Il faut se rendre en Alberta pour trouver du travail.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappelle aux honorables députés qu'ils ne peuvent interrompre le député qui a la parole sans en avoir obtenu la permission au préalable.

M. Pitman: Merci, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que le gouvernement n'osera pas l'avouer, mais nous soutenons simplement qu'un plus grand nombre de personnes sont en quête d'emploi. Bon nombre des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre espèrent que le ministre des Finances parviendra à renverser cette tendance. Ces trois derniers mois, nous nous sommes attendu que le cabinet propose des solutions. Dans bien des cas, il s'est efforcé de changer le présent état de choses. Je veux surtout parler de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

Voilà une mesure qui a sûrement été utile à la région de Peterborough. J'espère que lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) présentera son programme législatif, il abordera avec énergie ce secteur de notre économie, étant donné surtout que nous semblons avoir oublié que les revenus agricoles sont à la baisse depuis plus de dix ans.

Des fermes qui, autrefois, faisaient vivre trois ou quatre jeunes gens ne suffisent maintenant qu'à un seul, surtout dans les secteurs ruraux situés à proximité des centres urbains, ce qui signifie que trois ou quatre jeunes gens doivent finalement s'acheminer vers la ville où ils viennent grossir la main-d'œuvre pour être en fin de compte mis à pied et faire la queue à la porte des bureaux d'assurance-chômage. Je crois que la loi adoptée au sujet de la formation professionnelle aura des résultats à long terme; mais nous n'en devons pas moins faire quelque chose pour résoudre immédiatement le problème.

En examinant le budget, on y trouve de bonnes choses, par exemple, l'allégement d'impôts pour les étudiants de nos universités.

Nous nous attendions aussi à des mesures qui fourniraient plus d'argent aux Canadiens pour faire des achats, non pas de l'argent qui resterait inemployé mais de l'argent que les gens pourraient utiliser à cette fin.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, devons exprimer un certain désappointement à l'endroit du budget. Notre groupe est d'avis qu'il faut que les Canadiens envisagent d'un œil nouveau la politique fiscale et monétaire. Le ministre a signalé que la souplesse est à l'ordre du jour et c'est bien vrai. Le gouvernement actuel a réussi à enrayer la menace d'inflation, mais malheureusement il continue de lutter contre l'inflation lorsque l'ennemi a disparu et que le champ est libre. Nous sommes maintenant en période de régression et les méthodes qui sont venues à bout de l'inflation ne sont pas celles qui remédieront à la régression.

Le ministre souhaitait un excédent et a dû se contenter d'un déficit, à la grande joie du parti libéral. Mais à mon avis, cela n'a absolument rien à voir avec la question. A la vérité, ni l'excédent espéré, ni le petit déficit, ne saurait accomplir la tâche qui s'impose au Canada à l'heure actuelle. Nous avons besoin de recourir provisoirement au déficit budgétaire dans une mesure jamais vue encore. Je sais que les libéraux ont déjà préconisé cette méthode. C'est peut-être ici que les théories anciennes et nouvelles se rejoignent.

Chose curieuse, nous nous attendons que les particuliers fassent un budget et pourtant nous estimons que les gouvernements sont au-dessus de ces exigences. Le particulier qui, arrivé au mois d'octobre, aurait déjà dépensé les $5,000 qu'il gagne annuellement et qui se mettrait ensuite à faire des faux chèques pour le reste de l'année se retrouverait en prison. Et pourtant, nous croyons que les gouvernements peuvent se le permettre et s'en tirer sans grand mal. Pourquoi sommes-nous si sûrs de la valeur du budget sur le plan individuel et le trouvons-nous mauvais sur le plan collectif? Pourquoi avons-nous si confiance dans nos hommes d'affaires et les croyons-nous capables de résoudre notre problème de chômage? Ils s'inquiètent tellement de leur propre solvabilité que nous ne pouvons guère attendre d'eux qu'ils résolvent aussi notre chômage.

Notre époque nous offre la statistique et les conseils des spécialistes. Et pourtant nous ne savons pas nous en servir pour donner au Canada l'économie qui lui convienne. Le ministre des Finances a dit qu'au cours des années quarante, garçons et filles s'entassaient dans les écoles et qu'ils se trouvent maintenant sur le marché du travail. Nous savions cela il y a quinze ans. Nous savons aussi que les crises sont un phénomène cyclique et pourtant, semble-t-il, nous n'y apportons pas grand remède de ce côté-ci de l'Atlantique. Je crois qu'un financement à coup de déficits peut être excellent pour une brève période. C'est la seule façon de stimuler l'essor de notre économie à l'heure actuelle. On peut y parvenir en donnant de l'emploi aux chômeurs et en augmentant la productivité du pays. Tant que la crise économique continuera, l'inflation ne sera pas à redouter.

Comment employer le capital qui serait ainsi créé? Il nous faut élargir le champ d'action de nos pouvoirs publics. Nous versons des milliards de dollars pour remédier à la crise actuelle et rien n'a encore été fait en ce sens. Il faut construire des hôpitaux, des routes, des centres d'hygiène, des centres de loisirs. Les écoles ont besoin de salles de classe supplémentaires. Nous savons que d'ici dix ans, d'après les statistiques, il nous faudra dix universités nouvelles. Nous nous rendons compte que les élèves qui terminent leurs études secondaires iront bientôt dans les universités. Nous avons besoin de logements à bon marché. Et cependant nous payons pour qu'on garde les gens à ne rien faire alors qu'il y a tant à faire.

Voilà certes des choses que nous pourrions accomplir en ce moment. Il est prouvé que si l'on entreprend des travaux et qu'on les continue, cela fait boule de neige et que le secteur public en profite par ricochet.

Notre industrie du bâtiment ne fonctionne qu'à 60 p. 100 de rendement. Elle représente le cinquième de notre produit national brut. Un programme de travaux d'hiver n'est pas suffisant. Il faudrait un apport de capitaux sur une longue période si nous voulons que cela fasse boule de neige, et raffermir toute notre économie.

Je pense qu'il faudrait même faire quelque chose dans le domaine de l'athlétisme. L'année dernière, la tenue médiocre de nos athlètes aux Jeux olympiques a soulevé de profondes déceptions. Nous voyons dans le discours du trône que le gouvernement a

l'intention de proposer des mesures législatives ou autres afin d'inciter les jeunes Canadiens à participer aux sports d'amateurs. Mais le problème principal vient du fait que l'organisation matérielle de ces sports est insuffisante. Les échecs aux Jeux olympiques ne signifient rien, sauf qu'ils mettent en lumière l'état de santé et de développement physique de toute la nation. Il importe peu, par exemple, que les nageurs australiens aient remporté la plupart des médailles d'or. Ce qui importe, c'est que des milliers de nageurs australiens aient eu l'occasion de s'entraîner et de se préparer. Il importe peu que l'Union soviétique ait remporté toutes les médailles d'or dans le domaine de la gymnastique. Ce qui importe, c'est qu'en vertu de son programme, 70,000 gymnastes russes se sont entraînés et ont constitué une vaste équipe parmi laquelle on a finalement choisi les représentants du pays.

Comment le Canada pourrait-il remporter des succès aux concours athlétiques avec les moyens dont il dispose? Il n'y a pas une seule piste réglementaire dans ma circonscription. Plus encore, l'Ontario ne compte qu'une seule piscine réglementaire. J'estime qu'à ce compte il est vain d'envoyer des concurrents aux Jeux olympiques. Voilà un domaine où il y aurait quelque chose à faire. D'autres pays ont pris des mesures à cet égard, et nous pourrions faire beaucoup pour améliorer la santé, le bien-être, l'éducation et la culture des Canadiens. L'expansion du secteur public nous permettrait de lancer et de renforcer le secteur privé, et aussi d'assurer des capitaux de placement qui viendraient renforcer le secteur privé de notre économie.

Nous aurions avantage à prendre exemple sur d'autres pays, non pas parce que nous sommes moins habiles à résoudre nos problèmes, mais peut-être parce que nous n'avons pas été obligés jusqu'ici à prendre de telles mesures. En Suède, tous les travaux de l'État s'exécutent durant la saison morte. Des fonds spéciaux sont accordés dès que le chômage y atteint un certain niveau. A certaines époques, le gouvernement multiplie ses commandes, et les lois fiscales visent à encourager l'industrie à amasser des fonds de placement, au lieu de s'agrandir outre mesure, et à mettre ces fonds en disponibilité lorsque survient un ralentissement économique.

Ici, au Canada, nous avons le problème de la mobilité de la main-d'œuvre. Bien des gens refusent de quitter leur collectivité parce qu'ils peuvent perdre leurs prestations d'assistance sociale et, peut-être, parce qu'il est possible qu'au moment où ils arriveront à un nouvel endroit les emplois auront disparu. En Suède, le gouvernement fait déménager les travailleurs vers les endroits où il y a du travail, le gouvernement acquitte le coût de ces déplacements et, au besoin, construit des maisons préfabriquées pour loger les travailleurs et leurs familles dès leur arrivée.

En Norvège, il y a de dynamiques programmes de travaux publics. Il est possible d'y obtenir des emprunts à long terme à 3 p. 100 d'intérêt pour construire des habitations et une réglementation empêche les profits et les prix déraisonnables. En Angleterre, on empêche les industries de s'établir dans les secteurs congestionnés où il y a peu de chômage et on les incite à s'installer dans ces secteur où il y a beaucoup de chômage. Je me rends compte que le ministre des Finances a examiné cet aspect de la question et a promis aux industries qui s'établissent dans des secteurs à économie constamment déprimée trois ans de double amortissement pour les immobilisations de la première année.

Il y a trois ans, la ville de Peterborough était portée à l'attention de la nation comme ville modèle. On la tenait surtout pour un paradis du tourisme à cause de ses lacs et rivières magnifiques et de son radieux paysage. Mais on avait aussi cité sa stabilité et sa croissance économiques. Aujourd'hui, c'est encore un paradis pour les touristes. Malheureusement, il est possible qu'on considère cette région comme un secteur de marasme, pour employer la terminologie du ministre. Il m'est assez difficile de parler de cette circonscription comme d'un secteur de marasme. Il est, en effet, déplorable, à mon avis, que, dans un pays jouissant de tous les avantages que nous avons, il y ait des régions de chômage et de marasme. D'autre part, je me demande comment on peut au juste déterminer ce qui constitue les régions de marasme économique dans notre pays. S'inspire-t-on, à cette fin, des données relatives au chômage, soit quatre ou cinq mille chômeurs dans une ville de 40,000 habitants et ses environs? Prend-on pour point de départ les chiffres fournis par l'assistance sociale qui ont augmenté de 400 p. 100 en comparaison du même mois de l'année dernière? J'espère qu'on adoptera une méthode aussi sensée qu'équitable pour déterminer les secteurs qui devront être désignés comme étant aux prises avec le marasme économique, et qu'on ne recourra à aucun procédé cynique dans lequel rentreraient des avantages politiques.

Nous avons beaucoup réfléchi à ce problème du chômage, dans notre circonscription. C'était pour nous un sujet de grande préoccupation parce que les affaires du pays semblaient, dans un certain sens, se concentrer à Peterborough. Il en est résulté un flot de paroles et d'écritures. On a demandé à ceux qu'intéressent les industries de cette collectivité ce qui ne marchait pas, à leur avis, non seulement dans la région de Peterborough, mais dans l'ensemble

de notre économie. A la suite de cet interrogatoire, l'*Examiner*, de Peterborough, a publié une série d'articles dont je voudrais citer un éditorial qui disait, entre autres:

> Il n'y a pas de magie en politique. Nous devons, à mon avis, faire face à une réorganisation fondamentale, radicale et complète de notre économie. Bon nombre de gens ne partageront pas cet avis. Il est nécessaire d'établir un plan d'expansion industrielle, de procéder à une nouvelle répartition fiscale, à une réduction radicale du gaspillage ainsi que des coûts, et, sans aucun doute, aussi du niveau d'existence, à une nouvelle révision minutieuse de l'économie politique; toutes ces choses sont déjà nécessaires ou le deviendront nécessairement. Si le désarmement est appliqué, ces mesures deviendront urgentes.

Ce sont là des questions auxquelles je laisserai au ministre et au gouvernement le soin de réfléchir. Mais qu'arriverait-il si, soudainement, on procédait au désarmement? Allons-nous aborder la question du désarmement à la blague, bien décidés qu'il n'aura pas lieu? Qu'arrivera-t-il à notre économie s'il intervient quand même?

Deuxièmement, que se passera-t-il quand le commerce extérieur du Canada devra entrer plus ouvertement et plus fréquemment en concurrence avec celui des pays où les salaires sont très bas? L'écart augmente, entre les possédants et les non-possédants, et c'est une chose grave. La population de ces pays sait fort bien où nous en sommes. Ils sont mieux au courant de nos richesses qu'il y a vingt ans, alors que les barrières douanières étaient considérées comme une solution. Nous vivons dans un monde où deux personnes sur trois se couchent tous les soirs l'estomac vide; allons-nous majorer notre tarif et empirer les choses? Comment pouvons-nous faire concurrence aux pays à bas prix de revient? En recourant à une production plus efficace et à l'automatisation qui, du moins au début, accroîtront encore le chômage, même si l'on réduit le coût de production?

Il faudra trouver bientôt une réponse à ces questions. Que se passera-t-il quand l'URSS et la Chine communiste décideront de bouleverser les échanges mondiaux en se lançant sur le marché international? L'organisation économique du Canada sera-t-elle, à ce moment-là, capable de faire face à pareil état de choses? Ce sont là des raisons pour lesquelles j'estime, ce soir, que nous devrons réfléchir toujours davantage à ce qui constitue le fondement de toute notre économie. Pouvons-nous encore nous permettre d'avoir une économie où le gaspillage et la marchandise créée pour devenir vite désuète sont à l'ordre du jour? Ce sont des questions de grande portée comme celles-là que devra bientôt se poser notre population. J'espère en toute sincérité que le gouvernement du jour aura des réponses toutes prêtes.

M. Speakman: Le député me permettrait-il de poser une question? L'honorable représentant a-t-il fait la comparaison entre le Canada et certains pays scandinaves, pays peu étendus et très densément peuplés? Ne serait-il pas juste de pousser la comparaison plus loin et de faire le rapprochement avec le Canada du point de vue géographique, à l'égard du revenu par habitant, du chiffre de la population, et ainsi de suite?

Une voix: Et le niveau d'existence.

M. Pitman: Je ne crois pas que cette question soit bien pertinente à ce que nous étudions à l'heure actuelle,—cette question de population relative et ainsi de suite,—mais ce n'est peut-être qu'affaire de degrés et les réponses ne feraient pas une bien grande différence.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je tiens à féliciter l'honorable député de Peterborough (M. Pitman) et à lui dire qu'il est un orateur très éloquent. Nul doute qu'avec le temps et l'expérience de la Chambre dont beaucoup d'entre nous, moi-même y compris, avons encore besoin, il verra que ces problèmes ne se règlent pas aussi simplement qu'il semble le croire. Je tiens quand même à le féliciter. J'aimerais pouvoir passer une heure avec l'honorable député à comparer les réalisations du gouvernement actuel, pendant ses trois années de pouvoir, à celles du gouvernement précédent. Nous avons prêté 16 fois plus d'argent pour construire des maisons. Depuis notre arrivée au pouvoir, plus d'un demi-million de nouvelles maisons ont été bâties au Canada, y compris un grand nombre de projets d'habitation à loyers modiques. Je souhaite vivement que le député actuel de Peterborough puisse un jour égaler en distinction, en charme, en cordialité et en bonté son très remarquable prédécesseur à la Chambre, M. Gordon Fraser.

Dans son discours sur le budget supplémentaire, le chef de l'opposition (M. Pearson) a fait maintes allusions aux nombreuses résolutions adoptées lors du ralliement libéral. S'il m'est permis, en toute bienveillance et sans aucune acrimonie, de signaler brièvement certaines de ces résolutions, j'aimerais établir une comparaison entre les propos tenus au ralliement et les initiatives du gouvernement précédent.

Abordant d'abord la question du commerce étranger,—toutes ces questions se rattachent au budget miniature,—les libéraux ont promis:

> ...d'explorer les possibilités d'une adhésion canadienne aux blocs commerciaux régionaux...

On a promis de donner de l'expansion au commerce étranger du Canada, et pourtant, pendant huit années de régime libéral, le

gouvernement d'alors n'a pris aucune mesure en vue de s'acquitter de ses engagements à cet égard en vertu du traité de l'Atlantique-Nord de 1949. Lorsque l'opposition a demandé au gouvernement libéral d'intervenir, le chef actuel de l'opposition, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a reconnu qu'il y était pour beaucoup dans l'insertion, au traité de l'Atlantique-Nord, de l'article II, appelé par la suite «l'article canadien», qui a contribué à la création d'une organisation européenne pour la coopération économique et le développement. Pris à parti à ce sujet à la Chambre, l'honorable représentant a déclaré, comme on le relève à la page 1762 du hansard de 1952, que cela n'était pas pratique, faisant observer ce qui suit:

...en cherchant à réduire les entraves au commerce...nous devons...veiller à ne pas prendre de dispositions qui empiéteraient sur des dispositions déjà prises par les membres qui font partie d'organismes plus importants.

...comme les Nations Unies et le GATT. En conséquence, les alliés européens ont maintenant formé entre eux des blocs commerciaux, et nous nous évertuons à réintégrer notre second plus important marché d'exportation en nous y insinuant par l'entremise de l'Organisation européenne de coopération économique et de développement.

Pour ce qui est de la Banque du Canada, M. Maurice Lamontagne,—ce nègre éloquent du parti libéral, qui écrit tant de discours pour tant de députés de la première rangée,—présidait, au ralliement, le comité chargé d'examiner cette question. Il a soumis une résolution qui déclarait en partie ce qui suit:

...Un nouveau gouvernement libéral reprendrait la haute main sur la ligne de conduite de la Banque du Canada qu'il réorienterait en l'éloignant de la restriction du crédit. Il serait alors plus facile d'obtenir des prêts à des taux d'intérêt plus bas.

Tout au long de leur règne, les libéraux ont eu pour principe de respecter la Banque du Canada. Ils ne se reconnaissaient aucun droit de regard sur les politiques monétaires de la Banque. Parlant en cette enceinte, de la rareté du crédit en 1956, un membre distingué de l'ancien gouvernement, M. Harris lui-même, alors ministre des Finances, a fait la déclaration suivante comme en fait foi la page 2310 du hansard de 1957. Le débat portait sur le resserrement du crédit et sur les taux élevés de l'intérêt et le ministre, alléguant que cette situation fâcheuse aurait pu être évitée, a admis:

C'est vrai que la Banque du Canada aurait pu augmenter encore davantage le volume de l'argent et du crédit.

Autrement dit, il imputait le resserrement du crédit à la Banque du Canada, et admettait que le gouvernement du jour n'y pouvait rien. Et pourtant, le nègre du parti libéral n'a-t-il pas, lors du récent congrès de ce parti, proposé que le gouvernement reprenne en mains la Banque du Canada, que les libéraux n'ont jamais pu régir.

La résolution sur la valeur au change du dollar était très éloquente. Comme mesure propre à créer d'autres emplois, le congrès a approuvé des propositions tendant à réduire la valeur au change du dollar canadien. C'est un signe que cette partie de la résolution a dû être rédigée un mois avant le congrès, sans doute par M. Lamontagne, car elle est complètement dépassée par les événements, elle l'était déjà au moment du ralliement. Le gouvernement conservateur, grâce à l'intelligent petit budget du ministre des Finances, avait déjà à ce moment-là ramené le dollar canadien au pair.

Dans son exposé budgétaire de 1957, l'honorable M. Walter Harris, un libéral, se vantait de la hausse de 4 p. 100 qu'avait accusée la valeur au change de notre dollar au cours des douze mois précédents. Il voulait qu'on l'en félicite car, à son avis, elle contribuait à réduire l'augmentation des prix au Canada. Il disait à cette occasion, selon la page 2310 du hansard:

Je devrais ajouter que les prix au Canada auraient monté davantage sans la hausse de 4 p. 100 dans la valeur externe de notre dollar.

A cette époque nos honorables vis-à-vis se vantaient quand la valeur au change de notre dollar augmentait. Ce qui ne les a pas empêchés, par une résolution, sans doute rédigée un mois avant le ralliement,—car c'était déjà chose faite,—de demander sa réduction au pair.

Dans le domaine de la participation des Canadiens à la propriété des sociétés canadiennes, le ministre des Finances (M. Fleming) a fait un travail efficace en imposant une taxe de gestion de 15 p. 100. Le ralliement, lui, a émis le vœu que des mesures soient prises pour encourager les Canadiens à participer à la propriété des entreprises canadiennes et pour généraliser le principe que les conseils d'administration des sociétés canadiennes devraient se composer en majorité d'administrateurs canadiens. Cette résolution a dû, elle aussi, être rédigée un mois avant la réunion libérale, car c'est exactement ce qu'a fait entre-temps notre ministre des Finances. Puis-je rappeler aux libéraux qui ont changé leur fusil d'épaule après avoir perdu le pouvoir, que même en 1957 ils voyaient les choses d'un autre œil. Le ministre libéral des Finances d'alors, l'honorable Walter Harris, déclarait, en effet,—et je cite la page 2308 du hansard de cette année-là:

...le fait le plus saillant de 1956 a été l'accroissement extraordinaire des investissements. 1956 a été la plus grande année d'expansion de notre histoire récente pour ce qui est des mises de fonds. Le financement d'une bonne partie de ce programme de placement a été assuré par l'étranger.

L'honorable monsieur se targuait de la chose à l'époque et maintenant les honorables vis-à-vis l'écarteraient volontiers. Il a poursuivi en disant:

L'afflux net de capitaux, au Canada, a été de 1.4 milliard.

L'afflux, cette année, représente environ un douzième de la dette du Canada à l'étranger à l'heure actuelle. Les Canadiens ne recevaient aucune aide à cette époque-là mais les Américains avaient droit à une aide de 100 p. 100, y compris l'avance d'une somme de 100 millions de dollars sous forme de prêts à des étrangers afin de les aider à aménager le *Trans-Canada Pipe Line*.

Simplement pour montrer l'hypocrisie des honorables vis-à-vis, qu'on me permette de signaler les propos tenus lors du rassemblement libéral au sujet de l'assurance-chômage. Le sous-comité du chômage a préconisé le versement de prestations plus élevées, y compris des versemeents supplémentaires qui porteraient les prestations aux deux tiers du salaire antérieur de toute personne en chômage qui suivrait un cours de formation professionnelle afin de la préparer à assumer un autre emploi.

Mes honorables amis de l'opposition ont été jusqu'à recommander d'accroître cette aide, mais ils ont laissé au gouvernement conservateur le soin de le faire. Même si les honorables vis-à-vis recommandent aujourd'hui d'augmenter ces versements, il n'y a pas longtemps, l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin), je m'en souviens, s'élevait contre le gouvernement en disant que la caisse d'assurance-chômage serait bientôt à sec, et il nous mettait au défit de la regarnir en demandant:

...aux employeurs et aux employés de verser des contributions accrues en plus de l'augmentation de 30 p. 100 en vigueur depuis l'année dernière.

Autrement dit, mes honorables amis prêchent une chose contraire à ce qu'ils ont toujours fait dans le passé.

En abordant la question de la recherche industrielle, je veux rendre hommage au représentant conservateur de Lambton-Ouest (M. Murphy). Chaque année, sans se lasser, l'honorable représentant a soutenu au Parlement qu'une grande partie de la recherche industrielle menée par les compagnies américaines devrait se faire au Canada pour donner de l'emploi aux Canadiens, surtout la recherche faite par les filiales des sociétés étrangères. En vain l'honorable député a invité l'ancien gouvernement libéral à créer un comité pour trouver des moyens d'encourager la recherche industrielle au Canada. L'ancien ministre libéral du Commerce, M. Howe, rejetait carrément cette proposition d'année en année et il a invité les votants de la circonscription de Lambton-Ouest, lors d'une visite qu'il leur a rendue, «à le débarrasser de ce sacré Murphy». Aujourd'hui, pourtant, le rassemblement libéral a adopté une résolution qui réclame précisément ce que l'honorable député de Lambton-Ouest préconise depuis dix ans.

Un autre illogisme concerne la défense nationale. Je ferai respectueusement observer ici que le rassemblement libéral a défrayé les manchettes internationales en appuyant une déclaration que notre Prix Nobel, le chef de l'opposition, a faite lors de ce rassemblement. L'honorable député a appuyé la déclaration de la convention en faveur de l'établissement d'une paix créatrice au Canada par le retrait de nos forces de la défense active de l'Amérique du Nord et par la limitation de notre apport au NORAD à la détection aérienne, à l'identification et à l'alerte; autrement dit, on réduirait le rôle du Canada à celui de guetteur pour le compte des États-Unis. Mais ce même chef de l'opposition nous a dit au cours de nos débats de 1957,—et je cite la page 1114 du volume II, de 1957-1958,—que l'établissement du NORAD avait été:

...examiné,—et aussi, je crois, approuvé par les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et peut-être par le ministre de la Défense nationale...

L'ancien gouvernement libéral était encore au pouvoir à ce moment-là. Ainsi, la décision de ce ralliement, appuyée par le chef de l'opposition, est tout à fait contraire à l'attitude exposée à l'occasion précédente.

Je ne m'arrêterai pas sur la question d'un drapeau national,—elle a fait l'objet d'un long débat hier,—si ce n'est pour citer le livre de John Wesley Pickersgill où l'on voit que la question du drapeau national a été réglée par un décret du conseil appuyé par Mackenzie King le 20 mars 1944, décret qui faisait officiellement du pavillon rouge du Canada le drapeau national du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: C'était le 5 septembre 1945.

L'hon. M. Walker: Oui, le 5 septembre 1945. Sauf erreur, c'était dans l'inscription du 20 mars 1944 au journal de Mackenzie King, qui disait alors:

Avant mon réveil, je rêvais à l'Union Jack. J'estimais qu'il pourrait être proclamé le drapeau national du Royaume-Uni, que chaque dominion pourrait aussi avoir son propre drapeau distinctif, avec l'Union Jack dans le coin afin d'indiquer l'évolution historique et l'association présente au Royaume-Uni.

Comme l'a dit l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill):

Lors du caucus, une semaine plus tard, Mackenzie King suggérait que le Canada adopte le pavillon rouge du Canada et l'accepte une fois pour toutes comme drapeau national.

Et, comme il vient de le dire, le 5 septem- 1945, ce décret du conseil a été adopté et le secrétaire d'État, un Canadien français, l'honorable Roch Pinard, a dit à la Chambre des communes, comme l'atteste la page 3383 du hansard de 1955:

Le pavillon marchand canadien, ainsi que l'a récemment expliqué le premier ministre (M. St-Laurent), en réponse à une question de l'honorable député de Lapointe (M. Girard), a été adopté à titre de drapeau distinctif du Canada en vertu d'un décret du conseil daté du 5 septembre 1945.

Je voudrais également aborder la question de l'assurance-santé. Le congrès libéral, non pas comme il l'a fait tout récemment, mais déjà en 1919, a eu le rôle très enviable à l'époque, de préconiser un programme national de santé. Vingt-cinq ans plus tard, le public était encore mystifié sur la même question. Je cite la page 635 du livre de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, intitulé *The Mackenzie King Record:*

Le cabinet n'avait jamais pris de décision finale.

Mais le cabinet était alors d'avis que Mackenzie King étudie la question. Celui-ci a consulté le sous-ministre des Finances puis il a confié à son journal qu'à une époque où le Canada, avec le reste du monde, connaissait une prospérité sans précédent:

Franchement, je n'ai pas cru que le Trésor pût accepter cela.

Pourtant, des années plus tard...

L'hon. M. Pickersgill: Au milieu de la guerre.

L'hon. M. Walker: ...lorsque le Trésor accumulait des excédents annuels énormes, le gouvernement libéral n'a pris aucune disposition alors qu'il le pouvait. Mais maintenant que nous subissons un déficit de 300 millions de dollars dans un effort pour résoudre le problème du chômage, voici que le congrès libéral préconise maintenant l'adoption d'un programme national de santé à quelque prix que ce soit. Les libéraux ne veulent pas entendre parler d'une commission royale d'enquête; ils ne veulent rien étudier; ils veulent mettre ce programme en œuvre dès maintenant.

Je pourrais continuer et parler de la pension de vieillesse. Le congrès libéral a approuvé une augmentation de cette pension, et pourtant une des dernières choses qu'a faites M. Walter Harris en mars 1957, est la suivante, comme l'atteste la page 2316 du hansard. Il disait que le gouvernement libéral avait approuvé un modeste supplément de $6 aux prestations mensuelles qui étaient alors de $40, en ajoutant:

Nous sommes heureux de pouvoir accroître les paiements de sécurité de la vieillesse.

Les députés savent ce qui s'est produit.

En vue de disposer des excédents agricoles canadiens, le congrès a recommandé d'appuyer l'établissement d'une banque internationale des vivres. Lors de la réunion du conseil de l'OTAN à Paris, le 16 décembre 1957, le premier ministre (M. Diefenbaker) a fait cette proposition-là. Il y a plus de trois ans de cela et il a répété la même proposition il y a quelques mois à peine dans ce qui est probablement le plus éloquent discours qui ait été prononcé aux Nations Unies en réponse à M. Khrouchtchev.

Le congrès libéral a adopté une résolution visant à réduire l'impôt sur le revenu des particuliers «durant la crise actuelle de chômage» et à consacrer plus d'argent au chapitre des dépenses. Or, même en réduisant légèrement les chiffres, cela représenterait une diminution de 500 millions de dollars dans les revenus du gouvernement. Les libéraux ont préconisé une réduction de l'impôt sur le revenu et ont, en même temps, adopté des résolutions intéressant l'assurance-santé, la hausse des pensions, l'intensification de la formation professionnelle et un programme accru de travaux publics, de même qu'un programme plus vaste de réaménagement urbain. Ils ont préconisé des mesures et des programmes qui, mis en œuvre, coûteraient aux contribuables canadiens entre un milliard et un milliard et demi de dollars. C'est à peu près impossible d'y arriver.

Une voix: Par année.

L'hon. M. Walker: C'est bien juste, par année. J'apprécie cette observation, elle est tout à fait à point.

Ce qui compte surtout, c'est que les libéraux vont réduire notre impôt sur le revenu. A combien s'élève en tout la perception d'impôts sur le revenu au Canada par année? Environ 1.6 milliard de dollars, et ils songent à ajouter un milliard et demi aux dépenses du gouvernement fédéral! Autrement dit, ce qu'ils ont donné à entendre c'est que les frais additionnels bruts des propositions mises de l'avant, au ralliement, exigeraient des impôts plus élevés, équivalant au double des impôts actuels sur le revenu. Que pensez-vous de cela, monsieur l'Orateur? Voulons-nous faire doubler notre impôt sur le revenu? Emerson a écrit,—et je ne suis pas nécessairement d'accord avec lui:

Celui qui ose penser une chose et dire le contraire, je le déteste de tout mon cœur comme les portes de l'enfer.

Ce n'est pas que je veuille appliquer cette phrase aux libéraux, mais j'estime, en toute déférence,—et c'est très rare que je me montre aussi respectueux que ce soir,—que jamais, dans l'histoire du Canada, y a-t-il eu une manifestation aussi éhontée que je qualifierais de «gobe-votants», que celle dans laquelle a versé le chef de l'opposition. Je pourrais m'attendre à cela de la part de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. En fait, le ralliement libéral a visé en réalité à gagner des votes.

J'aimerais dire un mot du chômage. Nul ne saurait exagérer la gravité de ce problème, que je connais moi-même et que nous connaissons tous. Ce problème m'inquiète. Il nous répugne à tous de voir des gens malheureux, notamment des mères de famille et des enfants. Il nous répugne de constater les effets démoralisants du chômage sur les malheureux sans-travail. Qu'il me soit permis de dire très franchement qu'à mon avis pareil état de choses va s'aggraver avant de s'améliorer. L'honorable député de Peterborough le comprendra aussi bien que moi. Ce que je dis, c'est que ce n'est pas une consolation de penser que nous avons déjà eu, sous les libéraux, un chiffre très élevé de chômeurs. Ce serait verser dans des considérations politiques de part et d'autre de la Chambre. Nous savons qu'il s'agit d'un problème grave, et nous savons également que nous devons faire de notre mieux pour le résoudre. Ce n'est pas une consolation non plus de dire que les chiffres, aux États-Unis, sont énormément élevés à l'heure actuelle. Ce n'est pas du tout une consolation. Mais peut-être que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) ne verra aucune objection à ce que je lui signale que certains des chiffres qu'il a invoqués cet après-midi,—et je ne les ai vus que plus tard,—ne s'appliquaient qu'aux onze premiers mois de l'année. Il a oublié de nous signaler cela. Peut-être ne lit-il pas le *Globe and Mail*. J'ai ici une dépêche de Washington de la *Presse Associée*, parue dans le *Globe and Mail* du 23 janvier; j'en cite des extraits:

Le secrétaire au Travail M. Arthur Goldberg, a évalué le nombre actuel des chômeurs à cinq millions et demi...

Non pas quatre millions et demi comme le voudrait la rumeur...

...soit une hausse d'un million sur le total annoncé à la mi-décembre.

Le nombre total des sans-travail aux États-Unis est de cinq millions et demi. La main-d'œuvre américaine compte soixante-dix millions et demi, de sorte que cinq millions et demi de chômeurs dans ce pays représentent un pourcentage de 7.8. Il est difficile d'établir des comparaisons, monsieur l'Orateur. Aux États-Unis, les forces armées retranchent de la main-d'œuvre deux millions et demi de jeunes gens. Nos forces armées comptent 120,000 hommes. On voit combien il est difficile de comparer les données. Supposons qu'une partie seulement des 2 millions et demi d'hommes qui sont dans les forces armées américaines vienne s'ajouter à l'effectif ouvrier actuel. Voilà qui modifierait considérablement les proportions.

Est-il juste de comparer notre chiffre de 528,000 à cette époque-ci de l'année au Canada, pays nordique, où le chômage saisonnier a depuis toujours représenté un problème d'envergure nationale, sauf sur la côte Ouest? Le chômage saisonnier nous touche sérieusement tandis que les États-Unis, malgré leurs autres catégories de chômage, n'ont pas à faire face comme nous au chômage saisonnier.

Je ne critique pas. L'honorable député de Laurier fait de son mieux. Cependant, il aurait pu nous aider en mettant ces chiffres à jour. Mais peu importe. Que pouvons-nous faire contre ce problème? Avant de décider des mesures à prendre, il faudrait se demander quelle en est la cause? Nous ne rejetons pas le blâme sur le régime précédent. Nous admettons que lorsque nous avons pris le pouvoir en 1957, le gouvernement du Canada était en recul depuis la mort de Mackenzie King, mais nous n'allons pas nous arrêter là-dessus pour l'instant.

Le problème du chômage se pose, et de chaque côté de la Chambre, on admet qu'il est surtout causé par l'avènement de l'automatisation qui substitue les machines à la main-d'œuvre. Dans les fabriques de pâte et de papier de la circonscription de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), une machine fait le travail qui, il n'y a pas si longtemps, exigeait 200 hommes. Depuis 1947, 50 p. 100 des agriculteurs ont quitté la terre, et pourtant notre production agricole n'a jamais été si forte. La machinerie remplace la main-d'œuvre et, de ce fait, une foule de gens sont en chômage. Les agriculteurs en quête d'emplois envahissent les villes, et tant que la réadaptation n'aura pas été faite, nous devrons faire face au problème du chômage.

On ne saurait régler ce problème en une journée. L'honorable député d'Essex-Est voudrait que nous le résolvions dès demain; mais nul autre que le pieux chevalier du parti libéral, M. Walter Gordon, aurait dit, selon un article du *Journal* d'Ottawa, en date du 20 janvier:

Il s'est dit d'avis qu'on peut faire bien peu pour alléger le chômage à brève échéance...

Il n'y a aucun doute qu'il a raison là-dessus. Que pouvons-nous faire pour résoudre le problème du chômage, découlant de la révolution causée par l'automatisation? D'abord et avant

tout, nous devons préparer les sans-travail à des emplois. Les deux cinquièmes des chômeurs n'ont pas dépassé la 8e année. L'ère du travailleur non spécialisé au Canada, notamment dans les régions urbaines, est presque révolue. Qu'aucun enfant ne quitte l'école à moins d'avoir un métier, une vocation, une profession, ou qu'il soit capable d'accomplir quelque travail dans un domaine où il est spécialisé. Même le cultivateur doit être aujourd'hui un expert. Aussi, ce vaste programme fédéral de formation professionnelle est-il la meilleure chose qu'aucun gouvernement ait jamais entreprise pour résoudre ce vieux problème que pose toujours le chômage.

C'est tout à fait exact qu'à l'heure actuelle nous aimerions faire quelque chose immédiatement. Nous ne pouvons pas tout simplement laisser les choses telles qu'elles sont, jusqu'à ce que chacun soit prêt à occuper un nouvel emploi et que les gens soient de nouveau placés dans l'industrie. Il faut agir dès maintenant. Le programme de travaux d'hiver de 100 millions de dollars de mon ministère constitue un effort en ce sens. Ce magnifique programme de travaux d'hiver du ministre du Travail (M. Starr) fournira de l'emploi à des centaines de milliers de gens, et remporte déjà un succès beaucoup plus éclatant que tout ce que nous avions prévu.

Il y a ensuite notre nouvelle mesure législative en matière d'habitation. Ce n'est pas que je veuille me vanter, à titre de ministre responsable. Je ne fais que signaler des faits. Nous permettons maintenant à une nouvelle catégorie de gens d'acheter des maisons; à ceux qui bénéficient d'un revenu raisonnable et régulier, qui travaillent fort et qui n'ont jamais pu amasser le versement initial nécessaire à l'achat d'une maison. Grâce à la disposition qui permet des prêts de 95 p. 100, ils peuvent maintenant acheter une maison, ce qui augmente considérablement la demande dans le domaine du bâtiment. Les constructeurs peuvent maintenant construire autant de maisons vendues d'avance qu'ils peuvent obtenir de commandes. Voilà une magnifique occasion qui s'offre aux Canadiens, pour peu qu'ils veuillent en profiter, car nous ne pouvons faire plus, par nos mesures, que créer des occasions. Des prêts de $4,000 chacun, garantis par le gouvernement, peuvent maintenant être obtenus en vue d'améliorer un million et demi de maisons de rapport. Si seulement les propriétaires d'un tiers de ces maisons voulaient bien les améliorer pendant les mois d'hiver, songez un peu à ce que cela ferait pour soulager le chômage. Cela créerait des centaines de milliers d'emplois. Je pourrais même mentionner les dispositions prises par mon ministère et qui ont trait aux usines de traitement des eaux-vannes. Même la ville de Toronto veut bénéficier de cette disposition et construire un métro qu'elle appellerait une usine de traitement des eaux vannes. Cette espèce de métro-égout peut se réaliser à certains endroits, mais je n'aimerais pas qu'on puisse parler ainsi de ma chère ville de Toronto! Des stimulants formidables sont ainsi assurés, et les réactions se font déjà sentir d'un bout à l'autre du pays. Nous allons créer un grand nombre d'emplois.

Puis, il y a la mesure de mon ministère touchant la construction de maisons d'étudiants. Chaque résidence qui sera érigée créera des emplois. Le gouvernement a aussi mis à la disposition des petites entreprises des prêts portant garantie de l'État. Tout ce que nous pouvons faire, c'est créer des occasions. Il appartient aux petites entreprises de les saisir au vol, d'obtenir des prêts et de commencer à agrandir leurs entreprises. Je fais cette observation sans arrière-pensée.

On réduit à 21 p. 100 l'impôt sur le revenu des sociétés à l'égard de la première tranche de $35,000 du revenu. Cette initiative est de nature à encourager fortement les entreprises à se lancer dans des programmes d'expansion et à créer de l'emploi. L'institution du Conseil de la productivité est une mesure de longue portée, grâce à laquelle le Canada va accroître largement sa production. J'essaie, dans le temps de parole qui m'est accordé, de tout mentionner. On voulait réduire notre dollar au pair, et le brillant ministre des Finances a réussi d'une façon admirable à réaliser cet objectif. La conférence du commerce convoquée par le bouillant ministre du Commerce (M. Hees) devrait avoir d'importantes répercussions sur l'économie canadienne et, en intensifiant nos exportations, provoquer un essor phénoménal de l'embauche.

Mais, le gouvernement ne peut pas tout faire. L'an dernier, notre produit national brut a atteint un niveau sans précédent, mais 5,000 gouvernements municipaux, 10 gouvernements provinciaux et un gouvernement fédéral n'ont assuré que 15 p. 100 de ce produit national brut. Autrement dit, les biens et les services produits par les divers pouvoirs publics n'ont représenté que 15 p. 100 de notre produit national brut ou de notre richesse.

Qui donc doit résoudre le problème du chômage? Cette tâche incombe aux autres 85 p. 100 que représente l'entreprise privée. Le gouvernement ne cherche pas à se soustraire à ses responsabilités. Le gouvernement veut diriger, encourager et aider la population en suscitant des occasions favorables à ces 85 p. 100 grâce aux lois que nous avons adoptées. Le problème est de taille, et j'invite tous les Canadiens à contribuer à sa solution.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter tous les députés qui ont participé au présent débat. Les diverses opinions qu'ils ont exprimées, y compris les divergences de vues, seront sans doute utiles à tous les intéressés. Il s'est écoulé assez de temps depuis que le budget supplémentaire, qu'on appelle parfois le petit budget, a été présenté le 20 décembre dernier, pour qu'on puisse envisager sous son vrai jour cet événement qu'on nous avait annoncé à grand renfort de prédictions optimistes.

Ces prédictions, comme bien d'autres se rapportant à des mesures gouvernementales, n'étaient en fait que des espoirs chimériques qui ne se sont pas réalisés. Dans un exposé qui a duré une heure et demie, le ministre a profité de l'occasion pour signaler solennellement la nécessité qu'il y a pour le patronat et le salariat d'enrayer la hausse des prix et des salaires et, d'autre part, de tâcher d'accroître la production. En réalité, dans ses efforts pour faire impression sur les Canadiens, le ministre n'a réussi qu'à s'impressionner lui-même par le verbiage juridique sous lequel il voulait dissimuler d'importantes omissions que je vais tenter d'énumérer durant la période de temps dont je dispose. Tout d'abord, je tiens à exprimer ma satisfaction de deux mesures que renferme le budget et auxquelles notre groupe ne trouve pas à redire.

Nous nous réjouissons de ce que désormais les frais de scolarité universitaire pourront être déduits du revenu aux fins de l'impôt. Nous nous réjouissons également de la dépréciation accélérée qui est consentie aux établissements qui décident de se donner de nouveaux moyens pour la fabrication de nouveaux produits. Une idée mise de l'avant par le professeur Stanley Surrey de l'Université Harvard devrait intéresser grandement. Pour ma part, je pense qu'elle améliorerait certainement la proposition contenue dans le budget.

En peu de mots, voici ce qui en est. Au lieu de permettre aux entreprises commerciales et industrielles d'amortir plus rapidement leur outillage et leur matériel, il faudrait laisser la déduction actuelle inchangée et accorder plutôt une déduction sur les capitaux, déduction qui serait de nature à réduire les impôts d'une entreprise à mesure qu'augmenterait la somme de ses immobilisations. Aux termes de cette proposition, la société constituée en corporation ou l'entreprise commerciale déduirait de son impôt une fraction du montant par lequel les capitaux investis dans la nouvelle usine ou le nouveau matériel dépasse la déduction pour dépréciation de l'année courante. De cette manière, la déduction d'impôt de la société serait en rapport direct avec les sommes mises en plus dans l'outillage et l'équipement. Le Trésor y perdrait quelque argent, mais il trouverait sa compensation et même davantage à bloquer de probables échappatoires. Cette méthode pourrait aussi amener l'établissement de nouvelles industries.

Je me suis donné beaucoup de mal pour trouver de quoi étayer une appréciation raisonnable de ce petit budget, mais je n'y vois rien si ce n'est qu'il permet aux députés de s'interroger sur les voies insondables du ministre des Finances (M. Fleming). J'ai été assez étonné d'entendre dans la bouche du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Bell) ces propos que je relève à la page 1120 du hansard:

> Bien rarement un budget a-t-il reçu une telle approbation unanime des critiques objectifs.

S'il avait parlé de désappointement universel, il aurait été plus près de la réalité.

L'honorable député de Halton (M. Best), le ministre du Revenu national (M. Nowlan) et d'autres se sont démenés pour faire diversion. Ils ont limité leurs propos à toutes sortes de considérations partiales sur le ralliement libéral et sur les prophètes de malheur. L'intention était de distraire plus ou moins l'attention de la Chambre des lacunes du budget.

L'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) qui croit, à tort, que la majorité des contribuables canadiens ont payé moins de taxes en 1959 qu'en 1956 ferait mieux d'examiner de nouveau les chiffres. Les voici:

Recettes fiscales pour l'année financière
(en millions de dollars)

	1956-1957	1959-1960	Changements en pourcentage
Impôt sur le revenu des particuliers ..	$1,525.5	$1,751.6	+ 14.8%
Impôt sur le revenu des sociétés	1,335.6	1,234.2	— 7.7%
Taxe fédérale de vente nette	717.1	732.7	+ 2.1%
Total	3,578.2	3,718.5	+ 4 %

La différence entre les totaux s'élève à 140 millions de dollars.

M. l'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Je demanderai aux honorables députés qui siègent à ma droite de bien vouloir faire un peu de silence pour que le député qui a la parole puisse continuer son discours.

M. Badanai: L'honorable député pourrait très bien se demander qui a acquitté le montant supplémentaire de 140 millions de dollars

en impôts fédéraux en 1959. Ce ne sont certainement pas les sociétés qui l'ont acquitté parce que les chiffres révèlent qu'elles ont versé environ 101.4 millions de dollars d'impôts de moins en 1959. C'est, bien entendu, le contribuable canadien qui a dû supporter ce fardeau supplémentaire sous forme d'impôt sur le revenu des particuliers et de taxe fédérale de vente supplémentaire.

Le contenu de ce budget n'a pas justifié la tenue, avant Noël, de la session qui avait été convoquée, croyait-on, pour permettre précisément de présenter des mesures visant à remédier au chômage. Dans ce budget, l'élimination attendue de la taxe d'accise de 7½ p. 100 sur les automobiles a été oubliée et pourtant la suppression de cette taxe aurait créé une plus forte demande d'autos de fabrication canadienne, augmentant ainsi le nombre des emplois dans nos fabriques d'automobiles. Le ministre a oublié de parler de l'industrie de l'automobile malgré les instances des fabricants, des syndicats et autres et malgré les pourparlers tenus avec leurs représentants. De toute évidence, le ministre semble satisfait de laisser le soin de cette affaire à M. Bladen. Les avis de ce dernier finiront par tomber sous les yeux du premier ministre (M. Diefenbaker) où ils seront l'objet de l'examen habituel.

A mon avis, la suppression de la taxe d'accise de 7½ p. 100 contribuerait à stimuler l'industrie plus que toute autre mesure du gouvernement et je serais étonné que la commission royale d'enquête d'un seul membre n'en fasse pas une de ses premières recommandations. Il est regrettable qu'au lieu d'attendre le rapport de la commission, le gouvernement ait décrété une hausse de l'évaluation des autos de fabrication anglaise et européenne importées au Canada, ce qui a eu pour seul résultat d'augmenter d'environ $300 le prix de ces voitures.

Cette décision de modifier l'évaluation peut être considérée comme embarrassante pour la commission que le gouvernement avait précisément chargée de trouver des remèdes. Si la commission recommandait de ne pas augmenter l'évaluation des voitures importées, que ferait le gouvernement? Nous sommes donc en droit de nous demander à quelles fins on a institué une commission royale.

Je dois avouer que je partage la déception que le ministre a causée à toute l'industrie de l'automobile en ne supprimant pas l'injuste taxe d'accise de 7½ p. 100 sur les voitures automobiles, qu'on avait d'ailleurs imposée par présentations mensongères. Je crois avoir raison de dire cela parce que cette taxe a d'abord été imposée à titre de taxe de luxe pour décourager les Canadiens d'acheter des automobiles à une époque où il y avait rareté de l'acier et d'autres matériaux nécessaires avant tout à l'effort de guerre, et ensuite pour permettre le rétablissement de l'industrie secondaire dans la période d'après-guerre. Il y a belle lurette que de tels prétextes ont cessé d'être suffisants pour garder cette taxe en vigueur.

Le ministre n'a rien dit de la prime sur le dollar canadien. Il est vrai que notre dollar est maintenant presque au pair avec le dollar américain. Cependant il faudrait songer dès maintenant à stabiliser le taux d'échange du dollar canadien. On aurait dû y penser il y a longtemps.

Le faux avantage que présente la prime a de fait nui au progrès de notre commerce d'exportation. J'ai posé une question au ministre du Commerce (M. Hees) durant le congrès des délégués commerciaux du Canada à Ottawa. Je lui ai demandé si on avait discuté du prix élevé du dollar canadien. J'ai été très étonné de recevoir une réponse négative du ministre à qui il incombe de stimuler les exportations.

J'ose affirmer que le nouveau ministre des Forêts,—à qui je tiens à offrir mes félicitations et mes meilleurs vœux,—conviendra sans peine que la prime du dollar canadien a nui sans contredit aux industries forestières qui occupent une place de premier plan dans l'économie du pays. Sans une saine industrie des pâtes et du papier, le Nord-Ouest ontarien serait insolvable au point de vue économie. Je n'ai pas besoin de rappeler au ministre que près d'un tiers de nos exportations globales, chaque année, consistent en pâtes et en papier, en bois d'œuvre et en d'autres produits forestiers.

Dans le produit national brut, les industries forestières représentent le double du rendement réuni de toutes les mines métallurgiques du Canada. Mais nous n'avons pas réussi à conserver notre part des débouchés en expansion dans le monde, parce que les acheteurs étrangers devaient payer une forte prime sur notre dollar, ce qui a contribué à la détérioration de nos marchés d'exportation. A titre d'exemple, la production de papier-journal aux États-Unis a augmenté de 140 p. 100 depuis 1952, tandis que la production canadienne de papier-journal n'a augmenté que de 44 p. 100 pendant la même période. Cela était attribuable au prix élevé de notre dollar, qui a nui à toutes les industries canadiennes fondamentalement liées à l'exportation.

Aux yeux des gens qui se livrent à l'exploitation minière, la hausse du dollar canadien, comparativement à la valeur du dollar américain, n'a eu que des effets trop manifestes sur la fortune économique de l'industrie

minière canadienne, y compris l'exploitation du minerai de fer, du cuivre, du zinc et de l'or.

Un dollar canadien, stable à son présent niveau, éliminerait effectivement la nécessité de subventionner les mines aurifères qui reçoivent maintenant de l'aide en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Autrement dit, même le gouvernement, s'il prenait les mesures qui s'imposent, en bénéficierait directement.

M. A. T. Lambert, président de la Banque Toronto-Dominion, adressant la parole au club Rotary de Toronto, dernièrement a fait une déclaration que rapporte la *Gazette* de Montréal. Il s'est dit d'avis que les fluctuations du dollar canadien par rapport aux autres devises, suivant la demande du marché, «semblent avoir perdu toute utilité depuis longtemps». Et de poursuivre:

> Nous devrions maintenant commencer à restreindre ces fluctuations, en vue de rétablir éventuellement un taux fixe à un niveau conforme aux réalités et que nous devons être prêts à défendre. C'est la mesure la plus importante que le Canada pourrait prendre pour rétablir la capacité de concurrence de son industrie. Même si cela entraîne des dépenses et des risques, les bénéfices qui en découleront en définitive feront plus que les justifier.

Ce que je trouve de plus mauvais dans ce budget, c'est son air d'étroit nationalisme propre à décourager les capitaux américains qui voudraient activer la mise en valeur insuffisante de nos ressources et de notre industrie. N'eût été du capital étranger, les grands gisements de minerai de fer de Steep Rock seraient encore sous l'eau et des millions d'arbres pourriraient dans nos forêts, ce qui signifierait moins d'emplois pour nos ouvriers.

L'expansion de notre économie et celle de notre nation exigent de gros capitaux. Les immobilisations des Canadiens ne suffiraient pas à soutenir notre économie au rythme que les libéraux lui ont imprimée dans la période d'après-guerre. Or, il n'en faudrait pas moins pour ramener le plein emploi et la prospérité générale. Malgré ce qu'on a pu dire de contraire, nous sommes encore en période d'argent cher liée aux taux élevés de l'intérêt, ce qui crée de grosses difficultés à l'industrie et, indirectement, du chômage.

Les mesures législatives adoptées récemment en vue de pallier le chômage, comme le programme des travaux d'hiver et celui de la formation professionnelle, tout louables qu'elles soient, ne suffisent pas pour régler le problème immédiat.

Il est fort regrettable que le ministre n'ait pas jugé bon d'établir un fonds de prêts aux municipalités. Un pareil fonds aurait facilité aux municipalités le financement de travaux urgents de toutes sortes et aurait créé des emplois nombreux. Certaines municipalités sont incapables de tirer plein avantage du programme des travaux d'hiver pour la simple raison qu'elles ont peine à vendre leurs obligations à des taux d'intérêt raisonnables. Le ministre, encore une fois, n'a pas tenu compte de ces difficultés, que j'ai signalées à temps et à contre-temps à la Chambre et que je continuerai à signaler tant que le gouvernement ne s'occupera pas de ce problème pressant.

Depuis trois ans le gouvernement fait la sourde oreille à la persistante et sourde rumeur du chômage, préférant minimiser le problème plutôt que de s'y attaquer avec énergie. Dans ma propre circonscription, malgré le zèle et le labeur de la direction du bureau de placement de Fort-William et du président et des membres du comité consultatif d'embauche de la tête des Lacs auprès de la Commission d'assurance-chômage, la situation reste précaire. Aux dernières nouvelles, il y avait 3,250 personnes en quête d'emploi. Ces chiffres exposent la situation telle qu'elle est.

Le ministre a eu bien tort, à mon avis, de ne pas favoriser la construction navale au Canada. Le 27 juin dernier, en parlant des amendements apportés à la loi sur la marine marchande du Canada, j'ai dit que le gouvernement canadien devrait prendre des mesures en vue de reformer sa marine marchande. J'ai signalé qu'on avait eu tort de vendre à Cuba les huit navires en 1958. Dans l'esprit du ministre des Finances, la marine marchande canadienne n'a jamais existé et le budget qu'il vient de présenter comme ceux d'avant ne tient aucun compte d'une source éventuelle d'emploi pour des milliers de Canadiens, qu'on emploierait à construire des navires dans les chantiers navals et à les armer pour des voyages sur les Grands lacs et les hautes mers.

Les États-Unis suivent un principe, savoir que les cargaisons du pays transportées par mer sont réservées exclusivement aux navires construits et immatriculés aux États-Unis, et qui en sont sa propriété, et le gouvernement acquitte la différence sur le coût des navires construits dans les chantiers américains et destinés au commerce étranger. Le Royaume-Uni permet de déduire à l'égard de tous les nouveaux navires une indemnité initiale d'investissement de 40 p. 100 en plus de l'indemnité normale d'amortissement de 12½ p. 100. L'État accorde aussi des subventions pour la construction de certains modèles de bateaux de pêche.

L'Australie accorde une subvention de 25 p. 100 pour tous les navires de fabrication australienne et le commerce côtier est réservé aux navires dont les taux de salaires

et l'installation matérielle se comparent à ceux des navires australiens. L'Italie a un programme de subventions qu'elle se propose maintenant d'augmenter afin de stimuler l'industrie du transport maritime. C'est un prolongement du programme d'aide à la construction maritime adoptée en 1954 et qui, d'après les rapports, donne les résultats les plus satisfaisants.

Tout pays commerçant de quelque importance à l'exception du Canada, a sa marine marchande et un programme d'aide à la construction de navires, et nous devrions rougir de honte en pensant à la Suisse, pays enfermé dans les terres, qui a sa marine marchande et qui a des projets d'expansion. Depuis la seconde guerre mondiale, la Suisse a acheté 27 cargos jaugeant au total 200,000 tonneaux et ayant 848 hommes d'équipage.

Une autre preuve de l'inconvenance de l'ancienne plaisanterie au sujet de la marine suisse, c'est que ce pays a ratifié cinq conventions de l'organisation internationale du travail à l'égard des conditions de travail des gens de mer.

Le commerce international se fait encore au moyen d'océaniques. Durant la dernière Grande Guerre, Winston Churchill a invité instamment les États-Unis, entre autres choses, à prêter des navires. A ce moment-là, le Canada construisait déjà à un rythme accéléré des navires de tous genres, et les jeunes de nos villes et de nos campagnes devenaient marins du soir au lendemain. Bientôt on entendit leur voix sur les sept océans.

Le budget ne mentionne pas que le Canada est la troisième grande nation commerciale du monde, que ses ressources naturelles et leurs produits traversent encore toutes les mers du monde, mais que les voix familières du pays ne s'y font plus entendre. Des hommes parlant des langues étrangères et des navires arborant des pavillons étrangers transportent notre blé, notre mineral de fer et de nickel, nos produits forestiers et notre pétrole. Les pavillons qui ont flotté sur le canal de Suez en 1959 représentaient des pays comme Costa Rica, le Honduras et la Corée du Sud. Où était donc le pavillon rouge du Canada?

L'un des plus inexplicables paradoxes de notre temps est qu'en dépit du fait que nous avons un vaste territoire littoral, que nous touchons à trois océans, nous sommes apparemment le peuple le moins soucieux de l'industrie maritime. D'après un rapport de la Commission maritime canadienne, en date du 18 novembre, 16 grands chantiers de construction navale employent en moyenne 575 personnes chacun, alors qu'ils devraient en employer au moins une couple de milliers.

[M. Badanai.]

Nous pensons, comme le ministre, qu'il faudrait exhorter les Canadiens à placer leurs économies dans des entreprises canadiennes, mais nous ne pouvons nous empêcher d'être inquiets des entraves imposées aux placements américains et aux autres placements étrangers au Canada. D'accord, accordons aux Canadiens le premier choix pour ces placements, mais si les placements canadiens ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins de notre expansion, essentielle pour assurer des emplois à notre main-d'œuvre qui ne cesse de grandir, je dirais alors qu'il faut laisser entrer les capitaux étrangers qui combleront l'écart sans que cela nous nuise.

Dans une allocution aux actionnaires, le 5 décembre dernier, le président de la Banque de Montréal, M. Hart, a fait la déclaration suivante au sujet de la politique monétaire par rapport à la situation économique actuelle:

> Les affaires au Canada au cours de l'année qui se termine ont été, sous plusieurs rapports, loin de justifier les optimistes prédictions d'il y a un an. Jusqu'ici, «l'essor des années soixante» a montré peu de tendance à se déclencher.
>
> Notre pays a atteint sa position économique et son niveau d'existence actuel en grande partie parce qu'il possédait d'abondantes ressources naturelles pour lesquelles il y a des débouchés ailleurs et qui doivent être mises en valeur sur une grande échelle, en y consacrant des capitaux considérables, si l'on veut, en général, les exploiter. Il est assez naturel que les fonds nécessaires aient été, dans une certaine mesure, fournis par l'étranger, par ceux qui ont besoin des ressources ainsi mises en valeur. En outre, le Canada, en tant que nation commerçante, doit suivre le rythme du progrès technique qu'on adopte autour de lui. Je dirai que si nous voulons continuer à exploiter nos ressources et ne pas nous laisser dépasser par les innovations et les derniers progrès réalisés par nos concurrents, nous ferions bien de ne pas trop craindre une expansion et des perfectionnements prudents, ni le financement qu'ils exigent.

Les milliers de Canadiens qui chôment ne peuvent attendre les résultats à long terme des mesures fiscales du ministre. Ils ne constateront pas sans pessimisme l'excédent envisagé de 12 millions de dollars devenir un déficit de 286 millions, sans qu'ils y voient un avantage immédiat.

Bon nombre de gens bien informés concèdent généralement que le chômage et la marasme général dans les affaires ont surtout pour cause la restriction au crédit appliquée par le gouvernement. D'une façon générale, le public a trouvé que le budget était le pire qu'on aurait pu imaginer pour résoudre la crise du chômage qui était, somme toute, la principale raison pour laquelle la session avait commencé si tôt et qui n'a apporté jusqu'ici, qu'un piètre réconfort à ceux qui avaient des raisons pour croire qu'on les aiderait.

L'idée qu'on peut s'attendre à une nouvelle hausse des droits de douane, ne paraîtra

pas très réjouissante au grand nombre des consommateurs. L'annonce selon laquelle on propose que le nombre des membres de la Commission du tarif soit augmenté de cinq à sept ne peut être interprétée que comme l'indice d'une augmentation future des droits de douane. Nous en revenons à la manière R. B. Bennett, que nous avons connue au cours des années trente, peut-être pas de façon aussi immédiate, mais nous ne nous dirigeons pas moins vers l'augmentation des droits de douane. Tout ce que nous pouvons faire, c'est espérer que cette méthode ne nous mènera pas à des résultats aussi désastreux pour le Canada qu'ils ont été alors, même si, un gouvernement libéral est heureusement venu à la rescousse cinq ans après, pour paver la voie à une période de prospérité sans précédent.

Le choix d'une date assez proche des fêtes de Noël avait permis d'espérer dans beaucoup de milieux que le budget comporterait quelque diminution d'impôt; et, sans doute, l'abolition de la taxe de vente sur les boissons non alcooliques. C'est là une denrée que consomment surtout les enfants et ceux qui ne prennent pas d'alcool. Cette industrie voit maintenant augmenter ses frais généraux sous forme d'outillage et de salaires plus élevés. En outre, les ateliers de mise en bouteille hésitent à repasser au consommateur l'accroissement de leurs coûts. Non seulement la suppression de cette taxe encouragerait l'expansion des installations, mais elle fournirait de l'emploi à un plus grand nombre de personnes et aboutirait à la consommation des sous-produits du sucre, venant ainsi en aide au cultivateur de betteraves sucrières. Autrement dit, de vastes secteurs en tireraient avantage, bien des gens en profiteraient, sans parler de l'encouragement à consommer des boissons non alcooliques, qui favoriserait la sobriété, pour le plus grand avantage de tout le monde.

Le budget ne sera pas d'une grande aide aux 3,250 chômeurs de ma circonscription. L'usine de la *Canadian Car Company* à Fort-William est l'une des entreprises industrielles les plus vastes et les plus modernes du genre au Canada. Elle possède des installations qui permettraient l'emploi de plusieurs milliers d'ouvriers, et, pendant la seconde grande guerre, elle en a employé plus de 7,000. L'entreprise est connue pour avoir construit des avions de tous genres et de tous modèles. Elle a également construit des autobus, des baladeuses et des bateaux. Cependant, elle n'emploie à l'heure actuelle que 400 personnes. Les ingénieurs de l'entreprise, aidés par certains techniciens du ministère de la Défense nationale, ont mis au point un véhicule amphibie qu'on appelle Bobcat et qui a fait, soit dit en passant, l'objet d'une démonstration au nouveau ministre de la Défense nationale il y a à peu près un mois.

Il est vrai que le budget n'a pas mentionné l'aide consentie en vertu du plan de Colombo. Mais je proposerais d'inclure, dans tout apport futur du Canada aux termes de cet accord, certains de ces véhicules. Les véhicules de ce genre seraient d'une grande utilité aux pays sous-développés et, si l'on décide de les fabriquer, je prie le gouvernement d'octroyer le contrat à l'usine de Fort-William de la *Canadian Car Company*.

C'est avec la plus grande sincérité que je veux exprimer l'espoir que le ministre tiendra compte des propositions qui ont été formulées relativement, par exemple, à l'abolition de la taxe d'accise sur les automobiles, à l'abolition de la taxe de vente sur les boissons sans alcools, aux mesures tendant à empêcher le dollar canadien d'atteindre un niveau supérieur à celui du dollar américain, à la plus grande disponibilité de l'argent, à la création d'une caisse de prêt aux municipalités et aux mesures en vue de reconstituer la marine marchande du Canada. J'espère que le ministre songera sérieusement à les inclure dans le prochain budget régulier qui, je présume, sera présenté en mars ou avril prochain.

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): Cette chaleureuse réception me réjouit, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas sûr, cependant, qu'au fur et à mesure de mes observations, ces sentiments resteront aussi favorables. Il est difficile de croire à la possibilité d'apporter quelque chose de neuf au présent stade du débat, mais je ne pense pas qu'il soit bien nécessaire de défendre davantage le budget, surtout après la sortie qu'a faite ce soir le ministre des Travaux publics (M. Walker).

Je ferais bien de commencer mes observations par un aveu. Je crains que mon discours ne ressemble un peu à un sermon. On dit que tout presbytérien a au moins un sermon à prononcer. Je n'ai pas encore fait le mien; je le ferai donc peut-être ce soir. Si je ne réussis pas à retenir l'attention des honorables députés, je devrai répéter ce que disait Benjamin Disraeli à la suite de son premier discours, au cours duquel on lui avait fait beaucoup de difficultés: «Vous ne m'avez pas écouté aujourd'hui, mais un jour viendra où vous m'écouterez.» De toute façon, j'ai un texte. Il est tiré du discours inaugural du président des États-Unis. Voici:

> Nous promettons aux habitants des huttes et des villages de la moitié du globe, qui luttent pour rompre les entraves de la misère des masses, de faire tout notre possible pour les aider à s'aider eux-mêmes...
>
> ...si le monde libre ne peut pas aider les nombreux pauvres, il ne pourra jamais sauver les quelques riches.

Je souligne ces derniers mots et je prie les honorables députés de s'arrêter surtout sur le fait que le président, en plus des sentiments humanitaires qu'il a exprimés et qui sont à son honneur, a lancé un avertissement à la fois dur et réaliste, et j'ai l'intention, ce soir, de suivre ce double exemple. J'ai abordé la question il y a un an, mais je ne crois pas avoir créé une bien forte impression. Je pense qu'on m'a pris pour une sorte d'idiot, probablement sans malice, mais sûrement pas très intéressant. Je crois que l'opinion publique a évolué depuis. A ce moment-là, j'ai cité des mots du premier ministre (M. Diefenbaker) et du ministre des Finances (M. Fleming), et je voudrais répéter maintenant ces citations. Le premier ministre a dit:

Il est de toute première importance de fournir une aide économique aux pays sous-développés si l'on veut sauvegarder la liberté dans le monde.

Et voici ce qu'a dit le ministre des Finances:

Nous devons tellement compter sur le commerce extérieur et nous sommes si étroitement liés de bien des façons au sort des États-Unis et de nos autres co-échangistes que nous ne pouvons échapper aux effets, bons ou mauvais, des fluctuations de l'activité économique qui prennent leur source à l'extérieur de nos propres frontières.

Le ministre a répété cela à maintes reprises en d'autres termes depuis un an. Pour ma part, je serais satisfait de pouvoir jouer un rôle, si petit soit-il, à l'égard de cette question que je crois urgente. Je crois que nous la négligeons à nos risques, et en marchant sur nos meilleurs sentiments.

Nous ne pouvons nous en remettre en tout au gouvernement. Il a fait un noble effort, mais l'opinion publique doit faire sa part. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) a posé cette même question à son auditoire l'autre soir à Toronto, et il a découvert que quelques-uns seulement manifestent assez d'intérêt pour être disposés à faire quelque chose à cet égard. Si j'aborde cette question lors du débat sur le budget au lieu d'attendre le débat sur les affaires extérieures, c'est que je veux en faire ressortir les aspects économiques. Je veux faire mettre en relief ce qui la rattache au chômage.

Si l'on examine le problème à la fois du point de vue humanitaire, politique et commercial, il faut avouer qu'on a «bien tardé à s'attaquer à cette question; mais le problème a toujours été inévitable, et l'heure a enfin sonné». Cela, je le crois de tout mon cœur.

Les membres du parti libéral ont présenté un certain nombre d'idées constructives, mais leurs principales propositions avaient trait aux moyens financiers, qu'ils semblent affectionner. Quant à moi, je veux signaler la nécessité, qui me paraît primordiale,—d'ailleurs le ministre des Finances est revenu là-dessus à maintes reprises,— d'accroître nos échanges commerciaux.

[L'hon. M. Macdonnell.]

Je suis fatigué d'entendre prononcer les mots «crise» et «marasme». Nous connaissons tous la gravité du chômage. Nous, qui siégeons du côté du gouvernement, sommes aussi émus par ce problème,—et peut-être même davantage en raison de nos responsabilités,— et ce n'est pas, à mon avis, en nous répétant les mots «marasme» et «crise» que nous arriverons à quelque chose. Je n'ai d'autre intention que d'exposer la situation en termes clairs. Une fois au courant de la question, nous saurons ce que nous avons à faire. Pour établir les faits clairement, je vais vous donner lecture d'une brève déclaration:

Ce qu'il faut comprendre avant tout, c'est que le chômage, même s'il est sérieux dans certaines régions, existe parallèlement à un état de prospérité nationale, prospérité qui n'atteint pas le degré que le gouvernement avait prévu, mais qui est tout de même passablement élevé pour l'ensemble du pays.

Et plus loin, à propos de la situation du chômage:

Il faudrait peut-être adopter certaines mesures spéciales et accroître les dépenses publiques dans certaines régions aux dépens de la Trésorerie, mais ce qu'il faut avant tout, c'est adapter notre économie à une situation en pleine évolution, à une concurrence accrue sur les marchés internationaux et à la résistance des consommateurs aux prix élevés sur le marché national. Bref, il faut réduire les prix de revient et de vente pour stimuler l'écoulement des denrées, au pays comme à l'étranger.

Je dis, sans crainte de contradiction, que c'est là une bonne description de la politique du gouvernement. Les honorables députés apprendront peut-être avec intérêt qu'il s'agit d'un extrait de la *Free Press* de Winnipeg, journal qui n'a pas la réputation de pencher vers notre parti. Cet article a été publié dans un numéro du mois d'août. On pourra dire: «Oui, mais c'était au mois d'août.» Je m'empresse de répondre: «Oui, cette déclaration a été publiée en août dernier, mais la situation n'a pas tellement évolué depuis.»

Je tiens à citer un autre témoignage, celui du président de la Banque de Commerce du Canada, qui a pris la parole l'autre jour lors de la réunion annuelle. Il a exposé en termes clairs et concis la véritable situation telle qu'elle m'apparaît.

Après avoir parlé de certains aspects du commerce international, surtout par rapport au marché commun d'Europe, il a ajouté ce qui suit:

Ces événements qui se sont produits dans le domaine international, et qui ont été accompagnés d'un ralentissement de l'essor économique du Canada, nous ont tirés de l'insouciance qui caractérisait les années d'après-guerre. Au lieu d'une demande insatiable venant de l'étranger pour nos produits naturels et transformés, nous sommes en face de la concurrence de bien des pays, et le marché commun européen sera peut-être bientôt en mesure de se suffire à lui-même dans bien des catégories de denrées que le Canada avait l'habitude de vendre à certains membres de ce

marché commun. Cette perspective est peut-être de nature à nous attrister, mais en fait, il n'y a pas plus raison de nous décourager maintenant que nous avions raison de nous laisser aller à un optimisme exagéré il y a un an.

Voilà des paroles claires, justes et compréhensibles, venant d'observateurs compétents qui, à mon sens, dépeignent la situation telle qu'elle est.

Je ne ferai que quelques brèves observations sur le budget. Cet enfant remarquable est à la fois robuste et souple. On pourrait dire que c'est un «rejeton vigoureux». Il n'a guère besoin d'être défendu, car il n'a pas la prétention de faire des merveilles. Comme l'honorable député de Carleton (M. Bell) l'a dit:

C'est un effort sincère, honorable et intelligent, visant à parer à un bouleversement, en partie d'ordre saisonnier, mais surtout d'ordre technologique, qui ne saurait, dans l'ensemble, être corrigé que par une conjugaison de remèdes variés.

L'aide aux pays insuffisamment développés est un autre remède que j'aimerais proposer. Examinons brièvement l'apport des membres de l'opposition. Ne soyons pas trop exigeants. Les membres de l'opposition ne sont pas encore tout à fait à l'aise dans leur nouveau rôle. Ils ont encore, parfois, le sentiment de constituer le gouvernement, ou du moins qu'ils devraient le constituer. Dans quelques années, ils se sentiront plus à l'aise et agiront peut-être avec plus d'efficacité.

Le chef de l'opposition, encore tout enthousiasmé par la récente manifestation libérale, a prononcé un discours émaillé de trucs financiers, mais il s'est bien gardé de répondre aux questions précises que lui a posées le ministre des Finances. On nous a demandé de prendre au sérieux une déclaration selon laquelle, si l'opposition avait été au pouvoir, elle aurait pris des précautions, elle ne se serait jamais laissée tromper par des chiffres inexacts. On a voulu nous faire croire que les libéraux auraient eu ce qu'ils ont appelé un déficit calculé. Ils ne se seraient pas laissés tromper, affirment-ils, par la reprise de 1959, qui s'est prolongée jusqu'en 1960; ils auraient vu plus loin, et auraient dressé des plans en conséquence. Mais lorsque le ministre des Finances a demandé au chef de l'opposition, de but en blanc, quel montant il favoriserait comme déficit, il n'a obtenu pour toute réponse que des généralités.

Le chef de l'opposition a répondu que ce n'est pas tant le chiffre du déficit qui compte, mais qu'il doit être établi en fonction de la récession. Cela me paraît une théorie assez nébuleuse, et je préfère de beaucoup m'en remettre au prosaïsme du sens commun. Je recommanderais au chef de l'opposition et à ses amis de réfléchir sur les citations que j'ai extraites de la *Free Press*, de Winnipeg, ainsi que sur la déclaration du président de la Banque de commerce du Canada.

J'en arrive maintenant à l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Il est toujours intéressant de l'entendre. Il a pris une attitude fausse, en répétant les propos du ministre des Finances en 1955. La différence, c'est qu'en 1955, ces propos-là étaient exacts. Autant que je puisse m'en rendre compte, à cette époque, il n'y avait aucun plan visant à résoudre le problème du chômage et, évidemment, la prospérité est venue et a réglé le problème; tandis que nul ne saurait prétendre...

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que l'honorable député ne voudrait pas se montrer injuste. Je pourrais peut-être lui demander s'il ne se souvient pas que c'est au cours de la session de 1955 que l'ancien gouvernement a institué l'assistance-chômage?

L'hon. M. Fleming: Oui, mais avec une disposition restrictive en levant ses avantages à l'endroit de presque toutes les provinces.

L'hon. M. Macdonnell: Je suis toujours disposé à accepter les rectifications de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, mais je lui signale qu'il s'agissait, à l'époque, d'un petit poulet bien chétif comparativement à ce que nous faisons aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, mais le besoin ne se faisait pas autant sentir à l'époque.

L'hon. M. Macdonnell: Je ne fais que mentienner brièvement certaines des choses dont le ministre des Finances était responsable, tel que l'assistance aux petites entreprises, l'encouragement à l'industrie du bâtiment, la double dépréciation, et ainsi de suite.

Or, ce qui m'a frappé,—car je m'intéresse toujours aux épithètes qu'emploie l'honorable député de Bonavista-Twillingate,—ce sont les épithètes qu'il a employées à l'égard du ministre des Finances et qui, selon moi, étaient singulièrement inappropriées. A un moment donné, il l'a traité d'«irréfléchi». Connaissant le ministre depuis longtemps, je puis affirmer que ce n'est pas un homme irréfléchi. C'était très inapproprié également d'employer deux autres épithètes. Ces deux seules autres épithètes, dont je me souviens, et qui m'ont semblé encore plus inappropriées que le mot «irréfléchi» à propos du ministre des Finances, sont les deux autres mots que le député de Bonavista-Twillingate a employés, «sournois» et «furtif». Cela dépasse la raison. Le ministre des Finances est toujours prêt à parler en toute franchise. Les mots «irréfléchi», «sournois» et «furtif», je le répète, ne

peuvent être pris sérieusement. J'ose affirmer,—et je ne vais pas m'étendre trop longtemps là-dessus,—que le ministre des Finances s'est acquis la réputation non seulement d'être un homme habile, mais d'être un homme doué de courage et de sens commun, qualités qui survivront à toutes ces critiques irresponsables.

Je passe maintenant à la question de l'aide à l'étranger, initiative qui a été considérée, je crois, comme étant la plus importante de la seconde moitié du vingtième siècle. Quelqu'un peut-il faire des gorges chaudes à ce sujet? En deuxième lieu, je veux en parler comme du meilleur moyen de régler la question du chômage car, ainsi que l'a dit tant de fois le ministre des Finances, ce que nous devons faire, c'est augmenter nos échanges à l'étranger. Le ministre du Commerce (M. Hees) a beaucoup fait en ce sens en organisant la conférence qui a réuni ici tous les délégués commerciaux. Malheureusement, comme l'ont signalé maintes et maintes fois des gens comme Stevenson, Hoffman et d'autres, la véritable solution consiste à faciliter aux gens,—on a parlé l'autre jour de 2 milliards,—qui n'ont presque pas de pouvoir d'achat, car les conditions économiques leur interdisent l'accès aux marchés où ils peuvent acheter. J'ai un exemple que j'hésite presque à citer, tellement il est petit; toutefois, le principe en est parfaitement sain et montre ce qu'on peut faire. J'ai demandé au ministère du Nord canadien et des ressources nationales de me montrer un exemple ayant trait aux Eskimos, et on m'a fourni un magnifique exemple d'un petit village de 200 à 300 personnes vivant d'indemnités. L'agglomération recevait $20,000 par année. Grâce à l'éducation et à l'amélioration des méthodes de pêche, ces gens ont pu, en moins d'une année ou deux, commencer à jouir d'un pouvoir d'achat. Au lieu de recevoir de l'argent du Trésor, ils pouvaient pourvoir à leur propre subsistance. Ce n'est qu'un faible exemple, mais le principe en est parfaitement sain.

Lorsque nous regardons autour de nous dans le monde, nous constatons que ce problème auquel nous nous heurtons prend des dimensions fantastiques. Nos propres exportations, bien entendu, se maintiennent à un niveau élevé pour ce qui est de nos industries primaires, mais nos industries secondaires ont besoin d'encouragement. On a déjà beaucoup fait pour leur venir en aide. Le gouvernement offre des facilités de crédit à long terme et d'autres formes d'assistance, mais il faut encore davantage pour soutenir la rude concurrence de l'Europe et des pays communistes. A mon avis, à moins que l'ensemble du commerce étranger ne s'intensifie, et d'une manière considérable, nous n'avons aucune raison de croire que nous pourrons peu à peu accroître d'une façon marquée nos échanges avec l'étranger. Si le marché ne prend pas plus d'ampleur, alors tant pis pour nous.

J'aimerais lire une déclaration dont l'auteur n'est ni un théoricien ni un politicien, mais bien le président de la Banque Impériale. J'aimerais que les honorables députés écoutent ce passage. Il est sérieux et vient d'un homme sérieux, dont la fonction est de prêter de l'argent et de s'assurer qu'il lui revient. C'est un homme qui doit rendre des comptes, et ce qu'il dit, d'autres du même milieu l'ont dit. Voici:

> Il nous faut aussi de l'audace et de l'imagination lorsque nous abordons le problème de l'aide à l'étranger.

Je demande aux honorables députés de méditer ces paroles. Peut-on hausser les épaules quand on parle d'audace et d'imagination? Je continue:

> Pour un pays qui dispose de notre potentiel de production et jouit d'un niveau de vie élevé, l'aide que nous accordons à l'étranger est beaucoup trop faible.

C'est le président d'une banque qui parle. Je poursuis:

> Une forte augmentation de notre aide à l'étranger pour des fins non militaires serait parfaitement justifiable du seul point de vue moral. Une telle ligne de conduite rehausserait notre prestige comme nation. Il n'est pas déshonorant non plus pour un pays qui adopte un tel programme d'aide à l'étranger de penser qu'en maintenant la demande, il aide à éviter le gaspillage économique que représente un chômage prononcé.

Voilà toute l'affaire. Aider la croissance économique des autres pays est de la plus haute importance pour réaliser l'expansion du commerce mondial qui est si important pour notre bien-être économique.

Je vois qu'il est presque dix heures et, dans un instant je vais ajourner le débat. je tiens à signaler un seul point car je pense qu'il existe un malentendu au pays à ce sujet. Il est très important de savoir que l'aide à l'étranger ne veut pas dire l'envoi de millions de dollars à des pays sous-développés. Cela veut plutôt dire l'envoi de biens et de services canadiens, de produits naturels, de produits ouvrés; autrement dit, cela représente de l'emploi pour les Canadiens. Prenons l'exemple du barrage de Warsak, au Pakistan, à l'inauguration duquel mon collègue, le ministre des Affaires des Anciens combattants (M. Churchill), a participé l'autre jour. Une somme de 36 millions a été engagée dans cette entreprise; or une proportion de 95 p. 100 de ce montant, j'en suis certain, représentait des emplois au Canada. Voilà ce dont il s'agit, lorsque nous parlons d'aide à l'étranger.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre du Revenu national pourrait-il nous dire un peu ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, nous ne poursuivrons pas le présent débat; nous passerons au programme législatif. Nous étudierons d'abord l'article 10 du *Feuilleton* inscrit au nom du ministre de l'Agriculture concernant une mesure autorisant le ministre à conclure une entente avec les provinces à l'égard de questions touchant des prêts. Ensuite, demain après-midi, nous passerons à l'article 6 du *Feuilleton,* mesure modifiant la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, puis à l'article 12, autre mesure concernant les chemins de fer Nationaux. Sauf erreur, ces travaux accapareront le plus clair de notre temps mercredi après-midi. Comme je ne serai pas ici lorsque la Chambre lèvera sa séance de mercredi après-midi, je dirai que, jeudi, nous reprendrons le débat sur le budget et que si nous terminons ce débat avant l'ajournement, nous nous attaquerons à l'article n° 14 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, motion tendant à la formation du comité sur la radio-télédiffusion. De toute façon, nous y viendrons vendredi, alors que nous étudierons également la motion inscrite au nom de mon collègue le ministre des Transports sur les chemins de fer Nationaux du Canada. Lorsque nous aurons terminé l'étude de ces deux questions, vendredi, nous reviendrons aux projets de loi que j'ai mentionnés.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PERTES DE L'OFFICE DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

Question n° 53—**M. Boulanger:**

Durant l'année financière 1959-1960, quelles ont été les pertes globales de l'Office de stabilisation des prix agricoles par suite de ses opérations à l'égard de chaque produit prévu par la loi?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture):**

1.

Produit	Coût net ou paiement au cours de l'année
Beurre de fabrique	$ 3,408,614
Fromage cheddar	110,180
Poudre de lait écrémé	8,108,049
Oeufs en coquilles	4,810,277
Volailles	137,762
Porcs	27,861,833
Moutons	360,980
Framboises	30,660
Lait	9,844,110
Pêches	357,214
Fève soya	1,217,433
Betterave à sucre	2,656,724
Tomates	95,461
Laine	1,219,461

PORC EN CONSERVE—VENTE ET RÉSERVE

Question n° 55—**M. Boulanger:**

1. Depuis le 1er avril 1958, quelle quantité de porc l'Office de stabilisation des prix agricoles a-t-il mise en conserve?

2. *a*) Quelle quantité de ce porc a-t-on vendue jusqu'à ce jour et quelle en est la valeur, *b*) de quelle quantité de ce porc a-t-on fait don?

3. Au 1er décembre 1960, quelle quantité de ce porc ledit Office détenait-il?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture):**

1. 122,560,794 livres depuis le mois de mai 1959 jusqu'au 9 janvier 1960.

2. *a*) 48,627,234 livres—$12,632,827.63.
b) 38,074,482 livres.

3. Le 1er décembre 1960, l'Office avait un stock de 35,859,078 livres de porc en conserve, toutes sous contrat de vente, et devant être livrées plus tard.

PRODUITS AGRICOLES DÉTENUS PAR L'OFFICE DE STABILISATION

Question n° 57—**M. Boulanger:**

Au 1er décembre 1960, quelles étaient la quantité et la valeur de chacun des produits agricoles que détenait l'Office de stabilisation des prix agricoles?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture):**

Produit	Quantité (en livres)	Valeur (en dollars)
Beurre, y compris le beurre transformé en oléagineux	131,684,988	86,097,835.54
Poudre de lait écrémé	5,707,973	587,087.21
Fromage cheddar	4,239,589	1,451,937.30
Porc en conserve	35,859,078	22,859,898.40
Mouton	352,490	323,950.46
Framboises	972,356	343,950.46

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 janvier 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD—À PROPOS D'UN ARTICLE PARU DANS LE «SPECTATOR» D'HAMILTON, LE 19 JANVIER

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos d'un article paru dans le *Spectator* de Hamilton en date du 19 janvier 1961, et signé de M. Bruce Phillips, de *Southam News Services*. L'article commente certaines observations que j'ai formulées à l'occasion de l'institution d'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat sur les affaires indiennes. Sous ma photo, qui accompagne l'article, on lit le nom de M. Phillips.

Mon objection pourrait se fonder sur le fait qu'on a fait paraître le nom de M. Phillips sous ma photo, mais M. Phillips aurait tout autant raison que moi de protester du fait que ma photo apparaît au-dessus de son nom. Peut-être l'affaire est-elle insoluble et devrait-elle en rester là!

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATION TENDANT À ABROGER LA DISPOSITION RELATIVE À L'ÉMANCIPATION OBLIGATOIRE

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) demande à présenter le bill nº C-61, modifiant la loi sur les Indiens.

Des voix: Expliquez-nous.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, la mesure propose de retrancher de l'article 112 de la loi sur les Indiens ce qui leur impose obligatoirement l'émancipation. On propose donc de retrancher les phrases en cause et de ne laisser subsister que ce qu'il faut pour assurer l'examen des demandes à mesure qu'elles arrivent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE

À PROPOS D'ENTENTES AVEC LES PROVINCES, ETC.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, dont Son Excellence recommande l'examen à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'autoriser le ministre du Travail, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à conclure des conventions avec les provinces, prévoyant des contributions relatives aux frais qu'entraîne pour celles-ci la mise en œuvre d'un programme de réadaptation professionnelle des invalides; d'autoriser le ministre à entreprendre la coordination des initiatives fédérales concernant la réadaptation professionnelle et à entreprendre des recherches en ce qui concerne la réadaptation professionnelle; et en vue de pourvoir, à ces fins, à l'établissement d'un conseil appelé Conseil consultatif national de la réadaptation des invalides; et de pourvoir, en outre, au paiement du traitement du président du Conseil et des frais de voyage et autres frais des membres dudit Conseil, et de fournir l'aide professionnelle, technique ou autre, ainsi que le concours de secrétaires, dont le Conseil peut avoir besoin.

La motion est adoptée.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

ÉCHANTILLONNAGE DE MATIÈRES RADIO-ACTIVES, À BOW-LAKE (ONT.)

Question nº 51—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1959, a-t-on recueilli des échantillons de matières radio-actives à Bow-Lake (Ont.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le niveau de chaque matière radio-active ainsi recueillie dans chacun des échantillons?
3. D'où provenaient ces matières radio-actives et a-t-on pris des mesures afin de prévenir ou de diminuer la répétition des actes en cause? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces mesures?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse à la première partie de la question est oui. Je prie le député de Skeena de se reporter à la réponse que j'ai faite à une question antérieure sur ce même sujet et qui se trouve dans le hansard du 7 juillet 1960.

En réponse aux deuxième et troisième parties, ces question font actuellement l'objet d'un litige devant le tribunal minier de l'Ontario, et la publication des données en cause est estimée inopportune tant que le tribunal n'aura pas rendu sa décision.

PERMIS DE DISPOSER DES DÉCHETS RADIO-ACTIFS

Question nº 52—**M. Howard:**

1. Depuis que la société *Atomic Energy of Canada Limited* est autorisée à émettre des permis ou à donner la permission de disposer des déchets radio-actifs, a-t-elle émis de tels permis ou donné de telles permissions?
2. Dans le cas de l'affirmative, dans chaque cas, *a*) à quelle date a-t-elle émis le permis ou donné

la permission, b) quels sont le nom et l'adresse du titulaire, c) quels sont les objets du permis ou de la permission, d) à quel endroit déverse-t-on ces déchets, e) quelle est la durée du permis ou de la permission?

M. H. F. Jones (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): C'est la Commission de contrôle de l'énergie atomique, plutôt que l'*Atomic Energy of Canada Limited*, qui accorde des permis dans ce domaine. Par conséquent, en réponse à la question formulée, l'*Atomic Energy of Canada Limited* n'a jamais été fondée à émettre des permis en vue d'autoriser la disposition de déchets radio-actifs. Cette réponse annule la seconde partie de la question.

Cependant, la Commission, qui est autorisée à prendre cette initiative, n'a jamais émis de permis visant l'évacuation des déchets radio-actifs. La Commission peut cependant donner aux titulaires de permis autorisant l'obtention et l'emploi de matières radio-actives, des instructions intéressant l'élimination des matières utilisées.

PROPOSITION DE FUSIONNEMENT DU NATIONAL-CANADIEN À FORT-WILLIAM ET PORT-ARTHUR

Question nº 59—**M. Fisher:**

1. Le National-Canadien se propose-t-il de fusionner ou de rationaliser à un seul endroit, à Fort-William ou à Port-Arthur, des services ou différents travaux actuellement effectués dans chacune de ces villes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces services, quand et à quel endroit s'effectueront ces changements et combien d'emplois deviendront ainsi vacants?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): A propos de cette question, la direction du National-Canadien nous fait savoir ce qui suit: A compter du 1er janvier 1961, en vertu du nouveau programme d'organisation au sein du National-Canadien, la section de la tête des Lacs et celle de Port-Arthur ont été remplacées par un nouveau secteur d'administration désigné sous le nom de région de la tête des Lacs qui aura son siège à Port-Arthur. Cette fusion n'a entraîné aucun congédiement et l'on ne prévoit pas dans l'avenir immédiat d'autres fusionnements de services qui pourraient donner lieu à des compressions de personnel.

LES TIMBRES-POSTE COMMÉMORATIFS

Question nº 63—**M. Pigeon:**

1. De 1936 à 1957, combien de timbres-poste commémoratifs ont été émis par le ministère des Postes pour souligner un fait ou rappeler une figure de notre histoire ou de notre vie nationale?

2. Quels sont la date d'émission et le motif de chacun de ces timbres-poste?

3. De 1957 à 1961, combien de timbres-poste commémoratifs ont été émis par le ministère des Postes pour souligner un fait ou rappeler une figure de notre histoire ou de notre vie nationale?

[M. Howard.]

4. Quels sont la date d'émission et le motif de chacun de ces timbres-poste?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): La réponse à la première partie de la question est 39. La réponse à la troisième partie, 26. Les réponses aux deuxième et quatrième parties exigent de longues listes dont il n'est peut-être pas opportun de donner lecture ici.

M. l'Orateur: Le ministre propose que la partie de la réponse qui n'a pas été lue soit incorporée au hansard avec la réponse orale. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

(Note de l'éditeur: Suivent les listes susmentionnées:)

1, 2 et 3.

Dates d'émission et sujets des timbres commémoratifs émis entre 1936 et 1957.

Date d'émission, Sujet.

10 mai 1937, 3c. Couronnement—Roi Georges VI et Reine Élisabeth.

15 mai 1939, 3c. Visite royale—Roi Georges VI et Reine Élisabeth.

15 mai 1939, 2c. Visite royale—Monument aux morts.

15 mai 1939, 1c. Visite royale—Princesse Élisabeth et Margaret.

3 mars 1947, 4c. Centenaire d'Alexander Graham Bell.

1er juillet 1947, 4c. Avènement de la citoyenneté canadienne.

16 février 1948, 4c. Mariage de la princesse Élisabeth.

1er octobre 1948, 4c. Centenaire du gouvernement responsable.

1er avril 1949, 4c. Entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

21 juin 1949, 4c. Bicentenaire d'Halifax.

25 juin 1951, 3c. Premiers ministres—Le très hon. sir R. L. Borden.

25 juin 1951, 4c. Premiers ministres—Le très hon. W. L. M. King.

24 septembre 1951, 4c. Centenaire de l'Administration postale du Canada—Trains anciens et modernes.

24 septembre 1951, 5c. Centenaire de l'Administration postale du Canada—Navires anciens et modernes.

24 septembre 1951, 7c. Centenaire de l'Administration postale du Canada—Malle-poste et avion.

24 septembre 1951, 15c. Réplique du premier timbre canadien, émis en 1851.

26 octobre 1951, 4c. Visite royale—Princesse Élisabeth et Duc d'Édimbourg.

26 juillet 1952, 4c. Dix-huitième conférence internationale de la Croix-Rouge.

3 novembre 1952, 3c. Premiers ministres—L'hon. sir John J. Abbott.

3 novembre 1952, 4c. Premiers ministres—L'hon. Alexander Mackenzie.

1er avril 1953, 2c. Faune canadienne—L'ours polaire.

1er avril 1953, 3c. Faune canadienne—L'orignal.

1er avril 1953, 4c. Faune canadienne—Le mouflon.

1er juin 1953, 4c. Couronnement—Reine Élisabeth.

1er avril 1954, 4c. Faune canadienne—Le morse.

1er avril 1954, 5c. Faune canadienne—Le castor.

1er novembre 1954, 4c. Premiers ministres—Le très hon. sir John S. D. Thompson.

1er novembre 1954, 5c. Premiers ministres—L'hon. sir Mackenzie Bowell.

4 avril 1955, 4c. Faune canadienne—Le bœuf musqué.

4 avril 1955, 5c. Faune canadienne—La grue.

1er juin 1955, 5c. Dixième anniversaire de l'OACI.

30 juin 1955, 5c. Cinquantenaire de l'Alberta et de la Saskatchewan.

20 août 1955, 5c. Huitième Jamboree mondial scout.

8 novembre 1955, 4c. Premiers ministres—Le très hon. Richard B. Bennett.

8 novembre 1955, 5c. Premiers ministres—L'hon. sir Charles Tupper.

23 janvier 1956, 5c. Sport national du Canada—Le hockey.

12 avril 1956, 4c. Faune canadienne—Le caribou.

12 avril 1956, 5c. Faune canadienne—La chèvre des montagnes.

9 octobre 1956, 5c. Précautions contre le feu.

4. Date d'émission et sujets des timbres commémoratifs émis entre 1957 et 1961.

Date d'émission, Sujet—

7 mars 1957, 5c. Sports de plein air au Canada—Natation, chasse, ski et pêche (4 motifs par feuille).

10 avril 1957, 5c. Faune canadienne—grue blanche.

5 juin 1957, 5c. David Thompson, explorateur.

14 août 1957, 5c. 14e congrès de l'Union postale universelle, Ottawa—Immeubles du Parlement.

14 août 1957, 15c. 14e congrès de l'Union postale universelle, Ottawa—Cor postal et globe terrestre.

5 septembre 1957, 5c. Industrie minière.

10 octobre 1957, 5c. Visite royale—Sa Majesté la reine Élisabeth et le prince Philip.

22 janvier 1958, 5c. La presse.

5 mars 1958, 5c. Année géophysique internationale.

8 mai 1958, 5c. Centenaire de la Colombie-Britannique.

4 juin 1958, 5c. La Vérendrye, explorateur.

26 juin 1958, 5c. 350e anniversaire de Québec.

30 juillet 1958, 5c. La santé nationale.

10 septembre 1958, 5c. 100 ans d'exploitation pétrolière.

2 octobre 1958, 5c. Bicentenaire de la 1re Assemblée élective.

23 février 1959, 5c. Cinquantenaire du 1er vol au Canada.

2 avril 1959, 5c. 10e anniversaire de l'OTAN.

13 mai 1959, 5c. Union mondiale de femmes rurales.

18 juin 1959, 5c. Visite royale—Sa Majesté la reine Élisabeth.

26 juin 1959, 5c. Inauguration de la voie maritime du Saint-Laurent.

10 septembre 1959, 5c. Bicentenaire des plaines d'Abraham.

20 avril 1960, 5c. Cinquantenaire du guidisme au Canada.

19 mai 1960, 5c. Dollard des Ormeaux, bataille du Long-Sault, 1660.

PONT ENTRE CAMPBELLTON ET CROSS-POINT (N.-B.)—SOUMISSIONS POUR LA PART FÉDÉRALE

Question nº 64—**M. Robichaud:**

1. A-t-on demandé des soumissions pour la construction du pont reliant Cross-Point à Campbellton en ce qui concerne la partie relevant du gouvernement fédéral?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient le nom de chaque soumissionnaire et le montant de chaque soumission, *b*) à qui a-t-on adjugé le contrat?

3. Prévoit-on le parachèvement des travaux suivant le montant stipulé dans la soumission?

4. Sinon, *a*) a-t-on établi une estimation des sommes supplémentaires à verser à l'entrepreneur, *b*) quelle somme a-t-on versée jusqu'ici à l'entrepreneur, *c*) quelle somme restera-t-il à verser lors du parachèvement des travaux?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Comme il s'agit d'une réponse longue et compliquée, ne pourrait-on la transformer en ordre de dépôt de document, monsieur l'Orateur? Le député de Gloucester s'en satisferait peut-être.

Des voix: Réservez-la!

M. Caron: Peut-être pourrait-on réserver la question, vu que le député est absent.

M. l'Orateur: En réalité, c'est à la Chambre d'en décider; que la question soit réservée.

(La question est réservée.)

LIVRAISON DU COURRIER PAR FACTEURS, DANS LES AGGLOMÉRATIONS URBAINES

Question nº 65—**M. Argue:**

1. Depuis le 7 juillet 1958, quelles agglomérations urbaines de 3,000 points d'arrêt ou moins, dans chaque province, a-t-on dotées d'un service de livraison par facteurs?
2. A quelle date chaque service de livraison a-t-il été institué et quel est le nombre de points d'arrêt?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Cette question exige aussi une longue liste de bureaux de poste. Peut-être pourrait-on l'imprimer au hansard plutôt que d'en donner lecture maintenant?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour que la réponse soit versée au hansard, même si elle n'a pas été lue?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Suit la liste susmentionnée:*]

Centre urbain	Date	Arrêts
Sainte-Geneviève (P.Q.) .	1-12-58	2700
Alma (P.Q.)	4-5-59	2585
Sept-Îles (P.Q.)	24-10-60	2761
Gatineau (P.Q.)	31-10-60	2547
Georgetown (Ont.)	28-9-59	2614
Whitby (Ont.)	2-11-59	2663
Elliot-Lake (Ont.)	2-11-59	2520
Grimsby (Ont.)	3-10-60	2555
Tillsonburg (Ont.)	31-10-60	2500
Aurora (Ont.)	28-11-60	2534
Grande-Prairie (Alb.) ...	11-10-60	2651

ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES ENTREPRENEURS

Question nº 66—**M. Argue:**

1. Depuis le 1er février 1958, a-t-on réglé des réclamations demandées par des entrepreneurs à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont le nombre et le montant estimatif de ces réclamations, quelle somme a-t-on versée à l'égard de chaque entreprise, quelles sont la date d'achèvement des travaux et la date du règlement, et quel est le nom de l'entrepreneur?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question devrait être réservée comme ordre de dépôt de documents.

M. l'Orateur: Transformée en ordre de dépôt de documents.

ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LE CONSEIL

Question nº 67—**M. Argue:**

1. Y a-t-il des vacances au sein du conseil de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien, quels postes sont vacants et depuis quand le sont-ils?

[M. l'Orateur.]

3. Quels sont les membres actuels de ce conseil et quelles sont leurs fonctions?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse à la partie 1 est oui.

Quant à la partie 2, il y a une vacance. Un poste de membre est vacant depuis le 31 mars 1959.

Pour la partie 3, les membres actuels de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent sont M. R. J. Rankin, président, et M. Pierre Camu, membre. Voici leurs fonctions: le président est le principal fonctionnaire exécutif de l'Administration et doit présider toutes les réunions; il est chargé de la direction générale et du contrôle des affaires de l'Administration ainsi que de leur conduite; il doit voir à l'exécution de toutes les ordonnances et résolutions de l'Administration; il exerce une surveillance générale et une direction sur tous les autres fonctionnaires de l'Administration et s'assure de la bonne exécution de leurs tâches.

Pendant l'incapacité ou l'absence du président, pour quelque raison, ou pendant une vacance du poste de président, un des autres membres, désigné par le gouverneur en conseil, peut exercer les pouvoirs et remplir les fonctions du président. M. Camu a été désigné à cette fin par le décret C.P. 1960-1281 du 20 septembre 1960.

LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES EN 1945—DÉLÉGATION DU CANADA

Question nº 68—**M. Cardin:**

1. Des membres de la Chambre des communes faisaient-ils partie, à titre de délégués ou d'observateurs officiels, de la délégation canadienne ayant participé à la conférence qui a donné naissance aux Nations Unies à San Francisco, en 1945?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces membres de la Chambre des communes?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. Voici la réponse à la deuxième partie de la question: ceux qui étaient présents étaient le très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures; l'honorable Louis-S. St-Laurent, ministre de la Justice et procureur général du Canada; M. Gordon Graydon; M. M. J. Coldwell; Mme Cora T. Casselman.

En outre, les personnes suivantes, maintenant membres de la Chambre des communes, assistaient à la conférence: le premier ministre actuel, M. John G. Diefenbaker, en qualité de conseiller du représentant conservateur-progressiste auprès de la délégation canadienne; M. Lester B. Pearson, qui était l'un des principaux conseillers et délégués

suppléants de la délégation; M. J. W. Pickersgill, en qualité de membre du secrétariat du très honorable W. L. Mackenzie King.

NOMBRE DE REQUÉRANTS D'EMPLOI NON PLACÉS

Question n° 69—**L'hon. M. Martin:**

Durant les mois de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre 1960, ainsi que durant le mois de janvier 1961, à la date la plus récente pour laquelle l'on possède le renseignement, quel était le nombre de requérants d'emploi non placés?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, voici, sous forme de tableau, la réponse à cette question:

Date	Nombre des demandes non satisfaites
Le 15 septembre 1960	340,176
Le 13 octobre 1960	357,677
Le 17 novembre 1960	452,715
Le 15 décembre 1960	840,226

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aurais une question à poser au ministre du Travail, ou à son secrétaire parlementaire, qui s'est chargé de répondre à la question n° 69 marquée d'un astérisque. Puis-je savoir de l'un ou l'autre s'il y aurait moyen de compléter la réponse en donnant suite à la demande qui a été présentée en vue qu'on nous fournisse les données les plus récentes sur le nombre de requérants non placés pour toute période durant le mois de janvier 1961? Je crois savoir que ces chiffres sont fournis au ministre chaque semaine.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les chiffres demandés par l'honorable député d'Essex-Est ont été fournis jusqu'à la date où l'on pouvait les obtenir des bureaux de la Commission d'assurance-chômage. Les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage tirent leurs renseignements de ces chiffres. Évidemment, ces chiffres n'étaient pas disponibles lorsque la question a été posée.

POURCENTAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE SANS TRAVAIL

Question n° 70—**L'hon. M. Chevrier:**

En quelles années, entre 1945 et 1957, le pourcentage de la main-d'œuvre sans travail, au Canada, était-il plus élevé qu'en 1960?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Commerce, qui est aujourd'hui en visite officielle à Washington, la question peut-elle être réservée?

M. l'Orateur: Réservée.

(La motion est réservée.)

PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE VERSÉES AUX PÊCHEURS

Question n° 71—**M. Carter:**

Depuis que les pêcheurs sont admissibles aux prestations d'assurance-chômage, quelle somme a-t-on versée annuellement aux pêcheurs *a*) de Terre-Neuve, *b*) des provinces Maritimes, *c*) du littoral du Pacifique, *d*) adonnés à la pêche intérieure?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, vu que la question appelle une réponse très détaillée, pourrions-nous la considérer comme lue et la faire insérer dans le hansard sous forme de tableau?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la réponse soit considérée comme lue et insérée dans le hansard?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:*]

Prestations d'assurance-chômage versées aux pêcheurs durant chaque année financière

	1957-1958 $	1958-1959 $	1959-1960 $	1960-1961 $ (avril à décembre seulement)
a) Terre-Neuve	1,759,299.00	3,464,883.60	3,436,272.50	1,324,265.94
b) Provinces Maritimes	2,138,492.00	4,174,734.00	4,583,592.00	1,337,510.00
c) Littoral du Pacifique	856,606.00	1,619,505.00	1,957,398.00	563,450.00
d) Pêche intérieure	684,095.00	976,097.00	1,046,819.00	374,330.00

AMÉNAGEMENT D'UN PORT FRANC, À MORTIER-BAY (T.-N.)

Question n° 72—**M. Carter:**

1. Le gouvernement est-il au courant qu'une compagnie britannique s'est intéressée à l'aménagement d'un port franc ou d'un port de transbordement à Mortier-Bay (T.-N.)?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes de cette compagnie, soit directement de la compagnie mère, en Grande-Bretagne, soit de ses filiales canadiennes ou de leurs représentants?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de ces requêtes et quelles dispositions le gouvernement envisage-t-il présentement à ce sujet?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse aux

parties 1 et 2 est non; par conséquent, la partie 3 trouve sa réponse dans celle fournie aux parties 1 et 2.

NOMINATIONS À LA CAISSE DE PRÉVOYANCE DES EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER

Question nº 73—**M. Creaghan:**

1. Le gouverneur en conseil a-t-il nommé un secrétaire selon les prescriptions de l'article 10 de la loi de la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de ce secrétaire, à quelle date a-t-il été nommé et quelle rémunération lui a-t-on versée sur ladite Caisse?
3. Le ministre des Transports a-t-il nommé deux employés supérieurs du National-Canadien pour qu'ils s'occupent, de concert avec le directeur général, de l'administration de la Caisse?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms, leur occupation et la date de leur nomination?
5. En 1960, les employés ont-ils procédé à l'élection de deux membres pour les représenter au conseil de ladite caisse?
6. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-on procédé à cette élection, quels sont les noms, l'adresse et l'occupation des candidats choisis?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse à la partie 1 est oui.

Voici la réponse à la partie 2: M. J. L. Seaman, nommé le 1er novembre 1960, au salaire annuel de $1,710.

Quant aux parties 3 et 4, la réponse à la partie 3 est oui et voici les renseignements demandés à la partie 4: M. G. H. Detz, contrôleur régional, décembre 1959; M. G. A. Blakney, préposé aux relations avec le personnel, juin 1957.

La réponse à la partie 5 est oui. Voici la réponse à la partie 6: janvier 1960, M. J. C. A. Landry, expéditeur des trains pour le National-Canadien à Montréal et M. John McGee, chef de train, à Moncton, (N.-B.), élus par acclamation.

DÉPÔT NAVAL DE RENOUS (N.-B.)—REMPLACEMENT DU CHARBON PAR LE MAZOUT

Question nº 74—**M. McWilliam:**

1. Songe-t-on à remplacer, en tout ou en partie, le charbon par du mazout au dépôt de munitions de la marine de Renous (N.-B.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, réduira-t-on le personnel et dans quelle mesure?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): La réponse à la première partie de la question est oui; pour des raisons d'économie, on est à transformer un brûleur à charbon alimenté manuellement en un appareil au mazout alimenté automatiquement dans un bâtiment du dépôt de munitions navales de Renous.

[L'hon. M. Balcer.]

Voici la réponse à la seconde partie de la question: la modification permettra de réduire de quatre le personnel de trente préposés aux chaufferies du dépôt.

POURCENTAGE DE CHÔMEURS DANS LA MAIN-D'ŒUVRE CIVILE, DE 1936 À 1940

Question nº 75—**M. Knowles:**

Durant chaque année, de 1936 à 1940 inclusivement, quel était le nombre de chômeurs, calculé selon le pourcentage moyen de la main-d'œuvre civile?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Pour la raison que j'ai exposée en réponse à la question nº 70, pourrait-on réserver la présente question?

M. l'Orateur: Réservée.

(La question est réservée.)

L'ARTICLE 96A (2) DE LA LOI SUR LES INDIENS—PROCLAMATION

Question nº 76—**M. Howard:**

Où en est l'enquête menée à la suite des résolutions reçues des bandes indiennes de Kincolith, Canyon-City, Gitlakdamix et Lakalzap, demandant de proclamer l'entrée en vigueur de l'article 96A (2) de la loi sur les Indiens?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Aucun changement n'est intervenu en ce qui concerne les résolutions que ces bandes indiennes ont présentées. Les premières résolutions, qui étaient apparemment l'œuvre de la même personne, ne renfermaient pas assez de précisions, de sorte qu'on les a renvoyées aux conseils de bandes intéressés pour qu'ils les rédigent de nouveau. Jusqu'ici, une seule bande, la bande de Kincolith, nous a fait parvenir ses résolutions revisées, et mes fonctionnaires sont à les étudier.

POURCENTAGE DE CHÔMEURS DANS LA MAIN-D'ŒUVRE CIVILE

Question nº 77—**L'hon. M. Pickersgill:**

Durant chaque année, de 1931 à 1935 inclusivement, quel était le nombre de chômeurs, calculé selon le pourcentage moyen de la main-d'œuvre civile?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): La question pourrait-elle être réservée pour les mêmes raisons que j'ai données en réponse à la question 75?

M. l'Orateur: Réservée.

(La question est réservée.)

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, vu les réponses

données aux questions marquées d'un astérisque, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire du ministre du Commerce si le ministre lui-même est en train de colliger les données statistiques sur le chômage.

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce ne prépare pas les réponses lui-même. Le ministre est à Washington pour une journée, et avant que la réponse puisse être fournie à la Chambre, je dois la lui soumettre.

IMPRESSIONS FÉDÉRALES EXÉCUTÉES EN DEHORS DU CANADA

Question nº 78—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Effectue-t-on des travaux d'impression pour le compte du gouvernement en dehors du Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistent, dans chaque cas, ces travaux et pour quelle raison sont-ils effectués en dehors du Canada?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): La réponse à la seconde partie de la question ne nous est parvenue que récemment; elle ne sera pas prête avant demain après-midi. Je demanderais que la question soit réservée.

M. l'Orateur: Réservée.

(La question est réservée.)

L'ASSOCIATION OLYMPIQUE CANADIENNE—AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES PROJETÉES

Question nº 79—**M. Smith (Calgary-Sud):**

1. A-t-on posé des conditions précises relativement à l'aide financière que l'on se propose de fournir à l'Association olympique canadienne?
2. Le gouvernement a-t-il obtenu des renseignements au sujet de la portée des études projetées? Dans le cas de l'affirmative, quels seront les objets de ces études?
3. Quel particulier ou quelle société mène cette enquête?
4. A quel endroit leurs bureaux sont-ils situés et quels sont leurs titres et qualités?
5. Quand prévoit-on recevoir le rapport de cette enquête?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En réponse à la première partie de la question, il est convenu que la somme exigible de la Couronne à l'égard de l'étude projetée des endroits du Canada où il serait possible de tenir les jeux olympiques d'hiver de 1968, se limite à $10,000, si le coût de l'étude en question dépasse cette somme.

Pour ce qui est de la deuxième partie, l'étude comportera la prise en considération d'éléments tels que la topographie, le climat, les chutes de neige, les facilités d'accès et de logement. La valeur comparative des endroits qui pourraient servir de centres récréatifs généraux après les jeux sera aussi prise en considération.

Pour répondre à la troisième partie, je dirai que c'est la *Foundation of Canada Engineering Corporation Limited,* qui s'est chargée de l'étude sous la direction de son président, M. Per Hall.

La réponse à la quatrième partie est que le bureau de cette société à Montréal est chargé des relevés. Je crois comprendre que ses bureaux d'Halifax et de Vancouver s'intéressent également aux phases préliminaires de l'étude. Cette société d'ingénieurs a exécuté différentes sortes d'études techniques dans le passé, et son président a une expérience considérable des aménagements relatifs aux sports d'hiver.

Enfin, l'Association olympique canadienne nous avise qu'elle espère obtenir un rapport complet de l'enquête pour la fin de mars ou le début d'avril.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à la suite du rapport qu'il a fait à la Chambre aujourd'hui? Le ministre consentirait-il à demander à l'Association olympique canadienne d'inviter la compagnie chargée de faire enquête, à faire rapport sur le coût estimatif que représenterait l'aménagement de tel ou tel emplacement d'après les normes olympiques, de même que sur la densité de la population des régions envisagées?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a jugé bon d'accorder une subvention à l'Association olympique canadienne en vue de l'aider à fournir l'emplacement le plus convenable au Canada, afin de proposer au comité international des Jeux olympiques l'endroit où ces jeux pourraient avoir lieu en 1968. Nous ne saurions faire davantage, je pense.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES ENTREPRENEURS

Question nº 66—**M. Argue:**

1. Depuis le 1er février 1958, a-t-on réglé des réclamations demandées par des entrepreneurs à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont le nombre et le montant estimatif de ces réclamations, quelle somme a-t-on versée à l'égard de chaque entreprise, quelles sont la date du parachèvement des travaux et la date du règlement, et quel est le nom de l'entrepreneur?

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—RÉCLAMATIONS DES ENTREPRENEURS IMPAYÉS

Question nº 77—**M. Argue:**

1. Des entrepreneurs ont-ils des comptes impayés par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms, quel est le numéro du contrat, quel est le montant estimatif de chaque contrat, quelle somme, s'il y a lieu, a-t-on versée, quel est le montant de la réclamation, quelle est la date d'achèvement de chaque entreprise?

TRAVAUX—DOCUMENT PARLEMENTAIRE Nº 170A

Question nº 80—**M. Argue:**

1. Quels sont *a*) la valeur estimative, *b*) le coût réel, de chaque autorisation de travail énumérée dans le document parlementaire numéro 170A, daté du 14 janvier 1960?
2. Certaines de ces autorisations de travail stipulaient-elles l'exécution des travaux en régie intéressée et, dans le cas de l'affirmative, lesquelles?
3. Au 1er janvier 1961, quelle somme réelle demeure en souffrance à l'égard de chaque autorisation?
4. Toutes ces autorisations sont-elles comprises dans le montant du contrat principal?
5. Sinon, *a*) quelles étaient les autorisations y insérées, *b*) quelles étaient les autorisations additionnelles exigeant des sommes supplémentaires?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ACHAT DE PROVENDES INDÉPENDAMMENT DU RÉGIME DE CONTINGENTEMENT

Demande nº 36—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1960 entre les organisations agricoles et le gouvernement fédéral au sujet de la question des fabriques de provende autorisées à acheter des céréales indépendamment du régime de contingentement des livraisons.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Cette motion est acceptable.

(La motion est adoptée.)

LE NORD CANADIEN

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—DÉCISION DU CONSEIL VISANT LES MÉDECINS ET DENTISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il a été mis au courant de la décision du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, savoir, comme le signalent les journaux, qu'il ne peut défrayer le coût du programme visant à recruter pour le Nord canadien les médecins et les dentistes dont il a un pressant besoin? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre a-t-il des observations à formuler à cet égard?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu l'article en question et je ne voudrais pas formuler d'observations sur l'activité d'un Conseil comme celui-ci dont les responsabilités sont lourdes. Cependant, je me renseignerai à cet égard et, après avoir communiqué avec le Conseil, je transmettrai sa réponse à la Chambre, s'il est opportun de le faire.

LE COMMERCE

LA CHINE ROUGE—À PROPOS DE LA VENTE DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il dire à la Chambre si des négociations sont en cours avec la Chine en vue de la vente de 32 millions de boisseaux de blé? Dans l'affirmative, peut-il nous dire où en sont rendues ces négociations?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je puis seulement dire que les négociations se poursuivent et que, si elles aboutissent à des ventes, celles-ci seront annoncées en temps et lieu.

M. Argue: J'aurais une question complémentaire à poser. Le ministre peut-il nous dire si la baisse de 1½c. le boisseau qu'a subie le blé à Vancouver résulte des négociations ou s'il s'agit d'une baisse comme il s'en produit normalement dans les opérations de vente faite par la Commission canadienne du blé?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il faut par intervalles faire des redressements aux différents ports afin déquilibrer les prix. C'est ce qui s'est produit, je crois.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question complémentaire. Si le ministre a obtenu les résultats nécessaires, peut-il nous dire si les ventes considérables faites à la Chine par l'Australie depuis quelques semaines se font au comptant ou bien à crédit en vertu d'une entente entre les deux pays?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre d'une façon certaine à cette question, mais je suppose que les ventes étaient au comptant comme pour le Canada.

LA RUSSIE—DÉCLARATION AU SUJET DES LIVRAISONS DE BLÉ EN VERTU DE L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Hier, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kenora-Rainy-River m'a posé la question suivante:

Puis-je demander au premier ministre quelle quantité de blé a été livrée jusqu'ici aux termes de l'accord de 1959 qui prévoyait des ventes de 400,000 tonnes?

L'honorable député parlait, j'imagine, du blé livré la dernière année de l'accord commercial conclu en 1956 par le Canada et l'URSS pour une durée de trois ans et aux termes duquel le gouvernement russe s'est engagé à acheter annuellement 400,000 tonnes de blé canadien. La réponse à sa question est 200,000 tonnes. Ces livraisons ont été effectuées au cours de l'année civile 1959.

(Texte)

LES PUBLICATIONS

ÉTABLISSEMENT DE COMPTOIRS DE VENTE DE PUBLICATIONS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si l'Imprimerie nationale se propose d'établir un comptoir de vente des publications fédérales à Montréal et dans d'autres villes importantes du pays?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Joliette-l'Assomption-Montcalm d'avoir bien voulu me prévenir de sa question. Voici ma réponse:

Devant le vif succès remporté à Ottawa par sa librairie de la rue Mackenzie, l'Imprimeur de la Reine a décidé d'ouvrir d'autres comptoirs de vente de publications fédérales. Il a pris des dispositions pour louer des locaux à cette fin, dans la ville de Montréal; ses démarches sont d'ailleurs sur le point d'aboutir. Je tiens à souligner que dans la vente de ces publications, le comptoir évitera tout ce qui pourrait constituer une concurrence inadéquate ou injuste à l'endroit des libraires.

Quant au recrutement du personnel qui travaillera au comptoir de Montréal, la Commission du service civil organisera un concours, en temps et lieu, pour trouver trois personnes aptes à l'exécution du travail en cause.

Quand le comptoir de Montréal sera tout à fait organisé, il y aura sans doute lieu d'en ouvrir d'autres ailleurs, en commençant par Toronto.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État? Ne craint-il pas que cette mesure empiète sur l'autonomie provinciale?

L'hon. M. Dorion: La question ne mérite pas de réponse.

LES COALITIONS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—ON VENDRAIT DES ŒUFS À SACRIFICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant de la Justice. Étant donné que la vente des œufs à sacrifice, à Nelson et à Trail, cause un tort grave à l'industrie avicole, oblige certains aviculteurs de longue date à abandonner les affaires et fait aussi beaucoup de tort aux petits détaillants de la région, le ministre voudrait-il étudier l'opportunité de recommander au directeur des enquêtes et de la recherche de mener une enquête sur ces méthodes condamnables dans la région en cause, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. W. J. Browne (ministre suppléant de la Justice): Je vais considérer la question comme un préavis et je répondrai demain.

L'AGRICULTURE

LE BOIS À PÂTE—QUESTION AU SUJET DE PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture par suite des comptes rendus des discours qu'il a prononcés devant divers groupements agricoles à travers le pays. Le ministre a-t-il repris en considération la question de principe que soulèvent les problèmes des cultivateurs et des colons quant à la vente du bois à pâte, ainsi que la possibilité d'accorder des prix de soutien au bois à pâte en provenance des fermes?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au cours des entretiens que nous avons eus avec les organismes agricoles des régions qu'intéressent des questions comme celle du bois à pâte, ce sujet a été étudié.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

QUESTION AU SUJET DE L'EXTENSION AUX TRAVAILLEURS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question se rapportant à la nécessité d'étendre les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage aux travailleurs agricoles. Le ministre a-t-il songé sérieusement à cette question? Si tel est le cas, quand pouvons-nous nous attendre à ce que ce soit chose faite?

M. l'Orateur: Si le ministre est disposé à exposer la ligne de conduite du gouvernement en réponse à cette question, je ne vais pas l'empêcher de le faire. Cependant, la question a trait à la politique administrative du gouvernement et n'est pas de celles qu'on pose normalement à l'appel de l'ordre du jour.

M. Argue: Nous aimerions bien avoir la réponse.

(Plus tard)

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il a reçu un rapport du comité institué en vue d'étudier l'admissibilité éventuelle de la main-d'œuvre agricole aux prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous avons chargé la Commission d'assurance-chômage d'étudier la question pour voir s'il est possible de faire bénéficier des dispositions de la loi à la main-d'œvre agricole, qui deviendrait une catégorie d'assurés. La Commission d'assurance-chômage a fait un examen approfondi du problème, mais comme cette innovation présente bien des difficultés, elle n'a encore présenté aucun rapport ni au gouvernement ni à moi-même.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre? Le ministre peut-il nous dire si l'on songe à rendre la participation de ce groupe facultative, et non obligatoire?

L'hon. M. Starr: On étudie les deux possibilités.

(Texte)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ÉTUDE, PAR UN COMITÉ, D'UNE LOI RELATIVE À L'INDUSTRIE CANADIENNE DE LA CONSTRUCTION NAVALE

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Transports. L'honorable ministre peut-il dire s'il a l'intention, lorsqu'il présentera le projet de loi relatif à l'industrie canadienne de la construction navale, de soumettre ce projet à un comité de la Chambre, afin que tous les intéressés puissent faire connaître leur point de vue?

Je voudrais en même temps, monsieur l'Orateur, demander au ministre si le gouvernement a l'intention de présenter cette mesure avant les vacances de Pâques?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise de la possibilité de déférer l'étude de cette résolution à un comité de la Chambre. Quant à la deuxième partie de la question, j'ai bon espoir que la loi, qui aura pour but de venir en aide à la construction navale au pays, pourra être présentée à la Chambre dans un avenir rapproché.

(Traduction)

LA TÉLÉVISION

ON TARDERAIT À DONNER SUITE À DES DÉCISIONS DU BUREAU DES GOUVERNEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'aimerais poser au ministre des Transports une question dont j'ai donné préavis. Peut-il nous dire ce qui retarde les mesures qui doivent être prises par suite des trois décisions rendues par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à l'égard des demandes de permis de postes de télévision à Sioux Lookout (Ont.), Saddle Mountain (C.-B.) et Mount Sentinal (C.-B.)? On sait que ces postes retransmettraient des émissions américaines, vu l'impossibilité, à ces endroits, de capter les émissions des postes canadiens actuels?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le seul retard qu'il y ait à ce sujet, c'est le retard de mon honorable ami à poser sa question. J'ai le plaisir de lui annoncer que le gouverneur en conseil a approuvé hier les demandes de Sioux-Lookout et des deux autres endroits dont il parle, et que ces postes peuvent commencer leurs émissions dès maintenant.

M. Benidickson: Puis-je donner quelques mots d'explication? Je voudrais dire que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a rendu sa décision le 8 décembre. Comme le ministre le sait, j'ai demandé des renseignements à plusieurs reprises. Autrement, je n'aurais pas posé cette question. Je ne savais pas que les demandes avaient été approuvées hier.

LES PÊCHERIES

LE SAUMON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—PROJET DE CONFÉRENCE EN VUE D'EN ACCROÎTRE LE NOMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais demander au ministre des Pêcheries s'il a reçu,—auquel cas, s'il a accepté,—une invitation du gouverneur de l'Alaska à assister à une conférence qui doit avoir lieu du 15 au 17 février, et qui a pour objet de mettre au point un programme visant à restaurer la quantité de saumon de la côte ouest, qui a beaucoup diminué?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Je remercie l'honorable député de Vancouver-Est d'avoir bien voulu me prévenir de sa question. J'ai bien reçu une lettre du gouverneur Egan, de l'Alaska, proposant la tenue d'une conférence de biologistes spécialisés dans les pêcheries, pour la mi-février. L'objet de cette conférence n'est pas très clair, et je m'occupe d'obtenir d'autres précisions là-dessus.

LES CÉRÉALES

ACCORDS DES MINOTERIES À PRENDRE AVEC LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture ou à son secrétaire parlementaire. Peut-il nous dire combien de minoteries à provende de la région relevant de la commission du blé, dans l'Ouest canadien, ont maintenant conclu des ententes avec la Commission canadienne du blé en vue d'accepter des livraisons excédant les contingents?

M. l'Orateur: Si le député n'a pas donné préavis de sa question, le ministre ne sera peut-être pas en mesure d'y répondre.

M. Nasserden: Il en a été avisé.

M. l'Orateur: Le ministre a peut-être le renseignement voulu.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): J'espérais que mon secrétaire parlementaire s'occuperait de la question.

Monsieur l'Orateur, à partir d'aujourd'hui, 167 minoteries à provende ont signé des ententes avec la Commission canadienne du blé. Les livres de la commission indiquent que 49 minoteries à provende de plus ont fonctionné à un moment donné. On sait que certains de ces établissements ont fermé leurs portes et que d'autres limitent leurs opérations à la vente de provende toute préparée, qu'ils ne fabriquent pas eux-mêmes. Les inspecteurs de la Commission canadienne du blé se sont mis en rapport avec toutes les minoteries à provende situées dans le territoire qui leur est alloué afin de vérifier quelles sont celles qui, tout en fonctionnant, n'ont pas signé d'entente avec la commission. Les minoteries à provende qui sont en activité sans avoir signé d'accord avec la commission sont évidemment soumises au règlement relatif aux contingents de livraison.

M. Nasserden: J'ai une question supplémentaire à poser. Ce commerce sera-t-il restreint aux frontières des provinces, et les minoteries qui concluent ces accords seront-elles obligées de soumettre des états de leurs livraisons ou ventes de céréales et sous-produits?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle) La directive donnée par la Commission du blé prévoit que les minoteries à provende seront tenues de soumettre deux fois par an leurs livres aux inspecteurs de la commission du blé. L'entente prévoit que leurs opérations se limitant aux territoires de la province, sauf, je crois, et c'est la seule exception, la ville de Lloydminster qui se trouve sur la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question supplémentaire à poser. A-t-on signalé au ministre que ces minoteries à provende achètent des céréales, en vertu du nouveau programme, à un prix qui est inférieur de 40 à 50 cents le boisseau au prix de vente définitif que la commission a fixé pour le blé?

M. Speakman: Pure fantaisie!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Comme d'habitude, l'honorable député d'Assiniboïa cherche à répandre des renseignements qui ne reposent pas sur des faits prouvés. Nous essayons d'obtenir des renseignements des diverses meuneries de provende sur les prix payés. Des agriculteurs annoncent dans les journaux qu'ils ont des céréales à vendre à un prix bien inférieur à celui que verse la Commission du blé, mais tant que nous n'aurons pas tous les détails là-dessus, nous ne ferons aucune déclaration comme celle que nous a servie l'honorable député d'Assiniboïa et qui, d'après moi, est erronée.

Je tiens à signaler à la Chambre que les gouvernements des trois provinces des Prairies, y compris celui de la Saskatchewan, se sont prononcés en faveur de la politique que nous avons mise à l'essai pour un an; je tiens à ajouter aussi que les associations agricoles m'écrivent pour m'assurer de leur appui dans ce que nous faisons.

M. Argue: Je voudrais savoir du ministre si on lui a signalé qu'un groupe de délégués de la fédération des coopératives s'est déclaré catégoriquement opposé à la politique du gouvernement, modifiant même la ligne de conduite de leur propre direction.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les questions et les réponses, me semble-t-il, ne visent plus aux renseignements mais plutôt à la controverse; je ne saurais admettre cette seconde question supplémentaire.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Je voudrais demander au ministre s'il a reçu une seule plainte à cet égard de la part d'authentiques producteurs de céréales de l'Ouest du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député, comme l'honorable représentant d'Assiniboïa, semble vouloir plutôt donner des renseignements qu'en obtenir.

(Texte)

QUESTION RELATIVE À LA DIFFÉRENCE DU PRIX PAYÉ PAR DES CULTIVATEURS DE L'EST ET LES MOULINS DE L'OUEST POUR LES GRAINS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre est-il au courant que le prix payé par les cultivateurs de l'Est pour les grains est supérieur à celui payé par les moulins de l'Ouest, et qu'il existe ainsi une discrimination préjudiciable à nos fermiers de l'Est?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, la question de l'honorable député de Drummond-Arthabaska peut vraiment prêter à controverse. Il a exprimé une opinion en faisant mine de demander au ministre s'il était au courant de quelque chose. Il me semble qu'une telle façon de procéder, à l'appel de l'ordre du jour, n'est pas conforme aux usages de la Chambre.

L'HABITATION

QUESTION AU SUJET DU MONTANT DE PRÊTS POUR L'AMÉLIORATION DES HABITATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Des annonces publiées dans les journaux avec l'autorisation du ministre invitent les Canadiens à s'adresser aux banques en vue d'obtenir des prêts pour l'amélioration des habitations. Le ministre pourrait-il nous dire quels résultats cette campagne a donnés jusqu'ici et assurer à la Chambre que les banques collaborent pleinement?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la collaboration des banques, c'est une question qui intéresse le ministre des Finances. Notre travail consiste à stimuler l'activité dans ce domaine et à signaler à tous les Canadiens qu'ils peuvent obtenir des prêts bancaires pour l'amélioration des habitations. En agissant ainsi, nous espérons créer de l'activité dans ce domaine, ce qui contribuera à donner de l'emploi aux Canadiens cet hiver. Il est difficile de connaître exactement ou même approximativement le nombre d'emplois qui en résultera. Notre rôle à cet égard consiste à stimuler ce genre d'activité.

[M. Brunsden.]

M. Garland: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'absence du ministre des Finances et la déclaration du ministre du Travail, je me demande si le secrétaire parlementaire du ministre des Finances consentirait à nous parler de la collaboration des banques à cet égard?

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas être en mesure d'ajouter quoi que ce soit d'utile aux observations du ministre du Travail.

LES ÉDIFICES PUBLICS

OTTAWA—CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE PRINCIPAL DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de l'Agriculture une question que m'inspire une déclaration très intéressante qu'on lui prête. Il ne serait pas sûr, paraît-il, que l'immeuble de 12 étages, tout en verre, en acier et en aluminium, qui a été construit pour son ministère à la ferme expérimentale, soit parfaitement climatisée.

Voici ma question: le gouvernement va-t-il continuer la construction de ce gros immeuble, puisque dans le passé il tenait plutôt à réserver la ferme expérimentale à ses fins propres au lieu d'en consacrer quelque partie à des immeubles de ce genre?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je déteste avoir à rappeler encore une fois au député qu'il a la réputation d'être inexact...

M. Argue: Répondez à la question!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): ...parce que, dans le passé, la ferme expérimentale a servi à d'autres fins que l'agriculture.

Voici quelles ont été mes premières considérations dès qu'il s'est agi d'autoriser la construction d'un immeuble pour mon ministère. Je songe d'abord au confort des personnes qui travailleront dans l'immeuble. C'est ma première considération. Ensuite, j'examine l'emplacement du bâtiment et s'il est conforme aux plans de la Commission de la capitale nationale. J'examine également si l'emplacement, par rapport aux autres édifices qui logent des ministères, est commode et favorise le travail du ministère.

Je réponds donc à l'honorable député que, dès que les divers aspects de la question auront été étudiés et qu'une décision aura été prise, une annonce sera faite.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ÉDIFICE CENTRAL—RÉNOVATION DES TOILETTES POUR HOMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics.

Nous apprécions tous à leur juste valeur le zèle et l'enthousiasme dont il fait preuve à l'égard du programme de travaux d'hiver. J'aimerais lui demander s'il était absolument nécessaire de faire peinturer et vernir le même jour toutes les toilettes publiques pour hommes dans l'édifice central?

M. Argue: Surtout par une journée froide!

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu dire que l'honorable député allait et venait en se dépêchant hier, je n'en connaissais pas la raison jusqu'à maintenant.

Je vois que les plombiers et les décorateurs se souciaient davantage d'assurer la décoration de l'édifice que le confort des députés. Je puis assurer à l'honorable député que cet incident ne se reproduira pas.

(Texte)

L'INDUSTRIE CANADIENNE

QUESTION AU SUJET D'UNE DÉCLARATION DU MINISTRE ASSOCIÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense (M. Sévigny), relativement à une déclaration qu'il a faite hier à la Chambre, à l'effet que des industriels des différentes provinces du pays mettent de côté leurs projets d'expansion parce qu'ils redoutent l'avenir. L'honorable ministre pourrait-il citer les noms de ces industriels, et pourrait-il dire à la Chambre ce que le gouvernement entend faire pour empêcher les industriels de mettre de côté leurs projets d'expansion?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), je dirai que les premiers renseignements précis que j'ai eus à ce sujet m'ont été fournis au cours de conversations intimes et que je respecte les confidences de ceux qui me les ont communiqués.

Cependant permettez-moi de suggérer à l'honorable député qu'il n'a qu'à circuler dans sa propre circonscription pour constater la véracité de ce que j'ai affirmé hier.

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poursuivre ma question en demandant au ministre associé de la Défense nationale s'il a fait quoi que ce soit pour empêcher cette fugue des industriels?

L'hon. M. Sévigny: Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, je lui suggère de lire, à ce sujet, les mesures préconisées dans le discours du trône et de prendre connaissance du budget supplémentaire; il constatera alors que le gouvernement actuel a fait beaucoup plus, grâce à ce budget, pour améliorer la situation économique du pays, qu'on ne pourrait réaliser en vertu des résolutions adoptées lors du récent congrès du parti libéral.

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Est-ce que, dans le budget dont parle le ministre, il y a autres choses que des déficits?

Des voix: A l'ordre, à l'ordre.

(Traduction)

M. l'Orateur: Ce renseignement est accessible à tous les honorables députés.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

SENTENCE DE MORT IMPOSÉE À UN GARÇON DE 14 ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. C. Coates (Cumberland): Je désire poser une question au premier ministre. Est-il en mesure de nous dire ce qu'on fera au sujet de la sentence de mort qui a été récemment imposée à un jeune garçon de 14 ans?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député a-t-elle trait à l'exercice du droit de grâce?

M. Coates: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je crois que la coutume de la Chambre ne permet pas d'accepter les questions adressées au gouvernement à cet égard lors de l'appel de l'ordre du jour non plus, d'ailleurs, qu'à tout autre moment.

L'AGRICULTURE

MESURE RELATIVE À DES CONVENTIONS CONCERNANT LES EXPLOITATIONS MARGINALES, LES POSSIBILITÉS D'EMPLOI DANS LES RÉGIONS AGRICOLES, ETC.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour autoriser le ministre de l'Agriculture à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux ou des organismes

de ceux-ci en vue d'entreprendre conjointement avec ces gouvernements ou organismes des projets relatifs à l'utilisation variée des terres à rendement marginal ou faible, des projets tendant à l'accroissement du revenu et des possibilités d'emploi dans les régions agricoles rurales, ainsi que des projets concernant la mise en valeur et la conservation des sols et des ressources hydrauliques du Canada; en vue du versement aux provinces de contributions à l'égard du coût de ces projets entrepris par une province ou un organisme de celle-ci; en vue d'autoriser le ministre de l'Agriculture à entreprendre des programmes de recherches et d'enquêtes sur ces sujets, de prendre des dispositions concernant l'établissement de comités consultatifs et la désignation de leurs membres et de statuer sur d'autres questions accessoires et connexes.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je propose l'adoption de la présente résolution en me rendant pleinement compte qu'elle représente un grand pas en avant en vue de l'exécution de notre programme agricole national, que le premier ministre a présenté à la Chambre le 30 août 1958. A ce moment-là, le premier ministre a dit qu'il était nécessaire de mettre en œuvre un programme logique, complet et coordonné en vue de résoudre des problèmes précis et de répondre à des besoins précis. Il a exposé un programme en sept points et je désire consigner au compte rendu d'aujourd'hui ce qu'il a dit au sujet du cinquième point, propos qu'on peut trouver à la page 4563 du hansard du 30 août 1958:

Cinquièmement, en vue de répondre aux besoins des petits agriculteurs, le gouvernement étudie les moyens d'améliorer leur niveau de vie par une meilleure utilisation des terres, par le regroupement des fermes en exploitations familiales rentables, par l'amélioration de la formation technique, par l'extension de l'assurance-chômage à certaines catégories d'ouvriers agricoles, et par l'élargissement des ententes en vue de la formation professionnelle et technique de ceux qui désirent entrer dans une nouvelle profession.

La résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui vise avant tout à améliorer la situation économique des agriculteurs dont les exploitations sont classées, à l'heure actuelle, comme marginales ou sous-marginales. Cependant, nous n'avons pas uniquement l'intention de relever le niveau économique du grand nombre d'agriculteurs qui vivent sur ces fermes non rentables; la mesure aura également pour effet d'améliorer en même temps la situation des agriculteurs qui possèdent des fermes plus rentables.

De façon générale, l'objectif du programme agricole national est de permettre à l'agriculteur de toucher une part raisonnable et équitable du revenu national. Nous croyons que cette parité de revenu ne devrait pas être le fait de la charité mais devrait plutôt découler de mesures prises pour donner aux agriculteurs l'occasion de s'aider eux-mêmes. Le premier ministre a déclaré, le 30 août 1958,—et je cite ses propres paroles,—que notre notion d'un programme national se fonde sur la conviction que le bien-être national exige une action positive pour remonter aux causes fondamentales de la misère et du malaise qui règnent dans diverses industries et régions.

L'hon. M. Martin: Où a-t-il dit cela? A quelle page peut-on trouver cette citation?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): On trouvera la citation à la page 4561 du hansard et le texte du discours se continue jusqu'à la page 4564. Je reprends les dernières lignes de cette citation:

Notre notion d'un programme national se fonde sur la conviction que le bien-être national exige une action positive pour remonter aux causes fondamentales de la misère et du malaise qui règnent dans diverses industries et régions.

Pour bien mettre en lumière le problème signalé par le premier ministre, je voudrais communiquer à la Chambre certains chiffres qui font apparaître la situation dans sa clarté tragique. D'après la classification économique des fermes, faite lors du recensement de 1956, 21 p. 100 des fermes canadiennes ont rapporté moins de $1,200 par année en denrées. Sur 575,015 fermes, 120,242 entraient alors dans cette catégorie. Je pense qu'il sera intéressant pour les députés de savoir quelle est la situation dans chaque province. Je vais donc nommer les provinces en donnant le pourcentage des fermes qui rapportent moins de $1,200 par année.

Province	Pourcentage des fermes dont la production annuelle est inférieure à $1,200
	%
Terre-Neuve	78
Île du Prince-Édouard	26
Nouvelle-Écosse	61
Nouveau-Brunswick	59
Québec	28
Ontario	19
Manitoba	11
Saskatchewan	4
Alberta	9
Colombie-Britannique	46

Pour l'ensemble du pays, le pourcentage s'établit à 21 p. 100. Dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'agriculture et la vie rurale en Saskatchewan, les honorables députés verront les chiffres relatifs au revenu agricole à la page 31 du volume 13 de 1957, année où ce rapport a été publié. Les honorables députés verront là des tableaux indiquant que les chiffres de 1950, comparés à ceux de 1956 que je viens de citer,

révèlent que 26 p. 100 des cultivateurs, en Saskatchewan, réalisaient un revenu inférieur à $1,200 par année. Utilisant les mêmes chiffres pour l'ensemble du pays,—c'est-à-dire utilisant encore les chiffres de 1950,—le pourcentage s'établit à 38 p. 100. Ainsi, 38 p. 100 des cultivateurs du Canada réalisaient, en 1950, un revenu brut de moins de $1,200 par année.

Ces chiffres de 1950 que je viens de citer semblent pires que ceux de 1956, parus dans le rapport du Bureau fédéral de la statistique. La différence découle du fait qu'on a utilisé des critères différents. En 1956, le critère utilisé par le Bureau fédéral de la statistique était la production annuelle estimative qui, évidemment, comprend la valeur totale des produits de la ferme. Les chiffres de 1950, au contraire, sont fondés sur la valeur des produits vendus, ou, en d'autres termes, sur le revenu brut en espèces de la ferme. La différence entre 38 p. 100 en 1950 et 21 p. 100 en 1956, chiffre établi par le Bureau fédéral de la statistique, s'explique par la différence dans les critères utilisés.

Le 1er septembre 1960, le Conseil de la conservation de l'Ontario a présenté un rapport au gouvernement de cette province. J'aimerais donner lecture au comité d'un alinéa de ce rapport. A la page 34, voici ce que nous lisons:

> Il a été rapporté dans une autre partie du présent rapport que nous avons, en Ontario, 33 millions d'acres de terre au sud du bouclier pré-cambrien. Environ 20 millions d'acres de cette superficie sont en culture, mais 12 millions d'acres seulement peuvent être considérées comme de la bonne terre. Nous avons donc une vaste superficie, outre ces 12 millions d'acres, qui pourrait être utilisée à des fins non agricoles, sans nuire sensiblement à notre capacité de produire de bons aliments, pas cher, à l'avenir.

J'ai pris connaissance de ce passage du rapport adressé au comité, car c'est là-dessus que le comité s'est fondé pour recommander que ces terres marginales soient abandonnées quand il est impossible de les exploiter conformément aux principes de l'économie. Je souligne que dans la belle province d'Ontario, qui est une des grandes régions agricoles du Canada, il serait judicieux d'affecter à d'autres emplois 40 p. 100, soit huit millions d'acres, des terres cultivées, à l'heure actuelle.

La situation que signalent les chiffres que j'ai cités n'est pas nouvelle au Canada. Elle remonte à bon nombre d'années. Le comité spécial de l'autre endroit chargé de l'étude de l'emploi des terres au Canada a examiné, au cours de la dernière session, la question des terres pauvres et impropres à la culture. Ces recommandations, qu'on trouvera à la page 248 du deuxième rapport, valent la peine d'être relevées. Je vais les consigner au compte rendu pour la gouverne de ceux qui étudieront le présent débat:

> Attendu qu'il y aurait lieu de supprimer le problème des régions du Canada où les fermes sont petites, le rendement faible et les revenus insuffisants pour répondre aux besoins des familles, le comité recommande,
>
> (1) *a*) d'entreprendre de nouvelles recherches pour définir plus nettement la nature du problème dans les régions de faibles revenus et déterminer l'emplacement exact de ces régions;
>
> *b*) d'appliquer un programme fédéral-provincial de mise en valeur rural en vue de régler le cas des régions qui en ont le plus besoin.
>
> (2) De prévoir, en vue de l'application d'un pareil programme, la collaboration des gouvernements provinciaux, cette collaboration devant s'inspirer, entre autres, du principe voulant que les autorités tant provinciales que régionales assument l'importante tâche de déterminer la nature des problèmes et des besoins dans les diverses régions et de concevoir, projeter et mettre au point des programmes comportant des mesures appropriées.
>
> (3) Au gouvernement fédéral de collaborer avec les gouvernements des provinces en aidant, sur le plan financier et technique, à l'application de tout programme de cette nature, l'aide financière devant être fixée par une entente de partage de frais.
>
> (4) Au gouvernement fédéral de se concerter avec les gouvernements des provinces pour étendre le service d'administration agricole et procéder à l'expansion des installations d'enseignement, en mettant surtout l'accent sur l'esprit d'initiative afin de favoriser la rapide diffusion des résultats des recherches entreprises parmi les cultivateurs qui peuvent en tirer le meilleur parti.
>
> (5) D'assurer une certaine coordination entre les ministères fédéraux de l'Agriculture, du Nord canadien et des Ressources nationales, de la Santé nationale et du Bien-être social, du Travail, du Commerce, des Pêcheries, des Forêts, ainsi que de la Citoyenneté et de l'Immigration, en ce qui concerne la mise en œuvre d'un programme d'expansion rurale.

L'hon. M. Martin: Et la sixième recommandation?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En réponse à la question du député d'Essex-Est, qui est intervenu pour s'informer de la sixième recommandation, j'aimerais en donner lecture au comité pour montrer l'intérêt profond que l'honorable représentant porte à l'agriculture. On a formulé, en effet, une sixième recommandation. En voici la première phase:

> (6) Que le comité spécial du Sénat pour l'utilisation des terres se réunisse de nouveau à la prochaine session du Parlement...

L'hon. M. Martin: C'est exact. Le ministre ne veut pas que le comité se réunisse de nouveau. Permet-il une question? N'est-il pas vrai que mon honorable ami ne veut pas que le comité se réunisse pendant la présente session?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La mesure que je suis en train de présenter constituera, je l'espère, un des pas les plus importants en vue de la mise à exécution d'un programme coordonné, d'envergure nationale,

en matière d'agriculture. J'espérais que le comité étudierait la question sans esprit de parti.

L'hon. M. Martin: A l'instar de l'honorable représentant!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'insinuation du député, qui prétend que nous ne voulons pas soumettre la question au comité spécial de l'autre endroit pour l'utilisation des terres, est si éloignée de la vérité, qu'il ne vaut presque pas la peine de la relever. Si le député poursuivait la lecture de la sixième recommandation, il verrait que le comité a suggéré de convoquer le comité à cette session-ci pour étudier par exemple la conservation des eaux, le drainage, le reboisement, et le reste. La présente mesure fait suite aux précieux travaux accomplis à la dernière session par le comité. Après les éloges indirects que j'ai décernés au comité, dont j'ai lu les cinq principales recommandations de l'an dernier, il est de la dernière idiotie d'insinuer que je ne veux pas que ce comité soit à nouveau convoqué.

L'hon. M. Martin: Nous verrons bien!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Des termes de la résolution, on peut déduire, monsieur le président, que les recommandations de l'autre endroit ont été dûment examinées.

La résolution autorise le gouvernement à conclure des accords avec les gouvernements provinciaux ou des organismes de ceux-ci en vue d'entreprendre conjointement avec ces gouvernements ou organismes trois sortes de travaux: des projets relatifs à l'utilisation variée des terres à rendement marginal ou faible, des projets tendant à l'accroissement du revenu et des possibilités d'emploi dans les régions agricoles rurales et, enfin, des projets concernant la mise en valeur et la conservation des sols et des ressources hydrauliques du Canada.

Le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial ou les deux devraient se livrer à de minutieuses recherches à l'égard de chacun de ces genres d'entreprises. Il faut que les échelons supérieurs de gouvernement collaborent entre eux mais il faut aussi qu'il y ait collaboration entre eux et le public. Il est essentiel d'obtenir l'appui le plus large possible, non seulement des cultivateurs de tous les groupes de nos collectivités rurales. En résumé, il faut que la remise en état des terres et leur mise en valeur soit l'œuvre conjointe du gouvernement, des groupes et des particuliers. Les autorités religieuses devraient aussi y participer.

Nombre de députés ont demandé au cours des ans qu'on élargisse le champ d'application de la loi sur le rétablissement agricole des

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

Prairies à toutes les régions du Canada. On reconnaîtra, je pense, que le troisième moyen prévu dans le projet de résolution répond à cette demande.

Le sixième point de notre programme agricole national a trait à la conservation. On est en train, le comité le sait, de mettre la dernière main aux préparatifs d'une conférence sur «Les ressources de demain», qui aura lieu à Montréal au mois d'octobre.

On se demandera peut-être quel est le rapport entre cette résolution et l'ensemble de notre programme de conservation. En fait, le rapport est très étroit. Les ministres provinciaux et le ministre fédéral qui composent le sous-comité d'orientation du comité national d'organisation de cette conférence se sont réunis à Ottawa les 12 et 13 décembre derniers. A cette occasion, j'ai expliqué aux ministres provinciaux que toutes les dispositions du bill seraient conformes aux objets de la conférence sur les ressources de demain. A mon avis, il est possible que cette conférence élargisse les attributions que nous avons en vue dans le présent bill mais je doute fort qu'elle recommande d'en atténuer la portée.

Ayant fait l'historique et exposé les objets du bill, je voudrais maintenant expliquer en termes généraux comment il s'appliquerait. En somme, il s'agit de déterminer, en collaboration avec les provinces, quelles sont les régions agricoles dans le marasme et quelle serait la meilleure façon de les en tirer. Chose certaine, une large part sera faite, dans ce programme d'ensemble, à la réaffectation des terres à rendement marginal. A cet égard, je ne mentionnerai que deux exemples. Le premier est l'encouragement accordé aux boisés de fermes, à la sylviculture, aux forêts de comté, à la reconversion de certaines terres en terres de la Couronne, et le reste, autant d'initiatives qui conviennent surtout dans l'Est du Canada. Comme second exemple, je mentionnerai la conversion des terres à rendement marginal de l'Ouest en pâturages, d'après la méthode si bien connue là-bas, celle des pâturages communautaires. Ce ne sont là que quelques exemples d'utilisation variée et rentable des terres. D'autres initiatives concernent l'expansion urbaine, les divertissements et le reste.

Les mesures de ce genre visent un triple but. Elles assurent une meilleure utilisation des terres à rendement marginal; elles fournissent de nouvelles sources de revenu à la population des régions en cause et, dans la mesure ou elles soustraient des terres à la culture, elles contribuent à réduire les excédents agricoles qui posent un sérieux problème à l'agriculture.

En plus de favoriser la réaffectation des terres, la présente loi envisage également de

créer de nouvelles possibilités de revenu aux gens de la campagne. L'industrie locale, les loisirs et la formation technique sont des moyens qui seront pris en considération. La mise en œuvre de cette partie du programme suppose une grande collaboration à l'échelle locale. Il serait recommandable que les autorités fédérales et provinciales guident les groupes locaux dans l'étude de leurs conditions de vie et dans la découverte de nouvelles sources de revenus. Évidemment, tous les services et tous les organismes des ministères du gouvernement fédéral qui sont en mesure de le faire sont censés contribuer à l'effort général. On prévoit également que le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, les universités, les institutions éducatives et les particuliers, exécutera des programmes de recherches et d'enquête dans le domaine des progrès ruraux en général.

Enfin, le projet de loi permettra au ministre de l'Agriculture de conclure des ententes avec les provinces en vue d'exécuter, à des fins agricoles, ces programmes de conservation des sols et des eaux. Je crois que tous les députés des circonscriptions rurales admettront l'importance de ces mesures.

Que l'on comprenne bien que le projet de loi n'a pas pour but de diminuer le nombre des cultivateurs. Ceux qui estiment qu'on peut résoudre le problème des petites fermes en arrachant arbitrairement les gens à leurs terres, ne comprennent pas, à mon avis, le profond attachement des ruraux à leur bien familial. Ce projet de loi a plutôt pour objet de favoriser de différentes manières une augmentation des revenus et une hausse du niveau de vie des exploitants de petites fermes familiales et plus ou moins marginales, pour amener ainsi une amélioration de la situation agricole en général.

Ces derniers mois, j'ai discuté des grandes lignes de ces propositions avec les ministères provinciaux de l'Agriculture et avec les associations de cultivateurs et je les ai trouvés bien disposés à admettre les principes en cause. Avant la présentation du bill en Chambre, je n'ai pu discuter des détails de ces propositions et j'aimerais recommander, monsieur le président, qu'après la première lecture, le bill soit réservé afin que je puisse consulter les provinces et les associations de cultivateurs et discuter de la question plus en détail. Étant donné que ces mesures nécessiteront la collaboration des provinces, et qu'elles devraient recevoir le plein appui des associations d'agriculteurs, ces organismes devraient avoir l'occasion de faire leurs commentaires avant que nous arrivions aux étapes définitives du projet de loi.

Je le répète, les problèmes auxquels ce bill est censé remédier sont connus depuis longtemps. J'ai entendu des gens qui en discutaient il y a plus de trente ans. Je me souviens fort bien avoir entendu une personne éminente de ma province déclarer qu'un jour un gouvernement aurait le courage de s'attaquer aux problèmes de l'agriculture marginale. Je me réjouis vivement de ce que les ministres de l'Agriculture des diverses provinces, de toutes les provinces, en fait, et les dirigeants des associations agricoles se soient déclarés en faveur des principes du bill à l'étude. Je sais que tout député d'une circonscription agricole connaît des régions ou des groupes de personnes dans sa circonscription qui pourraient profiter ou bénéficier du genre de convention que nous envisageons grâce à ce programme. J'espère que pendant l'examen du bill, ces députés nous feront connaître comment cette mesure peut être utile à leur propre circonscription afin que nous puissions avoir une idée de ce qu'il faut faire au niveau administratif.

Enfin, j'aime à le croire, on aura recours à toutes les ressources d'intelligence et d'énergie des meilleurs spécialistes agricoles canadiens à tous les échelons, pour les amener à se pencher sur les problèmes du petit cultivateur afin d'aider, non seulement les groupes, mais chaque cultivateur en particulier à s'aider lui-même. En vertu de la mesure à l'étude, on peut tirer plein profit de la portée et des effets de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, de la loi sur le crédit agricole et de la loi sur l'assurance-récolte. A mon avis, la mise à exécution concertée de ces quatre mesures législatives peut remédier d'une manière satisfaisante et coordonnée aux faiblesses fondamentales de l'économie agricole.

Comme on le sait, c'est sous l'habile direction de mon prédécesseur, aujourd'hui ministre de la Défense nationale, qu'ont été faites les démarches préparatoires à la mesure. Il m'incombera d'assurer la mise à exécution des ententes conclues avec les provinces, ainsi que la coordination entre les divers ministères, à Ottawa, afin que le programme soit une réussite. Je veux pouvoir dire que l'agriculture n'agite plus ses problèmes dans le vide, mais qu'elle entrevoit maintenant des horizons plus vastes, de plus belles perspectives pour l'utilisation des terres, de l'eau et de l'air, richesses que la nature tient en réserve pour le cultivateur. Je n'exprime rien de neuf, je le sais bien, mais je me sens très humble à la pensée que c'est à moi qu'il échoit de mettre ces textes en forme de loi et, après tant d'années, d'aider enfin le petit cultivateur à se remettre d'aplomb. Ses problèmes font tache chez nous depuis des dizaines d'années. Chaque député partagera la satisfaction que j'éprouve à ce grand progrès de notre agriculture.

M. Argue: Monsieur le président, avant que le ministre ait fini, je me demande si je pourrais lui poser une question qui se rattache de près à l'application de la mesure et à la discussion qui aura lieu ultérieurement. Le ministre peut-il nous donner une idée de la répartition des frais entre le gouvernement fédéral et les autres autorités? Le gouvernement central compte-t-il assumer le gros des dépenses comme dans le cas de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies? Ou bien s'agira-t-il d'un crédit de 20 p. 100 ou encore d'une participation de l'ordre de l'assurance-récolte par exemple? Quelle proportion du coût global de l'entreprise le gouvernement fédéral est-il prêt à assumer?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, cette question a été soulevée au cours des entretiens que j'ai eus avec les ministres de l'Agriculture des diverses provinces. Je crois que, pour répondre à la question, le mieux est de dire que, comme ministres de l'Agriculture, nous reconnaissons non seulement que les ententes avec les diverses provinces seront différentes vu la différence des problèmes, mais aussi que, pour une même province il y aura diversité d'ententes pour répondre à des conditions diverses. A titre de ministres, nous reconnaissons aussi que les sommes versées par les gouvernements en vertu des différentes ententes soient inégales. Nous admettons enfin que, pour certaines parties de la présente mesure, il n'en coûtera pas beaucoup aux deux gouvernements supérieurs, sauf ce qui peut être nécessaire pour obtenir des conseils et les transmettre aux groupes locaux.

Ma réponse serait que pour certains genres d'entente, le partage peut être de moitié tandis que, pour d'autres, le gouvernement fédéral peut être appelé à payer une part plus grande et même à tout défrayer, quitte à trouver un moyen d'amortir automatiquement cette avance. Pour d'autres genres d'entente, il se peut que tous les frais, ou une bonne part, retombent sur les provinces, du fait que la question relèverait d'elles seules. En pareil cas, nous collaborerons avec elles de toute façon qui pourrait leur faciliter la tâche.

Lors des entretiens sur la question, les ministres provinciaux se sont montrés très favorables aux principes dont le projet s'inspire. Deux ministres ont dit qu'ils aimeraient connaître le montant à débourser quand l'affaire en serait arrivée au stade des accords avec leur province. Je pense avoir assez bien montré qu'à l'égard de certains genres d'entreprise, je songe en ce moment aux ouvrages à exécuter, les frais seront partagés d'après les formules utilisées dans le passé. Quant aux autres genres demandant de nouvelles ententes, je ne peux certes pas savoir quel sera le mode de partage des frais avant que nous élaborions les moyens de réaliser au mieux nos aspirations.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, c'est la première occasion que j'ai de féliciter le ministre de sa mutation au ministère de l'Agriculture. Je puis lui assurer qu'il aura toute la collaboration qu'il mérite et que les propositions qu'il soumettra à la Chambre seront examinées dans les moindres détails, comme l'exige l'intérêt national. Toutefois, sous réserve d'événements imprévus, nous offrons respectueusement au ministre nos souhaits les plus sincères dans l'exercice de ses fonctions nouvelles et si lourdes de responsabilités.

Quant à l'objet même de la résolution, nous n'avons rien à redire, bien sûr. Même si elle a une grande portée cependant, le libellé en est très pompeux et imprécis. Elle manque certainement de précision, comme l'a révélé la réponse à la question posée tout à l'heure. Si le ministre avait mieux précisé les buts de la résolution, la critique que j'en ai faite ne serait plus fondée. Certes, le ministre a voulu établir que les principes dont s'inspire la résolution sont de lui ou du gouvernement. Il n'a presque rien dit des travaux du comité de l'autre endroit et il a complètement oublié que les très importants travaux du comité de l'autre endroit résultaient d'une décision du gouvernement du très honorable Louis St-Laurent et, notamment, de M. St-Laurent lui-même.

Dans sa déclaration, le ministre de l'Agriculture oublie aussi que d'autres organismes, tant fédéraux que provinciaux, étudient ce problème depuis quelque temps déjà. Il a mentionné en passant les bienfaits de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, mesure qui a été très efficace et qui, si on l'appliquait à l'ensemble du pays, permettrait de réaliser une forte proportion des importants travaux prévus dans la résolution.

Le ministre a parlé du comité de l'autre endroit, savoir le comité de la conservation des ressources naturelles et de l'utilisation des terres, qui a fait un premier travail extrêmement important et utile en compilant des données sur la situation qui règne présentement dans les provinces, aux fins de formuler des recommandations touchant les mesures à prendre. Le ministre a aussi parlé, à juste titre et comme il convenait, de l'indispensable collaboration des provinces à cet égard, faisant observer toutefois qu'un pouvoir public ou autre pouvait facilement prétexter collaboration pour ne rien faire du

tout. Nous connaissons des cas dans l'histoire du présent gouvernement où des entreprises dépendaient de la collaboration provinciale et où le gouvernement a réussi à prendre excuse de l'inaction de certaines provinces pour masquer sa propre inaction.

Si le ministre avait été plus précis dans sa réponse à l'honorable député d'Assiniboïa au sujet du partage des responsabilités administratives et financières, il nous aurait permis, dans une certaine mesure, de déterminer le moment auquel nous pourrons nous attendre à une décision du gouvernement quant aux aspects à long terme du programme. Si j'ai bien compris le ministre, la résolution dont nous sommes saisis ne vise manifestement pas à résoudre la situation actuelle. Elle a une portée à long terme. En effet, si le ministre avait eu l'intention de produire des résultats immédiats on aurait pu s'attendre qu'il donne l'assurance que le gouvernement ne ferait rien qui pourrait aggraver la crise actuelle du chômage dans le pays.

Depuis le début de la session, nous essayons de convaincre le gouvernement de prendre des mesures efficaces pour résoudre certains problèmes urgents comme celui du chômage et les problèmes les plus graves du secteur industriel de notre économie. Comme la plupart d'entre nous le savent, l'industrie est aux prises avec des difficultés immédiates et à long terme qui se traduisent par le nombre des chômeurs et qui n'arrivent certes pas à surmonter les programmes timides et confus que le gouvernement nous propose depuis le début de la présente session.

Le secteur agricole de l'économie canadienne est aussi affligé de problèmes tant immédiats qu'à long terme. La crise actuelle de l'agriculture canadienne ne se traduit pas par une augmentation du chômage aussi grave que dans le secteur industriel, mais plutôt par une baisse des revenus de la ferme. J'espère que le gouvernement n'a pas l'intention de présenter cette mesure avant que les travaux de l'autre endroit soient terminés, pour donner aux cultivateurs canadiens l'impression que leur sort sera réglé d'une manière efficace par ce genre de mesures. J'espère que le ministre n'essayera pas de se servir de cet expédient pour détourner notre attention des graves embarras où se trouvent présentement nos cultivateurs. Nous ne pouvons oublier que justement c'est la propagande du gouvernement qui nous pousse à adopter cette attitude. Nous n'allons pas oublier la récente déclaration contenue dans l'un des résumés de leurs hauts faits:

Les difficiles problèmes de nos collectivités agricoles n'ont jamais été si bien reconnus auparavant dans toute notre histoire. Pour la première fois chez nous, les prix de soutien correspondent à la réalité. L'aide fédérale aux cultivateurs a plus que doublé.

Cette propagande conservatrice vise comme d'habitude à dénaturer les faits et à tromper les esprits. (*Exclamations*) La valeur réelle d'une politique agricole ne se mesure pas à l'aide reçue par les cultivateurs, mais au taux d'accroissement de leurs revenus. C'est là le seul critère de succès. Il suffit de l'appliquer pour que l'échec de la politique agricole du gouvernement apparaisse sous son vrai jour.

Les dix dernières années complètes de l'ancien régime, soit de 1947 à 1956 inclusivement, le revenu agricole net s'établissait en moyenne à 1,459 millions. En 1958, la première année complète de l'administration du présent gouvernement, le revenu agricole net a atteint 1,417 millions, soit 42 millions de moins que la moyenne décennale sous le précédent gouvernement libéral. En 1959, il n'était plus que de 1,260 millions, chiffre qui représente une chute de 12 p. 100 par comparaison avec 1958.

Je n'ai pas le chiffre exact du revenu agricole net de l'année 1960, mais les comptes nationaux donnent certains renseignements sur le revenu net accumulé que les exploitants agricoles tirent de leur exploitation. Ce revenu net accumulé renseigne un peu sur le revenu agricole net. Les chiffres estimatifs pour les neuf premiers mois indiquent une nouvelle baisse de 2.9 p. 100 par rapport à la même période de 1959. Ce sont les chiffres les plus sûrs dont on dispose actuellement et ils indiquent d'abord que, pendant trois années complètes de régime conservateur, le revenu agricole net s'est constamment maintenu au-dessous de la moyenne décennale relevée sous le gouvernement précédent. Ensuite, depuis la fin de la première année complète d'exercice du gouvernement conservateur, le revenu agricole net n'a pas cessé de diminuer, et cette diminution risque d'aller jusqu'à 15 p. 100.

Voilà un tableau qui tranche avec celui que nous peint le gouvernement. Nous nous souvenons des promesses du gouvernement. La mesure qui naîtra du projet à l'étude ne va pas permettre que ces promesses soient tenues. On se souvient qu'on nous avait promis de supprimer l'étau coût-prix.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: Je vous en prie.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Étant donné ce qu'il vient d'affirmer, j'aimerais lui demander s'il peut énoncer une seule promesse que nous avions faite à l'égard de l'agriculture, qui n'ait pas été tenue ou qui ne soit pas en train de l'être?

L'hon. M. Martin: C'est exactement ce que je suis en train de faire. J'ai dit que la promesse relative à la suppression de l'étau coût-prix n'a pas été tenue. Les honorables vis-à-vis devaient s'y employer. Tous les cultivateurs allaient savoir un an à l'avance ce qu'ils toucheraient pour leurs produits.

M. Speakman: Ils le savent maintenant.

L'hon. M. Martin: Pas du tout. On nous a dit que les excédents seraient écoulés et que les agriculteurs toucheraient une tranche équitable du revenu national. Pas une de ces promesses n'a été tenue et il y a près de quatre ans que le présent gouvernement est au pouvoir. (*Exclamations.*) C'est pourquoi le présent gouvernement perd la confiance des agriculteurs canadiens. Je tiens à souligner que la présente résolution ne contribuera en rien à résoudre aucun de ces problèmes. Par sa façon d'envisager ces problèmes ainsi que le problème du chômage, le gouvernement manque complètement à son devoir important et immédiat. Il prétend vouloir résoudre les problèmes de demain mais il ferme les yeux sur les problèmes pressants de l'heure. Les agriculteurs et les travailleurs industriels en chômage souffrent en ce moment. Ce n'est pas l'avenir souriant que nous dépeint le gouvernement qui va soulager leurs misères. Le gouvernement ne s'est pas du tout rendu compte des transformations fondamentales de l'agriculture canadienne survenues ces dernières années. Notre agriculture n'est pas une industrie homogène, dont chaque unité soit aux prises avec les mêmes problèmes. Fondamentalement, nous devons considérer que l'agriculture se subdivise aujourd'hui en deux secteurs principaux.

M. Smallwood: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Martin: Quand j'aurai fini.

M. Smallwood: Tout de suite.

L'hon. M. Martin: Non. Le premier secteur comprend les agriculteurs commerciaux déjà établis ou en train de s'établir sur une ferme assez grande pour être rentable et dotée d'un bon sol arable. Ce secteur de l'agriculture canadienne n'a pas besoin et ne veut pas d'une aide fédérale. Il a surtout besoin de débouchés suffisants, de bonnes facilités de crédit, d'un apport continu de renseignements en matière de recherches techniques et économiques, de services efficaces de transformation, de distribution et de vente ainsi que d'une protection satisfaisante contre la fluctuation anormale du prix de revient et du prix de vente. Bien entendu, son principal besoin est celui d'un marché grandissant que seuls peuvent assurer une économie industrielle prospère au sein même du pays et des programmes accrus de commerce extérieur. Ces agriculteurs représentent un actif précieux pour le pays et, bien qu'ils connaissent présentement de grandes difficultés, le gouvernement actuel ne leur donne aucun encouragement, ce qui ne concorde sûrement pas avec les promesses qu'il leur a faites. Au contraire, les cultivateurs dont je parle sont les grandes victimes...

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

M. Régnier: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Martin: ...des mesures restrictives et protectrices du gouvernement en matière de commerce.

M. Régnier: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député qui a la parole me dira-t-il de quel rapport il nous donne lecture présentement?

M. le président suppléant: Si l'honorable député d'Essex-Est ne veut pas être interrompu, il n'est pas tenu d'accepter qu'on l'interroge ici.

L'hon. M. Martin: Le second secteur de notre économie agricole se compose des cultivateurs établis dans les régions où les terres sont peu fertiles ou peu propices à la culture, et où il y a peu d'autres ressources. Ces cultivateurs sont devenus, dans notre économie rurale, les principales victimes de l'automatisation et de l'évolution technique, de la même manière que les travailleurs non spécialisés ont perdu leur place dans notre industrie.

M. Horner (Acadia): Qui a rédigé ce discours?

L'hon. M. Martin: Le gouvernement s'attaque à ces problèmes en présentant ce genre de mesures, mais il le fait d'une manière tellement vague qu'on pourrait croire que tout ce dont il soit capable c'est de donner un appui théorique.

Le ministre a parlé des recommandations du comité sénatorial. Il en a lu cinq, et je l'ai poussé à lire la sixième formulée par le comité le 13 juillet 1960. Pourquoi n'a-t-il pas lu les recommandations formulées par le même comité le 8 juillet 1959? La première se lisait comme suit et je cite la page 488:

> Que le relevé des sols entrepris conjointement par le ministère fédéral de l'Agriculture, les ministères provinciaux de l'Agriculture et les collèges d'agriculture soit accéléré et étendu afin de terminer, non seulement le tracé des terres des régions habitées du Canada, mais aussi celui des régions inhabitées.

Ce programme que veut instituer le gouvernement, tout louable qu'il soit en principe, arrive deux ans trop tard. Pourquoi n'a-t-on pas donné suite à la déclaration ou à la Grande Charte du premier ministre dont le

discours a été mentionné et cité si longuement tantôt? Pourquoi le ministre, qui nous demande maintenant d'évaluer ce projet de résolution en toute objectivité, n'a-t-il pas rappelé la déclaration qu'a faite l'ancien premier ministre du Canada à Toronto le 20 novembre 1956 sur cette question même?

M. Speakman: Puis, il n'a rien fait.

L'hon. M. Martin: L'honorable député dit qu'il n'a rien fait. Je signale que c'est lui qui a institué le comité qui a jeté les bases de ce projet de résolution. M. St-Laurent, qui a tant fait pour l'agriculture, a déclaré ceci:

Je suis convaincu que certaines terres de l'Est du Canada, que des Canadiens laborieux s'efforcent d'utiliser en tant que fermes, devraient redevenir forêts et servir à des fins de conservation hydraulique, et que ceux qui cherchent à vivre sur ces terres devraient s'installer dans des endroits plus rémunérateurs. Je signalerai donc l'urgence qu'il y aurait pour tous les paliers de gouvernement, comme pour l'entreprise privée, particulière ou coopérative, de veiller à ce que la production agricole continue à correspondre à l'accroissement de notre population, afin de donner à nos cultivateurs une part égale du revenu national.

Voilà ce qu'a dit M. St-Laurent en 1956. Il en est résulté ce comité de l'autre endroit, qui a fait un si beau travail, d'abord sous la présidence d'un ancien député de marque, l'ancien représentant de Québec-Est, et maintenant sous celle du sénateur Pearson.

La mesure qu'a exposée aujourd'hui le ministre applique, de façon directe ou indirecte, les recommandations de ce comité dans tous leurs détails. Elle s'inspire aussi du rapport de la Commission Gordon. Je renverrai les députés à la page 27 du rapport daté du mois de décembre 1956, où l'on relèvera certaines choses recommandées par la Commission. Elle proposait, entre autres, que le gouvernement collabore de la même façon avec toute autre province où se poseraient des problèmes analogues, à condition d'être certain de la collaboration du gouvernement provincial intéressé. Voici ce que dit le rapport:

Si les habitants et les gouvernements de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard désiraient collaborer à cette œuvre, le gouvernement fédéral devrait aider les gouvernements des trois provinces...

Je saute ensuite certaines choses pour reprendre ma citation au point suivant:

A notre avis, on devra songer particulièrement, en décidant comment utiliser au mieux les terres de la région, à accroître le potentiel forestier en vue de relever le revenu de la population.

Puis le rapport signale que ce que la Commission recommande pour les provinces Maritimes et la région atlantique vaudrait également pour les autres provinces du Canada.

Le ministre n'a fait, aujourd'hui, aucune mention du travail utile de la Fédération canadienne des agriculteurs. Il a maintenant devant les yeux, je suppose, le projet de loi modèle que la Fédération avait promis pour étude au gouvernement.

J'aimerais que le ministre nous dise plus tard, lorsqu'il prendra la parole, si le projet auquel il songe ne serait pas ce même bill ou un autre qui en renfermerait les dispositions. De toute façon, nul ne pourrait nier que la Fédération canadienne des agriculteurs a fait un très précieux apport à l'égard de l'ensemble de ce problème. Mais le ministre n'a rien dit aujourd'hui de l'apport ou des instances qui ont été faits par la Fédération canadienne des agriculteurs.

J'ai ici le mémoire de 1957 et celui de 1959 de la Fédération canadienne des agriculteurs, qui ont été présentés au comité sénatorial de l'utilisation des terres, comité qui était chargé d'étudier le problème des petites fermes. J'ai aussi une copie du bill modèle. Le ministre ne croit-il pas qu'il aurait renforcé sa position en parlant des vues d'autres organismes, des organismes agricoles? Ne croit-il pas qu'il aurait renforcé sa position s'il avait attribué à M. St-Laurent et au comité de l'autre endroit le mérite qui leur revient?

Il ne l'a pas fait parce qu'il est le chef propagandiste du gouvernement et qu'il voulait donner au pays l'impression que le présent gouvernement, ayant projeté dans l'ancien ministère une nouvelle vision dont il s'écarte maintenant, était sur le point de projeter une nouvelle vision, promettant mer et monde aux agriculteurs du Canada.

Quelle que soit la valeur de la présente proposition,—et nul doute qu'elle a une valeur fondamentale, si vague que soit son libellé,—elle le doit au travail de M. St-Laurent, de son gouvernement, du comité et de certains organismes comme la Fédération canadienne des agriculteurs.

Le ministre n'a rien dit des considérations particulières sur lesquelles la Fédération a insisté. La Fédération a signalé qu'une initiative de cette nature doit, pour être efficace, porter sur certains domaines d'activité; elle doit porter sur la recherche, sur la collectivité et sur l'expansion industrielle; elle doit embrasser l'enseignement agricole et les cours d'adultes, la formation professionnelle, le rétablissement des fermes peu rentables et de la population des régions rurales, la conservation des sols et des ressources hydrauliques, et enfin la récréation et l'industrie touristique.

Devons-nous comprendre que, parce que le ministre n'a pas tenu compte de toutes ces recommandations, la mesure qu'il veut présenter ne vise pas des objectifs aussi vastes? S'il en est ainsi, le ministre ira certes à

l'encontre des instances d'un organisme d'agriculteurs du Canada qui a fait une étude soignée et approfondie de ce problème de toute première importance.

Que pense le ministre des recommandations faites par la Fédération canadienne des agriculteurs et selon lesquelles des mesures immédiates devraient être prises pour alléger la situation des agriculteurs dont le revenu est très faible, qui ont bien peu d'espoir de se tirer, sans aide, de leur situation économique inférieure à l'heure actuelle?

Que pense-t-il de la proposition visant à aider les agriculteurs qui restent, de moins en moins nombreux, attachés à l'agriculture, à utiliser leurs terres de la façon la plus profitable et à accroître leurs possibilités de gain? Que pense-t-il de la recommandation faite par la Fédération canadienne des agriculteurs qu'on trouve à la page 2 du mémoire du 21 mars 1957? Que pense le ministre des diverses déclarations faites sur le problème, ces sept déclarations qu'on peut lire de la page 3 à la page 5?

Que dire des solutions proposées, celles qui ont trait au sol, à l'utilisation des terres et à d'autres études économiques et sociales, et ainsi de suite? Que pense le ministre de la proposition relative à la réadaptation et au rétablissement mis de l'avant par la Fédération canadienne des agriculteurs?

Le ministre n'a pas dit un mot de la proposition relative à un organisme spécial de crédit qui doit faire partie d'un programme comme celui-ci. Ce sont des choses que le ministre . . .

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je me vois forcé de poser la question de privilège. L'honorable député a osé dire que je n'ai pas parlé du programme de crédit, et ainsi de suite. S'il avait suivi mon exposé, il saurait que j'en ai parlé en termes bien clairs.

Une voix: C'est un autre qui a rédigé votre discours hier.

L'hon. M. Martin: Évidemment, monsieur le président, vous constaterez que c'est bien le genre d'observations que le ministre a le droit de présenter sous forme d'argument, mais il n'y a certainement pas là matière à la question de privilège.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, j'ai dit bien clairement et avec tout le calme et toute la courtoisie possibles pourquoi j'ai posé la question de privilège; j'ai dit que l'honorable député d'Essex-Est a mal renseigné la Chambre en disant que je n'avais pas abordé cette question. Je lui ai dit, avec calme et courtoisie, que j'en avais parlé. Quand je le prends à ne pas dire la vérité, il dit qu'il n'y a pas matière à la question de privilège.

L'hon. M. Martin: Je vous signalerai, monsieur le président, que c'est la deuxième fois que le ministre de l'Agriculture m'interrompt pour invoquer le Règlement, alors qu'il n'y a aucune raison de l'invoquer, ainsi que pour poser la question de privilège, alors qu'il n'y a aucune raison pour la poser. Cependant, je n'y vois aucune objection.

Si certaines questions mentionnées dans ces deux mémoires devaient être sous-entendues dans le discours que vient de prononcer le ministre, il aura l'occasion de les mentionner clairement. Tout ce que je dis, c'est que le ministre n'a pas du tout mentionné la Fédération canadienne des agriculteurs. Il n'a pas mentionné les mémoires de cet organisme et, certes, je suis fondé à dire que le ministre a passé outre aux recommandations contenues dans ces mémoires et qu'il a nullement l'intention, semble-t-il, de suivre ces recommandations dans le plan qu'il a à l'esprit. Je sais que le ministre est impatient; il n'aime pas qu'on lui signale ces choses-là. Mais c'est lui qui est responsable de la difficulté dans laquelle il se trouve présentement, pas moi.

Bref, la situation est la suivante. L'ancien gouvernement, dirigé par M. St-Laurent, reconnaissait qu'il fallait faire quelque chose . . .

Une voix: Pourquoi n'avez-vous rien fait?

L'hon. M. Martin: . . . pour assurer une solution à long terme au problème agricole. A cette fin, il a fait procéder, à l'autre endroit, à une étude qui s'est poursuivie jusqu'à ce jour. Cette étude, d'après l'autre endroit, n'est pas encore terminée. Cette étude, en définitive, portera sur au moins 25 p. 100 de la population agricole du pays et, à d'autres égards, sur tous nos cultivateurs, de manière à traiter de la crise fondamentale qui afflige l'agriculture à l'heure actuelle.

Toute mesure tendant à remédier à ce problème fondamental recevra l'appui de tous les membres de la Chambre. Elle suscitera la collaboration des gouvernements provinciaux, municipaux, aussi bien que du gouvernement fédéral, ainsi que de tous les organismes bénévoles.

Le ministre nous dit qu'il n'a pas l'intention d'appliquer cette mesure immédiatement, qu'il ne se propose pas d'aller de l'avant avant que les provinces aient eu l'occasion de l'examiner en détail. A mon avis, puisqu'il a avancé pareille proposition et pris diverses mesures dans ce sens, le ministre ne devrait pas maintenant, alors qu'il expose pour la première fois la politique agricole à la Chambre, considérer ce prétendu accomplissement de sa part comme répondant

d'une façon satisfaisante aux promesses faites par le premier ministre et d'autres membres du gouvernement aux cultviateurs du Canada pendant les campagnes électorales de 1957 et 1958.

Nos agriculteurs doivent maintenant faire face à une situation critique par suite de leurs pertes de revenu. Le ministre de l'Agriculture lui-même l'a admis en signalant le nombre d'entreprises agricoles de la Saskatchewan dont le revenu se chiffre à moins de $1,200 par an, et le nombre des fermes de l'Ontario, la plus importante province, dont le revenu a baissé au-dessous du niveau des terres pauvres. C'est là une déclaration qui révèle la situation de notre pays, et le ministre, ainsi que les représentants anxieux qui siègent derrière lui, ne doivent pas s'imaginer qu'en présentant pareille mesure ils contenteront les cultivateurs qui s'inquiètent aujourd'hui de l'état de leur revenu.

La mesure, comme d'autres présentées par le gouvernement avant Noël, vise, en principe, à répondre au besoin à longue échéance. Elle ne tient pas compte de la situation actuelle, elle la néglige. La mesure relative à la formation professionnelle, celle qui a trait à la petite entreprise et la création d'un conseil de la productivité,—mesures présentées par le gouvernement avant Noël,—sont toutes de longue portée. Mais les vis-à-vis ont essayé de donner au public canadien l'impression que le gouvernement s'était lancé dans une énergique campagne en vue de remédier au chômage dans notre pays.

Aujourd'hui encore, ce gouvernement qui recourt à des commissions royales, ce gouvernement temporisateur, inepte et dilatoire, cherche à donner aux cultivateurs canadiens, comme il l'a fait pour les ouvriers, l'impression qu'il va résoudre leurs problèmes en présentant une mesure qui, même si elle comporte des caractéristiques qui la rendent acceptable, ne tend nullement, comme le laisseraient entendre les propres paroles du ministre, à redresser la situation dans laquelle se débat le cultivateur canadien à l'heure actuelle.

Encore une fois, je félicite l'honorable député d'avoir été nommé ministre de l'Agriculture. J'avais espéré qu'il pourrait s'occuper tout d'abord de la crise que traversent présentement les agriculteurs du Canada. Puisqu'il ne l'a pas fait, nous l'assurerons que la présente mesure, pour autant qu'elle aidera à la longue à résoudre les problèmes qui se posent aux agriculteurs du Canada, jouira de notre entier appui. Mais à titre de représentant ici d'un grand nombre de cultivateurs, je déplore le fait qu'on va donner encore une fois,—cette fois-ci par l'intermédiaire du nouveau ministre de l'Agriculture, —le spectacle de la totale impuissance du gouvernement à résoudre les problèmes qui se posent à la nation canadienne.

M. Charlton: L'honorable député d'Essex-Est me permettrait-il de lui poser une question? Au cours de la période de 1935 à 1957, pendant laquelle l'honorable député d'Essex-Est était membre du gouvernement, le ministère fédéral de l'Agriculture a-t-il jamais participé aux études des sols qu'effectue le ministère de l'Agriculture de l'Ontario depuis déjà 30 ans?

L'hon. M. Martin: L'honorable député, qui me fait l'honneur de dire que j'ai été membre du gouvernement pendant tout ce temps, siège dans cette enceinte depuis aussi longtemps que moi, et je ne devrais pas avoir à lui rappeler que personne n'a plus aidé l'agriculture, à titre de ministre, que l'ancien ministre de l'Agriculture qui était chargé, par exemple, d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Pour ce qui est de l'étude des sols, l'honorable député niera-t-il que le gouvernement fédéral a aidé l'Ontario à faire des études comme celle dont il a parlé? Niera-t-il que l'école d'agriculture de Ste-Anne-de-Bellevue...

Des voix: Répondez à la question!

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: C'est moi qui pose la question. Niera-t-il qu'une aide a été fournie... Monsieur le président, je vous prie de rappeler au Règlement ces primitifs qui ne me donnent pas la chance de répondre. Je répondrai aussi à la question en disant que les études des sols... Si cet hurluberlu, là-bas, veut bien m'en donner la chance, je vais continuer. L'ancien gouvernement avait autorisé le collège d'agriculture de Ste-Anne-de-Bellevue à entreprendre des recherches afin d'en apprendre davantage à propos du sol. Le gouvernement fédéral, sous la direction de MM. St-Laurent et Mackenzie King, a même accordé toutes sortes de subventions à toutes sortes d'organismes pour des études de ce genre et d'autres encore.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Si j'ai bien compris, l'honorable député a dit que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a été mise en vigueur grâce à l'ancien ministre de l'Agriculture. Je tiens à rectifier ses dires...

L'hon. M. Martin: Je n'ai rien dit de la sorte. Je reconnais qu'un ancien ministre de l'Agriculture, M. Weir, était l'un de ceux qui ont mis sur pied l'organisme chargé d'exécuter la loi, ainsi que M. Thompson et M. Spence, ancien député. Mais de toute façon c'est au gouvernement de Mackenzie King et de M. St-Laurent qu'on doit vraiment

la création de l'organisme chargé d'exécuter la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, sous la direction de M. James Gardiner.

M. Argue: C'est avec un vif intérêt que j'ai écouté l'exposé du ministre de l'Agriculture. Tous les députés n'hésiteront pas à appuyer un programme, qu'il soit à plus ou moins longue échéance, qui promet d'apporter à l'industrie agricole un certain degré de stabilité. La conservation de l'utilité des terres et des eaux, la revalorisation rurale, etc., sont des questions qui ont préoccupé pendant longtemps les anciens gouvernements, tous les députés et tous les représentants de l'autre endroit. Aussi attendrons-nous avec intérêt la réalisation de tout programme centré sur un objectif aussi louable.

L'exposé que le ministre de l'Agriculture nous a présenté cet après-midi était très verbeux. Il contenait de belles phrases mais manquait, à mon avis, de véritable signification et ne réussissait pas à expliquer très clairement ce que le gouvernement entend faire. Le député d'Essex-Est a fait part d'une observation très intéressante au comité. Le parti libéral bénéficie des services d'un nombre imposant d'aides en recherches de haute compétence, et sans doute cela a-t-il aidé l'honorable représentant.

Loin de moi l'idée d'enlever le moindre mérite à l'honorable député d'Essex-Est qui manifeste, en cette enceinte, une aptitude exceptionnelle à paraître bien renseigné sur des sujets qu'il connaît à peine. Je me rappellerai toujours avec admiration le jour où l'honorable député avait discouru éloquemment pendant près de 30 minutes sur toute la question des versements d'appoint. Je m'étais dit à cette occasion qu'il aurait bien mieux fait de passer quelques minutes à étudier un peu la définition des versements d'appoint.

Je tiens à souhaiter la bienvenue au ministre de l'Agriculture qui est de retour à la Chambre. Il a assisté à une ou deux séances à peine depuis que le Parlement est en session. Il est devenu plutôt un ministre voyageur ou itinérant. Presque à chaque jour de la session, j'avais des questions à poser au ministre sur l'agriculture, mais il ne se trouvait pas à la Chambre, étant retenu ailleurs par des engagements importants.

L'honorable député d'Essex-Est a qualifié le ministre de chef propagandiste du gouvernement. Le gouvernement a besoin de quelqu'un pour répandre ses idées, et le ministre fait de son mieux pour faire accepter au public un produit bien difficile à placer: les succès du gouvernement.

Le ministre fait preuve de sagesse, à mon sens, en n'essayant pas de faire adopter en vitesse par le Parlement le bill qui suivra le projet de résolution à l'étude, avant d'avoir consulté les gouvernements provinciaux. On a déjà commis une grave erreur, à mon sens, à propos de la loi sur l'assurance-récolte, lorsque le gouvernement, adoptant une attitude plutôt cavalière, a présenté la mesure, en a précipité l'adoption en insérant une disposition selon laquelle le coût de l'assurance-récolte serait assumé en majeure partie par les gouvernements provinciaux et les agriculteurs assurés tandis que le gouvernement fédéral se contenterait d'une faible contribution.

Au cours des négociations qui se poursuivent en vue d'en arriver à des ententes aux termes de la mesure proposée, j'espère que le gouvernement se montrera plus généreux, qu'il indiquera la voie aux provinces et qu'il mettra en œuvre des programmes propres à favoriser le réaménagement de l'agriculture et l'amélioration de la vie rurale.

La principale question qui se pose pour les agriculteurs du pays, c'est celle du revenu courant et des marchés pour les denrées actuelles. Aujourd'hui, le comité est saisi d'une mesure à long terme. Je ne prétends pas que la sylviculture et la culture du bois à pâte soient sans importance pour l'économie agricole, mais le ministre, en se promenant ainsi à travers le pays pour s'adresser aux agriculteurs, s'est mérité le nom de ministre de l'Agriculture des arbres de Noël!

Quand on va dire à l'agriculteur, selon la dernière proposition du gouvernement, que pour résoudre ses problèmes il doit planter des arbres et cultiver du bois à pâte, il nous répond: «Voilà qui est excellent pour mes petits enfants, mais moi, comment vais-je faire pour vendre mes produits actuels à un prix raisonnable?»

Le ministre a dit que le gouvernement a quatre programmes agricoles. Ce sera la quatrième mesure qui sera inscrite dans nos statuts. Le ministre a dit que ces programmes assureraient des solutions aux problèmes agricoles. De l'avis de ce groupe-ci, le programme le plus important que le gouvernement actuel devrait adopter, et qu'il n'a pas encore adopté, consisterait à établir des prix paritaires pour les denrées agricoles.

La mesure législative qu'a adoptée le gouvernement à propos du prix de soutien des denrées agricoles n'est, en somme, qu'une cruelle supercherie. A la suite de l'adoption du bill nº 237, tel qu'il était connu alors, les cultivateurs du pays tout entier ont eu l'impression qu'aux termes de cette mesure le gouvernement assurerait des prix paritaires pour les denrées agricoles. Le fait est que, comme chacun peut le constater, en vertu des programmes du gouvernement relatifs aux prix de soutien, outre les versements d'appoint et l'établissement de moyennes, le cultivateur a touché, dans l'ensemble, des prix plus bas, pour les principaux produits bénéficiant d'un

prix de soutien, qu'il n'en a touché au cours des années qui ont précédé immédiatement le gouvernement actuel. Au lieu de toucher de meilleurs prix pour les porcs et les œufs, les cultivateurs ont touché des prix inférieurs en vertu du programme adopté par le gouvernement actuel. La première chose que le gouvernement devrait faire serait de remplir sa promesse électorale relative à la création de prix de parité,—et non de charité,—au lieu de poursuivre sa ligne de conduite actuelle qui n'a assuré ni parité ni charité à l'ensemble des cultivateurs.

La seconde chose essentielle dont ne tient pas compte cette résolution, en matière de programme agricole, c'est la nécessité d'assurer des marchés pour les denrées agricoles excédentaires. Le gouvernement, à cet égard, fait face à un défi redoutable. Il ne s'agit pas de supprimer les petites fermes, ce qu'entraînera inévitablement cette mesure, non plus que d'en fusionner d'autres. Évidemment, cette mesure suppose cela. Le défi ne consiste pas à supprimer les petites fermes afin d'accélérer la formation d'unités économiques. Le grand défi auquel fait face le gouvernement consiste à écouler l'énorme quantité de produits agricoles excédentaires. Voilà le défi, et le ministre, en l'occurrence, devrait voir plus loin. Le gouvernement devrait entreprendre des programmes visant à nous débarrasser de notre blé, de notre orge et de notre beurre.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? J'aimerais lui demander où il se trouvait lorsqu'a sévi pendant trois semaines la grève des manutentionnaires de céréales, à Vancouver, alors que nous aurions pu expédier dix autres millions de boisseaux de blé?

M. Argue: Selon la Commission canadienne du blé, nous n'avons pas perdu de ventes. J'ai la parole, monsieur le président. C'est le présent gouvernement qui a été et qui est responsable. Il s'agit d'une tâche dans l'intérêt de tout le Canada. Le voici le ministre qui s'est croisé les bras et n'a rien fait. Le ministre et le gouvernement ont laissé la grève se produire sans exercer leur autorité.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Répondez à ma question. Où étiez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: Où étiez-vous?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député était-il dans les marais?

M. Argue: Le ministre pourra répliquer plus tard, s'il le veut. L'honorable député est habile à distraire l'attention et à monter un petit spectacle secondaire.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre lui-même en est un.

M. Argue: Le gouvernement n'a pas adopté de politique agricole en ce qui regarde le soutien des prix et l'écoulement des denrées excédentaires, et par suite de son échec total, il cherche à distraire l'attention en montant ce spectacle qui est divertissant, nous l'admettons, mais qui n'est qu'un faux-fuyant quand on pense aux grands problèmes des régions rurales.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Tous les agriculteurs voudraient bien savoir où était l'honorable représentant.

M. Argue: Le ministre a déclaré qu'il viserait plus haut au sujet des débouchés pour le blé canadien. Eh bien, il a visé si haut qu'il en a écoulé 20 millions de boisseaux de moins que l'ancien ministre du Commerce. Cette impuissance du ministre de l'Agriculture à écouler les produits agricoles excédentaires dans le monde d'aujourd'hui condamne toute la politique agricole du gouvernement.

La troisième proposition que j'ai à soumettre, en ces temps où les marchés sont dans le marasme, c'est l'entreposage à la ferme des denrées agricoles excédentaires, surtout les céréales. D'autre part, on devrait aussi assurer aux producteurs de céréales de l'Ouest canadien un contingent annuel de huit boisseaux par acre spécifié. Si le gouvernement ne réussit pas à trouver les débouchés nécessaires pour permettre aux producteurs de livrer ces contingents, alors il devrait payer les céréales entreposées à la ferme. Quant à la différence entre les quantités vendues et celles qui sont entreposées à la ferme, le gouvernement devrait aussi payer les frais de cet entreposage. Ce serait là un énorme progrès dans l'élaboration d'une politique agricole d'envergure nationale.

Je dis que ce projet de résolution visant à améliorer l'agriculture en général devrait renfermer une disposition relative aux offices de vente nationaux qui veilleraient, à la demande du producteur, à stabiliser la concentration, la transformation et la mise sur le marché des denrées agricoles. Le gouvernement devrait cesser de démolir le système de ventes stabilisées des céréales qui a été mis sur pied au cours des ans au prix de tant de sacrifices et d'efforts.

Le gouvernement a tort de laisser les fabriques de provende du Canada voler littéralement les cultivateurs, qui éprouvent des revers de fortune en achetant leurs céréales à des prix inférieurs à ceux que la Commission canadienne du blé...

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai fait montre d'indulgence à l'endroit du député, qui s'est attardé à toutes sortes de questions

touchant l'agriculture en général. Je le prie de bien vouloir s'en tenir, plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici, à la résolution.

M. Argue: Monsieur le président, le ministre a touché une grande variété de sujets dans son exposé. Vous devrez reconnaître, je pense, que le ministre a traité, de l'alpha à l'oméga, le programme agricole du gouvernement. Il n'a pas limité ses observations à la résolution à l'étude. Il a parlé de crédit agricole, du programme de soutien qu'envisage le gouvernement, et de bien d'autres questions. Je ne vais pas m'étendre sur d'autres initiatives qu'on devrait, à mon avis, trouver dans le programme, ni sur les observations formulées à propos d'autres mesures. Si le ministre, en présentant la résolution, a pu examiner, non seulement les dispositions qu'elle renferme, mais aussi d'autres tranches du programme agricole, je suis d'avis que les députés de ce côté-ci peuvent faire voir que le programme global du gouvernement est non pas suffisant, comme le ministre l'a prétendu, mais insuffisant.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le député continue, j'aimerais lui faire savoir que je suis d'accord avec lui sur ce qu'il a dit au sujet du rappel au Règlement. La chose se répétera à propos d'autres députés de ce côté-ci. J'écoutais fort attentivement le député d'Assiniboïa. D'après lui, au lieu de donner suite au projet de résolution, on devrait commencer par certaines autres choses. La résolution débute par les mots «Il est à propos». Mais ne s'agit-il pas justement et avant tout de savoir si c'est à propos ou non. Limiter la discussion comme on l'a proposé me semblerait restreindre nos droits traditionnels. De toute façon, ce serait restreindre nos droits traditionnels que de nous imposer une restriction qui, selon le député, n'a pas été imposée au ministre.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Puis-je dire un mot à propos du rappel au Règlement? J'aimerais appuyer le député d'Assiniboïa et le représentant de Bonavista-Twillingate. Comme il s'agit d'un des principaux articles du programme agricole national, on n'en saurait discuter avec pertinence que dans une perspective d'ensemble. Ce serait nuire grandement à la discussion de la mesure, d'abord à l'étape de la résolution, puis certainement ensuite à la deuxième lecture, que de la circonscrire au cadre étroit d'un article particulier du programme agricole.

M. le président suppléant: Qu'on me permette un mot. Le paragraphe (2) de l'article 59 du Règlement stipule qu'au comité plénier de la Chambre, les discours doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude. Ce n'est pas le président qui fait le règlement, il tâche de l'interpréter et, dans la mesure du possible, de se montrer très tolérant.

[M. le président suppléant.]

L'hon. M. Martin: Le président est très juste.

M. Argue: Nous nous sentons tous très généreux en ce moment. Bien que je sois parfaitement d'accord avec le président pour dire que le Règlement doit être observé, il existe une autre pratique bien connue en cette Chambre, c'est que, s'il y a unanimité, nous pouvons décider nous-mêmes comment procéder. Je crois cependant que le ministre a raison de dire, à propos de la question de Règlement, qu'il est très difficile de discuter une si grande partie de la politique agricole du gouvernement sans faire mention d'autres parties, voire de proposer l'insertion d'autres programmes dans la résolution.

Je disais, monsieur le président, qu'à mon avis il faut créer un marché national. Je veux en faire la cinquième proposition. Dans le cadre du programme agricole du gouvernement, il faudrait créer un office de l'élevage afin d'établir des normes scientifiques de classement et de protéger ainsi les marchés des cultivateurs. La masse des cultivateurs accepterait un pareil Office qui pourrait faire beaucoup pour que les produits agricoles soient classés équitablement et, une fois classés, se vendent à un prix convenable pour leur catégorie à ce moment-là.

Sixièmement, j'estime que s'il nous faut assurer la stabilisation des prix agricoles et la mise en valeur rurale dans le monde actuel, la Chambre devrait appuyer tous les efforts déployés par le gouvernement pour amener la création, sous l'égide des Nations Unies, d'une banque internationale de vivres. Voilà encore, bien sûr, une initiative à longue échéance. Une telle banque est essentielle non pas uniquement afin de coordonner l'industrie agricole chez les pays exportateurs mais pour assurer le bien-être des populations de toutes les parties du monde.

Septièmement, on devrait prendre rapidement des mesures visant à mettre à la disposition de nos concitoyens ayant un faible revenu, une certaine portion de nos excédents alimentaires. A une époque de chômage généralisé, on exige avec plus d'insistance, bien entendu, que le gouvernement prenne des mesures afin que les Canadiens dont le revenu est faible et insuffisant puissent obtenir plus facilement des aliments que notre pays a en excédent.

Qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir que le présent gouvernement ne tardera pas plus longtemps à offrir nos excédents de denrées alimentaires, afin qu'ils aident à soulager les affamés où qu'ils soient dans le monde, et je pense en particulier à la famine qui sévit au Congo à l'heure actuelle.

La huitième question sur ma liste, c'est l'amélioration et l'élargissement des dispositions de la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies; cela devrait être inséré dans tout programme de réaménagement rural. Je pense que cette loi, en vigueur depuis bien des années, comporte justement le genre de programme qu'on pourrait intensifier pour prévenir les pertes de revenus causées par les mauvaises récoltes. Cette méthode serait bien plus efficace que l'assurance-récolte actuellement en vigueur qui, à cause de la nature même des choses, n'aidera, pour bien des années à venir, qu'une faible minorité de producteurs agricoles, ceux-là mêmes qui, précisément, ratent rarement leurs récoltes et ont, par conséquent, les moyens de payer les faibles primes d'assurance.

On a grand besoin de soutenir le revenu agricole et de mettre sur pied un programme agricole. Je tiens à rappeler au ministre de l'Agriculture que dans sa déclaration touchant le programme qu'il propose, il n'est pas question de la nécessité d'aider les agriculteurs à aménager un réseau satisfaisant de routes conduisant aux marchés. Le ministre peut bien lever les bras au ciel et dire: cela ne concerne pas la politique nationale. Je ne suis pas d'accord. Il est temps que nous ayons un programme routier d'envergure nationale. Les Américains en ont un depuis 1912, en vertu duquel le gouvernement fédéral accorde des fonds et donne des directives en vue de l'aménagement de routes transcontinentales et de voies conduisant de la ferme au marché, et que les autobus scolaires peuvent emprunter.

L'aménagement de routes dans nos campagnes constitue l'un des plus lourds fardeaux que le Canada rural doit supporter aujourd'hui, compte tenu de sa population décroissante. Les impôts levés aux fins des routes sont considérables, et si le gouvernement désire aider le petit agriculteur et contribuer à l'essor des campagnes, j'estime que ce sont là des dispositions qui ne sont pas négligeables. Je sais que le ministre a étudié très attentivement les rapports de la Commission royale d'enquête de la Saskatchewan sur l'agriculture et la vie rurale et je l'en félicite; ces rapports lui ont appris qu'on insiste beaucoup sur la nécessité qu'il y a d'établir un réseau satisfaisant de routes à l'intention des agriculteurs.

J'aimerais répéter une proposition que les membres de mon groupe font depuis des années. Le gouvernement fédéral devrait affecter des fonds plus considérables à des fins éducatives au Canada. Les routes et l'instruction sont les deux principales dépenses des ruraux, et la quote-part de ces frais augmente à mesure que diminue la population rurale et que sont fondées de nouvelles entités économiques.

Les moyens préconisés dans la résolution apporteront une aide, mais en eux-mêmes il ne suffisent pas, et même réunis à d'autres mesures gouvernementales ils ne réussiront pas, étant donné que les programmes principaux ont échoué, à résoudre les principaux problèmes que posent les revenus et les marchés agricoles. Le ministre a raison de dire que nous ne devrions pas adopter la motion portant deuxième lecture du bill avant que le gouvernement ait pu entrer en pourparlers avec les provinces. Je dirais cependant que cela place le Parlement dans une position plutôt désagréable. On nous demande d'appuyer la résolution et d'approuver en principe la présentation d'un certain projet de loi qui subira la première lecture. Lorsque nous en serons là, le ministre commencera probablement une visite des différentes régions du pays en vue de discuter d'un bill qui n'aura pas subi la deuxième lecture, mais qui aura été approuvé en principe par la Chambre des communes, et qui pourra être modifié passablement dans le cours normal des choses.

A mon avis, le gouvernement aurait dû s'entretenir plus sérieusement avec les provinces. Il me semble qu'il aurait dû débattre avec elles, non seulement les grandes lignes des programmes, mais le détail des recommandations qu'il espérait faire au Parlement. Le gouvernement aurait dû aussi, à mon avis, présenter et recommander alors à la Chambre un projet de loi rédigé après l'avoir examiné, de concert avec les provinces, avec tout le soin qui s'imposait.

Je dirai au ministre de l'Agriculture, pour terminer mes observations, que le gouvernement aurait dû faire beaucoup mieux dans la présente mesure que dans celle qui a trait à l'assurance-récolte, et qu'en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies une très petite partie seulement des frais a été, jusqu'ici, attribuée aux gouvernements des provinces ou imposée au cultivateur, le coût principal étant défrayé par le gouvernement fédéral. Le montant que celui-ci dépensera pour le programme dont il s'agit maintenant, et la bonne volonté qu'il montrera en voulant rectifier sa politique relative au soutien des prix agricoles et aux débouchés de l'agriculture, seront les éléments décisifs de la future réussite de sa politique agricole.

M. White: Monsieur le président, j'ai suivi avec intérêt le débat relatif à la procédure et j'estime que, si je donne lecture d'une phrase de la résolution, ce que j'ai à dire deviendra tout à fait conforme au Règlement. Je veux parler des mots suivants:

«Ainsi que des projets concernant la mise en valeur et la conservation des sols et des ressources hydrauliques du Canada.»

Je tiens à féliciter le ministre et le gouvernement d'avoir présenté cette résolution dont la portée peut être très grande pour l'agriculture. Je dois dire que j'ai reçu de nombreuses demandes de renseignements au sujet des conséquences de la résolution et du bill qui suivra. Ces demandes de renseignements indiquent qu'on apprécie beaucoup le travail que le ministre propose dans la présente résolution. Il me fait donc plaisir de le féliciter, ainsi que le gouvernement, de l'avoir présentée.

Mes propos se rapporteront en particulier à l'ouest de l'Ontario, au vieil Ontario. Je viens tout juste de lire certains propos que le premier ministre a tenus le 21 novembre et qu'on trouve à la page 45 du hansard de ce jour-là. Voici ce qu'il disait:

Dès 1990, si nous ne faisons rien, nous n'aurons plus d'eau saine au Canada.

C'est dans trente ans à peine, monsieur le président. J'ai eu récemment l'occasion de visiter l'Australie et, pour la gouverne de ceux qui n'ont pas eu cet avantage, je me permets de dire que nous n'apprécions pas à leur juste valeur les vastes ressources hydrauliques dont notre pays est doté. L'intérieur immense du continent que j'ai visité est aride ou semi-aride; dans bien des régions, la précipitation annuelle est d'au plus trois pouces et la plupart du temps la température varie de 90 à 120 degrés. Les Australiens apprécient la valeur de l'eau et font de grands efforts pour conserver toute l'eau qu'ils ont.

Cela s'applique également à Israël. J'ai eu l'occasion de visiter aussi ce pays et de me rendre compte des grands efforts qu'on y fait pour amener l'eau fraîche dans le désert du Négeb. Bref, monsieur le président, les problèmes de la conservation de l'eau, de la forêt et du sol sont immenses en notre pays. Il y a bien longtemps, un sage dont je ne me rappelle plus le nom a dit: «Quand le sol est victime de l'érosion, c'est que le peuple est déjà lui aussi victime de l'érosion.»

La superficie boisée de mon comté, Middlesex, représente moins de 7 p. 100 de la superficie totale. La conservation des eaux a donc toujours posé des difficultés, et elle continue d'en poser: c'est, de fait, un problème qui s'aggrave. On n'a pas accordé assez d'attention aux cultivateurs qui ont tâché de conserver certains boisés, et ils n'ont pas obtenu grand chose pour leur peine. Les boisés sont indispensables à la conservation des eaux. Les barrages, je l'ai déjà signalé, constituent des aménagements spectaculaires, ils peuvent remédier à la situation jusqu'à un certain point, mais ils ne sont pas indispensables.

[M. White.]

Les observations que je vais faire intéressent sans doute le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, mais elles s'appliquent aussi à la résolution à l'étude. Le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et l'Administration de la vallée de la Thames, à Fanshawe, sont en voie de conclure une entente. L'accord, visant l'expansion et la réalisation du programme de conservation de l'administration de la vallée de la Thames, sera signé samedi prochain. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, M. John Roberts, ministre de l'instruction publique de l'Ontario, au nom de cette province, et le député de London-Nord apposeront leurs signatures au document.

La première importante réalisation de ce programme, lancé il y a nombre d'années, a été le barrage Fanshawe. Maintenant, on a l'intention d'intensifier ce programme de mise en valeur, qui coûtera environ 10 millions de dollars. Les habitants de la région, je tiens à le signaler, ont accueilli cette nouvelle avec joie. Je veux apporter mon entier appui au projet. Je veux qu'il n'y ait pas de malentendu là-dessus et que l'on sache bien que je souscris au projet. Cependant, je tiens à formuler certaines observations et à signaler certains points aux deux ministres compétents.

Toutefois, avant d'en venir au programme de mise en valeur de la vallée de la Thames, je tiens à faire remarquer que la région est aux prises avec certains problèmes qui méritent l'attention du gouvernement fédéral, de la province, de la municipalité, et de l'Administration de la vallée de la Thames. La loi canadienne sur la conservation des eaux prévoit l'emploi prudent des ressources naturelles. Lors de l'élaboration du programme de la vallée de la Thames et du lac Fanshawe, le gouvernement fédéral d'alors a assumé 37½ p. 100 des frais, mais il était bel et bien entendu que le gouvernement fédéral n'accordait pas d'argent pour les services municipaux d'approvisionnement de l'eau. N'empêche que le lac Fanshawe est devenu un réservoir de ville. La régularisation du débit, bien qu'elle constitue une phase du programme de conservation, n'est pas destinée avant tout au service d'une municipalité donnée. Je vous renvoie, monsieur le président, à un éditorial paru dans la *Free Press* de London le 30 juillet 1956, soit il y a déjà quelque temps. En voici un extrait:

M. A. M. Snider, président de la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario, a fait savoir aux services d'utilité publique de London que leur ville n'avait aucun droit de priorité sur les eaux du lac Fanshawe...

Il n'empêche que des installations ont été incorporées dans les aménagements du barrage de Fanshawe en vue du captage des eaux retenues dans le bassin. Or, depuis ce temps,

près de trois milions et demi de gallons d'eau ont été prélevés chaque jour dans le lac Fanshawe pour être acheminés vers la région voisine où la commission des services municipaux de London possède des puits profonds. Autrement dit, la région sert à la filtration des eaux. On prélève ainsi, je le répète, trois millions et demi de gallons d'eau par jour, soit, 2,275 millions de gallons par année. Voici ma question: combien la commission des services municipaux paie-t-elle à l'Administration de la vallée de la Thames pour cette eau?

On prétendait alors que l'augmentation du débit obtenu par les méthodes de conservation accroîtrait la circulation d'eau pure de la rivière Thames dans son parcours à travers la ville de London. Le débit n'a pas été augmenté pour la peine, mais, comme je l'ai dit déjà, l'eau a servi aux besoins ménagers, elle s'est chargée des effluents d'égouts et elle a été renvoyée dans la rivière en aval de la ville, au détriment de quiconque se trouve dans les parages.

Les eaux polluées de la Thames sont une honte pour la région. Les autorités municipales de la région et les députés fédéraux et provinciaux qui la représentent croient tous que la solution serait l'aménagement d'une canalisation à partir du lac Huron ou Erié. Depuis plus d'un demi-siècle, London doit compter sur des puits profonds situés près de la ville. Son système d'eau comprend 57 puits, au delà de 20 milles de conduites et une usine de filtration construite l'an dernier au prix de près d'un million, exactement de $993,000. En 1873, au cours de la deuxième session de la deuxième législature d'Ontario, on a adopté une loi intitulée «Loi visant la construction d'un système d'eau dans la ville de London» dont j'aimerais citer l'article suivant:

5. Il est et peut être licite pour lesdits commissionnaires, agents, fonctionnaires et ouvriers, de temps à autre, et en tout temps où ils le jugeront dorénavant bon,—et ils sont par les présentes autorisés à le faire,—de pénétrer sur les terres de toute personne ou personnes, de tous organismes politiques ou sociaux, dans la ville de London et dans un rayon de quinze milles d'icelle, et aussi de mesurer, retenir et s'assurer toutes parties de ces terres dont ils peuvent avoir besoin pour le système d'eau et aussi de capter l'eau et de prendre possession de toute rivière, étang, source ou ruisseau dans ces terres, selon qu'ils le jugent convenable...

Cette disposition suffisait peut-être en 1873, quand London comptait quelques milliers de personnes, mais aujourd'hui elle en compte 162,000.

L'hon. M. Martin: C'est une belle ville.

M. White: On compte que la population de London s'élèvera, au minimum, à 300,000 personnes d'ici 20 ans. Autrement dit, la méthode selon laquelle la ville est alimentée en eau n'est pas satisfaisante. On prend l'eau des exploitations agricoles environnantes, et il est grand temps que cela cesse.

En plus de ce bill présenté par la ville de London, plusieurs autres bills provinciaux ont établi la Commission des ressources hydrauliques et d'autres organismes, mais on n'a pas remédié à l'injustice flagrante dont sont victimes les municipalités environnantes. Je pourrais vous fournir un nombre énorme d'exemples. Je vais vous citer un cas que je connais d'expérience. Il s'agit d'un puits où le niveau de l'eau il y a un demi-siècle arrivait à six pieds de la margelle du puits; aujourd'hui il arrive à 68 pieds. Et pourtant la Commission des services publics affirme qu'on ne fait pas baisser ainsi le niveau hydrostatique dans l'Ouest ontarien. Le cas que j'ai cité est tiré du comté de Middlesex, mais c'est un état de choses qui se répète dans presque tout le vieil Ontario à l'ouest de Toronto. Je ne connais pas aussi bien le reste de la province.

La Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario admet que les puits en surface dans l'Ouest ontarien vont être à sec sous peu. Elle admet aussi que les profonds puits artésiens que possèdent les cultivateurs s'assécheront également si l'on n'arrête pas d'y pomper librement et constamment de l'eau. Par conséquent, j'estime que le moment est venu où les gouvernements intéressés, à tous les niveaux, doivent agir. Aujourd'hui, les cultivateurs de la région manquent d'eau plus que jamais auparavant. Certains s'approvisionnent dans des étangs et des lacs; d'autres doivent acheter leur eau.

En outre, l'eau de London est connue comme étant de l'eau dure, de sorte que certaines industries et ménagères dépensent plus d'argent en produits et matériel pour adoucir l'eau, qu'ils n'en dépensent pour acheter l'eau qu'ils adoucissent. Pourtant, l'Ouest de l'Ontario est presque entouré d'eau douce et fraîche. Il y a de l'eau fraîche et de l'eau douce. Il y a le lac Huron au nord, le lac St. Clair, la rivière St. Clair et la rivière Détroit, à l'ouest, et le lac Érié au sud.

La Commission des services d'utilité publique de London est présentement en voie de creuser des puits en vue de trouver de l'eau à environ 15 milles du lac Érié. Autrement dit, on est presque rendu dans le lac pour s'approvisionner en eau; mais, en même temps, on se trouve à s'emparer de l'eau de certaines municipalités environnantes. Je doute que 15 p. 100 de la population agricole de ma région aient des puits profonds.

La ville de London dit à ses cultivateurs: «Si nous asséchons votre puits, nous vous fournirons de l'eau.» Mais supposons que, dans quelques années d'ici, l'agriculteur

creuse un puits et que l'eau se trouve tellement en profondeur qu'il ne peut pas l'atteindre? Va-t-on lui en fournir? Non, certainement pas. Et si on lui en fournit, ce sera uniquement contre remboursement.

Nous devrions voir ce qui s'est passé dans le cas d'autres terres autrefois fertiles, vertes et boisées, qui, avec le temps, se sont dénuées d'arbres, ont manqué d'eau et sont devenues demi-arides. Ce sont les terres dont parle la Bible: Babylone, la Grèce, l'Afrique du Nord et la région méditerranéenne. Si nous jetons un coup d'œil vers le sud, aux États-Unis, nous constatons qu'un agriculteur sur quatre y collabore aux programmes nationaux de conservation.

Au Canada, les lacs et les rivières sont pollués, et l'honorable député de Lambton-Ouest l'a signalé de temps à autre aux autorités de façon très vivante. La Commission royale d'enquête sur la sylviculture a rapporté, en 1947, que dans la vieille partie de l'Ontario, plus de cinq millions d'acres de terre gaspillée devraient être reboisées.

D'après le *Rand McNally's Standard World Atlas*, il n'y aurait que 3 p. 100 de terre arable au Canada, et pourtant nous parlons pas mal à la légère de nos ressources naturelles inépuisables.

C'est à cet égard, comme je l'ai dit déjà, que je suis heureux que le ministre ait présenté cette résolution aujourd'hui. Pour faire suite à ce que j'ai déjà dit, j'ajoute que nous en sommes arrivés au point où, je crois, nous devrions protéger les droits des minorités, et je songe en toute déférence à l'autre endroit. C'était une des fonctions assignées à l'autre endroit au moment de la Confédération.

Il est plus que temps que nous ayons une mesure législative définissant les droits d'accès aux ressources hydrauliques. La Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario est, jusqu'ici, le seul espoir, vu qu'elle est consciente du problème qui se pose à l'ensemble du vieil Ontario et qu'elle procède à des études approfondies à cet égard.

Je m'excuse auprès de la Chambre de consacrer un peu de temps à ce qui, jusqu'à un certain point, constitue un problème local, mais je dois dire que ce problème intéresse l'ensemble du vieil Ontario. J'espère qu'on prendra bientôt les mesures nécessaires pour répartir équitablement notre grande ressource naturelle: l'eau.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, à la suite de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et du député d'Assiniboïa (M. Argue), je veux féliciter le nouveau ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) de sa récente nomination à la tête de ce ministère, et je lui souhaite un règne fructueux, même s'il doit être court.

Après 3 années et demie depuis l'accession au pouvoir du gouvernement conservateur, nous venons d'entendre le ministre de l'Agriculture, c'est-à-dire la deuxième génération des ministres de l'Agriculture de la troisième session du vingt-quatrième Parlement du gouvernement conservateur élaborer un programme qui est censé sauver de la faillite 38 p. 100 des fermes du Canada.

Après l'exposé que nous venons d'entendre, nous nous demandons, avec les cultivateurs du pays, si le nouveau ministre ne nous arrive pas des territoires du Grand Nord pour nous causer une courte joie, à la manière d'un Père Noël. Qu'il nous arrive d'un endroit ou de l'autre, nous sommes heureux tout de même qu'il ait découvert qu'il existe un problème agricole sérieux dans le domaine des fermes marginales et sous-marginales.
nales.

Je me rappelle que l'ancien ministre de l'Agriculture avait aussi découvert qu'il y avait un problème sérieux en agriculture, mais après deux ans et demi à la tête de son ministère, il disait ceci, en parlant de l'évolution technique en agriculture, ainsi que l'atteste le hansard du 23 février 1960, à la page 1420:

> Cette révolution a créé des conditions entièrement nouvelles qui nécessitent une nouvelle façon de penser, une nouvelle attitude et de nouveaux programmes si l'on veut ou si l'on espère être à la hauteur de la situation nouvelle qu'a entraînée cette révolution. Nous avons reconnu que telle est la situation, et nous l'avons prouvé en adoptant un grand nombre de nouveaux programmes qui, à notre avis, ont bien des chances de résoudre les problèmes agricoles qui existent au Canada depuis nombre d'années.

Il disait:

> Un grand nombre de nouveaux programmes ont bien des chances...

Et je souligne le mot «chances».

> ...chances de résoudre les problèmes agricoles au Canada.

Au cours de son règne, on semblait croire que la politique agricole était fondée non pas sur des principes, mais sur le hasard, sur «les chances». Il les a prises mais elles ne lui ont pas été favorables, et l'ancien ministre a été disgracié par la suite.

Je veux prouver ce que j'avance et, pour ce faire, je cite les paroles que l'ancien ministre prononçait lors d'une conférence à Calgary, comme en fait foi le *Calgary Herald* du 6 septembre 1960:

(Traduction)

Le ministre a dit que le gouvernement allait bientôt appliquer un vaste programme de mise en valeur agricole afin d'aider le tiers inférieur des cultivateurs canadiens, c'est-à-dire

ceux qui réalisent un revenu annuel de $1,000 ou moins, et le gouvernement est à étudier les moyens par lesquels ces cultivateurs pourraient augmenter leur revenu.

Ces moyens pourraient comporter un encouragement à l'industrie touristique dans leur région, à l'exploitation forestière, ou au travail dans des petites usines établies par suite de l'industrialisation grandissante du pays.

(Texte)

Voilà pour les accomplissements de l'ancien ministre. Que nous réserve la deuxième génération des ministres de l'Agriculture? Pour essayer de renflouer le prestige de son gouvernement, le nouveau ministre a parcouru le pays, dernièrement, et prononcé de nombreux discours enflammés. A Guelph, par exemple, au congrès des *Farmer's Union*, il disait ceci, ainsi que le relate le journal *La Terre de chez nous* du 2 novembre 1960:

De grâce, qu'on cesse une fois pour toutes de soulever les fermiers de l'Est contre ceux de l'Ouest, et les citadins contre les ruraux.

Le ministre a formulé cette demande à l'occasion du premier grand discours qu'il prononçait depuis qu'on lui a confié le portefeuille de l'Agriculture que détenait l'honorable ministre actuel de la Défense nationale (M. Harkness).

Et il continuait:

Tous nous devons reconnaître que les problèmes fondamentaux de l'agriculture sont d'un intérêt essentiel et vital à toutes les régions du pays, sans distinction. La solution aux problèmes économiques du Canada réside «dans une attaque en profondeur et faite de compréhension sur tous les fronts à la fois afin d'en atteindre les faiblesses à la source même».

Quelques jours plus tard, il faisait une autre déclaration, à la conférence fédérale-provinciale, pour laisser entrevoir les grandes lignes de son programme, qu'il a concrétisé dans la résolution à l'étude aujourd'hui.

Je tiens à faire remarquer que, lors de cette conférence fédérale-provinciale, tenue les 9 et 10 novembre 1960, ici même, à Ottawa, les trois quarts des sujets traités portaient sur des questions relatives à l'agriculture de l'Ouest et négligeaient les problèmes des cultivateurs de l'Est. Pourtant, il y a des problèmes sérieux dans l'Est; il y a des problèmes de fermes familiales. Il y a, en plus, le problème de l'industrie laitière. Le ministre de l'Agriculture n'est pas tellement attaché à l'Est du pays, car nous ne l'y voyons pas souvent.

A l'assemblée des producteurs de lait de la Vallée de l'Outaouais, ainsi qu'en fait foi le rapport du *Journal* du 23 novembre 1960, le ministre disait:

(Traduction)

Faites pousser des arbres au lieu de céréales sur les terres marginales et sous-marginales...

Parce qu'on vous a enseigné, pendant des générations et des générations, que l'arbre est l'ennemi du cultivateur, et que le sol doit être réservé à la culture des céréales, cela ne veut pas dire que c'est vrai.

(Texte)

Je ne voudrais pas répéter ce qu'il a dit tout à l'heure au sujet des 20 millions d'acres de terrain, dans la province d'Ontario, dont 8 millions ne sont pas rentables.

Et, pour revenir aux problèmes de l'Ouest, il continuait en ces termes:

(Traduction)

«Chaque million d'acres soustrait à la production de céréales et affecté à d'autres formes de production correspond à 20 millions de boisseaux de blé soustraits de nos excédents chaque année.»

Il a dit que l'écoulement des produits forestiers était presque assuré parce que la demande allait vraisemblablement augmenter de 140 p. 100 d'ici 1975.

Il a répété ce qu'on dit depuis vingt ans, à savoir que les cultivateurs de la vallée de l'Outaouais pourraient épargner 10c. par boisseau d'avoine de l'Ouest, s'ils achetaient leurs céréales une fois par année, et s'ils les entreposaient eux-mêmes.

Si cinquante cultivateurs se mettaient ensemble pour acheter, de leur marchand local, l'avoine de l'Ouest en vrac, épargnant ainsi des frais d'assurance et d'entrepôt, le prix à Ottawa pourrait s'établir à 84.6c. le boisseau, au lieu de 95.2c. comme c'est le cas présentement.

Un cultivateur a dit qu'il achetait de l'avoine cultivée sur place à 75c. le boisseau.

(Texte)

Ceci prouve que le ministre de l'Agriculture ne connaît pas les conditions qui existent dans l'Est du Canada.

A la suite de ses remarques, nous nous sommes demandé ce que le ministre avait dans l'esprit. Nous l'avons alors suivi et entendu dire à Saskatoon,—comme en fait foi le *Western Producer* du 8 décembre 1960, alors qu'il parlait encore de la conversion des terrains de l'Ontario pour reboisement,—ce qui suit:

(Traduction)

Le ministre a déclaré qu'une grande partie de ces terres pourraient être reboisées et consacrées à la sylviculture, de sorte que le cultivateur en tirerait un revenu à l'acre supérieur à celui qu'il obtient présentement. M. Hamilton a admis que la culture des arbres est une entreprise de longue haleine, mais il a laissé entendre que certains programmes en voie d'élaboration permettront aux cultivateurs de vivre convenablement dans l'intervalle.

(Texte)

Après avoir tenu de tels propos, le ministre de l'Agriculture vient répéter, comme je l'ai dit tantôt:

De grâce, que l'on cesse de soulever les cultivateurs de l'Est contre ceux de l'Ouest, et les citadins contre les ruraux.

Monsieur le président, les cultivateurs de l'Est,—et je tiens à le signaler,—n'ont pas

de griefs contre ceux de l'Ouest, pas plus que les citadins n'en ont contre les ruraux. Cela existe seulement dans l'esprit du ministre.

Chaque fois que des politiques agricoles favorables aux fermiers de l'Ouest ont été adoptées, leurs frères de l'Est s'en sont réjouis.

Monsieur le président, en examinant attentivement la résolution qui fait l'objet du présent débat, nous remarquons que le gouvernement a tout simplement voulu mettre en pratique certaines recommandations préconisées par le grand parti libéral de l'époque, dirigé par le très honorable Louis St-Laurent.

En effet, en 1957, M. St-Laurent a confié à un comité sénatorial l'étude de l'emploi des terres; ce comité avait pour tâche:

De faire enquête et de soumettre un rapport sur l'utilisation des sols au Canada et sur les moyens à prendre pour assurer le meilleur emploi possible de nos terres au profit de la nation et de l'économie canadienne et, en particulier, en vue d'accroître tant notre production agricole que les revenus de ceux qui y participent.

Ce comité sur l'utilisation des sols siège depuis quatre ans.

Nous voyons aujourd'hui ces recommandations se concrétiser dans les cadres de la résolution présentement à l'étude.

Théoriquement, cette résolution renferme tous les éléments d'une politique devant contribuer au relèvement des revenus des fermes à faibles revenus.

Si, cependant, on s'en tient au point de vue pratique de la question, il est à craindre que cette loi ne soit qu'un écran de fumée pour cacher l'incompétence du gouvernement. La loi sur la stabilisation des prix agricoles n'est-elle pas un écran de fumée, elle-même?

Le préambule de cette loi ne dit-il pas que:

...des dispositions seront prises en vue de stabiliser les prix des produits agricoles, pour aider l'industrie de l'agriculture à obtenir un juste rendement de son travail et de son placement, de même que maintenir un rapport équitable entre les prix reçus par les cultivateurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent, ce qui fournira aux cultivateurs une juste part du revenu national.

Qu'est-il arrivé depuis? Alors que l'indice des prix des produits agricoles s'établissait à 245.5 en 1958, par rapport à 100, soit la moyenne des années 1935-1939, il est descendu à 242.9 en 1959 et à 235.2 en août 1960.

Si nous regardons maintenant l'indice du coût des biens et services achetés par les cultivateurs, nous remarquons qu'il est parti de 259.9 en 1958 pour passer à 269.5 en 1959 et à 279.6 en août 1960.

Nous avons pourtant entendu de beaux discours affirmant que cette loi redonnerait au cultivateur la part du revenu national à laquelle il avait droit.

Il est à craindre que les résultats espérés, après l'expérience des trois ans et demi

d'administration du parti conservateur, ne soient pas au niveau de l'enthousiasme manifesté par le nouveau ministre.

Il y a, en effet, assez de matière dans cette résolution pour soulever plus que de l'enthousiasme. Le mérite doit en être attribué à la Fédération canadienne de l'agriculture pour la présentation de son mémoire au comité sénatorial sur l'utilisation des sols, le 13 mai 1959.

Le gouvernement se doit de féliciter la classe agricole du travail objectif qu'elle a accompli pour trouver des solutions pratiques à ses problèmes.

Il est toutefois malheureux que l'ancien ministre de l'Agriculture n'ait pas mis en pratique les recommandations qui lui ont été faites depuis deux ou trois ans.

Il a fallu attendre que la Providence nous envoie un ministre possédant plus les qualités d'un diseur de bonne aventure que d'expérience en agriculture.

La résolution que l'on nous demande d'adopter, à mon sens, est la seconde étape d'un programme de mise en valeur des sols.

Je pense que la première étape, avant de présenter un tel projet, aurait consisté à instituer un comité consultatif dans chaque province qui aurait, par la suite, été en mesure de conseiller et de faire des recommandations adaptées aux besoins locaux.

J'ai d'ailleurs préconisé cette mesure à la Chambre le 2 février 1959, comme en fait foi la page 609 des *Débats* français. Je disais ceci:

Il y aurait beaucoup à dire sur un autre article du programme du parti libéral qui se rattache indirectement à l'établissement d'une banque d'expansion agricole, soit la formation d'un conseil consultatif sur l'agriculture, dans chaque province, conseil sur lequel siégeraient les autorités des gouvernements fédéral et provinciaux.

D'ailleurs, cette recommandation a été préconisée par le comité, en 1959.

Ce conseil aurait à étudier les problèmes agricoles, dans les limites d'une province, et à faire des recommandations justes et appropriées au gouvernement fédéral.

Je vois mal le gouvernement central adopter une loi visant une meilleure utilisation des sols, à laquelle les provinces seraient appelées à souscrire pécuniairement, si elles n'étaient pas consultées. D'autre part, d'après l'expérience obtenue aux États-Unis en vertu de leur politique d'aide aux fermes à faible rendement, il faut, avant l'établissement d'un tel programme, se demander ce qu'est une ferme familiale à faibles revenus, quelles sont les sources de revenus de la ferme familiale; quelles sont les possibilités de revenu des membres de la famille, tant sur la ferme qu'en dehors; quelles en sont les ressources agricoles disponibles; quels rajustements

peuvent être effectués sur les exploitations agricoles ou dans l'emploi pour améliorer leurs revenus.

Voilà autant de questions auxquelles il faut connaître les réponses d'une manière assez juste pour établir ce qu'il nous en coûtera. Je suis d'avis qu'un comité consultatif provincial en agriculture aurait été en mesure de renseigner le ministre d'une manière assez précise, si le gouvernement l'avait créé au moment approprié.

Le ministre, au cours de son exposé, ne nous a pas parlé du coût du programme. Il ne nous a pas dit quelles seraient les responsabilités des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral. Il n'a pas réparti les responsabilités; il n'a pas réparti le coût de ce programme; il ne nous a pas dit comment vivront les cultivateurs qui feront du reboisement avant d'en tirer un revenu.

Un grand spécialiste en agriculture me disait que le cultivateur qui veut reboiser devrait recevoir un montant raisonnable pour chaque acre de reboisement en attendant la récolte.

Certains cultivateurs qui reboiseront peut-être 5 ou 10 acres devront dépendre d'un revenu déjà insuffisant pour subvenir aux besoins de leur famille.

Que fera le gouvernement pour tenir ces familles sur la ferme? Nous aurions aimé obtenir plus de renseignements de la part du ministre.

Monsieur le président, la ferme familiale est de toute première importance dans l'économie canadienne. Nous dépendons de la ferme pour alimenter et vêtir la population toujours croissante du pays.

Malheureusement, plusieurs propriétaires de ferme n'ont pas le revenu nécessaire pour offrir à leur famille un régime de vie raisonnable. Pourtant, il est reconnu que si l'agriculture est prospère, la nation en bénéficie.

Le cultivateur canadien a le droit d'exiger un standard de vie qui soit au niveau de l'économie générale qu'il a contribué à créer. Nous n'avons pas atteint ce but avec la politique du gouvernement conservateur.

Je ne crois pas que nous puissions améliorer la situation du cultivateur moyen avec la politique actuelle, car il est déjà coincé entre le coût plus élevé des biens et services qu'il achète et les prix réduits des produits qu'il vend.

Le projet de résolution actuellement soumis à la Chambre aura des effets à longue portée. Les cultivateurs devront attendre que le gouvernement change avant de bénéficier de mesures à courte portée.

M. Pigeon: Monsieur le président, l'honorable député de Drummond-Arthabaska me permet-il de lui poser une question?

M. Boulanger: Oui, mais gare à la réponse!

M. Pigeon: L'honorable député peut-il me dire ce qu'il pense de la politique agricole de l'ancien gouvernement qui, lorsqu'il était au pouvoir, servait des pommes de terre provenant des États-Unis aux réfugiés hongrois dans les camps en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Martin: Voilà une question qui ne mérite certes pas de réponse.

M. Pigeon: C'est une question qui fait mal!

(*Traduction*)

M. Baldwin: Monsieur le président, je regrette d'avoir été absent au début du présent débat et de n'avoir pas entendu le discours du représentant d'Essex-Est. C'est toujours avec grand intérêt que j'écoute ses discours sur des questions agricoles. Cet intérêt remonte à quelques années, au jour où l'honorable représentant a prononcé un discours dans ma circonscription pendant la campagne électorale de 1957 ou de 1958. C'est heureux pour moi, en vue des prochaines élections, que les habitants et les cultivateurs de la région de la rivière La Paix n'aient pas encore oublié son discours. Il avait dit, en somme, que la situation des cultivateurs n'avait jamais été aussi reluisante que depuis deux ou trois ans. Le député ne m'en voudra pas de dire que son discours me rappelle le poème d'Edwin Markham intitulé «The Man With the Hoe». Je pense souvent à ce poème quand l'honorable représentant traite des questions agricoles. Je prends une certaine liberté poétique pour rappeler aux honorables députés les quatre premiers vers que voici:

> Bowed by the weight of centuries he leans
> Upon his hoe and gazes on the ground,
> The emptiness of ages in his face,
> And on his back the burden of the world.

J'ai toujours l'impression que cela caractérise bien l'honorable député lorsqu'il parle d'agriculture.

Cet après-midi l'honorable député d'Assiniboïa nous a dit ce qu'il pense de la résolution. A mon avis, il nous a simplement rebâché de vieux clichés usés jusqu'à la corde, dont il essaie depuis des années de nous faire croire qu'ils renferment des éléments indispensables à l'amélioration de notre industrie agricole. Pour quelqu'un qui aspire à la direction du nouveau parti, il est loin de nous exposer les faits tels qu'ils sont aujourd'hui.

Des hommes d'État sérieux du Canada et des États-Unis reconnaissent, il est vrai, que certaines des mesures que l'honorable député propose peuvent produire quelque effet palliatif, mais les vrais remèdes doivent agir beaucoup plus profondément. Des changements bien plus radicaux s'imposent, et je crois que le gouvernement le reconnaît bel et bien dans

la présente mesure, laquelle fait partie d'un ensemble de modifications qu'on apporte petit à petit et étape par étape et zone par zone, ce qui indique que le gouvernement ne perd jamais de vue les problèmes propres aux Canadiens moyens et que l'ancien régime oubliait.

Monsieur le président, il s'agit d'une résolution des plus importantes. En la lisant et en l'analysant vous constaterez qu'elle recommande des mesures qui, en temps et lieu, si on leur donne force de loi, auront des effets considérables, profonds et fondamentaux. La résolution, à mon avis, peut se subdiviser en un certain nombre de propositions. Elle tend à autoriser le ministre de l'Agriculture:

...à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux ou des organismes de ceux-ci en vue d'entreprendre conjointement avec ces gouvernements ou organismes des projets relatifs à l'utilisation variée des terres à rendement marginal ou faible...

On en a déjà parlé assez longuement, et je crois que d'autres députés y reviendront au cours du présent débat.

Deuxièmement,—et c'est le sujet que je veux toucher,—la résolution continue:

...des projets tendant à l'accroissement du revenu et des possibilités d'emploi dans les régions agricoles rurales, ainsi que des projets concernant la mise en valeur et la conservation des sols et des ressources hydrauliques du Canada;

Il est vrai qu'il y a au pays, à l'heure actuelle, des régions où, en raison de l'appauvrissement du sol, de la superficie non rentable des fermes, des débouchés mondiaux et d'autres causes, les propriétaires et ceux qui vivent sur ces terres ne jouissent pas du niveau de vie auquel ils croient avoir droit. Il ne faudrait pas oublier, je pense,—et c'est là-dessus que le projet de résolution nous semble sage,—qu'il est aussi important de prendre des dispositions pour que les régions susceptibles d'offrir à leurs propriétaires un niveau de vie raisonnable et satisfaisant, ne soient pas classées comme inférieures.

Dans toute industrie qui exige la mise en valeur des ressources naturelles, on est exposé à ce qu'une tendance s'affirme. Si les conditions ne sont pas favorables, on a tendance à faire porter ses efforts sur la production de richesses tirées des ressources naturelles et il s'ensuit inévitablement, comme c'est arrivé dans bien des parties du monde, un excédent de denrées extraites de ces ressources naturelles. Quelquefois, les ressources naturelles s'épuisent; de ce fait, le niveau de vie des gens travaillant à l'exploitation de ces ressources naturelles est abaissé. Il est donc d'une importance primordiale que nous mettions en œuvre un programme souple visant à assurer la stabilité et le relèvement du niveau de vie, et prévoyant un genre de production plus variée et mieux choisie pour répondre aux exigences sans cesse changeantes des marchés mondiaux et des goûts de l'humanité. Je suis convaincu que c'est ce qu'on peut entrevoir dans cette partie du projet de résolution dont je vais maintenant parler.

Que certains des résultats désirés ne puissent être obtenus que grâce à des ententes conjointes avec les gouvernements provinciaux, c'est là une idée qui m'intéresse d'autant plus que je demeure dans une région où la chose est particulièrement applicable. La région de la rivière la Paix relève de diverses sphères de compétence: la Colombie-Britannique, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et, bien entendu, le gouvernement fédéral. Nombre de ces divisions territoriales étaient arbitraires, inappropriées et remontaient probablement à une époque où les cartographes n'avaient aucune idée de ce qui était en cause, tant du point de vue géographique qu'économique. Par conséquent, notre région a souffert, non seulement à cause de son inaccessibilité, mais à cause de ces divisions territoriales arbitraires.

L'autre jour, je lisais dans les journaux qu'une nouvelle province devrait être créée dans les Territoires du Nord-Ouest. A mon sens, il serait beaucoup plus satisfaisant et souhaitable de former une nouvelle province en taillant dans l'Alberta, dans la Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest, mais étant réaliste, je sais que cela ne se fera pas. Estimant qu'il faut se servir des institutions gouvernementales qu'on a, quitte à les adapter et à les transformer en fonction de l'époque et des besoins humains, je vois dans la présente résolution un moyen d'atteindre le résultat que j'ai en vue.

Il existe un très excellent précédent à ce genre de chose. En 1933, on a créé, aux États-Unis, l'organisme qui a acquis par la suite une réputation mondiale sous le nom de *Tennessee Valley Authority*. Je me suis intéressé pendant quelque temps à cette question, car, selon moi, on peut établir une comparaison entre ce qu'on a fait là-bas et ce qui, à mon avis, devrait se faire dans ma région et que cette résolution, j'espère, peut accomplir, moyennant une collaboration suffisante.

Dans le peu de temps qui reste avant l'ajournement, monsieur le président, on me permettra de donner lecture de deux ou trois extraits d'un livre écrit par M. David E. Lilienthal, qui, pendant nombre d'années, a présidé l'administration de la vallée du Tennessee. Je veux montrer que son expérience peut très bien s'appliquer aux conditions qu'on trouve chez nous. En créant cet organisme, le président Roosevelt adressait un message au Congrès, message qu'on pourrait,—en le paraphrasant convenablement,—comparer aux

dispositions de la présente résolution, et à ce que le ministre en a dit. De la mesure législative créant l'Administration de la vallée du Tennessee, le président déclarait ce qui suit, et je cite le livre de M. Lilienthal:

...elle englobe les vastes domaines que comporte le contrôle des inondations, l'érosion du sol, l'affo-restation, l'élimination des terres pauvres de l'exploitation agricole, ainsi que la répartition et la diversification des industries. Bref, cette mise en valeur...nous conduit logiquement à un programme national d'aménagement de bassins hydrographiques s'étendant sur plusieurs États et intéressant la vie et le bien-être de millions d'habitants. Ce projet touche et anime tous les aspects de la vie.

Si l'on substitue le mot «province» au mot «État», on peut dire, je crois, que ce passage s'applique à nombre de régions canadiennes. Le président proposait, et c'est toujours M. Lilienthal qui cite:

...une mesure législative visant à créer une administration de la vallée du Tennessee,—une société revêtue des pouvoirs de l'État mais ayant la flexibilité et la liberté d'action d'une entreprise privée. Cette administration devrait être chargée des fonctions les plus étendues relativement à la planification de l'utilisation, de la conservation, et de la mise en valeur des ressources naturelles du bassin hydrographique du Tennessee..

Il y a certaines différences, et il faut une adaptation aux conditions de chez nous. L'Administration de la vallée du Tennessee, évidemment, était considérée comme une administration publique chargée de produire de l'énergie électrique. Nous nous rendrons compte que, dans la mise en valeur d'une région comme la nôtre, il peut être nécessaire de recourir à de l'énergie provenant de l'entreprise privée, mais ce projet, comportant l'intégration des ressources agricoles, forestières, minières et hydrauliques, s'applique très bien à notre cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Batten: Puis-je savoir ce que nous ferons demain et vendredi?

L'hon. M. Monteith: Je ne puis que répéter ce que le leader suppléant de la Chambre a annoncé hier soir: le débat sur le budget se poursuivra demain et, si nous le terminons, nous continuerons à examiner la motion visant à l'institution du comité de la radiodiffusion. Quoiqu'il en soit, l'examen de cette motion se poursuivra vendredi.

M. Batten: Le ministre peut-il nous indiquer à présent quels seront les travaux pour les premiers jours de la semaine prochaine?

L'hon. M. Monteith: Je ne suis pas en mesure de le faire.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RAJOUT AU BUREAU DE POSTE DE ROUYN (P.Q.)

Question nº 74—**M. Argue:**

1. A-t-on récemment construit un rajout au bureau de poste de Rouyn (P.Q.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été, s'il en est, les architectes-conseils à qui on a confié la préparation des plans?
3. Quel a été le coût de ce rajout?
4. A-t-on formulé des critiques au sujet du plan ou de l'esthétique de ce rajout?
5. Dans le cas de l'affirmative, *a*) en quoi consistent ces critiques, *b*) par qui et *c*) à quelles dates ont-elles été formulées?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.
2. On n'a employé aucun architecte-conseil.
3. Le montant du contrat est de $175,400.
4. Oui.
5. *a*) On aurait préféré un bâtiment neuf à un rajout.

b) Le conseil municipal de la ville de Rouyn.

c) Le 24 mai 1960.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 janvier 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET DES DÉPENSES DE 1961-1962

PRÉSENTATION PAR LE MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1962, lequel message est lu par monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Fleming (Eglinton) propose:

Que le message de Son Excellence ainsi que le budget des dépenses présenté aujourd'hui soient renvoyés au comité des subsides.

M. Benidickson: Je constate que l'honorable représentant ne prononce pas de discours. Cette fois-ci, le ministre se conforme au Règlement.

L'hon. M. Fleming: Bien que je n'aie pas de discours à faire, je tiens à faire savoir à l'honorable représentant que j'ai préparé un résumé du budget des dépenses pour la gouverne des députés et des journalistes. Tous les députés que la chose intéresse pourront se procurer, à mon bureau, des exemplaires du résumé en français et en anglais.

M. Benidickson: Les anciens usages sont remis à l'honneur.

L'hon. M. Fleming: Non. Nous faisons ce qui nous semble opportun pour faciliter la compréhension.

M. Benidickson: A la suite des critiques qui ont été formulées.

(La motion est adoptée.)

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—DEMANDE D'AUTRES TROUPES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question découlant d'une nouvelle parue dans les journaux et selon laquelle le secrétaire général des Nations-Unies a demandé à d'autres pays des troupes supplémentaires pour remplacer celles qui vont être retirées du Congo. Le gouvernement canadien a-t-il été pressenti à cet égard et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été sa réaction?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'ai lu les nouvelles mais le gouvernement canadien n'a pas été pressenti à cet égard.

LE CONGO—ON DEMANDERAIT DES ENVOIS DE VIVRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures par suite des rapports qui continuent de signaler une famine répandue au Congo. S'il faut en croire un bulletin de nouvelles à la radio ce matin, 50,000 livres de lait en poudre sont prêtes à être expédiées mais on ne peut les acheminer faute de moyens de transport. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce que le gouvernement compte faire pour expédier des produits alimentaires au Congo?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cette nouvelle n'est pas exacte en ce qui concerne le Canada. Nous songeons sérieusement à cette question, mais je ne suis pas en mesure d'annoncer quoi que ce soit en ce moment. Une des difficultés, c'est que le régime alimentaire des Congolais consiste surtout en riz. Ils ne consomment pas de blé du tout. Toutefois, nous sommes en train d'étudier le problème.

M. Argue: Une autre question, monsieur l'Orateur. Étant donné que des gens meurent chaque jour au Congo, j'estime que cette question ne devrait pas être retardée plus longtemps.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à l'honorable député, nous tâchons de faire quelque chose, mais ce n'est pas aussi facile qu'il pourrait le croire.

LE CONGO—ON AURAIT INFLIGÉ DES COUPS À M. LUMUMBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 19 janvier, je lui ai posé une question au sujet des mauvais traitements qu'on aurait infligé à l'ancien premier ministre du Congo. Connaissant l'intérêt qu'il porte à cette affaire et son habitude de donner suite à des questions de cette nature, je me demande si le ministre n'aurait pas d'autres renseignements à communiquer à la Chambre.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Cette question a été étudiée, il y a un jour ou deux, au comité consultatif des questions congolaises dont le Canada fait partie. Notre représentant a fait savoir que nous protestions contre le traitement infligé à M. Lumumba, et d'autres membres du comité consultatif ont fait de même. Dans une lettre adressée au Président Kasavubu et au premier ministre Tshombé du Katanga, le secrétaire général des Nations Unies a protesté contre ces mauvais traitements et a soulevé la question d'un procès équitable et prompt à accorder à M. Lumumba.

LE MINISTÈRE DES POSTES

FABRICATION DE BOÎTES ET CLEFS POSTALES AU PÉNITENCIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes. Selon la *Gazette* de ce matin, on a arrêté quatre personnes qui avaient en leur possession:

> Des clefs pouvant, d'après la police, ouvrir presque toutes les boîtes postales fédérales de la ville, et peut-être même du pays entier.

Dans le même journal, on trouve ceci:

> La police d'Edmonton a fait une arrestation dans la même affaire et l'enquête aurait révélé que les clefs des boîtes postales avaient été fabriquées au pénitencier de Kingston où se font toutes les réparations aux boîtes postales de l'État et qu'il peut y avoir en circulation une clef passe-partout qui pourrait ouvrir toutes les boîtes postales du Canada.

Voici ma question. Pour quelle sotte raison, le ministre des Postes a-t-il décidé de confier à des prisonniers la fabrication et la réparation des serrures et des clefs de boîtes postales?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a-t-il bien dit pour quelle «sotte» raison?

M. Denis, Oui, monsieur l'Orateur, et j'admets que je n'aurais pas dû. Mais j'avais cette idée en tête.

M. l'Orateur: A moins que l'honorable député veuille rétracter le mot «sotte», il semble avoir répondu à sa propre question.

M. Denis: Très bien, monsieur l'Orateur, je retire le mot «sotte» et je suis prêt à m'en remettre au bon jugement de la population. Le ministre des Postes examinera-t-il s'il est opportun de faire changer les serrures des boîtes postales et de confier le travail, cette fois-ci, à des gens honnêtes, afin d'assurer la sécurité des Canadiens, car déjà la pègre doit avoir des clefs à l'égard des serrures actuelles?

[M. Herridge.]

M. l'Orateur: L'honorable député semble déterminé à faire un grand discours au lieu de poser une question. Il pourrait peut-être laisser le ministre répondre.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je crois savoir à quoi l'honorable député songe même s'il a de la peine à le dire. Je suis à examiner cette affaire.

L'hon. M. Chevrier: Il ne parle pas l'anglais aussi bien que le ministre.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est vrai, ça, c'est vrai. J'examine présentement l'affaire et j'en reparlerai dans un jour ou deux. Cependant, j'ai déjà constaté, monsieur l'Orateur, que ces boîtes postales sont réparées au pénitencier de Kingston depuis au moins 1900 et j'ai constaté avec intérêt qu'en février, je pense, ou en novembre 1956, il a été question d'une de ces clefs qui serait sortie du pénitencier de Kingston et qu'on aurait utilisée à des fins illicites.

M. McIlraith: Et le ministre n'a rien fait à cet égard pendant quatre ans.

M. Denis: Si l'ancien gouvernement a commis une erreur, le ministre croit-il que le présent gouvernement doive la répéter?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): En réponse à cette question, peut-être puis-je dire qu'en novembre 1957, un de mes fonctionnaires a passé un certain temps au pénitencier de Kingston... (*Exclamations*)

Une voix: Combien de temps?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...à titre de visiteur, pour étudier cette affaire et prendre les mesures voulues.

M. Denis: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député n'a pas encore trouvé la clef, ce n'est certes pas que l'occasion lui ait manqué.

(Plus tard)

M. Denis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme les journaux d'aujourd'hui révèlent qu'on a trouvé des clefs et des serrures du gouvernement en la possession de détenus, le ministre peut-il nous assurer que les détenus ne fabriquent ni ne réparent des clefs ou des serrures donnant accès à la Monnaie royale canadienne?

M. l'Orateur: A l'ordre! Peut-être que, à la période des questions, certaines des questions formulées ne semblent guère suffisamment sérieuses.

M. Denis: La question a trait à une affaire pressante.

M. l'Orateur: Si j'ai bien saisi, la question du député se rapportait à la Monnaie royale?

M. Denis: Oui. Il y a des serrures et des clefs qui assurent l'accès à l'Hôtel de la Monnaie. S'il est vrai que des détenus réparent ces verrous et ces clefs, l'affaire me paraît revêtir un caractère d'urgence. Il faudrait fournir à la population canadienne l'assurance que ces clefs et ces verrous ne sont pas entre les mains de détenus.

M. l'Orateur: Le député n'a rien dit de nouveau qui soit de nature à me faire modifier ma décision.

TIMMINS (ONT.)—PRÉTENDU TRANSPORT DU COURRIER PAR DES BRISEURS DE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au ministre des Postes mardi dernier, et, sauf erreur, il a répondu à ce moment-là que l'affaire ne lui avait pas été signalée. Je me demande s'il en a pris connaissance depuis et s'il peut dire à la Chambre ce qu'il compte faire à cet égard.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes:) Monsieur l'Orateur, à la suite de la question de l'honorable député, j'ai reçu la copie d'un télégramme et un fonctionnaire de mon ministère est à Timmins aujourd'hui pour étudier l'affaire.

LES FINANCES

INTERPELLATION AU SUJET DU MONTANT DU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES, CETTE ANNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, on constatera, je pense, que j'ai tenté de collaborer avec le ministre des Finances et de me conformer au Règlement lors de la présentation du budget des dépenses. Je vais maintenant lui poser une question qui est, je crois, conforme au Règlement. L'ensemble des postes statutaires et le montant des crédits voté par la Chambre, l'année dernière, s'élevaient en tout à 5,740 millions de dollars. Le ministre nous dira-t-il quel est le total cette année par rapport à l'année dernière?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député demande des renseignements que tous les honorables députés peuvent, je crois, se procurer facilement en consultant le document qui a été déposé et que la Chambre a décidé de déférer au comité des subsides.

M. Benidickson: A ce sujet, je me bornerai à dire que les députés ont pu lire ces renseignements dans les journaux, bien entendu; toutefois, ceux d'entre nous qui siègent ici en ce moment ne peuvent s'absenter quelque temps de la Chambre simplement pour aller chercher ce renseignement.

M. l'Orateur: J'ignore si l'honorable député veut soulever la question de privilège à ce sujet; s'il le fait, nous pourrions peut-être mettre les choses au point.

(Plus tard)

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au ministre des Finances. Le ministre nous dira-t-il s'il a informé les journalistes, plus tôt aujourd'hui, que les prévisions que renferme le Budget des dépenses déposé aujourd'hui se totalisent à 6,123 millions comparativement aux 4,526 millions qu'atteignaient les prévisions de dépenses de son dernier prédécesseur libéral?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que l'honorable député cherche à donner des renseignements. La première partie de sa question paraît bien interrogative, mais la seconde est irrecevable.

M. Benidickson: Le ministre nous dira-t-il s'il a fait connaître le chiffre de 6,123 millions aux journalistes?

M. l'Orateur: L'honorable député s'enquiert d'un point à propos duquel je suis déjà intervenu deux fois; il devrait, à mon avis, accepter ma décision. La parole est au député de Vaudreuil-Soulanges.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège . . .

M. l'Orateur: L'honorable représentant aurait-il l'obligeance d'attendre jusqu'à ce que le député de Vaudreuil-Soulanges ait posé sa question?

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais porter à votre attention une question qui me semble toucher aux droits de tous les députés. Il s'agit de la présentation du budget des dépenses plus tôt aujourd'hui et du refus de recevoir les questions qui pouvaient ne pas être conformes au Règlement selon la manière dont elles étaient posées.

Plus tôt, le ministre a distribué des renseignements aux journalistes, et à l'ouverture de la séance, on nous a refusé ces renseignements, bien que les sujets sur lesquels porteraient ces renseignements soient les travaux ministériels qui vont occuper le reste de la séance d'aujourd'hui.

Il vaut la peine, à mon sens, qu'on s'arrête à penser s'il n'y aurait pas quelque autre procédé que le ministre pourrait employer pour mettre à la disposition des députés les renseignements distribués aux

journalistes un peu plus tôt aujourd'hui, de sorte que les députés puissent s'y référer au cours du débat sur cet important article des mesures ministérielles qui nous est soumis aujourd'hui.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La Chambre n'entendra pas de sitôt un motif aussi piètre que celui qu'on vient d'invoquer pour poser la question de privilège. On dit que j'ai mis à la portée des journalistes certains renseignements relatifs au budget des dépenses avant de le déposer à la Chambre. En effet, c'est bien vrai, et ce n'est pas la première fois. On le faisait avant que je devienne ministre des Finances. On l'a fait pendant des années au su des honorables vis-à-vis, c'est-à-dire ceux qui sont au courant de ce qui s'est passé.

Tous les députés sérieux savent fort bien, j'en suis sûr, qu'au moment de l'exposé budgétaire, par exemple, des exemplaires de cet exposé sont communiqués aux journaux plusieurs heures avant de l'être à la Chambre, mais à la condition expresse qu'il soit tenu secret. Les journaux n'ont jamais violé ce secret. C'est là une bonne façon de procéder. Ce n'est pas moi qui l'ai mise en honneur, car on la suivait avant que je devienne ministre des Finances. La chose a du bon, d'après moi, et à moins que la Chambre ne s'y oppose, j'ai l'intention de continuer d'agir de la sorte. Il arrive souvent, monsieur l'Orateur, que le texte d'annonces soit communiqué d'avance aux journaux à condition que les renseignements ne soient pas divulgués avant d'être déposés à la Chambre. Nous procédons de cette façon...

M. McIlraith: Il n'y a rien à redire à cela.

L'hon. M. Fleming: ...assez fréquemment à l'égard d'importantes déclarations touchant le programme ministériel ou des événements survenus. Cet usage est, encore une fois, normal et justifié, et il n'est certes pas nouveau.

Cet après-midi, comme l'an dernier et l'année précédente, les courriéristes parlementaires intéressés ont eu accès à un exemplaire du budget des dépenses et du résumé dont j'ai fait mention, qui a été préparé à leur intention. Ils ont obtenu ces renseignements sous réserve de la plus stricte discrétion, avec promesse de n'en rien divulguer avant que je dépose le budget des dépenses à la Chambre.

Les propos que nous avons entendus semblent indiquer que les membres de l'opposition inclinent à croire qu'on ne devrait pas confier ce genre de renseignements aux courriéristes parlementaires.

[M. McIlraith.]

M. McIlraith: Non. C'est mal interpréter mes paroles.

L'hon. M. Fleming: Je dirai bien franchement que je n'ai aucun scrupule à transmettre ce genre de renseignements aux courriéristes parlementaires, aux conditions que j'ai mentionnées et qui protègent pleinement les droits et privilèges de tous les députés. Les courriéristes parlementaires sont sans reproche et je ne vois pas pourquoi on ne leur ferait pas confiance comme dans le passé.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, le ministre vient de tirer des conclusions exagérées, abusives et déplacées au sujet des propos que l'opposition a tenus.

L'hon. M. Hees: La question!

L'hon. M. Fulton: S'agit-il d'une question de privilège?

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est au chef de l'opposition. Je la lui ai donnée relativement à la prétendue question de privilège, afin qu'il puisse exprimer son avis avant que j'arrive à ma conclusion.

L'hon. M. Pearson: Aucun membre de l'opposition ne met en doute le droit qu'a le ministre, s'il le juge à propos, de donner d'avance et à titre confidentiel certains renseignements aux journaux à ce sujet. Je lui demanderais cependant s'il ne croit pas qu'il aurait été à propos, comme c'était le cas dans le passé,—et par passé, je veux dire avant 1957, alors que de nouveaux procédés ont été introduits,—d'accorder aux chefs des partis d'opposition la même courtoisie en leur donnant préavis, à titre confidentiel, afin que les membres de leurs partis puissent se référer à ces renseignements durant leurs remarques le dernier jour consacré au débat sur le budget.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, cette question n'a rien à voir au budget. Ce dont nous discutons cet après-midi, selon l'ordre annoncé, c'est d'un budget relatif à l'équilibre des voies et moyens pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1961. Le budget des dépenses que j'ai déposé cet après-midi porte sur l'année financière qui commencera le 1er avril 1961.

L'hon. M. Pearson: Il n'y a aucun rapport.

L'hon. M. Fleming: Il y a une autre observation qu'il conviendrait fort bien de faire en réponse au chef de l'opposition. Deux fois déjà, j'ai fait des déclarations à la Chambre en déposant le budget des dépenses pour en signaler les points saillants, dans l'idée que cela pourrait intéresser les honorables députés

et les aider dans leur examen du budget une fois qu'ils l'auraient en mains. Mais, chaque fois, cette tentative en vue de transmettre des renseignements à la Chambre a soulevé une tempête de protestations de la part de l'opposition officielle.

L'hon. M. Pearson: Propagande politique!

L'hon. M. Fleming: J'ai donc cherché aujourd'hui à faire gagner du temps à la Chambre en m'abstenant de commenter le budget et en me contentant de dire aux honorables députés que s'ils veulent obtenir un exposé succinct de la question, le texte en anglais ou en français leur en sera remis à mon bureau.

L'hon. M. Pearson: Merci beaucoup.

L'hon. M. Fleming: Ils n'ont qu'à s'adresser à mon bureau. Les honorables vis-à-vis semblent croire qu'on aurait dû leur remettre à l'avance des renseignements et des exemplaires à cet égard.

Monsieur l'Orateur, je tiens à vous assurer que le chef de l'opposition a reçu un exemplaire du budget en même temps que le premier ministre. J'ai apporté à la Chambre cet après-midi autant d'exemplaires du budget qu'il m'était possible de le faire en conformité de nos usages, c'est-à-dire six en l'occurrence. C'est l'usage établi, qu'il s'agisse du budget principal des dépenses ou de budgets supplémentaires. On distribue six exemplaires lorsque vous recevez le message de Son Excellence et que vous en donnez lecture. Un exemplaire est remis au premier ministre, un au chef de l'opposition, un au chef du PSD, deux sont déposés sur le Bureau et j'ai la permission d'en conserver un. On peut alors se procurer immédiatement d'autres exemplaires au bureau qui en assure la distribution.

Peut-être avez-vous eu connaissance, monsieur l'Orateur,—et si cela a échappé à votre attention, je suis certes en mesure de vous le signaler,—que lorsque le député de Kenora-Rainy-River a posé une question relative aux montants, me demandant un renseignement que l'on trouve dans le budget, l'exemplaire dudit budget des dépenses était déjà entre les mains du chef de l'opposition, dont le siège n'est séparé du sien que par deux pupitres. Le député, si lui et ses collègues collaborent le moindrement entre eux, avait ce renseignement à la portée de la main.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, pour formuler une ou deux remarques. Chacun sait à quoi s'en tenir sur les événements de l'après-midi. Je tiens cependant à rappeler au ministre des Finances que l'an dernier, en pareille occasion, il avait signalé, non sans quelque fierté, avoir eu la délicatesse, pensait-il, de prévenir le critique financier de l'opposition du jour où il allait saisir la Chambre de ses prévisions budgétaires.

Le ministre des Finances peut-il me dire si c'est ce qu'il a fait aujourd'hui, lui qui prétend avoir traité ses collègues avec un si grand respect. Tous les députés auront vu que si j'ai obtenu ce document, ce n'est pas à la prévenance du ministre des Finances que je le dois, mais au seul fait que, sachant qu'à deux heures et demie ce document allait être publié, je me suis donné de la peine pour m'en procurer un exemplaire. (*Exclamations*) Mais ce document que j'ai dû me procurer moi-même fourmille de détails complexes. Je ne veux pas embarrasser l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), mais, connaissant les prédécesseurs du ministre des Finances, je suis prêt à affirmer qu'on aurait évité ces difficultés si, comme je l'ai fait à 2 heures et demie précises ici même, avant que vous procédiez à l'ouverture, quelqu'un avait demandé au ministre des Finances un document comme celui que j'ai obtenu plus tard d'amis hors de la Chambre (*Exclamations*) ... un document public, après 2 heures et demie, d'amis en dehors de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Benidickson: Puis-je préciser que ces amis ne sont pas des fonctionnaires. Ce sont tous des journalistes. Il est maintenant trois heures de l'après-midi.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député d'Ottawa-Ouest, qui a soulevé la question, a-t-il quelque chose à ajouter avant que je rende ma décision?

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que la partie des propos du ministre des Finances qui portait sur la presse ne regarde en rien le point que j'ai soulevé. Je me plaignais de ce que le document n'ait pas été mis à la disposition des députés, étant donné qu'ils auraient vraisemblablement à en parler plus tard aujourd'hui durant la discussion sur le budget. Le ministre a confirmé ce point plus tard en disant que si nous allions à son bureau, il nous procurerait maintenant, en sa qualité de ministre, des exemplaires du document.

Une voix: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

L'hon. M. Pearson: Si, c'est ce qu'il a dit.

M. McIlraith: J'ai cru comprendre que le ministre disait qu'il le mettait à la disposition de tous ceux qui iraient à son bureau. C'est ce que j'ai compris.

M. Benidickson: «Demandez-le à genoux.»

M. McIlraith: Il s'empresserait de me reprendre si je me trompais. Voici sur quoi

repose ma question de privilège. Je sais que le ministre de la Défense nationale ne comprend pas la chose, mais je pourrais peut-être continuer à exposer mon objection. Aucun membre de la Chambre des communes n'est tenu d'aller comme un pantin demander à un ministre de la Couronne des renseignements d'ordre public qui devraient être connus. Le document aurait dû être mis à notre disposition.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Ottawa-Ouest a invoqué, comme matière à la question de privilège, une prétendue violation découlant de faits qui sont connus de la Chambre et que je n'ai pas besoin de répéter. L'affaire a été débattue; j'ai invité les membres des deux côtés de la Chambre à se prononcer parce qu'il s'agit d'un projet intéressant.

La Chambre est toujours jalouse de son droit d'obtenir des renseignements et de les obtenir du gouvernement avant les autres; il est possible que la question de privilège se pose lorsque des renseignements n'ont pas été communiqués à la Chambre.

Le budget principal des dépenses est déposé et une motion, non ouverte à la discussion, vise à le déférer à un comité en même temps qu'il est déposé. A titre confidentiel, si je comprends bien, le ministre des Finances a remis aux journalistes un résumé des prévisions budgétaires ou une déclaration à ne publier qu'une fois le budget déposé.

Si la question de privilège peut se poser, ce serait pour savoir si le ministre des Finances a le droit de fournir d'avance, à titre confidentiel, un résumé de ces renseignements, s'il porte ainsi atteinte aux privilèges de la Chambre.

Vu qu'il n'y a aucun précédent bien précis et que nous n'avons pas de motion à cet égard, je crois que la question pourrait en rester là. Je ne crois pas que la Chambre ait un droit suffisant à première vue pour exiger que le gouvernement, en déposant les renseignements complets, n'en donne pas un résumé aux journaux. De plus, je le répète, nous ne sommes saisis d'aucune motion à cet égard. Si des députés veulent présenter une motion, j'y réfléchirai encore, car c'est une question importante comme toutes les questions de privilège visant les droits des députés. Pour le moment on en a assez parlé, je crois, et nous pourrions en rester là, si les honorables députés sont d'accord.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, pourrais-je ajouter un mot afin qu'il ne subsiste pas d'erreur dans le compte rendu au sujet de ce qu'a dit l'honorable député de Kenora-Rainy-River. En m'informant j'ai appris que la pratique suivie aujourd'hui existait avant que je devienne ministre des Finances et que c'est ainsi qu'on agissait dans le passé. On n'a jamais eu l'habitude de faire connaître d'avance les prévisions de dépenses, ni les exposés s'y rapportant, au chef de l'opposition ou à un membre quelconque de l'opposition. Ce n'est pas l'usage et ce ne l'a jamais été. J'ai simplement agi aujourd'hui comme mes prédécesseurs, et cela à tous égards. Comme eux, j'ai remis, sous le sceau du secret, un exemplaire et un résumé des prévisions budgétaires aux journalistes de la tribune parlementaire, et, comme eux, j'ai communiqué ces prévisions aux députés.

L'hon. M. Pearson: Le ministre des Finances sait-il que les chiffres des dépenses ont paru aujourd'hui dans les journaux locaux qui se vendaient dans la rue avant deux heures et demie? On en donnait le montant total avant que les prévisions budgétaires aient été déposées à la Chambre des communes.

L'hon. M. Fleming: Non, je ne suis pas au courant, et il me faudrait beaucoup d'autres témoignages concordants pour croire que la consigne n'a pas été observée. Les courriéristes parlementaires ne devaient pas publier ces données avant le moment de leur dépôt en Chambre. J'hésiterais beaucoup à croire, ne fût-ce qu'un seul instant, qu'un journaliste de la tribune parlementaire ait publié ces renseignements sous quelque forme que ce soit avant que je dépose moi-même ces prévisions ici, cet après-midi.

Le chef de l'opposition m'a fait parvenir un exemplaire de l'*Ottawa Citizen*, qui est précisément le journal qui avait obtenu d'avance le texte d'un discours prononcé en Chambre lors de la dernière session par l'honorable député de Trinity (M. Hellyer). Or l'article de l'*Ottawa Citizen* ne dit nullement ce que le chef de l'opposition prétend lui faire dire. Il a pour en-tête: «M. Fleming présente ses prévisions de dépenses pour 1961». L'article continue:

> Le ministre des Finances, M. Fleming, a présenté aujourd'hui à la Chambre un budget des dépenses sans précédent pour l'année 1961-1962, qui commencera le 1er avril.
>
> Les dépenses de l'État, durant la présente année financière qui se terminera le 31 mars...

Il ne s'agit pas ici des prévisions de dépenses actuelles; il ne s'agit pas de l'année à l'égard de laquelle j'ai déposé un budget cet après-midi.

> ...sont déjà estimées à près de 6 milliards, et le budget présenté aujourd'hui à l'égard de la prochaine année financière laisse prévoir que les nouvelles dépenses atteindront même un chiffre encore plus élevé.

Comme les honorables députés le noteront, l'article ne cite pas de chiffre. L'auteur ne fait que des conjectures, comme n'importe qui

pourrait en faire avant la publication des chiffres officiels. En conséquence, monsieur l'Orateur, je dirai ceci. Le chef de l'opposition n'a pas seulement fait dévier le débat cet après-midi, mais les calomnies qu'il a répandues sur l'*Ottawa Citizen* et ses représentants à la tribune des journalistes sont méprisables. (*Exclamations*)

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous en sommes aux questions posées à l'appel de l'ordre du jour. Le chef de l'opposition a posé une question à laquelle le ministre des Finances a répondu. Le député de Kenora-Rainy-River veut-il poser une question supplémentaire?

M. Benidickson: Oui, monsieur l'Orateur. Je voulais demander au ministre des Finances, qui a ce quotidien d'Ottawa devant les yeux...

Des voix: Le *Citizen*!

M. Benidickson: ...alors qu'il est deux heures quarante-cinq,—ou plutôt trois heures quinze, je crois,—si ces articles déclarent vraiment que les prévisions comportent une augmentation de 383 millions de dollars par rapport à la dernière année?

L'hon. M. Fleming: L'article est court, et maintenant que la question est posée sur un ton sérieux, j'estime qu'il y aurait lieu de le consigner en entier au compte rendu. Intitulé «Fleming dépose le budget des dépenses pour 1961», il se lit ainsi qu'il suit:

Le ministre des Finances, M. Fleming, a déposé aujourd'hui aux Communes un budget des dépenses sans précédent pour l'année financière 1961-1962, qui commencera le 1er avril.

On estime déjà à près de 6 milliards de dollars les dépenses du gouvernement au cours de l'année financière se terminant le 31 mars et, d'après le budget principal déposé aujourd'hui, les dépenses atteindraient un nouveau sommet durant la prochaine année financière.

Les Communes attendraient ce budget avec beaucoup d'impatience, espérant y trouver comment le premier ministre, M. Diefenbaker, se propose de remplir sa promesse de l'automne dernier, quand il avait dit: «Vous n'avez encore rien vu!»

Le budget principal des dépenses pour l'année financière courante s'élevait à $5,740,168,920, mais les crédits supplémentaires ont porté le chiffre à plus de 5.9 milliards. On peut s'attendre vraisemblablement à d'autres crédits supplémentaires.

Les crédits affectés à la défense seront sans doute réduits, mais il est douteux que ces réductions suffisent à compenser les dépenses accrues à d'autres titres.

De toute façon, on peut être certain que les crédits supplémentaires ajouteront, d'ici la fin de l'année, plusieurs millions de dollars au budget principal des dépenses pour la prochaine année financière.

Voilà le texte intégral de l'article. Il ne renferme aucune donnée précise sur la teneur du budget principal des dépenses de 1961-1962 que j'ai présenté cet après-midi, et je suis d'avis que le chef de l'opposition doit des excuses aux courriéristes parlementaires pour l'insinuation qu'il a faite.

Des voix: Bien dit!

M. l'Orateur: L'invitation aux excuses me semble injustifiée. La conduite du ministre n'a pas été critiquée, sauf en ce qui touche les privilèges de la Chambre, ce qui s'est produit plus tard. Un député n'a pas le droit de demander à un collègue de s'excuser d'une déclaration intéressant la presse.

L'hon. M. Fleming: Je ne prétends pas que le chef de l'opposition doit nécessairement des excuses à la Chambre, surtout s'il préfère s'en abstenir. Mais je suis d'avis qu'il doit des excuses aux membres de la tribune des journalistes.

M. l'Orateur: C'est bien ainsi que j'avais compris les paroles du ministre des Finances. Mais, à mon avis, on ne saurait soutenir, dans une réponse à une question, que le chef de l'oppsition doit des excuses à quelqu'un d'autre qu'à un député.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question au ministre des Finances? Considère-t-il comme un compte rendu ou comme une conjecture les mots «a déposé aujourd'hui aux Communes un budget des dépenses sans précédent»?

L'hon. M. Fleming: Je crois que tout le monde savait que ces prévisions allaient être déposées aujourd'hui. Sachant que le gouvernement tient ses engagements, les membres de la tribune de la presse n'ont rien fait, à mon avis, d'extraordinaire en disant que les prévisions budgétaires ont été déposées à la Chambre cet après-midi.

Le reste de l'article, pour ce qu'il prétend dire sur les prévisions budgétaires de 1961-1962, est de la pure conjecture et rien d'autre. A un moment donné, le chef de l'opposition n'a pas été assez fin pour s'en apercevoir.

HUILES COMESTIBLES—À PROPOS DES SÉANCES DE LA COMMISSION DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question au sujet de la nouvelle annoncée dans le petit budget. Le gouvernement, paraît-il, chargerait le Commission du tarif d'étudier le tarif peu élevé des graines oléagineuses comestibles et des huiles végétales.

Est-ce que des instructions ont été données à cette fin, et si c'est le cas, la Commission du tarif tiendra-t-elle des audiences? Ces audiences seront-elles publiques? Est-ce que tous les intéressés pourront y assister, ou faudra-t-il une invitation?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré en Chambre le 20 décembre lors de la présentation du budget, j'ai soumis le cas à la Commission du tarif, dans une lettre en date du 3 janvier adressée au président de la Commission. La Commission, fidèle à sa ligne de conduite ordinaire, a donné avis des audiences le 11 janvier. Ces avis ont été envoyés à toutes les personnes qui, autant que la Commission le sache, s'intéressent à la question. S'il y a d'autres personnes ou associations que la chose pourrait intéresser, la Commission aimerait qu'on le lui dise car, lorsqu'il s'agit de telles questions, la Commission tient à ce que l'avis de la référence soit porté à l'attention de tous ceux que les audiences peuvent intéresser.

J'ai ici une copie de l'avis signé par le secrétaire de la Commission en date du 11 janvier. L'avis cite la lettre que j'ai écrite au président confiant la référence à la Commission et déclare:

> Dans un avis ultérieur, la Commission annoncera les dates et endroits où se tiendront les audiences publiques afin d'entendre les instances des parties intéressées, de même que les dates auxquelles doivent être présentés les propositions et les mémoires.
>
> Aucun mémoire ne devrait être transmis à la Commission avant que les dates des audiences publiques soient annoncées et que des directives soient données sur la façon de transmettre les propositions et les mémoires.
>
> Entre-temps, tous ceux qui aimeraient recevoir d'autres avis concernant la référence nº 131...

Il s'agit de la référence en question. Je continue.

> ...mais dont les noms ne figurent pas encore sur la liste de distribution de la Commission, devraient communiquer avec le soussigné.

J'espère que toutes les personnes et associations intéressées s'en tiendront aux directives.

Je ne saurais donner de renseignements précis sur la date des audiences publiques. La Commission a déjà beaucoup de travail à faire, mais si le Parlement veut adopter la mesure au sujet de laquelle un avis de motion figure au *Feuilleton*,—mesure tendant à modifier la loi sur la Commission du tarif en vue d'en accroître le nombre des membres et afin de permettre à deux équipes de siéger simultanément, au lieu d'une,—il facilitera énormément les choses à la Commission qui pourra commencer plus tôt les audiences concernant la référence nº 131.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

CANADA ET ÉTATS-UNIS—INTERPELLATION AU SUJET D'UN ÉCHANGE ÉVENTUEL D'AVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Lui a-t-on signalé une nouvelle parue dans les journaux selon laquelle le gouvernement canadien projette de donner suite à une proposition aux termes de laquelle les États-Unis achèteraient 32 avions de transport CL-44 de *Canadair Limited*, en échange de quoi le Canada achèterait 66 intercepteurs réactés américains de modèle Voodoo. Le ministre a-t-il quelque chose à dire à ce propos pour le compte de l'ARC?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance de cette nouvelle et je n'ai rien à dire.

(Plus tard)

L'hon. M. Chevrier: Maintenant que le ministre de la Défense nationale a pu consulter le communiqué de presse dont j'ai parlé dans la question que j'ai posée précédemment, consentirait-il à se prononcer sur l'échange projeté d'avions CL-44 contre des intercepteurs à réaction Voodoo?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait parfaitement qu'il n'est pas d'usage à la Chambre de répondre aux conjectures des journaux.

L'hon. M. Chevrier: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce que les hauts fonctionnaires du ministère de la Production de Défense ont eu des pourparlers avec les autorités américaines au sujet d'un échange d'avions entre le Canada et les États-Unis? Il s'agirait d'avions de transport CL-44, fabriqués par le *Canadair*, qu'on échangerait contre des intercepteurs Voodoo?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Pas récemment, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE

FRUITS ET LÉGUMES IMPORTÉS DE CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Elle découle d'une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, selon laquelle le secrétaire de l'Association des producteurs de fruits et de légumes de l'Ontario aurait dit que les expéditions en provenance de Cuba, qui commencent à envahir notre marché, constituent une menace d'une gravité extrême, et qu'aux yeux de l'Association, ces produits jouissent d'une subvention de l'État. Le ministre peut-il dire à la Chambre de quelle manière le gouvernement canadien subventionne notre commerce avec Cuba?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, à cause du bruit, j'ai eu bien du mal à saisir la question de

l'honorable député. Je pourrais peut-être la considérer comme un préavis et y répondre demain.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES ENTRETIENS DE WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Commerce si, par suite de ses pourparlers avec des représentants du gouvernement américain, hier, il est en mesure de présenter à la Chambre un rapport sur ces entretiens. Pourrait-il, par la même occasion, nous dire si le gouvernement est prêt à annoncer une politique nationale du pétrole?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Comme la Chambre le sait, mon collègue le ministre des Finances et moi sommes allés hier à Washington. Nous avons eu un entretien très complet et très utile avec quatre membres de la nouvelle administration: M. Hodges, secrétaire au Commerce, M. Dillon, secrétaire au Trésor, M. Udall, secrétaire à l'Intérieur, et M. Ball, sous-secrétaire d'État aux Affaires commerciales. La discussion a porté sur une foule de sujets, y compris le pétrole et d'autres questions intéressant les deux gouvernements.

Le ministre des Finances et moi avons été très impressionnés par le très haut calibre des membres du nouveau régime et nous rapportons la conviction que les relations très étroites et très cordiales pratiquées avec les membres de l'ancien gouvernement vont se maintenir pour le plus grand bien des deux pays.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au ministre des Finances s'il a quelque chose à ajouter à ce que vient de déclarer le ministre du Commerce?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Tout ce que je voudrais ajouter, monsieur l'Orateur, c'est que ce voyage à Washington nous a fourni l'occasion de demander quand aurait lieu la prochaine réunion du comité mixte permanent canado-américain du commerce et des affaires économiques. La dernière réunion s'est tenue en 1960 à Washington, et nous avons invité les membres du gouvernement américain à nous rencontrer sous peu. Ils ont fait très bon accueil à notre proposition, et nous prévoyons que les dispositions en vue de la prochaine réunion du comité se prendront bientôt.

(Plus tard)

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question en deux parties au ministre du Commerce. Je lui demanderai de bien vouloir nous dire si le gouvernement est déjà en mesure d'annoncer un programme de vente de pétrole au Canada et s'il le fera avant la fin du mois?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir annoncer prochainement à la Chambre quelque chose en ce sens.

(Texte)

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

VAUDREUIL—CHANGEMENT DE TRACÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Bourbonnais (Vaudreuil-Soulanges): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir envoyé de préavis de ma question à l'honorable ministre, mais je sais, puisqu'il connaît bien son ministère, qu'il pourra y répondre quand même.

L'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker) pourrait-il nous faire part du contenu du télégramme qu'il a adressé au ministre de la Voirie provinciale au sujet du changement de tracé de la route transcanadienne dans Vaudreuil, ainsi que l'annoncent les journaux de ce matin?

(Traduction)

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je n'ai pas lu d'article dans cette veine, monsieur l'Orateur, mais je me ferai un plaisir de tenir la question pour un préavis.

(Texte)

M. Bourbonnais: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il confirmer que la proposition provinciale actuelle signifie une économie de $500,000 pour son ministère?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La question du député me semble prendre surtout la forme d'une demande de renseignements, et je puis difficilement la considérer comme une question complémentaire.

(Plus tard)

(Texte)

POSSIBILITÉ DE CONSTRUIRE UN TUNNEL PLUTÔT QU'UN PONT DANS L'EST DE MONTRÉAL

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Travaux publics et je crois qu'elle sera plus intelligente que celle du député de Saint-Denis (M. Denis).

Le journal *Le Devoir* de ce matin nous informe que le projet de la route transcanadienne prévoit la construction d'un pont à l'est du pont Jacques-Cartier, à Montréal.

Le ministre peut-il me dire s'il y a eu une entente définitive entre les gouvernements fédéral et provincial à ce sujet?

Dans le cas de la négative, pourrait-il étudier la suggestion, qui a déjà été faite en cette Chambre, de construire un tunnel plutôt qu'un pont à l'endroit déterminé?

(*Traduction*)

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je n'ai pas lu *Le Devoir*. Je me ferai un plaisir d'examiner le question soulevée par le député.

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

LE YUKON—ENTRETIEN ET CONSERVATION DU VAPEUR «KENO»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question tout à fait directe à adresser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Est-ce que le vapeur à roue arrière *Keno* qui se trouve actuellement à Whitehorse, dans le Yukon, est considéré comme monument historique national par la Commission des lieux et monuments historiques? S'il en est ainsi, la Commission accepte-t-elle de se charger entièrement de sa conservation et de son entretien?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Sur le conseil de la Commission des lieux et monuments historiques, le *S. S. Keno,* actuellement à Dawson-City, a été déclaré lieu historique national. Des négociations ont été entamées avec la municipalité de Dawson pour l'entretien du *Keno* et son exploitation comme musée historique.

AIR-CANADA

INTERPELLATION PORTANT SUR L'EMBAUCHE DES PILOTES MIS À PIED

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Transports si Air-Canada a pris des dispositions en vue de trouver un emploi aux 104 pilotes que la société projette de congédier cette année, par suite de l'adoption de ses nouveaux services de transport par avions réactés, et combien d'entre eux vont trouver un emploi?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le 14 décembre dernier, j'ai expliqué à la Chambre de quelle façon Air-Canada allait congédier ses pilotes. Comme l'honorable député vient de le dire, ces congédiements résultent de l'adoption d'un nouveau type d'avion.

La direction d'Air-Canada, le ministère des Transports et moi-même regrettons vivement la nécessité de congédier ces excellents pilotes qui ont rendu de si grands services à l'aviation au Canada. Cependant, comme je l'ai expliqué à l'époque, Air-Canada a institué une méthode de congédiement visant à atténuer autant que possible la situation qui doit en résulter. Aussi, la direction d'Air-Canada fait-elle tout en son pouvoir pour trouver de l'emploi à ces pilotes. A l'heure actuelle, je n'ai pas de chiffres indiquant combien ont trouvé un emploi, mais j'ai lu dans le journal, ce matin, que d'autres lignes aériennes ont déjà engagé certains de ces pilotes. Il est malheureux, je sais, que ces pilotes soient obligés d'aller à l'étranger pour trouver un emploi mais, en revanche, cela révèle que le Canada possède, à l'heure actuelle, les pilotes les mieux entraînés et les plus compétents du monde.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur, afin de demander si Air-Canada a déjà songé à affecter un équipage de trois pilotes à son service de réactés, comme le font, me dit-on, d'autres lignes aériennes étrangères?

L'hon. M. Balcer: Je ne saurais le dire, monsieur l'Orateur, mais je suis sûr que cette solution a dû être étudiée. De toute façon, je vais me renseigner auprès de la direction et présenterai un nouveau rapport à la Chambre.

LE NORD CANADIEN

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—DÉCISION DU CONSEIL AU SUJET DES MÉDECINS ET DES DENTISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a posé hier au premier ministre une question dans laquelle il demandait si on lui avait signalé la décision du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, signalée dans les journaux, d'après laquelle le Conseil ne pourrait se permettre d'appliquer le programme tendant à recruter les médecins et dentistes dont on a grand besoin dans les régions septentrionales. Le député a demandé quelques observations au sujet de cette décision, et vu que le Conseil fait rapport par l'entremise du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, j'ai cru devoir répondre.

Je commencerai par souligner, monsieur l'Orateur, que, dans la sphère relevant de sa compétence, qui est, en substance, celle d'une

province, sauf en ce qui concerne l'exploitation des ressources, l'administration des Territoires du Nord-Ouest est autonome. Les décisions du Conseil relèvent de celui-ci et elles ont trait à des fonctions qui sont essentiellement du ressort des provinces. Elles ne relèvent d'aucun ministère fédéral.

J'ai consulté le commissaire des Territoires du Nord-Ouest et il m'a dit que le conseil a été saisi, lors de la réunion qui vient de se terminer, d'un plan ayant pour but d'accroître les services d'hygiène publique dans la région du Grand lac des Esclaves, dans les Territoires, et de prendre des dispositions qui rendraient attrayant aux médecins et dentistes l'exercice de leur profession là-bas, car il est extrêmement difficile à l'heure actuelle d'obtenir leurs services. Le programme aurait coûté aux Territoires $129,000 de plus par an que les dépenses actuelles au titre de la santé, plus un montant impossible à prévoir de frais supplémentaires à l'égard de l'accroissement des soins.

On me dit que le conseil prévoit déjà des dépenses de $1,242,600 pour les services de santé en 1961-1962 et s'attend à un déficit budgétaire global de $1,273,398.

Étant donné toutes ces circonstances, le conseil a décidé qu'il ne pouvait pas adopter le programme relatif à la santé à la présente réunion. Il a cependant adopté une résolution qui intéressera la Chambre et, si les honorables députés le désirent, je donnerai lecture de la partie exécutoire de la résolution:

a) Qu'il serait souhaitable, dans l'intérêt de la santé des enfants et des habitants des Territoires qui ne jouissent pas à l'heure actuelle des services fédéraux de santé, de pouvoir mettre en œuvre le plus tôt possible un programme de santé fondé sur celui de la région du Grand lac des Esclaves en vue de l'étendre le plus tôt possible à toutes les régions de la vallée et du delta du Mackenzie;

b) Qu'il serait raisonnable et acceptable qu'une partie du coût d'un tel service provienne des revenus réalisés dans les territoires, mais qu'il ne serait pas pratique, au point de vue financier, vu les autres besoins et la situation financière des territoires, de recueillir de cette façon plus qu'une fraction du coût; et

c) Que les agents de l'administration territoriale devraient s'efforcer le plus possible, lors de la négociation de l'accord financier entre le gouvernement fédéral et l'administration territoriale pour la période commençant le 1er avril 1962, de signaler aux autorités fédérales la nécessité d'assurer, grâce à une subvention plus importante, des services d'hygiène satisfaisants, ainsi qu'il en a été question.

Les arrangements financiers entre le gouvernement fédéral et les territoires comportent des subventions échelonnées sur une période de cinq ans, analogues aux subventions versées en vertu des accords entre le gouvernement fédéral et les provinces, mais tenant compte des besoins particuliers des territoires. Des pourparlers sont en cours présentement sur les modalités de ces subventions pour la période commençant le 1er avril 1962. Au cours de ces négociations, on examinera aussi le problème qu'a soulevé le conseil des territoires du Nord-Ouest à propos du financement de services d'hygiène convenables.

Afin de dissiper tout malentendu, je dois ajouter que le conseil des territoires du Nord-Ouest n'a pas à payer les frais médicaux des Indiens ni des Esquimaux dans le Nord. C'est le gouvernement fédéral qui s'en occupe et qui assume aussi les frais du programme d'assurance-hospitalisation mis en œuvre l'an dernier pour tous les habitants des territoires.

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—QUESTION PORTANT SUR UN RAPPORT D'ACTIVITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics. Est-il en mesure de nous faire un rapport d'activité en ce qui concerne la future chaussée de l'île du Prince-Édouard?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur.

M. Bourget: Une autre question. Le ministre a-t-il l'intention de présenter un tel rapport avant que ses prévisions de dépenses soient mises à l'étude?

L'hon. M. Walker: Oui, monsieur l'Orateur.

LA MARINE ROYALE DU CANADA

DÉPÔT DE RENOUS (N.-B.)—MODIFICATION DE LA CHAUFFERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Vu la réponse qu'il a donnée hier au sujet de la chaufferie du dépôt naval de Renous au Nouveau-Brunswick, qu'on alimenterait désormais de mazout au lieu de charbon, le ministre nous dirait-il la raison de ce changement et aurait-il d'autres renseignements à nous communiquer là-dessus?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, puis-je faire savoir au député de Cap-Breton-Nord et Victoria que les économies réalisées grâce à ce changement sont de l'ordre de $13,000. D'ailleurs, la quantité de charbon en

cause n'était que de 45 tonnes. Les économies réalisées sont assez importantes pour montrer qu'il convenait de faire ce changement.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question complémentaire. Je comprends très bien les raisons du ministre, mais si la transformation n'a pas encore eu lieu, envisagerait-il de faire faire une enquête pour voir s'il serait possible d'installer un brûleur à charbon automatique?

M. l'Orateur: A l'ordre! Si on doit encore poser des questions détaillées, je crois qu'il vaudrait mieux attendre le moment approprié, lors de l'examen des crédits.

L'HABITATION

ANNONCE DU NOMBRE DES MISES EN CHANTIER À LA FIN DE L'ANNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question posée par l'honorable député de Nipissing le 18 janvier. Les derniers rapports de 1960 sur l'habitation indiquent 108,858 mises en chantier pour toutes les régions, dont 76,687 pour les centres de 5,000 habitants ou plus. Les logements terminés en 1960 se sont élevés à 123,757 et à la fin de l'année il y avait 65,773 logements en construction.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Puisque nous avons maintenant ce chiffre, 108,000 . . .

L'hon. M. Walker: Non, 108,858.

M. Garland: Puisque ces chiffres sont les plus bas depuis 1953 pour les mises en chantier, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a songé à réduire bientôt le taux de l'intérêt prévu par la loi nationale sur l'habitation.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a songé à bien des choses dans le domaine de l'habitation. Il a mis sur pied un formidable programme, que l'honorable député connaît d'ailleurs, et il étudie constamment toutes les autres questions qui n'ont pas encore été réglées.

LES COMMUNICATIONS

CÂBLE SOUS-MARIN DU PACIFIQUE—DÉCLARATION AU SUJET DE LA RÉPARTITION DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Mardi dernier, l'honorable député de Laurier a demandé des renseignements au sujet du câble qu'on doit installer entre le Canada et l'Australie, et de la manière dont les travaux seraient répartis entre les pays en cause.

J'ai appris que le câble sera fabriqué au Royaume-Uni mais que, à condition que les prix, la qualité et les délais de livraison soient satisfaisants, le Canada et l'Australie fourniront, autant que possible, tous les matériaux nécessaires à la confection du câble, selon des proportions qui seront convenues à l'avance, étant entendu que la proportion idéale devrait être de 50-50 selon la valeur. On s'attend que, dans la plupart des cas, les fournisseurs canadiens seront en mesure de satisfaire aux exigences prévues.

J'ajouterai que le coût des matériaux équivaudra à peu près au coût de la confection du câble.

LES SPORTS

ASSOCIATION OLYMPIQUE CANADIENNE—SUBVENTION DESTINÉE À UNE ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député de Vancouver-Burrard m'a posé hier une question au sujet de la subvention qu'on envisage de verser à l'Association olympique canadienne, en vue de l'aider à déterminer le meilleur emplacement pour les Jeux olympiques d'hiver de 1968 dans notre pays.

N'ayant pas très bien saisi sa question, je devrai peut-être dire un mot pour mettre les choses au point. L'Association olympique canadienne étudiera sans doute les aspects qu'il a mentionnés, celui des frais et celui de la population pour chacun des emplacements éventuels, avant de déterminer celui d'entre eux qui donnerait à notre pays la meilleure chance d'être choisi comme théâtre de cette manifestation sportive. Ce renseignement m'avait été donné antérieurement.

LES PORTS

VANCOUVER—RELEVÉ VISANT À L'AMÉNAGEMENT D'UN SECOND PORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre pourrait-il nous dire quand ses services seront en mesure d'entreprendre le relevé qui s'impose en vue d'aménager un second port convenable à Vancouver?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, étant donné les nombreuses demandes reçues afin d'obtenir, à Vancouver, un port supplémentaire pour les bâtiments à petit tirant d'eau, le ministère

des Travaux publics entreprend à l'heure actuelle un levé comportant des travaux de forage et de sondage, afin de déterminer s'il sera possible de draguer False Creek à Vancouver. En réalité, le levé a commencé le 19 janvier.

L'INDUSTRIE

PICTOU (N.-É.)—ON DEMANDE DES TRAVAUX DE RADOUB POUR LES CHANTIERS MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser, au ministre des Transports, une question qui fait suite à certaine lettre émanant des ouvriers en chômage des chantiers maritimes de Pictou, en Nouvelle-Écosse. Vu le chômage qui sévit dans cette ville, a-t-on demandé au ministre des Transports d'entreprendre des travaux de remise en état de ces chantiers et, dans le cas de l'affirmative, quelle réponse a-t-il donnée et quelle mesure a-t-il prise?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous sommes parfaitement au courant de la situation à Pictou et nous avons fait tous les efforts possibles pour donner du travail à ce chantier. Je suis très heureux de pouvoir dire que, pas plus tard qu'hier, le Conseil du Trésor a donné son approbation au contrat de plus de $200,000 accordé au chantier maritime Ferguson à Pictou.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS DE L'ABSENCE DU MINISTRE DU REVENU NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre du Revenu national si, durant son absence de la Chambre hier, il a réussi à démasquer sir John Macdonald?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Il n'est pas nécessaire, monsieur l'Orateur, de répondre à la question.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 24 janvier, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai à ma disposition 13 minutes et quelques secondes pour mener à terme le raisonnement que j'ai commencé mardi soir, savoir qu'il est essentiel, en vue de combattre le chômage, d'accroître l'aide aux pays sous-développés. Je tiens à dire un mot d'abord de l'aspect humanitaire, mais je traiterai surtout de l'aspect économique de la question. Inutile de dire que, si nous avions devant les yeux la famine, la misère et tout ce dont souffrent les pays sous-développés, nous ne pourrions pas le supporter.

A titre d'exemple, je vais raconter un petit incident qui est survenu au cours de la première guerre mondiale. En novembre 1918, une batterie canadienne qui avait pénétré en Allemagne vivait encore plus ou moins dans des conditions de combat, ses hommes prenant leurs rations en plein air. Un de mes amis, officier de la batterie, m'a parlé de cet incident et m'a dit que les soldats, évidemment, manquaient d'aliments. Je lui demandai si les rations ne leur parvenaient pas. Il m'a répondu qu'elles leur parvenaient mais qu'un blocus existait toujours et que, lorsque les soldats mangeaient leurs rations en plein air, ils étaient tous entourés d'un groupe d'enfants allemands affamés. Il m'a dit que les militaires canadiens ne pouvaient pas supporter cela, bien entendu, et que c'est aux enfants qu'allaient les aliments. C'est le genre de choses que nous pouvons tous comprendre, je pense.

Je veux également toucher brièvement la question de l'indépendance économique et politique. Les nations libres ont beaucoup aidé les pays sous-développés à obtenir leur indépendance politique, mais ils ont toujours besoin d'aide pour obtenir leur liberté économique. Il est fort possible que s'ils n'obtiennent pas la liberté économique, ils perdent leur liberté politique. Je cite une déclaration de M. Chester Bowles, qui occupe présentement un poste de tout premier plan aux États-Unis. Il parlait de ce que lui avait dit un homme d'État indien quelque quatre ou cinq ans auparavant:

Notre capacité...

La capacité de l'Inde.

...de surpasser par des voies démocratiques, ou du moins d'égaler l'essor de la Chine, en régime de dictature, déterminera notre capacité de survivre en tant que nation libre, et si nous n'y parvenons pas, c'est toute l'Asie qui sombrera.

M. Chester Bowles ajoute:

Il avait raison car, en Asie, où la moitié de la race humaine cherche une prompte solution au problème du développement économique, alors que l'Afrique et l'Amérique du Sud ont les yeux fixés sur ce continent, la Chine communiste sert déjà de contraste et, dans un sens plutôt sinistre, de critère au progrès économique en Inde.

Je passe maintenant à l'argument économique. Il est permis d'affirmer, je pense qu'on est généralement d'accord pour croire que l'augmentation des échanges internationaux

est la solution définitive au chômage, et que la meilleure façon d'augmenter ces échanges est d'accroître le pouvoir d'achat des pays insuffisamment développés. Il n'y a aucune raison de croire, selon moi, que, face à la concurrence européenne, américaine, japonaise et communiste, nous pouvons nous attendre à obtenir une part plus considérable du gâteau, pour ainsi dire, que représente le volume actuel des échanges internationaux. Il faut que les échanges commerciaux augmentent. L'aide aux pays insuffisamment développés entraîne des échanges internationaux et, je veux le souligner, cette aide signifie des emplois au Canada.

L'autre soir, j'ai cité à titre d'exemple le plan de Colombo, où sur un don Canadien de 36 millions de dollars, 95 p. 100 représentaient des emplois au Canada. Voilà ce que nous voulons dire quand nous parlons d'aide. J'ai cité aussi le président de la Banque Impériale qui nous a exhortés à manifester «de la hardiesse et de l'imagination pour ce qui est de l'aide aux pays étrangers.» Je cite une autre voix autorisée du monde des affaires:

> Nous avons besoin, dans l'immédiat, du stimulant aux exportations que comporte l'aide à l'étranger, ainsi que de la bonne volonté et des marchés que cela nous vaudra dans les pays insuffisamment développés, à mesure qu'ils se développeront et prospéreront.

Aux États-Unis se manifestent certains indices favorables à une assistance accrue. L'autre soir, j'ai cité une observation à deux tranchants du nouveau président:

> Si le monde libre ne peut pas aider les nombreux pauvres, il ne pourra jamais sauver les quelques riches.

Je répète qu'à mon avis il n'y a aucune raison de croire que nous pouvons résoudre vraiment le problème du chômage si nous n'augmentons pas sensiblement le volume des échanges internationaux, et la façon évidente de le faire c'est d'élever le niveau de vie des pays insuffisamment développés.

A cet égard, j'aimerais citer le cas de l'Inde. L'Inde, à certains égards, est un pays fort décourageant, je le sais. Nous connaissons néanmoins l'opinion de l'éminente économiste et globe-trotter Barbara Ward. Elle dit que, par rapport à l'ensemble du monde atlantique, l'Inde se trouve prise dans la même situation que l'Europe occidentale en 1947. Elle explique que les nations d'Europe ont grandement contribué à restaurer leur propre position, mais qu'elles se trouvaient absolument stationnaires, vu qu'elles avaient besoin de devises étrangères. Elles les ont obtenues du plan Marshall. Barbara Ward dit ensuite:

> L'Inde se trouve à peu près dans le même équivoque. Un effort de plusieurs années a mis son économie en branle comme cela ne s'était jamais produit auparavant, mais il lui est tout simplement impossible d'obtenir le change étranger qui est l'élément essentiel à la poursuite de son expansion.

Elle déclare en outre, au sujet de l'attitude du monde occidental:

> ...le genre de détermination soutenue qui est à la base du plan Marshall,—la détermination à poursuivre sa tâche jusqu'au bout,—n'existe pas encore.

Or, on se demandera si le monde occidental ne fait pas assez. La réponse est non. M. Hoffman, ce grand travailleur international, dit que le résultat a été décevant au cours des années 50. Le revenu moyen par personne dans les 100 pays insuffisamment développés n'a augmenté que de $15 à $20. L'augmentation moyenne chez les pays occidentaux, au cours de la période de 1950 à 1957, a été d'environ $300, en regard de ce faible montant de $15 à $20 dans les pays sous-développés. Aux États-Unis, elle a été de $530. A ce sujet, M. Hoffman dit qu'il n'y a pas de mal à ce que les riches s'enrichissent, mais qu'il est inquiétant et déplorable que les gens qui sont désespérément pauvres le demeurent.

Je tiens à donner un autre chiffre. En 1950, le revenu moyen par personne au Canada était de $1,507 en 1959, en comparaison de $110 dans les pays sous-développés; il s'est élevé à $125 ou $130 en 1959.

Alors, avons-nous les moyens de faire davantage? Quelle est notre contribution actuelle en ce qu'on pourrait appeler des termes courants? M. Keenleyside, ancien fonctionnaire aux Nations Unies et maintenant président de la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique, a dit en plaisantant, mais bien à propos:

> Le coût de la contribution du Canada au Plan de Colombo est moins de la moitié du montant que les femmes canadiennes dépensent chaque année pour des cosmétiques.

Le moyen facile de remédier à cette situation, moyen que beaucoup de gens proposent, est de trouver l'argent en réduisant les dépenses pour la défense. C'est une solution fort alléchante. Je voudrais bien pouvoir dire que c'est celle que je propose, mais je ne suis pas disposé à fonder ma proposition là-dessus. D'après M. Gaitskell, chef du parti travailliste en Angleterre, les gens sérieux devront songer très sérieusement au risque qu'il y aurait à laisser tomber notre défense devant les communistes. Je dois donc m'inspirer de mots bien connus.

Ce sont:

> Vous auriez dû faire cela, mais non pas au détriment d'autre chose.

Autrement dit, je crois que nous devons faire les deux. Si mon raisonnement est bon, —il a déjà été énoncé par des gens plus compétents, plus sages et plus expérimentés que

moi,— alors nous devons faire les deux. On prétend souvent à titre d'excuse que nous sommes un petit pays. Nous ne sommes pas un si petit pays que cela. Toutefois, nous n'avons pas l'habitude de le dire. Nous disons même souvent que nous sommes très grands. Nous affirmons être la troisième ou quatrième nation commerçante du monde, ce qui est, d'ailleurs, vrai. En outre, notre exemple ne manquerait pas d'avoir de grandes conséquences aux États-Unis. Nous avons toutes raisons de croire que ceux-ci prendront de nouvelles mesures à l'égard du problème. Une initiative supplémentaire de notre part ne manquerait pas d'avoir des effets considérables.

Personne ne niera que ces trois arguments sont valables. Personne, j'en suis certain, ne contestera l'argument humanitaire, l'argument politique ou l'argument économique. En ce qui concerne l'argument politique, je tiens à donner lecture d'une petite phrase que j'ai oubliée. J'ai ici un article de Malcolm Macdonald de retour récemment de l'Inde où il a durant des années rempli les fonctions de représentant Britannique. Il parle de l'Inde et d'autres nations d'Asie, qu'il décrivait comme n'ayant pas pris position. L'article contient, entre autres, le passage suivant:

> Dans l'intérêt du monde libre, il est essentiel que ces pays ne se laissent pas glisser du côté communiste. La question n'est pas décidée. Il n'est pas certain, à l'heure actuelle, que les pays asiatiques qui n'ont pas encore pris position se rapprocheront du camp occidental, ou deviendront communistes, ou resteront strictement des «non ralliés». Si l'Occident ne fait pas preuve de toute la compréhension qu'il faut à leur égard et ne leur accorde pas suffisamment d'aide, ils se laisseront glisser dans les bras communistes qui se tendent vers eux pour les accueillir par une étreinte amicale, qui, peut-être, les étranglera.
>
> Dans un cas comme dans l'autre, l'équilibre des puissances politiques dans le monde peut être profondément atteint.

Reste donc à savoir, non pas si nous admettons ces arguments, mais si nous les prenons au sérieux, si nous sommes prêts à agir dans le sens indiqué. Peut-être règne-t-il, à l'étranger, un esprit différent. Peut-être montrerons-nous, peu à peu, l'audace et l'imagination que souhaite le président de la Banque Impériale. Peut-être allons-nous également prendre au sérieux ces paroles du premier ministre:

> L'aide économique aux pays sous-développés est une nécessité importante et elle s'impose, si l'on veut sauvegarder la liberté dans le monde.

Si mon argument est juste,—et je m'en tiens à ceux qui ont beaucoup réfléchi au problème,—je dirai qu'il ne faut pas manquer l'occasion qui se présente. On se demandera peut-être si nous pouvons nous le permettre. J'emploierai l'argument avancé en 1946 lorsque nous examinions l'opportunité d'accorder un prêt d'un milliard de dollars à la Grande-Bretagne. On a prétendu qu'il ne s'agissait pas de savoir si nous pouvions nous permettre de le faire, mais plutôt de savoir si nous pouvions nous permettre de ne pas le faire. Ce raisonnement a alors remporté un succès triomphal.

Je terminerai en disant que nous ne saurions laisser tout au gouvernement. Il faut que l'opinion publique appuie le gouvernement. L'autre soir, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), à une réunion à Toronto, a dit qu'il trouvait très peu d'indices de soutien de la part de l'opinion publique à l'égard de ce qui a déjà été fait. Je demande à ceux qui façonnent l'opinion publique, c'est-à-dire les églises, les universités, les syndicats ouvriers, les chambres de commerce, l'Association des manufacturiers canadiens, les organismes agricoles, de réfléchir à ces choses, d'en arriver à des conclusions, puis d'agir en conséquence. On ne saurait laisser tout au gouvernement. Je termine par les paroles qu'a prononcées un jour lord Lothian, que Churchill a qualifié de plus grand ambassadeur aux États-Unis, et qui a déjà dit, dans un discours prononcé aux États-Unis:

> En démocratie, la responsabilité retombe sur les épaules de chacun d'entre nous.

Je dis donc à la population du Canada d'accepter ce jugement et d'agir en conséquence.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Comme nous en sommes au dernier jour du débat sur le budget, d'après notre Règlement, il serait juste de dire, je crois, qu'une bonne part des critiques formulées contre le budget par l'opposition libérale ont été confirmées par celles des sociétés constituées en corporation, des particuliers et des institutions du pays. L'autre jour, je recevais à mon bureau un bulletin de nouvelles renfermant les vues d'une société d'investissement bien connue de Montréal, la *Jones Howard & Company*. Ce bulletin, intitulé «Perspectives de l'économie canadienne», était daté du 12 janvier 1961. A la page 2, voici ce qu'il renferme à propos du petit budget:

> Il est étrange que le budget de décembre ne renferme presque pas de mesures visant à combattre le chômage, qui pourrait bien atteindre 12 p. 100 de la main-d'œuvre au cours de l'hiver de 1961. A cet égard, il s'agissait donc d'un «budget d'urgence dénué de mesures d'urgence» et, dans les circonstances, difficile à rationaliser.

Puis, à la page 3 de cette intéressante analyse de l'économie de la nation, au deuxième alinéa, on signale:

> Le budget a soulevé beaucoup plus de questions qu'il n'en a réglé. Il est loin d'avoir exercé un effet stabilisateur sur le marché des obligations, nombre de capitalistes étrangers considèrent les

mesures qu'il renferme comme n'étant qu'un début, et les citoyens du pays sont déçus de constater qu'aucune initiative positive n'a été prise pour soutenir les affaires et freiner le chômage. Il rend pour le moins incertaines toutes prévisions sur le budget du printemps.

Comme nous le savons, bien des opinions ont été émises pour expliquer pourquoi le ministre des Finances a présenté un budget à ce moment-ci, étant donné sa teneur. Le budget est remarquable, je pense, non pas tellement par ce qu'il renferme, mais par ce qu'il ne renferme pas; non pas tellement par ce qu'il accomplit, mais par ce qu'il n'accomplit pas.

On trouve un bon exemple de la dernière assertion, je pense, dans la réponse que le ministre des Finances a donnée à l'honorable député de Laurier lorsque celui-ci lui a demandé à quelles zones de dépression économique le gouvernement songeait en proposant une double allocation de dépréciation pour les industries qui s'établissent dans les zones de marasme économique, en vue d'alléger le chômage. Le ministre des Finances a dit, bien entendu, qu'il ne pouvait répondre à ce genre de question avant que toutes les questions relatives au budget aient été liquidées par la Chambre.

Je tiens à dire que je ne partage pas les vues du ministre des Finances. En nous communiquant cette nouvelle,—la seule qui vise directement le chômage au pays, savoir la double allocation de dépréciation pour les industries qui s'établissent dans les zones de marasme économique, en vue d'alléger le chômage,—le ministre des Finances aurait dû nous dire quel sens précis et défini le gouvernement entend donner à l'expression «zone de marasme économique».

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Martin: Quand j'aurai terminé mon discours. Je ne dispose que d'une demi-heure.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député prétend que j'ai employé l'expression «zone de marasme économique». Je puis lui dire qu'il cherchera en vain une telle expression dans mon exposé budgétaire.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas une raison pour invoquer le Règlement.

L'hon. M. Fleming: Il y a matière à invoquer le Règlement. Vous avez mal cité mes paroles.

L'hon. M. Martin: L'honorable député a le don de toujours vouloir faire son propre discours lorsqu'un autre a la parole; mais cette fois, ça ne passera pas. J'affirme donc que le ministre des Finances aurait dû dire au pays et à la Chambre quelles sont les zones

[L'hon. M. Martin.]

de marasme économique auxquelles s'appliquerait la nouvelle disposition et quelles seraient les conditions requises pour qu'une région soit considérée comme constituant une telle zone. Je fais cette affirmation parce que la seule mention,—un sous-entendu mais pas une mention directe,—qui soit faite de la question du chômage dans l'exposé budgétaire, c'est par cette disposition visant à faciliter la transplantation d'industries dans les zones de marasme économique ou à encourager les industries existantes à y rester.

Il est possible,—tout dépend des modalités du programme,—que pareille mesure contribue sensiblement à alléger le chômage dans une région donnée. Le ministre des Finances devrait donc, avant la fin de la journée, dire à la Chambre quelles sont les zones de marasme économique auxquelles songe le gouvernement et quelles définitions d'une zone de marasme économique le gouvernement entend appliquer dans ce programme. Il faudrait savoir, par exemple, quelle proportion de l'effectif ouvrier doit être en chômage pour qu'une région soit considérée comme étant une zone de marasme économique. Le gouvernement ne devrait pas trouver difficile de nous donner ces renseignements, s'il a déjà arrêté ces critères; s'il ne l'a pas déjà fait, le gouvernement agirait de la façon la plus inusitée en annonçant une politique sans en avoir étudié soigneusement tous les éléments.

Quelqu'un signale que le ministre des Finances ne prendra pas de nouveau la parole. J'espère alors qu'il autorisera le premier ministre ou quelqu'un d'autre, qui aura certainement quelque chose à dire, à le remplacer, tout comme on a permis aujourd'hui au ministre du Commerce de nous entretenir de la conférence de Washington. De cette façon, nous saurons exactement à quoi nous en tenir sur cette disposition.

Le ministre peut prendre appui sur d'excellents précédents. A l'heure actuelle, le 87e Congrès des États-Unis est saisi d'un projet de loi visant à atténuer les difficultés des régions qui sont plongées dans le marasme économique. Ce bill montre que le nouveau gouvernement, en fonction depuis quelques jours seulement, est bien déterminé à s'attaquer à un problème que nous exhortons, depuis trois ans, le gouvernement à aborder. Outre cet exemple, il y a, bien entendu, celui du Royaume-Uni. Ainsi,—et je m'adresse au ministre des Finances,—nous devrions savoir avant la fin du présent débat quelles sont les zones de marasme économique auxquelles songe le gouvernement. Nous devrions connaître les normes qui permettront de considérer comme zone de marasme économique une agglomération ou une région donnée, afin de la faire bénéficier de la disposition relative à la double dépréciation.

Le ministère du Travail des États-Unis a une liste de 99 régions qui entrent dans la catégorie des zones «à main-d'œuvre largement et constamment excédentaire». Ce qu'on a fait là-bas, nous le pouvons faire ici, et ce qu'on a fait vivement, nous devrions, après tant de temps et à supposer que nous voulions nous attaquer au grave problème du chômage, le faire le plus tôt possible. Le présent débat se terminera aujourd'hui, mais nous en aurons encore pour un mois avec toutes les questions qui se rattachent au budget. Deux mois se seront donc écoulés que les municipalités et les sociétés auraient pu aisément employer pour se préparer à tirer parti de cette méthode très pratique de combattre le chômage.

Aux États-Unis, la zone de marasme économique se définit par le critère suivant: il faut qu'environ 6 p. 100 de la main-d'œuvre soit inemployée pendant un certain temps. En Grande-Bretagne, le coefficient de chômage se situe entre 4 et 5 p. 100. Appliqués à notre situation, ces critères feraient que tout notre pays se définirait comme une zone de marasme économique, puisque le chômage s'y établit à 8.2 p. 100 de l'effectif ouvrier.

C'est pourquoi je dis au ministre des Finances que, si le gouvernement veut vraiment travailler d'une façon positive à la réduction du chômage, qu'il se mette tout de suite à faire ce que j'ai demandé aujourd'hui. Autrement, nous aurons raison de dire que le gouvernement a annoncé une politique qui, si jamais elle est appliquée, ne sera efficace que dans l'avenir, tout comme la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, tout comme la loi sur le Conseil national de la productivité et la loi dite des petites entreprises. Car ces lois ont été conçues en vue de l'avenir, malgré l'impression qu'on a créée et qu'on continue de créer qu'elles font partie de l'énergique campagne du gouvernement pour régler, aujourd'hui et non demain, le problème du chômage.

Si le ministre des Finances veut montrer à la Chambre que le gouvernement se soucie du chômage, qu'il ne tarde pas plus longtemps à se rendre à cette demande. Qu'il nomme les zones de marasme économique. Qu'on établisse toutes les définitions nécessaires, de façon que les municipalités et les industries puissent se préparer à collaborer avec le gouvernement afin de pallier le chômage, qui ne cesse de grandir chaque jour comme le révèlent les chiffres du gouvernement lui-même.

Il y a une autre question que je veux traiter. Une de celles que ne mentionne pas le budget mais qui découlent du problème du chômage; elle n'aurait pas dû être omise dans le budget. Cette question a trait à l'état de la Caisse d'assurance-chômage.

On se souvient que la veille de l'ajournement pour le congé de Noël, j'ai demandé au ministre du Travail s'il déposerait le rapport du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage, rapport rédigé à la suite de la réunion tenue par cet organisme en octobre dernier. Le ministre du Travail a dit que le gouvernement n'avait pas encore étudié le rapport et que tant qu'il ne l'aurait pas fait, le rapport ne pourrait pas être déposé. La Chambre s'est ajournée le lendemain à six heures du soir, et nous avons appris par les journaux et la radio vers sept heures ce soir-là que le ministre du Travail, d'une façon clandestine, alors que l'ajournement de la Chambre était imminent, avait déposé le rapport que je lui avais demandé la veille. Il n'a pas dit à la Chambre qu'il avait déposé le rapport, avec le résultat qu'il a été impossible aux membres de ce côté-ci de la Chambre qui ont pris part au débat sur le budget, la veille de l'ajournement, de faire allusion à ce rapport. Mais il s'agit d'un document important que chaque ouvrier, chaque employeur et chaque Canadien sérieux va lire, j'en suis sûr, parce qu'il révèle la situation précaire de ce fonds de fiducie. Car c'est en effet un fonds de fiducie: ce n'est pas un compte de l'État, mais bien un fonds de fiducie alimenté dans une proportion de 80 p. 100 par les employés et les employeurs canadiens tandis que la contribution du gouvernement, au nom des contribuables, est de 20 p. 100 seulement.

Cette manœuvre subtile du ministre du Travail, cette façon de disposer d'un rapport très important n'est pas nouvelle. Ce n'est pas la première fois qu'on a recours à une telle manœuvre pour présenter des renseignements de cette nature. Le ministre du Travail avait procédé de la même façon à la fin de la dernière session. Quelques jours avant la prorogation des Chambres au mois d'août dernier, nous avions demandé un autre rapport spécial du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage. On nous avait répondu que le gouvernement n'avait pas encore examiné ce rapport. Puis, aux dernières heures de la même session, le ministre du Travail avait déposé le rapport de la même manière, c'est-à-dire en le remettant au greffier de la Chambre. Le Parlement avait donc été privé de l'occasion d'en prendre connaissance et de débattre les recommandations et les observations qu'il renfermait.

Cela montre clairement que le présent gouvernement ne veut pas que soit révélé au grand jour l'état actuel de ce fonds. Pourquoi le ministre des Finances lui-même n'en a-t-il pas parlé? En tant que ministre des Finances,

il se doit d'exposer au complet l'état des finances du pays, surtout à ce stade-ci, car le discours du trône nous dit que le gouvernement projette de modifier la loi sur l'assurance-chômage, notamment en ce qui touche l'état de la Caisse.

S'il m'est permis de donner un conseil au ministre des Finances, j'espère bien qu'il verra à regarnir la Caisse à même le fonds du revenu consolidé, pour les raisons que j'indiquerai. Si c'est là son intention, et à moins que rien ne doive se faire avant la fin de la présente année financière, le ministre n'a aucune excuse d'avoir passé sous silence, dans son exposé budgétaire, l'état de la caisse d'assurance-chômage.

Il est intéressant de noter que le ministre des Finances a déclaré dans son exposé budgétaire qu'au lieu du surplus de 12 millions de dollars qu'il nous avait promis, nous sommes en face d'un déficit de 285 millions. Je dirai au ministre que s'il prend les mesures qui s'imposent relativement à la Caisse d'assurance-chômage, le déficit sera d'au moins 425 millions de dollars. Selon les recommandations du comité consultatif, il faudrait verser du fonds consolidé à la Caisse d'assurance-chômage au moins 137 millions, afin de permettre au gouvernement de respecter ses engagements contractuels envers les sans-travail bénéficiaires de la Caisse d'assurance-chômage.

Ce rapport spécial nous fournit des renseignements très significatifs et puisque le ministre du Travail ne nous les a pas communiqués et que le ministre des Finances n'en a pas soufflé mot dans son exposé budgétaire, il incombe à l'opposition libérale de remplir une obligation qui, sous notre régime de gouvernement, incombe de toute évidence au ministre des Finances et à ses collègues. Le rapport signale qu'en septembre 1960, 319.5 millions de dollars garnissaient la caisse. Ce chiffre représente la valeur comptable des actions détenues. Le comité consultatif recommande que ce montant soit réduit de 8 p. 100 afin de tenir compte des pertes occasionnées par les liquidations de titres entre le mois d'octobre 1958 et le 6 septembre 1960. Le rapport signale que ces pertes ont atteint près de 28 millions de dollars. Je signale à nouveau que cet argent appartient aux travailleurs et aux employeurs du pays, et non à la population canadienne dans son ensemble. J'affirme donc,—comme le ministre des Finances aurait dû l'affirmer dans son exposé budgétaire,—que, depuis que le gouvernement est entré en fonctions, la Caisse d'assurance-chômage accuse une perte réelle de quelque cinquante millions de dollars, perte subie par ces deux secteurs de la population qui sont les principaux cotisants à l'égard de cette caisse.

[L'hon. M. Martin.]

Nous avons le droit de demander au ministre des Finances comment la caisse sera regarnie. Le gouvernement est-il arrivé à formuler un programme à cet égard? Le ministre du Travail nous a dit, au cours de la dernière session, que la Commission d'assurance-chômage avait formulé des recommandations le printemps dernier. S'il en est ainsi, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas présenté de mesure avant Noël, de façon à pouvoir instituer un comité de la Chambre pour examiner le projet de loi pertinent et déterminer si les dispositions recommandées étaient satisfaisantes ou non? Ce comité aurait pu, non seulement examiner la situation financière et les modifications qu'on envisageait d'apporter à la loi, mais il aurait pu aussi étudier les moyens de réparer une pareille perte financière, et examiner les autres propositions qu'on aurait sans doute formulées. J'oserais dire qu'à cause de la façon dont le gouvernement organise les travaux de la Chambre, nous allons atteindre l'époque périlleuse de la fin mai sans avoir rien fait, ou si peu que rien, pour modifier la loi sur l'assurance-chômage. Peut-être n'aura-t-on même rien fait du tout pour renflouer la caisse.

Pour subsister, cette caisse doit, selon le comité consultatif, bénéficier d'un virement de fonds de 131 millions de dollars sur le fonds du revenu consolidé. Et ce n'est là qu'un minimum qui ne fera que compenser les pertes directement subies par la caisse par suite de la vente forcée de titres, du versement de prestations saisonnières anormales et des versements accordés aux pêcheurs. Nous voudrions donc savoir du ministre des Finances la réponse à la question suivante: Comment finance-t-on les décaissements à l'heure actuelle? Est-ce par la vente de titres? Et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont les pertes essuyées? Est-ce le gouvernement qui les finance, et quelles en seront les conséquences pour les mois de novembre, décembre et janvier, par exemple? Ai-je raison de supposer que la Commission d'assurance-chômage n'a pas vendu de titres récemment?

Ce sont là des questions très importantes, que le ministre des Finances ne peut esquiver et auxquelles il devra faire face aujourd'hui même, s'il veut être juste envers les travailleurs de notre pays qui se demandent avec inquiétude s'ils pourront, après les mois de mai ou de juin prochains, toucher les prestations de subsistance qui leur sont garanties par contrat aux termes de la loi sur l'assurance-chômage.

Toute l'histoire de la Caisse depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir témoigne de l'ineptie du gouvernement. Nous savons qu'en décembre 1956, la Caisse contenait 921 millions de dollars, et nous savons

aussi qu'en mai 1960, elle n'en comptait plus que 296 millions. Le comité consultatif disait ce qui suit dans le rapport qui a été déposé clandestinement juste avant Noël, sans que la Chambre en sache quoi que ce soit:

> On ne peut pas prédire avec assurance que la Caisse aura un solde de plus de 140 ou 150 millions à la fin de mars 1961, et, si le chômage allait être plus considérable que l'hiver dernier, le solde de la Caisse pourrait bien être inférieur aux chiffres mentionnés.

Le rapport ajoute,—et je prie le ministre des Finances de bien réfléchir à ces mots:

> A la fin de mai 1961, l'avoir de la Caisse sera peut-être aussi faible que 85 millions de dollars et atteindra sûrement un niveau des plus dangereux.

Le présent gouvernement ne s'inquiète pas du tout de cette question. Je dis qu'à la fin de juin, si le gouvernement n'intervient pas, il ne restera absolument rien dans la Caisse. C'est bien évident quand on songe que la Caisse avait plus de 900 millions de dollars en 1956 et qu'il se peut maintenant, selon le rapport, qu'elle soit pratiquement dégarnie à la fin de mai. On est certes fondé à dire que le présent gouvernement se montre tout à fait insouciant de la responsabilité implicite qu'il a de protéger la solvabilité de cette Caisse et les travailleurs du Canada.

Le premier ministre et ses collègues se font une gloire de la rapidité avec laquelle ils épuisent la Caisse. Par exemple, parlant à la télévision le 21 septembre 1960, le premier ministre a dit:

> Nous avons pris des mesures qui donneront suite à cette déclaration en créant de nouveaux emplois et en rendant possible la plus forte augmentation des versements aux particuliers au titre de la justice sociale, y compris les prestations d'assurance-chômage, qu'on ait connue en toute période comparable de l'histoire de notre nation.

Je demande au premier ministre ce que ces prestations d'assurance-chômage ont à voir à l'idée nouvelle qu'il se fait de la justice sociale, ainsi qu'au présent gouvernement du Canada. Je répète que l'argent que débourse la Caisse n'appartient pas au gouvernement du Canada. C'est l'argent qu'il garde en fiducie pour deux groupes qui sont les principaux participants. Le fait qu'il s'en attribue le mérite à titre de nouvelle illustration de l'intérêt qu'il porte à la justice sociale, révèle bien le caractère du présent gouvernement et indique combien il se préoccupe vraiment du sort des chômeurs.

Le premier ministre, par cette déclaration, nous permet d'évaluer l'énormité de l'épuisement de la Caisse. Il est important de noter que depuis le moment où la Caisse a été créée jusqu'au jour où l'ancien gouvernement a été défait, c'est-à-dire une période de plus de 17 ans qui s'est terminée le 31 mars 1957, les prestations versées aux termes de l'assurance-chômage se sont chiffrées à $1,458,288,-979.24 alors qu'en trois ans et huit mois, c'est-à-dire depuis le 31 mars 1957 jusqu'à aujourd'hui, pendant l'exercice du présent gouvernement, les prestations versées se sont chiffres à $1,519,628.05, soit moins de 100 millions de dollars de plus en trois ans qu'il n'en a été versé au cours des 17 années précédentes, et pourtant, le premier ministre a eu l'audace de dire à la télévision l'autre jour que le niveau actuel du chômage n'est pas aussi élevé qu'à certaines périodes du régime libéral. C'est une question très importante. Je prie le ministre des Finances d'en parler aujourd'hui s'il prend la parole, ou, s'il ne le fait pas, de demander à quelqu'un d'autre de le faire. Je le prie de présenter le plus tôt possible à la Chambre les modifications à la loi sur l'assurance-chômage.

Le ministre, comme le ministre du Travail, a une responsabilité à cet égard. Il ne peut la rejeter entièrement sur les épaules du ministre du Travail, car c'est lui qui devra regarnir la Caisse, recommander la ligne de conduite à suivre, et si la question n'est pas soumise à la Chambre le plus tôt possible,—si l'on devait attendre jusqu'en mai,—le gouvernement priverait d'un droit les ouvriers du Canada et les groupes d'employeurs.

J'avertis le ministre dès maintenant que s'il espère renflouer la Caisse en recourant à la même méthode que l'année dernière, il soulèvera la colère de tous les Canadiens et sera condamné par tout le pays. S'il entend renflouer la Caisse en haussant les cotisations des employeurs et des travailleurs, comme il l'a fait en 1959, il se compromettra aux yeux du public canadien.

D'ailleurs, le ministre est maintenant dans cette situation dangereuse. Nous avons le droit de demander que le Parlement soit saisi de cette question le plus tôt possible. Le ministre des Finances aurait dû juger bon de le faire en décembre, et s'il ne l'a pas fait, cela ne fait que prouver le peu de cas que le gouvernement fait du grave problème du chômage avec lequel nous sommes aux prises.

Nous avons critiqué le gouvernement en raison de sa politique à l'égard du chômage. Un député nous a accusés, en cette enceinte, de recourir à des tactiques hitlériennes parce que nous avons osé révéler la nature même du problème. Je regrette que le ministre associé de la Défense nationale ait employé les paroles qu'il a prononcées en accusant les libéraux d'être des hitlériens et des communistes parce qu'ils osaient aborder le problème du chômage. Je sais que l'honorable député s'est à maintes reprises,—du moins dans

l'intimité,—dissocié de l'ancien chef de l'Union nationale, M. Duplessis, mais je suis étonné de le voir recourir aux mêmes tactiques et de se permettre le même genre d'accusations et de dénigrement irréfléchis auxquels avaient l'habitude de recourir, il y a quelques années, ceux-là même dont il disait se dissocier. L'honorable député ne s'est certainement pas grandi à la Chambre en faisant de telles déclarations.

Au contraire, ceux qui se font le jouet des communistes et des hitlériens font partie d'un gouvernement à qui incombe maintenant la responsabilité de prendre des dispositions en vue de remédier à ce problème, mais qui ne veut pas accepter les propositions concrètes mises de l'avant par un groupe qui croit de son devoir de signaler la nature de cette situation et, en même temps, de proposer une façon constructive d'aborder le problème et d'y trouver une solution. C'est ce que nous, du parti libéral, avons fait. Nous n'avons pas honte d'avoir exposé le problème. Nous sommes fiers des propositions constructives que nous avons faites, et nous invitons le gouvernement à en prendre note et à nous imiter.

(Texte)

M. M. Deschambault (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, je tiens, en premier lieu, à féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) du magnifique exposé qu'il a fait à la Chambre au sujet de la situation économique actuelle.

Permettez-moi de vous dire, cependant, que j'ai regretté qu'on n'ait pas apporté plus de changements dans le relèvement des tarifs au bénéfice de quelques industries qui, à mon sens, influencent beaucoup notre économie nationale.

Mentionnons, en tout premier lieu, l'industrie de la chaussure de caoutchouc, communément appelée *footwear*. Cette industrie est en train de disparaître, à cause de la concurrence absolument déraisonnable de plusieurs manufacturiers européens mais surtout japonais.

En effet, monsieur l'Orateur, si nous laissons le Japon continuer à concurrencer nos industries de la chaussure de caoutchouc, celles-ci sont vouées à une mort certaine et ce très prochainement.

A l'appui de ces dires, je voudrais résumer ici quelques remarques que j'extrais d'un discours prononcé par M. Paul Smith, vice-président de la compagnie *Dominion Rubber Company Limited,* devant les chambres de commerce de Saint-Jérome, d'Acton-Vale, de Granby et autres, conférence donnée dans ma circonscription vers la fin de l'année dernière.

[L'hon. M. Martin.]

Il est inutile de vous dire, je crois, que les cris d'alarme lancés par M. Smith à cette occasion se sont presque avérés justifiés en tous points; et j'ai le très vif regret d'annoncer à la Chambre que la compagnie *Dominion Rubber,* l'industrie principale de la ville de Saint-Jérome et même de ma circonscription, s'est vue forcée de diminuer son personnel de plusieurs centaines en plus de fermer complètement ses portes vers la fin de l'année.

Afin que l'honorable ministre et tous les députés puissent comprendre la situation critique dans laquelle se trouvent ces industries, permettez-moi de vous faire part de quelques chiffres qui ont été cités par M. Smith, lors de cette assemblée.

Puis-je ajouter que nos exportations de ces produits ont été les premières à souffrir de la concurrence étrangère et que cette situation a débuté en 1949 pour s'accentuer constamment depuis. Ici, permettez-moi de vous citer un paragraphe du discours de M. Smith:

> L'année suivante, soit en 1950, la débâcle de notre commerce d'exportation, pourtant centenaire, était alors confirmée. En 1937 par exemple, nous exportions sept millions de paires de chaussures en caoutchouc. Et à toutes fins pratiques, ce volume n'existait plus en 1950, et cette année-là, le Canada devait se contenter d'exporter 384,000 paires de chaussures de caoutchouc, la plupart étant d'un genre plus spécialisé, dans lequel les manufacturiers étrangers n'étaient pas intéressés,—et depuis, ce volume très minime continue à dépérir.

Il ne fait donc plus de doute que notre marché d'exportation de chaussures de caoutchouc est presque complètement disparu et ce peut-être pour toujours.

En outre de cette perte très sensible, notre industrie canadienne avait à faire face à un péril encore plus grand, plus aigu, c'est-à-dire la mise sur notre marché canadien de produits, venant particulièrement du Japon, à des prix de détail qui équivalaient quelquefois au tiers de notre coût de production. La concurrence devenait donc absolument impossible pour les nôtres.

Qu'avons-nous fait pour aider ces industries? Encore une fois, monsieur l'Orateur, j'emprunte un paragraphe du discours de M. Smith:

> Depuis 1955, des représentants de l'industrie ont été engagés constamment dans des discussions avec les autorités fédérales. En premier lieu, il y eut une enquête spéciale sous les auspices conjointes d'un comité représentant l'industrie, l'union et le gouvernement. L'année suivante, la Commission des tarifs tenait une série d'enquêtes et de séances publiques. Quelques mois plus tard, cette Commission publiait son rapport dans lequel elle admettait, de fait, que l'industrie était en mauvaise posture; mais elle ne fit aucune recommandation pour que le gouvernement puisse intervenir. Puis ce fut le tour des réunions avec les ministres du cabinet et les fonctionnaires, et le lancement d'une autre enquête de la Commission des tarifs, cette fois sous les ordres du gouvernement, afin de soumettre des recommandations sur ce qui pourrait

être fait pour cette industrie. Encore une fois, il y eut rapport... Encore une fois, le rapport concédait que l'industrie était en sérieuse difficulté et, une fois de plus, la Commission ne fit aucune recommandation quant aux mesures à prendre, cette fois-ci parce que la Commission semblait croire que toutes mesures qu'elle préconiserait pour aider efficacement notre industrie étaient de nature si extraordinaire qu'elles dépassaient sa juridiction.

Si vous permettez, monsieur l'Orateur, je voudrais mentionner les noms de quelques fabricants de chaussures en caoutchouc qui ont abandonné la lutte, se sentant complètement déclassés par les produits importés.

En 1950, la *Gutta Percha Rubber Ltd.* fut la première à crouler. Un peu plus tard, soit en 1951, ce fut le tour de la *Cambridge Co.* Deux ou trois ans après, la *B. F. Goodrich of Canada Ltd.* fermait également les portes de son usine de chaussures de caoutchouc; puis ce fut le tour de la *Superior Rubber Co. Ltd.*, société de la Couronne fondée par le gouvernement de Terre-Neuve qui, elle aussi, devait abandonner en 1956, et, encore tout récemment, monsieur l'Orateur, ce fut au tour de la *British Rubber Co.*, de Saint-Laurent et Lachine, de cesser sa production pour s'amalgamer à la *Miner Rubber Co.*, de Granby, afin de mieux faire face à la concurrence.

Je dois ajouter, monsieur l'Orateur, qu'il y a encore quelques compagnies qui ont résisté, mais au prix de grands sacrifices, de pertes considérables et surtout en renvoyant une main-d'œuvre nombreuse, ce qui a contribué à aggraver le problème du chômage.

Afin de bien vous faire comprendre l'ampleur de ce problème, permettez-moi de vous citer d'autres chiffres. En 1950, l'industrie canadienne du caoutchouc produisait et vendait, au Canada, 15 millions de paires de chaussures de canevas et de chaussures imperméables. Cette même année, c'est-à-dire en 1950, on en importait 280 mille paires. En 1959, le chiffre des importations était passé à 8 millions de paires, de 280 mille qu'il était en 1950.

Il va sans dire que durant cette période, l'industrie canadienne de la chaussure voyait ses ventes diminuer, de 15 millions de paires en 1950, à 10 millions en 1959, soit une diminution du tiers de ses ventes totales.

En 1950, les importations étaient négligeables, mais en 1959 les importations de chaussures de canevas ont accaparé 70 p. 100 du marché total canadien pendant que celles des chaussures de caoutchouc prenaient près de 30 p. 100 de notre marché. Ce chiffre de 30 p. 100 représente une augmentation rapide de 11 p. 100 pour les seules années de 1958 et 1959.

Ce qui porte à réfléchir, c'est que le point de rupture pour nos manufacturiers canadiens se situe justement entre 30 p. 100 et 45 p. 100. Ce qui signifie que nos usines modernes ne pourront plus faire face à leurs obligations si nous n'intervenons pas rapidement et effectivement pour protéger nos manufacturiers.

Je ne voudrais pas parler longuement de l'industrie textile qui, également, a dû subir de fortes pertes à cause de l'importation. La situation précaire de ces usines canadiennes a souvent fait l'objet de débats en cette Chambre. Permettez-moi cependant de signaler que la *Regent Knitting Mills Ltd.*, de chez nous, à Saint-Jérôme, a dû remercier plus du tiers de ses employés.

Le représentant de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) en cette Chambre, ainsi que celui de Sherbrooke (M. Allard) ont exposé à plusieurs reprises les difficultés que connaissaient les fabriques de textiles au Canada, mais spécialement dans la province de Québec.

Je n'ignore pas que certaines dispositions ont été prises par le gouvernement pour venir en aide à ce genre d'industrie, mais je dois rappeler au ministre des Finances que la situation des industries textiles demeure encore très précaire. Je sais de source certaine que plusieurs propriétaires de ce genre d'industrie subissent des déficits substantiels tous les ans, depuis plusieurs années.

(*Traduction*)

J'aimerais dire un mot de l'un des secteurs de notre industrie qui a également besoin de notre aide, je veux dire l'industrie du contre-plaqué de bois dur au Canada, qui fait face à un problème semblable. Ici encore, j'aimerais citer certains chiffres qui vont éclairer quelque peu la situation et renseigner les honorables députés.

Je tiens à souligner la gravité de la situation actuelle. Les données statistiques sur les importations et la production nationale donnent un aperçu très net des importations de contre-plaqué étranger. Nous voyons que les importations de contre-plaqué japonais, qui s'élevaient à moins d'un million de pieds carrés en 1950, ont atteint 50 millions de pieds carrés en 1959. Nous pouvons obtenir un aperçu encore plus net de la situation si nous nous rappelons que les importations de contre-plaqué de bois dur des États-Unis, qui s'élevaient à 10 millions de pieds carrés seulement en 1951, atteignaient 810 millions de pieds carrés en 1959. J'ajouterai que ces chiffres sont encore plus élevés pour 1960, comparativement aux chiffres des quelques mois de 1959 qui sont disponibles. Un tel volume anormal d'importations a déjà forcé

trois fabriques à fermer leurs portes et, par conséquent, entraîné la mise à pied de plusieurs centaines, sinon de milliers, de travailleurs.

La production de contre-plaqué de bois dur au Canada est essentielle à notre économie, vu que c'est une industrie fondamentale, et j'aime à croire que toutes les étapes de la production de ce matériau, du commencement à la fin, se déroulent au Canada, grâce à des matériaux canadiens. Tout le monde sait, évidemment, que nous vendons au Japon et à d'autres pays plus que nous achetons d'eux. Qu'il me soit permis de signaler que, lorsque nous importons du Japon, par exemple,—pays où le salaire de base est d'environ le sixième de celui du Canada,—nous importons six fois plus en main-d'œuvre de ce pays que nous en exportons. Cela veut dire que pour chaque homme-heure que nous exportons au Japon, au taux de salaire canadien, nous importons, en contre-partie japonaise, six hommes-heures du Japon.

Je pourrais citer un grand nombre d'autres industries qui sont certainement aux prises avec le même problème; mais le ministre, sans doute, est au courant de la chose et se propose de prendre des mesures draconiennes pour les protéger. Il faut se rappeler que ces mesures doivent être prises dès maintenant, ou du moins, dans un très bref délai; autrement, nous pourrions fort bien nous trouver dans l'impossibilité absolue de résoudre nos problèmes industriels.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, il y a lieu de féliciter également le gouvernement pour la loi qu'il vient d'adopter relativement aux prêts aux petites industries. J'ai appris avec plaisir que ces prêts pouvaient être accordés à l'industrie du tourisme, laquelle, à mon sens, est une des plus importantes de notre pays, et sans aucun doute la plus importante de ma circonscription.

Je ne veux pas m'étendre davantage dans ce domaine puisque j'ai l'intention d'y revenir à une autre occasion.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, je voudrais seulement ajouter que nos industries canadiennes sont loin de vouloir une restriction irraisonnable à l'égard de nos importations des pays étrangers. Loin d'elles cette pensée; elles demandent seulement un peu de protection. Qu'on leur accorde, en fait, un pourcentage raisonnable des ventes dans notre pays!

Des quotas devraient être imposés sur certaines marchandises que nous importons, quotas qui ne devraient pas dépasser un pourcentage raisonnable, afin de permettre une importation raisonnable.

Nos manufacturiers sont prêts à prendre leurs responsabilités, à augmenter la qualité de leur produit, à augmenter leur production, à réduire leur coût de revient et à subir toutes les difficultés qui pourront survenir. Enfin, ils sont prêts à faire face aux problèmes de l'heure. Ce qu'ils demandent, cependant, c'est un minimum de sécurité commerciale, se fiant à leur talent et à leur compétence pour affronter les autres dangers qui pourraient se présenter.

J'ai tellement confiance dans le gouvernement actuel, dans la compétence de nos industriels et de nos hommes d'affaires que le moindre encouragement que nous pourrons leur apporter sera certainement suffisant pour les aider à traverser les difficultés actuelles.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais exprimer ma satisfaction de la décision qu'a prise l'honorable ministre du Commerce (M. Hees) de changer la question numéro 10 sur le formulaire du prochain recensement.

L'opposition officielle a dit que le gouvernement avait dû rebrousser chemin, reculer devant les protestations de certains groupes ethniques du Canada. Elle est seule à penser de cette façon. Les journaux, à travers le pays et particulièrement dans la province de Québec, sont loin de parler de reculade; ils se disent plutôt très heureux des modifications apportées.

Je crois sincèrement que le changement de la question numéro 10 donnera justice à tous les groupes ethniques qui composent notre grand pays.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que les libéraux, qui voulaient se servir de cette anomalie dans le questionnaire du recensement pour des fins purement politiques, se trouvent maintenant décontenancés, et la vieille formule de nos adversaires qui était «Diviser pour régner» se trouve maintenant désuète et inapplicable.

Le gouvernement conservateur, en corrigeant la question, a renforcé l'unité nationale à travers le Canada, et tous les groupes ou associations qui s'occupent des différents mouvements culturels dans notre pays sont reconnaissants au premier ministre et à son gouvernement d'avoir apporté une solution heureuse à cet épineux problème.

Je dois ajouter que le ballon politique dont nos adversaires voulaient se servir contre nous est maintenant crevé et qu'ils n'ont plus, comme programme pour le peuple canadien, que les résolutions contradictoires adoptées lors du récent congrès libéral à Ottawa. Lorsque ces résolutions et ce programme seront étudiés par le peuple canadien, je n'ai aucun doute que celui-ci pourra juger de la

différence entre les deux grands partis canadiens et qu'il continuera à accorder au premier ministre ainsi qu'au gouvernement actuels la confiance qu'ils méritent.

(Texte)

M. Gaston Clermont (Labelle): Monsieur le président, je n'ai pas eu l'occasion d'exprimer mon appréciation à M. l'Orateur pour la courtoisie avec laquelle il m'a accueilli en cette Chambre au mois de novembre dernier. Aussi au début de mes remarques, je tiens à lui offrir mes plus sincères remerciements. Je tiens aussi à reconnaître l'habileté et l'impartialité dont vous et monsieur l'Orateur faites preuve dans l'accomplissement de vos fonctions présidentielles.

Étant donné que le débat sur le discours du trône a été écourté, à la suggestion du chef de l'opposition (M. Pearson) qui voulait que le gouvernement présente le plus tôt possible toutes mesures législatives de nature à alléger la présente situation du chômage, je profite de la première occasion qui m'est offerte pour faire quelques observations.

Je remercie l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit lorsqu'il a appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône.

Je félicite l'honorable député de Niagara Falls (M^lle^ LaMarsh) de son éclatante victoire du 31 octobre dernier, alors qu'elle a doublé la majorité que son prédécesseur avait obtenue en 1958. Je lui souhaite une longue et fructueuse carrière politique.

Mes félicitations aussi aux honorables députés de Royal et de Peterborough (MM. Flemming et Pitman) qui ont été élus en même temps que moi, le 31 octobre dernier.

Monsieur le président, parmi les députés qui m'ont précédé comme représentants de la circonscription de Labelle en cette Chambre, un nom me vient à l'esprit, celui de M. Henri Bourassa, qui y a siégé de 1896 à 1906 comme libéral et de 1925 à 1935 à titre d'indépendant.

Imaginez ma surprise de lire dans les compte rendus des journaux, durant l'élection complémentaire de la circonscription de Labelle, que des orateurs conservateurs se sont servis à profusion de son nom dans leurs discours. Comme si M. Bourassa avait été un de leurs partisans!

Je me demande ce que M. Bourassa aurait dit aujourd'hui au sujet du questionnaire du recensement. Il aurait sûrement, comme moi, été de ceux qui se sont opposés à la question n° 10. Il s'y serait sûrement opposé, lui aussi, comme l'ont fait les électeurs de ma circonscription, les membres de l'Assemblée législative du Québec, à l'unanimité, l'Administration municipale de Montréal, l'Association des éducateurs de langue française, les sociétés Saint-Jean-Baptiste, les chambres de commerce, l'Union des cultivateurs franco-ontariens, les commissions scolaires, et j'en passe, qui ont demandé au présent gouvernement fédéral de prendre les mesures nécessaires en vue d'éliminer, à l'article n° 10, la mention «canadienne» et «américaine», relativement à l'origine ethnique.

Comme vous le voyez, monsieur le président, l'honorable ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) a fait erreur en prétendant que les protestations au sujet du recensement étaient un ballon soufflé par les libéraux. J'irais jusqu'à dire que la plupart des groupements qui ont protesté sont indépendants, pour ne pas dire qu'ils ont appuyé le gouvernement actuel, en 1958.

Monsieur le président, mardi dernier, j'entendais un des honorables députés d'en face dire que le gouvernement actuel avait accompli des merveilles et qu'il avait une grande confiance dans l'avenir du pays. Je partage son optimisme en ce qui a trait à l'avenir du Canada, mais si l'on considère les résultats des quatre dernières élections complémentaires, je puis vous assurer que le peuple canadien a perdu confiance dans le présent gouvernement. Jamais, dans toute l'histoire du pays, un gouvernement n'a perdu, aussi rapidement que celui-ci, la confiance du peuple, et pour le prouver, je m'appuie sur le rapport de l'Institut canadien de l'opinion publique qui a paru dernièrement.

Monsieur le président, le gouvernement actuel a fait élire le plus grand nombre de députés en 1957. En 1958, il a reçu 54 p. 100 du vote populaire. Or, la dernière enquête de l'Institut démontre que cette confiance a été réduite de 15 p. 100 et ce, en moins de trois ans.

En ce court laps de temps, le gouvernement est parvenu à battre tous les records en ce qui concerne les déficits, le chômage, les promesses non réalisées, et il en battra bientôt un autre: celui de l'impopularité.

Monsieur le président, lors de ma campagne électorale du 31 octobre dernier, six ministres de la Couronne et un grand nombre de députés du gouvernement actuel sont venus faire la lutte dans ma circonscription en faveur du candidat conservateur, dont l'honorable ministre associé de la Défense nationale, l'honorable ministre des Transports (M. Balcer), l'honorable ministre de la Production de défense (M. O'Hurley), l'honorable secrétaire d'État (M. Dorion), l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) et l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton). D'autres représentants conservateurs ont aussi envahi la circonscription de Labelle pour vanter les

supposées réalisations du gouvernement conservateur et faire encore d'autres promesses, comme l'installation d'une tour de télévision, ou station satellite, à Mont-Laurier.

Au début de la campagne, nos adversaires affirmaient que ces travaux débuteraient avant le jour du scrutin mais, comme ils n'étaient pas commencés vers la fin de la campagne, ils se sont ravisés et ont affirmé qu'on les entreprendrait durant l'automne 1960. On est même allé plus loin, un journal de Mont-Laurier, partisan du candidat conservateur, a donné la hauteur qu'aurait cette tour.

En réponse à une question que je lui avais posée le 18 janvier dernier, le ministre du Revenu national (M. Nowlan) a déclaré à la Chambre qu'il n'était même pas certain qu'une tour ou station satellite y soit construite en 1961.

J'espère que ces promesses faites et non tenues, en 1960, le ministre verra au moins à en faire une réalité en 1961.

La population de Labelle, comme partout ailleurs au pays, ne croit plus aux promesses des conservateurs; c'est pourquoi ils ont essuyé, chez nous, une défaite écrasante.

Pour justifier cette défaite, les conservateurs se sont servis de l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques qui a déclaré qu'elle était due à l'intervention du parti libéral du Québec, ce qui est faux.

M. Denis: Mais, Jean-Marie Bériault était là, par exemple.

M. Clermont: Nos amis d'en face tentent d'excuser leur mauvaise administration en accusant les libéraux de leur avoir légué un mauvais héritage.

En 1957 et en 1958, autant qu'aujourd'hui, ils savaient que ce fameux héritage, dont ils parlent tant, devait nécessairement leur être légué s'ils prenaient le pouvoir.

Ils auraient dû dire alors à la population qu'à cause de cet héritage, ils ne pourraient pas administrer le pays aussi bien qu'ils le voudraient. Ils auraient été plus sincères envers le peuple s'ils avaient adopté cette attitude. Mais non, ils ont dit: «Ça va mal; élisez-nous, et ça ira bien»; «No one will suffer».

Après trois ans, le nombre des chômeurs a plus que doublé. Qu'est-ce qu'ils répondent? «C'est la faute à l'héritage!». Le nombre des faillites augmente; «C'est la faute à l'héritage»! Le coût de la vie augmente; «C'est encore la faute à l'héritage»! Les usines ferment leurs portes ou diminuent leur production; «Encore l'héritage»!

Qu'en ont-ils fait de cet héritage? Ils en ont augmenté ou doublé le passif et en ont dilapidé l'actif.

Les libéraux leur avaient légué un passif de 197,000 chômeurs; ils l'ont presque triplé.

Les libéraux leur avaient légué un actif de 900 millions dans les coffres de l'Assurance-chômage; ils vont le rogner à moins de 100 millions en mai prochain.

Les libéraux leur avaient légué des millions en excédents budgétaires, à tous les ans; ils ont trouvé le moyen de transformer cet actif en déficits qui ont atteint des proportions astronomiques.

Le coût de la vie était relativement élevé avant eux? Ils ont substantiellement augmenté ce passif.

Les taux d'intérêt qui étaient normaux sous le régime libéral ont pris des proportions prohibitives depuis trois ans.

Les malaises qui pouvaient exister dans les industries du textile, de la chaussure, et d'autres produits ont sensiblement augmenté.

La dette nationale est plus élevée, et naturellement les intérêts que nous payons le sont également.

Dans le budget supplémentaire ou «Baby Budget» dont nous discutons aujourd'hui, je ne vois rien qui puisse aider, dans un avenir immédiat, l'agriculture, l'industrie forestière et celle du tourisme, lesquelles intéressent tout spécialement la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici; et je suis certain que les autres circonscriptions du pays n'en sont pas plus satisfaites.

Pour prouver à la Chambre ce que j'avance, je ne demande pas qu'on se limite à mon opinion, je laisserai aux journaux du pays le soin de le faire en citant leurs opinions.

Contrairement à ce que le ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) prétend, comme en fait foi la page 1417 du compte rendu officiel des *Débats* du 24 janvier 1961, et je cite:

> L'accueil de ce budget si soigneusement préparé a été généralement favorable à travers le pays, et l'opinion de nos concitoyens fut reflétée dans de nombreux éditoriaux que nous avons lus tant dans nos quotidiens que dans nos hebdomadaires qui, à peu près tous, louangeaient le ministre des Finances.

Les journaux de langue anglaise répliquent:

(*Traduction*)

Le *Herald*, de Calgary, en date du 21 décembre 1960, écrit ce qui suit:

> Ses effets seront à long terme et ne se feront pas sentir immédiatement.

Le *Star*, de Montréal, en date du 21 décembre 1960, écrit ce qui suit:

> La réaction de l'homme moyen s'est traduite par de la déception,—il en a été de même des sociétés.

Le *Globe and Mail*, en date du 22 décembre 1960, écrit:

> ...un budget qu'on qualifie partout de décevant...

Le *Star*, de Toronto, en date du 21 décembre 1960, renferme ce qui suit:

> Le budget ne tient pas compte des chômeurs.

Le *Star*, de Windsor, en date du 21 décembre 1960, à la page 2, renferme ce qui suit:

Pour le citoyen moyen, ce n'était qu'un mardi soir comme les autres que celui où l'honorable M. Fleming a présenté son petit budget.

(Texte)

Dans le journal *La Presse* du 22 décembre 1960, à la page 4, je relève un article de fond dont le titre est:

Un budget de palliatifs.

Et cet article de fond se lit comme il suit:

La plus grave des erreurs de M. Fleming, c'est de n'avoir pas cru le printemps dernier, malgré les avertissements qui lui venaient de toutes parts, que le chômage était sérieux. S'il avait pris, à ce moment-là, les mesures qu'il vient d'annoncer, la situation se serait peut-être améliorée au lieu d'empirer.

(Traduction)

Les extraits suivants ont paru dans les journaux du pays, et un résumé en a été reproduit dans la *Tribune* de Winnipeg, le 22 décembre 1960:

Voici ce que dit le *Citizen* d'Ottawa:

Les chômeurs du Canada doivent être prêts à tenir le coup durant l'hiver, qui sera long et dur.

Le *Sun* de Vancouver affirme, de son côté:

En ce qui concerne la stimulation immédiate de l'économie, elle est pour ainsi dire inexistante.

Puis, le *Times* de Victoria déclare:

Dans son dernier exposé budgétaire, M. Fleming essaie de rectifier trois ans de faux calculs financiers.

Le *Star* de Toronto écrit:

Le budget supplémentaire de M. Donald Fleming trouvera peut-être une petite place dans l'histoire pour avoir commencé à canadianiser notre économie. Mais il ne fait presque rien à l'égard d'une question plus urgente, celle d'assurer le retour au travail de près de 500,000 chômeurs.

Le *Globe and Mail* de Toronto émet l'avis suivant:

Le problème essentiel qui se pose à l'égard de l'économie canadienne reste toujours celui des prix forts causés par un coût de revient élevé, attribuable à son tour, dans une grande mesure, à des impôts considérables.

(Texte)

Monsieur le président, je pourrais citer des dizaines d'autres opinions désintéressées, condamnant le présent budget.

Puis-je ajouter, en terminant, que ce budget est tellement mince en idées nouvelles et remédie tellement peu à la crise que nous traversons, que nos amis d'en face n'en ont presque pas parlé, employant le temps mis à leur disposition à discourir sur le grand rassemblement libéral dont le succès les a affectés au point qu'ils ont oublié leur *Baby Budget*.

Ce budget aura été l'image du présent gouvernement: confusion, contradiction. Il a, entre autres choses, contredit le précédent et sera probablement contredit par celui qui le suivra.

(Traduction)

M. H. E. Monteith (Verdun): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques petites observations au sujet du budget. Je tiens aussi à féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) des excellentes dispositions que le budget renferme. Je ne m'étendrai pas sur les nombreuses mesures qui ont été adoptées à la Chambre en vue de remédier à une situation qui se dessinait clairement avant que le gouvernement actuel prenne les rênes du pouvoir. Je me contenterai de mentionner deux mesures adoptées pendant la session en cours, qui intéresseront vivement, à mon avis, et mes commettants et la population canadienne tout entière.

Nous habitons un des pays les plus riches du monde; or c'est la façon de répartir ces richesses qui constitue notre gros problème. Nous nous apercevons tous que notre pays traverse une importante période de transition: nous passons du travail manuel à l'automatisation, d'une industrie à une autre, d'une région à une autre. De vieilles industries disparaissent, et des nouvelles surgissent. Certaines spécialisations perdent du terrain, tandis que de nouvelles sont en grande demande. Le gouvernement, à tous les échelons, s'évertue à atténuer les heurts des importants changements qui se produisent, mais je crois qu'il incombe à chaque Canadien d'assumer une grande part de la responsabilité. Lorsque nos ancêtres se sont établis au pays, ils n'avaient pas de programme de sécurité sociale, pas d'assurance-chômage, pas d'allocations familiales, pas de pensions de vieillesse. A partir de rien, ils ont dû élaborer des plans pour assurer leur propre sécurité.

Le gouvernement, au moyen de mesures législatives, le scientifique, par ses recherches, et l'industriel, par les entreprises qu'il risque, mettent chaque jour des occasions à notre portée. Il appartient à chacun de se munir pour le combat qu'offre la rapide évolution de notre pays. Pour ma part, j'estime que grâce au bill n° C-49, loi concernant l'assistance à la formation technique et professionnelle, le gouvernement offre à la jeunesse canadienne l'occasion d'acquérir les métiers et les spécialisations en demande dans nos plus importantes industries.

En outre, nos citoyens âgés, que l'évolution force malheureusement à chômer, peuvent, tout en touchant des prestations d'assurance-chômage, améliorer leurs connaissances dans

le métier qu'ils possèdent ou acquérir d'autres spécialisations plus conformes aux exigences des nouvelles industries. A elle seule, cette loi suffira à donner d'importants résultats, tant pour le présent que pour l'avenir du Canada.

J'aimerais faire mention d'un autre bill. Il s'agit de la loi concernant les prêts aux petites entreprises. Le petit homme d'affaires qui a tout placé son avoir dans une entreprise a maintenant l'occasion d'agrandir son commerce et de réaliser ses ambitions. Pendant trop longtemps, les petites entreprises ont été oubliées sur le comptoir des laissés-pour-compte. Elles ont été laissées à leurs propres forces. Peut-être, qui sait, ce projet de loi fera-t-il surgir nombre de nouvelles et importantes industries?

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui s'achève le débat sur le petit budget, et on peut dire, je crois, que les députés au cours de ce débat ont surtout cherché à savoir pourquoi on avait fait tant de tapage, tant de préparatifs pour un budget si creux et si médiocre pour notre pays.

En faisant son discours, le ministre des Finances (M. Fleming) n'a pas eu l'air d'avoir la moindre idée de la grave crise économique qui sévit en ce moment au Canada. Il a même dit une fois, dans ce contexte: «Le Canada? mais dans l'ensemble il se porte bien!»

La première chose qui s'impose à un gouvernement qui remédierait à une crise économique, ce serait d'en comprendre l'existence. Il ne devrait pas être nécessaire, à l'heure actuelle, que les membres de l'opposition en fournissent des preuves, alors que notre pays est aux prises avec une crise nationale grave, que notre produit national brut est demeuré presque stationnaire, que le Canada ne connaît pas d'essor, et que nous ne parvenons pas à soutenir la concurrence avec l'étranger dans le domaine économique. Le gouvernement reste inactif alors que des centaines de milliers de Canadiens manquent de sécurité et touchent des salaires insuffisants. Les chiffres récents révèlent un chômage très prononcé.

Le premier ministre (M. Diefenbaker) passe à la télévision, mais reconnaît-il que la crise économique existe? Pas du tout. Il dit qu'à un moment, sous un gouvernement précédent, les statistiques étaient pires qu'elles ne le sont maintenant, et il se rassénère, semble-t-il, en constatant que les choses ne vont pas aussi mal que pendant les années trente.

J'ai remarqué que le ministre des Finances a parlé à un certain moment de l'immigration, pour tâcher d'expliquer l'existence du chômage. Il a dit notamment que si nous avons tant de mal à fournir des emplois, c'est surtout parce qu'il y a eu tant de naissances durant les années de guerre.

[M. Monteith (Verdun).]

J'ai honte d'entendre un ministre et un gouvernement invoquer le trop grand nombre de Canadiens en âge d'assumer un emploi et de voir le gouvernement incapable de fournir des emplois à notre population croissante. C'est l'excuse la plus stupéfiante qu'un gouvernement puisse donner pour expliquer qu'il ne peut remédier à la situation du moment. Le gouvernement dit que la chose remonte aux années de la guerre, qu'il y a eu trop d'enfants au début des années quarante. Ils sont nés en trop grand nombre pour que le parti conservateur, en 1961, puisse arriver à fournir des emplois et des occasions d'emploi aux Canadiens!

M. Bell (Carleton): Voilà une fantastique déformation des faits.

M. Argue: Le député d'Essex-Est (M. Martin) a prononcé un discours et le premier ministre est ici. Il doit prendre part au débat plus tard. Il faudrait que quelqu'un sorte le présent gouvernement de l'ornière, il faudrait qu'on vienne à son secours dans le présent débat. Il me semble que le premier ministre serait l'homme tout désigné, mais même lui ne pourra pas secourir le gouvernement sans de grandes difficultés en face de cette grave crise nationale.

Une des causes de cette situation pénible, c'est que le gouvernement tient à tout prix au régime de l'entreprise privée. C'est-à-dire qu'on permet aux commerçants de prendre des décisions, tandis que le gouvernement, lui, reste passif. En fait, c'est le gouvernement qui doit donner l'impulsion. En fait, nous pensons que le gouvernement devrait nous présenter tout de suite un vaste programme national en vue de combler les nombreux besoins urgents qui se posent, créant ainsi de l'emploi pour tous les Canadiens.

Il y a bien des choses qu'il faudrait faire maintenant. Ainsi, les Canadiens ont besoin de maisons. Il faudrait lancer un vaste programme de construction de maisons, un vaste programme d'élimination des taudis, au lieu du programme boiteux et craintif du gouvernement, programme qui, l'année dernière, a fait diminuer plutôt que d'augmenter le nombre des mises en chantier. Il nous faut des écoles et des hôpitaux. Je crois aussi que nous pourrions avoir plus d'automobiles. S'ils avaient les emplois et les revenus nécessaires, les Canadiens pourraient acheter toutes les automobiles que nos fabriques peuvent produire. Qu'on aille dans n'importe quelle grande ville du pays et on verra, je pense, qu'on a besoin d'écoles et d'hôpitaux.

Nous avons besoin aussi d'un vaste réseau de routes modernes. Voilà précisément un domaine où le gouvernement devrait donner le ton. En 1912, déjà, les États-Unis ont lancé un grand programme de construction de

routes. Ce programme comprenait des routes transcontinentales, des routes entre États, des grandes routes à l'intérieur des États, des routes entre les régions agricoles et les marchés, ainsi que des routes destinées à la circulation des autobus d'écoliers. Au lieu de faire preuve de «vision» dans le domaine de la construction routière, le présent gouvernement s'en est tenu au programme de la route unique lancée par l'ancien régime. Le gouvernement a décidé de ne rien faire d'autre tant que la route transcanadienne ne sera pas terminée. J'oserai dire que le Canada va célébrer son centième anniversaire sans même avoir une route transcanadienne convenable.

Il en sera sûrement ainsi, à moins qu'on ne modifie considérablement notre programme routier. C'est à présent que le gouvernement devrait dire aux provinces: nous sommes prêts à consacrer des deniers du Trésor fédéral à l'aménagement d'un vaste réseau routier d'envergure nationale qui comprendra la route transcanadienne, des routes allant du nord au sud, des routes allant de la ferme au marché ainsi que d'autres routes importantes. Pourquoi le gouvernement ne propose-t-il pas un plan-programme de cette envergure afin d'assurer l'essor de la nation et fournir du travail à tous les citoyens?

A la place, le régime actuel a pris un certain nombre d'initiatives quand même heureuses. Nous nous sommes empressés de les appuyer, mais elles ne représentent que des mesures de fortune; elles sont utiles, mais leur insuffisance ne pourra pas enrayer la marche ascendante du chômage dans le pays. A mon avis, le gouvernement devrait s'attaquer à la situation critique où nous sommes, comme on l'a fait durant la guerre, c'est-à-dire sur le plan monétaire et financier.

J'estime qu'aujourd'hui le gouvernement aurait pleinement raison d'assurer l'accroissement du volume de l'argent en disponibilité. Il devrait prendre des mesures pour faire baisser les taux d'intérêt. Alors qu'à Terre-Neuve, comme je l'ai lu dans les journaux il y a quelques jours, on lance des obligations sur le marché au taux de 6.13 p. 100, cette province devrait avoir la possibilité, grâce à une intervention du gouvernement dans ce domaine, d'émettre de telles obligations à moins de 4 p. 100. Si on adoptait un régime de taux d'intérêt moins élevés, on permettrait ainsi aux provinces de se lancer dans un programme d'expansion intérieure; les municipalités pourraient mettre en œuvre des programmes de travaux indispensables qu'elles diffèrent depuis trop longtemps déjà. Mais tant que le gouvernement maintiendra un régime de taux d'intérêt élevés et de restrictions monétaires, l'essor national sera ralenti.

Le ministre des Finances a pendant bien des années fait entendre de ce côté-ci de la Chambre les plus vigoureuses critiques à l'endroit du régime de l'intérêt élevé et des restrictions monétaires qu'adoptait le gouvernement d'alors. Depuis qu'il détient le portefeuille des Finances, il a carrément changé son fusil d'épaule: de champion des faibles taux d'intérêt il est devenu le champion des taux d'intérêt les plus élevés que le pays connaisse depuis des générations. Il me semble qu'il s'agit d'une politique erronée et qu'il faudrait corriger l'erreur dès maintenant.

On peut trouver l'argent nécessaire à la réalisation d'un vaste programme d'expansion nationale. On peut, par exemple, augmenter la masse monétaire. On peut demander aux Canadiens de placer leurs économies au pays,—par exemple en achetant des titres du gouvernement,—et de fournir une partie des fonds nécessaires à un grand programme d'expansion nationale. Toutefois, le gouvernement devrait autant que possible acquitter à mesure le coût d'un tel programme. Il faut nécessairement emprunter et augmenter la masse monétaire jusqu'à un certain point, mais il faudrait atteindre le plein emploi le plus tôt possible, dès lors, sinon avant, payer les frais à mesure.

Je vois le secrétaire parlementaire me regarder d'un œil sceptique. Si le député veut consulter quelques-uns des exposés budgétaires du début de la guerre, je crois qu'il y trouvera un exemple des mesures qu'un gouvernement peut adopter pour amener l'économie au plein emploi et lui donner son plein rendement. J'ai ici l'exposé budgétaire présenté par l'honorable J. L. Ilsley le 29 avril 1941, et j'aimerais en citer deux courts paragraphes:

> En élaborant ces mesures, le gouvernement s'est imposé deux objectifs:
>
> En premier lieu, voir à ce que le pays parvienne le plus rapidement possible à utiliser pleinement ses ressources matérielles et son capital humain. Pour cela, la politique fiscale pourrait bien ne pas être l'instrument unique ou le plus important, mais il est nécessaire que cette politique aide au lieu de nuire, aille de pair avec le travail de notre organisation industrielle et militaire.

Nous ne voulons pas qu'on utilise pleinement notre économie pour la guerre, mais nous voulons une économie en pleine production pour des fins pacifiques afin de répondre aux besoins du peuple canadien. Je crois que si la nation pouvait connaître une économie de plein emploi, comme celle que nous avions durant la guerre, à une époque où la main-d'œuvre était si rare, la même nation devrait aujourd'hui être capable de régler d'une manière sensée le problème que posent un demi-million de chômeurs.

Une voix: C'est ce que nous faisons!

M. Argue: Quelqu'un dit «C'est ce que nous faisons». Chaque fois qu'ils prononcent cette parole, le nombre de nos chômeurs s'accroît. Voici la suite de la citation:

Le deuxième objectif du gouvernement est «de poursuivre, autant que la chose est pratique, une politique de paiement au fur et à mesure». Cela n'est tiré d'aucun dogme de ce qu'on peut appeler l'orthodoxie financière, mais de la connaissance des injustices connues et avérées et des effets dissolvants et ruineux du relèvement des prix et des revenus par l'inflation.

Ni le gouvernement actuel ni aucun autre gouvernement ne trouvera de solution à la crise économique actuelle à moins d'être disposé à prendre en main notre économie nationale. Durant la guerre, il a fallu imposer certaines restrictions sur le change étranger. Le gouvernement a tenté de modifier la valeur du dollar canadien. Il faut insister davantage là-dessus, et tenter de réduire la valeur du dollar canadien et, ainsi, d'augmenter les prix des exportations canadiennes. Tout cela peut occasionner des pressions plus fortes. Dans un régime économique comme le nôtre, où s'accentue le contrôle exercé par les grandes compagnies, le gouvernement actuel doit être disposé à prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer les prix de nos principales denrées dont la production est entre les mains de monopoles ou de semi-monopoles.

Une telle action d'ensemble s'impose, selon moi, si le gouvernement veut assurer le bon fonctionnement de notre démocratie, assainir le climat économique et faire respecter de nouveau le Canada parmi les pays du monde. Par là, je ne prétends pas qu'il faille s'attacher uniquement aux choses matérielles. Le gouvernement devrait songer à certaines choses de grande valeur au point de vue culture. Il devrait songer à créer un ministère de la culture et des objectifs nationaux, un ministère qui donnerait des conseils et stimulerait le progrès des arts et des sciences, pour le plus grand bien des Canadiens.

J'ai essayé de signaler certaines choses auxquelles le gouvernement devrait, à mon sens, consacrer ses efforts. Le budget principal des dépenses pour cette année, qui a été déposé à la Chambre aujourd'hui, démontre que la vision est une chose du passé, que le gouvernement a oublié les nombreuses promesses qu'il a faites au peuple canadien.

Rien, dans les dépenses prévues dans le budget principal, ne laisse prévoir un assaut d'envergure contre le chômage, ni les programmes nécessaires pour créer le plein emploi ou pour hausser les revenus au Canada. Cela ne veut pas dire que le budget ne renferme pas de chiffres significatifs. Dans les prévisions pour l'année courante, les frais élevés de la dette publique, qui se chiffraient par 680 millions en 1959-1960 et atteignaient 774 millions en 1960-1961, n'ont baissé que d'un million. On voit ce que coûte au pays la politique d'intérêt élevé du gouvernement.

D'après notre groupe, les mesures que j'ai proposées sont nécessaires pour enrayer la crise actuelle au Canada. Le budget à l'étude ne renferme pas ces dispositions. Mais il en contient d'autres qui ont de quoi inquiéter profondément les Canadiens. Je redoute les propositions qu'il énonce en vue de permettre à la Commission du tarif de trancher plus rapidement et plus facilement les questions de tarif; je m'inquiète des modifications envisagées à la loi sur la Commission du tarif qui accorderaient au ministre du Revenu national (M. Nowlan) un pouvoir arbitraire, ainsi que des modifications des modalités de perception de certains droits de douane.

Les Canadiens soupçonnent depuis toujours tout gouvernement tory de favoriser les droits de douanes élevés. Mais il y a plus ici qu'un soupçon enraciné: le budget nous annonce des mesures qui entraîneront la plus grande orgie tarifaire, les augmentations les plus prononcées que notre pays ait jamais connus. En outre, on envisage d'accorder au ministre du Revenu national des pouvoirs arbitraires et étendus qui ne devraient jamais être confiés à un ministre.

Le ministre n'a pas craint d'affirmer la nécessité, pour la commission du tarif, de trancher avec plus de diligence les demandes relatives aux modifications des droits de douane. Il est allé jusqu'à proposer d'en augmenter le nombre de membres, afin qu'elle puisse se diviser en deux à toutes fins pratiques et former deux jurys au lieu d'un seul. Ainsi, nous aurions désormais deux commissions du tarif. Elles pourront siéger simultanément et augmenter les taux de douane deux fois plus vite qu'une seule Commission du tarif.

M. Bell (Carleton): Le député ne veut-il pas que la Commission étudie la demande au sujet des huiles végétales?

M. Argue: Le député qui m'interrompt pourra préciser sa position plus tard. J'en suis à préciser celle de notre groupe. Voici ce que dit la résolution sur le Tarif des douanes:

a) dans le cas de marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande et selon certains devis, des marchandises d'à peu près la même catégorie ou espèce sont fabriquées ou produites au Canada; et,

Plus loin:

b) dans le cas de marchandises fabriquées sur commande et selon certains devis, il existe au Canada des moyens appropriés pour la production rentable de telles marchandises dans une période de temps raisonnable.

Ensuite figure ceci:

(3) Toute décision du ministre sera sans appel en ce qui concerne:

a) la consommation canadienne normale des marchandises décrites au paragraphe (2), et

b) la question de savoir si les marchandises sont fabriquées sur commande et selon certains devis ou s'il y a au Canada des moyens appropriés pour la production rentable de marchandises semblables dans une période de temps raisonnable.

Le ministre va décider si, d'après lui, 10 p. 100 de certaines marchandises consommées dans le pays sont fabriquées au Canada, si elles sont d'une catégorie ou espèce, ou à peu près de la même catégorie ou espèce, que des marchandises importées et s'il y a, au Canada, des moyens appropriés pour la production rentable de ces marchandises dans une période raisonnable de temps.

Non seulement il nous faut une économie planifiée à l'intérieur du Canada afin d'y améliorer la production et la distribution, mais la planification s'impose aussi dans nos marchés d'exportation et notre commerce étranger. Personne ne demande que notre pays permette aux pays étrangers de venir ici écouler à perte leurs marchandises et évincer les ouvriers canadiens qui travaillent depuis nombre d'années dans nos industries, mais nous prétendons que le moyen d'étendre et de diriger notre commerce international, c'est celui des commissions d'exportations et d'importations et des ententes réciproques à long terme et non pas la vieille méthode de l'augmentation des droits de douane. Ces méthodes vont faire augmenter les prix de revient au Canada et, au lieu d'aider à l'embauche, vont accroître le chômage.

Il nous faut de la planification. Il devrait y avoir assez de travail pour tous ceux qui veulent travailler. Avec les progrès de l'automatisation et des méthodes de production, la semaine de travail au Canada sera sensiblement réduite. Le premier ministre Khrouchtchev s'est vanté que son pays aurait bientôt la semaine de 30 heures. Le Canada ne peut s'acheminer vers une ère où la semaine du travail sera plus courte que si, à notre avis, nous dressons les plans nécessaires pour régler tous les aspects de notre économie, la production intégrale, le plein emploi et la maîtrise du commerce international.

Le budget décèle l'abject fiasco du présent gouvernement qui n'a pas su parer à la crise nationale actuelle. Il révèle que le gouvernement n'a pas réussi à soumettre un programme national propre à assurer le plein d'emploi, la production totale et une répartition raisonnable de nos biens. Je signale au ministre, à titre d'avertissement, qu'il s'est engagé dans la mauvaise voie en se lançant dans cette politique démodée de haut tarif douanier qui ruinera la nation canadienne, ses industries et le parti conservateur.

L'hon. M. Fleming: Pure sottise!

M. MacDonald: Je voudrais poser une question à l'honorable député. En sa qualité de leader du PSD, est-il en faveur du libre-échange?

M. Argue: J'aspire au jour où les tarifs douaniers désuets seront entièrement abolis et feront place au commerce dirigé. Voilà l'objectif que nous devrions poursuivre. Il nous faut planifier notre commerce dans le sens que j'ai indiqué. Il en résulterait petit à petit une réduction des droits de douane, au lieu de cette méthode aveugle qui favorise plus le chômage que l'emploi.

L'hon. M. Fleming: Adieu aux votes travaillistes pour le nouveau parti.

M. Argue: Je signalerais à l'honorable député que nous attendons la réponse officielle du présent gouvernement à l'offre de la Grande-Bretagne de constituer une zone de libre-échange. Nous aurons en outre à nous joindre en tant que nation à une zone d'échanges plus large, ce qui aura pour effet de réduire les droits de douane et d'accroître les débouchés pour les usines de notre pays. Le parti tory s'en tient à l'hypothèse selon laquelle 18 millions de personnes constituent un marché suffisant pour les principales industries canadiennes. C'est faux. Le présent gouvernement a trompé l'attente de la nation en se refusant à modifier radicalement sa politique commerciale.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, le budget présenté par le ministre des Finances (M. Fleming) a donné une impulsion à l'économie canadienne et j'espère que les provinces de l'Atlantique en tireront tous les avantages possibles. Depuis quelques semaines, j'espérais que le rassemblement libéral tenu récemment à Ottawa nous fournirait un autre stimulant. Étant donné tout l'intérêt que les libéraux portent aux provinces de l'Atlantique et vu la situation qui y règne en ce moment, j'espérais au moins quelques résolutions à cet égard. Mais il n'en fut rien. L'événement a fait ressortir, encore une fois, leur indifférence flagrante envers la région de l'Atlantique, comme c'est arrivé si souvent dans le passé. Ils ont apparemment manqué de temps. Mais ils n'avaient pas encore manqué de temps lorsqu'une délégation des provinces atlantiques, écœurée, a plié bagage.

On aurait pu sauver du temps au moins à l'égard d'un sujet auquel on en a consacré beaucoup. Je veux parler des résolutions relatives à l'éducation. Dans ce domaine, ils ont jugé à propos d'adopter une résolution concernant les prêts et une autre pour les bourses d'étude. Pour comble, ils en ont adopté une autre, prévoyant l'enseignement gratuit à tous les paliers. Il me semble qu'ils auraient

pu se passer des deux premières, vu qu'ils allaient fournir l'enseignement gratuit à tous les paliers. Ainsi, ils auraient pu consacrer quelque temps aux problèmes des provinces de l'Atlantique auxquels ils sont censés attacher tant d'importance.

Je déplore que le champion du monde ouvrier, l'honorable député d'Essex-Est, ni son collègue de Bonavista-Twillingate ne soient là, car certaines des observations que je veux faire s'adressent tout particulièrement à eux.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a posé une question l'autre jour au sujet de la situation des charbonnages du Cap-Breton. Croit-il un seul instant qu'il lui suffit de poser en Chambre une question concernant le Cap-Breton pour pouvoir aller poser dans cette région en champion des mineurs de charbon? Ce lui serait difficile si l'on tient compte de l'attitude du parti libéral lorsqu'il était au pouvoir et du sort que l'industrie houillère a alors subi. Si des mesures avaient été prises à cette époque-là, la crise que nous traversons présentement ne se serait jamais produite.

Je me rappelle fort bien les remarques que l'ancien premier ministre a faites dans le discours qu'il a prononcé à Fredericton. Mais l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) nie l'authenticité de ces paroles chaque fois qu'on les évoque. L'ancien premier ministre a proposé que nous laissions le charbon sous terre afin de permettre aux générations futures de fabriquer des produits synthétiques. L'honorable député de Bonavista-Twillingate s'oppose fermement à ce qu'on cite ces paroles, mais je lui ai rappelé souvent qu'en raison même de son attitude un article de fond a paru en première page du *Gleaner* de Fredericton. L'honorable député continue à demander si cet article a vraiment paru. J'espère qu'il lira le hansard demain, car à son intention je déclare ici que cet éditorial, dont l'auteur l'invite à faire amende honorable de sa dénégation, a paru le 23 janvier 1958. Bien entendu, les éditoriaux ne rencontrent pas tous notre faveur, mais celui-là, qui soutient que le député de Bonavista-Twillingate n'a pas été franc dans sa déclaration, emporte mon entière approbation.

Je me demande souvent ce que serait l'attitude de l'honorable député d'Essex-Est s'il occupait aujourd'hui une banquette ministérielle et s'il devait répondre aux questions que je me plais moi-même à poser aux membres du cabinet. Ainsi que le ministre du Travail le lui a rappelé il n'y a pas si longtemps, il s'empresserait tout probablement de prendre le train. Au cours d'une discussion sur le chômage, il n'a pas eu la patience d'écouter ce qui se disait car, a-t-il déclaré, il devait prendre le train.

[M. MacInnis.]

Il n'y a guère de doute que les membres du PSD ont été enchantés de recevoir ces jours-ci des commentaires du journal du Cap-Breton, qui me critiquait vertement. Je puis dire que ces commentaires ont été envoyés aux membres de l'opposition sans note explicative, sans lettre ni signature. Il s'agissait seulement d'une coupure de journal où j'étais vertement critiqué pour les remarques que j'ai faites sur l'attitude des chefs du syndicat à l'égard de la situation dans les mines. Je n'hésiterai pas à répéter ici,—et je recommencerai à chaque occasion,—les propos que j'ai tenus à Sydney (N.-É.), en réponse à une question émanant de l'assemblée, soit que les 800 mineurs de la houillère *Caledonia* ne reçoivent pas de leurs chefs l'appui qu'il sont en droit d'attendre. Je ne m'excuse aucunement de cette déclaration que je peux étayer des remarques et des propos des mineurs atteints par la fermeture de cette mine. J'ai parlé aussi de la question du petit nombre de contents plutôt que du grand nombre de mécontents, politique préconisée et suivie par J. L. Lewis.

Je comprends difficilement aussi les instances que le PSD voudrait présenter au nom des mineurs. Cette remarque s'applique également au député d'Essex-Est. Il n'y a pas très longtemps, j'ai écrit à des députés du Québec et de l'Ontario. Pour montrer à quel point le député d'Essex-Est est sincère quand il parle d'aider les mineurs, je pourrais signaler qu'il ne s'est même pas donné la peine de répondre. J'ajoute qu'aucun membre du PSD n'a répondu à ma lettre. Aucun membre du PSD ne s'est donné la peine de répondre à ma lettre qui traitait précisément du problème vital qui se pose aux mineurs de la Nouvelle-Écosse.

J'ai remarqué que lors du rassemblement libéral, le représentant de Bonavista-Twillingate a semblé croire qu'il avait trouvé la solution au problème du charbon. Il a préconisé de fournir de l'énergie gratuite durant dix ans, ce qui devrait résoudre le problème des houillères. Il a aussi laissé entendre que nous ne devrions pas chercher à pénétrer les marchés encombrés du Québec et de l'Ontario, mais orienter plutôt nos efforts vers l'implantation d'industries secondaires dans les provinces de l'Atlantique. Le député s'imagine-t-il que nos approvisionnements de charbon soient si restreints qu'ils ne suffiraient qu'à alimenter les industries secondaires susceptibles de s'établir dans les provinces Maritimes sans approvisionner au moins en partie le Québec et l'Ontario? Je n'ai pas été surpris de voir que le député de Bonavista-Twillingate qui a présenté cette proposition ainsi que le député d'Inverness-Richmond et le chef de l'opposition (M. Pearson) qui l'ont appuyée se sont fait couper l'herbe sous le

pied par nul autre que M. Walter Gordon, auteur du rapport de la Commission qui porte son nom. Dans les provinces Maritimes, ce nom recouvre une multitude d'iniquités.

Il y a une solution au problème des mineurs de charbon du Cap-Breton, et cette solution je l'ai exposée dans la lettre circulaire que j'ai fait parvenir aux députés du Québec et de l'Ontario. Ceux de l'Ontario voudront bien m'excuser d'évoquer ici leur province. Je leur dirai pourquoi plus tard. Si le dixième du marché ontarien actuellement approvisionné par les États-Unis acceptait notre charbon, le problème du Cap-Breton serait résolu. Dans les lettres que j'ai reçues de membres du Parlement et de députés aux assemblées législatives d'Ontario et de Québec, on me dit que le charbon du Cap-Breton pourra compter sur ces débouchés le jour où il pourra soutenir la concurrence. Loin de moi l'idée de suggérer que le charbon du Cap-Breton pourrait jamais rivaliser avec la production américaine. Je n'en vois pas la possibilité, mais je soutiens néanmoins que la solution de notre problème est en Ontario, puisque le dixième de son marché nous donnerait tout le débouché dont nous avons besoin. Même si nous disposions du marché intégral, nous ne pourrions pas produire tout le charbon qu'il faudrait. Mais le dixième du marché alimenté par l'importation à l'heure actuelle nous permettrait de maintenir l'exploitation de trois mines au Cap-Breton, et 2,500 mineurs qui risquent maintenant d'être congédiés pourraient conserver leur emploi.

J'insiste sur la province de l'Ontario pour la simple raison que la Nouvelle-Écosse constitue un débouché considérable pour les produits ontariens. Je puis illustrer ce fait en me rapportant à l'industrie de l'automobile. Dans toutes les régions de la Nouvelle-Écosse, les acheteurs versent entre $150 et $300 de plus que les Ontariens pour une voiture de même modèle. La différence est énorme, et il en va de même pour bien d'autres produits manufacturés en Ontario et pour lesquels la Nouvelle-Écosse représente un débouché d'importance.

La situation est la même par rapport au Québec, mais à un degré moindre. Comme l'industrie de l'automobile est surtout établie en Ontario, la Nouvelle-Écosse constitue un débouché plus important pour l'Ontario que pour le Québec. Si les industries ontariennes décidaient d'acheter le charbon de la Nouvelle-Écosse, même à deux ou trois dollars de plus la tonne que le charbon des États-Unis, et de récupérer le coût supplémentaire sur les consommateurs, cela ne coûterait que deux ou trois millions de dollars de plus par million de tonnes, et je suis sûr que chaque consommateur ontarien aurait à payer moins d'un dollar de plus qu'auparavant. Ce n'est pas beaucoup demander si l'on songe que les gens de la Nouvelle-Écosse paient entre $150 et $300 de plus pour des voitures fabriquées en Ontario et qu'ils doivent aussi débourser davantage pour d'autres articles produits en Ontario.

Toute comparaison entre l'état de choses en Nouvelle-Écosse et la situation qui existe dans d'autres pays houillers comme la Belgique, la France, l'Angleterre, l'Allemagne et d'autres est une comparaison boiteuse. On a dit que le charbon est passé de mode. Je pense ici à une déclaration qu'a faite le chef en puissance du nouveau parti qui, m'a-t-on dit, pourrait le devenir du jour au lendemain. M. Douglas a formulé cette observation lors d'un récent colloque à Montréal. M. Douglas est le chef possible du parti en qui nombre de mineurs de la Nouvelle-Écosse souhaitent mettre leurs espérances. Pour ce qui de l'activité syndicaliste au Cap-Breton, il semble que c'est toujours par l'entremise du PSD que l'on parvient à la direction des syndicats. C'est l'une des raisons pour lesquelles je me suis souvent senti obligé par le passé de rejeter certaines de leurs instances. C'est un groupe de mineurs du Cap-Breton qui espèrent pouvoir faire confiance à un homme qui a dit que le charbon est passé de mode!

Comme je l'ai dit, on ne peut pas faire une juste comparaison entre la situation des houillères du Cap-Breton et celle des autres pays producteurs de charbon parce que ceux-ci sont tous exportateurs tandis qu'au Canada, les mineurs de charbon travaillent à la production d'un article qui ne peut pas répondre à la demande canadienne. Nous ne pourrions pas répondre à notre propre demande nationale si on nous le demandait.

Aujourd'hui, donc, les mineurs canadiens seront écartés, si je puis dire, lorsque les compagnies jugeront à propros de fermer les houillères, alors même que le Canada importe beaucoup plus de charbon que nous ne pouvons en produire. C'est l'une des raisons pour lesquelles on ne peut pas comparer la situation au Canada à celle des autres pays producteurs de charbon, où les problèmes sont d'ordre entièrement différent.

En Nouvelle-Écosse, nous sommes aux prises avec le problème suivant. En tant que province productrice de charbon, nous ne pouvons pas vendre notre produit dans notre propre pays et, à mon avis, cela signifie que les Canadiens ne favorisent pas en tous points les biens qui sont produits au Canada. Je ne devrais probablement pas le dire, mais il est vrai que, si les habitants de la Nouvelle-Écosse et des provinces de l'Atlantique en

général avaient la chance de faire des affaires avec leurs voisins du Sud et étaient libres d'acheter d'eux, le marché lucratif que nous fournissons aux voitures de l'Ontario disparaîtrait peut-être. Le marché de la houille ne jouit pas de la protection que nous pourrions souhaiter. Je ne dis pas du tout qu'on devrait imposer des droits ou un contingent à l'égard du charbon américain, car se serait injuste.

Si nous étions en mesure de desservir pleinement le marché de l'Ontario, nous serions peut-être fondés à exiger l'imposition d'autres droits ou réglementations à l'égard des importations en provenance des États-Unis. Comme nous ne pouvons pas faire cela, tout ce que nous demandons, c'est que le dixième des marchés de l'Ontario et du Québec soit ouvert aux produits des mineurs de la Nouvelle-Écosse, afin que ceux-ci puissent conserver leurs emplois. Comme je l'ai signalé, même si le dixième des approvisionnements était vendu aux consommateurs à $2 ou $3 de plus, cela ne représenterait pas grand chose pour le particulier. Je suis tout à fait sûr que tous les Canadiens seraient prêts à accepter quelque chose de cette nature, si cela devait donner de l'emploi aux mineurs.

En terminant, je dois m'élever contre l'attitude de la Dosco. J'estime que son attitude n'est pas de nature à résoudre le problème. Je ne crois pas qu'on ait fait tout ce qu'on pouvait pour vendre ce charbon. Je crois que la Dosco a négligé de pousser ses ventes et n'a pas suffisamment sondé les débouchés possibles. Je ne suis pas en mesure, à l'heure actuelle, de révéler certains renseignements d'ordre confidentiel que je possède et qui pourraient avoir un rapport avec ce problème. Cependant, je crois qu'on a bien raison de dire que les mines du Cap-Breton devraient rester en exploitaiton. De fait, les renseignements que je possède vont même jusqu'à laisser entrevoir la possibilité de rouvrir les mines déjà fermées, et même d'en ouvrir de nouvelles. En le mentionnant, je ne crois pas avoir trahi de secrets.

Je répète que, d'après ces renseignements confidentiels, un débouché considérable s'ouvrira bientôt pour le charbon. Toutefois, la solution immédiate serait d'ouvrir à ce produit une partie des marchés de l'Ontario et du Québec. Je crois que, si l'on disait aux gens de ces provinces que moyennant un léger surcroît de dépense, elles peuvent venir en aide aux mineurs du Cap-Breton, elles accepteraient.

Je désapprouve également le point de vue de la *Dosco,* qui ne veut pas que l'aide fédérale soit augmentée pour lui permettre de garder ses mines en exploitation. Nons nous rendons tous compte que l'aide accordée par le gouvernement fédéral ces trois ou quatre dernières années a été énorme, et a même dépassé de loin ce qu'avait fait l'opposition libérale qui, aujourd'hui, pour faire croire qu'elle est du côté des mineurs, pose des questions qu'elle croit embarrassantes. Je ne comprends pas l'attitude de la *Dosco,* car elle s'appuie déjà sur le gouvernement fédéral pour bon nombre de ses opérations. Elle touche une subvention considérable à l'égard de l'acier. Ses chantiers maritimes sont également subventionnés. Cette société prétend avoir perdu deux millions de dollars l'année dernière, et voilà pourquoi elle veut fermer ses mines.

Durant la dernière conférence sur le charbon, j'ai émis l'idée que le charbon provenant de la mine Caledonia, celle qui doit être fermée le 30 mai, pourrait être traité comme une denrée distincte et vendu à 57 cents de moins la tonne. Une telle disposition encouragerait les acheteurs de la Nouvelle-Écosse et de l'est de l'Ontario à acheter ce charbon. Ces consommateurs se sont dits disposés à accepter du charbon de qualité inférieure, pourvu que la situation s'y prête. Quand ils parlent de «qualité et conditions inférieures», cela ne veut dire qu'une chose: le prix. S'il est impossible de garder en exploitation la mine numéro 4 en classant ce charbon comme une denrée distincte et en le vendant à 57 cents de moins la tonne, je crois que cela stimulerait la consommation et favoriserait l'exploitation de la partie ouest de cette mine. Cette partie de la mine fournira un charbon de qualité dont ils n'auront pas à se plaindre.

En présentant la thèse de cette société, M. Fairley a prétendu qu'on n'avait jamais fait beaucoup de travaux dans la partie ouest. Or les mineurs de cette houillère me disent que 85 p. 100 des travaux préparatoires à l'exploitation de cette partie de la mine sont déjà faits, et qu'avec très peu d'efforts on atteindrait le charbon d'excellente qualité. La mine pourrait être exploitée par une seule équipe. Je demande à l'Ontario et au Québec de nous accorder cette aide, et je crois qu'il n'est pas trop tard pour trouver une solution au problème. Tandis que M. Fairley prétend qu'aucun travail de mise en valeur n'a été effectué dans cette mine, le *Post* du Cap-Breton publie un communiqué de la *Dosco* qui ressemble à un ultimatum,—peut-être le mot est-il trop fort,—à une directive adressée à la direction de cette mine l'enjoignant de terminer ses travaux en deçà de neuf mois.

Je me trouve dans une situation unique du fait que les dirigeants du syndicat, chez nous, ne partagent pas les mêmes idées politiques que moi. Parfois, ils profitent de cette situation pour amorcer un débat politique et

faire de la propagande politique contre moi. Je le répète, ma situation est unique car j'estime devoir faire de mon mieux pour ces mineurs. Mais en même temps, je me vois obligé de réfuter certaines prétentions de la compagnie quand elle propose la fermeture de ces mines. En outre, je dois accompagner les représentants de la compagnie et du syndicat quand ils viennent demander plus d'aide au gouvernement.

Je me trouve dans une situation encore plus embarrassante quand un dirigeant du syndicat, le vice-président, M. Steve Dolhanty,—qu'on ne fasse pas d'erreur, cette fois-ci, sur l'orthographe de ce nom,—loue le gouvernement chaque fois que des membres du gouvernement fédéral ou provincial sont présents. En fait, répondant à une critique d'un journal dirigée contre moi, à la suite d'une déclaration que j'avais faite, il espérait, a-t-il dit, que je n'avais pas exprimé la ligne de conduite du gouvernement, car le syndicat était en très bons termes avec le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. «Ils ont été très bons pour nous». Pourtant, ce même monsieur, lorsqu'il se présente devant une succursale syndicale, ne se gêne pas pour déchirer à belles dents le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Il ne se gêne pas pour déclarer que les millions donnés par le gouvernement fédéral ne sont pas une solution au problème. En revanche, ce même monsieur ne se gêne pas non plus pour venir demander au gouvernement, à Ottawa, exactement la même chose, afin d'empêcher la fermeture des mines. Quelle est mon attitude? Est-ce que ces tenants du PSD croient, un seul instant, que je vais rester les bras croisés...

Une voix: C'est de l'hypocrisie!

M. MacInnis: ...et permettre qu'on continue à nous descendre ainsi? Quelqu'un vient de parler d'hypocrisie. Eh bien, si nous étions réunis ailleurs, j'emploierais des mots encore plus forts. J'ai déjà employé des mots beaucoup plus forts à l'égard de ce monsieur. Je n'ai pas l'intention de rester les bras croisés et de tolérer, alors que, de concert avec d'autres représentants de la Nouvelle-Écosse, je fais tout en mon pouvoir pour aider les mineurs de cette province. En même temps, je n'hésite pas à accompagner ces gens pour présenter au gouvernement les doléances qu'ils jugent à propos de présenter. Or, ce monsieur s'en va dire aux gens, par l'entremise des journaux ou dans des réunions, que les millions de dollars que le gouvernement fédéral donne ne sont pas la solution au problème. Pourtant, c'est précisément cela que les représentants fédéraux de la Nouvelle-Écosse, les députés provinciaux et les dirigeants syndicaux ont demandé au gouvernement actuel, et c'est précisément ce que le gouvernement a accordé.

Je demanderais à l'honorable député d'Essex-Est et aux autres députés intéressés de se présenter devant leurs commettants et de les informer que, pour moins d'un dollar par année chacun, ils peuvent sauver les mineurs de la Nouvelle-Écosse.

M. l'Orateur: Avant de quitter le fauteuil, puis-je demander à l'honorable député s'il a fini?

M. MacInnis: Oui, monsieur l'Orateur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. H.-J. Michaud (Kent, N.-B.): Monsieur l'Orateur, comme je suis le premier député du Nouveau-Brunswick à participer, du côté de l'opposition, au débat sur le budget, j'aimerais féliciter le ministre des Forêts (M. Flemming) de son élection à la Chambre et de sa nomination au cabinet. Les gens du Nouveau-Brunswick espèrent qu'il fera valoir à Ottawa les réclamations des provinces Maritimes avec toute l'énergie qu'il mettait à en parler dans ses anciennes fonctions.

C'est avec un certain étonnement que j'ai constaté, au cours du débat, le vif intérêt que tous les tenants du gouvernement ont manifesté à l'égard du congrès libéral tenu à Ottawa il y a quelques jours. Avant le dîner, le député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) a semblé obsédé par le succès de ce rassemblement, comme tous les autres tenants du gouvernement qui ont abordé la question.

Il est manifeste que le député n'a pas lu les longs comptes rendus publiés par le *Chronicle Herald* de Halifax pendant le congrès, car il aurait été à même de constater que les provinces atlantiques ont reçu beaucoup d'attention. Il aurait appris que nous avions institué un comité spécial pour s'en occuper, et qu'on a formulé des recommandations ayant trait à la voirie, aux subventions au titre des immobilisations, à la situation de l'industrie de la houille et au canal de Chignectou.

Si le gouvernement actuel avait réalisé jusqu'ici toutes ces recommandations, la situation serait plus rose dans les Maritimes, et il n'y aurait pas tant de chômeurs. Bien entendu, nous qui siégeons de ce côté de la Chambre sommes très reconnaisants envers ceux qui font de la publicité à un congrès magnifiquement réussi, acclamé au moment

de sa tenue par tous les organes de publicité du pays. De la part des tenants du gouvernement, ce comportement n'est que la suite logique des efforts qu'ils ont déployés pour atténuer l'intérêt suscité par cet événement. Nous avons tous bel et bien remarqué avec quelle pompe le cabinet a disséminé son armée de ministres à travers le pays, pendant le congrès, dans l'espoir de détourner l'attention de la population canadienne.

Devant l'émoi des députés ministériels et des ministres eux-mêmes, une conclusion s'impose: si seulement ils mettaient la même ardeur et consacraient le même temps à chercher une solution aux nombreux et urgents problèmes que le pays connaît présentement, —entre autres le grave problème du chômage,— qu'à décrier ce rassemblement, peut-être auraient-ils moins à craindre le mouvement de colère qui dresse de plus en plus le pays contre eux.

Le présent débat vise le budget supplémentaire que le ministre des Finances a présenté à la Chambre le 20 décembre dernier. Quelques-unes des mesures que propose ce budget ont été bien accueillies du fait qu'elles tendent à résoudre le chômage, qui prend des proportions inquiétantes. Mais ce sont des mesures à effet lointain, qui ne peuvent en rien atténuer le problème immédiat. On est donc à se demander quelles sont les intentions immédiates du gouvernement à l'égard du chômage en général.

Bien entendu, nous n'ignorons pas que le gouvernement déteste qu'on lui rappelle la situation. Depuis l'avènement du présent régime, le chômage n'a cessé d'augmenter, mais les députés ministériels s'obstinent à prétendre qu'il n'y a presque pas de chômage au pays. Lorsqu'on leur rappelle la gravité de la situation, ils nous accusent d'être des prophètes de malheur, ce qui est devenu un lieu commun, bien que nos critiques soient modérées autant que fondées sur les faits, contrairement aux déclarations extravagantes que le ministre des Finances actuel faisait en 1955, alors que le pays comptait la moitié moins de chômeurs et qu'il s'agissait uniquement de chômage saisonnier. Mais on a récemment observé un changement d'attitude chez les dirigeants du gouvernement à l'égard de cette question. Jusqu'à tout dernièrement, on nous disait qu'il n'y avait pas de crise de chômage, que le pays connaissait simplement un ralentissement économique et que s'il y avait crise, ce n'était que dans l'imagination des membres de l'opposition.

Cependant, lors d'une émission nationale de télévision la semaine dernière, le premier ministre (M. Diefenbaker) a fini par admettre l'existence d'une récession économique; il s'est toutefois empressé d'ajouter que cette récession est attribuable à la mauvaise administration des libéraux qui l'ont précédé au pouvoir avant 1957.

Si le gouvernement a mis plus de trois ans à s'apercevoir de la gravité du problème, il ne faut pas compter sur une solution rapide. On sait que la rapidité, l'esprit de décision et la prévoyance ne sont pas le fort du gouvernement. Prenons donc notre mal en patience, car le premier ministre lui-même nous a promis que, tant qu'il serait à la tête du pays, personne ne serait victime du chômage.

Entre-temps, et malgré les promesses solennelles du premier ministre, le chômage s'aggrave et fait des victimes. Dans ma province du Nouveau-Brunswick, le niveau du chômage est au moins deux fois plus élevé qu'en Ontario. On estime que, dans certains secteurs de la province, le cinquième au moins de notre main-d'œuvre chôme à l'heure actuelle, alors que notre revenu moyen par tête ne représente que les deux tiers de la moyenne pour tout le pays et ne dépasse pas beaucoup la moitié de celle des provinces plus riches.

Il n'est donc pas étonnant que notre population quitte la région par milliers tous les ans afin de trouver de l'emploi dans un autre pays,—paradoxe frappant de notre politique d'immigration. Mais ce sont là des questions qu'il ne faut pas mentionner si nous ne voulons pas être accusés de manquer de patriotisme, de desservir notre pays, de le trahir, et même d'être des «prophètes de malheur». Quelle comédie pour un gouvernement qui veut cacher sa propre incompétence et sa banqueroute complète dans le domaine des idées!

Pour ma part, j'estime avoir reçu un mandat de la population que je représente à la Chambre. Ce mandat me demande d'exposer sans crainte, à tout moment, ce dont ont besoin et ce que requièrent mes mandants. J'ai toujours essayé de le faire jusqu'ici et je m'y efforcerai encore tant que cette tâche me sera confiée. Aucun reproche de la part du gouvernement ne me fera taire ni m'abstenir de ce que j'estime être mon devoir.

Je dis maintenant qu'il existe, dans la circonscription que je représente aussi bien que dans d'autres régions du Nouveau-Brunswick, certaines conditions qui sont intolérables dans un pays aussi riche que le nôtre; j'ajoute que pareilles conditions sont à la honte du gouvernement qui les tolère. Les habitants de ma circonscription et de ma province méritent mieux, pour tout héritage, que l'obligation où se trouvent un grand nombre d'entre eux de prendre le chemin de l'exil dès qu'ils ont l'âge de travailler. On me dit que plus de 50 personnes d'une paroisse comptant environ 200 familles ont dû à regret aller chercher du travail aux États-Unis l'an dernier. Et

c'est ainsi dans une foule de paroisses de ma circonscription et de bien d'autres régions de la province.

Je souligne que c'est une situation intolérable et je demande instamment au gouvernement de s'en occuper avant qu'elle prenne des proportions encore plus graves. Tout ce que je demande pour ces gens, c'est la chance d'obtenir du travail et de gagner honnêtement leur vie dans le pays où ils sont nés, dans la collectivité où ils vivent et, ce qui importe beaucoup plus encore, où ils veulent rester. Ils ont le droit naturellement, à titre de bons et honnêtes citoyens, de demander cela au gouvernement de leur pays.

A propos des problèmes économiques qui se posent dans la province du Nouveau-Brunswick, je voudrais maintenant formuler quelques observations se rattachant aux recommandations et aux observations faites par le premier ministre de la province, l'honorable Louis Robichaud, lors de la conférence fédérale-provinciale de juillet dernier. Après avoir rappelé à la conférence que la province du Nouveau-Brunswick est une des provinces qui se sont groupées dès l'origine pour former la Confédération canadienne, le premier ministre Robichaud a déclaré que, lorsque nous nous sommes unis à la Nouvelle-Écosse et aux autres provinces du Canada en 1867 pour former un nouveau Dominion, nous l'avons fait remplis d'espoir. En effet, lorsque nous avons accepté le pacte confédératif en 1867, nous espérions sincèrement que, tout au long de la période d'expansion de ce nouveau pays, notre essor économique serait au moins comparable à celui des autres provinces associées.

Malheureusement, ces espoirs sont demeurés sans lendemain et les provinces Maritimes, dans l'ensemble, sont bien en retard sur les autres provinces en ce qui concerne l'essor économique. Cette situation, à notre avis, n'est pas de nature à favoriser l'unité nationale et le bien-être social. Au cours de ses remarques préliminaires, lors de la conférence fédérale-provinciale de novembre 1957, le premier ministre a dit:

> Nous estimons que notre fédération ne saurait s'épanouir dans un climat marqué de flagrantes différentes entre plusieurs provinces, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, pour ce qui est de l'essor et des normes de services.

Voilà une conviction qui est répandue partout dans les provinces de l'Atlantique. Nous prétendons également que le peu d'essor économique et industriel, dans les provinces de l'Atlantique, comparativement au reste du pays, explique qu'une proportion trop forte de nos gens sont engagés dans des activités marginales ou sous-marginales. Selon nous, si le niveau de vie de nos gens doit atteindre le niveau de vie du reste du pays, le gouvernement du Canada doit collaborer avec les gouvernements des provinces de l'Atlantique à la création d'un climat qui favorise et stimule l'essor de l'industrie manufacturière.

De quelle façon le gouvernement fédéral peut-il collaborer avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick et des autres provinces de l'Atlantique en vue de créer ces stimulants favorables à la mise en valeur de ces provinces? Tout d'abord, nous devons souligner la nécessité d'une politique monétaire plus souple pour nos provinces. Nous en avons beaucoup entendu parler au cours de des deux dernières campagnes électorales. On l'appelait alors la «politique d'argent cher». Elle faisait partie des célèbres résolutions de l'Atlantique dont nous avons tant entendu parler à ce moment-là et si peu depuis. Cependant, l'argent cher existe toujours au Nouveau-Brunswick et dans les autres provinces de l'Atlantique et ses effets paralysants constituent un lourd fardeau pour les gouvernements provinciaux et municipaux et pour tous les secteurs de l'activité industrielle. Il faudrait adopter des politiques spéciales pour permettre à tous ces organismes et à tous les paliers de gouvernement d'emprunter à des conditions plus favorables et à des taux d'intérêt moins élevés, si l'on veut que l'économie des provinces de l'Atlantique prenne un nouvel essor.

En plus de pouvoir emprunter à des taux moins élevés, nous avons aussi besoin d'encouragement sous forme de concessions d'impôt, afin de stimuler l'expansion économique de nos provinces. Une caisse pour la mise en marche de grandes entreprises d'équipement, comme le recommandait la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, aiderait aussi à notre progrès économique et industriel. Cette commission a recommandé au gouvernement fédéral de consentir à verser une forte somme pour qu'on puisse entreprendre, dans la région de l'Atlantique, des projets d'immobilisations qui seraient répartis sur une période de quelques années. Le but, couvrir les dépenses nécessaires d'immobilisations qui, normalement, ressortiraient en totalité ou en partie au gouvernement provincial.

La région de l'Atlantique continue d'insister pour l'aménagement du canal de Chignectou qu'elle considère comme un prolongement national de la voie maritime du Saint-Laurent. Sans ce canal, il se pourrait bien que la voie maritime nuise à la région des provinces Maritimes. Maintenant que le gouvernement fédéral peut bénéficier des vues du nouveau ministre des Forêts (M. Flemming), qui a toujours fermement appuyé ce projet, peut-être pouvons-nous espérer davantage que les travaux commenceront bientôt.

Des ententes fiscales satisfaisantes entre le gouvernement fédéral et la province du Nouveau-Brunswick sont également essentielles à la santé économique de cette province. Quelques données statistiques pourraient ici nous aider à élucider la question. De 1950 à 1959, les dépenses du gouvernement de la province de Nouveau-Brunswick ont accusé une augmentation de 39 millions, tandis que les sommes qu'il recevait du gouvernement fédéral n'augmentaient que de 20 millions. Le contribuable du Nouveau-Brunswick a dû combler la différence. Pendant la même décennie, les dépenses municipales, sans compter celles des commissions scolaires, passaient de 17 millions environ à 38.6 millions, ce qui a ajouté plus de 21 millions à la charge fiscale. J'ai dit que ces chiffres ne comprenaient pas les frais de construction, d'entretien et de fonctionnement de nos écoles. Ces frais, naturellement, ajoutent aussi à la charge fiscale.

Si l'on songe que ceux qui doivent supporter ce lourd fardeau, c'est-à-dire, la population du Nouveau-Brunswick, ne sont que 600,000 environ, les chiffres cités ne sont rien moins que renversants, surtout quand on sait que le revenu personnel par tête, au Nouveau-Brunswick, est de $967, par comparaison avec $1,767 en Ontario. Vu le poids de l'impôt municipal et provincial au Nouveau-Brunswick, ni la province ni les municipalités ne sont en mesure d'augmenter la fiscalité pour répondre aux besoins croissants de la population.

Le gouvernement du Canada devrait envisager ce fait en considérant que le poids de l'augmentation des dépenses de l'État retombe sur les provinces et les municipalités. Il convient de le signaler dans la mesure où la province du Nouveau-Brunswick touchera une tranche plus importante de revenus, aux termes des accords sur le partage des impôts entre le gouvernement fédéral et les provinces, les municipalités en bénéficieront, puisqu'elles reçoivent environ le sixième des revenus provinciaux découlant de cette source.

Pour ces raisons et les autres que j'ai signalées, j'estime que le gouvernement fédéral devrait accorder une aide suffisante pour permettre de remédier aux nombreux et graves problèmes économiques dont souffre la population du Nouveau-Brunswick. Nous n'aimons pas, au Nouveau-Brunswick, être les parents pauvres du pays Nous exigeons qu'on nous fournisse l'occasion de nous élever, en conservant le respect de soi, au niveau normal que connaît le reste du pays.

Je terminerai par un petit conseil amical que m'inspire le souvenir d'un événement qui s'est déroulé au Nouveau-Brunswick le 27 juin dernier. A cette date, le destin du gouvernement provincial était risqué, sur la foi de ses rapports étroits et amicaux avec l'actuel gouvernement fédéral. Tout le monde connaît la suite. A moins que le gouvernement fédéral ne soit prêt à remédier à la triste situation où sont plongées les provinces de l'Atlantique à l'heure actuelle, les graves présages qui planent maintenant dans le ciel bleu de l'Atlantique menacent de l'engloutir dans les malheurs, les ravages et l'oubli, quand viendra le jour du grand jugement.

M. W. F. Matthews (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, certains membres de l'opposition se ressentent encore, je crois, de leur récent congrès. En entrant à la Chambre, j'en ai vu deux ou trois assis sur les banquettes ministérielles.

L'hon. M. Pickersgill: Combien y avez-vous de ministres?

M. Bell (Carleton): Ce qui est certain, c'est que nos vis-à-vis ne se retrouvent jamais de ce côté-ci dans un autre rôle.

M. Matthews: Je suppose que ces députés, assis à la place des ministres, rêvaient tout haut. Cela me rappelle une histoire que j'ai lue, il y a bien longtemps, sur les bancs de l'école. Il s'agissait d'un chien qui courait sur un pont, tenant dans sa gueule un os pas trop gros pour lui. Le chien commit une erreur quand il examina son image réfléchie dans l'eau; il y vit un autre chien tenant un os plus gros que le sien.

L'hon. M. Pickersgill: C'était le ministre des Finances (M. Fleming).

M. Matthews: Le chien se jeta à l'eau pour attraper le gros os, mais il perdit celui qu'il avait apporté. C'est sans doute à cela que rêvaient les trois députés assis sur les banquettes ministérielles.

Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de participer au débat sur le budget. Je dois d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) du beau travail qu'il fait pour le Canada. Ses grandes qualités se sont signalées depuis qu'il a accepté un portefeuille aussi important. Le travail du gouvernement est apprécié par la majorité des Canadiens. Il me semble que les hommes d'affaires sont reconnaissants au gouvernement d'avoir fait pour le plus grand bien des Canadiens ce qu'on aurait dû faire il y a bon nombre d'années.

Il n'y a aucun doute que certains députés ont brillamment contribué au présent débat. Quelques-uns ont lu leurs discours au complet, d'autres se sont inspirés de notes et d'autres ont cité des articles de journaux.

Cela me rappelle la remarque que Will Rogers faisait il y a bien des années: «Tout ce que je sais, je l'ai appris dans les journaux.» Je ne crois pas que cela ait été vrai de M. Rogers, mais cela s'applique certes à quelques-uns des membres de l'opposition.

Quelques vis-à-vis ont décidé il y a quelque temps qu'ils n'aimeraient pas ce budget-là. Quoi qu'ils en pensent, ils ont décidé de n'en dire aucun bien. Tout indique que c'est ce qui s'est produit.

Je vois de bonnes choses dans le budget, tout comme j'en vois dans l'avenir de tous les Canadiens. Chaque fois que quelqu'un se met à démolir un programme d'action ou un effort sincère pour réaliser un objectif, j'aime à aller moi-même au fond de l'affaire pour voir où réside la vérité. Et la vérité, c'est que le budget supplémentaire a été bien accueilli par la plupart des Canadiens. Certains membres de l'opposition exceptés, je n'ai entendu personne le désapprouver. Le budget supplémentaire a renfloué les espoirs de bien des hommes d'affaires canadiens. Quant aux membres de l'opposition qui l'ont critiqué, tout ce que je puis dire, c'est qu'ils œuvrent dans un but intéressé.

Les perspectives qui s'offrent au Canada en 1961 sont certes encourageantes. Nous sommes convaincus dans ma circonscription que 1961 sera une excellente année et que 1962 lui sera même supérieure. Toutefois, nous devons nous assurer que tous les Canadiens soient mis au courant de la situation, et je suis sûr que le gouvernement s'en chargera. A l'heure actuelle, on s'efforce par tous les moyens de faire connaître aux Canadiens ce qui se passe réellement à leur Parlement. Je me réjouis de constater que les Canadiens font montre d'une attitude beaucoup plus optimiste en ce moment. M'est avis que ce changement est attribuable dans une large mesure au travail du gouvernement conservateur. Cela indique que le tableau n'est pas aussi mauvais que veulent le brosser certains rapins depuis quelque temps déjà.

Durant son long séjour au pouvoir, le parti libéral a trompé les Canadiens en ne préparant pas l'avenir. Il s'employait tellement à s'assurer un fort excédent, pour des raisons qu'on ne connaîtra jamais, qu'il a créé un marasme au Canada, celui-là même que nous venons de traverser. Il ose à présent demander où est passé cet excédent. Chacun sait où il est passé, du moins toute personne bien pensante le sait.

Il n'existe apparemment aucun remède contre le chômage. Les libéraux eux-mêmes n'ont pas pu y remédier pendant les quelque vingt ans qu'ils ont passés au pouvoir, pas plus qu'ils n'ont réussi à le prévenir. Aujourd'hui, le moment est venu pour le gouvernement d'étudier la question à fond et d'enseigner aux Canadiens la manière de former les jeunes qui se lancent dans la vie.

Je voudrais que le gouvernement revise en outre les prestations que touchent nos vieillards et qu'il examine également les pensions des anciens combattants. La loi sur les pensions et la loi sur les allocations aux anciens combattants devraient être modifiées de manière que les versements qu'elles prévoient soient proportionnés à l'augmentation du coût de la vie. Tous les députés savent que les personnes que ces lois intéressent ont droit à toute notre considération.

Lorsqu'on jette un regard en arrière et qu'on se rend compte du peu que l'ancien gouvernement a fait pour nos vieillards et nos anciens combattants au cours des quelque vingt années de son règne, alors qu'il disposait de l'excédent considérable dont les membres de l'opposition se vantent aujourd'hui, on se demande comment ces députés ont l'audace de demander l'appui de ce secteur de la population.

Lorsque le chef de l'opposition (M. Pearson) a parlé du budget, j'ai été étonné de l'entendre dire qu'un demi-million de Canadiens comptent uniquement sur l'assurance-chômage pour vivre. Cette déclaration est fausse et trompeuse et j'ai été déçu de constater que le chef de l'opposition pouvait dire des choses aussi contraires à la vérité. C'était sans doute pour embrouiller et décourager le peuple canadien.

Un directeur d'un bureau d'assurance-chômage de l'Ouest avec qui je m'entretenais il y a quelques semaines me disait que parmi les sans-travail inscrits à son bureau, environ un millier n'étaient pas en chômage et ne devraient certes pas être considérés comme des chômeurs. Pourtant, ce sont là les chiffres qu'utilisent les membres de l'opposition. Certains de ces gens étaient en quête d'un meilleur emploi, d'autres étaient incapables d'occuper un emploi, certains étaient des bûcherons en congé pour le temps des fêtes, d'autres étaient des pêcheurs inactifs parce que la saison de pêche était terminée. La déclaration du chef de l'opposition portant que les chômeurs vivent uniquement de leurs prestations d'assurance-chômage n'est pas digne d'un homme sérieux. Je suis sûr qu'à la réflexion, le chef de l'opposition admettra que c'était une piètre déclaration à faire.

Dans ce demi-million, il y a des femmes dont les maris sont bien rémunérés, ce qui n'empêche pas le député de nous dire que les chômeurs doivent vivre de leurs seules prestations de chômage. Certains de ces hommes travaillent pour l'industrie forestière dont la saison se termine à Noël. Ces bûcherons ont travaillé presque toute l'année et ceux de la Colombie-Britannique, en particulier, font

beaucoup d'argent. Ce sont de bons ouvriers et leur argent est bien gagné. Certains travaillent à la pièce, mais tous sont de bons ouvriers. On serait surpris de l'argent qu'ils peuvent se faire durant la saison, ce qui n'empêche pas le chef de l'opposition de soutenir qu'ils n'ont pas de quoi vivre, à part leurs prestations de chômage. Certains pêcheurs sont des hommes d'affaires dont les bateaux valent des milliers de dollars. Et le chef de l'opposition vient nous dire qu'ils sont condamnés à végéter avec leurs seules indemnités de chômeurs.

Pareille déclaration ne peut que décourager les Canadiens. Nous pouvons fort bien nous imaginer l'effet que ce programme de reprise du pouvoir par la crainte peut avoir sur les sans-travail. Des chômeurs canadiens ayant une famille à nourrir retrouvent de nouvelles forces et le goût de nouveaux efforts. Le chômeur se lève le matin, décidé à se trouver du travail. Au déjeuner, il entend la radio lui crier les sombres prédictions du chef de l'opposition. De son journal, le visage triste de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) le fixe, pendant qu'il lit le compte rendu de quelque assemblée de la veille où l'honorable député a parlé en termes effrayants du nombre des chômeurs, nombre qu'il a exagéré. Je crois que la population du Canada en a eu assez de ce genre de politique.

Nous sommes en 1961. Abordons les problèmes du pays avec un esprit neuf, de la bonne humeur et un vrai désir d'aider. L'opposition n'a pas cessé de se servir des chômeurs comme d'une arme contre le gouvernement. C'est une honte que des gens utilisent un tel sujet pour nuire à l'avenir merveilleux qui attend le Canada.

Chaque jour, nos journaux, notre radio et notre télévision nous indiquent le temps qu'il fait. Ces rapports sont aussi exacts que la météo peut les faire. Elle ne dit jamais qu'il y a une tempête quand il n'y en a pas. Il faudrait un rapport semblable sur le chômage, afin d'empêcher l'opposition de jouer sur le nombre de chômeurs, ce qui à mon sens est aussi malhonnête que le jeu des nombres utilisé par les bandits de Chicago. Ce tableau révélerait combien se trouvent sans travail à cause des fermetures saisonnières, combien le sont parce qu'ils ne peuvent garder un emploi, et combien sont inscrits tout en ayant un emploi, parce qu'ils en cherchent un meilleur.

Je voudrais remercier les membres de l'opposition du spectacle à grand déploiement qu'ils nous ont donné récemment. A peu près tout ce qui s'est fait à cette occasion-là était de la comédie pure et le ministre du Revenu national (M. Nowlan) aurait dû percevoir une taxe d'amusement. Même à la télévision, on voyait bien que c'était un spectacle à quatre étoiles. Une étoile pour le Château, une autre pour le Colisée, et les deux autres, c'est le chef de l'opposition qui les a vues lorsque l'autre «mike» a fait défaut.

Tous les députés se souviennent des jours heureux du cirque. Les aboyeurs ne manquaient jamais d'attirer la foule par les fariboles qu'ils débitaient pour essayer de vendre leur camelote que seules les bonnes poires achetaient. Nous nous souvenons de ces aboyeurs et de leurs manière d'agir. Les députés se souviendront aussi de leur costume. Ils se coiffaient d'un chapeau dur ou chapeau melon. Ils travaillaient en bras de chemise; ils portaient des brassards et des nœuds papillon appareillés. Je me souviens même de leur boniment: «Approchez, mesdames, messieurs; j'ai ici un article qui devrait se trouver dans tous les foyers. Il vous coûtera seulement 50 cents, la moitié d'un dollar. Regardez bien, je vais vous montrer comment fonctionne ce commode ouvre-boîte. On peut s'en servir pour ouvrir les boîtes carrées aussi bien que les rondes. Savez-vous ce que je vais faire? Je donnerai au dix premiers acheteurs un rouleau de gaze et une bouteille de teinture d'iode gratuitement avec chaque ouvre-boîte; une prime! Vous n'êtes pas satisfaits, vous en demandez plus pour votre argent? Approchez-vous, on vient à peine de commencer. Savez-vous ce que je vais faire? Je vais vous donner en plus un tue-mouche et un presse-purée combinés, le tout pour seulement 50 cents!»

Alors, monsieur l'Orateur, le beau maître de cérémonie faisait son annonce: «Maintenant, mesdames, messieurs, si vous regardez au centre de la piste, vous verrez l'une des merveilles de notre ère, vous verrez l'Indien élastique d'Essex-Est. Lancez-lui le numéro 1 et il l'étirera jusqu'à 10. Lancez-lui le 20 et il l'étirera jusqu'à 90. Lancez-lui le 1,000 et il l'étirera jusqu'à 2,000. Donnez-lui-en long comme le doigt, monsieur l'Orateur, et il en prendra long comme le bras. Vous avez pu le constater à maintes reprises.

Tous les regards sont tournés maintenant vers le magicien de Bonavista qui va nous présenter un tour spectaculaire de prestidigitation. Il va faire sortir un œuf d'un chapeau. Nous ne disons pas quelle sorte d'œuf ce sera, peut-être bon, peut-être mauvais, peut-être à moitié mauvais seulement. Ce sera peut-être un œuf rond, peut-être un œuf carré. Mais, vous pouvez en être sûrs, ce sera un œuf. Et voilà, le tour est joué. Juste devant vos yeux, le magicien de Bonavista a retiré son chapeau!

L'aboyeur du parti libéral parle maintenant comme les anciens aboyeurs de cirque. «Mesdames et messieurs, nous allons vous accorder, sans qu'il vous en coûte rien du

tout, des soins médicaux gratuits, une éducation gratuite à tous les niveaux, des pensions de vieillesse plus élevées, des réductions d'impôt, des droits de douane moins élevés, et tout cela ne vous coûtera rien», grâce à l'argent du contribuable. Au cirque, monsieur l'Orateur, on donne son argent et on risque ses chances. Avec le gouvernement libéral, on est sûr de donner son argent et de risquer ses chances.

(Texte)

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur le président, je ne voudrais pas suivre l'exemple du député qui vient de reprendre son siège, car j'ai l'impression qu'en notre qualité de député, on doit avoir plus de sérieux lorsqu'on parle dans cette enceinte. Je ne sais si j'ai bien compris les paroles qu'il a prononcées, mais j'ai cru comprendre qu'il parlait de «jappeux», comme on dit chez nous. Eh bien, s'il y a eu des «jappeux», ce sont les ministres et députés conservateurs eux-mêmes qui ont jappé pendant les assises qui ont eu lieu les 9, 10 et 11 janvier derniers et qui ont parcouru le pays en répétant les mêmes discours pour tenter de nous enlever la publicité que nous donnaient les journaux.

L'hon. M. Chevrier: Et les mêmes sottises.

M. Bourget: Monsieur le président, en participant au débat ce soir, je n'ai pas l'intention de traiter des différentes mesures, ou plutôt de la carence de mesures offertes dans l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances (M. Fleming), le mois dernier.

Je suis d'avis que les différents députés libéraux qui ont participé au débat ont indiqué clairement et effectivement les faiblesses de l'administration actuelle.

Monsieur le président, je veux ce soir profiter du débat en cours pour appeler l'attention du gouvernement, et plus particulièrement celle du ministre des Transports (M. Balcer), sur deux questions. Je regrette que l'honorable ministre des Transports ne soit pas à la Chambre actuellement, car les sujets que je veux aborder relèvent de son ministère.

La première question est primordiale pour certaines régions de la province de Québec, ainsi que pour nombre d'employés de nos chemins de fer Nationaux.

Je sais que le gouvernement,—et tout particulièrement le ministre des Transports,—est au courant qu'un programme de réorganisation administrative a été annoncé par le président des chemins de fer Nationaux au cours de l'été dernier. Le but visé était de décentraliser l'autorité et de moderniser les méthodes administratives.

Comme on le sait, le réseau des chemins de fer Nationaux est maintenant divisé en cinq régions, soit celles de l'Atlantique, du Saint-Laurent, des Grands lacs, des Prairies et enfin celle des Montagnes.

Par suite de cette innovation, la région de l'Atlantique s'étend à l'ouest jusqu'à Rivière-du-Loup, sur l'ancien chemin de fer Intercolonial, et jusqu'à Charny, dans la circonscription de Lévis, sur l'ancien chemin de fer Transcontinental. Cette région englobe aussi tout le réseau de Terre-Neuve, et le bureau chef est situé à Moncton, Nouveau-Brunswick. Les bureaux de division sont situés à Saint-Jean (Terre-Neuve), à Campbellton et à Moncton.

Depuis que ces changements ont été annoncés, et même avant, des représentations ont été faites aux dirigeants des chemins de fer Nationaux par différents conseils municipaux et plusieurs corps publics, particulièrement par ceux qui sont situés dans cette partie de la province de Québec qui est comprise dans cette nouvelle région.

Monsieur le président, j'ai eu moi-même, à différentes reprises, l'occasion de discuter de vive voix, et même par écrit par la suite, avec les autorités compétentes et, à mon avis, les représentations faites par ces corps publics et d'autres intéressés étaient fondées sur l'équité et le bon sens.

Le gouvernement reconnaîtra avec moi qu'il y a sans doute plus de chance qu'un maximum d'efficacité soit atteint si les hauts fonctionnaires des chemins de fer Nationaux transigent avec des gens ayant les mêmes habitudes, étant régis par les mêmes lois et parlant la même langue. Dans la situation actuelle, on peut facilement se rendre compte des difficultés qui se présentent pour les différents groupes ethniques qui vivent dans cette région, et je tiens à affirmer tout de suite que je ne veux, en aucune façon, blâmer ni critiquer les «officiers supérieurs» ni les employés de cette région, car je suis convaincu qu'ils s'efforcent de donner le meilleur service possible à leurs clients et à la population qui relève de leur compétence.

Toutefois, il est logique de prétendre qu'il y ait danger pour cette partie de la province de Québec située dans cette région, de ne pas être servie adéquatement au point de vue expansion industrielle. La «gérance», étant située dans une autre province, il est plausible que des conflits surgissent qui, en définitive, ne serviront pas les meilleurs intérêts économiques de nos chemins de fer et des régions concernées.

Au fait, peut-on espérer que la population rurale du secteur que je viens de mentionner puisse régler rapidement les nombreux problèmes qui sont de son domaine, comme les questions de drainage, de passages à niveau, de ponceaux, et autres?

J'ai eu moi-même l'occasion de constater ce fait il y a à peine deux mois. Le ministère de la Voirie de la province de Québec ayant décidé d'élargir une route dans une paroisse de ma circonscription, il fallait nécessairement que les chemins de fer Nationaux élargissent leurs traverses à l'endroit où les deux voies ferrées croisaient cette route. Or, une de ces voies relevait de la division de Québec et l'autre de celle d'Edmundston, de la région Atlantique. Les travaux relatifs à la voie qui relevait du district de Québec furent exécutés rapidement et à peu de frais, alors qu'il a fallu beaucoup plus de temps, d'appels téléphoniques et d'échanges de correspondance pour réaliser les travaux sur la voie qui relevait de la division d'Edmundston, et ce à un coût plus élevé.

Ceci n'est qu'un exemple, parmi bien d'autres, qui n'a certainement pas eu comme résultat d'améliorer les bonnes relations qui doivent exister entre notre population et les chemins de fer Nationaux.

Monsieur le président, je pourrais ajouter qu'il se présente aussi des difficultés et des inconvénients pour les employés qui sont appelés à travailler dans des régions éloignées de leur domicile. Je sais que régulièrement, à cause de leurs fonctions, des employés de langue anglaise, ainsi que des employés de langue française, sont appelés à travailler dans des régions dont la langue parlée est différente de la leur. Inutile d'ajouter que cette situation est bien souvent une cause d'ennuis regrettables.

Au début de mes remarques, je mentionnais que le réseau est maintenant divisé en cinq régions au lieu de trois, comme avant. De toutes ces nouvelles régions, la seule qui apparemment, a été agrandie depuis quelques années, est celle de l'Atlantique, par l'addition, en 1949, du réseau de Terre-Neuve, avec en plus, aujourd'hui, la division d'Armagh, qui faisait autrefois partie de la région centrale.

Pour toutes ces raisons, je crois que l'on devrait changer la ligne de démarcation ouest de la région Atlantique, afin que le secteur de la province de Québec qui relève actuellement de cette région puisse faire partie de la nouvelle région du Saint-Laurent, en conservant son bureau de division à Lévis, et, si c'est nécessaire, en en établissant un autre à Rivière-du-Loup, Rimouski, ou Mont-Joli.

Je demande donc au ministre des Transports,—encore une fois je regrette qu'il ne soit pas ici,—d'intervenir personnellement auprès des dirigeants des chemins de fer Nationaux, afin que ces changements s'effectuent, et je puis l'assurer à l'avance qu'il peut compter sur l'appui unanime de toute la population concernée.

Je voudrais aussi, monsieur le président soulever...

(Traduction)

M. Creaghan: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question avant qu'il passe à un autre sujet?

M. Bourget: Certainement.

M. Creaghan: L'honorable député sait très bien, j'en suis sûr, que c'est à Moncton que se trouve le bureau régional de l'Atlantique et que la ville est, depuis l'époque de l'*Intercolonial Railway,* un des centres ferroviaires de l'Est. Quand on considère cela, et aussi le fait que la moitié de la population du nord et du littoral est du Nouveau-Brunswick, à l'heure actuelle, est de langue française, on se rend compte que la direction du chemin de fer a bien fait de décider d'établir le bureau régional à Moncton.

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable député lira mes observations. Je ne sais s'il les a comprises, car je parlais français. Cependant, j'espère qu'il prendra connaissance des raisons que j'ai données pour démontrer que ce secteur de la province de Québec, qui fait actuellement partie de la région Atlantique, devrait être attaché à la nouvelle région Saint-Laurent qui vient d'être établie. J'ai dit également que nous n'avons pas à nous plaindre de la façon dont les dirigeants administrent cette région. J'ai dit simplement que les choses seraient certes simplifiées si la partie du Québec qui va de la Matapédia à Gaspé et de la Rivière-du-Loup à la Matapédia était rattachée à la nouvelle division du Saint-Laurent.

Mon honorable ami sait, comme je l'ai déjà signalé, que la région de l'Atlantique a été agrandie en 1949 quand on y a ajouté le réseau de Terre-Neuve. Je ne prétends pas avoir discuté la question avec la direction du National-Canadien, mais je pense que les dirigeants du National-Canadien à Moncton diraient à mon honorable ami que leur région est maintenant un peu trop vaste pour être bien administrée.

(Texte)

Monsieur le président, je veux aussi soulever un autre point qui concerne nos chemins de fer Nationaux, et plus particulièrement, en ce moment, ses employés. J'ai souvent l'occasion de les rencontrer, puisque plusieurs d'entre eux résident dans ma circonscription. Au cours des entretiens que j'ai eus avec eux, j'ai pu me rendre compte qu'un grand nombre de ces employés,—et je suppose que l'expérience que j'éprouve chez moi se produit chez plusieurs de mes collègues des

deux côtés de la Chambre en différentes circonstances, car je veux bien croire que la situation qui existe chez moi est la même ailleurs,—eh bien, je disais que j'avais l'occasion de m'entretenir avec plusieurs de ces employés et que j'ai pu me rendre compte, au cours des discussions que j'ai eues avec eux, qu'ils vivent actuellement dans la crainte et l'incertitude à cause des nombreux congédiements effectués par la compagnie depuis quelques années. De fait, si mes informations sont exactes à ce sujet, je crois que, depuis quelques années, 4,000 ou 5,000 employés des chemins de fer, en moyenne, sont congédiés annuellement. A mon avis, on ne peut s'attendre dans les circonstances que le moral de ces gens soit bon lorsqu'ils voient certains de leurs confrères, qui comptent 20, 25 et même un plus grand nombre d'années de service, perdre leur emploi. Ils craignent, et avec raison, que le même sort leur soit réservé dans un avenir plus ou moins rapproché.

Si je soulève cette question, c'est que, à mon avis, ces employés forment une classe distincte, en ce sens qu'ils éprouvent plus de difficulté que d'autres à se trouver un nouvel emploi lorsqu'ils sont remerciés de leurs services.

En effet, ils occupent la même fonction pendant des années, fonction qui, en général, est particulière aux chemins de fer, et de ce fait peuvent difficilement trouver place dans d'autres industries qui auraient besoin de leurs services.

De plus, ayant pour la plupart déjà atteint ou dépassé la quarantaine, cela constitue un handicap additionnel dans leurs recherches d'un nouvel emploi.

A mon humble avis, trois raisons principales semblent être à la base de ces congédiements. La première raison est la réorganisation et la centralisation des services; la seconde provient des nouveaux «développements» techniques, de l'avènement des locomotives Diesel et de l'automatisation; la troisième est due à la pratique adoptée par les chemins de fer Nationaux, depuis quelques années, de faire exécuter certains travaux par d'autres sociétés.

Pour ce qui est de la première raison, il me semble que toute réorganisation doit se faire suivant un plan bien étudié, réparti sur une période assez longue, ce qui permet de prévoir les congédiements qui devront être effectués.

Avec ces données en main, un comité spécial pourrait être formé, ayant pour mission de trouver le moyen de rééduquer les employés concernés, afin qu'ils puissent s'adapter à d'autres emplois disponibles et créés par les changements qui auront été faits.

Maintenant, passons à la seconde raison. Il n'y a aucun doute que l'emploi de la nouvelle technique et de l'automatisation apporte un rendement identique avec un nombre restreint d'employés.

Je me demande si, dans ce cas, il n'y aurait pas lieu d'établir un système suivant lequel les employés consacreraient quelques jours par mois à suivre des cours théoriques et pratiques, de façon à améliorer leur culture générale et leur connaissance de leur métier respectif. Ainsi, les ouvriers pourraient-ils donner un meilleur rendement et assurer, en même temps, une production accrue.

Il est bien entendu que ces ouvriers devraient, en ce cas, recevoir le même salaire, plus les avantages que je viens de mentionner. Ce système améliorerait aussi la situation au sujet de l'emploi. On dira peut-être qu'il occasionnerait des dépenses additionnelles. Même si tel était le cas, je suis certain qu'il apporterait des dividendes appréciables dans l'avenir et qu'il servirait à fournir une main-d'œuvre hautement spécialisée.

Quant à la troisième raison je suis d'avis que les chemins de fer Nationaux devraient faire exécuter par leurs propres employés beaucoup de travaux qui sont confiés à l'entreprise privée, à moins qu'il ne s'agisse de travaux spécialisés.

Notre chemin de fer national, en particulier compte actuellement à son service des ingénieurs, des architectes, bref, des employés riches d'une vaste expérience dans tous les domaines de la construction, et je ne doute aucunement qu'ils puissent exécuter ces travaux aussi bien et à un coût aussi avantageux que les sociétés privées. On pourrait de cette façon éviter la mise à pied de nombreux employés.

Voilà, monsieur le président, sans entrer dans les détails, les quelques suggestions que je désirais faire au gouvernement, et particulièrement à l'honorable ministre des Transports, au sujet des chemins de fer Nationaux et de leurs employés.

Si le ministre des Transports juge qu'elles peuvent lui être utiles, j'espère qu'il n'hésitera pas à les étudier avec les autorités compétentes.

Je veux maintenant aborder rapidement une autre question extrêmement importante pour les régions où sont situés des chantiers maritimes.

À titre de représentant d'une circonscription qui est intéressée d'une manière toute particulière à l'industrie de la construction maritime, je veux de nouveau appeler l'attention du gouvernement sur la situation actuelle de cette industrie. On reconnaît partout, aujourd'hui, que l'activité dans ce domaine diminue considérablement et qu'à moins d'une action vigoureuse de la part du

gouvernement, on peut, avec raison, entretenir de fortes craintes pour la survivance de cette industrie.

Chez moi, à Lauzon, nous comptons deux chantiers maritimes. Dans l'un, il y a actuellement 746 employés, alors qu'il y en avait au delà de 1300 à pareille date l'an dernier, et près de 1250 en janvier 1959. On m'a informé qu'à la fin du mois de février de cette année, le nombre actuel de 746 aura baissé à moins de 600. Ils travaillent actuellement à la construction de deux navires qui serviront au transport du minerai, dont l'un doit être terminé dans 4 semaines, et l'autre dans 18 semaines. Il restera alors à construire dans ce chantier un plateau-citerne et un vaisseau d'escorte pour le compte du gouvernement. La construction de ces deux derniers navires ne devant être terminée qu'en 1962 ou en 1963, la compagnie ne pourra donc employer tous les ouvriers qui travaillent ordinairement dans ce chantier.

Dans l'autre chantier, la situation est encore plus sérieuse, étant donné qu'il n'y a qu'une centaine d'ouvriers qui y travaillent à l'heure actuelle. Ce nombre augmentera graduellement jusqu'à 300, grâce à un contrat de réparations. Toutefois, on me dit que ces réparations devront être terminées au début d'avril, ce qui occasionnera une diminution importante du nombre d'employés de ce chantier, car il ne restera à construire qu'un petit bateau de 120 pieds pour le compte du gouvernement.

Mais, monsieur le président, la triste situation qui existe dans les chantiers maritimes de chez nous n'est pas différente de celle des autres chantiers maritimes du pays. A part, peut-être, de deux ou trois chantiers, la situation n'est pas plus encourageante pour les 16 ou 17 autres qui existent au Canada.

J'ai eu l'occasion, au cours du mois de décembre, de lire les mémoires adressés aux «officiers» des différents partis politiques, par des officiers d'unions, signalant l'urgence d'aider cette industrie, et soumettant en même temps d'intéressantes suggestions.

J'ai vu aussi des lettres d'employés de chantiers maritimes de la Colombie-Britannique, qui se plaignaient d'avoir perdu leur emploi, et qui déploraient également le fait que de nombreux ouvriers spécialisés émigraient aux États-Unis, afin de pouvoir se trouver de l'emploi.

Il y a quelque temps je lisais un article publié dans le *Burrard News*, de Vancouver, du mois d'août 1960, et intitulé «Challenges facing our industry», lequel se lit ainsi:

(*Traduction*)

Même ceux qui ne s'intéressent que de très loin à l'industrie de la construction navale au Canada savent qu'elle traverse une crise. Les bordereaux de paye ne cessent de baisser, et dans le moment, rien n'indique que les choses changeront. La voie maritime du Saint-Laurent et l'accès de notre navigation côtière aux navires battant pavillon britannique, ont des répercussions profondes sur l'Est du Canada, tandis que sur les Grands lacs, plusieurs chantiers sont gravement menacés de faillite. De fait, nos chantiers maritimes auraient commencé à fermer plus tôt, et en plus grands nombres, sans le programme de construction navale et les nouveaux navires commandés par le gouvernement depuis douze ans.

(*Texte*)

Voici maintenant, monsieur l'Orateur, un extrait d'un article écrit par M. John Meyer, rédacteur financier du journal *The Gazette*, de Montréal, en date du 9 septembre 1960. Je cite:

(*Traduction*)

Il ne fait pas de doute que l'industrie a besoin d'aide.

Il parle, bien entendu, de l'industrie de la construction navale.

L'embauche est à son plus bas depuis dix ans, alors que les exploitants canadiens confient à l'étranger la construction de transporteurs maritimes. Outre ces considérations, il y a l'exemple des autres pays maritimes qui,—c'est un fait bien établi,—accordent de l'assistance à l'industrie. Déjà désavantagée par ses prix de revient élevés, l'industrie canadienne ne devrait pas avoir à rivaliser sans aide avec des concurrents qui, eux, sont subventionnés par leurs gouvernements.

(*Texte*)

Comme on peut le constater à la lecture de ces articles, ceux-ci confirment exactement ce que je disais il y a quelques instants, à savoir que cette industrie, à l'heure actuelle, est dans une situation alarmante.

Sans doute le gouvernement fédéral peut-il aider par l'octroi de contrats pour la construction de navires nécessaires à notre marine et à nos différents ministères, mais cette aide seule s'avère insuffisante. Il faudra donc, si l'on veut que cette importante industrie survive et empêcher ainsi la mise à pied de milliers d'ouvriers qui iront grossir d'autant le nombre imposant de chômeurs que nous comptons actuellement, prendre d'autres mesures que celles qui existent actuellement.

Avant de présenter la suggestion que je désire faire, je veux appeler l'attention du gouvernement sur le fait que la partie nord de notre pays est appelée à connaître une mise en valeur considérable. Par conséquent, il me semble que l'on devrait construire dès maintenant,—ou du moins préparer des plans,—des navires qui devront être utilisés pour le transport des hommes, des vivres et des matériaux nécessaires à l'expansion de ces régions.

Je suis surpris et désappointé que le gouvernement n'ait pas encore de programme à nous présenter à ce sujet.

Je disais, il y a quelques instants, que le gouvernement devra prendre des mesures

énergiques pour assurer la survivance de nos chantiers maritimes, l'aide actuelle à cette industrie s'étant avérée insuffisante et inférieure à celle que reçoivent les chantiers maritimes d'autres pays.

Nous savons tous aussi que le coût de la construction de navires est plus élevé au Canada que dans les pays d'Europe. Il s'ensuit donc que les propriétaires de navires sont naturellement plus intéressés à les faire construire dans ces pays. Dans le but d'encourager ces propriétaires à confier ce travail à nos chantiers maritimes canadiens, voici la suggestion que je veux offrir au gouvernement.

Une compagnie ou une personne qui désire faire construire un navire au Canada devrait verser, comme mise de fonds initiale, un montant égal à 20 ou 25 p. 100 du coût total du navire. La balance du financement requis serait, soit prêtée directement, soit garantie par le gouvernement, et remboursable sur une période de 8 à 10 ans, avec un intérêt raisonnable.

En vertu de la loi actuelle sur l'aide à la construction des navires au Canada, le propriétaire a droit à une dépréciation de 100 p. 100 répartie sur une période de trois ans. A mon avis, cette dépréciation pourrait être augmentée d'une façon appréciable (en Grande-Bretagne, par exemple, cette dépréciation est de 140 p. 100). Si cette dépréciation était augmentée d'une façon appréciable, on pourrait en même temps obliger le propriétaire du navire, ou celui qui le fait construire, à verser dans un fonds spécial, une partie importante des gains ainsi réalisés au moyen de cette forme de dégrèvement fiscal. Ce fonds spécial serait administré par le gouvernement et ne pourrait être utilisé par la suite, par le propriétaire, que pour remplacer ses vieux bateaux, les transformer ou en construire de nouveaux dans les chantiers maritimes canadiens.

Voilà, monsieur le président, dans ses grandes lignes, le plan que je désire soumettre. Je laisse aux experts en la matière le soin de le transformer en projet de loi si on le trouve intéressant.

Je suis d'opinion que cette suggestion encouragerait les propriétaires, petits et gros, à faire construire leurs navires dans notre pays. D'un autre côté, il en coûterait très peu au gouvernement, parce qu'il aurait l'occasion de se rembourser par l'intermédiaire de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu. Il aurait aussi contribué à créer de nouveaux emplois, tout en assurant une plus grande activité à nos chantiers maritimes.

Tout récemment je lisais un article dans le *Financial Post* du 21 janvier 1961, qui laissait entendre que nos chantiers maritimes pourraient recevoir prochainement des contrats pour la construction de sous-marins qui seraient utilisés par la marine royale canadienne. Vers la fin de l'article en question, on mentionnait que le ministre de la Défense nationale (M. Harkness) avait déclaré qu'une étude à ce sujet avait été faite par la marine avec une attention toute particulière, en vue de savoir si nos chantiers maritimes pouvaient eux-mêmes les construire.

Eh bien! j'espère que le ministre est maintenant convaincu que la chose est possible. Nos chantiers maritimes possèdent, à l'heure actuelle, toutes les facilités, de même que les experts et les ouvriers spécialisés nécessaires pour exécuter ces travaux. On m'assure que l'on peut même construire, aujourd'hui, des porte-avions.

Ce sont-là, monsieur le président, les remarques que j'avais à faire au sujet de cette question si importante, non pas seulement pour nos chantiers et les ouvriers concernés mais aussi pour la nation toute entière.

Monsieur le président, il ne me reste qu'une demi-minute pour terminer mes observations et je le fais en citant les paroles que prononçait M. Kennedy, le président actuel des États-Unis, au cours de la campagne présidentielle, en marge de l'aide à la construction maritime. Voici:

(*Traduction*)

Si la flotte marchande du pays, si importante pour l'économie et la défense de la nation, doit survivre,—et elle le doit,—il faut que le gouvernement lui donne un coup de main. Il faut assurer à notre marine marchande un traitement aussi juste qu'aux autres modes de transport.

(*Traduction*)

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Je veux d'abord, en toute sincérité, féliciter le ministre des Finances (M. Fleming). Il ne s'agit pas d'un simple geste, car je comprends l'ampleur des responsabilités de l'honorable représentant, et je ne parle pas de celles qui se rattachent à ce budget préliminaire. Le ministre des Finances, peut-être plus que tout autre est responsable des aspects économiques et financiers des affaires de l'État; non seulement au Canada, mais partout dans le monde, on reconnaît en lui un homme public de grande classe, et puisque je suis de ceux qui ont eu le privilège de travailler avec lui, je me ferai toujours une gloire, à l'avenir, de dire que j'ai eu l'honneur de siéger à ses côtés à la Chambre des communes.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder longtemps à des louanges car elles pourraient être des répétitions. Je puis affirmer cependant, en pensant aux remarques des honorables vis-à-vis, que vu qu'il est évident que ce budget préliminaire a été conçu il y a quelque temps pour apporter un stimulant

à l'économie, il n'est pas étonnant de voir qu'ils n'en raffolent pas. Ils sont comme le célèbre commentateur Charles Templeton, défenseur avoué de la politique libérale, qui a avoué qu'il espérait qu'une crise économique se produise, comptant qu'elle entraînerait le retour au pouvoir des libéraux. C'est exactement l'attitude qu'a adoptée le parti libéral.

Je ne dirai que quelques mots à propos de deux questions importantes, mais je ferais preuve de négligence si, après avoir exprimé mes vues favorables à l'ensemble du budget, je m'abstenais de parler de l'inquiétude exprimée à l'endroit d'un aspect particulier de celui-ci et de ses répercussions sur un domaine qui touche la circonscription que je représente et toute ma province Je n'aurais pas le sens des réalités si je n'en tenais pas compte.

Le ministre et le gouvernement, j'en suis sûr, comprennent que je veux parler de certaines dispositions qui laissent entrevoir la possibilité d'une réduction des placements américains ou autres placements étrangers effectués au Canada pour assurer les mises de fond, dans les industries d'extraction en particulier. J'apprécie à sa valeur l'intention du gouvernement, et surtout du ministre des Finances, et leur désir de voir un plus grand nombre de Canadiens faire des placements dans les entreprises et les ressources de notre pays. C'est un désir des plus louables et que ne conteste personne de ce côté-ci de la Chambre. Quand aux conséquences de certaines dispositions qui pourraient influer sur les emprunts contractés aux États-Unis et sur les placements des portefeuillistes américains, la décision du ministre se révélera éventuellement, il l'espère, avantageuse pour les Canadiens si on la compare aux avantages, de courte durée peut-être, découlant des placements américains.

Envisagés de cet angle, je crois que ces avantages à long terme seront bel et bien réels, mais je dirai à l'intention du ministre des Finances que cette initiative doit s'accompagner d'autres mesures propres à encourager les Canadiens à faire des placements dans les entreprises d'exploitation de ces ressources; à cette fin, on pourrait modifier certaines de nos lois fiscales de manière que les Canadiens trouvent vraiment avantageux de faire des placements chez eux. Ces lois ne sont que trop bien connues du ministre.

Pour être plus précis, je mentionnerai à titre d'exemple l'industrie du pétrole et du gaz naturel, que je connais le mieux. J'inviterais le ministre à insérer dans le budget principal des dépenses, au chapitre des dégrèvements pour épuisement, une disposition qui permettrait aux portefeuillistes canadiens

[M. Smith (Calgary-Sud).]

de participer à la mise en valeur des ressources du pays au même titre que leurs confrères des États-Unis. Ainsi, nous n'aurions plus lieu de craindre autant que les Canadiens n'investissent pas leur argent au pays. Pareille disposition serait à mon avis le pendant nécessaire à celle que le ministre a incorporée dans le budget.

Deux autres aspects de cette question ont une importance tout aussi grande, et je crois qu'il faut mettre au premier plan l'influence psychologique sur notre économie. Nous avons entendu et lu les études et les rapports des présidents de toutes les banques à leurs actionnaires sur la situation des différentes banques. Ces messieurs font deux observations de base. La première, c'est qu'il est nécessaire de faciliter le crédit, c'est-à-dire de réduire la différence des taux d'intérêt entre le Canada et les États-Unis, encore une fois pour encourager les Canadiens à placer leurs capitaux au Canada. Je crois que bien des députés admettront cela.

Chose plus importante encore, les banquiers signalent que l'économie canadienne fait des progrès. Mais, disent-ils, si certaines gens continuent par leurs propos à créer chez les Canadiens un état d'esprit propre à les décourager de placer leurs capitaux au Canada, nous risquons de pousser le pays dans une récession grave. Je crois en toute sincérité que les Canadiens doivent être optimistes. Ils doivent, évidemment, se rendre compte des difficultés auxquelles notre économie fait face; ils doivent aussi se rendre compte des problèmes qui touchent tous les secteurs de notre économie et de notre expansion. Mais nous ne devrions pas, d'autant plus qu'il nous incombe de prêcher d'exemple dans ce domaine, leur mettre devant les yeux des problèmes et des difficultés imaginaires dont le seul effet serait de détourner les gens d'investir dans un pays promis à un si bel avenir.

J'ai eu l'occasion le mois dernier de m'entretenir avec des courtiers en placements, des analystes de valeurs et des représentants d'organismes semblables aux États-Unis, et je crains que nous ne leur ayons donné l'impression que nous sommes hostiles aux placements étrangers. Voilà pourquoi j'ai été très heureux d'entendre le ministre et son secrétaire parlementaire bien préciser, qu'aux termes du budget supplémentaire, il faudra encore de grandes masses de capitaux. Évidemment, quand le ministre dit que nous tâchons au Canada d'encourager les Canadiens à investir davantage au pays, c'est qu'il a évalué ce que seront vraisemblablement nos besoins en ce domaine, surtout pour ce qui concerne les industries d'extraction comme le gaz, le pétrole, le charbon et le reste.

Il suffit d'examiner un secteur seulement de cette industrie pour constater que depuis

la première année où le gouvernement a autorisé l'exportation du gaz naturel, nous commençons seulement à acquérir les capitaux dont nous aurons besoin ces prochaines années. De toute évidence, avant d'exporter un pied cube de gaz naturel, il faut le transformer, opération qui, à elle seule, exige des capitaux considérables pour les aménagements. De plus, l'aménagement de pipe-lines, d'installations de transmission, exige aussi des capitaux.

Il est donc important que tous les députés, peu importe leur parti, disent très clairement aux États-Unis que nous allons continuer d'avoir besoin des capitaux américains au Canada. Nous ne pouvons tout avoir des deux côtés à la fois. Nous ne pouvons nous attendre à un haut niveau d'emploi et de prospérité si nous cherchons à n'employer que des capitaux canadiens. Nous devons continuer à favoriser l'afflux de nouveaux capitaux si nous voulons jouir encore dans l'avenir des bienfaits qu'assure le niveau élevé de prospérité dont nous jouissons actuellement pour la plupart. A cet égard, j'aimerais répéter les remarques que j'ai faites aux personnes avec lesquelles je me suis entretenu aux États-Unis, savoir que nous,—j'entends par là tous les Canadiens,—sommes trop souvent portés à nous considérer comme les parents pauvres de nos voisins du Sud. Nous avons du mal à saisir dans toute son ampleur le développement de notre pays, bien que les listes impressionnantes de données et de chiffres qu'on peut citer pour montrer l'envergure de notre croissance ne réussissent pas à nous convaincre.

M'est avis que chacun d'entre nous, Canadiens, a encore un important travail de vente à accomplir, non seulement aux États-Unis, mais dans les nombreux débouchés que nous comptons à l'étranger. Nous devons faire comprendre à nos gens les avantages qu'ils retireraient s'ils intensifiaient encore davantage leurs placements au Canada. Nous devrions anéantir toute illusion du contraire qui peut subsister. Si je fais valoir cet argument, c'est que je représente une région qui a encore besoin de beaucoup de capitaux. Nous devons continuer à encourager ces placements chaque fois qu'il nous est possible de le faire, et quel que soit le pays d'où ils viennent.

Une autre pensée accompagne celle-là dans mon esprit. Tout récemment, le ministre du Commerce (M. Hees) a pris une initiative comme on n'en avait pas pris depuis des années au ministère: celle de réunir ici les délégués commerciaux du Canada disséminés à travers le monde et de leur rappeler, par l'entremise du sous-ministre, qu'ils sont non pas des diplomates, mais bien des vendeurs. Nous devons comprendre que le Canada éprouve une concurrence très serrée. Je veux parler des marchés communs d'Europe, du groupe des Six, du groupe des Sept, des blocs commerciaux de la Chine communiste et de la Russie, et de la nouvelle puissance concurrentielle des pays de l'Amérique du Sud. Les Canadiens devront, plus que jamais auparavant, sortir de leurs frontières à la recherche de clients pour leurs produits. Je félicite de nouveau le ministre du Commerce, tout comme j'ai félicité le ministre des Finances (M. Fleming), et je signale que nous, qui siégeons dans cette enceinte, de même que les Canadiens de toutes les régions du pays, sommes heureux de constater qu'on fait montre d'un même esprit d'initiative dans le domaine des échanges commerciaux.

J'ai dit que j'allais être bref, mais je tiens à bien préciser un point avant de reprendre mon siège: c'est que le budget dont nous sommes saisis, et qui vise à aiguillonner l'économie, s'appuie sur des principes bien fondés. Néanmoins, je tiens à signaler au ministre des Finances que nous souhaitons tous voir un plus grand nombre de Canadiens placer leur argent dans notre pays.

Cela se produira, je crois, si nous stimulons l'intérêt des Canadiens en leur offrant des occasions de concurrencer leurs homologues américains et étrangers. Si cet attrait est créé, je pense que le programme du gouvernement de cette partie du budget amènera des résultats encore plus heureux que ceux que nous imaginons en ce moment.

Dans la région du Canada que je représente, nous sommes à la veille de voir l'une des réalisations les plus intéressantes de tous les temps. Par exemple, nous comptons que le gouvernement annoncera bientôt une politique nationale à l'égard de la vente du pétrole. Nous avons déjà constaté les répercussions des exportations des excédents de gaz naturel et de ses sous-produits. Étant donné l'importance croissante que prend cette industrie, cette région de l'ouest du Canada n'est plus seulement connue pour son agriculture. Il nous faut faire preuve de beaucoup de confiance et d'optimisme quant à notre avenir. Nous n'avons aucune raison de nous pencher sur le passé; nous devrions seulement envisager l'avenir et les réalisations qu'entraînera la politique que j'ai préconisée et qu'a annoncée le ministre.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur le budget présenté par l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) et traiter, pendant quelques instants, de la question des produits textiles au pays.

A la suite des difficultés qu'éprouve cette industrie au pays, je tiens à profiter des quelques minutes qu'il me reste pour répéter ici les paroles prononcées par le gouverneur de la Banque du Canada qui disait:

Le meilleur moyen d'enrayer le chômage consiste dans la diminution des importations pour augmenter la production des articles dont nous avons besoin dans notre pays.

Ceci s'applique d'une manière toute spéciale à l'industrie textile au Canada, et dans la province de Québec particulièrement. Le nombre des ouvriers affectés à l'industrie textile a baissé, de 98,000 qu'il était il y a une dizaine d'années, à 74,000 l'an dernier, soit une diminution de 24,000 ouvriers. L'importation a sans doute contribué à la diminution du nombre de ces ouvriers; et pourtant cela s'est produit au cours d'une période où la consommation domestique augmentait.

Des chiffres ont été publiés dernièrement dans la revue *Textiles* du mois de janvier 1961, où l'on disait que la part du marché domestique laissée à nos industries est actuellement de 47 p. 100 dans les tissus divers, après avoir été de 48 p. 100 en 1959 et de 66 p. 100 en 1950.

Je pourrais aussi donner des chiffres sur la part de la production de notre marché canadien. Par exemple nous avons constaté, à l'égard des fibres artificielles synthétiques, une diminution, depuis 1956, de 75 à 70 p. 100. Pour ce qui est du coton, alors que le pourcentage de la production était de 51 p. 100 en 1956, il était de 41 p. 100 en 1959.

Pour ce qui est de la laine, la production a diminué de 53.4 p. 100 en 1956, à 51.4 p. 100 en 1959.

Pourtant je me souviens, lors des campagnes électorales, et spécialement durant celle de 1957, alors que nous avions la visite du ministre des Finances dans les circonscriptions de Sherbrooke et de Drummond, qu'il nous disait: «Si vous votez pour le candidat conservateur, la question des textiles sera résolue.»

Depuis trois ans et demi que le gouvernement conservateur est au pouvoir, nous avons vu le nombre d'ouvriers diminuer et les importations augmenter. Ainsi, l'année dernière, nous avons importé pour 45 millions de dollars de produits textiles du Japon, soit une augmentation de 5 millions par année, depuis l'avènement du parti conservateur au pouvoir.

J'aurais aimé entendre le député de Sherbrooke traiter de la question des textiles en cette Chambre. Le député de Sherbrooke...

M. Pigeon: Puis-je poser une question à l'honorable député de Drummond-Arthabaska?

[M. Boulanger.]

M. Boulanger: Quand j'aurai fini mes observations, certainement.

M. Grafftey: C'est faux. Le député de Sherbrooke a souvent parlé de cette question.

M. Boulanger: Monsieur le président, l'honorable député de Sherbrooke parle plus souvent des textiles en dehors de la Chambre qu'il ne le fait ici.

M. Grafftey: Ce n'est pas vrai!

M. Boulanger: Toutes les semaines, on peut lire dans les journaux locaux les déclarations de l'honorable député de Sherbrooke à l'effet que le gouvernement conservateur a fait beaucoup pour l'industrie textile.

Une voix: C'est faux!

M. Boulanger: Alors que nous savons ce qui en est exactement. La situation des produits textiles est pire au Canada qu'elle l'a jamais été.

L'hon. M. Chevrier: On ferme les usines!

M. Boulanger: On a fermé des usines. Celles de Cornwall ont été fermées il y a deux ans. On en ferme un peu partout dans l'Ontario; et les usines qui ne ferment pas leurs portes déménagent aux Indes néerlandaises. Au fait, nous avons constaté que deux ou trois industries avaient déménagé l'an dernier.

Que fait le gouvernement?

M. Grafftey: Beaucoup, et vous le savez.

M. Boulanger: Monsieur le président, que fait le gouvernement pour redresser la situation? On se contente de parler, mais on n'agit pas.

L'hon. M. Chevrier: Beaucoup de verbiage!

M. Boulanger: Oui, beaucoup de verbiage...

M. Martineau: Cela ressemble aux libéraux.

M. Boulanger: ...et des articles dans les journaux. Nous nous en souviendrons lors des prochaines élections générales et la population de la province de Québec encore plus.

M. Pigeon: Vous faites de la petite politique avec la question, tout comme l'honorable député de Laurier (M. Chevrier)!

M. Boulanger: Alors que l'on compte 528,000 chômeurs au Canada et que le nombre des sans-travail est plus élevé dans la province de Québec que dans les autres, on importe des produits textiles.

M. Pigeon: C'est probablement dû à M. Lesage!

M. Boulanger: Voici ce que le gouvernement devrait faire. Il y a des moyens de «contrôler» l'importation des textiles. Il y a moyen d'arrêter l'exportation de notre main-d'œuvre

dans les autres pays; nous avons même une loi spéciale à cet effet, qui prévoit que le gouvernement peut établir un prix sur les marchandises importées qui sont vendues à un prix inférieur à celui de nos produits domestiques.

Il y a aussi la loi anti-dumping. Mais qu'est-ce qu'on attend pour l'appliquer? Il y a deux ans, on a nommé une vingtaine d'inspecteurs spécialisés pour surveiller les importations, et plus particulièrement celles qui provenaient des États-Unis. Or, une étude des données statistiques nous indique que les importations en provenance des États-Unis sont plus élevées que jamais.

M. Grafftey: Ce n'est pas vrai!

M. Boulanger: Que font ces inspecteurs..

M. Grafftey: Vous en êtes rendus à l'autre extrême.

M. Boulanger: Monsieur le président, l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) habite une région où l'industrie textile est très importante, et je me demande pourquoi il ne se lève pas pour en parler au lieu d'interrompre les autres.

M. Grafftey: Désirez-vous une réponse?

M. Boulanger: Pourquoi n'en parle-t-il pas dans sa circonscription?

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député de Drummond-Arthabaska...

M. Grafftey: L'honorable député ne donne pas tous les faits.

M. Pigeon: Vous avez peur, je suppose?

M. Grafftey: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député semble répugner à l'intervention. Je prierais les députés de bien vouloir lui laisser poursuivre ses observations.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, qu'on me laisse donc parler de ces questions qui intéressent la population du Canada, en général, et celle de notre région des Cantons de l'Est plutôt que de montrer les dents! Ils ont peur de parler de la question du textile. Ils ont comme moi le droit de le faire. L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) devrait se faire le défenseur de l'industrie textile, puisqu'il représente une circonscription où l'on compte un grand nombre de ces industries.

Il devrait nous dire ce qu'il advient de cette industrie dans Saint-Hyacinthe, alors que l'année dernière deux ou trois fabriques ont fermé leurs portes.

M. Ricard: Lesquelles?

M. Pigeon: Nommez-les!

M. Grafftey: L'honorable député est un farceur!

M. Boulanger: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm pourrait lire le discours que j'ai prononcé l'année dernière en cette enceinte. Il y retrouverait les noms que j'ai donnés des industries qui ont fermé leurs portes, dans la province de Québec. J'en ai mentionné une vingtaine.

M. Ricard: Combien ont rouvert leurs portes depuis? Il y en a quatre qui ont rouvert leurs portes aussi; dites-le.

M. Pigeon: L'honorable député me fait penser à l'honorable député de Laurier. Il dit des sornettes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, à l'ordre!

M. Boulanger: Il y aurait beaucoup à dire sur la question des textiles. Si j'en ai parlé pendant quelques minutes, c'était pour mettre la puce à l'oreille des députés dont les circonscriptions comptent des industries textiles.

Ils auront le temps maintenant de se préparer et de réfuter les chiffres que j'ai cités ce soir.

Je pourrai, à ce moment-là, revenir sur la question pour en discuter davantage.

Chez nous, dans la région, les industries diminuent le nombre de leurs ouvriers. La *Dominion Textile* a été obligée de fermer ses portes durant des semaines, faute de commandes. Cela s'est produit surtout à Drummondville, où la compagnie *Dominion Textile* se spécialise dans la fabrication des filets de pêche. C'est que, depuis quelques années, on importe des filets de pêche du Japon et d'autres pays, alors qu'il y a trois ou quatre ans, ce produit était fabriqué au pays.

Il en est ainsi du tissu qui sert à la fabrication des pneus d'automobiles. On importe ce tissu, maintenant.

En conséquence, les ouvriers sont en chômage. Nous en comptons 528,000, au Canada, et si le gouvernement ne prend pas de mesures appropriées, combien en compterons-nous dans un mois ou deux?

Ce sont là les observations que je désirais faire, monsieur le président, afin que soient prises des mesures d'urgence pour faire cesser l'importation des produits textiles.

Il est un autre sujet sur lequel j'aimerais appeler l'attention de la Chambre: l'agriculture. Aujourd'hui, les agriculteurs sont découragés par suite des lois adoptées par le présent gouvernement.

On a laissé entendre que le gouvernement conservateur sauverait l'agriculture, la ferme familiale, la ferme à faible revenu.

Que voyons-nous? Le parti conservateur, abandonne le cultivateur à son sort. Il ne peut même plus vendre ses produits à un prix qui lui permette d'en tirer un revenu suffisant pour faire vivre sa famille. Il en résulte que les cultivateurs délaissent la terre.

M. Grafftey: Étiez-vous ici hier?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, à l'ordre!

M. Boulanger: Or ces cultivateurs viennent augmenter le nombre des chômeurs dans les villes. Ils sont dans l'impossibilité de se trouver un emploi, n'ayant pas de métier, ni l'entraînement requis pour travailler dans les usines.

Et dans ce domaine, qu'a fait le gouvernement pour corriger la situation?

M. Grafftey: Étiez-vous ici, hier, ou si vous étiez absent?

M. Boulanger: Je dois dire à l'honorable député de Brome-Missisquoi que j'étais ici hier, et que j'ai parlé de la question agricole, alors que lui-même était absent. On ne le voit pas ici lorsque nous discutons de sujets qui concernent sa circonscription. L'honorable député n'était pas à la Chambre à ce moment-là; d'ailleurs il ne s'intéresse pas, non plus, aux questions agricoles.

M. Pigeon: Il était ici!

M. Grafftey: Je suis toujours ici, à la Chambre.

M. Boulanger: Mais quand j'ai parlé de la question agricole...

M. Grafftey: Je soulève la question de privilège, monsieur le président.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, à l'ordre!

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. On vient de dire que j'étais absent et que je n'ai pas parlé en faveur des cultivateurs, à la Chambre. Bien au contraire, monsieur l'Orateur, j'ai souvent parlé dans cette enceinte en faveur des cultivateurs. Je demande à l'honorable député de bien vouloir lire mes discours.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'appelle l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il n'est pas pertinent au débat de discuter du nombre des présences et de choses de ce genre.

M. Boulanger: Monsieur le président, on a voulu me provoquer en insinuant que je n'étais pas à la Chambre hier, alors que j'y ai même prononcé un discours sur l'agriculture. C'est la raison pour laquelle j'ai voulu réfuter ce qu'a dit le député de Brome-Missisquoi.

Monsieur le président, lorsque l'on parle d'agriculture, on a la même réaction, de l'autre côté de la Chambre, que lorsque l'on parle de l'industrie textile. Or ce sont pourtant deux sujets qui intéressent particulièrement deux principales classes de la société de notre région.

Les membres du gouvernement me font penser à un groupe de pigeons voyageurs. Chaque jour, un ou deux ministres prennent l'avion pour se rendre aux Indes; d'autres vont en Afrique, en Angleterre, aux États-Unis. Ils voyagent tellement qu'ils n'ont même pas le temps de se consulter. C'est pourquoi ils se contredisent souvent et sont obligés de se rétracter.

Je devrais ajouter que certains grands orateurs que l'on entend souvent à la Chambre, dont l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm...

Une voix: Qu'est-ce que vous lisez là?

M. Boulanger: Je dois dire à l'honorable député qui vient de m'interrompre que je n'ai devant moi qu'une page blanche; la voici.

Des voix: Qu'est-ce que vous pensez de cela?

(*Traduction*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme deux des trois horloges indiquent neuf heures quarante-cinq minutes, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe 6 de l'article 58 du Règlement provisoirement modifié, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix la motion dont la Chambre est saisie.

(La motion de l'honorable M. Fleming (ministre des Finances), mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Casselman (Mme)
Aitken (Mlle)	Cathers
Allmark	Chambers
Asselin	Charlton
Balcer	Chown
Baldwin	Clancy
Barrington	Coates
Beech	Comtois
Bell (Carleton)	Creaghan
Bell (Saint-Jean-Albert)	Crouse
Best	Danforth
Bigg	Diefenbaker
Bissonnette	Dinsdale
Bourbonnais	Dorion
Bourdages	Doucett
Broome	Drysdale
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Dubois
Browne (Vancouver-Kingsway)	Fairclough (Mme)
Brunsden	Fairfield
Cadieu	Fane
Campbell (Stormont)	Fleming (Eglinton)
Campeau	Forbes
Cardiff	Fulton
	Gillet
	Grafftey
	Green

Grenier
Grills
Gundlock
Hales
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hanbidge
Harkness
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howe
Jones
Jorgenson
Jung
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lafrenière
Lahaye
Legere
Lennard
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McCleave
McDonald
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Maloney
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morissette
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nasserden
Noble
Nowlan
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Payne
Phillips
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rogers
Rompré
Rowe
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Slogan
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Stinson
Tassé
Taylor
Thomas
Thrasher
Tremblay
Valade
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Webster
Weichel
White
Winkler
Wratten—164.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Argue
Badanai
Batten
Benidickson
Boulanger
Bourget
Carter
Chevrier
Clermont
Denis
Forgie
Garland
Godin
Granger
Habel
Hellyer
Herridge
Howard
LaMarsh (M[11e])
McIlraith
McMillan
McWilliam
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Michaud
Mitchell
Nixon
Pearson
Peters
Pickersgill
Pitman
Ratelle
Regier
Robichaud
Tardif
Tucker—36.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Flynn.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. le président: La Chambre est formée en comité des voies et moyens en vue d'étudier un certain projet de résolution tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain et lundi.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, la Chambre reprendra demain le débat sur la motion du ministre du Revenu National visant la formation d'un comité de la radiotélédiffusion. Après avoir terminé l'examen de l'article 14, nous passerons à l'article 9, matière inscrite au nom de mon collègue, le ministre des Transports, visant la formation d'un comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande. Nous reprendrons ensuite le débat sur la motion inscrite au nom de mon collègue le ministre de l'Agriculture relativement à une mesure présentée par lui. Lundi, il y aura une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

(A dix heures et sept minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—MM. W. B. CROMBIE ET D. FORGAN

Question nº 79—**M. Argue:**

1. MM. W. B. Crombie et D. Forgan sont-ils à l'emploi de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent à titre d'ingénieurs-conseils en ce qui concerne les réclamations?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels honoraires touchent-ils et quelles réclamations chacun *a*) a-t-il étudiées, *b*) a-t-il réglées, depuis le 20 janvier 1958?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. Non.

2. Voir la réponse au nº 1.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 janvier 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—MODIFICATION ÉVENTUELLE CETTE SESSION-CI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il peut nier ou confirmer une nouvelle parue dans les journaux de ce matin, d'après laquelle le gouvernement va modifier la loi sur les mesures de guerre au cours de la présente session.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance de ce compte rendu. Cependant, je me suis entretenu avec les journalistes au sujet de la loi sur les mesures de guerre. Le gouvernement est d'avis, comme il l'a exprimé au moment du débat sur la déclaration des droits, qu'un comité de la Chambre devrait examiner la loi sur les mesures de guerre et recommander ensuite les amendements qu'il conviendrait d'y apporter pour qu'elle ne donne pas lieu à des injustices.

J'ai signalé que cette loi, si elle figurait dans nos recueils de lois entre le premier et le second conflit mondial, était considérée par les autorités constitutionnelles comme non exécutoire. J'ai aussi fait remarquer qu'à la suite de la deuxième Grande Guerre, le gouvernement, par l'intermédiaire du Parlement, s'est attribué des pouvoirs extraordinaires, sous le régime de la loi sur les pouvoirs de transition et de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Ces pouvoirs ont eu pour effet d'empiéter sur les droits constitutionnels des provinces. J'ai fait observer que le Parlement ne devrait pas se prévaloir de la déclaration d'un état d'urgence pour s'immiscer dans la compétence des provinces, comme il l'a fait à l'issue de la deuxième Grande Guerre.

A mon avis, et je crois que le chef de l'opposition sera d'accord, un examen complet et détaillé de la loi sur les mesures de guerre répondrait aux désirs de l'ensemble des Canadiens. En temps de guerre, la mesure est nécessaire pour assurer la sécurité, mais en temps de paix, il peut être difficile d'en justifier le maintien sans donner au moins l'occasion au Parlement, par l'entremise d'un comité, d'étudier à fond les instances qu'on fait, de temps à autre, à propos de cette loi.

Lhon. Paul Martin (Essex-Est): Une question complémentaire. Le premier ministre sait-il qu'actuellement figure au *Feuilleton*, au nom d'un simple député, une motion révélant quelque intention d'apporter des amendements à la loi sur les mesures de guerre, conformément à l'avis que le gouvernement a donné, l'an passé, de son intention de le faire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a donné sa réponse l'an dernier. L'étude de cette question, à notre avis, doit se faire dans un comité, afin que les meilleurs arguments puissent être étudiés. La question ne relève pas d'un simple député, car elle touche non seulement le Parlement, mais aussi les droits constitutionnels des provinces.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Voudrait-il bien nous dire ce qu'il pense des nouvelles relatives à l'aggravation de la situation au Congo et de la déclaration du secrétaire général des Nations Unies selon laquelle la menace du retrait des troupes pourrait entraîner les grandes puissances dans le conflit congolais?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le secrétaire général des Nations Unies estime qu'un affaiblissement permanent de ses troupes, par suite du retrait d'éléments importants, pourrait donner lieu à une crise grave. D'après moi, il n'avait pas tant l'intention de prédire l'avenir éventuel du Congo que de signaler qu'à son avis, les pays qui retirent leurs troupes doivent assumer la responsabilité des conséquences. Il est vrai qu'il a dit:

> Un sérieux affaiblissement des forces pourrait rendre leur bon fonctionnement impossible et exiger qu'on propose de retirer ces forces et par conséquent mettre fin à l'intervention des Nations Unies au Congo.

Ce serait aller un peu trop loin, je pense, que de dire que les opérations des Nations Unies au Congo sont sur le point de cesser.

M. Argue: Une question complémentaire. A-t-on invité le Canada à accroître sa participation à ces forces ou a-t-il lui-même fait une offre en ce sens?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur. On n'a pas demandé au Canada, comme l'a signalé hier le premier ministre, de fournir des troupes supplémentaires. Je crois qu'on en a demandé aux pays qui n'en fournissent pas déjà.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Afin que cela soit bien clair, puis-je poser la question suivante? Faut-il comprendre que le secrétaire général, dans la note qu'il a envoyée aux pays dont des troupes font partie des forces des Nations Unies au Congo, n'a pas demandé de renforts?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur! La demande ne serait pas faite en des termes aussi généraux. Elle s'adresserait à des pays particuliers et, comme on l'a signalé, le Canada n'a pas été invité à fournir des troupes supplémentaires. Le Canada a vraiment fait beaucoup si on compare son effort à celui de la plupart des autres États membres des Nations Unies.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

INTERPELLATION À PROPOS DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ARRANGEMENTS RELATIFS AU PARTAGE DES IMPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il envisage d'apporter des modifications aux arrangements relatifs au partage des impôts avec les provinces pour l'année financière 1961-1962.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, aux conférences fédérales-provinciales sur les questions fiscales, la discussion a porté seulement sur des mesures intéressant la période qui commencera le 1er avril 1962. Deux questions dont je me souviens en particulier pourraient s'appliquer à la période antérieure à cette date mais, en général, les discussions ont porté sur les nouveaux arrangements qui devraient entrer en vigueur une fois la présente entente de cinq ans terminée.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Une question supplémentaire. A-t-on signalé au ministre une déclaration attribuée à M. Frost et selon laquelle il serait impossible pour l'Ontario de présenter un budget tant que les décisions du gouvernement fédéral ne seront pas connues à cet égard?

[L'hon. M. Green.]

L'hon. M. Fleming: On ne m'a pas signalé cette déclaration. J'en ai entendu parler à la radio ce matin. De toute évidence, c'est une question de budget, et il serait déplacé que je fasse des observations au sujet des projets du gouvernement ontarien à cet égard. Comme de raison, je ne connais rien des projets budgétaires du gouvernement ontarien, mais il se peut que les arrangements que nous pourrions conclure pour la période commençant le 1er avril 1962 aient des répercussions sur les prévisions budgétaires de ce gouvernement pour cette année. Mais je n'en sais rien.

L'hon. M. Martin: Le ministre ne voudrait pas nous laisser croire, j'espère, qu'il n'est pas en excellents termes avec le premier ministre de l'Ontario?

L'hon. M. Fleming: Oh non, monsieur l'Orateur. Je suis certain que cette pensée n'est venue à l'esprit de personne ici, à l'exception du représentant d'Essex-Est.

L'hon. M. Hellyer: Il ne permettrait même pas au premier ministre de l'Ontario de glisser un mot dans la conversation.

L'hon. M. Pickersgill: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

M. Argue: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je crois devoir écouter la question supplémentaire de l'honorable député d'Assiniboïa.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si on a fixé une date pour la tenue d'une conférence fédérale-provinciale sur les questions fiscales, à laquelle les premiers ministres provinciaux participeraient?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire s'il y aura une telle conférence d'ici un mois ou deux?

L'hon. M. Fleming: Je ne crois pas qu'une conférence se tienne très prochainement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, puis-je demander si le gouvernement envisage d'envoyer à ce sujet une communication aux gouvernements provinciaux d'ici le mois prochain?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE

FRUITS ET LÉGUMES IMPORTÉS DE CUBA

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député de Fort-William m'a signalé hier un article du

Globe and Mail au sujet de l'importation de tomates cubaines, et il m'a posé la question suivante:

Le ministre peut-il dire à la Chambre de quelle manière le gouvernement canadien subventionne notre commerce avec Cuba?

En réponse, je voudrais déclarer que le gouvernement ne subventionne aucunement l'importation de tomates ou d'autres produits cubains.

LA CHINE ROUGE—À PROPOS D'ENTRETIENS PORTANT SUR LA VENTE DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. On rapporte que la Commission du blé de l'Australie a réussi à vendre 300,000 tonnes de blé à la Chine et, ce qui est important, qu'elle aurait entamé des négociations en vue d'autres ventes. Le ministre pourrait-il nous dire ce que la Commission canadienne du blé et le ministère du Commerce font, de leur côté, pour vendre du blé de chez nous à la Chine.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Comme le député se l'est fait dire déjà deux fois ici même, des discussions sont engagées entre la Commission canadienne du blé et la Société de ressources de la Chine. Il est préférable, dans l'intérêt public, de n'en rien dévoiler tant qu'on ne pourra pas annoncer le résultat de ces négociations. Tout ce que je peux dire, c'est que, les discussions terminées, nous n'aurons à envier personne.

L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

LE FLEUVE COLUMBIA—INTERPELLATION À PROPOS DE LA DATE D'UNE RÉUNION AVEC LE PREMIER MINISTRE BENNETT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais demander au ministre des Finances s'il a prévu les détails du voyage qu'il doit faire à Victoria en vue de discuter le projet du fleuve Columbia avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, comme il l'a annoncé aux journaux le 6 janvier, je pense.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Il n'y a pas encore eu de dispositions précises à ce sujet, mais j'espère qu'il sera possible de régler ces détails bientôt. Le gouvernement attache une très grande importance, comme les honorables députés le savent, à la mise en valeur du fleuve Columbia, et il a fait tout en son pouvoir pour aider et accélérer la mise en œuvre du projet. Le gouvernement n'a pas de désir plus ardent ni plus urgent.

Quant à la réunion avec le premier ministre Bennett, celui-ci nous a fait savoir qu'il ne peut pas venir à Ottawa parce qu'il est occupé à préparer la session et à établir son propre budget. On a donc évidemment pensé que, n'ayant pas beaucoup à faire à cet égard, je pourrais me rendre à Victoria. Une visite à Victoria est toujours chose agréable, et j'espère y aller bientôt si la Chambre veut bien m'accorder le temps nécessaire.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? S'il arrive, une fois rendu à Victoria, à dénicher le premier ministre de la Colombie-Britannique, le ministre a-t-il l'intention de rendre plus attrayante l'offre qu'il a faite dans sa lettre?

L'hon. M. Fleming: Je suis certain que je n'aurai pas de difficulté à trouver le premier ministre. Il a dit qu'il espérait que la réunion aurait lieu à Victoria. Quant à la seconde partie de la question de l'honorable député, je ne sache pas qu'il y ait lieu de rendre l'offre plus atrayante. Le gouvernement fédéral a fait une offre si généreuse et si intéressante que je la crois irrésistible.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une autre question. Vu que, d'après les journaux, il ne semble pas que la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique soit en mesure de présenter son dernier rapport avant le 1er août, le gouvernement compte-t-il ratifier un accord avec la Colombie-Britannique avant cette date?

L'hon. M. Fleming: Il faut deux parties pour en venir à un accord, sans parler de la ratification. Le gouvernement fédéral est disposé en tout temps à conclure un accord suivant les modalités énoncées dans ma lettre au premier ministre de la Colombie-Britannique, où je lui faisais cette offre exceptionnellement généreuse au nom du gouvernement fédéral.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Comme je me rends en Colombie-Britannique la semaine prochaine, je me demande si le ministre voudrait que j'intercède en sa faveur auprès de M. Bennett.

L'hon. M. Fleming: Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère que le chef de l'opposition ne brouillera pas les cartes. Je ne lui demande qu'une chose, c'est de ne pas se mêler de cette affaire.

(Texte)

LES TRANSPORTS

LE CANAL SOULANGES—FAÇON D'EN DISPOSER ET OFFRE REÇUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Bourbonnais (Vaudreuil-Soulanges): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu, dernièrement, une offre sérieuse ou une demande officielle de la part d'un ministre quelconque du gouvernement de la province de Québec, relativement à l'acquisition du canal Soulanges, afin d'y établir un centre de pisciculture?

L'honorable ministre est-il d'avis qu'il serait sage de remettre au gouvernement provincial, dans les conditions actuelles, tout le terrain du canal Soulanges pour la somme de $1, ainsi que le ministre de la Jeunesse, dans le cabinet Lesage, en a manifesté le désir dans son journal.

L'honorable ministre croit-il...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est d'usage de ne poser qu'une question à la fois. Peut-être que l'honorable député permettra qu'on règle ses deux premières questions.

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en effet, le ministre de la Jeunesse de la province de Québec m'a écrit au nom du ministre de la Chasse et des Pêcheries de la province de Québec, exprimant l'intention de la province d'acquérir la propriété du gouvernement fédéral, sise le long du canal Soulanges, afin d'y aménager un parc et une station de pisciculture. J'ai également eu la visite de l'honorable ministre de la Jeunesse de la province de Québec, qui m'a donné des précisions sur les intentions des autorités provinciales.

Depuis ce temps-là, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de me rendre sur les lieux, et j'ai pu constater que la population de cette région avait manifesté le désir qu'une partie de cette propriété soit réservée pour des fins de mise en valeur et de construction industrielle. Plusieurs municipalités riveraines du canal Soulanges ont également exprimé leur intention de faire des démarches auprès du gouvernement en vue d'obtenir certains terrains essentiels à leur expansion.

Monsieur l'Orateur, je dois dire à la Chambre qu'il s'agit là d'une propriété d'une grande importance. A mon avis, il y a moyen de satisfaire les besoins tant des municipalités riveraines que de la population concernée et du gouvernement provincial.

[L'hon. M. Fleming.]

Pour ce qui est du projet d'aménagement d'une station de pisciculture, je tiens à assurer mon honorable ami qu'au cours de cette transaction, nous n'aurons qu'un seul but, soit celui de rendre service au public, en général, et à la population riveraine du canal Soulanges.

M. Bourbonnais: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre croit-il qu'il serait plus avantageux pour la région de Soulanges d'établir un paradis pour les oiseaux, comme l'a laissé entendre l'honorable ministre de la Chasse et des Pêcheries, plutôt que d'inviter des industries à s'y établir, ce qui donnerait de l'ouvrage aux citoyens de Vaudreuil-Soulanges?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, nous voulons d'abord faire de ce terrain un paradis pour les êtres humains, et il y a de la place tant pour l'expansion industrielle que pour un projet de station de pisciculture ou un paradis pour les oiseaux.

Avant tout, nous voulons nous assurer que les intérêts de la population soient protégés, et ce sera là la première considération.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire, afin d'élucider la situation.

Étant donné que le canal Soulanges ne relèvera plus du ministère des Transports, n'est-il pas vrai que, dans les circonstances, il sera déclaré bien excédentaire et relèvera du ministère de la Production de Défense?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, la proposition du gouvernement provincial comportait une offre d'acheter toute la propriété pour la somme de $1, sans tenir compte des besoins de l'industrie ou des différentes municipalités. A la suite de ma visite sur les lieux, ainsi que des différentes représentations que m'ont faites les résidents des environs, nous avons été obligés d'étudier de nouveau toute la question, et je crois que nous pourrons soumettre au gouvernement provincial une proposition concrète qui saura satisfaire tous les désirs de la population.

M. Bourget: Une autre question supplémentaire, monsieur le président. Je crois...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous avons eu déjà quatre questions complémentaires sur ce sujet. S'il n'est pas suffisamment élucidé, je suis prêt à permettre une autre question, mais il me semble avoir été assez discuté.

M. Bourget: Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, j'essayais justement de mettre la chose au clair. Voici: certaines

propriétés ou installations ne sont pas présentement utilisées par le ministère des Transports. Elles devraient donc passer sous un autre ministère, qui en disposerait. C'est là le point que je veux éclaircir.

L'hon. M. Hees: C'est un débat!

M. l'Orateur: L'honorable député tient peut-être à faire connaître son point de vue, mais ce n'est pas le temps de le faire. C'est le moment de demander des renseignements. A mon avis, les réponses ont été claires, et suffisamment précisées par les questions complémentaires.

LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE TORONTO—À PROPOS D'UN PRÊT EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN MÉTRO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Le premier ministre veut-il nous dire s'il a été invité à rencontrer les membres du comité du métro de Toronto en vue de discuter leur requête concernant un prêt de 58 millions de dollars en vue de l'aménagement d'un chemin de fer souterrain? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il l'intention d'acquiescer à cette requête?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre sans consulter mes dossiers à ce sujet, mais l'affaire a certainement fait l'objet de discussions. Comme toujours, le gouvernement est disposé à entendre les observations et il continuera de suivre cette ligne de conduite.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS DANS LA VALLÉE DU FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. A qui incombe la réparation de la route transcanadienne par suite des dommages causés par l'inondation dans la vallée du Fraser en Colombie-Britannique?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): La question des réparations du tronçon de la route transcanadienne dans la vallée du Fraser est présentement à l'étude. Nos ingénieurs sont rendus sur les lieux pour faire enquête. Dès que j'aurai reçu les renseignements nécessaires, je me ferai un plaisir de répondre à la question de l'honorable député.

VAUDREUIL—DÉCLARATION PORTANT SUR LA PRÉSUMÉE MODIFICATION DU TRACÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je profite de l'occasion pour répondre à la question que le député de Vaudreuil-Soulanges a posée hier au sujet de la teneur du télégramme que j'ai envoyé en réponse à la demande du gouvernement québécois qui voulait que le gouvernement fédéral approuve le changement de tracé qu'il propose à l'égard de la route transcanadienne à Vaudreuil. Voici le texte de mon télégramme en date du 20 janvier:

Relativement à votre télégramme d'aujourd'hui même touchant la route transcanadienne, les renseignements que vous avez donnés à nos fonctionnaires, et selon lesquels le tracé proposé est de 2.3 milles plus court et coûtera environ $500,000 de moins au gouvernement fédéral, me disposent à autoriser le nouveau tracé via l'Île-aux-Tourtes au lieu de l'Île-Perrot.

MONTRÉAL—CONSTRUCTION POSSIBLE D'UN TUNNEL PLUTÔT QUE D'UN PONT

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Peut-être pourrais-je également saisir cette occasion pour répondre à une autre question qui m'a été posée le 25 janvier par le député de Sainte-Marie. Elle portait sur la construction éventuelle d'un tunnel. La réponse est celle-ci: le tracé de la route, prévu dans l'accord relatif à la route transcanadienne, traverse le Saint-Laurent à l'extrémité ouest des îles de Boucherville, c'est-à-dire à l'est du pont Jacques-Cartier. C'est à la province qu'il revient de prendre les devants et de formuler des recommandations quant au genre d'ouvrage requis. Nous étudierons avec soin toute proposition de la province.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

À PROPOS DES SIÈGES ENCORE VACANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement se propose de faire en sorte que bientôt les votants de régions du Canada ne se voient pas refuser des représentants à la Chambre pendant toute la présente session.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je constate toujours avec plaisir à quel point l'honorable représentant s'est réformé. L'ancien gouvernement a négligé lorsqu'il était au pouvoir...

Des voix: Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...de tenir compte des remontrances de l'honorable représentant qui insiste maintenant pour qu'on

passe à l'action. Le gouvernement verra, en temps voulu, à fournir l'occasion de remplir les divers sièges vacants d'une façon constitutionnelle.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. Le premier ministre a jugé bon de faire à mon sujet une observation gratuite et dénuée de tout fondement. Si le très honorable ministre veut bien consulter les archives du gouvernement St-Laurent, il n'y trouvera aucun indice de retard comparable à celui qu'on constate actuellement avant d'annoncer des élections complémentaires.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—RÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il nous dire si quelque progrès a été réalisé au sujet du rétablissement de la commission de surveillance de la trêve au Laos, vu la déclaration faite il y a un jour et demi par le Président des États-Unis.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne le Laos, le représentant du Royaume-Uni, en sa qualité de co-président de la conférence de Genève de 1954 a soumis, l'autre jour encore, à l'Union soviétique, un projet de lettre adressé à l'Inde dont un représentant est président de la commission internationale de surveillance de la trêve. Cette lettre a été remise il y a quelques jours, mais l'Union soviétique n'a pas encore fait savoir si elle lui paraît satisfaisante.

Si les deux co-présidents arrivaient à une entente au sujet de la lettre à adresser au gouvernement de l'Inde, j'ai bon espoir qu'on pourrait rapidement passer à l'action. La proposition veut que l'Inde envoie un représentant pour s'entretenir avec le roi du Laos. Si l'on pouvait obtenir l'assentiment des autorités constitutionnelles du Laos au retour de la commission dans ce pays, le Canada, pour sa part, y nommerait immédiatement des représentants, et je pense que la commission se mettrait immédiatement à l'œuvre.

LA RADIODIFFUSION

FORMATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LA RADIODIFFUSION SONORE ET VISUELLE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi, 18 janvier, sur la motion de l'honorable George Nowlan (ministre du Revenu national):

La Chambre décide qu'un comité spécial de la radiodiffusion soit institué en vue d'étudier la radiodiffusion sonore et visuelle et soit autorisé à étudier et à examiner les questions dont il est fait mention ici, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses opinions à ce sujet, à convoquer des témoins et à faire produire des documents et des dossiers;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il jugera opportuns ou nécessaires;

Que le comité soit composé de 35 membres;

Que l'application des dispositions des articles 66 et 67 du Règlement soit suspendue à cet égard.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement de la Chambre, lorsque cette motion nous a été proposée, j'exprimais l'espoir sincère qu'une fois ce comité réuni, il étudierait sérieusement l'interprétation que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion donne à l'article du règlement qui porte sur les émissions prêtant à controverse. Ce n'est qu'au cours de l'année écoulée que j'ai entendu des critiques dirigées contre l'interprétation de cet article du règlement, mais je suis convaincu que l'interprétation qu'on donne présentement à cet article relatif aux émissions prêtant à controverse risque d'entraver la diffusion des meilleures émissions radiophoniques au Canada.

Tout ce que je veux faire ce matin, c'est citer un exemple car, selon moi, cette affaire est d'une telle importance qu'elle mérite l'attention la plus sérieuse de la part du comité. Je ne veux parler que de l'émission intitulée *Town Meeting in Canada*. La diffusion de cette émission a commencé le 5 novembre 1943, de la station radiophonique CJOR, à Vancouver. Cette émission, qui a d'abord commencé sous forme de discussion radiophonique, avait pour but bien précis de favoriser la justice, la tolérance et le bon sens au sein d'un public bien informé.

Depuis l'inauguration de cette émission il y a près de 17 ans, beaucoup d'éminents Canadiens,—dont un bon nombre siègent ici à l'heure actuelle,—dans les domaines de la politique, de l'enseignement, des sciences économiques, de la religion, de l'industrie, du syndicalisme, de l'agriculture, ainsi que des spécialistes des questions internationales et d'anciens ambassadeurs, y ont participé. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il y a eu jusqu'ici environ 880 émissions hebdomadaires consécutives au cours d'une période d'environ 16 ans et demi. Durant tout ce temps, l'émission n'a souffert d'aucune intervention ou critique au sujet de sa ligne de conduite visant à fournir l'occasion à des personnes compétentes d'exprimer des points de vue à l'égard de questions controversées. Cependant, depuis le 14 février dernier, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a interdit en deux occasions le droit de diffuser ces émissions.

Une émission relative à un conflit de compétence intéressant un syndicat ouvrier, a été

interdite par le Bureau, non pas parce qu'il s'agissait d'une question controversée, mais parce qu'à la dernière minute, l'une des parties intéressées ne s'est pas présentée lorsque l'émission devait être enregistrée avant la diffusion. A ce moment-là, la question à débattre était la suivante: «Quelle question d'ordre international soulève ce conflit?»

A la seconde occasion, le sujet de l'émission était: «Quelles sont les question d'ordre national sur lesquelles conservateurs et libéraux diffèrent d'opinion?» Les deux partis ont accepté de participer à l'émission mais, à la dernière minute, l'un d'eux ne s'est pas présenté et, naturellement, l'émission devait avoir lieu quand même. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion est immédiatement intervenu et l'a interdite, non seulement à Vancouver, d'où elle provenait, mais dans toutes les stations privées qui transmettent le programme à travers le Canada.

L'émission *Town Meeting in Canada* s'est acquis une telle réputation qu'à deux reprises elle a été diffusée sur le réseau entier de la NBC, aux États-Unis. En deux circonstances exceptionnelles, elle a mérité le prix Columbus de l'Institut international d'éducation par la radio, de l'université d'État de l'Ohio, l'Université de Columbus.

L'émission a été annulée parce qu'un participant qui avait accepté d'y prendre part ne s'est pas présenté et, par conséquent, il ne pouvait y avoir un débat public sur la question. J'estime que c'est fondamentalement un déni de la liberté de parole. Cette grave question signifie qu'un parti peut étouffer ce genre d'émission en acceptant d'y participer, pour ensuite ne pas s'y présenter au dernier moment. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a interprété l'an dernier les règlements concernant les émissions controversées de façon à refuser au public le droit d'entendre une discussion publique des questions importantes. C'est un problème grave, qui revêt pour nous tous une importance primordiale.

M. Drysdale: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question? Sait-il que c'est la station de radio et non les partis politiques qui ont décidé de contremander l'émission? L'honorable député sait-il aussi que, au cours d'une autre émission, où ne s'est pas présenté un autre délégué d'un parti politique, l'animateur du programme a décidé, de sa propre initiative, de ne pas procéder à l'émission?

M. Winch: Je sais tout cela. J'ai tous les renseignements précis devant moi à l'heure actuelle. Chaque déclaration que j'ai faite est juste et est corroborée par une attestation envoyée au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion lui donnant tous les renseignements sur ce qui s'est passé d'heure en heure et de jour en jour, et comportant même l'heure exacte où il a été révélé qu'un parti ne serait pas représenté.

C'est la station de radio qui a soulevé la question. La direction de la station serait à blâmer si elle n'avait pas signalé la chose au Bureau. Cependant ce qui m'intéresse avant tout, c'est la façon de voir et d'agir du Bureau. Tous les gens que je connais en Colombie-Britannique et qui favorisent ce programme sont d'avis que si cette façon de voir se maintient, cette émission merveilleuse et remarquable est vouée à disparaître.

Pour montrer que ce ne sont pas mes seules vues personnelles que j'exprime sur cette émission, je vais lire des extraits d'une lettre qui a été envoyée au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion en date du 24 octobre 1960.

M. Drysdale: Qui est l'auteur de la lettre?

M. Winch: Je le dirai à l'honorable député. Je me contente de lire les passages importants de cette lettre:

> Nous tenons à préciser qu'à notre avis, comme c'est d'ailleurs l'avis réfléchi de la direction du *Town Meeting in Canada*, l'émission ne peut pas continuer si l'interprétation que le Bureau a évidemment donnée à la théorie de la chance égale continue d'être appliquée.
>
> La véritable question est l'interprétation à donner à l'expression «chance égale», ou comme l'explique l'article 6(1) du règlement que vous citez dans votre lettre du 4 octobre 1960: «participation égale pour tous les partis et candidats rivaux». En supposant que ce règlement soit censé être appliqué aux émissions du genre débat public n'ayant pas directement trait aux campagnes politiques, nous prétendons que, d'après ce qui s'est passé lors de l'incident du 30 septembre, une «chance égale» a été donnée aux deux côtés. Ce qui s'est produit, c'est qu'un des partis n'a pas saisi l'occasion qui lui était offerte. Pour sûr, la théorie de la chance égale ne peut être poussée au point de s'appliquer à un cas où l'occasion offerte est refusée.
>
> Si l'on s'en tient à cette interprétation, la conséquence inévitable sera de permettre à toute partie à un sujet prêtant à controverse d'étouffer toute discussion et de supprimer tout débat, en refusant tout simplement d'y participer. Certes, c'est de là que pourrait venir la vraie menace à la liberté de parole et de discussion.
>
> Les soussignés prient le Bureau de préciser l'interprétation qu'il donnera à cet article du règlement à l'avenir. Si l'émission ne peut être diffusée parce qu'un aspect du problème n'est pas exposé du fait que les intéressés refusent l'occasion de pouvoir l'exposer, alors il est clair que le programme ne saurait survivre.
>
> Nous attendrons votre réponse avec impatience.

Qui a écrit cette lettre? Les représentants de la Colombie-Britannique des quatre partis politiques intéressés à ce programme.

M. Drysdale: L'honorable député pourrait-il nous donner les noms des personnes?

M. Winch: Voici leurs noms: MM. D. A. S. Lanskail, libéral; Bert Price, créditiste; William Dennison, PSD; et Raymond Hull, conservateur. L'émission intéresse toutes ces personnes, qui représentent quatre partis politiques différents. Même si elles ne partagent pas les mêmes vues politiques, elles portent depuis longtemps un vif intérêt à ce programme.

M. Drysdale: L'honorable député me permet-il une question? Je comprends bien l'attitude qu'il a adoptée à l'égard de ces circonstances particulières et, comme je l'ai signalé tantôt, l'opposition n'est venue d'aucun parti politique. Est-il d'avis que le modérateur de l'émission soit libre de décider si un programme déterminé doit être retiré ou non parce qu'il en avait retiré un autre précédemment en l'absence d'un des membres d'un autre parti politique?

M. Winch: Ce n'est guère une question.

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député traite d'une question qu'il vaudrait mieux soulever devant le comité. Quant à la pertinence des propos de l'honorable député qui a la parole, il s'agit tout simplement d'une question qui pourrait bien être étudiée par le comité au cours de son enquête sur la radio-télédiffusion, question qu'on se propose de soumettre à son examen.

Comme je l'ai déjà dit au cours du présent débat et dans des occasions précédentes, et comme mes prédécesseurs l'ont déjà déclaré également, il n'est loisible de débattre des questions qui seront étudiées par le comité en bonne et due forme que pour démontrer la nécessité de former le comité ou l'opportunité d'en instituer un. On peut soutenir le pour et le contre. La motion vise à établir un comité chargé d'examiner la radio-télédiffusion.

Je ne vais pas donner lecture des citations, mais les députés trouveront à la page 452 de la seizième édition de May de quoi étayer cette opinion quant à la bonne marche du débat sur une motion qui ne vise qu'à instituer un comité pour l'étude d'une question déterminée. On trouvera aussi des exemples où mes prédécesseurs ont signalé aux députés l'à-propos de restreindre autant que possible leurs exemples, et de ne pas essayer d'accomplir le travail du comité en s'étendant sur toutes les modalités du sujet. Ces exemples se trouvent notamment au hansard du 28 mai 1955, du 27 janvier 1953 et du 10 mai 1954. On y verra aussi les observations que j'ai formulées moi-même sur ce qui me semble être la bonne marche à suivre pour l'examen d'une motion de ce genre.

M. Drysdale: Puis-je dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement?

[M. Drysdale.]

M. Winch: Vous le pouvez si vous désirez poser une question. Autrement, c'est moi qui ai la parole.

M. Drysdale: J'aimerais commenter le rappel au Règlement. Je suis d'avis que le député de Vancouver-Est énonce à juste titre un point et un principe importants relativement à la liberté de parole. L'essentiel, c'est de savoir si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion doit réglementer la liberté de parole ou bien si c'est le modérateur de l'émission qui s'en chargera. Ce que je voulais signaler au député de Vancouver-Est, c'est le cas dont il ne nous a pas parlé où c'est le modérateur lui-même qui a retiré une des émissions. Je voulais savoir ce qu'il en pense.

M. l'Orateur: Oui. Ce que je voulais dire, pour ma part, c'est que la portée de l'exemple donné par le député de Vancouver-Est déborde les cadres du présent débat. Voilà pourquoi je suis intervenu.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'en étais presque à la fin de mon discours. Ce qui a été dit l'autre jour m'a fait voir qu'il y avait d'autres cas. J'ai pensé bien faire en ne donnant qu'un exemple pour marquer l'importance que j'attache à l'examen de la question. Le député qui a posé une couple de questions voit sans doute, ou il a déjà reconnu, l'importance de la question. Il comprend aussi que j'ai essayé d'en faire un exposé objectif. Je suis donc absolument certain qu'il appuiera mes dires sur la gravité de la situation et la nécessité de faire éclaircir le problème par le comité. Il voudra aussi, comme moi, les meilleures garanties possible afin d'être sûr que l'émission qui passe sur nos ondes depuis 16 ou 17 ans sans soulever de critiques n'en sera pas retirée sans l'enquête la plus approfondie. On demandera aussi de garantir le maintien de la liberté de parole et du droit de discuter publiquement les questions de cette nature.

(Texte)

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots pour appuyer cette résolution visant à établir un comité concernant cette société qui, après avoir fait énormément pour notre pays, va continuer, je l'espère, son œuvre.

Au commencement de mes observations, je veux souligner que le fait de m'être levé n'indique pas que j'aie l'intention de prononcer un discours contre ou pour Radio-Canada. Je veux simplement, monsieur l'Orateur, traiter d'une façon objective de quelques aspects particulièrement importants de la situation, avant d'instituer un tel comité.

(*Traduction*)

Si je comprends bien le Règlement, monsieur l'Orateur, quand nous discutons une résolution de ce genre, il nous faut parler en termes généraux et, comme vous l'avez dit, nous en tenir à ce qui constitue l'opportunité d'établir un pareil comité.

Ce matin, je veux parler très brièvement de deux sujets. Je veux discuter d'abord s'il est bon d'une façon générale que les sociétés de la Couronne soient examinées en comité. Dans mon second sujet, je serai très général et très objectif, et je veux faire remarquer que mon discours alors ne sera ni contre ni pour quoi que ce soit. Je veux simplement faire des observations générales et objectives. Je veux discuter cette expression générale «ingérence politique».

Tous ici, comme d'ailleurs la population du Canada, nous croyons que la Société Radio-Canada,—et je n'entreprends aucunement de parler de tous les pouvoirs que lui accorde sa charte originale,—a fait de grandes choses pour le progrès du pays. Elle a joué à cet égard un rôle prédominant. Son personnel compte de nombreux Canadiens, éminents et loyaux. Je croix qu'en général nous sommes tous fiers d'elle en tant que société. Si l'on pense qu'il est souhaitable,—et la plupart d'entre nous sont de cet avis, je crois,—qu'on fasse preuve d'un bout à l'autre du pays d'un esprit canadien distinctif, on peut peut-être également convenir que la société Radio-Canada a joué à cet égard un rôle très important. C'était d'ailleurs la raison qui a motivé l'établissement de la société.

Nous conviendrons tous, je pense, que soit dans le domaine de la radio ou de la télévision, la société Radio-Canada a fait du bon travail en certaines régions qui pour le moment ne peuvent pas être desservies par des réseaux privés. Sans Radio-Canada, bien des coins de notre beau pays n'auraient aucun service de radio ni de télévision.

Je voudrais dire un mot maintenant de l'à-propos d'examiner en comité les activités de la société. C'est, en somme, l'une des parties les plus pertinentes du projet de résolution dont nous parlons ce matin. Nous apporterions plus d'attention à ce sujet d'ordre général parce qu'il met en cause un très grand principe. Le Canada est un pays jeune. La Confédération date de 1867. Nous avons connu deux grandes guerres et bien des périodes de crise. En même temps, par la force des choses, le gouvernement a pris de plus en plus d'importance, et de nombreuses sociétés de la Couronne ont vu le jour pour le meilleur ou pour le pire. Il est donc très important à mon sens que les membres du Parlement exercent sur les affaires de ces sociétés une vigilance incessante, car même si ces sociétés sont parfois nécessaires, nous devons voir à ce qu'elles respectent toujours l'idéal démocratique dont s'inspire notre régime de gouvernement parlementaire.

On commet souvent l'erreur d'établir une comparaison trop rigoureuse entre Radio-Canada et la BBC. Les antécédents de cette dernière sont bien différents de ceux de Radio-Canada. Tout d'abord, elle existe depuis plus longtemps et deuxièmement, elle se superpose à un État unitaire, tandis que Radio-Canada doit s'accommoder d'un régime parlementaire et d'un État fédéral. Il faut tenir compte de ces principes généraux quand on veut comparer les deux sociétés.

Je répète et je souligne que, surtout en temps de paix, il est nécessaire que les députés, par l'intermédiaire des institutions parlementaires, surveillent d'un œil toujours vigilant l'activité des sociétés de la Couronne. Nous savons tous que la Société Radio-Canada fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Revenu national. Je voudrais préciser ici que le Parlement se compose surtout de personnes qui arborent avec fierté le titre d'hommes politiques. Nous devons donc nous montrer très circonspect à l'égard de l'expression pour le moins ambiguë de «ingérence politique». Je préviens tous les députés que lorsqu'on assimile l'ingérence politique à la voix du peuple, lorsqu'on confond la notion d'ingérence politique avec celle des devoirs véritables et légitimes d'un membre du parlement, lorsqu'on tient des propos inconsidérés au sujet de ces deux notions, c'est-à-dire l'ingérence politique d'une part et les devoirs normaux des membres du Parlement, d'autre part, on ne favorise guère les vrais principes de la démocratie au sens où les entendent sans doute tous les députés qui ont de la largeur de vues.

Je suis donc persuadé que ce comité va s'attaquer à sa tâche avec pondération et bon sens. Quelqu'un vient de dire: avec «sérénité», et c'est un excellent mot; cependant c'est Haldane qui a dit, je crois, que la justice ne doit pas seulement être équitable mais qu'elle doit aussi paraître équitable. A mon sens, ce sont là des principes dont le comité doit convenir avant d'entreprendre ses travaux.

Si un député veut savoir combien coûte ou coûtera une émission culturelle, qu'il s'agisse de radio ou de télévision, s'il désire savoir le prix de ce programme culturel, ce n'est pas une raison pour ternir sa réputation et pour dire qu'il est opposé à la culture. Dans le passé, je me suis occupé d'affaires religieuses. Nous avions un ministre plein de zèle pour la cause de Dieu, mais qui ne se préoccupait guère de la comptabilité de la paroisse. C'était un merveilleux ministre, mais quelques personnes ont dû se grouper

pour voir à ce que les œuvres paroissiales et la paroisse elle-même demeurent solvables. Ainsi, je crois qu'il est extrêmement important que nous ne nous amusions pas à traiter de béotiens les députés fédéraux et provinciaux qui s'informent du coût de certaines émissions.

Comme je l'ai déjà dit, et je le répète, Radio-Canada accomplit un magnifique travail dans le domaine des émissions culturelles, émissions qui, souvent, coûtent trop cher pour l'entreprise privée. J'espère que le jour viendra où l'entreprise privée pourra s'intéresser à ce genre d'émissions, mais pour le moment, la situation ne le permet pas. Je trouve donc normal que les députés s'informent de ce qu'elles coûtent, car en somme, c'est le peuple canadien qui paye la note.

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, j'ai entendu dire par bon nombre de Canadiens qu'ils espèrent voir le jour, peut-être avant trop longtemps, où les stations privées de radio et de télévision auront les moyens d'entreprendre de leur propre chef, sous l'égide, toutefois, du bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, certaines émissions de caractère culturel dont Radio-Canada se charge à présent. Une grande partie du public se demande aujourd'hui sérieusement, et très objectivement, si une trop forte participation de l'État dans le domaine de la radio et de la télévision est opportune dans une société démocratique, sous un régime parlementaire. Bon nombre de gens se posent cette question de façon raisonnable et détachée, ce qui rend encore plus souhaitable, du point de vue du bon sens, d'examiner l'institution d'une telle entreprise comme le propose la résolution à l'étude.

Je sais que bon nombre de gens sont gênés de parler trop ouvertement d'ingérence politique, et nous devons tous admettre que la question est beaucoup trop débattue en privé et pas assez en public. Je suis un homme politique, monsieur l'Orateur, et j'en suis fier. Je suis dur à la lutte et je prends parti. Mais mettons qu'un soir, j'écoute les nouvelles à la télévision,—la veille du Nouvel An, par exemple,—et que divers Canadiens viennent souhaiter la bonne année à notre population. Supposons que le chef de l'opposition paraisse à cette émission, mais pas le premier ministre. Évidemment, je rouspéterais; je suis humain. Mais n'allons pas appeler cela de l'ingérence politique. Je vais naturellement demander à la Société Radio-Canada ou à quelqu'un d'autre pourquoi le chef de l'opposition a paru à la télévision alors que le premier ministre n'y a pas figuré. Si l'opposition officielle tenait un congrès et si la Société Radio-Canada n'en parlait pas à la télévision, je suis certain que les membres du parti qui occupent la première rangée diraient eux aussi: «Grands dieux! il y a quelque chose qui ne tourne pas rond», et ils se plaindraient eux aussi.

Nous venons tout juste d'entendre un membre du PSD parler d'ingérence politique. Aussi longtemps qu'il y aura des hommes politiques et que nous aurons un réseau de radio et de télévision possédé par l'État, on entendra des accusations et contre-accusations d'ingérence politique. Mais tâchons de garder tout notre bon sens, monsieur l'Orateur. Analysons la situation bien froidement. Souvent, les membres du Parlement reçoivent des lettres de plaintes à propos de certaines émissions. Le ministre du Revenu national en sait peut-être plus long là-dessus que quiconque. Mais lorsque nous signalons ces choses aux autorités, nous ne faisons qu'exprimer la voix du peuple. Lorsqu'un député transmet au Parlement les vues de ses commettants au sujet de certaines émissions, il n'y a là rien qui ressemble à de l'ingérence politique.

Je sais que la question est bien délicate, mais elle nous revient souvent à l'esprit, et je crois qu'il y aurait lieu de l'examiner avec calme et réflexion. D'autre part, je crois que ceux qui travaillent pour cette Société remarquable doivent comprendre que des deniers publics y sont engagés, que la voix du peuple a un sens et que, même si la cause de la culture revêt une grande importance, il faut tenir compte parfois des désirs du public.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'on ne gagnera rien en lançant des attaques irréfléchies contre la Société Radio-Canada sous prétexte qu'il s'y glisse de l'ingérence politique. Je crois aussi qu'on ne gagnera rien en critiquant certaines gens parce qu'ils ont, dans un comité, ou ailleurs, formulé des critiques objectives et utiles contre cette Société. A mon avis, ces critiques ne devraient pas être écartées sous prétexte qu'elles sont anticulturelles ou que les législateurs ne savent pas ce qu'ils disent. Je crois qu'il y aurait lieu de mettre au point toute cette question. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que le comité agira justement ainsi, d'une façon raisonnable, et sans s'échauffer.

J'exposerai donc aujourd'hui à la Chambre ce que je considère comme des points importants qui font ressortir la nécessité d'instituer ce comité. Premièrement, dans un pays libre comme le Canada, il est souhaitable d'examiner les institutions de la Couronne. Nous en avons déjà un grand nombre dans notre jeune pays qui a traversé des périodes de crise et deux guerres mondiales. Je ne suis peut-être pas ici très précis dans mes idées, mais je suis certain d'une chose. Ces institutions de la Couronne doivent, dans une société libre et

démocratique, être examinées avec beaucoup de soin. Sinon, les vrais principes de la démocratie, comme nous les comprenons, tant au Parlement qu'en dehors de cette enceinte, seront modifiés. La démocratie ne fonctionne qu'au prix d'une vigilance perpétuelle, et c'est cette vigilance que pratiquera le comité.

Je n'ai pas très bien expliqué l'autre point ce matin, mais j'espère que, petit à petit, en s'inspirant du bon sens, le comité fera quelque chose pour nous prouver la vraie différence entre l'ingérence politique d'une part, comme tant de gens irréfléchis veulent l'appeler, et d'autre part, ce que je crois être la véritable voix du peuple. Voilà, monsieur l'Orateur, les raisons pour lesquelles j'appuie, de tout cœur, comme je l'ai expliqué aujourd'hui d'une façon très générale, la résolution proposée.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots, non pas pour répondre à la très intéressante profession de foi politique que vient de faire l'honorable député de Brome-Missisquoi, mais pour parler d'une autre question qui, je crois, devrait être examinée par le comité lorsqu'il sera convoqué. Je dirai à l'honorable préopinant,—j'ignore s'il fera partie de ce comité,—que maintenant qu'il a admis ce que nous savions tous, c'est-à-dire qu'il est homme politique, j'espère qu'il accordera au comité l'honneur de le faire profiter de sa vaste expérience et de ses grandes lumières.

La question que je désire soulever, monsieur l'Orateur, est de celles que je soulèverais certainement au comité si j'en faisais partie. Cependant, puisque je n'en suis pas membre, je tiens à le faire ici au cours de l'étude de la présente résolution. Le 8 janvier dernier, M. C. R. Delafield, de la Société Radio-Canada, nous a informés que le Service international de la Société devait être fortement réduit. Le service de radio à ondes courtes du Canada, existe maintenant depuis environ 16 ans et dirige des émissions vers l'Europe, l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Australasie. Je n'ai rien à redire de la décision tendant à étendre le service international à l'Afrique, et à diffuser des émissions en anglais et en français, comme cela se fait maintenant à la suite du changement annoncé par M. Delafield.

Cependant, je mets on doute la sagesse de la décision par laquelle on discontinue le service international à certains de nos associés de l'OTAN,—Norvège, Suède, Belgique, Pays-Bas et Italie. Si je comprends bien, non seulement ces émissions sont-elles abandonnées ou réduites, mais celles qui sont destinées au Royaume-Uni et à la France sont également fortement réduites. J'ignore à quoi le gouvernement voulait en venir à ce sujet, et dans le cas présent, je dis «le gouvernement» à dessein, parce que je crois que la décision vient du Conseil du Trésor. Il me semble assez extraordinaire que le Conseil du Trésor intervienne dans une question de cette nature, surtout lorsqu'il s'agit d'un service fourni par la Société Radio-Canada. On dira peut-être que c'est parce que le Service international de la Société Radio-Canada a un budget tout à fait distinct du budget national de la Société.

L'hon. M. Nowlan: Les Affaires extérieures.

L'hon. M. Martin: Le ministre signale que cela relève des Affaires extérieures. J'ai pensé que ce pouvait être le cas. De toute façon, quand le ministre prendra la parole, il expliquera sans doute la situation de façon plus détaillée et établira le bien-fondé de la décision qui a été prise.

Le Service international de Radio-Canada, établi en temps de guerre, sert depuis 16 ou 17 ans de moyen d'information et de publicité du gouvernement canadien. Pendant nombre d'années, la plupart des émissions du gouvernement canadien destinées à l'étranger s'adressaient à l'Europe occidentale. Outre la radiodiffusion directe, les Canadiens ont également enregistré des émissions spéciales ici, à la demande de divers organismes européens de radiodiffusion pour diffusion outre-mer. Ces dernières années, une partie des émissions a été consacrée à des émissions de propagande destinées aux pays situés derrière le rideau de fer. Sauf erreur, le changement apporté ne comprend aucune réduction de ce qu'on appelle les émissions de propagande à l'intention des pays situés derrière le rideau de fer. Si tel est le cas, évidemment, j'appuie pleinement le maintien de cette ligne de conduite.

Cependant, je doute beaucoup que l'épargne réalisée qui, je crois, se situe autour de $400,000, soit justifiée, pour peu que l'on considère les graves inconvénients qui, je présume, découleront de cette diminution du service. Il me semble que la suspension des émissions à l'intention de pays comme la Norvège, la Suède, la Belgique, les Pays-Bas et l'Italie, et la diminution des émissions destinées au Royaume-Uni et à la France, arrivent à un moment très inopportun. Cette décision a été prise à un moment où le Canada cherche à accroître son commerce d'exportation et à maintenir les marchés qu'il possède déjà, notamment à la suite de la création des nouveaux blocs économiques en Europe, comme le Marché commun et la zone européenne de libre-échange. Il me semble que si l'on doit prendre au sérieux les craintes du ministre des Finances à l'égard de ces blocs, —d'ailleurs, je ne suis pas tout à fait d'accord avec le ministre des Finances là-dessus,—la décision qui a été prise place le gouvernement dans une situation embarrassante.

Il me semble que ces émissions, outre les autres avantages qui en découlaient, constituaient un excellent moyen de publicité, qu'on met maintenant au rancart. Il sera désormais plus difficile d'accroître nos échanges avec l'Europe et de maintenir les échanges déjà existants. Le Service international de Radio-Canada est forcé de suspendre un service qui existait depuis plus de dix ans, et interrompt complètement ses rapports, sur le plan du travail, avec divers organismes de radiodiffusion sonore en Europe. Et cela à un moment où la nécessité, pour le Canada, d'exporter exige presque l'usage intense de tout moyen disponible de publicité.

On supprime arbitrairement les relations courantes avec les organismes de diffusion des pays membres de l'OTAN, il me semble, tandis qu'on continue de transmettre des émissions brouillées à des auditoires dont on suppose seulement la présence derrière le rideau de fer. Je n'ai rien à redire à cette façon de procéder. Même si nous ne sommes pas en mesure de connaître exactement la nature de la réception de ces émissions et la réaction qu'elles suscitent dans les pays du rideau de fer, il importe, d'après moi, que ce service soit maintenu. J'ai déjà insisté sur ce point.

Mais il y a deux côtés à la médaille, semble-t-il. L'Union soviétique favorise la diffusion d'émissions bien choisies à l'intention des pays scandinaves. Par exemple, on me dit que, tout récemment, l'Union soviétique a institué une série d'émissions, dissimulées très habilement, à l'intention de certains pays scandinaves, notamment la Norvège, la Suède, le Danemark et les Pays-Bas. Ces émissions se poursuivaient depuis des années sous une certaine forme, mais on leur a donné maintenant un nouveau format. Elles sont teintées de propagande bien conçue pour susciter l'intérêt des Scandinaves qui sont friands de nouvelles locales. Cette propagande est dirigée surtout vers ces pays et consiste non pas en nouvelles de portée internationale, mais en nouvelles d'intérêt local pour la Norvège et les autres pays scandinaves, nouvelles qui sont imprégnées d'une propagande extrêmement sinistre. Je suis certain que les services des affaires étrangères de bien des pays suivent ce développement avec attention. A mon avis, un pays comme le Canada, dont le service international a été si grandement apprécié par la Scandinavie et d'autres pays de l'Europe occidentale, devrait réfléchir sérieusement avant d'éliminer son service, alors que l'Union soviétique a intensifié et accéléré ses émissions destinées à la même région européenne.

Les opinions que je formule là-dessus ne tiennent peut-être pas compte de tous les éléments qui entrent en jeu. Je ne puis fonder mon opinion que sur les renseignements qu'on me fournit. J'espère que le ministre examinera directement le problème, ou que la question fera l'objet d'une étude attentive lorsque le comité sera institué et qu'on aura l'occasion d'interroger les administrateurs de la société. Cependant, comme le ministre a fait savoir que la décision relève non de la société mais du ministère des Affaires extérieures, peut-être jugera-t-il opportun de fournir des explications sur cette question avant que la Chambre ait examiné et adopté la motion.

L'hon. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter plutôt brièvement cette question.

Tout d'abord, je voudrais faire savoir que je suis parfaitement d'accord avec le député de Brome-Missisquoi sur ce que nous devons à Radio-Canada et sur l'importance qu'il y a, pour ce comité, d'examiner soigneusement et judicieusement la question. J'ajouterai que le député d'Essex-Est a soulevé un problème qui mérite notre examen le plus sérieux.

Pour le peu qu'il me reste à dire, monsieur l'Orateur, je ne me montrerais pas trop brave, car, si vous le permettez, je citerai un extrait du discours prononcé en juillet dernier par le ministre du Revenu National (M. Nowlan). C'est un si bon discours que j'aimerais l'avoir écrit moi-même. Si je me force un peu, j'arriverai peut-être à m'en convaincre. A propos de la position de la Société, le ministre a dit, comme en témoigne le hansard du 13 juillet 1960, en parlant de ceux qui

> ...me demandent parfois pourquoi j'ai laissé faire telle chose, ou pourquoi je n'ai pas pris telle décision...

Il décrit de la sorte les fonctions du ministre:

> ...le ministre n'agit ici que comme porte-parole de Radio-Canada à la Chambre et il n'est pas autorisé du tout à contrôler l'activité de la Société. La loi le veut ainsi. Les statuts le veulent ainsi et c'est une question d'administration publique.

Il continue en disant que, pour nous de ce parti, la chose pourrait être intéressante, parce que c'est M. R. B. Bennett qui a institué la Société. Puis-je ouvrir une parenthèse pour dire que jusqu'ici l'histoire s'est montrée assez méchante pour cet homme éminent à qui nous devons tant de choses utiles, comme par exemple Radio-Canada et la Banque du Canada. Le ministre du Revenu national a fait remarquer que cette raison devrait nous pousser, nous de ce parti, à nous intéresser à Radio-Canada. Je le crois bien. Ensuite, parlant du principe de l'indépendance de Radio-Canada, le ministre continue:

> Ce principe a été maintenu, comme l'ont constaté toutes les commissions royales d'enquête qui ont fait des recommandations sur le sujet depuis lors, et

aussi à peu près tous les comités parlementaires, et il y en a eu une vingtaine depuis la création de la Société.

C'est parfois embarrassant. Il y a des moments où j'aimerais pouvoir exercer une certaine surveillance, certains pouvoirs. Cependant, s'il y a, d'une part, des ennuis et un sentiment d'impuissance, il y a, d'autre part, le danger manifeste que constituerait le contrôle politique d'un service public tel que la Société Radio-Canada.

Puis le ministre parle de ceux qui estiment qu'il conviendrait de vendre la Société, et il dit:

Ces propos émanaient parfois franchement de notre parti.

Puis franchement et sans détours, de cette manière qui nous plaît tant chez le ministre du Revenu national, il déclare:

C'est sans doute vrai: quelques-uns de ses membres pensent ainsi. On en compte, aussi, à mon avis, un certain nombre dans les autres partis. Le parti conservateur est loin de monopoliser ce point de vue. Il y a des gens qui, malgré leurs hauts cris et leurs protestations, sont nés dans le vingtième-siècle, mais pensent encore vivre au dix-huitième.

J'aime ce passage. Il va droit au but. J'ajouterai ce passage-ci:

Nous respectons leur façon de voir...

C'est-à-dire la façon de voir des gens du dix-huitième siècle.

...mais évidemment, en ce qui concerne le gouvernement, je tiens à répéter ce qu'on a déjà dit de temps à autre, soit que nous avons confiance dans la Société Radio-Canada. Nous l'appuyons, et, tant que notre gouvernement sera au pouvoir,—et j'espère tant que n'importe quel gouvernement sera en fonctions,—cette ligne de conduite sera maintenue, parce que je suis sûr que tout gouvernement qui essaierait d'abolir ce principe perdrait le pouvoir si vite qu'il ne saurait ce qui l'a frappé.

La lecture de ces mots me fait du bien. J'y crois. Avant de reprendre mon siège, je veux ajouter que même si, parfois, nous nous irritons un peu, même si souvent nous soupçonnons des agissements néfastes, essayons de nous souvenir que nous sommes membres de partis politiques et que notre jugement n'est pas si indépendant que cela. Souvenons-nous de plus qu'il est pauvre, le pays privé d'organisations comme les églises, les universités et maintenant Radio-Canada, qui cherchent à enrichir l'homme de tout ce qui donne de la dignité à la vie. Je veux parler du domaine de l'intelligence, des choses de l'esprit. Quiconque écoute les émissions radiophoniques de Radio-Canada, le mercredi soir, sait que je dis la vérité. Ces émissions ne nous plaisent pas toujours, peut-être. Nous pensons que, parfois, on ne nous présente que des intellectuels blasés. N'empêche qu'ils défendent un idéal que personne n'a le droit de méconnaître.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'approuve les remarques des trois derniers opinants, ce qui ne veut pas dire toutefois que je n'ai pas goûté les observations de l'honorable député qui a parlé le premier dans ce débat, nommément le député de Bonavista-Twillingate; c'est celui qui a abordé le plus directement peut-être la question. Il a soulevé un point sur lequel le ministre nous fera sans doute connaître son avis, savoir le caractère plutôt vague de la motion.

J'ai lu et relu cette motion. Peut-être le comité pourrait-il entreprendre son travail malgré l'imprécision de la motion. Je ne suis pas sûr de partager l'avis du député de Bonavista-Twillingate lorsqu'il affirme que la motion devrait préciser davantage le mandat du comité en cause. J'ai fait partie du comité de la radiotélédiffusion et je pense avoir assisté à autant de ses réunions que n'importe quel autre membre, à l'exception du président. Je ne suis pas tellement enclin à croire qu'il faille indiquer d'avance et en toutes lettres la tâche que doit entreprendre ce comité, car bien des choses dépendent du jugement des membres eux-mêmes et du rythme de travail qu'ils adoptent. J'incline à croire que nous pourrions définir certains des problèmes auxquels le comité pourrait s'attacher d'une manière spéciale. Cela donnerait peut-être de meilleurs résultats que la méthode préconisée par l'honorable député.

Il me semble que nous devrions commencer par étudier la loi canadienne sur la radiodiffusion. Je reconnais, comme l'a déclaré l'honorable député, que le ministre s'est pour ainsi dire engagé à faire remanier cette loi le plus tôt possible; en effet, elle aurait dû être remaniée l'an dernier. Par conséquent, nous pouvons sans doute nous attendre à ce qu'elle le soit au cours de la présente session. Il me semble qu'en étudiant la loi sur la radiotélédiffusion dès le début des travaux du comité, nous obtiendrons d'avantage de nous familiariser tous avec des détails que nous sommes portés à oublier en ce qui concerne les diverses prérogatives et obligations du Bureau des gouverneurs de la radiotélédiffusion et de Radio-Canada.

Nous comptions, au cours de la dernière session, que le comité étudierait le mémoire et les observations de la *Canadian Association of Broadcasters*, c'est-à-dire le mémoire et les vues des postes privés. Je sais que ces gens ont hâte de comparaître devant le comité. Que nous commencions par là, que nous commencions par les gouverneurs, ou par n'importe quel autre problème, j'estime que nous pouvons nous soumettre à la sagesse du comité.

J'apprécierais bien davantage l'attitude de l'honorable député de Bonavista-Twillingate si j'étais convaincu qu'il a été un des membres les plus utiles de ce comité. Il a activement participé aux délibérations, et nous

avons tous beaucoup de respect pour son intelligence et son zèle, mais il semble être plus doué que tout autre député pour embrouiller la question en comité. Il prend plaisir à accuser les autres de retirer des avantages politiques de leurs actes en disant, par exemple: «Je suppose qu'on ne peut s'attendre à autre chose des torys», et tout le reste.

Je ne prétends pas avoir beaucoup plus confiance que lui dans ces vilains torys, mais je me demande si un comité qui est censé examiner une question avec placidité et sous tous ses aspects est bien l'endroit pour agacer les autres en débitant sans cesse des accusations de parti pris politique qui ont pour effet de faire bondir les membres du comité, de faire se précipiter les journalistes sur les téléphones et d'interrompre, en fait, la marche ordonnée des travaux.

J'espère qu'à cette session-ci, le comité aura un nouveau président, par suite de la nomination au cabinet de l'honorable député de London (M. Halpenny), et que nous aurons maintenant un président capable de diriger sans heurts les travaux du comité.

Pour ce qui est des problèmes spéciaux sur lesquels le comité pourra se pencher,—si le ministre n'entend pas fournir l'assurance que le gouvernement désire soumettre la loi sur la radiodiffusion au comité et instruire le président en conséquence,—le porte-parole du parti libéral a souligné le principe en jeu dans l'octroi des permis et a exprimé de nouveau les doutes qu'il nourrit au sujet du permis de télévision accordé à Toronto. J'ai entendu dire l'autre jour que la direction de cette entreprise aurait fait savoir à l'un de ses réalisateurs de ne pas oublier qu'il s'agit «d'une station de télévision conservatrice».

Je n'ai pas attaché trop d'importance à cette histoire; cependant je suis d'avis que les modalités régissant l'octroi de permis de télévision, comme on les applique dans la région de Toronto, pose des problèmes à la société Radio-Canada elle-même. Quand je considère les stations de télévision de Toronto, en particulier celle qui devrait assurer de bonnes émissions télévisées, je constate que des rapports étroits l'unissent au *Telegram*, journal dont les articles de fond appuient ouvertement le gouvernement, si je ne m'abuse. Je ne m'en plains pas précisément, mais, d'autre part, Radio-Canada me donne de plus en plus l'impression d'être un satellite d'un autre journal de Toronto, le *Star*. Peut-être ne devrais-je pas exposer les choses aussi crûment, mais je sais que bien des chroniqueurs à l'emploi de la station torontoise de Radio-Canada travaillent aussi pour le *Star*, et qu'ils ont établi leur réputation à Radio-Canada avant de devenir ce qu'on pourrait appeler des hommes de valeur et d'être embauchés par le journal.

Cinq ou six des lumières du canal 6 se trouvent être des employés de ce journal. Si j'avais une préférence à exprimer, je serais plutôt pour le *Star* que le *Telegram*, parce que je le trouve plus intéressant. Mais nous avons permis, semble-t-il, que les deux journaux du soir de la ville, l'un et l'autre enclins à donner dans la sensation, aient des attaches bien précises avec les deux stations de télévision de Toronto. Je ne vois pas comment un comité parlementaire pourrait exercer ici sa sagesse, mais j'ai l'impression que notre régime de permis nous a engagés dans ce qui pourrait devenir une impasse scellée par la concurrence. J'imagine que ce sont les gens de Toronto qui décideront en dernier ressort, mais la question de principe que pose le problème des permis accordés aux propriétaires de journaux nous regarde certainement et nous devrions en savoir davantage à ce sujet.

J'aimerais que le comité s'occupe d'un cas qui regarde la station de télévision de Prince-George. J'ai reçu de la région des renseignements, les uns d'ordre général, les autres portant sur des points précis, qui indiquent que là plus nettement que partout ailleurs l'influence politique aurait été à l'œuvre. Mais je me demande encore une fois si c'est là le genre de problème à soumettre à l'examen détaillé d'un comité parlementaire. Chose certaine, les gens qui écrivent aux députés à l'assemblée fédérale estiment que c'est la chose à faire. J'ai également reçu de la région d'Halifax une lettre ou deux qui indiquent que là aussi joue l'influence politique.

Si je signale ces cas, c'est pour montrer que le comité pourrait passer tout son temps à s'occuper d'accusations de favoritisme politique dans l'octroi des permis. Pour régler ce problème des permis, le mieux serait, à mon avis, de faire comparaître le président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, à l'exclusion de tous autres témoins, et, là, sans interruption, pendant deux ou trois jours, le presser de questions. Je crois que soumettre M. Stewart à un interrogatoire serré nous en apprendrait plus, à la longue, que d'essayer d'enquêter sur les accusations de favoritisme politique qui nous viennent de toutes les parties du pays où des permis ont été octroyés.

Je sais cependant qu'un pareil interrogatoire ne serait pas facile. Car M. Stewart, et on s'en rend compte dès qu'on l'interroge, est très habile et il est passé maître dans l'art de changer le sujet; je ne dis pas qu'il est

machiavélique, mais il est extrêmement prudent. Il y a là pour le comité une gageure à tenir, et on verra ce qu'on pourra faire.

En plus de cet examen, le comité pourrait également étudier, en compagnie du président de Radio-Canada (M. Ouimet) et de M. Stewart, les conséquences de ce qu'on pourrait appeler le nouvel esprit commercial. Cet esprit traduit, je le sais, l'ukase ou la demande ou la proposition contenue dans le rapport Fowler et aussi dans le rapport du comité de la radiodiffusion d'il y a deux ans, savoir que Radio-Canada devrait chercher à accroître ses revenus par la réclame. Cependant bon nombre des amis de Radio-Canada se demandent si elle n'a pas ainsi cessé de jouer le rôle qu'elle jouait naguère.

La concurrence commerciale que mène maintenant Radio-Canada contre les stations privées ne peut, dit-on, que conduire à un affaiblissement de son rôle traditionnel de chef de file en matière d'éducation et d'informations sur la chose publique, car il lui a fallu s'engager dans la voie de programmes plus populaires: programmes de variétés, films de cow-boys, et ainsi de suite, ce qui a abouti à faire perdre à la Société un peu de sa réputation de rempart culturel. Cette question culturelle est presque du domaine de la philosophie. La seule façon pratique de procéder serait que le comité fasse témoigner les dirigeants de Radio-Canada, du Bureau des gouverneurs et de l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

Le député de Brome-Missisquoi a soulevé des rires tout à l'heure quand il a commis une erreur bien répandue, soit quand il a semblé confondre le sigle de Radio-Canada avec celui du PSD. J'ai ressenti les effets de cette sorte d'erreur. J'ai exprimé des critiques, et des sympathisants du PSD m'ont dit: «Où voulez-vous en venir? Cet organisme est vraiment nôtre.» Cela ne veut pas dire que la Société soit un organisme du PSD, mais qu'elle représente presque fidèlement l'image que le PSD se fait du rôle et de la nature d'une société de la Couronne dans ce domaine. Elle traduit presque intégralemnet notre façon de voir les sociétés de la Couronne dans le domaine des affaires publiques et de la culture.

Nous devrions réexaminer la situation de Radio-Canada à cause de son esprit commercial et parce que les stations privées de télévision vont entrer en scène. Nous traversons une période de transition et de profondes modifications. Personne ne pourrait prédire le résultat final,—surtout en ce qui a trait aux revenus,—de cette concurrence et l'avenir des réseaux privés.

Je crois que cette année, le comité devrait faire preuve de prudence dans son évaluation de la situation. Nous devrions nous astreindre à scruter les faits plutôt qu'à présenter un rapport en vue de donner des conseils ou d'exercer une influence. Il semble évident que le financement de Radio-Canada dans sa forme actuelle soumet la Société à des pressions beaucoup plus directes que ne l'avait recommandé la Commission Fowler et que ce n'était le cas auparavant.

Je sais que certaines gens et certains éditorialistes d'un bout à l'autre du pays se sont opposés énergiquement au rapport annuel de la Société Radio-Canada qui laisse entendre que le peuple est actionnaire de la Société et que les dépenses effectuées par tête permettent une programmation magnifique. On a signalé que, dans ce sens, Radio-Canada n'est pas à proprement parler une société dont tous les auditeurs sont des actionnaires, que la confusion vient, pourrait-on dire, des publicitaires. Quoi qu'il en soit la Société nous coûte cher et, à titre de politiques, nous entendons tous une foule d'arguments pragmatiques à ce sujet.

Les gens des provinces Maritimes par exemple, ont hurlé. Ils veulent la télédiffusion intégrale des parties de hockey de la Ligue nationale du samedi soir. Ce n'est pas seulement dans cette région qu'on réclame cela. L'argument qu'on nous invoque c'est que le hockey étant un sport canadien extrêmement populaire, il convient d'assurer la télédiffusion intégrale des joutes. Sans doute le ministre sait-il parfaitement que les questions comme celles des frais, des commanditaires et de la disponibilité du temps ne constituent pas des arguments propres à convaincre les gens.

A l'égard du financement, les vues que nous exprimons et les recommandations que nous formulons au comité pourraient se rattacher à ce que nous pensons de l'esprit commercial accru de la Société Radio-Canada. Il est un point auquel le comité pourrait consacrer de son temps et à l'égard duquel l'honorable député de Bonavista-Twillingate pourrait apporter un précieux concours, lui qui a fait partie du comité qui a examiné la loi électorale du Canada et qui a étudié assez à fond la situation de la radiodiffusion en ce qui concerne ses répercussions d'ordre politique. En réalité, l'aspect politique de la radiodiffusion au Canada a été déterminé par ce comité plutôt que par celui dont nous nous occupons présentement. Toutefois, à mes yeux, la question n'est pas encore réglée. Je ne l'ai jamais si bien compris que l'autre jour en écoutant à la télévision la conférence de presse de presque une heure du nouveau président des États-Unis; cette émission provenait d'un poste américain et elle a fortement impressionné l'opinion canadienne.

C'est là, je crois, le point de départ d'une pratique qui nous rendra de nouveau très

sensibles à l'influence des États-Unis. En raison de leur importance et de l'intérêt qu'elles présentent en tant qu'information, même pour nous, on insistera beaucoup pour que ces conférences de presse du président soient télévisées régulièrement et retransmises par tout le Canada. A mon sens, c'est un genre d'émission que le public aimerait beaucoup.

Par conséquent, je pense que la question suivante se posera: que ferons-nous au sujet de nos propres personnalités politiques, comme le premier ministre, pour ce qui est de les présenter aux auditoires du Canada? Il se peut bien que si M. Kennedy devient le grand président qu'il semble promettre d'être, nous pourrions bien revoir le genre d'affection que le peuple canadien portait à M. Roosevelt. Si cela se produit, cela voudra dire que les Canadiens seront exposés à l'influence d'une personnalité politique qui n'est pas de la scène canadienne, mais du pays voisin. La chose n'a rien d'énormément mauvais, mais elle pose un problème, en ce sens que nous nous tournerons une fois de plus vers l'étranger pour trouver quelqu'un qui fixera notre identité et nous montrera la voie. Cela nous porte à nous demander ce que nous pouvons faire dans nos propres réseaux de radiodiffusion pour contrebalancer ce genre d'influence et mettre nos propres chefs en lumière.

Je crois qu'il serait impossible au premier ministre du Canada de tenir ce genre de conférence à cause de notre régime constitutionnel différent. Les restrictions et les avantages qui entourent l'activité de notre premier ministre diffèrent de ceux qui jouent dans le cas du président des États-Unis. Je dirai, toutefois, que notre comité devrait être en mesure d'examiner certaines possibilités dans le domaine politique comme la conférence de presse télévisée du président.

Un autre point me vient à l'esprit. J'imagine que tout député de la région de Toronto se demande quelle sera la situation de la nouvelle station d'émission dans cette ville au moment où approcheront les élections, en ce qui concerne le temps libre qu'elle réservera à des fins électorales. Cette station présentera-t-elle les mêmes émissions que Radio-Canada? Pareille chose sera-t-elle nécessaire? Je pense encore à autre chose au sujet de cette nouvelle station. Comment vendra-t-elle son temps aux divers partis politiques si elle en a à vendre? Quel sera le principe dont elle s'inspirera? Selon le règlement actuel, il y a quelques échappatoires qu'on devrait peut-être faire disparaître.

Dans ma région, où tous les partis politiques ont pu acheter du temps d'émission, il n'y a pas encore eu de grabuge, mais il y en aura peut-être. Dans un certain cas, au cours d'une campagne électorale, j'ai réservé du temps d'émission. Étant le premier à formuler une demande, j'ai pu m'assurer la dernière demi-heure de la campagne. Un personnage très influent s'est présenté plus tard, de sorte que je n'ai pas eu la dernière demi-heure. Je ne m'en suis pas plaint à ce moment-là. J'ai cru que les téléspectateurs verraient ainsi un peu trop mon rival et que la chose tournerait peut-être à mon avantage et j'ai laissé tomber l'affaire. Cependant, dans d'autres circonstances, je pense que nous devrions avoir une règle plus stricte et, à mon avis, le comité pourrait bien examiner cette question.

Quelque chose me dit que nous aurons des élections avant bien longtemps. Ce ne sera peut-être pas cette année, mais si le comité veut formuler des recommandations de quelque sorte dans ce domaine, il est probable qu'il n'aura que la présente session pour étudier l'affaire, car je suis sûr qu'à la prochaine session, si nous en avons une, nous nous attendrons tous à aller en campagne électorale, et en avant marche.

L'honorable député d'Essex-Est a soulevé une question au sujet du service international et de la réduction de ce service. C'est le genre de situation que notre parti déplore beaucoup mais, en mon nom personnel, à titre de représentant d'une circonscription du centre du pays, cela ne nous intéresse pas beaucoup. Je sais que les gens de ma circonscription ne s'y intéresseraient pas de façon particulière. Je dois m'efforcer de le faire parce qu'au centre d'une nation transcontinentale, il est difficile de se préoccuper de l'image qu'on peut donner du Canada à l'étranger par l'intermédiaire d'une chose comme le service de radio à ondes courtes. Il s'agit cependant d'une question aux aspects multiples. Je proposerais que des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures paraissent à l'occasion devant le comité et nous donnent une certaine évaluation des effets produits par les émissions présentées jusqu'ici; qu'ils nous disent, en substance, dans quelle mesure ces effets influent sur l'impression créée à l'étranger par le Canada.

La question du rôle culturel de la Société Radio-Canada et des stations privées que je connais dépendra probablement, l'année prochaine, de la règle du 55 p. 100 de teneur canadienne. On est bien tenté de rire ou de se moquer de ce 55 p. 100 de teneur canadienne. Cela me rappelle la réclame de la bière qu'on vendait jadis en Ontario; elle signalait que le pourcentage d'alcool allait de 5 à 12 p. 100. Quand on prend un whisky provenant de la régie des liqueurs de l'Ontario, on se demande quelle en est la teneur

en eau. A bien y penser, cette règle sur les 55 p. 100 de teneur canadienne frise le ridicule.

Quelqu'un a signalé aujourd'hui dans les journaux que lorsqu'on écoute l'émission *Critically Speaking*, on constate que, même s'il s'agit d'une émission canadienne mise en onde pour les Canadiens, elle est la plupart du temps anglaise par l'accent. Nous avons eu beaucoup de difficulté à établir, à propos du formulaire de recensement, ce qu'est un Canadien. Il me semble que «Canadien» peut signifier un tas de choses, selon ce qu'a été notre père. Un fondamentaliste pourrait ainsi remonter jusqu'à Adam, et soulever ainsi des difficultés énormes. La même considération vaut pour la teneur canadienne à 55 p. 100. Notre parti estime que c'est un bon règlement, mais il exige, dans l'application, non seulement de la justice mais, me semble-t-il, un certain sens de l'humour.

Une forte proportion des programmes au Canada sont réalisés dans les régions métropolitaines comme Toronto. C'est encore une chose dont un député qui vient, par exemple, d'une partie éloignée du pays, lors du rayon d'influence de cette région métropolitaine, entend souvent parler, et c'est là-dessus que semblent porter de nombreuses plaintes. Je suis certain que les plaintes visant les stations privées et les réseaux privés, comme c'est le cas pour la Société Radio-Canada, portent sur le fait qu'on voit toujours les mêmes visages à la télévision, qu'il n'y a pas assez de variété, qu'il n'y a pas assez d'hôtes et trop de parasites. Les spectateurs se plaignent d'être fatigués et ennuyés de voir toujours les mêmes personnages: Charles Templeton, Pierre Burton, Lister Sinclair, Dr. Blatz, Gordon Sinclair et d'autres, et ils trouvent que tout tourne autour de Toronto.

Or je prétends,—et je pense que bien d'autres députés ici partagent mes vues,—que Toronto n'a pas le monopole des meilleures qualités, et que ce n'est pas seulement là qu'on trouve des talents. Je signale à l'honorable député de York-Scarborough (M. McGee), qui rit en ce moment, que s'il y a des gens qui siègent ici, en qualité de députés, c'est signe qu'il existe des talents ailleurs qu'à Toronto. Vraiment, j'aimerais que le comité étudie d'abord cette question des talents, à la lumière de la règle des 55 p. 100, et qu'il procède à une enquête sur la question de savoir pourquoi on ne cherche pas à trouver des talents dans les coins les plus reculés du pays, et pourquoi il y a si peu de variété, alors que tout ou presque tout vient de Toronto.

Dans le passé, il y a eu de l'animation au comité. J'espère qu'elle se maintiendra, mais que l'esprit sera un peu plus constructif. Si je fais cette réserve, c'est que j'apprends que l'honorable député de Bonavista-Twillingate va en être membre. J'imagine déjà les tempêtes et les difficultés qui vont survenir. Encore une fois, j'essaie d'imaginer qui ferait un président idéal pour ce comité.

Une voix: Êtes-vous disponible?

M. Fisher: Oui, avec plaisir, mais je songe à l'honorable député de Calgary-Sud qui s'est révélé tellement précieux aux Nations Unies. J'espère qu'il va presque demander à être nommé au cours du présent débat.

L'hon. M. Nowlan: Peut-être devriez-vous élire l'honorable député de Bonavista-Twillingate à la présidence, vous n'auriez plus rien à craindre de lui.

M. Fisher: Je serais trop heureux d'accepter. J'aimerais le voir dans le rôle de président. A mon avis, il a rendu en qualité de rédacteur un très mauvais service à l'un des plus grands premiers ministres du pays, et s'il pouvait en faire autant dans son rôle de président, cela ne manquerait pas de piquant, pour nous, ses rivaux.

Je n'en suis pas moins d'avis que l'honorable député de Calgary-Sud devrait se présenter. Je soutiens qu'il pourrait faire un président aussi compétent à la tête du comité de la radiodiffusion qu'il l'a été à la tête d'autres comités.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de voir que le gouvernement s'occupe d'instituer un comité spécial de la radiodiffusion. Tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, se rendent compte de l'importance de ce comité. Le comité examinera sans doute bien des aspects très importants de l'activité de la Société Radio-Canada. Il y a lieu de signaler notamment l'expansion des services de la Société, le choix des programmes, les postes privés, la teneur canadienne, la structure financière de Radio-Canada et bien d'autres sujets. Comme les honorables député ont pu le constater, en énumérant les diverses questions qui, je l'espère, seront examinées par le comité, j'ai placé au premier rang l'expansion des services. Même si les autres aspects de l'activité de la Société Radio-Canada revêtent une grande importance, j'estime, pour ma part, que l'expansion des services de télévision et l'amélioration de la réception radiophonique dans certaines parties du Canada devraient passer au premier rang.

J'ai écouté avec un vif intérêt les observations des députés qui ont parlé du projet de résolution à l'étude, et je tiens à souscrire à certains de leurs propos, notamment en ce qui regarde la nécessité d'être sans cesse sur nos gardes afin d'empêcher toute ingérence politique dans la Société Radio-Canada ou dans les autres sociétés de la Couronne. J'estime toutefois qu'à cet égard, le comité a une tâche et des fonctions particulières à accomplir. C'est avec intérêt que j'ai écouté les observations du député de Port-Arthur (M. Fisher). Il a énoncé quelques excellents arguments. Décrivant ce que devrait être, d'après lui, le travail du comité, il a déclaré, si j'ai bien saisi, que le comité devrait aller au fond des questions, mais ne devrait pas essayer d'influencer ou de diriger de quelque façon que ce soit le fonctionnement de la société Radio-Canada.

Je ne parviens pas à souscrire entièrement à cette déclaration, car, à mon avis, le comité peut accomplir une tâche très utile si, après avoir examiné méticuleusement l'activité de Radio-Canada, il émet des recommandations sur ce qu'on devrait faire pour améliorer le fonctionnement de cette société de la Couronne. Si les députés qui auront la chance d'être désignés au comité doivent se contenter d'examiner les témoignages qu'on leur présentera sans formuler de recommandations et sans proposer des mesures à prendre, alors je ne vois pas pourquoi un comité de ce genre serait convoqué. Je ne suis donc pas d'accord sur cette partie des observations du député de Port-Arthur.

Quand la Chambre est saisie d'un budget de dépenses d'environ 80 millions présenté par une société de la Couronne, et qu'elle doit décider s'il faut ou non autoriser ces dépenses, j'estime que ni elle, ni le comité de la radiodiffusion ne doivent accorder une approbation automatique. Je suis bien d'accord pour écarter toute ingérence politique, mais je crois aussi que la Chambre doit, sur bien des points, se prononcer par l'intermédiaire du comité de la radiodiffusion sur la ligne de conduite à adopter. Que ces recommandations soient ensuite suivies ou non, la Chambre n'a pas, à mon avis, à en connaître.

J'aimerais dire un mot en passant d'un sujet que j'ai déjà mentionné et que j'espère voir étudier à fond par les membres du comité de la radiodiffusion. Je veux parler de l'extension des services, sujet des plus importants à mon idée. Autant que je sache, la télévision nationale atteindrait présentement de 82 à 86 p. 100 de la population canadienne. Pour le moment, c'est à cette partie de notre population qui n'est pas encore desservie que je m'intéresse surtout.

[M. Simpson.]

Comme la Chambre le sait, je réclame depuis trois ans, pour la région que je représente, l'établissement d'un service de télévision dans le nord de l'Alberta. Ces demandes ont l'appui de tous les résidents du secteur. J'aimerais revenir un peu en arrière, à ce sujet, pour soumettre aux députés un point auquel le comité devrait, à mon avis, s'intéresser. Nous demandons depuis des années à Radio-Canada de mettre le service de son réseau à la portée des régions de Dauphin, de Swan River, de Le Pas et de Flin Flon.

Ces demandes, nous les avons faites de notre mieux. Nous les avons adressées partout où nous espérions les voir accueillir. L'accueil a été excellent chez le ministre du Revenu national (M. Nowlan), qui est ici le porte-parole de Radio-Canada. Il a été excellent aussi chez les fonctionnaires de Radio-Canada. Nous avons saisi de la question le gouvernement du Manitoba, et les ministres intéressés de ce gouvernement se sont montrés très favorables. Pourtant, nous ne bénéficions pas encore du réseau de Radio-Canada. Nous ne devons pas, paraît-il, nous attendre à recevoir ces services avant assez longtemps encore.

Certains députés savent peut-être qu'il y a quelque temps, nous avions songé à faire examiner par Radio-Canada la possibilité de desservir la région où se trouvent Dauphin, Swan River, Le Pas et Flin Flon. A la même époque, un poste privé de télévision de Yorkton, en Saskatchewan, songeait à étendre son rayon d'action et, à cette fin, avait demandé au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion la permission de construire au Manitoba un poste satellite qui augmenterait son rayonnement et lui permettrait de desservir Dauphin et Swan River. Le Bureau a reçu la demande et l'a étudiée avec soin. Il s'en est occupé à deux reprises et, chaque fois, il a remis sa décision à plus tard. Finalement, n'ayant vraiment aucune raison de remettre encore la chose, le Bureau des Gouverneurs se serait mis en rapport avec Radio-Canada pour savoir si elle se proposait, dans l'avenir immédiat, d'étendre son réseau au nord du Manitoba. La Société a répondu, paraît-il, qu'elle n'avait pas de projets pour l'immédiat. Le Bureau des Gouverneurs a donc permis au poste de télévision de Yorkton d'aménager ce poste satellite. A l'heure actuelle, les régions de Dauphin et de Swan River reçoivent les émissions de télévision par l'intermédiaire de ce poste.

Aussitôt après cet incident, nous avons renouvelé nos instances auprès de Radio-Canada. On nous a dit qu'avec Dauphin et Swan-River, nous avions des chances de succès, mais que ces endroits avaient maintenant

la télévision. Il nous faut donc parvenir à réunir les réseaux, combler la lacune et à obtenir la télévision pour Le Pas et Flin-Flon. Le comité, à mon sens, devrait s'occuper de ces questions. Je ne crois pas que le Bureau des Gouverneurs ni Radio-Canada aient examiné assez à fond cet état de choses. Si ces deux organismes avaient examiné la question à fond, Radio-Canada se préparerait aujourd'hui à étendre son réseau dans ces régions du Manitoba. Peut-être la station d'Yorkton en aurait-elle souffert, car elle n'aurait pas obtenu, je crois, de permis pour ce poste satellite. On a donc commis une grave erreur à cette époque. Je ne critique pas le poste de télévision d'Yorkton, car je crois qu'il fait de son mieux pour donner un service satisfaisant. Mais j'ai visité ces deux régions, et même si le poste d'Yorkton fait de son mieux, les habitants de ces régions, en général, ne sont pas satisfaits.

Dans certaines régions, les services du poste d'Yorkton sont bons, peut-être aussi bons que dans la zone A de rayonnement de tout autre poste. Mais dans d'autres secteurs, la réception n'est certes pas satisfaisante. Je crois donc que Radio-Canada devrait examiner encore une fois la situation et cesser de se dire qu'en étendant son réseau à tout le Manitoba, elle ferait double emploi. Je crois que la société améliorerait beaucoup le service et qu'on devrait l'inviter à étudier la situation.

Sans doute les députés savent-ils qu'il y a quelque temps, lors des audiences relatives au projet de création d'un poste à Edmonton, à la suite desquelles Radio-Canada a été autorisée à exploiter un poste à cet endroit, le président de la Société, M. Ouimet, a déclaré publiquement que Radio-Canada avait l'intention d'affecter dans son budget de dépenses pour la présente année une somme qui permettrait de mettre un service cinescopique à la disposition de Le Pas et de Flin-Flon. Tous ceux qui s'intéressent à la télévision savent ce qu'est un service cinescopique, probablement mieux que je ne le sais moi-même. Néanmoins, je crois qu'il s'agit strictement d'émissions filmées et que certaines émissions généralement bien accueillies du public canadien, par exemple les événements sportifs, les nouvelles et ainsi de suite, ne sont pas comprises dans ce service. Sans doute est-ce déjà beaucoup d'avoir ce service, mais j'ai l'impression que si on l'établit, des années s'écouleront avant que le cas de ces régions soit étudié de nouveau.

Le plus exaspérant dans tout cela, c'est qu'au cours de l'étude du problème, Radio-Canada traitait avec le réseau de téléphone du Manitoba, le gouvernement manitobain et divers autres organismes. Ce qui a empêché la création d'un service de télévision en direct, c'est apparemment le coût de location des installations de micro-ondes. Radio-Canada m'informe qu'elle ne construit pas ces installations elle-même mais qu'elle les loue d'autres entreprises de télédiffusion au Canada. Le coût de location de ces services était la difficulté que Radio-Canada ne pouvait surmonter. J'ai appris qu'on a offert à Radio-Canada la location de ces services à raison de $289,000 par année. C'est une grosse somme, et je conçois que la Société y regarde de près.

Toutefois, depuis ce moment, diverses négociations sont intervenues et différents types de service ont été proposés. Il s'agissait de services qui ne comportaient pas toutes les mesures protectrices du réseau transcontinental micro-onde principal. Les pourparlers ont comblé la brèche au point qu'il ne subsiste maintenant,—j'admets que la somme est tout de même forte,—qu'un écart de $100,000 par année entre le coût d'un service par kiné et celui d'un service intégré au réseau de Radio-Canada. Cent mille dollars, c'est beaucoup d'argent. Cependant, si l'on installe ce service de kinéscope dans le nord du Manitoba pour ne plus s'occuper de la question pendant sept ou huit ans, il serait bien dommage, à mon avis, que des frais annuels de $100,000 fassent obstacle pendant huit ou dix ans à l'extension des services du réseau à la population de cette région.

Ce sont là certains points que le comité devrait étudier très soigneusement, à mon avis. Il faudrait, en effet, s'en occuper parce que je suis convaincu que si on l'avait fait, et si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et la Société Radio-Canada avaient étudié la question à fond dès le début, un réseau serait déjà en voie d'établissement dans cette région à l'heure actuelle.

Je prétends aussi qu'étant donné le développement rapide du nord du Manitoba, un service de kinéscope une fois établi à Flin-Flon et au Pas, les régions minières de Snow-Lake, Thompson et Lynn-Lake ne tarderaient pas beaucoup plus d'un an ou deux à réclamer,—et à juste titre,—le service de télévision de Radio-Canada. Là aussi, il s'agira de savoir si l'on fournira du kinéscope ou des émissions en direct. Si l'on opte pour les émissions en direct, il faudra les transmettre jusqu'à Flin-Flon et encore plus loin vers le Nord. A mon avis, le comité devrait sérieusement s'occuper de la question et formuler une recommandation à l'adresse de Radio-Canada et du Bureau des gouverneurs, de façon à pouvoir établir convenablement les plans au moment où l'on envisagera de prolonger les services, afin d'éviter tout chevauchement à l'avenir. J'ai le sincère espoir d'avoir à nouveau l'occasion de siéger à ce comité.

Avant de terminer mes observations, je tiens à dire que j'estime, comme toujours, que le comité devra soumettre des recommandations et veiller à ce qu'on les exécute. Ce procédé ne constitue pas, à mon avis, une ingérence politique. Si les recommandations ou les directives d'un comité doivent être regardées comme une ingérence politique, nous n'avons plus que l'alternative de fixer automatiquement les crédits aux environs de 80 millions de dollars ou de déclarer le comité inutile.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre, lorsqu'il a présenté cette résolution, dire qu'elle avait été rédigée en termes généraux afin de permettre une étude complète de toutes les questions concernant la radiodiffusion et la télévision, tant dans le domaine public que dans la domaine privé. La loi qui a établi notre système mixte de radiodiffusion publique et privée définit les fonctions et pouvoirs de la société publique; toutefois, à part la question de la mise en valeur des talents canadiens, je n'y ai rien vu au sujet du rôle que les émissions de radio et de télévision devraient jouer dans l'intérêt de la nation.

Nous savons tous que les services de radio et de télévision sont de puissants organismes de divertissement, d'information et d'instruction pour nos gens. La réalité aujourd'hui est cependant bien différente de ce qu'elle était il y a 40 ans, ou même en 1936, lorsqu'a été créée la Société Radio-Canada. A cette époque, il n'était peut-être pas nécessaire de songer à plus qu'aux trois objectifs que j'ai mentionnés. Aujourd'hui, cependant, nous sommes engagés dans une guerre idéologique, dans une lutte à finir d'où un seul participant pourra sortir victorieux. Dans les circonstances, nous devons donc nous rappeler que les services de radio et de télévision ne sont pas seulement un moyen de fournir des divertissements, des renseignements et de la culture, mais représentent aussi les armes les plus utiles et les plus puissantes dont on puisse se servir dans cette guerre pour la conquête de l'esprit et de l'âme des hommes.

Il est donc évident que le rôle de notre service de radiodiffusion est une question importante. Entre bonnes mains, il peut être un fort bouclier contre la subversion et une puissante arme offensive pour la causse de la liberté. Entre mauvaises mains, cette arme peut jouer contre nous, détruire notre liberté et nous anéantir. Radio-Canada étant une société publique, l'administration a l'énorme responsabilité de voir à ce que nos émissions publiques de radio et de télévision soient de telle nature et présentées par de tels moyens et de telle façon qu'elles sauvegardent parfaitement et en tout temps l'intérêt national.

Étant donné l'évolution qui s'est produite au cours des trente dernières années, j'estime qu'il serait utile à l'administration de Radio-Canada que la loi sur la radiodiffusion, en plus de définir les pouvoirs et les fonctions de la Société, renferme certaines directives et instructions quant aux responsabilités de la Société et au rôle que le service de radiodiffusion devrait jouer relativement à la sauvegarde de nos intérêts nationaux.

La Société Radio-Canada peut aider beaucoup à accroître la force du Canada en collaborant à la formation d'un caractère national sain qui fait vraiment la force d'une nation, en aidant à établir l'unité entre nos divers groupes et régions dont les intérêts diffèrent. La Société Radio-Canada peut y arriver en jetant la lumière sur les questions morales et en nous aidant à nous unir selon les véritables principes moraux.

La Société Radio-Canada peut affermir la démocratie en définissant et en propageant les valeurs et les principes essentiels à l'expansion d'une société libre. Elle peut protéger le Canada contre l'infiltration des idéologies étrangères en diffusant aux quatre coins de notre pays le remède à la discorde, à la désunion et à la subversion. Elle peut nous faire prendre conscience du danger que présentent certains facteurs idéologiques et répandre en retour dans le public une idéologie qui réponde à ses besoins. La Société peut atteindre tous ces buts au moyen d'émissions qui fournissent en même temps une distraction de la plus haute qualité.

Je sais par expérience qu'il existe de telles émissions car j'en ai vu. Pour cette raison, il y aurait lieu, selon moi, d'insérer dans la loi les buts spécifiques du service de radiodiffusion; ce serait une directive donnée par le Parlement dans l'intérêt de la sécurité nationale; j'invite donc le comité à étudier cette proposition.

Il y a un instant, j'ai dit que, entre de mauvaises mains ou entre les mains de gens qui ne seraient pas parfaitement conscients des réalités du conflit idéologique actuel, Radio-Canada pourrait être utilisée contre nous pour supprimer notre liberté et entraîner notre destruction. La Société Radio-Canada peut le faire en affaiblissant et en minant notre caractère national, notamment en affaiblissant notre loyalisme et notre volonté de résister à l'agression, en semant la discorde et la désunion, et cela en alimentant nos vieilles rancunes, nos vieilles craintes et nos vieux préjugés. La Société peut affaiblir notre pays en propageant une idéologie étrangère, et cela en soulignant des idées

fausses comme celle qui prétend que la coexistence pacifique et la démocratie n'ont pas besoin d'idéologie. Elle peut le faire en insistant sur de faux problèmes et de fausses solutions de rechange comme, par exemple, en soulignant des slogans comme «Mieux vaut le communisme que la mort», ou encore «Co-existence ou annihilation». Ceux d'entre nous qui ont vu la Hongrie, Cuba et d'autres pays passer entre les mains des communistes savent que le communisme est synonyme de mort pour ceux qui combattent pour la liberté.

Je serais le premier à reconnaître que la Société Radio-Canada a présenté d'excellentes émissions tant au point de vue technique qu'au point de vue artistique, mais en tant que député qui se soucie de la sécurité du Canada et des atteintes portées à notre liberté, je suis un peu effrayé, je l'avoue, de la somme d'endoctrinement et de propagande subversive que nous sert tous les jours, aux dépens du contribuable, la Société Radio-Canada. Même bon nombre des émissions de haute qualité dont j'ai parlé renferment des messages idéologiques subtils qui servent les intérêts de ceux qui s'ingénient à nous détruire au lieu d'agir au mieux des intérêts du Canada. En plus de ces émissions, je suis épouvanté de constater jusqu'à quel point la Société Radio-Canada permet à des personnes à tendances subversives,—dont certaines sont bien connues et d'autres moins,—de se produire devant tout le Canada pour répandre des idées et des opinions tirant leur origine du Kremlin.

On peut reconnaître à bien des signes parmi les Canadiens une agitation croissante à l'égard de cet aspect de l'activité de la Société Radio-Canada. Les rares fois que j'ai écouté et regardé des émissions de la Société, j'en ai vu et entendu assez pour pouvoir donner des preuves précises au comité à l'appui de mes dires. Les lettres que j'ai reçues, et les entretiens que j'ai eus avec les gens, m'ont convaincu qu'un nombre sans cesse croissant de personnes sérieuses partagent les inquiétudes que je nourris à propos de l'endoctrinement que le public canadien subit sans s'en rendre compte.

La résolution autorise le comité à convoquer des témoins et à faire produire des documents. Par le passé, on a surtout assigné de hauts fonctionnaires de la Société Radio-Canada et des représentants de sociétés privées de diffusion. Il importe, je pense, que le comité prenne connaissance non seulement des vues des producteurs, mais encore de celles des consommateurs de ces programmes. M'est avis que le comité devrait fournir aux représentants de bon nombre d'organismes, tels la Légion canadienne, l'Association des parents et instituteurs, des organisations confessionnelles, et bien d'autres, l'occasion de présenter leurs opinions. On pourrait assigner des représentants des divers groupes ethniques et d'organismes qui représentent nos Néo-Canadiens. Tous pourraient formuler d'utiles propositions. J'espère donc que le comité s'efforcera tout particulièrement de fournir à ces divers groupes l'occasion d'émettre leurs vues.

M. McGrath: Le député me permet-il une question? Voudrait-il nous indiquer quel est le document qu'il était en train de lire.

M. Carter: Oui. Il s'agissait des *Affaires courantes* et de l'*Ordre du jour*.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Je tiens à dire quelques mots maintenant. Après avoir entendu les préopinants nous faire part des divers problèmes qu'ils voudraient voir examinés par le comité spécial de la radiodiffusion, j'ai pensé que nous devrions peut-être commencer par nous faire une idée précise de ce qu'en tant que parlementaires nous avons à voir à la radiodiffusion, non seulement vis-à-vis Radio-Canada et les diffuseurs privés, mais aussi à l'égard du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Je parle très sérieusement, car la ligne de démarcation entre les directives que nous pourrions donner ou la persuasion que nous pourrions exercer est fort mince. Il importe que cette ligne, si fine soit-elle, soit nettement précisée. Chacun ayant le droit d'exprimer ses opinions, j'ai l'intention, avant d'aborder le terrain d'examen, de donner ma propre interprétation de cette responsabilité. Elle ne vise pas seulement le comité de la radiodiffusion, mais aussi nombre de comités que la Chambre institue de temps à autre. La radiodiffusion revêt un intérêt tout spécial. Ceux qui se servent de ce moyen public de communications ont pour la plupart un permis très exclusif, et cela à cause d'une raison tout à fait particulière, c'est qu'il n'y a tout juste que tant de canaux à notre disposition et, par conséquent, tant de permis.

Il est donc évident que les détenteurs de permis, pour un poste de télévision ou un poste de radio, doivent dans une certaine mesure en répondre au Parlement, car c'est lui qui, en fin de compte, décide, par l'entremise de ses organismes, qui doit obtenir la permission de radiodiffuser.

Je prétends que notre tâche est précisément celle-ci: en tant que comité, il nous incombe de faire l'analyse la plus minutieuse de tous les aspects de la radiodiffusion, qu'il s'agisse de la loi sur la radiodiffusion de la société publique, des propriétaires de postes privés ou du Bureau des gouverneurs. Et ensuite, comme par le passé, de préparer un rapport à l'intention du parlement. Ledit rapport ne

lie pas nécessairement la société ni les postes privés. S'il le devait, il faudrait nous demander pourquoi nous avons institué un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et pourquoi la Société a un conseil d'administration pour diriger ses affaires. Il faudrait, en fait, nous demander pourquoi nous confions à des fonctionnaires la responsabilité d'édicter et d'appliquer les règlements.

Ce qui ne veut pas dire que le Parlement ne conserve pas une grande responsabilité. Si jamais nous n'aimons pas le principe à la base des règlements en cours, ou la façon dont les règlements sont appliqués, nous avons, comme Parlement, l'autorité et la responsabilité voulues pour changer le principe ou les règlements qui régissent les différents organismes ou les fonctionnaires en cause. Mais il importe, avant de nous former en comité, de nous souvenir que nous n'avons que le droit et l'autorité de rédiger un rapport et de faire des recommandations; nous pouvons, mais non à ce stade, orienter et légiférer. Nous n'imposons notre volonté à aucun de ces organismes ni ne leur disons comment s'acquitter de leurs responsabilités. J'en reviens au raisonnement selon lequel, si c'était le cas, il n'y aurait aucune raison de créer des organismes responsables.

J'ai dit que la Société devrait comparaître à nouveau devant le comité. Vu que nous avons examiné ses activités il y a deux ans et que nous avons soumis un rapport, j'estime qu'il importe que nous analysions le résultat de nos recommandations. Je souligne encore une fois que les organismes en cause ne sont pas tenus d'accepter nos recommandations, mais ils se doivent, certes, d'indiquer les mesures qu'ils ont prises ou qu'ils se proposent de prendre et, s'ils n'ont pas tenus compte des recommandations, ils se doivent d'en donner la raison.

Quant à l'ensemble de l'organisation financière de la Société, on devrait révéler au comité, je pense, si l'on a cherché à commercialiser plus efficacement la Société et, si tel est le cas, dans quelle mesure on y est parvenu. Je me rends fort bien compte qu'en raison de son organisation actuelle, Radio-Canada devra être fortement subventionnée pendant des années. Je ne l'ai jamais contesté.

Ceci dit et ayant participé à une analyse de la structure financière et vu la géographie physique du Canada et le rôle important et nécessaire de Radio-Canada, les contribuables doivent s'attendre à supporter une grande partie des frais de mise en onde. Mon examen s'est fondé sur la question suivante: S'efforce-t-on réellement de rattraper une partie des fonds que l'exploitant commercial est censé se procurer à titre de radiodiffuseur privé? Je désire connaître la réponse à cette question.

[M. Smith (Calgary-Sud).]

Un exemple nous montre que la Société a pris notre recommandation au sérieux. Je veux parler du match de Rose Bowl. Dans ma propre ville, je me suis plaint de ce que ce match n'était pas télévisé dans tout le Canada. On m'a répondu avec raison que certaines stations seulement l'avaient demandé, qu'aucun commanditaire ne s'était présenté pour l'émission, et que la diffusion de ce match entraînerait une dépense considérable de deniers publics. Cet incident, qui m'est arrivé à moi, nous montre que la Société a compris la nécessité de diffuser à ses frais les émissions non commanditées qui répondent à une demande générale et qui sont d'utilité publique. C'est un indice que le rapport du comité de l'année dernière a eu une certaine influence.

En vérité, même si ce comité a essuyé la critique sévère de certains journaux canadiens, il a exercé d'heureuses influences. Je partage l'avis de ceux qui disent que le travail du comité a été dirigé un peu comme celui d'un cirque. Je ne parle évidemment pas ici de la conduite du président, mais bien des membres du comité et de la conduite de celui-ci, dont je faisais évidemment partie. J'estime que ce fut néanmoins un excellent comité qui a donné des résultats satisfaisants à bien des égards. On aurait tort de discréditer le travail de ce comité pour la seule raison que certains événements malheureux ont déteint sur une ou deux des séances.

Au sujet d'un autre aspect de la Société, on devrait lui demander si, dans son désir de soutenir la concurrence, elle n'a pas donné dans l'excès contraire, en abaissant excessivement les taux établis. Je ne veux pas m'ériger en juge, mais j'estime que ce point de contact avec la radiodiffusion privée devrait être examiné attentivement.

Passons maintenant de la Société aux responsabilités que le radiodiffuseur privé doit assumer, croyons-nous, du fait qu'il détient un permis assez exclusif de communiquer avec le public. Nous devrions lui demander si, dans certains cas, il n'exploite pas un service commercial ou publicitaire et s'il respecte les principes qu'a énoncés le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Dans notre étude du rôle que doit jouer le radiodiffuseur, nous devrions établir clairement qu'en notre qualité de représentants du peuple et de parlementaires nous exigeons de lui les mêmes normes et la même intégrité dans la radiodiffusion que nous exigeons de la Société Radio-Canada.

Que dire alors du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion? Il est maintenant en fonction depuis plus d'un an. Il a posé certains principes régissant toute la radiodiffusion au Canada. Comme bien d'autres Canadiens, je me doute un peu que quelques-unes

des règles soient trop rigides et je me demande si les gouverneurs n'ont pas essayé d'imposer à toute l'industrie certaines normes fixes comme celle de la programmation établie par règlement à 55 p. 100 canadienne, pour ensuite déclarer: «Voilà ce à quoi tous devront se conformer, même si la qualité des programmes devait en souffrir». Il nous incombe de peser les nouveaux règlements pour voir s'ils jouent à l'avantage de l'industrie de la radiodiffusion et faire en sorte que le consommateur reçoive la qualité de programmes à laquelle il a droit.

Je reviens à mon argument d'il y a quelques instants. Même après avoir fait cette enquête, les membres du comité ont chacun le devoir de signaler leurs vues au Parlement. Nous ne voulons toutefois pas, puisque nous sommes formés en comité, imposer la ligne de conduite à suivre après la présentation du rapport.

Je parlerai maintenant d'un aspect de ce domaine pour lequel il m'est le plus difficile de définir exactement notre tâche. Quand le comité a été institué il y a deux ans, j'ai dit qu'il me paraissait difficile d'exposer à la Société ce qui constituait une bonne ou une mauvaise émission radiodiffusée ou télévisée. Comme la plupart des téléspectateurs, nous sommes des non-initiés dans ce domaine, même si le comité a compté, ces deux dernières années, parmi ses membres, bon nombre de professionnels très expérimentés. Toutefois, on n'aura jamais deux opinions concordantes quant à la valeur d'un programme par rapport à un autre.

Nous avons, tout d'abord, pour tâche d'examiner la hiérarchie de l'autorité au sein de la Société. Notre deuxième devoir consiste à en examiner la structure financière afin de voir si les téléspectateurs canadiens en ont vraiment pour leur argent, sans avoir à décider si l'émission A est aussi bonne, ou meilleure, que l'émission B. Je dirai que la troisième tâche qui nous incombe est celle d'examiner la politique d'ensemble et d'essayer de déterminer où nous allons, au Canada, dans le domaine des émissions. Quelle est la tendance,—quel est le sens que nous suivons? Voilà, je crois, les tâches fondamentales qui nous incombent.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui critiquent la Société Radio-Canada en prétendant qu'elle s'acquitte mal de sa tâche. Elle a évidemment certains défauts mais, dans l'ensemble, j'estime qu'elle fournit un service satisfaisant. Cela ne signifie pas, toutefois, que nous n'ayons pas à examiner tout un vaste domaine, et que le champ ouvert à la critique ne soit pas étendu.

Un autre travail, dont nous sommes chargés, consiste à évaluer les émissions qui exercent une influence vitale sur les collectivités de tout le pays. Il est possible d'en imaginer bon nombre qui rentrent dans cette catégorie. On pensera peut-être que je contredis mon affirmation antérieure d'après laquelle il ne faudrait pas comparer la valeur d'un programme à celle d'un autre. Mais il me semble qu'il s'agit d'un domaine différent, à l'égard duquel certaines tâches nous incombent.

J'ai ici une coupure de journal au sujet d'une émission, qui illustre bien, à mon avis, le point que je viens de soulever. L'auteur de l'éditorial se plaint que les appareils de prise de vue qui ont envahi Springhill aient présenté, à son avis, une version défigurée du désastre qui s'y est produit. J'ai vu l'émission dont il s'agit et je l'ai trouvée un peu exagérée. Je pense aussi à certaines autres, y compris l'émission bien connue «Background». On y a déjà tenté d'explorer l'état des relations canado-américaines. L'émission avait pris pour point de départ erroné que ces rapports laissaient à désirer, en s'appuyant sur certaines opinions exprimées par le prétendu «Canadien moyen». Je crois que la substance même du programme crée une allusion, qu'on cherche ensuite à étayer sur les faits.

Pourquoi cette question est-elle assez importante pour être étudiée par le comité? N'est-elle pas de la catégorie des critiques personnelles d'une émission? Ne suis-je pas revenu sur une déclaration antérieure que j'ai faite, disant qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur les mérites de telle ou telle émission au regard de telle ou telle autre? Il s'agit de quelque chose de plus fondamental. Pour ce qui est des questions d'une grande importance nationale et d'une portée très étendue, il nous appartient de critiquer la façon de procéder. Ainsi, dans le cas d'un débat télévisé sur le problème du chômage, question d'extrême importance, nous, à titre de députés, devons assumer une certaine responsabilité et examiner et critiquer au besoin la façon dont le problème a été traité.

Je ne fais pas de comparaison entre l'émission «Hopalong Cassidy» et «Have Gun Will Travel»; je dis que les émissions du genre dont j'ai parlé exercent une influence non seulement sur le plan national mais aussi sur le plan international et, en ce domaine, notre responsabilité est sérieuse. Selon moi, c'est le domaine général de la radiodiffusion que le comité devrait examiner; et voilà comment il devrait procéder.

Comme l'ont dit d'autres députés, nous devrions aussi étudier la question des rapports politiques non seulement entre les partis mais entre les particuliers. J'avoue que pour le

moment je n'ai aucune solution à offrir, mais j'ai confiance qu'au cours de nos débats, nous pourrons trouver des moyens qui nous permettront de faire une juste évaluation. Il y aura toujours de la critique, mais la Société Radio-Canada a le devoir de faire connaître l'aspect et l'atmosphère politiques du pays. Ce qui m'inquiète, c'est que parfois on tente d'équilibrer les choses en servant un peu trop les intérêts d'un parti un certain jour pour ensuite aller à l'autre extrême pour un autre parti le lendemain, et ce n'est pas une bonne façon de s'acquitter de cette responsabilité.

Dans beaucoup de domaines de responsabilité je tâcherai de faire ce que j'ai fait l'an dernier. Je tâcherai d'arriver par voie d'analyse à certaines conclusions fondamentales. A titre de membres de ce comité, nous ne pouvons pas exiger plus de l'un que de l'autre. Je suis de l'avis de ceux qui ont dit que le comité nous procure l'occasion de faire un effort pour adopter une attitude constructive non seulement à l'égard des petites questions régionales et isolées, mais aussi à l'égard de l'avenir de la radiodiffusion, en examinant le rôle que la radio et la télévision jouent au Canada.

Au cours des séances de ce comité, je m'efforcerai, comme tous mes collègues de la Chambre, de veiller à ce que le comité s'acquitte de ses fonctions d'une façon qui fasse honneur au Parlement. J'espère que le comité pourra formuler des recommandations qui obtiendront l'approbation générale non pas simplement par conviction individuelle mais par la simple logique, recommandations qui seront fécondes, pratiques et utiles au radiodiffuseur et au public du même coup.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les vues de notre groupe, dans l'ensemble, ont été exposées avec éloquence ce matin par ce penseur original, ce prophète et philosophe politique de la colline du Parlement, l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher). C'est intentionnellement que je dis «penseur original», car c'est un homme d'idées. Il n'est pas adonné au culte des dogmes immuables, qu'il s'agisse de personnes, de philosophie ou d'idées.

En parcourant ma correspondance, monsieur l'Orateur, je constate avec grand intérêt que tout le monde n'est pas d'accord avec l'honorable député. Je ne partage pas toujours toutes les vues de l'honorable député de Port-Arthur, mais au moins il oblige les gens à réfléchir; et c'est là un rôle très important qui incombe à tout organisme public et à tout membre du Parlement dans notre société actuelle.

[M. Smith (Calgary-Sud).]

M. McCleave: Il rend de grands services à votre parti.

M. Herridge: A notre avis, monsieur l'Orateur, le comité pourrait faire œuvre très utile,—il joue en effet un rôle particulièrement utile en présence de l'évolution de la situation et des circonstances dans lesquelles se trouvent aujourd'hui la radio et la télévision,—ce comité, dis-je, pourrait faire œuvre très utile en étudiant de nouveau chaque année la situation dans laquelle se trouve la Société Radio-Candada, le secteur public de la radiodiffusion et les stations privées.

L'honorable député de Port-Arthur a proposé que ce comité fasse des recommandations et, si j'ai bien compris, il y a un député qui s'est montré assez réfractaire à cette idée. Qu'il me soit permis de dire au nom de notre groupe que lorsque l'honorable député de Port-Arthur a parlé d'un examen et de recommandations, il l'a fait dans l'esprit même dont a parlé l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith), c'est-à-dire dans l'esprit d'un membre de l'opposition qui présente une motion invitant le gouvernement à étudier telle ou telle question. Ce sont tout simplement des propositions faites selon les vues des membres du comité et du public en général; c'est avec l'espoir de rendre service qu'on les offre à la direction de Radio-Canada ou des stations privées du Canada.

Je n'ai pas l'intention de répéter l'excellente analyse que l'honorable député a faite de la situation, ni d'examiner en détail ses propositions et ses critiques. Je me contenterai de mettre l'accent sur un ou deux points qu'il a soulevés et qui, à mon sens, sont justifiés. Tout d'abord, on me permettra bien de dire qu'il n'y a aucun doute que la Société Radio-Canada jouit de l'appui général du public canadien, et lorsque nous faisons des critiques ou des propositions, c'est dans l'esprit de celui qui reprend un enfant très cher; il ne vise qu'à l'aider à suivre le droit chemin. J'espère que ce point est bien compris.

L'honorable député dit qu'il faudrait préciser davantage la règle,—et nous admettons qu'une règle s'impose,—voulant que les émissions aient une teneur canadienne de 55 p. 100. A mon sens, il a parlé d'une façon très judicieuse. Cette proportion de 55 p. 100 a du bon, car il faut toujours se fixer un objectif à atteindre. Je suis bien convaincu que, s'il faut en croire l'expérience faite par la Société Radio-Canada et par les auditeurs canadiens, il y aurait lieu de définir clairement et en termes compréhensibles ce qu'on veut dire par cette teneur de 55 p. 100.

L'honorable député s'en est pris au fait que la Société Radio-Canada a tendance à

se limiter à la région de Toronto lorsqu'il s'agit de choisir les artistes qui doivent figurer à la radio ou à la télévision. Sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec lui. Ce n'est peut-être la faute de personne. Parce que les cercles sont assez fermés, chez les gens cultivés de la région de Toronto, je crois sincèrement que ces gens ont tendance à croire que l'activité créatrice est l'apanage unique de certains petits groupes de la région, et qu'un nombre limité seulement de personnes sont en mesure d'apporter des idées nouvelles au Canada. Je suis très heureux que l'honorable député ait suggéré que Radio-Canada procède à une prospection plus étendue pour recruter des talents; je crois même qu'il a parlé de fouiller les bois et les sous-bois. Cela m'a fait chaud au cœur, car je vis moi-même dans une région où abondent les bois et les sous-bois.

L'hon. M. Pickersgill: Ce doit être une région conservatrice!

M. Herridge: Je ne vis pas dans une région de marécages et de fondrières où, paraît-il, 55 p. 100 des gens touchent des prestations de bien-être social.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà qui va attirer bien des votes à votre parti!

M. Herridge: Je cite le premier ministre de Terre-Neuve.

L'hon. M. Pickersgill: Lisez le *Globe and Mail* de ce matin, et vous verrez que c'est une erreur.

M. Herridge: Je voudrais me reporter à certaines observations de l'honorable député de Port-Arthur et de quelques autres députés, et parler brièvement de l'émission de télévision d'une heure consacrée à la conférence de presse du président Kennedy. Je suis sûr que cette émission a été très instructive, mais il faut conserver un certain équilibre. Les membres de mon groupe font de leur mieux, avec la collaboration qu'ils reçoivent, pour faire perdre le pouvoir au gouvernement actuel, mais nous reconnaissons d'autre part que le premier ministre (M. Diefenbaker) est premier ministre du Canada, et nous estimons qu'on devrait accorder plus de temps au premier ministre, au chef de l'opposition (M. Pearson) et à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) qui est chef de ce groupe-ci à la Chambre...

L'hon. M. Pickersgill: Ou au premier ministre de la Saskatchewan!

M. Herridge: ... pour leur permettre d'exposer à la population du pays les choses importantes qui sont discutées et étudiées ici, et qui ont une portée directe sur leur vie quotidienne et sur l'avenir de leurs enfants. Je préconise donc fortement qu'on songe à cela, afin que le public, et nos jeunes en particulier, se rendent compte de l'importance du Parlement du Canada, par rapport aux autres gouvernements et parlements du continent nord-américain.

Cela dit, je dois ajouter que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter), notamment ses observations à propos du lavage de cerveaux effectué par Radio-Canada, et proposant, à cet égard, une sorte de code, si l'on veut, qui réglementerait ce que la Société pourrait faire en ce qui concerne l'expression des idées au Canada. Dans l'esprit de presque tout le monde, je crois qu'il s'agit là d'un nouveau libéralisme. Je songeais à certains discours de Gladstone, et à des discours d'Asquith, de Campbell Bannerman, de Lloyd George et de sir Wilfrid Laurier. Je suis sûr qu'aucun de ces grands chefs du parti libéral n'eût jamais proposé la réglementation de la pensée au réseau radiophonique national du pays. Nous avons combattu pour la liberté et pour la liberté d'expression, et tous ceux qui, au Canada, observent les lois du pays et agissent en bons citoyens ont droit à la liberté de pensée et à la liberté d'expression, même si nous ne sommes pas d'accord avec eux. Je suis de ceux qui croient que, à condition que la liberté de pensée et d'expression existe, du choc des idées la vérité finira par jaillir. Croire le contraire, monsieur l'Orateur, c'est sous-estimer le sens commun et l'équilibre de nos gens, et leur compréhension de nos institutions démocratiques.

Je vais maintenant passer du général au particulier, et lorsque je dis «particulier», monsieur l'Orateur, c'est que je veux m'en tenir aux limites de Kootenay-Ouest. La population de la région de Rossland-Trail et de Nelson est très heureuse que Radio-Canada ait enfin construit un poste satellite sur Red Mountain, et un autre près de l'escarpement de Beasley à Nelson. Beaucoup de personnes qui peuvent maintenant capter les émissions de Radio-Canada m'écrivent pour me dire leur contentement. Mais on crée ainsi une plus grande demande de la part de gens de petites localités, qui se voient refuser le droit dont jouissent des gens dans des localités voisines, celui d'écouter les émissions de Radio-Canada.

C'est bien le député de Churchill (M. Simpson), si je ne m'abuse, qui a fait remarquer que 18 ou 20 p. 100 de la population canadienne est encore privée du service de télévision de Radio-Canada. Dans ma région, monsieur l'Orateur, cinq mille personnes, ou même plus, ne bénéficient pas encore des émissions radiophoniques de Radio-Canada, tandis que d'autres endroits jouissent de la télévision depuis des années. Les habitants de ces localités désavantagées m'ont écrit

pour s'en plaindre. Je prie donc le ministre de signaler à la société Radio-Canada que ces petites agglomérations souhaitent fort pouvoir capter ses émissions, tant de radio que de télévision. A maintes reprises, j'ai écrit à ce sujet et j'ai soulevé la question dans cette enceinte année après année.

L'an dernier, on m'a fait savoir que Radio-Canada étudiait le problème. Je me rends compte de toutes les difficultés qui se posent. Il s'agit de gens qui habitent de petites localités d'au plus mille âmes et qui contribuent comme les autres à la richesse du pays. S'il y a des gens qui méritent une attention spéciale, ce sont eux, vu les avantages tout particuliers que la télévision et la radio apportent à ceux qui ne sont pas privés des activités culturelles que l'on trouve dans les grandes villes. C'est pourquoi, je demande avec instance que la question soit prise en considération.

Depuis des années, j'attire l'attention de la Chambre, ainsi que des ministres et des fonctionnaires intéressés, sur le besoin de postes satellites de télévision de caractère communautaire. Je ne parle pas de postes reliés par câble, comme il en existe actuellement, mais de postes qui simplement reçoivent et retransmettent le signal et dont le fonctionnement est assuré par piles ou autrement. Je me suis réjoui de voir le ministère, sous l'ancien ministre des Transports, étudier la question, reconnaître ce besoin et même établir une réglementation. J'apprends aussi avec plaisir qu'il y a à peine deux jours le cabinet a adopté un décret qui accorde des permis temporaires aux postes de Saddle Mountain et de Mount Sentinel. Ces permis seront temporaires jusqu'à ce que ces localités puissent, d'une façon ou d'une autre, obtenir des programmes de Radio-Canada.

Tous ces postes relaient les émissions américaines et les gens en sont ravis. Mais dans les entretiens que j'ai eus avec eux et dans des lettres qu'ils m'ont adressées, des centaines de gens de ma circonscription m'ont dit qu'ils voulaient des émissions radiodiffusées et télévisées de Radio-Canada.

Je me rends compte des difficultés. Certaines collectivités sont petites et on ne peut pas s'attendre que les pouvoirs publics les alimentent en personnel. J'estime que les postes qui appartiennent en commun à différentes agglomérations fournissent une réponse au problème mais, de manière à ce que ces petits groupes ingénieux ne gaspillent pas leurs fonds limités et suivent la bonne voie, je propose que le ministère des Transports, les autres ministères intéressés et le Bureau des gouverneurs collaborent dans une plus large mesure en dépêchant des ingénieurs dans ces régions afin qu'ils donnent des conseils d'ordre technique à ces gens-là sur la bonne façon d'agir. J'espère qu'on examinera cette proposition pour que les coopératives qui exploitent ces postes satellites de télévision puissent être conseillées sur les moyens de perfectionner ou d'augmenter leur outillage afin de capter les émissions de Radio-Canada.

Voici à quoi je songe. Il y a un poste maintenant à Saddle Mountain qui capte Spokane et un ou deux autres réseaux. Situé à quelque 60 milles à l'ouest, Kelowna reçoit des émissions de Radio-Canada et, sauf erreur, les ingénieurs estiment qu'en installant un autre relais sur l'une des montagnes de la chaîne qui s'interpose là, on pourrait retransmettre à la région des lacs Arrow les émissions que reçoit Kelowna. Je cite ce cas à titre d'exemple. Pareille entreprise exige des directives techniques ainsi que certaines recherches, et j'invite Radio-Canada à envisager la possibilité d'aider ces collectivités à s'assurer la réception de ses programmes.

Il est une autre question d'intérêt local. Depuis des années, je signale la nécessité de mettre en œuvre des retransmetteurs à faible puissance et, selon la déclaration du ministre, l'autorisation en a été accordée à Radio-Canada qui a affecté certaines sommes à l'établissement de plusieurs de ces retransmetteurs en Colombie-Britannique. Trois d'entre eux devaient être aménagés dans Kootenay-Ouest, sans doute parce que cette région en a le plus besoin, un autre devait l'être à Nakusp, un autre dans la région de Balfour-Procter et un autre dans la région de Salmo. Du fait que les résidents de ces régions n'ont pas la possibilité de suivre les émissions canadiennes, ils s'impatientent de plus en plus du retard qui se perpétue depuis des années.

J'ai demandé des précisions aux ingénieurs de Radio-Canada à Vancouver ainsi qu'au capitaine Briggs, vice-président de Radio-Canada à Ottawa. J'apprends que le retard a été occasionné par les pourparlers entre la Société et le Pacifique-Canadien relativement, entre autres choses, au service sur fil qui sera donné. J'ai discuté la question avec les directeurs régionaux du Pacifique-Canadien qui m'apprennent que leur compagnie est le principal fournisseur de service sur fil de Radio-Canada, que même le National Canadien a dû servir de sous-traitant au Pacifique-Canadien, ce qui a occasionné le retard dans notre secteur.

Ainsi, le Pacifique-Canadien assure le service sur fil d'un transmetteur de relai à basse tension à un endroit qui s'appelle Slocan, sur le lac Slocan. Ce service passe par le réseau du Pacifique-Canadien de Nelson à Slocan Lake. Le service de Slocan Lake, ou Slocan City comme nous avions l'habitude de

dire,—il ne s'agit pas d'une ville,—à New Denver est sous-loué à la compagnie de téléphone de Colombie-Britannique. Ensuite, le fil destiné à desservir Nakusp sera fourni par le Pacifique-Canadien. Vu qu'il s'agit d'une vieille ligne télégraphique en fils de cuivre parallèles, et qu'il faudra, je crois, remplacer pas mal de poteaux, le Pacifique-Canadien hésite à le faire. Le résultat c'est que le Pacifique-Canadien nous refuse non seulement notre service de caboteur mais refuse de fait à des milliers de Canadiens l'occasion de capter Radio-Canada au moyen de transmetteurs de relais à basse tension.

J'ai reçu bien des lettres à ce sujet, monsieur l'Orateur. Bon nombre portaient la signature de conservateurs qui s'inquiètent fort, pour ne pas dire plus, des initiatives du gouvernement dans d'autres domaines. Mais je ne vais pas me lancer dans ces questions pour le moment. J'exhorte le ministre à attirer l'attention de la Société Radio-Canada sur cette question et à voir s'il n'y a pas moyen d'accélérer l'aménagement de postes de retransmission à faible puissance, afin de desservir les petites agglomérations à qui on refuse encore l'occasion d'écouter la radio canadienne, bien que le Canada jouisse d'un service radiophonique depuis bon nombre d'années.

La dernière question que j'aimerais porter à l'attention du ministre intéresse une station privée. Nous avons une station privée de radio à Trail, une autre à Nelson, et, en général, ces stations rendent de bons services à la collectivité. Il y a quelques années, on me communiquait beaucoup de critiques, mais je constate que les critiques s'atténuent avec les années. Ces stations rendent de bons services à la collectivité, et, à cet égard, je considère excellent notre régime qui réunit des stations publiques et des stations privées, les premières servant la population grâce aux réseaux qu'elles constituent, les secondes desservant des régions données. A mon sens, une station régionale peut apporter plus de couleur et d'intérêt immédiat, qu'on ne saurait le faire à partir d'une station centrale, à Ottawa. Cependant, j'ai un grief à formuler au sujet de la station CKLN à Nelson.

Je dois dire que le quotidien *News* et le poste de radio CKLN, de Nelson, appartiennent tous deux à la *News Publishing Company*. Le *News* est un défenseur de la libre entreprise. Lors des dernières élections provinciales, il exhortait la population à appuyer et à maintenir le principe de la libre entreprise, de la seine rivalité. C'est ce que j'essaie de faire aujourd'hui, monsieur l'Orateur. L'incident touche à l'application du principe, et c'est la première faute qu'ils aient commise jusqu'ici contre le principe. Je leur ai dit que la chose me préoccupait beaucoup, comme elle préoccupe un grand nombre de gens de la région.

Un autre journal a été lancé dans la région. Il s'agit d'un bi-hebdomadaire. Et il fait perdre des annonces au *News*. L'éditeur de l'hebdomadaire a passé un contrat avec le poste CKLN afin de faire annoncer son journal par des annonces-éclair à la radio. La veille du jour où le journal est publié, il annonce sa parution, mentionne les sujets qui y seront traités et indique où se le procurer. Voici maintenant la lettre qu'il a reçue du directeur du poste privé de radio.

Monsieur,

Il semble que nous soyons, depuis quelque temps, en face d'un dilemme. La chose doit d'ailleurs être manifeste aux yeux de tous.

Vu que votre journal est en voie de devenir un organe régulier de publicité et qu'il sollicite la clientèle des mêmes clients que nous, il ne serait pas raisonnable que nous nous fassions tort en favorisant un concurrent. Nous invoquons donc l'article 7 de notre contrat et vous donnons préavis de dix jours, à compter d'aujourd'hui, de l'annulation de votre contrat de publicité nº 726.

J'appelle également votre attention sur les articles 4 et 6 du contrat.

Bien à vous.

A. R. Ramsden, directeur.

Le propriétaire du journal a été indigné, bien entendu, de même qu'un bon nombre d'hommes d'affaires qui annonçaient dans ce journal. Le problème, c'est que le nombre d'annonciers est limité et que le *News* de Nelson veut garder l'annonce pour lui. Ce poste de radio est un service d'utilité publique qui fonctionne en vertu d'un permis accordé par la population du Canada. Bien des hommes d'affaires m'ont parlé de cet état de choses.

De toute façon, j'ai signalé l'affaire au président du Bureau des gouverneurs, et il a fait examiner la situation par ses conseillers juridiques. A leur avis, aucune disposition de la loi ne permettrait d'intervenir. L'affaire a aussi été examinée par les fonctionnaires de la Direction des enquêtes sur les coalitions, sous la direction du ministre de la Justice (M. Fulton), mais ils ont conclu qu'ils ne pouvaient rien faire. A mon sens, c'est une question que le comité devrait étudier. C'était le seul poste de radio où le journal en question pouvait s'annoncer, et voilà qu'il s'est vu refuser ce service par un poste dont le permis d'exploitation en fait l'équivalent d'un service d'utilité publique.

Après avoir reçu des conseils sur l'affaire, j'ai présenté un bill privé. Nous avons abordé la question en nous inspirant de la Déclaration des droits adoptée à la dernière session de la Chambre. J'aimerais donner lecture d'un alinéa des notes explicatives du bill.

Pour des raisons de commodité, d'intérêt et de nécessité publique, le Parlement canadien a, par la

Loi sur la radio, permis à la Couronne de délivrer des licences à des particuliers et à des sociétés pour l'exploitation de stations de radiodiffusion en vue d'un gain personnel et de créer ainsi des monopoles. Selon le *common law* et le droit civil français, ces stations doivent donc vendre sans discrimination des périodes publicitaires. En 1960, le Parlement a confirmé cette loi par un statut. L'article 2 de la *Déclaration canadienne des droits* prévoit que la *Loi sur la radio* et la *Loi sur la radiodiffusion* ne doivent pas être appliquées de façon à violer les droits ou les libertés des citoyens, comme par exemple la liberté de parole ou la liberté de presse. Le gouverneur en conseil peut sans doute édicter des règlements pour restreindre ces abus, ou le ministre des Transports peut de façon arbitraire y mettre fin par la révocation ou la suspension de la licence.

A mon avis, ce sont là des questions qu'il conviendrait de renvoyer à un comité. Je crois qu'il est rare au Canada qu'un poste de radio se soit transformé en agence de publicité. Sauf erreur, un principe est en jeu. Je suis certain que le propriétaire n'approuve pas la mesure prise, car je le connais personnellement. Nous avons combattu dans le même bataillon durant la guerre. Quoi qu'il en soit, la situation est assez difficile, et l'on se dispute les commandes de réclame. Je crois que les personnes en cause ont un peu oublié les principes, et je demande que le comité de la radiodiffusion examine cette question.

Mes remarques générales aussi bien que celles qui concernent la circonscription de Kootenay-Ouest en particulier s'arrêtent ici. Je laisse maintenant la parole à l'un des honorables députés qui ont semblé m'écouter avec tant d'intérêt.

(Texte)

M. J.-J. Martel (Chapleau): Monsieur le président, en prenant la parole sur la motion présentement à l'étude, je veux simplement exposer mes vues, et faire, au début, un petit historique de la situation. Il ne s'agit pas, évidemment, de répéter ici ce que mes prédécesseurs ont déjà dit sur la question, mais j'aimerais vous faire part de certaines représentations qui m'ont été faites et qui, je le crois, sont d'intérêt général. Ces représentations devraient faire l'objet d'une étude sérieuse de la part de ce comité que l'on a l'intention de former pour y étudier la situation de la radiodiffusion dans notre pays. D'ailleurs, comme on l'a dit tantôt, un comité de ce genre a déjà été formé il y a quelques années. Il s'agit donc maintenant de reprendre, ni plus ni moins, le travail, de le continuer et de voir si certaines des recommandations, alors formulées, ont été mises en pratique et si une amélioration a été constatée dans ce domaine.

L'essor de la radiodiffusion au pays a commencé en 1922 et s'est continué d'une façon remarquable.

[M. Herridge.]

Hier encore, l'avenir de la radiodiffusion pouvait paraître incertain. La radio, dans certains cas, était incomprise. On en ignorait le potentiel d'exploitation commerciale.

Les débuts de la radio ont été caractérisés par deux aspects qui n'ont cessé depuis de la distinguer, à savoir qu'elle doit son «développement» au capital et au travail des Canadiens.

De plus, la radio privée, hier comme aujourd'hui, fut souvent le résultat de l'entreprise d'un seul homme ou d'une organisation familiale.

De 1922 à 1929, l'argent des Canadiens a permis l'exploitation de la radio. Ce même appui financier a aussi permis l'établissement d'autres organismes de diffusion, comme la télévision, laquelle s'est «développée» non seulement au Canada mais dans toute l'Amérique depuis quelques années, c'est-à-dire depuis la guerre.

J'ai devant moi un mémoire qui fût présenté en 1956 à la commission Fowler, plus exactement la Commission royale sur la radio et la télévision, formée par l'ancien gouvernement. Ce mémoire a été soumis par la *Canadian Association of Radio and T.V. Broadcasters*, en mars 1956.

Il serait trop long, évidemment, de le résumer, mais je voudrais cependant en souligner les suggestions ou les idées d'ensemble. Plusieurs de ces suggestions ont été depuis adoptées, soit par l'ancien gouvernement, soit par le nouveau, depuis 1957.

On avait demandé, à ce moment-là, que le gouvernement institue une commission indépendante de la radio et de la télévision. Semblable commission aurait permis de corriger la situation existant alors, où un organisme d'État était à la fois exploitant, concurrent et régisseur. Cet organisme aurait également permis l'application à la télévision et à la radio d'une réglementation semblable à celle que l'on retrouve dans les autres pays libres, de même que la mise en œuvre d'une structure de réglementation fondée sur des idées démocratiques.

Ce fût là l'ensemble des suggestions faites à la Commission royale d'enquête.

Comme nous le savons aujourd'hui, l'organisme indépendant qui était réclamé à ce moment-là a été depuis formé. Il est connu sous le nom de Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, lequel est séparé de l'administration proprement dite de Radio-Canada.

On a fait allusion dans le passé,—et je crois que c'est là un point important à souligner, car il devrait faire l'objet d'une étude sérieuse,—aux influences et aux infiltrations gauchistes et communistes existant à Radio-Canada depuis plusieurs années et qui, à certains moments, allaient en augmentant.

Il y a un instant, l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) a faite allusion à cet état de choses. Quelques détails ont été exposés sur le sujet. Je crois que le comité devrait se renseigner davantage là-dessus.

Aussi, je le reporte en ce moment au hansard du 25 juillet 1955, alors que l'on mentionnait des noms de commentateurs des réseaux anglais et français de Radio-Canada.

Je n'ai pas eu moi-même le loisir de vérifier toutes ces affirmations. Je crois cependant qu'une vérification détaillée des accusations portées contre ces personnes serait bienvenue et donnerait à tout le moins satisfaction au public, ainsi qu'une meilleure opinion de Radio-Canada, si ces accusations ne sont pas vraies.

Si elles sont fausses, que l'on fournisse des renseignements précis, que l'on prouve le contraire, bref, que l'on en informe le public, et la réputation dont jouit Radio-Canada n'en sera qu'améliorée.

J'ai également devant moi un article de fond, écrit en 1957, au sujet de cette fameuse infiltration communiste, et dont les renseignements auraient été fournis par la ligue anticommuniste transcanadienne. Je n'ai jamais eu l'occasion de vérifier la véracité de ces informations, mais je crois que le comité serait bien avisé, ou bien de communiquer avec les membres de cette ligue anticommuniste, ou bien de demander des preuves ou encore des renseignements précis au sujet de ces accusations. Si elles ne sont pas fondées, je crois que la radio d'État et le comité rendraient service au public en général en rétablissant les faits ou en signalant les lacunes qui auraient pu exister dans le passé, afin que semblables erreurs ou anomalies ne se répètent pas.

J'y trouve également des conclusions qui m'ont frappé, conclusions formulées il y a déjà plus d'un an à la suite de la fameuse grève des réalisateurs de Radio-Canada. Ces conclusions sont tirées d'un article assez complet, publié dans la revue *Relations*, et je veux en particulier en relever un aspect afin d'éclaircir la situation. Je ne veux pas citer tout l'article, mais cependant, je vais en citer une partie, si vous me le permettez, monsieur le président.

Cet article a été publié en avril 1959 dans la revue *Relations*. Je ne citerai pas tout l'article, parce qu'il y a un point en particulier qui semblerait n'être pas tout à fait exact. Voici:

La CBC a perdu la grève. N'a-t-elle pas fait publier dans le *Star* du 7 mars, le jour même de la signature officielle, une annonce envoyée sans doute avant la décision finale, claironnant son opposition à toute forme de syndicalisme de cadres.

Entre parenthèses, on ajoute un commentaire en anglais, au sujet de cet article, et je cite:

(Traduction)

La Société Radio-Canada n'a pas changé d'attitude; elle est toujours opposée à toute forme de syndicats des cadres.

(Texte)

On ferme la parenthèse, et cette partie de l'article continue ainsi:

On devine que sur ce point, l'entreprise d'État a subi les pressions du *big business* et sans doute reçu les «avis» des conseillers politiques du Cabinet liés aux potentats de l'industrie et de la finance. Que si un représentant de la CBC persiste à affirmer qu'un «syndicat professionnel» de réalisateurs de télévision, considérés comme personnel de direction, négociant une convention collective de travail et pouvant recourir à un arbitrage impartial, le cas échéant, ne constitue pas du syndicalisme d'employés supérieurs (management union), il n'y a qu'à le renvoyer à l'école.

Eh bien! je vois que l'on porte, ni plus ni moins, une accusation, insinuant qu'il y aurait eu influence indue ou des pressions de la part de conseillers politiques du cabinet, qui auraient été liés aux potentats de l'industrie et de la finance.

Monsieur le président, je crois que le comité ferait bien de vérifier ce fait-là, parce que je ne crois pas, pour ma part, que l'on ait exercé d'influence politique, au moment de la grève, ni sur Radio-Canada ni sur les grévistes eux-mêmes. Évidemment, on a fait une marche sur Ottawa, on a fait pression auprès des députés, les priant d'intervenir, mais je crois que le tout s'est réglé finalement par la force des choses et par l'opinion publique qui, contrairement à ce qu'on avait peut-être prévu, j'oserais dire, a manifesté à ce moment-là peu d'intérêt envers cette grève.

Monsieur le président, je veux encore souligner la non-intervention absolue du gouvernement qui, à mon avis, a réfuté et contredit l'accusation soulevée dans l'article de *Relations*.

Je trouve encore, dans ce fameux article de *Relations*, une autre considération sur laquelle je voudrais appeler l'attention du comité; et cette partie de l'article se lit ainsi:

Ce qu'on sait moins mais qu'il faut dénoncer, c'est la complicité inavouable du Congrès du Travail du Canada, qui n'a fait aucun geste efficace pour que justice soit rendue et le droit syndical reconnu par la CBC. La raison? Plusieurs de ses dirigeants, d'allégeance CCF, estimaient qu'il ne fallait pas faire perdre la face à une entreprise d'État. Déjà les impératifs de la politique au sein du mouvement ouvrier commencent à étouffer la mystique syndicale!

Pour ma part, selon les informations que j'ai pu recueillir, j'irais même plus loin qu'on l'a fait dans cet article et je dirais que la grève a peut-être été provoquée en coulisse par des pressions du groupe syndicaliste dont il est question, afin de savoir jusqu'à quel point le gouvernement interviendrait.

Les membres du PSD, au sein du mouvement ouvrier, ne souhaitaient peut-être pas

que la grève s'étende à l'échelle nationale, mais à mon point de vue, ils se sont peut-être servi du réseau français pour faire une expérience dans le but d'organiser une union, (*management union*) une union des patrons ou des réalisateurs, comme on l'a appelée à l'époque. Je voudrais que le comité scrute également cette question afin de savoir ce qui en est. Évidemment, on en a beaucoup parlé à l'époque de la grève, mais je crois qu'il y aurait avantage à étudier sérieusement cette question.

On nous a transmis en plusieurs occasions des résolutions ou des suggestions au sujet de certaines études que devrait faire la société Radio-Canada, ou peut-être le Bureau des gouverneurs. De toute façon, le comité qui sera établi pourra s'en charger.

Je suggère donc que l'on étudie, entre autres, le mémoire qui a été soumis par la *Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation,* au mois de juillet dernier. Comme une de ces questions m'intéresse particulièrement, et afin de ne pas perdre le temps de la Chambre, je vais en citer un passage intitulé:

(*Traduction*)

Relativement aux recherches en télévision.

Il est résolu que la Fédération canadienne des associations de parents et maîtres insiste énergiquement auprès du Bureau des gouverneurs de la radiotélédiffusion pour qu'il enquête à fond sur les effets de la télévision sur l'esprit et le caractère des garçons et fillettes.

(*Texte*)

Monsieur le président, le comité qui sera établi pourra peut-être, au cours de ses séances, étudier cette question. Il ne s'agit pas de lui dicter une ligne de conduite, mais en approfondissant la question, on pourra peut-être obtenir des renseignements additionnels relativement à ce point de vue-là.

Maintenant, monsieur le président, je veux traiter de questions qui sont peut-être d'intérêt local, ou de cas choisis au hasard qui ont été portés à mon attention et méritent d'être mentionnés ici, même s'ils concernent plus particulièrement ma région.

Avant de mentionner les cas précités, je veux revenir sur une réponse qui m'avait été donnée par la société Radio-Canada relativement à un bulletin d'informations qui avait été diffusé sur les ondes, à 9 heures du soir, le 15 mai 1959, relativement à la loi sur l'assurance-chômage. J'avais demandé le texte de ce bulletin, et je vous dirai tout à l'heure la raison pour laquelle je l'avais fait. Ce bulletin se lisait ainsi:

Les Communes ont approuvé hier soir en deuxième lecture le bill qui augmente de 30 p. 100 les cotisations d'assurance-chômage.

Le vote a été de 133 voix contre 34, l'opposition rejetant la mesure.

[M. Martel.]

Le projet de loi n'envisage pas de hausse des allocations de chômage mais en prévoit le prolongement.

Évidemment, après avoir entendu cette nouvelle, j'en ai demandé le texte afin de le vérifier par moi-même, car j'avais l'impression que la loi en question, lorsqu'elle a été adoptée, prévoyait non seulement le prolongement de la période des allocations, mais aussi un relèvement des prestations d'assurance-chômage. Il est vrai que dans certains cas, le taux des prestations d'assurance-chômage pouvait avoir diminué, mais dans l'ensemble il y avait une augmentation appréciable. Je cite cet exemple pour prouver qu'il faut vérifier certains bulletins d'informations. Et il est bon que ces choses-là soient connues.

Pour ce qui me concerne, je peux dire qu'il y a eu beaucoup d'amélioration au sein de Radio-Canada depuis que cette Société est séparée, qu'elle ne constitue plus le seul juge dans le cas de l'octroi des permis; mais je suis d'avis qu'il y a encore lieu d'améliorer la situation.

Monsieur le président, c'est une critique constructive que je veux faire et j'espère qu'elle sera prise dans ce sens.

Il est également une autre suggestion que je désire soumettre, en plus de celles qui pourraient faire l'objet d'une étude de la part du comité. Il s'agit d'un cas particulier qui, à mon point de vue, établit que parfois la société Radio-Canada ne se préoccupe pas, —ce ne sont peut-être pas les dirigeants qui en sont responsables,—de l'opinion publique, dans certains cas, ni même de l'opinion de ceux qui participent à certaines émissions. Je désire donner un exemple concret.

On a inauguré, cette année, une télémission très intéressante que l'on peut voir le dimanche soir à 9 heures, laquelle est intitulée «Passe d'armes», en collaboration avec les chambres de commerce des jeunes du Québec.

Je suis informé, de source digne de foi, que la Fédération des chambres de commerce des jeunes de la province de Québec, lors des pourparlers avec Radio-Canada, n'avait pas accepté l'idée d'inclure une dame dans chacune des équipes devant s'affronter au cours de ces programmes, car les jeunes chambres de commerce, en général, ne comptent que des membres du sexe masculin. Il y a bien quelques groupes de dames affiliés aux chambres de commerce, que l'on appelle «Jaycettes», dans certains cas,—il y a un tel groupe à Montréal,—mais dans son ensemble la Fédération des chambres de commerce ne comprend que des membres du sexe masculin, même s'il est reconnu que

les épouses ou amies des membres sont souvent invitées à aider aux organisations sociales.

La première émission de «Passe d'armes» mettait aux prises deux équipes masculines des chambres de commerce, représentant leurs régions respectives.

Toutefois, lors de la deuxième émission, Radio-Canada invitait,—de son propre chef et sans l'autorisation des chambres de commerce, —une dame sur chacune des équipes qui devaient s'affronter, et déclarait que les programmes continueraient de cette façon jusqu'à la fin des différentes éliminations qui mettront aux prises des équipes venant des différentes régions de la province de Québec.

Les dirigeants des chambres de commerce des jeunes, étant ainsi placés devant le fait accompli et ayant déjà participé aux premières émissions, pouvaient difficilement retirer leur collaboration.

Je comprends que la présence d'une dame sur chacune des équipes ajoute du charme au programme. Là n'est point la question,—car il n'y a aucun doute dans mon esprit à ce sujet,—mais comment se fait-il que Radio-Canada, soit par l'intermédiaire du directeur du programme, soit du réalisateur, n'ait pas tenté d'obtenir l'approbation de la Chambre de commerce des jeunes. Il s'agit peut-être d'une exigence spécifique du commanditaire, je n'en sais rien. Cependant, une chose est certaine, c'est qu'on semble se ficher des opinions des autres, et que la collaboration exigée de la part des chambres de commerce, dans ce cas spécifique, n'a pas eu l'heur de recevoir l'appui de Radio-Canada; bref, on a pris une décision à sens unique.

A mon humble avis, il y a plus que cela, puisqu'en fait Radio-Canada, après avoir fait un changement ou avoir décidé d'inviter une dame de son choix à faire partie de chacune des équipes lors d'une émission en particulier, s'est trouvée, pour ainsi dire, à imposer sa volonté aux chambres de commerce des jeunes.

On m'accusera peut-être de vouloir faire des personnalités, mais c'est simplement un exemple que je veux donner. Lors de l'émission du dimanche 8 janvier...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! J'ai écouté attentivement le député. Je crois que, lorsque le comité a commencé ses séances, monsieur l'Orateur a indiqué clairement que ce serait admissible de discuter de questions qui seront soumises au comité, mais que ce serait irrégulier d'entrer dans des détails qui devraient être soumis au comité même. Or l'honorable député s'engage maintenant dans l'exposé de détails précis d'une question qu'il vaudrait peut-être mieux soumettre au comité.

(Texte)

M. Martel: Merci, monsieur le président.

Évidemment, je ne crois pas être appelé à faire partie du comité qui sera établi cette année. Je n'en étais pas l'an dernier. C'est pourquoi j'ai cru bon de signaler certains cas particuliers qu'il serait juste d'étudier à la lumière des faits. A tout événement, si le comiét est intéressé à étudier la question, il me fera plaisir de lui fournir les renseignements que j'ai en main.

Monsieur le président, je vais m'en tenir à votre décision et continuer les quelques observations que j'avais à formuler.

Il est un autre cas quelque peu particulier, dont je ne donnerai pas les détails, mais qui a trait à des représentations qui m'ont été faites par le directeur des opérations de *Radio Nord Incorporée,* poste de radio et de télévision qui n'est peut-être pas situé dans ma circonscription, mais dont les émissions télévisées y parviennent, de même que les émissions de radio des postes affiliés à ce réseau.

Il s'agit d'une émission qui a été diffusée le 9 décembre 1960, alors que tous les réseaux des postes privés ont télédiffusé la conférence du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) à Québec.

Le poste CKRN-TV n'a pas eu le privilège de télédiffuser le programme en question, alors que les postes de Québec: Jonquière, Rimouski, Matane, Trois-Rivières et Québec, enfin tous les postes privés de la province de Québec ont pu le faire.

Il s'agit d'une plainte qui m'a été adressée au sujet de laquelle je pourrais fournir plus de renseignements au comité si la chose l'intéresse.

Monsieur le président, j'aimerais à signaler que dans les régions du Nord, comme l'a indiqué tantôt l'honorable député de Churchill (M. Simpson), il y a de vastes étendues. Un député qui a pris la parole après l'honorable député de Churchill a semblé vouloir ridiculiser les régions inhabitées, ou les régions marécageuses, mais tout de même, je dois vous dire que dans certaines régions isolées, il y a des citoyens qui n'ont aucun moyen de communication, aucune nouvelle pour ainsi dire; en somme ils sont presque séparés du reste du pays. Ces citoyens ont tout de même droit à un meilleur traitement.

Je veux parler ici de régions de ma circonscription comme, par exemple, Parent, Clova et Senneterre. Pour ce qui est de Senneterre, je sais que la demande d'un poste à basse fréquence a été acceptée par le Bureau des gouverneurs et que ce n'est plus qu'une question de temps. Je crois que les gens de la

région de l'Abitibi, et ceux de Senneterre, particulièrement, accueilleront avec enthousiasme l'inauguration de ce poste.

Mais comme ils aimeraient aussi avoir la télévision, on leur a suggéré différentes façons de s'y prendre; on a parlé d'une tour ou d'une antenne communautaire, par exemple, ou de l'établissement d'un poste satellite. On analyse actuellement ces demandes, parce que certains de ces centres sont suffisamment populeux pour que l'établissement d'un réseau pouvant les desservir fasse l'objet d'une étude sérieuse.

Je tiens à signaler que les régions de Chapais et de Chibougamau sont formées d'une population minière qui y vit depuis plusieurs années et qui a non seulement contribué à reculer les frontières encore plus au nord mais à favoriser l'avancement de la civilisation.

Monsieur le président, je termine ici mes remarques et j'espère que le comité étudiera en détail les fonctions de la société Radio-Canada et fournira des suggestions et des recommandations à la Chambre, en vue d'améliorer le plus possible le service actuel.

J'espère de plus que ce comité formulera une critique constructive lorsque ce sera nécessaire, afin d'accorder aux gens habitant les régions éloignées plus de considération. Ces Canadiens ne sont pas des citoyens de deuxième classe, ce sont des citoyens canadiens, fiers de l'être, de sorte qu'ils méritent qu'on leur accorde, ainsi qu'aux autres, le plus de considération possible. Ils payent des impôts eux aussi, et comme ils deviennent de plus en plus nombreux dans ces régions éloignées, il est temps qu'on leur accorde les services dispensés par la société Radio-Canada.

Pour toutes ces raisons, je voterai en faveur de la motion visant la formation de ce comité.

(*Traduction*)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la Société Radio-Canada sert bien le public canadien depuis des années. Sous des gouvernements successifs, la Société s'est révélée nécessaire à l'expansion de la nation canadienne et au développement de sa culture bilingue.

Ces dernières années, on a pu constater que le gouvernement était prêt à retrancher certains pouvoirs de la Société et qu'il souhaitait la voir augmenter ses recettes de source commerciale dans une beaucoup plus forte mesure. Le procédé a, je crois, affaibli la Société et fait mettre en doute le niveau des émissions qu'elle a pu présenter.

Étant donné les dimensions de notre pays et sa nature bilingue, on a jugé nécessaire d'instituer un réseau national qui ne dépendrait pas entièrement de sa recette commerciale. Les gouvernements et le public canadien étaient donc disposés à donner leur

[M. Martel.]

appui à ces importants services au moyen de deniers publics. Il importe, à notre avis, que la société Radio-Canada soit indépendante de toute ingérence politique. C'est pourquoi j'estime que les fonds destinés à ses services soient prévus par statut pour une période de cinq ans, de façon à mieux garantir l'indépendance de la Société.

Je crois qu'en tant que réseau national de radiodiffusion, Radio-Canada a l'appui de la très grande majorité des Canadiens. Bon nombre d'organismes dans notre pays, qui s'intéressent à la radiodiffusion, sont venus à sa défense et lui ont donné leur appui chaque fois qu'ils le jugeaient nécessaire. La Fédération canadienne des agriculteurs est l'un des grands organismes qui se sont beaucoup intéressés à la Société Radio-Canada et qui ont présenté au gouvernement et au comité de la radiodiffusion des mémoires approuvant ce régime de radiodiffusion, tout en formulant certaines recommandations pour l'améliorer encore. Je voudrais citer un bref passage qu'on trouvera à la page 12 du mémoire soumis le 29 juillet 1960 par la Fédération canadienne des agriculteurs au comité de la radiodiffusion. On y relèvera l'excellent exposé suivant des buts d'un réseau national de radiodiffusion, et des problèmes qui se posent à cet égard:

> La question en jeu est de toute première importance. Est-ce que le produit et la qualité de notre service national de radiodiffusion doivent dépendre d'intérêts commerciaux ou de la nécessité, ou doivent-ils dépendre de l'objectif que représente un service de radiodiffusion variée et de haute qualité qui fera un apport maximum à la vie et à la culture du Canada, et qui ne sera utilisé à des fins commerciales que dans la mesure où cela ne nuira pas à la poursuite de cet objectif? La qualité se révèle à l'usage, et beaucoup sont d'avis que la qualité des émissions de télévision au Canada n'a pas été et n'est pas encore assez bonne et qu'en plus, cette lacune peut être attribuée en grande partie au besoin croissant de satisfaire aux normes et aux exigences commerciales et à la nécessité de réussir sur le plan commercial.

Quiconque d'entre nous a l'occasion de voir la télévision n'est pas sans remarquer le nombre croissant d'annonces commerciales qui paraissent sur nos écrans et qui, je pense, nous distraient. J'estime qu'elles n'apportent presque rien à la vie culturelle de la nation canadienne. Je crois que la publicité dans ce domaine est surfaite. Le comité devrait faire enquête sur le code de la publicité. Il devrait faire une enquête approfondie sur le genre de publicité qu'on fait pour la vente des produits pharmaceutiques. Il faudrait choisir avec soin le genre des annonces qui devraient paraître sur nos écrans de télévision et être entendues à la radio. Je pense qu'on est allé trop loin dans la ligne de conduite qui consiste à accroître les recettes provenant de la publicité aux dépens du public à l'écoute et de la qualité des émissions.

Le présent débat a donné lieu à d'intéressantes observations. Je suis resté ici pendant presque tout le débat. Il y a eu moins d'attaques et de critiques à l'endroit de la Société qu'au cours de débats précédents. Je me réjouis de l'appui ainsi manifesté à la Société!

On a parlé de certaines des émissions qui sont données au Canada. L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a parlé de la télédiffusion de la conférence de presse de M. Kennedy et du grand intérêt que ce genre d'émission soulève sûrement. Je dis que les États-Unis, dans le domaine des conférences de presse et des reportages sur la politique nationale, nous ont donné de magnifiques exemples d'émissions dont on pourrait s'inspirer au Canada.

On m'a déjà demandé si le PSD serait en faveur d'un débat national télévisé auquel participeraient tous les partis politiques, et j'ai répondu oui avec force. Semblable débat télévisé créerait beaucoup d'intérêt dans le public, renseignerait bien les Canadiens sur la politique et intéresserait davantage les gens au régime démocratique.

Cependant, il semble que notre pays s'oriente dans l'autre sens. Le président Kennedy a donné une conférence de presse d'un caractère spécial, une véritable conférence de presse. Il y avait autrefois une émission de télévision intitulée *Press Conference;* au cours de cette émission, des courriéristes parlementaires interrogeaient une personnalité mêlée à la vie publique de notre pays. Je suis certain que cette émission a suscité beaucoup d'intérêt d'un bout à l'autre du pays. Ceux qui s'intéressent aux affaires publiques goûtaient le programme et obtenaient beaucoup de renseignements, non seulement sur la chose publique mais sur ceux qui la dirigent. Nous savons tous que l'émission *Press Conference* a été mise au rancart. Je ne sais trop ce qui a amené cette décision, mais j'aimerais savoir si les députés conservateurs qui siègent en cette enceinte en étaient venus à la conclusion qu'il était préférable que leurs ministres n'aient rien à voir à l'émission *Press Conference,* que c'était pour eux un moyen d'expression qui ne leur réussissait pas.

M. Morris: Fadaises!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député qui a la parole s'écarte un peu du sujet dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle: la formation d'un comité. Les propos de l'honorable député présentent peut-être un intérêt d'ordre général, mais ils se rattachent plutôt à la conduite des chefs politiques.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, on a parlé d'un genre de conférence de presse qui pourrait être utilisé à la télévision. Je crois que c'est conforme au Règlement. Même si cette question prête peut-être un peu à controverse, je ne suis pas porté à croire qu'il ne sied pas d'en parler à la Chambre des communes. Toutefois, là-dessus...

M. l'Orateur: L'honorable député conviendra avec moi, je pense, que ce n'est pas une question sur laquelle la Chambre est appelée à se prononcer à l'heure actuelle. Ce dont il est question, c'est la formation du comité. Pour autant qu'on puisse se permettre d'aborder cette question au cours d'un débat portant sur la formation d'un comité, l'honorable député a le droit d'en parler pour souligner qu'il convient d'établir un comité, mais j'espère bien qu'il n'ira pas trop loin.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, comme l'a dit l'honorable député de Port-Arthur, c'est certainement un domaine que le comité pourrait étudier. J'aimerais aussi que le comité s'informe de ce qui est arrivé de l'émission qui était préparée sur l'activité des partis politiques au pays. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que j'ai eu une très intéressante entrevue avec un courriériste parlementaire à propos de cette émission. D'après mes renseignements, à un moment donné, les torys ne se sont pas montrés et l'émission a été abandonnée. Ils ne voulaient pas y participer et les libéraux ont dit: «S'ils ne veulent pas y participer, nous ne voulons pas d'une affaire libérale-PSD; nous nous en abstiendrons donc, nous aussi.»

L'hon. M. Fulton: J'invoque le Règlement. L'honorable député évoque des choses qui, j'en suis sûr, ne correspondent nullement à la réalité. Si tel est le cas, il devrait s'asseoir et donner la parole à quelqu'un d'autre, afin que nous puissions créer ce comité; nous pourrons ensuite traiter de ces problèmes fictifs qu'il est en train de soulever.

M. Argue: Le ministre n'a aucunement raison d'invoquer le Règlement; il participe au débat. Je lui dirai qu'il ne s'agit pas du tout d'un problème fictif. Si l'on fait enquête là-dessus, on verra qu'au siège du parti conservateur, un représentant de ce parti a déclaré: «Nous ne voulons pas participer à cette émission projetée...»

M. l'Orateur: L'honorable député aborde un sujet qui, s'il est poursuivi, donnera évidemment le droit à d'autres députés d'en parler. Peut-être s'agit-il là d'un sujet dont le comité sera bien avisé de prendre connaissance; je ne crois pas qu'on doive le poursuivre ici sous forme de débat, mais seulement l'évoquer en passant, comme l'honorable député vient de le faire. J'espère qu'il voudra bien passer à autre chose.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je suis bien disposé à faire cela, et à terminer sur une

dernière phrase. Les honorables députés d'en face ou leurs organismes ont parfaitement le droit de dire qu'ils ne participeront pas à l'émission. Je ne dis pas qu'ils n'ont pas ce droit; mais je suis d'avis que le comité devrait étudier toute la question de l'organisation de telles émissions. A mon avis, on devrait adopter le principe suivant lequel, si un parti ne se présente pas, l'émission continuera avec ceux qui sont disposés à y participer.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais évoquer un autre aspect de l'activité de Radio-Canada qui a une grande importance pour le pays et pour un grand nombre de gens que je représente ici. Je veux parler de l'augmentation des stations françaises de télévision au Canada. La Société Radio-Canada s'est occupée d'établir un réseau français de radio et de télévision, et je la félicite des progrès accomplis dans ce sens. Mais j'estime que le Parlement lui-même et le comité devraient songer à fournir les fonds nécessaires pour accélérer cette expansion.

L'automne dernier, j'ai eu l'occasion de prendre la parole dans une localité de ma circonscription dont les habitants sont pour la plupart de langue française. Je veux parler de Willow Bunch. Je me suis efforcé de dire quelques mots en français pour souligner la nécessité d'un service français de télévision dans la province de la Saskatchewan. J'ai dit que j'appuierais et que je favoriserais pareille extension des services de la Société Radio-Canada. J'ai été bien étonné de voir la réaction formidable qu'a suscitée cette brève mention. Aucune autre question que j'ai soulevée ces derniers mois ne m'a apporté plus de correspondance. J'ai dû recevoir au moins 150 lettres. J'ai envoyé chercher mon courrier il y a quelques minutes et j'y trouve une autre lettre à ce propos. Je le répète, j'ai reçu environ 150 lettres et dans toutes on appuyait l'établissement d'un service français de télévision en Saskatchewan et l'extension de ce service aux localités de langue française qui n'en jouissent pas en ce moment.

Si je soulève maintenant cette question, c'est que je veux faire comprendre aux députés l'à-propos d'intensifier ces services au Canada. Notre groupe estime que ces services serviraient à souligner le caractère bilingue et biculturel de notre pays. Ils permettraient aux Canadiens-français d'écouter des émissions diffusées dans leur langue à la télévision, à tous nos concitoyens d'expression française d'élever leurs enfants dans une atmosphère imprégnée des traditions de la culture qui leur est propre.

Je sais que des difficultés financières se posent, car il faut de l'argent pour assurer ces services. J'espère que le gouvernement songera avec bienveillance à augmenter les crédits affectés à ce chapitre. Ce faisant, il recevra, je pense, l'appui et les félicitations, non seulement des régions canadiennes-françaises, mais de tous les Canadiens qui s'intéressent à l'avènement d'un caractère national distinctif fondé sur les cultures traditionnelles qui sont à l'origine de notre grand pays.

M. McCleave: L'honorable député me permet-il une question?

M. Argue: Oui.

M. McCleave: L'honorable député a parlé des annonces commerciales à Radio-Canada. Est-il d'avis qu'on devrait s'en dispenser entièrement?

M. Argue: Non. Si j'ai donné cette impression, je tiens à la corriger. Je pense que des gens qui en connaissent beaucoup plus que moi sur ces choses diraient qu'il y a lieu d'avoir des annonces commerciales mais qu'on en fait trop. Il y a beaucoup trop d'annonces et on insiste beaucoup trop sur le besoin de tirer des revenus de plus en plus grands de la publicité.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aurais une idée à exposer. J'espère que le comité songera à accroître le nombre des stations émettrices à faible puissance. Je viens d'une circonscription montagneuse où il y a de nombreuses vallées, et je dois dire que la plupart de ces régions sont bien desservies par la Société Radio-Canada ou par des stations locales privées. La qualité de la transmission est excellente et la plupart des gens peuvent capter les émissions. Mais il y a un endroit ou deux,—et je songe à un en particulier,—qui sont complètement isolés et ne peuvent capter aucune émission, sauf à certaines heures de la soirée. Les gens ne peuvent capter aucune émission canadienne ni sur le réseau de la Société Radio-Canada ni sur les réseaux privés. A mon sens, c'est une erreur. Leur seule source de culture,—qu'on appelle ça comme on voudra, —de toute façon, les émissions de radio captées viennent toutes des États-Unis, et je crois que c'est une erreur. Il est vrai qu'à cet endroit la population n'est pas nombreuse, mais ces gens ne sont en réalité qu'à deux milles, je dirais, du chemin de fer du Pacifique-Canadien, dont les lignes télégraphiques servent efficacement à transmettre à faible puissance dans un rayon de 30 à 40 milles dans chaque direction. Il me semble que c'est une erreur que des localités canadiennes en plein essor ne soient pas desservies par la Société Radio-Canada ni par des stations privées canadiennes. Il n'est certes pas juste de dire que les petites localités devraient posséder seulement leur propre station privée; je crois que ces localités devraient être desservies par la Société Radio-Canada quand c'est possible.

Un point me vient à l'idée qui, selon moi, revêt de l'importance. En Colombie-Britannique, on a commencé à diffuser des émissions de programmes scolaires et cette localité ne peut pas les capter. J'ignore combien il s'y trouvent d'enfants, mais la municipalité a ses propres écoles qui devraient pouvoir bénéficier de ces émissions.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui a dit que la difficulté provient du manque de lignes. A mon avis, le comité de la radiodiffusion devrait étudier cette question. Pour qu'on sache de quoi il retourne, j'ajoute que la localité dont j'ai parlé, c'est Christina-Lake, dans la région frontalière de ma circonscription d'Okanagan-Boundary.

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je partage les vues de l'honorable député de Churchill (M. Simpson) et d'autres députés qui ont demandé qu'on s'occupe davantage des régions éloignées. J'espère que le comité trouvera moyen de faire une proposition pratique afin que les stations de télévision et de radio de Radio-Canada à Goose-Bay (Labrador) puissent mieux desservir cette région éloignée. Il conviendrait de signaler, je pense, que la station de Radio-Canada à Goose-Bay n'atteint pas les établissements septentrionaux le long de la côte du Labrador; par contre les Esquimaux de cette région écoutent des émissions transmises du Groënland en langue esquimaude. Les émissions radiophoniques en provenance de la Russie sont captées très facilement plus au nord, mais la Société Radio-Canada n'atteint pas ces régions. J'ai cru bon de signaler la chose au comité; peut-être devrai-je aussi exprimer mes remerciements pour les émissions éducatives qui figurent depuis une date plutôt récente au programme de la Société Radio-Canada irradié de Goose-Bay.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, il y a quatre ou cinq questions que le comité de la radiodiffusion, qui sera établi une fois le présent débat terminé, devrait étudier. La première, c'est l'augmentation énorme du montant d'argent que le Parlement doit voter aux fins de la Société Radio-Canada, augmentation de l'ordre de 15 p. 100. J'estime donc qu'il est de notre devoir, au nom des propriétaires de la Société Radio-Canada, c'est-à-dire de la population du pays, d'examiner, non seulement les efforts visant à l'économie au sein de la Société elle-même, mais les efforts qu'elle fait pour réaliser des revenus supplémentaires.

J'ai déjà travaillé pour la Société Radio-Canada, pendant l'été, et j'ai travaillé également pour la radiodiffusion privée, de sorte que, pour ainsi dire, je connais les deux côtés de la médaille. Je sais qu'il est d'usage, chez les industriels, de parler de co-existence pacifique entre les deux, mais pour ma part, je ne suis pas du tout de cet avis. Évidemment, il faut qu'il y ait co-existence, mais j'aimerais que cette co-existence se fasse sous le signe de la concurrence, et que Radio-Canada n'ait aucune répugnance à entrer dans le jeu, c'est-à-dire dans le combat nécessaire à l'obtention de revenus provenant des annonces publicitaires. Dans un organisme où l'on insiste tellement sur le développement du talent indigène, on recule toujours, je suppose, devant la perspective de devoir recourir à un régime intensif de ventes, mais je crois qu'on peut y arriver. Il n'y a aucune raison pour que la caisse enregistreuse et le piano de concert ne puissent se trouver côte à côte dans la même pièce.

Au cours de débats semblables à celui-ci, j'ai déjà parlé du commerce des annonces pour Radio-Canada, et j'ai également abordé la question avec les représentants de la Société, il y a deux ans, lorsqu'ils ont comparu devant le comité de la radiodiffusion. Sauf erreur, car je ne tiens ce renseignement que par hasard, parce que M. Ouimet me l'a communiqué en passant,—la Société Radio-Canada dispose maintenant de vendeurs de tout premier ordre. J'aimerais bien qu'on puisse trouver, par l'entremise du comité de la radiodiffusion, ou autrement, ce que font ces vendeurs, ou s'il est possible qu'ils fassent davantage.

Bref, monsieur l'Orateur, j'espère que Radio-Canada n'hésitera pas à obtenir des revenus commerciaux. Jusqu'à un certain point, je suis d'accord avec l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) lorsqu'il dit que la chose peut se faire. Dans le courant d'une seule semaine, je crois, on peut obtenir un aperçu complet de tous les savons fabriqués au Canada, grâce aux diverses émissions commanditées par les fabricants de ces produits. On pourrait peut-être donner à d'autres commanditaires une meilleure chance, en ce qui concerne le soutien de certaines de ces émissions.

Le deuxième point que le comité, à mon avis, devrait étudier, a trait aux nouvelles régions qui sont maintenant desservies ou qui pourraient l'être par, éventuellement, des stations secondes, établies dans différentes régions au Canada. La question est plutôt brûlante en Nouvelle-Écosse, où la population de la partie orientale du comté d'Halifax, de la vallée de Musquodoboit et du long du littoral, à partir du port de Musquodoboit, se plaint, depuis quelque temps, de ne pas

bénéficier d'un service satisfaisant de télévision. Il existe une seconde station de télévision en service à Halifax et, sauf erreur, elle fonctionnera à plein temps d'ici deux mois. Une autre station, plus à l'est, sera bientôt en service. Cela pourra peut-être résoudre le problème.

Cependant, à mon avis, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion devrait nous éclairer un peu sur la question des nouvelles régions qui doivent être desservies grâce à l'installation de stations secondes, car, selon moi, ces stations ont non seulement une responsabilité dans le domaine de la concurrence, lorsqu'elles commencent à fonctionner parallèlement à Radio-Canada, mais elles devraient également essayer de diffuser leurs émissions de manière à atteindre les gens qui habitent dans les régions éloignées, et qui ne bénéficient pas d'un service satisfaisant de télévision.

Le troisième point qui m'intéresse, et cette question est peut-être du ressort du comité de la radiodiffusion ou du comité des affaires extérieures, a trait à la réduction récente du budget du service international de Radio-Canada. Cette initiative a eu pour effet d'exclure Radio-Canada de plusieurs régions d'Europe y compris l'Italie, je crois, où un club d'admirateurs très enthousiastes du service international de Radio-Canada s'était formé; un des membres de ce club avait même envoyé un gâteau au premier ministre du Canada au nom de son cercle.

J'estime qu'on devrait également étudier le fonctionnement du Bureau des gouverneurs, car certains députés, pour des raisons politiques, font preuve en dehors de cette enceinte d'un plus grand courage qu'ils n'en ont montré au cours du présent débat et portent des allégations gratuites contre l'activité du Bureau. Connaissant bien les coupables, je dirais qu'un examen très minutieux fait par le comité,—ma prédiction se fonde sur les renseignements que je détiens,—révélera que l'activité du Bureau des gouverneurs est à l'abri de tout reproche. Toutefois, j'estime qu'il faut procéder à cet examen, étant donné ce qui a été dit au sujet de l'octroi de certains permis au Canada.

S'il m'est permis de mentionner ma propre circonscription à titre d'exemple, on a rapporté qu'un directeur de poste, à qui on a fait droit, aurait déclaré d'avance que le permis lui était assuré. J'ajoute foi à ces dires. Mais je sais également que des observations analogues ont été formulées par le requérant malheureux. Je suis donc porté à croire que ceux qui demandent des permis de T.V. ressemblent à ceux qui aspirent au championnat des poids lourds; ils se vantent de remporter la victoire d'avance. Cependant, des déclarations de cette nature sont citées hors de leur contexte à des réunions politiques, ce qui fait naître des soupçons à l'égard des gouverneurs de la radiodiffusion. Nous aurons l'occasion, j'espère, de montrer ce que valent ces déclarations. J'ai toute confiance dans l'intégrité de M. Stewart, comme dans celle des autres membres du bureau.

[M. McCleave.]

Un autre point que le comité de la radiodiffusion devrait étudier, c'est la question assez épineuse du réseau public de radiodiffusion. Lors de la première réunion du comité de la radiodiffusion, nous avons réussi, je crois, à convaincre Radio-Canada de modifier sa ligne de conduite antérieure et de voir à se nommer un représentant à Ottawa. Ceux qui ont suivi M. Normand DePoe dans ses émissions savent que Radio-Canada a fait un choix impartial autant que remarquable. Il loue ou condamne sans parti-pris aucun. J'espère que Radio-Canada songera sérieusement à nommer ailleurs d'autres commentateurs de ce genre. Le comité de la radiodiffusion pourrait étudier cette question. Sauf erreur, cet usage est suivi par la *British Broadcasting Corporation*. Il serait opportun que la société Radio-Canada étudie la possibilité de l'implanter au Canada et fasse connaître au comité ses opinions, favorables ou non, au projet.

En dernier lieu, le comité devrait peut-être,—mais je n'en suis pas sûr,—examiner les frais de la transmission micro-onde au Canada en vue de la création éventuelle d'un second réseau. Peut-être serait-il injuste d'assigner cette tâche au comité si Radio-Canada, voulant maintenir sa position de concurrence, préfère ne pas divulguer ces renseignements. Dans ce cas, je serais d'avis qu'on ne publie pas ces données, afin de ne pas compromettre sa position. Mais ce réseau, énorme et coûteux, existe. J'estime qu'on pourrait trouver moyen de le mettre à la disposition de la société d'État et des stations privées, chacun assumant une juste part des frais qui s'ensuivraient. Je suis d'avis que le comité devrait s'étendre sur ces questions et sur d'autres encore. J'espère que j'aurai la chance d'être désigné à ce comité, car on s'y amuse fort.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder l'adoption de la résolution, mais j'aurais tout de même quelques mots à dire. Dans un pays aussi vaste que le Canada, la radiodiffusion, sous toutes ses formes, est très importante. Il suffit de voir l'influence que la radiodiffusion exerce au Canada et les sommes que le gouvernement fédéral dépense actuellement pour la radiodiffusion sous toutes ses formes pour se rendre compte de son importance

et de l'attention qu'elle mérite de la part d'un comité parlementaire. C'est pourquoi j'appuie la formation de ce comité.

Je sais qu'on y parlera beaucoup des émissions, des genres d'émissions et de leurs places à l'horaire. J'aurais quelques observations à formuler là-dessus également, mais je m'en abstiendrai pour l'instant. Le comité aura surtout pour objet, j'imagine, d'améliorer la réception dans toutes les parties du Canada, chaque fois que c'est possible. L'amélioration de la radiodiffusion, et j'y inclus la télévision, ne doit pas porter seulement sur les régions desservies actuellement, mais sur les régions non encore desservies. Je veux croire que le comité ne se contentera pas d'examiner les émissions qui sont diffusées dans les différentes parties du pays, mais qu'il étudiera aussi la possibilité de fournir la radio et la télévision aux régions qui en sont aujourd'hui privées.

J'aimerais donner un exemple ou deux, monsieur l'Orateur. Je n'entrerai pas dans les détails, puisque ce n'est pas l'endroit pour le faire. Cependant, je vais parler d'un ou deux cas qui touchent ma circonscription, afin d'expliquer ce à quoi je veux en venir. A plusieurs reprises, j'ai parlé du poste de radio de Corner Brook, CBY. Le ministre du Revenu national se rappellera que j'ai parlé souvent de cette question. Je voulais alors que ce poste de radio augmente sa puissance et procède à des changements techniques,— changements de fréquence par exemple,—afin que les gens qui, pendant longtemps, même avant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, captaient ses programmes et ne le peuvent plus par suite de l'interférence du poste CHEY de Newcastle, qui diffuse sur la même fréquence, puissent de nouveau les recevoir. Apparemment, la chose était impossible.

Il y a deux ou trois mois, un nouveau poste a été autorisé, et celui-ci dessert aujourd'hui toute la région que le poste CBY ne voulait pas desservir. Maintenant que le nouveau poste assure le service que réclament ces gens, Radio-Canada décide d'augmenter la puissance de l'autre. Ce sont ces choses-là que le comité devrait examiner s'il doit s'employer à améliorer les services de radio et de télévision dans les régions qui n'en bénéficient pas.

Je songe à un autre cas. Nous avons, depuis deux ans environ, un nouveau poste à Corner-Brook. Je tiens à dire au ministre que ce poste fait un excellent travail. Le seul inconvénient c'est qu'il ne diffuse que dans un rayon de 17 milles. A 30 milles de Corner-Brook se trouve une grosse ville,—grosse pour Terre-Neuve,— comptant 5,000 habitants qui ne peuvent pas capter ce poste. Ils n'ont aucun service de télévision.

Je songe à un autre exemple. Il y a à Harmon-Field un poste de radio dont l'outillage appartient aux autorités américaines et qui est dirigé par Radio-Canada avec l'aide d'un personnel américain. Quand ce poste a été aménagé, il devait diffuser les programmes de télévision pour les ressortissants américains stationnés à Harmon-Field et pour les gens qui se trouvaient dans la périphérie de cette base aérienne. Depuis l'aménagement de ce poste, l'électricité s'est répandue et la région desservie est bien plus vaste maintenant qu'à cette époque. Les gens pourraient capter les émissions de télévision si le poste avait assez de puissance. Il me semble que le gouvernement canadien pourrait s'entendre avec le gouvernement américain pour faire augmenter la puissance de ce poste.

Ce sont là quelques exemples des problèmes auxquels le comité devrait s'attaquer, au cours de ses séances; au lieu de songer seulement aux émissions diffusées dans les grands centres du Canada, il devrait examiner aussi les services de Radio-Canada dans certaines régions reculées. Bien des personnes pensent que le comité aura beaucoup à dire au sujet des émissions diffusées. Il sera question de la réclame et d'autres sujets semblables. Ce sont des sujets qu'il convient de discuter au comité. Mais j'espère que le comité élargira son champ d'action pour examiner le cas des régions privées de la télévision et de la radio et qui n'obtiennent pas leur juste part, car, si on admet que c'est un service national, toutes les parties du pays, quand c'est possible, devraient en jouir.

M. l'Orateur: Je dois avertir la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir prendre la parole maintenant. Je ne me propose pas de toucher à tous les points qu'on a soulevés au cours des deux jours de débat que nous venons d'avoir. A mon avis, le débat a été utile. La plupart des arguments invoqués ont eu un caractère constructif et je suis heureux de l'attitude qu'ont affichée presque tous les députés qui ont participé au débat. Je ne veux aborder ici qu'une ou deux questions qu'a soulevées l'honorable député qui a pris la parole le premier, savoir l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), qui a pris la parole immédiatement après que j'ai présenté la motion.

L'honorable député a critiqué le libellé de la motion. Il lui a reproché d'être vague et a exprimé l'avis qu'on avait peut-être oublié certains éléments. Le texte en question émane des légistes de la Chambre des communes. Je me suis enquis auprès d'eux; il s'agit bel et

bien de leur texte, et aucun élément n'a été oublié. La motion est ainsi rédigée pour une excellente raison.

J'ai voulu que le comité ait toute latitude de s'attaquer à n'importe quelle phase de la radiodiffusion. On nous a reproché l'an dernier d'avoir formé le comité à une date trop tardive pour lui permettre de tenir, comme le comité lui-même l'a finalement décidé, quelque séance que ce soit. Il y a deux ans, le comité a été créé assez tôt pendant la session mais, même alors, il a été sous pression. Je voulais que, cette fois-ci, le comité soit créé aussitôt que possible et qu'il ait toute la latitude voulue pour étudier n'importe quelle question à son gré.

Ce n'est pas au ministre ni au gouvernement à indiquer au comité les questions dont il devrait s'occuper. La Société Radio-Canada n'a pas été créée par le gouvernement. Elle a été créée par le Parlement. Elle est sous la haute main du Parlement. Je voulais que le comité parlementaire soit absolument libre de choisir les domaines de ses études. Par conséquent, la motion a été rédigée de façon à lui donner cette latitude.

L'honorable député a parlé également d'une déclaration qu'il m'a attribuée,—je n'ai pas vérifié le compte rendu, mais j'imagine qu'il a probablement raison,—savoir qu'on devrait fournir l'occasion,—je dois dire que cela se passait il y a deux ans,—lors d'une session subséquente, de reviser la loi qui régit le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et la Société Radio-Canada. J'espère que le comité décidera de faire cette revision. J'aimerais beaucoup qu'il la fasse. J'espère qu'au tout début de ses délibérations, il revisera la loi avec les fonctionnaires et s'enquerra auprès d'eux de son fonctionnement.

L'honorable député,—je tiens à le dire avant de clore le présent débat,—a dit qu'il voulait également qu'une enquête soit faite sur la façon dont les permis de télévision sont accordés par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Je peux vous assurer, monsieur l'Orateur, que tous les membres du Bureau sont d'avis qu'aucune question n'est plus importante que celle-là. Ils désirent cette enquête. Ils ne prisent guère les observations fallacieuses qui ont été faites sur la façon dont ils s'acquittent de cette tâche. Pour ma part, je suis très fier de la réputation que le Bureau s'est acquise et je sais que M. Stewart et les autres membres du Bureau, tant à temps partiel qu'à plein temps, ont hâte de comparaître devant ce comité et de répondre à toutes les questions et critiques.

Je crois qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur; conformément au Règlement, nous devons passer à l'étude des bills d'intérêt public et privé. Je propose donc le renvoi du débat.

[L'hon. M. Nowlan.]

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt public et privé, ceux-là ayant priorité, en conformité de l'article pertinent du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ
L'INDUSTRIE

DISPOSITIONS TENDANT À ACCORDER AUX CANADIENS LA PRÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRATS DU GOUVERNEMENT

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud) propose la deuxième lecture du bill nº C-4, tendant à accorder aux Canadiens la préférence en matière de contrats de construction, d'achat et de service du gouvernement.

—Monsieur l'Orateur, en proposant qu'on lise pour la deuxième fois le bill nº C-4, intitulé Loi accordant aux Canadiens la préférence en matière de contrats de construction, d'achat et de service du gouvernement, je crois devoir tout d'abord exposer les raisons pour lesquelles j'estime que ce projet de loi est nécessaire. C'est un fait bien connu que le gouvernement, comme d'ailleurs les gouvernements précédents, a pour principe d'acheter des produits canadiens dans toute la mesure du possible. Il n'est que juste que les fonds publics prélevés sur la population canadienne soient dépensés, autant que possible, au Canada.

Si l'on en croit un article paru le 31 décembre 1960 dans le *Financial Post,* le gouvernement fédéral a dépensé en 1959 un montant de 1,362 millions de dollars pour des marchandises et des services, abstraction faite des traitements, des salaires et de la solde des militaires. Les dépenses du gouvernement sont donc d'une importance particulière pour notre économie, et toute augmentation de ces dépenses qu'entraînerait au Canada la proposition de loi, aura, sans aucun doute, un effet bienfaisant sur l'économie du pays, en augmentant les possibilités d'emploi et en faisant rentrer dans le trésor public, sous forme d'impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, une partie de ces montants.

Déjà, le 23 juillet 1921, le décret du conseil C.P. 2648 donnait pour directive, à tous les services de l'État.

> ...de n'acquérir, pour répondre aux besoins des ministères et autres services, que des produits fabriqués au Canada, sauf dans les cas où pareil procédé aurait pour effet l'achat d'articles ou de denrées de qualité tellement inférieure qu'il en deviendrait peu souhaitable.

On ne tient certes pas compte de ce décret du conseil aujourd'hui et, de fait, son libellé est si vague qu'il serait pratiquement impossible d'y donner suite.

Toute commande ou contrat de plus de $15,000 est étudié par le Conseil du Trésor, et c'est un fait bien connu que le Conseil

accorde la préférence aux produits canadiens. Cette préférence est d'environ 10 p. 100. Par conséquent, dans ce domaine des achats du gouvernement, la pratique actuelle est conforme au principe du présent bill.

Dans des circonstances très particulières, le cabinet s'est déjà prononcé sur la préférence canadienne. Par exemple, lors d'une réunion du cabinet tenue le 8 mars 1955, la situation de l'industrie de la houille a été étudiée, et il a été décidé que le charbon canadien serait utilisé dans toutes les chaufferies de l'État qui brûlaient du charbon, là où le prix fixé de ce charbon ne dépassait pas de plus de 10 p. 100 le prix de concurrence des autres charbons. Cette décision a été revisée lors d'une réunion du cabinet, le 18 février 1958, et à cause des difficultés qu'éprouvait l'industrie canadienne de la houille, cette préférence relative aux prix, sur la recommandation de l'Office national du charbon, a été portée à 20 p. 100 du prix fixé. Le gouvernement achète chaque année environ 20 millions de tonnes de charbon qui servent presque entièrement au chauffage des édifices, et cette augmentation du prix de préférence a été d'une grande importance pour notre industrie de la houille dans le marasme.

Les contrats relatifs à l'achat de navires pour la marine et pour le ministère des Transports sont négociés par le gouvernement ou, s'il y a appel d'offres, seuls les chantiers canadiens peuvent présenter des soumissions. Nous avons des chantiers maritimes tant sur la côte est que sur la côte ouest et sur les Grands lacs, et les commandes de navires passées par le gouvernement sont réparties entre ces trois régions.

Il est certes dans l'intérêt national de maintenir la construction maritime et les installations de réparation dans ces trois régions, et de conserver le personnel hautement spécialisé dont on a besoin pour ce genre de travail. Par conséquent, on peut raisonnablement prétendre que le gouvernement a adopté dans le passé, et conserve maintenant, une politique d'achat chez nous, et qu'il accorde un prix de préférence aux manufacturiers canadiens. Je pense qu'on peut croire également que, lorsque les achats du gouvernement peuvent aider une région en proie au chômage chronique, cette préférence peut aller jusqu'à 20 p. 100, comme dans le cas, par exemple, des achats de charbon dont je viens de parler.

Pour citer un autre exemple des dispositions spéciales que le gouvernement peut prendre pour aider une industrie ou une compagnie, je parlerai de la subvention qui a été versée il y a quelques années aux *Britannia Mines,* en Colombie-Britannique. Si cette subvention n'avait pas été accordée, il aurait fallu déplacer toute une collectivité, à Howe Sound, en plein milieu de l'hiver, car même pour le chauffage et l'électricité, les maisons des mineurs dépendaient du fonctionnement de la centrale d'énergie de la mine.

Néanmoins, il y a de vastes secteurs où les achats du gouvernement ne sont assujettis à aucune directive précise établissant une politique de préférence canadienne. Je veux parler des milliers de commandes et de contrats de moins de $15,000 qui sont passés par des vingtaines d'acheteurs des divers ministères du gouvernement. Il peut y avoir des directives ministérielles particulières, inspirées des vues du ministre responsable du ministère, mais il n'y a pas de politique générale bien déterminée qui s'applique uniformément à tous les ministères. La seule règle qui s'applique à tous les ministères, c'est qu'on doit prendre d'abord en considération la plus basse soumission répondant aux conditions de l'appel d'offres. Pour ce qui est des contrats de plus de $15,000, le Conseil du Trésor est autorisé à décider s'il faut accepter la plus basse soumission, compte tenu de l'intérêt des contribuables, ainsi que de la situation de l'économie canadienne. Autrement dit, le Conseil du Trésor peut approuver et de fait approuve une soumission plus élevée si, à son avis, les avantages qu'elle présente au point de vue de l'embauche compensent l'excédent de coût. Le Conseil du Trésor peut le faire parce que des ministres y siègent et que c'est, en un sens, un organisme chargé de tracer les lignes de conduite. Les acheteurs de ministères n'ont pas ce pouvoir; ils doivent respecter la règle générale et accepter la soumission la plus basse, pourvu qu'elle réponde à toutes les exigences.

Il y a un autre secteur où les achats du gouvernement ne sont à l'heure actuelle assujettis à aucune régie à cet égard. Je parle des sociétés de la Couronne, comme les chemins de fer Nationaux du Canada, Air-Canada, la Société Radio-Canada et d'autres offices et commissions mandatés par le gouvernement, qui relèvent du Parlement et doivent lui rendre des comptes, mais qui ne sont pas strictement des ministères assujettis à la surveillance et à la direction immédiate d'un ministre de la Couronne.

Les sociétés de la Couronne se sont multipliées ces dernières années et ont augmenté en importance, au point que l'effet de leurs achats sur l'économie canadienne a pris une importance primordiale. Ces sociétés de la Couronne n'ont pas à tenir compte des lignes de conduite du gouvernement, mais elles peuvent établir les leurs et, dans bien des cas,

leur façon d'agir ne correspond ni à la politique du gouvernement actuel ni a celle des gouvernements antérieurs pour ce qui est d'accorder la préférence aux produits canadiens.

A l'occasion, les ministères du gouvernement ont été invités à pratiquer «l'achat chez nous», mais les sociétés de la Couronne n'ont jamais reçu de telles directives. En fait, dans quelques cas du moins, les sociétés canadiennes ne sont même pas traitées aussi bien que les fournisseurs étrangers.

Par exemple, tous les travaux de génie en vue de la construction de la place Ville-Marie, à Montréal, un projet du National-Canadien qui s'élève à plusieurs millions de dollars, ont été accordés à des maisons d'ingénieurs de New-York, bien que nous ayons des sociétés d'ingénieurs aussi compétents à Montréal et à Toronto, et je pourrais même ajouter à Vancouver. On peut dire en somme que des centaines d'ingénieurs, de dessinateurs et de techniciens ont travaillé, à New-York, à la réalisation d'une entreprise canadienne, alors qu'il y avait peut-être des spécialistes de ces mêmes catégories qui chômaient à Montréal ou à Toronto.

Le National-Canadien s'empressera de répondre que cette responsabilité incombe à ses mandataires, mais il aurait pu sans trop de peine, lors de la négociation du contrat, exiger qu'on ait recours aux services d'ingénieurs canadiens, et qu'on emploie des produits et des matériaux canadiens pour la réalisation du projet.

Les mêmes directives auraient pu être données à la société RCA, qui est en train d'aménager pour le National-Canadien un réseau micro-ondes dans le nord de la Colombie-Britannique et au Yukon. Si on avait donné ces directives, je sais que plusieurs contrats, maintenant accordés à l'étranger, auraient pu être octroyés au Canada. Je connais un projet qui aurait créé environ 100,000 heures-hommes de travail, à Vancouver; mais notre pays a perdu ces avantages par suite du régime actuel.

Je l'ai déjà dit, et je le répète, il y a de vastes secteurs où les dépenses gouvernementales ne sont pas assujetties aux directives actuelles du gouvernement. Une loi adoptée par le Parlement pourrait s'appliquer à tous ces secteurs tels qu'ils existent maintenant ou tels qu'ils pourront exister à l'avenir. Une loi du Parlement accorderait une sanction statutaire à ce régime de priorité canadienne et une loi du Parlement pourrait exposer en termes généraux ce régime de priorité. Elle servirait de guide aux fonctionnaires des ministères du gouvernement et aux sociétés de la Couronne qui dépendent de la Chambre, et à qui incombe la responsabilité de dépenser les deniers publics pour l'achat de denrées et de services. C'est la Chambre qui établirait la ligne de conduite imposée par le gouvernement, au lieu d'en laisser l'initiative à un groupe d'acheteurs au sein des ministères et aux sociétés de la Couronne qui ne sont guidées par aucune règle précise.

Je crois que l'adoption de ce bill sera en outre avantageuse pour l'économie canadienne en ce sens qu'elle servira d'exemple aux divers gouvernements provinciaux.

Les programmes d'achat provinciaux favorisent ordinairement les produits locaux et, dans certaines provinces, les produits locaux ont la préférence quant aux prix sur les produits des autres provinces. J'ai signalé que le gouvernement fédéral essaie quelque peu d'accorder la préférence à tous les produits canadiens, mais je ne connais aucune province qui agisse ainsi. Les provinces sont portées à penser à 10 Canadas plutôt qu'à un seul, et je connais des cas où des produits étrangers ont été achetés de préférence à des produits canadiens alors que la différence de prix n'était que de 2 ou 3 p. 100.

Les provinces prêchent pour la forme l'achat au Canada en déclarant qu'à valeur égale il faut acheter des produits canadiens. Cela ne constitue pas du tout une préférence. La seule préférence valable est une préférence quant aux prix.

La prospérité régionale est impossible au Canada s'il n'y a pas de prospérité nationale. La Chambre peut montrer la voie à tous les gouvernements du Canada, sur le plan provincial comme sur le plan municipal, en adoptant le principe dont s'inspire ce bill.

Aucune discussion de ce bill ne serait complète si nous écartions la possibilité qu'il puisse compromettre nos relations commerciales avec d'autres pays. La prospérité de la Colombie-Britannique dépend d'un commerce d'exportation vigoureux, comme c'est le cas d'ailleurs pour presque tout l'Ouest du Canada. Nous voulons que le commerce d'exportation se maintienne. Nous savons que le commerce extérieur se fait dans deux sens. Si nous voulons vendre, nous devons également être disposés à acheter. Nous sommes très fiers de ce que, depuis l'accession du gouvernement actuel au pouvoir, chaque année, notre commerce d'exportation ait augmenté et que nos échanges se soient diversifiés de façon bien équilibrée, nos ventes au Royaume-Uni et dans les pays du Commonwealth ayant atteint des chiffres sans précédent, de même qu'en Europe.

Malgré ces augmentations sensibles, les États-Unis constituent toujours notre marché le plus important. Les États-Unis ne sauraient s'élever contre les dispositions de ce bill, car leurs propres lois prévoient, pour les

achats du gouvernement américain, une préférence de deux ou trois fois plus forte que celle qui est prévue dans ce bill. En fait, toutes les nations industrielles de l'Occident, grâce à des lois de leurs parlements ou à des directives de leurs gouvernements, accordent une préférence à leurs propres citoyens en ce qui concerne les achats de l'État. Aussi longtemps que la préférence que nous accordons sera raisonnable et ne deviendra pas tout à fait exclusive, en étant fixée à un chiffre trop élevé, je suis convaincu que nous ne prêterons pas le flanc à la critique dans les autres pays. En fait, en vertu du régime actuel, des importateurs peuvent légitimement critiquer le gouvernement en ce qui concerne les contrats de plus de $15,000 qui font l'objet d'un examen par le conseil du Trésor, puisqu'ils ne savent vraiment pas où ils en sont. Ils ignorent quelle préférence sera accordée à leurs concurrents canadiens.

Le conseil du Trésor dispose d'une certaine latitude pour rendre une décision. S'il arrive qu'un concurrent étranger soumette un prix qui soit inférieur de 11 ou 12 p. 100 au prix de la maison canadienne, celle-ci peut encore être choisie par le conseil du Trésor, surtout si ce contrat contribue à aider une région où sévit un chômage chronique. S'il connaissait tous les éléments en cause et se rendait compte qu'il s'agit d'aider une région plongée dans le marasme économique ou souffrant d'un chômage chronique, je suis sûr que l'importateur pourrait modifier ses conditions et s'estimerait mieux traité.

A cette étape-ci de l'étude du bill, c'est le principe dont il s'inspire et non pas ses modalités, qui nous intéresse. Néanmoins, j'aimerais dire un mot de certains de ses articles, de façon générale. J'ai déjà reçu une lettre du Conseil canadien des ingénieurs professionnels qui, parlant également au nom de l'Institut royal canadien d'architecture, signale que la bonne façon de retenir les services d'un ingénieur-conseil dans l'un ou l'autre de ces domaines est par voie de négociation et non par adjudication. Un peu plus tard, par conséquent, il faudra modifier ce bill de manière à y inclure un article visant les services professionnels et à y biffer toute mention de ces services dans l'article général portant sur les contrats de service, qui continueraient d'être accordés par adjudication.

Ce bill étant très complexe, il faudra peut-être apporter des modifications, légères ou importantes, à d'autres articles. Selon moi, si le bill doit subir la deuxième lecture aujourd'hui, on devrait en rester là, et le déférer au comité permanent de la banque et du commerce, où les organismes et particuliers intéressés pourront être entendus. Ce comité pourrait servir, en quelque sorte, de forum permettant à l'opinion publique de s'exprimer là-dessus, et les témoignages obtenus contribueraient sensiblement à aider le gouvernement à rédiger sa propre mesure législative sur cette question.

Un député ne dispose pas des moyens de recherches dont dispose le gouvernement, de sorte qu'il est assez facile de signaler les lacunes des mesures législatives d'initiative parlementaire; cependant, ces bills renferment nombre de propositions qui méritent plus ample considération.

Ainsi, au cours des deux dernières sessions, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un bill portant sur la publication des états financiers de filiales canadiennes en propriété exclusive. Dans le discours du trône, le gouvernement a annoncé qu'il présenterait son propre texte législatif à ce propos. Quelque ministère du gouvernement s'occupe sans doute d'établir en ce moment un texte dans le sens de la politique annoncée par le gouvernement. Je suis bien sûr que si le bill que j'ai présenté sur la question avait été soumis à l'examen d'un comité de la Chambre, les témoignages recueillis par ce comité seraient d'une grande utilité et d'un grand secours à ceux qui rédigent le projet de loi du gouvernement.

Si le bill est déféré à un comité, les articles où est définie une société canadienne feront certes l'objet d'un examen très minutieux. Le très honorable James Lorimer Ilsley s'est heurté à ce problème. M. Ilsley a énoncé trois conditions qui doivent être remplies avant qu'une entreprise puisse être considérée comme une société canadienne. On trouvera ces conditions aux pages 27 et 28 du rapport du comité consultatif des réclamations de guerre. La première condition, c'était que la gestion et la direction centrales aient leur siège au Canada. La seconde prescrivait que l'entreprise devait se livrer à des opérations commerciales au Canada, soit directement, soit par l'entremise de sociétés affiliées. D'après la troisième condition, les capitaux de l'entreprise devaient être canadiens dans une proportion importante. Comme on encourageait depuis bien des années les portefeuillistes étrangers à placer leurs capitaux dans la mise en valeur de nos ressources et dans nos industries secondaires, M. Ilsley n'estimait pas à propos d'exiger qu'une grande partie du capital soit canadienne avant de considérer la société comme canadienne.

En déterminant la proportion du capital canadien, M. Ilsley a pris comme modèle l'accord conclu en 1948 par les États-Unis et la Yougoslavie à la suite des revendications que le gouvernement américain adressait au gouvernement de la Yougoslavie au sujet de la nationalisation de sociétés américaines. En vertu de cet accord, le gouvernement des

États-Unis considérait comme américaine une société dont 20 p. 100 ou plus du capital social appartenaient à des Américains. M. Ilsley a conclu:

S'il est nécessaire de soumettre une société à ces trois épreuves pour déterminer si elle est vraiment canadienne, cela aura pour effet, à mon sens, de faire ressortir les compagnies dont les véritables intérêts sont canadiens et dont la gestion heureuse revêt un caractère d'importance pour les habitants de notre pays.

La disposition visant l'exemption des contrats, individuellement ou par groupe, figure à l'article 3 du bill qui se lit comme il suit:

(2) Le gouverneur en conseil, lorsque l'intérêt ou le besoin publics l'exige, peut au moyen d'un règlement décréter que la présente loi ne s'applique pas, en totalité ou en partie, à une catégorie ou un groupe de contrats, ou peut, au moyen d'une ordonnance, décréter que la présente loi ne s'applique pas à un contrat particulier, mais tous les règlements ou ordonnances ainsi établis doivent être présentés à la Chambre des communes dans un délai de quinze jours après leur établissement ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans un délai de quinze jours à compter de l'ouverture de la session suivante.

Les membres de tous les partis à la Chambre se doivent, je crois, d'appuyer le présent bill, monsieur l'Orateur. Une nouvelle directive du gouvernement, qui exposerait clairement une ligne de conduite destinée à tous les ministères de l'État, y compris les sociétés de la Couronne, permettrait sans doute d'atteindre cet objectif, mais je crois qu'une loi du Parlement peut y réussir beaucoup mieux.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, soucieux de respecter les règles ordinaires de la procédure, j'ai hésité, vu ma grande modestie, à prendre la parole, car je voulais laisser une chance aux porte-parole non galonnés de l'opposition officielle. Peut-être parleront-ils plus tard. Au député de Russell (M. Tardif), si habile à faire parler de lui dans les journaux d'Ottawa et à batailler avec Charlotte Whitton, je donnerais le rang de sergent-major. Je suis le premier membre de l'opposition à donner un coup de balai à la mesure présentée par le député de Vancouver-Sud (M. Broome).

Disons tout d'abord que notre groupe est d'accord d'esprit et d'intention avec les auteurs de ce projet de loi. A notre avis, c'est plutôt un projet pour les Canadiens que contre les Américains. Il se propose, si on peut dire, de réaménager le secteur public de notre économie en montrant quelque préférence aux marchandises canadiennes qui devraient être favorisées lors des achats officiels.

J'ai écouté avec intérêt les remarques du député. On voit bien qu'il a beaucoup réfléchi à la question, ce qui mérite d'être souligné. Lorsqu'un député prend le temps de méditer sur un problème, on peut en conclure qu'il s'y intéresse et qu'il fait de son mieux pour s'acquitter de ses devoirs de membre du Parlement. Il est évident, comme il dit, que c'est là un projet de loi complexe. Dix articles portent sur les définitions, sur la réalisation des objectifs et des intentions exprimés au cours de ses observations.

J'ai appris avec intérêt en lisant le bill qu'un décret du conseil C.P. 2648, avait été adopté le 23 juillet 1921. Voilà une façon plutôt ambiguë et je dirai même, pas satisfaisante du tout, d'arriver au résultat que le député ambitionne d'obtenir par son projet de loi. Je présume que le décret du conseil dont il a eu connaissance n'est pas étranger à cette mesure, non plus que les conditions qui règnent aujourd'hui au Canada, sans oublier l'inertie passée et présente du gouvernement. On peut dire que là il a frappé juste! Il veut aussi que ce problème soit étudié objectivement et il cherche à obtenir une autorisation précise conférée par voie législative.

Mais, monsieur l'Orateur, il ne nous a pas caché la complexité de la mesure. Je l'ai lue une couple de fois. Elle comporte de nombreux aspects qui exigent une étude approfondie. Tout en étant d'accord sur l'esprit et l'intention dont s'inspire ce projet de loi, nous croyons que les députés doivent, avant d'adopter pareille mesure, avoir plus de renseignements sur la situation existante qu'elle prétend améliorer.

Nous convenons avec le parrain de la mesure que le bill devrait être déféré au comité de la banque et du commerce. Celui-ci pourrait convoquer des témoins, entendre des témoignages et obtenir l'avis des témoins pour ou contre le bill. Ce comité pourrait également convoquer les hauts fonctionnaires des ministères appropriés qui fourniraient des renseignements sur les conséquences d'une telle mesure quant à la réalisation des objectifs envisagés par le parrain du bill.

Le sujet est complexe et ses nombreuses ramifications exigent, de l'avis de notre groupe, qu'on en fasse un examen détaillé. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Skeena (M. Howard):

Que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois mais qu'il soit déféré au comité de la banque et du commerce.

M. J.-A. Habel (Cochrane): Avant la mise aux voix, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je ne mets nullement en doute les bonnes intentions du parrain du bill. Je représente une circonscription richement nantie en capitaux américains, ce dont nous nous réjouissons. Dans ma circonscription se trouve, et j'en suis bien heureux, une industrie qui fournit de l'emploi à toute la région. Il me semble que le moment est très mal choisi de présenter un tel bill. En fait, il suffit de

penser à ce qui s'est passé depuis quelques jours pour se rappeler que deux ministres du présent gouvernement sont allés aux États-Unis rencontrer des membres du nouveau régime en vue d'accroître nos ventes de pétrole à ce pays. Plus nous parlons de freiner les ventes et les placements américains dans notre pays, plus nous nuisons à la bonne entente entre les deux pays.

J'ai sous la main plusieurs coupures de journaux. Je ne les citerai pas toutes, mais seulement quelques extraits. Une nouvelle parue dans le *Citizen* d'Ottawa, le 25 janvier 1961, était intitulée:

Le Canada fait plus de bruit que de mal, disent les capitalistes américains.

Voici un extrait de l'article:

La plupart se sont montrés ennuyés plutôt qu'alarmés. Ils estiment que la mesure ne portera pas tellement atteinte à leurs placements actuels, mais ils pourraient hésiter à placer d'autres capitaux dans nos usines si les percepteurs d'impôts doivent s'acharner contre eux.

Cela démontre combien il nous faut être prudents dans nos rapports avec nos voisins.

J'ai ici une coupure de la *Gazette* de Montréal, numéro du 26 janvier, je cite:

Les relations commerciales du Canada avec le Royaume-Uni ont atteint un point critique qui nous obligera peut-être à limiter nos importations anglaises par suite de mesures visant à résoudre d'autres problèmes.

Cela indique que si nous sommes en passe de perdre notre marché britannique, il serait bon que le gouvernement actuel songe aux relations commerciales avec notre voisin du sud. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons envoyé une délégation aux États-Unis pour y mousser nos ventes de pétrole.

En dépit de ce que mon bon ami du PSD qui m'a précédé ait pu dire à propos de notre silence relatif, je puis me faire, je crois, l'interprète de l'opposition officielle. Même si j'ai cédé la parole à l'honorable député, je n'en devais pas moins parler de cette question. J'ai cru qu'il était de mon devoir et qu'il incombait à l'opposition officielle de bien préciser notre attitude sur toute l'affaire.

Je voudrais me reporter à un article de fond publié le 25 janvier dans notre journal local, la *Press* de Timmins, et intitulé «Quelle est notre politique commerciale?» Si je tente de rattacher la politique commerciale au bill à l'étude, c'est parce que nous devons procéder avec prudence si nous voulons trouver des débouchés pour nos produits. Le premier alinéa de cet article se lit comme il suit:

Pour ce qui est de la détérioration des rapports entre le Canada et les États-Unis, le gouvernement Diefenbaker doit être considéré comme le principal coupable.

Le dernier alinéa est ainsi conçu:

Ce qui le préoccupe,—ou qui devrait le préoccuper,—c'est l'essor de notre commerce et de notre industrie. Les portefeuillistes des États-Unis ont été intrigués par les tâtonnements et les contradictions du gouvernement. Le Canada se verra peut-être forcé de se débrouiller seul dans le domaine économique à un moment où notre expansion économique a besoin, pour se poursuivre, de nouveaux capitaux.

Ainsi, monsieur l'Orateur, bien que le bill ne s'inspire peut-être que de motifs très sincères, j'estime que la question devrait faire l'objet d'un examen attentif et que nous devrions chercher à prévoir les répercussions d'une telle mesure sur notre commerce avec les autres pays.

Le parrain du projet de loi,—je l'ai remarqué aussi,—a déclaré qu'un article autorise le gouverneur en conseil à soustraire toute catégorie ou groupe de produits à l'application de la loi lorsqu'il y va de l'intérêt public. A quoi servira la mesure si, dans un de ses articles, elle accorde toute liberté au gouverneur en conseil? Cela rend le bill absolument inutile. La note explicative de cet article déclare que les règlements portant sur les exemptions par catégorie deviennent invalides si la Chambre ne les approuve pas dans un délai de trente jours. Et qu'arriverait-il si l'on signait un contrat deux semaines après la fin d'une session et que la prochaine session ne commençait que six mois plus tard? A quoi servirait pareil article? Je laisse aux députés le soin de juger si une telle mesure est nécessaire ou non. Pour ma part, je ne vois même pas la nécessité de charger un comité d'en poursuivre l'étude.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, avant de présenter mes quelques observations, je tiens à dire ma grande surprise d'entendre certains commentaires faits par le député de Cochrane (M. Habel), d'autant plus, si je ne me trompe, qu'il a dit exprimer le point de vue de l'opposition officielle. Je n'aurais pas pu ne pas m'étonner de pareille attitude de la part de l'opposition après toutes les observations que j'ai reçues des syndicats ouvriers du pays, de ceux de ma région, notamment, qui réclamaient une politique d'achat chez nous susceptible de leur fournir des emplois.

Pour ma part, je n'ai pas grand chose à redire aux sociétés américaines. Voici le principe dont je m'inspirerais: l'essentiel à considérer, c'est que les produits soient fabriqués au Canada par des ouvriers canadiens Étant donné certaines observations du député de Cochrane, le gouvernement aurait certes l'air ridicule de travailler comme il le fait à fournir des travaux d'hiver et à fournir de l'argent pour la construction d'égouts, si cet argent devait prendre le chemin des États-Unis et assurer de l'emploi là-bas. D'après moi, c'est ce qu'a dit le député.

M. Habel: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Que l'honorable député me corrige si je me trompe. Sauf erreur, il a dit qu'il ne faut pas s'inquiéter de l'entrée de marchandises américaines. C'est une attitude qui me surprend de sa part, car la préférence accordée aux marchandises fabriquées au pays est une politique appliquée par bien des pays. Il y a quelque temps, j'écrivais à l'Association des manufacturiers canadiens au sujet de leur campagne en vue d'encourager les Canadiens à acheter des produits canadiens afin de créer de l'emploi dans le pays. Voici un passage de la réponse:

J'ajouterais ici que bien d'autres pays, notamment la Grande-Bretagne, l'Australie et, dans une certaine mesure, les États-Unis, ont cru bon de faire de l'achat des produits fabriqués au pays un article de leur politique nationale.

Ainsi le pays même dont parle l'honorable député croit qu'il doit adopter cette politique de donner la préférence aux achats faits dans le pays. J'ai parlé tout à l'heure des protestations des syndicats. On devrait peut-être envisager d'étendre la portée du bill et, lorsque le gouvernement fédéral mettra des fonds à la disposition des municipalités ou des gouvernements provinciaux, ces organes de gouvernement devront s'assurer que les fonds servent à acheter, chaque fois que ce sera possible, des denrées canadiennes. Les fonds ainsi dépensés représentent une part de plus en plus forte de notre financement national. Le gouvernement fédéral consacre une grande partie de ses dépenses à des subventions provinciales et municipales en vue de la réalisation de divers projets.

D'autres avantages découleraient d'un tel programme. Il est vrai, comme l'a signalé le député de Vancouver-Sud (M. Broome), qu'on a eu jusqu'ici pour ligne de conduite d'acheter des produits canadiens chaque fois que c'était possible mais on s'en est remis aux ministères et, dans bien des cas, les préposés aux achats ne sont pas aussi au courant qu'ils pourraient l'être de la ligne de conduite suivie par leur ministère. La lettre que voici et qui provient de l'Association des manufacturiers canadiens contient la déclaration suivante:

Bien des ministres ont déjà exprimé le souhait que leur ministère applique, dans ses achats, le principe de l'achat chez nous. Bien des indices nous portent à croire que leurs vœux sont exaucés.

Je pense que la proposition du gouvernement visant à accorder la préférence aux produits canadiens n'est qu'une partie du problème car, pour être efficace, la même ligne de conduite devrait être suivie par tous les habitants du pays. C'est seulement par la production de denrées dans nos fabriques qu'on pourra fournir de l'emploi aux Canadiens, et, si nous produisons ces denrées, il faudra les vendre. Nul ne peut s'attendre que les gens achètent des produits dont le prix est excessif ou la qualité inférieure, mais je pense qu'en général, les Canadiens n'ont pas compris la nécessité d'acheter des produits canadiens quand c'est possible.

A prix égal et à qualité égale, je pense que, bien souvent, on n'a pas assez le souci d'acheter des produits canadiens. Dans bien des cas, cela dépend de la réclame répétée des produits américains tant à la télévision que dans nos publications. C'est un problème que la commission royale d'enquête sur les publications étudie en ce moment. Les noms des produits américains et des sociétés américaines sont bien connus. A prix égal et à qualité égale, nous devrions toujours accorder la préférence aux produits canadiens, cela ne fait aucun doute.

J'ai été très heureux d'entendre le député de Vancouver-Sud recommander que le bill soit déféré à un comité pour étude car, à mon sens, il s'agit d'une question de la plus haute importante. Lors de l'étude de ce bill, on devrait nous ménager l'occasion d'exprimer nos vues afin de déterminer quelles mesures le Parlement pourrait prendre. Je ne sais pas quelle autre mesure pourrait créer plus d'emplois au Canada, si on l'appliquait à fond.

M. Habel: J'aimerais corriger l'impression que vient de donner le préopinant. Je dois dire que je n'ai jamais eu le dessein d'accorder la préférence aux produits américains. Ce à quoi je voulais en venir, c'est que ce sont les bills comme celui-ci qui donnent aux Américains l'impression que nous essayons de les empêcher de placer des capitaux chez nous. Je voudrais dire qu'étant un pays jeune, nous avons certainement besoin des capitaux américains.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, il me semble que le projet d'amendement dont est saisie la Chambre n'éveille aucune opposition, et qu'il devrait être approuvé le plus vite possible afin de permettre à un comité de la Chambre de traiter la question et aux parties intéressées d'y comparaître pour exposer leurs vues. J'aurai davantage à dire à ce sujet dans un instant.

J'estime que le député de Cochrane (M. Habel) a réellement prouvé, en s'effaçant, si je puis dire, devant le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), la déclaration faite par le ministre du Commerce (M. Hees), il y a quelques semaines, et d'après laquelle c'est le PSD qui serait la véritable opposition. Si j'ai bien compris,—et si je fais erreur, j'espère qu'il me le dira,—le député de Cochrane a dit que l'opposition officielle avait décidé de s'opposer à ce qu'on renvoie la question à un comité. N'ayant entendu personne prendre

la parole pour rectifier cette interprétation, je suppose qu'elle est exacte. C'est là un exemple typique de la doctrine libérale. Ne nous occupons pas de ce que pensent les autres, mais faisons-leur avaler nos idées. On connaît les méthodes C. D. Howe, qui ont été appliquées pendant tant d'années.

J'approuve l'idée d'étudier la question longuement et en détail, comme seul un comité peut le faire. On remarquera, en effet, que nous avons toujours eu pour principe que les projets de loi d'initiative parlementaire devaient être traités ainsi et ne pas être simplement laissés inscrits au *Feuilleton*, comme c'est le cas de la plupart de ces motions. On m'a signalé un ou deux points intéressants qui ont trait à la substance du bill. J'ai ici une passe ou une carte de crédit conjointe des chemins de fer Nationaux et d'Air-Canada, telle qu'on l'a délivrée, je crois, à tous les députés, ainsi qu'à un certain nombre de personnes au Canada. Nous savons tous que le National-Canadien et Air-Canada sont des sociétés de la Couronne et qu'elles ont probablement à cœur l'intérêt de la nation. J'ai remarqué qu'au dos de cette carte de crédit sont imprimés les mots «Printed in USA».

Pareille chose permet vraiment de se demander si le National-Canadien ou Air-Canada ont même pris la peine de vérifier s'il n'y avait pas, au Canada même, une entreprise capable d'imprimer des passes de cette nature. Je crois comprendre qu'il en existe une. Peut-être ces entreprises devraient-elles mettre la chose au point à votre intention. Je crois que la Société Air-Canada et les chemins de fer Nationaux devraient remanier leur ligne de conduite à cet égard et peut-être suivre le principe général que nous avons tous adopté au sujet des achats au Canada même.

On m'a dit aussi, et je n'ai aucune raison de croire ce renseignement faux, bien que je n'aie jamais eu l'occasion de le vérifier, qu'il y a une nouvelle salle de toilette pour les hommes au sixième étage, près du restaurant du Parlement. On est en train de la peindre et d'y placer des patères. Une étiquette sur ces patères indique qu'elles sont fabriquées aux États-Unis. Il me semble que les gens qui ont acheté ces articles auraient dû se renseigner pour voir s'il n'aurait pas été possible de s'en procurer des semblables au Canada. Je crois qu'il est possible de s'en procurer.

Monsieur l'Orateur, je ne veux que répéter qu'à mon avis, le gouvernement,—je ne limite pas la portée de mes remarques au gouvernement en place,—a à sa disposition toute l'intelligence dont dispose le pays ou du moins toute celle dont dispose la Chambre. La raison pour laquelle des députés comme celui de Vancouver-Sud (M. Broome) présentent des bills comme celui dont nous sommes saisis, c'est qu'ils espèrent que ces bills auront un jour force de loi. Lorsque quelqu'un prépare un bill, puis le présente, il croit sincèrement qu'il s'agit d'une bonne mesure, d'une mesure qui aura l'utilité qu'il lui attribue. Je crois que c'est le cas ici.

On devrait renvoyer ce bill et tous les bills analogues à des comités afin qu'ils puissent subir l'épreuve de l'opinion publique et être comparés aux lois déjà en vigueur; ainsi nous pourrions vérifier s'il y a conflit ou s'il y a lieu de proposer la mesure en cause. Cela vaudrait mieux que de ressasser pareils bills jour après jour pour finalement les laisser mourir au *Feuilleton*. En agissant de la sorte, nous ferions preuve d'un plus grand respect pour les idées des députés et nous éclairerions le gouvernement sur des questions qu'il n'a pas encore étudiées.

M. R. C. Coates (Cumberland): J'aimerais prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour formuler quelques observations à l'égard du présent bill. Tout d'abord, je tiens à signaler l'étonnement et le choc que j'ai ressentis devant l'attitude de l'honorable député de Cochrane (M. Habel) lorsqu'il a parlé au nom de l'opposition officielle et fait part de son opposition au bill. De fait, l'opposition officielle dit qu'elle s'oppose à cette préférence de 20 p. 100 accordée à l'égard du charbon de la Nouvelle-Écosse qui est destiné aux institutions de l'État à travers le Canada. Cette attitude m'abasourdit, car j'aurais cru que, devant la situation actuelle, l'opposition officielle ne demanderait pas mieux que de déférer le bill au comité de la banque et du commerce, dans l'espoir qu'on songe à augmenter cette préférence de 20 p. 100 au lieu de l'abolir complètement. L'abolition de cette préférence ne ferait que causer un tort plus grand à une industrie qui a présentement beaucoup de mal à trouver des débouchés.

Je sais qu'à la lecture du bill certains trouveront que cette préférence de 20 p. 100 accordée à l'égard du charbon de la Nouvelle-Écosse est assez élevée. Cependant, si l'on songe aux énormes avantages que la vente du charbon de la Nouvelle-Écosse rapporte à l'économie de cette province et certes à tout le Canada, on ne peut que souhaiter le maintien de cette préférence et l'on est même porté, dans les circonstances, à envisager sérieusement de l'augmenter.

L'une des principales raisons pour lesquelles cette préférence de 20 p. 100 n'a pas eu tous les résultats attendus, c'est l'énormité des frais de transport qui frappent le charbon livré aux marchés où il est en demande. D'après l'attitude de l'honorable député de

Cochrane, je dois conclure qu'il serait beaucoup plus heureux si les centrales thermiques et les institutions du gouvernement, en Ontario et au Québec, utilisaient du charbon américain. Il serait certes très difficile d'interpréter ses paroles autrement. Or cela représente, a-t-il dit, l'opinion de l'opposition officielle. Nous devons donc croire que les députés libéraux dans leur ensemble voudraient supprimer cette préférence à la Nouvelle-Écosse, même si nous, au moins, de ce côté-ci de la Chambre, sommes au courant des énormes difficultés que l'industrie éprouve à l'heure actuelle devant l'imminence de la fermeture des mines.

Je tiens à signaler également que c'est le présent gouvernement qui a haussé cette préférence, qui était de 10 p. 100, à son niveau actuel de 20 p. 100, signifiant par là que nous croyons nécessaire d'accorder, à l'égard du charbon, une préférence d'au moins 20 p. 100. En effet, je suis convaincu qu'on devrait accorder une préférence encore plus grande à l'heure actuelle.

J'irai même plus loin et je dirai qu'il y a, dans ce bill, bien des choses qui, selon moi, s'imposent telles qu'elles sont présentées maintenant. Certes, on a commencé à mettre ces choses en pratique par l'entremise du Conseil du Trésor ou autrement. Cependant, comme le parrain du bill l'a signalé, il y a bien des achats inférieurs à $15,000 pour lesquels aucune directive ferme n'est donnée aux acheteurs à l'égard de cette fraction de 10 p. 100 relative à la priorité, qui est nécessaire, selon nous.

Je peux donner un exemple précis qui est survenu dans ma propre circonscription où une grande quantité d'acier renforcé est produite et vendue aux entrepreneurs de la région atlantique. Une fois élu député, je me suis vu immédiatement confronté avec le problème de l'acier européen importé au pays et accaparant une bonne partie du marché qui était autrefois accessible à cette société de ma circonscription; elle fournissait un emploi stable à plus de cent de mes commettants. Cet acier européen était importé au Canada et utilisé pour des travaux publics et des ouvrages effectués en vertu de contrats adjugés par le ministère des Transports. On m'a mis au courant de cette situation que j'ai signalée au ministère. Celui-ci s'est empressé d'agir et a veillé à ce que cette fraction de 10 p. 100 relative à la priorité soit maintenue. Dans biens des cas, j'ai constaté que cet acier européen était importé à un prix si faible que même ces 10 p. 100 relatifs à la priorité ne pouvaient compenser l'écart de prix. On aurait presque cru assister à du dumping au pays si l'on tient compte du prix exigé pour cet acier, en comparaison du coût de la production au Canada. Cependant, j'ajouterai ceci. Les ministères du gouvernement ont pris sans délai des dispositions efficaces et maintenant je suis heureux de pouvoir dire que, pour la plupart des contrats qui sont adjugés dans la région atlantique, on utilise des matériaux canadiens. Certes, du point de vue de l'embauche et de l'impôt sur le revenu, et même à quelque point de vue que ce soit, il est sage d'utiliser des denrées canadiennes quand c'est possible.

Il me fait plaisir d'appuyer le bill à l'étude et d'approuver la recommandation demandant qu'il soit déféré au comité de la banque et du commerce. Je tiens à répéter de nouveau que c'est avec étonnement et inquiétude que j'ai appris que l'opposition officielle s'oppose au bill à l'étude et même en principe à la fraction de 20 p. 100 de priorité accordée à l'heure actuelle à l'égard du charbon.

M. Habel: C'est faux!

Une voix: Vous l'avez dit.

M. Coates: Si ces députés adoptent une telle attitude lorsqu'ils font partie de l'opposition, certes les gens de la Nouvelle-Écosse peuvent se faire une très bonne idée de ce que sera leur attitude si jamais ils accèdent au pouvoir. Ce serait revenir aux 22 années sombres durant lesquelles nous n'avons rien reçu, absolument rien.

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, s'il reste un moment, j'aimerais signaler une chose à propos de ce bill. Bien que l'accent porte sur la préférence à accorder aux produits canadiens, quelle que soit la façon dont nous envisageons cette préférence et quelle que soit la façon dont nous puissions rédiger ce bill, à moins que nous fassions quelque chose à propos des prescriptions techniques figurant dans les appels de soumissions, tous nos efforts seront vains. Si les ministères et les fonctionnaires qui rédigent ces prescriptions manifestaient un sentiment plus canadien et exigeaient des produits canadiens, la préférence irait aux Canadiens, même sans ce bill. Cependant, j'ai souvent l'impression, lorsque nous cherchons à savoir si c'est une entreprise canadienne ou non qui obtient un contrat, que les prescriptions nécessitent toujours quelque produit l'obligeant à s'adresser à une entreprise américaine pour l'obtenir. Cette situation est générale dans nombre de nos ministères. En ce qui concerne ce bill, je suis d'avis que si nos fonctionnaires étaient plus Canadiens d'esprit, nous aurions beaucoup moins besoin de ce bill. Cependant, j'estime que c'est un bon bill et je tiens à féliciter l'honorable député de l'avoir soumis à la Chambre.

Des voix: Six heures!

M. l'Orateur: D'après mon horloge, il est maintenant six heures, mais je remarque qu'il est un peu plus de six heures d'après l'horloge de gauche. Ce doit être à cause du temps.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je avoir une idée de ce que seront nos travaux mardi et mercredi?

L'hon. M. Nowlan: Pour l'instant, je ne saurais prévoir plus loin que pour lundi. Comme je l'ai dit à la Chambre hier, lundi, il y aura une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il est possible qu'on suive l'usage habituel et que le débat se poursuive mardi. Pour l'instant, tout ce que je puis dire, c'est ce que sera le programme pour lundi. Lundi soir, le leader de la Chambre sera de retour, je crois, et sans doute sera-t-il en mesure de faire connaître à la Chambre quels seront les travaux à aborder.

L'hon. M. Chevrier: Le leader suppléant de la Chambre pourrait-il nous dire quels seront les travaux qui seront abordés, une fois réglée la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides?

L'hon. M. Nowlan: Je ne saurais donner une réponse précise, mais je présume qu'il s'agira de terminer le débat sur la création du comité de la radiodiffusion, ainsi que du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la navigation. Je devrai me renseigner auprès du leader de la Chambre dès son retour demain.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 janvier 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. PICKERSGILL—RECTIFICATION DE REMARQUES FORMULÉES LE 27 JANVIER

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai parlé un peu vite vendredi dernier lorsque j'ai laissé entendre que l'ancien gouvernement n'avait jamais différé la tenue d'élections complémentaires au point de priver des circonscriptions de députation pendant toute une session parlementaire. Ce renseignement est erroné, et je ne veux pas le laisser tel.

Je constate plusieurs cas d'élections complémentaires différées, tant avant la consultation nationale de 1953 qu'avant celle de 1957, sans doute parce que l'approche d'élections générales était connue de tous. Mais, dans deux autres cas, il n'y a pas de circonstances atténuantes. Le premier ministre m'a rappelé que le siège de Brandon-Souris est devenu vacant vers la fin de 1950 et que l'élection complémentaire n'y a été tenue qu'en juin 1951. La même chose s'est produite à la même époque à Queens (Î. P.-É.). Je doute que ces deux précédents plaisent au gouvernement puisque, dans les deux cas, des membres de l'opposition ont été élus, qui font maintenant partie du Cabinet des ministres.

Je tiens à m'excuser auprès des députés pour les avoir mal renseignés, et je remercie le premier ministre d'avoir promis que la tenue d'élections complémentaires ne sera plus retardée de cette façon.

L'HONORABLE M^me^ FAIRCLOUGH—RECTIFICATION D'UNE NOUVELLE DE PRESSE AU SUJET D'UN DISCOURS PRONONCÉ À GUELPH (ONT.)

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet du compte rendu donné par la *Presse canadienne* du discours que j'adressais, vendredi soir dernier, aux finissants du Collège d'agriculture ontarien de Guelph. Selon le premier paragraphe de cette dépêche, qui a paru samedi dans un certain nombre de journaux du matin et du soir, j'aurais dit que dorénavant, l'immigration au Canada serait «restreinte aux personnes possédant un métier, une technique ou une profession».

Ce paragraphe, qui donnait un compte rendu inexact de mes paroles, la *Presse canadienne* l'a rectifié par après à deux reprises, mais malheureusement la première version a reçu une telle diffusion que je crois nécessaire de remettre les choses au point. Le texte de mon discours de Guelph est à la disposition du public. Je parlais des effets de la révolution technologique sur l'agriculture et l'industrie canadiennes. Mes paroles étaient très claires; les voici:

> Chose certaine, il nous faudra ne rien ménager pour faire bien comprendre à tous, surtout à nos jeunes, que dans le monde de demain, il y aura peu de place pour les ouvriers non qualifiés ou peu qualifiés. Il faut que chacun,—aussi bien les Canadiens de naissance que les immigrants,—sache que les occasions d'emploi seront, dans l'avenir, réservées à ceux qui posséderont un métier, une spécialité ou une profession.

Rien, dans mon discours de Guelph, ne laissait entendre que l'immigration serait restreinte aux personnes possédant un métier ou une technique.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

ANNONCE DES DATES PROPOSÉES POUR LA REPRISE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire savoir aux députés que j'ai écrit aux premiers ministres des provinces pour les inviter à reprendre la conférence fédérale-provinciale sur les ententes fiscales, qui s'est ajournée en octobre dernier. Comme dates de reprise, j'ai proposé les 23 et 24 février. Si ces dates ne conviennent pas à la majorité des premiers ministres provinciaux, la réunion sera convoquée pour les 23 et 24 mars.

LE COMMERCE

LA RUSSIE—ANNONCE D'UNE VENTE DE BLÉ

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une annonce qui a trait à une question qu'a posée l'honorable député d'Acadia le 24 janvier 1961 comme l'atteste la page 1405 du hansard. La question portait sur la vente de blé à l'URSS, et le premier ministre a répondu en ces termes:

> Monsieur l'Orateur, des négociations ont eu lieu avec des représentants de l'URSS. J'espère qu'à la suite de ces négociations un accord sera conclu en vue de la vente de 150,000 tonnes de blé.

Je voudrais maintenant confirmer la chose et annoncer à la Chambre que les négociations ont abouti et que l'on a vendu 200,000 tonnes de blé à la Russie, soit environ 7.3 millions de boisseaux.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose:

Que le rapport de la Commission du service civil concernant l'emploi de comptable de bibliothèque, Bibliothèque du Parlement, déposé sur le Bureau de la Chambre le jeudi 26 janvier 1961, soit maintenant approuvé.

(La motion est adoptée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

EMPLOYÉS FÉDÉRAUX À TAUX RÉGNANTS—COTISATIONS SYNDICALES

Demande nº 37—**L'hon. M. Pickersgill (au nom de l'hon. M. Martin):**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1960 entre le ministre des Finances et le Conseil national du service public du Canada, relativement au prélèvement des cotisations syndicales sur le salaire des employés fédéraux à taux régnants.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous n'avons relevé ni correspondance, ni télégrammes, ni documents répondant aux conditions exposées dans cette motion. Même s'il y en avait, leur dépôt appellerait sans doute une question de privilège. Mais vu qu'il n'y en a pas, l'honorable député consentira sans doute à retirer la motion au nom du représentant d'Essex-Est.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je ne vous demande pas de mettre la motion aux voix, monsieur l'Orateur, et je laisse à l'honorable représentant d'Essex-Est le soin de décider de l'autre question.

(La motion est réservée.)

VENTE DE CÉRÉALES SECONDAIRES—ABROGATION DE LA LOI PROVINCIALE

Demande nº 40—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1959 entre le gouvernement fédéral, la Commission canadienne du blé et tout gouvernement provincial, relativement à l'abrogation des lois provinciales concernant la vente de céréales secondaires.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Je pense que le gouvernement peut accepter cette motion sous réserve des restrictions ordinaires concernant les provinces. J'aimerais ajouter la restriction suivante à l'égard de la Commission canadienne du blé. Si, parmi ces documents, certains touchent les opérations commerciales de la Commission du blé et ne sont pas normalement publiés, je voudrais les réserver. Cependant, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'imposer cette restriction et je pense que tous les documents seront déposés.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve formulée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

FARINE ET BEURRE—DISTRIBUTION DES EXCÉDENTS AUX CHÔMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Aurait-il quelque chose à dire au sujet de la nouvelle qui a paru dans les journaux et selon laquelle le gouvernement songerait à distribuer aux chômeurs les excédents de farine et de blé?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait, le gouvernement est toujours à l'affût de quelques moyens d'aider ceux qui sont dans le besoin. Je puis lui dire que depuis quelque temps on étudie un programme du genre, mais que rien ne sera annoncé avant qu'une décision n'ait été prise.

LE BEURRE—ANNONCE TÉLÉVISÉE DU MINISTRE TOUCHANT LE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre de l'Agriculture pourrait-il renseigner la Chambre au sujet de la déclaration qu'il a faite à la télévision, hier, touchant le prix du beurre?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Ce n'est un secret pour personne, je pense, que nous avons conféré avec divers organismes de l'industrie agricole, notamment le Conseil national de l'industrie laitière du Canada, l'Association canadienne des agriculteurs laitiers et la Fédération canadienne de l'agriculture. Nous avons examiné diverses propositions tendant à résoudre le problème que pose l'excédent temporaire de beurre au pays. Nous étudions la question, je le dis en toute franchise, pour voir s'il serait possible de réduire le prix du beurre à la consommation afin de rétablir le volume de la consommation et, en même temps, de maintenir le niveau de revenu que les producteurs ont réussi à atteindre ces trois dernières années.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il vaudrait mieux, tant qu'un

programme ne sera pas arrêté, s'abstenir de tout propos de nature à agir sur le prix des denrées?

MACHINES AGRICOLES—REPRISE DU COMITÉ D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Vu l'intérêt que porte la nation à l'enquête menée par le comité de l'agriculture sur les prix exorbitants du coût des machines agricoles, le ministre peut-il nous dire quand son fonctionnaire pourra comparaître devant le comité et quand pourra reprendre la discussion?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne puis me prononcer qu'à l'égard de mes fonctionnaires. Ils seront prêts à comparaître devant le comité quand ce dernier sera prêt à les entendre.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

CAPITAUX REQUIS POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE SPÉCIALISÉE EN FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'aimerais poser au ministre de la Production de défense une question fondée sur un communiqué que son ministère a publié samedi pour annoncer la formation de la société Polymer (SAF) en vue de construire et d'exploiter une fabrique de caoutchouc spécialisée au Wantzeneau, près de Strasbourg, France. Faudra-t-il, pour réunir les douze millions de dollars de capitaux que cela demande, d'après le communiqué, voter de nouveaux crédits à la société Polymer, ou est-ce que les capitaux requis seront fournis autrement?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Le communiqué de presse publié samedi soir était destiné à coïncider avec l'annonce faite en France par notre ambassadeur, M. Dupuy, qui était invité d'honneur à un dîner auquel assistaient le docteur Rowzee, président de la Polymer, ainsi que MM. Wilk et Fontaine, de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Pour ce qui est de la question posée par le député d'Ottawa-Ouest, aucun budget de dépenses supplémentaire ne sera présenté pour la société Polymer durant la présente année financière.

M. McIlraith: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il y a du nouveau, relativement à sa déclaration du 4 août 1960 à propos de la vente éventuelle de la Société Polymer, et dans ce cas, quel est-il?

L'hon. M. O'Hurley: Je n'ai rien à déclarer pour le moment en ce qui touche la liquidation de Polymer. Nous n'avons pris aucune décision à ce sujet, mais nous avons décidé de permettre à Polymer de continuer la réalisation de son programme d'expansion en vue de répondre à la demande de caoutchouc synthétique aux endroits où ce produit est en demande, sans diminuer en rien la production de caoutchouc synthétique à Sarnia.

L'IMMIGRATION

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—EMBAUCHE DE CITOYENS AMÉRICAINS POUR L'AMÉNAGEMENT DE PIPE-LINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre du Travail. Le ministre a-t-il reçu des plaintes au sujet du nombre de citoyens américains admis à travailler au Canada à l'aménagement de pipe-lines en Colombie-Britannique? Le ministre a-t-il reçu des plaintes également au sujet de l'admission au Canada de citoyens américains, sous de fausses apparences, par exemple: 1) en tant qu'immigrants reçus; 2) en tant que personnes admises à venir au Canada pour y accomplir du travail spécial, parce qu'il n'y aurait personne d'assez compétent au Canada pour exécuter ce prétendu travail spécial? A-t-on enquêté sur ces plaintes et, dans le cas de l'affirmative, le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre quels résultats on a obtenus?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je vais m'empresser de signaler cette question au ministre.

(Plus tard)

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je m'excuse de ne pas l'en avoir prévenue, mais je viens juste d'y penser.

Étant donné que le député de Kootenay-Ouest a déjà mené avec succès une enquête personnelle visant le statut légal de certains immigrants en établissant qu'ils vivaient en Colombie-Britannique et qu'ils exhibaient encore des plaques de visiteurs sur leur voiture, madame la représentante envisagerait-elle de demander à la Gendarmerie royale du Canada de vérifier si ces personnes prétendent toujours avoir l'intention de retourner aux États-Unis alors qu'elles utilisent des permis de visiteurs valables pour six mois comme plaques-matricules en Colombie-Britannique?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à la réflexion, l'honorable député

se rendra sûrement compte que la question de l'immatriculation des voitures relève des autorités provinciales.

(Texte)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

OTTAWA—ATTITUDE D'UN CONCESSIONNAIRE, À LA GARE UNION, AU SUJET DE LA LANGUE FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, l'honorable député de Hull (M. Caron) m'a posé la question suivante:

Le ministre a-t-il été mis au courant qu'un concessionnaire, à la gare d'Ottawa, défend à ses employés de parler français sous peine de perdre leur emploi?

J'ai porté cette question à la connaissance des autorités des chemins de fer Nationaux et elles m'avisent qu'elles se sont informées auprès du concessionnaire à la gare Union et que ce dernier leur a déclaré que des instructions de ce genre n'avaient pas été données.

Je tiens à ajouter que le concessionnaire a signalé que la plupart des employés du restaurant et de la boutique de journaux sont bilingues et qu'il n'y a jamais eu d'ennuis à ce sujet.

(Plus tard)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports. Pourrait-il me dire si l'enquête a été faite tant auprès des employés que des patrons, car j'ai appris, depuis, que ce personnage avait même refusé l'étalage de certains journaux français.

(Traduction)

M. l'Orateur: Si l'auteur de la question se porte responsable de la déclaration, je crois que rien ne l'empêche de continuer. Mais la réponse qui a été donnée visait une question analogue, et elle était assez précise.

M. Caron: En raison de la réponse fournie à la question que j'ai posée l'autre jour, j'assume la responsabilité de mes propos. Sauf erreur, l'enquête n'est pas terminée.

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, en tant que je suis concerné, les autorités des chemins de fer Nationaux ont fait une enquête à la suite de la question que mon honorable ami avait posée. Je leur avais demandé de faire enquête, et je viens de lire le court rapport qu'elles m'ont fait parvenir à ce sujet.

Évidemment, je n'ai pas fait enquête moi-même, car ce n'est pas mon rôle. Mon rôle consiste à leur transmettre les différentes questions qui sont posées à la Chambre.

[L'hon. M^me^ Fairclough.]

M. Caron: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas blâmer le ministre, mais pourrait-il leur demander qu'une enquête plus approfondie soit menée auprès des employés?

L'hon. M. Balcer: Certainement, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

LE COMMERCE

UN COMITÉ DU SÉNAT DES ÉTATS-UNIS AURAIT RECOMMANDÉ LA RÉDUCTION DES DROITS DE DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'aimerais demander au premier ministre s'il a pris connaissance d'un article où le correspondant à Ottawa du *Leader-Post* de Regina annonce qu'un comité du Sénat américain, présidé par le sénateur démocrate Magnuson, a soumis un rapport recommandant que les États-Unis réduisent les entraves au commerce international et que le Président soit revêtu de plus vastes pouvoirs de négociation en matière de droits de douane, afin qu'il puisse, entre autres choses, autoriser des diminutions générales. Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre est-il disposé à prendre part à de telles négociations et à souscrire aux réductions?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on n'a pas porté l'article en question à mon attention. Je n'entends pas entamer une discussion sur une nouvelle hypothétique.

LES TRANSPORTS

LA LIGNE FERROVIAIRE DE KETTLE VALLEY—ON PROPOSE D'UTILISER LE DROIT DE PASSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): Vu que le Pacifique-Canadien songe à abandonner complètement la ligne de chemin de fer Kettle Valley qui va de Brodie à Hope en Colombie-Britannique, soit une distance de 50 milles, j'aimerais bien savoir du Ministre des Travaux publics si le gouvernement pourrait, moyennant permission, transformer l'emprise du chemin de fer en question, bénéficiaire, je crois, de subventions fédérales, en une cinquième route qui franchirait la chaîne côtière pour atteindre la splendide vallée du Fraser?

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le ministre réponde, j'aimerais faire observer que le député a reconnu le caractère hypothétique de sa question puisqu'il l'a fait précéder de la réserve: «moyennant permission». Nous

aurons bien le temps, si jamais cette affaire est réglée, de nous interroger sur la question d'abandon.

AIR-CANADA

LES PROVINCES DES PRAIRIES—À PROPOS DU SERVICE INTERURBAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre est au courant du souci croissant que pose dans divers centres des Prairies, dont Medicine-Hat est, bien entendu, l'un des plus importants, l'avenir du «tortillard» d'Air-Canada, comme on se plaît à l'appeler.

Le ministre pourrait-il assurer aux représentants de l'Ouest qu'aucune initiative tendant à nuire au service interurbain actuel ne sera prise avant qu'il ait entendu et étudié les instances soumises par le comité aérien des régions des Prairies qui a été formé dernièrement ainsi que par d'autres organismes de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba qui s'intéressent à la question?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mon prédécesseur et moi-même avons dit à plusieurs reprises que la question de l'avenir que ce qu'on appelle le tortillard des Prairies d'Air-Canada serait étudiée attentivement à fond. Le problème se pose parce que Air-Canada projette de mettre au rancart tous ses DC-3 et que les frais sont élevés pour porter les aéroports secondaires des Prairies au niveau des normes des Viscount, vu le trafic relativement faible sur le parcours.

J'ai demandé à Air-Canada d'examiner le problème et de me soumettre un rapport. Je puis donner l'assurance que, dès que le rapport me parviendra, il sera examiné avec minutie par la Commission des transports aériens, le ministère des Transports et moi-même, conformément aux dispositions de la loi sur l'aéronautique, et que toutes les instances reçues seront examinées très attentivement. S'il semble à propos et souhaitable de tenir une audience publique pour étudier le cas, il se peut qu'on en décide ainsi.

LES COALITIONS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—ON VENDRAIT DES ŒUFS À PERTE, COMME ARTICLE SACRIFIÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le 25 janvier, l'honorable représentant de Kootenay-Ouest m'a posé une question, comme en fait foi la page 1455 du hansard, au sujet de la vente des œufs à perte, comme article sacrifié, en Colombie-Britannique.

J'aimerais informer la Chambre que je n'ai eu connaissance d'aucune plainte à ce sujet. Si l'honorable député connaît des indices d'infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il pourrait les signaler au directeur des enquêtes et des recherches. Ce dernier les examinera avec soin et décidera s'il y a lieu de faire enquête.

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—ACCORDS RELATIFS AU PARTAGE D'IMPÔTS

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, il serait amusant et divertissant, si la situation n'était pas si grave, d'étudier en détail tout le mal que le premier ministre et les membres du gouvernement se sont donné pour faire croire aux Canadiens que les conservateurs fredonnent aujourd'hui la même chanson qu'ils chantaient si mélodieusement en 1957. On se souvient encore, —mais ce souvenir s'estompe très rapidement, —de l'assurance, et même de l'excès de confiance que manifestait le premier ministre (M. Diefenbaker) lorsqu'il parcourait le pays, presque complètement absorbé par les solutions qu'il prétendait posséder à tous nos problèmes, tant nationaux qu'internationaux. Entre autres choses, il faisait croire aux Canadiens qu'il avait trouvé la formule voulue pour accroître les mesures sociales, réduire les impôts et équilibrer le budget. Et bien sûr, nul ne devait entre-temps souffrir du chômage, du moins pas pendant que le premier ministre administrerait les affaires du pays.

Ses prédictions renfermaient également un tableau très vivant de la «vision conservatrice» d'un Canada utopique où régnerait le plein emploi, où l'économie serait stabilisée, où il ne serait nullement question d'argent rare, où notre défense nationale serait suffisamment assurée et notre commerce international équilibré. Voilà le refrain que les conservateurs nous serinaient en 1957.

Mais dès leur arrivée au pouvoir, le refrain a changé; après avoir écouté un Billy Graham sûr de lui et confiant, la population canadienne s'est aperçue qu'elle avait élu un premier ministre ébahi, à la tête d'un gouvernement désorienté, mal préparé à faire face aux inéluctables complexités de l'administration, un gouvernement qui n'avait aucune notion des moyens à prendre pour accomplir ses promesses, et encore moins pour

réaliser tant soit peu la «vision» utopique d'un Canada soumis à une administration conservatrice.

La première tactique du gouvernement a été de donner l'impression d'être bien occupé et de réaliser beaucoup de choses; aussi, les voyages du premier ministre à l'étranger et autour du monde ont-ils été entourés de publicité, et la déclaration du gouvernement concernant un détournement de 15 p. 100 des échanges des États-Unis vers le Royaume-Uni a été faite sous le signe de la sensation plutôt que sous le signe de la sagesse et du bon sens.

Le compte rendu que le ministre des Finances a donné de la conférence commerciale du Commonwealth qui, selon lui, a été un succès colossal, ne peut se justifier que du point de vue de la propagande, car cette conférence ne cessera de hanter le ministre, vu qu'il a refusé l'offre d'établissement d'une zone de réciprocité commerciale, formulée par le Royaume-Uni. Pour camoufler son manque de programme d'ensemble, le gouvernement conservateur a commencé par recourir à une sorte d'écran de fumée publicitaire.

Puis le gouvernement a recouru à la tactique de «l'héritage» pour justifier son inaction, il invoquait les problèmes administratifs hérités de l'ancien gouvernement libéral, ayant soin d'oublier, cependant, que c'étaient précisément ces problèmes que les conservateurs avaient promis, en 1957, de résoudre.

Puis le gouvernement a essayé la tactique de la naïveté en s'écriant, «Quelle récession?» et «Quel problème de chômage?» Lorsque l'opposition a signalé les dangers très réels auxquels notre économie était exposée, par suite du nombre toujours grandissant de chômeurs, le gouvernement a recouru immédiatement aux slogans: «prophètes de malheur» et «dénigreurs du pays». Chaque fois que j'entends les honorables vis-à-vis critiquer l'opposition libérale et l'accuser de miner la confiance de la population envers notre pays, parce que nous osons critiquer l'inaction et le manque de programme du gouvernement, je ne puis m'empêcher d'évoquer le souvenir d'un certain premier ministre du Québec qui en est arrivé un jour à se convaincre lui-même qu'il symbolisait à lui seul la province de Québec. Certes, le premier ministre et les membres du gouvernement, étant au pouvoir depuis si peu de temps, ne s'identifient pas encore au Canada. Certes, le premier ministre et les membres du gouvernement savent et comprennent que les Canadiens peuvent avoir,—et, à vrai dire, un certain nombre de Canadiens ont effectivement,—une grande confiance envers le Canada, mais aucune envers le gouvernement.

La tactique courante, il va sans dire, est d'autant plus intéressante qu'elle est très révélatrice. Elle n'est pas aussi rusée et ne fait pas appel aux mêmes ressources d'imagination. C'est une tactique qui fait appel aux expressions de confusion, d'étonnement et d'exaspération. On pourrait peut-être l'appeler la tactique du «que feriez-vous?» Elle a déjà perdu tout son effet, car l'opposition libérale a déjà déclaré, au grand embarras du gouvernement, ce qu'elle ferait à l'égard de tous les problèmes d'urgence nationale. (*Exclamations*)

Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que les honorables vis-à-vis n'ont pas du tout l'intention d'accepter ces propositions. Ils préfèrent n'en pas tenir compte. Cependant, si les conservateurs veulent réellement savoir ce que les libéraux feraient, que le gouvernement en appelle au peuple et nous serons heureux de lui montrer notre savoir-faire. (*Exclamations*)

Malheureusement, bien des gens ne se contentent pas de considérer comme de bonne guerre les tactiques que je viens d'exposer, mais ils les considèrent comme normales. Je crois,—et je n'irai pas par quatre chemins,—qu'il n'y a pas de meilleure façon pour un parti politique, quel qu'il soit, de saper, voire de détruire la confiance du public en notre régime politique et en notre formule de gouvernement démocratique que de recourir à des tactiques qui, sous prétexte d'accroître et de sauvegarder son prestige politique, ont pour effet de tromper le public et de l'induire en erreur sur des questions nationales d'importance vitale, au point qu'il devient impossible d'analyser le problème de façon objective. Des problèmes fondamentaux d'une urgence extrême demeurent sans solution uniquement parce que les bonnes solutions pourraient se révéler impopulaires auprès d'une ou de plusieurs classes de notre société et que, pour ne pas s'exposer à perdre sa popularité, le parti se contente d'oublier la solution et préfère nuire à l'essor de l'économie. Non seulement de telles tactiques sont-elles de la mesquinerie politique, mais elles causent une injustice indescriptible aux gens qui ont non seulement le droit mais le devoir de connaître, de comprendre et de juger les problèmes nationaux sous leur vrai jour et non selon qu'un parti politique voudrait qu'ils apparaissent.

La meilleure preuve qu'on puisse donner que de telles tactiques ne sauraient être prises pour de la bonne politique, c'est qu'en dépit de l'avalanche de mots que les députés ministériels ont prononcés en appliquant leurs stratégies successives, aucun des problèmes n'a été résolu, et certains se sont même aggravés.

Parmi tous les problèmes qui n'ont pas encore été résolus par le gouvernement, je doute qu'il y en ait de plus fondamentaux, de plus

importants, de plus complexes ou de plus pressants que les relations fédérales-provinciales, le partage des impôts par exemple. (*Exclamations*) J'espère que mes honorables vis-à-vis ne se rient pas des problèmes que suscitent les relations fédérales-provinciales.

L'hon. M. Fleming: Nous rions de l'honorable député.

M. Cardin: Il semble bien que, dans ses propositions d'octobre, le premier ministre se moquait des problèmes suscités par les relations fédérales-provinciales. Les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, que les conservateurs ont si violemment critiqués, expirent en mars 1962, et il faudra qu'au cours de la présente session du Parlement une nouvelle entente fiscale intervienne comme l'annonçait le discours du trône. Peut-être y aurait-il lieu maintenant d'étudier les déclarations faites par le premier ministre en 1957, qui ont été rapportées par la *Presse canadienne* le 26 avril 1957:

M. Diefenbaker s'est engagé à négocier de nouvelles ententes relatives au partage des impôts avec les provinces en vue d'affermir le régime fédéral du Canada et de fournir aux provinces et aux municipalités les fonds nécessaires pour qu'elles s'acquittent de leurs responsabilités.

Il a déclaré:

S'il est élu, le parti conservateur convoquera immédiatement une conférence fédérale-provinciale en vue de régler les problèmes actuels. Le régime fédéral, a-t-il dit, est menacé par le «complexe de centralisation du gouvernement St-Laurent,» et un sain équilibre entre le revenu du gouvernement fédéral et celui des gouvernements provinciaux s'impose.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'oserait sûrement pas prétendre que jusqu'ici il a tenu cette promesse. Et comment le premier ministre peut-il à présent excuser et accepter, comme il le fait, les principes libéraux et le fondement sur lequel se sont appuyés les arrangements fiscaux conclus avec les provinces s'ils étaient une menace au régime fédéral, comme il l'a prétendu en 1957? Si ces arrangements ne constituent pas une menace, sur quoi le premier ministre peut-il se fonder pour faire une accusation aussi insidieuse à l'égard d'une question aussi fondamentale que les relations fédérales-provinciales, accusation qui a effectivement sapé la confiance de la population dans notre régime fédéral?

Peu de questions ont autant servi de ballon politique aux conservateurs que le problème fondamental et extrêmement délicat des relations fédérales-provinciales. Peut-être le parti conservateur en a-t-il retiré des avantages électoraux, mais il a embrouillé dans la pensée des Canadiens, au point de le rendre presque incompréhensible, un problème qui était déjà difficile; il a ainsi retardé et compromis les progrès déjà réalisés en vue d'apporter une solution équitable à ce problème extrêmement urgent.

C'est seulement aujourd'hui que les Canadiens s'aperçoivent que les accusations des conservateurs étaient injustifiées et sans fondement et que les arrangements fiscaux actuels avec les provinces, tout en n'étant pas, nous le reconnaissons, la solution idéale, n'en sont pas moins une façon logique et sérieuse d'envisager le problème. Au lieu de rejeter l'essentiel de ces ententes fiscales qu'il a si violemment critiquées, le gouvernement parle maintenant des difficultés et des problèmes qui rendent toute autre solution extrêmement difficile. Quand ils parlaient des relations fédérales-provinciales en 1957, les conservateurs ne disaient rien de ces problèmes ni de ces difficultés. Ils se contentaient alors d'embrouiller la question.

Le problème des relations fédérales-provinciales ne remonte pas seulement au rapport Rowell-Sirois de 1940; il date de la Confédération. A cette époque, les provinces se sont aperçues des avantages qu'elles pouvaient tirer d'un régime fédératif. Comment concevoir que ce principe d'une confédération puisse avoir comme fondements autre chose que la collaboration et l'entente entre les provinces autonomes, d'une part, et l'État fédéral, d'autre part? Je maintiens, monsieur l'Orateur, que jamais ce principe n'a été violé, et que les ententes sur le partage des impôts en sont en réalité une application.

Les nécessités de la guerre, la demande et le besoin urgent de lois sociales, les inégalités de ressources financières des différentes provinces, le désir bien légitime d'uniformiser l'assistance sociale et les niveaux de vie, les exigences de l'unité nationale, et par-dessus tout cela, le besoin toujours plus pressant d'argent ressenti par nos provinces et nos municipalités en pleine expansion, ont créé des problèmes que les Pères de la Confédération n'avaient jamais imaginés et dont, par conséquent, ils n'ont pas tenu compte dans la constitution, non plus que dans les méthodes d'imposition attribuées aux provinces et à l'État fédéral.

Le caractère urgent du problème, tant du point de vue fédéral que provincial, le manque de solution nette dans les perspectives de la constitution ont imposé le principe de la collaboration aux gouvernements en quête de propositions de rechange. Cette solution de rechange a été trouvée, monsieur l'Orateur, quand le très honorable M. St-Laurent a instauré les ententes sur le partage des impôts si violemment critiquées par les conservateurs.

Il serait utile de repasser ici les dispositions de ces ententes de 1957, que le premier

ministre d'aujourd'hui trouvait alors si dangereuses pour le régime fédéral. Les députés se rappelleront en premier lieu qu'aux termes de ces ententes, les provinces avaient été laissées entièrement libres de louer leurs droits à l'imposition directe, de faire percevoir ces impôts par le gouvernement fédéral ou encore de les percevoir elles-mêmes sans intervention extérieure.

Ensuite, grâce à cet accord, les provinces pouvaient, durant les premières années des nouvelles ententes et sans avoir à recourir à la double imposition, recevoir plus du cinquième des fonds supplémentaires dont elles avaient un urgent besoin, comparativement à l'année précédente. De plus, ce pourcentage s'est sensiblement accru les années suivantes.

En troisième lieu, on a établi des paiements de péréquation fondés sur les recettes fiscales des deux provinces les plus riches afin de permettre aux provinces plus pauvres de s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles. Je le répète, cette répartition interprovinciale des recettes est indispensable au maintien d'un juste équilibre au sein de notre régime fédéral.

En dernier lieu, on a offert aux provinces des paiements de stabilisation à titre de garantie contre tout fléchissement sensible des recettes de l'impôt direct pouvant résulter d'une récession prolongée.

Ces accords fiscaux, conclus en 1957, favorisaient financièrement les provinces. Ils respectaient entièrement les droits des provinces et leur assuraient, notamment aux provinces moins riches, un revenu beaucoup plus considérable, sans qu'il fût nécessaire de recourir à la double imposition. Pas plus que le très honorable M. St-Laurent, nous ne prétendons que ces arrangements apportent la solution idéale, complète et définitive aux problèmes des relations fédérales-provinciales. Toutefois, ils ont permis au gouvernement fédéral et aux provinces d'éviter ce qui aurait pu devenir des désastres économiques et financiers à l'un ou l'autre palier de gouvernement ou aux deux, et cela sans qu'aucune province ne perde une parcelle de sa souveraineté ou de son autonomie.

Il incombait au gouvernement fédéral, avec la collaboration et l'autorisation des provinces, de mettre en œuvre sur une base égale dans tout le pays des mesures sociales qui étaient tellement nécessaires à un moment où la plupart des provinces n'étaient pas en mesure de faire de telles dépenses. On a toujours reconnu que le rôle du gouvernement fédéral, c'est d'assurer les services d'utilité publique qui ne peuvent être fournis par les autres paliers de gouvernement ni par l'entreprise privée. Mais, monsieur l'Orateur, si les provinces sont d'avis qu'elles sont prêtes maintenant à se charger de la mise en œuvre de certaines des mesures sociales dont s'occupe encore le gouvernement fédéral et si elles peuvent donner l'assurance que ces mesures continueront d'être uniformes pour les Canadiens dans toutes les provinces, c'est sur une nouvelle répartition des responsabilités et des impôts que devraient se fonder les nouveaux accords fiscaux. Mais on s'est toujours demandé si les provinces pourraient ou voudraient ajouter de nouvelles responsabilités aux problèmes que pose leur expansion rapide et si les mesures sociales seraient maintenues à un degré uniforme dans toutes les provinces.

Un gouvernement libéral n'hésiterait pas à se retirer des programmes conjoints fédéraux-provinciaux qui sont fermement implantés dans les provinces à l'heure actuelle et que les provinces croient être en mesure d'exécuter elles-mêmes, comme l'a déclaré le premier ministre de la province de Québec à la conférence tenue en juillet. A mon avis, le gouvernement fédéral doit collaborer avec les provinces pour mettre en œuvre les mesures nécessaires et se retirer lorsque les provinces estiment pouvoir en assurer seules l'exécution; mais il y a lieu de noter que c'est la première fois qu'un premier ministre provincial déclare officiellement qu'il est prêt à assumer de nouvelles responsabilités financières en retour d'un supplément de revenus. C'est peut-être la solution qui pourrait améliorer les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces.

En 1957, le premier ministre en avait long à dire sur la prétendue attitude arrogante du gouvernement libéral envers les provinces. Dans son premier discours de la campagne électorale, le 25 avril 1957 à Massey Hall, à Toronto, il a déclaré ceci:

> Nous nous proposons de former un gouvernement et de convoquer immédiatement une conférence fédérale-provinciale afin de régler ces problèmes, non pas dans l'esprit d'arrogante supériorité dont a fait preuve le présent gouvernement, mais dans un esprit d'unité et d'amitié, ainsi que de tolérance et de respect mutuel.

Il a répété cette déclaration d'un littoral à l'autre. Nous verrons, monsieur l'Orateur, si le premier ministre a vraiment tenu ses promesses. Après les élections de 1957, une conférence fédérale-provinciale a été convoquée, mais de mauvaise grâce. Elle n'a pas été convoquée immédiatement, mais en novembre 1957. La conférence n'avait pas pour objet de trouver une solution au problème; on voulait simplement faire connaissance avec les provinces et à peine y a-t-il été question des accords fiscaux.

Deuxièmement, il avait été décidé, lors de la conférence de novembre, qu'il y en aurait

une autre au début de 1958, mais le gouvernement, dans un esprit d'amitié et de tolérance, sans toutefois consulter les provinces, a envoyé à celles-ci, au lieu de tenir la conférence, un télégramme qui renfermait les calculs erronés qui avaient été faits, non pas par le ministère des Finances, mais par un fonctionnaire supérieur du gouvernement de l'Ontario, M. George Gathercole.

Troisièmement, le ministre des Finances, de sa façon alerte et censément efficace, a créé un comité des finances, formé du ministre des Finances et des trésoriers provinciaux, afin de reviser les problèmes d'ordre fiscal, et plus particulièrement la demande des provinces, c'est-à-dire, reviser les accords de 1957. Le comité s'est réuni en juillet et en octobre 1959. A cette dernière réunion, le ministre des Finances, faisant fi de la demande instante des provinces et oubliant les promesses que les conservateurs avaient faites en 1957, a amicalement annoncé que les accords relatifs au partage d'impôt ne seraient pas modifiés.

L'hon. M. Fleming: Ne seraient pas quoi?

M. Cardin: Modifiés. Quatrièmement, en juillet 1960, une nouvelle conférence fédérale-provinciale a été convoquée afin de négocier de nouveaux accords de partage d'impôt qui devaient entrer en vigueur en avril 1962. A cette réunion, les provinces ont formulé plusieurs propositions concrètes. C'était la première fois à pareille conférence que la province de Québec,—qui, soit dit en passant, était enfin rentrée dans la Confédération depuis le 22 juin dernier,—formulait par l'intermédiaire du premier ministre, M. Lesage, un plan d'ensemble concret qui a reçu l'approbation générale des autres provinces. Le gouvernement fédéral, cependant, s'est présenté à la conférence sans s'y être préparé. Il n'avait aucune proposition à formuler à l'égard des propositions que les provinces ont faites, sauf qu'il a dit, dans un esprit d'amitié et de tolérance, que les propositions des premiers ministres étaient irréfléchies.

Cinquièmement, les honorables députés s'en souviennent, toutes les conférence fédérales-provinciales ont commencé par une réunion publique à laquelle le premier ministre et les premiers ministres des provinces ont fait des déclarations publiques afin de préciser leurs propositions et leurs points de vue, après quoi les séances étaient tenues à huis clos. En octobre 1960, les premiers ministres des provinces ont apporté des déclarations préparées qu'ils se proposaient de faire au début de la conférence; toutefois, le premier ministre a décidé de son propre chef que cette conférence aurait lieu à huis clos.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette déclaration est tout à fait inexacte et je ne peux pas la laisser passer. Je ne me préoccupe pas des observations générales qui ont été faites jusqu'ici, mais cette déclaration est inexacte. Il s'agissait de la suite de la conférence de juillet. A l'inauguration, qui a eu lieu au mois de juillet, certaines déclarations ont été faites contre lesquelles aucune objection n'a été soulevée. Il a été convenu, d'une façon générale, que la méthode qu'il convenait d'adopter était de continuer ce que nous avions fait en octobre, c'est-à-dire de reprendre la conférence ajournée en juillet.

M. Cardin: Je dirai précisément à cet égard qu'on avait coutume, à toutes les conférences ...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

M. Cardin: ... de faire, dès le début, des déclarations publiques. En 1955, une conférence, également convoquée en juillet, a été ajournée et reprise à l'automne, et c'est alors que le premier ministre de l'époque et les premiers ministres des provinces ont formulé des déclarations publiques. Je constate avec plaisir que le premier ministre a rectifié son affirmation. Il a commencé par dire qu'il n'y avait eu aucune objection à ce que la conférence d'octobre siège à huis clos, mais il s'est repris pour dire que cela avait été convenu, d'une façon générale. On avait, en effet, soulevé quelques objections contre le fait de siéger cette fois-là à huis clos.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui donc?

M. Cardin: Le premier ministre devrait sans doute le savoir. (*Exclamations*)

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement. Le député a mentionné que la conférence avait siégé à huis clos; il se lance dans des affirmations au sujet de ce qui s'est passé dans ces séances à huis clos. Étant donné les circonstances, j'estime qu'il a le devoir envers la Chambre de nous faire savoir la source de ses renseignements. Si je comprends bien la situation du député, il ne peut accéder directement à des renseignements de ce genre. S'il juge bon de faire des affirmations, et surtout des affirmations que le premier ministre qui, lui, assistait à la conférence, a mis en doute, il devrait, je crois, nous faire connaître la source de ses renseignements, parce que tout ce qu'il peut disséminer ainsi ne lui est parvenu que par ouï-dire.

M. l'Orateur: Je ne suis pas d'avis, comme le ministre des Finances, qu'il s'agisse d'une question pouvant faire l'objet d'un rappel au Règlement. Conformément à nos usages, le député qui a la parole doit naturellement accepter la déclaration du premier ministre,

selon laquelle il n'avait pas été décidé d'avance que la réunion aurait lieu à huis clos. Ce point est donc réglé. Si l'on veut débattre ce qui s'est passé au cours d'une réunion à huis clos, il n'y a aucune obligation, que je sache, de révéler la source de ses renseignements. Somme toute, bon nombre de personnes assistaient à la conférence, et il sera possible de répondre.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, le député semble nous donner lecture des fables de Lamontagne.

M. Cardin: Je n'ai pas besoin de Lamontagne, ni du ministre des Travaux publics (M. Walker) ni de qui que ce soit pour me donner des instructions sur ce que je dois dire. Afin de tenir compte de l'observation que faisait tout à l'heure le premier ministre, mettons qu'il n'y a pas eu désapprobation unanime. Disons plutôt qu'il y a eu quelques divergences d'opinions au sujet des séances à huis clos. Je sais pertinemment que certaines objections ont été soulevées, mais que les séances ont néanmoins eu lieu à huis clos.

Le premier ministre n'a donc pas voulu, sans doute dans un esprit de collaboration, faire connaître devant le grand public les propositions qu'il tenait beaucoup à avancer seulement à titre de suggestions. Les premiers ministres des provinces ont alors décidé de suspendre la séance jusqu'à 2 heures 30 pour pouvoir réfléchir à ce qu'avait proposé le premier ministre. Cependant, immédiatement après la suspension de la séance du matin, et avant que les premiers ministres aient eu le temps d'étudier les propositions du premier ministre et de préparer leurs observations à ce sujet, celui-ci a communiqué aux journaux les propositions qu'il avait faites au cours d'une réunion qui, sur sa propre insistance, avait été tenue à huis clos, obligeant ainsi les ministres des provinces à faire publiquement des observations sur ces propositions, sans avoir eu le temps d'y réfléchir. Pour le premier ministre, tout est vanité et publicité.

L'hon. M. Fleming: Tout n'est que sottises dans ce que vous dites en ce moment!

M. Cardin: Vous aurez l'occasion de traiter de cette question. Le premier ministre n'est certes pas sérieux quand il prétend avoir réalisé la promesse qu'il avait faite d'apporter aux relations fédérales-provinciales une solution inspirée non pas d'un esprit d'arrogante domination, mais d'un esprit d'unité, de bonne entente, de respect et de tolérance mutuels. En l'occurrence, son inertie et son attitude ne traduisent pas seulement de l'arrogance: elles sont une véritable insulte à l'adresse des provinces. Mais la plus flagrante violation de la promesse que le premier ministre avait faite de résoudre le problème

[M. l'Orateur.]

des relations fédérales-provinciales, je dirai même la plus grande injure lancée aux provinces, c'est que le gouvernement, en dépit de ses promesses et après trois années et demie de pouvoir, n'a manifestement pas pris la peine d'étudier, d'analyser et de comprendre les problèmes que ces relations font surgir. Il suffit de repasser les déclarations du gouvernement à chaque conférence fédérale-provinciale pour que l'absence de tout programme général en vue de la solution de ce problème nous apparaisse clairement. A la vérité, le gouvernement n'est absolument pas préparé à négocier avec les provinces.

Je conseille fortement au gouvernement de ne pas s'attaquer au problème des relations fédérales-provinciales avec des propositions mal conçues et improvisées comme celle que le premier ministre a faite aux provinces à la conférence d'octobre. Si le gouvernement impose aux provinces sa proposition d'octobre, non seulement il désavouera l'attitude magnanime affichée en 1957 par le premier ministre, mais il détruira les principes essentiels sur lesquels on pourra asseoir des relations fédérales-provinciales plus saines et mieux conçues.

A une conférence de presse, à Winnipeg, le 14 mai 1957, le premier ministre actuel aurait dit, d'après la *Free Press* de Winnipeg:

> Un gouvernement conservateur, a-t-il déclaré, commencerait par convoquer une conférence fédérale-provinciale qui se déroulerait «selon l'esprit de la confédération», en vue de mettre au point une formule de location fiscale «plus conforme aux besoins des provinces et des municipalités».
>
> Il a fait savoir que les accords fiscaux conclus récemment avaient réduit les provinces «à la famine». Les municipalités ont été placées dans une posture telle que les propriétaires sont lourdement grevés.
>
> Il a prétendu qu'en continuant de centraliser l'imposition, le gouvernement fédéral faisait des municipalités des laissées pour compte.
>
> A l'heure actuelle, a soutenu M. Diefenbaker, les relations fiscales «prolongent au petit bonheur» les ententes conclues en temps de guerre, et elles ne répondent pas aux problèmes du Canada d'aujourd'hui. Le gouvernement fédéral a offert des plans «tout cuits», que les provinces ont dû accepter.
>
> Sous un régime conservateur, a-t-il promis, les provinces auraient voix au chapitre pour ce qui est d'arrêter les modalités fiscales, et les arrangements en matière d'impôt concourraient à l'unité nationale.

Monsieur l'Orateur, voilà vraiment de nobles paroles et de nobles sentiments; il est malheureux toutefois que ces nobles sentiments n'aient eu aucun effet sur les propositions que le premier ministre a faites aux provinces en octobre dernier. Ces propositions comportent les points suivants:

1. Les impôts fédéraux, dans les trois domaines fiscaux soumis au partage, seraient diminués du montant des taux de répartition actuels, soit 14, 9 et 50. Cette proposition a

deux conséquences. Premièrement, elle signifie que le gouvernement fédéral n'est disposé à abandonner aucune autre source d'impôt direct pour permettre aux provinces d'en tirer des revenus supplémentaires sans augmenter le fardeau général des impôts. Deuxièmement, elle oblige toutes les provinces à établir et percevoir leurs impôts directs, comme certaines d'entre elles le font déjà aux termes des ententes actuelles. Les provinces ne pourraient plus, comme aujourd'hui, conclure d'arrangements relatifs au partage des impôts ou à la perception des impôts. Ainsi, tous les contribuables canadiens auraient à présenter deux déclarations d'impôts; d'autre part, les provinces auraient à faire face à des frais supplémentaires pour la perception des impôts.

2. Des subventions fédérales, établies à 220 millions par année, seraient réparties entre les provinces et remplaceraient les paiements actuels de péréquation, les subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique et les subventions spéciales consenties à Terre-Neuve en vertu de l'article 2 de la loi sur les subventions supplémentaires payables à Terre-Neuve. Pour la répartition, une formule, nouvelle mais non précisée, remplacerait la formule actuelle qui se fonde sur le produit moyen des impôts directs ordinaires dans les deux provinces les plus riches. Voilà, à mon avis, une répudiation bien nette du principe de la péréquation que le premier ministre a promis en juillet de maintenir. Je reviendrai là-dessus.

3. Les paiements de stabilisation seraient basés sur le produit des impôts ordinaires des deux dernières années des ententes actuelles, soit 1960-1961 et 1961-1962. Actuellement, ces paiements reposent sur une base variable et sont, chaque année, rattachés aux produits des impôts des deux années précédentes. A toutes fins pratiques, le changement que propose le gouvernement fédéral signifie l'abandon du principe de la stabilisation, à moins qu'une crise économique grave ne sévisse au Canada au cours des prochaines années.

4. Une application réciproque de la taxe de vente et de la taxe sur les denrées aux sociétés de la Couronne des gouvernements fédéral et provinciaux serait prévue, mais aucune modification importante n'est proposée relativement aux subventions conditionnelles et aux arrangements en matière de partage des frais.

5. L'imposition de la taxe de vente au détail par les provinces serait confirmée par une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Pareille proposition, monsieur l'Orateur, revêt bien peu d'importance du point de vue des revenus provinciaux supplémentaires, vu que toutes les provinces peuvent déjà prélever pareilles taxes. De fait, sept provinces le font déjà.

Les propositions soumises par le premier ministre ont cependant une compensation. C'est que le gouvernement a finalement réussi à créer l'unanimité parmi les provinces. Elles se sont opposées violemment et unanimement aux propositions fédérales. Le *Star* de Toronto du 27 octobre a exposé brièvement et très exactement le sentiment des dix premiers ministres. On y lit en manchette: «Les 10 premiers ministres provinciaux refusent l'offre du premier ministre.» A propos des propositions, voici ce que les divers premiers ministres ont déclaré:

Robichaud (Nouveau-Brunswick): C'est absurde.
Stanfield (Nouvelle-Écosse): Aucune amélioration.
Roblin (Manitoba): Efforts perdus.
Smallwood (Terre-Neuve): Désabusé.
Frost (Ontario): Vide de sens.
Bennett (Colombie-Britannique): Manque de sens pratique.
Shaw (Île du Prince-Édouard): Pas en faveur.
Douglas (Saskatchewan): Rétrograde.
Manning (Alberta): Décevant.
Lesage (Québec): Inacceptable.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permettrait-il une question? Vu qu'il n'a pas assisté à la conférence tenue à huis clos, sur quoi s'appuie-t-il pour affirmer que ces déclarations publiées dans le *Star* de Toronto sont fidèles et ont été faites à cette conférence?

M. Denis: Et vous, pourquoi ne les niez-vous pas?

M. Cardin: Renversons les rôles. Le ministre des Finances serait-il prêt à nier ce que je viens de lire?

M. l'Orateur: A l'ordre! A moins que l'honorable député n'ait l'intention de proposer un amendement, ce qu'il n'a pas encore laissé entendre, je devrai bientôt lui dire qu'il a épuisé son temps de parole. Autrement dit, le temps du député n'est pas limité que s'il propose un amendement; mais il n'a encore rien dit à cet égard.

M. Cardin: Je me propose effectivement de présenter un amendement. Je regrette de ne pas l'avoir fait plus tôt.

Qu'est-il advenu de la solution qui, selon le premier ministre en 1957, allait être présentée dans un esprit de concorde et de respect mutuel? Les conservateurs ont également accusé l'ancien régime libéral d'avoir adopté une attitude d'intransigeance, d'avoir fait des propositions à prendre ou à laisser. Le présent gouvernement ne semble même pas aller jusque-là, puisqu'il adopte une attitude négative: c'est à laisser; il n'y a rien à prendre, pour les provinces, dans les propositions fédérales.

En 1957, les conservateurs, notamment les disciples de M. Duplessis dans le Québec, reprochaient au gouvernement libéral de prendre une trop grande part du domaine conjoint

des impôts directs, obligeant ainsi les provinces à souffrir privation. Qu'a fait le présent gouvernement, monsieur l'Orateur? En 1958, il a augmenté la part provinciale de l'impôt sur le revenu des particuliers de 8 p. 100 par rapport au taux fédéral. Mais en 1959, il a accru sa propre part de l'impôt sur le revenu des sociétés en relevant de 3 p. 100 l'impôt sur les bénéfices. J'insiste sur le fait que la part fédérale du domaine conjoint des impôts directs est plus grande en 1960-1961 qu'elle ne l'aurait été en 1957-1958 d'après les propositions budgétaires de l'honorable M. Harris.

De plus, le gouvernement actuel n'a pas l'intention d'évacuer davantage le champ de l'impôt direct durant les cinq prochaines années. Il a haussé ses taux d'impôts autant qu'il l'a pu. Il se refuse maintenant à céder encore du terrain aux provinces afin de leur permettre d'exercer leurs droits sans ajouter au fardeau déjà lourd des contribuables. En fait, le gouvernement fédéral actuel prétend que ses besoins fiscaux ont priorité sur les besoins financiers des provinces.

Pour bien comprendre ce que ce refus signifie pour les provinces, il faut le rattacher à la péréquation. Je l'ai dit déjà, malgré l'engagement bien net du premier ministre en juillet 1960, le gouvernement fédéral a l'intention de renoncer au principe de la péréquation et de répartir chaque année un montant invariable entre les provinces. Pareille proposition est injuste, monsieur l'Orateur, pour la plupart des provinces.

Selon les propositions, les quelques provinces riches continueront comme maintenant à bénéficier de recettes fiscales en hausse, mais les autres ne pourront plus avoir part à la prospérité du pays. Autrement dit, toutes les provinces, sauf une, seront plus mal servies sous le nouveau régime que si les dispositions existantes étaient tout simplement maintenues. Il en résultera entre les différentes provinces, un écart malheureux et croissant dans le revenu de l'impôt par habitant, écart qui probablement s'élargira rapidement pour une autre raison. L'État fédéral a dit aux provinces d'augmenter leur propre taux d'impôt direct si elles veulent augmenter leur revenu. C'est une solution possible pour les quelques provinces qui ont de vastes possibilités d'imposition, mais non pour la plupart.

Nous savons tous que le produit de l'impôt direct, surtout le produit par habitant de l'impôt sur le revenu des sociétés, varie d'une province à l'autre. Ce fait ressort clairement du tableau présenté par le ministre des Finances l'an dernier et qui figure à la page 2334 du hansard de cette année-là. Selon ce tableau, un impôt de 1 p. 100 sur le revenu des sociétés donnerait par habitant pour l'année financière courante $2.64 en Ontario, $2.18 en Colombie-Britannique, $2.05 en Alberta, $1.97 dans le Québec, $1.56 au Manitoba, $1.13 en Saskatchewan, $1.02 en Nouvelle-Écosse, 88c. au Nouveau-Brunswick, 79c. à Terre-Neuve et 54c. dans l'Île-du-Prince-Édouard.

C'est dire que, par habitant, un pareil impôt ne donne dans l'Île-du-Prince-Édouard que 20 p. 100 de ce qu'il donne en Ontario. Avec un impôt de 1 p. 100 sur le revenu des sociétés, sans péréquation, Québec par exemple, perdrait, par rapport à l'Ontario, presque 3 millions et demi de dollars en recettes. Pour obtenir par tête d'habitant un revenu égal à celui que l'Ontario touche de l'impôt de 1 p. 100 prélevé sur le revenu des sociétés, l'Île-du-Prince-Édouard aurait à prélever un impôt de 5 p. 100 et Terre-Neuve de 3⅓ p. 100. Cette comparaison révèle l'injustice de la proposition du gouvernement fédéral exigeant désormais que les provinces financent elles-mêmes, avec leurs propres impôts et sans péréquation, toute amélioration de leurs services.

Pour certaines provinces, du moins, le pouvoir constitutionnel d'imposition directe est presque uniquement théorique. Dans la pratique, il ne peut s'exercer de façon à fournir des revenus provinciaux suffisants. Que va-t-il se passer dans ces provinces, aux termes de la proposition conservatrice qui les forcerait à augmenter leurs impôts sans péréquation au fur et à mesure de l'augmentation de leurs besoins financiers? Ces provinces se verraient obligées de lever des impôts exorbitants, ou de refuser l'amélioration nécessaire des services provinciaux, ou encore de demander au gouvernement fédéral d'assumer leurs responsabilités constitutionnelles. Aucune de ces solutions n'est compatible avec l'équité ni avec un juste équilibre de notre régime fédéral.

En résumé, le gouvernement fédéral dit aux provinces: Nous allons maintenir tels quels les avantages que vous assurent les arrangements relatifs au partage des impôts conclus par les libéraux mais, à l'avenir, vous n'obtiendrez rien de plus d'un gouvernement conservateur. Ainsi que le chef de l'opposition l'a déclaré à Sussex le 29 octobre, en obligeant les provinces à recourir à la double imposition et en refusant d'appliquer à l'avenir les principes de péréquation et de stabilisation, le présent gouvernement cherche à anéantir les progrès réalisés dans les relations fiscales fédérales-provinciales et à imposer aux provinces la même gêne financière qu'elles ont connue au temps de M. R. B. Bennett. Dorénavant, comme au début des années trente, toutes les provinces devront se débrouiller toutes seules avec leurs responsabilités financières croissantes. C'est exactement ce qui avait engendré tant d'inégalités entre

les provinces au début des années trente et ce qui a causé la crise grave de notre régime fédéral, crise évoquée de façon si frappante dans le rapport de la Commission Rowell-Sirois, en 1940.

Le parti libéral s'oppose fortement à la proposition que le gouvernement a présentée aux provinces en octobre dernier. Nous croyons que les éléments essentiels des arrangements fiscaux présentement en vigueur doivent être conservés. Nous sommes également d'avis qu'il y a lieu de les améliorer à certains égards, non pas en faisant marche arrière, comme le gouvernement le propose, mais en allant de l'avant.

Sans entrer dans le détail de cette question complexe, permettez-moi de dire qu'on pourrait à ce sujet résumer l'attitude du parti libéral par les propositions suivantes:

1. Nous préconisons des consultations régulières avec les provinces afin de faire en sorte que l'ordre de priorité dans l'affectation du produit des impôts tienne toujours compte des conditions courantes et que les gouvernements provinciaux perçoivent des revenus suffisants pour leur permettre d'assurer à leurs citoyens des services satisfaisants et de remplir leurs obligations constitutionnelles. Les opérations d'emprunt des autorités municipales, provinciales et fédérales constituent un nouveau et important domaine de collaboration. Des consultations plus régulières et une collaboration plus étroite exigent la création d'un secrétariat fédéral-provincial permanent.

2. Nous sommes d'avis que le principe de la péréquation doit être renforcé et non abandonné et que toutes les provinces devraient recevoir le même revenu par habitant des impôts directs qu'elles partageraient avec le gouvernement fédéral. De cette façon, tous les Canadiens profiteraient également des recettes fiscales provenant de l'activité économique du pays et toutes les provinces seraient mieux en mesure d'assumer elles-mêmes leurs responsabilités constitutionnelles.

3. Il faudrait aussi conserver et raffermir le principe de la stabilisation. Les recettes fiscales baissent en cas de grave régression, mais le besoin de routes, d'écoles et d'autres services assurés par les provinces et les municipalités ne se fait pas moins sentir. Au cours de n'importe quelle année, les paiements de stabilisation devraient être établis par rapport aux recettes des années précédentes.

4. Nous sommes d'avis que l'exécution des programmes permanents dont les frais au départ ont dû être assumés à parts égales par le gouvernement fédéral et les provinces, et qui sont fermement implantés dans tout le Canada à l'heure actuelle, devrait être laissée entièrement aux provinces et que le gouvernement fédéral devrait remanier ses impôts comme il se doit, afin que les provinces puissent seules financer ces programmes.

5. En dernier lieu, nous estimons que les subventions de redressement devraient être offertes en vertu d'une formule qui pourrait s'appliquer à n'importe quelle région du pays ou à toute province ayant particulièrement besoin de recettes fiscales.

Voilà, monsieur l'Orateur, certaines des propositions qui, d'après nous, devraient être présentées aux provinces et être comprises dans les nouveaux arrangements relatifs au partage d'impôts. Nous sommes d'avis également que les négociations courantes qui ont eu lieu jusqu'à maintenant n'ont permis de réaliser que peu ou pas de progrès. Nous avons été très heureux d'entendre le premier ministre annoncer la convocation d'une conférence fédérale-provinciale pour le 23 ou le 24 mars. Nous accueillons vraiment cette nouvelle avec plaisir. Cependant, je ne puis m'empêcher de déclarer qu'il est plutôt déroutant que le premier ministre annonce aujourd'hui la tenue d'une conférence fédérale-provinciale en mars, alors que tout juste vendredi dernier, en réponse à une question de l'opposition, le ministre des Finances a soutenu qu'aucune conférence ne serait convoquée au cours des deux prochains mois.

L'hon. M. Fleming: J'invoque la question de privilège, monsieur l'Orateur; je mets le député au défi de citer textuellement ce que j'ai dit,—non pas cette paraphrase des plus incorrectes,—mais de citer mes propres paroles.

M. l'Orateur: Le ministre a tout à fait droit à cette correction si on l'a cité faussement et si le député cède la parole.

M. Cardin: Je n'avais pas la déclaration en main, et je remercie le député de Bonavista-Twillingate qui me l'a passée. Mais je me rappelle ce qu'on a dit et, afin de faire plaisir au ministre des Finances, je donnerai lecture de ce qui figure au hansard. Voici ce qu'on trouve à la page 1534 du compte rendu officiel:

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il envisage d'apporter des modifications aux arrangements relatifs au partage des impôts avec les provinces pour l'année financière 1961-1962.

L'hon. M. Fleming: Vous vous trompez de colonne.

M. Cardin: Je sais.

L'hon. M. Pickersgill: Vous admettez qu'il a raison, n'est-ce pas?

M. Cardin: Je ne voulais pas donner lecture de tout le passage, mais voici la question qu'a posée le député d'Assiniboïa (M. Argue):

Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si on a fixé une date pour la tenue d'une conférence fédérale-provinciale sur les questions fiscales, à laquelle les premiers ministres provinciaux participeraient?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire s'il y aura une telle conférence d'ici un mois ou deux?

L'hon. M. Fleming: Je ne crois pas qu'une conférence se tienne très prochainement.

Une voix: Voilà qui met les choses au point.

Une voix: Rétractez-vous!

M. Cardin: Le ministre des Finances interrompt souvent et aime à crier bien haut qu'il a toujours raison et ne se trompe jamais.

L'hon. M. Pickersgill: C'est limpide et net, comme toujours.

Une voix: Continuez à lire.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vous devez être dans un rude pétrin, si le député de Bonavista-Twillingate ne peut pas vous aider.

M. Cardin: Depuis 1957, les provinces ont exposé leurs vues en termes bien nets à diverses reprises, et surtout au mois de juillet 1960. Mais, en octobre, le gouvernement fédéral a agi comme un très mauvais employeur qui proposerait une réduction de salaire afin de contrecarrer les demandes d'augmentation de ses employés. Ce qu'il faut, maintenant, ce sont de véritables négociations, menées comme l'a promis si éloquemment le premier ministre en 1957, «dans un esprit d'unité, d'amitié, de tolérance et de respect mutuels». De simples échanges de vues, par télégrammes ou lettres, ne suffisent plus.

Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, espérons de tout cœur que, lors d'une pareille conférence, le gouvernement remaniera à plusieurs égards sa proposition du mois d'octobre, surtout en ce qui concerne la péréquation. Le gouvernement doit reconnaître que, selon sa proposition du mois d'octobre, les versements de péréquation actuels continueraient peut-être selon une formule nouvelle, mais le principe même de la péréquation cesserait, à l'avenir, de s'appliquer. En effet, d'après la proposition fédérale, les versements de péréquation resteraient fixes pour devenir une forme de subvention, sans qu'il soit tenu compte d'éventuelles modifications aux taux d'imposition normaux ou au rendement de ces impôts.

[L'hon. M. Pickersgill.]

C'est la répudiation directe du principe de la péréquation, c'est-à-dire du ferme engagement qu'avait pris le premier ministre envers les provinces à la conférence de juillet. Voici ce qu'il avait dit alors, selon la page 10 du procès-verbal:

Je désire, par ailleurs, établir très clairement au nom du gouvernement fédéral que, quelle que soit la décision qui sera prise en définitive, il faut sauvegarder le principe de la péréquation.

Là-dessus, nous sommes absolument d'accord.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous l'avons réitéré encore une fois en octobre et nous l'avons observé.

M. Cardin: Je poursuis. Le premier ministre a ensuite défini la péréquation...

...un versement du gouvernement fédéral aux provinces en vue d'établir le revenu par tête provenant des trois impôts perçus aux taux normaux au même niveau que le rendement moyen par tête dans les deux provinces où le rendement par tête est le plus élevé. Ce principe revêt une importance primordiale pour les provinces où la capacité d'imposition est relativement faible.

Le premier ministre a ensuite ajouté:

Je tiens à souligner de nouveau que le gouvernement fédéral continue d'adhérer fortement au principe de la péréquation et de l'aide financière à accorder aux provinces dont les revenus et la capacité d'imposition sont inférieurs à ceux des provinces plus aisées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Bravo, bravo! Nous sommes encore de cet avis.

M. Cardin: Tant mieux. Le premier ministre a ensuite ajouté:

Le gouvernement croit que le principe de l'aide financière et de la péréquation en faveur des provinces moins fortunées est solide et qu'il est accepté comme tel; il constitue une question tout à fait distincte de celle de la location des domaines fiscaux et du partage des impôts.

Je suis heureux de voir le premier ministre acquiescer de la tête.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis d'accord avec ce que vous avez cité de mon discours.

M. Cardin: Le premier ministre ne sera peut-être pas de cet avis lorsque je citerai d'autres passages de son discours. C'est là un engagement ferme, clair et inéluctable que le premier ministre du Canada a pris en juillet 1960. Mais voici ce qu'il a dit à la conférence d'octobre de la même année:

Pour répondre aux besoins des provinces dont les sources d'imposition sont plus faibles, nous devrions, par conséquent...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que l'honorable député nous donne la source de cette citation, car il n'y a aucun compte rendu officiel de la conférence.

L'hon. M. Pickersgill: Vous ne semblez pas vous rendre compte qu'il s'agit d'un communiqué de presse.

L'hon. M. Fleming: Lorsqu'il cite, il devrait être tenu d'indiquer sa source.

M. l'Orateur: Je pense que la question de Règlement que le ministre a soulevée est bien fondée. Si l'honorable député se propose de citer des propos tenus au cours d'une conférence à huis clos, il devrait identifier le document. De toute façon, il devrait identifier les citations.

M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je tiens à m'expliquer bien clairement. Je croyais d'ailleurs l'avoir fait. A la suite de la séance tenue à huis clos, lors de la conférence d'octobre, le premier ministre a communiqué aux journalistes les propositions qu'il avait faites à huis clos. Je cite une déclaration qui a paru dans les journaux.

L'hon. M. Pickersgill: C'est écrit ici même, le 26 octobre.

M. Cardin: De fait, je cite un communiqué de presse relatif au résumé des propositions que le premier ministre du Canada a faites à la conférence fédérale-provinciale du 26 octobre 1960.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député dit qu'il cite un journal. Lequel?

M. Cardin: Il s'agit d'un communiqué provenant du bureau du premier ministre. Ce que je tentais de dire, il y a un moment, c'est que tous ces renseignements ont été publiés lors de la conférence, immédiatement après la séance à huis clos, lorsque le premier ministre a remis ce communiqué aux journaux. Après cette interruption, peut-être me permettra-t-on de continuer à donner lecture de ce que le premier ministre a dit non pas à la conférence de juillet, mais à celle d'octobre 1960.

M. l'Orateur: Pour qu'on sache bien à quoi s'en tenir, je conclus que l'honorable député ne donnera pas lecture de ce que le premier ministre a dit à huis clos lors de la conférence, mais d'un passage du communiqué de presse donné par le premier ministre à une date que ne nous a pas indiquée l'honorable député.

M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je lis un résumé des propositions qui ont été faites par le premier ministre du Canada à la conférence fédérale-provinciale du 26 octobre 1960. Le premier ministre a dit:

Pour répondre aux besoins des provinces à plus faible capacité d'imposition, nous inviterions donc le Parlement à autoriser des versements de péréquation ou leur équivalent, dont le chiffre global atteindra 220 millions de dollars par année, soit environ l'équivalent des versements prévus pour cette année. Le montant ainsi prévu remplacera les versements actuels de péréquation, les subventions de redressement accordées aux provinces atlantiques et les subventions spéciales accordées à Terre-Neuve en vertu de l'article 2 de la loi sur les subventions supplémentaires payables à Terre-Neuve.

Le premier ministre a ajouté:

Conscients de la nécessité de maintenir un niveau raisonnable de services publics dans les régions où la capacité d'imposition est faible, nous inviterons le Parlement à autoriser ce montant au titre des versements de péréquation. Bien que nous soyons disposés à recommander au Parlement d'offrir aux provinces l'échelle actuelle de versements de péréquation, nous exprimons certaines réserves à l'égard de la formule actuelle de répartition, et nous souhaiterions que la somme globale soit répartie en tenant compte davantage des besoins fiscaux des provinces. Si les provinces arrivent à s'entendre sur une façon meilleure et plus équitable de distribuer ce montant, le gouvernement la recommandera au Parlement, pourvu que chacune des provinces atlantiques reçoive au moins autant en vertu d'une telle formule provinciale de répartition qu'elle reçoit à l'heure actuelle sous le régime des versements de péréquation, des subventions de redressement accordées aux provinces atlantiques et en vertu de la loi sur les subventions supplémentaires payables à Terre-Neuve.

Comme je l'ai déjà dit, nous croyons que la seule interprétation possible de cette dernière déclaration, c'est que, même si les versements actuels de péréquation sont effectués, le principe de péréquation tel que le premier ministre l'a défini en juillet ne sera pas appliqué à l'avenir. Puisqu'on a répudié de façon évidente, en octobre 1960, l'engagement solennel pris par le premier ministre en juillet 1960, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud):

Étant donné que le gouvernement fédéral, à sa conférence d'octobre (1960) avec les provinces, a proposé des subventions d'un montant déterminé en remplacement des paiements de péréquation prévus d'après les arrangements actuels sur le partage des impôts et que cette proposition du mois d'octobre constitue une répudiation du principe de péréquation;

Par conséquent, qu'il soit résolu que cette Chambre préconise énergiquement l'application continue du principe de péréquation des revenus provenant de l'impôt direct, garantis aux provinces par le premier ministre lors de la conférence fédérale-provinciale tenue en juillet 1960 et définis à cette époque par le premier ministre comme un paiement que le Canada verse aux provinces afin d'élever le rendement, par tête, des trois sources d'impôt selon les barèmes normaux, au niveau du rendement moyen, par tête, constaté dans les deux provinces où le rendement individuel est le plus élevé.

M. l'Orateur: Si aucun député n'a de vues à exprimer sur l'amendement proposé, je vais le mettre aux voix.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, nous débattons aujourd'hui une question vraiment très complexe. Je me fais ici le porte-parole de notre groupe. Nous nous proposons de souscrire à l'amendement qu'a présenté l'opposition officielle,

mais nous trouvons qu'il ne va pas assez loin. Il ne réclame que le maintien du principe des arrangements actuels, sans réclamer l'extension du principe fondamental dont s'inspirent les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Par notre sous-amendement à l'amendement des libéraux, nous allons tenter de souligner la nécessité d'étendre les principes fondamentaux de ces arrangements.

En 1867, les Pères de la Confédération en sont venus à une entente en vue de la répartition des responsabilités et des pouvoirs d'imposition entre les deux paliers de gouvernement. C'est ainsi qu'a pris naissance l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A cette époque, les bâtisseurs de la nation canadienne réunis dans l'Île du Prince-Édouard ne pouvaient prévoir qu'avec le temps, les responsabilités des gouvernements provinciaux se multiplieraient à un rythme accéléré. Ils n'ont pas su prévoir non plus que, dans les années à venir, les autres paliers de gouvernement auraient à assumer de nouvelles responsabilités et que, d'autre part, les recettes du gouvernement fédéral augmenteraient en même temps.

Pendant des années, le problème a été résolu, du moins en partie, par le gouvernement fédéral, qui se comportait de plus en plus en associé des autres paliers de l'administration. Nous voyons chaque année le gouvernement fédéral tenter, par toutes sortes de moyens, de partager la responsabilité que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a dévolue aux provinces. Au cours de la présente session, nous avons déjà été saisis d'une mesure législative en vertu de laquelle le gouvernement fédéral essaiera d'aider l'autre palier de gouvernement en matière d'éducation. Le gouvernement fédéral aide de plus en plus les échelons inférieurs de gouvernement à s'acquitter des responsabilités nouvelles et croissantes auxquelles ils font face à l'heure actuelle.

D'après l'autre formule mise au point il y a quelques années, les provinces ont consenti à louer au gouvernement fédéral certains droits d'imposition en retour de recettes puisées au Trésor fédéral. Nous avions réalisé les arrangements touchant le partage d'impôts. Il y a eu beaucoup de malentendus à ce propos. Le gouvernement fédéral a cherché à assumer sa juste part des problèmes de l'administration. Chaque fois que le gouvernement fédéral a entrepris d'aider les autres paliers de l'administration dans des domaines comme l'enseignement, la voirie, la santé et le bien-être, le chômage, on a critiqué les modalités, voire le principe fondamental des arrangements qui avaient été conclus en matière de partage d'impôts. Évidemment la solution facile, et qui a donné lieu à tant d'articles et de propos, ce serait que les provinces exercent désormais leur droit fondamental d'imposition pour pouvoir s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles.

C'est une solution facile, mais elle ne va pas au fond du problème. C'est faire comme Ponce Pilate et se laver les mains devant une décision difficile. La dernière initiative d'octobre dernier, par laquelle le gouvernement fédéral offrait de rendre aux provinces leur droit en matière d'imposition directe, faisait du gouvernement fédéral un Ponce Pilate: devant les graves responsabilités qui se posent à nous dans ce domaine, il se lavait les mains. La solution n'est pas facile. Mais on ne la trouvera pas en abandonnant tout le problème aux gouvernements provinciaux.

Si ces derniers acceptaient d'assumer pareille responsabilité, il faudrait nous rendre compte de toutes les conséquences que cela pourrait entraîner. En effet, cela présenterait un danger, car si les provinces acceptaient cette dernière offre du gouvernement fédéral, nous aurions un gouvernement national incapable de s'attaquer aux problèmes posés par les récessions et les crises économiques. Il se trouverait complètement empêché de s'attaquer au problème très difficile du chômage. Le gouvernement national se trouverait dans l'impossibilité complète de travailler vraiment au progrès du pays. Cela ne ferait qu'accentuer les inégalités qui existent déjà entre les niveaux de vie dans les diverses provinces du pays. Le gouvernement se trouverait ainsi à aider nullement à la solution des difficultés très graves qui se posent aux municipalités. Si cette proposition était acceptée, le gouvernement national se rendrait immédiatement compte qu'il serait incapable de toute aide en matière d'éducation. Il se trouverait également incapable de résoudre les problèmes régionaux dont souffrent nombre de nos citoyens. Par conséquent, à cause de tous les dangers qu'elle comporte, nous disons que l'offre du gouvernement aux provinces n'est pas dans l'intérêt de la nation.

Évidemment, nous nous rendons compte qu'il existe un problème, comme je l'ai déjà dit, et on nous a donné nombre d'assurances. J'ai examiné les promesses conservatrices faites au cours des dernières élections, que l'on trouve dans le document dont il a été si souvent question à la Chambre. Je vois notamment qu'aucun sujet n'a donné lieu à autant d'engagements et de promesses de la part du chef du parti conservateur, maintenant premier ministre du Canada, que cette question d'arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le chef du parti conservateur a pris alors des engagements qui

occupent des pages et des pages. En les parcourant, on se rend compte que les conservateurs n'avaient nullement l'intention d'abdiquer leurs responsabilités à cet égard.

M. Bell (Carleton): Et ils ne l'ont jamais fait d'ailleurs.

M. Regier: A notre avis, leur plus récente initiative constitue une abdication de leurs responsabilités, en tant que dirigeants de la nation. Ils se proposent de confier cette situation difficile aux provinces, et nous sommes d'avis que cela ne suffit pas, que c'est tout à fait contraire aux promesses qu'ils ont faites alors à la population.

Je ne dirai qu'un mot des taux d'intérêt que les autres gouvernements doivent payer. Voici les paroles que le *Times* de Victoria, numéro du 22 mai 1957, attribue à celui qui est maintenant premier ministre du pays:

> Même la ville de Victoria doit payer aujourd'hui des taux d'intérêt exorbitants.

Puis, dans sa propre ville de Prince-Albert, du 28 mai 1957, voici ce que le premier ministre a déclaré, selon le *Herald* de Prince-Albert:

> Prince-Albert sait fort bien que, lorsqu'elle emprunte de l'argent, elle doit verser un taux d'intérêt exorbitant à l'Est du pays.

Pourtant, si l'offre du gouvernement était acceptée maintenant, le gouvernement actuel serait absolument incapable d'aider, malgré toutes les ressources dont il dispose, à soulager les provinces et les municipalités des charges d'intérêt qui les écrasent. En réalité, tout récemment encore, dans son petit budget, le ministre a imposé des taux d'intérêt encore plus élevés aux municipalités et aux provinces. Il est absurde que nos provinces doivent...

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député en est maintenant au budget. Ce qu'il en dit est entièrement faux. Si je ne me trompe, ce n'est pas ici le lieu ni le moment de parler du budget. Le débat sur ce sujet est terminé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, à propos de l'objection du ministre, je me demande si Votre Honneur ne voudrait pas exiger de lui qu'il respecte nos règles, tout comme les autres membres de la Chambre, en l'empêchant, par exemple, de soulever de prétendues objections qui lui servent de prétexte pour ne pas répondre aux arguments avancés dans le débat.

M. Regier: A propos de l'objection du ministre, j'estime que le taux à payer par le gouvernement provincial fait bien partie des dispositions financières arrêtées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, ou du moins qu'il devrait, à mon sens, en faire partie. Aussi suis-je d'avis, même s'il en était question dans le budget, que les taux d'intérêt et les emprunts des gouvernements provinciaux font partie intégrante du débat en cours actuellement. Je constate que le rapport...

M. l'Orateur suppléant: Permettez que je donne ma décision sur la question de Règlement. Évidemment, à mes yeux, le sujet de l'amendement proposé par l'honorable député est assez limité, car il ne soumet à la discussion que le principe de la péréquation et le produit actuel des impôts directs, par rapport à la proposition de geler ceux-ci qui aurait été faite, si j'interprète bien, à la dernière conférence fédérale-provinciale.

L'hon. M. Pickersgill: C'est cela.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député sait ce que je veux dire. Je ne crois donc pas opportun de discuter toute la situation financière du gouvernement fédéral ni la vieille question des ententes fiscales. A moins que je ne me trompe sur la teneur de l'amendement, la discussion ne doit pas s'étendre jusque-là.

M. Regier: Je savais, monsieur l'Orateur, que j'aurais de la difficulté. C'est pourquoi j'avais parlé des limites possibles du présent débat avec un certain nombre de députés. Il reste que la proposition du gouvernement de geler le revenu, ou le revenu possible, des provinces soulève, dans une certaine mesure, la question des effets d'une pareille restriction. C'est pourquoi j'ai parlé des taux d'intérêt, monsieur l'Orateur, mais je n'avais pas l'intention de continuer dans ce sens.

A notre point de vue, les relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces, —et je tiens à dire que je souscris aux observations du porte-parole libéral sur ce point,—ne devraient pas être interrompues et un organisme permanent devrait être créé pour permettre aux deux échelons de gouvernement de discuter d'une façon permanente leurs problèmes croissants. Je tiens à souligner sa demande relative à l'établissement d'un secrétariat fédéral-provincial au sein duquel le ministre du présent gouvernement présiderait les rencontres permanentes avec les représentants des 10 provinces, afin de coordonner les problèmes passés et futurs. A notre avis, le maintien du principe de la péréquation est essentiel pour donner à tous les Canadiens, dans toutes les régions du pays, des chances égales, et permettre au gouvernement d'exercer toujours son contrôle dans l'intérêt le mieux conçu de l'économie nationale.

La proposition faite par le gouvernement établirait effectivement, à l'intérieur de nos frontières, dix nations canadiennes différentes, ce qui serait regrettable, à notre avis. Nous

constaterions que la population de la Nouvelle-Écosse deviendrait de plus en plus pauvre, alors que d'autres provinces, plus favorisées du sort, s'enrichiraient constamment. Par conséquent, le principe des chances égales pour tous les Canadiens se volatiserait. Nous avons besoin d'un gouvernement national capable de prendre des mesures propres à assurer, autant que possible, dans le cadre constitutionnel, des chances égales à tous les Canadiens dans toutes les régions du pays. Il nous faut donc maintenir le principe fondamental de la péréquation, afin de permettre au gouvernement national d'appliquer une politique d'expansion sélective dans les régions du Canada qui en ont le plus pressant besoin.

Nous insistons aussi sur le maintien de ce principe afin de pouvoir faire au moins quelques progrès vers une aide qui permettrait à nos municipalités de s'acquitter de leurs tâches toujours plus lourdes. Nous devons admettre que le partage de ces tâches est nécessaire, où que nous vivions au Canada, et la proposition du gouvernement tendant à rendre aux provinces des pouvoirs d'imposition directe mettrait plus ou moins les gouvernements des provinces les plus riches en mesure de se soustraire à leur devoir qui consiste à venir en aide, en tant que Canadiens, aux autres Canadiens qui vivent dans des régions moins favorisées. Nous ne sauhaitons nullement voir rendre aux provinces le droit de prélever leur propre impôt sur le revenu. Nous estimons, en effet, que pareil procédé entraînerait de bien mauvaises conséquences.

Dans les nouveaux accords que nous espérons voir conclure, nous voudrions également, outre le maintien du principe de la péréquation, l'établissement de moyens qui ne joueraient pas au détriment des provinces qui souhaitent progresser et adopter diverses mesures législatives que d'autres provinces peuvent encore mettre des années à appliquer. Je pense surtout que si l'une des provinces veut adopter un programme de soins médicaux payés d'avance, il faudrait voir à ce qu'elle ne pâtisse pas indirectement, dans les années à venir, du fait d'avoir pris des mesures progressistes et d'avoir devancé le reste des provinces. Je pense en ce moment surtout à la loi sur la route transcanadienne et à un programme national d'assurance-santé.

Nous estimons qu'outre le principe de la péréquation, les arrangements relatifs au partage d'impôts proposés par le gouvernement devraient renfermer un nouveau principe, celui du partage du problème que pose le prélèvement du capital social nécessaire. Le gouvernement fédéral exerce un contrôle sur la Banque du Canada et nos municipalités et provinces devraient, à notre avis, recevoir de l'aide. Nous estimons, en effet, qu'il est grand temps que le gouvernement fédéral vienne au secours des autres paliers de gouvernement pour leur permettre de satisfaire à leurs besoins de capitaux.

Nous n'approuvons pas non plus la proposition du premier ministre voulant que le montant de revenu dont on dispose actuellement pour la péréquation soit, dorénavant, utilisé à titre d'allocation aux provinces. Nous estimons en effet qu'en agissant ainsi, nous nous écartons du principe fondamental pour nous placer sous l'égide d'un premier ministre qui déciderait, à l'instar du Père Noël, du moment et des modalités des versements supplémentaires aux provinces. Je sais que nous avons déjà certaines ententes aux termes desquelles nous versons des subventions supplémentaires à certaines provinces. Mais je n'aime pas voir abroger des accords qui reposent sur des principes fondamentaux pour les remplacer par des subventions réparties selon le gré du gouvernement et au moment qu'il juge bon, ce qui les transformerait en cadeaux aux provinces qu'il considérerait comme nécessiteuses.

Nous pourrions ainsi retomber dans la situation où une province qui n'aurait pas une teinte politique agréable au gouvernement du Canada ferait l'objet de distinctions injustes. On pourrait nous servir de nouveau le discours de «5c.» de Mackenzie King, qui a fait époque, savoir qu'à moins que les habitants de telle province «choisissent un gouvernement provincial à son goût, ils peuvent être sûr de ne pas toucher une pièce de 5c. du gouvernement national».

Ce serait un retour à l'époque de M. Duplessis qui choisissait lui-même les paroisses auxquelles il allait verser des subventions aux titres de l'enseignement. Je me réjouis fort de voir que le nouveau gouvernement de la province de Québec se propose d'éliminer, s'il ne l'a déjà fait, cette injustice et d'adopter une mesure législative reconnaissant aux paroisses le droit d'obtenir des subventions scolaires. Nous voulons que nos gouvernements provinciaux et les habitants du Canada aient droit à des chances égales. Nous ne voulons pas qu'ils aient ce droit au bon plaisir seulement d'un premier ministre à n'importe quel moment de notre histoire.

Pour ce qui est de cette question, je crois que le Canada doit faire équipe. Faisons du Canada un pays uni ayant un gouvernement national qui travaille en collaboration avec les dix gouvernements provinciaux. J'espère que nous pourrons mettre fin à la concurrence politique qui s'est interposée trop souvent dans les relations entre les deux échelons de gouvernement et entre certaines provinces et le

gouvernement national. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge):

Que l'amendement soit modifié en insérant, après le mot «résolu», à la première ligne du deuxième alinéa, la lettre indicatrice «a)» et en ajoutant le sous-alinéa suivant à l'amendement proposé:

«b) et qu'il soit en outre résolu que cette Chambre est d'avis que la portée des accords actuels sur le partage des impôts devrait être élargie de façon à prévoir une assistance fédérale suffisante aux provinces afin de leur permettre d'aider les municipalités dans le financement de l'équipement social essentiel.»

M. l'Orateur suppléant: Avant que je saisisse la Chambre de l'amendement, a-t-on des observations à faire quant à son admissibilité? J'aimerais connaître l'opinion des honorables députés.

L'hon. M. Fleming: J'ignore si vous désirez une observation à cet égard. Je pense qu'il est tout à fait clair que la proposition entraînerait de fortes dépenses à la Couronne et qu'elle pourrait fort bien dépasser la portée de l'amendement primitif.

M. l'Orateur suppléant: J'aimerais demander l'avis des députés au sujet du troisième alinéa du commentaire nº 262 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne. Il a aussi été question de la page 421 de l'ouvrage de May qui traite de la pertinence des amendements. Ce qui m'inquiète, c'est que l'amendement ne porte que sur le principe à la base des paiements de péréquation, ce qui est bien différent des arrangements relatifs au partage des impôts. Il me semble donc que le sous-amendement étendrait la portée de la discussion. Il va de soi que si la Chambre est prête à l'accepter, je me plierai à cette décision.

M. Regier: Si vous me permettez, je dirai, à propos du rappel au Règlement du ministre, que si notre sous-amendement comporte une charge financière pour le gouvernement fédéral, l'amendement serait irrecevable lui aussi, car on pourrait soutenir avec autant de force que le maintien du principe de la péréquation impose un fardeau financier au gouvernement fédéral. Vu que l'amendement a été accepté, il me semble que l'objection n'est guère partinente.

Qu'il me soit permis de signaler que dans son amendement, l'opposition officielle demande que le principe de la péréquation soit maintenu dans les arrangements entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux relativement au partage des impôts. Nous demandons simplement que le principe de la péréquation soit maintenu et que, de plus, il soit élargi de manière à permettre au gouvernement fédéral de fournir une aide suffisante aux provinces en matière d'équipement social.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur l'amendement propose le maintien d'un principe qu'on a reconnu dans le passé. De son côté, le sous-amendement préconise une nouvelle affectation de deniers publics à un domaine précis. Nombre de commentaires établissent qu'un amendement de ce genre ne saurait proposer la dépense d'autres deniers publics, et je suis d'avis que le présent sous-amendement est irrégulier en raison des motifs qu'a exposés le ministre des Finances.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a invoqué un argument qui ne me paraît pas dépourvu d'à-propos. Toutefois, je ne pense pas que le sous-amendement en cause imposerait à la Couronne une charge financière plus lourde que celle qui découle de l'amendement puisqu'il ne s'agit que d'une résolution.

En ce qui concerne l'amendement, je prie la Chambre de se reporter à May, page 421, plus précisément au paragraphe intitulé «Amendements pertinents». Le deuxième alinéa est ainsi conçu:

De façon générale, on ne peut soulever, dans un débat, une question qui ne serait pas pertinente si elle était proposée à titre d'amendement, et un amendement ne peut être proposé aux fins d'exposer des arguments qui ne se rapportent pas à la question principale.

Nous trouvons à peu près la même chose dans Beauchesne, au commentaire 200, alinéa 3, que voici:

L'objet d'un sous-amendement étant de modifier un amendement, il ne devrait pas élargir la portée de l'amendement mais se rapporter à des questions non visées par celui-ci; si l'intention est de soulever des questions étrangères à l'amendement, le député devrait attendre qu'il ait été statué sur l'amendement et en proposer un nouveau.

J'ai déjà signalé qu'à mon avis l'amendement proposé par le député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) n'a trait qu'au principe de la péréquation de la recette des impôts directs, de façon à porter le rendement normalisé des trois impôts par habitant au niveau de la recete moyenne par habitant des deux provinces où ce rendement est le plus élevé. A moins de me tromper, il ne s'agit que de versements de péréquation, et les ententes au sujet du partage d'impôts sont un autre aspect des problèmes fiscaux qui se posent entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces. Le sous-amendement, comme je l'interprète, viserait donc certainement un but qui ne se rattache pas à l'amendement proposé. Il étendrait certainement la portée du débat, et si nous appliquons les règles ou les décisions que je viens de mentionner, je devrais déclarer la proposition d'amendement irrégulière.

M. Regier: Je voudrais en appeler de votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont pour le maintien de la décision rendue par le président disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

(*Et plus de cinq députés s'étant levés:*)

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés!

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

Il s'agit de l'appel à la Chambre d'une décision de l'Orateur. M. Cardin propose, en amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides:

«Que tous les mots après le mot «qui» soient rayés et qu'on leur substitue ce qui suit:

«Étant donné que le gouvernement fédéral, à sa Conférence d'octobre (1960) avec les provinces, a proposé des subventions d'un montant déterminé en remplacement des paiements de péréquation prévus d'après les arrangements actuels sur le partage des impôts et que cette proposition du mois d'octobre constitue une répudiation du principe de péréquation;

Par conséquent, qu'il soit résolu que cette Chambre préconise énergiquement l'application continue du principe de péréquation des revenus provenant de l'impôt direct, garantis aux provinces par le premier ministre lors de la Conférence fédérale-provinciale tenue en juillet 1960, et définis à cette époque par le premier ministre comme un paiement que le Canada verse aux provinces afin d'élever le rendement, par tête, des trois sources d'impôts selon les barèmes normaux, au niveau du rendement moyen, par tête, constaté dans les deux provinces où le rendement individuel est le plus élevé.»

M. Regier propose le sous-amendement suivant:

«Que l'amendement soit modifié en insérant, après le mot «résolu» à la première ligne du deuxième alinéa, la lettre indicatrice «*a*)» et en ajoutant le sous-alinéa suivant à l'amendement proposé:

«*b*)» il est également résolu que la Chambre est d'avis que les ententes actuelles relatives au partage d'impôts soient élargies en vue de fournir aux provinces une aide fédérale suffisante qui leur permette d'aider les municipalités à fournir les services publics essentiels».

L'Orateur a alors jugé l'amendement irrecevable parce qu'il ajoute aux termes de l'amendement en y insérant un élément qui n'y figure pas et que, de ce fait, la proposition de sous-amendement n'est pas pertinente aux termes de la page 421 de la 16e édition de May.

M. Regier en a alors appelé à la Chambre de la décision de l'Orateur.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Aitken (Mlle)
Anderson
Badanai
Balcer
Baskin
Batten
Beech
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Benidickson
Bigg
Bissonnette
Bourdages
Bourque
Brassard (Chicoutimi)
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Cardiff
Cardin
Carter
Casselman (Mme)
Chambers
Charlton
Chown
Churchill
Clancy
Clermont
Coates
Comtois
Crouse
Danforth
Denis
Deschatelets
Diefenbaker
Dinsdale
Doucett
Drouin
Drysdale
Dubois
Eudes
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Flemming
Forbes
Fréchette
Fulton
Grafftey
Granger
Green
Gundlock
Habel
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howe
Jones
Jorgenson
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Lafrenière
Lahaye
Legere
Lennard
Lessard
Macdonnell
MacEwan
MacLean (Queens)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McFarlane
McGrath
McIlraith
McIntosh
McMillan
Mandziuk
Martineau
Martini
Matthews
Meunier
Michaud
Milligan
Montgomery
More
Morissette
Morris
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nasserden
Nielsen
Nowlan
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Phillips
Pickersgill
Pigeon
Pugh
Rapp
Ratelle
Ricard
Roberge
Robichaud
Robinson
Rogers
Rompré
Simpson
Slogan
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Spencer
Stearns
Stefanson
Stewart
Tardif
Tassé
Thrasher
Tucker
Villeneuve
Walker
Webb
Weichel—153.

[M. Regier.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Argue
Fisher
Herridge
Howard
Regier
Winch—6.

M. l'Orateur: Je déclare la décision de l'Orateur maintenue.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne sais ce qu'on va ajouter aujourd'hui aux observations de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), mais chose certaine, la préface aura été longue!

Il a abordé de 15 à 20 sujets avant de faire connaître à la Chambre la question qu'il se proposait de soulever à l'occasion de cette motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. J'imagine que tous les honorables députés ont eu la même impression que moi pendant son discours. Tout cela a probablement commencé quand j'ai supposé que c'était là une autre dissertation du professeur Lamontagne ...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, pour une raison bien valable.

Une voix: C'est nouveau!

L'hon. M. Pickersgill: J'estime qu'il est contraire au Règlement de la Chambre de faire des observations au sujet de discours prononcés par des députés, ou de dire qu'ils ont été écrits par d'autres.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député a parlé trop vite, si c'est à ce sujet qu'il se sent blessé, car j'allais dire qu'avant la fin du discours, nous avions tous conclu, je pense, qu'il était si mauvais qu'il avait dû être préparé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill).

M. l'Orateur: Vu cette réponse, il n'est peut-être pas nécessaire de se prononcer.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis du même avis.

L'hon. M. Fleming: C'est certainement quelque chose de nouveau, monsieur l'Orateur, que d'entendre un député, qui n'assistait pas à une conférence à huis clos, assurer à la Chambre que ce qu'il va dire est un compte rendu exact de ce qui s'est passé à cette conférence, surtout lorsque ce compte rendu émane d'un journal libéral bien connu.

A mon avis, on pourra mesurer un peu l'exactitude des observations de l'honorable député en signalant que lorsqu'il a évoqué un point bien précis il s'inspirait de la mauvaise colonne,—je crois d'ailleurs qu'il s'est inspiré de la mauvaise colonne tout le long de son discours,—et puis il n'a même pas cité les paroles qu'il fallait.

De façon générale, en présentant cette motion, l'honorable député a prononcé un discours inspiré d'un bout à l'autre de fausses prémisses. Son discours abondait en déclarations erronées. Son but était d'induire en erreur, sauf pour ce qui est de la citation tirée des paroles mêmes du premier ministre (M. Diefenbaker).

L'hon. M. Pickersgill: Laquelle?

L'hon. M. Fleming: Ce fut là la partie vraiment précise et sûre de son discours. Même si son discours avait été précis, même s'il avait été fondé sur des prémisses vraies, il aurait été complètement hors de propos. Ce discours nous amène maintenant à un projet de modification qui est tout à fait inopportun et qui manque tout à fait de fondement.

Je ne ferai qu'une seule observation sur la forme de l'amendement. Il est précédé d'un préambule. Si nous n'avons pas invoqué le Règlement à ce propos, c'est que nous voulons faire face à cette proposition d'amendement, et inviter la Chambre à se prononcer sur une invitation de l'opposition officielle à exprimer son manque de confiance envers le gouvernement. Le but de la proposition d'amendement est très clair: il s'agit d'une motion de censure et, par conséquent, nous sommes prêts à y faire face sans broncher.

Juste au cas où la question reviendrait sur le tapis, je dirai qu'à l'occasion d'une proposition d'amendement à une motion de subsides, je doute qu'il soit réglementaire de recourir à un préambule. Mais le fait de présenter un amendement en ce moment comporte beaucoup plus. Il s'agit d'une tentative visant à brusquer les choses. C'est une tentative visant à dresser en travers de négociations en cours ce qui sera à n'en pas douter un obstacle très grave.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, si vous pouvez concevoir une façon d'agir plus irréfléchie, de la part d'une opposition, que d'essayer d'introduire pareille chose dans le cours d'un débat, alors que des négociations sont en cours, qu'une bonne part de ces négociations se sont déroulées à huis clos, et que l'opposition ne dispose pas de tous les faits. Alors que ces négociations sont en cours, et que l'opposition sait qu'il a été proposé de convoquer de nouveau la conférence, elle cherche à ouvrir un débat et à pêcher en eau trouble, suivant ainsi une ligne de conduite visant à rendre plus difficile tout accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

En présentant cet amendement à cette étape-ci des négociations, les honorables vis-à-vis n'étaient pas sans savoir qu'on interpréterait ce geste, en dehors de la Chambre, comme une tentative visant à nuire aux négociations. Nous, qui composons le gouvernement fédéral, avons bon espoir qu'une entente satisfaisante interviendra entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux, conformément à la ligne de conduite que le gouvernement actuel n'a cessé

de suivre depuis qu'il a assumé ses fonctions: rendre justice aux provinces et à leurs municipalités. Eu égard à l'intérêt national, nous allons continuer à ne rien ménager, dans ce domaine de l'imposition, en vue d'aboutir à des accords qui rendront justice à tous les paliers de gouvernement pour la période financière commençant le 1er avril 1962.

Comme notre façon de procéder était différente il y a cinq ans, alors que nous siégions dans l'opposition. Sachant que ces questions faisaient l'objet de négociations et que, bien souvent, ces négociations se poursuivaient à huis clos, nous n'avons pas essayé de brouiller les cartes. Nous avons tenu le gouvernement responsable des propositions qu'il a finalement présentées à la Chambre, comme il nous incombait de le faire. Nous l'en avons tenu responsable, et nous avons critiqué ces propositions. Nous avons fait voter la Chambre sur la mesure par laquelle le gouvernement d'alors cherchait à faire inscrire dans nos recueils de lois un texte législatif confirmant les conditions qu'il avait proposées. C'est ainsi qu'il faudrait procéder, au lieu de chercher à nuire aux négociations en ce moment.

Cet après-midi, le député de Richelieu-Verchères nous a offert une revue rétrospective où tout ce qui pouvait se rapprocher des faits et des documents n'était, croyez-moi, que pure coïncidence. On nous a récrit l'histoire cet après-midi et il est très difficile de s'y reconnaître.

Je commence par le 21 juin 1957, date du changement de régime. En arrivant au pouvoir, nous avons hérité de relations fiscales fédérales-provinciales fort mal en point. Le précédent gouvernement n'a pas connu de plus lamentable échec, à mon avis, que dans le domaine des relations fédérales-provinciales, si on laisse de côté les tentatives de nos vis-à-vis pour détruire l'efficacité et la dignité du Parlement.

Qu'on me permette de développer un peu ce sujet du gâchis qu'ils ont laissé. Notre pays n'a jamais connu une telle tension dans les relations entre le gouvernement central et les provinces que dans les derniers jours de ce régime depuis longtemps discrédité et qui a laissé si peu de regrets.

Neuf provinces avaient signé des ententes en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, adoptée par le Parlement en 1956. Oui, neuf provinces avaient signé des ententes. Mais l'avaient-elles fait avec empressement et enthousiasme? Non, monsieur l'Orateur. Dans presque tous les cas, la province sentait qu'elle n'avait pas le choix, qu'on lui braquait un pistolet sous le nez.

Inutile de rappeler les propos des premiers ministres provinciaux conservateurs et ceux de l'opposition conservatrice à la Chambre des communes. Permettez-moi seulement de citer certains propos de premiers ministres provinciaux d'allégeance libérale. Ces déclarations ont déjà été citées ici, mais qu'on me permette d'en répéter quelques-unes.

Voyons d'abord ce que disait M. Campbell, premier ministre libéral du Manitoba, le 23 juillet 1956. Il parlait des discussions de la conférence de cette année-là et de celles des années précédentes, ainsi que des dures propositions «à prendre ou à laisser» que l'intransigeant gouvernement fédéral de l'époque faisait. Voici ses paroles:

Le Manitoba a toutefois été déçu de voir qu'on prêtait si peu d'attention aux réels besoins financiers qui assailleront les gouvernements provinciaux au cours des prochaines années.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous dirait-il où il prend cette citation?

L'hon. M. Fleming: Et encore:

Nous recommandons que tout nouveau réaménagement des relations fédérales-provinciales soit précédé d'un nouvel examen approfondi des obligations et des sources de revenu des gouvernements respectifs.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous dirait-il d'où proviennent ces passages?

L'hon. M. Fleming: Oui, je lis le hansard du 9 février 1959, à la page 881, où j'avais, comme je l'ai signalé déjà cet après-midi, consigné ces déclarations.

L'hon. M. Pickersgill: Mais à quelle occasion M. Campbell a-t-il prononcé ces paroles?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député trouvera ces propos consignés à la page 881 du hansard du 9 février 1959.

L'hon. M. Pickersgill: M. Campbell n'était pas membre de cette Chambre. Je soulève l'objection que le ministre des Finances (M. Fleming) a soulevée à l'égard du représentant de Richelieu-Verchères (M. Cardin). Tout le monde sait que M. Campbell, ancien premier ministre du Manitoba, n'a jamais été membre de cette Chambre et n'a jamais pu y consigner quoi que ce soit au compte rendu. Ce que j'ai demandé au ministre, c'est où il avait pris cette déclaration de M. Campbell qu'il lit maintenant et qu'il a déjà citée.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je lis une déclaration de M. Campbell qui a été imprimée dans le hansard. Ces paroles ont été plusieurs fois consignées au compte rendu et l'honorable député pourra lire les déclarations complètes de M. Campbell dans le hansard, tout comme les déclarations que je vais lire maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: C'est probablement forgé.

L'hon. M. Fleming: Je me demande si Votre Honneur a entendu cette observation du représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Il a dit: «C'est probablement forgé.» Je vous demande, monsieur l'Orateur, d'inviter l'honorable représentant à retirer ces paroles.

Des voix: Honte!

M. l'Orateur: En fait, je n'ai pas entendu le mot «forgé», mais, vu que le Règlement est invoqué, l'honorable député voudra probablement confirmer ou nier son emploi de ce mot. S'il admet qu'il a employé ce mot, j'espère qu'il ira plus loin, comme on l'a demandé.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit: «C'était probablement forgé»; j'ai prononcé ces paroles pour contrarier le ministre, et j'y ai réussi. Je ne crois franchement pas que ce soit une invention. (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, j'estime que la Chambre a le droit de savoir où et quand M. Campbell a déclaré cela; elle n'est jamais tenue de se contenter qu'on lui dise que le ministre a officiellement rapporté ces propos à une date antérieure. Le ministre a dit que ces paroles ont été prononcées par M. Campbell. Il est très important de savoir quand elles l'ont été et dans quelles circonstances. Le ministre cite ces paroles à titre d'argument. La Chambre a autant le droit de savoir quand ces paroles ont été prononcées qu'elle avait le droit de savoir à quel moment l'avaient été les paroles que le député de Richelieu-Verchères a prêtées au premier ministre (M. Diefenbaker) et à l'égard desquelles le ministre des Finances a demandé confirmation.

M. l'Orateur: L'honorable député a traité d'un point soulevé par lui-même et sur lequel je voudrais revenir plus tard; dans l'intervalle j'ai confiance qu'il ne laissera pas figurer au compte rendu des propos selon lesquels le ministre a forgé une déclaration. Cela me paraît être une accusation portant atteinte à la dignité du Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si je n'ai pas paru me rétracter avec assez d'élégance, permettez-moi de retirer ma déclaration sans réserve.

M. l'Orateur: Il s'agit en outre de voir si un député qui cite les paroles qu'il a déjà portées au compte rendu ne devrait pas vérifier ses sources. Je crois que cette vérification est une question d'argumentation plutôt que de droit. Il me semble qu'un député a le droit de citer les propos qu'il a tenus ici antérieurement si personne ne s'y était alors opposé. C'est un droit fondamental des députés de se référer à des débats antérieurs et de les citer. Les autres députés peuvent mettre en doute l'exactitude de la citation. Tous les députés peuvent ainsi mettre les citations en doute s'ils ont des motifs de le faire.

L'hon. M. Fleming: Cette fois-là aussi, monsieur l'Orateur, j'ai versé au compte rendu les paroles suivantes du premier ministre Matheson de l'Île du Prince-Édouard, paroles qui ont été prononcées à la même époque:

> Dans la nouvelle répartition des deniers perçus, on n'a nullement tenu compte des besoins fiscaux d'une province, ni de ses possibilités fiscales, mais la formule a utilisé encore les mêmes facteurs: le produit national brut et la population des provinces.

Voici ce qu'a déclaré le premier ministre de l'Alberta:

> Le gouvernement fédéral a gardé pour lui-même les domaines d'imposition les plus étendus et plus profitables et, se trouvant aux prises avec ses problèmes financiers au palier national, n'a pas su reconnaître les besoins financiers de ses provinces et de leurs municipalités.
>
> Nous espérons que cette tendance à tout centraliser que manifeste le gouvernement et qui émane d'un régime compliqué de subventions, changera de sorte que, plus que jamais, les décisions puissent être prises par les représentants qui se trouvent plus près de la population.

Ce ne sont pas des conservateurs qui parlent ainsi. Dans deux cas, ce sont des premiers ministres libéraux, et dans le troisième cas, un premier ministre créditiste.

Ce n'était pas un heureux arrangement qui a été mis en vigueur le 1er avril 1957. Il s'agissait d'une suite d'arrangements qui répugnaient aux provinces et qu'elles ont dénoncés. Lorsque le gouvernement a présenté cette mesure à l'été de 1956, nous, qui formions alors l'opposition officielle à la Chambre, l'avons attaquée et avons voté contre, car nous estimions qu'elle était insuffisante pour répondre aux besoins des provinces. Telle était la situation lorsque nous sommes entrés en fonctions. Les accords existaient déjà. Nous avons respecté ces accords à la lettre, et depuis ce temps-là nous avons augmenté très sensiblement les versements aux provinces, soit sous forme de subventions conditionnelles soit sous forme de subventions sans conditions.

En novembre 1957, nous avons convoqué la première d'une série de conférences qui, en trois ans et demi, devait se révéler formidable. Cette conférence a fait ressortir une chose surtout, soit que le gouvernement fédéral, ce nouveau gouvernement fédéral, adoptait une attitude tout à fait nouvelle envers les provinces au cours de pareilles réunions. Il n'était plus question de cette attitude rigide de l'ancien gouvernement, de cette attitude intraitable qu'il avait manifestée dans ces délibérations au cours des conférences antérieures. L'attitude du nouveau gouvernement fédéral a suscité l'éloge chaleureux d'un grand nombre des représentants des provinces et je ne parle pas seulement, loin de là, des provinces dirigées par un gouvernement conservateur.

Puis, nous passons au tout début de l'année 1958, alors que le gouvernement fédéral s'est appliqué rapidement à augmenter, et de façon sensible, les versements aux provinces. Deux mesures remarquables ont alors été présentées. La première visait à porter de 10 à 13 p. 100 la participation des provinces aux revenus de l'impôt sur le revenu. La seconde mettait en vigueur, pour la première fois de notre histoire, des subventions de redressement à l'égard des provinces atlantiques. Je tiens à dire en termes simples mais très énergiques, monsieur l'Orateur, que si le gouvernement n'avait pas changé, la part des provinces n'aurait pas été portée de 10 à 13 p. 100 des recettes de l'impôt sur le revenu, et les subventions de redressement aux provinces atlantiques n'auraient jamais été mises en vigueur.

Ces mesures sont en vigueur depuis bientôt trois ans. Les trois années seront complètes le 31 mars prochain. Cette hausse de 10 à 13 p. 100 de la part provinciale des recettes de l'impôt sur le revenu représente, pour les provinces, un chiffre rond de 200 millions de dollars pour ces trois années-là. Les subventions de redressement aux provinces atlantiques s'élèvent à 25 millions de dollars par année pendant quatre ans à compter du 1er avril 1958. En trois ans donc, soit les années financières dont la troisième est à la veille de se terminer, ces subventions ont rapporté 75 millions de dollars aux quatre provinces atlantiques. Elles ont rapporté 7 millions et demi de dollars à l'Île du Prince-Édouard, 22 millions et demi à chacune des trois autres provinces, soit la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve. Ainsi donc, ces crédits additionnels ont rapporté aux provinces environ 275 millions de dollars.

Pourtant le Trésor n'avait aucun excédent pour effectuer ces versements, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas d'erreur là-dessus!

L'hon. M. Fleming: Nous n'avions pas de gros excédent pour acquitter ces sommes. Pour venir en aide aux provinces et aux municipalités du pays, nous avons consenti à accentuer notre déficit et à nous endetter davantage.

J'ai dit que ces sommes d'argent n'auraient jamais été mises à la disposition des provinces s'il n'y avait pas eu de changement de gouvernement. J'irai plus loin; j'ajouterai, en réponse aux assertions onctueuses faites à propos des versements de péréquation, que le gouvernement actuel n'a aucune leçon à recevoir de ses prédécesseurs, ni des restes dépenaillés des gouvernements antérieurs qui ornent les banquettes d'en face.

[L'hon. M. Fleming.]

Le fait est, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, que le principe de péréquation,—nous entendons par là le principe selon lequel nous aidons les provinces qui ont des besoins financiers—c'est-à-dire que le Trésor fédéral leur vient en aide,—ce principe, dis-je, le gouvernement actuel l'a appliqué d'une façon plus étendue que jamais auparavant, et plus que le gouvernement antérieur n'avait jamais rêvé de le faire. C'est en accordant ces subventions de redressement aux provinces atlantiques que nous avons poussé plus loin que jamais dans l'histoire du pays l'application du principe de péréquation pour ce qui est de répondre aux besoins financiers des provinces.

Il s'agit simplement des sommes qui ont été prévues grâce à des modifications apportées à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts; mais ces sommes ne représentent pas du tout le chiffre global des montants mis à la disposition des provinces par le gouvernement fédéral.

Le régime antérieur s'attribue le mérite des augmentations qui ont été accordées et qui sont entrées en vigueur le 1er avril 1957. C'est vrai, les ententes qui sont entrées en vigueur alors prévoyaient certaines augmentations. Mais qui a trouvé l'argent d'une année à l'autre, grâce aux budgets, pour payer ces augmentations de même que les hausses marquées qui ont été mises en vigueur, mais qui n'auraient jamais été offertes aux provinces si le gouvernement n'avait pas changé? C'est le gouvernement fédéral actuel; et lorsque les honorables vis-à-vis parlent de nos déficits, nous répondons que ceux qui veulent être honnêtes, dans les jugements qu'ils portent sur de telles questions, devraient avoir assez de franchise et assez de justice pour se rappeler qu'une bonne partie de notre déficit est attribuable aux augmentations sensibles qui ont été accordées chaque année par le Trésor fédéral pour venir en aide aux provinces.

Comme ces chiffres ont déjà été consignés au compte rendu, je n'ai pas besoin de retarder la Chambre pour y revenir. On trouvera à la page 2799 du hansard du 31 mars 1960 le montant global des versements fédéraux aux provinces. Je me contenterai seulement de relever les versements conditionnels, car la portée et l'étendue de ces versements ont beaucoup augmenté depuis que nous sommes au pouvoir, et ces programmes à frais partagés qui ont pris de l'expansion doivent être payés. Le gouvernement fédéral a accordé aux provinces une aide plus généreuse que n'importe quel gouvernement précédent au moyen de mesures de ce genre dont l'adoption et le maintien relèvent de la compétence provinciale et auxquelles le gouvernement fédéral a été autorisé à contribuer.

Si vous consultez ces chiffres, monsieur l'Orateur, vous constaterez que durant l'année financière 1956-1957, le gouvernement fédéral a versé aux provinces, en paiements conditionnels, un montant de 111 millions. En 1957-1958, ces paiements ont atteint 144.8 millions; en 1958-1959, 248.1 millions; en 1959-1960, d'après les prévisions d'alors, 383.3 millions et, selon les prévisions de 1960-1961, 389 millions. Depuis que nous sommes au pouvoir, notre part de ces subventions conditionnelles a plus que triplé.

Je donne donc les sommes des versements de tous genres, conditionnels ou non, pour les cinq dernières années, ainsi que des versements destinés aux institutions provinciales, notamment les subventions aux universités et aux municipalités:

Année	En millions de dollars
1956-1957	689.4
1957-1958	837.2
1958-1959	1,037.6
1959-1960 (chiffre provisoire)	1,252.6
1960-1961 (chiffre prévu)	1,300.9

Vous pouvez constater, monsieur l'Orateur, que, depuis notre arrivée au pouvoir, les sommes puisées au Trésor fédéral et versées aux trésors provinciaux, ont approximativement doublé, qu'il s'agisse de versements conditionnels ou non conditionnels, ou de versements aux institutions provinciales, y compris les universités et les municipalités. Et pourtant, les honorables vis-à-vis poussent la témérité jusqu'à prétendre dans cette enceinte,—comme cette prétention sonne faux! —qu'ils sont les défenseurs de la justice pour les provinces. Pour ce qui est de rendre justice aux provinces, les honorables vis-à-vis ne nous peuvent rien apprendre. Nous ne voulons aucunement des injustices qu'ils ont commises à l'égard des provinces, pas plus que de la manière avec laquelle ils ont centralisé le pouvoir à Ottawa, à la faveur d'injustices faites aux provinces dans le domaine fiscal.

Par conséquent, preuves à l'appui, nous soutenons que la présente période quinquennale censée se terminer le 31 mars 1962, aux termes de la loi sur le partage d'impôts entre le fédéral et les provinces, a vu de notables améliorations depuis que nous sommes arrivés au pouvoir. Constatons d'abord une nette amélioration dans l'esprit avec lequel le gouvernement fédéral aborde les provinces et comprend les problèmes qui découlent de leurs obligations constitutionnelles. Disons ensuite que le Trésor fédéral a consenti de bien plus fortes sommes aux provinces et à leurs institutions. Puis, enfin, nous avons appliqué le principe de l'aide financière aux provinces comme jamais nos prédécesseurs ne l'avaient fait ni même n'avaient rêvé de le faire.

Quelles sont les perspectives pour 1961-1962? La tranche de 3 p. 100 de plus que les provinces recevront au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers devrait rapporter environ 70 millions en chiffres ronds au cours de la prochaine année financière. Les provinces atlantiques recevront une autre somme de 25 millions. De plus, la Trésorerie fédérale sera sans doute appelée à verser, cette année, aux provinces de plus grosses sommes qu'en toute autre année passée au titre des programmes de partage des dépenses.

La participation récente du Québec au programme d'assurance-hospitalisation signifie que d'ici la fin de l'année financière courante, le Trésor fédéral devra débourser un supplément de 13.9 millions et, au cours de l'année financière 1961-1962, plus de 70 millions. C'est pourquoi quand on dit que les prévisions budgétaires de 1961-1962 excèdent de 222 millions celles de 1960-1961, il ne faut pas oublier que ces 70 millions sont compris dans l'excédent.

J'en viens maintenant à la préparation des ententes fiscales qui doivent commencer le 1er avril 1962. Déjà il y a eu une demi-douzaine de réunions préparatoires. Jamais les gouvernements fédéral et provinciaux n'ont tant fait pour étudier les problèmes qui leur sont communs et pour préparer le terrain à des ententes comme celles qu'on pourrait signer le 1er avril 1962. Il y a eu les réunions du comité permanent des fonctionnaires. Il y a eu deux conférences des ministres des Finances et des trésoriers provinciaux et, en 1960, deux conférences plénières ont réuni le premier ministre et les premiers ministres provinciaux.

Toutes ces rencontres ont été utiles. Elles se sont toutes déroulées dans une atmosphère cordiale. Bien entendu, il y a des divergences de vues. Chaque gouvernement doit s'acquitter de certaines responsabilités à l'égard de ceux qu'il représente mais l'esprit qui régnait était bon et si les honorables vis-à-vis veulent bien cesser de faire de la politique à ce sujet... (*Exclamations*)... s'ils veulent bien ne pas fomenter des difficultés pour servir leurs mesquins intérêts politiques, tout le monde alors, je pense, s'entendra très bien lors de ces conférences plénières fédérales-provinciales et nous pouvons, je crois, en attendre des résultats bien meilleurs que ceux que les provinces auraient obtenus si le gouvernement du pays n'était pas passé en d'autres mains en 1957.

Il était très étrange, cet après-midi, d'entendre l'honorable député de Richelieu-Verchères dire qu'il souhaitait des consultations plus régulières. En voilà une assertion de la part d'un membre de l'opposition! Demander des consultations plus régulières! Il y a eu plus d'entretiens déjà au sujet des arrangements proposés pour la période financière qui débutera le 1er avril 1962, qu'il n'y en eut, il y a cinq ans, relativement aux ententes qui sont entrées en vigueur en 1957.

Qu'avons-nous entendu quand nous avons fait rapport au Parlement de ces nouvelles consultations? L'opposition n'a fait que se moquer lorsque nous avons parlé de réunions des ministres des finances et des trésoriers provinciaux, réunions utiles s'il en fut, et que nous avons parlé des réunions du comité permanent des fonctionnaires qui, soit dit en passant, n'a pas été institué par nous mais par M. St-Laurent. C'est probablement une autre mesure de M. St-Laurent que ses successeurs, qui oublient l'énorme dette qu'ils lui doivent, ont répudiée. Sans M. St-Laurent, ils n'auraient jamais occupé les banquettes ministérielles et je crois qu'ils ont été très mesquins envers lui en 1957 et en 1958. Ils ne se font pas honneur quand ils cherchent à répudier la décision prise par M. St-Laurent d'instituer ce comité permanent des fonctionnaires.

Qu'il me soit permis d'ajouter un mot au sujet des deux conférences plénières tenues en 1960, la première en juillet et l'autre en octobre. Ces conférences, je le répète, avaient été préparées avec soin. Celle de juillet avait pour objet principal d'inviter les provinces à nous faire connaître leurs vues, leurs réclamations, leurs exigences. Elles ont très bien répondu et nous ont exposé leurs demandes. Comme c'était mon devoir, j'ai dû calculer à quel montant s'élevaient ces demandes et j'ai donné les chiffres à la Chambre. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre à citer ces chiffres, mais je lui rappellerai que les réclamations des provinces présentaient une extraordinaire diversité.

Il n'eût pas été tellement facile d'harmoniser toutes ces exigences. Outre le caractère contradictoire des réclamations, se posait le problème des frais. En vous reportant au hansard du 10 août 1960, page 8270, vous constaterez que j'y ai fait insérer quelques-unes des exigences dont nous étions saisis. J'ai estimé que ces revendications, telles qu'elles sont groupées là, auraient coûté au Trésor fédéral entre 2,030 et 2,055 millions par année. Et cette liste n'était pas complète.

Il conviendrait de rappeler ici ce que la *Free Press* de Winnipeg a dit à ce propos. Je m'attends bien que l'honorable député de Bonavista-Twillingate se lève pour en prendre acte, car il s'agit de la *Free Press* de Winnipeg, journal dont il n'a jamais jusqu'ici déprécié l'autorité. Il s'agit d'un éditorial paru dans ce journal le 16 août 1960:

> Il n'y a aucun motif de rejeter les revendications des provinces,—pourvu que la population des provinces soit disposée à en faire les frais. Les provinces ne peuvent cependant s'attendre que le gouvernement fédéral leur remette deux milliards de dollars de plus par année sans qu'il prenne cette somme quelque part. Le budget fédéral actuel s'élève à près de six milliards de dollars. De cette somme, environ un milliard et demi de dollars sont affectés à la défense, une somme analogue est affectée au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social,—il s'agit surtout des allocations familiales, des pensions de vieillesse et autres.
>
> Donc, le gouvernement fédéral pourrait presque accéder aux réclamations des provinces en supprimant ses dépenses aux fins de la défense ou les allocations familiales et toutes les pensions. C'est évidemment impossible.

J'observerais ici que c'est impossible à moins que ce ne soit le député de Bonavista-Twillingate qui le propose.

> Il est également impossible de diminuer les autres dépenses du gouvernement au point de libérer des sommes suffisantes pour répondre aux demandes provinciales. A moins donc d'imprimer du papier-monnaie supplémentaire et de placer ainsi le pays au bord d'un abîme financier, la seule autre solution pour le gouvernement d'Ottawa serait de prélever ces deux milliards de dollars au moyen d'impôts.
>
> Les revendications provinciales, si on y accédait, occasionneraient une augmentation d'environ 40 p. 100 dans le budget fédéral. C'est le supplément qu'il nous faudrait alors vraisemblablement verser en impôts de toutes sortes: impôt sur le revenu, taxes de vente et d'accise, et ainsi de suite. En face d'une hausse fiscale de cette envergure, la vaste majorité des contribuables se rangera peut-être à l'avis de M. Fleming pour crier «Halte-là!» en entendant les demandes des premiers ministres des provinces.

Je suis certain que le député de Bonavista-Twillingate ne trouvera rien à redire à cette déclaration.

Cet après-midi, nous avons entendu de bien curieuses interprétations du point de vue que le premier ministre a exposé à la conférence de juillet. Si jamais il y a eu une déclaration claire et accessible à tous, c'est bien celle qu'a faite le premier ministre à l'ouverture de la conférence, le 25 juillet dernier. Apparemment les vis-à-vis ne sont pas satisfaits d'une déclaration claire et nette. Au lieu de lui donner son sens évident, ils ont cru devoir, cet après-midi, farder d'une façon très intéressante, mais tout à fait inexacte, le texte du premier ministre.

Voici les paroles mêmes du premier ministre. Peut-on imaginer paroles plus précises, plus nettes ou plus catégoriques? Ce que le premier ministre a exposé le 25 juillet, c'est le point de vue actuel du gouvernement fédéral, point de vue qui ne changera pas. Je cite:

Certaines provinces ont laissé entendre qu'elles désiraient percevoir de nouveau leurs propres revenus dans ces domaines d'imposition.

Il parlait des impôts classiques, l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés, les droits successoraux, ou l'impôt sur les successions. Il a poursuivi en ces termes:

C'est là une question qui devra être étudiée au cours de la présente Conférence. Je désire, par ailleurs, établir très clairement au nom du gouvernement fédéral que, quelle que soit la décision qui sera prise en définitive, il faut sauvegarder le principe de la péréquation.

Cet après-midi, il nous a fallu laisser le vis-à-vis parler comme si cette déclaration n'avais jamais été faite.

L'hon. M. Pickersgill: Il l'a citée!

L'hon. M. Fleming: Il l'a ensuite défigurée d'une façon qui ne rendrait justice qu'au député de Bonavista-Twillingate. Je continue à citer la déclaration du premier ministre:

La péréquation, qui constitue le deuxième élément de l'entente, est un versement du gouvernement fédéral aux provinces en vue d'établir le revenu par tête provenant des trois impôts perçus aux taux normaux au même niveau que le rendement moyen par tête dans les deux provinces où le rendement par tête est le plus élevé. Ce principe revêt une importance primordiale pour les provinces où la capacité d'imposition est relativement faible.

On peut signaler, à cet égard, que les arrangements antérieurs ne reconnaissaient pas explicitement le principe de la péréquation, bien que ce dernier fût, dans une certaine mesure, implicitement compris dans la formule des versements de tant par habitant.

Je désire souligner de nouveau que le gouvernement fédéral continue d'adhérer fortement au principe de la péréquation et de l'aide financière à accorder aux provinces dont les revenus et la capacité d'imposition sont inférieurs à ceux des provinces plus aisées.

De fait, et je crois que cela mérite d'être signalé, grâce aux subventions de redressement qui ont été versées aux provinces Maritimes, mon gouvernement a poussé ce principe encore plus loin qu'auparavant. L'an dernier, les paiements de péréquation et les autres subventions d'aide financière ont atteint un total de 215 millions de dollars comparativement à 136 millions de dollars en 1957-1958, première année financière où la loi actuelle était en vigueur.

Le gouvernement croit que le principe de l'aide financière et de la péréquation en faveur des provinces moins fortunées est solide et qu'il est accepté comme tel; il constitue une question tout à fait distincte de celle de la location des domaines fiscaux et du partage des impôts.

Je doute qu'il y ait jamais eu de déclaration plus claire à une conférence fédérale-provinciale. J'ignore comment il serait possible de faire une déclaration plus claire que celle que le premier ministre a faite à cette occasion. Telle était l'attitude du gouvernement le 25 juillet 1960, et telle est l'attitude du présent gouvernement de ce 30e jour de janvier 1961. C'est l'attitude que le gouvernement fédéral conservera au cours des prochaines conférences et autres échanges qui auront lieu avant l'adoption des nouveaux accords.

Je passe à la conférence d'octobre. J'ai dit qu'à la conférence de juillet, ce sont surtout les provinces qui ont tenu la vedette en exposant leurs demandes. A la conférence d'octobre, le premier ministre, au nom du gouvernement fédéral, a formulé non pas des propositions à prendre ou à laisser, non plus des propositions globales, mais ce qu'il a appelé des suggestions et ce qu'il a considéré ainsi durant toute la conférence. Le premier ministre l'a dit bien clairement dès le début. Aucun délégué qui participait à la conférence à quelque titre que ce soit ne pouvait se méprendre sur les sens de ces suggestions. Elles sont toujours demeurées des suggestions, et la souplesse de l'attitude fédérale, illustrée par le premier ministre au cours de cette conférence, a même été applaudie.

Exposons donc les faits bien clairement. Lorsque l'honorable député de Richelieu-Verchères dit cet après-midi que le premier ministre affichait une attitude arrogante, une attitude qui était une insulte pure et simple aux provinces, il parlait d'une chose qu'il ignorait complètement. Sa déclaration était tout à fait contraire à la vérité. J'espère qu'on m'a bien compris, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Richelieu-Verchères nous a servi aujourd'hui des propos irréfléchis et gratuits, mais aucun premier ministre provincial n'avait parlé ainsi à la conférence. Aucun d'entre eux n'avait désapprouvé ni blâmé l'attitude du premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Faites donc venir M. Bennett.

L'hon. M. Fleming: Qui veut faire venir M. Bennett?

L'hon. M. Pickersgill: La plupart de ceux qui occupent les banquettes ministérielles, semble-t-il.

L'hon. M. Fleming: Est-il un allié de l'honorable député de Bonavista-Twillingate? Il n'y a personne à qui l'honorable représentant puisse demander de l'aide maintenant, semble-t-il, sauf le premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous le laisse.

L'hon. M. Fleming: Pourrait-il s'adresser aux provinces plus près de chez lui, si tant est qu'il y ait un endroit, dans ces diverses provinces, que l'honorable voyageur de Bonavista-Twillingate puisse qualifier maintenant de pied-à-terre? Peu importe où se trouve son pied-à-terre, espérons qu'il s'y sent chez lui. Cependant, où que soit son pied-à-terre, il ne peut pas évidemment obtenir d'aide plus près de chez lui. Ainsi donc, là-dessus, j'abandonne le sujet.

L'hon. M. Pickersgill: C'est préférable.

L'hon. M. Fleming: Je ne le ferai pas tout de suite, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire à l'honorable député de Bonavista-Twillingate qu'il ne sait pas de source bien informée ce qui s'est passé à cette conférence. S'il appuie ce qu'a dit cet après-midi l'honorable député de Richelieu-Verchères, qui a attribué au premier ministre une attitude arrogante et insultante pour les provinces, je me dois de lui dire qu'il a été mal renseigné. La source de renseignements dont il s'inspire n'est ni fidèle ni fiable.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai fait que lire les journaux.

L'hon. M. Fleming: J'ai donc raison de dire que si un journal ou une personne prétend que le premier ministre a pris, à cette conférence, une attitude arrogante et insultante pour les provinces, c'est lui qui s'inspire d'une source à laquelle on ne peut ajouter foi ni faire confiance. Il est temps de mettre un terme aux illogismes des honorables vis-à-vis sur ce sujet.

A la fin de la conférence, les participants ont remercié le premier ministre de la façon dont il avait dirigé les délibérations. Ils l'ont remercié de sa souplesse. Telle a été la réaction des premiers ministres provinciaux à l'attitude du premier ministre. Ils ne se sont pas comportés de la même façon que l'honorable député de Richelieu-Verchères qui ne sait pas ce qui s'est passé à la conférence, façon d'agir qu'a appuyée l'honorable député de Bonavista-Twillingate, guidé lui aussi par son ignorance de ce qui s'est passé à la conférence. En voilà assez sur la question d'attitude.

Par la bouche de son premier ministre, le gouvernement fédéral a mis de l'avant au cours de cette conférence certaines propositions qui ont été discutées en toute liberté et, à la fin de la conférence, il a été déclaré que les vues exposées par les provinces seraient étudiées et prises en considération. Cette promesse, comme toutes celles que le gouvernement a faites, a été remplie à la lettre. Les vues des provinces ont été étudiées et prises en considération avec grand soin. Nous les avons considérées à la lumière de leurs demandes antérieures, à la lumière de la situation financière du gouvernement fédéral et, à vrai dire, à la lumière de toutes les circonstances pertinentes.

J'ai dit que les propositions du premier ministre tenaient compte des demandes formulées dans certains milieux provinciaux, réclamant la libération de ce qu'on qualifiait dans ces milieux de camisole de force.

Dans tout cela nous avons cherché à tenir compte, en toute déférence,—ce que, à mon avis, tout gouvernement fédéral se doit de faire,—de la souveraineté et de l'autonomie des provinces, ainsi que des responsabilités qu'elles assument en vertu de la constitution. On n'a nullement songé, comme certains vis-à-vis l'ont prétendu, à retourner à la jungle fiscale. En fait, nous avons dit que si, en fin de compte, on en arrivait à une décision selon laquelle toutes les provinces ou l'une ou l'autre d'entre elles devraient assumer la responsabilité de lever et percevoir les impôts, le gouvernement fédéral était disposé à les percevoir. Par conséquent, il n'est nullement question d'une multiplicité de formules ou d'un retour à une jungle fiscale. La jungle fiscale est le genre de chose qui, à mon avis, existe dans l'esprit de certains honorables vis-à-vis. Le gouvernement fédéral actuel ne songe nullement à cela.

J'ai mentionné ce que comporteraient les propositions du premier ministre. Il y avait des raisons d'offrir aux provinces, à cette étape-là, un libre choix, parce que, comme certaines provinces nous l'ont rappelé, lorsque les accords fiscaux ont été proposés pour la premiere fois, elles s'y sont opposées. La situation a changé au point où certaines provinces veulent maintenant que le gouvernement fédéral continue à percevoir des impôts. A ce moment-là, j'ai pu signaler jusqu'à quel point cette situation en était rendue au Canada. Elle en est rendue au point où les provinces, dans l'ensemble, tirent environ un tiers de leurs recettes du Trésor fédéral.

On a discuté pour savoir si un tel ordre de choses est très heureux dans un pays doté d'un régime constitutionnel comme le nôtre. Mais si vous consultez les chiffres pour chacune des provinces, monsieur l'Orateur, vous relèverez des proportions très étonnantes. Voici, exprimée en pourcentage, la liste des paiements puisés au Trésor fédéral, ou des remises provenant de réductions d'impôts fédéraux, et versés à chacune des provinces. Il s'agit de prévisions pour l'année financière en cours, soit 1960-1961:

Province	Pourcentage
Terre-Neuve	68.8

Autrement dit, monsieur l'Orateur, le gouvernement provincial de Terre-Neuve tire maintenant 68.8 p. 100 de son revenu du Trésor fédéral.

Province	Pourcentage
Île du Prince-Édouard	60.9
Nouvelle-Écosse	55.0
Nouveau-Brunswick	55.5
Québec	17.4
Ontario	26.7
Manitoba	49.2
Saskatchewan	38.6
Alberta	30.5
Colombie-Britannique	35.7
Ensemble	31.5

En d'autres termes, la proportion moyenne, pour l'ensemble des provinces du Canada, s'établit à 31.5 p. 100.

Les honorables députés qui sont dans l'opposition ne pensent pas, semble-t-il, que ces chiffres méritent de retenir l'attention d'une conférence fédérale-provinciale. Nous croyons pourtant, nous, qu'ils en valent la peine.

Je le répète, même si les creuses allégations du député de Richelieu-Verchères avaient été exactes ou fondées sur des faits, elles n'en seraient pas moins périmées. Le député a complètement perdu de vue le caractère des idées soumises par le premier ministre à la conférence d'octobre dernier. Il ne s'agissait ni de propositions, ni de formule globale indivisible comme dans le temps du gouvernement St-Laurent il y a cinq ans. Ce n'était que des suggestions à l'égard desquelles le gouvernement a, de l'aveu des premiers ministres provinciaux, adopté une attitude de souplesse. Ensuite l'honorable député de Bonavista-Twillingate avait ceci à dire. Si vous voulez voir de la bravoure, en voici. J'ai sous les yeux une dépêche de la Presse canadienne en provenance d'Ottawa et datée du 11 janvier.

L'hon. M. Pickersgill: Quelle année?

L'hon. M. Fleming: En 1961, l'année où l'honorable député devait devenir sage mais ne l'est pas devenu. Voici en partie la dépêche:

M. J. W. Pickersgill a dit aujourd'hui que le gouvernement conservateur essaie de détruire le régime fédéral-provincial de partage d'impôts, régime qu'il a décrit comme la plus grande réalisation de l'ancien gouvernement libéral.

«Nous, les libéraux, a-t-il dit au ralliement libéral, nous ne les laisserons pas faire.»

Ces paroles tonitruantes, nous font encore trembler dans nos bottes. Il n'en faudrait pas plus pour frapper de terreur quiconque entendrait de telles déclarations de la part de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Son assertion ne contient pas un mot de vrai; elle ne tient pas debout. Quand il dit que le présent gouvernement fédéral cherche à anéantir le régime fédéral-provincial relativement au partage des impôts, il ne dit la vérité que s'il donne une interprétation absolument déformée à ce qu'il entend par un régime fédéral-provincial de partage d'impôts.

Les honorables vis-à-vis le savent très bien. Ils veulent brusquer les choses, je le répète, ils cherchent à faire des discours qui rachèteront les menaces tonitruantes de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, lequel savait très bien ce que valaient ses idées, car il savait qu'on allait pousser plus loin l'examen de ces questions et que des échanges de vues étaient en cours. Pour sa seule satisfaction personnelle, il charge cet après-midi le député de Richelieu-Verchères de prononcer un discours qu'il aurait dû lui-même prononcer s'il veut s'attribuer la paternité de tout ce qui s'est dit. Afin que la menace publiée dans une dépêche de la *Presse canadienne*, dont j'ai donné lecture, ne semble pas tout à fait répudiée par son propre parti, il a brusqué les choses et a fait faire ce discours cet après-midi.

Si vous le voulez, je vais faire tout de suite ce que nous aurions fait demain ou le jour suivant. Cet après-midi, à l'ouverture de la séance, le premier ministre a dit qu'une lettre avait été envoyée aux premiers ministres des provinces leur proposant de convoquer de nouveau la conférence. Cette lettre est en route et, normalement, elle ne devrait pas être lue à la Chambre avant que les premiers ministres provinciaux en aient pris connaissance. Mais je pense que les premiers ministres vont comprendre qu'il convient de lire cette lettre tout de suite, vu que les honorables vis-à-vis, dans leurs discours et dans leur amendement, cherchent à montrer le gouvernement fédéral sous un jour tout à fait faux. C'est pour cette raison et à cause aussi des principes d'équité fondamentale qui sont en jeu que je voudrais donner lecture de la lettre qui a été adressée aux premiers ministres de toutes les provinces. Cette lettre porte la signature du premier ministre et se lit comme il suit:

La conférence plénière fédérale-provinciale convoquée aux fins d'étudier les arrangements fiscaux à valoir après le 31 mars 1962, a été ajournée le 28 octobre dernier jusqu'à nouvelle convocation du président. Il semble opportun aujourd'hui de prendre des mesures pour convoquer ladite conférence de nouveau. Je propose que cette conférence reprenne ses travaux à Ottawa les 23 et 24 février.

Je suis persuadé que tous les gouvernements ont examiné davantage l'importante question qui nous occupe, en vue d'en arriver à une entente satisfaisante et pratique. Les propositions que j'ai faites à la conférence d'octobre incluaient les principes de la péréquation fondée sur les besoins fiscaux ainsi que la stabilisation des recettes provinciales. Le gouvernement fédéral est également prêt à introduire un facteur d'accroissement dans la formule de péréquation. Nous espérons qu'une entente sera possible grâce à la mise en œuvre de ces principes.

Je conçois que la session du Parlement et celle de l'Assemblée législative nous accaparent à cette période de l'année. J'espère cependant que vous pourrez assister à la reprise de la conférence le jeudi 23 février à dix heures du matin. Si cette date ne reçoit pas l'approbation de toutes les provinces, parce qu'elle n'est pas commode, je proposerais alors soit le 23 soit le 24 mars.

Ainsi, les tentatives de l'opposition de montrer le gouvernement sous un mauvais jour cet après-midi ont échoué. Voilà la réponse, la justification du principe de la péréquation, du principe de la stabilisation et la reconnaissance du facteur d'accroissement rattaché au principe de la péréquation. Donc, tous les propos tenus par l'opposition cet après-midi nous paraissent une comédie vide de sens. Le gouvernement continuera à réaliser ses projets. Il rencontrera les provinces, discutera de leurs nouvelles propositions et de leurs nouveaux mémoires et, avec le même

esprit qui a caractérisé antérieurement l'attitude du gouvernement fédéral, comme le premier ministre l'a assuré de nouveau aux provinces lors de la conférence d'octobre, nous essaierons, dans un véritable esprit canadien, d'en arriver à des ententes et à des accords pratiques et satisfaisants.

Ainsi qu'on l'a déjà fait savoir à la Chambre, le gouvernement souhaite terminer les débats et les conférences à temps pour pouvoir présenter au Parlement, au cours de la présente session, une mesure tendant à lui conférer, par voie législative, l'autorité de conclure ce genre d'ententes à l'égard de la période commençant le 1er avril 1962.

Une chose que je tiens beaucoup à préciser, c'est que nous avons toujours annoncé, lors de ces conférences,—et je le répète maintenant,—que les subventions d'ajustement aux provinces atlantiques seront maintenues telles quelles, sans rien changer à leur nature, comme semblent le croire certains vis-à-vis. Ils veulent que cela soit fondu, fusionné et englouti dans une formule générale quelconque. Or, nous avons dit et nous répétons que les subventions d'appoint aux provinces de l'Atlantique méritent d'être reconduites et nous nous proposons de les maintenir. De même, nous continuerons à verser les huit millions de dollars par an à la province de Terre-Neuve afin de l'aider à améliorer ses services au niveau de ceux des autres provinces.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est six heures. Je ne désire pas retenir la Chambre plus longtemps. Je vous prie de déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspenue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été interrompue à six heures, je parlais des subventions de redressement accordées aux provinces Maritimes et je signalais ce qui semble vouloir marquer la différence entre le gouvernement et l'opposition. J'ai signalé que, dès le départ, il y a une grande différence entre nous, parce que le gouvernement antérieur n'a pas tenté de mettre en vigueur des subventions de redressement pour les provinces atlantiques et n'a rien fait pour tenir compte de la situation spéciale de la région atlantique et de ses besoins financiers; j'ai dit aussi que s'il n'y avait pas eu de changement de gouvernement, nous n'aurions pas connu ces subventions de redressement aux provinces atlantiques.

[L'hon. M. Fleming.]

Il importe que cette autre distinction soit bien marquée. Tout au long de ces négociations, le gouvernement fédéral a soutenu très énergiquement qu'il faut maintenir le principe des subventions de redressement aux provinces atlantiques. Il faut les maintenir pour ce qu'elles sont,—des subventions de redressement accordées aux provinces altantiques,—une reconnaissance de la part du Parlement de la situation spéciale dans laquelle se trouve la région atlantique par rapport à ce principe de péréquation.

L'honorable député de Richelieu-Verchères a dit bien clairement cet après-midi,—je conclus qu'il parlait au nom de son parti; de toute façon il s'est certainement fait le porte-parole de l'honorable député de Bonavista-Twillingate et cela veut probablement dire du parti,—que le parti libéral a maintenant pour politique de camoufler les subventions de redressement aux provinces atlantiques, de compter simplement sur une formule générale pour apporter à cette question une solution générale. Le public aura l'occasion de décider quelle ligne de conduite il préfère. On établit ici une différence très nette entre le gouvernement et l'opposition, en ce qui concerne cette ligne de conduite. Qu'il n'y ait aucun doute là-dessus. Nous ne broncherons pas, pour ce qui est du maintien des subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique, en tant qu'aide fédérale distincte à l'intention de cette région.

J'ai été vraiment étonné que l'opposition libérale exprime le même point de vue à cet égard. Peut-être n'y a-t-il pas lieu de s'en étonner. Depuis quelque temps, les libéraux font de la politique, à un degré incroyable, avec tout ce qui leur tombe sous la main. Mais, à l'issue de la conférence plénière féférale-provinciale de 1957, voici la déclaration qui figurait dans un communiqué conjoint:

> Il a été convenu, de façon générale, que la situation économique des provinces de l'Atlantique, dans l'ensemble, est telle, qu'elle justifie des subventions spéciales de la part du gouvernement fédéral afin d'aider les gouvernements de ces provinces.

Remarquez bien ces mots, monsieur l'Orateur: «Certaines subventions spéciales pour aider les gouvernements de ces provinces». Voilà l'attitude du gouvernement, qui maintient des subventions spéciales pour aider les régions de l'Atlantique.

Cela m'amène à formuler l'observation suivante au sujet des versements à Terre-Neuve. Nous avons dit aussi clairement à la conférence que, quoi qu'on puisse conclure d'autre en matière de péréquation, de stabilisation, de partage d'impôts ou de quoi que ce soit d'autre, nous avons convenu de poursuivre

a) les subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique et b) le versement de huit millions de dollars par an à la province de Terre-Neuve. Le parti libéral veut maintenant proposer une nouvelle politique, savoir que tout cela soit brouillé et englouti. Il serait intéressant de savoir ce que le premier ministre de Terre-Neuve aura à dire de cette proposition voulant que cette subvention spéciale de huit millions de dollars à Terre-Neuve, pour lui permettre de hausser ses services au niveau de ceux des autres provinces de l'Atlantique, soit maintenant engloutie. Il sera intéressant d'entendre ce qu'il dira en apprenant que ses amis politiques en Chambre disent maintenant ce qui suit: «Eh bien, fusionnez cela, engloutissez cela, brouillez cela et adoptez simplement une formule quelconque d'application générale.»

Ce n'est pas là notre point de vue. Nous prétendons que ce sont des subventions distinctes et qu'elles continueront à être distinctes dans le programme du gouvernement actuel.

J'ai exposé le mieux possible la raison qui avait amené l'opposition officielle à suivre le cours qu'elle a choisi cet après-midi. Précédemment, c'était chaque fois le député de Bonavista-Twillingate qui s'était fait lui-même porte-parole de l'opposition au sujet des relations fédérales-provinciales. Je ne me souviens d'aucun cas où le député aurait permis à un autre de partager cette distinction avec lui, bien que je croie me souvenir que, l'année dernière, il a autorisé le député de Laurier (M. Chevrier) à y participer, dans une certaine mesure, lorsqu'il s'agissait des subventions aux universités. Cependant, le porte-parole dans ce domaine a toujours été le député de Bonavista-Twillingate. Aujourd'hui, pour une raison ou pour une autre, l'honorable représentant se cale dans son fauteuil, pour le moment du moins, et c'est le distingué député de Richelieu-Verchères, si bien vu de tous, qui a le droit de prononcer le discours en question.

C'est une modification intéressante de la tactique établie. Il me semble que nous ne pouvons en conclure qu'une chose: Le député de Bonavista-Twillingate s'est rendu compte que le cours choisi cet après-midi par l'opposition était tellement dénué de sens de la responsabilité qu'il n'a pas voulu prêter son nom à la proposition d'amendement. Le député de Bonavista-Twillingate s'est, en effet, montré fort généreux en acceptant de partager, en l'occurrence, avec l'honorable représentant de Richelieu-Verchères, la distinction d'être le porte-parole de l'opposition officielle au sujet des relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je soupçonne, cependant, qu'il y avait là anguille sous roche.

Après tout l'intérêt qu'ont témoigné vendredi dernier l'honorable député de Bonavista-Twillingate, le chef de l'opposition (M. Pearson) et un ou deux autres députés, au sujet de la convocation d'une conférence fédérale-provinciale et de l'échange de correspondance avec les provinces, n'est-il pas étonnant qu'ils soient restés cois cet après-midi lorsque le premier ministre, à l'appel des motions, a fait cet après-midi une déclaration qui, en toute occasion, serait considérée comme très importante et serait immédiatement suivie d'une déclaration de l'opposition officielle, puis d'une autre du PSD? Et je ne parle pas des questions qu'on poserait à l'appel de l'ordre du jour pour demander de plus amples renseignements. N'avez-vous pas trouvé étrange, monsieur l'Orateur, ce silence qui a suivi la déclaration du premier ministre? L'honorable député de Bonavista-Twillingate n'a trouvé rien à dire. Il était le plus chevronné de l'opposition officielle présent à la Chambre. Les rangs des libéraux étaient sérieusement décimés.

L'hon. M. Pickersgill: Mais certains d'entre nous étaient encore ici.

L'hon. M. Fleming: Il a laissé passer cette magnifique occasion de parler. Je n'en reviens pas, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Très suspect en effet.

L'hon. M. Fleming: La période consacrée à l'appel de l'ordre du jour offrait amplement de temps. Aujourd'hui elle a été plutôt brève. L'opposition officielle n'a pas posé une seule question à ce sujet. La raison m'en paraît très claire. Il est bien clair que les membres de l'opposition officielle ne désiraient pas d'autres renseignements là-dessus avant de présenter leur amendement et de prononcer leurs discours. A leur point de vue, il était préférable d'avoir le moins de renseignements possible aujourd'hui au sujet de l'attitude du gouvernement, car ils voulaient discuter comme des faits réels des données qui n'en étaient pas. Ils n'avaient donc que faire de renseignements. Ils voulaient qu'aucune autre donnée, qu'aucun autre renseignement ne vienne éclairer la Chambre. Ils souhaitaient se lancer dans leur argumentation, espérant qu'aucun autre renseignement ne serait divulgué dans cette enceinte avant qu'ils aient dressé leur triste plaidoyer.

A mon sens, c'est à peu près le spectacle le plus piteux, le plus dépourvu du sens des responsabilités, que l'opposition officielle nous ait encore servi, et j'espère qu'elle ne nous en servira pas de semblable d'ici longtemps. Quoiqu'on puisse dire de leur conduite et de leur comportement en présence du chef de l'opposition, si c'est là tout ce qu'ils peuvent

faire en son absence, qu'ils le fassent mander d'urgence ou qu'ils envoient un message à Essex-Est.

Fait d'égal intérêt pour moi: quand le député de Bonavista-Twillingate consent pour un moment à prêter son manteau, c'est à un député du Québec qu'il permet de l'endosser. Cela me laisse songeur. Je me demande si c'est une manière de faire savoir au Parlement que la province de Québec a changé d'avis là-dessus. Faut-il croire que la province se rallie maintenant à la location des domaines fiscaux et désire les louer au gouvernement fédéral?

M. Cardin: Puis-je répondre tout de suite au ministre? J'ai été élu au Parlement fédéral et ce que je dis ici se rapporte au gouvernement fédéral.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas eu de réponse à ma question, je continue de la poser.

M. Cardin: Si le ministre veut une réponse, il pourrait peut-être s'adresser à M. Lesage.

L'hon. M. Fleming: Devant les étranges tactiques adoptées aujourd'hui par l'oppostion officielle, il est peut-être à propos de nous demander s'il ne s'agit pas là d'une indication, comme je l'ai laissé entendre, que la province de Québec, ou que l'honorable député de Richelieu-Verchères pense que la province de Québec devrait louer ces champs réguliers d'impôts à l'État fédéral?

M. Cardin: Monsieur l'Orateur, malgré toute sa faconde, le ministre des Finances ne me fera jamais dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai rien dit de la sorte.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que l'honorable député l'avait dit. Je signale que, par le zèle qu'il a montré cet après-midi, l'honorable député a assumé le rôle de porte-parole de l'opposition officielle...

M. Cardin: Du parti libéral.

L'hon. M. Fleming: ...sur la question des relations fédérales-provinciales et, cela, dans une déclaration que l'opposition voulait très importante, j'en suis sûr. Il semble qu'il se soit prononcé bien catégoriquement. Aussi est-il normal que ceux qui l'ont écouté avec attention se demandent si c'est un signe que l'honorable député de Richelieu-Verchères est converti à la théorie de la location des impôts et si, pour ce régime, il partage l'enthousiasme de l'honorable député de Bonavista-Twillingate au point de croire que le Québec devrait aujourd'hui louer ou proposer de louer ces champs d'imposition à l'État fédéral, si celui-ci est d'accord?

[L'hon. M. Fleming.]

M. Cardin: Je crois pouvoir répondre à cette question et le ministre devrait m'en donner l'occasion. En ma qualité de membre du parti libéral fédéral, j'ai toujours été en faveur de la location des domaines fiscaux, et je l'ai affirmé dans le passé. Que la province de Québec adhère ou non à un tel régime, je n'ai jamais changé d'attitude à cet égard depuis que je siège à la Chambre.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député nous a fait clairement comprendre qu'il appuie le régime de la location des domaines fiscaux.

M. Cardin: C'est exact.

L'hon. M. Fleming: Toutefois il n'a pas abordé le point que j'ai soulevé. Préconise-t-il que la province de Québec loue du gouvernement fédéral ces trois domaines fiscaux?

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député de Gloucester invoque le Règlement.

M. Robichaud: Je désire invoquer le Règlement. Depuis quand un ministre de la couronne a-t-il le droit de poser une série de questions à des membres de l'opposition?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

M. Robichaud: C'est une question de Règlement!

M. l'Orateur: Il me paraît normal de poser, au cours d'un débat régulier, des questions à l'égard desquelles on n'attend pas de réponse. Je ne connais pas de règle qui force un autre député de répondre ou le lui interdise, si le député qui a posé pareilles questions le lui permet. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'invoquer le Règlement.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je n'ai plus à attendre de réponse de l'honorable député de Richelieu-Verchères...

M. Cardin: Je suis prêt à en fournir une!

L'hon. M. Fleming: ...car il s'est déclaré favorable à la location des domaines fiscaux. Reste à savoir s'il veut que la province de Québec loue ces domaines fiscaux au gouvernement fédéral.

M. Cardin: Cela ne me regarde pas, c'est l'affaire de la province.

L'hon. M. Fleming: Voilà, nous ne sommes pas plus avancés. L'honorable député n'a toujours pas répondu à la question, et je suppose qu'il n'y répondra pas. Au point où en sont les choses, le porte-parole officiel de l'opposition libérale, en se prononçant aujourd'hui sur la question des relations fédérales-provinciales, a proclamé énergiquement les mérites du régime des locations fiscales,

mais lorsqu'il s'agit tout simplement d'appliquer ce régime à la province qu'il connaît le mieux, les questions demeurent sans réponse.

M. Cardin: Très, très faible.

L'hon. M. Fleming: En abandonnant le sujet, monsieur l'Orateur, je ne puis qu'exprimer l'espoir de voir un jour augmenter son courage, afin que la Chambre puisse connaître les vues du député au sujet de la très simple question que je lui pose.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fleming: Très volontiers.

L'hon. M. Pickersgill: Voudrait-il nous dire ce qu'il pense des 100 millions de dollars de M. Frost, puisque le ministre vient de l'Ontario? Qu'il nous donne, à ce sujet, une réponse courageuse.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, M. Frost n'a, depuis le début, laissé aucune équivoque à l'égard des exigences qu'il formulait au nom de la province d'Ontario...

M. Cardin: Tout comme M. Lesage.

L'hon. M. Fleming: ... et il a fondé ses demandes sur des principes qui doivent, d'après lui, être généralement appliqués.

M. Cardin: Comme M. Lesage.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai jamais eu connaissance que le premier ministre Frost préconise une chose pour l'Ontario et une autre pour les autres provinces. Je dirai que tout ce qu'il a jamais préconisé s'appliquait à toutes les provinces. Je ne l'ai jamais vu, lorsqu'on lui demandait de répondre s'il était en faveur de quelque chose, esquiver la question en évitant de dire si elle s'appliquait à sa propre province ou non.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous demande votre opinion à vous, et non celle de M. Frost.

M. Cardin: Je crois que le ministre devrait abandonner son argument.

L'hon. M. Fleming: Puis-je maintenant appeler l'attention sur le texte de l'amendement proposé? Tout à l'heure, je me suis permis de poser une question pour savoir s'il convenait d'inclure un préambule dans un amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Or, nous avons ici un préambule, et je pourrais peut-être en dire un mot en parlant de la partie exécutoire de l'amendement. Voici le préambule:

> Étant donné que le gouvernement fédéral, à sa conférence d'octobre (1960) avec les provinces, a proposé des subventions d'un montant déterminé en remplacement des paiements de péréquation prévus d'après les arrangements actuels sur le partage des impôts et que cette proposition du mois d'octobre constitue une répudiation du principe de péréquation.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, le début de l'amendement. Il dit «Étant donné que». Or, rien n'est donné. C'est inexact, et l'amendement serait beaucoup plus conforme à la vérité s'il disait «Puisqu'il est inexact que le gouvernement fédéral a proposé, lors de la conférence d'octobre avec les provinces, des subventions d'un montant déterminé».

Il est parfaitement vrai que le premier ministre, dans la série de propositions qu'il a avancées, a bien précisé que le principe de stabilisation était inséré dans la proposition à l'égard de la péréquation, pour éviter toute diminution du montant garanti aux provinces au titre de la péréquation. Il a, en outre, invité les provinces à débattre entre elles comment le montant devait être réparti. En d'autres termes, il les a invitées à formuler des propositions. Mais appeler ce que je viens de dire une proposition dans le sens que lui donne l'opposition, c'est faire nier la réalité par ce préambule.

La partie exécutoire de l'amendement est ainsi conçue:

> Par conséquent, qu'il soit résolu que cette Chambre préconise énergiquement l'application continue du principe de péréquation des revenus provenant de l'impôt direct, garantis aux provinces par le premier ministre lors de la conférence fédérale-provinciale tenue en juillet 1960...

Et ainsi de suite.

L'hon. M. Pickersgill: Lisez le reste.

L'hon. M. Fleming: Très bien. L'honorable député de Bonavista-Twillingate n'a apparemment pas lu le reste et il me demande de le faire. Je poursuis:

> ...et définis à cette époque par le premier ministre comme un paiement que le Canada verse aux provinces afin d'élever le rendement, par tête, des trois sources d'impôt selon les barèmes normaux, au niveau du rendement moyen, par tête, constaté dans les deux provinces où le rendement individuel est le plus élevé.

L'hon. M. Pickersgill: Vous opposez-vous à cela?

L'hon. M. Fleming: Cette dernière partie n'est pas une déclaration précise de...

L'hon. M. Pickersgill: C'est le mot à mot.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas une déclaration précise de l'attitude qui est prise à l'égard du principe de la péréquation. Le premier ministre a fait cette déclaration catégorique que j'ai citée cet après-midi au sujet de la péréquation. La répartition, naturellement, est une question dont il faudra convenir. Comme je l'ai signalé à la conférence, le principe de la péréquation est là. Le principe de la stabilisation y est également. Il est pleinement reconnu et entièrement appuyé.

Nous avons poussé l'application du principe de la péréquation plus loin que jamais auparavant. L'honorable député est allé plus loin et a tenté de dire, de fait, que la péréquation signifie exactement la même chose qu'elle signifiait en 1957.

L'hon. M. Pickersgill: Ah, non!

L'hon. M. Fleming: C'est ce qu'il demande à la Chambre d'avaler ce soir. Pour ce qui est du principe de la péréquation, le sain principe qui consiste à utiliser les revenus du gouvernement fédéral pour répondre aux besoins d'ordre fiscal de certaines provinces, rien ne saurait être plus clair que la déclaration du premier ministre, et je défie n'importe qui ici d'exprimer plus clairement que l'a fait le premier ministre le 25 juillet la ferme attitude que le gouvernement fédéral a prise à l'égard du principe de la péréquation, savoir le principe qui consiste à répondre aux besoins d'ordre fiscal des provinces.

L'hon. M. Pickersgill: C'est impossible. C'est pourquoi nous avons utilisé ces mots.

L'hon. M. Fleming: Pardon?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit que c'était impossible et que c'est pourquoi nous avons utilisé les paroles mêmes du premier ministre, qu'on trouve à la page 10 de ce document.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député dit que c'est impossible. Cependant j'ignore ce qui, pour lui, est impossible.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais l'expliquer au ministre. Le ministre dit qu'on ne saurait définir la péréquation plus clairement que ne l'a fait le premier ministre. Nous étions de cet avis et c'est pourquoi nous nous sommes servis, mot pour mot, des paroles mêmes du premier ministre à compter du troisième paragraphe de la page 10 du compte rendu de la conférence, et maintenant le ministre rejette ces paroles.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, tant d'ardeur suppose une meilleure cause et un meilleur fondement.

L'hon. M. Pickersgill: Lisez le texte.

L'hon. M. Fleming: Je l'ai lu cet après-midi. L'honorable député cherche à rattacher deux extraits et à les interpréter à sa façon.

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne les interprète pas.

L'hon. M. Fleming: Qu'on me permette de bien préciser ce que le premier ministre a dit. Voici ses paroles:

> ...je désire, par ailleurs, établir très clairement au nom du gouvernement fédéral que, quelle que soit la décision qui sera prise en définitive, il faut sauvegarder le principe de la péréquation.
>
> [L'hon. M. Fleming.]

Le principe de la péréquation.

L'hon. M. Pickersgill: Lisez les deux phrases suivantes.

L'hon. M. Fleming: Les deux phrases suivantes expliquent comment la péréquation est appliquée:

> La péréquation, qui constitue le deuxième élément de l'entente, est un versement du gouvernement fédéral aux provinces en vue d'établir le revenu par tête provenant des trois impôts perçus aux taux normaux au même niveau que le rendement moyen par tête dans les deux provinces où le rendement par tête est le plus élevé. Ce principe revêt une importance primordiale pour les provinces où la capacité d'imposition est relativement faible.

L'hon. M. Pickersgill: Tout juste.

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député prétend que le principe de péréquation doit toujours être appliqué selon la méthode spéciale ou la formule spéciale que lui ou son gouvernement y a attachée en 1956, je dis qu'il ajoute au principe de la péréquation. Tel n'est pas le principe de la péréquation. A la conférence, diverses provinces ont proposé des modifications à la formule, tant pour la fixation du montant que pour la répartition des versements entre les provinces. Aucune province, que je sache, ne considère comme le principe de la péréquation la formule qui est en vigueur à l'heure actuelle. Le principe de la péréquation consiste à prendre sur les recettes fédérales l'argent nécessaire pour aider les provinces qui éprouvent des besoins financiers. Tel est le principe de la péréquation.

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne correspond pas à l'explication du premier ministre.

L'hon. M. Fleming: C'est bien l'explication qu'a fournie le premier ministre. Ayant exprimé l'adhésion du gouvernement au principe de la péréquation, le premier ministre en a signalé l'application au cours de la période quinquennale actuelle et en vertu des arrangements qui existent maintenant. Mais aucune province n'a déclaré que la formule était réglée comme une pendule et inchangeable. En réalité, je crois que plusieurs, voire la majorité d'entre elles, ont réclamé qu'on apporte des changements à la formule.

L'hon. M. Pickersgill: Aux taux.

L'hon. M. Fleming: Oui. Et elles ont aussi demandé des changements à la formule qui régit la répartition des versements. Voyez-vous, le député de Bonavista-Twillingate n'assistait pas à la conférence. Il parle toujours comme s'il était omniscient, mais, en réalité, il ignore ce qui s'est passé à la conférence et ne fait que conjecturer. Ce ne sont que des conjectures qu'il élabore en ce

moment. Il cherche à déguiser les déclarations d'une façon qu'aucun premier ministre ne se permettrait.

Les provinces n'ont pas pour l'ancien gouvernement libéral la même estime que l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Elles ne veulent pas que les choses continuent de se passer comme en 1956 aux termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Elles espèrent obtenir quelque chose de mieux; elles savent qu'elles ont obtenu quelque chose de mieux depuis que la législation dans ce domaine a été modifiée sur les instances du gouvernement fédéral actuel, en 1958 et depuis.

Puis l'honorable député de Bonavista-Twillingate a rédigé un amendement que je qualifierai de trompeur. Il sait, et mieux que personne dans cette enceinte, que le gouvernement et tous les ministériels sont engagés à l'égard du principe de péréquation, le principe d'aide aux provinces qui sont dans le besoin du point de vue fiscal. D'autre part, il a rédigé cet amendement en sachant parfaitement qu'il s'agit d'une motion de censure qu'aucun député ne peut appuyer à moins de dire en même temps qu'il n'a pas confiance dans le gouvernement. Si un autre avait fait cela, il se lèverait pour dire que c'est une tromperie. Que cherche-t-il? Il voudrait que les députés qui voteront contre cet amendement aient l'air de s'opposer au principe de la péréquation.

Nous savons ce qui est arrivé dans le passé quand, au cours de campagnes électorales, des partis politiques, invoquant le hansard, ont essayé de tirer des conclusions de votes et de certains amendements sans exposer toute la question. Je veux affirmer tout simplement que si, après le vote sur l'amendement en discussion, quelqu'un cherche, n'importe où et n'importe quand, à faire croire que le gouvernement ou n'importe quel tenant de notre gouvernement est opposé au principe de la péréquation, cette personne va tout simplement déguiser la vérité. Le député sait parfaitement qu'il s'agit d'une motion de défiance. C'est pour cela qu'elle a été présentée, c'est son objet.

Mes derniers mots auront trait à un aspect des plus importants des problèmes qui se posent dans les relations fédérales-provinciales, peu importe le domaine qu'on envisage, politique, fiscal ou autre. C'est pour cette raison que j'ai tant insisté aujourd'hui sur l'état d'esprit dans lequel le présent gouvernement a abordé ce problème des relations fiscales fédérales-provinciales. C'est l'esprit qui a animé les représentants fédéraux aux conférences. C'est celui dans lequel nous comptons continuer nos échanges de vues, nos rapports, nos pourparlers avec les provinces canadiennes. C'est le véritable esprit canadien. C'est avec ce véritable esprit canadien que le premier ministre, dans son discours d'ouverture de la conférence du 25 juillet dernier, a répété ces paroles:

> Nous avons pleinement conscience du fait que la politique fiscale du gouvernement fédéral exerce une influence considérable sur les affaires au Canada et sur la situation financière des provinces et des municipalités, et je peux vous assurer ceci: en élaborant son programme financier, le gouvernement fédéral a tenu compte des intérêts des autres gouvernements et de l'économie canadienne dans son ensemble.
>
> Cette année, nous diminuerons fortement nos demandes sur le marché du capital. Nos nouveaux emprunts nets se limiteront à 210 millions de dollars, en comparaison des 900 millions empruntés l'an dernier et des emprunts de l'année précédente qui ont presque atteint 1,300 millions de dollars. Cette réduction marquée du volume des emprunts fédéraux allégera les problèmes des gouvernements provinciaux et municipaux et de l'industrie privée, qui trouveront plus facilement sur le marché national le moyen de satisfaire à leurs besoins financiers essentiels.
>
> Nos principes d'administration, tant pour le présent que pour l'avenir, sont orientés de façon à relâcher les pressions exercées sur le marché du capital, à notre époque d'expansion économique, tout en résistant fermement à toute menace d'inflation.
>
> Notre politique financière a contribué à libérer les autres gouvernements et l'industrie privée de leur dépendance du capital étranger, et les résultats salutaires de cette politique se sont manifestés par la baisse du taux d'échange du dollar canadien.

Puis, il a ajouté plus tard:

> ...J'espère qu'il surgira des plans ou des ententes acceptables de part et d'autre et sur lesquels s'établiront nos relations financières de 1962 et des années subséquentes. J'ai tout lieu de croire que notre échange de vues sera exempt de toute contrainte et il sera empreint d'une franchise absolue et de la plus grande cordialité.
>
> Mes collègues et moi, je le répète, nous sommes très désireux de connaître vos propositions et vos réclamations, mais nous ne croyons pas que la présente conférence en arrivera à une décision définitive.
>
> Les Pères de la Confédération ont travaillé dans des conditions bien différentes; cependant leur rêve d'un Canada uni devient de plus en plus une réalité à mesure que s'intensifie, au cours des années, le sentiment de l'unité nationale.
>
> Le système fédéral doit être conservé et maintenu sans qu'il faille, pour cela, recourir à la centralisation. J'espère que cette conférence nous aidera à améliorer la situation et que, mus par un esprit d'amitié et de respect mutuel, nous nous laisserons de nouveau inspirer par les idéals élevés des Pères de la Confédération, nous conformant ainsi à l'idée grandiose qu'ils se faisaient d'un Canada uni. A notre tour, nous ferons notre part, nous efforçant de maintenir les Canadiens de toutes les provinces sur un pied d'égalité.

Voilà l'expression de nobles sentiments, monsieur l'Orateur. Ils s'inspirent d'un canadianisme noble, et c'est bien l'esprit qui anime le gouvernement du Canada.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, nous, du gouvernement, désirons simplement servir les intérêts de

tout le Canada en ce qui concerne les relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Notre but est de toujours respecter la constitution du pays. Nous reconnaissons que les provinces ont leurs droits et leurs responsabilités. Nous les avons respectés et nous continuerons à les respecter fidèlement.

Le gouvernement tient à contribuer à l'unité nationale de notre cher Canada.

(*Traduction*)

M. Cardin: Je ne voulais pas interrompre le discours, comme à l'ordinaire verbeux et insondable, du ministre, mais je me demande s'il aurait l'obligeance de dire à la Chambre si la lettre dont il a donné lecture cet après-midi a été envoyée aux premiers ministres des provinces aujourd'hui, et, dans le cas de l'affirmative, à quel moment. Pourrait-il nous dire en même temps ce qu'il faut entendre exactement par les mots «facteur de croissance» dont il a parlé en citant la lettre adressée aux premiers ministres, savoir qu'un facteur d'expansion serait prévu dans la formule de péréquation?

L'hon. M. Fleming: Les lettres ont été envoyées par la poste de Sa Majesté à tous les premiers ministres provinciaux avant l'ouverture de la séance d'aujourd'hui. Le premier ministre l'a dit bien clairement dans la déclaration qu'il a faite au début de la journée. Si l'honorable député ne connaît pas le sens des mots «facteur de croissance», je crains bien qu'il n'ait pas beaucoup approfondi la question des relations fédérales provinciales en matière d'imposition. Voilà un aspect des discussions à huis clos qui n'est manifestement pas connu de l'honorable député. Toutes les provinces, j'en suis sûr, savent ce que signifie l'expression «facteur de croissance» et elles n'auront pas de difficulté à interpréter correctement la lettre du premier ministre.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je devrais d'abord commencer par féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) de la première partie de son discours, qui a duré jusqu'à six heures; c'était alors censé être la fin; or, il en a prononcé un second, qui était presque du vent d'un bout à l'autre. Le ministre, cependant, a cherché à présenter sous un faux jour la proposition d'amendement dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, «présenter sous un faux jour» et «chercher à présenter sous un faux jour» sont deux choses distinctes.

M. l'Orateur: On dit parfois qu'un député présente quelque chose sous un faux jour, mais dire qu'il cherche à présenter quelque chose sous un faux jour, cela me semble contraire au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une tentative très heureuse parce que . . .

Des voix: Retirez!

L'hon. M. Pickersgill: . . . en fait, le ministre a dû lire des extraits des délibérations de la conférence fédérale-provinciale.

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable député va modifier sa déclaration initiale renfermant les mots «a cherché à présenter sous un faux jour».

Des voix: Retirez!

L'hon. M. Pickersgill: Afin d'épargner du temps, je consens volontiers à retirer cette observation. Contrairement au ministre, mon temps est limité et, sans aucun doute, il voudra, comme d'habitude, m'en faire perdre le plus possible par ses interventions. Cette proposition d'amendement, comme le ministre a dû l'admettre, à partir des mots «définis à cette époque par le premier ministre», est une reproduction littérale de la page 10 de la déclaration du premier ministre, lors de la conférence fédérale-provinciale, le 25 juillet. La proposition d'amendement a été rédigée précisément en ces termes parce que cela nous semblait une définition absolument précise du principe de la péréquation, comme l'avaient compris, il me semble, tous ceux qui l'avaient compris. (*Exclamations*)

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons pas cru pouvoir améliorer le libellé du premier ministre à cet égard. Ce que la Chambre est priée de faire, c'est d'appuyer la définition précise de la péréquation, telle qu'elle a été énoncée par le premier ministre. Le ministre des Finances a prétendu qu'il y a là quelque traquenard. Il a dit ne pas vouloir employer le mot, mais a ajouté que je l'aurais employé moi-même si la situation avait été renversée. Il a dit que cette proposition d'amendement renfermait un traquenard. Je vais vous dire, monsieur l'Orateur, ce qui a motivé cet amendement. Il n'aurait jamais été présenté si le premier ministre n'avait pas fait en octobre sa deuxième déclaration ou ses propositions, comme le ministre se plaît maintenant à les appeler, qui étaient contraires à ce que le premier ministre avait dit en juillet. C'est à cause de cette contradiction que nous avons présenté l'amendement. (*Exclamations*)

Avant de terminer ce que j'ai à dire, je vais faire appel à d'autres témoins que des membres du parti libéral pour éclaircir ce point en particulier, et certains d'entre eux sont très près de mon honorable vis-à-vis.

Je ne doute pas que le gouvernement ait été très désappointé de cet amendement.

D'après ce qui s'est passé aujourd'hui avant l'appel de l'ordre du jour, le gouvernement pensait manifestement que l'amendement préconiserait la reprise de la conférence fédérale-provinciale. Le premier ministre croyait pouvoir anticiper l'amendement au moyen d'un de ces stratagèmes politiques, pour ne pas employer le mot «trucs». En fait, la convocation de la conférence fédérale-provinciale est certes bien moins importante que la question de savoir si la conférence fédérale-provinciale, une fois convoquée, va pouvoir ajouter foi aux paroles précises qu'a prononcées le premier ministre en juillet ou si on va lui faire une proposition de rechange.

Les termes de la lettre sont très équivoques. Le ministre des Finances prétend que la péréquation a à voir aux besoins fiscaux. La péréquation aide, il est vrai, à satisfaire un besoin fiscal. Mais, comme le ministre n'a pas manqué de le signaler également, elle est loin d'y satisfaire complètement. Autrement, il n'y aurait pas lieu d'accorder des subventions spéciales aux provinces atlantiques. La péréquation ne s'est jamais définie par le besoin fiscal. Le premier ministre l'a définie comme étant une mesure d'égalisation destinée à porter le revenu de ces trois impôts dans toutes les provinces au niveau de celui de deux provinces où il est le plus élevé. Voilà la définition de la péréquation, la seule qui ait jamais existé.

Il reste au gouvernement à décider s'il s'en tiendra ou non à la promesse du premier ministre. Nous avons pensé que la Chambre devait affirmer qu'on allait s'en tenir à ce que le premier ministre a promis en juillet. De l'opinion de certains observateurs, il serait difficile de faire oublier ce qu'il leur a enlevé.

Je vois ici dans le numéro du 29 octobre de la *Free Press* de Winnipeg, un journal qui semble être devenu cher au ministre des Finances, un compte rendu de la déclaration faite par le premier ministre du Manitoba, M. Roblin, à son retour de la conférence fédérale-provinciale. Je n'ai pas l'intention de tout lire, mais simplement la partie où M. Roblin dit ce qu'il considère comme le cœur du problème. Voici:

> Le cœur du problème, entre l'État fédéral et le Manitoba, a dit M. Roblin, c'est le principe de la péréquation qui vise à donner aux provinces pauvres égalité de revenu avec les provinces riches. Il s'est déclaré fermement opposé à la proposition fédérale de geler les paiements de péréquation au niveau de l'an dernier, pendant les cinq ans que dureront les nouvelles ententes.

Voilà ce que M. Roblin a dit à son retour à Winnipeg. C'est ce qu'il avait compris de la proposition ou suggestion d'octobre. M. Roblin n'est pas imbécile. Au contraire, il est extrêmement intelligent et il possède à fond ce sujet. Il est à noter que ce qu'il pense de la proposition, ou, pour employer l'euphémisme que préfère le ministre, de la suggestion d'octobre, est exactement ce que nous avons exprimé dans le présent amendement En fait, si l'on fixe le paiement, comme l'a proposé en octobre le premier ministre, à 220 millions de dollars, et c'est le montant qui a été déboursé l'année dernière, il ne saurait être question alors de facteur de croissance et certes d'aucune péréquation, à moins que le revenu du pays ne reste absolument stable, ou qu'il ne baisse comme l'a laissé entendre le ministre. Je ne puis m'imaginer que même le présent gouvernement soit convaincu que le pays va traverser une récession, pendant toute la période des cinq années à venir, au point d'envisager de geler les paiements de l'année dernière comme une méthode suffisante de péréquation.

Dans son discours le ministre a abordé également un autre sujet. Je ne vais pas m'y attarder longuement parce qu'il n'intéresse pas directement la motion; mais, comme le ministre en a parlé, je me dois, je crois, de le traiter. Il a dit que le parti libéral cherchait à estomper la distinction qui existe entre les subventions accordées aux provinces de l'Atlantique et, en fait,—il l'a signalé aussi,—le paiement dû à Terre-Neuve aux termes de la constitution, relativement auquel l'attitude du parti libéral a toujours été parfaitement claire et n'a jamais varié, savoir qu'il s'agit d'une question de droit qu'il ne convient pas de confondre du tout avec l'autre question et qu'elle aurait dû être traitée tout à fait à part en tant que question de droit. Quand on lit les paroles prononcées par le premier ministre lui-même, au mois d'octobre dernier, il est bien difficile de ne pas conclure que c'est précisément le but que poursuit le gouvernement, car voici sa deuxième proposition. C'est le passage décisif:

> Pour répondre aux besoins des provinces à faibles ressources fiscales, nous demanderions donc au Parlement d'approuver des paiements de péréquation ou leur équivalent au montant total de 220 millions par année.

Dans la page suivante, on voit que 220 millions, c'est le total de l'élément péréquation des versements actuels aux provinces, plus les subventions aux provinces de l'Atlantique, plus les paiements à faire en vertu de l'article 29. Voilà ce que c'est. Mais tout cela est confondu et présenté dans les termes suivants:

> Pour répondre aux besoins des provinces à faibles ressources fiscales, nous demanderions donc au Parlement d'approuver des paiements de péréquation ou leur équivalent au montant total de 220 millions par année.

Si ce n'est pas là embrouiller les choses, je ne sais pas ce que le mot veut dire. Il est heureux que le ministre des Finances,

—et j'espère que le gouvernement ne va pas de nouveau changer d'avis à cet égard,—ait dissipé cette confusion ce soir.

Il a déclaré que lors de son avènement au pouvoir, le gouvernement actuel a constaté que les relations financières entre le gouvernement fédéral et les provinces étaient dans un désordre inouï. Si tel était le cas, cela indique sûrement que quelque chose clochait dans le régime de location lui-même. Pourtant, trois ans plus tard, soit le 25 juillet 1960, en la salle du comité des chemins de fer, le premier ministre s'est engagé à maintenir même le principe de péréquation dont le ministre des Finances disait qu'il était dans un désordre inouï en 1957. Je ne sais ce qu'il faut en penser...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne veux pas qu'on m'interrompe, et je tiens à continuer.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; selon l'honorable député j'aurais affirmé que le principe de la péréquation était dans un désordre inouï...

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai rien soutenu de tel.

L'hon. M. Fleming: J'ai tout simplement déclaré que le gouvernement précédent avait laissé toute la question des rapports fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces dans un désordre inouï.

M. l'Orateur: Le ministre fait appel au Règlement, mais il se contente de contredire. S'il n'est pas satisfait du sens qu'on attribue à ses paroles, il peut faire une mise au point à la fin du discours, à moins que le député ne lui cède dès maintenant la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne lui cède pas la parole, et je n'ai pas l'intention de la lui céder, car nous avons été trop souvent témoins de ce genre de démonstrations. Je répète,—on peut consulter le hansard et voir que c'est bien ce que j'ai dit la première fois, comme le ministre le saurait s'il avait pris la peine d'écouter,—que le ministre a déclaré que nous avions laissé toute la situation dans un désordre inouï.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas ce que vous avez dit. Vous avez dit: «le principe de la péréquation».

L'hon. M. Pickersgill: C'est exactement ce que j'ai dit; et j'ai dit que trois ans plus tard, le premier ministre s'est engagé à maintenir le principe de la péréquation, qui était à l'origine de la situation de 1957, que l'honorable ministre qualifie de désordre inouï.

L'hon. M. Fleming: Sophisme éhonté!

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Bell (Carleton): C'est un *non sequitur*!

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre parle de sophisme. Quand on a subi deux heures de sophismes, il est assez difficile de répondre autrement que dans la même veine.

L'hon. M. Fleming: Cessez de me faire dire ce que je n'ai pas dit!

L'hon. M. Pickersgill: En réalité, c'est que le principe de la péréquation, comme tout le monde le sait ou devrait le savoir,—bien que, parfois, je me demande si certains membres du gouvernement comprennent le premier mot de la question,...

M. Henderson: Vous n'en comprenez pas grand chose vous-même.

L'hon. M. Pickersgill: Chacun sait ou du moins devrait savoir que le principe de la péréquation et les mesures législatives actuelles sur le partage des impôts ont remplacé le vieux régime de la location des domaines fiscaux en 1957. Ce changement avait pour objet de permettre à toutes les provinces de participer au nouveau régime. Jusqu'alors, l'ancien gouvernement de la province de Québec,—et le gouvernement actuel prend la même attitude,—refusait de louer ses domaines fiscaux, et il s'y refuse toujours.

Cependant, nous avons jugé qu'il était injuste de punir une province à cause de cela. C'est pourquoi le gouvernement St-Laurent a proposé ce régime de partage fiscal et de péréquation en 1955. En réalité, la proposition a été faite officiellement en 1956. Elle a été soumise aux provinces et débattue à l'automne de 1955, puis une proposition officielle a été présentée publiquement et clairement, de façon que les gens puissent la comprendre et n'aient pas à poser de questions, en 1956, sur le sens de l'élément de croissance.

Comme résultat, toutes les provinces l'ont acceptée. Il est vrai qu'elles n'étaient pas satisfaites du montant d'argent qu'elles ont obtenu. Le ministre des Finances a dit que malgré le climat d'harmonie qui règne, prétend-il, maintenant au Canada, les provinces ne seraient pas satisfaites de l'argent qu'elles vont recevoir. Il est tout à fait manifeste qu'aucune province n'était contente de ce qui s'est passé en octobre dernier. J'ai ici une coupure du *Journal* d'Ottawa du 29 octobre 1960, et je pense que le ministre lui accordera autant de respect qu'il s'attend que je montre pour tout ce que publie la *Free Press* de Winnipeg. Cet article a été rédigé par un journaliste qui, dans l'ensemble, est assez favorable au gouvernement actuel. Il s'agit de M. Richard Jackson. L'article est intitulé:

Échec de la conférence sur le chômage et les ententes fiscales.

Voici ce qu'on y dit:

Tant par rapport aux arrangements en matière d'impôts que par rapport au chômage, la conférence fédérale-provinciale a abouti à une impasse.

«En vue de régler nos divergences», a déclaré le premier ministre, les négociations relatives à l'imposition se poursuivront par correspondance.

Il y aura une autre reprise de pourparlers l'an prochain, et, a ajouté avec insistance le premier ministre, «il faudra aboutir à une entente avant que le temps nous manque, car les accords fiscaux actuels expirent en mars 1962.»

L'article fait ensuite remarquer,—et je n'entends pas en donner lecture,—que les entretiens sur le chômage, au cours de la conférence, ont eu des résultats encore plus mornes que ceux-là. Tel était le jugement pondéré d'un journaliste réputé qui commentait, dans un quotidien tory, la conférence qui s'est déroulée en octobre.

Que le ministre ait cité un paragraphe du discours que le premier ministre a prononcé en juillet, et dans lequel il déclarait que le gouvernement fédéral ne s'adresserait pas, ou très peu, au marché des capitaux, dans les douze mois suivants, voilà qui m'a fort étonné. Cette déclaration reposait sur l'hypothèse d'un excédent de 12 millions de dollars qu'il prévoyait, et non sur le fait brutal d'un déficit de 300 ou 400 millions de dollars qui a commencé à se manifester en octobre.

L'hon. M. Fleming: Erreur complète!

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre pense trouver un premier ministre provincial pour convenir avec lui qu'il a rendu les emprunts des provinces plus faciles, il fait mieux de prendre connaissance des propos tenus par MM. Bennett, Frost et quelques autres de leurs collègues au lendemain de son budget. J'ai ici certaines de ces observations, mais comme elles ne se rattachent pas au présent débat, j'en dois faire mon deuil. Mais j'aurais tant aimé citer les propos de M. Bennett!

Le ministre a aussi fait grand état de ce que le présent gouvernement aurait grandement augmenté les versements consentis aux provinces sous le régime de la loi sur le partage d'impôts entre le fédéral et les provinces sans oublier les subventions aux provinces atlantiques. J'admets que ces augmentations ont été saluées avec joie. Je n'aurai pas la sottise de vouloir le nier. Je n'ai jamais fait que louer le présent gouvernement pour ses subventions aux provinces atlantiques. Le ministre ne pourra pas prouver que j'aie jamais dit le contraire, car j'aime l'exactitude en ces matières.

Mais je rappelle aux députés et au ministre,—il le sait fort bien, d'ailleurs, mais il préfère se taire,—que lorsque l'ancien régime de locations fiscales a cédé la place, le 1er avril 1957, à la loi sur le partage d'impôts, c'est un 100 millions de plus qui est allé aux provinces dès la première année du nouveau régime.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député doit admettre, n'est-ce pas, que j'ai parlé de cela cet après-midi. Je n'ai pas donné le montant mais j'ai parlé de la chose.

L'hon. M. Pickersgill: C'était la première fois que le ministre le faisait. Il a pris bien soin de ne pas donner le montant. Dans la propagande tory que mes honorables vis-à-vis distribuent partout au pays, ils se réfèrent toujours à la dernière année complète de régime libéral 1956-1957. Le reste, disent-ils, est l'œuvre du présent gouvernement. Je pourrais apporter ces textes et les lire au ministre. Je le ferai un jour.

Il reste que, par suite des adjonctions à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts de 1956, adjonctions proposées à la Chambre par M. Harris et entrées en vigueur le 1er avril 1957, les provinces, dans les quatre années qui ont suivi, ont reçu bien au delà de 400 millions de plus que ce qu'elles auraient reçu sans ces changements. Comparons à cela les 275 millions de plus que les provinces, selon le ministre, ont touchés par suite des modifications apportées à la loi par le présent gouvernement.

L'hon. M. Fleming: Et nous avons payé jusqu'au dernier sou.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre les a payés de sa propre poche, sans doute. Il dit qu'ils ont payé jusqu'au dernier sou. Je vais dire au ministre qui a payé. Ce sont les contribuables canadiens.

L'hon. M. Fleming: L'honorable représentant nous a reproché nos déficits.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a aussi déclaré: «Bien sûr, pour les libéraux, c'était facile, car ils administraient bien le pays et avaient des excédents budgétaires mais pour moi, c'est difficile car j'ai si mal administré les affaires du pays que j'ai fait un déficit.» J'ai à peine paraphrasé la déclaration du ministre à ce sujet.

L'hon. M. Fleming: C'est une grossière déformation.

L'hon. M. Pickersgill: Puis, évidemment, le ministre a versé quelques larmes.

M. Grafftey: C'est l'honorable député qui a dit cela, pas le ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre s'est attribué beaucoup de mérite pour toutes les réunions antérieures à la réunion maintenant convoquée pour le 23 février ou le 23 mars. Avec cette prochaine réunion, je crois qu'on aura tenu exactement le même nombre de

réunions qu'avant la présentation du bill de 1956 en cette Chambre. Exactement le même nombre, je crois. La méthode suivie a de plus été très sensiblement la même.

En dépit de tout le gâchis que nous étions censé avoir fait de ces conférences, la méthode suivie ressemble extraordinairement à la nôtre à moins que, comme je le pense, quelqu'un ait étudié les précédents pour dire aux honorables vis-à-vis quel était le prochain geste à poser. M. Frost était évidemment de cet avis, parce qu'il a dit l'autre jour à l'assemblée législative que c'était à peu près l'époque où on recevait d'ordinaire une lettre d'Ottawa annonçant ce que la province toucherait. Il va recevoir une lettre mais elle ne lui dira pas le montant que la province recevra. Elle lui dira simplement qu'il y a un facteur de croissance, indéfini. Tout le monde sait ce que c'est qu'un facteur de croissance.

L'hon. M. Fleming: Pas l'honorable député de Richelieu-Verchères. Lui ne le sait pas.

L'hon. M. Pickersgill: Je dirai, sans peur d'être contredit, que le gouvernement ne sait pas ce qu'est le facteur de croissance qu'il va proposer, qu'il n'a pas encore arrêté quelle formule en particulier il a l'intention de proposer. Je ne suis pas mêlé aux secrets du cabinet mais j'ai une certaine expérience et je suis absolument certain que si le gouvernement savait ce qu'il va proposer aux premiers ministres et si les honorables vis-à-vis n'en avaient pas honte, nous le saurions aussi.

La seule raison pour laquelle cette lettre parle à cet égard d'un facteur de croissance, c'est que les honorables députés d'en face ne savent pas quelle formule proposer. Ils ne se sont pas formé d'opinion. Ils n'ont pas pris de décision. Ils en discutent probablement encore. On n'aurait pas adressé de lettre aujourd'hui et on n'aurait pas proposé de facteur de croissance à ce stade-ci ni d'ici un mois ou deux, d'après ce que le ministre a indiqué vendredi...

L'hon. M. Fleming: Le ministre n'a rien dit de tel.

L'hon. M. Pickersgill: ...si le ministre n'avait pas eu l'impression...

L'hon. M. Fleming: C'est foncièrement faux.

L'hon. M. Pickersgill: C'est mon avis, et c'est une question d'opinion.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député déforme totalement les faits.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre sait parfaitement que vendredi aucune lettre n'avait été écrite et que nulle décision n'avait été prise d'adresser une lettre aujourd'hui.

L'hon. M. Fleming: Qu'en savez-vous?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre sait fort bien...

L'hon. M. Fleming: C'était une déclaration étourdie.

L'hon. M. Pickersgill: ...se doutant fort bien que la tentative de mesquiner avec les provinces en octobre dernier soulèverait des protestations en Chambre à la première occasion, le gouvernement a cru habile d'envoyer cette lettre aujourd'hui. En effet, je crois qu'il s'agit d'un geste habile, mais on aurait donné beaucoup plus de satisfaction aux provinces et au pays si on avait précisé dans cette lettre que le gouvernement était disposé à agir de la même manière que M. St-Laurent était disposé à le faire lorsqu'il a envoyé sa lettre de janvier 1956.

L'hon. M. Fleming: Est-ce que c'est l'honorable député qui l'a écrite pour M. St-Laurent?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre s'est gargarisé de références à l'attitude de M. St-Laurent. Il aime ressusciter les discours prononcés en 1955. Il ne les lit pas tous, mais il en lit quelques-uns et en tire des expressions qu'il répète à l'infini. Il a dit de cette attitude qu'elle était d'un caractère inflexible et rigide.

Bien entendu, le fait est qu'après l'envoi de cette lettre, en janvier 1956, une autre conférence a été tenue et que bon nombre de modifications ont été apportées à ce programme par suite des observations des provinces représentées à la conférence, comme le ministre des Forêts (M. Flemming) se le rappellera. Il est vrai que toutes les modifications qu'auraient souhaitées les provinces n'ont pas été faites et je me permets de dire, —en me faisant ici l'écho du ministre des Finances, et en partageant, pour une fois, son avis,—que si l'on avait donné suite à toutes les propositions formulées par tous les premiers ministres des provinces lors de ces conférences, le Trésor fédéral serait à sec. Toutefois, ce n'est pas là le point visé.

M. Brunsden: L'avez-vous dit à M. Lesage?

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment, les propositions de M. Lesage étaient très modérées en comparaison de celles qu'avait formulées le premier ministre de l'Ontario pour qui cette province jouit apparemment d'une sorte de droit de priorité sur chaque dollar que gagne quelqu'un en Ontario, et tout impôt fédéral qui y est prélevé, comme le répète si souvent son organe favori, le *Globe and Mail*, lui est volé et remis à d'autres provinces pour le gaspiller.

J'estime que cette façon de voir qu'a exprimée le *Globe and Mail*, et qu'exprime de plus en plus fréquemment M. Frost, fera grand plaisir aux amis du ministre dans toutes les

autres provinces. Elle n'a certainement rien qui puisse lui assurer la faveur du chef en Saskatchewan du parti auquel appartiennent le ministre et le premier ministre. En effet, M. Pederson, si l'on en croit la *Free Press* de Winnipeg, numéro du 29 octobre 1960, a fait, à Regina, une déclaration qui présente un certain intérêt. En voici le titre:

Le chef du parti conservateur en Saskatchewan attaque Diefenbaker à propos de son programme fiscal.

L'article dit ceci:

M. Martin Pederson, chef du parti progressiste-conservateur de la Saskatchewan, a condamné, jeudi dernier, les propositions du premier ministre Diefenbaker au sujet de la nouvelle méthode de prélever les impôts...

...et l'auteur de l'article poursuit dans le même sens.

Ainsi que l'a déjà signalé l'honorable Walter Harris dans son exposé budgétaire de 1957 en des mots aussi simples qu'éloquents, le fait sans lequel il ne peut y avoir aucune unité dans notre pays, c'est que les impôts prélevés sur la population du Canada par le Parlement sont imposés aux Canadiens, prélevés sur les Canadiens et dépensés pour les Canadiens. Voilà en somme le fondement de tout accord relatif au partage d'impôts que nous ayons dans notre pays.

Je voudrais disposer d'un temps illimité pour pouvoir donner lecture de ce que sir Wilfrid Laurier et M. Fielding ont dit à ce sujet en 1907, même si nous n'avions pas alors les méthodes ni les notions d'aujourd'hui.

Sir Wilfrid Laurier et M. Fielding ont signalé, à l'époque, que les subventions fédérales devraient être fondées sur une véritable répartition par tête et non d'après la formule assez extraordinaire que prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et des modifications ont été apportées à cette fin.

Le ministre s'est opposé à une chose que certains de mes amis politiques avaient dite au sujet d'un retour à la jungle fiscale. J'ai connu cette jungle et j'ai vécu dans ce qui était peut-être la pire jungle fiscale, parce qu'il s'agissait de la province qui était administrée le plus honnêtement au Canada durant la crise. Je veux parler du Manitoba.

A l'époque où j'étais chargé du cours au United College, au Manitoba, nous payions un impôt fédéral sur le revenu ainsi qu'un impôt provincial sur le revenu. Le célibataire payait en plus un impôt de 2 p. 100 sur son salaire à l'égard de chaque dollar qu'il gagnait si son revenu dépassait $480 par an. L'homme marié payait le même impôt à l'égard de chaque dollar qu'il gagnait si son revenu dépassait $960 par an. Cette taxe avait été imposée par M. Bracken. Au lieu de répudier la dette provinciale, comme cela s'est fait dans certaines autres provinces sous d'autres genres de gouvernement, au lieu de laisser souffrir les chômeurs, M. Bracken avait préféré frapper d'impôts, et très lourdement encore, ceux qui travaillaient, afin que personne ne souffrît à l'excès, malgré les souffrances rendues inévitables à cette époque par le chômage.

Mais nonobstant ce niveau d'imposition qui existait à ce moment-là au Manitoba, et nonobstant les efforts sincères du gouvernement pour régler ces problèmes, il n'était simplement pas possible, étant donné la base de l'impôt dans cette province,—pas plus qu'il ne l'est aujourd'hui dans au moins sept provinces du Canada,—de se financer sur cette base d'imposition et d'avoir des impôts comparables à ceux de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique, ni de fournir des services tant soit peu comparables.

Si nous voulons vraiment qu'il y ait une égalité raisonnable de chances au Canada, si nous voulons vraiment que les Canadiens aient une chance égale où qu'ils vivent, il n'y a que deux façons de le faire. L'une consiste à centraliser, à concentrer toutes les fonctions dans ce Parlement ici à Ottawa. C'est une solution que le parti libéral a rejetée en 1937 lors de la nomination de la commission Rowell-Sirois...

L'hon. M. Fleming: Vous avez changé d'avis depuis!

L'hon. M. Pickersgill: ...En mettant toutes les provinces à même, par la péréquation des principaux domaines d'imposition, de s'acquitter elles-mêmes de ces fonctions. Je suis très fier d'être membre d'un parti et d'avoir fait partie d'un gouvernement qui, du fouillis fiscal des années 30, a abouti au régime de péréquation que nous avions en 1957, régime qui, selon M. St-Laurent, n'était pas parfait mais était préférable,—et tous les premiers ministres provinciaux en ont convenu,—à tout ce qui avait été proposé jusque-là. Tous, sans exception, ont admis cela. Je suis très fier d'avoir travaillé dans ce sens.

J'étais très heureux, vraiment heureux, quand, dans la salle du comité des chemins de fer, ce jour de juillet 1960, j'ai entendu le premier ministre formuler la proposition que renferme notre amendement. J'étais contant parce que je me disais que le gouvernement, ayant acquis une certaine expérience, avait ouvert les yeux, s'était rendu compte de la gravité du problème et reconnaissait qu'à défaut de mieux, la solution présentée était la meilleure. Et je me promettais de le féliciter. Voilà les sentiments qui m'animaient jusqu'au mois d'octobre. Mais je n'ai aucun éloge à faire à l'égard de ce qui s'est produit en octobre, pas plus d'ailleurs que M. Roblin, ou M. Stanfield, ou M. Shaw ou, à plus forte

raison, M. Frost. Je le répète, c'est en raison de ce qui s'est passé au mois d'octobre que nous sommes saisis de cette motion ce soir.

L'hon. M. Fleming: Vous ramenez la même motion chaque année.

L'hon. M. Pickersgill: Si le gouvernement est disposé à se ressaisir et à déclarer qu'il voulait réellement et honnêtement, sans équivoque, ni aucune espèce d'interprétation, remplir les promesses claires faites par le premier ministre, en juillet, ce n'est certainement pas moi qui irai le critiquer. Mais recourir à des échappatoires et à des faux-fuyants et parler de facteurs de croissance, employer d'autres expressions comme celle-ci: la péréquation correspond à quelque chose comme des besoins financiers indéfinis, parler de produits de cette nature et d'une ombre qu'on n'a pas encore réussi à faire disparaître malgré trois années et demie d'efforts prodigieux est un bien pauvre substitut pour la proie dont les gouvernements provinciaux du pays s'étaient nourris depuis 1957 et que, naturellement, une fois les jeux faits, aucun d'entre eux ne veut perdre.

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, je suppose que, comme moi, bien d'autres députés ont été très surpris de voir l'opposition présenter un tel amendement aujourd'hui. Il me semble, en effet, comme à la plupart des députés, j'en suis certain, que tout cet amendement est en somme une tempête dans un verre d'eau.

Lorsque l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a parlé aujourd'hui, il n'a fait rien d'autre, cela crève les yeux, que de bâtir un château de cartes pour ensuite le détruire. Il prétend que le gouvernement manque de sincérité en ne demeurant pas fidèle au principe de la péréquation, quand les faits prouvent si clairement que le gouvernement a toujours été favorable au principe de la péréquation et l'honorable député de Bonavista-Twillingate, malgré tous ses efforts, n'a pas su apporter l'ombre d'une preuve pour établir qu'un tel doute ait pu effleurer l'esprit de quiconque.

L'hon. M. Pickersgill: Que dire de M. Roblin?

M. MacLellan: Une chose qui m'a étonné en particulier, c'est qu'il ait dit à quel point il était heureux en juillet 1958 lorsqu'il s'est rendu dans la salle du comité des chemins de fer . . .

L'hon. M. Pickersgill: C'était en 1960.

M. MacLellan: . . . et qu'il a entendu le premier ministre (M. Diefenbaker) se prononcer sans équivoque en faveur du principe de la péréquation. Il n'y en a pas eu depuis. Il est certain que dans le débat de cet après-midi, le parti libéral ne visait qu'à éliminer un homme de paille. Encore une fois j'ai été étonné de voir le sujet revenir sur le tapis, quand on se souvient que, dans ce domaine en particulier, le dossier du parti libéral est pire que dans tout autre, ce qui n'est pas peu dire. S'il est une chose qui, plus que toute autre, a contribué à renverser les libéraux en 1957, c'est bien leurs antécédents dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Nombre de gens se sont rappelé leur hésitation très visible à verser une pension de vieillesse raisonnable à nos citoyens âgés, ou la façon dont ils ont foulé aux pieds les prérogatives du Parlement dans les derniers jours de leur règne si arrogant. Mais j'estime que, plus que toute autre chose, ce sont leurs antécédents dans le domaine des relations fédérales-provinciales qui les ont renversés en 1957.

Dans son discours, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a lui-même avoué qu'«aucune province», selon lui, «n'était satisfaite des arrangements de 1957». «Aucune province», je dirais que c'est là un chef-d'œuvre d'euphémisme. En fait, quelles ont été leurs réalisations en 1957 et avant? Les nouvelles les plus courantes qui paraissaient dans les journaux à l'époque portaient sur les voyages périodiques que les trésoriers et les premiers ministres provinciaux faisaient à Ottawa pour mendier quelques miettes des excédents énormes que le parti libéral accumulait à Ottawa, afin de renflouer leurs trésoreries chancelantes. Chaque fois que les trésoriers provinciaux manquaient d'argent et que les provinces devaient se passer de services essentiels très en demande, le parti libéral à Ottawa, le gouvernement de l'époque, refusait et insultait les premiers ministres et les trésoriers provinciaux qui venaient demander des fonds.

Cet après-midi, le ministre des Finances (M. Fleming) a consigné au compte rendu les observations des premiers ministres du Manitoba et de l'Île du Prince-Édouard, deux premiers ministres libéraux, à propos de l'attitude du gouvernement libéral de l'époque. Il est certain que dans ma propre province, en Nouvelle-Écosse, la population n'hésite nullement à qualifier comme il convient l'attitude mesquine de l'ancien gouvernement. En 1956 et au cours des années précédentes, nous avons vu un régime scolaire, en Nouvelle-Écosse, frôler la faillite parce que le trésorier provincial était trop pauvre pour assurer des traitements convenables aux instituteurs, des écoles convenables aux écoliers ou un programme d'instruction convenable. Notre réseau routier avançait à pas de tortue, de sorte qu'il était loin de suffire aux besoins de la circulation. A cette époque le bien-être social a marqué une régression très nette. A vrai dire, dans certaines provinces de l'Atlantique, nous nous demandions à l'époque si les

gouvernements provinciaux n'allaient pas tomber en faillite par suite de leur tentative d'assurer des services essentiels sans l'aide officielle du gouvernement fédéral.

Lorsque l'honorable député de Bonavista-Twillingate a pris la parole aujourd'hui,—encore une fois il avait le désavantage de ne pas avoir l'ombre d'une preuve à l'appui de ce qu'il avançait...

M. Martineau: Ce n'est certes pas ce qui l'empêcherait de parler!

M. MacLellan: J'ai remarqué, monsieur l'Orateur, que plus la diatribe de l'honorable député de Bonavista-Twillingate monte et s'allonge, plus son raisonnement est faible. S'il a réussi à prouver quelque chose ce soir, ce n'est certes pas qu'il doute vraiment que le gouvernement conteste le principe ou l'application du principe de la péréquation. Ce n'est pas cela. Il s'inquiétait simplement de l'affaiblissement éventuel du procédé de centralisation à Ottawa, sur lequel les libéraux fondaient leur doctrine et toute leur philosophie en matière de relations fédérales-provinciales. Si tout pouvait être réuni à Ottawa et si Ottawa pouvait avoir la haute main sur les Trésors provinciaux et les régimes financiers des provinces, l'honorable député de Bonavista-Twillingate en serait bien aise. C'était là l'attitude d'un gouvernement dont il faisait partie il y a quelques années.

Je tiens à consigner au compte rendu certains faits qui témoignent des réalisations du gouvernement en ce qui a trait aux relations fédérales-provinciales. Ce sont certes des réalisations dont le parti conservateur, notre premier ministre et son gouvernement, peuvent s'enorgueillir à juste titre. Par contraste avec les années avant 1957, alors que les finances de ma province de la Nouvelle-Écosse étaient en si mauvaise posture, tout de suite après son arrivée au pouvoir en 1957, le gouvernement a convoqué les trésoriers provinciaux et a augmenté de 30 p. 100 la part provinciale de l'impôt sur le revenu, ce qui est une augmentation très importante. En outre,—on l'a déjà signalé,—il a affecté 100 millions de dollars en subventions spéciales, au cours d'une période de quatre années, à l'essor des provinces atlantiques. Cet après-midi, le ministre des Finances a mentionné que les versements du gouvernement fédéral aux provinces ont plus que doublé entre 1956-1957 et 1960-1961. Ils sont passés de 689.4 millions de dollars, en 1956-1957, à 1,300.9 millions en 1960-1961.

Ce qui frappe encore davantage, ce sont les données relatives à ma province, la Nouvelle-Écosse, laquelle avait grandement besoin de la transfusion que le ministère des Finances a opérée en 1957 et pendant les années suivantes. En 1956-1957, les subventions non conditionnelles versées à la Nouvelle-Écosse se chiffraient par $24,628,000, tandis qu'elles avaient presque doublé et atteignaient $42,246,000 en 1960-1961. Les subventions conditionnelles sont passées de $4,819,000, en 1956-1957, à $20,583,000 en 1960-1961. Les chiffres pour 1960-1961 sont provisoires dans les deux cas. Les subventions conditionnelles ont augmenté de près de quatre fois et demie au cours de cette très brève période. L'augmentation totale des subventions conditionnelles et non conditionnelles représente 33.4 millions de dollars, soit bien plus de 100 p. 100.

Permettez-moi de présenter ces chiffres autrement. A Colchester, le 9 mai 1960, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a dit ce qui suit de l'aide accrue du gouvernement fédéral:

> Je vous prie de noter la différence entre l'aide que la Nouvelle-Écosse a reçue d'Ottawa sous un régime libéral et l'aide fédérale dont elle bénéficie sous deux gouvernements conservateurs, ici et à Ottawa. Depuis trois ans, la Nouvelle-Écosse a reçu près de 7 millions de plus en subventions pour la route transcanadienne. Nous avons reçu $1,100,000 de plus pour nos ports et nos installations portuaires. Nous avons reçu au delà de 9 millions de plus en subventions et prêts de logement. Nous avons reçu au delà de 4 millions de plus en subventions générales à l'hygiène, pour les services sanitaires existants, la construction d'hôpitaux, la lutte contre la tuberculose, etc.
>
> Nous avons reçu près de 6 millions de plus pour l'aide aux frais de transport. Nous avons reçu près de 7 millions de plus en subventions au charbon. Nous avons reçu trois millions et demi de plus pour la production d'énergie. Notre agriculture a reçu $700,000 de plus pour améliorations agricoles, sous forme d'autres prêts et de subventions pour la chaux. Le gouvernement fédéral a versé un million et demi de plus pour la récupération et la mise en valeur des terrains marécageux de la Nouvelle-Écosse. Nous avons reçu deux millions et demi de plus en prêts fédéraux pour aider à l'expansion des industries ou en fonder de nouvelles. Ces seuls crédits forment le joli total de 42 millions et demi...
>
> Mais ce chiffre ne représente qu'une partie de la différence...en ce qui concerne l'aide fédérale. Il faut ajouter à ces 42 millions et demi 30 millions de plus en subventions spéciales à la Nouvelle-Écosse... Il faut ajouter aussi la participation fédérale à notre programme d'assurance-hospitalisation, participation qui dépasse de beaucoup 7 millions par année. En outre, le gouvernement de M. Diefenbaker a augmenté la ristourne consentie aux provinces en vertu des ententes sur la location des domaines fiscaux, ce qui a donné 7 millions de plus à la province de la Nouvelle-Écosse.

L'ensemble atteint 86 millions et demi et c'est la somme que la Nouvelle-Écosse a reçue de plus qu'au cours de la dernière année de régime libéral. Et ce parti ose, ce soir, présenter un amendement qui met en doute le travail du gouvernement dans le domaine des relations fédérales-provinciales.

Quel a été l'effet de ces 86 millions et demi sur la province de la Nouvelle-Écosse? Un

premier exemple des progrès accomplis par la province, en partie par suite de cette aide supplémentaire, se trouve dans le programme de construction de route. En quatre années, la province de la Nouvelle-Écosse aura pavé plus de milles de route qu'elle ne l'a fait depuis la guerre. En 1956, la province comptait 2,003 milles de routes pavées. A la fin de 1960, elle en avait 3,100 milles, soit 1,100 milles de plus, ou bien au delà de la moitié de plus que ce qu'elle avait réalisé en ce domaine au cours des 23 années antérieures. En outre, au cours des trois dernières années, la province de la Nouvelle-Écosse a préparé 800 milles de route à paver en comparaison de 296.7 milles au cours des trois années précédentes. Grâce à cette aide supplémentaire d'Ottawa, le gouvernement actuel de la Nouvelle-Écosse a construit plus de ponts au cours des trois dernières années qu'au cours des six années précédentes.

Nous avons constaté également une énorme différence dans le domaine de l'enseignement par suite des sommes supplémentaires accordées par Ottawa durant les dernières années. Le budget de la province de Nouvelle-Écosse, en 1960, était presque le double du budget de la dernière année complète de gouvernement libéral dans la province, c'est-à-dire en 1956. On a réalisé dans la province un programme qui n'aurait pas pu l'être sans une imposition supplémentaire importante; mais le Canada a heureusement été assez sensé pour renverser le gouvernement libéral en 1957 et élire un gouvernement qui comprend les besoins financiers des provinces.

En 1956, à la suite d'une enquête menée dans la province, une commission royale, la Commission Pottier, a présenté un rapport où elle recommandait l'établissement d'un régime d'enseignement nouveau et perfectionné. Il aurait été impossible de donner suite aux recommandations de ce rapport sans imposer une taxe de vente, n'eût été l'élection du gouvernement Diefenbaker à Ottawa et la nouvelle aide financière spéciale accordée à la Nouvelle-Écosse et aux autres provinces de la région de l'Atlantique.

En 1956 nous avions, dans les universités de la Nouvelle-Écosse, 128 professeurs en formation, soit la moitié du nombre nécessaire. Aujourd'hui, on en compte 235, donc une augmentation de presque 100 p. 100. Le recrutement des élèves de l'école normale a augmenté de 50 p. 100. Nous avons aujourd'hui en Nouvelle-Écosse un système d'enseignement tellement supérieur à celui de 1956 qu'il est presque impossible de comparer les deux, et le mérite en revient en grande partie au gouvernement qui a si généreusement fourni les fonds supplémentaires dont on avait tellement besoin.

[M. MacLellan.]

On a parlé de la situation financière des municipalités. Je puis parler de la situation en Nouvelle-Écosse et je crois qu'elle reflète ce qui se passe dans tout le Canada. On est frappé de l'extraordinaire augmentation des subventions aux municipalités, rendue possible par suite de la forte augmentation des revenus de la province. En 1951, le gouvernement libéral avait augmenté de $300,000 les subventions aux municipalités. Plus tard, il a apporté une certaine aide par la remise de la taxe sur l'essence à l'égard de certains véhicules appartenant aux municipalités. Mais de 1951 à 1956, aucune aide accrue n'a été acordée aux municipalités de ma province qui étaient dans la gêne. Depuis 1957, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, grâce aux récettes accrues qu'il réalise par suite de l'avènement au pouvoir du présent régime, a été en mesure d'accorder annuellement trois millions et demi de dollars à ses municipalités, sous forme de subventions directes. Cela s'est ajouté à la prise en charge d'autres fardeaux des municipalités par suite du programme d'assurance-hospitalisation et de bien-être en général.

Monsieur l'Orateur, je répète qu'il est assez révoltant de voir les libéraux, avec un passé aussi mauvais dans ce domaine, proposer aujourd'hui cet amendement, vu surtout qu'ils n'ont presque pas d'arguments à invoques à l'appui de cette obscure proposition.

Pour terminer, je formulerai une observation d'ordre général touchant les relations fédérales-provinciales: rien n'est plus frappant que le changement qui s'est opéré dans les provinces de l'Atlantique à la suite des subventions accrues qu'on a accordées à ces provinces. En 1956, le niveau des normes y était dangereusement bas dans tous les domaines, aussi bien dans le domaine de l'éducation que dans celui des routes et du bien-être social. Aujourd'hui, nous pouvons observer une amélioration remarquable. Nous avons assisté à la mise en œuvre d'un programme routier grandement amélioré, qui a permis un accroissement sensible des recettes de l'industrie touristique. Les résidents des provinces de l'Atlantique sont plus à l'aise et plus instruits aujourd'hui, ce qui en fait de meilleurs citoyens non seulement pour notre région mais aussi pour le Canada tout entier.

Bien que je sache que le ministre des Finances a fourni une bonne part de cette aide supplémentaire grâce au financement déficitaire, même si je conçois qu'il a dégarni sa propre bourse en aidant les trésoriers provinciaux parce qu'il a compris à quel point ils avaient besoin de son aide, je lui dirai quand même qu'on ne saurait mieux faire bénéficier le peuple canadien d'une

subvention qu'en versant celle-ci aux gouvernements provinciaux. L'autorité et la responsabilité des gouvernements provinciaux sont vastes et revêtent une très grande importance. Il n'y a aucun doute que l'aide additionnelle accordée à ma province en vertu de ce programme à l'avenir contribuera autant à nous faire progresser que les sommes supplémentaires semblables ont réussi à le faire dans le passé.

Je suis vraiment heureux de constater que les subventions spéciales aux provinces de l'Atlantique se continueront encore durant quatre ans. Grâce à ces subventions nous établissons un service infiniment meilleur que celui que nous avions antérieurement. Je demanderais au ministre des Finances de trouver autant d'argent que possible pour garder ce programme en vigueur. Rien n'est plus important que de meilleures routes et de meilleures écoles et on ne peut les donner à la région de l'Atlantique sans que se continue l'aide du gouvernement fédéral. Nous sommes certes très heureux de l'aide supplémentaire que nous avons eue jusqu'ici. Nous nous demandons ce que nous serions devenus sans la défaite du gouvernement libéral décadent de 1957 et l'élection d'un gouvernement qui a résolument abordé nos problèmes. Je voudrais insister pour que ce programme d'aide se continue.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tout député sera plutôt surpris d'apprendre de l'honorable représentant qui vient de terminer ses observations que la situation est aujourd'hui tellement bonne en Nouvelle-Écosse. Cela ne correspond aucunement aux affirmations qu'a faites vendredi dernier, ici même, à Ottawa, un de ses collègues, le député d'Halifax (M. Morris), devant un groupe féminin du parti conservateur. Celui-ci a déclaré publiquement que la situation en Nouvelle-Écosse était mauvaise.

Le député a également affirmé que le gouvernement actuel n'avait aucunement refusé d'appliquer le principe de la péréquation, et que le député qui avait proposé l'amendement, tout comme l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), ne pouvait fournir aucune preuve de ce qu'il avançait. Je sais que la modification proposée cet après-midi par le député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) a trait aux besoins de toutes les régions du Canada. Si le ministre des Finances (M. Fleming) n'avait pas essayé de défigurer notre proposition d'amendement, je crois que nous pourrions dire, à juste titre, qu'il l'a interprétée à sa manière, qui diffère entièrement de la nôtre.

Le ministre des Finances, dans un exposé aussi long que compliqué, a affirmé que le gouvernement actuel avait hérité d'un désordre sans nom dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Nous savons aussi, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel a hérité de toute une série d'excédents qui se sont transformés en une série des pires déficits de l'histoire du Canada. Personne chez nous n'ignore, en outre, que le gouvernement actuel a hérité d'une caisse d'assurance-chômage de 900 millions de dollars, et que, d'ici quatre mois, cette caisse sera complètement épuisée à la suite du manque d'initiative et de la mauvaise administration du gouvernement actuel. Nous n'ignorons pas non plus que le gouvernement a hérité d'environ 150,000 chômeurs au mois de juin 1957. Depuis lors, le nombre des chômeurs dans notre pays a atteint au moins deux fois et, certains mois, même trois fois le chiffre relevé dans n'importe quel mois sous le régime précédent.

Nous sommes tous d'avis que, si l'on veut assurer à tous les Canadiens un niveau élevé de prospérité, il importe de rendre les ressources de la nation disponibles, de façon à fournir au gouvernement fédéral ainsi qu'aux gouvernements des provinces et des municipalités un revenu suffisant pour défrayer les services publics. La nécessité d'avoir certains services publics comme les routes, les écoles et autres qu'offrent les gouvernements des provinces et des municipalités, s'accroît tous les ans et se traduit par des exigences nouvelles à l'égard de ces paliers de gouvernement. Notre population, toujours croissante, demande, dans notre monde d'aujourd'hui, de plus en plus d'aide, de prestations et de protection contre tous les risques économiques et sociaux.

Pour rendre la nation prospère, ce qui est également essentiel à l'unité nationale, le parti libéral croit que le principe de la péréquation dans le domaine des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces doit être maintenu et que les Canadiens de toutes les régions du pays doivent recevoir une part égale des revenus provenant de l'activité économique nationale. L'attitude du parti conservateur, nonobstant ce qu'a dit cet après-midi et plus tôt ce soir le ministre des Finances, est loin d'être claire et précise à l'égard de questions aussi importantes que le bien-être de notre population dans toutes les régions du pays, d'un littoral à l'autre.

L'honorable député qui a proposé l'amendement a parlé des déclarations ambiguës et contradictoires que le première ministre (M. Diefenbaker) a faites, tout d'abord le 25 juillet dernier et ensuite en octobre, aux premiers ministres des provinces qui ont été convoqués à la dernière conférence fédérale-provinciale. On leur a dit, à ce moment-là, nonobstant les dénégations du ministre des Finances, que le gouvernement fédéral était disposé à recommander au Parlement que les taux de l'impôt fédéral dans les trois domaines de

partage soient réduits à l'expiration du présent accord sur la location des domaines fiscaux, c'est-à-dire le 31 mars 1962, aux taux normaux actuels, c'est-à-dire 14-9-50. Je désire citer les paroles du premier ministre, ce à quoi le ministre des Finances s'est opposé cet après-midi; je citerai le résumé des propositions formulées par le premier ministre du Canada, le 26 octobre 1960, à la conférence fédérale-provinciale. Ce document a été publié à la suite de la déclaration que le premier ministre a faite à la conférence et qui a été remise aux journaux; c'est donc un document public. Le premier ministre ne peut nier que ce soit ses propres paroles qui figurent dans la déclaration qui a été distribuée aux journalistes à sa demande après cette conférence. Voici ce qu'a dit le premier ministre:

Pour répondre aux besoins des provinces où la capacité d'imposition est plus faible, nous inviterions donc le Parlement à autoriser des versements de péréquation ou leur équivalent dont la somme globale atteindrait 220 millions de dollars par année, ce qui correspond à peu près à l'échelle des versements pour cette année.

Puis il a ajouté:

Ces montants remplaceront les versements actuels de péréquation, les subventions de redressement aux provinces atlantiques et les subventions spéciales accordées à Terre-Neuve en vertu de l'article 2 de la loi sur les subventions supplémentaires payables à Terre-Neuve.

Puis il a ajouté encore:

Conscients de la nécessité de maintenir un niveau raisonnable de services publics dans les régions où la capacité d'imposition est faible, nous demanderons au Parlement d'autoriser cette somme d'argent en vue de versements de péréquation.

Cela veut dire une somme de 220 millions de dollars par année. Le ministre des Finances nous a dit cet après-midi que jamais le premier ministre n'a fait de telles propositions. J'ai ici, monsieur l'Orateur, le *Concise Oxford Dictionary*. Au mot «suggérer» je trouve la définition suivante: proposer.

Je me demande s'il y a une si grande différence entre une proposition et une suggestion présentée par le premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Il est plus facile de revenir sur une suggestion.

M. Robichaud: C'est peut-être vrai. L'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacLellan) a dit qu'il n'avait aucune raison de douter de la sincérité du premier ministre pour ce qui est de la sauvegarde des principes de la péréquation. Mais que représente, pour les diverses provinces, l'offre faite par le premier ministre lors de la conférence d'octobre? De quelle manière influerait-elle sur les provinces de l'Atlantique, dont le progrès économique a été entravé par des éléments indépendants de leur volonté, et où, en conséquence, le niveau de vie retarde sur celui du reste du pays?

La fixation du taux actuel de péréquation et le remplacement du versement actuel de péréquation à certaines provinces, y compris, pour employer les paroles mêmes du premier ministre, les subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique et les subventions spéciales à Terre-Neuve, fixées à 220 millions de dollars par année, comme l'ont proposé les premiers ministres provinciaux en octobre dernier, sont contraires au principe du régime de péréquation. C'est pourquoi nous, du parti libéral, avons estimé qu'il était de notre devoir de porter à l'attention du pays la déclaration du premier ministre, de nous élever contre cette déclaration, et d'insister sur le maintien du principe de la péréquation. Il n'est pas étonnant que la conférence ait abouti à un échec et que les premiers ministres provinciaux soient partis dépités et insatisfaits; pas étonnant non plus que le premier ministre et le ministre des Finances aient maintenant changé leur fusil d'épaule.

En fait, limiter à 220 millions de dollars par année les versements de péréquation aux provinces dont les recettes sont inférieures aux besoins, et fixer ces versements pour une période de cinq ans, après le 31 mars 1962, ce n'est rien moins que violer délibérément un principe admis et reconnu comme juste, équitable et pratique si l'on veut que le gouvernement fédéral s'acquitte des fonctions d'intérêt national qui lui sont spécialement assignées en vertu de notre constitution.

Cependant, je dois avouer, que je ne m'étonne nullement d'entendre une proposition pareille de la bouche du premier ministre actuel. Il est vrai,—et je le répète,—qu'elle est contraire à sa déclaration du 25 juillet dernier, selon laquelle le principe de la péréquation devait être préservé, et selon laquelle le gouvernement fédéral devait demeurer fermement attaché à ce principe. Le premier ministre sait, comme tout contribuable canadien, que chaque dollar du revenu fédéral vient de la poche du contribuable canadien, et que chaque dollar que verse le Trésor fédéral en versements de stabilisation ou de péréquation vient du contribuable canadien.

Comme M. Harris le disait dans son exposé budgétaire du 14 mars 1957, ainsi que l'atteste la page 2313 du hansard de cette date:

Les Canadiens de l'Ontario acquittent exactement le même barème d'imposition que tous les autres Canadiens, et les Canadiens de l'Ontario obtiennent leurs revenus en grande partie, directement ou indirectement, des consommateurs ou des producteurs d'autres régions du Canada, tout comme les Canadiens d'ailleurs peuvent tirer une partie de leurs revenus de l'activité commerciale qui s'exerce en Ontario.

Le gouvernement fédéral ne devrait jamais songer à renoncer aux objectifs des arrangements relatifs au partage d'impôts, qui permettent à toutes les provinces de remplir

leurs fonctions constitutionnelles. La proposition qu'a faite le premier ministre aux provinces en octobre dernier, soit de bloquer les versements de péréquation à 220 millions, et que le ministre des Finances a appuyée cet après-midi, n'était rien d'autre qu'une offre dissimulée derrière un écran de fumée. C'était de la stratégie pour préparer une proposition «à prendre ou à laisser».

Si le gouvernement actuel reste au pouvoir plusieurs années encore . . .

M. Bell (Carleton): Vous pouvez y compter!

M. Robichaud: L'honorable député dit: «Vous pouvez y compter». L'avenir le dira. Je le répète, si le gouvernement actuel reste au pouvoir plusieurs années encore, je comprends fort bien que nombre de provinces puissent se sentir rassurées par un versement fixe de péréquation, fondé sur l'échelle de versements de cette année. Personne n'ignore que la valeur de la production annuelle de l'économie canadienne a plus que doublé au cours des années cinquante, passant de 16 à 35 milliards de dollars. La production nationale brute est montée en flèche de 1944 à 1956, en dépit du bref recul enregistré pendant la régression économique de 1953-1954. On sait aussi que la consommation réelle, par tête, a fléchi en 1957 et en 1958, et qu'en 1959 elle ne dépassait que d'une fraction le niveau atteint en 1956. Mais ce fléchissement est survenu sous un régime conservateur, celui du gouvernement actuel.

Pour les neuf premier mois de 1960, le rendement total n'a été que de 2.9 p. 100 plus élevé qu'au cours de la période correspondante en 1959, mais près de la moitié de cette augmentation est attribuable à la hausse des prix des biens de consommation. On ne saurait infirmer ces données, car elles viennent d'être publiées dans le rapport de la Banque canadienne de Commerce. Si ces conditions se maintiennent, certaines provinces pourront juger acceptable la proposition du premier ministre. Mais tout Canadien sain d'esprit sait que le gouvernement a perdu la confiance de la population.

Des voix: Oh, oh!

M. Robichaud: Le gouvernement nous a ramenés aux jours du régime Bennett, à l'époque où l'on distribuait des soupes populaires et où l'on offrait les excédents d'aliments aux chômeurs.

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député se lance dans une question complètement à côté, alors que nous en sommes à discuter un amendement de nos vis-à-vis sur les relations fédérales-provinciales. Il conviendrait, je pense, de s'en tenir au Règlement.

M. Robichaud: Si on me le permet, j'aimerais répondre à l'objection qui vient d'être soulevée. Je parle de l'expansion de notre pays. Nous savons que le taux de l'impôt est fondé sur le produit national brut. Nous savons que ce produit influe sur les impôts et sur les subventions allant aux provinces. S'il reste à son niveau actuel, il semble que les versements du gouvernement devront rester à égalité avec ceux de la dernière année financière.

J'estime donc mes observations parfaitement pertinentes, tout autant que celles du ministre des Finances, qui s'est fort écarté du sujet pour parler, par exemple, de la défense nationale, et ainsi de suite. Le public se rend compte qu'il manque au gouvernement cette initiative qui est indispensable pour maintenir le rythme de croissance qui a été celui du Canada au cours de la dernière décennie, durant presque toutes les années '50, sous un régime libéral, expansion qui piétine maintenant depuis trois ans, depuis l'avènement au pouvoir du présent gouvernement.

M. Bell (Carleton): C'est de la pure invention!

M. Robichaud: Quoi d'étonnant alors que cette impuissance à maintenir la cadence à laquelle les affaires s'étaient accoutumées inquiète tant les esprits actuellement.

Je le répète, la suggestion du premier ministre pourrait être acceptable à certaines provinces, si, et seulement si son gouvernement devait rester au pouvoir cinq autres années, mais nous savons tous qu'il n'en sera rien.

Une voix: Mais si!

M. Robichaud: Voyez les résultats du dernier sondage politique de samedi dernier. Voilà de quoi vous inquiéter.

La décennie des années 60, qui a commencé à un rythme de croissance bien plus faible que celui qui a marqué le début des années 50, reprendra, sous un nouveau gouvernement libéral, et très bientôt, sa cadence et caractérisera une fois de plus une période de progrès et de prospérité où l'essor des provinces plus riches permettra au gouvernement fédéral d'aider proportionnellement, et sur un pied d'égalité, les moins fortunées. Voilà pourquoi la plupart des provinces, et celles de l'Atlantique en particulier, ne peuvent pas accepter l'idée du premier ministre selon laquelle les paiements aux provinces sont gelés au niveau de 1960 . . .

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question? Me dirait-il ce qu'obtiennent les

provinces de l'Atlantique sous le présent gouvernement décadent et défaillant, en comparaison de ce qu'elles obtenaient sous le puissant et propère gouvernement qui a été battu le 21 juin 1957?

M. Robichaud: Sous le régime du présent gouvernement, la situation actuelle des provinces de l'Atlantique est pire aujourd'hui qu'elle ne l'avait été depuis bien longtemps. Le nombre des chômeurs y est supérieur à 15 p. 100 des effectifs ouvriers.

L'hon. M. Nowlan: L'honorable représentant devrait voir le psychiatre. Je ne dis pas qu'il dénature les faits, mais il a besoin du psychiatre.

M. Robichaud: Si quelqu'un a besoin du psychiatre, ce sont bien les honorables vis-à-vis. C'est la situation actuelle des provinces de l'Atlantique et je signale au ministre l'état de choses qui règne à Pictou et dans toute la région du Cap-Breton. Je sais que les honorables vis-à-vis ne peuvent rester tranquilles parce que ces vérités les choquent.

En vertu du principe défendu par les libéraux, les provinces étaient protégées en cas d'inflation, tandis que selon la proposition présentée par le premier ministre en octobre dernier,—proposition qu'il a modifiée aujourd'hui,—la valeur du paiement fédéral diminuera du montant total d'une telle inflation. Si une telle proposition était acceptée, elle pourrait anéantir tout le progrès réalisé dans le domaine du partage des impôts entre le Canada et les provinces, selon les recommandations de la Commission Rowell-Sirois de 1937, et les provinces se retrouveraient forcément dans la même situation étouffante qu'elles ont connue au début des années trente, sous le régime Bennett.

Afin de jouir d'une saine économie, il importe de maintenir le principe de la péréquation ainsi que le principe de la stabilisation qui s'y rattache. Comme je l'ai dit plus tôt, les besoins en fait de routes, d'écoles et d'autres services publics essentiels que doivent fournir les provinces et les municipalités ne diminuent aucunement. En vertu de notre constitution, c'est au gouvernement fédéral qu'il appartient de protéger les provinces contre tout fléchissement grave de leurs recettes provenant du partage des impôts.

Nos provinces, et en particulier nos municipalités, sont appelées à se charger de programmes d'équipement qui relèvent d'elles en tant qu'élément essentiel de la fédération canadienne. Il est donc logique de supposer que des personnes sérieuses, prêtes et disposées à vivre dans une fédération puissent convenir d'étudier en commun leurs problèmes d'ordre fiscal et administratif et de faire tout leur possible pour soumettre une série de propositions pratiques.

C'est là que réside le principe de la péréquation et c'est ainsi qu'il faut le maintenir. Le besoin de revenus additionnels pour nos municipalités est pressant et personne ne niera qu'afin de s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles, nos municipalités doivent disposer de sources de revenu suffisantes. Tous admettront également que pour que les municipalités exercent leurs fonctions en conformité des termes de la Confédération, il faut un régime qui sauvegarde l'unité canadienne, non pas un régime qui fait des distinctions contre un certain groupe de Canadiens parce qu'ils habitent des régions où le niveau de vie et le développement économique sont inférieurs par rapport aux autres parties du pays.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quel est le programme pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Demain nous continuerons le débat déjà engagé. Mercredi, nous poursuivrons le débat sur la motion du ministre du Revenu national visant à établir un comité spécial de la radiodiffusion. Nous passerons ensuite aux résolutions budgétaires. Je crois bien que cela nous mènera à mercredi et même jeudi. Si nous ne terminons pas l'étude des résolutions budgétaires jeudi, nous continuerons vendredi. S'il arrivait que nous terminions cette étude jeudi, nous entreprendrons vendredi l'examen des prévisions de dépenses d'un des ministères que je désignerai demain soir.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

AIDE FÉDÉRALE À L'EXPORTATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES CANADIENS CONDITIONNÉS

Question n° 84—**L'hon. M. Martin:**

1. Un fabricant canadien de produits alimentaires, de Windsor (Ont.), a-t-il demandé au ministère du Commerce de l'aider à exporter aux États-Unis des produits alimentaires conditionnés d'espèce chinoise?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) le fabricant lui-même, ou quelque organisation agissant pour son compte, a-t-il fait parvenir une requête directe au ministre à ce sujet; *b*) a-t-on accompli quelque progrès dans les pourparlers échangés à ce sujet avec le gouvernement des États-Unis ou l'un de ses organismes; *c*) en est-on venu à une entente permettant l'exportation du produit en cause par le fabricant canadien?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre du Commerce):**

1. Oui.

2. *a*) Oui.

b) Oui.

c) Oui. L'ambassade du Canada à Washington et les autorités américaines compétentes ont signé une entente. Cette entente entrera en vigueur lorsqu'elle aura été publiée dans le registre fédéral des États-Unis. La publication devrait se faire le 1er février, ce qui permettra au fabricant de Windsor de commencer à exporter vers les États-Unis à cette date-là.

EMPLOYÉS FÉDÉRAUX À TAUX RÉGNANTS

Question n° 85—**M. Peters:**

1. Sur quoi se fonde-t-on pour déterminer les conditions de travail des employés rémunérés aux taux régnants dans le service public?

2. Quel est le rôle du comité consultatif des taux régnants?

3. Quels en sont les membres et quels postes occupent-ils dans le service public fédéral?

4. Pour quelle raison les employés à taux régnants doivent-ils prendre leur premier jour de congé de maladie sans rémunération?

5. Au cours du mois de décembre, le ministre a-t-il reçu, au nom de ces employés, des requêtes de la part de quelque association de fonctionnaires?

6. Dans le cas de l'affirmative, *a*) de quelle association, *b*) le gouvernement entend-il changer sa ligne de conduite à cet égard?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Les conditions de travail des employés rémunérés aux taux régnants sont déterminées en fonction des renseignements fournis par le ministère du Travail à la suite d'études des pratiques suivies dans les autres milieux d'embauche.

2. Le comité consultatif des taux régnants renseigne le Conseil du Trésor sur les conditions de travail prévues dans les règlements généraux relatifs aux employés à taux régnants, les règlements relatifs aux officiers de marine et les règlements relatifs aux équipes de navires.

3. MM. A. R. K. Anderson, surintendant du personnel civil, ministère de la Défense nationale; J. R. Baxter, directeur de l'administration et du personnel, ministère des Transports; Charles Caron, membre du personnel du Conseil du Trésor; A. Gagnon, membre du personnel du Conseil du Trésor; R. J. Groves, directeur de l'organisation et du personnel, ministère de l'Agriculture; J. F. Maxwell, chef de la direction du personnel, ministère des Travaux publics; K. R. Scobie, directeur de la Direction des traitements et des normes, Commission du service civil; Bernard Wilson, directeur de la Direction des relations industrielles, ministère du Travail.

4. Une période d'attente applicable aux prestations de maladie est de pratique courante dans les autres milieux d'embauche.

5. Oui.

6. *a*) L'Association du service civil du Canada.

b) Le gouvernement n'a pas l'habitude de donner de renseignements sur les questions d'ordre administratif.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 31 janvier 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Mlle Margaret Aitken (York-Humber) dépose le premier rapport du comité spécial du règlement, et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

MODIFICATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES CITOYENS CANADIENS

L'hon. Paul Martin (Essex-Est) demande à présenter le bill n° C-62, modifiant la loi sur les mesures de guerre.

Des voix: Expliquez-vous!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, ce bill tend à provoquer des mesures que le gouvernement s'est engagé à instituer lui-même cette session-ci...

L'hon. M. Fleming: Il est donc inutile.

L'hon. M. Martin: ...mais comme à l'accoutumée, l'opposition doit se charger des choses que le gouvernement a promises. Nous espérons que si le gouvernement prend lui-même des mesures à cet égard, ce sera grâce à l'invitation que lui lance l'opposition libérale.

M. l'Orateur: A l'ordre! La motion n'est pas débattable en ce moment; l'honorable député est autorisé à expliquer l'objet de son bill et non à entamer un débat.

L'hon. M. Martin: J'ai été amené à fournir ces éclaircissements par suite de la bienveillante intervention du ministre des Finances.

Le bill en cause prévoit un amendement à la loi sur les mesures de guerre afin de la rendre conforme à la déclaration des droits de l'homme que le Parlement a adoptée à la dernière session, déclaration que le concours des membres de l'opposition a considérablement améliorée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES EXPROPRIATIONS

MODIFICATION EXIGEANT AVIS À TOUS LES INTÉRESSÉS

L'hon. Paul Martin (Essex-Est) demande à présenter le bill n° C-63, tendant à modifier la loi sur les expropriations.

Des voix: Explications, s'il vous plaît.

L'hon. M. Fleming: Faites-nous grâce des explications.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Fleming) pourrait être parmi ceux qui auraient besoin d'explications, je m'empresse donc de les lui donner.

L'hon. M. Fleming: Je vous ai demandé de nous faire grâce des explications.

L'hon. M. Martin: Le bill tend à retrancher de la loi sur les expropriations les dispositions contraires à la déclaration des droits adoptée par le Parlement à la dernière session.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉTENDUE DÉCLARATION DU MINISTRE—MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une question qui est certainement une question pressante d'intérêt public. Il s'agit de l'appel sans précédent lancé aux officiers militaires par le ministre de la Défense nationale (M. Harkness) les invitant, pour employer la même expression qu'un journal et deux commentateurs de la télévision, «à se mêler de politique pour combattre les mouvements d'opposition aux armes nucléaires».

En temps ordinaire, nous aurions pu attendre l'étude des crédits des deux ministères intéressés pour exposer des divergences de vues au sujet de l'utilisation des armes nucléaires. Mais un débat immédiat s'impose maintenant parce que le ministre de la Défense nationale a cherché à rompre avec la tradition en invitant nos forces armées à prendre parti dans une affaire qui est aujourd'hui une question politique au Canada.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, étant donné ce que vient de dire l'honorable député au sujet de sa motion sans précédent, j'estime que je devrais peut-être dire quelques mots. Samedi soir, j'ai pris la parole...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député peut soulever la question de privilège, s'il y

a lieu de le faire, ou il peut m'aider à juger s'il s'agit d'une question pressante d'intérêt public.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il s'agit à la fois d'une question de privilège et de vous prêter mon concours pour juger s'il s'agit d'une question pressante d'intérêt public. Les deux se confondent dans le cas qui nous occupe.

M. l'Orateur: J'écouterai l'honorable député à propos de la question de privilège d'abord, s'il y en a une.

L'hon. M. Harkness: Samedi dernier, monsieur l'Orateur, j'ai assisté à un dîner au mess des officiers de l'établissement naval *Carleton*, dîner au cours duquel j'ai pris la parole. L'auteur de l'article dont a parlé l'honorable député n'assistait pas à ce dîner; aucun journaliste ne s'y trouvait. J'estime donc que l'auteur de l'article a tiré certaines conclusions et fait certaines assertions qui ne sont nullement fondées sur les propos que j'ai tenus lors de ce dîner.

A lire l'article, on croirait que je me suis limité principalement à discuter les armes nucléaires et l'armement nucléaire. A vrai dire, je n'ai pas parlé du tout d'armement nucléaire et je n'y pensais même pas. Par conséquent, les affirmations de l'article sur ce point et l'affirmation selon laquelle j'invitais les officiers de la réserve à tâter de la politique sont sans fondements. Je ne songeais pas à cela du tout et je suis sûr que les officiers présents à ce dîner n'y songeaient pas non plus. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si je comprends bien, le ministre a soulevé la question de privilège parce qu'on aurait mal rapporté l'épisode. Dois-je conclure de ces paroles que les rapports qui ont provoqué la présente motion ne sont pas conformes aux faits?

L'hon. M. Harkness: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Regier: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de faire une observation sur la question de privilège soulevée par le ministre. Vous remarquerez que le ministre n'a pas nié avoir invité les officiers à participer à la campagne contre le mouvement anti-bombe au Canada. Le ministre s'est bien gardé de nier ce fait.

L'hon. M. Harkness: A ce sujet, monsieur l'Orateur, voici ce que j'ai dit dans mon discours, et je suis prêt à le dire encore. Il se fait une propagande considérable qui est du genre neutraliste et pacifiste; et quand je dis «pacifiste», je veux dire en faveur d'un désarmement unilatéral. Parmi les personnes qui répandent cette propagande, beaucoup participent à des mouvements pour l'abolition de la bombe; on fait paraître des annonces dans les journaux, on organise des marches et autres manifestations du même genre. J'ai l'impression qu'on cherche ainsi à saper la volonté de résistance de défense des Canadiens à l'agression.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si j'autorise le ministre à continuer dans cette voie, nous en arriverons à un débat sur la motion qui tente de proposer l'ajournement de la Chambre. Le ministre a posé la question de privilège à propos de l'exactitude du compte rendu. Il me reste à savoir, si la proposition tendant à l'ajournement de la Chambre tombe sous le coup de l'article 26 du Règlement.

Je vois deux obstacles à la requête du député. Voici le texte de l'alinéa 1 de l'article 26 du Règlement:

> Pour proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, il faut en demander l'autorisation, le mercredi, après les questions marquées d'un astérisque, et les autres jours, après l'achèvement des affaires courantes ordinaires...

Je doute très sérieusement qu'il s'agisse vraiment ici d'une affaire précise d'une importance publique pressante. La demande se fonde sur certaines observations qu'aurait formulées le ministre au cours d'un discours prononcé à un dîner privé, et non dans l'exercice de ses fonctions administratives. L'article 26 du Règlement n'a été invoqué que pour traiter des responsabilités administratives et des initiatives du gouvernement. Et comme je ne vois pas ici une affaire précise d'une importance publique pressante, la motion, pour ces deux motifs, me semble peu conforme à l'article 26 du Règlement. Une observation formulée au cours d'un discours à un dîner privé ne me semble pas constituer le genre de question pressante qui a préludé à l'élaboration de cet article du Règlement, lequel permet à la Chambre d'interrompre tous ses autres travaux pour s'arrêter à cette affaire précise d'une importance publique pressante. Reste à savoir si l'affaire implique une responsabilité administrative ou un acte administratif.

Ceci dit, une autre difficulté se présente. Nous en sommes aujourd'hui à l'examen d'une motion de subsides, régi par l'article 56 du Règlement, qui prévoit la mise aux voix de la motion au cours du débat, à 8 heures 15 ce soir. Si je permets le débat proposé sur la motion visant à ajourner la Chambre et que ce débat se poursuive encore à 8 heures 15 ce soir, comment la Chambre pourra-t-elle se conformer à l'article 56 du Règlement qui prévoit la mise aux voix de la motion des subsides à cette heure-là? Je suis d'avis qu'un conflit de procédure se présente ici. Il est peut-être oiseux de le résoudre pour d'autres raisons déjà exposées, car je ne pense pas qu'on

puisse consentir à la requête visant à obtenir la permission de proposer l'ajournement de la Chambre.

Telles sont les difficultés qui se posent. Les deux règles, dans leur libellé actuel, empêchent l'application de l'article 26 du Règlement au cours du débat sur une motion de subsides. Si l'auteur de la motion désire commenter les deux objections que je lui oppose, je me ferai un plaisir de l'entendre. Autrement, je ne trouve pas que le Règlement ait été respecté.

LES AÉROPORTS

DORVAL—DÉCRET DU CONSEIL CONCERNANT LA MANUTENTION DES BAGAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il a ordonné à la *Sky-Caps Incorporated* de ne plus s'occuper de la manutention des bagages des voyageurs à l'aéroport de Dorval, et s'il n'est pas vrai que la chose ne peut se faire sans la permission du ministre, conformément au présumé décret du conseil qui régit la question?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Pendant un certain nombre d'années avant l'ouverture, en décembre dernier, de la nouvelle aérogare à Montréal, le service des porteurs était assuré en vertu d'une entente conclue entre Air-Canada, en son propre nom et au nom de certaines autres lignes aériennes, et la *Murray Hill Limousine Service Limited.* Les lignes aériennes en cause rémunéraient la *Murray Hill Limousine Service Limited* et, en retour, cette entreprise assurait un service de porteurs pour le grand public, en tenant particulièrement compte des besoins des lignes aériennes.

Quelque temps avant l'inauguration de la nouvelle aérogare, Air-Canada est entré en pourparlers avec la *Murray Hill,* en son prepre nom et au nom des autres lignes aériennes en cause, en vue d'obtenir un service de porteurs plus étendu au nouveau terminus. Étant donné qu'il fallait augmenter sensiblement le nombre de porteurs et qu'il en coûterait davantage pour fournir ce service, on s'est entendu pour en changer la méthode de paiement et les lignes aériennes en cause et la *Murray Hill* ont décidé d'adopter un nouveau régime suivant lequel les voyageurs recevraient un bulletin de bagages et devraient payer une somme minime pour le service. On m'informe que ces dispositions à l'égard des services de porteurs ressemblent à celles qui sont en vigueur ailleurs, comme par exemple dans les gares ferroviaires et les terminus d'autobus de la région de New-York ainsi qu'à l'aéroport international de New-York. Le régime s'est révélé très satisfaisant. Un des avantages de ce système, c'est qu'il diminue la possibilité que des bagages soient perdus et facilite le recouvrement des effets égarés.

Vers le mois de novembre dernier, par suite de différends survenus entre la *Murray Hill* et les porteurs, le service de porteurs a été discontinué et la *Murray Hill* a engagé un nouveau groupe de porteurs. A la même époque, d'autres sociétés ont organisé leurs propres services de porteurs et les ont mis à la disposition des usagers de l'aéroport.

Cela a créé de la confusion, et l'efficacité du service s'en est ressentie. La situation était loin d'être satisfaisante et il fallait faire quelque chose pour rétablir l'ordre à la nouvelle aérogare.

Mes fonctionnaires avaient toujours supposé que le ministère disposait de l'autorité voulue pour surveiller l'activité des aérogares, mais devant le sérieux de la situation, ils ont demandé l'avis du ministère de la Justice; par suite de cette consultation, on a rédigé de nouvelles règles intitulées Règlement concernant la région des opérations commerciales aux aéroports du gouvernement; le gouverneur en conseil les a approuvées, puis elles ont été promulguées dans la *Gazette du Canada* le 11 janvier 1961. Ces règles interdisent l'exploitation de toute entreprise commerciale, y compris la prestation de services, aux aéroports du gouvernement, à moins d'une autorisation du ministre; des peines sont prévues pour toute infraction à ces règles.

Les nouvelles règles sont maintenant en vigueur, et en conformité de leurs dispositions, la *Murray Hill* a reçu l'autorisation d'exploiter le service de porteurs selon le plan initial et le contrat de cette société avec les lignes aériennes et elle était autorisée à commencer ce service à compter du 1er février 1961. Les porteurs non autorisés ont reçu copie des règles et on les a avisés qu'ils n'auraient plus le droit d'exercer leurs fonctions à compter de demain, le 1er février.

La *Murray Hill* a déclaré qu'elle emploiera des porteurs noirs et des porteurs blancs et qu'elle rengagera tout ancien porteur dont le travail lui a semblé satisfaisant.

En vertu du nouvel arrangement, la *Murray Hill* fournira un service complet et propre à répondre aux exigences du grand public aussi bien qu'à celles des lignes aériennes. Les porteurs toucheront un salaire minimum qui, sauf erreur, s'élèvera à $35 par semaine, plus dix cents par bulletin de bagages d'une valeur de vingt-cinq cents, sans compter les pourboires. La *Murray Hill* fournit en outre un vestiaire aux porteurs; par ailleurs, des téléphones ont été installés aux endroits stratégiques afin d'assurer une surveillance plus efficace; de fait, une surveillance appropriée sera exercée 24 heures par jour.

On a autorisé le nouvel arrangement, à titre d'essai, pour une période de six mois. Au terme de cette période, les fonctionnaires du ministère étudieront un rapport complet sur le service.

L'hon. M. Chevrier: Une autre question. Le ministre sait-il que la cour supérieure de la province de Québec a rendu un jugement pour autoriser la *Sky-Caps Incorporated* à transporter les bagages et à faire concurrence à tout autre groupe? A-t-il seulement songé que le décret du conseil est contraire au jugement rendu par la Cour supérieure de la province?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, les employés du contentieux de mon ministère ont examiné ces questions à fond. Nous ne voulons pas, bien entendu, porter atteinte aux droits ordinaires, reconnus par la loi, des parties au différend. Tout ce que nous faisons à l'heure actuelle, c'est de mettre à exécution un arrangement conclu par les lignes aériennes, Air-Canada, en son propre nom et au nom d'autres lignes aériennes, afin que le public puisse bénéficier d'un service convenable.

Pour ce qui est des problèmes ouvriers entre la *Murray Hill* et l'ancienne entreprise *Sky-Caps*, il appartient aux deux parties de les régler entre elles. Le ministère, pour sa part, ne saurait permettre que des entreprises différentes assurent chacune leur propre service de porteurs, ni qu'un particulier envahisse les locaux du ministère et se mette à transporter les bagages sans assurer convenablement les risques et sans que le public ne soit assuré d'une protection convenable.

L'hon. M. Chevrier: Qu'advient-il des droits de ces gens, droits qui ont été reconnus par le jugement de la Cour supérieure et qui leur sont retirés maintenant par décret du conseil?

Des voix: Règlement! Inscrivez la question au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: A mon avis, les questions tendent à devenir des opinions sur un problème juridique, si l'honorable député veut bien me permettre de le dire. La question a été débattue pas mal à fond. Il vaudrait mieux la soulever lors de l'examen des crédits.

L'hon. M. Chevrier: Qu'est-ce qu'on fait du bill des droits?

LES NATIONS UNIES

PRÉPARATIFS DU CANADA EN VUE DE LA SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il nous dire si ses services continuent de faire des études préparatoires à la reprise de la quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'étayer les propositions présentées par lui à la Première commission en novembre et en décembre derniers pour demander la cessation des essais nucléaires et interdire l'élargissement du club atomique?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député mêle deux ou trois questions dont nous nous sommes occupés aux Nations Unies. Oui, nos services se préparent pour la reprise de l'Assemblée générale des Nations Unies.

M. Winch: Autre question. Les études qui se poursuivent portent-elles sur des changements éventuels à la ligne de conduite que nous avons énoncée en novembre et décembre 1960?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député profite d'une question supplémentaire pour demander au ministre de se prononcer sur l'éventualité d'un changement de politique dans un domaine plutôt vaste.

M. Winch: Étant donné la déclaration du ministre, voici ma question: envisage-t-on de changer quoi que ce soit à la politique déclarée du Canada sur la cessation des essais nucléaires et la non-expansion du cercle atomique?

L'hon. M. Green: S'il y a des changements, ils seront annoncés aux députés en temps et lieu.

M. Winch: Avez-vous eu des nouvelles du ministre de la Défense nationale sur ces sujets?

LE CONGO—ON S'ADRESSERAIT À L'ÉTRANGER POUR OBTENIR DE L'AIDE MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Voudrait-il nous dire ce qu'il faut penser de la nouvelle de presse selon laquelle le président Kasavubu chercherait à obtenir une aide militaire en marge des Nations Unies? Voudrait-il nous dire également ce qu'il faut penser de la nouvelle selon laquelle les Belges seraient à recruter une légion étrangère destinée à combattre les forces lumumbistes?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne puis faire aucun commentaire là-dessus. J'ai lu la dépêche. Cependant je ne crois pas qu'il s'agisse d'une déclaration que M. Kasavubu aurait adressée aux Nations Unies. On a dit, je

crois, qu'il s'agit d'une déclaration que M. Kasavabu a faite à un reporter ou à une autre personne au Congo.

Rien n'indique que la Belgique soit à recruter une légion étrangère.

LE CONGO—ON RÉCLAMERAIT DES ENVOIS DE VIVRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question supplémentaire au sujet du Congo? Le ministre peut-il dire à la Chambre si le Canada a pris une décision au sujet de l'envoi de produits alimentaires au Congo?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne suis pas encore en mesure de faire une déclaration à ce sujet.

M. Argue: A-t-on pris une décision?

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MORRIS—A PROPOS DE REMARQUES FAITES AU COURS DE LA DISCUSSION LE 30 JANVIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre reprenne la discussion sur la motion de subsides, puis-je avoir la parole pour un fait personnel? Je n'étais pas ici hier soir; j'étais retenu, comme il arrive à l'occasion à d'autres députés de l'être, par des commettants venus me voir pour une affaire importante. Je n'étais donc pas présent quand l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) apportait ses lumières au débat. Or, ce matin, en lisant le hansard, j'ai constaté qu'à propos d'un beau discours de l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacLellan)... je pourrais peut-être rappeler les observations de l'honorable député de Gloucester...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: L'honorable député devrait préciser la question de privilège avant d'entrer dans des explications. Jusqu'ici il ne semble pas y avoir matière à des explications sur un fait personnel.

M. Morris: La question de privilège découle d'une assertion très catégorique de l'honorable député de Gloucester à l'égard d'une question dont il ne peut pas avoir eu connaissance personnellement. Il a dit que j'ai déclaré publiquement devant un groupe de femmes conservatrices ici même à Ottawa, vendredi dernier,—en fait c'était mercredi...

Que les choses ne vont pas bien en Nouvelle-Écosse.

Je soulève la question de privilège parce que l'honorable député, cela se comprend facilement...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: L'honorable député de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: Je soutiens avec déférence que la méthode suivie en ce moment...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député invoque-t-il le Règlement ou veut-il débattre la question de privilège?

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour vous signaler que la méthode suivie par l'honorable député est tout à fait irrégulière, car il arrive à l'occasion, lors de débats sur le budget, sur le discours du trône ou sur une motion de subsides, qu'on fasse des affirmations qui peuvent être inexactes. Je crois que des occasions s'offrent parfois de présenter des objections...

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: Je suis certain que l'honorable député a raison, mais si quelqu'un pose la question de privilège, le président a le devoir de décider s'il y a, en fait, matière à une question de privilège. Avant de prendre une telle décision, je dois évidemment entendre la version de l'honorable député. Quand je l'ai interrompu, il n'avait pas encore touché le cœur du sujet. Je ne pense pas qu'il soit dans l'ordre d'interrompre le représentant d'Halifax tant que nous ne saurons pas s'il est en droit de s'expliquer sur un fait personnel.

M. Morris: Monsieur l'Orateur, si l'opposition ne veut pas entendre les faits...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le député reprenne son siège, je tiens à lui signaler que si un député l'a mal cité dans cette enceinte, il n'a qu'à exposer les faits. Cela justifiera la question de privilège.

M. Morris: En toute déférence, c'est bien ce que je m'efforce de faire: je veux montrer que le député m'attribue certaines observations, et qu'il n'en a pas le droit. La citation est tirée d'un compte rendu erroné paru dans la presse. Ce que j'ai dit, c'est que la situation était mauvaise en Nouvelle-Écosse, —je souligne le mot «était»,—mais que les choses se sont améliorées depuis juin 1957. J'ai l'intention de répéter ce discours au cours de la semaine.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque maintenant le Règlement pour vous faire remarquer en toute déférence que le député a profité de

l'occasion pour formuler des observations qui sont, à mon humble avis, contraires au Règlement. Il aurait pu les formuler soit en participant au débat, soit à une autre occasion. Si je comprends bien, la déclaration du député ne justifiait pas la question de privilège.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Comme le député d'Halifax a mêlé mon nom à la question de privilège qu'il a soulevée, je désire indiquer la source de ma citation d'hier soir.

C'est le *Citizen* d'Ottawa, livraison de samedi...

M. Morris: Objection!

M. l'Orateur: A l'ordre! Dois-je rappeler le Règlement à l'honorable député de Gloucester? Si, de son siège, un autre député expose certains faits le concernant, il doit, lui, comme député, accepter sa parole et ne pas chercher à la contredire. Rien n'empêche l'honorable député, j'imagine, d'indiquer comment il en est venu à faire l'affirmation dont on se plaint, mais, quand une déclaration est faite par un député, elle doit être acceptée par la Chambre, à moins qu'on n'adopte une procédure particulière pour régler la question.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je ferais remarquer que votre façon d'énoncer la règle ne semble pas cadrer pleinement avec le but à atteindre. Lorsqu'un député fait une déclaration qu'un autre député conteste et à l'égard de laquelle il pose la question de privilège, le devoir de tous les députés est d'accepter la déclaration du député lésé, pourvu que celui qui a fait la déclaration initiale estime ne pas être en mesure de mettre en doute le fondement de la déclaration du député lésé.

Des voix: Non, non!

L'hon. M. Martin: L'honorable député n'accepte pas la déclaration du député d'Halifax, et il cherche à établir le bien-fondé de sa propre déclaration. Après que l'honorable député aura fait sa déclaration, Votre Honneur pourra rendre la décision qu'il vient de nous exposer, mais le député de Gloucester a parfaitement le droit, il me semble, de signaler qu'il n'accepte pas la déclaration de l'honorable député et de donner ses motifs.

Des voix: Non, non!

M. l'Orateur: Sans doute l'honorable député d'Essex-Est soulève-t-il là un point intéressant, mais il vaudrait mieux présenter la chose comme ceci: «J'accepte la déclaration de l'honorable député, mais certaines circonstances semblent motiver un commentaire de ma part». Je ne crois pas qu'un député soit tenu de garder silence lorsqu'il estime avoir une observation à faire; en dernière analyse, cependant, s'il adresse une observation à l'Orateur sur un point dont le député qui a la parole est au courant, la Chambre doit accepter cette observation. A moins que des députés ne désirent rectifier les vues du député d'Essex-Est et mon propre avis, je céderai la parole au député de Gloucester.

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de me dire prêt à accepter la déclaration du député d'Halifax. Étant donné toutefois que je n'étais pas au courant de ce qu'il a dit lors de la réunion, j'estime avoir le droit de me reporter à l'article.

Des voix: Non, non!

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): J'invoque le Règlement. A mon avis, l'honorable député s'égare quelque peu. Le représentant de Gloucester admet qu'il n'a pas assisté à la réunion, en sorte qu'il n'était pas au courant des propos qu'y a tenus le député d'Halifax. Néanmoins, il désire citer un article de journal que le représentant d'Halifax a déjà qualifié d'inexact.

M. Robichaud: Peut-être suit-il votre exemple!

L'hon. M. Churchill: J'estime, monsieur l'Orateur, que c'est pousser les choses un peu trop loin.

M. l'Orateur: Le député de Gloucester a dit qu'il acceptait l'affirmation du député d'Halifax à propos de ce qu'il avait dit, et il a indiqué que ses observations étaient motivées par une nouvelle parue dans les journaux. Je le suivrai jusque là et, dans cette mesure, je considère ses observations pertinentes et régulières. Mais je crois qu'il ne devrait pas donner lecture de la nouvelle.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—DÉCLARATION À PROPOS DE LA MISE EN LIBERTÉ D'UN CITOYEN CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut nous donner des renseignements ou nous fournir un rapport sur l'arrestation d'un citoyen canadien, M. Tadeusz Koyer, en Pologne?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Les députés se rappellent sans doute, d'après les déclarations du premier ministre en date du 28 novembre et du 1er décembre derniers, que M. Tadeusz Koyer, citoyen canadien d'origine polonaise, a été arrêté l'été

dernier alors qu'il rendait une visite personnelle à sa famille en Pologne. L'enquête s'est poursuivie depuis lors. Selon un bref télégramme que notre ambassade en Pologne nous a fait parvenir aujourd'hui, M. Koyer a été remis en liberté samedi et sera renvoyé au Canada cette semaine.

Lorsque cette question a été soulevée dans cette enceinte par le passé, on a signalé la collaboration des autorités polonaises qui ont consenti à ce que notre consul à Varsovie ait un entretien avec M. Koyer. En plus d'exprimer le plaisir que me procure la toute dernière nouvelle, je tiens à faire remarquer de nouveau que la Pologne a eu une attitude très correcte dans toute cette affaire.

LES COALITIONS

LA «BRITISH COLUMBIA SUGAR»—QUESTION AU SUJET DE L'ABANDON D'UN APPEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice si le gouvernement a renoncé à son appel devant la cour d'appel du Manitoba dans l'affaire de la *British Columbia Refining Company* et, dans le cas de l'affirmative, quelle en est la raison?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Un avis de renonciation à l'appel a été signifié au tribunal de Winnipeg vendredi dernier, je crois. La raison, en peu de mots, c'est que le juge au procès a constaté certains faits défavorables à la cause de la Couronne, et il en a conclu que la Couronne ne lui avait pas présenté une preuve concluante à l'égard des effets de la fusion sur la concurrence qu'il fallait établir pour que les poursuites aboutissent. Après avoir discuté avec un savant et éminent conseiller l'à-propos de cet appel à la lumière des constatations susdites, j'en ai conclu qu'il valait mieux laisser tomber l'affaire.

M. Frank Howard (Skeena): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu cette décision et celle de la Cour suprême dans l'autre affaire de fusion mettant en cause des brasseries, n'avons-nous pas la preuve qu'il convient de modifier l'article de la loi portant sur les fusions, en vue d'en accroître l'efficacité?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député cherche, sous couleur de question complémentaire, à avancer un argument.

L'IMMIGRATION

INTERPELLATION AU SUJET D'UN DISCOURS PRONONCÉ À GUELPH (ONT.) PAR LE MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Dans son discours prononcé devant les diplômés du Collège d'agriculture de Guelph, la semaine dernière, l'honorable représentante a-t-elle exposé la politique actuelle du gouvernement en matière d'immigration, ou bien a-t-elle annoncé une nouvelle politique? *(Exclamations)*

Une voix: Où étiez-vous donc hier?

M. Grafftey: Il ne siège que du mardi au jeudi!

M. Crestohl: Monsieur l'Orateur, j'espère que les députés voudront bien me laisser continuer. Je n'ai pas mis en doute la dénégation de madame le ministre. Je ne parle ni de la dénégation, ni de ce qui s'est dit ou ne s'est pas dit. Je demande simplement si elle a exposé la politique actuelle du gouvernement ou si elle a annoncé une nouvelle politique. Deuxièmement, pour que nous sachions exactement ce qui s'est passé, l'honorable représentante aurait-elle l'obligeance de déposer le texte de son discours?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis heureuse de voir mon honorable ami de retour à la Chambre. S'il avait lu ma déclaration d'hier, il aurait bien vu que j'ai offert le texte de mon discours, vu que c'est une propriété publique. Quant à la première partie de sa question, j'ai exposé la politique actuelle du gouvernement.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, à propos de ce qu'a dit l'honorable député d'Halifax. Je pense qu'il n'est pas convenable qu'un député dise à un autre député qu'il s'est absenté de la Chambre. *(Exclamations)*

Une voix: Où est votre chef?

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés ne régleront rien en faisant du tapage. Je voudrais entendre l'honorable représentant de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: Ce que je voudrais dire, si on veut bien me laisser parler, c'est qu'aucun député n'est plus assidu à la Chambre que l'honorable représentant de Cartier.

M. l'Orateur: Je me demande s'il y a là matière à la question de privilège. Je dis cela sauf tout le respect que je dois au représentant de Laurier et aux membres de la Chambre qui trouvent inconvenant ou contraire au bon usage, mettons, de signaler qu'un député est absent. Il est d'usage courant, à la Chambre, de signaler l'absence de certains députés, surtout du parti adverse, et si on veut en faire une question de privilège, il faudra me citer des précédents plus concluants.

LES PÊCHERIES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—ALGUES NUISIBLES DANS LE LAC KOOTENAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, un député qui prend la mouche plus difficilement, celui de Kootenay-Ouest aimerait poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre a-t-il reçu une demande d'aide de la part des clubs de chasse et de pêche de Kootenay, en vue d'une étude qui serait faite par un limnologiste sur certaines algues peu désirables qu'on trouve depuis 1957 dans le lac Kootenay et qui nuisent à la truite de Kootenay de renommée mondiale?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suppose que l'honorable député a donné avis de sa question, mais par son contexte, la question n'apparaît pas urgente, car l'activité de ces algues doit bien se poursuivre depuis la formation des lacs Kootenay. Mais je vois que le ministre est disposé à répondre.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, l'affaire est plus importante qu'elle ne semble à première vue.

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Aucune demande de renseignement de cette nature ne m'est parvenue, non plus qu'à l'un ou l'autre de mes fonctionnaires.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROPORTION DU CHÔMAGE AU CANADA PAR RAPPORT AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Est-il vrai que l'honorable secrétaire d'État a déclaré dimanche soir, sur le réseau français de télévision, que le pourcentage du chômage au Canada était inférieur à celui des États-Unis?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas avoir fait de déclaration identique à celle qu'on vient de mentionner; peut-être en ai-je fait une analogue mais certes pas dans les mêmes termes.

M. Deschatelets: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable secrétaire d'État pourrait-il nous dire exactement ce qu'il a déclaré à la télévision au sujet de la situation du chômage?

(Traduction)

M. l'Orateur: Il m'est impossible je le regrette, de me rendre à l'invitation que le député m'a faite dans sa question supplémentaire et de prier le ministre de répéter un discours qu'il a prononcé à la télévision. Il est vrai que les travaux administratifs du ministre peuvent faire l'objet d'un interrogatoire à l'appel de l'ordre du jour, mais je doute que le discours en question entre dans la catégorie des questions touchant des mesures administratives.

(Texte)

L'hon. M. Dorion: L'honorable député aurait intérêt à écouter ce que je dis; je pense que cela l'enrichirait.

(Texte)

LE RECENSEMENT

PORTÉE DES CORRECTIONS APPORTÉES AU QUESTIONNAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

Dimanche dernier, à la télévision, l'honorable secrétaire d'État a déclaré que le futur questionnaire du recensement corrigerait celui de 1951, sans parler de la correction qui a été apportée à celui de 1960.

L'honorable secrétaire d'État voudrait-il expliquer à la Chambre en quoi le futur questionnaire du recensement corrigera celui de 1951 et celui de 1960, préparé sur les instructions du présent gouvernement.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne sais dans quelle mesure il m'appartient de répondre à cette question qui relève directement du ministère du Commerce. Dimanche dernier, j'en ai parlé à la télévision, mais je crois que le problème relève directement du ministère du Commerce. Je ne voudrais pas m'arroger des pouvoirs

qui ne sont pas miens, mais sous cette réserve, je serais disposé à répondre à l'honorable député.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

L'honorable secrétaire d'État voudrait-il expliquer à la Chambre...

L'hon. M. Dorion: Je pense qu'il revient à M. l'Orateur de décider si cette question relève de ma compétence.

M. Denis: Je crois que M. l'Orateur n'a pas besoin des conseils de l'honorable secrétaire d'État pour décider ce qu'il faut faire; il connaît très bien ses fonctions.

Comme question supplémentaire à la suite de la réponse de l'honorable secrétaire d'État, je veux lui demander ceci: si, selon lui, aujourd'hui, cette question relève d'un autre ministère que le sien, pourquoi alors en parlait-il à la télévision, dimanche dernier?

Des voix: A l'ordre, à l'ordre.

L'hon. M. Dorion: S'il ne fallait parler que des choses qui relèvent de soi-même, je pense que l'honorable député...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que nous sommes lancés dans une série de questions inutiles qui n'ont rien à voir aux responsabilités du ministre en cause.

(Texte)

LES ÉLECTIONS

HAMILTON-SUD—DISTRIBUTION DE LITTÉRATURE ÉLECTORALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, afin de savoir s'il a pris connaissance d'un communiqué de presse émanant de Hamilton, à l'effet que l'officier rapporteur de la circonscription de Hamilton-Sud aurait déclaré avoir reçu d'Ottawa des tonnes de littérature électorale et s'être demandé ce que tout cela voulait dire. Alors, voici les questions que j'ai à poser à l'honorable secrétaire d'État: A-t-il pris connaissance de ce communiqué et quelle signification donne-t-il à toute cette activité qui ressemble à une situation pré-électorale? Comment se fait-il que des tonnes de littérature électorale...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je comprends bien, l'honorable député ne cherchait pas à faire confirmer la déclaration publiée dans les journaux. Il pose donc une question concernant la remise des textes. Je ne lui demande pas d'assumer la responsabilité de l'exactitude des faits sur lesquels il fonde sa question mais, normalement, il est souhaitable que celui qui pose une question admette les faits dont il s'inspire.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable ministre, premièrement, s'il est exact qu'une quantité énorme de littérature électorale a été expédiée, des bureaux du directeur général des élections, vers les différentes circonscriptions, et deuxièmement, quelle est la signification de ce geste?

Je lui demanderais d'expliquer à la Chambre ce que cela signifie.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, d'abord je n'ai pas pris connaissance de l'article auquel fait allusion l'honorable député. En second lieu, si certains gestes de cette nature ont été posés, ils l'ont été de la propre autorité de celui qui en est seul responsable, en l'occurrence le directeur général des élections.

(Traduction)

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le lundi 30 janvier, sur la motion de l'honorable M. Fleming, invitant la Chambre à se former en comité des subsides et sur la proposition d'amendement de M. Cardin.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—ACCORDS RELATIFS AU PARTAGE D'IMPÔTS

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement, à dix heures hier soir, j'avais insisté sur les besoins de revenus additionnels pour nos municipalités et j'ai souligné en particulier la nécessité d'assurer à nos municipalités des sources de revenus suffisantes. Je serais même prêt à aller plus loin que les accords relatifs au partage d'impôts et les paiements supplémentaires accordés en vertu du principe de la péréquation. Au lieu d'aborder avec indifférence et suffisance les problèmes qui se posent à notre pays à l'heure actuelle, le présent gouvernement devrait faire preuve d'audace et se décider à les aborder résolument pour corriger l'état actuel des choses qui n'est pas digne d'une nation en pleine croissance et riche de ressources illimitées.

Selon la lettre qui a été publiée hier et que le premier ministre a envoyée aux premiers ministres provinciaux, nous savons que la prochaine conférence fédérale-provinciale, se tiendra d'ici quelques mois. J'estime que le premier ministre devrait profiter de l'occasion pour offrir aux provinces, non seulement de maintenir les ententes sur le partage des

impôts, non seulement de maintenir le principe de la péréquation, mais encore d'accorder une forme de secours aux municipalités.

L'offre qui a été faite aux provinces à la conférence de juillet et qui, nonobstant les déclarations formulées hier par le ministre des Finances, a été démentie par le premier ministre à la conférence d'octobre, pour être reprise dans la lettre adressée hier par le premier ministre aux premiers ministres provinciaux, cette offre, dis-je, ne répondra pas aux exigences des gouvernements provinciaux et municipaux.

Ce que je soutiens,—et je le fais sans perdre de vue le principe en jeu dans l'amendement à l'étude, c'est-à-dire le principe de la péréquation,—c'est qu'on pourrait faire bien davantage pour soulager les provinces et surtout les municipalités, qui ont atteint sinon dépassé leur limite d'imposition. Songeant toujours au principe de la péréquation et aussi aux besoins et aux demandes croissantes de certaines régions où le progrès économique s'est fait attendre et n'a pas rejoint celui d'autres régions plus favorisées, je crois que le gouvernement devrait également examiner s'il est possible et opportun d'aider financièrement les municipalités à entreprendre certains grands travaux. Autrement dit, les municipalités devraient avoir à leur disposition certaines facilités de financement pour les travaux qui seraient approuvés et qui, aux termes des dispositions actuelles de notre constitution, doivent être entrepris par les municipalités.

Un pareil plan ne signifie pas que le trésor fédéral verserait directement des fonds. Il pourrait s'agir de garanties dont bénéficieraient les municipalités, mais qui seraient consenties aux gouvernements provinciaux et soumises à tous égards à la juridiction provinciale. Des fonds devraient être mis à la disposition des municipalités pour un taux d'intérêt peu élevé qui ne dépasserait pas 4½ p. 100 ou 4¾ p. 100. Ces fonds pourraient servir à toute une gamme de travaux d'établissement approuvés comme la construction de rues, d'égouts, d'immeubles publics et même d'écoles et d'hôpitaux. Nos municipalités ont actuellement à souffrir du coût excessif des emprunts. Or les frais élevés de financement alourdissent le fardeau qui retombe sur le contribuable.

Je vois que le ministre des Forêts m'écoute. J'aimerais lui rappeler ce qu'il a dit à la conférence de 1955 et de même en 1957, alors qu'il exhortait le gouvernement fédéral à venir au secours des municipalités. Il songeait alors aux municipalités du Nouveau-Brunswick, naturellement. Maintenant qu'il n'est plus qu'à trois places du ministre des Finances j'espère qu'il saura parler, mais qu'il n'en restera pas seulement aux paroles. Il insistera pour que l'on passe aux actes et que l'on vienne en aide à nos municipalités du Nouveau-Brunswick qui en ont si grand besoin.

Si les municipalités pouvaient bénéficier de fonds alimentant un programme de 4 ou de 5 ans, elles pourraient entreprendre une série d'importants travaux, donc employer directement des centaines de chômeurs et, par ricochet, créer des milliers de nouveaux emplois dans les industries appelées à fournir à ces entreprises le matériel nécessaire. Tout bien considéré, lorsque la sauvegarde de nos droits et de nos libertés exigeait des milliards de dollars, en temps de guerre, le Canada a pu trouver les moyens de faire honneur à ses obligations. Lorsque la Société centrale d'hypothèques et de logement a besoin de millions de dollars pour fournir de nouveaux foyers aux Canadiens, on met les fonds requis à la portée tant des groupes que des particuliers. Mais aujourd'hui, c'est le bien-être de la nation qui est en jeu, et les mesures spéciales du genre de celles que le gouvernement a présentées jusqu'ici ne suffiront pas à résoudre les problèmes.

Au cours des longues observations qu'il a formulées hier, le ministre des Finances a prétendu que l'amendement du député de Richelieu-Verchères était «tout à fait mal conçu et dénué de fondement». En dépit des longs arguments qu'a avancés le ministre des Finances, appuyé par les tenants du gouvernement, j'espère que nous avons pu persuader la Chambre que notre amendement se fondait sur la déclaration contraire à la proposition formulée par le premier ministre à la conférence du 26 octobre. Les paroles du premier ministre ont été citées, et on ne les a pas infirmées. On a cité un extrait de la déclaration du premier ministre qui a été communiquée aux journaux à la suite de l'exposé qu'il a fait à la conférence. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que l'amendement de l'opposition était à la fois bien fondé et bien justifié.

L'hon. H. J. Flemming (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier mes collègues du chaleureux accueil qu'ils me font alors que je prends la parole pour la première fois au cours d'un débat officiel à la Chambre. J'apprécie les bons vœux que tous mes honorables amis, de quelque côté qu'ils siègent, formulent à mon endroit.

Au moment où je m'apprête à traiter de l'amendement dont la Chambre est saisie, je ne doute pas que la plupart des honorables députés qui ont entendu hier l'habile exposé du ministre des Finances, lorsqu'il a examiné la question d'une façon générale et aussi dans les détails jusqu'à un certain point, soient tout à fait convaincus que cet amendement est mal conçu et mal intentionné. C'est une tentative manifeste pour embrouiller toute la question

des relations fédérales-provinciales et pour donner une fausse impression au peuple canadien.

Je ne prétends pas connaître à fond toutes les questions dont la Chambre est saisie. Je n'ai pas la présomption de le prétendre vu que je ne siège à la Chambre que depuis peu de temps. Je connais cependant des amendements qui ressemblent à celui dont nous sommes saisis, puisqu'il a trait aux relations fédérales-provinciales dont je me suis indirectement et directement occupé pendant une période de quelque 16 années.

Il comporte en outre, à mon avis, un autre élément qui m'est familier. J'estime, monsieur l'Orateur, que l'amendement constitue une manœuvre politique. Il vise des fins politiques. Je ne crois d'ailleurs pas qu'il aura l'effet souhaité, mais je voudrais citer l'amendement. Le voici:

La suppression de tout le texte qui suit le mot «que» et le remplacement par le texte suivant:

Étant donné que le gouvernement fédéral, à sa conférence d'octobre (1960) avec les provinces, a proposé des subventions d'un montant déterminé en remplacement des paiements de péréquation prévus d'après les arrangements actuels sur le partage des impôts et que cette proposition du mois d'octobre constitue une répudiation du principe de péréquation;

Par conséquent, qu'il soit résolu que cette Chambre préconise énergiquement l'application continue du principe de péréquation des revenus provenant de l'impôt direct, garantis aux provinces par le premier ministre lors de la conférence fédérale-provinciale tenue en juillet 1960 et définis à cette époque par le premier ministre comme un paiement que le Canada verse aux provinces afin d'élever le rendement, par tête, des trois sources d'impôt selon les barèmes normaux, au niveau du rendement moyen, par tête, constaté dans les deux provinces où le rendement individuel est le plus élevé.

L'amendement constitue, évidemment, une motion de défiance à l'égard du gouvernement. Il laisse entendre qu'étant donné l'attitude qu'il a adoptée dans le domaine des relations fédérales-provinciales et l'initiative qu'il a prise dans ce domaine, le gouvernement n'a plus l'appui du Parlement. J'ai écouté, jusqu'ici, avec grand intérêt le débat sur cette proposition d'amendement. Les arguments avancés par divers députés étaient intéressants, en effet. Je résumerai maintenant, à l'intention des députés, les expériences que j'ai pu faire dans mes rapports avec le gouvernement précédent dans le domaine des relations fédérales-provinciales, lorsque je représentais une province, et ensuite lorsque j'ai eu affaire avec ses successeurs au pouvoir. Je voudrais faire la preuve par comparaison, faire le rapport entre le gouvernement actuel et le gouvernement libéral précédent pour comparer les résultats. C'est là, en effet, à mes yeux, la pierre de touche.

Mon expérience indirecte des relations fédérales-provinciales a été acquise lorsque j'étais, pendant environ huit ans, membre de l'opposition à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. A maintes reprises, le premier ministre libéral d'alors a fait rapport à l'assemblée sur diverses conférences fédérales-provinciales. Ces rapports étaient rédigés en termes généraux déclarant que l'entente conclue avec les autorités fédérales étaient la meilleure qu'on avait pu s'assurer, étant donné la situation. Il semblait difficile de se procurer des renseignements détaillés dans ce temps-là. Je dirai simplement que le principe d'une considération particulière pour la province du Nouveau-Brunswick ne semblait pas entrer en ligne de compte à l'époque.

Je sauterai maintenant quelques années pour renseigner la Chambre sur certains aspects de la conférence fédérale-provinciale de 1955, pendant laquelle j'ai eu l'honneur d'exposer le point de vue du Nouveau-Brunswick. Je parlerai des observations qu'on y a faites, du compte qui en a été tenu et des résultats qui ont été obtenus.

J'ai ici le rapport officiel de la conférence. J'estime que certaines opinions exprimées alors sont assez importantes pour que j'en donne lecture ici. Voici la première proposition formulée alors, qui figure à la page 35 du rapport officiel de la conférence. Après avoir parlé des difficultés qu'éprouvent les provinces plus petites et moins riches, j'ai déclaré ce qui suit à cette conférence:

Néanmoins, monsieur le président, la plupart d'entre nous admettent que notre développement national montre jusqu'à l'évidence quelques déficiences et faiblesses. Il est entendu que le Canada, dans son ensemble, accuse du progrès en matière de richesses et de sécurité sociale, et que toutes les provinces ont accompli de remarquables progrès depuis 1945; mais, dans l'intervalle, nous n'avons pas éliminé de notre système fédéral ces éléments d'inégalité de traitement et, sous certains aspects, ceux-ci ont eu tendance à s'accentuer avec le temps.

Le Nouveau-Brunswick a retiré des avantages considérables des mesures fédérales de sécurité sociale et on peut sans doute affirmer la même chose de toute province où le groupe des petits salariés est relativement nombreux et le revenu individuel faible. Cependant, même si le revenu familial supplémentaire provenant de mesures de bien-être social est bien accueilli et aide à relever les niveaux régionaux de vie, il n'en reste pas moins vrai que de telles questions dépendent et dépendront nécessairement, en fin de compte, de l'économie régionale. Notre province estime donc que cette question ne peut être résolue que par un programme national spécialement élaboré afin de relever le revenu régional en aidant à porter, dans cette région, la productivité à des indices qu'il reste encore à déterminer.

Ici, j'aimerais passer du principe à un exemple concret, et parler du grand problème auquel ont à faire face le gouvernement et la population du Nouveau-Brunswick, dans le moment. Je veux parler du besoin vital que nous avons d'énergie électrique à bon marché. Cette question n'a aucune des qualités ni des valeurs académiques des discussions d'ordre constitutionnel et moral. C'est une question de vie ou de mort du point de vue économique et tout représentant de cette province manquerait à son devoir s'il négligeait de porter ce sujet à l'attention de cette assemblée, à la plus prochaine occasion.

Comme plusieurs de ceux qui sont présents ont des raisons de le savoir, notre province a tenté, par le passé, de grands efforts pour obtenir de l'aide fédérale afin de répondre à la demande accrue d'énergie électrique, à meilleur compte, et l'on nous a dit qu'en donnant suite à notre requête on irait à l'encontre de la politique nationale et que les dispositions des lois et des conventions qui lient ensemble tout le pays et les provinces qui le composent ne prévoient pas une telle aide.

Je n'ai pas l'intention de chercher à établir si ces décisions ont été bonnes ou mauvaises, justes ou injustes, opportunes ou inopportunes. Nous ne nous proposons, en ce moment, que de donner à cette question d'aide fédérale à accorder aux provinces pour la mise en valeur des ressources toute l'importance qu'elle a indubitablement, du moins en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick.

Voilà pour la première citation. J'ai donc proposé que le premier article de l'ordre du jour,—et je voudrais que la Chambre se rappelle bien que nous parlons à l'heure actuelle de l'année 1955,—soit «l'élaboration d'un programme national d'aide aux provinces en vue de la mise en valeur des ressources».

Le deuxième article que j'ai demandé à faire inscrire à l'ordre du jour est le suivant: «insérer dans les prochains accords fédéraux-provinciaux un élément qui tiendrait compte des différences dans la puissance fiscale des différentes provinces.» On peut lire à la page 37 du rapport les observations pertinentes que j'ai faites quant à la capacité d'imposition. Peut-être devrais-je attirer l'attention de l'honorable député de Gloucester là-dessus. Il m'a signalé la chose et je me permets à mon tour de l'inviter à se reporter à mes paroles, car telles sont bien les propositions que j'ai faites en vain au gouvernement qu'il appuyait et qu'il appuie encore, je suppose,—il s'agit évidemment du gouvernement qui lui a succédé:

L'absence de sources d'impôt que je viens de mentionner en parlant de notre province s'applique également dans le cas des municipalités du Nouveau-Brunswick. La tendance qui se manifeste dans les finances municipales révèle que les autorités locales comptent de plus en plus sur des octrois et des subventions provenant des autres échelons du gouvernement pour exécuter leurs fonctions traditionnelles ainsi que pour répondre aux exigences nouvelles auxquelles elles sont soumises. L'octroi insuffisant de revenus par le gouvernement fédéral empêche la province, à son tour, d'octroyer des fonds aux municipalités dans une mesure suffisante pour répondre à leurs besoins. En outre, s'il se produisait une régression des affaires, les municipalités auraient à faire face à des demandes beaucoup plus pressantes. Les problèmes des municipalités constituent une nouvelle raison d'étudier le principe des ressources imposables. Je propose donc que soit inscrite au programme la question suivante:

Que les sources d'impôts des provinces soient prises en considération lorsqu'est fixé le montant des subventions annuelles.

Le troisième point, monsieur l'Orateur, a trait aux sommes que recommandaient les commissions Duncan et White; j'en parlerai en détail tantôt. Le quatrième article que nous voulions voir inscrit à l'ordre du jour avait trait à la route transcanadienne, à son extension et à une revision du tracé. J'ai bien l'impression que tous les députés appuieront les buts et objectifs de cette proposition en particulier.

Si je me suis arrêté assez longuement sur cette conférence préliminaire, c'est afin de faire saisir aux députés le problème qui existait alors, c'est-à-dire en 1955, et de les mettre au courant des instances qui ont été soumises au gouvernement fédéral cette année-là. J'aimerais appeler à nouveau l'attention des députés sur la conférence elle-même qui a eu lieu le 3 octobre 1955. Je rappellerai, pour la gouverne de la Chambre, qu'un comité préparatoire s'était mis au travail à la suite de la rencontre préliminaire.

On pourrait résumer en ces termes le mémoire officiel soumis par ma province du Nouveau-Brunswick; demande de renouvellement des conventions de location des domaines fiscaux avec insertion d'une clause précise de reconduction à cette fin, et également l'octroi aux provinces à faible revenu d'une subvention d'ajustement d'après la norme nationale. Voici, à cet égard, ce que disait le mémoire et je cite, ici encore, les observations que j'ai formulées lors de la conférence:

Toutefois, l'expérience a démontré que les accords sur la location des domaines fiscaux ne vont pas assez loin pour répondre aux besoins des provinces à faibles revenus, en ce sens qu'ils sont fondés, en grande partie, sur un programme de compensation établi à raison de tant par tête. Ces provinces, nous en sommes fermement convaincus, devraient bénéficier d'une subvention d'après la norme nationale propre à compenser leur impuissance fiscale touchant les sources de revenus qui leur restent.

Il nous a semblé que les circonstances qui ont milité en faveur de la présente conférence devraient permettre de reprendre l'examen d'une des principales recommandations de la Commission Rowell-Sirois conçue pour remédier aux inégalités régionales. A ce propos, le rapport Rowell-Sirois, traitant du principe des subventions d'après la norme nationale, s'exprime en des termes qui gardent encore aujourd'hui leur force de persuasion. Voici un extrait du chapitre V du volume II de ce rapport:

«Elles (les subventions) ont pour but de permettre à chaque province d'assurer à sa population des services d'après la norme canadienne et, de la sorte, de remédier à la misère et aux conditions regrettables qui menacent l'unité nationale et sont un handicap pour nombre de Canadiens. Elles sont l'expression de l'idée que se fait la Commission d'un régime fédéral capable, à la fois, d'assurer une saine autonomie et d'élaborer une nation plus forte et plus unie.»

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick insiste avec toute l'énergie dont il est capable pour qu'en plus des versements prévus aux accords fiscaux, il soit accordé aux provinces à faibles revenus des subventions de compensation. Nous soumettons ici une formule, fondée sur le revenu personnel comparatif par tête, propre, à notre avis, à assurer la réalisation de cet objectif d'une manière simple et équitable.

Vous observerez, monsieur l'Orateur, que j'ai soumis une formule, qu'on peut trouver

aux pages 48 et 49 du rapport. J'ai renouvelé ma demande d'une nouvelle étude des décisions de la Commission Duncan-White, et j'ai exposé à grands traits la nécessité d'une aide financière fédérale en vue de la mise en œuvre de certains projets. Pour plus de précision, je cite exactement ce qui a été dit à cet égard, comme l'atteste la page 52 du rapport:

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick propose que le gouvernement central accorde son aide financière aux provinces pour des projets approuvés de mise en valeur des ressources naturelles qui sont dans l'intérêt du pays. L'aide pourrait prendre la forme de prêts, à faible taux d'intérêt, consentis aux provinces. Afin de limiter les engagements du gouvernement central, le prêt maximum à consentir à une province quelconque, à n'importe quel moment, pourrait être fixé à deux cents dollars par habitant. Un tel programme serait très avantageux pour le gouvernement fédéral en accroissant le rendement de l'impôt sur le revenu personnel et sur le revenu des sociétés.

Il a été question d'installations d'épuration des eaux vannes, et cela paraît significatif, vu la mesure qui a été adoptée par la Chambre au cours de la présente session. On a exprimé certaines inquiétudes à propos de la pollution de nos rivières et cours d'eau provinciaux; on a signalé les conséquences graves de cette pollution sur l'industrie de la pêche et sur celle du tourisme. Nous avons également proposé le maintien du programme de crédit agricole et une application plus poussée de ses divers aspects. Nous avons approuvé le programme d'hygiène publique, et vous me permettrez de dire ici que l'ancien ministre de la Santé nationale a toujours manifesté un esprit de collaboration envers le Nouveau-Brunswick; je tenais à lui rendre cet hommage en cette occasion. Nous avons demandé de l'aide en vue d'étendre nos moyens de production d'énergie électrique, et ici j'aimerais de nouveau citer la page 55 du rapport. Il s'agit d'un extrait assez long, mais il résume bien les requêtes soumises à une conférence fédérale-provinciale, et il s'agit bien ici de conférences fédérales-provinciales:

A cette conférence, le gouvernement du Nouveau-Brunswick vient représenter une province unie dans sa détermination de n'accepter aucun succédané ni aucun expédient en échange des droits de pleine citoyenneté au sein de notre grand pays en expansion. Aujourd'hui, en notre province, vous constaterez un nouvel esprit d'entreprise, de nouveaux talents, une nouvelle détermination de prendre notre place à côté des autres Canadiens sur un pied d'entière égalité économique. De telles ambitions et de tels efforts n'ont pas toujours été pratiques pour nous, mais ils le sont maintenant! Nous savons que nous avons des ressources qui, convenablement mises en valeur, peuvent fournir à notre population les moyens d'améliorer grandement nos services publics et notre niveau de vie provincial à mesure qu'augmente notre revenu par habitant. Grâce aux efforts du gouvernement provincial et à l'initiative de notre population, nous avons déjà réalisé d'importants progrès dans l'amélioration de notre économie. Nous coopérons avec le capital privé et nous faisons tout notre possible pour créer une situation économique favorable, de nature à encourager une utilisation plus complète de nos ressources. Oui, tout ce que le gouvernement et la population peuvent accomplir se fait et continuera de se faire; pourtant, sans aide, notre progrès sera lent, notre plein essor ne peut se produire qu'avec l'aide financière d'un organisme extérieur intéressé; et cet organisme intéressé devrait être le gouvernement fédéral.

Nous avons demandé de l'aide aux autorités centrales dans l'exploitation de l'énergie électrique, clef de notre avenir provincial, mais jusqu'ici sans résultat. Nous avons été amenés à croire que l'aide fédérale à cet égard est contraire au programme administratif national. Mais nous constatons maintenant qu'il n'en est pas ainsi. Ceux qui ont entendu le bulletin national de nouvelles de Radio-Canada, à 11 heures du soir le 13 septembre 1955, ont appris que le Canada et la province d'Ontario s'étaient entendus en principe pour financer conjointement une partie du pipe-line destiné au transport du gaz naturel de l'Alberta. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu possible, je me propose de citer le passage pertinent du radio-journal:

Un accord de principe a été conclu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario au sujet d'un plan prévoyant le financement conjoint d'une partie importante du pipe-line projeté en vue du transport du gaz naturel de l'Alberta.

Nous sommes heureux de remarquer que le gouvernement fédéral adopte une nouvelle politique, qui consiste à aider les provinces à obtenir d'autres sources d'énergie en vue du développement industriel.

Monsieur le premier ministre, le Nouveau-Brunswick espère que le principe du financement conjoint s'appliquera dans son cas. Nous en avons certes besoin. Vous ne pouvez assurément pas nous le refuser et vous ne nous le refuserez pas.

Les détails de l'arrangement peuvent facilement être réglés entre vos fonctionnaires compétents et les nôtres, non moins compétents, loyaux et attentifs.

Nous, du Nouveau-Brunswick, n'en avons pas aux autres provinces...ni à l'autorité fédérale. Nous ne venons pas à cette conférence, ni à aucune autre, en mendiants. Nous avons cependant conscience de représenter un principe dont l'importance le situe bien au delà des considérations de région, de population et de valeur électorale. C'est le principe de la justice et de l'équité, sans lequel nulle fédération ne saurait survivre.

La conférence s'est réunie de nouveau au début de 1956 et a abouti à l'entente de cinq ans applicable aux années 1957-1962. Voici à quoi je veux en venir: aucune disposition n'a été prise pour remédier à la situation spéciale existant aux paliers inférieurs de revenu et qui touche particulièrement les provinces atlantiques. On nous a laissé entendre qu'il n'y avait rien à faire à cet égard, que toutes les provinces formant le pays devaient être prêtes à accepter le principe selon lequel une formule d'application générale doit être mise en œuvre et devrait être acceptée. Nous avons dû en venir à la conclusion que telle était la politique du gouvernement de l'époque et que, dorénavant, nous ne pouvions nous attendre à ce qu'on accorde des subventions de redressement aux provinces atlantiques.

Je ferai maintenant un exposé historique de ces années-là. Le 1er avril 1957 a marqué le début d'une nouvelle politique fiscale. Des élections fédérales ayant été annoncées pour le mois de juin, j'y ai pris une certaine part. J'ai été enchanté de voir le nouveau gouvernement entrer en fonctions lors de son assermentation, le 21 juin. Si j'étais enchanté, c'est sans doute parce qu'il s'agissait de mon propre parti, mais il y avait encore une autre et très bonne raison. Nous n'avions jamais pu obtenir du parti libéral qu'il donne suite aux demandes que nous avions faites à plusieurs reprises pour qu'on reconnaisse le caractère spécial de notre situation sur le plan des besoins fiscaux, pour qu'on tienne compte de notre situation particulière dans le domaine de l'expansion, et qu'on remédie à notre manque de courant électrique à prix raisonnable. Notre seul espoir, monsieur l'Orateur, reposait donc sur le nouveau gouvernement. Qu'allions-nous en obtenir? Voilà la question qui se posait.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettra-t-il de poser une question?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrait-on laisser le ministre en décider. Je demande donc au ministre s'il ne se souvient pas d'une offre faite dans le budget de M. Harris, en 1957, offre qu'il avait acceptée en principe en tant que premier ministre de la province, et qui tendait à accorder de l'aide pour la production d'énergie électrique à bon marché au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Flemming: Voilà maintenant que nous allons parler de courant électrique à bon marché. C'était tout autre chose. L'idée venait, si ma mémoire ne me fait pas défaut, du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, et n'était pas acceptable parce que...

L'hon. M. Pickersgill: Cependant, le ministre l'avait acceptée en principe.

L'hon. M. Flemming: C'est comme vous l'entendez,—mais elle n'était pas entièrement acceptable. Nous avons peut-être donné notre assentiment de principe, mais, en raison de certains détails, nous ne pouvions encore l'approuver définitivement, pour autant que je me souvienne.

M. Robichaud: Elle aurait constitué une aide pour les houillères.

L'hon. M. Flemming: On avait l'intention d'aménager ces centrales électriques. On allait s'installer au Nouveau-Brunswick et prendre la direction de la province. Le député s'en souviendra aussi bien que moi. Certes, nous ne leur avons pas fermé la porte au nez, monsieur l'Orateur. Nous ne pouvions pas nous permettre d'agir ainsi. Mais, à cet égard, nous avons vite constaté un changement après le 10 juin 1957. En effet, ce que nous attendions et ce que nous avons reçu du nouveau gouvernement est maintenant du domaine de l'histoire. Les 25 et 26 novembre, le nouveau gouvernement a convoqué une conférence avec les provinces, ici même, à Ottawa. Nous avons été accueillis par le premier ministre (M. Diefenbaker), qui a prononcé le discours d'ouverture. Je citerai maintenant ce qu'il a dit alors. On trouvera ce passage dans le rapport de la conférence fédérale-provinciale de 1957, pages B-1 et B-2. Les voici:

> L'objet que vise chacun de ceux qui sont ici aujourd'hui, comme l'a déclaré le premier ministre Smallwood, est de nous entendre à l'amiable, de nous efforcer, tout en respectant l'esprit et l'intention de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'assurer la compétence et l'aptitude des gouvernements fédéral et provinciaux à s'acquitter des tâches respectives que leur confie la constitution. Pour rester dans l'esprit des auteurs de la confédération, il faut que les gouvernements provinciaux s'abstiennent de saper, par leurs exigences, la solidité dont le trésor fédéral a besoin pour faire face à ses propres obligations; et que le gouvernement fédéral, de son côté, n'invoque pas les besoins légitimes des provinces pour détruire le caractère essentiellement fédéral de notre constitution. Comme je l'ai dit au début, nous sommes ici réunis afin surtout d'écouter et d'apprendre.
>
> Nous voulons que vous nous exposiez ceux de vos problèmes qui ont d'étroits rapports avec les nôtres. Nous voulons que vous formuliez vos propositions. Nous sommes un peu au courant, évidemment, renseignés que nous sommes par les faits passés. Mais nous désirons avoir directement de vous votre version des faits actuels et savoir ce que vous en pensez à présent.
>
> Nous estimons que notre fédération ne saurait s'épanouir dans un climat marqué de flagrantes différences entre plusieurs provinces, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, pour ce qui est de l'essor et des normes de services. Convaincu de la nécessité d'une politique qui s'appuie sur les faits, notre gouvernement se propose, avec la collaboration des provinces, de faire sa part pour faciliter l'essor du Canada et de toutes ses régions. Nous pensons que, tant au fédéral qu'au provincial, l'administration doit être pratique en vue de favoriser le progrès du pays. Nous sommes donc disposés à aider les provinces à assumer leurs responsabilités lorsque nous le jugerons nécessaire et lorsque le Parlement nous y aura autorisés. Nous sommes prêts à considérer à fond les importants projets qui sont de nature à contribuer à l'essor du pays lorsque leur mise en œuvre dépasse les ressources de l'une ou l'autre des provinces.
>
> A ce propos, je me permettrai de citer trois exemples. En conformité de cette formule générale, nous avons annoncé un programme se rapportant à l'énergie électrique dans les provinces Maritimes. Le discours du trône annonce que le gouvernement est disposé à recommander au Parlement la participation avec celui de la Colombie-Britannique à un programme conjoint pour la mise en valeur des énormes ressources du fleuve Columbia.
>
> Le premier ministre Douglas et les membres de son cabinet recontreront prochainement les membres du gouvernement fédéral en vue d'étudier

certains projets concernant le barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud et l'entreprise d'irrigation connexe.

Voilà ce que déclarait le premier ministre du Canada à cette conférence, convoquée presque aussitôt que le gouvernement pouvait le faire. Ces trois projets que mentionnait le premier ministre semblaient impossibles à mettre en œuvre sous le régime de l'ancien gouvernement. Ce dernier ne pouvait pas les mettre en œuvre. Sous le régime du nouveau gouvernement, ils n'étaient pas irréalisables, pas le moins du monde. Deux d'entre eux avaient déjà été prévus, et le troisième est déjà en marche, comme tous les honorables députés le savent, depuis la signature du traité à Washington il y a quelques jours.

J'aimerais évoquer quelque chose de caractère plutôt personnel mais se rapportant très étroitement au sujet des relations fédérales-provinciales. Je cite ici le discours du trône du 14 octobre 1957:

En vue de l'inauguration immédiate d'un programme de mise en valeur plus poussée des provinces atlantiques, vous serez priés d'autoriser, de concert avec les gouvernements provinciaux, la création d'aménagements destinés à la production et à la transmission d'énergie électrique à meilleur marché dans ces régions. Vous serez aussi priés d'aider au financement de l'entreprise de Beechwood, déjà commencée au Nouveau-Brunswick.

Mes ministres feront progresser davantage ce programme national de mise en valeur en prenant l'initiative de nouveaux entretiens avec le gouvernement de la Saskatchewan, afin que puisse bientôt commencer la construction du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan.

Mes ministres s'appliquent à obtenir une heureuse solution des problèmes internationaux relatifs au fleuve Columbia afin que, de concert avec la province de Colombie-Britannique, on puisse exploiter les immenses ressources énergétiques de ce fleuve.

J'ai été impressionné, ému et rempli de reconnaissance quand j'ai entendu ces paroles sur le financement de l'entreprise de Beechwood et de l'aide que cela apporte à tous mes concitoyens du Nouveau-Brunswick. Et si jamais l'occasion se présente à la Chambre, je serai heureux de résumer ce que je sais de l'entreprise Beechwood et de l'ancien gouvernement.

Je ne doute pas que les députés de la Saskatchewan se soient réjouis eux aussi. Je ne doute pas que les députés de la Colombie-Britannique aient été ravis d'entendre parler du Columbia. Prononcées par n'importe quel ministre de la Couronne, ces paroles auraient été accueillies avec enthousiasme; venant des lèvres du premier ministre du Canada, elles auraient causé une grande émotion; mais qu'elles aient été prononcées par Sa Majesté la Reine, à l'ouverture de la première session de la 23e législature, voilà qui en faisait, il me semble, une occasion exceptionnelle dans nos vies et une chose dont nous devrions nous montrer reconnaissants.

Hier, dans un discours éloquent, le ministre des Finances (M. Fleming) a établi ici une comparaison entre la ligne de conduite du gouvernement actuel envers les provinces de l'Atlantique et celle du parti libéral. J'ai dit à maintes reprises, et je le répète, qu'il existe une distinction bien nette entre la ligne de conduite des deux partis à l'égard des provinces de l'Atlantique. La chose se résume à ceci: le gouvernement actuel a reconnu l'existence d'une situation spéciale dans les provinces de l'Atlantique. Le gouvernement libéral s'est refusé à la reconnaître, il ne l'a jamais reconnue. Le gouvernement actuel a pris des mesures pour y remédier. Le gouvernement a rendu possible l'établissement d'un réseau électrique interprovincial au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, grâce auquel des centrales de réserve dans chaque province sont mises à la disposition de l'autre province. Ce réseau électrique pourra aussi être étendu à l'Île du Prince-Édouard, sur demande, et à Terre-Neuve, au besoin. On peut dire que le projet est maintenant en voie de réalisation.

Des subventions plus généreuses que jamais ont été accordées à l'industrie houillère de la région de l'Atlantique. Une aide financière sous forme de prêts a été fournie pour payer le projet Beechwood. Pour ce projet, nous n'avons demandé qu'un prêt, pas une aumône. A l'heure qu'il est, la Commission des transports étudie les problèmes qui se posent dans les provinces de l'Atlantique en ce qui a trait aux transports. La conférence fédérale-provinciale se poursuit toujours et sera convoquée de nouveau en février ou en mars.

Les relations entre les provinces et le gouvernement sont excellentes, et je souscris d'emblée et avec enthousiasme aux paroles du ministre des Finances qui a déclaré hier que l'ancien gouvernement n'aurait jamais accordé de subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique. Il a fait remarquer, en outre, que le gouvernement souscrit fermement aux principes de la péréquation et de la stabilisation. Le gouvernement a démontré, je le répète, qu'il souscrit au principe général consistant à reconnaître les situations particulières, et que la permanence des subventions spéciales de redressement est assurée pour ce qui est du gouvernement actuel.

Il a signalé que les gens avaient repris courage. Je puis garantir l'exactitude de cette observation. D'une façon générale, un nouvel optimisme règne dans notre région, et ce n'est pas dans une faible mesure qu'il est attribuable à l'attitude sympathique du premier ministre et de son gouvernement. Je répète que les provinces atlantiques pourraient à juste titre considérer le 10 juin 1957 comme une date plus importante de leur histoire que le 1er juillet 1867.

Demander de souscrire à une motion de non-confiance contre le gouvernement actuel, compte tenu du rapport proportionnel entre les versements du gouvernement fédéral et l'ensemble des recettes de toutes les provinces comparativement à celui qui existait avant l'avènement du présent gouvernement, c'est non seulement un geste téméraire, comme le ministre des Finances l'a déclaré hier, mais une véritable effronterie. Ni plus ni moins. A mon avis, les députés, notamment ceux des provinces atlantiques, qui appuieraient une motion de non-confiance contre le gouvernement en raison des relations fédérales-provinciales feraient montre du plus pur partipris qui ne favoriserait ni les intérêts de leurs commettants, ni les intérêts du Canada en général, ni surtout les intérêts de la région atlantique qui constitue une partie de plus en plus importante de notre grand pays.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord féliciter le ministre des Forêts (M. Flemming) de son premier discours à la Chambre. Tous ici seront sans doute d'accord pour dire qu'il s'en est magnifiquement tiré et qu'il nous a donné une pièce d'éloquence digne d'un vétéran de la politique. A mon avis, il y a trop peu de discours de ce genre à la Chambre.

M. Robichaud: Il aurait dû le faire en juin dernier.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, nous discutons un changement grave de politique de la part du gouvernement. Celui-ci se propose d'abandonner les ententes sur la location des domaines fiscaux et de restituer aux provinces le droit de lever des impôts sur le revenu et sur les sociétés, ainsi que des droits de succession, dans un champ également occupé par le gouvernement fédéral. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est rétrograder. Si le gouvernement persiste dans cette voie, nous nous retrouverons de nouveau dans cette situation lamentable où, au lieu d'avoir un taux uniforme, ou à peu près, dans tout le pays pour l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et les droits successoraux, nous aurons dix taux différents, soit un pour chaque province.

Inévitablement, il y aura disparité dans les revenus qui entreront dans les différentes trésoreries provinciales. Même si le gouvernement allait s'en tenir au prétendu principe de la péréquation après lui avoir donné une autre définition, une grande disparité existerait entre les revenus des provinces et, par conséquent, entre les services des différentes provinces. Pour ce qui est des principaux domaines des services provinciaux, les citoyens canadiens se trouveront ainsi à recevoir des services dont les normes varieront énormément selon les provinces.

[L'hon. M. Flemming.]

Ce retour en arrière rend plus difficile au gouvernement fédéral, à notre avis, la mise en œuvre des programmes qui s'imposent pour créer le climat propice au plein rendement et au plein emploi. Nous estimons également que ce retour en arrière va encourager encore et accroître la concentration de l'industrie dans certaines régions. Si le premier ministre continue de suivre cette ligne de conduite, les provinces les moins à l'aise se verront presque inévitablement contraintes à hausser les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés. Ces impôts, au lieu d'encourager les industries à s'établir dans les provinces les moins favorisées, les inciteront au contraire à se concentrer davantage dans les provinces centrales et dans les principales régions industrielles du pays.

De grands progrès ont été réalisés après la guerre, quand le gouvernement a proposé aux provinces, dans son livre vert, de céder en temps de paix leur droit d'occuper ces trois principaux domaines fiscaux, contre certaines subventions et un certain revenu du gouvernement fédéral. Cette proposition comportait, à notre avis, d'énormes et nombreux avantages. Elle permettait à coup sûr d'égaliser ces impôts, à condition que toutes les provinces cèdent leur droit dans ces domaines. Le gouvernement, en puisant dans les recettes ainsi obtenues, aurait pu accorder des subventions calculées selon une formule précise, ce qui aurait permis aux provinces de fournir à leurs citoyens des services répondant à une norme minimum.

Nous estimons que ces accords relatifs au partage d'impôts ont donné des résultats satisfaisants, qu'ils ont servi les intérêts du Canada et qu'il faudrait les maintenir. Voici quelles propositions le premier ministre a présentées à la conférence du 27 octobre dernier:

> Je veux vous exposer quelques propositions:
>
> Premièrement, le gouvernement fédéral est disposé à recommander au Parlement de réduire les taux d'imposition fédéraux, à l'expiration des accords actuels sur la location de domaines fiscaux, soit le 31 mars 1962, pour les trois champs d'imposition où il y a partage, du montant des taux uniformes actuels, c'est-à-dire de 14-9-50. Cette réduction permettra aux provinces de reprendre ces domaines d'imposition et de les exploiter comme elles l'entendent pour obtenir les revenus dont elles ont besoin.
>
> Deuxièmement, nous comprenons qu'en remettant ces domaines d'imposition aux provinces, nous ne résoudrons pas tout le problème des finances provinciales. Dans bien des provinces, les revenus provenant de ces sources ne suffiront pas à répondre aux besoins financiers. Il faut comprendre les problèmes de ces provinces. En fait, nous les avons compris et nous continuerons d'en tenir compte.
>
> Pour répondre aux besoins des provinces où la capacité d'imposition est faible, nous inviterions donc le Parlement à autoriser des versements de péréquation ou leur équivalent, dont la somme

globale atteindrait 220 millions de dollars par année, ce qui correspond à peu près à l'échelle des versements pour cette année.

Cela signifiait que les provinces auraient été obligées de revenir à ces trois principaux domaines d'imposition; que dans le cas des provinces qui avaient conclu des ententes de location et qui recevaient des versements de péréquation, une somme fixe de 220 millions par année serait versée, qu'indépendamment de la prospérité du pays, de l'accroissement de la production et de l'augmentation de la richesse nationale, les résidents de ces provinces n'auraient pas eu le droit de bénéficier de cet accroissement de production et de richesse.

Lorsque ces propositions ont été soumises à la conférence, il n'est pas une province, je crois, qui n'ait exprimé une forte désapprobation et un vif désappointement, à l'exception peut-être de l'Ontario. Les provinces savaient que c'était faire marche arrière. Elles savaient que cela les aurait jetées dans une véritable jungle fiscale où les impôts auraient varié d'une province à l'autre. Les provinces savaient qu'en vertu de cette proposition relative aux paiements de péréquation, les citoyens des provinces moins fortunées auraient un niveau fixe de services qu'ils ne pourraient pas compter dépasser durant la période en cause. Le pays a tellement protesté contre cette idée, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a dû apporter des modifications à la proposition qu'il avait alors présentée à la conférence.

On dit parfois que le Parlement n'est pas très utile, que l'opposition n'est peut-être pas en mesure de forcer la main au gouvernement. Cependant, il a été intéressant, alors que nous savions tous que la Chambre était sur le point d'être saisie d'une motion de subsides, de voir le premier ministre annoncer la convocation d'une conférence fédérale-provinciale. En agissant ainsi, il rognait un peu les ailes à l'opposition qui présentait cette motion de défiance. Afin de montrer que le gouvernement juge la question très importante, qu'il est sensible à ce problème, le ministre des Finances a lu une lettre que le premier ministre a adressée aux premiers ministres des provinces. Dans cette lettre, le premier ministre déclare qu'il est disposé à convoquer la conférence fédérale-provinciale pour le jeudi 23 février ou encore pour le 25 mars.

J'ai constaté avec intérêt, en écoutant le ministre des Finances, que cette lettre n'était pas datée. J'ai ici le *Star* de Toronto de cet après-midi et j'y vois que le premier ministre Frost n'avait pas encore reçu, tard hier après-midi, la lettre dont on avait donné lecture à la Chambre, c'est-à-dire celle que le premier ministre a envoyée aux provinces. Cette lettre, en plus d'indiquer que le gouvernement est très chatouilleux à cet égard, révèle que le gouvernement savait qu'il était nécessaire de faire quelque chose en prévision du débat qui pouvait avoir lieu. Je pense aussi que le ministre des Finances a gravement manqué de courtoisie envers les premiers ministres des provinces du Canada en parlant d'une lettre, en en donnant lecture et en la consignant au compte rendu de ce débat, à un moment où les premiers ministres provinciaux n'avaient pas encore eu la chance d'en prendre connaissance.

M. Bell (Carleton): Qu'aurait dit l'honorable député si le ministre des Finances avait pris la parole sans dévoiler l'existence d'une lettre qui était déjà à la poste?

M. Argue: Je pense que le premier ministre aurait dû écrire cette lettre avant le débat; voilà ce que je veux dire.

M. Bell (Carleton): Il l'a fait.

M. Argue: Oh certes, quelques minutes ou quelques heures plus tôt, mais même si la poste aérienne entre Ottawa et Toronto est rapide, le premier ministre de l'Ontario n'avait pas reçu cette lettre au moment où le ministre des Finances en dévoilait la teneur à la Chambre des communes. Cette lettre qui ne porte pas de date...

M. Bell (Carleton): Que veut dire l'honorable député par «lettre qui ne porte pas de date»?

M. Argue: Le ministre n'a pas mentionné la date. Je suis sûr que la lettre est datée.

M. Bell (Carleton): Nul doute qu'elle porte une date.

M. Argue: J'imagine que les premiers ministres des provinces se montreront plus courtois, après avoir reçu cette lettre, que le premier ministre l'a été après avoir reçu certaines lettres que les premiers ministres provinciaux lui ont envoyées dans le passé. Il n'a même pas eu la courtoisie de répondre à certaines de ces lettres.

Il est nécessaire de tenir une conférence fédérale-provinciale. Les propositions du gouvernement n'ont pas été soumises à la conférence, mais je dis que, même en tenant compte des propositions supplémentaires que renferme cette lettre, ces propositions sont insuffisantes. Elles sont à courte vue et elles n'aideront pas à régler le grand problème du chômage, ni la sérieuse crise économique qui menace la nation canadienne. Voici ce que signifient, dans l'ensemble, ces propositions. Retournez au brouillamini de l'imposition, revenez à divers taux d'imposition sur le revenu des sociétés au pays. Cette proposition permettrait aux provinces qui ont le plus de revenus

de lever un impôt plus faible sur le revenu des sociétés et favoriserait encore davantage la concentration industrielle au pays.

Puis, le gouvernement fédéral déclare: nous verserons une somme globale aux provinces à la place des versements de péréquation. Ces subventions seront fixées en fonction d'un certain facteur d'expansion, facteur qui n'est pas précisé. On ne nous dit pas ce que sera ce facteur. Les provinces n'en sauront rien avant la conférence. Cependant, monsieur l'Orateur, en interprétant ces propositions de la meilleure façon possible, j'estime que la politique du gouvernement est archaïque et qu'elle ne répond certainement pas aux exigences de la vie moderne.

Comme solution de rechange au programme du gouvernement, j'estime qu'on devrait offrir aux provinces de maintenir en vigueur les ententes relatives à la location des domaines fiscaux. Le gouvernement devrait montrer l'exemple en encourageant les provinces à signer de telles ententes afin que nous puissions continuer d'appliquer, d'un bout à l'autre du pays, des taux uniformes d'impôt sur les sociétés, le revenu et les biens transmis par décès. Nous estimons également qu'il devrait y avoir, dans toutes ces propositions, une disposition prévoyant des versements de péréquation. Je ne veux pas dire par là un versement de péréquation qui garantirait à chaque province un revenu égal aux recettes par tête tirées des trois domaines d'imposition, selon des taux uniformes, dans les deux provinces où le rendement par tête est le plus élevé, mais plutôt un versement de péréquation proportionnel aux recettes moyennes par tête provenant de ces trois domaines d'imposition, selon des taux uniformes dans la province où le rendement par tête est le plus élevé. Grâce à une telle disposition, toutes les provinces où l'on ne trouve que des normes minimes seraient ramenées au niveau de la province qui perçoit le plus, et non pas au niveau de la moyenne,—qui serait évidemment inférieure,—des deux provinces qui ont le plus de revenus.

En outre, il faudrait, selon nous, mettre de l'avant d'autres propositions ou d'autres dispositions comme l'offre aux provinces de subventions additionnelles de la part du gouvernement fédéral. Nous estimons que le gouvernement fédéral pourrait offrir aux provinces des subventions qui leur permettraient de mettre en œuvre un programme d'assurance-santé. Ce sont des subventions de ce genre que le gouvernement devrait fournir aux gouvernements provinciaux en sus des versements de péréquation. Nous estimons que le gouvernement devrait remettre en vigueur la loi sur l'aide aux améliorations municipales aux termes de laquelle les gouvernements municipaux pourraient obtenir des fonds à faible intérêt pour répondre à leurs besoins d'immobilisations.

Ce sont de telles propositions, monsieur l'Orateur, qu'il faut pour remédier au marasme actuel, pour donner aux Canadiens de chaque province un niveau minimum de services sociaux et pour donner aux citoyens de chaque province un espoir raisonnable de voir des industries s'établir chez eux. En tenant compte de ces nouvelles propositions exposées dans la lettre qu'a envoyée le premier ministre (M. Diefenbaker) et en tenant compte des sommes additionnelles qui peuvent s'ajouter par suite de la mise en œuvre de ces propositions, nous estimons que le gouvernement commet une erreur en mettant de côté les ententes relatives à la location des domaines fiscaux, qui ont été si longtemps utiles à la nation canadienne.

(Texte)

M. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles serviront à féliciter l'honorable ministre des Forêts (M. Flemming) qui vient de prononcer en cette enceinte un discours qui comptera sûrement parmi les plus remarquables que l'on ait entendus ici depuis très longtemps. Il a parlé en véritable chef des provinces de l'Atlantique. Et il ne faudrait pas oublier ses dernières observations, à l'effet que l'opposition officielle faisait preuve d'un culot inimaginable en proposant une motion de défiance à l'égard de l'attitude du gouvernement en matière de relations fédérales-provinciales, et plus particulièrement en l'appuyant sur le traitement qu'ont pu recevoir les provinces de l'Atlantique, de la part du gouvernement, en matière de fiscalité.

M. Deschatelets: Vous ne parliez pas de la sorte à l'époque de M. Duplessis!

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, il n'est aucun terrain sur lequel l'opposition libérale peut être plus vulnérable, aucun où elle risque plus de trébucher . . .

M. Michaud: Qui a trébuché le 27 juin dernier au Nouveau-Brunswick?

M. Martineau: . . . et de glisser, que celui qu'a mentionné l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) en proposant son amendement hier.

Monsieur l'Orateur, on a dit que lorsque l'administration actuelle a accédé au pouvoir, en 1957, elle se trouvait face à une jungle fiscale sans précédent. Aussi, j'aimerais, en quelque sorte, citer quelques-unes des epithètes qui concrétisent le mieux l'attitude du parti libéral, au cours des années, dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Au fait, ces épithètes illustrent bien la situation dont a hérité le gouvernement actuel.

On a dit que l'attitude des gouvernements Mackenzie King et St-Laurent avait été d'un

arbitraire impardonnable. On l'a qualifiée de médiévale, de féodale. On a déclaré que les conditions offertes étaient difficiles, embrouillées, anticonstitutionnelles. On a dit que les honorables ministres de la Couronne, à l'époque...

L'hon. M. Martin: Qui disait cela?

M. Martineau: ...agissaient avec une arrogance incroyable.

L'hon. M. Martin: Qui disait cela?

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, j'anticipais cette question. Au début de mes observations, j'ai dit que je concrétisais et faisais un sommaire des observations que l'on avait entendues en marge des propositions du gouvernement fédéral, au cours de la période de 1945 à 1957. Les épithètes elles-mêmes sont de moi, mais elles reflètent...

Une voix: L'Union nationale.

M. Martineau: ...exactement le sentiment qui existait de par le pays.

L'hon. M. Martin: Au sein du parti conservateur.

M. Deschatelets: Votre ancien chef, M. Duplessis, a déclaré cela.

M. Martineau: Mais permettez-moi de continuer. Je pourrais qualifier cette situation de gâchis extraordinaire, de jungle inextricable, de dédale moyenâgeux, de confusion extrême, d'attitude anticonstitutionnelle, d'imbroglio. Voilà les épithètes dont se sont servi les observateurs de la scène parlementaire à cette époque-là. Je les fais miennes aujourd'hui, et je crois qu'elles reflètent le mépris extrême et l'arrogance dont s'est rendue coupable l'administration centrale d'alors envers notre pacte confédératif, l'autonomie des provinces et, en vérité, toute l'histoire constitutionnelle de notre pays.

M. Cardin: L'honorable député me permet-il une question?

M. Martineau: Voici, monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut être patient, et s'il me reste du temps, à la fin de mon discours, je me ferai un plaisir d'accéder à sa requête.

Peut-être mes honorables vis-à-vis diront-ils que mes paroles ne sont pas une reproduction fidèle de leur attitude et tenteront-ils de dire que, de leur côté, on a bien fait les choses.

Alors, je fais appel à une autre autorité que, certainement, les honorables vis-à-vis ne sauront désavouer, puisqu'il s'agit de nul autre que l'ineffable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), une autorité en matière constitutionnelle qui prend de plus en plus d'ampleur.

Voici ce que disait cet honorable député, comme en font foi les *Débats* français du 24 mars 1956, à la page 6600:

Il aurait...

En parlant des propositions que le gouvernement fédéral d'alors faisait, il disait:

Il aurait pu proposer quelques légères modifications à la formule...

C'est-à-dire à la formule alors en vigueur en ce qui concernait les ententes fédérales-provinciales. «Mais», continuait-il:

mais, il s'en serait tenu à l'état de choses qui durait depuis 1945. A mon avis,...

Et, je cite textuellement:

...c'était un état de choses qui allait à l'encontre du bien de notre pays et qu'il ne fallait pas laisser durer plus longtemps...

Donc, d'après l'honorable député de Bonavista-Twillingate, de 1945 à 1956, son gouvernement a toléré, en rapport avec cette question, un état de choses qui allait nettement à l'encontre des intérêts du pays.

Et il continuait:

...qu'il ne fallait pas...

Je cite toujours...

...laisser durer plus longtemps, puisque les avantages de cette disposition législative allaient aux deux tiers du pays, alors que l'autre tiers n'en retirait rien.

Voilà les paroles de l'honorable député de Bonavista-Twillingate; elles sont une condamnation très nette de l'attitude de son gouvernement au cours de ces années-là.

Mais on pourrait peut-être dire que, depuis ces années-là, nos honorables vis-à-vis ont changé d'attitude, ont constaté qu'ils faisaient fausse route et sont maintenant engagés dans une nouvelle voie qui, cette fois, serait plus conforme à l'esprit canadien,—et quand je dis «à l'esprit canadien», je veux dire à l'esprit du système fédéraliste qui existe au Canada.

Monsieur l'Orateur, lorsque les honorables députés de l'opposition proposent une motion de censure à l'endroit du gouvernement, je les compare un peu à des témoins experts qui pourraient être entendus devant un tribunal, car vous savez que lorsque ces témoins-là sont entendus, il est de pratique, et de bonne pratique, de leur demander quelles qualités les justifient d'agir comme arbitres ou experts lorsqu'il faut décider le pour ou le contre d'un litige.

Eh bien, monsieur l'Orateur, m'appuyant sur ce que je viens de citer, et particulièrement eu égard aux paroles de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, je crois pouvoir affirmer que ces honorables députés n'ont pas les qualités requises pour agir comme experts dans un domaine qui concerne aussi directement les intérêts bien compris de notre pays.

Mais, ces derniers temps, on a voulu laisser croire que nos amis avaient été pris de repentir et que, maintenant, le programme libéral serait conforme à notre esprit et à notre système confédératifs.

L'honorable député de Roberval (M. Tremblay), l'autre jour, a parlé d'un récent ralliement libéral et il a très bien expliqué que la tendance centralisatrice du régime libéral était toujours aussi prononcée qu'auparavant.

Il a de plus démontré cela particulièrement en dénonçant cette phase du programme libéral qui a trait à l'éducation et qui constitue nettement une intrusion ou un effort d'intrusion dans un domaine réservé exclusivement aux provinces. Il n'y a donc eu aucun repentir.

Revenant maintenant au débat qui a eu lieu hier soir, je dois dire que j'ai été particulièrement étonné de certaines paroles prononcées par l'honorable député de Bonavista-Twillingate, en particulier celles que l'on relève à la page 1621 des *Débats* français, où l'honorable député invoque nulle autre autorité que sir Wilfrid Laurier. Voici ce qu'il a dit à ce sujet:

> Sir Wilfrid Laurier et M. Fielding ont signalé à l'époque que les subventions fédérales devraient être fondées sur une véritable répartition par tête et non pas d'après la formule assez extraordinaire que prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique...

Examinons un peu en détail cette proposition.

D'abord, quelle était l'attitude du chef libéral au sujet de la répartition des impôts entre les provinces et le gouvernement fédéral?

J'ai relevé à la page 5452 des *Débats* français du 25 mars 1907, des paroles qui valent d'être citées. Sir Wilfrid Laurier était alors premier ministre du Canada et proposait l'adoption de l'Adresse suivante:

> Nous prions qu'il plaise à Votre Majesté de soumettre au Parlement impérial, à sa session actuelle, une mesure pour abroger des dispositions de l'article 118 de la loi dite Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et le remplacer par le règlement ci-dessus, lequel sera définitif et permanent et contre toutes sommes à payer annuellement aux diverses provinces du Canada, pour les besoins locaux et pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures.

Voici une autre proposition du premier ministre d'alors; je l'extrais de la page 5467 des *Débats* de la même année.

> Le plan que nous avons proposé consiste à reviser les subventions que nous accordons aux provinces, et nous leur avons donné à entendre que c'était un règlement final, que nous ne prendrions plus note d'aucune de leurs réclamations, que chacune d'elles devait se contenter des moyens à sa disposition et ne doit plus compter sur le Parlement.

C'est dire, monsieur l'Orateur, que c'est certainement en vain que les honorables députés d'en face citent cette autorité à l'appui de leurs revendications des droits provinciaux et surtout en faveur d'une plus large répartition des impôts aux provinces.

Sir Wilfrid Laurier était, en effet, d'avis qu'il fallait adopter, une fois pour toutes, un règlement final en ce qui concernait les provinces et que ces dernières ne devraient pas faire d'autres requêtes auprès du gouvernement fédéral.

Voilà, en toutes lettres, la pensée de sir Wilfrid Laurier, comme en font foi les *Débats* que je viens de citer.

On a dit avec raison que l'honorable chef libéral, le premier ministre d'alors, était aussi d'avis que le principe en vertu duquel un gouvernement perçoit les impôts et un autre les dépense est faux.

Je me rappelle qu'au début de la session, l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) a semblé différer d'opinion à ce sujet et il a même dit, à la suite d'une de mes interpellations, que c'était là une remarque absurde.

Quoi qu'il en soit, je crois que les paroles de sir Wilfrid Laurier que je viens de rapporter impliquent que c'était là sa conception.

L'hon. M. Martin: Vous l'avez acceptée.

M. Martineau: Oui, nous avons accepté le principe, mais c'est justement les députés d'en face qui ne veulent plus l'accepter, et ils tentent de nous faire croire que leur chef d'alors, sir Wilfrid Laurier, n'a pas préconisé ce principe.

L'hon. M. Martin: Vous avez accepté ce principe sous M. St-Laurent.

M. Martineau: D'autres paroles semblables ont été prononcées. Savez-vous par qui? Nul autre que ce grand devin constitutionnel qu'est l'honorable député de Bonavista-Twillingate; et ses paroles sont d'ailleurs rapportées à la page 6601 des *Débats* français du 24 mars 1956. Voici:

> Je pense qu'il est beaucoup préférable que ce soit le gouvernement qui dépense l'argent, qui le perçoive.

C'est-à-dire qui perçoit les impôts.

Alors, pourquoi ose-t-on dire et veut-on laisser entendre, en termes vagues et tortueux, qu'un tel principe ne serait pas fondé?

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas la question présentement à l'étude.

M. Martineau: Il y a sûrement quelque chose de plus étonnant encore. Ce sont les paroles prononcées hier par l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui a qualifié de formule assez extraordinaire celle de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, concernant la répartition des impôts entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Voilà donc le chat sorti du sac! Voilà donc comment on peut se rendre compte que le parti libéral, durant son long règne, a

voulu peu à peu écarter les termes précis de la constitution et s'engager sur le chemin de la centralisation.

Il n'a d'ailleurs jamais changé d'attitude, puisque hier, le même honorable député de Bonavista-Twillingate disait que la formule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était vraiment extraordinaire.

Il a employé le mot anglais: *strange*.

M. Deschatelets: Que l'honorable député lise sa déclaration.

M. Martineau: Je comprends que ces paroles ne plaisent pas aux honorables députés.

M. Ricard: Cela fait mal!

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce qu'il a dit non plus; vous avez tort, et vous le savez bien.

M. Ricard: Cela fait mal aux honorables députés!

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, revenons-en à la motion qu'a proposée hier l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), telle qu'elle figure à la page 1595 des *Débats* français d'hier. Il y a un préambule,—parce que vous savez, monsieur l'Orateur, il s'agissait là d'un moment très important dans l'histoire parlementaire, et l'on a couronné cette allocution d'un préambule, comme il se doit.

L'hon. M. Martin: C'est très bien dit!

M. Martineau: On a parlé de la réunion du 26 octobre 1960. Voici:

Etant donné que le gouvernement fédéral, à sa conférence d'octobre (1960) avec les provinces, a proposé des subventions d'un montant déterminé en remplacement des paiements de péréquation prévus d'après les arrangements actuels sur le partage des impôts et que cette proposition du mois d'octobre constitue une répudiation du principe de péréquation.

Par conséquent, qu'il soit résolu que cette Chambre préconise énergiquement...

Imaginez-vous, monsieur l'Orateur, de telles paroles venant de cette source!

L'application continue du principe de péréquation des revenus.

Monsieur l'Orateur, on se rend compte facilement que les honorables députés de l'opposition sont encore dans un état de confusion, non seulement en ce qui concerne l'histoire de l'évolution constitutionnelle du Canada mais aussi en ce qui a trait à la définition même des termes. Ceci appert clairement à la lecture de cette résolution, où l'on a confondu principe et formule.

Le principe de la péréquation n'a nullement été mis en doute ni en jeu par le gouvernement. Au contraire, ce principe a été consacré par les paroles mêmes de l'honorable premier ministre (M. Diefenbaker), dès les premiers gestes posés par son gouvernement.

Voici d'ailleurs ce qu'il disait à ce sujet, ainsi que l'atteste la page 1607 des *Débats* français:

Quelle que soit la décision qui sera prise en définitive, il faut sauvegarder le principe de la péréquation.

Et, plus loin, le premier ministre disait:

Je désire souligner de nouveau que le gouvernement fédéral continue d'adhérer fortement au principe de la péréquation et de l'aide financière accordée aux provinces dont les revenus et la capacité d'imposition sont inférieurs à ceux des provinces plus aidées.

Et encore, dans la lettre qu'a communiquée hier le très honorable premier ministre aux premiers ministres des diverses provinces, laquelle est consignée à la page 1609 des *Débats* français d'hier, on lit ceci:

Les propositions que j'ai faites...

...déclare l'honorable premier ministre

...à la conférence d'octobre incluaient les principes de la péréquation fondée sur les besoins fiscaux ainsi que la stabilisation des recettes provinciales. Le gouvernement fédéral est également prêt à introduire un facteur d'accroissement dans la formule de péréquation.

On dit donc ici que non seulement le principe, mais le fait de la péréquation est conservé.

On peut sûrement varier la formule, quand celle-ci, telle qu'elle a été conçue par les esprits constitutionnels qui occupaient les banquettes ministérielles à l'époque, est loin d'être parfaite au dire quasi unanime des autorités en la matière.

On a dit, par exemple, qu'elle violait l'esprit du pacte confédératif en ceci qu'elle permettait de prélever des impôts pour des fins purement provinciales. Voilà une première violation. En outre, elle est peu réaliste. Et à ce sujet, je vais citer...

M. Deschatelets: Pourquoi avez-vous voté continuellement en faveur?

M. Racine: Que proposez-vous?

M. Martineau: Voilà, monsieur l'Orateur, l'argument suprême des membres de l'opposition lorsqu'ils sont à bout d'arguments.

Voici le principe sur lequel est fondée toute cette histoire de péréquation. Elle tend à assurer que les services provinciaux ne tombent pas, en raison de la pauvreté de certaines provinces, en bas d'un minimum qui puisse être considéré convenable par l'ensemble des Canadiens. Et à ceci il existe une condition qui consiste à ce que chaque province réclamante relève ses impôts de toutes nature à un niveau considéré comme équivalent à celui des provinces appelées à payer les subventions.

Il s'agit, en d'autres mots, de l'égalisation du rendement fiscal. Or les autorités constitutionnelles, à la suite de M. François-Albert

Angers, autorité de premier plan, sociologue et économiste reconnu, ont fait une analyse très lucide des propositions de ce gouvernement, et, en ce faisant, ils ont relevé les imperfections de la formule actuelle. Alors, c'est dans le dessein de corriger ces imperfections, de façon à faire respecter intégralement le pacte confédératif, que le présent gouvernement offre de nouvelles propositions, comportant certaines modifications aux ententes de 1957, sans toutefois qu'elles soient finales.

Si les provinces optent pour ces solutions, nous replacerons alors les choses dans le véritable esprit de la constitution. C'est là, sûrement, un progrès sur les ententes précédentes.

Voici ce que disait, en conclusion, M. Angers dans un article qui a paru le 24 novembre dans *Le Devoir*:

En définitive, le système actuel de péréquation est simpliste, faux et certainement injuste.

«Simpliste, faux et certainement injuste».

Est-ce qu'on peut, monsieur l'Orateur, en toute lucidité, dire à la Chambre que la formule tortueuse qu'ont imaginée les Mackenzie King et ceux-là même qui l'ont assisté, dont tout d'abord l'honorable député de Bonavista-Twillingate, est si parfaite qu'il soit impossible d'y améliorer quoi que ce soit?

Voilà tout simplement l'état des choses ainsi qu'elles se présentent aujourd'hui, en l'année 1961, alors qu'il faut envisager de nouveau des ententes provinciales-fédérales en matière de fiscalité.

Les propositions qu'a soumises le gouvernement fédéral n'étaient pas inflexibles comme celles qu'avait proposées l'ancienne administration. Le premier ministre, dans tous ses communiqués et ses relations avec les autorités provinciales, a déclaré maintes et maintes fois que c'étaient là des propositions qu'il fallait discuter, déclarant que les provinces étaient invitées à faire des représentations.

Je ne voudrais pas oublier de citer les conclusions de M. Angers, que je relève dans *Le Devoir* du 24 novembre, relativement à ce problème. Voici ce qu'il disait:

La présente formule fédérale, c'est-à-dire celle qui a été présentée à la conférence d'octobre 1960 est fondamentalement correcte... Nous abordons là, en somme, ce qu'on peut appeler la passe dangereuse du retour à un régime décentraliste et plus respectueux de la véritable autonomie des provinces.

Et il disait encore:

Les libéraux ont diaboliquement...

C'est un terme qui vaut peut-être la peine d'être retenu.

...diaboliquement mêlé les cartes et organisé les intérêts pour les faire concourir à la centralisation.

Pour sortir de leur système, il faut maintenant aux provinces une sagesse et une volonté de bien commun, capable de transcender les intérêts mesquins...

[M. Martineau.]

Les intérêts mesquins.

...que les gouvernements King et St-Laurent ont exploités depuis 15 ans au bénéfice des politiques centralisatrices.

Voilà, monsieur l'Orateur, un aperçu impartial de la part d'un homme qui n'est sûrement pas intéressé à promouvoir autre chose que le bien supérieur de ce pays à l'égard de la politique gouvernementale en matière de fiscalité provinciale-fédérale.

Ce sont nos amis d'en face qui ont été coupables de ces délits, qui sont maintenant passés à l'histoire, qui ont,—et je répète ici les paroles de l'honorable ministre des Forêts,—qui ont ce culot inimaginable de censurer le gouvernement actuel, qui a fait pourtant plus que tout autre pour créer une atmosphère d'harmonie et de bonne entente entre les pouvoirs central et provinciaux. Et s'il y a une œuvre, entre toutes, de ce gouvernement qui mérite de vivre longtemps et qu'on la rappelle bien éloquemment et de toutes les manières possibles, c'est cet effort accompli pour rétablir une juste répartition des impôts. Car en somme, monsieur l'Orateur, il ne faut pas se leurrer à ce sujet, on le sait, et tout le monde le sait, il n'y a qu'un contribuable, et que l'impôt soit versé au gouvernement fédéral ou aux provinces, c'est encore le même bonhomme qui paye, et je crois que, vu...

Une voix: Pauvre bonhomme!

M. Martineau: Oui. ...Vu le tribut qu'on exige du contribuable canadien, il faut le traiter avec dignité et justice. C'est ce que notre gouvernement s'est efforé de faire. Il l'a d'ailleurs fait d'une façon très concrète en augmentant,—il l'a de fait presque doublée depuis trois ans et demi ou quatre ans,—la part des impôts fédéraux qui vont aux provinces. De 680 quelques millions de dollars, elle est passée maintenant à 1,300 millions de dollars. Voilà sûrement un témoignage éloquent. Et il l'a fait en sauvegardant les principes de notre système. Or aujourd'hui, on propose un retour à ces principes qui ne sont sûrement pas extraordinaires,—comme semble le penser l'honorable député de Bonavista-Twillingate,—mais qui sont la pierre angulaire sur laquelle la nation est bâtie et sur laquelle elle prospérera.

(*Traduction*)

L'hon. M. Pickersgill: Vu que l'honorable député a mentionné mon nom dans son discours, me permettrait-il de lui poser une question avant qu'il reprenne son siège? Si j'ai bien compris, il a dit que le gouvernement actuel s'inspirait d'un principe différent de celui établi par M. St-Laurent... Veuillez me permettre de terminer ma question,—parce

que le ministre des Finances nous a dit hier soir qu'il s'agissait exactement du même principe?

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, il est évident que le député a manqué la plus grande partie de mon discours. J'ai en effet eu soin de déclarer que le gouvernement actuel maintient le principe de la péréquation, mais que des modifications pourraient être apportées à la formule. Il y a distinction, au cas où l'honorable député ne le saurait pas, entre principe et formule.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député nous dirait-il quels changements le gouvernement actuel a apportés à la formule?

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, ma réponse est toujours la même. Il me faudrait répéter tout mon discours et ce serait, à mon avis, une perte de temps parce que le député n'y comprendrait rien de toute façon.

(Texte)

M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable député avant qu'il ne reprenne son siège. Je n'ai pas voulu interrompre le secrétaire parlementaire du premier ministre, mais pourrait-il définir exactement l'expression «facteur d'accroissement» et nous dire en même temps sur quelle base ce facteur serait calculé pour faire la répartition des impôts?

M. Martineau: Voici, monsieur l'Orateur, facteur d'accroissement dit précisément qu'il s'agit de l'accroissement d'un facteur, et si l'honorable député ne connaît pas le sens de ce terme, je lui conseille de consulter le dictionnaire.

M. Cardin: Je remercie l'honorable député de m'avoir donné ce renseignement sur le mot accroissement. Serait-il assez gentil, maintenant, de me dire comment le gouvernement se propose de calculer la base sur laquelle il procédera pour répartir justement les sommes d'argent en prenant en considération les facteurs d'accroissement?

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, contrairement à ce que faisaient les libéraux, le gouvernement actuel ne décide pas de ces questions sans en avoir discuté au préalable avec les provinces, et il n'est pas de mon ressort d'en discuter à la Chambre avant que les provinces ne soient consultées et aient donné leur avis.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) car il ne semble pas avoir traité de l'amendement qui nous est soumis. Je regrette infiniment qu'il ait refusé de nous donner la définition de l'expression «facteur d'accroissement», car c'est l'essence même de l'amendement qui est actuellement soumis à la Chambre.

(Traduction)

Je regrette beaucoup, monsieur l'Orateur, que le ministre des Forêts (M. Flemming) ait refusé, lui aussi, de nous expliquer ce qu'on entend par l'élément de croissance, qui est, bien entendu, le fond de la question dont nous sommes saisis en ce moment. Si le ministre des Finances (M. Fleming) avait bien voulu nous éclairer et si le premier ministre (M. Diefenbaker) pouvait nous expliquer plus tard ce qu'il veut dire par les mots «élément de croissance» que renfermait la lettre d'hier qu'il aurait envoyée aux provinces, nous pourrions alors savoir si le gouvernement a changé d'attitude depuis que le premier ministre a exprimé en juillet sa confiance en la péréquation et la détermination de son gouvernement de maintenir ce principe de la péréquation dans les relations fédérales-provinciales.

Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre des Forêts de la façon dont il a prononcé son discours, sinon de son contenu. L'honorable député s'est acquitté de sa tâche avec honneur. On se souviendra, cependant, que bon nombre d'arguments qu'il nous a servis aujourd'hui, il les avait déjà utilisés au cours de la dernière campagne électorale, surtout au Nouveau-Brunswick où il a exhorté les gens de cette province à appuyer le gouvernement actuel. C'étaient aussi, en partie, les mêmes arguments qu'il avait employés durant les dernières élections provinciales dont les résultats, on le sait, ont permis sa venue à la Chambre. Mais, en réalité, les habitants du Nouveau-Brunswick ne partagent pas les vues extravagantes qu'il professe au sujet de la magnanimité du gouvernement actuel, puisqu'un nouveau premier ministre dirige cette province à présent. Reste que le discours inaugural de l'ancien premier ministre provincial, prononcé aujourd'hui dans cette enceinte, a été excellent.

Cependant, ni le ministre des Forêts ni le secrétaire parlementaire du premier ministre ne se sont arrêtés au sujet dont nous sommes saisis en ce moment: l'amendement que le député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) a si bien présenté hier après-midi. La question consiste à savoir si le gouvernement est effectivement disposé à remplir à la lettre les promesses qu'il a faites à la population canadienne: améliorer les relations du gouvernement fédéral avec les dix gouvernements provinciaux.

M. Chambers: C'est déjà fait.

L'hon. M. Martin: Le député dit que c'est déjà fait. Tout ce qu'on a fait au cours des dernières quarante-huit heures, si tant est

qu'on ait fait quelque chose, résulte des pressions que notre parti a exercées vendredi dernier et de l'amendement dont nous sommes saisis en ce moment. Je compte le démontrer avant de reprendre mon siège. Le secrétaire parlementaire aurait dû nous donner une définition de ce que le premier ministre entendait lorsque, dans sa lettre aux provinces, il disait, entre autre choses, espérer que le total de la péréquation serait réparti de façon à accorder plus de poids aux besoins fiscaux des provinces, ajoutant que le gouvernement tiendrait également compte du facteur de croissance. Le secrétaire parlementaire ne nous a pas dit ce qu'il faut entendre par facteur de croissance. Malgré les questions et les demandes répétées formulées hier par les députés siégeant de notre côté, le ministre des Forêts, membre du gouvernement, n'a pas cru, aujourd'hui, devoir nous expliquer ce qu'on entendait par facteur de croissance. Il y a quelques instants, le secrétaire parlementaire disait au député de Richelieu-Verchères que tout le monde savait à quoi s'en tenir au sujet du facteur de croissance. C'est exactement ce que le ministre des Finances disait hier.

M. Martineau: Nous nous exprimons en termes clairs.

L'hon. M. Martin: La vérité, c'est que le gouvernement ne sait pas encore ce qu'il faut entendre par facteur de croissance. Je défie le premier ministre de nous expliquer ici, avant la fin du présent débat, ce qu'il entendait par l'expression «facteur de croissance» employée dans la lettre qu'il a signée, lettre qui a sans doute été rédigée et dictée par le ministre des Finances. Si le premier ministre veut que nous tenions cette lettre pour preuve de la bonne foi du gouvernement dans la matière, qu'il nous dise, qu'il dise aux provinces et au pays en général, exactement ce que signifient ces mots. De la sorte nous pourrons voir si le gouvernement va s'en tenir aux assurances que le premier ministre a données en juillet dernier, qu'il avait données à Winnipeg avant les dernières élections et qu'il avait données dans la même ville en 1957; ce qui contraste avec la répugnance du ministre des Finances à dire plus d'un an d'avance ce que le gouvernement entend faire des paiements de péréquation.

Hier le ministre des Finances reprochait à l'opposition libérale d'oser soulever cette question alors que les négociations se poursuivent avec les provinces, comme si ce n'était pas le devoir de la Chambre et, en particulier, de l'opposition de s'assurer de la politique ministérielle dans tous les domaines et de demander des précisions. Pourquoi faudrait-il exclure les relations fédérales-provinciales? Il serait très difficile de le dire.

N'empêche que le ministre des Finances nous grondait hier comme si lui-même, quand il était dans l'opposition, évitait d'interpeller le gouvernement sur des questions comportant des négociations avec les provinces, comme si, à cette époque, il hésitait à critiquer le gouvernement ou à examiner sa politique quand des négociations d'un autre genre était en cours.

L'opposition a le devoir, monsieur l'Orateur, de s'assurer si le présent gouvernement a vraiment une politique à l'égard de ces questions, s'il a modifié cette politique, s'il favorise une province au détriment des neuf autres, s'il se considère obligé par ses promesses électorales de s'occuper davantage de la province la plus puissante du point de vue économique, soit l'Ontario, ou s'il va traiter équitablement toutes les provinces du Canada. Voilà quelques-uns des problèmes qui sont sous-entendus dans la discussion qui se déroule en ce moment à la Chambre. Nous avons le droit de nous assurer s'il existe dans cette affaire une entente secrète, inconnue des autres provinces, entre le ministre des Finances et le premier ministre de l'Ontario. On a de bons motifs pour poser une telle question. Lors de la dernière conférence, le seul premier ministre qui est parti satisfait du programme énoncé par le gouvernement, c'est celui de l'Ontario. Le premier ministre du Manitoba et les autres ne l'ont certes pas accepté.

Pourquoi le premier ministre de l'Ontario a-t-il semblé accepter la proposition du gouvernement? C'est, je crois, parce que le premier ministre de l'Ontario, ma propre province, était opposé au principe de péréquation. Le présent gouvernement, c'est clair, était décidé à abandonner ce principe et à remplir la promesse que je le soupçonne d'avoir faite au premier ministre de l'Ontario.

Une voix: Vous soupçonnez?

L'hon. M. Martin: Évidemment, je soupçonne, car...

M. Bell (Carleton): C'est de la malice!

L'hon. M. Martin: ... quand le premier ministre actuel s'est trouvé aux côtés du premier ministre Frost sur la tribune du Massey Hall, en 1957, M. Frost a déclaré: «Je veux 100 millions de plus du gouvernement fédéral, et je sais que le seul moyen de les obtenir, c'est d'élire cet homme.» Puis, le premier ministre Frost a mis la main sur l'épaule de notre premier ministre. Il est bien facile de comprendre que M. Frost pouvait compter sur lui pour obtenir l'aide qu'il demandait.

Mes paroles vont peut-être faire bondir certains députés. Quand j'aurai fini, que le premier ministre se lève donc pour nier cette

entente avec le premier ministre de l'Ontario, pour nier que M. Frost lui avait déclaré qu'il se réjouirait de voir le principe de la péréquation mis au rancart parce que l'Ontario y gagnerait.

Même si je suis de l'Ontario, je préfère partager l'avis suivant lequel la bonne manière d'assurer l'unité nationale est d'offrir à tous les Canadiens les mêmes possibilités, peu importe leur lieu de résidence, parce que, en définitive, ce sont eux qui procurent au gouvernement fédéral les recettes qui lui permettent de s'acquitter de ses fonctions. Il ne saurait y avoir de meilleur moyen d'entretenir des relations satisfaisantes entre nos deux paliers de gouvernement que de reconnaître que toutes les provinces ont le droit de participer, avec les provinces fortunées, à la construction d'écoles et à tous autres aménagements et services que les Canadiens ont le même droit d'attendre des deux principaux paliers de gouvernement.

A mon avis, le véritable caractère du présent gouvernement s'est révélé tout au long de l'étude de cette question. Nous sommes en présence d'un gouvernement au jour le jour. Les ministres prennent des décisions seulement lorsqu'une crise se produit ou lorsque l'opposition les y oblige. La preuve nous en a été fournie à plus d'une occasion. Nous avons pu le constater lors de la création de la commission royale d'enquête sur l'assurance-santé. Nous l'avons eue dans le cas de la conférence patronale-syndicale convoquée par le gouvernement pour étudier le chômage. Nous l'avons eue à propos du rapport Clark, rédigé à la suite d'une enquête faite par le gouvernement sur le régime de sécurité de la vieillesse aux États-Unis. Nous l'avons eue, comme l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) l'a signalé, dans le cas des questions du recensement, sur lesquelles le gouvernement et le ministre du Commerce (M. Hees) ont cédé.

Le fait est que, depuis octobre dernier, le gouvernement laisse pourrir le problème des relations fédérales-provinciales, comme il fait d'autres problèmes. On n'a qu'à se reporter à certaines questions posées à la Chambre vendredi dernier. Je vous reporte, monsieur l'Orateur, à la page 1434 du hansard, où les questions suivantes sont posées:

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il envisage d'apporter des modifications aux arrangements relatifs au partage des impôts avec les provinces pour l'année financière 1961-1962.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, aux conférences fédérales-provinciales sur les questions fiscales, la discussion a porté seulement sur des mesures intéressant la période qui commencera le 1er avril 1962.

Puis, le ministre est passé à quelque chose qui n'a rien à voir à la question que j'évoque en ce moment. Le chef de l'opposition (M. Pearson) a posé la question suivante:

Une question supplémentaire. A-t-on signalé au ministre une déclaration attribuée à M. Frost et selon laquelle il serait impossible pour l'Ontario de présenter un budget tant que les décisions du gouvernement fédéral ne seront pas connues à cet égard?

L'hon. M. Fleming (Eglinton): On ne m'a pas signalé cette déclaration. J'en ai entendu parler à la radio ce matin. De toute évidence, c'est une question de budget, et il serait déplacé que je fasse des déclarations au sujet des projets du gouvernement ontarien à cet égard.

Le ministre a ensuite formulé d'autres observations qui n'ont rien à voir avec la question que j'évoque en ce moment. A ce stade-là je suis intervenu pour dire:

Le ministre ne voudrait pas nous laisser croire, j'espère, qu'il n'est pas en excellents termes avec le premier ministre de l'Ontario?

L'hon. M. Fleming: Oh non, monsieur l'Orateur. Je suis certain que cette pensée n'est venue à l'esprit de personne ici, à l'exception du représentant d'Essex-Est.

Il le remercie du compliment. L'honorable député de Trinity (M. Hellyer) est alors intervenu:

Il ne permettrait même pas au premier ministre de l'Ontario de glisser un mot dans la conversation.

L'hon. M. Pickersgill: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

M. Argue: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je crois devoir écouter la question supplémentaire de l'honorable député d'Assiniboïa.

Voici le passage que je désire signaler aux honorables députés ministériels, afin qu'ils sachent si la lettre qui a été écrite hier n'était pas le résultat de pressions de l'opposition libérale. Je cite:

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si on a fixé une date pour la tenue d'une conférence fédérale-provinciale sur les questions fiscales, à laquelle les premiers ministres provinciaux participeraient?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur.

Si cela ne justifie pas les propos tenus hier par l'honorable député de Richelieu-Verchères, je voudrais bien savoir quelle sorte de preuve pourrait satisfaire les honorables vis-à-vis. Le fait est que le présent gouvernement, vendredi dernier, ne savait nullement quand il allait convoquer une conférence. Le fait est que vendredi dernier et même dimanche, le premier ministre n'avait nullement songé à écrire aux provinces pour leur proposer une date pour la conférence, et ne songeait nullement à utiliser les mots «facteur de croissance». J'exposerai plus tard les motifs de ma présente déclaration. Ensuite, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a ajouté:

Le ministre peut-il nous dire s'il y aura une telle conférence d'ici un mois ou deux?

L'hon. M. Fleming: Je ne crois pas qu'une conférence se tienne très prochainement.

Or voici que la conférence est convoquée pour le 23 février. Même le ministre des Finances, qui d'ordinaire se tient sur ses gardes, n'a évidemment pas vu le dangereux piège que cachait cette série de questions. Ensuite le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a demandé:

Monsieur l'Oratuer, à titre de question supplémentaire, puis-je demander si le gouvernement envisage d'envoyer à ce sujet une communication aux gouvernements provinciaux d'ici le mois prochain?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur.

Il est vrai que la lettre expédiée hier tombe en plein dans le cadre de la réponse du ministre des Finances. Toutefois, monsieur l'Orateur, ce qui s'est passé est bien clair. Les honorables messieurs savaient qu'au moins neuf premiers ministres provinciaux étaient mécontents; parmi ces derniers se trouvaient quelques solides tenants du parti conservateur, notamment le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et celui du Manitoba. En outre, les opinions exprimées dans les éditoriaux des journaux conservateurs et dans d'autres journaux du pays ayant une affiliation politique, dénotaient une grande inquiétude. Puis vendredi, le ministre des Finances s'est aperçu qu'une motion de subsides était au programme pour lundi et que cette question pourrait bien faire l'objet de la discussion d'une motion de subsides, et c'est là que tout s'est dénoué.

Je peux imaginer comment les choses se sont passées. Samedi, après que le ministre des Finances eut rangé toutes ses affaires à son bureau, alors que tout le personnel était parti et qu'il avait la possibilité de méditer sans être dérangé même par son secrétaire parlementaire, il s'est soudain rendu compte que l'attitude de son gouvernement était indéfendable et qu'il fallait faire quelque chose. Il savait ce qu'avait dit le premier ministre en juillet à propos des versements de péréquation. Le premier ministre avait affirmé en juillet, cela ne faisait aucun doute, qu'il était sincèrement convaincu du bien-fondé du principe des versements de péréquation. Ce n'avait pas toujours été son attitude, ni celle du présent gouvernement. Nous nous rappelons bien la répugnance du ministre des Finances à donner l'assurance que le principe de la péréquation serait maintenu au delà d'une année. C'est seulement quand il a été mis en présence de l'opinion publique au Manitoba que le premier ministre, après les hésitations du ministre des Finances, a affirmé que son gouvernement appuierait le principe de la péréquation.

Mais que s'est-il alors passé? Au cours du mois d'octobre, le premier ministre a changé d'avis, le gouvernement a modifié son attitude et le communiqué du 26 octobre 1960 établit clairement que le total serait gelé à 220 millions de dollars par an, montant qui comprend, bien entendu, les subventions de compensation versées aux provinces atlantiques et les subventions spéciales accordées à Terre-Neuve. C'est quand on s'est rendu compte de cet état de choses que la consternation et la critique se sont exprimées dans tout le pays. Mais, pendant la fin de semaine et, j'en suis sûr, au cours des quelques derniers jours, en songeant à ce problème, le ministre des Finances s'est rendu compte que ni lui ni son gouvernement,—et certainement pas un gouvernement qui compte dans ses rangs le nouveau ministre des Forêts,—ne pourraient défendre une politique gouvernementale qui niait le principe de péréquation.

C'est pour cette raison que le ministre des Finances s'est soudainement mis au travail. Il n'a pu atteindre le premier ministre ni samedi matin, ni samedi après-midi, ni samedi soir parce que le premier ministre, paraît-il, prenait la parole à un cercle très fermé de Montréal, à propos d'une question qui ne me regarde pas. Toutefois, il a dû réussir à communiquer avec le premier ministre avant que la fin de semaine se termine, car, lundi matin, le cabinet tenait une réunion, nous a-t-on dit. A cette réunion du cabinet, le ministre des Finances a sans doute montré au premier ministre cette lettre où il est proposé de tenir une conférence avec les provinces le 23 février et où sont employés certains mots qui n'ont pas été définis à la Chambre,—les mots «facteur de croissance»,—et qui pouvaient laisser croire que le gouvernement allait abandonner l'attitude qu'il avait adoptée à la conférence d'octobre.

Pourquoi produire cette lettre ce jour-là, soit hier matin? Surtout parce que, comme cela arrive si souvent à la Chambre, une indiscrétion a dû avertir les intéressés que l'opposition libérale présenterait cette motion. C'est alors que le ministre des Finances et le premier ministre, qui n'est pas trop fier pour recourir à un tel procédé, se sont dit: «Nous allons leur damer le pion.» Le premier ministre a dit: «Nous n'avons que quelques heures devant nous, Donald, mais si vous prenez la parole lundi et, pendant votre discours, déclarez que nous avons écrit aux provinces, vous allez couper les ailes au représentant de Bonavista-Twillingate et à tout autre membre de l'opposition libérale qui voudrait nous attaquer.» Voilà ce qui s'est passé.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Martin: Quelqu'un dit que ce n'est pas vrai. Je serais très heureux d'entendre le ministre sans portefeuille (M. Halpenny) nous dire ce qui s'est passé.

L'hon. M. Pickersgill: Le solliciteur général (M. Browne).

L'hon. M. Martin: Pardon. Je voulais dire le solliciteur général. Mais les choses ne peuvent en rester là. Il est vrai que nous avons cette lettre. Il est clair que le gouvernement a été poussé à écrire cette lettre, à convoquer une conférence et à atténuer, pourrait-on dire, son attitude rigide concernant le gel des paiements de péréquation à un certain niveau durant un certain temps. Mais ce n'est pas assez. Nous ne sommes pas dans un Parlement juvénile. C'est ici le Parlement de la nation. C'est ici que siège le gouvernement du Canada. Il n'a pas le droit d'employer des mots captieux dans ses rapports ou sa correspondance avec les provinces.

Des voix: Des mots captieux?

L'hon. M. Martin: Oui, des mots captieux, je dis bien. A la lecture de cette lettre, personne ne saurait dire ce que ces mots signifient et aucun ministre n'a pu, au cours du présent débat, nous dire ce qu'il faut entendre par «facteur de croissance». Par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire, je demande au ministre des Finances, qui est absent, de nous le dire avant la fin du débat, afin que les provinces sachent de quoi il s'agit. Sur quoi ce facteur se fonde-t-il? Le ministre des Finances ne nous l'a pas indiqué hier. Le ministre des Forêts ne nous l'a pas dit non plus aujourd'hui. Le secrétaire parlementaire a simplement déclaré qu'un facteur de croissance est un facteur de croissance. Nous avons le droit de savoir ce que la lettre en question signifie.

Le facteur de croissance se fonde-t-il sur l'augmentation démographique ou sur l'accroissement du produit national brut? Il pourrait être également fonction du produit par habitant des trois impôts directs, calculé selon les taux ordinaires dans les provinces les plus riches. En l'occurrence, les provinces les plus à l'aise pourraient servir de base, ce que je préconise, ou encore, les deux plus riches provinces, comme c'est le cas présentement; ou ce pourrait être simplement la moyenne nationale, ainsi que le demande le premier ministre de l'Ontario. Quoi qu'il en soit, nous sommes incontestablement en droit de savoir sur quoi se fondera ce facteur de croissance. Plus encore, dans un débat comme celui-ci, j'estime que nous avons le droit de l'apprendre non pas de la bouche du secrétaire parlementaire du premier ministre, mais de la bouche même du premier ministre.

J'aimerais bien qu'on nous cite un seul cas dans l'histoire de notre Chambre où, à l'occasion d'un débat sur les relations fédérales-provinciales, notamment d'un débat visant une initiative prise par le premier ministre, le très honorable député n'aurait pas pris la parole. Le premier ministre devrait se faire entendre ce soir. Il devrait nous dire ce qu'il entend par facteur de croissance. Il devrait également nous dire si j'ai tort ou raison de supposer que le gouvernement ne s'était pas arrêté à la question avant d'avoir eu vent de notre proposition d'amendement et qu'il n'y a songé qu'après y avoir été poussé par le brillant interrogatoire de l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

J'ai une autre raison de croire que ce facteur de croissance continue d'être le nœud de la présente discussion. Le premier ministre déclare: «Je n'ai jamais cessé de penser que nous devons accorder aux provinces le principe de la péréquation.» Il soutient cela en dépit du libellé explicite de son communiqué du 26 octobre 1960, dans lequel il dit:

> Afin de satisfaire aux besoins des provinces aux possibilités fiscales moindres, nous demanderions au Parlement de prévoir des versements de péréquation ou leur équivalent au montant de 220 millions de dollars par année.

Puis il ajoute:

> ...nous,...espérons que la somme globale pourra être répartie d'une manière qui tiendra mieux compte des besoins fiscaux des provinces.

S'il en est ainsi, pourquoi le premier ministre emploie-t-il ces paroles dans la lettre qu'il adresse aux provinces?

L'hon. M. Churchill: Essayez-vous de la trouver? Elle est à la page 1609.

L'hon. M. Martin: Je souhaite la bienvenue à l'honorable député qui revient de l'Inde.

L'hon. M. Churchill: Vous avez besoin d'aide en tout cas.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre déclare qu'il a toujours été d'avis que le principe de la péréquation devrait s'appliquer. Le ministre des Finances dit la même chose, et il ajoute que tous les arguments qui émanent de notre côté de la Chambre n'ont aucun fondement. S'il en est ainsi, pourquoi le premier ministre, dans sa lettre aux provinces,—qui est censée être datée d'hier matin et qu'on aurait mise à la poste tout juste avant que nous commencions le présent débat hier après-midi,—se sert-il des expressions suivantes:

> Le gouvernement est également prêt à introduire un facteur de croissance dans la formule de péréquation.

Pourquoi dirait-il que le gouvernement est prêt à introduire un facteur de croissance dans la formule de péréquation, si la politique du gouvernement du Canada a toujours comporté ce facteur? De fait, il n'en était pas question en octobre. De fait, malgré ce qu'en dit le ministre des Finances, même si le premier ministre a adopté cette attitude en juillet,

le gouvernement a changé d'attitude en octobre. C'est pourquoi les premiers ministres provinciaux et surtout celui du Manitoba, ont blâmé le gouvernement.

J'ai ici deux coupures de journaux, dont l'une est tirée de la *Free Press* de Winnipeg, numéro du 25 octobre 1960.

M. Lambert: Oh! Oh!

L'hon. M. Martin: L'honorable député d'Edmonton-Ouest n'aime pas la *Free Press* de Winnipeg. Je la cite avec plaisir, parce que j'estime que c'est un excellent journal, et le ministre des Finances l'a lui-même cité hier. Voici ce que M. Roblin aurait déclaré le 25 octobre 1960:

Il serait, dit-il, très difficile de maintenir le principe de la péréquation selon une nouvelle formule qui permettrait aux provinces de fixer elles-mêmes leurs propres taux d'imposition.

«Le Manitoba n'aurait rien ou peu à gagner en obtenant le droit de modifier son propre taux d'imposition», a-t-il déclaré.

Le premier ministre du Manitoba n'aurait pas formulé cette déclaration, j'en suis certain, s'il n'avait pas donné à la ligne de conduite du gouvernement, en octobre, la même interprétation que nous lui avons donnée avec d'autres gouvernements provinciaux et tous les journaux du pays. Voici ce que M. Roblin a déclaré le 29 octobre 1960, d'après un article intitulé:

Le refus d'accepter la proposition fiscale n'est aucunement justifié.

Une voix: De quel journal s'agit-il?

L'hon. M. Martin: De la *Free Press* de Winnipeg. Le sous-titre de l'article est le suivant:

M. Roblin qualifie de «coûteux et inutile» le programme de M. Diefenbaker.

L'article cite ensuite M. Roblin.

Le véritable problème en cause...

Et c'est aussi le problème qui constitue le fond du présent débat.

...entre le gouvernement fédéral et le Manitoba, a fait remarquer M. Roblin, c'est le principe de péréquation qui vise à assurer aux provinces plus pauvres la parité de revenu avec les provinces plus riches. M. Roblin a critiqué vertement les propositions du gouvernement fédéral qui voudrait geler au niveau de l'année dernière les versements de péréquation pour toute la durée des nouveaux accords fiscaux, soit pendant cinq années.

Les versements de péréquation, a-t-il fait savoir, doivent fluctuer d'année en année selon les recettes du gouvernement.

Puis, l'article impute à M. Roblin la déclaration suivante:

Si l'on peut mettre au point une formule de péréquation et de stabilisation qui donne suite à nos demandes, les provinces ne sauront évoquer aucun motif légitime pour refuser de percevoir les impôts ordinaires qui relèvent de leur compétence.

Puis il ajoute, et je demande au ministre des Forêts de bien noter ces mots:

[L'hon. M. Martin.]

Une péréquation qui dépendrait exclusivement d'un montant fixe, qui ne serait pas rattachée avec souplesse à un barème réel des changements qui surviendraient dans les sources de revenu, comme c'est le cas dans les ententes actuelles où elle se trouve liée aux taux d'imposition uniformes, ne saurait nous donner satisfaction.

Nous insistons pour que la péréquation soit liée à un tel barème des sources de revenu comme le taux d'imposition uniforme ou n'importe quelle autre unité de mesure meilleure qu'on pourrait trouver.

Il n'y a donc aucun doute sur ce que pensait le premier ministre du Manitoba après la conférence d'octobre dernier. Il y a vu un rejet par le gouvernement du seul moyen efficace de donner économiquement justice aux provinces qui sont à cet égard moins bien partagées que les autres. A moins que le principe de la péréquation ne soit reconnu par le gouvernement fédéral, le Manitoba ne saurait, comme son rang dans la famille nationale lui en donne le droit, partager les avantages économiques qui viennent au Canada par la voie des provinces dont la situation économique est plus avantageuse. Il en a été de même pour la province du Nouveau-Brunswick. Où en serait cette province, dont le ministre des Forêts est originaire, si le principe de la péréquation n'était pas reporté d'une année à l'autre?

La motion que nous avons proposée a poussé le gouvernement à prendre quelques mesures, dont la première était de convoquer les provinces à une autre conférence. Puis, elle a servi à lui faire comprendre que l'attitude rigoureuse qu'il avait adoptée en octobre ne pouvait être acceptée ni par la majorité des députés qui voulaient rester fidèles à leur mandat et aux intérêts de leurs commettants, ni par la plupart des provinces du Canada.

Nous avons donc servi une fin très utile en proposant cet amendement. Nous avons obligé le gouvernement à examiner encore une fois sa ligne de conduite. Nous l'avons, en outre, amené à convoquer les provinces. Et, en dernier lieu, nous avons donné au premier ministre l'occasion de sortir triomphant des débats qui s'étaient évidemment déroulés au sein du cabinet entre le ministre des Finances et lui-même.

La façon dont le présent gouvernement s'est occupé des relations fédérales-provinciales en matière d'imposition est pitoyable. C'est là le gouvernement du premier ministre qui, en 1957, disait: «Donnez-nous le pouvoir. Choisissez-moi comme premier ministre. Je convoquerai une conférence en septembre et je réglerai une fois pour toutes ce problème des relations fédérales-provinciales en matière d'impôt.»

Nulle conférence n'a été convoquée en septembre 1957. Ce n'est qu'à cause des nombreuses questions que l'opposition a posées qu'une conférence a été convoquée en novembre 1957. Et qu'est-il arrivé ce mois-là? Rien

n'a été réglé; aucun exposé de la politique du gouvernement fédéral n'a été fait; la conférence devait se poursuivre en janvier 1958. Le présent gouvernement, qui devait régler les problèmes par la consultation et la collaboration avec les provinces, n'a pas convoqué de nouveau la conférence. A la place, le ministre des Finances a envoyé au gouvernement du Nouveau-Brunswick et à toutes les autres provinces du Canada un télégramme qui leur imposait des conditions que le gouvernement fédéral seul avait établies.

En fait, il y avait tellement d'erreurs mathématiques dans le télégramme que le ministre des Finances s'est trouvé bien embarrassé quelques jours plus tard lorsque les rectifications nécessaires ont été apportées. La seule raison, bien entendu, c'est que le ministre des Finances n'a pas rédigé le télégramme lui-même. Cela manifeste la collusion manifeste qui existe entre le gouvernement fédéral et le gouvernement actuel de l'Ontario, car le télégramme a été rédigé par M. George Gathercole, collaborateur et membre très compétent du personnel du premier ministre de l'Ontario, et je défie les honorables vis-à-vis de réfuter mes avancés.

M. Pallett: Oh, oh!

L'hon. M. Martin: L'honorable député de Peel (M. Pallett) qui se contente toujours d'intervenir à mi-voix est certainement convaincu...

Une voix: ...que vous êtes fou.

L'hon. M. Martin: ...que l'opposition a amené le gouvernement actuel à comprendre qu'une saine administration au pays ne saurait reposer que sur de bonnes relations entre le gouvernement fédéral d'une part et les gouvernements provinciaux d'autre part.

On ne saurait traiter les provinces comme des enfants. Elles ont le droit de s'attendre que le gouvernement fédéral tienne compte de leurs responsabilités. Il n'y a qu'une façon de reconnaître ces responsabilités. C'est de traiter les provinces comme il se doit, comme elles ont été traitées par M. St-Laurent, de considérer les autorités provinciales comme des hommes et des femmes qui ont été élus par leurs commettants et chargés de gouverner au niveau provincial. Leurs responsabilités sont définies à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous avons les nôtres aux termes de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je prie le présent gouvernement de s'acquitter de ses responsabilités aux termes de l'article 91, et la façon de le faire n'est pas celle à laquelle il a eu recours hier lorsque, sous la pression de l'opposition, il a commencé à faire ce qu'il aurait dû entreprendre il y a des semaines.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Avant d'offrir mes félicitations au ministre des Forêts (M. Flemming), je tiens à féliciter l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) de sa très grande versatilité. Au cours des ans, l'honorable député a bien établi sa compétence comme président du bureau de la statistique d'Essex-Est. Cet après-midi, nous l'avons entendu parler en qualité de président d'un nouveau bureau, l'agence de détectives d'Essex-Est. L'honorable député a reconstitué toute l'affaire. Il nous a dit précisément ce qui est arrivé. Il n'a rien laissé à deviner, rien à supposer. Franchement, une fois la tempête passée, et ayant entendu toute l'histoire, je ne peux m'empêcher de penser qu'il serait préférable de s'en tenir à un mot qu'a prononcé l'honorable député au sujet de ses commettants, et de laisser ces choses à tous les électeurs du pays, qui pourront tirer leurs conclusions lorsqu'ils liront le discours de l'honorable député.

Je n'ai aucun doute que les électeurs réfléchissent sérieusement à ces questions et qu'ils soient portés à examiner les faits. Ce que j'ai entendu ces derniers jours me porte à faire confiance aux faits qui ont été exposés par divers honorables députés ministériels. Ces faits sont difficiles à réfuter et visent le changement intervenu dans le domaine des relations fédérales-provinciales depuis 1957, plus précisément depuis le 25 juin de cette année-là. Je n'ai l'intention de traiter de la question que du point de vue de ma propre province, et seulement plus tard.

C'est avec beaucoup d'hésitation et une certaine humilité que je prends la parole à la suite de l'honorable ministre des Forêts. C'était son premier discours ici. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) lui a fait le compliment assez douteux de dire que c'était un bon discours politique. A mon avis, c'était beaucoup plus que cela. C'était un discours positif, prononcé par un homme qui possède une vaste expérience des relations fédérales-provinciales. Le ministre non seulement connaît tous les aspects de la question, mais c'est un penseur sérieux et sûr, et il sait très bien exposer les faits. J'accepte ce qu'il a dit, ainsi que les diverses citations de journaux qui ont été consignées au compte rendu. J'admets parfaitement avec lui qu'en juin 1957, la façon dont les premiers ministres des Finances des provinces étaient traités par le gouvernement fédéral a changé.

J'ai bien aimé les observations du ministre. Elles ont été franches. Il a dit: «Bien sûr, nous avons accepté le marché.» Nous ne l'aimions guère, mais nous avons dû l'accepter en raison de l'attitude intransigeante du gouvernement de l'époque. Il a comparé cette situation avec ce qui s'est passé plus tard, et il a dit qu'on ne saurait porter un jugement sérieux qu'en faisant une comparaison. Il

a dit, entre autres choses, qu'après 1957, le gouvernement fédéral était disposé à laisser les provinces faire des propositions et je dirais, à première vue, que les faits justifient cette assertion. L'honorable député d'Essex-Est a fait grand cas de la situation du Nouveau-Brunswick, mais il n'est que juste de donner des chiffres. Le budget de cette province révèle qu'en 1960-1961, elle tirait de sources fédérales 55.5 p. 100 de ses revenus. Autrement dit, 55 p. 100 de son revenu global vient de sources fédérales. C'est une chose qu'il faut se rappeler. Dans ma propre province, le chiffre est certainement bien inférieur, mais il reste quand même impressionnant. J'y reviendrai d'ailleurs plus tard. Le ministre des Forêts a révélé certains faits qu'il nous a d'ailleurs exposés très clairement.

Mais quiconque a suivi attentivement le ministre des Finances (M. Fleming), lorsqu'il a pris la parole à la Chambre, n'a pu manquer de s'apercevoir que le ministre savait exactement où il allait, ce qu'il avançait, et qu'il ne s'écartait pas du tout de l'objectif reconnu du gouvernement en matière de relations fédérales-provinciales.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, je disais à six heures que mes commettants et l'électeur moyen, n'importe où au Canada, accepteront plus volontiers les dires des membres du gouvernement et de ceux qui se sont faits les interprètes du gouvernement, que les clameurs que nous ont servies depuis deux jours certains autres membres de la Chambre. Je rattachais mes observations à celles du ministre des Forêts et à celles du ministre des Finances.

En ce qui concerne le gouvernement, il y a deux choses qui retiennent l'attention: tout d'abord, la collaboration avec les provinces et ensuite, chose bien plus importante peut-être aux yeux de l'électeur moyen, les réalisations.

Si l'on examine les chiffres que nous a fournis le ministre des Finances, on constate que, par suite de la hausse de 10 à 13 p. 100,—que le gouvernement a accordée de plein gré, soit dit en passant,—et qui représente la part des provinces du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers, nous avons versé aux provinces, depuis que nous sommes au pouvoir, la somme de 200 millions. En outre, si l'on considère les subventions de redressement versées aux provinces atlantiques, on constate que ces provinces ont reçu un montant additionnel de 75 millions de dollars, au rythme de 25 millions par année. On remarque que les versements conditionnels que les libéraux ont accordés à ces provinces au cours de leur dernière année au pouvoir atteignaient 111 millions de dollars, chiffre plutôt faible, bien qu'ils s'en soient vantés, comparativement aux 389 millions de dollars versés par le gouvernement actuel. Voilà ce qu'on appelle des réalisations.

Je passe maintenant à la Colombie-Britannique. Sous le régime des subventions conditionnelles, la Colombie-Britannique a reçu $17,491,000 pendant la dernière année du mandat libéral. Dans les crédits affectés à la Colombie-Britannique l'an dernier, le chiffre atteint $61,936,000. Dans ma propre province, les deux termes de la comparaison sont de 17 et 61 millions de dollars. Voilà une vraie réalisation, et il convient de la consigner au compte rendu.

Et à quoi ce montant s'applique-t-il? Il intéresse une foule de choses que le gouvernement actuel a entreprises; c'est beaucoup plus qu'on n'avait jamais fait auparavant en Colombie-Britannique avec la collaboration d'un gouvernement provincial. Peut-être devrais-je mentionner quelques-unes de ces entreprises, en comparant l'an dernier avec la dernière année du régime libéral. Tout d'abord, dans le domaine de la voirie,—notamment la route transcanadienne et d'autres routes aussi,—le programme libéral était entaché de stérilité, de négativisme, d'atermoiements. Les libéraux ont réussi à décaisser $6,680,000 pour la route transcanadienne. Le gouvernement actuel a dépensé trois fois plus, soit $18,872,000. Et encore, ce chiffre ne comprend pas le montant affecté au parc national Glacier, un des plus beaux parcs du Canada. Les libéraux profiteront, j'espère, de ces moyens de transport et viendront admirer ce parc qui sera complété l'an prochain. Il a coûté cher, mais il est superbe.

J'en viens maintenant à la formation professionnelle, bénéficiaire aussi de subventions supplémentaires. Sous les libéraux, les subventions se sont élevées à $549,000. Avec les conservateurs, elles ont triplé pour atteindre $1,553,000. Et encore, cela ne tient pas compte de la nouvelle mesure législative de cette année, qui a accru et accroîtra les crédits à la formation professionnelle destinée à favoriser l'emploi et l'acquision de nouvelles techniques. La Colombie-Britannique a tiré parti de cette mesure pour fonder une école technique qui a été construite l'an dernier. Nul doute que d'autres provinces feront aussi des efforts dans ce sens.

Et me voici au programme des travaux d'hiver dans les municipalités. L'an dernier,

on a dépensé $1,335,000 à ce titre en Colombie-Britannique. Les députés savent que la portée de la mesure a été considérablement élargie. Prenons, par exemple, la ville de Penticton dans ma circonscription. Cette année, on y a approuvé des travaux d'hiver pour une somme de $441,000. Qu'on multiplie cela par le nombre de villes qui en ont fait autant au Canada, et l'on voit ce que représente cette mesure prévoyante d'un gouvernement conservateur. Voilà ce qui s'appelle attaquer les problèmes.

Dans le domaine du bien-être, je ne citerai pas de chiffres, mais nous avons dépensé deux fois plus que les libéraux. Ensuite vient l'élimination des taudis. Ici, c'est $700,000 qui se sont dépensés l'an dernier dans la seule province de la Colombie-Britannique. A ce poste, rien pour les libéraux; ils n'ont pas cherché à en tirer profit. Voilà encore un autre secteur où le gouvernement a dit aux provinces: «Réglons ce problème. Réglons-le ensemble, et dans un esprit de collaboration.» Et comme je l'ai dit, on y a consacré l'an dernier, dans ma province, $700,000.

M. Deschatelets: L'honorable député me permettrait-il ici une question? Est-il en faveur des paiements de péréquation?

M. Pugh: Si l'honorable député voulait poser une question sur le sujet dont je parle, je lui répondrais certainement.

M. Deschatelets: Répondez-moi seulement.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Deschatelets: L'honorable député va-t-il me dire s'il est en faveur des paiements de péréquation?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Pugh: L'honorable député me demande si je suis en faveur des paiements de péréquation. Pourquoi devrais-je, moi qui suis député conservateur d'arrière-ban, prendre une position autre que celle prise publiquement par le ministre des Finances, qui a parlé énergiquement, sincèrement et, malgré tout le brouhaha de l'autre côté, logiquement. Nous n'avons aucun intérêt personnel à ménager dans ce domaine.

L'hon. M. Hellyer: Avez-vous dit «illogiquement»?

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, j'ai cité quelques chiffres, mais il y en a bien d'autres, évidemment. En Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral fournit 35.8 p. 100 du budget global de la province sous forme de paiements aux termes de diverses lois qu'il a lui-même adoptées ou dont il a élargi la portée. Il y en a bien d'autres. Je pourrais parler de l'aide à l'agriculture. Je ne veux pas entrer dans le détail. Il suffit, je crois, de dire que l'aide accordée par le gouvernement est presque le triple du morceau fourni par le gouvernement libéral en 1956-1957.

Dans le domaine de la santé, il y a eu d'énormes améliorations, dues en partie à l'initiative du gouvernement qui a décidé d'aider les hôpitaux en doublant la mise à l'égard des lits. Voilà une réalisation. Et bien d'autres excellentes choses ont été réalisées sous l'empire des modifications apportées à la loi. La subvention aux lits de malades chroniques et de malades convalescents a été portée de $1,500 à $2,000 par lit. La subvention aux lits des infirmières a doublé. Quant aux lits des internes, les libéraux n'accordaient rien à ce chapitre, mais nous accordons $750 par lit.

L'hon. M. Martin: Nous avions amorcé le programme.

M. Pugh: L'honorable député d'Essex-Est, qui vient juste d'entrer, dit qu'ils avaient amorcé le programme. Je vais lui dire une chose. En paroles, le gouvernement libéral a lancé bien des projets, mais pour ce qui est des réalisations dans la pratique, il en a laissé un grand nombre en plan. Il est bien commode de savoir ménager la chèvre et le chou. C'est assez difficile, mais certains membres du parti libéral qui siègent à ma droite ont un talent marqué pour ce jeu.

M. Hodgson: Des caméléons.

M. Pugh: S'ils n'ont pas réalisé une chose, ils prétendent l'avoir proposée. En lisant le hansard des dernières années, j'ai vu que les membres du gouvernement avaient adopté une attitude très ferme à l'époque et avaient poussé et harcelé les libéraux quand ils étaient au pouvoir.

L'hon. M. Martin: Ils étaient contre les allocations familiales.

M. Pugh: Ce que je veux faire ressortir, c'est que la population canadienne, c'est-à-dire le Canadien moyen, a décidé, il y a trois ans, qu'elle en avait assez d'entendre les libéraux promettre de réaliser toutes ces choses et a élu un gouvernement qui allait s'en occuper. Vous savez comme moi, monsieur l'Orateur, que nous avons maintenant un gouvernement qui voit à ces questions.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rgrette d'interrompre le député, mais en conformité de l'alinéa *d*) du paragraphe 4 de l'article 56 du Règlement, je dois maintenant inviter la Chambre à se prononcer sur tout amendement dont elle est saisie.

(La motion de M. Cardin, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Leduc
Badanai	Lessard
Batten	Loiselle
Boulanger	Macnaughton
Bourget	McIlraith
Cardin	McMillan
Caron	McWilliam
Carter	Martin (Essex-Est)
Chevrier	Martin (Timmins)
Clermont	Meunier
Crestohl	Michaud
Denis	Mitchell
Deschatelets	Nixon
Dumas	Peters
Dupuis	Pickersgill
Eudes	Pitman
Fisher	Racine
Forgie	Ratelle
Garland	Regier
Godin	Roberge
Granger	Robichaud
Habel	Rouleau
Hellyer	Tardif
Herridge	Tucker
Howard	Winch—50.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	English
Aitken (Mlle)	Fairclough (Mme)
Allmark	Fairfield
Anderson	Fane
Asselin	Fleming (Eglinton)
Balcer	Flemming
Barrington	Forbes
Bell (Carleton)	Fortin
Bell (Saint-Jean-Albert)	Fréchette
Best	Fulton
Bigg	Gillet
Bissonnette	Grafftey
Bourbonnais	Grenier
Brassard (Chicoutimi)	Grills
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Hales
Browne (Vancouver-Kingsway)	Halpenny
Bruchési	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Brunsden	Hanbidge
Cadieu	Harkness
Campbell (Lambton-Kent)	Henderson
Cardiff	Hicks
Casselman (Mme)	Hodgson
Cathers	Horner (The Battlefords)
Chambers	Howe
Charlton	Jones
Chown	Jorgenson
Churchill	Keays
Coates	Kennedy
Comtois	Knowles
Cooper	Korchinski
Crouse	Kucherepa
Danforth	Lafrenière
Deschambault	Lambert
Diefenbaker	LaRue
Dinsdale	Latour
Dorion	Legere
Doucett	Lennard
Drouin	Macdonnell
Drysdale	MacEwan
Dubois	MacInnis
MacLellan	MacLean (Queens)
Macquarrie	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacRae	Phillips
McBain	Pigeon
McCleave	Pugh
McDonald	Rapp
McFarlane	Ricard
McGee	Richard (Kamouraska)
McGrath	Robinson
McGregor	Rogers
McIntosh	Rompré
Martel	Rynard
Martineau	Simpson
Martini	Skoreyko
Matthews	Slogan
Monteith (Perth)	Smallwood
Monteith (Verdun)	Smith (Lincoln)
Montgomery	Smith (Simcoe-Nord)
Morissette	Smith (Winnipeg-Nord)
Morris	Southam
Morton	Speakman
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Spencer
Muir (Lisgar)	Stearns
Murphy	Stefanson
Nasserden	Stewart
Nesbitt	Stinson
Nielsen	Tassé
Noble	Taylor
Nowlan	Thompson
Nugent	Thrasher
O'Hurley	Tremblay
O'Leary	Valade
Ormiston	Villeneuve
Pallett	Vivian
Parizeau	Walker
Pascoe	Webb
Paul	Webster
Payne	White
	Winkler
	Wratten—158.

M. l'Orateur: L'amendement est rejeté. Il s'agit maintenant de se prononcer sur la motion principale.

LES ARMES NUCLÉAIRES—AU SUJET D'UNE PRÉTENDUE DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais exposer ici un grief à la Chambre. Il y a au sein du gouvernement une divergence de vues manifeste en ce qui regarde les armes nucléaires dont se servent ou dont disposent nos forces défensives, en sorte qu'une politique bien définie s'impose en ce moment. Mais le pire, c'est l'aveu que le ministre de la Défense nationale (M. Harkness) a fait cet après-midi. Notre ministre de la Défense nationale a reconnu cet après-midi qu'il avait invité nos services armés à user de leur influence pour enrayer au Canada les mouvements tendant à «interdire la bombe».

Cela est contraire à la tradition en vertu de laquelle, dans notre démocratie, les serviteurs de la Couronne sont subordonnés à la volonté du peuple. Tout notre corps judiciaire et tous nos militaires jurent allégeance à la Couronne et la Couronne, par tradition, est sujette à la décision majoritaire du peuple. Quand un ministre de la Couronne fait appel à des personnes figurant sur le bordereau de

paie de ses services, c'est une violation de notre patrimoine. Personnellement, on me permettra de le dire, j'ai un fils d'inscrit dans une unité de réserve des forces armées, et je n'aime pas à penser que le ministre responsable invite ce garçon à s'opposer aux aspirations de sa mère qui appuie le mouvement qui, au pays, soutient que nous devrions interdire à tout Canadien, y compris lui-même, d'employer des armes nucléaires. Après tout, le contribuable, c'est moi, pas mon fils, et je devrais avoir un plus gros mot à dire que mon fils membre des forces de réserve.

Mon second grief peut être considéré de moindre importance, mais il a son importance. Immédiatement après l'appel de l'ordre du jour, ma secrétaire a essayé par tous les moyens d'obtenir des renseignements sur les paroles que le ministre a prononcées ou n'a pas prononcées la fin de semaine dernière. Tout ce qu'elle a demandé, c'est soit une copie du discours du ministre, soit des communiqués de presse publiés par des officiers de la marine. Il est étonnant, monsieur l'Orateur, de voir avec quel empressement les services du ministre se terrent lorsqu'ils sentent qu'il y a anguille sous roche. (*Exclamations*) On vous renvoie de Caïphe à Pilate au moins une douzaine de fois, on vous donne une douzaine de numéros de téléphone. On vous dira même, contre toute vraisemblance, qu'il n'existe aucune copie du discours du ministre, qu'il a improvisé. On sait que divers communiqués ont été rédigés, mais il est presque impossible de s'en procurer un. C'est une tout autre histoire.

Je tiens à exprimer publiquement ma gratitude à un certain membre de la tribune des journalistes qui m'a fourni un exemplaire du communiqué émané de l'établissement naval *Carleton*, à Ottawa. Le communiqué renferme le passage suivant:

> Passant à la question de la défense au Canada même, M. Harkness a signalé que certains groupes qui souhaitaient empêcher notre pays de se montrer capable d'un effort de défense efficace, encouragent apparemment les mouvements pacifistes et l'interdiction de la bombe. Leur propagande est habilement disséminée dans tout le pays et le personnel des unités de réserve de nos forces armées devrait s'efforcer de la combattre. Étant donné qu'ils sont, dans la vie quotidienne, en rapports beaucoup plus étroits avec le grand public que les troupes régulières, les réservistes devraient contrecarrer ces idées pacifistes et neutralistes partout où ils les entendent.

Ici finit le passage du communiqué émis de l'établissement naval *Carleton*, à Ottawa, et cité par le journal.

Nous faisons appel au premier ministre (M. Diefenbaker) pour qu'il nous expose les vues du gouvernement sur la question de savoir si les Canadiens doivent avoir des armes nucléaires ou non.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

Des voix: Rasseyez-vous!

M. Regier: Monsieur l'Orateur, je ne céderai pas la parole en ce moment. Mais, j'ai promis d'être bref.

Nous voudrions surtout entendre les observations du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), et je regrette qu'il ait dû s'absenter ce soir, parce que toute la nation souhaiterait l'entendre sur cette question à la Chambre, et non pas à la tribune des Nations Unies. Nous voudrions aussi connaître l'opinion du ministre de la Défense nationale sur ce point.

Le gouvernement doit à la population du Canada de lui faire connaître son point de vue, et je suis convaincu que, si notre patrimoine signifie quelque chose pour nous, toute opinion exprimée par le gouvernement au sujet de sa politique aura nécessairement pour conséquence la démission immédiate, soit du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, soit du ministre de la Défense nationale.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je veux saisir cette occasion de dire, au nom de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, que nous partageons l'avis du ministre de la Défense nationale (M. Harkness), savoir que l'heure n'est pas au pacifisme ni au neutralisme. Le tempérament des Canadiens répugne à l'un comme à l'autre. Il y a toujours répugné dans le passé et il y répugne encore à l'heure actuelle.

Les Canadiens ont plusieurs fois été priés de prendre les armes au nom de la liberté et chaque fois ils l'ont fait sans hésitation et de bonne grâce et se sont battus vaillamment, tant sur ce continent qu'à l'étranger, pour les causes qui leur étaient chères.

Nous ne pouvons pas être neutres. Être neutre, c'est n'être rien du tout. Nous sommes pour quelque chose: la liberté. Si nous sommes en faveur de la liberté, nous ne pouvons pas être neutres dans cette lutte. Il ne suffit pas d'avoir la liberté au Canada. Nous devons la désirer pour tous les peuples du monde.

A sa visite sur ce continent, M. Khrouchtchev a dit qu'il voulait nous enterrer. Nous devons certes le prendre au sérieux. Nul doute qu'il parle très sérieusement et même s'il n'entend pas par là qu'il nous enterrera par la force des armes, il veut dire qu'il tentera de le faire par quelque autre moyen, soit en exerçant des pressions économiques soit en intensifiant la guerre idéologique qui dure déjà depuis quelques années.

Nous devons prendre cette menace au sérieux et faire quelque chose à ce sujet. Nous sommes engagés dans une lutte à finir entre

deux genres de gouvernement, le totalitaire d'une part, et celui de la liberté, de l'autre. Comment, dans ces circonstances, pouvons-nous être neutres? C'est une lutte entre la tyrannie et la liberté.

Beaucoup de gens au Canada ont appris à leurs dépens ce que signifie vraiment la liberté. Parmi le million et plus d'immigrés qui sont venus au Canada depuis la guerre se trouvent un grand nombre de réfugiés politiques venus de divers pays situés derrière le rideau de fer. Certains d'entre eux ont été personnellement persécutés à cause de leur foi en la liberté. Pour d'autres, ce sont leurs familles qui ont été persécutées. Certains ont perdu leurs familles. Certains ont fait un séjour dans les prisons de la Sibérie pour avoir refusé de courber l'échine devant la tyrannie politique. Croyez-moi, ces gens savent ce que veut dire le mot «liberté», et ils sont les premiers à tenter de tenir le Canada en éveil afin que nous ne nous dérobions pas à nos responsabilités.

Ces gens-là savent ce que veut dire la liberté. Les peuples des États baltes connaissent le sens de la liberté, comme ceux qui ont immigré ici de la Pologne ou de la Hongrie ou de tout autre pays du rideau de fer; ils savent que la bataille est effectivement engagée et qu'elle continuera jusqu'à ce qu'un camp remporte la victoire, soit ceux qui croient au régime totalitaire de gouvernement, soit ceux qui croient, comme la plupart d'entre nous, que tous les peuples doivent avoir la liberté de choisir eux-mêmes leur propre mode de vie. Ces gens-là ne peuvent se permettre d'être neutres et, en réalité, ils nous donnent l'exemple.

Dans la situation actuelle, nous devons demeurer fidèles à nos amis des États-Unis. Il est vrai que, de temps à autre, certaines de leurs décisions nous agacent, que parfois ils ne se préoccupent guère de nous. Mais en dépit de tout cela, une fois les vétilles mises de côté, nous devons les appuyer parce qu'ils défendent la cause de la liberté dans le monde occidental et continueront de la défendre. Le moins que nous puissions faire, c'est de leur assurer notre collaboration dans tout ce qu'ils entreprendront d'utile qui soit susceptible de renforcer le monde occidental dans cette lutte à finir.

Passons maintenant aux moyens de collaborer. Je puis dire à cet égard que le gouvernement actuel a sensiblement favorisé la tendance actuelle au pacifisme et au neutralisme que manifestent certains groupes minoritaires négligeables du pays.

M. Pallett: Y compris le congrès libéral.

L'hon. M. Hellyer: En refusant de donner aux forces armées du Canada les moyens de faire la lutte, le gouvernement actuel a accentué ce sentiment de frustration qui est à la source de cette malheureuse tendance vers le neutralisme et le pacifisme.

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) aille plus loin, je voudrais expliquer de quel grief il s'agit réellement. A cette étape-ci des délibérations sur une motion de subsides, on peut aborder des sujets distincts à titre de griefs. J'ai conclu de ce que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a dit, que son grief avait trait aux observations faites par le ministre de la Défense nationale (M. Harkness) durant un discours qu'il a prononcé l'autre soir à une assemblée. Le grief ne portait pas directement sur le programme de défense, mais plutôt sur l'attitude manifestée par le ministre à la réunion dont il est question.

Je ne pense pas qu'on exclurait la référence au neutralisme, je crois donc que l'honorable député déborderait ainsi les cadres du débat qui a été amorcé. Le débat devrait donc être restreint à ce seul sujet jusqu'à la fin. L'honorable député ne devrait pas aborder la question des relations et des ententes relatives à la défense intéressant le Canada et les États-Unis.

L'hon. M. Hellyer: Vous avez parfaitement raison, monsieur l'Orateur. C'est là mon grief, et j'y arrive. Ce que je viens de donner, en réalité, c'est l'historique de la chose qui, selon moi, aidera à expliquer le grief lui-même.

Avant les élections de 1957, le premier ministre (M. Diefenbaker), répondant aux questions qu'on lui posait pendant sa tournée à travers le pays, disait que les libéraux avaient raconté à la population que s'il était élu il ralentirait l'effort de défense du Canada. Le très honorable monsieur a catégoriquement affirmé à la population qu'il n'agirait pas ainsi, que les dépenses au titre de la défense ne seraient pas coupées. On peut vérifier le compte rendu à ce propos.

M. l'Orateur: L'honorable député avait convenu avec moi, je crois, que c'était le comportement du ministre de la Défense nationale qui était en cause. Je lui demanderais de s'en tenir à cette question afin qu'on puisse la trancher. S'il y a d'autres griefs, on pourra y répondre en temps opportun.

L'hon. M. Hellyer: J'arrivais justement à ce point-là, c'est-à-dire qu'un dîner d'officiers n'est pas une occasion bien choisie pour un ministre de la Défense nationale de prononcer un discours politique. Vu l'uniforme que porte ce soir l'honorable député,—et il lui va très bien, soit dit en passant,—il semble qu'il doive avoir un autre engagement du même genre. Peut-être cela fait-il partie d'une

campagne. Évidemment, il incombe à nos hommes publics d'exposer à la population du pays, en termes non équivoques, les problèmes qui se posent. S'il avait fait cela, sous des auspices appropriés, le ministre de la Défense nationale aurait rendu un service public précieux. L'objection qu'a soulevée mon honorable ami, c'est que le ministre a choisi un dîner d'officiers pour lancer cette campagne.

Une voix: Comment le savez-vous?

M. l'Orateur: C'est l'honorable député de Trinity qui a maintenant la parole; par conséquent, je prierais les honorables députés qui cherchent à l'interrompre de bien vouloir s'en souvenir.

L'hon. M. Hellyer: Merci, monsieur l'Orateur. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) vient de dire: «Comment le savez-vous, vous n'étiez pas là?» Je suis content que l'honorable député ait posé cette question. Plus tôt aujourd'hui, vous-même, monsieur l'Orateur, vous prononçant sur une question pressante d'intérêt public, avez mis en doute la responsabilité administrative du ministre en ce qui concerne ce geste en particulier, mais il est certain que lorsqu'un officier de réserve de la Marine royale canadienne émet un communiqué résumant ce que le ministre de la Défense nationale a dit dans son discours, le geste relève nettement de la responsabilité du ministre. Lorsque les journaux ont mis la main sur cette version dénaturée,—j'emploie évidemment le mot du ministre,—le ministère a donné une version quelque peu modifiée afin de rétablir les faits selon le goût du ministre. Il est donc manifeste que cette affaire relève du ministre et qu'il s'agit d'un véritable grief, car le gouvernement, après avoir refusé de fournir le matériel, la mobilité et la puissance de tir nécessaires aux forces armées du Canada, se fait maintenant représenter à des dîners militaires par un de ses ministres afin de lancer des campagnes contre ce neutralisme même auquel cette attitude a donné naissance.

En terminant, je tiens à dire que, d'après moi, le ministre de la Défense nationale devrait être réprimandé pour avoir contourné les bons usages constitutionnels en encourageant les membres des forces de réserve à s'intéresser activement à la politique, en ce qui a trait à la défense nationale. Ce geste est assez inconvenant, à mon sens, et j'aimerais que le ministre s'en explique. Mais indépendamment de l'occasion que le ministre a eu le tort de choisir pour faire cette déclaration, je suis d'avis que s'il prononçait le même discours ailleurs qu'à la Chambre, il nous faudrait convenir avec lui, au nom de la liberté, que dans un combat dont l'enjeu est le monde entier, et l'issue ne se dessine pas encore, nous devons faire preuve de solidarité au nom de la liberté...

Une voix: Comme des observateurs d'oiseaux!

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Walker: Comment l'honorable député de Trinity, après avoir présidé le rassemblement où les libéraux ont prôné leur politique de nonchalance, peut-il faire volte-face et préconiser une politique de durcissement?

L'hon. M. Hellyer: J'allais terminer, mais j'espère avoir l'occasion de répondre au ministre des Travaux publics.

M. l'Orateur: Le député de Trinity a la parole, mais si j'ai bien compris il est sur le point de terminer.

L'hon. M. Hellyer: Quelqu'un me disait l'autre jour que, lorsque le ministre des Travaux publics (M. Walker) ira chasser le canard l'automne prochain, il se servira d'un CF-100 pour canarder puisque ces appareils ne sont bons qu'à ça maintenant. Si le gouvernement a de l'argent à dépenser pour des oiseaux manqués comme ces avions ou encore pour une cause perdue comme celle du Bomarc, il pourrait certes trouver mieux à faire lorsqu'il veut se couvrir du nom de la liberté et invoquer la solidarité avec nos alliés.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Le député de Trinity (M. Hellyer) a fait remarquer que le ministre a choisi l'occasion d'un dîner militaire pour lancer une déclaration déplacée. Notre grief à nous, c'est qu'il a choisi l'occasion d'un dîner militaire pour ravaler la tradition et les usages canadiens.

Une voix: Vous y étiez aussi, n'est-ce pas?

M. Herridge: Non. Mais mon collègue, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), a lu le communiqué publié, je suppose, par le service des relations extérieures des forces armées.

L'affaire est grave. On s'est écarté de la tradition canadienne, je dirais même de la tradition britannique visant les forces armées. Voici qu'un ministre, invité à un dîner militaire, se mêle de conseiller aux officiers présents d'exercer leur influence,—une certaine influence politique, tout au moins,—sur ceux qui, d'après ses dires, cherchent, par leurs démarches en faveur de la paix, et tout en étant de bons citoyens canadiens par ailleurs, à affaiblir la volonté de leurs concitoyens.

Tout d'abord, notre groupe estime qu'il était tout à fait inconvenant de faire une telle proposition à des officiers des forces armées du Canada, et tout à fait inconvenant de parler en ces termes de bons et loyaux citoyens canadiens qui s'évertuent actuellement à attirer l'attention et l'intérêt du public sur la paix

mondiale et le cours des événements. L'attitude adoptée par le ministre fait contraste avec celle des États-Unis. Ces jours derniers, le président Kennedy a donné des directives: bouche cousue pour les généraux et les officiers supérieurs. Le procédé est démocratique. C'est au Congrès des États-Unis que doivent se dérouler les délibérations. Malgré tout le respect que j'ai pour l'armée, en pays démocratique, c'est au Parlement de formuler la politique à suivre et les forces armées n'ont qu'à se conformer aux directives qu'il leur donne.

Je tiens maintenant à souligner les contradictions évidentes qui apparaissent dans les politiques suivies par les ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale comme en témoigne d'ailleurs l'attitude adoptée le 28 juillet 1960 à l'égard du mouvement connu sous le nom de la Voix des Femmes. Les représentantes de ce mouvement sont venues à Ottawa. Elles ont reçu la bénédiction du premier ministre (M. Diefenbaker), et je lui en sais gré. Elles ont reçu la bénédiction du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green); elles ont reçu la bénédiction du chef de l'opposition officielle (M. Pearson) et elles ont reçu la bénédiction du chef national, je dis bien, du chef national du PSD.

M. Chambers: Qui est-il celui-là?

M. Herridge: Je parle de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), qui dirige ici notre groupe avec tant de compétence, tant de maîtrise et de si magnifiques résultats. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'admets que l'honorable député s'attire ces protestations, mais peut-être que si on le laisse tranquille, il ne poursuivra pas dans cette voie.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, les interruptions ne me dérangent aucunement. Je suis heureux de voir que toute la Chambre m'écoute avec attention.

Que veulent ces femmes qui ont reçu la bénédiction des personnes que j'ai nommées? Contrairement au ministre de la Production de défense (M. O'Hurley), elles travaillent en faveur du désarmement. Notre volonté en est-elle affaiblie? Elles cherchent à faire abolir les armes nucléaires et veulent que seuls les pays qui les possèdent en ce moment les gardent. Elles demandent qu'il y ait une force de police des Nations Unies et elles examinent notre défense passive et un programme intégral d'abris.

Elles ont fait du bon travail, monsieur l'Orateur. Certaines d'entre elles, je le sais, jouent un rôle actif et de premier plan dans le parti conservateur. J'en connais qui déploient beaucoup d'activité et qui sont éminentes dans le parti libéral, et je dirais qu'elles ont plus de courage, de conviction et de cran que l'honorable député de Trinity (M. Hellyer). Elles révèlent leur attitude.

Ces personnes font du bon travail à titre de citoyennes canadiennes dans un pays démocratique, comme le leur disait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lors de leur deuxième visite à Ottawa il y a trois ou quatre jours. Quant à leurs activités, un ministre de la Couronne a dit hier qu'il avait reçu bon nombre de lettres, imprégnées de sérieux et de sagesse, de personnes qui se sont jointes à ce groupe et qui avaient été influencées par ces femmes dévouées. Et nous avons la bonne fortune que les personnes dont j'ai parlé s'acquittent de cette tâche. Elles étudient ces problèmes.

Il ne s'agit pas d'un choc d'idées pour savoir si nous devons, dans notre pays, faire ceci ou cela qui va affaiblir notre volonté. Ce qui va affaiblir notre volonté dans les affaires internationales, nationales ou locales, c'est cette sorte d'apathie ou d'indifférence qui se répand à l'égard de questions qui devraient nous intéresser. C'est ce qui va affaiblir notre volonté. Et c'est à cause de personnes comme celles dont j'ai parlé,—nous ne partageons peut-être pas toutes leurs opinions, mais ce sont d'excellentes citoyennes canadiennes qui disent ce qu'elles pensent,—que notre groupe trouve très malheureux, déplacé et contraire à la tradition canadienne que l'honorable et brave ministre de la Défense nationale (M. Harkness),—et je rends hommage à sa bravoure; je suis au courant de ses faits d'armes,—invite les officiers des troupes de réserve à user de leur influence pour faire échec au travail de femmes qui ont justement obtenu l'appui du premier ministre, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, du chef de l'opposition, le chef du représentant de Trinity, et du chef national du PSD. Je proteste énergiquement. Cette question peut sembler peu importante, mais il s'agit d'un précédent, d'un premier geste. Au nom de notre groupe, j'exhorte le ministre à examiner la question très attentivement. Nous avons confiance, monsieur l'Orateur, qu'après avoir entendu les observations des membres de l'opposition et après une bonne nuit de repos et de réflexion, il voudra très bientôt rectifier son attitude regrettable à ce sujet.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les députés qui siègent immédiatement à votre gauche, ceux du PSD, se sont acquis la réputation d'être habiles à se faire d'une mouche un éléphant. Ce soir, vraiment, ils se sont surpassés: ils ont tenté de se faire d'un grain

de sable une chaîne de montagnes. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a porté contre moi diverses accusations qu'il fonde sur les propos d'un reporter qui n'était pas sur place au moment où je suis censé avoir fait les observations qu'il m'attribue et qui, comme je l'ai indiqué cet après-midi, ne correspondent guère aux paroles que j'ai effectivement prononcées au dîner des officiers en question.

Dans une large mesure, les propos qu'ont tenus les honorables députés de Burnaby-Coquitlam et de Kootenay-Ouest (M. Herridge) semblent tourner autour de la question des armes nucléaires, et ainsi de suite. Comme je l'ai nettement précisé cet après-midi, je n'ai absolument rien dit au sujet des armes nucléaires lors de ce dîner. Je n'y songeais aucunement et quiconque assistait à ce dîner m'appuierait sans doute lorsque je dis qu'il n'a pas été question des armes nucléaires.

Puis, bien entendu, le député a continué et essayé de dire ou de donner l'impression que c'est de cela que j'ai parlé; que j'ai essayé de faire intervenir la politique et de faire du prosélytisme politique, ou quelque chose dans ce genre-là, au dîner des officiers. Rien n'était plus loin de mon esprit et rien, j'en suis convaincu, n'était plus loin de l'esprit des membres de l'établissement naval *Carleton* qui étaient présents. L'effort, la supposition, l'imagination ou ce que vous voudrez l'appeler, de la part de mes honorables vis-à-vis qui ont essayé d'établir qu'il y avait de la politique dans les remarques que j'ai faites est tout à fait absurde. Mes paroles n'avaient aucun caractère politique. Je n'ai jamais songé à tenir là des propos d'ordre politique, et si mes honorables amis les libéraux veulent demander au fils d'un de leurs sénateurs qui était présent au banquet, je crois qu'il admettra volontiers que je dis la vérité. Autant que je sache, personne n'a eu ni proposé une telle idée, et je suis bien sûr que c'est parce que la question ne se posait pas lors de ce dîner.

J'espère que cela répondra aux deux allégations de nos honorables vis-à-vis à propos des remarques que j'ai faites lors du dîner en question.

Le député de Burnaby-Coquitlam a voulu faire état de ce qu'il y a d'abord eu une copie du discours, puisqu'il n'y en avait plus et que sais-je encore. Il a dit en outre qu'un communiqué avait été publié par un officier du *Carleton*. J'assure à l'honorable député et à tous mes autres collègues que je me suis rendu à ce dîner sans aucun texte et que j'ai improvisé toute mon allocution. Je n'avais pas de notes comme celles que j'ai actuellement en mains, ni aucune sorte de notes, de sorte qu'il n'y a pas eu copie de mon discours.

M. Regier: Le ministre l'a admis plus tôt aujourd'hui.

L'hon. Mme Fairclough: Il n'en a rien fait.

L'hon. M. Harkness: Je n'ai jamais admis cela; je ne pouvais pas l'admettre puisqu'il n'y avait pas de copie. Ce n'est là qu'un autre exemple de la façon qu'a l'honorable député d'imaginer des choses et de vouloir ensuite faire dire aux autres ce qu'ils n'ont pas dit, et de porter des accusations dénuées de tout fondement.

M. Regier: Reportez-vous simplement au hansard.

L'hon. M. Harkness: Tout à fait à mon insu, un des officiers présents lors du dîner aurait rédigé un compte rendu des agapes, ce qu'il avait sans doute le droit de faire, et l'aurait communiqué aux journaux. En ce qui me concerne et en ce qui concerne mon cabinet, rien absolument ne saurait étayer des accusations comme celle que le député de Trinity (M. Hellyer) a lancée, selon laquelle mon cabinet aurait communiqué une version modifiée de mon discours. J'ai pris connaissance du texte qu'ont publié les journaux, et j'ai interrogé les membres de mon personnel à ce sujet. Après enquête, ils m'ont affirmé que c'était complètement inexact.

L'hon. M. Hellyer: Cela émanait d'une source tout à fait digne de foi.

L'hon. M. Harkness: Voilà un autre exemple de la façon dont les faits ont été déformés au point d'être méconnaissables. C'est ce qui explique la confusion qui s'en est apparemment suivi.

M. Regier: Nous n'avons pu rien obtenir de votre cabinet.

L'hon. M. Harkness: Je tiens à préciser à nouveau qu'à ce dîner au mess des officiers j'ai dit qu'en ce qui concerne le Canada j'étais opposé à la neutralité et au pacifisme qu'exposent ceux qui préconisent le désarmement unilatéral, et ainsi de suite, et je vais continuer à exprimer mon opposition à des idées de ce genre. Je serais un bien piètre ministre de la Défense nationale si j'agissait autrement. Je comprends très bien que le PSD soit neutraliste et pacifiste dans ses idées..

M. Regier: C'est de la foutaise et vous le savez.

L'hon. M. Harkness: ...et dans sa politique

M. Regier: Foutaise!

M. Kucherepa: Établie à Regina.

L'hon. M. Harkness: Toutefois je serais fort surpris qu'une large majorité de la population canadienne appuie l'attitude de ce parti. De

fait, je suis tout à fait certain que la majorité des Canadiens sont tout aussi résolus que moi à voir notre pays bien protégé et bien défendu.

L'honorable député de Trinity a voulu ménager la chèvre et le chou, comme le fait toujours le parti libéral à l'égard des questions de défense. Il a applaudi à mes observations tout en disant que je n'aurais pas dû les formuler, et qu'en les faisant à ce dîner je me livrais à une manœuvre politique ou à quelque chose du genre.

L'hon. M. Hellyer: C'est vraiment très logique et plein de bon sens.

L'hon. M. Harkness: Évidemment, j'ai déjà répondu à cela. Ce n'est pas le moment d'entamer un débat sur la politique de défense. En fait, vous avez empêché le député de Trinity de continuer dans ce sens, comme il essayait de le faire. Mais je dois dire que j'ai été très étonné de la thèse générale du député, eu égard aux résolutions adoptées au rassemblement des libéraux qu'il a présidé.

M. Kucherepa: Cette drôle de politique libérale!

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous avez rendu une décision déclarant irrégulière tout débat de cette nature. Mais voilà que le ministre de la Défense nationale défie cette décision tout en admettant qu'elle a été rendue. Je proposerais donc à Votre Honneur, avec tout le respect qui s'impose, d'inviter le ministre, soit à se taire, soit à parler d'autre chose, car en ce moment, il passe outre à votre décision.

M. Kucherepa: Comptez-vous parmi les observateurs de la gent ailée, Paul?

M. l'Orateur: Je croyais que le ministre relevait certaines observations du député de Trinity, mais il a donné l'impression, c'est vrai, de dépasser cette limite en s'arrêtant à certaines résolutions dont on n'avait pas fait mention jusqu'ici.

M. Kucherepa: Ils veulent les oublier!

M. l'Orateur: Je vais lui permettre de continuer ses observations, lui rappelant qu'il a lui-même déclaré que le débat en cours n'intéresse pas la défense.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'approuve votre décision: le débat ne porte pas sur la défense. Comme vous l'avez signalé, je n'ai soulevé cette question qu'à l'instar du député de Trinity, lequel a pu s'y étendre assez longuement. Sauf erreur, vous avez toujours permis, en pareil cas, quelques mots au moins en guise de réponse...

L'hon. M. Martin: Pas du tout!

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Harkness: ...à des déclarations de ce genre. Cependant, je me contenterai de dire que si le parti libéral adoptait pour une fois une prise de position nette sur cette question ou sur toute autre question, il s'en porterait beaucoup mieux, à mon avis, et ne se trouverait pas dans la situation extrêmement ambiguë et anormale dans laquelle il se trouve à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: Le député de Vancouver-Est prend-il la parole à un autre sujet?

M. Winch: Au sujet du même grief.

M. l'Orateur: Je n'ai pas l'intention de faire obstacle au député, mais je lui dirai qu'afin d'assurer l'ordre pendant la période réservée aux griefs, un député qui veut parler doit le faire avant que le ministre intéressé réponde. Personne n'a pris la parole avant le ministre, mais puisqu'il ne terminera pas le débat, le député peut poursuivre la question, s'il le veut.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que vient d'exposer le ministre de la Défense nationale (M. Harkness), et je tiens à dire, dès le début, que le ministre ne peut simplement écarter la question, comme si elle n'avait aucune importance. Dans son préambule, il a affirmé que notre groupe essayait de faire d'une mouche un éléphant. Or, si ce n'est pas un éléphant, c'est une bien grosse mouche. Le grief soulevé est des plus graves, des plus importants. Il doit l'être, sinon je n'aurais pas pris la parole. (*Exclamations.*)

M. Kucherepa: Elle est vraiment bonne, celle-là! C'est la meilleure de toutes.

M. Winch: Il ressort, de toute évidence, des observations du ministre de la Défense nationale, qu'en tant que tacticien au sens militaire, il souscrit à l'ancienne devise d'après laquelle la meilleure défense serait l'offensive, parce que c'est précisément la stratégie qu'il a employée. Le grief qu'on avait formulé n'avait rien à faire avec la politique de défense ou la politique internationale du PSD, ni avec la question de savoir si nous sommes des neutralistes ou des pacifistes par principe. Je n'irai pas au fond de la question, sauf pour dire que le ministre se trompe absolument à cet égard, parce que ce n'est pas la question dont nous sommes saisis.

La question à l'étude est fort grave. D'abord, ainsi que l'a signalé le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), c'est ce qu'on appellerait contrevenir aux traditions dans ce qui aurait été dit, d'après les journaux, lors d'une réunion où le ministre a pris la parole. Il s'agit aussi d'un comportement de

mauvais goût exceptionnel, pour un ministre. Je n'ai pu m'empêcher de relever que le ministre de la Défense nationale a mentionné, dans ses observations, une nouvelle de la presse. Or, tout le monde a dû remarquer qu'il ne niait pas l'exactitude du communiqué émanant de l'officier chargé des relations publiques de l'établissement naval. Ce communiqué, qui a déjà été cité, et que le ministre n'a pas réfuté, dit, en partie, ce qui suit:

Passant à la question de la défense au Canada même, M. Harkness a signalé que certains groupes qui souhaitaient empêcher le Canada de se montrer capable d'un effort de défense réel encouragent apparemment les mouvements pacifistes et l'interdiction de la bombe. Leur propagande est disséminée habilement dans tout le pays, et le personnel des unités de réserve de nos forces armées devrait s'efforcer de la combattre. Étant donné qu'ils sont, dans leur vie quotidienne, en rapports beaucoup plus étroits avec le grand public que les troupes régulières...

Comme je le disais, la chose n'a pas été niée et nous prétendons que c'est de mauvais goût, que cela n'aurait pas dû avoir lieu, et que c'est contraire à la tradition, pour ce qui est des rapports entre un ministre du cabinet et tout élément des forces armées.

M. Speakman: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député aurait-il la bonté d'identifier le document qu'il vient de citer?

M. Winch: Oui. J'ai cité un communiqué de presse émanant de l'établissement naval *Carleton* à Ottawa.

Cette partie de notre grief a été discutée déjà par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) et l'honorable député de Kootenay-Ouest. J'aimerais dire un mot d'une partie de ce grief qui est d'une extrême gravité. Je veux parler du fait que pareille déclaration ne saurait être considérée que comme étant la politique, la nouvelle façon de penser du ministre de la Défense nationale, à savoir, que tous groupements de citoyens canadiens désireux de travailler en faveur de la paix sont au fond subversifs. C'est la seule interprétation qu'on puisse donner à ces observations qu'on n'a pas niées, que certaines de ces gens sont organisées de manière à travailler en faveur de la paix et à interdire la bombe atomique.

Il est essentiel, monsieur l'Orateur, que la population comprenne l'attitude du ministre et, par conséquent, celle du gouvernement, sur l'interdiction de la bombe atomique, et sur la question des armes nucléaires en général, non pas sur la question de savoir si nous devrions les avoir ou non, mais sur la question des armes nucléaires elles-mêmes.

J'ai eu l'avantage de jouer le rôle d'observateur parlementaire aux Nations Unies pendant les deux premiers mois de la quinzième assemblée générale à New-York. Pendant ces deux mois-là je ne crois pas avoir manqué un seul jour des sessions plénières ni un seul jour du premier comité où les questions de ce genre étaient discutées. Je crois avoir entendu les représentants de 31 pays au premier comité. J'ai entendu le discours du premier ministre du Canada à la session plénière. A mon avis, c'était un excellent discours. J'ai eu l'avantage aussi de me trouver immédiatement derrière le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) lorsqu'il a fait son exposé au premier comité sur les propositions mises de l'avant au nom du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je dois lui signaler qu'il s'écarte de nouveau de la question. Le grief en question a trait à l'avis qu'a donné le ministre aux membres des forces armées au cours d'un dîner. Il n'a rien à voir à la politique de défense ou aux réunions des Nations Unies. Il se rattache à un dîner d'officiers, et c'est dans le cadre de cette question-là que le grief doit être discuté.

M. Winch: Je m'en tiens entièrement à ce domaine. Ce n'est pas seulement le fait que le ministre a formulé certaines déclarations qui importe; ce sont ses déclarations elles-mêmes qui sont importantes. Parmi ces déclarations, il s'en trouve une qu'on ne peut interpréter que comme une attaque à l'égard des gens qui se sont donné la main d'un bout à l'autre du pays dans le but d'obtenir la paix, et qui préconisent à cette fin d'interdire la bombe. Nul doute qu'il m'est permis de signaler la gravité de ce que le ministre a fait et de ses propos?

L'hon. Mme Fairclough: Comment pouvez-vous savoir ce qu'il a dit?

M. Winch: Il n'a pas nié le rapport du préposé aux relations extérieures. Il a éludé la question, mais il ne l'a pas nié. Il n'a pas nié la chose lorsqu'il a été interrogé par d'autres commentateurs de la radio et de la télévision et par des journalistes. Il ne l'a pas nié à la Chambre des communes. Je soutiens, monsieur, et je sais que vous serez de mon avis, que j'ai le droit de parler de la déclaration qui a été faite et de dire que nous la jugeons très grave par rapport aux déclarations que j'ai distinctement entendues à maintes reprises aux Nations Unies en septembre, octobre et novembre, déclarations qui demandaient la cessation des essais nucléaires, qui préconisaient une politique de non-expansion des essais nucléaires et qui demandaient que des mesures immédiates soient prises afin de réunir de nouveau le comité des dix à Genève pour réaliser le désarmement total.

Ce sont là des choses qui ont été dites aux Nations Unies et qui traduisaient, nous l'espérions sûrement, la politique du gouvernement. S'il faut qu'on donne suite, au nom du ministre de la Défense nationale, qui ne l'a pas nié, à cette politique annoncée de l'établissement naval *Carleton,* c'est, à mon avis, une question de grave importance pour les Canadiens. Ils ignorent quelle est la politique du présent gouvernement et s'il est subversif de préconiser l'interdiction de la bombe. Ce qui importe encore plus, c'est la réaction de nos amis aux Nations Unies et, en particulier, des nations indépendantes. Je me propose de traiter de cet aspect particulier de la question lorsque l'occasion se présentera.

C'est un sujet qu'on ne peut pas écarter. C'est une question de toute première importance pour les Canadiens, non pas tant parce que le ministre a fait un discours, mais à cause de ce que renferme le discours. Je ne dirai pas que c'est une directive car il ne pourrait pas donner une directive de cette nature, mais il y avait là au moins une déduction précise à faire, une directive indirecte, savoir que les officiers de la réserve devraient exercer leur influence, dans leurs occupations de tous les jours, pour s'opposer à ces mouvements du genre de celui qui préconise l'interdiction de la bombe, qui favorisent la paix au Canada.

C'est une question des plus graves. Je dis que c'est un manquement à ses responsabilités de la part d'un membre du cabinet et que cela ne peut que semer le désarroi dans l'esprit du public comme sur le plan international, chose qu'il faut carrément attaquer et condamner. Le ministre devrait faire montre d'un meilleur sens de ses responsabilités lorsqu'il parle à titre de ministre, tant dans cette enceinte qu'à l'extérieur, car, que cela lui plaise ou non, il parle à titre de membre du cabinet. Ce qui importe le plus, ce n'est pas qu'il ait su ou non que la déclaration serait publiée, mais ce sont les vues mêmes du ministre. J'attache tellement d'importance à cette question, quant à ses répercussions sur le plan national comme sur le plan international, qu'à moins que le ministre nous dise ici même que ce compte rendu, qu'il a passé sous silence jusqu'ici, est tout à fait inexact et qu'il n'a rien voulu laisser entendre du genre, il ne lui reste qu'une chose à faire, c'est la seule chose convenable qu'on ferait en Grande-Bretagne, c'est-à-dire résigner immédiatement ses fonctions.

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Je suppose, monsieur l'Orateur, que le gouvernement peut se réjouir de ce que la seule chose qui fournisse matière à grief à l'opposition, la première fois que cette occasion lui est offerte, c'est un rapport de ce que quelqu'un a dit que quelqu'un d'autre a signalé que le ministre aurait dit lors d'un dîner où personne n'a pris de notes. A mon avis, cet après-midi lorsqu'on a tout d'abord abordé cette question, et ce soir encore, le ministre a bien précisé d'abord ce qu'il a dit et, ensuite, comment il se fait que les journaux rapportent ses dires sous ce jour. Il est ministre de la Défense nationale. Il s'adressait aux membres des forces armées et parlait de la défense. De quel autre sujet pouvait-il parler? Il a exprimé son avis, parce que c'est un homme qui a assez de courage pour exprimer ses vues sur cette question.

Cependant, il a bien précisé,—et le communiqué de presse dont on a donné lecture tantôt l'indique bien clairement si on le lit avec soin,—qu'il n'a pas demandé à son auditoire de se livrer à une activité politique, qu'il n'a rien à dire contre ceux qui préconisent la paix. Assurément, aucun gouvernement, aucun groupe dans toute l'histoire de notre pays ne s'est acquis plus que le gouvernement actuel la réputation de travailler pour la paix et le désarmement.

M. Peters: Aucun n'a fait autant de promesses non plus.

M. Chambers: Il ne s'agit pas de promesses. Il s'agit de gestes accomplis aux Nations Unies, à Genève et ici même à la Chambre, de gestes qui traduisent cette politique.

L'hon. M. Hellyer: Échec aux Nations Unies, échec à Genève et échec à la Chambre des communes!

M. Chambers: L'honorable député de Trinity (M. Hellyer) adopte une nouvelle attitude lorsqu'il prétend que le Canada est responsable de l'échec de Genève.

L'hon. M. Hellyer: Je n'ai pas dit qu'il était responsable. Les résultats témoignent tout simplement de son succès.

M. Chambers: Il y a une différence, monsieur l'Orateur, entre être en faveur de la paix, travailler à l'établissement de la paix à la faveur des organismes internationaux formés à cette fin, et se faire le tenant d'un désarmement unilatéral. Il y a une différence, dirais-je même, entre ceux qui franchement et à cause de leurs convictions avancent cette opinion et les groupements qui pour leurs propres fins douteuses prêtent leur concours à ces mouvements. Une lecture attentive du communiqué, s'il reflète les propos du ministre, montre que cette distinction a été faite.

Nous avons eu cet après-midi deux exposés très intéressants, l'un de la part du PSD, qui cherche à se faire passer pour le seul

groupe en faveur de la paix, et l'autre de la part du député de Trinity, qui nous a annoncé une troisième politique de défense libérale en l'espace d'un mois.

Nos vis-à-vis n'ont pu apporter la moindre preuve que le ministre n'avait pas agi comme il convenait, qu'il avait fait autre chose qu'exprimer honnêtement son opinion sur la défense du pays.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député de Skeena désire-t-il prendre la parole sur le même point?

M. Howard: Oui, sur le même point, monsieur l'Orateur. Je n'ai que deux ou trois brèves observations à faire, dont une partie m'est suggérée par les remarques du député qui vient de se rasseoir. Je lui ferai observer que, du fait que nous ayons ici à la Chambre un gouvernement aussi inepte et aussi maladroit, ce point n'est pas le seul que nous pourrions discuter ce soir.

Une voix: Que dire du divorce?

M. Howard: Mon honorable ami désire peut-être en obtenir un, mais cela ne concerne que lui.

Une voix: Honni soit qui mal y pense!

M. Howard: Encore cette vilaine insinuation!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a provoqué cette remarque en faisant lui-même des personnalités tout à fait étrangères au sujet qui nous occupe.

M. Howard: Cette question est soulevée en raison même de son extrême gravité. Il n'y a pas que la question des divergences de vues du cabinet, qui s'impose à notre attention. Il s'agit de la vie même de notre population et de celle d'autres pays. Nous mettrons sûrement la vie des enfants en jeu en nous lançant dans un programme destiné à faire de nous une puissance nucléaire et en suivant le programme que préconisaient les libéraux lorsqu'ils étaient au pouvoir. Je ne sais vraiment pas ce qu'ils préconisent maintenant; leur politique évolue trop vite pour moi. Mais c'est là que finira par nous mener le programme que préconisent ce parti et le gouvernement au pouvoir. C'est pourquoi on a soulevé la question.

C'est une grave question de guerre ou de paix. Il ne s'agit pas d'accusations portant sur certaines attitudes ou sur le désarmement unilatéral, que cela soit préconisé ou non par quiconque ici. Il s'agit d'une initiative du ministre et de cette espèce de schizophrénie qui existe au sein du cabinet à ce propos. Selon moi, monsieur l'Orateur, cette question ne saurait être écartée ou escamotée par quelques insinuations grossières,—et j'emploie cette expression dans un sens général,—sans préciser contre qui elles sont dirigées.

Comme le secrétaire parlementaire l'a dit, l'initiative du ministre de la Défense nationale (M. Harkness) n'avait rien d'irrégulier. C'est sa responsabilité en tant que ministre de dire ce qu'il pense. Mais il s'agit, en l'occurrence, de la déclaration qu'il a faite en vue d'encourager, au sein des forces armées, l'activité politique, cherchant ainsi à annuler tout l'excellent travail que font dans ce domaine des gens comme le D^r^ Schweitzer, le D^r^ Linus Pauling et d'autres. A mon avis, tout cela tient à la confusion totale qui existe dans l'esprit du gouvernement à ce propos. C'est la conséquence des déclarations du ministre de la Défense nationale.

J'ai écouté avec intérêt les observations du représentant de Trinity (M. Hellyer). De toute évidence, il se pense encore ministre associé de la Défense quand il nous expose cette sorte de schizophrénie dont le parti libéral est responsable. J'ai ici un document. Je fais preuve d'indulgence en lui donnant ce titre. Il s'intitule «Voici nos réalisations» et je pense qu'il est publié par l'Association conservatrice du Canada.

Une voix: L'avez-vous lu?

M. Howard: Oui, je l'ai lu.

Une voix: Intéressant, n'est-ce pas? Il n'y a rien à redire.

M. Howard: Le député dit qu'il n'y a rien à redire. C'est rempli de mensonges. Je vous en signalerai quelques-uns plus tard.

Une voix: Vous perdez le sens de l'humour.

M. Howard: Quand je regarde mes honorables amis, je me sens de l'humour.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a pris une tangente, si je puis dire. S'il veut établir un rapport entre le document et le grief, il devrait le faire avant d'aller plus loin.

M. Howard: Je voulais bien le faire tout de suite, mais j'ai été entraîné sur un autre sujet par mes honorables amis qui restent assis. A la page 14 de ce document,—je ne sais s'il s'agit d'un roman-feuilleton ou d'autre chose,—de cette fable, se trouvent quelques paroles prononcées par le premier ministre (M. Diefenbaker) aux Nations Unies le 26 septembre 1960, date dont a parlé mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch). A son instar je crois que ce sont d'excellentes observations qui traitent précisément du sujet à l'étude. Je voudrais citer un passage de la brochure intitulée «Voici

nos réalisations». Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que la teinte a changé. Le bleu devient de plus en plus pâle.

Une voix: Et chez vous, c'est le rouge qui s'accentue.

M. Howard: Oui, du point de vue pécuniaire, le bleu passe de plus en plus au rouge. Comme en fait foi la page 14, le premier ministre a déclaré:

J'ai eu maintes fois l'occasion de préconiser publiquement l'abolition des armes nucléaires, la surveillance systématique des missiles conçus pour emporter des armes nucléaires de destruction massive...

Et ainsi de suite.

Le Canada n'a cessé de préconiser l'arrêt des essais nucléaires.

Encore un qui voudrait interdire la bombe atomique, un autre de ces individus contre lesquels le ministre de la Défense nationale voudrait lancer ses foudres. Le pays est rempli de Canadiens qui croient fermement ce qu'a dit le premier ministre. Mais plus nous entendons le ministre de l'Agriculture, je veux dire le ministre de la Défense nationale,—j'oublie qu'il n'est plus le ministre de l'Agriculture,—plus il est évident qu'il va faire un beau gâchis de ce ministère comme de l'autre.

En tout cas, des déclarations comme celles du ministre de la Défense nationale,—qui doivent être vraies puisqu'il ne dit mot, à moins qu'il ne se ravise maintenant et veuille les répudier ou nier les avoir faites,—ces déclarations peuvent détruire tout le bon travail accompli, comme j'ai dit, par des gens comme le docteur Schweitzer, le docteur Linus Pauling et les 2000 hommes de science qui ont signé la pétition, travail que préconisait le premier ministre aux Nations Unies. Elles détruiront aussi l'œuvre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) dans le domaine du désarmement. Toute cette œuvre peut être annulée, amoindrie et ruinée par des déclarations comme celles qu'on prête au ministre de la Défense nationale.

C'est peut-être que son long séjour au ministère de l'Agriculture l'a étroitement associé à ce qu'on appelle poliment les fertilisants et qu'il s'en est déversé dans la politique de défense.

Une voix: C'est digne de vous.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, je serai bref. En soulevant cette question ce soir, le PSD, comme le ministre l'a déclaré, essaie de transformer une mouche en éléphant. Ce n'est là qu'un autre exemple des tactiques auxquelles il a recours dans cette enceinte.

Aucun Canadien, aucun gouvernement de notre pays ne s'intéresse davantage au désarmement et à l'abolition des armes nucléaires que le premier ministre (M. Diefenbaker) et le gouvernement fédéral. Mais il nous incombe de protéger le pays. Notre pays n'a jamais eu la réputation d'être agressif. Nous désirons nous protéger et protéger l'hémisphère occidental. M'est avis,—ce n'est là qu'une opinion à laquelle j'ai droit,—que le petit groupe qui siège dans le coin de l'autre côté, aimerait voir notre régime de défense s'affaiblir par suite de l'abolition des armes nucléaires, afin que ses grands frères russes puissent prendre le pays en main.

Voici les motifs sur lesquels je fonde mon opinion; je vais donc citer certaines observations que j'ai devant moi. Même M. Woodsworth, premier chef du PSD, a avoué dans cette enceinte le 1er février 1933:

Cette force pourrait bien se révéler inéluctable.

Puis, nous passons à 1943, alors que l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a prononcé ce remarquable discours à Calgary. D'autres ont relevé ses paroles avant moi, mais je crois qu'il faudrait les consigner de nouveau au compte rendu. Voici ce qu'il a déclaré d'après le *Herald* de Calgary:

Interrogé sur le rôle de la police et des forces militaires advenant un changement, M. Winch a déclaré que lorsque «nous accéderons au pouvoir, nous instituerons le socialisme immédiatement,» et nous aurons recours à la police et aux forces militaires pour forcer les réfractaires à respecter la loi. «Ceux qui braveront le gouvernement seront traités comme des criminels», a-t-il déclaré, en ajoutant: «Si le capitalisme résiste, alors nous saurons comment lui répondre, comme la Russie».

Ce sont sur ces déclarations que je me fonde pour formuler mon opinion. Il y en a encore une ou deux autres. M. Woodsworth a aussi déclaré le 23 avril 1935:

«Le socialiste, a dit M. Woodsworth, préconise l'abolition du capitalisme».

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'embrouille peut-être un peu, mais puis-je vous demander si le grief a trait à un discours que je suis censé avoir prononcé en 1943, ou s'il se rapporte à l'exposé qu'a fait, il y a deux ou trois jours, le ministre de la Défense nationale?

M. l'Orateur: Le député qui a la parole nous fera peut-être savoir comment il rattache ces questions au point que vise le grief.

M. Smallwood: Je ne fais qu'exposer les raisons pour lesquelles on a soulevé la question. On veut nous faire renoncer aux armes nucléaires pour que les grands frères de Russie puissent mettre la main sur nous. Je n'ai plus qu'une déclaration à faire. La nouvelle a paru dans le *Herald,* de Calgary.

M. Winch: S'il s'agit de mon discours, à moi, j'espère que, cette fois-ci, la citation est exacte.

M. Smallwood: Parlant à un rassemblement du PSD, qui réunissait 1,000 personnes, le 23 avril 1935, M. Woodsworth a déclaré, avec netteté et sans équivoque:

Les doctrines du PSD sont celles du Front-Uni, ou communiste, et tout ce qui nous distingue, c'est une différence de tactique et le soupçon réciproque de manquer de sincérité.

Voilà pourquoi la question a été soulevée ce soir. Les membres du PSD ne veulent pas d'armes nucléaires au Canada, pour la simple raison qu'ils veulent voir leurs grands frères de Russie envahir notre pays, tandis que nous, dans notre pays capitaliste, nous ne le voulons pas.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis étonné de voir comment un si simple et si petit grief...

M. l'Orateur: Vos observations portent-elles sur la même question?

M. Peters: Oui, monsieur l'Orateur. Je m'étonne de voir comment un si simple et si petit grief peut soulever pareille tempête de protestations. Il me semble que le ministre, dans le cas présent, a fait un discours à l'établissement naval *H.M.C.S. Carleton*. Je pense qu'il le reconnaît. Je pense qu'il reconnaît également qu'il a énoncé une nouvelle politique pour ce qui est des membres des forces de réserve du Canada.

Le ministre, ayant été militaire actif au cours des ans, s'est acquis une bonne réputation et, comme il a pris la direction d'un ministère dont il devrait connaître quelque chose,—sûrement plus que dans le cas de son ancien ministère,—je ne suis pas étonné qu'il ait demandé aux militaires de la Réserve de faire une chose qu'il souhaite.

D'après les journaux, nous concluons que les militaires de la Réserve au Canada seront priés d'aider le ministre de la façon suivante: «Tâchons d'obtenir de mes collègues du cabinet la plus forte affectation possible et nous pourrons tous vous garder en emploi».

Je ne reproche pas au ministre de faire cela, s'il le désire. S'il est le ministre chargé de faire cette déclaration, il doit la faire. Mais je pense que la question n'est pas de savoir si le PSD est intéressé à interdire la bombe, ou de savoir si nous sommes neutres ou ce que sera notre attitude, mais bien de savoir si le ministre souscrit aux déclarations qu'il est censé avoir faites à une réunion à laquelle il a assisté.

C'est aussi simple que cela, à mon avis. S'il s'agit d'une nouvelle politique du parti conservateur, je pense que le premier ministre (M. Diefenbaker) devrait en être mis au courant; je pense que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) devrait en être mis au courant lui aussi car on semble suivre trois ou quatre politiques différentes. Nous, de l'opposition, avons le droit de savoir quelle est l'attitude du gouvernement.

Nous n'arriverons jamais, je pense, à définir la position du parti libéral; c'est impossible de le suivre. Si nous disposions d'avions, nous pourrions nous faire observateurs d'oiseaux; mais privés d'avions, nous ne pouvons même pas jouer ce rôle. Ainsi donc, l'attitude des libéraux me laisse bien indifférent. Ce qui me préoccupe, c'est que les membres de la réserve canadienne aient une juste idée de ce qu'ils font. Si nous songeons à leur demander de faire connaître notre force militaire, de faire savoir que notre pays a une défense efficace, dans ce cas, je crois que le ministre devrait le dire. Il devrait être fier de pouvoir dire que telle est son opinion et d'agir en conséquence.

Si on a mal rapporté ses paroles dans le cas qui nous occupe, s'il ne s'est pas exprimé comme on le rapporte, qu'il le dise. Il est vrai que, par le passé, les membres de l'armée de réserve avaient beaucoup plus de liberté que ceux de l'armée, de l'aviation ou de la marine en activité de service, à qui on a interdit toute espèce d'activité politique, sauf sur demande spéciale, bien qu'il ait été permis à certains membres des services militaires de se présenter comme candidats politiques durant la guerre. A cette exception près, les membres de l'armée active n'ont pas pu se permettre de faire comme les membres de l'armée de réserve; mais ce n'est pas dans l'accomplissement de leur devoir.

S'il s'agit d'un changement de politique,—et il nous semble bien que c'en soit un,—le ministre devrait alors nous le dire, je pense. Mais ce faisant, il devrait sans doute aller plus loin et faire la déclaration que demande l'opposition. Il devrait donner des renseignements qui contredisent la propagande de ceux qui réclament l'interdiction de la bombe et d'autres organismes pacifistes. Il devrait être en mesure de donner aux membres de l'armée de réserve plus de renseignements qu'il n'en a donné dans le discours qu'il a improvisé. Il doit révéler la nouvelle politique afin que les membres de la réserve sachent à quoi s'en tenir, ou qu'ils en sachent au moins la moitié autant que l'opposition.

Le premier ministre donne l'exemple; le secrétaire d'État aux Affaires extérieures donne l'exemple à ceux qui disent que nous devrions viser au désarmement et à la paix, à l'interdiction de la bombe atomique. A mon avis, les réservistes du moins devraient être suffisamment renseignés pour ne pas passer pour des ânes, en propageant un programme à moitié conçu que le ministre a lancé pour son bon plaisir dans une causerie d'après-dîner.

Autant que je puisse en juger, c'est tout ce que comporte cette question. Si l'on a mal interprété les propos du ministre, s'il

désavoue ce qu'il a dit, alors c'est à lui de le dire. Si, au contraire, il s'en tient à ce qu'il a dit, il devrait avoir le cran, à mon avis, de se lever et de dire: «J'ai dit cela, je ne retire pas ce que j'ai dit; si les autres membres du comité n'aiment pas cela, qu'ils aillent au diable.»

(Texte)

M. Louis Fortin (Montmagny-L'Islet): Monsieur le président, j'ai écouté, comme tout le monde d'ailleurs, les remarques de l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Harkness) et, chose extraordinaire, avec une expérience bien modeste de deux ans et demi à la Chambre des communes, j'ai réussi à bien comprendre les explications qui nous ont été fournies, alors que des vétérans de la scène parlementaire ne semblent pas les comprendre ou du moins ne semblent pas vouloir les comprendre.

Nous sommes appelés, à certains moments, à rendre compte à nos électeurs du travail qui s'accomplit à la Chambre des communes. Or, je crois qu'il serait extrêmement difficile d'expliquer à ceux qui nous y ont délégués, l'heure et demie que nous venons de passer ce soir à discuter de ce problème.

Le gouvernement a des problèmes sérieux à régler. L'étude d'une législation importante nous attend. Et voici qu'on nous demande de passer une heure et demie à discuter d'un sujet dont, peut-être, le ministre, à un certain endroit, aurait pu traiter.

Monsieur le président, pour ma part, j'examine d'abord le dossier militaire de l'honorable ministre de la Défense nationale, et ensuite ses œuvres aux points de vue politique et administratif, et j'en conclus que ce qu'il nous a dit ce soir en cette enceinte vaut beaucoup plus que toutes ces dépêches qui nous ont été lues, dont on ne connaît même pas exactement la provenance.

Je préfère m'en tenir, monsieur le président, à la coutume existant à la Chambre et qui veut que lorsqu'un député croit être mal interprété, si vous le voulez, par les journaux et qu'il explique lui-même la situation, on accepte sa parole.

L'honorable ministre de la Défense nationale nous a expliqué ce soir ce qui s'était produit alors. A mon avis nous devrions tous accepter sa parole, fondée sur l'honneur; deuxièmement, ce dont il nous a fait part, il en a été témoin; les événements qui se sont passés, il les a vécus.

En conséquence, il ne s'agit donc ici que de qu'en-dira-t-on que se plaisent à propager les membres du groupe PSD. Ils ont préféré se fier à ce qu'ils avaient pu lire. L'honorable ministre, qui évidemment était présent ce soir-là, nous a déclaré ce qui s'était effectivement produit, et je crois que l'on doit admettre sa parole. D'autant plus que le poste qu'il occupe est solidaire de celui de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), et l'un et l'autre, qu'il me soit permis de le souligner, ont fait énormément pour favoriser un désarmement équilibré et contrôlé.

Quoi qu'il en soit, cette discussion aura sans doute eu du bon, car elle aura permis de signaler combien notre population,—qui s'intéresse un peu partout au travail du ministre de la Défense nationale et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures,—peut se réjouir de la besogne accomplie par ces deux ministres.

Je ne dis pas que cette discussion a été engagée de mauvaise foi, mais je soumets qu'elle aura quand même eu l'heureux effet de rendre service à la population.

M. J.-A. Habel (Cochrane): Monsieur l'Orateur, sur le même grief, je dirai seulement quelques mots. En effet, la discussion de ce soir aura, je l'espère, un bon effet.

Au fait, il n'y a pas très longtemps, le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) disait que le parti conservateur manquait de faire connaître ses œuvres au peuple canadien. Or, depuis cet énoncé, nous avons remarqué que les honorables ministres, les uns après les autres, sont allés prononcer des discours un peu partout,—et particulièrement samedi dernier,—et assez souvent, les mêmes ministres étaient obligés, je dirais, non pas de se rétracter, mais de corriger les rapports des journaux.

Une voix: De préciser, de préciser!

M. Habel: De préciser, si vous voulez. Ce qui revient à dire que, faisant miennes les paroles de M. John Bird, je dis qu'il avait parfaitement raison de faire des reproches au gouvernement actuel, car son tort n'est pas de ne pas faire connaître ses œuvres, mais bien de trop parler.

Ainsi, les ministres feraient bien de se consulter les uns les autres avant de faire certains énoncés, afin de ne pas avoir à prendre ensuite le temps de la Chambre pour corriger les rapports des journaux.

(Traduction)

(La motion de l'honorable M. Fleming est adoptée, et la Chambre se forme en comité, sous la pésidence de M. Rea.)

Les crédits des ministères suivants sont abordés en premier, et mis à l'étude:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité consultatif des services agricoles, $911,098.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

47. Administration centrale, $1,001,840.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

76. Administration centrale, $6,924,915.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

165. Administration centrale, y compris la contribution annuelle de $200 à la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la législation au Canada, et $167,500 au titre des subventions aux organismes privés agréés d'assistance aux prisonniers libérés selon l'approbation du Conseil du Trésor, $1,194,583.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

255. Administration centrale, $1,821,267.

MINISTÈRE DES POSTES

308. Administration centrale, y compris la quote-part du Canada dans les frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et Montevideo, $2,174,216.

(Rapport est fait des délibérations.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Pourrait-on me dire quel est l'ordre du jour de demain et jeudi?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous poursuivrons le débat sur la motion visant à établir le comité de la radiodiffusion. Nous passerons ensuite à l'étude des deux résolutions budgétaires dans l'ordre suivant: la première visant le tarif douanier, et la seconde visant l'impôt sur le revenu. Si nous terminons l'étude des résolutions budgétaires, nous passerons vendredi à l'examen des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1er février 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD—À PROPOS D'OBSERVATIONS FORMULÉES AU COURS DU DÉBAT DU 31 JANVIER

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question de privilège au sujet de certaines observations émanant de moi-même et d'un autre député et consignées à la page 1671 du compte rendu d'hier. Au cours du débat, comme en fait foi la page précitée, un député non identifié a déclaré:

Que dire du divorce?

Et, dans la chaleur de la discussion, j'ai répliqué ce qui suit:

Mon honorable ami désire peut-être en obtenir un, mais cela ne concerne que lui.

Je tiens à offrir mes excuses au député anonyme, quel qu'il soit, pour lui avoir lancé cette réponse.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PERMISSION DE REVENIR À 5H. 45 DU SOIR À L'ARTICLE DE L'ORDRE DU JOUR RELATIF AUX MOTIONS

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelque chose à annoncer au sujet de la politique du gouvernement, mais, pour des raisons d'affaires, je ne veux pas le faire avant 5h. 45 cet après-midi. Je demande donc la permision unanime de la Chambre de revenir à cette heure-là à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions.

M. l'Orateur: La Chambre vient d'entendre le ministre demander la permission de revenir à 5h. 45, cet après-midi, à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions, afin qu'il puisse faire une annonce qu'il convient mieux de faire à cette heure-là que maintenant. Le ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LES COMPTES PUBLICS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal) présente le premier rapport du comité permanent des comptes publics et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES—PREMIER RAPPORT

M. W. M. Howe (Wellington-Huron) présente le premier rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et en propose l'adoption, de l'assentiment unanime de la Chambre.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas disposé à accorder mon consentement, pour aujourd'hui.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas assentiment unanime, la motion ne peut être acceptée présentement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—PREMIER RAPPORT

M. H. O. White (Middlesex-Est) présente le premier rapport du comité permanent des affaires extérieures et en propose l'adoption, de l'assentiment unanime de la Chambre.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas disposé à accorder mon consentement.

LA BANQUE ET LE COMMERCE—PREMIER RAPPORT

M. H. D. Morton (Davenport) présente le premier rapport du comité permanent de la Banque et du commerce et en propose l'adoption, de l'assentiment unanime de la Chambre.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je ne suis pas disposé à accorder mon consentement.

LA MARINE ET LES PÊCHERIES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. L. R. Crouse (Queens-Lunenburg) dépose le 1er rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES COMITÉS PERMANENTS

(Texte)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport, en français et en anglais, du comité permanent des privilèges et élections. Du consentement unanime de la Chambre, j'ai l'intention de proposer aujourd'hui que ledit rapport soit agréé.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, du consentement unanime de la Chambre, je propose, appuyé par M. A. R. Webster, que le premier rapport du comité permanent des privilèges et élections soit maintenant agréé.

(Traduction)

(La motion est adoptée.)

LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. R. J. McCleave (Halifax) dépose le 1er rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS INDUSTRIELLES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. R. H. Small (Danforth) présente le 1er rapport du comité permanent des relations industrielles, et en propose l'adoption, de l'assentiment unanime de la Chambre.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je ne refuse pas d'accéder à la demande de l'honorable député, mais je voudrais signaler l'imperfection de ce rapport...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre n'est saisie d'aucune question à débattre à l'heure actuelle. Si on accorde le consentement unanime, la motion sera présentée et on pourra alors en discuter; autrement, je devrai la rejeter. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député de Danforth (M. Small) présente cette motion?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, ce compte rendu ne donne pas une véritable idée de ce qui s'est passé à la séance du comité. Il s'agissait d'une séance d'organisation pour élire le président et prendre des dispositions à l'égard des travaux courants de cet organisme. Je dirai en passant que j'ai été très heureux de donner mon suffrage à celui qui a été élu président du comité. C'est un point sur lequel il y a eu unanimité. J'ai eu évidemment l'occasion de me rendre compte de sa grande expérience en tant que président de comités parlementaires.

[M. Crouse.]

Toutefois, étant donné que la Chambre n'avait conféré aucune fonction spéciale au comité qui, cependant, devait se mettre au travail, on y a proposé, ce matin, de demander au comité l'autorisation d'examiner l'état de la caisse d'assurance-chômage qui est en ce moment très précaire.

Tous les membres du comité qui appuyaient le gouvernement, au lieu d'appuyer la motion, l'ont rejetée par une forte majorité. L'honorable représentant aurait dû signaler dans son exposé qu'une requête avait été faite par certains membres du comité...

Des voix: Un membre.

L'hon. M. Martin: Ces messieurs demandent «pourquoi»? Parce que, de l'avis des députés qui appartiennent à notre parti, l'état de la caisse est tel que le Parlement devrait l'examiner le plus tôt possible.

(Texte)

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, à la suite des observations qu'a formulées l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), j'aimerais dire quelques mots en marge de ce qui s'est produit ce matin à la réunion du comité dont il est question.

Il était entendu que la séance de ce matin n'était qu'une réunion d'organisation, et il a été décidé que la question soulevée par l'honorable député d'Essex-Est ne devait pas être étudiée à cette occasion. Il s'agit tout simplement d'une répétition de ce qui s'est produit l'an dernier. L'honorable député d'Essex-Est veut voler les manchettes, et c'est simplement un gros feu de paille qu'il offre à la Chambre.

(Traduction)

M. M. W. Martin (Timmins): Je n'ai pas l'intention de me mêler du débat sur ce qui est arrivé au comité ce matin car je n'y étais pas. *(Exclamations)* Voici de quoi je me plains. L'honorable député de Peterborough et moi-même sommes membres de ce comité, mais nous n'avons pas été avisés de la séance de ce matin. C'est pourquoi je n'y étais pas. Pour ce qui est du discours de l'honorable député, je pense que nous pourrions en parler à un moment plus opportun.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Avant qu'un autre député participe au débat, je tiens à signaler que si la présente motion peut être débattue, c'est du rapport uniquement que la Chambre est saisie. Les honorables députés ne sont pas censés s'écarter du rapport; il est contraire au Règlement de parler de ce qui s'est passé au

comité. Tout député peut exprimer son opposition au rapport, bien entendu, et dire qu'il n'est pas complet, mais ce n'est pas le moment d'engager quelque débat au sujet de ce qui s'est passé.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voulais simplement m'élever contre une inexactitude que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a dite. L'honorable député a dit qu'il y avait eu répétition de ce qui s'était passé l'an dernier, or je tiens à rappeler à la Chambre ce qui s'est passé l'an dernier. Cela n'a rien à voir aux délibérations du comité dont fait rapport la motion dont nous sommes saisis, mais intéresse plutôt le rapport. Voici ce qui est arrivé l'an dernier. Une tentative en vue d'instituer une enquête sur le chômage a été défaite au comité, et l'enquête a eu lieu ailleurs. J'espère que cela ne se répétera pas cette année.

(La motion de M. Small, mise aux voix est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Fleming (Eglinton)
Aitken (M^lle)	Flemming
Allard	Forbes
Allmark	Fortin
Anderson	Fréchette
Asselin	Fulton
Balcer	Gillet
Barrington	Grafftey
Beech	Green
Bell (Carleton)	Grills
Bell (Saint-Jean-Albert)	Hales
Bigg	Halpenny
Bourbonnais	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Brassard (Chicoutimi)	Hanbidge
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Harkness
Browne (Vancouver-Kingsway)	Hees
Bruchési	Henderson
Brunsden	Hicks
Cadieu	Hodgson
Campbell (Lambton-Kent)	Horner (The Battlefords)
Campeau	Howe
Cardiff	Johnson
Casselman (M^me)	Jones
Cathers	Jorgenson
Chambers	Keays
Charlton	Kennedy
Chown	Knowles
Churchill	Korchinski
Coates	Kucherepa
Comtois	Lambert
Cooper	LaRue
Crouse	Latour
Danforth	Legere
Deschambault	Lennard
Diefenbaker	Létourneau
Dinsdale	Macdonnell
Dorion	MacEwan
Doucett	MacInnis
Drouin	MacLean (Queens)
Drysdale	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Dubois	MacLellan
Fairclough (M^me)	Macquarrie
Fairfield	MacRae
Fane	McBain
McDonald (Hamilton-Sud)	McCleave
McFarlane	Rapp
McGee	Ricard
McGrath	Richard (Kamouraska)
McGregor	Robinson
McIntosh	Rogers
Martel	Rompré
Martineau	Rynard
Martini	Simpson
Matthews	Skoreyko
Monteith (Perth)	Slogan
Monteith (Verdun)	Small
Montgomery	Smallwood
More	Smith (Calgary-Sud)
Morissette	Smith (Lincoln)
Morris	Smith (Simcoe-Nord)
Morton	Smith (Winnipeg-Nord)
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Southam
Muir (Lisgar)	Speakman
Murphy	Spencer
Nasserden	Starr
Nesbitt	Stearns
Nielsen	Stefanson
Noble	Stewart
Nowlan	Stinson
Nugent	Tassé
O'Hurley	Taylor
O'Leary	Thomas
Ormiston	Thompson
Pallett	Thrasher
Parizeau	Tremblay
Pascoe	Valade
Paul	Villeneuve
Payne	Vivian
Phillips	Walker
Pigeon	Webb
Pratt	Webster
Pugh	Weichel
	White
	Winkler
	Wratten—167.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Leduc
Badanai	Loiselle
Batten	McIlraith
Benidickson	McMillan
Bourget	McWilliam
Cardin	Martin (Essex-Est)
Caron	Martin (Timmins)
Carter	Meunier
Chevrier	Michaud
Clermont	Mitchell
Crestohl	Nixon
Denis	Peters
Deschatelets	Pickersgill
Dumas	Pitman
Dupuis	Racine
Eudes	Ratelle
Fisher	Regier
Forgie	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Garland	Roberge
Godin	Robichaud
Granger	Rouleau
Habel	Tardif
Hellyer	Tucker
Herridge	Winch—49.
Howard	

LES DIVORCES

MESURE VISANT LA CRÉATION DU POSTE D'AVOUÉ PARLEMENTAIRE—RÉGLEMENTATION RÉGISSANT LES FRAIS

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à déposer le bill n° C-64 visant à établir le poste d'avoué parlementaire et à régir la taxation des frais.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Peters: Le but premier de cette mesure est d'établir le poste d'avoué parlementaire dont le titulaire serait chargé d'examiner la procédure suivie par le Parlement dans l'étude des cas de divorce. Cette mesure s'impose particulièrement, parce que la Chambre a adopté un bill qui élimine toutes les procédures efficaces d'appel. Si le bill que je viens de présenter était adopté, les gens pourraient faire appel à l'avoué parlementaire; je crois que les membres de l'autre endroit s'intéressent beaucoup à cette question.

Deuxièmement, ce bill permettra au ministre de la Justice de déférer les appels à l'avoué parlementaire plutôt qu'à son propre ministère car, comme il l'a dit lui-même, aux termes de la constitution, ces appels n'entrent peut-être pas dans le domaine de sa compétence. En troisième lieu, ce bill établirait un comité mixte des deux Chambres qui aurait le droit de fixer les honoraires exigés par les différentes personnes qui s'occupent des requêtes de divorce comme les avocats, les agents parlementaires, les détectives et les autres, en vue d'abaisser les frais de la procédure parlementaire de divorce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

UTILISATION AU YUKON DE CIMENT IMPORTÉ DU JAPON

Question nº 62—**M. Mitchell, au nom de M. Hardie:**

1. Utilise-t-on du ciment importé du Japon pour des travaux entrepris pour le compte du gouvernement fédéral dans le territoire du Yukon?
2. Utilise-t-on du ciment importé du Japon pour des travaux effectués dans le territoire du Yukon et entrepris en vertu du programme fédéral des travaux d'hiver?

M. l'Orateur: L'honorable député de Sudbury?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, cette question pourrait-elle être réservée?

L'hon. M. Chevrier: Nous aimerions en avoir la réponse, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: En l'absence de l'honorable député au nom de qui la question est inscrite, on a demandé, mais j'estime ...

L'hon. M. Chevrier: Le député de Sudbury a fait la proposition au nom de l'honorable député de Mackenzie River (M. Hardie).

M. Mitchell: L'honorable député de Mackenzie River n'est pas ici et j'ignore quand il sera de retour.

[M. Peters.]

L'hon. M. Dinsdale: J'ai demandé que la question soit réservée, par mesure de courtoisie envers l'honorable député de Mackenzie River. Je puis toutefois y répondre, si on l'exige.

La réponse au nº 1 est non.

La réponse au nº 2 est non.

PONT ENTRE CAMPBELLTON ET CROSS-POINT (N.-B.)—SOUMISSIONS POUR LA PART FÉDÉRALE

Question nº 64—**M. Robichaud:**

1. A-t-on demandé des soumissions pour la construction du pont reliant Cross-Point à Campbellton en ce qui concerne la partie relevant du gouvernement fédéral?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient le nom de chaque soumissionnaire et le montant de chaque soumission, *b*) à qui a-t-on adjugé le contrat?
3. Prévoit-on le parachèvment des travaux suivant le montant stipulé dans la soumission?
4. Sinon, *a*) a-t-on établi une estimation des sommes supplémentaires à verser à l'entrepreneur, *b*) quelle somme a-t-on versée jusqu'ici à l'entrepreneur, *c*) quelle somme restera-t-il à verser lors du parachèvement des travaux?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, puis-je demander que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents? La réponse est longue et compliquée et renferme un grand nombre de chiffres.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt de documents.

POURCENTAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE SANS TRAVAIL

Question nº 70—**L'hon. M. Chevrier:**

En quelles années, entre 1945 et 1957, le pourcentage de la main-d'œuvre sans travail, au Canada, était-il plus élevé qu'en 1960?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): La réponse à cette question est la suivante: le pourcentage de la main-d'œuvre canadienne non employée, fondé sur les moyennes annuelles pour les années 1946 à 1960 inclusivement, est comme il suit:

Année	Pourcentage
1946	3.4
1947	2.2
1948	2.3
1949	2.8
1950	3.6
1951	2.4
1952	2.9
1953	3.0
1954	4.6
1955	4.4
1956	3.4
1957	4.6
1958	7.1
1959	6.0
1960	7.0

La moyenne annuelle pour 1945 n'est pas disponible.

POURCENTAGE DE CHÔMEURS DANS LA MAIN-D'ŒUVRE CIVILE, DE 1936 À 1940

Question nº 75—**M. Knowles:**

Durant chaque année, de 1936 à 1940 inclusivement, quel était le nombre de chômeurs, calculé selon le pourcentage moyen de la main-d'œuvre civile?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Voici la réponse: C'est en novembre 1945 qu'ont débuté les relevés de l'effectif ouvrier au Canada; pour les années précédentes, les seules données relatives à l'effectif ouvrier consistent en chiffres estimatifs pour le seul mois de juin. Ces estimations et les méthodes employées pour les recueillir ont été publiées dans le document de référence nº 23 (revisé) du Bureau fédéral de la statistique intitulé *Canadian Labour Force Estimates 1931-1945*. La main-d'œuvre civile pour cette période a été répartie d'après les personnes occupant un emploi et les sans-travail en quête d'emploi. Le tableau suivant donne, pour la période comprise entre 1936 et 1940 inclusivement, la proportion de personnes en chômage et en quête d'emploi au mois de juin, par rapport aux chiffres estimatifs de la main-d'œuvre pendant le même mois.

N'étaient compris à ce moment-là que les chômeurs en quête d'emploi, tandis qu'on tient compte maintenant des personnes mises à pied temporairement, jusqu'à concurrence de 30 jours. Il y a lieu de noter également que le taux d'embauche est élevé au moins de juin, de sorte que la proportion de la main-d'œuvre civile en chômage et en quête d'emploi serait sans doute bien plus forte en hiver ces années-là.

Proportion de l'effectif ouvrier civil du Canada sans travail et en quête d'emploi

Année	
1936—juin	12.8
1937—juin	9.1
1938—juin	11.4
1939—juin	11.4
1940—juin	9.2

Si l'on avait eu alors la définition du chômage utilisée à l'heure actuelle, les chiffres seraient plus élevés encore. On a estimé que, comparativement, la proportion des chômeurs s'établirait alors comme il suit:

Proportion de l'effectif ouvrier civil du Canada sans travail et en quête d'emploi

Année	
1936—juin	13.5
1937—juin	9.6
1938—juin	12.0
1939—juin	12.0
1940—juin	9.7

L'hon. M. Martin: Toutes les données ne s'appliquent qu'au mois de juin. Ce tableau est très inexact.

IMPRESSIONS FÉDÉRALES EXÉCUTÉES EN DEHORS DU CANADA

Question nº 78—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Effectue-t-on des travaux d'impression pour le compte du gouvernement en dehors du Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistent, dans chaque cas, ces travaux et pour quelle raison sont-ils effectués en dehors du Canada?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Voici la réponse à la question, pour ce qui est du Département des impressions et de la papeterie publique:

1. Oui.

2. *a*) Des réimpressions d'articles parus dans des revues de caractère technique publiées en dehors du Canada, et non disponibles dans notre pays, *b*) Travaux d'impression devant être utilisés et distribués par divers bureaux des ministères des Affaires extérieures, de la Citoyenneté et de l'Immigration, du Commerce, situés à l'étranger.

Mme JEANNE SAUVÉ

Question nº 80—**M. Pigeon:**

1. Depuis combien d'années Mme Jeanne Sauvé, de Montréal, est-elle à l'emploi de la Société Radio-Canada (réseau français)?
2. Quel est son salaire annuel, y compris ses honoraires occasionnels?
3. Les règlements de la Société Radio-Canada autorisent-ils un employé permanent de ladite Société à participer à des réunions politiques officielles?
4. Sinon, à quel titre Mme Jeanne Sauvé a-t-elle participé récemment au congrès du parti libéral national tenu à Ottawa?

(Texte)

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): La Société Radio-Canada m'a donné les renseignements suivants:

1. Mme Jeanne Sauvé ne fait pas partie du personnel de la Société, mais elle est une journaliste et commentatrice dont les services ont été requis de temps en temps au cours des dernières six années, pour un programme à la fois.

2. Elle ne reçoit pas de traitement annuel, mais est payée pour chaque engagement. On estime qu'il serait contraire à l'intérêt public et à celui de la Société de dévoiler les sommes touchées par des individus, car cela pourrait nuire à la Société, lorsqu'elle a à négocier pour obtenir les services de commentateurs et autres.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'aimerais que les députés se retiennent d'exprimer leur satisfaction ou leur sentiment, quel qu'il soit, jusqu'à ce que la question ait reçu sa réponse.

(Texte)

3. Non.

4. Il se peut bien que Mme Sauvé ait participé au récent congrès libéral mais la Société n'en est pas au courant, ni ne sait en quelle qualité elle y aurait assisté.

(Traduction)

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—CONTRATS DE DRAGAGE

Question nº 81—**M. Pigeon:**

1. Depuis le commencement des travaux de la canalisation de la voie maritime du Saint-Laurent jusqu'en 1957, tous les contrats ont-ils été accordés au plus bas soumissionnaire?

2. Sinon, en quelle année a-t-on accordé des contrats à ceux qui n'étaient pas les plus bas soumissionnaires et quel a été le nombre de ces contrats?

3. Quels sont les noms de ces entrepreneurs et quels étaient les montants de ces contrats?

4. Quelle était la différence du prix de chaque contrat comparativement au prix du plus bas soumissionnaire?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent m'informe que la réponse à la première partie de la question est oui. Étant donné la réponse faite à la première partie, les parties 2, 3 et 4 n'exigent pas de réponse.

ÉMISSIONS À ONDES COURTES DE RADIO-CANADA À DESTINATION DE L'EUROPE

Question nº 82—**M. Regier:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle récemment décidé de réduire ou de supprimer ses émissions radiophoniques à ondes courtes en langues étrangères à destination de l'Europe occidentale?

2. Dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce qui motive cette décision?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la question a été soulevée l'autre jour, au cours du débat sur la motion tendant à la création d'un comité, par le député d'Essex-Est (M. Martin). J'ai l'intention et l'espoir d'en pouvoir dire plus long dans quelques minutes. Mais pour répondre à la question précise qui m'a été posée, disons que la réponse est oui. Les émissions de notre service international à destination de certains pays d'Europe occidentale ont été réduites. Pour ce qui est de nos émissions sur ondes courtes, nous profitons des installations modernes de rediffusion qui existent là-bas. On me dit que nous devrions pouvoir assurer dorénavant un meilleur service.

La raison de ces changements, c'est que nous sommes en train d'étendre notre rayonnement en Afrique et dans les régions du nord. Il nous a donc fallu améliorer le service et essayer de réduire les dépenses.

[M. l'Orateur.]

ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES À MINAKI (ONT.)

Question nº 83—**M. Benidickson:**

A-t-on reçu, en vertu du programme d'aménagement de routes d'accès aux ressources, une demande de participation financière fédérale pour la construction d'une route desservant les mines de bas métaux situées près du lac Werner, au nord-ouest de Minaki (Ont.), *a*) soit de la province du Manitoba, en ce qui concerne un débouché en direction de l'ouest, *b*) soit de la province d'Ontario, en ce qui concerne un débouché, dans cette province, en direction du sud-est?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Voici la réponse à la question.

Les mines de bas métaux situées à proximité du lac Werner se trouvent en Ontario, près de la frontière du Manitoba. Un chemin qui ira du réseau routier actuel du Manitoba jusqu'à la frontière de l'Ontario, en direction du lac Werner, figure dans le programme de routes d'accès aux ressources établi pour le Manitoba. Dans l'entente, il est désigné sous le nom de chemin du lac Oiseau. Sauf erreur, un chemin de moindre qualité construit par la compagnie minière existe actuellement entre la région minière du lac Werner et le terminus oriental du chemin du lac Oiseau, à la frontière de l'Ontario et du Manitoba.

L'Ontario, en dressant son programme de routes d'accès aux ressources, a songé un moment à y inclure deux chemins en direction de la région minière du lac Werner, mais elle a abandonné cette idée par après.

AMÉNAGEMENTS HYDRO-ÉLECTRIQUES SUR LE COLUMBIA

Question nº 84—**M. Webster:**

1. *a*) Quelle est, en kilowatts, la capacité nette d'énergie électrique qui sera utilisable au Canada en vertu du traité relatif au fleuve Columbia; *b*) quelle quantité de cette capacité sera assurée, c'est-à-dire, pourra produire 8760 kilowatts-heure; *c*) quel est le coefficient de charge annuel estimatif, comparativement à la puissance installée qui est prévue?

2. *a*) Quelle somme initiale le Canada dépensera-t-il pour les barrages et les centrales, *b*) quelles sommes dépensera-t-il annuellement à cet égard, *c*) quelles sommes estimatives dépensera-t-on à l'égard de la capacité assurée et de la capacité secondaire, *d*) quelle somme le Canada dépensera-t-il à l'égard de ces kilowatts-heure pour un coefficient de charge de 100 p. cent?

3. Quelle quantité de cette énergie le Canada (la Colombie-Britannique) peut-il utiliser?

4. Quelle superficie de terres propres à l'exploitation forestière, à la production agricole, aux activités récréatives, ou de terres pouvant produire un revenu éventuel, sera inondée dans le Columbia supérieur et dans la région de la Kootenay?

5. Quel revenu éventuel le Canada retirera-t-il des États-Unis?

6. Quel loyer annuel le gouvernement de la Colombie-Britannique recevra-t-il pour ces installations (comme c'est le cas pour la province de Québec)?

7. Quelle somme globale le Canada a-t-il dépensée jusqu'à ce jour pour les études effectuées au sujet de l'entreprise projetée?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Vu que la réponse à cette question serait assez longue, je me demande si l'honorable député consentirait à la transformer en ordre de dépôt de documents?

M. Webster: Oui.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt de documents.

ACCORDS SUR LA LOCATION DE DOMAINES FISCAUX —VERSEMENTS FÉDÉRAUX

Question nº 85—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Quel a été le montant global des versements effectués aux gouvernements provinciaux, compte tenu des déductions des impôts fédéraux permises, aux termes des accords sur la location de domaines fiscaux en vigueur durant l'année financière 1956-1957?

2. Quel a été le montant global des versements effectués aux gouvernements provinciaux, compte tenu des réductions des impôts fédéraux permises, aux termes de la loi relative au partage d'impôts, durant l'année financière 1957-1958?

3. Une partie quelconque du montant dont il est fait mention au deuxième paragraphe est-elle versée aux termes d'une loi adoptée après le 21 juin 1957?

4. Quel a été le montant des versements effectués aux gouvernements provinciaux, compte tenu des réductions des impôts fédéraux permises, en raison de l'augmentation de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu, durant les années financières 1958-1959 et 1959-1960?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Voici la réponse:

1. Le montant global des versements effectués aux gouvernements provinciaux, plus les déductions estimatives des impôts fédéraux permises, aux termes des accords sur la location de domaines fiscaux en vigueur durant l'année financière 1956-1957, s'élevait à 523.3 millions de dollars.

2. Le montant global des versements effectués aux gouvernements provinciaux, plus les réductions des impôts fédéraux permises, aux termes de la loi relative au partage d'impôts, durant l'année financière 1957-1958 s'élevait à 628.9 millions de dollars.

3. Non.

4. Le montant des versements effectués aux gouvernements provinciaux, plus les réductions des impôts fédéraux permises, grâce à l'augmentation du 3 p. 100 additionnel de l'impôt sur le revenu permis, s'élevait à 55.9 millions durant l'année financière 1958-1959 et à 67.2 millions durant l'année financière 1959-1960.

FINANCEMENT DE PAIEMENTS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 86—**L'hon. M. Martin:**

1. Les paiements d'assurance-chômage sont-ils actuellement financés au moyen de la vente de titres?

2. Dans le cas de l'affirmative, à combien s'établissent les pertes résultant de ces ventes au cours des six derniers mois?

3. Si des titres ne sont pas vendus pour financer les paiements d'assurance-chômage, ces paiements sont-ils financés grâce à des avances du gouvernement?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant global de ces avances pour les mois de novembre et décembre 1960 et janvier 1961?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Voici la réponse:

1. En partie.

2. $2,032,744.80.

3. Non.

4. Voir réponse au nº 3.

CONFÉRENCE SUR LES «RESSOURCES POUR L'AVENIR»

Question nº 87—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement fédéral, en préparant la conférence sur les «Ressources pour l'avenir», a-t-il exprimé l'opinion ou proposé *a*) que la conférence étudie des questions relatives à l'analyse des frais et des avantages, qui fixeraient l'ordre de priorité à accorder aux projets de mise en valeur des ressources; et (ou) *b*) que la conférence devrait étudier la question des capitaux détenus par les étrangers dans les industries exploitant les ressources par rapport à la provenance générale des capitaux destinés à la mise en valeur des ressources, et les meilleurs moyens d'acheminer les fonds canadiens vers cette mise en valeur?

2. Dans le cas de l'affirmative, qu'en est-il résulté en ce qui a trait *a*) aux documents préliminaires, *b*) à la période de temps accordée à ces sujets lors de la conférence, *c*) à la collaboration des autres participants?

3. A-t-on demandé à des ministères du gouvernement, en plus du ministère du Nord canadien, de conseiller les organisateurs de la conférence au sujet des questions relatives à l'analyse des frais et des avantages ou à l'apport des capitaux étrangers?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quels ministères et à quelles divisions de ceux-ci a-t-on fait cette demande?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Voici la réponse:

1. *a*) et *b*) Dans ses préparatifs de la conférence sur «Les ressources de demain», le secrétariat de ladite conférence prévoit l'étude d'éléments tels que des analyses du rapport coût-bénéfice et des besoins de capitaux pour l'exploitation des ressources.

2. On est à rédiger un document de base portant sur l'analyse du rapport coût-bénéfice, ainsi qu'un autre touchant les besoins de capitaux. Les provinces ont convenu d'aborder ces questions à la conférence.

La réponse à la question nº 3 est que d'autres ministères ont été consultés au sujet de l'analyse des frais et bénéfices et des besoins en capitaux.

La réponse à la question nº 4 est que les ministères de l'Agriculture, des Finances, des Pêcheries, des Forêts, des Mines et des Relevés techniques, de la Santé nationale et du Bien-être social, et du Commerce ont été consultés.

PROGRAMMES DE NOUVELLES DE RADIO-CANADA—PARTICIPATION DES MEMBRES DE LA TRIBUNE DE LA PRESSE

Question nº 88—**M. Brassard:**

Quels sont les noms des membres de la tribune de la presse, qui, du 1er janvier au 31 décembre 1960, ont participé aux émissions d'information suivantes du réseau français de radio et de télévision de la Société Radio-Canada: *Conférence de presse, Tribune libre, Nouvelles, Commentaires* et *Le Tour des Capitales*?

(Texte)

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député de Lapointe (M. Brassard), je suis informé par la Société Radio-Canada que les courriéristes parlementaires suivants ont participé aux programmes du réseau français de la radio et de la télévision, durant l'année 1960: Mlle Françoise Côté, MM. Clément Brown, Jean Grand-Landeau, Langevin Côté, Marcel Gingras, Jean-Marc Poliquin, Amédée Gaudreault, Lorenzo Paré, Tim Creery, Philip Dean, François Morisset, Claude Paulette, Norman DePoe, Jean Charpentier et Gérard Morin.

(Traduction)

RÉSERVE INDIENNE D'ESKASONI—ÉCOLES SECONDAIRES

Question nº 89—**M. Muir:**

1. Quels aménagements sont à la disposition des élèves de l'école secondaire à la réserve indienne d'Eskasoni?
2. Ces aménagements sont-ils suffisants?
3. Le chef ou le conseil de bande de la réserve ont-ils formulé des plaintes au sujet des facilités mises à la disposition des élèves de l'école secondaire?
4. D'autres personnes ont-elles formulé des plaintes à ce sujet?
5. Quels sont les arrangements financiers en vigueur relativement à l'instruction de ces élèves?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question nº 1 est que le ministère assure le transport des élèves qui vivent dans la réserve, afin qu'ils puissent fréquenter l'école secondaire East Bay, à McCormack, qui est administrée par la province. Les élèves qui ne peuvent fréquenter l'école secondaire East Bay reçoivent une aide financière leur permettant de pensionner près d'autres écoles qu'ils peuvent fréquenter.

La réponse à la question nº 2 est oui.

La réponse aux questions nºs 3 et 4 est qu'aucune plainte n'a été reçue au ministère au sujet des facilités mises à la disposition des élèves indiens du cours secondaire à Eskasoni.

La réponse à la question nº 5 est que le ministère assume l'entière responsabilité des frais de scolarité, des manuels scolaires et autres fournitures, pour tous les élèves de la réserve d'Eskasoni qui fréquentent l'école secondaire. Pour ce qui est des élèves qui doivent être en pension, une aide leur est fournie selon leurs besoins, les parents contribuant dans la mesure de leurs capacités financières.

[L'hon. M. Dinsdale.]

LA BANDE INDIENNE DE KITWANGA—DROIT D'OCCUPATION

Question nº 91—**M. Howard:**

1. La bande indienne de Kitwanga a-t-elle prétendu, auprès du gouvernement ou de l'une de ses agences ou divisions, que depuis le 1er janvier 1958 des personnes autres que des Indiens *a*) se sont emparées ou ont pris possession illégalement d'une réserve, *b*) réclament ou ont réclamé le droit d'occupation ou de possession de ladite réserve, ou *c*) sont entrées sans autorisation dans cette réserve?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on produit des pièces devant la cour de l'Échiquier du Canada au nom de ladite bande, quelle est la teneur des renseignements ainsi communiqués et qu'en est-il résulté?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la première question est oui. Dans une lettre au surintendant de l'agence indienne de Babine, en date du 4 juin 1959, le conseil de la bande de Kitwanga a manifesté son inquiétude à propos d'une prétendue violation de leurs réserves, par le ministère de la Voirie de la Colombie-Britannique. Copie de cette lettre était annexée à la correspondance fournie en réponse à l'avis de motion nº 15 de l'honorable député de Skeena (M. Howard), en date du 24 novembre 1960.

La réponse à la question nº 2 est non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA—REPRÉSENTATIONS PORTANT SUR LA DISPOSITION DES EAUX-VANNES

Question nº 62—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes de quelque groupement demandant qu'on modifie la loi sur la marine marchande du Canada afin d'exiger que tous les navires utilisant les Grands lacs ou les rivières tributaires soient munis de contenants destinés aux eaux-vannes, au mazout et autres déchets et qu'ils déposent ces rebuts dans les égouts municipaux?
2. Dans le cas de l'affirmative, de qui a-t-il reçu de telles requêtes et quelle a été la teneur de la réponse du gouvernement?

PONT ENTRE CAMPBELLTON ET CROSS-POINT (N.-B.)—SOUMISSIONS POUR LA PART FÉDÉRALE

Question nº 64—**M. Robichaud:**

1. A-t-on demandé des soumissions pour la construction du pont reliant Cross-Point à Campbellton en ce qui concerne la partie relevant du gouvernement fédéral?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient le nom de chaque soumissionnaire et le montant de chaque soumission, *b*) à qui a-t-on adjugé le contrat?

3. Prévoit-on le parachèvment des travaux suivant le montant stipulé dans la soumission?

4. Sinon, *a*) a-t-on établi une estimation des sommes supplémentaires à verser à l'entrepreneur, *b*) quelle somme a-t-on versée jusqu'ici à l'entrepreneur, *c*) quelle somme restera-t-il à verser lors du parachèvement des travaux?

IMMEUBLES FÉDÉRAUX, NORD DE L'ONTARIO

Question nº 65—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement du Canada ou ses organismes ont-ils été ou sont-ils actuellement propriétaires d'immeubles dans les villes de Port-Arthur, de Fort-William et dans les municipalités de Neebing et de Paipoonge?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on vendu l'un ou l'autre de ces immeubles ou en a-t-on cédé la propriété en 1959 ou 1960?

3. Dans le cas de l'affirmative, à qui, à quelle fin et à quel prix ou moyennant quelle contrepartie?

AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE SUR LE COLUMBIA

Question nº 84—**M. Webster:**

1. *a*) Quelle est, en kilowatts, la capacité nette d'énergie électrique qui sera utilisable au Canada en vertu du traité relatif au fleuve Columbia; *b*) quelle quantité de cette capacité sera assurée, c'est-à-dire, pourra produire 8,760 kilowatts-heure; *c*) quel est le coefficient de charge annuel estimatif, comparativement à la puissance installée qui est prévue?

2. *a*) Quelle somme initiale le Canada dépensera-t-il pour les barrages et les centrales, *b*) quelles sommes dépensera-t-il annuellement à cet égard, *c*) quelles sommes estimatives dépensera-t-on à l'égard de la capacité assurée et de la capacité secondaire, *d*) quelle somme le Canada dépensera-t-il à l'égard de ces kilowatts-heure pour un coefficient de charge de 100 p. cent?

3. Quelle quantité de cette énergie le Canada (la Colombie-Britannique) peut-il utiliser?

4. Quelle superficie de terres propres à l'exploitation forestière, à la production agricole, aux activités récréatives, ou de terres pouvant produire un revenu éventuel, sera inondée dans le Columbia supérieur et dans la région de la Kootenay?

5. Quel revenu éventuel le Canada retirera-t-il des États-Unis?

6. Quel loyer annuel le gouvernement de la Colombie-Britannique recevra-t-il pour ces installations (comme c'est le cas pour la province de Québec)?

7. Quelle somme globale le Canada a-t-il dépensée jusqu'à ce jour pour les études effectuées au sujet de l'entreprise projetée?

DEMANDES DE DOCUMENTS

EMPLOYÉS FÉDÉRAUX À TAUX RÉGNANTS—COTISATIONS SYNDICALES

Demande nº 37—**L'hon. M. Pickersgill (au nom de l'hon. M. Martin):**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1960 entre le ministre des Finances et le Conseil national du service public du Canada, relativement au prélèvement des cotisations syndicales sur le salaire des employés fédéraux à taux régnants.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ignore si le député sait que lundi dernier, 30 janvier, la motion a été présentée, en son absence, par le représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) au nom du représentant d'Essex-Est. Comme en fait foi la page 1582 du hansard, j'ai déclaré ce qui suit à propos de cette motion:

Monsieur l'Orateur, nous n'avons relevé ni correspondance, ni télégrammes, ni documents répondant aux conditions exposées dans cette motion. Même s'il y en avait, leur dépôt appellerait sans doute une question de privilège. Mais vu qu'il n'y en a pas, l'honorable député consentira sans doute à retirer la motion au nom du représentant d'Essex-Est.

En son absence, on a consenti à ce que la motion soit réservée. Mais comme elle demande le dépôt de documents qui n'existent pas, l'honorable député voudra peut-être la retirer.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, comme la motion ne servirait à rien si on la réservait, je vais, bien entendu, la retirer.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—DIRECTIVES, COMMUNIQUÉS, ETC.

Demande nº 38—**M. Roberge:**

Copie de toutes circulaires, lettres d'instruction ou directives émises par la Commission d'assurance-chômage à l'intention des bureaux locaux, depuis le 11 juillet 1955 jusqu'à ce jour, au sujet *a*) de l'assurabilité et *b*) de l'interprétation des mots «contrat de service ou d'apprentissage» contenus dans l'article 25 de la loi sur l'assurance-chômage.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on a pressenti le député de Mégantic (M. Roberge) afin de savoir s'il consentirait à éliminer de son texte les mots «lettres d'instruction ou directives». On lui en a exposé les raisons. Je crois savoir qu'il consentirait à ce que ces mots soient rayés de la motion. Dans ce cas, la motion ne présente plus d'inconvénient.

M. l'Orateur: Le député qui a proposé la motion et celui qui l'a appuyé consentent à ce que les mots «lettres d'instruction ou directives» soient biffés. La Chambre est-elle d'accord pour que la motion soit modifiée dans le sens indiqué?

Des voix: Entendu.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

ASSURANCE-CHÔMAGE—MISES EN ADJUDICATIONS

Demande nº 39—**M. Racine:**

Copie de tous jugements ou décisions de l'arbitre de l'assurance-chômage, rendus depuis le 11 juillet 1955 jusqu'à ce jour, au sujet *a*) de l'assurabilité et *b*) de l'interprétation des mots «contrat de service ou d'apprentissage» contenus dans l'article 25 de la loi sur l'assurance-chômage.

La motion est adoptée.

LA «BRITISH COLUMBIA SUGAR»—INFRACTIONS À LA LOI SUR LES COALITIONS

Demande nº 41—**M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents, sauf ceux exprimant des avis d'avocat sur des questions d'ordre juridique soumises par le ministère de la Justice, échangés depuis le 1er janvier 1957 entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes ou ministères et toute autre personne, société ou organisation, relativement à la poursuite intentée à la *British Columbia Sugar Refining Company Limited* et autres pour de prétendues infractions à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette motion me paraît identique à une motion concernant des poursuites mettant en cause la *Canadian Breweries Limited*, que le député a présentée en une autre occasion après en avoir remanié le libellé, à la suite de discussions. Je suis donc prêt à accepter cette motion au même titre que la première.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion, compte tenu des explications fournies par le ministre?

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

PRINCE-ALBERT, SASK.—DESTRUCTION DU LABORATOIRE DE RECHERCHES PAR LE FEU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Informerait-il la Chambre des circonstances de l'incendie qui a détruit, à Prince-Albert, le laboratoire de radar du Conseil de recherches pour la défense et, surtout, nous dirait-il si le matériel de protection contre les incendies dont disposait ce laboratoire était suffisant?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai ici, sur cet incendie, tous les renseignements qu'on a pu obtenir jusqu'ici. Les voici:

Dans la soirée du 31 janvier, un incendie a causé de graves dégâts à l'immeuble principal du laboratoire de radar du Conseil de recherches pour la défense, situé à Prince-Albert. Le service des incendies de Prince-Albert n'a pu éteindre les flammes, mais il a réussi à limiter les dommages à la partie logeant le transmetteur dans l'immeuble principal. La tour et l'antenne n'ont pas été touchées. La plus grande partie de l'équipement d'essai, de l'équipement de réception et des fournitures de bureau a été épargnée et entreposée. On a aménagé un bureau temporaire dans la salle d'exercice de Prince-Albert. Il n'y a pas eu de blessés.

[M. Racine.]

C'est l'établissement de recherche sur les télécommunications de la défense à Ottawa qui exploite le laboratoire de radar de Prince-Albert. Un fonctionnaire supérieur de l'établissement et trois autres membres du personnel se rendent en avion cet après-midi à Prince-Albert pour mener une equête officielle sur les circonstances de l'incendie, enquête qui sera entreprise immédiatement. On ne peut pas, pour le moment, bien entendu, évaluer l'importance des pertes ni dire pendant combien de temps le laboratoire sera hors de service.

L'hon. M. Chevrier: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre de se renseigner sur l'exactitude de la nouvelle que j'ai sous les yeux et d'après laquelle il n'y avait pas d'eau dans les environs de la station de radar au moment de l'incendie.

L'hon. M. Harkness: Tous les détails et tous les renseignements relatifs à l'incendie seront révélés au tribunal d'enquête qu'on est en train d'instituer.

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—QUESTION PORTANT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Vu le grand intérêt que manifeste le public envers la commission royale chargée d'enquêter sur l'industrie de l'automobile, le premier ministre peut-il nous dire si le rapport de cette commission royale d'enquête se fera attendre encore longtemps?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas entré en communication avec le président de la commission royale d'enquête depuis une semaine environ. Cependant, je communiquerai avec lui et j'informerai la Chambre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—AUTRE DÉCLARATION À PROPOS DE LA MISE EN LIBERTÉ D'UN CITOYEN CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Murphy (Lambton-Ouest): Puis-je poser une question au premier ministre? Elle se fonde en partie sur une déclaration de Mme Koyer dont le mari a fait l'objet d'une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, hier, en réponse à une question. La déclaration de Mme Koyer est publiée dans la *Gazette* de Montréal de ce matin.

J'aimerais demander au premier ministre s'il a quelque chose à dire à propos de la déclaration que cette dame aurait faite. De

plus, vu la confusion semée dans le public par suite de l'orthographe différente du nom de cet homme, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il s'agit de la même personne dont il s'est occupé l'automne dernier et s'il a vu lui-même à cette affaire? Enfin, s'agit-il aussi de la personne à laquelle l'Alliance polonaise du Canada s'est intéressée, et le très honorable représentant a-t-il communiqué avec cet organisme à cet égard?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): A propos de cette déclaration publiée dans les journaux, selon laquelle Mme Koyer a été surprise d'apprendre par les journaux que son mari allait être remis en liberté, peut-être ai-je le droit de supposer que c'est sa circonspection féminine qui l'a poussée à faire cette déclaration. Elle était au courant de la libération de son époux,—depuis vendredi ou samedi, je pense,—mais, bien entendu, on n'a pas soufflé mot de la libération au cas où, dans l'intervalle, les circonstances ou la situation auraient pu retarder la libération de son époux. Mme Koyer savait très bien que son époux avait été libéré. En effet, son représentant à Ottawa m'en a parlé, mardi matin, je crois, et m'a dit qu'elle avait été avertie que son époux allait rentrer au Canada.

Quant à la dernière partie de la question, les députés se souviendront que l'honorable député de Lambton a signalé ce cas à la Chambre. A la suite de son intervention, le Congrès polonais du Canada est entré en communication avec moi et m'a demandé si le gouvernement prendrait des dispositions pour que justice soit faite. Comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le gouvernement polonais a été saisi des instances faites par notre gouvernement et par la suite, une décision a été prise permettant la libération de M. Koyer. Le Congrès polonais du Canada n'a pas ménagé ses efforts dans cette cause, et la Chambre sera très contente d'apprendre que le gouvernement polonais, à la suite des instances qui lui ont été faites, a pris la décision connue, ce qui révèle qu'il existe chez certaines nations une attitude que nous espérons voir s'implanter parmi toutes les nations.

LE LAOS—REMISE SUR PIED DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre voudrait-il formuler quelques observations sur la nouvelle, radiodiffusée cet après-midi, selon laquelle les efforts faits en vue de ranimer la commission internationale de surveillance au Laos n'auraient pas réussi? Voudrait-il également nous dire son avis au sujet de l'affirmation, prêtée à l'Inde, et d'après laquelle l'échec serait dû à la ligne de conduite du Canada?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu le bulletin de nouvelles en question, mais il est complètement erroné. En fait, l'Union soviétique, dont le représentant était un des deux coprésidents de la conférence de Genève en 1954, l'autre coprésident étant le représentant du Royaume-Uni, est à étudier un projet de lettre au gouvernement de l'Inde, pour lui demander de désigner le président de la commission du Laos et de l'envoyer au Laos en vue d'obtenir que le roi laotien consente au retour de cette commission dans son malheureux royaume. Si le roi y consent, la commission sera aussitôt convoquée de nouveau. Le Canada est prêt à faire connaître par lettre le nom de son commissaire.

Soit dit en passant, notre pays a beaucoup fait pour qu'une entente intervienne sur ce projet de lettre. S'il y a retard présentement, c'est que le gouvernement soviétique ne s'est pas encore prononcé sur le projet de lettre qu'a soumis le gouvernement du Royaume-Uni, bien qu'il l'ait en main depuis environ dix jours.

LE MINISTÈRE DES POSTES

FABRICATION DE BOÎTES À LETTRES ET DE CLÉS DANS UN PÉNITENCIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je voudrais poser au ministre de la Justice une question découlant d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa aujourd'hui, selon lequel des voleurs auraient en leur possession des passe-partout capables d'ouvrir les boîtes aux lettres de l'État. Selon l'article, la police a appris que les passe-partout ont été fabriqués à l'atelier du pénitencier de Kingston, où s'effectue la réparation des boîtes aux lettres. Le ministre aurait-il des précisions à donner à la Chambre sur le sujet?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je ne veux pas invoquer officiellement le Règlement ici, mais je tiens à préciser que dans le moment personne n'est en mesure de confirmer les faits que signale la nouvelle de presse dont s'inspire la question de l'honorable député. Encore une fois, je n'invoque pas le Règlement de façon officielle, mais j'estime qu'à l'égard de la question et de ma réponse, il ne faut pas perdre de vue que les faits ne sont pas encore vérifiés.

Pour le moment, je puis cependant dire ce qui suit. En avril et en mai dernier, à la suite de vérifications régulières aux pénitenciers de

Kingston et de New-Westminster, les dirigeants de ces institutions se sont aperçus qu'il y avait certaines irrégularités dans l'atelier d'usinage et dans l'imprimerie. Ils ont donc confisqué certains articles. Dans un cas, la publication du journal a été suspendue durant un certain temps. Ces mesures suivaient des enquêtes et des vérifications de routine effectuées par nos propres fonctionnaires.

Afin de connaître l'importance de la bande, si bande il y a, et de savoir combien de ces articles ont été fabriqués dans les ateliers du pénitencier, j'ai ordonné la tenue d'une nouvelle enquête complète. Dès que nous serons au courant des faits, j'en aviserai la Chambre.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une autre question au ministre des Postes sur le même sujet? Le 26 janvier, le ministre des Postes nous a dit qu'il étudierait la question et qu'il nous ferait rapport quelques jours plus tard. Je ne crois pas...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Jusqu'ici, le député n'a fait qu'une déclaration? S'il a une question à poser, je l'invite à le faire.

M. Denis: Je demanderai au ministre des Postes s'il est en mesure de formuler quelques observations au sujet de l'état de l'enquête qu'il devait faire à ce sujet, y compris ce qui s'est passé à Ottawa.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Pas en ce moment. Le ministre de la Justice et moi-même avons eu certains entretiens à ce sujet, et dès que j'aurai quelque chose à communiquer, je le ferai avec plaisir.

M. Denis: Puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: Le député peut prendre la parole pour poser une nouvelle question, mais pas une question supplémentaire, parce que le ministre a, effectivement, accepté cette question comme préavis. Je donnerai la parole à l'honorable représentant s'il a l'intention de poser une nouvelle question.

M. Denis: Le ministre des Postes examinera-t-il à nouveau l'opportunité de remplacer les serrures et les clefs, dont je lui ai parlé le 26 janvier, en s'assurant, cette fois-ci, les services de gens honnêtes?

LE SERVICE POSTAL

IL Y AURAIT RETARD DANS LA LIVRAISON OUTRE-MER DES CHÈQUES DE PENSION DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Postes. Vu que les chèques de pension de vieillesse postés à Victoria (C.-B.) prennent jusqu'à 26 jours pour parvenir aux pensionnés habitant en Grande-Bretagne, le ministre pourrait-il s'enquérir des raisons de ce retard afin d'assurer une meilleure livraison?

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Cette question n'est guère urgente, mais je sais gré à l'honorable député de m'en avoir prévenu. Jusqu'à maintenant, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social expédiait ces chèques par transport maritime et voie terrestre. Vu que ces chèques peuvent attendre jusqu'à huit jours le départ d'un navire, et que le navire peut prendre autant que 12 jours pour traverser l'Atlantique, ce n'est certes pas la meilleure façon de les expédier. Mis au courant de la situation, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a décidé que ces chèques devraient être expédiés par avion. Je le félicite de l'intérêt qu'il porte au bien-être des vieillards pensionnés.

M. Herridge: Lorsque des vieillards pensionnés doivent attendre 26 jours l'arrivée de leur chèque et qu'ils doivent ensuite écrire à des députés à Ottawa pour dire que ça psesse, le ministre n'est-il pas d'avis que c'est une question urgente...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député cherche à soulever ce qui équivaut à une question de Règlement. Je le prie de ne pas continuer dans cette voie.

LE COMMERCE

TUBES ÉLECTRONIQUES—ON EN IMPORTERAIT DU JAPON VIA LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Smith (Lincoln): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national pour faire suite à celle que je lui ai posée il y a quelques semaines au sujet de l'importation de tubes de réception fabriqués au Japon. Le ministre sait-il que des consignations considérables de tubes récepteurs japonais entrent au Canada après avoir été transbordées à San-Francisco, ce qui les soustrait à l'embargo volontaire?

Je n'ai pas donné au ministre préavis de cette question, et je ne m'attends pas à recevoir une réponse aujourd'hui. J'ai une foule de preuves que je me ferais un plaisir de mettre à la disposition du ministre.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je prends note de cette question, monsieur l'Orateur, et j'y répondrai à la première occasion.

AIR-CANADA

DÉCLARATION AU SUJET DE L'EFFECTIF DES ÉQUIPAGES AÉRIENS POUR LES NOUVEAUX AVIONS

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, le député de Laurier s'est enquis au sujet de l'effectif des équipages aériens pour les nouveaux modèles d'avions employés par Air-Canada. La composition de l'équipage en service dans la carlingue d'un avion dépend du ministère des Transports. Il est déterminé par des éléments comme les particularités de manœuvre de l'avion, la visibilité de la carlingue, les instruments et contrôles, la disposition générale de la carlingue et nombre d'autres facteurs.

Dans le cas du DC-8, le ministère a demandé que l'équipage occupant la carlingue ne se compose que de trois personnes. Deux d'entre elles sont, évidemment, des pilotes. Toutefois, Air-Canada doit décider si la troisième sera un pilote ou un technicien de bord. En fait, je crois comprendre que c'est un troisième pilote qu'emmènent les avions d'Air-Canada.

En ce qui concerne l'avion *Vanguard* dont on a fait récemment l'acquisition, l'examen détaillé des effectifs requis vient d'être achevé. Les techniciens de mes services ont tenu compte des représentations faites par l'Association des pilotes de lignes aériennes du Canada, des vues exprimées par les pilotes-surveillants les plus expérimentés d'Air-Canada ainsi que des rapports établis par les inspecteurs des transports aériens de la division de l'aviation civile de mon ministère, qui ont mené des enquêtes sur les appareils en plein vol, comprenant toutes les manœuvres régulières ou requises en cas d'urgence.

Ils en ont conclu que ce modèle particulier d'avion *Vanguard,* qui possède une carlingue spécialement adaptée aux besoins d'Air-Canada, n'exige pas trois pilotes, et que la sécurité de fonctionnement de l'avion peut être maintenue avec deux pilotes sur toutes les routes qu'Air-Canada entend desservir avec cet avion, du moins au début. L'étude à laquelle nous avons procédé pour résoudre le problème a eu le résultat suivant: les conditions d'aptitude pour le premier officier ou co-pilote établies il y a quelques années et ne demandant, pour ce premier officier, qu'un brevet de pilote commercial, ne tenaient pas compte de la mise en service d'avions de dimensions et de performance égales à celles du *Vanguard.* On a donc décidé d'exiger que les premiers officiers des avions *Vanguard* aient, la formation technique requise d'un capitaine breveté et soient détenteurs d'une licence valable de pilote de transports aériens. Cette condition plus sévère doit garantir qu'en cas d'incapacité du capitaine, l'avion sera entre les mains d'un homme ayant la compétence technique nécessaire pour assumer les fonctions de capitaine en cas d'urgence ainsi que l'expérience plus grande requise comme un minimum pour détenir une licence de pilote de transports aériens.

DÉCLARATION CONCERNANT L'EMBAUCHE DE PILOTES MIS À PIED

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, l'honorable député de Laurier a aussi demandé des renseignements concernant la centaine de pilotes qui avaient reçu des avis de congédiement d'Air-Canada. A ce moment-là, j'ai donné l'assurance à l'honorable député que nous ferions tout notre possible pour aider ce groupe.

J'ai appris depuis qu'environ quatorze de ces pilotes ont été embauchés par la ligne aérienne irlandaise *Aer Lingus.* On m'a dit également que la *British European Airways* a besoin d'un bon nombre de nouveaux membres d'équipage cette année, peut-être plus d'une centaine avant la fin de l'année, et qu'à l'heure actuelle elle a des entrevues avec les pilotes d'Air-Canada qui ont reçu des avis et qui souhaiteraient passer à son emploi, pourvu que leurs services soient disponibles assez tôt pour répondre aux besoins de la BEA.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de la déclaration complète qu'il vient de faire. Puis-je poser maintenant une question supplémentaire? Le ministre pourrait-il nous dire combien de ces 104 pilotes seront probablement embauchés par suite des dispositions que mentionne la dernière partie de sa déclaration?

L'hon. M. Balcer: Non, monsieur l'Orateur, Je regrette, mais je ne saurais le dire au juste; j'irai aux renseignements, que je communiquerai à la Chambre plus tard.

LE CHARBON

INTERPELLATION AU SUJET DE SON UTILISATION PAR L'HYDRO-ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Mines et Relevés techniques. Elle s'inspire d'un article paru aujourd'hui dans le *Star* de Toronto, et dans lequel l'Hydro-Ontario prétend répondre aux instances du député de Cap-Breton-Sud, qui voudrait que l'Hydro-Ontario utilise un million de tonnes du charbon de la Nouvelle-Écosse par année et sauve ainsi l'industrie houillère de

cette province. Vu que, d'après cette réponse, l'Hydro-Ontario semble n'avoir reçu aucun renseignement sur les frais de livraison du charbon de la Nouvelle-Écosse et qu'elle ne peut pas demander à ses clients de subventionner l'industrie de la houille des Maritimes, je demande au ministre si son ministère et l'Office national du charbon ont fait quelque chose en vue d'aider le député de Cap-Breton-Sud dans ses pourparlers avec l'Hydro-Ontario.

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article en question, mais j'en prends note. Je me renseignerai là-dessus et je répondrai plus tard.

LES RELATIONS FÉDÉRALES PROVINCIALES

LA FORMULE DE PÉRÉQUATION—CALCUL DU FACTEUR DE CROISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre à propos de la lettre qu'il a envoyée aux premiers ministres provinciaux le 30 janvier. Pourrait-il expliquer à la Chambre comment est calculé le facteur de croissance dans la formule de péréquation?

M. l'Orateur: Il me semble que la question s'inspire d'un débat que la Chambre vient de terminer. La question tend à amorcer un débat plutôt qu'à obtenir des renseignements. Si l'honorable député ne partage pas mes vues, je l'écouterai bien volontiers; mais s'est bien ainsi que la question m'apparaît.

L'hon. M. Pickersgill: A ce propos, monsieur l'Orateur, je dois dire que je ne cherchais pas du tout à amorcer un débat. Je veux tout simplement obtenir des renseignements sur la formule. Somme toute, le débat a porté sur une question tout à fait distincte, une proposition qui a été faite en juillet dernier.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, j'estime que puisque la lettre a été versée au compte rendu, il faut convenir qu'une lettre adressée par le premier ministre aux premiers ministres provinciaux constitue un élément distinct en soi. La lettre est un document important. S'il y est dit qu'on tiendra compte d'un facteur de croissance, il est régulier qu'on demande des renseignements à ce propos, puisque la lettre n'a rien à voir avec le débat, sauf que le ministre l'a citée.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous aider. Hier après-midi, j'ai demandé au premier ministre de bien vouloir définir l'expression «facteur de croissance», et nous expliquer ce que le ministre avait à l'esprit quand il a employé cette expression. Malheureusement, le premier ministre n'était pas à son siège, et je sais qu'il était retenu ailleurs par des affaires importantes. Comme il n'a pas suivi le débat, et n'y a pas mis fin, il n'a pas saisi l'occasion de répondre aux questions qui lui ont été posées. Son secrétaire parlementaire a répondu qu'un facteur de croissance...

[M. Fisher.]

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la question exige une réponse.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bonavista-Twillingate aurait-il la bonté de répéter sa question à la lumière de la discussion?

L'hon. M. Pickersgill: Ma question était la suivante: le ministre voudrait-il expliquer sur quoi se fonde le calcul du facteur de croissance dans la formule de péréquation?

M. l'Orateur: La question devrait, en réalité, être inscrite au *Feuilleton*. Elle demande, en effet, des renseignements d'ordre statistique que le ministre n'est pas censé pouvoir fournir au pied levé. En outre, ce n'est pas une question pressante qui appelle une réponse immédiate.

L'hon. M. Pickersgill: Je ferai très volontiers inscrire la question au *Feuilleton*.

LES TRANSPORTS

PONEYS DE L'ÎLE-AU-SABLE—ADOPTION PAR DES HABITANTS DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à la demande pressante de certains intéressés, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre est-il en train d'examiner les requêtes de plus de 500 habitants de l'Île du Prince-Édouard, y compris bon nombre de conservateurs-progressistes, qui voudraient adopter certains poneys pur-sang de l'Île-au-Sable?

M. Argue: Le ministre des Transports a disparu!

M. l'Orateur: Puisque le ministre est absent, le député voudra peut-être remettre sa question à plus tard.

M. C. W. Hodgson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La question posée par le député n'est pas de caractère pressant, et nous allons la considérer comme préavis.

(*Plus tard*)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, l'intervention de l'honorable député de Victoria (Ont.) m'incite

à demander au premier ministre s'il existe quelque fondement à la rumeur,—que nous regrettons tous je crois,—selon laquelle l'honorable député aurait présenté sa démission en tant que secrétaire parlementaire du ministre des Transports.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on exprime toujours des sentiments de profond regret après qu'une personne a cessé d'occuper un poste. Je remercie l'honorable député de ses paroles. D'après mes renseignements, l'honorable député est sur le point de soumettre ou a déjà soumis sa démission, mais celle-ci n'a pas encore été acceptée.

LES AFFAIRES INDIENNES

NOMINATION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LE COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires des Anciens combattants, en sa qualité de leader de la Chambre. Quand la Chambre peut-elle s'attendre à connaître les noms des députés qui feront partie du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les affaires indiennes, afin qu'ils soient communiqués à l'autre endroit?

M. l'Orateur: Je crois que la Chambre nomme les membres de ce comité au moment opportun, lorsque la motion est présentée. L'honorable député s'enquiert-il de la nomination des membres du comité? Dans le cas de l'affirmative, j'imagine que sa question intéresse les travaux dont la Chambre sera saisie. Le leader de la Chambre pourrait peut-être répondre.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des Anciens combattants): Le rapport sera présenté à la Chambre lorsqu'il sera prêt.

LE RECENSEMENT

LIBELLÉ DE LA QUESTION PORTANT SUR L'ORIGINE ETHNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'ai une question à poser au premier ministre. Est-ce que les deux questions concernant la citoyenneté et l'origine ont été remaniées et soumises au cabinet, comme l'a indiqué le ministre du Commerce il y a quelques jours?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les autorités compétentes étudient toute cette affaire, et lorsque nous serons en mesure de donner une réponse, nous le ferons, non pas en fournissant des renseignements décousus, mais en traitant de toute la situation.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question supplémentaire qui, peut-être, s'adresse au ministre du Commerce, mais il n'est pas ici. Les questions seront-elles montrées et soumises aux députés par une lettre du directeur du bureau fédéral de la statistique, de la même façon qu'elles l'ont été autérieurement à deux reprises par le ministre du Commerce?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous répondrons à cela aussi en temps opportun.

L'IMMIGRATION

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—EMPLOI DE CITOYENS DES É.-U. À LA CONSTRUCTION DES PIPE-LINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le 30 janvier dernier, le député de Kootenay-Ouest a posé au ministre du Travail une question tendant à savoir si le ministre avait reçu quelques plaintes au sujet du nombre de citoyens américains admis au Canada pour être employés à la construction des pipe-lines en Colombie-Britannique.

C'est le moment de l'année où ce genre de plaintes commencent à rentrer et nous en avons reçu un certain nombre, en particulier de l'honorable député d'Assiniboïa, chef du PSD et du Nouveau Parti à la Chambre. Je puis lui assurer que nous examinons chaque cas qu'on nous signale et que les fonctionnaires du Service national de placement ont reçu l'ordre d'appliquer sévèrement le règlement relatif à l'admission d'ouvriers. Le Service national de placement ne doit approuver l'engagement de personne en vue d'un travail pour lequel un Canadien spécialisé serait disponible.

Les services de mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, nous prêtent à cet égard une excellente collaboration. Si le député de Kootenay-Ouest pense à quelques cas particuliers dans une région déterminée, je lui demanderai d'en donner les détails, et je puis lui assurer que nous ferons établir un rapport pour chaque cas.

LA RADIODIFFUSION

FORMATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LA RADIODIFFUSION SONORE ET VISUELLE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 27 janvier, de la motion de l'honorable George C. Nowlan (ministre du Revenu national):

Qu'un comité spécial de la radiodiffusion soit institué en vue d'étudier la radiodiffusion sonore

et visuelle et soit autorisé à étudier et à examiner les questions dont il est fait mention ici, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses opinions à ce sujet, à convoquer des témoins et à faire produire des documents et des dossiers;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il jugera opportuns ou nécessaires;

Que le comité soit composé de 35 membres;

Que l'application des dispositions des articles 66 et 67 du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, au cours de l'après-midi, j'ai commencé à répondre à certaines questions soulevées durant le débat, et j'ai parlé en particulier des arguments présentés par l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui a été le premier à prendre la parole après l'appel de la motion. J'ai parlé de la question qu'il a soulevée quant à la portée du projet de résolution, et aussi de la seconde question qu'il a abordée et à laquelle j'ai alors répondu.

L'honorable député est revenu de nouveau sur la question qu'il aborde au cours de chaque débat depuis que je siège à la Chambre, savoir que le Parlement devrait accorder des subventions fixes à la Société Radio-Canada pour un certain nombre d'années, au lieu de lui voter des crédits chaque année. J'ai déjà abordé la question à quelques reprises, et je n'ai pas l'intention de m'étendre longtemps cet après-midi sur des choses qui ont déjà été dites. Toutefois, une ou deux questions se posent à ce propos. Quelle serait la longueur de la période pour laquelle les crédits fixes seraient accordés? Serait-ce pour un an, comme c'est le cas maintenant, ou pour deux, trois ou cinq ans?

Cette façon de procéder a du bon, en théorie. Si la nation avait atteint sa pleine croissance, si nos territoires étaient complètement desservis par la Société Radio-Canada ou par des réseaux privés, si les dispositifs électroniques étaient tellement parfaits qu'il n'y aurait plus lieu d'attendre de modifications révolutionnaires d'une année à l'autre, si la décision était prise de télédiffuser en couleurs plutôt qu'en noir et blanc, si toutes ces questions étaient réglées, ce serait assez facile, à mon sens, de prévoir la somme à voter à Radio-Canada pour une période de trois, quatre ou cinq ans, et d'autoriser un crédit en ce sens. Mais dans les circonstances actuelles, et vu la nécessité d'étendre notre service à diverses régions du pays, vu les grandes découvertes qui ont lieu dans le domaine de l'électronique et qui rendent désuet du matériel jugé satisfaisant l'année précédente, vu toutes les autres questions dont doit s'occuper la Société, j'estime que le temps n'est pas encore venu de déterminer un montant ou même d'adopter une formule qui vaudrait pour plusieurs années.

[L'hon. M. Starr.]

Comment établir une formule? J'ai devant moi des chiffres relatifs aux années qui se sont écoulées depuis que j'ai quelque chose à voir avec la Société Radio-Canada. En 1957-1958, la première année où j'ai eu à m'occuper de la Société, elle a obtenu $41,600,000 du Trésor public. L'année suivante, le montant s'élevait à 51.9 millions, soit une augmentation de 10.3 millions. L'année d'après, la hausse excédait à peine 1 million, de sorte que la Société a dû puiser 52.3 millions dans le Trésor public. L'année suivante, le montant se chiffrait à exactement 60 millions, soit une augmentation d'environ 8 millions. Cette année, on prévoit que le montant atteindra $70,418,000, soit une augmentation d'environ 10.4 millions.

Si l'on examine les recettes commerciales dont il a été question, on constate qu'en 1957-1958, elles ont atteint 15 millions et demi; en 1958-1959, 21.7 millions; en 1959-1960, 27.2 millions. L'année suivante, le montant n'a augmenté que de quelques centaines de milliers de dollars et cette année, il baissera d'environ $300,000. Il faudrait donc avoir la sagesse de Salomon, le don de prophétie de feu Joseph Howe et posséder en outre quelques autres attributs qui n'ont pas été donnés aux mortels, même au sein du gouvernement conservateur de notre pays, pour établir un pronostic raisonnable ou en arriver à une formule acceptable sans risquer de mettre la Société Radio-Canada dans l'embarras ou de lui fournir parfois trop d'argent. Je dis «trop d'argent», mais c'est toujours une figure de style en ce qui concerne la Société, car elle a bien des obligations à remplir, des obligations légitimes.

Nous nous rappellons l'époque où la cédule d'impôts était en vigueur et où la société Radio-Canada recevait le produit de la taxe d'accise perçue sur la vente des appareils de télévision. La vente de ces appareils s'intensifiait à un rythme accéléré, et la caisse de Radio-Canada s'enrichissait de sommes énormes qui excédaient de beaucoup ses besoins. Lorsque la demande des appareils de télévision a diminué, les recettes de Radio-Canada ont subi une baisse correspondante. A mon avis, c'est donc la méthode que nous suivons à l'heure actuelle qui est la bonne, monsieur l'Orateur. Un jour viendra peut-être, je ne le nie aucunement, où il faudra apporter un changement comme celui qu'a proposé la commission Fowler. Il est facile d'émettre des propositions de ce genre, mais bien plus difficile d'en assurer la mise à exécution. Pour le moment, le gouvernement veut maintenir le régime des subventions parlementaires. Il est disposé à faire confiance au Parlement. Nous avons foi en la suprématie du Parlement, et, pour l'avenir immédiat, nous allons suivre une ligne de conduite en conséquence.

Et pourquoi propose-t-on un changement? Le seul motif qu'on ait jamais invoqué, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement pourrait exercer des pressions sur la société. On a laissé entendre l'autre jour que la Société pouvait subir des pressions de la part du Conseil du Trésor ou du pouvoir exécutif. Le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a dit fort justement qu'il était tout aussi nécessaire d'éviter que l'Exécutif ne fasse pression sur Radio-Canada qu'il était nécessaire et souhaitable de garantir notre régime judiciaire de toute pression du pouvoir exécutif. Je suis pleinement d'accord là-dessus.

Depuis que je suis le porte-parole de la Société Radio-Canada, je n'ai jamais entendu dire que l'Exécutif exerçait quelque pression que ce soit sur cet organisme. Je n'ai pas eu de lettres de mes amis du PSD me signalant quelque incident de ce genre, s'en plaignant ou s'y reportant. Je n'ai pas eu de lettres de l'opposition officielle à ce sujet. Nul au Canada ne m'a envoyé de lettre pour me signaler quelque incident ou prétendu incident pouvant faire soupçonner que la Société subissait des pressions de la part de l'Exécutif. En réalité, à en juger par les lettres reçues, si pressions il y a, il ne s'agit pas de pressions de l'Exécutif sur Radio-Canada mais, pourrait-on dire, de Radio-Canada sur l'Exécutif. Je crois que si quelque part des pressions sont exercées, si j'en juge par mon courrier,—oh! je sais que nous, qui sommes au centre de la scène politique, nous sommes sensibles à la critique politique et nous y sommes allergiques; ce qui n'est pas le cas des citoyens qui sont plus à l'arrière-plan, et peut-être fort heureusement...

M. Fisher: Puis-je poser une question au ministre? Veut-il parler des pressions exercées par l'Exécutif pour ce qui est des finances ou de tous genres de pressions par l'Exécutif?

L'hon. M. Nowlan: Je songe à tous les genres de pressions de la part de l'Exécutif. Comme je le disais, si j'en juge par mon courrier,—et c'est un moyen d'un juger,—il est certain, en tout cas, que je reçois de plus en plus de lettres qui prétendent que des pressions ont été exercées sur l'Exécutif par la Société. Ce n'est pas à moi d'en parler. Je n'ai pas de preuves. Je le répète, il n'y en a aucune. L'Exécutif n'a jamais songé à faire pression sur Radio-Canada et je suis sûr qu'il n'y songera pas tant que le présent gouvernement sera au pouvoir. Et j'espère que ce sera le cas pour tout autre gouvernement.

C'est la ligne de conduite que nous suivons pour le moment et que nous ne modifierons pas maintenant. On serait presque porté à penser, au moins à l'égard d'un réseau de la Société Radio-Canada, que s'il y a eu pression à un degré important, c'est la pression politique que le réseau dit «Radio-Canada» a exercée d'une certaine manière dans la région qu'il dessert. Les plaintes à cet égard ont été nombreuses. Ce n'est à moi d'en évaluer le bien-fondé, mais je sais avec certitude que leur nombre s'est accru énormément au cours des quatre années où j'ai été comptable à la Chambre de l'activité de la Société Radio-Canada.

L'honorable député a parlé également du programme commercial de la Société. Il déplore l'accroissement de la réclame. Je dois dire que la réclame exagérée m'est également insupportable. Je me souviens d'avoir voulu écouter une émission qui comportait tant de réclame, bien que celle-ci fût conforme aux règlements édictés par le Bureau des gouverneurs, que j'en fus indisposé! Je me suis promis de ne jamais acheter le produit annoncé. C'était peut-être une réaction humaine à cette forme de réclame. Toute société qui se sert des ondes de Radio-Canada doit veiller à ne pas exagérer la publicité, parce que, j'en suis sûr, elle en subira les conséquences. Nous tâchons d'y voir au moyen de règlements édictés par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et, à cet égard nous nous en remettons à l'expérience de Radio-Canada qui s'en occupe depuis bien des années.

Ceux qui se font de la bile à cause de l'aspect commercial qui leur paraît exagéré devraient lire, comme je le fais de temps à autre, les lettres de citoyens américains qui vivent près de la frontière canadienne ou de Canadiens qui, pour des raisons d'affaires, sont allés vivre aux États-Unis et ne peuvent plus capter les émissions de Radio-Canada. En lisant ces lettres, on comprend que ces personnes n'avaient jamais apprécié Radio-Canada à sa juste valeur avant de s'en éloigner. Elles ne savaient pas ce que c'est que le véritable esprit commercial; elles ne savaient pas, avant d'avoir subi l'audition de certaines émissions bien différentes de celles de Radio-Canada, à quel point les ondes peuvent être saturées de publicité criarde. Je sais que pour chaque lettre de reproches du genre que je reçois, la Société en reçoit des milliers qui louent sa modération. Ainsi que le révèlent les chiffres que j'ai cités tout à l'heure, Radio-Canada a diffusé un nombre considérable d'émissions commerciales.

La Société Radio-Canada est une entreprise très onéreuse. Il en coûte plus cher, à l'heure actuelle, pour exploiter Radio-Canada qu'il n'en coûtait autrefois pour faire fonctionner le National-Canadien. Les dépenses de la Société sont presque aussi élevées que celles faites à un moment donné pour administrer l'ensemble du Canada. Le public exige des services étendus et coûteux. Les frais ont

monté, sans aucun doute, et je suppose qu'ils continueront à le faire. Un certain revenu commercial n'est donc pas seulement souhaitable, mais nécessaire, et dénote un bon sens des affaires de la part de la direction. D'après moi, nous n'en sommes pas encore au point où l'on pourrait dire que la commercialisation de Radio-Canada joue au détriment de ses tâches principales, c'est-à-dire la diffusion des émissions prévues dans le programme tracé au début de la Société. Je crois, en effet, qu'on diffuse toujours les émissions de ce genre.

De façon générale on peut dire, je pense, que la Société fait un compromis raisonnable entre les exigences commerciales d'une part, et la nécessité de maintenir un réseau d'envergure nationale, d'autre part. Je tiens à l'en féliciter. Ce sont là, je crois, quatre points qu'avait soulevés l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), et j'y ai répondu.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il ici de poser une question?

L'hon. M. Nowlan: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Autant qu'il me souvienne, je n'ai pas parlé de commercialisme excessif. Le point que j'ai soulevé concernait la publicité que Radio-Canada accordait à des revues américaines à un moment où le gouvernement se disait désireux de favoriser les revues canadiennes. J'ai mis en doute l'à-propos qu'il y avait d'accepter ce genre de réclame en particulier.

L'hon. M. Nowlan: Tel était le fond de la question du député. Je me le rappelle très bien. J'ai alors fait des observations d'une autre nature. Il a soulevé le point dont je parle,—du moins c'est ce que j'ai cru comprendre,—et le compte rendu en témoignera; le député en avait d'ailleurs parfaitement le droit. Je ne songe nullement à lui nier ce droit. Il a laissé entendre qu'il était possible que l'ampleur de la diffusion commerciale ait pour effet d'affaiblir la société.

L'hon. M. Pickersgill: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. Nowlan: Si ce n'est l'honorable député, ce sont d'autres. C'est la raison pour laquelle j'ai traité de cette question.

Les députés ont traité de divers sujets. Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a laissé entendre que toutes les sociétés de la Couronne, notamment Radio-Canada, devraient relever d'un ministre. Voilà évidemment une proposition que la Chambre entend de temps à autre, mais que le Parlement n'a pas encore jugé à propos d'adopter. On critique Radio-Canada parce qu'elle est une créature indépendante, et donc soustraite à l'autorité du Parlement, mais on pourrait apporter autant d'arguments contraires s'il était proposé que la société soit soumise à l'autorité d'un ministre, qu'il fasse partie de quelque gouvernement que ce soit; le gouvernement actuel, du moins, ne se fait pas l'avocat d'une telle politique.

L'hon. M. Pickersgill: L'opposition non plus.

L'hon. M. Nowlan: Le député a aussi parlé de la nécessité de faire une plus large place aux émissions et aux services de langue française. Je lui donne tout à fait raison sur ce point. Je ne vais pas faire perdre du temps à la Chambre en revenant sur les réalisations des quatre dernières années. Une quantité énorme de travail avait été accomplie avant que le gouvernement actuel prenne le pouvoir. Nous avons mis ce programme à exécution, de sorte que le réseau français a été étendu considérablement, et ce programme se poursuivra.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Nowlan: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Voici: qu'entend-on faire en vue d'établir un nombre suffisant de stations françaises de télévision? Je pense à un cas en particulier,—je ne veux blâmer personne,—où un permis a été accordé à la condition expresse qu'une certaine période soit consacrée chaque jour à des émissions françaises. La station a été vendue et les émissions françaises ont été supprimées entièrement. J'ai parlé au nouveau propriétaire. Il m'a dit qu'il n'y aurait plus d'émissions françaises, parce que les gens de langue française de la région ne commanditaient pas d'émissions. On ne devrait certes se fonder là-dessus pour prendre une telle décision. Il me semble que ce n'est là le domaine particulier d'aucune société, mais bien plutôt celui du public. Cette réflexion m'incite à demander au ministre quelles sont les dispositions qu'on prend en pareil cas? Je reconnais avec lui qu'on a donné une impulsion formidable, tant dans la société Radio-Canada que dans les stations privées, à...

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, j'entends poser des questions et formuler des observations à mesure que le ministre développera son exposé. M'est avis que le député de Laurier (M. Chevrier) abuse de la permission qui lui a été accordée de poser une question. Je me demanderais, monsieur l'Orateur, de bien vouloir assurer l'application du Règlement.

M. l'Orateur: Tant que l'opinant conservait sa patience, je n'ai pas jugé à propos d'intervenir. Mais c'est bien vrai que le député de Laurier a prononcé un petit discours.

L'hon. M. Chevrier: J'offre mes excuses à la Chambre, monsieur l'Orateur, mais non au député qui m'a interrompu, car lui-même commet souvent la même faute. Je reviens maintenant à la question, et je demande au ministre s'il veut bien donner une réponse.

L'hon. M. Nowlan: Je ne suis pas en mesure de fournir une réponse tout de suite. Je devrai consulter Radio-Canada là-dessus. J'oserai toutefois signaler que cette question devrait être examinée en comité, et je suppose qu'elle le sera. Si le député veut que je lui procure des renseignements de la Société avant ce temps-là, je m'y emploierai volontiers.

Je voudrais dire quelque chose en passant, sans être bien sûr cependant d'être dans mon droit. Peut-être n'est-ce pas le moment d'exposer des idées personnelles au sujet de mesures législatives concernant le réseau français. Mais de toute façon, je crois mon observation équitable. Aujourd'hui le réseau français de la Société Radio-Canada représente, en gros dirons-nous, environ un tiers de l'ensemble du réseau national. Il dessert toute la province de Québec, une partie du Nouveau-Brunswick et rayonne vers l'Ouest jusqu'au Manitoba. A mon avis, le nombre des administrateurs qui représentent ce réseau au conseil d'administration de la Société, nombre qui repose sur une base régionale, n'est pas suffisant. On ne peut évidemment pas, et il ne conviendrait d'ailleurs pas, de prévoir dans la loi la nomination d'administrateurs d'un certain groupe, d'une certaine région ou d'une certaine origine raciale. J'ai réfléchi à ce problème et le comité voudra peut-être l'examiner. J'ai songé à recommander au Parlement cette année d'élargir les cadres du conseil d'administration. Il faudrait pour cela présenter des modifications à la loi. Je suis disposé à recommander d'accroître raisonnablement le nombre des administrateurs afin de donner une meilleure représentation au réseau français de Radio-Canada.

L'honorable député de Vancouver-Est a parlé longuement et avec énergie de ce qu'il a appelé une violation de la liberté de parole, parce que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion réglemente ou contrôle d'une façon ou d'une autre certains programmes. Ce seraient, je crois les programmes *Canadian Citizen* ou *Canadian Forum*. A mon avis, le comité pourrait traiter cette question bien mieux que je ne pourrais le faire maintenant. Le cas rappelé par l'honorable député est bien connu. Certaines règles sont prévues pour les émissions qui prêtent à controverse, où le temps est ordinairement consacré à des forums. L'idée, c'est que le pour et le contre doivent être entendus dans la discussion.

Quand il s'agit d'un programme isolé ou d'un poste particulier, si tous les côtés ne sont pas représentés ou si l'un néglige de se présenter, ou bien s'il se produit quelque chose de la sorte, la direction du poste peut procéder à l'émission avec ceux qui sont présents, à la condition qu'ils s'engagent à donner plus tard à l'adversaire l'occasion de se faire entendre, afin que puissent être diffusées les deux versions. Mais quand il s'agit d'un programme émanant d'un poste qui l'enregistera sur ruban et le distribuera le lendemain ou le surlendemain à une vingtaine de postes ou plus qui n'ont pas pris l'engagement en question, il s'ensuit que l'émission enregistrée ne présente qu'une version. C'est le problème qui, en général, se pose au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. C'est celui—que visent les règlements que le Bureau édicte, problème qu'il voudrait tant que le comité examine, quand il aura l'occasion de se réunir.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a traité en détail la question du service international et le fait que Radio-Canada réduit sa radiodiffusion sur ondes courtes en Europe occidentale. Vu que ce sujet a donné lieu à une question marquée d'un astérisque, j'ai dû le traiter en partie cet après-midi. Toutefois, comme l'honorable député d'Essex-Est a tellement insisté sur ce point, je vais y revenir pendant quelques instants.

Je le répète, il est vrai que le service international a réduit ses émissions en certaines langues à l'Europe occidentale. Ce n'est pas la première fois que la chose se produit. Ce service a été réduit d'une façon marquée, très importante du moins, il y a cinq ans et il l'a été encore davantage au cours des derniers mois.

Il y a à cela, je le répète, deux raisons d'ordre économique. Le Nord se développe. Il a déjà été desservi par la radio des forces armées et par d'autres services. Or ces installations deviennent défectueuses, elle sont désuètes et usées. Aussi faut-il maintenant desservir tout le Nord et lui fournir un bon service de radio. A cette fin, nous utilisons une partie des aménagements de Sackville. Autre point, il est fort à souhaiter que nos émissions pénètrent dans cette région en plein développement.

Le Canada n'est pas tellement connu en Afrique, et c'est pourquoi nous augmentons sensiblement nos émissions vers ce continent, cela, naturellement, sur le conseil des Affaires extérieures qui ont toujours travaillé en étroite collaboration avec Radio-Canada au sujet de ces émissions sur ondes courtes.

Nous maintenons nos émissions sur ondes courtes à destination de l'Europe de l'Est. On se plaint depuis toujours du brouillage des émissions et ainsi de suite, mais fait intéressant, le brouillage aurait sensiblement diminué depuis quelques mois. En Pologne, il

semble avoir cessé complètement. Certains programmes sont échangés entre postes canadiens et postes russes, surtout en matière d'athlétisme, et déjà il est question de diffuser des programmes émanant de la Russie.

Il faut reviser, à notre époque, l'ancien concept de la diffusion sur ondes courtes. Les dirigeants de Radio-Canada me disent que, grâce aux enregistrements sur ruban et aux techniques modernes, un meilleur programme est maintenant à la disposition de l'Europe occidentale.

L'honorable député dit que nous perdons des occasions de commerce, parce que nous n'avons pas de service à ondes courtes. Je suis sûr que si nos exportateurs ne comptaient que sur Radio-Canada pour développer leur commerce, ils ne seraient guère disposés à payer de taxes à cette seule fin.

Avec l'Europe occidentale, nous avons des idées communes. Il y a constamment échange d'idées et de personnes. Le mouvement est libre, et les installations de cette région sont à notre disposition pour nos enregistrements, nos émissions et ainsi de suite. On me dit qu'en ayant recours à ces installations, nous pouvons donner un meilleur service que celui que nous donnions depuis tant d'années par le moyen classique des ondes courtes.

Les enregistrements, la radio, la télévision et le reste sont une mine d'information. A ce sujet, j'ai ici un mémoire qui met ce point en lumière avec beaucoup d'autorité. Je ne vais pas ennuyer les députés en citant des chiffres sur le nombre de personnes qui sont desservies et ainsi de suite. On n'en est jamais trop certain, mais en fait, le nombre des personnes, en Europe orientale, qui écoutent les émissions canadiennes est très élevé. C'est parce que nous savons cela que nous maintenons ce service d'ondes courtes à l'Europe orientale.

J'apprends que, grâce à la meilleure diffusion assurée par la retransmission des émissions canadiennes par les postes locaux, le nombre des auditeurs dans les pays en cause, restera sensiblement le même ou augmentera. Par conséquent, la décision d'arrêter la radiodiffusion en ondes courtes aux cinq pays en question ne semble pas préjudiciable aux intérêts du Canada. En réalité, il y aura peut-être des améliorations qui entraîneront d'énormes économies pour le trésor public.

Le mémo dit:

> Je devrais peut-être signaler ici que la Voix de l'Amérique, équivalent américain du Service international de Radio-Canada, ne diffuse pas sur ondes courtes dans la langue nationale des cinq pays.

Je dirai franchement que ce mémoire m'est venu du ministère des Affaires extérieures, dont il traduit les impressions à l'égard de cette situation.

[L'hon. M. Nowlan.]

Sur le ton intéressant et énergique qui le caractérise, le représentant de Port-Arthur (M. Fisher) a parlé de diverses sphères d'activité de Radio-Canada. Je ne veux pas relever tous ces arguments, d'autant que j'en ai déjà relevé quelques-uns. Il a soulevé un point très intéressant, un point que le représentant de Bonavista-Twillingate avait abordé de façon implicite en parlant de la publicité des publications américaines. Dans quelle mesure un organisme national canadien, chargé de favoriser l'épanouissement d'une culture canadienne et d'un esprit essentiellement canadien doit-il mettre en vedette, à la radio et à la télévision, les institutions américaines? L'honorable député a signalé, ce qui était alors tout à fait d'actualité, la télémission présente à l'occasion de l'investiture du président Kennedy, télémission que notre réseau national a retransmise au Canada, je crois. Nous nous sommes demandé si cela pouvait contribuer au progrès du canadianisme et si les grandes figures de la politique canadienne recevraient le même traitement aux États-Unis.

La question est des plus intéressantes. On se demande parfois quel accueil est réservé à nos hommes politiques. Quelqu'un m'a adressé de Québec, une lettre, il y a quelque temps, pour se plaindre que le premier ministre (M. Diefenbaker) n'était pas apparu au programme de nouvelles de Radio-Canada lors de l'émission de Noël. Je suis allé aux renseignements, on m'a répondu qu'il n'aurait pas convenu que le premier ministre, qui est une figure politique et qui avait d'ailleurs paru à la télévision à midi ce jour-là, reparaisse le même soir au téléjournal; et M. Pearson a pu transmettre ainsi, à sa place, son message de Noël. A cet égard, il convient de noter que le président des États-Unis a paru trois fois à la télévision lors de son discours sur l'état de la nation. A cette intéressante question, personne ne peut donc répondre.

De toute évidence, une émission où paraît le président des États-Unis intéresse au plus haut point la population canadienne, du moins il s'agit d'une nouvelle physionomie et d'une nouvelle personnalité. Je crois que la Société avait parfaitement raison de lui accorder une publicité raisonnable dans les circonstances. Autrement, elle aurait été soumise à une demande à peu près irrésistible. Il s'agit de savoir si nous devrions imposer des restrictions et téléviser plutôt des programmes et des personnage canadiens, dans notre pays pressé contre cette frontière non défendue dont on fait si grand état: nous, peuple de 18 millions d'habitants, qui essaye de prendre son essor malgré le voisinage d'un colosse de 180 millions qui dispose de gigantesques moyens de diffusion et d'information.

Le problème est passionnant. Comment nous avons pu naître, nous le comprenons mal. Mais nous avons connu une croissance formidable grâce au courage de ceux qui nous ont précédés. Je suis sûr que Radio-Canada saura résoudre ce problème, comme elle en a résolu d'autres dans le passé, et qu'elle saura favoriser le développement d'une culture canadienne et de la fierté canadienne, tout en nous transmettant les informations d'outre-frontière.

L'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) m'a fait croire un instant que notre vieil ami, l'honorable député de Lethbridge, qui a déjà siégé dans ce coin-là de la Chambre, était encore parmi nous, lorsqu'il a signalé le danger d'endoctrinement que présente la Société Radio-Canada ou lorsqu'il a prétendu, du moins, qu'elle servait de moyen de propagande au communisme et à l'infiltration soviétique. Je ne cherche pas à citer textuellement ses paroles, mais elles se résumaient à cela. Je doute fort que de telles craintes soient fondées. Pour ma part, il m'arrive parfois de n'être pas du tout d'accord avec les opinions exprimées par la Société Radio-Canada, comme bien d'autres membres de la Chambre, j'en suis sûr. N'empêche que la Société Radio-Canada est un organisme national et qu'un de ses objectifs, c'est de présenter des opinions sur les différents aspects de notre activité politique et économique. Personne, je pense, ne peut y trouver à redire.

Quelque mal ou danger que puisse comporter cette façon de procéder, elle présente bien moins d'inconvénients que la ligne de conduite préconisée par l'honorable député, suivant laquelle le gouvernement devrait donner des directives à la Société quant au genre d'endoctrinement ou de diffusion d'idées qu'elle pourrait se permettre. Voilà une proposition qu'aucun gouvernement conscient de ses responsabilités ne saurait accepter, à mon avis, pas plus que la direction de la société Radio-Canada. Il doit y avoir de la liberté ici et la chose est très souhaitable.

Monsieur l'Orateur, je constate que mon temps de parole est presque épuisé. Des députés ont posé diverses questions. Le représentant de Kootenay-Ouest a soulevé de nouveau la question de la station radiophonique de Nelson, qui a refusé d'accepter une annonce d'un journal dont le poste radiophonique lui fait concurrence.

Le député de Port-Arthur a signalé qu'on devrait peut-être refuser d'accorder des permis aux stations radiophoniques ou de télévision dirigées par des journaux. Le député de Bonavista-Twillingate a abordé la même question. La méthode serait peut-être excellente si nous avions à refaire la création du monde.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le ministre, mais je dois signaler qu'il a épuisé son temps de parole. Toutefois, si la Chambre consent à le laisser continuer...

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Nowlan: Si on veut bien m'accorder deux ou trois minutes de plus, je vais essayer de terminer. Selon la méthode adoptée dans notre pays, des permis d'exploitation de stations de radio et de télévision ont été accordés, dans le passé, à des propriétaires de journaux et il serait difficile de modifier cette ligne de conduite maintenant car, si nous le faisions, je pense que bien des journaux canadiens seraient obligés de se retirer du domaine de la radio et de la télévision. Je me dis parfois qu'il aurait été très heureux pour notre gouvernement que les journaux ne présentent pas de demandes de permis. Ainsi, nous nous serions épargné le ressentiment et la critique des journaux qui, n'ayant pu obtenir un permis d'exploitation de station de télévision, pensent que le gouvernement mérite plus de critiques de ce fait. En tout cas, ce régime a maintenant cours au Canada. Il s'ensuit, selon l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), que les Torontois auront deux stations de télévision, celle de Radio-Canada où travaillent un si grand nombre de membres du personnel du *Star* de Toronto qu'il se demande comment on peut arriver à publier ce journal; et si l'honorable député prévoit que le fonctionnement de l'autre station de télévision soit assuré par le personnel du *Telegram*, il y aura à Toronto pour un journal une occasion de faire de bonnes affaires.

L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a posé une question au sujet du service. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a, de son côté, posé diverses questions auxquelles je crois avoir partiellement répondu. Il a également souligné la nécessité d'installer la télévision dans les secteurs d'expression française de la Saskatchewan. A cet égard, j'espère et je crois, je l'ai dit, que la chose se réalisera. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député lorsqu'il dit que cela s'impose.

Le député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh) a soulevé la question des stations-relais à faible puissance. Des demandes analogues, portant sur des services supplémentaires, ont été présentées à propos de Grand Falls, Humber St. George's, Halifax et d'autres endroits. En outre, certains députés n'ont pas abordé le sujet ici, mais m'ont adressé des notes pour me rappeler qu'ils m'avaient sollicité à plusieurs reprises à ce propos. Ils espéraient qu'on ne les oublierait pas du fait qu'ils n'avaient pas gaspillé le temps de la Chambre

à cette occasion. Parmi eux, il y a le député d'Humboldt-Melfort (M. Rapp), qui m'a écrit surtout au sujet de Tisdale.

Puis, il y a la sempiternelle question soulevée par le député de Churchill (M. Simpson) et l'honorable député de Dauphin (M. Forbes) à propos des services de radio et de télévision qu'il faudrait mettre à la disposition du Nord du Manitoba. Il me harcèle avec ce problème depuis que j'ai accédé au poste que j'occupe présentement. Il s'agit d'un problème très difficile. Le gouvernement du Manitoba fournit le service téléphonique dans cette région. Il en coûtera cher d'étendre la télévision et la radio aux territoires nordiques. Il faudra y venir, et j'espère qu'on pourra trouver, en collaboration, un moyen qui permette de réduire les frais de ces services, parce que, il ne faut pas l'oublier, Radio-Canada ne dispose que de moyens limités. S'il en coûte, mettons, $50 par famille pour desservir une région, tandis qu'une autre, également lointaine, ne nécessitera que $15, les députés peuvent se rendre compte des problèmes auxquels la Société Radio-Canada doit faire face à cet égard. Nous avons débattu la question à maintes reprises et j'espère,—j'ai même très bon espoir,—qu'on pourra arriver à quelque solution.

Je crois avoir répondu, peut-être de façon insuffisante et trop rapidement, aux questions soulevées pendant les deux jours que la Chambre a été saisie de ce sujet. J'apprécie à sa juste valeur la façon dont les députés m'ont signalé ces questions, et j'espère que les séances du comité donneront de bons résultats. Il aura devant lui plusieurs mois de travail. Même si nous pouvions sortir d'ici le 1er mai, ce que nous espérons tous faire, il aura trois mois d'activité, et je ne doute pas qu'il sera en mesure de présenter un rapport qui se révélera fort utile.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne voulais pas interrompre le ministre. Mais avant que vous mettiez la question aux voix, monsieur l'Orateur, je me permettrai de dire qu'une observation du ministre a peut-être, à mon avis, laissé entendre que j'y étais pour quelque chose dans une objection qu'on avait faite à l'émission du président Kennedy. Je tiens à préciser nettement que j'approuve beaucoup l'idée d'entendre le président Kennedy sur le réseau de Radio-Canada.

M. Fisher: Je tiens aussi à bien mettre les choses au point. On n'a soulevé aucune objection à l'émission de M. Kennedy. Plus il y en aura, mieux cela vaudra. Mais le cas soulève la question de ce que nous faisons à l'égard de nos propres hommes politiques. Je n'aime pas beaucoup qu'on m'associe avec le député de Bonavista-Twillingate, mais nous paraissons avoir le même point de vue en l'occurrence.

L'hon. M. Nowlan: Si j'ai laissé l'impression que l'un ou l'autre des députés s'était élevé contre l'émission du président Kennedy, je voudrais la rectifier immédiatement. Personne ne s'y est opposé. Mais, comme l'a dit le député de Port Arthur (M. Fisher), on l'a mentionné pour illustrer la façon dont nous traitions la question.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Flynn:

TARIF DES DOUANES

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier le Tarif des douanes et de statuer:

1. Que ladite loi est modifiée par l'addition, immédiatement après l'article 2, de l'article qui suit:

«2A. (1) Aux fins de la présente loi, les marchandises seront considérées comme étant «d'une catégorie ou espèce» fabriquée ou produite au Canada si,

a) dans le cas de marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande et selon certains devis, des marchandises d'à peu près la même catégorie ou espèce sont fabriquées ou produites au Canada; et,

b) dans le cas de marchandises fabriquées sur commande et selon certains devis, il existe au Canada des moyens appropriés pour la production rentable de telles marchandises dans une période de temps raisonnable.

(2) Nonobstant les dispositions du paragraphe (1), les marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande et selon certains devis seront considérées comme n'appartenant pas à une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada, à moins qu'un minimum de 10 p. 100 des marchandises de la même catégorie ou espèce ou d'à peu près la même catégorie ou espèce qui sont consommées normalement au Canada, ne soit fabriqué ou produit au Canada.

(3) Toute décision du ministre sera sans appel en ce qui concerne:

a) la consommation canadienne normale des marchandises décrites au paragraphe (2), et

b) la question de savoir si les marchandises sont fabriquées sur commande et selon certains devis ou s'il y a au Canada des moyens appropriés pour la production rentable de marchandises semblables dans une période de temps raisonnable».

2. Que les paragraphes (9) et (10) de l'article 6 de ladite loi sont retranchés et remplacés par le paragraphe qui suit:

«(9) Aux fins de la présente *loi, et nonobstant l'article 2A*, des marchandises peuvent être censées appartenir à une catégorie ou espèce qui n'est ni fabriquée ni produite au Canada, lorsqu'on n'offre pas en vente aux grossistes ou aux détaillants ordinaires ou à tout autre acheteur, à des conditions égales en des circonstances semblables, eu égard aux coutumes et usages commerciaux, des marchandises semblables *fabriquées ou produites au Canada.*»

3. Que le paragraphe (4) de l'article 6A de ladite loi est abrogé.

4. Que toute disposition législative fondée sur la présente résolution est censée être entrée en vigueur le 21e jour de décembre 1960 et s'appliquer à toute marchandise qui y est mentionnée et qui a été importée ou retirée de l'entrepôt pour être consommée à cette date ou par la suite, et s'appliquer de même à toute marchandise importée antérieurement et à l'égard de laquelle aucune déclaration douanière à des fins de consommation n'a été faite avant cette date.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La résolution dont le comité est saisi vise certaines modifications au Tarif des douanes. Le texte des modifications proposées est inclus dans la résolution même. Cette façon de procéder est conforme à la coutume suivie à la Chambre et qui consiste à donner aux honorables députés sous une forme législative précise, le texte des modifications proposées à l'égard de statuts comme le Tarif des douanes et la loi sur la taxe d'accise. Bien entendu, pour ce qui est des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, la coutume diffère quelque peu. Dans ce cas, on énonce l'objet ou les effets de certaines modifications. Mais dans le cas de lois comme celles que j'ai mentionnées, la coutume veut qu'on expose dans la résolution le libellé exact des modifications proposées. C'est ce qui s'est fait dans le présent cas.

La modification projetée paraît au hansard du 20 décembre, à la page 1056. Dans l'exposé budgétaire que j'ai fait ce jour-là, je me suis arrêté quelque peu sur la situation qui a suscité la modification projetée et les résultats qu'on vise en modifiant la loi. Je ne tiens pas à revenir sur ce que j'ai voulu exposer au cours de mes observations ce soir-là. On trouvera mes propos aux pages 1051 et 1052 du hansard du 20 décembre. Je devrais peut-être parler brièvement, au début de mes observations, de certains aspects de la modification proposée.

Les dispositions anti-dumping que renferment nos lois sur les douanes datent de 1904. Elles ont été présentées par feu M. Fielding. Ce n'est qu'en 1907 qu'a été présentée la première mesure législative qui utilisait les expressions «classe ou espèce fabriquée au Canada» ou «classe ou espèce non fabriquée au Canada» ou des locutions semblables inspirées du principe relatif à la classe ou à l'espèce. Le parrain de cette mesure était, encore une fois, M. Fielding.

J'ai déjà dit en général qu'au début cette mesure s'inspirant du principe relatif à la classe ou l'espèce devait être interprétée dans un sens large et, de fait, elle a été interprétée ainsi jusqu'à il y a une dizaine d'années environ. Il est incontestable, je pense, que la réduction accordée par rapport aux droits de douane ordinaires dans le cas d'une classe ou espèce de marchandises non fabriquées ou produites au Canada devait s'appliquer aux marchandises qui n'étaient pas en concurrence directe avec celles qui étaient produites au Canada.

Comme je l'ai dit, c'est le sens qu'on a toujours donné à ces termes de la loi jusqu'aux environs de 1950. Auparavant, l'écart entre les taux applicables d'une part aux marchandises d'une classe ou espèce fabriquée ou produite au Canada et, d'autre part, à celles d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada, n'était pas aussi grand que dernièrement, mais tout récemment, à cause de la différence croissante entre ces taux, les importateurs ou les producteurs étrangers qui désirent exporter leurs marchandises sur le marché canadien ont été beaucoup plus encouragés à faire en sorte que leurs marchandises cadrent avec la définition des marchandises d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada.

Autrement dit, l'encouragement à cet égard a beaucoup augmenté. Cela a eu pour effet d'accroître les procès qui ont marqué la dernière décennie. Naturellement, on peut dire que jusqu'à la dernière décennie, l'application des termes dont j'ai parlé était juste et raisonnable, mais que, dans la décennie qui a suivi,—je parle particulièrement des années 50,—les procès se sont beaucoup multipliés. Certes, on a eu ce qu'on pourrait appeler justement un fatras de procès. C'est attribuable à plusieurs facteurs, dont un que j'ai mentionné, savoir que les motifs sont beaucoup plus forts maintenant, étant donné l'élargissement considérable de l'écart entre les taux applicables à deux genres de marchandises et aussi le fait que le volume des importations a augmenté. Cela a fait augmenter également le nombre des procès.

Autre facteur de grande importance, c'est qu'il s'est implanté une tendance qui, il est juste de le dire, je pense, s'est passablement accélérée au cours de tous les procès, tendance à s'écarter de l'interprétation première. Il en est résulté une espèce d'effritement de l'interprétation donnée d'abord à ces expressions du tarif douanier et cet effritement s'est accompagné d'un amoindrissement des avantages que tiraient les producteurs Canadiens du tarif douanier, soit une certaine protection de leur force de concurrence, que le Parlement voulait certes leur accorder et dont ils ont bénéficié en vertu des interprétations admises jusqu'à la dernière décennie.

J'ai déjà dit quelques mots sur le rapport qui existe entre le GATT et cet état de choses. Les députés savent qu'un certain nombre de taux applicables à diverses denrées, visés par cette disposition, sont fixés en vertu du GATT, mais les définitions données dans la loi actuelle et dans les décrets du conseil ne sont pas assujétis au GATT. Les définitions ne font pas l'objet de négociations. La façon

dont on a eu tendance à interpréter, au cours de la dernière décennie, les définitions du tarif douanier a été toute une aubaine pour les producteurs étrangers qui cherchent des débouchés au Canada, résultat auquel ne s'attendaient certainement pas les représentants des pays au cours des diverses négociations du GATT, à compter de 1947.

De nos jours,—le GATT a, bien entendu, insisté constamment là-dessus,—lorsque des pays sont en mesure de réduire leurs droits de douane, ils cherchent à obtenir en retour des avantages commerciaux correspondants sur les marchés d'autres pays, en particulier dans les pays qui cherchent à obtenir une réduction des droits de douane du premier pays. Ces éléments revêtent une grande importance au cours des négociations, lorsqu'il s'agit d'échanger des avantages commerciaux.

En recourant, durant la dernière décennie, à une telle interprétation des expressions qui figurent dans notre tarif des douanes, le Canada s'est trouvé à donner aux exportateurs étrangers certains avantages sur nos propres marchés, avantages en retour desquels les pays en cause n'ont accordé sur leurs marchés aucune concession correspondante en faveur de l'exportation chez eux de denrées canadiennes. C'est pourquoi j'en parle comme d'une belle aubaine. C'est quelque chose auquel ils ne devaient pas s'attendre, lorsque les ententes du GATT ont été négociées au début ou lorsqu'elles ont été renouvelées. Ces avantages n'ont pas été compensés et n'ont fait l'objet d'aucune entente. Ce fut tout simplement une aubaine d'avantages.

Dans les conditions actuelles du monde moderne, nous ne croyons pas devoir accorder à d'autres pays une aubaine, à moins que le Canada n'obtienne des avantages correspondants sur leurs propres marchés au cours de négociations poursuivies sous les auspices du GATT. On a l'habitude d'aborder ainsi ces questions ces dernières années, et c'est une bonne façon d'agir.

Ces expressions importantes figurent dans le tarif douanier un nombre exceptionnel de fois. Quand on étudie attentivement le tarif douanier, on découvre que l'expression «d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada» figure dans 70 numéros tarifaires; il en va de même des expressions correspondantes comme «d'une espèce non produite au Canada», «d'une catégorie ou espèce non produite au Canada», «d'une catégorie ou espèce non manufacturée au Canada» et ainsi de suite. Il y a une demi-douzaine d'expressions semblables. Il y a bien des numéros du tarif des douanes où cette expression, ou une autre semblable, figure.

Quelle signification donner à ces expressions? Il est généralement convenu, je crois, que, lorsqu'il s'agit de légiférer en matière de transactions commerciales, il est souhaitable que les textes législatifs soient clairs, que ceux qui concluent d'importantes transactions commerciales aux termes des dispositions de la loi sachent quelles en sont les conséquences, notamment pour ce qui est de leurs résultats financiers. L'article 6 du tarif douanier comprend certaines définitions. Il s'agit des paragraphes 9 et 10 de l'article 6. La modification à l'étude propose d'abroger ces deux paragraphes, de leur en substituer de nouveaux, et d'introduire certaines nouvelles dispositions. Ces nouvelles dispositions sont énoncées dans la résolution.

Ces nouvelles dispositions auront pour effet d'établir deux catégories d'articles sous la rubrique générale que nous étudions en ce moment. Il s'agit d'articles fabriqués suivant devis, qu'on peut appeler faits sur commande, et puis il y a la catégorie générale d'articles non faits sur commande. La modification envisagée comporte deux catégories d'articles, l'une comprenant les articles «faits sur commande et selon certains devis» et l'autre comprenant les «marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande et selon certains devis», etc.

La modification comprend des définitions qui, selon nous, aideront sensiblement à éclaircir la loi. De cette façon, elles aideront ceux qui font des transactions commerciales comportant des importations. Ces modifications auront également pour conséquence souhaitable de redonner à ces dispositions l'interprétation qui était pleinement reconnue jusqu'à il y a dix ans, lorsque cette tendance, que j'ai qualifiée d'érosion, a commencé à se manifester. Autrement dit, nous nous proposons de restaurer à cette conception la signification bien reconnue qu'elle avait de 1907 jusqu'au début de la dernière décennie.

Il est un point important à signaler à propos de cette question de définitions. J'en parlerai plus en détail, lorsque je traiterai des définitions projetées s'appliquant aux deux catégories d'articles dont il est question dans les nouvelles modifications. Le statut, notamment dans les articles que j'ai signalés, autorisait le gouverneur en conseil à établir le pourcentage de la consommation canadienne normale et à fixer ce pourcentage en déterminant si des articles appartenaient ou non à une catégorie ou espèce fabriquée au Canada, et c'est en vertu d'un décret du conseil que ces pouvoirs s'exerçaient. Il s'agit du décret du Conseil C.P. 1618 du 2 juillet 1936. Ce décret dispose que «des articles ne seront pas considérés comme appartenant à une catégorie ou à une espèce fabriquée ou produite au Canada, à moins qu'une quantité suffisante pour combler 10 p. 100 de la consommation canadienne normale ne soit ainsi fabriquée ou produite».

Autrement dit, il n'y a jamais eu de disposition statutaire définissant le pourcentage de la consommation canadienne devant être fabriqué au Canada, avant que l'article en question soit considéré comme appartenant à une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. Il s'agit d'une définition énoncée dans un décret du conseil qui date de 25 ans et qui a été adopté en vertu de la loi. Un des résultats de la modification dont la Chambre est présentement saisie est que cette définition ne s'appuiera plus sur un décret du conseil. Nous proposons que la Chambre légifère complètement à ce propos, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la fixation de pourcentages par décret du conseil.

En toute déférence, j'invite le comité à considérer ces modifications d'après leurs termes mêmes et, je crois, d'après la définition précise qui est proposée dans les modifications. Il n'y a pas lieu d'exagérer en ce qui concerne le but de la modification envisagée. Depuis que la résolution a été proposée à la Chambre, dans la soirée du 20 décembre, on a fait des déclarations la qualifiant de mesure étroitement protectionniste. Ce n'est rien de la sorte. Cette mesure a pour but de rétablir un principe qui était accepté et, à vrai dire, même pas mis en doute dans notre pays jusqu'à il y a dix ans, un principe bien établi et incontesté. N'empêche qu'on s'est écarté de ce principe depuis lors et les producteurs étrangers en ont profité pour expédier sur le marché canadien plus de produits qu'ils n'en avaient le droit, en acquittant les droits de douane très bas applicables aux articles d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada. Ils ont agi ainsi sans que les Canadiens obtiennent de compensation sur les marchés étrangers.

Voilà ce qui en est, et c'est justement pour remédier à cet état de choses que le gouvernement présente cette mesure à la Chambre. Certains journaux n'étaient certes pas en droit de qualifier cette initiative de mesure de protectionnisme outré. Ce n'est rien de la sorte.

J'aimerais signaler maintenant, pour la gouverne du comité ce qui, d'après moi, constitue les particularités fondamentales de la modification proposée. Permettez-moi de les passer en revue brièvement, dans l'espoir que le comité pourra en tirer quelque profit au cours de la discussion qui suivra.

D'abord, la loi renfermera pour la première fois une définition positive, au lieu d'une restriction purement négative. La disposition négative, ainsi conçue: «Les articles ne seront pas réputés être d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée ou produite au Canada à moins que»... sera remplacée par la disposition positive suivante, qui constituera tout le paragraphe: «Les articles seront réputés être d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée ou produite au Canada si»...

Comme on apporte une définition positive, il est opportun de la placer avec toutes les autres définitions du Tarif des douanes, soit immédiatement après l'article 2. C'est pourquoi on a l'intention d'en faire un nouvel article, qui portera le numéro 2A. Le caractère positif de la disposition pourra, on peut l'espérer, faire disparaître les incertitudes qu'une simple restriction aurait pu faire naître, bien que, par le passé, le ministère et les tribunaux aient, la plupart du temps, appliqué cette disposition restrictive comme s'il s'était agi d'une définition.

En deuxième lieu, j'ai déjà attiré l'attention sur deux catégories de marchandises, celles qui sont fabriquées sur commande et selon certains devis, et celles qui ne le sont pas. Pour simplifier les choses, peut-être pourrait-on désigner les marchandises de ce dernier groupe par «marchandises sur rayons». Il s'agit de marchandises qu'on peut souvent trouver sur les rayons, dans les stocks ou les réserves.

Je viens de montrer la différence qu'on fait, dans la modification projetée, entre ces deux groupes de marchandises. A propos des marchandises sur rayons, je signale une disposition qui se trouve à l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 2A:

> dans le cas de marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande et selon certains devis, des marchandises d'à peu près la même catégorie ou espèce sont fabriquées ou produites au Canada;

Voilà la définition ou l'interprétation à donner aux mots «d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada».

Voici ce qu'on relève dans le paragraphe 2 de la modification:

> Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, les marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande et selon certains devis, seront considérées comme n'appartenant pas à une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada, à moins qu'un minimum de 10 p. 100 des marchandises de la même catégorie ou espèce ou d'à peu près la même catégorie ou espèce qui sont consommées normalement au Canada, ne soit fabriqué ou produit au Canada.

Maintenant, monsieur le président, voici la deuxième remarque que je veux faire au sujet des marchandises sur rayons. L'expression «à peu près» a été insérée. Elle vise à redonner au concept la largeur et la souplesse qu'il a graduellement perdues par les décisions de la Commission du tarif qui, avec l'appui des tribunaux, renversaient les décisions du ministère, décisions qui concordaient avec l'interprétation reçue jusqu'à il y a dix ans. Il est à noter que, dans bien des cas, ces décisions ministérielles étaient en

vigueur, comme je l'ai dit, au moment où les postes du tarif visés par «catégorie ou espèce» étaient consolidés aux termes du GATT.

M. McIlraith: Puis-je éclaircir un point avant que le ministre passe à autre chose? Quand il dit que c'était l'interprétation reçue jusqu'à il y a dix ans, dois-je conclure que la Commission du tarif et les tribunaux ont changé leurs décisions ou si, étant saisis d'appels, ces organismes ont rendu des décisions qui différaient des interprétations du ministère?

L'hon. M. Fleming: Oui, je crois que si l'honorable député examine les faits, il constatera que les changements ont toujours tendu à rétrécir le concept. Il s'est produit ce que j'ai appelé un processus d'érosion par suite des décisions de la Commission du tarif à l'occasion d'appels et par suite des décisions des tribunaux.

La troisième observation, monsieur le président, porte sur les 10 p. 100 exigés, dispositions qui a trait également aux marchandises sur rayons. Cette exigence a été reportée du présent décret du conseil à la mesure fondamentale, et il est prévu du même coup que ce sera «le ministre qui décidera» de la «consommation canadienne». Cette modification a pour objet de réduire l'imprécision et d'éviter les procès inutiles.

Le droit de regard accordé au ministre a été bien mal compris dans certains articles de journaux que j'ai lus sur le sujet. On a soutenu que cette disposition est destinée à supprimer la compétence de la Commission du tarif dans ce domaine et à revêtir le ministre du Revenu national de pouvoirs arbitraires. C'est là une interprétation erronée, fallacieuse et, en réalité, extraordinaire du libellé de la modification projetée.

L'hon. M. Hellyer: C'est ce qu'on y trouve.

L'hon. M. Fleming: Non, ce n'est pas ce qui y est dit. Il est bien évident que l'honorable député de Trinity n'a pas lu la disposition ou, s'il l'a lue, qu'il ne l'a pas comprise comme on s'y attendrait de la part d'un adulte.

L'hon. M. Hellyer: C'est ce qui est écrit en anglais. Je ne sais pas dans quelle langue vous le lisez.

L'hon. M. Fleming: Il est évident que l'honorable député ne sait pas lire l'anglais.

L'hon. M. Hellyer: Vous ne savez certainement pas le lire.

L'hon. M. Fleming: Je veux signaler maintenant que les intéressés pourront encore interjeter régulièrement appel auprès de la Commission du tarif pour *a*) établir si les marchandises importées sont de la même classe ou espèce que les marchandises de fabrication canadienne; *b*) déterminer le montant de la production canadienne et *c*) établir si le nombre des articles fabriqués au Canada représente en fait un minimum de 10 p. 100 de la consommation canadienne normale.

L'hon. M. Hellyer: Et ce n'est pas un pouvoir arbitraire?

L'hon. M. Fleming: Cela nous montre à quel point le député de Trinity est embrouillé. Je parle de la compétence de la Commission du tarif et le député, perdu dans la brume comme d'habitude, parle des pouvoirs arbitraires du ministre. Je ne parle pas du tout des pouvoirs du ministre, mais bien du droit d'en appeler à la Commission du tarif, qui est à la portée de tous. Tant qu'il ne sera pas sorti de la brume, le député ferait peut-être mieux de garder le silence.

M. McIlraith: Le ministre ferait mieux de s'en tenir au bill. Ce bill est très important.

L'hon. M. Fleming: C'est un bill important et il est plus facile de saisir le principe dont il s'inspire sans l'aide des interruptions gratuites de l'honorable député de Trinity qui n'a pas lu le bill.

M. McIlraith: Ces interruptions sont provoquées par vos propres remarques gratuites et d'ordre personnel.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député d'Ottawa-Ouest voudrait-il s'employer à empêcher son collègue d'intervenir de cette façon gratuite et hors de propos?

M. McIlraith: Non; il essaie de maintenir le ministre dans la voie régulière.

L'hon. M. Fleming: Le ministre peut se dispenser de l'aide gratuite du représentant d'Ottawa-Ouest.

M. McIlraith: Un guide ne lui serait pas superflu.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas au député d'Ottawa-Ouest qu'il demandera des directives utiles. Il s'adressera à d'autres sources, mais non pas à l'honorable député d'Ottawa-Ouest qui ne cesse de disserter de sa voix sépulcrale.

Maintenant, la quatrième observation que je voudrais formuler à ce sujet, espérant qu'elle sera utile au comité, est celle-ci: C'est la première fois qu'on tente de régler le problème que posent les articles faits sur commande. Dans le passé, monsieur l'Orateur, on a beaucoup parlé de cette question et je crois qu'aucun gouvernement n'a eu l'intention de décréter que les articles faits sur commande seraient automatiquement considérés comme n'étant pas de fabrication canadienne. Les décisions des tribunaux ont cependant incliné dans ce sens.

Dans le domaine des articles faits sur commande, chaque article est exclusif ou presque. Par conséquence, il a été jugé nécessaire, dans les dispositions relatives à ce domaine, d'accorder au ministre du Revenu national des pouvoirs discrétionnaires plus vastes que dans le cas des articles produits en quantité ou articles sur rayons. A mon sens, voilà le seul motif, et il est suffisant, pour lequel on a voulu proposer à la Chambre des mesures relatives aux articles faits sur commande. La modification envisagée comporte la disposition suivante:

Aux fins de la présente loi, les marchandises seront considérées comme étant «d'une catégorie ou espèce» fabriquée ou produite au Canada, si...

Je passe maintenant à l'alinéa b):

...dans le cas de marchandises fabriquées sur commande et selon certains devis, il existe au Canada des moyens appropriés pour la production rentable de telles marchandises dans une période de temps raisonnable.

Cette définition des marchandises fabriquées sur commande et selon certains devis rendra, sans doute, ce numéro du tarif des douanes plus conforme à l'intention primitive, ainsi qu'à l'interprétation et à la signification qui étaient en honneur il y a dix ans, tout en mettant fin à l'érosion qui s'est produite depuis.

M. McMillan: Que veut dire le ministre par les mots «dans une période de temps raisonnable»?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit de l'interpréter équitablement. Tout dépendra de la nature des marchandises en cause. Naturellement, chaque cas devra être examiné selon ses données. Et il faudra tenir compte de toutes les circonstances, comme la durée de la phase préparatoire à la mise en production d'un article et, dans le cas de marchandises fabriquées sur commande et selon certains devis, de ce qui constitue une période de temps raisonnable. C'est une question dans laquelle il faudra prendre en considération l'usage courant dans le commerce, et je crois que le député comprendra que la période de temps raisonnable variera selon la nature de la marchandise. En pareils cas, le nombre des commandes accumulées pourrait entrer en ligne de compte.

M. Pugh: Le ministre accepterait-il une autre question?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. Pugh: Une idée vient de se présenter à mon esprit. La production d'articles d'une catégorie donnée exigerait-elle une offre ferme de la part d'un fabricant canadien? Autrement dit, un fabricant canadien devrait-il faire une offre ferme pour indiquer qu'il va produire tel ou tel article, ou qu'il est en mesure de le produire?

L'hon. M. Fleming: Non. Une offre ferme n'est pas nécessaire. Mais il faudra manifestement considérer tous les éléments, chaque fois qu'on devra interpréter la disposition. Je n'entends pas offre ferme au sens d'obligation contractuelle régie par la loi. Mais lorsqu'il faudra prendre une décision à propos d'un de ces articles fabriqués sur commande, il incombera à ceux qui en seront chargés, en vertu de la loi ou autrement, d'examiner tous les éléments qui entrent en ligne de compte et de déterminer s'il est possible de produire économiquement l'article en question au Canada, dans un délai raisonnable.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il une question pour fins de clarification?

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre m'expliquera-t-il comment on peut savoir s'il y a une demande pour des marchandises fabriquées sur commande avant d'avoir un client?

L'hon. M. Fleming: Si je comprends bien, nous en sommes toujours aux marchandises fabriquées sur commande?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Fleming: Il ne s'agit pas des marchandises sur rayons?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

L'hon. M. Fleming: Fort bien. A propos de marchandises sur commande, supposons qu'un importateur canadien, ou plutôt qu'un fabricant étranger, veuille savoir quel sera le tarif applicable à ses denrées si elles sont ici au Canada. On demande une décision, peut-être même avant l'entrée des marchandises. Les marchandises entrées, la décision doit évidemment être rendue à ce moment-là. La décision est importante, car ses résultats peuvent être considérables, vu la grande différence dans les droits de douane applicables. On tiendra compte de la capacité, ce qui veut dire qu'il faudra déterminer si, au Canada, on a les moyens de production. Cela ne signifie pas que des articles exactement du même genre ou fabriqués précisément selon les mêmes devis devront avoir été fabriqués antérieurement. Dans bien des cas, des marchandises de nature semblable, mais non exactement du même genre que celui qui est spécifié, ont été produites. C'est dans ce domaine qu'on a déjà rendu des décisions rigoureuses et sévères.

Je suis prêt à affirmer que jamais le Parlement, ni les gouvernements qui ont légiféré en la matière depuis 1907, n'ont voulu, lorsqu'il y a capacité de production, que la loi, exige formellement que l'article ait réellement été fabriqué avant d'être considéré comme étant d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada.

M. le président: A l'ordre! Je dois dire au comité que le temps de parole du ministre est écoulé. Je crois que tous consentent à ce qu'il continue.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai terminé mes observations relatives à la présentation du bill. Je n'ignore pas qu'il suscitera bien des questions. Seul le comité doit décider s'il veut poser des questions maintenant ou plus tard. Je suis à ses ordres.

L'hon. M. Pickersgill: Je cherche simplement à tirer au clair la dernière observation du ministre. Ma question a peut-être manqué de précision. Toutefois, d'après la réponse du ministre, je crois comprendre que, si l'importateur d'un article qui n'est pas maintenant fabriqué actuellement au Canada,—c'est-à-dire un article fabriqué sur commande,—si cet importateur, dis-je, s'adresse au ministère pour obtenir une décision, le ministère se trouvera alors obligé de faire enquête dans tout le Canada pour voir s'il est possible de fabriquer cet article avant de dire quels sont les droits de douane. Or nombre de gens commandent des articles, qui ne sont peut-être pas fabriqués sur commande comme ceux auxquels songe le ministre, et ces personnes ne viennent pas demander à l'avance la décision du ministère. En réalité, je ne suis pas sûr que le ministère se prononcerait. J'aimerais savoir quelle est la façon de procéder. Je pense que tout le monde voudrait le savoir, car autrement, nous ne pouvons pas nous former d'opinion sur la question.

L'hon. M. Fleming: Je pense qu'un exemple aidera à répondre à la question de l'honorable député. En général, nous ne parlons pas ici de menus articles.

L'hon. M. Pickersgill: Oh non!

L'hon. M. Fleming: Il est surtout question de grosses machines et même, dans bien des cas, de systèmes mécaniques. Il me semble donc que les intéressés ne prendront guère d'engagements importants avant d'avoir vérifié le montant des douanes qui seront imposées.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà justement le point que je voudrais entendre le ministre nous expliquer. En fait, il nous demande d'adopter une nouvelle loi relative aux marchandises fabriquées sur commande, une loi qui n'a jamais existé. Nous voulons savoir comment elle s'appliquera. Mettons qu'il n'existe aucun fabricant de telle marchandise. Il y a peut-être un fabricant éventuel, mais aucun fabricant réel. Chaque fois qu'une personne s'adresse au ministre du Revenu national pour demander la permission d'importer, par exemple, un bulldozer géant, le ministre va-t-il refuser de dire quel sera le montant de la douane avant d'avoir enquêté dans tout le pays pour savoir s'il ne s'y trouverait pas quelque fabricant possible, et cela au risque de laisser passer une saison de construction et de retarder les travaux jusqu'à l'année suivante? C'est le genre de difficulté pratique qui se posera dans ce cas. Comme le ministre l'a si bien dit, il s'agit de gros appareils, ou peut-être de grosses installations qui nécessiteront d'importantes mises de fonds; les gens n'attendront pas six mois pour qu'on tranche la question.

L'hon. M. Fleming: Peut-être l'honorable député exagère-t-il inconsciemment la difficulté.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être bien.

L'hon. M. Fleming: Il ne s'agit pas ici d'un domaine où les fabricants sont légion. Peut-être n'y a-t-il pas plus de huit à dix fabricants d'outillage lourd ou de gros appareils au Canada. La difficulté ne sera donc pas aussi considérable que le prévoit l'honorable député.

J'ai dit quelques mots à ce sujet dans mon discours du 20 décembre. J'ai fait observer que le ministère possède souvent des renseignements confidentiels dans ces cas, ce qui lui permet de rendre des décisions et d'obtenir des fabricants en cause les données dont il a besoin.

Que la Chambre me permette une dernière observation. Non seulement la question présente-t-elle de l'intérêt au point de vue des droits de douane prévus aux numéros tarifaires dont j'ai parlé, mais elle revêt aussi une importance considérable en ce qui touche l'exécution des lois anti-dumping. Les honorables députés verront au paragraphe 1 de l'article 6 du Tarif des douanes que les droits relatifs au dumping ne s'appliquent qu'aux marchandises d'une classe ou espèce fabriquée ou produite au Canada. Par conséquent, toutes décisions relatives à la classe ou l'espèce sont strictement pertinentes dans ce cas. Les lois anti-dumping ne peuvent être invoquées à moins que les marchandises visées ne soient d'une classe ou espèce fabriquée ou produite au Canada.

Par conséquent, pour autant que la nouvelle mesure donne lieu à un classement «fabriquée» dans les cas douteux, cela aura pour effet de permettre de combattre le dumping par l'application des droits anti-dumping.

M. Benidickson: Monsieur le président, ce stade-ci du débat nous fournit l'occasion d'obtenir d'autres renseignements. Il est vrai que le ministre a fait connaître jusqu'à un certain point ses intentions dans son exposé budgétaire du 20 décembre, mais j'ai été déçu par quelques impondérables relatifs à ces

propositions. On n'a guère ajouté cet après-midi aux renseignements que le ministre avaient donnés à cet égard le 20 décembre. Nombre de questions nous viennent naturellement à l'esprit du fait que jusqu'ici l'exposé du ministre est plutôt dénué des renseignements nécessaires. Il nous a dit que, dans une modification apportée au Tarif des douanes, le libellé de la résolution ressemble beaucoup à celui du bill modificateur qui nous sera présenté par la suite.

S'il en est ainsi, et nous n'y trouvons pas à redire, je crois que tous ceux d'entre nous qui ont lu le texte de la résolution dont nous sommes saisis auront tôt constaté que sous certains aspects essentiels elle est loin d'être précise.

L'honorable député de Welland a soulevé une question très pertinente, que j'ai ici dans mes notes et qui excite ma curiosité à l'égard du libellé de cette résolution. Il s'agit du libellé et de l'expression «période de temps raisonnable».

Avant que nous passions de l'étape de la résolution à celle de l'examen du bill, il me semble que le ministre devrait nous donner une meilleure explication que celle qu'il nous a donnée jusqu'ici de ce qu'il entend par période de temps raisonnable. Son explication était très embrouillée, et elle n'a certes pas satisfait ma curiosité à l'égard de ce que le ministre entend par période de temps raisonnable.

Puis, j'appellerais l'attention du comité sur une autre expression qui, certes, est également très vague. Selon moi, une autre explication est nécessaire sur l'intention du ministère à cet égard. Je veux parler de l'expression qui se trouve dans le même article. J'aimerais savoir ce que le ministre entend par «production rentable». Il s'agit là, à vrai dire, d'une expresison très vague qui exigerait d'être bien précisée.

Alors que le ministre a répété peut-être six ou sept fois qu'il y avait eu au cours de la dernière décennie, par suite de litiges, ce qu'il a qualifié «d'érosion» de l'objet initial de cet article de la loi concernant le tarif douanier, j'ai été déçu de ne pas l'entendre nous citer des cas illustrant ce qu'il entend à cet égard. Au cours du débat, le ministre devrait nous donner, je crois, des exemples des litiges entendus devant la Commission du tarif et dans les cours supérieures, à propos desquels il se plaint, et qui, selon lui, expliquent en grande partie sa décision de proposer cette mesure modificatrice.

J'ai eu l'impression que le ministre voulait passer vite sur l'article 3 de la résolution lorsqu'il a dit: «Cette mesure assurera au ministre du Revenu national une plus grande discrétion en ce qui concerne les décisions à prendre aux termes de cet article». Eh bien, il ne s'agit certes pas d'une plus grande discrétion. On n'a qu'à se reporter au libellé de l'article qui dit:

Toute décision du ministre sera sans appel en ce qui concerne...

Ceci et cela. En voulant escamoter ce pouvoir arbitraire sous le couvert des mots «plus grande discrétion», le ministre s'est permis un euphémisme de taille.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je crois que l'honorable député, sans le vouloir, a mal compris mes paroles. Je signalais que le pouvoir de décision conféré au ministre s'applique à une catégorie de marchandises, mais non à l'autre. Je parlais des deux catégories de marchandises, dont l'une comprend celles qui sont faites sur commande, et l'autre les marchandises fabriquées en série.

M. Benidickson: Monsieur le président, on n'a qu'à lire le libellé de l'article, qui est très clair:

Toute décision du ministre sera sans appel en ce qui concerne:

a) la consommation canadienne normale des marchandises décrites au paragraphe (2), et

b) la question de savoir si les marchandises sont fabriquées sur commande et selon certains devis ou s'il y a au Canada des moyens appropriés pour la production rentable de marchandises semblables dans une période de temps raisonnable.

En lisant cet article on se rend compte immédiatement qu'il ne s'agit certes pas de discrétion plus large,—pour employer les termes adoucis du ministre,—mais de l'octroi au ministre de pouvoirs arbitraires très lourds de conséquences. Il s'agit effectivement d'une discrétion absolue à l'égard de ces questions qui sont des questions de fait. Si je comprends bien, le ministre, armé de pouvoirs de ce genre, pourrait à sa discrétion rendre des décisions contraires aux faits, tels qu'ils seraient établis et ont été établis jusqu'ici par procès, par un appel de la part du contribuable à nos tribunaux, à notre commission du tarif et ainsi de suite.

Ainsi, c'est un droit qu'on enlève au contribuable. Au lieu d'apporter de la précision, j'estime que cela créera, de fait, de l'incertitude chez les hommes d'affaires, lorsqu'ils verront qu'ils ne peuvent plus compter sur une jurisprudence. Ces questions ont de très lourdes conséquences sur leurs frais de production, car le ministre a dit lui-même que la plupart de ces articles du genre «faits sur commande» sont excessivement coûteux et sont peut-être un facteur de base dans le coût de production et de fabrication d'autres marchandises qui doivent subir une concurrence mondiale.

Je suis sûr que, lorsque ces questions ne seront probablement plus tranchées selon le

code et la jurisprudence établie par la commission du tarif et nos tribunaux et dépendront, au contraire de la décision du ministre, beaucoup d'hommes d'affaires, dans cette incertitude, décideront peut-être qu'ils ne peuvent donner suite à leur projet à cause de l'imprécision et des incertitudes de cette loi.

J'espère, monsieur le président, que le ministre nous renseignera davantage sur certaines définitions vagues que renferme le libellé de la présente résolution. Je parle d'une période raisonnable, de production économique, d'installations suffisantes et ainsi de suite. A mon avis, il est impossible d'étudier de façon satisfaisante la portée de la mesure dont nous sommes saisis avant que le ministre des Finances, ou le ministre du Revenu national, qui devra rendre les décisions en vertu de la mesure à l'étude, nous ait donné d'autres explications sur le sens véritable de la disposition générale qui figure dans cette résolution.

L'hon. M. Fleming: Je pourrai peut-être disposer d'un ou deux points qui ont été soulevés. La séance va prendre fin dans une minute ou deux...

M. Argue: Monsieur le président, la coutume veut qu'un représentant...

L'hon. M. Fleming: Je supposais que l'honorable député d'Assiniboïa ne tenait pas à prendre la parole, lorsqu'il reste à peine une minute et demie avant la fin de la séance.

M. Argue: Je voudrais parler durant le temps qui reste.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que l'honorable député d'Assiniboïa continue, puis-je poser une question?

M. Argue: Non.

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, le ministre a mal exposé les faits et je voudrais certains éclaircissements.

M. le président: A l'ordre!

M. Argue: J'ai le droit de parler, je pense. Je veux profiter de la minute et demie dont je dispose pour dire que, même en suivant attentivement le porte-parole du parti libéral, je n'ai pas réussi à me faire une idée de l'attitude exacte du parti libéral sur cette question. Je tiens à dire au nom du nouveau parti du PSD que, à notre avis, cette résolution ne devrait pas être mise en vigueur,— que c'est un retour au protectionnisme tory et un prolongement de la politique suivie par le gouvernement actuel depuis qu'il a pris le pouvoir: augmenter les tarifs les uns après les autres. En adoptant cette politique indésirable, le gouvernement, à mon avis, va à l'encontre de la tendance moderne. En adoptant ce genre de politique, le gouvernement a recourt à de vieilles armes, à de vieux moyens qui ont toujours mené à une hausse des barrières tarifaires et à des représailles, sans compter que l'expansion des échanges internationaux s'en est toujours trouvée gênée.

Le gouvernement actuel, bien entendu, y est allé généreusement de ses conseils aux autres nations. Après certaines négociations qui ont eu lieu outre-mer, en décembre, à propos des modalités du marché commun, le ministre du Commerce a bien précisé, à ce moment-là, que le Canada était prêt à user de représailles si la Grande-Bretagne s'associait au marché commun. Je me demande si le gouvernement use de représailles par anticipation.

L'hon. M. Fleming: C'est la bêtise même. Il ne s'agit pas du tout ici de représailles, et si l'honorable député ne le sait pas, il ne comprend pas grand chose à toute l'affaire.

M. Argue: Le ministre est très chatouilleux.

L'hon. M. Fleming: Il ne l'est pas. C'est une réaction normale; mais j'aimerais qu'on proteste contre la façon dont l'honorable député ne se gêne pas pour affirmer des choses tout à fait contraires aux faits.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LE PÉTROLE

DÉCLARATION SUR UNE POLITIQUE NATIONALE DU PÉTROLE

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): La Chambre est au courant que le gouvernement a depuis quelque temps, étudié activement la situation de l'industrie pétrolière au Canada. Il a su profiter d'un rapport constructif de la Commission royale d'enquête sur l'énergie et, depuis, l'Office national de l'énergie a fait une étude serrée des conditions variables qui ont été caractéristiques de l'intervalle depuis que la Commission a fait rapport.

Je désire informer la Chambre que le gouvernement a décidé d'une politique nationale du prétole qui, brièvement, consiste à réaliser des objectifs de production de pétrole, y compris les gaz-condensats naturels, qui seront établis de temps en temps de façon à atteindre une production de 800,000 barils par jour en 1963. Cet objectif pour 1963 peut être réalisé par l'industrie sur une saine base économique et il atteindra alors une valeur approximativement égale à celle qui pourrait être réalisée par la construction d'un pipe-line jusqu'à Montréal.

L'objectif de production pour la première partie de cette période est une moyenne de 640,000 barils par jour pour l'année 1961, avec un niveau d'au moins 625,000 barils par jour à être atteint au milieu de l'année. Ces

chiffres sont à comparer avec une production moyenne journalière de 550,000 barils en 1960.

Ces objectifs devront être réalisés par une consommation croissante de pétrole canadien sur les marchés domestiques, à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, et aussi par une certaine augmentation des ventes d'exportation principalement sur les marchés existants qui peuvent être atteints par des pipe-lines établis.

La croissance de la consommation domestique dépend particulièrement de la substitution sur les marchés de l'Ontario à l'ouest de la vallée de l'Outaouais de produits raffinés du pétrole canadien à ceux provenant actuellement de pétrole étranger. En Ontario, ceci exige qu'on remplace les faibles quantités actuelles d'importations de pétrole brut et qu'on réduise progressivement les importations de produits raffinés et les transferts de produits de pétroles importés raffinés à Montréal. La capacité de raffinage en Ontario devra être augmentée en même temps de façon à ateindre en 1963 une valeur suffisante pour alors permettre l'alimentation effective du marché d'Ontario, à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, par les pétroles canadiens.

Le programme du gouvernement pour l'expansion de la production pétrolière sera sur une base volontaire, mais on exigera des importateurs de pétrole et de produits pétroliers des rapports mensuels d'importations depuis janvier 1961 pour permettre à l'Office national de l'énergie de continuer son évaluation de la situation.

L'augmentation de la production pétrolière canadienne indiquée par ces objectifs exigera naturellement un effort sincère et la pleine coopération de toutes les sections de l'industrie. C'est le désir du gouvernement que tels efforts et coopération se réalisent sans réglementation formelle.

Le gouvernement a donné instruction à l'Office national de l'énergie d'évaluer la contribution des compagnies particulières à l'effort général de l'industrie et de faire rapport périodiquement sur l'avancement du programme. Si l'avancement indique que les efforts volontaires ne produisent pas les résultats attendus, alors le gouvernement prendra toutes autres mesures requises par les circonstances afin d'assurer le succès de sa politique, y compris la proclamation de l'article 87 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, qui étend la réglementation aux importations et aux exportations de pétrole.

Dans l'élaboration de sa politique, le gouvernement tient pleinement compte des intérêts d'autres pays qui pourraient être affectés par ses décisions. Son programme actuel est conçu de façon à réaliser les objectifs nationaux avec le minimum possible de déviation du fonctionnement normal du commerce.

L'augmentation des exportations qui est intrinsèque au programme du gouvernement est pleinement conforme à la croissance des ventes de pétrole canadien, laquelle était prévue lorsque les États-Unis ont levé les restrictions à l'importation de pétrole; ce qui permet l'entrée presque libre du pétrole canadien aux États-Unis par les moyens de transport terrestre.

Le remplacement progressif des pétroles et de leurs produits importés sur le marché de l'Ontario est considéré comme étant en plein accord avec la déclaration du Gouvernement du Venezuela, d'après laquelle il considère que les pétroles de ce pays ne devraient pas atteindre ces marchés intérieurs du Canada.

Le gouvernement des États-Unis a été mis au courant des plans du gouvernement canadien, étant données les relations étroites entre les économies pétrolières des deux pays. D'autres gouvernements intéressés sont mis au courant aujourd'hui de la teneur de la déclaration que je viens de faire.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Les députés ont écouté avec attention, et, j'en suis sûr, avec beaucoup d'intérêt, cet exposé qui semble être a priori une déclaration importante du gouvernement au sujet de l'industrie pétrolière. Après un sérieux examen, cette déclaration ne nous paraît pas, au premier abord, être l'exposé d'une politique nationale, mais seulement la répétition de ce que renfermaient les recommandations de la Commission Borden instituée il y a quelques années.

Comme le savent tous les députés, la Commission Borden avait soumis au gouverneur en conseil, en juillet 1957, un rapport spécial sur le pétrole. L'énoncé d'aujourd'hui est, à notre avis, la reproduction fidèle des recommandations faites par la Commission Borden, telle qu'elle figure à la page 6-32 du deuxième rapport de la commission royale d'enquête sur l'énergie. Je voudrais consigner au compte rendu un bref résumé des recommandations faites par la Commission:

En résumé, la Commission recommande:

(1) Que la politique nationale vise

a) à encourager et à permettre l'exportation de pétrole brut du Canada sans permis, et

b) à garantir,—compte tenu de l'intérêt du consommateur canadien de produits pétroliers,—l'emploi comme toujours du pétrole brut canadien dans les régions de raffinage au Canada auxquelles ont accès les pipelines existants, augmentant ainsi les débouchés pour ce pétrole brut.

(2) Que, afin d'appliquer cette politique nationale, les compagnies pétrolières intéressées prennent, aussitôt que possible, les dispositions nécessaires pour déplacer, par les produits raffinés à partir du pétrole brut canadien, un certain volume de produits pétroliers représentant environ 50,000 barils par jour de pétrole brut, qui arrivent maintenant sur le marché ontarien en provenance de la région de raffinage de Montréal.

(3) Que, pour poursuivre l'application de cette politique nationale, l'industrie pétrolière du Canada prenne des mesures énergiques et judicieuses en vue de développer sensiblement ses débouchés aux États-Unis à des conditions qui garantiront au pétrole brut canadien une place permanente sur ces marchés et une participation soutenue à leur expansion.

(4) Que le gouvernement ne prenne à l'heure actuelle aucune initiative afin d'assurer l'aménagement de pipelines destinés à transporter le pétrole brut du Canada vers la région de raffinage de Montréal, et qu'il donne, avant de prendre pareille initiative, à l'industrie pétrolière l'occasion de prouver qu'elle est capable de trouver ailleurs au Canada et aux États-Unis des débouchés qui suffiraient à soutenir dans le pays, une industrie pétrolière rentable et vigoureuse, qui aurait intérêt à pousser plus loin son expansion et ses travaux d'exploration.

(5) Que, si le gouvernement se voyait obligé de prendre quelque mesure pour appliquer la politique nationale recommandée ci-dessus, les importations de pétrole brut soient assujéties à un régime de permis, et que ces permis soient refusés (sauf pour des raisons probantes) aux raffineries situées, au Canada, dans une région de raffinage disposant d'installations de pipelines suffisantes pour permettre le transport des quantités de pétrole brut canadien qui répondent aux besoins de ces régions de raffinage, mais que le pétrole brut importé par pipeline, par véhicule à moteur ou par voie ferroviaire, et produit dans le pays d'où il est importé, soit exempté de l'obligation relative au permis.

J'invite la Chambre à trouver la différence entre la déclaration que vient de faire le ministre et les recommandations de la Commission Borden dont je viens de donner lecture. Je dis qu'il n'y a aucune différence, quant au fond, entre les deux, et je défie le ministre de signaler toute différence sensible entre les recommandations que je viens de lire et la déclaration qu'il a faite.

Naturellement, nous étudierons très soigneusement la déclaration qu'il vient de faire, et, en temps et lieu, ainsi que chaque fois que l'occasion s'en présentera, nous ferons connaître notre attitude à l'égard de cette politique. Après avoir écouté la déclaration, la seule conclusion qu'on puisse en tirer c'est que (1) il a fallu deux ans au gouvernement pour prendre connaissance du rapport de la Commission royale et (2) il a fallu deux ans avant cela pour soumettre cette question à une commission royale d'enquête sur l'énergie.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la déclaration qu'a faite aujourd'hui à la Chambre le ministre du Commerce (M. Hees) est assurément importante, compte tenu du marasme où se trouve notre industrie pétrolière. A mon avis, cette déclaration de principe de la part du gouvernement laisse entrevoir un regain d'activité, un renouveau de production et une augmentation des débouchés pour notre industrie pétrolière.

L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a semblé critiquer le programme du gouvernement, prétendant que ce dernier suivait en tout point le rapport de la commission royale. Le rapport est beaucoup plus détaillé que cette déclaration. Je sais que cette dernière est jusqu'à un certain point conforme au rapport de la commission, mais je ne vois aucune raison de critiquer le gouvernement d'avoir mis en œuvre certaines recommandations proposées par cette commission royale.

Depuis nombre d'années, certains membres de notre groupe préconisent un programme national d'énergie. Nous espérons que c'est là une mesure favorable à la mise en œuvre d'un programme national d'énergie, dont nous avons grandement besoin. Je dirai au ministre des Finances (M. Fleming) que le genre de programme exposé aujourd'hui et qui vise à remédier à une situation commerciale difficile, en ce qui concerne l'industrie pétrolière est, de l'avis de notre groupe, préférable à toute augmentation des droits de douane, comme moyen de résoudre ce problème.

Évidemment, nous devrons étudier les chiffres qu'on veut atteindre. Nous allons étudier la façon dont ce programme va être mis en œuvre, la répartition des marchés entre les diverses sociétés canadiennes et ainsi de suite. Nous aurons des observations à faire sur cet aspect du programme, à mesure qu'il sera mis en œuvre. Les honorables députés savent très bien que l'industrie pétrolière internationale est, de façon générale, un cartel international et, dans la mesure où ce programme encouragera la production au Canada par des sociétés pétrolières indépendantes, nous estimons que les Canadiens souscriront avec plaisir à un tel programme. Nous aimons voir tout gouvernement adopter le genre de planification sociale nécessaire au bien-être de notre pays.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quels seront nos travaux, demain et vendredi.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, demain, nous poursuivrons l'étude des résolutions budgétaires. Si nous avons terminé, nous passerons, vendredi, aux crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RÉSULTATS DE L'ÉCHANTILLONNAGE DES MATIÈRES RADIO-ACTIVES

Question nº 60—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er juillet 1959, quel a été, mensuellement, dans chaque station d'échantillonnage au Canada, le niveau des matières radio-actives recueillies dans *a*) le lait, *b*) le sol, *c*) l'eau de pluie, *d*) l'air atmosphérique, *e*) l'eau, *f*) les os, *g*) chaque variété de céréales, *h*) les poissons d'eau salée, *i*) les poissons d'eau douce, *j*) chaque variété de légumes?

2. A-t-on pris des dispositions pour établir les niveaux et les effets de ces matières radio-actives dans le corps humain et, dans le cas de l'affirmative, qu'en est-il résulté?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. *a*) Voir tableau ci-après; *b*) Sol—Les premiers échantillons ont été réunis durant l'été 1960; les analyses ne sont pas encore terminées; *c*) Voir tableau ci-après; *d*) Voir tableau ci-après; *e*) *Eau*—Aucun échantillonnage n'a été fait; *f*) *Os*—(niveaux de la teneur de strontium-90 en micro-micro-curies par gramme de calcium.) Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social obtient des échantillons d'os humains grâce à la collaboration de pathologistes du Canada. Les échantillons ne sont pas fournis à intervalles précis et ne viennent pas de stations d'échantillonnage déterminées. Les données relatives aux échantillons réunis depuis juillet 1959 ne seront pas disponibles avant la publication du prochain rapport annuel. *g*) et *i*) Céréales —*Blé* (Niveaux de la teneur de strontium-90 en micro-micro-curies par gramme de calcium.) Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et l'*Atomic Energy of Canada Limited* poursuivent conjointement un programme de contrôle à l'égard du blé. Jusqu'ici, les relevés ont été faits dans les laboratoires de l'*Atomic Energy of Canada Limited*. Le premier rapport à l'égard de ce programme est en cours d'établissement. *ii*) *Céréales autres que le blé*—Aucun échantillonnage n'a été fait; *h*) *Poissons d'eau salée* —Aucun échantillonnage; *i*) *Poissons d'eau douce*—Aucun échantillonnage; *j*) *Légumes*— Aucun échantillonnage.

2. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est à construire une installation de contrôle pour tout le corps humain et le laboratoire qui l'abritera sera prêt en février. Avant que l'équipement soit prêt à fonctionner, il faudra une certaine période pour installer et calibrer les instruments.

1 *a*). LAIT—Niveau de la teneur de strontium-90 en micro-micro-curies par gramme de calcium

PÉRIODE D'ÉCHANTILLONNAGE

Station	1959						1960								
	Juil.	Août	Spt.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
Calgary	21.8	16.6	16.2	15.2	13.5	16.6	15.6	15.1	15.0	14.3	14.8	9.3	9.4	8.2	8.8
Charlottetown	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.
Chicoutimi	20.0	19.6	12.5	15.5	18.6	19.3	16.1	19.5	18.1	18.8	19.3	N.S.	N.S.	13.2	10.4
E. Florenceville	19.6	16.6	12.7	14.2	21.0	N.S.	N.S.	19.0	15.5	16.9	19.9	12.0	12.1	14.0	10.6
Edmonton	12.4	15.5	12.6	14.4	13.2	16.1	16.5	16.6	14.1	15.9	10.3	4.0	10.4	7.8	7.5
Granby	18.5	14.1	15.9	11.1	16.0	15.0	20.2	26.8	19.4	19.3	21.9	11.7	18.3	12.3	10.3
La Durantaye	26.1	14.0	9.9	12.8	19.4	18.9	19.9	19.5	21.7	20.5	19.1	12.2	18.6	11.5	10.2
London	8.9	4.8	3.1	4.9	6.4	7.2	5.1	6.3	7.5	6.9	5.2	4.5	4.8	3.8	3.4
Mégantic	27.3	16.1	15.3	16.6	14.8	21.5	20.1	23.1	23.4	24.7	26.2	16.7	17.6	16.7	13.6
Moncton	33.5	18.8	15.7	13.1	19.2	17.0	13.6	11.6	13.0	13.0	10.7	11.0	7.9	12.0	9.6
Ottawa	13.3	6.4	5.7	5.9	8.2	10.4	10.7	10.9	9.8	9.2	7.7	5.3	5.5	3.7	3.8
Saskatoon	14.9	13.6	10.7	11.3	N.S.	13.7	10.1	12.1	13.2	13.3	15.6	6.4	6.5	6.4	5.8
Sussex	24.2	14.5	16.2	13.5	19.0	16.8	18.6	18.6	13.0	14.7	13.8	9.9	11.4	11.6	9.0
Vancouver	23.8	14.9	16.3	18.4	18.0	22.8	17.2	17.6	18.7	14.3	13.4	13.6	11.9	9.7	9.0
Walkerton	5.7	4.9	3.4	5.0	7.6	7.3	5.1	5.6	6.2	5.4	5.8	5.4	4.7	3.4	3.3
Winnipeg	9.5	12.2	10.2	12.2	13.6	13.9	N.S.	N.S.	12.0	12.0	11.5	N.S.	6.7	5.8	6.3
Moyenne	18.6	13.5	11.8	12.3	14.9	15.5	14.5	15.9	14.7	14.6	14.3	9.4	10.4	9.3	8.1

1 *c*). PRÉCIPITATION—Niveau de l'activité bêta totale produite par fission en millicuries déposées par mille carré

Station	Période d'échantillonnage														
	1959						1960								
	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
Aklavik	—	—	11.2	2.8	3.3	2.0	1.69	N.S.	4.18	3.52	4.78	2.36	6.8	4.7	1.9
Calgary	—	—	3.6	3.2	3.3	12.8	4.12	2.84	N.S.	12.40	12.70	27.00	7.7	4.1	2.2
Chatham, (N.-B.)	—	—	—	—	—	—	0.07	9.25	6.80	7.02	9.40	15.20	N.S.	11.4	5.5
Coral-Harbour	—	21.9	N.S.	6.5	6.6	3.0	3.85	3.92	2.16	3.20	7.50	5.03	10.0	6.7	3.6
Edmonton	—	34.3	N.S.	16.3	2.2	4.3	2.70	3.04	3.44	N.S.	16.10	12.60	12.5	10.7	5.3
Fredericton	—	—	—	—	—	—	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.	13.20	12.70	12.6	4.9	2.7
Ft.-Churchill	—	—	—	—	—	5.1	4.73	1.35	2.70	6.10	6.78	11.30	8.7	6.8	3.3
Ft.-William	—	—	—	—	3.5	3.4	0.68	3.17	4.19	9.50	9.92	12.90	16.0	9.7	2.4
Goose-Bay	—	—	—	—	—	—	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.	12.10	9.7	8.3	6.3
Kapuskasing	—	—	10.0	7.6	5.8	1.0	3.92	1.48	7.43	13.10	13.10	7.05	8.2	7.1	4.4
Montréal	—	—	7.6	9.0	9.4	8.9	5.94	13.00	11.41	14.00	13.90	12.30	10.1	4.4	4.1
Moosonee	—	28.8	10.0	10.6	8.2	2.2	4.12	3.98	6.55	13.90	10.40	7.57	12.2	5.8	5.0
Ottawa	—	10.7	12.0	6.7	5.1	15.1	6.61	7.90	7.29	11.00	17.50	10.60	7.9	2.5	5.7
Regina	—	—	12.1	6.9	33.5	2.7	2.90	21.30	9.52	9.40	11.00	22.80	8.1	7.5	2.0
Resolute	—	4.3	8.4	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.	1.49	12.80	1.19	4.0	2.5	N.S.
Saskatoon	—	—	—	—	—	1.0	3.04	1.01	4.79	6.26	13.20	13.20	4.5	4.8	2.1
Shearwater, (N.-É)	—	—	—	—	—	—	N.S.	N.S.	N.S.	4.10	10.30	12.10	11.0	5.0	1.3
Torbay	—	14.6	12.8	13.2	9.1	N.S.	11.4	11.88	9.05	3.19	4.57	9.26	4.5	5.3	5.5
Toronto	—	—	10.4	1.1	N.S.	N.S.	N.S.	6.95	3.31	16.50	21.90	15.20	11.4	5.8	3.3
Vancouver	—	—	—	—	8.0	11.7	7.22	7.42	8.78	6.50	13.20	5.65	0.07	7.0	2.1
Whitehorse	—	—	7.5	1.9	5.3	2.3	4.25	N.S.	1.35	4.25	5.41	6.31	5.3	4.9	4.1
Windsor	—	—	6.8	6.7	6.1	3.4	5.40	7.63	3.71	5.22	11.60	15.50	6.3	8.0	2.1
Winnipeg	—	—	3.4	8.3	7.6	6.5	2.02	6.62	5.81	7.30	8.61	13.80	5.8	6.9	4.2
Yellowknife	—	—	5.7	8.5	3.9	1.1	2.02	0.40	1.69	0.86	6.92	3.73	8.9	3.8	1.6
Moyenne	—	19.1	8.7	7.3	7.6	5.1	4.03	6.28	5.48	7.56	11.08	11.14	8.4	6.2	3.7

1. *d*). AIR—Niveau de l'activité bêta totale produite par fission dans les échantillons quotidiens de filtres d'air, ramené à la moyenne mensuelle et exprimé en désintégrations par minute et par mètre cube d'air échantillonné.

PÉRIODE D'ÉCHANTILLONNAGE

Station	1959						1960								
	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
Aklavik	0.90	0.50	0.54	0.25	0.37	0.27	0.28	0.37	0.42	0.50	0.37	0.27	0.22	0.11	0.09
Calgary	—	—	0.11	0.32	0.37	0.32	0.32	0.36	0.54	0.60	0.51	0.49	0.48	0.34	0.23
Chatham (N.-B.)	—	—	—	—	—	—	—	0.23	0.38	0.37	0.33	0.43	0.39	0.29	0.19
Coral-Harbour	—	0.76	0.35	0.26	0.27	0.37	0.25	0.33	0.39	0.53	0.33	0.35	0.28	—	0.08
Edmonton	1.79	0.92	0.51	0.34	0.30	0.32	0.28	0.36	0.48	0.55	0.40	0.38	0.41	0.28	0.20
Fredericton	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0.26	0.32	0.36	0.30	0.25	0.15
Ft.-Churchill	—	—	—	—	—	0.27	0.26	0.48	0.42	0.68	0.35	0.32	0.23	0.14	0.11
Ft.-William	—	—	—	—	0.34	0.27	0.27	0.45	0.56	0.40	0.49	0.45	0.37	0.30	0.17
Goose-Bay	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Kapuskasing	—	0.65	0.40	0.31	0.34	—	—	0.46	0.49	0.50	0.61	0.52	0.36	0.29	0.15
Montréal	—	—	0.62	0.30	0.30	—	—	0.25	0.37	0.40	0.41	0.57	0.39	0.32	0.19
Moosonee	—	0.58	0.46	0.30	0.26	0.28	0.25	0.42	0.44	0.44	0.42	0.42	0.36	0.22	0.15
Ottawa	2.33	1.52	1.17	0.29	0.34	0.28	0.23	0.25	0.69	0.37	0.54	0.56	0.41	0.35	0.22
Regina	—	1.13	0.55	0.30	0.29	0.26	0.33	0.41	0.44	0.45	0.53	0.46	0.36	0.28	0.18
Resolute	0.75	0.53	0.31	0.22	0.33	0.28	0.22	0.47	0.39	0.50	0.31	0.18	0.26	0.10	0.06
Saskatoon	—	—	—	—	0.25	0.29	0.31	0.43	0.46	0.54	0.54	0.50	0.43	0.29	0.20
Shearwater (N.É.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0.36	0.35	0.31	0.30	0.28	0.17
Torbay (T.-N.)	—	—	—	—	0.31	0.21	0.20	0.20	0.28	0.28	0.24	0.33	0.29	0.19	0.14
Toronto	—	—	0.82	0.40	0.32	—	—	0.31	0.45	0.48	0.44	0.58	0.40	0.35	0.24
Vancouver	—	—	—	0.27	0.27	0.20	0.18	0.35	0.47	0.33	0.23	0.26	0.26	0.13	0.19
Whitehorse	—	—	0.28	0.32	0.22	0.16	0.26	0.50	0.38	0.34	0.38	0.18	0.18	0.19	0.10
Windsor	—	—	0.54	0.35	0.35	0.29	0.31	0.37	0.52	0.57	0.50	0.64	0.45	0.37	0.25
Winnipeg	—	—	0.46	0.33	0.35	0.26	0.34	0.51	0.54	0.40	0.53	0.45	0.41	0.30	0.18
Yellowknife	—	1.04	0.50	0.28	0.33	0.29	0.36	0.49	0.42	0.51	0.46	0.47	0.29	0.19	0.11

NIVEAUX DE MATIÈRES RADIO-ACTIVES DANS LES AUTRES PAYS

Question nº 61—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1960, d'autres pays nous ont-ils renseignés sur leurs niveaux de matières radio-actives?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces pays et les niveaux de matières radio-actives constatés?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Oui.

2. L'Argentine, l'Autriche, le Danemark, l'Angleterre, la Finlande, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, les États-Unis, l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ces pays ont constaté, à des degrés bien variés, la présence de matières radio-actives dans des échantillons d'air, de pluie, de sol, de lait, de blé, de denrées alimentaires et d'os humains recueillis et analysés à diverses périodes. Un exemplaire des rapports est conservé dans les dossiers du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme ces rapports sont très nombreux, ils ne sont pas reproduits ici, mais le ministère les met à la disposition des députés qui aimeraient les étudier.

M. DACOUGNA—EXPULSION À LA GUYANE FRANÇAISE

Question nº 75—**M. Argue:**

1. Au mois de septembre 1960, M. Dacougna, de la Guyane française, a-t-il débarqué à Montréal et cherché à entrer au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, était-il fiancé à Mlle Louise Bolduc, de Coaticook (P.Q.)?

3. Son passeport était-il en règle?

4. Avait-il un billet de retour pour la Guyane française par voie d'Air-Canada?

5. A-t-on refusé de l'admettre au Canada?

6. A-t-il été détenu et, dans le cas de l'affirmative, pendant combien de temps?

7. A-t-il été subséquemment expulsé du pays et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Oui.

2. Oui: par correspondance uniquement. Ils ne s'étaient jamais vus auparavant.

3. Oui.

4. Oui.

5. Oui.

6. M. Dacougna a été gardé dans les cellules de la police provinciale de 2 h. 40 du matin à 8 h. 10 du matin, le 23 septembre 1960, et de 9 h. 05 du soir le 6 octobre 1960 à 4 h. 55 du matin le 7 octobre 1960. Comme le Service de l'Immigration n'a pas de cellules de détention à l'aéroport de Montréal ni à Montréal même, il a fallu garder l'intéressé dans les cellules locales durant ces périodes d'incarcération nocturne.

7. Oui; l'ordre d'expulsion a été émis en vertu de l'article 5 *p*) de la loi sur l'immigration.

PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER, PAR PROVINCE

Question nº 90—**M. Racine:**

Combien de projets de travaux d'hiver le gouvernement fédéral a-t-il acceptés dans chaque province, *a*) en 1959-1960, *b*) depuis le commencement de la période 1960-1961 jusqu'à ce jour?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

Voici le tableau des programmes de travaux d'hiver autorisés par le gouvernement fédéral:

	1959-1960	1960-1961 (jusqu'au 27 janvier 1961)
Colombie-Britannique	406	569
Alberta	373	616
Saskatchewan	392	631
Manitoba	91	219
Ontario	761	1,347
Québec	336	1,489
Nouveau-Brunswick	70	156
Nouvelle-Écosse	113	90
Île du Prince-Édouard	1	13
Terre-Neuve	48	105
Territoire du Yukon	2	1
Territoires du Nord-Ouest	1	-
Bandes indiennes	8	51
Total	2,602	5,287

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 février 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Erik Nielsen (Yukon) présente le premier rapport du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

PRÉVISION DE DÉPENSES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Arthur Smith (Calgary-Sud) présente le 1er rapport du comité permanent des prévisions de dépenses et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE

LES CÉRÉALES—ANNONCE DE VENTE À LA CHINE

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer que les tentatives du gouvernement en vue d'écouler des céréales sur de nouveaux marchés ont abouti à l'une des ventes les plus importantes jamais conclues dans le domaine commercial. Par suite d'une entente avec la *China Resources Company* de Hong-Kong, 40 millions de boisseaux de céréales seront vendus et expédiés à la Chine au cours des prochains mois. Cette quantité se répartit ainsi qu'il suit: 750,000 tonnes fortes de blé, soit 28 millions de boisseaux; 260,000 tonnes fortes d'orge, représentant 12,133,000 boisseaux.

Le blé sera en grande partie de la catégorie manitobain du Nord n° 2, soit la catégorie prédominante qu'on trouve au Canada. Il y en aura aussi une petite quantité de la catégorie manitobain du Nord n° 3. Quant à l'orge, ce sera de l'orge de provende de la catégorie n° 1.

La valeur globale de cette vente se chiffrera à environ 60 millions de dollars. Le blé et l'orge seront expédiés des ports de Vancouver, de New-Westminster, de Victoria et de Prince-Rupert, sur la côte du Pacifique.

La Commission canadienne du blé a négocié l'accord au nom du gouvernement du Canada. En qualité de mandataires de la Commission canadienne du blé, les commerçants de céréales du Canada compléteront la livraison et l'expédition des contingents individuels et prendront les dispositions nécessaires à cette fin.

Je sais que l'envergure de cette vente réjouira tous les Canadiens. Je tiens à rendre hommage à mon prédécesseur, qui dirigeait la Commission du blé avant de devenir ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill). C'est lui qui a décidé d'envoyer des représentants de la Commission canadienne du blé en Chine en 1958 et, de nouveau, à l'automne de 1960. J'ai donné suite aux plans qu'il avait conçus en vue d'accroître la vente du blé et de la farine dans toutes les régions du globe, mais j'estime qu'il convient de rendre hommage à qui le mérite.

La Commission canadienne du blé, et tous ceux qui ont fourni leur aide, ont droit à notre reconnaissance. Que le gouvernement cherche à intensifier les ventes de blé, c'est ce qui ressort du fait que la part canadienne des débouchés commerciaux du blé dans le monde est passée de 30 à 35 p. 100.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que le ministre me permettra de l'interrompre pour lui rappeler qu'on doit s'en tenir à des exposés de faits, quand on obtient la parole pour annoncer une nouvelle. Si j'interviens, c'est que j'ai parfois de la difficulté avec les commentaires qui suivent les déclarations, que j'entends maintenir dans les mêmes limites étroites. J'estime que c'est ce qu'il ne devrait pas perdre de vue, lorsqu'il se lance dans une explication de la politique du gouvernement.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur, de votre conseil. Je tenais tout simplement à mettre les choses au clair.

On me dit que, compte tenu de tous les engagements souscrits, les installations des ports de la côte du Pacifique servant à la manutention des céréales devraient fonctionner à plein rendement jusqu'au mois d'août prochain. Les gros chargements de céréales de l'Ouest au cours des prochains mois devraient avoir un heureux effet sur l'économie canadienne en général et, plus particulièrement, pour les manutentionnaires et les producteurs de céréales.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Les députés ne peuvent manquer, tout comme le ministre, d'éprouver de la satisfaction devant l'entente conclue avec la Chine continentale, entente qui aidera certainement beaucoup à améliorer

le revenu de nombreux cultivateurs canadiens. Le ministre conviendra avec moi que la baisse du revenu agricole constatée l'an dernier...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: De toute façon, disons que cette nouvelle sera fort bien reçue par les Canadiens.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): C'est une annonce importante et agréable que vient de faire le ministre de l'Agriculture. J'espère que ce n'est qu'un début et que nos ventes de blé prendront de plus en plus d'ampleur sur les marchés où, depuis quelques années, elles sont relativement faibles. Si le ministre le peut, à l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais qu'il nous renseigne sur le prix et les conditions de vente, car c'est un renseignement qu'il nous faut pour apprécier à sa juste valeur cette opération financière de première importance.

Il est à espérer que le ministre et le gouvernement viseront plus haut et essayeront de dépasser l'objectif de 300 millions de boisseaux fixé par le ministre pour l'année courante. Il faut, je crois, que nos ventes excèdent ce chiffre et ce sera possible si le gouvernement réussit à conclure d'autres ventes comme celle-ci.

C'est une annonce très importante. J'espère que le gouvernement étudiera la possibilité de faire de grosses ventes de blé à l'Inde où, à mon avis, le gouvernement, pour peu qu'il s'en donne la peine, trouvera un très vaste marché pour le blé canadien. En terminant, je dirai que cette vente est une indication que, du point de vue économique, le gouvernement reconnaît l'existence du gouvernement de la Chine. Il serait peut-être logique qu'il étende cette reconnaissance...

Des voix: Règlement!

(*Plus tard*)

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture au nom des producteurs de céréales des provinces des Prairies. Tout d'abord, je tiens à remercier le ministre de nous avoir mis au courant des ventes supplémentaires de céréales qui atteignent les 60 millions. Voilà d'excellentes nouvelles pour tout le Canada. Le ministre nous dira-t-il si les cargaisons qui partiront des ports de la côte du Pacifique comprendront aussi bien du blé de la Saskatchewan et du Manitoba que de la région maritime du Pacifique? Cela aiderait les régions des trois provinces des Prairies à écouler leur blé.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne crois pas que la Commission canadienne du blé modifie sa politique, qui est de prendre le blé des régions les plus proches des ports. J'imagine que la plus grande partie de ce blé en particulier viendra d'Alberta, mais qu'il en viendra aussi de la Saskatchewan.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—AVIS DE MODIFICATIONS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Étant donné que le leader de la Chambre a annoncé que nous aborderons aujourd'hui ou demain, en comité des voies et moyens, l'étude de la résolution relative aux modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, qu'on me permette maintenant de donner avis de certains amendements aux résolutions et de demander leur incorporation aux *Procès-verbaux* au cas où nous ne les étudierions pas tous aujourd'hui.

J'en ai envoyé des exemplaires polycopiés aux honorables vis-à-vis, et nous en aurons, je crois, une provision suffisante à la Chambre pour aujourd'hui. Cependant, il sera peut-être commode pour les députés d'avoir ces résolutions modificatrices consignées aux *Procès-verbaux*, car la Chambre ne les abordera peut-être pas toutes aujourd'hui.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—LETTRE AU PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Vu l'intérêt que les honorables députés ont manifesté pour cette question, je vais donner lecture, si on m'y autorise, de la lettre que j'ai écrite il y a deux jours au premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, à propos des accords financiers relatifs au programme de mise en valeur du fleuve Columbia:

Monsieur le premier ministre,

J'accuse réception de votre lettre datée du 13 janvier au sujet des accords financiers relatifs à la mise en valeur du fleuve Columbia.

Je suis fort surpris que vous doutiez que la part canadienne de l'énergie d'aval puisse être livrée à la région de Vancouver pour moins de 4 millièmes. Les négociations entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique se sont poursuivies pendant presque deux ans, et on m'apprend que c'est la première fois que vous-même ou les représentants de votre gouvernement mettez cette estimation en doute.

Comme vous le savez, le traité conclu avec les États-Unis porte déjà la signature du premier ministre du Canada et celle du président des États-Unis d'Amérique. Votre gouvernement a toujours été au courant des négociations qui se déroulaient et des signatures qui sont intervenues, et il n'a jamais retiré son approbation. La seule fois où on a pu douter que la Colombie-Britannique fût disposée à exécuter le traité du fleuve Columbia tel que nous l'avions négocié a été en décembre dernier, lorsque vous avez signalé à l'Office de l'énergie de votre province, certaines questions

découlant d'une comparaison des aspects techniques et économiques des projets d'aménagement du Columbia et de la rivière la Paix. A la réunion que le comité de liaison a tenue au début de janvier, nos représentants ont exprimé la crainte que cela fasse naître des doutes et entraîne des retards de la part de la Colombie-Britannique en ce qui touche l'aménagement du Columbia. Vos représentants à ce comité nous ont alors assurés qu'il n'en serait rien, qu'au contraire les observations formulées visaient à hâter l'adoption, par la Colombie-Britannique, de mesures conformes au projet de traité. Sur la foi de cette assurance, on a terminé les négociations et le traité a été signé, comme je l'ai dit plus haut, avec l'entière approbation de votre gouvernement.

Vu toutes ces circonstances, il est vraiment extraordinaire que vous nous écriviez maintenant pour exprimer des doutes sur la possibilité, «du point de vue technique et financier», d'aménager le Columbia. Votre lettre nous porte naturellement à douter de nouveau des intentions de la Colombie-Britannique, que nous pensions bien arrêtées à la suite des assurances que nous avaient données vos représentants au comité de liaison. J'espère bien que nous n'aurons pas à subir maintenant de mesures dilatoires de la part de la Colombie-Britannique.

Je suis tout à fait disposé à examiner avec vous les aspects financiers du projet, ainsi que nous en étions antérieurement convenus.

Je suis étonné de votre nouvelle attitude qui semble rendre nos pourparlers assez aléatoires, puisque vous paraissez maintenant douter qu'il soit possible, du point de vue économique de réaliser l'entreprise. J'avais cru comprendre que notre objectif était de résoudre le problème du financement du projet à titre d'entreprise conjointe du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, et qu'il était admis de part et d'autre que le projet était parfaitement rentable. Le gouvernement fédéral n'a aucun doute là-dessus et estime qu'il faudrait aller de l'avant sans retard.

Nous vous avons déjà proposé une généreuse contribution fédérale en vue du financement de l'entreprise. Je me ferai un plaisir d'aller à Victoria bientôt pour discuter de ces questions, pourvu que votre gouvernement soit bien décidé à appuyer le projet. A cette condition, je suis convaincu que nos entretiens sur les moyens d'atteindre l'objectif commun des deux gouvernements seront fructueux.

Je recommanderais aussi que le comité de liaison entre le Canada et la Colombie-Britannique tienne sa prochaine réunion de notre rencontre, afin de hâter la prise de toutes les dispositions nécessaires à l'exécution du traité.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, l'opposition remercie le ministre d'avoir porté au hansard sa lettre au premier ministre de la Colombie-Britannique. Nous espérons qu'il trouvera aussi le moyen de porter au compte rendu la lettre dont il a fait mention. La teneur de cette lettre démontre que les relations entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique ne sont pas trop harmonieuses. Comme la Chambre le sait, il faut dans un projet aussi important la collaboration des quatre gouvernements intéressés. Nous espérons que l'harmonie régnera bientôt.

Quant aux commentaires plus détaillés au sujet de cette lettre, nous les donnerons à la Chambre en temps opportun.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom de notre groupe, je remercie le ministre d'avoir mis la Chambre au courant de cette dernière lettre adressée au premier ministre Bennett. Je tiens à dire que cette lettre et certains événements récents, examinés à la lumière de l'expérience, nous révèlent que, dans ses négociations avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, le gouvernement du Canada s'est montré bien naïf.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je comprends bien, la lettre est déposée pour l'information de la Chambre et non dans le dessein d'amorcer un débat sur la question. J'espère que l'honorable député attendra que la Chambre soit saisie de cette affaire, au moment voulu, pour faire valoir ses arguments et exposer ses critiques. Pour le moment, il s'agit de reconnaître que certaine déclaration existe et de réserver l'expression de nos divergences de vues, s'il y en a, au lieu de les exposer dès maintenant.

M. Herridge: J'accepte votre remontrance monsieur l'Orateur mais je continue de penser ce que j'avais l'intention de dire.

(Plus tard)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances s'il déposera la lettre du premier ministre de la Colombie-Britannique dont il est question dans la lettre qu'il a consignée au hansard? Je me demande si cette lettre ne pourrait pas être insérée au hansard tout comme la sienne propre.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne vois aucun inconvénient à déposer la lettre datée du 13 janvier que m'a adressée le premier ministre Bennett.

Je dois dire que je ne lui en ai pas demandé la permission, mais je crois pouvoir le faire, car il a révélé aux journaux le contenu de cette lettre peu après l'avoir écrite. J'estime donc que cette initiative m'autorise à fournir une copie de la lettre du 13 janvier que m'a adressée le premier ministre Bennett, afin de renseigner la Chambre et étant donné que j'ai donné lecture aujourd'hui, de ma réponse.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre, mais je me demande si elle ne pourrait pas paraître dans le hansard à la suite de l'autre lettre qu'il a déposée?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord, si les honorables députés n'y voient pas d'objection.

M. l'Orateur: Je me demande si la première lettre que le ministre a présentée aujourd'hui doit être imprimée dans le hansard.

Des voix: Il l'a lue!

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que cette autre lettre soit insérée à la suite de la première lettre qui a été lue?

Des voix: D'accord!

(*Note de l'éditeur: Voici la lettre susmentionnée:*)

CABINET DU PREMIER MINISTRE
Province de Colombie-Britannique
Victoria, le 13 janvier 1961

L'honorable Donald M. Fleming
Ministre des Finances
Ottawa, Canada.

Mon cher monsieur Fleming,

Faisant suite à nos lettres précédentes au sujet des ententes financières en vue de la mise en valeur du Columbia, et notamment en ce qui concerne votre lettre du 30 décembre 1960, je regrette qu'il ne nous ait pas encore été possible de nous réunir à ce propos. Je crois,—et je suis sûr que vous êtes de mon avis,—que, puisque les négociations devant aboutir à un traité entre les gouvernements du Canada et des États-Unis semblent avoir atteint l'étape de la signature, il serait dans l'intérêt le mieux conçu des ministères des Finances du Canada et de la Colombie-Britannique, d'étudier, dès que ce sera possible, les dispositions qui s'imposent.

Quand il vous conviendra de venir à Victoria, je crois que vous trouverez avantageux de vous faire accompagner de fonctionnaires spécialisés en finances qui seront en mesure d'entreprendre immédiatement des entretiens détaillés avec les techniciens financiers de la Colombie-Britannique sur les questions de principe que nous leur confierons.

De même que le gouvernement fédéral, la Colombie-Britannique tient beaucoup à ce que la mise en valeur du Colombia ait lieu le plus tôt possible, —à condition, évidemment, que sa réalisation se révèle pratique du point de vue technique et financier. A cet égard, je dois vous dire que la Colombie-Britannique doute fort que ce soit possible de livrer, dans la région de Vancouver, le courant revenant des États-Unis comme part canadienne des avantages en aval, au prix de 3.77 millièmes, chiffre si souvent cité par vos collègues. Pour cette raison, on a invité la Commission de l'énergie de Colombie-Britannque à étudier la question de concert avec des conseillers techniques indépendants de renommée internationale, dont le rapport sera remis d'ici le 1er mars.

Si le coût de 3.77 millièmes si fréquemment mentionné par l'honorable E. D. Fulton est, en fait, exact, il ne devrait évidemment, y avoir, aucune difficulté à financer l'entreprise. Jusqu'à ce que le chiffre indiqué pour le coût ait été vérifié, après étude, par la Commission de l'énergie de Colombie-Britannique, le gouvernement de cette province demandera, toutefois, au gouvernement fédéral, de garantir que ce coût est définitif et exact, avant d'ajouter sa propre garantie à toute entente d'ordre financier en vue de cette entreprise.

Je compte avoir très bientôt des entretiens aussi cordiaux que détaillés avec vous au sujet des dispositions à prendre.

Cordialement vôtre,

Le premier ministre et ministre des Finances,
(signature) W. A. C. Bennett.

[L'hon. M. Fleming.]

LES AFFAIRES INDIENNES

NOMINATION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES AU COMITÉ MIXTE

M. John Pallett (Peel) propose:

Que les 24 membres de la Chambre des Communes chargés de représenter la Chambre au comité mixte des affaires indiennes soient ceux dont les noms suivent: Mlle LaMarsh et MM. Badanai, Baldwin, Barrington, Cadieu, Charlton, Fairfield, Grenier, Gundlock, Hardie, Henderson, Howard, Korchinski, Leduc, MacRae, Martel, Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria), McQuillan, Pickersgill, Robinson, Small, Stefanson, Thomas et Wratten et qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé les députés sus-mentionnés pour la représenter audit comité mixte des deux chambres.

(La motion est adoptée.)

LE PÉTROLE

ATTITUDE DES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DE LA POLITIQUE CANADIENNE ANNONCÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre du Commerce? Pourrait-il nous dire si les ministres américains qu'il a vus à Washington se rallient à notre politique du pétrole qu'il a annoncée hier? Sinon, qu'en pensent-ils?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances et moi-même nous nous sommes rendus à Washington il y a une semaine. Nous avons informé les membres du gouvernement des États-Unis de la politique pétrolière que le gouvernement canadien entend adopter. Nous n'avons demandé l'assentiment de personne. Nous avons mis nos voisins au courant de cette politique et nous en avons discuté les répercussions, les modes d'application et d'autres choses semblables.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir quelle a été leur réaction?

L'hon. M. Hees: Je crois qu'elle a été très bonne, monsieur l'Orateur.

(*Plus tard*)

Monsieur l'Orateur, maintenant que le calme est revenu, j'aimerais dissiper toute possibilité de malentendu au sujet de la réponse que j'ai donnée il y a peu de temps au député de Laurier. Il s'agissait de la réaction que notre politique pétrolière a provoquée chez les représentants du gouvernement américain que nous avons rencontrés il y a une semaine. Je le répète, nous ne leur avons pas demandé d'approuver ou de rejeter notre politique du pétrole. Ils n'ont montré ni accord, ni désaccord et nous ne

leur avons pas demandé leur opinion. Ma réponse se rapportait plutôt à l'atmosphère de grande cordialité dont nous ont entourés les ministres américains à Washington.

LES PENSIONS

QUESTION PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN TRANSFÉRABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au premier ministre une question que m'inspire la vive insistance avec laquelle le Congrès du Travail du Canada, dans le mémoire qu'il a soumis au gouvernement, aborde la question d'un régime de sécurité sociale et d'un plan de pensions transférables. Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement songe à instaurer un régime de sécurité sociale qui comprendrait un plan de pensions transférables?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Comme le sait le député, on ne répond pas ici à une question de politique ministérielle à pareil moment. Tout examen, favorable ou défavorable, de la question sera signalé à la Chambre en temps et lieu.

M. Argue: Je me demande si je pourrais poser une question complémentaire. Le premier ministre irait-il jusqu'à nous dire si le gouvernement songe à présenter quelque mesure législative dans ce domaine au cours de la session actuelle?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si le député avait suivi ma première réponse, il aurait déjà réponse à sa question.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—RENCONTRE DU MINISTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS OUVRIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Comme le ministre a jugé à propos, dans le sermon qu'il a servi ce matin aux représentants du Congrès du Travail du Canada, de retirer la responsabilité du chômage au gouvernement pour la refiler au salariat et au patronat, essaiera-t-il de concilier cette étrange nouvelle thèse avec la politique de son parti...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le député me permettra d'intervenir pour faire remarquer que sa question ne tend pas à obtenir des renseignements. Tout d'abord, il formule une déclaration, puis se lance dans une hypothèse, ce qui est contraire à la pratique à pareille étape de nos travaux.

L'hon. M. Martin: Je suis convaincu que ma question est tout à fait admissible, monsieur l'Orateur.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Ce matin, le ministre du Travail...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je vais accorder la parole à l'honorable député, mais je voudrais savoir quelles données de fait il désire obtenir au juste. Il devrait s'en expliquer, car l'absence d'explication était la raison de mon intervention.

L'hon. M. Martin: Voici ma question. En s'adressant aux dirigeants ouvriers ce matin, le ministre du Travail a annoncé un changement de politique, et je lui pose maintenant une question qui, je pense, est légitime. Pourquoi le gouvernement a-t-il annoncé une telle politique, qui est contraire aux déclarations et aux promesses qu'il a faites au peuple canadien concernant le plein emploi, lorsqu'il cherchait à obtenir son appui lors des dernières élections fédérales?

M. l'Orateur: Si je comprends bien la question que cherche à poser l'honorable député, il prétend ou déclare qu'une nouvelle politique a été annoncée et il demande la raison de cette annonce?

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. l'Orateur: C'est peut-être une question, en fait.

L'hon. M. Martin: C'est la question qu'on ne m'a pas permis de poser.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable député déclare que j'ai servi un sermon aux dirigeants ouvriers aujourd'hui et que j'ai énoncé une nouvelle théorie ou une nouvelle politique. Ce sont des propos de ce genre de la part de l'honorable député d'Essex-Est qui nuisent au mouvement ouvrier du Canada.

M. l'Orateur: A mon avis, le ministre du Travail a raison d'invoquer le Règlement. L'honorable député d'Essex-Est a enfreint les bons usages en communiquant des renseignements ou en faisant cette assertion à propos du ministre sous forme de question, car il interprète tout simplement ce qui s'est passé ce matin.

L'hon. M. Starr: Et il déforme complètement ma déclaration.

M. l'Orateur: C'est la partie de la question que j'ai trouvée irrecevable. L'honorable député d'Essex-Est prétend être en droit de demander, si j'ai bien compris, pourquoi le

gouvernement a annoncé un changement de politique ce matin. La question renferme une hypothèse, mais je crois qu'elle mérite une réponse, à moins qu'un député veuille soutenir qu'elle n'est pas admissible. En pareil cas, la chose me paraît assez importante pour qu'on puisse l'entendre. Sinon, je vais autoriser cette partie de la question.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il existe une façon de procéder que tout le monde comprend et qui permet de soulever une question de ce genre sans avoir à faire une assertion, ce qui est inconcevable. Mon honorable ami tente de formuler une assertion inexacte, afin qu'elle soit consignée au compte rendu et entendue dans les tribunes. La bonne façon de procéder, qu'il préfère ne pas suivre, bien entendu, consiste à demander des renseignements au lieu de lancer des assertions. Le député siège à la Chambre depuis plus longtemps que moi, mais il semble avoir la mémoire plus courte que moi.

L'hon. M. Martin: Que le député nous épargne ses sermons!

L'hon. M. Fulton: Lorsque nous siégions de l'autre côté, nous tâchions de nous conformer au Règlement de la Chambre, et... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'impression que le ministre s'écarte de la question. Résumons: le député d'Essex-Est demande, si je l'ai bien saisi, si la déclaration que le ministre du Travail a faite ce matin correspond à un changement de politique. C'est une question qu'il ne m'appartient pas, je pense, d'écarter.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser ma question maintenant?

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Starr: Je ne sais pas si le député désire ou non une réponse.

M. l'Orateur: Je croyais que la question du député avait été posée.

L'hon. M. Chevrier: On ne l'a pas laissé finir. Le ministre du Revenu national l'a réduit au silence par ses éclats de voix.

M. l'Orateur: Je donnerai certainement au représentant d'Essex-Est l'occasion de poser sa question, c'est-à-dire cette partie de la question que j'ai acceptée, mais je n'admets pas le reste.

L'hon. M. Martin: Je dois vous remercier, monsieur l'Orateur, de me permettre de poser une question dont je sais l'importance et que les vis-à-vis, c'est regrettable, semblent vouloir m'empêcher de formuler...

Une voix: Posez votre question!

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Martin: La population n'oubliera pas cette attitude du gouvernement.

M. l'Orateur: Je dois demander la collaboration des députés. J'ai permis à l'honorable représentant de poser à nouveau sa question, mais je le prierais d'éviter les embellissements.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre ne paraît pas satisfait, je lui céderai donc la parole.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vous avez rendu deux décisions, mais le député d'Essex-Est semble croire qu'en formulant sa question en termes pompeux et solennels, il devient du fait même...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Si le premier ministre invoque le Règlement ou la question de privilège, je me ferai un plaisir de l'écouter. J'ai toutefois permis à l'honorable député de formuler sa question en d'autres termes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande simplement qu'on respecte votre décision; si j'ai pris la parole, c'est parce que le député ne tient aucun compte de vos décisions.

L'hon. M. Chevrier: Je suis heureux d'entendre le premier ministre dire qu'il prend la parole pour appuyer votre décision, monsieur l'Orateur. Mais je tiens à vous faire remarquer qu'il nous est impossible, à nous de ce côté-ci de la Chambre, de poser des questions en raison des interruptions qui ne cessent de venir tant d'en face de nous que de l'arrière. C'est impossible pour nous.

M. Ricard: L'honorable député est toujours contre la décision. Il le sait bien.

L'hon. M. Chevrier: Je demande la permission...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il ne faudrait pas permettre un débat sur la décision de l'Orateur et je ne crois pas que ce soit l'intention des honorables députés. J'ai déjà dit quelle partie de la question de l'honorable député d'Essex-Est était, à mon sens, admissible, et je l'ai formulée dans mes propres mots. L'honorable député est libre de l'exprimer comme il le veut, et s'il s'en tient à cette question, je pense que la Chambre l'écoutera. Malheureusement, chaque fois qu'il a pris la parole, l'honorable député d'Essex-Est a fait des réflexions étrangères à sa question. D'où la difficulté.

M. Speakman: Je soulève la question de privilège, car tous les députés sont en cause.

L'honorable député de Laurier a fait une déclaration qui laisse entendre que les ministériels siègeant à l'arrière-plan ne permettent pas qu'on pose des questions. Cette assertion implicite est, à mon avis, très injuste et malveillante, de sorte qu'on devrait lui demander de la retirer.

L'hon. M. Chevrier: Je suis ravi que l'honorable député ait soulevé la question de privilège. Je ne vais pas retirer mon insinuation, mais au contraire la répéter. Chaque fois que nous posons une question ou que nous demandons à être entendus à propos d'une question de privilège, on essaie de nous faire taire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne peux pas accepter la question de privilège. Il ne convient pas de parler en ce moment du comportement des députés à moins que l'honorable député se plaigne de la chose quand elle se produit.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je tiens à me plaindre de la situation actuelle.

M. l'Orateur: Je crois que la chose est réglée et que l'honorable député permettra au représentant d'Essex-Est de poser sa question.

L'hon. M. Martin: En réponse au premier ministre, qui a été autorisé à faire une déclaration, je voudrais simplement dire ceci...

Des voix: La question!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le premier ministre et l'honorable représentant d'Essex-Est se sont engagés dans une discussion tout à fait étrangère au sujet que doit traiter le député qui a la parole maintenant.

L'hon. M. Martin: Je ne vais certainement pas me laisser faire la leçon par le premier ministre. J'aimerais demander au ministre du Travail comment il peut faire accorder sa déclaration de ce matin, dans laquelle il rejette la responsabilité du chômage sur les employeurs et les employés de l'État, avec les discours que lui et les membres du gouvernement et en particulier le premier ministre, ont servis à la population canadienne au cours de la dernière campagne électorale.

L'hon. M. Starr: En réponse au mémoire présenté par le Congrès du Travail du Canada ce matin, j'ai exposé les mesures législatives et les mesures renfermées dans le petit budget, mesures présentées par le gouvernement et adoptées par le Parlement pour remédier à la situation économique. J'ai signalé aussi que le gouvernement avait pris ces mesures afin d'améliorer la situation. J'ai de plus signalé que le gouvernement fédéral ne peut à lui seul alléger ou régler le problème du chômage, mais qu'il est nécessaire que l'industrie et les syndicats ouvriers nous accordent leur collaboration et fassent toute leur part pour permettre à notre industrie de la fabrication, de soutenir la concurrence, tant chez nous qu'à l'étranger.

Telles sont les observations ou instances que j'ai adressées au patronat et au salariat. Ces observations, je l'ai ai d'ailleurs faites plus d'une fois au monde patronal. J'espère que les intéressés s'uniront pour assurer au pays un niveau de fabrication suffisant pour que toute notre économie et tous les Canadiens puissent bénéficier d'une augmentation de l'emploi. Des remarques comme celles que l'honorable député d'Essex-Est a faites aujourd'hui nuisent non seulement au Canada mais aussi...

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas ce que vous avez dit lors des élections.

M. l'Orateur: A l'ordre! S'il veut bien me permettre de le lui rappeler, le ministre du Travail s'est écarté de sa réponse en faisant cette remarque à l'endroit du représentant d'Essex-Est. Il conviendrait, me semble-t-il, qu'il rectifie sa déclaration selon laquelle, si je comprends bien, l'honorable député d'Essex-Est rendrait un mauvais service au Canada en posant sa question.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, puis-je rectifier une réponse...

L'hon. M. Martin: Un instant, je vous prie. Vous avez rendu une décision, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je sais que le ministre du Travail ne voudrait pas enfreindre les bons usages parlementaires. Il me semble que, lorsqu'à la fin de ses remarques il a déclaré que le comportement du député d'Essex-Est rend un mauvais service au Canada, il a enfreint les usages.

L'hon. M. Starr: Je l'admets volontiers, monsieur l'Orateur. Je n'avais aucune intention de tenir de tels propos. Toutefois, les remarques et les affirmations de l'honorable député ne me laissaient pas le choix.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, vous avez demandé au ministre du Travail de retirer ses paroles.

Des voix: Non.

L'hon. M. Martin: Les honorables messieurs qui siègent en face de nous ne veulent pas nous laisser terminer nos discours et nous avons le droit de le signaler. Comme l'a dit l'honorable député de Laurier, chaque fois que nous posons une question, ces messieurs essaient par leurs cris de nous faire taire. Mais ils ne réussiront pas à me faire taire.

M. l'Orateur: Je crois que les députés se rendront compte que l'incident qui semble

prendre une ampleur disproportionnée à son importance, sera plus facile à régler, s'ils se calment et écoutent la question de privilège que pose le député d'Essex-Est; je demanderais à ce dernier de restreindre ses remarques.

L'hon. M. Martin: Merci, monsieur l'Orateur. Vous avez prié le ministre du Travail de modifier ses paroles, lorsqu'il a dit que j'avais rendu un mauvais service à mon pays en posant cette question aujourd'hui. Vu que le ministre du Travail ne veut pas se plier à votre décision, monsieur l'Orateur, je me contenterai de signaler que ce n'est pas rendre un mauvais service à son pays que d'attirer l'attention sur la grave crise de chômage qui existe au Canada. Ce n'est pas rendre un mauvais service à mon pays que de signaler que le ministre du Travail...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je consens à rétracter mes paroles à condition que l'honorable député d'Essex-Est retire l'allusion à un changement de politique que renfermait sa question. Aussitôt qu'il le fera, je retirerai mes observations à son endroit.

M. l'Orateur: J'espère que les deux honorables députés seront satisfaits de cette solution.

L'hon. M. Chevrier: A propos du rappel au Règlement, s'il m'est permis...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant d'accorder la parole à quelqu'un d'autre, je tiens à dire que la question, je l'espère, sera réglée grâce à cette proposition qui semble amicale. L'honorable député d'Essex-Est consent-il à ce que les choses en restent là?

L'hon. M. Martin: Je ne suis pas satisfait de la situation. Mais si le ministre ne veut pas accepter votre décision, monsieur l'Orateur, je m'en remettrai au peuple canadien du soin de le juger.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré très clairement que je suis disposé à retirer les observations que j'ai faites, pourvu que le député d'Essex-Est retire sa question dans la forme où il l'a posée.

M. l'Orateur: A l'ordre! Afin de liquider la question, le ministre du Travail a offert de retirer les propos qu'il a tenus et que j'ai jugés inacceptables en l'occurrence.

J'ai fait savoir que la question initiale dérogeait à nos usages et qu'on n'aurait pas dû la poser. Pour éclairer le ministre du Travail, je signale aussi que le député d'Essex-Est a profité de l'occasion de reformuler la question pour demander de nouveau une conciliation de deux principes, ce qui transformait la question en argumentation.

[M. l'Orateur.]

C'est pourquoi on pourra considérer l'affaire close si le ministre du Travail consent à acquiescer à ma demande. Je constate que le ministre donne son assentiment.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre.

M. l'Orateur: Je regrette, mais je ne saurais accepter une question supplémentaire à une question qui a déjà pris autant de temps.

(*Plus tard*)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Peut-on savoir si, en invitant le patronat et le salariat à collaborer comme il l'a fait devant le Congrès du Travail du Canada, le ministre du Travail voulait donner à entendre que cette collaboration n'existe pas actuellement?

L'hon. M. Starr: Je parlais de la collaboration du patronat et du salariat, capable de donner à notre production cette efficacité, et à nos marchandises, cette qualité, qui leur permettront de soutenir la concurrence sur les marchés nationaux et étrangers. Je pensais probablement à une collaboration plus accentuée que par le passé.

ON AURAIT INSTITUÉ UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES SALAIRES DES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le premier ministre nous dirait-il ce qu'il faut penser de la nouvelle parue dans le *Telegram* de Toronto aujourd'hui, selon laquelle le gouvernement a l'intention de nommer, dans l'espoir d'éviter une grève nationale des chemins de fer, une commission royale composée d'un seul homme qui aura pour tâche de fixer les salaires des cheminots?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député demande la confirmation d'une nouvelle de presse, qui nécessiterait également une déclaration de principe; sans doute admettra-t-il avec moi que sa question n'est pas recevable à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je vous ferai observer bien respectueusement que c'est là une décision contraire à nos usages. Voici un journal qui publie une déclaration sur la politique ministérielle. Je demande au premier ministre si cette déclaration vraiment correspond bien à la politique ministérielle. Si le premier ministre veut dire qu'il n'a pas l'intention de répondre, que la politique du gouvernement sera annoncée en temps

et lieu, libre à lui. Cependant, j'ai sûrement le droit de lui demander si cette déclaration est conforme à la politique du gouvernement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Au sujet du rappel au Règlement, je comprends, monsieur l'Orateur, qu'à la suite des délibérations qui ont eu lieu en Chambre jusqu'ici aujourd'hui, vous hésitiez à permettre à l'honorable député d'Essex-Est de faire quelque chose qui serait...

L'hon. M. Martin: Vous êtes resté vissé à votre siège, à ne rien dire pendant que nous luttions pour les ouvriers.

M. Argue: C'est faux. Monsieur l'Orateur, voilà le plus bel exemple que je puisse vous donner des motifs pour lesquels Votre Honneur hésiterait peut-être à laisser le député d'Essex-Est poser une question même si elle est régulière. Au sujet du rappel au Règlement...

Une voix: Il n'y a pas d'appel au Règlement.

M. Argue: Je crois que le député d'Essex-Est a raison d'affirmer que, lorsqu'un journal fait de telles révélations, il est permis de demander au premier ministre ce qu'il faut en penser. Le très honorable député pourrait nier la nouvelle, la confirmer ou refuser d'en parler.

M. l'Orateur: Cet argument ne me fait pas changer d'idée.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais alors demander au premier ministre, s'il est vrai que le gouvernement a l'intention de nommer une commission royale aux fins mentionnées par mon honorable ami le député d'Essex-Est.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je suis heureux qu'après tout ce temps, un député pose finalement une question admissible. Permettez-moi de dire ceci: lorsque nous prendrons une décision nous l'annoncerons à la Chambre en temps opportun.

Ce qui s'est produit, c'est que j'ai écrit à M. Hall qui représente les divers syndicats ainsi qu'aux compagnies de chemins de fer pour leur demander de se réunir de nouveau en vue d'étudier leurs différends afin,—et j'en ai exprimé l'espoir,—qu'ils puissent, en continuant leurs pourparlers, arriver à régler le conflit qui les oppose.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question supplémentaire? N'a-t-on pas raison de tenir le *Telegram* de Toronto pour un organe officiel du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député désire vérifier ce fait, il devra procéder d'autre façon qu'en en faisant une question de responsabilité gouvernementale.

SPRINGHILL (N.-É)—EXÉCUTION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je demander au ministre du Travail s'il a reçu une communication de M^me^ Lillian Anderson, présidente de l'Association des femmes de mineurs de Springhill (N.-É.), où elle se plaint que Springhill a été délaissée à tel point, relativement aux programmes de travaux d'hiver et à d'autres entreprises qu'environ 600 hommes sont en chômage? Le ministre pourrait-il dire à la Chambre dans quelle mesure le gouvernement a réussi à faire entreprendre des travaux tellement nécessaires dans la ville sinistrée de Springhill?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): On ne m'a pas encore signalé un tel télégramme aujourd'hui. C'est vrai que j'ai été bien occupé. Je vais certes m'assurer si ce télégramme est sur mon bureau. De toute façon, il appartient aux municipalités d'entreprendre les travaux d'hiver par l'intermédiaire des provinces, et lorsque ces projets ont été approuvés, le gouvernement fédéral paie la moitié du coût total de la main-d'œuvre.

M. Argue: Si le ministre n'a pas ce renseignement je ne m'en formaliserai pas. Le ministre est-il en mesure de nous dire quel succès a remporté le gouvernement avec l'un ou l'autre des projets qui sont censés fournir des emplois dans cette ville éprouvée?

L'hon. M. Starr: Je devrai vérifier avec mes collègues des divers ministères afin de savoir quels projets ont été entrepris. Si l'honorable député veut des renseignements détaillés, je lui conseillerais d'inscrire sa question au *Feuilleton.*

M. Argue: Sur ce point, monsieur l'Orateur, je dois dire qu'il ne s'agit pas d'une question de renseignement mais d'une question d'initiative de la part du gouvernement.

M. l'Orateur: L'honorable député demande un renseignement précis. Peut-être serait-il préférable pour lui de faire inscrire sa question au *Feuilleton,* s'il n'en a pas donné préavis.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRESTATIONS POUR LES PÉRIODES DE RELÂCHES DUES AU PARTAGE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est temps d'entendre une question du secteur constructif de l'opposition.

Vu, d'une part, les propositions faites en 1954 par le syndicat des travailleurs de mines, usines et fonderies, de concert avec la *Consolidated Mining and Smelting Company,* qui

étaient destinées à prévenir les mises à pied, mais exigeaient des modifications à la loi sur l'assurance-chômage, et vu, d'autre part, la récente approbation donnée à ces propositions par M. Walter P. Reuther dans ses recommandations à l'association des fabricants d'automobiles, j'aimerais poser au ministre la question suivante:

Étant donné qu'on envisage de modifier la loi sur l'assurance-chômage, le gouvernement pourrait-il songer à la modifier de façon que des prestations puissent être versées à la cinquième semaine, dans les cas où employés et employeurs se sont entendus pour travailler quatre semaines et relâcher la cinquième, dans un effort pour prévenir les mises à pied au Canada?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'intérêt que l'honorable député porte à cette affaire, mais ce dont il parle est déjà appliqué en vertu de la loi actuelle.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INVITATION AU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI DE VISITER OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. H. Phillips (Prince): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que le premier ministre MacMillan va se rendre aux États-Unis afin de s'entretenir avec le président Kennedy, est-ce que le premier ministre envisagerait d'inviter M. Macmillan à venir à Ottawa?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, presque chaque fois que le très honorable premier ministre du Royaume-Uni a rendu visite au président des États-Unis pour échanger des vues ou avoir des pourparlers, il s'est arrêté au Canada soit à l'aller, soit au retour.

Tous les Canadiens, j'en suis sûr, seraient ravis qu'il agisse ainsi cette fois-ci. Je crois d'ailleurs qu'il y aurait avantage à ce qu'il s'arrête au Canada après s'être entretenu avec le président des États-Unis, car ayant, à ce moment-là, assisté à la conférence des premiers ministres, il aura pris connaissance de l'attitude des divers membres du Commonwealth, sans pour autant les représenter ou se faire leur porte-parole.

D'un autre côté, j'estime que ce serait utile, pour la conférence des premiers ministres du Commonwealth, si je pouvais auparavant conférer sans formalités avec le président des États-Unis. Je pourrais ainsi faire connaître les vues des États-Unis aux membres du Commonwealth qui doivent se réunir pour discuter non seulement les affaires du Commonwealth mais aussi les affaires internationales.

Pour répondre à l'honorable représentant, nous serions très heureux que M. Macmillan vienne à Ottawa pour discuter les questions que nous aurons examinées avec le président des États-Unis, sur un plan général et relativement à la situation internationale.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est évident, d'après ce que le premier ministre nous a dit, qu'il espère rencontrer le président des États-Unis, mais il n'est pas certain, n'est-ce pas, que ce sera avant la conférence des premiers ministres du Commonwealth?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce que j'ai voulu dire, c'est qu'à mon avis, une telle rencontre serait utile, mais à cause de la période de transition où le nouveau régime prend la succession de l'ancien, je ne sais pas si ce sera possible.

(Texte)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

POSSIBILITÉ D'ACHAT DU CHEMIN DE FER «CANADA & GULF TERMINAL»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Peut-il nous dire si les chemins de fer Nationaux ont l'intention d'acheter le chemin de fer *Canada & Gulf Terminal*?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir répondre immédiatement à cette question, mais je vais la transmettre à la direction des chemins de fer Nationaux.

(Traduction)

LES FINANCES

L'HYDRO-ONTARIO—À PROPOS DE L'IMPÔT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre de l'Énergie de l'Ontario, M. Robert Macaulay, a-t-il adressé au ministre des protestations officielles au sujet des impôts fédéraux qui frappent l'Hydro-Ontario?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Je ne sache pas qu'on puisse même protester à ce sujet, car le gouvernement fédéral ne perçoit aucun impôt de la Commission hydro-électrique d'Ontario.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, étant donné que M. Macaulay s'est élevé contre l'impôt visant l'énergie hydro-électrique exportée aux États-Unis, le ministre n'admet-il pas qu'on puisse considérer cet impôt comme un impôt sur l'hydro?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des protestations que M. Macaulay a pu faire. On m'a demandé si j'avais reçu des protestations officielles de M. Macaulay, et je réponds par la négative.

OTTAWA—DEMANDE D'ASSISTANCE À LA COMMISSION MUNICIPALE DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances si la ville d'Ottawa a pressenti le gouvernement en vue d'obtenir une subvention ou toute autre forme d'aide financière destinée à la Commission des transports d'Ottawa, comme solution de rechange à la hausse du prix des billets?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai nullement entendu parler de pareille démarche. Il est certain qu'on ne m'a pas pressenti à ce propos.

LE COMMERCE

CUBA—PRÉTENDU PASSAGE AU CRIBLE PAR UN COMITÉ CONJOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Ma question se fonde sur une allégation contenue dans une nouvelle publiée par le *Star* de Montréal où un exportateur de Montréal aurait prétendu que tous les échanges commerciaux de Cuba, y compris les échanges avec le Canada, sont passés au crible par un comité d'achat russo-cubain, à La Havane, avant d'être approuvés. Le ministre peut-il dire à la Chambre si un tel comité existe?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): C'est la première fois que j'en entends parler, monsieur l'Orateur.

LE MINISTÈRE DES POSTES

FABRICATION DES BOÎTES AUX LETTRES ET DE CLÉS AU PÉNITENCIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au ministre des Postes? Vu les événements d'hier, c'est-à-dire la levée des boîtes aux lettres par des bandits, le ministre pourrait-il nous dire si les boîtes aux lettres sont toujours réparées par les détenus du pénitencier de Kingston et d'ailleurs?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je suppose que l'honorable député parle de la nouvelle à sensation qui, hier, figurait à la première page d'un journal d'Ottawa, nouvelle d'ailleurs entièrement fausse et inventée de toutes pièces, du moins pour la première partie. La deuxième partie n'était que la répétition d'une nouvelle parue dans le même journal la semaine dernière. Cela dit, je rappelle à l'honorable député que j'ai promis hier de faire une déclaration dès que j'aurai tous les renseignements.

M. Denis: Le ministre nie-t-il qu'on ait arrêté quatre personnes ayant en leur possession des clefs passe-partout?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est ce que disait la nouvelle de la semaine passée et j'en ai alors parlé dans ma réponse à une question. Quand j'ai dit que la nouvelle d'hier était en partie inventée, je parlais du passage selon lequel la situation se continuerait et même s'aggraverait. C'est absolument faux. Le journal était sans doute à court de manchettes.

LE RECENSEMENT

DEMANDE D'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS COMPÉTENTS ACTUELLEMENT SANS TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. En nommant les préposés au recensement, le gouvernement accordera-t-il la priorité aux chômeurs possédant les aptitudes requises, plutôt qu'aux amis du parti?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): En désignant les recenseurs, le gouvernement tiendra compte d'une multitude d'éléments, afin que le travail soit confié aux mieux doués et aux plus compétents.

M. Garland: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à ma question?

L'hon. M. Hees: J'y ai répondu.

M. l'Orateur: On me permettra de signaler qu'il ne convenait pas de répondre à la deuxième partie de la question.

L'IMMIGRATION

TECHNICIENS DE LA RADIO ET DE LA TÉLÉVISION —PRÉSUMÉE RÉCLAME AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a pris connaissance d'une nouvelle parue hier dans les

journaux et selon laquelle certaines compagnies canadiennes feraient de la réclame au Royaume-Uni en vue de recruter des techniciens de la radio et de la télévision. Le ministre peut-il nous dire si son ministère encourage les ouvriers de cette catégorie à immigrer au Canada à l'heure actuelle?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'ignore ce qui en est de cette affaire. J'ai bien vu l'article, et j'ai demandé un rapport à ce sujet.

LE CHARBON

DÉCLARATION À PROPOS D'UN ACCROISSEMENT DE LA CONSOMMATION PAR L'HYDRO-ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Port-Arthur m'a demandé hier si l'Office fédéral du charbon ou mon ministère avait aidé à créer un débouché pour le charbon du Cap-Breton dans les usines de l'hydro-Ontario.

L'Office fédéral du charbon a toujours été et est encore parfaitement au courant des circonstances qui sont à l'origine de ce projet d'approvisionnement. Les représentants de l'Hydro-Ontario ont manifesté un bel esprit de collaboration et ont fourni à l'Office tous les renseignements voulus sur tous les points qui ont été soulevés.

L'Hydro-Ontario possède une réserve considérable de charbon et en consomme relativement très peu à l'heure actuelle. On ne sait pas encore si elle va acheter du charbon cette année, mais, dans le cas de l'affirmative, la quantité ne sera probablement pas très considérable. Si elle procède par adjudication, je suis sûr que les mines canadiennes auront l'occasion de présenter des offres. A ce moment-là, l'Office étudiera avec le plus grand soin le problème que pose la différence des frais, à la lumière des décrets du conseil prévoyant une aide.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

VERSEMENTS FÉDÉRAUX À LA SASKATCHEWAN, EN 1960

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances de se renseigner sur le moment où la question n° 57, marquée d'un astérisque, inscrite en mon nom au *Feuilleton* et transformée en ordre de dépôt de document le 18 janvier, sera déposée sur le bureau de la Chambre?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Eh bien, monsieur l'Orateur, la question n'était pas adressée au ministère des Finances,—et n'aurait d'ailleurs pu l'être,—parce que je n'ai pas demandé au cours de la présente session, de transformer une question marquée d'un astérisque en ordre de dépôt de document. J'estime donc que le député devrait adresser sa question au ministre qui a proposé de la transformer en ordre de dépôt de document, ou, sinon, au Secrétaire d'État.

(*Plus tard*)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre des Finances quel ministère du gouvernement est chargé d'effectuer les paiements aux trésoreries provinciales?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, c'est le ministère des Finances qui est chargé d'effectuer les paiements aux trésoreries provinciales. Si cette question se rattache à celle qui a été posée par l'honorable député de Welland, j'invite l'honorable représentant à se reporter à la réponse que j'ai donnée à l'autre honorable député.

L'honorable député de Welland m'a posé une question en en donnant l'ordre numérique. Je lui ai signalé qu'aucune question n'avait été transformée à ma requête durant la session en ordre de dépôt de document. Tout ce que je puis conclure, c'est que l'honorable député de Welland a pensé à m'adresser la question, parce qu'une partie des renseignements qu'il désire lui viendraient normalement du ministère des Finances. La seule conclusion que je puisse tirer, c'est que, comme la question a été transformée en ordre de dépôt de document, elle devait intéresser d'autres ministères également.

L'hon. M. Pickersgill: Je me permettrai d'invoquer le Règlement à ce propos. Le ministre a dit que les paiements sont effectués par son ministère aux trésoreries provinciales. Cette question porte simplement sur les paiements versés par le Trésor fédéral à la trésorerie provinciale de la Saskatchewan. D'après ce que le ministre lui-même vient de répondre, il semble qu'aucun autre ministère ne soit mis en cause.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'ai maintenant devant moi le texte même de la question. Ce n'est pas l'honorable député de Welland qui me l'a remis. Je vois, dans le hansard du 18 janvier, que la question a été posée par l'honorable député de Welland. Mon collègue, le secrétaire d'État, a dit:

Je demande que cette question soit transformée en ordre de dépôt de document.

Sur quoi, monsieur l'Orateur a enchaîné:

Ordre de dépôt de document.

Toute question subséquente devrait donc être adressée à mon collègue, le secrétaire d'État qui, bien entendu, est le ministre chargé de déposer les documents en réponse aux ordres de dépôt de document qui sont donnés à la Chambre.

LES PÉNITENCIERS

NEW-WESTMINSTER—IMPRESSION DE FAUSSES CARTES D'IDENTITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le *Star* de Montréal d'hier rapporte qu'un agent de police de Vancouver a dit, avant-hier soir, que les détenus du pénitencier fédéral de New-Westminster imprimaient de fausses cartes d'identité pour une bande de faussaires qui opère par tout le pays. Le ministre est-il en mesure de commenter cet article?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu l'article en question mais, comme je l'ai dit à la Chambre hier, en réponse à une question que me posait l'honorable député d'Ottawa-Ouest,—question à laquelle, j'en suis sûr, l'honorable député s'est lui-même vivement intéressé,—nous avons découvert, en avril ou mai de l'an dernier, certaines irrégularités à l'égard des travaux exécutés aux ateliers d'impression des pénitenciers de Kingston et de New-Westminster. Des mesures ont été prises à ce moment-là pour corriger ces irrégularités. Je suis sûr que cette partie de la réponse a échappé à l'honorable député.

L'INDUSTRIE

L'ACIER—LA STATISTIQUE RELATIVE À LA PRODUCTION NE SERAIT PLUS PUBLIÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Le ministre a-t-il reçu du directeur national du syndicat des métallurgistes, M. William Mahoney, une lettre dans laquelle il s'élève contre l'arrêt, au début de l'année, de la publication, par le Bureau fédéral de la statistique, des données relatives au taux de production de l'industrie de l'acier. Le ministre peut-il dire s'il a étudié l'à-propos d'en poursuivre la publication?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la lettre en question, mais l'honorable député a eu l'obligeance hier de me faire part de l'intérêt qu'il porte à cette affaire. Par conséquent, je suis allé aux renseignements et j'ai ici la réponse à sa question:

Le Bureau fédéral de la statistique n'a pas cessé de publier des chiffres relatifs à la capacité des hauts fourneaux du Canada. Le Bureau a coutume de compiler les chiffres relatifs à la productivité le 31 janvier de chaque année, se servant pour cela des données que lui fournissent les exploitants de hauts fourneaux. Ce chiffre global est publié régulièrement tant dans les rapports mensuels que dans les rapports annuels. Le Bureau continue de le publier.

Le Bureau a simplement modifié son bulletin hebdomadaire sur la production en lingots. Ce bulletin indiquait auparavant le tonnage produit ainsi que le pourcentage de la productivité prévue, celle-ci étant calculée à partir d'une capacité hebdomadaire fixe, résultant de la division du chiffre pour l'année par 52. Le changement est motivé par deux raisons. D'abord, le chiffre hebdomadaire exprimé en pourcentage peut, en réalité, induire en erreur, puisqu'il n'est pas calculé à partir de la productivité réellement utilisée pendant la semaine en question. C'est-à-dire qu'il ne tient pas compte de la fermeture de certains hauts fourneaux pour cause de réparation, ou de jours fériés, et ainsi de suite. Puis, les changements technologiques importants qui surviennent dans cette industrie enlèvent aux données relatives à la productivité une partie de la signification qu'elles avaient auparavant. L'emploi d'oxygène dans les hauts fourneaux des aciéries a sensiblement augmenté le tonnage qu'on peut en obtenir. L'utilisation d'un indice ayant pour base la production hebdomadaire moyenne calculée sur une période représentative de deux ans, semble offrir, d'une semaine à l'autre, une base de comparaison beaucoup plus sûre.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Rea.

LE TARIF DES DOUANES

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier le Tarif des douanes et de statuer:

1. Que ladite loi est modifiée par l'addition, immédiatement après l'article 2, de l'article qui suit:

«2A. (1) Aux fins de la présente loi, les marchandises seront considérées comme étant «d'une catégorie ou espèce» fabriquée ou produite au Canada si,

a) dans le cas de marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande et selon certains devis, des marchandises d'à peu près la même catégorie ou espèce sont fabriquées ou produites au Canada; et,

b) dans le cas de marchandises fabriquées sur commande et selon certains devis, il existe au

Canada des moyens appropriés pour la production rentable de telles marchandises dans une période de temps raisonnable.

(2) Nonobstant les dispositions du paragraphe (1), les marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande et selon certains devis seront considérées comme n'appartenant pas à une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada, à moins qu'un minimum de 10 p. 100 des marchandises de la même catégorie ou espèce ou d'à peu près la même catégorie ou espèce qui sont consommées normalement au Canada, ne soit fabriqué ou produit au Canada.

(3) Toute décision du ministre sera sans appel en ce qui concerne:

a) la consommation canadienne normale des marchandises décrites au paragraphe (2), et

b) la question de savoir si les marchandises sont fabriquées sur commande et selon certains devis ou s'il y a au Canada des moyens appropriés pour la production rentable de marchandises semblables dans une période de temps raisonnable».

2. Que les paragraphes (9) et (10) de l'article 6 de ladite loi sont retranchés et remplacés par le paragraphe qui suit:

«(9) Aux fins de la présente *loi, et nonobstant l'article 2A*, des marchandises peuvent être censées appartenir à une catégorie ou espèce qui n'est ni fabriquée ni produite au Canada lorsqu'on n'offre pas en vente aux grossistes ou aux détaillants ordinaires ou à tout autre acheteur, à des conditions égales en des circonstances semblables, eu égard aux coutumes et usages commerciaux, des marchandises semblables *fabriquées ou produites au Canada.*»

3. Que le paragraphe (4) de l'article 6A de ladite loi est abrogé.

4. Que toute disposition législative fondée sur la présente résolution est censée être entrée en vigueur le 21e jour de décembre 1960 et s'appliquer à toute marchandise qui y est mentionnée et qui a été importée ou retirée de l'entrepôt pour être consommée à cette date ou par la suite, et s'appliquer de même à toute marchandise importée antérieurement et à l'égard de laquelle aucune déclaration douanière à des fins de consommation n'a été faite avant cette date.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, voici une des rares occasions que je puisse saisir pour féliciter un membre du cabinet. Ces occasions sont tellement rares que je n'hésite jamais à les saisir quand elles se présentent.

Un des passe-temps favoris dans notre pays à l'heure actuelle,—que nous nous occupions de chômage, d'exportations, d'importations ou de n'importe quel autre problème,—c'est de rejeter tout le blâme sur la main-d'œuvre. C'est pourquoi je félicite le ministre du Travail de ne pas avoir adopté cette tendance, assez générale en ce moment. Je voudrais mentionner un article publié dans *Highlights*, publication du syndicat national des employés des services publics. Il a paru dans le numéro de novembre 1960. A la page 4, on relève le texte suivant:

Les économistes des syndicats, d'après lesquels on ne devrait pas imputer au coût de la main-d'œuvre des prix qui ferment le marché d'exportation aux marchandises canadiennes, ont reçu l'appui d'un allié inattendu: le ministre fédéral du Travail, M. Michael Starr.

[L'hon. M. Hees.]

Dans une allocution prononcée devant le *board of trade* de Toronto, M. Starr a exprimé l'avis que d'après les dernières études faites par ses services, la marge de bénéfice de l'industrie augmente, tandis que le coût de la main-d'œuvre représente toujours à peu près le même pourcentage de la valeur brute de la production.

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas interrompre le député, mais rattache-t-il ses observations à la résolution relative au tarif douanier?

M. Martin (Timmins): En effet, monsieur le président.

M. le président suppléant: J'aimerais bien que le député expose au président comment il rattache ses propos au tarif douanier. J'ai consulté la résolution proposée, et jusqu'ici, je ne puis concilier les observations du député avec ce texte.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, avant de formuler mes observations, j'aurais peut-être dû expliquer qu'il s'agit simplement de propos préliminaires menant à la question dont est saisi le comité et qui porte sur certaines modifications prévues dans le tarif des douanes. Je suppose que le ministre a présenté cette résolutoin pour essayer de régler certains problèmes actuels.

L'hon. M. Fleming: A cet égard, il s'agit évidemment d'une des méthodes proposées par le gouvernement pour régler les problèmes du jour. Mais, monsieur le président, nous étudions maintenant une proposition législative déterminée. Elle ne se prête pas à un débat général. A mon avis, le point soulevé par le député de Laurier est valable, monsieur le président. Nous débattons une modification qu'il est proposé d'apporter au tarif des douanes relativement à la définition de la classe ou catégorie.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, avant que vous rendiez une décision de l'objection soulevée par le député de Laurier, je dirai que la question des droits de douane et du commerce est d'une importance vitale pour notre pays au moment où nous nous efforçons de résoudre les problèmes qui se posent à nous. Il faudrait, à mon avis, traiter autant que possible ce sujet à fond lors de l'examen de la première résolution. Je suppose que, plus tard, le débat sera beaucoup plus étroitement limité aux questions précises dont le comité sera saisi, mais il me semble que c'est maintenant la seule occasion que nous aurons de traiter la question dans son ensemble.

M. le président suppléant: A l'ordre! Nous ne nous occupons pas de l'ensemble du tarif des douanes. La résolution, ne porte que sur certains points déterminés. Le député pense peut-être au débat qui se déroule lors de

l'étude du premier crédit du budget d'un ministère, où l'on donne beaucoup de latitude. Mais il s'agit ici d'une question déterminée. Il n'y a aucune décision à rendre, parce qu'il existe une règle précise, c'est-à-dire l'article 59(2) du Règlement, portant que le débat doit se rattacher à la question dont est saisi le comité. Nous venons de terminer l'étude du budget.

M. Martin (Timmins): Dans ce cas, monsieur le président, je m'attaque directement au sujet sans brosser, auparavant, le tableau qui devrait être présenté à l'heure actuelle.

Il me semble que nous avons là un autre pas dans la voie tortueuse que prend le ministre. C'est encore, apparemment, l'éternelle recette du parti conservateur: relever constamment les droits de douane. Je vois cela venir, monsieur le président, depuis septembre 1958, alors que le ministre avait présenté des règlements, et ainsi de suite, qui transféraient du Parlement au Cabinet le droit de déterminer les droits de douane dans notre pays.

Il y a une différence entre le régime actuel et l'ancienne formule de droits de douane élevés établie par les conservateurs. Autrefois, M. R. B. Bennett s'engageait d'un pas résolu dans la voie des droits de douane élevés. Il y allait carrément et à fond. Évidemment,—et c'est peut-être la raison qui motive à l'heure actuelle, cette méthode différente,—il avait les yeux tellement rivés sur ce but qu'il est tombé dans un fossé si profond qu'il y est resté 22 ans. La population du pays s'est accommodée des libéraux pendant 22 ans, après la politique de droits de douane élevés pratiquée par les conservateurs. Ce que nous constatons maintenant, c'est que le ministre actuel des Finances n'a apparemment pas l'honnêteté de M. R. B. Bennett. Il semble viser le même but, mais il prend des chemins détournés.

Je dois admettre que sa méthode est astucieuse. Le changement qu'il préconise semble destiné à étendre les pouvoirs du ministre dans ce domaine, pouvoirs qui peuvent être employés à des fins politiques pour récompenser les amis et punir les ennemis. C'est un fait qui sèmera la crainte et la confusion dans tout le pays, car il donnera au ministre la possibilité de dresser un groupe contre l'autre. A l'époque de M. Bennett, tout se passait ouvertement tout au moins, et tout le monde était traité sur le même pied. Il ne pouvait être question de sévir, au moment voulu, contre un groupe déterminé.

Il nous faut une politique équitable envers tout le monde. Qu'on admette ou qu'on désapprouve une politique des droits de douane élevés, elle s'applique au moins à tout le monde, et tous peuvent la combattre en organisant la résistance. Ce que nous avons, maintenant, c'est une politique qui nous met dans la situation suivante: chaque groupe reste dans l'expectative, se demandant qui sera le prochain, de qui ce sera le tour quand la guillotine s'abattra la prochaine fois.

J'ignore quel est l'objet de cette modification et je ne sais pas si cela fera une bien grande différence. Apparemment, les parties qui se sentaient lésées pouvaient auparavant en appeler au ministre de la décision de la Commission. Désormais, elles pourront en appeler à la Commission de la décision du ministre. Je ne sais pas quel est l'objet de ce changement et je ne peux certes pas y voir la moindre différence.

M. Bell (Carleton): L'honorable député n'y comprend rien.

M. Martin (Timmins): Malgré le beau libellé, monsieur le président, je dirais que le résultat sera celui que nous voyons venir depuis trois ou quatre ans, savoir une tendance toujours plus marquée vers des droits élevés. C'est apporter à nos problèmes actuels une solution encore pire que cette solution populaire que j'ai déjà mentionnée et qui consiste à blâmer la main-d'œuvre pour tous nos maux. Le *Telegram* de Toronto, numéro du 1er février, renferme à la page 6 un petit article qui se lit en partie comme il suit:

> Prenons par exemple le tarif qui protège une forte partie de l'industrie secondaire du Canada: dans une étude faite à l'intention de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, M. John H. Young a estimé qu'en 1956 le tarif a coûté aux Canadiens environ un milliard de dollars. Il doit coûter encore plus cher aujourd'hui. C'est une subvention indirecte à l'industrie que paient les consommateurs du Canada. L'Ontario, qui a la plus grande concentration d'industries, est évidemment la province qui en bénéficie le plus.

C'est là un des résultats inévitables de cette tendance à hausser les tarifs. Il y a aussi l'avertissement de M. John L. Bonus, directeur général de l'Association canadienne des manufacturiers et agences britanniques. C'est le *Globe and Mail* du 6 juillet 1960 qui nous en fait part à la page 20:

> M. Bonus a fait une mise en garde, disant que le Canada commettrait une erreur s'il se retranchait derrière une barrière de production de contingentements assujétis à des tarifs élevés. Cela aurait pour résultat inévitable de nous isoler davantage sur les marchés mondiaux et d'accroître l'incapacité des établissements canadiens à tenir tête à la concurrence à l'extérieur du marché national.

A mon avis, cette tendance inévitable à la hausse des tarifs indique que le gouvernement revient à la vieille époque de M. Bennett. Les tarifs élevés et l'isolement économique entraîneront le présent gouvernement dans un fossé encore plus profond que celui de M. Bennett en 1935.

M. le président suppléant: L'honorable député d'Humboldt-Melfort.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'étais déjà debout lorsque l'honorable député s'est levé.

M. le président suppléant: La parole est à l'honorable député de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: La déclaration qu'a faite hier le ministre des Finances a suscité dans notre esprit plusieurs questions. Avant de parler de la présente résolution, je désire les poser au ministre. Certaines de ces questions ont été posées par mes collègues, l'honorable député de Kenora-Rainy-River et d'autres de ce côté-ci de la Chambre. C'était des questions pertinentes, et le ministre, j'imagine, y répondra en temps opportun.

La première question qui me vient à l'idée n'est pas aussi inoffensive qu'elle en a l'air. La voici: Quel est l'objet de cet article? J'ai sous les yeux la déclaration que le ministre a faite en Chambre, hier. J'étais ici lorsqu'il en a prononcé la première parole, mais malheureusement, j'ai dû m'absenter avant la fin. Je vois qu'à la page 1636 du hansard d'hier, le ministre a résumé les trois ou quatre considérations qui, selon lui, sont le fondement de cette affaire. Ces considérations sont, dans une forte mesure, d'ordre juridique, et je pense que le ministre devrait donner à la Chambre un exposé bien simple de l'objet de l'article.

L'hon. M. Fleming: Lorsque l'honorable député dit «article» entend-il toute...

L'hon. M. Chevrier: Je veux dire la résolution. Ensuite, je crois que le comité aimerait savoir quelles marchandises ou denrées seront touchées par la présente résolution. Quelles marchandises ou denrées seront protégées? Quelle sera l'augmentation des droits? On a dit que les taux seront augmentés de 17 à 22 p. 100 dans le cas des articles que vise la résolution. Je crois qu'on devrait le confirmer ou l'expliquer de quelque façon.

L'hon. M. Fleming: Je peux le faire immédiatement si l'honorable député le désire. Il n'est question ici d'aucune modification au tarif. Les taux sont présentement dans le Tarif des douanes. Ils ont été adoptés sous forme de loi par le Parlement. La mesure proposée ne modifie aucun des taux de tout le Tarif des douanes. Pour ce qui est des 70 articles dont j'ai parlé dans ma déclaration d'hier, il y a des taux qui s'appliquent aux marchandises d'une classe ou espèce fabriquée au Canada. Différents taux sont prévus dans le Tarif des douanes pour les marchandises qui ne sont pas d'une classe ou espèce fabriquée au Canada. La mesure projetée vise simplement la définition de «classe ou espèce».

[M. Martin (Timmins).]

L'hon. M. Chevrier: Je suis heureux d'obtenir cette explication en réponse à ma question. Cependant, il reste certaines questions qui, je pense, méritent notre attention. Pourquoi les dispositions prévues dans le projet de résolution s'imposent-elles? Quelles industries seront touchées par cette modification? En quoi la résolution se rattache-t-elle aux règlements sur le dumping qui ont été adoptés par la Chambre en 1958? Quels ont été les effets de ces règlements sur les denrées auxquelles ils étaient applicables? Pourquoi le ministre du Revenu national demande-t-il les pouvoirs mentionnés dans la mesure dont nous sommes saisis, et pourquoi lui accorderait-on ces pouvoirs qui, de prime abord, paraissent bien arbitraires?

On peut également se demander pourquoi on supprime le droit d'appel aux tribunaux. Quelle est la valeur des denrées auxquelles le projet de résolution s'appliquera vraisemblablement? Je suis certain que les fonctionnaires du ministère des Finances ont étudié cette question avant de rédiger la résolution et sont en mesure de le dire au ministre. Combien représentent, en dollars et en cents, les denrées auxquelles les dispositions de la résolution s'appliqueront?

Si je comprends bien,—le ministre me reprendra s'il le veut durant sa réplique,—la résolution vise à modifier les articles 2 et 6 du Tarif douanier relatifs aux denrées d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. Le ministre a dit hier que la première partie de la résolution deviendra, une fois adoptée, l'article 2A du tarif douanier, et que la dernière partie modifiera les paragraphes 9 et 10 de l'article 6. Voici, à mon sens, la façon la plus simple de poser le problème: quand les denrées importées au Canada sont-elles frappées d'un droit? Il y a deux cas, je crois: premièrement, celui des denrées d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. Il n'y a aucun avantage à frapper d'un droit les denrées importées au Canada quand on ne les fabrique pas ici. Selon moi, ce serait restreindre les échanges commerciaux.

Dans l'autre cas, on vise, en frappant d'un droit certaines denrées, à encourager l'implantation de nouvelles industries au Canada. Toutefois, il n'a pas toujours été facile de déterminer quelles sont les denrées d'une catégorie ou espèce. Ce n'est pas chose facile à définir. Cette question a fait l'objet de nombreuses discussions en cette enceinte. Le ministre a dit hier que ces discussions avaient débuté en 1904. Le relevé chronologique que j'ai, démontre que la chose remonte bien plus loin, jusqu'à 1894, mais je n'ai pas l'intention d'ennuyer le comité en consignant tous ces détails au compte rendu. C'est un fait reconnu que la Chambre a été témoin, depuis des années, de longues discussions sur le sens et

l'interprétation d'expressions comme celles-ci: «denrées d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada», «élément du coût de production» et «espèce fabriquée au Canada».

M. King, l'ancien premier ministre, a déclaré à la Chambre qu'il y a deux façons d'imposer un droit. Il a exposé la chose de la façon suivante. Premièrement, le Parlement peut déterminer le taux, et alors la décision est connue de tout le pays et s'applique immédiatement. Deuxièmement, le gouvernement peut s'attribuer des pouvoirs discrétionnaires pour modifier artificiellement le tarif en vertu d'un décret du conseil, en modifiant la valeur imposable, et dans ce cas personne ne sait quel droit sera exigé ni pendant combien de temps un droit en particulier demeurera en vigueur. Il y a une troisième façon: c'est celle qu'on applique dans la résolution dont nous sommes saisis; car il est question maintenant d'accorder au ministre des pouvoirs arbitraires, et sa décision sera sans recours. Rien ne sert au ministre des Finances de dénoncer cette déclaration qui a été faite hier à la Chambre, car j'ai bien l'intention de la répéter.

L'hon. M. Fleming: Je la dénonce.

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a pas de doute là-dessus. D'après le libellé de la résolution, c'est ce qui est signifié.

M. Bell (Carleton): Pas du tout.

L'hon. M. Chevrier: Un droit de douane est une taxe. Le pouvoir d'imposition appartient avant tout à la Chambre des communes, et nous ne devrions pas nous départir de ce pouvoir ni le déléguer à quelque direction.

Quel est l'objet de la résolution à l'étude? Le ministre définit deux genres de denrées: les marchandises «fabriquées sur commande et selon certains devis» et les marchandises sur rayons selon l'explication qu'il en a donnée hier. Nul doute qu'en appliquant cette définition, il multiplie le nombre des denrées considérées comme étant fabriquées au Canada. Les denrées qui ne sont pas classées comme étant fabriquées au Canada ne sont pas frappées de droits de dumping. Quel rapport existe donc dans ce cas entre la présente résolution et les droits anti-dumping adoptés en 1958? Le seul rapport qui existe entre les deux, c'est que la loi sur le dumping est applicable seulement à des denrées d'une classe ou espèce fabriquée au Canada. La modification proposée dans la résolution a pour but d'élargir la définition et, de ce fait, de la rendre applicable à un plus grand nombre de denrées. Il en résultera donc qu'une plus grande variété de denrées seront classées comme étant fabriquées au Canada.

J'ai dit plus tôt que je pourrais consigner au compte rendu une longue liste de déclarations faites à la Chambre à ce propos. Je m'en abstiendrai, mais je me reporterai quand même, comme l'a fait le ministre, à la ligne de conduite qui a été mise en vigueur en 1936 en vertu d'un décret du conseil. En vertu de cette décision, les denrées ne seraient pas frappées d'un droit à moins que la production de cette denrée ou de ces denrées au Canada ne représente au moins 10 p. 100 du marché national. La résolution à l'étude vise à modifier la loi en ce qui concerne les denrées fabriquées sur commande. Quant à l'autre catégorie de denrées, je conclus qu'il n'y a aucune modification, sauf que le droit d'appel est aboli.

En 1958, le Parlement a modifié la loi sur les douanes en vue de changer la méthode d'évaluation. La façon de déterminer la valeur imposable des denrées a été modifiée afin d'inclure l'élément du coût de production. Il existe une certaine relation entre les deux, en ce sens que la protection prévue dans la résolution est étendue à un plus grand nombre de denrées. J'ai entendu dire,—et je le répète parce que je l'ai entendu de sources autorisées,—que quelque 200 millions de dollars de denrées seront ainsi touchées par la résolution à l'étude.

Je ne puis que conclure que cette mesure est mauvaise et nocive. Le ministre s'engage sur la voie de la protection furtivement, contrairement à ce que M. Bennett a fait. Le ministre tend à appliquer des droits de protection de plusieurs façons. Il manifeste cette tendance depuis longtemps déjà. Lorsque les propositions britanniques de libre-échange lui ont été faites à Mont-Tremblant, il n'a voulu rien entendre, et elles n'ont pas été étudiées. Par la suite, les droits sur les lainages britanniques ont été augmentés. Puis, il y a eu le contingentement des denrées japonaises en vertu duquel les Japonais ont accepté un certain contingentement sur leurs exportations vers la Canada.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Chevrier: Non, pas maintenant. Je demanderais au ministre de bien vouloir la poser un peu plus tard, s'il n'y voit pas d'inconvénient. Puis, nous avons eu les règlements sur le dumping en 1958. Quel a été le résultat de ces règlements? Il me semble que nous sommes en droit ici, à la Chambre des communes, alors que nous examinons cette question qui s'apparente à l'autre, d'obtenir un exposé complet du ministre sur l'effet produit par ces règlements. Pourquoi n'ont-ils pas été suffisants? Pourquoi n'ont-ils pas réussi à atteindre les objectifs pour lesquels

ils ont été mis en vigueur et auxquels nous nous sommes opposés si énergiquement à la Chambre?

Une cinquième tendance vers un protectionnisme plus rigide se trouve dans cette nouvelle définition des marchandises d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. Puis il y a cette question que renferme la dernière partie du paragraphe 2A de la résolution qui, selon le ministre, ne comporte pas de pouvoirs arbitraires. J'aimerais consigner au compte rendu le paragraphe 3 de l'article 2A de la résolution, afin de bien illustrer ce que je veux dire. Ce paragraphe se lit ainsi qu'il suit:

(3) Toute décision du ministre sera sans appel en ce qui concerne:

a) La consommation canadienne normale des marchandises décrites au paragraphe (2) et

b) La question de savoir si les marchandises sont fabriquées sur commande et selon certains devis ou s'il y a au Canada des moyens appropriés pour la production rentable de marchandises semblables dans une période de temps raisonnable.

On a demandé d'abord au ministre ce que voulait dire «production rentable» de telles marchandises, et ce que voulaient dire les mots «dans une période de temps raisonnable». Quand le ministre déclare que ce ne sont pas là des pouvoirs arbitraires, certes on ne saurait le prendre au sérieux. Les mots sont très clairs. Dans ces deux questions touchant deux points importants de cette résolution, la décision du ministre du Revenu national est sans appel. N'est-ce pas supprimer les droits du Parlement? N'est-ce pas priver le Parlement du pouvoir d'imposition auquel la Chambre des communes a droit?

M. Bell (Carleton): Pas du tout.

L'hon. M. Chevrier: C'est donner ce pouvoir à un ministre.

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Chevrier: En somme, c'est restreindre le commerce. C'est aussi, en fait, tant directement qu'indirectement, accroître les frais de production. Comment peut-on accroître la productivité de la nation si, en même temps, on hausse les frais de production? Je le répète, c'est là une question qu'il appartient à la Chambre des communes de trancher, et non pas du tout au ministre du Revenu national.

Puis, cet article que je viens de lire confère au ministre, à mon avis, des pouvoirs nouveaux et arbitraires, ainsi que l'autorité d'imposer une taxe, prérogative qui appartient au Parlement. C'est de la protection à outrance. C'est aussi une protection contre quelque chose qui n'existe pas à l'heure actuelle. Cela constitue également un tarif invisible. C'est en somme obtenir ce pouvoir non pas par voie directe,—non pas de la manière que M. Bennett aurait employée,—mais par d'autres moyens, qu'utilise présentement le ministre des Finances, c'est-à-dire par des moyens détournés. On retourne d'une autre façon à l'époque de M. Bennett, dont les programmes furent si nuisibles à notre économie. J'ai l'impression que le parti conservateur a toujours eu comme ligne de conduite de recourir à des mesures de ce genre en période de chômage. Peut-être espèrent-ils sincèrement, —et je ne doute pas de leur sincérité,—que cela va aider l'économie. Mais je puis assurer au ministre que, selon moi, c'est une très mauvaise mesure.

Toute décision du ministre sera sans appel. Auparavant, on pouvait en appeler à la Commission du tarif, de la Commission du tarif à la cour de l'Échiquier, et de la cour de l'Échiquier à la Cour suprême du Canada. Désormais, toute décision du ministre sera définitive; il aura toute l'autorité voulue pour trancher ces questions, et sa décision sera définitive.

Je demande au ministre des Finances si c'est là le genre de mesure législative qui ralliera l'opinion de la nation. Je me souviens de ce qu'il pensait autrefois des pouvoirs prétendus qu'on enlevait, disait-il, au Parlement, à la Chambre pour les conférer, non pas à un ministre, mais au gouverneur en conseil.

Je me souviens de ce qu'il pensait à l'époque, et j'aimerais à ce propos consigner au hansard une déclaration portant sur une question semblable à celle qui est présentement à l'étude. A mon avis, celle qui est présentement à l'étude est bien plus grave, car il s'agit de conférer des pouvoirs à un seul individu plutôt qu'au gouverneur en conseil. A la page 4745 du hansard du 7 juin 1955, le ministre des Finances, qui était alors député d'Eglinton, déclarait ce qui suit à propos de certains pouvoirs enlevés au Parlement.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député devrait, à mon avis, dire de quels pouvoirs en particulier il était question, et quelles mesures étaient à l'étude à ce moment-là.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agissait de la loi sur la Production de défense.

L'hon. M. Fleming: C'est une toute autre question.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre dit que c'est une toute autre question; mais écoutons un peu ce que le ministre disait à l'époque. Je cite ses paroles, telles qu'elles ont été consignées au compte rendu:

Le devoir suprême du Parlement, dans l'exercice de son mandat envers la population, est d'être fidèle à son rôle traditionnel de champion des droits et de la liberté de la population.

Puis il a ajouté:

Oh, que le gouvernement aime à présenter sous un jour favorable ce qui est, en réalité, une négation de la légalité, la sujétion du Parlement à la partie exécutive du gouvernement, en se faisant conférer par le Parlement le pouvoir de faire des lois! Cette méthode est bien travestie. On s'efforce de la revêtir d'un air de dignité en la désignant «droit de légiférer par procuration». Aucun titre, si agréable à entendre qu'il soit, ne réussira à camoufler suffisamment cette méthode pernicieuse et menaçante.

La Chambre se rend compte facilement d'après la définition que le premier ministre a donnée des pouvoirs conférés par cette loi que ce sont des pouvoirs qui permettent au gouvernement de s'ériger du jour au lendemain en dictateur de l'économie du pays. En vertu de cette loi, le gouvernement, en particulier le ministre de la Production de défense, tient l'économie du Canada dans le creux de sa main. Le gouvernement peut outrepasser toute autre obligation imposée par la loi, quelle que soit sa forme.

Ces pouvoirs sont si vastes que, j'en suis certain, la plupart des Canadiens ne pourraient pas croire que c'est la façon dont le gouvernement demande au Parlement de légiférer.

Voilà les propos que tenait autrefois le ministre des Finances.

M. Bell (Carleton): Et ils étaient tout à fait justes dans les circonstances.

L'hon. M. Chevrier: Ces mots s'appliquent à la présente mesure.

L'hon. M. Pickersgill: Et bien davantage encore.

L'hon. M. Chevrier: Ils sont bien plus vrais en l'occurence,—comme le dit mon honorable ami de Bonavista-Twillingate,—alors que les pouvoirs vont être conférés non pas à l'administration mais comme le prévoit la deuxième partie de la résolution, au ministre du Revenu national.

Une voix: Et sans appel.

L'hon. M. Chevrier: Et sans appel. On force vraiment la note. Est-il possible d'exagérer autant qu'on l'a fait dans la résolution, comme on le fera sans doute aussi dans le bill?

J'ai déjà dit que c'était là, à mon sens, une mesure odieuse. Le ministre des Finances et certains de ses collègues sont allés à Paris, à Washington et ailleurs pour tâcher d'en arriver à une entente avec les pays du Marché commun. Jusqu'à maintenant, les pays du Marché commun, sauf erreur, ont réduit d'environ 30 p. 100 leurs droits de douane et sont prêts à hausser leurs droits au détriment des pays qui ne font pas partie de leur groupe. Le Canada, les États-Unis et la Grande-Bretagne pourront bien s'en ressentir, à moins que l'Angleterre ne s'associe au Marché commun et que le Canada et les États-Unis songent plus sérieusement à établir des relations harmonieuses entre les deux blocs, car il ne fait pas de doute que l'économie du marché commun est actuellement en plein essor.

Voici, à mon avis, le genre de mesure législative qui réalise la menace que le ministre du Commerce a exprimée dans un discours prononcé à Paris, et que le chef de l'opposition a consignée au compte rendu. J'estime qu'on devrait chercher à trouver un dénominateur commun à l'économie de ces pays, ainsi que du Canada, de la Grande-Bretagne et des États-Unis, au lieu de recourir à une mesure législative de ce genre qui aura certainement des effets funestes sur notre pays.

Je répète l'observation que j'ai faite antérieurement. Je ne pense pas que la mesure à l'étude atteigne l'objectif auquel songe le ministre, et je ne puis que reprendre ses propres paroles:

Ces pouvoirs sont si vastes que, j'en suis certain, la plupart des Canadiens ne pourraient pas croire que c'est la façon dont le Gouvernement demande au Parlement de légiférer.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Laurier a commencé par dire qu'il n'avait pas entendu la moitié de la déclaration que j'ai faite hier, en guise d'explication, sur le projet de résolution. Je ne m'en étonne guère après l'avoir écouté cet après-midi. Ses propos ne portaient pas du tout sur le projet de résolution. Il le croyait peut-être, mais, en fait, il parlait de choses bien étrangères à ce qui est à l'étude.

Il a débuté en annonçant une série de questions. J'ai donc cru qu'il allait attendre les réponses avant de se lancer dans une déclaration sur sa position à l'égard du projet de résolution. Mais il n'a pas attendu la réponse à ses huit ou dix questions. Il a enchaîné sans attendre les réponses, sans se préoccuper d'obtenir les renseignements dont il savait de toute évidence avoir besoin. Il s'est mis ensuite à attaquer le bill et à le dénoncer avec des épithètes qui ne peuvent que révéler qu'il ignore les dispositions de la mesure proposée.

Je vais d'abord lui fournir les renseignements qu'il cherchait, je crois, à obtenir et lui dire que s'il avait eu ces renseignements il en aurait tiré une conclusion bien différente. J'ai également quelques observations à formuler à l'égard des craques qu'il a racontées sur le compte du présent gouvernement à propos de questions relatives à la protection douanière.

Il a d'abord demandé quel était l'objet du projet de résolution? Je l'ai dit dans l'exposé budgétaire du 20 décembre et je l'ai redit hier. C'est très simple. La mesure proposée a pour objet de rétablir l'interprétation première donnée à l'expression «catégorie ou espèce» après une décennie que j'ai qualifiée

hier d'érosive. De cette manière nous fournirons pour la première fois un moyen efficace de régler la question des marchandises qui ont été décrites dans le projet de modification.

En second lieu il a demandé «quelles étaient les marchandises ou denrées visées par le projet de résolution»? J'ai déjà répondu à cela. Elles sont toutes énumérées dans les 70 numéros du Tarif douanier qui renferment cette expression et qui visent un vaste assortiment de marchandises. Dans la plupart des cas, on ne demande pas si les marchandises sont fabriquées au Canada ou non. Mais certains cas marginaux posent des problèmes sur lesquels le ministère doit statuer. Le député sait très bien qu'à maintes et maintes reprises, le ministère a dû se prononcer sur cette disposition qui fait partie de notre recueil de lois depuis bien des années.

L'hon. M. Pickersgill: Mais on pouvait en appeler des décisions du ministère.

L'hon. M. Fleming: Oui, on pouvait en appeler. Je parle ici de l'interprétation d'une loi qui a toujours été très clairement comprise, surtout par les gouvernements qui l'ont présentée,—c'est-à-dire surtout des gouvernements libéraux,—et je dis que dans bien des cas, les décisions rendues depuis dix ans n'ont tenu aucun compte des intentions du Parlement ou des gouvernements qui ont présenté cette mesure.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député de Laurier m'a refusé le même privilège, mais je ne suivrai pas son exemple.

L'hon. M. Chevrier: Vous m'avez interrompu pour faire un discours.

L'hon. M. Fleming: Vous n'y êtes pas du tout. J'ai demandé à poser une question, et l'honorable député m'a répondu non.

L'hon. M. Chevrier: Un instant! Je ne permettrai pas au ministre des Finances de déformer les faits. L'honorable représentant m'a interrompu au début de mon discours pour en commencer un lui-même. Je ne lui en ai pas refusé la possibilité. C'est ensuite qu'il m'a demandé la permission de poser une question, permission que je lui ai refusée parce que je ne voulais pas être interrompu par une série de déclarations de la part du ministre.

L'hon. M. Fleming: Je reviens à ce que j'ai dit. L'honorable député parle de la question qu'il m'a posée, c'est-à-dire sa deuxième question. Je lui ai dit que j'étais prêt à y répondre sur-le-champ. Il a cédé la parole, et j'ai alors répondu à sa seconde question. Ultérieurement, lorsque l'honorable député a abordé la question des contingents d'exportation mis en vigueur par le Japon, à l'égard de certaines marchandises exportées au Canada j'ai demandé, en conformité du Règlement, si je pouvais poser une question, et l'honorable député m'en a refusé la permission. Le compte rendu corroborera mon dire.

L'hon. M. Chevrier: Vous m'avez alors interrompu.

L'hon. M. Fleming: Non! Il n'y a eu aucune sorte d'interruption.

Je vais répondre à la question de l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre veut-il dire, par ce qu'il se plaît à nommer «érosion», les jugements des libéraux? Dans ce cas, ne demande-t-il pas au Parlement de renverser les décisions des tribunaux parce qu'il ne les prise pas?

L'hon. M. Fleming: Il est vrai que les tribunaux ont rendu, au cours de cette période, des jugements qui allaient à l'encontre de décisions et d'interprétations jusque-là bien établies.

L'hon. M. Pickersgill: Par décisions de l'exécutif!

L'hon. M. Fleming: De gouvernements libéraux, surtout...

L'hon. M. Pickersgill: De l'exécutif tout de même!

L'hon. M. Fleming: ...dont les collègues de l'honorable député faisaient partie.

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne change rien au principe.

L'hon. M. Fleming: Il arrive très souvent au Parlement de modifier la loi à la lumière de l'interprétation qu'en donnent les tribunaux.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre...

L'hon. M. Fleming: L'adoption de lois par le Parlement...

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre...

L'hon. M. Fleming: Me laisserez-vous terminer ma déclaration?

L'hon. M. Pickersgill: Je vous demande pardon.

L'hon. M. Fleming: Souvent les propositions dont le Parlement est saisi dans un budget viennent de l'interprétation que les tribunaux ont donnée à certaines mesures. Rares sont les budgets qui sont soumis au Parlement qui ne tiennent pas compte de quelque façon d'une interprétation des tribunaux et de la nécessité de modifier la loi selon qu'elle a été

interprétée par les tribunaux. Qu'on ne se méprenne pas là-dessus. Au cours des années récentes, à la suite d'une ou deux décisions dont la Commission du tarif s'inspirait, les tribunaux ont rendu des interprétations qui, encore une fois, s'écartaient du sens qu'une longue jurisprudence avait établie avant les dix dernières années. C'est un fait incontestable.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre de bien vouloir répondre maintenant à ma question? J'admets avec lui que le Parlement a parfaitement le droit de modifier les lois après que les tribunaux ont rendu des décisions. Si les tribunaux interprètent la loi d'une certaine façon, alors qu'à notre avis, ils auraient dû l'interpréter autrement, nous avons le droit de modifier la loi, mais ce que le ministre nous demande ici, c'est de supprimer les tribunaux. Il refuse pour l'avenir, le droit d'appel, et c'est à quoi nous nous opposons.

L'hon. M. Fleming: Comme vous voyez, monsieur le président, ce discours a été présenté sous le prétexte d'une question.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, répondez!

L'hon. M. Fleming: Répondre au discours? Je suis disposé à répondre à toute question qui sera soulevée au comité, et je répondrai à celle-ci, mais j'appelle d'abord votre attention, monsieur le président, sur la façon dont l'honorable député, s'étant arrogé le droit de poser une question, se met en frais, selon sa méthode habituelle, de fournir sa propre réponse,—d'ailleurs parfaitement inexacte et trompeuse,—puis se rasseoit, l'air triomphant, bien que la réponse qu'il a donnée à sa propre question soit fausse.

L'hon. M. Pickersgill: Donnez la réponse vous-même, alors.

L'hon. M. Fleming: Puis-je faire ma propre déclaration?

L'hon. M. Pickersgill: Donnez la réponse et faites-nous grâce de tout ce verbiage!

L'hon. M. Fleming: Nous parlions tantôt d'interruptions. Vous constaterez, monsieur le président, que l'honorable député n'est pas encore satisfait. Il a posé une question et a donné lui-même la réponse; maintenant que j'en suis sur la question, il insiste encore pour répondre à ma place. Le totalitarisme, que l'honorable député ne connaît que trop bien, n'est pas aussi avancé de notre côté. Je ne laisserai certainement pas l'honorable député répondre à ma place.

Avant l'interruption de l'honorable député, j'allais répondre à la deuxième question de l'honorable député de Laurier. Loin de partager ses vues sur l'effet de la modification proposée, j'affirme qu'aucun taux n'est modifié par la présente mesure. Elle ne modifie aucun taux du tarif douanier.

On nous a demandé, en troisième lieu, quelles industries seraient touchées. Ce sont les industries qui fabriquent les articles décrits dans ces 70 numéros du tarif douanier. Ces numéros visent une grande variété de denrées mais, comme je l'ai déjà dit, si l'on considère une catégorie particulière de denrées, celles qu'on décrit ici comme fabriquées sur commande et selon certains devis, il est évident qu'il s'agit en grande partie d'outillage lourd.

L'honorable député de Laurier me demande ensuite comment cette résolution se rattache aux règlements sur le dumping. La question est présentée sous une forme très intéressante. Qu'est-ce que l'honorable député veut dire par «règlements sur le dumping»? Les règlements sur le dumping dont il veut parler doivent, je suppose, être des règlements qui ont été promulgués en vertu d'une loi adoptée par le Parlement. Il a bien raison de dire que les pouvoirs accordés en vertu du tarif douanier au sujet du dumping ne sont applicables qu'aux denrées d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. C'est tout à fait juste; d'ailleurs j'en ai parlé hier au cours de mes observations. Je l'ai signalé clairement. Puis continuant sur cette question, l'honorable député a semblé se reporter, en parlant des règlements sur le dumping, à une mesure qui a été présentée à la Chambre, en 1958, sous forme de modification à la loi sur les douanes. Ce n'est pas de cette mesure qu'il s'agit; c'est de la loi sur les douanes. C'est une mesure qui a été présentée par un collègue, le ministre du Revenu national. Elle porte sur la façon de calculer la valeur imposable des denrées importées au Canada, et elle exige que certains éléments relatifs au coût de production entrent en ligne de compte aux fins des entrées.

Un peu plus tard, au cours de son discours, sans attendre qu'on réponde à cette question, l'honorable député a dit que la mesure à l'étude avait, semble-t-il, quelque rapport sinistre avec la mesure adoptée en 1958. La mesure de 1958 était excellente et, comme il a été signalé à l'époque, on en avait grandement besoin pour faire savoir à certains producteurs étrangers, qui avaient l'habitude d'exporter au Canada, qu'ils n'auraient plus la permission de le faire si leurs exportations s'assimilaient à du dumping.

L'effet de cette mesure a été tellement salutaire qu'il n'a pas été nécessaire, au cours des deux années et demie qui ont suivi, de l'appliquer dans un seul cas. Le ministre du Revenu national a signalé ce fait à la Chambre

déjà. Je soutiens donc qu'on a là un exemple d'un avantage très considérable découlant de la simple adoption de cette mesure législative.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Fleming: Tout ce tapage à propos de pouvoirs arbitraires est absolument hors de propos. Cet argument n'a jamais eu aucun fondement et n'en a pas plus maintenant.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fleming: Eh bien, monsieur le président, contrairement à l'attitude prise par l'honorable député quand il avait la parole, je me ferai un plaisir de répondre à sa question.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre, monsieur le président, mais j'aimerais lui demander à quel point les règlements dont il parle ont pu être salutaires, alors que dans la circonscription de Stormont et dans la ville de Cornwall pas moins de deux industries ont fermé leurs portes.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'appelle votre attention sur le fait que l'honorable député persiste à mal interpréter ce que je dis. J'ai parlé d'une mesure législative, de certaines modifications que la Chambre a apportées à la loi sur les douanes, au cours de la session de 1958. Or l'honorable député parle des règlements relatifs au dumping. Il ne me reste plus qu'à me demander ce dont parle l'honorable député, ou bien s'il comprend clairement la question dont le comité est présentement saisi.

L'hon. M. Chevrier: Les deux mille personnes qui sont sans travail s'interrogent, elles aussi.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député prétend, semble-t-il, qu'on aurait dû recourir plus énergiquement aux pouvoirs conférés par le Parlement au ministre du Revenu national.

L'hon. M. Chevrier: C'est le ministre qui dit cela.

L'hon. M. Fleming: Autrement, la déclaration de l'honorable député n'a aucun sens.

L'hon. M. Chevrier: C'est le ministre qui dit cela.

L'hon. M. Fleming: Vous voyez que je me fais interrompre par l'honorable député qui se plaignait lui-même d'être interrompu, alors qu'il ne l'était pas du tout. L'honorable député pourrait peut-être maintenant écouter quand un autre a la parole.

Chose certaine, monsieur le président, c'était une mesure salutaire, qui a donné de bons résultats. L'honorable député de Laurier, s'étant opposé à cette mesure en 1958, vient déclarer maintenant: «Vous devriez exercer en ce moment des pouvoirs que je vous reprochais d'assumer en 1958.» C'est le genre de logique qu'on peut attendre de ces gens-là.

L'hon. M. Chevrier: Deux milliers de sans-travail.

L'hon. M. Fleming: Le voilà qui recommence, et pourtant l'honorable député se plaignait des interruptions.

J'en viens à la question suivante de l'honorable député: Pourquoi le ministre a-t-il besoin de ces pouvoirs? J'en ai parlé hier et je reviendrai encore aujourd'hui au sujet des pouvoirs du ministre et de la Commission du tarif relativement aux questions que va poser la modification proposée. Je signale de nouveau au comité que l'honorable député semble ignorer que la mesure, dans son libellé actuel, qui existe depuis des années, a nécessité bien des décisions de la part du ministre. Je vais revenir toutefois sur cette question des pouvoirs du ministre et de la Commission du tarif concernant les modifications, car, non selement on a mal interprété l'effet des modifications à cet égard, mais on s'est trompé du tout au tout.

L'hon. M. Pickersgill: Manque de clarté.

L'hon. M. Fleming: Dans la question n° 6, le député demande pourquoi on élimine le droit d'appel. Je soutiens que la mesure n'élimine pas le droit d'appel dans les cas de questions qui motivent à juste titre un appel. Encore une fois, je reviendrai là-dessus plus tard, pour fournir de plus amples explications.

Dans la question suivante, le député demande quelle est la valeur des articles qu'intéressera vraisemblablement la résolution. En réalité, on ne saurait prévoir avec précision la valeur des articles qui tomberont vraisemblablement sous le coup de la modification. Dans ce cas-ci, il ne s'agit pas d'une simple modification du taux des droits de douane apportée à un poste tarifaire existant. D'ordinaire, on peut alors obtenir des données statistiques afférentes au volume des importations qui seraient touchées. Dans ce cas-ci, cependant, on modifie la ligne de démarcation qui sépare les articles que l'on considère comme étant fabriqués au Canada et ceux que l'on estime de fabrication étrangère.

On ne peut pas fournir ici les données statistiques que demande cette question et cela pour deux raisons. Disons tout d'abord que bien souvent, pour les postes qui vont par paires, et par là j'entends des postes qui portent, d'une part, sur les articles fabriqués au Canada et des postes qui visent, d'autre part, les articles qui ne sont pas fabriqués

au Canada, nous n'avons de statistique que pour le total des importations. Secondement, il n'est pas possible de prévoir les effets quantitatifs qui découleront de décisions fondées sur la nouvelle disposition, par opposition aux décisions rendues sous l'empire de l'ancienne disposition.

Je crois que la question suivante du député n'était vraiment qu'une réédition de la première. Il a demandé quel est le montant en dollars et en cents de chacune de ces denrées. J'ai déjà répondu à cette question.

Le député a voulu savoir ensuite quand des marchandises importées étaient frappées de droits. Elles sont assujetties à des droits quand le tarif douanier le prescrit. Il s'agit de dispositions législatives dont nous ne nous mêlons aucunement. Je le répète, la présente mesure législative ne modifie aucun taux. Règle générale, les taux figurant dans ces 70 postes sont plus bas dans le cas de marchandises qui ne sont pas fabriquées au Canada que dans le cas d'articles qui sont fabriqués au Canada.

Je veux maintenant traiter plus largement de certaines observations du député de Laurier et des députés qui ont pris la parole avant lui. L'honorable député a parlé des origines de cette mesure législative. Il sait qu'elle remonte à 1894. A vrai dire et pour être plus précis, ce genre de mesure date de 1873, car c'est cette année-là qu'on a fixé un droit de 10 p. 100 sur les «machines d'usine et de manufacture des catégories alors fabriquées au Canada». D'autres mesures législatives à ce propos ont été prises aussi en 1880, et encore en 1890, et ainsi de suite.

Quand j'ai dit hier qu'elle remontait à 1907, je songeais surtout à la forme que présente le tarif actuel. C'est dans ce tarif que figure le concept actuel, et on lui donnait une portée plus grande que jamais auparavant.

On a dit que la mesure proposée donne au gouvernement ou au ministre un pouvoir qui, selon les mots de l'honorable député de Laurier, appartient à la Chambre. L'honorable député a rappelé que M. King avait déjà déclaré qu'il y avait plusieurs façons d'appliquer des droits et que l'une d'elles était de faire donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir ces droits par décret du conseil.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député a dit que M. King avait déclaré que c'était un des nombreux moyens d'établir des droits de douane. J'ai ici ses paroles. L'honorable monsieur a dit, en fait, que la meilleure façon, c'était de légiférer directement et de ne pas donner au gouverneur en conseil le pouvoir de fixer des taux par décret. Il est regrettable que l'honorable député de Laurier n'ait pas mieux préparé ses arguments aujourd'hui avant de se mettre à parler de cette manière. Nous demandons à la Chambre dans les modifications qui lui sont soumises, de réduire les pouvoirs que la loi sur le tarif des douanes confère maintenant au gouverneur en conseil.

L'hon. M. Pickersgill: Sous réserve d'appel.

L'hon. M. Fleming: Non, les pouvoirs dont je parle ne donnent pas lieu à des appels.

L'hon. M. Martin: Ne vous mettez pas en colère.

L'hon. M. Fleming: J'ai parfois bien du mal à garder mon calme et à ne pas perdre patience en entendant les choses que disent les honorable vis-à-vis et qui non seulement sont fausses, mais induisent en erreur.

M. Howard: La souplesse n'est pas une de vos vertus.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas entendu cette observation mais, sauf erreur, elle vient d'une source qui ne vaut probablement pas la peine qu'on s'y arrête.

M. Howard: C'est parce qu'elle est offensante pour vous.

L'hon. M. Fleming: La source en question est offensante pour tout le monde, voire pour elle-même.

Le député n'a pas caché son indignation à cet égard. Il n'aime pas que des pouvoirs soient accordés au gouverneur en conseil, c'est clair. Qu'il me soit permis de lui signaler quelques pouvoirs que le Parlement a donnés au gouverneur en conseil et qu'en fait, nous redonnons au Parlement s'il veut approuver la présente résolution. Voici une disposition que renferme présentement le paragraphe 10 de l'article 6 du Tarif des douanes:

> Aux fins de la présente loi, les marchandises ne sont pas censées appartenir à une classe ou à une espèce fabriquée ou produite au Canada, à moins qu'elles ne soient ainsi fabriquées ou produites en quantités importantes; et

Et remarquons bien ces mots, monsieur le président:

> Le gouverneur en conseil peut prescrire que ces quantités, pour être importantes, doivent suffire à fournir un certain pourcentage de la consommation canadienne normale, et il a la faculté de fixer ces pourcentages.

Voilà la disposition en cause, monsieur le président, et c'est sous son autorité que le gouvernement libéral a émis le décret du conseil C.P. 1618 du 2 juillet 1936 et qu'il a fixé à 10 p. 100 le pourcentage de la consommation canadienne normale à laquelle un article doit suffire pour être réputé d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée au Canada.

M. McIlraith: Le ministre me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Fleming: Permettez que je continue. Je me ferai un plaisir d'écouter cette question en temps opportun; présentement je suis au beau milieu d'un exposé.

Tel est le décret du conseil qu'a émis le gouvernement libéral. A noter que ce décret a été promulgué en 1936, lors de la première ou de la deuxième session à laquelle l'honorable député de Laurier siégeait. Je n'ai aucun doute que cette mesure, puisqu'elle a été présentée par le gouvernement du jour a reçu son plein assentiment.

L'hon. M. Pickersgill: La mesure n'a pas été présentée alors; il s'agissait d'un décret du conseil.

L'hon. M. Fleming: Le décret du conseil a été déposé alors; je ne doute pas qu'ayant été présenté par le gouvernement d'alors, il ait reçu un appui entier du représentant de Laurier. Je ne me rappelle pas qu'il ait protesté contre l'exercice de ce pouvoir.

Or, monsieur le président, aussi longtemps que ce pouvoir restera consigné au livre des lois, le gouverneur en conseil aura le pouvoir de modifier le pourcentage requis. Il sera parfaitement légal pour le gouverneur en conseil d'adopter un nouveau décret, révoquant celui de 1936 et stipulant que les articles suivants ne seront pas considérés comme une classe ou un genre d'articles fabriqués ou produits au Canada, à moins qu'on fabrique ou produise une quantité suffisante de ces articles...

L'hon. M. Pickersgill: C'est juste.

L'hon. M. Fleming: ... pour répondre à la consommation normale du pays. Je n'ai aucun doute, monsieur l'Orateur qu'un tel pouvoir ayant été conféré au gouverneur en conseil par le Parlement, l'exercice de ce pouvoir serait tout à fait valable et, certes ce serait le genre de pouvoir qu'un gouvernement qui aurait une politique protectionniste où de droits de douane élevés chercherait à exercer. Ce serait la chose la plus facile au monde et le député a la témérité d'accuser le gouvernement actuel de s'inspirer de principes protectionnistes.

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a aucun doute là-dessus.

L'hon. M. Fleming: Tous les faits démentent le député de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: Pas du tout!

L'hon. M. Fleming: Ils le démentent. Le point principal du raisonnement qu'il a présenté au comité cet après-midi c'est que nous n'exerçons pas le pouvoir que nous devrions exercer pour diminuer les exigences à presque rien, à un pourcentage uniquement symbolique, de sorte que des droits plus élevés pourraient s'appliquer, parce que les articles seraient alors rangés dans une catégorie ou une espèce fabriquée au Canada. Au contraire, nous retirons ce pouvoir au gouverneur en conseil et demandons au Parlement de légiférer. Nous faisons justement ce que le député de Laurier, s'il saisissait toute la portée des mots qu'il a employés cet après-midi, ferait sans doute,—ou peut-être attribuait-il ces mots à M. Mackenzie King. Il devrait approuver notre projet de modification au lieu de dire, comme il l'a fait, que nous commettons une violation, si je l'ai bien compris, des principes sur lesquels il s'appuyait. Il prétend que c'est une mauvaise mesure, une mesure odieuse.

L'hon. M. Chevrier: Elle l'est, en effet.

L'hon. M. Fleming: J'espère qu'il ira dire à la population de Cornwall qu'il s'oppose à tout ce qui peut constituer une protection, et qu'il a pris la parole à la Chambre pour dénoncer ce qu'il appelait lui-même une mesure de protection, même si les faits semblent un peu différents.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre devrait lui-même aller à Cornwall expliquer son point de vue.

L'hon. M. Fleming: Voilà un député qui m'a demandé, à maintes reprises, à la Chambre, quelles mesures nous prenions pour empêcher certaines marchandises d'entrer au Canada pour remplacer celles que fabriquent les filatures de Cornwall. J'espère que les ouvriers de ces filatures, à Cornwall, seront bien renseignés sur ce point. J'espère aussi qu'ils sauront que leur ancien député a pris la parole à la Chambre aujourd'hui pour attaquer une mesure qu'il a désignée lui-même comme étant une mesure de protection, parce que, selon lui, tel en est l'objet.

L'hon. M. Chevrier: Je prends la parole pour invoquer le Règlement et poser la question de privilège. Le ministre des Finances n'a aucun droit de faire des déclarations comme celles qu'il vient de formuler, et il n'a pas le droit de faire des insinuations. Il a posé des questions au sujet d'une question que je lui avais adressée moi-même, et a tiré des conclusions de ce que nous avons dit. Je n'ai rien dit, dans mes observations, concernant l'industrie textile ni les filatures de Cornwall. Dans la réponse qu'il m'a donnée, mon honorable ami sait...

M. Bell (Carleton): En quoi consiste le rappel au Règlement?

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement pour dire que mes propos ont été défigurés par le ministre des Finances. Il m'a mal interprété, non seulement dans les paroles qu'il a employées, mais dans l'interprétation qu'il a donnée de mes propos. Je n'ai à aucun moment, dans mes observations, mentionné les filatures de Cornwall. Quand une question m'a été posée, j'ai demandé, à mon tour, ce que les règlements anti-dumping avaient fait jusqu'ici en ce qui concerne les 2,000 ouvriers sans travail des filatures de Cornwall. Je discuterai ce point avec mon honorable ami, ici à la Chambre, quand il voudra.

M. Bell (Carleton): Sur quoi porte le rappel au Règlement?

L'hon. M. Chevrier: C'est que les règlements anti-dumping ont été adoptés ici en vue, a-t-on prétendu, de venir en aide à ceux qui éprouvaient des difficultés et aux employés des filatures qui avaient à souffrir. Autant que je sache, on n'a rien fait pour les aider de quelque façon que ce soit. Lorsque le ministre fait une déclaration, il ne devrait pas prêter à un honorable député des paroles qu'il n'a jamais dites.

M. Bell (Carleton): C'est le rappel au Règlement le plus faux qui ait jamais été fait dans cette enceinte.

L'hon. M. Fleming: Je suis tout à fait de l'avis de mon honorable ami de Carleton qui dit que nous venons tout juste d'entendre le rappel au Règlement le plus faux qui ait jamais été fait dans cette enceinte. L'honorable député voulait évidemment faire son discours. Il ne veut pas attendre comme il convient; il invoque donc à faux le Règlement. Ne nous inquiétons pas de cela, monsieur le président. Prenons ce cas intéressant. L'honorable député de Laurier était de ceux qui croyaient que les ouvriers des filatures de Cornwall devraient être protégés contre le dumping sur le marché canadien du genre de marchandises qu'ils voulaient fabriquer eux-mêmes dans leurs filatures. L'honorable député ne s'est apparemment pas encore rendu compte que le pouvoir de réglementer le dumping se limite aux marchandises d'une classe ou espèce fabriquée au Canada et l'érosion qui s'est produite au cours des dix dernières années a graduellement réduit le pouvoir que le Parlement confère au gouvernement de réglementer le dumping de marchandises d'une nature autre que celles qui sont d'une classe ou espèce fabriquée au Canada, et cela s'applique aux produits textiles fabriqués dans les filatures de Cornwall.

L'hon. M. Chevrier: Vous avez mis 2,000 personnes en chômage.

L'hon. M. Fleming: Tout ce que dit l'honorable député de Laurier, tout ce qu'il a préconisé cet après-midi le confond, lorsqu'il pose au défenseur des ouvriers des filatures. Il a préconisé ici cet après-midi une attitude qui réduirait graduellement le pouvoir du gouvernement d'appliquer des mesures anti-dumping propres à empêcher le genre de dumping qui, autrement, priverait les Canadiens de leurs emplois dans les filatures de Cornwall.

En voulant se porter à la rescousse de l'honorable député de Laurier, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate est allé un peu trop vite tantôt, comme il le fait si souvent. Je me permets de mettre en garde mon vieil ami, l'honorable député de Laurier; il ne devrait pas acepter d'aide gratuite de cette source incertaine. Vu les erreurs qu'il a lui-même commises cet après-midi dans son discours, il aurait dû s'en tenir là au lieu d'accepter le cheval de Troie que lui offrait son compagnon de pupitre, l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

Le décret du conseil dont j'ai parlé, il s'agit du décret C.P. 1618 du 2 juillet 1936, a été édicté en vertu du paragraphe 10 de l'article 6 du tarif douanier, comme je l'ai dit. J'ai omis d'ajouter,—ce que j'aurais dû faire à ce moment-là,—que ce paragraphe, qui accorde au gouverneur en conseil le pouvoir de déterminer le pourcentage servant de barème pour déterminer si des denrées sont d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée au Canada, a été adopté par la Chambre en 1936. Ce paragraphe figurait dans les propositions budgétaires présentées par le ministre libéral des Finances, en 1936, et a été appuyé par l'honorable député de Laurier. C'est après l'adoption de ce paragraphe par le Parlement que les pouvoirs ainsi conférés au gouverneur en conseil ont été exercés comme je l'ai dit.

Je passe maintenant à une autre intéressante observation de l'honorable député de Laurier.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis donner au ministre la chance de continuer en disant quelques mots, car nous aimerions l'entendre encore, je pense. Le ministre ne consentirait-il pas à continuer pour répondre à la question que je lui ai posée et qu'il a pris bien soin d'esquiver. Voici ma question: Au lieu de modifier la loi et de remédier à cette prétendue érosion tout en conservant le droit d'appel aux tribunaux, pourquoi le gouvernement abolit-il, par la présente mesure, le

droit d'appel aux tribunaux? Le paragraphe 3 de l'article 2A de la résolution proposée se lit comme il suit:

Toute décision du ministre sera sans appel en ce qui concerne:

a) la consommation canadienne normale des marchandises décrites au paragraphe 2,...

Si la décision du ministre est sans appel à cet égard, le ministre peut fixer le chiffre de son choix. Peu importent les autres points qui peuvent faire l'objet d'un appel auprès des tribunaux, si le ministre déclare que la consommation normale d'une denrée est de 100 unités, 10 p. 100 de ce chiffre donnent seulement 10. Si l'on accorde au ministre cette autorité et ce pouvoir tout à fait arbitraire, il ne reste plus rien à déterminer par voie d'appel. Je demande au ministre pourquoi, alors qu'il trouve le gouvernement si bon de vouloir inscrire le 10 p. 100 dans la loi au lieu de le laisser dans les règlements, il modifie la définition de «catégorie ou de l'espèce» afin de la rendre imprécise alors qu'auparavant elle était précise? A mon avis, le changement relatif aux 10 p. 100, pris isolément, est souhaitable. Cependant, la résolution confère à un seul ministre le pouvoir arbitraire et sans appel de déterminer la quantité qui est normalement consommée au Canada.

Dès qu'on soustrait un élément à la compétence de ceux qui ont à se prononcer, il n'y a plus de décision possible. A moins que la Commission du tarif n'ait le pouvoir de statuer sur la quantité normalement consommée au Canada, elle ne saurait statuer convenablement sur ce qui constitue 10 p. 100 de cette quantité. Sa décision dépendra de la quantité que le ministre aura déterminée de façon arbitraire. Si le ministre a des amis qui ont besoin de protection, il pourra fixer la quantité totale à un chiffre très bas, afin que leur production représente bien 10 p. 100, leur faisant ainsi une sorte de don. Si, en revanche, certaines personnes ne lui plaisent pas, il pourra prétendre que la consommation normale est très élevée et un léger droit sera appliqué aux marchandises. Autrement dit, toute possibilité de statuer sur les marchandises fabriquées en série, en tenant compte de toutes les objections, est écartée par le paragraphe 3 de l'article 2A, tel qu'il est présentement libellé.

Pourquoi le gouvernement essaie-t-il de passer par-dessus les tribunaux, pourquoi veut-il empêcher les gens de s'adresser aux tribunaux pour obtenir une décision? Les questions de faits ne devraient pas être tranchées dans une petite pièce de l'avenue Mackenzie, mais au grand jour et devant un tribunal établi à cette fin. Sinon, nous sommes en plein pouvoir arbitraire. On retire au Parlement le pouvoir d'imposition, faisant ainsi ce à quoi le ministre s'opposait si éloquemment en 1955. L'année 1955 semble avoir été très mauvaise pour le ministre, en ce qui concerne les précédents qu'il a posés. En 1955, comme l'honorable député de Laurier vient de le dire, le ministre des Finances actuel s'opposait à ce qu'un ministre ou le gouverneur en conseil soit investi de certains pouvoirs, advenant une situation d'urgence menaçant notre propre existence. Cependant, le gouvernement actuel propose maintenant que le ministre du Revenu national soit investi de pouvoirs arbitraires pour régir l'ensemble de notre commerce d'importation, et cela sans que personne puisse interjeter appel.

Si lon examine l'alinéa b) de l'article 2A, on se rend compte que le ministre peut décider si des marchandises sont fabriquées sur commande ou non. Sa décision est sans appel. On n'a jamais réclamé dans aucun document que j'ai vu présenter au Parlement de pouvoir plus arbitraire sur l'économie d'un pays que celui que le ministre se propose d'insérer dans la présente mesure. Le ministre du Revenu national pourra décider, sans appel, sans tenir compte des faits si la fantaisie lui en prend, si des produits sont des marchandises sur rayon ou bien des articles fabriqués sur commande. Il n'y aura pas de droit d'appel. Il pourra décider, en ce qui a trait aux marchandises sur rayon, quelle est la consommation normale au Canada. Une fois qu'il aura décidé, toute décision sur les autres points sera une farce pure et simple. Parmi les nombreuses dispositions qui prêtent à critiques dans cette mesure, la plus discutable est celle qui supprime le recours aux tribunaux, privant ainsi les gens d'en appeler aux tribunaux.

Pourquoi le ministre ne nous demande-t-il pas de modifier la loi de la façon qu'il juge convenable, mais en s'en remettant aux tribunaux pour interpréter la loi? Voilà comment il faudrait procéder, en vertu de notre constitution, au lieu de substituer le ministre du Revenu national aux tribunaux et de ne prévoir aucun droit d'appel. Personne d'autre n'a le droit d'examiner les faits d'une façon indépendante. C'est là une ingérence des plus arbitraire dans notre commerce qui représente, somme toute, la source de revenu de 20 p. 100 de notre population. Il est clair que cette disposition accorde au ministre un pouvoir absolu sur le revenu d'une très grande partie de la population canadienne. Au regard de toutes les initiatives du gouvernement précédent, le caractère arbitraire de la mesure dépasse tout ce qu'on peut imaginer.

L'hon. M. Chevrier: Avant que le ministre réponde,—car il s'apprêtait à relever mes propos,—je me demande s'il consentirait à s'arrêter à une question, que je vais lui

signaler en peu de mots. Je veux parler de la déclaration suivante qu'aurait faite le premier ministre à Cornwall en 1956:

Un centre de l'industrie textile a souffert gravement du dumping des produits textiles des États-Unis, et M. Diefenbaker a déclaré catégoriquement qu'on ne laisserait pas cet état de choses se prolonger. Dénonçant l'ancien régime libéral, il a affirmé que l'industrie du textile n'a pas toujours bénéficié d'un traitement équitable par le passé. Depuis trop longtemps on fait la sourde oreille quand elle réclame un meilleur traitement.

Bien que trois années se soient écoulées depuis lors, on n'a rien fait et, qui pis est, trois établissements ont fermé leurs portes, ce qui a entraîné le congédiement d'environ 2,000 personnes.

L'hon. M. Fleming: Le député de Bonavista-Twillingate a le droit de parler en comité. Il était intéressant de l'entendre faire son discours sous couleur de me venir en aide et de me donner l'occasion de continuer. Il eut été plus correct d'avouer qu'il exerçait son droit de parole et de poser ses questions, comme il l'a fait d'ailleurs. J'ai bien l'intention de répondre à ces questions. S'il veut prendre patience, je traiterai à fond ces questions tout comme je me propose de traiter les questions soulevées hier soir par le député de Kenora-Rainy-River.

Nous avons entendu cet après-midi l'honorable député de Timmins. Il a parlé dans le même sens que l'honorable député de Laurier cet après-midi et que l'honorable député d'Assiniboïa hier soir, dans ses propos typiquement fantaisistes. On prétend que cette mesure est un exemple de politique protectionniste et qu'à cet égard elle révèle une tendance. Cette prétention est sans aucun fondement. Elle ne peut venir que de la fantaisie, de l'imagination et des tactiques politiques dont sont coutumiers ses auteurs.

Qu'a fait le gouvernement dans le domaine des changements au tarif? Voici ce qu'il a fait. Des changements aux droits de douane figurent dans trois budgets réguliers, celui de 1958, celui de 1959 et celui de 1960. Quand les changements touchaient des postes consolidés aux termes du GATT, nous avons suivi scrupuleusement et à la lettre les dispositions du GATT. Dans chaque cas, il y a eu des négociations et ce qu'on a présenté à la Chambre était conforme aux ententes intervenues avec les pays intéressés. Toujours on a été fidèle à la réglementation du GATT, à son esprit comme à la lettre.

Je crois aussi qu'il n'est que juste de signaler que les changements dans le tarif douanier, pour ce qui est des principaux postes, ont été invariablement faits sur avis de la Commission du tarif. Certaines modifications ont été apportées, bien entendu, à des articles qui n'ont pas été soumis à la Commission du tarif, mais il ne s'agissait pas de questions importantes, ni de modifications d'une grande portée. Certains de ces articles ont été soumis à la Commission du tarif par nos prédécesseurs avant notre accession au pouvoir. D'autres l'ont été depuis notre arrivée au pouvoir.

Et les modifications elles-mêmes? Voici les faits. Je ne prétends pas que ce soit la seule façon d'analyser les répercussions des programmes budgétaires à cet égard, mais je crois qu'il est équitable de faire le calcul des résultats de toutes les modifications tarifaires apportées dans les trois budgets. Voici. Il y a eu 392 modifications. Sur ce nombre, 203 étaient simplement des modifications de pure forme de nature diverse. Il y a eu 65 augmentations et 124 réductions. Donc, quand l'honorable député de Timmins parle d'une tendance, sous le présent gouvernement, à une augmentation des droits de douane, je vous le déclare, monsieur le président, il ne sait pas de quoi il parle. Il ne s'est pas donné la peine de vérifier les faits. Quand son chef, hier soir, a parlé de protectionnisme, lui non plus ne se fondait pas sur les faits et ses assertions étaient contraires aux faits.

M. Regier: C'est une question de quantités, non de certaines marchandises.

L'hon. M. Fleming: Voici ce que j'ai à dire au sujet des quantités. Les questions concernant les grandes quantités ont été négociées aux termes du GATT. Ce sont celles qui ont été confiées à la Commission du tarif. Le député ne croit-il pas qu'il faudrait porter attention aux recommandations de la Commission? Ne croit-il pas que les pays mêlés aux négociations sont parfaitement en mesure de décider eux-mêmes s'ils sont satisfaits des modifications? J'affirme donc que les faits contredisent en tout point les honorables vis-à-vis à cet égard.

J'ai été bien surpris d'entendre le député de Laurier parler cet après-midi des restrictions imposées par le gouvernement japonais sur les exportations de certaines denrées au Canada, y compris un certain nombre de produits textiles. C'est à ce moment-là de son discours que j'ai demandé la permission de lui poser une question. Permission qu'il m'a refusée. Je voulais lui demander s'il s'opposait à ce que le gouvernement japonais impose ces restrictions sur ses exportations de textiles au Canada. Vu qu'il ne m'a pas laissé poser cette question, il a maintenant le choix. Soit qu'il désapprouve la tentative qu'on a faite lors des pourparlers avec les représentants du gouvernement japonais dans le dessein d'obtenir qu'on impose des restrictions raisonnables pour réduire le flot d'exportations massives qui inonde le marché canadien, soit qu'il approuve cette tentative; dans ce dernier

cas, il doit, me semble-t-il, retirer les paroles qu'il a prononcées cet après-midi, ou reconnaître qu'il a modifié sa manière de voir.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député me permet-il de répondre?

L'hon. M. Fleming: Très volontiers.

L'hon. M. Chevrier: En ce qui touche les contingents japonais, j'estime que ce n'était pas la bonne manière de protéger l'industrie textile du pays ou de Cornwall. La déclaration que le ministre a faite dans toutes les régions textiles était bien claire: il a dit que le gouvernement mettrait fin au dumping. Cette promesse n'a pas été tenue. Voici donc ma réponse à la question du ministre des Finances: la méthode qu'il a employée n'était pas celle qui s'imposait. Il fallait adopter s'il y avait dumping, la méthode que le premier ministre a préconisée, mais qui n'a jamais été appliquée.

L'hon. M. Fleming: Ai-je bien compris le député? A-t-il dit que le moyen de protéger l'industrie textile à Cornwall aurait été d'appliquer des évaluations anti-dumping?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Fleming: Le député nous dira-t-il quelle méthode, selon lui, il aurait fallu employer?

L'hon. M. Chevrier: Je dis au ministre que le premier ministre a fait une déclaration à Cornwall. Cette déclaration était très claire: il mettrait fin au dumping dans la ville de Cornwall et dans les autres centres de l'industrie textile. Je ne sais pas quelle méthode il entendait employer, mais il a dit qu'il mettrait fin à ce dumping comme il avait mis fin à celui des produits agricoles. Il ne l'a pas fait.

L'hon. M. Fleming: J'ai demandé au député s'il veut nous dire quelle méthode le député de Laurier emploierait...

L'hon. M. Chevrier: C'est vous qui êtes au pouvoir.

L'hon. M. Fleming: ...pour protéger,—et c'est le terme dont il s'est servi, protéger,— l'exploitation des usines de textile de Cornwall. Je lui demande quelle méthode, à son avis, aurait dû être employée?

L'hon. M. Chevrier: J'ai reproché au gouvernement à maintes reprises son manque de programme à propos du dumping dans l'industrie textile. Je dis au ministre qu'il est au pouvoir, ou que son gouvernement est au pouvoir, et que c'est à lui et non pas à l'opposition qu'il appartient de faire cesser cet état de choses.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai posé une question directe à l'honorable député et il l'a éludée au moins trois fois et a refusé carrément d'y répondre.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Chevrier: Le ministre en connaît la réponse.

L'hon. M. Fleming: J'ai repris mon siège. J'ai permis à l'honorable député de me dire quel moyen il faudrait employer d'après lui, pour venir en aide aux usines de textile de Cornwall et il n'a toujours pas répondu à ma question. Il a pris la poudre d'escampette.

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez esquivé la promesse du premier ministre.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a fait vaguement mention du dumping.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le premier ministre qui a parlé vaguement de dumping.

L'hon. M. Fleming: Non, le premier ministre n'a pas parlé vaguement de dumping. Le député de Laurier a eu l'occasion de dire ce qu'on aurait dû faire, à son avis. Il aurait fallu, dit-il, protéger les filatures de Cornwall, mais il se garde bien de nous dire par quelle méthode et il se dérobe.

L'hon. M. Chevrier: C'est le premier ministre qui se dérobe.

L'hon. M. Fleming: Je vais dire au député ce qui a été fait. Je lui dirai ce que lui et ses associés ont fait pour empêcher le gouvernement de prendre des mesures salutaires dans ce domaine.

L'hon. M. Chevrier: Allez-y!

L'hon. M. Fleming: Le député était l'un de ceux qui ont essayé d'empêcher le gouvernement d'obtenir, en 1958, l'entérinement parlementaire pour les mesures qu'on réclamait en vue de raffermir l'application de la loi contre le dumping.

L'hon. M. Chevrier: Et que vous n'avez jamais appliquée.

L'hon. M. Fleming: Lui et ses collègues ont combattu la mesure jusqu'à en perdre le souffle.

L'hon. M. Chevrier: Certes oui.

L'hon. M. Fleming: Le député souffle le chaud et le froid cet après-midi. Il parle comme si on avait besoin de mesures plus rigoureuses contre le dumping, et, pourtant, il est l'un de ceux qui ont tenté d'empêcher le gouvernement d'obtenir du Parlement, en 1958, les pouvoirs requis pour éliminer le genre de dumping qui s'était pratiqué sous le régime libéral.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Fleming: Laissez-moi terminer. Il fait montre de la même adresse cet après-midi: d'une part, il prétend souhaiter la protection—c'est le mot qu'il a employé—de la production textile à Cornwall, mais, d'autre part, il refuse de nous apprendre ce qu'il ferait pour réaliser cet objectif.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. Fleming: Il a eu sa chance. Il est manifeste qu'il est contre toute protection douanière...

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a pas dit cela non plus.

L'hon. M. Chevrier: Objection, monsieur le président. Je n'ai jamais fait pareille déclaration, puisque l'industrie textile a disparu de Cornwall. Elle a dû fermer ses portes. Voici la question que j'ai à poser au ministre: Quelles ont été les répercussions de ces pesants et terribles règlements anti-dumping sur l'industrie textile qui existait à l'époque?

L'hon. M. Pickersgill: Et qui est maintenant disparue.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la question comporte plusieurs réponses. La première tient à l'ancien gouvernement libéral qui a tellement négligé de prendre les mesures nécessaires que nous n'avons pas pu, dans le temps dont nous disposions, sauver cette industrie.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi le premier ministre a-t-il promis de la sauver?

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait raisonnablement faire dans les circonstances.

L'hon. M. Chevrier: Il n'a rien fait.

L'hon. M. Fleming: Et pour faire ce qu'il a fait, il a dû lutter sans cesse contre les objections, les interventions et les retardements de l'opposition libérale. Celle-ci a voulu nous refuser les pouvoirs que nous demandions en 1958 pour régler le dumping, comme elle veut aujourd'hui réduire ces mêmes pouvoirs.

Quant à l'industrie textile, nous avons sans délai soumis l'affaire à la Commission du tarif en 1957, et les recommandations du rapport de celle-ci, nous avons demandé au Parlement de les appliquer. Dès que la première est apparue, les honorables vis-à-vis n'ont rien ménagé pour empêcher la Chambre d'adopter une bien modeste augmentation des droits sur les tissus de laine. Ils ont travaillé fort.

Je ne m'attendais pas à voir l'honorable député de Laurier adopter pareille attitude cet après-midi. Je comprends pareille attitude chez l'honorable député de Bonavista-Twillingate, car il est un libre-échangiste invétéré. Mais de la part de l'honorable député de Laurier, cela m'étonne, car, si je ne m'abuse, il a toujours été protectionniste quand il s'est agi de l'industrie textile. Il rit maintenant. Je l'ai, paraît-il, mal compris et c'en est un autre des libre-échangistes du parti libéral. Peu lui importe qu'on retire la protection aux industries canadiennes qui ne peuvent pas soutenir la concurrence à moins de recevoir la modeste protection qu'on leur accorde. Puis il y a égalemeent l'attitude prise par l'honorable député d'Essex-Est à l'égard de la protection accordée à l'industrie automobile.

Nous trouvons donc tous les genres dans l'opposition. Certains députés se font libre-échangistes; d'autres ultra-protectionnistes. Tout dépend du risque qu'on fait jouer.

Je crois avoir fait un examen des faits qui ont été soumis à la Chambre hier soir et aujourd'hui par les honorables vis-à-vis, d'une façon extrêmement déformée. Si on m'y autorise, je vais maintenant terminer cette partie de mes observations en parlant de l'attitude du présent gouvernement à l'égard du commerce en général.

J'ai dit comment nous avions observé loyalement les dispositions du GATT en toutes circonstances. Je pense qu'il est consolant de constater que, loin d'avoir subi les mesures de représailles dont le député d'Assiniboïa a parlé hier soir dans une déclaration absolument fantaisiste, les exportations du Canada ont augmenté sous le présent gouvernement. Notre commerce extérieur en 1960, a atteint un sommet sans précédent dans l'histoire de notre pays. Voilà, dans les faits, la réponse aux affirmations gratuites des honorables vis-à-vis.

Je pense que les citoyens canadiens qui comptent sur l'industrie pour avoir un emploi et dont un grand nombre sont représentés par les dames et les messieurs qui sont de passage à Ottawa aujourd'hui pour faire valoir le point de vue des syndicats ouvriers sur certaines mesures, porteront un grand intérêt aux déclarations faites hier soir en cette Chambre par le représentant d'Assiniboïa et cet après-midi par les députés de Timmins et de Laurier.

Ils sauront parfaitement qu'il est conforme aux idées de ces trois députés, et sans doute à la doctrine de leurs partis, de refuser pareille protection aux ouvriers canadiens engagés dans ces industries. Ces honorables députés voudraient restreindre le sens de l'expression «d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée au Canada», et ils priveraient ainsi les entreprises en cause d'une mesure de protection que leur ont offerte les gouvernements jusqu'en 1950, avant qu'intervienne le processus d'érosion. En fait, de cette question

dépendent nombre d'emplois pour les Canadiens. Mes honorables amis d'en face semblent tout à fait disposés à oublier que des emplois sont en jeu.

J'ai dit que je parlerais des points qu'a soulevés le député de Kenora-Rainy-River. Cet honorable député a demandé hier soir ce qu'il faut entendre par trois des expressions que renferme la modification.

La première de ces expressions est «il existe au Canada des moyens appropriés». Il faut entendre par là qu'il doit y avoir au Canada un ou plusieurs industriels, ou un groupement d'industriels ayant l'outillage voulu et des connaissances techniques suffisantes pour fabriquer les articles en question.

La deuxième question concernait les mots «production rentable». A cet égard, je ferai observer qu'étant donné qu'on ne disposera pas toujours de renseignements sur le prix de revient lors de l'étude qu'on fera du statut des articles faits sur commande à la lumière de cette expression, chaque cas, comme je l'ai dit hier, devra être étudié séparément. Il faut prendre en considération des éléments comme la marge de bénéfice du fabricant et le prix fait à l'acheteur, compte tenu de l'incidence des droits fondés sur le fait que les articles sont considérés comme «fabriqués» et une évaluation appropriée en conformité des dispositions de la loi sur les douanes.

La troisième expression sur laquelle le député a demandé des explications était «une période de temps raisonnable». Pour ce qui est de cette expression, il est impossible de fixer une période précise sans tenir compte des articles à l'étude et des normes établies par de bonnes pratiques de commerce dans le domaine en cause. Les dates de livraison projetées, lorsqu'elles sont connues, peuvent servir de guide à cet égard.

M. Benidickson: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Je me demande quel document il cite? S'agit-il d'un projet de règlement qu'on peut suivre?

L'hon. M. Fleming: Je consulte mes notes, monsieur le président. Le terme «raisonnable» n'est pas nouveau pour l'honorable député. C'est une norme de conduite que les tribunaux interprètent tous les jours à l'égard de toutes sortes de causes. Il ne s'agit pas du tout d'un concept nouveau.

Pour terminer, monsieur le président, je veux traiter de la question que mes honorables vis-à-vis ont emmêlée et embrouillée. Il s'agit des fonctions du ministre et de celles de la Commission du tarif aux termes de la modification envisagée.

Je signale encore une fois les deux catégories d'articles qu'envisage la modification; d'abord, les articles fabriqués sur commande et selon certains devis, et les articles sur rayons. C'est au pargaraphe 3 de l'article 2 qu'est mentionnée la décision du ministre. Je cite:

> Toute décision du ministre sera sans appel en ce qui concerne:
> *a*) La consommation canadienne normale des marchandises décrites au paragraphe 2.

Or, les articles décrits dans ce paragraphe sont des articles de série. Le ministre est donc simplement appelé à déterminer la consommation canadienne normale des marchandises régulières, ce qui est très facile. L'article continue en ces termes:

> b) La question de savoir si les marchandises sont fabriquées sur commande et selon certains devis ou s'il y a, au Canada, des moyens appropriés pour la production rentable de marchandises semblables dans une période de temps raisonnable.

C'est le seul autre point sur lequel le ministre reçoit l'autorité de prendre une décision aux termes de l'amendement proposé.

L'hon. M. Chevrier: C'est le plus important des deux.

L'hon. M. Fleming: Le pouvoir ainsi conféré au ministre est celui de décider dans laquelle des deux catégories rentrent les marchandises en question,—si elles sont fabriquées sur commande et selon certains devis, d'une part, ou s'il s'agit de l'article de série. Ce ne sont pas là des questions difficiles à trancher. Aucun point de droit, aucune procédure judiciaire n'entre en ligne de compte: le ministre n'a qu'à dire, d'une part, que telles marchandises sont fabriquées sur commande et selon certains devis, ou que, d'autre part, elles ne rentrent pas dans cette catégorie et qu'il s'agit donc de l'article de série.

M. Benidickson: Le ministre me permettrait-il de poser une question sur ce point?

L'hon. M. Fleming: Je suis au beau milieu d'une explication...

M. Benidickson: Le ministre a mentionné le paragraphe 3 en vertu duquel sa décision est sans appel en ce qui concerne la consommation canadienne normale des marchandises décrites au paragraphe 2. Le ministre peut-il concilier ce texte avec sa déclaration d'hier, qui figure à la page 1703 du hansard, et dans laquelle il a parlé de trois articles qui permettraient qu'on aille en appel. L'alinéa *b*) prévoyait la détermination du volume de la production canadienne. Ne s'agit-il pas de la même chose, dans ce projet de résolution?

L'hon. M. Fleming: A mon avis, le député a mal compris ce dont il s'agit ici. D'une part, nous nous occupons de la production canadienne. L'autre concept, c'est celui de la consommation canadienne. Il s'agit de deux choses différentes.

J'étais donc en train de donner des explications au sujet de l'alinéa b) du paragraphe 3. Je signalais que l'autre point que doit décider le ministre, c'est de savoir s'il existe, au Canada, des moyens appropriés pour la production rentable de telles marchandises dans une période de temps raisonnable. Ce sont là toutes des questions qu'on peut décider en analysant les données statistiques pertinentes. Les divers services du gouvernement se prononcent sur ce genre de chose tous les jours. Il ne s'agit pas de questions dont la nature appellerait une détermination judiciaire au sujet de l'interprétation de certains mots ou soulèverait des points de droit relatifs à l'interprétation de certains termes des statuts. Par conséquent, ce sont là des questions qui se prêtent tout à fait à une décision de la part du ministre.

Cette méthode présente de grands avantages pour le monde des affaires, car le ministre peut prendre des décisions rapides, alors que s'il y avait des retards, ceux qui ont intérêt à faire traîner les choses pourraient faire retarder pendant très longtemps des décisions sur certaines questions fort simples. De fait, sans qu'il soit de la faute des services compétents du ministère intéressé, il est arrivé en pareille situation des délais de plusieurs années. Par conséquent, nous proposons cette façon d'améliorer grandement l'administration à cet égard en confiant au ministre, pour action rapide, les décisions simples qu'il faut prendre à l'égard de questions qui peuvent se trancher assez facilement quand on a les chiffres.

L'hon. M. Pickersgill: Le prétexte classique des pouvoirs arbitraires!

M. Crestohl: Pourrais-je poser une question au ministre? A quelle définition songe le ministre aux termes de l'article qui traite des marchandises fabriquées sur commande? Le ministre a dit que cela avait trait à la machinerie lourde. Si cela ne doit s'appliquer qu'à la machinerie lourde, pourquoi n'est-ce pas indiqué dans le bill? Autrement, le ministre ou les fonctionnaires de son ministère devront débrouiller toute une variété de problèmes, lorsqu'ils auront à décider de ce qui est fabriqué sur commande et selon certains devis, et je ne voudrais certes pas être fonctionnaire du ministère chargé d'interpréter cette définition. Le ministre pourrait peut-être nous éclairer là-dessus.

L'hon. M. Fleming: Je peux assurer à l'honorable député qu'il n'aura pas à faire face aux difficultés qu'il redoute et qu'il ne sera pas invité à prendre de telles décisions à titre de fonctionnaire de mon ministère.

Permettez-moi de dire que j'ai donné des exemples hier après-midi du genre de marchandises auxquelles cette définition s'appliquera normalement. Je ne prévois pas la moindre difficulté pour ce qui est de ces mots,—pour ce qui est de découvrir quelles sont les marchandises fabriquées sur commande selon certains devis. L'honorable député sait ce que sont des devis. Il sait que des marchandises sont fabriquées à la demande d'un client selon des devis. Il est évident que cela a trait à la machinerie lourde,—à la machinerie très lourde, et au genre de choses qui se fabriquent d'après des devis,—d'après des devis d'ingénieur, par exemple.

L'hon. M. Pickersgill: Vous ne faites que répéter les mêmes mots.

L'hon. M. Fleming: J'espère que l'honorable député les comprend, car ils sont relativement simples. S'il les comprend, il a compris mon argument.

M. Crestohl: Des produits textiles pourraient être fabriqués selon des devis.

L'hon. M. Fleming: Non, ce n'est pas le genre de marchandises . . .

M. Crestohl: Alors, pourquoi ne pas le dire?

L'hon. M. Fleming: Les produits textiles que je connais seraient tous, je pense, des articles de série. Bien entendu, les mots «articles de série» ne paraissent pas ici. L'honorable député comprendra que ce que j'ai appelé des articles de série sont ce qui reste: toutes les sortes de marchandises sauf celles qui seront faites sur commande selon certains devis. Cette phrase ne présente certainement pas de difficulté. Nous consulterons la commande,—quelque chose qui est fabriqué selon certains devis. Des devis d'ingénieurs seraient un bon exemple. Un autre exemple serait la machinerie lourde utilisée pour la fabrication de produits textiles.

M. Crestohl: Puis-je donner au ministre un exemple qui pourrait l'aider à éclaircir un peu la situation. Il est possible de commander des produits textiles fabriqués dans un autre pays et d'exiger qu'ils aient tant de carrés au pouce, qu'ils soient de telle ou telle couleur, de telle qualité et ainsi de suite. Ce sont des devis de produits textiles fabriqués sur commande, comme nous l'entendons normalement dans notre langue. Si le ministre veut que seuls les biens durables,—machines et équipment,—soient prévus, la mesure devrait l'indiquer clairement.

L'hon. M. Fleming: Il peut arriver que des denrées fabriquées en série soient fabriquées selon certains devis, mais cela n'en fait pas des denrées faites sur commande et selon certains devis.

Une voix: Quelle différence y a-t-il?

L'hon. M. Fleming: La décision à cet égard ne laisse entrevoir aucun problème. Je pense que la ligne de démarcation est établie bien simplement dans cette mesure.

M. Crestohl: En laissant de côté l'expression «certains devis», qu'entend-on par denrées faites sur commande?

L'hon. M. Fleming: Ce sont des denrées qui sont fabriquées à la suite d'une commande particulière.

M. Crestohl: C'est juste. Cela pourrait s'appliquer aux textiles, cependant.

L'hon. M. Fleming: Mais ici, les deux choses sont combinées: l'expression «denrées faites sur commande» et, j'insiste là-dessus, l'expression «selon certains devis».

L'hon. M. Hellyer: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Fleming: Puis-je disposer d'une question à la fois?

L'hon. M. Hellyer: Vous n'avez pas répondu à la question, mais continuez.

L'hon. M. Fleming: Je ne vois pas comment j'y arriverai avec toutes les interruptions du député.

L'honorable député de Cartier parle de denrées fabriquées sur commande d'une part et de devis d'autre part. Dans le cas présent, nous avons les deux. C'est l'union des deux.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre me permettrait-il de lui poser la question suivante? Si je vais aux États-Unis et que je me fasse faire des chemises avec un tissu de mon choix et selon des mesures particulières, ces chemises seraient-elles des denrées faites sur commande?

L'hon. M. Fleming: Elles ne seraient pas faites sur commande et selon certains devis.

L'hon. M. Hellyer: En toute déférence, monsieur le président, ce sont des denrées faites sur mesures et des denrées faites selon certains devis. Quand donc des denrées faites sur commande et selon certains devis sont-elles autre chose que des denrées faites sur commande et selon certains devis?

M. Benidickson: Personne ne peut mettre en doute l'interprétation du ministre!

M. le président: A l'ordre! Pour que le débat se déroule avec ordre, j'inviterai les honorables députés à se contenter de poser des questions et à éviter de faire des discours.

L'hon. M. Hellyer: J'ai posé une question à laquelle le ministre n'a même pas tenté de répondre.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Pour la gouverne des honorables vis-à-vis, voici une déclaration qui a été faite par la Commission du tarif dans une cause:

> On peut voir très clairement le sens d'une bonne partie des témoignages et des arguments lorsqu'on les rattache à certains faits qui ne sont pas mis en cause concernant la fabrication et l'installation d'outillage à papier-journal au Canada. Cet outillage n'est pas fabriqué à l'avance. Chaque machine est faite sur commande et selon des devis acceptés par le fabricant et l'usager; c'est rarement une machine en tous points semblable à une autre machine à papier-journal fabriquée antérieurement, mais normalement ladite machine ressemble de très près à plusieurs autres. Il faut habituellement plusieurs mois pour fabriquer une machine. Au Canada, la production et la consommation de machines à papier-journal sont très irrégulières; à certaines périodes, de nombreuses machines ont été installées, à d'autres périodes, aucune.

On constatera que c'est une distinction qui a été adoptée dans la mesure dont le comité est maintenant saisi. Il s'agit ici de denrées,—pour la plupart des machines évidemment,—d'une espèce qu'on ne garde pas en stock. Cette espèce de machine n'est pas fabriquée d'avance. Elle est faite sur commande et selon des devis détaillés acceptés par le fabricant et l'usager.

L'hon. M. Hellyer: Comme ce serait le cas de mes chemises.

L'hon. M. Fleming: Eh bien! monsieur le président...

L'hon. M. Hellyer: Elles ne sont pas en stock.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député porte peut-être des chemises exceptionnelles!

L'hon. M. Hellyer: Les manches sont beaucoup plus longues que les vôtres.

L'hon. M. Fleming: D'accord.

M. MacEwan: Vos initiales sont-elles brodées sur la poche?

L'hon. M. Fleming: Il y a d'autres parties de l'anatomie que les bras qui sont très importantes dans ce contexte.

L'hon. M. Hellyer: Certaines parties de la vôtre sont fort épaisses!

L'hon. M. Fleming: Nous sommes ce que Dieu a bien voulu que nous soyons, mais nous sommes responsables de l'usage que nous faisons de ce qu'il nous a donné, de sorte que nous ferions mieux, tous deux, de nous en tenir là, je crois.

L'hon. M. Hellyer: Il escamote encore la question!

L'hon. M. Fleming: L'honorable député parle de ses chemises...

M. Matthews: Il a perdu sa chemise!

L'hon. M. Fleming: J'aurais cru que, règle générale, les chemises sont des marchandises fabriquées en série. On peut fabriquer des chemises en série...

L'hon. M. Hellyer: Des machines aussi.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député n'ira pas prétendre que les chemises qu'il porte sont tellement exceptionnelles qu'elles ne peuvent ressembler à d'autres produits de la même espèce, ou qu'elles ne sont jamais en stock, ou que leur production est irrégulière. J'aurais cru que les chemises sont des produits courants, bien que, comme l'honorable député l'a dit, les siennes aient les manches très longues.

J'essaie depuis quelque temps de traiter de la compétence de la Commission du tarif et de la compétence du ministre. J'ai parlé des dispositions du paragraphe 3 à propos du pouvoir qu'a le ministre de rendre des décisions, et j'ai signalé la portée très limitée de ce pouvoir.

Je terminerai en répétant ce que j'ai dit hier, à savoir que les importateurs peuvent toujours recourir à la procédure régulière d'appel à la Commission du tarif, en ce qui concerne ces questions beaucoup plus difficiles et complexes: *a*) celle de savoir si des marchandises importées sont approximativement de la même catégorie ou espèce que des marchandises fabriquées au Canada; *b*) celle de déterminer la quantité de la production canadienne et *c*) celle de savoir si le nombre d'articles fabriqués au Canada représente en fait un minimum de 10 p. 100 de la production canadienne normale.

L'hon. M. Pickersgill: De la consommation canadienne normale.

L'hon. M. Fleming: Il est tout à fait erroné de prétendre que des pouvoirs arbitraires étendus sont conférés au ministre du Revenu national. Pareille assertion ne repose sur aucun fondement.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le ministre qui le dit!

L'hon. M. Fleming: Le ministre est investi du pouvoir de rendre certaines décisions sur des questions qui exigent une décision rapide à la lumière des données statistiques pertinentes, décision qui ne saurait être prise par nul autre que par le ministre. Par conséquent, nous soumettons au comité une proposition très pratique et très sensée, qui, je le soutiens en toute déférence, enlève au gouverneur en conseil des pouvoirs que le gouvernement libéral lui avait conférés en 1936 et qu'il a utilisés ensuite tant qu'a duré le régime libéral. Elle invite le Parlement à s'occuper, dans ce domaine, de la fonction législative.

En ce qui concerne les fonctions du ministre, de la Commission du tarif et des tribunaux, le résultat de cette mesure sera de préserver tout ce qui est souhaitable, nécessaire et utile en matière d'appel, afin que nul ne soit arbitrairement privé de ses droits reconnus, puisque le pouvoir dont est investi le ministre pour rendre des décisions se limite à un domaine étroit et approprié. Du reste, les droits d'appel sont préservés. C'est là un plan très pratique qui contribuera beaucoup, sans doute, à améliorer l'administration pour le plus grand bien du monde des affaires.

En dernier lieu, monsieur le président, l'honorable député s'attaque à une tâche impossible s'il tente de comparer la présente mesure au genre de mesure que nous avons débattue en 1955, alors que j'ai parlé des pouvoirs arbitraires que le gouvernement d'alors cherchait à se faire attribuer par le Parlement à l'égard du ministère de la Production de défense. Par cette mesure, on cherchait à obtenir des pouvoirs arbitraires...

L'hon. M. Chevrier: Nous allons le prouver au ministre.

L'hon. M. Fleming: ...tellement vastes que si le ministre de la Production de défense d'alors avait jugé bon de les exercer, il aurait pu, comme je l'ai dit dans mon discours, avoir l'économie canadienne sous sa coupe. Il aurait pu transformer l'économie. Il aurait pu instaurer le socialisme du jour au lendemain s'il l'avait voulu, si vastes étaient ses pouvoirs. C'est comparer le jour à la nuit que de comparer ces vastes pouvoirs avec les pouvoirs restreints conférés ici au ministre, et qui sont nécessaires pour lui permettre de prendre de promptes décisions pour le bien du monde des affaires. Par conséquent, monsieur le président, nous considérons pratique, bien conçue et dépourvue des caractères arbitraires que les honorables vis-à-vis pensent y voir, la mesure que nous présentons au comité.

M. Winch: Monsieur le président, je dois avouer que j'ai trouvé le débat de cet après-midi très embrouillant. D'après les opinants, le ministre des Finances est soit un saint, soit un pécheur. Par mes questions, j'espère découvrir s'il est un saint, un pécheur, ou les deux à la fois.

De toutes les questions importantes dont nous sommes saisis, j'ai toujours considéré celle des droits de douane comme l'une des plus compliquées et des plus embrouillantes, et je maintiens cette opinion. C'est pourquoi je déclare sans hésiter que je ne me considère pas spécialiste en matière de politique douanière. Je vais donc m'astreindre à ne pas formuler de jugement catégorique. Si je prends la parole, c'est que j'estime nécessaire

de dissiper, dans une certaine mesure, la confusion qui a été créée. En ma qualité de représentant de la Colombie-Britannique, j'estime de mon devoir de signaler au ministre les craintes qui se manifestent dans notre province devant les propositions dont il nous a saisis.

J'ai dit il y a quelques instants que le ministre des Finances était peut-être un saint ou un pécheur. D'après ce que j'ai appris jusqu'ici au sujet des industries de la Colombie-Britannique, il se classe plutôt avec les pécheurs. Il est donc de la plus haute importance pour notre province, à supposer que ses industries primaires et manufacturières aient mésinterprété les propositions du ministre des Finances, qu'elle sache enfin à quoi s'en tenir. Nous devons savoir, dans l'intérêt de la Colombie-Britannique, s'il y a eu erreur d'interprétation. Si c'est le cas, il est temps de dissiper les craintes exprimées par les industries primaires et manufacturières de la Colombie-Britannique.

J'ai reçu ce matin une longue lettre de M. R. H. Ellison, vice-président général de la *Canadian Collieries Resources Limited.* Ces jours derniers j'ai reçu,—et le ministre des Finances aussi, je le sais,—des lettres de M. C. B. Dunham, président de l'Association des exploitants forestiers de la Colombie-Britannique, de M. W. R. Malpass, président de l'Association des camionneurs forestiers et de M. R. T. Rose, directeur général du *Board of trade* de Vancouver. Ces personnes représentent les grandes industries et associations de la Colombie-Britannique. Dans toutes leurs lettres et dans toutes les lettres et télégrammes qu'ils ont envoyés au ministre des Finances et dont j'ai copie ils s'entendent pour exprimer bien clairement leur inquiétude et leurs craintes au sujet des propositions dont nous sommes saisis sur les droits de douane. J'en tire une sorte de conclusion. Si ces grandes associations et industries en sont venues à certaines conclusions, je crois qu'on peut demander au ministre des Finances si ces conclusions sont exactes? Sinon, comment expliquer ce qui cloche dans l'économie de la Colombie-Britannique?

Selon les renseignements fournis par le vice-président de la *Canadian Collieries Resources Limited,* on est nettement d'avis que tout article d'une classe ou espèce fabriquée au Canada aux termes du programme énoncé par le ministre, sera ainsi traité. L'augmentation du prix au consommateur ou à l'usager oscillera entre 15 et 20 p. 100. Voilà comment on réagit.

J'ai aussi reçu des renseignements relatifs à une déclaration faite par M. Purdy, président de la *British Columbia Electric Company Limited.* On y prétend que le coût de la turbine que cette société achètera au Royaume-Uni passera de 34 à 39 millions de dollars en vertu d'une autre proposition.

J'en ai l'impression, ces gens craignent que cette modification n'ait pour effet principal d'accroître le prix de revient des moyens de production. En me fondant sur les lettres que j'ai reçues du *board of trade* de Vancouver, de l'Association des manufacturiers, de l'Association des exploitants forestiers, de la *Canadian Collieries Resources Limited* et de l'Association des camionneurs qui font le transport du bois, j'en suis venu à la conclusion qu'à leur avis, la proposition du ministre, —ils ont, je suppose, leurs économistes, statisticiens, spécialistes, etc.,—entraînerait une augmentation du prix de revient des moyens de production. Évidemment, c'est une question très importante pour la Colombie-Britannique.

En ma qualité de membre de cette Chambre, je suis essentiellement intéressé au bien de tout le pays. Mais on comprendra que je m'intéresse tout particulièrement à l'économie de la Colombie-Britannique. Quand j'entends mes commettants de la Colombie-Britannique dire qu'il résultera de ceci une augmentation du coût des moyens de production utilisés dans les industries primaires et les industries extractives de la Colombie-Britannique, je crois que le problème est très grave. Nous savons tous,—le ministre des Finances et d'autres l'ont signalé,—que nous sommes déjà aux prises avec des problèmes au chapitre de la concurrence. Je puis l'affirmer nettement pour ce qui est de la Colombie-Britannique, en raison des problèmes que nous y connaissons. Tout ce qui peut faire augmenter nos frais de production nous place dans une situation des plus particulières et des plus difficiles, alors que nous cherchons à produire assez pour soutenir la concurrence sur les marchés d'exportation.

En plus d'exposer le problème du point de vue de l'établissement de l'industrie primaire au pays, je veux ajouter ceci. Si l'idée qu'on se fait du problème est juste, cela va sûrement restreindre, et dans une large mesure, les chances qu'a notre province d'établir de nouvelles industries et d'augmenter celles qui s'y trouvent déjà.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Winch: Monsieur le président, au moment de la suspension de la séance, j'ai signalé les craintes qu'ont exprimées et qu'expriment encore les industries primaires et les

industries de transformation de la Colombie-Britannique à cause des répercussions que les propositions du ministre des Finances auront, selon elles, dans leur province. On m'a signalé durant la période du dîner que cette crainte n'est exprimée qu'en Colombie-Britannique. S'il en est ainsi, alors il importe au plus haut point que le ministre des Finances prenne tous les moyens possibles pour expliquer à la Chambre ses propositions de manière à dissiper ces craintes.

Cependant, j'ai aussi entendu d'autres députés, qui ne sont pas de Colombie-Britannique, exprimer des craintes analogues. En outre, si j'ai bien compris ce que le ministre a dit cet après-midi, surtout vers la fin de ses remarques, ces propositions sont conformes au GATT et à notre politique de bon voisinage avec les États-Unis. A vrai dire, je ne crois pas que ce soit le cas. J'aimerais mentionner en passant une publication intitulée *Washington through Canadian Eyes*. Ce sont des particuliers qui font paraître cette publication et qui s'occupent de la faire parvenir à des Canadiens. J'aimerais citer un passage du numéro du 17 janvier dernier qui est ainsi conçu:

Même si la suppression par le Canada des avantages fiscaux dont bénéficiaient les capitalistes américains au Canada a fait beaucoup de bruit aux États-Unis, c'est vraiment le changement apporté à la catégorie ou espèce dans le tarif douanier qui a ébranlé les dirigeants américains. Au département du Commerce, les hauts fonctionnaires deviennent livides de rage en parlant de cette décision qui, à leur avis, porte gravement atteinte à l'exportation de machines des États-Unis au Canada. Le département d'État envisage la situation avec moins d'anxiété, mais s'en préoccupe tout de même. Au département du Commerce, on va même jusqu'à parler de mesures de représailles, et cette décision d'Ottawa a eu aussi pour effet de donner plus de poids aux arguments des tenants du protectionnisme au sein du Congrès américain.

Si l'on peut ajouter foi le moindrement aux renseignements que renferme le numéro du 17 janvier de la publication intitulée *Washington through Canadian Eyes*, les États-Unis se préoccupent de la modification proposée au tarif douanier, surtout en ce qui concerne l'interprétation de la catégorie ou espèce. Je comprends que les Américains s'inquiètent si cette mesure peut nuire aux exportations. L'inquiétude qui se manifeste en Colombie-Britanique et que j'ai voulu exprimer a trait à l'augmentation éventuelle du coût de l'outillage de base de la production. La plupart des machines de production ne sont pas fabriquées dans notre province mais doivent y être transportées, et toute hausse des frais de ces machines ne peut être transmise qu'au consommateur.

Je le répète, la Colombie-Britannique, province exportatrice, a déjà assez de peine à soutenir la concurrence aux prix courants sans avoir à subir une hausse des prix de revient. J'ignore si les gens ont le teint livide au département du Commerce, à Washington, mais je fais remarquer que, d'après les renseignements qu'on m'a fournis, les exploitatants forestiers de la Colombie-Britannique, à tort ou à raison, sont blêmes d'anxiété. Si j'ai bonne mémoire, nos ressources forestières représentent 54c. de chaque dollar que gagnent les habitants de la Colombie-Britannique. Tout ce qui touche l'industrie forestière revêt donc à nos yeux, une importance de premier plan. L'association des exploitants forestiers de la Colombie-Britannique et l'association des camionneurs qui assurent le transport du bois sont vivement inquiètes. Qu'elles aient raison ou non de l'être, je soulève la question pour que le ministre des Finances puisse nous faire part de ses vues.

Le 13 janvier de cette année, l'Association des travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique m'a écrit pour me dire que l'insertion, dans le petit budget du ministre des Finances, de dispositions qui visent les marchandises d'une classe ou d'une espèce non fabriquées au Canada inquiète beaucoup le secteur manufacturier de l'industrie forestière de cette province du Pacifique. Je le comprends facilement. En effet, tout ce qui peut ajouter à la charge douanière de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique, tellement dépendante des marchés d'exportation, revêt pour elle un intérêt vital, étant donné la concurrence à laquelle elle doit faire face. C'est pourquoi un télégramme signé par le président de l'Association des travailleurs forestiers et le président des camionneurs forestiers de Colombie-Britannique a été adressé au ministre des Finances. Vous ne verrez pas d'inconvénient, j'espère, à ce que je lise l'exemplaire que j'en ai reçu. En voici le texte:

L'industrie forestière de la côte du Pacifique s'est alarmée devant la résolution sur le tarif des douanes insérée au hansard du 20 décembre 1960. Il nous semble que les avantages que l'on en escompte pour certaine industrie pourraient être plus qu'annulés par le tort qui serait fait aux fabricants de produits primaires dont l'existence est liée aux marchés d'exportation.

Nuire à la position des usines qui lui achètent des billes ne peut que faire beaucoup de tort au travailleur forestier indépendant. Au nom de ces travailleurs que représente notre association, nous demandons respectueusement que la proposition présentée par la branche manufacturière de notre industrie soit adoptée comme partie de la loi proposée et qu'il soit prévu des articles finis pour toutes les phases de la production et de la fabrication des produits du bois qui ne figurent pas actuellement dans la série 411.

Devant ce résumé du problème tel que le voient ces deux associations d'après leurs télégrammes au ministre des Finances, j'ai bon espoir que, sans que j'aie à préciser

davantage, le ministre des Finances nous donnera officiellement la réponse à cette expression d'inquiétude, et même qu'il ira plus loin et nous parlera de la communication qu'il a reçue, sauf erreur, en date du 27 janvier du *Board of Trade* de Vancouver.

Cet organisme représente des centaines d'industries primaires et secondaires de la province dont j'ai l'honneur d'être l'un des représentants. Ici encore on formule des craintes comme celles dont j'ai parlé et qui venaient du vice-président général de la *Canadian Collieries Resources Limited* et de l'industrie du bois. Dans cette toute dernière lettre, on exprime nettement une vive inquiétude au sujet des répercussions éventuelles de la proposition sur nos industries primaires de Colombie-Britannique qui s'adonnent surtout au commerce d'exportation. Le *Board of trade* qui dispose de chercheurs et de statisticiens, ainsi que les représentants des principales industries de notre province n'hésitent pas dans cette lettre à revenir sur le problème, à savoir qu'une augmentation du prix de vente des moyens de production rendrait plus difficile sinon impossible à nos industries d'exportation de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

L'une des recommandations soumises au ministre des Finances m'a extrêmement intéressé. Le ministre, nous dira j'espère, si ses hauts fonctionnaires ou lui-même ont étudié la recommandation du *board of trade* relative à une modification d'une partie du libellé de la résolution qu'il soumet au comité. Comme l'ont déjà dit d'autres honorables préopinants, le *board of trade* estime que les mots «d'à peu près» employés dans l'expresion «les marchandises d'à peu près la même catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada» peut donner lieu à une interprétation trop large pour être appliquée équitablement. Le ministre a parlé de ces mots: «d'à peu près» cet après-midi; toutefois, j'espère qu'il complétera ses observations.

On a recommandé au ministre d'inclure dans sa proposition à la Chambre des communes certains mots qu'il a employés dans son exposé budgétaire. Ce sont les mots: «marchandises de nature semblable et destinées à des fins semblables.» Le *Board of trade* de Vancouver estime qu'il serait très avantageux d'inclure ces mots.

J'ai examinés la chose trois ou quatre fois et la recommandation me semble excellente. J'aimerais bien entendre le ministre nous dire s'il peut se rendre à la demande du *Board of trade* au sujet de cette modification. Dans le cas de l'affirmative, la mesure proposée se lirait comme suit:

2A. (1) Aux fins de la présente loi, les marchandises seront considérées comme étant «d'une catégorie ou espèce» fabriquée ou produite au Canada si,

[M Winch.]

a) dans le cas des marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande et selon certains devis, des marchandises de nature semblable, destinées à des fins semblables et fabriquées ou produites au Canada.

Ce projet de modification semble répondre à des objections qu'on soulève en Colombie-Britannique.

M. Benidickson: En bref, l'honorable député retrancherait les mots «d'à peu près». Est-ce bien cela?

M. Winch: Oui, et j'insérerais après les mots «même catégorie ou espèce», les mots «de nature ou d'usage analogues». Je pense que le ministre s'éviterait bien des difficultés s'il acceptait cette proposition et je la lui recommande chaleureusement.

Je n'ai plus grand chose à ajouter, monsieur le président. Comme je l'ai dit en prenant la parole sur le sujet, la question du tarif douanier m'a toujours paru complexe et embarrassante; elle est en effet si complexe et si confuse qu'en toute franchise j'ai souvent de la difficulté à la comprendre. Je ne prétends donc pas être un expert en la matière. Néanmoins, étant l'un des représentants de la Colombie-Britannique et ayant reçu toutes ces communications et tous ces télégrammes d'organismes industriels sérieux représentant l'industrie primaire aussi bien que l'industrie manufacturière, de même que d'associations telles que le *board of trade*, j'ai cru mon devoir de signaler la question et de faire ces observations-là au premier ministre comme à ceux qui prétendent qu'on n'a pas lieu d'éprouver ces craintes et ces inquiétudes et que la Colombie-Britannique est la seule à voir les choses ainsi. J'espère que le ministre pourra rendre la situation plus claire, et si ce qu'il dit est juste, alors qu'il le dise de manière qu'on le comprenne en Colombie-Britannique. Si vous ne le faites pas, je crains que le complexe continue d'exister, ce qui serait dangereux pour notre économie dans la lutte où nous sommes présentement engagés et où nous serons encore engagés durant des mois, non seulement pour garder notre industrie à son niveau de production actuel mais pour lui faire accomplir le progrès qui est tellement nécessaire au maintien de notre niveau de vie, de notre prospérité, non seulement en Colombie-Britannique, mais dans tout le pays.

M. Campbell (Stormont): Monsieur le président...

L'hon. M. Fleming: Le député de Stormont me permettra peut-être de traiter de la question soulevée par le député de Vancouver-Est.

M. Campbell (Stormont): Certainement!

L'hon. M. Fleming: Il est vrai que nous avons reçu, je crois, des observations de sept associations de Colombie-Britannique qui s'intéressent à l'industrie forestière. Nous n'avons pas reçu d'observations de groupements analogues des autres provinces. Je crois que nous n'avons reçu que deux autres mémoires officiels dans tout le reste du Canada et tous deux provenaient d'importateurs.

Le député a, bien entendu, parfaitement le droit de soulever cette question et je suis heureux d'avoir l'occasion d'en parler. J'espère que je réussirai à le convaincre. Comme je l'ai déclaré aux associations de Colombie-Britannique qui ont formulé des observations, je crois que leurs craintes se fondent sur une hypothèse qui ne me paraît pas motivée. D'une façon générale, j'estime que leurs craintes ont été beaucoup exagérées.

Je serais heureux d'exposer maintenant en substance au comité, et à l'honorable député, ce qu'on a fait savoir à ces associations. Celles-ci craignent que le coût des machines et de l'outillage qu'elles emploient dans leurs opérations et leur production n'augmente sensiblement, affaiblissant ainsi leur position à l'égard des ventes à l'étranger.

Je voudrais, tout d'abord, signaler qu'on peut diviser l'industrie forestière en trois étapes, la coupe du bois, les opérations de sciage et la fabrication des produits en bois. En ce qui concerne les produits rentrant sous des postes pour lesquels n'est prévue, aucune restriction de catégorie ou d'espèce le tarif accorde un traitement spécial, à l'égard de la plupart des machines et de l'outillage qui représentent un élément important du coût direct de production aux étapes de la coupe du bois et du sciage.

Les machines et l'outillage servant à la coupe du bois figurent au numéro 411a du tarif, aux taux de 10 p. 100 pour le tarif de préférence britannique et de 12½ p. 100 pour le tarif de la nation la plus favorisée. Les machines utilisées jusqu'à l'étape du rabotage dans les scieries, mais ne comprenant pas cette opération, sont visées par le nº 411 du tarif, également aux taux de 10 p. 100 pour le tarif de préférence britannique et de 12½ p. 100 pour le tarif de la nation la plus favorisée. Le nº 411b a trait aux scies cylindriques à douves, aux appareils à roue pour jointoyage des douves, aux machines à jabeler et chanfreiner, et prévoit des taux de 10 p. 100 pour le tarif de préférence britannique et de 15 p. 100 pour le tarif de la nation la plus favorisée. La modification proposée n'atteindra pas ces numéros du tarif, et ne peut d'ailleurs le faire, parce qu'il ne s'agit pas d'articles «d'une catégorie ou espèce».

La troisième étape, dans l'industrie forestière, soit la fabrication des produits en bois, comprend une multitude d'articles qui, pour la plupart, ne jouent pas un rôle important dans le commerce d'exportation du Canada. Les machines et l'outillage requis pour produire ces articles, à l'exception de ceux utilisés dans la production du contre-plaqué et du plaqué, sont généralement classés parmi les machines dites non dénommées. Il s'agit des numéros du tarif 427 et 427a. Dans ces numéros, la «classe ou espèce» entre en ligne de compte et, selon que ces machines sont fabriquées au Canada ou non, elles relèvent du numéro 427a lorsqu'elles ne sont pas fabriquées dans notre pays, entrent en franchise selon le tarif de préférence britannique ou sont frappées d'un droit de 7½ p. 100 en vertu du régime de la nation la plus favorisée. Mais lorsque cette catégorie de machines est fabriquée au Canada, elle est frappée de droits de 10 p. 100 sous le régime du tarif de préférence britannique et de 22½ p. 100 sous le régime de la nation la plus favorisée. Ces machines pourraient être visées par de nouvelles décisions au sujet de la «classe ou espèce» en vertu de la modification envisagée.

Les machines servant à la fabrication du bois de placage et du contre-plaqué sont visées au poste 427f; elles entrent en franchise selon le tarif de préférence britannique et sont frappées d'un droit de 7½ p. 100 sous le régime de la nation la plus favorisée. Les machines servant au séchage des placages sont visées au poste 426b aux taux de 5 p. 100 tant pour le tarif de préférence britannique que pour celui de la nation la plus favorisée, qu'elles soient ou non d'une classe ou d'un genre fabriqué au Canada.

Par conséquent, je pense que l'inquiétude qu'ont exprimée ces diverses associations en Colombie-Britannique est fort exagérée. Il s'ensuit donc, je pense, que jusqu'à un certain point, les nouveaux règlements relatifs à la question de savoir si oui ou non des marchandises sont d'une classe ou espèce fabriquée au Canada peut toucher l'industrie. Leurs effets se feront sentir surtout dans les secteurs dont la production est destinée principalement à notre marché national, plutôt qu'à l'exportation. Toute industrie qui destine ses produits au marché national s'intéresse vraiment, cela va de soi, à la prospérité de ce marché et bénéficiera indirectement, sans doute, des mesures qui sont prises en vue de sauvegarder ou d'accroître le bien-être des autres secteurs du marché.

Je tiens à dire que certains députés m'ont parlé ou m'ont écrit à ce même sujet. L'honorable député de Comox-Alberni s'est beaucoup intéressé à cette question et d'autres députés ont aussi fait des instances. Les honorables députés d'Okanagan-Boundary et d'Okanagan-Revelstoke m'ont aussi approché

à ce sujet. J'ai donc eu l'occasion de fournir à ces honorables députés l'explication que la question de l'honorable député m'a permis de donner au comité ce soir.

Bref, comme je l'ai dit au début, je pense que les craintes qu'ont exprimée ces associations sont fondées sur une supposition. Pour ma part, je ne crois pas que cette supposition soit légitime; c'est pourquoi je suis heureux de dire que les craintes qu'ils ont exprimées sont très fortement exagérées.

M. Winch: Monsieur le président, puis-je demander au ministre de nous dire ce qu'il pense du changement que le *board of trade* de Vancouver a proposé d'apporter à la définition de «classe ou espèce»?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président, je remercie l'honorable député de m'avoir rappelé ce point. Divers libellés ont été étudiés, lorsque fut prise la décision de présenter la mesure dans sa présente facture. Après mûre réflexion, on a jugé que les mots «à peu près» était les meilleurs qu'on puisse utiliser dans tous les cas ici, au lieu de mots comme ceux qui ont été proposés par le *board of trade*, savoir «de même nature ou pour les mêmes fins».

Je signale que des expressions comme «de même nature ou pour les mêmes fins» ouvriraient des horizons tout à fait nouveaux. Ceux qui présentent cette proposition ne devraient pas croire, je pense, qu'ils préconisent quelque chose qui aurait un effet plus restrictif que le mot «à peu près». En fait, étant donné l'emploi de la conjonction «ou» dans l'expression «de même nature ou pour les mêmes fins», il y a d'excellentes raisons de croire que les mots «à peu près» ont un effet plus restrictif que n'aurait l'expression proposée par le *board of trade*.

En somme, des denrées pourraient être fabriquées pour les mêmes fins sans, pour cela, être de même nature; ce genre d'expression pourrait, à mon avis, nous mener assez loin. Ainsi donc, même si l'honorable député juge que l'expression proposée par le *board of trade* a un effet plus restrictif que le libellé de l'amendement, je ne saurais partager ses vues.

M. Campbell (Stormont): Monsieur le président, je serai bref ce soir. Je dois dire que j'ai été très touché de la sollicitude manifestée par l'honorable député de Laurier qui a parlé, avant le dîner, des cotonnades canadiennes et de la circonscription de Stormont, et plus particulièrement de la ville de Cornwall. Sa sollicitude me touche d'autant plus que l'industrie canadienne des cotonnades est une industrie que ses collègues et lui ont négligée durant 22 ans, et que la circonscription de Stormont est une circonscription qu'il a abandonnée lui-même. Je regrette que l'honorable député ne soit pas à son fauteuil ce soir. J'ai eu le plaisir de passer des moments très agréables avec lui il y a quelques instants. Nous avons tous deux assisté à une réception organisée par le *Montreal Trust*, mais je regrette qu'il ne soit pas encore de retour.

J'estime que l'honorable député de Laurier, mon prédécesseur, manifeste le même repentir de moribond que le parti libéral lors de son dernier congrès. Il n'y a pas d'autre façon d'expliquer que les libéraux aient fait tant de promesses qu'ils ont omis de remplir durant 22 ans. Il convient également de noter, je pense, que mon honorable prédécesseur a esquivé la question de l'honorable ministre des Finances. A maintes reprises, le ministre des Finances a répété la question: «Que feriez-vous?» Mais chaque fois, l'honorable représentant s'est abstenu de donner une réponse précise. Fait très significatif, à mon avis, il a renoncé à s'engager de la même façon qu'il a abandonné Cornwall, après avoir abandonné le canal de Cornwall aux Américains.

Je tiens à confirmer l'observation du ministre des Finances, savoir que la compagnie *Canadian Cottons*, que je connais très bien et pour laquelle bon nombre de mes amis étaient employés, a disparu à cause de la négligence dont le député de Laurier et ses collègues ont fait preuve pendant 22 ans, avant même d'avoir pu bénéficier des effets salutaires que les mesures prises par le gouvernement actuel en vue de changer la situation ont eus sur tant d'autres entreprises textiles au Canada. Les anciens employeurs, les anciens employés et les anciens syndiqués de ma circonscription n'oublieront jamais l'attitude de mon prédécesseur et surtout celle de feu M. C. D. Howe, qui jugeait périmée et sacrifiable l'industrie textile. Cette opinion, il l'a certes exposée très clairement. Ces gens ne l'oublieront jamais, pas plus qu'ils n'oublieront l'obstructionnisme et les tactiques dilatoires auxquels a recours l'opposition officielle,—que je n'appellerais, pour rien au monde, l'opposition efficace,—à l'égard de la mesure pratique dont nous sommes saisis et qui cherche à aider et à protéger les fabricants durement éprouvés de notre pays, en plus de créer un grand nombre d'emplois pour nos gens, tout en ne nuisant pas aux obligations que nous avons conclues en vertu du GATT ni au commerce d'exportation du reste du pays.

J'aurais quelques autres choses à dire en terminant. On a parlé il y a quelques minutes d'abandon. Si je ne me trompe, il y a bien des gens dans le Québec qui parlent de mon prédécesseur comme d'un réfugié de Cornwall. De plus, beaucoup de ses anciens amis qui le connaissent bien mieux que moi vont jusqu'à le considérer comme un transfuge. Qu'on me permette en terminant de rendre hommage à la population de Stormont qui a su

transformer une défaite en victoire. Elle a tiré le meilleur parti possible d'une mauvaise situation. Les bâtiments désaffectés de la filature ont été transformés et confiés à une société à dividendes limités, à une société de mise en valeur. Ces bâtiments qui offrent une superficie de près d'un million de pieds carrés, sont offerts en location à des taux avantageux afin d'attirer de nouvelles industries dans la région. Une nouvelle industrie ne saurait trouver de meilleure aubaine dans tout le pays. Je prédis que la nouvelle entreprise portera bientôt fruit. Les gen de Stormont et de Cornwall ont fait preuve d'imagination et d'esprit d'entreprise peu communs qui devraient servir d'exemple à tout le pays. Comme je l'ai souvent dit à la Chambre, depuis 1812, où les citoyens de Cornwall ont commencé la construction du canal de Cornwall...

M. le président suppléant: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable député que nous discutons un projet de résolution qui concerne le tarif douanier. J'ai constaté que, dans ses propos, l'honorable député s'éloigne souvent du sujet.

M. Campbell (Stormont): Je ne faisais que dire de quelle heureuse façon mes commettants avaient réagi devant les difficultés créées par mon prédécesseur et ses collègues avec leur politique douanière. Mais qu'il me soit permis d'ajouter qu'à cause de cette politique de libre-échange, cette politique fallacieuse, injustifiable, inique et doctrinaire qui nous a conduits aux présentes difficultés, et aussi à cause de la perte du canal, la ville de Cornwall, qui est ma ville et celle de mon prédécesseur, est restée échouée sur la berge à la marée descendante du libéralisme. Mais grâce aux $400,000 qu'on va affecter à un nouveau port et grâce à la série de lois adoptées par le gouvernement, la ville de Cornwall est de nouveau à flot, de nouveau elle mérite et obtient la prospérité à laquelle elle était accoutumée.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais prendre quelques instants seulement pour répondre aux insinuations du préopinant dans le noble discours qu'il a prononcé au sujet du représentant de Laurier. Il convient, je pense, de dire à la Chambre que l'honorable représentant de Laurier participe ce soir à une réunion de l'Université d'Ottawa, son *alma mater*, réunion qui a trait à l'expansion de cette institution. C'est l'unique raison de son absence de la Chambre ce soir.

M. Campbell (Stormont): L'honorable député de Laurier ne s'est pas gêné pour parler de ma circonscription cet après-midi, alors que j'étais en conférence avec des membres de la Fédération des Travailleurs catholiques du Canada.

L'hon. M. Nowlan: J'ai dû m'absenter moi aussi cet après-midi pour les mêmes raisons que les honorables députés de Laurier et de Stormont, car j'avais moi aussi des rendez-vous qui m'ont empêché d'être à la Chambre, de sorte que je n'ai pas pu suivre tout le débat. Je vais peut-être par conséquent pendant une ou deux minutes rebattre un sujet déjà traité. Toutefois, comme je me suis fait envoyé le compte rendu de la discussion, je sais qu'on a accusé le ministre du Revenu national, qui se trouve à être la personne qui s'adresse à vous maintenant, d'avoir le pouvoir de prendre nombre de décisions. Certains députés croient, semble-t-il, que c'est la plus inique des situations pour un ministre, qu'on revient au temps de M. R. B. Bennett, enfin les honorables vis-à-vis recourent à tous les clichés qu'ils servent à la Chambre de temps en temps, pour essayer de l'attendrir, lorsqu'ils sont absolument à cours d'arguments.

Le fait que le ministre du Revenu national a le pouvoir de décider une chose ou une autre, ne date pas d'hier. Je n'ai pas eu le temps de consulter attentivement la loi sur les douanes mais je l'ai parcourue au cours des quelques dernières minutes...

M. McIlraith: Nous parlons du Tarif des douanes. C'est de cette loi dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Nowlan: Je suis responsable de l'application de la loi sur les douanes, tandis que la loi sur le Tarif des douanes relève du ministre des Finances. Prenons, par exemple, l'article de la loi sur les douanes qui a trait à la valeur imposable, il y est clairement établi que, lorsque cette valeur imposable ne peut être déterminée en vertu de certains articles précédents,—il y en a cinq,—la valeur imposable sera déterminée par le ministre. Monsieur le président, croyez-le ou non, cette disposition n'a pas été présentée en 1958 dans l'amendement dont l'honorable représentant parle de temps à autre. Cette modification a été apportée sous la bénigne direction du grand patron libéral du Canada, le très honorable William Lyon Mackenzie King; ce pouvoir doit donc être sacro-saint. Le fait que le ministre, lorsque cette mesure législative a été adoptée, pouvait être revêtu d'un tel pouvoir...

M. Crestohl: Ce n'était pas décrété pour l'éternité.

L'hon. M. Nowlan: C'est définitif. Aucune possibilité d'appel n'est prévue dans la disposition dont je donne lecture. Il ne s'agit pas de la disposition relative à la catégorie ou à l'espèce. J'appelle l'attention des honorables députés sur le paragraphe 11, qui autorise le ministre à réduire la valeur de douane et le

reste. J'invite les honorables députés à se reporter au paragraphe 12, où il est dit que le ministre peut fixer la valeur en question. Que le comité veuille bien se reporter aussi aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 38 où il est également question du même pouvoir. En y mettant le temps, on pourrait sans doute trouver d'autres exemples.

Tout ce que je veux dire c'est qu'il est admis depuis des années qu'en ce qui touche l'exécution de la Loi sur les douanes et du Tarif des douanes dont je suis responsable, les décisions doivent se prendre avec justice, équité, ainsi qu'avec une certaine rapidité. On ne peut pas retenir des marchandises en entrepôt pendant six à neuf mois lorsqu'un importateur en attend la livraison, pour que tel ou tel fonctionnaire se prononce et renvoie la question à telle ou telle autre autorité. Dans les questions simples, élémentaires mais pratiques, le ministre du Revenu national possédait certains pouvoirs sous les régimes antérieurs.

J'ai parlé du très honorable William Lyon Mackenzie King. A vrai dire cette mesure aurait fort bien pu exister avant qu'il devienne premier ministre. Elle figure aux statuts depuis longtemps. Je dis simplement qu'il s'agit d'un principe admis. Il n'y a rien de mal en soi à ce que le ministre du Revenu national ait le pouvoir de faire ceci ou cela.

A entendre certaines discussions cet après-midi et hier, on croirait qu'une disposition relative à la catégorie ou a l'espèce est quelque chose de nouveau, une innovation par rapport à la pratique antérieure, d'un principe unique, d'une mesure que le gouvernement tory essaie d'introduire en Chambre et qui nous ferait revenir à l'époque de R. B. Bennett. La loi prévoyait déjà des catégories d'espèces lorsque je suis devenu ministre, et cela depuis des années. On a retracé l'histoire de cette loi au cours du présent débat. On sait fort bien qu'elle est en vigueur depuis plusieurs décennies.

Il se passe rarement une semaine sans que le ministre du Revenu national rende des décisions en matière de catégories ou d'espèces. J'en ai rendu trois la semaine dernière, et j'en rends couramment. Je ne veux pas dire par là que j'ai une décision à rendre à chaque heure du jour. Quelques jours, une semaine, peuvent s'écouler avant que j'aie une décision à rendre; cependant, il m'arrive d'en avoir trois ou quatre le même jour.

M. Benidickson: Le ministre me permet-il une question? Pourrait-il dire au comité en quoi la modification qu'on se propose d'apporter à cette résolution va changer le principe déjà établi, surtout en ce qui concerne le régime libéral, principe suivant lequel la question d'une forte production canadienne entre en jeu lorsqu'il s'agit de déterminer les articles d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada?

L'hon. M. Nowlan: En vertu du décret du conseil dont a parlé mon collègue en amorçant le débat, on a toujours tenu compte de 10 p. 100 de la production des articles d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. Telle fut la règle pendant nombre d'années.

L'hon. M. Fleming: Pendant 25 ans.

M. McIlraith: Depuis 1936.

L'hon. M. Nowlan: Mon ami d'Ottawa-Ouest dit que c'est depuis 1936. C'est à ce moment-là que le décret du conseil a été adopté.

M. Benidickson: On ne s'en est pas occupé sous le régime Bennett.

L'hon. M. Nowlan: Non. Mes honorables amis se plaisent à rappeler le souvenir de R. B. Bennett et à signaler les choses terribles qui vont arriver si la présente mesure est mise en vigueur. Pour ma part, je ne crains pas de revenir de temps à autre au régime de R. B. Bennett. Du moins trouvait-on là une certaine intégrité, une certaine détermination et d'autres qualités qui n'ont pas été tellement à l'honneur dans les régimes qui ont suivi immédiatement celui de M. Bennett.

Mes honorables vis-à-vis voient des ombres et des fantômes. Si je ne me trompe, monsieur le président, vous présidiez justement, il y a deux ans, quand nous avons présenté des modifications au tarif douanier et qu'on nous a dit que nous monterions les droits assez haut pour nous pendre. L'ombre de M. Bennett hantait la Chambre ce soir-là, et le député de Bonavista-Twillingate devenait presque hystérique à force de craindre les conséquences...

M. Bell (Carleton): Cela lui arrive tous les jours!

L'hon. M. Nowlan: ...mais, comme vous voyez, monsieur le président, le monde n'a pas croulé. Je renvoie mes honorables amis d'en face à un passage dont je me souvenais vaguement de mes classes d'instruction religieuse et que j'ai vérifié dans la bible ce soir. C'est un conseil opportun à offrir à mes honorables vis-à-vis qui, n'ayant jamais rien de solide à traiter, doivent se laisser aller à l'imagination, et évoquer des fantômes et toutes sortes de craintes. Avant de se coucher, je demande à mes honorables amis d'en face de lire le treizième verset du chapitre 18 des Proverbes. Voici ce qu'ils trouveront:

> Celui qui répond avant d'avoir écouté
> Fait un acte de folie et s'attire la confusion.

Que mes honorables amis cessent de répondre avant d'avoir écouté, puisque c'est folie et confusion. Mais c'est par-dessus tout perdre ignominieusement son temps à débattre ainsi des périls imaginaires et terrifiants qu'ils suscitent devant nous sans qu'ils soient le moindrement fondés en réalité.

Quant à la question de catégorie ou d'espèce et aux règlements que le ministre édicte à l'occasion, il s'y trouve, c'est vrai, quelque différence d'ordre technique,—en tout cas il y en aura,—si l'amendement est approuvé, à propos des appels. Mais la procédure d'appel reste en substance la même. Je vois le député de Bonavista-Twillingate qui hoche la tête. Je vais lui montrer avec quel sens des réalités ce problème est envisagé. Combien avons-nous eu d'appels? De quoi serions-nous dépouillés?

M. Benidickson: Et le droit?

L'hon. M. Nowlan: Les honorables vis-à-vis ne perdent rien, puisque le ministre ne pourra statuer, aux termes de la mesure à l'étude, d'une façon générale que sur des données statistiques, accessibles de toute façon au Bureau fédéral de la statistique. Il s'agit de calculs ordinaires et de rien d'autre. Quoi qu'il en soit, et quelle qu'ait été la nature des appels, je constate qu'on a présenté sept appels portant sur sept différentes décisions au cours des 10 ou 15 dernières années.

L'hon. M. Pickersgill: Et voilà donc tout ce que «l'érosion» représente?

L'hon. M. Nowlan: En outre, deux décisions ont suscité chacune plusieurs appels. Le député parle «d'érosion» . . .

L'hon. M. Pickersgill: C'est le ministre des Finances qui en a parlé.

L'hon. M. Nowlan: Mon honorable ami dit que le ministre des Finances a parlé d'érosion. Un autre député demande: «Pourquoi faites-vous intervenir cet argument?» Je n'ai pas suivi le débat de cet après-midi, ni d'hier soir.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre ne suit pas son propre conseil à présent. Il répond sans avoir saisi la question.

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai pas saisi l'observation du député de Trinity. La pensée d'avoir à faire faire ses chemises sur commande devait le préoccuper cet après-midi. J'ai le bras plus long que lui, monsieur le président, de sorte que je suis aux prises avec précisément le même problème, mais j'achète mes chemises au Canada . . .

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Nowlan: . . . l'honorable député n'a donc pas à se faire de souci au sujet de la décision relative à la classe ou espèce.

L'hon. M. Hellyer: J'achète mes chemises au Canada moi aussi!

L'hon. M. Nowlan: Je n'en doute pas sinon mon honorable ami ne serait jamais élu à Toronto.

Mes honorables amis parlent d'érosion et de décisions au sujet de classe ou d'espèce. Voici un exemple que le ministre a donné au sujet de la célèbre affaire de la fabrication des roues de voiture. Elles avaient un axe perpendiculaire. La roue tournait autour de cet axe perpendiculaire et il y avait au centre un trou où rentrait l'essieu. Le ministère a décrété qu'il s'agissait d'une classe ou espèce fabriquée au Canada. Une autre a été importée et il s'agissait d'un axe horizontal avec une roue qui tournait comme je le montre avec mes mains. La Commission du tarif a dit qu'il s'agissait d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada. Voilà un exemple de classe ou d'espèce et d'érosion.

Prenons le cas de la pelle. Nous fabriquions des pelles mécaniques au Canada, d'une capacité de deux verges cubes. L'usine existait et elle en fabriquait constamment. Elle avait les machines, l'outillage, les hommes, l'expérience et les commandes pour fabriquer des pelles d'une capacité de deux verges cubes. Puis des pelles d'une capacité de deux verges et demie. Un appel a été interjeté. La Commission du tarif a décidé, bien qu'il y eût des hommes sans emploi, bien qu'il y eût l'usine, l'outillage et l'expérience, que les pelles de deux verges et demie de capacité n'étaient pas d'une classe ou d'un genre fabriqué au Canada. Voilà les décisions relatives à la classe et l'espèce. Voilà un exemple d'érosion; l'affaire de la pelle. Si mon honorable ami veut la référence, je puis la lui donner.

M. McIlraith: J'ai le jugement en haut.

L'hon. M. Nowlan: Il s'agit de l'appel nº 306. La décision a été rendue le 20 mai 1954. Puis il y a le cas des roulements à billes et le cas des carabines 22. Dans un cas, s'il y avait chargement à la main, il s'agissait d'une catégorie ou espèce. Si un petit dispositif lui était attaché, il ne s'agissait pas alors d'une catégorie ou espèce. C'est à cause de décisions de ce genre que nous avons adopté la mesure. Je pourrais citer d'autres exemples, mais je ne le ferai pas de crainte d'ennuyer le comité. D'autres cas se sont présentés depuis 1949 mais, sans mettre en doute le jugement, ou la façon de penser de ceux qui ont rédigé ces décisions, le fait demeure qu'à partir de 1949 et 1950 le principe de la catégorie ou espèce n'a cessé de s'éroder. Il est certain, monsieur le président, que si une pelle a une capacité de deux verges et une autre une capacité de deux

verges et demie, que les deux soient actionnées de la même façon, fabriquées de la même façon, et qu'elles fonctionnent de la même façon, on ne peut dire que l'une appartient à une catégorie différente du simple fait qu'elle a une capacité d'une demi-verge de plus. Les deux ne sont pas identiques, et c'est pourquoi nous employons le mot «à peu près», pour englober des cas comme ceux que je viens de mentionner.

Je pourrais en citer d'autres, monsieur le président. Mais je crois qu'il y a eu pas mal de malentendus, que mon collègue a dissipés, à propos de cette affaire, comme s'il s'agissait de quelque chose de révolutionnaire, de quelque chose de nouveau. C'est quelque chose de nouveau en ce qui concerne les marchandises fabriquées sur commande. Pour l'instant, je ne parle pas de cela. C'est là une question que nous pourrons étudier plus tard, si le comité le désire. En ce moment, je ne parle que des marchandises d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. C'est à cause de cette érosion, à cause de ce qui s'est produit et que, j'en suis certain, le Parlement n'envisageait pas au moment où il a décrété les lois en question, que nous avons présenté cette mesure. Les divers ministres des Finances libéraux n'ont jamais eu l'intention,—et j'emploie le terme libéral au sens politique du mot,—sous le régime libéral, et les divers ministres du Revenu national n'ont jamais eu l'intention que cette loi s'applique de cette façon. Tout ce que nous essayons de faire, c'est de restaurer ce qui, à notre avis, était l'intention du Parlement lorsqu'il a adopté cette mesure. Nous ne retournons pas à l'époque de M. Bennett; nous ne faisons que retourner aux pratiques poursuivies,—et je crois très judicieusement,—par le gouvernement de M. Mackenzie King et de ceux qui lui étaient associés, au moins jusqu'en 1950.

Il y a autre chose que je pourrais dire à ce sujet, mais j'estime que nous avons, du moins, mis au point, les préliminaires en tout cas en ce qui me concerne, parce que j'ai suivi la question de très près depuis bientôt quatre ans. J'aurais pu vérifier. Je n'ai pas eu le temps de le faire, mais j'ai rendu une vingtaine de décisions. A mesure que des changements interviennent dans l'industrie, à mesure que nous faisons des progrès, par exemple dans le domaine des produits plastiques et dans celui des médicaments,—et il y en a encore bon nombre d'autres,—nous prenons très fréquemment des décisions reposant sur la «catégorie espèce». Je rends bon nombre de ces décisions au cours de l'année, et souvent même plusieurs par semaine.

Mon ami de Vancouver-Est parlait tout à l'heure de la coupe du bois et il a mentionné, à juste titre, ce qui pourrait bien arriver à cette industrie. Je crois que mon collègue lui a répondu en détail et de façon compétente. On pourrait encore ajouter ceci. Dans cette industrie, il ne s'agit pas à mon avis, de machines fabriquées sur commande, en tout cas d'une façon générale, mais de scies et de rabots et autres machines de production. D'une façon générale, on commande cet outillage à une usine.

M. McIlraith: Ah?

L'hon. M. Nowlan: Le député a dit «ah?». Je crois que c'est exact. J'ai acquis quelque expérience dans la coupe du bois. Il s'agit, dans l'ensemble, d'une chose tout à fait différente de la fabrication d'un générateur ou d'un générateur à turbine par exemple, dont la construction prend deux ans et s'effectue selon de nouveaux devis. On achète son équipement. Il est vrai qu'il y différentes grosseurs, et ainsi de suite, mais, en général, les articles sont d'une classe ou espèce qui peuvent être manufacturées et fournies 48 heures ou une semaine après la commande. S'il est question de «classe ou espèce» dans ce cas-là, les décisions doivent avoir été rendues avant. Beaucoup de ces machines qui servent dans cette industrie ont déjà fait l'objet d'une décision relativement à la «classe ou espèce». Par conséquent, il n'y aura rien de changé en vertu de cette mesure, à moins, bien entendu, qu'on ne mette au point quelque nouvelle machine qui n'a pas encore été prévue jusqu'ici et qui pourrait donner lieu à une forte production au Canada.

Je dis simplement, monsieur le président, que nous devrions examiner cette mesure objectivement. Elle n'apporte rien de neuf. Ce n'est pas une tentative en vue de hausser les droits, ni rien de la sorte; il s'agit simplement, pour ce qui est de ce stade, de la classe ou espèce de marchandise fabriquée au Canada. On veut simplement rétablir la loi dans sa situation antérieure et ce, en raison de l'attrition qui s'est produite et qui a eu pour effet, dans une grande mesure, pourrais-je dire, d'affaiblir la situation des industries canadiennes.

Je le répète, lorsqu'on ne peut pas dire dans le cas d'une pelle de deux verges et d'une autre de deux verges et demie, que l'une est d'une «classe ou espèce» et que l'autre ne l'est pas, on est vraiment dans une situation encore plus théorique que les craintes que mes honorables amis d'en face ont exprimées à cet égard ce soir.

Je pourrais dire quelque chose des articles fabriqués sur commande, par suite de l'expérience que nous avons eue...

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le ministre aille plus loin dans cette voie...

L'hon. M. Nowlan: Je n'en ai pas l'intention.

L'hon. M. Pickersgill: ...j'ai une question à lui poser. Pourquoi le gouvernement juge-t-il nécessaire d'enlever à la Commission du tarif le pouvoir de décider en appel quelle est la consommation normale des marchandises au Canada? Je demande au ministre de me le dire. Le ministre prétend qu'aucun changement n'est apporté, mais c'est là un changement très important. A notre avis, aucune décision valable ne peut être rendue si une des questions de fait est tranchée en dernier ressort par le ministre et ne peut être examinée en cas d'appel. Cette modification apportée à la loi supprime le droit d'appel.

L'hon. M. Nowlan: Il s'agit surtout de données statistiques qu'on peut obtenir en cinq minutes du Bureau fédéral de la statistique. Il ne saurait être question du raisonnement...

L'hon. M. Pickersgill: Alors, rien n'empêche la Commission du tarif de trancher la question.

L'hon. M. Nowlan: Parce que nous ne voulons pas qu'il s'écoule une période de six mois ou d'une année avant qu'un appel soit entendu sur une question qui n'est pas fondée.

L'hon. M. Pickersgill: On peut toujours en appeler de toute façon.

L'hon. M. Nowlan: Un appel peut être présenté s'il est fondé. Évidemment, mon collègue a énuméré les raisons qui peuvent justifier un appel, et je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus.

Quelle est la source de renseignements de la Commission du tarif? C'est habituellement le ministère du Revenu national. Les fonctionnaires du ministère sont en communication avec les industriels et savent, par exemple, combien d'automobiles ou de scies de long ou autres articles sont fabriqués. Mon ministère entre en communication avec les fabricants et leur demande combien de scies la compagnie a fabriquées l'année précédente. Nous pouvons obtenir ces renseignements dans une heure à peu près.

L'hon. M. Pickersgill: Et la consommation?

L'hon. M. Nowlan: L'objection n'est pas valable. C'est tout simplement un produit de l'imagination. On veut embrouiller la question, parce qu'on ne sait pas comment le système fonctionne.

L'hon. M. Pickersgill: Ce gouvernement est la sagesse même.

L'hon. M. Nowlan: On cherche à justifier une chose qui est sans fondement.

M. McIlraith: Les honorables députés doivent être reconnaissants envers le ministre du Revenu national d'avoir cité les Proverbes. Ç'a été de beaucoup la description la plus appropriée que j'aie entendue ou que j'aurais pu imaginer des arguments du ministre des Finances, lorsqu'il a proposé cette résolution à l'attention de la Chambre. Certes, je ne saurais songer à rien de plus approprié pour caractériser l'exposé du ministre des Finances aujourd'hui.

De toute façon, le ministre a ajouté que cette mesure ne vise nullement à hausser les droits de douane. Alors, s'il veut être logique avec lui-même, il devrait retirer la mesure et ne pas occuper ainsi le temps de la Chambre.

M. Bell (Carleton): Pur sophisme!

M. McIlraith: Le seul but de la mesure, selon le ministre, est de définir de nouveau certaines expressions en usage dans le tarif des douanes, de sorte que ce que le ministre et le gouvernement croyaient, semble-t-il, être l'ancien tarif qui a été érodé, si je puis employer ce mot du ministre des Finances, redevient ce que c'était il y a plus de 10 ans. Autrement dit, il demande au comité de hausser les droits de douane par l'adoption de la présente mesure. Je ne vois pas pourquoi on s'en prend à l'opposition lorsqu'elle dit que tel est le cas, s'il en était autrement, le ministre n'aurait même pas le droit de présenter cette mesure au comité.

M. Bell (Carleton): Le député me permettrait-il une question?

M. McIlraith: Oui.

M. Bell (Carleton): Voudrait-il nous dire si les marchandises d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada donnent droit à une protection plus grande que les marchandises d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada?

M. McIlraith: Cette affirmation a une portée très générale mais tenant compte des considérations générales, la réponse est oui. Mais là n'est pas la question. Je veux parler ici de l'emploi du mot «érosion» par le ministre des Finances. Son raisonnement part du fait qu'il y aurait eu «érosion» dans l'interprétation. Après l'avoir entendu répondre à deux ou trois questions sur ce point, nous comprenons qu'en fait, il voulait dire que les décisions des fonctionnaires du ministère n'avaient pas été confirmées par la Commission du tarif ou par la cour de l'Échiquier, selon le cas. Ce qu'il dit, sans toutefois l'exprimer clairement, c'est qu'à son avis les tribunaux et la Commission du tarif, de même que les commissions judiciaires qui s'occupent de cette question, n'ont pas appliqué la loi qui figure dans les

statuts non plus que les décrets du conseil. Il ne le précise pas. Il ne révèle pas clairement au comité qu'en fait des appels n'ont pas été réglés de la manière dont l'entendaient les fonctionnaires du ministère.

C'est une attitude qu'il n'a sûrement pas tort de prendre. Par contre, je ne comprends pas pourquoi il a essayé de présenter la question de façon à faire croire que les tribunaux et autres autorités en matière d'interprétation ont modifié les décisions du ministère. De fait, ils ne les ont pas modifiées. En réalité, ce sont des tribunaux d'appel qui ont rendu des décisions différentes de celles auxquelles les fonctionnaires du ministère s'attendaient. C'est là, à mon avis, l'essentiel de son argument. Ce n'est pas rendre justice aux tribunaux, selon moi, que de les critiquer lorsqu'ils font leur travail et interprètent légitimement la loi; ce n'est pas leur rendre justice que de dire qu'ils sapent la loi par les jugements qu'ils rendent. En y réfléchissant un tant soit peu, le ministre reconnaîtra sans doute qu'il ne doit pas donner l'impression qu'il veut critiquer les jugements de la Commission du tarif ni ceux de la Cour de l'Échiquier. Je ne crois pas que ce soit vraiment ce qu'il voulait faire. J'espère qu'il expliquera la chose parce que je serais très peiné de le voir faire ce genre de critiques. Je crois que rien ne le justifie.

Pour ma part, l'autre projet de loi qui paraît au *Feuilleton* et qui tend à augmenter le nombre de membres de la Commission du tarif m'intrigue un peu. Je croyais que nous étions arrivés dans le développement du pays à une phase où il fallait ajouter des membres à la Commission du tarif à cause de la somme considérable de travail qui lui échoit. J'ai fait cette déclaration en Chambre à plusieurs reprises, et je crois comprendre que le gouvernement a pris cette décision. Voici à quoi je veux en venir, maintenant qu'il a pris cette décision. Qu'est-ce qui fait hésiter le gouvernement à confier à la Commission le soin de trancher certaines questions précises? Qu'est-ce qui le porte à enlever aux contribuables du pays le droit d'en appeler à ce tribunal? Pourquoi accorde-t-on ce pouvoir au ministre? On aurait pu présenter des arguments portant sur les retards de la Commission du tarif. En fait, l'élargissement de ses cadres fait prévoir la disparition des retards.

Le ministre a fait une citation plutôt bizarre lorsqu'il a parlé de la loi sur les douanes, dont le comité n'est d'ailleurs pas saisi, comme offrant un exemple de pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre. Chaque article qu'il a cité est circonscrit avec soin. Afin d'étayer mon argument, je signalerai simplement l'article 35, paragraphe 6, qui dit ceci:

Quand il est impossible de déterminer la valeur imposable...

[M. McIlraith.]

Tout le principe sur lequel se fonde cet article, c'est qu'il est impossible d'en déterminer la valeur et que quelqu'un doit donc, de toute évidence, exercer un pouvoir arbitraire. Ce pouvoir arbitraire a été conféré au ministre. Le ministre du Revenu national l'avait cité comme exemple des pouvoirs arbitraires qui pourraient être exercés en l'occurrence, sans mentionner que l'exercice du pouvoir arbitraire dans la résolution pourrait bien être le moyen de frapper d'un impôt un citoyen qui y échapperait autrement, chose toute différente. La résolution dont nous sommes saisis ne comporte aucune restriction de ce genre. Si le ministre veut bien consulter la disposition à l'étude, il verra que, d'après le texte, la décision du ministre sera définitive et sans appel dans les cas cités ensuite, et il est question de deux cas qui sont de nature à expliquer toute la décision à cet égard.

Par exemple, si le ministre détermine la consommation normale au Canada des marchandises décrites, la décision relative aux 10 p. 100 est affaire de calcul. Quand le ministre affirme que l'appel à la Commission du tarif tient encore à l'égard des 10 p. 100, son raisonnement est spécieux. C'est la décision du ministre qui est, dans ce cas, le point important. A mon avis, cela va de soi, et je ne puis le voir autrement. Ensuite, la disposition à l'étude mentionne des marchandises fabriquées sur commande et selon certains devis. Je ne développerai pas ce point, parce que le ministre n'y a pas insisté, et il serait peut-être possible de le traiter séparément. Je dirai franchement que ce n'est pas exercer le pouvoir du ministre de façon appropriée que de l'obliger à prendre une décision de ce genre.

Je voudrais établir encore un autre point. J'ai interrompu le ministre lorsqu'il parlait d'une décision au sujet des scieries et de signification de cette décision quand les articles étaient d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. Je lui signalerai que ce qu'il a dit peut être exact pour les scieries de certaines régions du pays, mais non pour certaines autres. Je pense que, s'il étudie les opérations de sciage dans notre pays, il constatera que mon affirmation est exacte. Je regrette de n'avoir pas ici la décision rendue dans l'affaire des pelles mécaniques, car il y a déjà quelques années que je l'ai consultée.

L'hon. M. Nowlan: C'était en 1954.

M. McIlraith: J'ai lu ça il y a quelques années, mais si j'ai bonne mémoire, c'est bien différent de la proposition toute simple dont le comité a été saisi. C'est un cas beaucoup plus compliqué, fondé sur des faits assez difficiles à analyser. Si le ministre a la décision sous la main, je le prie de la revoir parce que, bien que j'hésite à le dire, je crois me souvenir que c'était bien différent de la simple proposition qu'il a formulée.

Je désire signaler au ministre ce qui me semble être la difficulté au cours du présent débat, c'est-à-dire la difficulté de faire des généralités au sujet d'une définition qui est importante pour un grand nombre de postes tarifaires, dont certains sont vraiment de telle nature qu'ils se rattachent à des articles destinés à la consommation finale, par opposition aux articles importés pour servir à la fabrication. Je désire parler brièvement de l'importance du changement en ce qui concerne le genre de machinerie et d'équipement qui est importé par des gens qui veulent l'utiliser pour la fabrication d'articles qui, en définitive, iront aux consommateurs au niveau du commerce de détail.

Je me contenterai de parler d'une telle activité, pour signaler au gouvernement qu'il est une chose qu'on oublie ici. Tous les honorables députés sans exception, je pense, souhaitent que notre industrie soit aussi concurrentielle que possible. On a beaucoup parlé du commerce d'exportation. Je veux parler toutefois des cas où le produit fini est employé au Canada même et n'est pas exporté. Notre position vis-à-vis de la concurrence est telle que les fabricants de bien d'autres pays ont beau jeu pour soutenir notre concurrence en matière de prix. Tous les honorables députés, ainsi que le gouvernement et l'opposition, doivent se préoccuper de nos coûts. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Le problème que comporte la définition d'une classe ou d'un genre, dans le cas d'une machine lorsqu'elle est importée, a pour effet, dans bien des cas, de changer sensiblement le droit de douane applicable aux machines importées. Dans certains cas, le droit peut être majoré jusqu'à 22½ p. 100. C'est ce qui arrive parfois, et souvent la hausse se chiffre par 17 et 17½ p. 100 environ. Dans certains cas, le pourcentage est encore plus élevé. J'ai eu connaissance d'un cas où il atteignait 27½. De toute façon, il y a des cas où il est majoré de 22½ et de 17½. Ce supplément de droit sur bien des machines que la production utilise vient s'ajouter au coût de production. Si ces machines sont de nature à servir à la fabrication d'articles écoulés dans les établissements de détail, alors la disposition empêche les fabricants d'aller de l'avant, dans certains cas, tandis que, dans d'autres cas, elle crée cette légère différence des prix de revient qui les empêche de soutenir avec succès la concurrence par rapport aux articles de détail.

A cet égard, je signale que le prix de revient des machines du fabricant a des repercussions sur le prix définitif du produit ouvré. La vraie difficulté qui intéresse ce genre de fabrication et qu'il convient de trancher, c'est de décider s'il y a lieu d'aider le fabricant à obtenir l'outillage le plus moderne qui soit, l'outillage de production «dernier cri», si l'on me permet une expression populaire. Voilà ce qui devrait nous inquiéter. Alors, pour aider nos propres fabricants de machines...

M. Bell (Carleton): Le député me permet-il une question?

M. McIlraith: Dans un instant, si vous me permettez de continuer mes observations. Toute imprécision de la définition a des effets déplorables pour notre pays si elle donne lieu à des décisions mal pesées ou arbitraires qui influent sur le coût au point que le fabricant devra se contenter de machines de seconde classe,—peut-être ne devrais-je pas employer cette expression,—de machines qui ne se prêtent pas parfaitement au travail pour lequel on les utilise. Quant à moi, je ne m'excuse pas de manifester une inquiétude sincère au sujet de la façon irrégulière qu'adopte le gouvernement à l'égard de la modification projetée. Je veux parler du nouvel article 2A et 3. C'est le cœur du problème.

L'hon. M. Nowlan: A quel égard?

M. McIlraith: Je ne veux pas nommer de sociétés. Le ministre sera d'accord avec moi sur ce point, je pense.

M. Bell (Carleton): L'honorable député ne nie-t-il pas maintenant la réponse qu'il a donnée plus tôt à une question que je lui ai posée?

M. McIlraith: Pas le moins du monde. L'honorable député n'a pas saisi la portée du problème. Voilà pourquoi je me donne la peine de l'élucider. L'honorable député est passé complètement à côté de la question en faisant une généralisation radicale ou vaste qui se rapportait assez bien aux marchandises sur rayons mais qui n'avait rien à voir à l'article en litige.

M. Benidickson: L'article principal.

L'hon. M. Nowlan: Le député veut-il parler des marchandises sur rayons?

M. McIlraith: Non.

L'hon. M. Nowlan: Il en est aux marchandises sur commande?

M. McIlraith: Oui, et aux machines qu'utilise la fabrication. Je voulais dire que le député de Carleton qui généralise beaucoup mettait tout dans le même panier.

M. Benidickson: Il n'a pas tenu compte des marchandises faites sur commande ou sur devis.

M. McIlraith: Il parlait d'autre chose. Sa question est le parfait modèle des généralisations à ne pas faire dans une matière qui, de par sa nature même, demande un traitement particulier et en quelque sorte plus précis.

M. Bell (Carleton): Je n'ai jamais vu un tel refus de prendre position.

M. McIlraith: Je ne refuse pas de prendre position. J'expose mes vues et je suis prêt à les défendre. Le ministre du Revenu national sait le problème auquel je songe. Le pays en général s'en inquiète et, disons-le, sa propre région. Tous les Canadiens désirent sincèrement voir grandir notre industrie.

Il ne faut pas oublier ceci. Il y a certains types de machines à l'usage des manufacturiers et dont ceux-ci ne peuvent se passer pour la fabrication d'un produit. Une machine peut faire un travail à un rythme rapide et d'une façon extrêmement efficace, tandis qu'une autre presque identique, mais sans la même force ni les mêmes caractéristiques d'oscillation, ne fera pas efficacement l'affaire. Dans le cas particulier auquel je songe, la différence dans le droit de douane était de 22½ p. 100. Si, en l'occurrence, la décision était conforme à la définition de la résolution, il s'en serait suivi que l'usine n'aurait pas été établie. Je suis heureux de dire que c'est grâce à une décision comme celle que le collègue du ministre a qualifiée d'érosion, que la machine fut considérée comme étant d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada et que l'usine fonctionne maintenant à merveille.

J'irai plus loin. Compte tenu du produit à fabriquer, le prix des machines nécessaires à la fabrication peut avoir une importance capitale dans le prix définitif du produit ouvré. C'est là que réside la difficulté dans ce problème. C'est pourquoi je m'inquiète de ce que je considère comme une définition extrêmement vague dans cette mesure proposée au comité sur laquelle porte la résolution dont nous sommes saisis. Cette affaire m'inquiète.

Le ministre peut bien nous prêter des craintes de nous voir revenir aux anciennes interprétations du régime du premier ministre Bennett, ou autres choses semblables. Je ne veux pas revenir sur ces vieilles questions. Tout le monde reconnaît qu'un mouvement ultra-protectionniste existait alors et c'est justement pour cette raison que des mesures législatives furent présentées. Je ne veux pas revenir là-dessus. Après avoir lu la mesure législative et observé l'étonnante attitude du ministre qui l'a présentée,—je veux parler du ministre des Finances,—voici tout ce que je peux en comprendre. Je pense qu'on cherche à faire maintenant de façon détournée ce qu'on a fait ouvertement à cette époque.

Cela dit, je reconnais que l'interprétation de la «classe ou espèce» présente des difficultés. Je veux bien admettre que des précisions s'imposent à la lumière de l'expérience des années passées, car le tarif comporte un grand nombre de numéros et certaines parties peuvent porter sur un domaine en évolution par suite des progrès techniques, et ainsi de suite.

Donc, je ne dis pas qu'on n'a pas besoin de mesures législatives à ce sujet, mais je dis que la présente mesure cherche à faire indirectement ce que le gouvernement ne veut pas faire directement et qu'il est mauvais de faire.

M. Benidickson: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots avant que le ministre prenne la parole. Je m'intéresse vivement aux opinions personnelles du ministre lorsque nous étudions un article qui lui confère personnellement, en sa qualité de ministre, une chose qu'il n'a pas aujourd'hui, une autorité personnelle, qui ne sera pas sujette à revision par la Commission du tarif ou, par la suite, par les tribunaux. Les propos de l'honorable député de Vancouver-Est et ceux que vient tout juste de tenir l'honorable député d'Ottawa-Ouest m'ont particulièrement impressionné. On peut voir immédiatement que le ministre assume de très vastes responsabilités.

Je connais l'emplacement de sa circonscription; c'est dans une région dont l'économie dans l'avenir, devra peut-être s'appuyer surtout sur les industries extractives. Je sais qu'en Nouvelle-Écosse on s'intéresse beaucoup à l'industrie forestière et ainsi de suite. Je voudrais connaître un peu, avant que nous passions au prochain stade du débat, les sympathies du ministre à qui on veut conférer ce pouvoir personnel. Nous aimerions savoir de quel côté il penche avant que nous soyons saisis d'une mesure à ce propos.

Supposons qu'il ait à régler, par exemple, la question de l'établissement d'une nouvelle papeterie en Nouvelle-Écosse, comment va-t-il interpréter la nouvelle loi envisagée? Voilà ce que je veux savoir. Dira-t-il qu'à son avis, quelque part au Canada, on est en mesure de fabriquer de l'outillage pour une papeterie? Il peut arriver qu'en raison d'une telle décision, le coût de l'outillage augmente de 7½ à 22½ p. 100 au seul chapitre du droit de douane. De plus, on sait que quiconque finance et achète ce genre d'outillage s'attend ensuite à une hausse du prix de l'article.

Nous savons aussi que si cet outillage pouvait être importé à raison d'un droit de 7½ p. 100 plutôt que de 22½ p. 100, ce serait un encouragement pour ceux qui favorisent l'implantation de cette nouvelle industrie en Nouvelle-Écosse. Mais avec un droit de 22½ p. 100, plus une majoration aux fins de financement, il peut arriver que cela nuise à la mise sur pied d'une telle entreprise et à une telle production en Nouvelle-Écosse.

A mon avis, le ministre du Revenu national devrait nous dire bien clairement qui, en vertu de la mesure proposée, se verra attribuer ces vastes pouvoirs et quelles doivent être ses tendances à cet égard.

Sur quoi se fondera-t-il pour déterminer s'il existe au Canada des installations suffisantes? Le ministre des Finances nous a donné une explication plutôt vague de la définition qu'il donne à l'expression «production économique au Canada». Il est évident que cela occasionnerait une dépense de la part de l'acheteur de pareil outillage et se traduirait par une majoration très sensible des prix.

Pourquoi le ministre du Revenu national, ayant approuvé la résolution, en sa qualité de membre du cabinet, veut-il prendre personnellement la responsabilité d'une décision qui est sans appel à notre commission du tarif, et subséquemment à la Cour de l'Échiquier, ou même à des tribunaux supérieurs du pays?

Avant que nous allions plus loin, je pense que le ministre qui sera chargé de l'exécution du présent article, devrait nous dire de quel côté il penchera, lorsqu'il se trouvera face à un conflit direct entre les besoins de la production primaire en notre pays qui doit, en fin de compte, vendre ses produits dans un monde où la concurrence est très forte, et les pressions qui pourraient être exercées sur lui par certaines industries qui,—même si elles ne produisent pas encore l'article,—pourraient le convaincre qu'elles ont les installations voulues pour le produire.

Je ne suis pas satisfait en ce qui concerne cette question de «production économique». Je ne suis pas convaincu non plus que des fabricants pourraient produire ces denrées dans «une période raisonnable». J'estime qu'à cette étape-ci du débat, l'occasion est fort belle pour le ministre de faire partager à ses collègues du comité ses vues sur la façon dont il résoudrait certains problèmes.

En outre, monsieur le président, je voudrais soulever une autre question qu'on n'a pas encore abordée au cours du débat sur la présente résolution. De façon générale, il est possible qu'on ne sache pas, à propos des règlements visant la «catégorie ou espèce fabriquée au Canada»,—c'est là-dessus en somme que porte la revision statutaire dont nous sommes saisis à l'heure actuelle,—on ne sait peut-être pas, dis-je, que le cas que je vais citer s'est produit bien précisément en 1936, lorsque le Canada a décidé de conclure une entente plus large avec les États-Unis en matière d'échanges commerciaux.

A cette époque-là, cet événement était la base de nos bonnes relations avec les États-Unis. Même avant que le Parlement ait l'occasion de rectifier certaines restrictions mal inspirées qui avaient été mises en vigueur sous le régime Bennett avant 1936, alors que nous nous engagions avec de nouveaux espoirs dans des échanges commerciaux plus variés avec les États-Unis, il y avait certaines stipulations.

L'une de ces stipulations figurait dans une lettre datée du 15 novembre 1935, c'est-à-dire la date même où ce nouvel accord commercial était signé. Elle se lit ainsi qu'il suit:

> En interprétant les mots "d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada", on verra à préciser que l'expression «fabriquée ou produite au Canada», dans ce contexte, veut dire «fabriquée ou produite au Canada en quantités commerciales» et des dispositions seront prises...

C'était là un engagement de notre ambassade:

> ...pour donner un avis suffisant du transfert, aux fins de la douane, d'un produit d'une classe «n'appartenant pas à une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada» à la classe «d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada».

Nous savons que dans une très large mesure notre commerce international dépend des arrangements que nous arriverons à conclure avec nos voisins du sud. Nous savons que le ministre des Finances, non seulement dans son exposé budgétaire de mars dernier mais aussi dans ce qu'on appelle son petit budget du 20 décembre, a dit qu'il craignait qu'une diminution de notre commerce général se produise dans cette région. Le ministre a effectivement indiqué le 20 décembre et à nouveau hier dans ses remarques sur le Tarif des douanes... En passant, je tiens à faire observer au ministre, qui est lui-même très méticuleux, qu'il sera sans doute le premier à reconnaître que nous devrions en réalité parler de la loi sur le Tarif des douanes dans notre plaquette. Le mot «loi» n'y figure pas.

L'hon. M. Fleming: Non, mais le statut lui-même s'intitule Tarif des douanes.

M. Benidickson: Je sais qu'en matière d'impôt sur le revenu nous disons Loi de l'impôt sur le revenu et j'ai pensé, en parcourant le paragraphe 1 qui prévoit que ladite loi sera modifiée, que le mot «loi» pourrait peut-être figurer plus tôt dans la résolution. Je ne veux pas toutefois me laisser distraire par ce que j'appelle un point secondaire.

Le 20 décembre et encore hier, le ministre s'est donné beaucoup de peine pour déclarer qu'à son avis, du moins du point de vue technique, ainsi que du point de vue de la langue et de la phraséologie, il estimait qu'il pouvait être considéré, estimait-il comme homme très honnête dans les négociations auxquelles il a participé à titre de représentant du Canada en ce qui touche nos relations commerciales sous l'empire du GATT. C'est peut-être vrai, mais avant d'aller plus loin, j'aimerais obtenir des renseignements plus récents sur l'état

actuel de nos négociations si importantes à l'égard du GATT, négociations qui durent depuis l'automne dernier et qui, malheureusement, avons-nous appris de journaux financiers bien informés, ne prennent pas une tournure tellement heureuse pour le Canada. Nous avons même appris qu'il pourrait y avoir rupture complète dès maintenant, rupture qui nous ferait perdre les fruits de quatre ou cinq mois de pourparlers. J'aimerais que le ministre nous dise s'il peut assurer au comité que la rupture, si elle se produit, n'entraînera aucune réaction de la part de nos associés du GATT en ce qui concerne un point aussi important que la revision de la définition de ce qui constitue une catégorie ou une espèce d'articles dans les négociations tarifaires.

Pour en revenir au point que j'ai mentionné plus tôt, celui de nos relations commerciales avec notre client le plus important,—et ayant pris connaissance des intentions du gouvernement dans le discours du trône lu à l'ouverture de la présente session et, dans lequel il était question de modifications à apporter à la loi sur les douanes, comme celles dont nous sommes saisis ce soir, je renverrai le ministre à une observation faite alors par M. Tim Creery, de l'agence Southam, journaliste de bonne renommée, que le ministre et moi-même comptons pour un ami commun. A propos de la situation à Washington, M. Creery a it que les changements envisagés dans la définition des articles «fabriqués au Canada» du point de vue des dispositions relatives à la catégorie et à l'espèce, avaient, si l'on en juge par l'entête, «causé de terribles inquiétudes à Washington».

Avant de nous engager trop loin dans cette voie législative, je crois que le ministre devrait nous faire savoir dans quelle mesure les nouvelles définitions offensent, selon lui, la nation avec laquelle nos échanges sont les plus importants, c'est-à-dire les États-Unis. Je crois aussi que le ministre devrait signaler à tous les membres du comité toute objection,—si toutefois il y en a eu,—que les États-Unis auraient formulée à cet égard.

Le ministre a pris grand soin de consigner ses observations par écrit pour le débat d'hier, et il nous a cité de son manuscrit certaines définitions que le comité allait, à son avis, demander à propos de la mesure. «Raisonnable», «production économique» et le reste ont été définis. Il ne semble pas que le ministre ait agi aujourd'hui de la même façon pour expliquer ce qui devait être son point de vue ou celui de son collègue, le ministre du Revenu national, quand on relève l'expression «à peu près», qui semble cependant être une expression-clef dans la résolution à l'étude. Je voudrais à nouveau appeler l'attention du ministre sur cette question.

Je lui ai parlé cet après-midi en lui disant qu'à mon avis, il n'avait pas répondu à la question que j'avais soulevée hier, lorsqu'il avait affirmé qu'il était clair et évident que, pendant les dix dernières années, les décisions d'organismes judiciaires comme la Commission du tarif, la Cour de l'Échiquier, la Cour suprême et ainsi de suite, avaient évidemment mené à une interprétation qui était contraire à ce que le ministre estimait être l'opinion du Parlement. Le ministre du Revenu national a traité la question ce soir dans une certaine mesure. C'est, à mon avis, un des points de départ de notre débat qui demande apparemment, de l'avis du ministre, quelque chose de nouveau dans la définition de ce qui constitue la catégorie ou l'espèce des marchandises fabriquées ou non fabriquées ou produites au Canada.

A mon avis, le ministre ne devrait pas se contenter de dire qu'on s'est évidemment écarté de ce qui était, d'après lui, l'idée que tout le monde se faisait, il y a un peu plus de dix ans, d'une définition à cet égard. Il me semble qu'il devrait nous citer certains cas, à titre d'exemple, de ceux qui ont été, selon lui, la cause de cette modification de la mesure. Nous dirons évidemment que, si une ratification est nécessaire, le ministère ne devrait pas craindre de présenter cette définition ou de la rétablir si nous sommes persuadés qu'il s'agit d'un retour à ce qui était l'intention première, qui a été sujette à érosion par décision judiciaire qui devrait être soumise au comité. Nous soutenons toujours que toute nouvelle définition devrait encore être sujette à un appel du contribuable au delà du ministre, à la Commission du tarif et aux autorités judiciaires ordinaires.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, les questions que pose l'honorable député de Kenora-Rainy-River sont doubles. Au début, l'honorable député m'a adressé certaines questions et plus tard, il en a posé certaines à mon collègue, le ministre des Finances. Je ne traiterai que d'une ou deux de ces questions. L'honorable député a soulevé une question précise au début. Il me sera très facile d'en disposer. Ce n'est pas une question compliquée, Dieu merci, car je n'aurais pas pu y répondre.

L'honorable député s'inquiétait de ce qui pourrait arriver à une papeterie, en Nouvelle-Écosse, si cette résolution était adoptée.

M. Benidickson: Ou dans Kenora-Rainy-River.

L'hon. M. Nowlan: Ou dans Kenora-Rainy-River. Je m'en tiendrai à la Nouvelle-Écosse, puisque l'honorable député l'a mentionnée particulièrement et que la Nouvelle-Écosse est une province qui me tient beaucoup à cœur. Mon honorable ami se demandait ce qui arriverait à une papeterie, là-bas, si je rendais une décision malheureuse au sujet de machines destinées à la fabrication du papier, décision qui pourrait empêcher une maison suédoise de dépenser le montant d'environ 40 millions qu'elle se propose d'investir là-bas. Cela ne me pose aucune difficulté, et ce n'est pas un problème non plus pour le comité, car la machinerie servant à la fabrication du papier et tous les accessoires, pièces et tout le reste, sont économiques, et par conséquent, nous ne pouvons pas rendre de décision à cet égard. La machinerie de ce genre qui sera installée dans cette usine ne serait donc pas touchée. Il y a évidemment d'autres machines dont je pourrais parler, mais cela répond peut-être aux questions de l'honorable député.

M. Benidickson: Le ministre n'était peut-être pas au comité, lorsque le ministre des Finances a parlé précisément de la machinerie servant à la fabrication du papier. Je dois avouer que je me suis rappelé à ce moment-là qu'il y a un an ou deux, une modification a été apportée et que cette machinerie n'était plus du nombre des 70 articles qui seraient touchés par la mesure à l'étude. Cependant, je ne pense pas que le ministre des Finances l'ait dit clairement, et cela m'a peut-être embrouillé un peu.

L'hon. M. Nowlan: De toute façon, monsieur le président, cela est prévu à l'alinéa 6 du poste 427. C'était une question précise sur laquelle l'honorable député avait appelé mon attention.

Ensuite, il a été question du régime Bennett et ainsi de suite. En passant, permettez-moi de signaler de nouveau au comité, que la grande majorité des décisions concernant les articles fabriqués au Canada,—quels qu'aient pu être les qualités ou défauts du régime Bennett,—ont été prises entre 1936 et 1939, au début de la guerre. Je n'en connais pas la proportion exacte, mais une forte majorité d'entre elles ont été prises au cours de cette période. C'est à cette époque qu'on a adopté la formule «fabriqué au Canada» et cela s'est passé sous la douce direction de ce grand libéral dont mon honorable ami qui siège directement devant moi a récemment publié en partie la si intéressante biographie.

Je suis sûr que l'honorable député conviendra avec moi qu'un tel apôtre du libéralisme était incapable de péché, qu'il n'aurait jamais favorisé des tarifs élevés et que tout ce qu'il a fait devait être juste. Par conséquent, le plus qu'on puisse dire, c'est que nous tentons de rétablir la vision que M. Mackenzie King avait, lorsqu'il a fait adopter une mesure relative aux décisions visant les articles «fabriqués au Canada», mesure qui par la suite a été rognée et amoindrie. Je ne voudrais pas, par mes paroles, blesser la délicate sensibilité de mon ami l'honorable député d'Ottawa-Ouest. De toute façon, je dirai que la portée primitive de ces décisions a été bien amoindrie. C'est une des deux raisons, et peut-être la moindre,—l'autre étant l'expression «denrées fabriquées sur commande»,—pour laquelle nous présentons cet amendement ce soir.

Mon ami l'honorable député de Kenora-Rainy-River m'a demandé d'exprimer mes vues sur cet amendement. Je doute fort que mes vues personnelles intéressent grandement le comité. Je suis large d'esprit, du moins je l'espère; j'espère aussi avoir le cœur à la bonne place. J'espère m'être assez bien acquitté de mon mandat jusqu'ici en appliquant ces décisions. S'il plaît à la Providence que je conserve encore quelque temps mon poste actuel et que je continue à rendre de telles décisions, je tâcherai de suivre la ligne de conduite établie par le passé, qui, incidemment, comme le disent ceux qui viennent à mon bureau, est très satisfaisante et se compare assez bien avec la pratique suivie avant mon accession à ces fonctions.

Quant aux questions qui ont été soulevées à propos du GATT et aux autres points qu'a soulevés mon honorable ami, il serait préférable, je pense, de laisser à mon collègue le soin d'y répondre, car je sais que le ministre des Finances doit avoir abordé ces questions plus tôt aujourd'hui. J'ignore au juste ce qu'il a dit, mais je préfère m'en remettre à lui pour ces questions.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, si on veut bien me permettre de répondre aux questions posées par l'honorable député de Kenora-Rainy-River, je commencerai par dire quelques mots sur les origines de ce qu'on est convenu d'appeler la règle des 10 p. 100. C'est en novembre 1935 que le Canada a fait parvenir une note aux États-Unis. Au moment de la signature de l'entente commerciale entre le Canada et les États-Unis, en 1935, dans cette note figurait un paragraphe aux termes duquel le Canada s'engageait:

> ...à bien préciser que l'expression «fabriqué ou produit au Canada», dans ce contexte, signifie «fabriqué ou produit au Canada en quantités commerciales».

C'est à la suite de cet engagement que le gouvernement King a présenté, lors de l'exposé budgétaire de 1936, ce qui est devenu maintenant le paragraphe 10 de l'article 6 du tarif douanier.

M. Benidickson: Il s'agit de l'article grandes «quantités» à déterminer par décret du Conseil, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Oui. J'ai parlé cet après-midi du décret du Conseil du 2 juillet 1936, le décret C.P. 1618, édicté en vertu de l'autorité conférée par le paragraphe 10 de l'article 6. Il convient de noter que l'engagement pris par le Canada envers les États-Unis par cette note parlait de «quantités commerciales». Ce sont les mots mêmes de la note. Cette expression n'a pas été définie. La décision d'appliquer le règlement des 10 p. 100, qu'on trouve maintenant dans le paragraphe 10 de l'article 6, a été prise par le gouvernement canadien de l'époque, et cette formule n'a jamais été restreinte.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre pourrait-il me venir en aide? J'ai transmis mes notes à la rédaction du hansard. S'agit-il «de quantités commerciales» ou «de grandes quantités»?

L'hon. M. Fleming: «Quantités commerciales», telle est l'expression qui figurait dans la note transmise par le Canada aux États-Unis. Mais au paragraphe 10 de l'article 6, on trouve l'expression «grandes quantités».

Pour compléter mes observations, monsieur le président, je venais juste de dire, avant d'aborder cette question, que cette formule n'avait jamais été restreinte. Bien plus, je dirais que l'engagement énoncé dans la note est probablement devenu périmé lorsque l'entente commerciale de 1935, entre le Canada et les États-Unis, a été abrogée par des engagements ultérieurs. La formule n'a jamais été insérée dans les ententes subséquentes.

L'autre point abordé par l'honorable député intéresse les États-Unis. Nous avons eu des entretiens avec les représentants du gouvernement américain à cet égard. Évidemment, ils voulaient bien savoir quels pourraient être les effets de cette mesure. Des entretiens ont eu lieu et je puis dire, je pense, que les représentants du gouvernement des États-Unis continuent à suivre la question avec intérêt.

M. Benidickson: Il n'y a pas de doute là-dessus.

L'hon. M. Fleming: Ils ont obtenu les explications qui ont été fournies au comité hier et aujourd'hui, explications dont, j'en suis sûr, toute personne raisonnable serait satisfaite.

L'honorable député s'est ensuite arrêté à la définition de l'expression «à peu près». Il s'agit du mot important du paragraphe *a*) de la résolution. Si nous avons inséré ce mot, c'est surtout pour qu'on ne s'imagine plus que pour être d'une même catégorie ou espèce, des articles doivent être pour ainsi dire identique. Dans des décisions qu'elle a rendues récemment, la Commission du tarif a signalé que par suite de la stricte interprétation qu'on donnait à l'expression «catégorie ou espèce», certains articles devaient être presque identiques avant d'être considérés comme étant de la même catégorie ou espèce. A notre avis, pareille intransigeance n'a jamais été voulue. D'après la nouvelle définition de l'expression, il sera possible de restaurer et de confirmer l'interprétation historique et large qui s'appliquait avant 1948, de sorte que des marchandises analogues pourront être classées dans la même catégorie ou espèce. Mon collègue, le ministre du Revenu national, a donné des exemples précis, ce soir, à ce propos.

Je passe à la question du droit d'appel; cette question, en toute déférence, a été fort mal comprise. On prétend qu'on a limité le droit effectif d'appel. Je soutiens au contraire que cette mesure n'envisage aucunement de restreindre le droit d'appel. J'ai signalé cet après-midi les trois cas où le ministre du Revenu national a le pouvoir de rendre une décision, et ces trois cas sont essentiellement des questions à être résolues à la lumière de données statistiques. Il n'y a aucune question entraînant le recours à quelque procédure judiciaire, en ce qui concerne l'interprétation des termes d'une loi. Nul, j'en suis sûr, ne sait mieux que l'honorable député de Kenora-Rainy-River qu'en cas d'appel devant un tribunal établi à cette fin, il n'est pas question pour ce tribunal d'entendre de nouveau l'exposé des faits. En règle générale, autre chose que des faits doit être en cause.

Il existe bon nombre de situations, aux termes des lois,—qu'il s'agisse de lois du Parlement ou de lois provinciales,—où un appel est limité à une question de droit ou de juridiction, ou encore à une question se rattachant à ces deux éléments. Le seul cas où le ministre a le pouvoir de rendre une décision définitive est lorsqu'il s'agit de ces trois questions énumérées qui, comme je l'ai déjà dit, sont essentiellement de nature statistique. Mon collègue a bien précisé, cet après-midi, qu'en vertu de la pratique actuelle de la Commission du tarif, lorsque pareille question se pose, la Commission s'adresse au ministère du Revenu national pour plus ample information.

Je vous dirai, monsieur le président, qu'on a fait un épouvantail au cours du débat de cette question de la limitation des droits d'appel. Le droit d'appel, à l'égard de questions essentielles, a été conservé, c'est-à-dire le droit d'appel contre des décisions prises par le ministère, et de là on peut passer à la Commission du tarif et ensuite à la Cour de l'Échiquier et, en dernier ressort, à la Cour

suprême du Canada. On a tout simplement voulu faire un épouvantail en disant qu'un pouvoir arbitraire avait été conféré au ministre du Revenu national.

L'hon. M. Pickersgill: Une affirmation n'est pas nécessairement un fait.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député ne devrait pas l'oublier. «Médecin, guéris-toi toi-même!»

J'espère que le comité jugera à propos de permettre l'adoption de la résolution ce soir, afin qu'on puisse présenter le bill. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire...

L'hon. M. Pickersgill: Pas la moindre chance.

L'hon. M. Fleming: Eh bien, puisque l'honorable député de Bonavista-Twillingate prétend qu'il n'y a pas la moindre chance, je pourrais peut-être dire,—peut-être n'est-ce pas nécessaire vu ce que mon collègue le ministre du Revenu national a dit plus tôt,—que la documentation ne manque pas en ce qui concerne les décisions, pour illustrer ce que j'ai qualifié de procédé d'érosion.

Peut-être pourrais-je dire quelques mots de certaines de ces choses-là. Mon collègue a parlé brièvement de la décision relative aux carabines de calibre 22. C'est une décision qui remonte à 1950. Le ministère avait soutenu que toutes les carabines de calibre 22 appartenaient à une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. La Commission du tarif avait décidé que la catégorie de calibre 22 devait être subdivisée. La Commission soutenait que la carabine à chargement automatique, qui n'était pas fabriquée au Canada, appartenait à une espèce différente de celle à chargement manuel, fabriquée au Canada.

Passons maintenant à 1952. Voici une décision se rapportant à des chariots élévateurs. Le ministère avait soutenu que ces chariots de certaines dimensions appartenaient à une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. La Commission du tarif a accepté cette répartition de catégories selon les dimensions. Monsieur le président, veuillez bien noter qu'il s'agit ici d'un cas où la Commission du tarif a soutenu la décision du ministère sur la question d'un groupe de dimensions. Mais qu'est-ce qui s'est produit par la suite, monsieur le président, en 1960, compte tenu de certaines décisions intermédiaires prises entre-temps par la Commission et les tribunaux? Puis vint l'appel intéressant les grues montées sur camions. Le ministère considérait comme étant d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée au Canada les grues dont les dimensions restaient en deçà de certaines limites. La Commission du tarif a rejeté cette décision, déclarant que la grandeur de chaque machine devrait servir de critère. Voici donc un cas où une décision de la Commission, prise en 1952 et intéressant un groupe de grandeurs, a été complètement infirmée par une décision en 1960, dans des circonstances absolument semblables, et ce, en raison du changement des décisions qui ont été arrêtées dans l'intervalle. S'en trouve-t-il ici pour croire raisonnablement que le Parlement avait l'intention de rejeter l'idée de catégorie et de s'en tenir, comme critère permettant de dire si des marchandises sont ou non d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée au Canada, aux dimensions propres des articles dans chaque cas.

Voici une décision rendue en 1953 à propos d'une foreuse Snyder pour les roues de chemins de fer. Tout en admettant que la machine importée et celle de fabrication canadienne permettaient de faire le même travail sur les roues des wagons de chemins de fer, c'est-à-dire de couper le métal du moyeu, la Commission a décidé que les machines en question n'étaient pas de la même catégorie ou espèce, puisqu'elles fonctionnaient à partir de principes de mécanique différents. La machine importée étaient actionnée par une tige tournante qui appliquait l'outil sur le moyeu de la roue maintenue en place par un dispositif spécial. La machine canadienne, au contraire, tenait du tour vertical, c'est-à-dire que l'outil se déplace verticalement au lieu de tourner, tandis que la roue à forer est maintenue sur une table tournante qui la présente à l'outil. On pourrait continuer...

M. Benidickson: Le ministre a-t-il là quelque chose au sujet de la machine à fabriquer du papier que j'ai discuté avec le ministre du Revenu national?

L'hon. M. Fleming: Je donne les décisions que j'ai ici. En voici une de 1954 concernant la pelle dont mon collègue parlait tout à l'heure. Le ministère avait décidé qu'une pelle de 2 verges et demie, bien qu'elle ne fût pas fabriquée au Canada, faisait le même travail qu'une pelle de 2 verges qui, elle, était fabriquée au Canada et, par conséquent, qu'elle devait être considérée comme étant de la même catégorie qu'une pelle de 2 verges. La Commission du tarif a décidé que, puisqu'il ne se fabriquait pas alors de pelles de 2 verges et demie au Canada, cette pelle ne devrait pas être considérée comme entrant dans une catéogrie fabriquée au Canada.

On a appelé de cette décision à la Cour de l'Échiquier, et le jugement de celle-ci figure dans ses rapports de 1956, à la page 379. La Cour de l'Échiquier a confirmé la décision de la Commission du tarif. Un appel fut porté devant la Cour suprême du Canada et la décision de ce tribunal est consignée à la page 652 des Rapports de la Cour suprême, 1958. La Cour suprême a maintenu la décision de la Cour de l'Échiquier et le juge Rand s'est

déclaré dissident. C'est par suite de cette décision et à cause des interminables litiges auxquels elle a donné lieu qu'il y a eu une nouvelle orientation en matière de décisions, et à compter de ce moment, la Commission du tarif s'est sentie liée par la décision de la Cour suprême et obligée, par conséquent, d'insister sur le point dont j'ai parlé et dont nous avons un bel exemple dans cette distinction bien étroite entre une pelle ayant une capacité de deux verges et une autre, de deux verges et demie.

Nous disons,—et je termine là-dessus,—que cette distinction n'est pas conforme à l'intention du Parlement, et n'était certes pas conforme à l'intention du gouvernement qui a présenté cette mesure au cours des années.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Je présume que nous allons poursuivre ce débat demain?

L'hon. M. Churchill: Oui, nous allons poursuivre l'étude des résolutions budgétaires demain. Si nous terminons cette discussion, nous passerons aux crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les prévisions pour la semaine prochaine, sous réserve de tout changement, selon les circonstances, sont les suivantes: lundi serait consacré aux mesures d'initiative parlementaire; ce serait le troisième jour de la série; mardi, nous entamerions l'étude de la résolution inscrite à mon nom, portant sur les modifications à la loi sur les pensions, qui ont été soumises à la Chambre avant Noël. Après quoi, nous passerions aux résolutions budgétaires et aux mesures législatives. Mercredi serait consacré à la même chose; nous passerions ensuite à la deuxième lecture du bill relatif à la loi sur les pensions et, si le temps le permettait, aux résolutions budgétaires et aux mesures législatives s'y rattachant. Jeudi et vendredi de la semaine prochaine seraient réservés aux crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CONSTRUCTION DU QUAI DE NANAÏMO—PALÉES EN ACIER

Question nº 81—**M. Bourget:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il recommandé à l'entrepreneur d'utiliser des palées en acier de fabrication canadienne dans la construction du quai à bois de Nanaïmo, en Colombie-Britannique?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le coût comparatif entre le produit de fabrication canadienne et le produit importé?
3. Le ministère des Travaux publics a-t-il l'habitude d'insister sur l'utilisation de matériaux de fabrication canadienne?
4. Dans le cas de l'affirmative, est-ce que l'on restreint le montant additionnel qui peut être affecté à l'achat de produits canadiens?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. Palées en acier de fabrication canadienne, pose comprise, prix: $86,361.54. Palées en acier fabriquées en Allemagne de l'Ouest, pose comprises, prix de la soumission: $74,901.60.

3. Oui.

4. Oui. Chaque projet constitue un cas d'espèce. Les pièces et les matériaux de fabrication canadienne sont cependant utilisés dans la mesure même où on peut se les procurer, conformément aux règles d'une saine économie et aux exigences d'une prompte exécution du contrat.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 février 1961

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

ANNIVERSAIRE DE L'INCENDIE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme c'est aujourd'hui, 3 février, l'anniversaire du tragique incendie qui, en 1916, a détruit la première Chambre des communes et causé des pertes de vie, je me suis permis de rappeler cet événement à la Chambre en demandant au sergent d'armes d'apporter dans cette enceinte la masse dont on s'est servi tout de suite après l'incendie lorsque la Chambre s'est rassemblée quelques jours plus tard.

Il s'agit de la vieille masse de bois fabriquée ici par les ouvriers du Parlement et qui a été utilisée jusqu'à ce que la nouvelle et magnifique masse or et argent dont nous nous servons chaque jour ait été mise en usage plus tard en 1916. La nouvelle masse que tous les honorables députés connaissent bien, ainsi que sa présentation, sont décrites à la page 331 des commentaires de Beauchesne. J'ai pensé, cependant, que certains députés ignoraient peut-être que nous avions deux masses, dont la seconde repose sur le bureau en ce moment et qui a servi à la Chambre en tant que symbole de son autorité dans l'intervalle entre l'incendie, en février, et la présentation de la nouvelle masse, en juin 1916.

Si j'ai mal fait en agissant de la sorte, on peut toujours rapporter la masse habituelle, mais j'ai pensé que les honorables députés m'approuveraient d'avoir pris cette liberté.

L'AGRICULTURE

LES PORCS—ANNONCE DU PRIX DE SOUTIEN

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer que l'Office de stabilisation des prix agricoles a reçu l'autorisation de stabiliser le prix du porc aux producteurs pour l'année civile 1961, en vertu d'un programme de versements d'appoint semblable à celui qui était en vigueur en 1960. On a établi à $22.65 les 100 livres, sur une base nationale, le prix de soutien, ce qui représente environ 83.5 p. 100 du prix moyen de base ou prix moyen de la période de 10 ans, qui s'établissait à $27.11 les 100 livres.

D'après la formule de soutien par les versements d'appoint, l'Office déterminera à la fin de l'année le prix moyen national de vente du porc de la catégorie A aux producteurs, et si cette moyenne est inférieure au prix de soutien national de $22.65 les 100 livres, chaque producteur recevra alors un versement d'appoint égal à l'écart, jusqu'à concurrence de 100 porcs de la catégorie A ou B.

L'initiative que le gouvernement a prise l'an dernier, en assurant un programme de prix de soutien du porc au moyen des versements d'appoint, a eu les résultats que l'on attendait: elle a éliminé les excédents qui s'étaient accumulés et elle a grandement amélioré les prix du porc. L'année dernière, les prix payés aux producteurs ont en moyenne dépassé d'un dollar par quintal le prix de soutien national. Il y a un an, le prix des porcs de catégorie A à Toronto était de $23.65. Il est maintenant de $29 et il se tient à ce niveau ou le dépasse légèrement depuis un certain temps.

Il y a vraiment danger que les prix actuels stimulent l'élevage des porcs au point d'entraîner une offre surabondante et une baisse considérable des prix vers la fin de l'année. Bien qu'il soit possible d'absorber jusqu'à un certain point une certaine augmentation de la production, il faut mettre les éleveurs en garde contre la surproduction dans le moment. On se rend compte, de toute part, de cette situation et les ministères provinciaux de l'agriculture et les autres organismes y attirent l'attention.

Il importe donc que le gouvernement n'adopte aucune mesure où l'on verrait un encouragement à accroître la production. On a donc décidé de laisser le prix de soutien national de 1961 au même niveau que l'an dernier.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, l'annonce que vient de faire le ministre constitue une reprise de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement l'an dernier, ligne de conduite qui consiste à appliquer le principe des versements d'appoint à l'égard des porcs au lieu de continuer à verser des paiements aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Ce qu'on a dit l'an dernier à ce sujet mérite évidemment d'être répété maintenant, c'est-à-dire que l'application du principe des versements d'appoint ne permettra pas aux cultivateurs de connaître d'avance les prix qu'ils

toucheront comme c'est le cas à l'égard des produits qui tombent sous l'empire de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

L'hon. M. Harkness: Le député ne comprend pas.

L'hon. M. Martin: C'est un fait. Je comprends.

LA RADIODIFFUSION

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LA RADIO ET LA TÉLÉVISION

M. John Pallett (Peel) propose:

Que le comité spécial de la radiodiffusion, institué le 1er février 1961, se compose des membres suivants: Mlle Aitken, Mme Casselman et MM. Allmark, Asselin, Baldwin, Bourbonnais, Brassard (Lapointe), Caron, Chown, Creaghan, Danforth, Drouin, Fairfield, Fisher, Forgie, Fortin, Keays, Lambert, MacEwan, Macquarrie, McCleave, McGrath, McIntosh, McQuillan, Pickersgill, Pratt, Pugh, Richard (Ottawa-Est), Robichaud, Rouleau, Simpson, Smith (Calgary-Sud), Smith (Simcoe-Nord), Tremblay et Webb.

La motion est adoptée.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES EXTÉRIEURES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Frank McGee (York-Scarborough), au nom de M. White, propose:

Que le premier rapport du comité permanent des affaires extérieures, présenté à la Chambre le mercredi 1er février 1961, soit maintenant adopté.

La motion est adoptée.

BANQUE ET COMMERCE—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. M. D. Morton (Davenport) propose:

Que le premier rapport du comité permanent de la banque et du commerce, présenté à la Chambre le mercredi 1er février 1961, soit maintenant adopté.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une objection à opposer à la motion et j'aimerais la formuler. Je tâcherai d'être bref et de m'en tenir toujours au sujet. Je m'inquiète fort de l'habitude que prennent les présidents de comités de proposer l'adoption des rapports le jour même où ils les déposent, ce qui oblige le greffier de la Chambre à en donner lecture, et, si le rapport est long, entraîne une perte de temps considérable.

Ordinairement, le rapport est simplement déposé sur le bureau et ensuite reproduit dans les *Procès-verbaux* où chacun peut le lire. De la sorte quand, plus tard, l'adoption en est proposée, les députés en ont le texte entre les mains et savent à quoi s'en tenir. Je dirais même que la grande majorité des députés n'ont pas eu l'occasion d'entendre le rapport quand l'adoption en est proposée le jour même où il est déposé.

Il semble que cette pratique de proposer l'adoption le jour même se généralise. C'est peut-être un détail. Si j'en parle, c'est que cette façon de procéder prend beaucoup de temps que l'on pourrait consacrer à des choses plus urgentes. Il est bon, je crois, de le signaler et surtout de le porter à l'attention du leader de la Chambre. Il peut y avoir des cas, et il y en a sûrement, où il est nécessaire de demander le consentement unanime de la Chambre. On ne peut y voir aucun inconvénient si cette demande est motivée, mais on peut trouver à redire si elle ne l'est pas.

Deuxièmement, la motion dont nous sommes saisis en ce moment demande l'adoption d'un rapport du comité permanent de la banque et du commerce. Le rapport contient trois paragraphes; le premier demande que le quorum soit réduit de 20 à 15 membres, le deuxième, que le comité soit autorisé à faire imprimer ses témoignages et délibérations. Je ne vois aucun inconvénient à adopter ces deux paragraphes.

Mais le troisième demande que le comité ait la permission de siéger pendant les séances de la Chambre. Au cours de certaines années, c'est à ce comité qu'on confie la révision décennale de la loi sur les banques, et des circonstances spéciales peuvent se présenter durant ces années-là; au cours d'autres années, des travaux spéciaux de la Chambre, qui exigeraient une étude spéciale, pourront être déférés à ce comité.

Nous avons eu pas mal de déboires à ce comité il y a trois sessions alors que l'examen de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès lui avait été confié. Cette fois-là, le comité s'est réuni pendant que la Chambre étudiait pour la première fois les prévisions budgétaires du ministère du Commerce et on se souviendra que le commerce était une question très importante à l'époque. L'année dernière, une longue discussion s'est élevée au comité lorsque la loi sur les coalitions était à l'étude; je ne veux pas revenir là-dessus pour l'instant, mais bien des députés ont trouvé qu'ils étaient injustement lésés de leur droit de participer aux travaux de la Chambre parce que la très importante loi sur les coalitions était à l'étude au comité et que les séances du comité se multipliaient inutilement au moment même où la Chambre examinait certaines questions qui les intéressaient de façon particulière. Il y aura encore divergence de vues sur ce point.

Le comité ne peut être qu'un organisme qui tient son autorité de la Chambre des communes et, quand il n'a pas de raison spéciale de demander à la Chambre cette délégation de pouvoirs, je ne vois pas qu'il doive

le faire automatiquement. Il est intéressant de constater que le parrain de la motion n'a même pas jugé à propos de dire aux députés quelle législation sera vraisemblablement soumise au comité pour exiger que des députés s'absentent de la Chambre afin de participer aux travaux du comité.

Il me semble que nous pourrions revenir à la pratique suivant laquelle ce pouvoir n'est demandé que dans les cas où un comité prévoit en avoir besoin. C'est le cas du comité de l'agriculture, dans ce sens qu'il doit convoquer des dirigeants de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains. Lorsque cela se produit, je crois que tous les membres sont d'accord pour dire que ces représentants, en raison de la nature et de l'importance de leurs fonctions, doivent être entendus au cours de séances consécutives, ce qui oblige le comité à siéger pendant les séances de la Chambre.

Il en va de même pour le comité spécial des chemins de fer, qui est chargé d'étudier le rapport annuel du National-Canadien et d'Air-Canada. De toute évidence, ce comité a une raison spéciale de demander à la Chambre cette extraordinaire délégation de pouvoirs mais je ne vois pas de raison semblable dans le cas du comité de la banque et du commerce au cours de la présente session.

J'ai tenu à faire connaître officiellement mes objections afin que les députés soient parfaitement au courant de ce qui en est.

Si je comprends bien la façon de procéder, la Chambre ne saurait modifier le rapport d'un comité. Nous ne pouvons faire cela. Loin de moi l'idée d'empêcher le comité de se mettre à l'œuvre, ou de m'opposer aux deux autres parties du rapport du comité, mais j'aimerais saisir la Chambre d'un amendement à la motion, amendement qui, à mon sens, est régulier. Je propose, appuyé par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin):

Que la motion soit modifiée par l'insertion des mots «les paragraphes 1 et 2» après le mot «que».

La motion se lirait alors comme il suit:

Que les paragraphes 1 et 2 du premier rapport du comité permanent de la banque et du commerce soient maintenant agréés.

A mon sens, cette proposition respecte les usages de la Chambre selon lesquels il n'est pas permis à la Chambre de modifier le rapport même d'un comité. Les honorables députés constateront que si l'amendement est adopté, le rapport sera agréé en ce qui concerne la réduction du quorum et le droit du comité de faire imprimer le compte rendu de ses délibérations. La seule chose qui serait modifiée, c'est que le comité n'aurait pas la permission de se réunir pendant que la Chambre siège, mais aurait le droit de soulever de nouveau cette question quand bon lui semblera.

M. l'Orateur: J'ai l'impression que l'amendement proposé est recevable, mais au cas où certains députés penseraient différemment, je voudrais, avant de saisir la Chambre de cet amendement, mentionner le paragraphe 2 du commentaire 323 de Beauchesne qui se lit comme il suit:

La Chambre ne peut pas modifier le rapport d'un comité; elle doit le renvoyer audit comité.

Il s'agit d'un principe général, savoir que la Chambre n'a pas le pouvoir de changer ni de modifier un rapport. Si elle veut faire apporter des modifications à un rapport, elle doit le renvoyer au comité et lui demander d'apporter ces changements. Au commentaire 320, la pratique est formulée en ces termes:

Un rapport peut être adopté en partie seulement ou un amendement peut être proposé imposant une condition à la motion d'adoption.

Le présent amendement propose d'adopter le rapport en partie sans modification tout en réservant le troisième paragraphe.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je laisse à Votre Honneur le soin de décider si la motion est recevable. Il s'agit de décider si un certain comité de la Chambre aura le privilège de siéger en même temps que la Chambre. Ce n'est là rien de nouveau. La question a déjà été soulevée à maintes reprises. Nous l'avons débattue assez longuement l'an dernier à la suite d'idées émises par l'honorable député d'Ottawa-Ouest, qui avait signalé alors, comme il l'a fait ce matin, les difficultés qu'éprouvaient certains députés en 1959 à suivre les délibérations de la Chambre tout en siégeant aux comités.

L'hon. M. Martin: A quelle page, s'il vous plaît?

L'hon. M. Churchill: A la page 1508 du hansard du 25 février 1960. On a soulevé plusieurs fois au cours de la dernière session la question des comités qui siègent en même temps que la Chambre, tout comme on l'avait fait en 1959 et en 1958, et nous avons examiné l'affaire pas mal à fond. Cette fois-là, j'ai signalé que cette façon de procéder n'était pas nouvelle, car elle est en honneur à la Chambre depuis bien des années. J'ai donné comme exemple la session de 1956, alors que les honorables vis-à-vis occupaient les banquettes ministérielles, et j'ai comparé leur façon d'agir avec la nôtre en 1959. J'ai signalé que la session avait duré 152 jours en 1956, alors qu'il y a eu 52 jours où les comités se sont réunis pendant que la Chambre siégeait. J'ai signalé que, en 1959, où nous formions le gouvernement, la session a duré 127 jours

et qu'il y a eu 55 jours où les comités se sont réunis pendant que la Chambre était en session. J'ai donné ces exemples vécus sous deux régimes afin de démontrer qu'il n'est pas nouveau que les comités demandent à la Chambre la permission de se réunir durant les séances de la Chambre.

Tous ceux d'entre nous qui ont fait partie de comités,—et tous en ont eu l'occasion déjà, —déplorent la nécessité d'assister à des réunions de comités lorque la Chambre siège, alors qu'il serait peut-être préférable que les députés soient à la Chambre pour suivre les débats qui s'y déroulent ou y prendre part. On s'est aperçu, par le passé, que la somme de travail est si grande qu'il est nécessaire d'accorder ce pouvoir aux comités qui pourront s'en servir avec discrétion. C'est aux comités qu'il appartient de décider quand ils devront se réunir pendant les séances de la Chambre.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest a rappelé, avec raison, qu'il est arrivé des cas,—il a donné des exemples comme ceux de la Commission du blé, de la Commission des grains, de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada et de la direction d'Air-Canada,—où des représentants de ces organismes étaient appelés à témoigner devant des comités, alors que, pour ne pas retenir dans la ville durant plusieurs jours des gens par ailleurs occupés, on a jugé bon de tenir des réunions de comité le matin, l'après-midi et le soir, au besoin, afin de terminer l'examen des témoins. La chose se produit également dans d'autres cas. Par le passé, la Chambre a décidé, dans sa sagesse, qu'il n'est pas facile de se départir de la pratique selon laquelle les comités se réunissent pendant que la Chambre siège.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest conclut que si un comité veut ces privilèges supplémentaires, il devrait en faire la demande de nouveau à la Chambre au cours de la session. Toutefois, cette façon de procéder occasionne plus de délais,—et des délais inutiles,—car je suis certain que si un comité, qui n'a pas la permission de se réunir pendant que la Chambre siège, s'adressait à la Chambre pour obtenir ces pouvoirs, le bon sens nous obligerait à accéder à cette requête. Autant le faire dès le début de la session alors qu'on est en train de former les comités. Il est loisible à tout membre de l'opposition, faisant partie d'un comité, de s'objecter auprès de ce comité si une réunion de ce comité est convoquée à un moment qui, à son avis, semble inopportun. C'est ce qui se fait depuis des années. Je ne vois aucune raison pour qu'on agisse autrement.

Les arguments invoqués ce matin par l'honorable député d'Ottawa-Ouest ne sont guère différents de ceux qui ont été invoqués dans le passé. Pourtant, vu les chiffres que j'ai donnés, il est évident, selon moi, qu'au cours des sessions ordinaires comme celles de 1956 et de 1959,—et par «session ordinaire» je veux dire une session qui commence au début de l'année et qui se prolonge jusqu'au milieu de l'été,—le temps où les comités se réunissent pendant que la Chambre siège est d'environ un tiers du total. Je ne suis pas certain des chiffres pour l'an dernier.

Cependant, à la lumière de la discussion que nous avons eue il y a un an, les présidents et les membres des comités sont parfaitement au courant de la situation, et il n'y a aucune question qui se pose quant à l'expérience de la Chambre à l'égard du travail des comités. Je dis, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons accepter la proposition d'amendement de l'honorable député.

M. M. W. Martin (Timmins): Comme le ministre vient de le signaler, ce n'est pas la première fois où il y a désaccord à la Chambre à ce propos. J'ignore si nous faisons des progrès ou non. Je remarque, comme le ministre l'a signalé lui-même, que la question a été soulevée le 25 février dernier. Nous voici de nouveau reprenant la question à son point de départ, et nous en sommes au 3 février. Par conséquent, je ne sais vraiment pas si nous avons gagné ou perdu un mois. Cependant, nous nous trouvons, semble-t-il, dans la même situation où nous étions, non seulement à la dernière session mais au cours de sessions antérieures.

Le ministre a signalé que la question n'est pas nouvelle, et il s'est reporté à des gouvernements précédents pour le prouver. Je signale au ministre que, bien que ce ne soit rien de nouveau, il est certain que, de l'avis de notre parti, si un gouvernement précédent a mal fait, il n'y a aucune raison pour que le gouvernement actuel en fasse autant.

En somme, le problème est assez simple. Il s'agit de savoir si ces comités devraient être autorisés à siéger lorsque la Chambre siège, quand il est nécessaire de le faire, ou bien si une autorisation générale devrait leur être donnée au début de la session. Certes nous sommes logiques à cet égard. Nous nous sommes déjà opposés à cette façon de procéder. Selon nous, il n'est ni correct ni opportun de le faire en ce moment. Nous ne croyons pas que ce soit équitable envers les membres. Certes sommes-nous heureux d'appuyer la proposition d'amendement de l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Nous sommes heureux d'observer que, contrairement à ce qui se passait il y a deux sessions, les libéraux sont maintenant tout à fait d'accord avec notre groupe.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je n'ai qu'un point à ajouter, et le voici. Le projet

d'amendement a trait à un comité, et à un comité seulement. Les observations du leader de la Chambre se rapportaient à la situation d'ensemble et à la pratique qui s'est établie jusqu'ici dans tous les comités. Or, le point que nous soulevons, de ce côté-ci de la Chambre, et que nous avons déjà exposé, c'est qu'il n'est certaintement pas nécessaire de faire siéger ce comité pendant les séances de la Chambre, à cette étape de la session. Le point a été signalé au président et aux membres du comité, lors de la séance d'organisation. On a invoqué certaines des raisons exposées par le député d'Ottawa-Ouest. Toutefois, le comité n'a pas approuvé ces raisons.

La seule chose qui prête, pour l'instant, à controverse, c'est, je crois, la question de nécessité. Or j'estime qu'il n'y a aucune nécessité, dans la phase actuelle de la session, pour que le comité assume des pouvoirs extraordinaires. Certains comités mentionnés par le député d'Ottawa-Ouest et le leader de la Chambre font exception, par exemple, le comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, parce que les fonctionnaires intéressés doivent comparaître pour rendre témoignage pendant toute une série de jours. Mais cette considération ne s'applique pas du tout au comité dont il s'agit. Si, par hasard, il se produisait un cas extraordinaire, dont je n'ai d'ailleurs pas vu d'exemple dans la plupart des années où j'ai été ici, le comité pourrait demander cette autorisation à la Chambre. Voilà pourquoi il me semble que le projet d'amendement devrait recevoir l'approbation des députés.

M. Frank Howard (Skeena): Il y a, à propos de cette question, un point qui demanderait peut-être des éclaircissements. Il s'agit, puisque nous en sommes sur l'assistance aux séances des comités et de la Chambre, des députés les plus actifs aux deux endroits. Par exemple, le député de Bonavista-Twillingate qui, nous le savons tous, fait preuve d'une activité extraordinaire à la Chambre, s'est distingué en 1959 par son assiduité et son activité au sein des comités; il faisait plus que tous les autres libéraux mis ensemble. Mais il y a d'autres députés, comme l'honorable représentant de Carleton, qui sont très actifs. Son activité dans les comités et à la Chambre le range parmi les députés les plus travailleurs. Le député de Calgary-Sud en est un autre dont l'assiduité aux comités et à la Chambre indique qu'il est très actif. Je m'abstiendrai,—peut-être par modestie,—de citer des chiffres sur notre groupe, le PSD.

Quoi qu'il en soit, cela montre que faire siéger des comités pendant les séances de la Chambre équivaut à refuser aux députés les plus actifs le droit de participer pleinement aux affaires de la Chambre. Je crois que le député de Bonavista-Twillingate et le député de Calgary-Sud en sont de bons exemples. Cette façon de procéder ne peut guère qu'encourager, dans une certaine mesure, la paresse de certains d'entre nous qui ne veulent pas s'acquitter pleinement de leurs devoirs à la Chambre. Je comprendrais peut-être que ce comité veuille siéger pendant les séances de la Chambre s'il faisait quelque chose ou s'il se livrait à quelque activité importante durant la présente session, ou si l'on vous donnait une idée de ce que pourrait être cette activité. A cet égard, il pourrait peut-être s'occuper de l'industrie des médicaments et des produits pharmaceutiques.

M. l'Orateur: Il n'est pas question de cela.

M. Howard: C'est une question importante. Elle justifierait peut-être que le comité fonctionne comme il le demande dans son rapport. Quant au reste, il nous faut être logiques et protéger certains députés comme ceux de Bonavista-Twillingate, de Carleton, pour n'en nommer que deux, sans oublier celui de St-Laurent-St-Georges, qui se dépense beaucoup lui aussi, tant en comité qu'à la Chambre. Il s'agit de protéger leurs activité et de leur donner toutes les chances de participer pleinement à la présente session comme ils ont participé à d'autres sessions. Il n'est pas question de favoriser la paresse chez certains autres députés et la tendance de ces derniers à se soustraire à leurs responsabilités.

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de la motion, mais vu certaines observations qui ont été formulées, il me semble à propos de signaler qu'on a eu bel et bien l'occasion de discuter cette question à la séance du comité, et la Chambre apprendra peut-être avec intérêt que deux membres seulement du parti libéral...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prierais le député de ne pas parler des délibérations du comité. Cela n'est pas permis pendant l'examen du rapport.

M. Morton: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Je ne voulais pas enfreindre le Règlement, mais faire remarquer tout bonnement que les deux députés qui viennent de faire tant de bruit n'étaient pas présents à la séance pour y exprimer leurs objections, si fondées qu'elles puissent être.

Je sais que bien des membres du comité sont plutôt nouveaux, comme le député d'Ottawa-Ouest l'a signalé. Je ne préside pas le comité; je ne fais que m'acquitter de la présentation au nom du président. Mais, à mon avis, nous siégeons dans cette enceinte depuis assez longtemps pour savoir qu'il faut parfois expédier les travaux des comités avec

diligence. Nous siégeons ici depuis assez longtemps pour savoir comment l'ancien régime s'y prenait pour s'acquitter de ses travaux. Je ne crois pas qu'il y ait eu beaucoup d'injustice dans la façon de procéder de ces comités.

L'an dernier, nous avons eu bien soin d'éviter toute séance inutile au moment où la Chambre siégeait. Les nombreuses difficultés qui ont surgi l'an passé ne tenaient peut-être pas tellement au fait que ce comité siégeait en même temps que la Chambre, mais plutôt au nombre des comités, qui auraient peut-être dû mieux coordonner leurs séances.

Il nous arrive de constater que nous ne pourrons pas terminer, dans la matinée, l'audition de témoins venus d'en dehors de la ville. Comme il est alors trop tard pour demander à siéger le reste de la journée, force nous est de les retenir. La disposition à l'étude serait donc une bonne affaire, me semble-t-il, étant donné les difficultés envisagées. Elle nous éviterait d'être mis dans une situation embarrassante.

J'invite instamment la Chambre à adopter la motion comme elle a été présentée. Même si je ne suis pas président du comité, je peux m'engager, à titre de membre du comité, à veiller à ce que nous n'abusions pas de la prérogative accordée.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je suis sûr que l'honorable député ne voudrait pas créer l'impression que ceux qui étaient présents au comité n'ont pas protesté. Il sait bien que j'ai demandé le vote et que j'ai adopté exactement le même point de vue que l'honorable député d'Ottawa-Ouest.

M. Morton: Monsieur l'Orateur, si j'avais pu continuer, j'aurais pu mettre hors de cause l'honorable député de Laurier, car en effet il a soulevé la question. Mais je tempérais mes remarques quand je disais que ceux qui parlent le plus ce matin n'étaient pas présents.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'auteur de la motion? Peut-il nous dire quels travaux seront vraisemblablement confiés à ce comité?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question ne semble pas admissible, car il ne serait pas dans l'ordre de parler des travaux qui seront confiés au comité à l'occasion de la motion en cause, à laquelle on propose maintenant d'apporter l'amendement suivant:

M. McIlraith propose, appuyé par l'honorable M. Martin:

Que la motion soit modifiée par l'insertion des mots «les paragraphes un et deux» après le mot «Que».

[M. Morton.]

La motion se lirait donc ainsi:

Que les paragraphes un et deux du premier rapport du comité de la banque et du commerce soient maintenant agréés.

La Chambre est-elle prête à se prononcer? Voici ce dont elle est saisie:

M. Morton, avec l'appui de M. Cathers, propose que le premier rapport du comité permanent de la banque et du commerce présenté à la Chambre le mercredi 1er février 1961, soit maintenant adopté.

M. McIlraith présente un amendement à cette motion avec l'appui de M. Martin et propose que celle-ci soit modifiée par l'insertion des mots «les paragraphes un et deux» après le mot «Que».

La motion se lirait donc ainsi:

Que les paragraphes un et deux du premier rapport du comité permanent de la banque et du commerce soient maintenant agréés.

Le vote porte sur l'amendement. Ceux qui sont en faveur voudront bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Ceux qui sont contre voudront bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les nons l'emportent.

L'hon. M. Pickersgill: Sur division.

M. l'Orateur: L'amendement est rejeté sur division. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AUTORISATION DE REVENIR AUX MOTIONS À 5H. 45 DU SOIR

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander à la Chambre de donner son consentement unanime pour que nous revenions à l'appel des motions, mettons à 5 heures 45 cet après-midi, pour me permettre de faire une déclaration sur une question, déclaration qu'il conviendrait mieux de faire après la fin des travaux, aujourd'hui.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je signale au ministre qu'à 5 heures 45, ce sera pendant l'heure réservée aux députés. Le ministre veut-il encore faire sa déclaration à ce moment-là?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je pense que tout le monde sait cela. Cette question ne prendra qu'environ dix minutes et, je le répète, à cause de la nature de la déclaration, il conviendrait mieux de la faire après la fin de nos travaux.

M. l'Orateur: Afin que le ministre sache bien à quoi s'en tenir, la Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous revenions à l'appel des motions à 5 heures 45 cet après-midi?

Des voix: D'accord!

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION PORTANT SUR LA RÉUNION DE LA COMMISSION MIXTE DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre est-il en mesure de faire quelque déclaration à la suite de la récente réunion de la Commission mixte permanente de défense canado-américaine, qui a eu lieu sur le *Bonaventure*?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cette commission a été instituée au cours de la dernière grande guerre et elle se réunit trois ou quatre fois par an. Ce n'est pas la coutume de faire des déclarations au sujet des affaires débattues lors de ces réunions.

LE DÉSARMEMENT—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DU PROGRAMME DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question au premier ministre. Est-il en mesure de nous dire ce que le Canada pense de la proposition faite, d'après les journaux, au premier ministre Macmillan d'apporter avec lui des plans détaillés de désarmement à l'échelle du Commonwealth lorsqu'il viendra en visite aux États-Unis au début d'avril prochain? Le premier ministre peut-il nous confirmer ce fait et, s'il le peut, nous dire par conséquent ce qu'en pense le gouvernement canadien?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le représentant m'a envoyé les coupures de journal en question. A mon sens, cet article révèle un manque de compréhension touchant la nature d'une conférence des premiers ministres du Commonwealth? La conférence se réunit pour échanger des idées, non pas pour arrêter une ligne de conduite. En vérité, chacune des nations du Commonwealth agit indépendamment dans ce domaine. Je ressentirais de grandes craintes si jamais une conférence de premiers ministres devait conclure à la nécessité d'annoncer une politique unifiée. Le danger alors, ce serait que le Commonwealth soit considéré, dans le monde international, comme un tout organique.

A cela, permettez-moi d'ajouter que, pour ce qui concerne le désarmement, toutes les nations du Commonwealth sont unies dans un commun désir de le réaliser, afin de soulager toutes les nations des charges financières qu'il leur impose et de diminuer la tension internationale.

Quant à la conférence même, n'oublions pas qu'il y a eu des échanges de vues sur le sujet. Le gouvernement canadien aimerait que, lors de ces échanges et consultations, on étudie le rôle des puissances petites et moyennes dans le désarmement. Comme vous le savez tous, le Canada, sous la direction éclairée de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a pris les devants dans ce domaine aux Nations Unies et à la commission des dix nations sur le désarmement.

La Chambre se rappellera que la résolution sur le désarmement, que la délégation canadienne a l'intention de poursuivre à la réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies en mars, a deux objectifs principaux: ménager dans le cadre des Nations Unies un rôle actif aux puissances, moyennes et petites, dans la question du désarmement, et provoquer la reprise des négociations sur le désarmement. Quant à réaliser le désarmement, toutes les nations du Commonwealth souscrivent à cet objectif, mais je tiens à préciser que chaque nation parle en son propre nom. Aucune d'entre elles ne peut se faire le porte-parole des autres sur une question intéressant la responsabilité et l'indépendance propres à chacune des nations qui forment le Commonwealth.

LES COALITIONS

LES NARCOTIQUES—INTERPELLATION PORTANT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre peut-il faire savoir à la Chambre quand nous pouvons nous attendre à recevoir le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce au sujet de la politique des prix de certaines maisons de produits pharmaceutiques?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le directeur me fait savoir qu'il s'attend à être en mesure de présenter ses pièces à conviction à la Commission avant la fin du mois. La Commission devra entrer en rapport avec toutes les parties intéressées afin d'obtenir leur avis au sujet des pièces soumises par le directeur. A cette étape, l'élément temps est presque impossible à évaluer, car beaucoup dépend de la nature et de l'étendue de la réaction publique.

M. Howard: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur, à l'adresse du très honorable premier ministre. Puis-je lui demander si, à la suite de la déclaration faite aujourd'hui par M. Manning, premier ministre de l'Alberta, d'après laquelle celui-ci serait prêt à accorder l'entier appui de la province à toute enquête fédérale sur les principes régissant la fixation des prix par les sociétés de produits pharmaceutiques, le premier ministre examinerait la possibilité de faire étudier la question par le comité de la banque et du commerce?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre pour l'instant à cette question. Le comité de la banque et du commerce, ainsi que la Chambre, ont évidemment la compétence nécessaire pour déterminer ce que doit examiner le comité.

PÂTE ET PAPIER—A PROPOS DE L'ENQUÊTE SUR LES FUSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais demander au ministre de la Justice si ses fonctionnaires de la direction des enquêtes sur les coalitions ont l'œil ouvert sur les fusions qui auraient été opérées au sein de l'industrie de la pâte et du papier, fusions dont il est grandement rumeur et qui inspirent les manchettes des pages financières des journaux depuis 10 ou 12 jours?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je suis certain que ces rumeurs ont été signalées au directeur compétent et qu'il étudie la situation.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

PROPOSITIONS FÉDÉRALES SUR LE PARTAGE D'IMPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention de formuler des propositions précises à la conférence fédérale-provinciale sur le partage d'impôts lorsqu'elle reprendra ses séances?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'ignore pas qu'à la dernière séance, j'ai formulé aux premiers ministres des provinces des propositions que je les ai priés d'étudier afin qu'aucun d'eux ne puisse prétendre qu'on ne leur avait soumis aucune proposition concrète. Lors de la réunion qui aura lieu plus tard cette année, le gouvernement du Canada soumettra aux premiers ministres les propositions fédérales, qui seront fondées sur les discussions et les études qui auront eu lieu au cours des rencontres précédentes.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement se propose de suivre le précédent que M. St-Laurent a établi en 1956, savoir, faire connaître les propositions au public dès qu'elles auront été soumises aux premiers ministres, avant la conférence, afin qu'on ait tout le temps voulu pour les étudier.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai dit très clairement, dans la réponse que je viens de donner, que les propositions seront soumises à la conférence. Quoi qu'ait pu faire mon prédécesseur en sa qualité de premier ministre, malgré tout le respect qu'on lui doit, cela ne lie aucunement le présent gouvernement.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le premier ministre peut-il dire si la date proposée convient à toutes les provinces? J'ai cru entendre dire qu'elle ne convenait pas au premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si je me souviens bien, je crois que quatre des provinces ont accepté que la conférence ait lieu en février. Aucune n'a dit que cela ne lui convenait pas. Le premier ministre de la Colombie-Britannique a dit que le mois de mars lui conviendrait mieux, mais il a dit qu'il accepterait le mois de février si la majorité y était favorable. Je n'ai pas encore reçu la réponse du premier ministre de la province de Québec.

LES AÉROPORTS

DORVAL—DÉCRET DU CONSEIL AU SUJET DE LA MANUTENTION DES EFFETS DE VOYAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais demander au ministre des Transports s'il a reçu ce matin une délégation de la *Professional Sky Caps Incorporated* relativement à la cessation des opérations de cette entreprise à l'aérogare de Dorval? A la suite des instances de cette délégation, quelle décision le ministre a-t-il prise au sujet du récent décret du conseil qui prévoit que cette entreprise cessera de fonctionner à minuit, ce soir?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Oui, cette délégation m'a présenté un mémoire. Malheureusement, je n'ai pas encore eu le temps d'examiner ce mémoire comme il se doit, mais mon ministère est à l'étudier avec soin.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils songé que le décret du conseil qui promulgue le nouveau règlement peut en fait constituer un empiètement sur la propriété et les droits civils, autant qu'une atteinte à la déclaration des droits de l'homme?

L'hon. M. Balcer: La question fait l'objet d'une étude très attentive. Mes fonctionnaires s'en occupent.

LE PÉTROLE

ÉCLAIRCISSEMENT DEMANDÉ AU SUJET DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Mercredi dernier, lorsqu'il a annoncé la politique nationale du gouvernement en matière de pétrole, il a déclaré que le gouvernement prendrait d'autres mesures afin d'assurer le succès de sa politique au cas où les objectifs mentionnés ne seraient pas réalisés. Ces mesures comprenaient la proclamation de l'article 87 de la loi sur l'Office national de l'énergie. Advenant que ces objectifs ne soient pas réalisés, le ministre pourrait-il nous dire à quel moment le gouvernement s'aviserait d'instituer les contingents obligatoires prévus à l'article 87 de la loi sur l'Office national de l'énergie?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): La meilleure réponse que je puisse donner à l'honorable député, c'est de répéter le huitième alinéa de la déclaration sur la politique du pétrole, dont j'ai donné lecture à la Chambre mercredi dernier. Le voici:

> Le gouvernement a donné instruction à l'Office national de l'énergie d'évaluer la contribution des compagnies particulières à l'effort général de l'industrie et de faire rapport périodiquement sur l'avancement du programme. Si l'avancement indique que les efforts volontaires ne produisent pas les résultats attendus, alors le gouvernement prendra toutes autres mesures requises par les circonstances afin d'assurer le succès de sa politique, y compris la proclamation de l'article 87 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, qui étend la réglementation aux importations et aux exportations de pétrole.

Je puis assurer l'honorable député et les autres représentants que s'il devient manifeste que l'on ne réussit pas à atteindre les niveaux requis de production, le gouvernement prendra alors les mesures nécessaires en vue de la mise à exécution du programme que j'ai exposé à la Chambre mercredi.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je tiens à invoquer le Règlement au sujet de la question qui vient d'être posée et de la réponse qui a été donnée. Faut-il considérer cela comme un précédent et croire que dorénavant le gouvernement répondra aux questions hypothétiques?

M. l'Orateur: J'ai eu l'impression que la question se fondait sur une hypothèse, et, bien qu'elle eût trait à l'avenir, je n'ai pas soulevé d'objection car j'ai cru que le député demandait une déclaration sur le programme actuel. Le député invoque certainement un argument valide, mais chaque cas doit être envisagé séparément.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être puis-je soulever un autre rappel au Règlement à propos de l'observation que Votre Honneur vient de formuler. A partir de ce précédent, peut-on maintenant escompter qu'il sera admissible de demander aux ministres des déclarations relatives à la politique du gouvernement?

M. l'Orateur: La question cherchait à obtenir des précisions sur un programme qui avait été annoncé; toutefois, le député peut, aussi bien que possible, se servir du précédent.

LE COMMERCE

LES CÉRÉALES—QUESTION AU SUJET DE L'EXPÉDITION VIA PRINCE-RUPERT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, à titre de remplaçant temporaire du spécialiste des questions agricoles de notre parti, puis-je demander au ministre de l'Agriculture s'il a reçu un télégramme du maire de Prince-Rupert au sujet des céréales expédiées en Chine par les élévateurs de l'État de cette ville? Le ministre peut-il nous dire la quantité de céréales qui seront expédiées de ce port et sur combien de temps s'échelonneront les expéditions?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu un télégramme du maire de Prince-Rupert. L'honorable député de Skeena a eu l'obligeance de me prévenir de sa question en m'en envoyant copie. Je ne peux préciser les quantités exactes, mais je demanderai à l'honorable député de bien vouloir se reporter à la déclaration que j'ai faite hier à la Chambre et qui se trouve consignée à la page 1715 du hansard. J'ai dit:

> On me dit que, compte tenu de tous les engagements souscrits, les installations des ports de la côte du Pacifique servant à la manutention des céréales devraient fonctionner à plein rendement jusqu'au mois d'août prochain...

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

CANADA ET ÉTATS-UNIS—INTERPELLATION AU SUJET D'UN ÉCHANGE D'AVION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre espère-t-il toujours pouvoir vendre au gouvernement des États-Unis quelques CL-44 en échange de quelques avions de chasse F-101?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis optimiste par tempérament.

L'hon. M. Hellyer: Une question supplémentaire. Étant donné que cette affaire a beaucoup d'importance pour l'industrie aéronautique du Canada et le pays en général, le ministre peut-il nous dire à quel moment elle sera définitivement réglée?

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION SUR LE REFUS D'ASSISTANCE MÉDICALE AUX CHÔMEURS CAPABLES DE TRAVAILLER

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le 24 janvier, l'honorable député de Vancouver-Est m'a demandé ce que je pensais de la nouvelle selon laquelle le gouvernement de la Colombie-Britannique refuserait désormais l'assistance médicale à certaines personnes touchant des prestations de bien-être social, cette décision étant rendue nécessaire parce que, prétend-on, le gouvernement fédéral ne participe pas aux frais de ce service.

Je regrette que le gouvernement provincial ait jugé à propos de prendre cette décision et je ne vois pas comment on pourrait prétendre qu'elle a été rendue nécessaire par une décision de notre gouvernement. Plusieurs provinces ont des programmes d'assistance médicale de diverses natures destinés à certains groupes de personnes touchant des prestations de bien-être social. Ces programmes ont été organisés par les gouvernements provinciaux, qui seules ont décidé quelle serait la portée des services médicaux à fournir. Mon ministère n'a jamais participé aux frais en cause, encore que des versements considérables du gouvernement fédéral à l'égard de domaines connexes contribuent à alléger les charges provinciales.

Je signale que nous avons une preuve de l'intérêt que le gouvernement porte à toute la question des soins médicaux dans l'institution, annoncée le mois dernier par le premier ministre, d'une commission royale d'enquête sur le sujet.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

ORDRE DES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE L'EXPÉDITION DES CARGAISONS D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires extérieures à propos d'une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de ce matin. Selon cette nouvelle, une vague de protestations a balayé les Grands lacs hier par suite de l'ordre qu'a donné le gouvernement américain, ordre qui pourrait détourner des centaines de milliers de tonnes de marchandises de la voie maritime du Saint-Laurent et réduire ainsi les chances de rendre cette voie rentable. L'Administration coopérative internationale, un organisme du gouvernement américain qui canalise l'aide à l'étranger, a décrété qu'à compter du 1er février, les frais de transport maritime ne seront payés qu'à l'égard des cargaisons d'assistance transportées par des navires américains. Le ministre nous ferait-il des commentaires à ce sujet?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, force m'est de considérer cette question comme un préavis.

L'IMMIGRATION

TECHNICIENS DE LA RADIO ET DE LA TÉLÉVISION—PRÉSUMÉE RÉCLAME AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est en mesure de répondre à la question que je lui posais hier?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas encore reçu le rapport.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Rea.

LE TARIF DES DOUANES

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier le Tarif des douanes et de statuer:

1. Que ladite loi est modifiée par l'addition, immédiatement après l'article 2, de l'article qui suit:

«2A. (1) Aux fins de la présente loi, les marchandises seront considérées comme étant «d'une catégorie ou espèce» fabriquée ou produite au Canada si,

a) dans le cas de marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande et selon certains devis, des marchandises d'à peu près la même catégorie ou espèce sont fabriquées ou produites au Canada; et,

b) dans le cas de marchandises fabriquées sur commande et selon certains devis, il existe au Canada des moyens appropriés pour la production rentable de telles marchandises dans une période de temps raisonnable.

(2) Nonobstant les dispositions du paragraphe (1), les marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande et selon certains devis seront considérées comme n'appartenant pas à une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada, à moins qu'un minimum de 10 p. 100 des marchandises de la même catégorie ou espèce ou d'à peu près la même catégorie ou espèce qui sont consommées normalement au Canada, ne soit fabriqué ou produit au Canada.

(3) Toute décision du ministre sera sans appel en ce qui concerne:

a) la consommation canadienne normale des marchandises décrites au paragraphe (2), et

b) la question de savoir si les marchandises sont fabriquées sur commande et selon certains devis ou s'il y a au Canada des moyens appropriés pour la production rentable de marchandises semblables dans une période de temps raisonnable».

2. Que les paragraphes (9) et (10) de l'article 6 de ladite loi sont retranchés et remplacés par le paragraphe qui suit:

«(9) Aux fins de la présente loi, et nonobstant l'article 2A, des marchandises peuvent être censées appartenir à une catégorie ou espèce qui n'est ni fabriquée ni produite au Canada lorsqu'on n'offre pas en vente aux grossistes ou aux détaillants ordinaires ou à tout autre acheteur, à des conditions égales en des circonstances semblables, eu égard aux coutumes et usages commerciaux, des marchandises semblables fabriquées ou produites au Canada.»

3. Que le paragraphe (4) de l'article 6A de ladite loi est abrogé.

4. Que toute disposition législative fondée sur la présente résolution est censée être entrée en vigueur le 21e jour de décembre 1960 et s'appliquer à toute marchandise qui y est mentionnée et qui a été importée ou retirée de l'entrepôt pour être consommée à cette date ou par la suite, et s'appliquer de même à toute marchandise importée antérieurement et à l'égard de laquelle aucune déclaration douanière à des fins de consommation n'a été faite avant cette date.

M. Pitman: Monsieur le président, dans un volume bien connu sur les relations commerciales du Canada, il est déclaré que «la plupart des tarifs sont très complexes», et le président de la Commission du tarif a dit du tarif canadien qu'il est «certes l'un des plus compliqués au monde». De fait, il faut toute une vie pour réussir à connaître vraiment à fond tous les aspects de notre tarif.

M. le président suppléant: A l'ordre! Les honorables député voudraient-ils baisser la voix lorsqu'ils quittent la Chambre. Il est très difficile d'entendre le député qui a la parole.

M. Pitman: Merci, monsieur le président. Étant donné la complexité de ce sujet, mes remarques seront très brèves. On nous a dit que cette modification n'augmentera pas les droits, qu'il s'agit simplement d'une reclassification dans certains domaines où,—pour employer le langage du ministre,—il s'est produit une érosion dans le classement des articles d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée au Canada. On nous a dit que la modification porte sur quelque 70 articles ainsi que sur l'entrée en franchise ou à des taux réduits, ou encore en vertu du drawback, d'articles qui sont d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée ou produite au Canada.

Je crois que la confusion qui entoure cette question provient dans une certaine mesure des paroles prononcées au cours du débat. On nous a dit qu'il ne s'agissait pas d'une politique de droits de douane élevés, mais l'honorable député de Stormont a félicité le ministre, comme en fait foi la page 1752 du compte rendu, d'avoir présenté:

...la mesure pratique dont nous sommes saisis et qui cherche à aider et à protéger les fabricants durement éprouvés de notre pays...

Si ce n'est pas là une mesure favorisant des droits de douane élevés et si le gouvernement ne se propose pas d'instituer une politique de droits de douane élevés ou du moins de s'orienter vers une telle politique, comment cette mesure peut-elle alors parvenir, —et je reprends les paroles de l'honorable député:

...à aider et à protéger les fabricants durement éprouvés de notre pays...

L'honorable député a poursuivi en déclarant qu'aucun changement ne serait apporté aux obligations que nous avons contractées en vertu du GATT, ni aux accords commerciaux avec les autres pays. A mon avis, même si la modification proposée n'entraîne pas immédiatement une politique de droits de douane plus élevés, elle n'en facilitera pas moins l'imposition de droits de douane plus élevés dans l'avenir. Comme nous l'avons vu, il y a deux façons de déterminer la classe tarifaire afin de s'assurer si certains articles sont d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. La première, c'est de déterminer si les droits relatifs au dumping sont applicables et l'autre, c'est de décider de la classe tarifaire des articles qui entrent dans une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. La mesure envisagée va certes déplacer complètement l'accent et préparer la voie à d'autres programmes de droits de douane élevés. Et n'en ira-t-il pas de même pour les dispositions tarifaires intéressant le dumping et le classement des postes du tarif?

L'innovation me semble des plus intéressantes. Si le gouvernement n'entend pas augmenter les droits de douane, il devrait l'exposer très nettement et opposer son démenti aux observations que plusieurs députés ont faites en comité. Ainsi que le député de Bonavista-Twillingate l'a fait remarquer, à propos des articles fabriqués sur commande et d'après des devis, aucune production canadienne n'est nécessaire. Il suffit de savoir si on dispose

des moyens qui permettront la production rentable des articles dans un délai raisonnable. Mais reste à savoir en quoi consistent ces moyens suffisants et le délai raisonnable? En quoi consiste la production rentable? Songe-t-on à des coûts plus élevés qu'il ne faudrait pour soutenir la concurrence avec le coût des articles importés? Certes. Mais combien plus élevés?

Dans son discours, et notamment dans sa réponse à l'honorable député de Laurier, le ministre des Finances a semblé dire que les syndicats canadiens sont à l'avant-garde du mouvement en faveur de droits de douane plus élevés; qu'ils réclament à cor et à cri des droits de douane plus élevés. Or, il n'en est rien. A ce propos, j'aimerais consigner au compte rendu un extrait du mémoire même qui a été soumis au gouvernement, hier matin, à propos des droits de douane. En voici un bref extrait exposant l'attitude des travailleurs syndiqués et même non syndiqués à propos des droits de douane. Je cite:

Là où l'industrie est moribonde, ou gravement malade, à cause de la concurrence des importations, la situation est différente. La solution évidente, simple et facile (en apparence) au problème consiste à imposer un contingentement ou des droits de douanes suffisamment élevés pour arrêter les importations ou du moins les réduire à des proportions négligeables. Il y a des cas où c'est peut-être la seule solution, du moins provisoirement.

Voici le programme à long terme:

Mais, en tant que programme général et permanent visant à régler le problème du chômage qui découle de la concurrence des importations, cette solution simple et facile présente plusieurs graves défauts.

Les deux ou trois pages suivantes du mémoire ont trait aux inconvénients qu'il y a à imposer des droits de douane plus élevés. Ce passage du mémoire se rattache tout particulièrement aux observations de l'honorable député de Laurier,—je ne sais pas pourquoi je devrais défendre l'honorable député,—à propos des travailleurs de l'industrie textile qui sont considérés comme les partisans les plus en vue d'une hausse des droits de douane. Les déclarations qui ont été faites à la Chambre à ce propos sont tout à fait erronées. Je cite ici la publication la plus récente des travailleurs de l'industrie textile. Il s'agit d'une lettre ouverte parue dans le *Globe and Mail*, en réponse à un éditorial. Elle se lit en partie comme il suit:

Pour ces raisons et pour d'autres raisons fondamentales, nous avons rejeté la demande traditionnelle, inspirée du principe du «laisser-faire», en vue d'une réduction de salaires et d'une hausse des droits de douanes, et nous favorisons plutôt un accroissement des échanges internationaux, selon un programme systématique.

[M. Pitman.]

Je tiens à signaler, dans mes observations, que le ministre des Finances n'a pas à craindre les travailleurs de notre pays si le gouvernement a pour principe de diminuer les droits de douane. Les travailleurs ne veulent pas d'une politique qui consisterait à appauvrir le voisin. Ils ne veulent pas exporter le chômage à l'étranger ou dans une autre région du pays. Nous nous rendons compte que l'industrie secondaire crée une plus grande partie de notre produit national brut que tout autre secteur de notre économie et qu'elle fournit plus d'emplois. Toutefois, j'estime que l'industrie secondaire commence à se rendre compte que la hausse des droits de douane que semble préconiser le projet d'amendement, si l'on en croit les observations du député de Stormont, sont un moyen bien trompeur d'accroître la prospérité du pays.

Il y a peut-être eu, par le passé, des moments où une politique de droits de douane élevés pouvait se défendre. Peut-être était-ce le cas au dix-neuvième siècle, quand le Canada s'est trouvé voisin d'une puissante nation en pleine expansion industrielle, expansion dont le caractère agressif pouvait gravement compromettre une économie industrielle naissante. Mais l'argument d'une industrie naissante n'est plus guère valable à l'heure actuelle dans notre pays. De l'avis de notre groupe, les tendances qui mèneront, à la longue, notre économie canadienne vers l'établissement final d'un marché mondial, et l'accent qu'on mettra sur cet aspect, doivent être considérés comme la seule chose légitime au vingtième siècle.

Le ministre des Finances a signalé que le dumping que pratiquent d'autres nations est pour lui un sujet d'inquiétude. Il pose, en effet, un grave problème. Mais n'oublions jamais que ce que nous appelons dumping est peut-être considéré comme une pratique commerciale légitime par la nation en cause. Malgré tout ce qu'évoque le mot dumping, ce n'est pas une raison pour relever des droits de douane et pour faire naître une industrie inefficace en faisant monter le prix des machines ou en permettant l'établissement de prix plus élevés. En effet, j'estime que le public canadien se rend compte que ce sont les consommateurs qui paient les droits de douane d'une façon aussi directe qu'ils versent leur impôt sur le revenu en avril. Il n'y a, pour ainsi dire, aucune différence, sauf qu'il est un peu plus facile, dans le cas des impôts, de savoir où va l'argent et d'où il vient.

En examinant ce projet d'amendement, il me semble que nous pourrions très bien reconnaître d'autres méthodes permettant de donner plus de stabilité et de prospérité à notre industrie secondaire. On pourrait, au

lieu de hausser les tarifs, verser des subventions ou adopter un régime d'imposition éclairé. Il serait peut-être utile d'établir des commissions d'exportations et d'importations et d'adopter quelque plan qui nous permettrait de déterminer quelles sont les industries qui ont leur place dans l'économie canadienne et qui ont des matières brutes et des ouvriers spécialisés à leur disposition, et ainsi de suite. Je pense que les Canadiens seraient en faveur d'un tel plan.

Comme je l'ai dit, et comme je dois le répéter en terminant, il faut tendre à une économie mondiale, à abaisser les tarifs et les barrières et à accroître la prospérité dans les autres parties du monde. Il faut renverser la tendance qui se fait jour dans la présente modification si l'on veut que le Canada joue son rôle tant sur le plan politique que sur le plan économique dans le monde du vingtième siècle.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, après avoir écouté l'honorable député de Peterborough, particulièrement au cours des quelques dernières minutes, il me semble qu'il ne lui était pas nécessaire de se présenter comme candidat au nouveau parti. Ses propos n'étaient que pur libéralisme et je l'en félicite.

M. Bell (Carleton): Alors, l'honorable député appuie entièrement ses paroles?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député fait ses propres discours, sauf lorsqu'il croit utile de se reporter aux propos antérieurs du ministre des Finances, qui parfois expriment mieux ses pensées que les siens propres, comme c'était le cas cette fois-ci. Hier soir, le ministre des Finances a tenté de résumer les observations plus longues que son collègue le ministre du Revenu national avait faites au sujet de cette question des appels. On trouvera ce qu'il a dit à la page 1764 du hansard d'hier, au premier paragraphe complet de la deuxième colonne. Je cite:

> Je passe à la question du droit d'appel; cette question, en toute déférence, a été fort mal comprise. On prétend qu'on a limité le droit effectif d'appel. Je soutiens au contraire que cette mesure n'envisage aucunement de restreindre le droit d'appel.

Il n'y a aucune méprise à ce sujet, et le simple fait que le ministre des Finances dise qu'il y en a n'en fait pas une question mal comprise. Comme je l'ai signalé hier soir, il est parfaitement clair, en ce qui concerne les marchandises de magasin, que le droit d'appel a toujours existé jusqu'ici à l'égard de toute question de fait. Or, voici qu'on demande au Parlement de supprimer tout droit d'appel à propos de ce qui est évidemment la plus importante des questions de fait. Autrement dit, le contribuable, ou toute autre partie qui se considérait lésée, pouvait jusqu'ici en appeler au sujet de tous ces points à la Commission du tarif, qui rendait une décision. On lui interdit maintenant de se pourvoir en appel sur la question de la consommation canadienne normale.

Le ministre du Revenu national nous a servi un argument très spécieux hier soir, disant que c'était pure affaire de statistique. S'il en est ainsi, s'il s'agit d'une pure question de fait, pourquoi l'exclure de toute décision rendue en appel? On ne devrait pas empêcher la Commission du tarif d'examiner cette question de fait et d'aller à la source. La Commission du tarif est un tribunal indépendant. Elle est, du moins, censée l'être, et je crois qu'elle l'a toujours été. On peut en appeler devant les tribunaux de ses décisions sur des points de droit. On peut aussi lui présenter publiquement des arguments, de sorte que le public y a sa place.

La résolution à l'étude nous demande d'approuver la présentation d'une mesure qui tend à dépouiller complètement la Commission du tarif de sa juridiction, en matière d'appel, sur la plus importante question de fait qui soit. Cela rendrait tout appel absolument ridicule car le ministre du Revenu national pourra maintenant déterminer définitivement, sans avoir à s'appuyer sur des faits, —sa parole seule réglera la question,—ce qu'est la consommation canadienne normale et établir tout chiffre qui lui conviendra, un point c'est tout. Voilà ce qu'on demande au Parlement de décider, savoir que le ministre peut déclarer qu'à son avis la consommation normale est de tant, un point c'est tout. On peut ensuite demander à la Commission du tarif de décider si une proportion de 10 p. 100 de telle quantité est produite au Canada.

La tranche de 10 p. 100 est affaire de calcul mathématique, mais la tranche principale, celle qui compte et sur laquelle tout le reste repose sera soustraite à l'appel. Pourquoi? Je puis comprendre les deux ministres lorsqu'ils disent qu'ils n'aiment pas la façon dont les tribunaux ont réduit, comme ils disent, la portée de la disposition relative aux articles «fabriqués au Canada». Dans ce cas, ils devraient proposer carrément et sincèrement de nouvelles définitions, mais non pas abolir le droit d'appel. Je n'approuve même pas leurs nouvelles définitions, mais c'est une autre affaire. Je parle maintenant de ce refus du droit d'appel à l'égard du plus important élément de toute l'affaire.

Pourquoi fait-on cela? Je me demande pourquoi on dit que la Commission du tarif ne peut examiner cet aspect, le plus important de tous, avant de rendre son jugement? Pourquoi pas? On ne peut que supposer que le gouvernement a certaines raisons d'agir

de la sorte, des raisons autres que les observations factices faites par le ministre des Finances au sujet de la Commission du tarif et des tribunaux, observations au cours desquelles il a qualifié leurs décisions d'effritement. «Effritement» n'est pas un terme que les avocats, de façon générale, appliquent aux jugements des tribunaux.

L'hon. M. Fleming: Parlez-vous maintenant en qualité d'avocat?

L'hon. M. Pickersgill: Les tribunaux sont censés interpréter la loi et, à tout prendre, j'aimerais mieux m'en remettre aux tribunaux du soin d'interpréter la loi pour moi, plutôt qu'au ministre des Finances ou même au ministre du Revenu national, car j'ai plus de respect pour l'objectivité des tribunaux que pour celle du ministre des Finances. A mon avis, cependant, c'est une situation dans laquelle aucun Parlement ne devrait placer un ministre, à moins qu'il soit impossible de faire autrement. Le ministre du Revenu national a dit qu'il n'y a rien de nouveau là-dedans. Il a dit que la loi sur les douanes lui confère ce pouvoir. Il a parlé du pouvoir de déterminer la valeur imposable en vertu des lois sur le dumping, dans le cas où aucune méthode prescrite n'est applicable. C'est vrai, et l'explication saute aux yeux. Le Parlement a déterminé certaines méthodes; mais si aucune d'entre elles ne s'applique et si quelqu'un veut quand même importer les denrées en cause, le ministre peut en déterminer la valeur. La chose se produit quand il n'existe aucun critère, mais c'est une question bien secondaire et la disposition est loin d'être déraisonnable dans les circonstances.

Mais dans le cas qui nous occupe, nous appliquons cette disposition à toutes les denrées qui sont assujéties ou peuvent devenir assujéties à la disposition relative à la «fabrication canadienne». Cette disposition ne s'appliquerait pas, bien entendu, à certaines denrées pour lesquelles le tarif douanier prévoit l'entrée en franchise; c'est également vrai dans certains cas où il y a des droits fixes. Mais, étant donné la grande variété de nos échanges commerciaux, pourquoi le gouvernement juge-t-il bon d'accorder au ministre le pouvoir de rendre une décision sans appel? J'admets, évidemment, que le ministre et ses fonctionnaires doivent arrêter tous ces détails de toute façon. L'administration ne saurait être possible autrement et quiconque a la moindre expérience du gouvernement sait cela.

Ce à quoi nous nous opposons le plus dans la résolution à l'étude,—même si nous nous opposons à presque tout ce qui y figure, —c'est cet empressement qu'on manifeste à vouloir accorder des pouvoirs arbitraires à un seul ministre. Il y a six ans, le ministre des Finances et d'autres députés, qui occupent maintenant les banquettes ministérielles, se sont élevés très énergiquement contre certains pouvoirs arbitraires que, selon eux, le gouvernement de l'époque cherchait à conférer pour une période indéfinie au ministre de la Production de défense du temps. En vertu de cette mesure, ces pouvoirs ne pouvaient être exercés qu'à un moment de péril national très grave, et malgré l'argument invoqué à l'époque, tout avocat digne de ce nom sait que si ces pouvoirs avaient été exercés à un moment où il ne s'agissait pas de péril national grave, on aurait pu porter le cas devant les tribunaux et demander des comptes au gouvernement à cet égard.

Mais, en l'occurrence, on nous demande ici de conférer à un seul ministre le pouvoir de déterminer à sa discrétion, sans appel, une chose qui est censée être de caractère normal dans nos échanges commerciaux. Il doit y avoir quelque raison pour cela. Ce n'est pas seulement pour une raison de commodité. L'honorable député de Greenwood a souvent parlé avec éloquence ici de la question des pouvoirs discrétionnaires. Il sait aussi bien que moi,—je ne suis pas sûr que nombre d'autres ministériels se souviennent de ces choses, mais lui s'en souvient,—que l'argument classique en faveur des pouvoirs discrétionnaires est celui de la rapidité et la commodité. On peut prétendre, selon moi, qu'en l'occurrence il n'est question ni de rapidité ni de commodité, mais ce n'est pas là du tout le fond du problème. La question qui se pose c'est qu'il s'agit ici d'un pouvoir définitif qu'on ne croyait pas nécessaire de conférer au ministre auparavant. Pourquoi nous demande-t-on de le faire maintenant?

Si j'étais méfiant au lieu d'être naïf et innocent comme je le suis, je serais porté à croire que la raison pour laquelle le gouvernement fait cela, c'est que des élections s'en viennent et que, selon lui, s'il y avait un ministre sans scrupule il pourrait prendre ces décisions de manière à assurer une certaine protection dans un grand nombre de cas où les 10 p. 100 de la consommation normale ne sont pas du tout fabriqués au Canada. Tout ce que le ministre a à faire, en vertu de cette loi, c'est de fixer la quantité de la consommation normale pour une période de temps suffisamment longue pour que, quel que soit le peu de production au Canada, cela puisse correspondre à 10 p. 100 et alors que s'applique le droit de douane plus élevé. C'est tout simplement se moquer de toute décision et, à mon avis, aucun ministre qui respecte notre régime constitutionnel, nos tribunaux, notre Parlement, ne chercherait, sans excuse, sauf pour des raisons de facilité ou d'ordre purement statistique, à détenir tout le temps ce pouvoir de vie ou de mort sur un secteur considérable des affaires du pays. Chose certaine, c'est un principe fondamental de notre

constitution que, dans la mesure du possible, le sujet ait la faculté d'en appeler à un tribunal qui n'est pas soumis au pouvoir exécutif.

Pour ma part,—et je crois pouvoir parler au nom de tous ici,—je ne me laisserai pas le moindrement impressionner par les précédents que l'on allègue, dussent-ils être des précédents libéraux. Depuis leur entrée au pouvoir en 1957, les honorables vis-à-vis ne cessent de répéter à propos de tout et de rien: «Vous le faisiez bien, vous autres». Je dois leur rappeler, ainsi qu'à la population du pays, que ces honorables messieurs, dans leur appel aux citoyens, ont dit qu'ils changeraient tout cela et qu'ils rétabliraient les droits du Parlement que, prétendaient-ils, les libéraux avaient grignotés. Ils ont créé les précédents mêmes qu'ils blâmaient autrefois pour s'autoriser à faire des empiétements bien plus poussés que tout ce qu'a jamais envisagé le gouvernement libéral en temps de paix.

Il est bien vrai que les pouvoirs que le gouvernement a demandés en 1955, sous l'empire de la loi sur la production de défense, étaient des pouvoirs extraordinaires auxquels s'opposerait toute personne raisonnable en temps ordinaire. Toutefois, ces pouvoirs, on ne les a pas demandés en temps normal, mais bien pour parer à une crise à un moment où la situation mondiale était très inquiétante, comme elle l'est encore, d'ailleurs.

Qu'on ait eu raison ou non d'agir ainsi, il n'en reste pas moins que nous avons affaire ici à notre commerce normal, et le gouvernement, au moyen de cette résolution et du bill qui en découlera, cherche à supprimer un droit d'appel qui existait jusqu'à présent ou à retirer de ce droit d'appel un élément qui fera, du reste, de l'appel une pure farce. Dès que le ministre décidera ce qu'est la consommation canadienne normale, tout le reste s'ensuivra automatiquement.

Il me semble que ce serait bien plus simple et bien plus facile de déterminer le niveau de la production au Canada. S'il faut accorder une certaine latitude au ministre sous prétexte qu'il s'agit de données statistiques, ce serait beaucoup plus simple. Tout bien considéré, la plupart de ces articles sont fabriqués dans des usines dont on connaît l'emplacement, et ce serait beaucoup plus simple. Mais si l'on entreprend un examen de la situation, on ne devrait négliger aucun des éléments qui entrent en jeu. Comment peut-on juger si l'on est enjoint d'accepter comme vraie toute déclaration qu'il plaît au ministre de formuler? J'espère qu'aucun représentant du côté ministériel ne va déclarer: «Nous sommes tellement honnêtes et francs que nous ne ferons jamais rien de mal.»

L'hon. M. Nowlan: Nous nous en abstiendrons.

L'hon. M. Pickersgill: C'est précisément à quoi j'en ai. J'invoque le témoignage du ministre des Finances, consigné à la page 4746 du hansard du 7 juin 1955:

Selon moi, les députés ont été élus pour légiférer, non pas pour abdiquer leur fonction législative en faveur du gouvernement. Ils ont été élus pour sauvegarder la liberté, non pas pour laisser pénétrer le cheval de Troie du pouvoir exécutif dans la citadelle de nos libertés.

En tant que membres de la loyale opposition de Sa Majesté, nous avons résisté à l'adoption de ce genre de mesures législatives, non sans succès, je pense.

Ces lutteurs d'autres temps voudraient maintenant étouffer l'économie canadienne comme personne n'a jamais osé le suggérer auparavant.

L'hon. M. Fleming: Je ne pense pas avoir jamais entendu fausser la vérité à ce point-là.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je faire remarquer, monsieur le président, que ce sont là les paroles mêmes du ministre des Finances. S'il veut y voir une altération de la vérité, c'est son droit.

L'hon. M. Fleming: Non. C'est ce qu'en dit le député que je tiens pour une altération de la vérité. J'en ai à ce qu'il a dit du ministre. Voilà ce que je considère comme une déformation de la vérité.

M. McIlraith: N'interrompez pas!

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances peut faire bien d'autres discours et il ne s'en privera pas, même s'il a dit, en terminant hier soir, qu'il exprimait son opinion finale sur le sujet. J'imagine que ce n'était final que pour hier.

M. Lambert: Le député de Bonavista-Twillingate a dit précisément la même chose.

L'hon. M. Pickersgill: Pour continuer à citer le ministre:

Nous voulons continuer à lutter contre une telle pratique éminemment répréhensible.

C'était il y a cinq ans, cela. Regardez aujourd'hui comment il lutte. Il continuait:

Que personne n'entretienne de doutes à cet égard.

Je pourrais continuer ainsi et lire dans la colonne précédente d'autres propos éloquents du ministre des Finances; les siens le sont tellement plus que les miens. Je reste simple quand je parle de ces choses. Je n'ai pas le don de la grandiloquence comme le ministre. Aussi dois-je lui emprunter ses mots quand je veux réellement mettre de la force dans mes arguments. Je dois y recourir pour vous signaler, monsieur le président, que ce que

nous sommes en train de faire, c'est de priver de quelque chose un contribuable, ou quelqu'un d'autre, qui se sent lésé par la loi. Nous lui refusons le droit d'en appeler parce que, disons-nous, la Commission n'a qu'un œil, et qu'elle doit le fermer à la moitié des faits,— la moitié importante, les faits essentiels,— les faits dont tout le reste dépend.

Pourquoi agissons-nous de la sorte? Je ne vais pas prêter d'arrière-pensées à personne, mais il y a simplement lieu de supposer que le gouvernement a une raison pour agir ainsi. Personne ne va prêter foi à l'argument avancé, surtout après ce qu'a dit hier soir le ministre du Revenu national, notamment que les appels sont peu nombreux. Il y en a peu, à mon avis, parce que, dans la majorité des cas, les décisions sont tout à fait raisonnables. Mais si les appels sont peu nombreux, le raisonnement selon lequel ceux-ci prennent beaucoup de temps et la nouvelle méthode serait plus expéditive, ne tient plus debout. Voici mon raisonnement. Quand une personne souhaite interjeter appel d'une décision, elle devrait en avoir le droit; nous soutenons qu'il ne devrait y avoir aucune ingérence, surtout quand aucune raison valable, en réalité aucune raison un point c'est tout, n'est donnée pour expliquer la modification apportée.

On peut raisonner différemment et dire que le droit d'appel dans le cas des marchandises sur rayons est retiré aux gens pour permettre au ministre de décider tout à fait abitrairement quelles sont les marchandises dites sur rayons et celles qui sont fabriquées sur commande. C'est une des trois choses que le ministre peut décider. Personne ne se laisserait convaincre par les raisonnements des deux ministres, selon lesquels la question de savoir si une marchandise est sur rayons ou si elle est fabriquée sur commande relève du domaine statistique. De toute évidence, ce n'est pas une question d'ordre statistique.

Prenons un exemple facile. Si un membre de cette Chambre veut s'acheter un costume, il peut le choisir dans les vêtements de confection et son apparence n'en souffrira pas tellement. Mais il y a un ou deux députés,— et je ne mentionnerai pas de nom, même si, j'en suis sûr, le député de Nipissing ne s'offusquerait pas que je mentionne le sien,—qui ne peuvent se le permettre. Je pense que bien peu de vêtements de confection conviendraient au député de Nipissing. C'est affaire de qualité, non de quantité. Permettez-moi de vous expliquer comment les choses se passent. Peut-être que les ministres ou certains de leurs amis ont déjà pensé à cette affaire. Supposons qu'une personne veuille obtenir une protection de 22 p. 100 pour fonder une fabrique d'un nouveau produit. Supposons qu'un de ses amis soit un acheteur possible de cet article et qu'elle demande à cet ami de commander cet article, ou plusieurs de ces articles, selon des devis, dans un pays étranger. Ce serait alors un article fabriqué sur commande. Puis, la personne qui veut fabriquer l'article en question se présente chez le ministre du Revenu national et dit: «J'apprends que cet article est commandé. Je suis en mesure de le produire et c'est un article fabriqué sur commande.» Le ministre décide donc qu'il s'agit d'un article fabriqué sur commande. Cet article n'a jamais été fabriqué au Canada antérieurement, mais c'est un article fait sur commande. Ainsi, «A» se soustrait à nos obligations internationales; il contourne simplement la loi qu'a édictée le Parlement et se trouve en mesure de commencer, avec une protection de 22 p. 100, la fabrication d'un article jamais encore fabriqué au Canada et qui serait normalement considéré comme marchandise sur rayons. Mais, si on procédait ainsi, ce serait en tout premier lieu un article fabriqué sur commande.

C'est un cas possible. La porte se trouve ouverte aux manigances et aux pots-de-vin. Le ministre peut céder à des caprices et faire des passe-droits quand un appel sur des données de fait n'est pas possible. En réalité, les difficultés dont il s'agit ici se conçoivent sans grand effort d'imagination.

Si nous introduisions pareille imprécision dans notre loi de l'impôt sur le revenu et si le ministre devenait le juge suprême de ces questions, nous nous doterions d'un bien curieux régime d'impôt sur le revenu. (*Exclamation*). Voilà les grands réformateurs qui devaient changer tout cela, qui devaient rétablir les droits du Parlement. Ils allaient faire mieux que nous, mais depuis trois ans qu'ils sont au pouvoir, nous avons vu le gouvernement du Canada adopter plus de lois arbitraires et une conduite plus arbitraire aussi qu'il n'y eut d'arbitraire au cours des 22 années d'administration libérale.

M. Lambert: Ce que vous dites est absolument insensé, et vous le savez.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, le député fait des déclarations absolument sans fondement, qui ne ressemblent en rien à la réalité. Si nous n'étions pas au Parlement du Canada, je dirais que c'est absolument faux et je lui demanderais de retirer ses paroles.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ferait mieux de se calmer.

L'hon. M. Nowlan: Je n'en ferai rien!

L'hon. M. Pickersgill: Je puis trouver des déclarations du ministre des Finances qui sont beaucoup plus radicales que celles que je viens de faire. Je pense notamment aux déclarations que le ministre des Finances a faites au sujet de feu C. D. Howe, déclarations qui avaient beaucoup moins de fondement et qui étaient beaucoup moins motivées que les miennes.

M. le président suppléant: A l'ordre! Les honorables députés pourraient peut-être en revenir au projet de résolution.

L'hon. M. Pickersgill: Je dirai, avec tout le respect qui s'impose, que je parle du droit d'appel, en faisant l'analogie entre ce qui s'est passé sous un régime précédent et ce que cherche à faire le gouvernement actuel. Je prétends que les vis-à-vis ne trouveront pas ce genre de mesure sous le régime précédent. Ils ne pourront constater, en consultant les mesures adoptées sous l'ancien gouvernement, qu'on ait retranché ainsi délibérément un droit d'appel existant. Ils ne constateront rien de tel.

Il est vrai,—je l'ai déjà dit et je le répète,—qu'il y a certaines questions administratives au sujet desquelles il faut prendre une décision définitive. Je connais très bien ce domaine. J'ai eu la direction d'un ministère où il a fallu prendre des décisions finales bon nombre de fois. Pendant tout le temps que j'y ai passé, j'ai certes cherché à réduire le nombre de ces cas au minimum et à accroître, dans toute la mesure du possible, le nombre de ceux auxquels s'appliquent des règles déterminées.

Je répète qu'il est impossible de comprendre pourquoi, en ce qui concerne l'article de série, le gouvernement cherche à retrancher ce droit d'appel, à moins qu'il n'ait quelque sinistre motif.

M. Lambert: Quelles foutaises!

Une voix: C'est le résultat de vos associations antérieures.

L'hon. M. Pickersgill: Le député prétend que c'est le résultat de mes associations antérieures. Si cette remarque veut dire quoi que ce soit,—ce que je ne pense pas d'ailleurs,—elle signifie que, d'après le député, il y aurait eu, au sein du gouvernement précédent, des gens qui auraient agi pour des motifs peu avouables. Si le député trouve que c'est là une affirmation convenable, je pourrais dire la même chose des membres du gouvernement actuel. Mais je ne dis pas pareille chose d'eux. (*Exclamations*) Tout ce que je dis, c'est que ce genre de mesure permettrait à un ministre peu scrupuleux d'agir ainsi.

M. Henderson: Mais nous n'en avons pas!

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le député de son excellent argument et de son excellente interruption. C'est l'argument classique de tous ceux qui défendent la tyrannie. Ils disent toujours: «Mais nous sommes de bons tyrans. Vous n'avez pas à nous craindre.»

L'hon. M. Fleming: C'est ce que vous aviez l'habitude de dire, en effet.

L'hon. M. Pickersgill: Non, je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. Fleming: Vous l'avez dit, de fait.

L'hon. M. Pickersgill: Que le ministre cite l'occasion où je l'aurais dit, ici ou à l'extérieur de la Chambre. Mais je le dis maintenant.

M. Morton: Vous tentez de vous convaincre vous-même.

L'hon. M. Pickersgill: Je dis maintenant que la présente mesure est tyrannique. Elle confère au pouvoir exécutif l'autorité finale de déterminer certaines choses d'une certaine façon pour une personne et d'une autre façon pour quelqu'un d'autre. Je pense que c'est faire mauvais usage du pouvoir législatif. Si nous avons le moindrement d'amour-propre ici, nous ne donnerons pas ce pouvoir au gouvernement.

Je désire également parler du refus du droit d'appel dans le cas des marchandises fabriquées sur commande. Pourquoi le gouvernement veut-il tellement garder tout cela secret? Pourquoi le gouvernement craint-il tellement que les décisions du ministre soient revisées, si quelqu'un demande qu'elles le soient? Je pense que l'honorable député d'Ottawa-Ouest a traité de ce problème avec beaucoup de persuasion hier soir, mais j'ai un autre exemple ici dans une réponse que le gouvernement a donnée à une question de l'honorable député de Lévis, la question n° 18, et qui a été déposée au bureau des *Procès-verbaux* le 2 février. Je cite:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il recommandé à l'entrepreneur d'utiliser des palées en acier de fabrication canadienne dans la construction du quai à bois de Nanaïmo, en Colombie-Britannique?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le coût comparatif entre le produit de fabrication canadienne et le produit importé?

La réponse à la première question était oui; voici la réponse à la deuxième:

2. Palées en acier de fabrication canadienne, pose comprise, prix: $86,361.54. Palées en acier fabriquées en Allemagne de l'Ouest, pose comprise, prix de la soumission: $74,901.60.

C'est donc une différence d'environ $12,000. Ce montant aurait suffi à construire un quai complet dans bien des endroits de la province que je représente. Mais ce que je voulais établir . . .

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette de devoir avertir l'honorable député que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être, monsieur le président, me permettra-t-on de compléter ce que j'allais dire sur ce point.

M. le président suppléant: Le comité permet-il à l'honorable député de continuer?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Je n'abuserai pas du temps du comité; je me contenterai de compléter ma pensée. Ce à quoi je voulais en venir, c'est que cette différence ne représente pas beaucoup plus que les 10 p. 100 qui, normalement,—et là-dessus je ne me plains pas trop parce que je ne suis pas trop renseigné sur cette affaire...

Une voix: Alors pourquoi en parlez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: Si j'ai abordé cette question, c'est parce que ce pouvoir peut être utilisé, non pas intentionnellement,—car je ne crois pas qu'un gouvernement puisse être assez irréfléchi pour s'en servir intentionnellement,—mais nous savons tous ce que les bureaucrates sont capables de faire, peu importe le gouvernement au pouvoir.

L'hon. M. Fleming: Nous l'avons vu durant 22 ans.

L'hon. M. Pickersgill: Et nous savons ce dont certains ministres sont capables en matière de délais. Je dis que nous allons imposer un droit de douane de 22 p. 100 sur des produits manufacturés en supposant qu'ils puissent être fabriqués au Canada; or si nous faisons cela arbitrairement, nous pourrons très facilement, en présence de différences de prix de cet ordre, paralyser l'essor industriel du pays. Nous pourrions facilement faire exactement ce que M. Bennett a fait avec le commerce, c'est-à-dire le restreindre au point de ne retenir qu'un minimum essentiel. C'est ce qui nous effraie dans cette disposition portant sur les marchandises «fabriquées sur commande». Nous craignons que cela ne réduise notre capacité de production et notre capacité de concurrence, ou encore que cela n'impose une charge indue au consommateur.

Mais même dans ce cas, si le gouvernement agit en ce sens,—et je présume qu'il le fera, indépendamment de notre opinion là-dessus,—pourquoi ne permettrait-il pas à la Commission du tarif d'examiner les faits? Pourquoi pas? Pourquoi supprimer ce droit d'appel?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, après l'éloquence judiciaire que le comité vient de subir pendant 30 ou 40 minutes, peut-être devrais-je dire un mot. La commémoration du centenaire de la Confédération aura lieu en 1967 et j'imagine qu'on va passer le hansard au crible afin d'y relever les déclarations sensationnelles et mémorables prononcées à ce sujet. A ce moment-là, je suis sûr que les débats du comité ce matin, et surtout le discours de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, seront reconnus comme le plus bel exemple de sottise insigne dont le comité ait été abreuvé au cours de son siècle d'histoire.

On pourrait, j'imagine, prendre la chose sur le ton sérieux, mais c'est tellement ridicule que je ne vois pas qui en prendrait le temps. Si Lewis Caroll devait refaire *Through the Looking Glass,* il ne pourrait mesurer sa prose aux propos tenus ce matin par l'honorable député qui, je l'ai remarqué malgré son air grave, avait grand peine à retenir son sourire. S'il fallait le prendre au sérieux et croire que les ministres sont capables des choses qu'il a dites il y a un instant, on aurait une idée effroyable des anciennes relations de l'honorable député.

J'ai dit hier soir et je répète que l'absence d'une disposition concernant le droit d'appel ne veut pas dire que le ministre du Revenu national jouit, en vertu de cet article, d'un pouvoir plus étendu que le pouvoir accordé à maintes reprises aux ministres du Revenu national par la loi sur les douanes et par le Tarif des douanes sous le gouvernement dont l'honorable représentant faisait partie.

L'hon. M. Pickersgill: Des pouvoirs conférés par le Parlement.

L'hon. M. Nowlan: Certaines de mes déclarations d'hier soir avaient peut-être une portée un peu trop générale. J'ai dit hier soir que tous ces renseignements,—il s'agit presque exclusivement de données statistiques,—sont à la disposition du public, qu'ils se trouvent dans les dossiers du Bureau fédéral de la statistique, et le reste. C'est un peu trop généraliser. L'honorable député le sait, une grande partie des renseignements soumis au ministre du Revenu national concernant les importations, la consommation, et le reste, sont confidentiels. Nous obtenons certains renseignements des importateurs et d'autres hommes d'affaires canadiens et nous devons considérer ces renseignements comme très confidentiels. Cette information n'est communiquée nulle part ailleurs, car ce serait une violation de la loi actuellement en vigueur. C'est notamment parce que ces renseignements sont fournis au ministre à titre confidentiel et que le ministre dispose en outre de toutes les données que publie le Bureau fédéral de la statistique, qu'il peut trancher ces questions, les trancher avec rapidité et de manière à éviter tout retard et tout appel inutiles.

On a dit que les ministres pourraient rendre des décisions arbitraires,—qu'ils pourraient

transformer une proportion de 2 p. 100 en une proportion de 10 p. 100. Je ferai observer à l'honorable député que ni sous le règne du présent ministre du Revenu national, ni sous celui d'aucun de ses prédécesseurs,—sûrement pas, en tout cas, sous le règne de son prédécesseur immédiat,—il ne s'est produit de cas semblables, et autant qu'il me souvienne, aucun appel n'a jamais été interjeté sur la question de la proportion, de la quantité. Il s'agit de décisions prises par un ministre responsable envers le Parlement, et je n'admets pas qu'un ministre puisse fausser des chiffres sans qu'on l'apprenne.

En la matière, le haut tribunal, c'est le Parlement. Le tribunal d'appel, c'est justement l'enceinte où nous siégeons en ce moment. Le tribunal envers lequel le ministre est responsable, c'est nous, c'est le Parlement, et si un ministre commettait 1 p. 100 des maladresses dont l'honorable député a parlé ce matin, la question serait certes portée à l'attention du public; il y aurait discussion et débat à la Chambre des communes, la chose passerait à l'histoire, et aucun ministre conscient de ses responsabilités non seulement envers son poste mais envers ses collègues et son gouvernement ne penserait à faire les choses dont on a parlé. Comme je l'ai dit, la Chambre est le tribunal de dernière instance et tous les ministres y sont cités.

Je pourrais parler d'autres questions qui ont été soulevées, mais peut-être devrais-je dire qu'il est une heure. Je crois que les quelques moments qui restent ne me suffiraient pas pour dissiper la méprise,—qui, j'espère, est sincère,—des membres de l'opposition. Il existe tant de malentendus de l'autre côté de la Chambre que j'aimerais rétablir les faits bien clairement.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, j'avais la parole lorsque le comité a interrompu ses délibérations à une heure. Je n'en ai plus que pour quelques instants à parler. Franchement, je ne trouve pas qu'il y ait lieu de discourir plus longuement sur le fond du présent débat.

Ce matin, l'honorable député de Bonavista-Twillingate nous a présenté une série de tableaux fantaisistes. Il semble que l'opposition officielle se soit concertée et qu'elle ait chargé l'honorable député d'Essex-Est de tenir au comité, avec le ton pessimiste qui le caractérise, des propos alarmants sur le chômage et les chômeurs.

L'hon. M. Martin: Je n'ai même pas abordé la question.

M. Benidickson: L'honorable député d'Essex-Est n'a pas ouvert la bouche.

L'hon. M. Nowlan: Je sais que l'honorable député d'Essex-Est n'a pas été très bavard durant le présent débat. Pour sa part, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, de sa voix un peu différente, s'est inquiété du consommateur canadien. Les deux honorables députés tentent de brosser un tableau selon lequel il y aurait une sorte de conspiration de la part du gouvernement contre l'intérêt du peuple canadien. Rien n'est plus loin de la vérité.

Le ministre des Finances et moi-même, dans nos discours au cours du présent débat, avons démontré, je crois, à la satisfaction de tout honorable député exempt de préjugés tenaces, qu'il s'agit simplement d'un projet de modification qui favorisera le progrès de l'industrie canadienne sans que le consommateur canadien en souffre le moindrement.

On a parlé du droit d'appel, des pouvoirs du ministre et d'autres choses encore. C'est là pure imagination. Je crois parfois que les députés de l'opposition ont lu les mémoires du plus grand propagandiste de tous les temps qui, me semble-t-il, a péri sur un bûcher funéraire en banlieue de Berlin à la fin de la dernière guerre. Dans son ouvrage, il dit que pour brosser un tableau qui s'impose, il faut le peindre si sombre que personne ne puisse croire qu'on n'y croyait pas lorsqu'on a commencé à le peindre. C'est le genre de tableau que mes honorables amis d'en face essaient de peindre ici.

Il s'agit tout simplement d'apporter au tarif des douanes une modification de routine qui ne comporte aucun des aspects sinistres et sombres que les honorables vis-à-vis tentent de lui prêter. Si l'on analysait les discours des honorables députés qui ont exprimé leurs vues sur cet amendement,—à l'exception peut-être de l'honorable député de Bonavista-Twillingate,—on se rendrait compte comme ils sont peu au courant de l'administration du tarif douanier. Un député a commencé par dire que les droits de douane ne s'appliquent à aucune denrée qui n'est pas fabriquée au Canada.

M. Benidickson: Les droits anti-dumping ne s'appliquent pas, voilà ce qu'on en dit.

L'hon. M. Nowlan: C'est bien ce qu'on trouvera dans le compte rendu et qui correspond exactement à ce que j'ai dit. Cela va de pair avec la connaissance que la plupart des honorables vis-à-vis ont de cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Qui a fait cette déclaration?

L'hon. M. Nowlan: Le compte rendu révélera qui a fait la déclaration.

M. Benidickson: Pour ma part, je suis certain qu'on a parlé des droits anti-dumping.

L'hon. M. Pickersgill: Habituellement, quand on veut prêter des intentions, on les prête à quelqu'un.

L'hon. M. Nowlan: J'ai entendu la déclaration telle que je l'ai rapportée et le compte rendu en témoignera. J'ai entendu nombre d'autres déclarations erronées à propos de l'application de la loi sur les douanes et du tarif des douanes. Si l'on en juge par ces déclarations, c'est à se demander ce que les honorables vis-à-vis comprennent de la question. J'exclus de cette accusation les honorables députés de Bonavista-Twillingate et de Kenora-Rainy-River qui en savent suffisamment long sur l'application et l'administration de ces mesures.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre prétendrait-il que l'honorable député d'Ottawa-Ouest n'en sait rien?

L'hon. M. Nowlan: Ce n'est pas l'honorable député d'Ottawa-Ouest qui a fait cette déclaration. On a fait suffisamment de déclarations stupides à ce propos. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, en ce qui nous concerne, de prolonger la discussion. Comme je le disais, ce projet de modification cherche à apporter certains changements au tarif des douanes; tous sont nécessaires et tous contribueront à intensifier l'essor de notre économie, et tous, du même coup, offrent toutes les garanties possibles au consommateur canadien.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate s'est élevé si haut ce matin sur les ailes de l'imagination que si nos amis de l'Union soviétique ou de l'aviation américaine pouvaient en faire autant, ils auraient non seulement un homme dans l'espace interplanétaire depuis longtemps, mais ils auraient réussi à le déposer, non seulement sur la lune mais sur d'autres planètes beaucoup plus éloignées encore.

L'hon. M. Martin: Le ministre donne dans la haute poésie aujourd'hui.

L'hon. M. Nowlan: Il est temps que nous fassions porter le débat sur les éléments de la situation qui, je le répète, sont les suivants. Il s'agit d'une simple modification au tarif douanier, sans mauvaise intention aucune. Les pouvoirs que, dans leurs lugubres pressentiments, mes honorables amis attribuent au ministre du Revenu national ne ressemblent aucunement aux pouvoirs que le ministre a exercés, qu'il exerce aujourd'hui et qu'il continuera sans doute d'exercer dans

l'avenir, car si la présente mesure doit être mise à exécution, le ministre devra forcément être revêtu de certains pouvoirs, en raison de ses attributions, des renseignements qu'il a à sa portée et des conseils qu'il reçoit de ses fonctionnaires.

On a prétendu que certains intérêts de longue date pourraient exercer une certaine influence sur le ministre, sur le gouvernement ou le Parlement. Ce serait une heure vraiment désastreuse et personne ne voudrait qu'elle arrive. D'autre part, je ne voudrais pas que les importateurs, ou certains d'entre eux, puissent par intérêt interjeter appel sans raison et exercer une influence aussi grande, et même plus grande, que celle dont l'honorable député a parlé ce matin. Nous tâchons d'éviter ces deux inconvénients.

Sur les questions de fait dont le ministère a connaissance et dont seul le ministère est au courant parfois, l'appel est rejeté afin d'éviter les appels fantaisistes et les pertes de temps. Sur toutes les autres questions, les motifs d'appel sont aussi nombreux qu'ils l'ont jamais été. Tout député peut, en toute confiance, recommander cette modification au peuple canadien, sachant qu'elle sert les intérêts des Canadiens, tant le producteur que le consommateur.

L'hon. M. Pickersgill: Je trouve que le ministre du Revenu national a mal interprété mes paroles, mais je ne voulais pas interrompre son voyage dans l'imaginaire pour le lui signaler. Le ministre dit que j'ai imaginé des choses. Je n'ai rien imaginé. J'ai lu la résolution, ce que le ministre ne semble pas avoir fait, et elle supprime bel et bien le droit d'appel en ce qui a trait à la consommation canadienne normale. Ce droit d'appel existe à l'heure actuelle. La résolution nous demande de l'abroger. Ce n'est pas là de l'imagination. Si le ministre prenait la peine de lire la résolution que son collègue présente et l'invite à mettre en vigueur, ce serait, à mon sens, fort souhaitable. Les ministres devraient se renseigner sur les mesures dont ils saisissent la Chambre et sur les objectifs qu'elles sont censées remplir.

Le ministre, membre du gouvernement qui publie des documents comme *Voici nos réalisations,* qui vient de sortir des officines conservatrices, se permet de qualifier de propagande tout ce qui vient d'ailleurs. Je recommande fortement que nous ne mêlions pas de propagande au débat et que nous nous en tenions à la question dont le comité est saisi. C'est une question très pratique, et je défie le ministre de me prouver le contraire. A l'heure actuelle, on peut présenter à la Commission du tarif un appel fondé sur toutes les données, non pas sur un ensemble

choisi de données, après avoir fait abstraction de certaines d'entre elles. Le gouvernement mutile ce régime en décidant qu'il n'y aura plus d'appels au sujet de la consommation normale du Canada. C'est bien ce que dit la résolution. Ce que nous voulons effectivement savoir, c'est la raison qui pousse le gouvernement à abroger un droit qui existe à l'heure actuelle.

Nous avons vu le premier ministre parcourir le pays en tous sens pour annoncer un bill des droits qui allait donner aux gens l'accès aux tribunaux. Et pourtant, c'est ce premier ministre qui laisse le ministre des Finances attenter au droit d'interjeter appel devant les tribunaux, droit qui nous était jusqu'ici reconnu. Il est temps, je pense, que le premier ministre, ce grand prophète des droits de l'individu, vienne expliquer au comité pourquoi il appuie une mesure législative à caractère restrictif comme celle-ci, mesure qui accorde à l'exécutif des pouvoirs qu'il n'a pas actuellement. Voilà le nœud de la question. Voilà de quoi le ministre des Finances prétendait parler dans le discours de 1955 que j'ai cité ce matin. Je suis presque forcé de conclure que ce discours avait dû être rédigé par un autre et que le ministre n'y entendait goutte, car à le voir faire...

L'hon. M. Fleming: Le député ne croit pas un mot de ce qu'il dit!

L'hon. M. Pickersgill: Je ne serais pas surpris que ce soit là le travail de M. Finlayson, qui s'y entend joliment mieux en droit que le ministre.

L'hon. M. Fleming: Le député ne croit pas du tout à ce qu'il dit.

L'hon. M. Martin: N'interrompez pas!

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre affirme qu'il l'a rédigé lui-même, j'accepte sa parole. S'il dit qu'il l'a compris, pourquoi diable ne l'applique-t-il pas dans le présent cas? Pourquoi, aujourd'hui, le ministre essaye-t-il de supprimer un droit d'appel qui existe?

On peut dire, comme vient de le faire le ministre du Revenu national, qu'il existe actuellement des pouvoirs arbitraires. Mais voilà qu'on demande encore plus de pouvoirs arbitraires, et pourquoi? Le ministre des Finances, qui doit présenter la loi qui découlera de ce projet de résolution, nous dira-t-il si le projet de loi qui viendra a été examiné par le ministre de la Justice et déclaré admissible aux termes du décret du conseil adopté en vertu de la Déclaration canadienne des droits de l'homme? Le ministre nous dira-t-il si son collègue estime que cette suppression d'un droit d'appel existant, qu'on demande au Parlement de sanctionner, est conciliable avec la Déclaration des droits? Pour moi, elle peut être conforme à la lettre mais non certes à l'esprit de la Déclaration, car ce qu'on tente ici, c'est de supprimer le droit d'en appeler à un tribunal indépendant. On veut s'en remettre au ministre, qui a dit,—et c'est la chose la plus étonnante entendue dans ce débat,—qu'il devra fonder ses décisions sur des informations secrètes et qui ne peuvent être divulguées.

L'hon. M. Nowlan: Non!

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a qu'à consulter le hansard, il verra que c'est précisément ce qu'il a dit avant le déjeuner. Autrement dit, on nous demande de faire du ministre du Revenu national une Chambre étoilée qui rendra ses décisions en fonction de renseignements secrets, inaccessibles aux autres, et qui statuera sur leurs affaires. C'est ce que le ministre lui-même a déclaré.

M. Bell (Carleton): L'imagination de l'honorable député ne connaît pas de bornes!

L'hon. M. Pickersgill: Que l'honorable député lise le hansard, il jugera par lui-même. Pourquoi le ministre veut-il cette autorité? Pourquoi le ministre des Finances veut-il l'en revêtir? La seule excuse que nous a fournie le ministre du Revenu national jusqu'à maintenant, c'est qu'il peut décider ces choses bien plus rapidement que la Commission du tarif. De fait, il a rendu des décisions assez rapides aujourd'hui. Et si l'on doit disposer des questions en cinq-sept dans ce domaine comme le ministre du Revenu national a disposé des raisonnements présentés dans cette enceinte, malheur à ceux dont les affaires exigent une décision!

Il y a cinq ans, les honorables vis-à-vis ont clamé leur mécontentement par tout le pays parce que l'ancien gouvernement demandait certains pouvoirs qu'il voulait exercer sans retard au cas où l'existence même du pays serait menacée. Or, ces mêmes grands défenseurs des droits du Parlement et du droit d'appel aux tribunaux viennent nous demander aujourd'hui d'accorder au ministre des pouvoirs discrétionnaires qu'il pourra exercer en fonction de renseignements secrets, inaccessibles aux parties en cause, et de retirer aux intéressés leur droit d'appel aux tribunaux. C'est ce que dit la résolution. Encore une fois, je demande pourquoi on veut supprimer ce droit d'appel.

Le ministre a parlé des appels sans motifs sérieux. Quand un membre de l'exécutif se met à parler d'appels peu sérieux, c'est signe que l'exécutif a une attitude assez dictatoriale, et nous en avons un bel exemple aujourd'hui. Pour être libre, il faut avoir la liberté de se pourvoir en appel, de s'adresser aux tribunaux si on le juge à propos et non si le ministre du Revenu national veut bien y consentir.

Quand on parle d'appels inspirés du caprice, qui se montre capricieux? Le ministre prétend être juge de ce qui est caprice et de ce qui n'en est pas. Non seulement il s'arroge la décision suprême en la matière, mais il agit ainsi parce qu'il ne fait pas confiance aux gens. On ne les laisse pas décider s'ils désirent ou non loger un appel,—bien entendu, c'est là une attitude tout à fait caractéristique des torys. Parce que le ministre prétend qu'ils pourraient agir selon leur caprice, on tranchera les litiges sur la foi de renseignements secrets et les intéressés ne pourront pas interjeter appel. Je soutiens que cette question est la plus importante jamais soulevée au Parlement. Ces députés qui parlaient tant des droits du Parlement, du droit de recourir aux tribunaux, et de la règle du droit...

M. Benidickson: C'était autrefois.

L'hon. M. Pickersgill: ...il y a cinq ans...

M. Denis: Et de la déclaration des droits.

L'hon. M. Pickersgill: ...cherchent maintenant à abroger complètement la règle du droit...

M. Bell (Carleton): Fariboles!

L'hon. M. Pickersgill ...pour trancher ces questions sur la foi de renseignements secrets et, qui pis est, de façon définitive. Relisant le discours du ministre, j'y ai découvert une autre perle.

M. Bell (Carleton): Elle doit, certes, être bien plus brillante que celles que vous nous offrez.

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Carleton verra bien. Voici ce qu'on peut lire à la page 4747 du hansard du 7 juin 1955:

A cette époque-là, le Parlement était le jury d'accusation qui avait le droit d'enquête sur quoi que ce soit et sur tout; mais il ne l'est pas aujourd'hui, alors que le gouvernement impose le secret...

Voilà ce que le ministre vient de nous dire.

L'hon. M. Fleming: C'est tout à fait différent.

L'hon. M. Pickersgill: Il a dit que les décisions devaient être prises sur la foi de renseignements secrets. Les parties ne seront aucunement autorisées à discuter la question, car les citoyens dont les affaires sont en cause pourraient se montrer capricieux!

L'hon. M. Fleming: Quelle était la citation?

L'hon. M. Pickersgill: Page 4747 du 7 juin 1955. Il s'agit toujours de ce même beau discours fait par le ministre en 1955. Il a eu beau jeu cette année-là. Ce fut une belle année pour le ministre. C'était l'année d'une grave crise de chômage, le ministre se le rappelle sûrement, puis il y a eu cette autre crise à propos de la question qui nous occupe.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Pallett: C'était une année de dépit pour vous.

L'hon. M. Pickersgill: En vérité, je pense que ce sont les gens d'en face qui sont dépités. Le ministre a continué alors en disant:

Voici ce qui sera, je l'espère, ma dernière citation.

C'est à la troisième ou quatrième page de la fin de son discours.

Nos objectifs sont manifestes et déclarés. Nous ne cherchons pas à les dissimuler, car nous n'avons rien à cacher.

N'empêche que les affaires de leurs concitoyens seront décidées en secret par un ministre dont les décisions seront sans appel, contrairement à ce qui est le cas aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: C'est contraire à l'article 6 de la Déclaration des droits.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député d'Essex-Est, qui est un avocat éminent, dit que c'est contraire à l'article 6 de la Déclaration des droits. Je n'ai pas consulté la loi, mais j'accepte son opinion d'avocat.

L'hon. M. Fleming: Ce n'était pas une opinion d'avocat. C'est le statisticien qui a parlé. Il ne donne pas d'opinion d'avocat sans être payé pour le faire.

L'hon. M. Pickersgill: Je laisse au ministre le soin de discuter la question avec ses collègues du barreau; je n'ai pas l'intention d'en parler. J'ai demandé au ministre, et je compte obtenir une réponse, s'il s'est conformé aux dispositions de la Déclaration des droits et aux dispositions adoptées récemment par décret du conseil en vertu du pouvoir prévu dans la loi sur les droits de l'homme, c'est-à-dire, s'il a fait examiner le bill par le ministre de la Justice et si celui-ci a certifié qu'il n'est pas contraire aux dispositions de la Déclaration des droits.

M. Benidickson: Le premier ministre devrait venir nous le dire.

L'hon. M. Pickersgill: Il faudrait vraiment que ce grand apôtre de la Déclaration des droits, le premier ministre, vienne nous dire pourquoi son gouvernement réclame une mesure qui vise à abolir le droit existant d'interjeter appel à la Commission du tarif et aux tribunaux.

M. Bell (Carleton): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Bien sûr.

M. Bell (Carleton): Soutient-il que le droit d'appel doit être absolu dans tous les cas? Dans le cas de l'affirmative, laisse-t-il entendre que nous devrions abroger les dispositions de la loi sur la Cour suprême, loi adoptée par son gouvernement qui limitent les appels sur le plan monétaire?

L'hon. M. Pickersgill: Le représentant de Carleton a posé une question à laquelle je vais répondre tout de suite. Tout appel à la Cour suprême est interjeté d'un tribunal et non du ministre. Voilà le premier point. Un jugement a déjà été rendu par un tribunal indépendant et, vu qu'un procès a déjà eu lieu, il est raisonnable qu'on n'ait le droit d'interjeter appel qu'à l'égard de certaines sortes de causes. Il me semble que tout avocat devrait le savoir assez bien pour ne pas poser cette question à un profane. Je ne prétends pas qu'il doive y avoir droit d'appel dans tous les cas, mais je dis...

M. Bell (Carleton): Où tirer la ligne?

L'hon. M. Pickersgill: Vu qu'il m'a posé une question, le député de Carleton voudra peut-être me laisser compléter ma réponse. Je signale en passant que je réponds à sa question et que je ne cherche pas à m'y soustraire, contrairement à ce que font certains membres du cabinet quand nous posons des questions.

L'hon. M. Martin: Surtout le ministre des Finances.

L'hon. M. Pickersgill: Je dis donc que toute décision administrative qui touche aux droits d'un citoyen devrait être sujette au droit d'appel.

L'hon. M. Fleming: Pourquoi n'avez-vous rien fait à ce sujet pendant 22 ans de règne?

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons beaucoup fait à cet égard.

M. Bell (Carleton): Vous n'avez rien fait du tout.

L'hon. M. Fleming: Vous avez fermé la porte. Voilà ce que vous avez fait. Vous ne savez pas ce que vous dites.

L'hon. M. Pickersgill: Une fois de plus, le ministre des Finances ne prise pas mon argumentation et il cherche à me distraire...

L'hon. M. Fleming: C'est complètement absurde!

L'hon. M. Pickersgill: ...Jetez un coup d'œil à la loi sur les règlements. Ainsi que l'honorable député d'Essex-Est me le rappelle, il s'agit d'une détermination portant imposition et qui, de fait, prévoit un impôt ou la possibilité de faire intervenir un nouvel impôt ou encore d'augmenter l'impôt courant. Pour reprendre les propres termes du ministre, l'application de cet impôt va être laissée au caprice du ministre du Revenu national, même pas au ministre des Finances qui, de par la constitution, a la compétence de recommander l'échelle de l'impôt. La décision va être laissée au seul caprice du ministre du Revenu national qui, s'il le désire, pourra tripoter les chiffres à sa guise.

Si on est franc et honnête à ce sujet, pourquoi s'exposer à de tels soupçons?

M. Benidickson: On veut un pouvoir qui s'exerce dans l'ombre.

L'hon. M. Pickersgill: Comme vient de le dire le député de Kenora-Rainy-River, à moins que les ministres désirent s'adonner à certaines activités occultes, il est difficile de voir pourquoi ils veulent ce pouvoir. De toute façon, le Parlement ne devrait pas y consentir. En l'an de grâce 1961, soit l'an de la Déclaration des droits de M. Diefenfaker, le Parlement ne devrait pas enlever au peupls canadien le droit, dont ils disposent maintenant, d'en appeler aux tribunaux, et c'est exactement ce que le ministre nous demande.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il arrive parfois que le député de Bonavista-Twillingate tient des propos sensés à la Chambre...

Une voix: C'est très rare!

L'hon. M. Fleming: ...mais ce n'est pas le jour. Nous avons entendu ce matin et encore cet après-midi un travestissement tellement hystérique et absurde de la vérité que la Chambre n'en aura probablement plus jamais à subir.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque la question de privilège. Une règle bien connue de la Chambre veut qu'on ne prête pas d'intentions aux orateurs. Dans mes propos je n'ai prêté d'intentions à personne (*Exclamations*) et j'invite le ministre à réfuter mes arguments au lieu de me prêter certaines intentions.

M. Benidickson: Qu'il ne tombe pas dans l'hystérie non plus!

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je n'ai pas parlé d'intentions le moins du monde. Je parlais de la méthode employée par le député dans la présentation de ce qu'il appelle ses arguments et de ce que j'appellerais un travestissement des faits. Je parlais aussi de la manière dont il a prononcé son discours qui, à mon sens, est très irréfléchi. Il y a des sujets qui éveillent la susceptibilité du député de Bonavista-Twillingate. Il voit rouge chaque fois qu'on tient des propos de cet ordre. J'ai observé la chose antérieurement et j'ai remarqué, au cours de tous les débats sur le budget, que chaque fois que nous discutons une question apparentée au tarif ou à la loi sur les douanes, nous abordons un domaine qui porte le député de Bonavista-Twillingate à mettre de côté toute logique. Il voit alors rouge et se lance dans une de ses diatribes parfaitement insensées.

M. McIlraith: Parlez-nous donc de la fois où il a fallu vous expulser de la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas nouveau chez l'honorable député. Me passant des interruptions que l'honorable député d'Ottawa-Ouest lance de sa voix sépulcrale, je ferai remarquer que les observations de l'honorable député de Bonavista-Twillingate . . .

M. McIlraith: Vous êtes chatouilleux sous le rapport du drapeau!

L'hon. M. Fleming: Encore des échos de la voix d'outre-tombe! L'honorable député de Bonavista-Twillingate est maintenant obsédé par cette question des appels. Il met entièrement de côté les observations calmes, constructives et, disons-le, instructives de mon collègue le ministre du Revenu national. Il les écarte d'emblée pour nous parler de quelque chose qui se rattache bien peu aux dispositions du bill ou au débat en cours; il introduit, comme si elles étaient tant soit peu pertinentes, des observations qu'on a eu raison de faire dans un débat de 1955.

Permettez-moi de préciser que je ne retire pas la moindre syllable de ce que j'ai dit en 1955 au sujet de la question à l'étude. Chacun des mots que j'ai alors prononcés était amplement justifié et je crois que les événements m'ont donné raison.

J'ai alors longuement parlé d'initiatives qui privaient le Parlement de ses droits. La mesure en discussion cette fois-là était entièrement différente de celle que nous étudions aujourd'hui. Je vais lire rapidement certains articles de la loi sur la production de défense, qui était alors à l'étude, et je vais demander aux honorables députés si le but que visait alors le gouvernement ressemblait même de loin à la mesure que nous étudions aujourd'hui.

L'honorable député cherche à établir un rapport entre ce que j'ai dit en 1955 à propos du projet d'extension de la loi sur la production de défense et la mesure dont le comité est saisi maintenant. La situation n'est pas du tout la même. Voici des articles que renfermait la loi en discussion en 1955 et que le gouvernement demandait au Parlement d'élargir. Tenons compte de la situation qui régnait alors. Il n'y avait aucune crise nationale mettant en danger la sécurité de la nation; ni guerre, ni insurrection réelle ou imminente. Toutefois, le gouvernement dont l'honorable député de Bonavista-Twillingate faisait partie,—je pense qu'il était le plus jeune membre du cabinet, —a demandé au Parlement d'étendre ces pouvoirs en temps de paix, dans l'état de choses qui régnait alors.

Voici quelques-uns des pouvoirs dont le gouvernement de l'époque demandait au Parlement de revêtir le ministre de la Production de défense. Au cas où vous croiriez que je donne lecture en premier des pouvoirs les plus absolus, laissez-moi vous dire que plus on avance plus ils deviennent absolus. Je vais donner lecture d'abord de trois articles seulement. Il y en a d'autres, mais je ne veux point prolonger la discussion:

11. Le ministre doit examiner, organiser, mobiliser et conserver les ressources du Canada qui contribuent aux approvisionnements de défense, les sources d'obtention de ces derniers, ainsi que les organismes et facilités disponibles pour leur fourniture et pour la construction d'entreprises de défense; il doit étudier et estimer les besoins, présents et futurs, du gouvernement et de la collectivité à cet égard, de même que pourvoir à la satisfaction de ces besoins, et, en général, prendre des mesures pour la mobilisation, la conservation et la coordination de toutes les facilités économiques et industrielles en ce qui concerne les approvisionnements de défense, et leur fourniture ou construction.

Et ce n'est qu'un article.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'a-t-on à reprocher à cet article?

L'hon. M. Fleming: Le temps: année 1955, alors que le gouvernement libéral voulait obtenir carte blanche afin d'élargir ces vastes pouvoirs. Voici maintenant l'article 14 de la loi:

14. Le ministre peut, au nom de Sa Majesté, et sous réserve des dispositions de la présente loi, acquérir, emmagasiner, entretenir et transporter, de même que vendre, échanger ou autrement aliéner, les matières ou substances que le gouverneur en conseil désigne comme matières ou substances indispensables aux besoins de la collectivité, dont il est opportun de maintenir des stocks afin de se protéger contre toute pénurie possible à cet égard.

Le gouvernement de 1955 voulait obtenir ces pouvoirs et nous avons lutté là-contre pendant trois semaines à la Chambre. Ce fut une lutte honorable, et pas complètement perdue. Voici l'article 15, monsieur le président:

15. Le ministre peut, pour le compte de Sa Majesté et sous réserve des dispositions de la présente loi,

a) acheter ou autrement acquérir, utiliser, emmagasiner, transporter, vendre, échanger des approvisionnements de défense ou autrement en disposer;

b) fabriquer ou autrement produire, parachever, assembler, traiter, développer, réparer ou entretenir des approvisionnements de défense ou administrer et exploiter des facilités à cette fin;

c) construire ou acquérir des entreprises de défense, et les vendre, les échanger ou autrement les aliéner;

d) prendre des dispositions en vue de l'accomplissement de services professionnels ou commerciaux;

e) acheter ou autrement acquérir, vendre, échanger ou autrement aliéner des biens réels ou personnels qui, de l'avis du ministre, sont ou vraisemblablement seront nécessaires ou utiles à la réalisation des objets mentionnés à l'aliéna *a*), *b*) ou *c*), ou acheter ou autrement acquérir, vendre, échanger ou autrement aliéner tout intérêt dans ces biens;

f) consentir des prêts ou avances à une personne, ou garantir le remboursement de prêts ou avances ainsi consentis, en vue d'accorder de l'aide pour

la construction, l'acquisition, l'agrandissement ou l'amélioration d'outillage fixe ou de biens de production par cette personne, ou de lui fournir un capital d'exploitation, pour la fabrication, la production, le parachèvement, l'assemblage, le traitement, le développement, l'emmagasinage, le transport, la réparation, l'entretien ou le service d'approvisionnements de défense, ou pour la construction ou le fonctionnement d'entreprises de défense, ou sous forme de paiement par anticipation au titre de tout contrat conclu avec le ministre d'après la présente loi ou de tout contrat de défense, ou pour permettre à cette personne d'exécuter un tel contrat; et

g) accomplir tout ce qui, de l'avis du ministre, est accessoire, nécessaire ou utile aux matières mentionnées dans les dispositions précédentes du présent article, ou toute chose que le gouverneur en conseil peut autoriser en ce qui regarde la fourniture, la construction ou l'aliénation d'approvisionnements de défense ou d'entreprise de défense.

Ce sont là certains des pouvoirs que la mesure conférait à un seul homme, le ministre de la Production de défense. En 1955, année de paix, on a invité le Parlement à accorder ces pouvoirs si vastes, à confier à un seul homme des pouvoirs assez vastes pour mettre sous sa coupe l'économie canadienne tout entière. C'est le genre de mesure législative que le Parlement aurait dû adopter, d'après le député de Bonavista-Twillingate, non pas en temps de guerre, mais en temps de paix, puisque c'était en 1955. Nous devons donc comparer cette mesure à celle qui est présentée aujourd'hui et qui respecte le droit d'appel.

On vient de nous démontrer, de la façon la plus complète qui soit, c'est évident, comment un député à la Chambre des communes peut souffler le chaud et le froid. Bien des motifs justifiaient le Parlement de s'opposer à la tentative qui a été faite en 1955 pour lui retirer des pouvoirs très étendus et les confier à un seul homme. Il faut laisser cours à son imagination pour trouver entre cette mesure-là et l'initiative que le comité étudie en ce moment la moindre trace d'analogie.

On a dit qu'il incombait au Parlement de légiférer. C'est le principe fondamental dont s'inspire la mesure dont la Chambre est saisie. J'ai signalé que le Parlement a adopté une loi en 1936, sous un régime libéral, pour autoriser le gouverneur en conseil à fixer la proportion considérée comme étant la consommation normale du Canada, en vue d'établir quels articles seraient réputés être d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée au Canada. Le gouvernement libéral a conféré ce pouvoir au gouverneur en conseil. Ce n'était pas là faire légiférer le Parlement. C'était, en l'occurrence, faire conférer par le Parlement un pouvoir au gouvernement dont celui-ci s'est servi sans tarder. Le décret du conseil a été adopté en juillet 1936 et est demeuré en vigueur depuis lors.

La mesure dont est saisi le comité cherche à remettre ce pouvoir au Parlement et à laisser légiférer le Parlement en lui faisant déterminer la proportion. N'y a-t-il pas de limite aux déformations de la vérité dont on a abreuvé la Chambre? L'honorable député de Bonavista-Twillingate a atteint aujourd'hui le zénith et le nadir.

L'hon. M. Pickersgill: Ces mots sont des antonymes.

L'hon. M. Fleming: Oui. J'ai placé l'honorable député de Bonavista-Twillingate aux deux bouts, selon la façon de considérer l'affaire.

M. Benidickson: A la réflexion.

L'hon. M. Fleming: Par ses cris et ses clameurs, il a certes atteint un sommet. En essayant de berner le Parlement au moyen d'un raisonnement sans aucune valeur et tout à fait dénué de fondement, il est tombé au plus bas.

Une voix: C'est jouer deux parties en même temps.

L'hon. M. Fleming L'honorable député parle des appels avec beaucoup d'enthousiasme. Avec plus d'enthousiasme, d'ailleurs, que de connaissances. S'il avait poussé un peu plus loin ses études de droit, il n'aurait pas parlé avec si peu de contrainte.

Il n'y a pas beaucoup de cas, dans aucun domaine judiciaire, où le droit d'appel est illimité. Les tribunaux d'appel ne reviennent pas sur des conclusions fondées sur les faits, pourvu qu'il existe quelque témoignage pour étayer les constatations du tribunal.

L'hon. M. Pickersgill: De la part d'une autre instance.

L'hon. M. Fleming: On n'enquête pas sur la suffisance, tant qu'il y a des preuves permettant d'établir les faits. En cas d'appel, on n'entamera pas d'autres procédures pour déterminer les faits, mais on déterminera l'appel en tenant compte d'autres facteurs. Voilà la règle qu'on applique couramment. Il y a un grand nombre de cas où le droit d'appel est limité par certaines restrictions bien précisées. Elles se rattachent parfois à la compétence, parfois au montant en cause. Il y a de nombreuses considérations, dans les statuts fédéraux comme dans les statuts provinciaux, qui limitent la latitude de l'appel.

J'ai déjà signalé que nous ne supprimons ici aucunement le droit d'appel. Si le député avait abordé la question de façon logique, il aurait pu dire: «Il y a ici quelque limite imposée à la latitude d'appel à l'égard de certaines constatations relatives aux faits.» Mais il ne s'est pas contenté d'agir ainsi. Il parle d'une manière irraisonnable, comme si le droit d'appel avait été supprimé.

Le droit d'appel n'est nullement abrogé. Quant à sa prétendue restriction, ainsi que

je l'ai déjà signalé hier soir, ce n'est pas là affaire de conséquence. Le droit effectif n'est pas supprimé. Quand la Commission du tarif entend des appels, elle suit le principe selon lequel il incombe à l'appelant de prouver que le ministère est dans son tort. J'ai, en outre, signalé hier soir, de même que mon collègue le ministre du Revenu national, que, dans ces circonstances, nous traitons des questions comportant une détermination de données statistiques et des témoignages de nature confidentielle, puisqu'ils émanent d'entreprises industrielles qui les ont fait tenir au ministère du Revenu national. Le public n'a pas accès à ces renseignements.

Le député de Bonavista-Twillingate a ensuite cité des déclarations relatives au secret, en les défigurant à ne plus les reconnaître. Il a fait copieusement usage aujourd'hui de la phrase: «Si le ministre était honnête en faisant...» telle et telle chose. Je demanderais un peu d'intégrité intellectuelle dans la façon d'envisager la question.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que vous aussi, vous en auriez besoin.

L'hon. M. Fleming: Il me semble que le député devrait faire très attention à ce que je dis à cet égard, parce que nous en avons assez de ses tentatives...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si le ministre me permettrait de poser une question, étant donné qu'il a mentionné l'intégrité intellectuelle. Le ministre parlait d'appel et des limites imposées, dans bien des cas, aux appels sur des points de droit. En parlant de ces questions, ne pensait-il pas aux appels d'un tribunal à un autre, et non à l'appel interjeté contre la décision de nature administrative d'un ministre auprès d'un tribunal de première instance? Ce sont là des choses entièrement différentes. Je n'ai encore jamais entendu dire que ce genre d'appel contre une décision de nature administrative devrait être limité à certains faits sans s'appliquer à tous.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je crois que le député de Bonavista-Twillingate ne fait que s'embourber de plus en plus.

L'hon. M. Pickersgill: Répondez à la question posée. N'importe que je m'embourbe ou non.

L'hon. M. Fleming: Est-ce un instituteur qui pérore maintenant, monsieur le président,... un professeur?

Une voix Un professeur de catéchisme.

L'hon. M. Pickersgill: Non. Je ne suis qu'un étudiant tâchant d'apprendre quelque chose de ce grand instructeur qui ne semble guère capable d'enseigner.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Dans ce cas, je dirai à l'honorable représentant qu'il n'apprendra jamais rien en parlant sans cesse.

M. Benidickson: Ce n'est pas une réponse.

L'hon. M. Fleming: La seule chance qu'il aurait d'apprendre quelque chose, monsieur le président, serait d'écouter. Nous constatons une réaction fort intéressante de la part des vis-à-vis. Ils commencent à s'animer. Le député parlait donc des appels contre des décisions de nature administrative. Il a essayé d'exprimer avec beaucoup d'intérêt et de ferveur une décision judiciaire à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Non, j'ai simplement posé une question.

L'hon. M. Fleming: Je lui dirai, pour ce qui est des décisions d'ordre administratif qui sont prises à l'échelon du gouvernement, qu'elles donnent lieu à relativement peu d'appels car, sous notre régime de gouvernement, elles relèvent du gouvernement et des ministres. C'est une responsabilité dont ils ont à répondre sur le parquet de la Chambre des communes. Voilà notre régime. Il n'y a pas beaucoup de ces décisions qui sont sujettes à appel aux tribunaux, commissions ou autres organismes de cette nature. Les ministres qui occupent ces banquettes-ci doivent prendre des décisions d'ordre administratif chaque jour. Bien peu de ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel auprès de tribunaux autres que le haut tribunal du Parlement.

M. Benidickson: La déclaration des droits ne remédie-t-elle pas à tout cela?

L'hon. M. Fleming: La déclaration des droits remédie à bien des choses, mais elle ne prétend pas remédier à la lamentable incompréhension profonde des honorables vis-à-vis. Ils préconisent de laisser au Parlement le soin de légiférer, mais je dirai qu'un appel n'est pas du tout un acte législatif.

L'hon. M. Pickersgill: Le fait d'autoriser l'appel en est un.

L'hon. M. Fleming: Le fait d'autoriser un appel en est un, si c'est inscrit dans la loi. C'est alors un acte législatif. Mais l'honorable député parlait de quelque chose qui serait enlevé au Parlement. Il est si embrouillé qu'il ne se souvient pas très bien de ce qu'il a dit.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une interprétation délibérément fausse de ce que j'ai dit. J'ai dit qu'on enlevait ce droit aux citoyens, non pas au Parlement.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député dit que c'est une interprétation délibérément fausse. Cette observation est contraire au Règlement. Ce n'est pas la première fois que l'honorable député fait cela.

L'hon. M. Pickersgill: Je retire le mot «délibérément» et je le remplace par les mots «par ignorance».

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, si l'honorable député croit qu'il ajoute ainsi à sa propre satisfaction, grand bien lui fasse. Rares sont ceux qui, je pense, croient ajouter à leur propre satisfaction, de cette minable façon. Je répète que l'honorable député a parlé d'une chose qu'on enlèverait au Parlement. C'est ce dont il parlait au sujet de cette question d'appel.

L'hon. M. Pickersgill: Non. Je parlais du droit d'appel qu'on enlevait aux citoyens.

L'hon. M. Fleming: Le compte rendu rapportera précisément ce que j'ai dit. Il ne s'agit pas du tout d'enlever quoi que ce soit au Parlement; il s'agit de demander au Parlement de légiférer. Le droit d'appel n'est pas enlevé. L'honorable député souffre encore apparemment des hallucinations qu'on a pu constater dans l'illogisme de ses observations ce matin et cet après-midi. Rien n'a été enlevé au Parlement, et nous disons que nous redonnons beaucoup au Parlement...

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

L'hon. M. Fleming: ...du fait que le pouvoir que confère au gouverneur en conseil le paragraphe 10 de l'article 6 du tarif des douanes sera maintenant abrogé.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai jamais traité de cette question; alors, ne croyez pas que votre réplique s'adresse à moi.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député ne peut se contenir; il a perdu toute maîtrise de soi. Naturellement, il n'a pas parlé de cet article. Il a tenté d'exposer un raisonnement sans mentionner cet article, car il savait que son raisonnement était tout à fait contredit par le paragraphe 10 de l'article 6.

Par conséquent, je dis que l'honorable député a agi de façon bien étrange aujourd'hui, mais cela n'est pas tout à fait exceptionnel chez lui. Il n'a pas hésité à imputer toutes sortes de motifs au gouvernement. Je vous dis, monsieur le président, que le motif qui pousse le gouvernement à présenter cette modification est d'établir une mesure législative plus pratique et de redonner aux producteurs canadiens, ainsi qu'aux ouvriers canadiens, l'avantage des dispositions dont le Parlement voulait certes qu'ils jouissent en vertu de la loi, et dont ils jouissaient, de fait, jusqu'à cette dernière décennie.

Quelles sont les autres raisons qui nous portent à confier au ministre ces décisions fondées sur une analyse statistique? Je les ai répétées maintes fois. Nous avons signalé la nature de ces questions, ce que comporte la réunion des renseignements, et nous avons aussi appelé l'attention sur les avantages que cette mesure aura pour le monde des affaires.

Apparemment, cela ne veut rien dire à l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Nous avons déjà subi de ces longs retards. Mais les entreprises approuveront la disposition à l'étude, qui leur permettra d'établir très rapidement et avec une grande certitude leur position vis-à-vis la loi dans les cas où elles assument des obligations en matière de droits de douane.

Voilà les buts, les seuls buts de la disposition à l'étude. C'est sans raison qu'on parle de pouvoirs arbitraires. Mon collègue, le ministre du Revenu national, a rappelé nombre de cas, dans les lois présentées par le gouvernement libéral, où les pouvoirs qui lui sont conférés dépassent de beaucoup ceux qu'envisage la disposition à l'étude. Je termine cette partie de mes observations en disant que nous n'avons entendu ce matin et cet après-midi qu'une série d'arguments inventés de toute pièce, une présentation factice de l'amendement, aussi éloignée de la vérité que le jour de la nuit.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question bien simple? Pourquoi le ministre veut-il que, à compter de maintenant, la consommation normale des Canadiens soit déterminée par le ministre du Revenu national et non, comme la chose s'est faite jusqu'ici, par la Commission du tarif dans les cas où un citoyen veut interjeter appel? Si je pose cette question, c'est que le ministre a parlé des droits qui sont enlevés au Parlement. J'ai dit que le citoyen est privé de ses droits, et un des droits dont il jouit maintenant, c'est celui d'en appeler de toutes les constatations de faits. Pourquoi le gouvernement abroge-t-il ce droit en ce qui concerne la consommation normale canadienne?

L'hon. M. Fleming: J'ai déjà expliqué clairement la chose à deux reprises. J'ai déjà signalé qu'il s'agit tout d'abord de recueillir des données statistiques. La source normale de ces renseignements, c'est le Bureau fédéral de la statistique; mais lorsque le Bureau ne les a pas, et qu'il faut les chercher ailleurs, on les obtient des producteurs canadiens ou de sources compétentes, mais alors ces renseignements nous sont transmis à titre confidentiel. Ils ne peuvent être publiés, et mon collègue, le ministre du Revenu national, a signalé hier soir que, lorsque quelqu'un interjette appel auprès de la Commission du

tarif dans de tels cas, la Commission s'adresse au ministère du Revenu national pour obtenir des renseignements.

L'honorable député parle comme si la Commission du tarif siégeait en l'occurrence comme un tribunal de première instance qui examine les faits intéressant l'appel. Je crois que l'honorable député n'est pas trop bien renseigné sur la question. En outre, il refuse d'entendre ce que mon collègue, le ministre du Revenu national, a dit en cette enceinte pour sa gouverne. Lorsque la Commission du tarif a besoin de renseignements, à moins qu'il ne s'agisse de renseignements accessibles au public, elle s'adresse au ministère du Revenu national, sachant que le ministère reçoit ces renseignements des producteurs à titre confidentiel. La Commission du tarif se renseigne donc auprès du ministère. L'honorable député se trompe tout à fait lorsqu'il suppose que, jusqu'ici, la Commission du tarif s'est occupée de recueillir ses propres renseignements à ce propos. Aucun secret n'entoure la méthode...

L'hon. M. Pickersgill: Vous venez de dire qu'il y en a.

L'hon. M. Fleming: Le ministre du Revenu national s'est exprimé bien clairement et il a démontré que tout ce qui a été dit à propos de l'empiétement sur le droit d'appel ne correspond pas du tout à la réalité. Ce ne sont pas des questions qui, au fond, se prêtent à des appels. Elles ne sont pas discutées en cas d'appel. Quand elles se posent, mon collègue l'a assez démontré, la Commission du tarif s'adresse au ministère pour obtenir les renseignements voulus.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain que le ministre tient à nous donner tous les renseignements possibles et voudrait bien nous convaincre. Je n'ai pas dit que le ministre ne trancherait pas ces questions en premier ressort. Mais il s'agit de la possibilité d'en appeler de la décision du ministre. L'appelant devrait certes avoir le droit de contester, devant la Commission du tarif, les conclusions du ministre sur la consommation normale. Le ministre dit qu'à l'avenir il pourra contester les décisions relatives à la production canadienne et à deux ou trois autres éléments, mais il déclare que l'appelant n'aura plus le droit de contester les décisions du ministre quant à la consommation normale canadienne. Pourquoi exclure ce seul élément de l'appel? Le ministre ne nous a pas encore donné une bonne raison.

L'hon. M. Fleming: Parce que, en ce qui concerne les principaux éléments de la question à l'étude, rien ne justifie réellement, de nos jours, qu'on se pourvoie en appel là-dessus. En effet, les renseignements, lorsqu'ils ne sont pas du domaine public, ne peuvent être obtenus que du ministère du Revenu national, et sont pour une bonne part confidentiels.

L'hon. M. Pickersgill: A propos de la consommation?

L'hon. M. Fleming: De plus, il y va de l'intérêt des hommes d'affaires, c'est-à-dire de ceux que ces choses intéressent, de savoir que c'est le ministre qui en décide. Ainsi les hommes d'affaires pourront bénéficier d'une décision rapide. L'honorable député n'est pas dans les affaires...

L'hon. M. Pickersgill: Pas plus que le ministre!

L'hon. M. Fleming: ... pas plus qu'il n'est en contact avec les hommes d'affaires. Mais je lui dirai qu'il importe au plus haut point, pour les hommes d'affaires, de pouvoir compter sur des décisions rapides. C'est important pour les importateurs. C'est important pour ceux qui songent à exporter au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser au ministre une autre question? C'est une simple question de fait. Le ministre vient de dire que certains de ces renseignements sont secrets. Je comprends que certains renseignements sur la production peuvent être secrets, mais le ministre peut-il me dire pourquoi tous renseignements sur la consommation doivent rester secrets? Qu'y a-t-il de secret à propos de la consommation? C'est l'argument le plus fantastique que j'aie jamais entendu. Le ministre prétend que la quantité des marchandises consommées est un secret. Peut-être ne faut-il pas révéler combien de certaines marchandises sont consommées par le ministère de la Défense nationale, mais quant au reste il est certain que la quantité de notre consommation n'est pas un secret.

L'hon. M. Fleming: La consommation englobe la production et les importations au Canada, moins les exportations. Dans ce domaine, il faut souvent que le ministère du Revenu national s'adresse à des sources de renseignements à l'extérieur du Canada. Ces sources sont disposées à nous fournir les chiffres, comme les sources au Canada le sont, en pareilles circonstances, mais confidentiellement. Ces sources ne sont pas disposées à ce que ces renseignements soient diffusés dans le public. La Commission du tarif elle-même n'aime pas que des gens se présentent devant elle pour révéler des renseignements qui, si importants soient-ils pour fonder des décisions, ne sont pas de ceux que leurs détenteurs veulent rendre publics.

L'hon. M. Pickersgill: De quel genre de personnes s'agit-il?

L'hon. M. Fleming: Cette mesure tient compte des besoins d'aujourd'hui et se fonde

sur l'expérience et sur l'intérêt que nous portons aux hommes d'affaires. Il s'agit d'une mesure réaliste qui est dans l'intérêt de ceux qui s'occupent de ces choses-là et, à mon avis, les hommes d'affaires en verront les avantages, malgré toutes les théories que l'honorable député de Bonavista-Twillingate, dans son inexpérience, voudrait bien propager. L'autre point que je voulais soulever...

M. le président suppléant: Je dois prévenir l'honorable ministre que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Fleming: J'ai l'impression d'avoir prononcé trois discours, ayant été interrompu si souvent par l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

M. le président suppléant: L'honorable ministre a pris beaucoup de temps pour répondre aux questions qu'on lui a posées.

M. Herridge: Pour ce qui est de notre groupe, nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt ce véhément duo entre le ministre et l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Si je prends la parole c'est pour traiter une question qui intéresse de très près certains de mes commettants. Hier soir, alors que j'étais à mon bureau à recevoir diverses délégations du Congrès du travail du Canada, l'honorable député de Vancouver-Est, aidé du hansard, a porté à l'attention du comité,—d'une façon très appropriée, d'ailleurs,—certaines craintes des exploitants forestiers du littoral de la Colombie-Britannique à propos de l'article 2 *a*) de ces résolutions, ainsi que les craintes exprimées par le *Board of trade* de Vancouver, au nom des industries primaires et secondaires.

Je ne vais pas répéter ses arguments, pour appuyer ce qu'il a dit. Ces arguments-là ont été très bien exposés par l'honorable député. Je ne vais pas prendre le temps du comité pour l'ennuyer avec des répétitions, ce que j'ai déjà fait à l'occasion. Je dirai cependant que les mêmes craintes exactement sont partagées par l'*Interior Lumber Manufacturers' Association* et diverses autres entreprises de sciage dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

J'ai reçu un certain nombre de télégrammes et de lettres de représentants de l'industrie du bois de l'intérieur de la province. Je ne vais pas prendre le temps de les examiner en détail, mais j'aimerais bien vous donner lecture d'une lettre qui manifeste clairement leur attitude:

> Nous estimons que les modifications proposées dans le nouvel article 2 *a*) de la loi sur le tarif des douanes vont augmenter les frais d'exploitation de notre industrie, qui est une industrie primaire d'exportation, ce qui aura pour résultat de placer l'industrie du bois dans une situation moins avantageuse en face de la concurence, et aggraver une situation économique déjà extrêmement grave. Nous convenons qu'il est souhaitable d'encourager l'industrie secondaire, mais il est absolument essentiel de ne pas placer l'industrie primaire dans une situation où elle ne peut soutenir la concurrence sur nos marchés.
>
> Le président, Kootenay Forest Products,
> E. L. Vance.

Je connais très bien cet homme. Il possède une vaste expérience de l'exploitation forestière. Je puis corroborer ses dires lorsqu'il prétend que cette industrie se trouve en très mauvaise passe en ce moment à l'intérieur de la Colombie-Britannique, à cause de l'importance des débouchés et des prix payés pour le bois en grume expédié sur ces marchés. Les exploitants de cette région ont peine à se maintenir en activité à l'heure actuelle. C'est pourquoi ils s'inquiètent de la modification au tarif douanier que propose cette mesure.

Si le ministre reprend la parole, il nous dira peut-être pourquoi il modifie le tarif douanier à cet égard, en se servant de ce que même les profanes qui ne s'y connaissent pas en questions juridiques considèrent comme des paroles ambiguës pouvant se prêter à bien des interprétations. On m'a demandé pourquoi on procède ainsi et pourquoi on se sert de paroles ambiguës. Les mots auxquels on trouve surtout à redire sont «d'à peu près la même catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada». L'expression «à peu près», selon le sens du dictionnaire ou celui qu'on lui donne dans la vie courante, a une signification qui varie d'après chaque personne et les connaissances linguistiques de chacun.

J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi il a apporté ce changement. J'espère qu'il tiendra compte des craintes compréhensibles qu'ont exprimées les exploitants forestiers de la Colombie-Britannique, surtout ceux de l'intérieur qui éprouvent encore plus de difficultés que ceux du littoral.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député était absent du comité hier soir, alors que le représentant de Vancouver-Est a soulevé une question analogue. Je crois avoir fourni une réponse très complète. Le député trouvera mes observations là-dessus aux pages 1751 et 1752 du hansard. Le député de Vancouver-Est s'en est pris à l'expression «à peu près» et m'a invité à commenter la proposition de rechange présentée par le *Board of trade* de Vancouver à cet égard. J'ai examiné cette question et je crois avoir exposé pleinement tous les motifs en cause. Le député trouvera mes observations à partir du haut de la page 1751.

J'aimerais maintenant revenir assez brièvement, je l'espère, sur certaines remarques qu'a faites ce matin le député de Peterborough. D'une façon générale, le discours du

député m'a fort plu. Il m'a plu, non parce que j'en ai approuvé la teneur, mais parce qu'il a clairement démontré que le nouveau parti, à condition que le député le représente bien, ne sera pas très longtemps le porte-parole ou le prétendu porte-parole du salariat canadien, car le discours desservait plus nettement les intérêts du salariat que tout discours prononcé dans cette enceinte depuis très longtemps.

La circonscription de Peterborough a malheureusement beaucoup de chômage. C'est peut-être à ce malheureux état de choses que le député doit d'avoir été élu. Depuis 10 ans, le phénomène d'attrition dont j'ai parlé a si bien réduit et grugé les avantages que ces dispositions de la loi sur le tarif douanier étaient censées procurer à l'industrie et à ses ouvriers dans des régions comme celle de Peterborough qu'il n'en reste pour ainsi dire plus rien. C'est l'une des causes du chômage dans des endroits comme Peterborough.

Quand nous présentons une mesure visant à redonner à ces mots la valeur qu'ils ont eue jusqu'à il y a une dizaine d'années, soit avant l'avènement de cette période d'érosion, le député prend la peine de se lever pour marquer son opposition et, ce faisant, il montre bien que sa connaissance du monde du travail, des problèmes des travailleurs et du problème du chômage, si tant est qu'il en sache quelque chose, reste à mon avis purement théorique.

A entendre le député, on aurait dit qu'il s'agissait d'une mesure s'inspirant d'une politique de haut tarif douanier. Il n'en est rien. J'ai amplement donné la preuve hier que le gouvernement avait fidèlement observé les dispositions du GATT et que, dans les trois budgets comportant des changements de droits de douane que nous avons présentés depuis que nous sommes au pouvoir, il y avait eu plus de réduction tarifaire que d'augmentation. J'ai signalé certaines mesures que la loi actuelle aurait permis à un gouvernement de prendre si celui-ci avait voulu y recourir pour poursuivre une politique de haut tarif douanier. Nous n'avions qu'à changer par décret du conseil le présent pourcentage défini en vertu des pouvoirs conférés par le paragraphe 10 de l'article 6 du Tarif douanier. Mais nous ne l'avons pas fait et nous proposons actuellement que ce pouvoir revienne au Parlement.

Le comité, la population de Peterborough et celle qui vit en dehors de la circonscription de Peterborough seront certes intéressés à savoir si l'honorable député, qui est membre du nouveau parti, peut être considéré comme un défenseur des droits des ouvriers, car, après l'avoir entendu aujourd'hui on pourrait croire le contraire. Il avait l'occasion de se montrer soucieux des droits des travailleurs et intéressé par les possibilités d'embauche qu'offre une loi comme celle qui est à l'étude. Il a choisi au contraire de dénoncer la loi et de priver ainsi les industries de Peterborough et leurs employés des avantages que cette loi vise à leur donner et dont ils jouissaient avant l'érosion de la dernière décennie.

Je puis lui dire que c'est un autre langage qu'ont tenu ceux qui sont venus voir mon collègue, le ministre du Revenu national, et moi-même, au sujet de questions touchant la concurrence des importations à laquelle doivent faire face les producteurs et les ouvriers canadiens. Il y a un abîme entre le point de vue qu'il a exposé aujourd'hui à la Chambre et celui que nous a soumis, à mon collègue et à moi-même, la voix autorisée des syndicats ouvriers quand leur délégation a comparu devant nous.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne pense pas que les électeurs ont une voix autorisée?

L'hon. M. Fleming: Au contraire, mais il ne faut pas oublier que, parfois, les votants envoient des gens ici par vote minoritaire. Parfois, ces représentants qui nous arrivent sans avoir l'appui de la majorité de leurs commettants . . .

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas été ainsi éprouvé. . .

L'hon. M. Fleming: . . . qui, parfois, se trompent sur l'attitude, le programme et les sympathies de leurs représentants et mettent du temps à s'apercevoir de leur erreur. Ils constatent aujourd'hui que . . .

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a raison, ils constatent!

L'hon. M. Fleming: Ils constatent certes, et ils vont en apprendre bien plus sur ce sujet; les propos tenus ici ce matin aideront non seulement les électeurs de Peterborough mais aussi ceux des circonscriptions qui se proposent peut-être d'appuyer les candidats du nouveau parti se disant, ce qui n'est plus le cas, que ces candidats sont les porte-paroles autorisés des travailleurs et des droits des travailleurs.

M. Benidickson: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Fleming: Pas maintenant. Je veux terminer ce que j'ai à dire.

M. Benidickson: Le ministre a entendu des voix. Pourrait-il préciser?

L'hon. M. Fleming: J'ai accepté plusieurs questions du représentant de Bonavista-Twillingate, et chaque fois, il a fait un discours. Je veux exposer une idée et j'en viendrai à la question du député plus tard.

Ce matin, le représentant de Peterborough a voulu nous faire croire que le Congrès du travail du Canada est en faveur des bas tarifs. Sans doute est-il vrai que, dans son mémoire d'hier, le Congrès a souligné que la hausse des droits ne résoudrait pas vraiment le problème. Il s'agit du problème fondamental que constitue la pénible situation de nos industries secondaires aux prises avec la concurrence des importations. Mais ce n'est pas tout ce que le Congrès a dit, ce n'est pas tout ce qu'il a affirmé.

Le Congrès s'est présenté devant le cabinet il y a deux ans et lui a soumis ses observations. C'était tout juste après une audience de la Commission du tarif portant sur les importations de chaussures caoutchoutées qui nous arrivaient alors de Hong-Kong et du Japon en quantité considérable. Relativement à la décision que la Commission du tarif a alors prise, voici ce que le Congrès du Travail du Canada a dit dans le mémoire qu'il a présenté au gouvernement canadien le 22 janvier 1959:

Nous sommes évidemment désappointés de la décision que vient de prendre la Commission du tarif de ne pas accorder de protection à l'industrie de la chaussure caoutchoutée. Ce refus pourrait fort bien entraîner la déchéance de cette vieille industrie canadienne et porter sérieusement atteinte aux petites villes où elle exerce surtout son activité. La situation de l'industrie textile demeure précaire en dépit des quelques augmentations intervenues dans le tarif des douanes.

Par conséquent, qu'aucun député ne vienne nous dire ici que les véritables porte-parole des syndicats n'ont pas à plusieurs reprises obtenu un accueil favorable de la part du gouvernement ou des ministres qui ont personnellement reçu leurs observations sur la concurrence que l'importation fait subir aux ouvriers canadiens.

Ensuite, le député a osé dire que le dumping peut être une pratique commerciale légitime. Voilà une déclaration inouïe. Selon le député, le dumping peut être une pratique commerciale légitime! Je me permets de lui dire que le dumping n'a rien de légitime.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas ce que le député a dit.

L'hon. M. Fleming: Les dispositions du GATT,—je n'ai pas cédé la parole à l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas du tout ce qu'il a dit.

L'hon. M. Fleming: Les dispositions du GATT stipulent clairement que le dumping est une pratique inadmissible.

M. Deschatelets: Il n'a jamais dit cela.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le dumping est une pratique commerciale que la Chambre proscrit et condamne depuis des années, et qu'elle a condamnée en des termes législatifs encore plus énergiques en 1948. J'espère que l'honorable député de Peterborough ne tardera pas à s'apercevoir que le dumping est une pratique qui peut priver les ouvriers canadiens de leur emploi.

L'honorable député a déclaré ensuite qu'il faudrait avoir des commissions d'exportation à qui on s'en remettrait du soin de décider quelles industries méritent une place dans notre société. Il propose, autrement dit, que le gouvernement établisse des commissions et prive le Parlement de ce droit. A la fin du discours, l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'est levé pour dire que c'était un bon discours libéral. Cette proposition consistait à enlever un pouvoir au Parlement pour le transférer à une commission d'importation, qui serait autorisée à décider quelles industries canadiennes méritent une place dans notre économie. Vous rendez-vous compte de ce que cela signifie, monsieur le président?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre est disposé à confier ce pouvoir au ministre du Revenu national.

L'hon. M. Fleming: On nous propose de conférer à une commission, qui pourrait être entièrement bureaucratique, le droit de décider quelles industries canadiennes devraient être appelées à survivre et quelles industries devraient être condamnées à la ruine économique.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre préfère conférer ce pouvoir au ministre du Revenu national.

L'hon. M. Fleming: C'est du socialisme. C'est un genre de socialisme capable d'étouffer l'entreprise, un socialisme qui s'exprime par la bureaucratie. Aussi longtemps que notre gouvernement sera au pouvoir, il n'instituera aucune commission pouvant décréter la mort d'industries canadiennes, ni sonner le glas d'emplois pouvant occuper notre main-d'œuvre. Non, monsieur le président!...

L'hon. M. Pickersgill: Il suffit d'un seul ministre.

L'hon. M. Fleming: Permettez-moi, monsieur le président, de bien préciser que la voix que nous entendons s'exprimer pour la première fois au nom du nouveau parti professe une doctrine qui est absolument contraire aux intérêts des ouvriers canadiens. Elle vise, par l'intermédiaire de la bureaucratie, à détruire certaines industries canadiennes. Si c'est ce que veulent les Canadiens, alors je dois avouer que je me trompe sur leur compte. En effet, les Canadiens savent bien que le présent gouvernement ne négligera aucun effort raisonnable pour mettre les industries et les ouvriers canadiens à même

de concurrencer les importations qui entrent chez nous, de ne jamais se relâcher dans ce domaine, compte tenu des obligations contractées sous l'empire du GATT et de notre situation en tant que grand pays exportateur. Qu'il soit nécessaire de maintenir ces relations et la position que le Canada occupe sur les marchés du monde, nous nous en sommes toujours montrés très conscients.

Je quitte donc ce sujet, monsieur le président. C'est la théorie qu'étalait le discours prononcé par le député de Peterborough ce matin. Le député de Bonavista-Twillingate, le félicitant lorsqu'il eut repris son siège, a déclaré qu'il avait prononcé un discours libéral, sans doute parce qu'il considérait la théorie qui en émanait comme une bonne théorie libérale. Il a qualifié cette allocution de discours libéral. A mon avis, c'est le genre de discours qui peut signifier le désastre de l'industrie canadienne et la perte des emplois des ouvriers canadiens.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre sait très bien que je n'ai pas souscrit au texte intégral du discours. Je n'ai souscrit, en la louant, qu'à la conclusion. Je veux tout bonnement rectifier la fausse déclaration que le ministre vient de faire. Je n'ai aucunement fait mien tout le discours du député. J'ai simplement fait remarquer que les dernières paroles qu'il a prononcées...

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Pickersgill: ...pour préconiser la libération du commerce, semblaient sortir de la bouche d'un libéral, ou quelque chose dans cet ordre d'idées.

L'hon. M. Fleming: Je crains que les faits ne vous donnent pas raison là-dessus.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais les revoir, et le ministre peut en faire autant.

M. Benidickson: Je sais que l'honorable député de Timmins a quelques observations à faire. Je veux seulement poser une question par suite des remarques du ministre. Le ministre avait dit qu'il répondrait à ma question en temps et lieu. Or il vient de dire que le monde du travail avait fait connaître son point de vue au gouvernement et à lui-même.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je croyais que l'honorable député de Kenora-Rainy-River ne voulait que poser une question.

M. Benidickson: C'est vrai. Vous vous rappellerez, monsieur le président, que je me suis levé quand le ministre parlait...

M. le président suppléant: L'honorable député de Timmins a des observations à faire. Si l'honorable député de Kenora-Rainy-River veut poser une question, il peut le faire.

[L'hon. M. Fleming.]

M. Benidickson: Le ministre a dit qu'il accepterait, à la fin de ses propos, d'entendre la question que je m'étais levé pour lui poser et qu'il préférait que je lui pose maintenant. Dans ses observations relatives à l'attitude de l'honorable député de Peterborough, le ministre a dit qu'il avait reçu, en sa qualité de ministre, des instances du salariat relativement à la question du tarif des douanes. Nous dirait-il de quels groupes syndicalistes de Peterborough il a reçu l'approbation de la mesure dont nous sommes saisis?

L'hon. M. Fleming: Mes observations n'ont pas porté uniquement sur Peterborough. Je ne parlais pas uniquement de Peterborough, mais des travailleurs en général. Nous avons reçu des instances d'organismes ouvriers et très souvent leurs délégations sont accompagnées par des représentants des organismes syndicaux de l'endroit.

M. Benidickson: Le ministre donne à entendre, je pense, qu'il a entendu l'opinion des représentants des ouvriers de l'industrie de la chaussure en caoutchouc. Mais de quels autres représentants ouvriers, dont il écouterait la voix, a-t-il reçu des instances favorables à une mesure comme celle-ci?

L'hon. M. Fleming: Il y a eu un certain nombre d'instances. Je ne vais pas essayer de les énumérer toutes. Mon collègue, le ministre du Revenu national, en a reçu un bon nombre lui aussi. Les ouvriers de la chaussure de caoutchouc et de l'argenterie nous ont certainement présenté des instances. J'en ai reçu un certain nombre et le ministre du Revenu national, encore davantage.

M. Regier: Monsieur le président, je voudrais corriger la fausse interprétation que le ministre a faite des paroles de l'honorable représentant de Peterborough. Le ministre a dit que les syndicats ouvriers veulent la protection douanière. Depuis bien des années, les syndicats précisent, dans leurs mémoires présentés au gouvernement, qu'ils ne demandent pas des programmes ultra-protectionnistes parce qu'à leur avis, de tels programmes, loin de créer de l'emploi, sont une cause importante du chômage dont souffre notre pays à l'heure actuelle.

Cela ne veut pas dire que les syndicats sont en faveur du libre-échange. Ils ont toujours demandé la protection de diverses entreprises, quand c'est dans l'intérêt national. La résolution dit qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier le tarif des douanes afin de prévoir certaines dispositions. Je regrette qu'il ne dise pas qu'il serait opportun d'abolir le tarif des douanes et de le remplacer par une loi appropriée, adoptée par le Parlement et fondée sur des recommandations de commissions d'exportation et d'importation chargées d'indiquer quelles entreprises

du Canada devraient recevoir une protection absolue, quelles entreprises devraient recevoir une protection limitée et quelles autres ne devraient pas recevoir de protection du tout. Laisser entendre que le député de Peterborough ne défend pas comme il faut les intérêts de la main-d'œuvre de Peterborough, c'est défigurer la vérité, car même les gens de cette ville savent que la solution ne réside pas dans des taux de douanes relevés.

Le ministre s'est employé à soutenir que la présente mesure s'impose, si l'on veut assurer protection à l'industrie canadienne et fournir de l'emploi à nos ouvriers. Nous sommes d'avis que l'adoption de la loi qui suivra la résolution fera augmenter le chômage au Canada et que nous serons bel et bien entravés dans nos efforts visant à empêcher nos frais de production de s'accroître. Je ne puis absolument pas voir pourquoi l'outillage destiné à la production, soit primaire, soit secondaire, ne pourrait pas être exempt de la mesure que nous propose le gouvernement.

Le ministre a prétendu que ces dispositions législatives seront reçues avec enthousiasme dans les millieux d'affaires canadiens. Je n'ai encore vu nulle part au Canada d'enthousiasme qui aurait été soulevé par ces dispositions, si ce n'est celui des rares rédacteurs torys à tous crins lorsqu'ils écrivent des éditoriaux sur les mesures d'initiative ministérielle. Le ministre admet que ces dispositions ont pour but de hausser les droits et pourtant, lorsque nous disons que les torys haussent les droits, on nous lance des dénégations emportées comme si les éclats de voix du ministre pouvaient changer les choses. Malgré ces éclats de voix, la simple lecture du hansard convaincra n'importe quel Canadien que le gouvernement entend se servir de la présente résolution et du projet de loi qui la suivra aux seules fins de hausser les droits sur les importations au Canada.

Le ministre prétend que les autres États qui adhèrent au GATT ne se plaignent pas. Nous estimons avoir raison de croire que les autres États se sont plaints dans le passé des mesures du gouvernement conservateur qui ne manque pas une occasion de tirer parti des échappatoires du GATT et, tout en adhérant du bout des lèvres aux principes du GATT, sape ce principe par la multitude des petites dispositions qu'il prend de temps à autre. C'est pourquoi j'ai déclaré, au cours du débat sur le budget, que les mesures de ce genre que prennent les gouvernements membres compromettent l'existence et l'élargissement éventuel des principes de base du GATT.

Le ministre sait fort bien que nous ne projetons pas de faire rendre par des offices d'importation des décisions au sujet d'entreprises qui doivent être convenablement protégées. Les offices d'importation et d'exportation doivent avoir des fonctions consultatives, quel que soit le gouvernement au pouvoir, et agir, d'une façon générale, en tant que conseillers des législateurs. Nous prétendons qu'il y a une autre méthode que celle qui consiste à relever ou à abaisser les droits de douane, que tout ce concept de barrières douanières est dépassé de nos jours en tant qu'instrument utile dans les mains du gouvernement, et qu'il y a lieu de le remplacer. Autrement, nous aurons, soit une politique de droits de douane réduits, qui se traduira par la ruine de certaines industries canadiennes légitimes et causera du chômage, soit une politique de droits de douane élevés qui entraînera à son tour le chômage, comme on l'a toujours constaté dans le passé.

Le ministre s'inquiète beaucoup de l'effet que produiront, d'un bout à l'autre du Canada, les élections de Peterborough. Nous nous en rendons parfaitement compte, mais j'ai le sentiment que la tentative du ministre de défigurer le point de vue des travailleurs au sujet des droits de douane était incongrue dans le débat en cours. Si le ministre veut connaître le point de vue de la main-d'œuvre sur toute la question des droits de douane, il n'a qu'à consulter les mémoires que soumet depuis bien des années au gouvernement l'ensemble des syndicats ouvriers. Même si les travailleurs affirment qu'une politique de droits de douane élevés n'est pas une solution au chômage, ils se rendent compte qu'au Canada, certaines industries auraient besoin, dans bien des cas, non seulement d'une protection partielle, mais d'une protection totale que le gouvernement saurait leur assurer.

M. Woolliams: Je désire poser une question à l'honorable préopinant. Si j'ai bien saisi, il a dit que l'industrie devrait être régie par des commissions, afin qu'on puisse établir des tarifs douaniers pour protéger les industries qui en ont besoin et celles qui n'en ont pas besoin. Trouve-t-il que les mêmes commissions, ou d'autres d'un genre différent, devraient régir en même temps les syndicats?

M. Regier: Monsieur le président, je n'ai même pas recommandé que la commission d'importation ou d'exportation régisse qui que ce soit. La commission d'importation ou d'exportation ne devrait s'occuper que des données statistiques et des faits et, compte tenu de tous les facteurs, faire connaître ses conclusions aux législateurs. Je ne vois pas du tout pourquoi nous n'adopterions pas, par exemple, une politique qui nous permettrait d'importer dans le sud de la Colombie-Britannique, à certaines saisons de l'année, une quantité déterminée de pommes de terre sans

avoir à payer la douane, et à d'autres moments, lorsque la chose paraîtrait conforme à l'intérêt national, d'empêcher ces importations de ruiner nos producteurs canadiens.

M. Benidickson: C'est la première occasion que j'ai de parler, monsieur le président, sauf pour poser une question, depuis que le ministre du Revenu national a pris la parole avant le déjeuner et pendant quelques minutes après. Des paroles assez violentes ont été prononcées durant l'étude de la présente résolution. Je pense que c'est motivé, car on veut apporter d'importantes modifications à des pratiques historiques concernant les marchandises d'une classe ou espèce fabriquée au Canada ou non fabriquée au Canada; et ceci, malgré ce que le ministre des Finances a tenté de faire croire au comité.

Le ministre des Finances fait une déclaration et nous croit peut-être assez naïfs pour y attacher de l'importance. Il dit que la présente mesure ne comporte aucun changement des taux. Peut-on se montrer plus suffisant ou plus indifférent à la réalité? Le ministre a lui-même déclaré au cours du présent débat qu'environ 70 postes de grande importance, dans nos listes tarifaires, comportent des taux de droit qui, en fin de compte, représentent une dépense pour nos consommateurs, et qu'ils comportent des taux qui pourraient, pour la plupart, être de 7½ p. 100 ou de 22½ p. 100. C'est là une augmentation de 15 p. 100.

Au sens strict, le ministre des Finances dit peut-être la vérité lorsqu'il prétend que la mesure dont nous sommes saisis n'apporte aucun changement au taux de douane, vu qu'il n'y a pas de changement dans les numéros des listes tarifaires pour aucun de ces postes importants. Cependant, j'espère qu'aucun membre du comité ne s'y laissera prendre et ne pensera que, si nous modifions les règlements visant la détermination des articles qui sont fabriqués au Canada et ceux qui ne le sont pas, nous n'apportons pas, de fait, un grand changement au taux des droits qui s'appliqueront aux articles visés.

On a démontré, en particulier, qu'en ce qui concerne les articles qui sont décrits ici comme marchandises faites sur commande selon certains devis, nous traitons d'articles qui coûtent extrêmement cher; et chose plus importante encore, peut-être, nous traitons d'articles d'un genre qu'achèteraient nos grands producteurs et manufacturiers du Canada. Je parle de machinerie et d'articles lourds faits sur commande.

Tous ceux que j'ai entendus dernièrement traiter de certaines de nos difficultés économiques et qui ont une certaine compétence en la matière ont mentionné l'importance, non seulement de faire quelque chose pour accroître la production destinée à notre marché national, mais surtout d'accroître nos exportations. Rien ne pourrait nuire davantage à ce vaste groupe de producteurs et d'industriels que d'omettre de les exempter des frais relativement à leurs dépenses initiales d'équipement, surtout en ce qui concerne l'outillage de productions; cela aurait pour premier effet de les décourager de se lancer dans des domaines nouveaux, ou bien, quant au remplacement de l'outillage existant, de rendre la chose si coûteuse par rapport à ce que pourrait rapporter sur le marché le moins cher qu'ils ne pourraient tout simplement pas soutenir la concurrence sur les marchés internationaux d'exportation.

L'honorable député de Vancouver-Est a parlé de mémoires qu'il a reçus d'un certain nombre d'industries importantes du pays, qui ont des succursales en Colombie-Britannique. Il s'agit surtout, je l'admets, d'industries d'extraction et d'exportation de ressources. D'autre part, cet élément a toujours joué dans cette question. Déjà en 1890, je crois, un gouvernement conservateur, en dépit des pressions qu'exercent habituellement sur un gouvernement conservateur les industriels du pays et abstraction faite des intérêts du consommateur, avait, par l'entremise du ministre des Finances de l'époque, M. Foster, décidé pour la première fois peut-être que cet élément «d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada» était important. Il avait compris la nécessité non seulement de tenir compte de l'usine et de la main-d'œuvre qui doit produire l'outillage qui occasionne des dépenses d'équipement, mais en tenant compte des intérêts généraux de tous les Canadiens, de s'assurer que les industriels du pays, à tous les paliers, soient suffisamment protégés pour que le coût des biens d'équipement ne soit pas fixé, à l'origine, à un niveau si supérieur aux prix internationaux que les industriels ne puissent plus, en somme, faire concurrence à leurs rivaux de l'étranger. Cet aspect est de première importance parce qu'on a admis que ces articles désignés comme des denrées faites sur commande et selon certains devis font l'objet même du débat en cours.

L'hon. M. Nowlan: C'est la première fois réellement qu'on aborde cette question.

M. Benidickson: Cet élément est aussi notre principal sujet d'inquiétude, car en dépit des observations faites tantôt par le ministre du Revenu national, c'est à cet égard que nous accordons au ministre, à contretemps, de façon injustifiable et peut-être au détriment du pays, une discrétion sans appel; nous enlevons aux personnes intéressées la chance d'en appeler à un tribunal étranger à la politique et échappant à la compétence

du ministre, à un tribunal dont les décisions mêmes peuvent faire l'objet d'un appel à nos tribunaux ordinaires, savoir la Cour de l'Échiquier et la Cour suprême du Canada.

C'est justement à cet égard que, selon moi, la mesure n'est pas justifiée du tout. Nous n'approuverons par les expressions vagues qui figurent dans cette définition. A mon avis, l'expression «à peu près» fait disparaître en pratique tout ce que peut avoir de sérieux la mesure proposée.

M. Bell (Carleton): Qu'est-ce que l'honorable député propose?

M. Benidickson: Je pourrais peut-être proposer quelque chose de plus précis et de plus juste. Mais évidemment cela n'entre pas dans mes fonctions. On proposera peut-être à l'honorable député de Carleton un amendement qui sera plus précis là-dessus. Je ne sais trop si c'est bien ce qu'il veut.

Mais en vertu de la définition donnée dans le dictionnaire, et en raison des pouvoirs particuliers accordés au ministre d'interpréter l'expression «à peu près», cette disposition est par trop vague, générale, indéfinie et incertaine. A mon avis, le nœud de toute cette question, c'est la décision ultime et sans appel du ministre.

J'insiste de nouveau pour dire qu'une telle mesure n'est pas de nature à encourager l'industrie du pays à mettre en œuvre de nouvelles entreprises. Je suis convaincu qu'il restera certaines incertitudes si ces questions ne sont pas assujetties à des décisions judiciaires rendues publiquement, mais à des décisions rendues dans le secret pour être dans chaque cas confirmées définitivement par le bureau du ministre du Revenu national. La mesure est libellée en termes si vagues que l'industrie en sera découragée, se refusera à prendre l'iniative ou à se lancer dans de nouvelles entreprises.

J'estime que ce point a été exposé avec beaucoup de compétence par le député de Bonavista-Twillingate aujourd'hui. J'estime toujours que, si nous avons entendu parler d'«Alice devant son miroir» et d'autres observations qui s'écartaient du sujet, aucun ministre n'a donné au comité une réponse appropriée à l'importante question soulevée. La voici: «Si vous proposez de donner une nouvelle définition pour décrire une catégorie ou espèce de marchandise produite au Canada, pourquoi ne pas soumettre le projet au Parlement du Canada pour étude, et pourquoi ne pas permettre,—compte tenu de la décision rendue par certaines instances judiciaires mentionnées hier pendant le débat,—à nos tribunaux,—et non à un bureau politique,—de déterminer, à l'avenir, si un article quelconque répond ou non aux conditions que le Parlement du Canada, dans son discernement, a jugées convenables,—même si on l'exprime dans un langage revisé qui correspond mieux à la situation.

Voilà, je crois, la question en substance. Le ministre prétend que, dans toute l'histoire de notre pays, il n'y a pas eu beaucoup d'appels. Évidemment, cela ne fait qu'accentuer la nécessité de préserver ce droit pour tous les Canadiens, de pouvoir, au sujet d'un impôt, interjeter appel au delà du niveau politique, au lieu de réduire ce droit, de le refuser, comme on le fait, au fond, par la mesure.

M. McMillan: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Le ministre a-t-il essayé de découvrir quel changement ces modifications pourraient produire dans les recettes budgétaires?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, il est impossible d'essayer de donner une idée générale ou de faire des pronostics sur les effets de certaines décisions sur le montant des recettes. Évidemment, les décisions qui pourraient être prises, selon les sombres prophéties de mes amis d'en face, auraient pour résultat d'augmenter sensiblement notre revenu national.

M. Benidickson: Avec de nouvelles mesures de protection, la recette augmentera.

L'hon. M. Nowlan: Il y aura accroissement des recettes, cela ne fait pas de doute. Je ne saurais donner une réponse dans le sens contraire. C'est la première observation intelligente que mon honorable ami formule depuis le début de la séance, et je me réjouis qu'il soit rentré en possession de ses facultés. Cependant, je ne pense pas que l'on puisse fournir une réponse précise. Toute décision portant sur «la catégorie ou l'espèce» entraîne, comme mon honorable ami l'a signalé, un taux plus élevé de droits de douane.

L'hon. M. Pickersgill: Qui n'est pas payé.

L'hon. M. Nowlan: Il est certes payé.

M. Benidickson: Je m'aperçois que j'allais au rebours de mon propre raisonnement...

L'hon. M. Nowlan: Voilà qui n'a rien de nouveau.

M. Benidickson: ... car je soutenais que les droits de douane pourraient à eux seuls faire monter de 15 p. 100 le prix de l'article. Personne n'ignore que les hommes d'affaires se dédommagent du prix de revient de la marchandise qu'ils écoulent. Une autre majoration pourrait donc s'ajouter à celle de 15 p. 100 avant que l'article n'atteigne, en dernière instance, le consommateur. Il en résultera peut-être un découragement qui empêchera de commencer même par acheter des biens de

production de ce genre. Mais, en définitive, peut-être récoltera-t-on moins de recettes qu'à présent, comme l'a signalé le député de Bonavista-Twillingate. Et, bien entendu, il y aura moins d'emplois qu'à présent, ou moins d'emplois qu'il serait possible d'en avoir, à cause des frais fictifs qui en résulteront pour l'établissement d'une usine qui créerait des emplois.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aurais des questions à poser sur des faits. Voici la première: je présume, et mon hypothèse peut être fausse, que si le gouvernement en vient à proposer de faire entrer les marchandises faites sur commande ou sur devis dans le cadre de la disposition sur les marchandises «fabriquées au Canada», c'est parce qu'on lui a fait savoir qu'en certains cas, ces marchndises pourraient être fabriquées au Canada, à condition que les droits les protégeant soient assez élevés. Je présume que des observations en ce sens ont été faites au gouvernement et que celui-ci connaît des industries où la chose pourrait arriver. Avant d'apporter à la loi ce changement fort révolutionnaire, j'estime que nous devrions savoir quelles sont au juste ces industries.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, des marchandises de cette sorte ne sont pas introduites ici pour la première fois. Des décisions ont porté sur des produits fabriqués sur commande ou sur devis. J'ai moi-même rendu des décisions ces derniers 18 mois sur des marchandises de la catégorie dite sur commande. Un cartel, par exemple...

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas posé clairement ma question. Aussi, je suis sûr que le ministre ne tient pas à donner une réponse qui ne m'intéresse pas. Ce que je trouve révolutionnaire en l'occurrence, c'est que le ministre ait le pouvoir de décider sur la possibilité d'une fabrication canadienne au lieu que s'applique la règle du 10 p. 100 de fabrication canadienne. J'aimerais savoir à propos de quelle catégorie d'industries, de fabriques et de toutes autres formes de production on a fait au gouvernement des observations qui l'ont amené à penser que cette modification à la loi sur le Tarif des douanes accroîtrait la production chez nous.

L'hon. M. Nowlan: Oui. Je crois qu'on peut répondre affirmativement à cette question.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais les connaître. Normalement, lorsqu'un changement est apporté au tarif des douanes, ce n'est pas tout simplement parce que quelqu'un a eu vaguement l'idée que ce changement pourrait avoir quelque effet. Pareil changement se fonde sur des renseignements concrets, soit des renseignements recueillis par le gouvernement lui-même ou, le plus souvent, sur des renseignements obtenus en coulisse,—parce que certaines gens l'ont pressenti et lui ont dit: nous pourrions fabriquer une sorte de bulldozer qui n'a jamais été fabriqué au Canada, mais nous ne pouvons le fabriquer de manière à soutenir la concurrence, avec le droit de douane actuel sur cet article; si le droit de douane était de 15 p. 100 plus élevé nous pourrions y arriver.

L'hon. M. Nowlan: Certes, cela ne s'appliquerait pas aux bulldozers. Là on pourrait avoir cette expression inique contre laquelle on s'est tellement opposé, c'est-à-dire l'expression «à peu près». On pourrait se demander si ce bulldozer pourrait soulever cinq tonnes ou cinq tonnes et demie, ou si la capacité de la pelle est de trois verges ou de trois verges et demie. N'étant pas industriel je ne puis parler sur ce ton autoritaire que l'honorable député a adopté toute la journée à l'égard de ces questions. Je ne pontifie pas sur ces choses-là. L'honorable député a parlé des groupes de pression et des intrigues de couloirs,—choses auxquelles nous ne sommes pas habitués, mais auxquelles, peut-être, nous nous habituerons mieux après 23 ans.

Les articles qui pourraient entrer au pays, par exemple, seraient des réacteurs atomiques; un thermo-générateur pourrait être l'un de ces articles-là. C'est le genre de matériel et d'équipement lourd qu'on emploie de plus en plus aujourd'hui à cause des changements intervenus dans la technologie.

Le grand changement technologique qui a accompagné l'avènement de l'énergie atomique ne s'est manifesté qu'au cours des quelques dernières années au Canada. Nous avons d'abord mis en valeur notre énergie hydro-électrique. Nous avons mis en valeur, dans une grande mesure, les cours d'eau et rivières dont nous disposons, là où l'entreprise était rentable. La voie maritime du Saint-Laurent est peut-être l'une des dernières entreprises que nous ayons dans ce domaine au Canada. Le Columbia est un autre fleuve dont s'occupe le gouvernement à l'heure actuelle, et de grands progrès se font dans ce domaine.

Mais une fois qu'on a épuisé la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique, on passe aux thermo-générateurs. Ces machines, évidemment, sont fabriquées d'après certains devis. Elles sont fabriquées sur commande. Il faut, me dit-on, beaucoup de temps pour les construire. Voilà des domaines où cette mesure pourra être utilisée à l'avenir, pour assurer des emplois aux Canadiens et favoriser l'essor de l'industrie canadienne.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire que tout cela est assez vague, comme le ministre l'admettra, je crois. Le ministre devra décider de trois questions, en l'occurrence. Il me semble qu'aux termes du paragraphe 3 b) il devra

rendre une décision définitive quant à la question de savoir si les marchandises sont fabriquées d'après certains devis ou non. J'admets que ce n'est probablement pas une décision impossible à rendre.

L'hon. M. Nowlan: Une décision facile, je crois.

L'hon. M. Pickersgill: Ce ne serait pas toujours facile. Mais le ministre doit se prononcer sur une question beaucoup plus importante. Il doit décider si des installations suffisantes existent au Canada. Je n'ai pas suffisamment d'imagination pour concevoir qu'un gouvernement propose une mesure de ce genre à moins qu'il ne songe à certaines industries en particulier, à certaines installations déjà disponibles au Canada pour la fabrication de certaines marchandises qui ne sont pas déjà fabriquées au Canada, mais que le gouvernement croit possible de fabriquer ici, grâce à des droits de douane plus élevés. Il me semble que le gouvernement devrait nous dire bien franchement ce qui en est. Sur quoi sommes-nous en train de légiférer? Qu'on nous donne donc ce renseignement de façon précise.

L'hon. M. Nowlan: Je crois avoir déjà répondu à cette question. Je crois que l'honorable député se montre plus lent à comprendre que d'habitude, car il veut sans doute faire traîner le débat jusqu'à cinq heures. J'ai déjà donné, comme exemples d'une machine ou d'un ensemble de machines qui se fait sur commande, un réacteur atomique ou un générateur thermique. La compagnie *John Inglis* en construit un, de même que la *General Electric*. Il est assez facile,—non pas facile, car il faut l'avis des ingénieurs et une inspection compétente,—mais c'est une affaire relativement assez simple que de décider si la *General Electric* peut produire, par exemple, une ampoule électrique ou si elle peut fabriquer un générateur. L'affaire exige qu'une enquête soit faite par des fonctionnaires et des spécialistes qui ensuite donnent leur avis. Je suis sûr que l'honorable député ne veut pas dire qu'il est impossible de déterminer s'il existe ou non au Canada les installations nécessaires pour fabriquer sur commande n'importe quel instrument, ou machine de production de caractère particulier qui puisse faire l'objet d'une commande.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne voulais pas dire cela. Le ministre se trompe sur ce que je cherche. Je cherche à savoir où sont actuellement les installations qui ont poussé le gouvernement à présenter cette mesure. Je ne peux pas croire que le gouvernement l'ait fabriqué de toutes pièces. Il devait songer à certains articles importés qui pourraient être fabriqués au Canada après modification des dispositions législatives. Sinon, c'est manquer de sérieux que de demander au Parlement de s'occuper de la question.

Le gouvernement nous demande d'apporter à notre régime douanier une modification nettement protectionniste, ce qui va engendrer l'hostilité de certains des pays qui exportent des marchandises au Canada en ce moment. Je ne dis pas qu'il y a nécessairement là une raison d'empêcher l'adoption de la mesure. J'essaie de comprendre. Je veux savoir les aménagements dont nous disposons et qui, de l'avis du gouvernement, pourraient servir à fabriquer des marchandises que nous importons en ce moment.

Je suis sûr qu'en 1878, à l'époque où sir John Macdonald a présenté le programme national, il n'a pas dit simplement: si nous élevons les droits de douane, bon nombre d'articles seront fabriqués ici. Il a élevé certains droits de douane à l'égard de certains articles dans le dessein d'en stimuler la fabrication. Il est vrai que les droits de douane constituaient alors un instrument beaucoup moins délicat qu'à l'heure actuelle, et qu'on les imposait surtout en vue de recueillir le produit de cette taxe. Mais les droits ont été augmentés davantage à l'égard de certaines catégories d'articles, parce qu'on estimait que cela en favoriserait la fabrication au Canada.

Une voix: Mais c'était là une bonne chose.

L'hon. M. Pickersgill: Le député a droit à son opinion là-dessus. Il ne me semble pas opportun de discuter de cette question, aussi intéressant que cela puisse être. Ce qui nous préoccupe pour le moment, c'est de décider si nous devons autoriser le ministre du Revenu national à augmenter les droits de douane frappant l'importation de certains articles qui entrent maintenant au Canada, parce qu'il estime que nous avons tout ce qu'il faut pour fabriquer lesdits articles au pays. J'aimerais que le ministre nous dise sur-le-champ quelles sont ces choses que le gouvernement connaît et pour lesquelles il croit que nous avons les installations nécessaires, afin que nous le sachions aussi et que cessent nos conjectures.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, j'espère que la capacité de fabrication de l'industrie canadienne n'est pas à ce point limitée qu'il me serait possible de prédire en deux minutes tout ce qu'elle pourra réaliser dans les années à venir. Si on compare les réalisations d'aujourd'hui avec ce qui existait il y a vingt ans...

L'hon. M. Pickersgill: Avant C. D. Howe, n'est-ce pas?

L'hon. M. Nowlan: Ne parlez pas de C. D. Howe. Nous lui avons attribué le mérite de tout ce qu'il a fait. On a parlé beaucoup cet

après-midi d'un débat fort embarrassant pour mes amis d'en face. Aussi je ne vois pas pourquoi ils lancent maintenant dans la discussion le nom de cette personne.

Je n'aimerais pas avoir fait des prédictions il y a vingt ans sur les réalisations actuelles de l'industrie canadienne. Qui peut dire quels progrès scientifiques et technologiques nous verrons dans les années qui viennent. J'ai déjà parlé des réacteurs nucléaires et des générateurs thermiques. Voilà deux grandes réalisations, particulièrement les générateurs thermiques dont on prévoit pour bientôt d'intéressantes applications en raison de l'exploitation économique de nos ressources hydro-électriques. Ces générateurs pourront bien se multiplier au Canada dans l'avenir. Si une entreprise canadienne réussit à obtenir un contrat pour la construction d'une centrale thermique, cela peut entraîner des milliers et des milliers d'heures-homme d'emploi. Une industrie peut en résulter, industrie dont nos producteurs canadiens, en raison de la concurrence extérieure actuelle, ont été exclus entièrement. Il y en a eu une de construite l'année dernière au Canada; j'ai décidé qu'il s'agissait d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. J'ai été très heureux d'avoir pris cette décision et aucun appel n'a été interjeté. Il n'y a eu aucune des fâcheuses conséquences que nous avons entendu prédire, craindre, regretter et déplorer. Tout ce qui en a résulté, c'est de l'embauche pour les Canadiens, des milliers d'heures-homme.

C'est ce que va faire le présent gouvernement. Mes honorables amis d'en face parlent d'exportation et d'augmentation des coûts pour notre industrie d'exportation, ce qui nous privera d'emplois. Le gouvernement y veille. Nous ne voulons pas accroître le coût des exportations. En somme, on l'a déjà dit hier soir, durant la période relativement courte écoulée depuis que je suis en fonctions, soit entre 3 et 4 ans, des décisions relatives à la catégorie ou l'espèce fabriquée au Canada ont été rendues par vingtaines. Que s'est-il passé? Sous l'égide de mon ami, l'ancien ministre du Commerce, et sous celle du nouveau ministre, les exportations du Canada l'année dernière ont atteint un sommet sans précédent. Elles ont été plus élevées que du temps des honorables vis-à-vis qui versent des larmes de crocodile en parlant de l'avenir des exportations canadiennes. Mes honorables amis n'ont pas à s'en faire. Nous allons y voir, tout comme nous allons voir à la question de l'embauche au Canada.

L'hon. M. Chevrier: Le gouvernement n'a pas grand succès à l'égard de l'embauche.

L'hon. M. Nowlan: Nous avons beaucoup de succès. Il y a deux écoles de pensée chez les honorables vis-à-vis. La première est représentée par l'honorable député d'Essex-Est, Paul aux grands airs, errant un peu partout et poussant les hauts cris au sujet du chômage, et la deuxième, par le député de Bonavista-Twillingate, qui pousse des cris vers le ciel à propos du sort que nous réservons aux consommateurs canadiens. Les honorables vis-à-vis veulent jouer sur deux tableaux à la fois, mais ils perdent lamentablement sur les deux.

Loin de moi l'idée de prétendre que notre gouvernement peut résoudre à lui seul le problème du chômage. Il a besoin de la collaboration de tous. Nous sommes cependant persuadés,—et les syndicats, les employeurs et les employés nous le confirment,—que grâce à des mesures comme celle-ci, le gouvernement prend des dispositions qui auront pour résultat d'accroître l'efficacité de la production canadienne et de créer de nouveaux emplois au Canada. C'est autre chose de savoir si cela est bon ou mauvais. Tout gouvernement doit prendre des décisions à la lumière des meilleurs renseignements qu'il peut obtenir et compte tenu de la situation technologique existante. Nous sommes persuadés que la mesure dont le comité est présentement saisi sert au mieux les intérêts des producteurs, des ouvriers canadiens et de la population en général, et que, loin de nuire à nos exportations, elle contribuera à améliorer l'emploi en général ainsi que la capacité de production du pays.

M. McIlraith: Monsieur le président, même s'il faut rendre hommage à l'éloquence poétique dont le ministre a fait preuve dans certaines parties de son exposé, il est un point qui revient constamment dans son argumentation et qui m'intrigue grandement. Je veux parler de l'insistance avec laquelle il souligne le fait que «nous»,—et par nous il entend le gouvernement,—sommes persuadés qu'il s'agit d'une bonne mesure, omettant de répondre ainsi aux questions de l'opposition et d'expliquer en détail les raisons pour lesquelles le gouvernement demande au comité d'approuver la résolution. C'est en cela que je diffère du ministre et de son collègue. Ce refrain n'a pas cessé de revenir tout au long du débat sur la présente résolution.

L'hon. M. Fleming: Pas du tout.

L'hon. M. Nowlan: Mon honorable ami serait peut-être assez bon pour m'expliquer ce qu'il croit que mon collègue le ministre des Finances et moi-même avons fait au comité depuis quelques jours, si ce n'est répondre à des questions.

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez fait des discours.

M. McIlraith: Le ministre n'a guère cherché à expliquer la résolution et le ministre des Finances a consacré son temps à de haineuses

attaques personnelles contre les gens qui ont osé exprimer un avis différent de celui du ministre et il a rarement parlé de la résolution dont le comité est saisi.

L'hon. M. Nowlan: J'ai essayé de répondre aux questions qui ont été posées.

L'hon. M. Fleming: N'est-ce pas une méchante attaque dirigée personnellement contre moi.

M. McIlraith: Monsieur le président, le ministre du Revenu national m'a posé une question et j'essaie d'y répondre. Je ne ferai aucun commentaire sur les manières du ministre des Finances. Je me contente de laisser les lecteurs du hansard se former une opinion personnelle sur ces manières et sa conduite, alors qu'à titre de ministre de la Couronne il cherchait à obtenir du comité l'approbation d'une résolution qu'il lui a présentée. Si l'honorable représentant juge bon de faire des remarques de nature personnelle à mon adresse ou à mon sujet, cela me laisse absolument indifférent. Le ministre peut faire toutes les allusions qu'il veut, j'espère seulement que cela lui soulagera le cœur.

Plus tôt, cet après-midi, quand on lui a posé certaines questions très pertinentes, le ministre du Revenu national a exposé dans sa réponse qu'aucun membre de l'opposition ne s'y connaissait dans ce domaine si difficile, que seul lui et le ministre des Finances s'y entendaient. L'honorable représentant est parfaitement libre d'avancer pareil argument, s'il le juge bon. Pour ma part, j'ai toujours trouvé ce genre de mesure assez difficile. J'ai trouvé que le sujet était aussi compliqué qu'ardu. Je n'ai jamais prétendu m'y connaître beaucoup à cet égard. Je soupçonne qu'à l'occasion, le ministre lui-même doit y rencontrer quelques problèmes.

L'hon. M. Nowlan: Le député n'a pas tort.

M. McIlraith: Quiconque examine la question doit immédiatement reconnaître qu'il se présente certains problèmes. Cependant, le ministre m'a posé une question, et j'ai cru qu'il avait droit à une réponse. Là où je veux en venir, c'est que les deux ministres n'ont cessé de répéter que la mesure devrait être adoptée parce que le gouvernement la juge bonne. Ce n'est pas là une réponse aux questions qu'on a posées.

Il y a un instant, le ministre du Revenu national a affirmé que personne ne peut prédire les événements. Il parlait du problème que pose la question de terminologie, marchandises fabriquées sur commande. A mon avis, personne ne niera trop énergiquement cette affirmation, parce que les modifications d'ordre technologique se succèdent rapidement. Cependant, ce que je voudrais dire, c'est que l'argument ne peut motiver une mesure par laquelle le ministre destitue en sa faveur les citoyens du droit d'appel à un tribunal comme il le fait, au fond, dans les dispositions à l'étude. C'est surtout vrai quand on tient compte de ce que le droit dont il s'agit est celui de l'appel fait par un contribuable, et qu'une décision pourrait avoir pour conséquence d'imposer une contribution. C'est une chose très grave pour un ministre que d'assumer des pouvoirs arbitraires de ce genre.

En réponse à mon honorable ami, le député de Bonavista-Twillingate, le ministre a dit qu'il était facile de décider si les marchandises étaient fabriquées spécialement selon certains devis.

L'hon. M. Nowlan: J'ai dit sur commande. J'ai dit fabriquées spécialement sur commande. Il est facile de déterminer s'il y a eu commande ou non.

M. McIlraith: La question à trancher au sujet de tant de modèles de machines qui arrivent dans des usines pour servir à la fabrication, est celle de savoir si cette machine est fabriquée sur commande et selon certains devis. Il est possible de s'engager dans des arguments interminables à ce sujet. Je ne voudrais pas trop m'attarder là-dessus pour l'instant, mais on peut se livrer à des arguments sans fin sur la question de savoir s'il s'agit d'une machine faite sur commande et selon certains devis.

Sauf tout le respect que je dois au ministre, ce n'est pas une décision facile à rendre. C'est une des sources de plaintes constantes adressées aux fonctionnaires et aux autres responsables de l'application de la loi. Il ne suffit pas de généraliser ni d'écarter le problème en disant que c'est une décision facile à rendre. Peut-être sera-t-il facile pour le ministre de prendre une décision dans le cas de nouvelles fabriques comme l'usine d'énergie atomique, mais qu'il pense à l'autre aspect du problème, c'est-à-dire aux usines ordinaires qui fabriquent des denrées de consommation, et il verra comme c'est difficile.

Mes observations d'hier soir n'étaient pas très claires. J'ai peur de n'avoir pas bien saisi toute la partie d'une interruption du ministre. En fait, je ne l'avais pas très bien entendue. Il a fait cette interruption alors que je cherchais à établir la distinction entre ces types de machines qui ne sont pas fabriqués selon des devis, mais qui sont d'usage courant dans le domaine de la production manufacturière, sans être le moins du monde des biens de consommation au sens ordinaire de l'expression. J'ai parlé des outils et des machines. En relisant le hansard aujourd'hui, on voit que ce n'est pas clair. Le député de Carleton a fait une interpellation qui, pensais-je, avait trait aux articles en

série ou sur rayons, mais il s'agissait de tout autre chose. Le ministre dit qu'il ne peut pas prédire ce qui se produira à l'avenir. Il n'est donc pas sûr de son fait. Je déduis de sa déclaration que c'est pourquoi il aurait besoin de ce pouvoir. Pourquoi alors supprime-t-il à la Commission du tarif le droit de rendre pareille décision. On va accroître le nombre des commissaires du tarif et, je l'ai dit, cela me réjouit.

Dans sa conclusion, le ministre a parlé cet après-midi d'une décision qu'il a rendue, suivant laquelle tel article appartenait à une catégorie ou à une espèce fabriquée au Canada; chacun en aurait été satisfait et elle aurait donné d'heureux résultats, a-t-il précisé. Sans songer au ministre même qui a rendu cette décision, je ferai observer qu'il savait et que son personnel savait que cette décision était sujette à appel auprès de la Commission du tarif. Qu'il me permette de le lui rappeler. Qu'il me permette de lui rappeler ce fait important, que l'importateur le savait aussi. Je suis tout à fait heureux que le ministre ait rendu cette judicieuse décision, mais n'allons pas nous tromper sur la portée de la présente mesure ni sur ses répercussions éventuelles.

Je déplore cette tendance à accuser quiconque s'oppose à cette manière de légiférer sur une question aussi difficile, d'être l'ennemi du développement économique du pays ou d'essayer de créer du chômage dans le pays. Ce n'est pas du tout ce qui se produit. Il s'agit d'un procédé difficile qui consiste à légiférer sur une définition qui a causé des tracas aux gouvernements qui se sont succédés depuis un grand nombre d'années. Ce dont on a sûrement besoin, c'est non pas d'une loi qui empire la situation, mais d'une loi qui apporte des certitudes et des précisions dans le domaine économique et qui règle la situation.

Le ministre peut, à son gré, m'accuser d'être sceptique, je dois répéter que je trouve tout à fait répugnant ce projet de loi sur les questions dont nous avons discuté. Je crois que ce n'est pas la bonne manière de résoudre le problème. Je crois que cela ne fera qu'empirer les choses. Je crois que cette méthode, d'après le caprice des divers gouvernements à certaines époques, amènera une hausse des droits de douane sur bon nombre d'articles. C'est peut-être ou non à désirer. Le ministre et d'autres diront que ce l'est dans certain cas; mais il y a l'autre côté de la médaille que je voudrais signaler. Il se peut que des décisions inopportunes au sujet de la définition tendent à accroître le coût de production de nos marchandises.

Hier soir, j'ai tenté de signaler au ministre qu'il y avait danger que des entreprises, à la suite de mauvaises décisions, installent dans leurs usines des machines de second ordre au lieu des meilleures machines qu'on puisse obtenir. Voilà le fond du problème qui se pose aujourd'hui à l'industrie secondaire.

Le ministre a parlé tantôt des exportations. Je l'invite à examiner certains des problèmes relatifs aux exportations. Je veux parler des catégories de marchandises comprenant nos exportations. C'est plutôt difficile de généraliser là-dessus, mais que le ministre examine ces catégories par rapport à l'industrie secondaire au Canada. Je ne crois pas qu'il fasse ensuite les mêmes déclarations spécieuses qu'il nous a servies au sujet des exportations. Mais je lui demande surtout de penser aux effets qu'aurait un mauvais usage de cette disposition sur le coût des biens de consommation utilisés au Canada. Je dis que si ces biens ne sont pas produits économiquement et à peu de frais au Canada, on est alors forcé d'importer ces biens de consommation manufacturés, et c'est là la cause fondamentale du chômage dans l'industrie manufacturière. Il ferait mieux de bien examiner la question.

J'ai un autre problème à soulever. Juste avant la suspension à une heure, je cherchais à poser une question au ministre qui en était justement à ce point-là. J'ai essayé de poser une question au ministre des Finances quand il était en train de parler. Je veux parler des renseignements secrets en la possession du ministre du Revenu national auxquels la Commission du tarif n'a pas accès. Le ministre nous a fait observer, à bon droit d'ailleurs, que la Commission du tarif obtient souvent des renseignements du ministre du Revenu national sur les quantités d'importations et ainsi de suite afin d'étayer ses décisions.

J'aimerais avoir des éclaircissements là-dessus. Des observations des deux ministres, il ressortait clairement que la Commission du tarif n'avait pas non plus les moyens d'obtenir des renseignements secrets de ce genre sur ces questions, renseignements secrets que, bien souvent, le ministre du Revenu national n'a pas dans ses services. Telle est l'impression laissée par les deux ministres. Je tiens à marquer repectueusement ma divergence sur ce point. Je les prie de bien vouloir nous expliquer, sans tergiverser, quel genre de renseignements secrets la Commission du tarif n'a pas pu se procurer, mais qui permettent tout de même au ministre de venir nous dire qu'il devrait avoir le droit de rendre une décision en la matière sans qu'il soit possible d'en appeler à la Commission du tarif. Je pourrais peut-être suspendre mes observations pour l'instant, jusqu'à ce que j'obtienne une réponse sur ce point, parce que j'aimerais bien qu'il soit mis au clair.

L'hon. M. Nowlan: Comme le député et moi-même l'avons déjà dit, la Commission du tarif a coutume de recevoir des renseignements de nature confidentielle du ministère du Revenu national. Il se peut que la Commission du tarif ait mis au point une méthode lui permettant d'obtenir, pour elle-même, certains renseignements de cette nature. On m'a dit, bien que je ne le sache pas avec certitude, que la Commission du tarif, même si elle demande des renseignements à nos services pour se documenter sur un cas, hésite beaucoup à se procurer ces renseignements confidentiels de son propre chef, parce qu'elle ne peut en faire usage publiquement. La Commission ne veut pas fonder son jugement sur des renseignements de nature confidentielle. On m'a accusé, aujourd'hui, de vouloir faire telle ou telle chose sans droit d'appel, mais la Commission du tarif ne veut évidemment pas fonder ses jugements sur des renseignements confidentiels auxquels il lui faudrait ensuite rattacher ses motifs. Je crois comprendre qu'en pratique, la Commission reçoit surtout ses renseignements des témoins et du ministère du Revenu national, et qu'elle dispose,—je n'en suis pas absolument certain, mais j'accepterai la parole du député à cet égard,—d'une méthode lui permettant de se procurer certains renseignements sous le sceau du secret.

M. McIlraith: Voici où je voulais en venir: tout renseignement de nature confidentielle que possède le ministre se rattacherait probablement à la quantité des importations.

L'hon. M. Nowlan: Et aussi, bien entendu, à la consommation canadienne. Prenons cette question des 10 p. 100. Que faut-il faire? Il faut trouver combien de marchandises sont importées, et nous en avons les chiffres. Ensuite, il faut obtenir confidentiellement de divers établissements,—ou peut-être pas confidentiellement,—le volume de leur production de l'année et le volume de leurs ventes. Nous additionnons les deux et cela nous donne la consommation canadienne, d'où l'on peut établir la proportion de 10 p. 100 ou plus.

M. McIlraith: Voilà précisément ce que je veux dire. Pour déterminer la consommation canadienne, l'un des facteurs est le chiffre des importations que possède le ministre du Revenu national.

L'hon. M. Nowlan: Assurément.

M. McIlraith: C'est assurément un facteur et c'est un renseignement que le ministre peut facilement mettre à la disposition de la Commission du tarif. J'ai toujours eu l'impression que ce renseignement était donné à la Commission du tarif et j'ai toujours cru que la Commission avait d'excellents rouages pour s'occuper des questions de nature confidentielle de façon qu'aucun établissement particulier n'en souffre. J'ai toujours cru que la Commission était très compétente à cet égard et j'ai une haute opinion de son travail. Cependant, il y a une foule d'autres renseignements qui proviennent d'autres sources et qu'il faut réunir; or, d'après le raisonnement du ministre, je ne vois pas comment il peut être mieux placé que la Commission du tarif pour les réunir.

L'hon. M. Nowlan: Je ne veux pas interrompre l'honorable député,—même si je le fais, j'imagine,—mais je dois dire que la Commission du tarif peut obtenir des renseignements précis au sujet d'une question précise dont elle est saisie à un moment donné. Si elle possède ces pouvoirs, je suis sûr qu'ils sont limités à la réunion de renseignements à l'égard de la question même. Nous, d'autre part,—et je parle des fonctionnaires du ministère,—étant donné que nous nous occupons de toutes les importations en tout temps et de la production canadienne en général, possédons ces renseignements et sommes en mesure d'obtenir des renseignements généraux d'ordre confidentiel qui ne s'appliquent pas à une question précise intéressant un établissement particulier qui s'adresse à la Commission du tarif à un moment donné.

M. McIlraith: Je ne veux pas m'aventurer trop loin dans l'argument au sujet de la Commission du tarif. La Commission possède d'excellents moyens de recherche et son personnel a été augmenté. Avec tout le respect que je dois au ministre, je pense pouvoir clore le sujet ainsi, savoir qu'à mon avis nous différons d'opinion jusqu'à un certain point quant à la possibilité que la Commission du tarif fasse ce travail. Je pense que c'est laisser tomber cette question sur une juste note.

Il y a autre chose qu'il m'est impossible de comprendre. Le ministre du Revenu national a parlé plusieurs fois des appels relativement peu nombreux à l'égard des décisions ministérielles. S'il y a relativement peu d'appels et que le personnel de la Commission du tarif a été augmenté de façon à lui permettre de siéger en plusieurs comités, quelle raison a-t-on d'enlever à la Commission cette tâche relative aux appels? Le ministre voudrait-il nous l'expliquer? Cela me paraît fort simple et je ne peux simplement pas comprendre le raisonnement du ministre.

L'hon. M. Fleming: On l'a répété maintes et maintes fois.

M. McIlraith: Pardon. Le ministre des Finances n'a pas traité précisément de cette simple proposition. Il a traité de vastes sujets connexes,—il l'a fait avec beaucoup de

force et de vigueur,—mais il ne s'en est pas tenu à cette considération et ne nous l'a pas expliquée de façon pertinente. J'aimerais qu'il le fasse.

L'hon. M. Nowlan: Bien entendu, le contraire est certainement vrai. Si bien peu d'appels ont été interjetés, si l'on a eu recours peu souvent à l'article relatif aux appels, dans ce cas toutes ces réclamations braillardes que nous avons entendues aujourd'hui sur le fait que le public canadien est privé et dépouillé de quelque chose d'importance sont sans fondement. Si ma déclaration est juste et si l'honorable député l'accepte,—je parle de façon générale et non d'une fraction précise d'un pour cent,—si bien peu d'appels ont été interjetés, alors le dommage n'est pas grand. Nous entrons dans un nouveau domaine où, sans doute, certains aspects prêtent à controverse, mais nous n'avons pas l'intention de faciliter des appels factices ou pleurnichards en vue de retarder les choses. Comme dernières paroles avant cinq heures et, je l'espère, dans ce débat, bien que je sois peut-être optimiste, je dirai que ces questions, à propos desquelles on nous accuse de priver le public d'un droit d'appel, ne sont en somme que des questions courantes d'ordre statistique.

M. McIlraith: Elles ne le sont pas.

L'hon. M. Nowlan: Vous le niez, pourtant je l'affirme. Nous pourrions discuter jusqu'à Noël prochain pour savoir ce qui est d'ordre statistique et ce qui ne l'est pas. J'affirme que, premièrement, aucun appel d'importance n'a été interjeté et, deuxièmement, s'il y a eu des appels, ils ont porté sur des questions d'ordre statistique et, dans ce cas, les renseignements ne sont pas une question de raisonnement mais une question de fait, et le ministre du Revenu national est mieux placé que quiconque dans le service public pour donner ces renseignements.

M. McIlraith: A propos des appels, on peut dire que le droit d'appel a, sans doute, comme il l'a toujours eu, un effet salutaire sur la fonction administrative du gouvernement. Il n'y a pas de doute à cet égard. Certes, le ministre a été un ministre de la Couronne assez longtemps pour s'en rendre compte. A mon avis, supprimer ce droit d'appel produira une situation dangereuse et nuira à notre économie. J'ai d'autres choses à dire, monsieur le président.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêt public et privé, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, je dois me lever, faire rapport de l'état des délibérations sur une certaine résolution, et demander la permission de siéger de nouveau aujourd'hui ou lors de la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des bills d'intérêt public et privé, les premiers ayant priorité, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

CONGÉS STATUTAIRES AVEC RÉMUNÉRATION POUR LES EMPLOYÉS

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam) propose la deuxième lecture du bill nº C-12, tendant à accorder aux employés des jours de fête statutaires payés, ainsi qu'une rémunération supplémentaire pour le travail accompli lesdits jours.

Monsieur l'Orateur, j'ai de nouveau l'honneur de saisir la Chambre de ce bill. J'aurais souhaité que le gouvernement, dans sa sagesse, présente son propre bill sur ce sujet. Ainsi, je ne me verrais pas forcé d'assumer moi-même cette responsabilité. Comme on l'a dit à maintes reprises en cette enceinte, le bill tend à accorder à tous les employés qui, au Canada, sont soumis à la juridiction fédérale en matière de travail, le droit de toucher leur paye régulière pour au moins huit jours de fête statutaires chaque année, sans avoir à travailler ces jours-là. On y déclare aussi que si un employé est astreint à travailler un jour de fête statutaire, selon la définition qu'en donne le bill, il en sera rémunéré à temps double en sus de sa paye ordinaire pour ledit jour.

Rien au présent bill n'atteint les dispositions comportant des jours de fête statutaires payés, dispositions dont jouissent les employés, lorsqu'elles sont plus avantageuses que celles du présent bill. Cependant, ce bill renferme des dispositions plus avantageuses que toutes celles qui existaient précédemment.

Une fois le bill adopté en deuxième lecture, j'espère pouvoir proposer qu'il soit déféré au comité des relations industrielles de la Chambre pour étude plus détaillée. Je sais que c'est un bill assez long et plutôt compliqué. Il me semble qu'on rendrait un grand service en faisant en sorte que le bill ne devienne pas loi tant que le comité des relations industrielles ne l'aura pas examiné dans tous ses détails et ses conséquences, et qu'il ne l'aura pas modifié comme il le jugera à propos. Le bill reviendra ensuite à la Chambre et, j'espère, deviendra éventuellement loi. Si, toutefois, le gouvernement laisse entendre qu'il aimerait présenter un bill de son propre cru, sur le

même sujet, je ne serais que trop heureux, à un moment d'avis, de demander à la Chambre de retirer le bill du *Feuilleton*, afin de permettre au gouvernement de présenter son propre bill, et nous pourrons alors examiner la proposition du gouvernement.

On estime qu'environ 10 p. 100 de tous les employés au Canada ne relèvent d'aucun gouvernement provincial mais du gouvernement fédéral en ce qui concerne les mesures législatives régissant le travail. Notre proposition garantira à tous ces employés canadiens, dont le nombre dépasse plusieurs centaines de milliers, le droit à un minimum de huit jours de congé statutaire par année; et si, pour une raison quelconque, ces employés sont appelés à travailler ces jours de congé-là, ils auront droit à ce qui est déjà accordé en vertu de nombreux accords entre employeurs et employés; c'est-à-dire qu'ils auront le droit de réclamer leur salaire pour ce jour-là, et double salaire pour avoir travaillé ce jour-là en particulier. Ce serait un salaire ajouté à la paye normale que touchent tous ceux qui travaillent.

Je connais l'argument qu'on a invoqué au cours des années pour s'opposer à une mesure de ce genre, à savoir qu'il est préférable de laisser ces choses-là se décider par voie de négociations. Cependant, une fois que l'ensemble de la population accepte une certaine attitude et une fois que la plupart des travailleurs intéressés ont obtenu ces concessions par voie de négociations, je soutiens qu'il est temps pour le Parlement de légiférer pour forcer, au besoin, les employeurs qui ne se conforment pas aux pratiques couramment acceptées, à accorder eux aussi à leurs employés les concessions, droits et privilèges dont bénéficient la plupart des travailleurs.

La plupart des assemblées législatives provinciales ont déjà adopté des mesures relatives aux congés statutaires. Dans l'intérêt des nombreux employés en cause, nous estimons que le gouvernement national devrait en faire autant à l'égard des travailleurs qui relèvent de lui.

Il y a de cela plusieurs années, nous nous sommes prononcés en faveur d'un bill prévoyant des vacances annuelles payées pour tous les travailleurs relevant du gouvernement fédéral. A ce moment-là, le gouvernement a prétendu qu'il était préférable de laisser la chose se régler par voie de négociations. Je tiens ici à rendre au gouvernement l'hommage qu'il mérite pour avoir adopté, au cours de sa première session après les élections de 1957,—je crois que c'était bien la première session,—une loi sur les vacances payées. J'espère que le jour n'est pas loin où le gouvernement en arrivera à compléter ses lois ouvrières, en accordant à chaque employé relevant de son autorité le droit à un minimum de huit jours de congé statutaire par année.

En examinant le compte rendu, notamment celui du 13 décembre 1957, j'ai constaté que M. Stanley Knowles, ancien député de Winnipeg-Nord-Centre, avait présenté un bill presque identique à celui-ci, comme il l'avait si souvent fait précédemment. Après le discours de M. Knowles, l'honorable député de Danforth (M. Small), qui est encore membre de la Chambre,—et j'en suis heureux,—avait pris la parole pour appuyer le principe du bill. Sa principale critique, semble-t-il, c'était que le bill n'allait pas assez loin. D'après lui, la loi aurait dû prévoir au moins une journée de congé statutaire par mois civil. Il s'était un peu inquiété de l'employeur qui n'engage qu'un, deux ou trois hommes, soit le petit entrepreneur canadien. Si l'on examine la catégorie de travailleurs qui relèvent du gouvernement fédéral, on se rend compte immédiatement qu'il n'y a pas d'employeurs d'un très petit nombre d'hommes relevant de la compétence du gouvernement fédéral.

Sont énumérés dans le bill même la plupart des principaux employeurs qui seraient touchés par des mesures ouvrières qu'adopterait le Parlement. Dans l'ensemble, voici quelles seraient les entreprises intéressées: les chemins de fer canadiens, les sociétés de navigation canadiennes, les sociétés exploitant des aérodromes, des avions et des lignes de transport aérien; les stations radiophoniques; les banques, les sociétés bancaires et autres entreprises de ce genre. On ne saurait donc soutenir que le bill nuirait au petit entrepreneur canadien, car le petit entrepreneur ne serait pas touché pour la peine. Ses employés relèvent presque sans exception des gouvernements provinciaux.

En outre, j'ai constaté avec plaisir que le porte-parole du parti libéral,—je veux parler du député de Kootenay-Ouest, M. Byrne, car je suppose qu'il était bien le porte-parole du parti,—a souscrit lui aussi au principe de la mesure et a fait savoir qu'il approuvait le principe de mesures de ce genre depuis bien des années.

Lorsque les porte-parole des trois partis politiques qui siègent à la Chambre manifestent une telle unanimité, le gouvernement ne devrait pas différer plus longtemps, à mon avis, mais permettre l'adoption du bill dans sa forme actuelle, ou indiquer son intention de présenter très prochainement une mesure de son cru, inspirée, en définitive, d'un même objectif.

Monsieur l'Orateur, je ne désire pas retarder la mise aux voix de la question, et comme je sais que d'autres députés aimeraient participer au débat, je termine ici mes observations.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) nous a dit en nous présentant la mesure à l'étude. Quelque chose m'a frappé dans sa recommandation du projet de loi. La plupart des industries, a-t-il dit, ont des congés statutaires payés. L'objet de la présente mesure, et ici je crois bien reprendre ses propres termes, est de forcer à s'y rallier les employeurs qui ne se conforment pas encore à cette pratique.

J'ai pris des renseignements auprès du ministère du Travail afin de savoir à quoi m'en tenir sur les congés payés dans le cas des syndicats des employés sédentaires et dans le cas du personnel des services de la circulation et afin d'être fixé sur les usages en cours. On me dit que les syndicats des employés sédentaires ont droit à des congés statutaires avec paie, et que c'est prévu dans leurs conventions collectives. Les employés de ces syndicats se relaient pas équipes. Ils ont des semaines de travail régulières, et on peut s'arranger pour que ces hommes soient libres les jours de congé. Sinon, ils ont droit à un supplément de rémunération pour avoir travaillé ces jours-là.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député me permettrait une question. Sait-il que les équipes supplémentaires employées en si grand nombre par les chemins de fer n'ont pas de congés statutaires payés?

M. Broome: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait partie d'une équipe supplémentaire, mais il y a très longtemps de cela. Je sais qu'alors il n'y avait pas de congés statutaires avec paye. A dire vrai, nous aurions jeté le contremaître à la rivière s'il avait essayé de nous empêcher de travailler et de nous faire flâner toute la journée. Je ne crois pas que l'argument de l'honorable député ait quelque rapport au bill. Chose certaine, les équipes supplémentaires ont droit à des congés. Elles ont droit à des congés payés en proportion du nombre de mois de travail, et si elles ne peuvent les prendre, elles ont droit au salaire de ces jours-là.

On pourrait faire quelque chose dans le même sens à la fin de l'emploi, parce que les membres des équipes supplémentaires ne sont pas des employés permanents des chemins de fer. Ils sont embauchés pour la durée de certains travaux et seulement pour ces travaux. Ce sont des ouvriers en construction. On pourrait prévoir quelque chose du genre dans le bill. Il n'y a rien actuellement. Le bill vise réellement les employés permanents, ceux dont on pourrait dire qu'ils sont employés à l'année.

Quand l'honorable député a parlé de forcer les employeurs qui ne se conforment pas aux pratiques courantes, il allait un peu loin, je pense, parce que lorsqu'on envisage la liste des industries et des professions où il n'y a pas de vacances statutaires payées, on constate qu'elles sont presque toutes classées sous la rubrique générale de service public essentiel.

Quand un homme décide de devenir médecin, il sait qu'il va être appelé à faire des visites sept jours par semaine. Devra-t-il demander pour une visite à domicile le dimanche des honoraires triples de ceux qu'il exigerait le mercredi? Le même raisonnement peut s'appliquer ici.

Le personnel des services de la circulation est rémunéré non pas à l'heure, ni à la journée mais, comme l'honorable député le sait, au mille. Il n'est pas inhabituel pour un homme qui voyage d'accumuler en un jour le salaire de trois jours. Son salaire peut être établi à raison de 100 milles par jour; s'il fait 300 milles en un jour, il touche trois jours de salaire. Mais on peut chômer dans ces professions. On le fait quand on veut prendre un congé, ou si on est malade. Les emplois sont fondés, non pas sur la norme horaire, mais sur la distance en milles.

Mettons qu'un train parte de Toronto le vendredi et que le lendemain soit jour de fête statutaire. Doit-il s'arrêter ou continuer? Si le téléphone fait défaut, s'il y a une panne d'électricité chez vous et que ce soit un jour de fête statutaire, des préposés à l'entretien devraient-ils être de service? L'honorable député admettra que oui. Pourtant, il dit que le présent bill a pour objet de forcer la main aux employeurs qui ne se conforment pas aux pratiques courantes.

Il cherche à appliquer à une industrie essentielle qui doit fonctionner tous les jours, 24 heures par jour et sept jours par semaine, les conditions de travail, les droits ouvriers et les méthodes de travail à l'honneur dans une usine.

Je pense que ces industries dont je parle et qui sont énumérées dans l'article 3 du bill, voudraient s'organiser pour ne pas travailler les jours de congé parce qu'elles subissent sans doute des pressions constantes, les invitant à verser des rémunérations supplémentaires aux travailleurs à l'œuvre ces jours-là. Elles doivent de plus subir des pressions encore plus fortes de la part d'employés qui ne veulent pas travailler le jour de Noël, peu importe la rémunération. Elles doivent par conséquent éprouver des difficultés à recruter un personnel pour assurer ces services essentiels les jours de congé comme, par exemple, le jour de Noël. Il ne s'agit donc pas de forcer la main à ces employeurs; il s'agit de reconnaître que les exigences mêmes de la

vie font que les hommes et les femmes préposés au fonctionnement de ces services essentiels doivent travailler ces jours-là.

Nous en venons donc à la véritable question, celle de savoir si les employés qui doivent travailler ces jours-là devraient toucher une rétribution supplémentaire. Venons-en à ce point essentiel, et non au fait que nous devrions mettre au pas les employeurs qui ne se conforment pas aux pratiques courantes. Devrions-nous décréter que les hommes et les femmes tenus de travailler les jours de congé ont droit à un supplément de salaires?

Ce n'est pas une question de congé, mais de rétribution, de paie. Normalement, les questions de salaire se règlent au moyen de négociations collectives. Je pense que ce fait a échappé à l'honorable député lorsqu'il a parlé d'autres députés qui, eux, ont dit qu'il s'agit d'une question à débattre entre patrons et ouvriers. Il a songé à une loi qui donnerait congé aux employés les jours de congé national et non à une loi qui prévoirait un salaire supplémentaire pour ces jours-là. Quelle que soit notre décision à l'égard de la présente mesure, les personnes qui travailleront au lendemain de l'adoption de cette mesure seront les mêmes que celles qui travaillaient la veille. Je crois que c'est là le critère. Cela ne réduira pas l'emploi ces jours-là, car il s'agit de services essentiels.

Je veux donc dire que sous cet aspect, les hommes et les femmes qui travaillent le jour de Noël et perdent le congé, ont droit à un supplément de salaire, car avoir congé le lundi suivant, ce n'est pas du tout la même chose. Tout le monde est alors de retour au travail, et il n'est plus question de piqueniques ou de réunions de familles, ni d'aller dans des endroits de villégiature pour participer aux fêtes spéciales organisées pour cette journée-là. On prive ces gens des services spéciaux donnés à l'occasion des fêtes. Il faut évidemment se rappeler que, lorsqu'ils ont choisi leur profession, ils en ont accepté les conditions, mais depuis lors les salaires ont été augmentés par suite d'ententes collectives, et les avantages accessoires ont changé, également par suite d'ententes collectives. Il se pourrait d'ailleurs que les négociations collectives permettent aux gens qui travaillent les jours de congé d'obtenir un supplément de salaire. Voilà la clé du bill, et je pense que c'est dans cet esprit qu'il faudrait le débattre et en décider.

M. E. Nasserden (Rosthern): En prenant la parole, je pense aux luttes longues et parfois acharnées que les travailleurs canadiens ont dû soutenir pour améliorer leur sort. C'est une histoire qui touche particulièrement tous ceux d'entre nous qui connaissent un peu les conditions d'autrefois. Je me rappelle fort bien cette époque que me décrivait mon père qui, lors de son arrivée au Canada au tournant du siècle, avait travaillé dans une fabrique de poêles à Guelph. Le parti conservateur, le parti qui forme maintenant le gouvernement, a fait beaucoup pour améliorer la situation du salariat au Canada.

Le congé rémunéré constitue un aspect important de la vie quotidienne de l'ouvrier canadien moyen. Plusieurs de nos provinces l'ont reconnu dans des textes législatifs. Les lois varient selon les provinces, et c'est pourquoi j'estime que le Parlement devrait examiner minutieusement le bill à l'étude. La plupart des dispositions que comporte le bill devraient absolument être mises en pratique d'une façon plus générale. Cependant, dans son libellé actuel, une partie de cette mesure soulève la question de l'efficacité de l'administration. Il s'agit des articles 10 et 11 qui, à mon avis, obligeraient les patrons à une comptabilité inutile qui entraînerait du gaspillage.

Afin que l'on ne se méprenne pas sur mes paroles, je crois à propos de donner lecture intégrale des articles en cause, et je ne m'en excuse point, car j'estime que tous les lecteurs du hansard devraient lire la mesure. L'article 10 est ainsi conçu:

(1) Le patron de tout employé auquel s'applique la présente loi doit en tout temps tenir un registre, appelé livre des congés, indiquant, dans le cas de chacun de ses employés:

a) le nom et l'adresse de l'employé;

b) le taux régulier de salaire de l'employé;

c) la date du commencement et celle de la fin de l'occupation de l'employé;

d) la date du jour de fête statutaire de l'employé conformément à la présente loi;

e) la somme versée à l'employé en ce qui concerne chaque jour de fête statutaire, à l'exclusion de la somme mentionnée dans l'alinéa *f*);

f) la somme versée à l'employé quant au temps où l'employé était tenu ou avait la permission de travailler ou d'être à la disposition du patron chaque jour de fête statutaire;

g) les heures précises où l'employé était tenu de travailler ou d'être à la disposition du patron chaque jour de fête statutaire;

h) tous autres renseignements prescrits.

(2) Le livre des congés peut être incorporé à tout livre des congés, ou livre des salaires, que le patron est obligé de tenir en vertu de quelque autre loi du Parlement.

Voici le texte de l'article 11:

Le Ministre ou son représentant dûment autorisé peut, en tout temps raisonnable,

a) examiner le livre des congés utilisé par tout patron à l'époque considérée ou tout semblable livre utilisé par ledit patron durant les trois années précédentes;

b) obliger tout patron à confirmer les inscriptions de son livre des congés au moyen d'une déclaration statutaire ou de la manière que le Ministre ou son représentant dûment autorisé peut exiger;

c) obliger toute personne à fournir, sous une forme jugée acceptable par le Ministre ou son représentant dûment autorisé, les renseignements

que le Ministre ou son représentant dûment autorisé estiment nécessaires pour constater si les dispositions de la présente loi et des règlements sont observées ou l'ont été.

Je ne peux m'empêcher de voir, dans la tenue d'un livre des congés séparé, prescrite par les articles 10 et 11, une absurdité socialiste. Je me réjouirais de voir le Parlement reconnaître le droit aux congés statutaires payés, mais ces deux articles ne serviraient qu'à conférer un caractère singulier à cet objectif, en le présentant comme une chose qui n'est pas ordinairement exigée d'un bon employeur. Aujourd'hui, dans les affaires, il y a déjà bien assez de paperasse sans qu'on y ajoute inutilement en doublant les dossiers de l'employeur.

Un autre aspect mérite aussi de retenir notre attention. Ces articles pourraient n'être considérés que comme une autre source d'irritation par un grand nombre d'employeurs canadiens déjà accablés sous les rapports et les registres, destinés, pour un grand nombre, à n'être jamais consultés. J'ai été abasourdi de constater tout le poids mort qui se trouve dans les classeurs de certains bureaux. Tout cela ajoute au prix de revient. Et c'est pourquoi le gouvernement devrait être le premier à donner le bon exemple.

Parcourant, il n'y a pas longtemps, les débats d'il y a quelques années, j'ai noté qu'on était généralement d'accord sur le principe à la base du présent projet de loi. Au cours d'une longue suite d'années, on en est venu à fixer certains jours de congé à observer comme il convenait. Ces jours ont fini par acquérir un grand prix pour bien des gens. A l'échelon fédéral, on devrait faire quelque chose pour que tous les citoyens connaissent ces jours et leur signification dans notre vie nationale. Une loi comme celle qu'on envisage peut faire beaucoup dans ce domaine.

Bien que le bill vise nécessairement d'abord les gens de métier et de profession, il serait bon de songer à mettre au rang des congés statutaires une journée nationale de l'agriculteur. La population du Canada doit beaucoup à l'agriculteur pour sa contribution au bien-être de la nation. A bien des endroits, les emplois seraient rares si ce n'était de la demande de marchandises et de services de la part des fermes canadiennes et des industries primaires. C'est, pour une part, parce que les agriculteurs étaient moins organisés que d'autres groupes que l'agriculture retarde aujourd'hui sur l'économie du pays. C'est une des causes des difficultés que l'on constate à l'heure actuelle dans certaines régions industrielles du pays.

Il est donc très important, à mon avis, que notre Parlement fasse tout en son pouvoir pour faire comprendre à notre population à quel point elle doit compter sur nos industries primaires telles que l'agriculture. Je voudrais donc proposer un amendement au présent bill. Je sais que ce n'est pas le bon moment de proposer un tel amendement mais, en temps voulu, je voudrais proposer d'ajouter à la liste des congés statutaires une fête nationale des agriculteurs. Je prie sincèrement tous les membres du comité d'appuyer cet amendement quand il sera présenté et j'espère aussi qu'ils appuieront le principe dont s'inspire la mesure que nous étudions.

Je sais, monsieur l'Orateur, que le Règlement ne me permet pas de proposer cet amendement maintenant. Mais pour que la question soit étudiée convenablement, je tiens à dire que je ne suis pas seul à penser qu'il faudrait ajouter à la liste des jours de fête statutaires un congé appelé «fête nationale des agriculteurs». Bon nombre de députés de tous les coins du Canada, et en particulier des régions agricoles, m'ont dit qu'ils appuieraient un tel amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que l'honorable député aille plus loin, je tiens à lui rappeler que si l'amendement ne peut être proposé maintenant, il serait aussi contraire au Règlement de discuter la question.

M. Nasserden: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. En terminant, je dirai que j'approuve le principe dont s'inspire ce bill, compte tenu des réserves que je viens de formuler. J'espère aussi que les membres du comité se souviendront des traditions de notre parti qui a fait adopter plus de lois ouvrières avantageuses que tout autre parti au Canada.

M. Laurier Régnier (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je suis, moi aussi, en faveur du principe à la base de ce bill. Toutefois, vu que nous avons tant de chômage au Canada, au lieu de verser un salaire triple aux personnes qui travaillent un jour de congé, je leur accorderais deux jours de congé de plus à un autre moment afin d'aider à créer de l'emploi. Il ne serait pas nécessaire d'offrir d'autres avantages pour faire travailler ces gens, car ils seraient heureux de gagner en un jour le salaire de trois jours. Je pense que multiplier les congés serait une solution au problème du chômage. Il me semble que les employés et les employeurs devraient s'entendre à ce sujet.

En accordant à chaque travailleur canadien un jour de congé de plus par mois, on créerait de l'emploi à l'année longue pour 5 p. 100 de plus de l'effectif ouvrier. Ce serait excellent, si nous pouvions le réaliser sans augmenter le coût de la vie et sans faire augmenter les prix de nos produits à tel point qu'ils ne puissent soutenir la concurrence sur

les marchés mondiaux. Je pense que ce serait un grand pas dans la voie d'une solution au problème du chômage au Canada.

Le 25 janvier 1961, M. R. Warren James a présenté au comité de l'autre endroit, chargé d'étudier les questions relatives à la main-d'œuvre et à l'embauche, un mémoire d'après lequel le nombre des chômeurs inscrits le 22 septembre 1960 s'établissait à 339,300. De ce nombre 22,500 préféraient un emploi provisoire ou à temps partiel. Un autre groupe se chiffrait à 26,800, abstraction faite des femmes mariées qui n'avaient pas besoin de travailler pour assurer leur propre soutien ou celui de leur famille. Ces dernières étaient au nombre de 44,500. Le nombre de ceux qui avaient travaillé pendant toute la semaine précédente atteignait 22,500. Un groupe composé «d'autres chômeurs inscrits» représentait 223,000.

Il me semble que 12 congés de plus par année nous permettraient de donner du travail à 300,000 personnes de plus. Les patrons et les ouvriers pourraient se partager les frais de cette augmentation de 5 p. 100 de la main-d'œuvre. Je crois qu'une telle augmentation de la main-d'œuvre signifierait l'embauchage de 283,000 personnes de plus.

La solution des problèmes de l'embauche ne me semble pas incomber seulement au gouvernement. Les syndicats ouvriers et les travailleurs ont une responsabilité à cet égard. J'estime que si on leur donnait réellement l'occasion d'accepter un programme semblable par l'intermédiaire des syndicats, ils seraient unanimes à adopter une telle solution.

Si nous avions 5 p. 100 de travailleurs de plus au Canada, les conditions économiques générales s'amélioreraient, même si cela signifiait que ceux qui travaillent dans le moment devraient accepter une baisse de salaire de 3 p. 100 et que les patrons devraient défrayer 2 p. 100 du coût. Je crois que cela aiderait à créer une certaine parité au Canada et que le fléau du chômage deviendrait un bienfait en ce sens que cette solution permettrait à plus de gens d'avoir de plus grands loisirs et plus de temps pour s'adonner à des passe-temps ou à des études; en outre, tout le monde travaillerait.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je m'attendais que le député rattache le problème du chômage au présent bill. Il n'y a pas réussi et je n'y vois pas de lien moi-même. Si je comprends bien, le bill ne crée pas de congé mais vise à ce que les employés assujettis à nos lois ouvrières fédérales, reçoivent une rénumération pour certains congés; l'honorable député devrait donc s'en tenir à la question de savoir si une rétribution doit être prévue ou non à l'égard des congés déjà institués, au lieu de parler du principe visant à établir plus de congés pour aider à résoudre le problème du chômage.

M. Régnier: Merci, monsieur l'Orateur. J'essayais de rattacher mes propos à la question de savoir comment s'y prendre pour mieux rétribuer les gens qui travailleraient les jours de congé. Au lieu de recevoir une somme d'argent, ils auraient plus de loisirs. En triplant leur salaire les jours de congé, nous les encourageons tout simplement à travailler ces jours-là, alors que le pays compte un si grand nombre de chômeurs.

La double rémunération est prévue à l'égard de tous les congés provinciaux. Le présent bill préconise la triple paie. A mon avis, c'est une exigence excessive. Cela va contribuer à faire monter le prix de nos produits au point qu'on ne pourra plus les écouler sur les marchés internationaux. Présentement, il faut s'efforcer de faire baisser le coût de la vie chez nous. Nous devrions répartir les avantages qu'offre le travail entre tous les Canadiens, et non pas créer pour ainsi dire un monopole particulier pour ceux qui ont déjà un emploi.

J'estime qu'il incombe à ceux qui ont de l'emploi, de voir à partager leurs avantages avec ceux qui chôment. Voilà ce que je voulais signaler.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude a déjà été présenté à maintes reprises. Je me souviens de la première session que j'ai passée à la Chambre. A ce moment-là, un projet de loi analogue à celui-ci a été présenté par M. Knowles, alors député de Winnipeg-Nord-Centre et maintenant vice-président du Congrès du Travail du Canada. Je me demande quelle est l'urgence du problème à l'heure actuelle. J'estime que tous les employés du gouvernement fédéral sont équitablement traités à cet égard.

Avant de passer à cette partie de mes observations, je me permettrai de dire que les propos du député de Rosthern (M. Nasserden), qui a mentionné que son père a travaillé, à un moment donné, dans une fabrique de fourneaux à Guelph, dans ma circonscription, m'ont beaucoup intéressé. Je suis heureux de dire que cette entreprise fonctionne encore. On y constate d'excellentes relations industrielles, et elle produit certains des meilleurs fourneaux du pays.

Le problème de la rémunération des jours de fête statutaires, à l'égard des employés du gouvernement fédéral, est important, mais nous ne devons pas oublier que bon nombre de ces employés fédéraux exécutent un travail essentiel. Ceux qui travaillent les jours de fête statutaires, sont alors très occupés. Leurs services sont extrêmement nécessaires. Je pense aux chemins de fer et aux lignes aériennes, aux services de vapeurs et autres. Ils ont grand besoin de cette aide

ces jours-là, et il leur est plus commode de donner un jour de congé ultérieurement, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Le député de Saint-Boniface (M. Régnier) a avancé un argument valable. Il a mentionné qu'il s'agit maintenant pour quelqu'un de fournir quatre journées de travail plutôt que d'être rémunéré davantage.

Si le projet de loi était adopté, une personne s'assurerait ainsi trois jours de salaire pour une journée de travail. A mon avis, il y aurait lieu d'étudier attentivement ce point. J'approuve le principe à la base du bill, mais j'estime que certaines parties de celui-ci devraient être examinées avec soin. Si le projet de loi passe l'étape de la deuxième lecture, il sera sans doute renvoyé au comité des relations industrielles.

Voici encore un autre élément du tableau. Si l'on doit recevoir trois jours de salaire pour une journée de travail, le côté mercenaire l'emportera sur le congé, et la valeur des jours de fête statutaires passera au second plan.

M. l'Orateur: Le député me permettrait-il de l'interrompre en raison de l'ordre de la Chambre adopté plus tôt aujourd'hui pour autoriser le ministre des Finances (M. Fleming) à en revenir maintenant aux motions?

LES FINANCES

ANNONCE DE LA FUSION DE LA BANQUE DE COMMERCE ET DE LA BANQUE IMPÉRIALE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier la Chambre d'avoir accepté ce matin à l'unanimité de revenir maintenant aux motions pour me permettre de faire une déclaration.

Je désire informer la Chambre qu'après sérieuse considération j'ai approuvé la conclusion d'un accord de fusion entre la Banque Canadienne de Commerce et la Banque Impériale du Canada, qui sera présenté à leurs actionnaires conformément aux dispositions des articles 100, 101 et 102 de la loi sur les banques. Le nom qu'on projette de donner à la banque fusionnée est «Banque Canadienne Impériale de Commerce». Avant d'approuver cette convention, je me suis assuré que la fusion serait dans l'intérêt du public et que les intérêts du personnel de chacune de ces banques seraient entièrement protégés.

Les banques constituent l'un des secteurs de l'entreprise canadienne où la concurrence est la plus vive. Non seulement y a-t-il concurrence entre les banques elles-mêmes, mais elles subissent la concurrence d'autres institutions prêteuses. La Banque Canadienne de Commerce et la Banque Impériale du Canada sont toutes deux dans une forte situation financière. Cependant, la banque fusionnée, ayant des succursales dans toutes les provinces du Canada et dans plusieurs autres pays, sera en meilleure posture encore pour fournir à sa clientèle un service meilleur et plus concurrentiel. La fusion permettra d'utiliser davantage les ressources nationales plus grandes et fournira un service international plus complet, grâce à l'association aux multiples succursales du groupe des banques Barclays.

Par conséquent, je suis d'avis que la fusion serait dans l'intérêt du public canadien. On me dit qu'il n'y aura aucune réduction de personnel ou de service à la suite de la fusion, et on projette d'étendre considérablement les opérations, à l'échelle nationale, de la nouvelle banque au cours des prochaines années.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à dire grand chose au sujet de la déclaration que le ministre vient de faire. Elle est importante. Je crois qu'il y a assez longtemps que nous n'avons pas eu de fusion de banques comme celle-ci au Canada. Je suis heureux d'entendre le ministre dire que ce sera dans l'intérêt du public et qu'il s'en est assuré. J'ai remarqué, cependant, qu'il a dit aussi que la chose est assujettie à l'un des articles de la loi sur les banques. Pendant qu'il faisait sa déclaration, je me suis demandé s'il faudra adopter quelque mesure législative pour approuver la fusion.

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas nécessaire. Les dispositions législatives existent déjà dans les trois articles de la loi sur les banques que j'ai mentionnés, et cette fusion est faite en conformité de ces dispositions; j'ai donné mon approbation conformément aux dispositions de ces trois articles de la loi sur les banques. Ce sont les mêmes articles qui ont été appliqués à l'époque de la fusion de la Banque de Toronto et de la Banque du Dominion et, plus tard, à l'occasion de la fusion de la Banque impériale du Canada et de Barclays.

L'hon. M. Chevrier: Sauf erreur, tout ce qu'il faut aux termes de la loi sur les banques, c'est l'approbation du ministre. Au nom de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, et sans avoir étudié la fusion, j'ai confiance, comme le ministre l'a dit, que ce sera dans l'intérêt de tous les Canadiens.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous avons passé quelque 15 minutes excitantes derrière le rideau, avant l'entrée du ministre à la Chambre, croyant qu'il allait nous révéler une nouvelle sensationnelle à propos des taux d'intérêt, d'une émission d'obligations ou d'une politique de la Banque du Canada; nous avons été un

peu déçus cependant, parce que le ministre s'est contenté d'attirer notre attention sur ce point.

Cependant, je dois dire au nom de notre groupe que la chose est normale dans notre monde financier et industriel. Nous espérons qu'on cherchera par tous les moyens à protéger et à sauvegarder les intérêts du public; que les clients seront protégés et continueront d'être aussi bien servis et que le personnel de cet organisme n'aura rien à souffrir en matière de traitement, pension, ancienneté et autres questions du genre. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

JOURS DE FÊTE STATUTAIRES AVEC RÉMUNÉRATION POUR LES EMPLOYÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Regier portant deuxième lecture du bill nº C-12, tendant à accorder aux employés des jours de fête statutaires payés, ainsi qu'une rémunération supplémentaire pour le travail accompli lesdits jours.

M. Hales: J'avais presque terminé mes observations, monsieur l'Orateur. Je disais que, selon moi, la mesure dont nous sommes saisis n'est pas très pressante à l'heure actuelle. J'ai dit que la proposition selon laquelle on devrait accorder double rémunération en sus de la rémunération régulière pour du travail fait ces jours de congé est plutôt quelque chose d'envergure et causerait des difficultés à nos chemins de fer à l'heure actuelle. Nous connaissons bien les difficultés financières des chemins de fer, et si la présente mesure était adoptée et si les chemins de fer avaient à payer un traitement de trois jours pour une journée d'ouvrage, ce serait pour eux un très lourd fardeau. Comme je l'ai dit, les chemins de fer ont besoin d'hommes au travail les jours de fête. Ce sont justement les jours où les gens voyagent le plus, et les dispositions du bill imposeraient un lourd fardeau aux chemins de fer. Je pense que tout va bien, à l'heure actuelle, à cet égard. Ceux qui travaillent les jours de fête statutaires, reçoivent plus tard un jour de congé en retour. Je ne crois pas que les autorités fédérales aient été saisies d'un si grand nombre de plaintes.

Je suis d'accord avec le principe du bill, mais il y a certaines dispositions sur lesquelles je ne suis pas d'accord à l'heure actuelle. J'espère que nous pourrons débattre davantage cette mesure afin d'en mieux comprendre les dispositions.

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur...

M. Winch: Pourriez-vous attendre six minutes?

M. Thrasher: ...d'autres députés qui m'ont précédé dans ce débat ont appuyé le bill en principe. Voici ce que dit la note explicative:

> Aux termes de cette proposition de loi, les employés, au Canada, qui sont soumis à la juridiction fédérale en matière de travail recevront leur paye régulière pour au moins huit jours de fête statutaires chaque année, sans avoir à travailler ces jours-là. On y déclare aussi que, si un tel employé est astreint à travailler un jour de fête statutaire, selon la définition qu'en donne le bill, il en sera rémunéré à temps double en sus de sa paye ordinaire pour ledit jour.
>
> Rien au présent bill n'atteint les dispositions comportant des jours de fête statutaires payés, dispositions dont jouissent les employés, lorsqu'elles sont plus avantageuses que celles du présent bill; mais ce dernier remplace toutes dispositions moins favorables que celles qu'il contient.

Selon moi, le principe du bill a du bon. Cependant, je suis porté à partager les vues de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Broome), qui a dit que le salaire accordé pour les jours de fête statutaires est une question à déterminer par voie de négociations et qu'elle devrait être laissée à la décision du salariat et du patronat. Il me semble que si l'on cherche à forcer l'industrie à accorder des congés payés, on ne remplit vraiment pas les fins pour lesquelles le bill a été conçu. Le bill prescrit qu'une rémunération supplémentaire sera versée à ceux qui travaillent les jours de congé, mais cela implique, selon moi, qu'on cherche à dissuader de faire travailler les employés ces jours-là. L'honorable député a parlé de l'article 3 du bill qui a trait à l'application de la mesure. Cet article se lit ainsi qu'il suit:

> La présente loi s'applique à tout emploi aux ouvrages, entreprises ou affaires relevant de l'autorité législative du Parlement du Canada, et relativement à un tel emploi, ou en ce qui regarde ces ouvrages, entreprises ou affaires, y compris, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède,
>
> *a*) les ouvrages, entreprises ou affaires exploités ou exercés pour la navigation et les expéditions par eau, intérieures ou maritimes, ou à leur égard, y compris la mise en service de navires et le transfert par navire dans toute partie du Canada;
>
> *b*) les chemins de fer, canaux, télégraphes et autres ouvrages et entreprises reliant une province à une ou plusieurs autres provinces, ou s'étendant au delà des limites d'une province;
>
> *c*) les lignes de vapeurs et autres navires reliant une province à une ou plusieurs autres provinces, ou s'étendant au delà des limites d'une province;
>
> *d*) les passages en bac entre une province et une autre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle au secrétaire parlementaire que le moment opportun d'entrer dans les détails du bill, c'est l'étape de son étude en comité. Il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'on se reporte aux articles, si c'est nécessaire, pour comprendre le principe du bill. Cependant, à mon avis, on pourrait

bien reporter à une étape ultérieure tous les détails ayant trait aux questions ouvrières relevant des lois fédérales.

M. Thrasher: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'entrer dans les détails du bill. En donnant lecture de l'article relatif à l'application du bill, je voulais savoir pourquoi certaines industries sont mentionnées alors que d'autres ne le sont pas. Il me semble très difficile de mentionner toutes les industries qui devraient l'être, dans une disposition de ce genre, et que certaines pourraient peut-être être omises qui devraient y être incluses. A mon avis, il serait préférable qu'une disposition de ce genre soit d'application générale, au lieu qu'il soit nécessaire d'énumérer les industries en détail.

Pour en revenir au principe du bill, monsieur l'Orateur, l'honorable député a dit, lorsqu'il l'a proposé, que le gouvernement avait adopté à la session de 1957 une mesure législative prévoyant des congés annuels payés. A mon avis, la disposition relative aux vacances annuelles est quelque peu différente d'une disposition ayant trait à des jours de fête statutaires. L'objet des vacances annuelles, c'est de fournir à l'employé d'industrie l'occasion de se reposer. Je signale qu'il est six heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander quels seront les travaux de la Chambre, lundi?

L'hon. M. Churchill: Rien ne sera changé à ce qui a été annoncé hier soir. Lundi sera consacré aux mesures d'initiative parlementaire. Mardi, nous commencerons par l'étude de la résolution portant sur les modifications à la loi sur les pensions, pour passer ensuite aux résolutions budgétaires et aux mesures législatives qui s'y rattachent.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 février 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. McBain présente le 1er rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter la motion tendant à l'adoption du premier rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, dont la Chambre a été saisie le mercredi 1er février.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Pour les motifs que j'ai exposés vendredi à propos d'une motion analogue tendant à l'adoption du rapport du comité de la banque et du commerce, j'entends m'opposer à la motion.

Je n'ai pas l'intention de répéter ces motifs. Je pense qu'il me suffira, si la Chambre y consent, de faire allusion à la teneur de la discussion qui a alors eu lieu et de faire savoir que je m'oppose encore à ce qu'un président de comité invite la Chambre à adopter un rapport dans lequel on recommande que le comité siège en même temps que la Chambre, sans, pour autant, nous expliquer les raisons qui justifieraient l'attribution de ce droit extraordinaire au comité en cause.

Autant que je sache, aucun travail spécial n'est prévu pour le comité en question au cours de la présente session. C'est pourquoi je suis contre la motion tendant à l'adoption, c'est-à-dire que je suis opposé au troisième paragraphe du rapport. Je vois qu'au paragraphe 2, on demande de réduire le quorum du comité de 20 à 10, encore là sans donner de raisons particulières. Mais je ne soulève pas particulièrement cette question maintenant.

En conséquence, je propose, avec l'appui de mon collègue l'honorable député de Laurier (M. Chevrier):

Que la motion soit modifiée par l'insertion des mots «les paragraphes 1 et 2 du» après «que» et la suppression du mot «le» avant «rapport».

De la sorte, la motion se lirait comme il suit:

Que les paragraphes 1 et 2 du 1er rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques soient maintenant agréés.

Un amendement sous cette forme signifierait que les autres parties du rapport du comité sont adoptées. L'acceptation de l'amendement voudrait simplement dire qu'on ne se prononcerait pas aujourd'hui sur le paragraphe qui concerne le droit du comité de siéger en même temps que la Chambre, et qu'on le laisserait en suspens.

M. O. H. Phillips (Prince): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander à l'honorable député s'il ignore que la motion tendant à ce que le comité puisse siéger pendant les séances de la Chambre a été appuyée par son collègue l'honorable député de Fort-William (M. Badanai)?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le député parle de ce qui s'est passé au comité. A mon avis, il serait irrégulier de revenir ici sur le rapport dont la Chambre est saisie. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas répéter les arguments qui ont été avancés à maintes reprises au cours des années à ce sujet. Qu'il suffise de dire que tout ce que le comité demande, c'est le droit de siéger. Ce qui ne veut pas dire que, si une question importante se présente, on ne demanderait pas au comité de siéger...

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre me permettrait de lui poser une question. Il vient de dire que ce que le comité demande, c'est le droit de siéger. Or le rapport dit «de siéger pendant les séances de la Chambre».

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est exactement ce que je disais. Nous nous rendons très bien compte qu'étant donné le nombre de comités, il est parfois difficile de toute façon aux honorables députés d'assister aux séances de tous les comités, surtout si ces derniers siègent pendant les heures de séances de la Chambre. Toutefois, c'est ainsi que les choses se passent depuis longtemps. Des objections ont été soulevées dans le passé et je crois me rappeler que, du temps où je siégeais dans l'opposition des arguments analogues avaient été avancés.

Je me rappelle aussi, cependant, que lorsqu'il s'est agi d'exercer le pouvoir accordé par la Chambre, cette méthode, dans le passé comme maintenant, n'a pas été suivie arbitrairement. Le comité a accordé tous les

égards possibles aux députés afin qu'ils ne se trouvent pas dans une situation intenable.

Si je soulève la question, c'est simplement pour indiquer que les choses se sont faites ainsi dans le passé et que la méthode, autant que je sache, n'a nui à personne. Je suis certain que le président et les membres du comité auront bien soin d'éviter toute injustice et verront surtout à ce que les députés ne soient aucunement empêchés d'être présents à la Chambre.

Quand nous parlons de cette question, je me dis parfois que, même si les honorables députés désirent fortement que les comités ne siègent pas en même temps que la Chambre, leur assiduité à la Chambre n'est pas toujours ce qu'elle devrait être. La situation ne diffère en rien de celle qui règne à la Chambre des communes britanniques. Les honorables députés ne restent pas à la Chambre toute la journée. Après l'étude des questions soulevées à l'appel de l'ordre du jour, ceux qui s'intéressent particulièrement aux sujets dont la Chambre sera saisie restent à leur siège. Je suis certain que cet arrangement ne causera aucune injustice.

Parfois on entend dire que nos députés pourraient être plus assidus à la Chambre. On répète cette observation depuis des années. En lisant le numéro de vendredi du *Times* de Londres, j'ai été impressionné d'apprendre que, jeudi, il n'y avait pas le quorum à la Chambre des communes du Royaume-Uni. Lorsqu'on a signalé le fait à l'Orateur, les députés qui se trouvaient dans les environs sont allés prendre leur siège et la Chambre a pu procéder à sa séance. Que des députés ne soient pas toujours présents parce que d'autres travaux les retiennent, cela ne dénote nullement qu'ils manquent d'intérêt ou de sérieux.

En conséquence, je suis certain que le raisonnement selon lequel l'adoption de cette motion équivaudrait à une violation des droits des députés s'effondre en grande partie à la lumière de l'expérience acquise.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): On me permettra peut-être de dire quelques mots à ce sujet. L'opposition du député d'Ottawa-Ouest ne vise que ces deux comités: la semaine dernière, celui de la banque et du commerce, et, l'autre semaine, celui des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Il était d'avis, comme nous d'ailleurs, qu'on ne devrait pas accorder pour le moment de tels pouvoirs à ces comités, et surtout à celui dont la Chambre est saisie présentement, parce que ces comités s'intéressent normalement à des bills d'intérêt public ou privé, et que les témoins n'ont donc pas à demeurer à la disposition du comité plus de quelques heures ou quelques jours. D'après mon expérience, du moins, ces témoins sont, la plupart du temps, des fonctionnaires, et surtout des fonctionnaires du ministère des Transports ou des organismes qui en relèvent. On ne peut donc dire qu'il est difficile pour ces témoins de venir déposer.

Par conséquent, nous avons estimé,—et je suis sûr que c'est là l'opinion de l'honorable député d'Ottawa-Ouest,—que ce pouvoir ne devrait être accordé que plus tard au cours de la présente session. Si jamais il fallait retenir les témoins plusieurs jours, ce serait le moment de demander ces pouvoirs. Il nous semble qu'il n'y a pas lieu de demander cette permission maintenant parce qu'elle n'est pas nécessaire. C'est un point que, pour ma part du moins, je veux signaler au premier ministre.

M. Howe: J'aimerais dire que le comité auquel nous nous intéressons aujourd'hui a un grand rôle à jouer dans le développement du Canada, d'une extrémité à l'autre de son territoire. Il y a des occasions où, si les séances avaient duré plusieurs jours, les témoins qui avaient été convoqués auraient eu à consentir des sacrifices et à des dépenses personnelles considérables. Je crois donc qu'il n'est nullement inopportun de demander ce privilège.

Il ne s'agit pas, je le répète, d'une innovation: la chose s'est déjà produite. Je demanderais à la Chambre d'approuver la motion. Je puis assurer à la Chambre et au comité que nous n'abuserons pas des privilèges qui seront accordés au comité aux termes de la motion.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le vote porte sur l'amendement.

(L'amendement de M. McIlraith est rejeté sur division.)

La motion est adoptée sur division.

LE MINISTÈRE DES POSTES

DÉCLARATION À PROPOS DE LA FABRICATION DE BOÎTES À LETTRES ET DE CLÉS AU PÉNITENCIER

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): La semaine dernière, monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Saint-Denis (M. Denis) a posé des questions à propos de la réparation des boîtes à lettres. Je suis maintenant en mesure de répondre à ces questions.

Afin de fournir du travail, dans le cadre des programmes de réhabilitation et de formation des prisonniers, le ministère des Postes fait réparer les boîtes à lettres de rue et les armoires de relais dans des pénitenciers, principalement celui de Kingston, depuis bien des années, certainement depuis le

début du siècle. Nous confions aux pénitenciers le travail du métal, mais non la réparation des serrures ou la fabrication des clés.

Toutefois, vers la fin de 1956, certains indices portèrent les fonctionnaires du ministère des Postes à croire que des clés auraient pu être fabriquées secrètement au pénitencier de Kingston et sorties en cachette. Des entretiens s'ensuivirent entre les fonctionnaires du pénitencier et mon ministère, lequel reçut de ces derniers l'assurance qu'on allait prendre des mesures de protection.

Dernièrement, certains vols opérés sur des boîtes aux lettres ont été commis avec des clés de fabrication clandestine et mes fonctionnaires m'ont fait savoir que des clés sortaient encore du pénitencier de Kingston en dépit des mesures de protection qui avaient été prises. C'est la première fois que j'avais connaissance de la chose. A la suite de quoi il a été décidé de cesser de faire réparer les boîtes aux lettres dans les pénitenciers et de confier le travail à des entreprises commerciales.

J'ai envisagé l'à-propos de changer les serrures des boîtes; mais je n'ai pas opté dans ce sens, car il y a plus de 40,000 boîtes dans tout le Canada et on estime qu'il en coûterait plus de $200,000, sans que la sécurité soit renforcée pour autant. Ce n'est pas en changeant les serrures que l'on fera hésiter le criminel de profession qui arrive à se procurer une clé et à s'en servir pour ouvrir les boîtes aux lettres; même les coffres-forts et les chambres fortes des banques ne sont pas toujours à l'épreuve de son ingéniosité. De plus, dans la plupart des vols intéressant ces boîtes, on a ouvert celles-ci avec effraction; on ne s'est pas servi de clef.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots, monsieur l'Orateur, sur un sujet très voisin. Les Postes, depuis un certain nombre d'années, versent des récompenses à quiconque donne des renseignements qui conduisent à l'arrestation et à la condamnation de personnes ayant commis des infractions à l'égard des Postes. Une pratique semblable est appliquée par l'Association des banquiers canadiens et d'autres organismes.

Certains organismes font savoir qu'ils sont disposés à donner des récompenses, et cette publicité est avantageuse. Jusqu'ici ce n'était pas le cas pour le ministère des Postes, mais bientôt, par une pancarte affichée dans tous les bureaux de poste, nous offrirons des récompenses de $200 à $2,000 pour tout renseignement qui conduirait à arrêter et faire condamner les personnes coupables d'un délit quelconque contre les Postes et le courrier qu'elles transportent.

Les deux initiatives dont je viens de parler, monsieur l'Orateur, montrent bien que, s'il est impossible de supprimer totalement le vol, le vol qualifié, et le cambriolage, le gouvernement prend des mesures énergiques pour les prévenir et pour faire arrêter et condamner les coupables. Voici une indication du succès que nous obtenons dans ce domaine: pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre, le nombre des vols qualifiés est passé de 292 l'an dernier à 248 cette année et les pertes en argent et en valeurs postales, de $135,557 à $87,042.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, la Chambre a sûrement écouté avec intérêt la déclaration que le ministre des Postes vient de faire sur cette importante question. Il est difficile, évidemment, de bien suivre une telle déclaration, quand elle nous est lue. Mais nous aurons l'occasion de la parcourir en détail demain lorsqu'elle paraîtra dans le hansard.

D'après les dires et la déclaration du ministre, il ne fait pas de doute que le député de Saint-Denis a été bien inspiré de soulever la question comme il l'a fait, je pense, à plus d'une reprise. Je crois que le ministre ferait bien de songer à réserver une des récompenses envisagées au député de Saint-Denis.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il en aura une des électeurs aux prochaines élections.

L'hon. M. Chevrier: Le député de Saint-Denis a certes droit à une récompense, et cela pour deux raisons, non seulement parce qu'il a soulevé cet important sujet, mais encore parce que les vis-à-vis se sont gaussés de lui quand il l'a fait.

L'HABITATION

ON ANNONCE UNE AUGMENTATION DES PRÊTS ET DES MISES EN CHANTIER

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai à dire n'a rien à voir aux récompenses. Vu la prompte et énergique réaction de l'industrie et de la construction domiciliaire aux initiatives que le gouvernement a prises ces derniers temps et les effets considérables qu'elle a eus sur le chômage, j'aimerais faire une brève déclaration.

Tous les députés se réjouiront d'apprendre, j'en suis certain, qu'on a consenti, en janvier, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, un nombre de prêts plus élevé qu'au cours du mois correspondant de toute autre année depuis la promulgation de la loi. Au cours du mois dernier, les demandes de prêts intéressaient 3,515 logements, au regard de 157 seulement en janvier 1960 et de 3,192, chiffre précédent le plus élevé, en janvier 1959.

Des 3,515 prêts intéressant des logements, 1,460 ont été consentis par des prêteurs approuvés, en comparaison de 151 il y a un an et de 1,580 en janvier 1955, alors que les banques ont accordé des prêts pour la première année complète sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation (1954). La Société centrale d'hypothèques et de logement a financé les 2,055 autres logements. Même si la plupart des prêts accordés en janvier ont été consentis à des propriétaires de maison et à des constructeurs qui avaient déjà trouvé des acheteurs, au cours de ce même mois, des prêts pour un montant de $8,135,000 ont été approuvés à l'égard de 961 projets d'habitation à dividendes limités à l'intention de familles à revenus modestes et de personnes âgées.

Je dois signaler également que la tendance à la hausse des mises en chantier de nouveaux logements, qui s'est maintenue depuis août dernier, s'est poursuivie en janvier. Cette hausse excède de 4.7 p. 100 le total pour le mois correspondant l'an dernier.

En dernier lieu, on a consenti, en décembre 1960, un nombre presque sans précédent de prêts destinés à l'amélioration de maisons.

C'est, bien entendu, à cause de l'extension de ces prêts aux maisons de location, y compris les maisons d'appartements. Au cours de ce mois, les prêts destinés à l'amélioration de maisons ont atteint $4,683,000, soit le chiffre le plus élevé depuis septembre 1958. Ces chiffres démontrent les effets immédiats qu'ont eus sur l'activité économique et sur l'embauche certaines des modifications apportées en décembre dernier à la loi nationale sur l'habitation.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, les députés se réjouiront du communiqué que le ministre des Travaux publics vient de leur transmettre, notamment en ce qui a trait à l'intensification de l'activité de l'industrie domiciliaire en général et à la tendance à la hausse qui se manifeste dans les mises en chantiers. Malheureusement, mon honorable ami le député de Nipissing, porte-parole de notre groupe sur ces questions, se trouve dans sa propre circonscription à l'heure actuelle. S'il était à la Chambre, il aurait commenté cette déclaration.

Je me contenterai de signaler pour le moment que notre groupe réservera bon accueil à toute disposition présentée en cette enceinte en vue d'aider l'industrie de la construction ou de créer éventuellement de l'emploi. Néanmoins, nous ne pouvons nous empêcher d'établir un parallèle entre la nouvelle que le ministre vient de nous annoncer et la déclaration qu'il a faite à la radio vendredi, si je ne m'abuse. Il a alors déclaré que le chômage prendrait des proportions bien plus graves qu'à l'heure actuelle avant de s'améliorer. J'ose croire que les mesures qu'il présentera dans cette enceinte aideront à améliorer cet état de choses très prochainement.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Les députés de notre groupe se réjouissent de constater que l'opposition, grâce à ses propositions et à ses conseils, à réussi à aiguillonner le gouvernement, de sorte que le ministre est maintenant content d'annoncer qu'on a remporté un certain succès cet hiver dans le domaine de l'habitation. Nous espérons que le ministre continuera d'accepter nos propositions et nos conseils, et qu'il sera en mesure de nous annoncer d'autres succès et d'autres réalisations.

DEMANDE DE DOCUMENTS

AÉROPORT DE CRESTON (C.-B.)

Demande n° 43—**M. Herridge:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1960 entre le ministre des Transports ou l'un de ses fonctionnaires et toute municipalité, société ou personne, relativement à l'aménagement d'un aéroport à Creston (C.-B.).

La motion est adoptée.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

VERSEMENTS DE PRESTATIONS AUX VEUVES DES TRAVAILLEURS CANADIENS

M. Gabriel Roberge (Mégantic) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi sur l'assurance-chômage en vue de verser à la veuve d'un travailleur canadien les prestations auxquelles il aurait eu droit.

(Texte)

—Monsieur le président, en proposant cette résolution, il convient de lire l'avis de motion. Nous constatons alors que les personnes visées par la proposition actuellement à l'étude sont les mères de famille dans le besoin. Voici, en effet, quel en est le texte français:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi sur l'assurance-chômage en vue de verser à la veuve d'un travailleur canadien les prestations auxquelles il aurait eu droit.

Cette idée, monsieur le président, m'a été soumise par un électeur de ma circonscription qui, évidemment, en avait discuté avec ses compagnons. C'est à la suite de certaines expériences d'ordre pratique que cette idée a germé dans le cerveau de ces travailleurs.

Dès la première session du présent Parlement, j'ai eu l'occasion de discuter du sujet d'une façon succincte, lors de ma participation au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Je fais grâce à la Chambre de répéter ce que je disais alors, mais je veux référer

mes honorables amis aux pages 363 et 364 des *Débats* français du 22 mai 1958.

Par la suite, monsieur le président, j'ai inscrit au *Feuilleton* de la Chambre chaque année, depuis 1958, la proposition de résolution que je viens de lire il y a un instant et, comme vous le savez, en vertu du Règlement de la Chambre, si une proposition de résolution n'est pas tirée parmi les 6 premières, elle n'a pas de chance d'être débattue au cours de la session. C'est ce qui s'est produit en 1958, 1959 et 1960.

Mais en 1961,—c'est-à-dire au cours de la présente session qui a débuté en novembre,—j'avais inscrit cette motion dès le premier jour et, par un effet du hasard, elle a été tirée la troisième, ce qui me donne aujourd'hui l'occasion d'en traiter et de dire à la Chambre, avec plus de détails, ce que je lui disais en résumé le 22 mai 1958.

Cette proposition,—je le signale immédiatement,—est conforme à la politique générale du parti libéral en matière de sécurité sociale, et c'est tellement vrai que je veux dès maintenant vous citer, du nouvel exposé de la politique libérale, fait en 1958, le 5e paragraphe de la page 28:

Apporter les bénéfices de l'assurance-chômage au plus grand nombre possible de personnes.

Or vous savez, monsieur le président, qu'actuellement le droit aux prestations d'assurance-chômage n'est pas transmissible en cas de décès. Tout au plus, les héritiers du défunt peuvent-ils retirer les prestations déjà dues dans la semaine même du décès.

Or vous savez, monsieur le président, que le décès d'un chef de famille est toujours une tragédie dans cette famille, parce que le chef de famille laisse une veuve, des enfants et parfois même de très nombreux enfants. Le décès de ce chef de famille supprime, en effet, le gagne-pain de la famille. Vous comprendrez que c'est surtout dans la classe des travailleurs que cette tragédie se fait le plus sentir, car c'est dans ce milieu que l'on compte le plus sur le gagne-pain journalier.

Il est primordial qu'une famille ait au moins un minimum pour subsister, pendant un certain temps, après le décès de celui qui gagne la vie. Or vous savez sans doute, monsieur le président, qu'il s'écoule toujours un certain laps de temps après le décès de toute personne, et particulièrement après celui du chef de famille, durant lequel on doit attendre le règlement de la succession qui prend quelquefois jusqu'à six mois. Et, pendant cette période, en vertu des lois sur les droits successoraux, tant fédérales que provinciales, les sommes d'argent, s'il y en a en banque, et les autres biens dont on pourrait disposer sont temporairement intransmissibles. Et la veuve de ce chef de famille, ainsi que ses enfants, ne peuvent pas toujours vivre convenablement sans être forcés d'emprunter de fortes sommes à de lourds intérêts.

Il y a, dans les provinces, des lois sur les accidents du travail; il y a également des lois sur l'aide aux mères nécessiteuses. Mais, encore là, avant que le cas soit réglé par la Commission des accidents du travail, s'il s'agit d'un décès par suite d'un accident, il s'écoule un certain laps de temps au cours duquel la veuve n'a même pas d'argent pour subsister. S'il s'agit d'une mère nécessiteuse, avant que l'enquête ne soit faite par les organismes provinciaux, il s'écoule encore de trois à six mois; inutile de dire que, encore là, la mère de famille est aux abois.

La suggestion que je fais aujourd'hui, au nom de mes électeurs de la circonscription de Mégantic, tiendrait compte de cette période de temps et fournirait aux personnes concernées le minimum d'argent nécessaire pour subsister durant ce laps de temps.

Mais alors, dans quelles circonstances pourrait-on retirer ces prestations? Évidemment la loi, telle qu'elle est rédigée actuellement, continuera de s'appliquer. S'il s'agit d'un ouvrier ou d'un salarié, son cas sera réglé selon l'article 25 de la loi, lequel définit quels sont les emplois assurés. Aussi faudrait-il établir s'il s'agit de prestations régulières ou de prestations saisonnières? Cela a peu d'importance parce qu'il suffirait d'étudier le dossier de l'individu concerné, afin d'établir s'il aurait eu droit à des prestations régulières ou à des prestations saisonnières.

Si le chef de famille décède par suite d'un accident, d'une maladie ou d'un accident de travail, encore là, je soumets que cela n'a pas d'importance, parce que la loi, dans son ensemble, continue de s'appliquer.

Si la veuve concernée retirait des bénéfices en vertu de la loi sur les accidents du travail, elle serait évidemment obligée de le déclarer à la Commission d'assurance-chômage, et si la somme excédait ce que la loi sur l'assurance-chômage permet, elle ne pourrait pas, dans ce cas, toucher de prestations. Mais si, par ailleurs, ce revenu n'était pas suffisant, elle pourrait retirer la différence que lui permet la loi sur l'assurance-chômage.

Si le décès était survenu par suite d'une maladie, alors, à ce moment-là il faudrait déterminer si la maladie s'est déclarée alors que l'individu était en chômage, ou si elle a été la cause de la cessation de l'emploi. Encore là les normes générales de la loi sur l'assurance-chômage s'appliqueraient, et les personnes qui réclameraient des prestations devraient se conformer aux autres articles de cette loi.

Si le décès était causé par un accident autre qu'un accident du travail, la question serait facile à résoudre. La mère de famille pourrait alors réclamer des prestations d'assurance-chômage et en bénéficier.

Maintenant, pendant quelle période de temps ces prestations devraient-elles être remises à la mère de famille? Actuellement, la loi prévoit que les prestations régulières peuvent être versées pendant 52 semaines, alors que les prestations saisonnières ne le sont que du 1er décembre au 15 mai.

La loi pourrait suivre son cours ordinaire, et la période de temps pendant laquelle les prestations devraient être versées serait déterminée par le nombre de contributions hebdomadaires qu'aurait à son crédit le chef de famille décédé.

Ce sont là, monsieur le président, les principales raisons pour lesquelles je crois que la proposition de résolution que nous étudions aujourd'hui devrait recevoir l'appui de tous les députés, qu'ils siègent de notre côté ou du côté du gouvernement.

Les prestations qui seraient versées dans les circonstances ne créeraient pas une surcharge extraordinaire sur la caisse de l'Assurance-chômage, parce que c'est le petit nombre de personnes au pays qui en bénéficieraient.

En terminant j'exhorte mes honorables amis à permettre que cette résolution soit adoptée par la Chambre dès aujourd'hui.

(*Traduction*)

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, on demande à la Chambre d'exprimer son opinion. Si nous acceptions la résolution proposée par l'honorable député, ce serait recommander au gouvernement d'étudier l'à-propos de modifier la loi sur l'assurance-chômage de manière à verser à la veuve d'un travailleur les prestations auxquelles il avait droit.

Il s'agit d'une proposition qui fait appel à nos meilleurs sentiments, à notre cœur. La population appuiera l'idée, je n'en doute pas, dans la proportion de dix à un. C'est une idée qui est de nature à plaire au travailleur canadien. Si le travailleur canadien se soucie d'une chose, c'est de la situation financière dans laquelle se trouverait sa femme s'il mourrait. Même s'il est dépensier, s'il vit au jour le jour, il verra tout de même cette idée d'un bon œil parce qu'il accueillera avec joie tout supplément, quelle qu'en soit l'origine, qui viendra s'ajouter au revenu de sa veuve.

Cette résolution est destinée à plaire aux veuves des travailleurs, et elle y réussira sans nul doute. Dans presque tous les cas, la femme vit constamment dans la crainte de perdre le gagne-pain de la famille, son compagnon, celui qu'elle aime. Mais elle se soucie surtout de la situation financière où se trouveraient ses enfants au cas où son mari disparaîtrait.

La Chambre devrait féliciter l'honorable député d'avoir conçu l'idée dont s'inspire la motion à l'étude. Même s'il ne s'en attribue pas uniquement le mérite, je l'approuve d'avoir signalé la chose à la Chambre. Nous ne serions pas humains, nous ne serions pas chrétiens, si nous ne reconnaissions pas que la proposition de résolution s'inspire d'un motif chrétien.

L'honorable député de Mégantic a parlé de certaines de nos lois qui prévoient des indemnités pour les veuves. Je tiens à aller plus loin et à dire que l'idée n'est pas nouvelle. Chaque province a des lois destinées à aider les veuves dans le besoin, surtout les veuves qui ont des enfants. Nous avons les lois provinciales sur les accidents de travail qui prévoient le versement d'indemnités aux veuves dont le mari a perdu la vie en cours d'emploi. Nous avons la loi concernant l'entretien des épouses et des enfants. Nous avons une loi manitobaine pour la protection de l'enfance et sous l'empire de laquelle l'État subvient aux besoins d'une veuve qui a des enfants. En Ontario, des indemnités sont versées en vertu de la loi prévoyant une allocation aux mères et aux enfants à charge, afin de parer à de pareilles éventualités. Il existe aussi des lois fédérales intéressant les veuves sans ressources ou celles qui ont besoin d'aide. Je signale en particulier aux honorables députés la loi sur les indemnités aux veuves de guerre. C'est à peu près tout.

Je me rends bien compte qu'à moins qu'une veuve ait droit aux avantages de ces lois, elle ne peut obtenir d'aide. C'est pourquoi l'idée de l'honorable député est louable. Une veuve peut être laissée sans le sou si son mari meurt soudainement; elle n'aurait peut-être pas assez d'argent pour payer ses funérailles. Même si son mari lui laisse de l'argent, il lui faut du temps pour obtenir des lettres d'administration des tribunaux avant de pouvoir mettre la main sur l'argent qui lui a été légué.

La résolution du député semble proposer que la veuve reçoive au moins le montant qui revient à son mari en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Voilà qui semble être le principal objectif de la résolution. Je vais poser au député la question suivante: relève-t-on dans la loi sur l'assurance-chômage une seule disposition qui donne à l'ouvrier droit à tel ou tel montant fixe?

J'ai écouté l'exposé du parrain de la proposition de résolution avec beaucoup d'attention. Il n'a pas démontré à la Chambre que la modification qu'il propose est conforme aux principes de la loi sur l'assurance-chômage et

je me demande s'il n'aurait pas plutôt pour effet de les dénaturer. Je me demande si pareille modification pourrait être apportée à la loi, ou si elle ne s'impose pas plutôt d'une fausse conception, d'un faux espoir que tout, sans distinction, est possible, qu'il suffit de tenir le gouvernement responsable et de le condamner de ne pas donner suite à des propositions, même irréalisables.

J'espère que les députés qui prendront part au débat réfléchiront aux questions que j'ai soulevées et qu'ils y répondront, dans la mesure du possible. Pour ma part, je suis d'avis que le député a donné à la loi sur l'assurance-chômage une interprétation erronée. Il ne s'agit pas d'une mesure d'assistance sociale. Si le député estime qu'on pourrait, par voie d'amendement, rendre transférables à la veuve les avantages que la loi reconnaît aux ouvriers, et que cette façon de procéder serait compatible avec la loi en cause, il n'a pas su nous le prouver et je doute que la preuve puisse en être faite. Cette mesure législative, il est vrai, a été si souvent modifiée et l'interprétation en a été portée à un tel point d'extrême tension, que ceux qui l'ont instaurée la trouveraient pour ainsi dire méconnaissable. Je partage entièrement les vues du député, mais il est parti de fausses prémisses.

Les députés voudront bien, j'espère, suivre mon exposé. Voici où je veux en venir. Aux termes des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage, l'ouvrier, admissible à des prestations, a droit de les recevoir lorsqu'il est sans travail. Supposons, par exemple, qu'il ait droit à 20 semaines de prestations à $15 par semaine. La loi ne lui ouvre pas droit à 20 prestations de $15, soit à une somme de $300, mais à des prestations hebdomadaires fondées sur des rapports également hebdomadaires de sa part. S'il se trouve du travail en l'espace de trois semaines, il aura reçu $45; mais, légalement, il ne pourra prétendre avoir une réclamation, un intérêt ou un droit à faire valoir sur ce qu'il aurait pu s'attendre à recevoir, soit sur le solde de $300. L'auteur de la mesure suppose que le travailleur, qu'il se soit trouvé du travail ou non, a droit à la totalité des $300 et, ce droit, il peut le léguer à sa veuve, à sa succession, à ses héritiers ou à qui que ce soit. Si tel était le cas, la modification que prévoit le projet de résolution pourrait aller.

Mais je soutiens que, sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage, le travailleur n'a pas droit à une somme déterminée. Il sait ce que sera le montant de ses prestations hebdomadaires et il sait pendant combien de semaines il pourra en retirer, mais il n'a, d'après la loi, aucun droit à une somme donnée et il n'a pas le droit non plus de retirer des prestations après épuisement de ce qui lui revient.

A mon sens, la loi sur l'assurance-chômage n'est pas une mesure de bien-être social, mais d'assurance pure et simple, qui ne diffère aucunement, mettons, de l'assurance-feu ni de l'assurance-automobile. Ces dernières offrent une protection. L'assurance-chômage offre également au travailleur une protection contre la perte de son emploi. Son droit à cette protection, il l'acquiert par ses cotisations. Avant l'événement qui permet à une personne assurée contre le feu de faire une réclamation à la compagnie d'assurance, cette personne n'a aucun droit de propriété sur les fonds mis de côté par la compagnie en vue de payer les réclamations qui peuvent survenir. La situation est la même pour l'assurance-automobile. L'assuré verse ses primes, mais son intérêt dans la réserve qu'accumule la compagnie pour les imprévus est nul tant qu'il n'entre pas en collision ou n'endommage de quelque autre façon sa voiture.

Cependant, pour l'assurance-feu et l'assurance-automobile, l'assuré est libre de mettre fin n'importe quand à la protection et on lui rembourse alors les primes payées. Toutefois, la chose est impossible sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage. Si vous cessez vos cotisations, vous ne pouvez demander un remboursement, parce que vous n'avez absolument aucun intérêt dans la caisse de l'assurance-chômage. Je ne perds pas de vue qu'en vertu des dispositions de cette loi et de ses règlements, le travailleur verse à la caisse une participation de cinq douzièmes, l'employeur une participation de cinq douzièmes, et le Trésor fédéral une de deux douzièmes. J'aimerais que l'honorable député nous dise à quelle tranche le travailleur aura droit durant sa vie. En présentant la mesure, l'honorable député n'en a pas parlé; il n'en a pas parlé du tout, intentionnellement ou non.

Cette résolution, je le répète, est très attrayante; elle va certainement plaire, et je crois que c'est là l'intention de l'honorable député. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le travailleur canadien ne possède aucun intérêt dans la caisse d'assurance-chômage à laquelle il verse, pas le moindre, sauf dans certaines éventualités. D'abord, il doit être sans emploi, mais, aux termes de la loi, ce n'est pas suffisant. C'est sur ce principe que la loi a été initialement édifiée; ce fut l'intention des auteurs de cette mesure. Tout d'abord, je le répète, il faut qu'un certain événement se produise, notamment que le travailleur soit sans emploi, mais ce n'est pas suffisant: il faut autre chose. Tout le monde sait que le travailleur doit s'inscrire, qu'il doit être capable de travailler et en disponibilité durant toute la période où il a droit aux prestations selon les dispositions de la loi.

On aura beau faire tous les efforts d'imagination, on ne pourra jamais prétendre qu'un homme malade, encore que disponible, soit capable de travailler. Et cela vaut a fortiori pour un mort. Mais même si un homme est disponible et capable de travailler, il n'est pas en mesure de dire, d'une semaine à l'autre, quelles prestations il retirera de la caisse. Il n'y a rien de précis ni de certain, et s'il meurt, il ne reste rien pour la veuve. Par conséquent, cette résolution se fonde sur une prémisse sans fondement.

La loi sur l'assurance-chômage n'est qu'une simple mesure d'assurance, et elle est fondée entièrement sur l'idée de contrat. Je voudrais donner un exemple à la Chambre. Mettons qu'il est décidé, au moment où l'ouvrier présente sa réclamation, qu'il a droit à un maximum de 30 dollars par semaine pendant 12 semaines, soit une somme totale de 360 dollars. A-t-il vraiment droit à ce montant, une fois sa réclamation approuvée? S'il est en chômage durant 12 semaines, il retirera certainement 360 dollars mais, comme je l'ai dit tantôt, s'il trouve un emploi au bout de quatre ou cinq semaines il n'aura droit qu'au montant correspondant et c'est tout ce qu'il touche. S'il trouve un emploi, il n'a plus droit à aucune prestation. Oh, je sais bien que cette loi donne lieu, dans toutes les parties du pays, à de fausses impressions et à de mauvaises interprétations. Sans doute, les députés se rendent-ils compte qu'il y a abus à l'égard de cette loi. Comme je l'ai dit plus tôt, cette loi a été modifiée si souvent que ses premiers auteurs auraient peine à la reconnaître; néanmoins, le principe de l'assurance en constitue le principal fondement.

Je pourrais citer à la Chambre le cas d'un homme ou d'une femme qui avait contribué à la Caisse pendant 34 ans d'emploi permanent, mais qui devait prendre sa retraite à l'âge de 65 ans pour toucher alors une pension appréciable; une telle personne a néanmoins l'impression qu'après avoir contribué à la Caisse pendant 30 ou 40 ans elle a nécessairement le droit de toucher au moins la somme qu'elle y a versée et même davantage si possible. Or, la loi prescrit que l'inscription en vue d'un emploi est nécessaire; l'intéressé s'inscrit donc. Il doit ensuite être disponible pour travailler, mais qui voudrait embaucher un homme d'un certain âge qu'un autre employeur a déjà mis à pied ou à la retraite? Par suite des exigences mêmes de la loi, nombre de personnes touchent des prestations d'assurance-chômage pendant 52 semaines. A mon avis, l'idée qui nous occupe ici entrerait parfaitement dans le cadre de la législation sociale.

J'ai posé à l'honorable député certaines questions dont il n'a pas parlé du tout et auxquelles il n'a pas essayé de répondre.

[M. Mandziuk.]

La mesure coûterait pas mal cher à la caisse, mais le député n'a pas dit comment on prélèverait les fonds ni si on imposerait aux ouvriers des contributions plus élevées. Il voudrait, en somme, faire encore obstacle à la lutte que nous livrons pour garder la caisse solvable, car la mise en pratique de sa recommandation serait entièrement coûteuse.

J'admets que l'idée est bonne; qu'elle est attrayante; qu'elle flatte le sentiment, mais elle ne cadre pas avec la loi sur l'assurance-chômage. Elle n'y a pas plus sa place qu'une fiche carrée dans un trou rond. Cette idée pourrait faire l'objet d'une loi tout autre.

Je sympathise de tout cœur avec la veuve sans ressources qui a un urgent besoin d'argent, mais nous avons des lois qui prévoient son cas. J'aime bien la loi ontarienne dont j'ai déjà parlé. Pour ce qui est des autres lois d'aide aux mères nécessiteuses, il faudrait les modifier pour qu'elles s'appliquent aux veuves, qu'elles aient des enfants mineurs ou non. Je crois qu'une telle mesure pourrait faire l'objet d'une loi distincte. Je reconnais le bien-fondé du projet, mais il ne me paraît pas conforme à l'esprit de la loi sur l'assurance-chômage car, encore une fois, le travailleur n'a droit à aucune somme précise même s'il a droit à des prestations.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de féliciter d'abord l'honorable député de Mégantic d'avoir porté aujourd'hui à l'attention de la Chambre un problème très important. Malheureusement, je dois tout de suite me dissocier de lui car, à mon avis, le projet de résolution n'offre pas la solution idéale au grave problème dont il vient de nous saisir.

La proposition de résolution, selon moi, montre que les membres du parti libéral souffrent d'un manque absolu d'imagination, car une fois de plus, nous les voyons prendre des fonds destinés à un but précis et essayer de les répartir sur tous les problèmes sociaux qui se posent aujourd'hui. Voyons ce que dit la résolution:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi sur l'assurance-chômage en vue de verser à la veuve d'un travailleur canadien les prestations auxquelles il aurait eu droit.

Comme l'honorable député de Marquette l'a expliqué en recourant à ce qui, à mon sens, est une interprétation juridique, un travailleur n'a réellement droit à aucune prestation à moins de se trouver dans certaines circonstances. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les aspects juridiques de la question, car je n'en vois pas la nécessité. Je me limiterai à examiner le sens même de cette proposition de résolution. La veuve d'un travailleur aurait-elle droit uniquement aux prestations de chômage qui appartiennent à son époux au

moment de sa mort? Est-ce la façon dont on entend régler le problème des veuves du pays? Certes, monsieur l'Orateur, il faut créer une caisse pour les veuves, mais la Caisse d'assurance-chômage ne doit pas servir à cette fin.

La proposition de résolution dont nous sommes saisis, nous révèle une des raisons pour lesquelles la caisse d'assurance-chômage se trouve dans la situation précaire où elle est aujourd'hui. Si nous nous reportons au but premier pour laquelle la caisse a été établie à l'origine, nous nous rappellerons qu'elle a été fondée dans un but précis en vertu de la simple théorie que l'employé verserait une prime pendant qu'il travaille, ce qui lui assurerait au moins un versement de subsistance lorsqu'il serait en chômage.

Qu'est devenu ce principe avec le temps? Nous avons vu ce principe s'effriter peu à peu sous les coups de l'opportunisme politique, libéraux et conservateurs étant, semble-t-il, incapables de résister à la tentation de se servir de la caisse comme d'un appât électoral. Le principe régissant la caisse a été étendu bien au delà de sa portée primitive. On en a élargi les cadres pour en accorder les avantages à des gens que le programme, selon le principe primitif, n'était pas censé protéger.

Qu'est-il résulté de tout cela? Le public, d'un océan à l'autre, en est venu à manifester une certaine désinvolture à l'égard de la caisse. Les gens en voient d'autres toucher des prestations d'assurance-chômage, auxquelles ils n'avaient pas droit en vertu du plan primitif, et ils concluent: «Si ceux-là peuvent toucher des prestations, pourquoi pas moi?» La caisse est ainsi devenue une immense assiette au beurre où chacun s'efforce de piger. Les prestations de cette caisse sont accordées au monde des affaires, au gouvernement, aux pensionnés et au public en général, et chacun veut obtenir sa part.

J'ai essayé, il n'y a pas si longtemps, d'obtenir une pension d'invalidité pour un de mes commettants affligé d'une paralysie progressive. Les dirigeants de la mine où il travaillait, dans ma circonscription, l'ont gardé aussi longtemps qu'il a pu se rendre au travail, et ils ont même fait l'impossible pour lui conserver sa place. Lorsqu'il est devenu incapable de se rendre au travail, et alors que nous essayions de lui obtenir une pension d'invalidité, un fonctionnaire du gouvernement lui a conseillé de ne pas accepter cette pension avant que ses prestations d'assurance-chômage soient épuisées.

La caisse doit-elle servir à de telles fins? Sommes-nous censés recourir à la caisse d'assurance-chômage pour venir en aide à nos pensionnés invalides? Sommes-nous censés venir en aide à nos vieillards pensionnés en puisant à la caisse d'assurance-chômage, ou devrions-nous établir, pour ces pensionnés, une caisse qui pourrait leur assurer au moins un niveau de vie convenable?

Si j'ai bien compris les propos de l'honorable député de Marquette, nous aurions un régime satisfaisant de sécurité sociale sans qu'il soit nécessaire de puiser dans la caisse d'assurance-chômage. Or, je nie cela, car s'il en était ainsi, nous ne serions pas saisis de la présente résolution aujourd'hui. A mon avis, la seule raison pour laquelle nous sommes saisis de cette résolution, c'est qu'il existe un besoin très réel dans ce domaine, et nombre de nos veuves sont dans une situation vraiment désespérée. C'est pourquoi l'honorable député a proposé cette résolution à la Chambre, et je l'en félicite, du moins à ce point de vue.

Nous devrions, en tant que membres de la Chambre, faire face à nos responsabilités et essayer de trouver une solution à ce problème. Mais en ce qui concerne la caisse d'assurance-chômage, je le répète, nous devrions revenir aux principes de l'assurance-chômage. Je ne crois pas qu'il existe une autre loi aujourd'hui qui suscite autant de crainte, d'un bout à l'autre du pays, que la loi sur l'assurance-chômage.

On entend clamer, à droite et à gauche, que nous devrions surveiller la caisse davantage et essayer d'abolir certains des nombreux abus auxquels elle donne lieu à l'heure actuelle; mais je dirai que la surveillance n'est pas la réponse au problème. Pour surveiller la caisse de façon satisfaisante, il faudrait plus de surveillants que nous avons aujourd'hui de fonctionnaires au service de l'État. La seule solution, à mon sens, serait une espèce de programme collectif d'éducation, visant à remettre la population canadienne dans le droit chemin afin qu'elle se rende compte de ce qu'est la caisse, et s'en servir en conséquence.

Il est temps de faire quelque chose pour combattre l'illusion, si répandue dans le pays, d'un gouvernement paternel et généreux qui, puisant à une source étrange et mystérieuse, distribuerait des largesses à des enfants méritants! Il serait temps de dire à nos gens que cet argent vient de leur poche et qu'il n'y a pas de source étrange et mystérieuse.

L'hon. M. Martin: C'est là de la bonne doctrine libérale!

M. Habel: Quel changement de politique!

M. Martin (Timmins): C'est de la bonne doctrine libérale, mise au point pendant vingt-deux ans, mais malheureusement appliquée ensuite par le gouvernement conservateur actuel.

L'hon. M. Martin: Vous devenez réactionnaire!

M. Martin (Timmins): Je n'ai pas l'intention de parler très longuement à propos de la résolution. Cependant, il est un autre point que j'aimerais soulever. Si nous adoptons cette résolution aujourd'hui, nous courons le danger de tromper de nouveau le public en lui faisant croire que c'est la solution au problème. Or, ce n'est certes pas une solution au problème de nos veuves indigentes. Ce n'est pas une solution que de prolonger les prestations pour six semaines, six mois ou même un an. Ce n'est certes pas une solution au problème. Le danger, c'est que si nous adoptons cette mesure, avec le salmigondis de mesures que nous avons à l'heure actuelle, nous allons de nouveau faire croire à un certain nombre de gens que le problème est résolu, alors qu'en réalité ce n'est pas le cas. Ce n'est pas plus une solution au problème que le salmigondis de mesures de sécurité sociale que nous avons à l'heure actuelle.

Au lieu d'adopter une résolution sous cette forme, cherchant ainsi à résoudre le problème, nous devrions d'abord assujétir de nouveau la caisse d'assurance-chômage aux principes d'assurance-chômage, et ensuite mettre au point un programme complet de sécurité sociale qui remplacerait ce que nous avons à l'heure actuelle.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, comme les deux préopinants l'ont dit, on semble convenir de façon générale qu'il serait bon de protéger nos veuves de façon suffisante. Cependant, le faire au moyen de la loi sur l'assurance-chômage, ce n'est évidemment pas une solution acceptable. D'abord, comme l'honorable député de Timmins l'a signalé, cela ne leur assurerait pas une protection suffisante et, deuxièmement, pareille initiative déborderait nettement le cadre de la loi sur l'assurance-chômage. En soulevant cette question à cette étape-ci, l'honorable député de Mégantic a appelé notre attention sur ce que devrait contenir la loi sur l'assurance-chômage et sur la façon dont elle devrait s'appliquer.

L'honorable député de Timmins a eu beaucoup à dire sur le retour aux principes de l'assurance-chômage. Cependant, en discutant cette question avec le public en général, j'ai constaté que chacun a une conception différente de ce que sont les principes de l'assurance-chômage. Ainsi, l'honorable député de Marquette a assimilé jusqu'à un certain point l'assurance-chômage à l'assurance-feu. Bien des gens croient sans doute que le principe est le même dans les deux cas. Cependant, l'assurance-chômage diffère de l'assurance-incendie de bien des façons. Ainsi, celui dont la maison périt dans les flammes reçoit de la société d'assurance-incendie le plein montant de l'assurance, même s'il n'a versé qu'une seule prime. La loi sur l'assurance-chômage n'a jamais été appliquée de cette façon. Les prestations de l'assuré dépendent directement de ce qu'il a versé à la caisse. Le risque qu'il court varie selon l'actif qu'il a accumulé dans la caisse. J'estime qu'il ne devrait pas en être ainsi.

Bien entendu, le chômage est une sombre menace qui plane sur l'ouvrier canadien, voire sur l'ouvrier de tous les pays du monde depuis plus de 600 ans. Pendant ce temps, l'ouvrier s'est évertué à faire adopter des lois qui lui assurent une protection suffisante contre le chômage. Je m'oppose à ce qu'on ajoute quelque disposition que ce soit à la loi jusqu'à ce que tout ouvrier canadien capable de travailler soit complètement protégé lorsqu'il est réduit au chômage sans qu'il y ait de sa faute. Cela, on ne l'a pas encore fait. Il est vrai que le présent gouvernement a grandement amélioré la protection offerte, mais elle est encore loin d'être complète, puisque bien des gens ne sont pas assujétis du tout à la loi.

Si la caisse se tarit à cause de prestations inutiles, les personnes ne seront pas protégées comme il convient. Les travailleurs luttent depuis des années pour faire admettre que celui qui se trouve sans travail sans qu'il y ait de sa faute ne devrait pas être dans la même catégorie que ceux qui ont à souffrir d'autres épreuves. Le résultat a été long et difficile à atteindre. Il y avait déjà du chômage en l'an 1,300 et, pendant trois autres siècles ensuite, les chômeurs ont été traités comme des criminels. Puis trois autres siècles durant, ils ont été traités comme des pauvres.

La plupart des pays ont fait de grands progrès depuis le début du siècle en ce qui concerne la protection de leurs chômeurs. Mais je ne crois pas que le chômeur ait jamais pu faire reconnaître le principe essentiel qui veut qu'un homme ait droit à un emploi. Il a le droit d'avoir un emploi et il a droit à un dédommagement suffisant s'il perd cet emploi. J'estime donc que la loi sur l'assurance-chômage fonctionne, dans l'ensemble, de la même manière que la loi sur les accidents du travail. Sous l'empire de cette loi, une personne est dédommagée de la perte de son emploi par suite d'une blessure. Si une personne est prête à travailler, désireuse et capable de le faire, et si elle fait partie de l'effectif ouvrier, la société lui doit, à mon sens, une indemnité si elle perd son emploi sans que ce soit de sa faute.

Quand on envisage les nombreuses et diverses façons dont un travailleur peut perdre son emploi sans qu'il y ait de sa faute, on commence à se rendre compte de l'importance éventuelle de cette proposition. L'exemple le plus frappant, bien entendu, et dont il est beaucoup question ces temps-ci, c'est l'automatisation et les progrès techniques. Voilà

une façon pour un travailleur de perdre son emploi sans que ce soit de sa faute. Il en va de même de la caducité ou la désuétude de son métier ou la faillite de son employeur. Il y a mille façons pour un travailleur de perdre son emploi sans qu'il y ait de sa faute. Quand il perd son emploi, sa famille en souffre parce que, d'après les dispositions actuelles, l'ouvrier a droit à une sorte d'assistance-chômage après avoir épuisé ses prestations. Ce qui revient à dire qu'il doit se soumettre à une évaluation de ses ressources. Il perdra peut-être sa maison et ses biens, tous les fruits d'une vie de travail, à cause d'événements dont il n'est pas le maître.

Cela me semble inadmissible. J'estime donc qu'au lieu d'élargir la loi pour faire admettre d'autres groupes, comme le propose la résolution, il faudrait l'élargir pour assurer une protection suffisante à tous les Canadiens capables de travailler. On pourrait y arriver sans appauvrir la caisse ni les contribuables du pays.

Avant d'accorder les prestations que je propose, il faudrait évidemment prévoir certaines restrictions dans la loi. Je pense que le premier principe de cette loi, ce devrait être qu'un homme a droit ou bien à un emploi ou bien à une indemnité suffisante s'il est sans travail sans qu'il y ait de sa faute. Je crois que tout membre de l'effectif ouvrier qui a un emploi devrait contribuer à la caisse, peu importe son traitement ou son occupation. Si j'affirme cela, c'est que présentement il semble que ce sont surtout des travailleurs instables qui contribuent à la Caisse, tandis que les travailleurs stables en semblent exclus. Les fonctionnaires du service public en sont un bon exemple. Ils soutiennent qu'ils ne doivent pas être tenus de contribuer à cette Caisse, parce qu'ils ont un emploi stable et qu'ils ne sont pas sans travail. On compte néammoins bon nombre de fonctionnaires de l'État sans travail parce qu'ils n'occupent que des emplois saisonniers.

M. Fisher: Puis-je poser une question à l'honorable député? Parle-t-il de l'avis de motion n° 3 ou de l'avis de motion n° 44?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Peut-être vaudrait-il mieux que le député adresse sa question à l'Orateur. Autant que je sache, c'est l'Orateur qui peut normalement examiner ce point. Je me réjouis de constater que l'honorable député de Port-Arthur montre quelque intérêt au mécanisme de la loi sur l'assurance-chômage.

M. Fisher: La région de la tête des lacs compte le plus grand nombre de chômeurs au Canada.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Peut-être l'honorable député nous en parlera-t-il en temps opportun? Peut-être que si on refusait des prestations à certaines personnes qui en touchent actuellement, on diminuerait du même coup le nombre des chômeurs au Canada. De fait, je viens de remarquer que presque la moitié des sans-travail au Canada sont de jeunes célibataires qui demeurent chez leurs parents. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de pays au monde où ces gens seraient considérés comme des chômeurs. La plupart devraient être à l'école en train d'apprendre un métier ou d'acquérir des aptitudes qui leur permettraient de s'assimiler à la main-d'œuvre et de subvenir convenablement à leurs besoins. D'autre part, nous savons que beaucoup de bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage sont des femmes mariées. Il serait difficile de préciser si elles sont intéressées à obtenir du travail. En comparaison des femmes célibataires auxquelles la loi s'intéresse, elles ont sûrement un bien piètre dossier.

Je vois que l'autre jour, au comité sénatorial de la main-d'œuvre, on a donné un renseignement selon lequel 85 p. 100 des femmes mariées inscrites aux bureaux du service national de placement en septembre avaient demandé des prestations d'assurance-chômage. Bien entendu, ces femmes sont inscrites comme étant sans emploi et elles contribuent à hausser les données statistiques élevées sur le chômage que nous avons au Canada en comparaison d'autres pays où l'on procède autrement. Ce rapport signale en outre que 77.8 p. 100 des femmes mariées inscrites à l'assurance-chômage avaient des maris qui travaillaient à plein temps.

M. Fisher: A quel moment?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Au moment où elles ont réclamé des prestations. Je ne crois pas que le Canadien moyen soit d'avis que les femmes mariées de cette catégorie doivent retirer des prestations de la caisse d'assurance-chômage.

Nous ne savons même pas ni ne sommes pas en mesure de vérifier si la requérante est disposée à travailler, parce que, dans certains cas, il n'y a pas d'emploi à offrir et qu'il est fort difficile de déterminer si une femme cherche réellement du travail ou non. Ce sont ces cas-là qui drainent la Caisse et nous empêchent d'offrir une protection convenable à ceux qui en ont besoin.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui a donc trait directement, à mon avis, à la loi sur l'assurance-chômage, parce qu'il serait possible dans une large mesure de protéger les veuves en recourant à la méthode d'assurance sur la vie. Ce serait là une façon nettement plus appropriée de protéger les veuves par une assurance. Toutefois,

dans notre pays, le travailleur n'est pas toujours en mesure d'acheter une police suffisante d'assurance-vie. C'est une chose qu'il évite d'assumer, parce que la prime doit être versée tous les mois. Quand il a du travail, il est sans doute parfaitement en mesure d'effectuer ces paiements. Cependant, étant donné l'incertitude causée par la menace constante du chômage, il hésite à assumer de pareils versements pour assurer la subsistance de sa femme et de sa famille, même s'il peut se le permettre en travaillant de façon ininterrompue.

Par conséquent, si nous étions en mesure de garantir au travailleur de notre pays sa subsistance par un revenu convenable, qu'il soit employé ou non, il lui serait beaucoup plus facile de contracter ce genre d'assurance pour sa famille. Il saurait que son revenu ne cesserait pas entièrement, et qu'il ne serait pas soumis à l'évaluation des ressources qui l'obligerait à se dépouiller de tous ses biens avant de pouvoir toucher des prestations.

C'est pourquoi j'estime qu'il y aurait lieu d'insérer certaines réserves dans la loi. D'autre part, il me semble que bien d'autres gens profitent de la caisse injustement. Prenons, par exemple, le cas de l'ouvrier saisonnier. Il verse dans la Caisse sa cotisation pendant huit mois peut-être. Pendant ces huit mois il a pu gagner un revenu considérable. En effet, les salaires versés par les industries saisonnières sont généralement plus élevés que les salaires touchés par ceux qui travaillent dans les autres domaines, précisément parce que l'emploi est saisonnier.

J'étais juste en train de consulter la publication intitulée *Employment and Payrolls* de septembre 1960. On y constate que le salaire moyen au Canada, si l'on en croit le chiffre établi pour l'ensemble des industries, est de $76.57 par semaine. Cependant, ce n'est qu'une moyenne pour tout le pays, et il faut se rendre compte que chaque industrie présente des variations à cet égard. Dans l'industrie minière, par exemple, le salaire hebdomadaire moyen est de $93.50. D'autre part, dans l'industrie des prestations de services, il n'est que de $53.16. Il y a là un écart assez considérable, qui représente presque la moitié du salaire hebdomadaire moyen des mineurs.

On peut donc, en fait, travailler dans une industrie saisonnière et gagner autant en huit mois qu'un autre en douze dans une industrie différente. Il serait tout à fait injuste que l'un verse à la Caisse d'assurance-chômage sa cotisation pendant 12 mois, alors que l'autre, qui a peut-être gagné un salaire plus considérable pendant les huit mois qu'il a travaillé, touche de cette Caisse quatre mois de prestation.

[M. Browne (Vancouver-Kingsway).]

C'est la raison pour laquelle je dirais qu'il faut limiter le montant qu'on peut gagner pour avoir droit aux prestations. Toutes ces choses sont nécessaires, si l'on veut établir une protection suffisante. A mon avis, prévoir un niveau convenable de revenu pour le travailleur permettrait de surmonter bon nombre d'autres difficultés auxquelles il doit faire face, y compris celle qu'on nous a signalée aujourd'hui: constituer une protection suffisante pour sa veuve. Au lieu de faire bénéficier de cette caisse d'autres gens on devrait plutôt limiter le salaire qu'il est permis de gagner pour avoir droit aux prestations. Afin d'exposer ces principes que la loi devrait renfermer, j'ai utilisé le chiffre de $4,000. J'ai eu recours à ce chiffre parce qu'il équivaut à la moyenne nationale que j'ai déjà signalée. Au Canada, le salaire hebdomadaire moyen est de $76.50. Le montant de $4,000 par an, qui est le chiffre que j'ai proposé comme limite aux fins d'établir le principe, représente $76.90 par semaine.

Il est évident, encore ici, qu'un paiement uniforme par tout le pays ne serait pas juste ni raisonnable et qu'il faudrait le fixer à l'échelle régionale. En effet, cette même publication «Emploi et salaires», de septembre 1960, indique que le salaire moyen en Colombie-Britannique est de $83.66 par semaine, alors qu'il s'établit à $53.72 par semaine dans l'Île du Prince-Édouard. Par conséquent, je pense qu'il ne serait pas raisonnable que le plafond soit le même dans l'Île du Prince-Édouard qu'en Colombie-Britannique. Il faudrait en tenir compte au moment de donner suite au principe que j'ai proposé. Ayant proposé cela, je pense qu'une personne qui a gagné plus de $4,000, compte tenu des différences d'ordre régional que j'ai signalées...

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'intéresse beaucoup à la proposition de résolution nº 44 qui est inscrite au *Feuilleton* au nom de l'honorable député qui a la parole. Je m'intéresse, non seulement à la résolution que nous sommes censés étudier, mais aux suivantes que nous voudrions avoir la chance d'étudier aujourd'hui.

Avec tout le respect que je dois à l'honorable député, et malgré le magnifique discours qu'il prononce, j'estime qu'il ne traite pas de l'objet de la résolution dont nous sommes saisis, car elle vise à modifier la loi sur l'assurance-chômage de façon que les prestations qui sont dues à tout ouvrier canadien soient versées à sa veuve. Pour ce qui est de la résolution nº 44, que l'honorable député nous a présentée avec force détails, on voit qu'il fait un splendide discours à l'appui de la résolution. J'estime que c'est contraire au Règlement et j'espère qu'il nous entretiendra de cette question un autre jour.

M. Thrasher: Monsieur l'Orateur, il est très difficile d'étudier la loi sur l'assurance-chômage sans traiter de toute la loi. Il est très difficile de prendre une partie de la loi ou de proposer une modification à une partie de cette loi sans parler des conséquences qui en découleraient sur le reste de la loi, sur le but primitif de la loi, sur les principes dont elle s'inspire et les fins qu'elle vise. Il me semble qu'il serait très difficile de forcer l'honorable député à s'en tenir au sujet très limité que vise la présente résolution. Il me semble qu'afin d'étudier convenablement cette résolution, nous devons examiner toute la portée de la loi.

M. l'Orateur: L'honorable député qui a la parole a-t-il quelque chose à dire au sujet de la suite d'idées qu'il exposait et à laquelle on s'est opposé?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai dit qu'en ce qui concerne la présente résolution, si la loi sur l'assurance-chômage respectait les principes dont elle s'inspire et les étendait comme il se doit, il serait inutile d'adopter la ligne de conduite que préconise l'honorable député de Mégantic.

Pour bien l'expliquer, je crois qu'il est nécessaire d'indiquer clairement comment la loi, à mon avis, devrait fonctionner conformément à ses principes actuels, sans qu'il soit nécessaire d'en étendre la portée afin d'inclure cette classe que propose l'honorable député de Mégantic.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, un mot seulement à ce sujet. Personne ne tient à intervenir pendant le discours que prononce un député dans le dessein évident de formuler une proposition constructive, mais je crois qu'il est difficile de ne pas donner suite à l'intervention de l'honorable député de Port-Arthur.

Nous sommes saisis d'une résolution précise et, naturellement, le débat a porté jusqu'ici sur un domaine bien vaste. Si cette façon de procéder doit se poursuivre, nous voudrons, naturellement, parler de questions très importantes qui touchent la Caisse, questions qui ont déjà été soulevées ici et dont le gouvernement ne s'est pas occupé ou auxquelles il n'a donné aucune réponse convenable.

En outre, c'est une tactique,—l'honorable député n'y recourt peut-être pas délibérément,—qu'il emploie avec beaucoup d'adresse pour contourner la pratique habituelle pour ce qui est des moyens d'accorder la priorité aux résolutions qui paraissent aux avis de motion. La résolution soumise à notre étude est celle qu'a présentée l'honorable député de Mégantic. La proposition de résolution dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Kingsway figure au dernier rang sur la liste des avis de motion. En d'autres termes, l'honorable député a si bien manœuvré qu'il a réussi à débattre sa proposition de résolution avant toutes les autres qui précèdent. Sur cette liste figure la proposition de résolution nº 25, inscrite en mon nom, invitant la Chambre à étudier la proposition suivante:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'étendre les bénéfices de l'assurance-chômage aux Canadiens qui sont sans emploi pour cause de maladie.

Je dis ces choses tout simplement pour prouver que j'aurais bien raison de débattre cette proposition de résolution qui, j'en suis sûr, s'imposera de par sa nature même à tous les députés qui siègent en cette enceinte. Je serais bien étonné que le gouvernement s'oppose à cette proposition de résolution. Si l'honorable député de Vancouver-Kingsway peut se permettre de débattre sa proposition de résolution, il n'y a pas de raison pour que nous ne puissions pas aborder nos propres résolutions, et il n'y a pas de raison non plus pour que nous ne puissions pas amorcer dès maintenant,—et ce serait peut-être souhaitable,—un véritable débat sur le point fondamental, savoir que la caisse qui permettrait l'application de toutes ces mesures se trouve dans une situation bien précaire.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Les députés demandent l'application du Règlement, mais ils ne l'ont pas fait tantôt. Ils soulèvent des objections quand quelque membre du parti libéral veut ramener la Chambre dans la bonne voie.

M. l'Orateur: Je ne doute pas le moins du monde que le rappel au Règlement soit fondé. On ne saurait, sans la permission de la Chambre, étendre le débat pour qu'il porte également sur les deux autres propositions de résolution qui sont très faciles à distinguer de celle dont la Chambre est maintenant saisie. La résolution dont nous sommes saisis est très restreinte: elle propose uniquement que les prestations auxquelles a droit un travailleur, en vertu de la loi, soient accordées à sa veuve. Je me vois donc forcé de demander aux députés de respecter les usages du débat et de s'en tenir au point à l'étude.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Me serait-il permis de dire quelques mots sur cette question d'aborder une proposition de résolution avant le temps? Il est bien évident que la proposition ne sera jamais soumise à l'examen de la Chambre au cours de la présente session. On ne saurait donc prétendre que j'anticipe et que je débats cette proposition de résolution avant que la Chambre en soit saisie. Je pourrais ajouter que, selon moi, il

serait impossible de débattre cette question sans nous reporter aux principes de la loi. Autrement, tout ce qu'on pourrait dire, ce serait: «Je veux qu'il bénéficie des avantages de la loi», ou «Je ne veux pas qu'il bénéficie des avantages de la loi». Je ne vois pas comment on pourrait arriver à formuler des raisonnements. Cependant, je suis certain que l'honorable député d'Essex-Est a l'impression qu'il a réussi à empêcher les propositions de résolution que j'ai ici d'être soumises à l'examen de la Chambre. Je suis certain qu'il ne veut pas qu'on les débatte.

M. l'Orateur: Je ne puis pas accéder à la proposition faite par l'honorable député de Vancouver-Kingsway. Il y va de la règle de la pertinence, et non de la règle d'anticipation; à moins que la Chambre ne permette que les trois résolutions soient débattues ou qu'elle suspende l'application de la règle de la pertinence, l'honorable député devra s'en tenir à la question dont nous sommes saisis.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Naturellement, monsieur l'Orateur, je tiens à respecter le Règlement. Cependant, j'ai peine à comprendre ce qui en résulterait car, comme je l'ai dit, à moins qu'on me laisse la liberté de dire comment, selon moi, la loi devrait être appliquée, j'ignore quels arguments on pourrait présenter à l'appui de ma thèse, selon laquelle ces gens-là ne devraient pas être assurés comme le propose la résolution à l'étude. Il est difficile de traiter directement des propositions que j'ai mises de l'avant. J'ai dit cependant qu'à mon avis, si la loi était libellée convenablement, il ne serait pas nécessaire d'inclure ces gens-là, et je ne vois pas comment je puis poursuivre ce raisonnement sans qu'on me permette de dire comment, selon moi, la loi devrait s'appliquer. Votre Honneur consentirait peut-être à me guider là-dessus. Je ne crois pas qu'il me suffise de dire simplement que je ne suis pas en faveur de la résolution.

M. l'Orateur: Peut-être pourrais-je aider l'honorable député. S'il veut bien envisager la résolution comme nécessitant une modification à la loi, du point de vue particulier qui est mentionné, c'est-à-dire pour faire en sorte qu'advenant le décès d'un membre admissible à des prestations, sa veuve puisse toucher ces dernières, il verra que la modification en question ne toucherait pas à l'ensemble de la loi sur l'assurance-chômage, qui porte sur nombre d'autres propositions.

Il me semble qu'il s'agit là d'une résolution très particulière et assez étroite; aussi, manquerais-je à mon devoir si je permettais que le débat s'écarte d'un sujet facile à circonscrire, vu, notamment, qu'on a élevé des objections à cet égard.

[M. Browne (Vancouver-Kingsway).]

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Étant donné votre décision, monsieur l'Orateur, je devrai me dispenser de formuler certaines des observations que je voulais faire; je les réserverai pour plus tard. Cependant, je tiens à dire qu'à mon avis la loi, à l'heure actuelle, n'assure pas des prestations suffisantes à nos travailleurs. Ils ne sont pas protégés assez longtemps et le niveau des prestations n'est pas suffisamment élevé. Avant que toute autre catégorie bénéficie de la protection prévue dans la loi, je voudrais que celle-ci assure à nos travailleurs, comme elle le devrait, des prestations suffisantes à un niveau assez élevé.

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Je prends la parole pour appuyer la motion. Cette résolution a pour objet, me semble-t-il, d'assurer une certaine protection à une catégorie de gens qui en ont vraiment besoin en ce moment. En outre, cette résolution me paraît conforme à l'esprit de la loi. Je sais que la loi sur l'assurance-chômage ne peut s'étendre à tout le domaine du bien-être, mais cette résolution vise un aspect particulier du bien-être. Elle propose de mettre à la disposition des veuves les prestations que leurs maris auraient touchées s'ils avaient vécu,—prestations qu'ils auraient utilisées pour faire vivre leurs femmes et leurs familles.

L'objet de la résolution est donc nettement de permettre aux veuves de toucher les prestations pour lesquelles leurs maris ont payé pendant leur vie. Si un mari meurt après avoir versé des cotisations aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, de manière à être admissible à des prestations, cette résolution permettra à sa veuve de toucher les prestations auxquelles il aurait eu droit. Comme le savent les honorables députés, la période qui suit immédiatement le décès est une période très difficile pour la famille. C'est immédiatement après le décès du soutien de famille qu'on a besoin d'aide.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'insister sur les aspects humanitaires de la motion. Chacun connaît les besoins aigus qui existent surtout dans les foyers de ceux qui comptent sur leur travail quotidien pour vivre. On a prétendu que la motion a une valeur sentimentale. Je dirais plutôt que son objet est humanitaire et éminemment pratique. C'est avec grand plaisir que j'appuie cette résolution portant sur un besoin précis et qui comble une lacune indéniable dans la loi actuelle sur l'assurance-chômage.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, la proposition de résolution actuellement à l'étude a

sûrement du bon, en principe, mais elle serait très difficile d'application, puisque, par exemple, lors du décès d'un père de famille à son travail, la veuve a droit aux bénéfices prévus par la loi sur les accidents de travail qui existe dans toutes les provinces du pays. Sinon, une veuve qui a des enfants de moins de 16 ans peut toucher la pension aux mères nécessiteuses, ou encore la pension de vieillesse. De plus, dans la province de Québec, lorsque la pension aux mères nécessiteuses ou la pension de vieillesse s'avère insuffisante, la personne intéressée n'a qu'à s'adresser à un centre social; on y étudie alors sérieusement son cas et on lui accorde, dans certaines circonstances, une allocation supplémentaire mensuelle en argent, afin d'augmenter son revenu.

L'honorable député de Mégantic (M. Roberge) disait tout à l'heure qu'il s'écoule un laps de temps, à la suite du décès du mari, avant que la veuve puisse toucher une allocation quelconque. Je vais donc lui rappeler que, dans la province de Québec, l'épouse en question peut s'adresser à un centre social et, jusqu'à ce qu'elle puisse toucher une pension de mère nécessiteuse ou d'un autre genre, le centre social lui fournit les sommes nécessaires pour subvenir à sa subsistance et à celle de ses enfants.

A mon sens, il serait difficile d'appliquer de façon pratique la formule que préconise l'honorable député de Mégantic, même si elle pouvait s'appliquer à un cas particulier.

Si ma mémoire est fidèle et si mes informations sont exactes, lorsqu'un employé est mis à sa retraite à l'âge de 65 ans, par exemple, et qu'il a toujours versé ses contributions d'assurance-chômage, le gouvernement peut, en vertu d'un article de la loi sur l'assurance-chômage, permettre à cet employé de retirer ses prestations d'assurance-chômage durant plusieurs mois. Eh bien, s'il arrivait que cet employé décédait alors qu'il touche ses prestations d'assurance-chômage, et ce avant de les avoir épuisées, il y aurait possibilité d'amender la loi sur l'assurance-chômage afin de permettre à la veuve de bénéficier des prestations qui auraient pu être touchées par son époux.

A mon sens, il faudrait modifier complètement la loi sur l'assurance-chômage, la transformer et même changer son nom en celui d'assurance-travail.

Récemment, un distingué chanoine du diocèse de Joliette, dont je tais le nom, me faisait parvenir un article d'un journal, dans lequel on disait qu'il faudrait qu'un tel changement soit soumis à la Chambre. J'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet lors de l'étude des crédits du ministère du Travail.

A mon avis, il y aurait également lieu de modifier la loi sur l'assurance-chômage de façon à permettre aux cultivateurs, aux employés d'hôpitaux, aux employés saisonniers et même à ceux qui travaillent dans des entreprises familiales de bénéficier des avantages de cette loi, et je recommande fortement au gouvernement de la province de Québec de faire des démarches auprès du ministre du Travail (M. Starr) afin que les employés de la voirie de la province de Québec puissent bénéficier de la loi sur l'assurance-chômage, et plus particulièrement ceux qui sont employés à temps partiel.

Monsieur l'Orateur, j'ai voulu dire ces quelques mots en marge de la proposition de résolution à l'étude. Je sais que le but visé est limité et qu'il nous est assez difficile de parler de la loi sur l'assurance-chômage en général. Il y aurait beaucoup à dire à ce sujet dans l'intérêt du peuple canadien. Mais je m'en tiens à déclarer que cette motion, présentée par l'honorable député de Mégantic, a du bon en principe et que, même si elle était très difficile d'application, elle vaut sûrement la peine de faire l'objet d'un débat et même d'être mise en vigueur dans certains cas, afin de permettre aux veuves de toucher des prestations d'assurance-chômage.

(*Traduction*)

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les discours qu'ont prononcés l'honorable député de Mégantic, parrain de la proposition de résolution, et l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador qui a appuyé la mesure. Je me réjouis de cette résolution car elle sert à mettre en lumière un problème qui existe au Canada. Elle fait ressortir le fait que nous n'avons pas un programme d'ensemble de sécurité sociale dans notre pays. Je déplore que l'histoire nous enseigne que nous élaborons au Canada les programmes de sécurité sociale par bribes. Au cours des ans, de nouvelles lois ont été adoptées, mais même aujourd'hui nous nous rendons compte que bien des gens dont le sort devrait intéresser la société ne reçoivent pas l'attention voulue.

J'ai examiné les programmes de sécurité sociale en vigueur dans d'autres pays occidentaux. Seulement aux Pays-Bas trouve-t-on un programme aussi compliqué et fragmentaire que le nôtre. Dans la plupart des pays du monde, on s'est attaqué au problème de la sécurité sociale d'un seul coup.

Je regrette d'avoir à m'opposer à la proposition de résolution dont nous sommes saisis, car elle constitue une violation des principes fondamentaux de la loi sur l'assurance-chômage. Permettez-moi de souligner le mot «assurance».

Je félicite hautement le parrain de la résolution de l'intérêt qu'il témoigne aux veuves de ceux qui meurent au moment où ils touchaient des prestations d'assurance-chômage.

Cependant, puis-je demander au député ce qu'il ferait pour ces veuves au terme des prestations? Tout bien considéré, nous savons qu'un particulier ne peut recevoir de prestations sous l'empire de la loi pendant un nombre illimité de mois. Quelque méritoire que soit la cause d'une veuve, il semble tout à fait insuffisant de ne plaider en sa faveur que pour le nombre limité de mois au cours desquels son défunt mari aurait bénéficié de prestations d'assurance-chômage. Si nous avions un plan de pensions transférables, comme les députés de notre groupe l'ont préconisé par le passé, si nous avions un programme complet de sécurité sociale, nous n'aurions pas à nous préoccuper des particularités des lois existantes. Face aux problèmes nationaux qui se posent, nous n'aurions pas à proposer des résolutions d'ordre plutôt secondaire, bien que très importantes peut-être aux yeux des personnes qui en bénéficieraient pour le moment. Je suis plutôt déçu de voir un porte-parole du parti libéral tenter d'entraîner la Chambre dans un débat d'une journée sur une résolution d'importance mineure, puisqu'elle ne vise qu'une de nos lois de sécurité sociale et n'intéresse qu'un nombre très limité de personnes. Notre groupe fait humblement observer que le temps de la Chambre pourrait être mieux employé, et l'assiduité de ses membres rehaussée, si nous nous engagions dans une campagne sans restriction en vue de remplacer la législation dispersée que nous avons maintenant par une loi générale et fondamentale de sécurité sociale.

Nous avons des pensions pour les aveugles, des pensions pour les invalides, des pensions d'assistance-vieillesse, des pensions pour les plus de 70 ans, des pensions pour les anciens combattants, pour les jeunes jusqu'à 16 ans; des pensions pour ceci et pour cela, chacune entraînant des frais d'administration fantastiques. Si on analysait ce que le contribuable paie aujourd'hui au titre de la sécurité sociale, compte tenu de ce que nous coûtent les frais généraux d'administration, la paperasse, l'évaluation des ressources et le reste, et si on comparait cela au coût d'un régime complet et fondamental de sécurité sociale comme celui du Royaume-Uni et de la plupart des autres pays occidentaux, nous verrions que nous faisons fausse route avec nos petits amendements par-ci et nos nouvelles lois par-là, qui ne visent qu'une autre petite catégorie mais mettent en cause toute la pyramide administrative. Nous aurions tôt fait de constater qu'il serait possible d'offrir à la population un niveau de vie minimum à un bien moindre prix. Donc, nous estimons la mesure mauvaise en son principe même.

[M. Regier.]

C'est aussi attenter à l'esprit de la loi sur l'assurance-chômage que de vouloir la modifier dans le sens de la présente résolution.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'approuve, mais avec des réserves, le projet de résolution à l'étude. Je demanderais en premier lieu à l'honorable député de Mégantic (M. Roberge) combien il pourrait en coûter aux contribuables. C'est beaucoup plus facile pour l'opposition de présenter des amendements, des bills et des résolutions que pour le parti au pouvoir de les accepter, car le parti au pouvoir doit trouver l'argent nécessaire.

En somme, ce que propose l'honorable député de Mégantic, c'est d'ajouter une disposition d'assurance-vie à la loi sur l'assurance-chômage. Ce que j'aimerais voir établir, ce serait une caisse différente pour les veuves, caisse à laquelle contribueraient les employeurs, les employés et le gouvernement. De cette caisse seraient tirées des prestations aux veuves dont le mari décédé avait droit à des prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Autrement dit, il s'agirait d'une chose bien distincte de la loi.

M. Regier: Un autre plan?

Mlle Aitken: Oui un autre plan, séparé de la loi sur l'assurance-chômage. Si je formule cette idée, c'est qu'il y a des dizaines de milliers de Canadiens qui contribuent à l'assurance-chômage et qui n'en ont jamais retiré et n'en retireront jamais un sou. Ce sont eux qui s'indignent des abus mis à jour à propos de la loi sur l'assurance-chômage, et ce sont eux qui éprouvent du ressentiment quand un homme comme l'économiste James Warren déclare, devant le comité sénatorial de la main-d'œuvre, que près de cent mille personnes touchent des prestations d'assurance-chômage sans y avoir droit. Un tel état de choses est souverainement injuste à l'égard des honnêtes contributeurs qui ne retireront jamais de prestations de la caisse, et ce serait encore bien plus injuste d'accorder des prestations aux veuves des chômeurs qui touchaient des prestations et de n'en pas donner à toutes les veuves des travailleurs qui ont alimenté la caisse. Il est évident, monsieur l'Orateur, que la caisse d'assurance-chômage serait épuisée en un rien de temps.

Nous convenons tous que la loi sur l'assurance-chômage est une mesure excellente; c'est un rempart contre la misère engendrée par le chômage, mais on ne peut pas l'étirer à l'infini. Voilà pourquoi je dis que la proposition de résolution est bonne, mais on ne devrait pas procéder par des modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Elle devrait faire l'objet d'une mesure législative à part. On pourrait créer une caisse distincte à laquelle tout le monde contribuerait, et qui permettrait aux veuves des contributeurs de toucher

des prestations durant un certain nombre de semaines. Cela soulagerait au moins en partie les soucis financiers après la mort du soutien de famille.

Avant de passer à un autre sujet, qu'il me soit permis de dire qu'on semble à peu près unanime ici cet après-midi à favoriser des prestations aux veuves, mais que les députés ne pratiquent pas ce qu'ils prêchent. Ils ont fait preuve d'un sérieux manque de générosité à l'égard des veuves des membres du Parlement. Un homme peut servir son pays durant 25 ou 30 ans comme député et contribuer à un fonds de pension solidement établi sur des principes d'actuariat, mais à sa mort, sa veuve ne reçoit aucune pension. La plupart des Canadiens ne comprennent pas très bien les sacrifices imposés à la femme d'un homme politique, tant à cause du bouleversement de la vie familiale que du fait que l'épouse se trouve exposée à tous les remous de la politique. Ce serait une excellente chose de créer un fonds pour les veuves des contributeurs à la caisse d'assurance-chômage. Je pense que ce ne serait que justice d'accroître les montants que les membres du Parlement versent à leur fonds de pension afin que leurs veuves puissent aussi en bénéficier.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour dire un mot au sujet de la proposition de résolution qui présente, sans doute, un grand attrait pour le grand public et fait plus spécialement appel à nos sentiments humanitaires. Au cours du débat de cet après-midi, on a parlé du danger que présenteraient des modifications de la loi sur l'assurance-chômage qui, si l'on approuve la fin visée par le projet de résolution, accentueront encore la pression déjà exercée sur la Caisse.

L'honorable représentante d'York-Humber (Mlle Aitken) a préconisé l'institution d'une caisse distincte en ce qui concerne les veuves. A mon avis, monsieur l'Orateur, pour apprécier à sa juste valeur l'objet visé par la proposition de résolution, il faudrait connaître et comprendre la loi sur l'assurance-chômage présentée en 1941 par un gouvernement libéral. Aux termes de cette loi, l'assurance-chômage prévoit la participation de l'assuré, et chaque groupe cotisant, c'est-à-dire le gouvernement, les employeurs et les employés, a un intérêt direct dans la Caisse d'assurance. Il y a donc lieu de tenir compte des droits de tous les participants en examinant chaque demande. La prestation est un droit statutaire du demandeur qui a rempli les conditions requises. Autrement dit, lorsqu'une personne assurée présente une demande, elle ne fait que réclamer son bon droit, et ne demande pas qu'on lui fasse un cadeau. C'est un droit indéniable, même aux yeux d'un tribunal judiciaire. Je veux dire que les prestations ne peuvent être ni refusées ni assujéties à la saisie par un tribunal.

L'argent qui se trouve dans la Caisse d'assurance-chômage ne peut servir qu'à deux fins, c'est-à-dire soit sous forme de prestations en faveur de ceux qui ont, à juste titre, le droit d'en demander, soit sous forme d'un remboursement de cotisations, si celles-ci ont été versées par erreur. Pour pouvoir déposer une demande de prestations, il faut avoir versé une cotisation et établir qu'on l'a versée pendant au moins 30 semaines. Une autre condition requise, c'est que l'intéressé prouve que, tout en étant capable de travailler et disponible pour un emploi, il lui est impossible de trouver un travail qu'il puisse exécuter.

La proposition que renferme la résolution, à savoir que les prestations légalement dues à un bénéficiaire dont les cotisations sont dûment versées et prouvées, soient remises à sa veuve, est peut-être contraire aux principes fondamentaux sur lesquels repose l'assurance-chômage. Toutefois, la résolution ne prévoit pas qu'en cas de décès de l'assuré, les prestations soient versées à sa veuve, si l'employé ne touchait pas lui-même des prestations d'assurance-chômage au moment de son décès. La veuve ne toucherait ces prestations que dans la mesure où le bénéficiaire y aurait eu droit.

On dira que si l'on apportait à la loi sur l'assurance-chômage une modification conforme à l'objet de la présente résolution, ce serait un précédent qui imposerait en définitive à la Caisse des déboursés encore plus gros, alors qu'elle est présentement en danger de s'épuiser complètement sans qu'il soit question de charges supplémentaires. Nonobstant le fait qu'on ne peut dire que la veuve a versé des cotisations à la Caisse, et qu'on ne peut dire qu'elle prendrait la place de son défunt mari sur le marché de la main-d'œuvre, les prestations qu'elle toucherait aux termes de la modification seraient certes très modestes.

Je comprends parfaitement que toute personne assurée aux termes de la loi reçoit un numéro d'assurance pour le reste de ses jours. Le numéro est strictement personnel et, au décès de l'assuré, il est retiré; jamais personne d'autre ne l'utilisera. Par conséquent, le numéro est l'identification concrète qui donne à la personne assurée le droit aux prestations.

Malgré toutes les objections qu'on a soulevées cet après-midi, je prie les honorables députés d'examiner soigneusement la résolution en tenant compte de l'aspect humain de son objectif, et je tiens à féliciter l'honorable député de Mégantic (M. Roberge) d'avoir présenté à la Chambre une mesure qui, si elle est approuvée, sera un petit encouragement

pour les personnes qui ont subi une perte qu'aucun avantage matériel ne peut remplacer.

M. Brunsden: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Badanai: Oui.

M. Brunsden: Ce n'est qu'à titre de renseignement. Il parle du versement des prestations d'assurance-chômage selon un droit ou un besoin. Je me demande s'il applique ce principe au versement des prestations d'assurance-chômage, abstraction faite de la question de veuves.

M. Badanai: L'objet de la résolution est de proposer une modification qui permettrait de verser à la veuve des prestations auxquelles le défunt avait droit s'il était en chômage au moment de son décès. S'il travaillait au moment de sa mort, ou avant, les prestations ne seraient pas versées. Voilà.

M. Murray Smith (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, à mon avis, les mots importants de cette résolution sont «en vue de verser à la veuve d'un travailleur canadien les prestations auxquelles il aurait eu droit». Dans l'examen d'une résolution de ce genre, j'estime que nous devons tenir compte, non seulement des mots eux-mêmes, mais aussi des prestations en général qu'on puise dans la Caisse d'assurance-chômage. En effet, la présente résolution créerait une nouvelle catégorie de personnes qui obtiendraient des prestations de la Caisse. Même si ses motifs ont pu être sérieux, l'auteur de la motion, pour un député qui a déjà fait inscrire plusieurs fois la même résolution au *Feuilleton,* n'a pas très bien présenté sa résolution. Il aurait pu, à mon avis, l'expliquer beaucoup plus clairement et invoquer beaucoup plus d'arguments.

Par exemple, à la lecture même de la résolution, certaines questions me sont venues à l'esprit. Pendant combien de temps la veuve aurait-elle droit à des prestations? Pendant la même période que celle durant laquelle son mari y aurait eu droit? Aurait-elle droit à des prestations toute sa vie? Que se passerait-il dans le cas d'un homme qui décéderait lundi prochain, mettons, et qu'on devait mettre à pied le lendemain, ce qui lui aurait donné droit à des prestations d'assurance-chômage? Qu'arriverait-il à sa veuve? Aurait-elle droit à des prestations? Où la ligne de démarcation devrait-elle intervenir? Si la veuve doit avoir droit à des prestations toute sa vie, ne sommes-nous pas en train d'établir un nouveau régime de pension aux frais des contribuables du pays? A mon avis, ceux qui préconisent l'adoption de la présente résolution devraient avoir expliqué tous ces points.

[M. Badanai.]

L'honorable député de Mégantic (M. Roberge) a également dit que cette résolution concorde avec la politique générale du parti libéral. C'est là une déclaration assez atterrante, lorsqu'on songe que ceux à qui l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a fourni la possibilité de toucher des prestations saisonnières ont contribué, dans une certaine mesure, à dégarnir la Caisse. Voici à présent qu'un autre député libéral essaie d'ajouter une autre catégorie de personnes à celles qui ont déjà le droit de puiser à cette Caisse, ce qui va contribuer à la dégarnir davantage. A juste titre, l'honorable député de York-Humber (M[lle] Aitken) a fait remarquer qu'il faut nous soucier de ce qu'il en coûtera non seulement à la Caisse, mais aussi à ceux qui contribuent à cette caisse: les contribuables, les employés et les employeurs.

J'ai été très heureux d'entendre les observations de l'honorable député de Timmins (M. Martin), pour lequel j'ai un respect presque aussi gros que lui-même. Il a dit que la Caisse, lorsqu'elle a été formée, avait été destinée à une fin bien précise et que maintenant, par suite de la politique fédérale dont a parlé le député de Mégantic, nous voyons qu'on apprête la Caisse à toutes les sauces et qu'on s'en sert pour résoudre tous les problèmes sociaux de l'heure. Il en résulte que la population du pays, et surtout ceux qui contribuent à la Caisse d'assurance-chômage, en sont venus à prendre cette caisse pour une source intarissable à laquelle on peut puiser pour à peu près n'importe quelle raison. Vraiment, je n'exagère pas, si on songe aux abus que se permettent aujourd'hui envers la Caisse les employeurs aussi bien que les employés.

J'appuie de tout cœur les propos de l'honorable député de Timmins, qui a déclaré que la surveillance de la caisse n'est pas une solution, qu'il faudrait plutôt un régime d'éducation au pays, qui montre aux gens qu'ils ont un intérêt dans la Caisse et qu'ils ne devraient pas la dilapider. Nous devrions démontrer au peuple pourquoi la Caisse doit fonctionner selon de sains principes d'assurance, à l'avantage du travailleur et du patron.

J'ai bien regretté qu'on ne permette pas à l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) de continuer son discours sur les raisons pour lesquelles la veuve d'un travailleur ne devrait pas avoir droit à des prestations tirées de cette caisse. Le fait qu'une personne prenne la parole pour dire qu'elle s'oppose à la résolution peut, dans certains milieux, être pris comme une preuve qu'elle s'oppose à tout genre d'aide aux veuves. Je crois qu'on ne pourrait dire d'aucun député, de quelque côté qu'il siège, quelle que soit

l'attitude qu'il adopte vis-à-vis cette résolution, qu'il s'oppose à ce qu'on vienne en aide aux veuves.

Cependant, si nous étudions l'aide aux veuves, ne devrions-nous pas aller plus loin que la loi sur l'assurance-chômage? N'y a-t-il pas dans ce pays d'autres organismes qui ont un rôle à jouer en ce qui a trait aux pensions aux veuves, surtout lorsqu'il s'agit des veuves de travailleurs? En étudiant le cas des veuves de travailleurs ne devrions-nous pas étudier celui de toutes les veuves? Les municipalités n'ont-elles pas un rôle à jouer? Les provinces n'ont-elles pas une obligation? Pourquoi faut-il tout tirer de la Caisse d'assurance-chômage? Pourquoi ajouter une autre charge à la Caisse? Pourquoi ne pas rechercher d'autres moyens et d'autres méthodes? Je suis contre cette résolution, tant pour les raisons que j'ai exposées que parce que le gouvernement actuel porte sans doute plus d'intérêt aux chômeurs canadiens qu'aucun des partis de l'opposition.

Le discours du trône annonçait des modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Je pense que le présent gouvernement étudie l'ensemble des dispositions de la loi en vue d'élaborer un programme complet qui visera non seulement les chômeurs mais aussi les ouvriers saisonniers qui ne touchent pas de prestations de la caisse. C'est ce que j'espère, parce que je crois aux sains principes du conservatisme. La proposition visant à créer deux caisses distinctes est excellente. Je trouve aussi beaucoup de valeur aux arguments avancés par le représentant de Vancouver-Kingsway avant qu'on lui interdise, en vertu du Règlement, d'aller plus loin dans ce sens.

Il y aurait bien des moyens d'endiguer l'épuisement de la caisse. Que dire de ceux qui entrent aujourd'hui dans l'effectif ouvrier? On a prétendu, en certains milieux, que nous devrions avoir un programme de conscription afin de former les jeunes qui arrivent sur le marché du travail et ne se trouvent pas d'emploi. Ils auraient la formation voulue après leur service militaire.

M. Regier: Quelle honte!

M. Smith (Winnipeg-Nord): L'honorable député dit «quelle honte». L'attitude pacifiste et neutraliste de son parti est bien connue, mais nous en parlerons à un autre moment.

Qu'on me permette de dire, en terminant, monsieur l'Orateur, que j'espère sincèrement que certains des collègues de l'honorable député de Mégantic, surtout l'honorable représentant d'Essex-Est, s'efforceront d'élucider certaines des questions que j'ai soulevées. J'espère qu'ils avanceront des arguments plus solides que ceux qu'ils ont fait valoir jusqu'à maintenant.

Il est bien facile pour qui siège dans l'opposition de dire qu'il faut fournir des prestations aux veuves des travailleurs décédés. Mais comment résoudre le problème? Où prendre les fonds? Combien cette initiative coûterait-elle à la caisse? En a-t-on fait le calcul? Qu'arrive-t-il à la veuve dans le cas où le travailleur décède un ou deux jours avant d'avoir le droit de toucher des prestations? Le problème a maints aspects qu'il faut examiner. Il y a maintes questions auxquelles il faut répondre. J'espère que certains des collègues de l'honorable député de Mégantic s'en chargeront pour lui.

(Texte)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté bien attentivement l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Il a réitéré une chose que nous savions déjà depuis longtemps, c'est que le gouvernement conservateur n'a pas d'autre politique pour résoudre le problème du chômage, comme vient de le dire l'honorable député, que de conscrire les chômeurs.

M. Johnson: Ce n'est pas ce qu'il a dit. Il n'a pas dit cela!

M. Deschatelets: Je ne sais pas si cette idée représente la politique du parti conservateur, mais, encore une fois, ce n'est pas la première fois qu'on en entend parler. Et je crois que si l'honorable député qui vient de reprendre son siège n'avait que cela à nous soumettre, il aurait bien pu s'abstenir de traiter de la présente mesure.

Je comprends son argument général à l'effet que le député de Mégantic (M. Roberge) n'a pas appuyé un projet de résolution de suffisamment de détails pour permettre de répondre à tous les cas.

Il ne s'agit pas ici d'un bill. Il s'agit d'étudier un projet de résolution. Le député de Mégantic nous demande simplement de nous prononcer sur un principe. Et, évidemment, si la majorité des députés votaient en faveur de cette mesure, il y aurait alors lieu de préparer un projet de loi dans lequel on donnerait beaucoup plus de détails.

Mais, pour le moment, il s'agit d'un principe, et, en ma qualité de représentant d'une circonscription ouvrière, je veux féliciter le député de cette idée heureuse qui aura, sans doute, des répercussions chez la masse des travailleurs.

Je suis des plus heureux que cette idée ait été émise par un député libéral, car tous savent fort bien qu'en matière de sécurité sociale, de temps immémorial, les libéraux ont mis de l'avant des idées et des principes qui visaient à combattre l'ignorance et l'insécurité sous

toutes ses formes. On se rappelle que, l'an dernier, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) avait proposé une motion au comité des relations industrielles tendant à étudier le chômage.

(Traduction)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député enfreint le Règlement.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir enfreint le Règlement, et je vais poursuivre mes observations afin de vous permettre d'en juger.

L'an dernier, l'honorable député d'Essex-Est a demandé qu'on étudie le chômage sous toutes ses formes, et si nous l'avions fait, nous aurions pu étudier la situation particulière dans laquelle se trouve une famille alors que le père est en chômage; nous ne l'avons jamais fait. Et c'est de là qu'origine l'idée qui a suggéré ce projet de résolution.

Évidemment, lorsque le père est en chômage, la famille, les enfants ne peuvent pas bénéficier du régime de vie des autres Canadiens; ils manquent de remèdes, ils manquent de tout, certains d'entre eux ne peuvent même pas poursuivre leurs études. On comprend fort bien que si le père meurt dans ces conditions, la veuve se trouve dans une situation absolument difficile; aussi, je pense que nous, les législateurs qui devons préparer des conditions de vie raisonnables pour tous les Canadiens, nous devons apporter une attention particulière à ceux qui sont dans le besoin. Je crois que c'est là le mérite de cette mesure: donner à la veuve d'un citoyen canadien le bénéfice de prestations de chômage que, normalement ce dernier aurait pu retirer.

Monsieur l'Orateur, je crois que les classes laborieuses en général et le travail organisé particulièrement s'arrêteront à l'idée qu'a avancée le député de Mégantic.

Je suis d'avis que l'on ne devrait ni voter contre cette idée, ni prolonger le débat jusqu'à 10 heures avant de savoir si le ministre du Travail (M. Starr) ou le gouvernement favorise le principe de cette proposition de résolution.

Par suite de la situation de chômage sans précédent qui sévit dans le pays actuellement, il s'agirait ici d'apporter une certaine sécurité à la famille, et je crois que le gouvernement ne devrait pas traiter cette question à la légère, comme l'a fait le député qui m'a précédé. Encore une fois, il s'agit d'un principe qui touche les classes laborieuses et que la majorité des Canadiens favoriseraient.

Tout ce que demande l'honorable député de Mégantic, c'est que nous nous prononcions en faveur de cette mesure, après quoi, en temps et lieu, une mesure législative élucidant les détails qui n'ont pas été exposés jusqu'ici pourrait être soumise à la Chambre.

(Traduction)

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je saisis avec plaisir cette occasion de dire brièvement ce que je pense de la question soulevée par le projet de résolution. Je présume que l'auteur, sachant que la veuve est souvent laissée dans des difficultés financières, veut apporter de l'aide au moins à celles dont le mari avait droit à des prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Je me rends très bien compte, moi aussi, du problème. J'ai connu bien des cas de veuves laissées dans la misère parce que le mari, pour une raison ou pour une autre, n'avait pu pourvoir à leur subsistance. J'ai même connu des cas où le mari n'avait même pas laissé de quoi défrayer ses propres funérailles.

Certains diront que c'est le mari qui est coupable quand il n'a pas, de son vivant, fait le nécessaire pour éviter la misère à sa veuve et à ses enfants. Dans certains cas, le reproche a sa raison d'être, mais, en général, quand un homme est à ce point imprévoyant, c'est qu'il n'a pas le choix. Mais même s'il y a faute du mari, qui a pu être trop dépensier, comme l'a dit l'honorable député de Marquette (M. Mandziuk), il n'en reste pas moins que la veuve se trouve dans un pressant besoin. J'estime donc que la résolution tend à un objectif qui a du bon et qui ralliera l'assentiment général.

Nous devrions bien comprendre que les maris, surtout les petits salariés, ne peuvent toujours pourvoir comme il le faudrait à l'avenir de leur femme et de leurs enfants, car le salaire qu'ils gagnent sert à l'entretien immédiat de leurs foyers et de leurs familles. Ainsi, très souvent, bien trop souvent, des maris laissent leurs veuves dans une situation financière désespérée. Je pense à ceux qui ne laissent pas de succession, et dont a parlé le parrain de la résolution.

Cela s'applique non seulement au jeune homme qui meurt en laissant des enfants en bas âge, mais aussi aux hommes plus âgés dont les enfants sont déjà établis. Bien entendu, je sais qu'on peut compter, dans bien des cas, sur l'aide des gouvernements. Si un père de famille meurt en laissant des enfants de moins de 16 ans, sa veuve recevra des autorités provinciales une pension de mère nécessiteuse jusqu'à ce que ces enfants aient atteint 16 ans. Certains préopinants en ont déjà fait mention. La veuve qui est âgée de 65 ans peut recevoir une pension d'assistance-vieillesse. Il y a aussi les indemnités pour accidents de travail et d'autres dispositions de ce genre.

Mais bien des veuves ne sont admissibles à aucun de ces avantages. Si elles sont dans le besoin, elles ne peuvent que présenter une demande d'assistance en vertu de la loi sur l'assistance sociale, là où pareille loi est en vigueur. Dans ma propre province, la Nouvelle-Écosse, l'assistance n'est accordée que si la municipalité a consenti à partager les frais, et toutes les municipalités de la Nouvelle-Écosse n'ont certes pas signifié leur consentement. Et même si l'on accorde cette assistance, ce n'est pas une solution. Il y a toujours l'idée de recevoir la charité publique; rien ne garantit que cette aide continuera d'être accordée. A mon avis, les veuves méritent plus d'égards de la part de leur pays. Elles devraient avoir cette tranquillité d'esprit, ce sentiment de sécurité que donne une pension. L'aide qu'elles reçoivent devrait être considérée comme un droit, et non comme une aumône ni une faveur.

Examinons dans quelle situation se trouvent bien des femmes à la mort de leur mari. Elles ont toujours besoin d'argent, en pareilles circonstances, et souvent elles n'en ont pas. C'est une période de grave bouleversement d'ordre émotif. Il y a bien des questions à régler, et c'est dans ces moments très pénibles que la veuve éprouve des difficultés financières et doit prendre un grand nombre de graves décisions. Je sais que les femmes encore jeunes et qui ont reçu une formation spécialisée avant leur mariage peuvent souvent retourner au travail. On en voit qui s'engagent comme institutrices, infirmières, sténographes, commis de bureau et ainsi de suite. Mais pour une femme de plus de 50 ans, c'est une autre affaire. Elle a passé la plus grande partie de sa vie à tenir maison. Elle ne peut pas trouver d'emploi, car elle ne possède pas la formation nécessaire pour travailler dans le commerce ou l'industrie. Pour ma part, j'estime que les Canadiens ont envers ces veuves des obligations que nous devrions reconnaître et remplir.

La modification de la loi sur l'assurance-chômage que propose la résolution à l'étude ne résoudrait pas l'ensemble du problème. Elle serait cependant de quelque secours à bon nombre de veuves, et c'est la raison pour laquelle je l'appuie. Je me rends parfaitement compte que la résolution ne prévoit aucune aide pour les veuves dont les maris ne relevaient pas de la loi sur l'assurance-chômage. De plus, elle ne servirait à rien à celles dont les maris auraient déjà épuisé les prestations prévues; ces veuves seraient alors probablement dans une situation financière pire que celles dont les maris n'auraient jamais rien touché. D'autre part, en cas de décès d'un homme qui touchait déjà des prestations, sa veuve ne recevra probablement plus qu'un très petit montant.

D'autre part, je comprends fort bien que la loi sur l'assurance-chômage ne vise pas les versements aux veuves qu'on envisage maintenant. Ce n'est pas une sorte d'assurance sur la vie. C'est plutôt une assurance-maladie ou une assurance-accident. Certains estiment peut-être que puisqu'ils ont versé des cotisations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage,—peut-être pendant bon nombre d'années,—sans toucher de prestations, il faudrait au moins remettre ces prestations à leurs veuves. Ce concept n'est pas plus valable que celui d'un assuré qui, parce qu'il n'a jamais eu d'accident, s'attendrait à récupérer les primes versées à cet égard.

Si cet amendement était adopté, il faudrait augmenter les cotisations des employeurs et des employés, chose qui soulèverait peut-être beaucoup d'opposition. Il n'est peut-être pas pratique de modifier la loi comme le propose la résolution; je ne saurais dire. Si la chose était possible, je répète, si elle était possible, je proposerais que toutes les veuves d'hommes qui ont versé des contributions soient traitées de la même façon et que toutes les prestations qu'auraient touchées les maris n'entrent pas en ligne de compte. J'ajouterai que toutes ces veuves devraient toucher un versement global ou des prestations hebdomadaires, peu importe que le mari ait touché des prestations ou ait épuisé ses prestations aux termes de la loi.

Je crois que le motionnaire de la résolution a rendu un service très utile en signalant ce problème à la Chambre. Cela fait voir à la Chambre la lacune, pourrait-on dire, qui existe dans notre régime de sécurité sociale. Nous n'avons aucune disposition qui prévoit le cas des veuves laissées dans la pauvreté et que je viens d'indiquer. Certes, nous n'avons aucune disposition non plus à l'égard des femmes célibataires âgées qui n'ont pas de moyens de subsistance suffisants et qui ne sont admissibles à aucune des diverses pensions actuelles. Je crois que les Canadiens seraient heureux qu'on fournisse des pensions aux femmes célibataires qui ont besoin d'aide ou qui en auront besoin longtemps avant d'être admissibles à l'assistance-vieillesse. J'espère qu'avant longtemps on fera quelque chose pour que les veuves et les femmes célibataires dont j'ai parlé touchent quelque forme de pension. Le besoin existe et il est grand.

De toute façon, l'adoption de la proposition dont nous sommes saisis apporterait au moins à un certain nombre de veuves une aide fort utile.

M. Robert Simpson (Churchill): La proposition de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui devrait, à mon avis, être étudiée sous tous ses angles possibles, car j'ai l'impression que tous les membres de la Chambre

s'inquiètent sincèrement des difficultés financières où se trouvent les veuves par suite de la perte de leur mari. La plupart d'entre nous, à un moment ou l'autre, ont été témoins des graves difficultés financières dans lesquelles se trouvent certaines veuves. Nous sommes tous fermement d'avis, je le sais, qu'il faudrait trouver divers moyens pour atténuer de quelque façon ces difficultés financières. Heureusement, ces difficultés financières ne présentent pas toujours le même degré de gravité. Comme on l'a dit aujourd'hui, il existe diverses mesures destinées à aider les veuves. Certains députés ont mentionné les allocations aux veuves, dont ces dernières peuvent se prévaloir si leur situation financière l'exige. Il s'agit là, à mon avis, d'une mesure sociale très précieuse. D'autres députés ont signalé qu'une indemnité est parfois disponible. Évidemment, nous devons nous rappeler qu'en général l'indemnité n'est versée que si le décès résulte d'une blessure ou d'un accident. Et alors, de toute façon, il est douteux que la loi sur l'assurance-chômage s'applique, car dans un grand nombre de ces cas d'indemnité, le décès survient alors que l'intéressé est encore au travail, auquel cas, évidemment, il n'est pas admissible aux prestations sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage.

Il y a un point intéressant qui me frappe à propos de cette proposition de résolution. L'honorable député de Mégantic (M. Roberge) qui l'a proposée mentionne en toutes lettres les veuves. La proposition a du bon et l'honorable député mérite des louanges pour en avoir saisi la Chambre. Cependant, il y a bien des cas qui se rattachent étroitement à cette question et auxquels il faudrait accorder la même attention. Un cas qui me vient à l'idée est celui d'une veuve admissible aux prestations, qui décède et a un ou plusieurs jeunes enfants. Je pense que la situation dans ce cas ressemble à celle dont nous avons parlé et les circonstances seraient peut-être encore plus difficiles que celles dans lesquelles se trouve une veuve qui a de jeunes enfants. Il arrive souvent, bien entendu, que la femme soit le seul gagne-pain lorsque le mari ne peut travailler pour cause d'invalidité. Si elle meurt au moment où elle touche des prestations d'assurance-chômage, le veuf qui est incapable de travailler a peut-être de jeunes enfants à faire vivre. Je note qu'il n'a pas été tenu compte de tels cas dans la présente résolution et je m'en étonne.

La résolution à l'étude, de même qu'une ou deux dispositions que renferme maintenant le règlement édicté sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage, s'écarte bel et bien du principe à l'origine de l'assurance-chômage. Il y a lieu de souligner, d'après moi, qu'au départ, les prestations d'assurance-chômage étaient destinées aux gens qui, sans qu'il y ait de leur faute, sont en chômage et disposés à travailler. Le principe dont s'inspire la présente résolution s'écarte de cette idée. Je le répète, certains règlements édictés sous l'empire de la loi s'écartent effectivement du but premier de la loi.

Si l'on examine attentivement les règlements, on constatera que des gens qui touchaient des prestations d'assurance-chômage au moment où ils ont été hospitalisés ou internés dans des maisons de santé, sans qu'il y ait eu de leur faute sans doute, peuvent encore toucher des prestations, même s'ils ne sont pas prêts à occuper un emploi pendant ce temps-là.

La loi vise d'abord à accorder des prestations aux travailleurs qui, pour des raisons qui échappent à leur volonté, sont réduits au chômage mais restent prêts et aptes à occuper un emploi. Quel que soit l'attrait du principe de la résolution, je crains de ne pouvoir reconnaître, avec le député de Mégantic, que la caisse d'assurance-chômage devrait être utilisée pour des mesures d'assistance sociale de ce genre. A mon avis, il y aurait lieu d'accorder de l'aide financière aux veuves, lorsque la chose se révèle nécessaire, en vue de les aider à acquérir la formation qui leur permettra d'accepter un emploi dans bien des domaines où elles peuvent trouver du travail d'une certaine nature.

Comme le député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir) l'a signalé, bien des veuves canadiennes acceptent de l'emploi dans des entreprises commerciales et des magasins, à l'heure actuelle. Certaines d'entre elles, qui avaient fait leur cours d'infirmières, recommencent à occouper cette fonction. Certaines deviennent secrétaires, et nombreuses sont celles qui se consacrent à l'enseignement. J'ai constaté que certaines veuves désiraient fort se remettre dans le plus bref délai possible au travail qu'elles avaient accompli autrefois.

Bien que je ne croie pas que la caisse d'assurance-chômage doive être utilisée aux fins du bien-être social, je répète qu'on devrait accorder de l'aide aux veuves pour leur permettre d'acquérir une formation spécialisée grâce à laquelle elles pourront obtenir de l'emploi.

Depuis des années l'opposition reproche au présent gouvernement l'état actuel de la Caisse d'assurance-chômage. J'ai des idées bien arrêtées sur la part qu'ont des mesures comme celle que nous étudions actuellement à la diminution de la Caisse. Tout en estimant que le montant en caisse ne devrait jamais servir de critère pour déterminer si les veuves doivent ou non recevoir les prestations auxquelle leur mari défunt aurait eu droit, je me demande pourquoi une mesure de cette

nature nous est présentée maintenant par un député du parti qui n'a jamais pensé, lorsqu'il formait le gouvernement et qu'il portait l'encaisse à un si haut niveau, profitant d'économies qui n'étaient pas son fait, qu'une mesure comme celle qui est présentement à l'étude pouvait être nécessaire.

La détresse des veuves en butte à des difficultés financières ne diffère pas aujourd'hui de ce qu'elle était depuis 20 ans. Aussi je me demande pourquoi on présente cette mesure au moment même où les députés s'inquiètent de l'état de la caisse. Je ne crois pas que la caisse d'assurance-chômage doive fournir au Parlement le moyen d'accroître les prestations de sécurité sociale, prestations qu'il faut nécessairement augmenter. Je n'estime pas que ce soit là la bonne voie à emprunter et, pour cette raison, je ne puis appuyer la proposition de résolution.

M. R. C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les propos de l'honorable député de Churchill (M. Simpson). Sa conclusion, où il parlait de l'épuisement de la caisse, ne manquait certes pas d'à-propos et n'était pas déplacée dans une discussion sur la proposition de résolution. Par ailleurs, comme l'honorable député de Churchill, je trouve aussi que la résolution a beaucoup de valeur. Le groupe de personnes qu'elle vise à aider n'entre pas actuellement dans une des catégories visées par la caisse et l'on pourrait examiner la question sous cet aspect. Cependant, comme l'a dit l'honorable député, ce que propose la résolution ressortit davantage au domaine du bien-être qu'à celui de l'assurance. Aussi doit-elle être envisagée de ce point de vue.

Depuis quelques années, les avantages de la loi sur l'assurance-chômage ont été étendues afin d'aider à des groupes ou catégories de chômeurs non prévus auparavant, comme les pêcheurs et les travailleurs saisonniers. La situation de la caisse s'en est trouvées compromise, par suite de déboursés qui n'étaient pas entrés en ligne de compte quand on a déterminé au début la répartition des contributions entre les employés, les employeurs et le gouvernement. Si bien qu'aujourd'hui, partout au pays, les travailleurs s'inquiètent de l'état de la caisse.

C'est pourquoi, il y aurait lieu, à mon avis, d'établir une seconde caisse si la chose était possible. A cette caisse émargeraient les travailleurs saisonniers, les pêcheurs, les ouvriers agricoles et, peut-être aussi, les hommes mariés qui veulent apprendre un nouveau métier. Le gouvernement pourrait peut-être subventionner cette caisse, car tous ces groupes qui y contribuent ne pourraient la maintenir. Un certain pourcentage du montant de la caisse régulière d'assurance-chômage pourrait peut-être servir à financer cette deuxième caisse. Toutefois, je suis bien d'avis que la plus forte tranche devrait provenir obligatoirement des recettes générales du pays. Tout le monde comprend le problème auquel l'épouse doit faire face quand son mari décède. Je ne connais rien de plus tragique, et aucune responsabilité n'est plus lourde que celle qui retombe sur une femme à la mort de son mari.

On a soutenu que les veuves, en pareilles circonstances, avaient d'autres moyens à leur disposition. Toutefois, nous du gouvernement, mieux que quiconque je crois, connaissons toute la paperasserie qu'entraînent les versements de secours au public. Je conviens parfaitement qu'en pareilles circonstances, les fonctionnaires s'efforcent de limiter la paperasserie au minimum, mais il y en a tout de même une certaine quantité. Certains retards aggravent en outre le sort de la veuve d'un salarié ordinaire dont le salaire a servi, au cours des années, à l'achat des nécessités de la vie, et qui, lorsqu'il décède, ne lègue rien à sa famille. En pareilles circonstances, je crois que le versement proposé dans la résolution serait, pour l'épouse, une véritable bénédiction, car il lui permettrait de passer la période la plus difficile et de remplir les formalités nécessaires afin de profiter des autres programmes qui s'offrent à elle.

Je ne vois pas comment on pourrait logiquement rattacher la présente mesure à l'assurance-chômage, qui a été établie à l'origine pour assurer une protection aux travailleurs qui se trouvent en chômage sans que ce soit de leur faute. Il s'agit d'une question tout à fait différente. Peut-être pourrait-on dire que le travailleur saisonnier, et aussi le pêcheur, ne répondent pas aux exigences de la loi telle qu'elle fut conçue à l'origine. Si on accepte le pêcheur, je ne vois pas pourquoi on n'accepterait pas le travailleur agricole.

Tous ces métiers semblent relever d'un domaine particulier que la loi sur l'assurance-chômage ne visait pas, à l'origine, à englober, mais aujourd'hui, beaucoup d'entre eux relèvent de la loi. Si nous acceptions les veuves aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, nous ferions peut-être tout simplement un autre pas dans la voie des mesures qui nous causent de si graves difficultés à l'heure actuelle. Il faudrait plutôt examiner l'à-propos d'un autre programme qui tiendrait compte de ces catégories importantes mais ne ferait pas tomber l'avoir de la caisse plus bas que son niveau actuel.

Comme l'honorable député de Churchill, je me demande pourquoi le député libéral n'a pas saisi son parti de la question et pourquoi ce dernier ne l'a pas étudiée lorsqu'il était au pouvoir. Les libéraux ont certes été au

pouvoir à une époque où la caisse était beaucoup mieux garnie qu'elle ne l'est dans le moment. Il aurait sans doute été plus facile d'entreprendre la chose à cette époque, s'ils s'intéressaient à ce genre de loi ou à ces catégories de personnes. De fait, le député se rend compte qu'il n'y a jamais eu au Canada un gouvernement plus sympathique au citoyen moyen, ni mieux disposé à écouter ses problèmes et à les résoudre, que le gouvernement actuel. Le député a vraiment eu raison de présenter cette résolution à la Chambre, car il est convaincu, comme les veuves canadiennes, d'ailleurs, qu'elle recevra de notre parti et de notre gouvernement toute la considération possible eu égard à la situation actuelle.

M. W. L. M. Creaghan (Westmorland): Monsieur l'Orateur, pour commencer, il conviendrait que je signale à la Chambre ce qui s'est passé au Nouveau-Brunswick avant juin 1957. Si les honorables députés avaient eu l'occasion d'assister à une réunion du parti libéral au Nouveau-Brunswick, ils auraient entendu des appels aux électeurs analogues à celui-ci: «De grâce, ne nous retirez pas le pouvoir, sans quoi vous perdrez vos prestations d'assurance-chômage. Si vous nous remplacez par un gouvernement conservateur, celui-ci vous retirera vos allocations familiales et vos versements de sécurité de la vieillesse». Je crois que, depuis lors, les Canadiens ont pu se rendre compte facilement que le présent gouvernement favorise la sécurité et la justice sociales. Les lois que nous avons adoptées depuis deux ans et demi le prouvent amplement.

En ma qualité de député d'une des provinces de l'Atlantique, la résolution de l'honorable député de Mégantic (M. Roberge) me sourit beaucoup. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) a déclaré, aux fins du compte rendu, que le salaire hebdomadaire moyen en Colombie-Britannique atteint $83; or dans l'Île du Prince-Édouard, selon les plus récentes données statistiques, ce salaire ne s'élève qu'à $52. C'est ce qui m'incite à approuver la résolution, même si son parrain est membre d'un parti qui aurait pu soumettre il y a nombre d'années une mesure d'assistance de ce genre.

Ce qui me frappe, dans la résolution, c'est qu'elle ne va peut-être pas assez loin. Je dirais à son auteur, et à toute la Chambre, que la résolution n'est peut-être pas juste envers tous les travailleurs de notre pays. Et le cas du veuf? Les prestations qu'aurait dû toucher sa femme décédée ne devraient-elles pas faire partie de la succession qui lui revient? Et que dire des travailleurs célibataires, hommes ou femmes? Ils laissent souvent des dettes non remboursées au moment de leur décès, et bon nombre d'entre eux aident des parents qui auraient peut-être besoin de secours à ce moment-là, tout comme une veuve avec des enfants. Que dire, en outre, du veuf dont la femme est déjà morte et qui meurt lui-même en laissant des enfants en bas âge? Il y aurait également lieu de tenir compte des maris qui touchaient une pension d'invalidité, qui doit être augmentée mais qui reste insuffisante, ou des maris invalides qui, à cause de leurs infirmités, dépendent de leurs femmes qui ont un emploi rémunéré.

Personne, parmi les députés, n'ignore que la Commission d'assurance-chômage a été instituée il y a une vingtaine d'années. A l'heure actuelle, il existe bon nombre de bureaux locaux et environ une demi-douzaine de bureaux régionaux répartis dans tout le pays. L'un des grands bureaux régionaux de la Commission se trouve à Moncton, au Nouveau-Brunswick. Ce bureau dessert les provinces atlantiques. Étant donné qu'il y a lieu de faire des versements considérables aux résidents des provinces dites dépourvues, l'existence de l'assurance-chômage, dans ces provinces et dans les autres régions moins riches du pays, a beaucoup fait pour parer à la misère et aux souffrances. Les versements faits actuellement par la Caisse ont, plus que toute autre mesure de justice sociale, supprimé la misère, les souffrances et d'autres situations regrettables.

Ce n'est que depuis quelques années que les femmes mariées peuvent toucher des prestations. A l'heure actuelle, le ministre du Travail (M. Starr) fait faire une étude afin de savoir s'il serait opportun d'inclure la main-d'œuvre agricole parmi les cotisants à la Caisse. Si la portée de la loi est étendue de façon à permettre ce genre de cotisant, nous constaterons, comme dans le cas des prestations saisonnières, une nouvelle pression annuelle sur la Caisse.

En ce moment, les veuves ne sont pas uniformément protégées au Canada. Nous avons entendu parler aujourd'hui des lois sur les allocations versées aux veuves, mesures qui relèvent des provinces. Dans certaines provinces, et en particulier dans les provinces des Prairies, il y a des pensions d'invalidité généreuses, que la bénéficiaire soit veuve ou non. Certaines provinces, en particulier les quatre de la région de l'Atlantique, versent des pensions d'invalidité au montant maximum de $55 par mois, que la personne soit une femme invalide ou un ancien travailleur. Il est actuellement impossible aux provinces d'augmenter ces pensions provinciales parce que leurs recettes fiscales sont quelque peu limitées.

L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Smith) a critiqué la résolution parce que le

parrain n'a pas indiqué la période durant laquelle les prestations seraient versées. Je ne crois pas qu'il soit opportun ou nécessaire, au stade de la résolution, que le parrain signale toutes ses intentions. Cependant, dans la résolution nº 44, l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) a sûrement donné à la Chambre un bon aperçu de ses intentions. Il est malheureux que l'honorable député de Vancouver-Kingsway n'ait pu expliquer dans son discours d'aujourd'hui les objectifs visés dans sa résolution. Cependant, le principe a été exposé et, pour le moment, je dirai simplement que je m'oppose au principe dont s'inspire la résolution nº 44, parce qu'elle établirait une distinction injuste à l'égard des habitants des provinces pauvres.

On a beaucoup parlé du sort des veuves. Il serait relativement facile et il en coûterait bien peu,—peut-être rien,—pour modifier la loi sur l'assurance-chômage dans le sens de la présente résolution. Les prestations au titre de la sécurité de la vieillesse ont augmenté ces dernières années. Sauf erreur, la Caisse se suffit presque à elle-même, grâce au changement de la formule 2-2-2 en une formule 3-3-3 qui fait que 3 p. 100 des impôts sur les sociétés, 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et 3 p. 100 des taxes d'accise sont versés à la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

Par voie d'un simple règlement ou modification on devrait pouvoir augmenter d'un très petit montant et affecter à une fin expresse une certaine proportion des cotisations que versent employeurs et employés par l'achat de timbres de la Commission d'assurance-chômage. Il s'ajouterait peut-être ainsi beaucoup plus de noms à la statistique de M. Martin sur le chômage. On pourrait y remédier en classant dans une catégorie spéciale les veuves qui ne cherchent pas de travail.

Si le gouvernement décidait de donner suite à la résolution, de séparer les cotisations pour ce qui est des veuves et d'inclure ces gens dans une catégorie spéciale, peut-être le gouvernement devrait-il en même temps inclure d'autres bénéficiaires dans cette catégorie. Je parle des étudiants qui fréquentent des instituts techniques et des écoles professionnelles et qui peuvent toucher des prestations bien qu'ils ne soient pas disponibles pour travailler, sauf d'une façon imaginaire, et aussi des vieillards qui touchent des pensions.

Je connais un bon nombre d'employés des chemins de fer Nationaux du Canada qui, dès l'âge de 65 ans, prennent leur retraite et touchent une pension du chemin de fer. Vu qu'ils ont contribué à la Caisse d'assurance-chômage durant des années, il ont le droit en vertu de la loi, et à juste titre, de toucher des prestations durant un an. Dans bien des cas, cependant, ils ne survivent pas. Si un employé de cette catégorie, ainsi retraité, avait vécu, la valeur de ses biens se serait accrue de la valeur des prestations touchées pendant une année. Si un cheminot peut toucher des prestations durant une année alors qu'il touche une pension, je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas juste, dans le cas d'un autre travailleur qui décède, que sa succession ou sa famille ne bénéficie des mêmes avantages. Je n'aperçois pas la différence.

Bien des ouvriers canadiens travaillent régulièrement tout le long de l'année. Les commis de magasin et de bureau ont un emploi stable et versent à la Caisse durant leur emploi. D'autre part, certains ouvriers saisonniers ne travaillent qu'un minimum de 15 semaines par année, versent une cotisation de moins de $1 par semaine et, aux termes de la loi actuelle, peuvent toucher des prestations saisonnières pour une période de 13 semaines.

Un tel état de choses ne paraît pas juste aux yeux du public. Je tiens donc à dire que j'appuie le principe dont s'inspire la proposition de résolution à l'étude et j'invite le gouvernement à lui donner suite. La mise en vigueur de cette proposition n'augmenterait pas beaucoup les frais administratifs. Les veuves ne seraient pas obligées de s'inscrire chaque semaine. Il suffirait qu'elles prouvent que leur mari, s'il avait vécu, aurait eu droit à ses prestations, qu'elles fournissent la preuve du décès et elles retireraient les prestations auxquelles leur mari aurait eu droit.

En parlant des veuves, il conviendrait, je pense, que les membres de la Chambre invitent le Congrès du Travail du Canada, le *Board of Trade* et d'autres organismes nationaux à favoriser la modification de bon nombre de lois provinciales. Comme je l'ai dit plus tôt, dans certaines provinces les veuves sont suffisamment protégées grâce à des versements généreux accordés en vertu d'une loi sur les allocations aux veuves ou en vertu de la loi des accidents du travail. Mais la situation n'est pas la même dans les provinces plus pauvres.

En terminant, monsieur l'Orateur, en ma qualité de représentant de la région de l'Atlantique, j'appuie de tout cœur la résolution, et je note que la plupart des représentants des provinces pauvres qui ont pris la parole aujourd'hui s'y sont montrés favorables.

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous sommes depuis plusieurs heures sur cette résolution. Nous avons eu l'occasion d'en discuter à fond. Le *Feuilleton* en contient d'autres de grand intérêt et d'une grande importance. Il me semble que la Chambre serait d'avis que nous passions à ces autres résolutions.

Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Ouest, que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. Howard: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

EXTENSION AUX FEMMES CÉLIBATAIRES ET AUX VEUVES ÂGÉES DE 60 ANS

M. Hubert Badanai (Fort-William) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'accorder l'assistance-vieillesse aux femmes non mariées et aux veuves âgées de soixante ans.

—Monsieur l'Orateur, il semble que ce soit le jour où les sentiments humanitaires des députés prennent le dessus. Je suis sûr que les mânes de nombreux députés décédés doivent planer sur nos têtes et considérer avec bienveillance ceux qui sont en faveur des résolutions présentées ici cet après-midi, notamment celle qui a été présentée par mon bon ami l'honorable député de Mégantic (M. Roberge). Je suis sûr également que ces mêmes mânes considéreront avec défaveur ceux qui s'opposent à ces propositions bienfaisantes.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance à six heures, il m'a été donné de présenter la résolution qui suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'accorder l'assistance-vieillesse aux femmes non mariées et aux veuves, âgées de soixante ans.

Outre le chômage, la santé et les soins hospitaliers, l'aspect du bien-être social qui retient actuellement l'attention du gouvernement est la sécurité des personnes âgées incapables de se trouver même un emploi irrégulier. Parmi ces gens, le groupe qui a été le plus négligé jusqu'ici est sans contredit celui des femmes non mariées et des veuves âgées de soixante ans et plus. Durant les années où j'ai été maire de Fort-William, des personnes m'ont souvent demandé de l'aide; il s'agissait de personnes en chômage, de personnes handicapées de quelque manière et incapables d'obtenir un emploi.

[M. Thrasher.]

Au regard d'aujourd'hui, c'était des années de prospérité, mais de toutes ces malheureuses personnes, celles qui paraissaient les plus pitoyables et qui ont fait le plus d'impression dans leur appel, ce sont les femmes ayant atteint la soixantaine, et qui étaient célibataires ou veuves. On était en présence d'une catégorie de citoyens qui éprouvaient le plus de difficulté à se trouver de l'emploi.

Je me rappelle le moment où, en 1949, le dispositif manuel de nos téléphones a cédé la place au cadran, avec le résultat que plus de soixante standardistes de sexe féminin furent mises à pied. Bien que la ville, qui possédait et exploitait le réseau de téléphone, ait accordé une généreuse indemnité de cessation d'emploi proportionnée au nombre d'années de service de chacune, les plus âgées eurent tôt fait d'épuiser leurs ressources financières, alors qu'aucune autre occasion d'emploi ne s'offrait à elles. Il s'agissait de femmes célibataires ou veuves, et nombre d'entre elles vinrent à l'hôtel de ville solliciter du secours de notre service du bien-être.

J'ai fait inscrire cette résolution ces deux dernière années et, dans l'intervalle, j'ai reçu des centaines de lettres en faveur d'une telle motion. Nombre de ces lettres étaient des plus émouvantes.

Pour faire ressortir encore davantage le besoin d'une telle mesure et démontrer par des exemples ce que je veux dire, j'ai choisi deux cas que je vais essayer de vous exposer en quelques mots. Dans le premier cas, il s'agit, mettons, de Madame «A», âgée de 62 ans et mère de cinq enfants. Son mari, ancien chaudronnier, est décédé après une longue maladie, laissant une assurance de 1,500 dollars qui suffit à peine à payer les frais funéraires et les honoraires du médecin. Depuis, M^me^ A ne peut trouver d'emploi nulle part, sauf à l'occasion, comme plongeuse, bonne à tout faire ou gardienne d'enfants. Tous ses enfants sont mariés et ont une famille à élever. Sa seule source de revenus est la charité ou l'assistance sociale de la ville.

L'autre cas est celui d'une demoiselle de 59 ans qui a déjà été vendeuse dans un magasin mais ne travaille maintenant qu'à temps partiel. Elle vit de l'assurance-chômage. Elle a déclaré qu'elle est venue au monde six ans trop tard car, si elle avait 65 ans, elle aurait droit à l'assistance-vieillesse. Pour qu'une femme avoue qu'elle voudrait avoir six ans de plus, il faut que l'avenir lui semble bien sombre. Rien n'est plus triste à voir qu'une femme dans le bsoin et dont l'éclat de la jeunesse s'est estompé avec les années pour faire place à une fragilité évidente. Elle ne peut donc se défendre d'un sentiment de découragement que l'on ne trouve que chez ceux dont le désespoir lancinant traduit la misère noire.

Parmi les articles du programme libéral adopté au congrès national tenu à Ottawa en janvier 1958, plus particulièrement dans la résolution relative à la sécurité sociale, une disposition a trait à l'extension de l'assistance-vieillesse aux femmes célibataires et aux veuves âgées de 60 ans. Les critiques de la résolution proposée nous signaleraient peut-être ce qu'il en coûterait au gouvernement si les recommandations qu'elle renferme étaient adoptées. Il en résulterait certainement une dépense; toutefois, si l'on examine de près la question, j'ose dire que la chose est réalisable.

Je proposerais que les contributions à la caisse de pension de sécurité de la vieillesse pour tous, fixées actuellement à 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, 3 p. 100 de l'impôt sur les sociétés et 3 p. 100 de la taxe de vente, contributions qui ont été portées de 2 à 3 p. 100 en 1959, soient relevées à 3½ p. 100. Le gouvernement pourrait ainsi non seulement accorder une pension aux femmes célibataires et aux veuves âgées de 60 ans mais il pourrait même augmenter la pension qui est actuellement de $55 par mois.

En même temps, le relèvement de la contribution jouerait contre l'inflation et rendrait ainsi la valeur de la pension plus stable. Avec les progrès du pays et l'augmentation de la production nationale, on peut s'attendre que les pensions soient de nouveau augmentées dans l'avenir.

Si jamais le gouvernement proposait des changements au vieux régime des pensions, comme celui dont parlait le professeur Robert Clark, de l'université de la Colombie-Britannique, après avoir étudié à fond le régime américain, financé à la fois par les employés et par les employeurs, il serait logique de le rendre contributif afin que les pensionnés retirent le fruit de leurs propres contributions. Un régime contributif permettrait de réduire l'âge d'admissibilité de 70 à 65 ans pour les hommes et à 60 ans en général pour les femmes.

Dans tout régime contributif, il faut toutefois que la pension soit transférable afin que l'ouvrier puisse conserver dans son nouvel emploi les avantages de pension qu'il s'est gagnés dans son emploi précédent. Le coût de la pension en serait réduit pour le nouvel employeur, qui hésiterait moins à engager les personnes d'âge mûr. Par pension transférable, j'entends que toutes les cotisations portées au crédit d'un particulier, les siennes et celles de son employeur, seraient transférées au nouvel emploi.

Les perspectives d'avenir de notre pays sont bien plus brillantes qu'elles ne le paraissent actuellement. La confiance et une bonne administration devraient dissiper, dans l'esprit des Canadiens, les craintes d'une crise économique. Notre pays va se développer et accroître ses richesses au delà de tout ce que rêvent les plus optimistes. Notre but devrait être de rendre la vie un peu plus facile à ceux qui ont concouru à l'édification de notre patrimoine national, mais dont les efforts n'ont pas été récompensés en conséquence. La nation devrait garantir à ces citoyens un niveau de vie raisonnable.

Tous les pays suivants ont établi l'âge minimum de la pension, pour la femme, à 60 ans, soit 5 ans de moins que pour l'homme: l'Australie, la Belgique, le Danemark, la Grèce, l'Iran, Israël, l'Union Sud-Africaine et le Royaume-Uni. L'âge de la retraite et de la pension est de 60 ans pour les femmes et les hommes au Brésil, en République Dominicaine, en France, en Nouvelle-Zélande, au Paraguay, au Pérou, aux Philippines, en Thaïlande et en Turquie. En Russie et au Japon, les hommes reçoivent la pension à 60 ans et les femmes, à 55 ans. J'ai extrait ces données de la publication *International Labour Review*, livraison d'octobre 1955. En 1956, aux États-Unis, on a réduit de 65 à 62 ans l'âge de retraite des femmes, mais l'âge de retraite des hommes est resté à 65 ans.

J'aimerais maintenant citer un extrait de la même revue, que je relève à la page 266:

> Il importe au plus haut point que l'âge de la pension soit adopté aux besoins de sécurité des ouvriers âgés, car le principal objet des pensions de vieillesse est de satisfaire ces besoins... La perte de revenu dont souffrent involontairement les travailleurs âgés tient surtout à deux causes: ils deviennent incapables de travailler, ou, même s'ils peuvent encore travailler, incapables de se caser. Les données statistiques relatives à l'embauche indiquent que les femmes commencent plus tôt que les hommes à avoir de la difficulté à conserver leur emploi. Les pensions de vieillesse ne servent pas seulement à aider les vieillards invalides et en chômage. Elles devraient permettre à tous les travailleurs âgés de jouir, s'ils le veulent, d'une période de repos après une longue vie de travail.

En réponse à des renseignements demandés par la commission de la condition de la femme du Conseil économique et social des Nations Unies, un groupement international a répondu qu'une de ses filiales préconisait la mise à la retraite de la femme à un âge moins avancé, et je cite:

> Une juste indemnité pour les charges imposées à la plupart des femmes par la maternité et les soins du ménage, charge qui est particulièrement onéreuse pour le grand nombre de femmes qui vivent dans une situation économique déplorable.

Étant donné que l'âge de la retraite est en relation directe avec l'âge de la pension, on peut invoquer la même raison pour accorder aux femmes la pension de vieillesse à un âge moins avancé.

Comment pouvons-nous justifier la mise à la retraite des officiers d'aviation à un âge

variant entre 45 et 50 ans, avec pension de $6,000 à $7,000 par année, alors que la plupart peuvent se lancer dans une nouvelle carrière rémunératrice, tandis que, d'autre part, nous refusons une piètre pension de $55 par mois aux femmes de 60 ans qui sont dans le besoin? Je ne critique pas une ligne de conduite qui, en temps de guerre, vise à assurer certains changements et de l'avancement aux militaires. Je veux uniquement signaler un état de choses qui devrait être corrigé par une politique plus conforme à notre mode de vie.

Il y aurait moyen, d'autre part, d'adopter une formule souple fondée sur la distinction entre l'âge d'admissibilité à la pension et l'âge de la retraite. En pratique, cela consisterait à diminuer la pension de ceux qui continuent à travailler.

On a dit également que l'assurance-chômage peut répondre aux besoins des personnes qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite. Je réponds que l'assurance-chômage n'intervient que pour de courtes périodes. L'assurance-chômage n'est pas faite pour régler les problèmes des personnes en chômage semi-permanent par suite de leur âge. D'où la nécessité des prestations de vieillesse pour combler l'écart.

Il faut se rendre compte que le principal élément à considérer, dans le choix de l'âge où les hommes ou les femmes ont besoin de pensions, c'est la difficulté qu'ils éprouvent à trouver et à conserver un emploi à mesure qu'ils vieillissent. Il ne m'est guère nécessaire d'insister davantage sur le fait reconnu qu'à l'exception des infirmières et des domestiques, les femmes qui ont soixante ans sont les premières victimes sur le marché du travail.

La présente résolution, toutefois, ne recommande pas l'octroi d'une pension à toutes les femmes de soixante ans. Elle limite les prestations aux célibataires et aux veuves. Mais, si le gouvernement accordait le même avantage à toutes les femmes de soixante ans, quel que soit leur état civil, je ne m'y opposerais certainement pas.

Dans un exposé de la Commission de la condition de la femme, du Conseil économique et social des Nations Unies, il est dit qu'en abaissant la limite d'âge visant l'admissibilité des femmes aux plans de pension, les travailleuses se trouveraient dans une situation désavantageuse, en ce sens que l'employeur pourrait être enclin à congédier une femme plutôt qu'un homme parce qu'elle aurait droit à pension. L'exposé ajoute que les employeurs pourraient remplacer les employées âgées par de plus jeunes qui accepteraient des salaires moindres, même si les premières étaient tout à fait en mesure d'accomplir leur travail.

Ces objections et d'autres du même ordre sont superficielles, ainsi qu'en témoignent les mesures déjà prises dans les nombreux pays que j'ai mentionnés. En dépit des arguments tendant à prouver le contraire, 19 pays ont abaissé la limite d'âge à 60 ans en ce qui touche l'admissibilité des femmes à la pension, et au moins quatre pays occidentaux versent des prestations aux femmes dès l'âge de 55 ans, savoir l'Italie, le Japon, Panama et l'Argentine. Et cette énumération est loin d'être complète.

Le caractère humanitaire de la présente résolution est tel qu'il devrait émouvoir non seulement le gouvernement, mais aussi les cœurs durs comme pierre. L'adoption de cette mesure substituerait l'espoir au découragement, apporterait la lumière et la satisfaction dans l'âme de la femme au déclin de la vie.

Pour terminer, j'exprime l'espoir que chaque député, à quelque parti qu'il appartienne, voudra voter en faveur de la résolution, non pas pour des considérations d'ordre politique, mais parce qu'il estime que sous l'apparence de la femme dénuée bat un cœur aussi noble que celui des femmes à qui l'aisance permet de se parer du luxe que la richesse peut acheter.

(Texte)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je remercie et félicite l'honorable député de Fort-William (M. Badanai) qui nous a émerveillés par son pathos et surtout par l'intérêt qu'il témoigne à une classe de citoyens qui semblent mériter l'attention des autorités.

Je veux aussi le remercier de ce que, dénué de passion politique, il a tout bonnement glissé, au début de ses observations, que l'avenir du Canada lui paraissait prospère. Nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, n'en avons jamais douté, et j'aurais aimé que les chevaliers de l'Apocalypse de son parti soient sur les banquettes d'avant pour l'écouter d'une oreille attentive.

M. Deschatelets: Nous serons au pouvoir dans un an!

M. Valade: Monsieur l'Orateur, nos amis de l'opposition nous proposent une mesure qui, je crois, a sa valeur. A titre de représentant de la classe ouvrière, d'une circonscription qui a connu la misère, même au cours des années les plus prospères de la guerre, alors que nos amis libéraux étaient au pouvoir...

M. Deschatelets: Vous devriez essayer de trouver de meilleurs arguments que cela.

M. Valade: ...je puis vous dire que j'abonde dans le sens de la proposition de résolution qui nous est soumise ce soir. Cependant, je voudrais que l'on aille plus loin et que l'on détache de cette proposition toute considération d'ordre politique.

J'ai écouté attentivement, cet après-midi, les remarques qui ont été faites en marge de

la proposition de résolution numéro 3, laquelle se rattache d'assez près à celle qui nous est soumise par l'honorable député de Fort-William.

A cette occasion-là, j'entendais mon bon ami, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets),—lequel se plaît à m'adresser quelques sobriquets,—faire certaines observations de caractère politique. Eh bien, monsieur l'Orateur, je vais essayer, si vous le voulez bien, d'étudier le problème d'une façon objective et de soumettre à la Chambre les considérations d'ordre social que j'entends faire valoir.

Cependant, qu'il me soit permis de revenir sur l'argument qu'a énoncé d'une façon tout à fait éloquente le député de Fort-William lorsque, au tout début de son allocution, il a mentionné le cas de M^me^ «A», âgée de 60 ans, qui était dans le marasme le plus complet.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je pense moi-même à un cas tout à fait identique qui m'a été soumis, mais la personne concernée n'avait que 59 ans. En conséquence, je me demande pourquoi l'honorable député de Fort-William a inséré cette restriction dans sa proposition de résolution et l'a limitée à 60 ans, plutôt que de l'étendre davantage?

Monsieur l'Orateur, je n'aime pas les mots «assistance-vieillesse» qui figurent dans le texte de la résolution. J'aurais préféré un terme plus éloquent pour reconnaître, comme l'a déclaré le proposeur de la mesure à l'étude, les mérites et la contribution dignes de louanges que nos personnes âgées ont apportée à notre pays. Je suis d'avis que le fait de traiter de vieillard un citoyen âgé de 60 ans ne correspond pas aux normes du respect que j'ai pour cette catégorie de personnes. J'aurais préféré, je le répète, que l'on choisisse un terme beaucoup plus éloquent.

Monsieur l'Orateur, si le principe est excellent à sa base, il importe de l'étudier dans son entier, car nous ne voudrions pas que l'on présente à la Chambre des propositions inadéquates, des résolutions qui n'auraient pour but que de susciter des discussions dont on pourrait se servir comme tremplin politique et dont le résultat immédiat ne pourrait apporter aucun soulagement à la classe visée.

Ceci semble un peu caractéristique de toute législation que préconisent nos amis de l'opposition. Par exemple, si l'on se reporte à la loi sur l'assurance-chômage, on constate qu'on s'est plu, à l'époque, à faire grand état de la valeur sociale et politico-sociale de cette mesure. Mais il a fallu qu'un gouvernement conservateur, conscient de ses obligations, arrive au pouvoir, corrige et amende cette loi, pour la rendre conforme aux exigences de la classe ouvrière de chez nous, de façon à prolonger les prestations et à les rendre plus accessibles à ceux qui en avaient besoin.

De même, monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la loi sur l'assistance-vieillesse, c'est encore, comme le disait l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), une mesure législative, une loi sociale apportée par le parti libéral, mais que le parti conservateur a dû, une fois de plus, amender et améliorer de façon à la rendre conforme aux exigences de la population.

Vous savez comme moi, monsieur l'Orateur, quelle était la piètre pitance que recevaient nos vieillards quand le parti libéral était au pouvoir. Nous avons amendé la loi et porté de $40 à $55 la pension aux vieillards.

M. Lessard: $46.

M. Deschatelets: Amendez-vous, amendez-vous!

M. Valade: Je pense que mes honorables amis sont dans l'erreur.

M. Habel: Non. C'est $46.

M. Valade: La pension, partie de $40, a été relevée à $46. Nous l'avons augmentée à $55. C'est là une vérité que nos amis n'aiment pas entendre, mais je me dois de tenir compte de la loi et je demanderais à nos amis de consulter les statuts, afin de vérifier comme moi l'amélioration considérable que le parti conservateur a dû apporter à leur loi supposément sociale.

M. Habel: Il faut être juste!

M. Valade: Monsieur l'Orateur, pour que le public et certaines catégories de gens soient protégés, il faut qu'une loi soit efficace, adéquate. Il faut que les besoins de cette classe soient étudiés en profondeur. Il ne faut pas procéder à l'aveuglette lorsqu'il s'agit d'une loi aussi importante que celle qui est présentement à l'étude.

Depuis que je siège en cette enceinte, je n'ai entendu rien d'autre, de la part de l'opposition, que des critiques, et ce à maintes reprises, touchant les déficits considérables que le gouvernement conservateur encaissait chaque année. Les libéraux, pour leur part, se vantaient d'avoir laissé le pays avec un excédent budgétaire de près de 900 millions de dollars.

M. Deschatelets: C'est vrai, c'est vrai.

M. Valade: Et pendant ce temps, nos veillards ne recevaient que $40 de pension.

M. Lessard: Pardon, $46.

M. Valade: La pension avait débuté à $40. Ceci prouve, par conséquent, que lorsque le parti libéral était au pouvoir, alors que les coffres étaient remplis d'argent, on ne pensait pas alors qu'il y avait dans la société

des classes miséreuses qui devaient être l'objet d'une attention spéciale.

C'est dans ce temps-là que l'honorable député de Fort William (M. Badanai) aurait dû proposer la loi actuelle.

Une voix: C'est vrai, cela!

M. Valade: Monsieur l'Orateur, avec les excédents qui dormaient dans les coffres, les libéraux ont préféré financer le *Pipe Line*.

Le parti conservateur a pensé, dès son avènement au pouvoir, à améliorer les lois sociales et à aider les Canadiens nécessiteux. Il ne faudrait pas que mon honorable ami de Fort William oublie que toutes les provinces ont des lois d'assistance publique et d'assistance sociale quelconques.

Quant à nous, dans la province de Québec, nous avons une loi du même genre. Je vous réfère aux Statuts 59-60, 8-9, Élizabeth II, chapitre 73 et, si vous me le permettez, je vais citer l'article 22 tel qu'il a été amendé en mars 1960:

Peuvent être admises dans des institutions d'assistance publique aux frais du gouvernement, des municipalités des institutions d'assistance publique, les personnes nécessiteuses qui fournissent aux autorités de l'institution d'assistance publique dans lesquelles elles sont recueillies la preuve de leur état d'indigence, conformément aux dispositions de la présente loi, ainsi que la preuve de l'incapacité des personnes tenues de leur fournir des aliments ou des soins.

Il y a d'autres paragraphes qui traitent aussi de l'assistance que donnent les municipalités aux indigents, par l'entremise de la province. Le gouvernement fédéral y contribue déjà dans une proportion de 50 p. 100. Du fond du cœur, je sympathise énormément avec la bonne intention qui a inspiré l'honorable député de Fort William dans la présentation de cette proposition de résolution.

Je doute cependant que la mesure actuellement à l'étude ait été pensée d'une façon assez sûre et assez élaborée.

J'aimerais voir le jour,—et ici je suis certain que le parti conservateur fera tout en son pouvoir pour que cette situation se produise,—où le Parlement votera une loi qui supprime toute misère humaine au pays.

Je me demande pourquoi l'honorable député de Fort William a limité aux personnes âgées de 60 ans la proposition qu'il a soumise à la Chambre. La misère existe à tout âge. Il n'y a pas d'âge, ni de statut matrimonial, ni de condition ni de sexe qui limite la misère.

J'aurais aimé que l'on proposât une motion qui n'ait pas tenu compte de l'âge des personnes, mais bien de la condition de ces personnes.

Je comprends que pareille mesure gagnera peut-être la sympathie ou l'oreille attentive de quelques journalistes amis d'une cause déjà perdue, celle du parti libéral.

Je comprends que, pour réparer le fiasco du cirque tenu sous les auspices libérales au début de janvier à Ottawa...

M. Deschatelets: L'honorable député ne peut pas parler de ce qu'il ne connaît pas, puisqu'il n'était pas là.

M. Valade: Je comprends que les libéraux, pour essayer de décevoir les électeurs, aient proposé des résolutions inadéquates et discriminatoires envers les autres catégories de miséreux. Il n'en reste pas moins que cette mesure n'est pas conforme à la justice sociale, parce que, si elle se penche sur la misère des uns, elle oublie celle des autres.

Monsieur l'Orateur, je favoriserais une loi sociale qui tiendrait compte des besoins d'assistance de toutes les catégories de personnes dans le besoin, sans égard à leur âge ni à leur statut matrimonial. La proposition qu'on nous soumet aujourd'hui est, évidemment, fragmentaire; c'est du «raboutage», ce n'est pas une solution.

Le parti conservateur n'a jamais favorisé un groupe d'individus au dépens d'un autre, comme l'ancien ministre C. D. Howe était habitué à le faire.

Le parti conservateur a damé le pion aux libéraux en matière de législation sociale, et ceci les rend mal à l'aise devant les électeurs.

La misère humaine n'est pas simplement un problème du ressort fédéral. C'est un problème sur lequel toutes les classes de la société doivent se pencher. Il y a des mouvements sociaux, des organisations de bienfaisance; il y a également des gouvernements municipaux et des gouvernements provinciaux qui, en matière de lois sociales et d'assistance publique, ont également leurs responsabilités. Les municipalités et les provinces doivent soumettre, elles aussi, leurs besoins dans ce domaine.

Le parti conservateur adoptera des mesures d'aide sociale qui soulageront tous les indigents, et toutes les catégories de personnes qui en auront besoin en bénéficieront.

Ainsi, lorsque je retournerai avec honneur et fierté devant les électeurs de ma circonscription, je pourrai leur dire que je n'ai pas participé à des débats sur leurs misères dans le dessein d'accaparer quelques manchettes de journaux.

Monsieur l'Orateur, ces gens le savent, lorsque viendra le moment d'accepter, d'adopter ou de proposer une mesure législative qui visera à supprimer la misère humaine, je serai de ceux-là qui seront en faveur.

(Texte)

M. Rodolphe Leduc (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord offrir mes sincères félicitations au député de Fort-William (M. Badanai) pour la proposition de résolution qu'il a présentée à la Chambre et qui se lit ainsi:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'accorder l'assistance-vieillesse aux femmes non mariées et aux veuves, âgées de 60 ans.

Je suis d'accord avec l'honorable député pour reconnaître que s'il y a une classe de la société qui mérite notre considération, c'est bien celle des veuves et des femmes célibataires.

Au cours de ma carrière politique et plus particulièrement depuis quelques années, j'ai rencontré nombre de veuves et de célibataires du sexe féminin qui m'ont demandé: «Pour quelle raison ne proposez-vous pas à la Chambre un projet de loi qui nous permettrait de toucher notre pension à l'âge de 60 ans?» Ces femmes réclamaient et réclament encore aujourd'hui une pension à l'âge de 60 ans. Pourquoi? C'est que, dans la plupart des cas, ces personnes ne peuvent trouver de travail et, dans bien des cas, les veuves, par exemple, qui ont élevé des familles nombreuses, ne sont pas en mesure d'accomplir le travail qu'on veut leur confier. Eh bien, je crois qu'il incombe à la société d'aider ces personnes nécessiteuses au moyen des pensions.

D'ailleurs, le parti libéral s'est toujours penché sur la classe nécessiteuse. Les mesures de sécurité sociale qui sont insérées dans nos statuts indiquent bien que le parti libéral a toujours voulu aider la classe qui en avait le plus besoin.

Monsieur l'Orateur, au cours de la campagne électorale de 1958, soit le 10 février 1958, l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) prononçait un discours intitulé «Sécurité sociale». Voici ce qu'il disait au sujet de l'aide à la vieillesse:

Les femmes non mariées et les veuves pourront recevoir les versements d'aide à la vieillesse à l'âge de 60 ans au lieu de 65 ans.

Eh bien, cette proposition, ainsi que beaucoup d'autres du programme libéral, a été soumise à l'approbation du peuple canadien mais n'a pas reçu l'appui de la majorité.

Cependant, pour prouver que le parti libéral a à cœur d'accorder ces pensions aux personnes nécessiteuses ou âgées de 60 ans, voici ce que proposait le parti libéral provincial au cours des élections du mois de juin dernier dans la province de Québec. L'article 25 de son programme décrétait ceci:

Les veuves et les célibataires du sexe féminin seront éligibles, à partir de l'âge de 60 ans, à la pension actuellement versée aux personnes de 65 ans à 70 ans.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater qu'une somme de 5 millions de dollars soit incluse dans les prévisions budgétaires du gouvernement libéral de M. Jean Lesage pour l'année 1961-1962.

Le parti libéral de la province de Québec a trouvé une expression qui va certainement plaire à mon honorable ami de Sainte-Marie (M. Valade), qui n'aimait pas l'expression «pension de vieillesse». Il s'agit, en l'occurrence, d'une pension que nous appelons «allocation aux veuves et célibataires du sexe féminin de 60 à 65 ans».

Monsieur l'Orateur, je ne plaide pas ici la cause des veuves et célibataires du sexe féminin de ma province...

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais...

M. Leduc: ...car, dans quelques mois, elles toucheront la pension de 60 à 65 ans.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député?

M. Leduc: Je parle plutôt au nom de toutes les femmes, de toutes les veuves et de toutes les célibataires du sexe féminin des autres provinces qui n'ont pas l'avantage, et qui ne l'auront peut-être pas avant quelques années, de bénéficier d'une mesure de sécurité sociale comme celle qui va être adoptée à Québec au cours de cette session.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question?

M. Leduc: Je voudrais que le gouvernement fédéral adopte une mesure législative en vertu de laquelle toutes les veuves et toutes les célibataires qui sont nécessiteuses, toucheraient une pension équivalente à celle que l'on verse actuellement aux personnes âgées de 65 à 70 ans.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le gouvernement devrait étudier sérieusement cette résolution et présenter, dès cette session, un projet de loi pour aider toutes les veuves et toutes les célibataires du sexe féminin du pays.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député de Gatineau?

M. Denis: Vous la poserez plus tard.

M. Pigeon: Est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député de Gatineau?

M. Leduc: Oui.

M. Pigeon: L'honorable député de Gatineau peut-il me dire si le gouvernement de la province de Québec imposera une taxe

spéciale, comme il l'a fait pour l'assurance-hospitalisation?

M. Denis: Demandez-le à M. Barrette!

M. Leduc: Monsieur l'Orateur, n'étant pas ministre des Finances de la province de Québec, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

M. Denis: Il faudra acheter des parts de la société de gaz naturel du Québec!

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je viens d'écouter avec plaisir l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade), de même que l'honorable député de Gatineau (M. Leduc). Ce dernier a vanté les mérites de la loi qui doit être présentée à l'Assemblée législative de Québec.

Tantôt je lui posais une question, avec raison, puisque le peuple du Québec est un peu inquiet et se demande s'il n'y aura pas un impôt spécial ou une nouvelle taxe pour financer cette augmentation des pensions, car le peuple du Québec a déjà été échaudé. Au fait, on prélève un impôt provincial pour payer l'assurance-hospitalisation. C'est pour cette raison que je posais cette question, car le peuple du Québec se méfie de son gouvernement actuel.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député semble discuter de choses relevant d'une autre compétence. Ce sont des questions du ressort fédéral qui nous occupent ici.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec attention la proposition de résolution de l'honorable député de Fort-William (M. Badanai). J'ai également écouté très attentivement le discours qu'il a prononcé. En principe, sa mesure est excellente, mais en pratique il faut toujours se demander comment on pourrait financer un tel projet. Où prendre l'argent? Car, en fin de compte, c'est toujours le contribuable qui doit payer, et c'est toujours le peuple du Canada qui doit défrayer les mesures sociales qui sont présentées à la Chambre pour améliorer sa situation.

J'ai une suggestion à faire, monsieur l'Orateur. Tous savent que j'ai inscrit au *Feuilleton* un projet de loi visant l'institution d'une loterie fédérale, dont les revenus seraient destinés à relever les allocations familiales avec des taux croissant proportionnellement au nombre d'enfants, de même qu'à augmenter les pensions.

Je me demande s'il ne serait pas opportun que le gouvernement du Canada étudie la possibilité d'avoir une loterie fédérale. Je tiens aussi à faire remarquer à la Chambre que certains journaux en ont parlé dernièrement, et j'ai présentement à l'esprit le journal *La Presse*, dont un journaliste a écrit un certain nombre d'articles, et où on poursuit présentement une enquête à ce sujet. En outre, je dois vous rappeler que les unions ouvrières appuient ce projet.

Je ne suis pas opposé à une loterie provinciale, bien entendu, du moment que toutes les provinces en auront une. M. St-Laurent lui-même était opposé à ce qu'il y ait une loterie seulement dans une province, car, supposons qu'il y aurait une loterie dans l'Ontario et non pas dans les autres provinces, eh bien! l'argent du Québec et des autres provinces serait draîné vers l'Ontario, ce qui serait préjudiciable à ces provinces.

Je me demande s'il ne serait pas important que le gouvernement canadien étudie la possibilité de mettre en œuvre une loterie fédérale dont les revenus seraient destinés à améliorer notre système de pension et à augmenter les pensions.

M. Roberge: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député parle actuellement d'une loterie provinciale-fédérale. Je désire vous signaler qu'au *Feuilleton* de la Chambre figure le bill C-18, intitulé «Loi établissant une loterie canadienne». A mon avis, l'honorable député n'a pas le droit d'anticiper, et il doit s'en tenir à la proposition de résolution présentement à l'étude.

M. l'Orateur suppléant: Évidemment, l'honorable député ne peut discuter en détail l'établissement d'une loterie nationale ou autre. Seulement, je crois qu'il est pertinent de laisser entendre que ce que la mesure suggère pourrait être financé par une loterie. Toutefois, je crois qu'il en a suffisamment dit à cet égard, et maintenant je l'invite à proposer d'autres modes de financement, s'il en a d'autres à suggérer.

M. Pigeon: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir donné cette occasion qui m'a permis de mettre en relief certains modes de financement. J'ai peut-être transgressé le Règlement au début, mais on ne doit pas se contenter de préconiser une mesure sociale; il faut en étudier le financement; c'est pourquoi j'ai fait cette suggestion à la Chambre. Et je souhaite qu'il soit possible d'étudier ce projet dans un avenir assez prochain.

Monsieur l'Orateur, je voulais simplement mettre en relief, devant la Chambre, ce projet que j'ai également inscrit au *Feuilleton* de la Chambre.

(Texte)

M. J.-E. Bissonnette (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas laisser passer cette occasion sans offrir mes félicitations

à l'honorable député. Je ne suis pas un grand orateur et je n'ai pas l'intention de faire perdre le temps de la Chambre en prononçant un long discours. Seulement, ces mesures sont tellement sympathiques que je ne puis laisser passer l'occasion de féliciter ceux qui se sont décidés, pour une fois, à se pencher sur les misères du peuple en présentant des propositions de résolution comme celle, d'abord, qui porte le numéro 3, présentée par l'honorable député de Mégantic (M. Roberge) cet après-midi et celle que nous sommes à étudier actuellement, laquelle suggère d'accorder l'assistance-vieillesse aux femmes non mariées et aux veuves âgées de 60 ans. Des mesures comme celles-là, cela me va!

Comme médecin, je puis vous dire que dans les 40 ans de ma pratique médicale, à la faveur de mon ministère de médecin, j'ai souventes fois été témoin de misères, et de misères très grandes, non seulement chez les célibataires ou les veuves de 60 ans, mais surtout chez les veuves de 40 ans, de 35 ans et souvent même de 30 ans.

Aussi, j'ai des félicitations à adresser au proposeur l'honorable député de Fort-William (M. Badanai), ainsi qu'à l'honorable député de Gatineau (M. Leduc) qui l'a appuyé. Toutefois, je n'ai qu'un reproche à leur faire: ils n'ont pas été assez généreux.

Je suis de votre avis, il faut secourir les malheureux. Nous sommes ici pour cela. Nous sommes ici pour légiférer pour le peuple, pour nous pencher sur les misères du peuple afin que, dans deux ou trois ans, nos adversaires ne viennent pas nous faire mordre la poussière parce que nous ne nous serions pas penchés sur les misères et les problèmes du peuple et que nous nous serions éloignés de lui.

Nous voulons continuer à mériter la belle réputation que nous avons acquise. Si nous avons pris le pouvoir avec une si grande majorité, en 1958, c'est parce que nous avions un programme qui nous permettait de nous pencher sur les misères du peuple. Et c'est pour cette raison que nous faisons partie d'un gouvernement comme celui-ci.

Par mon caractère de médecin très sympathique à la misère, je suis heureux de dire à mes honorables amis de l'opposition que je suis pour des mesures sociales, mais je leur dis aussi: Vous ne les faites pas assez généreuses; présentez-les plus généreuses. Je vais même suggérer à l'honorable député qui a présenté une telle motion de la reprendre un jour et de la rendre plus généreuse, aussi généreuse que je voudrais la suggérer. Mais en attendant, je vais me permettre de demander à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) de continuer à prodiguer son assistance en attendant que cette mesure plus généreuse soit présentée par nos amis de l'opposition. Je lui demanderais de bien vouloir continuer d'abord de faire profiter nos gens de cette loi d'assistance-chômage qui a été amendée en 1957, en attendant cette loi plus généreuse qui sera probablement proposée par nos amis de l'opposition.

Je les exhorte donc à faire preuve de générosité en se portant au secours des personnes âgées de 60, 40 et de 30 ans, et plus particulièrement de celles qui, devenant veuves, sans ressources, ayant une famille à charge et ne pouvant travailler, ont besoin d'une loi aussi généreuse que seul, il me semble, notre gouvernement a mis en vigueur depuis qu'il a pris les rênes de l'État.

Au fait, en arrivant, n'a-t-il pas immédiatement porté la pension de sécurité de la vieillesse de $46 à $55 par mois, et ce en attendant de la porter bientôt à $75. Je l'invite d'ailleurs à ce faire et, aux prochaines élections générales, je me ferai un plaisir de demander à mon gouvernement de doubler, s'il le faut,—pour ceux qui le méritent,—les taux de la pension de sécurité de la vieillesse, de la pension aux veuves, et plus particulièrement de celles qui sont dans l'embarras par suite de leur âge ou de leurs charges de famille et qui ne peuvent pas gagner leur subsistance.

Il n'y a pas de doute que le peuple nous comprendra et constatera que nous avons, non pas le monopole de la charité, car il ne faut pas mêler la politique à la charité, mais le monopole du bon sens, de l'équilibre et de l'initiative privée. Le peuple comprendra aussi qu'un gouvernement doit légiférer, doit administrer pour le peuple, et avec l'argent du peuple, ce qu'il ne faut jamais oublier. Il faudrait peut-être se rappeler aussi que l'honorable chef de l'opposition nous reprochait dernièrement d'avoir dépensé les 500 millions de dollars d'épargne du parti libéral, alors que le peuple venait de lui reprocher de ne pas s'être occupé de lui. Aujourd'hui, il nous suggère d'endetter le pays au moyen de déficits et de secourir le peuple.

Eh bien, fort de ce bon conseil, soyez assurés que moi, le premier, député de Québec-Ouest, qui ai dépensé toute ma vie, comme médecin, à essayer de faire quelque chose afin de soulager la souffrance humaine, soyez assurés que j'applaudirai et que j'encouragerai mon gouvernement à continuer sa belle politique, son bel esprit de protecteur des pauvres, des malades, des affigés, des souffrants et des nécessiteux.

(*Traduction*)

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter le député de Fort-William

(M. Badanai) qui a présenté la résolution. C'est vrai que les femmes célibataires et les veuves âgées de soixante ans et plus constituent un groupe particulièrement exposé aux vicissitudes économiques de la vie.

Vu leur âge, ces personnes peuvent difficilement se trouver un emploi et elles sont souvent aux prises avec d'épineux problèmes qu'aucune loi fédérale d'ordre social ne peut aider à résoudre à l'heure actuelle. M'est avis qu'il importe de combler cette lacune. Notre pays peut s'enorgueillir de certaines de ses mesures législatives sur le bien-être social, mais le temps apporte des changements, fait ressortir les faiblesses et montre quelles sont les autres lois qu'il y a lieu d'adopter pour compléter le programme social et répondre aux besoins qui existent à présent. La résolution dont la Chambre est saisie résulte, justement, de la reconnaissance d'un besoin. Elle invite le gouvernement à étudier l'à-propos d'étendre l'assistance-vieillesse aux femmes non mariées et aux veuves, âgées de soixante ans et plus. M'est avis qu'elle est bien fondée. J'espère que le gouvernement la verra d'un œil favorable et qu'il l'étudiera sérieusement.

En terminant ces quelques remarques, j'aimerais formuler une observation. Je croyais la résolution aussi étrangère à la politique que la chose est possible, mais le débat qu'elle a suscité montre à quel point je faisais erreur. Ainsi, j'ai été vivement intéressé et atterré même d'apprendre, de la bouche du député de Sainte-Marie (M. Valade), que les mesures sociales adoptées par l'ancien régime libéral n'étaient que d'iniques stratagèmes politiques, transformés en mesures de bien-être grâce à une étrange alchimie dont les torys possèdent le secret.

Je doute que l'histoire corrobore cette interprétation.

M. G. C. Fairfield (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, tous les députés, j'en suis certain, doivent voir d'un œil très favorable une résolution comme celle qu'a présentée le député de Fort-William (M. Badanai). Cependant, j'estime qu'il y a lieu de poser bien des questions. Le député a mis au rancart certaines questions comme si elles n'étaient pas fondamentales et n'apportaient rien au raisonnement. Ainsi, toutes les veuves, avec ou sans emploi, toutes les femmes célibataires, avec ou sans emploi, devraient toucher une pension à l'âge de 60 ans. Il a soulevé le cas des femmes de profession, presque contraintes à la retraite à l'âge de 60 ans, et celui des femmes âgées dont le patron, désireux d'obtenir de jeunes employées, trouve de très bons motifs pour justifier le congédiement des femmes âgées. Bien qu'il ait voulu les écarter comme inutiles, ce sont là des questions qui devraient recevoir une réponse. Or, les députés qui siègent sur les banquettes de l'opposition n'y ont pas encore répondu, que je sache.

Le député fait savoir que la résolution a été adoptée pour la première fois au congrès libéral de 1958. Si nos amis de l'opposition pensaient que la chose leur vaudrait quelques votes de plus, je suis convaincu qu'ils réduiraient l'âge minimum à 50 ans, et qu'ils porteraient à 40 ans l'âge admissible aux allocations familiales. Resterait une lacune de dix ans que le Nouveau parti se chargerait de combler. Le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) a déclaré que le nouveau gouvernement du Québec ne le cédait à aucun autre gouvernement du Canada dans le domaine social. Il ignore sans doute les réalisations de notre gouvernement conservateur au Manitoba. En 1959, le gouvernement manitobain a adopté une loi dont voici l'un des articles:

> ...le gouvernement du Manitoba et chacune des municipalités de la province pourront prendre toute mesure nécessaire en vue d'assurer qu'aucun habitant du Manitoba, y compris les Indiens,...ne soit privé:
>
> *a*) des biens, services et autres choses indispensables à la santé et au bien-être, y compris la nourriture, le vêtement, le logement, et les soins et traitements indispensables d'ordre chirurgical, médical, optique, dentaire et autre; et
>
> *b*) de funérailles convenables au décès.

Un peu plus loin, la loi prévoit, bien entendu, une certaine évaluation des ressources et prescrit que les préposés au service social détermineront, par l'entremise du ministre de la Santé et du Bien-être, qui sera admissible aux dispositions de la loi. La loi comporte même une annexe établissant les quantités de combustible, d'aliments, etc., jugées raisonnables. La Saskatchewan a une de ces lois sur la sécurité sociale et d'autres provinces en ont également, j'en suis sûr.

C'est donc une déclaration que l'honorable député a tout simplement tirée des nuées et qui n'a aucun fondement. Au Manitoba, les femmes célibataires et les veuves âgées de 60 ans n'ont pas spécialement besoin d'aide, quels que soient les besoins des autres provinces.

Dans le domaine de sécurité sociale fédérale, nous avons également adopté un amendement à la loi sur l'assistance-chômage, et le rapport annuel de 1959 révèle qu'après l'adoption de cet amendement le montant de l'assistance-chômage a presque doublé, de décembre 1958 à janvier 1959. La majorité des bénéficiaires étaient âgés sans doute de 65 ans, je le reconnais volontiers, mais il y a un bon nombre de gens qui se sont trouvés assujétis à cette loi et qui ont reçu l'aide du gouvernement fédéral.

Je tiens à rappeler aux honorables membres de l'opposition les paroles de leur chef.

Il a fait une déclaration qu'ils examinent chaque fois qu'ils tiennent un congrès. Elle a été consignée au hansard du 4 juillet 1960 à la page 5910. Voici ce qu'il disait:

Permettez-moi, pour terminer, une ou deux observations très générales et très brèves. Depuis quelques années, on constate que, d'une part, le citoyen multiplie les demandes qu'il adresse à l'État, et que d'autre part il proteste contre l'intervention de l'État dans son activité et dans sa vie privée, intervention que ses propres réclamations facilitent et rendent parfois inévitable. L'État ne saurait assurer le soutien du citoyen ni lui fournir des services sans obtenir la puissance et l'autorité nécessaires et souhaitables à cette fin. Autrement dit, la multiplication des mesures de sécurité sociale, si souhaitable et même nécessaire qu'elle puisse être, a souvent pour effet d'accroître les pouvoirs de l'État, et ces pouvoirs ne cessent de peser sur les libertés et les droits des citoyens destinés à en bénéficier.

Il est vrai que les citoyens qui touchent ces versements de sécurité sociale reçoivent une aide qu'en réalité beaucoup devraient recevoir; toutefois, les contribuables qui doivent en acquitter les frais devraient être représentés à la Chambre des Communes et y avoir leur porte-parole. Les membres de l'opposition devraient prendre à cœur les paroles prononcées par leur chef, à savoir que si l'on demande la sécurité sociale, on doit également prévoir la réglementation. Si cette résolution était adoptée, il y aurait, en fait, une certaine réglementation de l'emploi des femmes qui ont atteint l'âge de 60 ans. Nous savons que la majorité d'entre elles méritent de l'aide. Mais plusieurs se trouvent protégées à l'heure actuelle par des lois provinciales et beaucoup également sont fort capables de continuer à travailler au delà de l'âge de 60 ans. Elles ont encore un grand nombre d'années de travail devant elles. Donc, même si je vois d'un bon œil une résolution qui prévoit de l'aide quand le besoin s'en fait sentir, je ne suis certes pas en faveur de la présente résolution dans son libellé actuel.

M. M. W. Martin (Timmins): Je vois que les choses se sont bien améliorées durant mon absence cet après-midi. Nous voilà saisis maintenant d'une autre résolution proposée par l'honorable député de Fort-William (M. Badanai) qui est aussi membre du parti libéral. Cette résolution, je dois l'avouer, est nettement supérieure à celle que nous avons étudiée cet après-midi. Notre parti peut appuyer sans réserve la présente résolution parce que dans l'Ontario, contrairement à la merveilleuse province du Manitoba et à la situation idéale que nous a exposée l'honorable député de Portage-Neepawa (M. Fairfield), il y a bien des femmes visées par la mesure et qui ont besoin de ce genre d'aide, comme aussi, j'en suis sûr, dans bien d'autres provinces. Je suis même porté à croire que si l'honorable député cherche bien, il pourra découvrir, même dans la province du Manitoba, quelques personnes de cette catégorie.

La résolution dont nous sommes saisis met en lumière un grave problème de notre société, celui qu'ont à envisager les femmes célibataires et les veuves âgées de 60 ans et plus. Quand l'emploi traverse une crise comme c'est le cas dans notre pays en ce moment, les personnes qui tombent dans cette catégorie se trouvent, certes, dans une situation fort peu enviable. Ce ne serait peut-être pas si mal s'il y avait le plein emploi et si chaque personne désireuse de travailler pouvait se trouver une situation. Malheureusement, ce n'est pas le cas à l'heure actuelle, et je crois qu'il en a été rarement ainsi dans notre histoire. Par conséquent, les femmes qui atteignent l'âge de 60 ans se trouvent dans une situation fort désavantageuse sur le marché de la main-d'œuvre. Je tiens à préciser que nous appuyons la présente mesure à titre de palliatif et non à titre de solution véritable. En fait, cette mesure n'est qu'un autre rapiéçage de notre législation sociale.

La véritable solution au problème, nous l'avons proposée plus d'une fois à la Chambre; il s'agirait de mettre en œuvre un plan de pension transportable, qui comporterait un article touchant la survie. De la sorte, si une femme atteignait l'âge admissible aux fins de la pension, alors qu'elle serait célibataire, elle pourrait bénéficier de la pension pour laquelle elle aurait travaillé toute sa vie. D'autre part, si la femme en cause devenait veuve après que son mari aurait travaillé pendant des années, grâce à ce plan de pension transportable, c'est-à-dire pouvant être transporté d'un emploi à un autre, et grâce à l'article touchant la survie, ses difficultés financières se trouveraient résolues, en sorte qu'il n'y aurait pas lieu d'ajouter une autre pièce à notre vieille législation sociale. Si tant de résolutions de ce genre nous sont présentées à l'égard de telle ou telle faiblesse ou carence de notre législation sociale, cela corrobore simplement notre assertion selon laquelle il est temps d'aborder sérieusement le problème et d'y apporter une solution d'ensemble qui soit satisfaisante.

(Texte)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, aujourd'hui c'est une journée mémorable pour l'opposition officielle. Au fait, deux de ses résolutions sont étudiées au cours d'un lundi attribué aux députés. C'est vraiment rare.

Ces deux résolutions traitent de bénéfices provenant de mesures de sécurité sociale. Encore une fois, qu'elles soient toutes deux

présentées par des députés libéraux, c'est là certes un précédent.

Monsieur le président, on nous accuse très souvent de formuler des critiques amères et de ne pas faire de suggestions ou de recommandations pratiques au gouvernement.

Eh bien, aujourd'hui, nous donnons, comme nous le faisons à tous les jours, un démenti formel à ces accusations. Nous avons soumis deux résolutions importantes. Si le gouvernement les acceptait, à mon avis, la situation, au pays, serait beaucoup plus encourageante qu'elle ne l'est.

Avant d'entreprendre l'étude de la résolution elle-même, monsieur le président, je veux relever quelques remarques que certains honorables députés du gouvernement ont faites.

L'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) nous a dit, au cours de son discours, qu'en 1957 nous accusions, à la fin de notre terme, un surplus de neuf cent millions de dollars. Évidemment, ici comme dans d'autres occasions, l'honorable député a fait erreur. Il s'agit d'abord de la Caisse d'assurance-chômage, laquelle s'élevait, si je me rappelle bien, à 927 millions de dollars, en 1957.

Cette situation est compréhensible. A cette époque, la situation du chômage n'était pas aussi grave qu'elle l'est aujourd'hui et n'exigeait pas des sommes d'argent à tous les ans. Le surplus, cette année-là, a été de 152 millions et il a été mis en réserve, comme cela s'est toujours pratiqué dans le passé. Le gouvernement libéral accumulait des sommes d'argent qui sont maintenant dépensées de la façon que l'on sait par le gouvernement conservateur.

Monsieur le président, l'honorable député de Sainte-Marie, comme plusieurs autres, a fait allusion très souvent au dernier congrès libéral. Lors de ce congrès, comme vous le savez, monsieur le président, une résolution dans le même sens que celle-ci a été adoptée. Il appert que ce congrès libéral, qui a eu un retentissement formidable au pays, a rendu soucieux nos honorables amis du gouvernement. La preuve, c'est qu'ils en parlent souvent.

L'honorable député de Québec-Ouest (M. Bissonnette), dont nous respectons l'expérience et la sincérité, s'est prononcé en faveur de cette résolution. Il a même souhaité qu'elle soit encore plus généreuse. Que l'honorable député me permette de lui rappeler qu'il fait partie d'un gouvernement qui jouit de la plus forte majorité parlementaire jamais obtenue depuis la Confédération. Alors qu'il parlait, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) était à son siège. Or, je lui dis ceci: Pourquoi ne mettez-vous pas ce projet à exécution si vous le trouvez si bon? Pourquoi n'entreprenez-vous pas de réveiller votre ministre, lui qui aurait dû prendre part au débat sur cette mesure? Pourquoi ne pas le réveiller et lui faire admettre le bien-fondé de cette résolution?

Je remarque que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas à son siège dans le moment.

(Traduction)

Je tiens à faire observer au ministre qu'il garde un silence très inquiet. Pendant que nous sommes à examiner une telle proposition, l'honorable député devrait nous faire connaître l'attitude de son gouvernement au lieu de rester là à ne rien dire, tandis que les députés conservateurs étouffent la mesure. Si le ministre se soustrait à ses responsabilités, garde le silence et ne nous dit pas l'attitude de son gouvernement avant l'expiration de notre période à dix heures ce soir, nous laisserons au peuple canadien le soin de décider en temps et lieu ce qu'il pense de ce silence et de cet abandon de responsabilités.

(Texte)

Monsieur le président, l'honorable député de Québec-Ouest a parlé également, il y a quelques instants, de projets de sécurité sociale. Il a dit qu'à l'occasion son parti pourrait présenter plusieurs projets de ce genre au peuple.

Puis-je lui signaler que si la loi sur l'assurance-hospitalisation est actuellement en vigueur dans la province de Québec, ce qui a été refusé par son ancien chef M. Duplessis, c'est grâce à un premier ministre libéral?

Il est bon, également, de répondre aux honorables députés conservateurs, qui tentent aujourd'hui de se faire passer pour des champions de la sécurité sociale, qu'en cette enceinte, pas plus tard qu'en 1944, leurs anciens chefs politiques étaient opposés à l'adoption de certaines mesures sociales, telles que les allocations familiales.

Une voix: C'est vrai.

M. Deschatelets: Monsieur le président, il n'y a pas de doute que, depuis 25 ans, des succès considérables ont été réalisés contre la misère et l'insécurité. Ce qui semblait un peu ridicule et impossible à cette époque, a été depuis réalisé.

Mais il existe encore autour de nous beaucoup trop de misère et de détresse pour ne pas songer à étendre davantage la portée de la sécurité sociale.

Lorsque nous parlons, monsieur le président, de sécurité sociale, nous devons, je crois, avoir bien en vue l'établissement d'un standard de vie minimum pour les citoyens.

Quant à ce projet de résolution visant les femmes non mariées et les veuves de 60 ans, je soumets, à l'instar de l'honorable député de Fort William (M. Badanai), que je félicite ici de son initiative, (laquelle concrétise une résolution adoptée lors du récent congrès libéral), qu'il s'agit là d'une protection nécessaire à cette classe de citoyens.

Je suis particulièrement intéressé à son adoption.

Je sais, pour ma part, que dans ma propre circonscription elle apportera un soulagement à une classe de citoyens en lui accordant plus de bien-être, classe de citoyens qui n'a pas encore été placée sous l'aile protectrice de l'État.

Je ne veux pas passer sous silence, monsieur le président, le fait que dans la province de Québec, au cours de la prochaine session, (les journaux nous ont déjà parlé de ce projet de loi), on prendra des mesures en vue de secourir davantage les femmes non mariées et les veuves âgées de 60 ans.

Je veux donc ici rendre hommage et donner crédit au premier ministre de la province de Québec qui doit faire beaucoup, étant donné que très peu a été fait jusqu'ici dans cette province. Il s'est attaqué résolument et magnifiquement à la tâche importante qu'il a assumée.

Monsieur le président, le principe de cette résolution est louable et j'espère que le gouvernement nous dira, avant la fin de la séance, non seulement s'il l'accepte mais s'il est consentant d'aider cette catégorie de femmes non mariées et de veuves.

J'espère bien que l'honorable ministre, qui était à son siège il y a quelques instants, sortira de son mutisme et nous fera connaître son opinion à ce sujet.

(Texte)

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de parler, ce soir. Mais à entendre les honorables députés libéraux, nous serions portés à croire qu'ils sont les seuls manufacturiers de tout ce qu'il y a de bon au point de vue protection, etc...

M. Denis: C'est vrai! C'est vrai!

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, il est facile de constater que les honorables députés libéraux sont un peu énervés. Quand ils seront calmés, peut-être pourront-ils écouter avec plus de placidité ce que nous avons à leur dire.

Comme vous le savez, monsieur le président, le gouvernement conservateur actuel n'a aucune leçon à prendre, dans le domaine de la sécurité sociale, des libéraux qui ont été durant des années à la tête du gouvernement du pays et qui ont finalement été boutés dehors par suite de leur mutisme à la Chambre,—il y en a quand même quelques-uns qui sont encore ici,—et aussi par suite de leur inaction.

Monsieur le président, vous vous rappelez qu'au cours de la campagne de 1957, les libéraux déclaraient qu'il était impossible de relever le taux de la pension de sécurité de la vieillesse, parce que cela placerait l'économie du pays dans une impasse et qu'il serait dangereux d'adopter une telle mesure. Aujourd'hui, alors qu'ils ne peuvent rien faire, ils voudraient nous faire croire que s'ils accédaient au pouvoir, les pensions de sécurité de la vieillesse, des mères nécessiteuses, enfin toutes sortes de pensions seraient doublées et même triplées s'il y avait lieu.

Mais, messieurs de l'opposition, ne vous en faites pas, lorsque les pensions aux vieillards, aux aveugles et aux veuves seront augmentées, ce sera encore un gouvernement conservateur qui le fera.

Monsieur le président, qu'il me soit maintenant permis de prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour étudier certains faits. Au cours de l'année 1956-1957, sous un gouvernement libéral, le pays a versé la somme de 379 millions de dollars en pensions de sécurité de la vieillesse. Or, vous savez sans doute que sous le régime conservateur actuel, nous payons chaque année aux vieillards la somme de 575 millions de dollars. Je demande donc aux députés libéraux qui, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ne faisaient rien et se contentaient de prononcer de grands discours, de nous expliquer l'augmentation qui s'est faite sous un gouvernement conservateur. Comme cela leur prendrait un peu trop de temps pour résoudre ce problème de mathématiques, je vais leur dire que nous avons relevé les pensions de vieillesse dans une proportion de 51 p. 100.

Monsieur l'Orateur, les conservateurs ne disent pas: «Nous allons faire ceci ou cela.» Au contraire, nous avons augmenté le taux des pensions, et lorsque les conditions permettront que nous les relevions davantage, le gouvernement conservateur sera le premier à le proposer. Je le répète, nous n'avons pas de leçon à prendre de ceux qui sont restés assis pendant 21 ans et qui ont laissé les choses aller à leur gré. Nous allons de l'avant et nous allons continuer de ce faire.

Si nous examinons les versements effectués pour fins de sécurité sociale, nous constatons que nos amis libéraux ont versé la somme de 1.3 milliard de dollars au cours de l'année 1956-1957...

M. Benidickson: Pardon?

M. Ricard: 1.3 milliard de dollars. Sous l'égide d'un gouvernement conservateur, en 1959-1960, on a versé la somme de 2 milliards.

Il est facile pour les libéraux, aujourd'hui, de promettre quelque chose, car ils savent d'avance qu'ils ne seront pas obligés de remplir leurs promesses.

Messieurs les libéraux, vous pourriez tout aussi bien promettre la lune, car cela ne serait pas plus difficile pour vous, étant donné que vous n'aurez pas à remplir vos promesses. Allez-y, levez-vous les uns après les autres, et essayez de vous faire un peu de capital politique!

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, l'honorable député pourrait-il nous expliquer la différence qu'il y a entre 1 million et 1 milliard?

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je me rappelle qu'il y a quelque temps, au cours d'un certain procès, un certain monsieur était très mêlé entre les millions et les milliards. Alors, je ne voudrais pas suivre l'exemple de certain de ces messieurs, et je vais m'en tenir à mon propre discours, sans me laisser souffler quoi que ce soit par l'honorable député de Drummond-Arthabaska. D'ailleurs, je crois qu'il irait de son intérêt d'apprendre la différence entre 1 milliard et 1 million, car il pourrait alors répondre lui-même à cette question.

Monsieur l'Orateur, si j'étais assuré de ne pas être rappelé à l'ordre, je dirais aussi que c'est sous un gouvernement conservateur que les impôts ont diminué. Voilà notre manière à nous de démontrer de quelle façon nous nous tenons près du peuple.

Voilà, monsieur l'Orateur, un fait connu de tout le monde. Les libéraux eux-mêmes l'ont reconnu, car ils ont expliqué leur défaite de 1957, d'abord, et celle de 1958 en déclarant qu'ils s'étaient tenus trop loin du peuple. Ils sont encore bien loin du peuple, et plus ça va, plus ils vont s'en éloigner, alors que nous, nous allons proposer des mesures constructives qui seront à l'avantage de la population.

Monsieur l'Orateur, j'écoutais tantôt l'honorable député de Gatineau (M. Leduc) et j'ai cru, pour un instant, qu'il allait proposer à la Chambre que les allocations familiales soient versées aux personnes âgées de 55 ans, après quoi ces mêmes personnes toucheraient la pension de la sécurité de la vieillesse. S'il avait continué dans ce sens, je suis d'avis qu'il y serait arrivé.

Ses observations me rappelaient cet article de fond qui a paru dans le journal *Le Devoir*, lequel était intitulé:

Qui a bu boira.

Cette attitude indique bien qu'en écoutant les discours des libéraux, il faut toujours avoir présent à l'esprit cet article du journal *Le Devoir*: «Qui a bu boira.» Ceci nous incite à penser, à bien méditer les paroles de nos amis libéraux et à nous rappeler qu'il faut les prendre, comme on dit souvent si ma mémoire est fidèle, «avec un grain de sel».

Alors, messieurs de l'opposition, faites des rêves; continuez, cela vous va très bien. Quant à nous, nous réalisons des œuvres.

(Traduction)

M. Benidickson: Le député, que je tiens en haute estime, me permettra-t-il une question?

(Texte)

Je regrette que ce ne soit pas du bon français...

(Traduction)

Voici ma question: comment le député rattache-t-il aux observations qu'il vient de formuler l'augmentation de 33⅓ p. 100 des cotisations à la Caisse de la sécurité de la vieillesse et les augmentations des cotisations, jusqu'à concurrence de 55 p. 100, que les employés versent à la Caisse d'assurance-chômage?

M. Ricard: Je n'ai pas parlé de la sécurité de la vieillesse, monsieur l'Orateur, mais bien de la pension de vieillesse.

M. Benidickson: La Caisse de la sécurité de la vieillesse est la seule caisse qui relève entièrement de la compétence du gouvernement fédéral. N'est-il pas vrai que le gouvernement actuel a augmenté jusqu'à concurrence de 33⅓ p. 100 les cotisations de ceux qui bénéficieront éventuellement de la sécurité de la vieillesse, et jusqu'à concurrence de 55 p. 100 les cotisations à la Caisse d'assurance-chômage?

M. Ricard: Ce sont là deux choses différentes, monsieur l'Orateur. A mon avis, nous ne pouvons espérer tout avoir pour rien en ce bas monde. Il nous faut payer de quelque façon. C'est ce dont on est en train de s'apercevoir dans la province de Québec.

(Texte)

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur le président, je n'ai pas eu la malheur d'entendre le grand député de Sainte-Marie (M. Valade), mais j'ai eu celui d'entendre parler le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard).

Comme d'habitude, ce dernier a accusé les autres d'être nerveux, mais vous avez sans doute constaté vous-même, monsieur le président, qu'il n'était tout de même pas très calme. Dans son énervement, il s'est légèrement éloigné de la vérité lorsqu'il a invoqué de nombreuses raisons pour établir que des mesures sociales avaient été adoptées par le

parti conservateur. Monsieur le président, il m'est inutile de rappeler que toutes les lois de sécurité sociale qui ont été adoptées au pays l'ont été par des gouvernements libéraux. Les allocations familiales, par exemple, ont été adoptées par un gouvernement libéral, et ce malgré les objections de nos amis d'en face, malgré celles de leur chef, le colonel Drew, lequel disait que les allocations familiales constituaient un *baby bonus* pour la province de Québec.

M. Pigeon: L'honorable député s'éloigne de la résolution.

M. Denis: Monsieur le président, j'ai également oublié de vous dire que j'avais eu le malheur d'entendre parler le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). Il a précédé le député de Québec-Ouest (M. Bissonnette), je crois. Je me suis aperçu que ces deux députés ressemblaient à leurs ministres comme deux gouttes d'eau, c'est-à-dire qu'ils se sont contredits en l'espace de deux minutes. L'un a dit: «Il est difficile d'adopter cette résolution-là; où allons-nous prendre l'argent; comment allons-nous financer cette nouvelle mesure sociale?» Et immédiatement après, l'autre député du même parti nous a dit: «Je suis en faveur, mais vous n'allez pas assez loin, vous n'êtes pas assez généreux.». Et ce, si j'ai bien compris les honorables députés! Donc, en l'espace de deux minutes, ces deux députés se sont contredits, comme les ministres, d'ailleurs. Au fait, les journaux sont remplis de leurs contradictions.

M. Asselin: Monsieur le président, l'honorable député dit que les ministres se contredisent. Pourrait-il nous en donner la preuve et citer ces contradictions?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Au moment où l'honorable député de Charlevoix se levait, je pensais qu'il voulait signaler à la Chambre que les remarques de l'honorable député de Saint-Denis n'avaient pas trait à la résolution à l'étude. Par conséquent, j'invite l'honorable député à ne pas répondre à cette question mais à revenir au sujet du débat.

M. Denis: Monsieur le président, vous êtes donc d'accord avec moi pour reconnaître que la question de l'honorable député allait à l'encontre du Règlement; mais la réponse que j'avais à offrir l'était également.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a lui-même provoqué cette question en s'étant un peu éloigné du sujet.

M. Denis: J'ai écouté avec attention, malheureusement, le député de Saint-Hyacinthe-Bagot quand il a parlé. Il a dit que la pension aux vieillards avait été augmentée de 50 p. 100. Or, nous savons tous que cette pension, qui était de $46 est maintenant de $55. Et le député prétend que ces $9 constituent une augmentation de 50 p. 100. L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) avait bien raison de demander au député de Saint-Hyacinthe à quelle école il était allé et de quelle façon il avait appris à compter.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe, l'honorable député de Joliette-l'Assomption-Montcalm et l'honorable député de Québec-Ouest sont trois députés qui siègent du côté du gouvernement, et à les entendre parler, on dirait que c'est l'opposition qui doit adopter des lois. Le premier et le second nous disent que cela va coûter trop cher, pendant que le troisième nous reproche que ce n'est pas suffisant. Il n'est pas surprenant que les pensions de vieillesse aient doublé, monsieur le président. Cela fait vieillir que d'être sous un régime conservateur. Nous avons beaucoup plus de vieillards aujourd'hui qu'avant 1956.

Une voix: Il n'y a pas seulement des vieillards il y en a à qui il manque quelque chose.

M. Valade: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député n'a pas traité du tout de la résolution depuis qu'il a commencé ses observations. Il a adressé des reproches à l'honorable député de Charlevoix et à l'honorable député de Saint-Hyacinthe. Il s'est adressé à ses partisans. Je propose qu'il nous fasse connaître ses vues sur la résolution en question.

M. Denis: Monsieur le président, pour l'honorable député, c'est la seule façon de se faire un peu de publicité. Peut-être n'est-ce pas la bonne manière, mais c'est la seule façon de se faire de la publicité.

Je parle de la résolution; je parle des pensions telles qu'elles existent. Actuellement, on l'accorde à 65 ans dans le cas de nécessité et à 70 ans à tout le monde. En vertu de la mesure à l'étude, on veut ajouter les veuves et les célibataires du sexe féminin au nombre des bénéficiaires, mais à l'âge de 60 ans.

Je comprends que cette résolution ne leur plaise pas, parce que depuis que nous avons un gouvernement libéral à Québec, la même résolution est devenue loi,—ou elle le sera dans quelques semaines,—dans la belle province de Québec. Pourtant, leurs amis ont été quatorze ans au pouvoir, et ils n'ont rien fait dans ce sens.

Lorsque l'honorable député de Québec-Ouest parle des misères qu'il a vues comme médecin, je sais qu'il dit la vérité; j'ai confiance que le député de Québec-Ouest dit la vérité. Je sais qu'il voit de la misère partout. Il sait que la misère existe particulièrement dans les familles nombreuses. C'est la raison pour laquelle il voulait que la résolution soit plus généreuse et qu'elle ne se limite pas à aider

les veuves âgées de 60 ans, mais celles de 40 ans, de 35 ans, et même de 30 ans. Seulement, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'y oppose, lui, car il ne sait pas où prendre l'argent.

M. Pigeon: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Saint-Denis me fait dire des choses que je n'ai jamais dites à la Chambre.

M. Denis: Je vous l'avais dit, monsieur le président, il est comme les ministres, il nie le lendemain ce qu'il a dit la veille, quand ce n'est pas 5 minutes après. Chaque fois que les ministres font une déclaration à la Chambre ou en dehors, les journalistes semblent toujours mal rapporter leurs déclarations, et ils se lèvent pour dire immédiatement qu'ils n'ont pas dit cela, qu'ils ont été mal interprétés, qu'on leur fait dire des choses qu'ils n'ont pas dites.

Je n'ai jamais vu des ministres aussi malchanceux. Ou bien ces gens-là ne savent pas ce qu'ils disent, ou bien «on n'a pas les journalistes qu'on avait.»

Une voix: Là, vous vous voyez dans un miroir!

M. Denis: Ce qui revient a dire que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm et l'honorable député de Québec-Ouest, avant de faire une déclaration, devraient au moins se consulter plutôt que de se contredire. Quant aux ministres, eux, ils ont un cabinet où tous peuvent se rencontrer; ils pourraient apprendre par cœur leurs déclarations afin de ne pas se tromper. Les autres, je les excuse quelque peu, parce qu'ils ne sont pas du même côté de la Chambre, ils n'ont pas le même caractère, et ils ne fréquentent pas les mêmes amis. Tout de même, ils ont de bons amis des deux côtés. Enfin, avant de parler sur une résolution quelconque, je crois que les députés d'un parti devraient s'entendre pour dire la même chose. Il est vrai que depuis quelques années, les ministres ne sont point solidaires les uns des autres. Lorsque les uns disent oui, les autres disent non. Je m'en rends d'ailleurs compte par la réponse de l'honorable député de La Malbaie.

M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis le député de Charlevoix et non pas celui de La Malbaie, comme l'a mentionné mon vis-à-vis.

Une voix: Il est si peu souvent à la Chambre qu'il ne le sait plus.

M. Denis: Je m'excuse et j'espère que la population de La Malbaie ne sera pas insultée de l'intervention de l'honorable député de Charlevoix. Au fait, je me demande si je n'aurais pas une plus grosse majorité que lui dans cette circonscription.

M. Asselin: Venez-y voir!

M. Denis: A tout événement, j'irai avec plaisir, à moins que vous ayez décidé d'avance de quitter la politique.

M. Asselin: Ah! Non!

M. Denis: Alors j'approuve de tout cœur cette mesure et je demande, à la suite de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), l'adoption de ce projet de résolution.

(Traduction)

L'hon. M. Monteith: Mais vous ne partagez pas l'opinion de l'honorable député de Québec-Ouest (M. Bissonnette).

(Texte)

M. Denis: Je demanderais à l'honorable ministre s'il a fait son possible pour aider la population qui en a tant besoin. Je crois qu'il fait son possible, mais malheureusement, comme les autres, il fait partie d'un mauvais gouvernement et il n'aura pas le temps de faire adopter cette résolution parce que ce sera le prochain gouvernement libéral qui le fera.

Lorsque l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a dit que nous étions loin du peuple, je me demande s'il se rappellait de l'élection de Labelle, et je me demande également s'il avait déjà oublié le résultat des élections complémentaires de Russell et Niagara?

M. Valade: Monsieur l'Orateur, depuis les quelques dernières minutes, le député de Saint-Denis (M. Denis) passe son temps à parler de n'importe quoi à part de la résolution à l'étude; il parle de tout et de rien, mais ne dit absolument rien au sujet du projet de résolution.

M. Denis: Voyez-vous, monsieur l'Orateur, celui qui demande qu'est-ce que c'est que la résolution? Il est bien plus renseigné que moi, il la connaît, il en a parlé tantôt. Il le sait bien mieux que moi.

Toutefois, je vais signaler à l'honorable député de Sainte-Marie que cette proposition de résolution se trouve à la page 4 du *Feuilleton* du lundi 6 février 1961, où elle est écrite en toutes lettres. L'honorable député désire-t-il que je la lise?

M. Valade: Tâchez de la lire.

M. Denis: C'est bien, je peux la lui lire, mais je pense qu'il en est au courant. Il en est tellement au courant qu'il sait également que le parti libéral va adopter semblable mesure dans la province de Québec, et cela ne fait pas son affaire.

Je dirai en terminant...

(*Traduction*)

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le parti libéral de la province de Québec suit la voie tracée par l'honorable député de Québec-Ouest.

(*Texte*)

M. Denis: Je suis content qu'à force de parler, monsieur le président, nous ayons réussi à faire lever l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est probablement sa seule contribution à la Chambre. Enfin, étant donné que son ministère est concerné, je me demande s'il sait ce qu'est une veuve de 60 ans qui est sans le sou; je me demande s'il sait ce qu'est une femme célibataire qui n'a pas d'argent et qui est incapable de gagner sa vie, s'il s'imagine dans quelle misère elle se débat? S'il ne le sait pas, je lui suggère de communiquer avec son collègue de Québec-Ouest qui est médecin et qui est près du peuple, bien plus près que l'honorable ministre.

Je suis convaincu que l'honorable ministre de la Santé, après consultation avec l'honorable député de Québec-Ouest, serait plus renseigné, et accueillerait de tout cœur la proposition de l'honorable député de Fort-William.

Ainsi, je demande à l'honorable ministre de se lever et de nous dire s'il est en faveur de cette proposition de résolution; il pourrait également nous dire s'il présentera, sous peu, un projet de loi qui donnerait justice à ces gens qui en ont un besoin pressant, à ces veuves et femmes non mariées et âgées de 60 ans.

M. Valade: Est-ce que l'honorable député me permettrait une question?

M. Denis: Avec plaisir.

M. Valade: Pourrait-il me dire ce qu'il pense du projet de résolution actuellement soumis à la Chambre.

(*Traduction*)

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je me levais pour poser une question à l'honorable député de Saint-Denis qui vient de terminer ses observations.

M. Jones: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député de Kenora-Rainy-River, mais je donne la parole au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants.

M. H. F. Jones (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu l'honorable député de Gatineau (M. Leduc) ainsi que l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis). Ils nous ont parlé longuement du nouveau programme de la province de Québec. Peut-être conviendrait-il de leur rappeler certaines vérités essentielles. Se rendent-ils compte que le gouvernement fédéral assume, en vertu de la loi fédérale sur l'assistance-chômage, une partie du coût des prestations dont ils nous ont entretenus? Si j'en ai le temps, je vais passer en revue quelques-unes des lois en vigueur dans d'autres parties du Canada, et les honorables députés verront que les propositions qu'ils ont faites ce soir emportent la sympathie de tous. Nous désirons tous aider ceux qui sont dans le besoin, et les conservateurs le désirent tout particulièrement.

Je constate que la résolution à l'étude est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'accorder l'assistance-vieillesse aux femmes non mariées et aux veuves, âgées de soixante ans.

M. Martin (Timmins): L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Jones: Si l'honorable député n'y voit pas d'objection, je vais continuer. Il ne me reste plus qu'environ cinq minutes.

M. Benidickson: Il vous reste dix minutes, mais je pense que vous allez parler jusqu'à la fin pour étouffer ce projet de résolution.

M. Jones: Ainsi que je l'ai signalé, la résolution ne mentionne même pas une catégorie de personnes vraiment dans le besoin, une catégorie de personnes que connaissent bien tous ceux qui ont eu à s'occuper de problèmes de bien-être social. Je veux parler des épouses abandonnées. Que fait-on pour la femme abandonnée de 60 ou 65 ans? Pourquoi l'honorable député de Fort-William (M. Badanai) n'en tient-il pas compte?

M. Peters: Pourquoi ne modifiez-vous pas la résolution afin de prévoir leur cas?

M. Jones: Je suis certain que tout le monde est favorable à l'objectif visé par l'honorable représentant de Fort-William et reconnaît ses intentions louables. La question, nous en conviendrons tous, est de savoir si la mesure proposée va améliorer la situation. Nous avons déjà en vigueur toute une série de programmes qui atteignent le but visé par cette proposition. Je crois qu'une étude de certains de ces programmes va établir le bien-fondé de mon affirmation. Si c'est possible, je me propose de les examiner un par un dans les quelques minutes à ma disposition.

Je tiens à dire d'abord que ceux qui s'occupent activement de bien-être social depuis longtemps tiennent à tout prix à ce que l'appareil administratif de l'assistance sociale demeure aussi souple que possible. Cette souplesse est assurée par les divers genres de lois

tant provinciales que fédérales, déjà en vigueur. Je ne prétends pas que les lois en vigueur sont suffisantes. Des améliorations sont possibles, c'est certain. Mais pour examiner la résolution à l'étude, nous devrons peut-être tenir compte de certains autres programmes.

Les programmes déjà en vigueur s'étendent à des domaines tels que l'assistance-vieillesse, les allocations aux aveugles et les allocations aux invalides. Il y a aussi la loi fédérale sur l'assistance-chômage. Cette dernière a pour objet de fournir de l'aide aux provinces dans ces domaines particuliers dont il est question dans la proposition de résolution. Cette loi a été modifiée depuis notre arrivée au pouvoir, et je voudrais rappeler à mes amis libéraux que c'est une loi particulièrement progressiste qui aide les provinces et les municipalités à s'acquitter de cette aide essentielle aux nécessiteux, peu importe leur âge, peu importe qu'il s'agisse de personne mariées, de célibataires ou de veuves. En matière d'assistance sociale, le critère, c'est le besoin. Il faut s'occuper d'abord de ceux qui sont dans le besoin.

M. Martin (Timmins): N'avez-vous pas la majorité qu'il faut?

M. Benidickson: Ils sont en train de s'en servir!

M. Jones: Le gouvernement fédéral rembourse aux provinces l'aide accordée en vertu de leur programme d'aide provincial. Ce sont les provinces elles-mêmes qui décident de la portée de l'aide accordée. Ce sont elles qui fixent le montant des versements, qui décident comment et à qui les accorder.

Je veux maintenant rappeler aux honorables députés qu'aujourd'hui les Canadiens des dix provinces bénéficient d'une mesure législative adoptée par le gouvernement conservateur pour améliorer l'ancienne loi sur l'assistance-chômage. Je vais maintenant examiner certains programmes d'aide en vigueur dans les provinces et montrer ce qui a déjà été fait et ce qui est en cours. Je vais signaler très brièvement que, dans toutes les provinces, les femmes de 60 ans ou plus peuvent obtenir de l'aide si elles sont dans le besoin.

Avant d'adopter de nouvelles mesures d'assistance, nous devrons examiner la situation avec les provinces et obtenir leur assentiment. Les provinces veulent un régime souple, car cette forme d'assistance est de leur ressort. Les provinces revendiquent le droit de déterminer à qui ces fonds doivent aller et combien chaque personne doit toucher dans les diverses catégories. Ce droit appartient aux provinces et les provinces n'entendent pas laisser usurper leurs pouvoirs par une résolution de l'honorable député de Fort-William ou de qui que ce soit.

Je voudrais mentionner quelques-unes des dispositions en vigueur en Ontario. En vertu de la loi sur l'assistance générale, les femmes de soixante ans ou plus ont droit à l'assistance générale ou à une allocation d'invalidité pouvant atteindre $60 par mois. Cette assistance relève de la municipalité, et les versements correspondent à un barème établi par la province. La province rembourse à la municipalité 80 p. 100 de l'aide accordée par celle-ci. Le taux d'assistance générale pour une célibataire vivant seule est de $48.50 pour la nourriture, le vêtement, les divers articles ménagers, y compris une indemnité de combustible pour la cuisson à l'électricité, et le logement. Une allocation supplémentaire est prévue pour les personnes qui suivent un régime alimentaire spécial, pour le combustible ou le logement dans certaines circonstances particulières. Voilà les grandes lignes du programme ontarien. Au Manitoba, le programme est quelque peu différent, de même qu'en Saskatchewan. Quoi qu'il en soit, chaque province insiste pour se réserver le droit de déterminer le montant et les bénéficiaires de ces versements.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Benidickson: Puis-je demander au leader de la Chambre si les travaux de demain seront ceux qui ont été annoncés vendredi?

L'hon. M. Monteith: Vu que le leader de la Chambre est absent, je dirai que les travaux seront tels qu'annoncés. Demain, nous étudierons pour commencer le numéro 9 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, la résolution relative à la loi sur les pensions. Si nous en terminons l'étude, nous reprendrons le débat sur les résolutions budgétaires. Nous consacrerons mercredi à l'étude des résolutions budgétaires et, jeudi, nous aborderons la deuxième lecture du bill visant à modifier la loi sur les pensions.

M. Benidickson: Quoi qu'il arrive, la loi sur les pensions sera donc le premier article des travaux de jeudi si elle a franchi l'étape de la résolution?

L'hon. M. Monteith: La deuxième lecture, oui.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SERVICE DES JOURNALISTES À RADIO-CANADA

Question n° 67—**M. Fisher:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle, au cours de 1960, retenu les services de l'un ou l'autre des journalistes suivants: Pierre Berton, John Bird, Charles Templeton, Robert Weaver, Robert Fulford, Gordon Sinclair, Nathan Cohen, Ron Haggart, Mark Gayn, Peter Dempson, Ed Mahoney, Margaret Aitken, Mavor Moore, Frank Tumpane, Frank Drea, Thomas Richard Henry?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans combien de circonstances dans chaque cas et quelle a été leur rémunération?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

La Société Radio-Canada m'informe de ce qui suit:

1. Douze des seize personnes nommées ont été employées en 1960 à titre de participants rémunérés. Les exceptions sont MM. Frank Drea et Thomas Richard Henry, dont les services n'ont pas été utilisés. M[lle] Margaret Aitken a participé à une émission politique et M. Robert Weaver, employé de Radio-Canada, à une interview. Ni l'un ni l'autre n'a été rémunéré.

2. Voici, pour les douze autres, le nombre des engagements pour des émissions de Radio-Canada en 1960. Les émissions mentionnées ont paru sur le réseau national de télévision ou aux postes locaux CBLT, de Toronto, ou CBOT, d'Ottawa; ou sur le réseau transcanadien, le réseau Dominion, ou aux postes locaux CBL ou CJBC de Toronto, ou CBO, d'Ottawa. La durée de la participation de chacun variait d'une minute à un programme entier.

a) Engagements en vue d'émissions auxquelles l'intéressé a participé à titre de commentateur, à titre de participant à un débat d'opinions ou à une interview, ou à titre de conférencier pour des émissions d'ordre général: MM. Pierre Berton, 53; John Bird, 7; Nathan Cohen, 3; Peter Dempson, 16; Robert Fulford, 24; Mark Gayn, 29; Ron Haggart, 5; Ed Mahoney, 22; Mavor Moore, 13; Gordon Sinclair, 2; Charles Templeton, 3; Frank Tumpane, 55.

b) Nombre d'émissions auxquelles les personnes qui suivent ont participé à titre de journalistes ou de commentateurs de la météo: MM. John Bird, 2; Robert Fulford, 2; Mark Gayn, 3; Ron Haggart, 1; Gordon Sinclair—météo, 143.

c) Nombre d'émissions auxquelles les personnes suivantes ont participé à titre d'acteurs, interviewers, membres d'un groupe de discussion ou animateurs: MM. Pierre Berton, 46; John Bird, 1; Nathan Cohen, 49; Peter Dempson, 2; Mavor Moore, 37; Gordon Sinclair, 40; Charles Templeton, 47.

On ne croit pas qu'il soit d'intérêt public de révéler les montants qui ont été versés aux particuliers, vu que cela pourrait nuire à la Société Radio-Canada sur le plan de la concurrence lorsqu'elle négocie pour retenir les services de certaines gens.

COLLÈGES MILITAIRES—CADETS DE LANGUE FRANÇAISE ET DE LANGUE ANGLAISE

Question n° 73—**M. Argue:**

1. Au cours de chaque année, depuis l'ouverture du Collège militaire royal de Saint-Jean, quelle proportion des cadets admis à la première année du cours était *a*) de langue française, *b*) de langue anglaise?

2. Au cours de chaque année, depuis l'ouverture du Collège militaire royal de Saint-Jean, quelle proportion des cadets ayant réussi la deuxième année du cours et ayant été admis au Collège militaire royal de Kingston (Ont.), était *a*) de langue française, *b*) de langue anglaise?

3. Au cours de chaque année, quelle proportion des cadets visés au deuxième paragraphe et passant en quatrième année au Collège militaire royal était *a*) de langue française, *b*) de langue anglaise?

4. Au cours de chaque année, quelle proportion des cadets visés au deuxième paragraphe et diplômés du Collège militaire royal au terme de la quatrième année était *a*) de langue française, *b*) de langue anglaise?

Réponse de **l'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale):**

1. Depuis l'ouverture du Collège militaire royal de Saint-Jean, en septembre 1952, les cadets de langue française et ceux de langue anglaise admis chaque année à l'année préparatoire (1[re] année) se répartissent selon les proportions suivantes:

Année	Langue française p. 100	Langue anglaise p. 100
1952	62.7	37.3
1953	57.9	42.1
1954	55.9	44.1
1955	52.6	47.4
1956	55.4	44.6
1957	48.3	51.7
1958	55.6	44.4
1959	60.1	39.9
1960	50	50

2. Les cadets de langue française et ceux de langue anglaise qui ont réussi la deuxième année du Collège militaire royal de Saint-Jean et qui ont été admis en troisième année au

Collège militaire royal de Kingston (Ont.) se répartissent selon les proportions suivantes:

Année	Langue française p. 100	Langue anglaise p. 100
1955	46.6	53.4
1956	51	49
1957	54.1	45.9
1958	52.9	47.1
1959	45.9	54.1
1960	46.6	53.4

NOTA: C'est en 1955 que, pour le première fois, des élèves ont été admis en troisième année du Collège militaire royal de Kingston après avoir réussi la deuxième année au Collège militaire royal de Saint-Jean.

3. Les cadets de langue française et ceux de langue anglaise, dont il est fait mention à la question n° 2 et qui ont été promus à la quatrième année au Collège militaire royal de Kingston, se répartissent selon les proportions suivantes:

Année	Langue française p. 100	Langue anglaise p. 100
1956	33.3	66.7
1957	47.3	52.7
1958	51.3	48.7
1959	42.8	57.2
1960	41	59

NOTA: Les cadets qui avaient été admis au Collège militaire royal de Kingston en 1955, après avoir réussi la deuxième année au Collège militaire royal de Saint-Jean, ont été admis en quatrième année en 1956.

4. Les cadets de langue française et ceux de langue anglaise, dont il est fait mention à la question n° 2 et qui ont reçu leur diplôme du Collège militaire royal après avoir terminé avec succès la quatrième année, se répartissent selon les proportions suivantes:

Année	Langue française p. 100	Langue anglaise p. 100
1957	33.3	66.7
1958	47.3	52.7
1959	47	53
1960	43.7	56.3

NOTA: Les cadets du premier groupe admis au Collège militaire royal de Saint-Jean en septembre 1952 ont reçu leur diplôme de quatrième année au Collège militaire royal de Kingston en mai 1957.

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—CONSEIL D'ARBITRAGE

Question n° 76—**M. Argue:**

1. A-t-on nommé un conseil d'arbitrage pour enquêter sur les réclamations demandées par des entrepreneurs à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?

2. Dans le cas de l'affirmative, par qui et à quelle date ce conseil a-t-il été nommé, quels en sont les membres et quelles réclamations ont fait l'objet d'une enquête?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent nous informe de ce qui suit:

1. La réponse est non.

2. Ne s'applique pas.

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—SOMME DÉPENSÉE ET DETTE

Question n° 78—**M. Argue:**

1. Depuis le commencement des travaux d'aménagement jusqu'au 1er janvier 1961, quelle somme globale l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent *a*) a-t-elle empruntée, *b*) a-t-elle remboursée?

2. Quel était, au 1er janvier 1961, le montant de la dette en souffrance de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et quels sont les créanciers?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent nous informe de ce qui suit:

Voici la situation à l'heure actuelle:

1. *a*) Le 1er janvier 1961, $306,800,000, y compris les emprunts temporaires effectués en 1954-1955 au montant de $1,300,000, et remboursés en 1955-1956;

b) $304,295,842.10 au 30 novembre 1960.

2. Montant emprunté, $305,500,000; intérêts impayés, $29,075,700; le ministre des Finances.

GARDIEN DU BUREAU DE POSTE, À GRIMSBY (ONT.)

Question n° 83—**M. Argue:**

1. La Commission du service civil a-t-elle nommé récemment un gardien au bureau de poste de Grimsby (Ont.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a-t-on nommé?

3. Celui qui est nommé à ce poste a-t-il un autre emploi que celui de gardien?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel est cet emploi?

5. Y avait-il d'autres candidats à ce poste, qui étaient sans emploi?

6. Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms et depuis combien de temps sont-ils sans travail?

Réponse de **l'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État):**

1. Oui.

2. M. Harold Andrew Clausen.

3. 4. 5. et 6. La Commission du service civil n'en sait rien.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 février 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

LA LOI SUR LA DÉPUTATION

MODIFICATION CHANGEANT LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

M. Martial Asselin (Charlevoix) demande à déposer le bill C-65, intitulé «loi modifiant la loi sur la députation».

Des voix: Explications, s'il vous plaît.

M. Asselin: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de changer le nom de la circonscription électorale de Charlevoix en celui de Charlevoix-Montmorency.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

POLITIQUE MONÉTAIRE—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DE LA BANQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement consentirait à prendre des dispositions, à la présente session, en vue de renvoyer la question de la politique monétaire au comité permanent de la banque et du commerce pour fins d'étude et de rapport?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce point a déjà été abordé. Sauf erreur, le ministre des Finances a déclaré il y a quelque temps que le rapport de M. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada, ne paraîtra pas avant mars.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu la baisse de l'indice des prix au consommateur et la hausse continuelle du chômage, le premier ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement est d'avis que la politique monétaire devrait être orientée avant tout en vue de combattre le chômage plutôt que l'inflation?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme la question porte sur la politique administrative, elle est très irrégulière.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le fait que le premier ministre dit que ma question est irrégulière la rend probablement régulière, mais c'est à vous de décider.

M. l'Orateur: Le député demande au premier ministre d'exprimer une opinion sur une question de politique administrative et, si le gouvernement ou l'orateur s'y opposent, les questions de cet ordre restent normalement sans réponse.

LE COMMERCE

A PROPOS DES RESTRICTIONS QUE LES ÉTATS-UNIS VOUDRAIENT IMPOSER AUX IMPORTATIONS DES TOURISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Vu que le ministre du Commerce est absent, je pourrais peut-être poser la question suivante au premier ministre. Nous dirait-il ce qu'il pense de l'idée exprimée par le président Kennedy visant à restreindre à 100 dollars le montant que les touristes pourront affecter, à l'étranger, à l'achat de marchandises exemptes de droits d'entrée? Le premier ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement canadien a présenté des instances à Washington pour protester contre cette décision?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de cette question, il ne conviendrait évidemment pas que le Parlement d'un pays fasse des observations sur la ligne de conduite d'un autre pays, et ce principe s'applique également à tout membre du gouvernement d'un pays à l'égard de questions qui sont précisément de la compétence d'un autre pays.

Quant à la seconde partie de la question, elle porte sur un sujet qui retient constamment notre attention, comme d'ailleurs tous les changemens qui peuvent survenir dans les relations économiques ou autres qui existent entre nos deux pays.

M. Argue: Une question supplémentaire. Le premier ministre nous dira-t-il si des instances ont été faites auprès du gouvernement américain à la suite de l'étude dont il vient de parler?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il ne conviendrait pas, je crois, d'aller plus loin que ce que j'ai déjà dit à ce sujet.

ON IMPORTERAIT DES LÉGUMES DE CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. En ce moment même, d'après les journaux, 20,000 caisses de 20 livres de tomates cubaines ont quitté Miami par camions et s'acheminent vers notre pays et, toujours selon les journaux, une cargaison de tomates, de concombres et d'autres denrées doit arriver à un port du littoral de l'Est. Le ministre peut-il nous dire si ces faits sont effectivement véridiques, et, dans le cas de l'affirmative, ce que le gouvernement fait pour protéger les cultivateurs ontariens qui exploitent des serres chaudes?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de tenir la question pour un préavis et d'étudier la situation.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question complémentaire. N'a-t-on pas fait savoir au ministre que ces importations sont contraires à l'article 56 de la loi sur les fruits, les légumes et le miel?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je sais maintenant, monsieur l'Orateur, d'où proviennent ces questions.

LES DROGUES

LE PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL—ENQUÊTE SUR L'USAGE DES BARBITURIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Vu qu'il est absent, son secrétaire parlementaire pourra peut-être s'en occuper. Le ministre voudrait-il mettre la Chambre au courant de toute enquête qui serait en cours sur l'usage de barbituriques par les détenus du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul?

M. Thomas M. Bell (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Une enquête complète est en cours sur cette affaire, et un rapport sera présenté au ministre. Je suis certain que ce rapport pourra être présenté à la Chambre en même temps.

LES BARBITURIQUES—DEMANDE DE MESURES RESTRICTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Romuald Bourque (Outremont-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, en 1957, j'avais soulevé la question des barbituriques—(*Exclamations*)—et l'on s'était moqué de moi comme aujourd'hui. On m'avait accusé de chercher un problème où il n'y en avait pas. Vu le nombre des meurtres et des émeutes qui ont lieu de nos jours dans toutes les prisons du Canada, je demanderais au ministre s'il a l'intention de prendre des mesures pour réprimer ce mal et placer ce médicament sous l'empire de la loi sur les aliments et drogues.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il va de soi que je n'ai rien à dire au sujet du préambule de l'honorable député, mais je dirai que nous sommes en train de faire une étude spéciale de ce problème des barbituriques.

(*Plus tard*)

M. Bourque: Une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui vient de nous dire que son ministère a fait des études considérables du problème des «goofballs»... (*Exlamations*) Certains honorables députés semblent portés à rire quand on parle des «goofballs»...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député veut poser une question supplémentaire pour faire préciser... Le député voudrait-il reprendre son siège? Il a reçu une réponse qui me semblait claire; s'il veut poser une question supplémentaire, je le lui permettrai sans doute, mais je ne le laisserai pas prononcer un discours sur la question.

M. Bourque: Je voulais simplement demander au ministre de bien vouloir déposer les études déjà faites sur le problème des «goofballs».

L'hon. M. Monteith: Nous sommes justement en train de faire une étude poussée de ce problème. Dans le très long préambule de la première partie de sa question de tout à l'heure, l'honorable député a fait plusieurs déclarations qui invitent la discussion, mais je vais me retenir et réserver mes remarques pour le moment où nous étudierons les crédits de mon ministère.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je poser une question supplémentaire à l'honorable représentant? S'agit-il d'une étude secrète?

L'hon. M. Monteith: Elle n'est pas terminée.

LES FINANCES

A PROPOS DES PROTESTATIONS CONTRE L'IMPÔT SUR LES DIVIDENDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. A-t-il reçu des protestations contre l'impôt de 15 p. 100 sur les dividendes, de la part du directeur de

l'entreprise de 100 millions d'Anaconda dans le nord-ouest de l'Ontario? Dans le cas de l'affirmative, le directeur mentionne-t-il que les travaux doivent être suspendus et que, par conséquent, 100 hommes perdront leur emploi?

M. l'Orateur: Je demanderais à l'honorable député s'il ne s'agit pas là d'une question qu'il serait mieux de discuter à l'occasion des résolutions dont la Chambre est ou sera saisie? Elle touche à la politique fiscale et, normalement, je n'admets pas de question, à cet égard, à l'appel de l'ordre du jour. Je pourrais cependant permettre au député de demander au ministre s'il a reçu une lettre. Si la question s'en tient à cela, elle est admissible.

M. Badanai: Le ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu une protestation de la sorte?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Autant que je sache, je n'ai reçu aucune lettre de cette compagnie.

LES PORTS

VANCOUVER—ON SE PLAINDRAIT DES INSTALLATIONS DE MOUILLAGE DU PORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Les 3 et 4 février dernier, les journaux de Vancouver signalaient une déclaration faite par sir Colin Anderson, un des directeurs de la ligne *P. & O.*, lors de la visite du nouveau paquebot *Oriana*. D'après sir Colin Anderson, les installations de mouillage de Vancouver sont «parmi les plus pauvres du monde». Le ministre peut-il nous dire ce qu'il pense de cette déclaration et nous faire savoir s'il ordonnera une enquête par le Conseil des ports nationaux?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai lu le commentaire paru dans les journaux à propos de la visite de l'*Oriana*. Il semble laisser entendre que la déclaration de sir Colin Anderson visait les installations du port en général. Or nous avons eu de sir Colin l'assurance qu'il ne parlait que des installations de débarquement au quai où le bateau s'est amarré, quai, soit dit en passant, qui appartient à des intérêts privés.

Même si on ne lui a pas demandé d'assurer ces services, le Conseil des ports nationaux s'intéresse depuis quelque temps à la question. Il a pressenti les services maritimes de la côte du Pacifique et du lieu qui s'occupent des passagers afin de savoir s'il n'y aurait pas moyen d'adapter l'un des quais existants du port de Vancouver pour en faire un quai de débarquement pour les voyageurs des océaniques. Les agents et les armateurs ont dit préférer mouiller leurs bateaux dans des endroits où ils sont facilement visibles et accessibles au plus grand nombre possible de personnes. Or, aucune des installations du Conseil ne remplit ces conditions.

Il ne faut pas oublier que le port de Vancouver reçoit annuellement beaucoup moins de 20,000 passagers, dont un grand nombre arrivent et partent par cargos, de sorte qu'ils n'utiliseraient pas un terminus exclusivement réservé aux passagers. La construction d'un pareil terminus appelle donc de grandes réserves du point de vue économique. Mon honorable ami peut cependant avoir l'assurance que le comité du plan directeur du port de Vancouver étudie le problème.

LES TRANSPORTS

LES PONEYS DE L'ÎLE-AU-SABLE—ADOPTION PAR LES HABITANTS DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, j'aimerais répondre à une question que m'a adressée mercredi dernier le député de Kootenay-Ouest à propos de requêtes émanant des gens de l'Île du Prince-Édouard qui aimeraient avoir des poneys de l'Île-au-Sable. Le député de Queens m'avait déjà signalé l'intérêt, à la fois sympathique et généreux, que les habitants de l'Île du Prince-Édouard témoignent à l'égard de ces poneys, et je tiens à assurer à la Chambre que nous ne cessons d'examiner la question avec beaucoup d'attention.

Peut-être convient-il de faire remarquer que les poneys sont tout à fait sauvages, et qu'il faudrait beaucoup de temps et de patience pour les apprivoiser. Il ne faut pas oublier, non plus, que l'Île-au-Sable est dépourvue de hâvre ou de quai, et, comme les poneys sont indomptés, il faudrait dépenser beaucoup d'argent et obtenir les services de gens particulièrement entraînés pour les faire sortir de l'île sans accident. Cependant, je répète que nous examinons cette question de très près.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

PARTAGE D'IMPÔTS—LES PROVINCES DEMANDENT LE TEMPS D'ÉTUDIER LES PROPOSITIONS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): Puis-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement a-t-il l'intention de se rendre à la demande, faite par le premier ministre du

Québec dans une lettre au premier ministre fédéral, pour que les propositions fédérales sur le partage d'impôts soient communiquées aux provinces, pour fins d'étude, avant la réunion de la conférence?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu du premier ministre du Québec une lettre dans le sens indiqué par la question. Tout ce que je puis dire, c'est que la Chambre sera informée dès qu'on aura décidé s'il est mieux d'annoncer les conditions et le détail des propositions avant la conférence, ou de ne le faire qu'à la conférence elle-même.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le premier ministre peut-il nous dire combien de premiers ministres ont déjà répondu à sa lettre et si la date de la conférence est arrêtée?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais on peut dire que, dans l'ensemble, ceux qui ont répondu sont favorables à la tenue de la conférence en février.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je poser une question complémentaire? Le premier ministre pourra-t-il suivre l'usage et, à sa convenance, déposer la correspondance à la Chambre et la faire insérer au hansard comme on l'a fait antérieurement, afin qu'il y ait un dossier complet de cette question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand j'aurai la réponse de tous les premiers ministres, nous pourrons examiner la proposition de l'honorable député.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

POLLUTION DES EAUX—INTERPELLATION RELATIVE À UN CHANGEMENT POSSIBLE DE POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre des Transports et le remercier de sa réponse à ma question concernant ses amis et leurs poneys.

Vu que la loi sur la protection des eaux navigables interdit de jeter des déchets et d'autres matières dans les eaux navigables, et vu que, sous l'empire de l'article 22 de la loi, une ordonnance a été rendue en vue de soustraire la *Labrador Mining and Exploration Company Limited* à l'application de l'article 20 de ladite loi, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si cette ordonnance constitue un changement de la politique gouvernementale en ce qui a trait à la pollution des eaux navigables du Canada?

[M. Bourget.]

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Cette ordonnance n'implique aucun changement de politique.

LES COALITIONS

DEMANDE RELATIVE À LA POSSIBILITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LES SOCIÉTÉS D'APPAREILS ÉLECTRIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): J'ai une question à poser au ministre intérimaire de la Justice. Étant donné que huit sociétés d'appareils électriques aux États-Unis ont dû payer l'amende pour avoir fait du tripotage sur les soumissions et avoir fixé les prix, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le directeur des enquêtes et recherches de la Direction des coalitions a enquêté ou songe à enquêter sur des pratiques semblables auxquelles se livreraient les contreparties canadiennes de ces sociétés d'appareils électriques?

L'hon. W. J. Browne (ministre intérimaire de la Justice): Je vais tenir cette question pour préavis et fournir une réponse sous peu à l'honorable député.

LES TRAVAUX PUBLICS

LA TÊTE DES LACS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA DATE DE L'ACHÈVEMENT DU TERMINUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics par suite d'une lettre qu'il m'a envoyée le 2 février concernant le contrat relatif à la troisième étape des travaux du terminus portuaire de la tête des lacs. Le ministre peut-il dire à la Chambre si tous les travaux d'aménagement du terminus seront achevés en 1961?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

SOMMES VERSÉES PAR L'ÉTAT, À LA SASKATCHEWAN, EN 1960

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Quand sera déposée la réponse à ma question marquée d'un astérisque concernant le ministère des Finances et qui a été transformée en ordre de dépôt de document le 18 janvier dernier?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Je regrette, je n'ai pas saisi le numéro.

M. McMillan: C'est le numéro 57.

L'hon. M. Dorion: Je vais aller aux renseignements et je répondrai à l'honorable député.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE SYNDICAT DES GENS DE MER—ON ENQUÊTERAIT SUR DE PRÉTENDUES INTIMIDATIONS ET MAUVAIS TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au ministre du Travail une question qui se fonde sur certaines conjectures publiées dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui au sujet de querelles entre syndicats. Son ministère étudie-t-il certains renseignements à propos de prétendues menaces proférées ou même de coups portés, ces dernières années, relativement à l'activité de M. Hal Banks et du Syndicat international des gens de mer dans le domaine du transport?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

MONCTON (N.-B.)—NOMBRE DE REQUÉRANTS NON PLACÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Conformément au préavis que je lui ai fait parvenir hier, j'aimerais demander au ministre du Travail de nous indiquer le nombre de requérants inscrits au bureau régional de Moncton et non placés, d'après le plus récent relevé effectué par le Bureau national de placement.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député m'a prévenu de sa question hier, et je puis lui fournir les renseignements qu'il désire. Le 26 janvier, le chiffre s'établissait à 110,635, comparativement à 108,482 en date du 28 janvier de l'année dernière.

SPRINGHILL (N.-É.)—EXÉCUTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Comme j'aimerais répondre le plus tôt possible aux instances que m'ont fait parvenir les femmes des quelque 600 mineurs en chômage à Springhill, en Nouvelle-Écosse, le ministre peut-il nous donner des renseignements sur le programme de travaux d'hiver envisagé ou en voie de réalisation dans cette ville?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): On a posé une question analogue la semaine dernière. J'ai alors fait remarquer que nous tâcherions de colliger tous les renseignements voulus si on inscrivait la question au *Feuilleton*.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—PRÉTENDU PLAN DE PAIX AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada est-il un des pays que les États-Unis ont consultés à l'égard de son plan en vue de pacifier le Congo et d'en préserver l'intégrité, comme l'a annoncé hier à Washington le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement se réjouit de l'initiative des États-Unis. La nouvelle politique renferme un certain nombre d'éléments importants que le Canada a toujours tenu pour indispensables au règlement de la crise congolaise. Par exemple, les Américains préconisent une attitude impartiale envers la politique interne du Congo. Le Canada a soutenu dès le début de la crise que pareille attitude est conforme à la participation canadienne au comité consultatif du Secrétaire général pour le Congo et aux forces de l'ordre. Ainsi que l'honorable député le sait, le Canada est au nombre des huit nations représentées à cette commission du Congo et qui, toutes, comptent d'importantes forces militaires dans ce pays.

Cela suppose qu'il faut considérer froidement qu'un certain nombre de factions politiques sont en présence au Congo, chacune ayant sa vigueur propre, et qu'elles ne disparaîtront pas simplement parce qu'on le souhaite. Au cours du débat sur le Congo qui s'est déroulé à l'Assemblée générale juste avant Noël, le porte-parole du Canada, l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt), mon secrétaire parlementaire, a fait valoir qu'aucune solution politique qui ne comporterait pas une juste appréciation de ces réalités ne saurait avoir de succès au Congo.

La nouvelle politique des États-Unis constituera, semble-t-il, un facteur important dans le règlement de la demande que le secrétaire général a présentée une fois de plus au Conseil de sécurité le 1er février aux fins d'obtenir un mandat plus précis. A cet égard, le secrétaire parlementaire a fait observer à l'Assemblée générale en décembre, lorsqu'il y a exposé la politique du Canada touchant le Congo, que notre pays estime que ce mandat devrait être précisé comme il convient et que les États membres pourraient difficilement se plaindre de la façon dont le secrétaire général s'acquitte de ses fonctions si l'Assemblée générale elle-même ne réussit pas à s'entendre sur le rôle que les Nations Unies doivent jouer et si elle laisse au secrétaire général le soin de l'interpréter.

Il y a peut-être lieu maintenant d'espérer que quelques-unes des restrictions imposées

à l'action des Nations Unies au Congo pourront être levées. Je compte sincèrement que les événements récents et la session actuelle du Conseil de sécurité auront ce résultat. Le gouvernement du Canada continuera à préconiser et à appuyer toutes mesures destinées à affermir la position du secrétaire général et conformes à une politique de stricte non-intervention dans les affaires intérieures du Congo.

De cette façon, nous croyons que l'influence des Nations Unies au Congo pourra vraiment servir à aider les Congolais à résoudre leurs propres problèmes.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre si les États membres des Nations Unies qui retirent leurs forces du Congo cessent de faire partie de la commission consultative?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je crois que jusqu'ici seulement un État membre de la commission consultative a retiré ses troupes. Je parle de la République Arabe Unie. Ses forces ne sont peut-être pas toutes hors du Congo, mais je sais que le gros de ses effectifs est parti. Je ne saurais dire maintenant si cette nation continuera à être membre de la commission du Congo. A mon avis, elle n'aurait aucun titre à le demeurer.

L'hon. M. Martin: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne semble pas avoir répondu à une partie de ma question, c'est-à-dire si le Canada a été consulté ou non par les États-Unis sur ce plan.

L'hon. M. Green: Nous avons constamment été tenus au courant de l'attitude des États-Unis et je m'attends à une conférence sur ce sujet plus tard aujourd'hui.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉSARMEMENT—À PROPOS DU MOUVEMENT D'OPPOSITION À LA BOMBE ATOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser au premier ministre la question suivante: le gouvernement canadien voit-il d'un bon œil les efforts des nombreux mouvements d'opposition à la bombe atomique qui existent au Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne vois pas le sens de cette question. Voici ce que j'ai à dire: l'attitude du gouvernement canadien sur la question du désarmement a été exposée avec précision aux Nations Unies et à la population de tout le pays tant par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures que par moi-même. Rien ne devrait être négligé, croyons-nous, pour arriver au désarmement, sous réserve, évidemment, des contrôles appropriés, c'est-à-dire que toutes les nations consentiraient à assujettir le désarmement à l'inspection et au contrôle qui s'y rattache.

Tout groupe qui désire le désarmement est naturellement libre d'exposer ses vues, qui sont évidemment en accord avec celles du gouvernement sur ce sujet. Nous croyons au désarmement et à la possibilité d'y parvenir. En attendant, nous pensons cependant qu'il vaut mieux nous rendre compte de ce fait: nos défenses doivent être maintenues.

LES CÉRÉALES

ACHAT DES FABRIQUES DE PROVENDE—OPPOSITION DES ORGANISMES AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question qui découle de l'opposition croissante à ce que les fabriques de provende achètent des céréales en dehors des contingents fixés par la Commission du blé, même si le ministre a prétendu que cette opposition ne provenait que de quelques organismes.

A-t-on signalé au ministre que le syndicat national des agriculteurs et la Fédération de l'agriculture de la Saskatchewan ont demandé, par une résolution adoptée à l'unanimité, que la ligne de conduite suivie actuellement soit discontinuée immédiatement?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Oui, on me l'a signalé. Je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit ici, à savoir qu'un bon nombre d'organismes agricoles, hormis quelques succursales syndicales, par exemple, nous ont envoyé des résolutions appuyant les initiatives prises.

M. Argue: Je voudrais savoir si le gouvernement étudie la requête de cet important organisme agricole et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures il prend. Je pourrais peut-être m'exprimer ainsi: Étant donné les importantes instances soumises au ministre, est-ce que lui et le gouvernement envisagent de discontinuer la ligne de conduite actuelle?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Faire connaître aux Canadiens de l'Ouest toute la vérité, voilà ce qu'envisage le gouvernement. Je pense que lorsque les Canadiens de l'Ouest seront en possession de tous les faits, la pression qu'exercent les organismes agricoles des trois provinces des Prairies se dissipera et disparaîtra.

M. Argue: Ce ne sont pas les organismes agricoles qui disparaîtront.

L'IMMIGRATION

TECHNICIENS DE LA RADIO ET DE LA TÉLÉVISION —PRÉSUMÉE RÉCLAME AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): L'honorable député de Bonavista-Twillingate a posé une question le 2 février au sujet d'offres d'emploi publiées dans les journaux anglais et demandant des techniciens de la radio et de la télévision pour le Canada. Il en a été question dans une dépêche parue dans le *Telegram* du mardi 31 janvier. En prenant connaissance de cette dépêche, j'ai immédiatement demandé à notre bureau de Londres de me transmettre tous les détails touchant les annonces qui auraient paru dans le *Daily Mail* de Londres et dans d'autres journaux.

Je n'ai pas encore reçu de Londres tous les détails requis, mais je puis assurer à l'honorable député que ces offres d'emploi ont été publiées à l'insu du ministère et sans son autorisation préalable. Bien entendu, nous n'avons aucun droit de regard sur les annonces que des entreprises privées peuvent faire paraître dans les journaux anglais.

Lorsque nous recevons de telles demandes d'employeurs canadiens, nous les transmettons ordinairement au Service national de placement, qui fait d'abord appel aux requérants disponibles au Canada. C'est seulement quand on a constaté l'impossibilité de trouver au Canada des personnes qui ont les qualités requises que le Service national de placement transmet les offres à son bureau d'outre-mer à Londres.

Les employeurs qui ne suivent pas cette ligne de conduite et préfèrent publier des annonces dans les journaux d'outre-mer n'ont aucune assurance que les candidats qu'ils recrutent directement sans passer par le Service national de placement auront la permission de venir au Canada. Toutes ces demandes sont assujetties à l'article 20 *a*) des règlements, qui porte qu'un sujet britannique de naissance ou par naturalisation au Royaume-Uni doit, pour être admis au Canada, démontrer qu'il a les moyens de subvenir à ses propres besoins au Canada jusqu'à ce qu'il s'y soit trouvé un emploi. Si le requérant respecte les conditions prévues aux règlements, on lui accorde, bien entendu, la permission de venir.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): A titre de question supplémentaire, pourrais-je demander au ministre du Travail si, autant qu'il le sache, les registres du service de placement indiquent que des requérants d'emploi n'ont pas encore été placés, dans les catégories dont l'honorable représentante a parlé?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je ne saurais répondre à cette question au pied levé, mais si l'honorable député veut bien préciser la catégorie de requérants qu'il a en vue et inscrire sa question au *Feuilleton*, je lui obtiendrai les renseignements qu'il désire.

L'hon. M. Pickergill: J'invoque le Règlement. Ces renseignements ont déjà paru dans le hansard, et la question a été posée pour la première fois il y a presque une semaine.

L'hon. M. Starr: La question de l'honorable député n'a certes pas été inscrite au *Feuilleton*. S'il s'intéresse beaucoup à cette affaire, il l'y fera probablement inscrire.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

DÉCLARATION RELATIVE À UN PRÉTENDU ORDRE DES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE L'EXPÉDITION DES CARGAISONS D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier l'honorable député de Peterborough m'a posé une question au sujet d'une décision rendue par l'Administration de la collaboration internationale, organisme du gouvernement américain qui canalise l'aide à l'étranger, selon laquelle, à compter du 1er février, les frais de transport maritime ne seront payés qu'à l'égard des cargaisons d'assistance transportées par des navires américains. Voici maintenant la réponse à cette question.

Aux termes de la législation générale américaine, l'Administration de la collaboration internationale est tenue d'expédier au moins la moitié du volume brut de denrées achetées en vertu de son programme, sur des navires commerciaux américains appartenant à des particuliers. Dans une ordonnance récente, l'Association de la collaboration internationale des États-Unis annonçait que les frais d'expédition par mer des denrées, matières et équipement provenant de la caisse du programme de sécurité mutuelle seraient admissibles au financement de l'Association de la collaboration internationale seulement si ces marchandises étaient transportées sur des navires battant pavillon américain sauf,—et c'est une exception importante, à mon avis,—lorsque les navires battant pavillon étranger sont obligés d'assurer une livraison pressante des marchandises et pourvu que pareilles exceptions aient reçu auparavant l'approbation de l'Administration de la collaboration internationale à Washington.

Nous espérons que ces exemptions apporteront quelque soulagement aux inquiétudes des ports des grands Lacs. Si je ne me

trompe, l'Administration de la collaboration internationale se propose de tenir des audiences et d'admettre toutes les demandes d'exemption raisonnables dans le cas des marchés que pourrait mettre en péril le nouveau règlement.

L'ambassade canadienne à Washington est en train d'examiner la situation, qui est encore quelque peu obscure. Si besoin en est, je ferai rapport à la Chambre à cet égard. On craignait, je crois, que cette décision amène une diminution des expéditions par la Voie maritime au bénéfice des ports américains de la côte est. Mais, à notre avis, la décision ne nous nuira pas. N'empêche que nous ne manquerons pas de suivre cette affaire.

LA LOI SUR LES PENSIONS

MODIFICATIONS EN VUE D'ACCORDER DES AUGMENTATIONS, D'AUTORISER DES APPELS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 12 décembre 1960, sur le projet de résolution de l'honorable M. Churchill, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les pensions en vue de pourvoir à des augmentations de pensions aux anciens combattants invalides et aux personnes à leur charge; d'autoriser le paiement de pensions additionnelles dans certains cas; d'autoriser des appels de décisions rendues par l'ancienne Commission canadienne des pensions; et de pourvoir à certaines autres modifications relativement à l'application de la loi.

M. Weichel: Monsieur le président, à titre d'ancien combattant invalide de la première Grande Guerre, de membre honoraire des Amputés de guerre du Canada et de personne atteinte d'invalidité depuis des années, je suis des plus heureux de prendre part au débat sur ce projet de résolution. Le 17 novembre 1960 a sûrement été un jour de félicité pour les anciens combattants invalides et pour les personnes à leur charge lorsqu'ils ont entendu notre bien aimé gouverneur général prononcer le discours du trône dans lequel il a dit notamment:

Il sera proposé des modifications à la loi sur les pensions, en vue notamment d'augmenter sensiblement les pensions que touchent les anciens combattants ou les personnes à leur charge.

Depuis des années, les Amputés de guerre du Canada, la Légion canadienne, les associations de l'armée, de la marine et de l'aviation, l'association de l'Aviation royale du Canada, la Légion polonaise, les associations d'anciens combattants de la marine, et d'autres, ont présenté au comité des affaires des anciens combattants et au gouvernement des propositions de modification à la loi sur les pensions ainsi que d'autres propositions de loi sérieuses relativement à leurs camarades invalides des deux guerres mondiales et de la guerre de Corée. Au nom de ces camarades, puis-je remercier le gouvernement, le comité des affaires des anciens combattants, la Commission canadienne des pensions et le ministère des Affaires des anciens combattants de l'aide qu'ils ont fournie en améliorant de temps à autre le sort de ceux qui ont tant donné lorsque leur pays avait un pressant besoin de leur dévouement.

C'est un honneur pour moi de féliciter l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable Alfred Brooks, à l'occasion de sa nomination à l'autre endroit. Durant des années, il a été l'ami de tous les anciens combattants et nous nous rappellerons longtemps ses efforts inlassables en vue d'assurer le bien-être de milliers de Canadiens.

Je crois savoir que le nombre des pensionnés, aux termes de la loi sur les pensions, s'élevait à 185,536 le 31 décembre 1959, en comparaison de 195,635 en 1950. Cette baisse est attribuable surtout au triste fait que les pensionnés de la première Grande Guerre disparaissent les uns après les autres. D'autre part, le nombre des pensionnés de la seconde Grande Guerre est passé de 88,233 en 1947 à 122,296 en 1959, soit une augmentation de 34,063. Il convient de noter, à propos de cette catégorie, que le nombre des enfants pour lesquels une pension supplémentaire est versée s'élève à 176,409, soit une augmentation de 54,759 depuis 1947.

Ces chiffres ont été fournis par M. T. D. Anderson, président de la Commission canadienne des pensions, le 7 avril 1960 au comité des affaires des anciens combattants. Quand nous étudions ces chiffres, nous constatons que d'ici peu d'années bon nombre des anciens combattants invalides de la première Grande Guerre nous auront quittés; il en est de même pour un grand nombre des pensionnés de la seconde Grande Guerre et de la guerre de Corée. Lors du congrès des Amputés de guerre, l'année dernière, on a rappelé la mémoire de 130 pensionnés décédés au cours des deux années précédentes.

Les Canadiens tiennent en grande estime nos anciens combattants, surtout ceux qui sont invalides. Le comportement de nos militaires canadiens durant les deux conflits mondiaux et la guerre de Corée est une des principales raisons de l'accroissement de leur prestige et de leur influence sur la scène internationale. La population du Canada sait que des Canadiens se sont battus bravement et avec succès dans les deux conflits mondiaux et dans la guerre de Corée; elle sait aussi ce que nous ont coûté ces guerres. Pour un grand nombre le coût de ces guerres a été acquitté en un versement brutal: la vie même. D'autres, comme moi et un bon nombre qui

souffrent d'invalidités plus graves, payent encore tous les jours, par versements échelonnés, le coût de ces guerres et continueront ainsi pour le reste de leur vie.

Les Canadiens se rendent bien compte que nos invalides de guerre sont déterminés à obtenir et à conserver un emploi rémunérateur en dépit de leurs infirmités. Nous devons reconnaître, toutefois, que ces gens ne savent jamais d'un jour à l'autre combien de temps ils vont pouvoir continuer de travailler, surtout lorsqu'ils vieillissent et que leurs infirmités leur causent plus d'ennuis. On n'a jamais mis en doute le courage de nos anciens combattants, que ce soit en temps de guerre, dans la vie courante ou au cours de leurs loisirs. Chaque année, les amputés de Toronto, d'Hamilton et de la succursale de Waterloo-Wellington se réunissent et organisent une partie de balle molle. Chaque joueur doit être un amputé et doit courir et frapper lui-même. J'ai fait fonction de lanceur, parfois pour dix manches et deux parties. Je pourrais parler de bien d'autres invalides qui s'adonnent aux sports malgré leur infirmité.

Notre plus rude adversaire, en l'occurrence, a été Ed Wilkie, de Kitchener, ancien combattant amputé des deux jambes et d'un bras. Toute la ville a parlé de sa tenue au jeu. Il frappe d'une main, marche jusqu'au premier but et, pour voler le deuxième but, quand le temps lui manque, il fait une glissade. Bien entendu, le jeu en est retardé, car il lui faut quelques minutes pour ajuster son harnais et se ressaisir. Je me contente de mentionner ce fait pour citer en exemple son magnifique courage à tous ceux d'entre nous que la vie a favorisés davantage, et montrer jusqu'où peut aller l'esprit de détermination. Les hommes de cette trempe forment l'armature de notre pays. Oui, les anciens combattants comme celui-là fournissent et fourniront un apport croissant à la vie économique, sociale et politique du Canada.

Sous la direction du précédent ministre des Affaires des anciens combattants, notre gouvernement a réalisé d'importantes améliorations au cours des dernières années. Ainsi, les modifications qui ont été apportées à la loi sur l'assurance des anciens combattants prévoient des avantages dont on peut tirer parti jusqu'au 30 septembre 1962, date limite de l'admissibilité. Je crois qu'on a communiqué cette nouvelle au public par tous les moyens possibles. Les modifications apportées à cette loi, ainsi que la loi de l'assurance des soldats de retour au pays, ont assuré une précieuse sécurité aux personnes qui sont à la charge de bon nombre de nos camarades. Il y aurait beaucoup à dire au sujet des modifications à la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation). Jusqu'à présent, cette loi a permis d'aider plus de 1,800 enfants à faire leurs études. C'est peut-être l'un des meilleurs placements qu'ait jamais faits notre gouvernement.

Les modifications apportées à la loi sur la réadaptation des anciens combattants étaient surtout d'ordre administratif; celles de la loi sur les indemnités de service de guerre traitaient de crédits de rétablissement. Peut-être la plus importante de toutes est-elle celle qui a prolongé la période d'admissibilité aux avantages en cause au 30 septembre 1962 ou, dans le cas des anciens combattants de Corée, à un délai de 15 ans après la démobilisation. Les modifications à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont étendu à ceux qui en avaient besoin le principe de l'exploitation contrôlée. Elles ont mis à leur disposition d'importants capitaux supplémentaires qui leur permettront d'agrandir leurs exploitations et d'améliorer leurs revenus nets. Autre modification saluée avec joie, je pense, par tous les anciens combattants, c'est la décision de payer une rente de $300 à tous ceux qui se sont mérité la Croix de Victoria, décoration si hautement appréciée, en combattant dans les forces canadiennes pendant la seconde guerre mondiale ou après.

L'hospitalisation et le traitement des malades devenant de plus en plus nécessaires, le gouvernement a préparé, mis en marche ou complété divers projets concernant les hôpitaux. Si je suis bien renseigné, on a ajouté à l'hôpital Deer Lodge de St. James, au Manitoba, une nouvelle aile de 300 lits qui a été terminée à l'été de 1958 et qui sert grandement l'intérêt des anciens combattants. L'hôpital Shaughnessy, de Vancouver, a inauguré l'an passé une aile de 314 lits. Il y a quelques années, j'avais le plaisir de visiter cette institution et j'ai été impressionné par son emplacement et par le service qu'elle donne aux anciens combattants.

En 1919, à la fin de la première Grande Guerre, j'étais entré à l'hôpital Westminster de London, en Ontario. Chaque année, des améliorations sont apportées à cet hôpital et, l'an passé, on a mis en chantier une nouvelle aile qui pourra loger 300 anciens combattants de plus. On se propose aussi de dépenser beaucoup pour moderniser l'hôpital Queen Mary, à Montréal, l'hôpital Sainte-Anne, à Sainte-Anne de Bellevue, et l'hôpital St. John's General, à Saint-Jean (Terre-Neuve). C'est signe que le gouvernement s'intéresse vivement au bien-être des anciens combattants, surtout de ceux qui ont besoin de soins médicaux.

La loi sur les allocations aux anciens combattants a subi des modifications à plusieurs reprises. Une de ces modifications accorde aux veuves de ceux qui reçoivent des prestations des avantages qui ne sont pas accordés

aux veuves de ceux qui reçoivent des prestations en vertu de la loi sur les pensions. Au décès du bénéficiaire marié, sa veuve, comme il se doit, reçoit pour un an l'allocation entière de personne mariée. La veuve d'un pensionné, aux termes de la loi sur les pensions, ne reçoit aucune indemnité supplémentaire de cette nature. C'est un point qu'il faudrait modifier. J'en ai déjà parlé dans un discours prononcé lors de l'étude des crédits du ministère des Anciens combattants, en juillet dernier. Je recommande donc encore une fois que les veuves des bénéficiaires d'une pension de 50 p. 100 ou plus sous le régime de la loi sur les pensions reçoivent l'indemnité complète des gens mariés pendant au moins un an après le décès du pensionné.

Un autre point que j'avais signalé à ce moment-là et auquel je me suis intéressé comme certaines autres personnes, c'est la continuation de l'indemnité après le décès du bénéficiaire d'une pension d'au moins 50 p. 100. Voici le texte actuel de la loi:

Dans le cas de ceux qui recevaient une pension de moins de 50 p. 100 au moment de leur décès et dont la mort n'est pas attribuable aux invalidités donnant droit à pension, aucune pension ni indemnité n'est versée.

Pour éviter de nouvelles misères comme celles dont m'ont souvent parlé des veuves aux prises avec des problèmes financiers, puis-je recommander au ministre des Affaires des anciens combattants et au gouvernement de continuer à verser à la veuve et aux personnes à charge la pension versée au pensionné aux taux de moins de 50 p. 100 au moment de son décès, et cela aussi longtemps que la veuve et les personnes à charge y auront autrement droit aux termes de la loi. Peut-être pourrait-on adopter le même régime qu'on utilise maintenant à l'égard de la veuve d'un pensionné qui touche une pension de 50 p. 100 ou plus.

Notre gouvernement et le ministère des Affaires des anciens combattants recherchent constamment des améliorations au sort des amputés d'un membre et d'un bras. Ces derniers temps, MM. Butler et McLachan, tous deux mes amis intimes et amputés d'une jambe pendant la seconde guerre mondiale, sont allés aux États-Unis s'acheter une jambe artificielle Hydra-Cadence. Ces membres artificiels n'en sont encore qu'à l'étape de l'expérimentation, pour ce qui est du Canada, mais j'ai constaté que la facilité de mouvement et la démarche de ces messieurs se sont améliorées de plus de la moitié. C'est ce que j'ai pu constater. Il paraît qu'on réalise des progrès considérables dans le perfectionnement de ce membre Hydra-Cadence et le ministère des Affaires des anciens combattants se propose d'en acheter un certain nombre pour les mettre à l'essai. Nous en sommes très heureux et nous en remercions le Dr Crawford et les membres de son personnel. Sans doute ces pièces de prothèse auront-elles beaucoup de succès, et j'espère que l'avenir me donnera raison.

Comme vous le savez, monsieur le président, c'est présentement au Canada la «semaine de la canne blanche». En notre qualité de Canadiens, nous appuyons toujours les bonnes causes. J'espère donc que notre contribution financière à cette semaine sera appréciable. Parmi ceux qui portent la canne blanche prennent rang un bon nombre de nos camarades des deux guerres mondiales. Ces anciens combattants, ainsi que les paraplégiques et les autres pensionnés à 100 p. 100, notamment ceux qui vivent dans les villes,—où le coût de la vie est élevé,—et dont la capacité de gain se trouve diminuée, connaissent beaucoup de difficultés financières. Permettez-moi de recommander au ministre des Affaires des anciens combattants de s'assurer, lorsque les rajustements de pension auront lieu, qu'aucun des pensionnés à 100 p. 100 n'aura de soucis financiers en plus de son infirmité. Soyons plus généreux envers les pensionnés à 100 p. 100 qui pour la plupart sont incapables de travailler par suite de leur infirmité.

Je crois que la plupart des Canadiens sont satisfaits des programmes législatifs du gouvernement qui ont assuré le bien-être des anciens combattants de notre pays. Je crois également que les observations présentées par les divers organismes d'anciens combattants au cours des années ont été aussi raisonnables que pratiques. Je suis persuadé que notre ministre des Affaires des anciens combattants et ses fonctionnaires, le gouvernement et le comité des affaires des anciens combattants se rendront compte, lorsqu'ils étudieront les modifications à apporter à la loi sur les pensions, de la grande importance de telles modifications lorsqu'il s'agit d'accroître sensiblement les pensions versées aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.

J'ai été très heureux de faire partie du comité des affaires des anciens combattants en compagnie de certains de mes collègues et je tiens à les féliciter de leurs inlassables efforts et de la sincérité avec laquelle ils étudiaient les importantes questions relatives au bien-être de tous les anciens combattants. Enfin, permettez-moi d'offrir mes sincères félicitations à notre nouveau ministre des Affaires des anciens combattants. Sa carrière militaire distinguée et sa connaissance des affaires des anciens combattants lui aideront beaucoup à s'acquitter de cette importante fonction administrative. Je lui transmets mes vœux de succès les plus sincères.

M. Carter: Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord féliciter le ministre qui s'est vu

confier cet important portefeuille, et le remercier de l'intérêt qu'il a porté aux problèmes des anciens combattants que je lui ai signalés. Je tiens aussi à m'associer à tous ceux qui ont rendu hommage au ministre précédent des Affaires des anciens combattants, qui nous a quittés pour l'atmosphère plus sereine de l'autre endroit. L'honorable colonel Alfred Brooks a été membre du comité des affaires des anciens combattants pendant un quart de siècle environ, et nous avons toujours pu constater qu'il témoignait une attention très sympathique aux problèmes des anciens combattants. Le nouveau ministre, j'en suis sûr, est déterminé à suivre la tradition établie par son prédécesseur.

Comme en font foi les pages 766 à 768 du hansard, le ministre, en présentant la résolution, a exposé plusieurs des modifications envisagées. La principale modification aura pour effet d'augmenter les pensions d'invalidité, d'accorder des pensions supplémentaires aux invalides de guerre et aux personnes qui sont à leur charge, ainsi que des versements additionnels aux anciens combattants qui habitent à l'étranger. Le ministre a également énuméré d'autres hausses, par exemple, la hausse de la subvention pour les frais de funérailles, la hausse des allocations versées aux enfants et une modification qui permettra de verser la pension aux enfants jusqu'à la fin du mois au lieu de la faire cesser le jour de leur anniversaire. Ce petit supplément d'indemnité constituera un cadeau d'anniversaire approprié mais, comme le ministre nous l'a dit, le montant ne représentera pas une aide financière très considérable, car le changement a été apporté surtout pour simplifier l'administration. Le ministre a aussi signalé que les allocations versées aux enfants seront dorénavant égales au lieu d'être progressives et que le montant moyen sera réparti de façon à être un peu plus élevé qu'à l'heure actuelle.

Nous nous réjouissons aussi de la modification que le ministre se propose d'apporter à l'égard des veufs qui doivent engager quelqu'un, une sœur aînée, une tante ou quelque autre parente, pour prendre soin des enfants advenant le décès de la mère. C'est là une initiative très louable, propre à régler le problème des orphelins, qui a posé des difficultés jusqu'à maintenant. Toutes ces mesures sont excellentes.

Nous en sommes actuellement à l'étude du principe. Or, comme ce principe est d'aider nos anciens combattants, nous y souscrivons de tout cœur. Avant de critiquer la mesure du ministre, il nous faudra l'avoir sous les yeux afin de voir comment elle répond aux recommandations qui ont été faites de temps à autre par les députés, par les représentants de la Légion canadienne et d'autres organismes d'anciens combattants.

J'ai lu avec une grande satisfaction, page 766 du hansard, la déclaration du ministre sur les citoyens canadiens qui ont servi dans des forces alliées durant les première et seconde guerres mondiales. Grâce à cette modification, les pensions qui leur sont payées par un gouvernement allié s'augmenteront d'un supplément qui les mettra au niveau canadien des pensions. Bref, la mesure mettra les Canadiens qui ont servi avec nos alliés sur le même pied que les anciens combattants de Terre-Neuve. Ce statut ne nous donne évidemment pas satisfaction. Aussi sommes-nous déçus que le ministre n'ait pas parlé de la situation des anciens combattants de Terre-Neuve quand il nous a présenté la résolution.

Nos anciens combattants, n'avons-nous jamais cessé de soutenir, devraient être considérés comme ayant servi dans les forces canadiennes de Sa Majesté. Ce statut a été exposé dans les dispositions sur l'union de Terre-Neuve au Canada. On a beaucoup parlé des conditions de l'union, et l'une d'elles, la disposition n° 29, a reçu une vaste publicité. Mais il y avait plus de 29 conditions, il y en avait 50, sans compter une annexe qui énumérait les circonscriptions électorales fédérales de la province de Terre-Neuve. La condition qui intéresse les anciens combattants porte le numéro 38, et j'aimerais aujourd'hui la consigner au compte rendu. Cette condition de l'union de Terre-Neuve avec le Canada a pour titre «Anciens combattants» et elle se lit comme suit:

> Le Canada rendra les avantages suivants accessibles aux anciens combattants de Terre-Neuve, sur la même base qu'ils le sont, à l'occasion, aux anciens combattants canadiens, comme si les anciens combattants de Terre-Neuve avaient servi dans les forces canadiennes de Sa Majesté, savoir...

Suivent ensuite quelques paragraphes dans lesquels sont énoncés les divers avantages. Le paragraphe *a*) a trait à la loi sur les allocations aux anciens combattants; le paragraphe *b*) à la loi sur les pensions; le paragraphe *c*) à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; le paragraphe *d*) aux crédits de réadaptation; le paragraphe *e*) à la formation professionnelle et à l'enseignement, et le paragraphe *f*) à la loi sur la réadaptation des anciens combattants. Qu'il me soit permis de citer en entier le paragraphe *b*), qui a trait à la loi sur les pensions telle qu'elle s'applique aux anciens combattants de Terre-Neuve. Voici ce paragraphe:

> Le Canada assumera, à compter de la date de l'Union, les engagements de Terre-Neuve relatifs aux pensions résultant de la première guerre mondiale, et en ce qui concerne la seconde guerre mondiale, le Canada se chargera, à compter de la date de l'Union, du supplément à verser dans le cas de pensions pour invalidité et pour personnes à charge, payées par le gouvernement du Royaume-Uni ou un pays allié, à des anciens combattants

de Terre-Neuve, jusqu'à concurrence des taux de pension établis pour le Canada; de plus, le Canada versera des pensions pour cause d'invalidité ouvrant droit à pension en vertu de la loi canadienne, mais n'ouvrant pas droit à pension aux termes des lois du Royaume-Uni ou d'un pays allié.

Les anciens combattants de Terre-Neuve se divisent en quatre catégories. La première embrasse les anciens combattants de la première Grande Guerre et, à cet égard, il n'y a pas de problème. Les trois autres catégories intéressent les anciens combattants de la seconde Grande Guerre. La première catégorie serait celle des anciens combattants qui touchent des pensions du Royaume-Uni. Évidemment, ces pensions seraient maintenant accrues pour être ramenées au niveau des pensions canadiennes, ce qui est fort juste. La deuxième catégorie comprendrait les anciens combattants de Terre-Neuve qui ont demandé à toucher les pensions britanniques, mais dont la demande a été rejetée. Or, ces anciens combattants pourraient s'adresser à la Commission canadienne des pensions en vue d'obtenir une pension que le Canada verserait en vertu de la disposition suivante:

...de plus, le Canada versera des pensions pour cause d'invalidité ouvrant droit à pension en vertu de la loi canadienne, mais n'ouvrant pas droit à pension aux termes des lois du Royaume-Uni ou d'un pays allié.

L'ancien combattant dont la demande aurait été refusée a le droit de faire une nouvelle demande auprès de la Commission canadienne des pensions. La troisième catégorie embrasse les nouveaux requérants, des gens qui n'ont jamais fait de demande au Royaume-Uni. Ces anciens combattants, aux termes de l'article 38 des conditions de l'Union, devraient être considérés comme si les anciens combattants de Terre-Neuve avaient servi dans les forces canadiennes de Sa Majesté. Cette disposition est dénoncée clairement dans l'article 38, qui fait partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ces dispositions font partie de notre constitution et devraient certes l'emporter sur toute autre loi. Toute loi intéressant les anciens combattants devrait être interprétée à la lumière de l'article 38.

Mais ce n'est pas ce qui s'est fait. Les nouveaux requérants ne sont pas considérés comme s'ils avaient servi dans les forces canadiennes de Sa Majesté. Il leur a fallu présenter leur demande au ministère britannique des pensions comme ils devaient le faire avant la Confédération. Or, de tous ceux qui ont servi dans les forces canadiennes, personne ne doit s'adresser au ministère britannique des pensions, attendre six ou sept mois avant qu'on s'occupe de sa demande, et avant de savoir s'il obtiendra quelque chose. L'ancien combattant devra alors s'adresser à la Commission canadienne des pensions et recommencer toutes les démarches en vue d'obtenir un supplément de pension, à supposer qu'il ait réussi à obtenir une pension. Le libellé de l'article 38 ne saurait être plus clair. Il dit que les prestations seront versées tout comme si les anciens combattants de Terre-Neuve avaient fait partie des forces canadiennes de Sa Majesté. Cette disposition vise les nouvelles demandes.

Nous nous réjouissons de voir que d'autres Canadiens qui touchent des pensions de gouvernements alliés toucheront maintenant un supplément; c'est une bonne chose. Cependant, nous signalons qu'en ce qui concerne Terre-Neuve, notre cas est différent. Ces Canadiens qui avaient leur domicile au Canada ne se sont pas enrôlés dans les forces canadiennes. Ils n'avaient pas à traverser en Angleterre ou en France pour se joindre aux forces britanniques; il y avait, ici même au Canada, des forces auxquelles ils auraient pu se joindre. S'ils ont, de leur propre chef, choisi de laisser de côté les forces canadiennes pour s'enrôler dans les forces d'un autre pays, c'était leur affaire. Je ne crois pas que leur réclamation ait tant de poids, bien que je me réjouisse de voir qu'on s'en occupe. Je pense que c'est une bonne mesure, et je l'appuie.

Tel n'est pas le cas pour Terre-Neuve. L'ancien combattant terre-neuvien n'a pas laissé de côté les forces canadiennes. Il n'avait pas le choix; il devait se joindre aux forces impériales parce que nous relevions de la loi impériale sur les mesures de guerre. C'est l'article 38, que je viens de citer, qui prévoit ce cas.

Je sais que les députés se demanderont pourquoi rien n'a été fait depuis tout ce temps. C'est une bonne question. Rien n'a été fait à ce sujet parce que nous n'en savions rien avant 1955 ou 1956. Nous n'avions reçu aucune plainte des anciens combattants. J'imagine qu'une des raisons, c'est que l'ancien combattant moyen ignorait l'article 38. Il en ignorait les termes précis. Ce n'est que lorsque nous avons commencé à recevoir des plaintes au sujet des longs délais qui se produisaient au ministère britannique des pensions que nous avons commencé à approfondir la question. Il n'y a que quatre ou cinq ans que j'en ai pris connaissance, car j'ai dû moi-même l'approfondir. Le point que je veux établir, c'est qu'elle a été soulevée en Chambre à plusieurs reprises.

L'ancien ministre des Affaires des anciens combattants avait reconnu l'existence du problème. Je vais donner lecture de ce qu'il disait à ce propos le 19 décembre 1957, selon la page 2762 du hansard. Je venais de lui exposer le même problème que j'ai exposé

aujourd'hui, et voici ce que le ministre a répondu:

En ce qui concerne les observations de l'honorable député de Burin-Burgeo à propos d'anciens combattants de Terre-Neuve, je crois qu'il y a vraiment lieu de faire état de ce cas, et je suis très étonné que ce problème n'ait pas été réglé avant aujourd'hui.

Ensuite, dans l'autre colonne, même page, il a ajouté ceci,—je ne citerai pas le paragraphe en entier:

Tout ancien combattant qui est Canadien, qu'il soit de Terre-Neuve ou de toute autre partie du Canada, devrait recevoir le même traitement que tout autre ancien combattant canadien. C'est là mon opinion et je crois que ce serait également celle du comité des affaires des anciens combattants qui pourrait réexaminer la question. Je puis assurer au député de Burin-Burgeo qu'elle sera étudiée sous tous ses aspects.

Ces observations sont du 19 décembre 1957. Nous passons maintenant au 12 décembre 1960, et nous ne trouvons encore rien dans la déclaration du ministre qui soit de nature à nous faire espérer que le problème sera réglé. Je dis au ministre qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'adopter une mesure législative à cet égard, vu que c'est une question d'interprétation. J'ai remarqué que le ministre a fait la déclaration suivante à la page 768 du hansard:

Dans certains cas, la loi et son interprétation ont limité l'activité de la Commission des pensions et nous espérons que, dans cette revision, certains articles qui ont gêné l'activité de la Commission seront modifiés pour lui donner une plus grande efficacité.

J'ignore s'il se trouve quelque article de la loi qui empêche la Commission canadienne des pensions de donner suite aux dispositions de l'article 38 que j'ai cité ici aujourd'hui. Mais s'il s'agit d'une question d'interprétation, nul doute que l'article 38 est clair. Je ne vois pas comment on pourrait l'exprimer plus clairement. C'était un engagement bien précis de la part du Parlement du Canada envers les habitants et les anciens combattants de Terre-Neuve. Nous demandons simplement qu'on y donne suite, même à cette date tardive. Comme je l'ai dit, il ne s'agit peut-être que d'un changement d'interprétation.

Je remarque, vers la fin de la résolution même, une disposition assez étrange. Une partie de la présente résolution prévoit la présentation d'un amendement dans le but suivant:

...autoriser des appels de décisions rendues par l'ancienne Commission canadienne des pensions;...

Le ministre n'a pas expliqué ce que cela voulait dire. J'espère qu'il voudra bien, dans sa réplique, résoudre le mystère qui peut se cacher dans ces mots. J'admets parfaitement qu'il devrait y avoir possibilité d'en appeler des décisions de la Commission des pensions, mais je pense que cela devrait s'appliquer à toute commission et non simplement à l'ancienne Commission des pensions. Je pense que n'importe quelle commission des pensions peut, un jour ou l'autre, se tromper. On devrait avoir le droit d'en appeler, et ce droit d'appel ne devrait pas être limité aux décisions de l'ancienne Commission des pensions.

Revenons au statut de l'ancien combattant de Terre-Neuve. J'ai déjà cité un précédent et je devrais peut-être le rappeler au nouveau ministre. Il y a dans ses dossiers un précédent sur lequel il pourrait s'appuyer, je pense, pour régler le cas des anciens combattants de Terre-Neuve. Ce précédent découle d'une situation qui s'est produite au cours de la seconde guerre mondiale. En effet, pendant la guerre, il fut un temps où la Grande-Bretagne manquait d'aviateurs pour piloter ses avions et où certains membres de l'Aviation royale du Canada ont été transférés à la *Royal Air Force*. Autant que je sache, ces pilotes ont servi avec la *Royal Air Force* pendant fort longtemps et peut-être jusqu'à la fin de la guerre. Je ne saurais dire combien de temps exactement ils ont servi mais, de toute façon, ils ont servi là-bas.

Certains de ces anciens combattants sont devenus admissibles à des pensions. Il fallait d'abord qu'ils suivent exactement la même procédure que celle qu'on exigeait des anciens combattants de Terre-Neuve. Autrement dit, il fallait qu'ils s'adressent au ministère des pensions du Royaume-Uni pour y tenter leur chance et, ensuite, qu'ils s'adressent à la Commission canadienne des pensions pour obtenir un supplément. Puis, après quelques temps, le gouvernement du Canada a conclu un accord avec le ministère britannique des pensions, ce dernier s'engageant à verser un taux uniforme au gouvernement du Canada alors que celui-ci, pour sa part, s'engageait à compléter ce montant pour le porter au niveau des pensions canadiennes.

Je dirai au ministre qu'il s'agit, en somme, de mettre en vigueur les dispositions mêmes de l'accord entre Terre-Neuve et le Canada en ce qui concerne nos anciens combattants. Conformément à ces dispositions, les anciens combattants de Terre-Neuve, eu égard à leurs nouvelles demandes, seront traités comme s'ils avaient servi dans les forces canadiennes de Sa Majesté. C'est tout ce que nous demandons. J'espère que le ministre étudiera la question et qu'il saura, dans sa réponse, nous rassurer en nous disant si l'on doit faire quelque chose à ce sujet au cours de la présente session.

En théorie, l'objet d'une résolution, si je comprends bien, est de formuler des propositions avant la présentation d'un bill, de manière que toutes propositions sages puissent

être incorporées dans le bill en question. J'ai l'impression qu'on déroge beaucoup plus à cette coutume qu'on ne l'observe. Cependant, en ce qui concerne toutes questions se rattachant aux anciens combattants et aux personnes à leur charge, c'est la seule occasion que nous aurons de faire quelque chose. Une fois que nous serons saisis du bill, il ne nous sera pas possible de le modifier, car on dira alors que nous contrevenons au Règlement, sous le prétexte que toute modification que nous pourrions proposer pour aider les anciens combattants constituerait une charge pour le Trésor public. Évidemment, le Règlement ne saurait le permettre.

Par conséquent, avant de reprendre mon siège, j'aimerais formuler quelques autres propositions qui vont coûter un peu d'argent au gouvernement mais que le ministre, j'espère, jugera à propos d'incorporer dans le projet de modification qu'il veut nous présenter.

Ce qui me déçoit beaucoup, c'est qu'il n'a pas été du tout question d'étendre les pensions aux forestiers terre-neuviens qui ont servi pendant la seconde guerre mondiale. Le président de la *Newfoundland Overseas Forestry Unit*, M. Thomas Curran, et le secrétaire, M. C. R. Baggs, ont présenté au comité permanent des affaires des anciens combattants, le 31 mars 1960, un mémoire qui, à mon avis, a été accueilli avec bienveillance. Dans ce mémoire, ils expliquaient qu'ils avaient rendu exactement les mêmes services que ceux qui avaient été rendus par les forestiers de Terre-Neuve pendant la première guerre mondiale. Pendant la seconde guerre mondiale, ont-ils précisé, ils ont fait exactement le même travail que les forestiers canadiens, qui travaillaient souvent côte à côte avec eux; ils ont couru les mêmes risques, subi les mêmes privations, et le seul obstacle qui les empêche de bénéficier d'une pension, ont-ils conclu, tient à un détail technique, à savoir qu'ils n'étaient pas en uniforme ni organisés en bataillon.

Si nous voulons la justice et tenons à faire ce qui est juste, nous devrons, certes, nous rendre compte que la chose à faire doit s'inspirer d'une parfaite objectivité et non pas de détails comme le fait de porter ou non un uniforme, ou d'avoir été recruté d'une façon plutôt que d'une autre. Il me semble que ces détails ne devraient pas empêcher que justice soit rendue.

Puis, évidemment, nous avons reçu des demandes de la marine marchande, du service des remorqueurs de sauvetage et des pompiers. Tous avaient de très bons arguments à invoquer. Si nous voulons leur rendre justice, nous devrons nous fonder en toute objectivité sur les services qu'ils ont rendus et non pas sur quelque détail comme la façon dont ils

diffèrent des forces armées ou autre chose du même genre. Les membres de la marine marchande, du service des remorqueurs de sauvetage ont rendu des services aussi essentiels à la victoire que ceux qui ont été rendus par d'autres membres des forces armées et, dans nombre de cas, le pourcentage de leurs pertes a été plus élevé.

Aujourd'hui, dans ma propre circonscription, je compte un certain nombre d'infirmes qui sont incapables de gagner leur vie et de faire vivre leurs familles, du fait d'avoir contracté la tuberculose alors qu'ils étaient blottis dans quelque cargo pendant la guerre, ou d'avoir été ballottés sur l'océan pendant 48 ou 72 heures, et d'avoir contracté l'arthrite et toutes sortes d'autres maladies attribuables aux souffrances qu'ils ont endurées au cours de leur service. Pourtant, ces gens-là, qui ont servi aussi fidèlement que les autres, souffrent d'arthrite et de toutes sortes d'autres maladies, à cause précisément de leur service. Pourtant ces gens qui ont servi aussi fidèlement et noblement que les autres membres des forces armées sont aujourd'hui dans une situation telle que leurs familles doivent s'en remettre à la charité publique et à l'assistance publique pour vivre.

Si le Canada doit jamais trouver son âme et si jamais nous voulons faire ce qui s'impose, il me semble que nous devrions cesser de tergiverser à propos de simples détails de cet ordre, pour nous décider plutôt à prendre l'initiative qui s'impose précisément parce que c'est la chose à faire. Je demanderais au ministre s'il ne voudrait pas essayer, même à cette heure tardive, de trouver quelque moyen d'insérer, dans ses modifications, des mesures qui amélioreraient le sort de ces gens.

Pour terminer, je tiens à dire que j'approuve la proposition du député de Waterloo-Nord tendant à ce qu'on continue à verser les pensions pour invalidité évaluée à moins de 50 p. 100. En cas de décès d'un ancien combattant dont l'invalidité était estimée à 50 p. 100 ou plus, la pension continuera à être versée à sa veuve et à ses enfants. Mais dans le cas de celui dont l'invalidité a été, mettons, établie à 45 p. 100, la veuve et la famille voient cette source de revenu complètement retranchée.

Il semble y avoir là une injustice, parce que si le principe est valable quand il s'agit d'une invalidité de 50 p. 100, il devrait également l'être quand elle est évaluée à 45 ou 35 p. 100. Nous ne demandons pas au gouvernement d'étendre le versement à l'égard d'une invalidité de 50 p. 100, mais d'étendre le principe de façon que les intéressés, au moins, ne perdent pas soudainement leur source de revenu, pour dépendre entièrement de l'assistance et de la charité publiques.

L'hon. M. Sévigny: Depuis des dizaines d'années déjà, les membres du parti conservateur-progressiste préconisent un traitement plus équitable pour les anciens combattants de notre pays qui ont servi dans les deux Grandes Guerres, ainsi que dans d'autres conflits. Quand ils siégeaient sur les bancs de l'opposition, les membres du parti conservateur-progressiste ont toujours réclamé le relèvement des pensions versées à nos anciens combattants et un meilleur traitement pour ceux qui avaient été blessés sur le champ de bataille. Notre parti a joué un rôle important lorsqu'il s'agissait d'obtenir, des gouvernements précédents, l'amélioration, à divers points de vue, du traitement réservé à nos anciens combattants.

C'est vraiment une grande satisfaction pour moi de faire partie activement d'un gouvernement qui, depuis son arrivée au pouvoir le 10 juin 1957, s'est occupé de tous ceux qui ont servi dans les deux Grandes Guerres et qui, en raison de leur sentiment du devoir, sont sortis invalides des champs de bataille. L'ancien ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable M. Brooks, a consacré tout son temps et son énergie à améliorer l'état de choses qui régnait dans ses services. Il a, certes, fait un excellent travail et les anciens combattants du pays lui doivent beaucoup de reconnaissance et de gratitude.

Le travail qu'il a accompli avec tant de compétence se poursuit sous l'égide d'un autre ancien combattant, le député de Winnipeg-Sud-Centre, dont le dévouement égale l'aptitude, c'est-à-dire le détenteur actuel du portefeuille des Affaires des anciens combattants. En tant qu'ancien combattant de la seconde guerre mondiale, en tant que membre des Amputés de guerre du Canada et de la Légion canadienne, je suis heureux d'exprimer au nom de mes camarades de combat mes remerciements au ministre des Affaires des anciens combattants, pour la sollicitude constante dont il fait preuve à l'égard des anciens militaires invalides de notre pays.

(Texte)

Monsieur le président, je suis très heureux de remercier, au nom de mes camarades de l'Association des amputés de guerre du Canada et de tous les anciens combattants du pays qui doivent,—à la suite de blessures subies au cours de différents événements,—toucher des pensions du gouvernement, l'ex-ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable sénateur Brooks et le ministre actuel (M. Churchill), pour le travail magnifique qu'ils ont accompli à l'égard des anciens combattants de notre nation et leurs familles.

Il est certain que, parmi ceux qui méritent la reconnaissance du public, il n'y en a pas qui la méritent plus que ceux qui, pendant des mois et même des années, ont combattu sur les champs de bataille où les troupes canadiennes ont été appelées à servir et qui, à la suite de leur dévouement et de leur héroïsme, portent aujourd'hui les traces de leurs glorieuses blessures.

Je tiens à rendre un hommage tout spécial à ceux qui ont payé de leur vie le désir qu'ils avaient de servir leur patrie et la cause de la démocratie. Je désire leur rendre l'hommage qui leur revient, et pour ce faire je vais avoir recours à ces vers du poète Victor Hugo:

> Ceux qui pieusement sont morts pour la patrie
> Ont droit qu'à leur cercueil la foule vienne et prie.
> Entre les plus beaux noms leur nom est le plus beau.
> Toute gloire près d'eux passe et tombe éphémère.

Le sacrifice héroïque de ceux qui sont morts au front n'a d'égal que le sacrifice de ceux qui, victimes de leur devoir, doivent aujourd'hui porter le poids de douloureuses blessures subies au combat. Le sort de plusieurs d'entre eux s'aggrave au fur et à mesure qu'avancent les années.

Il y a un instant, l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Weichel) mentionnait que, lors de la récente réunion des amputés de guerre, il manquait 130 des nôtres à l'appel, qui étaient décédés au cours de l'année précédente.

Il est certain que les anciens combattants de la première guerre sont appelés à disparaître assez rapidement durant les quelques années à venir, non seulement parce que le fardeau des années les touche un peu comme tout le monde, mais parce que, en plus, ils sont obligés de supporter le poids de leurs blessures, ce qui, en certains cas, les vieillit d'une façon prématurée.

Plusieurs anciens combattants de la seconde Grande Guerre commencent également à prendre de l'âge. Il en est quelques-uns que je connais qui sont aujourd'hui dans l'impossibilité d'exercer le métier qu'ils pratiquaient depuis déjà de nombreuses années, soit depuis la fin des hostilités, en 1945.

En conséquence, il est d'une importance capitale de hausser le niveau de la pension que reçoivent les anciens combattants, et le geste qui est posé par le ministre des Affaires des anciens combattants et par le gouvernement actuel est certainement bienvenu à l'heure présente.

Cette augmentation éloignera de certains foyers la misère qui, malheureusement, menace le foyer de quelques-uns de nos anciens combattants.

Puisque je parle du sort des anciens combattants, je tiens à rendre un tribut tout particulier au personnel du ministère des Affaires des anciens combattants et, en particulier, au personnel de nos hôpitaux où sont soignés

ceux de nos anciens combattants qui, pour une raison ou pour une autre, doivent avoir recours aux services des hôpitaux.

Lorsque je suis revenu de la guerre en 1945, j'étais passablement découragé, et si ce n'avait été des bons soins et des encouragements qui m'ont été prodigués dans les hôpitaux des anciens combattants, je me demande si ma convalescence aurait été aussi brève et si j'aurais pu remonter la côte aussi rapidement.

Ceci est peut-être la première occasion que j'ai, en cette Chambre, de m'adresser au personnel de ces hôpitaux ainsi qu'à tous ceux qui sont au service du ministère. Et je suis heureux de leur rendre cet hommage qui leur est dû et de les remercier pour tout ce qu'ils font en vue d'aider les amputés de guerre et les autres anciens combattants de la nation. C'est de tout cœur que je me fais l'interprète de tous mes confrères d'armes pour leur dire notre appréciation très sincère pour tellement de services rendus.

Avant de terminer mes observations, je voudrais également mentionner que les anciens combattants du Canada sont un exemple pour le reste de la population du pays. De fait, ceux qui, lorsque l'heure fut venue d'aller servir leur pays sur les champs de bataille, n'ont pas hésité à le faire, continuent aujourd'hui, dans la vie civile, à servir la cause canadienne avec dignité et compétence. Il est assez rare que vous rencontriez un ancien combattant qui, aujourd'hui, n'occupe pas une place importante dans la vie nationale du pays; il est également assez rare que vous voyiez un ancien combattant qui ne joue pas un rôle quelconque dans l'économie du pays.

Nos anciens combattants ont appris à servir sous les drapeaux. Ils ont compris ce qu'était la discipline. Ils ont compris la nécessité de se soumettre à certains règlements et ils ont surtout appris qu'il fallait avoir un esprit de corps et un esprit d'unité parce que, comme tous le savent, pour faire la guerre l'effort individuel ne suffit pas, il faut celui d'un groupe qui, réuni et combattant pour la même cause et dans le même but, essaie d'atteindre les mêmes fins. Nos anciens combattants continuent à mettre en pratique, dans la vie civile, cet esprit de coopération qu'ils ont appris à déployer dans leur service sous les drapeaux.

Je suis fier de dire que nos anciens combattants peuvent être considérés, à juste titre, comme les meilleurs citoyens de la nation, car ils ont appris à connaître la nécessité de cette unité en servant sous les drapeaux et en combattant pour une même cause et dans un même but. Au fait, dans leur régiment, jamais une question de race ou de religion n'a pu séparer un soldat d'un autre; bien au contraire, quelles qu'aient été les origines ethniques ou raciales de nos soldats, ils combattaient la main dans la main et dans un bel esprit de coopération, parce qu'ils se rendaient compte que c'était en s'unissant ainsi dans le combat,—comme ils le faisaient,—qu'ils pouvaient réussir à atteindre la victoire ultime, le but ultime qui était de sauver la démocratie telle que nous la comprenons.

L'unité nationale que nos soldats ont réussi à réaliser lorsqu'ils servaient sous les drapeaux, ils continuent à essayer de la cimenter par les efforts qu'ils font à cet effet dans leur occupation civile.

A mon avis, le plus bel exemple de cette unité nationale peut se retrouver au sein d'associations d'anciens combattants, comme la Légion canadienne, l'association des Amputés de guerre du Canada, la Société des paraplégiques et autres qui continuent à perpétuer, en temps de paix, cette tradition de service et d'unité nationale pour laquelle tant des nôtres ont combattu et subissent les effets de si glorieuses blessures ou même ont fait le sacrifice suprême.

Je crois que le geste posé aujourd'hui par le gouvernement constitue un hommage à ceux des nôtres qui ont combattu dans les trois services: l'armée, la marine ou l'aviation.

Je suis fier, pour ma part, d'être un membre de ce gouvernement qui sait si bien reconnaître les services de ces militaires qui ont travaillé pour la victoire durant deux Grandes Guerres et qui continuent aujourd'hui à travailler pour la paix.

(*Traduction*)

Monsieur le président, je terminerai mes observations par un hommage aux anciens combattants qui sont morts depuis peu et dont a parlé avec tant d'éloquence le député de Waterloo-Nord. A mon avis, le plus bel hommage qu'on puisse rendre à ces hommes se trouve dans ces magnifiques vers que nous répétons à nos réunions et qui nous touchent si profondément quand nous célébrons la mémoire de ceux qui sont tombés sur les champs de bataille, victimes de leur devoir et de leur volonté de servir leur pays. Voici ces vers,—et j'espère que ma mémoire ne me fera pas défaut:

They shall grow not old, as we that are left grow old:
Age shall not weary them, nor the years condemn.
At the going down of the sun and in the morning
We will remember them.

M. Winch: Monsieur le président, je suis sûr que nous avons tous écouté avec beaucoup d'intérêt et de respect les propos du ministre associé de la Défense nationale. Nous savons apprécier sa sincérité, son intégrité et l'émotion qui perçait sous le calme

de ses observations, en raison de ses états de service distingués pendant la guerre, ainsi que des épreuves et des tribulations qui l'ont frappé à la suite des blessures reçues en service actif pour notre pays. J'ai écouté avec intérêt les vers par lesquels le ministre a terminé ses observations. Au cours de notre vie, nous menons une guerre sur deux champs de bataille, l'une au front, et l'autre chez nous. Je voudrais donc ajouter à la citation du ministre l'hommage qu'exprime si bien, à mon avis, le passage suivant de l'épitaphe d'un grand homme, c'est-à-dire mon père.

Not as a ladder from earth to heaven, not as a witness to any creed,
But simple service, simply given to his own kind in their common need.

Pour moi, ces mots résument le sens de l'humain et le civisme en temps de paix comme en temps de guerre. Et c'est de ce point de vue que je ferai maintenant quelques brèves observations.

J'ai su apprécier à leur juste valeur les propos du ministre associé. Je comprends qu'il saisisse cette occasion de rendre hommage à ceux qui se sont battus, à ceux qui ont donné leur vie et à ceux qui sont revenus sains et saufs, ainsi qu'aux personnes à leur charge qui ont souffert des sacrifices à cause de la guerre. Cependant, je ne peux pas admettre avec le ministre que cela a été la toute première préoccupation du parti qui forme le présent gouvernement.

Notre groupe voit certes d'un très bon œil la résolution nº 9 qui paraît au *Feuilleton* d'aujourd'hui et dont nous sommes saisis, par laquelle le ministre des Affaires des anciens combattants demande l'appui de la Chambre. Il recevra très sûrement l'appui unanime des députés en vue de présenter un bill tendant à pourvoir à des augmentations de pension aux anciens combattants invalides et aux personnes à leur charge; à autoriser le paiement de pensions additionnelles dans certains cas et à autoriser des appels de décisions rendues dans des cas qui ne sont pas prévus par la loi actuelle, dont le libellé se prête à de mauvaises décisions ou interprétations.

Mais il y a une chose sur laquelle je tiens à appeler l'attention du ministre associé de la Défense nationale avant qu'il quitte la Chambre. Nous sommes en faveur de la présente résolution et de ses objectifs. Quant à la question de savoir si le parti conservateur a tellement à cœur le sort des anciens combattants, le ministre aurait dû, selon nous, rappeler que cette mesure était censée être présentée à la Chambre des communes l'an dernier. Je dis cela parce qu'on avait promis, l'année d'avant, au comité des affaires des anciens combattants et aux organismes d'anciens combattants qui avaient comparu devant ce comité, que la mesure serait présentée à la Chambre des communes l'an dernier. Quel que soit l'intérêt qu'il porte aux anciens combattants, le gouvernement a retardé d'un an à remplir une promesse faite il y a deux ans au comité des affaires des anciens combattants. Je pense qu'il est bon de le signaler au ministre associé de la Défense nationale et au ministre des Affaires des anciens combattants. Je les invite à lire le rapport du comité d'il y a deux ans et la déclaration que le ministre y avait faite. Les récriminations n'importent plus à l'heure actuelle, mais je me devais de signaler cela au ministre.

On nous présente maintenant cette résolution. J'ai reçu un grand nombre de lettres à cet égard, et c'est pourquoi je prends la parole en ce moment. Le libellé de la résolution ne nous dit pas clairement, à certains d'entre nous et à un grand nombre d'anciens combattants, quelle sera la portée de la mesure. Il n'y est question que de la loi sur les pensions et des augmentations des pensions aux anciens combattants invalides et aux personnes à leur charge. Je demande donc s'il est question de modifier aussi les allocations aux anciens combattants. Je veux parler des allocations aux retraités «brûlés». Selon moi, la présente résolution ne vise qu'une loi.

L'hon. M. Churchill: C'est exact.

M. Winch: Je remercie le ministre de signaler que mon interprétation est juste. Par conséquent, je tiens à ajouter mes observations à celles des associations d'anciens combattants et, j'en suis sûr, à celles de beaucoup de membres de cette Chambre. On a absolument raison de vouloir s'occuper des anciens combattants invalides et des personnes à leur charge. Il ne devrait pas y avoir de distinctions injustes contre ceux dont les services en temps de guerre ont été reconnus par une loi du Parlement mais qui ne recevront pas considération en même temps que ceux qui sont visés par la présente résolution et par le bill qui suivra. C'est parce que le Parlement a reconnu dans le passé que les effets de la guerre se font sentir chez ceux qui ne sont pas invalides, à mesure qu'ils avancent en âge, que la loi sur les allocations aux anciens combattants a été adoptée. Pour eux, le coût de la vie est le même que pour les invalides. Je n'arrive pas à comprendre, alors que la loi reconnaît ces deux groupes d'anciens combattants aux fins des pensions, qu'un groupe soit laissé de côté lorsque des modifications sont apportées à la loi sur les pensions durant la présente session du Parlement.

Non seulement sont-ils traités injustement par la présente mesure, mais ils sont déjà victimes d'une distinction injuste parce qu'ils

doivent se soumettre à une épreuve des ressources. Je pense que leurs allocations devraient être augmentées immédiatement. Même si cette question ne doit pas être prise en considération, le ministre devrait sûrement se pencher sur le sort des anciens combattants qui touchent les allocations de guerre aussi bien que sur celui des invalides. S'il y a quelque raison d'établir une distinction entre ces deux groupes d'anciens combattants, le ministre des Affaires des anciens combattants aura peut-être la courtoisie et la bienveillance, lorsqu'il clora le débat, de nous dire pourquoi il faut maintenir encore cette distinction. Pourquoi les anciens combattants qui touchent des allocations n'ont-ils pas besoin d'une augmentation tout comme les anciens combattants invalides?

Je désire également ajouter aux observations de l'honorable député de Waterloo-Nord et demander au ministre s'il a songé, dans la présente résolution, ou s'il songera, à ceux qui sont demeurés au Canada, et, comme l'a signalé l'honorable député de Burin-Burgeo, à ceux de sa province, en particulier, qui sont allés outre-mer à titre de membres du Corps des forestiers, mais qui ne touchent aucune prestation. Vu que l'honorable député a traité de cette question en détail, je ne m'y arrêterai pas.

Je demande s'il est question, dans la présente résolution visant les anciens combattants, de rectifier la situation, absolument déplorable à mon sens, de ceux qui sont allés outre-mer et qui n'ont jamais reçu le moindre témoignage de reconnaissance. Je veux parler de ceux qui ont été recrutés pour aller outre-mer à titre de pompiers. Ils touchaient la solde de l'armée, mais ils n'ont jamais été reconnus officiellement au même titre que les combattants des forces actives, bien qu'ils aient été sur la ligne de feu. D'après certaines déclarations que j'ai reçues, ils n'ont jamais été reconnus comme admissibles aux prestations aux anciens combattants et, d'après le libellé de la résolution, ils ne le seront pas non plus dans le bill qui sera présenté à la suite de l'adoption de la présente résolution. J'espère que le nouveau ministre des Affaires des anciens combattants portera quelque attention à ces hommes qui sont allés au front, qui ont été recrutés au Canada et qui ont accompli outre-mer une tâche nécessaire.

J'ai dit que je serais bref. Il n'y a plus qu'une chose dont je voudrais saisir le comité parce qu'on me l'a signalée. J'espère que la mesure qui suivra le projet de résolution donnera suite aux vœux exprimés dans le mémoire présenté au premier ministre et au cabinet par la Légion canadienne, le 12 décembre 1960, au sujet d'une revision des pensions des personnes à charge. On me permettra bien de parler très brièvement de cette question. Aux page 7 et 8 du mémoire, la Légion signale qu'en 1951, une veuve recevait $75, et un parent à charge recevait également $75, tandis que, après la revision de 1951, la veuve recevait $100 et le parent à charge $75. En vertu des modifications de 1957, la pension de la veuve a été portée à $115, tandis que celle du parent à charge a été portée à $90. Comme le signale si bien la Légion canadienne, il semble bien que cette disparité de traitement soit sans fondement; la Légion recommande donc que la pension d'un parent à charge soit calculée comme elle l'était autrefois, savoir que le versement soit égal à celui d'une veuve en ajoutant, bien entendu, un supplément plus raisonnable lorsqu'il y a deux parents à charge.

Lorsque le bill nous aura été présenté et que nous en connaîtrons les détails, nous serons en mesure d'étudier, d'une façon bien plus approfondie et bien plus éclairée, tous les aspects de cette question d'importance primordiale touchant nos anciens combattants. Lorsque le ministre se lèvera pour mettre fin au débat, j'espère qu'il nous dira comment il entend régler les problèmes financiers de ceux qui n'ont pour ressources que les allocations des anciens combattants. J'espère aussi qu'il nous dira si l'on envisage de faire quelque chose pour ceux qui ont combattu outre-mer en qualité de forestiers ou de pompiers. Je voudrais savoir en particulier,—cela revêt pour moi une importance primordiale,—quelles sont les vues du ministre des Affaires des anciens combattants sur tous les vœux qui ont été exprimés le 12 décembre 1960, par une association aussi sérieuse que la Légion canadienne.

M. Montgomery: Monsieur le président, j'aimerais parler brièvement du projet de résolution surtout parce que j'ai dû, bien à contre-cœur, m'absenter de la Chambre lorsque les crédits du ministère ont été étudiés l'année dernière. Comme j'ai eu le plaisir de présider le comité des affaires des anciens combattants, j'aimerais dire quelques mots du travail de ce comité. Mais, auparavant, qu'il me soit parmis de m'associer aux autres députés pour offrir mes meilleurs vœux de succès au ministre dans son nouveau ministère. Je voudrais également signaler l'œuvre magnifique accomplie par l'ancien ministre, et l'intérêt qu'il a toujours porté, à la Chambre comme ailleurs, à nos anciens combattants.

En me familiarisant avec le travail du ministère, je me suis rendu compte que son domaine est très varié et qu'il s'occupe des intérêts des anciens combattants à bien des égards. Pendant que l'honorable préopinant parlait . . .

M. Broome: Il vient tout juste de quitter la Chambre!

M. Montgomery: ... je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il laissait son cœur l'emporter sur sa raison, pour ne pas dire plus. Bien des gens partagent ses sentiments, mais il faut aborder de façon logique, raisonnée et économique tout ce qui touche les affaires des anciens combattants. En particulier, il y a une grande différence entre les allocations aux anciens combattants et les pensions d'invalidité, et si l'honorable député veut se renseigner davantage sur le sujet, il n'a qu'à s'informer auprès des députés qui ont gagné leur pension d'invalidité sur le champ de bataille. Ce n'est pas le temps, je pense, de parler de traitement injuste, ni d'introduire dans le débat des considérations politiques et des récriminations.

J'ai fait partie de plusieurs comités de la Chambre, et c'est le comité des affaires des anciens combattants, plus que tout autre, que j'ai trouvé intéressant. Au comité des affaires des anciens combattants, les députés de tous les partis semblent oublier leurs rivalités et ne songer qu'à améliorer le sort des anciens combattants. Ils veulent en venir aux conclusions qui seront les plus avantageuses au plus grand nombre. Dans ce comité, il n'y a ni récriminations, ni débinage, ni querelles comme aux autres comités. Je suis très fier de l'attitude des honorables députés qui ont fait partie du comité, l'année dernière, et les autres années, sous la direction de l'ancien président. Je les considère comme des amis et je ne les ai jamais entendus faire des observations comme celles que j'ai entendues aujourd'hui au comité.

M. Broome: L'honorable député ne fait pas partie du comité.

M. Montgomery: Cela ne change rien. Peut-être comprendrait-il davantage la situation s'il faisait partie du comité. J'aimerais parler du comité avant d'aborder le projet de résolution. Comme président du comité l'année dernière, je suis content d'avoir travaillé avec les autres membres du comité; je me réjouis aussi d'avoir participé au travail de comités antérieurs dont je n'étais alors qu'un simple membre.

Je tiens à dire aussi que, selon moi, les fonctionnaires du ministère ont manifesté le plus bel esprit de collaboration. Avant de faire partie du comité, je n'avais pas la moindre idée du vaste champ d'action qu'est celui des affaires des anciens combattants, qui englobe l'hospitalisation, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la réadaptation et le reste. Rares sont les anciens combattants du pays qui ne seraient pas prêts à dire qu'ils apprécient ce qui a été fait pour eux.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement. Le projet de résolution porte sur des modifications relatives aux pensions d'invalidité. C'est vrai qu'elles ne répondent peut-être pas à tous nos désirs. Je ne sais pas au juste quelles seront les augmentations, mais j'ai bien l'impression que, quelles qu'elles soient, elles plairont à la grande majorité des pensionnés invalides du pays.

Il y a un ou deux points sur lesquels j'aurais quelques mots à dire. L'honorable député de Waterloo-Nord en a déjà touché un. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on refuse une pension à une veuve dont le mari ne touchait pas une pension de 50 p. 100. Il est temps que nous songions à éliminer le minimum de 50 p. 100. J'estime que la veuve devrait recevoir la moitié de la pension que son mari touchait aussi longtemps qu'elle conserve son veuvage. C'est là mon opinion depuis longtemps, et je suis content qu'on ait soulevé cette question. Si nous ne relevons dans le bill aucune disposition en ce sens, nous continuerons à présenter des instances qui, je n'en doute pas, seront écoutées.

J'aimerais toucher une autre question qui a suscité les critiques de la Légion canadienne, quoique je n'entende nullement faire ici de la critique malveillante. Le compte rendu des délibérations du comité permanent de l'an dernier et de l'année précédente montre qu'on a beaucoup critiqué le sens que la Commission canadienne des pensions attache à l'article 7 de la loi. Il s'agit de l'article qui a trait au bénéfice du doute. On nous a demandé de raffermir cette disposition. Je tiens à faire remarquer au ministre, aux autres anciens combattants et à la Légion canadienne que j'ai étudié cet article et que je ne vois pas comment le Parlement pourrait faire beaucoup plus qu'à l'heure actuelle.

De temps à autre, des cas sont soumis au comité, qui révèlent qu'on n'a pas accordé à quelque ancien combattant le bénéfice du doute. Néanmoins, je crois que nous devons être très prudents dans le jugement que nous portons sur la façon dont les membres de la Commission canadienne des pensions exercent leur discrétion tant que nous n'avons pas entendu les deux parties au litige. Je suppose que les membres de la Légion canadienne qui ont critiqué la décision rendue dans ces causes avaient examiné les deux faces de la médaille. Le président suppléant de la Commission canadienne des pensions a très bien exposé la situation, et quiconque est versé en droit comprendra, quand il a dit que le pouvoir discrétionnaire confié à un organisme ou à un individu peut être exercé par cet organisme ou cet individu. Si la Commission n'exerce pas ce pouvoir à la satisfaction de ceux qui comparaissent devant le

comité, le Parlement n'y peut pas grand chose. On ne peut pas nommer quelqu'un à une fonction et lui dicter ensuite sa conduite.

Au cours des années, à mon avis, les gouvernements ont nommé, à la Commission des pensions, des hommes dans lesquels ils avaient confiance. Ces hommes ont, dans l'ensemble, fait du bon travail. Il se peut qu'ils soient surchargés de travail, qu'il faille ajouter des membres à la Commission. Il se peut qu'il faille instituer une commission d'appel au sein même de la Commission canadienne des pensions.

Il a été question l'an dernier d'une personne qui avait dû attendre plusieurs mois avant que son cas soit remis à l'étude. La décision de la Commission des pensions est finale, mais il est bien rare, advenant des faits nouveaux, que l'intéressé ne puisse faire rouvrir son dossier. La reprise de l'affaire ne signifie pas une simple revision, mais une remise en question depuis le début. Nous épargnerions peut-être du temps si, à l'instar des Cours suprêmes des provinces, nous avions un service d'appels rattaché à la Commission des pensions et auquel on pourrait renvoyer ces affaires. Quand des faits nouveaux surviendraient après la décision finale de la Commission des pensions, ce serait alors le service des appels qui serait directement saisi de la cause.

Si on me permet de revenir un moment à la latitude qui est laissée à la Commission, j'estime que les commissaires n'en ont pas mésusé. Si la Commission rejetait un certain nombre de causes que je lui aurais soumises, je serais porté à penser, j'imagine, qu'elle n'a pas tenu compte, comme il se doit, dans son jugement, de l'article sur le bénéfice du doute. Mais ce qui me paraît à moi un doute raisonnable pourrait n'être pas un doute raisonnable pour vous, monsieur le président. Voilà la difficulté. Je ne vois pas comment le Parlement pourrait renforcer cette disposition, puisque nous nous en remettons au jugement des commissaires. Nous ne pourrions que signifier aux membres de la Commission qu'ils n'exercent pas leur pouvoir discrétionnaire en faveur de l'ancien combattant, à notre avis. S'ils estimaient que nous désapprouvons la manière dont ils exercent ce pouvoir, peut-être les membres de la Commission étudieraient-ils de plus près les causes qui leur sont présentées et feraient-ils montre de plus d'indulgence dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire qui leur est laissé. A mon avis, il y aurait lieu d'instituer une commission d'appel composé de membres qui ne connaîtraient pas les causes en instance. Cela permettrait de les examiner plus à fond.

Pour ce qui est des allocations aux anciens combattants, j'ai l'impression que les gens en sont satisfaits, car j'ai reçu peu de plaintes dans ma région. Les griefs sont rares. Sauf erreur, le parent à charge d'un ancien combattant décédé, dont la veuve et les enfants touchent une pension, ne peut recevoir que $40 à l'heure actuelle. C'est là une question dont nous pourrions nous occuper. Je ne pense pas que le montant de $40 soit suffisant. Mais je n'irai pas aussi loin que d'autres députés. Tout bien considéré, l'allocation pour les personnes à charge est semblable à l'allocation aux anciens combattants et tient lieu de pension de vieillesse. Si un couple marié touche la pension de vieillesse, il reçoit $115. Bien des aspects de cette question méritent examen. Je crois que les gouvernements se sont montrés de plus en plus généreux. Ces cas doivent être étudiés sous tous les aspects. Je déteste voir un député se lever à la Chambre pour se lamenter sur le sort de ces pauvres gens.

Les anciens combattants, surtout les pensionnés invalides qui ont été blessés sur le champ de bataille, ne quémandent pas notre pitié. La pension qu'on leur donne pour la perte d'un bras, d'une jambe ou autre perte du genre est loin de les dédommager de cette perte. Néanmoins ces mêmes pensionnés vous diront qu'ils préfèrent voir donner une pension à ceux dont les services jusqu'ici n'ont pas été reconnus que d'obtenir une augmentation de leur propre pension. Ces anciens combattants qui ont connu la guerre comptent au rang de nos citoyens les plus généreux.

Je crois que je vais m'en tenir là. Quelles que soient les augmentations prévues dans le bill, elles seront bien reçues. Il y aurait sans doute d'autres choses à régler, mais je suis sûr que le ministre y travaille avec ses fonctionnaires.

Il y a une autre question qui mérite notre attention mais elle ne peut ou ne devrait pas être soulevée à l'occasion de la présente résolution. Je songe au cas d'un ancien combattant qui recevrait à la fois les allocations et la pension. La présente mesure risque de ne lui rien donner à moins que soit modifiée une autre loi. Ce ne sont pas toutefois des choses à régler ensemble. Chacune doit être étudiée en elle-même. J'ai entièrement confiance en l'actuel ministre des Affaires des anciens combattants. Je suis sûr qu'il n'oubliera pas les questions que nous avons soulevées. Qu'elles puissent ou non être réglées au cours de la présente session, il est bon qu'on les signale et je crois qu'il en sera tenu compte.

M. McCleave: L'honorable député me permettrait-il une question avant qu'il reprenne son siège?

M. Montgomery: Oui.

M. McCleave: Lorsque l'honorable député parle d'instituer un bureau d'appel au sein de la Commission canadienne des pensions,

se rend-il compte qu'il y aura des membres plus anciens siégeant en permanence à un tribunal d'appel qui serait distinct du groupe chargé d'entendre la cause en première instance?

M. Montgomery: Oui, c'est ce à quoi je songeais. Les membres de la Commission qui entendent la cause ne devraient pas siéger au tribunal d'appel si ce n'est dans les cas d'urgence, et même alors on pourrait choisir des personnes qui n'auraient pas entendu la cause. Il devrait y avoir au sein de la Commission un noyau composé de deux ou trois membres qui auraient pour rôle d'examiner les appels interjetés de ce que nous appelons maintenant la commission d'appel. Nous allons, à mon avis, être obligés de recourir à cette méthode, à moins que la Commission n'exerce son pouvoir arbitraire, en vertu de l'article 70, avec un peu plus de souplesse ou de largeur d'idées ou enfin de la manière qu'on voudra. Est-ce que cette explication satisfait l'honorable député?

M. McCleave: Merci.

(Texte)

M. Roberge: Monsieur le président, je désire profiter de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour dire quelques mots en français sur la résolution que présente l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill).

Cette résolution comporte trois parties: une pourvoyant à l'augmentation de la pension aux anciens combattants, l'autre autorisant les appels des décisions rendues par l'ancienne Commission canadienne des pensions et, enfin, la dernière partie pourvoyant à certaines modifications relatives à l'application de la loi.

Au tout début de mes remarques, monsieur le président, je voudrais signaler que l'honorable ministre qui a proposé cette résolution, à bon droit, a félicité son prédécesseur, le colonel Brooks. Il l'a félicité de tous les efforts qu'il a déployés tant comme député que comme ministre des Affaires des anciens combattants.

Il a dit que le ministre, assisté de ses fonctionnaires, avait tenté d'améliorer la situation des anciens combattants. C'est exact, et je l'en félicite.

Je crois cependant qu'il est juste de rappeler qu'avant le colonel Brooks, il y avait le colonel Lapointe, le colonel Gregg et d'autres encore.

Ces ministres, avec l'appui de la Chambre ainsi que du comité, ont travaillé sans relâche à édifier ce que l'on appelle la Charte des anciens combattants.

Ils ont travaillé également, au cours des années, à améliorer cette Charte à la faveur des circonstances et selon les changements survenus dans la vie économique canadienne.

Il est un point, monsieur le président, dont je vais traiter spécialement, et je suis heureux qu'avant moi l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Montgomery) l'ait soulevé. Avant de ce faire, cependant, je voudrais référer le comité à certains passages des observations du ministre des Affaires des anciens combattants que je retrouve à la page 136 du compte rendu des débats anglais du 12 décembre 1960. Voici ce que disait l'honorable ministre:

(Traduction)

La Commission des pensions désire appliquer la loi sur les pensions de façon à en assurer aux anciens combattants canadiens tout le bénéfice.

(Texte)

Et plus loin:

(Traduction)

Dans certains cas, la loi et son interprétation ont limité l'activité de la Commission des pensions et nous espérons que, dans cette révision, certains articles qui ont gêné l'activité de la Commission seront modifiés pour lui donner une plus grande efficacité.

(Texte)

Je ne sais pas exactement ce que l'honorable ministre avait à l'esprit lorsqu'il a fait cette déclaration qui, vous en conviendrez, est assez large pour comprendre à peu près toutes sortes de choses, mais j'espère qu'elle a surtout trait à des amendements possibles...

M. le président: A l'ordre!

(Traduction)

A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois interrompre le débat pour permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêt public et d'intérêt privé, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et d'intérêt public, ceux-là ayant priorité, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº SD-1, loi pour faire droit à Jean George Lipsman.—M. McCleave.

M. J. R. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je demande que ce bill et tous les autres bills de divorce inscrits à l'ordre du jour parmi les bills d'intérêt privé soient réservés.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que tous les bills de divorce inscrits en vue de la deuxième lecture soient étudiés tous ensemble?

Des voix: D'accord.

M. McCleave: Je demande qu'ils soient réservés.

M. l'Orateur: Je demande auparavant l'autorisation de les faire étudier tous ensemble. La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'agréer la demande de l'honorable représentant d'Halifax (M. McCleave) et de réserver tous ces bills de divorce?

Des voix: D'accord.

"AURORA PIPE LINE COMPANY"

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 24 janvier, de la motion de M. Chown (au nom de M. Woolliams), portant deuxième lecture du bill nº S-2, constituant en corporation l'*Aurora Pipe Line Company.*

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! On peut dire, je crois, que si le député de Bow-River prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, à la reprise du présent débat sur la motion de l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Chown), portant deuxième lecture...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant de donner la parole à l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), puis-je demander si l'honorable député de Bow-River n'admet pas le point de vue? Je l'écouterai probablement alors, car il pourrait bien ne pas ravoir la parole avant quelque temps, s'il attend, pour l'avoir, de clore le débat.

La motion portant deuxième lecture est inscrite au nom de l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams), mais elle a été présentée par l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Chown). Au strict point de vue du Règlement, il s'ensuit que l'un ou l'autre ou les deux peuvent mettre fin au débat en prenant la parole.

M. Woolliams: Votre Honneur, comme la motion est à mon nom, j'ai cru que si je prenais maintenant la parole, je mettrais fin au débat. C'est ainsi que j'envisage la chose. J'en ai discuté avec mon collègue le député de Winnipeg-Sud (M. Chown), qui est de mon avis.

M. Howard: Cela soulève une autre question, surtout après les paroles que Votre Honneur vient de prononcer. Quelle est alors la position du député de Winnipeg-Sud qui a proposé la deuxième lecture au nom du représentant de Bow-River? Lui est-il interdit de reprendre la parole, pourrait-il prendre la parole de nouveau avant la deuxième lecture, sans clore le débat?

M. l'Orateur: Le député a soulevé une question théorique, mais je pourrais peut-être exprimer mon avis, même si je n'ai pas de décision à rendre immédiatement sur cette question. Le Règlement interdit aux députés de prendre la parole plus d'une fois au cours d'un débat. Je serais porté à croire que si le député de Winnipeg-Sud tentait de prendre la parole de nouveau, il continuerait à remplir son rôle de porte-parole du parrain de la motion et il mettrait ainsi fin au débat. Il reste maintenant aux deux députés de décider lequel doit clore le débat.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Nous reprenons à nouveau le débat tendant à la deuxième lecture du bill nº S-2, loi constituant en corporation l'*Aurora Pipe Line Company.* Ce bill m'intéresse plus particulièrement parce qu'il semble avoir provoqué certaines questions chez les honorables sénateurs qui ont pris la parole à ce sujet à l'autre endroit. Tous les Canadiens qui ont pris connaissance du projet de loi se sont d'ailleurs posé des questions par suite de l'attitude que le gouvernement semble avoir adoptée.

Le bill me paraît être un bon exemple de certains défauts inhérents à notre régime actuel, surtout en ce qui concerne l'industrie primaire. Qu'est-ce que l'*Aurora Pipe Line Company*? D'après ce qu'a dit le motionnaire, il s'agit d'une filiale de l'*Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited.* Un tiers des actions sont détenues par l'*Hudson Bay Company,* et les deux autres tiers sont aux mains de la *Continental Oil Company,* entreprise pétrolière importante des États-Unis. On pourrait donc dire que la *Continental Oil,* puisqu'elle est propriétaire de l'*Hudson's Bay Oil and Gas,* et que la direction de l'*Aurora Company* se compose des dirigeants de l'*Hudson's Bay Company,* est une filiale d'une des plus importantes compagnies pétrolières qui soient, au Canada, ou aux États-Unis.

On a dit que le projet de loi serait renvoyé à deux ou trois organismes directeurs chargés de la réglementation du gaz, du pétrole et de l'énergie au Canada. L'un de ces organismes serait l'Office national de l'énergie, qui sera invité à délivrer un permis pour l'exportation des condensats, sous-produits du gaz naturel. En outre, la Commission de conservation de l'Alberta sera invitée à dire si elle approuve la société.

S'il n'était pas disposé des condensats d'autre façon, la demande faite à l'heure actuelle serait probablement motivée. Mais, il n'y a pas longtemps, la Chambre des communes a créé, sous la raison sociale de

Foothills Pipe Line Company, une entreprise qui a la haute main sur la *Pembina Pipe Lines Limited.*

Il peut sembler nécessaire à l'heure actuelle de délivrer des permis à l'exportation, puisque ces produits ne trouvent pas de débouchés suffisants au Canada. Cependant, étant donné que l'entreprise a été créée en premier lieu pour s'occuper de ces produits au Canada dans l'intérêt le mieux conçu de notre population, il me semble qu'il nous faut veiller à ce qu'on s'en tienne aux désirs exprimés par les fondateurs de l'entreprise.

M. Woolliams: Puis-je poser une question ici? Voici les faits, mais je n'ai pas encore eu l'occasion de les vérifier, car ils m'ont été communiqués au téléphone. Selon toute probabilité, la société pétrolière dont parle l'honorable député a retiré les demandes qu'elle avait présentées à la Commission de conservation de l'Alberta à l'égard de ce projet-ci. Je me demande si l'honorable député en a tenu compte?

M. Peters: Ce renseignement nous intéresse vivement et, s'il se révèle exact, je crois qu'il pourra influer sur la décision que l'Office national de l'énergie pourrait prendre au sujet de ce pipe-line. Mais là n'est pas le problème. Peu importe, en fait, qui va obtenir ce permis d'exportation. Ce qui importe vraiment, à mon humble avis, c'est que nous permettions l'exportation de ce produit avant que les besoins de l'industrie canadienne soient satisfaits et avant qu'on ait profité pleinement des possibilités d'établir une industrie secondaire fondée sur nos matières premières. On a dit que cette société désire uniquement fonctionner dans un secteur limité, à proximité de la frontière américaine, et que des industries secondaires sont déjà établies aux États-Unis pour transformer ces produits qui sont ensuite vendus sans aucune difficulté.

On pourrait dire que les vues que j'exprime ne sont que celles de l'opposition officielle de la Chambre,—qu'elles ne correspondent pas aux vues des honorables membres de l'autre endroit,—mais j'invite les députés à consulter le compte rendu des délibérations qui ont eu lieu dans l'autre Chambre lorsque le bill a été présenté. C'est l'honorable Gunnar S. Thorvaldson qui a présenté le bill. Au cours de ses observations, il a signalé que cette société n'est pas une entreprise canadienne, qu'elle a des attaches très puissantes aux États-Unis et que ses produits seraient utilisés à l'avantage de l'industrie des États-Unis. Il s'est dit en faveur de la constitution de cette société parce que le Canada n'a pas, à l'heure actuelle, les industries qui pourraient utiliser ces produits.

L'honorable William R. Brunt, en réponse à la motion précédant la présentation du bill, et parlant, je pense, au nom du parti libéral à l'autre endroit...

Des voix: Règlement!

M. Peters: C'est encore pire s'il est le porte-parole des conservateurs. Voici ce qu'il a dit à l'autre endroit:

> Je pense qu'il vaut la peine d'appeler l'attention du Sénat sur cet aspect de la question, car si nous adoptons le bill et s'il a force de loi, la compagnie, une fois instituée, commencera à transporter ces sous-produits. Nous aurons alors dans notre pays une autre industrie dont la maîtrise aura échappé aux Canadiens pour passer aux mains d'étrangers, pour passer, autrement dit, aux mains d'une société étrangère.

Puis il a ajouté:

> Nous devons, je crois, examiner ce bill de près, car, s'il est adopté et si la compagnie commence son exploitation, une autre partie de notre industrie canadienne deviendra la propriété, non de Canadiens, mais d'une société étrangère.

J'ignorais que ce sénateur fût un tenant du gouvernement. Si c'est bien le cas, les honorables vis-à-vis devraient réfléchir sérieusement aux paroles d'un de leurs premiers hommes d'État. Il a clairement exposé ce qui constitue, à mon sens, une situation réelle. Il est temps que nous songions plus sérieusement à établir au Canada des industries secondaires qui s'occuperaient des produits canadiens et de leur transformation.

L'Ouest canadien, comme les autres régions du pays, a grandement besoin d'industries secondaires. Fabriqués chez nous, nos produits se vendront aussi bien aux États-Unis que nos matières premières qui y sont acheminées à l'état brut pour alimenter l'industrie secondaire américaine. Le Parlement ne devrait pas se presser d'adopter un bill visant à instituer une compagnie qui ne s'intéresse pas à l'essor de l'industrie canadienne, comme c'était aussi le cas d'une compagnie visée par un projet de loi que nous avons adopté récemment.

L'*Aurora Pipe Line Company* ne prétend pas développer des industries secondaires. Elle enverra des produits naturels du Canada aux États-Unis pour les faire conditionner. Cela peut satisfaire ceux qui habitent la région même où l'on produit le gaz et où l'on n'a pas besoin pour l'instant des sous-produits de cette industrie, mais, d'une façon générale, les Canadiens devraient songer sérieusement à conserver leurs produits au pays et à les transformer ici même dans toute la mesure du possible.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Son parti ou le nouveau parti favorise-t-il l'exportation du gaz naturel et de ses sous-produits?

M. Peters: Je suis sûr que le PSD y est favorable. Je ne suis pas en mesure de me prononcer au nom du nouveau parti, mais je suis bien certain que, tout comme le PSD, il aura à cœur les intérêts de tous les Canadiens, c'est-à-dire qu'il ne voudra pas exporter nos produits naturels avant que les Canadiens aient pu en tirer tous les avantages possibles. Les deux partis tiennent plutôt à voir se créer chez nous une industrie secondaire qu'à exporter nos ressources naturelles.

M. Horner (Acadia): Le député me permet-il une autre question? Cette politique s'appliquerait-elle aussi au charbon et à ses dérivés?

M. Peters: Je doute, monsieur l'Orateur, que vous me permettiez de parler de l'industrie du charbon dans le présent débat.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'est pas question d'autre chose dans le projet de loi que du transport du gaz, du pétrole ou d'autres hydrocarbures à l'état gazeux ou liquide. Je doute que le charbon soit un hydrocarbure liquide. Si c'en est un, le député peut en parler.

M. Peters: En toute sincérité, je ne tiens pas à traiter de l'industrie de la houille. Les problèmes de cette industrie ne sont pas nécessairement ceux de l'industrie que nous étudions. Nous n'aurons probablement pas le temps d'étudier à fond l'industrie du gaz et du pétrole, de sorte qu'il vaut mieux ne pas nous disperser en abordant une autre industrie.

Dans une publication du Bureau fédéral de la statistique, intitulée «L'industrie des produits du pétrole, 1958», il est question d'un relevé effectué cette année-là. On a découvert qu'en 1958, 106,458,959 barils de pétrole brut importé, et 133,547,168 barils de pétrole brut et d'essence d'absorption provenant des puits canadiens, sur un total de 240,006,126 barils, ont été raffinés dans les usines canadiennes, ce qui représente environ 82.5 p. 100 de la capacité établie. Du volume total de pétrole brut raffiné, environ 0.6 p. 100 avait été importé des États-Unis, et 43.4 p. 100 d'autres pays, tandis qu'environ 56 p. 100 provenait des puits canadiens. Cela indique que nous ne produisons pas suffisamment de gaz et de pétrole pour nos raffineries canadiennes. Nous importons de l'étranger environ 44 p. 100 de notre pétrole brut.

M. Speakman: Que dire du gaz naturel? C'est là-dessus que porte le présent bill.

M. Peters: Si l'honorable député veut faire un discours, nous nous ferons un plaisir de l'écouter quand viendra son tour de prendre la parole. Où je veux en venir, c'est que nous n'avons pas exploité nos ressources naturelles à leine capacité. Les raffineries canadiennes fonctionnent à environ 82.5 p. 100 de leur capacité établie. On nous répète constamment qu'il nous faut de vastes marchés d'exportation. C'est vrai, mais il faut aussi songer à créer nos propres industries. Dans certaines régions qui dépendent des ressources naturelles pour leurs revenus, on a jugé qu'il y avait certains avantages à exporter nos ressources naturelles à l'état brut, mais on devrait développer beaucoup plus d'industries secondaires au Canada. On obtiendrait de meilleurs résultats si, de concert avec l'exportation de nos ressources naturelles, nous avions une politique visant à créer des industries secondaires pour transformer nos produits davantage avant de les vendre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Que l'honorable député me permette de l'interrompre. Je doute sérieusement que la discussion reste pertinente dans la voie où elle s'engage. Il est vrai que le bill porte sur la constitution en corporation d'une compagnie privée qui aurait le pouvoir de transporter du pétrole, du gaz et d'autres hydrocarbures liquides, mais seulement sous réserve des dispositions de toute autre loi générale relative aux pipe-lines destinés à la transmission et au transport du gaz. C'est pourquoi, si la Chambre adopte le bill, elle ne fera qu'accorder un pouvoir ou capacité à la compagnie,—elle n'établira pas celle-ci dans le commerce du pétrole ou du gaz,—du fait de cette autre loi qui réglemente les sociétés qui font le transport des produits pétroliers au Canada. Devant un bill de cette sorte, dont l'objet ou l'effet est si limité et qui vise à la constitution en corporation d'une compagnie privée, la Chambre va trop loin quand elle traite en général de la situation de l'industrie du pays, même si c'est sous le rapport des produits du pétrole.

Naturellement, on peut dire qu'il y a assez de compagnies dans ce domaine et qu'il n'y a pas lieu d'en créer même une de plus ayant les pouvoirs que le bill donne, mais ce que je soutiens,—et c'est important de le signaler, —c'est qu'il ne faudrait pas, à chaque bill tendant à la constitution d'une compagnie privée, entamer un grand débat sur l'industrie ou l'économie du pays dans le domaine où la compagnie doit opérer. Je ne crois pas que la Chambre veuille cela.

Je n'accuse pas l'honorable député qui a la parole d'amorcer cette discussion étrangère au sujet, qui a commencé la dernière fois que la Chambre a été saisie du bill à l'étude, mais je dis que le bill a trait à l'à-propos d'accorder à une autre société privée le pouvoir, en tant que telle, d'entrer dans le domaine du pipe-line pour pétrole plutôt que dans le domaine économique dans lequel elle se propose d'entrer. Je dis ceci parce que le bill

n'accorde à la société que le pouvoir de se constituer en corporation et non pas de se lancer en affaires. Si elle se lance dans les affaires, comme le dit le bill, elle est:

...assujettie à... les dispositions qu'imposent... toute... législation générale sur les pipe-lines adoptée par le Parlement à l'égard de la transmission et du transport du gaz et du pétrole ainsi que d'autres hydrocarbures gazeux ou liquides.

Le Parlement doit tenir compte de la loi relative aux permis qui a déjà été adoptée.

M. Winch: Nous saisissons tous très bien le point que Votre Honneur a soulevé mais, sauf tout le respect que je vous dois, qu'il me soit permis de signaler que, même si le bill tend à constituer la société en corporation, la loi serait vide de sens si la société une fois ainsi constituée ne peut exporter. Par conséquent avant d'établir le principe fondamental selon lequel la Chambre des communes et le Sénat adoptent une loi tendant à constituer une société en corporation, il faut bien comprendre que, même quand le bill aura subi toutes les étapes nécessaires, il faudra que la société en cause exporte des hydrocarbures, du méthane, du butane et des condensats du gaz afin d'entrer en exploitation. Le bill est vide de sens si la société ne peut exporter. Il me semble que ce que nous devrions envisager en principe, c'est le résultat final, une fois que la société aura franchi toutes les étapes de la procédure et sera constituée en corporation.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Si vous voulez entendre d'autres observations au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelques mots. A mon sens, la question de l'exportation d'hydrocarbures est affaire de programme ministériel que le Parlement a réglée par une loi. Il a été décidé que cela peut se faire dans certaines conditions, lesquelles sont prévues dans une loi dite loi sur l'Office national de l'énergie. Ce n'est pas en examinant le présent bill qu'il convient de soulever la question de savoir si cette loi est judicieuse ou non. Le bill à l'étude demande simplement à la Chambre de décider si certaines personnes intéressées devraient avoir le statut de corporation aux fins d'exporter certains produits, si la loi le permet. La question de savoir si ces personnes ont le droit ou non d'exporter est tranchée dans une autre loi déjà adoptée. En toute déférence, il ne convient pas de se demander ici, quel que soit le désir qu'on en ait, si le principe adopté était opportun ou non. Nous sommes présentement autorités à discuter seulement l'à-propos d'accorder le statut de corporation aux réquérants en cause.

M. Winch: A ces fins.

M. McIlraith: Le statut de corporation aux fins précisées, mais nous n'avons pas à nous demander si ces fins sont opportunes, car cette question relève d'une autre loi dont la Chambre n'est pas saisie en ce moment où le débat porte sur la deuxième lecture du bill.

Je ne voulais pas interrompre l'honorable député, mais, à mon avis, le débat,—et je ne fais ici aucun reproche aux députés,—s'est écarté des limites que permet l'examen du bill dont nous sommes présentement saisis. La plus grande partie du débat de cet après-midi a porté sur des questions de politique générale qui n'ont aucun rapport avec le bill dont nous sommes saisis et qui tend à constituer en corporation une société privée.

M. Howard: Au sujet du rappel au Règlement, eu égard surtout aux remarques que vient de faire l'honorable député d'Ottawa-Ouest, il me semble que si nous adoptions la ligne de conduite proposée, nous enfreindrions les articles du Règlement de la Chambre qui s'appliquent aux bills d'intérêt privé. Ces règlements étaient en vigueur depuis plusieurs années lorsque j'ai été élu à la Chambre. Si nous suivons ce raisonnement, monsieur l'Orateur, nous serons tout simplement portés à considérer la société en elle-même sans tenir compte de ses rapports avec l'économie et l'industrie où elle exercera son activité, ni d'aucune autre considération de cet ordre.

Je ne crois pas que nous devions maintenant essayer d'aller à l'encontre des traditions de la Chambre qui remontent à tant d'années. Dans le passé, nous avons considéré les répercussions d'un bill sur l'industrie dans laquelle la société en cause allait opérer après sa constitution en corporation. En l'occurence, nous devrions tenir compte de l'industrie où la société exercera son activité après qu'elle aura été constituée en corporation et qu'elle aura satisfait aux exigences de l'Office national de l'énergie et que sais-je encore.

Ce n'est pas l'honorable député de Timmins (M. Martin), comme vous l'avez dit vous-même, qui a amorcé ce genre de discussion. C'est l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith). L'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Chown) a proposé la motion au nom de l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams). L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Broome), de concert avec l'honorable député de Winnipeg-Sud, a amorcé l'étude des relations qu'aura cette société, une fois constituée en corporation, avec une autre société déjà constituée en corporation, ou avec deux autres sociétés, ainsi qu'avec l'industrie elle-même, et cela afin de déterminer s'il est souhaitable ou non, en ce moment, de souscrire à la constitution en corporation de cette société. Il conviendrait, je crois, que nous puissions suivre les relations générales qui existent entre la société en cause et les autres; notamment ses relations avec l'industrie et d'autres sociétés;

autrement, nous ne ferons qu'appuyer aveuglément toute demande soumise au Parlement, sans tenir compte des conséquences qui en découleront pour d'autres secteurs de l'économie, y compris les cas où des sociétés sont constituées en corporations en vertu de lois du Parlement.

En toute déférence, monsieur l'Orateur, il me semble que le débat devrait se poursuivre dans le même sens que d'autres débats semblables qui ont eu lieu dans le passé, et qu'on devrait nous permettre de tenir compte des conséquences que le fait de constituer cette société en corporation pourra avoir sur d'autres secteurs de la même industrie et sur notre économie.

M. l'Orateur: Je tiens à remercier les honorables députés qui m'ont aidé à résoudre le problème que j'ai soulevé moi-même en invoquant le Règlement. Il est clair, je crois,—et les honorables députés en conviendront,—que ce que nous débattons en ce moment, c'est le principe du bill à l'étape de la deuxième lecture, et non pas ses détails. A mon sens, il s'agit de savoir en principe si ce groupe d'individus qui s'adressent au Parlement vont obtenir l'autorisation de se constituer en corporation. Je ne vois pas d'autre principe en cause dans ce bill, à savoir si ces gens vont obtenir l'autorisation de se constituer en corporation.

Or, d'autres conséquences peuvent découler de cette autorisation une fois qu'elle sera accordée, et que le bill sera adopté. C'est vrai; mais que ces conséquences en découlent ou non, c'est une pure hypothèse. Ce bill pourrait bien être adopté sans qu'aucune conséquence du genre en découle. Si quelque conséquence en découle, ce sera en conformité de mesures relatives aux permis adoptées par la Chambre, aux termes desquelles cette dernière aura déjà exposé sa ligne de conduite. Pour cette raison, par conséquent, j'estime que le débat a débordé les cadres raisonnables de la discussion du principe vraiment en cause, à savoir si ce groupe sera constitué en corporation ou non.

Je vois la difficulté qui se pose, parce que l'honorable député qui a piloté le bill a expliqué quelle serait l'intention de la société, une fois constituée en corporation, et cela remet en question certains des problèmes dont parle l'honorable député. Par conséquent, je ne suis pas disposé, à cette étape-ci, à dire qu'il n'y aura aucune discussion sur les effets probables de l'activité de cette société, dans le contexte général de l'industrie du transport du pétrole; mais je soutiens que d'habitude ce n'est pas une partie nécessaire de la discussion de ce principe, si ce n'est qu'il existe suffisamment de sociétés dans ce domaine, et que cette société en particulier ne devrait pas être constituée en corporation. J'espère ne commettre aucune injustice envers qui que ce soit en demandant que la discussion se limite à la ligne de conduite de cette société, telle qu'elle a été exposée au cours du débat, et aussi que ce dernier ne dégénère pas en discussion générale sur l'économie de l'industrie pétrolière.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je me rallie à l'une des choses que vous avez dites, à savoir que si rien ne découle du bill s'il est adopté nous aurons un pipe-line partant d'un endroit donné pour n'aboutir nulle part, et cela sans aucune raison en particulier. Je ne veux pas mettre l'argument en doute, parce qu'il est valable, à mon avis. Toutefois, je tiens à donner lecture d'un passage de l'exposé fait par le parrain du projet de loi à l'autre endroit. Il a mentionné un communiqué paru dans bon nombre de journaux et rédigé de la façon suivante:

> La *Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited* a demandé au gouvernement de l'Alberta l'autorisation d'aménager un pipe-line de 41 milles en vue du transport à la frontière internationale des condensats non raffinés des champs de pétrole situés dans le sud-ouest de l'Alberta.
>
> Le pipe-line envisagé par la société coûterait environ $1,700,000. Il consisterait en 11 milles de tuyaux de quatre pouces allant de la région de Waterton-Castle River jusqu'au champ de Pincher Creek, et en 30 milles de tuyaux de huit pouces, allant du champ de Pincher Creek jusqu'à la frontière internationale, près de Carway. La capacité maximum du pipe-line serait de 32,600 barils par jour et la quantité quotidienne transportée se situerait, au début, entre 4,000 et 8,000 barils.
>
> Le pipe-line se rattacherait, à la frontière, au réseau de pipe-lines aménagés par la *Continental Pipe Line Company*, filiale et propriété exclusive de la *Continental Oil Company*. La *Continental Pipe Line* est en train de construire un pipe-line allant de Cut-Bank, au Montana, via Billings, à la station de Byron de la *Platte Pipe Line Company*, qui se trouve près de Powell, au Wyoming. On projette de prolonger ce réseau de Cut-Bank jusqu'à la frontière internationale, où il sera relié au réseau envisagé par la *Hudson's Bay*.

On signale ici, monsieur l'Orateur, que ce pipe-line ne servira à rien au Canada, que le seul objectif qu'on se propose est de relier deux nappes de pétrole existant au Canada à un réseau de distribution aux États-Unis qui fonctionne déjà, non loin de la frontière internationale, et d'où s'étend à l'heure actuelle un pipe-line jusqu'à un certain point de cette frontière. Cet état de choses soulève, je crois, immédiatement la question de savoir s'il y a, en général, lieu d'aménager ce pipe-line. J'estime, pour ma part, que celui-ci ne devrait pas exister à l'heure actuelle, ni même en général, jusqu'à ce que nous ayons exploré toutes les possibilités d'établir, dans ce qui semble être un nouveau champ de pétrole au Canada, des installations pour manipuler et traiter les condensats à partir des produits du lavage du gaz naturel.

On m'a dit que, si nous devions établir au Canada une industrie qui se chargerait de ces condensats, nous pourrions créer un certain nombre d'industries secondaires pour la première transformation des sous-produits, ce qui justifierait peut-être alors l'aménagement d'un pipe-line desservant ces industries pour leur permettre d'acheminer les sous-produits inutilisables au Canada. Il serait peut-être alors dans notre intérêt d'exporter nos produits à la *Continental Oil Company of the United States*. En outre, nous trouverions peut-être avantageux d'aménager à ce moment-là un pipe-line, uniquement pour relier nos régions productrices au marché des États-Unis en utilisant leur réseau de distribution.

Je crois que si nous construisons ce pipeline à l'heure actuelle, nous nous ferons du tort et laisserons passer l'occasion d'établir, dans ce domaine, des industries secondaires qui utiliseraient les sous-produits qui seront disponibles sur place et qu'il faudrait transformer dans cette région si cette ligne de transmission pour l'exportation n'était pas construite. Ces produits devraient être transformés dans la région et nous pourrions établir d'autres industries secondaires.

M. Nugent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En poursuivant son raisonnement, je pense que l'honorable député fait fi de la décision que vous venez de rendre. Il continue tout comme si vous n'aviez pas tenté de le limiter à la question à l'étude et je dis, avec tout le respect que je vous dois, qu'il devrait observer votre décision.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que l'honorable député qui a la parole enfreigne le Règlement dans ce débat en répliquant à ce qu'a dit l'honorable représentant de Winnipeg-Sud lorsqu'il a présenté le bill. A part cela, je reconnais parfaitement le bien-fondé du rappel au Règlement. L'adoption du bill n'établit pas le pipe-line dont parle l'honorable député et ne crée pas la situation dont il parle. L'adoption du bill ne fait qu'établir une corporation ayant la capacité d'une personne, de fait, une capacité qu'une personne n'aurait pas, aux termes de nos statuts, parce qu'il faut que ce soit une société constituée en corporation qui demande les permis supplémentaires qui sont nécessaires pour que puissent se réaliser des choses dont parle l'honorable député de Timiskaming. Je pense que l'honorable député devrait se contenter d'une réplique convenable à ce qu'a dit le parrain du bill et, à part cela, ne traiter que de la question de savoir si l'on devrait donner à la société projetée la capacité prévue dans le bill.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'ai tenté de rattacher mes observations non pas nécessairement à ce qui a été dit ici au sujet des fins du bill et de la raison de l'établissement de la compagnie, mais plutôt à l'intention qui a été déclarée par l'honorable sénateur qui a présenté le bill à l'autre endroit.

M. l'Orateur: Je pense que l'honorable député enfreindrait le Règlement s'il poursuivait ainsi car, à mon avis, le principe énoncé par l'honorable député d'Ottawa-Ouest est celui qui compte, et n'eût été le cours que le présent débat a déjà suivi, je n'aurais pas permis à l'honorable député de continuer. A mon avis, il enfreint le Règlement lorsqu'il appuie sa thèse sur ce qui s'est passé à l'autre endroit, alors que la chose ne serait pas permise s'il s'agissait d'une thèse établie à la Chambre.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire, en terminant, que je trouve étrange que, le bill ayant été étudié par un comité de l'autre endroit, on ne nous ait pas donné le compte rendu des délibérations de ce comité afin que nous puissions l'examiner et l'étudier. J'espère que la chose ne se répétera pas. Je m'alarme également en songeant à ce qui semble être l'opinion du sénateur Brunt, savoir que, si le bill est adopté,—je ne dis pas qu'il ne devrait pas l'être,—les deux tiers des actions de la société proposée deviendront la propriété de la *Continental Oil Company of the United States*, une société étrangère. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Si nous établissons cette personne morale dont vous avez parlé, monsieur l'Orateur, puisqu'il s'agit uniquement de cela ici, je dis que cette personne morale n'est pas acceptable parce que nous établirions une société dirigée des États-Unis qui avoue franchement ne pas songer à établir une industrie dans notre pays. Pour cette raison, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Timmins (M. Martin):

Que le bill nº S-2 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la lecture en soit renvoyée à six mois.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être commencer par invoquer le Règlement et dire qu'en raison des circonstances actuelles l'adoption de l'amendement proposé nous serait exceptionnellement utile pour l'étude de cette question. A mon avis, l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie permettrait à l'honorable député de Bow-River d'exprimer ses vues. Peut-être serait-il en mesure de dissiper certaines difficultés auxquelles nous nous heurtons et de nous aider ainsi à disposer promptement de cette mesure.

L'amendement dont nous sommes maintenant saisis nous permettra peut-être de disposer facilement de ce bill. Ma proposition s'inspire simplement du Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bow-River n'a pas pris la parole; ainsi donc la question ne se pose pas.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Cet amendement me donne l'occasion de participer de nouveau au débat. Plus tôt au cours du débat j'avais certaines plaintes à formuler et j'ai vérifié plus à fond ces questions. Je persiste à croire que nous n'avons pas eu suffisamment de renseignements, mais je n'en suis pas moins d'avis que nous devrions adopter ce bill le plus tôt possible. Par son exposé, l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a rendu un mauvais service à la Chambre, ainsi qu'à l'industrie qu'il a dépréciée. Je ne voudrais pas être rappelé au Règlement en commettant le même délit.

Cependant, je dirai que l'adoption de ce bill aura pour effet d'augmenter l'embauche dans l'Ouest du Canada. Elle aura pour effet d'accroître les installations de lavage de gaz. Effectivement, nous savons que, par suite des exportations de gaz déjà approuvées, nous aurons beaucoup plus de ces condensats que nous pouvons en utiliser. C'est comme si nous disions qu'il ne faut pas exporter de papier-journal parce que nous pourrions désirer avoir un autre journal. A mon avis, monsieur l'Orateur, le plus tôt nous pourrons biffer ce bill du *Feuilleton*, en adoptant cet amendement qui permettra le renvoi du bill à un comité, le mieux ce sera. Nous pourrons alors obtenir la réponse à une question qui me préoccupe toujours, à savoir, pourquoi cette société ne s'est pas inspirée de l'esprit qui, selon moi, a motivé la création de l'Office national de l'énergie, en lançant des actions dans le public pour permettre à la masse des Canadiens de participer à cette entreprise.

M. Frank Howard (Skeena): Je n'ai qu'une observation à faire à propos de l'exposé de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Broome). Lorsque le député de Timiskaming (M. Peters) déclare que nous n'avons pas assez de renseignements, à l'étape initiale de l'étude du bill, pour pouvoir l'étudier, il est extrêmement malheureux et peu aimable de la part de l'honorable député de Vancouver-Sud de porter des accusations contre lui, pour peu qu'il envisage la question du point de vue de la protection des intérêts canadiens. C'était très peu aimable et très peu sage de la part de l'honorable député d'agir ainsi. Cela ne favorise guère l'esprit de camaraderie qui devrait régner entre les membres de la Chambre, quand il s'agit d'étudier des questions de ce genre.

Je comprends facilement qu'en matière de politique gouvernementale, il puisse y avoir des divergences d'opinions très marquées, vu que nombre de programmes du gouvernement sont stupides. Cependant, en ce qui concerne les bills d'intérêt privé où la ligne de conduite du gouvernement n'est en cause qu'indirectement, je ne crois pas qu'il y ait lieu de formuler pareilles observations. Je ne veux pas en dire plus long là-dessus, mais j'ai cru opportun de formuler ces quelques observations.

De toute évidence, notre tâche aurait pu être grandement facilité si l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) nous avait fourni le renseignement qu'il possédait et qui, apparemment, n'était pas à la portée des honorables députés il y a une semaine. Il a communiqué ce renseignement, si j'ai bien compris, en faisant mine de poser une question à l'honorable député de Timiskaming. Il y aurait peut-être lieu de tirer cette affaire au clair. Si je ne m'abuse,—l'honorable député me reprendra si je fais erreur,—il a informé la Chambre que l'entreprise *Foothills* a retiré la demande qu'elle a présentée à la commission de conservation de gaz naturel de l'Alberta. Si tel est le cas, et je n'ai aucune raison d'en douter, c'est là un renseignement tout à fait nouveau. Certains députés étaient peut-être au courant, mais la question se pose maintenant sous un autre jour.

La dernière fois que je me suis renseigné à ce sujet, j'ai cru comprendre que les représentants de l'entreprise *Foothills* ou de la société *Pembina* étaient censés comparaître aujourd'hui, le 7 février, devant la commission de l'Alberta. C'est la dernière chose que j'en ai su. Maintenant, ce fait est mis en doute, mais seulement sous forme de question et non sous forme de déclaration précise.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, au risque de consacrer beaucoup de temps en rappels au Règlement. Je tiens d'abord à renvoyer Votre Honneur aux commentaires 482 et 483 de la quatrième édition de Beauchesne. Je vais lire les passages de ces commentaires qui me semblent pertinents, mais j'ai indiqué le renvoi au cas où quelqu'un voudrait y revenir.

M. Howard: Ces commentaires s'appliquent-ils à mes observations?

M. McIlraith: Précisément. Le commentaire suivant déclare, à propos de la deuxième lecture d'un bill:

> Entre la deuxième lecture d'un bill d'intérêt public, et celle d'une mesure d'intérêt privé, il y a cependant une distinction qu'il convient de ne pas oublier. Comme le bill d'intérêt public repose sur des motifs qui s'inspirent de la politique nationale, la Chambre, en consentant à la deuxième lecture, accepte et confirme ces motifs. Mais comme

le bill d'intérêt privé repose surtout sur des allégations non encore prouvées, la Chambre, en consentant à la deuxième lecture, confirme le principe de la mesure, mais sous réserve, et à condition que la preuve des allégations invoquées soit fournie au comité.

Le commentaire 483 est ainsi conçu:

La Chambre ne prétend pas, au stade de la deuxième lecture, se prononcer sur la véracité ou la fausseté des allégations de faits sur lesquels se fonde un bill proposé, et en donnant son adhésion à la deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé, la Chambre ne fait qu'affirmer le principe général dont il s'inspire en supposant que la preuve de ces allégations sera faite devant le comité auquel le bill sera déféré.

On ajoute qu'il est d'usage, en conséquence, de permettre la deuxième lecture, sauf dans les cas où le bill énonce quelque principe que la Chambre n'est pas disposée à approuver. Or à mon avis, le député cherche à alléguer certains faits concernant les personnes qui demandent la constitution en corporation, de même que certains autres faits, douteux, sur d'autres sociétés de pipe-lines. Les questions de fait ne peuvent être proprement tranchées qu'en comité. On n'en peut faire l'examen à la deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé. Nous disposons de moyens pour régler ces problèmes et toute cette affaire dont nous sommes saisis. Que nous consentions ou non à cette constitution en corporation, une question de fait reste à déterminer en comité. C'est pourquoi je soutiens respectueusement que le député dépasse les limites permises à cette étape-ci de nos débats.

M. Howard: Ma seule réponse à cela, c'est que la Chambre elle-même, par sa façon de procéder depuis que je suis ici, m'a induit en erreur. Cette façon a été en complète contradiction avec ce qu'a dit l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith). Si le commentaire dont vient de parler l'honorable député est exact, je dois dire qu'il a toujours été d'usage d'aborder ces questions si un député voulait les débattre à l'occasion d'un bill privé. Si c'est la règle que la Chambre veut suivre, je crois que ce serait injuste pour certains députés, vu les propos tenus par d'autres députés avant que la question soit soulevée.

M. l'Orateur: J'accepte comme faisant autorité les commentaires de la quatrième édition de Beauchesne qu'on a cités. Il s'agit là, je pense, d'un énoncé de principe sûr. Je reconnais aussi que la pratique a souvent permis, lors de l'étude de bills privés, de donner une grande latitude au débat, sans que la Chambre y voie aucune objection. Évidemment, ce fait ne change en rien le principe. Si la Chambre dépasse les limites appropriées d'un débat sans qu'on y voie d'objection, cela n'établit pas une nouvelle règle. Ce résultat ne s'ensuivrait que s'il y avait quelque opposition et que le point soit soulevé et réglé. J'estime donc que le député ne devrait pas trop se fier aux débats auxquels il a pris part, ou qui ont eu lieu antérieurement.

J'ai consulté les débats précédents sur cette question, afin de voir jusqu'à quel point les parrains du bill ont révélé les faits exposés par ceux qui avaient déposé la demande de constitution en corporation. C'est en raison de ce débat initial que j'ai décidé qu'il ne convenait pas d'empêcher les observations sur les points déjà soulevés au cours du débat par les auteurs du projet. Je n'ai pas changé d'avis, même si je dois reconnaître que le débat a outrepassé les limites généralement établies pour l'étude d'un bill d'intérêt privé, comme celui-ci, alors que le principe dont le bill s'inspire est très restreint parce qu'il ne prévoit qu'une constitution en corporation sans viser aucun des points débattus par les députés.

M. Howard: D'après ce que vous avez dit, monsieur l'Orateur, je conclus qu'il serait régulier de tirer un peu sur la corde en ce qui concerne le Règlement, tant qu'on ne vous y prend pas, ou que personne ne soulève d'objection. A cet égard, monsieur l'Orateur, j'ai commis l'erreur de ne pas avoir fait davantage attention aux stipulations du Règlement, mais plutôt à ce qui se passait à la Chambre, en confondant les deux. Toutefois, j'estime que ce n'est pas tout à fait la façon dont se passent les choses.

Étant donné le rappel au Règlement qu'on vient de régler, je rattacherai une partie de mes observations aux propos émis par d'autres députés lors d'un débat précédent. A cet égard, je renverrai la Chambre à la page 1423 du hansard, où l'on pourra relever certaines observations du député d'Acadia (M. Horner). Il se trompe, évidemment, dès le début, et je voudrais mettre les choses au point. Voici ce qu'il a prétendu:

La dernière fois que la présente question a été mise en discussion, les membres de ce même groupe...

En parlant de nous.

...ont réclamé plus de renseignements, affirmant qu'ils avaient besoin de certains détails concernant l'exportation du produit en question. Mais aujourd'hui, ils proposent de mettre fin au débat de telle sorte qu'il ne puisse être repris à la Chambre.

Ce n'est pas du tout le cas, monsieur l'Orateur. Plus loin, il fait une observation analogue en disant que l'initiative particulière que nous avons prise il y a une quinzaine de jours n'avait pour dessein que de clore le débat, de sorte que la Chambre ne pourrait plus discuter la question. Cette assertion, bien entendu, n'est nullement fondée sur les faits, elle est contraire au Règlement et contraire

au véritable état de choses. Que la proposition d'amendement en vue de l'ajournement du débat ait été adoptée ou non, l'affaire pourrait encore être discutée, comme c'est le cas en ce moment, et ferait encore l'objet d'un examen de la façon normale.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il me répéter le numéro de la page?

M. Howard: Certainement, monsieur l'Orateur. C'est la page 1423, au bas de la première colonne, après la liste des députés qui venaient de voter.

M. Horner (Acadia): Et vous faisiez alors à peu près la même chose que maintenant.

M. Howard: Il est évident que mon ami, le représentant d'Acadia, se trompe de moment et d'endroit. S'il avait dit ces choses aujourd'hui, c'eût été très bien. Mais, en fait, il a tenu ces propos il y a deux semaines. Bien sûr, ce n'est pas ma faute s'il s'embrouille à tout coup.

M. Horner (Acadia): Pas aussi embrouillé que vous.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'engager dans un feu croisé avec mon honorable ami d'Acadia. Nous savons qu'il fait parfois des déclarations choquantes et notre discussion n'aurait tout simplement aucun rapport avec la question à l'étude.

M. Horner (Acadia): N'importe quoi pour tuer le temps.

M. Howard: Je pense que mon honorable ami voudrait tuer bien d'autres choses mais, heureusement, il en est empêché. Je vais retirer cette remarque au sujet de mon ami, monsieur l'Orateur. Selon la page 1424 du hansard, l'honorable député d'Acadia fait remarquer quelque chose à propos des détails et déclare:

> Le manque de détails complets inquiète quelques députés. Nous avons formé un Office national de l'énergie et nous l'avons chargé de s'occuper des questions de propriété canadienne de ces compagnies, des perspectives qu'offrent les marchés que les compagnies veulent explorer et élargir, de la possibilité de distribuer le produit sans nuire aux compagnies de pipe-line déjà établies, et ainsi de sute. Nous devrions bien laisser l'Office de l'énergie s'acquitter de la tâche que nous lui avons confiée.

Bien entendu, c'est une attitude tout à fait louable. Le Parlement crée des commissions, des offices et des organismes, il leur attribue certains pouvoirs, comme dans le cas de l'Office national de l'énergie, et il s'attend que ces organismes adoptent une certaine ligne de conduite qui respecte les pouvoirs qu'ils ont. Néanmoins, j'estime qu'il est dangereux que le Parlement fédéral ou tout autre Parlement accorde aveuglément toutes sortes de latitudes à l'Office national de l'énergie ou à n'importe quel autre organisme, simplement parce que ces organismes sont dotés d'une certaine autorité. La reconnaissance aveugle de leur compétence est un des moyens les plus sûrs d'en arriver au régime du pouvoir bureaucratique.

Je crois que le Parlement doit étudier ces questions en fonction des répercussions qu'elles auront sur d'autres sociétés et du fonctionnement de la société en cause, sans tenir compte du fait que la société, si elle est constituée en corporation, devra se présenter à un autre organisme public auquel elle devra donner certaines preuves pour obtenir la permission de faire certaines choses. Je ne suis pas comme l'honorable député d'Acadia qui veut abandonner tous les droits et tous les pouvoirs...

M. Horner (Acadia): Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

M. Howard: Je ne l'oserais jamais.

M. Horner (Acadia): Il est encore possible de soumettre la question à un comité.

M. Peters: Pourquoi ne lui aidez-vous pas à sortir de ce mauvais pas?

M. Howard: S'il m'est permis de le dire, monsieur l'Orateur, le député se met continuellement dans un mauvais pas. J'admets que je digressais, mais les propos irréfléchis que mes honorables vis-à-vis lancent de leurs sièges me portent continuellement à digresser.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est six heures, la Chambre reprendra les travaux qu'elle a interrompus à cinq heures.

LA LOI SUR LES PENSIONS

MODIFICATIONS EN VUE D'ACCORDER DES AUGMENTATIONS, D'AUTORISER DES APPELS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Hamilton (York-Ouest), reprend l'étude du projet de résolution suivant de l'honorable M. Churchill:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les pensions en vue de pourvoir à des augmentations de pensions aux anciens combattants invalides et aux personnes à leur charge; d'autoriser le paiement de pensions additionnelles dans certains cas; d'autoriser des appels de décisions rendues par l'ancienne Commission canadienne des pensions; et de pourvoir à certaines autres modifications relativement à l'application de la loi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Roberge: Monsieur le président, lorsque j'ai interrompu mes observations à 5 heures, en vertu de l'article du Règlement qui édicte que les bills privés doivent être étudiés de 5 heures à 6 heures, je venais de faire allusion à quelques remarques de l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Montgomery) et j'essayais de lier ses observations à une certaine déclaration qu'a faite l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill) le 12 décembre 1960.

Dans cette déclaration que j'ai qualifiée de très large, à 5 heures, et à laquelle je pourrais maintenant donner le qualificatif d'omnibus, j'ai cru comprendre,—et j'espère que je ne fais pas erreur,—qu'il y avait possibilité qu'un amendement soit apporté à l'article 70 de la loi. Cet article a trait au bénéfice du doute qui doit être accordé aux anciens combattants qui réclament une pension, et je voudrais en consigner le texte au compte rendu des débats de la Chambre. L'article 70 se lit comme il suit:

(Traduction)

Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension, le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de son droit à la pension qu'il sollicite, mais le corps qui se prononce sur la requête doit tirer, des circonstances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales, toutes déductions et présomptions raisonnables en faveur du requérant.

(Texte)

L'honorable député de Victoria-Carleton nous a dit tantôt qu'à son avis,—et j'espère que j'ai bien interprété ses paroles,—il était impossible, ou à peu près, d'améliorer ce texte de façon que la Commission ou, comme le stipule l'expression anglaise «the body adjudicating on the claim», puisse, au moyen d'un nouveau texte, rendre de meilleures décisions. Il est évident que les anciens combattants,—parce que ce sont des anciens combattants, dans la plupart des cas, qui jugent des réclamations,—usent de leur discrétion, comme la loi leur permet d'ailleurs de le faire. Mais il est certains cas où il nous semble, à nous qui avons eu à traiter de cas semblables, qu'on n'use pas de cette discrétion comme on devrait le faire.

L'honorable député de Victoria-Carleton disait qu'à son avis il avait l'impression qu'il était impossible d'améliorer la loi. A mon humble avis, il est toujours possible d'améliorer une loi, et l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants devrait, avec l'aide de ses hauts fonctionnaires,—s'il ne l'a déjà fait,—entreprendre une étude particulière de cet article 70, à la lumière des cas qui ont été soumis à la Commission canadienne des pensions, et essayer, à tout le moins, de trouver une nouvelle formule ou de rédiger un nouveau texte de façon que les anciens combattants aient pleinement justice.

Monsieur le président, j'ai au moins deux cas à l'esprit dans le moment.

Dans le premier, il s'agit d'un ancien combattant de la guerre 1914-1918 qui a combattu dans les tranchées avec l'unité que l'on appelle maintenant le Royal 22e régiment et qui, après avoir passé des jours, des nuits et des semaines entières dans des tranchées insalubres, comme elles l'étaient toutes, est aujourd'hui atteint de rhumatisme et affligé de certaines difformités, sans toucher de pension. Pourquoi? Parce que les médecins qui ont témoigné devant la Commission des pensions de l'époque n'ont pas pu affirmer si réellement le rhumatisme dont il souffrait à ce moment-là, et dont il souffre encore aujourd'hui, était attribuable aux difficultés qu'il a dû surmonter durant la guerre. Or, à mon humble avis, il est logique de prétendre que cette maladie dont il souffrait alors et qui suit son cours encore actuellement était attribuable à son service de guerre. Et pourtant, il n'a pu obtenir de pension. Voilà un cas, il me semble, où le bénéfice du doute aurait dû être accordé.

J'ai également à l'esprit un autre cas qui est régi par le paragraphe 2 de l'article 13 de la loi, étant donné qu'il s'agit de service en temps de paix. Ce jeune homme, qui est maintenant décédé, était atteint d'une certaine maladie dont les médecins ne connaissaient pas l'origine. Or les médecins ne peuvent déclarer si cette maladie est attribuable à son service en temps de paix ou à d'autres causes.

Eh bien, si les médecins ne peuvent pas dire que la maladie est attribuable à d'autres causes, je suis d'avis que la veuve de ce jeune homme aurait dû toucher des bénéfices si, par ailleurs, il avait droit à la pension. Ce cas est d'ailleurs encore en suspens. J'espère que, à la suite de mes remarques, le ministre ou ses fonctionnaires décideront d'élaborer une nouvelle formule, en ce qui a trait à l'article 70 de la loi, afin que ces dépendants d'anciens combattants décédés touchent les bénéfices auxquels ils ont droit.

Monsieur le président, le Code criminel de notre pays, s'appuyant sur la théorie du bénéfice du doute, décrète qu'un accusé est innocent jusqu'à ce que l'on prouve sa culpabilité. Je pense que la même théorie devrait s'appliquer lorsqu'il s'agit des bénéfices devant être versés aux anciens combattants ainsi qu'à ceux qui dépensent leur énergie et leur santé au service de notre pays, et cela en temps de guerre comme en temps de paix. En vérité, ces derniers devraient avoir

le bénéfice du doute lorsqu'il s'agit de déterminer la cause de maladies qu'ils auraient pu contracter durant leur service, soit en temps de paix, soit en temps de guerre.

Ce sont là, monsieur le président, les principales remarques que j'avais à faire à ce sujet. Je suis convaincu que le ministre des Affaires des anciens combattants, étant un ancien combattant lui-même, entendra d'une oreille bienveillante les remarques que j'ai faites. Nul doute que nos anciens combattants, des jeunes qui ont sacrifié leur vie et leur santé à la défense de leur patrie, ont droit à notre considération. Il ne doit pas être question, ni en cette Chambre ni au comité des affaires des anciens combattants, du parti auquel nous appartenons. Tous, nous voulons travailler la main dans la main pour le bien-être de nos anciens combattants.

(*Traduction*)

M. Broome: Monsieur le président, par suite des observations du député de Vancouver-Est, je me dois de consigner au compte rendu une partie de la déclaration qu'a faite le ministre actuel des Affaires des anciens combattants lorsqu'il a rappelé dans cette enceinte les réalisations du gouvernement pendant le mandat de l'ancien ministre. Ces paroles figurent à la page 766 du hansard du 12 décembre 1960:

Pendant le mandat du colonel Brooks, le Parlement a augmenté de 47 millions et demi le chiffre des versements aux anciens combattants à divers titres; pensions d'invalidité, allocations pour service de guerre, pensions aux veuves et aux parents à charge, aide à l'instruction des enfants, et frais d'hospitalisation. Sous la direction du colonel Brooks, la Chambre a augmenté les taux de base des allocations pour service de guerre et a haussé le maximum des gains admissibles. La durée de résidence exigée des anciens combattants alliés a été abaissée de 20 à 10 ans; les anciens combattants ayant fait un an de service au Royaume-Uni ont été admis aux allocations; je parle ici des anciens combattants de la première guerre mondiale. On a augmenté la part de propriété des anciens combattants dans leurs maisons; on verse aujourd'hui des allocations aux anciens combattants établis à l'étranger et qui ont vécu antérieurement 12 mois au Canada; les prêts au titre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont été augmentés, de même que les prêts à la construction domiciliaire.

Le ministre a ajouté:

Le Canada compte à l'heure actuelle environ 240,000 survivants de la première guerre mondiale, dont environ 49,000 touchent des pensions. Un peu plus du quart des anciens combattants sont des personnes qui ont survécu à la première guerre mondiale. Nous comptons 826,000 anciens combattants de la seconde guerre mondiale, dont 100,000 environ, soit un peu plus de 12 p. 100, touchent des pensions.

A l'heure actuelle, environ 5,000 enfants de pensionnés de la première guerre mondiale et plus de 160,000 enfants de pensionnés de la deuxième Grande Guerre reçoivent de l'assistance.

[M. Roberge.]

J'ai entendu des délégués qui ont paru devant le comité permanent des affaires des anciens combattants, institué par le gouvernement actuel, déclarer que la présente administration a fait plus, pour les anciens combattants, au cours des trois années de son mandat, que tout ce qui s'était fait dans le passé. Mais ce témoignage ne veut pas dire que nous devons rester indifférents à certains points que le député de Vancouver-Est a soulevés.

Ainsi que l'a signalé le député de Victoria-Carleton, président du comité, nous nous préoccupons de l'article qui a trait au bénéfice du doute. Permettez-moi de citer un bref passage tiré de la page 10 du mémoire que la Légion canadienne a présenté au gouvernement le 12 décembre 1960:

Près de la moitié des causes entendues en appel au cours de l'année financière 1958-1959 ont été gagnées.

Fait inconcevable, la moitié des causes perdues en première instance auraient été gagnées en appel. J'ai l'impression que le bénéfice du doute ne joue pas en faveur du requérant. Je pense avec le député de Victoria-Carleton qu'il est difficile de préciser dans les mots la tâche d'une commission. Il faut bien choisir ceux qui en font partie et s'en remettre à eux.

Il y aurait lieu de modifier cet article. Or le ministre nous a promis de faire quelque chose en ce sens. S'adressant à la Chambre le 12 décembre 1960, il a dit, comme en témoigne la page 768 du hansard:

Dans certains cas, la loi et son interprétation ont limité l'activité de la commission des pensions et nous espérons que, dans cette revision, certains articles qui ont gêné l'activité de la commission seront modifiés pour lui donner une plus grande efficacité.

A chacun d'interpréter les mots de cet alinéa. Nous ne saurons pas ce qui se fera avant que le projet de loi nous soit soumis. On verra, j'en ai l'espoir, à améliorer l'article 70. Je tiens aussi à citer un passage du mémoire de la Légion canadienne au sujet des conditions non constatées au moment de l'enrôlement:

La Légion a, dans ses dossiers, des cas où la Commission canadienne des pensions a décidé que, l'invalidité n'ayant pas été constatée au licenciement, il fallait conclure qu'elle n'existait pas à ce moment-là. Pourquoi, alors, la Commission ne serait-elle pas liée par les examens subis à l'enrôlement? La commission décide que l'état est antérieur à l'enrôlement et conclut par après, sans aucun motif, qu'il ne s'est pas aggravé au cours du service, alors que, dans bien des cas, l'invalidité a été constatée au licenciement mais n'existait pas à l'enrôlement.

Ce problème et cet article de la loi rejoignent l'article sur le bénéfice du doute.

Nous avons beaucoup entendu parler des gardes-feu et des gardes forestiers. L'honorable député de Vancouver-Est a parlé en

termes éloquents de ce groupe d'hommes qui, outre-mer, a joué un rôle fort important. Mais, à mon avis, le groupe d'anciens combattants le plus négligé est celui des matelots de la marine marchande. Originaire d'une ville côtière, je m'intéresse vivement à ce groupe. Quand on considère que la marine marchande a sacrifié le quart de ses effectifs et que les dispositions de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils ont une portée très limitée, il me semble que les hommes de la marine marchande mériteraient mieux. J'espère sincèrement que les marins de la marine marchande qui, d'année en année, sont revenus devant le comité des affaires des anciens combattants, en viendront d'une manière ou d'une autre à bénéficier des dispositions des lois qui s'appliquent uniquement aux anciens combattants.

Il y a d'autres problèmes d'ordre technique qui pourraient être résolus à très peu de frais. Je sais que, dernièrement, le ministre a pris la parole un après-midi à Vancouver devant quelque 400 légionnaires représentant, j'imagine, quelque 15 succursales. Je sais qu'il a eu aussi plusieurs entrevues avec des dirigeants des diverses succursales et qu'il s'est entretenu avec eux de leurs problèmes. Je sais que le ministre s'est montré très compatissant à leur égard et qu'il fera l'impossible pour réaliser au moins quelques-uns des changements qui ont été demandés.

Je pourrais signaler que certains de ces changements ont trait aux règlements qui limitent la part de propriété qu'une veuve peut avoir au décès de son mari, sous l'empire de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je me rends compte que cette question ne fait pas l'objet de la présente discussion, mais elle entre dans le cadre des pensions des anciens combattants. Par exemple, je connais une personne qui possédait des fonds dépassant de $500 le montant permis. Son mari touchait l'indemnité des anciens combattants. Il est mort, et en tant que personne seule elle avait trop d'argent, $500 de trop, pour être allocataire. Quand on considère que le montant maximum autorisé est de 2,000 dollars, on comprend que ce n'est pas trop pour couvrir les frais extraordinaires d'une maladie, faire des réparations importantes à une maison, et ainsi de suite. Mais elle doit renoncer à ce montant, ce qui, à mes yeux, est une chinoiserie assez stupide. On pourrait changer le règlement sans modifier la loi.

J'ai un autre point à soulever. L'année dernière, le présent gouvernement a autorisé le versement de pensions aux anciens combattants à l'étranger. Mais, d'après les règlements, si un ancien combattant meurt après avoir obtenu l'autorisation de recevoir sa pension à l'étranger, sa veuve et ses enfants, s'il en a, doivent revenir vivre au Canada durant un an avant de retourner vivre là où ils s'étaient établis. C'est plutôt ridicule. C'est un article des règlements qu'il n'aurait jamais fallu adopter et qu'il faudrait modifier.

Je ne veux pas prendre trop de temps du comité, mais je pense que le présent gouvernement compte dans ses rangs plus d'anciens combattants que tout autre gouvernement précédent, tant parmi les députés d'arrière-ban que parmi les membres du cabinet. C'est le gouvernement actuel qui a institué le comité permanent des affaires des anciens combattants. Au moins 90 p. 100 des membres de ce comité sont anciens combattants. Je ne dis pas que c'est une bonne chose. Je suis de ceux qui estiment que le comité devrait compter un plus grand nombre de membres qui ne sont pas anciens combattants. Certains députés croient qu'un comité traitant de questions médicales doit se composer uniquement de médecins. Il n'y a aucune raison pour que tous les membres du comité qui nous occupe soient des anciens combattants. Ce comité devrait comprendre des représentants de tous les partis de la Chambre, peu importe qu'ils soient anciens combattants ou non.

Ce comité a fait du bon travail à l'égard des lois visant les anciens combattants, tout comme le gouvernement d'ailleurs. Il ne faut jamais oublier notre dette de reconnaissance envers les anciens combattants des deux dernières guerres mondiales; nous ne pourrons jamais nous en acquitter. Cependant, il faut étudier les besoins de ce groupe de citoyens en regard des besoins de tous les autres groupes, sans toutefois perdre de vue l'immense service que les anciens combattants ont rendus au pays, ni la reconnaissance que nous leur en devons. Mais il importe au premier chef de légiférer avec justice pour tous. A mon sens, c'est ce que le présent gouvernement a fait.

En général, on peut dire que les lois visant les anciens combattants ne font l'objet d'aucune politicaillerie. Tous les membres du comité des affaires des anciens combattants expriment leur avis non pas en tant que tenants de tel ou tel parti, mais bien en parlementaires soucieux du meilleur intérêt des personnes en cause. Toutefois, si on lance dans l'arène politique les lois relatives aux anciens combattants, le gouvernement actuel et notre parti peuvent être fiers de leurs œuvres, qui valent celles de n'importe qui. Notre parti peut prouver qu'il a fait davantage pour les anciens combattants qu'aucun autre parti; il peut prouver qu'il a ouvert la voie et qu'il a rempli

ses promesses. Les partis de l'opposition seraient bien mal venus de nous provoquer sur cet aspect de notre programme.

M. Granger: Monsieur le président, j'appuie l'honorable député de Burin-Burgeo, qui a exprimé l'opinion de tous les députés ministériels de Terre-Neuve. J'aimerais féliciter le ministre à l'occasion de sa nomination et le remercier, lui et son prédécesseur, pour la courtoisie et la promptitude avec laquelle ils ont réglé les problèmes que j'ai eu l'occasion de leur soumettre de temps à autre. Je suis persuadé que tous les députés se rendent compte de l'importance de la résolution dont nous sommes saisis. La dette du pays envers les anciens combattants est bien admise, j'en suis sûr, et je n'ai pas à insister là-dessus.

Toutes mesures avantageuses destinées à aider les anciens combattants devraient, évidemment, avoir notre approbation. Cependant, je devrais mentionner, je crois, l'unité de forestiers de Terre-Neuve qui a servi outre-mer pendant la seconde guerre mondiale. Les anciens membres de cette unité désirent bénéficier du même traitement que celui qui est accordé aux membres du Corps forestier canadien.

Certains membres de l'unité des forestiers ont signalé qu'ils ne portaient pas l'uniforme de Sa Majesté mais qu'ils travaillaient côte à côte avec les membres du Corps forestier canadien, et nombre d'entre eux ont servi dans la garde territoriale des Îles britanniques. Je sais que certains de ces hommes sont aujourd'hui malades et dans le besoin, et la seule aide qu'ils peuvent obtenir provient d'organismes de bien-être. Selon moi, ces hommes ne devraient pas avoir à compter sur la charité, et j'espère qu'on pourra faire en sorte que les membres de l'unité des forestiers de Terre-Neuve soient visés par la loi et qu'ils puissent bénéficier des avantages dévolus aux anciens combattants.

J'aimerais également qu'on étudie le cas de la marine marchande, du service des remorqueurs de sauvetage et des pompiers. Le statut des anciens combattants de Terre-Neuve, dont l'honorable député de Burin-Burgeo a fait mention, mérite une attention immédiate. Aux termes de la loi, les Terre-Neuviens sont devenus Canadiens dès que Terre-Neuve est entrée dans la Confédération. Mais ce n'est pas tout; il a été nettement convenu qu'ils devaient être considérés comme ayant toujours été des Canadiens. Si on demandait, par exemple, à un Terre-Neuvien de nommer son pays d'origine, il lui faudrait dire le Canada, même s'il est né à Terre-Neuve avant l'union. Même si nous nous sommes joints au reste du Canada en 1949, nous avons toujours été Canadiens parce que la loi le veut ainsi. Il semble étrange, par conséquent, que le statut des anciens combattants de Terre-Neuve diffère encore de celui des anciens combattants du Canada. Ce n'est tout simplement pas logique. C'est un tort qu'on devrait redresser.

Je tiens à signaler aussi autre chose. Dans les cas-limite où l'on décide si un ancien combattant mérite ou non une pension, on lui donne rarement le bénéfice du doute, du moins à ce qu'il me semble. C'est mal aussi, d'après moi. Le ministère des Affaires des anciens combattants devrait se faire une règle d'accorder le bénéfice du doute à l'ancien combattant. Des impondérables qu'il est impossible de préciser entrent souvent en jeu dans les demandes des anciens combattants. En pareils cas, au lieu de courir le risque de rendre une décision injuste qui priverait un ancien combattant d'une aide nécessaire ou de soins médicaux, il serait juste et sage, il me semble, de laisser la pitié tempérer la justice.

M. MacRae: Monsieur le président, quelques mots seulement au sujet du projet de résolution. Je me rends compte que bien d'autres députés désirent prendre la parole et personne ne tient à retarder la mise à exécution de la présente mesure. Comme c'est la première fois qu'il m'est donné de le faire, je tiens à féliciter le ministre des Affaires des anciens combattants de son accession au poste qu'il occupe présentement. Sa participation aux deux guerres mondiales du siècle, à la première, alors qu'il était tout jeune homme, et à la seconde, en qualité de commandant d'un excellent régiment, ainsi que sa connaissance des problèmes de ses concitoyens, le rendent apte à diriger ce ministère des plus importants, et nous lui souhaitons tout le succès possible.

Je tiens aussi à féliciter de sa nomination le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants. Ceux d'entre nous qui ont travaillé avec le représentant de Saskatoon, ces dernières années, savent à quel point il est impartial, industrieux et consciencieux. Pour ma part, je lui souhaite beaucoup de succès, et je suis convaincu que tous partagent mes sentiments.

On a dit que la législation canadienne touchant les anciens combattants ne le cède à celle d'aucun autre pays au monde, mais c'est ainsi qu'il devrait en être. Au risque de diverger légèrement d'opinion avec un député de notre côté, m'est avis que nos lois relatives aux anciens combattants constituent un hommage à tous les députés de tous les partis qui ont participé aux législatures précédentes, car ils se sont efforcés par le passé de rendre les lois intéressant les anciens combattants les meilleures possible, et ce n'est que juste.

Depuis 62 ans, quatre fois les Canadiens ont quitté le pays pour aller combattre à l'étranger; ce fut d'abord la guerre des Boers, puis les deux grandes guerres et enfin celle de Corée. C'est à leurs sacrifices et à leurs services que nous devons, il me semble, plus qu'à tout autre chose, le rang honorable à n'en pas douter que nous tenons dans le monde actuel. Nous avons contracté une grande dette envers nos anciens combattants et leurs familles, dette que l'argent est impuissant bien souvent à rembourser.

Je me rappelle fort bien avoir assisté, il y a une demi-douzaine d'années ou plus, à une cérémonie du souvenir au monument aux morts à Ottawa. Cette année-là le cérémonial a changé. On a invité la mère de soldats morts au champ d'honneur à venir déposer une couronne au pied du monument, le 11 novembre, au nom de toutes les mères dont les fils sont morts dans nos guerres. Je crois que c'est le très révérend doyen Anderson qui en avait eu l'idée. Il était alors président national de la Légion canadienne. J'aimerais le féliciter de cette idée, si elle était vraiment la sienne. Ce jour-là, c'est une mère de Saskatchewan qui est venue. Elle avait perdu trois fils durant la seconde guerre mondiale, deux dans l'aviation et un dans l'armée. Après avoir déposé sa couronne, elle a repris sa place debout. Parmi les milliers de spectateurs, il n'en était pas un, je crois, qui n'eût la gorge serrée. Le monde n'a pas assez d'argent pour indemniser cette mère de son sacrifice, non plus que toute autre mère dont les fils sont tombés dans les combats.

La dernière revision de la loi sur les pensions remonte à 1957. C'était une revision généreuse et qui venait à son heure. Je crois cependant qu'il est temps de procéder à une nouvelle revision. Après le relèvement des traitements accordé aux fonctionnaires et l'augmentation des soldes militaires, je suis sûr que la présente mesure qui vise à hausser la pension des anciens combattants et celle des personnes à leur charge recevra partout bon accueil. C'est dans la page de rédaction de nos journaux que l'on trouve l'écho de ce que pensent les Canadiens. La première page a comme but principal de faire vendre le journal, c'est la page de rédaction d'habitude qui nous renseigne. J'aimerais citer un éditorial du *Gleaner* de Fredericton, paru dans le numéro du 14 décembre 1960 et intitulé «Anciens combattants invalides». Le voici:

S'il y a une chose que le Canada peut se permettre, c'est de dédommager ses anciens combattants invalides de l'enfer qu'ils ont vécu dans les deux guerres totales du siècle. Les Communes viennent d'aborder l'étude d'une loi en vue d'augmenter leurs pensions. Souhaitons que la discussion soit courte et que la mesure devienne loi sans délai.

Les anciens combattants canadiens ont droit à un niveau de vie convenable. Ils ont donné leur bras, leurs jambes, leurs yeux et ils ont enduré des blessures affreuses au service de la patrie. Maintenant, dans bien des cas, ils ne peuvent pas gagner leur vie comme le peuvent des personnes non diminuées physiquement. Le Canada ne devrait pas hésiter à remplir son devoir à leur égard.

Il suffit d'un moment de réflexion pour se rendre compte que, sans ces vaillants soldats, marins et aviateurs, les Canadiens pourraient n'avoir pas du tout la prérogative de discuter les problèmes de leur pays.

On entend dire parfois sous forme de critique que quelque ancien combattant touche une pension qu'il ne mérite pas. C'est peut-être vrai. Ceux d'entre nous qui ont servi dans les forces armées savent qu'il y en avait, semble-t-il, toujours aux alentours qui n'étaient pas très brillants. Ils étaient bons à rien avant d'entrer dans les forces armées et ils n'ont rien fait de bon dans leur métier de soldat, de marin ou d'aviateur. Ayant travaillé aux côtés de certains d'entre eux après la guerre dans la Légion et plus tard en tant que député, je m'aperçois qu'ils ne valent guère mieux aujourd'hui. Certains d'entre eux touchent peut-être des pensions. C'est peut-être vrai, mais la Commission des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants ont toujours eu pour ligne de conduite, au cours des années, de dépasser la mesure au besoin dans l'octroi des pensions afin de ne pas oublier quelqu'un de méritant.

Nous entendons beaucoup de critiques au sujet du bénéfice du doute. Pour ma part, j'ai le sentiment que, s'il existe le moindre doute, l'ancien combattant reçoit le bénéfice du doute. J'estime que M. Anderson et la Commission des pensions, ainsi que le colonel Cromb et le service des allocations aux anciens combattants, font tous les efforts possibles pour donner, dans chaque cas, toutes les chances équitables à l'ancien combattant.

Si nous consultons la publication «le Légionnaire» (*Legionary*) nous y voyons souvent des illustrations dont le texte a trait aux raisons pour lesquelles sont versées les pensions d'invalidité. Je voudrais exposer brièvement un certain cas aux députés avant de terminer mes observations. Il s'agit d'un député qui a mené, le jour D, sa compagnie des *North Nova Scotia Highlanders* par les plages de Normandie vers les batailles les plus terribles qui se sont déroulées par la suite, jusqu'à ce qu'un jour, des éclats d'obus lui ont fracassé le bras sur les champs de bataille de Normandie. Son bras ne pendait plus que par un petit morceau de muscle et il ne pouvait le laisser ainsi. Il a donc demandé à son ordonnance, qui était près de lui, de le couper, mais l'homme n'a pu le faire. Je vois très bien pourquoi. L'officier lui a donc demandé d'ouvrir son canif, et a

procédé à s'amputer lui-même au-dessus du coude. Puis il a continué à commander sa compagnie dans le combat jusqu'à ce que la douleur et la perte de sang l'eussent terrassé. Il est resté là, étendu, presque toute la journée jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Après avoir été retrouvé, il n'a pu être ranimé que trois jours plus tard, à l'aide de transfusions constantes de sang et de plasma. C'est un de ceux qui n'estiment pas que son pays lui doivent sa subsistance. Incidemment, je parle du député de Colchester-Hants. J'estime qu'il peut servir d'exemple à tous les Canadiens. Il n'est pas d'avis que son pays lui doive sa subsistance.

Il a répété plus d'une fois que tout ce que devrait faire la pension de l'ancien combattant, c'est compenser ce qu'il a perdu. La mesure ne vise pas à subvenir entièrement à son entretien, mais à le dédommager de ce qu'il a perdu. Je sais que le public, non seulement dans ma circonscription, mais dans tout le Canada, insistera auprès de notre si compétent ministre des Affaires des anciens combattants et de notre excellent gouvernement pour qu'ils se montrent aussi généreux que possible envers les anciens combattants, et les personnes à leur charge, de notre pays.

M. Herridge: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de reprendre la parole à l'étape de la résolution, vu que j'ai parlé assez longuement avant l'ajournement de Noël, lorsque cette résolution a été présentée pour la première fois. Cependant, après avoir entendu l'honorable député de Vancouver-Sud, je n'ai pu résister au besoin de prendre la parole pendant quelques instants afin de signaler au comité un autre indice des contradictions et divergences d'opinions qui se manifestent du côté ministériel. Remarquez bien, je veux parler des paroles de l'honorable député de Vancouver-Sud telles que je les ai entendues; or, il a parlé de ceux qui sont les mieux aptes à représenter les ex-militaires au comité des affaires des anciens combattants, qui sont le mieux en mesure de comprendre les problèmes des anciens combattants. L'honorable député a parfaitement le droit d'exprimer une opinion.

Cependant, j'ai cru me rappeler un discours paru dans la dernière livraison du *Legionary,* prononcé par le ministre des Affaires des anciens combattants,—qui siège ici en face,—et qui donne un tout autre son de cloche. Je voulais tout simplement signaler ce discours afin de mettre en lumière ces contradictions qui se produisent constamment au sein des membres du gouvernement et qui se manifestent, jour après jour. Je vois le ministre qui me regarde...

L'hon. M. Churchill: Il n'y a pas de divisions dans votre parti.

[M. MacRae.]

M. Herridge: ...et j'aimerais citer son discours. Qu'est-ce qu'il a dit?

L'hon. M. Churchill: Y a-t-il de la division dans votre parti?

M. Herridge: De la division chez nous? Notre groupe est le plus uni à la Chambre des communes, car l'union fait la force.

Une voix: Sous la direction de qui êtes-vous uni?

M. Herridge: Sous la houlette de notre chef national, le représentant d'Assiniboïa.

Si je prends la parole, c'est pour citer un passage de l'excellent discours que le ministre a prononcé à Winnipeg lors du 35e anniversaire de la Légion. On m'a dit que l'exécutif national s'est réuni dans cette ville et que le ministre y était l'invité d'honneur. Je veux simplement citer un alinéa où il dit quels seraient, à son avis, les meilleurs représentants des anciens combattants. C'est l'opinion du ministre et je la cite pour montrer que des divergences d'opinion se multiplient du côté du gouvernement.

> En temps de paix, seuls ceux qui ont connu les affres de la guerre ont les qualités nécessaires pour apprécier les besoins des survivants. La Légion, qui compte des milliers de membres ayant fait du service actif, est l'organisme le plus en mesure d'établir le degré d'aide dont les anciens combattants ont besoin.

En citant le ministre, je ne prétends pas que d'autres députés manquent de compréhension pour la cause des anciens combattants et qu'ils ne sont pas en mesure de déterminer les besoins des survivants de la guerre. Je cite ces paroles surtout pour appeler de nouveau l'attention du comité sur les contradictions qui se manifestent de jour en jour du côté du gouvernement.

M. Broome: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Herridge: Mais oui, avec le plus grand plaisir.

M. Broome: Le député veut-il dire que nous avons une certaine liberté de parole de ce côté-ci de la Chambre, alors que son groupe est tellement discipliné que tous ses membres pensent de même et n'ont pas le droit d'avoir des opinions différentes?

M. Herridge: Dans notre groupe, monsieur le président, nous avons une liberté absolue de parole et d'action. De l'autre côté, il y a parfois de la liberté de parole, mais quand on passe au scrutin, les membres du parti votent comme on le leur enjoint.

Je n'ai, d'ailleurs, pris la parole que parce que je ne pouvais m'en empêcher après avoir écouté le discours excellent,—à d'autres points de vue,—du député de Vacouver-Sud. Je sais que ses intentions sont bonnes.

Avant de me rasseoir, je tiens à dire que des députés ministériels aussi bien que des membres de l'opposition ont soulevé, cet après-midi, un certain nombre de questions en ce qui concerne diverses modifications qu'il faudrait apporter à la loi canadienne sur les pensions en vue de rendre justice à certains pensionnés. On a parlé de l'article touchant le bénéfice du doute et de la règle qui interdit d'accorder un pourcentage de la pension à la veuve dont le mari touchait une pension au titre d'une invalidité inférieure à 50 p. 100. On a également parlé des besoins de nos anciens combattants épuisés.

Pour terminer, j'exprime le ferme espoir que le comité, lors de son étude du bill, qui devrait faire l'objet d'une première lecture ce soir,—l'expression du ministre trahit son optimisme à cet égard,— que le comité, dis-je, convoque divers organismes d'anciens combattants, y compris la Légion, le Conseil national des anciens combattants et d'autres encore, pour entendre leurs observations sur le projet de modifications qu'appuient les membres de tous les partis. Ces modifications s'imposent si on veut mettre la loi à jour. J'espère que le comité aura le pouvoir, non seulement de faire des recommandations quant au libellé même du bill qui lui sera soumis, mais aussi d'examiner d'autres questions intéressant la loi canadienne sur les pensions.

M. McIntosh: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre des Affaires des anciens combattants d'avoir présenté cette résolution au comité. Je tiens aussi à le féliciter de sa récente nomination à ce poste. Je suis sûr que, grâce à ses sages conseils et à ses antécédents, le ministère bénéficiera de son esprit d'initiative et de son expérience. Je désire en même temps saisir cette occasion d'exprimer la gratitude de mes commettants, les anciens combattants de Swift-Current-Maple-Creek, à l'ancien ministre, maintenant sénateur, pour l'intérêt, la sympathie et la compréhension dont il a fait preuve à l'égard des nombreux problèmes des anciens combattants qu'il a eu à régler pendant qu'il détenait ce portefeuille. C'est durant ses fonctions que le comité permanent des affaires des anciens combattants a été créé. Je suis sûr que ceux d'entre nous qui ont fait partie de ce comité, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, conviendront que, dans une large mesure, c'est grâce à l'intérêt qu'il portait au bien-être des anciens combattants que la législation relative aux anciens combattants du Canada est considérée comme la meilleure au monde, comme l'a dit l'honorable député d'York-Sunbury.

Cela ne change rien au fait, cependant, que ces mesures législatives doivent être revisées et modifiées de temps à autre. La résolution dont nous sommes saisis sera suivie d'un bill tendant à modifier la loi sur les pensions et, en fait, elle renferme quatre points distincts. Le premier a pour but d'augmenter les pensions des anciens combattants invalides et des personnes à leur charge; le deuxième tend à autoriser le paiement de pensions additionnelles en certains cas, le troisième permettrait d'appeler de décisions de l'ancienne Commission canadienne des pensions, et le quatrième vise certaines modifications relatives à l'application de la loi.

J'ai confiance que les mesures donnant suite aux premiers points de la résolution tiendront compte de la neuvième recommandation du mémoire de 1959 de la Légion canadienne, qui demande que l'alinéa *a*) du premier paragraphe de l'article 13 de la loi sur les pensions soit modifié de façon qu'un ancien combattant qui demande une pension et qui a servi sur les champs de bataille ait droit, s'il souffre d'invalidité causée par une blessure ou une maladie non révélée lors de l'examen médical précédant l'enrôlement, à ce que cette blessure ou maladie soit censée avoir été acquise après l'enrôlement.

Je crois que cette recommandation mérite une sérieuse considération de la part du ministre et de ses fonctionnaires. Nul n'ignore, comme on l'a mentionné plus tôt ce soir, que M. Anderson, président actuel de la Commission des pensions, est un ancien dirigeant de la Légion canadienne. J'espère qu'il profitera de ses hautes fonctions pour faire pression auprès du ministre et du reste du personnel en vue de l'adoption de cette résolution.

Je me propose d'employer mon temps de parole à traiter surtout des deux derniers points de la présente résolution, savoir:

> ...autoriser des appels de décisions rendues par l'ancienne Commission canadienne des pensions, et pourvoir à certaines autres modifications relativement à l'application de la loi.

Beaucoup d'entre nous qui sont membres de quelque organisme militaire tel que la Légion canadienne ont eu à présenter une demande de pension au nom de leurs camarades. Si je me souviens bien, plus l'intéressé était consciencieux durant son service militaire, plus il était difficile de préparer sa demande de pension. Je ne saurais tenir responsables de cette difficulté les commissions ni les fonctionnaires du ministère, parce qu'ils n'ont d'autre choix que de respecter la loi et les règlements à ce sujet. J'aurais beaucoup de choses à dire à propos des règlements relatifs à chacune de ces lois. Je suis bien convaincu que lorsque la loi a été adoptée, si les règlements avaient été soumis à la Chambre, bon nombre des articles auraient été

modifiés parce que, selon moi, les règlements ont, dans bien des cas, plus de poids que la loi même.

Bon nombre d'entre nous connaissent des cas où des membres des forces armées ne consulteront le médecin que si la maladie les retient au lit. Il s'ensuit qu'on ne retrouve dans leur dossier aucune trace des maladies d'ordre secondaire dont ils auraient souffert parce qu'eux-mêmes n'ont pas consulté leurs médecins. Plus tard, lorsque ces militaires retournent à la vie civile, ces maladies s'étant aggravées ou pour d'autres raisons, ils se voient forcés de recourir aux soins d'un médecin. En recueillant les antécédents médicaux de leurs malades, les médecins civils concluent que la cause de l'aggravation des maladies remonte au service de guerre. D'après mes renseignements, il arrive bien peu souvent que la Commission canadienne des pensions accepte les conclusions des médecins civils, en déclarant qu'il n'est pas question de cette maladie dans les dossiers du requérant. L'expression «aucune incapacité apparente», qui figure bien souvent sur la formule de libération de l'hôpital, révélerait, si la vérité éclatait, que les médecins n'ont pas su faire le diagnostic du cas.

Pour justifier le bien-fondé de la réclamation après un si grand délai, la Commission des pensions a exigé que les anciens combattants entrent en communication avec les officiers médicaux de l'armée qui les ont soignés durant leur service militaire. Si le traitement était d'ordre secondaire et si l'intéressé n'était pas un tire-au-flanc, on ne saurait espérer que l'officier médical puisse se souvenir d'avoir soigné un tel ou un tel quinze ou vingt ans auparavant pour une maladie d'ordre secondaire qui n'a pas été consignée sur la fiche du militaire.

Si la modification visant à permettre d'en appeler ailleurs des décisions de la Commission canadienne des pensions est adoptée, je suis certain que bien des cas fondés seraient et seront revisés, que le bien-fondé des requêtes sera établi et qu'on y fera droit. Bien des associations militaires, comme d'ailleurs les députés qui ont pris la parole aujourd'hui en cette enceinte sur ce projet de résolution, sont évidemment d'avis que la Commission des pensions n'a pas su appliquer, dans le cas de ceux qui demandaient une pension, les dispositions de l'article 70 de la loi sur les pensions qu'on est convenu d'appeler l'article du «bénéfice du doute». Les dossiers du ministère semblent prouver de façon plus que suffisante, comme certains députés qui ont fait partie du comité l'ont déclaré, que la Commission n'a pas eu recours à cet article comme elle aurait dû le faire, selon bon nombre d'entre nous.

Avant que nous nous engagions dans une mauvaise interprétation de ce bénéfice du doute, qu'il me soit permis de dire ceci. J'ai entendu aujourd'hui en cette enceinte des déclarations qui ne se rattachent nullement à cet article. Le bénéfice du doute ne vise que les fiches médicales des militaires. Nous ne nous interrogeons pas pour savoir si la Commission a rendu les bonnes décisions ou si elle a fait l'impossible. Le bénéfice du doute a trait aux fiches médicales.

J'ai toujours prétendu que ceux qui s'engagent volontairement dans les forces armées et qui deviennent invalides pour quelque cause que ce soit durant leur activité de service devraient être admissibles aux prestations de pension; j'affirme que nous devrions afficher à l'égard de ces volontaires le respect qui leur est dû. Ce n'est pas leur faute s'ils n'ont pas été appelés à servir sur un théâtre de guerre. Ils se sont engagés volontairement pour se rendre là où le gouvernement canadien voulait qu'ils se rendent. Je le répète, le fait qu'ils se sont engagés volontairement semble avoir été oublié. Peut-être l'examen de ma proposition à propos des volontaires serait-il plus pertinent à l'occasion de l'étude de la loi sur les allocations aux anciens combattants, comme le ministre va vous le dire, mais je demanderais ici au ministre d'étudier au plus tôt l'admissibilité des volontaires de la première guerre mondiale à l'assistance, et je recommande à cet égard que l'exigence actuelle, soit un séjour de 365 jours au Royaume-Uni avant le 12 novembre 1918, soit abolie. Je ne vois aucune raison équitable de distinguer entre les anciens combattants qui ont servi volontairement dans les deux guerres mondiales. Au Canada, en réalité, il semble plus facile d'accorder l'admissibilité aux anciens combattants alliés ou aux anciens combattants qui étaient de nos alliés pendant la première guerre mondiale que de l'accorder à nos propres volontaires.

J'aimerais maintenant parler de certains membres de l'expédition sud-africaine, et voici la considération que je veux mettre en relief. Dans certains cas, ils sont arrivés sur le théâtre de guerre mais ne sont pas débarqués avant la date limite. J'emploie l'expression «certains membres» car, dans le cas de ceux qui sont encore vivants, il semble qu'aux termes de cette loi sur les pensions et d'autres lois visant les anciens combattants, ils ne soient pas admissibles à la catégorie d'anciens combattants, qu'ils n'ont pas droit qu'on leur applique l'expression «service militaire». L'article 2 o) de la loi sur les pensions définit le service militaire comme étant le service dans la Marine, l'Armée ou les forces aériennes du Canada depuis le début de la première guerre mondiale. D'après le libellé actuel de cet article, on peut voir qu'aucun volontaire de l'expédition sud-africaine n'a droit à une pension aux termes de cette loi, ni à aucun statut d'ex-militaire.

Si je ne m'abuse, un requérant qui tombe dans cette catégorie,—il n'y en a que quelques-uns qui restent,—doit s'adresser au ministre britannique des Pensions. Or le ministre britannique ne saurait se préoccuper que des volontaires canadiens qui sont débarqués en Afrique du Sud avant le 31 mai 1902. Je le répète, bien qu'il n'y en ait que quelques-uns qui restent, le Canada n'a pris aucune disposition pour aider de quelque façon ces volontaires de l'expédition sud-africaine qui n'ont pu rien obtenir aux termes des règlements britanniques. Il n'y a aucune disposition dans la loi sur les allocations aux anciens combattants qui permette d'aider ces anciens volontaires canadiens, même s'ils sont dans le besoin. Je soutiens que nos statuts devraient englober ces cas-là. Il me semble que cela ne représenterait pas tellement d'argent pour les contribuables canadiens. Le nombre de ces volontaires ne dépasse certes pas la centaine.

Je veux maintenant signaler en terminant les primes en espèces qui accompagnent les décorations pour bravoure. Bien que cela ne cadre pas dans la loi sur les pensions, on pourrait l'y ajouter parmi les modifications quant à l'application qui sont mentionnées à la quatrième partie de la résolution, que j'ai lue tantôt. Lorsque nous nous sommes informés au stade du comité, lors de la dernière session, des raisons pour lesquelles les récipiendaires de décoration pour bravoure de la deuxième guerre mondiale ont reçu des primes en espèces qui accompagnaient leurs déclarations, alors que les décorés de la première guerre n'en ont pas reçu, on nous a dit que les décorations décernées au cours de la première guerre relevaient du gouvernement britannique. Ce sont les fonctionnaires du ministère qui nous ont déclaré, au cours de la session de 1958, que des pourparlers étaient en cours en vue de rapatrier cette question. On estimait qu'à la suite de la signature de l'entente, les Canadiens décorés au cours de la première guerre mondiale toucheraient la même indemnité que les décorés depuis la deuxième. Le ministre peut-il nous dire si on a terminé les pourparlers avec le ministère britannique des Pensions ou les autres organismes britanniques de qui relèvent ces questions? Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse du ministère des Pensions. Je prie le gouvernement de veiller à ce que cette question ne soit pas oubliée. Je demande aussi au ministre de voir à ce que la question du très petit nombre d'anciens combattants de la guerre sud-africaine ne soit pas mise au rancart.

En terminant, je dirai que tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, se rendent compte de l'importance de la présente résolution pour les anciens combattants du Canada et les personnes à leur charge. J'espère que la mesure sera adoptée d'emblée par la Chambre.

M. Tucker: Je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de la résolution concernant les pensions des anciens combattants. Je tiens à faire mienne l'opinion qu'a exprimée le ministre des Affaires des anciens combattants en présentant ce projet de résolution, alors qu'il a déclaré, comme en fait foi la page 766 du hansard du 12 décembre 1960:

> La population canadienne souhaite que les anciens combattants et les personnes à leur charge touchent des pensions justes et raisonnables.

C'est là, certes, la même pensée qui a été exprimée en des termes un peu différents par le sous-comité des affaires des anciens combattants institué lors du récent ralliement libéral, lequel a adopté la résolution suivante:

> Le parti libéral tient à souligner de nouveau qu'il ne cesse de se préoccuper des anciens combattants du Canada, étant convaincu que le pays désire les traiter avec une reconnaissance généreuse pour s'être portés de si grand cœur, dans le passé, à la défense de leur pays.

A mon avis, les anciens combattants sont des patriotes, et le patriotisme se définit généralement comme l'amour que l'on porte à son pays. On relève dans un des poèmes d'Horace le vers suivant: «Il est bon et glorieux de mourir pour son pays.» Horace a vécu avant l'ère chrétienne, mais, même alors, le patriotisme n'était pas un sentiment nouveau. Cinq siècles avant Jésus-Christ, une noble troupe de soldats spartiates ont connu une mort glorieuse pour sauver leur pays.

Mais le sentiment sous-jacent au patriotisme, c'est la réalisation profonde de la vie elle-même, le plus précieux des dons faits à l'humanité. Au cours de la première Grande Guerre, du deuxième conflit mondial, et même de n'importe quelle guerre internationale, combien de nos patriotes ont quitté leurs provinces, leurs villes, leurs familles, leurs foyers et leurs amis pour aller combattre, non pas pour leur propre gloriole, ni pour un avantage personnel mais pour le roi et la patrie. Ces hommes sont allés combattre pour que leurs concitoyens puissent vivre dans la paix et harmonie, à l'abri des menaces de guerre. Combien de soldats ont fait le suprême sacrifice, croyant participer à la guerre qui mettrait fin à toute guerre? Donc, monsieur le président, manifestons notre gratitude à l'égard des anciens combattants. Montrons-leur qu'ils n'ont pas combattu en vain. Montrons-leur que nous savons apprécier ce qu'ils ont fait pour nous.

Le principe de la résolution ne prête donc pas à controverse. Les membres du gouvernement et du Parlement doivent veiller, sans considération de parti, à ce que justice soit rendue à nos dignes combattants. Imbu de cet esprit, je tiens à donner au ministre l'assurance que je serai bref afin de ne pas retarder la présentation du projet de loi qui suivra. Une fois en possession de la mesure, nous l'examinerons de très près, tant en comité qu'au comité permanent des affaires des anciens combattants, afin de voir à assurer le maximum d'avantages à nos anciens combattants.

Il est malheureux, évidemment, que le gouvernement n'ait pas pu présenter cette mesure l'an dernier, conformément au plan de l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants reproduit dans *Le Légionnaire*, livraison de mars dernier. On peut aussi déplorer que l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable Alfred Brooks, qui a sans doute beaucoup travaillé à l'élaboration de cette résolution, n'ait pas le plaisir de la piloter à la Chambre.

Souhaitons que la revision des pensions compense raisonnablement la perte de valeur que subit depuis quelques années le dollar, perte qui impose un lourd fardeau à ceux qui, de nécessité, doivent vivre dans les limites d'un revenu fixé à une époque où le dollar valait beaucoup plus qu'aujourd'hui.

Nous sommes heureux de la disposition citée par le ministre et dont l'objet est d'atténuer l'injustice dont souffrent les citoyens canadiens qui, en combattant dans les rangs alliés, ont servi comme les autres notre pays mais ne bénéficient pas d'avantages comparables en matière de pensions. Je partage l'espoir de l'honorable député de Burin-Burgeo, selon lequel ce projet de résolution permettra de placer les anciens combattants de Terre-Neuve sur le même pied que les Canadiens en ce qui touche la pension. Je souscris à tout ce qu'a dit mon honorable ami, et je demande avec instance qu'on travaille à régulariser le statut des anciens combattants de Terre-Neuve. Je demande au gouvernement de prendre en considération les services rendus au cours de la deuxième guerre mondiale par les unités de forestiers, la marine marchande et le service des remorqueurs de sauvetage. Tous ceux qui ont servi dans ces unités devraient être admis aux avantages de la Charte des anciens combattants.

Les membres des *Newfoundland Overseas Forestry Units*, ayant répondu à l'appel de leur pays, ont servi côte à côte avec le corps forestier canadien et ont fait leur devoir avec honneur. Ils étaient exposés aux mêmes dangers que tous les Canadiens de n'importe quel coin du Canada qui étaient cantonnés dans les Îles britanniques.

[M. Tucker.]

J'avais été chargé par la Commission gouvernementale de Terre-Neuve d'acheter l'habillement des unités des forestiers de Terre-Neuve avant leur départ. D'après ce que j'ai compris, les forestiers n'ont jamais été admis comme anciens combattants, parce qu'ils ne portaient pas l'uniforme et qu'ils n'étaient pas recrutés de la même manière que les autres unités de combat. Le ministre des Affaires des anciens combattants et ses collègues trouveront sûrement le moyen de surmonter cette difficulté d'ordre technique et de montrer aux Terre-Neuviens et à tous les Canadiens que le présent gouvernement ne va les traiter différemment des autres Canadiens de n'importe quelle province.

Depuis plusieurs années, les Terre-Neuviens qui ont servi dans les unités du Corps forestier ont cherché à obtenir, par l'entremise de la Légion canadienne, des égards semblables à ceux qu'on accorde à d'autres Canadiens qui ont assumé des fonctions analogues. On a dit que la commission de gouvernement de Terre-Neuve admettait à l'époque n'avoir aucune obligation à l'égard du Corps forestier. Cette assertion ne signifie certes pas que l'obligation n'existe pas et, nous le savons tous, deux noirs ne font pas un blanc.

Je tiens, en terminant, à consigner un passage du discours prononcé par l'honorable député de Burin-Burgeo, le 22 juillet 1960, comme en fait foi la page 7039 du hansard:

> J'espère que la législation relative aux anciens combattants sera modifiée à la prochaine session, que non seulement la loi sur les pensions sera modifiée en vue de relever la pension de base et de confirmer et régulariser le statut des anciens combattants de Terre-Neuve mais aussi les autres lois relatives aux anciens combattants afin que la charte des anciens combattants puisse s'appliquer aussi aux *Newfoundland Forestry Units* de la seconde guerre mondiale, aux membres de la marine marchande et aux membres du service des remorqueurs de sauvetage.

J'espère que le ministre va prendre en considération le mémoire soumis le 31 mars 1960 au nom de la *Newfoundland Overseas Forestry Units*. Je ne demande pas au ministre d'accorder la préférence aux forestiers de Terre-Neuve mais de voir à ce qu'on traite sur un pied d'égalité nos forces qui se sont acquittées de leur tâche de leur mieux, non pas de leur accorder la préférence mais de faire en sorte qu'on leur rendre justice comme ils l'ont si bien mérité.

M. Beech: Monsieur le président, on me permettra de m'unir à certains préopinants pour féliciter officiellement le nouveau ministre des Affaires des anciens combattants en lui offrant nos meilleurs vœux de succès dans ses importantes fonctions. Jusqu'ici, l'honorable représentant a bien montré qu'il est digne de ses prédécesseurs.

Les diverses associations d'anciens combattants et ces derniers eux-mêmes seront très heureux de la présentation de cette résolution. On sait depuis quelque temps déjà que le gouvernement songe sérieusement à reviser les augmentations accordées en 1957 afin qu'elles correspondent davantage aux recommandations de la Légion canadienne et des autres associations d'anciens combattants. On s'attendait à ces augmentations l'année dernière et je sais que ce fut une cruelle déception pour le ministre des Affaires des anciens combattants et les autres membres du gouvernement, ainsi que pour tous les anciens combattants, d'apprendre que ces augmentations devraient être remises à plus tard.

Cela ne signifie pas que les anciens combattants ont été négligés dans l'intervalle. En fait, les avantages accordés par le présent gouvernement forment une liste imposante, dans laquelle figure notamment: une augmentation très appréciable des allocations aux anciens combattants; l'admissibilité des anciens combattants qui ont servi pendant au moins 365 jours au Royaume-Uni durant la première Grande Guerre, ainsi que leurs veuves; une réduction de la période de résidence dans le cas des anciens combattants alliés; l'admissibilité des veuves de ces anciens combattants après avoir résidé au pays pendant 10 ans, pourvu que leur mari ait également résidé au pays pendant 10 ans s'il avait vécu; l'augmentation de $6,000 à $8,000 de l'intérêt qu'un bénéficiaire peut avoir dans la propriété où il réside; la possibilité qu'ont maintenant les anciens combattants de bénéficier de l'allocation prévue à leur intention, indépendamment de leur lieu de résidence dans certaines circonstances; l'abolition de l'article qui interdisait le versement d'une allocation à un orphelin touchant déjà des prestations en vertu de la loi sur les pensions.

Tous ces points ont été revendiqués dans des résolutions mises de l'avant depuis des années par divers organismes d'anciens combattants, et les projets de modification qu'a présentés le gouvernement ont largement fait droit à ces revendications. La suppression de la limite de temps visant le mariage ou le remariage des anciens combattants de la première Grande Guerre, antérieurement reportée à 1954, permet à bien des anciens combattants de se réclamer du statut d'homme marié.

J'espère que les augmentations approuvées s'appliqueront aux anciens combattants touchés par l'article 25 de la loi sur les pensions, l'article sur les cas méritoires. Lorsque les nouvelles modifications préconisées dans la présente résolution seront ajoutées à la liste, je crois que nous aurons tout lieu de nous faire un plaisir d'appuyer la motion. Il y a cependant une question qui continue de causer bien du souci aux associations d'anciens combattants; c'est l'habitude qu'a prise la Commission des pensions de donner sa propre interprétation à l'article 70 de la loi sur les pensions qui se lit comme il suit:

Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension, le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de son droit à la pension qu'il sollicite, mais le corps qui se prononce sur la requête doit tirer, des circonstances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales, toutes déductions et présomptions raisonnables en faveur du requérant.

Diverses associations d'anciens combattants ont exprimé leur inquiétude à cet égard. On le constatera dans le passage suivant d'une résolution adoptée par la Légion canadienne:

...que le gouvernement prenne des mesures pour garantir que le bénéfice du doute, tel qu'exposé à l'article 70 de la loi sur les pensions, soit effectivement appliqué à tous les requérants aux termes de cette loi.

Les anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation du Canada, ont exprimé leur sentiment dans la résolution suivante:

Vu que d'après la loi sur les pensions le demandeur aura, à l'égard de toute demande de pension, le bénéfice du doute, et que l'organisme adjudicateur a reçu pour instruction de tirer toutes les conclusions qui peuvent raisonnablement jouer en faveur du demandeur; et

Vu que la commission des pensions, la commission d'appel pour les pensions et les autorités médicales autorisées par celle-ci n'accordent pas, dans bien des cas, le bénéfice du doute à l'ancien combattant;—les anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation du Canada, assemblés en congrès fédéral, décident que cette violation évidente de la loi sur les pensions doit de nouveau être portée à l'attention des divers organismes qui se prononcent sur les demandes de pensions en leur rappelant dûment leur devoir statutaire d'accorder le bénéfice du doute au demandeur, en vertu des termes aussi clairs que précis de l'article mentionné ci-dessus.

Je voudrais consigner au compte rendu quelques extraits d'une décision rendue par un tribunal d'appel de la Commission des pensions:

Le médecin a déclaré, en outre, qu'il convenait que l'arthrite créait une difficulté d'ordre technique quant à la méthode d'application.

La commission note également que, d'après les rapports des médecins, l'état de santé motivant la pension peut avoir contribué au décès de cet ancien combattant.

Cependant, après avoir procédé à une analyse aussi détaillée que compréhensive de toutes les circonstances qui ont accompagné ce décès, la commission ne peut que tirer la conclusion suivante: alors que l'état de santé motivant la pension peut avoir contribué au décès de cet ancien combattant, il n'en reste pas moins que la cause immédiate du décès était une péritonite focale précédée d'une gastro-entérostomie, et que les éléments accessoires ne peuvent être considérés comme importants en l'occurrence. L'avocat, M. Harvey, a émis l'opinion que, d'après le témoignage du médecin, l'état motivant la pension avait sensiblement contribué au

décès; en outre, bien que, de l'avis du médecin, il n'y eût aucun doute à cet égard, la commission, si elle en entretenait encore, devrait néanmoins prendre une décision favorable au requérant.

Après avoir repassé avec soin tous les éléments de preuve, la commission conclut que, même en admettant que l'état motivant la pension ait pu influer sur l'évolution de la maladie qui a provoqué le décès, cette probabilité n'est pas suffisamment établie pour que le cas bénéficie des dispositions de l'article 70.

Voilà donc un cas où la commission a jugé qu'il y avait doute, mais cela n'a pas suffi pour entraîner l'application de l'article 70. On peut trouver bien d'autres cas de ce genre dans les dossiers de la commission des pensions, de la Légion canadienne et d'autres associations qui mettent des services à la disposition des anciens combattants. Pendant bien des années, ces associations ont présenté des résolutions sur cette question, sachant qu'avec les années les invalidités découlant du service de guerre, dont certaines n'étaient pas apparentes, ou, si elles l'étaient, n'avaient pas été signalées au moment du licenciement, peuvent s'aggraver au point d'empêcher les anciens combattants de gagner convenablement leur vie. En outre, à mesure que les années passaient, ils avaient plus de difficulté à trouver des témoins et des preuves pour justifier leurs réclamations. Ces craintes étaient bien fondées et le Parlement a fini par reconnaître ce besoin et a eu la sagesse d'adopter l'article 70, afin que jamais plus un ancien combattant ne puisse être privé d'une indemnité pour invalidité subie au service de son pays.

L'intention du Parlement, telle qu'elle est énoncée à l'article 70, est très claire. Le problème est de l'interpréter, et les membres de la commission pensent, il me semble, que le doute en question veut dire le doute qui pourrait exister dans leur esprit à eux. Or, le Parlement voulait parler du doute quant au caractère complet des témoignages appuyant la cause de l'ancien combattant. Si l'on réussit à tirer cette question au clair en plus d'apporter les nouvelles modifications à la loi, nous aurons rendu encore plus complète ce qui est déjà peut-être la meilleure loi du monde concernant les anciens combattants.

M. Batten: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques brèves observations. Je tiens tout d'abord à féliciter le nouveau ministre des Affaires des anciens combattants. Au cours des quelques années que j'ai passées au Parlement, j'ai appris à tenir en haute estime les fonctionnaires de son ministère. A mon avis, ils se dévouent entièrement à leur travail et le nouveau ministre assume la direction d'un ministère qui, j'en suis certain, s'évertue à réaliser le bien-être des anciens combattants du Canada.

[M. Beech.]

Je tiens aussi à rendre hommage à l'ancien ministre qui, non seulement à ce titre, mais en qualité d'ancien combattant et de membre des comités des affaires des anciens combattants par le passé, a accompli une tâche admirable et a été le porte-flambeau des anciens combattants de tout le pays. Il est maintenant rendu à l'autre endroit. J'espère que l'excellente besogne qu'il a accomplie dans cette enceinte lui donnera ce sentiment de satisfaction qui assure parfois de longues années de santé.

Je désire surtout faire miennes les observations que le député de Burin-Burgeo a formulées cet après-midi. Ce n'est pas la première fois que le député prononce un vibrant plaidoyer en faveur de l'ancien combattant de Terre-Neuve qui, semble-t-il, ne reçoit pas autant de considération que son homologue des autres provinces. Quelle que soit l'interprétation juridique donnée à l'article 38 des conditions de l'union entre Terre-Neuve et le Canada, il ne conviendrait pas que cet article serve à alimenter une controverse juridique. Au contraire, il faut mettre tous nos efforts à trouver le moyen d'accorder aux anciens combattants de Terre-Neuve les avantages qu'ils méritent tant. J'aurais pensé que la mesure à l'étude prévoirait quelque chose pour cette catégorie d'anciens combattants. Nous verrons bien, d'ici un jour ou deux, ce que renferme le projet de loi. Si la modification actuellement envisagée n'a rien qui intéresse cette catégorie d'anciens combattants, j'espère que celles qui viendront avant longtemps leur rendront enfin justice.

Un Terre-Neuvien ne saurait parler des anciens combattants de sa province sans en venir au corps de forestiers. L'an dernier, en mars, le comité des affaires des anciens combattants a reçu une délégation. J'ai été très impressionné par le mémoire qu'elle nous a présenté. Je sais que tous les membres du comité s'intéressent vivement aux affaires des anciens combattants. Je les invite, notamment ceux qui font partie du comité des affaires des anciens combattants, à se procurer un exemplaire de ce mémoire et à le lire attentivement, car il en vaut la peine.

Ce corps de forestiers de Terre-Neuve a été formé le 18 novembre 1939, à peine un mois ou deux après le début de la seconde guerre mondiale. Fait intéressant à noter, certaines communications du gouvernement anglais à la commission gouvernementale de Terre-Neuve encourageaient les Terre-Neuviens à s'enrôler comme forestiers, à rallier les corps de forestiers plutôt que l'armée régulière. Par exemple, à la page 2 du mémoire que j'ai sous les yeux, on parle de cet encouragement, et à l'article 2b) on trouve ceci:

Par le télégramme nº 416, en date du 9 novembre 1939, le secrétaire d'État aux affaires des dominions

soulignait au gouverneur de Terre-Neuve l'urgente nécessité pour ce dernier pays d'envoyer sans délai un corps de travailleurs au Royaume-Uni pour la coupe de bois de soutènement, afin de maintenir au Royaume-Uni la production du charbon, si essentielle à la guerre.

c) Le gouvernement de Terre-Neuve a considéré comme un devoir de demander aux Terre-Neuviens d'agir dans le sens que le gouvernement du Royaume-Uni jugeait le plus utile à la poursuite de la guerre.

Ce qui me porte à croire, monsieur le président, que même si ces Terre-Neuviens se sont engagés dans l'unité des forestiers, ils faisaient du moins, sous l'influence du *Home Office*, ce qu'ils considéraient être leur part dans l'effort de guerre. Chacun a signé un contrat pour la durée de la guerre, sauf pendant les neuf premiers mois de la guerre où ce contrat n'était que pour six mois.

Il est intéressant de noter que l'année suivante, au mois de juin 1940, ce contrat a été modifié de manière que chacun eût à s'engager à ne pas muter à toute autre unité où à tout autre détachement des forces armées de Sa Majesté, et ils devaient signer pour la durée de la guerre. Autrement dit, ayant été incités à entrer dans l'unité de forestiers, ces individus n'avaient plus le loisir de décider s'ils entreraient ou non dans les forces régulières. En faisant le mémoire, j'ai remarqué, en page 7, un passage intéressant. Le télégramme nº 376, émanant du *Home Office* et daté du 16 mai, était rédigé ainsi:

Nous avons un besoin si urgent de spécialistes en questions forestières que nous serions fort obligés si l'on pouvait aviser les organismes de recrutement de Terre-Neuve d'apporter un soin tout spécial quand ils admettront des bûcherons spécialisés en tant que recrues destinées au régiment royal d'artillerie.

Je vous fais observer, monsieur le président, ainsi qu'au comité, que ces hommes qui se sont engagés dans les unités de forestiers ont agi ainsi parce qu'on les a encouragés à servir leur pays dans ces unités. J'estime qu'on fait preuve d'une certaine injustice en ne leur accordant pas les avantages auxquels, à mon avis, ils ont parfaitement droit. J'espère que plus tard, quand le ministre étudiera les modifications à apporter à la loi, il envisagera tout particulièrement le plaidoyer que ces gens ont fait au Parlement du Canada par l'entremise du comité des affaires des anciens combattants.

Lors des négociations sur les conditions de l'union entre le Canada et Terre-Neuve, je crois que le problème des forestiers de Terre-Neuve n'a pas été bien présenté. Voici pourquoi je parle ainsi. En Angleterre, les forestiers de Terre-Neuve étaient sous le commandement du lieutenant-colonel Turner. Au cours des mois qui ont précédé le mois de mars 1949, alors que les négociations étaient en cours entre Terre-Neuve et le Canada, le lieutenant-colonel Turner fut dépêché à Ottawa pour y discuter les affaires de l'unité des forestiers. Par malheur, il est mort en cours de route. En conséquence, les faits concernant son unité n'ont pas été étudiés attentivement avant un certain délai mais je crois que leur cause est assez bien exposée maintenant pour que le Parlement étudie leurs demandes.

Venant d'une province comme Terre-Neuve, il est naturel que je m'intéresse tout spécialement à la marine marchande. Et je m'intéresse aux membres de cette marine marchande, non parce qu'ils sont une catégorie distincte d'anciens combattants mais parce que, de ce fait, ils ne reçoivent pas les indemnités auxquelles ils ont droit, à mon sens. Ceux qui connaissent le rôle très important que le transport par bateaux a joué pour assurer la victoire dans la seconde guerre mondiale doivent comprendre que tous les marins de la marine marchande ont servi sur un front militaire et qu'un grand nombre y ont perdu la vie, tout comme d'autres anciens combattants au champ de bataille et ailleurs. Ces hommes ont incontestablement joué un rôle des plus importants dans la victoire des forces alliées. Il conviendrait, à mon sens, de les considérer comme des anciens combattants de plein droit, et ils devraient pouvoir bénéficier des avantages que la loi sur les pensions accorde à tous les autres services de combattants. J'inclurais aussi les membres du service des remorqueurs de sauvetage ainsi que les membres du service des incendies.

Le temps est venu pour le Canada d'envisager la législation des anciens combattants à la lumière des services rendus et non à la lumière de subtilités juridiques pouvant découler de l'organisation hâtive des forces armées en cas de besoin. Je redis ma joie de voir la présente mesure entre les mains de la Chambre. Sans doute sera-t-elle considérée avec sympathie par les membres de tous les partis. Certains éléments de cette mesure intéresseront d'une façon toute particulière, non seulement les députés fédéraux, mais les anciens combattants eux-mêmes. D'autre part, j'ose espérer qu'ultérieurement le ministre présentera un amendement qui aura trait aux problèmes qu'ont soulevés les députés de Terre-Neuve aujourd'hui, et qu'aurait sans doute signalés l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui est retenu ailleurs ce soir. Je lui ai parlé du projet de loi il y a quelques instants et il m'a assuré qu'il endossait volontiers les observations formulées par les quatre députés ministériels de Terre-Neuve en ce qui touche les problèmes des anciens combattants terre-neuviens.

M. MacEwan: Monsieur le président, j'aimerais ce soir faire quelques observations sur la résolution dont la Chambre est saisie. D'abord, j'aimerais féliciter notre nouveau ministre des Affaires des anciens combattants. Nous savons tous qu'il s'est intéressé activement au sort des anciens combattants alors qu'il siégeait dans l'opposition en compagnie de l'ancien ministre qui a été nommé à l'autre endroit. Nous savons qu'il s'appliquera à continuer le beau travail que le ministère a accompli dans le passé.

J'aimerais profiter de l'occasion qui m'est fournie pour rendre hommage à la mémoire de mon ancien voisin de droite, le député de Kings (Île du Prince-Édouard), M. John A. Macdonald. Avant de se lancer en politique, John A. était le porte-parole des anciens combattants de l'Île du Prince-Édouard. Il a fait partie du conseil régional de la Légion canadienne et représenté sa province au conseil national. Son décès est une grande perte pour l'Île du Prince-Édouard, pour le comité des affaires des anciens combattants et pour la Chambre.

J'aimerais féliciter le gouvernement des mesures législatives qui ont déjà été adoptées à l'égard des anciens combattants. Comme nous le savons tous, la charte des anciens combattants a été établie après la seconde guerre mondiale, et cette charte renferme les diverses mesures législatives ayant trait à nos anciens combattants. Comme l'a déclaré l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants, le but du gouvernement, lorsqu'il a pris le pouvoir en 1957, était de passer en revue chacune de ces mesures et d'y apporter les changements nécessaires sous forme de modifications. C'est ce qui a été fait depuis.

Il n'a pas été possible d'apporter les modifications voulues à l'égard des pensions d'invalidité avant cette année, et je suis très heureux de voir que la Chambre est maintenant saisie de la question. Nous savons quelles sont les réalisations du gouvernement à cet égard. Les nombreux changements ont été signalés par les autres députés qui ont pris la parole à propos de la résolution. Des changements ont été apportés à la loi sur les allocations aux anciens combattants. En 1958, des changements ont été apportés à la loi sur l'assurance aux soldats, à la loi sur l'assurance aux anciens combattants, ainsi qu'à la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

Nous sommes vraiment heureux que la Chambre soit maintenant saisie de ces changements proposés à la loi sur les pensions. Divers membres de la Chambre ont parlé des différents articles de la loi. Certains ont prétendu que d'autres changements devraient y être apportés. Je suis de ceux qui croient que la loi n'est pas parfaite. Nombre de ces articles se prêtent à diverses interprétations, et ceux qui exercent le droit savent que ce n'est que normal. Avec le temps, à mesure qu'il sera démontré que des changements sont nécessaires, ces changements seront apportés.

L'un de ces changements a été signalé par l'honorable député de Mégantic, lorsqu'il a pris la parole à propos de la résolution, à savoir l'article 13 (2) de la loi sur les pensions. C'est là une disposition qui prête à diverses interprétations de la part de la Commission canadienne des pensions et, à mon sens, c'est un article qui, plus que tout autre, exige plus d'éclaircissements. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement a apporté des modifications de toutes sortes aux diverses mesures législatives.

J'espère que la prochaine étape de ce programme comportera la modification de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Nous savons que ceux qui touchent ces allocations ont besoin d'un montant convenable afin de pouvoir subvenir à leurs besoins, tout comme les autres qui touchent des pensions à quelque titre. Le gouvernement en tiendra sans doute compte et ce sera la prochaine phase du programme.

Puisque j'ai mentionné la loi sur les allocations aux anciens combattants, je voudrais parler d'une question qu'on m'a signalée, ainsi probablement qu'à bon nombre d'autres députés. Un ancien combattant qui touche l'allocation la voit diminuer quand il reçoit la pension de vieillesse. J'estime qu'il y aurait lieu de modifier cette disposition. On ne devrait pas diminuer l'allocation quand l'ancien combattant atteint sa 70e année, parce qu'il a droit au montant entier de son allocation d'ancien combattant, ainsi qu'à sa pension de vieillesse, tout comme les autres citoyens de notre pays.

Le député de Swift-Current-Maple-Creek a mentionné une autre question quand il a pris la parole cet après-midi. Il s'agissait du règlement relatif aux anciens combattants qui ont servi dans la première Grande Guerre. Nous savons tous qu'ils devaient avoir fait 365 jours de service avant le 12 novembre 1918. A mon avis, on devrait modifier le règlement parce que le nombre des anciens combattants de la première Grande Guerre diminue. Je crois que le nombre de jours devrait être réduit. Dans ma propre circonscription, je connais un cas,—et il va sans dire que bien d'autres députés connaissent des cas analogues dans leur circonscription,—je connais, dis-je, le cas d'un ancien combattant qui est véritablement dans le besoin, mais à qui il manque sept jours pour faire le compte voulu pour son service.

Le président de notre comité des affaires des anciens combattants a abordé un point. Soit

dit en passant, il fait un travail merveilleux. L'honorable député de Victoria-Carleton a parlé de la possibilité d'établir un bureau d'appel de la Commission canadienne des pensions. J'ai cru comprendre qu'il parlait d'un bureau qui s'occuperait des appels interjetés à la suite de décisions de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des appels, de la même façon qu'on peut interjeter appel auprès d'un tribunal. A mon avis, ce serait une bonne façon de régler certains de ces cas.

L'honorable député de Trinity-Conception a parlé ce soir du nouveau programme du parti libéral à l'égard des anciens combattants, tel qu'il a été énoncé lors du dernier congrès. Il a dit que ce programme traduit l'intérêt que le parti libéral porte aux anciens combattants. On me permettra bien de dire que le gouvernement manifeste un intérêt égal et qu'on en trouve la preuve dans les nombreuses modifications qui ont été apportées durant les trois années et demie du régime actuel.

Enfin, je crois savoir que, après la deuxième lecture, le bill sera déféré au comité des affaires des anciens combattants et que nous pourrons alors approfondir la question à notre gré. En notre qualité de membres du comité, nous avons hâte d'étudier les différentes questions qui intéressent les anciens combattants du pays. Qu'il me soit permis de m'associer à ceux qui se sont dits enchantés du projet de résolution dont nous sommes saisis et qui l'ont appuyé.

M. Ormiston: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet de la résolution. Tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre de sa nomination à ce ministère. Je suis sûr que tous se rendent compte de l'acharnement avec lequel le ministre s'est consacré à sa tâche, dans son ancien ministère, et nous connaissons maintenant les résultats de son travail. Je crois qu'au cours des quelques derniers jours, nous avons remarqué le grand effort que le ministre actuel des Affaires des anciens combattants a fait au nom de son ministère. Cela augure bien pour les anciens combattants du Canada d'avoir un homme si dévoué à la direction de ce ministère. Si le ministre fait quelque erreur, c'est d'être trop modeste. Il ne semble pas se préoccuper bien gros des manchettes. Nonobstant ce fait, monsieur le président, les mesures qu'il a présentées devraient être bien accueillies dans tout le pays.

Il est un peu regrettable que l'ancien ministre n'ait pas pu présenter cette résolution. Le colonel Brooks a bien servi le Canada et, en particulier, les anciens combattants canadiens. Nous lui devons beaucoup et nous apprécions sa nomination à l'autre endroit. Cependant, nous avons cru que certains organismes d'anciens combattants ont fait un peu trop pression auprès de lui.

Sauf erreur, l'honorable député de Wetaskiwin y a fait allusion le 12 décembre. Je suis tout à fait convaincu, cependant, que la plupart des Canadiens sont d'avis que ceux qui ont été rendus invalides durant la guerre devraient être indemnisés dans la pleine mesure de leur invalidité et qu'il y a lieu de pourvoir généreusement aux besoins des personnes qui étaient à la charge de ceux qui sont morts des suites de leur service militaire. Les Canadiens ont toujours voulu que les mesures législatives visant les anciens combattants soient aussi généreuses que celles de tout autre pays. La mesure dont la Chambre sera saisie démontre bien la compréhension du présent gouvernement à l'égard des anciens combattants en général et c'est avec grand plaisir que j'appuie la résolution.

M. Rogers: Monsieur le président, je tiens moi aussi à féliciter le ministre de sa nomination au poste de ministre des Affaires des anciens combattants et à lui souhaiter le même succès que son prédécesseur, le colonel Brooks. Tous les Canadiens, certes, et, je l'espère aussi, la Légion canadienne et les autres associations d'anciens combattants vont approuver la mesure présentée, même si elle n'est pas énoncée en toutes lettres dans la présente résolution.

Je voudrais profiter de l'occasion pour rendre hommage à la Légion canadienne. Au cours des ans, grâce à une direction éclairée et à son esprit de dévouement, la Légion s'est faite le porte-parole des anciens combattants. On pourrait invoquer les nombreux projets qu'elle a appuyés. Ce soir, je veux profiter du temps qui est à ma disposition pour faire l'éloge notamment du bureau de service qui accomplit un travail remarquable. Depuis mon arrivée à Ottawa, en qualité de député, j'ai trouvé ce bureau très utile, car il m'a aidé par tous les moyens possibles à régler des affaires litigieuses.

Fait intéressant à signaler, la nomination du nouveau ministre s'accompagne d'autres mutations. Ainsi, on a désigné un nouveau président à la Commission des allocations aux anciens combattants. Il s'agit du colonel Bill Cromb. Il s'est acquis une réputation enviable et bien établie dans l'Ouest canadien par son travail, d'abord à titre de surintendant du service du bien-être du ministère des Affaires des ancens combattants à Edmonton, puis en qualité d'administrateur régional à Edmonton et à Winnipeg et, enfin, d'administrateur régional pour les provinces de l'Ouest.

Ensuite, également, on a nommé, il y a environ un an, un nouveau président de la Commission, M. Anderson. Ce dernier a apporté avec lui à la Commission une profonde expérience des affaires des anciens combattants, car il était auparavant secrétaire de la Légion canadienne. De plus, d'autres changements ont été apportés à la composition de la Commission des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants à la mise à la retraite de certains membres.

Qu'est-ce que tout cela signifie? S'il faut en juger par le cours normal des choses,—et sans reproche à l'ancienne administration,—je pense que cela annonce des idées nouvelles. Je crois que cela annonce une attitude différente pour ce qui est de l'application de ces deux lois qui, à mon avis, se complètent.

Monsieur le président, si l'on fait le rapprochement entre la nouvelle administration et les amendements proposés, et le fait que les anciens combattants de la première guerre mondiale atteignent en moyenne environ 70 ans, je pense qu'il est raisonnable de s'attendre à une interprétation plus libérale de la loi sur les pensions dans certains domaines, ainsi que de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Ayant entretenu durant bien des années des relations étroites avec les anciens combattants et connaissant bien un grand nombre de leurs problèmes, je me permets de dire ceci. Ce n'est pas facile de transformer un civil en militaire, mais c'est aussi difficile pour le militaire de se réadapter à la vie civile. Bien que le Canada, comme on l'a dit plus tôt aujourd'hui, ait mis en vigueur un programme de réadaptation qui ne le cède à nul autre au monde, il y a un certain nombre de militaires qui ont beaucoup de difficulté à se réadapter à la vie civile. C'est une chose qu'aucun Canadien ne devrait perdre de vue. La réadaptation d'un militaire à la vie civile dépend d'un certain nombre de facteurs comme son âge, son degré d'instruction au moment où il s'est enrôlé, la durée et le genre de service à l'action ou ailleurs, le milieu dans lequel il retourne, comme ses parents et sa famille, et chose plus importante encore, l'intérêt et la compréhension sincères et simples que lui manifeste en général le public de la localité où il retourne.

Bien que ce projet de résolution soit déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants où il sera approfondi, il y a certaines observations que j'aimerais à faire. La première a trait à la façon dont sont reçues les demandes de pensions. Si je comprends bien la façon de procéder, la commission des pensions soumet d'abord la demande de pension à la Direction médicale, après quoi un médecin exprime son opinion dans un rapport. Ensuite, deux membres ou plus de la commission doivent statuer sur la demande de pension.

La question qui se pose dans mon esprit est celle-ci, étant donné notamment que le rapport du ministère pour l'année financière 1958-1959 a révélé qu'environ 50 p. 100 des demandes adressées à la commission des pensions avaient gain de cause en appel. Est-ce que la commission des pensions s'en remet trop à l'opinion exprimée par le conseiller médical? Peut-être y a-t-il une réponse à cette question. Mais, à première vue, il semble qu'on devrait accorder beaucoup plus de temps et d'étude aux décisions de la commission.

En toute justice, je dois ajouter qu'en cas d'appel, les commissaires ont l'occasion de rencontrer les témoins et d'évaluer, dans l'ensemble, le bien-fondé des témoignages. Quoi qu'il en soit, dans les quelques cas qui sont venus à mon attention, les appels ont gain de cause, dans l'ensemble, d'après les mêmes témoignages que ceux sur lesquels le commission s'était fondée d'abord pour statuer défavorablement.

Ma deuxième observation porte sur la composition des commissions d'appel qui parcourent le pays. On avait d'abord pensé équilibrer la composition de ces commissions, c'est-à-dire d'y faire entrer un médecin, un avocat et un profane. On soutient qu'une commission composée, comme à l'heure actuelle, de deux médecins, plus un profane ou un avocat, attache trop d'importance aux aspects purement médicaux de l'affaire.

Ma troisième observation à trait à la question dont on s'est plaint à plusieurs reprises aujourd'hui: l'interprétation de l'article 70. On allègue que la commission des pensions se fie trop aux conseillers médicaux, ajoutant que, même si la preuve est favorable au requérant, cet article ne peut jouer tant qu'un doute n'a pas été créé dans l'esprit des commissaires.

Comme on l'a déjà dit, je ne crois pas qu'on puisse faire beaucoup pour modifier la loi. On peut bien adopter une loi, on peut établir un règlement, mais c'est l'application qui en détermine la valeur. Je ne me plains pas de l'application. Je crois que cet article 70 place les commissaires dans une position extrêmement difficile. La question de savoir s'il faut ou non accorder le bénéfice du doute au requérant est discutable.

Ma quatrième remarque porte sur les avocats des pensions.

M. le président: A l'ordre! Comme il est 10 heures, puis-je demander à quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question

et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Benidickson: Le leader de la Chambre voudrait-il nous donner un aperçu des travaux de demain, d'après-demain et même des jours subséquents si c'est possible?

L'hon. M. Churchill: Oui, si ma voix tient bon. Nous poursuivrons demain l'étude du projet de résolution précédant ce bill. Si nous terminons cette étude, nous aborderons la deuxième lecture jeudi. Tout le temps qui nous restera jeudi, après l'examen du bill relatif aux pensions, sera consacré aux crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ces crédits, de toute façon, seront le premier article au programme de vendredi. Toute la journée de vendredi sera consacrée à l'étude des crédits. C'est tout ce que je peux dire pour le moment.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre semble supposer que l'étude de la résolution durera toute la journée demain. Mon interprétation du Règlement n'est peut-être pas exacte, mais je me demande s'il ne faudrait pas laisser s'écouler une journée entre l'étude de la résolution et la présentation du bill ou avant que nous abordions le débat précédant la deuxième lecture d'un bill. Dans le cas présent, je crois que c'est sans importance mais mon interprétation de notre Règlement est-elle inexacte?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous compléterons probablement l'étude de la résolution ainsi que la première lecture du bill. Nous passerions donc à la deuxième lecture jeudi.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

MANUTENTION DE BAGAGE ET TRANSPORT DES VOYAGEURS, À L'AÉROGARE DE DORVAL

Question nº 58—**M. Argue:**

1. Le ministère des Transports *a*) a-t-il conclu des ententes, *b*) a-t-il accordé des chartes à des personnes, des organisations ou des sociétés, pour la manutention du bagage et (ou) le transport des voyageurs à l'aérogare de Montréal, à Dorval?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms de ces personnes, sociétés ou organisations, *b*) à quelles dates a-t-on conclu ces ententes ou accordé ces chartes, *c*) quelles sont les modalités de chaque entente ou de chaque charte?
3. A-t-on modifié ces ententes ou ces chartes?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient ces modifications, dans quel dessein et à quelle date ont-elles été faites?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

1. *a*) Oui, pour le transport des voyageurs; *b*) sauf l'entente mentionnée à *a*), le ministère n'émet pas de chartes. Les chartes touchant l'exploitation des transports publics émanent de la Commission des transports de la province de Québec.

2. *a*) La *Murray Hill Limousine Service Limited; b*) la concession accordée à la *Murray Hill* pour l'exploitation du service de limousine remonte au 1er août 1947, mais à cette époque, la société s'appelait *Murray Hill Taxis Limited; c*) l'entente comprend les articles et les conditions qui précisent les exigences convenues, notamment, la période de validité de l'entente, les paiements à verser ainsi que d'autres dispositions d'intérêt public.

3. et 4. En vertu de l'entente initiale du 1er août 1947, le versement annuel était de $7,200. Au 1er août 1951, le loyer a été porté à $9,360 par année, et à $12,000 le 1er août 1952.

Une nouvelle entente a été négociée et soumise à l'approbation du ministère; elle prévoit que celui-ci recevra, pendant une période de cinq ans à compter du 1er décembre 1960, la somme de $50,000, et que le loyer fera l'objet de nouvelles négociations pour toute période ultérieure.

LE CANADIEN-NATIONAL—MISES À PIED EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, PAR SUITE DES INONDATIONS

Question nº 86—**M. Regier:**

1. Pendant combien de jours le National-Canadien a-t-il discontinué son service sur la ligne principale en direction de Vancouver à cause des récentes inondations en Colombie-Britannique?
2. *a*) Combien d'hommes le National-Canadien a-t-il mis à pied, au moins temporairement, par suite de cette interruption de service, *b*) sur ce nombre, combien ont été embauchés de nouveau depuis lors, *c*) quand le National-Canadien prévoit-il embaucher de nouveau tous ceux qui ont été congédiés à cause des circonstances?
3. A-t-on offert à ces hommes un autre emploi pour le rétablissement du service? Sinon, pour quelle raison?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

La direction du National-Canadien m'informe de ce qui suit:

1. Quatorze jours. Le service, interrompu le 15 janvier, a été rétabli le 29 janvier.

2. *a*) Deux cent dix-sept; *b*) tous rengagés le 31 janvier; *c*) voir *b*).

3. Les employés en cause étaient attachés aux services de la mécanique et des wagons. On les a mis à pied, parce qu'aucun train ne circulait et qu'il n'y avait pas d'autre travail pour eux. Les règles de travail des syndicats des métiers en cause interdisent les mutations d'un métier à un autre, soit pour faire valoir des droits d'ancienneté, soit pour exécuter un travail relevant d'un autre métier.

PLAN FÉDÉRAL D'ASSURANCE-RÉCOLTE—ADHÉSION DES PROVINCES

Question nº 89—**M. Racine:**

1. Combien de provinces ont adhéré au plan fédéral d'assurance-récolte?
2. Quelles provinces, s'il en est, ont ainsi donné leur adhésion?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture):**

1. et 2. La province du Manitoba a mis en vigueur un plan d'assurance-récolte à compter de la campagne agricole de 1960, et on prévoit que la province de Saskatchewan mettra en œuvre un plan analogue au cours de la présente année.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 février 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—ÉCHANGE DE LETTRES ENTRE LE PRINCE SIHANOUK DU CAMBODGE ET LE PREMIER MINISTRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Les honorables députés n'ignorent pas que le prince Norodom Sihanouk, chef d'État du Cambodge, a adressé récemment un message à 12 chefs de gouvernement, y compris le premier ministre du Canada, au sujet de la situation qui existe au Laos. Vu que les textes du message du prince et de ma réponse ont été rendus publics à Pnom-Penh, j'aimerais, pour la gouverne des honorables députés et avec le consentement de la Chambre, déposer le texte des deux messages, soit l'original français et la traduction anglaise.

M. l'Orateur: Le premier ministre propose-t-il que les documents qu'il a déposés soient consignés au compte rendu?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne crois pas. Je n'avais pas vraiment l'intention de les verser au hansard.

AGRICULTURE ET COLONISATION

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. A. McBain (Elgin) propose:

Que le premier rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, présenté à la Chambre le lundi 6 février 1961, soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'INFIRMIÈRE PARLEMENTAIRE—ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose:

Que le rapport de la Commission du service civil concernant la classe d'infirmière parlementaire, à la Chambre des communes, déposé sur le bureau de la Chambre, le vendredi 3 février 1961, soit maintenant adopté.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant que la motion soit adoptée, je tiens à dire, au nom de notre groupe, que nous nous réjouissons de la hausse de traitement accordée à notre infirmière parlementaire qui nous donne à tous de si bons soins.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

LES CHÔMEURS, EN POURCENTAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 77—**L'hon. M. Pickersgill:**

Durant chaque année, de 1931 à 1935 inclusivement, quel était le nombre de chômeurs, calculé selon le pourcentage moyen de la main-d'œuvre civile?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Voici la réponse à cette question: juin 1931, 11.6 p. 100; juin 1932, 17.6 p. 100; juin 1933, 19.3 p. 100; juin 1934, 14.5 p. 100; juin 1935, 14.2 p. 100.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais demander au secrétaire parlementaire du ministre du Commerce s'il pourrait compléter la réponse qu'il a donnée à ma question précédée d'un astérisque, de la même façon qu'il a complété celle qu'il a donnée à la question posée par l'honorable député de Norfolk, et à laquelle il a répondu la semaine dernière pour les années 1936 à 1940 en donnant les chiffres qui se seraient appliqués, aux termes de la définition actuelle du mot «chômeur.» De cette façon, le renseignement serait parallèle à tous égards, pour l'ensemble de la période.

M. Morris: Si l'on avait appliqué la définition actuelle du terme «chômeur», les chiffres auraient été plus élevés. On n'a jamais fait d'estimation officielle.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député croit-il qu'il serait plus difficile de faire une estimation pour la première moitié des années trente que pour la seconde moitié?

LA LOI SUR L'OPIUM ET LES DROGUES NARCOTIQUES—POURSUITES À EDMONTON ET HONORAIRES VERSÉS

Question nº 90—**M. Howard:**

Au sujet des honoraires versés au bureau d'avocats Main, Nugent et Forbes, d'Edmonton (Alberta), à l'occasion des poursuites intentées pour des infractions à la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, *a*) quels sont les noms et adresses de chacun des membres de cette société d'avocats, et *b*) quels sont les noms et adresses du bénéficiaire de chaque chèque dans chaque cas de versement d'honoraires?

L'hon. G. E. Halpenny (ministre sans portefeuille): Voici la réponse aux parties *a*) et *b*) de la question. Comme la liste suivante l'indique, on n'a fait que quatre versements d'honoraires à la compagnie Main, Nugent et Forbes. Les quatre chèques portent la mention «ne devant être déposé qu'au compte de fiducie de Main, Nugent et Forbes».

Février 1958	$ 26.00
Mai 1958	$295.00
Mai 1958	$ 35.00
Juin 1958	$103.00

Les noms des associés de la Maison Main, Nugent et Forbes sont Sidney Giffard Main, C.R., Terence Nugent et George Forbes. Ils ont leur bureau dans l'édifice Qu'Appelle, nº 209, Edmonton, Alberta. Les autres versements ont été faits à M. Giffard Main, C.R. Comme il y en a un bon nombre j'en demanderais l'impression au hansard.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à consigner le reste de la réponse au hansard?

Des voix: D'accord!

(Note de l'éditeur: Voici les renseignements mentionnés ci-desus:)

1958	
Juillet	$390.75
Août	33.00
Décembre	339.25
Décembre	319.50
Décembre	566.75
1959	
Janvier	163.00
Janvier	80.00
Février	171.00
Avril	66.00
Avril	89.00
Juin	70.00
Août	75.00
Octobre	287.35
Décembre	453.00
Décembre	1,328.00
1960	
Janvier	36.75
Mars	85.00
Mars	62.00
Août	196.00
Août	213.00
Août	824.00
Octobre	501.50
Octobre	40.00
Octobre	77.50
Octobre	65.00

CAP-BRETON—EMPLOI ALTERNATIF DES MINEURS

Question nº 92—**M. Robichaud:**

1. Le premier ministre a-t-il reçu une résolution du *Cape Breton Joint Expenditure Board* demandant au gouvernement qu'aucune houillère ne soit fermée au Cap-Breton avant qu'on procure de l'emploi à la population de cette région?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on répondu à cette résolution et quelle était la teneur de la réponse?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):

1. Oui.

[M. Howard.]

2. Non. Le 9 janvier, un versement spécial a été annoncé qui avait pour objet de maintenir ces mines en activité jusqu'au 31 mai 1961. Dans l'intervalle, les problèmes de la région des mines de charbon restent constamment à l'étude. Tout changement éventuel de politique sera annoncé.

FERMETURE DES MINES DE CHARBON DU CAP-BRETON

Question nº 93—**M. Robichaud:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu une résolution du *Cape Breton District Command*, Légion canadienne, demandant qu'on tienne une réunion des représentants du gouvernement, du syndicat et de la société de charbonnages, pour étudier la question de la fermeture de trois mines au Cap-Breton?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris des dispositions pour qu'on tienne une telle réunion?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):

1. Oui.

2. La réponse donnée à la question nº 92 vaut pour celle-ci.

EXPÉDITIONS DE BLÉ DANS LE CADRE DU PLAN DE COLOMBO

Question nº 94—**M. Argue:**

1. Depuis le 1er janvier 1960, a-t-on, à titre d'aide économique dans le cadre du Plan de Colombo, expédié du blé par quelque port *a*) canadien, *b*) américain?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates, par quels ports, quels étaient le port et le pays de destination, combien de tonnes de blé chaque expédition comprenait-elle et quelle en était la valeur en dollars, quels étaient le nom, le type et le port d'immatriculation des navires?

3. Certains de ces navires étaient-ils des pétroliers?

4. Dans le cas de l'affirmative, lesquels, quelles expéditions ont-ils effectuées et à quelles dates?

5. A quelle date chacun de ces navires a-t-il déchargé sa cargaison de pétrole avant de s'approvisionner de blé?

6. A-t-on procédé au nettoyage et à la mise en état de chaque pétrolier avant d'y charger du blé?

7. Qui acquitte les frais de transport de ce blé?

8. A-t-on reçu des plaintes au sujet de la condition du blé lors de son arrivée au pays de destination?

9. Dans le cas de l'affirmative, de qui, à quelles dates, à l'égard de quelles expéditions, quelle en était la teneur, quelles mesures a-t-on prises?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

1. *a*) Oui; *b*) Non.

2. 3. 4. 5. et 6. Le gouvernement canadien expédie du blé franco quai aux pays du plan de Colombo. Comme c'est le pays bénéficiaire lui-même qui doit voir au transport océanique, les renseignements demandés ne sont pas disponibles.

7. Le pays bénéficiaire.

8. Non par le gouvernement canadien.

9. Voir réponse au nº 8.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—CONTRIBUTIONS ANNULÉES

Question nº 95—**M. Roberge:**

1. De combien de réclamants de prestations aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, au Canada, a-t-on annulé les contributions, *a*) du 1er juillet 1957 au 31 mars 1958, *b*) durant l'année financière 1958-1959, *c*) durant l'année financière 1959-1960, *d*) pendant la présente année financière?

2. A l'égard de chaque période, combien de réclamants étaient des parents de l'employeur?

3. A l'égard de chaque période, quel était le nombre de réclamants que l'on jugeait ne pas avoir un contrat de service avec un employeur?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail):

1. On ne tient pas registre du nombre des réclamants dont les contributions ont été annulées. Cependant, voici le nombre de personnes dont le droit aux prestations a été annulé par suite de l'annulation de contributions qui, a-t-on constaté, n'étaient pas authentiques.

a) Du 1er juillet 1957 au 31 mars 1958, 296; *b*) Année financière 1958-1959, 830; *c*) Année financière 1959-1960, 3,156; *d*) Du 1er avril 1960 au 31 décembre 1960, 4,325.

2. Aucun registre.

3. Aucun registre.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-LÉONARD (P.Q.)

Question nº 96—**M. Boulanger:**

1. Depuis le 21 décembre 1960, a-t-on adjugé un contrat pour la construction d'un bureau de poste à Saint-Léonard, comté de Nicolet?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on adjugé ce contrat au plus bas soumissionnaire, *b*) quels sont l'adjudicataire et le montant du contrat?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Voici les réponses:

1. Oui.

2. *a*) Non. La société qui avait fait la soumission la plus basse a demandé et obtenu la permission de retirer son offre.

b) Le contrat au montant de $19,000 a été adjugé au deuxième plus bas prix, soit à Jacques Montplaisir Inc., de Saint-Léonard d'Aston (P.Q.).

FRAIS D'ASSISTANCE-CHÔMAGE VERSÉE AUX PROVINCES

Question nº 97—**M. Granger:**

1. Durant l'année financière 1959-1960, quelle somme globale a-t-on versée aux gouvernements provinciaux à titre de frais d'assistance-chômage?

2. Sur ce montant, quelle somme a-t-on versée par suite de la suppression de la disposition dite restrictive, prévue par la première loi?

3. Quelle somme globale a-t-on versée à chaque gouvernement provincial à l'égard de l'année financière 1959-1960?

L'hon. G. E. Halpenny (ministre sans portefeuille): Voici les réponses:

1. La somme globale versée au cours de l'année financière 1959-1960 aux gouvernements provinciaux au titre de l'assistance-chômage s'élevait à $40,166,426. Cette somme comprenait les contributions fédérales à l'égard des années financières 1959-1960 et 1958-1959 et de la période rétroactive d'un an avant la signature des accords, période pour laquelle on peut soumettre des réclamations à n'importe quel moment. La somme globale versée aux provinces à l'égard de l'année financière 1959-1960 s'élevait à $36,579,658.

2. On ne peut donner qu'une estimation de la tranche payée par le gouvernement fédéral. On estime qu'elle est de l'ordre de 12 millions de dollars. Aux fins de cette estimation, on a supposé que toutes les provinces auraient participé aux ententes durant l'année financière 1959-1960 même si la limite n'avait pas été abolie.

En ce qui concerne la troisième partie, le tableau suivant indique les versements que le gouvernement fédéral a remis à chaque province par mois, durant l'année financière 1959-1960. Monsieur l'Orateur, étant donné que ce tableau comporte un grand nombre de chiffres, serait-il possible de l'insérer dans le hansard?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre fasse imprimer le reste de sa réponse dans le hansard?

Des voix: D'accord!

(*Note de l'éditeur: Le tableau en question s'établit comme il suit:*)

Terre-Neuve	$ 3,529,898
Île du Prince-Édouard	113,912
Nouvelle-Écosse	664,878
Nouveau-Brunswick	360,559
Québec	6,085,922
Ontario	11,669,544
Manitoba	2,868,333
Saskatchewan	1,823,968
Alberta	2,098,350
Colombie-Britannique	7,305,454
Yukon	32,642
Territoires du Nord-Ouest	26,197
Total	$36,579,658

PERSONNES TOUCHANT L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

Question nº 98—**M. Granger:**

1. A la date la plus récente, combien de personnes, dans chaque province, ont été assistées aux termes des accords sur l'assistance-chômage?

2. Quel était le nombre de personnes assistées, dans chaque province, à la date correspondante des années 1956 et 1957?

L'hon. G. E. Halpenny (ministre sans portefeuille): En vertu des ententes visant l'aide aux chômeurs, les provinces peuvent présenter leurs réclamations dans un délai allant jusqu'à six mois à compter de la fin du mois auquel se rapporte la réclamation en cause. Il s'ensuit que le mois le plus récent pour lequel des chiffres complets ont paru est juin 1960. Voici, par province, le nombre de personnes aidées durant ce mois. De nouveau, monsieur l'Orateur, puis-je avoir la permission de faire imprimer ces chiffres dans le hansard?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Le tableau en question s'établit comme il suit:)

Terre-Neuve	52,422
Île du Prince-Édouard	1,515
Nouvelle-Écosse	18,917
Nouveau-Brunswick	17,849
Québec	67,948
Ontario	78,580
Manitoba	19,632
Saskatchewan	16,722
Alberta	18,844
Colombie-Britannique	47,230
Yukon	127
Territoires du Nord-Ouest	132
Total	339,918

L'hon. M. Halpenny: Quant à la deuxième partie, le nombre de personnes aidées dans chaque province en juin 1956 et en juin 1957 figure dans le tableau suivant. A noter qu'en juin 1956, six provinces seulement ont participé aux ententes conclues en vertu de la loi sur l'assistance-chômage. Ce sont: Terre-Neuve, l'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. En juin 1957, l'Ontario y a également participé, mais non la Nouvelle-Écosse, ni le Québec ni l'Alberta.

Monsieur l'Orateur, j'ai encore une fois plusieurs chiffres à citer et je me demande si je pourrais obtenir la permission de les faire imprimer au hansard.

Des voix: D'accord!

(Note de l'éditeur: Le tableau en question s'établit comme il suit:)

	Juin 1956	Juin 1957
Terre-Neuve	30,781	33,199
Île du Prince-Édouard	797	1,312
Nouveau-Brunswick	2,532	3,005
Ontario		36,567
Manitoba	8,407	8,508
Saskatchewan	8,099	8,754
Colombie-Britannique	18,495	19,104
Total	69,111	110,449

[M. Granger.]

L'AÉROPORT D'ABBOTSFORD (C.-B.)

Question nº 99—**M. Hicks:**

1. Quelle est la longueur des trois pistes d'envol de l'aéroport d'Abbottsford?
2. L'atterrissage et le décollage des avions de grandes dimensions, les DC-8 et les Super-Constellations d'Air Canada, peuvent-ils être exécutés convenablement à cet aéroport?
3. Lors des récents brouillards à Vancouver et à Seattle, quel a été le plus grand nombre de vols réguliers au cours d'une journée à cet aéroport et quelles y ont été les recettes?
4. Durant le mois de janvier 1961, quel a été le nombre total des vols comparativement au mois de janvier 1960?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): La réponse à la première partie est: 7,000 pieds, 5,271 pieds et 5,272 pieds.

Pour ce qui est de la deuxième partie, je répondrai que oui, mais que les deux genres d'appareils sont limités quant aux cargaisons qu'ils peuvent transporter, selon la piste qu'ils utilisent. On diminuerait à environ 270,000 livres le chargement brut des avions DC-8 dont le maximum est actuellement de 310,000 livres pour une piste de 7,000 pieds, et on pourrait interdire à ces appareils les pistes plus courtes. Les Super-Constellations ne sont pas limités aux pistes de 7,000 pieds; cependant, sur les pistes plus courtes, on limiterait leur chargement à 128,500 livres brutes avec un vent contraire de 15 nœuds par rapport au maximum de 137,500 livres brutes permis actuellement.

En réponse à la troisième partie, je dirai qu'au cours de la vague de brouillard du 19 au 28 janvier, c'est le 27 janvier qu'il y a eu le plus de va-et-vient à Abbotsford. En effet, 25 avions commerciaux (y compris trois DC-8, deux Britannia et six DC-6) ont emprunté cet aéroport. Les revenus, ce jour-là, se sont élevés à $918.20.

Pour ce qui est de la quatrième partie, le trafic total en janvier 1961 (appareils de tous types) a été de 541 avions par rapport à un total de 483 (tous types) en janvier 1960.

ÉTUDE DU CHEMIN DE TRAVERSE DE HAINES

Question nº 100—**M. Howard:**

1. Effectue-t-on présentement une étude sur la possibilité de garder ouvert le chemin de traverse de Haines l'année durant?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand prévoit-on terminer cette étude et en communiquera-t-on la teneur au Parlement?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La réponse à la première question est oui.

Quant à la seconde, le rapport à ce sujet sera, selon toute attente, terminé d'ici environ six semaines. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales procède, à l'heure actuelle, à une enquête qui fait partie de l'évaluation d'ensemble des problèmes que

pose le transport sur la côte du Pacifique. Étant donné que ce rapport est rédigé à l'intention d'un comité interministériel, il ne sera pas déposé sur le Bureau de la Chambre.

ENLÈVEMENT DES INSTALLATIONS DU NATIONAL-CANADIEN, À SMITHERS (C.-B.)

Question n° 101—**M. Howard:**

1. Le National-Canadien projette-t-il d'enlever ses installations ou ses chantiers de Smithers (C.-B.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces installations ou ces chantiers, à quel autre endroit seront-ils déménagés, dans quelle mesure réduira-t-on le personnel, combien de personnes seront obligées de déménager et quand effectuera-t-on ces changements?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je me demande s'il serait possible de réserver la question, étant donné que la direction du National-Canadien n'a pas encore été en mesure de se procurer les renseignements demandés.

(La question est réservée.)

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS

Question n° 102—**M. Argue:**

1. Depuis le commencement des travaux d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, (i) M. D. Forgan, (ii) M. W. B. Crombie, (iii) toute autre personne, ont-ils *a*) présenté des rapports sur l'état de la question, *b*) formulé des recommandations à tout fonctionnaire de l'État, en ce qui concerne le règlement des réclamations faites par des entrepreneurs à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) qui a présenté ces rapports ou formulé ces recommandations, à quelle date et à qui, *b*) quels étaient le numéro du contrat faisant l'objet d'une réclamation, le nom de l'entrepreneur, le montant de la réclamation et celui du règlement recommandé dans chaque cas, *c*) quelle était la teneur de chaque rapport ou recommandation?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Voici la réponse à cette question: l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous fait savoir que la réponse à la première partie de la question est dans le sens de l'affirmative.

En ce qui concerne la seconde partie, MM. D. Forgan et W. B. Crombie, qui avaient été engagés par l'Administration à titre d'ingénieurs-conseils à cette fin, ainsi que d'autres personnes, ont fait rapport d'un certain nombre de réclamations de la part d'entrepreneurs. Tous les rapports au sujet des réclamations émanant d'entrepreneurs ont été remis à l'Administration par l'ingénieur en chef. Ce sont des documents ministériels qui rentrent nettement dans la catégorie des documents secrets selon la tradition de la Chambre. Comme les rapports eux-mêmes sont de nature confidentielle, il s'ensuit que les détails qu'ils renferment ne devraient pas êtres fournis.

LA DÉFENSE NATIONALE—ALLOCATIONS DES MUSICIENS

Question n° 103—**M. Winch:**

Durant l'année financière terminée le 31 mars 1960, quelle somme le ministère de la Défense nationale a-t-il versée aux titres suivants: *a*) solde et allocations des musiciens (i) des forces actives, (ii) des forces de réserve; *b*) frais de voyage des musiciens (i) des forces actives, (ii) des forces de réserve, *c*) achat d'instruments de musique pour le compte (i) des forces actives, (ii) des forces de réserve?

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, voici les chiffres les plus précis qu'on ait pu établir en réponse à cette question: *a*) (i) $4,224,553; (ii) $1,054,538; *b*) (i) $401,338; (ii) $5,918; *c*) (i) $25,533; (ii) $13,470.

TRAVAUX D'HIVER—RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR L'EMBAUCHE

Question n° 104—**M. Racine:**

Au 31 janvier 1961, combien de personnes, non enregistrées comme chômeurs aux bureaux de placement, ont pu trouver du travail dans les projets de travaux d'hiver de 1960-1961?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le renseignement demandé n'est pas disponible. Les chiffres que fournissent les municipalités indiquent que le nombre total estimatif des personnes employées à des travaux municipaux s'établissait hier soir à 95,245.

TRAVAUX D'HIVER—RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR L'EMBAUCHE

Question n° 105—**M. Racine:**

Au 31 janvier 1961, combien de chômeurs, enregistrés comme tels aux bureaux de placement, ont pu trouver du travail dans les projets de travaux d'hiver de 1960-1961?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le nombre de personnes qui, à l'égard de travaux d'hiver municipaux approuvés ont obtenu de l'emploi par l'entremise des bureaux du Service national de placement, du 1er octobre 1960 au 31 décembre 1960, est de 30,583. Les chiffres relatifs au placement pour le mois de janvier 1961 ne sont pas encore disponibles.

Il faut noter que le recrutement se fait, autant que possible, par l'entremise des bureaux du Service national de placement afin que les chômeurs de la localité soient envoyés aux employeurs qui exécutent les travaux, mais que cela ne peut pas se faire dans le cas des municipalités qui sont éloignées des bureaux du Service national de placement.

La Commission d'assurance-chômage possède environ 200 bureaux au Canada. Jusqu'ici, environ 1,750 municipalités ont entrepris des travaux d'hiver. Les chiffres que

fournissent les municipalités indiquent un nombre global approximatif de 95,245 personnes employées à des travaux d'hiver.

EMBAUCHE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE EN SASKATCHEWAN

Question nº 106—**M. Carter:**

Selon les données du Bureau fédéral de la statistique, quel était le nombre de personnes employées dans l'industrie manufacturière, en Saskatchewan, durant le mois d'octobre des années 1944 à 1960 inclusivement?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, étant donné que la réponse à cette question exige 45 chiffres et trois renvois, plairait-il à l'honorable député et à la Chambre qu'elle soit imprimée au hansard d'aujourd'hui?

M. Carter: Oui, monsieur l'Orateur, d'accord.

M. l'Orateur: L'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) y consent. La Chambre consent-elle à la proposition du secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*)

Voici une répartition, selon les «employés rémunérés à la pièce» et les «salariés», du nombre de personnes employées dans l'industrie manufacturière, en Saskatchewan, durant le mois d'octobre des années 1944 à 1958[3]:

		Nombre		Nombre
1944	A la pièce[1]	7,974		
	Salariés[2]	3,054	1944—Nombre total d'employés	11,028
1945	A la pièce[1]	8,139		
	Salariés[2]	2,740	1945—Nombre total d'employés	10,879
1946	A la pièce[1]	8,658		
	Salariés[2]	2,823	1946—Nombre total d'employés	11,481
1947	A la pièce[1]	8,366		
	Salariés[2]	2,912	1947—Nombre total d'employés	11,278
1948	A la pièce[1]	7,921		
	Salariés[2]	2,818	1948—Nombre total d'employés	10,739
1949	A la pièce[1]	7,901		
	Salariés[2]	3,037	1949—Nombre total d'employés	10,938
1950	A la pièce[1]	7,483		
	Salariés[2]	2,985	1950—Nombre total d'employés	10,468
1951	A la pièce[1]	7,985		
	Salariés[2]	2,996	1951—Nombre total d'employés	10,981
1952	A la pièce[1]	8,310		
	Salariés[2]	3,129	1952—Nombre total d'employés	11,439
1953	A la pièce[1]	8,411		
	Salariés[2]	3,166	1953—Nombre total d'employés	11,567
1954	A la pièce[1]	8,052		
	Salariés[2]	3,203	1954—Nombre total d'employés	11,255
1955	A la pièce[1]	8,062		
	Salariés[2]	3,254	1955—Nombre total d'employés	11,316
1956	A la pièce[1]	8,537		
	Salariés[2]	3,118	1956—Nombre total d'employés	11,655
1957	A la pièce[1]	8,572		
	Salariés[2]	3,304	1957—Nombre total d'employés	11,876
1958	A la pièce[1]	8,804		
	Salariés[2]	3,491	1958—Nombre total d'employés	12,295

[1] Nombre de personnes employées durant la dernière semaine d'octobre.

[2] Moyenne annuelle. Les employés salariés comprennent les administrateurs et le personnel de bureau.

[3] Chiffre non publiés pour 1959 et 1960.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—ÉTABLISSEMENT DU FACTEUR DE CROISSANCE

Question nº 107—**L'hon. M. Pickersgill:**

Sur quoi se fonde-t-on pour établir le facteur de croissance dont il est fait mention dans la lettre que le premier ministre a adressée aux provinces et par laquelle il propose la reprise de la Conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, d'après les réponses que j'ai reçues des premiers ministres des provinces, je suis en mesure d'annoncer que la prochaine conférence fédérale-provinciale commencera le 23 février et se poursuivra le 24. Tant que les propositions du gouvernement ne seront pas soumises aux premiers ministres des provinces, j'estime qu'il ne serait pas convenable de fournir à l'honorable député la réponse détaillée qu'il demande.

SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT—OFFRES D'EMPLOI

Question nº 108—**M. Deschatelets:**

1. Quel a été le nombre total d'offres d'emploi reçues au Canada par tous les bureaux du Service national de placement de la Commission d'assurance-chômage, durant les années 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959 et 1960?

2. Combien de personnes ont obtenu un emploi au Canada par l'intermédiaire du Service national de placement, au cours des mêmes années?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, étant donné les détails que comporte cette demande de renseignements, j'estime qu'on devrait considérer la réponse comme lue.

M. l'Orateur: Cette façon de procéder convient-elle à l'honorable député?

M. Deschatelets: Elle me va.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

(*Note de l'éditeur: voici la réponse mentionnée:*)

1. Voici le nombre total d'offres d'emploi reçu au Canada par tous les bureaux du Service national de placement de la Commission d'assurance-chômage de 1953 à 1960: 1953, 1,289,162; 1954, 1,088,320; 1955, 1,232,973; 1956, 1,425,620; 1957, 1,119,538; 1958, 994,639; 1959, 1,175,831; 1960, 1,128,922.

2. Voici le nombre de personnes qui ont obtenu un emploi au Canada par l'intermédiaire du Service national de placement de la Commission d'assurance-chômage, au cours des mêmes années: 1953, 993,406; 1954, 861,588; 1955, 953,576; 1956, 1,046,979; 1957, 877,704; 1958, 840,129; 1959, 986,073; 1960, 958,300.

ROUTES PROVINCIALES PROJETÉES DANS LE NORD-OUEST DE L'ONTARIO

Question nº 109—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes, des demandes de renseignements ou des propositions de la province d'Ontario, portant sur la participation, en vertu de tout programme fédéral, aux frais d'études sur le tracé ou la construction de routes qui relieraient Geraldton à Manitouwadge, Hornepayne à Manitouwadge, Ignace à Savant-Lake?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et quels ont été les résultats?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que la question soit transformée en ordre de dépôt de document.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt!

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, quand une question est transformée en ordre de dépôt de document, ce n'est pas du tout la même chose, pour celui qui l'a inscrite au *Feuilleton*, que si la réponse est donnée dans le hansard. Je préférerais que la réponse à cette question soit consignée au hansard plutôt que de la voir transformée en ordre de dépôt de document. Cela vaut aussi pour la question suivante.

M. l'Orateur: Selon moi, l'honorable député doit s'en tenir au Règlement, dont je cite l'article 39, paragraphe 5:

Si une question, d'après le ministre qui doit fournir la réponse, est telle que cette dernière devrait revêtir la forme d'un état et si, pendant la période consacrée aux questions, le mercredi, le ministre fait connaître qu'il est prêt à déposer cet état sur le bureau de la Chambre, sa déclaration, à moins qu'elle n'en décide autrement, est réputée un ordre de la Chambre à cette fin, et on doit l'inscrire comme telle dans les procès-verbaux.

L'honorable député est bien libre de présenter des objections et, naturellement, c'est à la Chambre qu'il appartient d'en décider. Je demanderai donc à ceux qui veulent que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents de le dire.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire de cette question l'objet d'une controverse, mais il semble qu'une pratique s'est établie selon laquelle, lorsque des renseignements proviennent de plusieurs ministères, c'est le secrétaire d'État (M. Dorion) qui demande que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents. Dans le cas qui nous occupe maintenant, la question ou la demande de renseignements n'a rien de compliqué qui justifierait une décision dans un sens ou dans l'autre, et je crois qu'il est injuste...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre est libre de modifier sa décision, mais en demandant que la question soit transformée en ordre

de dépôt de documents, il s'en tient au Règlement. A moins que la Chambre ne donne de directives opposées, il en sera ainsi ordonné.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Ordre de dépôt de documents!

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ROUTES PROVINCIALES PROJETÉES DANS LE NORD-OUEST DE L'ONTARIO

Question nº 109—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes, des demandes de renseignements ou des propositions de la province d'Ontario, portant sur la participation aux frais de tout programme fédéral d'études sur le tracé ou la construction de routes dans le nord-ouest de l'Ontario en ce qui concerne des projets de routes qui relierait Geraldton à Manitouwadge, Hornepayne à Manitouwadge, Ignace à Savant-Lake?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand et quels ont été les résultats?

DEMANDE DE DOCUMENTS

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—DIRECTIVES AU SUJET DES PERSONNES DÉPLACÉES

Demande nº 42—**M. Regier:**

Copie de toute correspondance et de toutes directives que le ministère du Travail a fait parvenir aux bureaux régionaux de la Commission d'assurance-chômage, depuis le 1er janvier 1957, au sujet des «personnes déplacées».

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, vu que le représentant de Burnaby-Coquitlam n'est pas à la Chambre, je demande que cet avis de motion portant dépôt de documents soit réservé.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est réservée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

CAP-BRETON—ON DEMANDE QUE CETTE LOCALITÉ SOIT DÉSIGNÉE COMME RÉGION ÉPROUVÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question se rattachant à une résolution du conseil du travail du Cap-Breton, demandant que le Cap-Breton soit déclaré région éprouvée ou, pour emprunter l'expression employée par le ministre dans son exposé budgétaire, de région de chômage chronique.

Le ministre pourrait-il nous dire si le Cap-Breton a été ainsi désigné et, en même temps, nous dire quelles autres régions le gouvernement songe à désigner ainsi?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cela se fera évidemment en temps utile; mais, comme je l'ai signalé quand on m'a posé une question analogue, c'est là un problème que l'adoption expéditive des résolutions budgétaires aiderait beaucoup à résoudre.

L'hon. M. Martin: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre ne se rend-il pas compte que plus de six semaines se sont déjà écoulées...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...ne se rend-il pas compte que plus de six semaines se sont écoulées...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...depuis que le ministre a annoncé...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, apparemment ces messieurs ne veulent pas aider les chômeurs.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne me suis pas opposé à ce que l'honorable député appelle l'attention du ministre sur le délai écoulé, et je crois que la Chambre devrait écouter la question.

L'hon. M. Martin: Merci, monsieur l'Orateur. Je veux soulever la question du chômage et, à mon grand regret, les honorables vis-à-vis ne veulent pas en entendre parler. Le ministre des Finances ne se rend-il pas compte que plus de six semaines se sont écoulées depuis qu'il a annoncé à la Chambre que le gouvernement se proposait de régler en partie le problème du chômage au pays en appliquant le principe de la double appréciation aux régions éprouvées? Cela étant...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! La question que pose l'honorable député prête évidemment à discussion, vu qu'il formule un argument sous forme de question. Il serait dans son droit, je crois, s'il demandait au ministère l'explication d'un délai, mais il n'a pas à y ajouter d'argument.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je me rends parfaitement compte du délai écoulé...

L'hon. M. Martin: Un moment...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je comprends bien, l'honorable député a fini de poser sa question.

L'hon. M. Fleming: Je me rends bien compte du temps qui s'est écoulé. Il m'arrive de consulter le calendrier. Peut-être parviendrons-nous un jour, bientôt, à achever

l'examen des résolutions budgétaires. Nous avons passé trois jours la semaine dernière sur une très courte résolution. J'espère qu'à partir de maintenant, l'opposition va collaborer davantage avec nous.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances va-t-il annoncer maintenant quelles régions seront visées par cette mesure, afin que les municipalités puissent prendre les mesures préparatoires qui s'imposent? Si le gouvernement tente sérieusement de remédier au chômage...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ajoute un détail inadmissible à une question que je serais disposé à autoriser.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis disposé à admettre la question de l'honorable député, mais j'essayais d'empêcher celui-ci d'y ajouter autre chose. Il est maintenant loisible au ministre d'y répondre.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député voudrait-il essayer de dégager sa petite question de la masse de verbiage, remplie d'assertions et de déclarations erronées, sous laquelle il l'a dissimulée?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je m'empresse d'éclaircir une question très simple pour le ministre des Finances. Vu le programme ministériel annoncé au sujet de la double dépréciation et l'opportunité, pour les municipalités, d'être en mesure de bénéficier de cette disposition, le ministre ne voudrait-il pas, sans plus tarder, nous indiquer les régions frappées par la crise et qui seront visées par l'application de ce principe de la double dépréciation?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je m'oppose d'emblée à ce que l'honorable député parle de régions frappées par la crise. Il s'est servi de cette expression de propos délibéré. Un autre vis-à-vis, qui a posé une question analogue il n'y a pas longtemps, a aussi employé cette expression. Je n'ai pas parlé de régions frappées par la crise, dans l'exposé budgétaire. Les questions du député seraient plus opportunes s'il voulait bien en modifier la formulation. Quant à l'affaire qui l'occupe, on fera une déclaration là-dessus en temps et lieu.

L'hon. M. Martin: A la fin de la session.

L'hon. M. Fleming: Non, non. Cela se fera non pas quand le prescrira le dictateur d'Essex-Est, mais en temps opportun.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances a parlé des dispositions que renferment les résolutions budgétaires. Quelle disposition des résolutions budgétaires a, de quelque façon, empêché le gouvernement de faire bénéficier de l'amortissement accéléré les entreprises commerciales faisant des affaires dans les régions en crise?

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous ne devons pas empiéter sur le débat auquel donneront lieu les résolutions budgétaires.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je pose la question de privilège. Les droits collectifs de la Chambre sont en cause. Le ministre des Finances a laissé entendre que, s'il ne pouvait répondre à la question du représentant d'Essex-Est, c'était parce que les résolutions budgétaires n'avaient pas été examinées. Mon ami, le député de Kenora-Rainy-River, a bien raison de demander laquelle des résolutions budgétaires se rattache à la question, puisqu'il n'en est aucune.

M. l'Orateur: A l'ordre! La question ne cherche pas à obtenir des renseignements, mais à prouver quelque chose. Le député de Kenora-Rainy-River, qui n'est pas satisfait de la réponse donnée, voudrait débattre la question. Je pense qu'il conviendrait d'attendre l'examen des résolutions budgétaires.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si la ligne de conduite du gouvernement est de ne pas désigner des régions de chômage chronique tant que toutes les résolutions budgétaires n'auront pas été étudiées?

L'hon. M. Fleming: Je ne me suis pas exprimé de cette façon, monsieur l'Orateur. Si le chef de l'opposition veut bien se reporter aux réponses que j'ai données au député de Laurier quand il m'a posé une question semblable il y a à peu près une semaine, il verra ce que j'ai dit, savoir qu'à mon sens la Chambre devait se prononcer sur le budget avant que nous cherchions à traiter séparément certaines des questions qui font l'objet de ce budget.

Depuis, la Chambre s'est formée en comité des voies et moyens pour étudier les résolutions budgétaires, mais nous n'avons pas l'air d'avancer bien rapidement.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Voici, pour la deuxième fois et de la même manière, que le ministre parle de prétendues tactiques dilatoires de la part de l'opposition à l'égard de cette mesure. Le leader de la Chambre a déjà eu deux occasions de mettre en discussion, s'il l'avait voulu, les résolutions budgétaires, mais il n'a pas jugé bon de le faire. Nous sommes prêts à entreprendre cette

discussion et le ministre des Finances devrait le savoir, sans avoir à nous pointer du doigt et à nous accuser de tactiques dilatoires.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai constaté que de temps à autre des députés siégeant de l'un et l'autre côtés de la Chambre font des observations sur la conduite d'autres députés à l'égard de la marche des travaux. Je doute qu'il y ait là matière à la question de privilège, à moins qu'on n'accuse quelqu'un d'inconduite. Je ne crois pas qu'il y ait matière à la question de privilège dans ce que signale l'honorable député de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: Permettez qu'on réponde à la question au moins, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Laurier sait qu'il peut poser une question, mais qu'il ne peut exiger une réponse de tel ou tel genre. Le ministre intéressé est libre de répondre comme il l'entend.

ON DEMANDE QUE LES SYNDICATS DE CHEMINOTS ET LA DIRECTION DES CHEMINS DE FER REPRENNENT LEURS NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais demander au premier ministre s'il a reçu des syndicats de cheminots une réponse à l'invitation qu'il leur avait adressée, ainsi qu'aux sociétés de chemins de fer, à reprendre leurs négociations en vue d'aplanir les différends relatifs aux salaires?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Et puis-je connaître la teneur de la réponse?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pourrai déposer la réponse demain.

L'hon. M. Chevrier: Une autre question. Le gouvernement a-t-il fixé au 16 mai ou à toute autre date le dégel du tarif-marchandises?

Le très hon. M. Diefenbaker: Lorsqu'une décision sera arrêtée à ce sujet, on en fera part à la Chambre.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

PAIEMENTS FÉDÉRAUX À LA SASKATCHEWAN, 1960

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, hier après-midi, le député de Welland s'est informé de la réponse à sa question marquée d'un astérisque (n° 57), transformée en ordre de dépôt de documents, au sujet des sommes versées par le Trésor fédéral au Trésor provincial de la Saskatchewan au cours de l'année civile 1960. En réponse, j'ai le plaisir d'informer le député qu'un certain nombre de ministères autorisent le versement au Trésor provincial de la Saskatchewan de paiements tirés sur le Trésor fédéral, que nous avons demandé des renseignements à tous ces ministères et que nous déposerons les renseignements dès que nous les aurons tous reçus.

CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

LE DÉSARMEMENT—ON AURAIT L'INTENTION DE METTRE AU POINT UNE POLITIQUE COMMUNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, maintenant que l'émoi qui régnait parmi les membres de l'opposition s'est apaisé, je voudrais poser au premier ministre une question dûment conforme à la procédure parlementaire.

Étant donné la nouvelle, très importante en temps de paix, annoncée par le très honorable Harold Macmillan, premier ministre de Grande-Bretagne, selon laquelle il a l'intention d'organiser une politique de désarmement pour les pays du Commonwealth à la conférence des premiers ministres du Commonwealth qui sera tenue à Londres le mois prochain, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a étudié cette nouvelle et ce qu'il en pense?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai eu connaissance de rien qui puisse me porter à croire que le premier ministre du Royaume-Uni «se propose d'organiser une politique de désarmement pour les pays du Commonwealth», pour reprendre les paroles de l'honorable député. Une telle initiative sortirait du cadre des rapports qui lient les pays du Commonwealth. Toutefois, il est d'usage à ces conférences de tâcher d'obtenir une opinion unanime à l'égard des diverses questions qui revêtent une certaine importance pour les diverses nations qui forment le Commonwealth.

Au nombre de ces questions figure celle du désarmement qui, je le sais, retiendra toute l'attention de ceux qui participeront à cette conférence. Comme je l'ai dit l'autre jour,—le 3 février, sauf erreur,—en réponse à l'honorable député d'Essex-Est, il ne conviendrait pas, à mon sens, de chercher à arrêter, au cours de nos discussions, une ligne de conduite commune, applicable à toutes les parties du Commonwealth. Nous aborderons et étudierons la question, puis nous en conviendrons sans doute de la nécessité d'appuyer tout effort tendant au désarmement. C'est le but qu'a poursuivi le premier ministre du Royaume-Uni ces dernières années, et cela ressort notamment du fait qu'il a cherché à établir les relations les plus étroites entre

l'Est et l'Ouest, compte tenu de la nécessité de maintenir et de sauvegarder la liberté. Comme je l'ai signalé l'autre jour, telle est l'attitude du présent gouvernement canadien et celle des autres gouvernements du Commonwealth. J'espère, pour ma part, que nous pourrons tous, au cours des entretiens qui auront lieu, assurer l'unité de nos objectifs sans faire la moindre entorse aux principes de base du Commonwealth.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'IRLANDE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA VISITE DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il a toujours l'intention de se rendre en Irlande lorsqu'il ira au Royaume-Uni participer à la conférence du Commonwealth.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une invitation des deux gouvernements de l'île d'Irlande, et je vais accepter parce que j'ai hâte de visiter cette île à cause des relations qui existent entre ses gouvernements et le Canada, en raison aussi de l'apport merveilleux que le Canada a reçu des immigrants d'origine irlandaise.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre si, lors de son séjour en Irlande du Nord, il demandera des explications à l'éditeur du *Weekly Telegraph* de Belfast, au sujet d'un article paru dans le numéro du vendredi 13 janvier et qui, par ce qui me paraît être une intelligente anticipation, parlait du premier ministre du Canada comme étant l'ancien premier ministre du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, tous savent qui est et continuera d'être premier ministre.

WASHINGTON—ANNONCE DE LA VISITE DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Îles-de-la-Madeleine): Le premier ministre voudrait-il nous dire si la nouvelle publiée dans les journaux, selon laquelle il compterait se rendre à Washington avant d'assister à la conférence du Commonwealth, est exacte?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur en réponse à l'honorable député, je veux annoncer que le président des États-Unis m'a invité à me rendre à Washington le 20 du mois courant. C'est une invitation que j'accepte avec joie, afin de discuter avec le président les problèmes internationaux qui présentent un intérêt général pour nos deux pays.

Le président a annoncé cette invitation ce matin, lors de sa conférence de presse à Washington. L'annonce aurait été faite à la Chambre des communes en même temps si la chose avait été possible. C'est parce qu'il avait été entendu que la nouvelle serait annoncée mercredi que je ne l'ai pas annoncée à la Chambre, et je crois qu'il est juste d'en informer la Chambre.

Soit dit en passant, le président a dit ce matin qu'il était excellent, sur le plan international, que de vieux amis se rencontrent. J'attends avec plaisir cette rencontre qui sera tout à fait sans cérémonie. Comme je dois, avec d'autres, représenter le Canada à la conférence des premiers ministres, je pourrai me mettre d'abord personnellement au courant des vues de notre proche et très estimé voisin sur les nombreuses questions dont cette conférence sera saisie.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tous les députés, et même tous les Canadiens, approuveront, je pense, la déclaration que vient de faire le premier ministre, lui souhaiteront plein succès dans les entretiens qu'il doit avoir incessamment avec le président des États-Unis et reconnaîtront l'utilité de procéder à ces entretiens avant la réunion projetée des premiers ministres du Commonwealth. Puis-je demander au très honorable représentant si le premier ministre du Royaume-Uni viendra aussi à Ottawa lors de sa prochaine visite à Washington?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux d'abord remercier le chef de l'opposition de ses généreuses paroles. En ce qui concerne le premier ministre du Royaume-Uni, j'espère qu'il pourra, après son entrevue de Washington, s'arranger pour venir à Ottawa. Je sais qu'il le souhaite. J'espère qu'il le pourra et qu'il se fera accompagner par la compagne de ses jours, lady Dorothy.

(*Plus tard*)

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre à propos de sa visite prochaine à Washington. Pourrait-il inviter le nouveau régime, par l'entremise de son président, à repenser l'attitude des États-Unis à l'égard des achats d'uranium au Canada, d'autant plus que la Commission de l'énergie atomique des États-Unis a demandé aux fournisseurs du pays d'accroître leur production.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette question a fait l'objet d'entretiens entre les deux gouvernements et je crois qu'un rapport complet a été présenté à

ce sujet. Si les faits correspondent à ce que dit le chef de l'opposition, c'est naturellement une question que nos deux pays devraient continuer à étudier. Toutefois, vu le peu de temps dont je disposerai à cette occasion, je ne suis pas certain de pouvoir ajouter cette question à la liste des sujets à discuter.

Cependant, il y a des rencontres entre les ministres des deux gouvernements, de même qu'entre les fonctionnaires, en dehors des rencontres régulières. Cette question, naturellement,—puisque l'honorable député a posé la question,—est signalée au gouvernement des États-Unis. Comme il le sait, des ententes ont été conclues il y a cinq ou six ans. Malheureusement, elles contenaient toutes sortes d'échappatoires en ce qui concerne la garantie que les États-Unis continueraient à acheter de l'uranium. Par suite de ces ententes vagues, l'industrie canadienne de l'uranium a été placée, bien entendu, dans une situation difficile. Je n'ai pas besoin de rappeler ces faits à l'honorable député, mais nous ne cessons de faire des instances à cet égard.

LE COMMERCE

DÉCLARATION RELATIVE À LA PRÉSUMÉE IMPORTATION DES LÉGUMES DE CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): L'honorable député de Drummond-Arthabaska a posé hier une question au sujet de l'importation de tomates de Cuba. Mon ministère est au courant de l'entrée au Canada de tomates venant de Cuba. Cependant, elles sont expédiées de Floride par chemin de fer et non par camions. Ces tomates ne font pas concurrence aux producteurs de l'Ontario, car il n'y a pas de tomates canadiennes sur le marché à l'heure actuelle et l'on ne prévoit pas qu'il y en ait en quantités commerciales d'ici la fin de mars.

A compter du 1er avril, toutes les tomates importées seront passibles d'un droit de douane de 10 p. 100 ad valorem. Il en sera ainsi jusqu'à ce que le droit saisonnier spécial de 1½ c. la livre, lequel s'applique d'habitude à la fin de juin en Ontario, soit imposé pour une période de 32 semaines.

Quant à la question complémentaire, je tiens à informer la Chambre que ces envois sont conformes à l'article 56 de la loi sur les fruits, les légumes et le miel.

VENTE DE TRACTEURS À LA CHINE, PRÉSUMÉE PERDUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser au ministre du Commerce une question qui découle d'une nouvelle inquiétante parue hier dans le *Globe and Mail* et selon laquelle le Canada aurait manqué une vente de 400 tracteurs à la Chine parce qu'une loi américaine empêche la société Massey-Harris-Ferguson du Canada d'effectuer cette vente. Est-ce que le ministre consentirait à commenter cette nouvelle, et dirait-il à la Chambre les mesures qu'il se propose de prendre afin de sauvegarder la souveraineté canadienne et de s'assurer que les lois américaines n'entraveront pas l'embauche dans les industries canadiennes en empêchant la vente de produits canadiens.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. J'imagine que la société Massey-Ferguson Limited n'a-n'avait pas envisagé la possibilité d'exporter des tracteurs du Canada car on m'apprend qu'elle n'en fabrique pas dans ses usines du Canada et qu'elle n'a pas ici les installations nécessaires à leur fabrication.

La société n'a eu aucun pourparler avec le gouvernement canadien quant aux répercussions de la régie des États-Unis sur les biens étrangers ou quant à la nécessité d'adoucir les conséquences de cette régie américaine aux termes des accords qui existent entre les gouvernements canadien et américain.

Il semble donc que l'embauche dans les industries canadiennes n'a pas été diminuée comme l'a laissé entendre l'honorable député.

(Texte)

LES AÉROPORTS

CHARLEVOIX—OUVERTURE DE L'AÉROPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand l'aéroport de Charlevoix commencera ses «opérations»?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que j'ai reçus de mon ministère, ce sera vers la fin de juillet.

(Traduction)

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—ON PROPOSE D'ADMETTRE LA CHINE COMMUNISTE AUX POURPARLERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): D'après une nouvelle parue dans les journaux, les spécialistes du gouvernement américain en matière de désarmement songent à admettre la Chine à tout pourparler éventuel sur le

désarmement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si le gouvernement canadien favoriserait l'admission de la Chine à de tels pourparlers?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A mon avis, cette question devrait être discutée lors du débat sur les affaires extérieures ou à l'occasion de l'examen des crédits.

LES INCENDIES

QUÉBEC—DESTRUCTION POSSIBLE DES PLANS DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Bourbonnais (Vaudreuil-Soulanges): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Pourrait-il s'informer si l'incendie de lundi dernier au parlement provincial de Québec a détruit les plans et devis du tronçon de l'île aux Vaches de la future route transcanadienne qui doit traverser Vaudreuil-Soulanges?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député semble avoir fait un bien grand détour pour amener cette question sous la juridiction du gouvernement fédéral.

(Texte)

LE RECENSEMENT

SUGGESTION RELATIVE À LA PRÉPARATION DU NOUVEAU FORMULAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le journal *Le Devoir* du samedi 4 février relatait qu'un formulaire amendé du recensement était en voie d'impression. Ma question est la suivante: l'honorable ministre ne croit-il pas qu'il serait de mise de déposer à la Chambre le projet de ce formulaire avant de procéder à son impression?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je le regrette, mais cette question ne relève pas de mes attributions.

(Traduction)

(Plus tard)

M. Deschatelets: J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Elle vise le nouveau questionnaire du recensement qui sera bientôt imprimé. Le ministre ne croit-il pas que le nouveau questionnaire devrait être soumis à tous les membres du Parlement avant qu'on le fasse imprimer?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la nouvelle formule de recensement a été approuvée par le gouvernement. L'impression en anglais et en français se fait présentement. Le statisticien du Dominion m'a informé que des échantillons, en français et en anglais, seront prêts vendredi et je lui ai demandé d'en envoyer des exemplaires dans les deux langues à tous les membres de la Chambre des communes et du Sénat dès qu'ils seront prêts.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Le ministre du Commerce peut-il dire à la Chambre si la nouvelle formule du recensement qui sera imprimée sera meilleure que celle qu'on a utilisée en 1951 sous le régime libéral?

L'hon. M. Hees: Je pense que la Chambre conviendra qu'elle est meilleure.

M. l'Orateur: A l'ordre! On confond parfois les questions de fait et les opinions.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

FORT-WILLIAM (ONT.)—ENTRETIEN AVEC DES REPRÉSENTANTS OUVRIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Production de défense. Le ministre a-t-il eu des entretiens dernièrement avec des représentants ouvriers de *Canadian Car*, Fort-William, à propos de contrats de défense et, dans le cas de l'affirmative, quels en sont les résultats?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): J'ai eu le plaisir de m'entretenir avec les représentants de la succursale ouvrière 1075 de *Canadian Car* à Fort-William. Je suis heureux de pouvoir dire qu'en raison des pressions exercées par nous, malgré notre répugnance à nous ingérer dans l'industrie, cette usine a pu rester en activité depuis deux ans. J'ai fait aux représentants en cause diverses propositions. J'ai, entre autre, offert de mettre à leur disposition un représentant de mon ministère qui s'occupe à Détroit des contrats rattachés au partage de la production de défense et d'autres travaux afin qu'il en obtienne, du consentement du directeur de l'usine, pour l'usine de Fort-William.

LE NATIONAL-CANADIEN

POSSIBILITÉS DE RAVITAILLEMENT SUR LES TRAINS TRANSCONTINENTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser au ministre des Transports une question à la suite des privations subies par les voyageurs du National-Canadien quand un train de cette compagnie, qui n'avait pas de wagon-restaurant, est resté en panne dans le canyon

Fraser pendant plusieurs jours. Étant donné les démarches faites par les employés du chemin de fer, le ministre voudrait-il s'entretenir avec la direction des chemins de fer Nationaux sur l'opportunité de prévoir des possibilités de ravitaillement sur tous les trains transcontinentaux?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je me mettrai très volontiers en rapport avec la direction des chemins de fer Nationaux à ce sujet.

LES ROUTES

RACCOURCI DE HAINES (C.-B.)—PROJET D'ENTRETIEN À L'ANNÉE LONGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question dont je lui ai donné préavis. Le ministre a-t-il reçu de la ville de Prince-Rupert un télégramme demandant des renseignements sur les intentions du Canada à l'égard de l'entretien à l'année longue du raccourci de Haines et, dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle réponse il a donnée?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'ai reçu ce télégramme le 6 février et j'y ai répondu dans les termes suivants:

Suite votre télégramme du 6 février. Décision définitive doit attendre résultats de l'enquête en cours et démarches officielles des États-Unis.

(Plus tard)

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser à la suite de celle que l'honorable député de Skeena a adressée au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Étant donné que l'expansion économique du Yukon,—y compris l'exploitation d'une entreprise minière qui désire expédier du minerai de cuivre à forte teneur par la route qui relie Haines-Junction, au Yukon, au port de Haines, un port exposé aux marées dans l'État de l'Alaska,—est gravement retardée par la fermeture continuelle de la route de Haines durant les mois d'hiver, le ministre voudrait-il faire valoir la pressante nécessité d'entretenir en tout temps la route de Haines?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, c'est l'intérêt que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales porte à l'expansion continue du Nord qui a précipité l'étude qui s'effectue présentement. Je puis assurer l'honorable député que j'ai demandé qu'on complète cette étude le plus rapidement possible et que la question soit également examinée, en tenant compte des intérêts canadiens ainsi que de l'aspect international.

[M. Argue.]

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉSAFFECTATION GRADUELLE DE CERTAINES ESCADRILLES DE CF-100

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre de la Défense nationale voudrait bien commenter un rapport des journaux fondé sur une déclaration attribuée aux hauts fonctionnaires de son ministère, savoir que certaines escadrilles de CF-100 seront désaffectées cette année, et que celles qu'on gardera serviront surtout à des fins d'alerte et d'identification?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à me prononcer sur cet article que je n'ai pas vu. Cependant, je pense que le chef de l'opposition se souvient que mon prédécesseur a déclaré à deux ou trois reprises, l'an dernier, tant en Chambre qu'au comité des dépenses pour la défense, je crois, que les escadrilles de CF-100 commenceraient à être désaffectées graduellement en 1961.

(Plus tard)

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, vu ce que vient de dire le ministre de la Défense nationale à propos de l'élimination progressive des CF-100, peut-il nous dire si ces avions seront remplacés au fur et à mesure, et par quoi?

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur l'Orateur.

M. Garland: Non, cela veut-il dire qu'ils ne seront pas remplacés ou que le ministre ne saurait dire par quoi?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je ne saurais le dire.

LES TRANSPORTS

LE CANAL DE CHIGNECTOU—RÉUNION D'INGÉNIEURS FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Michaud (Kent (N.-B.)): J'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics. A-t-il été avisé, la semaine dernière, par le premier ministre suppléant du Nouveau-Brunswick que deux ingénieurs du ministère avaient été nommés par le gouvernement provincial en vue de collaborer avec des ingénieurs fédéraux à un levé relatif au canal Chignectou? Dans ce cas, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on a décidé quand ce levé débutera et quand les ingénieurs fédéraux et provinciaux se réuniront?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur. Après avoir attendu depuis l'été dernier que le premier

ministre du Nouveau-Brunswick nous donne les noms des ingénieurs chargés d'étudier, en collaboration avec nous, la possibiilté d'aménager le canal de Chignectou, nous avons finalement reçu les noms il y a quelques jours. Je puis assurer l'honorable député qu'on a déjà commencé les préparatifs en vue de cette étude, et qu'une réunion des ingénieurs fédéraux et des ingénieurs provinciaux aura lieu très bientôt, nous l'espérons.

LES DROGUES

ON SONGERAIT À UNE ENQUÊTE FÉDÉRALE SUR LE COÛT ÉLEVÉ DES MÉDICAMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné l'intérêt que suscite dans le pays le coût élevé des médicaments, le premier ministre voudrait-il commenter la nouvelle parue aujourd'hui dans le *Journal* d'Ottawa, selon laquelle le gouvernement fédéral songe à ordonner une enquête publique sur le coût des médicaments?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

ACHATS FAITS PAR LES MINOTERIES DE PROVENDE À LA FERME, EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser au ministre de l'Agriculture une question se rattachant à des plaintes qui ont été reçues, selon lesquelles les minoteries de provende dans la région de Saskatoon achèteraient, à la ferme, de l'orge de provende nº 1 pour 39c. le boisseau ou 55c. le boisseau à la minoterie.

Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense de ces prix, et notamment nous dire si, à son avis, ils sont conformes aux objectifs de la Commission du blé?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Avant de répondre à cette question, l'honorable député pourrait-il me donner le nom de la minoterie de provende, à Saskatoon, dont il parle?

L'hon. M. Martin: Plusieurs plaintes ont été formulées et je n'ai pas les noms en face de moi mais je serai heureux de les fournir,— en voici un. Mais, je ferai peut-être mieux de m'en assurer. Cependant, puisque le ministre le demande, peut-être pourrais-je donner lecture d'une lettre que j'ai ici à ce propos.

Des voix: Ah, non!

L'hon. M. Martin: C'est lui qui l'a bien voulu.

M. l'Orateur: Les questions s'adressent à ceux qui sont responsables de l'administration. On a demandé un nom à l'honorable député, je crois, mais, à mon avis, il ne lui est pas nécessaire de compléter sa réponse par la lecture d'une lettre.

L'hon. M. Martin: Le ministre a demandé certains renseignements et c'est là une question de grande importance. Je me ferai un grand plaisir de donner lecture de cette lettre.

M. l'Orateur: L'honorable député contreviendrait au Règlement en lisant cette lettre.

L'hon. M. Martin: Alors le ministre pourra peut-être me donner une réponse puisque je ne puis lui citer la source de mon renseignement. Peut-il nous donner une réponse à cette question très importante?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il m'importe au plus haut point de mettre fin à ces fausses interprétations qu'on ne cesse d'entendre à propos des minoteries de provende; aussi, ai-je demandé à l'honorable député de bien vouloir nommer l'établissement en question, car l'expression vague «minoterie de provende à Saskatoon» ne me dit rien de précis. Il se trouve que je connais le nom de la minoterie de provende à Saskatoon; je voulais, par conséquent, savoir si le renseignement provenait d'une source authentique ou non.

L'hon. M. Martin: Le ministre a certainement fait une assertion très grave, soit à l'endroit d'un membre de la Chambre, soit à l'endroit d'un cultivateur de l'Ouest. Il a dit qu'il s'agissait de fausses représentations. J'ai présentement en mains une lettre d'un cultivateur de la Saskatchewan à ce sujet; le ministre dit toutefois que mon correspondant est coupable de fausses représentations.

Des voix: Non! Non!

L'hon. M. Martin: Je crois que nous devrions pouvoir porter cela au hansard. De toute façon, le refus du ministre est un indice supplémentaire de l'incurie du gouvernement.

M. Brunsden: Le ministre s'aperçoit-il que depuis quelques moments le député d'Essex-Est et celui d'Assiniboïa tiennent le même langage?

M. l'Orateur: A l'ordre!

LA LOI SUR LES PENSIONS

MODIFICATIONS EN VUE D'ACCORDER DES AUGMENTATIONS, D'AUTORISER DES APPELS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la suite de

la discussion, suspendue le mardi 7 février, sur le projet de résolution de l'honorable M. Churchill, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les pensions en vue de pourvoir à des augmentations de pensions aux anciens combattants invalides et aux personnes à leur charge; d'autoriser le paiement de pensions additionnelles dans certains cas; d'autoriser des appels de décisions rendues par l'ancienne Commission canadienne des pensions; et de pourvoir à certaines autres modifications relativement à l'application de la loi.

M. Rogers: Monsieur le président, avant la suspension de la séance hier soir, je parlais des avocats des pensions. C'est en tant que membre du comité permanent des affaires des anciens combattants que j'ai soulevé cette question. Je suis d'avis qu'au cours des ans, ces avocats des pensions n'ont jamais été réunis pour suivre un cours de rafraîchissement. D'après moi, le ministre devrait examiner cet aspect de la question. Si les avocats des pensions étaient convoqués à un cours de perfectionnement, ils pourraient repasser la loi sur les pensions, ce qui faciliterait beaucoup leur travail. Ce serait se conformer à une pratique jugée utile par la plupart des organisations. C'est très important pour les anciens combattants par rapport à la rédaction et à la soumission de leurs réclamations. Dans l'ensemble, j'estime que les avocats des pensions font du beau travail, mais s'ils se réunissaient en vue d'échanger des idées, ils se remettraient à la besogne avec plus de confiance, de nouvelles idées et qu'ils accompliraient du meilleur travail.

Ma dernière observation a trait à la mesure envisagée. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que j'ai dit au début que la loi sur les pensions et la loi sur les allocations aux anciens combattants se complètent l'une l'autre. J'aimerais bien que certaines modifications soient apportées à la loi sur les allocations aux anciens combattants afin que ces allocations soient haussées comme les pensions d'invalidité. Je pense à un ancien combattant qui touche en ce moment une pension d'invalidité de 10 p. 100 et, d'autre part, une allocation d'ancien combattant. Par suite de la modification proposée, sa pension d'invalidité va augmenter, mais en vertu du règlement actuel, son allocation d'ancien combattant qui touche en ce moment une résultat d'annuler la hausse envisagée. J'espère qu'on apportera cette modification afin que les anciens combattants en cause puissent bénéficier des nouvelles augmentations.

Aucune disposition n'est prévue à cet égard, je suppose, dans la mesure à l'étude ni dans le bill dont la Chambre sera saisie, mais j'espère qu'on y avisera sous peu afin que les anciens combattants visés puissent profiter de la hausse. Sinon, je pense qu'il en résultera une grande confusion et, certes, bien des désappointements.

[M. l'Orateur.]

M. Badanai: Monsieur le président, en qualité de membre du comité des affaires des anciens combattants, je tiens à applaudir à la présentation d'amendements à la loi, qui apporteront des augmentations de pension aux invalides de guerre et aux personnes à leur charge. Je désire aussi m'associer aux préopinants pour féliciter le ministre de sa nomination à la tête d'un des ministères les moins litigieux du gouvernement. Je ne veux pas donner à entendre par là qu'un accord parfait y règne à perpétuité. Mais, dans l'ensemble, le caractère humanitaire du ministère des Affaires des anciens combattants donne moins prise aux divergences d'opinions que d'autres ministères, car son objectif fait appel aux bons instincts des députés.

Au cours des deux dernières sessions, j'ai eu l'honneur de faire partie du comité des affaires des anciens combattants. Il a tenu de nombreuses séances pendant cette période. Bien des recommandations lui ont été présentées au sujet de la loi sur les pensions, et des délégations ont exposé leurs vues sur le sujet. Bien entendu, c'était à prévoir. Que l'indemnisation pour les infirmités qu'ont subies nos militaires ait constitué le plus important sujet de discussion aux réunions du comité, cela n'est que normal. Tout au long des délibérations, le ministre d'alors, aujourd'hui membre de l'autre endroit, qui prêtait une oreille amicale, patiente et même sympathique aux problèmes des anciens combattants, n'a pas manqué de préciser que la loi sur les pensions ne serait pas modifiée à ce moment-là mais qu'elle serait revisée en 1961. Je suis donc content de voir que les modifications en question vont être effectuées. J'espère que la revision se traduira par une juste augmentation des pensions des anciens combattants qui leur permettra de faire face au coût actuel de la vie.

La justice exigerait que ces pensions soient constamment revisées au lieu d'être fixées pour des années. La Légion canadienne et l'Association des anciens combattants ont recommandé une augmentation générale des pensions. Les députés de ce côté-ci estiment que cette recommandation devrait être étudiée en même temps que celle visant les pensions pour les anciens combattants invalides.

Il y a aussi la question des anciens combattants de Hong-Kong. Leur délégation a de nouveau réclamé, au comité, une indemnité spéciale. C'est un problème que le gouvernement doit bien connaître et qui mérite un examen spécial.

Une chose qui illustre bien la pressante nécessité de reviser la loi, c'est le plafond qui est placé sur le revenu de l'ancien combattant. Il n'est que de $145 par mois pour un homme marié. Dans ma circonscription, plusieurs anciens combattants se trouvent ainsi punis pour avoir, par des travaux occasionnels, ajouté à leur maigre allocation ou, dans certains cas, parce que leurs femmes travaillent à temps partiel, quand leur seul but est de faire face aux dépenses et non pas de se procurer du luxe mais de subvenir aux premières nécessités. Je pourrais citer en détail des cas de particuliers obligés par les circonstances à faire appel à l'assistance municipale, comme en témoignent les lettres que j'ai reçues. En voici deux, dont une du 4 octobre 1960. J'aimerais en citer un passage.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je répugne à interrompre l'honorable député, qui traite avec sérieux d'un sujet sérieux. Cependant, ses premiers propos portaient sur une loi qui n'est pas à l'étude, la loi sur les allocations aux anciens combattants, qui fixe un plafond au revenu. Nous sommes à étudier la loi sur les pensions qui, elle, ne comporte pas pareille disposition. J'espère que l'honorable député ne se lancera pas dans un long discours sur la loi sur les allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois avouer, monsieur le président, que j'ai dû être absent pendant une bonne partie de la discussion. Toutefois, je crois comprendre que les honorables préopinants ont parlé d'une foule de sujets intéressant l'ensemble des questions relatives aux affaires des anciens combattants. J'espère que le président accordera à mon ami, l'honorable député de Fort-William, la même tolérance qu'il a accordée à d'autres députés.

L'hon. M. Churchill: J'admets que la discussion a touché bien des sujets, et je ne trouve rien à redire à cela. Toutefois, même si les autres députés qui ont pris part à la discussion ont parlé de la loi sur les allocations aux anciens combattants, ils ne sont pas entrés dans les détails en parlant du maximum et en donnant des exemples concrets de personnes qui trouvent peut-être que la loi est mal appliquée. Il faudrait, je crois, limiter le cadre des observations.

M. le président: Je conviens que la discussion a été assez générale, mais il n'a été question que des autres lois intéressant les anciens combattants. L'honorable député de Fort-William a été à mon avis un peu trop loin en se lançant dans l'examen détaillé d'une loi qui n'est pas en cause dans la résolution dont est saisi le comité.

M. Badanai: Merci, monsieur le président. Je vais m'abstenir de donner lecture de la communication que je me proposais de lire. Cependant, j'aimerais en signaler un seul passage qui, à mon avis, se rattache à la question à l'étude. Cet ancien combattant, à un moment donné, sa vue n'étant pas très bonne, s'est adressé au ministère des Affaires des anciens combattants à Winnipeg. Cet homme demeure à Fort-William. Il voulait obtenir une paire de lunettes qui coûte $28 à Fort-William. Il a reçu de l'agent du bien-être des anciens combattants une communication qui, en substance, disait ceci:

> Notre bureau de Winnipeg m'apprend que vous avez écrit au directeur général des services de traitement au sujet de lunettes. Sauf erreur, on vous a répondu qu'on ne pouvait vous fournir une paire de lunettes à moins que vous vous rendiez à Winnipeg à vos propres frais.

Le voyage de Fort-William à Winnipeg coûte au moins $100. Le type de Fort-William devrait sans doute attendre deux ou trois jours à Winnipeg pour obtenir gratuitement une paire de lunettes avant de rentrer chez lui, où il aurait pu s'en procurer pour $28 à peu près. Je ne fais que signaler le manque apparent de liaison entre les divers bureaux du ministère des Affaires des anciens combattants.

Aucun ancien combattant canadien ne devrait être obligé de quémander la charité pour lui-même ni pour sa famille, et j'espère que la mesure législative qui fera suite à la résolution que nous débattons depuis quelques jours le soustraira à cette humiliation qui consiste à recourir à la charité publique. Voilà qui est important, à mon avis.

Les recommandations que plusieurs organismes d'anciens combattants ont présentées au comité, au cours des sessions de 1959 et de 1960, ont beaucoup aidé les membres du comité. Les mémoires ont été formulés avec dignité et retenue. Il y avait, par exemple, la résolution soumise par les anciens combattants des trois armes et qui avait été approuvée au congrès national de 1960. Je désire citer cette résolution, ce qui ne doit pas être contraire au Règlement:

> Considérant qu'aux termes de la loi sur les pensions, le requérant doit avoir le bénéfice du doute et que l'organisme qui décide est tenu de faire jouer tout doute raisonnable en faveur du demandeur;
>
> Considérant que la Commission des pensions, la Commission d'appel des pensions et les autorités médicales qui agissent en leur nom, bien souvent, n'accordent pas à l'ancien combattant le bénéfice du doute;
>
> Il est en conséquence résolu par les anciens combattants des trois armes, réunis en congrès national, de signaler encore une fois cette violation flagrante de la loi sur les pensions aux divers organismes qui statuent sur les demandes de pension et de leur rappeler qu'ils sont tenus de par la loi

d'accorder le bénéfice du doute au requérant comme le leur prescrivent les termes clairs et précis de l'article sus-mentionné.

Je recommande au ministre les propositions contenues dans cette résolution et j'exprime l'espoir qu'elles seront favorablement accueillies. Ce sont là des idées dont devrait tenir compte le ministère des Affaires des anciens combattants.

Au cours du débat sur le bill, nous aurons une autre occasion d'étudier les modifications précises que propose le gouvernement. Actuellement il faut nous en tenir aux généralités, et c'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai fait écho aux plaintes et aux idées que m'ont fait parvenir un grand nombre de mes commettants. Nous espérons que rien ne se dira ici, au cours de l'étude du bill, qui ne puisse recevoir l'approbation de nos anciens combattants, surtout de ceux qui sont dans le besoin.

M. Kennedy: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole cet après-midi pour dire quelques mots sur le projet de résolution à l'étude, j'aimerais d'abord, comme ceux qui m'ont précédé, offrir mes félicitations au nouveau ministre des Affaires des anciens combattants. C'est un homme qui a rendu de grands services au pays au cours de deux guerres. On sait qu'il s'intéresse aux anciens combattants, tant comme homme public que comme simple citoyen. Depuis qu'il détient ce nouveau portefeuille, il a montré que les intérêts des anciens combattants lui sont à cœur. Ceux-ci peuvent être certains qu'il apportera toute son attention aux problèmes encore nombreux de ceux qui ont servi le pays à la guerre.

Je tiens aussi à rendre hommage à mon vieil ami, le prédécesseur immédiat du détenteur de ce portefeuille, l'honorable Alfred J. Brooks. Il a également rendu de grands services à son pays et, toute sa vie, il s'est profondément intéressé aux problèmes des camarades aux côtés desquels il a servi et lutté au cours de la première et de la seconde guerres mondiales.

Il m'est difficile, étant pensionné moi-même, de définir l'expression «pension d'invalidité». Je préfèrerais y voir l'expression du désir sincère d'un peuple reconnaissant de dédommager ceux qui ont sacrifié une partie de leur santé physique pour servir leur pays.

L'augmentation proposée et dont la Chambre est saisie sera bien accueillie non seulement par les pensionnés mais par leurs camarades les autres anciens combattants et par toute la population canadienne qui s'enorgueillit encore de vivre dans un pays libre. Tous les pensionnés n'ont pas un besoin absolu de cette augmentation d'aide financière, du moins en ce sens que, dans bien des cas, elle serait nécessaire pour leur mettre du pain sur la table. Mais je signalerai que tous les Canadiens ont des responsabilités, y compris les personnes atteintes d'invalidité.

Comme tous les autres, le pensionné a des obligations envers sa famille, ses amis et la société. L'invalide n'a pas autant de chance qu'un autre de remplir ses obligations et, par conséquent, il lui faut faire autre chose pour compenser l'invalidité. Une augmentation de rémunération peut aider à faire disparaître cet écart qui le sépare des autres. La proposition d'aujourd'hui, en plus de profiter au pensionné lui-même, profitera aussi beaucoup à ses proches et à l'ensemble de la collectivité.

Un aspect de cette résolution, que le ministre a expliqué, est très louable. La mesure a pour objet de combler certaines lacunes. Peu importe que les dispositions générales soient excellentes pour la majorité des gens, il en reste toujours un certain nombre qui semblent vivre en marge des autres et qui doivent pâtir dans certaines circonstances. Je suis très heureux de constater que cette résolution vise au moins à combler certaines de ces lacunes. Je recommande au ministre et à tous ceux qui s'occupent de cette loi et des autres lois relatives aux anciens combattants d'analyser les nombreuses autres lacunes qui subsistent.

J'ai déjà dit à la Chambre que je me préoccupais du sort des anciens combattants plus âgés, ceux des guerres antérieures à la guerre de 1939. Ces hommes sont maintenant au soir de la vie. A nombre d'entre eux, il ne reste pas bien des années à vivre. Plusieurs reçoivent de petites pensions d'invalidité, auxquelles viennent s'ajouter des allocations d'anciens combattants. L'adoption de ce régime de pension accrue n'apportera rien de plus à beaucoup de ces personnes. J'invite donc le ministre à envisager sérieusement la possibilité de reviser au plus tôt la loi sur les allocations aux anciens combattants, de manière que des avantages supplémentaires soient accordés à ces personnes qui, en raison de leur âge et de leur infirmité, ont droit à quelque confort durant le peu d'années qui leur restent.

Je ne veux pas accaparer davantage le temps du comité à ce stade-ci. Comme tous les autres députés et comme tous les Canadiens, j'ai hâte de connaître la teneur du bill. Je vais donc me rasseoir, quitte à reprendre la parole au besoin lorsque nous serons saisis du bill.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, il s'agit d'une mesure visant à augmenter les pensions aux anciens combattants invalides et aux personnes à leur charge. Cette résolution tend également à apporter des augmentations et certaines modifications à la loi.

Pour le moment, on soumet à notre approbation le principe des augmentations, sans savoir quelle sera leur portée. Lorsque le projet de loi nous sera remis, nous serons plus en mesure d'en apprécier toute la portée et, au besoin, de critiquer ce projet de loi si nous trouvons qu'il n'est pas adéquat et ne répond pas aux besoins actuels des anciens combattants.

Il n'y a aucun doute qu'en principe la présente résolution est fort sympathique à tous les membres de la Chambre. Nous avons tous, dans nos circonscriptions respectives, des anciens combattants des deux Grandes Guerres ainsi que de la guerre de Corée. La dette que nous avons contractée envers eux est si grande que nous ne devons manquer aucune occasion de leur assurer la plus grande sécurité possible, à eux et à leurs familles.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais profiter de l'occasion que m'offre l'étude de cette résolution pour dire quelques mots sur la situation qui est faite, à l'heure actuelle, à nos anciens combattants, dont un grand nombre,—et je sais que le ministre actuel est fort au courant de la situation,—ont éprouvé beaucoup de difficulté à se réadapter à la vie civile et sont dans un état de détresse par suite de la situation économique actuelle et du chômage qui sévit présentement.

Je crois que dans cette perspective, le gouvernement ne donne pas aux anciens combattants l'aide et l'appui qui leur est nécessaire pour pourvoir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

J'ai écouté, hier, avec beaucoup d'intérêt et une certaine curiosité, le discours, débordant de pathos, que nous servait le ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny). Il nous a offert un très bel exposé quant à la forme, mais j'y cherche en vain quelque chose qui puisse amener une aide pratique et une solution aux problèmes de nos anciens combattants. Ce n'est certes pas un discours de ce genre qui va améliorer leur situation.

Le ministre associé de la Défense nationale a été très prudent. Il a touché très peu à l'aspect économique de la situation, ainsi que nous le constatons à la page 1877 des *Débats* français, où il s'exprime ainsi:

> Cette augmentation éloignera de certains foyers la misère qui, malheureusement, menace le foyer de quelques-uns de nos anciens combattants.

Nous aurions aimé que le ministre associé de la Défense nationale élabore un peu plus sur ce sujet-là, car il est lui-même un ancien combattant qui a à son crédit des services très distingués durant la dernière guerre, ce dont il a raison d'être fier. Mais il ne s'agit pas de cela ici. Pour nous qui sommes des législateurs, il s'agit plutôt d'adopter des mesures pratiques pour venir en aide à une classe de gens,—en l'occurrence des anciens combattants,—qui sont privilégiés, à juste titre, au point de vue des emplois dans le Service civil. Toutefois, il ne semble pas que lorsqu'il s'agit d'accorder un emploi, nous fassions suffisamment, à l'heure actuelle, pour venir en aide à cette classe de citoyens auxquels nous devons tant.

Le ministre associé de la Défense nationale, ainsi que quelques-uns des députés du gouvernement, ont glissé un peu sur l'aspect politique dans leurs discours, hier. Au fait, on se serait imaginés, à les entendre, que le début du monde n'a commencé qu'en 1957. Or, avec tout le respect que je dois au ministre actuel des Anciens combattants (M. Churchill), ainsi qu'à l'ancien ministre M. Brooks, il a existé aussi d'autres ministres des Affaires des anciens combattants au cours des dernières années. Nous avons eu l'honorable Milton Gregg qui était, si je me rappelle bien, non seulement ancien combattant mais décoré de la Croix Victoria. Nous avons eu l'honorable Ian Mackenzie et l'honorable Hugues Lapointe.

Ce sont tous des anciens combattants, et aujourd'hui, il s'agit tout simplement de modifier une loi libérale. En vérité, nous avons pris tellement soin de nos anciens combattants durant les années antérieures à 1957 que le ministre associé de la Défense nationale en a témoigné lui-même au cours de son allocution, sans s'en rendre compte, car il a dit, comme l'atteste la page 1878 des *Débats* français:

> Lorsque je suis revenu de la guerre en 1945, j'étais passablement découragé, et si ce n'avait été des bons soins et des encouragements qui m'ont été prodigués dans les hôpitaux des anciens combattants, je me demande si ma convalescence aurait été aussi brève et si j'aurais remonté la côte aussi rapidement.

Il rendait ainsi témoignage aux anciens ministres libéraux des Anciens combattants, et je suis heureux que l'occasion me soit offerte aujourd'hui de rétablir ces faits.

Maintenant, monsieur le président, nous avons très souvent, dans nos circonscriptions, la visite d'anciens combattants; ils sont alors dans un état de misère et de détresse, et nous les envoyons au bureau des anciens combattants, situé sur la rue McGill à Montréal. Or, tout le monde sait que les employés de ce bureau ne peuvent rien faire actuellement, malgré toute leur bonne volonté, pour leur venir en aide. Aussi, sans minimiser les bons effets de cette mesure, j'aurais aimé que les nombreux députés conservateurs, qui se sont levés les uns à la suite des autres pour louanger le gouvernement d'avoir proposé cette mesure, imposent quelques restrictions à leurs louanges en faisant ressortir ce fait indéniable: Ce que l'ancien combattant de nos forces

armées désire tout d'abord, c'est du travail. C'est cela qu'il veut. Et il est le premier à souffrir de la situation que le gouvernement lui fait depuis deux ou trois ans. C'est cela que je voudrais que le gouvernement, et plus particulièrement le ministre des Affaires des anciens combattants, n'oublie pas lorsqu'il présentera le bill qui doit faire suite à cette résolution.

Dans la situation actuelle, la préférence des emplois que l'on accorde aux anciens combattants, en vertu des dispositions de la loi actuelle, ne veut rien dire, car il n'y a pas d'emplois. Encore une fois, sans minimiser l'importance que peut avoir ce projet de loi, je dis qu'on ne va pas assez loin et que l'on devrait accorder une attention toute particulière à nos anciens combattants qui sont les premiers à souffrir de la situation de chômage que nous connaissons actuellement.

J'espère qu'avant de présenter son projet de loi, le ministre des Affaires des anciens combattants tiendra compte de ces observations.

(*Traduction*)

M. O'Leary: Monsieur le président, de 1920 à 1957, les pensions des anciens combattants n'ont été augmentées qu'à trois reprises. Permettez-moi de citer des taux de pension particuliers. La première augmentation est intervenue en 1947, lorsque le montant de la pension prévue à l'égard de l'invalidité totale a été porté de $900 à $1,128 par année. Puis, en 1951, on a augmenté ce montant à $1,500 par année, pour finalement le fixer, en 1957, à $1,800. En 37 ans, on n'a donc accordé que trois augmentations, soit en moyenne une augmentation tous les 12 ans.

En comptant l'augmentation de 1957 et celle que propose la résolution à l'étude, on constate que nous avons décrété deux augmentations en un peu plus de trois ans, soit une moyenne d'une augmentation par année et demie environ depuis 1957. Je donne ces moyennes pour indiquer simplement qu'avec les années, l'intérêt du gouvernement à l'égard de nos anciens combattants, loin de diminuer, s'accroît de façon constante et rapide.

Comme autre preuve de cet intérêt, je mentionnerai seulement l'établissement de la charte des anciens combattants après la seconde guerre mondiale, la création du comité permanent des affaires des anciens combattants en 1958 et les travaux de ce comité depuis lors. L'étude qu'il a faite de quatre projets de loi suivis de projets de modifications et d'améliorations apportées par la Chambre témoigne de l'intérêt croissant que suscitent les affaires des anciens combattants.

La présente résolution et les conséquences qu'elle aura pour nos anciens combattants infirmes sont acceptées avec empressement par tous les partis représentés à la Chambre et par tous les groupements du pays. Comme les autres députés qui ont pris la parole au cours du débat sur la présente résolution, je félicite chaleureusement le ministre de l'avoir présentée. Reconnaissant le vif intérêt qu'un tel sujet suscite dans tous les milieux, me rendant compte également que chaque circonscription canadienne verra les effets bienfaisants de la mesure, je serai bref afin de permettre à plusieurs autres de faire les observations qu'ils aimeraient formuler, j'en suis sûr.

J'ai remarqué que la plupart des 20 députés qui ont pris la parole jusqu'ici ont exprimé leur mécontentement au sujet de la manière dont la Commission des pensions applique l'article 70, qui prévoit le bénéfice du doute. Moi aussi, je suis bien convaincu que la Commission n'a pas respecté, dans plusieurs de ses décisions défavorables à nos anciens combattants, les intentions du Parlement. L'objet de l'article 70, de par la volonté du Parlement, est de permettre, sinon d'ordonner à la Commission d'accorder à l'ancien combattant le bénéfice du doute lorsque des preuves médicales supplémentaires ou plus concluantes sont requises pour l'octroi d'une pension. Ainsi qu'on l'a déjà signalé, il semble qu'au lieu de s'en tenir à cette interprétation, la Commission aurait décidé, dans bien des cas, qu'il fallait présenter assez de preuves concluantes pour qu'il ne reste plus aucun élément de doute au sujet de l'opportunité d'une allocation. J'espère bien qu'à l'avenir l'intention qu'a eue et qu'a toujours le Parlement sera plus attentivement observée et que les requérants se verront traités avec plus d'indulgence, ce qui serait, d'ailleurs, absolument juste.

Je me rends compte que, parfois, l'ancien combattant, ou la personne ou les personnes qui réunissent et établissent les éléments de preuve, peuvent être partiellement à blâmer, parce qu'ils ne sont pas assez minutieux. Dans ce cas, il faut interjeter appel et s'attendre à des retards décourageants. Je tiens à dire ici quelques mots d'éloge à l'intention des officiers du quartier général, ici à Ottawa, pour la compétence dont ils font preuve et l'excellent travail qu'ils accomplissent en faveur des anciens combattants de notre pays, et plus particulièrement de ceux de ma circonscription, où j'ai pu recueillir par moi-même, des renseignements à cet égard. J'adresserai les mêmes éloges à notre avocat régional des pensions, au bureau d'Halifax.

J'aurais aimé consacrer quelques instants à l'étude de certaines modifications aussi souhaitables que pertinentes de la loi relative aux allocations versées aux anciens combattants. Toutefois, étant donné que nous sommes

maintenant saisis de la loi sur les pensions, et que nous aurons, j'espère, l'occasion d'étudier, au comité des affaires des anciens combattants, cette question si étroitement et directement liée à celle des pensions, je m'en abstiendrai pour l'instant.

Pour conclure, je dirai simplement qu'en tant qu'ancien combattant moi-même, en tant que membre du comité permanent des affaires des anciens combattants, et à titre de député de l'arrière-ban qui représente une circonscription très importante, je tiens à remercier sincèrement le gouvernement et le ministre d'avoir présenté ce projet de résolution.

(Texte)

M. Parizeau: Monsieur le président, j'aimerais à me joindre à tous ceux qui m'ont précédé afin d'offrir mes meilleurs vœux de succès à notre nouveau ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill). Connaissant sa renommée militaire et étant donné que l'honorable ministre a participé aux deux derniers conflits, nous sommes assurés qu'il saura se pencher sur les problèmes de nos anciens combattants et les résoudre en comblant leurs demandes qui sont justifiées, étant donné que ces gens ont fait le sacrifice de leur vie et se sont dévoués pour défendre les libertés qui nous sont si chères.

Je voudrais en même temps remercier l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants, le colonel Brooks qui, avec le gouvernement, a su amender la loi de façon à donner aux anciens combattants une part de ce qui leur revenait.

J'entendais tantôt l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) nous dire qu'avant notre avènement au pouvoir, les anciens combattants avaient été bien traités. Je tiens à dire à l'honorable député que dès que le parti conservateur eut été porté au pouvoir, une des premières lois à être adoptées a été celle qui augmentait de 17 p. 100 les allocations aux anciens combattants, tandis que, durant leurs trois dernières années au pouvoir, nos amis ne leur avaient accordé qu'une augmentation d'à peine 3 p. 100.

De plus, je dirai que durant les années de 1956 et 1957 leur administration n'avait consacré que 130 millions de dollars à cette cause, tandis que, durant les années 1959 et 1960, nos anciens combattants et leurs ayants droit ont obtenu une augmentation de 149 millions de dollars. Nous, du parti conservateur, avons à cœur la cause des anciens combattants; je dirais même que nous sommes le premier gouvernement au Canada à compter dans ses rangs autant d'anciens combattants.

L'honorable M. Brooks et son gouvernement ont amendé la loi de façon que les prestations soient tirées de la caisse spéciale prévue par la loi pour les allocations aux anciens combattants, de ce qui a entraîné une augmentation de 410 p. 100, sous notre administration.

Alors, j'aimerais faire remarquer de nouveau à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont que nous avons fait plus, durant les trois années pendant lesquelles nous avons détenu le pouvoir, que le gouvernement dont il faisait partie n'en a fait durant les années s'écoulant de 1945 à 1956. En outre, par la présente résolution, nous avons encore l'intention d'augmenter les allocations et les indemnités versées à ceux qui nous ont défendus au cours des deux derniers conflits. Au fait, j'y constate que nous voulons autoriser le paiement de pensions additionnelles dans certains cas et autoriser des appels de décisions rendues par l'ancienne commission des pensions.

Monsieur le président, je tiens à faire remarquer à l'honorable ministre qu'en plusieurs occasions des anciens combattants sont venus me voir afin de me soumettre leur cas. Et je trouve vraiment étrange que la Commission canadienne des pensions refuse, soit une augmentation, soit une pension à certains anciens combattants. On s'appuie toujours pour ce faire sur le fameux article 7, je crois, celui des cas douteux. A mon avis, un homme qui a servi dans l'Armée canadienne, soit au cours de la guerre de 1914-1918, soit au cours de la guerre de 1939-1945, qui a subi un entraînement intense, qui a combattu sur les fronts de France et d'Italie, y a certainement laissé une partie de sa santé, même s'il n'a pas été blessé. Aussi, je le répète, je trouve étrange que cette Commission ne donne jamais le bénéfice du doute à ces anciens combattants.

Je voudrais appeler l'attention du ministre sur un cas tout particulier: Un dénommé Bergeron, résidant dans ma circonscription, a servi pendant six ans dans l'armée, soit de 1939 à 1945; il a servi en France et en Allemagne, et, au cours de son service, il a été traité pour rhumatismes et fut alors immobilisé pendant quinze jours. Or, la Commission canadienne des pensions refuse, aujourd'hui, de reconnaître que cet individu a dû quitter son emploi parce que sa santé ne lui permettait pas de continuer d'accomplir son devoir comme il le doit auprès de son employeur, et elle refuse de lui accorder un certain pourcentage de pension, alors qu'il a contracté cette maladie au cours de son service dans l'armée.

J'ai un autre cas. Il s'agit d'un dénommé Grandisson. A son sujet, on m'adressait une lettre, le 3 février. Cet homme reçoit une pension équivalant à 40 p. 100 d'invalidité. Il lui manque un poumon, par suite d'une blessure subie à la guerre, et ses médecins lui

défendent de travailler parce qu'il lui est impossible de lever une pelle. Et la Commission des pensions refuse de lui accorder une augmentation ou de lui trouver un emploi à l'hôpital des anciens combattants.

Je voudrais, monsieur le président, par votre intermédiaire, appeler l'attention du ministre sur ces deux cas que je viens de citer, afin que la Commission canadienne des pensions oublie, pour un instant, que l'ancien combattant qui lui fait une demande n'a pas l'intention d'obtenir de l'argent auquel il n'a pas droit mais ce qui lui est dû pour les sacrifices qu'il a consentis au cours de la guerre, en compensation de la santé qu'il a donnée au service de sa patrie.

Il est un autre point, monsieur le président, que j'aimerais soulever. Il y a actuellement dans nos rangs et en dehors de notre parti des gens qui ont participé aux deux dernières guerres, celles de 1914-1918 et de 1939-1945. Ils étaient en parfaite santé au moment de leur licenciement. Mais aujourd'hui, à l'âge de 55, 60 ou 65 ans, ils sont affligés de certaines maladies. Je ne réclame pas de pension pour eux; ils n'en veulent pas. Mais ces anciens combattants devraient au moins bénéficier de traitements gratuits dans nos hôpitaux.

Je suis sûr qu'après cinq ou dix ans de guerre, les maladies dont ces anciens combattants sont atteints aujourd'hui sont certainement dues en grande partie à leur service militaire.

Parlant d'hôpital, j'aimerais vous signaler que plusieurs de mes amis, anciens combattants, viennent me dire qu'il y aurait certainement lieu d'améliorer les services que fournit l'hôpital Sainte-Foy, à Québec. Si je n'étais pas gêné, je vous relaterais un fait qui me touche personnellement,—étant donné que je suis moi-même un pensionné de la guerre,—et qui illustre la manière dont nous sommes reçus, de temps à autre, à l'hôpital Sainte-Foy, de Québec.

Je demande donc au ministre de faire enquête afin que soit amélioré le service d'hospitalisation de nos anciens combattants dans le district de Québec.

Monsieur le président, je termine en disant que 1,250,000 anciens combattants canadiens seront sûrement heureux que notre gouvernement adopte cette nouvelle loi. Quant à moi, j'appuie la résolution à l'étude.

Je suis assuré que, sous le commandement de l'honorable ministre,—je peux employer cette expression,—nos anciens combattants seront fiers du présent et continueront à jouir, dans l'avenir, des nouvelles lois qu'il proposera.

Si nous pouvons aujourd'hui nous exprimer librement et si nous envisageons l'avenir avec confiance, c'est grâce à ces gens qui ont combattu dans l'armée canadienne, grâce à ces invalides qui ont subi les affres de la guerre mais qui, dans leur sacrifice, nous ont permis de conserver les libertés qui nous sont si chères.

[M. Parizeau.]

(*Traduction*)

M. Winkler: Monsieur le président, mes observations seront très brèves. Je commencerai par dire, comme l'ont déjà fait d'autres députés, que les anciens combattants du Canada seront vraiment très fiers de cette mesure et que ce sera pour eux une grande satisfaction que de savoir leur situation et les circonstances qui l'accompagnent comprises par le gouvernement. Je félicite le ministre d'avoir présenté cette mesure dès maintenant et aussi de son avènement aux fonctions qui viennent de lui être confiées et dont il s'acquittera, j'en suis certain, avec autant de succès que de sa tâche précédente.

J'ai appelé, au cours d'une session antérieure, l'attention de la Chambre sur certain manque d'équité qui existe dans l'application du régime des pensions, et c'est la raison pour laquelle je prends maintenant la parole. J'ai déjà signalé la question le 10 juillet 1959 et je voudrais exposer au comité un ou deux points auxquels j'ai pensé. Pour bien me faire comprendre dès le début, et ne pas être rappelé à l'ordre comme il pourrait arriver, je dirai que j'ai toute confiance dans le ministre et que je suis sûr qu'il présentera, dans un avenir pas trop lointain, des modifications analogues en ce qui concerne la loi sur les allocations aux anciens combattants.

J'ai été assez déçu d'entendre le député de Maisonneuve-Rosemont interrompre le débat pour avancer un argument d'ordre politique. Étant donné les circonstances, j'estime qu'il aurait fallu le rappeler à l'ordre, comme on l'a fait à l'égard d'un autre député dont les observations étaient irrégulières. Il s'agit d'une question qui intéresse les anciens combattants et la loi sur les pensions, et cela n'a certes rien à voir au sujet dont il saisissait la Chambre. Je renvoie l'honorable député au débat qui a eu lieu ici en 1946, alors que le ministre et son secrétaire parlementaire présentaient une mesure législative comprenant la charte des anciens combattants. A cette occasion, le ministre a dit, en particulier, qu'il appréciait la collaboration des membres de l'opposition conservatrice, qui exprimaient leurs opinions en toute objectivité. L'intervention de l'honorable député, cet après-midi, était bien le contraire du genre de collaboration que son parti demandait à l'époque, alors que la mesure législative et les amendements étaient à l'étude.

Les considérations que je tiens à mettre en relief sont simples, et je serai très bref. L'augmentation ici prévue sera sûrement bien accueillie et je suis sûr qu'elle haussera les normes de vie de ceux qui touchent des pensions médicales à un niveau qu'ils méritent à juste titre. J'espère surtout qu'on songera à l'interprétation de l'article relatif au bénéfice du doute, dont il a déjà été question. Je crois que la situation a été exposée très clairement en 1945. On m'a signalé à plusieurs reprises que l'article relatif au bénéfice du doute avait été ajouté afin de clarifier certains cas qui posaient des difficultés aux commissaires des pensions. Je ne crois pas que ce soit le cas. La chose a été très bien précisée à la Chambre, je crois, le 1er août 1946, par M. Tucker qui, à ce moment-là, était adjoint parlementaire au ministre. J'aimerais répéter ce qu'il a dit, pour la gouverne du comité. Il a déclaré, comme en font foi les pages 4212 et 4213 du hansard de cette date:

Je serai aussi bref que possible, monsieur le président. La loi des pensions statue que la pension doit être accordée, premièrement, lorsque l'invalidité est attribuable au service et, deuxièmement, lorsqu'elle est survenue durant ce service. S'il y a aggravation d'une affection dont souffrait, à son entrée dans le service, un sujet qui a servi sur un théâtre réel de guerre et si l'invalidité n'était pas évidente, n'a pas été cachée à dessein, ou enregistrée lors d'un examen médical antérieur à l'enrôlement, il touche la pension intégrale pour son invalidité et non seulement pour le degré d'aggravation. Il va de soi que cette disposition ne s'applique pas au service au Canada seulement. Celui qui n'a pas servi sur un théâtre de guerre touche la pension afférente à l'invalidité ou au degré d'aggravation de l'invalidité, selon le cas, dans la mesure où il y a aggravation. Voilà ce qui me semble l'explication la plus simple.

Quant à savoir si l'invalidité est survenue durant le service ou est imputable au service, nous avons l'article qui fait aujourd'hui l'objet du débat. Voici l'ancien texte:

«Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension, le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de sont droit à la pension qu'il sollicite, mais que le corps qui se prononce sur sa requête a le droit de tirer et doit tirer toutes les déductions favorables au requérant, de toutes les circonstances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales.»

Voilà peut-être un texte aussi explicite que possible et d'après lequel, s'il y a doute que l'invalidité soit survenue pendant le service ou soit imputable au service, ou que l'aggravation en soit imputable au service ou soit survenue pendant le service, le requérant doit obtenir le bénéfice du doute. Je ne vois pas comment on n'aurait pu s'exprimer plus clairement. Par déférence pour le comité cependant et, en conformité de ce que l'honorable député de Vancouver-Sud...

Cela révèle très nettement de quelle façon on doit interpréter la disposition relative au bénéfice du doute. Comme l'a dit un préopinant, ce serait peut-être le moment maintenant de discuter de nouveau avec les membres de la Commission des pensions leur interprétation de la mesure qui a été soumise à la Chambre.

Je connais le cas d'un ancien combattant qui, au moment de sa libération du service à la fin de la première guerre mondiale, souffrait d'une affection valvulaire. Son médecin l'a traité à partir de cette date jusqu'à ce qu'il mourût en 1958 d'une thrombose coronarienne. Comme sa veuve ne bénéficiait d'aucune pension, on lui a conseillé de porter son cas devant la commission d'appel. C'est ce qu'elle a fait, et elle a fourni des témoignages provenant du médecin personnel de son mari, mais la commission d'appel a refusé de lui donner gain de cause. Lors de l'audition de la cause devant la commission, le médecin personnel de cet ancien combattant a déclaré que la maladie dont il souffrait au moment de sa libération de l'Armée canadienne avait été sans doute la cause de sa mort. Pour sa maladie, cet homme touchait une pension de 49 ou 50 p. 100, mais après son décès, la Commission a jugé à propos de ne rien accorder à sa veuve. J'estime qu'il s'agit là d'un cas patent où la disposition relative au bénéfice du doute n'a pas été appliquée convenablement.

J'estime également que, lorsqu'il s'agit du bien-être des personnes à charge des pensionnés de certaines catégories,—peut-être ceux qui bénéficient d'une pension de 50 p. 100 ou plus,—il serait souhaitable d'étudier la possbilité d'accorder à la femme et aux enfants de moins de 16 ans le droit à l'hospitalisation. Si nous devons nous rendre responsables de l'ancien combattant de cette catégorie, ainsi que de son infirmité ou de son invalidité, je crois que nous devrions lui apporter cette assistance en ce qui concerne les personnes à sa charge. Je suis sûr que le ministère des Affaires des anciens combattants pourrait en venir à une entente quelconque avec les provinces pour régler la note.

J'aurais d'autres questions à aborder, mais la plupart ont déjà été traitées par d'autres députés. Aussi, pour les exprimer, vais-je attendre la deuxième lecture du bill.

M. Jones: Monsieur le président, c'est la première fois qu'il m'est donné de parler des affaires des anciens combattants depuis que j'occupe ma présente fonction. Je tiens d'abord à exprimer la joie que me procure l'occasion de servir le ministre actuel. Il n'est que de se rapporter à sa biographie pour constater qu'il a rendu à notre pays, notamment dans les forces armées, des services inestimables. Il a servi pendant 26 ans dans les forces armées. Il apporte à la direction de son ministère une connaissance approfondie

des anciens combattants et de leurs problèmes. Il est bienveillant et sympathique, qualités que doit posséder, à mon sens, le chef de ce ministère.

Quant à son prédécesseur, le colonel Brooks, je tiens à signaler à quel point tous les députés à la Chambre ont apprécié les efforts qu'il a déployés au nom des anciens combattants. Nous lui souhaitons une brillante carrière à l'autre endroit. Nous offrons aussi nos félicitations à mon propre prédécesseur, qui est maintenant ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Sauf erreur, j'ai l'honneur d'être le premier secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants, qui a pour femme une ancienne combattante.

Outre les augmentations de pension signalées par le ministre, la mesure législative qui suivra la présente résolution comportera une disposition en vertu de laquelle la pension qui est versée aux enfants se continuera jusqu'à la fin du mois où l'enfant atteint 16 ou 17 ans, au lieu de cesser le jour même de son anniversaire comme actuellement. En outre, au décès de la veuve, sa pension et celle des enfants continueront d'être versées à la personne capable de prendre soin des enfants ou qui les aura pris à sa charge. En vertu de l'ancienne loi, c'était possible seulement pour la fille de la veuve. Ce qui m'étonne un peu, c'est qu'un pareil amendement n'ait pas été proposé plus tôt. Je suis heureux de le voir recommander au comité.

Advenant l'adoption de la présente mesure, la femme qui cohabite avec un homme depuis au moins sept ans et qui passe publiquement pour son épouse pourra recevoir le supplément de pension. Si elle remplit les conditions, elle pourra aussi recevoir la pension de veuve au décès de l'homme. Cette disposition jouera quand le mariage est impossible par suite d'un mariage antérieur non dissous de l'un ou de l'autre. Je ferais remarquer que cette disposition figure depuis quelques années dans la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Une autre résolution que la Légion a portée à l'attention du gouvernement, c'est que les frais de la dernière maladie et de l'enterrement ont augmenté et que, par conséquent, le montant maximum, aux termes de la loi, devrait être accordé comme c'est le cas d'après les règlements relatifs à la sépulture des anciens combattants.

Je voudrais dire un mot de certaines résolutions que la Légion canadienne a portées à l'attention du gouvernement, surtout celles qui ont été signalées aux députés durant la discussion de cette résolution. Voici une des résolutions présentées par la Légion canadienne:

A ces causes il est résolu que nous continuions à insister et à exiger que le gouvernement augmente les taux payables en vertu des annexes «A» et «B» de la loi sur les pensions, pour les rendre plus conformes à l'indice des salaires et au niveau de vie.

Je suis extrêmement heureux, comme tous les honorables députés j'en suis sûr, que le ministre ait pu accéder à cette requête. A propos de la résolution de la Légion, qu'on me permette de signaler ici l'heureuse coïncidence qui a fait que le président de la Légion canadienne est originaire de ma circonscription, c'est-à-dire, Saskatoon. Le professeur Marvin Woods, qui s'est distingué dans l'exercice et l'enseignement du droit, et qui a servi longtemps dans les forces armées et dans la Légion, apportera dans l'accomplissement de ses fonctions la sagesse, l'énergie et l'habileté qu'exige ce poste de commande.

Avec votre permission, je voudrais maintenant dire quelques mots de la résolution de la Légion canadienne portant sur les problèmes spéciaux relatifs à Terre-Neuve. Quelques représentants de Terre-Neuve ont pris la parole pour appuyer la résolution que propose la Légion canadienne en vue de faire modifier la loi sur les pensions, afin de préciser le statut des anciens combattants de Terre-Neuve selon l'esprit des négociations qui ont mené aux conditions de l'Union.

Depuis l'union de Terre-Neuve au Canada, en 1949, aux termes de l'article 38 des conditions de l'Union, un Terre-Neuvien qui a fait du service, non pas dans les forces armées du Canada, mais dans les forces recrutées par Terre-Neuve et le Royaume-Uni, devait, pour obtenir une pension, adresser une demande d'abord au Royaume-Uni. Après quoi le requérant pouvait s'adresser à la Commission canadienne des pensions pour obtenir un supplément qui élèverait sa pension au niveau des normes de la pension canadienne, celle même qui est versée à tout autre Canadien. Peut-être me serait-il permis de me reporter ici à l'article 38 des conditions de l'Union dont j'ai parlé; en voici le texte:

38. Le Canada rendra les avantages suivants accessibles aux anciens combattants de Terre-Neuve, sur la même base qu'ils le sont, à l'occasion, aux anciens combattants canadiens, comme si les anciens combattants de Terre-Neuve avaient servi dans les forces canadiennes de Sa Majesté, savoir...

J'omets le paragraphe *a*) pour passer au paragraphe *b*) qui se rattache à la question. Le voici:

b) Le Canada assumera, à compter de la date de l'Union, les engagements de Terre-Neuve relatifs aux pensions résultant de la première guerre mondiale et, en ce qui concerne la seconde guerre mondiale, le Canada se chargera, à compter de la date de l'Union, du supplément à verser dans le cas de pensions pour invalidité et pour personnes à charge, payées par le gouvernement du Royaume-Uni ou un pays allié, à des anciens combattants de Terre-Neuve, jusqu'à concurrence des taux de pensions établis pour le Canada; de plus, le Canada

versera des pensions pour causes d'invalidité ouvrant droit à pension en vertu de la loi canadienne, mais n'ouvrant pas droit à pension aux termes des lois du Royaume-Uni ou d'un pays allié;...

Ainsi donc, les anciens combattants de Terre-Neuve pouvaient encore s'adresser à la Commission canadienne des pensions si leur demande de pension était rejetée par le Royaume-Uni. Il s'agit d'un droit qui n'a pas été accordé aux Canadiens qui ont servi dans les forces alliées jusqu'au moment de la présentation et même, nous l'espérons, de l'adoption éventuelle de cette résolution particulière et du bill. Jusqu'ici, les Canadiens qui ont servi dans les forces du Royaume-Uni ou dans d'autres forces alliées ne pouvaient s'adresser à la Commission canadienne des pensions à moins d'avoir déjà obtenu du gouvernement allié au moins une certaine pension. Après avoir obtenu une pension, ces anciens combattants pouvaient s'adresser à la Commission canadienne des pensions pour que cette pension soit relevée au niveau de la pension canadienne. Cependant, s'ils n'étaient pas admissibles à une pension en vertu des conditions établies par le gouvernement allié, ces Canadiens, contrairement aux Terre-neuviens, ne pouvaient s'adresser à la Commission canadienne des pensions en vue d'obtenir une pension canadienne.

Comme l'a dit le ministre le 12 décembre, ainsi que l'atteste la page 767 du hansard, la modification proposée fera disparaître cette inégalité de traitement. Le ministre a alors déclaré:

De plus, pour ce qui a trait aux citoyens canadiens qui ont servi dans les forces alliées au cours d'une des guerres, nous nous proposons d'insérer une modification qui leur permettra de faire valoir leurs droits auprès de la Commission canadienne des pensions quand leurs demandes ont été rejetées par le gouvernement du pays dans les armées duquel ils ont servi.

La Légion recommande en fait d'étudier l'article 38 des conditions de l'union pour voir si les anciens combattants terre-neuviens ont le droit de demander une pension directement à la Commission canadienne des pensions, sans passer par le Royaume-Uni et sans exiger aucune contribution du Royaume-Uni à l'égard des pensions versées aux Terre-neuviens qui ont servi dans les forces du Royaume-Uni,—c'est-à-dire à l'égard des nouvelles pensions,—ou bien, même si aucun des préopinants, je pense, n'en a parlé, s'il serait possible d'élaborer quelque arrangement financier avec le Royaume-Uni de sorte que, quand la Commission canadienne des pensions accorde directement une pension à laquelle le Royaume-Uni serait normalement appelé à contribuer, cette contribution puisse être versée directement au Trésor canadien à titre de compensation.

Voici, pour ce qui concerne les anciens combattants de Terre-Neuve, le nœud de la question. Ils veulent tout simplement éviter les pertes de temps qu'entraîne la présentation d'une demande au gouvernement du Royaume-Uni. Je tiens à assurer aux anciens combattants terre-neuviens que leurs problèmes, comme ceux des anciens combattants de tout le Canada, m'intéressent au plus haut point et intéressent le ministère des Affaires des anciens combattants. J'entretiens depuis longtemps des rapports amicaux avec des Terre-neuviens. Au cours de la dernière guerre, j'ai eu le plaisir de m'arrêter à Terre-Neuve en me rendant en Europe et au retour. Je suis toujours heureux de m'arrêter dans cette province. Je suis resté ami avec des personnes connues en ces occasions.

Le fait est qu'à mon arrivée à la Chambre des communes en 1957, j'ai eu le plaisir de loger à la même enseigne que l'honorable député de Saint-Jean-Est; une amitié durable s'est immédiatement établie entre nous, et elle s'est maintenue sur le plan du travail. Ensemble, nous avons entrepris un programme de recherches sur la possibilité d'établir des ports de transit à Terre-Neuve, afin de permettre la conservation des céréales en vue de la vente. Les recherches que nous avons entreprises à cette époque se poursuivent et, en fait, s'élargissent, car on veut doter d'autres endroits d'entrepôts propices à la conservation des céréales.

J'ai donc toujours entretenu des relations chaleureuses et cordiales avec les Terre-neuviens; je puis assurer aux députés de Terre-Neuve que je me propose de demander, à la première occasion, que le ministère des Affaires des anciens combattants et celui de la Justice entreprennent une étude de la condition 38, afin que les instances de la Légion canadienne et des députés intéressés puissent être agréées dans toute la mesure du possible.

Dans un discours très sensé, l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek a évoqué la question des particularités d'ordre médical non relevées lors de l'enrôlement. Il a fait mention de la résolution de la Légion canadienne à cet égard, voulant que l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 13 de la loi sur les pensions soit modifié de manière que, si un requérant a servi dans un théâtre de guerre et qu'on constate chez lui une invalidité attribuable à une blessure ou à une maladie qu'on n'a pas relevée lors de l'examen médical précédant l'enrôlement, pareille blessure ou maladie soit réputée postérieure à l'enrôlement.

D'autres députés ont également abordé ce point dans leur discours. Par ailleurs, je crois que la Commission des pensions s'est déjà demandé si cette proposition aurait vraiment pour effet de faciliter l'octroi de pensions plus

généreuses. En tout cas, j'estime que la Chambre et le comité des affaires des anciens combattants ont maintenant une belle occasion de signaler ce point à la Commission canadienne des pensions, afin que celle-ci nous expose avec le plus de précision possible son attitude à cet égard.

Nombre de députés ont aussi parlé de l'article visant le «bénéfice du doute» et, justement, la Légion canadienne a aussi présenté une résolution à ce sujet. Sa résolution se lit comme il suit:

Que le gouvernement prenne des mesures afin que tous les requérants aux termes de cette loi jouissent des dispositions sur le bénéfice du doute exposées à l'article 70.

Comme les députés le savent, la Commission canadienne des pensions est un organisme indépendant qui n'a aucun compte à rendre au ministre des Affaires des anciens combattants, bien qu'elle présente son rapport par son entremise et qu'il soit chargé de présenter au Cabinet les recommandations relatives à la modification des lois qui la régissent. Le ministre n'est que le porte-parole de la commission. La Commission canadienne des pensions relève directement du Parlement. C'est pourquoi les propos que les députés expriment ici et au comité des affaires des anciens combattants sont si utiles si l'on veut continuer à améliorer le fonctionnement de la commission.

Plusieurs députés ont fait des recommandations utiles et sensées au cours du présent débat, et je suis sûr que ces recommandations seront très utiles à la Commission canadienne des pensions lorsqu'elle étudiera le compte rendu du présent débat. Comme je l'ai dit, les députés ont insisté sur l'application de la disposition visant le «bénéfice du doute» à l'égard de laquelle ils ont formulé maintes recommandations.

Il y a une question que j'ai souvent entendu soulever au cours des ans et sur laquelle j'aimerais obtenir des précisions. Voici: en accordant une pension à des anciens combattants atteints de maladies nerveuses ou de maladies mentales par suite de leur service de guerre, la Commission des pensions attache-t-elle assez de poids à l'article 70 de la loi? D'aucuns prétendent que les maladies mentales sont congénitales et que, pour en tenir compte aux fins de la pension, il faudrait déterminer dans quelle mesure elles se sont aggravées par suite du service de guerre. Autant que je sache, cependant, cette prémisse n'a jamais été prouvée. Il existe bien des doutes quant à la cause première des maladies mentales et quant aux éléments précis qui les aggravent.

J'aimerais bien que la Commission canadienne des pensions revise sa position sur cette question et tienne pleinement compte des acquisitions sûres de la psychiatrie moderne ainsi que de la disposition relative au «bénéfice du doute». Aucun ancien combattant atteint d'une maladie mentale résultant de son service de guerre, ou aggravée par ce service, ne devrait être privé de soins à moins qu'il ne fasse aucun doute que sa maladie ne découle pas de son service de guerre.

Une autre question que le comité pourrait étudier, c'est la résolution suivante de la Légion canadienne: que la femme et les personnes à charge des anciens combattants qui touchaient une pension de moins de 50 p. 100 au moment de leur décès continuent de recevoir les allocations supplémentaires aussi longtemps qu'elles y sont admissibles en vertu des autres dispositions de la loi. Bien des députés ont soulevé cette question. Elle a causé de l'inquiétude et, à mon avis, on ne saurait la résoudre qu'en mettant en commun l'expérience des députés à la Chambre et des membres du comité et celle des membres de la Commission canadienne des pensions.

Que l'on continue de verser des allocations à la veuve et aux enfants d'un ancien combattant qui recevait une pension de moins de 50 p. 100, c'est là une proposition nouvelle quant à la formulation. Bien entendu, elle ressemble beaucoup à des propositions antérieures voulant que la veuve et les enfants d'un ancien combattant qui touchait une pension pour invalidité de moins de 50 p. 100, et dont la mort n'est pas attribuable à cette infirmité, reçoivent une pension. S'il le juge à-propos, le comité des affaires des anciens combattants devrait demander qu'on lui fournisse des conseils et des propositions sur cette résolution.

Le député d'York-Sunbury a présenté une proposition touchant la composition des commissions d'appel. La Légion canadienne avait elle aussi une résolution sur le même sujet. Elle invitait la Commission des pensions à veiller à ce que toutes les commissions d'appel soient composées d'un avocat, d'un médecin et d'un profane, et, au besoin, à reconstituer la Commission d'appel. D'après mes renseignements, on fait tout pour donner suite à la requête contenue dans cette résolution quand on convoque une commission d'appel. La composition des commissions d'appels tient cependant à certains facteurs, dont la composition de la Commission elle-même. Il n'est pas toujours possible, dans les circonstances actuelles, de donner suite à la requête contenue dans la résolution, mais ainsi que je l'ai signalé déjà, la Commission essaie d'y donner suite chaque fois que c'est possible.

Le député de Burin-Burgeo a parlé des anciennes Commissions des pensions. J'ai déduit des observations de l'honorable député que ce

qu'il voulait c'était un bref exposé historique des divers organismes qui naguère ont été revêtus d'une certaine compétence en matière de pension. J'ai ici une courte liste des divers organismes qui ont eu cette compétence depuis 1916 jusqu'aujourd'hui et, si cette liste peut être utile aux honorables députés et aux membres du comité des affaires des anciens combattants, je la consignerai maintenant au compte rendu.

Le décret du conseil C.P. 1334, en date du 3 juin 1916, a institué le premier organisme chargé de s'occuper uniquement des pensions de guerre. Cet organisme s'appelait la Commission des pensions et se composait d'un président et de deux membres. Il fut expressément prévu que les décisions de la Commission seraient sans appel mais que les requérants insatisfaits pourraient soumettre leur cas, soit personnellement soit par l'entremise d'un avocat, à une commission plénière qui était chargée d'entendre les plaintes de ceux qui n'étaient pas satisfaits des décisions rendues par les voies administratives ordinaires.

La modification suivante a eu lieu en 1919 aux termes du chapitre 43, 9-10 George V. Par voie législative on a pourvu à l'établissement d'une commission qui devait être désignée sous le nom de Commission des pensions, composée cette fois encore d'un président et de deux membres. Je ne parlerai pas des attributions de cette commission sinon pour signaler que la loi statuait que deux commissaires ou plus siégeraient afin d'entendre les appels des requérants ou des pensionnés insatisfaits. Cette disposition fut abrogée lors de l'institution du Bureau fédéral d'appel en 1923.

En 1923, le Bureau fédéral d'appel fut créé aux termes du chapitre 62, 13-14 George V. Ce Bureau se composait d'un président et d'au moins quatre ou d'au plus six membres. Il a été aboli en 1930 par le chapitre 35, 20-21 George V. Cette année-là, un tribunal des pensions fut institué. Il se composait d'un président et de huit membres. De plus, un tribunal d'appel pour les pensions, composé d'un président et de deux membres, a été aussi créé.

En 1931, aux termes du chapitre 44, 21-22 George V, on augmenta le nombre des membres du tribunal des pensions pour le porter à un maximum de 12 et à un minimum de 9 membres dont l'un devait être président.

En 1933, aux termes des articles du chapitre 45, 23-24 George V, le Bureau des pensions et le tribunal des pensions furent abolis et en même temps fut instituée la Commission canadienne des pensions, composée d'un président et d'au moins 7 membres et d'au plus 11 membres. Je pense que c'est à ce sujet que le député de Burin-Burgeo a posé des questions. Des dispositions adoptées en 1933 prévoyaient aussi l'audition des plaintes des requérants insatisfaits par des quorums de la Commission au cours d'audiences publiques aux endroits appropriés dans tout le Canada. Le tribunal d'appel des pensions fut maintenu comme tribunal de dernière instance.

En 1936, une disposition du chapitre 44, 1 Édouard VIII, prévoyait la nomination, au besoin, de commissaires à cette fin et dont le nombre ne devait pas dépasser cinq. Une modification à la procédure créait une première audience, une deuxième audience, une comparution et un appel. Les quorums restaient les mêmes et le tribunal d'appel en matière de pension demeurait le dernier tribunal d'appel.

En 1939, une disposition du chapitre 32, 3 George VI, abolissait les quorums. Elle abolissait aussi le tribunal d'appel en matière de pension et transférait son pouvoir de décider sans appel à une Commission d'appel issue de la Commission des pensions, et composée de trois membres de celle-ci qui devaient siéger à des endroits commodes à travers le pays. La procédure devenait première audience, seconde audience et appel. Cette récapitulation pourrait être utile aux honorables députés.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé. Bien que j'aie donné la parole à l'honorable député de Lincoln, peut-être consentirait-il à céder sa place à l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne retarderai pas longuement l'honorable député de Lincoln, mais je ne saurais taire mon désappointement à la suite de ce que le secrétaire parlementaire a dit au sujet des anciens combattants de Terre-Neuve. Comme mon honorable ami le député de Humber-St. George's l'a fait remarquer hier soir, alors que j'étais retenu hors de la Chambre, je souscris sans réserve aux observations qu'ont formulées dans leurs discours les quatre autres députés de Terre-Neuve qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Le précédent ministre nous avait donné de l'espoir lors du dernier examen de la loi en 1957. Le ministre d'alors avait promis une étude de la question, et aujourd'hui le secrétaire parlementaire nous en promet une aussi. On se demande alors ce qui s'est produit dans l'intervalle.

Qui plus est, le secrétaire parlementaire n'a absolument rien dit au sujet des personnes qui, somme toute, forment le groupe le plus important d'anciens combattants de Terre-Neuve et qui ont, estimons-nous, un grief

légitime à exposer. Je songe au Corps forestier de Terre-Neuve. Le simple fait que ses membres n'étaient pas enrôlés et qu'ils ne portaient pas d'uniforme au cours de la Seconde Guerre mondiale, bien qu'ils en ait porté un durant la première Grande Guerre, a créé cette curieuse anomalie que même si le Corps forestier canadien des deux guerres et le Corps forestier de Terre-Neuve de la première guerre sont admissibles à des pensions, le Corps forestier de Terre-Neuve qui a servi durant la seconde guerre ne l'est pas, en dépit du fait qu'il a travaillé au Royaume-Uni aux côtés des Canadiens, qu'il a joué le même rôle exactement et qu'il a couru les mêmes risques.

On peut bien se demander de quel droit je prends part au présent débat, après avoir, de 1953 à 1957, fait partie du gouvernement au sein duquel je représentais la province de Terre-Neuve. Bien que j'admette tout cela, comme mon ami le député de Burin-Burgeo l'a signalé, le problème n'a pas été porté à notre attention à cette époque. Je ne veux pas dire que nous l'aurions réglé s'il nous avait été soumis, mais même si nous n'avons pas fait alors ce que nous aurions dû faire, il n'y a aucune excuse pour ne pas agir maintenant avec justice. J'en appelle au gouvernement. Au lieu de nous donner la réponse stéréotypée: «Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?», le gouvernement devrait accomplir cette œuvre et en tirer le mérite que nous en aurions tiré si nous avions agi comme il le fallait.

M. Phillips: Au moins l'honorable député est franc.

L'hon. M. Pickersgill: Le député se dit surpris qu'un membre du Parlement soit franc.

M. Phillips: Il est bon de voir l'honorable député parler avec franchise.

L'hon. M. Pickersgill: La franchise chez les membres du Parlement ne m'étonne pas. Je crois que la plupart des honorables députés des deux côtés de la Chambre sont francs. Je disais que c'est là une anomalie. C'est une chose impossible à expliquer si ce n'est,—comme mon ami l'honorable député de Burin-Burgeo me l'a rappelé juste avant que je prenne la parole,—que la Commission de gouvernement n'a pas reconnu ces anciens combattants du corps forestier avant la confédération. Il faut se rappeler aussi que la Commission de gouvernement n'a pas été choisie par les Terre-Neuviens, mais que ce gouvernement leur a été imposé. Ce n'est pas un gouvernement qui représentait Terre-Neuve qui a refusé de les reconnaître.

Il est déplorable, à mon sens, que cette disposition n'ait pas été comprise dans les conditions de l'union. Je ne prétends pas qu'en ne reconnaissant pas ces anciens combattants du corps forestier, on répudie les modalités de l'union. Je dis que c'est une question de justice naturelle de les traiter comme ils l'auraient été si l'union avait eu lieu en 1939 au lieu de 1949.

Je me réjouis de constater que le gouvernement se propose de placer les vieux Canadiens qui se sont enrôlés dans les forces du Royaume-Uni et les forces alliées sur le même pied que les Terre-Neuviens, mais il faut se rappeler que la situation des Terre-Neuviens est tout à fait différente. Les forces du Royaume-Uni étaient celles de Terre-Neuve entre 1939 et 1945. C'étaient les seules forces où les Terre-Neuviens pouvaient combattre, surtout dans l'aviation et la marine. Terre-Neuve n'avait ni marine ni aviation. Bon nombre de Terre-Neuviens ont eu la bonne idée de s'enrôler dans les forces canadiennes et un grand nombre d'entre eux ont fait ce qui était la chose naturelle à faire à Terre-Neuve: ils se sont enrôlés dans les forces britanniques.

Et le 31 mars 1949, lorsqu'ils sont devenus Canadiens, ils étaient censés partager tous les droits, sans exception, des autres Canadiens, à partir de leur naissance, car la loi sur la citoyenneté leur attribue l'origine canadienne. Par conséquent, aux points de vue législatif et administratif, on devrait les considérer en tout et partout comme s'ils avaient été Canadiens lorsqu'ils ont participé aux forces armées. C'est tout ce que nous proposons. J'espère qu'on ne s'avisera pas, dans deux ou trois ans, de nous annoncer qu'on va entreprendre une autre étude du problème. Point n'est besoin d'une autre étude. Ces faits sont très clairs. Tout ce qui reste à faire, c'est agir.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur la résolution. En réalité, je m'aperçois qu'on l'a débattue jusqu'à épuisement. S'il tarde autant au ministre des Finances de reprendre l'examen des résolutions budgétaires qu'il l'a prétendu plus tôt aujourd'hui, je propose que nous mettions un terme au présent débat, que nous adoptions la résolution, et que nous revenions aux résolutions budgétaires que nous sommes prêts à discuter.

M. Smith (Lincoln): Monsieur le président, tout comme d'autres députés, je ne veux pas retarder l'adoption du projet de résolution. J'ai hâte que nous en venions à la discussion du projet de loi qui suivra et que nous sachions quelles sont les modifications que le ministre propose d'apporter à la loi sur les pensions. C'est pourquoi je serai bref. Je manquerais cependant à mon devoir si, au nom des nombreux organismes d'anciens combattants de ma circonscription, je n'exprimais

pas au ministre et à tout son personnel nos plus sincères remerciements et notre plus vive gratitude pour l'étude qu'ils font des nombreux mémoires présentés par la Légion canadienne et d'autres organismes.

Ma circonscription compte de nombreuses organisations d'anciens combattants. Nous avons environ huit succursales de la Légion canadienne, y compris une succursale ukrainienne et une polonaise. Nous avons aussi de bonnes unités du Corps canadien et de nos chers anciens combattants des guerres impériales. Cette année je pourrai faire partie du comité des affaires des anciens combattants. J'en suis heureux et je m'attends à des séances très intéressantes. Me permettra-t-on de répéter encore une fois que la loi sur les pensions et la charte des anciens combattants canadiens sont les plus généreuses du monde.

Et maintenant, me permet-on, au nom des anciens combattants des armées impériales britanniques, de dire au ministre et à son personnel combien ils sont heureux des nombreux avantages que leur accorde le gouvernement canadien, avantages qui souvent les placent sur le même pied que les anciens combattants canadiens. On peut toujours améliorer, monsieur le président, ce qui existe. Il semble que le projet de résolution du ministre laisse entrevoir bien des façons d'améliorer la loi en cause. J'en mentionnerai plusieurs qui me sont venues à l'esprit au cours des entrevues que j'ai eues ces derniers mois avec d'anciens combattants.

Il a été question, dans le débat, du paragraphe 3 de l'article 36 de la loi sur les pensions. Je suis sûr que le ministère des Affaires des anciens combattants l'a revisé maintes fois. J'estime qu'il faudrait le revoir encore une fois, car, dans son état actuel, il veut souvent dire peine et difficultés au décès de l'ancien combattant, pensionné à moins de 50 p. 100, dont la pension cesse au décès. Autrement dit, aux termes des règlements en vigueur, la veuve ne peut pas recevoir la pension. J'ai remarqué que d'autres députés avaient soulevé la question. J'ai donc confiance que le ministre voudra l'étudier sérieusement.

Se pose également la question de la distribution de médicaments et de remèdes aux anciens combattants soignés à domicile. On a eu coutume, ces dernières années, de faire distribuer ces produits par les services régionaux du ministère des Affaires des anciens combattants. Cette méthode entraîne parfois des retards, et dans certains cas le genre de médicament prescrit par le médecin de l'endroit ne se trouve pas toujours au dispensaire local des affaires des anciens combattants. C'est une question qu'il y aurait lieu d'examiner.

Puis il y a la question des cas douteux de pension, surtout en ce qui a trait aux anciens combattants qui ont servi longtemps dans des théâtres d'opérations. On devrait toujours leur accorder le bénéfice du doute, même si les preuves à l'appui de la réclamation sont trop minces, l'ancien combattant qui a connu les misères de la guerre sera toujours bien plus satisfait d'obtenir une pension d'invalidité qu'une allocation d'ancien combattant.

Je sais que les allocations aux anciens combattants n'entrent pas dans le cadre de la loi sur les pensions. Néanmoins, les pensions accordées aux invalides et aux blessés ainsi que celles accordées aux anciens combattants «brûlés» semblent aller de pair. J'ose espérer qu'on examinera aussi cette partie de la charte des anciens combattants en vue de la modifier à cette session-ci.

La question des anciens combattants des armées impériales britanniques qui se sont battus, de 1914 à 1919, à la frontière de l'Afghanistan sans obtenir la médaille de la Victoire, et qui n'ont pas par conséquent droit à l'allocation des anciens combattants, cette question, dis-je, pourrait aussi être examinée de nouveau par le comité des affaires des anciens combattants au cours de la présente session.

Je sais que plusieurs autres députés veulent prendre la parole après moi, et j'en ai moi-même encore beaucoup à dire. Pour leur donner la chance de s'exprimer, je vais me contenter de dire que j'ai été très heureux de parler au nom de tous les anciens combattants et que j'ai hâte d'en apprendre davantage au sujet des amendements à venir relativement à la loi sur les pensions, lorsque la Chambre sera saisie du bill.

M. Southam: Monsieur le président, je suis très heureux de faire quelques observations à l'égard de la résolution tendant à modifier la loi sur les pensions aux anciens combattants. Je veux tout d'abord me joindre aux nombreux préopinants qui ont félicité le ministre des Affaires des anciens combattants. Je suis certain que s'il fait preuve d'autant de zèle et s'acquiert la même réputation dans ses nouvelles fonctions que lorsqu'il était ministre du Commerce, il rendra de précieux services à son ministère.

Au nom de mes commettants, dont un grand nombre anciens combattants, je veux aussi adresser des félicitations à l'honorable Alfred Brooks, prédécesseur du ministre actuel. Je suis certain qu'ils s'unissent tous à moi pour lui souhaiter de nombreuses années de dévouement au bien-être des Canadiens dans l'autre endroit.

Je représente la circonscription de Moose-Mountain, qui compte plusieurs succursales très actives de la Légion canadienne. J'estime

qu'il est de mon humble devoir d'appuyer la résolution si opportune dont la Chambre est saisie, même si en général on admet que les lois qui figurent présentement dans nos statuts à l'intention des anciens combattants, de leurs veuves et des personnes à leur charge sont les meilleures au monde. Il y a lieu néanmoins de les améliorer, et les nouvelles propositions qui nous sont soumises obtiendront sûrement la faveur du million et quart d'anciens combattants que le pays compte à l'heure actuelle.

Je suis d'avis qu'après avoir augmenté la pension des anciens combattants invalides aux termes de la mesure envisagée, nous devrions également voir le plus tôt possible à augmenter dans la même proportion les allocations destinées aux anciens combattants. Autrement, comme l'ont déjà signalé nombre de nos anciens combattants qui touchent actuellement des pensions, ils ne profiteraient pas autant qu'ils le devraient des modifications qu'on projette d'apporter à la loi. J'ai reçu un certain nombre d'observations formulées à ce sujet par des succursales de la Légion canadienne de ma circonscription, et j'aimerais en citer une que j'ai reçue dernièrement de la succursale n° 170 de Gainsborough. Datée du 23 janvier 1961, elle se lit ainsi:

Attendu que l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré à la Chambre des communes que le gouvernement projette, au cours de la présente session, d'augmenter sensiblement, la pension versée aux anciens combattants invalides; et attendu qu'une augmentation de la pension d'invalidité de guerre n'apportera rien de plus aux bénéficiaires des pensions d'invalidité qui touchent aussi des allocations aux anciens combattants, à moins que les allocations aux anciens combattants ne soient aussi augmentées du même montant que les pensions d'invalidité;

A ces causes, il est résolu que le ministre des Affaires des anciens combattants soit prié de demander au Parlement d'augmenter le montant des allocations aux anciens combattants lorsque seront adoptées et mises en vigueur les augmentations importantes qui ont été promises à l'égard des pensions d'invalidité.

Cette résolution a été proposée par M. G. Meredith et appuyée par M. J. W. Plumb, et le message porte la signature de leur secrétaire, M. W. A. Slade. C'est là un exemple des instances qui ont été faites par un certain nombre de succursales de la Légion.

Je tiens à dire également, comme l'ont fait d'autres députés, que j'ai reçu des plaintes d'anciens combattants relativement à la façon dont la Commission des pensions interprète ce qu'on appelle communément l'article relatif au bénéfice du doute. Il semble qu'à certains moments, la Commission des pensions accorde trop d'importance au Conseil du Trésor ou s'en préoccupe trop, au lieu de songer aux besoins de l'ancien combattant. J'estime que la Commission devrait tenter de respecter davantage l'intention de la loi, au lieu d'agir comme elle semble le faire en certains cas. Autrement dit, quand il s'agit d'interpréter l'article relatif au bénéfice du doute, on devrait songer aux besoins de l'ancien combattant lui-même plutôt qu'à épargner de l'argent au Conseil du Trésor.

Je pourrais parler d'autres propositions qui ont été faites par d'autres députés, mais j'estime qu'ils ont très bien exposé leurs vues et que tout ce que je pourrais ajouter serait superflu. Je félicite le nouveau ministre des Affaires des anciens combattants d'avoir présenté ces modifications à la loi sur les pensions. Je suis sûr que tous les Canadiens accueilleront avec joie cette initiative du gouvernement.

M. Thomas: Monsieur le président, la présente résolution était attendue des anciens combattants du Canada depuis quelque temps déjà. Alors qu'on accordait des augmentations à d'autres secteurs de notre économie, nos anciens combattants attendaient patiemment leur tour. On se souviendra que l'ancien ministre, l'honorable Alfred Brooks, voulait que cette mesure législative fût revisée à la dernière session, mais on a jugé nécessaire d'attendre jusqu'à ce jour.

Je profite de l'occasion pour me joindre aux députés qui ont félicité l'ancien ministre, l'honorable Alfred Brooks, de son élévation à un nouveau domaine de responsabilité et lui offrir nos meilleurs vœux de succès et de bonheur dans sa nouvelle tâche. Je me joins aussi aux autres députés pour féliciter le nouveau ministre des Affaires des anciens combattants de sa nomination à cet important portefeuille, et pour féliciter également le nouveau secrétaire parlementaire du ministre. Nous leur souhaitons à tous deux tout le succès possible et entière satisfaction dans leurs nouvelles fonctions.

Nulle mesure législative du Parlement du Canada n'est accueillie avec plus de satisfaction que celles qui tendent à améliorer le niveau de vie de ceux qui ont servi notre pays à une heure difficile. Le service militaire dans l'armée, la marine ou l'aviation exige, de ceux qui le font, le sacrifice de leur temps, de leurs talents, de leur santé et, au besoin, de leur vie même.

Notre législation relative aux anciens combattants remonte à plus de quarante ans, à l'époque de la première guerre mondiale et à la promesse que le gouvernement et la population du Canada ont faite, savoir que la condition économique des survivants de ce conflit et des personnes à leur charge serait protégée. Cet engagement a été pris également envers les anciens combattants de la seconde guerre

mondiale et ceux du conflit coréen, et la législation qui en a découlé est devenue ce qu'on appelle la charte des anciens combattants.

Les survivants de la première guerre mondiale ne sont plus jeunes, et beaucoup ont besoin d'une aide plus généreuse que celle qu'ils reçoivent présentement. Ces augmentations des pensions d'invalidité peuvent ajouter beaucoup au confort et à la tranquilité d'esprit de nos anciens combattants âgés durant les dernières années de leur vie. Déjà vingt ans se sont écoulés depuis que les malheurs de la seconde guerre mondiale ont menacé la liberté des Canadiens, de même que celle de nos alliés dans la lutte. Quels jours sombres avons-nous traversés lorsque ni l'énormité du coût, ni l'énormité du sacrifice, ne devaient entraver un effort de guerre général. Nous avons trouvé les moyens de financer nos guerres. Nous devrions être prêts à acquitter les obligations qui découlent de ces guerres. Ne permettons pas que le temps efface nos grandes guerres de la mémoire du public. Nombreux sont ceux qui ont perdu des êtres aimés, nombreux sont ceux qui ont souffert d'invalidité totale ou partielle, et nombreux sont ceux qui récoltent de plus en plus, avec le temps, les résultats physiques de la tension nerveuse et du tumulte mental qui se rattachent au service militaire. Notre nation ne devrait pas hésiter à protéger la condition économique de ceux dont le sacrifice nous a valu la victoire.

Il y a trois aspects de cette mesure que j'aimerais souligner. Tous ont été, je crois, appuyés par les préopinants. Je dirais au ministre qu'il devrait songer dès maintenant à prendre les dispositions nécessaires pour augmenter les allocations aux anciens combattants. Nombre d'anciens combattants dont la pension s'inscrit dans les catégories inférieures dépendent, pour vivre, de la pension et de l'allocation aux anciens combattants. Comme les allocations aux anciens combattants sont assujéties à l'évaluation des ressources, toute augmentation de pension entraînera une diminution de l'allocation. Cela va vraisemblablement entraîner des difficultés pour certains anciens combattants, de sorte que j'exhorterais le ministre à prendre les dispositions nécessaires pour éviter pareille situation.

A mon avis, il faudrait pour cela modifier le barème des allocations aux anciens combattants, ainsi que le chiffre du revenu maximum, aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Cette question devrait recevoir une attention immédiate, afin que les pensions d'invalidité et les allocations aux anciens combattants,—les deux étant complémentaires,—puissent être augmentées simultanément.

Un autre aspect de la loi sur les pensions que je trouve difficile à justifier, c'est que les veuves des pensionnés dont l'invalidité a été évaluée à 50 p. 100 ou plus touchent une pension, alors que les veuves des pensionnés dont l'invalidité a été évaluée à moins de 50 p. 100 n'en touchent pas. Il est difficile de justifier, du point de vue moral, pareille situation, de sorte que j'exhorterais le ministre et la Chambre à songer à modifier le paragraphe 3 de l'article 36 de la loi, de manière que toutes les veuves soient traitées sur un pied d'égalité.

Troisièmement, je voudrais offrir mon appui à ceux qui, au cours du débat, ont recommandé l'application intégrale de l'article 70 de la loi sur les pensions, lequel prévoit que, dans l'octroi d'une pensison, la Commission des pensions doit accorder le bénéfice du doute au requérant. Je conviens avec l'honorable député de Red-Deer et d'autres qu'une modification de l'article 70 est inutile. Ce qu'il faut, c'est interpréter plus librement cet article dans l'intérêt des anciens combattants.

Au nom des anciens combattants et de tous les citoyens de Middlesex-Ouest je tiens à dire au ministre et au gouvernement que nous leur savons gré d'avoir soumis cette mesure au Parlement. Nous estimons qu'il est nécessaire d'adapter davantage au coût actuel de la vie les indemnités que nous versons aux anciens combattants.

M. Pugh: Monsieur le président, je ne doute pas que tous les anciens combattants à la Chambre sont très satisfaits de la nomination récente du nouveau ministre. Il succède, d'ailleurs, à un homme très capable. Je dirais même que sous l'égide du colonel Brooks nous étions très heureux au comité des anciens combattants et ailleurs, et je sais que cet état de choses se poursuivra dans les années à venir sous les auspices du ministre actuel. Le choix du groupe qui gérait les affaires des anciens combattants était heureux et l'organisation était bonne. Le député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador a exprimé le sentiment de tous les députés en disant que les demandes adressées au ministère ont toujours été reçues avec courtoisie et rapidement expédiées, ce qui est tout à l'honneur du ministère.

Un mot au sujet de la Légion en général. Je suis fier d'y appartenir. Je suis aussi fier de ce que nous nous réunissions et que nous consacrions une partie de nos réunions au souvenir. Ceux qui y assistent régulièrement comprennent sans doute combien il est heureux que les anciens combattants se soient associés ainsi. Ils perpétuent de cette façon le magnifique esprit dont ont fait preuve les anciens combattants au cours des deux Grandes Guerres.

En présentant la résolution, le ministre a donné des chiffres assez significatifs. Il a dit qu'une somme d'environ 47 millions et demi avait été ajoutée au montant affecté aux affaires des anciens combattants. Il a parlé des changements apportés aux pensions pour invalidité, aux allocations aux anciens combattants, des augmentations des pensions versées aux veuves et aux personnes à charge, de l'aide en matière d'éducation et de la hausse des frais d'hospitalisation. En sus de ces augmentations, on a, en remaniant ces diverses mesures législatives, étendu les cadres des catégories intéressées et facilité l'admissibilité des divers groupes.

Je tiens aussi à féliciter l'administration centrale de la Légion des mémoires qu'elle a présentés. Ces documents ont été d'une aide précieuse à tous les députés, et notamment à ceux qui ont fait partie du comité des affaires des anciens combattants et qui ont eu l'occasion d'accueillir les représentants de la Légion lorsque ceux-ci ont présenté ces mémoires au comité. La Légion et d'autres organismes d'anciens combattants ont aussi beaucoup aidé tous les députés. Qu'il se soit agi de retrouver une personne ou de toute autre demande, cette aide a été bénévole. Elle a été consentie, bien entendu, avec plaisir.

Les observations du député de Red-Deer m'ont vivement intéressé. Il a une connaissance très étendue des affaires des anciens combattants. Non seulement s'est-il distingué dans deux guerres, mais, à l'issue de ces guerres, il s'est mis au service des anciens combattants. Il s'est penché sur bien des causes. Bien des anciens combattants, bien des veuves d'ex-militaires sont venus lui demander conseil. Il a très bien résumé toutes les questions en cause. Je n'oublie pas que beaucoup d'autres députés ont soulevé eux aussi des questions.

Pour ce qui est de l'article 70, m'est avis que le comité des affaires des anciens combattants doit l'examiner de très près. Nous devons décider s'il est nécessaire d'interjeter tous ces appels, et pourquoi on en a accepté la moitié. Quiconque s'occupe des anciens combattants ou de leurs veuves doit savoir que ces gens estiment parfois qu'on les néglige totalement. Ils nous demandent d'emblée pourquoi on ne peut pas faire quelque chose pour eux. On leur répond qu'il y a un droit d'appel. Il y a lieu d'éliminer ce délai. Les propositions qu'a formulées le député de Red-Deer étaient excellentes. Il a fait remarquer que les avocats qui s'occupent des demandes de pension devraient suivre un cours de récapitulation. A mon avis, ce serait une excellente chose. Ce cours remettrait leurs connaissances à jour et l'étude de ces causes demanderait moins de temps.

Au point où nous en sommes, il doit certes exister une jurisprudence. Si on s'inspirait de ces précédents, médecins et avocats des pensions verraient tout de suite si un cas en relève ou non et si l'ancien combattant a des chances de recevoir une pension.

Les observations du député de Bonavista-Twillingate n'ont pas manqué de m'étonner. A l'entendre, ceux qui prenaient la parole lors de l'étude de la résolution retardaient les travaux de la Chambre; ils auraient dû s'asseoir et laisser la Chambre passer à d'autres travaux. Il prétend avoir suivi le débat avec intérêt, mais il nous a plutôt laissé l'impression qu'il valait mieux que personne d'autre ne continue de discuter la question. La plupart des députés qui ont pris la parole étaient d'anciens combattants qui ont fait partie également du comité des affaires des anciens combattants. Nous ne cherchons pas à prolonger le débat, mais nous croyons que le concert des voix qui se font entendre à ce sujet a plus de chance d'éveiller l'attention des autorités. Nous présentons nos observations en toute sincérité et nous n'allons pas nous laisser réduire au silence par un seul député.

J'ai été très heureux d'entendre le secrétaire parlementaire du ministre parler de Terre-Neuve au cours de ses remarques. Chose certaine, les députés de Terre-Neuve, sans exception, ont bien plaidé la cause de cette province. Probablement l'honorable député de Bonavista-Twillingate a été...

Une voix: L'ombre au tableau.

M. Pugh: Peut-être, mais il n'a pas été très charitable. Il l'a été moins que l'honorable député de Burin-Burgeo qui a dit que le temps avait manqué pour faire ces changements nécessaires, depuis les premières demandes formulées par les anciens combattants. La loi n'a pas été revisée depuis 1957. J'accepterais ce qu'il a dit plutôt que les propos insipides de l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

Selon l'honorable député de Saskatoon, une fois la mesure adoptée, il n'y aura plus au fond de différence entre les anciens combattants de Terre-Neuve et ceux d'ailleurs au Canada. J'espère qu'il en sera ainsi. Mais depuis le discours de l'honorable député, un autre honorable député m'a fait remarquer qu'il n'était pas bon que les anciens combattants de Terre-Neuve demandent ailleurs une pension. S'il y a refus, l'intéressé relève alors de la Commission canadienne des pensions. Même s'il obtient une pension là-bas, celle-ci ne sera peut-être pas analogue à celle qu'il aurait obtenue de la Commission canadienne des pensions.

J'aurais bien d'autres points à aborder, mais le moment sera peut-être plus propice après la présentation du bill. J'ai commencé

par dire que la bonne humeur règne au comité des affaires des anciens combattants, ce qui est le cas. A mon avis, les anciens combattants qui suivent nos délibérations, de même que la Légion, estiment sans doute que nous faisons de notre mieux et que nous nous attaquons de pied ferme aux nombreux problèmes qui se posent et aux nombreuses anomalies que présentent les lois qui forment la charte des anciens combattants.

M. Benidickson: Monsieur le président, c'est la première occasion que j'ai de prendre la parole à propos d'une mesure présentée sous les auspices du nouveau ministre des Affaires des anciens combattants. Il sait sans doute que je suis le premier à reconnaître son courage pendant les deux dernières guerres et de lui rendre le même hommage enthousiaste qu'il possède les qualités de son prédécesseur. Je veux parler du sénateur Brooks, qui a été ministre des Affaires des anciens combattants.

Je trouve que nous avons eu de la chance dans ce ministère; en effet, aucun ancien combattant, sous l'un ou l'autre gouvernement, n'a jamais eu le sentiment qu'il n'y avait pas, à la tête de ce service, un homme de caractère et de galanterie. Je pense en ce moment à l'honorable Ian Mackenzie, à l'honorable Milton Gregg, C.V., et à l'honorable Hugues Lapointe. Les gouvernements successifs ont toujours affecté à ce ministère des soldats de haute classe auxquels le pays tout entier pouvait faire confiance. J'ai confiance dans le nouveau ministre. Je sais que les anciens combattants peuvent envisager l'avenir avec confiance avec ce vaillant soldat.

D'autre part, nous avons le devoir d'étudier au Parlement les mesures législatives qu'on nous présente. En l'occurrence, nous examinons une mesure qui découle d'une décision du gouvernement au sujet du droit à la pension. J'applaudis à cette mesure, mais personne ne s'étonnera de m'entendre dire que, de l'avis du prédécesseur du ministre, elle arrive un peu tard et que ce retard a coûté très cher à ceux auxquels on a rendu tant d'hommages à la Chambre, hier et aujourd'hui au cours de la discussion.

L'honorable Alfred Brooks, prédécesseur du ministre actuel, avait dit que ces paiements à des pensionnés qui en ont besoin leur seraient versés il y a un an. Il avait dit cela, mais apparemment ses collègues du Cabinet n'étaient pas d'accord avec lui. Par conséquent, c'est un an plus tard, et peut-être plus, qu'on nous présente cette mesure. N'importe qui peut s'en rendre compte à la lecture du compte rendu de la séance du 7 avril 1960 du comité permanent des affaires des anciens combattants. A ce moment-là, le ministre des Affaires des anciens combattants avait comparu le premier devant le comité. Par hasard, c'est moi qui l'avais interrogé au sujet du retard à remplir une promesse publique antérieure. Je renvoie mes collègues à la page 131 des procès-verbaux et témoignages du 7 avril 1960 de ce comité. Voici ce que je disais:

Monsieur le président, je voudrais me reporter à l'éditorial du numéro de mars...

C'est-à-dire mars 1960. C'est l'organe mensuel de la Légion.

Aux séances du comité, j'ai dit:

Je pense que le ministre l'a en main.

Je venais de remarquer qu'il avait à la main ce magazine de couleur rouge. J'ai ajouté:

Bien entendu, l'éditorial cite un passage de la déclaration que le ministre a faite en Chambre des communes l'an dernier et qui se lit comme il suit:

Je tiens à citer de nouveau, devant le présent comité, ce que le ministre disait alors:

Comme je l'ai dit au président de la Légion canadienne lorsqu'il est venu à notre bureau, nous n'avons pas l'intention d'apporter aucune modification cette année...

C'est-à-dire en 1959.

...à la loi sur les pensions. Nous avons l'intention de l'étudier à la prochaine session du Parlement...

C'est-à-dire en la session de 1960 du Parlement.

...au cours de laquelle nous approfondirons tous les aspects de la loi sur les pensions.

Monsieur le président, je tiens simplement à signaler à tous que le ministre des Affaires des anciens combattants du temps,—je parle de l'honorable M. Brooks,—avait pris cet engagement en 1959, et je suis certain qu'il l'avait fait avec la plus grande sincérité. Cependant, je pense que le ministre actuel des Affaires des anciens combattants faisait partie du Cabinet à ce moment-là et je pense que nous avons le droit de savoir pourquoi, alors qu'un ministre avait pris, en 1959, un engagement dont ces gens méritants devaient bénéficier pendant toute l'année 1960, pourquoi ces dispositions ont été retardées alors; elles n'entreront en vigueur qu'en 1961.

En outre, je tiens à rappeler au comité que nous avons été saisis, avant l'ajournement de Noël, du projet de résolution précédant cette mesure. Le comité des affaires des anciens combattants a été formé avant Noël. Je fais partie de ce comité depuis bien des années et, dès la première séance du comité, j'ai posé la question suivante: pourrait-il arriver que, si nous ne tenons pas d'autres réunions, la date d'entrée en vigueur des prestations en vertu de la nouvelle loi puisse causer des préjudices aux anciens combattants?

Le projet de résolution à l'étude ne nous dit pas si les avantages auront un effet rétroactif. Cependant, je tiens à bien préciser qu'en décembre, lors de sa première réunion,

le comité des affaires des anciens combattants s'est montré disposé à se réunir. Comme vous le savez, monsieur le président, ordinairement les membres de l'opposition ne veulent pas qu'un comité se réunisse durant les séances de la Chambre des communes, s'il est possible de faire autrement. Toutefois, lors de cette réunion, il avait été établi bien clairement que si l'opposition était appelée à collaborer pour que le comité puisse se réunir durant les séances de la Chambre, nous, qui siégeons du côté de l'opposition, étions disposés à nous réunir avant Noël si le gouvernement n'avait pas l'intention d'insérer dans le bill une disposition rendant rétroactifs les versements aux anciens combattants. Ce jour-là, j'ai posé une question au secrétaire parlementaire à ce sujet. Il a répondu qu'on ne pouvait laisser prévoir ce que renfermerait le bill. Toutefois, connaissant le ministre actuel et sachant qu'il veut le bien des anciens combattants, je suis certain qu'il n'y aura aucun parti pris parlementaire.

Après avoir lu le discours du trône, comme tous les anciens combattants, je suis certain que le gouvernement établira clairement que la procédure parlementaire n'influera aucunement sur les avantages à venir et que ces avantages seront rétroactifs pour le plus grand bien de l'ancien combattant.

Je dis cela après avoir souligné qu'on est en retard d'une année complète, apparemment, parce que le cabinet n'a pas respecté un engagement pris en public par l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants en 1959. Sans cela, ces gens qui sont dans le besoin auraient obtenu en 1960 ce que leur réserve maintenant le bill pour 1961.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, étant donné qu'il ne reste que deux minutes avant l'ajournement, puis-je vous demander de déclarer qu'il est 6 heures?

(Traduction)

M. le président: Le comité consent-il à ce que nous déclarions qu'il est six heures?

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi déclarer qu'il est six heures?

M. Howard: Monsieur le président, les observations que j'ai à faire ne prendront qu'une ou deux minutes au plus, et peut-être pourrais-je accommoder l'honorable député en poursuivant.

J'aimerais me joindre à ceux qui ont félicité le ministre de son nouveau portefeuille. Je sais que nous avions des rapports agréables avec lui lorsqu'il était ministre du Commerce, et je suis sûr que les mêmes sentiments chaleureux se maintiendront dans ses nouvelles fonctions. Je lui souhaite tout le succès désiré dans le poste qu'il occupe maintenant dans le cabinet. Je lui souhaite également de suivre avec succès les traces de son prédécesseur, et j'espère qu'il atteindra éventuellement ce poste agréable et serein où l'ancien ministre est maintenant parvenu.

En réalité, nous en sommes au quatrième ou cinquième,—je ne m'en souviens pas au juste,—débat miniature sur le discours du trône depuis le début de la session. Je ne sais pas s'il est nécessaire de débattre cette résolution indéfiniment, mais à cause de son contenu il semblerait que la façon la plus expéditive peut-être de trancher la question serait de présenter le bill.

Cependant, chaque député veut apporter sa contribution, et je suis sûr qu'à l'avenir ceux qui prétendent maintenant faire quelque chose pour leur souverain et leur pays resteront cois s'ils estiment que quelqu'un va trop loin.

Depuis longtemps le PSD est à l'avant-garde pour ce qui est de favoriser le bien-être et les intérêts de nos anciens combattants, et nous continuerons de l'être aussi longtemps que nous aurons des anciens combattants au pays. Je désirais tout simplement dire que je suis en faveur de la résolution et que j'espère la voir adopter rapidement par la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre pourrait-il nous indiquer les travaux de la Chambre pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, voici ce que j'aimerais voir se produire demain. Si l'opposition est d'accord, nous pourrions continuer le débat sur le projet de loi au stade de la résolution et ensuite, après avoir obtenu l'assentiment de la Chambre, distribuer le texte du projet de loi et passer à la deuxième lecture. Nous avons en effet l'intention de renvoyer le projet de loi au comité permanent des affaires des anciens combattants après la deuxième lecture. Les députés peuvent réfléchir là-dessus. Si cela n'agrée pas à la Chambre, dès que nous aurons dépassé le stade de la résolution et de la première lecture, nous passerons aux crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être rassurer immédiatement l'honorable député. Je crois qu'il serait de beaucoup préférable de nous en tenir au Règlement de la Chambre; toutefois nous ne susciterons aucun obstacle à la distribution et rien n'empêche d'aborder le bill vendredi et d'en faire probablement un rapide examen.

L'hon. M. Churchill: Très bien; nous pourrions procéder ainsi.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, afin que le bill soit présenté à la Chambre le plus tôt possible et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants, et aussi dans l'intérêt des anciens combattants en cause et des personnes à leur charge, nous tenons à faire tout notre possible pour hâter l'étude du bill en question.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LITTÉRATURE ET TABLEAUX JUGÉS OBCÈNES—MESURES EN VUE D'EN EMPÊCHER L'ENTRÉE

Question nº 66—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il reçu des communications sous quelque forme que ce soit de tout procureur provincial ou de ses représentants demandant qu'on prenne des mesures en vue d'empêcher l'entrée au Canada de tout livre, périodique, disque ou tableau qui ont été jugés obscènes ou autrement répréhensibles en vertu du Code criminel?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui, quand, au sujet de quels articles en particulier et quel était la teneur de ces communications?

Réponse de **l'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État):**

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

PROJETS DE ROUTES, DISTRICTS DE KENORA ET RAINY-RIVER—CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES

Question nº 87—**M. Benidickson:**

1. Depuis le 10 juillet 1958, à l'égard de quels projets d'aménagement de routes (sauf la route transcanadienne) dans les régions de Kenora et de Rainy-River, en Ontario, le gouvernement de l'Ontario a-t-il demandé la participation financière du gouvernement fédéral?

2. Depuis le 10 juillet 1958, à quels projets d'aménagement de routes (sauf la route transcanadienne) dans les régions de Kenora et de Rainy-River, en Ontario, le gouvernement a-t-il participé financièrement (Document parlementaire numéro 191A)?

Réponse de **l'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État):**

1. Le gouvernement de l'Ontario a demandé au gouvernement du Canada en vertu de l'entente relative aux routes d'accès aux forêts, pour la période du 1er novembre 1958 au 30 juin 1959, de collaborer financièrement à l'aménagement de routes dans les régions ontariennes de Kenora et de Rainy-River, comme il suit:

Région de Kenora: Chemin Sanford-Mutrie, Chemin Raleigh, Chemin Dryden.

Région de Rainy-River: Chemin Flanders.

2. Le gouvernement du Canada a participé financièrement à la construction des routes suivantes:

Région de Kenora: Chemin Sanford-Mutrie, Chemin Raleigh, Chemin Dryden.

Région de Rainy-River: Chemin Flanders.

Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales

1. Minaki-Sud—Cette route de 15 milles, reliant Minaki à Pellatt, a été ajoutée au programme visé par l'entente relative aux routes d'accès aux ressources conclue avec l'Ontario.

2. Minaki-Sud.

FERMETURE DU CENTRE DE L'ARC À AYLMER (ONT.)

Question nº 92—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il pris une décision définitive quant à la date de fermeture du centre de l'ARC à Aylmer (Ont.)?

2. A-t-on accompli des progrès en ce qui a trait à son utilisation comme école de métiers ou de formation professionnelle?

3. A-t-on accompli des progrès en ce qui a trait à son utilisation comme institution ayant un minimum de sécurité?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale):**

1. Le programme actuel prévoit que l'unité de formation de la station de l'ARC à Aylmer sera licenciée à l'automne de 1961.

2 et 3. Même si une décision finale n'a pas encore été prise, on sonde les possibilités d'utiliser cette station à l'avenir.

NOTAIRES AUTORISÉS DE LA S.C.H.L., DANS DRUMMOND-ARTHABASKA

Question nº 93—**M. Boulanger:**

Quels sont les noms des notaires, dans la circonscription de Drummond-Arthabaska, dont on a autorisé les services pour instrumenter lors de la signature d'un contrat conclu entre l'acheteur et la Société centrale d'hypothèques et de logement ou le constructeur, en application de la loi nationale de 1954 sur l'habitation?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

Durant les 12 derniers mois, la Société centrale d'hypothèques et de logement a retenu les services des notaires suivants dans la circonscription de Drummond-Arthabaska: MM. Claude Perron, Arthabaska; J. M. Feeney, Victoriaville; Antoine Fradette, Drummondville.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 février 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M^lle^ Aitken présente le 2^e^ rapport du comité permanent du Règlement.

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE LA RADIODIFFUSION

M. G. C. Fairfield (Portage-Neepawa) présente le 1^er^ rapport du comité spécial de la radiodiffusion et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

(Texte)

LA LOI SUR LA DÉPUTATION

MODIFICATION CHANGEANT LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

M. Georges Valade (Sainte-Marie) demande à déposer le bill n^o^ C-66, intitulé «loi modifiant la loi sur la députation».

Cette proposition de loi a pour but de remplacer le nom du district électoral de Ste-Marie par celui de Camillien Houde. Elle tend également à éviter la confusion qui existe entre la circonscription provinciale qui porte le même nom, sans avoir les mêmes démarcations géographiques.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^re^ fois.)

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA POLITIQUE MONÉTAIRE—INTERPELLATION AU SUJET DU RENVOI AU COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il en mesure de nous dire si la question de la politique monétaire sera déférée au comité permanent de la banque et du commerce plutôt qu'à une commission royale d'enquête, lorsque le rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada sera disponible?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répondre à la question proposée comme variante, mais à la première partie de la question seulement. Aucune décision n'a été prise à cet égard.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ARMES NUCLÉAIRES—ENTREPOSAGE ET TRANSPORT AU-DESSUS DU CANADA PAR DES AVIONS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Je me demande s'il aurait quelque chose à dire au sujet d'un article de l'*Examiner* de St-Jean dont une copie, je crois, a été envoyée au premier ministre et au chef de l'opposition. Selon cet article, les États-Unis entreposeraient des armes nucléaires à un certain nombre de bases au Canada, dont Goose-Bay, au Labrador.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Je crois que le premier ministre, à deux reprises au moins, a donné un démenti formel à cette nouvelle. Je ne puis que répéter qu'il n'y a rien de vrai dans cette information.

M. Argue: Puis-je poser au ministre une question complémentaire? Pourrait-il nous parler aussi d'une autre affirmation de l'article, c'est-à-dire que parfois des bombardiers américains transportant des bombes atomiques volent au-dessus du territoire canadien?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député d'Assiniboïa tâche simplement de faire confirmer une nouvelle de presse dont il n'est pas en mesure d'établir le bien-fondé. C'est une pratique peu acceptable, à moins qu'il n'assume la responsabilité de l'assertion.

M. Argue: A propos de votre rappel, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire qu'il est d'usage courant de demander à un ministre de se prononcer sur une nouvelle de presse. Je m'exprimerai de cette façon si vous préférez. C'est une chose que nous faisons chaque jour de la semaine depuis bien des années.

M. l'Orateur: Il s'agit peut-être, en effet, d'une question de forme. Si l'honorable député avait demandé si le gouvernement savait que de tels vols avaient lieu, la question serait sans doute recevable.

M. Argue: Si l'on me permet de m'exprimer ainsi, je demanderai donc au ministre s'il

a des renseignements à communiquer à la Chambre relativement à la nouvelle selon laquelle des bombardiers américains transportant des bombes atomiques, survolent le territoire canadien.

L'hon. M. Harkness: Je prierais l'honorable député de bien vouloir se reporter à deux déclarations faites par le premier ministre à ce sujet, l'une en date du 3 juin 1958 et l'autre du 17 mars 1959. Elles ont été consignées au hansard de ces dates et traitent le sujet dans le plus grand détail. La situation n'a pas changé à cet égard depuis ce temps-là.

RUMEUR DE LICENCIEMENT D'ESCADRILLES DE CF-100

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement songe-t-il à réduire le nombre des escadrilles de CF-100 au Canada avant qu'une décision intervienne touchant leur remplacement?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Ainsi que je l'ai fait observer en réponse à une question analogue que le chef de l'opposition a posée hier, mon prédécesseur a déclaré il y a quelques mois que nous commencerions en 1961 à dissoudre graduellement les escadrilles de CF-100. Dans le cours de la présente année, environ quatre de ces escadrilles seront ainsi licenciées en conformité d'un programme bien ordonné.

M. Garland: Puis-je faire remarquer que la réponse à la question posée par le chef de l'opposition hier ne s'applique pas à ma question. Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à ma question?

L'hon. M. Harkness: J'estime que cette déclaration répond à la question.

M. Garland: S'il m'est permis, je vais répéter la question. Le gouvernement a-t-il l'intention de réduire le nombre d'escadrilles de CF-100 au Canada avant de prendre une décision quant à leur remplacement?

L'hon. M. Harkness: A mon avis, ce que j'ai dit répond à la question.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

ON AURAIT VENDU DES AVIONS DE TRANSPORT AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Son ministère a-t-il fait une nouvelle proposition à Washington à propos de la vente de l'avion de transport CL-44 de la Canadair? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de cette proposition?

[M. Argue.]

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suppose que l'honorable représentant fait allusion à une couple d'articles parus dans les journaux, un ce matin et l'autre hier. Dans les deux cas, il s'agit de conjectures, et il ne me paraît ni utile, ni convenable d'en parler.

L'hon. M. Chevrier: Une question supplémentaire. Est-il vrai, comme le dit un article de la *Gazette* de Montréal, que le ministre aurait écrit une lettre à son homologue américain, M. McNamara, à propos de cette affaire?

L'hon. M. Harkness: Je n'ai écrit qu'une seule lettre à M. McNamara, et c'était pour le féliciter de sa nomination au poste de secrétaire à la Défense.

L'IMMIGRATION

DES FONCTIONNAIRES DU BIEN-ÊTRE AURAIENT MENACÉ DES IMMIGRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre a-t-il entendu dire que des fonctionnaires de la Division du bien-être menacent les immigrants qui présentent une demande d'assistance de les dénoncer au ministère de la Citoyenneté en vue d'une expulsion éventuelle? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous fournir l'assurance que ces rumeurs ne sont nullement fondées?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai vu une nouvelle à ce sujet dans un journal d'hier soir, et j'ai aussi reçu un télégramme d'un organisme ouvrier d'Hamilton. Les députés d'Hamilton-Est (M. Martini) et de Lincoln (M. Smith) se sont aussi informés au sujet de la rumeur. Je puis assurer à tous les députés qu'elles sont absolument dénuées de fondement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS ENTRE LES SYNDICATS ET LA DIRECTION DES CHEMINS DE FER—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Hier, le député de Laurier m'a demandé si les syndicats de cheminots avaient répondu à l'invitation que je leur avais faite, de même qu'aux chemins de fer, à entamer les négociations. J'ai promis de déposer aujourd'hui la réponse. J'aimerais aussi déposer

la correspondance échangée entre les sociétés ferroviaires, les syndicats de cheminots et moi-même à ce sujet.

LE COMMERCE

LA RUSSIE POURRAIT VENDRE DES MINÉRAUX À MEILLEUR MARCHÉ QUE LE CANADA SUR LE MARCHÉ MONDIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Me permettra-t-on de poser une question au ministre du Commerce, ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire? Le ministre a-t-il pris connaissance de la déposition du président de l'*Asbestos Corporation* au comité de la main-d'œuvre du Sénat, à savoir que la Russie est en mesure d'exporter à l'Europe occidentale, à meilleur prix que le Canada, des minéraux provenant de sources communistes? Dans le cas de l'affirmative, aurait-il quelque commentaire à formuler?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce, je crois, sera de retour demain. La question servira de préavis et sera soumise à son attention.

TUBES ÉLECTRONIQUES—PRÉSUMÉES IMPORTATIONS DU JAPON VIA LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Le mercredi 1er février, l'honorable représentant de Lincoln a posé une question au sujet de tubes électroniques de réception fabriqués au Japon qui seraient importés au Canada en passant par San-Francisco.

Mes conseillers m'informent que des enquêtes ont révélé que de fortes quantités de tubes électroniques de réception fabriqués au Japon sont entrés au Canada après avoir été transbordés à San-Francisco. A l'exception de deux consignations ne comportant que de faibles quantités, à la mi-novembre et au début de décembre, ces tubes ont été importés avant l'imposition de l'embargo volontaire par le Japon. L'importateur en cause a stocké ces tubes dans un entrepôt en douane à Vancouver afin d'y puiser au fur et à mesure de ses besoins.

On est en train de calculer la valeur imposable de ces tubes d'après le prix courant en vigueur au moment et à l'endroit où ils ont été transbordés pour expédition au Canada. Cela signifie que la valeur imposable comprendra au moins, en plus du prix de vente au Japon, le montant des droits américains et les frais de transport entre le Japon et San-Francisco.

LE JAPON—DEMANDE DE CONTINGENTEMENT DES EXPORTATIONS DES COUVERTS EN ACIER

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances ou, en son absence, au ministre suppléant. Étant donné que le niveau de l'emploi au sein de l'industrie canadienne des couverts en acier inoxydable de Niagara-Falls a subi une baisse de 75 p. 100 par suite des importations considérables qui nous arrivent du Japon, le ministre peut-il nous dire si des consultations ont lieu avec les représentants du Japon en vue de l'adoption de nouveaux contingents volontaires d'exportation?

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sans doute l'honorable représentante sait-elle que nous sommes en négociation avec le Japon depuis un certain temps. Lorsqu'il y aura du nouveau, la Chambre en sera informée.

Mlle LaMarsh: Une question supplémentaire. Étant donné la déclaration attribuée à M. Ukichi Takezaki, selon laquelle l'industrie nipponne n'acceptera pas d'autres restrictions volontaires à ses exportations, l'honorable député peut-il nous dire si le gouvernement est prêt à accepter cette attitude d'intransigeance et à abandonner à son sort l'industrie canadienne des couverts de table?

M. Bell (Carleton): Il n'est pas question que le gouvernement abandonne une industrie. Le présent gouvernement entend se faire le défenseur de toute l'industrie canadienne, et son œuvre à cet égard est notoire.

PROGRAMME AMÉRICAIN DE DISTRIBUTION DE VIVRES—MENACE AUX EXPORTATIONS CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au premier ministre une question qui m'est inspirée par la lecture d'un article paru dans le *Financial Post* du 11 février. Selon cet article l'équipe chargée par le président Kennedy de réaliser le programme de distribution de vivres aux fins de la paix, aurait recommandé aux États-Unis de porter de 1,500 millions de dollars à 3,500 millions par année leur programme de distribution de vivres. Devant cette grave menace aux exportations canadiennes de produits agricoles, le premier ministre discutera-t-il avec le président Kennedy la possibilité d'amener nos deux pays à s'entendre sur leurs programmes respectifs d'exportations de vivres?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question anticipée. Si je comprends bien la question, l'article cité par l'honorable député a paru dans le numéro du 11 février. Je crois que c'est ce qu'il a dit au début.

M. Argue: Il s'agit du *Financial Post* du 11 février.

Le très hon. M. Diefenbaker: On me permettra toutefois de dire que j'ai maintes fois entendu l'honorable député parler de la ruine de l'industrie agricole et des dangers qu'entraînerait une distribution de vivres par les États-Unis n'importe où dans le monde. Nous avons toujours discuté cette question avec les autorités américaines. Comme résultat, en élaborant leurs programmes de distribution des aliments, les États-Unis ont bien tenu compte des vues du Canada, et je suis certain que le nouveau régime adoptera la même attitude. Nous allons toujours faire notre part pour que, tout en apportant l'aide du monde libre aux parties du monde où sévissent les privations et la famine, ces programmes ne nuisent pas inutilement ou injustement au commerce, ni ne lèsent les droits des autres nations.

M. Argue: Une question supplémentaire. Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il va discuter la question du programme de distribution des vivres avec le Président?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, après les entretiens, la Chambre sera mise au courant des questions qui auront été étudiées.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

NOUVELLE INTERPRÉTATION DES CONTRATS DE SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Racine (Beauce): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Vu les nombreuses plaintes formulées par les chômeurs qui ne touchent plus de prestations d'assurance-chômage par suite de la nouvelle interprétation qu'on donne au contrat de service, le ministre se propose-t-il d'émettre des directives en vue de remédier à un état de choses qui est devenu intenable?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'avait signifié son intention de me poser cette question. La Commission d'assurance-chômage avec qui j'ai communiqué aussitôt m'a fait savoir que le règlement relatif au contrat de service n'est pas interprété d'une nouvelle façon. La différence, à ce qu'on me dit, c'est que maintenant, le règlement est mis en vigueur.

[M. Argue.]

(*Plus tard*)

M. Racine: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse que vient de faire le ministre du Travail, je voudrais demander au ministre s'il sait que la mise en œuvre des instructions qui figurent maintenant dans la plaquette n° 13, où la Commission définit l'expression «contrat de service», nuit à la campagne de travaux d'hiver, notamment dans le domaine de la rénovation et de la construction domiciliaire?

L'hon. M. Starr: Je ne sache pas que la chose ait les conséquences que l'honorable député veut lui attribuer.

LES TRANSPORTS

TORONTO—DEMANDE D'INCLUSION DU RÉSEAU SOUTERRAIN DANS LE PROGRAMME FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aurais une question à poser au premier ministre au sujet de la délégation de haute puissance venue de la grande ville de Toronto à Ottawa hier, semble-t-il. Je me demande si le premier ministre peut nous mettre au courant de l'essentiel de cette rencontre et des résultats qu'elle a donnés.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais admettre que l'on présente une délégation de Toronto, quelle qu'elle soit, comme une délégation de haute puissance, en ce sens qu'elle chercherait à nous réduire à l'impuissance de quelque façon. Une délégation du grand Toronto, ayant à sa tête les maires de l'agglomération torontoise et de la ville de Toronto, a demandé au gouvernement d'étudier l'à-propos d'inclure leur plan de réseau souterrain dans le programme général, aujourd'hui de règle chez nous, selon lequel le ministère des Travaux publics fournit une aide pour la lutte contre la pollution et autres entreprises du même genre.

On a fait remarquer qu'à l'heure actuelle les passages souterrains ne relèvent pas des lois existantes. Après une étude approfondie de la question, on a averti la délégation qu'aussitôt que la demande en cause sera réglée, la région métropolitaine de Toronto en sera informée.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉRIVATION DES EAUX À CHICAGO—À PROPOS DE PROTESTATIONS AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le congrès des États-Unis est saisi cette année

encore d'un bill tendant à détourner 1,500 pieds cubes d'eau par seconde du lac Michigan vers la voie d'eau de l'Illinois. Je crois qu'un bill a été adopté l'an dernier à ce sujet mais que le Président y a mis son veto. Je voudrais savoir si le gouvernement a protesté auprès du nouveau gouvernement américain, ou s'il a l'intention de le faire.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le président n'a mis son veto à aucun bill l'an dernier. Je crois que la Chambre des représentants a étudié à ce sujet un bill, qui n'a pas reçu l'approbation du sénat.

Jusqu'ici nous n'avons envoyé aucune protestation au nouveau gouvernement américain. Je crois que le temps n'est pas encore venu de le faire. Notre attitude à ce sujet demeure toutefois la même; nous nous opposons très fortement à toute autre dérivation des eaux à Chicago.

LES COALITIONS

DÉCLARATION RELATIVE À UNE ENQUÊTE SUR LES SOCIÉTÉS D'APPAREILS ÉLECTRIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. J. Browne (ministre suppléant de la Justice): Monsieur l'Orateur, le mardi 7 février, l'honorable député de Burin-Burgeo a posé la question suivante:

Étant donné que huit sociétés d'appareils électriques aux États-Unis ont dû payer l'amende pour avoir fait du tripotage sur les soumissions et avoir fixé les prix, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le directeur des enquêtes et recherches de la Direction des coalitions a enquêté ou songe à enquêter sur des pratiques semblables auxquelles se livreraient les contreparties canadiennes de ces sociétés d'appareils électriques?

J'ai la réponse ici. Depuis la guerre, comme l'indiquent les rapports annuels de la Direction des coalitions, on a enquêté sur certains aspects de l'industrie des appareils électriques, et deux de ces enquêtes ont donné lieu à la publication de rapports et à des poursuites. La Direction des coalitions s'intéresse constamment à ce domaine, ainsi qu'à d'autres, et comme il est d'usage, chaque fois qu'une infraction possible à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions est signalée au directeur, on examine à fond la question afin de déterminer s'il y a lieu d'instituer une enquête officielle. La règle, cependant, est de ne pas dévoiler si une enquête est en cours sur une industrie tant qu'un rapport n'est pas publié à ce sujet.

(Texte)

LES DROITS D'AUTEUR

QUESTION RELATIVE AU DÉFAUT DU CANADA DE SIGNER LA CONVENTION UNIVERSELLE ADOPTÉE EN 1952, À GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Je désire poser une question au secrétaire d'État. Le ministre peut-il dire pourquoi le gouvernement n'a pas donné suite aux recommandations du rapport Ilsley à l'effet que le Canada devrait signer la Convention universelle sur les droits d'auteur, adoptée à Genève, en 1952?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de la délicatesse dont elle vient de faire preuve en s'adressant à moi dans ma langue maternelle. Si elle me le permet, j'examinerai la question et je lui donnerai subséquemment la réponse.

(Traduction)

LE CONSEIL DE LA PRODUCTIVITÉ

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE PROBABLE DE LA CONSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais demander au premier ministre s'il peut nous annoncer la composition du conseil national de la productivité ou nous dire quand il sera en mesure de le faire.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on est en train de recruter ceux qui constitueront ce très important organisme. Lorsque nous serons en mesure d'annoncer toutes les nominations, nous le ferons.

M. Howard: Autre question, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous dirait-il comment un conseil de la productivité inexistant peut lutter contre le chômage...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question que le député vient de poser ne semble certes pas viser à obtenir des renseignements.

LE LOGEMENT

ON DEMANDE LA RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT EXIGIBLES EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. La déclaration faite par le ministre

le 6 février nous révélant, une fois dépouillée de ses ornements, qu'environ 176 maisons de plus seulement ont été mises en chantier en janvier 1961 comparativement à janvier 1960, le gouvernement ne voudra-t-il pas étudier immédiatement l'à-propos d'abaisser le taux d'intérêt autorisé en vertu de la loi nationale sur l'habitation afin de relancer la construction de logements, ce qui irait d'ailleurs dans le sens des mesures recommandées au Congrès par le président Kennedy des États-Unis.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Nous ne pouvons pas faire marcher notre gouvernement sur les idées ou les initiatives du président Kennedy. Nous faisons ce qui nous paraît le mieux pour le Canada, comme lui pour les États-Uni. Il semble bien que nos actes nous aient valu les louanges du vice-président exécutif de l'association nationale des constructeurs de maisons qui aurait dit récemment:

Il faut en donner tout le crédit à l'honorable David J. Walker, ministre des Travaux publics. Il fallait posséder à un haut degré les qualités d'un homme d'État pour réussir la revision de la loi. Cette revision d'ores et déjà a de bons effets sur la construction domiciliaire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est peut-être un peu trop tard pour essayer d'établir une relation entre la réponse et la question.

M. Garland: Votre Honneur, peut-être, me permettrait une question complémentaire?

M. l'Orateur: Certes non, si elle ressemble à la réponse du ministre.

M. Garland: Si vous le permettez, il s'agit d'une affaire qui touche aux occasions d'emploi pour des milliers de personnes au pays. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que le gouvernement songe à diminuer le taux de l'intérêt qui, à mon avis, est l'obstacle principal...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a fait sa demande au sujet du taux d'intérêt dans sa première question. Cette dernière n'ajoute rien.

RADIODIFFUSION

PRÉTENDUE DÉCLARATION PAR UN MEMBRE DU BUREAU DES GOUVERNEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question très simple au ministre du Revenu national en sa qualité de ministre comptable au Parlement de la radiodiffusion.

[M. Garland.]

Ma question découle d'une déclaration qu'aurait faite M. Carlyle Allison, membre du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Je cite:

Il est intéressant de constater que le gouvernement n'a rejeté aucune de nos recommandations, ce qui dénote à quel point notre bureau est indépendant.

Pourrais-je demander au ministre si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion est toujours indépendant.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je ne suis pas responsable des mots employés. Le rédacteur, ayant quitté son sanctuaire de rédaction à Winnipeg, est peut-être moins heureux dans le choix de ses mots.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LE RAPPORT DU Dr CLARK—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ÉTUDE PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il terminé son étude du rapport Clark touchant la survie et divers autres aspects du régime américain de pension, ou cette étude se poursuit-elle toujours?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cette étude se poursuit toujours.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il l'intention de recommander la mise sur pied d'une commission royale en vue d'une étude plus poussée de ce sujet?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ON IMPORTERAIT DE LA VIANDE NON INSPECTÉE AU TERRITOIRE DU YUKON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Peut-être qu'en l'absence du ministre, son secrétaire parlementaire pourrait y répondre. Il s'agit d'une affaire qui touche la santé de toute la population du Yukon. Le ministre sait-il que de la viande non inspectée est transportée de la Colombie-Britannique au Yukon à l'encontre de la loi sur l'inspection des viandes? S'il est au courant de la chose, prendra-t-il des mesures pour assurer le respect de la loi?

M. L. E. Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Le ministère a été saisi de cette affaire et il a institué une enquête, mais, dans cette région reculée du Nord, nous avons eu des difficultés avec l'application de cet article de la loi. Cependant je puis assurer à l'honorable député que nous étudions d'autres moyens de faire appliquer la loi.

LA NAVIGATION

ON DEMANDERAIT L'IMPOSITION D'UN PERMIS PROVINCIAL AUX PETITES EMBARCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement de l'Ontario a-t-il demandé à son ministère la permission d'exiger un permis pour les petites embarcations. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse à cette demande?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous n'avons rien au sujet d'une demande spéciale de la part du gouvernement de l'Ontario en vue d'obtenir l'autorisation d'imposer un permis aux petites embarcations. De fait, le gouvernement fédéral exige déjà un tel permis. Cependant, il existe un certain nombre de questions importantes qui touchent au règlement de sécurité des petites embarcations et qui peuvent exiger la collaboration des provinces. Ces questions sont étudiées par mon ministère. J'espère pouvoir en dire plus là-dessus en temps et lieu, peut-être lors de l'étude des crédits de mon ministère.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire. Étant donné la grande importance que revêt ce problème et les récentes conférences qui ont eu lieu, le gouvernement a-t-il étudié l'à-propos de modifier la loi appropriée afin de répondre au besoin croissant d'une meilleure réglementation des petites embarcations circulant sur les eaux intérieures?

L'hon. M. Balcer: L'ensemble de la question est à l'étude en ce moment. Nous avons eu des entretiens très fructueux avec des représentants de l'industrie, et toute la question est à l'étude.

LES PÊCHERIES

LE RAPPORT SINCLAIR—À PROPOS DE L'IMPRESSION ET DU DÉPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Pêcheries où en sont l'impression et le dépôt du rapport de M. Sinclair?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, afin de répondre à l'ordre de la Chambre, je l'ai déjà dit il y a quelque temps, on imprime le rapport avec toute la diligence possible mais c'est une tâche assez complexe et nous avons subi des retards imprévus. Je me suis fourvoyé dans ma première estimation et je ne voudrais pas commettre une autre erreur. Je puis assurer à l'honorable député que le rapport sera déposé et distribué aussi rapidement que possible.

LE MINISTÈRE DES POSTES

QUÉBEC—PRÉTENDU COUP À MAIN ARMÉE CONTRE UN CAMION POSTAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes? J'ai appris, aux nouvelles de deux heures, qu'un autre vol important de courrier avait été perpétré sur un camion postal entre Trois-Rivières et La Tuque. Je pense qu'il s'agit d'une attaque à main armée. Cinq bandits auraient volé tout le courrier contenu dans le camion. Si le ministre est au courant de ce vol, serait-il en mesure de nous donner d'autres détails?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, on dirait que je n'ai pas été tout à fait aussi intéressé à ce vol que l'honorable député, car pour l'instant, je n'ai rien à ajouter aux renseignements donnés à la radio.

M. Denis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'habitude, au ministère des Postes, est-ce qu'on tient le ministre au courant des événements importants ou fâcheux?

(Texte)

LES AÉROPORTS

OTTAWA—AFFICHES UNILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable ministre des Transports. L'honorable ministre pourrait-il me dire s'il a pris connaissance d'un reportage de *La Presse* du 28 janvier 1961, à l'effet qu'à l'aéroport d'Ottawa toutes les affiches, sauf deux, sont uniquement inscrites en anglais, et si oui, a-t-il l'intention de poser un geste précis?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en effet j'ai pris connaisance dudit article et je suis à étudier la situation.

(*Traduction*)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

INTERPELLATION À PROPOS DE LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, m'est-il permis de poser une question au ministre des Transports? Étant donné que la durée des fonctions du président des chemins de fer Nationaux du Canada prenait fin en septembre 1960, le ministre peut-il maintenant dire à la Chambre si le président a été maintenu dans ses fonctions?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): L'honorable député m'a posé une question analogue plus tôt cette session et je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai alors déclaré.

LA LOI SUR LES PENSIONS

MODIFICATIONS EN VUE D'ACCORDER DES AUGMENTATIONS, D'AUTORISER DES APPELS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn passe à la suite de la discussion suspendue le mercredi 8 février, sur le projet de résolution de l'honorable M. Churchill, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les pensions en vue de pourvoir à des augmentations de pension aux anciens combattants invalides et aux personnes à leur charge; d'autoriser le paiement de pensions additionnelles dans certains cas; d'autoriser des appels de décisions rendues par l'ancienne Commission canadienne des pensions; et de pourvoir à certaines autres modifications relativement à l'application de la loi.

M. Best: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots cet après-midi des modifications à la loi sur les pensions que la Chambre étudie en ce moment. Bien des députés ont parlé des perspectives excellentes envisagées par le projet de résolution et de l'importance que cette mesure aura pour les quelque 1,250,000 anciens combattants canadiens.

Avant d'aborder l'examen de la mesure, je voudrais d'abord féliciter le nouveau ministre des Affaires des anciens combattants. Nous devons tous aussi des hommages au colonel Brooks, l'ancien ministre, qui a été représentant à la Chambre pendant quelque 25 années, dont environ trois ans et demi à titre de ministre. Au cours de son mandat, des modifications et des améliorations importantes ont été enregistrées.

Le projet de résolution dont la Chambre est saisie en ce moment est excellent, à mon avis, et des dirigeants de la Légion canadienne et d'autres organismes intéressés au Canada l'ont jugé ainsi. J'aimerais parler de l'objet de la

mesure. Elle vise, comme l'avait annoncé le discours du trône, à augmenter le taux des pensions versées aux anciens combattants invalides et aux personnes à charge des militaires morts au service de la patrie. Soit dit en passant, le nombre des Canadiens qui ont donné leur vie au cours de la première et de la seconde guerres mondiales s'élève à environ 104,000. Voilà donc un des objectifs de la mesure.

Deuxièmement, elle a pour objet d'augmenter les montants maximums accordés pour frais d'enterrement des pensionnés. La modification prévoit que les taux de ces subventions seront conformes aux sommes semblables versées aux anciens combattants qui décèdent dans nos hôpitaux de traitement. Le nouveau ministre des Affaires des anciens combattants a exposé en détail, le 12 décembre 1960, les buts et objets de la mesure, comme on peut le lire aux pages 766 et 767 du hansard.

En troisième lieu, le projet de résolution traite des citoyens canadiens qui ont servi dans les forces alliées au cours de l'une ou l'autre guerre. On envisage de modifier la loi pour leur permettre de présenter une réclamation à la Commission canadienne des pensions quand ils ont essuyé un refus auprès du gouvernement dans les forces duquel ils ont servi.

En quatrième lieu, il y a certaines modifications qui concernent les allocations aux enfants. Comme le ministre l'a dit, les taux seront haussés. De plus, interviendront certains changements d'ordre technique au sujet du mois où l'admissibilité de l'enfant prend fin au cours de sa seizième ou dix-septième année. Une autre modification égalisera les sommes versées aux différents enfants d'une famille et remplacera la règle actuelle, qui accorde davantage au premier qu'au deuxième.

Je suis sûr que ces modifications et d'autres encore contribueront fortement à rendre plus équitable cette loi capitale. Certaines de ces modifications diverses, ainsi que les changements qu'on veut apporter aux formalités à remplir et à l'application de la loi sur les pensions, seront sans doute à l'avantage de nos anciens combattants et des personnes à leur charge.

La présente mesure, il va sans dire, s'intéresse à nos anciens combattants. Beaucoup de nos militaires ont donné leur vie et d'autres, leur santé. Tous ont sacrifié une bonne partie de leur existence à la protection de tous les Canadiens et, en vérité, de tout le monde libre. Nos anciens combattants sont très nombreux. J'ai déjà parlé d'un million et quart. D'après les chiffres, la première grande guerre nous aurait laissé 240,000 survivants, dont environ 49,000 pensionnés, invalides à plus de 25 p. 100. Pour la seconde guerre mondiale, le chiffre est de 826,000, dont

100,000 pensionnés, soit un peu plus de 12 p. 100. Nous avons une grande dette envers ces pensionnés. Ce que nous leur devons ne s'évalue pas en argent, mais nous devons nous efforcer sans cesse de leur rendre justice et de les indemniser plus généreusement pour ce qu'ils nous ont donné.

Nous pouvons nous permettre un coup d'œil rétrospectif. Les trois ou quatre dernières années sont fécondes en événements. Du temps où le colonel Brooks était à la tête du ministère des Affaires des anciens combattants, une somme d'environ 47 millions et demi a été ajoutée, du consentement de la Chambre, aux crédits déjà prévus pour nos anciens combattants, sous forme de pensions d'invalidité, d'allocations, d'augmentations pour les veuves et autres personnes à charge, d'aide à l'éducation des enfants et de subventions accrues aux hôpitaux. Voilà vraiment un chiffre considérable! Et ce n'est pas tout! On a ramené de 20 à 10 ans le nombre d'années de résidence exigées des anciens combattants alliés, sans parler des modifications apportées à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et des fonds ont été affectés à la construction de logements pour anciens combattants. En résumé, on a beaucoup fait, et des choses importantes, ces trois ou quatre dernières années.

Une chose me frappe chez les anciens combattants de ma circonscription, et elle se retrouve, j'en suis sûr, dans tout le pays. Nos ex-militaires continuent de rendre service. Ils ne servent pas seulement en temps de guerre. Dans ma région, ils semblent participer à presque toutes les œuvres communautaires, et l'on peut en dire autant, j'en suis certain, des autres régions du pays.

Il importe de savoir ce que font nos anciens combattants, et ce n'est pas étranger à la mesure que nous étudions en ce moment. En effet, sachant ce qu'ils font, nous verrons mieux ce dont ils ont besoin, ce qu'ils désirent et ce qu'ils réclament. Voilà qui est important pour l'étude de la présente mesure. Le Canada compte de nombreuses et importantes associations d'anciens combattants: la Légion canadienne, l'Association des amputés de guerre et différentes autres sociétés d'entraide. Ces groupements, comme d'autres, ont présenté au comité des anciens combattants, fondé en 1958 et pour lequel il faut féliciter le gouvernement, des mémoires et des requêtes importantes au sujet des mesures à prendre à l'égard des lois qui concernent les anciens combattants.

Dans ma circonscription, par exemple, la Légion canadienne compte de 2,000 à 3,000 membres. Elle a d'importantes succursales, notamment à Acton, Georgetown, Milton, Oakville et Burlington. Les anciens combattants, notamment les membres de la Légion canadienne, ont fourni un apport des plus précieux à ces agglomérations. Récemment, dans ma propre ville de Georgetown, ils ont contribué pour $10,000 au nouvel hôpital. Dans toutes les villes de ma circonscription, ils s'occupent activement des sports pour enfants, tels le baseball et le hockey, et je suis certain qu'il en va de même à travers tout le Canada. Dans mes agglomérations de 4,000 à 10,000 âmes et plus, on constate qu'au moins 300 ou 400 enfants participent chaque semaine à des sports organisés par des membres de la Légion canadienne. A Milton, ville sise dans ma circonscription, ils prennent part à une campagne de charité destinée à fournir du matériel d'hôpital à des gens dans leurs maisons.

Le nouvel immeuble de la Légion, construit à Burlington, autre ville de ma circonscription, constitue un précieux apport à la région. Voici un exemple qui illustre l'esprit de solidarité des anciens combattants et les services qu'ils ne cessent de rendre: il y a deux ans, l'école d'Acton a brûlé. Aussitôt, on a mis à la disposition des écoliers certains locaux du centre de la Légion canadienne, qu'on a convertis en salles de classe. La Légion s'occupe des programmes de travaux d'hiver, et elle a contribué à diverses entreprises réalisées dans ma région. Par l'entremise de la Légion et des associations locales, les anciens combattants accomplissent beaucoup à l'échelon provincial et national. La banque des yeux est un exemple qui me vient justement à l'esprit. Sauf erreur, la Légion a aussi accordé à des étudiants universitaires des bourses d'études dont la valeur globale varie chaque année entre $75,000 et $80,000, en Ontario. Voilà quelques-unes des contributions des anciens combattants.

En ce qui concerne la mesure à l'étude, que demandent nos anciens combattants? Quelles modifications législatives, quels changements administratifs préconisent-ils? En causant avec des anciens combattants de ma circonscription, j'ai constaté qu'ils veulent d'abord obtenir une augmentation considérable de la pension versée aux invalides de guerre. J'aimerais me reporter brièvement aux pages 4 à 7 de la livraison du mois dernier du *Legionary*, organe de la Légion. Nous y trouvons l'exposé de certains problèmes financiers qui se posent à nos invalides de guerre. Ainsi, au cours de la période qui s'étend de 1920 à 1957, voire jusqu'aujourd'hui, la pension annuelle versée à un ancien combattant célibataire et totalement invalide est passée de $900 à $1,800. Pendant cette période de 40 années environ, le montant a doublé.

Si, à l'instar de cette livraison du *Legionary*, on compare ces données à celles du salaire moyen complexe, comme on l'appelle ici, à partir de 1919 jusqu'à 1958, on obtient un tableau bien différent. Ce salaire complexe

s'établissait à $900 en 1919, à peu près au même niveau que la pension accordée à cette époque. Le salaire moyen complexe s'élevait à $3,600 en 1958, soit à quatre fois plus qu'en 1919. Alors que les pensions ont doublé depuis ce temps-là, le salaire complexe moyen a quadruplé. C'est là un indice du triste sort de certains de nos anciens combattants. Nous nous réjouissons beaucoup de constater que le gouvernement prend d'importantes mesures à cet égard.

Plusieurs députés ont signalé depuis deux jours qu'il faudrait veiller à l'interprétation que donne la Commission des pensions à l'article 70, soit la disposition relative au bénéfice du doute. La Légion canadienne a signalé, —et ces chiffres sont à la portée de tous,— que près de la moitié des anciens combattants qui ont interjeté appel au cours de l'année 1958-1959 ont obtenu gain de cause. Ce fait assez extraordinaire nous donne une idée des difficultés qui doivent se poser en première instance, et laisse supposer qu'un changement est nécessaire. Il faudrait que l'article 70 soit interprété d'une façon plus précise afin que l'ancien combattant puisse profiter du bénéfice du doute. A vrai dire, j'estime que le bénéfice du doute ne devrait pas être interprété à l'avantage de la commission, mais qu'il devrait être accordé à l'ancien combattant lui-même.

Il peut arriver parfois que dans certains cas qui sont tranchés uniquement, peut-être, sur la foi des témoignages médicaux, on puisse douter que des blessures ou des complications soient effectivement attribuables au service de guerre, ou bien le précèdent ou le suivent. Pareil doute est bien compréhensible en médecine, et il n'y a rien de surprenant qu'il puisse exister dans bien des cas. Si nous nous fondons là-dessus pour supprimer le doute sur le plan médical, il n'est pas étonnant qu'un si grand nombre de cas soient rejetés. Si, toutefois, on donnait le bénéfice du doute à l'ancien combattant, nous aurions une solution plus équitable. C'est une des choses que demandent les membres de ma succursale de la Légion.

On demande aussi de changer la composition des commissions d'appel, de façon à l'équilibrer davantage, en y nommant un médecin, un avocat et un profane. Je crois que telle était l'intention au début. On m'a signalé la chose à maintes reprises. Si les commissions d'appel étaient ainsi constituées, le doute en matière médicale pourrait l'emporter sur les doutes portant sur d'autres éléments de la cause, surtout si plusieurs médecins interviennent. Si l'on modifiait la composition de ces commissions, on parviendrait peut-être à appliquer plus judicieusement les lois actuelles.

[M. Best.]

Voilà, monsieur le président, les questions que m'ont signalées les anciens combattants de ma circonscription. Ils sont très heureux des modifications qu'on songe à apporter à la loi, et tous, nous avons bien hâte de connaître sans délai les détails en ce qui concerne les pensions et d'autres problèmes.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, on ne saurait trop louer le gouvernement qui se penche encore sur le sort des anciens combattants, en voulant modifier la loi sur les pensions.

Un grand nombre d'anciens combattants demeurent dans la circonscription de Joliette-L'Assomption-Montcalm, où l'on retrouve également trois succursales de la Légion canadienne, soit à Joliette, à Terrebonne Heights et à Rawdon.

Comme l'ont déclaré les députés qui m'ont précédé, les anciens combattants ont consenti de nombreux sacrifices au cours des deux dernières guerres mondiales, et je me joins aux autres députés qui ont fait des recommandations à la Commission canadienne des pensions relativement au bénéfice du doute.

Plusieurs anciens combattants se voient refuser une pension, après avoir contracté une maladie ou être devenus infirmes à la suite de leur service dans les forces armées. La preuve morale y est, mais il est souvent bien difficile, au moyen de preuves médicales, de déterminer si cette maladie ou cette infirmité a été contractée au moment où l'ancien combattant a fait un stage dans les forces armées. Alors, je demande à la Commission canadienne des pensions de donner le bénéfice du doute à l'ancien combattant.

Je fais également la recommandation suivante au gouvernement: Si mes renseignements sont exacts, certaines sociétés de la Couronne, comme les arsenaux canadiens, n'accordent pas la préférence aux anciens combattants dans l'obtention des emplois. Alors, je demande au gouvernement de leur accorder cette préférence, à compétence égale, et lorsqu'il faut renvoyer certains employés on devrait garder les anciens combattants.

Monsieur le président, je voulais tout simplement faire ces quelques observations et féliciter le nouveau titulaire du ministère des Affaires des anciens combattants (M. Churchill).

(Traduction)

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, je n'ai qu'un mot à ajouter avant l'adoption de la résolution. Je crois qu'il n'y a rien à ajouter aux arguments invoqués ou à l'approbation exprimée. Pour ma part, je pense

que le ministère des Affaires des anciens combattants a fait preuve d'une admirable considération à l'égard des anciens combattants. J'ai toujours trouvé que les avocats des pensions, en particulier, s'occupent de leurs clients comme si leur rémunération dépendait des résultats obtenus. Je veux aussi répéter ce qu'on a dit du ministre actuel et de son prédécesseur.

Je veux de plus mentionner un ou deux noms qui ne l'ont pas été, si je me souviens bien. Je le fais parce que nous devons énormément à ceux qui se sont dévoués pendant bien longtemps au sein de ces comités et parce que nous ne nous sommes jamais rendu compte du travail qu'ils se sont imposé pour assurer le bien-être des anciens combattants. Je veux parler du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du lieutenant-gouverneur actuel de la Colombie-Britannique. Ces deux hommes, avec les autres dont on a parlé, n'ont jamais ménagé leurs efforts à cette fin.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais ajouter quelques mots pour créer ce qu'on pourrait appeler, je suppose, de l'ambiance. Cela intéressera peut-être ceux qui étaient ici en août 1914, s'ils en ont connaissance. Il est extrêmement difficile pour ceux dont les souvenirs ne remontent pas à cette date de se rendre compte des sentiments qui nous animaient alors. Je crois qu'il y avait deux courants d'opinion. En premier lieu, on a éprouvé le sentiment bien net que les conflits avaient été jusque-là des aventures somme toute assez insignifiantes, une escarmouche à la frontière nord-ouest de l'Inde qui durait quelques jours seulement, mais brusquement nous nous sommes trouvés engagés pour de bon dans une terrible aventure. Heureusement, certains pouvaient encore ne pas y attacher trop d'importance. Il s'en rencontre dans toute armée. Je parle de ceux qui n'aiment pas prendre les choses trop au sérieux.

J'aimerais citer ici le cas d'un jeune homme qui s'était enrôlé en août 1914; sa grande crainte était que la guerre ne durerait pas assez longtemps pour qu'il puisse y prendre part. Cette crainte s'est révélée sans fondement. A cette époque, la solde était remise aux militaires sans grande cérémonie. Le payeur s'amenait avec une liasse de billets qu'il distribuait comme ça. En remettant l'argent qui revenait à mon jeune soldat, le payeur eut la surprise de l'entendre s'écrier: «En quel honneur?» Le payeur de riposter: «C'est votre solde». Et la jeune recrue d'ajouter «Bon sang! On nous paie pour nous battre?»

Je me plais à croire qu'il y avait des gens de cette trempe un peu partout dans nos rangs. Il en faut pour maintenir le moral d'une armée. J'ignore ce qu'a été la carrière de ce jeune homme durant la guerre, mais je sais qu'il a été un bon soldat. Peut-être pourrait-on le comparer aux hommes que célèbre Tennyson dans son «Ulysses»:

...My mariners,...
That ever with a frolic welcome took
The thunder and the sunshine,...

M. McLennan: Monsieur le président, m'est-il permis de prendre un moment pour offrir mes vœux de succès au ministre dans ses nouvelles fonctions? Je suis sûr qu'il travaillera vraiment aux intérêts et au bien-être de nos anciens combattants.

Je félicite le ministre et le gouvernement d'avoir présenté cette résolution. Bien que nous ne sachions pas le montant des augmentations que le projet de loi prévoira, j'espère qu'elles seront aussi généreuses que possible. Même si la présente résolution ne vise que les pensions d'invalidité, j'espère que le ministre présentera aussi une résolution touchant les allocations aux anciens combattants, et que cette seconde mesure sera aussi généreuse et s'appliquera à compter de la même date que la première. Plusieurs anciens combattants bénéficiaires d'allocations se trouvent aujourd'hui dans la gêne. Au sujet des anciens combattants de la première guerre mondiale qui touchent à la fin de leurs jours et qui ont passé d'un à quatre ans dans des tranchées boueuses et infestées de rats en France et en Belgique à essuyer un feu nourri d'artillerie, permettez-moi de dire ceci. Bien qu'ils n'aient pas été blessés, ils ont souffert d'un ébranlement de leur santé qu'il était impossible de diagnostiquer à l'époque. A la fin des hostilités, ils étaient mentalement instables et c'est au moment où ils avaient réussi à s'établir ou à se replacer, que la crise économique mondiale a commencé. Plusieurs ont eu de la difficulté à joindre les deux bouts. D'autres ont perdu leurs économies et leur sécurité. D'autres ont contracté des dettes qu'ils ont mis des années à rembourser. Tout cela durant leurs meilleures années, années où leur capacité de gagner était au maximum. Plusieurs n'ont jamais eu réellement l'occasion d'économiser en prévision de leurs vieux jours. J'espère qu'ils seront aussi bien traités que ceux qui touchent des pensions, car ils le méritent. J'espère, je le répète, que le ministre présentera dans le même esprit une résolution portant sur les allocations aux anciens combattants.

M. Baldwin: Monsieur le président, je ne veux dire que quelques mots à la suite de ceux qui se sont prononcés en faveur de cette résolution, et qui ont hâte d'aborder le bill qui va suivre. Il serait, je crois, superfétatoire d'ajouter beaucoup à ce qui a déjà été dit. Cependant, si je ne prenais pas la parole

à ce propos, j'estime que je manquerais à mon devoir envers ma circonscription, où il y a eu un si grand nombre d'engagés volontaires au début de la guerre, où un si grand nombre d'anciens combattants se sont réadaptés, tant ceux qui touchent une pension que ceux qui n'en touchent pas; et où l'on s'intéresse vivement à la Légion canadienne, qui compte de nombreuses succursales dans toutes les régions de la rivière de la Paix. A vrai dire, à toutes les réunions où j'ai assisté, des parties de cette résolution ont fait l'objet d'une discussion animée et intelligente. Certes, le ministre et le gouvernement méritent des félicitations pour avoir présenté cette résolution.

On a parlé du principe du bénéfice du doute. Il me semble que c'est là une expression qui évoque une signification bien définie dans l'esprit des juges et des avocats. Dans chaque cas où il y a litige entre la Couronne et un sujet ou un citoyen, quand tous les témoignages ont été présentés et que le tribunal en est saisi, si le tribunal trouve qu'il est difficile de rendre une décision ferme, alors le bénéfice du doute doit être accordé aux citoyens, contre la Couronne, et c'est là un principe qui nous a été transmis depuis nombre de générations et de siècles et qui fait partie de la jurisprudence en «common law». Je suis porté à croire que ceux qui ont rédigé cet article en particulier ont dû être guidés vers cette expression et sa signification. J'espère qu'à compter de l'adoption de cette résolution, ce principe va s'appliquer.

J'aimerais dire quelques mots d'un point qu'il convient de soulever à cette étape-ci. Il a été soulevé par les députés de Terre-Neuve. Permettez-moi de dire d'abord que j'ai eu l'avantage de servir tant au Canada qu'outremer avec des Terre-Neuviens qui faisaient partie des forces armées canadiennes, et je dois dire que c'étaient les meilleurs soldats et les meilleurs citoyens. Il n'y a aucune raison, comme l'honorable député de Burin-Burgeo l'a dit, pour qu'ils n'aient pas droit à la même considération que celle qui est accordée aux autres Canadiens.

Cependant, il y a une bonne et une mauvaise façon d'atteindre ce but. Quand nous considérons les exhortations de l'honorable député de Burin-Burgeo, de l'honorable député de Bonavista-Twillingate et d'autres, nous constatons qu'en réalité ces députés invitent le gouvernement à violer le caractère sacré de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'ai eu l'avantage d'entendre le discours de l'honorable député de Burin-Burgeo. J'ai lu avec grand soin ce qu'il a dit. Il a parlé de l'article 38 ou, comme il l'a appelé, la condition 38 qui, comme il l'a signalé pertinemment, fait partie d'une annexe à l'amendement de 1949, apporté à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; en tant que tel, cet article fait donc partie de notre constitution et ne saurait, par conséquent, être modifié ou altéré, sauf par la méthode énoncée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et qui est consacrée par la coutume. C'est particulièrement vrai quand il s'agit en réalité d'un contrat entre deux parties.

L'honorable député a fait cette proposition parce que les dispositions de l'article 38 des conditions de l'Union ne renferment pas en noir et blanc ce qui, selon lui, devrait s'y trouver, savoir que les anciens combattants qui n'ont pas, avant 1949, demandé et obtenu une pension ne devraient pas être forcés de s'adresser au Royaume-Uni, pour obtenir la pension payable en vertu des Règlements de ce pays et ensuite venir la faire compléter par le Canada afin qu'elle atteigne le même niveau que la pension versée aux anciens combattants canadiens. A mon avis, il a raison là-dessus. Son raisonnement est fondé, mais là n'est pas la question.

J'ai lu bien attentivement cet article 38; je l'ai approfondi, scruté en tout sens et sous tous ses aspects, et pourtant il m'a été impossible d'y trouver cette interprétation. On aurait bien tort de demander au gouvernement actuel ou à n'importe quel autre gouvernement, si louable que soit le but visé, d'interpréter ainsi une partie de la constitution afin d'arriver à ses fins.

On a proposé la solution de rechange suivante: s'il était possible de donner à cet article une telle interprétation, pourquoi ne pas insérer, dans les modifications qui sont apportées à la loi sur les pensions, un article ou une disposition accordant ce privilège ou qui assurerait à ces anciens combattants les mêmes privilèges qui sont accordés aux autres Canadiens. Un tel geste équivaudrait, selon moi, à rien d'autre qu'à une déclaration unilatérale de la part du gouvernement canadien sur une partie de la constitution. Je le répète, le motif est peut-être bien louable, mais je suis certain qu'aucune province, et particulièrement la province de Terre-Neuve, ne verrait d'un bon œil le gouvernement régler ainsi ce problème.

Il me semble que si nous voulons obtenir le résultat désiré, il faudra peut-être recourir à un amendement constitutionnel en bonne et due forme. J'estime que le gouvernement actuel en aura pour vingt ans encore à ramasser les pots cassés et à rectifier les lacunes de la législation de l'ancien gouvernement. Autant vaut commencer tout de suite en nous y prenant de la bonne façon, puisqu'il faut le faire. Pour cette raison, j'appuie l'honorable député de Saskatoon, lorsqu'il dit que c'est une question importante qui devrait retenir l'attention du

ministère de la Justice. Si nous voulons accorder à la population de Terre-Neuve ce qui lui revient de droit, il convient que nous le fassions de la bonne façon.

M. Carter: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il une question? J'ai suivi bien attentivement son exposé et je me demande s'il pourrait dire au comité quel obstacle, soit dans les conditions de l'Union, soit dans toute autre loi relative aux pensions des anciens combattants, empêche la Commission canadienne des pensions d'interpréter la loi comme nous prétendons qu'elle devrait être interprétée. L'honorable député a dit que si l'on veut donner une autre interprétation à la loi, il faut recourir à la procédure régulière qui s'impose lorsqu'il s'agit de modifier la constitution. Mais voici ce que nous pensons. Cette procédure n'est pas nécessaire, parce que le libellé est clair; tout se ramène donc à la façon dont nous-mêmes décidons d'interpréter ce libellé. Aucun amendement n'est requis pour cela; il suffit tout simplement d'un acte de volonté.

(Texte)

M. Habel: Monsieur le président, juste quelques mots sur la résolution actuellement à l'étude, laquelle tend à modifier la loi sur les pensions en vue de pourvoir à des augmentations de pensions aux anciens combattants.

Cette loi sera certainement bien accueillie par tous les anciens combattants du pays. Ma propre circonscription compte cinq succursales de la Légion canadienne et je sais qu'elles seront très satisfaites d'apprendre que le gouvernement a enfin décidé de se rendre, plus ou moins, à la demande formulée par la Légion canadienne, l'an dernier au comité des anciens combattants.

Je désire cependant faire une mise au point. J'ai été quelque peu surpris de constater que des députés, surtout du côté du gouvernement, ont encensé le nouveau ministre (M. Churchill) et, devrais-je ajouter, lui ont fait toutes sortes de bons souhaits. Nul doute que l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants mettra tout son cœur à résoudre les problèmes qui se présenteront dans son ministère. J'ajouterai, cependant, en toute justice pour la Légion canadienne comme pour ses succursales dans ma circonscription, que la meilleure surveillance apportée aux droits des anciens combattants est exercée par la Légion canadienne elle-même.

Je déclare avec satisfaction que les cinq succursales de la Légion sont des plus actives dans ma circonscription et s'occupent avec enthousiasme de tous les cas qui leur sont soumis, soit au point de vue pension, soit au point de vue assistance aux anciens combattants.

Il me semble donc, monsieur le président, qu'il n'aurait été que juste et raisonnable que les députés du gouvernement attribuent à la Légion canadienne une plus grande part de mérite. Pourtant, ils ont préféré louer le gouvernement actuel qui, en somme, ne fait que continuer l'œuvre déjà commencée par le régime précédent, lequel a adopté la Charte des anciens combattants, pour leur bien-être et celui de leur famille.

(Traduction)

M. Jones: J'ai cru, monsieur le président, que nous pourrions dissiper certains malentendus auxquels ont donné lieu ces instances au sujet du statut des anciens combattants terre-neuviens. Hier, le 8 février, comme en fait foi la page 1938 du hansard, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit ce qui suit:

On peut bien se demander de quel droit je prends part au présent débat...

C'est-à-dire au débat relatif aux anciens combattants de Terre-Neuve.

...après avoir, de 1953 à 1957, fait partie du gouvernement au sein duquel je représentais la province de Terre-Neuve. Bien que j'admette tout cela, comme mon ami le député de Burin-Burgeo l'a signalé, le problème n'a pas été porté à notre attention à cette époque.

Voilà ce qu'a prétendu hier l'honorable député de Bonavista-Twillingate et il parlait des observations que l'honorable député de Burin-Burgeo avait consignées la veille, le 7 février à la page 1874 du hansard. Je cite:

Je sais que les députés se demanderont pourquoi rien n'a été fait depuis tout ce temps. C'est une bonne question. Rien n'a été fait à ce sujet parce que nous n'en savions rien avant 1955 ou 1956. Nous n'avions reçu aucune plainte des anciens combattants. J'imagine qu'une des raisons, c'est que l'ancien combattant moyen ignorait l'article 38.

Et ainsi de suite. J'imagine que le temps fait oublier bien des choses, mais je tiens à signaler au comité que, le 23 novembre 1953, cette même question avait été signalée au ministre libéral des Affaires des anciens combattants, l'honorable Hugues Lapointe, par l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui semble maintenant l'avoir oubliée. Le 23 novembre 1953, il a écrit à l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants pour lui demander s'il était possible de faire quelque chose à ce sujet. Le ministre a alors répondu:

...J'estime qu'il ne serait guère convenable d'accorder aux anciens combattants terre-neuviens un traitement plus favorable qu'aux anciens combattants canadiens qui ont servi avec les mêmes forces, et dont beaucoup étaient nés au Canada.

M. Tucker: Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable député d'où il tire cette citation?

M. Jones: C'est une lettre en date du 7 décembre 1953 adressée par l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable Hugues Lapointe, à l'honorable député de Bonavista-Twililngate, alors simple député. Je pense au problème des unités de forestiers de Terre-Neuve qui ont fait du service outre-mer. Le 16 juin 1952, des instances ont été adressées à cet égard à l'ancien gouvernement. Afin qu'il n'y ait aucun doute là-dessus, je répéterai ce que j'ai déjà exposé hier au comité. Ainsi qu'on pourra le vérifier à la page 1935 du hansard, j'ai dit:

Je puis assurer aux députés de Terre-Neuve que je me propose de demander à la première occasion que le ministère des Affaires des anciens combattants et celui de la Justice entreprennent une étude de la condition 38, afin que les instances de la Légion canadienne et des députés intéressés puissent être agréées dans toute la mesure du possible.

Ainsi qu'on l'a déjà signalé au cours du débat, une étude s'impose. Évidemment, compte tenu de la réponse donnée par le ministre des Affaires des anciens combattants en 1953 à la suite de cette question, pareille étude est nécessaire si l'on veut déterminer avec précision quels sont exactement les droits des anciens combattants de Terre-Neuve en vertu de la condition 38, ou s'il y a lieu d'en étendre la portée pour tenir compte des instances alors adressées au gouvernement et qui ont, d'ailleurs, été réitérées depuis.

M. Stewart. Si je prends la parole dans le présent débat, je n'ai nulle intention de retarder indûment l'adoption du projet de résolution. Mais, vu l'apport des habitants de ma circonscription, hommes et femmes, au cours des deux Grandes Guerres, j'estime avoir l'obligation très nette de dire un mot ici.

D'abord, je voudrais faire miennes les paroles de l'actuel ministre des Affaires des anciens combattants qui, dans son exposé du 12 décembre, a félicité son prédécesseur, maintenant à l'autre endroit, du travail qu'il a accompli pour améliorer les lois intéressant les anciens combattants. Le colonel Brooks, aujourd'hui le sénateur Brooks, s'est distingué dans les forces armées des deux Grandes Guerres ainsi que sur les bancs de l'opposition avant de devenir ministre des Affaires des anciens combattants. Je puis assurer au comité que le premier souci du colonel Brooks a toujours été le bien des anciens combattants.

J'ai eu l'avantage de siéger au comité permanent des affaires des anciens combattants pendant les trois dernières sessions, et de nouveau à cette session-ci. Nous Canadiens, et le Parlement du Canada, devons beaucoup à ceux qui, sans se soucier des sacrifices, ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour la cause de la liberté. Ce n'est pas en érigeant des cénotaphes, des monuments ou des plaques de marbre dans nos édifices publics que nous nous acquitterons de nos obligations envers eux. Ces choses peuvent rendre un témoignage muet, mais combien éloquent, à la valeur de ceux qu'elles commémorent, mais elles ne sauraient compenser les sacrifices que ces gens ont consentis pendant le conflit dans lequel ils étaient engagés. Sans doute est-il impossible d'évaluer en argent la souffrance, la misère et les sacrifices, mais nous pouvons, dans toute la mesure du possible, donner à ceux qui ont souffert le moyen de vivre, afin que leur sort ne soit pas pire que le sort de ceux qui n'ont fait aucun sacrifice.

Bon nombre de nos anciens combattants,—il faut leur en reconnaître le mérite,—se sont rétablis de façon satisfaisante à leur retour de la guerre. D'autres n'ont pas pu le faire, et c'est à eux qu'il faut toujours être disposé à montrer de la sympathie et à tendre une main secourable. Depuis 1957, le gouvernement s'est montré très diligent dans ses mesures législatives et ses activités au sujet des pensions. Je n'ai pas l'intention de repasser en détail ce qu'il a fait. Les préopinants ont signalé une partie du travail accompli par le gouvernement actuel depuis 1957. Le premier ministre avait laissé entrevoir, il y a quelque temps, une augmentation des pensions, et la résolution dont nous sommes saisis prévoit ces augmentations, ainsi que de meilleures conditions d'appel et d'autres avantages accessoires.

L'importance du problème ne tend pas à diminuer. Le problème des anciens combattants et de leur traitement s'accentue et continuera de s'accentuer à mesure que les anciens combattants prennent de l'âge. L'ancien ministre des Affaires des anciens combattants a dit, en s'adressant à la Légion canadienne lors de son congrès annuel, comme on le relève à la page 12 de la brochure qui reproduit son discours:

En 1920, il y avait environ 570,000 anciens combattants de ce qu'on appelait alors la Grande Guerre. En 1945, leur nombre était descendu à environ 350,000, mais la deuxième Grande Guerre en a ajouté un million de nouveaux.

Plus tard, l'ancien ministre a dit dans le même discours:

En 1950, on estimait que 200,000 anciens combattants de la première Grande Guerre n'avaient pas encore atteint leur 60e année, et qu'environ 110,000 l'avaient dépassée. Environ 35,000 anciens combattants touchaient alors des allocations, ce qui se traduisait par une dépense annuelle d'un peu plus de 24 millions de dollars.

A propos de la situation actuelle, il a dit:

Jetons maintenant un regard sur les quinze prochaines années. Nous pensons qu'à la fin de cette période, environ 80,000 anciens combattants de la première Grande Guerre vivront encore au Canada et qu'environ 200,000 anciens combattants de la deuxième Grande Guerre auront plus de 60 ans.

Je cite encore le passage suivant:

Il est difficile de faire des pronostics pour un avenir plus lointain. Mais on peut prévoir avec assez

d'exactitude, en s'appuyant sur les tables de mortalité, combien il y aura d'anciens combattants au Canada dans n'importe quelle année déterminée. Par exemple, on estime qu'en 1980, nous aurons 342,000 anciens combattants de la deuxième Grande guerre qui auront atteint ou dépassé leur 60e année, et que c'est en 1986 que nous aurons le plus grand nombre d'anciens combattants de cette catégorie, soit 515,000.

Ces chiffres démontrent qu'il s'agit d'un problème qui prend de plus en plus d'importance et qu'il faut résoudre au jour le jour. A l'instar d'autres députés, je proposerais au ministre de présenter un projet de résolution semblable concernant les dispositions visant les allocations aux anciens combattants, afin qu'une augmentation des pensions ne se traduise pas, en réalité, par une diminution des allocations. Je proposerais aussi de relever le plafond des allocations afin que les anciens combattants qui désirent gagner davantage soient en mesure de le faire.

On a beaucoup parlé de l'article relatif au bénéfice du doute. Comme certains députés l'ont signalé, c'est une phrase que nous, avocats, connaissons bien, mais aucun juge n'a été capable de définir de façon satisfaisante ou avec précision, ce qu'est le «doute raisonnable». Pour nous, cela signifie que si, après avoir entendu tous les témoignages, il subsiste quelque doute sur toute l'affaire ou sur quelque aspect de l'affaire, le bénéfice de ce doute doit être accordé à l'accusé. Je pense que la même interprétation devrait valoir pour ce qui est des demandes de pension adressées à la Commission canadienne des pensions. S'il y a quelque doute à l'égard de quelque aspect de la preuve médicale,—et c'est là le facteur premier,—le bénéfice devrait en être donné au requérant.

Je crois aussi qu'on devrait simplifier la procédure relative aux appels; qu'on devrait pourvoir à la présentation de nouvelles preuves, au besoin, à la Commission d'appel. J'espère que lorsque le bill sera étudié en comité, on pourra régler ces questions et bien d'autres. Je tiens à assurer aux anciens combattants de ma circonscription et à tous les anciens combattants en général qu'on prendra en sérieuse considération toute requête raisonnable de leur part.

M. Phillips: Monsieur le président, il convient que je dise quelques mots à cette occasion. C'est ma province qui a donné la plus forte proportion de volontaires au Canada et ma circonscription, naturellement, a fait bonne figure à cet égard. Nous comptons beaucoup de légionnaires dans toute la circonscription; la succursale Summerside, une des meilleures de la Légion, occupe l'un des plus beaux locaux de la Légion au Canada.

Je tiens aussi à féliciter le nouveau ministre des Affaires des anciens combattants et son secrétaire parlementaire. L'ancien ministre, le colonel Alfred Brooks, était bien connu dans ma province, et je suis sûr que beaucoup d'anciens combattants, ainsi que les honorables députés, lui souhaitent tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

On a beaucoup parlé des avantages accrus qui ont été accordés aux anciens combattants au cours des dernières années. Je n'ai pas l'intention d'y revenir, sauf pour dire que je m'en suis beaucoup réjoui. Cette nouvelle mesure législative ajoutera encore aux avantages déjà accordés. Cependant, j'ai plusieurs observations à formuler et, en particulier, je tiens à parler des anciens combattants qui touchent une pension d'invalidité et dont le reste du revenu provient des allocations aux anciens combattants. Il est absolument nécessaire de reviser bientôt la loi sur les allocations aux anciens combattants afin de permettre aux anciens combattants qui le méritent de jouir des avantages de la mesure présentement à l'étude. Je suis sûr que le ministre des Affaires des anciens combattants et le gouvernement se rendront au désir des députés de tous les côtés de la Chambre qui ont fait cette recommandation.

Le reste du projet de résolution porte sur le bénéfice du doute et sur l'application de la loi. Je puis facilement exprimer mes vues à cet égard, je pense, en me reportant à certains cas pour lesquels j'ai été en contact avec la Commission canadienne des pensions. Il serait peut-être à propos que je rappelle ici à mes commettants que la Commission des pensions est un organisme indépendant sur lequel le ministre des Affaires des anciens combattants n'a aucune autorité. La Commission prend ses propres décisions; ce n'est pas le ministre des Affaires des anciens combattants qui les lui dicte.

Il est un cas que je trouve particulièrement désolant: celui d'un jeune homme qui s'est enrôlé au début de la guerre et est allé outre-mer comme estafette. Il a été blessé un soir dans un accident de motocyclette; après un séjour dans un hôpital civil britannique, il est retourné à son unité en service réduit. Après sa libération, il a commencé à ressentir des douleurs à la partie postérieure de la tête, là où il avait été blessé dans l'accident. Il a présenté une demande à la Commission canadienne des pensions. Celle-ci a tout simplement jugé que ses douleurs à la tête sont imaginaires et depuis 12 ans il fait la navette entre chez lui et la Commission pour de nouvelles audiences. Avec l'assistance du colonel Brooks, j'ai pu le faire admettre à l'hôpital Camp Hill pour qu'il y soit examiné par des spécialistes. Un neurologiste qui l'a examiné a déclaré qu'il y a certainement eu un traumatisme et que c'était bien la cause des douleurs. Cependant, six semaines plus tard, le requérant a reçu un appel téléphonique d'un autre membre du personnel médical qui a signalé qu'au

cours d'une entrevue avec lui, l'ancien combattant avait déclaré qu'il avait passé un mois à l'hôpital alors que c'était faux. Sans raison apparente, le neurologiste a renversé sa décision et l'ancien combattant essaie toujours d'obtenir sa pension.

L'année dernière, j'ai écrit à la Commission canadienne des pensions à propos de ce cas, l'invitant à se reporter à l'article relatif au bénéfice du doute et au premier rapport du neurologiste, tout en signalant qu'il avait été impossible d'obtenir des renseignements de l'hôpital civil britannique. Après avoir entendu la cause une autre fois, la Commission a rendu la même décision. En étudiant le dossier de la nouvelle audience, je constate qu'un membre de la Commission a toujours été en fonctions à chacune des multiples audiences. A mon avis, cela ressemble à certaines choses que des députés ont signalées au cours du débat; l'oubli apparent du bénéfice du doute, la nécessité d'adopter une nouvelle méthode d'appel et la multiplicité des cas où la documentation médicale n'est pas complète.

Un autre cas que j'aimerais à signaler touche un autre jeune homme qui a servi en Italie en 1944. Il a commencé à se plaindre de douleurs dans la poitrine et d'essoufflement. Un officier médical l'a examiné. En toute justice pour ce médecin, il faut dire que l'examen a probablement été fait dans les conditions les moins satisfaisantes. Le médecin a attribué les douleurs pectorales et l'essoufflement à un état de nervosité. Après la guerre, le jeune homme est revenu au Canada et peu de temps après sa libération il a été victime d'une crise cardiaque. Il a dû vendre son commerce, et son épouse a été forcée de travailler pour le faire vivre. Dans ce cas, la Commission canadienne des pensions a décidé que la maladie de cœur était d'origine antérieure à l'enrôlement et que le service militaire ne l'avait pas aggravée.

Je suis sûr que beaucoup d'anciens combattants qui ont parcouru l'Italie ne seraient pas d'accord sur cette décision. De plus, la Commission des pensions n'a tenu aucun compte des plaintes qu'il a formulées en 1944 et qui, je pense, indiquent l'aggravation d'une maladie de cœur, qu'elle ait existé ou non avant l'enrôlement.

J'ai eu l'occasion récemment de parler avec un ancien médecin de la Marine royale du Canada. Alors qu'il me racontait certaines de ses expériences, il a dit qu'il s'interroge souvent au sujet de la documentation actuelle. Il m'a raconté l'histoire d'un convoi qui est arrivé à Terre-Neuve après une traversée de l'Atlantique fort pénible; on lui a demandé d'examiner 140 hommes dans un bref délai. Il se demande souvent maintenant ce que vaut cette documentation. Il dit qu'il lui était impossible de faire un examen suffisant et d'inscrire en même temps ses conclusions sur les documents de l'intéressé.

Par conséquent, je dis que la Commission des pensions doit tenir compte de ces choses et ne pas se fier entièrement à la documentation médicale. J'espère que, lorsque la mesure sera soumise à la Chambre, elle renfermera des dispositions tendant à rectifier ces injustices. J'ai hâte d'en prendre connaissance.

M. Henderson: Monsieur le président, je ne parlerai pas longtemps. J'étais soldat pendant la première guerre mondiale. Je n'ai pas gagné la guerre, même si j'y étais. Je me réjouis de la nomination du nouveau ministre des Affaires des anciens combattants, parce qu'il a combattu dans deux guerres et qu'il sait bien ce que cela signifie.

Je serai bref, parce que j'aimerais que le bill soit adopté. Tout ce que je veux, c'est que le montant de la pension soit assez fort pour assurer à ceux qui le toucheront un niveau de vie raisonnable. Lorsque nous sommes allés outre-mer, on disait que «rien n'était trop bon pour nous» et au retour, les anciens combattants disaient: «N'était-ce pas vrai? Rien n'était trop bon.»

Je crois que l'application de l'article 70 laisse à désirer. Il y a toujours un doute, et qui en reçoit le bénéfice? Ce n'est pas le soldat. La vie coûte si cher aujourd'hui que la pension doit absolument être augmentée. Lorsque nous étudions les pensions aux anciens combattants, nous devrions voir à ce que ces hommes reçoivent suffisamment d'argent pour ne pas avoir à s'inquiéter pendant leurs vieux jours. Ils ont dû s'inquiéter dans les tranchées. La politique ne comptait pas à l'époque. Nos compagnons de tranchées n'étaient pas intéressés à savoir si nous étions libéraux ou sociaux-démocrates ou quoi encore. Tout ce qu'ils pensaient, c'est que nous étions leurs copains, que nous étions là pour les aider et qu'ils étaient là pour nous aider. Par conséquent, j'exprime simplement l'espoir que la pension sera assez élevée pour que ces hommes jouissent d'un niveau de vie raisonnable.

M. Moore: Monsieur le président, je serai bref, mais avant de parler de la résolution, je tiens à me joindre aux honorables préopinants pour féliciter le nouveau ministre, son prédécesseur, le secrétaire parlementaire du ministre et les autres illustres ministres qui, dans le passé, ont été chargés de la direction de ce ministère. Je crois qu'en général on a toujours trouvé des hommes compétents et ayant l'expérience voulue pour diriger ce ministère.

J'aimerais faire quelques observations. Je ne suis pas ancien combattant. Je n'ai pu servir à cause d'une grave maladie, et j'ai toujours l'impression, lorsque je me trouve

parmi des anciens combattants, que je les rencontre à l'occasion de diverses célébrations, qu'ils possèdent quelque chose dont je suis très jaloux. Ils l'ont gagné et moi pas; et je suis heureux d'avoir l'occasion, de temps à autre, de me mêler à eux, de les entendre raconter leurs expériences et exposer leurs problèmes, et de me montrer aussi bienveillant que possible afin de rendre justice à certains d'entre eux qui semblent avoir été traités injustement.

A cet égard, je ferai une observation qui, j'en suis sûr, ralliera l'appui unanime de la Chambre. A mon avis, nos citoyens reconnaissants veulent manifester d'une façon satisfaisante et concrète au moyen de mesures législatives adoptées par le Parlement, leur gratitude et leur estime envers les anciens combattants. En général, c'est ce qu'a toujours visé le Parlement en adoptant les mesures qu'il a adoptées et qu'il a revisées de temps à autre pour les mettre à jour, et ainsi résoudre les problèmes des anciens combattants.

Nous devons tous nous rendre compte qu'avec le temps, à mesure que les anciens combattants vieillissent, leurs problèmes s'aggravent. Certains d'entre eux, qui avaient des compagnons pour les aider dans la vie, les ont perdus, et leur situation actuelle, au soir de leur vie, devient presque intenable si on ne leur accorde pas un appui sincère et sympathique.

Si je prends la parole en ce moment, c'est qu'à mon avis le Parlement a toujours voulu que l'ancien combattant reçoive le bénéfice du doute, et je crois, monsieur le président, que ce n'est pas perdre le temps du comité que de prendre la parole en grand nombre à ce sujet. Nous faisons connaître le désir et l'intention du Parlement à ceux qui sont chargés de l'application de la loi. Je ne saurais croire que ces gens ont entendu la voix du Parlement à cet égard et qu'ils ont parfaitement compris notre désir. Lorsque 50 à 52 p. 100 des appels interjetés contre leurs décisions ont gain de cause, c'est que l'étude initiale de ces cas est marquée d'un grand manque de jugement.

Pour l'ancien combattant, cela représente un problème sérieux. J'ai été témoin de certains de ces cas qui ont été retardés pendant des semaines et des semaines, et même des mois et des mois, à cause d'un appel, et parce qu'il fallait fournir de nouveaux témoignages. C'est très bien si l'ancien combattant jouit d'une aisance suffisante mais dans nombre de ces cas-là, ils ont atteint le point où il leur a fallu formuler une demande, et plus on attend pour statuer sur leur demande, plus s'aggravent leurs problèmes. Si je fais ces observations, c'est dans l'espoir que ma voix, ajoutée à celles des honorables députés qui ont déjà pris la parole à ce propos, amènera une interprétation plus positive de la volonté du Parlement de la part des préposés à l'application de la loi.

Je suis très fier des organismes d'anciens combattants qui existent dans ma localité, et j'estime que ce sont les meilleures au pays. Le nombre de membres de la Chambre qui sont anciens combattants me révèle qu'ayant servi pendant la guerre, ils ne négligent pas leurs responsabilités en temps de paix et qu'ils s'en acquittent à la perfection.

Pour autant que mes occupations me permettent de m'en rendre compte, la Légion canadienne, particulièrement le commandement de la Saskatchewan et notre propre succursale de Regina, a fait un travail magnifique. La Légion a fait l'impossible pour répondre de façon satisfaisante aux exigences des anciens combattants et des personnes à leur charge. Je ne connais pas un seul cas où elle ait négligé un ancien combattant. Ses instances n'ont jamais obtenu les résultats espérés, mais au moins je puis dire à tous les anciens combattants de Regina et de la province et aux personnes à leur charge que les succursales de leur Légion leur ont donné un service des plus satisfaisants.

J'aurais une autre observation à faire, monsieur le président, à propos des allocations. Il ne serait ni juste, ni raisonnable, ni satisfaisant, selon moi, que nous améliorerions cette partie de la loi au cours de la présente session sans nous occuper de la question des allocations aux anciens combattants. Je me permets d'inviter sérieusement le ministre à adapter aux conditions actuelles, dès la présente session, les allocations des anciens combattants.

M. Fane: J'estime que le débat sur cette résolution ne saurait être complet sans quelques mots de ma part au nom des anciens combattants de la circonscription de Vegreville. Il y a là plusieurs succursales de la Légion et toutes sont bien achalandées. Je puis vous assurer que tous les anciens combattants de cette région sont de tout cœur favorables au présent ministère des Affaires des anciens combattants.

Avant d'en dire davantage, je veux féliciter notre nouveau ministre à l'occasion de sa nomination à ce ministère, l'un de ceux qui suscitent le moins de controverse. Il est merveilleux de constater, lorsqu'il est question du sort des anciens combattants, que tous, quelle que soit leur affiliation politique, appuient sans réserve les projets de lois qui sont à l'avantage des anciens combattants. Dommage que les autres ministères n'aient pas le même sort. Je voudrais aussi, par la même occasion, féliciter l'ancien ministre, le colonel Brooks, de sa nomination à un nouveau poste. Il a abattu de la bonne besogne pendant son mandat. Il s'est toujours fait le défenseur des

droits des anciens militaires et je suis convaincu que tous les députés lui souhaitent plein succès dans ses nouvelles fonctions.

En fait, cette résolution n'appelle guère d'autres commentaires. Tout ce qu'on pouvait en dire a été dit; je serai donc très bref. Lorsque le ministre nous a saisis de cette résolution, le 12 décembre, je l'ai trouvée fort bien rédigée. Je me reporte notamment au passage suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les pensions en vue de pourvoir à des augmentations de pension aux anciens combattants invalides et aux personnes à leur charge; d'autoriser le paiement de pensions additionnelles dans certains cas; d'autoriser des appels de décisions rendues par l'ancienne Commission canadienne des pensions; et de pourvoir à certaines autres modifications relativement à l'application de la loi.

Tout cela est excellent, et ce sont des choses que les anciens combattants réclamaient. D'autre part, il ne faut pas oublier qu'en 1957, les pensionnés de guerre ont bénéficié d'une augmentation globale de quelque 47 millions et demi de dollars. Cette augmentation visait environ 150,000 pensionnés des deux grandes guerres et de la guerre de Corée. C'est un réel plaisir d'apprendre que des augmentations de pension sont accordées aux anciens combattants, et j'ai confiance que ces augmentations répondront vraiment à leurs besoins. Les allocations destinées aux veuves et aux personnes à charge des anciens combattants, les allocations pour fins d'instruction et autres, doivent aussi faire l'objet d'une majoration. J'estime que cette mesure sera d'un grand secours à ces gens qui portent sur leurs épaules le poids de la guerre. Des augmentations interviendront également dans le cas de versements pour fins d'hospitalisation.

En terminant, j'aimerais faire observer qu'un grand nombre d'anciens combattants seront des plus heureux lorsque la loi sur les allocations aux anciens combattants sera remaniée, car ces gens qui ont servi généreusement leur patrie seront admissibles à des versements plus élevés. Je sais que nous ne sommes pas autorisés à aborder maintenant la loi sur les allocations aux anciens combattants, mais le moment venu, je me ferai un devoir d'ajouter quelques mots à ce sujet.

M. Matthews: Monsieur le président, je suis toujours heureux de participer à des initiatives visant à assurer le bien-être futur des anciens combattants canadiens. Je ne fais pas exception en prenant la parole pour appuyer la résolution présentée par le ministre des Affaires des anciens combattants. En qualité de membre du comité permanent des affaires des anciens combattants, j'ai été très déçu, comme d'autres députés, que les modifications à la loi sur les pensions, qui auraient profité à tous les anciens combattants, n'aient pu être étudiées à la dernière session.

[M. Fane.]

Depuis que je suis à la Chambre, j'ai eu le plaisir d'être membre du comité permanent des affaires des anciens combattants, et j'ai hâte de participer aux réunions qui auront lieu au cours de la présente session. Nous serons tous heureux de travailler de nouveau avec le sous-ministre, M. Lalonde, et avec les autres fonctionnaires de ce très important ministère. Nous regrettons évidemment l'absence de l'honorable A. J. Brooks. Tous les membres du comité reconnaîtront, j'en suis sûr, que durant de nombreuses années, il s'est dépensé pour les anciens combattants. Tous les membres du comité savent aussi quelle excellente besogne le ministre actuel du Nord canadien et des Ressources nationales a abattue pour venir en aide aux anciens combattants canadiens. Je suis sûr qu'il ne cessera pas de s'intéresser aux anciens combattants et de leur rendre service, même s'il ne fait pas partie du comité.

Je suis heureux de féliciter de sa nomination le nouveau ministre des Affaires des anciens combattants. L'honorable Gordon Churchill, D.S.O., a servi outre-mer comme mitrailleur de 1916 à 1919. De 1939 à 1945, il a fait partie du régiment *Fort Garry Horse* et il a commandé dans le nord-ouest de l'Europe le premier régiment canadien de chenillettes-transporteurs de troupes. Sa nomination ne saurait que réjouir les anciens combattants. Ils profiteront grandement de l'intelligence qu'il a de leurs problèmes et de l'intérêt qu'il porte à leur bien-être.

Fait intéressant, la plupart des membres du comité permanent sont des anciens combattants et beaucoup font partie de la Légion canadienne. Selon le *Guide parlementaire*, quatre députés du PSD, quatre députés du parti libéral et 45 du parti conservateur-progressiste sont membres de la Légion canadienne.

Dans l'île de Vancouver, on trouve 37 succursales de la Légion canadienne, dont 8 dans ma circonscription. Dans la circonscription de Nanaïmo, les succursales sont les suivantes:

Succursales	Location
N° 191	Chemainus
N° 210	Lake Cowichan
N° 53	Duncan
N° 92	Salt Spring Island
N° 84	Gulf Islands
N° 171	Ladysmith
N° 256	Nanaïmo
N° 10	Nanaïmo

Je suis fier de faire partie de la succursale n° 256 de Nanaïmo. Toutes les succursales de ma circonscription prennent une part active aux œuvres sociales. Elles ne limitent pas aux anciens combattants les services qu'elles rendent; on les retrouve dans toutes les entreprises louables. Il est intéressant de voir ces succursales de la Légion apporter

leur appui et leur patronage à tous les genres de sport et faire tout ce qu'ils peuvent pour assurer les fonds, l'équipement et la surveillance aux jeunes joueurs de la région.

J'ai appris avec intérêt que le ministère des Affaires des anciens combattants avait un personnel de 2,000 en 1939. Au cours de la formation qu'ils ont reçue à ce moment-là, les membres du personnel se sont fait dire que s'ils n'avaient pas la patience, la compréhension et la compassion nécessaire pour écouter patiemment chaque ancien combattant leur raconter ses problèmes et pour considérer chaque problème comme étant la chose la plus importante pour lui, ils étaient incapables d'occuper le poste qui leur était confié et que le ministère ne tolérerait pas une telle inaptitude. Je suis convaincu que ces mêmes qualités sont encore exigées du personnel aujourd'hui et qu'on accomplit du beau travail.

Il incombe à tous les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants de se rappeler ces directives données en 1939. C'est un honneur pour un député que d'être membre de cet important comité, et celui qui ne s'y intéresse pas assez pour assister aux séances n'est pas digne d'en faire partie.

Tous les anciens combattants canadiens apprendront avec intérêt que depuis son arrivée au pouvoir en 1957, le gouvernement conservateur a fait beaucoup pour les aider. La loi sur les pensions a été remaniée de fond en comble. Comme la dernière hausse des pensions remontait au 1er janvier 1952, il était opportun d'en accorder une autre. La liste suivante montre les réalisations du gouvernement conservateur. On a modifié la loi sur les pensions et la loi sur les allocations aux anciens combattants. Au cours de la première session de la 24e législature, le comité permanent des affaires des anciens combattants a été institué et on a apporté nombre d'importantes modifications aux lois existantes, notamment à la loi sur l'assurance des anciens combattants, à la loi sur l'assurance des soldats de retour au pays, et à la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre.

Comme on l'avait promis, on a continué à remanier les lois qui intéressent directement les anciens combattants, au cours de la deuxième session de la 24e législature, et, à cette fin, on a choisi d'étudier des modifications aux deux mesures suivantes: la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la loi sur les indemnités de service de guerre.

Je propose que la loi sur les allocations aux anciens combattants soit remaniée pendant la session en cours. Lorsqu'il existe quelque doute, on devrait en accorder le bénéfice aux anciens combattants, car je suis sûr que certains d'entre eux devraient recevoir plus de considération qu'à l'heure actuelle.

J'aimerais maintenant citer un exemple qui met en cause deux membres de la succursale nº 10 de la Légion canadienne, située à Nanaïmo. Il s'agit de MM. John W. Shorthouse et Matthew Gunniss. Chose certaine, ces deux anciens combattants ont droit à toute l'attention que le ministère peut leur accorder. Blessés tous les deux outre-mer, ils ont travaillé pendant un an après leur sortie de l'armée. Ils ont travaillé, c'est vrai, mais probablement qu'ils n'auraient pas dû. Mais ils voulaient se suffire à eux-mêmes. Ils étaient extrêmement indépendants. L'âge est venu et aujourd'hui ils sont très vieux. Je suis convaincu que le bénéfice du doute doit jouer en leur faveur, quoique, à mon avis, le doute n'existe pas dans leur cas. Mais s'il existait, la décision devrait pencher en leur faveur.

En terminant, je dois dire que j'appuierai à fond ce projet de résolution et je suis sûr que tous ici feront de même.

M. Lambert: Au risque de déplaire et, peut-être, de déconcerter les députés qui ne s'intéressent qu'en passant à la résolution, puis-je dire ce que je pense de deux questions. Un certain nombre de députés ont, il est vrai, pris la parole, mais je n'en estime pas moins qu'il reste deux choses à souligner. Disons tout d'abord que la loi sur les pensions renferme une disposition de caractère plus ou moins facultatif aux termes de laquelle le ministre peut assurer le domicile aux anciens combattants qui, pour certaines raisons, âge ou maladie par exemple, ne peuvent y voir eux-mêmes. Il ne s'agit pas de malades au vrai sens du mot. Ils ne seraient pas censés occuper des lits d'hôpitaux. Edmonton peut recevoir ces anciens combattants dans l'ancien hôtel du gouvernement, transformé en foyer.

Je dois faire remarquer aux députés que cet établissement est bien géré et qu'on y est heureux. Malheureusement, il ne représente que le tiers de ce qu'il faudrait, de sorte que les lits de nos hôpitaux pour anciens combattants se trouvent occupés par des hommes qui seraient bien mieux dans un établissement comme celui dont je viens de parler. Je suis sûr qu'on pourrait prendre des dispositions de ce genre dans bien d'autres régions du pays.

Par suite de la première guerre mondiale, le nombre des hommes entrant dans ce groupe d'âge et souffrant de maladies chroniques augmente. Leur sort d'une façon ou d'une autre incombe à la société. Il n'y a aucun moyen de dissimuler leur condition, ce sont des anciens combattants, ils ont servi leur

pays. Beaucoup d'entre eux ont vieilli avant l'âge ou souffrent d'une invalidité accentuée par suite des rigueurs de leur service au front, il y a bien des années. Si nous ne nous occupons pas d'eux dans des établissements de soins domiciliaires, ils doivent vivre de secours ou être placés dans quelque autre institution publique; mais, où qu'ils se trouvent, la société est toujours responsable de leur sort. Je dirais aux membres du comité que c'est du ministère des Affaires des anciens combattants que ces hommes devraient relever en réalité. C'est, à mon avis, une question qu'il vaut la peine d'approfondir pour voir si le ministère ne pourrait pas étendre ses services à ce groupe d'anciens combattants.

Avant longtemps, il y aura un plus grand nombre d'anciens combattants de la deuxième guerre mondiale qui pourront être classés dans cette catégorie. Il ne s'agit pas simplement d'une période transitoire où l'on s'occupe d'un groupe d'hommes pendant une brève période.

Le deuxième sujet que je voudrais aborder et auquel ont fait allusion plusieurs des préopinants cet après-midi, porte sur les dispositions relatives au bénéfice du doute de la loi sur les pensions. Depuis que j'ai été élu à la Chambre en 1957, je crois que 90 p. 100 des causes de difficultés qui m'ont été présentées à l'égard des pensions aux anciens combattants provenaient de la situation difficile des anciens combattants de la première guerre mondiale, où les examens médicaux préalables au licenciement étaient assez superficiels, où les dossiers étaient maigres ou à peu près inexistants et où les premières décisions d'une commission des pensions ont été assez restrictives. Nous savons tous,—et nous n'avons pas à le cacher,—que l'étude des premières pensions aux anciens combattants a été plutôt difficile. Heureusement, nos concepts et notre mentalité ont évolué, de sorte que les anciens combattants sont maintenant mieux traités. La situation des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale est loin d'être la même. Leurs dossiers sont en meilleur ordre et ils subissent de bien meilleurs examens médicaux.

A ma sortie, par exemple, d'un camp de prisonniers de guerre, j'ai subi des examens médicaux qui ont duré quatre jours et, moins de trois mois plus tard, trois autres jours d'examens médicaux avant mon licenciement. Donc, en ce qui me concerne, ma fiche médicale est bien remplie. Je suis sûr que la plupart des militaires de la seconde guerre mondiale sont passés par là. C'est le mérite du ministère de la Défense nationale, du ministère des Affaires des anciens combattants et des autorités d'avoir pris ces mesures. Elles nous épargneront certes beaucoup d'ennuis.

Je désire en revenir à la situation des anciens combattants de la première guerre mondiale, notamment, à cette question d'invalidité à 50 p. 100 et à la question de savoir si la veuve d'un militaire pensionné conserve le droit à une pension. A moins que son mari ne soit un demi-invalide ou ne meure directement des suites de ses blessures de guerre, la veuve d'un militaire n'a droit à aucune pension. Cet état de choses a causé bien des difficultés. Je suis sûr que dans de très nombreux cas, une interprétation un peu plus intelligente et un peu plus humaine des faits et une interprétation un peu plus généreuse de la disposition sur le bénéfice du doute auraient évité une bonne part de ces maux. Somme toute, les intéressés n'ont souvent que l'alternative de tomber à la charge de l'État d'une façon ou d'une autre. Pourquoi ne pas les ranger dans le cadre qui leur est propre, au ministère des Affaires des anciens combattants? En définitive, l'argent ne provient que du même gousset: celui du contribuable.

Je n'ai qu'une autre observation à ajouter à ce sujet. Bien des fois, la Commission décide que l'infirmité, ou que l'aggravation de la maladie, n'est pas attribuable au service de guerre, mais il s'est écoulé beaucoup de temps depuis la guerre. Je tiens à signaler aux députés qu'il y a eu beaucoup de prisonniers de guerre, notamment au cours du second conflit mondial. Nombre de mes concitoyens qui ont été comme moi emprisonnés pendant la guerre,—je le sais pour en avoir fait l'expérience,—commencent à manifester des symptômes de maladies attribuables à cette période d'incarcération. Les médecins les avaient prévenus de ceci. On m'a dit à moi-même que j'étais très bien portant mais que je serais peut-être atteint de quelque maladie dans 15 ou 20 ans.

Je tiens à souligner ce qui suit: on devrait examiner très attentivement l'état actuel des anciens prisonniers de guerre et de ceux qui ont subi de dures épreuves, dont les effets peuvent se déclarer sur le tard, et porter le diagnostic en conséquence.

En tant que membre de la succursale Montgomery, n° 24, de la Légion canadienne, qui se glorifie de compter plus de membres que toute autre au Canada, je suis très heureux de prendre la parole à la Chambre cet après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si je me lève, c'est tout simplement à cause d'une déclaration de l'honorable député de Nanaïmo. Il n'avait, j'en suis sûr, aucune intention de présenter les faits sous un faux jour en disant qu'aucun changement n'avait été apporté à l'échelle des pensions depuis 1952, jusqu'à l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Bien entendu, l'honorable

député a passé sous silence le changement annoncé dans l'exposé budgétaire de M. Harris en 1957. Afin de rétablir les faits, je me dois de consigner au compte rendu un alinéa de l'exposé budgétaire de M. Harris qui figure à la page 2316 du hansard du 14 mars 1957. Voici ce qu'a déclaré le ministre des Finances du temps:

Nous envisageons aussi de relever d'une façon appropriée l'échelle des versements en vertu des lois sur les pensions de guerre et sur les allocations aux anciens combattants. Bref, le montant de base pour l'invalidité totale aux termes de la loi sur les pensions passera de $125 à $150, ou, pour les personnes mariées, de $170 à $200. La pension des veuves passera de $100 à $115. En vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, le relèvement du taux applicable aux personnes mariées sera de $120 au lieu de $108 par mois. Les montants relevés seront versés à partir du 1er juillet, et le coût total atteindra pour une année entière environ 25 millions de dollars et 19 millions pour l'année financière qui va commencer.

J'estime qu'il est d'autant plus important de consigner cela au compte rendu que les propagandistes du présent gouvernement ont eu pour ligne de conduite d'établir systématiquement des comparaisons entre ce qui s'est passé au cours de la dernière année financière complète du temps des libéraux et ce qui s'est passé depuis, de manière à pouvoir, par cette méthode détournée, s'arroger le bénéfice de toutes les modifications proposées, dans le budget de 1957, si on les groupe, et qui, dans leur ensemble, représentent un accroissement plus considérable des versements de sécurité sociale, et cela dans ce seul budget, que tout ce qui a été fait depuis par le présent gouvernement.

Une voix: Monsieur le président...

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas interrompu l'honorable député hier soir et notre parti a pris bien peu du temps du comité. J'estime donc qu'on devrait me permettre de faire cette déclaration sans interruption, parce que nous avons écouté, l'un après l'autre, les représentants qui ont prétendu que le présent gouvernement a accompli des merveilles.

Je n'ai jamais manqué de féliciter le gouvernement des quelques œuvres qu'il a accomplies, mais je déplore et réprouve cette déformation flagrante des faits...

M. Speakman: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: ...et je condamne également...

M. Speakman: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je croyais que nous discutions une résolution, non les œuvres du gouvernement actuel ni celles de l'ancien.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai accordé une certaine latitude, parce que je croyais que le député de Bonavista-Twillingate allait corriger une erreur qu'on aurait commise auparavant. Cependant je demanderai au député de ne pas faire tout un discours.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne dépasserai certes pas les limites où le débat s'est déroulé jusqu'ici, et je vous promets que je ne ferai pas le panégyrique des anciens ministres ni du ministre actuel. Je ne me permettrai pas non plus des digressions comme celles qu'ont faites la plupart de mes prédécesseurs aujourd'hui.

Je m'intéresse à une déclaration faite par un ou peut-être même par plusieurs députés. Dans quelques instants, je vais parler de cette déclaration du député de Nanaïmo, déclaration qui n'est pas exacte; toutefois, je suis certain que le député n'a pas voulu dire ce qui n'est pas.

De très importantes modifications à la loi sur les pensions ainsi qu'à d'autres lois intéressant les anciens combattants ont été apportées par l'ancien régime en 1957, et il ne faut pas tolérer plus longtemps qu'on soutienne le contraire.

M. Matthews: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je voudrais remercier ici l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Son changement d'attitude est très intéressant, au regard du comportement qu'il avait lorsqu'il siégeait de l'autre côté de la Chambre; il se fait beaucoup de soucis maintenant.

M. le président suppléant: L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous dire pourquoi il invoque le Règlement?

M. Hicks: Monsieur le président, je voudrais dire juste quelques mots au sujet de la présente résolution. Qu'il me soit permis de féliciter le ministre d'avoir présenté cette mesure à ce moment-ci.

Plusieurs lettres et quelques résolutions me sont parvenues à cet égard et il a été beaucoup question du sujet dans ma circonscription l'an passé. Nous sommes témoins cette année de la même activité et les membres de la Légion canadienne anticipent et espèrent que la session actuelle leur apportera quelque chose qui vaille. Je crois savoir que 30 p. 100 de ceux qui touchent des allocations d'anciens combattants au Canada vivent en Colombie-Britannique et que bon nombre d'entre eux demeurent dans la partie méridionale de la vallée du Fraser et sur la côte. Il y a, dans la vallée du Fraser, six succursales très actives de la Légion et nous avons pu venir en aide à bon nombre de membres. Les légionnaires se réjouissent à la pensée que la loi sera modifiée et, comme bien d'autres ils ont

hâte de voir ce que les modifications apporteront. Pour ma part, je suis bien favorable à l'idée de modifier la loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants.

M. Webb: Moi aussi, je veux dire quelques mots en faveur de nos anciens combattants. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, il y a cinq succursales de la Légion canadienne. J'ai eu à maintes reprises le privilège d'assister aux assemblées de ces succursales ainsi qu'à leurs réunions mondaines, et je dois dire qu'il n'existe pas de meilleure catégorie de Canadiens aujourd'hui que les membres de la Légion canadienne. Je me suis entretenu à cœur ouvert avec nombre de ces anciens combattants, et je sais que si une autre guerre devait éclater demain, ils seraient de nouveau prêts à défendre leur pays et les êtres qui leur sont chers.

Je ne saurais trop souligner l'importance de cette mesure. Comme on l'a déjà dit au comité, je suis sûr que tous les Canadiens seront fiers de partager les frais de cette mesure.

Permettez-moi maintenant de passer à une autre question pressante et qui, selon moi, appelle une attention immédiate, c'est-à-dire la nécessité de faire subir un nouvel examen à nombre de nos anciens combattants. Je sais que beaucoup d'entre eux ont nettement droit à une pension mais, à cause de décisions antérieures et de tracasseries administratives qui semblent insurmontables, ils n'ont pu en obtenir. Le résultat, c'est que justice ne leur a pas été rendue. Je suis sûr que cette question est au premier plan des préoccupations du ministre des Affaires des anciens combattants, lui qui peut parler et qui parlera d'autorité à cause de son expérience personnelle.

M. le président: La motion est-elle adoptée? La parole est à l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Churchill: Peut-être que quelqu'un d'autre aimerait parler. Dans ce cas, je lui céderai volontiers la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne met pas fin au débat.

L'hon. M. Churchill: J'espérais pouvoir y mettre fin, c'est tout.

(Texte)

M. Dubois: Monsieur le président, il me fait plaisir de me joindre aux autres députés pour féliciter l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill) d'avoir présenté à la Chambre une résolution tendant à augmenter la pension des anciens combattants invalides et de leurs dépendants.

Nous comptons en cette Chambre un grand nombre d'anciens combattants qui ont pris une part active à ce débat. Je suis fier de leur attitude, parce qu'ils ont manifesté tout particulièrement l'intérêt qu'ils portent à leurs confrères anciens combattants.

Il y a dans ma circonscription de Richmond-Wolfe quatre succursales de la Légion canadienne; elles sont très actives et s'occupent d'une façon toute particulière de l'intérêt des anciens combattants. Si un des leurs est dans le malheur, immédiatement la Légion de la localité s'empresse de lui venir en aide et de trouver les moyens nécessaires pour tâcher d'atténuer ses souffrances ou lui venir en aide du côté pécuniaire.

Ici, je me permettrai de faire une suggestion. Lorsque la loi sera adoptée par la Chambre, on aura une magnifique occasion d'informer d'une façon directe les anciens combattants éloignés des succursales de la Légion canadienne des avantages que le gouvernement actuel offre à ceux qui sont allés combattre outre-mer pour sauver notre Canada des affres de la guerre.

Monsieur le président, encore une fois je félicite l'honorable ministre et tous ceux qui ont participé au débat sur cette résolution.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: J'essaierai d'être bref; cependant je tiens à remercier les honorables députés qui ont pris part au débat jusqu'ici. Il y en a 48, je crois, qui ont pris la parole; voilà qui montre clairement aux anciens combattants du Canada qu'on s'occupe bien de leurs intérêts des deux côtés de la Chambre. Je remercie les députés d'avoir eu des paroles si chaleureuses à mon égard, et je suis bien content que l'honorable député de Bonavista-Twillingate n'ait pas à faire mon panégyrique, car c'est un risque que je ne voudrais pas prendre.

L'hon. M. Pickersgill: J'en aurai peut-être l'occasion un jour!

L'hon. M. Churchill: De façon générale, le projet de résolution a été bien accueilli. Les députés se sont prononcés en faveur des augmentations de pension envisagées pour les anciens combattants invalides, et de certaines autres modifications qui seront apportées à la loi. Les députés seront bientôt saisis des détails à cet égard, je l'espère. A mesure que le débat se déroulait, on a pu voir, par les nombreux cas qui ont été rappelés, que le problème des anciens combattants demeure toujours.

Il reste encore quelques survivants de la guerre sud-africaine. Il y a aussi les anciens combattants des deux conflits mondiaux, et ceux de la guerre de Corée. Il y a, évidemment, ceux qui ont fait du service ou qui sont en service à travers le monde sous les couleurs de l'OTAN ou des Nations Unies et qui, sans être nécessairement à l'action, voient leur santé exposée. Il ne faut pas oublier non plus ceux qui sont victimes de blessures ou

d'invalidité dans l'accomplissement de leurs devoirs réguliers dans les forces armées. Éventuellement, ceux-ci deviennent assujettis, dans certains cas, à la loi à l'étude, vu les risques de leurs fonctions. C'est donc un problème constant auquel le Parlement doit faire face, ce qu'il fait d'ailleurs depuis longtemps.

Il faut admettre, d'autre part, que les problèmes qui surgissent constamment ne sont pas faciles à résoudre. Ces deux derniers jours, on a donné des exemples nombreux de cas marginaux où, de l'avis de l'opinant, on aurait pu faire davantage. Ainsi donc, bien que la loi sur les pensions soit en vigueur depuis longtemps et même si nous avons 40 années d'expérience dans nos rapports avec les anciens combattants, nous devons néanmoins, en 1961, revenir à l'étude des problèmes des anciens combattants.

Nous n'avons pas encore trouvé de solution définitive à certaines de ces questions. Il est louable, je pense, que tant de députés aient témoigné de l'intérêt à l'égard de la présente mesure. Il est louable que la Légion canadienne et d'autres organismes d'anciens combattants aient présenté, d'année en année, des mémoires au gouvernement, quel qu'il ait été, pour lui signaler les problèmes des anciens combattants et formuler des propositions en vue de résoudre ces problèmes.

L'apport des anciens combattants, par l'entremise des membres de la Chambre des communes ou par l'entremise d'organismes de partout au pays, a été d'un précieux secours à nos frères d'armes qui ont souffert plus que la plupart d'entre nous au cours de leur service outre-mer. Nous avons contracté une dette permanente envers eux, dette dont nous pouvons nous acquitter en partie par nos travaux ici, à la Chambre des communes, en apportant à la loi les modifications qui semblent nécessaires.

Je n'aurai pas le temps, monsieur le président, de traiter de certains problèmes particuliers qui ont été soulevés par de nombreux députés. Le problème que les députés de Terre-Neuve ont signalé, même s'il devrait être réglé depuis longtemps, est une chose assez nouvelle pour moi; il m'a été signalé au cours des quelques derniers mois et je l'ai étudié. Le comité permanent des affaires des anciens combattants devrait étudier de nouveau ce problème au cours de la présente session.

Il en est de même dans le cas des allocations aux anciens combattants. Bien que beaucoup de députés aient dit que cette loi-là n'est pas à l'étude en ce moment, il y a danger d'embrouiller les gens en discutant de la loi sur les allocations aux anciens combattants en même temps que la loi sur les pensions; néanmoins, le comité permanent des affaires des anciens combattants peut étudier la question et formuler des propositions. Je dirai même que depuis novembre, je fais faire une étude de la loi sur les allocations aux anciens combattants afin de voir quelles modifications il y aurait lieu d'y apporter et de voir également avec quelle rapidité on pourrait le faire. Je ne peux rien promettre; je ne promets rien à l'heure actuelle. Je dis que je songe à cette question et que j'ai amorcé l'étude nécessaire. J'étudie moi-même la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Pour ce qui est des autres problèmes des anciens combattants qui ont été mentionnés, membres de la marine marchande, récompenses pour bravoure, anciens combattants de l'expédition sud-africaine, et ainsi de suite, ce sont là des problèmes que nous ne pouvons pas étudier convenablement lorsque nous traitons de modifications à la loi sur les pensions, mais le comité permanent des affaires des anciens combattants peut s'y arrêter et les porter à mon attention et à celle de la Chambre. Il y aura, évidemment, une autre occasion, lorsque le comité sera saisi des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants.

La plupart des députés qui ont participé au débat ont mentionné un certain point, c'est-à-dire l'application de l'article sur le bénéfice du doute que renferme la loi sur les pensions. S'ils l'ont fait, ce n'était pas, comme je crois le comprendre, par esprit de critique à l'égard de la Commission des pensions, que les députés ont en haute estime. Depuis des années, la Commission canadienne des pensions et l'organisme qui l'a précédée, c'est-à-dire l'ancienne Commission des pensions, rendent de précieux services en s'efforçant d'évaluer tous les cas qu'on leur soumet. A mon avis, personne ne critique sérieusement la Commission des pensions.

D'autre part, les députés, si je comprends bien ce qu'ils ont exposé les deux derniers jours, estiment que la Commission n'a peut-être pas interprété l'article du bénéfice du doute dans le sens qu'on attendait. On a dit, je crois, à maintes reprises, que la Commission des pensions a toujours tenu compte de l'article ayant trait au bénéfice du doute lorsqu'elle était saisie d'une demande. Mais le problème, déjà ancien, existe toujours, et j'espère que nous pourrons l'étudier de nouveau cette année au comité permanent des affaires des anciens combattants en collaboration avec les membres de la Commission des pensions.

Ainsi que l'ont signalé, à juste titre, certains préopinants, la Commission est un organisme indépendant, comme il se doit d'ailleurs. Il tient son autorité du Parlement. La Commission n'est assujétie à aucune influence que pourrait exercer quelque ministre ou député,

et prend ses décisions de son propre chef, selon sa propre interprétation de la loi qui lui confère son autorité. Puisqu'il en est ainsi, notre tâche ici, en tant que députés, consiste à aider la Commission des pensions, soit en modifiant la loi déterminant ses fonctions, soit en lui signalant comme nous les entendons l'objet visé et les intentions du Parlement quant à l'interprétation de la mesure. Peut-être ses membres n'accepteront-ils pas nos conseils. Mais, d'autre part, j'estime qu'il n'y aurait aucun mal à leur faire comprendre la façon dont les députés interprètent l'article en question, c'est-à-dire l'article 70 de la loi sur les pensions. Cet article a une longue histoire. Je l'ai consulté. En 1930, un comité spécial, ayant étudié le problème des pensions ainsi que d'autres questions relatives aux soldats revenus de la guerre, a déposé son rapport la même année. Le président du comité était l'honorable C. G. Power. C'est à la suite de l'enquête menée par cet organisme, que l'article relatif au bénéfice du doute a été inséré dans les statuts. Voici ce que le comité spécial des pensions et des problèmes des anciens combattants recommandait à la page 420 de son rapport:

En plus des questions déjà exposées en matière de méthode et d'organisation, le comité propose l'adoption d'une règle générale régissant la commission, le tribunal des pensions et le tribunal d'appels, selon laquelle on tirera toutes les conclusions raisonnables en faveur du requérant, lequel doit jouir du bénéfice du doute, étant donné que d'après les règlements, il ne doit pas être obligé de fournir des preuves concluantes de son droit car, dans bien des cas, il serait dans l'impossibilité de le faire.

Avant d'en venir à cette conclusion, le comité avait entendu le témoignage de nombreuses personnalités. Certains exemples cités à la Chambre aujourd'hui ressemblent aux exemples donnés par les personnes témoignant devant ce comité il y a 31 ans. Le général sir Arthur Currie, qui vivait encore à cette époque, a donné l'exemple d'un signaleur. Je cite ses paroles:

Il avait 37 ans, il était grand, fort et en excellente santé.

C'est-à-dire à l'époque où il s'est enrôlé. Le général Currie décrit ensuite les conditions dans lesquelles il a servi en France. Il dit:

Nuit et jour, par tous les temps, il doit sortir pour garder les lignes en bon état. Ce n'est pas une affaire de huit à dix heures par jour mais de 24 heures par jour et pendant des jours interminablement, toujours dans la zone de combat. Dans les meilleures conditions il n'a pour tout abri qu'une mince plaque de tôle ondulée ou un vieux morceau de bâche; il peut n'avoir qu'un vulgaire trou d'obus dans un sol labouré et empoisonné. Et pourtant il faut que cet homme soit dehors par tous les temps, trempé jusqu'aux os, gelé, crotté. S'il occupe un abri rudimentaire, il a bien des chances d'avoir des rats pour lui tenir compagnie. Il est toujours sur le champ de bataille, sous une pluie de bombes et d'obus. Allez-vous prétendre que ces conditions de vie ne nuisent pas à la santé d'un homme?

[L'hon. M. Churchill.]

Puis il raconte la suite de la vie de cet homme qui éprouvait certaines douleurs, était nerveux à l'extrême et, d'après les rapports, souffrait de sciatique, affection pour laquelle il a reçu une pension. Plus tard, un nouvel examen a permis de diagnostiquer une arthrite spinale, maladie incurable. A cette triste époque, la Commission a jugé qu'elle ne pouvait accepter l'arthrite spinale comme une invalidité donnant droit à la pension. L'homme a donc perdu la pension qu'il recevait pour la sciatique et n'a plus rien touché. La disposition relative au bénéfice du doute a été insérée dans la loi pour permettre de résoudre les problèmes de ce genre.

Le deuxième cas, et c'est le seul autre exemple que je vais donner, m'est venu à l'esprit quand j'ai entendu l'honorable député d'Edmonton-Ouest parler des prisonniers de guerre. En 1930, on a cité le cas d'un homme qui s'était enrôlé à 35 ans. Devant la tranchée Regina, sur la Somme, il avait reçu trois balles de mitraillettes dans la jambe droite, qui lui avaient fracturé le tibia, et il en avait reçu une autre dans l'épaule droite. Durant quatre jours d'enfer, il était resté couché dans un trou d'obus. Dans le trou d'obus, il n'avait que de l'eau empoisonnée à boire. Il y avait deux autres hommes avec lui; l'un est mort et l'autre est devenu fou. Il a été frappé le dimanche, mais ce n'est que le jeudi suivant qu'il a été fait prisonnier. Après avoir subi six opérations en Allemagne, il a été rapatrié par l'intermédiaire de la Suisse, où il a subi une nouvelle intervention chirurgicale, et ensuite une autre en Angleterre. Il est rentré au Canada sur une civière. A sa libération de l'armée en 1919, on lui a accordé une pension de 15 p. 100 pour sa blessure à la jambe. Au cours de son emprisonnement, il avait contracté des maux d'estomac. Il n'y a pas de dossier sur son état de santé pendant qu'il était prisonnier de guerre. Aucun dossier. Il a eu une attaque d'apoplexie. La Commission d'appel fédérale a décidé que c'était d'hémiplégie qu'il souffrait et a rendu la décision suivante:

Après étude des preuves et des dossiers, la Commission constate que l'hémorragie cérébrale qui a causé l'hémiplégie n'est pas attribuable au service militaire. L'appel est rejeté.

Voilà deux exemples de cette année-là. Aujourd'hui, les députés ont donné d'autres exemples empruntés à l'époque actuelle. L'article relatif au bénéfice du doute a été inséré dans la loi pour tenir compte des hommes qui ne peuvent fournir de preuves documentaires à l'égard des risques qu'ils ont courus lorsqu'ils étaient outre-mer, que ce soit pendant la première ou la seconde guerre, et

beaucoup de soldats de la deuxième guerre ont souffert autant que ceux de la première guerre et ont été exposés aux mêmes intempéries. En 1930, cet article a été inséré dans la loi, et il a été modifié trois fois par la suite. Je vais consigner rapidement au compte rendu les quatre versions de l'article relatif au bénéfice du doute, afin que tous ceux qui, plus tard, liront le compte rendu du présent débat puissent s'y reporter facilement. Dans les statuts du Canada de 1930, l'article se lit comme il suit:

73. Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension, le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de son droit à la pension qu'il sollicite, mais que le corps qui se prononce sur sa requête a le droit de tirer et doit tirer toutes les déductons favorables au requérant de toutes les circonstances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales.

En 1946, un amendement a été apporté à l'article, auquel on a donné le numéro 63. Le voici:

63. Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension, le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de son droit à la pension qu'il sollicite, mais le corps qui se prononce sur la requête doit tirer, des circonstances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales, toutes déductions et présomptions raisonnables en faveur du requérant.

La modification consistait, en l'occurrence, à ajouter les mots «et présomptions». En 1948, un nouvel amendement a été apporté, et l'article 63 des statuts de 1948 se lit comme il suit:

63. Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension, le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de son droit à la pension qu'il sollicite, mais le corps qui se prononce sur la requête doit tirer, des circonstances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales, toutes déductions et présomptions raisonnabes en faveur du requérant.

Ici, on a substitué les mots «doit tirer», aux mots «a le droit de tirer et doit tirer». Enfin, un autre amendement a été apporté en 1952. L'article porte maintenant le numéro 70 et se lit comme il suit:

70. Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension, le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de son droit à la pension qu'il sollicite, mais le corps qui se prononce sur la requête doit tirer, des circonstances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales, toutes déductions et présomptions raisonnables en faveur du requérant.

Le changement a consisté à substituer aux mots «*shall be entitled to*», les mots «*is entitled to*» dans la version anglaise. Je consigne ces quatre versions au compte rendu pour ceux qui s'intéressent au problème et pour démontrer ce qui a été fait, de 1930 à 1952, pour modifier l'article relatif au bénéfice du doute, afin qu'il s'adapte mieux aux circonstances où la Commission des pensions doit l'appliquer. On aura beau modifier la disposition tant et plus, la question restera toujours une question d'interprétation. C'est ce que le général Currie disait en 1930. Tout tient à son application.

Vu le nombre de députés qui en ont parlé, et l'intérêt qu'on a manifesté envers la disposition sur le bénéfice du doute, les membres de la Commission des pensions ne pourront raisonnablement manquer de voir que le Parlement s'intéresse sérieusement à ce que cette disposition soit appliquée, dironsnous, avec largeur d'esprit. Depuis dix ans que je suis ici, je n'ai pas entendu dire que la Commission disposait trop généreusement des deniers publics en faveur des militaires qui demandent une pension, et je crois que son attitude était fort bonne. Nous n'invitons pas les commissaires à abaisser les barrières et à laisser entrer tout le monde. Comme autrefois, c'est sur les cas qui lui paraîtront authentiques que la Commission aura à se prononcer en dernier ressort. Il reste que dans ces cas authentiques, quand il s'agit de militaires qui ont vraiment servi leur pays et qui ont eu à en souffrir, le Parlement aimerait voir jouer la disposition sur le bénéfice du doute.

Comme certains députés l'ont signalé, elle devrait certainement s'appliquer aux anciens combattants âgés qui ont participé à la première Grande Guerre. Comme ils sont de caractère assez indépendant, ce que les cyniques ne reconnaissent pas toujours, nombre d'entre eux ont refusé d'accepter une pension par le passé, ou de présenter une demande en vue d'obtenir une pension. Devenus septuagénaires, ils commencent à s'apercevoir qu'ils auraient été plus sages, autrefois, de se présenter à l'examen.

Je pense en ce moment à l'un de mes amis intimes, décédé depuis lors. Il touchait une pension de 30 p. 100, alors qu'il aurait dû en recevoir une de 80 p. 100 toute sa vie durant. Mais il n'a jamais abandonné la partie entre 1917 et il y a deux ou trois ans. Lorsqu'il a enfin comparu devant une commission d'examinateurs, à un âge très avancé, on lui a accordé une pension de 80 p. 100. Il était comme bien des anciens militaires qui ont combattu outre-mer pendant le premier conflit mondial; il refusait absolument de reconnaître qu'il avait besoin d'aide de qui que ce fût. Ces anciens combattants âgés de la première Grande Guerre n'ont pas de documents à exhiber. Il n'y avait pas d'armoires à documents sur la ligne de feu au cours de la première guerre mondiale et les membres du comité sont d'avis, je pense, que les hommes qui ne peuvent apporter de

preuves à l'appui, devraient avoir le bénéfice du doute. Je parle ainsi en me rappelant les deux cas dont la Commission a été saisie en 1930.

J'ai débattu la question à la Chambre en 1953, en 1954 et devant le comité des prévisions de dépenses en 1955. J'ai soutenu à diverses reprises que le bénéfice du doute devrait s'appliquer aux combattants de la première guerre qui ont souffert des effets du gaz. Bien des hommes qui ont subi les attaques au gaz pendant la première guerre ont dû être hospitalisés. D'autres ont été soignés aux postes de secours avant de rejoindre leurs unités, tandis que d'autres encore n'ont pas requis de soins. Qui peut prétendre que bien des années plus tard, les effets de ce gaz toxique n'ont pas endommagé gravement leur santé? Certains médecins peuvent soutenir que les gaz toxiques n'ont pas de répercussions. A moins que l'opinion médicale ne puisse l'affirmer catégoriquement, j'ai soutenu dans le passé et je puis porté à soutenir encore aujourd'hui, que la Commission des pensions devrait accorder le bénéfice du doute à un homme qui peut prouver par les combats livrés par son régiment ou par des déclarations assermentées de ses compagnons, qu'il a subi les effets de gaz toxiques.

Ce n'est qu'un autre exemple pour illustrer ce qu'il en est des anciens combattants de la première Grande Guerre. A mesure que le temps passe, nous aurons, je crois, moins d'ennuis avec les anciens combattants de la seconde Grande Guerre, parce que les dossiers ont été beaucoup mieux tenus. Le député de Greenwood se souviendra que, lorsqu'il est revenu de la guerre, en 1918 ou 1919, je suppose comme le reste d'entre nous, il n'avait qu'à dire qu'il était classé A-1, et il pouvait s'embarquer. S'il ne faisait pas cette déclaration, il devait rester en Angleterre ou en France jusqu'à ce qu'on le notifie. Il était facile de se faire libérer en 1919. En 1946, ce l'était beaucoup moins. Il fallait passer un examen médical très sévère avant d'être libéré. Nous aurons donc à l'avenir avec les combattants de la seconde Grande Guerre beaucoup moins de difficultés qu'à propos de ceux de la première, dont les dossiers ne sont pas complets.

Pour conclure, monsieur le président, je dirai simplement que les anciens combattants du Canada devraient être très satisfaits de l'intérêt dont le comité a fait preuve, les deux derniers jours, à l'égard de ce problème. J'estime que les anciens combattants du Canada sont fort bien représentés ici, des deux côtés de la Chambre. La mesure a éveillé beaucoup d'intérêt et les échanges de vues n'étaient que très peu teintés de politique. J'aurais aimé prendre part à une discussion qui a eu lieu il y a quelque temps, mais j'ai pensé devoir m'en abstenir et réserver ma participation pour un autre moment, parce que les problèmes relatifs aux anciens combattants ne comptent pas parmi ceux qui prêtent à controverse. J'estime que nous tous, ici, quel que soit le parti que nous représentions, portons de l'intérêt aux anciens combattants. Nous reconnaissons ce qu'ils ont accompli et les services qui'ls ont rendus à leur pays.

J'estime que c'était un privilège que de servir. Les anciens combattants ne le disent pas souvent, mais j'arrive maintenant à l'âge où je crois pouvoir m'exprimer ainsi. C'est un privilège que de servir. Bon nombre d'hommes qui auraient voulu le faire se sont vu refuser ce privilège. Les anciens combattants devraient, à mon avis, le reconnaître et considérer que c'était vraiment un avantage que d'avoir été physiquement capable de servir son pays à l'heure de sa détresse. Personne n'aurait d'ailleurs, maitenant, l'idée de glorifier la guerre ou autre chose de cette nature. Nous espérons que nos efforts au cours de ce 20e siècle aboutiront à une paix permanente. D'autre part, nous devons être prêts à faire face à tout péril qui pourrait se présenter à l'avenir. Ceux dont nous avons étudié la situation ces derniers jours, c'est-à-dire les pensionnés pour invalidité, ceux qui ont réellement souffert, nous montrent la voie et peuvent servir d'exemple à notre jeunesse. Ne les oublions jamais, ni eux ni ceux qui sont à leur charge, leur vie durant. Ils ont fait leur part au service de leur pays et leur pays se doit de faire maintenant sa part envers eux. La loi sur les pensions que nous sommes en train de modifier remboursera en partie,—mais seulement en partie,—la dette que le Canada doit à ses invalides pensionnés.

M. Carter: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger le débat. Je veux simplement exprimer ma gratitude au ministre pour la déclaration qu'il vient de faire. Je lui suis reconnaissant de son attitude à l'égard des anciens combattants, et je tiens surtout à lui dire combien j'apprécie ce qu'il a dit à propos des anciens combattants de Terre-Neuve, les anciens forestiers, et des problèmes tout particuliers que nous lui avons soumis au cours de ce débat.

D'autre part, je tiens à exprimer, à titre personnel, mon regret de n'avoir pas entendu, à cette étape de la résolution précédant le bill, les deux députés de Terre-Neuve qui siègent du côté du gouvernement prendre la parole pour appuyer les avis qui ont été soumis. J'espère qu'ils le feront une autre fois.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Churchill demande à déposer le bill nº C-67, tendant à modifier la loi sur les pensions.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

M. le président: Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, crédit nº 47...

L'hon. M. Pickersgill: Me serait-il permis monsieur le président, d'invoquer le Règlement, sans la moindre intention malicieuse? Je voudrais tout simplement faire la même proposition que j'ai faite l'année dernière. Je me demande si le ministre consentirait à ce que le crédit relatif à l'administration soit réservé jusqu'à la fin de l'examen de ses crédits, sous réserve qu'aucun débat général ne serait amorcé, quant aux divers services de son ministère, à l'occasion de l'examen du crédit relatif à l'administration centrale. J'ai l'impression que depuis deux ans cette façon d'agir nous a permis d'avoir un débat plus ordonné.

J'irai même plus loin, si on me le permet; nous préférerions commencer par l'étude du crédit nº 51, la Direction de l'immigration. Nous croyons que la plus grande partie du débat portera sur ce crédit et en adoptant la ligne de conduite proposée, nous réduirons probablement la longueur du débat sur les crédits relatifs à la citoyenenté.

L'hon. Mme Fairclough: Cette façon de procéder me convient tout à fait. Cependant, si ma mémoire est fidèle, je crois que nous nous sommes engagés dans une situation assez embarrassante l'an dernier. Nous n'arrivions pas à déterminer s'il convenait ou non de réserver l'étude du crédit de l'administration centrale jusqu'à ce que nous ayons terminé celle des crédits de la Direction des affaires indiennes. Cependant, je propose que nous commencions par l'étude des crédits 51, 52, 53 et 54 pour passer ensuite aux crédits 48, 49 et 50; ensuite nous reviendrons au crédit 47, car il intéresse l'administration de la Direction des affaires indiennes. Je propose que nous adoptions cette façon de procéder, si le comité y consent.

L'hon. M. Pickersgill: Cette façon de procéder nous convient très bien.

M. le président: Les députés acceptent-ils l'ordre proposé par le ministre?

Des voix: D'accord!

Direction de l'Immigration—

51. Exécution de la loi sur l'Immigration, $1,388,640.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le président, huit mois à peine se sont écoulés depuis le dernier débat sur les prévisions de dépenses de mon ministère pour l'année financière 1960-1961. J'ai repassé alors et expliqué en détail l'attitude et la politique générale du gouvernement actuel en ce qui concerne l'immigration. On trouvera à la page 4915 du hansard du 9 juin 1960 le début des observations que j'ai faites à ce moment-là. La ligne de conduite que j'ai exposée à cette époque-là est encore valable, et je ne crois pas avoir à la répéter ici. Je me contenterai donc de faire de brèves observations sur les événements les plus importants qui se sont produits dans le domaine de l'immigration durant la période écoulée depuis l'étude de mes crédits.

Les derniers rapports pour l'année 1960 révèlent que le nombre global des immigrants admis au Canada durant l'année civile s'élève à 104,111. Ce chiffre diffère à peine de celui de l'année 1959, alors que 106,928 immigrants sont entrés au pays. Durant l'examen de mes crédits, en juin dernier, j'ai dit que je m'attendais pour 1960 à une légère augmentation du nombre de requérants. Le nombre réel d'immigrants arrivés au pays pendant chaque mois de 1960 a été légèrement supérieur à celui de 1959 jusqu'à la fin de septembre. A partir de ce moment-là, le nombre a commencé à diminuer, d'une part, à cause de l'essor de l'économie et de l'embauche favorable dans les pays d'Europe d'où nous viennent la plupart de nos immigrants, et d'autre part, parce qu'un grand nombre de répondants canadiens, peu sûrs de conserver leur emploi au Canada pendant les mois d'hiver, insistaient moins pour faire venir leurs parents d'outremer. C'est bien compréhensible si l'on songe à la crise économique qui sévit actuellement au Canada par contraste avec les possibilités exceptionnelles d'embauche dont jouissent tant de pays européens.

Même si le nombre total d'immigrants venus au Canada a baissé légèrement dans l'ensemble, nous avons réalisé dans certains secteurs, en 1960, des gains minimes qui nous donnent à espérer pour l'avenir. Au cours de 1960, le nombre d'immigrants du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de l'Allemagne a enregistré une légère hausse. Nous avons coutume de compter sur le Royaume-Uni pour fournir un plus grand nombre d'immigrants chaque année que nous n'en recevons de tout autre pays, et, en 1960, le Royaume-Uni a repris, dans une large mesure, sinon tout à fait, sa

place accoutumée au premier rang des pays d'origine de nos immigrants. Les chiffres définitifs de l'année révèlent que 20,853 immigrants britanniques sont entrés au pays en 1960, ce qui représente une augmentation d'environ 1,500 sur 1959; par contre, 21,308 immigrants italiens ont été admis. Ce groupe venait au deuxième rang, mais, dans le dernier mois de l'année, il a dépassé le groupe britannique par une faible marge.

Les diminutions les plus notables sont celles des immigrants italiens et chinois; pour ces derniers, la baisse est sans doute attribuable à la diminution marquée du nombre des demandes d'admission, qui elle-même tient probablement à l'enquête sur l'entrée illégale d'immigrants chinois, enquête qui s'est poursuivie activement pendant presque toute l'année 1960. D'autres augmentations légères mais encourageantes se sont manifestées du côté de l'Autriche, de la Finlande, de la France, du Portugal et de la Yougoslavie. A une ou deux exceptions près, il n'y a probablement rien d'important à signaler au sujet de ces fluctuations, si ce n'est d'indiquer que les nationaux de nombreux pays continuent de s'intéresser aux perspectives qu'offre l'immigration au Canada, et que nous restons en mesure d'encourager et de provoquer leur venue quand les circonstances économiques et autres le justifient.

On conviendra en général, j'en suis sûre, que le Canada devrait continuer à accueillir chaque année un grand nombre d'immigrants qui lui conviennent. Pour ma part, je suis convaincue que, malgré des difficultés économiques formidables, nous avons réussi à nous maintenir à cet égard en 1960.

Il importe, je crois, de nous rappeler qu'en permettant un afflux raisonnable d'immigrants au Canada, non seulement assurons-nous de meilleures perspectives économiques à ces immigrants eux-mêmes, mais nous ajoutons à la productivité économique du pays, aux perspectives d'emploi et à la richesse nationale du pays dans son ensemble.

On fait grand cas, depuis quelques mois, de l'embauche et du chômage, et l'on nous met en garde contre le danger, par une immigration massive, d'aggraver les difficultés de nos chômeurs. C'est là une inquiétude fort légitime, mais il y a d'autres aspects à considérer si l'on veut envisager la situation dans sa juste perspective.

On remarque par exemple que sur les 104,000 personnes qui sont entrées au Canada en qualité d'immigrants en 1960, presque la moitié,—en grande partie des femmes et autres personnes à charge,—n'étaient pas destinées au marché du travail. Plus de 8,000 des 53,000 immigrants destinés au marché du travail appartenaient à la catégorie des administrateurs et des professionnels. Un grand nombre, parmi les autres, appartenaient aux domaines du travail de bureau, du commerce, des services publics et de l'agriculture; on constatait une diminution marquée dans la catégorie des manœuvres qui, pour la plupart, sont venus à titre de proches parents de personnes déjà établies au Canada, et non pour avoir été choisis selon leur profession.

Ce qui est encore plus significatif, c'est qu'en 1960, nous avons admis 1,583 nouveaux venus qui ont lancé leurs propres entreprises et ont ainsi assuré de l'emploi à 6,189 personnes. La valeur des entreprises établies par ces nouveaux venus excède, rapporte-on, 18½ millions de dollars, et des versements initiaux ont été effectués à l'égard de ces entreprises pour un total de plus 9½ millions de dollars.

En ce qui concerne l'agriculture, nous avons reçu des rapports en 1960 sur 647 nouveaux venus qui ont acheté des fermes, et sur 101 qui ont loué des terres de culture. Environ 786 immigrants propriétaires ou exploitants se sont établis de cette façon, et le total de ceux qui ont été employés dans ces entreprises s'est établi à 1,072. La valeur des terres de culture en cause s'élève à 11.7 millions de dollars, et les versements initiaux à l'égard de ces achats se sont élevés à plus de 4½ millions de dollars.

D'après de ce que je viens de dire, il est évident que les immigrants qui se sont établis au Canada continuent de manifester cet esprit d'initiative, de labeur et d'entreprise qui multiplie les occasions d'emploi, le potentiel de production et la richesse nationale du pays.

Ce que j'ai dit au sujet de notre activité dans ce domaine en 1960 n'exprime, évidemment, que la poursuite de ce qui est, depuis de longues années déjà, notre objectif continuel au chapitre de l'immigration. A titre d'exemple, je dirai que, dans les dix dernières années, 6,000 entreprises ont été établies et 5,400 fermes achetées par des personnes arrivées au Canada après la guerre. La valeur de ces fermes et de ces entreprises représente quelque 140 millions de dollars. On peut estimer sans exagération que ces entreprises et ces fermes ont fourni du travail à 35,000 personnes.

On sait d'ailleurs que la plupart des immigrants sont prêts à travailler dur et à faire de grands sacrifices pour s'établir solidement au Canada. Par exemple, les chiffres indiquent qu'ils ont versé en espèces, 69 millions de dollars, soit presque la moitié de la valeur de leurs

entreprises et de leurs fermes, à titre de premier versement. Cela montre que, non seulement certains immigrants, les Américains par exemple, apportent avec eux au Canada des économies considérables, mais que les immigrants en général sont très économes.

Le nombre des immigrants qui ont établi des entreprises commerciales au cours des deux ou trois dernières années accuse une augmentation très prononcée. Environ le quart des entreprises établies au cours de la dernière décade a été acheté en 1960.

Certaines tendances se dégagent de la statistique relative à l'établissement des entreprises commerciales et agricoles. On a créé un peu plus de 40 p. 100 des entreprises commerciales en Ontario, 30 p. 100 en Colombie-Britannique et 20 p. 100 au Québec. Ce sont les Allemands qui ont établi le plus grand nombre d'entreprises. Viennent ensuite des Hollandais, les Britanniques et les Italiens. L'immigrant moyen fait l'acquisition d'une entreprise trois à six ans après sont arrivée au Canada.

En agriculture, un peu plus de la moitié des immigrants ont préféré l'Ontario. La Colombie-Britannique et le Québec viennent ensuite sur la liste des provinces recherchées. Le cultivateur moyen travaille pendant cinq ans, en moyenne, au compte d'un autre avant d'acheter sa propre ferme. Sur près de 7,000 fermes achetées par des immigrants au cours des dix dernières années, près de 4,000 ont été achetées en Ontario, un peu plus de 1,000 en Colombie-Britannique et 600 au Québec. Les Hollandais se sont portés acquéreurs des deux tiers des fermes et ont enrichi l'agriculture canadienne de leur expérience, ainsi que de connaissances spécialisées et de nouvelles techniques. L'arrivée de ces nouveaux hommes d'affaires et de ces nouveaux cultivateurs a élargi et affermi l'économie canadienne.

J'aimerais mentionner brièvement un aspect spécial de notre activité dans le domaine de l'immigration en 1960, soit les mouvements spéciaux rattachés à l'année mondiale des réfugiés. Au cours de cette année, qui s'est terminée officiellement le 30 juin 1960, les groupes sociaux, privés, religieux et gouvernementaux, ont en général répondu de façon très réconfortante à l'appel spécial qui a été lancé sous les auspices du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Ces initiatives, souvent de caractère spécial, ont continué après la fin de l'année mondiale des réfugiés. Les services et les mesures d'ordre spécial que le gouvernement a établis par l'intermédiaire de la division de l'immigration en vue d'éveiller et d'encourager l'intérêt de toute la population ont été maintenus et sont encore maintenus comme il convient.

Au cours des 18 mois qui se sont écoulés depuis le début de l'année mondiale des réfugiés jusqu'à la fin de 1960, plus de 4,500 personnes ont été admises au Canada en vertu de dispositions spéciales les concernant. Parmi les mesures les plus remarquables, notons celle qui visait les réfugiés tuberculeux. Dans le premier groupe, qui comprenait 100 tuberculeux choisis et leurs familles, les arrivées au Canada eurent lieu dans les derniers mois de 1959 et les premiers mois de 1960. Un deuxième groupe composé de plus d'une centaine de tuberculeux arriva au Canada avec leurs familles dans les mois de juillet et août.

Je dois ici rendre hommage à la collaboration et à l'aide que les gouvernements provinciaux et les différents ministères d'hygiène nous ont accordées. Ces gouvernements ont pris à charge la santé de ces réfugiés et leur ont assuré les soins hospitaliers dont ils avaient besoin. Il est consolant de constater que, pour ce qui est de ces deux premiers groupes, plus des deux tiers des réfugiés ont terminé leur période de traitement et sont sortis de l'hôpital avant la fin de 1960. Seulement un nombre relativement peu élevé exigeait encore des soins hospitaliers le 31 décembre dernier.

Devant de pareils résultats, le gouvernement vient d'annoncer qu'avec la collaboration et le consentement des provinces, il est disposé à accueillir un troisième groupe de réfugiés tuberculeux ainsi que leurs familles, dans le cadre des ententes spéciales établies pour les deux premiers groupes. Le choix de ce troisième groupe est en cours et l'on compte qu'il sera achevé avant la fin mars 1961.

En terminant je voudrais dire un mot de la loi sur l'immigration elle-même. On se rappelle que dans le discours du trône il était question d'une refonte de cette loi qui serait soumise à l'examen de la Chambre. On s'est enquis de temps à autre du moment où un avant-projet de loi serait présenté. Personne ne s'intéresse plus que moi à la question; on s'est évertué à réaliser l'objectif souhaité, soit une réforme totale de la loi; mais je ne peux pas ajouter grand'chose, je le crains, à ce que j'ai dit auparavant en réponse aux questions relatives à la date de cette présentation.

On se rendra compte, j'en suis sûre, que la présentation à la Chambre d'un avant-projet de loi dépend d'un grand nombre de facteurs que je ne suis pas en mesure de prévoir pour le moment. Le plus important est, bien entendu, l'emploi du temps de la Chambre à l'égard de ces travaux et la marche du programme législatif du gouvernement dans son ensemble.

Depuis quelques mois, nous avons aussi reçu des instances et des demandes d'un certain nombre d'organisations nationales importantes, en particulier du Conseil canadien du bien-être, de la Chambre de Commerce du Canada, de l'Association canadienne des Manufacturiers et du Congrès du Travail du Canada. Dans certains cas on nous priait d'attendre pour terminer la revision de la loi afin de permettre aux intéressés de faire un examen plus complet et plus approfondi des questions à l'étude.

Je veux réitérer à ce propos les assurances que j'ai données au cours de l'étude de mes crédits à la dernière session. Toutes les organisations intéressées auront toutes les occasions possibles de faire valoir leurs points de vue sur les questions d'ordre général relatives à la politique d'immigration ainsi que sur la forme et le contenu du projet de loi lui-même.

Le gouvernement sera très heureux de recevoir tous les avis et toute l'aide possibles de ces organismes importants et compétents afin de s'assurer que le projet de loi, une fois adopté par le Parlement, sera, tant par sa forme que par son contenu, aussi satisfaisant que possible.

M. Crestohl: Monsieur le président, tout comme les autres députés, j'ai été certes très heureux d'entendre le rapport du ministre notamment en ce qui concerne l'activité du ministère et du gouvernement pour ce qui est de l'année mondiale du réfugié. Lorsqu'on en a parlé pour la première fois en Chambre, les députés ont chaudement applaudi à ce qu'ils ont considéré comme un bel effort du ministère pour résoudre le problème dans lequel nous nous plaisons à voir l'aspect humain. Nous avons certes accueilli cette déclaration avec beaucoup de plaisir et nous nous réjouissons d'apprendre qu'une autre communication va révéler qu'un autre groupe d'immigrants deviendra bientôt admissible.

Bien entendu, il n'est jamais facile de régler les cas épineux, et le pays le sait. Chose certaine, c'est encourageant de constater que la première tentative a été fructueuse au plus haut point, et cela augure bien, en ce qui touche le règlement, d'autres cas difficiles d'immigrants qui sont de nature à inspirer la compassion.

Par contre, j'ai été très désappointé que dans son rapport à la Chambre le ministre se soit borné à des données statistiques. Il nous a simplement fait savoir le nombre d'immigrants venus de divers endroits. Peut-être convient-il qu'un tel rapport soit présenté à la Chambre sous une forme statistique, mais il ne faut pas oublier que ces renseignements nous sont fournis dans les rapports imprimés qui parviennent à nos bureaux, en provenance des divers ministères.

J'avais espéré que madame le ministre aurait mis dans son rapport un peu de ce sentiment humanitaire que le pays espérait pouvoir toujours constater quand on lui a confié ce portefeuille. Cependant, les données statistiques qu'elle a fournies à la Chambre sont complètement dépourvues,—sauf en ce qui concerne l'année mondiale des réfugiés,—de cette nuance humanitaire, si nécessaire quand il s'agit d'êtres humains.

M. Grafftey: Il est impossible que vous ayez écouté le discours.

M. Crestohl: Je dirai au député de Brome...

M. Grafftey: Brome-Missisquoi.

M. Crestohl: ...Brome-Missisquoi qui a la réputation d'être très érudit, qu'il devrait connaître et se rappeler le vieil adage, d'après lequel les enfants doivent être vus, mais non entendus, à moins d'être très mouillés, c'est-à-dire lorsqu'ils sont encore tout petits, et le député est encore tout petit.

M. Grafftey: C'est tout à fait spirituel,—c'est très drôle.

Une voix: Il sera ici bien longtemps après vous.

M. Crestohl: Cela reste à voir. Je ne sais qui peut se permettre de faire le prophète. Vous connaissez le dicton: «seuls les fous prophétisent». Je me demande si les députés ministériels s'inquiètent parce que j'ai dit que le ministre,—j'ai peut-être blessé sa susceptibilité ou bien encore la leur; je suis convaincu que je n'ai pas atteint le ministre dans sa susceptibilité... (*Exclamations*) Je ne lui ai pas rendu les hommages qu'il s'attendait probablement de recevoir, parce que le pays avait espéré que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, étant une femme, ferait preuve d'un peu plus de compréhension maternelle, qualité qui brille totalement par son absence dans son exposé.

Nous nous attendions que l'honorable représentante nous annonce une revision de la loi, mais je suis certes étonné que le ministre nous ait avisés que la revision pourrait bien ne pas venir aussi tôt que nous nous y attendions. Le pays demande avec insistance la refonte de cette loi, et je crois que le moment est venu de passer aux actes. Le ministre décevra non seulement le Parlement mais tout le pays s'il ne propose pas la revision de la loi. L'honorable représentante en a parlé à plus d'une reprise au cours de la dernière session. On l'a promise dans le discours du trône. Nous nous y attendons sûrement. Le ministre a dit que d'autres organismes et d'autres personnes auront l'occasion de comparaître, et c'est vrai; toutefois j'espère que l'honorable ministre fera en sorte que le comité parlementaire soit nommé pour étudier le bill projeté et qu'il

soit autorisé à convoquer des témoins et à recevoir les dépositions de divers organismes du pays qui pourraient être intéressés à comparaître.

Tout cela indique bien clairement que le ministre et le gouvernement n'ont pas encore adopté une politique logique à l'égard de l'immigration. J'ai suivi d'assez près ce qui se fait dans le domaine de l'immigration et j'ai remarqué avec intérêt le changement d'attitude constant du ministre. Sa politique instable, qui fait presque songer au mercure, à l'égard de l'immigration, indique qu'elle est tout à fait incapable de suivre une droite ligne de conduite. C'est une politique vacillante. L'honorable ministre prend parfois une attitude qu'il modifie et annule ensuite par décret du conseil.

Au cours des douze derniers mois, le ministre a dit qu'on avait mal cité des déclarations de principe qu'il est censé avoir faites. L'honorable représentante a blâmé les journaux. Elle a reproché aux fonctionnaires de son ministère,—qui sont tout à fait irréprochables,—d'avoir mal compris sa politique. Elle a blâmé n'importe qui, sans discernement.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, j'ai écouté avec patience l'honorable député et je m'attends bien à la critique, mais quand il va jusqu'à dire que j'ai critiqué les membres du personnel de mon ministère, je crois réellement de mon devoir de relever une telle observation.

M. Crestohl: Je ne sais si on peut appeler cela de la critique, mais c'est un fait qu'une fois le ministre a déclaré que si sa politique était mal comprise, c'était de la faute des fonctionnaires de son ministère.

L'hon. Mme Fairclough: Je n'ai jamais dit cela.

M. Crestohl: Je parle en ce moment du problème italien, du problème de l'immigration italienne. La situation était très délicate à cet égard et je crois que l'honorable représentante a dit,—je ne saurais citer ses paroles textuellement,—qu'un membre de son personnel, à tendances libérales, lui avait peut-être créé des ennuis à ce moment-là. Je ne me souviens pas de ses paroles précises, mais je les consignerai au compte rendu si c'est nécessaire. C'est de cet incident que je parlais.

Voyons donc à quoi tout cela revient et ce que le pays en pense. Je cite du *Star* de Montréal, numéro du 28 avril 1959, un article très intéressant intitutlé: «Maladresse de Mme Fairclough en matière d'immigration». L'article se lit en partie comme il suit:

> La politique du gouvernement et de Mme Fairclough de limiter le nombre des immigrants de la catégorie de «ceux qui ont des répondants» constitue un grand fiasco qui leur a retombé sur le nez. Mme Fairclough s'est trouvée dans la position peu enviable d'être obligée de céder à l'opinion publique, bien que peut-être la décision lui ait été imposée d'en haut. Et Mme Fairclough n'a pas rendu plus glorieuse sa retraite en prétendant que l'ordonnance de limitation a été abrogée, parce que «les propagandistes du parti libéral ont créé une atmosphère de méfiance et d'appréhension où il est impossible de travailler».

M. Lambert: Ce ne sont là que des propos de pontife, fondés sur des conjectures.

M. Crestohl: Pourtant je cite un éditorial d'un journal très bien vu au pays. L'article se poursuit ainsi:

> Aux yeux de la collectivité italienne ici, et aux yeux de nombre d'autres, l'intention évidente était de diminuer radicalement l'immigration italienne.

Évidemment, l'honorable représentante était aux prises avec un problème et elle a dû faire marche arrière, ce qui n'est pas chose facile. Certains journaux ont prétendu que c'était peut-être de sa part une très courageuse décision. Voyons un peu ce que le *Daily Star* de Toronto écrivait, le 23 avril 1959, sous le gros titre suivant: «Mme Fairclough retraite en désordre»:

> Ce fut une performance étonnante de la part de l'honorable Ellen Fairclough que d'annoncer le retrait du décret du conseil interdisant l'immigration des parents de certains résidents canadiens. En somme, elle se débarrassait d'un mauvais décret. Mais le ton pétulant employé par Mme Fairclough ainsi que le fait d'essayer de masquer la retraite du gouvernement par un écran de fumée l'ont fait paraître comme une petite fille ayant perdu un morceau de bonbon.

M. le président: Puis-je inviter l'honorable député à déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Crestohl: Monsieur le président, lorsque la séance a été suspendue à six heures, je parlais de la politique irrésolue du gouvernement en matière d'immigration. Je pourrais peut-être la décrire ainsi en langage courant. Le gouvernement semble exercer sa politique d'immigration au petit bonheur, en parant aux événements à mesure qu'ils surviennent sans se guider sur aucune règle fixe. Que le gouvernement procède ainsi, c'est déplorable, car les conséquences d'une telle ligne de conduite ne peuvent faire autrement que de provoquer des lamentations et des déchirements, car elle empêche la réunion des familles séparées et accroît l'affliction de certaines personnes que traduisent très clairement quelques manchettes de journaux que je voudrais consigner au compte rendu. Dans le *Telegram* de Toronto du 3 avril, on peut lire ce qui suit:

> Les restrictions à l'immigration des parents visent à réduire le nombre d'immigrants italiens.

Une voix: De quelle année s'agit-il?

M. Crestohl: De l'année 1959. Dans le *Globe and Mail* du 3 avril 1959, on relève ce qui suit:

On impose de nouvelles restrictions à l'immigration des parents.

Et, dans le numéro du 2 avril 1959:

Le nouvel obstacle à l'immigration bouleverse les nouveaux habitants de la ville.

Toujours dans le *Globe and Mail*, numéro du 6 avril 1959:

La compétence passe avant la parenté, d'après les nouveaux règlements de l'immigration.

Cette fois-ci, dans le *Daily Star* du 3 avril 1959:

Soixante-trois mille Italiens sont touchés par les restrictions à l'immigration.

Encore une fois, dans le *Globe and Mail*, numéro du 23 juin, 1960, la photo du ministre, sourire aux lèvres, s'accompagne du commentaire suivant:

Elle fait le commerce d'êtres humains mis au rang des données statistiques.

Voici, monsieur le président, comment la population réagit face à la restriction qu'on impose à la réunion des familles. Je l'ai déjà dit, lorsqu'on a confié le portefeuille de la Citoyenneté et de l'Immigration à une mère de famille, on espérait généralement qu'elle apporterait à l'exercice de ses fonctions une compréhension empreinte d'esprit familial, et qu'elle aiderait avec bienveillance à unir les familles séparées. De fait, elle a déclaré que ce serait là un de ses principaux objectifs lorsqu'elle a accédé à son poste. Nous nourrissions des espoirs, monsieur le président. Mais ces espoirs sont vite tombés lorsque, faisant preuve d'une rigidité presque draconienne, elle a appliqué les règlements compliqués et embrouillants, sans tempérer souvent la justice par la pitié, comme ses prédécesseurs l'avaient fait et comme on l'avait espéré.

En près de quatre ans, le ministre a peu modifié les conditions mises à la réunion des familles: lien de parenté, âge, pays d'origine. Après tout ce temps, le ministre devrait avoir quelque réalisation en ce domaine. Nous voici maintenant devant quelque chose de neuf. Il semble qu'on ait récemment mis encore une condition. Le ministre en a fait l'annonce à Guelph il y a peu de temps en parlant des immigrants ayant une spécialité. Pour m'assurer que je ne citerai pas de travers, j'ai sous les yeux le discours en cause. Voici ce qu'on y trouve à la page 8 du texte:

Nous rendons un très mauvais service à l'immigrant et à la communauté nationale lorsque nous faisons venir chez nous des gens qui n'ont ni métier, ni spécialité, ni profession, ni aptitudes techniques, ni quelque autre genre de formation adaptée aux exigences d'un monde de plus en plus technique.

[M. Crestohl.]

Si on me demandait à quoi je reconnais qu'un immigrant est acceptable, je répondrais, je pense, que cela dépend de ce qu'il peut apporter au progrès, à la force et au bien-être de la communauté canadienne. Ce critère peut paraître égoïste à première vue, mais après un peu de réflexion, on conviendra avec moi que c'est le seul qui soit juste et logique.

Peu s'inscriront en faux contre cela, mais le ministre dira-t-il au comité, puisqu'il ne l'a pas dit au pays, si c'est maintenant là l'exigence prioritaire de la politique d'immigration ou s'il ne s'agit que d'une autre condition ajoutée à la complexité des règlements? Cette condition remplace-t-elle les autres ou se joint-elle aux autres? Autrement dit, la personne qui veut immigrer au Canada doit-elle pouvoir entrer dans une des catégories compliquées prévues et, de surcroît, être un travailleur qualifié?

Permettez que j'illustre la chose d'une autre façon. Un citoyen canadien peut-il faire venir au Canada son père si celui-ci n'est pas un travailleur qualifié ou ne peut-il le faire venir que s'il est un travailleur qualifié? Souhaitons que le ministre donne des précisions. Chose certaine, il serait cruel de penser que le ministre a l'intention de mettre l'accent sur la spécialité plutôt que sur les liens de parenté. Évidemment, pour moi, c'est simplement compliquer la situation.

Les honorables députés devraient connaître par le menu l'enchevêtrement qui existe dans nos règlements d'immigration. Je l'ai souligné à l'occasion et j'y reviens. Il faut être fort en thème pour s'y attaquer et comprendre. La loi établit différents genres de citoyens, chacun avec ses droits et privilèges. Je vais donner quelques exemples. Le citoyen A peut faire venir certains de ses parents au Canada. Le citoyen B ne peut pas faire venir des personnes ayant un degré de parenté semblable, simplement parce qu'ils se trouvent à habiter dans un autre pays et quand je dis un autre pays, j'exclus les pays situés derrière le rideau de fer. Je parle des autres pays d'Europe et du Moyen-Orient. Voici un autre exemple. Le citoyen A peut faire venir au Canada certains de ses parents dans certains cas. Le citoyen B, qui est également citoyen canadien, ne le peut dans aucun cas. Ici encore, c'est parce que ses parents habitent dans un autre pays.

Autre exemple. Le citoyen A peut faire venir son père et sa mère au Canada, quel que soit l'âge de ces derniers. Le citoyen B, qui est son égal du point de vue de la citoyenneté, ne peut faire venir son père que si celui-ci n'a pas dépassé l'âge de 65 ans et sa mère l'âge de 60 ans. Dans ce cas également c'est parce qu'ils habitent dans un autre pays. Autre exemple encore. Le citoyen A peut faire venir au Canada son frère ou sa sœur. Le citoyen B ne le peut pas, simplement parce

qu'ils se trouvent à habiter dans un autre pays. Le citoyen A peut faire venir sa fiancée au Canada tandis que le citoyen B n'en a pas le droit.

Ce ne sont que quelques exemples. Il faut tenir compte de bien d'autres complications et combinaisons avant de suivre et de comprendre clairement une politique sans détours. Pourquoi tous les citoyens n'auraient-ils pas les mêmes droits d'amener leur père et leur mère vivre dans notre pays? Peu importe dans quel pays ils vivent, ce sont toujours des pères, des mères. Pourquoi un citoyen n'aurait-il pas le droit d'amener son père et sa mère vivre dans notre pays s'ils n'ont pas tel âge? Sont-ils différents? Leur amour, leur affection, sont-ils différents? Non.

Ce sont toutes des questions qu'il faut examiner et étudier sérieusement, et c'est pourquoi la loi devrait être revisée.

L'hon. Mme Fairclough: Vu que mon honorable ami fait une pause, me permettrait-il une question?

M. Crestohl: Je veux bien, pourvu que le temps de la question ne soit pas compté dans mon temps de parole.

L'hon. Mme Fairclough: Si je comprends bien le Règlement, on n'a qu'à reprendre son siège et ensuite on a le droit de prendre de nouveau la parole durant une autre demi-heure. Mon honorable ami voudrait-il me dire qui a présenté ces règlements qu'il fustige? N'est-il pas vrai qu'ils ont été adoptés par le gouvernement dont il était membre jusqu'en 1957?

M. Cresthol: J'espérais, en fait je m'attendais que le ministre poserait cette question. Nous avons déjà débattu ce point. J'avais alors dit que quelque génie avait fait toutes ces combinaisons et tous ces calculs, que le ministre, assurément, ne trouvait pas bien jolis alors. Quoi qu'il en soit, l'honorable représentante occupe son poste depuis quatre ans et, ayant reçu ces plaintes et en connaissant la teneur, elle est la seule qui ait pu y apporter remède. Je n'ai reconnu aucun mérite au génie des années antérieures. Rien ne m'oblige à reconnaître que ce qui s'est fait à cette époque était opportun; fort heureusement, je puis dire que nous, qui siégeons de ce côté-ci, ne craignons jamais d'affirmer que nous différons d'avis avec un collègue. Ce dont je parle était peut-être une bonne ligne de conduite à l'époque, et c'était peut-être aussi l'œuvre d'un génie. L'auteur de cette ligne de conduite a pu montrer des signes de génie à ce moment-là, mais la ligne de conduite en cause est désuète. Je blâme la représentante elle-même, car elle était en mesure de faire quelque chose à cet égard. Voici donc comment je conçois la situation: puisque le ministre n'a rien fait à ce sujet, c'est peut-être qu'il est d'accord avec le génie qui a instauré ces règles.

M. Woolliams: L'honorable député répondrait-il à une question?

M. Crestohl: J'y répondrai, monsieur le président, à la condition que vous m'accordiez trente minutes à compter du moment où je reprendrai mon siège.

M. Woolliams: Je me demandais, monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Je dois rappeler aux députés qu'il est impossible de tenir compte du temps que prennent les questions, à moins qu'il n'y ait consentement unanime de la Chambre. Par conséquent, si le député ne cède pas la parole, je demanderais au député de Bow-River de reprendre son siège.

M. Crestohl: Très bien, posez votre question.

M. Woolliams: Maintenant que le député a accepté de répondre à ma question, je me demande s'il pourrait identifier ce génie. Est-ce le député de Bonavista-Twillingate?

M. Crestohl: Je ne l'ai pas identifié. Si le député veut s'en charger, libre à lui de le faire, s'il croit savoir de qui il s'agit. Je crois que le ministre l'a fait une fois l'an dernier. On l'a admis volontiers. Nous reconnaissons le génie lorsqu'il se manifeste à nous.

Une voix: Dans le parti libéral?

M. Crestohl: Bien entendu, seulement dans le parti libéral. J'aimerais porter à l'attention du ministre quelque chose qui le surprendra un peu. Je veux parler de la question d'une nouvelle politique. Le ministre sait-il, a-t-il jamais entendu dire, les députés conservateurs savent-ils, connaissent-ils le credo de l'immigration que leur propre parti a adopté à l'un de ses congrès? Voyons en quoi consiste ce credo. Il se peut fort bien que très peu d'entre eux en aient entendu parler. Je me reporte au hansard du Sénat, en date du 4 avril 1960, à la page 439, et à un discours prononcé par un honorable sénateur. Voici ce qui a été déclaré:

Le congrès des conservateurs progressistes, sauf erreur, a adopté la résolution suivante:

«Attendu qu'une politique saine et judicieuse d'immigration est nécessaire afin de fournir un marché garanti pour les vastes ressources naturelles du Canada et de réduire notre vulnérabilité sur le marché d'exportation; attendu qu'il y a encore des milliers de réfugiés qui pourraient devenir de bons citoyens et qui ne sont pas admis au Canada aux termes des règlements actuels sur l'immigration; attendu que le présent congrès note avec joie les efforts déployés en faveur des réfugiés par le ministre des Affaires extérieures du Canada aux

Nations Unies; le présent congrès national du parti conservateur progressiste recommande au gouvernement...»

J'invite les membres du gouvernement à bien noter ceci. Je poursuis:

«...de modifier les règlements sur l'immigration; d'élargir les catégories d'immigrants admissibles; de donner une nouvelle définition au mot «réfugié» afin qu'un plus grand nombre de ces gens puissent être admis au pays; d'étudier et, s'il le juge à propos, d'accroître le personnel et les moyens existants en vue d'accélérer l'accomplissement de formalités exigées des immigrants dans les pays étrangers.»

Voici le credo de l'immigration qui a été approuvé par le congrès conservateur. Je demande au ministre ce que son ministère a fait pour donner suite à l'une des directives, si on peut les appeler ainsi, que renferme la résolution.

Ces principes n'ont nullement été observés. Ce sont de nobles principes. Je crois que c'est une bonne politique d'immigration et c'est le programme du parti conservateur. Qu'ont-ils fait pour donner suite à ces dispositions? Par exemple, la résolution dit qu'on n'a pas modifié la loi de façon à accroître les catégories d'immigrants admissibles. Les députés remarqueront ici que c'est une directive du parti visant à accroître les catégories d'immigrants admissibles. Est-ce que le ministre l'a fait? A-t-il fait quelque chose dans ce sens? Non, il n'a rien fait.

L'hon. Mme Fairclough: C'est faux.

M. Crestohl: La résolution propose de donner une nouvelle définition au mot «réfugié». Le gouvernement a-t-il modifié le sens du mot «réfugié» comme il en a reçu instruction de son propre congrès? Non, il ne l'a pas fait.

L'hon. Mme Fairclough: La réponse est oui.

M. Crestohl: Oh, on l'a bien modifié, mais on n'en a pas donné une nouvelle définition. J'ai demandé au ministre, ici même, de définir maintenant ce que signifiait le mot «réfugié», et elle a répondu que ce que le haut commissaire des réfugiés dit être un réfugié, sera reconnu comme tel. Il n'en a jamais été autrement. L'honorable représentante ne s'est pas souciée d'apporter le changement recommandé. Les député n'ignorent pas qu'une nouvelle définition du mot «réfugié» entraînerait de grandes répercussions.

M. Matthews: L'honorable député me permet-il une question?

M. Crestohl: Certainement.

M. le président: Avant que l'honorable député pose sa question, je dois dire que le temps de parole de l'opinant est écoulé. Si le comité y consent à l'unanimité, il peut continuer.

Des voix: D'accord.

[M. Crestohl.]

M. Matthews: Il parle des directives qu'un congrès politique a données au gouvernement. Voudrait-il dire à la Chambre si les libéraux ont inséré dans leur programme toutes les directives du récent congrès libéral, ainsi que les résolutions qui y ont été adoptées?

M. Crestohl: N'est-ce pas typique des honorables députés que de se soustraire à leurs propres responsabilités? Ils prétendent que nous ne l'avons pas fait et ils invoquent ce prétexte pour ne pas agir à leur tour. L'honorable député qui vient de poser la question sait aussi bien que moi que ce n'est pas parce qu'un autre ne fait pas ce qu'il devrait faire que je suis autorisé à l'imiter. Je tiens à dire que le programme libéral ne renferme aucun article qui ne sera pas mis à exécution aussitôt que le parti libéral obtiendra l'autorisation et le pouvoir nécessaires, ce qui ne tardera pas, je l'espère.

Puis, il y a un troisième article du programme conservateur. La résolution autorise le gouvernement à accroître les services et le personnel appelés à examiner les demandes d'immigrants en pays étrangers.

M. Ricard: Quel document lisez-vous?

M. Crestohl: Le même que tout à l'heure.

M. Ricard: Qu'est-ce?

M. Crestohl: Je vais répéter. Le député voudrait-il le noter. C'est une page du hansard du Sénat en date du 4 avril 1960. C'est assez récent.

Une voix: De qui, le discours?

M. Crestohl: De la sénatrice Cairine Wilson, je pense. Elle citait une résolution prise dans les dossiers du parti conservateur. Les vis-à-vis devraient sûrement savoir s'il existe ou non pareille résolution.

L'hon. M. Pickersgill: Ils ne le savent pas; les résolutions n'ont jamais été publiées.

M. Crestohl: Elles n'ont sûrement jamais été publiées. Ils n'en savent rien; leur conduite en est la preuve évidente.

J'en arrive maintenant au troisième point. C'est une directive formelle ou une autorisation donnée au gouvernement et au ministre. Celui-ci a reçu, de son propre parti, l'ordre et l'autorisation de multiplier dans les pays étrangers les services et le personnel destinés à s'occuper des immigrants. Ceux parmi nous qui sont en relation avec des immigrants ne cessent d'entendre le gouvernement dire: «Nous n'avons pas de service dans ce pays.» C'est peut-être le cas; c'est fort possible même. Le gouvernement dit qu'il ne peut s'occuper de cet immigrant faute d'un service pour les formalités. Sûrement, quand la directive a été donnée de remédier à la situation, le ministre est coupable; il manque à son devoir en ne remédiant pas à la situation. Et tout le pays en souffre.

Je tiens aussi à faire remarquer que je compte parmi les tenants d'une politique d'immigration intense. Comme le comité le sait bien, je préconise depuis 11 ans une telle politique. Comme le ministre lui-même, je suis d'avis que l'immigration crée des emplois, qu'elle ne les rend pas plus rares pour les Canadiens. Combien de fois le ministre, avec éloquence et énergie, n'a-t-il pas déclaré à la face du pays que l'arrivée d'immigrants est un bienfait pour le Canada. Les immigrants créent des emplois, de l'industrie, ils favorisent le travail. Je suis de l'avis du ministre là-dessus. Mais qu'indiquent les faits? Ils montrent une réduction lamentable de l'immigration au cours des trois ou quatre dernières années. De fait, on nous a dit aujourd'hui que 104,000 immigrants sont entrés au pays l'année dernière. J'ai sous les yeux les chiffres qui indiquent le nombre d'immigrants qui ont quitté le Canada et je suis sûr que si l'on établissait un parallèle, notre pays n'accuserait pas un fort gain net.

J'ai l'impression que si le gouvernement mettait en œuvre un programme d'immigration,—je sais que le ministre a des ennuis en ce moment. Il s'apprête à reviser la loi sur l'immigration. C'est une des meilleures choses qu'il puisse faire pour son ministère, ses hauts fonctionnaires et le pays. J'ai un peu étudié le droit, mais je ne pourrais pas, même avec un grand effort d'imagination, dire clairement quelle est la politique actuelle du ministère en matière d'immigration. Les fonctionnaires du ministère sont des gens très capables, des hommes d'expérience et, bien qu'ils veuillent se rendre utiles autant que possible, ils se heurtent à la profonde obscurité de la présente loi, que le ministre devrait éclaircir une fois pour toutes.

Je commence à me demander si l'honorable représentante a vraiment l'intention de faire reviser la loi. Je le répète, la revision a été promise l'année dernière et de nouveau dans le discours du trône. J'espère que le ministre ne veut pas attendre la fin de la session pour la faire adopter en vitesse ou bien pour déclarer qu'il ne reste pas assez de temps pour la reviser. L'honorable représentante nous a bien dit ce soir que la loi pourra peut-être être revisée, que cela dépend des travaux de la Chambre. Tout va dépendre des circonstances. Je dis à l'honorable représentante qu'elle va manquer à son devoir si elle ne présente pas un projet de revision de la loi, ne fait pas nommer un comité parlementaire pour l'étudier et ne confère pas à ce comité le pouvoir de convoquer des témoins et d'entendre des instances.

Le ministre doit certes savoir que tout le pays réclame une revision de cette loi. Je voudrais lire un passage d'un article paru dans le *Star* de Montréal du 4 janvier 1960 sous le titre «Une revision s'impose.»

> La loi sur l'immigration devrait être révisée et une enquête menée sans délai sur le fonctionnement du ministère en cause. L'une ou l'autre, sinon les deux, devraient être assouplis. Le comportement arbitraire du personnel du ministère nous porte parfois à croire qu'il est fondamentalement hostile à l'immigration. Il s'agit de savoir si on devrait conférer à ces fonctionnaires le pouvoir discrétionnaire qu'ils exercent parfois.

Je pourrais citer toute une série d'opinions parues dans les journaux, qui demandent instamment une révision de la loi sur l'immigration. Je répète, qu'à mon avis, le remaniement ou la révision de cette loi devrait consister à exprimer toute la politique à cet égard dans un langage simple, et non compliqué, à en exposer clairement les principes de façon que toute personne douée d'intelligence puisse la comprendre. Ce serait fort utile pour le pays et sans doute aussi pour le ministère. Je parle d'ailleurs dans le sens des dirigeants du ministère qui, je le sais, tiennent beaucoup à s'acquitter pleinement et minutieusement de leur tâche, mais qu'entrave parfois la difficulté à comprendre les termes de la loi.

M. le président: L'article 51 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, personne ne prétend sérieusement, à mon avis, que le crédit le plus important du budget de la division de l'Immigration devrait être adopté sans que M^me^ le ministre réponde à l'accusation du député de Cartier qui visait, non seulement les pratiques actuelles mais certains des règlements qu'on applique déjà depuis longtemps et qui, dans certains cas, font aujourd'hui figure d'anachronismes. Je dirai que j'ai détenu ce portefeuille pendant à peu près la même période de temps, ou peut-être un peu plus longtemps, mais pas beaucoup plus, que M^me^ le ministre. Toutefois, j'ai modifié les règlements, ou plutôt, je les ai fait modifier, ou encore j'ai persuadé mes collègues de les faire modifier, à quatre ou cinq reprises pendant cette période. Je dois dire que mes sentiments sont un peu mélangés; d'une part, je suis flatté que le ministre ait jugé mes règlements si excellents qu'il n'ait pu les modifier de façon notable à aucun point de vue; et d'autre part, j'estime qu'à certains points de vue il aurait fallu les modifier afin de répondre aux changements qui interviennent dans la situation. Voilà quelle a été ma réaction.

Pour excuser un peu ma propre conduite, je dirai ceci, sans insister davantage. Presque tous les exemples cités par le député de Cartier,—il s'en souviendrait peut-être si je poussais les choses plus loin,—étaient des cas

où l'on a apporté des adoucissements aux règlements et non des restrictions. Le député n'a pas signalé que la raison pour laquelle une demande peut être faite au nom des parents de citoyens canadiens, lorsque le père est âgé de plus de 65 ans et la mère de plus de 60, c'est qu'il s'agit, dans ces cas, de pays de l'autre côté du rideau de fer, et qu'on n'applique ce principe que si le gouvernement le juge bon,—c'est-à-dire qu'on ne peut rejeter alors la faute sur le service de l'Immigration. Voici la décision qu'a prise le gouvernement précédent et à laquelle s'en tient probablement le gouvernement actuel, tant que le gouvernement estime qu'il est nécessaire dans l'état actuel du monde, de procéder à une certaine sélection des immigrants selon le principe de la sécurité, tant qu'il est impossible, comme c'est le cas maintenant, de procéder à ces sortes de triages dans les pays se trouvant derrière le rideau de fer, on a jugé que pour des considérations essentielles de sécurité publique il n'était pas souhaitable de relâcher davantage le règlement.

Je ne voudrais pas exprimer d'emblée un avis au sujet de l'opportunité d'agir ainsi en 1961, comme nous l'avons jugé essentiel et approprié au moment où j'étais ministre. Mais c'est la seule et unique raison pour laquelle on fait une différence entre, mettons, les parents d'un citoyen canadien qui se trouvent derrière le rideau de fer et ceux qui habitent ailleurs. Il me semble que ce point de vue devrait être consigné au compte rendu.

Je dois dire que, selon moi, la principale critique qu'on est porté à faire à l'heure actuelle sur l'état de l'immigration au pays est la suivante,—et l'honorable député de Cartier l'a touchée lorsque, durant ses observations, il s'est demandé si l'immigration avait véritablement augmenté la population du Canada depuis une couple d'années,—nous n'avons pas les données statistiques et je ne connais pas de méthode pratique de colliger la statistique sur le nombre de gens qui quittent le Canada pour s'établir ailleurs, à moins de transformer le pays en une sorte d'état policier. Je ne voudrais pas qu'il en soit ainsi, parce que je ne voudrais pas que nous commençions à demander à tous les Canadiens ou à tous les résidents canadiens qui quittent le pays des questions comme celle-ci: Pourquoi quittez-vous le pays? Partez-vous pour toujours ou s'agit-il simplement d'un voyage en Floride? Ou d'autres questions semblables.

Tout d'abord, une telle façon d'agir, je pense, ralentirait tellement le passage à la frontière qu'il nous faudrait une armée d'agents d'immigration au lieu de l'effectif que nous avons à l'heure actuelle. J'avoue que je suis heureux de vivre dans un pays où les frontières sont relativement ouvertes, et je ne désire pas du tout qu'on change l'état de choses uniquement pour pouvoir colliger des données statistiques.

Mais nous pouvons tirer certaines conclusions de la statistique de l'immigration vers les États-Unis, vers le Royaume-Uni et vers un ou deux autres pays qui tiennent compte de ces déplacements, et je ne nomme que les principaux. Nous savons qu'un nombre malheureusement trop grand de Canadiens ont quitté le pays depuis deux ou trois ans et que les journaux en ont beaucoup parlé. C'est particulièrement vrai dans le cas du Royaume-Uni et de l'Allemagne, ces deux dernières années. Ce n'est pas un échec de la politique d'immigration ni du service de l'immigration qui est à la racine de cet état de choses.

Ce qui est à l'origine d'une telle situation, c'est le chômage qui sévit au pays, monsieur le président. Je m'accorde avec l'honorable député de Cartier pour dire que s'il y avait moyen d'assurer indéfiniment le gagne-pain des gens jusqu'à ce qu'ils puissent trouver un emploi, il serait souhaitable de maintenir le flot de l'immigration, même lorsqu'il est difficile de trouver des emplois. Toutefois, j'ai dirigé le ministère et je dois avouer que les Canadiens ne me semblent pas favorables à une telle politique. Je ne crois pas que ce soit pratique d'encourager les gens à venir au Canada lorsqu'ils n'ont pas d'emploi et qu'ils n'ont réellement pas de chance d'en trouver. Ma propre expérience et celle du gouvernement m'ont appris que rien n'assombrit davantage les perspectives d'immigration future que l'entrée au pays d'un grand nombre d'immigrants convaincus de pouvoir trouver des emplois, qui vivent ici deux ou trois mois sans trouver de travail, et qui retournent ensuite dans leur pays d'origine et blâment le Canada pour leur aventure. Tout le monde sait que personne n'aime à se blâmer soi-même. A mon avis, rien n'a aidé autant et n'aidera autant à ralentir l'immigration britannique,—aussi longtemps que le gouvernement actuel sera au pouvoir,—que l'annulation brutale du programme Arrow et les répercussions qu'a eues cette décision sur l'atmosphère qui s'était développée dans la région de Toronto en matière de recherches et de découvertes et qui a été simplement anéantie, d'un coup de plume que le premier ministre a donné dans un élan d'irritation, un vendredi, alors que ces gens ont été brutalement mis à pied.

L'hon. M. Harkness: C'est tout à fait ridicule.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, c'était absolument ridicule et tout à fait irréfléchi.

L'hon. M. Harkness: Ce sont les observations de l'honorable député qui sont tout à fait ridicules et irréfléchies.

L'hon. M. Pickersgill: On ne saurait mieux décrire la situation qu'en employant les paroles mêmes du ministre de la Défense nationale

L'hon. M. Harkness: Les observations de l'honorable député sont ridicules et irréfléchies.

L'hon. M. Pickersgill: Cette observation caractérise bien l'honorable représentant qui a l'habitude de parler avant de réfléchir, si jamais il lui arrive de réfléchir.

L'hon. M. Harkness: Ça ne donne absolument rien à l'honorable député de recourir aux insultes.

L'hon. M. Pickersgill: Je soutiens que, dans la pratique, on ne saurait maintenir en permanence un mouvement d'immigration productif, c'est-à-dire faire venir ici des gens qui resteront, qui seront heureux et qui contribueront au développement du pays, à moins de pouvoir maintenir l'essor du pays, ce qui ne se fait pas à l'heure actuelle. Voilà le fond du problème, et ce n'est pas l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui est à blâmer, pas plus que le ministère qu'elle dirige. Cela dit, il y a un ou deux...

Une voix: Parlez-nous donc un peu des seconds-lieutenants de marine!

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député est sans doute une meilleure autorité que moi sur la question. S'il est vraiment devenu ce qu'il promettait de devenir quand il était jeune, je n'en serais pas surpris.

Il est un aspect...

Une voix: Parlez-vous des Horners?

L'hon. M. Pickersgill: Il est un aspect de cette question à propos duquel j'ai posé une question plus tôt au cours de la session, et je n'ai pas obtenu de réponse. Il conviendrait de poursuivre l'affaire plus avant, car un membre distingué du gouvernement,—il est relativement nouveau-venu au gouvernement, —nous a dit que lorsque le gouvernement actuel est entré en fonctions, un changement marqué s'est opéré dans la politique d'immigration du pays. Je ne voudrais pas me montrer injuste envers le ministre,—il s'agit du secrétaire d'État, qui malheureusement n'est pas présent en ce moment,—mais j'aimerais donner lecture d'une nouvelle de journal. Je vais citer d'abord ce qui en a paru dans le *Star* de Toronto, puis l'article de *La Presse*, car j'estime qu'il y a lieu de consigner les deux témoignages au compte rendu, vu qu'il s'agit de deux journalistes réputés écrivant dans des journaux des deux langues, et faisant rapport de la même réunion à peu près dans les mêmes termes.

Nous sommes en droit d'obtenir, je crois, une explication sérieuse de cela de la part du secrétaire d'État, ainsi que du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Voici ce que le secrétaire d'État a déclaré au cours d'une élection partielle, dans la circonscription de Labelle, en octobre dernier, et voici ce qui en a été rapporté dans le *Star* de Toronto, le 18 octobre 1960. Je ne cite que le passage pertinent:

M. Dorion a soutenu que l'intensification de l'immigration sous le régime libéral, notamment les 240,000 immigrants admis en 1956...

Les 240,000 admis en 1956; évidemment les libéraux étaient à blâmer pour cela:

...alors qu'il y avait 292,000 chômeurs,...

J'ignore où le ministre a pris ce chiffre. Il ne l'a certainement pas obtenu du Bureau fédéral de la statistique:

...est la cause principale du chômage actuel.

Voilà une déclaration assez remarquable; mais, somme toute, c'est une question d'opinion. Je ne tiens pas le gouvernement collectivement responsable de cette opinion extraordinaire exprimée par le secrétaire d'État. Je continue:

Il a accusé les libéraux d'essayer d'angliciser le Canada français en faisant venir plus d'immigrants des Îles britanniques que de tout autre pays européen.

Je demande au ministre si, à son avis, ce sont là des propos très utiles à tenir pour un ministre de la Courone en quelque endroit que ce soit du pays. Puis il a ajouté, et ces paroles sont entre guillemets:

«Ils ont cherché à supprimer les Canadiens français au profit des Anglais», a-t-il dit.

Puis il a déclaré, et c'est le passage dont le ministre devrait répondre:

Le premier ministre Diefenbaker, a-t-il ajouté, a eu tôt fait de fermer la porte à cette immigration...

C'est-à-dire l'immigration d'Anglais:

...et essaye de compenser «l'anglicisation» libérale en encourageant les Italiens à immigrer.

Il s'agit là d'une déclaration faite par un ministre de la Couronne, en sa qualité de membre du gouvernement, à l'appui d'un candidat à cette Chambre, qui n'a pas réussi à s'y faire élire. Cette déclaration concerne les actes du premier ministre et l'administration de l'honorable représentante. Si je la rappelle, c'est seulement...

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, les propos de mon honorable ami m'étonnent assez, mais il était peut-être absent lorsque le député de Bellechasse a nié cela et a même déclaré...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de céder la parole. J'étais présent lorsque le député de Bellechasse a pris bien soin de ne pas nier cette déclaration. Il n'a pas nié du tout. Si l'honorable représentante peut trouver une dénégation de cette déclaration, elle comprend l'anglais et le français mieux que moi, car le député ne l'a pas niée. Il a éludé la question et cité à n'en plus finir une déclaration de M. Harris qui n'avait rien à voir à l'affaire, mais il n'a pas nié sa déclaration.

Il lui serait difficile de la nier, pour deux raisons; parce qu'elle a paru non seulement dans le *Star* de Toronto, mais aussi, et dans des termes à peu près semblables, dans *La Presse*. Au surplus, au moins deux ou trois députés étaient présents et ont entendu le député lorsqu'il a tenu ces propos.

Une voix: Vous n'y étiez pas, vous!

L'hon. M. Pickersgill: Je n'y étais pas, non, et je ne l'ai jamais prétendu.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai sous les yeux le hansard du 18 novembre 1960, et les propos tenus par le secrétaire d'État se lisent comme il suit:

> Monsieur l'Orateur, j'ai ici, fort heureusement, le texte exact des propos que j'ai tenus, et je m'aperçois que tels qu'ils sont...

M. Bourget: Il n'avait pas de texte!

L'hon. M. Churchill: Si on veut bien me laisser continuer, monsieur le président:

> ...rapportés dans certains journaux, ils s'éloignent sensiblement de ce que j'ai dit.

M. Forgie: «Sensiblement», c'est le terme qu'il emploie.

L'hon. M. Churchill: Il faut accepter la déclaration que le ministre a faite à la Chambre quant il a déclaré inexacts les propos que lui prêtaient les journaux.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai aucun doute que les comptes rendus s'éloignaient sensiblement des notes du ministre, mais cela n'a rien à voir à l'affaire. Ou bien le ministre a nié avoir prononcé ces paroles ou bien il ne l'a pas fait; et je ne vois au hansard aucune dénégation des paroles que j'ai lues. Le ministre s'est contenté de déclarer que certains comptes rendus de journaux différaient des notes qu'il avait en mains. Il n'a pas dit qu'elles différaient de ses propos réels, mais qu'elles différaient de ses notes. Je sais qu'il n'est pas le seul membre du Cabinet à trouver que les comptes rendus de journaux diffèrent de leurs notes.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il n'est pas question de ses notes. Il a dit:

> ...s'éloignent sensiblement de ce que j'ai dit.

[L'hon. M^me^ Fairclough.]

L'hon. M. Pickersgill: Je l'admets.

Une voix: Pourquoi n'avez-vous pas soulevé ce point lorsqu'il était ici?

L'hon. M. Pickersgill: Je l'ai soulevé. Mais au fait, pourquoi n'est-il pas ici quand il le devrait?

Une voix: Pourquoi étiez-vous absent hier, vous?

M. Drysdale: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je parle de la question de Règlement soulevée par le ministre des Affaires des anciens combattants.

M. le président: A l'ordre! Si je comprends bien, l'honorable député de Bonavista-Twillingate se reporte à l'appel au Règlement du leader de la Chambre, et je ne saurais maintenir plus d'un appel au Règlement à la fois.

L'hon. M. Pickersgill: Justement, monsieur le président. Je dis que le secrétaire d'État n'a pas nié les mots mêmes que j'ai cités. Tout ce qu'il a dit, c'est que certaines nouvelles de journaux ne concordaient pas avec ses paroles, ainsi que l'honorable représentant vient de le lire. C'est bien possible, mais il n'a pas nié que les mots que j'ai cités étaient ses propres paroles. En fait, il se trouve que plusieurs députés qui sont ici en ce moment ont entendu ces paroles.

Si l'honorable représentant se levait à la Chambre pour dire qu'il n'a pas prononcé ces mots, je serais obligé, en vertu du Règlement, d'accepter sa parole. Mais jusqu'à présent, il ne l'a pas fait.

M. Drysdale: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je voudrais des précisions à ce sujet. Il me semble que l'honorable député commence à faire des digressions. Mon rappel au Règlement est prévu dans le troisième paragraphe du commentaire n° 148 de Beauchesne que voici:

> Il faut dissuader les députés de faire allusion à des débats de la session en cours, même si ces allusions ne sont pas étrangères à l'objet du débat, car ce serait revenir sur des questions qui ont été tranchées.

De plus, dans le deuxième paragraphe du même commentaire, on lit:

> Il est irrégulier de critiquer, d'argumenter contre ou, de toute manière, de mettre en question, dans un débat, les actes ou délibérations passés de la Chambre parce que, de toute évidence, en plus de raviver la discussion sur des questions qui ont déjà été tranchées une fois, ce serait...

Et ainsi de suite. A mon sens, c'est ce que l'honorable représentant a fait. Il l'a fait à deux reprises. La première fois, à propos

de l'Arrow et la deuxième fois, maintenant. La question a déjà été débattue et tranchée à la Chambre et je demande que l'honorable député soit invité à se conformer au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a jamais été admis que les questions posées à l'appel de l'ordre du jour constituent des discussions antérieures. Si l'on pose des questions à l'appel de l'ordre du jour ou si on les inscrit au *Feuilleton*, c'est précisément afin d'obtenir de la matière qui servira à la discussion. Par conséquent, on ne rouvre pas une question débattue antérieurement. Je n'ai pas eu connaissance qu'on ait discuté de l'Arrow au cours de la présente session même si je sais qu'il y a eu un débat au cours d'une session précédente.

M. Drysdale: Toujours à propos du rappel au Règlement, vu que l'honorable député a divagué, je lui demanderai de se reporter au paragraphe 6 du commentaire 157 de Beauchesne, qui déclare:

...Un député qui citait un journal au cours du débat a été rappelé au Règlement par l'Orateur suppléant qui a déclaré: «Le Règlement indique expressément qu'il est absolument irrégulier de citer un extrait d'un journal, d'un auteur ou d'un livre qui, directement ou indirectement, critique une question débattue par la Chambre, parce que les députés doivent indiquer leur opinion et non pas celle d'un autre.

Je propose que l'on demande à l'honorable député de poursuivre la discussion au lieu de continuer à faire des digressions.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député a fini de lire les commentaires de Beauchesne, peut-être pouvons-nous revenir aux crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je puis corroborer mes observations en citant une dépêche du journal *La Presse* qui porte la même date. Comme j'ai plus de difficulté à lire un texte dans une langue que je ne parle pas habituellement, je prierais les députés d'être un peu plus silencieux. Si les députés veulent bien m'accorder leur attention, je vais lire le commentaire de *La Presse* à ce sujet:

(Texte)

Il a dit aussi que le chômage actuel est un héritage libéral, car l'ancien gouvernement a admis, en 1956, 240,000 immigrants au pays alors qu'il y avait 292,000 chômeurs.

M. Dorion a déclaré que c'est M. Diefenbaker qui a fermé la porte à cette immigration, ajoutant que les libéraux «voulaient par cette immigration éliminer les Canadiens français au bénéfice des Anglais», tandis que...

(Traduction)

C'est entre guillemets.

(Texte)

«...Tandis que sous M. Diefenbaker, il y a eu plus d'Italiens au détriment de l'immigration anglaise».

(Traduction)

N'est-ce pas vraiment remarquable que des correspondants sérieux de deux des plus grands journaux du pays, un de langue française et l'autre de langue anglaise, aient donné le même compte rendu de la situation et presque dans les mêmes termes? Il aurait été étrange, n'est-ce pas, que les deux aient imaginé ces mots et que tous ceux qui étaient présents et les ont entendus les aient imaginés aussi? Si c'est ce que le secrétaire d'État...

M. Ricard: Il faut être brave pour l'attaquer quand il n'est pas ici.

L'hon. M. Pickersgill: Allez le chercher. Je ne m'en fais pas le moindrement. D'ailleurs, je ne l'attaque pas. Le ministre a dit que le premier ministre avait changé la politique d'immigration, qu'il avait mis un frein à l'immigration britannique et augmenté l'immigration italienne afin d'empêcher l'anglicisation du pays que poursuivaient les libéraux et rétablir l'équilibre. J'ai posé au ministre une question pour la forme: est-ce vrai? Mais je n'insiste pas parce que je sais parfaitement que ce n'est pas vrai.

Une voix: Pourquoi en avoir parlé?

L'hon. M. Pickersgill: Je vais vous dire pourquoi j'ai soulevé la question. Je trouve que c'est un déshonneur pour notre pays. Un ministre de la Couronne ne s'honore pas en s'abaissant à des appels d'une pareille mesquinerie et en présentant les faits de manière à semer la discorde dans d'autres régions du Canada. On n'a pas le droit de se conduire ainsi. Une manifestation de ce genre devrait être dénoncée. Il faudrait en garder le compte rendu afin qu'il serve à montrer ce que les vis-à-vis et leurs amis ont fait dans notre pays depuis 1911. Le secrétaire d'État n'avait pas aussitôt paru à la tribune qu'il a recommencé à son tour. Cessons de comparer les immigrants entre eux, de dire que certains sont meilleurs que les autres. En réalité, nous savons d'expérience que les immigrants venus chez nous de presque tous les pays du monde sont devenus, eux et leurs descendants, de bons Canadiens, tout aussi bons que les descendants des premiers habitants, ceux des Français et des Anglais. Plus tôt nous mettrons fin à ce genre de choses, mieux ce sera pour l'unité de notre pays. C'est la seule et unique raison pour laquelle j'ai soulevé la question.

Lorsque j'ai d'abord posé ma question, si le représentant de Bellechasse, le secrétaire d'État, avait déclaré sans ambages qu'il n'a jamais formulé cette déclaration, j'aurais accepté sa réponse et je ne serais pas revenu là-dessus. Mais il n'a pas offert ce démenti. Il a choisi des termes qui donnaient cette

impression, mais il ne l'a pas déclaré nettement, car il savait bien que cela aurait été faux. C'est pourquoi j'ai soulevé cette affaire. Je n'ai pas à m'en excuser, et j'espère que cela dissuadera les honorables vis-à-vis de prononcer des discours de ce genre.

L'hon. Mme Fairclough: Je n'avais pas l'intention de répondre en détail aux observations de l'honorable député de Cartier, mais puisque l'honorable député de Bonavista-Twillingate m'y met au défi, je devrais peut-être dire quelques mots.

L'honorable député a cité des extraits du discours que j'ai prononcé à Guelph et dont le texte lui a été remis la semaine dernière. Je ne comprends pas pourquoi il ne peut rapporter correctement mes propos à cette occasion. Il a tenté de dire à la chambre tantôt qu'en déclarant que le Canada voulait des immigrants spécialisés, j'ai laissé supposer que seuls les immigrants spécialisés seraient admis. Comme il le sait fort bien, j'ai démenti les premières nouvelles parues dans les journaux et s'il avait lu mon discours, il aurait pu se rendre compte des faits par lui-même. Je n'ai pas dit dans mon discours que les parents ne seraient pas admis, et il devrait le savoir aussi s'il avait lu mon discours. J'ai peine à comprendre pourquoi l'honorable député me prête des déclarations que je n'ai pas faites.

Pour ce qui est de ses autres observations, où il m'accuse d'être inhumaine et indécise et, si j'ai bien compris, de suivre une politique d'immigration au petit bonheur, je tiens à lui dire que s'il entend par là que je prête l'oreille aux requêtes qui me sont faites, il a raison. J'ai suivi et tenté de suivre une politique souple à l'égard de l'immigration. Je n'aime pas la loi; je l'ai dit bien des fois, mais j'ai dit également que je ne présenterais pas à la Chambre une mesure boiteuse pour la remplacer.

Je dirai que certains des organismes dont fait partie l'honorable député sont parmi ceux qui demandent le plus souvent une considération spéciale et, les députés ne l'ignorent pas, ce n'est que par décret du conseil qu'on peut accorder une considération spéciale. Je n'ai aucune excuse à offrir pour m'être servie de décrets du conseil afin de donner suite à certaines requêtes déchirantes de certains amis de nos honorables amis.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit qu'il lui était arrivé de modifier les règlements...

L'hon. M. Pickersgill: Ou de demander qu'ils soient modifiés.

L'hon. Mme Fairclough: ...d'apporter quelques changements à leur mode d'application, je suppose. Le gouvernement actuel l'a fait aussi à maintes reprises. Nous ne travaillons pas exactement aux termes des mêmes règlements que ceux qu'il nous a laissés lorsqu'il a quitté ce poste. Je pourrais citer une foule de règlements qui ont été quelque peu modifiés. Je songe, par exemple, à l'abolition de la garantie qu'on exigeait auparavant des fiancés, d'habitude des fiancés chinois.

En réponse à mon honorable ami de Cartier, qui a dit qu'on n'avait pas donné de nouvelle définition au mot «réfugié»,—il a parlé d'une modification,—eh bien, qu'il s'agisse d'une modification ou non, puis-je dire que nous avons reçu une chaleureuse lettre de remerciements du Congrès juif du Canada, par laquelle il exprime sa profonde reconnaissance pour les mesures qui ont été prises afin de permettre aux gens qu'on pourrait classer comme réfugiés économiques et qui ne sont pas normalement reconnus par le haut commissaire des réfugiés, d'entrer au pays.

Comme je l'ai dit il y a un instant, je n'ai pas à m'excuser des changements que nous avons faits. Je n'ai pas à m'excuser d'avoir voulu suivre une politique souple. Je m'excuse de n'avoir pas présenté une nouvelle loi jusqu'ici, mais je puis assurer aux honorables députés que j'en ai été empêchée par des circonstances qui ne dépendaient nullement de moi.

L'hon. M. Pickersgill: Vu que cette question est de nature à susciter l'intérêt général, je me demande si l'honorable représentante pourrait nous dire où en est rendue au juste l'enquête sur l'immigration des Chinois?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je ne puis malheureusement pas donner de réponse précise sur ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Quels progrès ont été accomplis?

L'hon. Mme Fairclough: L'enquête se poursuit toujours. Un certain nombre de Chinois ont consenti à nous fournir des renseignements au moyen desquels nous sommes en train de régulariser leur situation. C'est chose faite pour quelques-uns d'entre eux. D'autres attendent encore plus de renseignements, mais nous comptons pouvoir régler leur cas.

Les poursuites relèvent, bien entendu, de mon collègue, le ministre de la Justice. Je suis un peu désappointée de ce qu'un plus grand nombre de Chinois n'aient pas profité de l'offre qui leur a été faite, grâce à laquelle ils auraient pu nous faire connaître spontanément les véritables circonstances de leur admission et leurs vrais noms, ce qui leur aurait permis de transmettre leur identité légitime à leurs enfants. J'estime que cette abstention est une erreur de leur part,

et je suis certaine qu'ils le regretteront amèrement plus tard. J'espère que bon nombre d'entre eux se présenteront encore pour établir leur statut d'immigrants authentiques et de citoyens canadiens.

L'hon. M. Pickersgill: Je constate, d'après les données qu'a citées l'honorable représentante, et aussi d'après les journaux, que l'immigration chinoise a baissé de moitié à peu près par rapport à 1959. L'honorable représentante est-elle maintenant convaincue que tous les immigrants chinois qui entrent au pays sont des immgirants de bonne foi, c'est-à-dire que leurs déclarations sont véridiques, et que les irrégularités qui ont fait l'objet d'une enquête sont complètement disparues pour ce qui est de toutes les demandes présentées à Hong-Kong à l'heure actuelle?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je ne pense pas pouvoir risquer une telle déclaration. Nous espérons avoir fait enquête pour déterminer si tous les nouveaux arrivants sont bel et bien établis là où ils prétendaient s'établir. Que l'immigration des Chinois ait baissé de moitié,—je tiens à préciser que ce résultat est directement attribuable à la diminution du nombre des demandes, et non à quelque initiative prise par le ministère,—cela suffit à montrer, je pense, que les sujets qui immigrent à l'heure actuelle sont sûrs de leur propre bonne foi. Je ne pense pas que, dans les circonstances, quelqu'un viendrait délibérément se présenter sous un faux jour. En vérité, il faudrait pour cela quelqu'un de bien imprudent.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante s'est félicitée d'avoir modifié les règlements au sujet des fiancées. Je n'approuve pas entièrement ce changement, mais c'est là affaire d'opinion. Elle connaît l'origine de la disposition. Lorsque j'étais ministre, ces fiancées de Chine étaient toutes admises par faveur, non pas en vertu des règlements. Il est parfois arrivé que la passion qui avait suscité la demande ne résistait pas à la confrontation, et il n'y avait pas de mariage. Il n'était que juste, me semblait-il, dans les circonstances, que les fiancées en question aient un billet de retour qui leur permettent de rentrer chez elles. L'honorable représentante a bien assez d'imagination, je pense, si tant est qu'elle ait besoin d'y faire appel ici, pour savoir que tout en prétendant faire une demande pour des fiancées, on cherchait parfois à faire venir d'autres sortes de femmes. L'honorable représentante est-elle vraiment convaincue que les personnes qu'elle laisse entrer maintenant dans ces conditions sont des fiancées? Peut-elle me dire si leur nombre a augmenté ou décru au cours de l'an dernier?

L'hon. Mme Fairclough: Je suis heureuse de dire à mon honorable ami que depuis la suppression de la garantie, il n'y a pas eu une fiancée chinoise qui soit venue et n'ait pas par la suite contracté mariage. J'aimerais pouvoir dire la même chose des fiancées de tous les autres pays. C'était un des griefs quand on a supprimé la garantie. Nous avons cru que c'était une injustice à l'endroit des Chinois, quand les Chinois, plus que tous les autres, observaient les conditions de l'entrée. C'est pourquoi je suis heureuse d'annoncer qu'il n'y a pas eu de contrevenant depuis la suppression de la garantie.

L'hon. M. Pickersgill: Même avant, si le ministre veut bien se souvenir des chiffres, elles ont été rares celles qui ont dû se servir du billet de retour.

Vu ce qui s'est dit jusqu'ici, je crois qu'il serait bon que le ministre, soit tout de suite soit plus tard, nous énumère les secteurs où on a modifié, non pas les pratiques mais le règlement lui-même, depuis que le gouvernement est au pouvoir. Qu'il nous dise aussi la nature des changements et quel en a été l'effet. S'il pouvait le faire tout de suite, ce serait encore mieux.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne peux citer que certaines de ces modifications. Les règlements ont été modifiés pour permettre aux personnes originaires d'Asie et résidant au Canada de se porter garant de leurs conjoints, enfants et pères et mères. Ces personnes qui se portaient garant devaient auparavant attendre d'avoir obtenu leur citoyenneté canadienne. Cette modification a permis la réunion de certaines familles qui autrement auraient été séparées pendant cinq ans.

L'hon. M. Pickersgill: Dans certains cas.

L'hon. Mme Fairclough: Vu que j'ai été accusée auparavant de séparer les familles, je peux peut-être souligner que cette mesure a été prise spécialement dans le dessein de réunir les familles.

Puis il y a eu un décret du conseil qui a modifié les règlements visant à permettre l'entrée au pays, moyennant l'autorisation du ministre, de personnes qui épousent des citoyens ou des résidents canadiens. Cette mesure avait pour objet de réglementer un peu plus l'entrée des fiancées en prévoyant, si c'était nécessaire, le renvoi du Canada sans formalité des personnes qui ne se mariaient pas. Mon honorable ami se souviendra, j'en suis sûre, de cas où un homme faisait venir des fiancées successives et que pas une d'entre elles ne l'a épousé.

L'hon. M. Pickersgill: Certes pas moi.

L'hon. Mme Fairclough: Je voulais dire le requérant. Je m'excuse. J'ai déjà mentionné l'élimination du cautionnement et j'ai parlé

aussi de la définition modifiée de réfugiés. Ce sont des questions qui me viennent à l'esprit. Il y a d'autres modifications de moindre importance que je pourrais faire connaître à l'honorable représentant, mais ce sont là les principales.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante pourrait-elle me dire combien de réfugiés sont entrés au Canada au cours de l'Année mondiale des réfugiés, en plus de ceux qui furent admis en vertu du programme du gouvernement, pour ainsi dire, relatif aux tuberculeux?

L'hon. Mme Fairclough: Environ 4,500, en chiffres ronds, y compris environ 700 réfugiés ou plus admis en vertu du programme des tuberculeux.

L'hon. M. Pickersgill: Combien prévoit-on en recevoir en vertu de l'extension de la prise en charge directe par le gouvernement?

L'hon. Mme Fairclough: Jusqu'à présent, nous avons pris des dispositions pour en faire admettre 114 dans des hôpitaux. En comptant les membres de leurs familles, je ne sais pas au juste, mais cela devrait donner environ 450 réfugiés au total.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-on vraiment dire qu'on a réglé le cas de tous les tuberculeux qui vivent dans les camps de réfugiés d'Europe et qui seraient consentants à immigrer?

L'hon. Mme Fairclough: Autant que nous le sachions, il n'en reste que 96 à pouvoir venir au pays.

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, c'est une des œuvres les plus humanitaires et les plus admirables depuis l'affaire de Hongrie et, comme le ministre le sait, je n'ai jamais manqué l'occasion de rendre hommage au gouvernement pour ce qu'il a fait dans ce domaine. Je n'ignore pas que bien des gens ont cru que cette immigration présentait un danger considérable pour la santé publique. Quelques médecins très éminents de mes amis m'ont signalé qu'il existe diverses formes de tuberculose et qu'il y avait risque d'introduire au pays une nouvelle variété de cette maladie. Cependant, il ne semble pas y avoir de preuve que ce mouvement d'immigration nous ait fait du tort ou qu'un seul de nos citoyens ait été infecté; par ailleurs, ce mouvement a indiscutablement changé la vie même de bien des personnes, d'une manière telle que chaque Canadien qui a participé à ce geste a raison d'en être fier. Je tiens à redire mon admiration pour l'œuvre du gouvernement à cet égard.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, bien que j'eusse aimé me réserver tout le mérite, je dois en toute justice rendre hommage aux gouvernements provinciaux qui ont collaboré à ce programme en mettant des lits d'hôpitaux à notre disposition et en concluant des ententes avec les autorités fédérales à l'égard du traitement de ces gens. Je crois que nous pouvons dire à juste titre qu'il s'est agi d'une entreprise canadienne à laquelle toutes les classes et toutes les espèces de gens ont prêté leur concours. En effet, outre le rôle joué par les gouvernements provinciaux, un certain nombre de ces réfugiés ont été accueillis par des particuliers, des groupes et des associations comme des églises et des cercles philanthropiques. Je crois que, somme toute, il s'est agi d'un effort des plus consolants.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais faire quelques observations mais je vois que le député de Kootenay-Ouest se lève.

M. Herridge: Je voulais seulement poser une question. Je ne veux pas interrompre la pensée du député.

L'hon. M. Pickersgill: J'allais, en fait, faire quelques observations d'un tout autre ordre. Je crois comprendre aux propos que le ministre a tenus au sujet de la revision de la Loi sur l'immigration que cette revision est loin d'être prête à présenter à la Chambre. Il se peut que le ministre trouve un certain intérêt à entendre mes vues au sujet de certains changements et améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter. Je mentionnerais volontiers quelques-uns de ces changements.

La raison pour laquelle j'en parle dès maintenant c'est que l'un touche à la question de la tuberculose. A mon avis, certaines interdictions qui figurent actuellement dans la loi devraient être supprimées. Je pourrais me conduire à cet égard comme Ponce-Pilate parce que je n'étais pas député quand le Parlement a été saisi de cette mesure, alors que l'honorable représentante l'était, de sorte que je n'ai aucune responsabilité directe à l'égard de ce que renferme la loi. Quand cette interdiction a été insérée dans le texte de la loi, on pouvait, à juste titre, craindre la contagion, ce qui n'est plus motivé à l'heure actuelle. Je sais que lorsque j'étais le ministre compétent j'ai été bien près d'enfreindre la loi à bon nombre de reprises, en admettant des personnes au Canada qui, à proprement dire, ne pouvaient y être admises parce qu'elles avaient quelque lésion à un poumon qu'un médecin avait déclaré pouvoir encore être active. Je ne l'ai pas fait très souvent et je ne les ai évidemment jamais fait entrer comme immigrants.

Je n'ai guère besoin de dire au ministre combien de situations pénibles de ce genre se sont présentées tout le temps, parce que la loi est en elle-même inutilement sévère.

J'estime donc qu'il faudrait examiner non seulement cette interdiction-là, mais toutes les autres, y compris celle qui a trait à la maladie mentale. J'ai des idées très précises sur la règle applicable aux maladies mentales. Tous les députés savent qu'il y a beaucoup de catégories de désordres mentaux, surtout parmi les jeunes gens,—désordres dont on guérit et qui ne rendent pas le malade plus sensible à une rechute que ceux qui n'ont encore jamais été atteints. Il me semble donc que l'interdiction à cet égard est, à l'heure actuelle, absolument contraire à l'opinion publique au sujet de ce qu'il conviendrait de faire. J'espère donc qu'on procédera aussi à un certain relâchement à cet égard.

Je tiendrais, en outre, beaucoup à ce que le ministre, bien qu'il ne soit nullement obligé de le faire, mette à exécution l'engagement que j'ai pris envers l'association de bien-être social, soit que, si jamais je présentais quelque modification à la loi, je supprimerais la disposition prévoyant l'expulsion de ceux qui tombent à la charge de l'État. J'estime que c'est là un reste des méthodes appliquées autrefois, lorsque les municipalités devaient se charger entièrement de toute personne obligée de recourir à l'assistance publique, et qu'elles n'étaient guère enclines à le faire. Mais, puisque nous avons aujourd'hui l'assistance-chômage, à laquelle le Trésor fédéral contribue de moitié, et qui s'applique à toutes sortes de Canadiens, non seulement aux chômeurs, mais à tous ceux qui émargent à l'assistance sociale pour n'importe quelle raison, je ne vois vraiment pas pourquoi on maintiendrait la disposition dont il s'agit.

J'aborderai maintenant un sujet beaucoup plus difficile et à propos duquel j'ai beaucoup réfléchi depuis que je ne suis plus le ministre compétent.

L'hon. M. Churchill: Vous avez eu plus de temps.

L'hon. M. Pickersgill: Comme l'a signalé le ministre des Affaires des anciens combattants, j'ai eu un peu plus de temps, et j'ai dû trouver d'autres moyens d'occuper mes loisirs, plus lucratifs que la simple réflexion.

L'hon. Mme Fairclough: Vous devriez peut-être retoucher cette déclaration.

L'hon. M. Pickersgill: Que la simple réflexion? Peut-être, si Madame le ministre et la Chambre le permettent, je la relirai et je changerai cette expression dans la mesure que je jugerai nécessaire.

Pour en revenir à mon argument, un des problèmes les plus épineux, c'était la question des décisions à rendre sur les cas d'expulsion. Quand j'étais ministre, j'ai fait constituer par le gouverneur en conseil une commission d'appel pour les cas d'expulsion d'immigrants reçus, qui avaient, à mon avis, certains droits. Depuis le moment où la commission a été établie, chaque immigrant dûment reçu a été invité à opter,—je ne sais si Madame le ministre suit le même principe, —et à dire s'il voulait que sa cause soit définitivement réglée par la commission ou par le ministre. Évidemment, en vertu de la loi, c'est le ministre qui doit régler la question. Il n'y a pas d'échappatoire, car le Parlement en a décidé ainsi. Si l'intéressé demandait que sa cause soit réglée par la commission, je ne modifiais pas la décision prise par celle-ci. Si l'intéressé disait: «Je veux que la question soit réglée par le ministre,» je demandais l'avis de la Commission, et je le suivais habituellement, mais je me sentais tenu d'exercer moi-même un certain jugement. A mon avis, cette façon de procéder était tout à fait légale, et c'est d'ailleurs ce qu'on m'a dit.

Cependant, j'aurais bien préféré m'en remettre à une commission ayant qualité pour décider en dernier ressort et, au besoin, à des tribunaux d'appel. Je ne crois pas que ce droit d'appel aux tribunaux aurait été exercé très souvent. Une fois que nous admettons quelqu'un en qualité d'immigrant reçu, il a, d'après moi, certains droits. Il est vrai qu'il n'a pas les mêmes droits qu'un citoyen canadien, mais il a rompu ses liens avec un autre pays et nous lui avons dit qu'il paraît avoir l'étoffe d'un citoyen canadien. Nous l'avons accepté et nous avons, par conséquent, encouru une certaine obligation.

Il serait de beaucoup préférable, je crois, que ces cas soient jugés par un tribunal. Ce serait beaucoup moins embêtant pour l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si elle n'avait pas le pouvoir de statuer sur ces cas, comme elle n'a aucun pouvoir de statuer sur les cas de citoyenneté. L'honorable ministre admet sans doute avec moi que le degré de discrétion à exercer devrait être réduit au minimum.

Si la loi accorde certains pouvoirs discrétionnaires,—du moins c'est la conclusion à laquelle j'en suis venu lorsque j'étais responsable de l'application de la loi,—c'est uniquement pour qu'ils puissent être exercés à l'avantage du requérant. Je n'ai jamais entendu dire que les pouvoirs discrétionnaires puissent s'exercer dans l'autre sens. En fait, je ne crois pas que cela puisse se faire. Ou bien une personne est légalement admissible ou bien il s'agit d'un cas marginal, et en admettant un tel requérant, on exerce les pouvoirs discrétionnaires en sa faveur. Il s'agit de savoir s'il faut conserver ces pouvoirs. A mon avis, à moins qu'on n'en vienne à un régime de contingentement ou qu'on n'ouvre complètement les portes, il faut exercer une

certaine mesure de discrétion. Je ne crois pas que les Canadiens acceptent jamais une politique d'admission libre; pour ma part, je suis opposé au régime général de contingentement. Ce n'est pas là une opinion bien arrêtée, mais j'offre ce conseil à titre gratuit au ministre et à ses fonctionnaires pour qu'ils y réfléchissent avant la revision de la loi.

J'en suis venu à la conclusion que, en somme, il devrait y avoir dans la loi une disposition prévoyant l'établissement d'une commission d'appel qui serait chargée d'étudier les cas où il y a des répondants. Rendre de telles décisions est une tâche très difficile pour un ministre. Toutes sortes de pressions, venant de toutes sortes de milieux s'exercent sur lui; quelquefois ces pressions sont désintéressées, d'autre fois, elles sont très intéressées. Il me semble que si nous pouvions établir des règlements à l'égard du parrainage et créer un tribunal indépendant qui serait chargé d'étudier tout appel interjeté par le parrain légal au Canada, cela rendrait ce portefeuille supportable. Je dois dire que j'ai beaucoup de sympathie pour quiconque remplit cette tâche à l'heure actuelle, car les décisions réservées au ministre aux termes de la loi sont beaucoup trop nombreuses pour qu'une seule personne puisse les rendre consciencieusement et vivre quand même une vie normale. J'en parle avec beaucoup de sympathie. J'ai tenté d'appliquer la loi le plus consciencieusement possible, peut-être trop conscieusement. De toute façon, je tente sincèrement de formuler des propositions qui pourraient rendre la loi plus tolérable à tous points de vue.

Je dois avouer que, dans le cas de ceux qui demandent à être admis au Canada mais qui n'ont pas de parrain, qui n'ont aucun lien antérieur avec le Canada, je ne crois pas que leur cas puisse être mieux jugé par un tribunal ou une commission que par les fonctionnaires du ministère. Lorsqu'il s'agit de choisir, à l'étranger, les gens que nous voulons ou ne voulons pas comme résidents du Canada, des gens qui n'ont aucun lien, aucune parenté que ce soit dans ce pays, je ne pense pas que nous devrions faire quoi que ce soit qui confère un droit à d'autres gens. Je ne crois pas que cela puisse marcher. Dès qu'on l'aurait fait, les rouages administratifs et arbitraux seraient paralysés par la multitude des cas d'espèce, dont la plupart, je le crains, ne seraient pas sérieux, à tel point que rien ne fonctionnerait plus.

Nous avons eu des cas qui ont été soumis à des tribunaux. L'honorable ministre se souvient d'un certain George Christian Hanna qui lui a été d'un grand secours et qui a beaucoup aidé son parti à Vancouver au cours des élections générales de 1957. Je pense qu'avant qu'elle eût cessé d'entendre parler de lui, elle était aussi dégoûtée de son nom que moi. C'est vrai qu'il y a des indésirables, et nous n'avons aucune raison de les admettre au Canada. Je ne crois pas que les Canadiens acceptent du tout l'idée que quiconque n'est pas bien vu dans son propre pays, mais qui désire venir ici, devrait être admis. Je pense qu'on pourrait établir une distinction bien nette. Je le dis après avoir bien réfléchi à la différence qui existe entre les immigrants de ce genre et ceux qui ont un parrain. Cela voudrait dire, je crois, qu'il faudrait accorder aux Anglais et aux Français le droit d'avoir un parrain, droit qu'ils n'ont pas maintenant mais qui est donné aux autres peuples. Ces gens ne l'avaient pas dans mon temps parce que, de toute façon, l'admission leur était relativement facile. Je pense qu'il faudrait codifier cela.

Il y a une autre question qui, en un sens, intéresse plus la citoyenneté que l'immigration, mais elle s'y rattache étroitement. Étant donné le degré d'instruction passablement plus élevé, les qualités passablement relevées, en général, et le besoin plus grand qu'on aura dans l'avenir, si nous voulons assurer une bonne immigration et rendre la vie agréable aux immigrants au Canada, je me demande si nous ne devrions pas songer à réduire la période d'attente de cinq ans à l'égard de la citoyenneté canadienne. A l'heure actuelle, je pense que la plupart des gens trouvent plus alléchant de rester en Europe que de venir au Canada. Il y aurait lieu de nous demander si une période de cinq ans n'est pas trop longue avant d'obtenir la citoyenneté canadienne. Je n'ai pas une opinion arrêtée sur la question, mais je crois qu'elle mérite peut-être examen.

Je dois revenir sur une autre question pour la seule raison que je l'ai omise plus tôt. Il y a eu aussi ces nouvelles expulsions. J'invite le ministre à changer la nomenclature dans la loi afin qu'on puisse établir une nette distinction, par l'emploi d'un mot différent, entre le sort réservé aux immigrants reçus au pays et celui des gens qui viennent ici en touristes. Une grande part des malentendus que suscite présentement l'application de la loi est attribuable à la confusion qui existe dans l'esprit des gens entre l'expulsion des immigrants et celle des visiteurs.

A tout prendre et tout bien considéré, je crois qu'un organisme consultatif devrait être habilité à examiner aussi les décrets d'expulsion rendus contre les visiteurs. Voici ce que je pense et je dois dire que je tiens les fonctionnaires du ministère en très haute estime. Je ne crois pas qu'on ait eu raison de les accuser d'être des bureaucrates inhumains. Telle n'est pas mon opinion, ni celle de la

plupart de mes amis. Mais, tout bien considéré, il est fort probable que deux particuliers, l'un à Sydney et l'autre à Victoria, donnent à la loi une interprétation très différente. S'il existait un conseil consultatif officiel chargé d'étudier les causes,—relativement peu nombreuses,—où l'intéressé souhaite en appeler au ministre et de donner une opinion qui serait publiée, si on le jugeait nécessaire, je crois que ce serait une excellente chose. Une fois l'appel interjeté, j'estime que les renseignements devraient pouvoir être divulgués. Celui qui refuse de livrer sa cause au public ne devrait pas présenter d'appel. S'il estime que son appel est motivé, il devrait courir les risques de la publication. Je pense que le ministre comprend bien ce que je veux dire. Bien des visiteurs sont expulsés pour des motifs qu'ils ne souhaitent pas entourer de beaucoup de publicité.

A mon avis, cette façon de procéder répondrait à un but utile. Mais,—je le fais remarquer au ministre,—s'il peut trouver un autre mot, cela serait peut-être utile. Je ne m'intéresse pas au sens qu'il donne au mot «expulsion». D'une façon générale, j'emploierais le mot «expulsion» pour les immigrants et j'en trouverais un autre de résonance différente pour les personnes qui ne sont chez nous qu'en visiteurs sans le moindre droit de s'y fixer si elles prêtent à quelque objection.

Ces observations n'étaient pas très bien ordonnées. C'était plutôt une expression d'opinions assez générale. J'espère qu'elles auront quelque utilité pour la rédaction de la mesure.

L'hon. Mme Fairclough: Juste avant que mon honorable ami pose sa question, j'aimemerais remercier le député de Bonavista-Twillingate et lui dire que presque toutes les propositions qu'il a mises de l'avant ont été étudiées. Je ne peux pas trouver tellement à redire à ce qu'il a déclaré. S'il lui vient d'autres idées, j'espère qu'il n'hésitera pas à les faire parvenir au ministère. Riche de l'expérience qu'il y a acquise, il doit avoir des idées bien nettes, je le sais, sur certains aspects de nos problèmes, comme il vient de nous le montrer d'ailleurs.

M. Herridge: Je n'ai que quelques remarques à faire au sujet de ce poste. D'abord je crois pouvoir dire que nous nous rendons tous compte de l'extrême difficulté de la tâche qui est confiée aux fonctionnaires de la Direction de l'immigration, difficulté qui provient des pressions qu'exercent sur eux différents groupes en vue de faire admettre des gens et souvent des pressions qu'exercent des députés en contradiction parfois avec ce qu'ils déclarent à la Chambre. Je tiens à dire publiquement que, dans mes voyages à travers le pays et au cours des entretiens que j'ai eus avec de nombreuses personnes, dont certains membres du Parlement, j'ai constaté qu'en général on apprécie le bon travail qu'accomplit l'actuel sous-ministre et son attitude empreinte de justice, de sympathie et d'humanité.

Après avoir entendu l'honorable député de Bonavista-Twillingate dont l'expérience est considérable, je dois avouer, bien qu'il me soit pénible parfois de me voir d'accord avec lui, qu'il a bien plaidé la cause de différents groupes d'immigrants, et, en particulier, de ceux dont l'entrée est patronnée par des parents qui se chargeront d'eux, de sorte qu'ils ne seront pas une charge publique et ainsi de suite. Ce qu'il a dit à ce propos m'a paru très raisonnable.

D'autre part, monsieur le président, tout en mesurant toutes les difficultés je constate que nous n'avons toujours pas de politique d'immigration dirigée nous permettant de faire entrer des gens en général quand l'économie peut les absorber sans déplacer des travailleurs canadiens ou, dirais-je, sans faire concurrence aux Canadiens lorsqu'il y a pénurie de logements et d'autres biens. De l'avis des membres de mon parti qui ont toujours préconisé une politique d'immigration dirigée, les demandes des immigrants devraient être examinées dans le pays d'origine et les immigrants devraient ensuite être acheminés au fur et à mesure que les emplois peuvent les absorber d'une manière satisfaisante.

Je veux dire un ou deux mots des immigrants reçus. Cette question a été un sujet de grief pour certains membres de notre groupe et d'autres représentants à la Chambre des communes. Je veux parler de l'abus de l'expression «immigrants reçus». On a porté à l'attention du ministre à maintes reprises le cas des gens venus des États-Unis, comme ce fut le cas en Colombie-Britannique au cours des dernières années, à titre d'immigrants reçus. Certains m'ont dit après être arrivés au Canada qu'ils ne s'étaient présentés comme «immigrants reçus» que pour venir travailler pendant trois mois. Ils entrent au pays comme immigrants reçus sans intention de rester à ce titre et prennent ainsi les emplois des travailleurs canadiens; ils viennent pour travailler aux pipe-lines et à d'autres ouvrages du genre. Je pense que l'occasion ainsi offerte de se faire considérer comme immigrant reçu donne lieu à des abus considérables. Je pense qu'il faudrait étudier cette expression afin de s'assurer, autant que possible, que celui ou celle qui vient au Canada à titre d'immigrant reçu est vraiment un immigrant et a l'intention de s'établir et de faire sa vie dans notre pays. Nous avons connu de nombreux cas du genre à l'intérieur de la Colombie-Britannique, surtout lors de l'aménagement des pipe-lines.

Il se produit aussi un autre genre d'abus des services d'immigration et dans un cas donné, j'ai découvert que les dirigeants du syndicat international collaboraient avec des gens des États-Unis au détriment des ouvriers canadiens en présentant des demandes d'admission dans notre pays sous prétexte qu'aucun Canadien n'était en mesure de faire le travail en question. Ces gens entrent au pays avec le titre de techniciens de quelque sorte et, moins d'une semaine plus tard, on les trouve au volant d'un camion. Cette question, je pense, exige une étude approfondie et de plus, il faudrait, je pense, remanier les règlements pour donner plus d'autorité à nos préposés aux ports d'entrée.

Il y a de plus la question de trouver des emplois pour les immigrants. C'est une question que j'ai déjà soulevée. Je pense que c'est un non-sens que deux ministères différents soient chargés de trouver de l'emploi aux Canadiens et aux immigrants. Nous avons le Service de placement dont les fonctionnaires, dans l'exécution normale de leurs fonctions, sont, dans l'ensemble, retenus à leurs bureaux et dans l'impossibilité de voyager. Ces fonctionnaires s'occupent de l'inscription et des demandes d'emploi dans la région que dessert le bureau, et le fonctionnaire à l'immigration remplit son rôle en parcourant le pays. Il peut recevoir un bon jour un télégramme lui apprenant qu'une vingtaine d'immigrants arrivent le lendemain, et l'un de ces fonctionnaires m'a assuré que c'était alors tout un problème.

Je suis au courant de bien des cas où le fonctionnaire a eu l'heur de rencontrer un employeur qui désirait les services d'un homme dans une petite collectivité de ma circonscription et qui n'avait pas le temps de communiquer son offre d'emploi au bureau du Service national de placement de Nelson ou de Trail. Le fonctionnaire à l'immigration lui a alors dit: «Un certain nombre d'immigrants m'arrivent à telle date. Je puis donc vous fournir des hommes.» Ainsi, quelques immigrants obtiennent parfois du travail un ou deux jours après leur arrivée au Canada.

Par contre, des résidents du même endroit avaient présenté des demandes d'emploi six mois plus tôt; il s'agissait de pères de famille, ainsi que d'anciens combattants qui avaient pour la plupart défendu le pays lors de la seconde guerre mondiale. Parmi les Canadiens ainsi lésés, plusieurs, je le sais, ont éprouvé du ressentiment.

C'est également injuste pour l'immigrant, qui est parfois mal vu, pour dire le moins, lorsqu'il vient dans un village occuper un emploi que des résidents recherchaient après une période de chômage déjà assez longue.

Je pense qu'il faudrait songer à confier cette question d'embauchage au Service de placement du Canada, afin qu'il puisse placer les requérants dans des postes vacants à mesure qu'ils demandent des emplois. Si certains se présentent un peu tard, certaines dispositions permettent de s'occuper de ces gens d'autre manière durant un certain temps. Je crois que cela vaudrait mieux que la présente situation pitoyable qui cause parfois beaucoup d'ennuis, pour dire le moins.

Je veux demander au ministre, à la requête d'un certain nombre de mes commettants, ce qui se produit dans le cas d'un immigrant qui n'est pas devenu citoyen canadien et qui a commis un ou plusieurs délits criminels et a été condamné au pénitencier pour au moins deux ans. Qu'arrive-t-il dans le cas d'un immigrant qui a été condamné à un an ou six mois de prison? On a porté à mon attention le cas d'un immigrant résidant dans la ville de Revelstoke qui a passé trois séjours de six mois en prison, et qui revenait au travail pour ensuite retourner en prison, et ainsi de suite. Quelle est la ligne de conduite du ministère en ce qui a trait aux immigrants qui ne sont pas citoyens canadiens et qui, d'après leurs dossiers, ne sont évidemment pas aptes à devenir citoyens? Que fait le ministère lorsqu'ils sont relâchés du pénitencier?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, la méthode d'usage est la suivante: quand une personne qui n'a pas encore acquis le domicile,—c'est-à-dire la résidence cinq ans après être entrée au Canada,—commet une infraction, est accusée et condamnée, elle est susceptible d'expulsion. Il y a certains cas, quand il s'agit d'une première infraction, où l'on donne à l'immigrant une chance de s'amender. Mais la période de résidence qui compte pour établir le domicile s'arrête, dans la plupart des cas, quand il a des démêlés avec la loi.

M. Herridge: Vous voulez dire qu'il doit recommencer ses cinq ans?

L'hon. Mme Fairclough: Oui. Lorsqu'il y a plus d'une condamnation, le délinquant serait évidemment, dans la moyenne des cas, expulsé immédiatement. Cependant, je dirais,—comme mon honorable ami le sait probablement,—qu'il est difficile d'expulser quelqu'un dont le pays d'origine se trouve derrière le rideau de fer, parce qu'en matière d'expulsion il faut obtenir l'assentiment du pays vers lequel l'immigrant doit être expulsé. Je ne puis donc donner à l'honorable représentant une réponse qui s'appliquerait à tous les cas. Mais, en général, celui qui n'a pas encore acquis le domicile et qui commet une infraction pour laquelle il est condamné et doit purger une peine, serait susceptible d'expulsion.

M. Herridge: Le ministre voudrait-il faire quelques observations à l'égard de ma proposition, qui vise à faire relever du ministère du Travail la recherche d'emploi pour les citoyens canadiens comme pour les immigrants.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, ce n'est pas une proposition nouvelle. Non seulement mon honorable ami, mais beaucoup d'autres personnes l'ont avancée de temps à autre.

M. Herridge: Même les conservateurs, quand ils siégeaient dans les rangs de l'opposition.

L'hon. Mme Fairclough: Si l'immigrant intéressé est originaire des États-Unis, d'un autre pays de langue anglaise ou d'une collectivité anglaise, d'un pays de langue française ou d'une collectivité française, il pourrait probablement se présenter au bureau régional du Service national de placement et courir sa chance avec les autres requérants. Toutefois, il ne faut pas oublier que ces gens relèvent du ministère de l'Immigration, ou plutôt que celui-ci les prend en charge pour l'année qui suit leur arrivée. Bon nombre d'entre eux, ont, au début, besoin d'un interprète. Il faut certainement leur expliquer les conditions auxquelles ils peuvent chercher un emploi dans notre pays. Autrement dit, ces gens ont besoin de conseils longtemps après leur entrée au Canada

Voilà quelques-unes seulement des raisons pour lesquelles nous jugeons nécessaire de prendre tous les moyens de leur venir en aide. Bien plus, s'ils sont en chômage, ils deviennent une charge plus ou moins lourde pour le ministère de l'Immigration. Conséquemment, nous faisons ce que nous pouvons pour leur trouver un logement et un emploi, et nous les guidons au début de leur séjour au pays.

Nous n'avons pas du tout l'intention d'enlever du travail aux Canadiens. En fait, nous avons fait l'impossible à cet égard. Ce que j'ai dit pour montrer comment nous procédons pour empêcher et éviter une telle situation, m'a valu une verte critique à la Chambre aujourd'hui et dans certains journaux du pays. Mais c'est justement la raison pour laquelle nous croyons que nous ne devrions admettre au pays que les travailleurs spécialisés dont nous avons besoin à l'heure actuelle et pour qui il y a des emplois de libres.

Je pourrais signaler à mon honorable ami qu'il est bien possible,—et je l'ai déjà dit antérieurement,—qu'il y ait des emplois vacants dans une certaine sphère de travail à Toronto, tandis qu'il y a un excédent de main-d'œuvre à Vancouver. Les travailleurs qui sont en excédent, particulièrement à Vancouver, s'ils ont une famille, hésitent à plier bagage et à aller se chercher du travail à Toronto et *vice versa*. De telles situations existent toujours.

Ainsi donc, même s'il y a du chômage au pays, il y a toujours des emplois inoccupés que nous cherchons à combler dans certaines parties du pays. Nous faisons de notre mieux pour éviter des difficultés à cet égard et nous nous efforçons certes de ne pas priver les Canadiens de leur emploi.

M. Herridge: Monsieur le président, pourrais-je poser une seule autre question au ministre? Je me suis tenu bien tranquille aujourd'hui, pour la simple raison que j'ai été absent une bonne partie du temps. Le ministre a-t-il songé à prendre des dispositions pour resserrer les cadres de l'article qui permet aux immigrants de venir au Canada comme immigrants acceptés, quand il est évident qu'ils viennent ici sous de faux prétextes? La chose arrive fréquemment. Je m'explique. L'honorable représentante y est allée un peu raide avec moi l'autre jour lorsque je lui ai posé une question, mais je lui ai déjà pardonné tout cela. Je dois dire que la chose m'a été signalée et je me suis dit d'avis que la Gendarmerie royale du Canada devrait enquêter là-dedans.

Voici ce que j'ai fait. Une demi-douzaine d'hommes sont traversés des États-Unis, soit à Patterson ou à Newgate dans ma circonscription, deux ports situés le long de la frontière de Kootenay. Ces hommes sont entrés ici en qualité d'immigrants reçus au pays. Je me suis mis en rapport avec la Gendarmerie royale du Canada pour lui dire que ces hommes prétendaient être des immigrants reçus, qu'ils étaient entrés au pays pour s'y établir et travaillaient au pipe-line. J'ai ajouté que d'autres employés m'avaient signalé que ces immigrants se vantaient de ne vouloir travailler que pendant la construction du pipeline et qu'ensuite ils retourneraient aux États-Unis.

J'ai demandé à la Gendarmerie de vérifier leurs permis. Ils demeuraient en Colombie-Britannique et se servaient de leurs permis américains, vu qu'ils prétendaient n'être que des visiteurs. J'ai dit que la Gendarmerie devrait vérifier certains de ces cas-là. Si elle constatait qu'un homme était entré au pays et qu'il se servait toujours de son permis américain sous prétexte qu'il n'était qu'un visiteur, afin d'éviter la nécessité d'obtenir un permis de la Colombie-Britannique, réclamant une exemption de six mois en tant que visiteur, et qu'il prétendait d'autre part être un immigrant reçu, ce serait là une preuve évidente d'entrée sous de faux prétextes. C'est la suggestion que j'ai faite alors, et je la

fais de nouveau sérieusement. Il me semble qu'en procédant à quelques vérifications, on pourrait en arriver à mettre fin à cette pratique très nuisible aux travailleurs canadiens qui cherchent à obtenir les mêmes emplois.

L'hon. Mme Fairclough: Il m'est assez difficile de comprendre pareille situation, car ces personnes qui entrent au pays en qualité d'immigrants reçus doivent, somme toute, subir un certain examen, un examen médical et ainsi de suite. J'imagine mal qu'un grand nombre d'entre eux fassent cela uniquement pour rester ici trois mois. D'autre part, s'ils viennent ici en qualité d'immigrants reçus, leurs automobiles seraient enregistrées comme faisant partie de leur mobilier. J'ignore ce que sont les règlements en Colombie-Britannique, mais dans les autres provinces, ils n'ont pas le droit de se servir de leurs voitures, après un certain laps de temps, à moins d'obtenir un permis, de sorte qu'à mon avis, ce serait très facile de vérifier si ces personnes sont entrées en qualité d'immigrants et si elles ont apporté leurs voitures comme articles de mobilier. Il est certain que les autorités provinciales chargées des permis auraient tôt fait de vérifier si ces personnes remplissent leurs obligations. Il nous est arrivé à l'occasion de vérifier des rapports qui nous parvenaient à propos de visiteurs travaillant notamment au pipe-line et au projet de Cranbrook spread,—est bien celui-là que le député a mentionné?

M. Herridge: En effet. C'est le plus récent.

L'hon. Mme Fairclough: Tout récemment, nous avons vérifié, et il n'y avait que huit hommes travaillant à ce projet et classés comme immigrants reçus. Tous les autres étaient Canadiens.

M. Herridge: Le ministre a mentionné Cranbrook spread. J'ai remarqué que le chef de l'opposition officielle a prononcé un discours à Cranbrook tout récemment, alors qu'il visitait la région en vue de certains buts précis. A cette réunion, on lui a signalé précisément cette affaire-là et, sauf erreur, des plaintes très véhémentes ont été formulées. Peut-être n'y avait-il au travail que huit immigrants reçus au moment où l'honorable représentante a fait sa vérification, mais en fait il y en a eu beaucoup plus. Dans mon district il y en avait jusqu'à des centaines pendant la construction du pipe-line de Penticton jusqu'à la partie méridionale de la Colombie-Britannique. Soit dit en passant, l'entrepreneur avait refusé d'engager ses hommes par l'entremise du Service national de placement. Le directeur m'a dit que l'entrepreneur américain lui avait dit qu'il n'allait pas se soucier de ce service insignifiant: «Je vais faire venir les hommes dont j'ai besoin, et les autres feront la queue à la porte du bureau afin que je puisse faire mon choix». Un groupe a été mis au travail pendant une semaine ou deux, puis il a été congédié et un nouveau groupe a été engagé, et ainsi de suite. C'était une situation absolument inadmissible.

L'hon. Mme Fairclough: Nous avons un rapport complet là-dessus; si l'honorable député veut poursuivre l'affaire plus loin, nous nous ferons un plaisir de le lui transmettre.

Pour ce qui est de cette question en général, je rappellerai à l'honorable député que vérifier les faits et gestes d'une personne, et vérifier ses intentions, ce n'est pas la même chose. Tous ces gens viennent ici en qualité d'immigrants reçus, remplissent les exigences de la loi et apportent avec eux leurs biens mobiliers. Je ne sais vraiment pas comment nous pourrions dire à certains d'entre eux: «De toute évidence, vous n'êtes pas des immigrants reçus et vous n'avez pas l'intention de deumeurer au Canada.» Si c'était évident, nous ne les admettrions pas au pays.

M. Rapp: J'aimerais poser une brève question. Parmi les immigrants qui arrivent au pays, y en a-t-il de derrière le rideau de fer, et recevons-nous beaucoup de demandes de renseignements, de la part des gens qui vivent derrière le rideau de fer, sur l'immigration au Canada?

L'hon. Mme Fairclough: Seulement de ceux qui ont des parents au Canada. Nous recevons des demandes de renseignements de personnes qui ont des parents derrière le rideau de fer dans divers pays et qui aimeraient les faire venir au Canada. Nous recevons de ces demandes de renseignements de temps à autre. Je ne dirai pas qu'il y en a beaucoup mais nous en recevons plusieurs.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a aussi demandé si on avait reçu des immigrants venant de pays derrière le rideau de fer.

L'hon. Mme Fairclough: Oh! certes, nous en avons reçu.

L'hon. M. Pickersgill: C'est un sujet que je désire approfondir un peu. Comme l'honorable ministre le sait, il y a eu dans certains de ces pays du rideau de fer, des périodes de relâchement temporaire où il était un peu plus facile aux citoyens canadiens qui avaient laissé des parents là-bas de les faire sortir de ces pays. A l'époque où j'ai quitté mon poste, c'était certainement vrai dans le cas de la Pologne. C'était tout juste après les troubles de 1956. Beaucoup de gens ont réussi à sortir à ce moment-là. Il y a eu une ou deux périodes où il a été possible à quelques personnes de sortir de la Russie; mais elles n'étaient pas nombreuses. Sauf

erreur, il y a eu un ou deux cas où des parents ont pu sortir de Hongrie, mais je n'en suis pas sûr. L'honorable représentante aurait-elle quelques renseignements statistiques à cet égard et nous dirait-elle quelles sont les perspectives, ainsi que la ligne de conduite à suivre?

L'hon. Mme Fairclough: Je crains de ne pouvoir expliquer la procédure assez en détail en ce moment pour que ce soit utile, mais en réponse à une question précédente, j'ai maintenant des chiffres. L'an dernier, 4,426 personnes sont venues d'un certain nombre de pays du rideau de fer.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question de fait? Est-ce que cela inclut la Yougoslavie?

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Bien entendu, il y a divergence d'opinions au sujet de la Yougoslavie, pour ce qui est de savoir si c'est un pays du rideau de fer, et c'est pourquoi j'ai posé cette question. Ce nombre comprend-il aussi des personnes venant de Chine?

L'hon. Mme Fairclough: Non. Nous avons reçu 881 personnes de la Yougoslavie. La Pologne a, de temps à autre, permis à des gens de partir,—non pas à tous ceux qui le désiraient, mais à la plupart de ceux qui l'ont demandé. Lorsqu'un certain pays semble vouloir relâcher sa politique pour ce qui est de permettre à ses habitants de partir, nous tentons d'expédier les visas à la hâte aux personnes qui ont attendu, probablement pendant longtemps, afin qu'elles puissent rejoindre leurs gens au Canada. Cela se produit de façon irrégulière. Parfois, un pays permettra à des gens de partir et, ensuite, soudainement, fermera la porte et n'en laissera partir aucun. Ce sont des situations qui exigent une certaine souplesse dans la politique du gouvernement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: La Chambre étudiera-t-elle ces crédits demain, et, dans le cas de l'affirmative, quels seront nos travaux, la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Nous aborderons, demain, l'étape de la deuxième lecture du bill fondé sur la résolution qui vise la loi sur les pensions et, étant donné le long débat que nous avons eu au stade de la résolution, il se peut que la deuxième lecture de ce bill se fasse assez rapidement; vu surtout que nous songeons à proposer, après la deuxième lecture, que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants où les articles pourront être approfondis. Suivra ensuite l'examen des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Le jeudi,—de façon générale je cherche à prévoir l'ordre du jour de la semaine suivante qui est exposé à changer, mais voici quand même pour la semaine prochaine: lundi sera un jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire. Mardi sera un jour consacré aux mesures du gouvernement, dans l'ordre suivant: premièrement, l'article nº 9 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, projet de résolution inscrit au nom du ministre des Transports à propos de l'aménagement envisagé d'un chemin de fer vers le lac Mattagami dans la province de Québec; deuxièmement, le nº 3 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, le bill nº S-3, loi abrogeant certaines lois relatives à la station de signaux à Halifax; cet article est également inscrit au nom du ministre des Transports; troisièmement, l'article nº 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, deuxième lecture du bill C-61, loi modifiant la loi sur les Indiens. J'ignore complètement s'il faudra consacrer toute une journée à ces trois articles de l'ordre du jour. S'il reste du temps, mardi, nous passerons à l'article 7 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, motion visant à former un comité spécial de recherche.

Mercredi, le premier article de l'ordre du jour sera l'article nº 11 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit le renvoi du rapport du Conseil des Arts du Canada au comité des comptes publics. Le deuxième article serait le nº 12 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit le renvoi des comptes publics et autres au comité permanent des comptes publics. Ensuite nous reprendrons le débat sur les résolutions budgétaires.

Jeudi, nous pourrions continuer l'examen des résolutions budgétaires si nous n'avons pas terminé mercredi.

Vendredi, nous passerions à l'examen des crédits. Si nous n'avons pas terminé ceux de la Citoyenneté et de l'Immigration, nous reprendrons l'examen de ces crédits pour passer ensuite à ceux de l'Agriculture.

M. Winch: Si c'était possible, étant donné que ces questions ne soulèveront probablement pas de débat, le ministre voudrait-il saisir la Chambre, mardi, au lieu de mercredi, de l'avis de motion portant renvoi de certaines questions au comité des comptes publics, car le comité voudrait se réunir à 9 h. 30 mercredi matin?

L'hon. M. Churchill: Je comprends fort bien, mais malheureusement le ministre des Finances sera absent mardi et il conviendrait, je pense, qu'il soit ici lorsque ces questions seront mises à l'étude.

(A dix heures et cinq, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSE AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PROGRAMMES PROVINCIAUX DE TRAVAUX D'HIVER

Question n° 90—**M. Racine:**

Combien de projets de travaux d'hiver le gouvernement fédéral a-t-il acceptés dans chaque province, *a*) en 1959-1960, *b*) depuis le commencement de la période 1960-1961 jusqu'à ce jour?

Réponse de **l'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

Voici le tableau des projets de travaux d'hiver que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a acceptés au nom du gouvernement fédéral en vertu du programme d'aménagement de terrains de camping et de pique-nique:

	1959-1960	1960-1961 (jusqu'au 31 janvier 1961)
Colombie-Britannique	27	22
Alberta	275	45
Saskatchewan	47	50
Manitoba	79	33
Ontario	187	260
Québec	—	5
Nouveau-Brunswick	25	11
Nouvelle-Écosse	8	1
Total	648	427

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 février 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LE CABINET

ANNONCE DE LA DÉMISSION DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DES TRANSPORTS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois annoncer la démission de l'honorable député de Victoria (Ont.) (M. Hodgson), en tant que secrétaire parlementaire du ministre des Transports. C'est avec regret que j'ai accepté cette démission. L'honorable député s'est acquitté de ses fonctions d'une manière seyante aux responsabilités de son poste. Je me bornerai à dire que j'ai accepté à regret la démission qu'il a donnée dans l'intention d'assumer éventuellement un poste qui ne l'empêchera aucunement de siéger en tant que député mais qui pourrait lui nuire dans l'exercice de ses fonctions de secrétaire parlementaire.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, ont appris cette nouvelle à regret. L'honorable député qui siège à la Chambre depuis longtemps n'a jamais hésité à dire carrément sa façon de penser lorsqu'il le jugeait à propos. Cependant, il a toujours su le faire sans perdre le respect de ses amis à la Chambre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): C'est avec vif intérêt que nous avons entendu le premier ministre nous annoncer que l'honorable député de Victoria-Carleton a transféré son affection des chevaux-vapeur aux chevaux à quatre pattes.

M. C. W. Hodgson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai donné ma démission comme secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Une des raisons qui motivent mon geste, c'est que ma santé ne me permet pas d'accomplir la quantité de travail que le ministre avait à me confier. Néanmoins, je m'accordais bien avec les membres du ministère avec qui j'ai travaillé. Je n'ai jamais eu autant d'agrément à travailler pour quelqu'un que pour le ministre des Transports. J'ai été très heureux de pouvoir rendre service aux membres de la Chambre des communes. J'ai d'autres fonctions à assumer qui me retiendront hors de la Chambre et qui prendront une partie de mon temps. J'estime qu'il y a une limite à la quantité de travail qu'un homme peut accomplir et j'ai cru pouvoir mieux servir mes commettants dans l'industrie agricole du Canada en acceptant cette nouvelle nomination.

J'apprécie les observations qu'ont formulées le premier ministre, le chef de l'opposition et le chef du PSD. Je constate que l'honorable représentant de Kootenay-Ouest hoche la tête. Mais, tout bien considéré, il a plus à dire, quelquefois trois ou quatre fois plus, que tous les autres députés du PSD. Il ne détient pas ce portefeuille, mais peut-être le devrait-il. Je tiens à lui faire savoir que je ne suis pas député de Victoria-Carleton. Je suis député de la circonscription électorale de Victoria (Ontario) qui comprend les comtés de Victoria, Haliburton-Nord et Ontario-Nord, soit, en superficie, la plus vaste circonscription du sud de l'Ontario.

LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

MODIFICATION VISANT À ÉTENDRE AUX DOSSIERS LES DISPOSITIONS RELATIVES AU SECRET

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud) demande à présenter le bill n° C-68, visant à modifier la loi sur les jeunes délinquants.

Des voix: Expliquez la mesure.

M. Broome: Monsieur l'Orateur, l'article 12 de la loi sur les jeunes délinquants établit que les procès des enfants auront lieu sans publicité, séparément et à part de ceux des adultes. La loi interdit aux journaux et à toutes les autres publications diffusées n'importe où au Canada de publier le nom ou de révéler l'identité de qui que ce soit qui fait l'objet de poursuites aux termes de la loi sur les jeunes délinquants. La loi assure donc le secret pour ce qui est du procès ou de l'audience mêmes, mais elle ne l'assure pas dans le cas des dossiers relatifs au procès.

Le bill vise à étendre aux dossiers les dispositions de la loi relatives au secret et à prévoir la destruction de ces dossiers cinq années après la date du procès ou de l'audience, à condition que l'enfant ou l'adolescent en cause n'ait pas subi un autre procès dans l'intervalle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉFENSE AÉRIENNE ET PARTAGE DE LA PRODUCTION —PROPOSITION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais savoir du ministre de la Défense nationale s'il peut nous confirmer la nouvelle voulant que le secrétaire à la Défense du gouvernement américain ait reçu une proposition officielle du gouvernement canadien touchant la défense aérienne du continent nord-américain et le partage des contrats de la production de défense. S'il le peut, serait-il capable de nous donner en même temps quelques indices sur la nature de cette proposition?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne sais de quelle proposition parle le chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Je parle d'une proposition annoncée à Washington dans un bulletin communiqué à la presse par le département de la Défense, le 6 février. Ce communiqué disait:

> Le secrétaire à la Défense a reçu une proposition formelle du gouvernement canadien au sujet de la défense aérienne du continent nord-américain et du partage de la production.

Voilà la proposition mentionnée dans une annonce officielle du département de la Défense des États-Unis, que j'ai invité le ministre à confirmer s'il le peut et, si oui, peut-il nous indiquer la nature de la proposition.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, nous avons eu des pourparlers avec les États-Unis au sujet de notre collaboration en matière de défense, et plusieurs propositions ont été avancées, par le Canada. Je ne suis pas en mesure de donner actuellement de précisions à la Chambre à ce sujet.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): A ce propos, monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à poser au ministre de la Production de défense. Ces propositions dont parle le communiqué de presse cité par mon honorable ami le chef de l'opposition et que le ministre de la Défense nationale a commentées renferment-elles quelque chose au sujet de l'échange d'avions de transport CL-44 contre des intercepteurs Voodoo?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, nous sommes toujours intéressés à obtenir le partage de la production afin d'encourager toutes nos industries au Canada.

[M. Broome.]

RAMPES DE LANCEMENT DE BOMARCS—À PROPOS D'UNE NOUVELLE DU «CITIZEN» D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous donner son avis sur l'article de M. Charles Lynch, paru hier dans le *Citizen* d'Ottawa, selon lequel les démarches du ministre aux Nations Unies ont été sapées par l'aménagement de rampes de lancement de Bomarcs au Canada.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Voilà une question tout à fait irrégulière à l'appel de l'ordre du jour.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MODE DE REMPLACEMENT DES JUGES PRENANT LEUR RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Vu que le 1er mars, 13 juges, atteints par la limite d'âge, prendront obligatoirement leur retraite, le premier ministre peut-il nous dire si ces postes seront remplis ce jour-là?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, naturellement il ne manque pas de membres éminents du barreau qui accepteraient de devenir juges, même au prix de grands sacrifices personnels. J'ai confiance qu'en général les vacances seront remplies en temps opportun, compte tenu de la nécessité d'éviter une rupture dans l'administration de la justice.

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

LES MARITIMES—RESTAURATION DE LA GOÉLETTE «ST-ROCH»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre, étant donné, tout le monde le sait, l'intérêt qu'il porte aux questions historiques. Voudrait-il dire à la Chambre s'il a pris connaissance des nouvelles des journaux selon lesquelles l'illustre goélette *St-Roch* de la Gendarmerie royale ne serait bientôt qu'une carcasse en pourriture, au musée maritime, si on n'affecte pas d'urgence l'argent nécessaire à sa restauration? S'il est au courant de cette affaire, le premier ministre nous dira-t-il si on étudiera l'à-propos d'accorder une aide financière pour assurer la conservation de cet historique bateau?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vu que je n'en ai pas été prévenu, je ne pourrais, évidemment, donner une réponse précise à cette question. Toutefois, j'ai été heureux d'entendre l'honorable député déclarer que je m'intéresse tout particulièrement à la conservation des objets historiques qui, autrement, seront perdus pour les futures générations de Canadiens. Ces objets sont l'essence même de notre histoire et je puis assurer à l'honorable représentant que nous ferons l'impossible pour conserver ces monuments.

Pour ce qui est de cette question en particulier, je vais aller aux renseignements et je ferai rapport à la Chambre aussitôt que possible.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Étant donné l'intérêt manifeste qu'il porte à la conservation des objets historiques, le premier ministre voudrait-il, tout en étudiant le cas de la goélette que le député de Vancouver-Est (M. Winch) a signalé, examiner aussi celui d'un autre monument historique, savoir le dernier des vapeurs à roue arrière actuellement dans les Kootenays, le *Moyie*, qui est amarré à Kaslo?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que ce soit le dernier des vapeurs à roue arrière, même s'il l'a déjà été. Toutefois, c'est une question qui, dans le cours normal des choses, recevra toute l'attention qu'elle mérite.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisqu'il est question de toutes ces choses historiques, le premier ministre voudrait-il assurer aussi la conservation du canot du ministre des Travaux publics (M. Walker)?

LES TRANSPORTS

NOUVELLE-ÉCOSSE—MAINTIEN DU SERVICE DU TRANSBORDEUR AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné qu'il importe d'approvisionner constamment le marché américain en poissons de fond, en homards et en pétoncles de la Nouvelle-Écosse, le ministre nous dira-t-il si l'on a pris des mesures afin d'aider les pêcheurs de cette province à transporter ces produits aux États-Unis pendant que le transbordeur *Bluenose* est en radoub?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je suis heureux d'annoncer que par suite des efforts incessants de mon honorable ami de Queens-Lunenburg et de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare, ce service sera assuré par un navire du nom de *O.K. Service 5*, qui appartient à la *Himmelman Supply Company*. Le navire est mis en état en ce moment et fera son premier voyage le lundi 13 février.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je poser au ministre une question connexe? Vu qu'il importe de maintenir de bonnes communications avec Terre-Neuve, le ministre peut-il nous dire à quelle date la construction du transbordeur du littoral de l'est sera terminée?

L'hon. M. Balcer: Je regrette, mais je ne puis donner la date exacte pour le moment.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—ZONES DE CHÔMAGE CHRONIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au premier ministre si une liste des secteurs où le chômage règne à l'état chronique a été dressée par divers fonctionnaires de l'administration à l'intention du cabinet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je suis certain que l'honorable député, avec l'expérience qu'il a du cabinet, n'ignore pas que sa question est irrégulière.

L'hon. M. Chevrier: Il n'en est rien, mais si c'est là toute la réponse du premier ministre, me permettrait-on une question supplémentaire? Voici: le premier ministre a-t-il pris connaissance d'un article paru dans le *Chronical-Herald* d'Halifax, sous le titre «Priorité absolue aux collectivités minières», et qui se lit comme il suit:

> Dans une liste des secteurs souffrant de chômage chronique, on a accordé priorité absolue aux collectivités minières de la Nouvelle-Écosse ainsi qu'au centre d'uranium d'Elliot-Lake, en Ontario...

L'article ajoute que cette liste des secteurs où le chômage sévit à l'état chronique comprend Glace-Bay, Sydney-Mines, Inverness, Florence, New-Waterford, les collectivités minières de Pictou, et d'autres centres analogues. Puisque ces renseignements sont fournis dans un article de journal, le premier ministre me dira-t-il s'il a des remarques à faire à ce sujet et si cet article dit vrai?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas lu cet article. Une chose dont je me souviens surtout, c'est que les premiers ministres qui m'ont précédé ont répondu, en pareil cas, que jamais la politique ministérielle n'est exposée ou annoncée à la Chambre à la faveur d'une observation sur quelque article fondé sur des conjectures.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Vu l'augmentation du chômage, le gouvernement a-t-il l'intention d'ordonner une série d'enquêtes sur place sur les conditions dans les endroits éprouvés du Canada, comme cela se fait présentement aux États-Unis?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Le gouvernement n'a pas encore pris une telle décision.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

REMISE D'UN BILL AUX JOURNAUX AVANT SA PRÉSENTATION À LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Vu que le premier ministre se soucie tellement de veiller à ce que les délibérations de la Chambre se fassent de façon ordonnée, le très honorable représentant pourrait-il nous expliquer pourquoi un communiqué de presse a été émis hier par le ministère des Affaires des anciens combattants, donnant les détails du bill sur les pensions des anciens combattants avant même que le bill soit présenté à la Chambre des communes?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'un communiqué ait été émis avant la première lecture du bill à la Chambre des communes.

L'hon. M. Pearson: Eh bien, monsieur l'Orateur, ce communiqué a été émis hier, et figure dans les journaux de ce matin. Le bill a été distribué aux députés après avoir paru dans les journaux.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a été distribué que ce matin.

M. H. F. Jones (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Si vous me permettez de dire un mot à ce sujet, monsieur l'Orateur, selon mes renseignements, les exemplaires du communiqué ont été distribués après la présentation du bill à la Chambre.

L'hon M. Pickersgill: Mais avant qu'il soit à la disposition des députés.

M. Jones: Il avait été présenté à la Chambre toutefois.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on m'apprend,—et d'ailleurs les faits le confirment,—que tous les détails du bill étaient à la disposition des journaux et du public avant que le bill ait été mis à la disposition des députés.

L'hon. M. Chevrier: Le communiqué porte les mots «prière de publier immédiatement».

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. l'Orateur: A moins que le chef de l'opposition n'estime qu'il y a lieu de poser la question de privilège...

L'hon. M. Chevrier: C'est en effet le cas, et cela intéresse tous les députés.

M. l'Orateur: ...si j'ai bien compris ce qui a été dit, le bill a été lu pour la première fois à la Chambre, et était par conséquent entre les mains des députés avant l'émission du communiqué de presse.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je demanderais au premier ministre de bien vouloir nous dire ce qu'il pense du fait que les détails du bill ont paru dans un communiqué de presse et ont été distribués au public hier avant que des exemplaires du bill ne soient mis à la disposition des députés.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une autre plaisanterie typique de l'honorable député. En fait, d'après le secrétaire parlementaire le bill a subi la première lecture hier à la Chambre. Mon honorable ami d'en face a devant lui l'édition de ce matin du *Globe and Mail*...

M. Cardin: Qui a été publiée hier soir.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et évidemment, tous les journaux étaient au courant de tous les détails du bill dont la première lecture a eu lieu hier soir à 5h. 30, sauf erreur.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'étais à la Chambre lorsque le bill a été lu pour la première fois. Ce n'est que ce matin,—au début de la séance d'aujourd'hui,—que le texte du bill a été distribué aux députés.

M. l'Orateur: Je croyais que vous souleviez une question de privilège sur ce point mais, à mon avis, il s'agit plutôt de décisions administratives du ministre et du secrétaire parlementaire. Si la question a été suffisamment discutée, nous allons passer à autre chose.

L'hon. M. Chevrier: Mais elle ne l'a pas été.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, pour qu'on sache bien à quoi s'en tenir, qu'il me soit permis de dire que les fonctionnaires de la Chambre des communes m'ont dit que 150 exemplaires étaient prêts, hier midi, à être distribués aux députés au cas où l'on en aurait besoin pour la deuxième lecture hier.

Des voix: Non, non!

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas moi qui suis chargé de faire la distribution des exemplaires du bill à la Chambre des communes.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre quand a été émis son communiqué de presse ministériel nº 68 sur cette question et portant la rubrique «prière de publier immédiatement».

M. Jones: Le communiqué a été distribué, monsieur l'Orateur, immédiatement après la première lecture du bill...

L'hon. M. Pickersgill: Mais les députés ne l'avaient pas.

M. Jones: ...et était, comme le ministre l'a dit, à la disposition des députés.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me demande s'il serait à propos de laisser un débat se dérouler là-dessus. Plusieurs questions ont été posées auxquelles sont venues s'ajouter quelques questions supplémentaires, et il me semble que les faits ont été établis d'une façon suffisamment claire. On devrait attendre, pour faire des observations, une période où il est permis d'amorcer un débat.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, si cette question a été soulevée, c'est uniquement en raison de la réponse que le premier ministre a donnée à propos des régions de chômage chronique.

M. l'Orateur: Je ne vois pas l'importance des raisons qu'on invoque pour soulever ce problème. Il me semble qu'on a posé bien assez de questions sur ce sujet.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je voudrais être entendu sur la question, et je demande à Votre Honneur la permission de faire une déclaration en réponse à ce que le secrétaire parlementaire a dit. Nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Pour pouvoir faire une déclaration, l'honorable député doit invoquer le Règlement, ou poser la question de privilège. Autrement l'honorable député n'a pas droit à la parole.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, mon intervention est fondée sur le fait que la déclaration du secrétaire parlementaire est inexacte. C'est peut-être involontaire de la part de l'honorable député, mais il n'en reste pas moins que sa déclaration est inexacte, car notre groupe est entré en communication avec le bureau de distribution, et le bill en question...

M. l'Orateur: A l'ordre! Les réponses qui sont données aux questions posées à cette étape-ci des délibérations de la Chambre ne peuvent faire l'objet d'observations ou d'un débat. Les réponses peuvent manquer de précision ou de justesse, mais à moins de poser une question supplémentaire visant à en vérifier l'exactitude, l'honorable député n'a pas droit de recourir à la ligne de conduite qu'il a adoptée.

L'hon. M. Chevrier: C'est une question qui intéresse les privilèges de la Chambre. Il s'agit de savoir si la Chambre a été induite en erreur.

M. l'Orateur: Si l'honorable député est fondé à poser la question de privilège, je l'écouterai, bien entendu, mais cette question vient de la pratique normale relativement aux questions qui sont posées à un ministre à l'égard de ses responsabilités d'ordre administratif. Si la question de privilège est fondée, l'honorable député doit l'exposer d'abord et nous verrons ensuite s'il y a lieu de l'étudier.

L'hon. M. Chevrier: Le motif de ma question c'est qu'à dix heures ce matin, nous avons demandé au bureau de distribution si le bill était arrivé, et on nous a répondu que non. C'est une question de fait. Ensuite, alors que je posais une question à l'appel de l'ordre du jour, le bill a été déposé sur mon bureau par un page, ce qui est en contradiction flagrante avec ce qu'avait dit le secrétaire parlementaire.

M. l'Orateur: C'est peut-être une contradiction, mais je n'y vois aucun motif à la question de privilège. Les bills sont distribués selon le cours normal des choses, et j'estime que cette affaire est close.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il y a certes matière à poser la question de privilège du fait que le secrétaire parlementaire a dit que le bill était à notre disposition hier soir, alors qu'en fait, le bureau de distribution, où l'on s'est informé à 10 heures ce matin, a dit qu'il ne l'était pas.

M. l'Orateur: Je regrette, mais je n'y vois aucune infraction aux privilèges. Le secrétaire parlementaire peut avoir eu tort ou raison. S'il désire élucider la question, il peut prendre la parole, mais il n'y a certes pas motif à poser la question de privilège du fait que ladite déclaration est ou non inexacte.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

INTERPELLATION RELATIVE À L'ANALYSE DES PRÉPARATIONS AMAIGRISSANTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai prévenu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de cette question, mais peut-être qu'en son absence, je pourrais m'adresser au secrétaire parlementaire ou au ministre suppléant. Le ministre peut-il dire à la Chambre si des analyses ont

été faites des prétendues préparations amaigrissantes, comme le Metrecal et le Quota, et de leurs résultats, et dans le cas de l'affirmative, peut-il faire rapport des conclusions de ces analyses?

L'hon. G. E. Halpenny (ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait être de retour lundi; je prends donc avis de la question.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—PAIEMENTS PROVISOIRES SUR LA RÉCOLTE DE 1959-1960

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre de l'Agriculture et son secrétaire parlementaire continuent à briller par leur absence, je me demande si je pourrais demander au ministre suppléant de l'Agriculture s'il peut dire à la Chambre quand sera annoncé le versement d'un paiement provisoire à l'égard de la récolte de blé de l'an dernier.

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. N'ayant pas eu préavis de cette question, je ne suis pas en mesure de donner le renseignement demandé, comme le député s'en rendra compte, je pense. En fait, je ne possède pas ce renseignement.

M. Argue: Peut-être le ministre pourrait-il répondre à ma question lundi, si son collègue est toujours absent.

M. l'Orateur: Le député pourrait peut-être poser sa question lundi.

LA LOI SUR LES PENSIONS

MODIFICATIONS EN VUE D'ACCORDER DES AUGMENTATIONS, D'AUTORISER DES APPELS, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° C-67, tendant à modifier la loi sur les pensions.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler en détail du bill dont nous sommes saisis, étant donné que nous avons eu un débat prolongé à ce sujet à l'étape de la résolution, et que, deuxièmement, il s'agit d'un bill modificateur comportant un certain nombre d'articles qui ne se prêtent pas à un débat sur le principe général à l'étape de la deuxième lecture, alors que, selon le Règlement de la Chambre...

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je voudrais, dès maintenant invoquer le Règlement. On a déposé sur nos pupitres un projet de loi sans numéro, et le bill qui fait l'objet du débat à l'ordre du jour est le n° C-67 qui figure sous le n° 6 au *Feuilleton*. Je me demande si le projet de loi qui nous a été distribué est bien celui que nous allons débattre. Comment peut-on identifier ce bill?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, ma tâche ne s'étend pas au numérotage des projets de loi, qui relève de l'administration générale de la Chambre des communes. Le projet de loi qui a été distribué ce matin et qui recevra, comme je le suppose, un numéro, a trait à des modifications de la loi sur les pensions, comme l'indique son titre, imprimé sur la couverture. C'est bien celui que nous débattons maintenant et qui aura, je l'espère, l'approbation générale. On me dit maintenant que c'est le bill n° C-67.

M. l'Orateur: Je ne sais au juste ce qui explique l'absence de numéro que nous a signalée, à juste titre, le député d'Ottawa-Ouest, mais le projet de loi soumis à la Chambre pour être lu une deuxième fois en tant que bill n° C-67, est bien le projet de loi imprimé, que les députés on en mains, et qui a pour titre: «Loi tendant à modifier la loi sur les pensions». C'est peut-être par erreur que les services administratifs n'ont pas fait inscrire ce numéro sur le bill.

M. McIlraith: La question peut être réglée si le ministre nous garantit qu'aucun changement n'a été apporté au projet de loi après son impression ni avant la première lecture.

L'hon. M. Churchill: Aucun changement n'a été fait. Il s'agit bien du projet de loi qui a été lu pour la première fois hier. L'exemplaire que j'ai en mains porte sur la couverture la mention «Bill C-67». Les autres exemplaires sur lesquels ce numéro ne figure pas sont probablement ceux qu'on a mis plus tôt à la disposition des députés.

M. Howard: Je voudrais invoquer de nouveau l'application du Règlement. Je ne voudrais pas être désagréable à ce sujet, mais il s'agit d'une question qui appelle une décision de la Chambre. Sauf erreur, on ne peut poursuivre l'étude d'un bill à moins qu'il ne soit imprimé en anglais et en français, et que cette indication ne figure pas au *Feuilleton*. Je remarque qu'il n'est nulement indiqué au n° 6 de l'ordre du jour que le projet de loi a été imprimé en anglais et en français. Ce point devrait peut-être aussi être éclairci.

M. Caron: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un exemplaire du bill sans numéro. Toutefois, j'ai demandé deux exemplaires, l'un en français, l'autre en anglais, parce que j'aime toujours les comparer, et on m'a dit qu'il y avait encore des exemplaires en français mais qu'il n'y avait plus de texte anglais. A mon avis, il est injuste envers les députés de ne leur

faire connaître qu'un côté de la question. (*Rires*) Vous pouvez toujours rire, mais vous n'y comprenez pas grand chose.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est évident, d'après le Règlement, que l'étude du projet de loi ne peut être poursuivie que si le bill est imprimé dans les deux langues. J'ai demandé aux fonctionnaires de la Chambre de m'en assurer et peut-être le ministre m'accordera-t-il un instant pour vérifier qu'on peut se procurer le projet de loi dans les deux langues.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, il semble d'après les observations qui viennent des deux partis de l'autre côté de la Chambre, que leurs membres ne veulent pas se mettre à l'étude du projet de loi aujourd'hui.

M. Caron: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'accepte pas ce que le ministre vient de dire. Je ne m'oppose pas à la poursuite de l'examen du bill. Je tiens tout simplement à déclarer que le gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député peut bien s'élever contre cette remarque, mais je cherche à savoir si le bill a été distribué aux députés dans les deux langues.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'ai en main un exemplaire français. Puis-je dire, en même temps, que j'apprends de M. Ollivier, légiste parlementaire, que le projet de loi était à la disposition des députés hier, aussitôt après sa présentation et la première lecture.

L'hon. M. Pearson: Dites-le à votre bureau de distribution!

M. l'Orateur: On me dit que des exemplaires anglais et français du bill sont disponibles, mais qu'il n'y en a pas beaucoup. Si la Chambre ne tient pas à procéder sans que chacun des députés ait une copie dans chaque langue, la question de privilège pourrait être soulevée. La Chambre est-elle disposée à procéder dans ces conditions?

M. Caron: Je crois qu'il faut procéder. Je ne voulais que montrer le peu de respect du gouvernement pour les droits du Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est évident qu'on s'efforce de retarder l'affaire. Les déclarations qu'on a entendues ce matin de différentes sections de la Chambre et les questions posées plus tôt montrent le peu de cas que l'opposition fait de la procédure. Puisqu'elle ne semble pas vouloir que nous traitions cette question aujourd'hui, je propose que nous passions à autre chose.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre, comme c'est arrivé déjà, a complètement dénaturé la position de l'opposition. Nous tenons à poursuivre l'étude du bill.

Une voix: Procédons alors.

L'hon. M. Pearson: Nous tenons à poursuivre l'étude du bill, même s'il n'a pas encore de numéro et même si, à dix heures ce matin, le bureau de distribution nous a dit qu'il n'était pas disponible. Nous sommes disposés à laisser de côté ces questions d'ordre technique et à poursuivre l'étude du bill.

M. l'Orateur: On a porté certaines accusations et contre-accusations, qui n'étaient peut-être pas rigoureusement pertinentes à la question dont la Chambre est saisie. La deuxième lecture a été proposée et la Chambre va passer à l'étape de la deuxième lecture, à moins qu'elle n'en décide autrement. Il faudrait, je crois, le consentement unanime de la Chambre pour remettre l'affaire à plus tard. Le ministre veut-il poursuivre ses observations?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils se sont garés.

M. l'Orateur: Avant que le ministre poursuive ses observations, la Chambre devrait peut-être se prononcer sur la proposition du premier ministre, comme nous n'avons pas un exemplaire du bill dans les deux langues... oh! le greffier m'apprend qu'on dispose maintenant d'un exemplaire dans chaque langue pour chacun des députés. Voilà qui règle la question.

L'hon. M. Pearson: Malgré cette difficulté d'ordre technique, c'est-à-dire qu'il n'y a pas un exemplaire dans chaque langue à la disposition...

Des voix: Il y en a.

L'hon. M. Pearson: ...de chaque député, comme vous l'avez fait remarquer, monsieur l'Orateur, et même si le bill que j'ai ici ne porte la mention «C» sans numéro, et même si les exemplaires du bill ne nous ont pas été remis avant 10 h. 30 ce matin, je pense que nous devrions aller de l'avant. Peut-être le gouvernement procédera d'une façon plus régulière la prochaine fois.

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: Malgré ce que vient de dire le chef de l'opposition, la Chambre doit décider si nous devons continuer ou non. Les honorables députés, par leur attitude, ont montré qu'ils voulaient soulever une tempête dans un verre d'eau...

M. Caron: Le premier ministre ne devrait pas...

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, si la Chambre passe en revue ce qui s'est passé depuis que l'affaire a été soulevée, d'abord comme question posée à l'appel de l'ordre du jour, elle décidera de continuer sans revenir sur aucune de ces questions. J'accorde la parole au ministre des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Churchill: Il semble, monsieur l'Orateur...

M. Howard: Je voulais poser la question de privilège, mais j'ai attendu que le premier rappel au Règlement ait été réglé. Voici les motifs sur lesquels je me fonde pour poser la question de privilège. Le ministre des Affaires des anciens combattants et le premier ministre m'ont tous deux prêté une arrière-pensée quand j'ai tout d'abord soulevé cette objection. J'en ai à la déclaration inexacte des deux honorables représentants qui ont dit qu'il y avait quelque chose d'infâme et de sournois là-dessous.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai pas entendu de remarques adressées au député et la question de privilège ne se pose pas, à mon sens. Des deux côtés de la Chambre, on a fait des déclarations dont on aurait mieux fait de s'abstenir, à mon avis. Cependant, je n'y vois pas matière à la question de privilège.

M. Howard: J'invoque le Règlement pour demander au premier ministre et au ministre des Affaires des anciens combattants de retirer leurs observations injurieuses et sournoises.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député ne se conforme pas aux décisions de l'Orateur, il sera invité à se retirer.

M. Howard: Je ne serais que sur le même pied que...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pense que même l'honorable député devrait être invité à retirer ces dernières déclarations. Il a coutume d'user d'un tel langage à l'occasion et je pense qu'il devrait retirer ses propos. Il n'y a rien d'injurieux à signaler que les points qui ont été soulevés s'inspiraient apparemment de quelque dessein secret. Si le député n'avait pas un tel dessein, personne, j'en suis sûr, ne voudrait dire qu'il en avait un, mais ses dernières remarques ne peuvent cependant être passées sous silence. Les mots «injurieux» et «sournois»,—ce n'est pas que je sois sensible à tout ce que peut dire l'honorable député,—sont contraires aux règles parlementaires.

M. l'Orateur: Les mots dont on se plaint ne visaient personne en particulier.

Une voix: Ils visaient le premier ministre.

[M. Caron.]

M. l'Orateur: Peut-être le premier ministre voudrait-il indiquer... Si le mot «injurieux» s'appliquait au premier ministre, il doit être retiré. Le député qui avait la parole se reconnaît-il responsable d'avoir appliqué le mot «injurieux» à un membre de la Chambre en particulier?

M. Howard: Je suis sûr que le compte rendu est clair sur ce point. J'ajouterais que j'accepte en tout cas le retrait des remarques faites par le premier ministre dans sa déclaration initiale.

M. l'Orateur: Eh bien! avant d'insister pour que le mot soit retiré, j'aimerais savoir parfaitement à quoi il s'appliquait. Je crois que je n'ai peut-être pas à avoir de doutes là-dessus. Je demande à l'honorable député de Skeena de se reprendre et de retirer les mots «injurieux» et «sournois», comme épithètes appliquées à des déclarations faites du côté ministériel de la Chambre. A mon avis, ces mots ne sont pas parlementaires et il ne faudrait pas qu'ils deviennent un précédent. J'espère qu'il reconnaîtra la force et le sens du mot «injurieux». S'il veut s'en rapporter au dictionnaire, il trouvera que ce qu'il implique ne sont pas des choses que les honorables députés devraient s'appliquer les uns aux autres.

L'hon. M. Pearson: Puis-je, monsieur l'Orateur, après ce que vous venez de dire, demander au premier ministre de retirer son observation selon laquelle l'opposition avait des desseins sinistres en soulevant la question? Le dessein de l'opposition est d'attaquer le plus vite possible l'étude du bill. Peut-être que le premier ministre va retirer l'observation voulant que nous ayons quelque chose derrière la tête...

M. Browne (Vancouver-Kingsway): J'invoque aussi le Règlement, monsieur l'Orateur,...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Ce que j'ai à dire ne se rattache pas du tout à la question soulevée...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le chef de l'opposition invoquait peut-être le Règlement. Autrement, je ne vois pas pourquoi il aurait la parole. On ne peut pas l'interrompre quand il invoque le Règlement, et nul ne peut invoquer le Règlement tant qu'on est encore en train de discuter une autre question de règlement.

L'hon. M. Pearson: Je veux seulement répéter que le premier ministre pourrait être prié de retirer ce qu'il a dit à propos de ce noir dessein que nous aurions en tête...

M. Browne (Vancouver-Kingsway): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre était déjà saisie d'une question.

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance de se rasseoir pour laisser continuer le chef de l'opposition?

M. Drysdale: Monsieur l'Orateur, il y a, je crois, une question de Règlement qui s'est interposée dans la question de Règlement qui est débattue en ce moment.

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance de se rasseoir pour permettre au chef de l'opposition d'exposer son appel au Règlement. On ne peut pas soulever un appel au Règlement tant que la Chambre est en train d'en examiner un autre.

M. Drysdale: Mais la Chambre examinait une question de Règlement . . .

L'hon. M. Pearson: Je pourrais peut-être reprendre mes observations si l'honorable député consent à se rasseoir.

M. Drysdale: La Chambre était saisie de la question de privilège et je ne crois pas qu'une question de Règlement puisse s'interposer.

L'hon. M. Pearson: Vous avez rendu votre décision, monsieur l'Orateur, et j'imagine que l'honorable député à ma gauche ne l'a pas annulée. Je disais à propos de la question de Règlement . . .

M. Drysdale: La Chambre était saisie de la question de privilège.

L'hon. M. Pearson: L'honorable représentant voudrait-il bien reprendre son siège?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le chef de l'opposition voudrait-il me laisser la parole?

Une voix: Une chose à la fois!

M. l'Orateur: Il me semble qu'il serait dans l'ordre de revenir à l'examen de la question dont la Chambre est saisie. Il faudrait qu'on se contienne un peu et qu'on se fasse des concessions mutuelles. Certaines déclarations faites d'un côté comme de l'autre ont échauffé les esprits. J'ai pensé qu'il n'était pas nécessaire d'intervenir. Il arrive que des députés soient accusés de retarder les travaux, mais je doute que cela motive la question de privilège. Par ailleurs, des accusations ont été portées contre des membres du gouvernement, et il est question en particulier d'une déclaration du représentant de Skeena. C'était une déclaration antiparlementaire, comme je le lui ai signalé.

Je demande à tous les députés qui ont participé jusqu'ici à ce débat stérile de me permettre de considérer qu'ils retirent les paroles blessantes qu'ils peuvent avoir prononcées. Ensuite, nous poursuivrons nos travaux. Cette façon de procéder convient-elle à tout le monde?

Des voix: Poursuivez.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Sur ce point, qu'on me permette de dire qu'une remarque nettement diffamatoire a été faite à l'endroit du premier ministre. En ma qualité de membre de la Chambre des communes, j'exige que cette remarque soit complètement et immédiatement retirée, et j'estime qu'aucune autre question ne devrait être abordée tant que cela ne sera pas réglé.

M. l'Orateur: Puisque mon point de vue n'est apparemment pas admis, je suis dans l'obligation de revenir à l'opposition manifestée par le premier ministre aux mots «injurieux et sournois», qui, affirme-t-il, auraient été prononcés contre lui.

Une voix: C'est exact.

M. l'Orateur: Le premier ministre aurait-il l'obligeance de m'aider à déterminer quels sont les mots dont il se plaint et à établir contre qui ils ont été prononcés?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je peux vous aider à cet égard. Les mots «injurieux et sournois» ont été prononcés par le député de Skeena contre le premier ministre et contre moi-même.

Une voix: C'est exact.

M. l'Orateur: Je donne à l'honorable député de Skeena l'occasion de s'expliquer sur ce point.

M. Howard: Oui, monsieur l'Orateur, il est bien vrai que j'ai employé ces termes. J'estime qu'ils valent bien les mots «sinistres desseins» que le premier ministre et le ministre des Affaires des anciens combattants ont employés à mon endroit.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député n'a pas saisi l'occasion de se rendre à la demande que je lui ai faite de retirer les paroles qu'ils a lancées à l'adresse du premier ministre et du ministre des Affaires des anciens combattants. A moins qu'il ne dise qu'il n'avait pas l'intention d'appliquer ces mots aux deux honorables députés, je devrai lui ordonner de les retirer.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'essayais de signaler que ces mots s'appliquent à l'insinuation elle-même.

Des voix: Rétractez-vous!

M. Howard: Je ne vois pas pourquoi on me demanderait de me rétracter alors qu'on permet au premier ministre de rester là sans se rétracter.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis régler qu'une question à la fois. Je demande au député de nier que ces paroles s'appliquaient au premier ministre et au ministre des Affaires des anciens combattants ou de les retirer sans conditions.

Des voix: Rétractez.

M. Howard: Vu que Votre Honneur ne peut traiter que d'une question à la fois, je vous invite en toute déférence à régler la question qui a été soulevée d'abord contre l'emploi de l'expression «sinistres desseins».

M. l'Orateur: A l'ordre! Je donne une autre chance à l'honorable député avant de le désigner par son nom.

M. Howard: En toute déférence envers vous, et avec tout le respect que je dois au poste que vous occupez à la Chambre des communes, mais sans aucune déférence pour les observations et les joyeux applaudissements des honorables vis-à-vis, je dirai ceci. S'il n'y avait pas eu ces joyeux applaudissements, j'aurais sans hésitation retiré ce que j'ai dit. Cependant, sans manquer de respect envers Votre Honneur, je dois m'en tenir à la dernière solution que vous envisagez.

M. l'Orateur: Dans ce cas, il est de mon devoir, tout pénible que ce soit, de désigner par son nom l'honorable député de Skeena.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le premier ministre consentirait peut-être maintenant à retirer l'insinuation par laquelle il a attribué certains motifs à ce côté-ci de la Chambre, afin que nous puissions aborder comme il convient l'examen de ce bill.

M. l'Orateur: J'ai désigné par son nom l'honorable député. Évidemment, il est du devoir du leader de la Chambre d'envisager quelle mesure il y a lieu de prendre. En temps opportun, je traiterai de la question soulevée par le chef de l'opposition.

L'hon. M. Churchill: Étant donné votre décision, monsieur l'Orateur, en raison du refus de l'honorable député de Skeena de retirer ses paroles, je propose, appuyé par le ministre des Postes (M. Hamilton):

Que l'honorable député de Skeena soit suspendu pour la durée de la séance d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

M. Argue: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Ceux qui sont en faveur de la motion, veuillez s'il vous plaît dire oui.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je demanderais si, oui ou non, cette motion peut faire l'objet d'une discussion.

Des voix: Non.

M. Argue: Alors j'invoque le Règlement pour exiger une mise aux voix en bonne et due forme sur cette motion, car nous estimons qu'elle est injustifiée.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre! La motion proposée par le ministre des Affaires des anciens combattants, appuyée par le ministre des Postes est la suivante:

Que l'honorable député de Skeena soit suspendu pour la durée de la séance d'aujourd'hui.

M. Argue: Il y a seize ans que je siège ici, et je n'ai jamais vu chose pareille se produire.

M. l'Orateur: Heureusement, d'après mon expérience et celle, je suppose, de la plupart des honorables députés, cette situation ne s'est jamais produite auparavant. On me dit qu'au moment de la présentation de la motion, le député intéressé peut formuler les observations qu'il veut pour se justifier, s'il le désire. Sinon, la motion est mise aux voix.

M. Howard: Je sais, monsieur l'Orateur, ce que veulent dire les mots «observations... pour se justifier».

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, ...

M. l'Orateur: Le ministre veut-il invoquer le Règlement?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Oui. Si je m'en remets au commentaire 134 de la quatrième édition de Beauchesne, il semble que la façon de procéder dans un cas comme celui-ci, c'est que l'honorable député doit fournir l'explication nécessaire avant que toute motion l'invite à retirer ses paroles. Vous savez, monsieur l'Orateur, que cette occasion a été offerte à l'honorable député et qu'il a présenté certaines explications; toutefois, d'après Beauchesne, à la suite de la motion présentée par le leader de la Chambre, l'honorable député, conformément à la coutume, doit retirer ses paroles immédiatement; et il y a une façon de procéder bien établie s'il ne retire pas ses paroles; cela entraîne l'intervention du sergent d'armes. Je vous invite, monsieur l'Orateur, à adopter cette façon de procéder qui a été suivie dans le passé.

M. l'Orateur: Par ses propos, l'honorable député ne prouve pas que la pratique interdit au député dont la conduite est mise en cause de faire valoir en sa faveur des circonstances atténuantes s'il le désire. C'est ce qui a été fait la dernière fois qu'on a eu recours à cette procédure.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, pour ne pas abuser du privilège qu'on m'accorde en ce moment, je dirai brièvement que l'incident,—comme les honorables députés le savent, je pense,—est survenu à la suite des observations du ministre des Affaires des anciens combattants et du premier ministre, selon lesquelles les membres de l'opposition qui ont fait d'abord appel au Règlement sur

la question de savoir si les bills étaient imprimés en anglais et en français, auraient recouru à des tactiques dilatoires et n'auraient pas voulu qu'on aborde aujourd'hui l'étude du bill. Comme j'ai essayé de l'expliquer tantôt, c'est parce qu'on m'a prêté de telles intentions que j'ai protesté et que j'ai fait certaines observations. C'est bien malheureux, selon moi, que, dans la chaleur du débat, le ministre des Affaires des anciens combattants se soit tout d'abord permis de dire des choses qu'il n'aurait normalement pas dites à tête plus reposée; il ne m'aurait pas non plus prêté de telles intentions. Voilà pourquoi j'ai fait ces autres observations.

M. l'Orateur: L'honorable député a signalé les circonstances qui l'ont amené à se comporter de la façon dont on s'est plaint. Mais s'il n'a rien à dire à propos de sa propre conduite, je vais mettre la motion aux voix.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me dois de dire un mot au nom de l'opposition officielle, à propos de ce déplorable incident. Je crois savoir qu'il est possible...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette, mais la motion ne peut être débattue. La seule chose que permet le précédent, c'est que la personne mise en cause peut faire une déclaration. L'objet même de la motion ne peut être débattu et celle-ci doit être mise aux voix.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; pour éclaircir la situation, pourriez-vous confirmer que si l'honorable député a été désigné par son nom, c'est uniquement parce qu'il a eu recours, même s'il y a été provoqué, aux épithètes «injurieuses et sournoises», pour qualifier le premier ministre et le ministre des Affaires des anciens combattants, et qu'aucune autre question n'est en cause dans cet incident?

M. l'Orateur: Je confirme que l'expression «injurieuses et sournoises», que vient de mentionner le chef de l'opposition et qui a été appliquée aux membres du cabinet qui ont fait des déclarations au cours du débat, soit le premier ministre et le ministre des Affaires des anciens combattants, est celle qui, à mon sens, n'aurait pas dû être utilisée et devrait être retirée.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Voici la motion qui est mise aux voix:

Que l'honorable député de Skeena (M. Howard) soit suspendu pour la durée des séances d'aujourd'hui.

Que ceux qui sont en faveur disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

(Et plus de cinq députés s'étant levés.)

M. l'Orateur: Appelez les députés.

(Avant le scrutin:)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, avant qu'on procède au scrutin, je n'ai pas eu l'occasion de dire ce que je voulais dire plus tôt. Comme il a été décidé...

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je obtenir l'assentiment de la Chambre pour accorder la parole au premier ministre...

Des voix: Non!

M. l'Orateur: ...car une fois le scrutin appelé, le premier ministre ne peut prendre la parole qu'avec l'assentiment de la Chambre...

M. Argue: Non, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela n'a rien à voir à cette question. Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: Le premier ministre me donnerait-il le temps d'étudier cela? L'article nº 8 du Règlement dispose que, lorsque les honorables députés sont convoqués pour la mise aux voix, nul autre débat n'est permis. Si je comprends bien, le premier ministre ne demandait pas à débattre la question, mais il posait une question de privilège. Dans le passé, je pense que l'Orateur n'a jamais permis que des questions soient soulevées au cours de scrutins, mais les a réglées par la suite, et c'est pourquoi j'ai proposé que le premier ministre ait l'assentiment de la Chambre. Je demande de nouveau à la Chambre si elle consent à permettre au premier ministre d'interrompre le scrutin.

M. Argue: Très bien, qu'il parle!

L'hon. M. Pearson: A cet égard, monsieur l'Orateur, si le premier ministre interrompt le scrutin, de l'assentiment unanime de la Chambre, pour faire une déclaration, j'imagine que d'autres députés auront la chance de commenter cette déclaration immédiatement avant le scrutin.

M. l'Orateur: Dans les circonstances, vu qu'il n'y a pas assentiment unanime, je pense qu'il conviendrait mieux de passer immédiatement à la mise aux voix.

(La motion de l'honorable M. Churchill, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allmark	Kennedy
Anderson	Knowles
Badanai	Korchinski
Balcer	Lahaye
Baldwin	Lambert
Barrington	Leduc
Baskin	Legere
Batten	Lennard
Beech	Lessard
Bell (Carleton)	Létourneau
Bell (Saint-Jean-Albert)	Loiselle
Best	Macdonnell
Bourbonnais	MacLean (Queens)
Bourdages	Macquarrie
Bourget	MacRae
Broome	McCleave
Browne (Saint-Jean-Ouest)	McGrath
Browne (Vancouver-Kingsway)	McIlraith
Bruchési	McIntosh
Brunsden	McLennan
Cadieu	McPhillips
Campbell (Lambton-Kent)	McQuillan
Campbell (Stormont)	Mandziuk
Cardin	Martel
Caron	Martineau
Carter	Martini
Casselman (Mme)	Matthews
Chambers	Meunier
Charlton	Michaud
Chevrier	Monteith (Verdun)
Chown	Montgomery
Clancy	More
Coates	Morissette
Comtois	Morris
Cooper	Morton
Creaghan	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Crestohl	Muir (Lisgar)
Crouse	Nasserden
Danforth	Nesbitt
Deschatelets	Nowlan
Doucett	Nugent
Drysdale	O'Hurley
Dubois	O'Leary
Dupuis	Parizeau
Fairclough (Mme)	Pascoe
Fairfield	Paul
Fane	Pearson
Flemming	Phillips
Forbes	Pickersgill
Forgie	Pigeon
Godin	Rapp
Grafftey	Régnier
Granger	Ricard
Grenier	Richard (Kamouraska)
Grills	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Gundlock	Rogers
Habel	Rompré
Halpenny	Rouleau
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Rowe
Harkness	Sévigny
Henderson	Simpson
Hicks	Skoreyko
Hodgson	Small
Horner (Acadia)	Smallwood
Horner (Jasper-Edson)	Smith (Calgary-Sud)
Horner (The Battlefords)	Southam
Jones	Starr
Jung	Stearns
	Stewart
	Tardif
	Thomas
	Thrasher
	Tucker
	Valade
	Villeneuve
	Walker
	Webb
	Webster
	Weichel
	White
	Woolliams—149.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Pitman
Herridge	Regier
Martin (Timmins)	Winch—7.
Peters	

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée. Le premier ministre a posé une question de privilège au cours du scrutin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, plus tôt aujourd'hui, on s'est élevé contre une prétendue allégation de ma part, J'aurais dit que l'incident de ce matin avait pour objet de retarder le bill. Je n'ai jamais songé à signifier cela. Il n'y avait aucun dessein à cet égard, et je tiens à le préciser très clairement afin qu'on ne se méprenne pas du tout là-dessus. Somme toute, je ne pense pas qu'on ait agi à dessein. On a peut-être agi sans réflexion, mais je suis sûr qu'on ne saurait attribuer aux honorables députés pareils desseins et qu'on ne le ferait pas.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le premier ministre ait répondu à ce rappel au Règlement que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons soulevé plus tôt, au sujet des motifs que nous avons cru qu'il imputait à l'égard de la question que nous avons soulevée au sujet du bill. Il me semble que si cette rétractation s'était produite plus tôt, toute cette malheureuse affaire ne serait pas arrivée.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, naturellement, nous acceptons les paroles du premier ministre lorsqu'il dit qu'il ne voulait pas imputer aux membres de l'opposition des motifs ayant pour but de retarder l'adoption du bill en question. Je trouve que ces observations auraient pu venir beaucoup plus tôt, bien qu'elles soient acceptables en ce moment. Je suis sûr que s'il en avait été ainsi, le vote qu'on vient de prendre n'aurait pas été nécessaire.

Le Règlement de la Chambre est important, monsieur l'Orateur. Il faut l'observer afin que le Parlement s'acquitte de sa tâche d'une façon démocratique. Mais je dis que selon un usage bien connu et bien établi, les décisions doivent toujours être justes pour tous les membres de la Chambre, de quelque côté qu'ils siègent. Si vous me le permettez, Votre Honneur, je dirai qu'en considérant les déclarations des députés, il faut s'efforcer de s'en tenir aux paroles mêmes qui sont prononcées, sans se laisser influencer en rien par la personne ou le poste de la personne qui prononce ces paroles.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député non seulement semble adresser ses observations à l'Orateur, mais il semble traiter de sa conduite. J'espère qu'il n'ira pas plus loin dans cette voie.

M. Argue: Je disais simplement que lorsqu'on a affaire aux députés, il y a lieu de s'efforcer,—l'histoire et le dossier des Orateurs précédents le prouvent,—de traiter les députés des deux côtés de la Chambre sur un pied d'égalité et, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Argue: ...le premier ministre aurait dû dire plus tôt ce qu'il vient d'exposer.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demande au député de se rasseoir si c'est là la substance de ses observations. Le ministre des Affaires des anciens combattants a la parole.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, au moment où nous abordons la deuxième lecture du bill nº C-67, tendant à modifier la loi sur les pensions, je ne doute pas que tous les députés souhaiteront procéder à l'étape de la deuxième lecture aussi rapidement que possible, vu que nous avons eu un débat prolongé à l'étape de la résolution et que, comme il vise à modifier la loi le bill traite d'un certain nombre de détails qu'il est plus facile d'examiner au comité. De plus, j'ai l'intention, après la deuxième lecture du bill, de proposer que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants de façon que les membres du comité puissent l'examiner dans tous les détails et recourir aux conseils avisés des fonctionnaires du ministère en cause, au cas où certains points appelleraient des explications supplémentaires.

Sans vouloir examiner les diverses parties du bill, je signale qu'il a pour principal objet d'augmenter les pensions versées actuellement aux anciens combattants invalides. Je rappellerai simplement l'étendue de l'appui que notre pays donne à ceux qui sont devenus invalides pendant la guerre. En consultant le rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants pour l'année financière 1959-1960, page 73, je remarque qu'en ce qui concerne la première Grande Guerre, le nombre de gens qui touchaient des pensions d'invalidité établi au 31 mars 1960, était de 47,845, alors que les personnes à leur charge étaient au nombre de 14,812. Le total des inscriptions sur les listes de pensions à verser pour la première Grande Guerre est donc de 62,657. En ce qui concerne la deuxième Grande Guerre, le nombre de ceux qui touchent une pension d'invalidité est de 104,911, et celui des personnes à leur charge de 17,546, ce qui fait en tout 122,457.

La dépense encourue, établie au 31 mars 1960 pour les deux guerres, était alors de $144,899,781. Les députés trouveront peut-être intéressant de faire consigner au hansard les chiffres relatifs au service pendant les première et seconde Grandes Guerres, ainsi que durant la campagne de Corée, ainsi que le nombre de ceux qui ont eu droit à une pension à la suite de ces conflits. Le nombre de ceux qui ont servi durant la première Grande Guerre s'élève, en tout, à 619,636 hommes et femmes. De ce nombre, 110,000 ont acquis droit à une pension et parmi ceux-ci, 56,002 sont décédés depuis, et 46,482 figurent encore sur la feuille de paye au titre des pensions. En ce qui concerne la deuxième Grande Guerre, le nombre de ceux, hommes et femmes qui ont fait du service était de 1,086,343. Sur ce nombre, 124,401 ont acquis droit à une pension, et 11,338 de ces pensionnés sont décédés depuis, de sorte que 105,294 touchent encore une pension à l'heure actuelle. Il y a 26,791 hommes et femmes qui ont fait du service durant la campagne de Corée. Sur ce nombre, 2,032 ont reçu une pension. 49 de ces pensionnés sont décédés depuis. Il en reste 1,636 qui émargent encore au titre des pensions.

Chaque année, la Commission des pensions, dans l'accomplissement de sa tâche, a jugé nécessaire d'ajouter des noms sur sa feuille de paye. Pendant l'année financière 1959-1960, 219 nouvelles pensions ont été accordées aux anciens combattants de la première Grande Guerre; 1,981 nouvelles pensions ont été allouées aux anciens combattants de la deuxième Grande Guerre et 62 nouvelles pensions aux anciens combattants de la campagne de Corée. Évidemment, le nombre de ceux qui disparaissent des listes de pensions pour cause de décès augmente chaque année. Quant aux anciens combattants de la première Grande Guerre, leurs noms disparaissent de cette liste de paye au rythme d'environ 2,500 par an.

Cependant, le problème continue et existera encore pendant bon nombre d'années. L'obligation d'ordre financier que la population canadienne a assumée est donc bien celle que j'ai signalée. Il y a quelques années, quand notre population était moins nombreuse, la charge était plus lourde pour le pays. En 1930, l'obligation financière relative aux pensions représentait environ 9 p. 100 de l'ensemble des dépenses du gouvernement. En 1960, vu l'augmentation considérable des recettes et des dépenses du gouvernement, l'engagement financier résultant des pensions représente 2 p. 100 de cet ensemble.

Le bill dont nous sommes saisis, monsieur l'Orateur, indique une augmentation d'environ 30 millions de dollars. Il intéresse toutes

les catégories qui touchent des pensions, échelonnées entre 100 et 10 p. 100 selon le degré de l'infirmité. La mesure intéresse aussi les personnes à la charge des pensionnés et prévoit des pensions supplémentaires pour les enfants. Peut-être n'est-il pas à propos de s'arrêter à tous les détails des changements qui sont apportés aux diverses catégories. Ce travail pourra être fait au comité. Le bill imprimé expose clairement la nouvelle échelle des pensions et la compare à l'ancienne. La plupart de nos pensionnés touchent des pensions de moins de 50 p. 100, mais nombreux sont ceux qui font partie des catégories d'infirmités plus graves auxquelles correspondent des pensions variant entre 50 et 100 p. 100.

Nous espérons que les montants versés aux invalides de guerre seront, grâce à cette mesure, quelque peu plus conformes à la hausse générale du coût de la vie qui s'est produite au cours des années, et que les pensionnés seront en mesure de subvenir à leurs propres besoins, comme ils le souhaitent, sans avoir à s'adresser ailleurs pour assurer leur soutien.

Comme je l'ai dit hier, c'est une lourde dette que nous avons contractée envers nos pensionnés invalides. Ils traverseront la vie avec un fardeau qui témoigne du service qu'ils ont rendu. Et les Canadiens essaient de les indemniser un peu d'une partie de leurs sacrifices au moyen de pensions qui sont versées depuis des années et au moyen des augmentations que nous proposons actuellement à la Chambre.

Je compte bien que la Chambre va souscrire à ce que propose le bill, qu'on examinera celui-ci avec soin au comité permanent et au comité plénier et que la Chambre, lorsqu'il lui reviendra, l'adoptera dans le plus bref délai possible. Le bill pourra ensuite passer à l'autre endroit pour étude. Je recommande à l'attention de la Chambre le bill nº C-67 et j'espère que tous l'approuveront.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, à l'étape de la deuxième lecture, nous débattons le principe de la mesure. Le principe du projet de loi est le même que celui dont s'inspirait la résolution qui l'a précédé et que nous avons appuyée sans réserve. Il me paraît inutile de répéter ce qui a déjà été dit à l'étape de la résolution. Nous n'avons pas le projet de loi en mains depuis assez longtemps pour avoir pu l'étudier et voir comment le principe est en réalité appliqué dans le cas des diverses catégories d'anciens combattants et des personnes à leur charge.

[L'hon. M. Churchill.]

Peut-être, devrais-je ici invoquer le Règlement; en effet, le bill auquel je pense semble différent de celui qu'a le ministre. Voici le premier article de celui que j'ai:

Les annexes A et B de la Loi sur les pensions sont abrogées et remplacées par les suivantes:

Il n'y a rien en remplacement dans le mien, mais un blanc seulement. A la page suivante, la note explicative déclare:

Les Annexes A et B se lisent actuellement comme il suit:

Dans mon bill, les annexes reproduisent les taux actuels. Par conséquent, nous ne savons plus au juste quelle modification le présent bill a apportée à l'échelle régulière.

L'hon. M. Browne: Si on m'y autorise, j'aimerais parler de la question de Règlement qui a été soulevée. Si l'honorable député regarde en page 2, il y verra la nouvelle annexe. Elle remplit toute la page.

M. Carter: Je remercie le ministre de l'explication, et j'accepte la rectification.

Les journaux nous apprennent que l'augmentation est de l'ordre de 20 p. 100. Elle est loin de ce qu'avait recommendé la Légion canadienne, soit 33⅓ p. 100. C'est peut-être tout ce que nous avons le moyen d'accorder pour le moment. Nous estimons que les anciens combattants sauront quand même gré au gouvernement de cette augmentation, qui est tellement nécessaire dans bien des cas. Nous espérons qu'avant longtemps, on pourra accorder une autre augmentation qui portera le taux des pensions au niveau recommandé par la Légion canadienne.

Je suis heureux d'apprendre que le bill sera étudié par le comité permanent des affaires des anciens combattants. Comme d'habitude, ce comité formulera sans doute nombre d'excellentes recommandations, et nous espérons que le gouvernement et le ministre jugeront à propos de les modifier en conséquence.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai quelques remarques à faire au sujet de ce bill. Ainsi que le ministre l'a signalé, le bill visant à modifier la loi sur les pensions a pour objet principal d'augmenter les pensions d'invalidité. Les instances que la Légion canadienne a récemment présentées au gouvernement recommandaient que les taux payables en vertu des annexes A et B de la loi sur les pensions soient augmentés afin que le revenu des pensionnés soit de nouveau comparable à celui des gardiens des douanes, des nettoyeurs, des aides et des simples soldats, comme c'était le cas en 1920. Pour y arriver, il faudrait, selon la Légion canadienne, augmenter les pensions d'invalidité du tiers.

Toutefois, nous constatons que le bill ne prévoit qu'une augmentation d'environ 20 p. 100. C'est beaucoup moins que ce que la Légion et d'autres organismes jugeaient nécessaire pour indemniser les anciens combattants et les personnes à leur charge, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, de l'augmentation des traitements, et le reste.

A ce sujet, qu'on me permette de dire que, même si les anciens combattants du Canada, les personnes à leur charge et les membres de la Chambre se réjouissent sans doute de l'augmentation, elle est bien inférieure à ce que réclamaient les organismes d'anciens combattants et à ce qu'on leur avait fait espérer en parlant d'une hausse «appréciable». Bien sûr, le terme est relatif. «Appréciable» n'a pas la même valeur selon qu'on se place au point de vue du donateur ou du donataire; chacun a sa façon d'interpréter le mot.

Je note également que le bill prévoit d'autres modifications qui plairont sûrement aux organismes d'anciens combattants, aux anciens combattants eux-mêmes ainsi qu'aux personnes à leur charge. Ces modifications sont utiles et opportunes. Par contre, nous constatons qu'un certain nombre de propositions émanant de la Légion canadienne, du Conseil national des anciens combattants et d'autres organismes d'anciens combattants ont, pour ainsi dire, été oubliées. A ce point de vue, je crois qu'on sera désappointé.

J'ai écouté le discours du ministre des Affaires des anciens combattants aussi attentivement que je le fais ordinairement quand il parle des affaires des anciens combattants. Si j'ai bien saisi, il a mentionné que le pourcentage du revenu national nécessaire pour remplir nos obligations envers les anciens combattants au Canada en 1930 était de 9 p. 100 environ.

L'hon. M. Churchill: 9 p. 100 du budget national de dépenses.

M. Herridge: Je m'excuse, j'aurais dû dire 9 p. 100 des dépenses nationales. Il a aussi déclaré que la somme requise en 1960 représente environ 2 p. 100 des dépenses nationales. Cela démontre clairement que même si la production, le rendement des impôts et, par conséquent, les dépenses nationales ont augmenté énormément, la responsabilité financière assumée par le gouvernement fédéral à l'égard des anciens combattants et de leur bien-être semble avoir beaucoup diminué en pourcentage depuis 1930. Nous devons nous rappeler qu'en 1930, durant la crise économique, le gouvernement pouvait se permettre selon le ministre, d'affecter aux anciens combattants, 9 p. 100 de son budget de dépenses. En 1960, il ne s'agit plus que de 2 p. 100. Je crois que c'est un argument assez solide à l'appui du montant réclamé par la légion et par les autres organismes d'anciens combattants. A mon sens, cela montre bien que les demandes de la Légion canadienne sont modérées et qu'elle aborde les problèmes actuels avec beaucoup de sérieux.

Dons son discours, le ministre a rendu aux anciens combattants du Canada un hommage auquel nous souscrivons de tout cœur. Je n'en dirai guère plus long pour l'instant. Comme le ministre l'a dit, le bill va maintenant être étudié par le comité des Affaires des anciens combattants. Ce qui permettra d'une part, aux associations d'anciens combattants de faire entendre leurs griefs et de plaider leur cause et, d'autre part, aux membres du comité de poser des questions. Comme par le passé, tous ces derniers, indépendamment du parti auquel ils appartiennent,—car tous ont à cœur les intérêts des anciens combattants,—étudieront à fond la mesure et prendront en toute considération les observations des représentants des associations d'anciens combattants. Aussi la motion en vue de la deuxième lecture ne devrait-elle pas donner lieu à un très long débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): La Chambre est-elle prête à se prononcer.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Voici la motion: L'honorable M. Churchill, appuyé par l'honorable M. Balcer, propose que . . .

Des voix: Une heure!

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais qu'on me permette de dire quelques mots; je ne prendrai qu'une minute ou deux.

Des voix: Une heure!

L'hon. M. Pickersgill: Très bien.

L'hon. M. Churchill: Pourrions-nous continuer pendant cinq minutes, monsieur l'Orateur, et peut-être terminer ce travail?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): La Chambre consent-elle à l'unanimité à poursuivre?

Des voix: Une heure!

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au cours du débat tendant à la deuxième lecture du bill, et c'est, bien sûr, à l'étape de la résolution que j'aurais dû

formuler ces observations. Mais je n'étais pas à la Chambre hier lorsque l'honorable député de Saskatoon (M. Jones), secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants, a pris la parole et ce n'est que ce matin qu'on m'a signalé ce qu'il a dit à l'étape de la résolution, comme en fait foi la page 1959 du compte rendu d'hier.

Je ne tiens pas à amorcer une controverse avec l'honorable député ni avec qui que ce soit. L'honorable député a rappelé ma déclaration de la veille, alors que j'ai dit ceci, qu'on retrouve à la page 1938 du hansard:

> On peut bien se demander de quel droit je prends part au présent débat, après avoir, de 1953 à 1957, fait partie du gouvernement, au sein duquel je représentais la province de Terre-Neuve. Bien que j'admette tout cela, comme mon ami le député de Burin-Burgeo l'a signalé, le problème n'a pas été porté à notre attention à cette époque.

Si le député de Saskatoon veut bien scruter l'alinéa précédent, il constatera que je faisais allusion au corps forestier de Terre-Neuve lorsque j'ai formulé cette observation, et que la lettre que j'avais adressée à mon collègue du temps, M. Lapointe, et qu'il a signalée,—je dois avouer en toute franchise que j'avais oublié l'avoir écrite,—fait mention des anciens militaires enrôlés dans les forces britanniques. Je soutenais dans ma lettre qu'il faudrait les considérer tout comme s'ils avaient fait partie des forces armées de leur propre pays. Si je professe cette opinion, c'est que les forces britanniques étaient alors les forces de leur propre pays. En lisant, dans le hansard, les propos du député, je me suis très bien souvenu de l'affaire. Je reconnais que la réponse qu'on m'avait donnée à l'époque m'avait quelque peu irrité, mais les difficultés ont été bel et bien aplanies.

J'ignore quand au juste on a attiré mon attention sur le sort du corps forestier, et j'avoue que je ne possède pas de dossiers à consulter. Le député a fait savoir, à juste titre, je n'en doute pas, qu'on avait signalé le problème au gouvernement avant que j'en fasse moi-même partie. Je ne me rappelle plus très bien, mais je sais que ce n'est que pas mal plus tard que mon attention a été attirée là-dessus. Cependant, j'en tiens pour ce que j'ai dit plus tard à l'étape de la résolution. Quelles qu'aient été les faiblesses du régime précédent en cette matière,—et, quant à moi, il y a eu des faiblesses,—je crois qu'il faut aujourd'hui les corriger sans délai.

Un autre argument, un seul, à l'appui de ce que j'ai dit l'autre jour. Je ne crois pas que le corps des forestiers tombe sous le coup de l'article 38 des conditions de l'union. Je suis convaincu par ailleurs qu'il ne s'agit pas d'une question de leurs droits en vertu de la constitution. Il s'agit de l'esprit de la confédération, et des principes de la justice naturelle qui commandent d'assimiler ces anciens combattants à ceux du corps des forestiers canadiens, car, sans être militaires comme eux ils ont néanmoins servi de la même manière et couru les mêmes risques.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec un vif intérêt le débat qui se poursuit sur cette question depuis deux ou trois jours. Je suis impressionné par les déclarations venues des deux côtés de la Chambre et l'appui donné à cette mesure.

Mais j'ai un sujet d'inquiétude. Il s'est produit quelque chose aujourd'hui qui pourrait faire penser qu'il n'y aurait pas avantage pour les députés, les membres du comité des affaires des anciens combattants et les organismes qui s'occupent des intérêts de ces anciens combattants, à ce que la mesure contienne une disposition qui en renvoie l'entrée en vigueur au premier du mois qui suivra son adoption. Le gouvernement devrait modifier la mesure et la rendre rétroactive au jour de la première lecture. Sinon, le comité va engager une lutte de vitesse avec le mois de février. Il faudra que le projet de loi ait franchi toutes les étapes des diverses lectures avant la fin de ce mois, pour que le 1er mars devienne la date de base.

C'est ce qui pourrait arriver. Je ne l'affirme pas, mais c'est possible. Il serait mauvais qu'un seul organisme fût empêché de présenter toutes les observations qu'il pourrait vouloir soumettre touchant l'une ou l'autre partie de la mesure. Je suis au courant des requêtes qui ont été présentées par bien des organismes et je sais aussi que le bill ne va pas y satisfaire complètement.

Tout en convenant que c'est plus que ce que les gens escomptent,—car lorsqu'ils demandent quelque chose, ils ne s'attendent pas toujours nécessairement à l'obtenir,—je pense qu'ils s'attendent qu'on leur offre l'occasion de faire valoir qu'ils aimeraient, et pour cause, que l'on fasse davantage, peu importe ce qu'ils ont effectivement obtenu.

C'est la raison pour laquelle j'espère que le gouvernement étudiera sérieusement l'à-propos de retirer cet article qui fixe une date limite dans le bill, pour le remplacer par un article très simple portant que la mesure sera rétroactive au jour de la première lecture. Si le gouvernement n'estime pas approprié d'agir ainsi, alors je pourrais peut-être recourir à d'autres méthodes qui sont à ma disposition en qualité de député.

Mais j'invite fortement le gouvernement à faire disparaître toute idée déplaisante ou toute crainte, qui aurait pu naître dans l'esprit des gens, à savoir que si la date limite, soit la fin du mois en cours, n'était pas respectée, il s'ensuivrait des difficultés et le

non-paiement de l'augmentation des pensions dont les anciens combattants ont un très, très grand besoin. Cette initiative permettrait aussi qu'on discute la question à fond au comité et aux autres étapes du bill.

M. J. M. Forgie (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, à propos de la question de rétroactivité de la mesure, j'estime qu'elle devrait être rétroactive au 1er janvier de cette année et non au jour de la première lecture.

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Je n'ai que quelques mots à dire, monsieur l'Orateur. Je pense que le comité étudiera très attentivement les recommandations faites à la Chambre. Pour le moment, il semble que nous aurons tout le temps voulu pour terminer les autres étapes de l'examen du bill avant la fin de février. Je suis certain que le comité, en examinant la question, va tenir compte des observations que viennent de faire les honorables vis-à-vis.

En mettant fin au débat, je veux dissiper ce qui semble être un malentendu. On a dit ce matin que la Légion canadienne avait demandé une augmentation plus forte que celle que propose le bill. Si je comprends bien, la Légion canadienne avait demandé, il y a quelque temps, une augmentation de 33⅓ p. 100 en fonction de la situation qui régnait en 1956. Or, une loi adoptée au cours de la session d'automne de 1957, avec effet rétroactif au 1er juillet de cette année-là, a haussé le taux des pensions selon une échelle graduée. Pour le pensionné frappé d'invalidité totale, l'augmentation était de 20 p. 100; pour une personne mariée, sans enfant, 17.6 p. 100; pour une veuve pensionnée, sans enfant, 15 p. 100; pour un père ou une mère à charge, 16 p. 100. Aucune augmentation n'a été accordée à l'égard des enfants. Le bill dont nous sommes saisis prévoit une hausse générale de 20 p. 100, plus une augmentation de 33⅓ p. 100 à l'égard des enfants, de sorte que, dans l'ensemble, les augmentations proposées par le bill dépassent les augmentations demandées par la Légion canadienne.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants.)

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Rea, président suppléant.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Direction de l'immigration—

51. Exécution de la Loi sur l'immigration, $1,388,640.

M. Badanai: Avant l'adoption de ce crédit, j'aimerais faire quelques remarques sur ce sujet capital et citer, à titre de préambule, un éditorial paru dans le *Globe and Mail* du 31 janvier 1951. Je vais en lire le texte, car cet éditorial résume en quelques mots toute la question qui nous intéresse ici; ces quelques mots, j'aimerais qu'on les reproduise en grosses lettres et qu'on les affiche, de préférence, dans le bureau du ministre de l'Immigration. Je cite:

> Ce dont le Canada a besoin c'est d'une vigoureuse politique d'immigration, sélective en ce sens qu'elle encouragerait ceux qui sont les plus susceptibles de tirer parti des avantages qu'offre le Canada. Il ne s'agira pas nécessairement de personnes qui viendront ici s'adonner à une profession ou à un métier particulier; mais de personnes énergiques et entreprenantes prêtes à se faire une nouvelle carrière au Canada à force d'initiative et de travail.

Selon le *Telegram* de Toronto, notre premier ministre a fait la déclaration suivante le 26 avril 1957:

> Le Canada a besoin d'une population plus nombreuse pour mettre à profit ses vastes ressources. Un gouvernement conservateur appliquerait en collaboration avec les provinces une vigoureuse politique d'immigration. La loi sur l'immigration serait refondue,—«Le Canada doit se peupler s'il ne veut pas périr».

Voilà une noble déclaration, et les gens dénués de préjugés qui ont à cœur les intérêts et le développement du Canada y applaudiront certainement. Le peuple canadien a confié au très honorable député le soin d'accomplir précisément cette œuvre entre les autres que je mentionnerai aujourd'hui. Toutefois, presque quatre ans se sont écoulés et personne n'a vu promulguer de vigoureuse politique d'immigration ni n'a vu le moindre indice de la refonte, promise depuis si longtemps, de la loi sur l'immigration.

Et qu'avons-nous constaté? On se souviendra que les mesures prises pour limiter l'immigration étaient parmi les premières adoptées par le gouvernement actuel quand il a pris le pouvoir en juin 1957. Le principal ministre du très honorable représentant, c'est-à-dire le ministre des Finances, a fait, pendant le débat sur l'exposé budgétaire en 1958, les observations suivantes:

> L'accroissement de la population n'est pas en soi une garantie de progrès, mais, dans un pays de la dimension du nôtre, il revêt une importance toute particulière. Il agrandit le marché pour nos produits agricoles et ceux de nos usines, tout en nous rendant moins vulnérables aux fluctuations de la demande extérieure. Cet accroissement se traduit pour nous par une plus grande diversité d'aptitudes et par la multiplication des moyens de les employer plus utilement. Il réduit ce qu'il en coûte par

personne pour assurer d'excellents services dans notre grand pays. Il ne peut y avoir aucun doute que l'accroissement démographique des années d'après-guerre a eu ce résultat.

Si le ministre pensait réellement ce qu'il disait, je suppose qu'il n'approuvait pas les mesures restrictives imposées à l'époque. J'en arrive maintenant aux propos du ministre dont relève l'immigration. L'honorable représentante m'est d'ailleurs fort sympathique. Elle tenait sans doute depuis longtemps à présenter des modifications à la loi, mais je soupçonne que certaines influences restrictives ont bouleversé ses premières intentions, ce qui, d'ailleurs, était en opposition totale avec la conviction qu'elle exprime souvent, soit que le chômage n'est pas accru par l'arrivée d'immigrants dans notre pays. L'année dernière, lors de l'étude des crédits de son ministère, l'honorable représentante a promis une révision radicale de la loi sur l'immigration, en déclarant, toutefois, qu'elle ne tenait pas à présenter une mesure boiteuse qui ne serait pas à l'épreuve du temps. Je me demande si la mesure envisagée a perdu à peu près toute vigueur.

A l'heure actuelle, la politique d'immigration du Canada, si on peut l'appeler une politique, se fonde sur deux considérations. D'abord la situation de l'emploi à un moment donné, puis la composition raciale du pays. En pratique, le règlement actuel signifie que le gouvernement régularise, d'année en année et de mois en mois, le flot des immigrants, selon l'évaluation du climat économique, tout en favorisant l'immigration en provenance de certains pays. C'est, à mon avis une méthode aussi peu pratique qu'injuste, qui ne tient aucun compte des réalités.

Comment pouvons-nous concilier nos déclarations contre les distinctions de race avec ce qui se passe au Canada aujourd'hui alors qu'en fait, même si nous ne repoussons pas les gens individuellement, nous suivons une politique de distinction injuste envers des nations entières? C'est une politique qui est, certes, difficile à expliquer, surtout à nos amis des pays asiatiques. Prenons, par exemple, le cas des réfugiés chinois. Celui des Japonais n'est pas mieux. En général, ces gens font d'excellents citoyens. La plupart d'entre eux sont remarquables par leur caractère presque irréprochable. Il y a quelques mois, j'ai lu par hasard un article qui rendait hommage à un Chinois qui s'était porté candidat à l'échevinage à Calgary. Il a obtenu la plus forte majorité et nul ne s'étonnera si, un jour, il est élu maire.

D'innombrables nouveaux venus de beaucoup de pays ont fait leur apport dans des domaines spécialisés. Prenons, par exemple, le cas de M. Ernest Hakka, qui est venu de Finlande au Canada, il y a huit ans. Depuis son arrivée ici, il a inventé une machine qui fait fondre la neige dans les rues des villes, au coût de 60c. la tonne, alors qu'il en coûte d'ordinaire $12 la tonne pour l'enlever par camion. Un nombre assez élevé de Japonais habite Fort William et les environs. C'est un fait connu que leur conduite comme citoyens est bien au-dessus de la moyenne, et il serait bon qu'ils soient plus nombreux. Au cours d'une entrevue à Winnipeg, il y a deux ou trois mois, le ministre a déclaré ceci:

...la crainte que le chômage s'aggrave cet hiver ne portera pas le gouvernement fédéral à réduire son programme d'immigration.

Le ministre a ensuite déclaré que:

...chaque hiver, le gouvernement fait de son mieux pour persuader les immigrants de ne pas venir ici en hiver.

Je me demande ce qu'entend le ministre par persuasion. Il aurait été plus conforme aux faits de dire qu'on ne permettait pas aux immigrants de venir en hiver. Nous connaissons la politique d'immigration du gouvernement pour cet hiver, en tout cas. Exposée simplement, cette politique semble tendre à ne pas décourager les immigrants de venir au Canada, mais le gouvernement ne fait que les décourager, un point c'est tout.

Le Canada a besoin d'une politique qui favorise l'immigration au lieu de la décourager. On sait qu'en temps de paix, la prospérité et le chômage moindre se sont invariablement rattachés à l'afflux élevé d'immigrants. Les États-Unis ont lancé un vigoureux programme d'immigration à une époque où ils étaient pauvres et modestes. Les gens qu'ils ont accueillis sans les restrictions et les chinoiseries administratives d'aujourd'hui ont apporté la grande richesse et la puissance dont bénéficie maintenant la République du sud. La même chose se produit maintenant en Australie.

L'Allemagne occidentale, qui est un territoire relativement petit en superficie mais qui compte une population très dense, a reçu après la guerre plus de 9 millions de réfugiés de l'Europe orientale en quelques années seulement. Et cette migration se poursuit à un rythme de plus de 200,000 par année. Malgré cette adjonction d'un grand nombre de gens dans le besoin, ces immigrants se sont révélés un des principaux atouts de la reprise économique de l'Allemagne. Aujourd'hui, le niveau de vie est plus élevé qu'il ne l'a jamais été en Allemagne occidentale et le chômage n'y existe pratiquement pas.

A maintes reprises, j'ai exprimé ma conviction que nous laissons passer une belle occasion lorsque nous négligeons les avantages que représente l'admission d'immigrants

susceptibles de s'établir au pays. J'ai déjà parlé du succès qu'ont connu dans l'agriculture quelques familles hollandaises dans la région de la baie du Tonnerre. Plus la population augmentera et plus les gens envahiront les centres urbains, plus se fera sentir le besoin d'une expansion agricole.

Toute personne ou toute famille qui décidera de travailler la terre pour la rendre arable,—et il y a de vastes terres non défrichées, du moins dans ma circonscription,—non seulement choisira un mode de vie sain et rentable, mais fera quelque chose de profitable pour le Canada puisqu'il y a si peu de Canadiens de naissance qui consentent à choisir l'agriculture comme profession. La seule solution est d'amener au pays des travailleurs décidés, une main-d'œuvre agricole venant d'autant de pays que possible et en aussi grand nombre que possible.

Le Canada est en mesure de recevoir au moins 250,000 nouveaux venus chaque année pendant une période indéfinie. Tâchons d'établir maintenant les fondements d'une saine politique d'immigration qui apportera à notre pays le stimulant qu'il lui faut.

D'après les déclarations récentes du ministre, les immigrants seront choisis à l'avenir selon leurs spécialités et leur instruction. Le ministre a nié depuis lors avoir fait cette déclaration, et l'on a accepté sa parole. Néanmoins, les fonctionnaires de l'immigration semblent favoriser surtout les diplômés d'université. Les ancêtres de la plupart des Canadiens qui sont venus au pays étaient loin d'avoir des diplômes universitaires; en effet, ils sont venus ici avec leurs talents et la plupart n'avaient d'autre diplôme que celui d'être de rudes travailleurs.

Il est vrai, bien entendu, qu'en présence des progrès techniques actuels, le travail physique ardu n'est plus l'occupation principale de notre effectif ouvrier, mais si nous songeons à défricher le grand Nord,—programme mieux connu maintenant comme la vision du Nord,—nous aurons besoin d'un bon nombre de pionniers solides, capables de surmonter les difficultés que présente le Nord. Il sera plus facile d'attirer des nouveaux venus vers cette région que de trouver, parmi nos Canadiens de naissance, le nombre voulu de personnes pour mettre le Nord en valeur.

Le premier ministre de l'Ontario, M. Frost, adressant la parole à la réunion annuelle de l'Association des bonnes routes, le 20 octobre 1960, disait entre autres choses:

> Le Canada commence à peine à tirer parti de ses ressources, et il est essentiel que notre pays ait une population plus nombreuse et plus utile, s'il veut mettre ses ressources en valeur.

Je voudrais ici féliciter le ministre de l'excellent discours qu'il a prononcé le 26 janvier 1961 à la bourse de l'immeuble de Winnipeg, discours qui s'intitulait: «Comment les immigrants aident le Canada?»

Des voix: Bravo!

M. Badanai: Je comprends par ces applaudissements que d'autres députés ont déjà lu cette déclaration, mais s'il y a des membres du présent comité qui n'ont pas lu le discours, dont j'ai reçu une copie, je le signale à leur attention. Il s'agit en effet d'un document intéressant et j'offre mes plus sincères félicitations au ministre.

En plus des faits pertinents que le ministre a signalés dans son discours touchant l'apport des immigrants au Canada, je voudrais ajouter un mot au sujet du pouvoir d'achat considérable que les Néo-Canadiens ont apporté à notre économie. Les nouveaux arrivants qui ont abordé nos rives depuis 1946 ont créé un nouveau marché équivalent à une ville de l'ampleur de l'agglomération torontoise. J'ose affirmer que désormais, le succès de maintes entreprises pourrait fort bien dépendre, dans une large mesure, de leur aptitude à attirer ces nouveaux clients, étant donné surtout que ceux-ci appartiennent au groupe d'âge des acheteurs qui dépensent beaucoup. Selon des estimations dignes de foi, 282,164 hommes, femmes et enfants, venus de 50 pays différents, ont été admis au Canada en 1956 qui a été la plus importante année d'immigration depuis 1913. En une seule année, ces immigrants ont créé une demande de biens de consommation d'une valeur d'environ 200 millions de dollars.

La demande de véhicules à moteur et d'appareils ménagers en une seule année, pourra un jour excéder, en chiffres ronds, 60,000 automobiles, 70,000 radio, 60,000 lessiveuses, 60,000 réfrigérateurs, 60,000 machines à coudre, 40,000 aspirateurs, 30,000 cuisinières électriques, 30,000 téléviseurs, 20,000 calorifères à l'huile, 12,000 calorifères au charbon et au coke, 4,000 cuisinières à gaz et 4,000 congélateurs domestiques, sans compter la demande de maisons qui va donner un grand élan à l'industrie du bâtiment. Chacune de ces personnes accroît la demande de logements.

Vous conviendrez, monsieur le président, que c'est là une liste impressionnante de biens de consommation, qui représente plusieurs millions de dollars et plusieurs milliers de personnes employées à les produire. Ce ne sont là, je le répète, que les besoins estimatifs d'une seule vague annuelle d'immigrants, et nous avons tout lieu de croire que ce marché se renouvellera d'une année à l'autre. Malheureusement, les seuls immigrants admis au pays depuis 1959 ont été, à quelques exceptions près, des personnes à charge, venues rejoindre des parents déjà

établis ici, et certains travailleurs venus au pays pour occuper des emplois qui leur étaient déjà réservés.

Le régime sélectif actuel n'a pas pour objet de peupler et de développer le Canada. Quand un gouvernement refuse des personnes bien disposées et en bonne santé, il devient trop sélectif, de sorte qu'en définitive, il retarde l'expansion économique qui est maintenant plus nécessaire que jamais pour rétablir un climat de confiance et de prospérité dans le pays.

Les économistes affirment qu'il n'y a aucun rapport entre l'immigration et le chômage. D'après une analyse récente de l'immigration et du chômage, effectuée par le Congrès du travail du Canada, l'immigration ne saurait être considérée comme une cause du chômage élevé dont nous souffrons à l'heure actuelle. Autrement dit, le chômage actuel ne serait pas lié au nombre d'immigrants qui ont été admis ces dernières années. Voilà un aveu important de la part des travailleurs syndiqués, car certaines de leurs déclarations, dans le passé, n'étaient guère favorables à l'immigration.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'a dit l'honorable représentante hier soir à propos de la politique de souplesse qu'elle oppose à la rigidité de la loi actuelle, ainsi que sa déclaration selon laquelle avant longtemps des amendements seront apportés à la loi. Son attitude flexible à l'égard de l'interprétation des règlements actuels est fort louable; aussi, l'exhorterais-je à exercer cette flexibilité pour permettre aux fiancées de citoyens canadiens, qui vivent en Europe ou en Asie, d'être admises sans délais indus. J'ai eu connaissance de certains cas, dans ma circonscription, où de longs délais ont causé bien des peines aux jeunes amoureux, qui, vous le savez, sont toujours impatients.

C'est avec un intérêt soutenu que j'ai écouté les excellentes recommandations du représentant de Bonavista-Twillingate, ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui, à l'occasion, n'hésite pas à reconnaître les erreurs commises dans la loi, en matière de restrictions, quand il occupait ce poste. Il a déclaré que les immigrants venus de presque tous les pays du monde et les personnes à leur charge ont fait œuvre utile au Canada, et se sont révélés de bons Canadiens. Voilà une excellente déclaration.

Je me suis maintes fois déclaré en faveur d'une politique d'immigration plus généreuse et plus réaliste, mais je veux signaler que je n'ai jamais préconisé un régime d'admission libre. Toutefois, il serait dans l'ordre de reviser nos idées sur le nombre de nouveaux citoyens que le Canada peut absorber chaque année. Le choix d'un nouvel immigrant ne devrait pas se fonder sur son pays d'origine ni sur son degré d'instruction, si souhaitable que soit l'instruction, mais plutôt sur son caractère et son esprit de travail. En terminant mes observations, je veux citer un passage d'un article de rédaction du *Globe and Mail*, journal si souvent cité. Voici ce passage:

> Ce que le Canada offre, c'est de l'espace et des perspectives pour les personnes animées de l'esprit d'aventure, et ce n'est pas nous qui choisirons ces personnes, ce sont elles qui nous choisiront.

M. Regier: Monsieur le président, il y a quelques questions dont j'aimerais parler ici. J'aimerais d'abord renvoyer le ministre au discours du trône du 17 novembre et, plus particulièrement, au dernier paragraphe où je note l'engagement qui suit:

> Vous serez saisis des prévisions de dépenses requises pour le service public, ainsi que des versements autorisés par le Parlement. Ces montants comprendront une affectation pour le travail de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, qui a été établie récemment et qui a reçu pour mandat de recommander que soient apportées à l'organisation et aux méthodes des ministères et des organismes de l'État, les améliorations qui, à son avis, peuvent le mieux servir l'efficacité, l'économie et le rendement dans les services officiels.

On appelle communément cette commission, la commission genre Hoover, par allusion à la Commission Hoover qui a fonctionné outre-frontière pendant plusieurs années. Je vois que, pour la Direction de l'immigration, le ministre demande un total de $13,294,321. Ce montant excède le total de l'an dernier de $448,507 et peut-être des crédits supplémentaires viendront-ils ajouter à l'augmentation dans la prochaine année financière. Ce que j'aimerais savoir, c'est si la Commission dite de type Hoover a enquêté jusqu'ici sur le fonctionnement de la Direction de l'immigration; sinon, le ministre pourrait-il nous dire si cette enquête aura lieu prochainement?

Je n'ai pas la statistique sous les yeux, mais le nombre d'immigrants que nous admettons aujourd'hui au Canada n'est que la moitié environ de ce qu'il était il y a quelques années. Je me demande dans quelle proportion cette baisse de l'immigration s'est réflétée dans les crédits annuels de la Direction de l'immigration. En divisant 13 millions par une centaine de mille immigrants, on arrive à $130 de frais, à peu près, par tête, ou $650 pour une famille normale de cinq. Je trouve ces frais extraordinairement élevés

La direction a environ 2,000 employés. Or deux mille employés pour 100,000 immigrants, cela veut dire qu'en moyenne, un fonctionnaire de l'immigration, à supposer qu'il soit le seul à s'occuper d'une demande, ne peut en venir à bout qu'à raison d'une demande par semaine. Si j'étais employé à la Direction de l'immigration et que je ne m'occupais que d'un immigrant par semaine, je

n'aurais pas l'impression de donner un rendement maximum. Comme le nombre d'immigrants a baissé de moitié par rapport aux autres années, je demande au ministre si les sommes requises pour assurer le fonctionnement de la Direction de l'immigration ont diminué de façon radicale. Le fonctionnement du service de l'immigration a-t-il été examiné par la commission du gouvernement, car nous avions compris,—on nous l'avait donné à entendre au moins,—que tous les services le seraient à l'avenir.

J'aimerais porter une autre question à l'attention du ministre et lui demander un rapport là-dessus. Je devrai, à mon regret, m'absenter du comité pendant environ une heure, mais j'espère que le ministre n'oubliera pas ma requête, et que je pourrai prendre connaissance de la réponse dans le compte rendu s'il la fournit pendant mon absence. Dans le discours qu'il a prononcé sur la déclaration des droits de l'homme le 1er juillet 1960, le premier ministre a formulé une déclaration qu'on relève à la page 5889 du hansard. C'est la seule qui me tombe sous la main pour étayer la question que j'entends soulever, mais il y en a eu d'autres encore plus explicites. Le premier ministre a déclaré:

> Monsieur l'Orateur, cette disposition est très nécessaire. Certaines lois existantes devront être modifiées et interprétées en conséquence.

Le premier ministre a laissé entendre à la Chambre que si le bill des droits devenait loi, il faudrait passer au crible chaque décret du conseil existant à cette époque, chaque mesure législative en vigueur et chaque article des règlements des divers ministères pour s'assurer de leur conformité à l'esprit et au but de la déclaration des droits. Madame le ministre a toujours soutenu, sauf erreur, qu'aucun règlement de son ministère ne viole la déclaration des droits. Nous avons affirmé que ces règlements s'inspirent, en partie du moins, de préjugés raciaux. Je demande à l'honorable représentante de nous dire si un ministère ou un fonctionnaire du gouvernement a examiné le règlement de son ministère afin de s'assurer qu'il ne continue pas de violer l'objectif et l'esprit du bill des droits mis en vigueur l'an dernier.

Je demande donc au ministre, en résumé, si son ministère a fait l'objet d'un examen minutieux par la commission du type Hoover, et si un ministère ou un fonctionnaire du gouvernement a étudié attentivement certains articles du règlement afin de s'assurer qu'ils respectent la déclaration des droits de l'homme.

L'hon. Mme Fairclough: Puisque le député de Burnaby-Coquitlam a signalé qu'il ne siégerait pas au comité, peut-être répondrai-je dès maintenant à ses questions. Pour commencer par la dernière, je crois qu'il admettra que ce sont les nouvelles ordonnances et les nouvelles mesures que le ministre de la Justice devait examiner. Les tribunaux seraient appelés à statuer sur toute prétendue dérogation à l'esprit ou à la lettre de la déclaration des droits. En ce qui concerne les lois existantes, nous les soumettons nous-mêmes à un examen très sévère. J'ajoute que c'est une des causes du retard dans la présentation de la nouvelle loi. Nous faisons bien attention d'éviter tout ce qui contreviendrait, soit à la lettre, soit à l'esprit de la déclaration des droits.

Quand à l'augmentation de $448,500 qu'a relevée le député, je lui dirai que $410,000, sur ce montant, représentent les augmentations de traitements et salaires. S'il consulte le détail des affectations de la page 144 à la page 151, il constatera que, dans le cadre de ces crédits, nous avons en réalité un employé de moins qu'auparavant. Cependant, comme il le sait, les augmentations de salaire intervenues au cours de l'année dernière ont nécessité ce montant supplémentaire.

Il est impossible de répartir le coût de l'immigration selon le nombre des immigrants officiellement reçus, car outre ceux qui arrivent ici en qualité d'immigrants, nombre de gens nous arrivent en qualité de visiteurs. Or il faut les examiner tous. Il y a constamment des hommes d'affaires qui nous viennent. Il y a des citoyens canadiens qui rentrent chez eux, et il faut ajouter à cela 58 millions de traversées de frontière. Tout ce monde doit passer par les services de l'immigration. Il ne convient donc pas du tout de vouloir diviser le nombre des immigrants reçus pour obtenir le coût par personne, et d'en conclure que les frais augmentent du fait qu'il y a moins d'immigrants et que les frais d'administration s'accroissent.

Nous avons pris bien soin de comprimer les frais autant que possible. J'estime, que s'il était possible de détailler complètement les frais, en ne tenant pas seulement compte des salaires et traitements, mais des efforts d'autres personnes qu'il faut rémunérer, on constaterait que les frais réels ont diminué. Les augmentations qu'il y a,—sauf dans le cas des affaires indiennes,—sont entièrement attribuables aux augmentations de salaires et de traitements, qui ne relèvent pas du ministère. Je crois que ce sont là les seuls points soulevés par le député.

Il a parlé de la commission que dirige M. Glassco. Je peux lui dire que le sous-ministre a été invité à témoigner devant cette commission et que nous avons été en rapport avec elle. Je ne crois pas du tout que son

enquête sur les affaires de notre ministère soit terminée; de fait, je pense qu'elle ne fait que débuter. Nous sommes très heureux de collaborer avec la Commission. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un ministère important, qui compte quelque 5,000 employés. Nous sommes tout aussi désireux que quiconque d'en simplifier les rouages le plus possible, dans la mesure où on pourra assurer au public un service convenable.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, mes observations à l'égard de ce ministère seront brèves, car je crois que la politique que suit le ministère est très logique et humaine. Ce qui me pousse vraiment à participer au débat, c'est l'attitude assez incroyable qu'a prise le parti libéral au cours du présent débat. Elle indique un manque absolu de logique ou de cohésion, tout comme dans le cas de bien d'autres ministères que nous étudions. Les libéraux se sont plaints bien souvent du chômage au Canada, et au cours de ces débats, ils prétendent attacher beaucoup d'importance à ce que dit le Congrès du travail du Canada, qui parle au nom de la main-d'œuvre canadienne syndiquée.

Cependant, lorsque quelque chose d'autre semble favorable au point de vue politique, au cours d'un autre débat, lorsqu'ils jugent qu'ils pourraient plaire à quelque autre groupe d'électeurs, ils adoptent une ligne de conduite entièrement différente. Les honorables députés de Cartier et de Fort-William se sont tous deux plaints de la réduction de l'immigration. Ils ont fait grief au ministre d'avoir dit qu'il avait tenté de décourager certains genres d'immigrants, particulièrement durant l'hiver, lorsque les emplois sont plutôt rares. Je tiens à signaler au comité la position officielle des ouvriers au sujet de l'immigration, telle qu'elle a été énoncée par le Congrès du travail du Canada. Je pense qu'il convient de la consigner au hansard. C'est un mémoire adressé au gouvernement du Canada, en date du 22 janvier 1959, et je cite la page 34 du document:

> Quant au nombre d'immigrants à laisser entrer, la question ne saurait être résolue aussi aisément en se fondant sur un seul chiffre choisi arbitrairement. De toute évidence, la statistique, favorable une année, peut être défavorable, une autre année. Nous estimons, d'accord avec la politique d'immigration qui s'inscrit dans l'économie générale, que le flot des immigrants doit se régler sur la capacité d'absorption du pays. Nous convenons en outre qu'amener des immigrants en période de chômage aigu, c'est faire injustice aussi bien à l'immigrant qu'au citoyen canadien qui se cherche du travail sans pouvoir en trouver. Les syndicats ouvriers ne sont pas contre l'immigration, nous le répétons, mais ils s'opposent à l'entrée d'immigrants pour lesquels il n'y a pas d'emplois, si ce n'est aux dépens des ouvriers canadiens.

[L'hon. Mme Fairclough.]

L'hon. M. Pickersgill: C'est exactement ce que j'ai dit hier soir.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Chose certaine, l'honorable député de Bonavista-Twillingate n'a pas tardé à prendre la parole pour réfuter ce que certains de ses collègues avaient dit. Je ne lui en fais pas reproche, car quelques-unes des vues exprimées par certains de ses collègues recevront un accueil douteux dans le pays. Je comprends qu'il se soit empressé de consigner au compte rendu cette déclaration. Mais il est évident qu'il est loin d'exprimer l'opinion de tout le parti libéral.

L'hon. M. Pickersgill: C'est vrai.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je ne crois pas que les opinions exprimées par le parti libéral recevront bon accueil. Je ne propose pas une chose égoïste, mais simplement humaine, quand je demande de restreindre l'immigration en temps de chômage et particulièrement en hiver. Et je ne le demande pas seulement pour protéger les travailleurs canadiens. Au contraire je crois que c'est une politique totalement inhumaine que de faire venir des immigrants, quand il n'y a pas de travail pour eux et qu'ils risquent ainsi d'avoir des difficultés. La chose est arrivée déjà. Rappelons-nous qu'en 1956, à la veille d'une période de chômage, un plus grand nombre que jamais d'immigrants ont été amenés au pays, et cette entrée massive a aggravé beaucoup les difficultés dans lesquelles nous nous débattions. Par la suite, bon nombre de ces gens ont subi bien des ennuis, du fait qu'ils ne pouvaient obtenir d'emploi et devaient rentrer dans leur pays.

Il est bien clair, je pense, que certaines des mesures qui ont été prises parfois pour réduire l'immigration à des fins précises ne s'inspiraient aucunement de l'égoïsme mais plutôt du souci de protéger les immigrants. Certes, au fur et à mesure que le pays pourra absorber des immigrants, je suis sûr que tous les partis et tous les membres de la Chambre ainsi que tous les Canadiens voudront les accueillir en aussi grand nombre que possible. Bien des représentants de diverses nationalités qui ont immigré au Canada y ont fait et continueront d'y faire œuvre utile à l'avenir. Toutefois, il n'est juste ni à leur égard ni à l'égard des Canadiens qui sont sans emploi, de faire venir ces immigrants à une époque où le pays n'est pas en mesure de les absorber.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais répondre immédiatement, monsieur le président, à certaines des assertions formulées par l'honorable député de Vancouver-Kingsway et je traiterai d'abord de la dernière. Il a parlé du nombre d'immigrants qui ont été accueillis au

Canada durant l'année 1956. Je puis dire à l'honorable représentant que pour ce qui est des immigrants reçus, les dossiers du ministère, ainsi que les déclarations du ministre suppléant en 1957, déclarations qui figurent au hansard en réponse à des questions, et tous les autres documents révèlent que les immigrants reçus en 1956 n'ont eu aucune difficulté à trouver un emploi. De fait, durant l'hiver 1956-1957, notre pays n'a même pas connu un chômage saisonnier normal et aucune restriction n'a été imposée à l'immigration cet hiver-là. En réalité, la situation était tout à fait à l'opposé.

Plus important encore, la statistique du chômage que l'on a si souvent citée pour le mois de juin 1957, dernier mois de gouvernement libéral, montre très clairement que le chômage était si faible que la situation était présentée comme correspondant à ce qui est généralement considéré comme le plein emploi. Par conséquent, ces déclarations viennent en contradiction flagrante avec les faits consignés dans le compte rendu par les membres du présent gouvernement depuis qu'ils sont au pouvoir et avant qu'ils se soient rendu compte que la situation changeait.

Il est vrai qu'après le début de 1958, alors que le chômage était assez répandu, les membres du gouvernement, depuis le premier ministre jusqu'au dernier député conservateur, ont essayé de trouver quelqu'un à blâmer du chômage au lieu de s'efforcer de résoudre le problème, comme c'était leur devoir; ils conservent d'ailleurs la même attitude depuis. Je rappellerai à l'honorable député qu'au cours de la campagne électorale de 1957, le premier ministre ignorait tellement que l'immigration engendrait du chômage qu'il a promis de tripler le chiffre que les Libéraux avaient alors atteint, ainsi qu'en témoigne une citation que l'honorable député de Fort-William a versée au compte rendu.

Bien entendu, c'est avec soin que le premier ministre choisissait ses endroits pour faire de telles déclarations; il les a faites surtout à des gens d'origine étrangère et à leurs organismes, mais il s'est bien gardé de les répéter dans les campagnes d'Ontario, que quelques-uns de ses amis parcouraient en se plaignant de ce que le régime précédent avait fait durant la grande crise d'Autriche en 1956, c'est-à-dire lors du grand mouvement hongrois qui a été un franc succès, comme l'a précisé l'honorable représentante l'an dernier, en réponse à une question que je lui posais. En réponse à cette question, elle a dit que si peu de ces immigrants hongrois, dont la plupart n'avaient pour tout bagage que les vêtements qui les couvraient, ont eu besoin de secours du gouvernement, qu'aucune statistique distincte n'a été établie dans leur cas.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Ils enlèvent des emplois aux Canadiens.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député dit maintenant qu'ils enlèvent des emplois aux Canadiens. Ce n'est pas ce que le ministre a dit dans le discours qu'il a prononcé à Winnipeg et qu'a cité le député de Fort-William il y a quelques minutes.

Ce qui m'a beaucoup frappé également chez le député de Vancouver-Kingsway selon qui certains libéraux expriment un point de vue absolument différent de celui d'autres libéraux, c'est qu'il n'a certes pas consulté son voisin le député de Vancouver-Burrard. S'il l'avait fait, il aurait constaté, à moins que ce député ne démente ses paroles d'il y a quelques moments, qu'il s'agissait d'un ministère brutal, inhumain, rempli de bureaucrates inaptes au service public. C'est par de tels propos que le député a réussi à se faire élire à la Chambre, parce qu'il a tracé un tableau absolument faux de la situation que le député de Vancouver-Kingsway connaît très bien, situation dont l'honorable représentante a hérité et dont elle a dû s'occuper par la suite.

Le député parle de divergences d'opinions au sein du parti libéral. Il existe, bien sûr, des divergences d'opinions au sein du parti libéral et nous n'en avons pas honte. Cependant, tous les libéraux sont d'accord sur ce point fondamental, notamment que l'immigration est indispensable à la saine expansion du Canada. Mais ces deux éléments doivent progresser en même temps, à savoir l'expansion et l'immigration.

Une politique rationnelle et bien conçue en matière d'immigration peut favoriser l'expansion. Mais si l'expansion ne se produit pas, alors la confiance disparaît. Si le pays traverse une période de crise, il sera impossible, quelle que soit la politique, d'attirer des immigrants au Canada, car qu'on le veuille ou non, les immigrants en quête d'emplois ne viendront pas dans un pays incapable de leur en fournir. Personne ne saurait contester ce raisonnement, je pense. A notre avis, plus tôt nous aurons de nouveau un gouvernement capable d'administrer le pays et ses finances, de rétablir l'ordre en ce qui a trait au commerce et à l'embauche et de redonner un nouvel essor à l'économie, plus vite nous aurons une saine immigration. Tant que nous n'agirons pas en ce sens, nous n'obtiendrons pas les résultats désirés.

M. Crestohl: J'ai deux questions à poser au ministre. Les chiffres révèlent depuis 1957 une baisse prononcée de l'immigration au Canada. Nous serions intéressés d'entendre l'honorable représentante nous expliquer les raisons de cette baisse de l'immigration depuis 1957.

Voici ma deuxième question. En parlant de la revision de la loi, hier, l'honorable représentante a dit qu'elle ne voulait pas présenter à la Chambre une mesure boiteuse. Je voudrais savoir si elle aura fini d'en corriger les défauts assez tôt pour la présenter à la Chambre avant la fin de la présente session.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je ne puis évidemment pas répondre à la seconde question. Mais je garde bon espoir. A propos de la baisse qui s'est manifestée depuis 1957, mon honorable ami admettra avec moi que l'année 1957 a été des plus anormales.

L'hon. M. Pickersgill: A bien des égards.

L'hon. Mme Fairclough: Nous avons reçu,—comme l'honorable député de Fort-William l'a dit, je pense,—le plus grand nombre d'immigrants depuis 1913. Leur nombre était environ deux fois plus grand que la moyenne des dix ou quinze dernières années. Je suis tout à fait étrangère aux vues qui ont été exprimées par plusieurs économistes, savoir que si, pour une raison quelconque, l'immigration atteint une année un chiffre exceptionnel, il faut ensuite faire face à une période d'assimilation prolongée. C'est parce que, on s'en doute, ce qui a motivé le flot anormal d'immigrants en a incité un grand nombre à venir qui, normalement, seraient venus au pays dans les années subséquentes, mais qui, pour des raisons d'ordre personnel, économique ou autre, ont avancé leur plan afin de profiter de certaines circonstances ou d'en éviter d'autres et, en conséquence, sont venus ici deux ou trois ans avant le temps où ils avaient normalement prévu d'y venir.

Évidemment, dans la période qui a suivi, ces personnes étaient déjà au Canada et les autres forment le reste du groupe qui a immigré durant l'année exceptionnelle. C'est la seule explication que je puisse donner sauf que, durant les années subséquentes, en ce qui concerne l'Europe, nous savons tous que la situation économique était très brillante et que d'autres conditions étaient favorables, et les gens n'ont pas l'habitude de laisser une situation qui leur semble satisfaisante.

Malgré cela, il y a eu un nombre appréciable d'immigrants au Canada. Je ne prétends pas avoir remporté un grand succès du point de vue du nombre. Je dirai que nous n'avons pas encouragé à immigrer des gens qui avaient peu de chance de s'établir facilement au Canada. Ce ne serait pas juste à leur égard; ce ne serait pas juste non plus envers les Canadiens déjà établis ici.

A mon avis, l'explication selon laquelle un grand nombre d'immigrants donne lieu à une période d'assimilation qui peut durer deux ou trois ans, va de pair avec la situation économique existant en Europe; et c'est très probablement la réponse à la question.

M. Crestohl: Le ministre pourrait-il nous dire s'il y a eu, ces trois dernières années, moins de requérants qu'auparavant?

L'hon. Mme Fairclough: Je pense que je pourrais dire sans crainte de me tromper que c'est juste. Il y a peut-être un ou deux pays auxquels cette affirmation ne s'applique pas et où le nombre de demandes a augmenté sensiblement; mais, sauf une couple d'exceptions, je dirais que les demandes ont été moins nombreuses.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais fournir à l'honorable représentante l'occasion de faire une déclaration,—non pas une longue mais une courte déclaration,—sur les conditions que doivent remplir les étudiants étrangers pour pouvoir fréquenter les universités canadiennes. A mon avis, pareille déclaration, consignée au compte rendu, nous serait d'une grande utilité. Comme il y a eu pas mal de malentendus sur cette question, bien des députés aimeraient pouvoir se reporter à une mise au point venant d'une bouche autorisée pour savoir à quoi s'en tenir.

L'hon. Mme Fairclough: J'avais prévu que cette question susciterait de l'intérêt, mais je n'arrive pas à mettre la main sur mes notes en ce moment. Je crois pouvoir me tirer assez bien d'affaire en les citant de mémoire.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre veut chercher ses notes, j'aurais une ou deux questions à poser en attendant.

L'hon. Mme Fairclough: Je suis capable de répondre à la question, je crois. En dehors des programmes comme le Plan de Colombo et certains autres programmes de bourses institués par les Nations Unies, les étudiants qui viennent au Canada doivent tout d'abord être acceptés par une université, une institution d'enseignement qui décerne des diplômes. S'ils comptent rester au pays pendant plus d'une année, ils doivent subir un examen médical. On leur demande aussi de prouver qu'ils sont en mesure d'acquitter leurs frais de scolarité et de subvenir à leurs besoins durant leur séjour sans avoir à occuper un emploi en service continu ou discontinu.

Il y a eu certains malentendus au sujet des étudiants qui cherchent un emploi. L'étudiant est autorisé à accepter un emploi si le travail qu'il essaye d'obtenir cadre avec les études qu'il poursuit, si cet emploi complète son éducation, ainsi l'internat pour un étudiant en médecine ou un emploi dans une bibliothèque pour un étudiant en bibliothéconomie, et s'il n'enlève pas à un Canadien un emploi qui lui sert de gagne-pain.

Il y a loin entre cette situation et celle qui est créée lorsqu'un étudiant inscrit au cours pré-médical se met à conduire un camion, délogeant un camionneur de son poste. Voilà ce que nous tâchons d'éviter. J'espère qu'on m'a bien comprise. L'étudiant reçoit l'autorisation d'accepter un emploi lorsque cet emploi cadre avec les études qu'il poursuit.

Cependant, nous devons en revenir à la condition posée à son entrée au pays, alors qu'il a affirmé avoir suffisamment d'argent pour subvenir à ses besoins et payer ses frais de scolarité.

L'hon. M. Pickersgill: Y a-t-il des restrictions sur le déplacement de ces étudiants au Canada? On a entendu des opinions fort erronées là-dessus. Il n'y a pas d'autres restrictions sur le déplacement des étudiants au Canada, n'est-ce pas?

L'hon. Mme Fairclough: C'est exact; il n'y a absolument aucune restriction. Évidemment, si un étudiant vient ici pour fréquenter l'université du Manitoba et puis décide ensuite d'abandonner son cours là-bas pour aller étudier à McGill, nous aimons savoir où il est et nous lui demandons de nous signaler la chose.

L'hon. M. Pickersgill: Qui voudrait quitter l'Université du Manitoba pour McGill?

L'hon. Mme Fairclough: Alors vice versa, si vous voulez. Puisque les deux côtés de la Chambre sont d'accord, autant être conciliante. Mais, en ce qui concerne les voyages d'occasion, les voyages de vacances ou tout autre voyage occasionnel, il n'y a aucune restriction.

L'hon. M. Pickersgill: Vers la fin de juillet, le ministre a reçu, je crois, et la plupart des autres députés en ont reçu une copie,—un mémoire de l'Association des citoyens canadiens d'origine japonaise, renfermant certaines doléances à propos des parents des Canadiens d'origine japonaise. Le ministre pourrait-il nous dire quelle considération a été accordée à ces doléances et si la situation a changé?

L'hon. Mme Fairclough: Si je ne m'abuse, il s'agissait de douze cas. Nous avons entrepris de les étudier tous. Certains d'entre eux ont été admis; les autres continuent de faire l'objet d'une étude.

L'hon. M. Pickersgill: Si je comprends bien, dans le cas des parents d'un citoyen canadien d'origine japonaise, dans le cas des parents qui font leur demande au Japon, il n'y a aucune restriction, il n'y en a pas quant à l'âge?

Il y a eu certains cas dont je ne suis pas très fier,—et je n'ai jamais prétendu l'être,—où des citoyens canadiens d'origine japonaise ont renoncé à leur citoyenneté en 1945 ou en 1946 et sont retournés au Japon. Malgré cela, rien ne s'opposerait aujourd'hui à leur admission au Canada, s'ils étaient admissibles à tous autres égards, n'est-ce pas?

L'hon. Mme Fairclough: Oh non, pas du tout. Pour revenir au mémoire, le ministère n'avait jamais eu vent de la majorité de ces cas. Nous avons été pris au dépourvu, et c'est pourquoi nous avons pressé l'enquête. Mais je crois que plusieurs des intéressés étaient simplement connus dans les milieux japonais et n'avaient pas présenté de demande en bonne et due forme.

L'hon. M. Pickersgill: A-t-on songé à remettre à l'honneur un accord à l'amiable, ou à déterminer un contingent, ou à conclure quelque autre entente de ce genre pour le Japon? Peut-être puis-je profiter de l'occasion pour poser une question connexe. La dernière fois que le comité a été saisi de ses crédits, madame le ministre se le rappelle sans doute, il avait été question de faire venir des techniciens japonais en Saskatchewan pour l'établissement d'une industrie. Y a-t-il des nouvelles à ce sujet?

L'hon. Mme Fairclough: L'affaire est encore en suspens. Nous avons eu des entretiens avec l'ambassadeur, mais le projet n'est pas encore au point.

Nous n'avons pas eu la moindre observation à propos de l'autre question dont a parlé le député, soit la réintégration de ces gens. J'admets, comme le disait hier soir mon honorable ami, que je ne suis pas de ceux qui voient dans les contingentements, la solution du problème. Je doute fort qu'un contingent, quel qu'il soit, puisse résoudre le problème japonais. Il reste que nous sommes en très bons termes avec le Japon et que nous étudierions à fond toute observation qui pourrait nous être présentée.

L'hon. M. Pickersgill: Comme je l'ai dit maintes et maintes fois, je suis contre le contigentement général, mais il me serait difficile d'admettre que l'accord verbal n'a pas, pendant longtemps, permis de faire face à un problème très réel. Loin de moi la pensée de dire que nous devrions prendre cette initiative, surtout si le gouvernement japonais ou les Japonais eux-mêmes n'y manifestent pas d'intérêt.

Mais le ministre sait, comme tout le monde, que le Japon vient au deuxième rang pour l'achat de notre blé, nonobstant l'exploit spectaculaire réussi l'autre jour par le ministre de l'Agriculture. Le Japon offre probablement un débouché plus sûr que celui que le ministre a découvert cette fois-là, du moins nous voulons le croire. C'est un marché qu'il ne faut pas négliger. Quiconque examine la

situation mondiale aujourd'hui, dans le domaine du blé, ne peut manquer de conclure qu'il nous faut regarder d'un œil jaloux tout marché, qu'il soit nouveau ou en expansion. Toute initiative que nous serions à même de prendre et qui aurait pour effet d'accroître d'une façon ordonnée et graduelle nos échanges commerciaux et autres avec le Japon serait très précieuse, considérée du seul point de vue des intérêts canadiens. Je suis sûr que madame le ministre et son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne manqueront pas de voir l'importance et les avantages politiques qu'il y a à maintenir aussi harmonieuses que possible les relations entre le Japon et le monde libre.

L'hon. Mme Fairclough: Puis-je donner à l'honorable député l'assurance que les négociations se poursuivent dans l'atmosphère la plus cordiale possible. Ce que l'ambassadeur discute avec nous, ce n'est pas tant la question de l'immigration, mais la prolongation des visas de non-immigrants et les moyens d'accorder ces prolongations.

M. Southam: Une circonstance se présente dans ma circonscription qui peut-être existe dans d'autre régions contiguës aux États-Unis. Un grand nombre de nos amis américains, citoyens des États-Unis, apportent au Canada leurs machines agricoles et exploitent des terres qu'ils louent près de la frontière. Cet état de choses s'est développé au cours des dernières années par suite du programme agricole appliqué aux États-Unis et en vertu duquel certaines régions ont été assujetties au programme de conservation des sols. L'application de ce régime a laissé bon nombre de cultivateurs américains inoccupés, et comme ils avaient consacré d'importantes sommes à des achats d'outillage, ils sont venus au Canada et ont loué à bail, de grandes étendues de culture. Parfois il ont même amené leurs ouvriers agricoles avec eux.

Je me demande si cet état de choses a été porté à l'attention du ministre. Pas mal de gens m'ont questionné là-dessus, mais je n'ai pas pu discuter la chose très intelligemment, car c'est un phénomène assez récent. Je sais que la question préoccupe pas mal les commerçants et les hommes d'affaires, qui constatent que nos amis américains ne restent ici que pendant une brève période de l'année et repassent ensuite la frontière.

N'existerait-il pas un programme visant à encourager ces gens à venir dans notre pays et peut-être à y rester en permanence. Nous prétendons vouloir augmenter notre population, et la région offre de vastes terres encore libres. On devrait, il me semble, encourager ces gens à s'établir chez nous en permanence au lieu de nous faire des visites provisoires.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. Mme Fairclough. C'est dans sa dernière phrase que l'honorable député a touché, je crois, au seul aspect du problème qui intéresse mon ministère. Loin de moi le désir d'indiquer à qui incombe le reste du problème; mais chose certaine, il ne concerne en rien mon ministère. En ce qui touche la résidence, je ne pense pas que nous ayons la possibilité de forcer la main aux personnes en cause. Cependant, les résidents des environs pourraient, aussi bien que n'importe qui, leur faire un accueil chaleureux et les inviter à devenir des immigrants reçus.

M. Crestohl: Je voudrais poser une question qui paraîtra peut-être un peu académique. Je me reporte ici à l'article 20 de la loi. Les alinéas *a*), *b*) et *c*) emploient l'expression «toute personne qui est sujette britannique de naissance ou par naturalisation». Mais à l'alinéa *d*) il n'est plus question que des personnes sujettes d'un pays; la disposition ne porte pas «de naissance ou par naturalisation». Il y a peut-être une explication à cela, mais je conçois mal qu'on puisse être sujet britannique autrement que de naissance ou par naturalisation. Voici où je veux en venir: pourquoi employer d'abord les deux expressions, puis une seule à l'alinéa *d*)?

L'hon. Mme Fairclough: Malheureusement, je ne sais pas la réponse. Il y a la question de l'enregistrement. Je n'aime pas l'article 20, et je l'ai déjà dit. C'est une des choses dont nous avons l'intention de nous occuper.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être répondre à la question. Comme l'honorable député l'a déjà dit, je suis un génie! Primitivement, cet article renfermait les mots «citoyens de naissance» et il a été modifié de façon à comprendre les mots «de naissance ou par naturalisation». L'autre article n'a jamais été modifié. C'est une pure circonstance historique. C'était la façon la plus rapide et la plus courte de le modifier, et jusqu'à ce que l'honorable député en parle, je n'avais jamais remarqué que cela faisait un drôle d'effet. Il aurait été beaucoup plus simple de modifier la disposition en biffant «de naissance». Si l'honorable député avait été mon conseiller juridique, c'est sûrement ce qui serait arrivé.

M. Crestohl: J'aimerais remercier le député qui vient de terminer. Peut-être que l'occasion serait belle de signaler au ministre d'autres bonnes raisons de reviser la loi au plus tôt.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais une ou deux autres questions à poser au ministre avant l'adoption du crédit. J'ai en mains une coupure du *Sun* de Vancouver du 7 octobre 1960; je suis sûr que le ministre aime bien ce journal. La coupure nous montre trois beaux

jeunes hommes sous le titre: «Les Yougoslaves s'attendent à des sanctions—Le Canada expulsera les déserteurs». Je ne lirai pas tout l'article, seulement le dernier paragraphe:

Un porte-parole de la société Empire Shipping, l'agent chargé de l'expulsion des déserteurs, a déclaré que ces hommes s'embarqueraient sur le cargo *Goranka*.

Il y a deux ou trois questions que je voudrais poser au ministre à ce sujet. D'abord, je voudrais lui demander si ce grand humanitaire, le député de Vancouver-Burrard, a fait quelque effort pour garder ces déserteurs au Canada. Connaissant son grand cœur et combien il s'est préoccupé de cette sorte de gens, j'aimerais savoir s'il s'intérese toujours aux gens de cette catégorie. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on prêté quelque attention aux observations du député?

La prochaine question, beaucoup plus grave, que je poserai au ministre est la suivante: ces jeunes gens ont-ils été expulsés, et le ministère a-t-il vérifié s'ils avaient été assujétis à quelque sanction à la suite de leur expulsion, si elle a eu lieu?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, nous n'avons aucun moyen de vérifier ce que le sort leur a réservé plus tard. Deux d'entre eux ont été expulsés et le troisième a disparu, comme il arrive parfois. Il n'a pas encore réapparu, mais on le reverra sans doute. Je ne puis savoir sans consulter les dossiers, si telle ou telle personne a formulé des observations au sujet d'un certain cas. Je pense que cette réponse satisfera le député.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre fait trop peu d'honneur à son collègue le député de Vancouver-Burrard. Ce n'est pas le genre d'homme dont on oublie les observations. Toutefois, j'admets l'embarras qu'éprouve l'honorable représentante . . .

L'hon. Mme Fairclough: Je n'éprouve aucun embarras.

L'hon. M. Pickersgill: . . . et je n'insisterai pas davantage sur ce point.

L'hon. Mme Fairclough: On ne m'embarrasse pas si facilement.

L'hon. M. Pickersgill: La question me préoccupe sérieusement. L'honorable représentante sait sans doute que le ministère avait coutume,—et j'espère que c'est encore le cas, —de n'expulser personne dans des pays où l'on estimait que les intéressés pourraient être victimes de sanctions sévères simplement pour avoir déserté leur bateau. Je ne sais si ce serait le cas en Yugoslavie. Je comprends parfaitement qu'un déserteur déclare qu'il en serait ainsi, mais ce ne serait pas nécessairement vrai. Toutefois, je n'aimerais pas penser que le ministère ne s'assure pas de l'improbabilité de pareilles sanctions avant d'expulser quelqu'un.

L'hon. Mme Fairclough: Nous en étions assez convaincus, monsieur le président. De fait, l'un de ces jeunes gens n'a pas hésité à dire qu'il voulait rentrer chez lui. Je ne crois pas qu'on leur infligera de graves sanctions à leur retour chez eux.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai ici une coupure du *Star,* de Windsor. Je devrais peut-être m'excuser de traiter de cette question, parce qu'elle date du mois de juillet dernier, et que j'aurais dû en parler la dernière fois que nous avons été saisis des crédits.

L'hon. Mme Fairclough: C'est merveilleux. C'est le premier article qu'on me cite depuis 1959.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier du *Daily Star,* de Windsor, depuis 1959?

L'hon. Mme Fairclough: Non, le premier qu'on cite de 1959 au cours du présent débat.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dû perdre mes coupures de 1960. De toute façon, cela a à voir à une question qui a fait beaucoup de bruit au cours de la dernière session du Parlement lorsque fut soulevée la question des retards à Québec causés par l'examen des gens au nouvel édifice de l'immigration, par opposition aux examens effectués à bord des navires. Comme je suis responsable pour une bonne part de la décision de construire le nouvel immeuble de l'immigration, à Québec, j'aimerais bien savoir au juste ce qu'il vaut, quels sont les arrangements et si toutes les difficultés dont je n'ai pas entendu parler depuis longtemps ont été réglées?

L'hon. Mme Fairclough: Mon honorable ami n'a rien entendu parce qu'il ne semble y avoir aucune difficulté.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que j'espérais.

L'hon. Mme Fairclough: Bien entendu, nous en avons eu beaucoup au début, probablement parce qu'il s'agissait de nouvelles dispositions, mais lorsque les données statistiques ont été réunies, on a trouvé qu'il fallait moins de temps pour recevoir les immigrants à Québec. Les résidents qui reviennent sont examinés à bord du bateau et les autres, au centre. Après un peu de temps, les difficultés se sont effacées et nous constatons que tout fonctionne très rondement maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a eu l'obligeance, l'an dernier, de déposer, en réponse à une motion que j'inscrirai sans doute de nouveau au *Feuilleton,* un exemplaire du «Guide d'orientattion vers les occupations». Celui que j'ai ici porte sur la période du 15

avril au 15 mai 1960. Je me demande si l'honorable représentante voudrait bien mettre à notre disposition le plus récent exemplaire de ce document, s'il est toujours en usage.

L'hon. Mme Fairclough: Nous n'avons pas utilisé cette formule depuis août dernier. Le système actuel fonctionne à l'aide d'un mémoire qui expose la situation dans les diverses régions du pays.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous fournirait-il un exemplaire de ce dernier mémoire?

L'hon. Mme Fairclough: Je devrai m'enquérir à ce sujet. C'est un document ministériel.

L'hon. M. Pickersgill: L'autre aussi, l'était.

L'hon. Mme Fairclough: Il n'est pas publié entièrement par mon ministère. Cependant, j'étudierai la question. Je suis portée à croire que la réponse serait oui, mais je ne voudrais pas prendre un engagement définitif à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que la réponse est affirmative, car je n'ose croire que, dans ce domaine particulier, le ministère de l'honorable représentante se soit mis à multiplier les documents secrets, multiplication dans laquelle semblent se complaire certains collègues de l'honorable représentante.

L'hon. Mme Fairclough: Je pourrais ajouter que si j'hésite à me prononcer là-dessus, c'est que le document dont nous nous inspirons maintenant n'est pas, en réalité, un dossier du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais nous vient du Service national de placement. Si nous avons aboli le poste de conseiller, c'est surtout parce que nous en étions rendus au point où, dans bien des cas, nos renseignements ne correspondaient pas à ceux du Service national de placement, et maintenant nous utilisons la documentation de ce service.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà, bien entendu, qui ramène l'éternelle question. Je regrette que l'honorable député de Vancouver-Kingsway soit absent momentanément de la Chambre, car je voudrais lui demander, puisqu'il semble partager tellement les vues du Congrès du Travail du Canada, s'il s'accorde à dire avec le Congrès que le bureau de placement du Service de l'immigration devrait cesser son activité et être transféré au Service national de placement. Je m'excuse auprès de l'honorable député de Vancouver-Kingsway. Je vois qu'il est de l'autre côté de la Chambre. Je voulais demander à l'honorable député si, comme protagoniste valeureux des vues du Congrès du Travail du Canada, il s'accorde également avec le Congrès pour dire que le bureau de placement du Service de l'immigration devrait fermer ses portes et que son activité devrait être confiée au Service national de placement.

Je sais que le ministre a parlé brièvement de cette question hier soir. Pour ma part, je crois que le problème du placement doit être bien différent maintenant de ce qu'il était il y a deux ou trois ans, étant donné la baisse du nombre des immigrants et la proportion des immigrants qui cherchent véritablement le genre d'emploi qu'offre le Service national de placement. Je me demande précisément quel est ce rapport à l'heure actuelle et s'il y aurait lieu d'appliquer une intégration plus poussée qu'il ne me paraissait nécessaire à l'époque. Elle ne me semblait pas tellement avantageuse parce qu'il y avait une grande différence entre l'activité et la façon de voir des deux organismes.

L'hon. Mme Fairclough: Peut-être pourrais-je développer un peu ce que j'ai dit hier soir, ayant ici la copie d'une lettre que j'ai eu l'occasion d'écrire en réponse à cette proposition: Peut-être me permettrez-vous de prendre cinq minutes pour vous en donner lecture.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que ce serait utile.

L'hon. Mme Fairclough: La lettre se lit en partie comme il suit:

L'idée n'est pas nouvelle.

J'ai signalé cela hier soir. Je continue:

Elle a été formulée à maintes reprises depuis la création du Service national de placement et elle a été étudiée et discutée à diverses occasions.

Le ministère responsable de l'immigration a toujours été chargé d'assurer l'établissement satisfaisant des immigrants au Canada, y compris, au besoin, leur placement. La Direction de l'immigration est chargée de mettre en œuvre le programme du gouvernement en matière d'immigration, et ses fonctions à cet égard comprennent: élaboration d'un programme; recrutement; conseils; documentation; réception; distribution et placement; preuve de l'admissibilité des immigrants; création d'emplois dans des régions rurales et urbaines; et établissement de personnes qui travaillent à leur compte.

La réception est l'une des phases les plus importantes de la mise en œuvre du programme du gouvernement en matière d'immigration. Un immigrant insatisfait, outre les problèmes qu'il peut causer au Canada, peut, par les lettres qu'il adresse à son pays, nuire à nos perspectives d'avenir en matière d'immigration. Les immigrants qui réussissent constituent pour nous l'élément le plus important de notre programme de recrutement. Le placement initial est un élément essentiel de la réception de l'immigrant qui a besoin de services qui ne sont pas assurés, de façon générale, aux autres résidents canadiens par l'entremise d'un organisme du gouvernement,—services qui comprennent la recherche d'un logement provisoire, une aide financière en attendant que l'immigrant trouve un emploi, des arrangements avec les employeurs qui versent des avances de salaire pour répondre

aux besoins initiaux de l'immigrant, l'explication des antécédents et de la formation des immigrants aux employeurs, des services d'interprète, etc. Il importe que les immigrants sachent qu'ils peuvent s'adresser à un service du gouvernement, en cas de besoin, car, contrairement aux autres résidents du Canada, ils ne sont pas au courant de la multiplicité des services disponibles, et ils seraient embarrassés, déçus ou en mauvaise posture si, au moment de leur arrivée, ils devaient consulter divers organismes du gouvernement au Canada.

Un aspect important à considérer c'est qu'une forte proportion de nos immigrants viennent au Canada pour s'établir eux-mêmes dans de petites entreprises ou sur des fermes. La Direction de l'immigration peut guider et conseiller ces immigrants-là. Ces immigrants sont placés dans des emplois qui leur permettent de se familiariser avec nos méthodes d'exploitation, de vente et d'achat, avant de lancer leurs propres entreprises. Les agents d'immigration se mettent en rapport avec les intéressés à intervalles réguliers et, au moment opportun, les immigrants obtiennent les conseils voulus pour leur permettre de s'établir à leur propre compte ou d'acheter une ferme à eux. Un élément important, à ce stade du programme d'immigration, c'est l'amitié et la confiance qui s'établissent entre les immigrants et les agents d'immigration.

Le ministère n'a pas pour règle de se charger de caser les immigrants qui sont au Canada depuis plus d'un an. Cependant, les fonctionnaires du Service national de placement ont été avertis qu'ils peuvent toujours, s'ils le désirent, soumettre les cas difficiles à la Direction de l'immigration. Notre ministère s'occupe aussi d'aider les immigrants nécessiteux pour une période d'au plus un an après leur arrivée au Canada, jusqu'à ce qu'ils soient admissibles aux prestations de secours versées par les municipalités et les provinces. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les fonctionnaires de la Direction de l'immigration s'efforcent de caser les immigrants sans emploi au lieu de leur accorder une aide financière.

Sur les instructions du ministère des Finances du temps, le Conseil du Trésor a examiné en 1955 la question du chevauchement entre la Direction de l'immigration et le Service national de placement et a étudié la possibilité de réaliser des économies. Il a été prouvé qu'aucune économie ne serait réalisée si la Direction de l'immigration ne s'occupait plus désormais de placer les immigrants à leur arrivée, car cette Direction a besoin de son personnel pour assurer aux immigrants d'autres services indispensables. On a conclu que ce service va nécessairement de pair avec le service d'accueil des immigrants et qu'il devrait continuer à relever de la Direction de l'immigration.

En dépit du rôle important que joue le service de placements de la Direction de l'immigration, il reste qu'on encourage autant que possible les immigrants à s'adresser au Service national de placement; c'est la ligne de conduite que suivent habituellement les fonctionnaires de l'immigration. A ce propos, il convient de signaler l'excellente collaboration que le Service national de placement a fourni à la Direction de l'immigration.

Voilà qui peint bien la situation, du moins du point de vue du ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne me reste qu'une question d'ordre général à poser, même si je peux en avoir d'autres à propos de l'un ou l'autre crédit. Peut-on demander au ministre de nous expliquer en quoi consistaient précisément, au moment où le présent gouvernement a pris le pouvoir, les aspects juridiques, pratiques et administratifs du problème touchant l'entrée des fiancées chinoises et de nous préciser la nature des changements apportés?

L'hon. Mme Fairclough: Je ne pense pas pouvoir répondre maintenant. Je n'ai pas pris la tête de ce ministère tout de suite après le changement de gouvernement et je ne pense pas pouvoir me rappeler exactement, de mémoire, ce qui en était quand j'ai pris le poste. Je sais que nous avons aboli les garanties...

L'hon. M. Pickersgill: Ce qui n'était qu'un billet de retour.

L'hon. Mme Fairclough: ...autrefois exigées. Je sais aussi que nous avons, par décrets du conseil, autorisé l'entrée d'un grand nombre de fiancées chinoises. Il me faut reconnaître, tout comme mon honorable ami le ferait, je pense, que bien souvent, étant donné les différences qui existent entre les lois des deux pays sur le mariage, nous ne pouvons qu'être raisonnablement certains d'amener ici des épouses. La preuve serait bien difficile à établir.

Cependant, nous avons adopté l'attitude la plus humanitaire possible et, dans la mesure où nous l'avons pu, nous avons essayé d'unir ces jeunes gens. Des occasions se présentent où la bonne foi des partis en cause soulève des doutes.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne m'inquiétais que des changements qu'on a faits.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne pourrais de mémoire donner des précisions. Il faut que je m'informe, car trois ou quatre ans, c'est trop pour la mémoire.

L'hon. M. Pickersgill: Il est incontestable, et madame le ministre le reconnaîtra, que des fiancées ont été admises sous le gouvernement précédent. Elles devaient alors avoir un billet de retour au cas où le mariage n'aurait pas lieu. Cette obligation n'existe plus. C'est le gouvernement actuel qui l'a supprimée; je le reconnais sans hésitation. Pas plus que l'honorable ministre, je n'ai examiné le règlement, mais, si je me souviens bien, quand j'étais ministre ces demandes étaient considérées comme questions de faveur et chaque cas était étudié en lui-même. Le règlement n'ayant pas été changé de façon à les admettre en vertu du règlement il fallait un décret du conseil pour chaque cas. Ce que le gouvernement actuel aurait fait, ce serait d'avoir modifié le règlement de sorte que ce serait devenu une catégorie prévue.

L'hon. Mme Fairclough: Ce n'est pas exact. L'ancien état de choses existe encore en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: L'ancien état de choses existe encore. Voici ce que je cherche à prouver. J'ai en main une nouvelle selon laquelle le gouvernement conservateur actuel à Ottawa devait, par une loi, modifier le règlement relatif à l'admission des fiancées qui ont maintenant le droit d'entrer en qualité de non-immigrante et auxquelles on accorde le statut de résident permanent quand le mariage a lieu. Cette nouvelle est évidemment fausse.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne dirais pas qu'elle est fausse. Elle fait allusion, bien entendu, à l'abolition du cautionenement.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'en est pas du tout question.

L'hon. Mme Fairclough: C'est peut-être une erreur d'interprétation. Mais je ne dirais pas que la nouvelle est totalement fausse.

L'hon. M. Pickersgill: De toutes manières, l'honorable représentante convient que les fiancées en question étaient admises en tant que non-immigrantes avant l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement et que lorsqu'elles se mariaient elles obtenaient le statut de résident permanent.

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

(Le crédit est adopté.)

53. Service mobile et d'inspection à l'étranger, $2,298,559.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante nous rendrait un grand service si elle nous indiquait l'effectif total de chacun des bureaux à l'étranger et le nombre des immigrants admis par l'entremise de chacun de ces bureaux en 1960.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne pense pas que ce renseignement soit déjà disponible. Un mois seulement s'est écoulé depuis la fin de l'année. Je me ferai un plaisir d'obtenir le renseignement dès que je le pourrai, à l'intention de mon honorable ami. Je vais voir ce que nous avons sous la main.

L'hon. M. Pickersgill: Mettons jusqu'à la date la plus récente possible.

L'hon. Mme Fairclough: Je pense que nous n'avons pas les renseignements sous la forme que désire l'honorable représentant, mais je me ferai un plaisir de les lui procurer. Voici ce que je veux lui signaler ou lui rappeler. On ne peut toujours analyser le rendement d'un bureau en fonction du nombre d'immigrants admis, car dans certains bureaux, un grand nombre d'entrevues peuvent ne pas donner de résultats positifs. Il y a d'abord les demandes courantes. Une personne peut être inadmissible pour raison de santé, et revenir plusieurs fois avant que le médecin n'autorise finalement son admission. Toutefois, je vais obtenir ces renseignements pour mon honorable ami.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai bien l'impression que c'est un domaine où il serait possible d'économiser beaucoup. Je suis certain que la commission d'enquête va l'étudier. Je sais que pour ma part, j'avais fermé un ou deux bureaux que j'ai rouverts, plus tard, quand on a porté un intérêt accru à l'immigration. Il y a certainement, à ma connaissance, un ou deux pays ou nous avions des bureaux la dernière fois que j'ai vérifié,—on les a peut-être fermés depuis,—et où il m'a semblé que le jeu n'en valait plus la chandelle. Dans presque tous les endroits où nous avons des fonctionnaires, à l'exception d'un ou deux pays où le mouvement migratoire est considérable, comme au Royaume-Uni, le seul bureau se trouve dans la capitale, où nous avons également une mission diplomatique.

Bien que j'aie déjà été moi-même troisième secrétaire au ministère des Affaires extérieures, je ne suis pas tellement convaincu que le personnel subalterne soit surchargé de travail au point de n'avoir pas le temps de répondre à l'occasion aux gens qui veulent des renseignements sur l'immigration, comme cela se fait dans certains pays d'Amérique du Sud. J'approuve la réponse que l'honorable représentante a faite à la question plus générale du député de Burnaby-Coquitlam, car c'est certain que les gens passent la frontière, et que leur nombre augmente chaque année. Le gros du personnel de l'immigration se trouve au Canada, et il ne s'occupe pas des immigrants du tout; il traite plutôt avec les visiteurs et les Canadiens eux-mêmes. Les fonctionnaires affectés à l'étranger sont en grande partie au service des immigrants.

Après une étude vraiment attentive de la question, je me demande si on ne pourrait pas employer ces fonctionnaires ailleurs et faire faire le travail par le personnel diplomatique, quitte à ce qu'un fonctionnaire de l'immigration se rende parfois sur place régler les cas difficiles. Il n'est guère raisonnable de maintenir dans un pays un bureau de quatre ou cinq employés, avec toutes les dépenses afférentes, pour 30 ou 40 immigrants par année.

(Le crédit est adopté.)

54. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses subies par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents, $2,100,000.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous expliquerait-il sur quoi précisement porte ce crédit? C'est le crédit qui nous a permis il y a quelques années de défrayer les dépenses considérables encourues pour le déplacement des réfugiés hongrois.

L'hon. Mme Fairclough: Parmi les objets de ce crédit, il y a l'aide familiale ainsi que la subvention pour le transport des immigrants et des colons qui ont à se déplacer d'une destination provisoire au Canada vers un autre endroit où il y a des emplois; le présent crédit est également destiné à défrayer le transport ferroviaire depuis Winnipeg jusqu'aux centres plus à l'ouest, ainsi que le relevé des endroits où il serait possible d'établir des immigrants sur des fermes dans le cadre des programmes provinciaux d'établissement rural. La liste est longue, mais cela donne une idée générale de la chose. L'aide au transport n'est pas comprise, mais ces autres frais sont inclus.

L'hon. M. Pickersgill: L'aide au transport n'est pas comprise?

L'hon. Mme Fairclough: Non, cette aide est prélevée sur le fonds d'avances renouvelables.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être est-ce ici seulement que nous pouvons à bon droit poser une question sur l'état de ce fonds. Il serait bon d'en consigner les derniers totaux au compte rendu, afin que nous sachions comment il fonctionne. Peut-on en même temps savoir du ministre s'il est encore d'usage d'accorder des prêts d'indemnité de passage aux personnes à charge aussi bien qu'aux salariés?

L'hon. Mme Fairclough: Oui, monsieur le président. Mes fonctionnaires n'ont pas ces chiffres sous la main, mais je les fournirai volontiers.

L'hon. M. Pickersgill: Rien ne presse. J'aimerais bien savoir, en même temps, s'il faut encore payer une partie du voyage des colons, par opposition aux immigrants, et combien il y a eu de cas de ce genre depuis trois ans. Je ne sais pas si l'honorable représentante a déjà eu connaissance de ce problème. Les colons sont des citoyens canadiens.

L'hon. Mme Fairclough: Comme l'indique le poste 54 dont j'ai donné lecture, nous utilisons ces fonds pour transporter les colons dans diverses parties du Canada en vue d'explorer les possibilités et ainsi de suite. En ce qui concerne les prêts d'indemnité de passage, je vais voir si nous avons ce renseignement.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante comprend-elle bien ce qu'est un colon au point de vue des prêts d'indemnité de passage? Il s'agit d'un citoyen canadien qui ne peut être considéré comme immigrant. Nous avons dû modifier la loi il y a quelques années pour y insérer le mot «colon» afin de pouvoir venir en aide aux citoyens canadiens. Au point de vue financier, l'affaire n'est pas tellement importante, mais elle présente un certain intérêt.

Je me demande si l'honorable représentante pourrait nous dire,—le renseignement se trouve probablement dans le rapport annuel,—combien de personnes touchent des indemnités familiales à l'heure actuelle.

L'hon. Mme Fairclough: Nous n'avons pas de données statistiques indiquant le nombre de colons comparativement au nombre d'immigrants. La réponse à l'autre question, c'est environ 27,000.

L'hon. M. Pickersgill: S'agit-il de 27,000 enfants?

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Cela signifie qu'il y a 27,000 enfants qui sont au Canada depuis moins d'un an?

L'hon. Mme Fairclough: C'est exact.

M. Regier: Le ministre peut-il nous dire ce que représentent les allocations et comment elles se comparent aux allocations d'assistance sociale qui sont accordées dans les différentes régions du pays aux Canadiens qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage. Comment un immigrant devient-il admissible à ces allocations?

L'hon. Mme Fairclough: On m'apprend que les montants sont calculés d'après les taux de l'assistance provinciale et qu'ils varient avec les provinces suivant les fluctuations des versements qu'établissent les autorités provinciales.

M. Winch: Pouvons-nous obtenir une explication des formalités qui régissent l'admissibilité d'un immigrant en chômage à cette forme d'assistance? D'après ce que j'ai lu souvent dans les journaux et les cas qu'on m'a signalés, il semble que l'immigrant est admissible à l'assistance selon qu'il est originaire de tel ou tel pays d'Europe ou qu'il est arrivé en telle ou telle année. Si vous êtes

du Royaume-Uni, il vous faut prendre le chemin du retour. Je crois que le député de Kootenay-Ouest a eu connaissance de cas semblables, lui aussi.

L'hon. Mme Fairclough: C'est du nouveau pour moi. Si mes honorables amis veulent me donner les précisions nécessaires, je ferai faire une enquête. Peut-être les personnes en question n'ont-elles pas présenté la bonne demande au ministère ou peut-être étaient-elles au Canada depuis plus d'un an. Nous ne nous engageons pas au delà d'un an. Il n'y a certes pas de différence entre les immigrants du Royaume-Uni et ceux de tout autre pays.

M. Regier: J'espère que le ministre avait tous les renseignements voulus quand il a dit que le niveau de l'assistance accordée correspond au niveau de celle qui est donnée, dans les cas relevant de l'assistance publique, dans les diverses provinces. Ce serait créer de sérieux malentendus au Canada, si l'immigrant recevait plus que ce qui est donné au bénéficiaire de l'assistance publique qui, lui, est de la place et, peut-être même, un contribuable de la municipalité. J'espère donc que le ministre a dit vrai. En tout cas, j'aimerais qu'il fasse en sorte que jamais cette assistance ne dépasse celle qui est à la disposition des Canadiens qui peuvent être au rang des cas nécessiteux actuellement.

L'hon. Mme Fairclough: Ce n'est pas notre intention. A vrai dire, dans la mesure du possible, le ministère essaie d'amener les autorités provinciales à distribuer cette assistance, quitte à les rembourser par après. Nous ne réussissons pas toujours. Le même cas se présente pour ce qui est de l'assistance-chômage.

M. Regier: Comme le ministre a adopté l'attitude voulue dans ce domaine, je ne puis que souhaiter que ces idées soient appliquées partout au Canada.

M. Herridge: Pour pousser plus loin la question soulevée par l'honorable député de Vancouver-Est à propos des immigrants du Royaume-Uni, qu'on me permette de dire que j'ai connu une fois un immigrant du Royaume-Uni qui avait été commandant dans les Gardes du corps, qui est venu au Canada, a servi pendant la seconde guerre mondiale et, par quelque hasard malheureux, a subi des dépenses extrêmement lourdes. Je l'ai accompagné chez le fonctionnaire de l'immigration qui lui a dit que le Canada ne s'attendait pas que les immigrants du Royaume-Uni demandent de l'aide et qu'ils devaient avoir assez de stabilité et ainsi de suite pour se débrouiller tout seul. J'étais témoin. Je fournirai au ministre tous les détails.

De fait, cet immigrant était un haut fonctionnaire du service d'immigration de Grande-Bretagne quand il est venu au Canada et il était recommandé le plus chaudement possible par le colonel de son régiment et par le ministère britannique qui dirigeait le service où il était employé. Voilà un cas dont j'ai eu connaissance; cette affaire remonte à un an ou deux. La question m'a été signalée à maintes reprises par bien des immigrants.

C'est le seul cas dont je peux dire que j'ai eu connaissance personnellement parce que je me suis rendu auprès des immigrants en cause. Notre homme a donc pu emprunter assez d'argent de Grande-Bretagne pour y retourner. Il avait une excellente éducation, il avait rendu d'excellents services au Commonwealth et il avait défendu les causes qui nous sont chères. Il a été néanmoins obligé de retourner en Grande-Bretagne, parce qu'on a refusé de l'aider pendant les deux ou trois mois qui lui auraient permis de se remettre d'une série de malchances inouïes. Je signale ce cas à l'honorable représentante. Après avoir consulté le dossier voulu, je lui fournirai tous les détails de ce cas. Si j'ai bonne mémoire, l'incident remonte au temps où l'honorable député de Bonavista-Twillingate était ministre.

L'hon. Mme Fairclough: C'est du nouveau pour moi. Si l'honorable député veut bien nous fournir toutes indications, je me ferai un plaisir d'étudier cette affaire. Le député a-t-il bien dit que la personne en question est demeurée au pays moins d'un an?

M. Herridge: Elle y est demeurée six mois, et elle était venue à un moment où les affaires ont subitement connu une baisse considérable.

L'hon. Mme Fairclough: Si le député veut bien me transmettre tous les détails pertinents, j'étudierai ce cas.

L'hon. M. Pickersgill: S'il est vrai que l'incident s'est produit alors que j'étais ministre, je demanderais à l'honorable député de me donner aussi ces renseignements; j'aimerais les avoir. J'ai été au courant d'un ou deux cas de personnes qui estimaient avoir à se plaindre de fonctionnaires de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'ai toujours essayé d'étudier ces cas. J'étais alors en très bons termes avec l'honorable député. S'il avait porté l'affaire à ma connaissance, je l'aurais sûrement examinée.

M. Herridge: Je me ferai un plaisir de donner également ces renseignements à l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Je crois que c'était au moment où s'est produite la catastrophe de 1957, et c'est pourquoi je n'ai pas porté la question à la connaissance du ministre. En effet, la personne dont je parle était retournée en Grande-Bretagne et m'avait prié de ne pas pousser les choses davantage. Je ne blâme pas l'ancien ministre,

mais je sais qu'à plusieurs reprises des immigrants britanniques sont venus me voir pour me dire que les fonctionnaires dont il est question les avaient découragées de demander de l'aide.

M. Regier: Puisque nous parlons de l'aide accordée aux immigrants jusqu'à ce qu'ils se trouvent du travail, puis-je demander au ministre s'il y a une liaison entre la Division de l'immigration,—ou le ministre,—et les bureaux régionaux de la Commission d'assurance-chômage au sujet du placement d'immigrants au Canada dans d'autres emplois?

L'hon. Mme Fairclough: Oui, monsieur le président. Il me semble que la question a été exposée dans la lettre dont j'ai donné lecture au cours de la dernière heure, au sujet du service de placement du ministère.

M. Regier: Ce renseignement avait-il plus spécialement trait à la catégorie d'immigrants qu'on appelle d'habitude les «personnes déplacées»? A-t-on communiqué avec les bureaux d'assurance-chômage à propos des personnes déplacées?

L'hon. Mme Fairclough: Il y a si longtemps qu'il n'y a eu de catégorie nettement désignée comme «personnes déplacées» que je ne pourrais vraiment pas répondre à cette question. L'expression n'est plus d'usage courant au ministère.

M. Regier: Si le ministre ne veut pas identifier ce que je veux dire, je suppose que ses fonctionnaires le feront. J'ai reçu des observations de la part de trois associations de contribuables municipaux, ainsi que d'une association politique de la région. Toutes s'inquiètent d'une accusation portée contre une succursale de la Commission d'assurance-chômage. Un chômeur affirme avoir lu une lettre qui lui avait été remise, bien qu'il ne pût la garder, car on l'a obligé à la rendre, déclarant qu'un service fédéral avait donné à ce bureau régional instruction d'accorder la préférence aux personnes déplacées quand il s'agissait de recommander des places. Le ministre peut-il nier que des lettres de ce genre ont émané du ministère de l'Immigration?

L'hon. Mme Fairclough: Je n'en ai eu aucune connaissance. L'expression «personnes déplacées» n'est plus en usage au ministère depuis cinq ans, à ce que l'on me dit. Je suis donc tout à fait sûre qu'aucune lettre de ce genre n'a pu être écrite dans ce sens au cours des dernières années.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a une autre question que je voudrais poser au ministre. L'honorable représentante peut-elle nous dire avec combien de gouvernements provinciaux elle a pu conclure pareil accord, ou plutôt combien d'ententes ont été conclues avec les gouvernements provinciaux afin d'assurer des services d'assistance sociale, et s'il y a quelque perspective d'en conclure d'autres? Je n'ai peut-être pas besoin de dire que j'approuve cordialement cette ligne de conduite, puisque c'est moi qui l'ai établie.

L'hon. Mme Fairclough: Jusqu'ici nous en avons trois, c'est-à-dire avec l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta. Les autres accords sont en voie de préparation.

(Le crédit est adopté.)

Citoyenneté—

48. Direction de l'enregistrement de la citoyenneté, $845,871.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais faire une ou deux observations à propos de ce crédit. La Direction de l'enregistrement de la citoyenneté s'occupe, évidemment, de ceux qui sont arrivés ici sous la désignation d'immigrants, bien que tous ne rentrent pas dans cette catégorie. Certains sont des Canadiens revenant dans leur pays pour faire rétablir leur citoyenneté. Sauf à un égard, il s'agit simplement d'un grand service d'enregistrement au ministère, ici à Ottawa. Mais, depuis 1954 ou 1955,—je devrais me souvenir de l'année, mais je n'en suis pas certain,—le ministère a institué un certain nombre de tribunaux de la citoyenneté dans diverses régions du pays, parce que nous avons constaté, lorsque j'étais en fonction, qu'il y avait de trop grandes concentrations,—et le ministre a constaté la même chose,—dans un certain nombre d'endroits, c'est-à-dire qu'il y avait de telles concentrations de candidats à la citoyenneté, dans certaines régions, que les tribunaux de comté, ou leur équivalent dans les autres provinces, ne pouvaient venir à bout de toutes les demandes. Il serait peut-être intéressant de connaître le nombre global de personnes qui ont obtenu leur citoyenneté dans chacune de ces régions depuis deux ans. Nous saurions gré à madame le ministre de tout autre renseignement qu'elle voudrait bien nous fournir sur cette question. Nous dirait-elle par exemple s'il y a accumulation à d'autres endroits?

Lorsque j'étais ministre, je parvenais, à ma grande satisfaction, à faire réaliser au Trésor des bénéfices raisonnables sur les opérations de Toronto, et même de Montréal. Je me demande si l'honorable représentante, étant comptable, possède un bilan pour tous les tribunaux. Peut-elle nous dire si les honoraires exigés suffisent à payer entièrement les frais de ces tribunaux?

L'hon. Mme Fairclough: La plupart de ces tribunaux ne fonctionnent pas depuis assez longtemps pour que nous ayons pu nous en faire une idée. Je dois dire aussi que, pour ma

part, ces tribunaux ont été institués avant tout pour assurer un traitement uniforme et non pour faire de l'argent. Il va de soi que nous n'avons pas l'intention d'établir des tribunaux dans des régions où le nombre de requérants ne le motive pas. J'aurais, cependant, une courte déclaration à faire qui répondra peut-être à certaines des questions qu'on m'a posées.

Au cours de l'année civile 1960, on a institué des tribunaux de la citoyenneté canadienne dans les villes suivantes: London (Ontario), Winnipeg (Manitoba), Edmonton (Alberta), Vancouver (Colombie-Britannique et Moncton (Nouveau-Brunswick). Cela porte à huit le nombre des tribunaux de la citoyenneté canadienne qui existent au pays. Je puis ajouter qu'on a l'intention d'instituer un tribunal de la citoyenneté à Ottawa pendant l'année en cours. On compte aussi réunir sous peu les présidents de ces tribunaux pour les aider à uniformiser davantage l'examen des demandes de citoyenneté canadienne.

Les données statistiques complètes relatives aux certificats de citoyenneté canadienne qui ont été émis ne sont pas encore disponibles. Cependant, le nombre de personnes qui ont présenté une demande de citoyenneté et qui ont reçu un certificat de citoyenneté accusera une légère diminution par rapport à l'an dernier, semble-t-il. D'après les chiffres disponibles pour les trois premiers trimestres de 1960, on constate que 46,000 personnes ont reçu la citoyenneté canadienne, au regard de 49,000 pendant la même période l'année précédente.

Le nombre de certificats de citoyenneté canadienne et de certificats petit format, qui s'établissait à 32,381 pendant les trois premiers trimestres de 1959, est passé à 31,542 au cours des neuf premiers mois de 1960. Bien entendu, cela ne constitue pas une diminution prononcée. L'émission de certificats petit format de citoyenneté canadienne a continué à jouir d'une grande vogue en 1960.

Au cours de l'année civile 1960, les recettes globales de la Direction, provenant de toutes les sources, s'établissent à $327,623. Ces recettes proviennent surtout des tribunaux de la citoyenneté canadienne.

En 1960, pour répondre à la question de mon honorable ami, le tribunal de Toronto a reçu 9,686 demandes; celui de Montréal, 5,871; celui d'Hamilton, 1,995; celui de London, qui n'est ouvert que depuis le 1er mai, 453; celui de Moncton, naturellement, vient tout juste d'ouvrir; celui de Winnipeg, qui a été ouvert le 3 octobre, en a eu 288; celui d'Edmonton, ouvert le 18 octobre, en a reçu 295: et celui de Vancouver, ouvert le 15 août, 798. Je pense donc qu'il faudra attendre encore un an environ avant de pouvoir évaluer convenablement le volume de travail et les frais des tribunaux. Je suis sûre qu'étant donné le montant d'argent que nous avons reçu durant l'année qui vient de s'écouler, nous n'accuserons certainement pas de déficit. Nous prévoyons pour 1961-1962 environ 427,500 demandes en tout.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, pour revenir à ce qu'a prétendu l'honorable député de Bonavista-Twillingate, savoir que ces tribunaux avaient accusé des bénéfices lorsqu'il était ministre, l'honorable représentante, qui est comptable, sait-elle si, de fait, ce que prétend l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui n'est pas comptable, est juste?

L'hon. Mme Fairclough: Je n'ai pas vérifié ces comptes, mais je suis prête à affirmer que, d'après ce qu'indiquent les dossiers du ministère, il a tout à fait raison.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a un problème qui, le ministre ne l'ignore pas, a causé beaucoup d'ennuis. Bien entendu, les personnes de nationalité étrangère ont beaucoup à gagner à demander la citoyenneté canadienne, car c'est de cette façon qu'elles obtiennent le droit de vote au Canada. Mais les sujets britanniques qui émigrent au Canada n'ont qu'à passer un an ici pour obtenir le droit de vote, sans avoir à devenir des citoyens canadiens. C'est pourquoi,—du moins, je dis "c'est pourquoi"; je n'impute de motifs à personne ici,—ils ont moins à gagner en demandant la citoyenneté que les personnes de nationalité étrangère. De fait, les dossiers indiquaient, la dernière fois que je les ai vérifiés, que ces sujets britanniques ne devenaient pas citoyens canadiens en aussi grand nombre. Y a-t-il eu quelque progrès à cet égard, cette dernière année?

L'hon. Mme Fairclough: Je ne pourrais vraiment pas le dire. J'aimerais pouvoir dire qu'il y a eu amélioration, car je pense que ces gens devraient devenir citoyens canadiens. Mais, à part les encourager chaque fois que nous les rencontrons, je ne pense pas que nous puissions faire grand chose. On vient tout juste de me rappeler une chose dont j'aurais dû parler. Nous produisons cette année un film qui, nous l'espérons, les encouragera quelque peu.

M. Winch: Je peux comprendre le point de vue du ministre lorsqu'il désire favoriser l'uniformité et peut-être l'établissement d'une cérémonie régulière pour ce qui est de la demande de la citoyenneté ou de l'octroi des documents de la citoyenneté. Cependant, je veux demander au ministre si on a songé à un aspect assez sérieux de l'envers du tableau. Je veux parler des gens qui sont ici depuis plus de la période requise de cinq ans et

qui ont fait la demande nécessaire, mais qui viennent d'un pays dont les habitants, par nature, sont tendus, émotifs et surexcitables.

Je connais personnellement de ces gens qui ont été de bons citoyens et qui, à mon avis, ont droit à la citoyenneté. Dans bien des cas, je les ai visités chez eux. Je peux m'asseoir et leur parler, et ils peuvent me parler. Je les comprends et ils me comprennent. De fait, j'ai déjà agi comme répondant pour certaines de ces personnes. Mais dès qu'elles mettent le pied au tribunal, et qu'elles aperçoivent le juge et la foule des spectateurs, elles figent. Elles sont comme frappées de stupeur et reprennent la langue et les coutumes de leur pays d'origine.

Même si je leur parle anglais depuis deux ans peut-être, ces personnes ne savent, ne comprennent, ni ne parlent cette langue. J'ai vu de ces cas. C'est arrivé récemment encore à Vancouver. Il y en a aussi dans l'intérieur. N'en ai-je pas signalé justement un au sous-ministre qui s'est montré très compréhensif. Donc, le cas se produit.

Songe-t-on à l'émotion et à l'impression de vide qui, dans ces conditions, s'emparent de ces gens? Nous en savons quelque chose, je pense. Est-ce que la majorité d'entre nous ne se sentent pas nerveux en face du juge, même s'il ne s'agit que d'une infraction au code de la route? On peut donc comprendre la situation de ces gens et l'importance de leur venir en aide.

L'hon. Mme Fairclough: On sait que c'est là une faiblesse bien humaine. C'est pourquoi nous voulons que ces audiences aient lieu partout où c'est possible. Nous pouvons parler à nos propres fonctionnaires qui les président, leur signaler les faits et les inviter à la tolérance et à la compréhension.

Si le requérant, dont je me défends de suspecter les intentions, se présente devant le juge de cour de comté, il ne nous est pas possible d'intervenir, puisque le juge se trouve complètement en dehors de notre compétence. Le requérant n'est cependant pas jugé uniquement sur ce qui se passe en cour. Il y a examen préliminaire. Or, nous avons pu voir que le requérant qui se présente devant notre tribunal entretient déjà de tels rapports d'amitié avec le personnel qui a été si gentil avec lui que sa crainte se dissipe en bonne partie. Nous voudrions qu'elle l'abandonne entièrement. On peut cependant comprendre qu'il soit ému. En répétant le serment, il ne prononce peut-être pas aussi bien qu'on le voudrait d'un Canadien, mais je suis certain que nous surmontrons graduellement ces difficultés et qu'un jour elles seront complètement disparues.

L'hon. M. Pickersgill: Vu le nombre des immigrants et la population de divers endroits, j'ai trouvé étrange que Calgary ne figure pas sur la liste.

L'hon. Mme Fairclough: Nous avons un tribunal à Edmonton. Je ne sais pas au juste ce que nous ferons, mais nous n'avons pas cru que le volume de travail justifiait l'établissement d'une cour à Calgary en plus de celle d'Edmonton. Dans certains endroits, nous songeons à transformer la cour actuelle en cour itinérante. Elle siégerait périodiquement à divers endroits de la même région.

M. Brunsden: Je voudrais revenir sur le point soulevé par mon collègue, le député de Bonavista-Twillingate. On imagine toutes sortes de choses, en Alberta, au sujet de cette cour d'Edmonton. On a l'impression que c'est une cour provisoire. Certains croient qu'un résident de Medicine-Hat pourrait avoir à se rendre à Edmonton pour paraître devant la cour, et j'estime qu'il serait bon que l'honorable représentante, que nous admirons tous, précise la situation.

J'ai une autre question à poser à propos du refus d'accorder la citoyenneté. Je songe en ce moment à une personne née en Europe centrale et dont le nom est européen. Cet homme n'a cessé de demander la citoyenneté, et sa demande a été approuvée par la cour de district; mais lorsque son dossier est arrivé à Ottawa, la demande a été rejetée. Le régistraire m'a dit que la raison du refus était secrète. En ma qualité de député, je crois avoir le droit de partager certains secrets. Je ne les trahirai pas. Au nom des parrains de cet homme et au nom de la cour de Medicine-Hat qui manifeste un grand intérêt à son cas, je voudrais savoir pourquoi il lui faut constamment renouveler sa demande et payer chaque fois un droit de $10 pour essuyer constamment un refus. A mon avis, ce n'est pas une attitude bien canadienne. Si la vie de cet homme est entachée, ne conviendrait-il pas que quelqu'un d'entre nous le sache?

L'hon. Mme Fairclough: Il y a certains aspects de ces cas qui ne peuvent être divulgués, mais si mon honorable ami veut bien me faire connaître ce cas particulier, j'irai bien volontiers aux renseignements et je lui dirai ce que je peux lui en dire.

M. Bell (Carleton): Le ministre pourrait-il nous dire à quelle date approximativement la cour de citoyenneté sera établie à Ottawa, et peut-il nous dire quel sera le domaine de sa compétence? Outre l'historique comté de Carleton, quels autres comtés de l'est de l'Ontario entreront dans sa sphère de compétence?

L'hon. Mme Fairclough: Je me vois forcée, je pense, d'écarter la question pour le moment, car elle présente plusieurs aspects. Un crédit est inscrit à cette fin dans les prévisions de dépenses de l'année prochaine, et j'espère bien que nous pourrons inaugurer cette cour durant l'année civile.

M. Baldwin: On me permettra bien d'exprimer mon appréciation envers le ministre et les fonctionnaires de son ministère pour leur part dans la nomination de juges que je qualifierais de spéciaux dans les régions éloignées des endroits où les cours siègent habituellement. On l'a fait pour la région de Fort-Vermilion, qui est à quelque 300 milles de Rivière-de-la-Paix où la cour de district la plus rapprochée siège régulièrement. La décision a eu d'excellents effets. Fréquemment au cours de l'été et de l'automne, lorsque les rivières sont impassables, il est impossible de se rendre à ces cours autrement que par avion. La pratique s'est révélée très avantageuse, et j'espère qu'on y recourra de plus en plus.

Je crois que le ministre m'a dit dans sa dernière lettre qu'un membre de la gendarmerie royale avait été nommé à cet endroit. Rien de mal à cela. J'admire cette force policière malgré les démêlés occasionnels que j'ai eus avec elle dans l'exercice de ma profession. Mais ces policiers sont souvent déplacés. Il arrive qu'on en désigne un pour remplir les fonctions de juge «ad hoc» et qu'ensuite on le rappelle et il reste une vacance. Je proposerais qu'on songe à rendre les nominations plus permanentes, à choisir quelqu'un qui a résidé dans la région depuis un certain temps.

J'aimerais profiter des circonstances pour relever certains propos, remarques du député de Vancouver-Est. Depuis vingt-cinq ans que je fréquente les tribunaux, j'ai souvent vu des juges de cours de district s'occuper de demandes de citoyenneté. Je crois que jamais je n'ai vu un de ces juges ne pas se montrer sympathique, poli, plein de considération et soucieux à l'extrême de mettre les requérants à leur aise. Je suis sûr que les nouveaux tribunaux et les nouveaux juges que désignera le ministre agiront de même.

M. Badanai: Pour faire suite à la question soulevée par le représentant de Vancouver-Est au sujet des candidats à la citoyenneté, je voudrais dire que, quand ils comparaissent devant le juge, pour se faire interroger, ils restent habituellement figés. J'ai en main un questionnaire. Il comporte 41 questions que le juge pose au requérant. Il va sans dire que même des Canadiens auraient de la peine à répondre à certaines de ces questions. Je vais en citer une ou deux à titre d'exemples.

[M. Bell (Carleton).]

En voici une: «Sur quel document écrit repose la constitution du Canada?» En voici une autre: «Quel est le titre de la plus récente loi du Parlement modifiant notre constitution?» Et une autre: «Pourquoi le statut de Westminster est-il important?»

M. Winch: Combien d'écoliers ou même d'adultes pourraient répondre à cela?

M. Badanai: Certaines de ces questions sont difficiles, même pour des Canadiens. Que dire de ces gens qui se présentent devant un juge et n'ont qu'une faible connaissance de l'anglais? Ils ont la langue liée, sont incapables de prononcer un seul mot et on les refuse. Après un premier refus, ils sont invités à présenter une nouvelle demande avant deux ans. On leur demande en même temps de verser un autre droit de cinq dollars. Une telle situation est franchement regrettable, et les juges devraient se montrer raisonnables quand ils font subir cet examen. Plusieurs de ces cas se sont présentés dans ma circonscription. A vrai dire, j'en entends parler après chaque séance du tribunal de la citoyenneté. Des gens viennent me voir pour me dire qu'ils n'ont pu obtenir leur citoyenneté. Ils n'ont pu dire un mot devant le tribunal, et pourtant ils savent me parler, avec un fort accent peut-être, mais je les comprends sans difficulté.

Il y a encore le cas de l'individu qui habite le Canada depuis vingt ans peut-être et qui n'a jamais pu maîtriser convenablement la langue anglaise. Pourtant, il est bon citoyen, et il a probablement élevé une famille. Mais, comme d'autres pareils à lui, il ne peut obtenir son certificat de citoyenneté pour la simple raison qu'il est incapable de répondre aux questions qui lui sont posées.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, ces questions n'émanent pas du ministère. Ce doit être une liste de questions dressées par le juge lui-même. De toute façon je dois informer l'honorable député de Fort-William que nous avons effectivement des manuels qui sont mis à la disposition de tous ceux qui demandent à devenir citoyens canadiens. Ces manuels répondent à la plupart de ces questions; et certainement à celles que l'honorable député nous a lues. Nous estimons souhaitable que les candidats à la citoyenneté connaissent un peu notre pays. Je conviens avec lui que certains de nos propres citoyens peut-être n'en savent pas grand chose, mais ils sont nés ici et sont censés avoir été élevés au pays et ont probablement oublié bon nombre de choses qu'ils ont apprises à l'école, comme c'est le cas de chacun de nous.

En ce qui concerne les résidents de longue date et leur ignorance de la langue, le juge fait ordinairement preuve de quelque indulgence dans le cas de ceux qui sont ici depuis

assez longtemps et qui n'ont pas eu l'occasion d'apprendre l'une des deux langues officielles du pays. Je songe à ceux qui sont ici depuis vingt ans et qui peuvent démontrer qu'en raison de certaines circonstances, ils n'ont pu suivre des cours de langue ou se mêler à leurs voisins de manière à acquérir une connaissance courante soit de l'anglais soit du français. Habituellement, ces personnes font l'objet d'un traitement spécial de la part du juge.

Peut-être me sera-t-il permis de rapporter au comité un incident amusant qui m'a été raconté. Une jeune dame de mes connaissances suivait un cours d'anglais. Elle m'a montré un livre qui, je dois l'avouer, a été rédigé dans mon propre ministère. Elle m'a demandé ce qu'est un très petit animal à six pattes. Je lui ai dit que je n'en savais rien. Or, elle m'a montré cette question dans le livre: «Qu'appelle-t-on un très petit animal à six pattes?» Nous avons consulté l'encyclopédie, le dictionnaire et certains volumes que je possède sur les animaux, mais nous n'avons pu trouver la réponse à cette question.

A mon grand amusement, j'ai posé la question à mes chefs de service, et ils étaient aussi embêtés que moi. En réalité, je crois que la réponse était une fourmi. Je suis sûre qu'aucun membre du comité considérerait une fourmi comme un animal, mais, semble-t-il, strictement parlant, c'en est un. Cependant, si aucun de nous n'a pu répondre à cette question, je suis sûre que nous pouvons éprouver la plus grande sympathie lorsqu'une question de ce genre est posée à une personne qui essaie d'apprendre l'anglais.

D'autre part, il existe un livre d'instruction où elle aurait pu obtenir le renseignement nécessaire, mais dans ses leçons le professeur a négligé de lui passer ce livre, ne lui laissant que celui qui renfermait les questions.

M. Badanai: Je conviens qu'il existe des livres d'instructions, monsieur le président; mais souvent lorsque ces gens comparaissent devant le juge, même s'ils connaissent les réponses aux questions, ils sont incapables de parler, deviennent muets et sont refusés. Voilà la difficulté. Je me demande si le ministre pourrait conseiller ou suggérer au juge en question d'user d'un peu de discrétion à cet égard.

L'hon. Mme Fairclough: Nous aurons nos propres présidents de tribunaux en février, et nous leur ferons certaines de ces suggestions. Je regrette d'informer l'honorable député que nous ne pouvons pas faire de suggestions aux juges des cours de comté.

M. Rapp: Monsieur le président, j'aimerais savoir quelle est la procédure actuelle dans le cas d'un requérant qui comparaît devant un juge et qui doit peut-être répondre à 48 questions. Je me souviens de ma propre demande de citoyenneté. Il y avait 48 questions, mais, je suis heureux de le dire, on nous avait fourni également 48 réponses.

(Le crédit est adopté.)

49. Direction de la Citoyenneté, $808,322.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, comme il est presque cinq heures, on me permettra peut-être de faire une déclaration à propos de ce crédit, de sorte que nous pourrons commencer à partir de là la prochaine fois.

Comme j'ai donné, il y a juste huit mois, un aperçu des activités permanentes de la Direction de la citoyenneté, je me contenterai aujourd'hui de signaler les faits nouveaux importants qui se sont produits depuis.

Tout d'abord, j'aimerais parler des cours de langues. Des cours spéciaux de langues pour les nouveaux immigrants, qui devraient autrement attendre que commence le trimestre d'automne, ont été mis à la disposition de ces derniers durant l'été dans un plus grand nombre de centres. A Winnipeg, cette année, les cours qui y étaient organisés pour la première fois ont attiré beaucoup de monde et ont donné d'excellents résultats. A Toronto, une campagne publicitaire menée à la radio au moyen d'annonces-éclairs en diverses langues a produit des résultats fort encourageants. Près de 1,000 étudiants se sont inscrits à un cours accéléré de six semaines à raison de cinq cours par semaine le soir.

Dans le domaine de la formation des instituteurs, 45 instituteurs enseignant aux immigrants ont suivi le cours spécial d'été donné par le ministère ontarien de l'Instruction pendant les mois de juillet et d'août. A la demande de la Direction de la citoyenneté, des dispositions ont été prises entre les gouvernements provinciaux, pour la première fois, afin de permettre à neuf surveillants et instituteurs des cours supérieures de l'extérieur de l'Ontario d'y assister. Le cours, qui a pour objet d'améliorer les normes d'enseignement dans les cours de langues, est maintenant bien établi et prendra plus d'ampleur l'été prochain.

Avec le concours de la Direction, on est à prendre les premières dispositions pour créer des cours spéciaux à l'intention de professeurs de français pour les immigrants. Le premier de ces cours se donnera à Montréal, à la fin de février.

La Direction projette de tenir cet été une réunion de spécialistes éminents des diverses provinces dans le domaine de la linguistique et de l'initiation des immigrants à la citoyenneté. Cette réunion donnera à ces spécialistes

une première occasion d'échanger des vues et des connaissances, et d'examiner des problèmes d'intérêt commun.

La Direction a également redoublé d'efforts pour encourager ceux qui y sont admissibles à présenter leur demande de citoyenneté. Une série d'annonces a paru dans les journaux de langues étrangères. On a également préparé une affiche à ce sujet et, grâce à la collaboration du ministère des Postes, cette affiche a été étalée dans tous les bureaux de poste du pays. A l'intention des journaux de langues étrangères, on a rédigé des articles sur la citoyenneté et ses avantages.

Afin d'atteindre le plus grand nombre possible des nouveaux arrivants qui, même s'ils y sont admissibles, n'ont pas encore demandé la citoyenneté canadienne, on est à tourner un film sur le sujet. On le destine aux groupes ethniques et aux organismes bénévoles qui se mettent au service des nouveaux arrivants. Ce film fera ressortir les éléments que comporte l'importante décision de changer d'allégeance, ainsi que la procédure des principaux tribunaux.

A l'heure actuelle, on est à mettre la dernière main à une brochure revisée destinée à aider les candidats à la citoyenneté à se préparer à leur examen devant les tribunaux. On compte que la nouvelle brochure aidera les candidats, ainsi que les tribunaux, à atteindre et à maintenir des normes souhaitables pour les examens de citoyenneté.

J'aimerais aussi parler du travail de la Direction de la citoyenneté en vue d'encourager les mouvements de citoyenneté parmi tous les Canadiens. L'été dernier, la Direction a fait porter ses efforts surtout sur l'organisation de célébrations brillantes du Jour du Canada dans quelques centres importants. J'en mentionne seulement deux. Grâce aux efforts conjoints du gouvernement municipal, des milieux commerciaux et industriels, des organismes bénévoles et des groupes ethniques, Winnipeg a été le théâtre de démonstrations des plus originales et des mieux réussies. A Ottawa, les fêtes se sont déroulées principalement sur la colline du Parlement. Les députés se souviendront de la parade du drapeau, du récital de carillon, de la cérémonie au coucher du soleil et de la très émouvante cérémonie de la citoyenneté que j'ai eu l'honneur de présider. Cette année, en plus des cérémonies d'un caractère plus officiel, la Direction encourage une plus grande participation locale aux fêtes du Jour du Canada, à titre de préparation graduelle aux cérémonies qui auront lieu lors du centenaire.

Deux manifestations hautement significatives auxquelles a participé récemment la Direction ont été, d'une part, la conférence de jeunes adultes, organisée l'été dernier par la YMCA nationale pour discuter le rôle des jeunes citoyens canadiens au cours de la prochaine décennie et, d'autre part, une conférence, sous les auspices des comités de parents d'élèves, qui était destinée aux citoyens notables du Nouveau-Brunswick et qui portait sur les conditions d'une collaboration bi-culturelle dans cette région.

[L'hon. Mme Fairclough.]

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des bills d'intérêt public et privé, les premiers ayant priorité, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX RELEVÉS FINANCIERS

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud) propose la deuxième lecture du bill nº C-16, tendant à modifier la loi sur les compagnies (relevés financiers).

Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de modifier la loi sur les compagnies, de manière que si la compagnie mère d'une filiale canadienne est considérée comme étant, aux termes de la loi canadienne, une compagnie publique, la filiale canadienne soit également classée comme compagnie publique. Il existe présentement onze lois canadiennes sur les compagnies, dont une fédérale et dix provinciales. La loi canadienne n'exige pas des compagnies privées qu'elles publient des relevés financiers et, soit dit en passant, la compagnie privée est celle qui compte moins de 50 actionnaires. Les compagnies publiques doivent, en vertu de la loi fédérale, publier des relevés annuels de leurs recettes, dépenses, profits et pertes, dettes, actif, stocks et excédents. D'autre part, une filiale appartenant complètement à la compagnie mère, étrangère ou canadienne, est considérée, d'après la loi, comme étant une seule personne morale et, par conséquent, peut être considérée comme une compagnie privée et, par conséquent, ne sera pas tenue de rendre publics ses relevés financiers.

On peut prétendre avec raison que le droit, accordé aux compagnies privées, de soustraire leurs affaires financières à tout examen public, avait pour objet de garantir le caractère privé d'individus et non de personnes morales. Les filiales appartenant complètement à des compagnies mères appartiennent, en fin de compte, aux actionnaires de ces dernières; s'il y a plus de 50 actionnaires de la compagnie mère, on peut soutenir qu'il y a plus de 50 actionnaires de la filiale. Ce serait par conséquent dans l'esprit de la

loi d'exiger des filiales appartenant complètement à des compagnies mères de soumettre des relevés financiers distincts tant au secrétaire d'État qu'à la compagnie mère. Je soutiens que c'est là l'esprit de la loi, mais la lettre de la loi ne dit pas cela

La modification que propose le bill ne visera évidemment que les compagnies constituées en corporation par une loi du Parlement, mais si le Parlement donne l'exemple en ce sens, je crois que les lois provinciales seront modifiées en conséquence, avec le temps. Ces lois provinciales ne sont pas en tout point semblables à la loi fédérale mais, de façon générale, elles établissent la même distinction entre compagnies privées et compagnies publiques.

Le comité canado-américain, établi conjointement par la *National Planning Association* des États-Unis et l'Association de planification privée du Canada, a récemment publié une brochure intitulée: *Programmes et pratiques des filiales américaines au Canada*, et rédigée par John Lindeman et Donald Armstrong. M John Lindeman possède une vaste expérience des affaires économiques internationales auprès du gouvernement des États-Unis et à titre d'économiste-conseil privé. Il est l'auteur d'autres études sur les réalisations commerciales des États-Unis à l'étranger, qui ont été publiées par la *National Planning Association*, et il est associé à l'*International Economic Consultants, Incorporated*, à Washington. Le professeur Armstrong possède une vaste expérience d'économiste-conseil au Canada et a été récemment nommé directeur de la faculté de commerce de l'Université McGill, à Montréal.

Le comité canado-américain a été établi en 1957, en vue d'étudier les problèmes découlant de l'interdépendance qui existe de plus en plus entre le Canada et les États-Unis. Il compte une représentation à peu près égale d'un littoral à l'autre. Ses 60 membres sont des figures dominantes du monde des affaires, du travail, de l'agriculture et des professions libérales, répartis en nombre égal entre les États-Unis et le Canada. Le comité a été créé en vue de favoriser les bonnes relations entre le Canada et les États-Unis et d'étudier tous les problèmes qui offrent un intérêt commun aux deux pays.

La brochure parle de la vente d'actions ordinaires des filiales aux Canadiens, de l'emploi de personnel canadien, de la générosité et du manque de générosité de ces filiales à l'égard de la charité et de l'enseignement. Un chapitre a trait à ce qui fait l'objet du bill, c'est-à-dire à la publication des données financières de ces filiales.

A la page 46, l'auteur déclare ce qui suit:

> Des groupes financiers, professionnels et scolaires se sont plaints que trop de sociétés appartenant à des étrangers ne publient pas de données financières. Un écran les cache ainsi à une grande partie de l'économie et empêche la recherche. Un spécialiste analysant le problème de la concentration industrielle, par exemple, aura bien plus de difficultés à étudier ce problème au Canada que s'il étudiait le même problème aux États-Unis ou en Angleterre. Même les fonctionnaires n'ont pas toujours accès aux données financières des sociétés privées. Un économiste du ministère du Commerce ou de la Banque du Canada qui chercherait à évaluer la portée d'un échantillonnage pratiqué dans une industrie particulière n'aurait pas plus qu'un autre le droit de consulter les données financières de chaque société. Aux termes des règlements en vigueur, les renseignements mis à la disposition de la Division de l'impôt sur le revenu ou du Bureau fédéral de la statistique au sujet de chacune des sociétés ne sont, en général, révélés à aucun autre service de l'État. Les spécialistes du marché des valeurs disent qu'il leur est difficile d'évaluer l'avenir d'une industrie ou de chacune des sociétés qui vendent des actions, parce que, dans certains cas, ils n'ont pas assez de données pour établir une comparaison entre les sociétés et n'ont aucun moyen de grouper les statistiques financières pour l'ensemble d'une industrie.

Ces griefs sont bien fondés quand on considère dans quelle mesure des sociétés étrangères possèdent et dirigent l'industrie canadienne. Pour ce qui est de la mainmise étrangère, voici dans quelle proportion les capitaux américains à eux seuls dominent nos principales industries, d'après les constatations de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada: 95 p. 100 de notre industrie de l'automobile, 84 p. 100 de notre industrie du caoutchouc, 51 p. 100 de notre industrie des produits chimiques, 68 p. 100 de notre industrie du pétrole et 55 p. 100 de notre industrie minière. Dans la brochure dont j'ai parlé tout à l'heure, je relève l'affirmation suivante:

> A l'heure actuelle, les États-Unis dominent bien plus du quart de toute l'industrie canadienne. Dans le secteur de la fabrication, la proportion est d'environ la moitié et dans les industries primaires d'extraction des ressources,—mines, fonderies et pétrole,—la main-mise américaine atteint presque les deux tiers de l'ensemble. Ce sont des chiffres effarants.

Dans aucun autre pays industrialisé observe-t-on une aussi forte proportion d'industries qui appartiennent à des intérêts étrangers. Avant la première guerre mondiale, les placements étrangers aux États-Unis ont atteint un sommet, mais ils ne représentaient que 15 p. 100 du produit national brut de ce pays. Aujourd'hui, les placements étrangers aux États-Unis ne représentent plus que 3 p. 100 du produit national brut. D'autre part, les placements étrangers au Canada correspondent à presque 61 p. 100 de notre produit national brut.

C'est pour ainsi dire fantastique que dans tant de domaines nos lois aient joué contre les sociétés entièrement ou partiellement canadiennes. Par exemple, le ministre des Finances (M. Fleming) a rectifié dans son récent budget l'état de choses qui donnait un

avantage fiscal aux entreprises étrangères qui ne permettaient pas de participation canadienne, et qui désavantageaient les filiales d'entreprises étrangères qui permettaient cette participation. Le budget a supprimé l'avantage des premières, ainsi que l'obstacle à une plus grande participation canadienne dans les filiales d'entreprises étrangères.

Le projet de loi vise à modifier la loi sur les compagnies de façon à empêcher des filiales appartenant complètement à des sociétés étrangères de garder le secret de leurs opérations, et à les forcer à publier les mêmes renseignements d'ordre financier qu'on requiert des entreprises canadiennes, ainsi que des filiales étrangères à participation canadienne. A titre d'exemple, la commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires a recommandé, à la page 52 de son rapport daté de septembre 1959, que les sociétés privées soient tenues de par la loi de publier les mêmes renseignements que les entreprises publiques, au sujet de leurs opérations financières. La commission a déclaré que ces renseignements sur le fonctionnement de l'économie du Canada sont nécessaires à la bonne marche des affaires publiques. La commission estimait en effet que si ces renseignements étaient publiés, cela mettrait fin à certains abus constatés dans l'industrie alimentaire. La commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada a formulé les recommandations suivantes à la page 409 de son rapport définitif:

1. Chaque fois que cela est possible, ces sociétés devraient confier à des Canadiens des postes supérieurs d'un caractère administratif et technique,...

Il s'agit ici de filiales appartenant à des entreprises étrangères.

...retenir les services d'ingénieurs, de juristes, etc., canadiens et acheter leurs fournitures, leurs matières premières et leur matériel au Canada;

2. Elles devraient publier leurs états financiers et faire connaître dans le détail les résultats de leur activité au Canada;

3. Elles devraient nommer des Canadiens à leur conseil d'administration et vendre une partie importante de leur capital-actions à des Canadiens.

Un autre projet de loi que je présenterai, monsieur l'Orateur, aura trait à la question de la participation canadienne au conseil d'administration des entreprises. On sait que la deuxième recomandation de la commission royale est conforme à l'objet du projet de loi à l'étude.

Il est intéressant de noter également qu'au Royaume-Uni, les filiales entièrement possédées sont tenues par la loi de publier des états financiers. Le Vauxhall, qui est filiale de la *General Motors* au Royaume-Uni, publie régulièrement les détails complets de ses opérations financières. D'après les journaux, il y a eu, au cours des cinq dernières années, un grand afflux de capitaux américains au Royaume-Uni en vue de construire des usines secondaires pour desservir ce marché-là. Il semble donc que les portefeuillistes étrangers ne se préoccupent pas trop de cette exigence, mais veulent bien profiter de la situation tant que nous demeurons disposés à leur accorder cet avantage.

Dans la brochure canado-américaine dont j'ai déjà parlé, je vois que les auteurs ont interviewé quelque 150 fonctionnaires de sociétés-mères américaines ayant des filiales au Canada, et ont examiné l'exploitation de plus de 50 compagnies américaines en exploitation au Canada. Ils déclarent que la plupart des professionnels et des fonctionnaires du gouvernement qui ont été interviewés au Canada étaient fermement convaincus que les filiales entièrement possédées devraient publier des états financiers. D'après ces interviews, la direction de la plupart des filiales canadiennes entièrement possédées par des sociétés-mères américaines n'ont pas de préventions très fortes contre la publication de données financières aussi détaillées que celles qu'on exige maintenant des sociétés publiques. Soit dit en passant, il est bon de signaler ici que les données requises, aux termes de la loi canadienne, ne sont pas si complètes, ni si détaillées que celles qui sont exigées par la loi aux États-Unis, et qui sont fournies par les sociétés-mères de ces mêmes filiales. Les auteurs ont conclu que si un plus grand nombre de ces filiales entièrement possédées ne publient pas d'états financiers, c'est surtout par apathie qu'en raison d'une volonté bien arrêtée de soustraire leurs résultats financiers à l'examen public. Si tel est le cas, ce n'est que par une loi que nous pourrons obtenir ce résultat.

Le *Journal*, d'Ottawa, dans son numéro du 18 janvier, renferme un éditorial intéressant au sujet d'un discours que M. Kennedy a fait lorsqu'il a reçu un doctorat honorifique de l'université du Nouveau-Brunswick. Parlant des relations canado-américaines, M. Kennedy a déclaré:

Ce serait bien dommage de rendre l'économie canadienne rigide pour le simple plaisir de croiser le fer avec le mythe du colonialisme américain. D'autre part, les hommes d'affaires américains ayant de forts placements au Canada devraient être tenus, par souci de conservation sinon de simple justice, d'accroître la participation du capital et du personnel canadiens à la mise en valeur des ressources canadiennes.

Vu cette déclaration, j'estime que M. Kennedy serait favorable au principe du bill à l'étude.

C'est en 1959 que ce bill a été présenté et débattu pour la première fois à la Chambre. Le gouvernement a annoncé, dans le discours du trône, que des mesures seront présentées relativement à ce problème. Il est fort possible

que ces mesures soient d'une portée plus vaste que le présent bill. Comme je l'ai déjà dit, le bill ne fait que modifier la loi fédérale mais n'a aucun effet modificateur sur les lois provinciales des compagnies. Je suis bien convaincu, cependant, que si le bill avait été déféré à un comité lorsqu'il a été présenté la première fois, les fonctionnaires à qui il incombe de rédiger les mesures proposées auraient maintenant des informations très précieuses. J'ai bien l'impression que ces mêmes fonctionnaires consulteront le compte rendu du débat qui s'est déroulé lorsque ce bill a alors été présenté, de même que celui du débat que je viens d'amorcer.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a présenté un bill très intéressant, soit une loi modifiant la loi sur les compagnies. Cette mesure précise que les sociétés exploitées au Canada mais appartenant à des étrangers devraient être tenues de fournir annuellement au gouvernement et au public canadiens des renseignements sur leur exploitation. Je crois qu'on peut dire sans crainte de se tromper que, depuis quelques années, on s'inquiète de plus en plus, au pays, de voir que des sociétés qui seraient assujéties au bill proposé n'ont pas été tenues de fournir des renseignements sur leur exploitation au Canada. Ces critiques tiennent sans doute aux renseignements qu'on publie sur le nombre d'industries et de manufactures canadiennes qui appartiennent à des étrangers, et au fait que, règle générale, les gens savent que ces filiales ne publient pas leurs états financiers annuels et ne donnent au public aucune sorte de renseignements.

J'ai trouvé très intéressant que le parrain du bill à l'étude cite d'assez longs extraits du document que le comité canado-américain a publié sur les lignes de conduite et pratiques des filiales américaines établies au Canada. Il est vraiment très opportun que ce document ait été publié juste à temps pour nous permettre de l'étudier avant d'examiner le présent bill.

M. Broome: C'est aussi mon avis.

M. Winch: Autant que je sache, il a été déposé dans ma case postale il y a seulement deux jours. Je tiens à dire que c'est sans aucun doute l'étude la meilleure et la plus complète qui ait été faite, par des personnes et un organisme sérieux, sur la question des lignes de conduite et des pratiques des filiales américaines au Canada. A ceux qui ont des objections à formuler à l'endroit de ce bill, je conseille de lire cette publication. Ils constateront qu'on y soulève leurs objections, qu'on y répond et qu'on les réfute toutes.

En outre, on s'attaque résolument au problème dans cette analyse poussée, et c'est pourquoi ce document devrait être mis à la portée du gouvernement canadien et de la population du Canada. J'ai lu la brochure, et j'ai constaté avec beaucoup d'intérêt que les filiales en propriété exclusive invoquent un motif très simple pour ne pas publier ces relevés: la loi canadienne ne l'exige pas. C'est le principal motif qu'ont invoqué tous les interrogés. Pourquoi le faire, puisque la loi canadienne ne l'exige pas? Cependant, tous ceux qui ont été interrogés,—je l'ai aussi constaté avec un vif intérêt,—ont déclaré qu'ils ne voyaient aucune objection valable à la publication de ces renseignements, qu'il n'y avait aucune raison de ne pas les publier, que ce ne serait pas très difficile de les publier. Mais pourquoi prendre cette peine si la loi canadienne ne l'exige pas?

Cependant, la brochure reproduit une réponse qui soulève une objection. Deux grandes compagnies, au moins, ne souhaitent pas qu'une loi canadienne les oblige à publier leurs états financiers et à donner des renseignements sur les affaires qu'elles font au Canada. Voici la réponse qu'ont fournie deux grandes sociétés faisant affaire au Canada mais appartenant entièrement à des groupements américains. D'abord, un directeur s'est opposé à la publication de données financières parce qu'elles seraient à la disposition des syndicats ouvriers. Il ne voulait pas que les syndicats ouvriers possèdent des renseignements afférants aux affaires que sa compagnie fait au Canada. Voilà une société qui utilise nos ressources, notre pays, nos ouvriers, une société qui retire des profits du fait qu'il lui est permis d'exercer son activité chez nous. Mais ce directeur ne voulait pas que les travailleurs syndiqués soient au courant des affaires de la société. Il a donné comme raison, suivant les auteurs de la très précieuse brochure dont j'ai parlé, que si les ouvriers savaient combien d'argent la société faisait, celle-ci pourrait avoir des difficultés en négociant avec le syndicat sur l'amélioration de la situation des ouvriers. Il est honteux de permettre à un directeur de cette sorte de continuer comme avant, sans l'obliger à donner ces renseignements.

Mais voici un autre aspect de ce problème. Fait très intéressant, un directeur d'une autre société ne voulait pas être dans l'obligation de publier des états ou des renseignements financiers, de crainte, a-t-il dit, que les ouvriers ne veuillent se syndiquer, ce qu'il ne voulait pas.

C'est, je crois, une façon assez remarquable de présenter la question et nous devrions en tenir compte. Presque tout, à mon avis, plaide nettement en faveur d'une mesure qui rendrait obligatoire, pour ces compagnies dont

l'exploitation est au Canada et les propriétaires à l'étranger, la publication de leur activité, de leur position financière, de leurs profits et pertes et de leur amortissement.

La seule autre chose que je veux signaler, monsieur l'Orateur, c'est le résultat de toutes les entrevues effectuées par ces deux hommes sérieux, dont l'un est du Canada et l'autre des États-Unis, et à qui la commission mixte canado-américaine avait confié les recherches et la rédaction du document. Voici leur conclusion. Elle mérite notre attention. Après avoir consulté tant d'employeurs, de directeurs et de compagnies, ils ont été forcés de conclure que, si on croyait généralement au Canada qu'il devrait y avoir publication de rapports financiers, la très grande majorité de ces compagnies n'y verraient pas d'objection. Si c'est là la conclusion ou la réaction: que, fondamentalement, on ne s'oppose pas à cette publication, mais on ne la fait pas parce que la loi ne le stipule pas, je considère que l'auteur du bill a bien agi en présentant une mesure qui obligerait ces compagnies à conduire leur exploitation de la même manière que les autres compagnies au Canada.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre la parole à la suite de deux distingués représentants de la Colombie-Britannique. Je veux parler des honorables députés de Vancouver-Est (M. Winch) et de Vancouver-Sud (M. Broome). Je suis heureux également de constater que tout est calme en Colombie-Britannique car, pour une fois, ils semblent d'accord.

Avant de discuter le bien-fondé du bill, il faut, je pense, poser une question et s'efforcer d'y répondre. La voici: Pourquoi présente-t-on un bilan financier? Pour répondre à cette question, il faut, je crois, examiner la nature juridique d'une société et se demander pourquoi certaines sociétés doivent présenter un bilan, aux termes de la loi, tandis que d'autres n'ont pas à le faire.

Il existe deux sortes de sociétés. Il y a, d'un côté, la société privée et, de l'autre, la société publique. Certaines sont constituées en corporation sous le régime de la loi fédérale, selon leurs buts et leurs objets, et d'autres le sont sous le régime de lois provinciales selon, là encore, leurs buts et leurs objets. Évidemment, pour établir s'il s'agit d'une société privée ou d'une société publique, il faut tenir compte de deux éléments. L'un est le nombre des actionnaires, et l'autre la façon de vendre les actions. S'il s'agit d'une société privée, elle doit avoir moins de 50 actionnaires. S'il s'agit d'une société publique, ce nombre peut être plus considérable. Évidemment, le public place son argent et souscrit des actions.

J'en viens ainsi à la réponse à la question: pourquoi, en général, déposer un état financier? La raison pour laquelle cette pratique s'est établie est, en résumé, la suivante: quand le public souscrit les actions, la société et le directeur de l'entreprise qui est une société publique, sont obligés de déposer un rapport financier afin que les bailleurs de fonds de notre pays et de l'étranger qui mettent leur argent dans une entreprise au Canada puissent recevoir un revenu convenable de l'argent ainsi placé.

Je partage les vues des Canadiens qui croient que les Canadiens et les autres qui font des placements en notre pays devraient tirer de leur argent un juste bénéfice. C'est ce principe qui commande le dépôt d'états financiers. On n'a jamais prétendu, je pense, sauf le plus grand respect que je dois aux deux député de Vancouver, que la raison pour laquelle,—si j'ai bien saisi leurs observations, —un état financier doit être déposé, c'est pour assujétir une société à la régie de l'État.

Comme bien d'autres Canadiens, je conserve toujours certains doutes sur la régie exercée par l'État sur une société ou un particulier, parce que cela me rappelle toujours ce que pourrait être le manifeste des socialistes.

M. Broome: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question?

M. Woolliams: Certainement.

M. Broome: L'honorable député juge-t-il que nous aurions la régie d'État si le gouvernement exigeait que les sociétés soumettent des rapports au Bureau fédéral de la statistique ou à la Commisison d'assurance-chômage, ou encore exigeait tels autres rapports qui doivent être présentés? Est-ce là ce qu'on appelle la régie d'État? Et comment le fait de demander des états financiers devient-il une régie? Il ne s'agit pas d'essayer de leur montrer comment administrer leurs entreprises mais plutôt de leur demander de fournir un état financier de leurs affaires, comme on leur demande maintenant de fournir d'autres chiffres au sujet de leur exploitation. Je voudrais tout simplement que l'honorable député fasse preuve de logique.

M. Woolliams: Je suis heureux de voir que mon bon ami de Vancouver-Sud veut faire un discours en même temps que moi et je me fais un plaisir de répondre à sa question.

Les sociétés présentent leurs états financiers aux fonctionnaires de l'impôt sur le revenu, et ces renseignements sont confidentiels. C'est la même chose dans le cas des autres ministères dont il a parlé. Il le sait peut-être mieux que moi.

Avant d'être interrompu, je parlais du sujet suivant. Je suis souvent d'accord avec le député de Vancouver-Est; je partage ses idées

sur bien des sujets et j'ai toujours admiré son éloquence et son habileté à faire l'analyse d'un sujet, parce qu'on sait toujours à quoi s'en tenir avec lui, ce qui n'est peut-être pas toujours le cas de certains autres membres de cette Chambre.

Mais en parlant de main-mise, j'avais à l'esprit le manifeste de Regina. C'est contre des choses de ce genre qu'il faut se protéger. Je ne dis pas que c'est mauvais en soi, mais toute domination de l'État, comme je l'ai déclaré au début de mes remarques, restreint la liberté d'entreprise et de concurrence dont, en ma qualité de Canadien, je me fais le défenseur. Je n'ignore pas qu'il faut une certaine mesure de surveillance, mais c'est précisément de cette mesure que je me soucie.

En 1933, un groupe de 131 délégués cécéfistes réunis à Regina ont dit ceci:

Nous cherchons à remplacer le présent régime capitaliste, avec ses injustices et son inhumanité inhérentes, par un ordre social qui sera exempt de toute domination de classe, dans lequel la planification économique primera la libre entreprise et la libre concurrence et dans lequel aussi sera possible l'instauration d'un gouvernement autonome et authentiquement démocratique, fondé sur l'égalité économique...

Et ils ajoutaient:

Aucun gouvernement cécéfiste ne sera satisfait avant d'avoir supprimé le capitalisme et mis en œuvre un programme complet de socialisation qui assurera au Canada l'avènement du commonwealth coopératif.

Je ne m'écarte pas du sujet du bill lorsque je parle de régie, et je répète le dernier paragraphe:

Aucun gouvernement cécéfiste ne sera satisfait avant d'avoir supprimé le capitalisme...

Je suppose que, pour éliminer le capitalisme, il faut imposer une régie aux entreprises qui sont capitalistes. Une fois la régie établie, il est peut-être possible d'extirper le système. Bien entendu, l'histoire démontre que le PSD n'a pas extirpé le capitalisme; c'est le capitalisme qui a plutôt déraciné le PSD.

Je pourrais ajouter ceci. Les sociaux démocrates ont quelque peu assoupli leur doctrine, parce qu'ils se sont rendu compte qu'ils ne gagnaient pas la faveur populaire en préconisant ce genre de régie. Je m'oppose décidément à ce parti lorsqu'il se met à prôner une sorte de réglementation, selon laquelle les compagnies doivent faire ceci ou cela et les particuliers de même. Nos socialistes ont pas mal changé d'attitude, car en août 1956, où ils se sont réunis à Winnipeg, qui est située un peu à l'est de Regina, les esprits se sont un peu adoucis; en effet j'ai cru comprendre que...

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je crois qu'il est temps de recommander au député de revenir au bill C-16.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de revenir au bill C-16, parce que la teneur même du bill demande à certaines compagnies de faire certaines choses et leur impose une régie. C'est précisément ce que je n'aime pas dans ce bill, et c'est ce dont je veux parler durant le présent débat. Peut-être me permettrez-vous de continuer monsieur l'Orateur, si je n'enfreins pas le Règlement.

J'estime que la réglementation que comporte ce bill est une affaire sérieuse, parce que, comme je l'ai signalé, le PSD s'est donné pour objet de déraciner le capitalisme. Il se pourrait que cet élément de régie constitue ce que voudrait établir ce parti s'il prenait le pouvoir. Peut-être déracinerait-il le capitalisme en déracinant les sociétés et les gens intéressés à ces entreprises. C'est ce à quoi je voulais en venir.

Pour revenir à ce que je disais, les socialistes ont modifié un peu leurs idées quant au degré de régie, parce qu'ils ont déclaré par la suite:

Le PSD a toujours accepté la propriété publique.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je dois rappeler au député qu'à la deuxième lecture nous discutons à la base du bill. Or, il s'agit de savoir si les sociétés devraient présenter un état financier au gouvernement. Nous ne parlons pas ici du socialisme, mais du bill nº C-16. Je demanderais au député de revenir au projet de loi.

M. Winch: Il doit le tuer d'une façon ou d'une autre.

M. Woolliams: Je tiens à remercier le député de Vancouver-Est de ses remarques. Étant donné la décision rendue par l'Orateur, je m'y tiendrai, en tant que simple député. Je changerai donc de sujet en traitant un autre aspect du bill à l'étude.

Dans mon préambule, j'ai dit que la raison pour laquelle on déposait un état financier, était la protection du bailleur de fonds et de l'actionnaire. La raison pour laquelle certaines entreprises doivent déposer des états financiers n'est pas le désir de contrôler la société en cause. Voilà surtout l'impression que j'essayais de donner dans mes observations préalables. Ce que je viens de dire vaut pour les sociétés constituées en corporation par le gouvernement fédéral comme pour celles ainsi constituées par la province.

Je voudrais maintenant parler d'une autre chose, et il me semble, Votre Honneur, qu'elle se rattache au sujet du débat parce que mon ami, le député de Vancouver-Est, a traité la question des filiales.

Le projet de loi semble viser les sociétés constituées en corporations. Quelques autres réussissent à se présenter comme des sociétés privées, parce que c'est la société elle-même qui est propriétaire des actions, mais il peut y avoir tant d'actionnaires qu'il s'agit, en réalité, d'une société publique, et non privée dans le véritable sens du terme. C'est la différence entre celles qui déposent des états financiers, et celles qui ne le font pas.

J'ai écouté les débats à la Chambre sur cette question et à d'autres sujets et je ne crois pas, si l'on veut remonter en arrière, que le gouvernement ait jamais été d'aucune façon anti-américain. Tout ce que le gouvernement actuel a jamais fait, je crois, c'est ceci. J'ai écouté les tenants du gouvernement et les membres du cabinet, et ils ont déclaré que le capital canadien devait pouvoir concurrencer sur un pied d'égalité le capital américain, partout où on le trouve.

Je ferai l'analogie suivante en parlant des filiales américaines qui font des affaires au Canada, et surtout dans l'Ouest canadien. Il y a un certain nombre d'années, nous avons commencé à établir, en Alberta, une forte industrie pétrolière. Certaines entreprises intéressées rentrent dans les classes et catégories qu'a mentionnées le député. Il me semble que, quoi que nous fassions, nous devrions soigneusement éviter d'empêcher une affaire ou toute chance de voir entrer des capitaux américains au Canada.

Il suffit de comparer l'économie de la province de l'Alberta depuis 30 ans avec celle de la province de Saskatchewan pour prouver mes avancés. En Alberta, il n'y a aucune espèce de contrôle ou de réglementation du genre que propose le bill à l'étude, et l'entreprise y est en plein essor. Ainsi donc, le gouvernement est en mesure d'équilibrer éventuellement son budget chaque année, grâce à l'industrie du pétrole, d'une façon bien plus avantageuse que le gouvernement socialiste de la province de Saskatchewan. Il s'ensuit que nous avons de meilleures entreprises, de meilleures routes et tout ce qui en découle. Comme bien d'autres, je m'oppose à toute idée ou à toute proposition d'anti-américanisme au Canada.

Je suis de ceux qui croient qu'il faudrait toujours encourager les portefeuillistes étrangers, américains ou autres, à mettre nos ressources en valeur afin que nous puissions connaître le plein emploi. On a beau dire tout ce qu'on veut, le fait est que, si les affaires vont bien et rendent bien, les gens ont du travail et le pays est prospère. C'est ainsi, il me semble, que nous pouvons réaliser le plein emploi.

Prenons, par exemple, l'expansion industrielle de la Saskatchewan et comparons-là avec celle de l'Alberta. La première est plus prospère que l'autre. Les gens ont afflué en Alberta, alors que d'autres ont quitté la Saskatchewan, et c'est à cause des capitaux qui sont venus des États-Unis. Je dis donc que nous devrions étudier avec prudence toute mesure susceptible d'imposer un contrôle et de décourager ainsi l'afflux des capitaux. Nous étouffons l'entreprise, et, ce faisant, nous faisons perdre des emplois aux Canadiens.

M. Winch: Alors, que cherchent-ils à cacher?

M. Woolliams: J'y viens. Je suis heureux que l'honorable député soulève cette question. L'honorable député de Vancouver-Est est toujours honnête et ne fausse jamais les faits. Il a parlé des méthodes des filiales américaines au Canada. Permettez-moi de citer brièvement ce document. Je dis que la présentation de rapports financiers n'a pas pour objet l'exercice d'un certain contrôle; il ne s'agit pas de montrer aux ouvriers, ni à une autre catégorie de gens, ce que fait telle ou telle société. Le but est de protéger les portefeuillistes et les actionnaires. Si l'on veut que ces renseignements soient présentés à des fins différentes, si l'on veut obliger le patronat à cela, peut-être faudrait-il qu'à leur tour, certains organismes ouvriers qui, eux aussi, sont parfois des succursales de syndicats américains, soient forcés de révéler leurs rapports financiers au peuple canadien. Le même argument vaut pour les syndicats comme pour les patrons.

Il me semble, après avoir parlé aux ouvriers du pays,—et j'en ai été un moi-même, —qu'ils reconnaissent plus que jamais auparavant que, lorsque la direction fait de l'argent, ils ont de l'emploi et touchent des salaires convenables. Pour ma part, je prétends que, si le bill doit être appliqué aux sociétés, il devrait également l'être aux syndicats. Ce doit être une arme à deux tranchants.

Qu'il me soit permis de revenir à l'article dont l'honorable député a parlé tantôt. J'étais aussi content que lui d'avoir le texte sur mon pupitre; cela me permet d'avoir quelques faits sur lesquels je puis parler ce soir, car je n'avais pas rédigé de discours. Je cite un passage de cet article «Principes et méthodes des filiales américaines au Canada». Il s'agit du dernier paragraphe, à la page 40, et je pense que cela répondra à l'honorable député de Vancouver-Est.

M. Winch: Lisez l'avant-dernier paragraphe.

M. Woolliams: Oui, je le veux bien. Voici ce qu'on lit à la page 48:

> Que le concept auquel donne lieu ce raisonnement soit nouveau ne signifie pas qu'il soit mauvais.

Mais il semble utile d'admettre que lorsque des Canadiens exigent la publication de données financières par des filiales sous régie complète, ils manifestent un intérêt public dont la définition est encore en voie de se préciser.

Autrement dit, c'est une idée nouvelle. Nous avions coutume de soumettre des relevés financiers afin de protéger les actionnaires et les portefeuillistes. Si nous changeons cela, nous nous engagerons sur une voie nouvelle. C'est l'évolution dont parle l'auteur. Le passage se poursuit en ces termes:

On peut très bien soutenir que lorsque les opérations d'une entreprise,—commerciale, gouvernementale, privée ou syndicale,—intéressent le bien public, alors le public devrait pouvoir se renseigner sur ces opérations.

Les mots importants ici sont «intéressent le bien public». Donc, prétend l'auteur, il est très admissible qu'on doive traiter les entreprises commerciales, les sociétés de la Couronne et les syndicats ouvriers de la même façon, parce qu'ils influent activement sur l'intérêt public, et que ces personnes légales doivent être requises de présenter un bilan au public.

Si cela se faisait, et dans les deux sens, alors je pourrais appuyer le motionnaire du bill,—je pourrais appuyer l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), dans la mesure où il a oublié le manifeste de Regina, et dire que ce pourrait être une bonne idée. Pendant que l'honorable député avait la parole aujourd'hui, j'avais l'impression qu'il parlait dans l'intérêt des travailleurs syndiqués et du public. J'admets la nécessité de protéger le public,—protéger le petit syndiqué contre...

Une voix: Et le petit actionnaire!

M. Woolliams: Oui, et le petit actionnaire. J'y arrive. Je dis que lorsqu'il s'agit d'une affaire d'importance publique, par exemple si le présent bill s'appliquait à tous, je serais disposé à l'appuyer, mais on ne peut donner à l'un sans donner à l'autre. Voici maintenant un autre passage de la page 48 que je voudrais signaler à la Chambre:

Mais autant que nous sachions, on n'a jamais démontré que le public a intérêt à connaître les détails financiers d'opérations commerciales qui ne comportent aucun investissement direct de la part du public.

Cela représente une évolution. C'est une idée nouvelle. Si je développe cette idée, c'est pour signaler qu'il s'agit d'une nouvelle orientation, et lorsque nous nous engageons dans une nouvelle orientation, nous devons envisager l'ensemble.

J'ai parlé longuement de cette affaire, et maintenant j'aimerais répéter ceci: a mon avis, dans les questions de ce genre, quand on s'en prend à un groupe, que ce soit les filiales américaines ou autre chose, il faut se rappeler que ces gens-là sont ici, comme tous ceux qui sont en affaires au Canada, pour une seule raison: faire de l'argent. Lorsque le capital et le patronat font de l'argent, les travailleurs en font également. Quand on aura réussi à répandre cette idée et à l'appliquer vraiment, alors nous aurons le plein emploi au Canada. Je dis donc qu'il est facile de signaler la différence qui existe entre l'Alberta...

Une voix: Pas encore!

M. Woolliams: Je sais que vous n'aimez pas cela, mais je sais ce qui se passe en Saskatchewan car j'y ai vécu. Il est facile de constater la différence qui existe entre l'Alberta et la Saskatchewan. On y a favorisé l'investissement de capitaux, on a encouragé les entreprises, et grâce à ce climat, il y a plein emploi, et on n'a pas à écouter toutes sortes de radotages et d'absurdités.

M. Winch: Puis-je poser une question à l'honorable député? Prétend-il que le discours de mon collègue de Vancouver-Sud, qui a présenté ce bill, n'est qu'un tas de radotages et d'absurdités?

M. M. D. Morton (Davenport): Je prends part à ce débat avec quelque anxiété, compte tenu de l'interprétation qu'on a donnée de l'objet de la mesure. Ainsi que l'a rappelé le député de Bow-River (M. Woolliams), il ne faut pas oublier les suites que peut avoir la proposition dont nous sommes saisis.

D'abord, je voudrais examiner le projet de loi du point de vue de son influence sur les sociétés privées du Canada avant de parler du résultat qu'il peut avoir pour les sociétés canadiennes créées par des entreprises américaines, parce qu'il y aurait, à mon avis, une certaine différence dans la ligne de conduite à suivre. En ce moment, les sociétés privées doivent faire leurs déclarations d'impôt. C'est une affaire privée qui ne concerne qu'elles-mêmes et le gouvernement. Elles sont en outre obligées dans la plupart des cas d'établir un rapport pour leurs actionnaires.

Ces sociétés sont aussi tenues de soumettre certains rapports sur l'activité de l'entreprise. Elles sont obligées de soumettre ces rapports aux actionnaires, car il y va de l'intérêt de ces derniers, dans une société privée, de savoir ce qui se passe, mais ce n'est pas nécessairement une question d'intérêt public exigeant que les affaires d'une société,—en particulier d'une société familiale,—soient rendues publiques. Pour cette raison, j'hésite à appuyer le bill en ce qu'il touche les sociétés canadiennes privées. Je pense qu'agir ainsi découragerait peut-être les placements qui sont nécessaires.

M. Broome: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question ou de formuler une observation?

Lorsque l'honorable député parle de décourager les placements, sait-il qu'une filiale américaine en propriété exclusive...

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! L'honorable député a demandé à poser une question, non pas à faire une déclaration.

M. Broome: Monsieur l'Orateur, j'ai dit «l'honorable député sait-il», ce qui annonce une question. Sait-il que cette compagnie publie l'un des meilleurs états financiers afin de renseigner les Canadiens et d'établir de bonnes relations avec le public? Je fais parvenir ce document à l'honorable député pour qu'il en prenne connaissance.

M. Morton: Monsieur l'Orateur, je parlais uniquement des sociétés canadiennes privées et, surtout, des sociétés familiales. De nombreuses entreprises publient des états financiers quand il y va de leur intérêt. Je disais donc que j'hésite à rendre l'application du bill assez générale pour viser des sociétés privées ou des sociétés familiales.

Lorsqu'il s'agit de sociétés non canadiennes qui font des placements au Canada, il y a un point bien plus inquiétant dont il faut tenir compte: le contrôle et l'utilisation d'actifs canadiens par des sociétés non canadiennes. Même si nous accueillons bien volontiers des placements étrangers pour nous aider à mettre en valeur notre pays, nous tenons à nous assurer qu'il n'y a pas d'abus et que les Canadiens peuvent participer équitablement à la mise en valeur de nos richesses. Nous devons nous assurer également qu'il n'y a pas d'exploitation indue contraire aux intérêts des Canadiens. C'est pourquoi je loue le gouvernement d'avoir déclaré, plus tôt cette année, que les sociétés et les syndicats non canadiens devront publier leurs états financiers, car ainsi le public et ceux qui ont des intérêts dans ces compagnies et dans ces syndicats sauront quels profits et quels actifs sont exportés de notre pays. J'appuie donc le principe à la base du bill pour autant qu'il touche les sociétés non canadiennes.

Il serait peut-être intéressant de citer des extraits de la brochurette dont ont parlé les préopinants. Intitulée: Lignes de conduite et pratiques des filiales américaines au Canada, elle est l'œuvre de MM. John Lindeman et Donald Armstrong et elle a été publiée par le comité canado-américain. La page 14 renferme un tableau montrant les investissements faits au Canada par tous les pays du monde. Le total s'en élève à 20,675 millions, dont 15,725 des États-Unis et 3,250 du Royaume-Uni. Le développement de notre pays a donc l'air de dépendre en grande partie des investissements étrangers. Voici une déclaration de la page 15:

> Durant ces années d'après guerre, l'économie canadienne a connu une expansion de 4.3 p. 100, en moyenne, par année. Parallèlement, la population du Canada s'est augmenté de 4.6 millions et le produit national brut, de 1.5 p. 100 par année et par tête.

Voici, au haut de la page 16, une observation qui me paraît juste:

> Il serait grossièrement exagéré de dire que le capital américain a été le seul moteur de l'expansion économique du Canada. Mais il serait aussi grossièrement inexact de nier que l'apport des États-Unis, surtout durant les années d'après guerre, a eu une importance décisive pour l'expansion canadienne.
>
> La plupart des nouveaux projets d'immobilisation au Canada ont été financés au moyen des épargnes des Canadiens eux-mêmes; l'afflux de nouveaux capitaux étrangers au cours des années 50 ne représente que 11 p. 100 du chiffre global.

On dit encore dans la brochure que les capitalistes américains, en plus de fournir des fonds d'immobilisation, ont apporté des connaissances spécialisées et bien d'autres choses à notre pays.

Comme l'indique cette brochure, il importe de se rendre compte que, d'une façon générale, les diverses entreprises interrogées se sont déclarées prêtes à publier des états financiers. Il semble que l'idée de soumettre des états financiers de plein gré n'ait pas abouti, et pour des raisons évidentes. Bien des sociétés ne divulgueront pas de renseignements à moins d'y être contraintes, mais la publication éventuelle des états financiers ne soulève pas de graves objections.

Que nous suivions les progrès des sociétés qui concourent à l'essor du Canada, cela est conforme au désir que nous avons de voir notre pays se développer. Cela ne traduit pas une attitude anti-américaine, puisque toutes les sociétés non canadiennes seraient touchées. Nous devrions savoir ce que les portefeuillistes étrangers retirent du Canada. On a déjà signalé que la proposition ne s'applique pas seulement aux industries. Elle vise aussi, en toute justice, des organisations de la nature des syndicats.

Pour que les Canadiens contrôlent les ressources du pays à leur propre avantage, il faudrait qu'ils connaissent la manière selon laquelle on met leur patrimoine en valeur. Bien entendu, nous ne devrions pas traiter injustement ceux qui nous rendent le service de placer leurs capitaux chez nous, mais nous ne devrions pas nous opposer le moins du monde à ce qu'ils produisent ces déclarations.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler qu'il est six heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je présume que le leader de la Chambre n'a aucun changement à proposer quant à l'ordre des travaux de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Aucun, monsieur l'Orateur; nous suivrons l'ordre que nous avons annoncé hier soir.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

HONORAIRES D'AVOCATS, À THUNDER-BAY, EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

Question nº 64—**M. Fisher:**

1. Au cours des années allant de 1956 à 1960 inclusivement, le gouvernement du Canada a-t-il retenu les services d'avocats dans le district de Thunder-Bay pour des transactions de terrains ou de propriétés aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces avocats, quelle est leur adresse et quels honoraires leur a-t-on versés?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. Avocats engagés par la Société centrale d'hypothèques et de logement, District de Thunder-Bay. 1er janvier 1956, 31 décembre 1960.

Nom et adresse de l'avocat et honoraires versés par la SCHL:

Harold G. Blanchard, Q.C., 3-204 Arthur Street, Port-Arthur (Ontario). $111.25, (Action en reprise).

Callon, Pustina & Zelinski, 17A South Cumberland Street, Port-Arthur (Ontario). $29.60, (Rectification du titre).

O'Connor & Carrel, Canadian Bank of Commerce Building, Fort-William (Ontario). $15.00 (Acte de rectification).

G.-L. Racicot, Geraldton (Ontario). $19.50, (Poursuites intentées contre un locataire illégal).

W. J. Weiler, Q.C., Twin City Gas Building, Fort-William (Ontario). $129.50, (Action en reprise).

En outre, les avocats dont les noms suivent ont effectué des travaux qui consistaient surtout en recherches sur les titres et en établissement d'hypothèques à l'égard de prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation (1954). En pareil cas, les honoraires d'avocats sont payés par l'emprunteur, conformément à la pratique habituelle en matière d'hypothèques. La Société ne connaît pas le montant de ces honoraires:

Murray W. Babe, Q.C., 103 Cuthbertson Block, Fort-William (Ontario).

Harold G. Blanchard, Q.C., 3-204 Arthur Street, Port-Arthur (Ontario).

T. P. Callon, B.A. Sc., 17A South Cumberland Street, Port-Arthur (Ontario).

C. B. Devlin, Q.C., 106 Cuthbertson Block, Fort-William (Ontario).

Arthur A. Kajander, Q.C., 11-14 Ruttan Block, Port-Arthur (Ontario).

James F. W. Ross, Q.C., 7-9 Ruttan Block, Port-Arthur (Ontario).

R. L. Seaman, Q.C, Public Utilities Building, Port-Arthur (Ontario)

Kenneth A. Stewart, 112 Cuthbertson Block, Fort-William (Ontario).

W. J. Weiler, Q.C., Twin City Gas Building, Fort-William (Ontario).

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Citoyenneté—

48. Direction de l'enregistrement de la citoyenneté, $845,871.

Direction de l'immigration—

51. Exécution de la Loi sur l'immigration, $1,388,640.

52. Service mobile et d'inspection au Canada, y compris $13,000 de subventions aux organismes d'assistance aux immigrants, $7,507,122.

53. Service mobile et d'inspection à l'étranger, $2,298,559.

54. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses subies par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents, $2,100,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 février 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES CÉRÉALES

AVOINE—VERSEMENT FINAL POUR LA MISE EN COMMUN DE 1959-1960

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire à la Chambre au sujet du programme de mise en commun de l'avoine pour 1959-1960.

La Commission canadienne du blé a terminé la comptabilité, à l'égard de cette caisse commune, au 31 décembre 1960. La caisse commune de 1959-1960 à l'égard de l'avoine vient d'être fermée et le gouvernement a autorisé la distribution de l'excédent final. Les producteurs ont livré 23,660,976 boisseaux d'avoine à la mise en commun de 1959-1960. L'excédent final s'élève à $3,852,323.70, après retenue de la contribution pour l'assistance à l'agriculture des Prairies et des frais afférents au versement définitif et après addition du chiffre estimatif de l'intérêt supplémentaire. Le versement final moyen, au titre de l'avoine, pour 1959-1960 s'établira à 16.281c. le boisseau. C'est le double du versement final moyen de 8.138c. le boisseau à l'égard de la mise en commun de 1958-1959.

Voici comment s'établissent les paiements définitifs, à l'égard des principales catégories pour l'avoine livrées à la mise en commun de 1959-1960:

	Le boisseau
N° 2, Ouest canadien	17.146c.
N° 3, extra, Ouest canadien	17.110c.
N° 3, Ouest canadien	15.916c.
Avoine de provende, n° 1, extra	15.285c.
Avoine de provende, n° 1	16.045c.
Avoine de provende n° 2	19.451c.

Le dernier paiement à l'égard de l'avoine sera versé à compter d'aujourd'hui et les chèques seront postés sous peu.

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—DIRECTIVES AU SUJET DES PERSONNES DÉPLACÉES

Demande n° 42—**M. Regier:**

Copie de toute correspondance et de toutes directives que le ministère du Travail a fait parvenir aux bureaux régionaux de la Commission d'assurance-chômage, depuis le 1er janvier 1957, au sujet des «personnes déplacées».

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé aux fonctionnaires du ministère du Travail s'ils avaient fait parvenir des lettres et des directives aux bureaux régionaux de la Commission d'assurance-chômage, depuis le 1er janvier 1957, au sujet des «personnes déplacées».

On m'a fait savoir que le ministère du Travail n'a envoyé ni lettres ni directives à ce propos. J'invite donc le député de Burnaby-Coquitlam à retirer sa motion.

M. l'Orateur: L'honorable député se dit disposé à retirer sa motion. A-t-il la permission de le faire?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LA LOI SUR LA GÉNÉALOGIE DES ANIMAUX—ENREGISTREMENT DES BOVINS HOLSTEIN

Demande n° 45—**M. Peters:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1952 entre le gouvernement fédéral, ou l'un de ses organismes ou ministères, et tout autre gouvernement, groupement ou toute personne, relativement à l'application et aux violations ou prétendues violations de la loi sur la généalogie des animaux en ce qui concerne l'enregistrement des bovins Holstein.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Avec les réserves d'usage, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion, compte tenu des réserves d'usage exprimées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE TORONTO—RÉPONSE À LA PRÉSUMÉE DEMANDE DE PRÊT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN MÉTRO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si l'on a répondu à la région métropolitaine de Toronto qui réclamait de l'aide financière en vue de l'aménagement du métro et, dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste cette réponse?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on est en train de rédiger la réponse. Dès qu'on l'aura terminée, on la fera parvenir à Toronto et on en divulguera la teneur à la Chambre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROPOSITION DE CONFÉRENCE ENTRE LE PATRONAT ET LE SALARIAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question que m'inspire la récente déclaration qu'il a faite au Congrès du Travail du Canada, selon laquelle l'emploi dépendrait largement du patronat et du salariat. Le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement serait disposé à convoquer le patronat et le salariat en conférence pour discuter cette question, comme l'a demandé le secrétaire de la fédération ouvrière de l'Ontario, M. Douglas Hamilton?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la déclaration que vient de faire le député d'Assiniboïa est inexacte. J'ai dit que le gouvernement avait proposé certaines mesures propres à stimuler cet aspect de l'économie en vue de fournir de l'emploi dans les industries manufacturières et secondaires. Le gouvernement est disposé à accepter toute autre proposition raisonnable et à y donner suite. Il proposera également d'autres mesures qui nécessiteront aussi la collaboration des patrons et des ouvriers. Il s'agira de favoriser la productivité et d'en abaisser le coût à un niveau qui nous permettra de soutenir la concurrence non seulement à l'étranger, mais sur notre propre marché.

M. Argue: Le ministre nous dirait-il s'il a l'intention de réunir l'industrie et le travail en conférence afin de leur exposer ses vues et de les mettre à même de prendre les mesures appropriées?

L'hon. M. Starr: Le gouvernement ne veut pas s'ingérer dans les sphères respectives du patronat et du salariat. L'initiative leur appartient entièrement, estimons-nous, car ils ont eux aussi des responsabilités en ce qui concerne les affaires de notre pays.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RÉSULTATS DE L'ANALYSE DES PRÉPARATIONS AMAIGRISSANTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du bien-être social): On a attiré mon attention sur une question posée vendredi dernier par l'honorable député de Skeena au sujet des préparations dites pour faire maigrir, comme le *Metrecal* et le *Quota*. Nos laboratoires d'aliments et drogues ont fait certaines analyses des ingrédients qui entrent dans ces produits et d'autres semblables, comme ils font d'habitude quand un nouveau produit du genre est mis sur le marché.

On me dit qu'après un examen sérieux, on en est venu à la conclusion que la réclame faite à leur sujet semble raisonnable en ce qui concerne une personne normale.

LES PÊCHERIES

LE LAC SUPÉRIEUR—INTERPELLATION PORTANT SUR LA DESTRUCTION DE LA LAMPROIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Est-il en mesure de nous dire si le programme de lutte contre la lamproie dans le lac Supérieur a eu du succès et s'il est vrai qu'on songe à interdire complètement la pêche à la truite dans ce lac l'an prochain?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Je n'aimerais pas être catégorique au sujet du succès des mesures que nous avons prises contre la lamproie dans les Grands lacs, mais nous avons obtenu des résultats très intéressants avec des poisons spécifiques qui détruisent les ammocètes dans les cours d'eau sans mettre en danger les autres formes de vie. Dans l'exécution du programme assez considérable qu'on a entrepris, les cours d'eau producteurs de lamproies ont été traités avec ce poison spécial.

Je ne veux rien dire au sujet de la deuxième partie de la question avant de l'avoir vue dans le hansard, mais je considérerai qu'avis en a été donné.

LA DÉFENSE NATIONALE

POSTES DE L'ARMÉE AMÉRICAINE AU CANADA—OFFICIERS DES RELATIONS PUBLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu que le major-général G. R. Pearkes, ancien représentant d'Esquimalt-Saanich insistait, du temps où il siégeait dans l'opposition, pour que les militaires qui ont affaire avec le public dans les casernes américaines au Canada soient des citoyens canadiens, le ministre peut-il assurer à la Chambre que les recommandations du général Pearkes ont été observées?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Il n'y a au Canada aucune base militaire américaine. Il y a, à Fort-Churchill, deux détachements américains, mais la base et tout ce qui s'y rattache est sous commandement général canadien et sous surveillance canadienne.

LE COMMERCE

RUSSIE—DÉCLARATION SUR LA PRÉSUMÉE VENTE DE MINÉRAUX À MEILLEUR MARCHÉ QUE LE CANADA SUR LE MARCHÉ MONDIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Jeudi dernier l'honorable député de Laurier m'a posé la question suivante:

Le ministre a-t-il pris connaissance de la déposition du président de l'*Asbestos Corporation* au comité de la main-d'œuvre du Sénat, à savoir que la Russie est en mesure d'exporter à l'Europe occidentale, à meilleur prix que le Canada, des minéraux provenant de sources communistes? Dans le cas de l'affirmative, aurait-il quelque commentaire à formuler?

J'ai lu dans les journaux canadiens les nouvelles relatives aux déclarations faites au comité de la main-d'œuvre du Sénat par le président de l'*Asbestos Corporation Limited* selon lesquelles la concurrence soviétique menace la position du Canada en Europe sur le marché d'exportation, surtout dans le domaine de l'amiante.

Nous savons depuis quelque temps déjà que la position du Canada sur les marchés mondiaux en tant qu'exportateur d'amiante se trouve en péril par suite de la concurrence provenant d'autres sources et pas seulement de l'URSS.

Le marché de l'amiante canadienne en Europe occidentale s'est amélioré depuis 1958 et 1959 quand la concurrence était extrêmement âpre. En 1960, par exemple, les exportations d'amiante canadienne ont atteint un sommet sans précédent et on en a même expédié dans les pays du bloc soviétique.

AIR-CANADA

LES PROVINCES DES PRAIRIES—À PROPOS DU SERVICE INTERURBAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le 30 janvier dernier, en réponse à une question du représentant de Medicine-Hat relative au trafic aérien entre diverses villes de l'Ouest, le ministre a laissé entendre que si c'était jugé nécessaire et souhaitable, on tiendrait des audiences publiques pour étudier ce problème. Dans l'intérêt de plusieurs villes de l'Ouest, je voudrais demander au ministre si l'on a décidé de tenir ces audiences publiques?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de rectifier la réponse que j'avais déjà donnée. Je veux donner aujourd'hui l'assurance qu'avant de transférer le permis d'exploitation du «tortillard», comme on l'appelle, nous allons certainement tenir des audiences publiques.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ces audiences auront-elles lieu dans l'Ouest ou bien à Ottawa? Le ministre peut-il nous dire à peu près quand elles se tiendront?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, j'aime mieux ne pas me prononcer catégoriquement sur le lieu des audiences. Pour ce qui est du moment, je le répète, elles auront lieu avant le changement de mains.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—PRÉTENDU DÉCÈS DE M. LUMUMBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je m'excuse de ne pas l'en avoir prévenu, mais il s'agit d'une nouvelle que nous venons juste d'apprendre.

Le ministre a-t-il des renseignements à transmettre à la Chambre en ce qui touche le prétendu décès de M. Patrice Lumumba, du Congo? Le gouvernement a-t-il songé au concours que le pays apportera pour faire face à la situation qui va naître de ce malheureux incident?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la nouvelle transmise par la radio, selon laquelle M. Patrice Lumumba et deux de ses compagnons auraient été tués dans des circonstances qu'il reste à éclaircir. Si la nouvelle est exacte, nous déplorons beaucoup cet acte de violence. Même si M. Lumumba a été un personnage qui a suscité la controverse, il n'en demeure pas moins qu'il était un membre dûment élu du Parlement et qu'il a formé le premier gouvernement de la République du Congo qui vient à peine d'accéder à l'indépendance. Sa mort, si elle se confirme, n'arrangera vraisemblablement pas les choses. Au contraire, elle va, selon toute probabilité, compliquer la tâche déjà difficile des Nations Unies au Congo, ainsi que le travail de conciliation et de pacification que l'Organisation cherche à encourager dans ce pays. Pour cette raison et, comme je l'ai signalé, pour des motifs d'ordre humanitaire également, le gouvernement est bouleversé par l'annonce de ce prétendu acte de violence.

Nous espérons que toutes les parties intéressées feront preuve de réserve dans cette dangereuse situation. Comme l'honorable député le sait, notre pays fait partie de la Commission du Congo aux Nations Unies, et il s'est toujours efforcé de calmer la tempête.

Le Canada va donc conserver cette attitude dans le cas où le décès de M. Lumumba serait réel.

Sauf erreur, le secrétaire général des Nations Unies a demandé aujourd'hui des instructions en vue de faire enquête. Cette demande a été appuyée, notamment, par le représentant des États-Unis, et une enquête est maintenant en cours. D'autre part, le Conseil de sécurité va se réunir mercredi, je pense, relativement à cette question.

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—PRÉTENDUE VENTE DE TITRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre auquel il conviendrait de poser cette question, puis-je demander au premier ministre si des pourparlers ont eu lieu entre le gouvernement et la Banque du Canada à propos de la vente récente de sommes exceptionnellement élevées de titres et d'obligations, vente qui a réduit les fonds en circulation au Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous ne pourrions répondre à cette question à l'appel de l'ordre du jour. Je vais l'étudier et je fournirai une réponse aussitôt que possible.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉPÔT ÉVENTUEL DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de déposer la correspondance échangée avec les premiers ministres provinciaux?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré que je la déposerais dès que j'aurais eu des nouvelles de tous les premiers ministres. Je crois qu'il y en a encore un ou deux qui n'ont pas répondu. Si je ne reçois d'eux aucune réponse, je suppose que je pourrai prendre la liberté de déposer les autres réponses.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—INTERPELLATION PORTANT SUR LE PAIEMENT PROVISOIRE À L'ÉGARD DE LA RÉCOLTE DE 1959-1960

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-il dire à la Chambre quand il sera en mesure d'annoncer le montant du paiement provisoire à l'égard de la récolte de blé de 1959-1960?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'espère avoir d'autres bonnes nouvelles à transmettre aux cultivateurs demain ou mercredi.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

A PROPOS DE LA DIMINUTION DES TAUX D'ANNONCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Je regrette de n'avoir pas pu lui en donner préavis. Les nouvelles selon lesquelles la Société Radio-Canada aurait radicalement diminué ses taux d'annonces sont-elles fondées?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je devrai m'informer à ce sujet auprès de la Société Radio-Canada. J'aviserai la Chambre en temps opportun.

L'AGRICULTURE

LES ESCARGOTS—INTERPELLATION À PROPOS DE L'ENCOURAGEMENT DE L'HÉLICICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Je m'excuse de ne l'en avoir pas prévenu, mais des renseignements viennent tout juste de m'être signalés par une lettre en provenance des États-Unis. Comme le gouvernement s'intéresse à la revalorisation de l'exploitation familiale et qu'on importe de plus en plus d'escargots au Canada à des fins culinaires, le gouvernement songe-t-il à favoriser l'héliciculture dans notre pays?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vais tenir la question pour un préavis et consulter le dictionnaire.

L'hon. M. Pickersgill: Et fournir une réponse au rythme de l'escargot.

LES BILLS PRIVÉS

«AURORA PIPE LINE COMPANY»

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 7 février, de la motion de M. Chown (au nom de M. Woolliams), portant deuxième lecture du bill n° S-2, constituant en corporation l'*Aurora Pipe Line Company* et de la proposition d'amendement de M. Peters.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je prends la parole maintenant, pour

informer la Chambre que les membres de notre groupe s'opposeront au bill dont nous sommes saisis. Nous croyons que c'était une erreur de demander à la Chambre d'accorder la deuxième lecture au bill de l'*Aurora Pine Line*.

Certains ont dit que ce qu'on demande aujourd'hui à la Chambre, c'est d'accorder une approbation de routine à un bill qui sera par la suite soumis à un comité, qu'après sa constitution en corporation, l'*Aurora* devra obtenir l'approbation de l'Office canadien de l'énergie avant de pouvoir exporter du gaz, de l'huile ou des produits de condensation aux États-Unis. Bien que ce soit vrai, monsieur l'Orateur, la Chambre ne peut pas déléguer si facilement ses pouvoirs à un de ses comités ou à un office et charger ces organismes de régler la question.

On a déjà signalé maintes fois au cours du débat que la Chambre a déjà adopté un bill qui instituait une société canadienne autorisée à aménager un pipe-line en vue d'exporter aux États-Unis les produits qu'intéresse la mesure à l'étude.

Si nous trouvons à redire au bill dont la Chambre est saisie, monsieur l'Orateur, c'est justement pour la même raison que le parti conservateur et le PSD se sont opposés en 1956, au cours du débat sur le pipe-line, au bill concernant le *Trans-Canada Pipe Lines*. Le bill à l'étude prévoit la constitution en corporation d'une autre société dirigée par des Américains. Environ les deux tiers des actions de la société seront aux mains d'une entreprise américaine, la *Continental Oil Company*. Encore une fois, c'est une société américaine qui aurait la haute main sur le transport de vastes ressources naturelles.

On a déjà consigné au compte rendu dans le passé des motifs suffisants que nous pouvons invoquer pour nous opposer au présent bill. Le premier ministre, le ministre des Finances et d'autres membres de la Chambre se sont déjà élevés contre la domination par les flibustiers du Texas d'une grande partie de la *Trans-Canada Pipe Lines Company*. Les flibustiers du Texas sont en cause dans la présente mesure. A mon avis, c'est là un revirement complet de l'attitude adoptée par le parti conservateur en 1956. En appuyant le bill à l'étude, les honorables députés vont céder la propriété et la direction de ce pipeline à une entreprise américaine. Le 4 juin 1956, le chef de l'opposition du temps, l'honorable George Drew, a présenté une très importante proposition sous forme d'amendement au bill relatif à la *Trans-Canada Pipe Lines* dont la Chambre était alors saisie. S'il m'est permis, j'aimerais donner lecture des dispositions de cet amendement, car elles pourraient être appliqués au bill à l'étude. L'amendement figure à la page 4846 du hansard de cette date et est ainsi conçu:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit déféré au comité plénier avec l'autorisation d'en modifier les articles 5, 6 et 7 de façon à y insérer les accords conclus avec la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, à titre d'annexes au bill, et d'ajouter d'autres articles nécessaires pour que le bill donne suite à l'un des principes suivants:

Premièrement, le consentement immédiat de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* à se réorganiser sous forme de société dont la propriété et la maîtrise seront effectivement canadiennes et à entreprendre la construction sans octroi de deniers publics, conformément aux assurances en raison desquelles le Parlement lui a accordé sa charte;

On proposait que la *Trans-Canada Pipe Lines Company* soit réorganisée sous la haute main de Canadiens.

Deuxièmement, faute d'un tel consentement, l'examen immédiat d'autres propositions soumises par toutes autres personnes ou sociétés concernant le financement et l'aménagement immédiats du pipeline sous un régime de propriété et de maîtrise effectivement canadien et sans l'octroi de deniers publics;

Il y a déjà une société qui peut accomplir ce travail, et, à mon avis, les députés devraient s'opposer à cette proposition américaine qu'on nous demande d'approuver, et rejeter le bill.

Troisièmement, l'extension des pouvoirs de la société de la Couronne afin que le pipe-line puisse être immédiatement aménagé en totalité sous le régime de la propriété publique.

Les conservateurs du temps sont allés jusqu'à proposer une troisième possibilité: si le gouvernement refusait les deux premières propositions, il fallait que le pipe-line devienne propriété publique. Le bill qu'on nous demande d'adopter aujourd'hui renie du tout au tout la ligne de conduite et l'attitude qu'avait alors prises le parti conservateur. Cela raille...

M. Nugent: Objection, monsieur l'Orateur. Le député qui a la parole ne me semble pas s'en tenir au principe en cause, si j'en juge par la décision que vous avez rendue et que je relève à la page 1888 du hansard:

A mon sens, il s'agit de savoir en principe si ce groupe d'individus qui s'adressent au Parlement vont obtenir l'autorisation de se constituer en corporation. Je ne vois pas d'autre principe en cause dans ce bill, à savoir si ces gens vont obtenir l'autorisation de se constituer en corporation.

Je vous demanderais, monsieur l'Orateur, d'appliquer cette décision.

M. l'Orateur: J'ai suivi les observations qui ne me semblent pas appeler d'intervention. Le député s'interrogeait sur l'opportunité d'autoriser ce groupe à se constituer en corporation, alléguant que la société serait à dominante américaine, comme la possibilité en a été évoquée déjà dans le débat. Il ne conviendrait pas, je pense, que j'intervienne.

M. Argue: Merci, monsieur l'Orateur, de votre décision.

M. Chown: Le député me permet-il de lui poser une question avant qu'il continue? Il a déjà dit, non sans autorité, que les deux tiers des actions appartiendraient aux États-Unis. J'aimerais savoir ce qui l'autorise à dire cela, vu surtout que les alinéas *a*) et *b*) de l'article 3 prévoient seulement les actions de capital social. Nul ici ne peut savoir d'avance comment la propriété se divisera entre Américains et Canadiens, non plus que parmi un groupe de particuliers où qu'ils habitent.

M. Argue: Observation très intéressante. Je n'y vois qu'un sens, le député n'accepte pas mes paroles comme un énoncé de fait. Si la motion est adoptée et si le bill franchit l'étape du comité, il sera très intéressant de voir si nous nous sommes trompés et si la société en cause est bien canadienne. J'espère avoir tort, mais j'ai peur du contraire.

Si je ne crois pas me tromper, c'est que la personne qui a présenté ce projet de loi à l'autre endroit a dit que la société appartenait pour un tiers à la Compagnie de la Baie d'Hudson et pour les deux tiers à la *Continental Oil Company* qui, elle, fait partie d'un grand complexe pétrolier des États-Unis. Je suis prêt à accepter la parole du sénateur. J'espère qu'il se trompe. J'espère que le député de Winnipeg-Sud, qui vient de poser la question, a raison. Mais la preuve montre bien, en fait, que la société est sous tutelle américaine.

M. Lambert: Permettez que j'invoque le Règlement. Je crois que les propos de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) sont contraires aux commentaires 482 et 483 de Beauchesne, en ce sens qu'ils mettent le fait en doute à la Chambre au cours de la discussion d'un bill d'intérêt privé. Ces questions relèvent du comité. Il est indubitable que les faits ne peuvent être traités durant la discussion de la motion portant 2e lecture.

M. Woolliams: J'aimerais, avec votre permission, monsieur l'Orateur, dire quelque chose au sujet de cette question de Règlement. Pour appuyer l'argument, et même aller plus loin que l'autorité invoquée par mon collègue, je dirai que quand le premier débat sur le pipeline a eu lieu, la loi sur l'Office national de l'énergie, qui se trouve le chapitre 46 des statuts de 1959, n'avait pas encore été adoptée. Si vous vous reportez à l'article 44 de cette loi, monsieur l'Orateur, vous constaterez que la compagnie qui demande l'autorisation d'exporter du gaz, même si elle est constituée en corporation par un bill, doit être certifiée par l'Office national de l'énergie. Voici où réside la question de Règlement...

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Si l'honorable député en arrive à la question de Règlement, je suis heureux de son aide. A mon sens, il est à répondre au raisonnement de l'honorable député qui avait la parole.

M. Woolliams: J'en arrive à la question de Règlement. Je crois que l'honorable député n'a pas tant de latitude que dans le débat précédent, car l'un des faits dont doit tenir compte l'Office national de l'énergie est celui dont parlait l'honorable député. Cette loi est dans nos statuts et la question va plus loin que le principe du bill. Tout ce que nous demandons, c'est la constitution en corporation d'un organisme juridique. Nous ne demandons pas la permission de construire un pipe-line ou d'exporter quelque chose par ce pipe-line, mais simplement le droit de nous constituer en corporation. L'autre, c'est le droit que détient un tribunal d'archives, notamment l'Office national de l'énergie, de décider quand les circonstances sont prouvées et il prend cette décision. Voilà ce que je cherche à établir.

M. Argue: Vous voulez vendre le pays aux Américains!

L'hon. M. Pickersgill: Me permettrait-on de dire un mot à propos de la question de Règlement qui a été soulevée? Dois-je comprendre que les honorables vis-à-vis cherchent à limiter la portée de la discussion dans cette enceinte relativement à un pipe-line?

M. Argue: Le Règlement a été invoqué pour savoir si les honorables députés peuvent discuter, à l'étape de la deuxième lecture, la propriété du pipe-line projeté, étant donné que l'Office national de l'énergie a les pouvoirs, en vertu de l'article 44 de la loi, de tenir compte de la participation éventuelle des Canadiens au financement. Je signale que, dans la loi sur l'Office national de l'énergie, il n'y a rien qui exige que des Canadiens aient la propriété d'un pipe-line de ce genre. Il est évident que le pipe-line en question ne sera pas propriété canadienne. C'est pour cela que je m'oppose à l'adoption du bill.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le secrétaire parlementaire a soulevé une question de règlement qui établit une distinction entre la portée de la discussion sur un bill d'intérêt public et sur un bill d'intérêt privé. Je pourrais peut-être donner lecture du commentaire 482 de Beauchesne, 4e édition, qu'on me signale:

> Étant donné qu'un bill d'intérêt public est fondé sur des raisons d'ordre national, la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture, accepte et approuve ces raisons; d'un autre côté, vu que l'opportunité d'un bill d'intérêt privé est fondée surtout sur des allégations de faits qui n'ont pas encore été prouvées, la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture de ce bill, en

affirme le principe, mais conditionnellement et subordonnément à la preuve qui sera faite de ces allégations devant le comité. Quand, indépendamment de ces faits, le principe est inacceptable, la Chambre ne consent pas à la deuxième lecture, sinon elle laisse ordinairement le soin de juger de l'opportunité de la mesure. C'est ici la première occasion où le bill est soumis à la Chambre autrement que pour la forme ou en conformité des Règlements; et quant le bill suscite de l'opposition quant au principe, c'est le moment convenable d'essayer de le faire rejeter.

Le commentaire 483 tend à établir la même chose. La latitude de discussion d'un bill d'intérêt privé est sans nul doute plus étroite que celle d'un bill d'intérêt public. Le bill que nous étudions est un bill d'intérêt privé. J'ai essayé plus tôt au cours de la discussion d'empêcher la Chambre de se lancer dans un débat d'ordre général sur l'économie de l'industrie pétrolière. Il me semble, toutefois, qu'il convient à un député d'exprimer certaines vues sur la question de savoir si l'on devrait former une autre société d'aménagement de pipe-line d'après les données soumises à la Chambre. Il est vrai que l'avenir et les objectifs de cette société ne sont pas aussi pertinents que les pouvoirs qu'elle veut obtenir. Ceux-ci sont pertinents parce que c'est le principe à la base du bill; ce groupe de requérants demande au Parlement d'accorder à leur société constituée en corporation l'autorisation d'exploiter un pipeline.

Comme certains faits ont été discutés ici au cours du débat et que l'honorable député a cité certaines choses dites au cours du présent débat, mais à l'autre endroit, il est vrai,—je pense que je vais lui permettre de continuer, à condition qu'il ne pousse pas trop loin ses allégations de faits.

M. Argue: Merci, monsieur l'Orateur. La Chambre est invitée à adopter en deuxième lecture ce bill approuvé en principe. Il est parfaitement exact qu'il s'agit d'une approbation conditionnelle, en ce sens que le bill sera renvoyé à un comité de la Chambre qui l'étudiera en détail. Le comité pourra couler le bill ou le retourner à la Chambre sous une forme différente.

Monsieur l'Orateur, nous nous opposons à toute forme d'approbation, conditionnelle ou non. Nous pensons que le bill n'a rien de bon et que la population canadienne, chaque fois qu'elle a pu se prononcer, s'est montrée en faveur de l'exploitation de nos pipe-lines par des Canadiens. Si le gouvernement conservateur est au pouvoir aujourd'hui, c'est, dans une grande mesure, à cause de l'appui que le public avait accordé aux partis de l'opposition de l'époque dans leur lutte contre la mainmise des capitaux étrangers sur les pipe-lines du Canada. Je m'oppose aujourd'hui à ce bill, tout comme le nouveau parti socialiste, parce que d'après nous, ce bill n'a rien de bon, est anti-canadien et contredit de nombreuses déclarations publiques du premier ministre et du ministre des Finances. Nous pensons que l'adoption de ce bill visant à constituer en corporation une autre entreprise américaine ne serait pas dans l'intérêt des Canadiens à l'heure actuelle. J'ai beau me creuser la tête, je ne vois pas pourquoi la mainmise des flibustiers américains sur ce pipe-line semble recevoir une approbation si générale,—et seul un vote sur cette question montrera si j'ai tort ou non,—contrairement à l'attitude que les députés conservateurs ont adoptée tant de fois dans le passé à la Chambre des communes.

M. Woolliams: Le député me permettrait-il une question?

M. Argue: Oui.

M. Woolliams: Dirait-il que l'*Hudson Bay Company of Canada* est une société de flibustiers américains?

M. Argue: Oui, non pas l'*Hudson Bay Company*, mais l'*Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited*. J'affirme que cette dernière est sous la domination de capitalistes américains.

M. Woolliams: L'honorable député permettrait-il une autre question?

M. Argue: L'honorable député de Bow-River peut faire son propre discours. Il aura l'occasion de montrer combien il aime les flibustiers du Texas. Les conservateurs ne les aimaient pas auparavant, mais leur sentiment a changé. Depuis leur arrivée au pouvoir, les conservateurs les trouvent bien sympathiques. Ils se font maintenant les champions de leur cause. Bien qu'une société canadienne puisse accomplir le travail en cause, les conservateurs unissent aujourd'hui leurs voix pour approuver un bill qui va remettre un pipe-line entre les mains des États-Unis.

Je recommande aux honorables députés d'en face de lire les paroles que le sénateur Brunt a prononcées lors de l'examen du bill, au stade de la deuxième lecture. Sans doute ne s'est-il pas complètement opposé à l'adoption du bill, mais il a exprimé des doutes sérieux sur cette manière de procéder, et il a donné ses raisons.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je ne m'abuse, l'honorable député s'écarte de notre ligne de conduite en citant des avis exprimés à l'autre endroit. Tout bien considéré, nous sommes censés former nos propres opinions. Il est permis de citer le compte rendu des délibérations de l'autre endroit, mais non de citer des opinions exprimées durant un débat de cette autre Chambre.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, jusqu'ici nous avons apparemment suivi une règle uniforme pour le présent débat, c'est-à-dire celle de s'inspirer des précédents déjà établis dans le débat de la présente question. On a fait mention de l'honorable sénateur, et on en a cité les paroles. C'est pourquoi je m'y suis reporté moi-même à ce stade-ci. Vous avez tout à fait raison, monsieur l'Orateur, de dire qu'il n'entre pas dans la pratique de la Chambre de citer des déclarations faites à l'autre endroit, et je suis moi-même d'avis que ce serait irrégulier. Le compte rendu peut être cité, mais le hansard n'est pas le compte rendu officiel de l'autre endroit. Puisque ces déclarations de cet honorable sénateur figurent déjà au compte rendu, j'ai pensé que, dans le présent débat tout au moins, il était régulier et admis de les évoquer.

La motion dont la Chambre est saisie cherche à renvoyer le bill pendant à six mois. C'est la méthode employée normalement pour manifester une vive opposition à une mesure de ce genre. Nous voterons en faveur du renvoi à six mois. Nous voterons pour rejeter le bill, car nous estimons que les pipe-lines de gaz aménagés dans notre pays devraient appartenir à des Canadiens. Nous allons plus loin. Nous croyons qu'il y a lieu de recourir à la propriété publique, à la mise de fonds publique pour l'aménagement de pipe-lines dans notre pays. Nous préférons qu'un service d'utilité appartienne à l'État. Si l'État ne peut le posséder entièrement, si cela ne semble pas pratique, nous sommes d'avis qu'il devrait au moins en posséder une partie, et cela vaut pour tous les pipe-lines. Mais le moins que nous demandions, c'est la propriété et la mainmise canadiennes. Le gouvernement avait pris une attitude fort louable dans cette enceinte à une occasion précédente. Il fait maintenant volte-face et nous nous y opposons.

(L'amendement de M. Peters, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Peters
Herridge	Pitman
Howard	Regier
Nasserden	Winch—8.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Bell (Saint-Jean-Albert)
Anderson	Benidickson
Asselin	Boulanger
Badanai	Broome
Balcer	Browne (Saint-Jean-Ouest)
Baldwin	Browne (Vancouver-Kingsway)
Baskin	Brunsden
Batten	Cadieu
Beech	Campbell (Lambton-Kent)
Bell (Carleton)	Campbell (Stormont)
Cardiff	Cardin
Caron	Carter
Casselman (Mme)	Charlton
Chevrier	Chown
Churchill	Clancy
Coates	Comtois
Creaghan	Crestohl
Crouse	Danforth
Denis	Deschatelets
Dinsdale	Doucett
Dubois	Dumas
English	Fairfield
Fane	Flemming
Forbes	Fréchette
Granger	Gundlock
Habel	Hales
Halpenny	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)	Harkness
Hees	Henderson
Hicks	Hodgson
Horner (Acadia)	Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)	Howe
Jones	Jorgenson
Jung	Kindt
Korchinski	Kucherepa
LaMarsh (Mlle)	Lambert
Leduc	Legere
MacLean (Queens)	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Macquarrie	MacRae
McBain	McCleave
McFarlane	McGee
McGrath	McIlraith
McIntosh	McLennan
McMillan	McPhillips
McQuillan	Mandziuk
Martel	Martineau
Martini	Matthews
Michaud	Milligan
Mitchell	Monteith (Perth)
Montgomery	More
Morissette	Morris
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Muir (Lisgar)
Nesbitt	Nielsen
Nowlan	Nugent
O'Hurley	O'Leary
Pallett	Pascoe
Phillips	Pickersgill
Pugh	Racine
Rapp	Régnier
Richard (Ottawa-Est)	Robichaud
Rogers	Sévigny
Simpson	Skoreyko
Smallwood	Smith (Calgary-Sud)
Smith (Winnipeg-Nord)	Southam
Starr	Tardif
Taylor	Thomas
Thrasher	Villeneuve
Vivian	Webb
Weichel	Woolliams
Wratten—139.	

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, on nous demande d'approuver en principe par un bill privé l'aménagement d'un autre pipe-line. Nous croyons comprendre que ce pipe-line appartiendra dans une grande mesure à des intérêts non canadiens, et que si nous en permettons l'aménagement, il nuira dans son exploitation aux intérêts d'un pipe-line existant auquel un Parlement antérieur avait accordé la permission de s'adonner à ce genre d'entreprise.

Je vois mal pourquoi les honorables députés approuveraient l'idée d'inviter un pipe-line étranger à s'établir au Canada pour ruiner une société franchement canadienne. Je vois mal aussi pourquoi un bill privé devrait dégénérer en une affaire de partis. Je ne vois pas comment l'existence du gouvernement peut être impliquée dans ce bill. On a de plus en plus tendance, au Canada, à faire même des bills privés des questions de politique de partis. Je regrette qu'on en soit rendu là. L'existence du gouvernement n'est pas mise en jeu ici. Il ne s'agit pas d'un bill d'initiative gouvernementale. Je ne puis comprendre pouquoi les partis politiques adoptent des attitudes tranchées en ce qui a trait aux bills privés, et je le déplore.

Les projets de loi que nous présente le gouvernement ne devraient pas entraîner l'intervention des whips à moins qu'il ne s'agisse de mesures de première importance. Cette tendance n'est pas nouvelle, mais elle prend des proportions de plus en plus grandes. La politique de parti est le facteur prédominant lorsqu'il s'agit des projets de loi, y compris même les bills privés. Une dernière observation pour terminer. Je suis d'avis que les partis politiques devraient être ramenés à leurs justes proportions et que les honorables députés devraient pouvoir exercer leur droit de décider par eux-mêmes si le présent bill et d'autres du même genre sont dans l'intérêt du pays et non dans l'intérêt des partis politiques.

M. John Pallett (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, permettez-moi de dire que l'honorable député qui vient de parler et qui possède une certaine expérience à la Chambre devrait être trop avisé pour faire une pareille proposition. Le whip du parti n'a absolument rien à voir aux décisions que prennent les honorables députés pendant l'heure réservée aux simples députés.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je remercie le whip en chef du parti conservateur d'avoir bien précisé l'attitude des honorables vis-à-vis, en disant que les députés sont entièrement libres de voter comme ils le jugent à propos sur un bill comme celui-ci, sans être soumis à aucune influence. Je trouve l'attitude des honorables vis-à-vis d'autant plus étonnante. Alors que le whip n'a pas d'opinion et laisse les députés libres de voter comme ils l'entendent, je m'étonne que tous les députés ministériels, sauf un, votent pour céder cette entreprise aux Américains. C'est un jour sombre pour le Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le député se méprend sur la portée du débat. Le présent débat n'a absolument rien à voir du fait que les députés ont le privilège incontestable de voter selon leurs désirs. Peut-être aurais-je dû intervenir lorsque le député de Burnaby-Coquitlam s'est aventuré sur ce terrain. La question n'a aucun rapport au bill et c'est contrevenir aux usages que de mettre ainsi en doute les motifs qui animent les députés lorsqu'ils prennent une décision et enregistrent leur vote.

M. Argue: Les honorables vis-à-vis ont indiqué par leur votes qu'il appuyaient le bill. Cela m'étonne. Je n'y comprends rien. Lorsque des députés votent en faveur d'un bill qui cède à des intérêts étrangers un service public canadien, c'est un sombre jour pour le Canada. C'est un décision méprisable...

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je crois comprendre que nous avons été appelés à voter sur le renvoi du présent bill à six mois, non sur le principe à la base du bill. Nous avons été appelés à nous prononcer sur l'amendement du PSD. C'est certainement ce sur quoi j'ai voté. Je n'aime pas les accusations que porte le député d'Assiniboïa. Je n'aime pas la conclusion qu'il tire quant aux motifs qui m'ont porté à voter d'une certaine manière et je lui demande de retirer son imputation.

Des voix: Bravo!

M. Argue: Je n'ai rien à retirer.

M. l'Orateur: J'ai essayé de suivre l'honorable député. De quelle imputation l'honorable représentant croit-il devoir demander le retrait?

M. Pugh: L'honorable député d'Assiniboïa a dit que tous les députés qui n'avaient pas voté comme lui étaient en faveur de l'abandon de nos ressources ou de nos services d'utilité entre les mains des Américains ou, s'il le préfère, des pirates du Texas, quand en réalité, le vote ne portait que sur l'amendement du PSD.

M. Argue: Êtes-vous pour ou contre le bill?

M. Pugh: Je suis pour qu'une décision soit prise et rien d'autre.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député va trop loin par cette interprétation. La question qu'il a soulevée en corrigeant son collègue ne manquait pas, je crois, d'à-propos, mais c'est le droit de tout député de tirer des conclusions du fait qu'un honorable représentant vote d'une certaine façon, à la condition toutefois que cette conclusion ne touche pas à la conduite personnelle du député. Il n'y avait rien de la sorte dans le présent cas.

M. Broome: Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de privilège, je crois que le mot employé par l'honorable député pour qualifier la conduite des autres était «méprisable». C'est un terme un peu fort à appliquer à un vote sur un amendement tendant à retarder de six mois l'étude du bill. Je trouve à redire aux propos de l'honorable député. La Chambre connaît bien mes convictions sur la nécessité de garder la direction de notre industrie entre les mains de Canadiens et je me suis élevé contre la perte de cette direction avec beaucoup plus d'énergie que n'importe qui de l'opposition.

M. Argue: On devient trop chatouilleux ici. Je n'ai pas l'habitude de bondir chaque fois qu'un mot est un peu fort. J'ai déjà employé le mot «niaiserie» et j'ai dû le retirer parce qu'on l'a trouvé grossier et inconvenant.

On m'a mis au défi tantôt de prouver que cette société était dirigée par des Américains. Votre Honneur a signalé que je ne pouvais citer des paroles prononcées à l'autre endroit lorsque j'ai apporté à l'appui une déclaration qui y a été faite lors de la présentation du présent bill. Je puis, sans enfreindre le Règlement, je crois, rappeler les observations de l'honorable député de Vancouver-Est qui n'ont pas été contestées. Je me reporte à la page 1175 du compte rendu du 17 janvier où l'honorable député aurait déclaré ceci:

> Dans le dernier rapport de la *Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited*, que j'ai fait venir, je trouve à la page 14 que la *Continental Oil Company*, de Houston, serait propriétaire de 67.8 p. 100 des actions ordinaires de la *Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited*. Quant au reste des actions, 22.6 p. 100 appartiennent à la *Hudson Bay Company* d'Angleterre et 9.6 p. 100 à des actionnaires américains et canadiens.

Peut-on démontrer plus clairement que cette société est dirigée par des capitalistes américains? J'ai une autre source que j'aimerais citer et que les honorables vis-à-vis trouveront peut-être plus intéressante que la citation de l'honorable député de Vancouver-Est qui a lu le rapport annuel de la société. Je veux parler de la déclaration qu'a formulée à la Chambre en 1956 l'honorable George Drew et qu'on relève à la page 2244 du hansard:

> La répartition de la propriété de l'entreprise démontre aussi que ce sont des financiers américains qui ont la haute main; que cette affaire est nettement dominée par des financiers très puissants. La *Canadian Gulf*, l'*Hudson's Bay Oil and Gas* et la *Tennessee Gas Transmission*...

Donc, si les honorables vis-à-vis ignoraient que cette société appartenait à des Américains, l'ancien chef de de leur parti savait en 1956 qui en étaient les propriétaires, et il s'est opposé avec véhémence à ce qu'elle domine de plus en plus les pipe-lines aménagés au Canada. J'aimerais faire une autre citation. Il s'agit, encore une fois, d'une opinion de l'honorable George Drew, énoncée au cours du débat sur le pipe-line. Je l'extrais de la page 2248 du hansard:

> Contrairement à ce qu'a dit le ministre du Commerce, il nous faut maintenant concentrer notre attention sur nos ressources. Nous ne pouvons le faire qu'au Parlement et une occasion s'offre à nous de nous déclarer indépendants des États-Unis sur le plan économique.

Voilà ce que disait alors le chef du parti conservateur.

> Nous ne pouvons le faire qu'au Parlement et une occasion s'offre à nous de nous déclarer indépendants des États-Unis sur le plan économique. C'est le moment d'établir des plans en vue d'utiliser pleinement toutes les ressources dont la Providence nous a dotés.

Au lieu de suivre leur chef agricole, les vis-à-vis combattent actuellement pour faire admettre un principe qui ne pourrait, s'il était appliqué, qu'enchaîner davantage notre économie au géant américain. Le chef de l'opposition de l'époque a également déclaré ce jour-là comme en témoigne la page 2249 du hansard:

> Peu importent les relations amicales que nous puissions entretenir avec une autre nation, j'estime qu'il est de notre devoir, en qualité de représentants de la population du Canada, d'adopter une attitude qui assurera l'indépendance économique aussi bien que politique du Canada. La résolution dont nous sommes saisis ne favorise pas cet objectif.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que le bill dont nous sommes saisis ne sert pas la cause de notre indépendance économique et politique et que la Chambre doit donc le rejeter. J'ai ici d'autres passages de discours prononcés alors par les membres du parti conservateur. Ils montrent que ce parti, quand il est dans l'opposition, est bien en faveur d'un Canada qui soit économiquement indépendant et libre de toute domination économique par des capitalistes américains, dans les services d'utilité publique comme un pipe-line pour le gaz.

L'honorable député de Rosthern a montré par son vote aujourd'hui combien cette domination l'inquiète, lui aussi. Je le félicite de la façon dont il a voté sur la motion en vue de faire renvoyer le bill à six mois. J'espère qu'il sera logique avec lui-même et qu'il s'opposera à la deuxième lecture du bill. Je suis certain que si l'honorable George Drew était ici, il refuserait d'appuyer ce bill inique.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si l'honorable député de Bow-River prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, prenant la parole à l'appui

de mon propre bill, je tiens tout d'abord à remercier l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Chown) de m'avoir prêté son aide pendant mon absence.

Je tiens en premier lieu à parler de ce qu'on a dit au sujet du principe du bill que nous discutons en ce moment. Les requérants, la *Hudson's Bay Oil and Gas Company*, demandent simplement la constitution en corporation de leur société sous le régime des lois fédérales. Ils ne demandent pas le droit d'exporter aucun produit au moyen d'un pipe-line; ils demandent simplement à la Chambre des communes un certificat de constitution en corporation d'une société. Voilà, je crois, le premier principe que nous devrions étudier à propos du présent bill.

Il serait peut-être intéressant de s'arrêter pendant quelques instants sur le texte du bill. Je vais examiner l'affaire très rapidement. Les requérants sont, je viens de le dire, les deux vice-présidents et l'avant-conseil de la *Hudson's Bay Oil and Gas Company*. Environ 12,000 actionnaires publics détiennent 10 p. 100 des actions de la société, la *Hudson Bay Company* en détient 22 p. 100 et la *Continental Oil Company*, 68 p. 100.

Examinons pour commencer la tranche de 10 p. 100 des actions vendues au public. Je ne sais pas au juste quels sont ou seront les actionnaires mais ils comprennent certains épargnants canadiens. La *Hudson Bay Company* en détient 22 p. 100 et, comme tout le monde le sait, cette société a reçu sa charte l'autorisant à entrer en exploitation au Canada par une déclaration royale. Je prétends que c'est une société entièrement canadienne. La *Continental Oil Company* détient 68 p. 100 des actions. C'est ainsi que les actions sont réparties.

La société s'intéresse à ce projet qui a pour objectif de faciliter la solution d'un problème qui se pose dans le sud le l'Alberta, dans la région voisine de Pincher Creek. En même temps qu'on produit du gaz naturel, on produit aussi différents sous-produits et des condensats. Essayons d'expliquer cela avec des mots simples. Un condensat est semblable au pétrole brut; la seule différence, c'est que le condensat donne une fois et demie plus d'essence.

Pour répondre à certains arguments invoqués au cours du débat, rappelons qu'on a discuté sur la possibilité de trouver un débouché pour le pétrole en Alberta. Venant de cette province, je voudrais que les débouchés s'élargissent. Je suis de ceux qui favorisent l'exportation des condensats, et la méthode la moins coûteuse et même la seule, d'en exporter à partir des champs de pétrole de l'Alberta, c'est par pipe-line.

Par conséquent, lorsque nous abordons la question des sous-produits, nous parlons de choses dont se sert l'homme moyen. Il y a par exemple l'essence dont il se sert pour sa voiture. Il est intéressant de noter également que si cette société pouvait vendre, transporter et exporter ses sous-produits hors de l'Alberta, le consommateur de gaz naturel obtiendrait une diminution de taux et économiserait par le fait même.

J'aimerais maintenant dire un mot du faux problème qu'on soulève à propos de notre attitude vis-à-vis des capitalistes et des sociétés américaines qui ont des exploitations au Canada. Je répondrai très brièvement ceci. Je n'ai jamais considéré que les propos d'aucun membre du cabinet ni d'aucun député ministériel aient été dirigés contre les capitaux étrangers, qu'ils soient d'origine américaine ou qu'ils viennent de n'importe quel pays d'Europe. La seule chose que le gouvernement ait réclamé, et c'est pourquoi je suis fier d'être conservateur, c'est que les Canadiens puissent faire concurrence à armes égales aux capitaux étrangers qui entrent au pays. Il y a eu des époques dans l'histoire de notre pays, comme en 1915 et lors de la vague de prospérité des années 20 et des années 50, où nous avons eu besoin de capitaux américains et de capitaux d'autres pays pour mettre à profit nos ressources nationales. Quand on parle de mettre l'industrie entre les mains de flibustiers, ce n'est qu'un faux-fuyant.

A vrai dire, ce sont les flibustiers de la Saskatchewan,—c'est-à-dire le gouvernement socialiste, qui ont expulsé les capitaux de cette province, de sorte qu'elle ne compte plus d'industries comparables à celles de l'Alberta. La vérité, c'est que le budget de l'Alberta est trois ou quatre fois plus élevé que celui de la Saskatchewan, parce que nous y avons encouragé les investissements de capitaux, non seulement canadiens mais étrangers, afin de développer nos ressources de manière que les Canadiens de cette province aient du travail. Ces gens, là-bas, parlent constamment de chômage. Je suis de ceux qui estiment que si nous pouvons développer notre industrie, alors une des premières choses à faire c'est de constituer une société en corporation dans un dessein bien défini. Une fois que cette société est constituée en corporation dans un dessein bien défini, elle commence à faire des affaires et, à condition d'avoir les capitaux voulus, fournit des emplois aux Canadiens. Ces gens du PSD parlent de chômage, mais ils se contentent d'en parler, afin de se gagner des votes, et non pour faire en sorte que l'industrie développe les ressources de notre pays.

J'aimerais répondre à deux ou trois observations de l'honorable député de Vancouver-Est. Comme je le disais l'autre jour, il y a une chose qui différencie l'honorable député des sept autres de ce groupe. Même si je ne suis pas d'accord avec lui, il a toujours quelque chose à dire. Voici notamment ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 1175 du hansard du 17 janvier 1961:

...je ne puis du tout comprendre comment un tory peut se faire le parrain du présent bill quand je songe à la force avec laquelle le ministre des Finances (M. Fleming), dans son exposé budgétaire, a énoncé des principes relatifs à la régie canadienne et à la mise en valeur, par les Canadiens, des compagnies canadiennes.

J'ai déjà répondu à une partie de cette déclaration. Je tiens à bien préciser mon attitude là-dessus. Je suis de l'arrière-ban, mais ce n'est pas dire que je sois un phoque savant. Je ne suis pas de ceux qui opinent toujours du bonnet à la moindre idée exposée, qu'elle vienne des premières banquettes ou de l'arrière-ban. A mon avis, tout parti politique sera sain, monsieur l'Orateur, dans la mesure où il comptera des hommes comme ceux que nous avons dans notre parti et qui savent penser par eux-mêmes. Ils peuvent examiner un problème et en arriver à un compromis. J'ai proposé ce bill en ma qualité de député, et il n'a rien à voir au gouvernement. Je l'ai proposé en tant que député parce que je crois au bien-être économique de ma province.

Si cette société est constituée en corporation, elle aura alors le droit de s'adresser à l'Office de l'énergie. Examinons un peu ce que cela veut dire. Si j'ai bien compris l'argument des préopinants,—et il est parfois difficile de les suivre,—ils sont opposés à ce bill parce que 68 p. 100 des actions de la requérante appartiennent à une société dont la majorité des actionnaires sont américains. Ces messieurs estiment, par conséquent, que ces pétitionnaires ne devraient pas avoir le droit de constituer une société en corporation parce qu'il pourrait bien y avoir utilisation de capitaux américains.

Voici ce qui pourrait arriver. Si la *Foothills Pipe Line Company* était constituée en corporation, elle pourrait s'adresser à l'Office de conservation de l'Alberta. Puis, elle pourrait s'adresser à l'Office national de l'énergie. Il se peut qu'il y ait d'autres entreprises de pipe-lines en Alberta ayant les mêmes intérêts que la société qui cherche à se faire constituer en corporation au moyen de ce bill. D'autres entreprises, déjà constituées en corporations, peuvent s'adresser à l'Office national de l'énergie. Si la Chambre n'adopte pas ce bill, ne sera-ce pas créer une disparité de traitement au détriment de ces pétitionnaires? A mon sens, ce genre de disparité de traitement ne fera qu'étouffer l'industrie et, évidemment, entraîner du chômage.

Examinons maintenant l'Office national de l'énergie. Si cette société est constituée en corporation, les conditions de sa constitution ne lui donneront pas le droit de construire un pipe-line ou d'exporter du condensat au moyen d'un pipe-line jusqu'au Montana ou ailleurs. Ce bill ne ferait que créer une personne légale, qui pourrait ensuite s'adresser à l'Office national de l'énergie. Si ma mémoire est bonne, ces messieurs, là-bas, qui ont pris la parole cet après-midi ont appuyé la création de l'Office national de l'énergie. Pourquoi cet organisme a-t-il été établi? Quel était son but? Si vous me le permettez, j'aimerais prendre quelques instants pour résumer cela, puisque, jusqu'à un certain point, cela répond aux arguments invoqués par ceux qui se sont opposés à cette pétition.

Si vous vous reportez à l'article 10 de la loi sur l'Office national de l'énergie,—je ne vais pas vous en donner lecture,—l'Office est défini comme étant une cour d'archives. Or, qu'est-ce qu'une cour d'archives? Établissons bien les faits.

M. Peters: Cessez de tourner autour du pot.

M. Woolliams: Je ne vais pas tourner autour du pot comme vous le faites depuis des années. Si vous voulez bien m'écouter, vous apprendrez quelque chose. Une cour d'archives pèse les témoignages, pour et contre, se rapportant à une demande. Voyons un peu ce que dit l'article 27 de la loi sur l'Office national de l'énergie.

M. Peters: Parlez-nous du premier; ne passez pas à autre chose.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Timiskaming n'a pas à commenter tout ce qu'on dit. Il aura l'occasion de prendre la parole à son tour.

M. Woolliams: Avant qu'on puisse aménager un pipe-line au Canada, il faut, en conformité de l'article 27 de ladite loi, obtenir l'approbation de l'Office national de l'énergie. Le requérant doit obtenir le droit d'exporter tel produit à l'aide de tel pipe-line. La société dont il s'agit ici, ou la *Foothills Pipe Line Company* ou toute autre compagnie constituée en corporation qui désire exporter des condensats ou tout autre sous-produit, doit obtenir à cette fin un certificat de l'Office.

Examinons l'article 44. Lorsque le gouvernement a présenté le bill pourvoyant à la création de l'Office national de l'énergie, tous les points que mes bons amis de cette extrémité-ci ont soulevés doivent être scrutés par l'Office. Ce sont maintenant des points de loi. Voyons quelques-unes des questions que ce tribunal doit trancher. Il doit s'arrêter tout d'abord à la question de savoir s'il y a du

pétrole ou du gaz de disponible pour le pipeline, ou de l'énergie pour la ligne de transmission internationale en cause. En second lieu, il se demande s'il existe des marchés réels ou possibles; troisièmement, il détermine s'il est économiquement raisonnable de construire le pipe-line ou la ligne de transmission internationale; quatrièmement, il prend en considération la solvabilité et la structure financière de la société requérante, le mode de financement de la ligne et la mesure dans laquelle les Canadiens auront la possibilité de participer au financement, à l'étude technique et à la construction même de ladite ligne.

Quand les députés du coin, là-bas, disent que notre parti appuie les boucaniers américains, je ne sais pas ce qu'ils veulent dire par là. C'est une des dispositions que le gouvernement actuel et le parti qu'il représente ont fait insérer dans la loi sur l'Office national de l'énergie afin de protéger les intérêts canadiens et de garantir que les Canadiens puissent participer de façon équitable, avec tous les intérêts financiers représentés dans notre pays, à la mise en valeur de nos ressources, qu'il s'agisse du pétrole, du gaz naturel ou de toute autre ressource.

L'Office est composé de membres en qui nous pouvons avoir confiance. Avant de donner suite à une demande présentée par la compagnie en cause, l'Office tiendrait compte de toutes les dispositions de l'article 44 de ladite loi.

Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que tout ce qu'ont dit les membres du PSD au cours du débat, nous accusant de céder nos ressources aux Américains ou à d'autres, n'est que de la bouillie pour les chats. En réalité, l'Office national de l'énergie a été institué par notre parti et par le gouvernement actuel à la seule fin de protéger les Canadiens qui doivent faire concurrence, au Canada, aux capitaux américains ou à des capitaux venant d'autres pays. Voilà certes ce qu'on peut appeler un traitement juste et équitable. Voilà pourquoi bien des députés ont invoqué le Règlement pour déclarer que tout ce que nous demandons, c'est tout simplement le droit de constituer en corporation une société qui, afin d'obtenir le certificat demandé, se présentera à un Office régi par certains principes juridiques et institué par notre parti pour la protection des Canadiens. L'Office de l'énergie a pour fonction d'établir qui doit aménager des pipe-lines et qui exportera les produits.

Peut-être serait-il bon de revenir un instant au débat relatif à l'Office national de l'énergie. Qu'il me soit permis de vous donner lecture d'un passage des observations que j'ai faites à ce propos, comme l'atteste la page 4175 du hansard du 25 mai 1959:

Bref, je recommande cette mesure aux députés, parce que l'autorisation d'aménager un pipe-line et l'obtention d'un permis d'exportation relèveront d'un seul organisme, l'Office de l'énergie.

Encore selon la page 4176 du hansard de 1959, j'ai signalé que c'était la raison même pour laquelle l'Office était établi et qu'on lui avait prévu une certaine souplesse. Le droit d'aménager un pipe-line et d'exporter le produit qu'on songe à transporter par ce pipe-line peut être déterminé sans délai par l'Office en utilisant les mêmes preuves et les mêmes dossiers, ce qui fait de cet Office, comme je l'ai dit antérieurement, une cour d'archives.

A ceux donc qui ont soulevé des critiques sur la question à l'étude, je déclare qu'il ne s'agit pas d'une manœuvre personnelle ni d'une manœuvre de ceux qui pourraient partager mes vues à ce sujet. Nous demandons simplement,—et je réitère cette demande,— le droit de constituer une société en corporation.

Je me demande souvent ce qui arriverait au pays, à l'avenir, si des hommes comme les sept ou huit qui siègent dans le coin avaient l'occasion de former le gouvernement et d'empêcher l'entrée au pays des capitaux qui ont permis de mettre en valeur les ressources du pays et de donner des emplois aux Canadiens. Ces gens-là se contentent uniquement de parler de principes. Ils vivent dans l'espoir d'une régression ou d'un marasme afin de pouvoir dire: «Voyez, le chômage sévit; c'est vous qui êtes à blâmer.»

M. Howard: C'est faux!

M. Argue: C'est une déclaration méprisable.

M. Woolliams: J'affirme aux honorables députés que l'histoire confirmera mes dires. Comme l'atteste leur manifeste de Regina, ces gens-là se sont donné comme mission de supprimer le capitalisme sous quelque forme qu'il existe. Le fait que les Canadiens se sont débarassés du PSD. Aux députés du coin qui ont soulevé tant de critiques et qui ont essayé de faire du chantage auprès de notre parti à l'occasion d'une mesure visant à créer une compagnie, je puis dire que tout ce qu'ils ont fait, c'est de semer la confusion dans tout le débat afin de s'attirer comme ils l'ont déjà fait en d'autres occasions, un peu de la publicité qu'ils aiment et dans l'espoir d'augmenter à l'instar d'une poule couveuse, nombre de leurs semblables et d'obtenir plus de votes aux prochaines élections.

Voilà tout ce que j'avais à dire sur ce bill, monsieur l'Orateur.

M. Argue: C'est vous qui avez pondu cet après-midi.

M. Woolliams: C'est peut-être vrai que je ponds, mais je puis dire que l'honorable député d'Assiniboïa a pondu bien souvent, mais il pond beaucoup de mauvais œufs, pour ce qui est de notre économie.

(La motion de M. Woolliams, présentée par M. Chown, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Horner (Jasper-Edson)
Anderson	Horner (The Battlefords)
Asselin	Howe
Badanai	Jones
Balcer	Jorgenson
Baldwin	Jung
Baskin	Kindt
Batten	Korchinski
Beech	Kucherepa
Bell (Carleton)	Lambert
Bell (Saint-Jean-Albert)	Leduc
Benidickson	Legere
Boulanger	MacLean (Queens)
Bourbonnais	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Broome	MacRae
Browne (Saint-Jean-Ouest)	McBain
Browne (Vancouver-Kingsway)	McCleave
Brunsden	McFarlane
Cadieu	McGee
Campbell (Lambton-Kent)	McGrath
Cardiff	McIlraith
Cardin	McIntosh
Caron	McLennan
Carter	McMillan
Casselman (M^me)	McPhillips
Charlton	McQuillan
Chevrier	Mandziuk
Chown	Martel
Churchill	Martini
Clancy	Matthews
Clermont	Meunier
Coates	Michaud
Comtois	Milligan
Creaghan	Mitchell
Crestohl	Monteith (Perth)
Crouse	Montgomery
Danforth	More
Denis	Morissette
Deschatelets	Morris
Dinsdale	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Doucett	Muir (Lisgar)
Dubois	Nesbitt
Dumas	Nielsen
Dupuis	Nowlan
English	Nugent
Fairfield	O'Hurley
Fane	O'Leary
Flemming	Pallett
Forbes	Parizeau
Fréchette	Pascoe
Gundlock	Phillips
Habel	Pickersgill
Hales	Pigeon
Halpenny	Racine
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Rapp
Hamilton (Qu'Appelle)	Ratelle
Harkness	Régnier
Henderson	Robichaud
Hicks	Rogers
Hodgson	Rompré
Horner (Acadia)	Skoreyko
	Smallwood
	Smith (Calgary-Sud)
	Smith (Simcoe-Nord)
	Smith (Winnipeg-Nord)
	Southam
	Starr
	Tardif
	Taylor
	Thomas
	Thrasher
	Tucker
	Valade
	Villeneuve
	Vivian
	Webb
	Weichel
	Woolliams
	Wratten—140.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Pitman
Herridge	Regier
Howard	Winch—7.
Peters	

Le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fers, canaux et lignes télégraphiques.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROPOSITION VISANT À EXEMPTER LES FRAIS DE SCOLARITÉ, LE COÛT DES MANUELS, ETC.

M. Léon Crestohl (Cartier) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin d'autoriser une exemption d'impôt à l'égard des frais de scolarité versés aux universités, aux écoles de formation professionnelle, aux collèges militaires, aux académies et aux autres institutions de hautes études, ainsi qu'à l'égard du coût de tous les manuels et instruments scientifiques nécessaires pour les cours suivis dans ces institutions d'enseignement.

M. l'Orateur: Avant que le député commence ses observations, je pense qu'il m'accordera que sa motion est, jusqu'à un certain point, devancée par la résolution budgétaire dont est saisi le comité des voies et moyens et qui a trait aux frais de scolarité. Cette observation ne vaut évidemment pas pour le reste de la motion de l'honorable représentant, mais, quant à ce point, le débat serait quelque peu restreint.

M. Crestohl: Je me permettrai de signaler dès le début qu'à mon humble avis ce sont des motions tout à fait différentes. Il est vrai que la question des frais de scolarité pour les universités ou autres établissements d'enseignement supérieur pourra être mentionnée, au cours de la discussion, mais les objectifs visés par les deux motions sont aussi divergents qu'on puisse imaginer.

On me pardonnera de signaler dès maintenant de quelle façon, à mon avis, ils diffèrent tant; je tiens à le faire dès le début afin de souligner que nous ne traitons pas de la même chose. Je vois, par exemple, que la résolution inscrite au *Feuilleton* au nom du ministre des Finances (M. Fleming) vise une exemption pour les étudiants, c'est-à-dire ceux seulement qui fréquentent l'université et qui font des déclarations d'impôt. Ma résolution à moi propose une exemption d'impôt sur le revenu à quiconque paye l'impôt,—ce pourrait être, par exemple, le père, ou un oncle qui désire faire instruire un neveu, ou une nièce.

Il y a une deuxième différence, qui est fondamentale. La résolution du ministre ne vise que les frais de scolarité. Ma résolution propose une exemption à l'égard du coût des manuels et des instruments scientifiques utilisés dans les écoles de sciences. Prenons, par exemple, les étudiants en médecine qui doivent utiliser des miscroscopes. Ces instruments coûtent parfois très cher. Je demande une exemption dans ce domaine également.

Il y a une troisième différence qui est aussi très importante. La résolution du ministre ne vise que les étudiants à plein temps, c'est-à-dire les étudiants qui fréquentent l'université de jour et qui y suivent un cours complet. Ma résolution va plus loin. Elle propose une exemption à l'égard des frais de scolarité de tous, y compris les étudiants qui suivent des cours du soir,—ceux qui doivent travailler durant le jour et qui tâchent de s'instruire davantage. Ce sont eux qui ont vraiment besoin de l'aide que je propose. Ma résolution vise aussi les étudiants à temps partiel, non pas nécessairement ceux qui suivent le cours régulier.

Ensuite, la résolution du ministre ne propose des exemptions qu'à l'égard des cours menant à l'obtention d'un diplôme. Par exemple, un étudiant peut suivre un cours postscolaire de langues sans chercher à obtenir un diplôme; ou il peut suivre un cours partiel dans un domaine ou un autre de l'enseignement supérieur sans chercher à obtenir un diplôme. Ou encore, il peut fréquenter un conservatoire de musique, où l'on n'obtient pas de diplôme.

M. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question? L'honorable représentant n'a-t-il pas connaissance de la deuxième partie du projet de résolution, qui a trait à l'étudiant qui consacre tout son temps à ses études à l'université ou dans une autre institution d'enseignement au Canada, où il suit des cours d'études supérieures au-delà du niveau secondaire? Le député ne mentionne que la première partie de la résolution.

M. Crestohl: Cette disposition est assez curieuse. Si l'on se propose d'admettre les cours universitaires qui ne mènent pas nécessairement à un diplôme, pourquoi ne pas le mentionner dans la première partie du projet de résolution? On crée ainsi un conflit. Comment l'interprétera-t-on quand viendra le moment de l'interpréter? Le texte du projet de résolution du ministre peut, à mon avis, donner lieu à de graves hésitations. J'espère que la résolution que j'ai proposée mettra les choses tout à fait au point.

Alors que le projet de résolution du ministre résout, dans une certaine mesure le problème de l'enseignement supérieur, je voudrais, par exemple, voir mentionner plus particulièrement les écoles professionnelles qui ne décernent pas de diplôme, ainsi que les séminaires qui permettent d'acquérir une formation religieuse plus poussée. Ces écoles et séminaires, qui constituent un apport important à la formation du public devraient recevoir de l'aide.

J'espère avoir bien montré qu'il vaudrait la peine de débattre jusqu'à un certain point la résolution que je propose, sans empiéter sur le domaine auquel a trait le projet de résolution qui figure au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Je trouve que le député a établi bon nombre de différences entre le projet de résolution relatif à l'impôt sur le revenu qui traite d'un sujet analogue, et la motion qu'il a lui-même proposée. Il y a un certain chevauchement, et il n'est peut-être pas nécessaire de débattre la déduction des frais de scolarité des étudiants à plein temps dont les cours mènent à un diplôme. Je soulève la question pour ne pas être obligé d'interrompre le débat une fois commencé afin d'appliquer quelque règle contre l'anticipation. Ce serait évidemment plus conforme aux usages parlementaires, de ne pas préconiser dans la proposition de résolution ou dans le présent débat des choses qui figurent déjà au *Feuilleton* et dont la Chambre est saisie à un autre titre, mais je crois que cette règle n'est pas trop sévère.

M. Crestohl: Je ferai preuve de toute la circonspection qui s'impose à cet égard, monsieur l'Orateur. Je n'avais d'ailleurs pas l'intention d'agir ainsi.

Chose intéressante, ma résolution figure au *Feuilleton* depuis un certain nombre d'années. Si le projet de résolution du ministre avait paru au *Feuilleton* avant le mien, j'aurais peut-être envisagé la question sous un autre jour. D'autre part, il est fort possible que la présence de ma résolution au *Feuilleton* depuis bon nombre d'années ait servi d'inspiration au ministre, qui y a peut-être vu quelque chose d'utile. L'honorable représentant n'a assimilé dans son projet de motion qu'une partie de ce que je propose. J'aurais voulu que le ministre aille plus loin. J'aurais été heureux de retirer ma résolution. Toutefois, puisqu'il n'a pas été plus loin, nous sommes peut-être en droit de conclure que nous l'avons poussé un peu dans le bon sens, et qu'à la fin du débat, nous réussirons à le faire aller un peu plus loin.

M. Bell (Carleton): Je ne crois pas que le député puisse assumer cette responsabilité.

M. Crestohl: Je signalerai aussi que je n'ai pas d'autre moyen d'agir à cet égard. Il n'y a pas d'autre chemin d'ouvert pour amener

le ministre à accepter les autres aspects que renferme la résolution que je propose. Il m'est impossible de proposer la modification d'une mesure financière. Si la Chambre devait approuver ma proposition de résolution, celui-ci pourrait peut-être en venir à se montrer plus logique et à s'attaquer à l'ensemble du problème.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question? Depuis quand la résolution qu'il propose figure-t-elle au *Feuilleton*? Depuis quelle année?

M. Crestohl: Si je puis risquer une indication depuis au moins cinq ans.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le député d'Halifax arrive à la Chambre.

M. Crestohl: Le député qui a posé la question sait que les résolutions proposées par les simples députés ont quelques difficulté à parvenir jusqu'au *Feuilleton* et à être débattue. Il est rare qu'elles parviennent à la discussion au cours de la session où elles ont été soumises. Quand arrive le moment de les débattre, on les choisit selon une méthode de rotation, ou de tirage. Par conséquent, un député n'a guère de chance de voir examiner la résolution qu'il propose avant un certain laps de temps, même s'il en a conçu l'idée cinq ans auparavant.

Je ne me propose pas d'examiner l'importance de l'enseignement supérieur. C'est une chose essentielle pour l'avenir d'un pays progressiste. Si je me souviens bien, on a, pendant la dernière session, examiné un bill d'intérêt privé présenté par un député qui a fourni l'occasion de débattre abondamment le sujet. C'est ici que je voudrais consigner au compte rendu la résolution que je propose, et qui est ainsi conçue:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'autoriser une exemption d'impôt à l'égard des frais de scolarité versés aux universités, aux écoles de formation professionnelle, aux collèges militaires, aux académies et aux autres institutions de hautes études, ainsi qu'à l'égard du coût de tous les manuels et instruments scientifiques nécessaires pour les cours suivis dans ces institutions d'enseignement.

Notre constitution confie le domaine de l'éducation à la juridiction des gouvernements provinciaux. Ces quelques dernières années, le gouvernement fédéral a de plus en plus tendu à se préoccuper de l'importance de l'enseignement supérieur et a tenté de rendre cet enseignement accessible au plus grand nombre possible d'étudiants. Il n'y a pas très longtemps que la Chambre a adopté une mesure visant à aider les universités. Nous devrions, à titre de membres de cette Chambre, faire tout notre possible pour rendre

l'enseignement supérieur accessible au plus grand nombre. Une façon directe de le faire serait de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de la façon qu'il est proposé dans ma résolution.

Il y a des pays, dont un est particulièrement renommé à cet égard, où les étudiants ne paient rien pour l'enseignement universitaire. C'est la situation idéale dans un pays qui veut répandre l'instruction et en faciliter l'accès le plus possible. Dans d'autres pays, les frais de scolarité sont très minimes. Les frais que les étudiants doivent acquitter au Canada sont plus élevés que dans la plupart des pays, les États-Unis y compris.

Nous arrivons à une époque,—si nous n'y sommes pas déjà,—où il est essentiel d'obtenir une formation supérieure et où la formation scientifique et autre prend de plus en plus d'importance. Si nous rendons prohibitif le coût de l'instruction dans ces domaines, nous manquons à nos devoirs de législateurs. En notre qualité d'hommes publics, nous avons l'obligation de fournir aux étudiants de meilleures chances de s'instruire. Les mesures proposées dans la résolution aideront à atteindre cet objectif souhaitable.

La formation universitaire sera certes accessible à beaucoup plus de jeunes des deux sexes. Comme je l'ai dit il y a un instant, l'instruction n'est plus un luxe mais une nécessité. D'abord, tous les parents désirent faire instruire leurs enfants, mais beaucoup d'entre eux ont beaucoup de mal à y arriver. On nous raconte constamment, avec preuves à l'appui, que des enfants doivent être retirés de l'école. Des étudiants doués qui ont du succès doivent être retirés du collège parce que leurs parents n'ont pas les moyens de les y garder. L'adoption de la présente résolution permettrait à la parenté d'aider à la formation des enfants. Un oncle ou une tante qui n'ont eu le bonheur d'avoir des enfants peuvent avoir un neveu ou une nièce qu'ils voudraient faire instruire, et je suis sûr qu'ils y seraient poussés s'ils pouvaient déduire de l'impôt sur le revenu le montant qu'ils affecteraient à leur instruction. Les grandes entreprises et les employeurs pourraient, eux aussi, payer des études universitaires à des enfants doués. Ces organismes aideront sans doute à acquitter les frais de scolarité s'ils peuvent déduire de l'impôt sur le revenu le montant qu'ils dépenseront de cette façon.

Je ne veux pas trop m'appesantir là-dessus. Je sais qu'à travers le pays, les gens souhaitent que les sommes versées en frais de scolarité, et ainsi de suite, soient déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Il serait peut-être intéressant de citer certaines lettres

que j'ai reçues. Je vais donner lecture d'une lettre que m'a envoyée le Conseil administratif des étudiants de l'université de Toronto:

Cher Monsieur Crestohl,

Le Conseil administratif des étudiants me prie de vous informer que le Conseil, qui représente les non-diplômés de l'université de Toronto, appuie de tout cœur le bill d'intérêt privé que vous vous proposez, paraît-il, de présenter à la Chambre des communes. Sauf erreur, le bill propose au gouvernement d'étudier l'à-propos de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'autoriser une exemption d'impôt à l'égard des frais de scolarité versés aux universités, ainsi qu'à l'égard du coût de tous les manuels et instruments scientifiques nécessaires pour les cours suivis dans ces institutions d'enseignement.

M. Bell (Carleton): Pourrions-nous connaître la date de cette lettre?

M. Crestohl: La lettre est datée du 10 février 1954. C'est à peu près le moment où ma résolution a paru au *Feuilleton* pour la première fois. J'ai ici une autre lettre qui me vient d'un fonctionnaire de la cité de Regina. Elle se lit comme il suit:

(Texte)

Cher M. Crestohl,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la motion que vous devez présenter à l'assemblée législative d'Ottawa, concernant la déduction de l'impôt des sommes dépensées pour les rétributions nécessaires de cours, etc., pour les jeunes gens qui poursuivent des études universitaires, écoles spécialisées techniques ou autres.

Vous posez là un geste qui sera fort apprécié des pères de familles salariés comme moi qui ai trois fils aux études supérieures et qui me coûtent environ $3,000.00 par année.

Vous voyez quels sacrifices nous devons nous imposer. C'est là un cas de justice sociale, car je connais des pères de famille sous ma juridiction qui ont dû retirer leurs fils des études pour cette raison.

(Traduction)

Et en voici une autre, qui vient de Mitchell (Ontario):

Cher M. Crestohl,

Je vous remercie sincèrement d'avoir soulevé la question de l'exemption d'impôt à l'égard des frais d'instruction universitaire.

Je peux vous indiquer une excellente source de documentation sur cette question, source que vous ignorez peut-être. Il y a moins d'un an, le président de l'Association des manufacturiers canadiens, dans un discours à la télévision, a fait la déclaration suivante (mes chiffres sont à peu près exacts): «En Grande-Bretagne, la proportion des étudiants universitaires qui reçoivent de l'aide sous forme de bourses est de 70 p. 100; aux États-Unis, le chiffre s'établit à 50 p. 100; au Canada, il est de 14 p. 100.»

Je sais que vous ne demandez pas un plus grand nombre de bourses, mais certains dégrèvements d'impôts pour ceux qui ont à défrayer les études d'universitaires. N'abandonnez pas la lutte. Des milliers de parents vous remercieront, vous ou quiconque pourra réussir quelque chose dans ce domaine. Ils apprécieront le fait que votre attitude diffère de l'attitude dédaigneuse qu'affiche votre adversaire le ministre des Finances.

Il ne parlait pas du ministre des Finances actuel; il parlait du ministre des Finances d'alors et je suppose que ses paroles pourraient facilement s'appliquer à tout ministre des Finances qui n'accorde pas assez de dégrèvements d'impôt. L'autre lettre que j'ai ici vient de Lumsden, en Saskatchewan; elle se lit comme il suit:

Cher M. Crestohl,

Un article du *Leader Post* du 9 décembre, a attiré mon attention. Il y est question d'un projet de résolution que vous vous envisagez de présenter ne vue d'obtenir un dégrèvement d'impôts au titre de frais de scolarité.

Au nom de ma fille et de bien d'autres jeunes gens qui doivent d'abord gagner de l'argent avant de songer à poursuivre leurs études, j'espère que ce projet de résolution sera bien accueilli et adopté.

Voici maintenant un télégramme qui m'a été envoyé de Toronto:

Appuyons fermement la motion que vous voulez présenter demandant dégrèvements d'impôts au titre des frais de fréquentation universitaire. Cela aiderait réellement tous ceux qui doivent payer eux-mêmes leurs études.

Le message suivant de Lestock, en Saskatchewan. Bien qu'il soit écrit sur une formule de télégramme, je pense qu'il m'est arrivé par la poste. En voici le texte:

Cher M. Crestohl,

Un communiqué de la Presse canadienne, publié dans la *Tribune* de Winnipeg, du 9 décembre, signale que vous avez l'intention de saisir le Parlement d'un projet de résolution demandant un dégrèvement d'impôts au titre de certains frais aux derniers échelons de l'enseignement. J'espère sincèrement que vous atteindrez vos fins. Il ne fait aucun doute que l'instruction supérieure est un atout pour le Canada. J'ai un fils qui étudie la médecine; il est maintenant en quatrième année à l'université, et ses études me coûtent environ $1,600 par année. C'est un gros morceau du salaire annuel, sans compter l'impôt sur le revenu et la cotisation de 10 p. 100 à un fonds de pension pour mes vieux jours, qui m'évitera de voir mon nom s'ajouter à la liste des chômeurs du pays. Sous le régime actuel, les jeunes ne peuvent pas fréquenter l'université ou d'autres écoles de haut savoir, et il doit y avoir un bon nombre de jeunes Canadiens qui ne peuvent pousser davantage leurs études pour des raisons financières. Je vous souhaite tout le succès possible.

Et ainsi de suite. Il ressort de ces lettres et télégrammes que la population, d'un bout à l'autre du pays, réclame ce dégrèvement. Ceux d'entre nous dont les enfants ont fréquenté ou fréquentent l'université, savent combien il est difficile de les y maintenir. C'est surtout vrai de celui qui touche un salaire annuel. Les parents doivent travailler dur et faire des sacrifices; ils doivent eux-mêmes se priver d'un bon nombre de choses dans l'espoir de faire instruire leurs enfants. A mon avis, tout le monde serait très heureux si la Chambre des communes accordait cette exemption des frais de scolarité acquittés par les parents; c'est une décision qu'on ne devrait pas hésiter à prendre.

Bien que tous les députés qui siègent à la Chambre des communes soient disposés, je

pense, à appuyer le principe d'une telle résolution, je trouve quand même étrange que le ministre des Finances,—qui effleure cette question dans son exposé budgétaire et déclare qu'en principe ce genre d'exemption devrait être accordé,—n'aille pas assez loin.

Si les députés avaient le choix, je pense qu'ils appuieraient cette résolution non seulement par leurs paroles mais par leur vote. Cependant, je crains un peu que les députés se montrent si enthousiastes à l'égard de la proposition que, pour employer une expression connue, ils l'ensevelissent sous les fleurs. J'ai bien l'impression que les députés vont se lever les uns après les autres pour dire qu'ils appuient la motion, que c'est une bonne chose, mais ils offriront ainsi de belles funérailles à cette mesure qu'ils étoufferont en prolongeant le débat.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer brièvement des pensées de pédagogues. Voici la première:

L'enseignement est une dette de la génération actuelle envers les générations futures.

C'est un fait que, en qualité de législateur, il faut admettre. Voici l'autre pensée:

L'enseignement est le moyen de défense le plus économique des nations.

Voici la troisième:

L'enseignement est une meilleure garantie de liberté qu'une armée sur le pied de guerre. Si nous réduisons les salaires des instituteurs, il faut augmenter ceux des sergents chargés du recrutement.

Voilà des pensées profondes; j'invite tous les députés à y réfléchir et à s'en inspirer.

M. R. J. McCleave (Halifax): D'abord, j'aimerais féliciter l'honorable député de la sincérité et de la détermination avec lesquelles, depuis longtemps, il songe à soumettre cette question à la Chambre. Je suis sûr qu'il ne m'en voudra pas si je me moque un peu de sa théorie, et de la façon dont elle s'applique. Il semble qu'on ne puisse obtenir grand chose du ministre des Finances à la Chambre des communes, à moins de siéger dans l'opposition. Si l'on poussait cette théorie jusqu'au bout, cela voudrait dire qu'il y aurait à la Chambre un ministre des Finances et 264 personnes siégeant dans l'opposition pour lui faire des propositions toute la journée à propos de mesures favorables à prendre en vue du bien-être du pays. Le fait est, comme l'honorable député l'a signalé, qu'il a soumis cette question à la Chambre en 1954, peut-être sous la même forme, mais l'idée était tombée alors dans les oreilles de sourds.

Par la suite, grâce aux changements bienfaisants intervenus en 1957, une partie au moins de son objectif a été atteint. Pour ma part, j'estime qu'une partie du mérite de cela revient à ceux qui sont arrivés ici en 1957 et 1958 avec des idées nouvelles, dont certaines ont, sans aucun doute, coïncidé avec celles du préopinant. Cette résolution renferme de bonnes choses, de même que de moins bonnes, et d'autres qui présentent certains dangers. J'aimerais signaler ces dernières, sans cependant chercher à jeter de l'eau froide sur l'idée exprimée par l'honorable député, mais plutôt en vue de signaler les choses qu'il faudrait considérer si la seconde partie de cette résolution était mise en œuvre.

J'aimerais d'abord dire un mot des bonnes choses que renferme cette résolution. A mon avis, le projet d'étendre les dégrèvements d'impôt à ceux qui ne sont pas étudiants, dans le sens que nous reconnaissons à ce terme, est excellent. Je présume que l'honorable député songe à ceux qui fréquentent les écoles d'été ou les écoles du soir. Je suis certes favorables à cette idée, et je serais disposé à l'appuyer de tout cœur.

Puis, il a soutenu que ce genre de dégrèvement stimulerait les gens à aider les étudiants. C'est là encore une bonne idée. Cela élargirait la notion qui existe présentement et selon laquelle les parents sont seuls chargés de l'éducation de leurs enfants, et cela inclurait le cercle de famille ou même, si j'ai bien compris l'honorable député, ceux qui n'appartiennent pas à la famille. Je sais qu'il y en a beaucoup qui se font un point d'honneur d'aider de jeunes étudiants méritants à l'université. Ce serait reconnaître, en quelque sorte, ce qui a été, jusqu'à présent, une attitude plutôt altruiste de leur part.

Nul ne saurait nier que nous devons nous préoccuper des problèmes d'éducation aussi rapidement que possible. Les événements extraordinaires qui se sont déroulés en fin de semaine révèlent que sur le plan des réalisations scientifiques notre pays se laisse fort devancer par un autre pays dont l'économie ne nous est guère favorable. Cela devrait suffire à stimuler qui que ce soit à saisir toute occasion possible de relever pareil défi. Voilà les bonnes choses que j'appuierais de tout cœur.

C'est la seconde partie de la résolution de l'honorable député qui présente une certaine difficulté. En voici le texte:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin d'autoriser une exemption d'impôt à l'égard... du coût de tous les manuels et instruments scientifiques nécessaires pour les cours suivis dans ces institutions d'enseignement.

Voilà la partie de la résolution qui me porte à réfléchir. A mon avis, cela ouvrirait la voie aux abus, à moins que les règlements ne soient rédigés avec soin. D'abord, il serait difficile de définir les institutions d'enseignement supérieur. Puis, on emploie les mots «coût

de tous les manuels et instruments scientifiques nécessaires pour les cours suivis». J'ignore où l'honorable député a fait son droit, mais je sais qu'il est un des membres distingués du barreau de Montréal. Voici le problème que je pose à l'honorable député. Comme il le sait, il y a deux grands principes à la base de l'enseignement du droit. L'un est celui que nous connaissons à la faculté de droit de l'université de Dalhousie, la meilleure du Canada, et qui est celui de la jurisprudence. Cette méthode est également employée par l'université Harvard. Il existe une autre façon d'enseigner le droit et c'est la méthode du manuel, qui est plus conforme à la tradition classique.

On pourrait prétendre, je crois, aux termes de cette résolution, qu'un étudiant en droit qui suit la méthode de la jurisprudence aurait droit à déduire les frais des manuels qu'il doit acheter pour trouver les cas à étudier. Comme l'honorable député s'en rend compte, il existe des milliers de manuels semblables, les rapports canadiens, les rapports britanniques et les rapports des provinces canadiennes. Ce sont là toutes les sources de documentation nécessaires à l'étude du droit au moyen de la méthode de la jurisprudence. Ce n'est qu'un exemple que je donne, monsieur l'Orateur, et je ne veux pas m'y attarder à perte de vue. Il me semble qu'en invoquant l'esprit de cette résolution, un étudiant en droit bien doué, ayant l'œil exercé aux détails, pourrait sortir d'une faculté de droit avec une bibliothèque complète de jurisprudence.

Un étudiant en génie, ayant l'esprit juridique, pourrait sortir d'une école de génie avec le matériel dont il a besoin pour sa profession, prétendant qu'il s'agit là du matériel scientifique nécessaire à son cours. On pourrait même aller encore plus loin et imaginer un diplômé du collège d'agriculture d'Ontario sortant de cette institution avec des herses, des socs de charrue et des moissonneuses, invoquant lui aussi l'argument que tout cela fait partie des instruments nécessaires à son cours.

Je m'aperçois que c'est aller trop loin, et qu'on pourrait sans peine tirer une ligne de démarcation dans le cas du diplômé en agriculture. Mais comment s'y prendre pour établir une ligne de démarcation dans le premier cas que j'ai signalé, celui de l'avocat? Tout bien considéré, l'étudiant en droit est censé parcourir des milliers de causes pendant ses trois années d'études, et ces milliers de causes remplissent des milliers de volumes. D'autre part, les étudiants inscrits aux arts libéraux voudront peut-être se procurer cent, mille ou dix mille volumes importants, et prétendre que ces ouvrages sont nécessaires, à titre de documentation, durant leur cours.

L'argument, j'en conviens, souffre d'un défaut de proportion et il renferme une absurdité. Ce qui est difficile, c'est de déterminer ou finit le bon sens et où commence l'absurde. Je ne dis pas cela pour dénigrer la résolution du député de Cartier (M. Crestohl). A mon avis, on peut éliminer le problème que j'ai soulevé en élaborant minutieusement les règlements en cause. J'ai au moins montré que la mise à exécution d'une résolution de ce genre n'irait pas sans difficultés. J'estime qu'il ya lieu de féliciter le ministre des Finances pour la façon dont il envisage la question dans son budget et la solution plutôt pratique qu'il apporte au problème. J'espère que le député de Cartier ne cessera de présenter sa résolution jusqu'à ce qu'on souscrive, sinon à tous, du moins à la plupart des motifs qui l'inspirent. J'ai fort goûté sa participation au débat et je suis convaincu de goûter aussi les discours qui seront prononcés lorsque j'aurai repris mon siège.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer pendant quelques minutes au débat sur la résolution à l'étude. Je m'intéresse tout particulièrement au domaine de l'enseignement, surtout en ce qu'il touche les personnes le moins capables de faire instruire leurs enfants. J'aimerais donc exposer un ou deux points. Tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) des mesures qu'il a prises, au chapitre des lois de l'impôt sur le revenu, en ce qui concerne les étudiants. La population canadienne en général a accepté le principe inscrit dans le budget en vue de la solution de certains de ces problèmes.

Je tiens à signaler quelques cas particuliers. Il s'agit d'abord d'un couple d'âge mûr ayant trois ou quatre enfants qui grandissent. Vient un moment où les enfants, ayant terminé leurs études à l'école publique, arrivent à l'âge d'entrer à l'université. Il n'y a pas tellement d'années, j'étais de ceux qui, à leur sortie de l'armée, ont pu profiter de la loi des anciens combattants pour continuer de s'instruire. Ces avantages ne sont pas à la portée, évidemment, de nos adolescents. Je me demande si nous n'aurions pas pu nous montrer plus généreux quant aux sommes que l'étudiant peut déduire du produit de son travail.

J'ai ici une lettre qui vient d'un jeune homme marié d'Edmonton. Il me dit qu'il détenait un emploi qu'il qualifie d'ordinaire, mais qu'il ne réussissait pas trop bien à faire vivre sa famille. Aussi a-t-il décidé de tenter l'aventure dans un autre domaine. Il choisit la comptabilité. Comme il lui fallait suivre des cours, sa femme dut se trouver un emploi. Ce qu'elle gagne ajoute suffisamment au revenu

pour qu'ils puissent vivre. Mais leur gardienne d'enfant leur coûte tout près de $60 par mois. Je me demande si nous n'aurions pas pu aller jusqu'à prévoir la déduction de ces frais dans nos modifications à la loi de l'impôt sur le revenu.

Je doute un peu que la proposition de résolution, sous sa forme actuelle, rende beaucoup service aux étudiants, particulièrement à ceux de l'Alberta. Je sais que dans certaines provinces, une bonne part du prix des manuels retombe sur l'étudiant. En Alberta, la situation est un peu différente. Beaucoup de livres sont fournis par les commissions scolaires. La chose importante, par conséquent, ce sont les frais de scolarité, et ceux-ci sont prévus actuellement dans les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu.

Dans ses observations, le ministre a déclaré que certains étudiants, tout en poursuivant leurs études universitaires, gagnent suffisamment d'argent pour être assujétis à l'impôt sur le revenu. Il propose qu'un étudiant à plein temps à l'université, s'il poursuit ses études en vue de l'obtention d'un diplôme soit autorisé à déduire, lorsqu'il calcule son impôt sur le revenu, les frais d'inscription qu'il verse à l'université. Ne pourrait-on pas être un petit peu plus généreux et autoriser l'homme marié en question à déduire de son salaire le montant global des frais d'inscription et le coût des livres de l'étudiant. Je ne fais qu'avancer l'idée. La question m'a été soumise et j'ai pensé que c'était le bon moment, à la Chambre, de l'exposer.

J'espère que l'honorable député de Cartier soumettra le présent bill à la Chambre à un autre moment, de manière à nous permettre de le déférer au comité pour plus ample examen. Je le répète, c'est un problème qui m'intéresse énormément et je me demande si le présent bill est assez clair pour résoudre entièrement le problème. Je n'en suis pas très sûr, mais j'aimerais avoir l'occasion d'examiner la question dans un comité où nous pourrions l'étudier plus en détail en vue de trouver une solution à la question de l'aide à l'enseignement supérieur.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais, à mon tour, faire quelques observations au sujet de cette résolution présentée par le député de Cartier (M. Crestohl). A notre époque de rude concurrence dans les domaines du commerce, des armes et des idées, nous ne devons jamais oublier les avantages d'un enseignement supérieur pour chaque citoyen de notre pays.

La résolution est très intéressante. Elle vise à encourager l'instruction en haussant les exemptions d'impôt sur le revenu. Je remarque que bien des gens,—non seulement le député de Cartier,—et bien des organismes sont portés à recommander des rajustements d'impôt chaque fois qu'ils poursuivent un objectif souhaitable du point de vue social.

Il me semble qu'un impôt progressif sur le revenu est le moyen le plus juste de financer notre gouvernement et aussi de partager une partie de notre revenu national avec ceux qui en bénéficient le moins. En conséquence, je pense que toute recommandation visant à réduire l'impôt sur le revenu doit être examinée à fond et en détail avant qu'on décide de l'accepter.

Le présent gouvernement s'est montré très désireux de répandre l'enseignement supérieur au Canada. Depuis son arrivée au pouvoir, en 1957, le présent gouvernement a encouragé l'enseignement supérieur de bien des façons importantes. Tout d'abord, il a augmenté les subventions aux universités en en portant la base de $1 à $1.50 par habitant de chaque province. Cela représente un augmentation de 50 p. 100, soit un accroissement très appréciable de l'aide fédérale à l'enseignement supérieur.

Cette année, grâce à la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, des subventions considérables sont accordées aux provinces pour aider l'enseignement supérieur sous toutes ses formes. En outre, certaines mesures du présent gouvernement ont encouragé l'entreprise privée à augmenter ses dons aux universités.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Fleming) a fait savoir qu'il appuie l'aide fédérale à l'enseignement supérieur, en prononçant les paroles suivantes, qui figurent au hansard du 20 décembre 1960, page 1051:

> Nombre d'étudiants méritants ont besoin d'aide financière pour suivre des cours universitaires. Certaines provinces ont mis en vigueur des programmes de prêts destinés à aider les étudiants méritants qui ont besoin d'aide financière. Ces programmes dignes d'éloges donnent d'excellents résultats. Le gouvernement étudie sans cesse cet aspect important du problème.
>
> L'autre aspect a trait à la situation dans laquelle se trouvent les étudiants et ceux de qui ils dépendent, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Je propose un certain dégrèvement fiscal à l'égard des étudiants des universités et de leurs parents.
>
> Certains étudiants, tout en poursuivant leurs études universitaires, gagnent suffisamment d'argent pour être assujétis au paiement de l'impôt sur le revenu. Je propose qu'un étudiant à plein temps dans une université, s'il étudie en vue d'obtenir un diplôme, soit autorisé à déduire les droits de scolarité qu'il verse à l'université, lorsqu'il établit son revenu imposable.
>
> La loi de l'impôt sur le revenu fournit déjà une aide spéciale aux parents ayant à charge des enfants qui étudient à l'université, en leur permettant de réclamer une déduction à l'égard de tels enfants, même s'ils ont dépassé l'âge de vingt et un ans. Toutefois, si l'étudiant, quel que soit son âge, a un revenu supérieur à $950, il cesse d'être considéré comme personne à charge, et son père ou sa mère perd l'exemption de $500 que la loi lui

accorde autrement, même s'il aide financièrement l'étudiant. Je propose que les droits de scolarité de l'étudiant puissent être déduits de ses gains aux fins de déterminer s'il entre dans la catégorie des personnes à charge. Si, après déduction de ses droits de scolarité, le revenu de l'étudiant est inférieur à $950, son père ou sa mère récupérera l'exemption de $500.

Ces modifications entreront en vigueur à compter du 1er janvier 1961.

J'ai déclaré qu'on devrait étudier toutes les solutions avant de prendre la décision de diminuer l'impôt sur le revenu. J'aimerais mentionner une proposition formulée par l'honorable représentante de Grenville-Dundas (Mme Casselman), dans le très beau discours qu'elle a prononcé lors du dernier débat sur le budget. Cette proposition figure à la page 1409 du hansard du 24 janvier 1961:

J'aimerais qu'une banque fédérale de prêts destinés à l'éducation soit mise à la disposition de tous les Canadiens, jeunes et vieux, les prêts n'étant pas accordés surtout en fonction des besoins ou des meilleurs succès scolaires, mais plutôt en raison d'un véritable désir de s'instruire. Un fonds renouvelable devrait être constamment alimenté, pour ceux de la prochaine génération, par ceux-là mêmes de la nôtre qui ont été les plus favorisés. Nous devrions être aussi les premiers à admettre combien coûtent cher les immeubles universitaires, les laboratoires, les bibliothèques, et à quel point le monde s'arrache les meilleurs esprits parmi les instituteurs et professeurs.

Il me semble que si nous consentons des prêts aux industries, aux cultivateurs et aux petites entreprises, nous devrions également en consentir pour développer les cerveaux...

M. l'Orateur suppléant: La citation du député intéresse vivement la Chambre sans doute, mais j'appellerai l'attention de celui-ci sur ce que la motion dont nous sommes saisis ne traite que de la modification de la loi de l'impôt sur le revenu en vue de l'exemption fiscale des frais de scolarité, et ainsi de suite. Aucune autre méthode n'y est signalée. Par conséquent, et même si j'estime possible de mentionner d'autres façons d'aider les étudiants, il ne conviendrait pas, à mon avis, de débattre ces méthodes en détail.

M. Benidickson: Je ne tiens pas particulièrement à invoquer le Règlement, parce que le sujet que nous sommes en train de débattre a, je crois, l'approbation générale de tous les côtés de la Chambre, mais il m'est venu l'idée qu'outre le point soulevé par Votre Honneur, le député a parlé d'un débat précédent qui a eu lieu pendant la session en cours.

M. Thomas: Monsieur l'Orateur, j'observerai la décision que vous avez rendue. Mais je voulais faire valoir qu'avant de choisir la réduction de l'impôt sur le revenu comme moyen de venir en aide aux étudiants, il y aurait lieu d'examiner d'autres possibilités. Si c'est contraire au Règlement, je passerai à une ou deux autres observations.

Le coût de l'instruction augmente sans cesse. Nous accumulons des connaissances d'une génération à l'autre, et il devient de plus en plus difficile à chaque génération de transmettre des connaissances, ou du moins, il lui faut davantage de temps. Non seulement les instituteurs et professeurs doivent y consacrer une période plus longue, mais aussi les étudiants doivent assimiler tout ce savoir. Étant donné qu'il faut davantage de temps, la transmission du savoir accumulé au cours des âges devient plus onéreuse. Nous ne devrions pas l'oublier, en établissant notre programme financier. Le député de Cartier y pensait sans doute en formulant sa proposition d'encourager les études supérieures en consentant certaines réductions fiscales. Toutefois, puisque nous ne pouvons nous arrêter aux autres méthodes possibles, je terminerai en disant simplement que la diminution de l'impôt sur le revenu n'est pas la seule façon d'atteindre les objectifs que vise l'honorable représentant. En effet, puisqu'il faut un certain revenu pour que notre régime de gouvernement fonctionne et continue à fournir au pays les services requis, on devrait examiner les autres méthodes qui s'offrent, y compris les prêts aux étudiants.

M. J. C. MacRae (York-Sunbury): J'aurais quelques brèves observations à faire cet après-midi. D'abord, je tiens à féliciter l'honorable député de Cartier (M. Crestohl) d'avoir présenté cette proposition de résolution. Je le crois très sincère à ce sujet. Son geste ne s'inspire pas d'un désir de publicité; je crois à la sincérité de ses intentions lorsqu'il nous présente cette proposition.

Je dois dire que la question m'intéresse profondément car je crois que tous les Canadiens, de nos jours, devraient s'intéresser à la question de l'enseignement. La formation des jeunes gens et des jeunes filles présente, aujourd'hui, un problème particulier. La question m'intéresse particulièrement, parce que je suis instituteur moi-même,—je l'ai été toute ma vie,—et parce que j'ai vu une bonne part des choses que l'honorable député préconise.

La question m'intéresse aussi parce que, dans la circonscription que je représente, se trouve une des plus belles universités du pays, une université qui croît rapidement. On me permettra bien de parler brièvement de la croissance de notre université. Je me souviens du temps où, il y a 25 ans, je fréquentais l'école à Fredericton, alors que l'Université du Nouveau-Brunswick ne comptait que 400 étudiants. Aujourd'hui, cette université regorge d'étudiants; elle en compte plus de 1,800. C'est une situation qu'on retrouve dans presque toutes les écoles et universités du pays.

Malgré cela, il y a des centaines sinon des milliers de jeunes Canadiens qui ne peuvent, pour des raisons d'ordre financier, obtenir la formation universitaire dont eux et le Canada ont un si pressant besoin. Chacun de nous pourrait évoquer le cas d'étudiants qui ont pu s'instruire parce qu'ils ont reçu un tout petit peu d'aide supplémentaire. Je me souviens très bien d'un jeune garçon qui était dans ma classe, à l'école, et qui, à douze ans, était orphelin. Son père avait été victime d'un tragique accident. Il était le seul garçon de la famille et lorsqu'il a reçu son diplôme de l'école supérieure, avec des notes très élevées, il a pu obtenir une bourse Beaverbrook. A l'époque, le montant que représentait cette bourse n'était pas très élevé, mais le jeune homme a pu néanmoins fréquenter l'université et obtenir un diplôme en génie électrique. Aujourd'hui, il est l'un des ingénieurs les plus compétents de l'Est du Canada. Il aurait été impossible à ce garçon de fréquenter l'université s'il n'avait pas reçu cette petite aide supplémentaire.

A l'heure actuelle, un comité des plus importants siège à l'autre endroit et son activité est peut-être ce qui se fait de plus important à l'heure actuelle dans ce Parlement. Je veux parler du comité de la main-d'œuvre et du chômage. Il y a quelque temps, M. James a présenté à ce comité un rapport portant sur la question de l'instruction de nos jours. Il signalait clairement que la grande majorité de ceux qui ont un problème d'emploi aujourd'hui sont ceux qui ont reçu bien peu d'instruction ou pas du tout. Les chiffres qui ont été signalés sont probablement exacts, et M. James a dit qu'environ 2 p. 100 de ceux qui cherchent du travail avaient reçu une formation universitaire. Je pense que ce chiffre de 2 p. 100 est peut-être un peu élevé.

Les mesures que le présent gouvernement a présentées jusqu'ici dans le domaine de l'éducation, y compris l'aide aux écoles techniques et à la construction d'écoles techniques, aura, j'en suis sûr, de très avantageux résultats. D'ailleurs, on commence déjà à en ressentir les effets au Canada.

Je regrette que l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Thomas) n'ait pu poursuivre son étude des solutions de rechange qu'on pourrait substituer aux propositions que renferme la résolution à l'étude. J'avais souhaité traiter bien à fond la question des prêts aux étudiants, sujet qui a été exposé par l'honorable député de Grenville-Dundas (Mme Casselman) dans son excellent discours. Peut-être aurons-nous quelque autre occasion, un de ces jours, d'étudier cette question et de dire que les prêts aux étudiants constitueraient une façon efficace d'aider les jeunes gens à fréquenter l'université et, bien entendu, d'autres écoles.

[M. MacRae.]

On exerce constamment une pression sur le gouvernement actuel,—et tous les gouvernements précédents ont subi la même influence, j'en suis sûr,—en vue d'obtenir, sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu, des exemptions qui sont sans doute justifiables. Je ne doute pas que le gouvernement accorde toute l'attention voulue à la présente résolution. L'examen d'une proposition de résolution est important, d'après moi, car il nous permet de connaître les vues des représentants du peuple canadien. Pour cette raison, le débat portant sur ces résolutions est d'une très grande utilité.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir dire quelques mots touchant la résolution que nous étudions en ce moment. Après avoir entendu les observations liminaires du député de Cartier (M. Crestohl), je n'ai pas pu m'empêcher de penser que des lois existent déjà qui permettent d'atteindre les objectifs qu'il vise dans sa proposition de résolution. Je me disais, en l'écoutant nous lire des lettres et des télégrammes remontant pour la plupart à 1954, qu'il aurait bien pu en saisir, à cette époque, le ministre des Finances du gouvernement libéral. S'il l'a fait, on peut dire que ses observations sont tombées dans l'oreille d'un sourd. En effet, l'ancien régime libéral a très peu à montrer dans ce domaine, comparativement à ce que le gouvernement conservateur a accompli depuis 1957.

Pour bien mesurer tout ce qu'a fait le gouvernement actuel, il suffit de repasser rapidement certaines des mesures qu'il a présentées. L'honorable député de Middlesex-Ouest a parlé de l'augmentation de $1 à $1.50 par tête d'habitant de la subvention accordée aux universités. On trouve une autre importante mesure du gouvernement actuel dans la récente loi qui accorde des subventions aux universités pour la construction de maisons d'étudiants. Le gouvernement se propose maintenant d'exempter de l'impôt les frais de scolarité. Rappelons aussi l'assistance que le gouvernement accorde dans le domaine de la formation technique et professionnelle. On songe également à l'aide accordée, de concert avec les provinces, en vue de la formation professionnelle des chômeurs. A la lumière de ce bref examen, je suis heureux d'être membre d'un gouvernement qui a jugé bon de participer si largement au progrès de l'enseignement.

Je suis heureux de me déclarer en faveur de la mesure déjà adoptée dans ce domaine. Il y a, dans ma circonscription, deux collèges importants, les deux seuls du genre dans le Commonwealth britannique et les meilleurs au monde: l'*Ontario Agricultural College* et

l'*Ontario Veterinary College*. Dans ma circonscription, nous avons aussi l'Institut MacDonald, où se forment les épouses les plus parfaites du Canada. Le dégrèvement d'impôt pour les frais de scolarité sera d'un grand secours aux étudiants qui fréquentent ces universités. Bref, je crois que des lois présentées par le présent gouvernement ont déjà atteint les objectifs visés par la résolution de l'honorable député.

Dans sa déclaration, l'honorable représentant préconise aussi une exemption d'impôt à l'égard du coût des manuels et des instruments scientifiques. Cela me réjouirait certes, comme d'ailleurs tous les étudiants des collèges dont j'ai parlé, mais l'application d'une telle disposition poserait, je le crains, de sérieux problèmes administratifs. Les questions suivantes se présentent d'emblée à mon esprit. Comment mettre au point une formule régissant l'établissement des déductions? Bien des manuels passent entre plusieurs mains, et bien des étudiants s'achètent des manuels d'occasion. Comment déterminer les livres qui sont nécessaires et ceux qui ne le sont pas? Le matériel de l'étudiant en génie diffère beaucoup de celui qu'utilise l'étudiant en médecine. La mise en vigueur d'une telle disposition créerait de sérieuses complications administratives.

En terminant, je tiens à signaler que je suis fier des mesures qu'a prises le gouvernement actuel dans ce domaine, et j'en profite pour pouvoir féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) de ce qu'il a fait jusqu'ici.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à l'appui de la résolution présentée par l'honorable député de Cartier (M. Crestohl). Je crois que tous les habitants du Canada reconnaissent aujourd'hui non seulement les avantages pour chacun de l'enseignement supérieur, mais aussi le grand besoin que le Canada a de cette formation.

Dans un rapport de l'Association médicale du Canada, j'ai remarqué récemment qu'on a grand besoin de médecins par tout le pays. Depuis quatre ou cinq ans, on parle beaucoup de la grande pénurie d'ingénieurs. Certains rapports que nous avons lus nous ont fait craindre que d'autres pays nous dépassent dans le domaine de la formation de techniciens et de professionnels.

L'honorable préopinant a félicité son gouvernement d'avoir accru les subventions aux universités. Je suis d'accord avec lui en partie, mais je dois lui rappeler que c'est en 1955, sous le régime précédent, que ces subventions aux universités ont été inaugurées; leur taux, à ce moment-là, était de 50c. par habitant. Un an ou deux plus tard, elles ont été portées à $1 par habitant. Le présent gouvernement a fait beaucoup pour l'enseignement supérieur mais je pense que les honorables vis-à-vis ne s'arrogeront pas le mérite de tout ce qui a été fait pour l'enseignement supérieur au Canada au cours des quelques dernières années.

Je m'intéresse au nombre de fois que l'honorable député de Cartier a fait inscrire cette résolution au *Feuilleton* et au nombre de fois qu'il a abordé le sujet à la Chambre. L'an dernier, au cours du débat sur le budget, il est revenu à la charge pour réclamer une déduction d'impôt pour les frais d'instruction supérieure. A la fin d'un discours analogue à celui que l'honorable député a prononcé aujourd'hui, le ministre des Finances (M. Fleming) a déclaré, comme en témoigne la page 5392 du hansard, en date du 20 juin 1960:

> Quant à la question soulevée par le député de Cartier (M. Crestohl), la question a été débattue à fond l'an dernier. Il est au courant des charges supplémentaires que le gouvernement fédéral porte aujourd'hui par suite de l'augmentation des subventions fédérales aux universités, qui sont passées de $1 à $1.50 par habitant. Cela se rapporte à la subvention par tête dans chaque province. Voilà les suppléments importants dont nous nous sommes chargés.
>
> Je ne crois pas qu'il soit utile de revenir là-dessus ce soir. On aurait pu soulever la question au cours du débat sur l'exposé budgétaire, mais je ne crois pas qu'on l'ait fait. La question a été étudiée à fond il y a un an, et je pense que la situation n'a pas changé depuis.

C'était il y a environ un an. Nous sommes maintenant saisis d'amendements à la loi de l'impôt sur le revenu que tous les députés, j'en suis sûr, accueilleront favorablement.

Je ne veux pas m'étendre là-dessus, mais je voudrais laisser une pensée aux honorables députés. J'ai eu une certaine expérience de l'enseignement. J'ai toujours été d'avis, et je le suis d'ailleurs encore, que dans tout pays qui s'occupe de son régime d'instruction publique, l'étudiant moyen fait l'objet d'une attention suffisante.

Il y a deux catégories d'étudiants auxquels il faudrait accorder une attention spéciale. Il y a d'abord ceux qui ont les talents voulus pour faire des études universitaires, puis il y a ceux dont les talents sont bien inférieurs à la moyenne. En ce qui concerne ceux dont les talents sont bien inférieurs à la moyenne, l'État ferait mieux de les préparer à un certain genre de travail, car, de toute façon, jeunes ou adultes, il faudra que l'État s'en occupe. Quant à ceux dont les talents sont supérieurs à la moyenne, l'État devrait s'en occuper surtout dans une démocratie qui a besoin de chefs de cette trempe dans les différentes professions que ces jeunes gens sont en mesure d'exercer.

Supposons, par exemple, qu'un père de famille envoie son fils à l'université. A moins

d'être bien riche, le père ne pourra pas y arriver sans faire quelques sacrifices. Lorsque le jeune homme termine ses études universitaires et commence à exercer son activité dans le domaine auquel il s'est préparé, il peut évidemment faire l'orgueil de son père, faire l'orgueil même de sa localité; il s'est préparé à bien gagner sa vie, mais un fait demeure: c'est l'État même qui profite le plus de la formation que ce jeune homme a acquise. Si l'État veut bénéficier de la formation de ce jeune homme, il devrait se charger de payer une partie des frais de ses études. La question de savoir si la méthode proposée par l'honorable député de Cartier est la meilleure pour aider les étudiants d'université est une autre affaire. C'est certainement une méthode. Pour ma part, je suis porté à favoriser un programme de prêts aux étudiants; je stime, en effet, qu'un programme de ce genre serait bien accueilli au pays, à condition, évidemment, qu'il ne comporte aucune condition, et que ceux qui ont vraiment besoin de prêts pour faire leurs études universitaires puissent en obtenir.

De toute façon, monsieur l'Orateur, je reconnais la valeur de la résolution dont nous sommes saisis. J'appuie l'honorable député de Cartier qui l'a proposée, et je le félicite d'avoir persisté si longtemps à essayer d'assurer une aide à nos étudiants d'université.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, on a applaudi l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) lorsqu'il a annoncé à la Chambre qu'il amendait la loi de l'impôt sur le revenu afin d'aider les étudiants universitaires. D'ailleurs, de hautes autorités de nos universités canadiennes ont applaudi à cette décision de l'honorable ministre.

Tout de même le projet de résolution de l'honorable député de Cartier (M. Crestohl) est très louable et, à mon sens, prouve qu'il y a moyen d'aider l'éducation sans violer les droits des provinces en matière d'éducation.

J'ai été fort surpris du dernier congrès libéral et de l'attitude de l'opposition, qui tend de plus en plus à éroder les droits des provinces en matière d'éducation.

Cette proposition de résolution, inscrite par l'honorable député de Cartier, est un moyen d'aider les universités, d'aider l'éducation en général sans toutefois attenter aux droits légitimes des provinces en matière d'éducation.

(Traduction)

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre a eu amplement l'occasion de discuter en termes généraux la présente résolution. Un certain nombre de députés ont prononcé des discours sensés et utiles. Comme la Chambre le sait, les résolutions budgétaires seront débattues mercredi. Il y a dans la résolution n° 12, entre autres, une proposition qui tend à mettre en pratique une partie importante de la présente résolution. Me rendant compte qu'il est en général peu souhaitable de répéter les débats, surtout la même semaine, et vu qu'il y a au *Feuilleton* nombre d'autres résolutions qui méritent d'être débattues et dont nous n'aurons pas l'occasion de discuter comme celle-ci, je veux proposer l'ajournement du présent débat. Je propose donc, appuyé par le député de Vancouver-Kingsway (M. Browne):

Que le présent débat soit maintenant ajourné.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

(Texte)

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LIEN PROPOSÉ ENTRE NEW-YORK ET LE SAINT-LAURENT VIA LE RICHELIEU

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier à brève échéance l'à-propos d'instituer une commission d'ingénieurs en vue d'étudier la question de l'aménagement d'une route fluviale qui relierait le Saint-Laurent au port de New-York par voie de la rivière Richelieu, du lac Champlain et du fleuve Hudson, et de présenter un rapport à ce sujet.

(Traduction)

—Monsieur l'Orateur, la proposition de résolution dont la Chambre est saisie n'est pas nouvelle. Voilà maintenant trois sessions qu'elle est inscrite au *Feuilleton* et le projet qu'elle énonce, bon nombre de Canadiens et d'Américains y songent depuis plus longtemps encore. Cependant, je suis content de présenter la résolution ce soir, non seulement parce que cela me permet de donner de la voie navigable Richelieu-Champlain une description plus complète que je n'ai pu le faire jusqu'à présent, mais parce que je puis exposer à la Chambre les raisons qui, à mon avis, font de la voie navigable du Champlain une entreprise rentable pour le Canada.

La voie fluviale Richelieu-Champlain donnerait une route navigable de quelque 400 milles de long, qui partirait du Saint-Laurent près de Québec, remonterait la rivière Richelieu jusqu'à la frontière, traverserait le lac Champlain et ensuite descendrait le fleuve Hudson jusqu'à Albany et New-York. Il serait

peut-être intéressant pour les députés de savoir que la rivière Richelieu, malgré le nombre des obstacles naturels qu'on y trouve, sert au commerce canadien et au commerce canado-américain depuis 1609. Ce n'est qu'en 1843 que les écluses, situées aujourd'hui à Saint-Ours, et celles du canal de Chambly ont été construites. A cette époque fut construit un canal de 6 pieds pour les chalands, canal qui a joué un grand rôle dans le développement économique de la région.

Le canal de Chambly, qui forme l'extrémité sud de la partie canadienne de la voie, a une longueur de 11.8 milles. Il est pourvu d'une série de 9 écluses très anciennes, qui commandent une longueur de 118 pieds et une profondeur, depuis les radiers, de 6.5 pieds. Le canal n'a subi aucun changement important depuis sa construction. Ce n'est pas étonnant qu'il soit fort démodé et absolument inutilisable par les moyens de transport modernes. Néanmoins il sert encore.

L'un des pionniers, dont j'aimerais signaler le nom, est la *Guy Tombs Limited*. La société emprunte cette voie fluviale depuis bien des années, malgré les difficultés et, pour pouvoir y circuler, elle a dû construire des chalands spéciaux. En 1937, la construction d'une écluse à Saint-Ours, à l'extrémité nord de la voie fluviale, a été le premier pas vers l'aménagement d'une voie d'eau navigable entre le Saint-Laurent et New-York. L'écluse a une longueur de 339 pieds, une largeur de 45 pieds et une profondeur de 12 pieds et demi au-dessus des radiers.

A la même époque, un barrage sur la rivière Richelieu, à l'île des Moines, a été aménagé pour régulariser le débit de la rivière et maintenir le niveau de la voie fluviale sur le lac Champlain. On n'a pas utilisé le barrage, car l'entreprise n'a pas été poursuivie mais c'est une étape nécessaire qui a déjà été franchie afin d'aménager un parcours navigable dans les eaux de la rivière Richelieu. A l'exception du dragage, de 6 à 12 pieds, de la rivière Richelieu, qui a été fait en 1946, de Sorel à Saint-Ours, aucune modification importante n'a été apportée au tronçon canadien de la voie fluviale.

La partie de ce parcours qui est située aux États-Unis commence, bien entendu, à la frontière internationale et se prolonge à travers le lac Champlain jusqu'à Whitehall, soit sur une distance de 112 milles avec une profondeur de régularisation de 12 pieds. De Whitehall à Troy, il y a environ 63 milles de distance, et la profondeur est de 12 pieds; de Troy à Albany, la distance est de 8.5 milles, et la profondeur de 13¼ pieds. Entre Albany et New-York, la distance est 143.5 millies, et la profondeur de 27 pieds. Pendant des années avant 1937, on s'était beaucoup intéressé à la voie fluviale Richelieu-Champlain. En 1936, le gouvernement du Canada et celui des États-Unis s'étaient entendus pour déférer l'étude du projet à la Commission conjointe internationale. Cete commission a présenté son rapport en 1938. Je veux verser au dossier les recommandations de la Commission conjointe internationale qui figurent à la page 17 du rapport de cette commission sur la voie fluviale Champlain. Je cite:

...La commission recommande que le présent rapport soit considéré comme un rapport intérimaire, et demande l'autorisation de demeurer l'organisme compétent en la matière jusqu'à ce que la voie maritime du Saint-Laurent soit devenue un fait accompli et que la commission ait pu étudier les conséquences de son exploitation pour le projet de voie fluviale Champlain.

Bien entendu, deux points sont à noter dans cette recommandation. Tout d'abord, il s'agit du rapport intérimaire de la Commission conjointe internationale, et non de son dernier rapport.

En second lieu, la Commission a recommandé qu'on l'autorise à conserver ses pouvoirs à l'égard de la question jusqu'à l'achèvement de la voie maritime du Saint-Laurent. Sans doute les honorables députés conviendraient-ils que la voie maritime du Saint-Laurent était loin d'être chose faite en 1938. L'aspect économique de la région en cause ne ressemblait guère à celui qu'elle présente aujourd'hui. Ces vingt-cinq dernières années, en dépit des difficultés que présentaient neuf écluses désuètes, un canal d'une profondeur utile de six pieds seulement dans la section canadienne et la nécessité d'employer des chalands spéciaux, cette voie a quand même servi à transporter une moyenne de 50,000 tonnes de marchandises par année. Plus de la moitié de ces marchandises consistaient en papier-journal destiné à New-York.

Le tonnage global acheminé sur le Richelieu, y compris les cargaisons en vrac livrées à des endroits le long de la vallée du Richelieu par des chalands de la région, a atteint 135,000 tonnes, dans des conditions qu'on ne peut qualifier que de «terribles».

Les possibilités de transport de papier-journal, pour la route méridionale du Québec, sont illimitées. Des ingénieurs et des économistes compétents ont estimé que le tonnage acheminé directement vers New-York augmenterait de dix à vingt fois si la voie navigable était élargie et modernisée de façon à accommoder des chalands modernes et pratiques. En outre, une forte quantité de minerai provenant du bas Saint-Laurent, dans le Québec et le Labrador, emprunterait la voie navigable Richelieu-Champlain à destination des États-Unis.

La rapide industrialisation de la rive sud du Saint-Laurent entre Montréal et Sorel, conséquence de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent a multiplié les possibilités économiques du Richelieu. C'est en raison de ces possibilités et à cause de la nécessité de maintenir l'économie en état d'essor perpétuel que des Canadiens, particuliers ou groupes, tels les municipalités, les chambres de commerce et les *boards of trade,* ou la commission inter-États de New-York et du Vermont, ont participé très activement à la rédaction de mémoires fortement documentés et présentés au gouvernement, sur le caractère rentable de la voie navigable Richelieu-Champlain. Ces mémoires faisaient suite tout d'abord aux études qu'on avait entreprises du rapport provisoire de 1937 de la Commission conjointe internationale, et d'études effectuées ensuite par des ingénieurs et des économistes, tant au Canada qu'aux États-Unis.

Des organismes comme ceux que je viens de mentionner ont déployé des efforts très louables: ils ont dépensé beaucoup de leur propre temps et de leur propre argent en vue d'obtenir les renseignements d'ordre économique et technique requis au sujet des sections et canadienne et américaine de la voie navigable. Bien des réunions internationales, tenues au Canada et aux États-Unis, ont été marquées d'un caractère officieux, mais elles ont été très utiles en ce qu'elles ont permis de coordonner les études faites par les deux pays sur cette entreprise qui ne saurait être réalisée qu'à l'échelon international. Toutes les études qu'on a faites soulignent nettement l'à-propos, pour le Canada et les États-Unis, sinon d'amorcer sur-le-champ cette entreprise dont on n'a pas encore établi les plans définitifs, du moins de mener un examen concerté au palier gouvernemental, comme les deux pays l'ont fait en 1937, par l'entremise de la commission conjointe internationale.

En avril 1957, le Congrès américain a voté un crédit en vue de commencer l'examen de l'entreprise, et le Canada a été invité à y participer. Par une motion inscrite au *Feuilleton,* j'avais demandé au gouvernement de déposer toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral, d'une part, et les autorités de l'État de New-York et Washington, d'autre part, au sujet de la voie navigable du Richelieu, qui relierait le fleuve Saint-Laurent au fleuve Hudson. On m'a donc remis le document parlementaire n° 250, en date du mardi 26 avril 1960, dont j'aimerais consigner au hansard ce qui suit. Il s'agit d'une lettre envoyée le 30 avril 1957 par l'ambassade des États-Unis, à Ottawa, au ministère des Affaires extérieures:

[M. Cardin.]

Cher monsieur Cleveland,

Suite à la note n° X-215, du ministère des Affaires extérieures en date du 15 août 1952, et à la note n° 297, de l'Ambassade, en date du 3 juin 1952, au sujet de la voie navigable de la rivière Richelieu et du lac Champlain.

Vous vous rappellerez que, par un échange de notes, on demandait au gouvernement canadien s'il se joindrait à celui des États-Unis pour demander à la Commission internationale de reprendre l'étude de cette question afin de voir s'il serait possible de creuser cette voie d'eau de façon à permettre le passage des bateaux de 12 pieds. Dans sa réponse, le ministère des Affaires extérieures a fait état d'un commentaire que la Commission internationale avait inséré dans son rapport du 4 janvier 1938 et selon lequel toute recommandation à l'égard de l'aménagement de la voie proposée devait attendre l'achèvement et la mise en exploitation de la voie maritime du Saint-Laurent. En terminant, le ministère des Affaires extérieures disait qu'il ne serait pas opportun de saisir la Commission internationale de cette affaire en vue d'une nouvelle étude.

A ce propos, on vient d'attirer l'attention du gouvernement des États-Unis sur des résolutions adoptées par l'Assemblée générale du Vermont et par le conseil municipal de Burlington. Selon ces résolutions, étant donné l'état des travaux de la voie maritime du Saint-Laurent, il serait bon que le gouvernement des États-Unis, de concert avec celui du Canada, demande à la Commission internationale de reprendre ses recherches et d'étudier l'aménagement de la voie navigable de la rivière Richelieu et du lac Champlain.

Bien que le gouvernement des États-Unis ne tienne pas en ce moment à inviter le gouvernement canadien à se joindre à lui pour une nouvelle démarche auprès de la Commission internationale, il aimerait néanmoins savoir si les vues du gouvernement canadien se sont modifiées à cet égard depuis la dernière fois qu'elles ont été exprimées, c'est-à-dire depuis la note n° X-215, en date du 15 août 1952, du ministère des Affaires extérieures.

Respecteuses salutations,
Le conseiller d'ambassade,
Milton C. Rewinkel.

Il n'y a eu aucune réponse à cette lettre qui avait été déposée, mais le 30 octobre 1958, le gouverneur de l'État de New-York, M. Averill Harriman, a envoyé au premier ministre (M. Diefenbaker) la lettre suivante:

Monsieur le premier ministre,

Le Congrès des États-Unis a affecté le montant de $15,000 au corps du génie militaire américain pour l'année financière en cours, afin d'entreprendre l'étude d'une voie fluviale éventuelle Richelieu-Champlain. L'étude de 1937 de la Commission conjointe internationale a prouvé, vous le savez, qu'une telle voie fluviale était réalisable du point de vue technique. La question de profondeur (12, 14 ou 27 pieds) et les avantages économiques doivent maintenant être réexaminés.

Par suite des récentes modifications économiques survenues au Canada, j'estime qu'une étude semblable devrait y être entreprise. Si vos ingénieurs pouvaient entreprendre pareille étude, les deux études pourraient être réunies en un seul rapport qui ouvrirait certes la voie à l'aménagement d'une voie maritime intérieure qui aurait de gros avantages économiques tant pour le dominion du Canada que pour l'État de New-York.

Bien à vous,
Averill Harriman.

A cette lettre, le gouvernement canadien envoyait la réponse suivante le 13 novembre 1958:

Monsieur le gouverneur,

En l'absence du premier ministre, je veux vous remercier cordialement de votre lettre du 30 octobre dans laquelle vous l'informez que le Congrès américain a voté récemment, pour l'année financière en cours, des crédits au Corps du génie de l'armée des États-Unis afin de permettre à cette unité d'entreprendre l'étude d'une voie fluviale éventuelle Richelieu-Champlain. Je me permets d'ajouter que cette affaire a déjà été signalée officieusement à notre ministère par le département d'État.

Sincèrement vôtre,

N. A. Robertson.

Le 22 décembre 1958, le service américain des affaires étrangères a adressé une lettre au ministère canadien des Affaires extérieures. Elle était adressée à M. Cleveland. La voici:

Monsieur,

Le département d'État a demandé à l'embassade de s'assurer des vues actuelles du gouvernement canadien sur la possibilité d'une étude conjointe du projet d'aménagement de la voie fluviale canal Richelieu-lac Champlain.

A cet égard, les autorités canadiennes aimeront peut-être savoir qu'aux termes de l'article 112 de la loi publique des États-Unis, numéro 85-500, le secrétaire de l'armée a reçu des instructions lui enjoignant d'étudier l'aménagement «d'une voie fluviale entre Albany (New-York), et le lac Champlain, dans les États de New-York et du Vermont, ainsi que l'à-propos de modifier les travaux d'amélioration en cours sous l'égide du gouvernement de l'État et du pays, dans le dessein ultime de relier ces endroits du fleuve Saint-Laurent au Canada». Le commandant du corps du génie de l'armée américaine a commencé, aux États-Unis, les démarches nécessaires en vue de la présentation d'un rapport au Congrès selon les instructions reçues. L'étude du projet ayant comme objectif final de relier lesdits endroits au fleuve Saint-Laurent exigerait évidemment la collaboration des organismes compétents du gouvernement canadien.

Si le gouvernement canadien juge à propos de participer à une étude conjointe, la façon de procéder relative aux ententes est déjà établie, vous le savez, aux termes de l'article IX du traité de 1909 sur les eaux limitrophes. Le cas échéant, on pourrait demander à la commission conjointe internationale de reprendre l'examen du document du 2 janvier 1936 dans lequel les deux pays priaient la commission de faire une enquête sur l'à-propos d'améliorer une voie fluviale depuis Montréal au fleuve Hudson en passant par le lac Champlain. Aux termes des instructions reçues, la Commission a soumis aux deux gouvernements, en 1937, un rapport intérimaire. Le rapport recommandait, en substance, d'arrêter tout examen relatif à l'aménagement d'une telle voie fluviale jusqu'à ce qu'on ait pu examiner les éventualités découlant de l'aménagement d'un meilleur chenal dans le fleuve Saint-Laurent.

D'autre part, un nouveau mandat qui définirait la nature et la portée de toute étude qu'on souhaiterait faire à l'heure actuelle pourrait évidemment être confié à la Commission conjointe internationale. Le département d'État croit savoir que le département de l'Armée est prêt à entreprendre des études relatives à la voie maritime Champlain aux États-Unis, et à examiner conjointement la possibilité de rattacher cette voie navigable au Saint-Laurent, si le gouvernement canadien jugeait souhaitable de procéder de concert à cette étude. Le département d'État sait d'autre part que le département de l'Armée peut, dans des limites raisonnables, adapter la date et le rythme des études faites aux États-Unis, aux études entreprises par le gouvernement canadien à l'égard de tout travail conjoint. C'est la raison pour laquelle, en plus des considérations susmentionnées, l'ambassade serait très heureuse de connaître d'une façon générale le point de vue du gouvernement canadien à cet égard.

Votre dévoué,

Le conseiller de l'ambassade,

(Signé) Milton C. Rewinkel.

Presque un an plus tard, le 17 novembre 1959, le ministère des Affaires extérieures a répondu à cette lettre:

Cher monsieur Smith,

Depuis que nous est parvenue la lettre de M. Rewinkel du 22 décembre 1958, au sujet des études relatives à la voie navigable Champlain-Richelieu, la question a fait l'objet d'un nouvel examen.

Vous vous souviendrez que le ministre des Transports a donné, le 11 juin 1959, à la Chambre des communes, lecture de l'extrait d'un rapport provisoire qu'on lui avait remis à ce sujet. Ce passage était rédigé de la façon suivante:

«Les devis estimatifs antérieurs sont présentement revisés par le ministère des Travaux publics, à la lumière des plans de rechange récents et des coûts actuels; quand cette revision sera terminée, on pourra dresser l'estimation du trafic qui sera nécessaire pour justifier les améliorations à apporter aux canaux existants et on procédera à des études pour déterminer le chiffre probable du trafic.»

L'examen du coût se poursuit mais il est impossible de dire en ce moment quand seront établis les résultats définitifs.

Votre dévoué,

(Signé) J. H. Cleveland,

Division américaine.

L'échange de lettres dont je viens de donner lecture a permis d'établir certains faits. D'abord, que le gouvernement avait fait preuve de très peu d'intérêt pour l'entreprise envisagée. Deuxièmement, que le gouvernement n'avait nulle intention d'entreprendre avec les États-Unis l'étude conjointe d'un projet qui se serait peut-être traduit, pour le Canada, par une dépense de quelque $15,000 prélevés sur les deniers de l'État. Je soupçonne fortement que les organismes privés au Canada, que j'ai mentionnés tout à l'heure, ont dépensé deux ou trois fois ce montant afin de procéder, à leur propres frais, à certaines études de nature économique et technique.

Le gouvernement n'a même pas inscrit dans le Budget des dépenses depuis trois ans un seul cent en vue de l'étude de ce programme. C'est ce qu'attestent les observations, qu'on trouvera à la page 4787 du hansard du 11 juin 1959, de celui qui était alors ministre des Transports. S'adressant alors au député de Laurier, l'ancien ministre des Transports a dit ceci:

Le député a parlé du canal Richelieu. J'aimerais lui donner lecture d'un bref rapport rédigé par le

personnel de notre Division économique et les ingénieurs des Travaux publics qui s'occupent actuellement de ce projet. Voici ce rapport:

De là, on passe à la partie comprise dans la correspondance dont je viens de donner lecture. Ensuite, l'honorable député de Laurier a dit:

Puis-je demander quels sont les membres du comité qui s'occupent de cette question?

L'hon. M. Hees: Aucun membre en particulier. Ce sont nos économistes et les ingénieurs réguliers du ministère des Travaux publics. Ce sont ces deux groupes d'employés qui s'en occupent. Si l'honorable député y tient, je pourrai m'informer plus tard de leurs noms.

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas insister, mais leur a-t-on confié le mandat d'étudier le rapport de 1937 du conseil des ingénieurs?

L'hon. M. Hees: C'est le mandat qui leur a été confié. Nous essayons d'établir tout d'abord si, du point de vue économique, nous serions justifiés à entreprendre ce travail et nous voulons savoir quelles seraient les dépenses d'ordre technique.

Selon toutes apparences, le gouvernement a choisi de recourir aux services des ingénieurs et des économistes qui sont déjà à l'emploi des ministères, sans faire entreprendre une étude spéciale de ces travaux. J'ai certes beaucoup d'estime pour les ingénieurs et les économistes des ministères, mais je dis bien respectueusement qu'étant donné la somme de travail qu'ils ont à accomplir au ministère des Transports et au ministère des Travaux publics, il leur serait quasi impossible de faire l'étude complète que nécessiterait une si grande entreprise.

Dans toute la discussion sur les études et les rapports relatifs à la voie fluviale Champlain, on a entouré toute l'affaire du secret le plus déroutant et le plus exaspérant et il est devenu absolument impossible aux membres de l'opposition d'obtenir des renseignements quant au genre d'étude qui s'effectuait et quant aux personnes qui en étaient chargées.

Je vous renvoie au hansard du 4 février 1960; vous y trouverez une idée de ce que j'entends lorsque je dis qu'il était impossible d'obtenir des renseignements sur les travaux ou l'étude qu'on effectuait. On verra à la page 758 du hansard que j'ai posé au premier ministre (M. Diefenbaker) la question suivante:

Maintenant que le premier ministre a eu l'occasion de voyager le long du Richelieu, sinon sur le Richelieu même, depuis Sorel jusqu'à la frontière des États-Unis, pourrait-il nous dire si le gouvernement étudie ou étudiera la possibilité économique et technique d'aménager la voie fluviale du Richelieu?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il semble que cette question soit à l'étude depuis un certain nombre d'années. Un examen des dossiers permettrait de constater qu'une étude a été entreprise au temps de l'ancien gouvernement, et qu'elle se poursuit.

[M. Cardin.]

M. Cardin: Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu une invitation ou une demande de l'État de New-York ou de Washington à propos d'une étude conjointe de ce projet?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne saurais l'affirmer nettement. Toutefois, je ne me souviens d'aucune demande semblable venant de l'État de New-York.

Ensuite, témoin la page 912 du hansard du 9 février 1960, j'ai posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Jeudi dernier, je lui ai demandé si le gouvernement étudiait la possibilité économique et technique d'aménager la voie maritime du Richelieu; il m'a répondu que du temps de l'ancien gouvernement, une étude avait été entreprise et qu'elle se poursuit encore. Le premier ministre a-t-il voulu dire que le gouvernement aurait demandé à la Commission conjointe internationale de reprendre l'étude qu'elle avait commencée et qui avait été suspendue en attendant la fin des travaux d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non.

M. Cardin: Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quel ministère est chargé de cette étude?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme par le passé, plusieurs ministères participent à ce travail.

M. Cardin: Puis-je poser une autre question au premier ministre? Je n'ai pas eu la chance de la poser à titre de question complémentaire il y a un moment. Le premier ministre veut-il dire à la Chambre à quel ministère pourront être posées les questions relatives à la voie fluviale du Richelieu, et quel ministère est chargé de faire l'étude dont il est question dans la déclaration du premier ministre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si les questions me sont posées à moi, je verrai à les transmettre au ministère compétent.

Étant donné ces questions et réponses, le premier ministre ne m'en voudra pas de douter un peu qu'on ait pris en sérieuse considération le projet de la voie fluviale du Richelieu.

Pourtant, le 7 décembre, le ministre actuel des Transports (M. Balcer) a annoncé les résultats des études qui, selon le gouvernement, s'étaient poursuivies dans plusieurs ministères. Le ministre, naturellement, ne les a pas annoncés à la Chambre des communes, où la question avait été soulevée en d'innombrables occasions. Il a préféré le faire lors du banquet donné par le *board of trade* de Montréal et la Chambre de commerce à l'issue d'une conférence d'un jour sur la voie fluviale Richelieu-Champlain. Coïncidence extraordinaire, l'étude du projet, qui, selon le premier ministre, était en cours depuis quelques années, s'est terminée à temps pour le banquet, parce que autrement, le premier ministre aurait certes vu à ce que les droits et prérogatives du Parlement soient respectés et que la décision soit annoncée d'abord à la Chambre des communes.

Durant toute la journée de la conférence, le 7 décembre, les participants,—et cela comprenait des membres du Congrès américain, —avaient écouté des mémoires bien faits et bien documentés, lus par des personnes compétentes qui s'intéressaient à l'entreprise depuis plusieurs années. On avait montré beaucoup d'enthousiasme, d'espoir et d'intérêt et on tomba d'accord pour reconnaître que le gouvernement du Canada et celui des États-Unis devaient au moins entreprendre l'étude conjointe d'un programme.

Parmi ceux qui ont pris la parole à la conférence, il y avait M. Holubowicz, de l'Administration du port de New-York. On ne saurait dire que sa déclaration est exagérée ou irréfléchie. Pour moi, ce me semble une déclaration bien modérée et utile et, avec votre permission, je la consignerai dès maintenant au compte rendu. Il s'agit d'un extrait du discours qu'il a prononcé le 7 décembre à une réunion de la Chambre de commerce du Québec, à Montréal. Voici ce passage:

Peut-être serait-il utile, ici, que je vous résume l'attitude des principaux protagonistes américains de l'étude de la voie maritime Champlain.

Il faut bien comprendre que les efforts qui se font du côté des États-Unis se limitent, à l'heure actuelle, à une étude complète du projet et ne visent pas à obtenir l'autorisation de procéder à des travaux d'amélioration ni à recueillir des fonds à cette fin. A l'heure actuelle, on ne possède pas assez de renseignements ou données techniques qui nous permettraient de juger de la possibilité économique de procéder à des améliorations ou de les justifier. Il a été question d'un canal de 12 pieds, de 14 pieds, de 16 pieds, de 27 pieds et même de 35 pieds. Évidemment, on ne saurait dire quelle profondeur conviendrait; on ne saurait dire non plus si des améliorations peuvent être justifiées avant qu'une étude complète soit faite qui permettra, entre autres choses, d'établir un rapport entre les avantages économiques et le coût de la construction.

Nous concluons donc qu'une étude complète s'impose, une étude aussi étendue que celle qui a été effectuée en 1937 par la Commission conjointe internationale. A notre avis, c'est une façon logique et judicieuse d'aborder le problème d'expansion.

Il conclut dans les termes suivants:

Bien des intérêts américains espèrent que le gouvernement canadien décidera de s'associer à l'étude de ce projet si prometteur pour l'avenir économique de nos deux pays. Nous croyons sincèrement que, si des études appropriées révèlent le besoin d'améliorer cette artère fluviale, ce canal constituerait un autre lien entre nos deux pays et aiderait beaucoup à accentuer l'amitié et l'esprit de collaboration qui existe maintenant entre nous.

Tel a été l'un des points de vue exposés à la Conférence. Il y a eu également un autre point de vue exposé par le lieutenant-colonel Dansereau, membre de la Commission conjointe internationale. Voici ce qu'il a déclaré, selon *La Presse* du 7 décembre 1960:

(Texte)

Il y a certainement possibilité de s'entendre avec les États-Unis sur la navigation à 12 pieds sur le Richelieu, à brève échéance.

(Traduction)

J'ai tout lieu de croire le lieutenant-colonel Dansereau, car, l'été dernier, j'ai assisté à une réunion de la Commission entre-États de New-York qui a discuté le projet; or, au cours d'un dîner, le gouverneur du Vermont, M. Stafford, a déclaré, à la fin de son discours, que le Vermont était prêt à mettre le projet en œuvre, mais qu'il attendait de savoir ce que le gouvernement canadien se proposait de faire à ce propos. Eh bien, le 3 décembre, le ministre des Transports (M. Balcer) a répondu au gouverneur du Vermont en termes non équivoques. Le ministre a répondu à la commission entre-États, à la Chambre de commerce et à tous ceux qui s'intéressaient à la chose, lorsqu'il a déclaré au banquet, et je cite de la page 3...

(Texte)

...des extraits d'un discours prononcé par l'honorable M. Balcer, etc:

Extraits d'un discours prononcé par l'honorable Léon Balcer, ministre fédéral des Transports, devant la Chambre de commerce de la province de Québec, à Montréal, le 7 décembre 1960.

Je cite la page 3:

J'aurais aimé, comme ministre des Transports, pouvoir vous annoncer ce soir que le gouvernement fédéral acceptait dès maintenant de se lancer dans la réalisation immédiate d'un tel projet, ou encore que nous avions décidé d'en faire faire une étude approfondie par la Commission des eaux limitrophes. Malheureusement, je ne suis pas en position de vous faire une telle déclaration, ce qui ne veut pas dire cependant que le gouvernement et mon ministère en particulier ne suivent pas avec beaucoup d'intérêt tout le travail qui a été fait par des gens comme vous, et qu'ils ne sont pas frappés par l'enthousiasme et l'intérêt que des gens sérieux comme vous accordent à ce projet.

(Traduction)

La chose la plus aimable que je puisse dire à propos de la déclaration du ministre, ce soir-là, c'est que c'est le refus le plus brutal que j'aie jamais entendu un ministre de la Couronne exprimer devant un groupe. A la page 7 du même extrait, le ministre des Transports a déclaré ce qui suit, et je cite:

(Texte)

Le problème auquel le gouvernement doit faire face, et plus particulièrement le ministère des Transports, est de faire le plus possible avec l'argent des contribuables, en n'ayant qu'un seul but, l'intérêt général, qui doit primer tous les autres.

(Traduction)

Voilà une déclaration très profonde et fort acceptable, mais il est extrêmement difficile de concevoir l'application de ce principe par un gouvernement qui est disposé à dépenser, par exemple, 5 millions et demi pour des fanfares militaires au pays, mais refuse de verser $15,000 pour une étude conjointe des avantages économiques pouvant découler d'un élément de l'actif économique du pays, à un moment

où notre niveau de vie et notre prospérité dépendent essentiellement du maintien de notre économie en constante expansion. L'attitude du gouvernement me fait songer à une version moderne d'un Néron jouant de la lyre pendant que Rome flambe.

Après que le ministre des Transports eut annoncé, à Montréal, le programme du gouvernement relatif à la voie fluviale Richelieu-Champlain, il n'était que naturel que les membres de l'opposition essaient d'obtenir certains renseignements pertinents à propos de l'étude qui était censée avoir été faite par le gouvernement. De même que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), l'honorable député de St-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) et d'autres, je voulais savoir, par exemple, qui a fait les rapports, quelles autres routes ont été étudiées, à quelles profondeurs on a songé à exécuter le projet, quelles consultations ont eu lieu avec les États-Unis à propos de ce projet, qui est de caractère international, de quelle façon on a calculé le volume éventuel du transport par cette voie d'eau et, enfin, quel est le coût estimatif des autres routes possibles et leur profondeur.

Afin d'obtenir certains renseignements qui, à mon avis, étaient d'intérêt public, une motion a été présentée en vue du dépôt du rapport, mais ici, encore une fois, le secret a entouré ce rapport, non pas sous forme de propos équivoques mais sous forme de détails administratifs,—on prétendait que les rapports interministériels sont considérés comme confidentiels et, par conséquent, ne peuvent être déposés. Le résultat, c'est que la Chambre n'a obtenu aucun renseignement sur le genre d'étude effectué et elle a été priée d'accepter le fait que le projet n'est pas rentable, malgré les nombreux rapports disponibles qui attestent le contraire.

M. Bell (Carleton): L'honorable député consentirait-il à dire à la Chambre quelles mesures ont été prises à l'égard de ce projet à l'époque où l'honorable député de Laurier était ministre des Transports?

M. Cardin: Il est assez simple de répondre à cette question, et si le secrétaire parlementaire avait écouté attentivement, il aurait appris qu'en 1937, la Commission conjointe internationale a annoncé qu'elle suspendrait l'étude en cours jusqu'à l'achèvement de la voie maritime du Saint-Laurent. La différence qui existe entre maintenant et alors, c'est que la canalisation du Saint-Laurent est achevée.

C'est un peu ridicule que le gouvernement hésite à rendre publics les résultats d'une enquête d'ordre économique et technique sur un projet de travaux publics entrepris en 1937, sous prétexte qu'ils sont confidentiels, alors que, d'autre part, le ministre de la Défense nationale (M. Harkness) annonce sans sourciller que la moitié de nos appareils CF-100 seront abandonnés graduellement et qu'il n'est pas sûr encore si les appareils mis au rancart seront remplacés. Il semble y avoir désaccord entre ces deux points de vue. D'une part, le gouvernement refuse de dévoiler à la Chambre les résultats d'une enquête sur une entreprise publique mais, d'autre part, il informe le monde entier que nous avons l'intention de réduire de moitié le nombre de nos CF-100.

Peut-être faudra-t-il plus que jamais auparavant dans toute l'histoire de notre économie étudier sérieusement et donner suite...

M. Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question? A-t-on abordé le sujet lors du récent congrès libéral? Et s'il y a lieu, peut-on savoir quelle a été la réaction?

M. Cardin: Je crois que si. Ce n'est pas mon comité qui s'en est occupé, mais je crois que la question a été évoquée.

M. Campbell (Stormont): Quelle a été la réaction officielle?

M. Cardin: Excellente. J'espère qu'elle sera aussi bonne ici même.

M. Campbell (Stormont): Dois-je comprendre que ce sera là dorénavant l'attitude officielle?

M. Cardin: Le député aura certes l'occasion plus tard d'exprimer son opinion et de traiter ces problèmes. J'ai l'impression que nos difficultés économiques et notre problème de chômage ne seront pas réglés globalement par une seule solution. Les problèmes d'économie générale et de chômage exigeront des solutions adaptées dans chaque cas aux problèmes et aux régions en cause. Bien que ce soit certes louable, ce n'est pas suffisant de déterminer et de situer les secteurs éprouvés de notre économie qui doivent recevoir une aide spéciale. C'est évidemment bon et nécessaire, mais on ne peut que considérer la chose comme une mesure d'urgence destinée à empêcher la déchéance économique de ces secteurs. Si nous voulons vraiment nous assurer une prospérité générale constante en continuant d'élargir le champ de notre économie, nous devons déceler et utiliser au maximum toutes les valeurs naturelles dont notre pays est si généreusement pourvu.

Le Richelieu, relié au lac Champlain et à l'Hudson, est une des richesses naturelles qui pourrait décidément relever notre économie et contribuer à la maintenir en plein essor. Même si le gouvernement hésite à nous dévoiler les motifs sur lesquels il se fonde

pour prétendre que la voie navigable Richelieu-Champlain est une impossibilité économique, je n'hésite pas à avancer des arguments qui, à mon sens, montrent que la voie navigable est non seulement réalisable mais nécessaire si nous voulons exploiter intelligemment nos ressources naturelles et affermir notre économie en général.

J'ai parlé plus tôt de la rapide expansion industrielle que connaît le secteur situé entre Montréal et Sorel. Outre la *Marine Industries,* un chantier maritime situé sur le Richelieu à Sorel, et la *Sorel Industries,* qui existent depuis déjà vingt-cinq ans, plusieurs industries lourdes se sont établies dans cette région depuis dix ans.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez!

(Texte)

M. Roberge: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'article 31 prescrit que:

Lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ou un ministre proposant un ordre inscrit au nom du gouvernement et le député répliquant immédiatement après ce ministre, ou un député qui présente une motion de défiance au gouvernement et un ministre y faisant réponse, ne doit parler plus de quarante minutes à la fois en un débat quelconque.

M. l'Orateur suppléant: Je reconnais que les exceptions de l'article ne s'appliquent pas en l'occurrence; mais je pense que c'est le sentiment de la Chambre que l'on permette à l'honorable député de continuer son discours.

(Traduction)

La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député continue?

Des voix: D'accord!

M. Bell (Carleton): Par suite du consentement unanime de la Chambre, et non en vertu d'une interprétation de la règle pertinente.

M. Cardin: Je remercie les députés de bien vouloir m'accorder plus de temps. Je vais m'efforcer de terminer le plus vite possible.

Comme je le disais, ces dix dernières années un nombre considérable d'industries lourdes se sont établies sur la rive sud, entre Montréal et Sorel. A titre d'exemple, on peut mentionner la *Quebec Iron and Titanium,* qui a commencé à fonctionner en 1950; la *Steel Company of Canada;* la *Quebec Titanium Pigment;* l'usine de désoxydation de la *St. Maurice Chemicals* à Contrecœur et la *Crucible Steel of Canada.* La *British Titanium Pigments* construit présentement une grosse usine et met au point les plans d'un atelier de laminage. Il s'ensuit que le Richelieu débouche dans un secteur hautement industrialisé. En outre, il faut tenir compte des papeteries qu'on trouve à l'est de Montréal et de Sorel, ainsi que des mines de la côte nord du Québec et du Labrador.

Les voies actuelles de communication par eau entre ce secteur hautement industrialisé du Québec occidental et la région industrielle des États-Unis qui se trouve située directement au sud, sont: *a)* une route maritime extrêmement longue et détournée qui emprunte le golfe Saint-Laurent et l'océan Atlantique, soit une longueur totale d'environ 1,800 milles; ou *b)* la voie d'eau d'une profondeur de six pieds qu'offre le Richelieu, soit une distance de quelque 650 milles.

Une voie navigable sur le Richelieu réduirait la distance entre les zones industrialisées de la province de Québec et des États-Unis d'au moins 1,000 milles. L'aménagement de canaux modernes et suffisants ainsi que de lacs sur le Richelieu se chiffrerait par une réduction importante des frais de transport et augmenterait énormément la quantité et la variété des cargaisons acheminées en ce moment sur la rivière.

Si le Richelieu était bien canalisé, il y aurait lieu de compter sur de gros chargements de concentrés à destination du New-Jersey, sur un fort accroissement des chargements de papier-journal, sur une quantité importante de fonte brute en provenance des usines de réduction de minerai et sur des chargements de sciages et de bois à pâte. Il y aurait aussi beaucoup d'acier semi-ouvré de transporté sur le Richelieu. Vraisemblablement, le trafic en direction du nord comprendrait des chargements de coton brut, de produits d'argile, de sucre, de sable de fonderie, de phosphate, de pierre et d'acier de construction.

On a estimé, en 1949, qu'avec une voie navigable de 12 pieds de profondeur, le volume global des chargements sur la voie fluviale du Richelieu s'élèverait à 2 millions de tonnes. Étant donné l'essor industriel inattendu survenu au cours de la dernière décennie dans cette région, je suis convaincu que le volume global serait infiniment supérieur. Je ne puis m'empêcher de penser que le gouvernement a jugé le projet non rentable à cause du volume des chargements qui s'achemine en ce moment sur la voie fluviale de 6 pieds de profondeur et à cause des obstacles incalculables au transport. A coup sûr, le gouvernement ne peut avoir tenu compte de l'expansion industrielle de cette région depuis 1937, année du rapport de la commission conjointe internationale. Je prétends que toute la rive sud, depuis Montréal jusqu'à Sorel, sera devenue, dans 10 ou 15 ans, la Pittsburgh du Canada pour l'industrie sidérurgique.

J'espère que le gouvernement ne croit pas que la voie puisse prendre plus de tonnage dans les conditions où elle est. Même le gouvernement, il me semble, doit se rendre compte que l'augmentation de la circulation sur la voie et l'expansion industrielle ne peuvent que suivre l'aménagement de la voie; elles ne sauraient le précéder. A mon avis, l'aménagement à une voie qui répondrait ou suffirait aux besoins, non seulement ferait augmenter le tonnage transporté sur le Richelieu, mais encouragerait aussi l'établissement d'industries secondaires sur les rives et déclencherait un grand mouvement de touristes voyageant par yachts. Ce tourisme devient déjà une industrie importante. Par ailleurs, le projet favoriserait l'établissement d'innombrables entreprises de prestation de services sur les rives du Richelieu. Le Canada ne peut pas, ne doit, à l'heure actuelle se désintéresser d'aucune de ces possibilités.

Après avoir exposé quelques-unes des raisons pour lesquelles, à mon sens, l'aménagement du Richelieu est non seulement défendable du point de vue économique mais même recommandable dans la conjoncture actuelle, —c'est un avis que partagent des économistes et des ingénieurs tant au Canada qu'aux États-Unis,—j'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet des tracés que la voie navigable serait susceptible d'emprunter.

A mon avis, de tous les tracés qui ont été étudiés depuis des années et plus récemment, le plus naturel, celui qui suivrait le cours du Richelieu jusqu'au Saint-Laurent, à Sorel, offre les plus grands avantages tant du point de vue économique que du point de vue technique. Je crois que les travaux commencés en 1937, qui comportaient l'aménagement d'une voie navigable de 12 pieds de profondeur jusqu'à Sorel, devraient être terminés, à titre d'étape initiale. Ensuite, afin d'empêcher le trafic entre Montréal et les États-Unis de déranger la navigation sur le Saint-Laurent, on pourrait, comme deuxième étape, construire un canal de branchement de Saint-Jean à Laprairie. On peut trouver les raisons qui appuient mes recommandations à la page 15 du rapport provisoire de la Commission conjointe internationale d'enquête sur la voie navigable Champlain. Les conclusions de la commission sont exposées comme il suit:

Il y a cinq tracés que pourrait emprunter une voie navigable de Montréal au fleuve Hudson en passant par le lac Champlain, le dernier étant un tracé qui emprunterait entièrement des cours d'eau, alors que les autres seraient des canaux artificiels:

a) Du lac Saint-François, sur le Saint-Laurent, jusqu'au lac Champlain en passant par la rivière Chazy.

b) Du lac Saint-François jusqu'à la rivière Richelieu, trois milles au sud de la ville de Saint-Jean (P.Q.).

[M. Cardin.]

c) De Caughnawaga, sur le Saint-Laurent, à l'Île des Frères, sur le Richelieu.

d) Du Saint-Laurent, à Longueuil, jusqu'à l'Île des Frères, sur le Richelieu.

e) Du Saint-Laurent, à Sorel, via le Richelieu jusqu'au lac Champlain.

Chacun de ces cinq tracés emprunterait la voie d'eau actuelle par le lac Champlain et le canal Champlain jusqu'à l'Hudson, à Albany.

Que de ces cinq tracés, le dernier *e*) est le plus pratique au point de vue technique et le moins contre-indiqué au point de vue économique.

Comme second argument en faveur de ma proposition, je dirais que ce tracé est le seul, parmi ceux que j'ai mentionnés, à emprunter des voies d'eau naturelles sur tout son parcours. Récemment, on a parlé d'un canal entre Saint-Jean et Laprairie, mais là encore, il s'agirait d'un tracé passant par la terre ferme; je reviendrai d'ailleurs sur cette proposition dans quelques instants.

L'une des raisons les plus puissantes à l'appui de ma recommandation, c'est que le trafic le plus considérable viendrait d'en bas de Montréal et que l'embouchure du Richelieu, à Sorel, non seulement n'est pas encombrée mais ouvre de plus la route la plus courte à la navigation intérieure à destination de New-York à partir d'endroits situés à l'est de Montréal.

La quatrième raison, c'est que, lorsque le tracé de la voie maritime du Saint-Laurent était à l'étude, le canal devait passer du côté de Montréal, mais plus tard les plans ont été modifiés et maintenant il longe la rive sud. Un canal entre Saint-Jean et Laprairie aboutirait nécessairement dans le canal de la voie maritime du Saint-Laurent où les embouteillages sont si fréquents qu'il faut examiner très sérieusement tout projet comportant une voie de croisement.

Ma cinquième raison, c'est, je le répète, que le lieutenant-colonel Dansereau, membre de la Commission conjointe internationale, a déclaré que les États-Unis sont prêts à aménager une voie fluviale de 12 pieds et, d'après ce que m'ont appris à ce sujet des porte-parole des États-Unis, j'ai tout lieu de croire que leur pays serait prêt à aménager un canal de 12 pieds mais ne voudrait pas, pour le moment, envisager l'aménagement d'une voie fluviale de 27 pieds.

Si l'on doit creuser un canal de Saint-Jean à Laprairie ce devrait être, à mon sens, un canal d'une profondeur de 27 pieds si l'on veut que l'entreprise soit rentable. Toutefois, une voie fluviale de 12 pieds de profondeur, avec des écluses suffisantes, pourrait accroître à l'heure actuelle, et de fait accroîtrait infiniment le volume du trafic sur le Richelieu et contribuerait à l'essor industriel de la vallée,

essor qui contribuerait à son tour à l'expansion économique de tout le Canada, en attendant que le Canada et les États-Unis envisagent l'à-propos de creuser un canal de 27 pieds de profondeur de Saint-Jean à Laprairie.

La voie fluviale du Richelieu n'est pas la seule richesse nationale que possède le Canada et, vu qu'il nous faut trouver un moyen de développer davantage notre économie, on devrait alors entreprendre sans retard l'aménagement de la voie maritime du Richelieu et autres projets semblables.

Pour combattre le chômage, il faut nécessairement envisager des mesures à courte échéance, mais le vrai remède au chômage consiste à tracer des plans et à créer une atmosphère et des conditions qui faciliteront notre expansion industrielle, créeront plus d'emplois et développeront notre économie.

Jusqu'au 7 décembre, date à laquelle le ministre des Transports a fait une communication à ce sujet, j'avais, comme bon nombre de Canadiens, vivement espéré que les travaux d'aménagement de la voie fluviale du Richelieu commenceraient incessamment. Je me souviens de l'été de l'année 1959, je crois bien, alors que le premier ministre (M. Diefenbaker) faisait sa tournée politique dans la province de Québec. Il s'est arrêté à Sorel en vue d'examiner la voie d'eau et, selon toute apparence, il a été fort impressionné. Voici ce que M. Plummer disait dans le rapport qu'il a publié en janvier 1960 dans le *Canadian Shipping and Marine Engineering News*:

A la fin de cette tournée d'inspection, à ceux qui l'accompagnaient soit les dirigeants et les délégués de la Fédération des Chambres de commerce et le Dr L. G. Tombs (vice-président de la *Guy Tombs Limited*, Montréal), président du comité des voies navigables de la Chambre de commerce de la province de Québec, le premier ministre confiait ce qui suit:

Vous pouvez être certains que si le projet est susceptible de donner une impulsion à la prospérité de la nation, il sera étudié avec toute l'attention qu'il mérite.

Après ce qu'a dit le ministre des Transports le 7 décembre, il nous est encore une fois donné de constater la différence qui existe entre les paroles du premier ministre et les actions du gouvernement. Pour ceux qui participaient à la conférence ce fut une grande déception d'apprendre que le gouvernement, non seulement n'avait pas l'intention de commencer les travaux, mais qu'il ne voulait même pas en entreprendre une étude conjointe par l'entremise de la commission conjointe internationale.

Dans la résolution, monsieur l'Orateur, je ne demande pas qu'on entreprenne sur-le-champ l'aménagement de la voie navigable, mais qu'on fasse une étude sérieuse de la question, en instituant une commission d'ingénieurs et en la chargeant d'examiner l'entreprise, en collaboration avec une commission d'ingénieurs américains, pour déterminer si elle est effectivement rentable. Tout examen de ce genre démontrera, j'en suis convaincu, que la voie navigable du Richelieu serait rentable et avantageuse pour le Canada. Si le gouvernement ne revient pas sur sa décision et ne fait pas mener un examen complet de cette entreprise, non seulement fera-t-il fi des innombrables citoyens qui s'y intéressent depuis des années, mais il rejettera une occasion de favoriser le développement industriel, de créer de l'emploi et de concourir à la croissance économique du Canada.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, depuis de nombreuses années, il est question de la canalisation du Richelieu. J'ai été fort surpris de constater que l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) ne faisait pas allusion à son oncle, feu l'honorable P.-J.-A. Cardin qui, lorsqu'il était ministre des Travaux publics, avait fait une étude au sujet de la canalisation de la rivière Richelieu. D'ailleurs, une commission internationale avait été formée à l'époque et déclarait ce qui suit:

Il est pertinent de noter que le gouvernement canadien pourrait décider de creuser la rivière Richelieu à 12 pieds sur sa longueur, de la frontière internationale au Saint-Laurent. Si cela arrivait, il ne serait nécessaire, pour les États-Unis, que d'effectuer un petit creusage près de Rouses Point pour assurer douze pieds de navigation du Saint-Laurent à l'Hudson.

L'oncle de l'honorable député de Richelieu-Verchères n'avait pas trouvé opportun dans le temps, à la suite de certaines recommandations de cette commission internationale, que le gouvernement canadien procède à la canalisation de la rivière Richelieu.

De plus, sous les anciens régimes, sous les ministres des Transports de l'époque, est-ce que l'on a fait l'étude de la canalisation du Richelieu? L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) en sait quelque chose, lui qui a été président de la voie maritime du Saint-Laurent en plus d'avoir été ministre des Transports.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il aurait été facile dans le temps, lorsque l'honorable député de Laurier était ministre des Transports et étudiait le projet de la canalisation de la voie maritime du Saint-Laurent, d'étudier la possibilité de creuser la rivière Richelieu. Il en aurait sûrement coûté moins cher au gouvernement canadien puisque, lors de la canalisation de la Voie maritime du Saint-Laurent, il y avait une équipe d'ingénieurs à l'œuvre qui aurait pu étudier ce projet et préparer les plans requis.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Laurier ne demeurait pas dans la province de Québec et qu'il n'était probablement pas intéressé à se pencher sur ce problème. Mais aujourd'hui que ces messieurs sont dans l'opposition, ils sont complètement transformés et voudraient hâter l'affaire et pousser sur le gouvernement. Pourtant l'honorable député de Laurier a manqué à son devoir quand il n'a pas voulu, dans le temps, faire faire une étude sérieuse de ce projet par la même équipe d'ingénieurs qui avait travaillé à la préparation des plans lors de la construction de la voie maritime du Saint-Laurent.

Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le député de Richelieu-Verchères, le premier ministre (M. Diefenbaker) s'est rendu sur les lieux,—c'est signe qu'il est fortement intéressé à ce problème, car jamais dans le passé un premier ministre du gouvernement canadien ne s'est rendu à Sorel pour aller étudier ce problème,—l'honorable député de Richelieu-Verchères était très heureux puisque lui-même s'est rendu à cette rencontre.

Monsieur l'Orateur, je suis fort surpris, comme je l'ai dit tantôt, de constater que l'on en parle tant aujourd'hui, alors qu'on n'en parlait pas il y a quatre, cinq ou six ans et que, de fait, l'honorable député de Laurier n'ait pas jugé bon d'étudier ce problème à cette époque.

Monsieur l'Orateur, j'ai voulu simplement dire quelques mots sur ce projet pour déclarer que le gouvernement canadien apporte toujours une grande attention aux problèmes qui lui sont soumis, et qu'il y a sûrement espoir que, dans un avenir rapproché, un travail concret se fasse en ce sens pour canaliser la rivière Richelieu.

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, depuis que je siège en cette enceinte, j'ai constaté une chose: c'est que les députés qui ne connaissent pratiquement rien d'une question sont les premiers à en parler. Je me suis aussi aperçu que souventes fois ceux qui parlaient d'un projet comme celui-ci n'en parlaient pas en connaissance de cause. Cette constatation est évidente à en juger par les observations qu'a faites l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

Il a parlé, ne sachant pas ce qui s'est produit auparavant et surtout sans avoir écouté attentivement ce qu'a dit l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin).

Monsieur l'Orateur, il a voulu laisser l'impression à la Chambre que celui qui portait le nom de Cardin, à savoir feu Pierre-Joseph-Arthur Cardin, n'avait pas jugé bon à l'époque où il était ministre de la Marine, et par la suite ministre des Travaux publics, d'apporter son attention à la canalisation du Richelieu.

Quant à moi, je vous dis, en connaissance de cause, que rares sont les députés et les ministres à la Chambre des communes qui se sont penchés avec plus d'intérêt et plus d'enthousiasme sur la canalisation du Richelieu que ne l'a fait l'ancien député de Richelieu-Verchères, feu M. Cardin.

Grâce à ses efforts, la rivière Richelieu a été canalisée, non pas à une profondeur de 12 pieds, mais de 25 pieds, sur une distance de 1 mille et demi en amont de Sorel. Grâce à sa persévérance, le canal Saint-Ours a été approfondi de plusieurs pieds, et durant toutes les années que cet honorable député a été ministre de la Couronne à la Chambre des communes, il a prouvé clairement que non seulement il comprenait la situation, mais qu'il savait agir. Il a fait beaucoup plus que nombre de députés et de ministres qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Il ne s'est pas contenté d'en parler, il a posé des gestes. Il a accompli quelque chose.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député de Laurier?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Pigeon: L'honorable député pourrait-il me dire pourquoi, lorsque la Commission internationale instituée à cette fin a fait des recommandations au gouvernement à l'époque, l'honorable P.-J.-A. Cardin n'y a pas donné suite et creusé le canal Richelieu à 12 pieds de profondeur?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je vais répondre à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm que sa question est aussi stupide que le discours qu'il vient de prononcer. Et je vais vous dire pourquoi...

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je demande à l'honorable député de Laurier de retirer cette parole antiparlementaire.

M. Robichaud: Ah! non, c'est trop évident.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, la question est tellement stupide...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) pose-t-il la question de privilège?

M. Pigeon: Oui, monsieur l'Orateur.

Si l'honorable député de Laurier connaissait la signification française du mot qu'il a employé, il ne l'aurait sûrement pas prononcé, et je vous prie de demander à l'honorable député de Laurier de retirer ce mot.

J'ai puisé mes renseignements dans le journal *Le Marin canadien*, et il est clairement dit...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai dit tantôt, que non seulement la question est stupide, mais que celui qui vient de prononcer un discours l'est également, et je vais vous dire pourquoi...

Des voix: A l'ordre!

(Traduction)

L'hon. M. Fulton: Les insultes ne mènent à rien.

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: Je crois que l'honorable député de Laurier vient précisément d'établir la différence entre une observation parlementaire et une qui ne l'est pas. L'honorable député de Laurier a d'abord déclaré que la question était tout aussi stupide que le discours du député, mais là il vient de dire que l'honorable député est stupide...

M. Habel: Absolument!

M. l'Orateur suppléant: Voilà, à mon sens, une déclaration qui est antiparlementaire, et j'invite l'honorable député de Laurier à la retirer.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait à la question de privilège, je vous demande de m'indiquer en vertu de quel article du Règlement de la Chambre un député n'a pas le droit de dire qu'un autre député est stupide, et je vais vous rappeler exactement ce qui s'est produit ici lors du débat sur l'exposé budgétaire. Alors que le chef de l'opposition (M. Pearson), parlant du budget, qualifiait une interruption du ministre des Finances (M. Fleming) de stupide, le président n'a pas jugé bon, à ce moment-là, de demander à l'honorable chef de l'opposition de retirer ses paroles.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, pour ajouter à ce que vient de dire l'honorable député de Laurier, je me rappelle que...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Laurier voudrait-il me citer la page du hansard qui a trait à l'incident auquel il fait allusion...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne pourrais pas vous donner le numéro de la page immédiatement, il faudrait que je fasse des recherches, mais c'était au cours de l'étude de l'exposé budgétaire.

De toute façon, monsieur l'Orateur, je désire continuer mes observations, et si l'honorable député...

Des voix: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Attendez.

Monsieur l'Orateur, j'en suis encore à la question de privilège. Si vous croyez que le mot «stupide», que j'ai adressé à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, est antiparlementaire, je n'ai aucune hésitation à le retirer; mais je répète quand même que sa question était stupide, tout comme son discours d'ailleurs, et je vais vous dire pourquoi. C'est parce que l'honorable député de Richelieu-Verchères a indiqué que, dans le rapport de la Commission internationale des eaux limitrophes, il était clairement établi que la Commission ne devait pas s'occuper de la canalisation du Richelieu tant et aussi longtemps que la canalisation du Saint-Laurent ne serait pas terminée.

Or, le député qui vient de m'interrompre aurait dû le savoir, et s'il ne le savait pas, il n'aurait pas dû faire pareille affirmation tantôt.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège afin d'apporter une correction à ce que l'honorable député de Laurier vient de déclarer...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je signalerai à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm que s'il a simplement l'intention de corriger l'interprétation que l'honorable député de Laurier a donnée à ses paroles, il pourra le faire lorsque l'honorable député de Laurier aura terminé ses observations; il ne s'agit pas d'une question de privilège proprement dite.

M. Robichaud: Il ne connaît pas le Règlement!

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, lorsqu'on parle de la canalisation du Richelieu, on devrait au moins prendre le temps d'étudier la question et de savoir de quoi il s'agit, car d'après ce qu'a dit le préopinant, il est évident qu'il ne parlait pas en connaissance de cause.

(Traduction)

S'il m'est permis, j'aimerais maintenant revenir à la question à l'étude par la Chambre. Je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), qui nous a présenté d'excellente façon cette proposition de résolution. Pendant au moins une heure, il a démontré à la Chambre que, non seulement il comprend bien l'objet de la motion, mais aussi qu'il est au fait de la question.

La motion me paraît bien simple. On y demande tout simplement au gouvernement d'instituer une commission d'ingénieurs et de lui confier l'étude de la possibilité d'aménager une route fluviale qui relierait le Saint-Laurent à New-York par voie de la rivière Richelieu et du lac Champlain. Ce n'est pas une

chose si terrible à demander. De temps à autre, le gouvernement institue des commissions de ce genre.

Au cours de ses observations, l'honorable député de Richelieu-Verchères a dit que l'affaire coûterait peut-être $15,000 environ. Non seulement le premier ministre (M. Diefenbaker), mais aussi le ministre des Transports (M. Balcer) et le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois), sont allés dans la région et ont certes porté les gens à croire que le projet de cette route fluviale aboutirait à quelque chose. Un an ou deux ont passé, mais absolument rien n'a été fait à cet égard.

Quelle est la situation? Pourquoi ne pas accepter cette résolution? Pourquoi le gouvernement n'étudierait-il pas cette résolution tout de suite pour y donner suite après? Dans un rapport présenté en 1937 ou en 1938 et dont a parlé le député de Richelieu-Verchères, la Commission conjointe internationale a bien précisé, ce qui répond à la question du député de Carleton (M. Bell), qu'elle demandait la permission de renvoyer l'examen du projet du Richelieu après l'achèvement de la Voie maritime du Saint-Laurent. C'est tout ce que demandent les députés qui siègent de ce côté-ci. Rien de ce que le député a déclaré ne contredit ce qui a été fait par ceux qui occupaient le pouvoir avant le présent gouvernement.

La Voie maritime du Saint-Laurent est maintenant exploitée depuis deux années entières, deux années de succès, à mon avis. Pourquoi ne serait-ce pas le moment, pour employer les termes de la Commission conjointe internationale, d'étudier la question? Il s'agit d'une entreprise internationale. Elle exige le concours des gouvernements américain et canadien. Plusieurs États américains situés au sud de la frontière y ont aussi intérêt. C'est une question qui, au nord de la frontière, intéresse plus spécialement la province de Québec.

Dans les circonstances actuelles, j'apprends de bonne source,—et je crois que mes renseignements sont justes,—qu'une forte somme a été réservée par le gouvernement américain pour permettre au corps des ingénieurs des États-Unis de faire des sondages et des études de tous les projets en cause. De fait, le corps des ingénieurs des États-Unis, depuis l'avènement du gouvernement actuel, possède des renseignements sur les parties de ces projets qui seraient situées en territoire canadien. Si c'est le cas, et si mes renseignements sont exacts, alors nos vis-à-vis n'ont aucune raison de ne pas collaborer avec le corps des ingénieurs des États-Unis pour établir une commission qui étudierait les aspects économiques de cette voie.

Le gouvernement songe à la voie navigable de l'Outaouais et l'étudie. C'est un projet que plusieurs de mes collègues de l'opposition ont approuvé. Nous croyons qu'une étude de la rivière Outaouais ou d'un projet de canalisation de la rivière Outaouais devrait être entreprise, et je crois que le gouvernement y a songé.

Une voix: Il est en train de la faire!

L'hon. M. Chevrier: S'il en est ainsi dans le cas de la rivière Ottawa, pourquoi ne serait-ce pas la même chose dans le cas de la rivière Richelieu jusqu'à la frontière des États-Unis? Ce serait beaucoup moins dispendieux d'étudier l'aspect économique de la rivière Richelieu que celui des autres voies, bien que cet élément ne pèse pas tellement dans la balance. Les deux voies seront reliées de la façon suivante au Saint-Laurent: dans une voie, la circulation se fera en direction du Saint-Laurent, tandis que l'autre voie sera alimentée par le Saint-Laurent pour une bonne part. Si donc un projet doit être étudié par la Chambre, il me semble que l'autre devrait l'être également.

Voici une autre question qui me vient à l'esprit. Sur quoi devrait porter l'étude de la commission? Elle devrait porter sur les diverses voies. La commission devrait étudier le coût d'aménagement et l'aspect économique de cette voie navigable. L'honorable député de Richelieu-Verchères a parlé de cinq voies dont traite le rapport de la Commission conjointe internationale. Vu que la Chambre ne les connaît pas, je ne m'y arrête pas. Cependant, depuis que le rapport de 1937 a été publié, l'économie de la province de Québec a changé dans cette région. Elle a changé par rapport à la voie maritime du Saint-Laurent. Elle a changé en ce qui concerne la mise en valeur des deux rives du Saint-Laurent. Par suite de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et des deux bassins d'évitage dans le bassin de Laprairie, il y a maintenant peu de distance entre ces deux bassins d'évitage et la ville de Saint-Jean. Il y a peut-être neuf, dix ou onze milles.

Il ressort de l'expérience acquise lors de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, que le coût d'excavation en terrain sec est, évidemment, bien moins élevé que le coût du dragage. Voilà pourquoi il faudrait entreprendre cette étude et déterminer laquelle des cinq ou six voies est la plus économique dans les circonstances actuelles.

Il y a aussi les possibilités qui sont bien différentes. C'est la découverte du minerai de fer dans le Labrador et le Nord du Quebec qui a fait pencher la balance en faveur de la voie maritime du Saint-Laurent. Depuis la découverte de ce minerai de fer, deux chemins de fer ont été aménagés sur la rive nord, l'un de Schefferville à Sept-Iles et l'autre de Gagnon à Port-Cartier. Par suite de quelques projets de transformation, non

seulement du minerai, mais de sous-produits, l'extraction du minerai a occasionné l'implatation d'industries dans le triangle Montréal-Sorel-Beauharnois. Pour ces raisons, les avantages de ce canal du Richelieu sont bien plus grands en 1961 qu'ils n'étaient en 1937 lorsque ce rapport a été rédigé.

Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que le transport par eau est le plus économique de tous. C'est une des principales raisons pour lesquelles on a mis en valeur la voie navigable des grands lacs afin de permettre aux transports fluviaux de se rendre jusqu'à Montréal et d'atteindre le fleuve Saint-Laurent.

Ce sont des navires fluviaux transportant des charges considérables qui avaient l'habitude de se rendre jusqu'à Port-Colborne et Prescott pour le transbordement. Grâce à l'aménagement d'un canal de 27 pieds à travers le secteur international du fleuve Saint-Laurent, ils peuvent mintenant se rendre jusqu'au terme de leur voyage avec leurs énormes charges, réduisant ainsi d'une façon très marquée les frais de transport.

Ce sera la même chose si nous aménageons la voie maritime Richelieu-Champlain. Qu'elle soit de 14 pieds ou plus, on ne saurait douter que les frais de transport par eau du minerai de fer, s'il y a lieu, ou des produits dérivés du minerai de fer, du titane, ou des produits d'autres industries aménagées à Contrecœur, Varennes et Sorel, ces frais de transport, dis-je, par Montréal ou Sorel, seront bien inférieurs au prix du transport par rail ou même par mer, puisqu'il y a 1,000 milles de plus le long de la côte de l'océan Atlantique.

Il me semble donc que cette entreprise s'impose à l'attention de la Chambre. Il y a une autre raison pour laquelle la Chambre devrait s'y intéresser, parce que, selon moi, si un bureau d'ingénieurs déclarait l'entreprise rentable, il recommanderait qu'elle se paie d'elle-même. Il serait forcé de considérer le projet de la même façon que la voie maritime du Saint-Laurent a été envisagée, savoir que les frais de construction, soit 50 millions de dollars ou plus, devraient être remboursés par l'imposition de droits de passage. Il serait évidemment illogique, à mon avis,—il se peut que je me trompe cependant,—d'imposer des droits de péage sur le fleuve Saint-Laurent, sans en imposer sur le Richelieu. Car ce droit, étant donné le montant des dépenses occasionnées, serait bien inférieur au taux en vigueur sur le fleuve Saint-Laurent.

L'honorable député de Richelieu-Verchères a mis en lumière l'attitude du gouvernement. J'ai en main un mémoire qui a été présenté au premier ministre par une délégation qu'il a reçue en juin 1958, mémoire dans lequel on expose les raisons pour lesquelles ce projet devrait être exécuté. Je sais que le mémoire a été bien accueilli à ce moment-là. Il a été bien accueilli non seulement par le premier ministre mais par les membres de son cabinet originaires de la province de Québec. Je suis un peu étonné de voir que le ministre des Transports ne soit pas à son siège ce soir. Je suppose qu'il est retenu ailleurs par d'autres affaires importantes; autrement, il serait ici. Mais je me réjouis de voir que le ministre des Mines et des Relevés techniques est ici, car nous parlons à l'heure actuelle de sa région et il a déjà exprimé ses vues à ce sujet.

J'ai en main une coupure de journal; il s'agit d'un article qui a été publié dans *La Presse* du 28 octobre 1957 sous le titre:

(Texte)

Canalisation du Richelieu à 12 pieds réclamée.

Et, entre guillemets:

«Absolument nécessaire», déclare l'honorable Paul Comtois.

Et, un peu plus loin, voici ce qu'on trouve:

L'honorable Paul Comtois, ministre des Mines dans le gouvernement Diefenbaker, a déclaré que ce «projet s'avère absolument nécessaire pour la vie économique de la région du Richelieu».

«Si l'occasion m'est fournie de contribuer à la réalisation de cette entreprise», a continué le représentant de Nicolet-Yamaska aux Communes, «je me ferai un devoir de m'associer à tous ceux qui s'en font les promoteurs».

Et un peu plus loin, entre guillemets, citant toujours l'honorable ministre:

«Il est certain que nous avons besoin de cette voie maritime», a encore dit M. Comtois, qui a parlé d'un «projet magnifique», qui nous intéresse beaucoup.

(Traduction)

Je félicite le ministre de sa déclaration. C'est une excellente déclaration, de nature à être bien accueillie, j'en suis sûr, non seulement de ses propres commettants, mais de tous les résidents de la région intéressée. Je dois dire cependant que le ministre ne semble pas exercer une grande influence sur son collègue le ministre des Transports, car celui-ci a bien précisé, dans le discours qu'il a prononcé au banquet de Montréal, que le gouvernement ne prendrait aucune mesure à cet égard. Non seulement a-t-il dit que le gouvernement ne ferait rien, mais il a ajouté que l'étude effectuée indique que, du point de vue économique, l'entreprise n'est pas indiquée. Après avoir prononcé ces paroles, le moins que le ministre des Transports pourrait faire serait de produire à la Chambre l'étude qui indique cela, de manière que nous sachions pourquoi le gouvernement en est arrivé à pareille conclusion.

Lorsque l'honorable député de Richelieu-Verchères a proposé une motion portant dépôt des documents en cause, on a invoqué leur caractère confidentiel; le gouvernement

s'est couvert en alléguant que des documents interministériels ne sauraient être produits. Si tel est le cas, le ministre ne devrait pas faire les déclarations qu'il fait. S'il est vrai que le projet ne se recommande pas du point de vue économique, voyons donc les obstacles. La Chambre a certes le droit de savoir sur quoi le ministre se fonde pour prononcer de telles déclarations.

Ceux qui sont de ce côté-ci voient bien clairement que le gouvernement n'a pas l'intention de donner suite à ce projet, ni pour le réaliser, ni pour nommer un bureau d'ingénieurs. Le moins que le gouvernement puisse et doive faire, c'est de nommer un bureau d'ingénieurs chargés d'étudier la question. Ce bureau nous dirait laquelle des cinq routes est réalisable, ce qu'elle coûterait, les économies de transport qu'elle permettrait et son intérêt du point de vue économique.

Mais le gouvernement se refuse à nommer un tel bureau. On nous répond que le projet ne se défend pas, du point de vue économique, et on se refuse à produire les documents qui pourraient étayer ces dires. Ce qui n'empêche pas les membres du gouvernement de se rendre dans la région en cause et d'y exciter la population, tout comme en 1957 et 1958. Ils sont alors allés d'une région à l'autre et de province en province en clamant qu'ils allaient faire de grandes choses. Cependant, une fois arrivés au pouvoir, ils ont laissé tomber bien des projets, comme celui-ci d'ailleurs. Je puis dire aux membres du gouvernement que la population de cette région n'oubliera pas de sitôt toutes les histoires retentissantes que le premier ministre (M. Diefenbaker) et ses lieutenants sont allés raconter dans la région et qui ont certainement porté la population à croire qu'on allait faire quelque chose.

Si, au moins, on avait institué une commission d'ingénieurs, il n'y aurait pas eu lieu d'élever une critique à la Chambre. Il me semble que personne ne devrait s'opposer à une telle mesure qui coûterait environ $15,000. C'est pourquoi je dis que le député de Richelieu-Verchères a été bien avisé de proposer sa résolution et si les tenants du gouvernement sont prêts à se prononcer sur cette question, prenons le vote. Ainsi, le Parlement serait à même de juger si les honorables vis-à-vis avaient le droit d'agir comme ils l'ont fait et si la motion de mon honorable ami le représentant de Richelieu-Verchères est bien fondée.

Je le félicite encore une fois d'avoir consacré à cette question tout ce temps et cette étude, comme le fait le représentant de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis). Ces deux députés ont consacré beaucoup de temps à l'étude, non seulement de l'aspect économique, mais aussi de l'aspect historique de ce projet.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je voudrais vous en référer à l'article 37 du Règlement de la Chambre. L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a parlé de stupidité dans son discours . . .

M. Dupuis: Il a retiré le mot.

M. Pigeon: L'article 37 me permet de dire à l'honorable député de Laurier que mes informations étaient sûres et précises, parce qu'elles sont tirées du journal *Le Marin canadien,* en date du 16 avril 1960, et ce que j'ai cité était entre guillemets dans ce journal.

L'honorable député m'a insulté et il a aussi insulté tous les marins du Canada.

L'hon. M. Chevrier: N'empêche que vous êtes stupide.

M. Pigeon: L'honorable député est un imbécile. Il a dû changer de circonscription.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Le parrain de la résolution et l'ancien ministre des Transports veulent à tout prix qu'un vote se prenne sur cette résolution et j'ai pensé que, pour sa part, notre parti l'appuierait sans témoigner d'enthousiasme particulier pour ce qui pourrait en résulter, car nul ne pourrait le prédire, mais parce que la résolution ne semble demander rien d'exhorbitant, vu qu'il est seulement question d'instituer une commission d'ingénieurs.

Pour ce qui est du projet lui-même, il me semble qu'il y a toujours quelque région du Canada qui s'emballe pour quelque grand projet de travaux publics qui va permettre à la région en cause de s'épanouir comme une rose. Je sais qu'à Port-Arthur, nous avons caressé un rêve magnifique au sujet de ce que devait nous apporter la voie maritime. Il paraît que la population des environs de Saint-Jean fait de beaux rêves au sujet de ce que le canal de Chignectou va lui apporter, à elle et au groupe K. C. Irving. Je sais que mon collègue de Timiskaming (M. Peters) et ses amis fondent de grands espoirs sur l'avenir de Moosonee comme port industriel, quand on y aura affecté 50 ou 100 millions de dollars. Je sais que l'honorable représentant de Carleton appelle le jour où il verra, de la nouvelle promenade longeant la rivière Ottawa, de lourds pétroliers et des chalands chargés de minerai transportant leurs cargaisons un peu partout. Ce sont là des rêves auxquels les députés surtout s'ils intéressent leurs propres circonscriptions, ne s'opposent jamais, mais qu'on me permette de dire que nous pourrions nous montrer assez

réalistes pour rendre possible la mise en œuvre d'un projet grandiose tous les cinq ans.

Je rends hommage au présent gouvernement pour avoir lancé la grandiose entreprise du barrage de la Saskatchewan-Sud. M. John R. MacNicol, qui était de Toronto, appuyait ce projet avec enthousiasme. Il venait à une bibliothèque où je travaillais, pour y consulter les documents qui se rapportaient à ce projet. Il disait: on ne veut pas en entendre parler à Ottawa, mais un jour on y consentira et nous aurons ce barrage. Il disait encore: cette entreprise changera complètement l'aspect des Prairies; elle fera de la Saskatchewan, le jardin de l'Ouest. Et il continuait sur ce ton.

C'est merveilleux, cela fait partie de la tradition canadienne, mais les faits nous amènent à constater que dans la réalité, un grand nombre de ces rêves grandioses ne sont pas aussi beaux qu'on le croyait. Je remarque la présence de l'honorable député de Stormont (M. Campbell) et, on ne l'ignore pas, l'ancien ministre des Transports venait de Stormont; nous savons que Cornwall, ville de Stormont, s'est beaucoup ressentie de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Nous savons que Cornwall n'est plus aussi prospère qu'il y a quelques années, à cause même de la voie maritime.

L'hon. M. Chevrier: Non. Puis-je interrompre l'honorable député pour lui dire que si Cornwall n'est plus aussi prospère, ce n'est pas à cause de la voie maritime du Saint-Laurent mais pour de tout autres raisons?

M. Fisher: Ce que je veux dire, c'est que nous concevons de ces projets grandioses. Ainsi qu'en témoigne l'ouvrage de Creighton, intitulé *The Commercial Empire of the St. Lawrence*, déjà dans les années 1780 et 1790, Montréal rêvait d'expédier des marchandises, vers les États-Unis et vers l'Ouest. La construction du canal le long du Saint-Laurent, c'est-à-dire le canal Welland, et celle du chemin de fer en direction de l'Ouest visaient à faire de Montréal la cheville ouvrière de l'économie canadienne; cependant, même si ces entreprises ont été très profitables, le transport tend aujourd'hui à s'effectuer autrement que par voie d'eau. Qu'on me permette de faire observer que ceux pour qui les canaux constituent une solution épatante au problème économique de toute région retardent de 50 à 60 ans. A mon sens, il vaudrait mieux tourner les yeux vers les aéroports et autres aménagements analogues, ou songer à atténuer nos problèmes ferroviaires et à construire de meilleures routes pour nos camions, car je n'arrive pas à croire que le transport par voie d'eau et les recettes qu'on en peut tirer soient tellement capitales. Je sais que le transport des céréales vers l'Ouest par eau et par rail, ou uniquement par rail, présente très peu d'avantages. Un des principaux griefs des habitants des Prairies, c'est justement que, bien que le Saint-Laurent soit canalisé et que les navires viennent jusqu'au cœur du pays, le transport de marchandises de l'Est à l'Ouest n'est pas aussi économique qu'on pourrait l'escompter.

Voici à quoi tient tout mon raisonnement: il me semble que nous, Canadiens, avons eu tendance à exagérer l'importance économique de ces entreprises que sont les canaux et les routes fluviales, tout comme nous avons exagéré, dans une certaine mesure, l'importance des chemins de fer. Il est temps, je pense, que nous songions davantage aux routes et aux aéroports qui offrent plus de possibilités et qui se prêtent mieux à notre mode de transport actuel.

Mais ces considérations m'entraînent loin de la résolution. J'y reviens. Nous appuierons la proposition de résolution, bien que le projet qu'elle énonce ne nous enthousiasme pas outre mesure, dans l'espoir qu'un rapport bien conçu nous fera voir plus clairement les avantages, économiques et autres, de l'entreprise.

(Texte)

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur le président, j'avais l'intention de prononcer un discours assez élaboré, mais je vois que le temps fuit et que les gens de l'Ouest s'emparent du Richelieu. Je me ferai donc plus bref.

Je m'en voudrais d'entrer dans le vif de mon sujet sans me rapporter à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) qui est devenu pour nous tous l'inévitable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, le pétulant et sémillant député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Je sais qu'il ne me demandera pas, cette fois, de retirer mes paroles, car il ne sait pas ce qu'elles signifient.

M. Pigeon: Vous suivez les traces de l'honorable député de Laurier.

M. Dupuis: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a prononcé un discours qui était, je ne dirais pas à côté de la «track», mais à côté de la rivière.

L'honorable député nous a dit combien il était fier que son chef, le premier ministre du Canada (M. Diefenbaker), se soit rendu à la rivière Richelieu, en septembre 1959, pour voir ce qui s'y passait.

Encore une fois, on se rend bien compte que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm aurait dû se renseigner avant de parler.

M. Pigeon: J'étais là.

M. Dupuis: Oui, l'honorable député était là et je vais lui dire ce qu'il a vu.

Quand l'honorable premier ministre est parti d'Ottawa, il a déclaré aux journalistes qu'il s'en allait faire la tournée de la rivière Richelieu, en bateau, pour se rendre compte de l'opportunité de canaliser cette belle rivière.

Il devait arriver à Sorel. Tout le monde l'attendait. Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm aussi.

A un moment donné, vers 3 heures de l'après-midi, selon le rapport du journal *La Presse* du 22 septembre 1959, la foule est sur les bords et l'on voit arriver le traversier. Les gens disent: «C'est lui.» Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est en tête et s'exclame: «Applaudissez, voilà le grand homme». Or, au lieu du premier ministre, voici qu'apparaissent deux gros percherons; toujours selon le compte rendu de *La Presse*.

Savez-vous ce qui s'est passé ensuite, monsieur le président, pendant que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm et ses amis attendaient leur chef? Il est arrivé que le premier ministre s'est présenté deux heures en retard. On l'a embarqué sur un petit bateau, on lui a fait faire une petite tournée de vingt minutes et on l'a débarqué de l'autre côté. On l'a alors fait monter dans une décapotable de couleur bleue et on l'a transporté jusqu'à la région de Québec, où il a fait des discours politiques tout le long du voyage. Il a complètement oublié le Richelieu.

C'est ce qui s'est passé en septembre 1959, et je remercie le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de m'avoir permis de rappeler ces circonstances.

Monsieur le président, je veux maintenant féliciter l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) qui a prononcé ce soir à la Chambre des communes un discours véritablement sérieux, qui comportait des statistiques complètes et une documentation soignée. Ce discours a établi que la canalisation du Richelieu est une œuvre qui mérite d'être accomplie. Il fait contraste avec les paroles prononcées du côté opposé de la Chambre.

Il s'agit, en effet, d'une question sérieuse. Monsieur le président, le député de Richelieu-Verchères sait ce dont il parle. Il habite une circonscription riveraine du Richelieu. Il ne réside pas sur les bords de la petite rivière l'Assomption. Il connaît le Richelieu et il est d'ailleurs député de la circonscription de ce nom.

M. Pigeon: C'est une insulte aux gens de la circonscription de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. Dupuis: De vous avoir ici!

[M. Dupuis.]

M. Pigeon: Je ne change pas de circonscription, et n'ayez pas peur, je ne changerai pas d'ailleurs.

M. Dupuis: De toute façon, si vous restez là, vous mourrez là.

Alors, monsieur le président, je disais que le député de Richelieu-Verchères, qui habite une circonscription riveraine, s'intéresse à la canalisation. Ce soir, vous avez entendu en cette Chambre l'honorable député de Richelieu-Verchères et l'ancien ministre des Transports, le député de Laurier, nous exposer les raisons sérieuses qui militent en faveur de la canalisation.

Qu'est-ce que les ministériels nous ont offert? Je dis que c'est une honte pour la province de Québec de voir que, du côté conservateur, on ne fait entendre que des pigeons en cette Chambre.

Il y a des gens, de l'autre côté de la Chambre, qui ont des responsabilités. Le ministre des Transports (l'honorable M. Balcer), pendant que l'on discute de la canalisation du Richelieu,—ce qui regarde son ministère,—n'est même pas à son siège. Le député de la circonscription voisine, Chambly-Rouville (M. Johnson), qui touche à la rivière Richelieu, n'est même pas à son siège ce soir. Le député de Nicolet-Yamaska (l'honorable Paul Comtois), le ministre des Mines et des Relevés techniques, qui fait de grandes déclarations électorales à travers la province pour dire que la canalisation du Richelieu est une chose importante, est à son siège ce soir, mais il dort quasiment, pendant que l'on parle, en cette Chambre, du Richelieu.

M. Pigeon: Vous êtes très poli!

M. Dupuis: Et où est donc le ministre associé de la Défense nationale (l'honorable M. Sévigny), dont la circonscription de Longueuil est voisine du Richelieu? Il n'est nulle part; il est ailleurs.

Pendant que nous demandons pour notre région la canalisation du Richelieu, ce qui attirerait, comme l'a clairement démontré tout à l'heure le député de Richelieu-Verchères, des industries pouvant donner de l'emploi aux Canadiens de la région; pendant que nous demandons cette canalisation ici en cette Chambre; pendant que nous réclamons ici, à la Chambre, du travail et des réalisations, nous constatons que le ministre associé de la Défense nationale, qui est directement intéressé à cette canalisation, puisque sa circonscription est voisine du Richelieu et qu'il habite la province de Québec, déclare ceci, comme l'atteste *La Presse* de ce soir:

Dans mon comté j'organise des danses, des défilés de mode, etc.; sous l'empire romain, les Césars gouvernaient, vous savez comment, «du pain et des jeux», quand il n'y avait pas de pain, c'était des jeux. Vous savez que le gouvernement fédéral ne peut accorder toutes sortes de faveurs, donc pas de pain, alors des jeux.

Eh bien! monsieur le président, je crois qu'il est temps que la province de Québec se rende compte que les ministres, qui font partie du gouvernement actuel ne représentent pas les aspirations de notre province.

Au fait, quand l'honorable ministre des Transports (l'honorable M. Balcer) est venu à l'hôtel *Queen Elizabeth* au mois de décembre dernier, pour parler aux membres des chambres de commerce, réunies à l'occasion d'une journée d'étude sur la canalisation du Richelieu, il a jeté une douche d'eau froide sur tous ceux qui ont travaillé depuis des années à la réalisation de ce grand projet. L'honorable ministre des Transports s'est présenté devant les membres des chambres de commerce en disant: «J'ai une bonne déclaration à vous faire». La déclaration qu'il nous a faite, la voici: «Vous espérez peut-être que le gouvernement va demander à la commission conjointe d'étudier la canalisation; hélas! je ne puis vous dire cela».

Eh bien! monsieur le président, dans le parti libéral,—et il me fait plaisir de le rappeler ce soir à la Chambre,—nous avons des députés qui s'occupent de l'intérêt de leurs régions, qui veillent à l'intérêt de leur province, pendant que le député de Chambly-Rouville, lui, n'a jamais élevé la voix en faveur de la canalisation et n'est même pas présent ici ce soir, alors que nous parlons de ce sujet qui touche tous et chacun de ses électeurs de Chambly-Rouville.

Pendant que le ministre des Transports est absent, pendant que le ministre associé de la Défense nationale est absent, nous nous levons en cette Chambre pour dire que nous, les députés libéraux, nous avons été actifs.

Le député de Richelieu-Verchères et moi-même nous sommes rendus aux États-Unis à la conférence Interstate, dans l'État de New-York, en 1958; en 1959, à la conférence Interstate au Vermont, et en 1960 à la conférence Interstate tenue encore au Vermont...

M. Pigeon: Vous avez été endormis!

M. Dupuis: ... où nous avons rencontré des ingénieurs, des spécialistes américains, le gouverneur de l'État du Vermont, qui nous ont dit pourquoi ils favorisaient la canalisation immédiate de la rivière Richelieu et du lac Champlain.

Nous nous sommes rendus dans une ville de nos circonscriptions, il n'y a pas tellement longtemps, et nous avons groupé six députés de circonscriptions riveraines. Nous les avons tous réunis en assemblée et nous avons établi sérieusement les raisons qui militaient en faveur de la canalisation du Richelieu. Nous avons fait à Québec une demande à l'effet que le conseil d'orientation économique du Québec fasse une enquête afin de souligner les avantages économiques que cette canalisation apporterait à notre région et à notre province, et soumette son rapport au ministre fédéral des Transports. Nous avons formé un comité sérieux de six députés riverains et nous avons organisé, pour le début de décembre, une conférence à Belœil, alors que nous avions invité un grand urbaniste international à y prononcer un discours sur l'opportunité de la canalisation du Richelieu.

Qu'est-ce que nous avons vu? Nos amis d'en face nous ont envoyé des délégués pour nous dire: «Ne tenez pas cette conférence avec le grand urbaniste que vous avez invité, remettez-la donc à plus tard, parce qu'au mois de décembre prochain, le ministre fédéral des Transports doit s'adresser aux Chambres de commerce de Montréal, pour faire une grande déclaration au sujet du Richelieu.» Nous avons donc, à leur demande, annulé cette réunion pourtant si importante, nous avons attendu au mois de décembre et le 7 décembre 1960, nous avons entendu un ministre des Transports avouer lamentablement qu'il n'avait nullement l'intention d'étudier un problème que tout le monde voulait voir étudier immédiatement.

Bien, je dis que nous en avons assez de voir que, dans la province de Québec, pas un seul ministre ni un seul député conservateur ne prend ses responsabilités, quand il s'agit d'un problème aussi important que celui de la canalisation du Richelieu. Nous en avons assez de voir des ministres se promener de gauche à droite et faire des déclarations politiques, et de voir à la Chambre, silencieux comme nous le voyons, le ministre des Mines et des Relevés techniques, un bon garçon, un charmant garçon, un garçon excessivement fin, gentil, mais qui ne fait des déclarations qu'en dehors de la Chambre. Quand arrive le temps de parler, à la Chambre, il est là, il nous regarde avec un petit sourire naïf, et puis il se contente de se faire représenter par l'inévitable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, qui se met les deux pieds dans la rivière.

M. Pigeon: Vingt-deux ans de silence pour dire des bêtises dans l'opposition!

M. Denis: Ça vous a pris moins de temps, vous!

M. Dupuis: Eh bien, monsieur le président, je répète ceci: le ministre des Transports nous a dit que la canalisation du Richelieu ne serait pas rentable. Je lui ai demandé ici, il y a déjà quelques jours, sur quoi il se fondait pour dire cela. Il nous a répondu qu'il s'appuyait sur des rapports d'économistes et d'ingénieurs de son département. J'ai inscrit au *Feuilleton* un avis de motion portant production de documents, le priant de

bien vouloir déposer les rapports sur lesquels il s'appuyait pour affirmer que la canalisation ne serait pas rentable. L'honorable ministre des Transports m'a répondu qu'il aimerait que je retire ma motion, parce qu'il ne pouvait pas y répondre étant donné «que cela touchait plusieurs départements.»

Eh bien, je dis ici ce soir qu'il est temps que le ministre des Transports prenne ses responsabilités et dise à la Chambre, ou ailleurs, pourquoi il ne veut pas encourager l'étude de la canalisation du Richelieu.

Tous les grands ingénieurs reconnus, des commissions d'enquête, des Américains renommés ont reconnu le bien-fondé de la canalisation. Ils se sont fondés...

(Traduction)

Si les honorables députés ne prenaient pas nos places lorsque nous discutons de questions qui intéressent le Québec, s'ils ne gaspillaient pas notre temps, je pourrais terminer mes observations à temps pour permettre la mise aux voix.

(Texte)

Monsieur le président, les ingénieurs américains et le gouverneur de l'État du Vermont favorisent la canalisation du Richelieu.

Le gouvernement américain vote des sommes importantes d'argent pour faire faire des études par les ingénieurs de l'armée et, durant ce temps-là, de ce côté-ci de la frontière, notre gouvernement ne fait absolument rien dans ce domaine.

A la suite des déclarations de mes amis de Richelieu-Verchères et de Laurier, je répète que la canalisation du Richelieu raccourcirait le trajet séparant Montréal et New-York de 1800 milles à 400 milles.

La canalisation du Richelieu attirerait également tous les navires de transport de bas tonnage, et ce faisant, décongestionnerait la voie maritime du Saint-Laurent.

Il en coûterait moins cher pour les manufacturiers et les industriels de transporter leurs marchandises par la voie du Richelieu, précisément à cause de cette grande différence dans la distance à parcourir.

Monsieur le président, dans notre région de Saint-Jean-Iberville-Napierville, de Brome-Missisquoi,—et je me demande où est l'honorable député de Brome-Missisquoi,—la question de la canalisation du Richelieu ne l'intéresse peut-être pas... Dans notre région de Chambly-Rouville, de Richelieu-Verchères, de Longueuil, de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie, tous les gens ont les yeux tournés vers la Chambre des communes. Demain, ils liront les journaux et diront: Qu'est-ce que M. Balcer a dit? Rien. Qu'a dit le député de Chambly-Rouville? Rien. Qu'est-ce qu'a dit le député de Longueuil? Rien. Qu'a dit le député de Brome-Missisquoi? Rien. Qu'a dit le député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie? Rien. Qui a représenté les aspirations conservatrices à la Chambre des communes? L'inévitable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm!

Eh bien, monsieur le président, le peuple de la province de Québec sera en mesure de juger de la différence qui existe entre une équipe libérale et une équipe conservatrice.

M. Pigeon: Qu'a fait l'honorable député de Laurier lorsqu'il était ministre des Transports?

M. Dupuis: Monsieur le président, voulez-vous rappeler le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm à l'ordre, s'il vous plaît?

Et maintenant, monsieur le président, voici ce que disait M. Bennett, le 24 juin 1930, comme en fait foi la *London Free Press* de la même date:

Si nous sommes portés au pouvoir, nous entreprendrons et mènerons à bonne fin la canalisation du Saint-Laurent.

Il a été porté au pouvoir, il n'a rien fait. Le premier ministre actuel (M. Diefenbaker) est venu dans notre région. Il nous a dit: Je m'en viens admirer la beauté du Richelieu. Il s'en est allé dans le bas de Québec et il n'a rien fait.

Monsieur le président, il reste encore trois minutes avant l'ajournement. Si nos amis sont sincères, je vais reprendre mon siège et leur demander de prendre le vote en faveur de la canalisation du Richelieu.

(Texte)

M. Marcel Bourbonnais (Vaudreuil-Soulanges): Monsieur l'Orateur, on a entendu l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) déclarer que les députés ministériels enflammaient la population de la région du Richelieu relativement à l'opportunité d'y construire une voie maritime. Je dirais plutôt qu'à la suite de son comportement, nous avons réussi à enflammer le député de Laurier.

Si j'avais un conseil à donner à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), je lui dirais que ce n'est pas en faisant des bouffonneries ou en parlant comme il l'a fait ce soir que l'on saisira le gouvernement de l'utilité de la construction de la voie maritime du Richelieu.

L'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) a fait un exposé assez complet de la situation. Toutefois, à mon avis, il met la charrue devant les bœufs lorsqu'il propose d'instituer une commission d'ingénieurs afin d'étudier la question. Je suis d'avis qu'il serait plus réaliste d'établir une commission composée de représentants des associations manufacturières, de syndicats ouvriers, de sociétés maritimes, de chemins de fer, d'industriels et d'économistes, laquelle serait chargée d'étudier l'opportunité de réaliser un tel projet.

Monsieur l'Orateur, j'avoue que je m'y connais beaucoup plus en canaux désaffectés et existants qu'en canaux projetés. Lorsqu'il s'agit de prendre une décision relativement à la construction d'une voie maritime aussi importante, et qui exige un investissement considérable de capitaux, il ne faut pas y aller à la légère. L'étude que des ingénieurs pourraient faire sur place ne saurait démontrer si vraiment le projet est rentable, non seulement pour la région de Québec mais aussi pour tout le pays.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Dupuis: Encore une mesure étouffée par un député conservateur du Québec!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

(*Traduction*)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre, s'il peut nous éclairer, quels seront les travaux pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le programme des travaux de la semaine que j'ai exposé jeudi dernier tient toujours, mais je veux bien le répéter. Mardi, nous aborderons l'article 9 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, projet de résolution inscrit au nom du ministre des Transports à propos de l'aménagement envisagé d'un chemin de fer vers le lac Mattagami, dans la province de Québec. En second lieu viendra l'article 3 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture du bill nº S-3, loi abrogeant certaines lois relatives à la station de signaux à Halifax. Troisièmement, nous étudierons l'article 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture du bill nº C-61, loi modifiant la loi sur les Indiens. Si nous en avons le temps, nous passerons ensuite à l'institution du comité spécial sur la recherche et à d'autres questions connexes.

L'ordre des travaux annoncés pour mercredi n'est pas modifié.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

APPRENTIS LIÉS PAR CONTRAT—PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 97—**L'hon. M. Martin:**

1. Les apprentis liés par contrat sont-ils compris dans l'Annexe «M» de l'Accord conclu sous l'empire de la loi fédérale sur la formation professionnelle?

2. Sinon, le gouvernement a-t-il pris des mesures pour que les apprentis liés par contrat soient admissibles à des prestations d'assurance-chômage au cours de la période de formation requise dans les instituts techniques?

3. A-t-on reçu des requêtes de quelque groupement demandant que les apprentis liés par contrat puissent toucher des prestations d'assurance-chômage au cours de leur période de formation dans des instituts techniques?

4. Dans le cas de l'affirmative, de la part de quels groupements et quelle a été la teneur de la réponse?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Non. La formation des apprentis liés par contrat est fournie en vertu d'une entente fédérale-provinciale spéciale visant la formation des apprentis.

2. Oui. Si l'apprenti est en chômage et est admissible aux prestations d'assurance-chômage avant d'entreprendre sa période régulière de formation dans un centre de formation, il peut continuer à toucher ces prestations.

3. Oui.

4. Le ministre du Travail de la Saskatchewan, l'honorable C. C. Williams. On lui a répondu que cette question était à l'étude et qu'aussitôt qu'une décision finale serait prise par la Commission d'assurance-chômage, il en serait avisé.

M. GAÉTAN LALUMIÈRE

Question nº 98—**M. Denis:**

1. M. Gaétan Lalumière est-il à l'emploi du gouvernement, au bureau de la Commission d'assurance-chômage, à Laprairie, comté de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est son traitement?

3. Le gouvernement met-il à la disposition de M. Lalumière des locaux pour effectuer son travail?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le loyer de ces locaux, *b*) quel est le nom du propriétaire des locaux?

Réponse de **l'hon. Michael Star (ministre du Travail):**

1. M. Gaétan Lalumière n'est pas à l'emploi de notre bureau local; c'est un agent de la Commission à Laprairie.

2. $1 par demande de prestations.

3. Non.

4. Voir réponse au nº 3.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 février 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LE VÉHICULE BOBCAT—ANNONCE D'UNE COMMANDE DE MODÈLES D'ESSAI

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les députés se rappellent sans doute qu'on mettait au point, depuis quelque temps, à l'intention de l'armée canadienne, une chenillette légèrement blindée, connue sous le nom de Bobcat.

Le véhicule Bobcat se présente sous trois formes principales, selon qu'il sert d'auto blindée de transport, de camion et d'affût automoteur pour l'obusier de 105 millimètres. Le châssis est le même pour ces trois usages. Ces trois modèles de base peuvent encore être adaptés à bien des besoins militaires, soit au transport d'armement, aux communications, aux services ambulanciers, et à d'autres fins touchant le ravitaillement et les opérations.

Autrefois, la mobilité était assurée au moyen du pied, de la roue et de la chenille. Les divers éléments de l'armée se déplacaient séparément mais combattaient ensemble. Aujourd'hui, comme il faut combattre en petites équipes largement disséminées, cette formule n'est ni acceptable ni pratique, et les équipes de combat doivent se déplacer, combattre et vivre ensemble. Par conséquent, la raison fondamentale qui explique la mise au point d'une famille de véhicules dotés de caractéristiques semblables, c'est qu'on veut pourvoir tous les éléments de l'équipe de possibilités égales de déplacement.

Les principales caractéristiques de ces véhicules permettent aux équipes de combat d'avancer à travers champs à 25 milles à l'heure, de traverser les cours d'eau et d'être protégées contre les armes portatives et la fragmentation des obus. En outre, ils assurent une certaine protection contre les effets des armes nucléaires.

A présent qu'on a terminé la mise au point du véhicule, on a décidé d'en entreprendre la production. L'entrepreneur responsable de la mise au point, la *Canadian Car Company*, a reçu une première commande de 20 modèles d'essai. On estime à trois millions et demi de dollars le coût des modèles d'essai et de l'outillage nécessaire à la production. On s'attend que les modèles d'essai et l'outillage seront terminés dans environ deux ans. On lancera alors un appel d'offres public en vue de la production de 480 véhicules.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de la Production de défense une question que m'inspire la déclaration du ministre de la Défense nationale au sujet de la construction de 20 modèles d'essai du Bobcat. Peut-il nous dire si les travaux seront confiés à la *Canadian Car Company* de Fort-William, étant donné qu'il y a plusieurs années on en avait fait entrevoir la possibilité?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Ce qu'on a dit il y a plusieurs années concernait une production éventuelle. La construction des 20 modèles d'essai se fera exclusivement à la *Canadian Car Company* de Montréal.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—ANNONCE DU VERSEMENT PROVISOIRE À L'ÉGARD DE LA MISE EN COMMUN DE 1959-1960

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire concernant le blé mis en commun en 1959-1960. On relève un excédent à ce compte. Aussi le gouvernement a-t-il décidé, sur la recommandation de la Commission canadienne du blé, à autoriser un versement provisoire de 10c. le boisseau de blé de toutes catégories livré au titre de la mise en commun entre le 1er août 1959 et le 31 juillet 1960. J'ajouterai que les producteurs ont livré 377,438,000 boisseaux. Le versement de 10c. le boisseau rapportera donc environ $37,744,000 aux producteurs.

Hier, j'ai annoncé que la caisse commune pour l'avoine de 1959-1960 avait été fermée et qu'un versement final de $3,852,323 serait effectué. Le versement provisoire à l'égard du blé et le versement final à l'égard de l'avoine mettront prochainement environ $41,600,000 entre les mains des producteurs. Le versement à l'égard de l'avoine s'effectue présentement. Des chèques seront émis sans délai pour le blé.

De la somme totale versée en paiement du blé, $23,678,000 iront aux producteurs de la

Saskatchewan; $9,213,000 à ceux de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et $4,894,000 à ceux du Manitoba et de l'Ontario.

La caisse commune de l'orge de 1959-1960 fermera plus tôt que prévu par suite de récentes ventes. C'est pourquoi, la Commission canadienne du blé, après avoir terminé le paiement provisoire à l'égard du blé, fera connaître au gouvernement la date probable de fermeture du compte d'orge pour 1959-1960.

Puis-je ajouter que je me proposais de faire distribuer des exemplaires de cet énoncé, mais il y a eu ce matin dans l'édifice Confédération un peu de fumée et de remue-ménage.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Si je me rappelle bien les déclarations faites dans le même sens l'an passé et l'année précédente, le total brut des paiements ne changera guère. Néamoins ces versements arrivent à merveille, à ce temps-ci de l'année, dans l'économie de l'Ouest du Canada. Je crois que le prix de 10c. le boisseau est le prix habituel pour cette époque de l'année et les versements arrivent à peu près au même moment que par le passé.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): L'annonce qu'on vient de faire ne cause aucune surprise. Depuis quelques années, c'est devenu la pratique courante de verser, à cette époque-ci de l'année, un paiement intérimaire de cette valeur à l'égard de l'année précédente.

A mon avis, le nouveau ministre de l'Agriculture pourrait essayer de faire ces paiements plus tôt. Il devrait aussi se hâter davantage de fermer les livres de la campagne agricole en cause et mettre très bientôt le paiement final à la disposition des intéressés.

Compte tenu du montant du présent versement et du montant probable du dernier paiement, comment ne pas constater encore une fois qu'à une époque où les frais agricoles ne cessent d'augmenter, le prix du blé ne change guère d'une année à l'autre. Cela renforce d'autant la demande des agriculteurs à l'égard des versements d'appoint.

LES NATIONS UNIES

EXPRESSIONS D'APPUI AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question soit au premier ministre, soit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures,—je ne sais lequel voudra s'en occuper. Est-ce que le gouvernement va relever les attaques acrimonieuses portées ce matin par Moscou, selon les nouvelles, contre le secrétaire général des Nations Unies, et s'opposer à cet effort pour saper la position de ce dernier? Il faudrait donner l'assurance

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

que notre Parlement soutient énergiquement l'œuvre de ce dévoué serviteur de la cause internationale.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Vers midi aujourd'hui, des nouvelles inquiétantes, attribuées à l'agence *Tass* mais non encore officiellement confirmées, nous apprenaient que l'Union soviétique ne reconnaissait plus M. Hammarskjold comme secrétaire général des Nations Unies et qu'elle avait demandé son renvoi. En outre, la déclaration soviétique exigeait que les opérations des Nations Unies au Congo prennent fin d'ici un mois et réclamait le retrait de toutes les troupes étrangères. Elle condamnait la Belgique et demandait que toutes les troupes belges cantonnées au Congo soient désarmées et retirées des lieux, et que M. Tshombé et le colonel Mobutu soient arrêtés et mis en jugement.

Les mesures réclamées font suite à la mort de M. Lumumba et de ses deux compagnons. Le secrétaire général a été qualifié de «complice et organisateur» de cet acte de violence. Cette déclaration des Soviets semble être le point culminant de la campagne âpre et sans fondement menée par l'Union soviétique contre le secrétaire-général à la fin de l'été dernier et durant toute la session d'automne de l'assemblée générale.

Aux termes de la charte, le secrétaire-général des Nations Unies est nommé par l'Assemblée générale sur la recommandation du Conseil de sécurité. La réélection de M. Hammarskjold pour un nouveau mandat de cinq ans en 1957 avait rallié l'appui des cinq membres permanents du conseil de sécurité, dont la recommandation avait été approuvée par l'Assemblée générale.

Une action unilatérale du gouvernement soviétique ne saurait avoir de conséquence juridique pour le poste de M. Hammarskjold, mais il est vraiment regrettable qu'au moment où les Nations Unies traversent une crise grave, un des membres permanents du conseil de sécurité décide de retirer son appui et sa confiance au premier fonctionnaire de l'organisme. Cela ne peut qu'aggraver énormément les difficultés qui assaillent les Nations Unies au Congo.

Ce n'est pas la première fois que l'Union soviétique adopte une telle attitude. Le prédécesseur de M. Hammarskjold a subi à peu près le même sort, surtout à cause du rôle qu'il a dû assumer lors de l'intervention des Nations Unies en Corée. Heureusement, les Nations Unies ont survécu à cet assaut des Soviets contre leur intégrité, et le monde trouve son plus ferme espoir dans leur survivance possible à la crise actuelle.

Pour sa part, le gouvernement canadien va continuer d'accorder son appui à l'action des Nations Unies au Congo et à M. Hammarskjold qui, malgré les pires difficultés, a défendu les principes et les fins de la charte avec courage, ténacité et une patience sans bornes. Son dévouement mérite l'appui ferme et total de tous les États membres qui ont à cœur les meilleurs intérêts des Nations Unies.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de la déclaration qu'il vient de faire. Puis-je lui demander s'il ne pense pas, comme moi, qu'une des plus graves difficultés,—mais non la seule, bien sûr, —qui complique l'intervention des Nations Unies au Congo, c'est la politique même de l'URSS?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, depuis le tout début, on a sans cesse cherché à neutraliser la conduite efficace des opérations des Nations Unies au Congo. Le chef de l'opposition a bien raison de nous rappeler que cela s'est fait, pour ainsi dire, dès le début de l'intervention des Nations Unies.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre une question supplémentaire découlant de la déclaration éclairante qu'il a faite à l'appui du secrétaire général des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies elle-même. S'il m'est permis d'enfreindre le Règlement pour une phrase, je voudrais assurer au ministre que tous les Canadians approuvent sans réserve l'appui que le gouvernement accorde à M. Dag. Hammarskjold et à son poste, dans la poursuite des objectifs arrêtés par les Nations Unies.

A titre de question supplémentaire, j'aimerais demander au ministre si le Canada a conclu à l'opportunité d'instituer, sous l'égide des Nations Unies un régime de tutelle au Congo en vue d'y assurer la paix?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, on a soutenu qu'une mesure de ce genre devrait être adoptée. Mais il est encore trop tôt pour dire quelle ligne de conduite sera suivie. Présentement, nous sommes en consultation avec divers autres gouvernements au sujet de la situation; par ailleurs, nous veillons à faire savoir au gouvernement soviétique ce que nous pensons de l'attitude qu'il a adoptée aujourd'hui.

M. Argue: Le Canada ne sait pas encore à quoi s'en tenir quant à la nécessité de consolider la position des Nations Unies au Congo par un régime de tutelle?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore décidé s'il y a lieu d'adopter pareille ligne de conduite.

LE CONGO—ON DEMANDE QUE LES INDEMNITÉS SPÉCIALES DESTINÉES AUX MILITAIRES SOIENT RÉTROACTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que les indemnités spéciales qu'on a prévues à l'intention des militaires canadiens au Congo seront rétroactives à la date de l'arrivée de nos militaires dans ce pays?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on a annoncé il y a quelque temps que ces indemnités seraient rétroactives au premier décembre dernier. Cela est parfaitement clair, je crois.

L'hon. M. Pearson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Cela signifie-t-il que les militaires qui sont arrivés au Congo en octobre, mettons, ne recevront pas d'indemnité supplémentaire pour la période précédant décembre?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, presque toutes les troupes qui sont allées au Congo y ont servi six mois ou y auront servi six mois ou plus. Il s'ensuit qu'à l'exception d'un nombre assez restreint de militaires revenus au Canada après avoir servi pendant peu de temps au Congo, tous les militaires en cause auront droit à ces indemnités.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dira-t-il s'il a reçu du colonel Smith, qui commande l'unité canadienne des transmissions à Léopoldville, une demande de revision de la date du 1er décembre?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de demande dans ce sens; j'ai cependant lu un article de presse selon lequel une telle demande serait faite.

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—FORMULE DE SUBVENTION POUR L'AÉROGARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. A l'heure actuelle, le conseil municipal de Vancouver hésite devant deux partis à prendre: soit financer lui-même l'aérogare de 15 millions nécessaires à l'aéroport international de Vancouver, soit consulter de nouveau les contribuables de Vancouver, par voie de référendum, pour savoir si l'on doit vendre au

gouvernement fédéral la section de l'aéroport appartenant à la ville afin que le gouvernement fédéral puisse y construire l'aérogare.

Le ministre des Transports peut-il nous faire connaître comment s'établira la formule de subvention si la municipalité se charge elle-même de financer la construction de l'aérogare?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, lorsqu'une municipalité exploite un aéroport qui assure un service à horaire fixe, elle peut demander une subvention pour l'aider à aménager une aérogare municipale. Nous tenons à nous assurer que le plan de l'immeuble correspond bien aux exigences du trafic. Dans ces limites, la subvention versée comprendrait le coût de l'aménagement dans l'immeuble des locaux nécessaires aux fonctionnaires fédéraux, par exemple le personnel des douanes, de l'immigration et de l'hygiène, ainsi que des bureaux pour les employés du ministère des Transports qui peuvent être appelés à remplir certaines fonctions dans l'immeuble, surtout des bureaux de météorologie, des bureaux de contrôle de la circulation aérienne et des bureaux de télécommunications.

Cette ligne de conduite n'était pas suivie au début lorsque des pourparlers ont d'abord été amorcés par la ville de Vancouver au sujet de la vente de l'aréoport il y a huit ou neuf ans, mais c'est la règle qui est maintenant suivie depuis plusieurs années.

Dans le cas de Vancouver, mon ministère a déjà son propre immeuble à l'aéroport, que nous sommes en train d'agrandir et qui loge presque tout le personnel des transports. Si une subvention était accordée, en vertu de la formule énoncée ci-dessus, pour l'aménagement d'une nouvelle aérogare à Vancouver, elle viserait vraisemblablement les locaux requis pour les services de l'inspection.

(Texte)

SERVICE DE CHEMIN DE FER ENTRE L'AÉROGARE DE DORVAL ET MONTRÉAL

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports.

Le ministre des Transports pourrait-il dire à la Chambre s'il a pris connaissance d'une suggestion parue dans un journal de fin de semaine, *Dimanche matin,* publié le 12 février dernier, à l'effet que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien pourraient utiliser leur voie ferrée, entre Dorval et Montréal, pour exploiter un service de trains de passagers reliant l'aréoport de Dorval au centre de la ville de Montréal en un temps considérablement moindre que par automobile ou autobus.

[M. Drysdale.]

Dans le cas de l'affirmative, le ministre des Transports voudrait-il exposer à la Chambre son opinion à propos de cette suggestion.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de doute qu'à première vue, la suggestion de l'honorable député semble avoir beaucoup de valeur et je tiens à lui dire que c'est avec plaisir que je vais transmettre cette suggestion aux autorités des chemins de fer Nationaux et du Pacifique-Canadien.

(Traduction)

DORVAL—DÉCRET DU CONSEIL À PROPOS DU TRANSPORT DES BAGAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Il y a quelque temps, je lui ai demandé quel cas on a fait de la requête des porteurs de profession à l'aérogare de Dorval...

Une voix: Pourquoi ne posez-vous pas votre question en français?

L'hon. M. Chevrier: ...et si l'on avait...

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est l'honorable député de Laurier qui a la parole et j'espère que les députés, particulièrement ceux qui siègent derrière lui, ne l'empêcheront pas d'exercer son droit de parole.

L'hon. M. Chevrier: Me serait-il permis d'interrompre la question que j'allais poser pour soulever une question de privilège? Vous avez interrompu l'honorable député, monsieur l'Orateur, parce que ce n'est pas la première fois qu'il intervient lorsque nous posons des questions; il a fait des observations désobligeantes à l'égard de ceux qui siègent aux premières banquettes.

Il a demandé tantôt pourquoi je ne posais pas ma question en français. Je tiens à dire que j'ai le droit de m'exprimer dans l'une ou l'autre langue officielle, et je ne me laisserai pas menacer ni dire quelle langue je dois employer. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Je demanderai à la Chambre de bien vouloir permettre à l'honorable député qui soulève un point important de s'exprimer.

L'hon. M. Chevrier: J'ai employé le verbe «menacer», sachant très bien ce que ce mot veut dire, parce que des menaces nous sont lancées par ceux qui siègent derrière nous. Je n'ai pas l'intention d'apporter des précisions là-dessus, mais je le ferai si on me le demande. J'ai une liste de toutes les interruptions. Malheureusement, Votre Honneur n'a pas pu les entendre toutes, parce qu'elles sont

faites à voix basse de sorte que nous sommes les seuls à pouvoir les entendre. J'espère que Votre Honneur mettra fin à cette folie.

M. l'Orateur: Avant que l'honorable député aille plus loin, qu'il me soit permis de dire que j'ai entendu une interruption mais que je n'en ai pas reconnu l'auteur non plus, que l'honorable député de Laurier; cependant, vu ce qu'a dit l'honorable député, je me dois, je pense, de rappeler à la Chambre que le Règlement interdit formellement aux députés de faire des interruptions de leur siège. Si un député croit devoir faire une observation qu'il juge justifiée, il doit se lever. Vu la disposition des sièges à la Chambre, cette ligne de conduite s'impose d'autant plus et les honorables députés siégeant dans la partie mentionnée, devraient respecter les convenances lorsqu'un député de la première rangée a la parole.

M. Ricard: A ce propos, qu'il me soit permis de signaler à Votre Honneur que l'honorable député de Gloucester parle souvent assis, faisant parfois des observations de bien mauvais goût.

M. l'Orateur: Je sais que l'honorable député de Saint-Hyacinthe conviendra avec moi que le Règlement doit s'appliquer également à tous les députés. J'espère que je n'aurai pas à rappeler de nouveau à la Chambre ce qui, de l'avis de l'honorable député de Laurier et selon ce que j'ai constaté, nuit à la bonne marche des débats.

L'hon. M. Chevrier: Voici donc la question que je voudrais poser au ministre des Transports: a-t-il eu l'occasion d'étudier la requête qui lui a été remise par une délégation des porteurs de profession de l'aérogare de Dorval? Quelles réactions la requête a-t-elle suscitées? Le décret du conseil rédigé par son ministère a-t-il été étudié en vue d'établir s'il empiète sur la Déclaration des droits de même que sur les lois de la province de Québec en matière de propriété et de droits civils?

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié avec beaucoup d'intérêt le mémoire qui m'a été présenté par les personnes en question, et je l'ai soumis à mes conseillers juridiques. Toutefois, nous continuerons les pourparlers avec les membres de cette association, de même qu'avec leurs anciens employeurs, et j'espère être en état d'en faire part à la Chambre dans un avenir rapproché.

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): J'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre des Transports pourrait-il faire parvenir une traduction de cette réponse au député de Laurier (M. Chevrier)?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Hazen Argue (Assiniboïa): A titre de question complémentaire, j'aimerais demander au ministre des Transports si, en plus de déférer cette affaire aux conseillers juridiques de son ministère, il la soumet au ministère de la Justice, afin que l'on détermine si elle est effectivement conforme aux dispositions de la déclaration des droits?

L'hon. M. Balcer: Non, monsieur l'Orateur.

M. Argue: Le ministre songera-t-il à prendre cette initiative et à saisir le ministère de la Justice de l'affaire?

L'hon. M. Balcer: On est en train d'étudier la question. Si nous constatons que cela est nécessaire, nous n'hésiterons pas à le faire.

M. Argue: Peut-être devrais-je alors poser une question au premier ministre. N'est-ce pas conforme à l'esprit de la déclaration des droits qu'un décret du conseil qui prend...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député d'Assiniboïa sait qu'un avis, et surtout un avis motivé touchant l'interprétation de la déclaration des droits, ne peut faire l'objet d'une question ni ne saurait être demandé à l'appel de l'ordre du jour.

M. Argue: Je pourrais alors présenter ma question autrement, parler, par exemple, des usages du gouvernement. Le gouvernement a-t-il l'habitude de soumettre les décrets du conseil au ministère de la Justice afin de savoir s'ils sont conformes à l'esprit de la déclaration des droits?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non. Le ministère de la Justice, par l'entremise de son ministre, examine tous les décrets du conseil. Si, de l'avis du ministre ou de son ministère, les décrets viennent en contradiction avec les dispositions de la déclaration des droits ou empiètent sur ces dispositions, rapport est fait en ce sens à la Chambre.

M. Argue: J'aimerais poser une autre question au ministre des Transports. Sur quoi s'est-il fondé pour soumettre le décret du conseil en question à ses conseillers juridiques puisqu'il avait déjà été approuvé par le ministre de la Justice?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député semble vouloir faire subir un contre-interrogatoire au ministre. J'avais pensé que la question initiale du député n'était pas recevable du fait qu'elle entraînait une interprétation juridique.

LE COMMERCE

LES BLOCS EUROPÉENS DU COMMERCE—MESURES VISANT À PROTÉGER LA POSITION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Comme le Royaume-Uni et les autres membres du groupe des Sept rencontrent les membres du marché commun en vue d'étudier, sinon l'union des deux blocs, du moins l'établissement d'une collaboration plus étroite entre eux, quelles mesures prend le Canada pour protéger ses relations commerciales avec ces deux groupes de pays?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nos représentants en Europe étudient ces questions de très près depuis quelque temps déjà et ils nous tiennent au courant des derniers événements. Je puis assurer au député que le gouvernement suit cette réunion avec beaucoup d'attention.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Autre question. Le ministre sait-il que le communiqué émis l'autre jour par le marché commun, à l'issue de sa réunion, comportait le passage suivant:

> Les six gouvernements sont désireux, dans un esprit de bonne entente et d'amitié, de conclure tout accord susceptible de maintenir et d'accroître leurs échanges commerciaux avec d'autres pays européens, notamment la Grande-Bretagne, ainsi qu'avec d'autres pays du monde.

Le gouvernement a-t-il l'intention de répondre à cette offre?

L'hon. M. Hees: Nous n'avons pas attendu jusqu'ici pour le faire. Nos représentants en Europe, à Genève notamment, n'ont cessé pendant des mois de rappeler aux pays qui composent le groupe des six et le groupe des Sept que nous désirons fort maintenir et même, intensifier notre régime actuel d'échanges commerciaux avec eux.

A PROPOS DE LA FORMATION D'UN MARCHÉ COMMUN EN AMÉRIQUE DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce a-t-il quelque chose à dire au sujet de la proposition faite hier, à Toronto, par l'ancien secrétaire à la Défense des États-Unis, en vue de la formation d'un marché commun en Amérique du Nord?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Non, je n'ai rien à dire, monsieur l'Orateur. Il est évident que M. McElroy parlait à titre de simple citoyen. Comme toujours mes collègues du cabinet et moi-même, nous portons intérêt aux discours et aux déclarations que font des personnes éminentes comme M. McElroy. Je n'ai pas de commentaire à faire.

LE JAPON—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Commerce. Peut-il nous dire si les négociations commerciales entre le Japon et le Canada se poursuivent toujours et si on en est venu à un accord ou à une entente?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur ces pourparlers relèvent plus directement de mon collègue, le ministre des Finances. Peut-être l'honorable député d'Assiniboïa aimerait-il à poser sa question directement au ministre des Finances quand celui-ci sera de retour. Il sera sûrement à la Chambre demain.

LE CHARBON

LE RAPPORT RAND—ÉTUDE PAR UN COMITÉ INTERMINISTÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le ministre peut-il nous dire si le comité interministériel qui doit conseiller le gouvernement au sujet du rapport Rand en a terminé l'étude? S'il a fini, est-ce que le ministre pourrait nous mettre au courant de ses recommandations?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Un de mes fonctionnaires qui est également membre du comité M. W. E. van Steenburgh, m'a dit ce matin que l'étude avançait et qu'on espérait présenter des recommandations au cabinet d'ici quelques semaines.

M. Robichaud: Le ministre ne pourrait-il pas, vu l'urgence de la situation, presser le comité de présenter son rapport? Quelques autres semaines vont encore retarder l'action du gouvernement.

L'hon. M. Comtois: Je le lui ai demandé bien plus souvent que le député de Gloucester n'a posé la question en cette enceinte.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, la précédente question m'amène à en poser une au premier ministre. Le premier ministre ou un porte-parole du gouvernement ayant annoncé récemment une aide destinée à maintenir certaines mines du Cap-Breton en activité jusqu'au 31 mai, puis-je savoir si le gouvernement a décidé de ne

pas accepter les recommandations du juge Rand qui conseillait d'échelonner toute fermeture de mine sur une période de 5 à 10 ans?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que la question ait sa place ici en ce moment, avant l'appel de l'ordre du jour. Je dirai tout simplement que lorsque nous serons en mesure d'annoncer notre ligne de conduite, inspirée ou non du rapport Rand, nous le ferons.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

QUESTION RELATIVE À L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES ÉLECTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Je désire poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale. Le journal *La Presse* annonçait en primeur hier que l'honorable ministre associé de la Défense nationale devait présider la partie de cartes, ce soir, dans la circonscription de Maisonneuve-Rosemont.

Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a décidé, à défaut de pain, de donner des jeux aux électeurs?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, en réponse à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, je dois dire qu'il m'est impossible d'assister à cette partie de cartes, que j'ai été invité à présider dans sa circonscription. C'eût, d'ailleurs, été un vif plaisir pour moi de rencontrer plusieurs de ses commettants.

En réponse à la deuxième partie de sa question, il est exact que, dans le parti que je représente, nous essayons, chaque fois que la chose est possible, de voir au bien-être de nos concitoyens. Nous essayons également, lorsque l'occasion se présente, de semer autour de nous de la joie, du plaisir et de l'espoir.

Cette attitude constitue évidemment un contraste frappant avec la politique de tristesse et de désespoir que professent nos adversaires.

(Texte)

(Plus tard)

DISTRIBUTIONS D'HONNEURS AUX ORGANISATEURS D'ÉLECTIONS

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense?

A-t-il pris connaissance d'un article du journal *La Presse* d'hier, dans lequel on donne le compte rendu d'une assemblée où il aurait déclaré que, pour gagner une élection, il fallait distribuer les honneurs et que lui-même, dans son organisation, il avait 32 vice-présidents.

Pourrait-il...

Des voix: Règlement!

M. Fortin: Vous vous couvrez de ridicule!

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne sais pas à quel moment les commentaires de l'honorable député seraient recevables, mais ils ne le sont certes pas actuellement.

(Texte)

COMPÉTENCE DES ORGANISATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, si vous me le permettez, je voudrais soulever une question de privilège en rapport avec la question que m'a posée, il y a un moment, mon excellent ami l'honorable député de Saint-Denis. L'honorable député me demandait de faire des commentaires en marge d'un article qui, dit-il paraissait dans *La Presse* d'hier et avait trait à une causerie que j'ai prononcée dimanche après-midi, à Montréal.

Tout d'abord, j'ignorais que les représentants de *La Presse* étaient présents à cette conférence. Deuxièmement, je crois devoir déclarer qu'en ce qui concerne mon organisation, j'ai dit que je pouvais compter sur au moins 32 vice-présidents, étant donnée la compétence de ceux qui en font partie.

Et maintenant, monsieur le président, quant à mon habileté personnelle et à celle de mes compagnons...

(Traduction)

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre met du temps à aborder une question de privilège qui vaut la peine d'être exposée à la Chambre. Si on a fait sur sa conduite des commentaires qui motivent une question de privilège, je l'invite à nous les préciser.

(Texte)

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, ma question de privilège personnelle est tout simplement celle-ci. Il s'agit de corriger la fausse impression qui a pu être créée et dans le public et chez les députés de la Chambre des communes par un article qui a été publié dans *La Presse* d'hier, lequel n'était pas une reproduction exacte de ce qui a été dit.

Ma deuxième question de privilège repose sur le doute que semble vouloir créer l'honorable député de Saint-Denis sur mon habileté ou celle de mes collègues au point de vue

électoral. Je suis d'avis qu'un simple retour à la date du 31 mars 1958 lui servira de réponse.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je crois avoir le droit de donner une explication en rappelant que la déclaration que j'ai citée était entre guillemets dans le journal.

(Traduction)

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie le député de reprendre son siège. Je ne vois aucune question de privilège qui mérite que la Chambre s'y attarde, et je crois qu'il serait superflu de faire d'autres commentaires.

(Texte)

(Plus tard)

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à l'honorable ministre associé de la Défense nationale s'il fait maintenant partie du «Misquoted Club»?

(Traduction)

M. l'Orateur: Il n'est pas permis de soulever des questions de cette nature à l'appel de l'ordre du jour.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

SCARBOROUGH-MARKHAM—MAINTIEN DU SERVICE DE BANLIEUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank McGee (York-Scarborough): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. A-t-il quelque chose à dire au sujet de la demande que les chemins de fer Nationaux viennent de présenter à la Commission des transports en vue de cesser le service de banlieue aux sections Scarborough et Markham de la ligne entre Toronto et Belleville?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je suis heureux de dire à l'honorable député que, par suite de ses nombreuses instances, les chemins de fer Nationaux ont décidé de ne rien changer pour le moment au service de banlieue donné à cette section de la ligne Toronto-Peterborough-Belleville.

LES TRAVAUX PUBLICS

VANCOUVER—MESURES VISANT LE PROLONGEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARC STANLEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Moore (Vancouver-Sud): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre a-t-il reçu une lettre de la Commission des parcs et des divertissements publics de Vancouver au sujet de la suppression, dans les prévisions budgétaires de cette année, des crédits destinés à un nouveau prolongement du mur de soutènement du parc Stanley, et dans ce cas, peut-il nous dire quelles mesures on a l'intention de prendre à cet égard?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas bien saisi la question et je vais la tenir pour préavis.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND FERROVIAIRE—ON PROPOSE UNE REVISION DES LOIS OUVRIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser au ministre du Travail une question fondée sur une nouvelle qui a paru dans le *Globe and Mail* de ce matin et d'après laquelle le National-Canadien aurait fait savoir à la Commission royale d'enquête MacPherson sur les transports qu'il importe absolument de reviser nos lois ouvrières afin de pouvoir apporter de meilleures solutions aux différends ouvriers de l'industrie des chemins de fer. Je me demande si le ministre peut nous dire ce qu'il en pense.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cela dépend dans quel sens on veut faire modifier le code du travail.

M. Howard: Une question supplémentaire!

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai permis au député de terminer sa question. Il me semble qu'elle portait sur un point de politique administrative générale et n'était pas de celles qu'on peut poser à l'appel de l'ordre du jour.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

COMMISSION ROYALE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA REPRÉSENTATION DE LA CHIROPRATIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Je désire poser une question au premier ministre. Pourrait-il nous dire si la chiropratique sera représentée à la commission royale chargée d'étudier l'assurance-santé et si on songe à inclure les services du chiropraticien dans un programme national de santé?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui touche la première partie de la question, je dirai qu'un certain nombre de professions recommandent que certains de leurs membres fassent partie du personnel de la Commission. Il s'agit des médecins, dentistes, infirmières, chiropraticiens et de membres d'autres professions analogues. S'il fallait que toutes et chacune des professions susceptibles d'aider à

la commission doivent y compter des représentants, la commission aurait un personnel pour le moins imposant. Que telle ou telle profession ne soit pas représentée au sein de ladite commission ne voudra aucunement dire que la profession en cause n'apporte pas une aide utile.

Quant à la seconde partie de la question, voici. Lorsque la commission aura présenté son rapport, le gouvernement devra étudier la question de l'assurance-santé à la lumière des recommandations.

L'HABITATION

SASKATOON—ON REMETTRAIT À PLUS TARD UNE ENTREPRISE DE LOGEMENTS À BAS LOYER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Est-il en mesure de confirmer ou de nier la nouvelle parue dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, selon laquelle la construction d'une entreprise de 100 logements à bas loyer serait remise à plus tard à cause d'un changement apporté au programme du gouvernement fédéral?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été prévenu de cette question, mais je crois connaître cette affaire. S'agit-il du projet de Saskatoon?

M. Garland: Oui.

L'hon. M. Walker: Bon. On a jugé que cette entreprise de logements à dividendes limités était trop considérable pour les besoins actuels de l'endroit et on a réduit à cinquante le nombre des logements. Par la suite, l'entrepreneur qui avait demandé de construire les cent logements n'a pas voulu entreprendre les travaux. Il n'y a rien de changé au programme du gouvernement depuis notre annonce à la Chambre à ce sujet, et depuis la mesure législative adoptée par la suite en novembre dernier.

Permettez-moi de garder la parole pour répondre à une question de l'honorable représentant de Nipissing qui m'a demandé, la semaine dernière, pourquoi nous n'imitions pas le programme des États-Unis. Voici ma réponse. Pour ce qui est des prêts, nous avons atteint en janvier un sommet sans précédent tandis qu'aux États-Unis, pour le dernier mois dont les chiffres sont connus, le mois de décembre, les prêts ont baissé de moitié.

M. Garland: Maintenant qu'il y a plusieurs questions de soulevées, nous pourrons peut-être nous en occuper. Toutefois, je voudrais revenir à ma question qui se fonde sur un article de journal paru aujourd'hui où il est écrit que le nombre de logements avait été réduit par suite d'un changement du programme du gouvernement et où il est aussi question d'une augmentation de l'avoir-propre...

Des voix: La question.

M. Garland: ...exigé des entrepreneurs. Je voudrais bien que le ministre nous dise ce qui en est.

L'hon. M. Walker: Très bien. Il n'y a rien de changé au programme du gouvernement. Nous avons autorisé, dans le cadre du programme des travaux d'hiver, des prêts à dividendes limités pour lesquels nous exigions un avoir-propre de 10 p. 100. Ce programme est discontinué à compter de janvier et nous revenons à l'avoir-propre normal qui est de 15 p. 100. Est-là ce que l'honorable député voulait savoir?

M. Garland: Oui. Étudie-t-on l'à-propos de maintenir ce chiffre à 10 p. 100?

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami devrait bien savoir maintenant que nous ne cessons jamais d'étudier tout ce qui peut se rapporter à l'habitation. Mais nous n'avons certainement aucune intention de modifier de nouveau le programme à l'égard des entreprises à dividendes limités.

LE MINISTÈRE DES POSTES

ON REFUSERAIT D'ACCEPTER DES MANDATS DE POSTE IMPRIMÉS À LA MACHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au ministre des Postes. Nous parlera-t-il d'un article du *Journal* d'Ottawa, selon lequel les appareils électriques qui impriment et émettent des mandats de poste ont été refusés lorsqu'on les a offerts aux maîtres de poste dans tout le Canada?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, si le député avait lu l'article avec soin, il aurait vu la dernière observation selon laquelle cela indique simplement que le ministère se mécanise et progresse à un rythme tellement accéléré que dans certains endroits, par exemple aux États-Unis, on ne se rend pas compte de la rapidité de nos progrès de sorte qu'on ne nous a pas encore rejoints.

M. Denis: Voyage à la lune!

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si je pourrais poser une question supplémentaire au ministre des Postes? Peut-il nous dire à quel moment il compte que son ministère n'aura plus besoin d'employés?

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—ÉTUDE AU PARLEMENT, QU'IL Y AIT ON NON ACCORD AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement se propose de soumettre au Parlement et en particulier au comité des affaires extérieures, au cours de la présente session, le traité relatif à la mise en valeur du fleuve Columbia, qu'un accord soit éventuellement conclu ou non avec le gouvernement de la Colombie-Britannique à ce sujet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné la conjoncture en Colombie-Britannique, le chef de l'opposition se rend compte, je pense, qu'il est bien trop tôt encore pour dire si l'accord en question sera ou non soumis au comité.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Par suite de la question du chef de l'opposition officielle, j'aimerais poser au premier ministre une question complémentaire que j'avais l'intention de poser au ministre de la Justice.

Étant donné que le ministre de la Justice a déclaré récemment en public que la mise en valeur du Columbia fournira, non seulement dès le début, mais dans les années à venir, une plus grande quantité d'énergie à meilleur compte que peut en produire toute autre source d'énergie que l'on connaisse actuellement en Colombie-Britannique; et étant donné que l'honorable Ray Williston, ministre des Terres et Forêts, a dit dernièrement à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique que le Columbia ne produira pas d'énergie à bon marché avant vingt ans, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre lequel de ces ministres dit la vérité?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai suivi avec intérêt le raisonnement de l'honorable député Il me semble qu'en demandant une explication en ce moment, il anticipe sur le débat qui aura lieu sur les questions relatives au fleuve Columbia.

LA MARINE MARCHANDE

PRÉTENDUE PERTE DE BRISE-GLACE DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre des Transports peut-il nous dire si le gouvernement fédéral a perdu quatre brise-glace dans le golfe Saint-Laurent?

M. l'Orateur: La parole est au ministre de l'Agriculture.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne peut-il pas répondre à la question?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question ne mérite guère une réponse.

L'hon. M. Pickersgill: A-t-on signalé au ministre une annonce parue dans le *Post* du Cap-Breton, en date du 9 février, et intitulée «Perdus—quatre brise-glace du gouvernement fédéral»? D'après cette annonce, des gens sérieux de cette région publient la nouvelle de la disparition des brise-glace. Si le ministre n'est pas au courant de l'annonce, je me ferai un plaisir de la lui transmettre.

L'AGRICULTURE

ESCARGOTS—DÉCLARATION AU SUJET DE L'ENCOURAGEMENT À L'HÉLICICULTURE

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, maintenant que le temps de plaisanter est passé, j'aborderai des questions très sérieuses. Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) m'a demandé hier si le gouvernement songeait à encourager l'héliciculture au pays.

J'ai consulté le dictionnaire et constaté qu'il s'agit d'escargots. J'ai constaté également que le député a posé une question analogue l'an dernier, on peut la trouver à la page 2464 du hansard du 23 mars 1960. J'aimerais aviser le député que nous n'avons eu aucune raison de changer quoi que ce soit à la réponse qu'il a reçue ce jour-là.

UTILISATION DE POUDRE DE PETIT LAIT DANS LA FABRICATION DU PAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-il dire à la Chambre si un décret du conseil a été adopté en vue de permettre de substituer dans l'industrie boulangère quatre livres de poudre de petit lait séché à deux livres de poudre de lait écrémé?

M. l'Orateur: A l'ordre! Si j'ai bien compris, l'honorable député demande le contenu d'un décret du conseil qui sera vraisemblablement publié dans la *Gazette du Canada* et que tous les députés pourront se procurer.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le gouvernement n'est pas obligé de publier tous les décrets du conseil mais seulement certains, comme le prescrit la loi sur les règlements. Je ne saurais dire si le décret au sujet duquel l'honorable député se renseigne tombe ou non dans cette catégorie, mais, à mon avis, sa question est pertinente.

Des voix: *Feuilleton.*

M. l'Orateur: La question demande des renseignements précis sur un sujet qui ne me paraît pas assez urgent pour figurer à l'appel de l'ordre du jour. Cependant, si le ministre peut répondre, je n'y vois aucun inconvénient.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Je prendrai la question comme préavis, monsieur l'Orateur.

LES PÊCHERIES

LAC SUPÉRIEUR—DÉCLARATION PORTANT SUR L'INTERDICTION DE LA PÊCHE À LA TRUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable représentant de Fort-William a demandé si on avait proposé d'interdire l'an prochain la pêche de la truite au lac Supérieur. Je pourrais répondre simplement non. Cependant, j'ajouterai que la Commission des pêcheries des Grands Lacs songe à recommander des contingents afin de protéger ce qui reste de truites, mais aucune proposition définitive n'a encore été formulée. De toute façon, il appartiendra à la province d'Ontario et aux États américains riverains du lac Supérieur de donner suite à ces propositions.

LES PENSIONS

RECOMMANDATIONS D'UN COMITÉ ONTARIEN EN MATIÈRE DE DÉVOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il a eu l'occasion d'examiner le rapport du comité spécial que la législature ontarienne a institué pour étudier la question des pensions transportables; et, dans le cas de l'affirmative, nous dirait-il si les recommandations de ce comité en matière de dévolution ont quelque portée sur l'étude des pensions que son ministère effectue?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner ce rapport.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. JOHNSON—ALLUSION À LA PRÉSUMÉE ABSENCE DE CERTAINS DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Je soulève la question de privilège, monsieur le président.

Le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) a souligné hier l'absence présumée de certains députés et, à titre de privilège personnel, je leur suggère de souligner à la Chambre les nombreuses absences du député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), quand ce dernier est occupé ailleurs à vendre ses disques.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pose-t-il la question de privilège à propos de quelque chose qui aurait été dit hier à la Chambre? Je dois l'informer qu'il est trop tard maintenant pour revenir sur cette question.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

QUÉBEC—AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN EMBRANCHEMENT

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de pourvoir à la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis un point au ou près le mille 72 de la subdivision des chutes Kiask jusqu'au lac Mattagami, dans la province de Québec, et en vue d'autoriser des prêts temporaires à la Compagnie, sur le Fonds du revenu consolidé, jusqu'à concurrence de $9,660,000, pour permettre que les travaux de construction et d'achèvement de la ligne ferroviaire soient entrepris immédiatement; et en vue d'autoriser la Compagnie à émettre et le gouverneur en conseil à garantir des valeurs pour le financement des dépenses relatives à ladite ligne ferroviaire jusqu'à concurrence des chiffres susmentionnés.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea.)

L'hon. M. Chevrier: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Balcer: Ma déclaration sera assez courte car la résolution, me semble-t-il, s'explique d'elle-même. J'aurai d'autres détails à communiquer à propos de ce bill lorsque nous arriverons au stade de la deuxième lecture.

La résolution a pour objet d'approuver la présentation d'un bill tendant à autoriser la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à construire une ligne ferroviaire dans la province de Québec, depuis un point situé à environ 72 milles au nord de Barraute sur le tronçon du National-Canadien qui va de Barraute à Chibougamau, vers le nord jusqu'à un point situé dans le canton de Galinée, soit une distance d'environ soixante milles. Cette ligne aurait pour fin principale de transporter les métaux communs tirés des gisements de la *Mattagami Lake Mines Limited,* près du lac Mattagami. En outre, la ligne servirait éventuellement une

ville de 3,000 à 5,000 âmes et contribuerait au développement d'un secteur minier et forestier très prometteur. Le coût de la construction est évalué à $140,000 le mille, soit au total à $8,400,000.

La *Mattagami Lake Mines Limited* projette de mettre sa mine en production à la fin de 1962 et aura alors besoin d'un service ferroviaire. Vu qu'il faudra environ deux ans pour terminer la construction de la voie ferrée, le comité comprendra qu'il importe d'étudier la mesure le plus tôt possible.

Le bill qui suivra ce projet de résolution donnera aux chemins de fer Nationaux le pouvoir d'affecter une somme d'au plus $9,660,000 à la construction de la ligne. Cette somme représente le coût prévu des travaux et un supplément de 15 p. 100 pour les imprévus. Le projet de loi renfermera aussi des dispositions d'ordre financier. Semblables à celles qui ont été adoptées dans le passé à l'égard des embranchements, ces dispositions autoriseront le gouvernement à consentir un prêt temporaire pour permettre que les travaux commencent sans délai et à garantir les valeurs que le chemin de fer émettra en vue de la construction.

Au cours de la dernière session, mon prédécesseur, en parlant en faveur d'un résolution en vue d'une construction des chemins de fer Nationaux dans la région de Toronto, a dit que le gouvernement voyait d'un bon œil et ne cesserait d'encourager les entreprises d'équipement que soumet la direction du chemin de fer et dont la rentabilité peut être admise. La présente entreprise entre dans cette catégorie. Les études de caractère économique qui ont été faites démontrent clairement que le chemin de fer retirera du transport engendré par cette ligne des revenus qui lui permettront, non seulement de supporter les dépenses de fonctionnement et d'entretien de ligne, les frais que ce trafic entraînera pour le reste du réseau, l'amortissement et les intérêts sur le coût de construction, mais aussi d'accuser un excédent annuel considérable. C'est donc un projet qui aidera à la mise en valeur de nos ressources et qui est, en même temps, solide au point de vue purement économique. Je suis sûr que tous les députés le trouveront bon.

Le comité me permettra sans doute d'ajouter après la deuxième lecture du bill qui suivra la résolution, c'est mon intention d'en proposer le renvoi au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, la résolution dont nous sommes saisis se divise en trois parties. La première a trait à la construction par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada d'une ligne ferroviaire à partir du mille 72 aux environs des chutes Kiask jusqu'au lac Mattagami. La deuxième partie a trait à la dépense en cause, soit $9,660,000. La troisième partie du projet de résolution traite de l'autorisation à accorder à la Compagnie des chemins de fer nationaux pour garantir certaines valeurs émises.

Vu qu'il s'agit de la première mesure que nous présente le nouveau ministre des Transports, j'aimerais profiter de l'occasion pour le féliciter d'avoir été nommé à ce poste. Je le fais parce que l'honorable représentant a la bonne fortune de détenir le portefeuille qui est, à mon sens, le meilleur dans le service du gouvernement. Le ministre a également la chance d'avoir des fonctionnaires du calibre de ceux qu'il compte dans son ministère. Tous sans exception, depuis le sous-ministre, M. Baldwin, jusqu'à ceux qui occupent des postes moins importants, sont des serviteurs loyaux et je suis sûr que si le ministre suit leurs conseils, il ne se trompera pas souvent.

Je tiens ensuite à remercier l'honorable député de Villeneuve, qui se fera le porte-parole de l'opposition, de m'avoir permis de prendre la parole avant lui parce que j'ai un rendez-vous en dehors du comité.

L'aménagement de cette voie ferroviaire mérite l'appui de l'opposition, pour des raisons évidentes que je vais énumérer dans un instant.

Le chemin de fer est en construction dans une des régions les plus prometteuses du Canada. Du point de vue des ressources minérales et autres, c'est une des meilleures régions de la province de Québec. Je veux parler de la région de l'Abitibi. Cette région est une des plus riches en ressources naturelles de notre province. On trouve de tout dans cette région. Il y a de bonnes terres de culture, des minéraux de toute sorte, y compris de l'or, du cuivre, du plomb et du zinc; on y trouve des réserves formidables de forêts et, surtout, un énorme potentiel d'énergie hydro-électrique.

C'est la variété de ces ressources naturelles qui rend cette région intéressante du point de vue du transport et du développement ferroviaire. Cependant, afin d'aider à la mise en valeur de cette région, un réseau convenable de transport s'impose, car cette région est non seulement très éloignée de ses débouchés, mais ses cours d'eau coulent vers le nord alors que ses produits doivent s'en aller vers le sud. La mise en valeur de cette région remonte au milieu des années 30. Elle a commencé rapidement au début, mais son progrès a été provisoirement interrompu pendant la guerre, qui a entraîné une pénurie de matériaux.

Dans l'après-guerre, des groupes se sont établis dans la région parce qu'ils s'intéressaient vivement à sa mise en valeur. Ces personnes s'intéressaient à son développement économique et aux richesses que les ressources naturelles, comme les minéraux et les forêts, pourraient apporter à leur région.

A ce stade-ci, il conviendrait, je crois, de nous arrêter quelques instants pour rendre hommage à ces personnes ainsi qu'à leurs dirigeants, pour le très vif intérêt qu'elles ont pris à l'essor économique de leur région. Je nommerai en particulier M. Jean-Baptiste Lebel. Je tiens à lui rendre hommage pour l'intérêt qu'il a manifesté envers cette région et pour le zèle qu'il a déployé, avec ceux qui lui étaient associés, en vue de la mettre en valeur.

L'ancien gouvernement libéral avait, depuis nombre d'années, prévu l'essor formidable de cette région. Immédiatement après la guerre, il avait commencé à dresser des plans en vue d'un réseau de transport qui, depuis, a été en grande partie mis en place. Le chemin de fer présentement à l'étude est un embranchement de ce réseau.

En 1946, on terminait l'aménagement de la première ligne ferroviaire entre Barraute et les chutes Kiask. Quelques années plus tard, on se rendait compte que cette ligne ne suffisait pas et qu'il fallait en construire d'autres. A la suite de la découverte de nouveaux gisements de minéraux, il devint nécessaire de prolonger la ligne et, en 1954, le gouvernement décidait d'ajouter à cette première ligne une nouvelle ligne s'étendant vers l'est jusqu'au lac Cache, et de là jusqu'à Chibougamau, et plus tard jusqu'à la région du lac Saint-Jean, à Saint-Félicien.

Quand le chemin de fer fut construit de Chigougamau à Saint-Félicien, on eut tôt fait de se rendre compte que cette ligne, même si elle avait 300 milles de longueur, et si elle facilitait la mise en valeur d'une partie considérable des ressources naturelles, ne suffisait pas à assurer à la région le réseau ferroviaire pouvant lui permettre de bénéficier pleinement de son énorme potentiel. Il était non moins évident que la ligne allant de Senneterre à Chibougamau devait, tôt ou tard, être prolongée par un embranchement en direction du lac Mattagami.

Cependant, à ce moment-là, il eût été prématuré de faire entreprendre la construction de cet embranchement, puisque les études géologiques en cours n'étaient pas terminées, pas plus qu'elles n'étaient concluantes. De plus,—et je n'hésite nullement à le dire,—l'ancien premier ministre de la province de Québec, feu M. Duplessis, était nettement opposé à l'installation d'une fabrique de papier dans cette région qui eût permis d'exporter les produits forestiers qu'on trouve en grande quantité dans la région du lac Mattagami. Dans ces conditions, la construction d'un embranchement jusqu'au lac Mattagami n'eût pas été une entreprise profitable et, par conséquent, eût été prématurée à l'époque. Aujourd'hui, cependant, la situation dans le Québec est tout à fait différente. Elle a changé à tel point que la construction de cet embranchement est maintenant une nécessité.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes heureux d'approuver la résolution; nous sommes heureux de l'appuyer parce que, comme je l'ai dit plus tôt, c'est un complément, une allonge au réseau de transport qui a été établi pendant les années où nous siégions de l'autre côté de la Chambre. Nous sommes heureux de l'appuyer, non seulement parce que c'est une bonne chose pour la région, mais parce que c'est la conséquence naturelle du chemin de fer commencé par l'ancien gouvernement libéral.

Mais,—et je le dis sans crainte de me faire contredire,—ce contre quoi nous nous élevons,—et cela, énergiquement,—c'est qu'avec la construction de cette ligne, le gouvernement se donne des airs et prétend inaugurer un vaste programme national, comme si rien n'avait été fait en matière d'aménagement ferroviaire avant 1957. Ce qui m'a incité à faire cette déclaration, c'est un discours prononcé à la télévision par le premier ministre, le 18 janvier. Dans ce discours, il a parlé du vaste programme national de mise en valeur inauguré par le gouvernement actuel en vue de rendre le Canada vigoureux, fort et plein de vitalité. Quand il est venu dans la province de Québec,—il est passé par chacune des provinces du pays, l'une après l'autre, pour dire ce que faisait le gouvernement,—voici ce qu'il a dit:

> Eh bien, là, 300 milles de chemin de fer ont été construits par l'entreprise privée.

Cette déclaration est inexacte. L'entreprise privée n'a pas construit 300 milles de chemin de fer depuis l'accession au pouvoir du gouvernement actuel. Le seul chemin de fer, dans la province de Québec, qui a été construit par l'entreprise privée, sur la rive nord, est celui qu'on appelle le Québec-Labrador. Il a 360 milles de longueur et a été ouvert au public le 31 juillet 1954, trois ans avant que le gouvernement actuel arrive au pouvoir.

L'hon. M. Balcer: Que dire du chemin de fer de Port-Cartier?

L'hon. M. Chevrier: J'y arrive. On me demande ce que je pense du chemin de fer Québec-Cartier. La ligne Québec-Cartier, qui relie Port-Cartier à Gagnon, a été inaugurée le 30 décembre 1960 et a 193 milles de long; ce n'est pas 300 milles comme le premier ministre l'a dit à la télévision à toute la

nation canadienne. Cette déclaration ne correspond pas à la vérité et devrait être rectifiée à la Chambre.

En outre, le premier ministre a parlé du nouvel embranchement de Mattagami, inauguré par le National-Canadien, comme si c'était quelque chose d'extraordinaire. Nous appuierons le projet d'aménagement de cette ligne parce que c'est une bonne chose pour la région, mais je me permets de rappeler à ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre que, tout d'abord, ils ne devraient pas faire de déclarations inexactes et que, en second lieu, ils ne devraient pas faire tant de battage autour de ces entreprises exceptionnelles de mise en valeur qui ont été inaugurées bien avant que le gouvernement actuel prenne le pouvoir.

Nous avons là un autre exemple de la façon de procéder de ceux qui siègent en face. Écoutons ce passage du discours qu'a fait, à la télévision, le 19 février 1960, le ministre de l'Agriculture, lorsqu'il était ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Voici ce qu'il a dit, et de telles paroles venant d'un ministre de la Couronne sont réellement fantastiques:

De façon générale, le gouvernement n'a entrepris aucune construction ferroviaire depuis cinquante ans, à l'exception du chemin de fer de Churchill et du PGE. Les gouvernements provinciaux, pour leur part, étaient occupés à aménager des routes pour répondre aux besoins de la population de leurs provinces. En conséquence, le progrès de notre essor économique a été paralysé et le pays s'est contenté de consolider ses positions dans les régions habitées.

Comment un ministre sérieux de la Couronne pouvait-il faire une telle déclaration quand il savait, ou aurait dû savoir, que l'ancien gouvernement a construit au moins 700 milles de chemins de fer durant les quelques années de son régime.

M. Fortin: Vingt-deux ans.

L'hon. M. Chevrier: Je tiens à consigner au compte rendu ce que le gouvernement antérieur a fait. Premièrement, il a construit l'embranchement de Barraute aux chutes Kiask et à Beattyville, une voie de 55 milles de long, dont l'aménagement avait été autorisé par le Parlement en 1946.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je me demande si nous ne nous éloignons pas de la résolution. La résolution parle d'un chemin de fer devant être aménagé à partir d'un certain endroit de la subdivision des chutes Kiask jusqu'au lac Mattagami. Je ne crois pas qu'il y soit question d'autres lignes de chemin de fer vers d'autres endroits.

L'hon. M. Chevrier: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je vous signalerai que cette ligne de chemin de fer est aménagée par les chemins de fer Nationaux du Canada et que, à l'occasion d'une résolution pilotée par le ministre des Transports au nom des chemins de fer Nationaux du Canada, j'ai le droit de consigner au compte rendu la liste des autres lignes de chemin de fer qui ont été aménagées par le National-Canadien au nom du gouvernement. C'est précisément ce que je fais.

Je disais donc qu'il y a eu ensuite l'aménagement de la ligne de Sherridon à Lynn-Lake au Manitoba, de 155 milles de longueur, dont la construction a été autorisée par le Parlement en 1951. Troisièmement, il y a eu la ligne reliant Terrace et Kitimat, en Colombie-Britannique, d'une longueur de 40 milles, autorisée par le Parlement en 1952. Quatrièmement, l'aménagement de deux autres lignes a été autorisé par le Parlement en 1954, soit la ligne reliant Hillsport et le lac Manitouwadge, dans le Nord de l'Ontario, sur une distance de 27 milles, et la ligne reliant Beattyville, Chibougamau et Saint-Félicien, d'une longueur de 294 milles. Cinquièmement, il y a la ligne reliant Bartibog à Tomogonops, au Nouveau-Brunswick, d'une longueur de 22 milles, dont l'aménagement a été autorisé par le Parlement en 1956.

Puis, deux autres projets ont été mis en marche par le gouvernement libéral en 1957, mais ils ont été approuvés par le Parlement durant la session de 1957-1958. Il s'agissait d'abord de la ligne allant du lac Optic au lac Chisel, de 52 milles de longueur, et de la ligne allant de Sipiwesk à la rivière Burntwood, de 30 milles de longueur. La longueur totale des divers embranchements mis en place par le National-Canadien, dont je viens de parler, s'élevait à exactement 681 milles et, dans chacun des cas que j'ai mentionnés, l'embranchement a été construit en vue de mettre en valeur les ressources naturelles du pays et des régions qu'il dessert et ouvre au commerce.

Comment un ministre de la Couronne peut-il déclarer à l'émission «Les affaires de l'État» que, depuis plus de 50 ans, aucun chemin de fer n'a été construit? Cela me dépasse. Et c'est symptomatique des déclarations qui se font de temps à autre de l'autre côté de la Chambre.

J'aimerais me reporter à une autre déclaration du ministre actuel des Transports, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Je vous reporte au débat qui a lieu le 26 avril 1955 sur une résolution relative au National-Canadien, présentée par l'ancien ministre des Transports. Comme en fait foi la page 3344 du hansard de cette date-là, le ministre actuel a déclaré:

A mon avis, un député de la province de Québec ne peut pas s'empêcher de noter l'attitude plus ou

moins favorable des autorités des chemins de fer Nationaux à l'égard de notre province. En effet, Québec est la province de la Confédération qui possède le moins de voies ferrées, proportionnellement à sa population, et, après Terre-Neuve, elle est celle qui en possède le moins proportionnellement à sa superficie. A la suite de ce traitement, volontaire ou involontaire, que les dirigeants des chemins de fer Nationaux ont infligé à la province de Québec, tout projet de loi susceptible de soustraire à la surveillance du Parlement certains actes des directeurs des chemins de fer Nationaux ne peut faire autrement que m'inquiéter.

La question qui me vient à l'esprit est la suivante. Le ministre des Transports a-t-il changé d'avis? Persiste-t-il à croire que le National-Canadien est toujours injuste et inéquitable envers la province de Québec, comme il le déclarait à l'époque dans son discours? Eh bien, le 12 février 1961, il a prononcé un discours devant la Chambre de commerce de Chibougamau. J'aimerais citer ce qu'il a dit précisément à ce propos. J'ai ici une copie de son discours, publié par son bureau le 12 février de cette année, et j'y trouve ce qui suit:

Fait à souligner en passant, la province de Québec vient au tout premier rang des provinces pour ce qui est du nombre de milliers de milles de voie ferrée construite par les chemins de fer Nationaux du Canada depuis la fin de la guerre. N'est-ce pas là la preuve de la confiance qu'on a dans la richesse non seulement de notre province, mais de tout notre pays?

Voyez comment un changement de fonctions peut aussi modifier l'opinion d'un particulier. (*Exclamations*) Je vois que cela ennuie quelque peu mes amis. Cela les ennuie, parce qu'il y a déjà eu dans cette Chambre un débat à l'occasion duquel ils ont tenté de diviser le pays... (*Exclamations*) ...et l'un des responsables de cette tentative est celui qui a prétendu que la construction de la voie principale de ce chemin de fer visait à amener le trafic de la région d'Abitibi à Toronto plutôt qu'à un point de la province de Québec. Je suis sûr que le ministre des Transports n'est pas d'accord. Il ne le croyait sûrement pas lorsqu'il a fait cette déclaration il y a deux jours, à Chibougamau, alors qu'il a exprimé des opinions tout à fait différentes de celles dont il avait auparavant fait part à la Chambre.

L'hon. M. Balcer: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je me demande si l'honorable député aurait l'obligeance de dire de qui il parle lorsqu'il dit que des députés ont tenté de diviser la nation.

L'hon. M. Chevrier: C'est avec grand plaisir que j'indiquerai ceux dont je parle et, ce faisant, le ministre des Transports sera immédiatement déchargé de cette responsabilité. Je parlais du débat qui a eu lieu à l'égard des deux voies qu'on devait construire et qui a soulevé des interruptions de ces stupides messieurs, à l'arrière, qui ne cessent d'interrompre quiconque parle des banquettes avant. Je veux parler du député de Chicoutimi à l'époque et d'un autre député dont j'ai oublié la circonscription. (*Exclamations.*) Monsieur le président, j'ai bien le droit, je pense, de parler sans avoir à subir toutes ces interruptions.

M. le président suppléant: A l'ordre! On a déjà dit plus tôt, aujourd'hui, je pense, que l'honorable député qui a la parole a le droit de parler et de se faire entendre par tous. Le président n'a accordé la parole qu'à un seul député, savoir l'honorable député de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: Merci, monsieur le président. Je reviens maintenant à la mesure à l'étude et je citerai à la Chambre une autre déclaration qu'a faite l'honorable député de Trois-Rivières,—comme on l'appelait à l'époque,—au cours de l'étude d'un sujet présenté par mon prédécesseur. Voici ce qu'il disait le 26 avril 1955, comme en fait foi la page 3345 du hansard:

Les chemins de fer Nationaux ont présentement une magnifique occasion d'aider la mise en valeur de la province de Québec, en proposant la construction d'un chemin de fer sur la côte nord, région regorgeant de ressources minières et forestières pratiquement inépuisables, et où il serait possible de harnacher tout près de sept millions de chevaux-vapeur de force motrice.

Je pourrais en citer davantage, mais je ne tiens pas à embarrasser inutilement le ministre. Maintenant qu'il est responsable de l'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada, j'espère qu'il pourra présenter assez prochainement une mesure en vue de la construction d'un chemin de fer sur la rive nord du Saint-Laurent. S'il le fait, je puis l'assurer dès maintenant qu'il aura l'entier appui de tous ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

Je terminerai mes observations en disant que nous approuvons l'aménagement de la ligne secondaire du lac Mattagami. Nous l'appuyons, non seulement parce qu'elle est nécessaire à la région, non seulement parce qu'elle semble devoir être une entreprise rentable, mais aussi parce que la nouvelle ligne serait le complément logique des trois autres que l'ancien gouvernement a fait construire lorsque nous siégions de l'autre côté de la Chambre. Si l'on envisage la mesure de ce point de vue, je ne doute pas qu'au cas où le ministre jugerait souhaitable de présenter un jour une mesure analogue, celle-ci recevrait un accueil sympathique de ce côté-ci de la Chambre.

M. Fisher: Monsieur le président, le rôle pratique des chemins de fer Nationaux est fort bien exposé dans le projet de résolution précédant la mesure. Nous l'appuierons et

nous attendons avec impatience que le ministre nous fournisse de plus amples détails à une étape ultérieure du débat, et qu'il nous révèle les facteurs économiques qui l'ont amené, ainsi que le cabinet, à préconiser cette mesure législative.

Parmi les huit entreprises considérables que l'ancien ministre des Transports a signalées, il y en a une qui, dans la pratique, ne s'est pas révélée très économique, c'est-à-dire la ligne de Manitouwadge. Ce magnifique gouvernement libéral semble avoir fait là une gaffe, et nous en sommes arrivés à avoir non pas une, mais deux lignes auxiliaires, donnant accès aux gisements de bas métaux de Manitouwadge, et dont ni l'une ni l'autre ne semble marcher très bien. Il n'y a sans doute pas assez de transport de marchandises pour les deux. Si je soulève ce point, c'est simplement pour signaler que, parfois, ces grands projets ne se révèlent pas aussi remarquables à la longue qu'ils le semblent au début.

Une considération qui vient immédiatement à l'esprit, c'est de savoir si cette voie conduira à une vaste région de métaux communs. Le ministre sait probablement qu'il y a des bas et des hauts dans le domaine de la production des métaux communs. Ces récentes années, le Canada a pris rapidement les devants dans ce domaine et les perspectives à long terme semblent bonnes. Mais pour l'avenir immédiat, tout semble indiquer une saturation possible des marchés des métaux mêmes qui proviendront de cette région, ce qui signifie que même si la voie est construite et la région mise en valeur, les mines mêmes languiront peut-être.

Nous aimerions en connaître davantage au sujet des perspectives économiques à cet égard. Si cette voie doit servir au transport du bois à pâte, nous voudrions savoir quelles sont les perspectives à cet égard, à quels moulins le bois à pâte sera expédié et si les terres de la Couronne de la région du lac Mattagami sont détenues par quelque entreprise particulière, quel genre de coupe on y fait, combien coûte le bois à pâte qui en provient et comment il peut concurrencer le bois à pâte qui est beaucoup plus rapproché des papeteries. Une chose que nous avons découverte dans notre région du pays, où la production de pâte et de papier est grande, —comme c'est le cas dans la province de Québec,—c'est qu'à mesure qu'on s'éloigne de la papeterie, il devient impossible, même si l'on dispose de tous les services ferroviaires imaginables, de transporter le bois au moulin à des prix de concurrence. Lorsqu'il faut transporter le bois sur une distance de plus de 150 ou 175 milles, ce bois devient extrêmement cher, même si l'on peut compter sur le transport ferroviaire le plus efficace.

[M. Fisher.]

Encore une fois, l'honorable député de Villeneuve pourrait peut-être nous éclairer en nous disant quelles sont les perspectives à cet égard.

Le coût de la construction de la voie ferrée semble être très bas au mille, étant donné le genre de terrain qu'on rencontre normalement dans la région des Laurentides. Nous aimerions que le ministre nous donne quelque assurance que c'est là le chiffre maximum, c'est-à-dire environ $140,000 du mille.

Voici la dernière considération que je désire mettre en relief à l'égard de la présente résolution. L'ancien gouvernement de la province de Québec a présenté un mémoire à la Commission royale des transports,—sauf erreur, c'est l'honorable Daniel Johnson qui l'a présentée,—et ce mémoire, me semblait-il, exprimait certes une attitude de défi, une attitude qui disait que les chemins de fer Nationaux du Canada, les chemins de fer en général et le gouvernement fédéral n'avaient pas aidé la province de Québec à mettre en valeur ses régions de ressources.

L'honorable député de Laurier a déjà traité de cette question à sa manière unique et bien libérale. J'aimerais qu'on m'en dise davantage au sujet de l'opinion que la province de Québec a exprimée à cet égard à la commission royale. Il me semble que nous avons là deux attitudes opposées et j'aimerais avoir quelque éclaircissement là-dessus. D'une part, l'ancien ministre prétend que l'expansion des chemins de fer au Canada est, pour une énorme part, l'œuvre du grand parti libéral, et que cela vaut plus, peut-être, pour le Québec que pour le reste du pays. Voilà son attitude. D'autre part, nous avons le mémoire qui a été présenté à la commission royale, mémoire que le ministre connaît, j'en suis sûr, et qui raconte une toute autre histoire.

Comme l'honorable député de Laurier l'a signalé, le premier ministre et le ministre de l'Agriculture dans son ancien rôle, se sont attribué une très bonne part du mérite pour ce qui est d'un changement de politique qui accorde au Québec ce dont il a besoin. Le moment serait tout choisi, je pense, pour qu'un porte-parole du gouvernement, député de la province de Québec, rétablisse les faits à leur point de vue; c'est-à-dire qu'il rétablisse les faits pour ceux d'entre nous qui ne tiennent pas à suivre une directive particulière du parti et qui voudraient étudier la situation et savoir si Québec a été forcé de languir sans service ferroviaire dans ces régions de ressources, et si tel est le cas, pourquoi en a-t-il été ainsi, et pourquoi également la situation change-t-elle maintenant.

Nous croyons que la résolution est bonne. Nous croyons que le National-Canadien a un rôle très positif à jouer, et nous souhaitons que ce rôle s'accentue à une époque où

la compagnie et, certes, tous les chemins de fer, sont la cible de si dures critiques dans d'autres régions. Dans le nord-ouest de l'Ontario, le National-Canadien a joué un rôle formidable dans l'expansion des industries extractives, en particulier, celle de l'extraction minière. Il me semble en effet que c'est l'extraction minière et l'expansion de cette industrie qui ont fait que, dans cette région du pays, l'exploitation du National-Canadien coûte beaucoup moins cher que bien des gens le craignaient.

Le National-Canadien a été critiqué par certains de nous au comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la navigation pour une tendance qui nous paraît rétrograde dans ses rapports avec la main-d'œuvre et avec les collectivités qu'il dessert. Les collectivités qui seront desservies par cette voie n'en mettront probablement pas en doute le besoin. J'espère que le ministre sait que les collectivités qui obtiennent des voies ferrées sont pas la suite déçues. Je veux parler de déception pour ce qui est des services qu'elles obtiennent, du nombre de personnes qui auront du travail et de la sécurité de leurs emplois. J'espère que le ministre pourra nous donner quelque idée, plus tard au cours du présent débat, du nombre de gens qui obtiendront du travail, du nombre de trains, du personnel itinérant, du personnel d'entretien et de ce que cela signifie en termes de population et d'emploi pour la région.

Bref, nous voudrions obtenir plus de renseignements que le ministre nous en a donnés au présent stade. Au besoin, nous devrons obtenir ces renseignements en posant des questions à un stade ultérieur, lorsque nous étudierons le bill article par article au comité.

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, c'était un réel plaisir d'entendre l'honorable député de Laurier nous dire tout à l'heure que son parti, tout comme lui-même, allait appuyer le projet de parachèvement d'une ligne ferroviaire dans la région du lac Mattagami. L'intonation qu'il a prise à un moment de son discours ne laissait pas prévoir qu'il finirait par cette heureuse déclaration. Nous avons eu l'impression à un certain moment que l'honorable député était sur le point de s'opposer à la construction de ce chemin de fer.

Pareille attitude aurait été très étonnante car, comme l'a clairement expliqué le ministre des Transports, cette ligne ferroviaire est indispensable depuis nombre d'années et favorisera l'expansion de cette région septentrionale tellement riche et pleine de promesses pour l'avenir de la province de Québec et de tout le Canada. C'est vraiment une excellente entreprise, et elle sera bien accueillie par tous ceux qui s'intéressent au programme d'expansion nationale du gouvernement, qui tient à assurer le plus de richesses possible aux Canadiens grâce à la mise en valeur des régions du Nord et de toutes les zones encore inexplorées et inexploitées de notre pays.

Ce qui m'a le plus surpris, en fait, dans les observations de l'honorable député de Laurier, c'est lorsqu'il a déclaré que certains membres du parti conservateur qui siègent derrière lui auraient préconisé dans le passé une ligne de conduite propre à semer la désunion dans le pays. Il était vraiment surprenant de l'entendre s'exprimer ainsi. Nous ne savons pas encore très bien ce qu'il a voulu dire.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ferait mieux de lire le compte rendu des débats, il comprendrait.

L'hon. M. Sévigny: J'y viens dans un instant. Que le député ait tenu ces propos, cela me semble plutôt étrange, et je lui serais reconnaissant de nous donner quelques exemples, à une séance ultérieure de la Chambre ou quand le cœur lui en dira, de ce qu'ont fait ces deux représentants pour fomenter la désunion dans le pays, comme il l'a prétendu.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre associé veut-il que je m'exécute tout de suite?

L'hon. M. Sévigny: Si le député n'y voit aucun inconvénient, j'aimerais mieux terminer mes observations. Lorsque j'aurai fini, peut-être pourrons-nous ...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois avoir fait montre de pas mal d'indulgence en laissant le ministre associé de la Défense relever certaines remarques du député de Laurier. Mais la résolution dont nous sommes saisis n'a rien à voir aux faits et gestes de deux députés. Maintenant que j'ai permis une réponse, je pense que le ministre associé devrait revenir à la résolution à l'étude.

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, vous avez bien raison et, à vrai dire, j'avais l'intention de revenir à la résolution dont le comité est saisi. C'est précisément ce que je comptais faire.

Que l'ancien gouvernement, au cours de son long mandat, ait pris à l'occasion des mesures pour donner au pays les lignes ferroviaires dont il avait besoin, nous ne le nions pas. De fait, nous le félicitons d'avoir fait ce qui était indispensable, conformément aux responsabilités qu'il avait assumées en accédant au pouvoir. Nous désirons féliciter les députés d'avoir parfois aménagé certaines lignes de chemin de fer qui ont concouru à l'essor de notre pays.

Cependant, nous ne parvenons pas à comprendre pourquoi les honorables vis-à-vis ne veulent pas que nous nous réjouissions de ce que nous avons fait nous aussi notre part à cet égard, et avons aidé au progrès des chemins de fer canadiens en aménagement des voies ferrées sur un très long parcours, qui représente certainement plus de 200 milles, et même très près de 300 milles, si j'ai bonne mémoire.

A présent, nous nous réjouissons de pouvoir annoncer à la population canadienne qu'on aménagera un chemin de fer en vue de relier la région du lac Mattagami aux autres régions du pays. Nous ne pouvons pas comprendre, cependant, pourquoi le député de Laurier proteste tellement quand nous disons que nous accomplissons une chose qui, peut-être, aurait dû être entreprise plus tôt...

L'hon. M. Chevrier: Je ne proteste pas, je suis pour.

L'hon. M. Sévigny: ... et met tant de véhémence dans ces objections.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

Des voix: N'interrompez pas!

L'hon. M. Chevrier: ...le ministre associé de la Défense nationale dénature mes propos. (*Exclamations*) Il dit que le député de Laurier ne semble pas favorable à la mesure. Il l'a dit deux fois déjà. Or il est bien clair, d'après mes observations, le préambule qui y a préludé et la conclusion qui leur a été apportée, que les députés de notre côté appuient la mesure.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'invoquer le Règlement. Il s'agit d'une opposition d'idées dont on pourrait s'occuper après le discours du ministre associé.

(Texte)

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, permettez-moi, en réponse à l'honorable député de Laurier, de dire qu'il a peut-être mal compris la teneur de mes paroles. J'ai dit, au début de mes brèves remarques, que nous étions très heureux, nous de ce côté-ci de la Chambre, de constater que l'honorable député de Laurier et ses collègues de l'opposition approuvaient enfin ce projet de construction du chemin de fer de Mattagami. Ce que nous comprenons mal, cependant, c'est qu'il trouve tellement étrange que certains députés de la Chambre s'opposent à ses remarques et, à quelques reprises peut-être, l'interrompent ou décident de soulever certaines objections à ce qu'il dit. Après tout, l'honorable député de Laurier devrait tout de même être habitué à un certain travail de l'opposition, et je voudrais retourner avec lui à quelques années en arrière lorsque cette question d'un chemin de fer était discutée en cette Chambre. Il se rappellera peut-être d'un débat qui eut lieu le mercredi 19 mai 1954, et dont la teneur était telle que le lendemain, le journal *Le Devoir* se sentait dans l'obligation...

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne m'oppose pas à ce que le ministre associé fasse entrer cet élément dans la discussion. Tont à l'heure vous lui avez demandé de ne pas le faire, parce que c'était s'écarter de la question. Mais s'il tient à le faire, je me réserve le droit de répondre à ce qu'il dit maintenant. Cette déclaration est entièrement hors du sujet.

M. le président suppléant: L'interprétation du français à l'anglais n'a pas fonctionné pendant quelques minutes. Je n'ai donc pas entendu ce que le ministre associé a dit. Cependant, s'il s'est écarté encore une fois de la résolution, je le prierais de nouveau d'y revenir. L'interprétation fonctionne maintenant.

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, au sujet de la question de Règlement soulevée par l'honorable député de Laurier, j'aimerais dire seulement ceci. Il semble trouver mauvais que des députés ici s'opposent à certaines de ses déclarations. Je lui demandais simplement de me dire pourquoi il prend cette attitude, puisqu'il est très au courant des discussions qui ont eu lieu ici d'année en année au sujet des chemins de fer. J'étais sur le point de parler d'un débat en particulier, qui a eu lieu le 19 mai 1954, ici même, à une époque où l'honorable député de Laurier faisait partie du cabinet. Au cours de ce débat, les membres de l'opposition ont soulevé un grand nombre d'objections qu'a désapprouvées l'honorable député de Laurier. La nature de ses protestations a donné lieu à un article qui parut dans *Le Devoir* du lendemain, soit le 20 mai...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne comprends pas très bien ce que veut dire le ministre associé de la Défense en disant qu'il invoque le Règlement. Quel article du Règlement invoque-t-il, je ne le vois pas très bien. Il dit qu'il prend la parole à propos du Règlement, puis il parle d'un incident qui s'est produit en 1954 et qui, autant que je puisse voir pour le moment, n'a aucun rapport avec le projet de résolution à l'étude. Si le ministre associé veut bien établir le rapport, je l'écouterai volontiers.

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, j'ai du mal à m'en tenir à la question de Règlement parce qu'à mon sens, le rappel au Règlement de l'honorable député de Laurier,

manquait de fond. Je répète simplement que les représentants qui siègent actuellement à la Chambre ont tout autant le droit de répondre aux critiques de l'honorable député de Laurier qu'il en avait lui-même à l'époque où il répondait aux critiques de ceux qui l'attaquaient. Si vous n'estimez pas que mes observations sont conformes au Règlement de la Chambre, monsieur le président, je m'abstiendrai de poursuivre dans cette veine et je me bornerai à dire que nous sommes vraiment très heureux de constater l'attitude de l'honorable député de Laurier qui approuve la mesure dont nous sommes saisis. Nous sommes heureux également de constater qu'il admet que le présent gouvernement est progressiste et tâche de servir au mieux les intérêts des Canadiens.

(Texte)

M. Dumas: Monsieur le président, la construction de cette ligne ferroviaire va permettre la mise en valeur des ressources naturelles de la région du lac Mattagami.

L'honorable ministre des Transports (M. Balcer) n'a eu que de brèves remarques à faire. J'ai pris note, cependant, qu'il avait l'intention de fournir plus de renseignements lors du débat précédant la seconde lecture.

Il serait très intéressant de connaître les résultats de l'exploitation de cette ligne de chemin de fer qui va de Barraute à Chibougamau et de cette autre ligne qui court de Chibougamau à Saint-Félicien.

Monsieur le président, j'aimerais qu'au stade de la seconde lecture du bill, l'honorable ministre nous fasse part des revenus accrus du National-Canadien sur ces deux tronçons de ligne, soit de Barraute à Chibougamau et de ce dernier endroit à Saint-Félicien. Bref, j'aimerais savoir quels ont été les revenus accrus pour chacun de ces tronçons.

Monsieur le président, au cours des cinq dernières années, la prospection a été très intense dans la région de lac Mattagami. En effet, une cinquantaine de sociétés minières ont dépensé au-delà de 10 millions de dollars en travaux de prospection et d'exploitation de toutes sortes, et ce surtout dans le secteur du lac Mattagami.

Une centaine de propriétés minières ont été examinées. On a fait des travaux géophysiques, magnétiques et électro-magnétiques; on a également effectué des relevés géologiques dans ces terrains et, sur environ cinquante de ces propriétés, on a fait des sondages au diamant.

Alors, depuis cinq ans, on a dépensé la somme totale de 10 millions de dollars dans le but de prouver que certaines de ces propriétés valaient la peine d'être exploitées.

Deux sociétés, entre autres, ont fait des découvertes importantes. La première, certes la plus considérable, *Mattagami Lake Mines Limited,* a découvert un gisement d'environ 21 millions de tonnes, dont le minerai se compose des pourcentages suivants: Pour le zinc, 12.76 p. 100; pour le cuivre, 0.68 p. 100; pour l'argent, environ 1.3 once à la tonne; pour ce qui est de l'or, la teneur est minime, mais elle représente tout de même une certaine valeur puisqu'elle est de l'ordre de 0.018 once à la tonne.

Sur une propriété voisine de cette compagnie, la *Orchan Mines Limited,* on a découvert un gisement de 6 millions de tonnes, dont voici les teneurs: en zinc, environ 13 p. 100; en cuivre, 1.3 p. 100; en argent 1.3 once à la tonne et, en or, 0.02 once à la tonne.

On peut donc se rendre compte facilement de l'énorme valeur de ces deux dépôts.

La *Mattagami Lake Mines Limited* se propose de construire une usine d'une capacité de 2 milles tonnes par jour; la *Orchan Mines Limited* se propose, de son côté, d'en construire une de mille tonnes par jour. Quand ces deux usines seront en production, elles produiront les quantités suivantes de métaux: par jour, 375 tonnes de zinc, autrement dit 750,000 livres; 60,000 livres de cuivre; 6,000 onces d'argent et 60 onces d'or; le tout représentant une production annuelle de 137,000 tonnes de zinc, de 11,000 tonnes de cuivre, de 2,190,000 onces d'argent et de 21,900 onces d'or.

La valeur totale annuelle de cette production est d'environ 40 millions de dollars au prix actuel de ces métaux.

La production de 137 mille tonnes de zinc représente 35 p. 100 de la production totale canadienne. Ceci signifie donc que les gisements du lac Mattagami sont d'une très grande importance.

J'espère que la Chambre accueillera favorablement cette résolution afin que nous puissions prendre connaissance du projet de loi le plus tôt possible.

De plus, il est à souhaiter qu'aucun retard ne soit apporté à la mise en vigueur de la mesure, afin que l'entrepreneur qui doit exécuter le travail en commence le défrichement le plus vite possible.

Ces deux mines se proposent d'exploiter ces deux gisements les plus importants de la région du lac Mattagami à l'automne 1962, pour ce qui est de la *Mattagami Lake Mines Limited,* et en fin d'année 1963 pour ce qui est de la *Orchan Mines Limited.*

Si le chemin de fer n'est pas terminé à cette date, naturellement l'exploitation minière en sera retardée. Alors, j'espère qu'on fera notre possible pour adopter cette loi avec toute la diligence qu'on peut y mettre dans les circonstances.

Monsieur le président, j'ai participé personnellement à la mise en valeur de cette région.

J'y suis encore très intéressé, même si elle n'est pas située dans la circonscription de Villeneuve; de fait, elle est dans la circonscription voisine, la circonscription de Chapleau (M. Martel), car la région est immense.

Nous avons entendu parler de Mattagami depuis plusieurs années. On en a fait mention, ici en cette Chambre, en 1954, lorsqu'il a été question de construire la ligne de chemin de fer de Chibougamau, et l'on en a parlé en maintes autres occasions, toujours en signalant que cette région contenait des ressources naturelles presque illimitées. C'est vrai, elles sont presque illimitées puisque, en ressources minières, à part les deux gisements que j'ai mentionnés tout à l'heure, en 1958, c'est-à-dire un an après la découverte du dépôt de *Mattagami Lake Mines Limited,* une autre compagnie canadienne, la *New Osco Mines,* découvrait un gisement de cuivre assez considérable tout près de la rivière Allard, à quelques milles au nord-ouest de *Mattagami Lake Mines.* Il n'y a pas de doute que ce gisement sera, lui aussi, exploité dans un avenir assez rapproché.

Un peu plus près de *Mattagami Lake Mines,* au nord-est, une autre compagnie canadienne, la *Radio Uranium Mines Limited,* a fait une découverte assez importante dans ses sondages au diamant. Je suis convaincu qu'à cet endroit aussi, on pourra localiser un gisement contenant du cuivre et du zinc qui sera intéressant à exploiter.

Un peu plus au nord-est, la compagnie *Conwest* a aussi localisé un autre gisement qui, s'il a peut-être une teneur inférieure aux autres qui auraient été découverts jusqu'à maintenant, n'est pas à dédaigner, puisqu'il contient un pourcentage assez élevé de cuivre et de zinc.

Bref, au point de vue minier, cette région a été à peine touchée jusqu'à aujourd'hui.

Maintenant, en plus de ces ressources minières, vous trouvez dans la région de Mattagami des ressources forestières presque illimitées. De fait, je lisais récemment un rapport, qui a été publié il n'y a pas très longtemps et dans lequel on mentionnait que les réserves forestières de la région du lac Mattagami s'élevaient à plus de 50 millions de cordes de bois disponibles immédiatement. De là l'importance de faire diligence pour essayer de mettre en valeur les ressources naturelles de cette région.

L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a mentionné, au début de ses remarques, un des pionniers du Nord-Ouest québécois qui méritait toute notre admiration: M. Jean-Baptiste Lebel. En effet, M. Lebel, au cours de ses «activités» nombreuses dans la région du nord-ouest québécois, a toujours favorisé la mise en valeur de cette région du lac Mattagami.

[M. Dumas.]

M. Lebel rêve, depuis plusieurs années, de la construction d'une usine de «bois de pulpe», d'une «pulperie», dans la région du lac Mattagami. Eh bien! je crois que son rêve est sur le point de se réaliser, puisqu'il est question qu'une compagnie forestière très importante de la province de Québec étudie, au cours de la prochaine année, la possibilité de construire une usine tout près du lac Mattagami, et plus précisément tout près de la partie est de la région qui nous intéresse actuellement. Si ce moulin ou cette usine de «pulpe» et de papier est construite, ceci nécessitera probablement la construction d'un autre embranchement qui partirait tout près de la rivière Bell,—où l'embranchement dont je parle actuellement doit traverser la rivière,—pour se diriger vers le nord-est et aller probablement aboutir à la baie Anita, sur le lac Mattagami, où, je crois, sera construite l'usine de papier dont M. Lebel se fait le champion actuellement.

En plus de ces ressources forestières, il y a de grandes possibilités agricoles. Le sol de Mattagami est excellent; d'autres en ont d'ailleurs parlé avant moi. Il y a moyen d'établir dans cette région des centaines de cultivateurs.

Naturellement, aujourd'hui, la colonisation ne se fait pas sur une très grande échelle, mais il faut penser à l'avenir. Quand nos industries minières seront établies d'une façon permanente dans cette région, et si nous réussissons à y faire construire des papeteries, il n'y a pas de doute qu'alors la colonisation pourra se faire sur une grande échelle.

On a mentionné, il y a quelques années, qu'il était possible d'établir 15,000 fermiers dans la région du lac Mattagami. Il serait peut-être un peu trop optimiste de dire que ces fermiers s'installeront dans la région au cours des prochaines années, mais je crois que d'ici quinze ou vingt ans, nous verrons probablement ce nombre de cultivateurs habiter la région du lac Mattagami.

Il y a quelques années, soit en 1957, alors qu'on discutait de la construction du chemin de fer de Chibougamau, je disais que dans cette région, la population augmenterait rapidement. De fait, monsieur le président, à ce moment-là, la ville de Chibougamau comptait à peine quelques citoyens; aujourd'hui, Chibougamau est une ville prospère de 5,000 âmes. Je ne doute pas que, d'ici quelques années, Mattagami compte une population aussi nombreuse que celle de Chibougamau.

Il n'y a pas de doute que tous ces grands «développements» miniers auront attiré une population avide de connaître les «développements» du Grand Nord.

Pour ma part, j'ai l'honneur de travailler à l'aménagement d'une ville minière à Mattagami, sur les bords de la rivière Bell, et j'ai hâte de pouvoir subdiviser le premier lot qui sera construit pour abriter ceux qui vont travailler dans ces «développements» miniers.

Depuis deux ans, le gouvernement provincial a entrepris la construction d'une route carrossable permanente. Environ quarante milles de cette route ont été construits sous le régime de l'Union nationale, et le gouvernement de M. Lesage construit actuellement un autre tronçon d'une longueur de cinquante à soixante milles.

Une voix: Au coût de nouvelles taxes.

M. Fortin: Le bon exemple.

M. le président: A l'ordre!

M. Fortin: A 50 p. 100.

M. Dumas: Monsieur le président, on parle de nouvelles taxes. Je me demande si l'on ne payait pas de taxes auparavant dans le Québec?

M. Fortin: On en payait moins.

M. Johnson: On en payait moins! C'était ceux qui en avaient les moyens qui en payaient; aujourd'hui ce sont ceux qui n'ont pas les moyens qui écopent.

M. Dumas: Monsieur le président, cette route carrossable permanente sera complétée d'ici un mois. Tous les habitants du Nord-Ouest espèrent que cette route carrossable permanente sera prolongée vers le nord pour permettre le «développement» des grandes ressources hydrauliques localisées le long de la rivière Nottaway.

Il n'y a pas de doute que le National-Canadien sera appelé, lui aussi, à prolonger le chemin de fer que l'on doit construire d'ici deux ans de façon qu'il se rende probablement jusqu'à la baie James, parce que, aujourd'hui, nous considérons que la rivière, —qui porte le nom de rivière Bell au sud de Mattagami et de Nottaway au nord de Mattagami,—constitue le centre nerveux de la région. C'est là que nous trouvons des ressources hydrauliques suffisantes pour assurer la prospérité du Nord-Ouest québécois.

De plus, toutes les rivières qui se déversent dans la baie James traversent des forêts immenses qui, un jour ou l'autre, seront exploitées. Naturellement, le bois provenant de ces forêts sera flotté sur ces rivières jusqu'à la baie James, et probablement qu'une bonne partie de ce bois sera transformé sur les lieux, où l'on construira des fabriques de papier, des papeteries. Il va sans dire que le produit ouvré devra être transporté soit par bateau, durant une certaine période de l'année, soit par chemin de fer durant la saison d'hiver. Conséquemment, nous prévoyons que nous aurons éventuellement un chemin de fer qui se rendra jusqu'à la baie James, dans la baie Rupert.

Il ne faut pas oublier qu'en plus de ces richesses minières dans le secteur de Mattagami et des grandes ressources forestières que nous possédons le long de toutes les grandes rivières qui se déversent dans la baie James, on trouve aussi des gîsements considérables de fer, sur la rivière Great Whale, un peu plus au nord. Ces gisements seront certainement exploités un jour, et la façon logique d'y procéder est de transporter ce minerai vers le sud par un chemin de fer qui suivra le cours de la rivière Nottaway.

Alors, la construction du chemin de fer de Chibougamau était ni plus ni moins qu'une tête de pont pour la mise en valeur des ressources naturelles du Nord-Ouest québécois. En construisant cet embranchement au lac Mattagami, nous établissons une deuxième tête de pont, et c'est pourquoi je répète ce que je disais au début de mes observations: j'espère que la Chambre appuiera ce projet de résolution et que les députés s'efforceront de hâter la procédure à tous les stades du projet de loi, afin que la construction commence le plus tôt possible.

Monsieur le président, il y a quelques instants, l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) parlait de concessions forestières dans la région du lac Mattagami.

Dans la région immédiate du lac Mattagami, on n'a pas encore fait de concession forestière jusqu'à maintenant. Les concessions forestières qui ont été consenties sont localisées le long de la rivière Bell, à peu près à mi-chemin entre Senneterre et Mattagami; mais il n'y a pas de doute que si des sociétés décidaient d'y construire des «pulperies», le gouvernement serait en mesure de leur garantir des concessions forestières qui pourraient servir à alimenter ces «pulperies» ou ces fabriques de pâte à papier pour plusieurs années à venir. Il n'y a pas à s'inquiéter de ce côté-là, car les terrains forestiers dans la région, à partir de 50 milles au sud du lac Mattagami, en allant vers le Grand Nord, n'ont pas encore été concédés, et il y a là suffisamment de ressources forestières pour suffire à alimenter, je dirais, trois ou quatre moulins ou «pulperies».

En conséquence, monsieur le président, je suis d'avis que les députés de la Chambre qui ne sont pas familiers avec la région du Nord-Ouest québécois comprendront l'importance de la construction de cette ligne ferroviaire, laquelle va coûter à peine une dizaine de millions de dollars, alors que les

deux sociétés que j'ai nommées au début de mes remarques, soit la *Mattagami Lake Mines Limited* et la *Orchan Mines Limited* se proposent de dépenser, au cours des trois prochaines années, une somme d'au delà de 40 millions de dollars.

De plus, il ne faut pas oublier que ces deux sociétés sont disposées à mettre en valeur les gisements qu'elles possèdent; elles veulent aussi qu'une partie, ou du moins que la plus grande partie de ces richesses minières soient transformées dans la région, si c'est possible, ou dans la province de Québec, de toutes façons.

C'est pour cette raison que ces deux sociétés se proposent de construire une raffinerie de zinc d'une capacité de 400 tonnes par jour. A elles seules, ces deux sociétés produiront 375 tonnes par jour. Alors, il est facile de comprendre qu'il faut construire une raffinerie de zinc d'une capacité de 400 tonnes par jour au moins, car dans la province de Québec, en plus des possibilités du lac Mattagami, il se produit près de 200 autres tonnes de zinc par jour dans les différentes mines qui sont localisées dans le Nord-Ouest québécois.

Ainsi, il est très important que cette raffinerie de zinc soit construite le plus rapidement possible, et nous espérons qu'elle le sera dans la région du lac Mattagami. Il peut évidement y avoir des facteurs qui influencent ces sociétés à décider autrement, mais je sais que les sociétés intéressées sont d'avis que si les conditions économiques sont favorables, la raffinerie sera construite dans la région ou, à tout événement, dans la province de Québec, décision très importante.

Monsieur le président, vous pouvez constater l'importance de la mise en valeur de la région de Mattagami, laquelle, je le répète, est le centre nerveux du Nord-Ouest québécois. Je suis convaincu qu'avec le concours de tous, nous pouvons exploiter cette région, non seulement au bénéfice des citoyens qui y demeurent, mais aussi à celui de nos contitoyens de la province de Québec et du Canada tout entier.

M. Martineau: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Dumas: Oui.

M. Martineau: Monsieur le président, ma question a trait aux routes d'accès que l'honorable député de Villeneuve a dit avoir été construites ou être projetées par le gouvernement de M. Lesage. Pourrait-il dire à la Chambre s'il s'agit là de routes construites en vertu d'une entente fédérale-provinciale ou de routes construites exclusivement par le gouvernement provincial?

[M. Dumas.]

M. Dumas: Monsieur le président, je crois que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue est au courant que sous l'égide du gouvernement de l'Union nationale, on n'a pas jugé bon de coopérer avec le gouvernement fédéral afin que cette route, d'Amos à Mattagami, soit construite en vertu de ce plan de construction des routes d'accès aux ressources naturelles.

Mais, M. Lesage s'est empressé de corriger cette situation, l'été dernier, et il a déclaré que son gouvernement était prêt à entrer en pourparlers avec le gouvernement fédéral pour ce qui concerne la partie qui restait à construire entre Amos et Mattagami, ainsi que celle qui a été construite il y a plusieurs années, mais qui doit être rénovée sur une distance d'environ 40 milles, d'Amos vers le nord. Alors, les deux gouvernements ont signé une entente,—je crois que l'honorable secrétaire parlementaire en est au courant,—au cours du mois de novembre dernier; l'entente a été signée à Québec par le ministre actuel du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Dinsdale) et par l'honorable ministre des Mines de la province de Québec.

Alors, cette route est actuellement en construction. On en avait construit environ 40 milles, je crois, sous le régime de l'Union nationale, ou 50 milles, et maintenant on est à construire la différence entre la distance qui sépare Amos de la *Mattagami Lake Mines Ltd.*, soit environ 105 milles, et de là, pour se rendre à la mine Hosco, il y a environ 10 milles. Alors, cette route aura une longueur d'environ 115 milles. De la *Mattagami Lake Mines Ltd.* pour se rendre jusqu'au nouveau village de Mattagami, ou à l'endroit qu'on a choisi pour l'installation du nouveau village, il faudra construire une route additionnelle de 5 ou 6 milles, ce qui sera fait, je crois, en vertu des ententes qui existent actuellement entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement fédéral.

M. Martineau: Je remercie l'honorable député des renseignements qu'il nous a donnés. Je lui avais posé la question parce que, au cours de ses remarques, il n'avait pas mentionné la contribution du gouvernement fédéral à cet important projet.

M. Asselin: Est-ce que l'honorable député me permettrait une question.

M. le président: Je regrette, mais le temps de parole de l'honorable député étant expiré, il faudrait que la Chambre accorde son consentement unanime.

(Traduction)

Le comité consent-il à ce qu'on pose d'autres questions?

(Texte)

M. Asselin: Est-ce que l'honorable député pourrait nous dire quelle est la compagnie d'ingénieurs qui fait l'arpentage de ce plan conjoint?

M. Dumas: Cette question me fait rire, monsieur le président. Pour y répondre, je dirai à l'honorable député que ce sont les ingénieurs du ministère qui font les travaux de génie civil pour la construction de la route; mais je vois où mon honorable ami veut en venir, et je dois lui dire que, à titre d'arpenteur, le gouvernement de la province de Québec m'a confié le travail d'arpentage en vue de l'expropriation de certaines lisières de terrain le long de cette nouvelle route d'Amos à Mattagami. Aussi, afin que mon honorable ami ne se tracasse pas outre mesure à ce sujet-là, je vais lui lire,—je crois que je peux donner cette explication...

M. Johnson: Je vous dis que vous n'avez pas besoin du député de Saint-Jean pour vous souffler la réponse.

M. Dupuis: C'est bien, «Danny boy».

M. Dumas: Non, non, c'est entendu. Voici, j'ai ici en main une copie de l'entente qui a été signée par le gouvernement du Canada et celui de la province de Québec relativement à la construction de la route entre Amos et Mattagami, et, à l'article 9 de cette entente, on lit ce qui suit:

> Le coût des travaux ne comportera aucun montant versé par le Québec à l'égard du projet après le 31 mars 1966 et en tout cas ne comprendra pas les versements effectués par le Québec à l'égard de...

Et, au sous-paragraphe B) on lit ce qui suit:

> De l'achat d'intérêt ou de tout intérêt foncier se rapportant à l'exécution du projet, y compris la compensation ou l'indemnisation pour la prise en possession obligatoire du terrain ou pour la terre défavorable d'autres terrains;

Alors, voici que le coût de l'expropriation des terrains est payé entièrement par le gouvernement de la province de Québec; le gouvernement fédéral ne payant pas un sou de ce qui à trait à l'expropriation des terrains. Alors, à titre d'arpenteur, on m'a confié ces travaux, lesquels sont exécutés par un arpenteur géomètre de la province de Québec qui est actuellement à mon emploi.

Je crois que l'honorable député n'a pas à se tracasser outre mesure à ce sujet-là.

M. Asselin: C'est simplement parce que je voulais me rendre compte s'il s'agissait là de patronage; mais comme il n'y en a pas...

M. Martel: Monsieur le président, cette résolution dont le but est de présenter une mesure législative en vue de pourvoir à la construction, par la société des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire, près du «millage 72», à la subdivision de Kiask Falls jusqu'au lac Mattagami, dans ma circonscription, m'intéresse d'une façon tout à fait particulière.

Au début de mes remarques, monsieur le président, j'aimerais à souligner que c'est grâce à l'initiative du gouvernement conservateur que la réalisation de ce projet a lieu, peu importe ce qu'en pensent nos honorables adversaires. Je dirai même que, à mon humble avis, ce projet à été avancé au moins d'un an grâce à la politique de notre gouvernement qui, dès 1957 d'ailleurs, s'est préoccupé des régions du Nord, ainsi que l'a déclaré le très honorable premier ministre du Canada (M. Diefenbaker).

Évidemment, à ce moment-là, on a voulu ridiculiser la vision du Nord qu'avait notre gouvernement en la qualifiant de «Programme d'igloo à igloo»; mais la résolution présentement à l'étude est justement une preuve que le gouvernement conservateur ne s'est pas contenté de parler mais est passé aux actes. D'ailleurs, ce n'est pas seulement ici dans la province de Québec, dans le Nord du Québec, dans la partie de ma circonscription où ce chemin de fer sera construit, qu'il agit comme cela, mais également dans l'Ouest et dans plusieurs autres provinces du pays. De fait, il songe à construire un nouveau chemin de fer dans le nord de l'Alberta dans les territoires du Nord-Ouest, et nous serons sans doute appelés à étudier une mesure à ce sujet plus tard, dès que le relevé aura été complété.

Il me fait donc plaisir, à titre de représentant de la circonscription de Chapleau, d'appuyer sans réserve cette question et de remercier notre gouvernement d'avoir voulu réaliser cet important projet dès maintenant.

Je désire féliciter de façon toute particulière l'honorable ministre des Transports (M. Balcer) qui a toujours favorisé la construction de cet embranchement du chemin de fer, et ce même avant qu'il occupe son poste actuel. De plus, je crois qu'il doit être félicité chaleureusement d'avoir fait inclure dans le discours du trône, à l'ouverture de la présente session, cet important projet de loi.

Comme je l'expliquais il y a quelques instants, ceci démontre bien le souci qu'apportent le gouvernement conservateur et son chef au «développement» des régions du Nord. Pour ma part, je me suis intéressé à cette question dès mon élection,—je pourrais même dire avant, lorsque je m'occupais de prospection minière dans cette région,—mais encore plus particulièrement depuis que j'ai l'honneur de représenter cette circonscription en cette Chambre. D'ailleurs, j'avais eu l'occasion d'en parler ici même en 1958,

tout comme mon collègue de la circonscription voisine, qui a très bien expliqué les possibilités minières de cette vaste région, lors de l'étude des crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques.

Monsieur le président, je vois qu'il est cinq heures; alors me permettriez-vous, avant de reprendre mon siège, de proposer l'ajournement du débat.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, force m'est de quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêt privé et public, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant priorité, en conformité du Règlement.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION EN VUE DE RÉDUIRE L'ÂGE MINIMUM DES VOTANTS

M. Frank Howard (Skeena) propose la deuxième lecture du bill n° C-15, modifiant la Loi électorale du Canada (âge des votants).

—Monsieur l'Orateur, même si le bill, dans son libellé actuel, renferme plusieurs modifications d'ordre technique, le but qu'il vise est néanmoins assez simple; il s'agit de réduire de 21 ans à 18 ans l'âge prévu pour les votants. Lors de la dernière session, on a entrepris de reviser au complet la loi électorale du Canada. Le comité permanent des privilèges et élections a lu et examiné très attentivement la loi, et il s'est arrêté longuement à la question qui nous occupe ici. Cependant, il n'a pas cru devoir recommander au Parlement pareille réduction d'âge.

A titre de préambule à mes observations, j'ajoute que la question de l'âge légal a été discutée au comité même, si je ne m'abuse. On a fait remarquer qu'une personne de moins de 21 ans ne peut conclure de contrat d'achat valable ni d'autres contrats analogues, et on a exprimé l'avis que ces choses vont de pair. On estimait que si l'on réduit l'âge de votation, l'âge légal devrait subir une réduction analogue. Cependant, certains membres du comité qui pratiquent le droit ont signalé par la suite que l'âge légal, comme on l'appelle, relève de la compétence provinciale, plutôt que de la compétence fédérale. Peut-être devrions-nous examiner la question d'une manière générale et à la lumière de cette considération.

On a fait valoir diverses raisons, auxquelles je souscris, pour justifier la réduction de l'âge des votants à 18 ans. La première qui me vient à l'esprit, c'est que notre régime d'enseignement s'est amélioré. Le niveau de scolarité moyen n'a fait que monter avec les années. Sauf erreur, la moyenne des écoliers atteignent aujourd'hui à peu près la dixième année. Peut-être y a-t-il encore eu des progrès depuis le dernier recensement. Comme les moyens de communications se sont améliorés, comme nous sommes mis au courant plus tôt qu'auparavant des événements politiques qui se produisent dans notre pays et dans les autres pays, le monde que nous habitons devient effectivement plus petit à nos yeux. A tout prendre, cela signifie que la jeune génération a beaucoup plus de chances de connaître de première main presque toutes les questions qui intéressent la chose publique et la politique, non seulement au Canada, mais dans les autres pays du monde. Avec des moyens de communication aussi perfectionnés que la télévision, par exemple, nous avons connaissance des événements qui se déroulent dans d'autres parties du monde presque au même moment où ils se passent. Ce moyen de communication rapide donne à nos jeunes un meilleur aperçu des affaires politiques et des affaires publiques et une connaissance plus immédiate et une meilleure compréhension de ces questions qu'il n'était possible d'avoir il y a 20 ou 30 ans.

J'ai demandé certains renseignements à l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), qui est dans l'enseignement ou qui exerçait cette profession avant de venir à la Chambre, bien que certaines personnes se demandent peut-être s'il s'adonne à une activité de ce genre. Néanmoins, la situation prévaut en Ontario et, si je comprends bien, elle existe au Manitoba, d'après les renseignements fournis au comité l'année dernière par l'honorable député de Marquette (M. Mandziuk), et on m'a laissé entendre qu'elle existe aussi dans d'autres provinces également. En Ontario il n'est pas rare de rencontrer des gens qui entrent dans le corps enseignant à l'âge de 17, 18, ou 19 ans. En fait, ces professeurs enseignent parfois l'histoire et l'actualité, mais ils ne peuvent voter eux-mêmes.

Il n'est pas rare de rencontrer un étudiant d'environ 18 ou 19 ans. Dans les universités, on approfondit bien davantage la question de l'activité politique. L'autre jour, par exemple, un groupe d'étudiants en sciences politiques de l'université Queens visitait les édifices du Parlement. Bon nombre d'entre eux n'avaient pas 21 ans. Des parlements-écoles existent dans presque toutes les universités du pays et, me dit-on, même dans les classes avancées de certaines écoles secondaires. Toutes ces initiatives contribuent à donner à celui qui n'a pas 21 ans,—l'âge où

il a droit de vote, selon la loi,—une connaissance plus étroite et plus complète des affaires de l'État, bien plus qu'il y a quelques années.

Dans le passé, nous avons considéré qu'une personne de 18 ans est mentalement et physiquement apte à participer à l'effort de guerre quand il est nécessaire de faire appel à ses services, et nous pensons encore de même. Je crois que nous devrions considérer aussi que cette personne est capable d'exercer en politique le même jugement ou autant de jugement qu'une personne plus âgée.

Je sais que les membres des forces armées peuvent voter. Mais voici où je veux en venir. Si le Parlement est d'avis que les persones ont, dès l'âge de 18 ans, les capacités mentales et physiques nécessaires pour faire partie des forces armées, il faudrait également juger qu'elles ont les aptitudes et les qualités voulues pour participer à l'élection des candidats. J'estime donc que leur conférer le droit de vote n'est que l'extension de nos droits démocratiques, qui donnerait aux personnes âgées de 18 ans l'occasion de participer ouvertement et pleinement à l'élection des députés qui les représenteront à la Chambre.

L'accélération de notre activité économique venant s'ajouter à un enseignement intensifié tend à faire entrer les jeunes plus tôt qu'auparavant dans l'effectif de la main-d'œuvre. Ils tendent par conséquent aussi à se marier plus jeunes. De plus, une fois dans les rangs de la main-d'œuvre, ils sont assujettis plus tôt aux mesures fiscales. J'estime donc qu'ils s'occupent aussi plus tôt de politique, surtout dans les provinces du Canada où la limite d'âge est inférieure à celle que prévoit notre loi électorale du Canada.

A cet égard, je pourrais peut-être mentionner certains renseignements qu'on a communiqués au comité des privilèges et des élections pendant la dernière session et qui ont été consignés au compte rendu au cours d'un débat qui s'est déroulé alors à la Chambre. En Colombie-Britannique et dans l'Alberta, l'âge minimum des votants est fixé à 19 ans. En Saskatchewan, à 18 ans. En Colombie-Britannique, lorsque j'étais candidat aux élections provinciales, cet âge minimum était établi à 19 ans. J'ai encore participé, mais non plus comme candidat, récemment, à des élections et l'âge minimum des votants était toujours fixé à 19 ans.

Nous avons constaté,—et je suis sûr que la même chose a pu être relevée en Alberta et en Saskatchewan,—que les jeunes gens de cet âge éprouvent une grande satisfaction à l'idée de pouvoir participer au grand procédé démocratique qui consiste à élire les membres de l'assemblée législative et les gouvernements des provinces. Aucune difficulté ne semble résulter de ce que les votants ont, dans ces provinces, le droit d'aller au scrutin aux âges que j'ai mentionnés.

Je pourrais peut-être aussi exposer brièvement ce qu'il en est dans d'autres pays et dans d'autres États, en m'inspirant de la documentation consignée au hansard pendant la dernière session. Je signalerai qu'en Georgie et au Kentucky, aux États-Unis, ainsi qu'en Bulgarie, au Venezuela, au Mexique pour les personnes mariées, en Bolivie, à Costa Rica pour les personnes mariées ou les instituteurs, et, pour autant que je sache, dans l'Union sud-africaine,—je ne m'appuierai pas sur la situation politique de ce pays pour établir que nous devrions suivre son exemple,—l'âge minimum des votants est fixé à 18 ans.

Dans l'État d'Alaska, l'âge minimum est de 19 ans. A Costa Rica, pour les personnes qui ne sont ni mariées ni instituteurs, il est de 20 ans. Dans beaucoup de pays, comme la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande, l'âge minimum est fixé à 21 ans. Dans d'autres, la limite d'âge est plus élevée, notamment en Turquie, où elle est fixée à 22 ans; au Danemark, à 23 ans et aux Pays-Bas à 25 ans. Ces renseignements sont tirés du *Statesman's Year Book* de 1959. J'ignore quelle est la situation actuelle, mais je suppose qu'il n'y a pas grand changement.

Au cours de la dernière session, monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez, ainsi que les autres députés, qu'à l'étape de la troisième lecture du bill tendant à modifier la loi électorale du Canada, le député d'Assiniboïa (M. Argue) avait proposé une motion de procédure, tendant à ce que le projet de loi ne soit pas lu pour la troisième fois mais renvoyé de nouveau au comité afin que celui-ci examine encore une fois la possibilité d'abaisser l'âge minimum des votants.

L'amendement ainsi proposé avait été mis aux voix. Les libéraux et nous-mêmes, nous étions prononcés pour la réduction de l'âge des votants. Les députés conservateurs s'étaient prononcés, par leur vote, contre une réduction à ce moment-là, et l'on nous avait apporté des raisons pour justifier l'attitude des députés conservateurs qui avaient pris part au scrutin.

C'est le premier ministre (M. Diefenbaker) qui avait donné ces raisons et permettez-moi de citer, du hansard de l'an dernier, certaines observations qu'il avait faites à cet égard. J'y recours pour dire que j'accepte l'invitation que le premier ministre a lancée l'an dernier et je pense que c'est peut-être ce que nous devrions faire au présent stade afin d'amorcer une étude complète de la question conformément à la pratique consacrée par le temps relativement à l'étude des amendements projetés à la loi électorale du Canada.

Je cite les observations du très honorable premier ministre, qu'on trouve à la page 6547

du hansard du 14 juillet 1960. Le premier ministre parle ici de la modification que j'ai mentionnée plus tôt:

Elle pourrait très bien être étudiée en détail par un comité à une prochaine session du Parlement...

Et il a ajouté:

Dans une autre session, je m'associerai aux députés pour accorder à la Chambre tout le temps nécessaire pour examiner à fond toutes les considérations se rapportant à cette question...

Je pense qu'on devrait suivre, au cours de la présente session, la ligne de conduite que le premier ministre a proposée le 14 juillet 1960. Nous en sommes à une autre session, et je pense qu'il conviendrait de le faire. J'ai déjà dit que c'est ce que nous devrions faire à l'égard de tous les bills publics présentés par des députés, mais surtout dans le présent cas, puisque le très honorable premier ministre a favorisé cette ligne de conduite.

Il voudra peut-être ergoter, comme cela lui arrive parfois, sur le sens exact de ses paroles, —il soutiendra peut-être que l'autre session dont il parlait, n'est pas celle-ci,—mais il s'agit d'une autre session, et c'est la première depuis 1960. Vu l'importance de la question, vu qu'elle a trait au droit des gens du pays de participer à l'élection des membres du Parlement et des gouvernements, vu les raisons que j'ai exprimées plus tard, vu que cela est nécessaire au maintien de notre démocratie, je pense que la présente session devrait être considérée comme étant celle dont le premier ministre a parlé. Le premier ministre et moi avons parfois des divergences de vues à l'égard de certaines choses, mais là-dessus, nous sommes parfaitement d'accord. Je pense qu'une fois que le bill aura franchi l'étape de la deuxième lecture,—personne ne doute qu'il la franchisse, je pense,—on devrait le déférer au comité des privilèges et élections pour y faire l'objet d'une étude suffisante et détaillée.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, en suivant le raisonnement que l'honorable député de Skeena (M. Howard) exposait, il est une question qui m'est venue à l'esprit après avoir lu le rapport du comité de l'an dernier. Je faisais partie de ce comité. Malheureusement, je n'ai pas pu assister à la séance où cette question a été étudiée. Cependant, une idée m'est venue à l'esprit pendant que l'honorable député de Skeena citait les observations du premier ministre. L'honorable député a parlé de ce qui pourrait être l'autre session la plus appropriée pour étudier cette question. Étant donné le recensement qui aura lieu cette année et les renseignements qui, pour ne pas dire plus, seraient des plus utiles pour toute étude de la question, l'honorable député pourrait peut-être contenir l'enthousiasme qu'il manifeste pour cette étude jusqu'au moment où nous aurons des renseignements plus complets et plus récents.

Je me souviens que, plus tôt au cours de ses observations, alors qu'il tentait d'évaluer un aspect de la question, il a parlé du recensement et a mentionné que les résultats de ce recensement nous fourniraient des renseignements plus complets. Je m'intéressais à la fois à la lecture du rapport du comité de l'an dernier et au discours que l'honorable député a prononcé aujourd'hui à l'égard du bill.

Il y a une chose que je n'arrive pas à comprendre et peut-être certains députés seraient-ils en mesure de me fournir la réponse. Je me suis toujours demandé comment on en est venu à décider que c'est à 21 ans qu'un citoyen atteint l'âge de la responsabilité juridique. Je saisis le rapport qui existe entre l'âge minimum des votants et l'âge de la responsabilité juridique, mais on semble avoir un respect religieux pour cet âge en particulier et j'aimerais bien que quelqu'un me donne des explications là-dessus.

L'honorable député de Skeena a parlé du représentant de Port-Arthur (M. Fisher). Au cours d'une récente visite que j'ai faite à l'Université Queen's, j'ai été frappé de voir qu'un ancien élève de l'honorable député de Port-Arthur ne semble pas avoir été influencé par les penchants socialistes qu'on pourrait s'attendre à retrouver jusque dans les enseignements de l'honorable député. Il se trouve que cet étudiant est un conservateur très actif, très vivant et très enthousiaste de la cité universitaire de Queen's. Il est même président ou chef du groupe conservateur de cette université.

M. Peters: Cela prouve tout simplement que l'instituteur était large d'esprit.

M. McGee: J'ai eu récemment l'occasion de voir par moi-même l'activité politique qui se déroule dans les diverses universités canadiennes. Vers la fin de l'automne dernier, j'ai eu l'honneur de visiter l'université St-François-Xavier, l'université Dalhousie, l'université du Nouveau-Brunswick, à Fredericton, et l'université Mount Allison, à Sackville. Certes, s'il faut en juger d'après le calibre, l'intelligence et les talents des étudiants conservateurs-progressistes de ces cités universitaires, je ne doute pas le moins du monde qu'on puisse abaisser l'âge minimum des votants pour tous ces étudiants.

Je pourrais donner plusieurs bons exemples d'autres domaines où ils se révèlent prêts, et d'emblée, même si certains d'entre eux n'ont pas encore 18 ans. Il serait intéressant de voir les résultats que pourrait donner l'abaissement de l'âge minimum des votants à 18 ans et l'effet que cela produirait sur la vie des étudiants, surtout si des élections avaient lieu durant l'année scolaire.

Je vous garantis, monsieur l'Orateur, que je n'y suis pour rien, mais peu après ma visite à l'université Mount Allison, un mouvement a pris naissance qui a occasionné la mise au ban de toute activité politique dans cette cité universitaire. Je le répète, ma visite n'y était pour rien; l'incident qui a précipité cette décision a eu lieu avant mon arrivée.

Cependant, il est très intéressant de constater qu'au moment où un nouveau gouvernement libéral prend le pouvoir au Nouveau-Brunswick, une des premières choses à se produire, c'est qu'on impose certaines restrictions sur les discours politiques dans les limites de cette province. Cependant, je m'étends peut-être un peu trop là-dessus. Pour revenir à la question de l'université, on a prétendu,—et lorsque j'étais étudiant au collège Carleton on entendait le même raisonnement, —que l'activité non académique et, en particulier, l'activité politique nuisaient au rendement des étudiants. Il y a peut-être du vrai là-dedans. Mais il serait intéressant d'entendre l'opinion de certains membres des facultés et de certains directeurs d'université sur cet aspect de la question.

Au cours de son raisonnement, l'honorable député de Skeena a dit qu'il ressort autre chose de l'instruction et du fait que nous avons, évidemment, des jeunes gens mieux renseignés qui fréquentent aujourd'hui les universités. L'argument qui a le plus de poids, dans toute cette question, c'est celui du rapport entre la responsabilité et les privilèges, d'une part, et le vieux concept qu'on rencontre partout dans le monde à propos de l'imposition et de la représentation. Le jeune homme marié qui gagne sa vie et élève des enfants pose un problème auquel il est presque impossible de trouver une solution. A mon avis, quiconque se trouve dans cette situation en particulier et qui a tous ces titres, ne saurait être privé du droit de vote sans qu'on commette une injustice à son égard. Cela ressemble au cas dont a parlé l'honorable député, où nous permettons à un jeune homme de s'enrôler dans les forces armées où il serait, en théorie, exposé aux balles de l'ennemi, tout en le privant en même temps du droit de vote. Je suis entré moi-même dans l'aviation à l'âge de 17 ans et demi et, franchement, ce dont je me souviens le plus c'est que, à diverses occasions et dans diverses situations, j'ai été privé de certains droits et privilèges qui étaient accordés à des concitoyens de 21 ans.

En pratique, la plupart des restrictions de cette nature n'étaient pas strictement mises en vigueur au pays durant la guerre, mais il faut dire que la balance penche sensiblement en faveur du jeune homme marié qui a des enfants, mais,—les chiffres du recensement contrediront peut-être cette déclaration,—que les jeunes gens en particulier qui fréquentent les universités ne complètent leur formation et n'assument les responsabilités qui vont de pair avec elle que plus tard dans la vie. Il faut ajouter que plus les divers domaines de l'enseignement se spécialisent, surtout en ce qui concerne la médecine et d'autres facultés, les diplômés de ces institutions, me semble-t-il, sont de plus en plus âgés lorsqu'ils commencent à gagner de l'argent, à payer des impôts, à se marier et à avoir des enfants.

Cependant, il existe des tendances contraires, je le sais; ces dernières années surtout, il y a, aux États-Unis, un nombre sans cesse croissant de jeunes gens que ce problème confronte plus tôt. Bon nombre d'entre eux se marient alors qu'ils fréquentent encore l'université et il y en a un nombre appréciable qui se marient lorsqu'ils fréquentent encore l'école secondaire.

J'ai assez parlé des points qu'a soulevés l'honorable député de Skeena. Pour ce qui est de la connaissance et de l'idée qu'on a de l'aspect politique de la vie, il faut dire que l'activité politique dans les diverses universités est exceptionnellement intense. Comme je l'ai dit, j'ai visité un certain nombre d'universités des provinces Maritimes, l'Université Queen's et, plus récemment encore, l'Université de Colombie-Britannique, la filiale de l'Université d'Alberta à Calgary, l'Université même d'Edmonton, l'Université de Saskatchewan à Saskatoon, où un grand nombre de jeunes étudiants sont venus entendre les discours que j'ai prononcés.

J'ai bien l'impression, et je l'ai dit à ce moment-là, qu'en entendant dire qu'il y avait un vrai tory vivant de la région de Toronto en visite dans la Saskatchewan, bon nombre étaient curieux de voir si j'avais des cornes. Je les ai rassurés là-dessus; mais ce à quoi je veux en venir, c'est qu'à cette université, et plus tard à Winnipeg, j'ai constaté qu'on manifestait un très haut degré de connaissances, de formation et d'intérêt, et dans toutes les discussions qui ont eu lieu, soit dans les classes de sciences politiques, soit dans les réunions où la tasse de café traditionnelle était à l'honneur, j'ai constaté qu'on s'est révélé aussi renseigné que bien des députés qui siègent en cette enceinte. En fait, à quelques reprises, j'ai été acculé au pied du mur, pour ainsi dire, et j'ai dû me creuser un peu les méninges, depuis mon retour à la Chambre, pour répondre aux questions qui ont été posées.

Il est intéressant, également, de voir comment peut évoluer cet intérêt politique. A propos de l'Université Queen's, j'espérais depuis quelque temps avoir l'occasion de visiter l'institution de Joyceville, ainsi que la

prison des femmes de cette ville. J'ai mentionné ces institutions à ce groupe de jeunes étudiants conservateurs, et constaté qu'un nombre important de jeunes gens et jeunes filles du groupe s'y intéressaient vivement, et trouvaient stimulante l'activité qui se manifeste dans ce domaine depuis quelques années; de fait, par suite de nos visites à ces institutions, nombre de ces jeunes gens ont manifesté le désir d'organiser des discussions de groupe et d'inviter des orateurs spéciaux. Ce qui est le plus encourageant, à mon sens, c'est l'intérêt manifesté envers la Société John Howard et la Société Elizabeth Fry.

Dans l'ensemble, comme je le disais, j'appuierais certainement cette mesure, là où elle s'applique aux étudiants d'université, tant à ceux que j'ai rencontrés pendant mes études au collège, qu'à ceux que j'ai vus plus récemment encore. Je remarque que l'honorable député qui a présenté le bill, l'honorable député de Skeena, a mentionné au comité l'an dernier qu'il ne tenait pas absolument à ce que l'âge soit fixé à 18 ans, que peut-être 19 ans serait l'âge approprié. C'est peut-être là purement une question de jugement.

J'ai examiné cette question et préparé une série de qualités requises qu'il serait peut-être plus souhaitable de suivre, si l'âge des votants devait être abaissé à 18 ans,—qualités qui se rattachent à ce que j'ai dit, c'est-à-dire personne mariée ou soutien de famille dans une famille nombreuse, ou, de toute façon, personne qui verse des impôts sous une forme ou sous une autre; mais après avoir discuté la question avec plusieurs députés et autres personnes très au courant des problèmes administratifs du gouvernement, je constate que la proposition créerait plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait.

Certains groupes de nos concitoyens qui ne seraient pas inclus, auraient la même impression que certains autres ont eue concernant les bureaux provisoires de scrutin, avant que le comité des privilèges et des élections ait recommandé des modifications à la loi concernant le vote à ces bureaux. Les honorables députés se souviendront que ce privilège a été limité aux pêcheurs, aux cheminots et à quelques autres catégories choisies. Quand on fait des exceptions et qu'on établit certaines catégories, on crée par le fait même un état de choses où d'autres groupes estiment avoir des droits égaux à tel privilège et croient subir une injustice, s'il ne leur est pas accordé. A mon avis, essayer de lier l'abaissement de l'âge des votants à des restrictions quant aux qualités requises serait, dans l'ensemble, une tentative infructueuse.

Je suis favorable au principe dont s'inspire le bill, mais j'estime qu'il serait plus prudent de nous en tenir à la proposition formulée par le premier ministre (M. Diefenbaker) au cours de la dernière session, et de surseoir à l'étude de la mesure jusqu'à ce que nous ayons les renseignements détaillés, complets et à jour qui seront disponibles lorsque les données du recensement seront publiées.

(Texte)

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que j'appuie sans restriction la présentation du projet de loi que vient de nous faire l'honorable député de Skeena (M. Howard).

Les motifs qui l'ont poussé à présenter ce projet de loi sont sensiblement les mêmes que ceux qui m'avaient incité, l'an dernier, à présenter un projet de loi similaire. D'ailleurs, j'ai inscrit le même projet de loi, cette année encore, au *Feuilleton* de la Chambre.

Le député qui vient tout juste de me précéder disait qu'il serait peut-être bon d'attendre le recensement national afin d'avoir plus de renseignements. Je crois que ce recensement, en effet, nous donnera plus d'informations; il nous dira, entre autres choses, qu'il y a tant de milliers de jeunes gens âgés de 18 ans; il nous dira aussi qu'il y a tant de milliers de jeunes gens âgés de 19 ans; mais je doute fort qu'il nous indique si, oui ou non, ceux qui ont 18 ans ou 19 ans ont les aptitudes nécessaires pour voter. Cela ne serait évidemment d'aucun effet sur le projet de loi dont nous discutons présentement. Je me rappelle que l'an dernier, quelques jours après que j'eus présenté ce projet de loi, le journal *La Presse*, de Montréal, a fait une espèce d'enquête qui était intitulée:

Qu'en pensez-vous?

Lors de cette enquête, on s'adressait à ceux qui étaient directement intéressés au droit de vote à l'âge de 18 ans, c'est-à-dire qu'on s'est adressé à des étudiants de 18 ans, et j'aimerais relater brièvement quelques-unes des impressions de ces jeunes.

Entre autres, un jeune étudiant disait:

Je tiendrais le droit de vote à 18 ans pour une innovation absolument censée. Le jugement d'un jeune homme de cet âge est assez mûr pour lui permettre de s'orienter dans les grandes questions soumises à l'approbation publique... Les sources de renseignements sont plus nombreuses qu'autrefois, plus faciles d'accès et effectives. Le jeune homme d'aujourd'hui veut s'affirmer plus tôt que son parent d'il y a une couple de générations.

Et cet étudiant disait:

J'opine qu'il devrait voter dès l'âge de 18 ans.

Je vais maintenant vous donner les impressions d'un autre étudiant:

J'aimerais bien, pour ma part, pouvoir voter à 18 ans. Les jeunes hommes de mon âge sont prêts à suivre avec un intérêt profitable la politique sociale et économique de leur pays ou de leur province... De plus, en accordant aux jeunes le droit de vote à 18 ans, on leur fournira l'occasion de se sentir une certaine importance dans les

soucis de l'État... Faire confiance à quelqu'un, c'est déjà le rendre plus confiant en ces propres forces, et lui faire vouloir s'affirmer.

Et les deux autres étudiants qui donnaient leur opinion dans ce même article de *La Presse* prononçaient sensiblement les mêmes paroles que je viens de citer.

Je lisais dans un article du journal *Le Devoir* du 9 février 1960:

Un groupe, n'ayant pas dans ses rangs un noyau assez grand de jeunes, est un groupe voué à la disparition.

Alors, je dis que si l'on veut éloigner les jeunes de la politique, nous risquons, tôt ou tard, de nous en éloigner pour vrai.

Le député qui m'a précédé a beaucoup parlé des citoyens âgés de 18 ans, et il a surtout parlé des étudiants universitaires. Il a probablement oublié, à ce moment-là, qu'il existe au pays un groupe fort important de citoyens, âgés de 18 ans, qui sont à leur propre crochet, qui gagnent actuellement leur vie et paient des taxes.

J'opine dans le même sens que le député de Skeena pour dire que la télévision, par exemple, la radio, les moyens de diffusion de la pensée ont tellement progressé depuis 25 ans que, de façon générale, on peut dire que les jeunes sont plus évolués.

Aussi, avons-nous raison de croire que le citoyen qui, à toutes fins pratiques, a quitté son foyer, est émancipé au point de vue de la loi; or s'il va à l'université, il est aux études supérieures et ne demeure plus au foyer.

Si, par ailleurs, comme je le disais, il a commencé à gagner sa vie, il est à ce moment, d'une certaine façon, émancipé aux yeux de la loi, et certainement aussi aux yeux de ses parents. Au fait, il arrive qu'à ce moment-là, le mineur se marie avant l'âge de 21 ans, et, suivant l'article 314 du *Code civil*, par le seul fait de son mariage, le mineur est émancipé de plein droit, c'est-à-dire que la loi le considère comme majeur. De plus, l'article 304 du *Code civil* donne aux mineurs qui travaillent le droit de poursuivre, seuls, en recouvrement de dommages. En outre, le mineur qui est dans les affaires est considéré comme majeur pour tous les actes relatifs à son commerce.

Comme on le constate, la tendance est à l'émancipation du mineur, parce que le législateur a constaté qu'aujourd'hui, à l'âge de 18 ans, un jeune qui n'est pas aux études est à son propre crochet. Si, en gagnant, il participe au revenu brut du pays, il devient un acheteur et, par voie de conséquence, un contribuable. Or s'il paye des impôts, soit directement, soit indirectement, on peut prétendre que le mineur est, de fait, intéressé à l'administration du pays.

Il y a, comme vient de le dire le député qui m'a précédé, un vieil adage que les Anglais ont toujours chéri et qui fut d'ailleurs un des arguments de la grande charte anglaise, laquelle date déjà du 13e siècle. C'est: «No taxation without representation.»

On peut aussi considérer qu'un mineur, par exemple, qui a un permis de propriétaire ou de conducteur d'automobile peut en arriver à des conséquences juridiques tout à fait aussi graves que celui qui exerce le droit de vote.

Je crois qu'il est bon d'ajouter un argument qui se rapproche peut-être de la sympathie mais qui n'en reste pas moins vrai. C'est que lorsque le pays est attaqué, on demande d'abord et avant tout aux jeunes de 18 ans de bien vouloir le défendre.

Si, par exemple, l'âge des votants était abaissé de 21 à 18 ans, il faudrait que le gouvernement provincial, du moins celui du Québec, amende l'article 324 du *Code civil*, pour fixer la majorité à 18 ans au lieu de 21 ans.

Monsieur l'Orateur, je répète donc que j'approuve d'emblée le projet de loi que nous a présenté l'honorable député de Skeena. Et j'espère que dans un avenir pas trop éloigné, les citoyens âgés de 18 ans auront l'avantage de s'intéresser plus à la politique qu'ils ne le font actuellement et pourront non seulement servir des partis politiques dans l'organisation d'élections mais aussi contribuer à l'administration du pays.

(Traduction)

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je suppose que lorsque cette question nous est posée à chacun de nous, nous avons déjà une opinion et que nous devons scruter notre cœur et notre esprit pour déterminer sur quel principe se fonde notre attitude. C'est essentiellement une question fondamentale.

A mesure que j'écoutais les observations des préopinants, cet après-midi, j'hésitais entre deux opinions. D'abord, j'estimais qu'on ne devait pas abaisser la limite d'âge de 21 à 18 ans; mais après avoir écouté certains arguments, j'ai changé d'avis quelque peu; toutefois, je suis revenu à mon opinion première. En parlant, peut-être changerai-je de nouveau d'avis.

En se fondant sur les observations sincères de l'honorable député de York-Scarborough (M. McGee), il me semble qu'on pourrait soutenir avec une égale assurance que les types d'intellectuels qu'il a mentionnés ne devraient pas bénéficier de ce privilège. A mon avis, deux éléments doivent nous aider à déterminer l'âge des votants ou les limites du vote. L'un de ces éléments est d'ordre intellectuel, c'est-à-dire la capacité d'étudier

et de comprendre les problèmes d'intérêt public, et l'autre, c'est l'assimilation de l'expérience, qui donne un certain sens pratique aux jeunes gens et jeunes filles. On ne saurait considérer cet élément à la légère, monsieur l'Orateur.

Il existe des âmes douées, de très jeunes et de très vieilles, qui sont aptes à la recherche intellectuelle et à la solution des problèmes; pourtant, il y a également un grand nombre de gens,—je souhaiterais pouvoir exprimer cela beaucoup mieux que je ne le fais à présent, vu que je le fais d'une façon plutôt brutale,—qui tranchent les problèmes d'intérêt public, du point de vue plutôt pratique, en se demandant si le pays peut se permettre de prendre telle mesure, ou si elle serait trop coûteuse pour les contribuables? On peut concilier ces deux points de vue à mi-chemin et, évidemment, cela se produit tout le temps.

Nous siégeons ici au Parlement. Nous avons d'ardents visionnaires toujours prêts à se lancer en avant et à guérir tous les maux du monde au moyen de mesures législatives et de dépenses considérables de deniers publics. Puis nous avons ceux qui disent: «Eh bien, le remède ne suffit pas, vous allez étouffer le contribuable en agissant ainsi». Cette théorie devait être dans l'esprit des législateurs de Costa Rica et du Mexique, lorsqu'ils ont abaissé l'âge des votants dans leur pays à 18 ans, mais sous réserve de certaines conditions. Ainsi, les Mexicains qui votent à l'âge de 18 ans doivent être mariés, et les Costariciens qui votent à l'âge de 18 ans doivent être mariés ou instituteurs.

Sans me reporter aux débats du Mexique ou de Costa Rica, j'ose croire que les législateurs de ces pays ont réfléchi sérieusement à la question de savoir si une personne ayant atteint 18 ans mérite vraiment de bénéficier du privilège le plus sacré d'une démocratie, à savoir le droit de vote. Ils en sont venus à la conclusion, selon moi, que celui qui doit travailler pour gagner sa vie, pour gagner le nécessaire au soutien d'une famille, est tout à fait apte à user de ce droit parce qu'il a une certaine expérience pratique, qu'il sait comment équilibrer un budget, et que sais-je encore. A mon avis, c'est une idée importante à se rappeler, c'est pourquoi j'ai dit, peut-être trop brutalement,—et peut-être vais-je m'attirer des ennuis dans la prochaine université où j'irai et me ferai-je acculer au pied du mur comme il est arrivé à l'honorable député de York-Scarborough,—c'est pourquoi, dis-je, telle personne qui, à 18 ans, a les qualités intellectuelles nécessaires pour peser les problèmes d'intérêt public, peut fort bien manquer d'expérience pratique, à tel point que nous aurions tort de lui accorder le droit de vote.

[M. McCleave.]

A la page 323 (version anglaise) du compte rendu des délibérations du comité des privilèges et élections, en date du 19 mai, sont énumérés les neuf pays, États ou provinces dont les résidents ont droit de vote à compter de 19 ans. Je cite brièvement ce compte rendu. La liste en question comprend deux États des États-Unis, savoir la Georgie et le Kentucky, une province canadienne, la Saskatchewan; derrière le rideau de fer, la Bulgarie, où on aurait pu tout aussi bien accorder le droit de vote du berceau au tombeau, car les résultats du scrutin ne semblent pas différer pour autant. Le même parti obtient toujours 94.24 p. 100 des voix. Je me demande qui obtient le reste du suffrage. La plupart des autres pays mentionnés se situent en Amérique du Nord ou du Sud: Venezuela, Mexique, Bolivie, Costa Rica, et finalement, l'Union de l'Afrique du Sud. En n'adoptant pas cet après-midi la mesure envisagée, nous ne nous trouverons donc pas à désavouer une initiative importante et progressiste prise par un bien grand nombre de pays. Comme je l'ai dit, neuf pays seulement ont adopté cette mesure, et deux d'entre eux ont imposé certaines restrictions à l'exercice du droit de vote des personnes âgées de dix-huit ans. Ce sont le Mexique et Costa Rica.

L'auteur du bill a abordé la question de la minorité et de la majorité, du passage de l'enfance à la maturité, et il a dit que cette question est d'ordre purement provincial. A l'appui de sa thèse il a invoqué certaines observations qu'auraient faites des membres du comité des privilèges et élections qui sont avocats. Je suppose que c'est là un point non dépourvu de valeur, sauf qu'il pourrait être embarrassant de faire deux personnes d'un même individu en disant qu'il n'est juridiquement majeur qu'à l'âge de 21 ans, alors que, du point de vue démocratique, il l'est déjà à l'âge de 18 ans. A tout prendre, j'estime qu'il vaudrait mieux choisir entre les deux âges, soit 18, soit 21 ans, tant pour la majorité juridique que pour le droit de vote, mais non deux âges, car on éprouve une certaine fierté à atteindre l'âge adulte et à bénéficier d'une large mesure de liberté individuelle. Dans le cadre de cette liberté s'inscrit précisément le droit de vote.

Par ailleurs, il y a la question du développement de la personnalité humaine et celle du développement du corps, ou développement physique et physiologique. J'incline à croire qu'on est trop jeune à 18 ans pour avoir pu atteindre à la pleine maturité émotive, mentale, physique ou physiologique; 21 ans, c'est peut-être trop vieux, mais 18 ans est un âge qui me paraît trop jeune.

Ces pensées me laissent encore dans le doute, et je crois qu'il faut étudier avec grand soin la mesure. Que nous l'adoptions

en principe ou non, j'estime que l'expérience de la vie constitue un facteur important à considérer et à faire entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de fixer l'âge minimum des votants au Canada.

M. W. C. Henderson (Cariboo): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet du projet de résolution, je tiens à dire que la contrée dont je viens diffère beaucoup de celle-ci. Là-bas, quand on passe devant une ferme, on peut voir un jeune homme manœuvrer un tracteur. Souvent, il n'a que 15 ou 16 ans. Il pourrait même en avoir 14. Il est capable de faire marcher une moissonneuse-lieuse. Il sait faire bien des choses qu'un jeune homme n'aurait jamais imaginer pouvoir faire il y a quelque 40 ou même 30 ans.

Quand j'étais jeune, je vivais dans la circonscription de sir Arthur Meighen. Je me souviens d'avoir fréquenté les réunions politiques dans toute la région. J'étais généralement «chef de claque». Dans ce temps-là, on croyait que nous n'étions pas assez intelligents pour nous occuper de quoi que ce soit en politique. Or, nous nous installions au premier rang. A cette époque, toutes les assemblées étaient contradictoires. M. Meighen était l'un des plus forts orateurs, un homme dont on buvait les paroles, et lorsque venait son tour de parler, nous chantions:

What's the matter with father? He's all right.
I used to be a Liberal strong
But now I see I'm in the wrong.
What's the matter with Meighen? He's all right.

Telle était la profondeur de nos convictions politiques dans ce temps-là, et bien entendu, nous nous intéressions énormément à la politique. Mais maintenant, les Indiens votent et le député de Skeena (M. Howard) déclare que les jeunes gens devraient avoir le droit de vote. Je viens de la même sorte de circonscription que lui et je crois vraiment que les jeunes gens devraient avoir le droit de vote. En effet, une jeune fille de 18 ans est assez vieille pour être mère de famille, et c'est ce qui compte. Si le recensement, avait eu lieu, nous aurions appris une foule de choses. Dix-huit ans, c'est jeune, mais je suis néanmoins en faveur du droit de vote pour les garçons et les filles de 18 ans. Peut-être pourrions-nous trouver le juste milieu en établissant l'âge à 19 ans ou 19 ans et demi.

Les députés savent ce que sont les jeunes gens. Leurs idées diffèrent grandement de celles de leurs aînés, et ils ont les réactions plus rapides. Ils veulent que les choses aboutissent. A peu près tout ce que je puis dire, c'est qu'on devrait leur donner le droit de voter parce que le monde vit à un rythme effréné. Tout s'agite, tout saute. J'espère que les conservateurs accorderont le droit de vote aux jeunes, car j'approuve cela et je suis sûr que tout le monde est de mon avis.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté ceux-là qui ont pris fait et cause pour et contre le droit de vote aux jeunes de 18 ans. Le droit de vote est un droit sacré qui, à mon sens, est exercé avec beaucoup de raisonnement au pays, par ceux-là qui, à différentes intervales, soit à tous les trois, quatre ans ou cinq ans, sont appelés à se choisir des représentants. Ainsi, à la lumière de renseignements obtenus en écoutant des orateurs aux assemblées politiques, après avoir analysé les programmes des partis et souvent après avoir discuté dans des réunions intimes du programme de tel ou tel parti, ils se rendent aux urnes pour voter selon leur conscience.

L'honorable député qui présente ce bill se penche avec beaucoup d'intérêt vers les jeunes de 18 ans et nous prie de leur donner le droit de vote.

Je ne sais, monsieur l'Orateur, si un jeune de dix-huit ans a la formation requise pour exercer ce droit de vote d'une façon qui puisse correspondre à l'opinion générale. Souvent un parti est reporté au pouvoir à la suite d'une analyse sérieuse de la conduite de ses chefs ou par suite de la réalisation du programme du parti. Les jeunes d'aujourd'hui sont appelés à vivre dans une ère de vie moderne qui, comme le signalait si bien l'honorable député de Cariboo (M. Henderson), les porte à hâter leur vie. Aussi, je me demande si, d'abord, nous ne devrions pas éduquer davantage les jeunes de nos collèges sur le sérieux du droit de vote et ses conséquences, surtout si l'on s'appuie sur le fait qu'un peuple a toujours les dirigeants qu'il mérite.

Avant de choisir ceux-là qui sont appelés à diriger un pays, ou une province, il faut se rappeler que cela comporte des responsabilités pour celui qui est appelé à donner son vote. Mais combien plus grandes sont les responsabilités de l'homme public qui s'est présenté devant le peuple pour demander un mandat! Au fait, dans l'exercice de son mandat, il doit bien des fois faire preuve d'un dévouement et d'un courage insurpassables. Or les jeunes d'aujourd'hui, malheureusement, ne s'intéressent pas assez à la politique, parce qu'il y a peut-être un manque d'information, d'instruction et d'éducation dans ce sens qui les empêche de comprendre réellement le rôle et le devoir de l'homme public.

J'entendais tantôt l'honorable député de Beauce (M. Racine) mentionner les répercussions qu'un tel droit de vote pourrait avoir sur le *Code civil* de la province de Québec. La majorité, atteinte à vingt et un ans, donne,

à ce moment seulement, à l'individu une personnalité juridique qui lui permette de poser des actes d'une valeur juridique. Or, quand l'honorable député de Beauce a mentionné l'article 314 du *Code civil* de la province de Québec, lequel traite de l'émancipation des mineurs, je crois qu'il a trop rapidement ébauché son idée, parce que le mineur émancipé reste encore sous le tutelle de son tuteur. Et ce n'est pas du fait que l'on devienne émancipé par le mariage que l'on acquiert, dans la province de Québec, le droit de la majorité absolue. Ce droit de la majorité, consacré et décrété par le *Code civil* de la province de Québec, ne peut être obtenu que lorsque nous avons atteint l'âge de 21 ans.

Pourquoi nos législateurs ont-ils jugé que ce droit à la majorité ne peut être atteint qu'à 21 ans? Il est permis de se demander si l'expérience n'a pas justifié une telle ligne de conduite à nos législateurs qui, jugeant qu'avant cet âge, normalement, l'individu n'a pas atteint l'âge de sa formation intellectuelle la plus profonde.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est six heures.

(Traduction)

Comme l'heure consacrée à l'étude des bills privés et publics est terminée, la Chambre reprend les travaux interrompus à cinq heures.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

QUÉBEC—AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN EMBRANCHEMENT

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Rea reprend l'étude du projet de résolution suivant de l'honorable M. Balcer:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de pourvoir à la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis un point au ou près le mille 72 de la subdivision des chutes Kiask jusqu'au lac Mattagami, dans la province de Québec, et en vue d'autoriser des prêts temporaires à la Compagnie, sur le Fonds du revenu consolidé, jusqu'à concurrence de $9,660,000, pour permettre que les travaux de construction et d'achèvement de la ligne ferroviaire soient entrepris immédiatement; et en vue d'autoriser la Compagnie à émettre et le gouverneur en conseil à garantir des valeurs pour le financement des dépenses relatives à ladite ligne ferroviaire jusqu'à concurrence des chiffres susmentionnés.

(La séance du comité, interrompue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Martel: Monsieur le président, avant l'ajournement du débat sur la résolution visant la construction d'un chemin de fer en direction du lac Mattagami, dans ma circonscription de Chapleau, j'ai souligné que j'avais déjà parlé de cette région lors de l'étude des crédits du ministère des Mines, à la session de 1958.

Si vous me permettez une petite digression, à mon premier discours j'avais souligné l'existence de la région du lac Mattagami et j'avais alors déclaré qu'elle deviendrait aussi importante que celle de Pine-Point, dans les territoires du Nord-Ouest.

Il me fut plus tard donné l'occasion de rencontrer quelques électeurs de ma circonscription qui m'ont fait remarquer que j'avais tort de dire que cette région deviendrait aussi importante que celle de Pine-Point; d'après eux, j'aurais dû dire qu'elle allait devenir plus importante que celle de Pine-Point.

Je crois, monsieur le président, que l'étude de la résolution actuelle prouve qu'ils avaient raison d'être aussi optimistes, car elle tend à autoriser la construction d'un chemin de fer pour consacrer l'établissement définitif de cette région.

Je me permettrai de signaler également que j'avais alors porté à l'attention du ministre des Transports de l'époque, le 11 mars dernier, une déclaration que l'on pourrait retrouver à la page 2063 des *Débats* français de 1960.

Je crois que la résolution actuelle, une fois adoptée, aidera à corriger sensiblement la situation du chômage, tant grâce à la construction de cette ligne de chemin de fer que par le fait qu'elle permettra l'établissement de nombreuses industries dans ce territoire.

L'emploi au Canada, monsieur le président, plus particulièrement dans les régions du Nord, est sujet à des fluctuations selon les saisons.

Il est donc normal que le nombre de chômeurs soit en progression durant les mois d'hiver.

Il est donc important d'approuver des projets comme celui-ci, qui permettent d'ouvrir de nouveaux territoires à l'économie canadienne et qui donnent au Canada, et particulièrement à notre jeunesse, des perspectives souriantes d'avenir.

Le gouvernement fédéral a pris, chacun le sait, de nombreuses mesures pour combattre le chômage et relancer sur la bonne voie l'économie canadienne. Il sera donc relativement facile, avec le concours des autorités provinciales et municipales, de créer encore de nombreux emplois temporaires, après ceux qui ont été créés par le programme de travaux d'hiver que nous avons connu. Nous nous attendons à une reprise graduelle des affaires. Mais le projet actuel contribuera certes à l'augmentation de l'embauchage. Et ce qui est important, c'est que le projet actuel

aidera davantage, par ses nombreuses possibilités, à l'ouverture de nombreux territoires, à l'installation de nouvelles industries et, partant, à l'accroissement de l'emploi.

L'industrie minière en général a connu, monsieur le président, des fluctuations à certaines époques de notre histoire. Elle a donc connu sa part de déboires. Cependant, elle a toujours réussi à sortir de ses difficultés et à reprendre son élan.

Actuellement, dans la région du lac Mattagami, gisent des dépôts miniers très considérables. Comme l'a souligné en détail mon collègue de la circonscription voisine cet après-midi, on y trouve des gisements très considérables, plus particulièrement sur les propriétés de *Mattagami Lake Mines, de New Hoscoe Mines* et d'*Orchan Mines*. Ces trois compagnies ont découvert, jusqu'à maintenant, les principaux gisements de cette région.

D'autres compagnies ont aussi fait des explorations et ont dépensé de très fortes sommes à cette fin.

Il y a également d'autres propriétés qui offrent des chances de succès, c'est-à-dire la *Garon Lake Mines*, à l'est de la rivière Bell.

Toutes ces compagnies, y compris les trois premières que je viens de nommer et la *Garon Lake Mines*, ont déjà repéré en métaux une valeur d'environ un milliard de dollars dans ce secteur.

Il existe également d'autres possibilités, car beaucoup d'autres compagnies minières y font des travaux d'exploration. Je pourrais même dire que, l'automne dernier, une compagnie fit une nouvelle découverte quelque trente milles à l'ouest, d'après la carte que j'ai devant moi, au sud-ouest du lac Watson. Cette découverte, qui a été mentionnée au cours des débats de cet après-midi, va devenir assez importante.

Je suis d'avis que l'embranchement du chemin de fer, que l'on va construire jusqu'au cœur de ce nouveau district minier pourra se continuer jusqu'au bord de la rivière Harricanaw, jusqu'au canton Joutel, où cette autre découverte a été faite.

Il y a également d'importantes possibilités forestières dans cette vaste région, où il y a encore d'immenses forêts inexploitées.

Il y a également des possibilités au point de vue agriculture dans le bassin de la rivière Allard, où l'on pourra dans quelques années ouvrir de nouvelles paroisses. Ce territoire compte des terrains très propices à l'agriculture et jouit d'un climat exceptionnel, un climat qui serait même un peu meilleur,—à ce que je me suis laissé dire,—que celui de la partie sud de l'Abitibi.

Sans doute, en raison de l'altitude des environs de la rivière Allard, par rapport au niveau de la mer, celle-ci n'est pas aussi haute qu'aux environs de La Sarre, Macamic, Amos ou Senneterre.

On a parlé également de la possibilité de construire une raffinerie de zinc sur place, autant que possible, ce qui, bien entendu, amènerait à cet endroit une plus forte population ainsi que d'autres industries secondaires. On parlait justement dans les journaux de l'addition éventuelle d'une unité pour raffiner le zinc à la mine Noranda, soit à Noranda même, qui se trouve dans notre région.

Évidemment, cela serait mieux que rien, mais la solution idéale pour l'avenir du Nord et de cette région en particulier serait, bien entendu, la construction d'une raffinerie de zinc sur place.

Une ville aussi importante que Rouyn-Noranda pourrait surgir dans ce vaste territoire de l'Abitibi et naître à la suite de la construction d'une telle raffinerie.

Ensuite, il y a encore d'immenses possibilités vers le nord,—on l'a d'ailleurs souligné cet après-midi,—plus particulièrement le long de la rivière Bell et des rivières plus au nord, c'est-à-dire la rivière Bell qui, au nord du lac Mattagami, devient la rivière Nottaway, ainsi que les rivières East Main, Rupert et Broad Back; en effet, elles offrent toutes d'immenses possibilités pour la production d'énergie électrique.

Je ne doute pas que ce chemin de fer soit un premier pas vers la construction d'une ligne vers la baie James qui, également, devrait être ouverte du côté du Québec. Et c'est là le souhait de la grande majorité, je dirais même de la totalité de la population du Nord-Ouest québécois.

Je pourrais peut-être également parler, à ce moment-ci, d'un autre genre de projet, qui a fait l'objet des manchettes des journaux l'an dernier, de même que cet automne, et particulièrement depuis l'ouverture de la nouvelle session, soit le projet de canalisation de la rivière Harricanaw. Ce projet est encore à l'état d'étude, pour ainsi dire, mais je crois qu'il méritera l'attention toute particulière des autorités avant trop longtemps, sans compter que ce projet peut facilement se relier au «développement» de ce vaste territoire, dont le succès pourrait être facilité grâce au nouveau chemin de fer, surtout s'il est construit jusqu'à la baie James.

Avant de terminer mes remarques, je voudrais simplement traiter d'un point particulier qui a été soulevé, il y a déjà quelque temps, en cette Chambre. Ce qui m'amène à soulever ce point, c'est que cet après-midi, j'écoutais le député de Port-Arthur (M. Fisher), qui semblait plutôt en faveur du projet, ce qui est un changement avec ce que

disait un autre membre de son parti, le député de Timiskaming (M. Peters), le 23 mai 1958, comme l'attestent les *Débats* de la Chambre des communes du 23 mai 1958.

Le député de Témiscamingue parlait alors du déménagement des usines des chemins de fer Nationaux, de Cochrane à Senneterre, en raison de la consruction du nouvel embranchement de Chibougamau; et justement, ce nouveau chemin de fer vers le lac Mattagami dépendrait de la nouvelle division de Senneterre. C'est pourquoi je crois bon de mentionner la chose ici, parce qu'il y a là des affirmations tout à fait fausses qu'il faut corriger, non seulement pour rendre justice à la vaillante population de Senneterre, mais également à toute la population de l'Abitibi, ainsi qu'au projet de la construction du chemin de fer à Chibougamau.

Voici ce qu'il disait, en partie, d'après la page 436 des *Débats*, le 23 mai 1958:

Voilà cinq ans que cet atelier assure l'entretien de toutes les locomotives diesel et de tout le matériel de la division, comme la division qui se trouve dans la province de Québec. Il assure actuellement l'entretien d'une vingtaine de locomotives par mois, et il ne faudrait guère plus de frais pour en entretenir une quarantaine, plus qu'il n'en faut pour toute la région. Il n'en coûterait pas très cher pour compléter la modernisation de la rotonde tandis que la construction d'un nouvel atelier à Senneterre coûterait, estime-t-on, environ un million de dollars. C'est un autre million qu'il faudrait ajouter à la perte que subit présentement le National-Canadien. De plus, il faut demander à ces gens de déménager dans une municipalité qui n'a pas de logements, pas d'écoles convenables et qui manque des services de toutes sortes pour les recevoir. On leur demande de quitter un endroit où ils vivent depuis des années, leur disant qu'une nouvelle ligne a été aménagée plus au nord pour relier Chibougamau. Quiconque a lu les journaux financiers depuis un an sait que, s'il n'y a pas de changement du prix de base du cuivre, ce chemin de fer n'aura pas grand valeur pour qui que ce soit. Si les cours du cuivre tombent davantage, les rails de ce chemin de fer rouilleront avant longtemps.

Monsieur le président, je tenais à relever cette remarque désobligeante pour la ville de Senneterre qui se trouve dans ma circonscription et est reliée directement à ce nouvel embranchement du chemin de fer vers le lac Chibougamau, ce qui sera utile à la ville de Senneterre. Senneterre est une ville qui a beaucoup prospéré depuis quelques années et, depuis la guerre principalement, car on y a installé un poste de radar du CARC. Il est donc faux de dire qu'il n'y a pas là toutes les facilités requises, telles que les écoles, les rues, les trottoirs. C'est absolument faux, et c'est pourquoi je tenais à relever cette remarque.

Maintenant, je voudrais dire quelques mots sur une autre question qui a été soulevée, cette fois-ci, au cours du débat cet après-midi, c'est-à-dire la construction d'un moulin à papier au lac Mattagami.

[M. Martel.]

On a affirmé dans cette enceinte que M. Duplessis avait empêché la construction de ce moulin. J'ai en main le rapport du comité des mines, forêts et cours d'eau de l'année 1959, et je puis affirmer le contraire, preuve à l'appui.

Lors d'une séance de ce comité, le 19 mai 1959, au cours du témoignage que donnait le président de l'*Abitibi Power and Paper Co.*, M. M. Ambridge, j'ai précisément posé à M. Ambridge une question qui avait trait à la construction de ce moulin-là, et après avoir dit qu'il avait été approché relativement à cette construction, voici ce que M. Ambridge déclarait, come l'atteste le fascicule numéro 23 des procès-verbaux et témoignages du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau du 19 mai 1959:

Je dirais que oui, dans certains cas. Je pense à un cas particulier, dans la province de Québec. Je ne me souviens pas du nom du lac.

Après lui avoir suggéré le nom Mattagami, il m'a répondu: Exactement, c'est cette région-là.

Et un peu plus loin dans son témoignage, M. Ambridge nous disait que ces compagnies n'étaient pas intéressées, parce que l'endroit où ce moulin aurait été érigé était trop loin des moyens de transport et qu'il n'y avait pas, à ce moment-là, de moyens de communication. Toutefois, ce problème sera réglé par suite de la construction de cet embranchement de chemin de fer.

Monsieur le président, je tenais à faire ces observations, et si les honorables députés veulent prendre connaissance du rapport en question,—je leur en ai donné la date,—il pourront le consulter. Ils pourront alors se rendre compte que ce sont les administrateurs de ces sociétés qui, à ce moment-là, ne voyaient aucun avantage à construire un moulin à cet endroit, non pas parce qu'il n'y avait pas de possibilités forestières,—on a amplement démontré qu'il y en avait cet après-midi,—mais simplement à cause de l'éloignement des moyens de transport et du climat qui ne permet pas une croissance assez rapide de la forêt. C'est d'ailleurs ce que M. Ambridge a déclaré aux membres du comité.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, je veux signaler le travail gigantesque que les pionniers ont accompli au sein de ce vaste territoire. Au fait, on peut dire que cette région ne fait que commencer à apparaître sur la carte, à faire parler d'elle, et je suis d'avis qu'il n'est pas exagéré de dire que ce n'est pas là le résultat du travail d'un seul homme, d'un seul gouvernement, mais d'un groupe d'hommes audacieux et industrieux qui se sont établis dans l'Abitibi, des prospecteurs, des ingénieurs, des promoteurs miniers, des professionnels, des hommes d'affaires, des travailleurs de la

forêt, des agriculteurs, enfin des ouvriers de tous métiers, qui ont rendu possible la mise en valeur de notre région.

Ces pionniers sont responsables de la mise en valeur et de l'expansion de cette région de l'Abitibi, et nous devons non seulement les féliciter, mais aussi leur rendre hommage, parce que, précisément, il reste encore un vaste territoire à mettre en valeur entre la partie habitée de l'Abitibi et la baie James, territoire qui offre des possibilités extraordinaires dont on ne fait que commencer à prendre connaissance, pour ainsi dire.

Grâce à ce nouveau chemin de fer, nous aurons fait le premier pas dans l'exploitation de cette région, et j'imagine qu'on le continuera jusqu'à la baie James. Notre région connaîtra alors un nouvel essor qui sera non seulement pour notre région, mais plus particulièrement pour notre jeunesse entreprenante de la province de Québec.

Monsieur le président, il faut reconnaître que nos jeunes ont déjà fait preuve, eux aussi, d'un bel esprit d'initiative.

Je reviens justement de visiter les villes minières de Chibougamau et de Chapais, dans le nord de ma circonscription. Il y a 10 ans, ces villes n'existaient pas. Et je suis convaincu que par suite de la construction de cet embranchement de chemin de fer, d'ici quelques années, nous verrons également s'élever des villes minières importantes, où nos jeunes pourront mettre à profit leurs talents et contribuer à la mise en valeur, non seulement de la région concernée, mais du Québec et du Canada tout entier.

(Texte)

M. Asselin: Monsieur le président, comme tous les députés, je me lève ce soir pour féliciter le gouvernement de l'heureuse initiative que constitue le projet de résolution à l'étude.

C'est encore, à mon avis, une réfutation éloquente des critiques de l'opposition à l'effet que le gouvernement conservateur ne fait rien.

Le gouvernement comprend l'importance de la mise en valeur du Nord et il le prouve en entreprenant de construire un chemin de fer de l'importance de celui qui est prévu dans cette résolution, c'est-à-dire à partir d'un point situé tout près de la borne indiquant le 72e mille jusqu'au lac Mattagami.

Même si le parti libéral, par l'intermédiaire de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), veut encore laisser entendre à la population que ce projet est le fruit de l'administration libérale, il n'en reste pas moins que sa réalisation a lieu sous une administration conservatrice, et je prédis immédiatement que ce chemin de fer sera exploité également sous un régime conservateur.

Lorsque le député parle d'une réalisation du gouvernement actuel, il essaie toujours,—c'est peut-être là une déformation de la part des membres de l'opposition,—de diminuer la valeur des œuvres réalisées, en disant...

M. Bourget: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député de Charlevoix continue dans la même veine, mais si vous lui permettez de faire de la politique, de parler de questions politiques, ou encore de s'éloigner du sujet à l'étude à ce point, j'espère que le même privilège nous sera accordé.

M. Tremblay: Monsieur le président, en marge du rappel au Règlement, je désire faire remarquer à la Chambre que cet après-midi, l'ancien député de Stormont, c'est-à-dire le député actuel de Laurier, a eu toute la latitude nécessaire pour traiter du sujet mis en cause dans le projet de résolution présenté par l'honorable ministre des Transports (M. Balcer). Il a eu, à cette occasion, l'avantage de considérer certains aspects de la politique générale des chemins de fer, et je voudrais que l'honorable député de Charlevoix ait la même latitude.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, toujours en marge du rappel au Règlement, je ne puis permettre à l'honorable député qui vient de reprendre son siège de décrire, à sa façon, la manière dont les choses se sont passées cet après-midi.

La discussion de cet après-midi a porté sur le projet de résolution actuellement à l'étude, et sur nul autre sujet.

Si j'ai traité d'autres sujets, c'était en réponse aux interruptions qu'a faites l'honorable député de Roberval, ainsi que d'autres députés conservateurs de l'arrière-plan.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je désire faire quelques observations au sujet du rappel au Règlement.

Je tiens à faire remarquer à l'honorable député de Laurier qu'il a lu, texte en main, le discours du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) et ceux d'autres ministres, et ce qu'il y a essayé d'établir à la Chambre, c'est que les déclarations de l'honorable premier ministre, relativement à la politique du gouvernement en matière de chemins de fer, n'étaient pas exactes, pas plus que les chiffres qui avaient été cités.

Je suis d'avis qu'il s'est éloigné du sujet beaucoup plus que ne le fait l'honorable député de Charlevoix dans le moment, car ce dernier traite précisément des chemins de fer, et il n'en n'est qu'au début de ses observations.

A mon sens, l'honorable député de Charlevoix n'enfreint aucunement le Règlement en appelant l'attention de la Chambre sur le fait que le gouvernement actuel fait sa part dans l'extension des chemins de fer au Canada.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne me suis pas opposé à ce que l'honorable député de Charlevoix a dit, jusqu'ici du moins, et je n'ai pas l'intention de le faire; mais je voulais établir ce point afin que l'honorable député qui vient de reprendre son siège ne puisse pas dire plus tard que, durant le débat de cet après-midi, je m'étais éloigné du sujet à l'étude. Si je m'en suis éloigné, c'est à la suite des interruptions des députés conservateurs de l'arrière-banc.

M. Tremblay: Vous en êtes sorti de vous-même.

M. le président: A l'ordre! Je n'occupais pas le fauteuil lorsque l'honorable député de Laurier a parlé cet après-midi. Toutefois, d'après ce que j'ai pu relever de la discussion, l'honorable député m'a paru couvrir un sujet assez vaste, et l'honorable député de Lévis reconnaîtra qu'il est difficile d'empêcher les honorables députés de faire de la politique ou de parler politique en cette enceinte, à moins de restreindre considérablement la liberté de parole.

Je dois dire que jusqu'ici, du moins, l'honorable député de Charlevoix m'a paru vouloir tenter de réfuter les arguments de l'honorable député de Laurier. Jusqu'ici, je ne puis voir qu'il ait dépassé les cadres de la mesure.

M. Bourget: Monsieur le président, j'ai fait cette remarque simplement en vue d'avoir moi-même l'occasion de répondre à l'honorable député de Charlevoix. Si l'honorable député veut s'engager dans ce chemin, je n'y vois aucune objection, il me fera plaisir de l'entendre.

M. le président: De toute façon, je suggère que nous réglions les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent.

M. Asselin: Je remercie le député de Lévis (M. Bourget) de me donner le privilège de continuer mes observations, avec l'assentiment de la Chambre. Je crois bien que nous, de ce côté-ci de la Chambre, accorderons toute la latitude voulue aux députés de l'opposition pour répondre aux discours que nous prononcerons, mais lorsque les membres de l'opposition font de la petite politique, qu'on nous donne également l'occasion d'y répondre!

Monsieur le président, je disais donc que lorsque le député de Laurier parle d'une réalisation du gouvernement actuel, il essaie toujours de diminuer le travail du gouvernement en disant que l'étude de la mesure a été commencée sous l'égide de l'ancien régime. A mon avis, s'il est un député de l'opposition qui ait, à l'époque, rappelé au gouvernement libéral ses responsabilités concernant la construction d'une ligne ferroviaire, c'est bien le député de Trois-Rivières d'alors, et l'actuel ministre des Transports (M. Balcer). Il n'a jamais laissé passer une occasion de réclamer du gouvernement libéral la construction d'embranchements de chemin de fer qui devaient susciter, en temps opportun, la mise en valeur de la région du nord du Québec. Si le gouvernement libéral de l'époque avait pris ses responsabilités relativement à la construction de lignes de chemin de fer, les compagnies minières auraient procédé à l'exploitation de cette région peut-être vingt ans plus tôt.

Monsieur le président, il est illogique pour le député de Laurier de prétendre que la ligne ferroviaire de Mattagami n'a pas été conçue par le gouvernement précédent parce que les études géologiques n'étaient pas terminées; le gouvernement ne doit pas attendre que l'exploitation minière en soit rendue à la moitié de sa production pour aider à son expansion. C'est pourquoi, et sans aucune restriction, il nous faut féliciter le gouvernement actuel, le ministre des Transports et, j'ajouterai également, le député de Chapleau (M. Martel), qui ont entrepris les démarches nécessaires pour aboutir à la construction de cet embranchement du chemin de fer du lac Mattagami.

Puisque nous parlons de construction de lignes de chemin de fer, je voudrais dire au ministre des Transports qu'il serait, à mon avis, urgent de considérer la possibilité de construire, dans le plus bref délai possible, une ligne ferroviaire reliant la Côte nord à La Malbaie. Personne dans cette Chambre, à mon avis, n'ignore le «développement» gigantesque de nos ressources naturelles dans le nord du Québec.

La production minière, en 1957, atteignait 120 millions de dollars, soit 23.5 p. 100 de la valeur de la production totale de la province de Québec, qui se chiffrait par 465 millions.

On prévoit, pour 1970, que 53 millions de tonnes de minerai seront expédiées de la Côte nord. Depuis 1952, le tonnage transporté s'est accru de 16 fois, pour dépasser 14 millions de tonnes en 1956.

Quant aux ressources hydrauliques, elles s'élèvent présentement à 110 millions de chevaux-vapeur, mais cette puissance pourrait être accrue de plus de 4 millions de chevaux-vapeur si le potentiel des chutes Hamilton, au Labrador, était utilisé sur la Côte nord. On estime également que plus de 5 millions de chevaux-vapeur seront disponibles en 1970, à la suite du harnachement des rivières Bersimis et Manicouagan.

En 1958, je disais que la valeur industrielle minière s'était élevée à 225 millions pour l'année 1957, et tout laisse croire qu'elle atteindra les 500 millions en 1970. Tous ces «développements» sur la Côte nord ont porté les

industriels à investir des capitaux qui seront de l'ordre de centaines de millions de dollars en 1970.

Or, présentement, le transport de ce minerai de fer provenant du nord du Québec est complètement inadéquat. On a la preuve, cet hiver, que le transport maritime a été difficile et, dans bien des cas, presque impossible.

Monsieur le président, la population de la Côte nord s'élevait à 62,000 âmes en 1957, et l'on prévoit qu'elle dépassera les 100,000 avant 1970.

M. le président: A l'ordre.

M. Asselin: Monsieur le président...

M. le président: Puis-je inviter l'honorable député de Charlevoix à se rapprocher un peu plus du sujet à l'étude?

M. Asselin: J'y reviens, mais avant de ce faire je voudrais que les désirs du ministre des Transports s'accomplissent et qu'il en fasse autant pour les régions du Nord et celle de Charlevoix. Je lui demanderais d'établir un comité d'experts-ingénieurs qui pourraient étudier la possibilité de construire un tel chemin de fer.

La construction du chemin de fer de Mattagami est,—et je le souhaite,—le prélude d'un vaste programme de construction de lignes de chemins de fer. Même si le député de Laurier prétend que l'ancien régime libéral a apporté sa contribution dans ce domaine, il n'en reste pas moins que le gouvernement libéral a laissé des secteurs économiques du Québec à l'état latent, parce que, à mon avis, sa politique dans ce domaine a été négligente et il a fait preuve d'imprévoyance, comparativement à ce qui a été fait dans les autres provinces.

Le député de Laurier a dressé, cet après-midi ,le bilan de l'ancien régime libéral et, avec une grande éloquence, il a prétendu que son gouvernement avait construit 700 milles de lignes de chemin de fer dans la province de Québec. Quel bilan, monsieur le président!

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas dit cela. J'ai déclaré que lorsque nous étions au pouvoir, nous avions construit 685 milles de lignes ferroviaires de par le pays.

M. Asselin: C'est encore pire, monsieur le président. Le député de Laurier me corrige et il dit que son gouvernement a construit 695 milles de chemin de fer de par le Canada; si vous divisez cela par vingt-deux ans, cela ne représente que 31.6 milles de chemin de fer par année, alors que le gouvernement conservateur, dans une seule année, en a construit 60 milles.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'invoque de nouveau le Règlement... Ce que j'ai dit tantôt, c'était en réponse au ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) qui avait déclaré que, pendant 50 ans, aucun chemin de fer n'avait été construit au Canada. C'était pour prouver l'ignorance du ministre de l'Agriculture.

M. Asselin: En relevant la correction que le député de Laurier vient d'apporter, je veux simplement établir que le gouvernement libéral n'a pas fait grand chose lorsqu'il était au pouvoir.

Alors, comme j'ai dit plus haut, monsieur le président, comme je l'ai dit tout à l'heure, ce chemin de fer de Mattagami n'est, je le souhaite, que le début d'un vaste programme de construction de lignes ferroviaires qui favoriseront la mise en valeur et l'expansion des régions canadiennes éloignées des grands centres commerciaux.

(Texte)

M. Bourget: Monsieur le président, comme je vous le disais tout à l'heure, avec la grippe dont je souffre actuellement, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat. Cependant, après avoir écouté l'honorable député de Charlevoix reprocher au parti libéral de n'avoir rien fait, cela m'a rappelé que, au cours...

M. Asselin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'ai jamais dit que le parti libéral n'avait rien fait; j'ai dit qu'il n'en avait pas assez fait. C'est différent.

M. Bourget: Cela revient un peu à la même chose, monsieur le président. Je ne suis pas avocat,—je suis simplement ingénieur,—et je trouve étrange le genre d'argument que l'honorable député a employé tout à l'heure, lorsqu'il a déclaré que l'administration libérale n'avait construit que 685 milles de lignes de chemin de fer durant 22 ans. Je ne sais pas si l'on emploie ce genre d'argument à la cour, mais un homme intelligent ne doit pas se servir d'arguments semblables parce que, actuellement, le ministre propose pour la première fois...

M. Asselin: Je n'ai pas dit cela.

M. Bourget: Je ne vous ai pas interrompu tout à l'heure...

Une voix: Oui.

M. Bourget: Je n'ai pas interrompu l'honorable député tout à l'heure.

Il me semble que le genre d'argument ne vaut pas, puisque pour la première fois le ministre, le parti conservateur propose la construction d'un embranchement de chemin de fer.

De plus, si cette construction est possible aujourd'hui, c'est parce que le parti libéral a pensé à construire une ligne de chemin de

fer de Barraute à Saint-Félicien. Et si le parti libéral n'avait pas pensé à construire cette ligne de chemin de fer, il serait impossible aujourd'hui au ministre des Transports de proposer la construction de cette voie d'embranchement de Kiask-Falls à Mattagami.

L'honorable député de Charlevoix nous reprochait tout à l'heure de n'avoir rien fait. Eh bien, nos amis sont au pouvoir depuis trois ans et demi et j'ai en main une déclaration qu'a faite le prédécesseur du ministre actuel des Transports, au cours de la campagne électorale de 1958, à Matane, comme en fait foi le journal *Le Soleil* du 18 mars 1958. Voici ce que disait l'honorable ministre des Transports de l'époque, le ministre actuel du Commerce (M. Hees), alors qu'il s'adressait aux électeurs de Matane:

«Aujourd'hui il est de votre devoir de voter pour vous-mêmes en votant conservateur, car vous savez que le premier ministre le très honorable John Diefenbaker s'est engagé à dépenser $1,185,000,000 en 1958 à travers le Canada pour mettre en valeur les ressources naturelles. Or les projets concernant le port de Matane et votre chemin de fer sont compris dans le programme...»

Le ministre fédéral a ajouté:

«Je sais d'avance que vous voterez pour obtenir ces travaux comme nous, nous serons heureux de vous les octroyer dès que nous serons retournés au pouvoir le 31 mars prochain.»

M. Martineau: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. A mon avis, malgré la ressemblance phonétique entre les mots Mattagami et Matane, il n'y a aucune ressemblance entre le sujet dont traite l'honorable député et celui qui est présentement à l'étude.

M. Bourget: Monsieur le président, les remarques que je fais présentement, je les fais justement pour une certaine raison. Si je me suis levé, c'est parce que l'honorable député de Charlevoix a pris la parole, car je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, étant donné que la situation avait été expliquée intelligemment par les membres de notre parti. L'honorable député de Charlevoix avait le droit de se lever, comme c'est également mon droit. La même justice doit être rendue aux honorables députés de l'opposition comme à ceux du gouvernement.

M. Pigeon: Vous avez une fausse conception de la justice!

M. Bourget: Ce n'est pas de vous que je vais apprendre ce qu'est la justice.

M. Pigeon: Et nous ne l'apprendrons pas ni de vous ni de l'honorable député de Laurier.

M. le président: A mon avis, il est normal que l'on permette aux honorables députés de répondre aux arguments qui sont apportés de part et d'autres, à condition qu'il n'y ait pas d'exagération. Je suis convaincu que l'honorable député de Lévis n'abusera pas et s'en tiendra à ce qu'il croit nécessaire pour donner de la force à ses arguments.

M. Bourget: Monsieur le président vous devez constater, comme moi, que je n'ai pas exagéré. Si quelqu'un a exagéré, c'est l'ancien ministre des Transports (M. Hees) lorsqu'il a fait cette promesse aux électeurs de Matane, avant les dernières élections. Et je continue la citation:

Le ministre fédéral a ajouté: Je sais d'avance que vous voterez pour obtenir ces travaux comme, nous, nous serons heureux de vous les octroyer dès que nous serons retournés au pouvoir le 31 mars prochain.

Prenez bien note de cela, car cela est très intéressant pour le nouveau ministre des Transports. Aussi je lui demanderais, lorsqu'il donnera ses instructions en vue de l'exécution des travaux dans le port et pour la ligne ferroviaire...

—Monsieur le président, l'honorable député de Gaspé (M. English) est à son siège et à chaque session...

Des voix: Oh! Oh!

M. Bourget: Si vous vouliez bien m'écouter un petit peu,—j'ai été raisonnable lorsque vous avez parlé,—écoutez-moi, car je n'ai pas l'habitude de vous interrompre.

Je disais donc, monsieur le président, constatant que l'honorable député de Gaspé est actuellement à son siège, que je me rappelle de l'avoir entendu, en différentes circonstances, intercéder auprès de son gouvernement, auprès de son propre parti, pour obtenir la construction de cette ligne de chemin de fer qui avait été promise. Au fait, cette promesse avait été faite au cours des élections, et Dieu sait avec quelle éloquence! Je n'étais pas là quand le ministre des Transports a parlé...

M. English: N'est-il pas vrai que la ligne de chemin de fer entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts a été promise par le parti libéral pendant vingt-deux ans et que ce parti ne l'a jamais construite? Ce sera certainement le parti conservateur qui la fera construire cette ligne de chemin de fer.

M. Bourget: Monsieur le président, il est toujours facile, vous savez, de dire que le parti libéral a fait certaines promesses. Mais je défie l'honorable député de Gaspé,—il est à son siège,—de citer un article de journal où l'ancien député de Gaspé, le parti libéral, l'ancien ministre des Transports ou son successeur auraient promis une seule fois de construire le chemin de fer entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts. Je le défie de ce faire, je lui demande de citer...

M. English: Vous n'étiez pas dans Gaspé lors des élections!

M. Bourget: Non, je n'étais pas là à ce moment-là.

M. le président: Je crois que l'honorable député de Lévis admettra qu'il est à peu près temps que l'on revienne au lac Mattagami.

M. Bourget: Le lac Mattagami est un peu éloigné d'Ottawa, mais je ne vois pas d'objection à y revenir. Mais l'honorable député de Gaspé m'a posé une question et je le défie de citer une parole à l'effet que l'ancien député de Gaspé, ou le gouvernement ou l'ancien ministre des Transports auraient promis de construire ce chemin de fer-là, comme l'honorable ministre des Transports actuel l'a fait en 1958.

M. English: Monsieur le président, c'est tellement le cas que ce chemin de fer a été promis pendant vingt-deux ans et les électeurs de Gaspé en sont devenus tellement fatigués qu'ils ont changé de gouvernement en 1957.

M. Bourget: Monsieur le président, après vingt-deux ans, il est peut-être raisonnable que l'on veuille changer de gouvernement; mais je puis dire à l'honorable député de Gaspé qu'aux prochaines élections la population de sa circonscription changera aussi de député.

Ce sont là les remarques que je voulais faire. L'honorable ministre pourrait peut-être nous éclairer sur ce sujet-là.

Je lui ai posé une question l'autre jour concernant l'achat du chemin de fer *Canada Golf and Terminal*. Je la lui ai posée le 2 février, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Peut-être pourrait-il profiter de cette occasion-ci pour ce faire.

Au fait, je crois qu'il doit se rendre à Matane. Je ne sais pas s'il va faire la même promesse que l'ancien ministre des Transports. Il ferait bien de s'expliquer à la Chambre plutôt que de faire toutes sortes de déclarations, comme ses collègues font depuis quelques semaines. Il devrait nous dire exactement ce qu'il entend faire et cesser de blâmer l'ancien gouvernement de n'avoir rien fait.

Des voix: A l'ordre!

M. Bourget: Monsieur le président, j'enfreins le Règlement, mais pas plus que tous les autres députés qui m'ont précédé. Au fait, nous nous sommes tous un peu éloignés du sujet à l'étude.

Ce sont là les observations que je voulais faire, monsieur le président. Je m'excuse si j'ai enfreint le Règlement. Et j'espère que l'honorable ministre nous dira, avant de visiter Matane, ce qu'il a l'intention de faire pour «développer» cette région et particulièrement s'il a l'intention de construire le chemin de fer entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts.

(Texte)

M. Tremblay: Monsieur le président, j'ai entendu, il y a un instant, l'honorable député de Lévis s'excuser d'avoir enfreint le Règlement. Je ne pense pas qu'il ait à s'excuser. Au fait, comme il est d'ordinaire plutôt terne, le hors-d'œuvre qu'il vient de nous servir a été la meilleure partie de son discours. Il y a mis une certaine animation, ce qui est à son honneur. Je souhaiterais qu'il fasse preuve de la même vitalité dans ses discours ultérieurs.

Monsieur le président, je voudrais participer brièvement à ce débat vu que ma circonscription est rattachée directement à la région qui va être favorisée par la mesure présentée par l'honorable ministre des Transports (M. Balcer).

Qu'il me soit permis de dire à l'honorable ministre que le discours introductif qu'il a fait cet après-midi ne se méritera certainement pas l'épithète de discours anti-québéquois, que s'était mérité celui de l'honorable ancien député de Stormont, le 19 mai 1954, quand il traitait de la question du chemin de fer Saint-Félicien-Chibougamau.

Je désire présenter à l'honorable ministre des Transports des félicitations au nom des électeurs de ma circonscription qui, j'en suis sûr, tireront des avantages de la construction du chemin de fer qui va compléter celui qui existe déjà et dont la région de Chicoutimi et du Lac Saint-Jean bénéficieront.

Monsieur le président, la mesure présentée par le ministre des Transports en est une de progrès. Et c'est une mesure de progrès précisément parce qu'elle vient en son temps et que le gouvernement conservateur n'a pas attendu l'extrême limite pour donner à une région industrielle les moyens dont elle a besoin pour se «développer». Nous, de la région de Chicoutimi, du Lac Saint-Jean et de Chibougamau, nous savons d'expérience ce que nous a coûté, il n'y a pas si longtemps, la lenteur administrative et, j'ose le dire, l'incurie du gouvernement précédent.

Nous avons une région particulièrement riche en ressources minières. Au cours des quinze dernières années, le gouvernement de la province de Québec a fait des efforts surhumains pour permettre à cette région une exploitation de ses ressources minières.

Nous avions besoin pour cela de voies de communication, et particulièrement de voies de chemins de fer, parce que cette région, se trouvant éloignée des grands centres, avait

besoin d'y être rattachée par des moyens de communication, des moyens de transport adéquats.

Nous avons dû attendre, et je parle ici plus particulièrement de la région minière de Chibougamau, nous avons dû attendre des années, avant que le gouvernement libéral se décidât à construire le chemin de fer dont nous avions besoin, pour que les richesses minières de Chibougamau soient transportées en direction de la région de Chicoutimi et du Lac Saint-Jean aussi bien qu'en direction de la région de la province d'Ontario.

Lorsque le gouvernement libéral s'est décidé à nous donner ce chemin de fer, encore a-t-il lésiné pendant des mois et encore a-t-il voulu nous priver des avantages que nous devions tirer de la construction rapide d'un chemin de fer, en décidant qu'on construirait d'abord le tronçon de chemin de fer qui devrait relier Chibougamau à Beattyville et, partant, à la province d'Ontario.

On avait décidé que le chemin de fer Chibougamau-Saint-Félicien serait construit après l'autre, et c'est seulement lorsque les organismes publics, les différentes associations représentatives de notre région, les groupements économiques eurent fait pressions sur pressions, ce n'est qu'après cela que le gouvernement a résolu de s'amender et qu'il a enfin voulu construire, ou du moins nous a-t-il dit alors qu'il allait construire simultanément les deux tronçons de chemin de fer de Chibougamau-Beattyville et de Chibougamau-Saint-Félicien.

Forts de cette assurance qui nous était donnée, nous, de la région de Chibougamau et du Lac Saint-Jean, avons pourtant dû attendre encore au delà de trois ans avant que fût complété le tronçon de Chibougamau-Saint-Félicien.

C'est pourquoi, cet après-midi, je me suis étonné que l'honorable ancien député de Stormont ait reproché au gouvernement conservateur...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je crois que vous devriez une fois pour toutes...

M. Valade: Est-ce que vous vous levez sur un rappel au Règlement?

L'hon. M. Chevrier: Oui, j'invoque le Règlement.

Je dis que l'on ne doit pas désigner un député ou un représentant d'une circonscription par une ancienne circonscription. De fait, d'après les Règlements de la Chambre, l'honorable député doit référer au député de Laurier et non pas à l'ancien député de Stormont.

Je vous demande donc, monsieur le président de faire respecter le Règlement en ce sens.

[M. Tremblay.]

M. Pigeon: C'est exactement ce que vous dites.

M. le président: A l'ordre! A l'ordre! Je crois que le Règlement de la Chambre prévoit que l'on doit désigner un député par le nom de son siège actuel et non par celui de son ancien siège.

M. Tremblay: Monsieur le président, je veux bien désigner l'honorable député de Laurier par sa circonscription d'adoption, mais j'essayais tout simplement cette expression pour réveiller dans le cœur toujours si chaud de l'honorable député de Laurier un sentiment d'affection qu'il conserve encore sans doute, du moins je l'espère, pour ses anciens électeurs de Stormont.

Mais, monsieur le président, là n'est pas le sujet de mon discours. J'en étais à dire que notre région, eu égard au retard apporté par le gouvernement libéral du temps dans la construction du chemin de fer Chibougamau-Saint-Félicien, notre région s'est vue privée d'avantages économiques, dont tous les groupements publics ont constaté les malheureux effets.

C'est pour cela que les paroles de l'honorable député de Laurier, dit-on, m'ont, cet après-midi, plus ou moins impressionné.

J'ai trouvé, monsieur le président, que son indignation, en face de l'attitude du parti conservateur, n'était certainement pas inspirée par une connaissance exacte des faits actuels et surtout pas par une connaissance exacte des faits passés; il a employé un argument fort valable en soi pour le chemin de fer de Mattagami, celui-ci: que la région de Mattagami est une merveilleuse région industrielle et une des plus prometteuses de notre province.

Je le veux bien, monsieur le président. Mais, si cet argument est valable en 1961, je me demande pourquoi il ne l'était pas autant en 1954 et en 1955, lorsque l'on discutait des possibilités minières très riches et des ressources considérables de Chibougamau.

L'argument dont il s'est servi cet après-midi était précisément celui qu'apportait en cette Chambre, en 1954, l'ancien député de Chicoutimi, M. Gagnon, lorsqu'il réclamait la construction immédiate du chemin de fer de Chibougamau-Saint-Félicien.

Il faut donc croire que l'expression: Région prometteuse, a changé d'acception en même temps que l'honorable député de Laurier a changé de place en cette Chambre.

Au cours du débat qui avait valu, d'ailleurs, au discours de l'honorable député de Laurier le titre de discours anti-québécois, on avait fait mention...

Une voix: Monsieur le président...

M. Tremblay: ...on avait fait mention, chiffres en main, des possibilités minières de la région de Chibougamau. A cela l'honorable député de Laurier rétorquait, pour justifier l'attitude de son gouvernement de construire, d'abord, le tronçon de Chibougamau-Beattyville, que l'autre tronçon ne s'avérait pas rentable à l'époque. Il s'agissait d'évaluer un potentiel industriel qui s'est révélé par la suite très important.

Aujourd'hui, l'honorable député de Laurier revient avec le même argument et nous dit que le gouvernement conservateur fait bien de donner à la région de Mattagami tous les avantages possibles, en construisant un chemin de fer.

Eh bien, monsieur le président, j'aurais voulu qu'il usât de la même générosité à l'endroit des électeurs de notre région, lorsqu'il a décidé de la construction du chemin de fer de Chibougamau.

C'est pourquoi j'estime que les libéraux sont malvenus aujourd'hui de reprocher quoi que ce soit dans le domaine des chemins de fer au parti conservateur, parce que précisément le parti conservateur propose aujourd'hui une mesure qui est d'autant plus efficace qu'elle vient en son temps et que les exploitants de la région de Mattagami n'auront pas à attendre, à leurs dépens, aussi longtemps que nous avons attendu. Les économistes, d'ailleurs, sont d'avis que la récession qui a affecté les exploitations de la région de Chibougamau a été due, en partie, à ce retard apporté à la construction de ce chemin de fer.

En 1958, lorsque nous avons fait la campagne électorale, j'ai entendu des personnes en dehors de tout parti politique discuter cette question et faire valoir les arguments que je viens d'énoncer.

Nous savons très bien, nous, de la région du Lac Saint-Jean et de Chicoutimi, ce que nous a valu l'incurie du gouvernement libéral.

J'entendais tout à l'heure l'honorable député de Lévis (M. Bourget) parler des promesses du parti conservateur, citer le discours d'un honorable ministre de cette Chambre.

Combien de fois faudra-t-il redire au parti libéral qu'il a abusé la population. Je suis d'une région qui a connu les promesses libérales. On nous a promis, année après année, la réfection du chemin de fer Chicoutimi-Québec.

M. Bourget: Qu'est-ce que vous faites actuellement?

M. Tremblay: On nous a promis, année après année, qu'on reconstruirait ce tronçon de chemin de fer. Nous l'avons demandé au temps où la chose s'avérait rentable, c'est-à-dire aux plus belles années de cette prospérité artificielle dont les libéraux ont bénéficié, c'est-à-dire le temps de la guerre et de l'immédiat après-guerre; nous avons demandé alors au parti libéral de reconstruire le chemin de fer Chibougamau-Québec, au moment où la chose était rentable.

M. Bourget: Est-ce que l'honorable député me permettrait une question? Vous êtes au pouvoir depuis trois ans et demi...

Une voix: C'est la même rengaine que vous ressassez toujours.

M. Bourget: En ce qui vous concerne, vous êtes sans cesse obligé de vous rétracter, et vous le savez. Alors, taisez-vous donc. Vous savez que l'honorable Gérald Martineau vous l'a déjà dit, d'ailleurs.

Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable député de Roberval: Vous êtes au pouvoir depuis trois ans et demi; est-ce que vous avez fait des changements dans la ligne du chemin de fer Québec-Chicoutimi? Est-ce que vous avez changé quelque chose?

M. Pigeon: Ce n'est pas en quelques années de pouvoir que l'on peut réparer vingt-deux années d'inertie.

M. Bourget: Naturellement, vous ne pouvez même pas réparer les erreurs que vous avez commises depuis que vous êtes au pouvoir.

M. Tremblay: Monsieur le président, je suis très heureux que l'honorable député de Lévis me pose cette question, qui me permet de dire que, depuis que nous sommes au pouvoir, grâce aux pressions de mes collègues et à la collaboration des ministres du gouvernement conservateur, nous avons obtenu une amélioration sensible des chemins de fer sur la ligne Québec-Chicoutimi.

Consultez les experts, consultez les horaires des trains, étudiez les problèmes du «fret» sur la ligne Chicoutimi-Québec, et vous vous rendrez compte des améliorations sensibles que le gouvernement conservateur a apportées dans ce domaine. Il reste toutefois vrai de dire, comme l'un de mes collègues vient de le faire tout à l'heure, qu'on ne répare pas en trois ans vingt-deux années d'incurie et de «maladministration.»

M. Bourget: Est-ce que c'est ce que vous avez promis de faire?

M. Tremblay: Monsieur le président, permettez-moi de dire à l'honorable député de Lévis que personne, du gouvernement conservateur, n'est venu chez nous en 1957 ou en 1958 faire des promesses. Nous avons promis aux citoyens que nous améliorerions les conditions du chemin de fer Chicoutimi-Québec, et c'est ce que nous avons fait. Il n'est personne du public-voyageur, aussi bien

que des gens traitant dans le domaine commercial avec les chemins de fer, qui ne reconnaissent cette amélioration.

Je suis sûr que, dans l'avenir, l'honorable ministre des Transports, qui s'est penché sur nos problèmes, sur les problèmes que lui ont confié les électeurs de Chicoutimi et de Lac-St-Jean, saura continuer le travail que le gouvernement a commencé afin que nous ayons, et je le répète, nous de la région de Chicoutimi et du Lac St-Jean, la part qui nous a été refusée par le parti libéral.

Je ne crains pas de l'affirmer dans cette Chambre, parce que tous les groupements économiques de notre région et toutes les associations ont déploré pendant des années l'inertie du gouvernement libéral en matière de chemin de fer chez nous.

C'est pour cela que je ne me laisse pas prendre aux déclamations sentimentales de l'honorable député de Laurier. Il usait du même style en 1954, pour nous refuser ce que nous demandions. J'ai ici un texte qui montre bien la connaissance qu'il avait des problèmes constitutionnels. Il disait ceci, d'après la page 5178 des *Débats* de la Chambre, version française, le 19 mai 1954:

> Mon honorable ami est intéressé à la mise en valeur de sa région; qu'il me soit permis de lui faire une suggestion: il en coûtera, pour construire le tronçon est, c'est-à-dire de St-Félicien à Chibougamau, la somme de dix-sept millions de dollars.
>
> Or, si le gouvernement de la province de Québec veut payer la moitié du coût de cette construction, savoir huit millions et demi, je m'engage à demander au National-Canadien de dépenser l'autre moitié, soit $8,500,000 On verra qui est sincère!

...ajoutait-il.

Politique de marchandage, monsieur le président, sur une matière absolument vitale, sur un problème absolument vital pour notre région. L'honorable député de Laurier faisait du marchandage en disant au gouvernement de la province de Québec: «Collaborez avec nous, donnez-nous 8 millions, et nous fournirons le reste pour construire ce chemin de fer, dont vous avez besoin.»

Pourtant, à l'époque, le gouvernement de la province de Québec avait fait sa part, parce qu'il avait construit la grande route d'accès de Saint-Félicien à Chibougamau, afin de permettre l'exploitation des richesses naturelles. Nous avions besoin d'un chemin de fer. C'était la responsabilité du gouvernement fédéral, et le gouvernement fédéral nous proposait alors une politique de marchandage.

L'attitude du gouvernement actuel est bien différente. Ce n'est pas du marchandage.

Que fait aujourd'hui le ministre des Transports? Il propose une mesure positive, une mesure qui aura les meilleurs effets pour notre région, et une mesure, je le répète, qui n'est efficace que parce qu'elle vient en son temps, et je suis bien placé pour savoir ce que coûte une mesure qui ne vient pas en son temps.

Monsieur le président, je voudrais, avant de terminer, relever, je ne dirai pas un point, mais un aspect...

Une voix: Une virgule!

M. Tremblay: ...sentimental du discours de l'honorable député de Laurier...

Une voix: Avalez votre virgule!

M. Tremblay: ...de l'honorable député de Laurier, dont il a fait grand état dans cette Chambre quand il a parlé du travail des pionniers de la région de Mattagami, ce dont d'ailleurs je le loue fort. Il a évoqué très rapidement le problème de la construction du chemin de fer à Port-Cartier et à Gagnon, mais il s'est bien gardé d'évoquer le nom et la figure d'un homme qui n'a pas essayé, lui, de remettre aux autres ses responsabilités lorsqu'il s'est agi de «développer» le nouveau Québec. Je veux parler d'un grand Canadien, l'honorable Maurice Duplessis qui a fait de sa province une des plus grandes provinces industrielles.

M. Meunier: Il est mort, laissez-le là!

M. Tremblay: L'honorable M. Duplessis a réparé des années de négligence; il a voulu que sa province prît sa place dans le domaine industriel.

Une voix: Avec «Jerry» Martineau.

M. Tremblay: Monsieur le président, permettez-moi de mépriser les remarques intempestives, mesquines, étroites des primates qui s'expriment de ce côté-ci de la Chambre; et si le mot ne leur plaît pas, je pourrais lui substituer celui de prognathes, qui a à peu près ici la même signification.

Ces messieurs s'occupent de surveiller les virgules et les points-virgules. Qu'ils aillent donc plus souvent consulter le dictionnaire et ils trouveront des mots et des qualificatifs qui n'ont besoin ni de point, ni de virgule, ni de point-virgule.

Permettez-moi, monsieur le président, de mépriser ces remarques mesquines, qui s'inspirent simplement du dépit, comme s'en inspiraient certains discours que j'ai entendus cet après-midi. On éprouve du dépit de voir que le gouvernement conservateur prend, à l'endroit d'une région de la province de Québec, une initiative que l'on n'avait pas prise pour notre région, à nous, de Chicoutimi et du Lac St-Jean, ou qu'on a prise, malheureusement, trop tard, si bien que les effets, que nous étions en droit d'attendre, n'ont pas été ceux que nous souhaitions.

Monsieur le président, je suis sûr que les citoyens de mon comté comme ceux des comtés voisins de Chicoutimi, de Lac-St-Jean

et de Lapointe, profiteront aussi bien que ceux du comté de Chapleau des avantages du chemin de fer dont le gouvernement conservateur vient de décider la construction.

Une voix: Ce n'est pas décidé encore.

M. Tremblay: Je suis sûr d'une chose, c'est que la mesure de ce gouvernement ne méritera pas, je le répète, le reproche de mesure anti-québécoise, comme se l'était mérité le discours de l'honorable, alors député de Stormont, le 19 mai 1954.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur le président, je n'avais pas du tout l'intention de participer à ce débat, mais je me lève seulement deux minutes afin de bien faire voir à la Chambre que le député de Roberval (M. Tremblay), tout comme un jeune mirliflore, vient, de sa voix papelarde, entretenir la Chambre pendant quelques instants, non pas du chemin de fer Mattagami, mais de l'honorable député de Laurier.

Eh bien, monsieur le président, comme c'est son habitude, l'abomasum de notre savant Géronte a remâché des arguments allopathiques remplis de janotisme.

Monsieur le président, si notre savant collègue de Roberval ne craint pas un jour d'être saqué...

Une voix: Parlez donc français!

M. Dupuis: ...de quelque part, c'est qu'il est bien irréaliste.

Évidemment, pour être compris du député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin), il faudrait que je parle joual, mais j'ai l'intention de bien parler.

Monsieur le président, l'honorable député de Laurier a traité objectivement, cet après-midi, du projet de résolution actuellement à l'étude. Il appuie ce que le gouvernement nous demande de voter.

L'honorable député de Villeneuve (M. Dumas) a prononcé un discours très sérieux, l'honorable député de Chapleau également, et je les en félicite.

Mais on vient d'entendre l'honorable député de Roberval qui a cru bon, encore une fois, de tenter d'épater la Chambre des communes avec des expressions d'ancien professeur retraité.

Eh bien, monsieur le président, je ne veux pas m'éterniser...

M. Fortin: Vous avez déjà parlé trop longtemps.

M. Dupuis: ...mais je tiens à dire à la Chambre que lorsqu'il était ministre des Transports, l'honorable député de Laurier a été le ministre le plus vigilant, le plus actif et le plus compétent qu'il ait été donné à la Chambre des communes de connaître.

Monsieur le président, il serait peut-être bon de demander à l'honorable député de Roberval de cesser de jouer...

M. Asselin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'ai l'impression que vous avez donné assez de latitude à l'honorable député de Laurier et à moi-même pour traiter du projet de résolution actuellement à l'étude. Cependant, jusqu'ici, l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville...

Une voix: Il est à côté de la *track*.

M. Asselin: ...n'a nullement traité du sujet. Il enfreint le règlement et je suis d'avis qu'il devrait revenir immédiatement à la construction du chemin de fer du lac Mattagami.

M. Dupuis: Monsieur le président, s'il est quelqu'un qui ne devrait pas invoquer le Règlement, c'est bien le député de Charlevoix qui, tout à l'heure, a été tout à fait en dehors du sujet. D'ailleurs, je n'en n'ai que pour quelques secondes.

Je sais que cela leur fait mal...

M. Fortin: Vous ne nous faites pas mal, vous nous faites honte.

M. Dupuis: ...mais je veux simplement rappeler à la Chambre que l'honorable député de Laurier a tellement abattu de travail dans ce domaine que le parti conservateur ne fait que continuer, aujourd'hui, l'œuvre entreprise par le parti libéral, œuvre que nous continuerons d'ailleurs à accomplir dès que nous reviendrons au pouvoir, dans un an ou deux.

Si l'honorable député de Roberval a cru bon de rappeler que le grand M. Duplessis a «développé» les mines, je pense bien que ce n'était pas tout à fait exact ni dans l'ordre. Au fait, je lui dirai que s'il est quelqu'un qui a empêché les québécois de bénéficier de la mise en valeur des richesses naturelles, c'est bien M. Maurice Duplessis. Et si j'avais été sympathisant d'un parti, qui a permis que nos richesses naturelles soient échangées aux Américains contre un plat de lentilles pour une période de 50 ans, je ne reviendrais pas à la Chambre des communes faire des affirmations semblables ce soir.

Il serait bon de demander...

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de revenir en Abitibi et de parler un peu de la construction de cet embranchement de chemin de fer et de la mine Mattagami. Le débat en serait peut-être plus intéressant.

M. le président: J'ai bien l'impression que tous les chemins nous ont conduits au lac Mattagami et j'imagine que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville réussira, lui aussi, à s'y retrouver.

M. Fortin: Il faudrait lui en parler.

M. Dupuis: Monsieur le président, si l'honorable député de Roberval avait bien voulu quitter son rôlet amphigourique, il m'aurait fait plaisir de me limiter à la discussion en cours. Mais je voulais simplement signaler le fait qu'une fois de plus il était en dehors du sujet. Nous voulons adopter ce projet; nous sommes heureux de le faire et nous ne voyons pas du tout comment l'honorable député de Roberval a pu se lever, non pas pour parler du chemin de fer du lac Mattagami, mais pour attaquer le député de Laurier, que ses collègues et lui attaquent continuellement parce que c'est un homme qui leur porte ombrage, non seulement dans le Québec mais dans tout le pays.

(Traduction)

M. Creaghan: Monsieur le président, on voit rarement un député des provinces atlantiques participer à un débat comme celui-ci. Cependant, comme je m'intéresse vivement aux problèmes des chemins de fer, notamment à ceux du National-Canadien, il me semble à propos de formuler quelques observations.

Je tiens tout d'abord à féliciter le député de Chapleau de sa magnifique participation au débat. Le député habite la région intéressée de la province de Québec, et il n'a pas ménagé ses efforts pour en assurer le progrès.

La résolution a donné lieu à de remarquables discours. Je pense surtout au discours du député de Roberval, qui a très bien exposé l'historique du problème ferroviaire qui se pose dans cette région.

Plus tôt, le représentant de Laurier a souligné que l'ancien gouvernement libéral, au cours de son mandat, avait autorisé le National-Canadien à aménager des voies ferrées représentant un parcours global de 681 milles. Il a ensuite énuméré les diverses lignes ferroviaires en cause et le parcours de chacune d'elles. Il convient, je pense, qu'en ma qualité de représentant d'une circonscription ferroviaire, c'est-à-dire d'une circonscription dont l'économie dépend du National-Canadien, je dise qu'à mon avis, il est regrettable que la liste ait été si courte non seulement pour ce qui est des noms mais aussi des milles. En termes mathématiques, cela fait environ 30 milles par an pendant les 22 ans où ils étaient au pouvoir.

Ces quelques milles représentent tout ce qui a été construit, bien que l'ancien gouvernement ait été au pouvoir pendant cinq années de guerre, une période de régression d'une durée égale et enfin pendant une période de prospérité sans égale dans l'histoire du Canada, période d'essor économique où le gouvernement a enregistré d'une année à l'autre d'énormes excédents. L'honorable député de Laurier a souligné que, parfois, l'aménagement de chemins de fer dans le Québec n'avait peut-être pas suivi le rythme de cet aménagement dans le reste du Canada. Il a laissé entendre que les aménagements dans la région dont il est question à la présente résolution avaient peut-être été retardés par le premier ministre de la province à cette époque, feu M. Duplessis. Je ne sais si c'est juste mais, en sa qualité d'ancien ministre de la Couronne, l'honorable député de Laurier est peut-être plus compétent que moi pour faire pareille déclaration. Mais j'estime qu'aucun gouvernement, pas plus libéral que conservateur, ne devrait jamais admettre qu'un premier ministre provincial a eu, depuis la Confédération, assez d'influence sur le gouvernement fédéral par crainte ou par respect à l'égard d'un premier ministre provincial pour se permettre de faire quoi que ce soit qui puisse nuire à une région quelconque de notre pays en retardant sa mise en valeur.

Durant la période de 22 ans, on l'a déjà dit aujourd'hui, le National-Canadien a construit une série de prolongements, d'une longueur totale de 680 milles. Un court chemin de fer a été aménagé dans le Nouveau-Brunswick, portant le nom du prolongement Bartilog. Reste encore à savoir si cette initiative était judicieuse du point de vue économique, mais cette ligne a été aménagée sous le régime de l'ancien gouvernement libéral à une époque où le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait des opinions politiques différentes. L'entreprise a reçu le plein appui du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. Le temps nous apprendra si le National-Canadien a fait là un bon placement.

J'exhorte la direction du National-Canadien à collaborer au maximum avec les gouvernements provinciaux de notre pays et avec le monde des affaires. Je suis persuadé que le gouvernement et le monde des affaires recevront maintenant du gouvernement fédéral la collaboration à laquelle ils ont droit. Le conseil d'administration et la direction de la compagnie devraient, relativement à ce projet en particulier, recourir à leurs propres effectifs ouvriers lorsque c'est possible durant la construction. Je conçois qu'il faille lancer des appels d'offres, mais quand c'est possible on devrait employer des cheminots du National-Canadien. J'estime également que la direction devrait donner instruction aux entrepreneurs d'employer en priorité les anciens travailleurs du National-Canadien et ceux qui ont été mis à pied. J'espère que le ministre des Transports sera en mesure de présenter le bill à la première occasion et que celui-ci sera examiné rapidement en comité.

A mon avis, il faut faire preuve de célérité dans l'aménagement de nouvelles voies ferrées au Canada. J'estime qu'un objectif annuel d'au moins cent milles serait très raisonnable, en ce qui concerne le gouvernement et le National-Canadien. Cela permettrait de compenser l'absence d'aménagements que nous avons connu depuis le milieu des années trente. C'était, semble-t-il, la ligne de conduite tacite de l'ancien gouvernement, quand les années étaient bonnes et pendant la guerre et l'après-guerre, de faire tout son possible pour arrêter et retarder l'expansion des chemins de fer dans notre pays.

Il ressort du débat qu'une usine métallurgique sera peut-être construite quelque part dans la région du Saint-Laurent. C'est, je crois, la raison pour laquelle les sociétés qui ont garanti des revenus au chemin de fer ont demandé le prolongement de la ligne. Ce prolongement est motivé. D'après ce que j'ai pu comprendre, il est entièrement garanti, du point de vue économique, par les sociétés minières en cause. Il est possible que la mise en valeur du Nord et des régions sous-développées du Canada s'accélérerait si le gouvernement pouvait, de son propre chef, collaborer avec les sociétés de mise en valeur en participant à la garantie des revenus quand de nouvelles lignes sont préconisées. Je suis d'avis que notre pays ne peut plus se permettre de souffrir d'un manque de planification comme nous en avons connu au cours des deux dernières décennies ou à peu près.

J'estime que la voie maritime du Saint-Laurent, entreprise qui a beaucoup favorisé le Canada central, n'est pas étrangère au projet de résolution dont est saisi le comité. On pourrait peut-être comparer le sujet à l'étude au problème de l'aménagement du canal de Chignectou dans les provinces Maritimes. Je crois qu'il s'y rattache, parce que si la voie maritime du Saint-Laurent n'est pas étrangère au projet de résolution, on doit supposer que l'aménagement d'un canal dans les provinces Maritimes favoriserait de la même manière le commerce, la prospérité, la construction de nouvelles usines métallurgiques et, peut-être, l'établissement d'industries secondaires.

En terminant, je tiens à féliciter la direction du National-Canadien de la prévoyance et de la collaboration dont elle a fait preuve. Je la félicite de son programme des dernières années, relatif à l'aménagement du premier triage à butte dans son réseau des provinces de l'Atlantique et des nouveaux plans à l'égard de la remise en valeur de la région de Moncton. Je félicite le gouvernement de sa nouvelle politique de collaboration. Des moyens de transport utilisables en tous temps, voilà la condition la plus élémentaire pour réaliser le développement économique d'une région sous-développée. Les moyens de transport mettent l'Est en valeur; ce fut là une condition de la Confédération, et la région du Canada directement touchée par le projet de résolution est sur le point d'assister à la réalisation de son objectif d'avenir économique.

(Texte)

M. Brassard (Chicoutimi): Monsieur le président, après toutes les allocutions que nous avons entendues cet après-midi et ce soir en cette Chambre, il ne reste pas grand'chose à dire au sujet de la résolution présentement à l'étude, sauf de féliciter l'honorable ministre des Transports (M. Balcer) d'avoir pris une initiative qui sera aussi utile à la province de Québec et à la mise en valeur des ressources naturelles du Nord.

Le seul point que je veux rappeler, monsieur le président, c'est que l'honorable ministre actuel des Transports n'a pas attendu que des centaines de délégations viennent le voir avant de présenter cette résolution à la Chambre, ce qui contraste étrangement avec ce qui se passait en 1954 alors qu'il s'agissait de construire le chemin de fer de Chibougamau-Beattyville. A ce moment-là,—tout le monde s'en souvient,—de multiples démarches ont été entreprises afin de décider le gouvernement à agir, et pourtant, il s'agissait des mêmes ressources naturelles qu'aujourd'hui.

Il me fait donc plaisir de féliciter tout particulièrement le ministre des Transports d'avoir pris l'initiative de présenter cette résolution, présage de la construction d'un chemin de fer qui contribuera à la mise en valeur des ressources naturelles du nord de la province de Québec.

Il me fait sourtout plaisir de souligner que ces ressources naturelles, si elles doivent être exportées, auront comme port d'exportation le port de ma ville, Chicoutimi.

En terminant, monsieur le président, je serais tenté de demander,—même si beaucoup d'améliorations, (comme le disait mon collègue de Roberval (M. Tremblay)) ont été apportées depuis l'avènement au pouvoir du parti conservateur,—une amélioration du service du chemin de fer de Chicoutimi-Montréal, parce qu'il y a vraiment beaucoup d'améliorations à y apporter. Je demande donc au ministre des Transports d'appeler l'attention des autorités des chemins de fer Nationaux de ce côté-là, car je crois qu'il y aurait encore beaucoup à faire.

(Texte)

M. Martineau: Monsieur le président, si je me lève à ce moment-ci, ce n'est évidemment pour entonner la rengaine du boulevardier de St-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), ni même avec l'intention de poursuivre l'honorable député de Laurier (M. Chevrier)

dans son exposé plutôt incongru des gloires libérales en matière de chemins de fer, gloires libérales d'ailleurs disparues. C'est plutôt pour féliciter, à titre de représentant du Nord-Ouest québécois, l'honorable ministre des Transports (M. Balcer), qui a initié cette mesure législative à la suite de nombreuses représentations faites, en particulier, par mon excellent ami le député de Chapleau (M. Martel) à qui, je crois, revient à plus d'un titre beaucoup du mérite de cette mesure.

L'honorable député de Chapleau a vraiment fait un exposé éloquent des bénéfices économiques qui peuvent dériver de cette mesure, et nous tous qui sommes de la région du Nord-Ouest québécois, nous nous félicitons du progrès que cette mesure signifie pour cette région. De fait, je crois que c'est un des premiers pas importants vers le «développement» rationnel des énormes ressources dont regorge le Nord-Ouest québécois, et auxquelles ont fait allusion les honorables députés de Chapleau, de Villeneuve (M. Dumas) ainsi que d'autres qui ont parlé, plus tôt, de cette mesure.

Si nous parlons aujourd'hui d'un chemin de fer, je crois qu'il faut envisager ce projet dans le cadre plus large du «développement» rationnel de tous les moyens de communications de notre pays, et particulièrement du Nord-Ouest québécois, car nous prenons aujourd'hui des dispositions importantes pour «développer» le chemin de fer.

Notre gouvernement a aussi conclu des accords avec les provinces quant à la construction de routes d'accès aux ressources naturelles. Nous devons continuer dans cette voie et prendre des moyens énergiques pour faire fructifier ce bouclier laurentien, riche en ressources minérales, forestières, agricoles et hydrauliques. Nous devons aussi envisager, dans le cadre de ce «développement» hydraulique, des voies navigables et des voies maritimes.

L'Abitibi est située au point où se divisent les eaux; au fait, de l'autre côté du lac Mattagami, les rivières se dirigent vers la Baie d'Hudson et vers la Baie James. Il y a là tout un réseau de rivières qui peuvent certainement être endiguées et, avec un plan d'ensemble, nous pourrons tirer de ces moyens de transport leur usage maximum et ainsi aider d'une façon marquée le «développement» économique d'une région longtemps méconnue mais qui, aujourd'hui, avec les nouvelles découvertes du lac Mattagami, devient une des plus prometteuses de notre pays.

C'est donc avec beaucoup d'empressement que je renouvelle mes félicitations publiques en cette Chambre à mon ami le député de Chapleau, dont je connais le dévouement inlassable en regard de ce projet et qui, j'en suis certain, voit aujourd'hui la réalisation d'un de ses projets les plus chers.

[M. Martineau.]

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je prends la parole après un tour des plus intéressants de la province de Québec. Nous avons pu visiter de nombreuses régions. Nous nous sommes éloignés, à maintes reprises, du sujet qui nous intéressait plus particulièrement, mais tout de même, je trouve très réconfortant de constater l'unanimité qui ressort des discours qui ont été prononcés aujourd'hui. Il n'y a évidemment pas eu unanimité sur tous les détails, mais tout de même, il est réconfortant de penser qu'un projet comme celui-là n'ait pas suscité trop d'opposition.

Cet après-midi, nous avons entendu le député de Chapleau (M. Martel) nous parler d'une façon très objective du projet. Il en a parlé en connaissance de cause. D'ailleurs, ce projet sera réalisé dans sa circonscription. Il nous a cité des chiffres. Il nous a relaté l'histoire des mines de Mattagami et, comme j'ai eu le privilège de passer toute la fin de semaine avec lui dans une partie excessivement intéressante de sa circonscription, c'est-à-dire les villes de Chibougamau et de Chapais, j'ai pu me rendre compte de l'intérêt qu'il apportait à l'entreprise minière dans la province de Québec et du soin qu'il prenait des gens de chez lui, sans compter la haute estime dont il jouit dans cette partie de sa circonscription.

Le projet du chemin de fer de Mattagami répond à ses vues, et je crois qu'il répond également à celles de la population de tout l'Abitibi et du nord du Québec, ainsi que de la population du Québec en général.

Monsieur le président, cet après-midi, le député de Laurier (M. Chevrier) a été très aimable à mon endroit, et je tiens à l'en remercier. Il m'a offert des félicitations à l'occasion de ma première présentation d'un projet de résolution. J'ai bien apprécié ses paroles. Il nous a fait un historique de la question des chemins de fer au cours des vingt-cinq dernières années, mais il lui a donné une interprétation que je ne partage pas tout à fait.

Il a soulevé, par exemple, la question du chemin de fer de Chibougamau. Plusieurs de mes collègues de la province de Québec ont cru bon de répondre à ses allégations; aussi, n'y a-t-il pas grand-chose à ajouter. Je me souviens d'avoir pris la parole à maintes reprises au cours de différents débats qui ont eu lieu lors de la présentation du projet de loi relatif au chemin de fer de Chibougamau-Beattyville, comme je me souviens qu'à ce temps-là, la province de Québec était celle qui comptait le plus petit nombre de milles de chemin de fer par rapport à sa population. D'ailleurs, ce n'est pas moi qui ai inventé cela, car il me semble avoir lu un article des

plus intéressants à cet effet dans l'*Action Catholique*, de Québec. Au fait, M. Lorenzo Paré, courriériste parlementaire de ce journal, y décrivait de façon bien claire la mesquinerie de l'ancien gouvernement à l'égard de la province de Québec en matière de chemins de fer.

L'hon. M. Balcer: Pour ce qui est du chemin de fer de Chibougamau-Saint-Félicien, je ne veux pas critiquer outre mesure l'ancien régime, mais tout de même, je ne vois pas trop comment le parti libéral peut aujourd'hui essayer de s'attirer la reconnaissance de la région du Lac Saint-Jean, quand il a pris si longtemps à réaliser un tel projet.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Elle est en marge de ce qu'il a dit au sujet du National-Canadien et de la construction des chemins de fer dans la province de Québec. Voici ma question. L'autre soir, l'honorable ministre a dit que la province de Québec était au premier rang dans le domaine des chemins de fer. Le ministre est-il toujours de cet avis?

L'hon. M. Balcer: La preuve que la province de Québec était arriérée au cours des dix premières années de règne de l'ancien gouvernement, c'est qu'il n'a absolument rien fait alors pour répondre aux besoins de la population.

L'hon. M. Chevrier: Je pose de nouveau la question au ministre. Le ministre a-t-il fait la déclaration que je viens de citer?

L'hon. M. Balcer: J'ai fait cette déclaration, et je dis que si, depuis la guerre, il s'est fait un effort dans ce domaine, c'est que depuis très longtemps il était attendu. Au fait, depuis dix ans, l'ancien gouvernement n'avait absolument rien fait dans le domaine de la construction des chemins de fer dans le Québec.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable ministre me permettrait-il une autre question? Lors d'une discussion du projet de Chibougamau-Beattyville, il a déclaré que le Québec n'avait pas sa part dans le domaine du chemin de fer. Cette déclaration a été faite depuis la guerre. Comment peut-il relier cette déclaration, que le National-Canadien n'avait rien fait pour la province de Québec, à celle qu'il a faite hier soir, alors qu'il s'est dit parfaitement satisfait de ce que le gouvernement avait fait pour la province de Québec?

L'hon. M. Balcer: Le chemin de fer de Chibougamau n'était pas construit alors. Les protestations de la province de Québec ont finalement réussi à inciter le gouvernement à le construire. Aujourd'hui, on vient se vanter de cela. La vérité, c'est qu'on a été obligés, forcés, par les protestations, de s'exécuter.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce que l'honorable ministre me permettrait une dernière question?

La déclaration du ministre a été faite en 1955, tandis que la construction du chemin de fer Chibougamau-Saint-Félicien date de 1954, soit un an avant.

L'hon. M. Balcer: Il y a peut-être un an de différence...

(Traduction)

Le député de Port-Arthur a posé certaines questions très pratiques et très précises sur les frais de transport des divers articles que l'on confiera à ce chemin de fer. Je l'ai signalé cet après-midi en présentant la résolution: le bill sera déféré au comité et l'on pourra alors obtenir une foule de détails. Les spécialistes seront de la partie et on divulguera des tas de données statistiques. Entre-temps, on estime que la quantité de marchandises que transportera la ligne ferroviaire se répartira comme il suit: 165,000 tonnes de concentrés de zinc et 25,000 tonnes de concentrés de cuivre par année. Les concentrés de zinc seront acheminés par rail jusqu'à l'usine de raffinage de la compagnie, qui sera construite quelque part dans la région de Montréal. Les 25,000 tonnes de concentrés de cuivre iront à la fonderie de la *Noranda Mines Limited*, à Noranda, dans le Québec. On estime que le transport des produits miniers représentera 2 millions de dollars par année et le transport des marchandises diverses, $225,000.

Le député de Port-Arthur a aussi fait valoir un argument très solide quand il a déclaré que nous devons posséder de très bonnes garanties avant d'approuver une mesure de ce genre. Il voulait dire par là qu'il est inutile d'aménager une voie ferrée si cette voie n'est pas utilisée ou si les affaires baissent très rapidement, ce qui ferait de cette entreprise un gaspillage de temps et d'argent. Mais l'accord intervenu entre le National-Canadien et la *Mattagami Lake Mines Limited* comporte une garantie. La société d'exploitation minière s'engage à expédier 1,400,000 tonnes courtes pendant les dix premières années et promet de verser au chemin de fer un certain dédit par tonne à l'égard de toute quantité inférieure à 140,000 tonnes courtes au cours d'une année donnée. Il existe donc une garantie pour la première décade. A mon avis, c'est l'une des raisons pour lesquelles l'entreprise est si sûre, et c'est pourquoi je me réjouis tant de la recommander à la Chambre.

On m'a aussi demandé combien d'emplois seraient créés grâce à l'aménagement du chemin de fer. Je n'ai pas les chiffres sous la

main, mais je tâcherai de les transmettre à la Chambre lors du débat précédant la deuxième lecture. S'ils ne sont pas disponibles à ce moment-là, ils le seront certainement au comité. Pour ce qui est de la société minière, on prévoit qu'environ 400 hommes seront employés à la mine même et de 475 à 500 personnes à la raffinerie de zinc qui sera aménagée dans la province de Québec. Ainsi, comme vous pouvez le constater, l'entreprise est sûre. C'est un bon projet, un projet économique, et je recommande la résolution au comité.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Balcer demande alors à présenter le bill nº C-69, loi pourvoyant à la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec, depuis un point au ou près le mille 72 de la subdivision des chutes Kiask, en direction nord-ouest, jusqu'à un point situé aux environs du lac Mattagami.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA NAVIGATION

ABROGATION DES LOIS FISCALES RELATIVES À LA STATION DE SIGNAUX À HALIFAX

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº S-3, abrogeant certaines lois relatives à la station de signaux à Halifax.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a-t-il un exposé à faire?

L'hon. M. Balcer: Oui, un bref exposé. Le présent bill a pour objet de rayer des statuts une loi qui, depuis longtemps, n'a plus d'utilité. Cette loi s'intitule: Loi relative à la station de signaux à Halifax. Adoptée en 1859 et constituant le chapitre 64 des Statuts de la Nouvelle-Écosse, elle prévoit la perception d'une taxe de cinq shillings, plus tard d'un dollar, de tous les navires à vapeur et autres entrant dans le port d'Halifax en provenance de ports non situés en Nouvelle-Écosse. Les navires qui appartenaient à des personnes de la Nouvelle-Écosse, à l'exception des navires immatriculés par des armateurs d'Halifax à Halifax, étaient exempts de cette taxe. Le chapitre 42 du même statut de 1861 renfermait une modification exemptant quelques-uns des navires immatriculés dans le port d'Halifax. Le chapitre 66 des statuts du Canada, 1908, comportait une nouvelle modification prévoyant que les navires d'une jauge nette de moins de 115 tonneaux étaient aussi exemptés du paiemet des droits de signaux.

[L'hon. M. Balcer.]

Le bill repose sur le fait qu'à l'époque où la loi en question a été édictée, on maintenait une station de signaux sur la colline de la Citadelle, à Halifax, d'où des employés surveillaient la mer au moyen d'un télescope, de manière à pouvoir signaler sans délai tout navire arrivant en vue du port d'Halifax. Le temps était un facteur capital, car il importait beaucoup aux armateurs et aux exploitants de navires de savoir au plus tôt à quel moment leurs propres bâtiments allaient entrer au port.

Avec l'avènement de la radio, pareil service est devenu inutile, mais on a continué de percevoir la taxe prévue sur tous les navires entrant dans le port d'Halifax. En 1959-1960, le produit total de cette taxe a atteint $1,510. On estime que la perception de cette taxe constitue un inconvénient, sans compter que cette taxe n'est imposée dans aucun autre port au Canada. A l'heure actuelle, la perception de cette taxe demeure obligatoire; le bill est donc nécessaire pour éliminer la chose.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, la note explicative du bill en indique si clairement l'objet qu'il n'y a pas lieu, me semble-t-il, que nous prenions part au débat. Nous ne voyons aucune objection au bill et nous sommes disposés à l'approuver immédiatement.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je serai moi-même très bref. Afin que les honorables députés n'aillent pas croire que le port d'Halifax soit démodé parce qu'il a continué à percevoir cette taxe si longtemps après que des dispositifs modernes ont remplacé le télescope, il convient de préciser, en toute équité pour ma circonscription, que nous ne sommes pas responsables de cet état de choses. J'aimerais toucher également un autre point. Les honorables députés noteront sans doute que le bill vise l'abrogation d'une loi provinciale, ce qui peut faire naître certains doutes dans nos esprits. Il s'agit en réalité d'une loi provinciale édictée avant la Confédération; or, en vertu de l'article pertinent de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement du Canada a le pouvoir de légiférer à l'égard des lois antérieures à la Confédération.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Abrogation.*

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, en ma qualité d'unique armateur de la Chambre, bien que j'aie perdu mon bâtiment depuis que j'ai déclaré cette occupation, je

voudrais demander au ministre de combien le Trésor sera privé par suite de l'abrogation de cette taxe.

L'hon. M. Balcer: Comme je l'ai dit, cette taxe a rapporté l'an dernier environ $1,500.

M. McCleave: N'est-il pas exact que les frais de perception de cette taxe doivent être défalqués de ces énormes recettes?

L'hon. M. Balcer: En effet.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Balcer propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATION TENDANT À ABROGER LA DISPOSITION RELATIVE À L'ÉMANCIPATION OBLIGATOIRE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-61, modifiant la loi sur les Indiens, du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si le leader de la Chambre veut proposer l'adoption du bill, je crois que nous pourrions en décider avant dix heures.

L'hon. M. Churchill: Je me ferais un plaisir de le proposer, monsieur l'Orateur.

L'hon. Gordon Churchill (au nom de l'hon. Ellen L. Fairclough) propose la deuxième lecture du bill C-61, modifiant la loi sur les Indiens.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire observer qu'à la dernière session du Parlement, l'honorable député de Skeena et moi-même avons fait de notre mieux pour faire adopter une modification à la loi sur les Indiens aux fins que vise le présent bill; pour ma part, je me réjouis de constater que le gouvernement agit enfin comme nous l'avions souhaité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité. Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, du consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Churchill (au nom de l'hon. Mme Fairclough) propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir quel est l'ordre du jour pour demain et le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Demain, monsieur l'Orateur, nous commencerons par l'article 11 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, la motion visant à déférer au comité permanent des comptes publics le rapport du Conseil des Arts du Canada. Viendra ensuite le nº 12 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, motion visant à déférer au comité des comptes publics les comptes publics et autres questions. Troisièmement, nous continuerons le débat sur les résolutions budgétaires. Si ce débat n'est pas terminé, nous continuerons jeudi. S'il est terminé jeudi, j'aimerais soumettre à l'étude de la Chambre un article qui n'a pu être touché aujourd'hui: la formation d'un comité spécial sur le Conseil national de recherches et d'autres questions. Si l'étude de ces questions est terminée jeudi, nous continuerons l'examen des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration que nous continuerons vendredi, s'il y a lieu, pour passer ensuite à ceux du ministère de l'Agriculture.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 février 1961

La séance est ouverte à deux heures et et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. DORION—A PROPOS DE REMARQUES FAITES AU COURS DE LA DISCUSSION, LE 9 FÉVRIER

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. On m'a fait remarquer que le député de Bonavista-Twillingate a formulé jeudi soir certaines observations au sujet d'une déclaration que j'aurais faite lors d'une réunion tenue à Papineauville en octobre dernier. Ces observations sont consignées au hansard, à partir de la page 1983. L'honorable député m'a attribué les paroles suivantes:

Le premier ministre...a eu tôt fait de fermer la porte à cette immigration...

Ici le député a ajouté ses propres commentaires...

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le député aille plus loin, voudrait-il nous dire à quelle date ont été faites les observations sur lesquelles il tente actuellement de fonder une question de privilège? Était-ce jeudi?

L'hon. M. Dorion: C'était jeudi dernier, mais c'est la première occasion que j'ai de rectifier cette déclaration, puisque j'étais absent de la Chambre.

M. l'Orateur: Il n'est pas d'usage de permettre de soulever la question de privilège à propos de déclarations faites en pleine séance, à moins que la protestation suive sans tarder. Hier, j'ai empêché un député de se reporter même à un jour en arrière. A moins que la rectification ne soit sérieuse, il me semblerait contraire à nos usages de remonter, comme ce serait ici le cas, à près d'une semaine en arrière. Si quelque député n'accepte pas mon interprétation du Règlement, j'aimerais l'entendre. C'est là cependant mon point de vue.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le représentant n'était pas en cette enceinte lorsque l'attaque a été faite par le député de Bonavista-Twillingate. Il est ici pour la première fois depuis l'incident. J'estime qu'il a le droit de soulever la question de privilège et de relever les accusations qui ont été lancées contre lui.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puisque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a décidé d'employer ce langage, je puis dire qu'il n'y avait aucune attaque personnelle. J'ai lu des passages d'articles de journaux.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'étais présent quand l'honorable député de Bonavista-Twillingate a parlé. J'ai trouvé l'affaire assez grave pour invoquer le Règlement et attirer l'attention de l'honorable député sur le démenti que le secrétaire d'État avait opposé en novembre dernier à ces divers propos. C'est la première fois que le secrétaire d'État a l'occasion d'expliquer sa position et je crois qu'on devrait le lui permettre.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi est-ce la première occasion?

M. l'Orateur: S'il y a vraiment lieu de poser la question de privilège et si c'est la première occasion qui se présente de le faire, je devrais peut-être accepter en cela la parole de l'honorable député. Néanmoins, j'aurais cru qu'une chose importante serait venue à son attention au cours de la semaine. L'honorable député veut-il me rappeler la page?

L'hon. M. Dorion: Page 1983, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il le plus brièvement possible me dire de quoi il se plaint?

L'hon. M. Dorion: Il s'agit d'une affaire grave, monsieur l'Orateur. J'ai parfaitement raison, je crois, de rétablir les faits. L'honorable député m'a attribué les paroles suivantes:

Le premier ministre Diefenbaker a eu tôt fait de fermer la porte à cette immigration...

Et l'honorable député a alors ajouté une observation personnelle.

...c'est-à-dire l'immigration d'Anglais...

L'honorable député a continué en m'attribuant les paroles suivantes:

...et essayé de compenser «l'anglicisation» libérale en encourageant les Italiens à immigrer.

C'est absolument faux.

M. Denis: J'étais présent quand il l'a dit.

(Texte)

L'hon. M. Dorion: Je crois que l'honorable député est obligé d'accepter ma parole et j'ai tout ce qu'il me faut pour prouver que ce que j'ai dit est vrai.

(Traduction)

C'est absolument faux. Je n'ai jamais rien dit de semblable; les observations du député sont par conséquent sans fondement.

Quant aux autres déclarations qui me sont attribuées, je veux faire remarquer que le 18 novembre 1960, j'ai fourni une explication à la Chambre, comme en fait foi la page 12 du hansard. Malgré cela, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate n'a tenu aucun compte de l'usage bien établi en cette Chambre qui veut qu'en l'occurrence, on accepte la parole d'un député.

Pour ce qui est de l'immigration d'Italiens, je n'ai pas abordé le problème moi-même; j'ai plutôt répondu à une accusation lancée par un libéral présent à la réunion. J'ai alors déclaré que le présent gouvernement favorise une immigration sur une base sélective, compte tenu de la situation de l'emploi et des besoins de main-d'œuvre. Je puis donner à la Chambre l'assurance que mes observations ne visaient nullement à soulever une question de préjugés à l'égard de l'une ou l'autre race au Canada. En fait, j'ai alors bien précisé que cette explication n'avait pas été donnée dans un esprit de préjugé.

(Texte)

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur le président, je dois dire que ces paroles ont été prononcées à Papineauville, au cours d'une assemblée contradictoire à laquelle j'étais présent...

Des voix: Règlement!

M. Denis: ...et les paroles qu'a lues l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), dans le journal, étaient exactement les mêmes paroles qui ont été dites à cette assemblée par l'honorable secrétaire d'État.

L'hon. M. Dorion: C'est absolument faux.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Si j'ai bien compris, la question de privilège découle de certaines paroles de l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais faire une observation sur ce qu'a dit l'honorable député. En fait, le mieux serait pour moi de donner lecture des propres paroles du député. Elles figurent à la page 12 du hansard du 18 novembre. On y constate qu'à cette occasion l'honorable député a pris bien soin de ne pas nier ces mots. Voici ses propres paroles.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime qu'il serait inutile que l'honorable député nous en donne lecture; qu'il se contente de nous fournir la référence. C'est d'ailleurs ce qu'il a fait. Les députés pourront eux-mêmes se reporter au texte.

[L'hon. M. Dorion.]

L'hon. M. Pickersgill: Ce que l'honorable député a effectivement dit à cette occasion-là, ainsi que nous l'a rappelé l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre l'autre soir...

M. Grafftey: Diviser pour régner; soulever une race contre l'autre!

L'hon. M. Pickersgill: Si l'on veut bien m'accorder la même liberté de parole que l'on accorde au secrétaire d'État, sans l'intervention de l'honorable député de Brome-Missisquoi...

M. Grafftey: Diviser pour régner!

M. l'Orateur: Les interruptions persistent. Si les députés n'aiment pas la façon dont le débat se déroule, ils devraient se lever et le déclarer; autrement je m'attendrai qu'ils gardent le silence.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai lu certaines déclarations le 18 novembre, et je les ai lues de nouveau dans des journaux tant français qu'anglais qui avaient dépêché des correspondants à cette réunion. Le 18 novembre l'honorable député a déclaré que les rapports de presse différaient sensiblement de ce qu'il avait dit, mais il a bien pris soin de ne pas nier les mots mêmes dont j'avais alors donné lecture. J'ai alors pensé qu'il n'avait pas fait de dénégation pour la simple raison qu'il y avait eu bon nombre de témoins à cette occasion, et c'est pourquoi j'ai fait cette citation.

M. l'Orateur: Le secrétaire d'État est encore celui qui est le mieux placé pour savoir ce qu'il a dit; il a témoigné de son opposition aux propos qu'on lui a prêtés, et y a apporté des corrections qui me paraissent amplement suffisantes pour clore l'incident.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Lorsque l'incident est survenu en novembre, l'honorable député a prétendu qu'on avait mal rapporté ses paroles. Le ministre a alors ajouté qu'il avait en main le manuscrit de son discours. Peut-être peut-il régler la question une fois pour toutes en nous lisant le texte de ses paroles.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai toujours cru que, lorsqu'on pose la question de privilège, la parole d'un député est acceptée. Le député de Bonavista-Twillingate a dit jeudi dernier que, devant une dénégation de la chose, il accepterait la parole du secrétaire d'État. La réfutation a eu lieu et j'estime, monsieur l'Orateur, qu'elle met fin à la question de privilège.

L'hon. M. Martin: Mais non!

M. Denis: Dix témoins.

M. l'Orateur: La Chambre a coutume d'accepter la parole d'un député donnée ici à la place qu'il occupe. Cependant, comme on l'a

signalé jusqu'ici, rien n'empêche alors le député de signaler les illogismes ou les circonstances qui motivent sa déclaration antérieure. J'espère que la question est maintenant suffisamment étudiée.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. W. Montgomery (Victoria-Carleton) présente le deuxième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LE RÈGLEMENT—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Margaret Aitken (York-Humber) propose que le deuxième rapport du comité permanent du Règlement, présenté à la Chambre le jeudi 9 février, soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

WASHINGTON—NOUVELLE DÉCLARATION AU SUJET DE LA VISITE DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 8 février, j'ai fait savoir à la Chambre que j'allais accepter l'invitation du président Kennedy de me rendre à Washington le 20 février.

Des dispositions détaillées ont maintenant été prises en vue de cette visite. Je serai accompagné du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de notre ambassadeur à Washington. On m'informe que le président se fera accompagner de M. Dean Rusk, secrétaire d'État, et de M. Livingstone Merchant, ambassadeur désigné des États-Unis au Canada, dont la récente nomination a suscité l'approbation générale en notre pays.

Je tiens à saisir cette occasion pour exprimer à nouveau ma satisfaction à l'idée d'avoir avec le président un entretien privé, de caractère officieux. Je suis sûr qu'en ce moment de risque grave dans le domaine des affaires internationales, tous les députés admettront l'utilité d'entretiens entre les chefs des gouvernements américain et canadien.

Je ne serai en mesure de préciser ni à l'avance, ni en détail, ce qui fera l'objet de l'entretien. Naturellement, l'un de ces domaines sera celui des problèmes internationaux les plus critiques de l'heure, et j'espère qu'on pourra également traiter d'autres questions d'ordre international, de même que le sujet des relations canado-américaines en général.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre a écouté avec intérêt les renseignements supplémentaires que le premier ministre a donnés au sujet de sa visite à Washington. Je pense que nous convenons tous avec lui qu'il s'agit là d'une visite importante et que ces entretiens seront certes utiles surtout à ce moment-ci.

Je ne peux m'empêcher de répéter ce que j'ai dit l'autre jour. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, lui souhaitons tout le succès possible dans ces entretiens et dans l'effort qu'ils représentent en vue d'améliorer les relations déjà bonnes entre nos deux pays. Je dois dire que j'ai appris avec grand plaisir du premier ministre qu'un des participants américains sera M. Livingstone Merchant. Je suis sûr, comme le premier ministre l'a dit, que tous seront heureux de le revoir au Canada, où il a déjà été posté et où il a fait beaucoup pour établir de bonnes relations entre nos deux pays.

Je me permets de dire au premier ministre qu'une des choses de valeur qui pourraient découler de ces entretiens, serait que les deux gouvernements réaffirment leur ferme appui au secrétaire général des Nations Unies qui, à l'heure actuelle, est la cible d'une attaque si odieuse et si injustifiée.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe souhaitent au premier ministre tout le succès qu'il désire dans ses entretiens avec le président Kennedy au sujet des efforts tendant à assurer la paix mondiale et le désarmement, ainsi qu'au sujet d'autres lignes de conduite qui seront tracées, nous l'espérons tous, au cours des mois et des années à venir. Nous espérons qu'il présentera ce qui est, je pense, le point de vue de tous les Canadiens, c'est-à-dire en proposant une politique positive de collaboration qui soit vraiment canadienne et digne de notre statut de nation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je remercie les deux honorables députés. Qu'il me soit permis de dire au chef de l'opposition qu'il convient de réitérer les vues de toute la nation canadienne à l'égard de M. Hammerskjold et de ce qu'il a fait pour la paix dans le monde, et que cette question sera une des premières à être discutée. Nous convenons tous que les Nations Unies ne doivent pas être annihilées par suite de l'attitude brutale de quelque pays; nous ne permettrons pas non plus que cet organisme devienne un fantoche entre les mains de l'URSS comme ce pays le voudrait, s'il faut en croire les paroles mêmes que M. Krouchtchev a prononcées en septembre dernier.

LA LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

MODIFICATIONS VISANT À AUGMENTER LES TAUX DE L'INTÉRÊT, À AUTORISER DES CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour examiner la résolution suivante, recommandée à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée en vue d'augmenter les taux de l'intérêt dont le receveur général doit créditer le Fonds semestriellement sur le solde minimum au crédit du Fonds chaque mois; et de prescrire certains changements en ce qui concerne l'application de la loi.

La motion est adoptée.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

ENLÈVEMENT DES INSTALLATIONS DU NATIONAL-CANADIEN, À SMITHERS (C.-B.)

Question nº 101—**M. Howard:**

1. Le National-Canadien projette-t-il d'enlever ses installations ou ses chantiers de Smithers (C.-B.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces installations ou ces chantiers, à quel autre endroit seront-ils déménagés, dans quelle mesure réduira-t-on le personnel, combien de personnes seront obligées de déménager et quand effectuera-t-on ces changements?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la direction des chemins de fer Nationaux du Canada me communique les renseignements suivants:

1. On se propose d'installer à Prince-George le bureau de l'expéditeur des trains afin d'assurer une meilleure direction de la circulation.

2. Treize employés seront touchés par ce déplacement. Un préavis a été communiqué aux employés de même qu'aux représentants de leur syndicat. Le déplacement est censé avoir lieu dans environ trois mois.

HONORAIRES ET COMMISSIONS D'ARCHITECTES

Question nº 110—**M. Fisher:**

1. Depuis 1957, quelles sommes globales le gouvernement fédéral a-t-il versées annuellement en honoraires d'architectes?

2. Quelle proportion de ces honoraires a-t-on versée annuellement aux dix premières sociétés qui ont obtenu des commandes?

3. Combien de sociétés d'architectes ont été jugées compétentes pour dresser les plans d'édifices de l'État?

4. Depuis 1957, combien de ces sociétés ont reçu des commandes?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Vu que cette question met en cause un certain nombre de ministères de l'État, je propose qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de document.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. l'Orateur: La question est transformée en ordre de dépôt de document.

TRAVAUX PUBLICS—CONTRATS POUR PLANS D'ARCHITECTES

Question nº 111—**M. Fisher:**

1. De quelle façon le ministère des Travaux publics accorde-t-il aux architectes les contrats ou adjudications concernant la préparation des plans?

2. Depuis 1957, le ministère a-t-il reçu des communications ou pris connaissance d'opinions blâmant la façon dont on accordait des commandes aux architectes?

3. Dans le cas de l'affirmative, de qui provenaient ces communications ou opinions, quelle en était la teneur et qu'en est-il résulté?

4. Depuis 1957, combien de concours de caractère provincial ou fédéral, le gouvernement a-t-il tenus relativement aux plans préparés par des architectes?

5. Dans chaque cas, quels étaient les édifices en cause et combien d'architectes avaient soumis des plans?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est: avec l'approbation du ministre et l'autorisation du Conseil du Trésor.

Quant à la deuxième partie, je dois dire que le ministère n'a pas reçu de communication à ce sujet. La réponse à la troisième partie est: ne s'applique pas. Pour ce qui est de la quatrième partie, c'est: aucun, et de la cinquième partie, c'est: ne s'applique pas.

SOMMES DÉPENSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR LES ESQUIMAUX DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 112—**M. Michaud:**

Durant l'année financière 1959-1960, quelles sommes le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il dépensées pour chaque Esquimau dans la province de Québec?

L'hon. G. E. Halpenny (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, la façon dont les archives du ministère sont établies ne nous permet pas d'en extraire des données précises touchant des questions de ce genre. La meilleure estimation qu'on puisse fournir en ce qui regarde les dépenses que le ministère a effectuées à l'intention des Esquimaux dans la province de Québec en 1959-1960 est $400 par tête.

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 113—**L'hon. M. Martin:**

1. A-t-on accusé des pertes réelles nettes, c'est-à-dire y a-t-il eu un excédent du prix comptable sur le prix de vente, lors des ventes de titres de la Caisse d'assurance-chômage?

2. Dans le cas de l'affirmative, à combien, au cours de chaque trimestre, se sont élevées ces pertes, entre le 1er octobre 1958 et le 1er janvier 1961?

3. Le gouvernement a-t-il avancé des sommes à la Caisse?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes a-t-il avancées mensuellement, depuis le 1er mars 1959 jusqu'à ce jour?

5. A-t-on remboursé l'une quelconque de ces avances?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes a-t-on remboursées mensuellement, depuis le 1er mars 1959 jusqu'à ce jour?

7. Quels étaient les taux d'intérêt à l'égard de chacune de ces avances?

8. Quelle somme la Caisse a-t-elle versée au gouvernement en intérêts pour l'une quelconque de ces avances?

9. Quel a été le taux d'intérêt moyen acquis sur la valeur comptable de l'actif de la Caisse durant les années financières 1957-1958, 1958-1959, 1959-1960, ainsi que durant la présente année financière, compte non tenu des versements d'intérêts effectués au gouvernement pour les avances?

10. Quel était le taux net d'intérêt acquis, calculé de la même façon qu'au paragraphe précédent (net signifiant revenu brut moins l'intérêt versé au gouvernement pour les avances)?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la présente question se divise en dix parties, et les réponses pertinentes comportent un bon nombre de chiffres et de données statistiques. Je propose donc que la réponse tout entière soit versée au hansard sans que j'en donne lecture.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre fasse imprimer sa réponse dans le hansard?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse susmentionnée:*]

1. Oui.

2.

					Pertes	Bénéfices
1er	oct.	1958—31	déc.	1958	$4,849,005.18	
1er	janv.	1959—31	mars	1959	6,956,512.85	
1er	avril	1959—30	juin	1959	525.00	
1er	juil.	1959—30	sept.	1959		$2,280.00
1er	oct.	1959—31	déc.	1959	2,152,837.50	
1er	janv.	1960—31	mars	1960	6,262,609.00	
1er	avril	1960—30	juin	1960	5,337,453.50	
1er	juil.	1960—30	sept.	1960	2,190,810.83	
1er	oct.	1960—31	déc.	1960		158,066.03
1er	janv.	1961—31	janv.	1961		318,540.54

(Nota: Selon la méthode comptable de la Commission d'assurance-chômage, est inscrite comme bénéfices la différence entre le prix d'achat et le prix de vente, ou le prix réel des bons du Trésor.

3. Oui.

4. Mars 1959, néant; avril 1959, $45,000,000.00; mai 1959, $27,000,000.00; janvier 1960, $7,000,000.00; avril 1960, $19,000,000.00; mai 1960, $18,000,000.00.

5. Oui.

6. Juillet 1959, $20,000,000.00; août 1959, $10,000,000.00; septembre 1959, $8,000,000.00; octobre 1959, $9,000,000.00; novembre 1959, $20,000,000.00; décembre 1959, $5,000,000.00; mars 1960, $7,000,000.00; juin 1960, $37,000,000.00.

7. 5 p. 100 à l'égard de $72,000,000; 5¾ p. 100 à l'égard de $44,000,000.

8. $1,743,173.97.

9. 1957-58, 3.101 p. 100; 1958-59, 3.523 p. 100; 1959-60, 3.913 p. 100; 1960-61, 3.398 p. 100.

10. 1957-58, 3.101 p. 100; 1958-59, 3.523 p. 100; 1959-60, 3.551 p. 100; 1960-61, 3.301 p. 100.

BILLS PUBLICS—COMPATIBILITÉ AVEC LA DÉCLARATION DES DROITS

Question nº 114—**M. Howard:**

1. Le ministre de la Justice a-t-il examiné chaque bill d'intérêt public soumis par un député au cours de la présente session en vue de constater si l'une quelconque de ses dispositions est incompatible avec les fins et dispositions de la Déclaration canadienne des droits?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il constaté de telles incompatibilités et quelles sont-elles?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est «oui», et la réponse à la seconde partie est «non».

MISSIONS DE RADIO-CANADA, EN ALGÉRIE ET EN TUNISIE

Question nº 115—**M. Pigeon:**

1. M. Gérard Pelletier, M. Claude Sylvestre et Mlle Rita Martel, ont-ils quitté Montréal pour se rendre en Algérie et en Tunisie aux frais de la Société Radio-Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons ont-ils été autorisés à faire ce voyage à l'étranger?

3. Durant combien de temps ont-ils été ou seront-ils en voyage à l'étranger?

4. Quelle somme d'argent, y compris salaires et rémunérations, a coûté ou coûtera ce voyage à la Société Radio-Canada?

(Texte)

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le président, la réponse à la première partie de cette question est «oui»; à la deuxième partie: en qualité d'équipe de réalisation pour une série d'émissions au sujet de l'Algérie et de la Tunisie, devant être présentées sur le réseau français. La réponse à la troisième partie de la question est la suivante: ces personnes ont quitté Montréal le 25 janvier et doivent revenir le 6 mars.

Quatrièmement, les frais prévus s'élèveraient à environ $8,200.

(Traduction)

MAINTIEN DE L'ORDRE AUX AÉROPORTS FÉDÉRAUX

Question nº 116—**M. Bourget:**

1. Le ministère des Transports a-t-il confié à un personnel spécial le maintien de l'ordre aux aéroports fédéraux?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand a-t-on établi ce corps de policiers, *b*) quelles étaient ses attributions précises, *c*) combien de personnes avait-on embauchées et *d*) quel est le statut actuel de ce corps?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. Le ministère des Transports a confié à des groupes spécialement constitués de personnel le maintien de l'ordre aux aéroports fédéraux de Malton, Dorval et Ottawa.

En ce qui concerne la seconde partie, voici la réponse:

a) Ces corps policiers ont été établis le 1er avril 1955 à Malton et Dorval et le 1er avril 1959 à Ottawa.

b) Leurs attributions précises consistent à maintenir l'ordre dans l'aéroport, à examiner les infractions à la loi commises sur le terrain de l'aéroport, à arrêter et détenir, selon les nécessités, ceux qui violent les lois; à appliquer le règlement de l'aéroport en ce qui concerne le contrôle des véhicules; à comparaître selon les besoins devant le tribunal pour y déposer; à patrouiller la propriété du gouvernement à l'aéroport, y compris les immeubles, les hangars et les terrains de stationnement; à faire les vérifications nécessaires en cas de vandalisme, d'incendie et d'entrée interdite; à maintenir l'ordre parmi la foule; et à préparer des rapports concernant leurs tâches.

c) Au début, une équipe de cinq policiers était employée à cette fin à Malton. A Dorval, le corps de police comptait six membres, et huit à Ottawa. A partir du 1er avril 1959, les corps de Malton et Dorval ont été augmentés de façon à compter 17 et 11 membres respectivement.

d) Ces services d'ordre doivent être remplacés à partir du 1er avril 1961 par des membres de la Gendarmerie royale du Canada qui assumeront toutes les fonctions relatives au maintien de l'ordre et de la sécurité dans les aéroports fédéraux.

TRAVAUX D'HIVER, À SPRINGHILL (N.-É.)

Question nº 117—**M. Batten:**

1. A-t-on approuvé des projets pour la ville de Springhill (N.-É.) en vertu du programme des travaux d'hiver?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels en sont les montants et combien de personnes a-t-on embauchées?
3. D'autres projets en vertu du programme des travaux d'hiver sont-ils encore à l'étude?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie est oui. En vertu du programme d'encouragement aux travaux municipaux en 1960-1961, on a approuvé trois projets qui seront réalisés à Springhill (N.-É.)

La réponse à la deuxième partie est que le coût total de ces projets est évalué à $9,375, la part du gouvernement fédéral étant de $3,325. Quatorze ouvriers sont censés travailler à ces projets.

La réponse à la troisième partie est qu'aucun autre projet n'a été présenté dans le cadre du programme d'encouragement aux travaux municipaux d'hiver. La réponse à la troisième partie répond également à la quatrième.

TRAVAILLEURS AMÉRICAINS À L'AMÉNAGEMENT DE PIPE-LINES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RÈGLEMENTS

Question nº 118—**M. Batten:**

1. Existe-t-il des règlements concernant l'admission au Canada de travailleurs des États-Unis pour la construction de pipe-lines en Colombie-Britannique?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les dispositions de ces règlements?
3. Depuis janvier 1960, a-t-on admis au Canada des travailleurs américains pour l'exécution de ces travaux, conformément à ces règlements?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre et à quelles catégories d'emploi appartiennent-ils?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la réponse au numéro 1 est oui. La réponse au numéro 2 est la suivante. L'article 7 (1)*h*) de la loi sur l'immigration prescrit que tous ceux qui ont une profession, un métier ou une occupation légitime peuvent être autorisés à entrer et à demeurer au Canada en tant que non-immigrants pour l'exercice provisoire de métier ou profession. Le

gouvernement a pour principe de ne pas admettre ces personnes à moins que l'agent examinateur de l'immigration ne soit convaincu que leurs services sont requis au Canada. Dans le cas de métiers et occupations comme travailleurs de pipe-lines, quand on estime que l'emploi d'un résident permanent peut en souffrir, on consulte le Service national de placement pour s'assurer de l'impossibilité d'obtenir les services de résidents locaux ayant les qualités requises. L'admission au Canada de travailleurs des États-Unis pour emploi temporaire à la construction de pipe-lines en Colombie-Britannique est régie par cet article, et par la ligne de conduite que je viens d'exposer.

La réponse au numéro 3 est oui.

La réponse au numéro 4 est que, depuis janvier 1960, 17 personnes ont été admises des États-Unis au Canada pour emploi temporaire à la construction de pipe-lines, en Colombie-Britannique. Cinq de ces personnes sont désignées comme étant des surintendants. L'un d'eux est surintendant d'un projet, tout entier, avec un adjoint; les autres dirigent diverses phases du travail; trois étaient des ingénieurs et trois des contremaîtres, ayant toutes des fonctions spécialisées; il y avait deux chefs de bureau, un dirigeant de projet et un inspecteur en chef. L'un portait le titre de coordonnateur des matériaux, et le dernier était un représentant de l'entreprise américaine intéressée à l'achat de gaz des propriétaires canadiens. Tous ces hommes, à l'exception d'un contremaître, qui, depuis a été admis au Canada pour y demeurer en permanence, et le représentant des acheteurs américains, devaient être employés à l'une ou l'autre des deux entreprises chargées des travaux de génie et de la construction du pipe-line dans la région de Cranbrook. L'admission a été autorisée à titre provisoire pour diverses périodes de temps, jusqu'à concurrence d'un an, en attendant le parachèvement du projet, et, dans chaque cas, l'approbation du Service national de placement a été obtenue.

FORMULE ADOPTÉE POUR DÉSIGNER LES RÉGIONS DE CHÔMAGE CHRONIQUE

Question n° 119—**L'hon. M. Martin:**

Le ministre des Finances dira-t-il à la Chambre si on a pris une décision relativement à la formule qui a été ou qui sera adoptée pour désigner les régions de chômage chronique?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les modalités des conditions sont présentement à l'étude. Comme je l'ai dit dans une réponse à une question semblable le 8 février, des renseignements à ce sujet seront communiqués à la Chambre en temps utile.

PROCÉDURE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SÉLECTIF DE DOUBLE AMORTISSEMENT

Question n° 120—**L'hon. M. Martin:**

Le ministre du Travail donnera-t-il des indications sur la procédure que l'on se propose de suivre, dans le cadre du programme sélectif de double amortissement annoncé en décembre, par exemple les secteurs de population à désigner seront-ils ceux actuellement visés par les bureaux locaux du Service national de placement?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme vient de le dire le ministre des Finances les renseignements relatifs à ce programme seront communiqués à la Chambre en temps utile.

EMPLACEMENT DU BUREAU DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE, À TORONTO

Question n° 121—**M. Bourget:**

1. Le gouvernement a-t-il fait l'acquisition d'un emplacement destiné au bureau de l'assurance-chômage, à Toronto?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) où cet emplacement est-il situé et quand l'a-t-on acheté, *b*) le gouvernement se propose-t-il de construire sur cet emplacement, *c*) quand?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est «oui». Voici la réponse à la seconde partie:

a) La rue Dundas est, entre les rues George et Jarvis. Les titres ont été enregistrés le 15 décembre 1959.

b) Oui.

c) Lorsque les plans et devis seront prêts.

PRÊTS CONSENTIS AUX PETITES ENTREPRISES

Question n° 122—**M. Racine:**

Combien de prêts ont été consentis aux petites entreprises, d'après les derniers rapports obtenus par le gouvernement?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions du paragraphe (1) de l'article 19 de la loi sur les prêts aux petites entreprises, toutes les banques doivent rédiger un rapport mensuel des prêts consentis durant le mois précédent et le faire parvenir au ministre des Finances, par la poste régulière, dans les 30 jours qui suivent le dernier jour du mois.

Aucun rapport n'a été reçu pour cette partie du mois de janvier durant laquelle on pouvait consentir des prêts, soit du 19 au 31 janvier inclusivement.

MAINTIEN DE L'ORDRE DANS LES VILLES, PAR LA G.R.C.

Question n° 124—**M. Benidickson:**

1. Le ministre de la Justice a-t-il reçu une lettre du maire de Portage-la-Prairie (Man.), demandant des éclaircissements au sujet de la ligne de conduite de la Gendarmerie royale du Canada en ce qui a trait à la police des villes?

2. Dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il répondu en donnant des précisions et, si tel est le cas, quelles sont-elles?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la première partie de la question: j'ai reçu une lettre du maire de Portage-la-Prairie où il demandait des éclaircissements au sujet de cette ligne de conduite dans la mesure où elle touche Portage-la-Prairie.

Pour ce qui est de la partie 2, je dois dire qu'on n'a pas encore répondu à cette lettre.

REXTON (N.-B.)—TRAVAUX DE PEINTURE AU BUREAU DE POSTE

Question nº 125—**M. Michaud:**

1. A-t-on octroyé un contrat récemment pour des travaux de peinture au bureau de poste de Rexton (N.-B.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits a-t-on publié ou affiché des annonces de soumissions pour ces travaux?

3. Combien de soumissions a-t-on reçues et de la part de qui?

4. Quel était le montant de chaque soumission?

5. Quel a été l'adjudicataire et où celui-ci réside-t-il?

M. Y.-R. Tassé (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui. Voici la réponse à la deuxième question: Il n'y a pas eu d'appel d'offres mais, conformément à la pratique habituelle du ministère lorsqu'il s'agit de petites entreprises, un certain nombre d'entrepreneurs ont été invités à présenter des soumissions.

En réponse aux questions 3 et 4, je dois dire que des soumissions ont été reçues des personnes suivantes: M. Valmond Leblanc, Richibucto (N.-B.), $1,175; M. Augustine King, Richibucto (N.-B.), $1,450; M. Honoré Robichaud, Richibucto (N.-B.), $1,600.

Voici la réponse à la cinquième question: le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire, M. Valmond Leblanc, De Richibucto (N.-B.).

ÉTABLISSEMENT MILITAIRE DE JERICHO-BEACH (C.-B.)

Question nº 126—**M. Taylor:**

1. Le gouvernement fédéral est-il le propriétaire enregistré de tous les terrains et locaux des établissements militaires situés à Jericho-Beach, Vancouver (C.-B.)?

2. Quand tous les terrains et locaux du gouvernement fédéral à Jericho-Beach ont-ils été achetés?

3. Quel prix a-t-on payé pour ces terrains et quelle en est la superficie actuelle?

4. Quelle est la valeur marchande actuelle des propriétés du gouvernement fédéral à Jericho-Beach?

5. Quelles sommes verse-t-on à la ville de Vancouver annuellement à titre de taxes ou de subventions en remplacement d'impôts?

6. La province de la Colombie-Britannique est-elle titulaire de droits sur cette propriété riveraine?

[M. Benidickson.]

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Certaines de ces questions exigent qu'on recueille une foule de détails et de données statistiques qu'on n'a pas encore pu colliger. J'aimerais donc que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt de documents.

RADIO-CANADA À VANCOUVER—PERSONNEL ET LOCAUX

Question nº 127—**M. Taylor:**

1. *a*) Quel est le nombre des employés de la Société Radio-Canada à Vancouver (C.-B.); *b*) combien sont affectés au service de la radio et combien sont affectés au service de la télévision?

2. Quelle est l'adresse de chacun des locaux où travaillent les employés de la Société?

3. Quels locaux appartiennent à la Société?

4. La Société a-t-elle nommé des architectes ou a-t-elle dressé des plans pour la construction de locaux appropriés au fonctionnement centralisé de la Société à Vancouver?

5. Le conseil municipal de Vancouver a-t-il recommandé la construction d'un édifice sur un emplacement en particulier?

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Les réponses à ces questions sont compliquées et comportent une foule de détails. J'en ai touché un mot au député et il a consenti à l'inscrire au *Feuilleton* comme une simple question. On y répondra alors en temps opportun.

M. l'Orateur: En réalité, la question sera donc transférée au *Feuilleton* comme une question non marquée d'un astérisque. La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu!

RÉIMPRESSION DE LA FORMULE DU RECENSEMENT

Question nº 128—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Combien d'exemplaires de la formule principale du recensement devra-t-on faire imprimer à cause de la revision du questionnaire, comme l'indique la lettre du statisticien du Dominion datée du 10 février 1961?

2. Quelle sera le coût de cette impression?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): La réponse à la question nº 1 est 7,104,000. La réponse à la question nº 2, c'est que le Département des impressions et de la papeterie publiques en a évalué le coût à $160,000.

EXPOSITION DE SEATTLE (WASH.)—PAVILLON CANADIEN

Question nº 129—**M. Taylor:**

1. Le gouvernement projette-t-il d'avoir un pavillon canadien à l'Exposition *Century 21* de 1962 à Seattle (Washington), qui doit durer six mois et pour laquelle on dépensera 45 millions de dollars?

2. Le gouvernement a-t-il reçu une requête du gouvernement de la Colombie-Britannique lui demandant d'étudier la question de partager les frais d'aménagement d'un pavillon convenable?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la teneur de la réponse communiquée au gouvernement de la Colombie-Britannique?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): La réponse à la question nº 1 est oui. La réponse à la question nº 2, non. La réponse à la question nº 3 est la même que pour la question nº 2.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): J'aimerais demander au secrétaire parlementaire du ministre du Commerce si, à la lumière de la réponse qu'il a donnée tantôt à ma question marquée d'un astérisque au sujet de l'exposition de Seattle (Wash.), il peut nous donner le coût estimatif de la participation canadienne et nous dire si le Canada va y construire un pavillon.

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Le coût estimatif est de $300,000, et nous comptons occuper des locaux loués au lieu de construire un pavillon.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—CONTRIBUTIONS DES PÊCHEURS

Question nº 130—**M. Howard:**

1. Durant chaque année, depuis que les pêcheurs sont admissibles à l'assurance-chômage, quels ont été *a*) le montant des contributions reçues des pêcheurs pendant que ceux-ci s'adonnent à la pêche, *b*) le montant des contributions reçues de bénéficiaires de prestations en vertu des dispositions d'assurabilité des pêcheurs, pendant que ces bénéficiaires occupaient un emploi autre que la pêche?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Voici la réponse à la partie *a*) de la question:

Depuis qu'ils sont admissibles à l'assurance-chômage, les pêcheurs ont versé en cotisations pour chaque année financière ce qui suit:

1957-1958, $359,204.82; 1958-1959, $387,699.92; 1959-1960, $453,613.58; avril 1960, 31 décembre 1960, $472,281.94.

Les données statistiques n'existent pas qui nous permettraient de répondre à la partie *b*).

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

HONORAIRES ET COMMISSIONS D'ARCHITECTES

Question nº 110—**M. Fisher:**

1. Depuis 1957, quelles sommes globales le gouvernement fédéral a-t-il versées annuellement en honoraires d'architectes?

2. Quelle proportion de ces honoraires a-t-on versée annuellement aux dix premières sociétés d'architectes?

3. Combien de sociétés d'architectes ont été jugées compétentes pour dresser les plans d'édifices de l'État?

4. Depuis 1957, combien de ces sociétés ont reçu des honoraires?

ÉTABLISSEMENT MILITAIRE DE JERICHO-BEACH (C.-B.)

Question nº 126—**M. Taylor:**

1. Le gouvernement fédéral est-il propriétaire enregistré de tous les terrains et locaux des établissements militaires situés à Jericho-Beach, Vancouver (C.-B.)?

2. Quand tous les terrains et locaux du gouvernement fédéral à Jericho-Beach ont-ils été achetés?

3. Quel prix a-t-on payé pour ces terrains et quelle en est la superficie actuelle?

4. Quelle est la valeur marchande actuelle des propriétés du gouvernement fédéral à Jericho-Beach?

5. Quelles sommes verse-t-on à la ville de Vancouver annuellement à titre de taxes ou de subventions en remplacement d'impôts?

6. La province de la Colombie-Britannique est-elle titulaire de droits sur cette propriété riveraine?

(Texte)

LES DROITS D'AUTEUR

DÉCLARATION RELATIVE AU DÉFAUT DE RATIFIER LA CONVENTION UNIVERSELLE ADOPTÉE EN 1952, À GENÈVE

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je désire répondre à la question que m'a posée, en français, l'honorable député de Niagara-Falls (M^lle^ LaMarsh) le 9 février dernier, laquelle avait pour objet de savoir pour quel motif le gouvernement n'avait pas donné suite aux recommandations du rapport Ilsley à l'effet que le Canada devrait signer la Convention universelle sur les droits d'auteur, adoptée à Genève, en 1952.

Je tiens à informer l'honorable député que le Canada a bel et bien signé la Convention en question, mais que depuis, le Parlement n'a pas encore été appelé à la ratifier. Quel en est le motif? L'honorable député comprendra que je ne puis répondre au nom du gouvernement antérieur. Quant au présent gouvernement...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le ministre s'est mépris. J'ai demandé s'il y avait d'autres questions à transformer en ordres de dépôt de documents.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour en vertu du Règlement nº 26, afin d'avoir l'occasion de discuter une question urgente d'intérêt

public, c'est-à-dire l'addition de 165,000 personnes au nombre des chômeurs au cours du dernier mois.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Essex-Est a invoqué le Règlement n° 26 pour demander à proposer la suspension de l'ordre du jour afin de parler d'une augmentation du nombre de chômeurs.

Personne ne contestera que la question est d'intérêt public. Mais ce que je dois décider, c'est si un débat sur ce sujet est à ce point urgent que, pour le tenir, on serait justifié d'interrompre le cours normal de nos travaux faute pour la Chambre d'avoir ou d'avoir eu toute l'occasion voulue de discuter la question. A mon avis, c'est simplement de cette proposition que je suis saisi.

Des motions semblables ont été proposées dans le passé, ou, du moins, on a demandé à en proposer et, chaque fois j'ai été d'avis que la discussion du chômage en termes généraux, en vertu d'une motion tendant à l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement, alors que la question a été amplement et considérablement débattue ou que les débats ont au moins fourni amplement l'occasion de traiter du chômage, ne correspondrait pas à l'urgence du débat qu'envisage l'article du Règlement, et je ne vois aucune raison de modifier maintenant mon attitude surtout que la Chambre a discuté très amplement le grave problème du chômage il y a à peine quelques jours, et plus tôt au cours de la session. De plus, je compte que les jours qui vont suivre nous donneront amplement l'occasion d'en reparler.

Si l'honorable député d'Essex-Est a quelque chose à dire à propos de l'urgence du débat, je l'écouterai mais sur ce sujet seulement.

L'hon. M. Martin: Je crois que la déclaration de Votre Honneur sur la question de procédure sera admise par tous les honorables députés. Nous ne demandons pas qu'il y ait une discussion générale du problème. Il y a déjà eu au cours de la présente session, vous l'avez signalé, une occasion de discuter du problème en termes généraux. Ce que nous demandons, c'est l'occasion d'étudier ici une circonstance nouvelle, c'est-à-dire le fait que, d'après ce qu'a annoncé aujourd'hui le gouvernement, il y a aujourd'hui 165,000 chômeurs de plus que pendant la dernière période dont on a fait rapport.

C'est là quelque chose de neuf et, si l'on ne nous donne pas la possibilité de débattre la question dès maintenant, nous n'en aurons pas l'occasion dans un avenir prévisible. Les crédits du ministère du Travail n'ont pas encore été appelés. Si l'on en avait fait l'appel, nous aurions pu insister auprès du gouvernement pour qu'il les présente immédiatement. Mais à l'heure actuelle, la Chambre n'est saisie de rien qui puisse lui permettre, selon la méthode convenue, de débattre une question qui, selon Votre Honneur, ne peut être considérée par personne comme dépourvue d'intérêt public.

Cette question se pose soudainement avec une gravité nouvelle, et, puisqu'on en admet le caractère urgent, il me semble que, réflexion faite, Votre Honneur devrait admettre que si l'on ne nous donne pas aujourd'hui l'occasion de l'examiner, et puisque la seule occasion en serait la présentation des crédits du ministère du Travail, il ne faudrait pas nous empêcher, en ce moment, d'étudier cette nouvelle évolution d'un problème intérieur des plus importants auquel notre pays doit, malheureusement, faire face à l'heure actuelle. Voilà pour quelles raisons je demande l'autorisation de proposer cette motion.

M. l'Orateur: Le député de Peterborough voudrait-il dire quelque chose avant que je règle la question?

M. Walter Pitman (Peterborough): Je voudrais dire que j'approuve le point de vue exprimé par le député d'Essex-Est. Ce qui prouve, je crois, l'importance et l'urgence de la question, c'est que nous, dans ce coin-ci de la Chambre, avions également décidé de demander l'autorisation de proposer l'ajournement de la séance en vertu de l'article n° 26 du Règlement, et pour les mêmes raisons. Les données dont il s'agit viennent d'être publiées et, pour autant qu'on puisse le prévoir, nous n'aurons aucune autre occasion d'examiner la question.

M. l'Orateur: Je n'ai pas besoin d'entendre le ministre, car je n'admets pas que l'augmentation du nombre change quoi que ce soit à la question. L'honorable député m'a demandé de faire une distinction entre le problème général du chômage et celui que pose l'accroissement notable du nombre de chômeurs sur une période d'un mois, mais étant donné qu'on a convoqué la présente session dans l'intention avouée de s'occuper du problème général du chômage, la Chambre ne serait pas en droit, il me semble, de donner suite à la proposition de l'honorable député, car elle a consacré une bonne partie de son temps jusqu'à maintenant à étudier ce problème particulier, quelle que soit son ampleur ou que la proportion de chômeurs soit passée de 5 à 10 p. 100, quels que soient les chiffres.

La présente session a surtout porté sur ce problème, et il continuera vraisemblablement d'en être ainsi. Je regrette donc d'avoir à dire à l'honorable député d'Essex-Est que je n'accepte pas la distinction.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, je veux en appeler de votre décision.

M. l'Orateur: Il a été bien établi que la décision ne porte pas sur un rappel au Règlement et qu'on ne saurait en appeler.

M. Regier: Dans ce cas, je voudrais invoquer un précédent pour contester votre décision portant qu'on ne peut en appeler. Il existe un précédent.

M. l'Orateur: Si le député peut se réclamer d'un précédent, j'en prendrai connaissance avec intérêt, bien entendu.

M. Regier: Je n'ai pas la documentation sous la main. Cependant, tous les députés les plus anciens se rappellent sans doute qu'on en a déjà appelé d'un jugement de l'Orateur qui avait déclaré sa décision sans appel.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): A propos de la question de Règlement, monsieur l'Orateur, ce que vient de dire le député est exact, et la Chambre avait alors maintenu la décision d'après laquelle la décision de l'Orateur sur une question de ce genre ne saurait faire l'objet d'un appel. Il doit donc y avoir moyen, certes, de mettre un terme à cette question. Le Règlement de la Chambre et les décisions qu'il inspire à la Chambre doivent avoir un caractère tant soit peu définitif. La Chambre a décidé à deux reprises de ne permettre aucun appel à cet égard.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques observations à propos de l'objection du ministre de la Justice. L'argument qu'il a fait valoir est étrange, et je suis tout surpris qu'il l'ait présenté. En prenant une décision comme celle-là, la Chambre serait liée indéfiniment, même contre la possibilité d'un appel. Tout Parlement est certes le maître de ses propres lois. Si on donnait suite à la proposition du ministre, on ferait aussi bien de déchirer le Règlement et de le lancer aux orties.

L'hon. M. Fleming: C'est ce que le député est en train de faire!

M. Argue: Si l'issue d'un appel interjeté à propos d'une question de Règlement était telle qu'elle interdisait à tout jamais la présentation d'un appel analogue, notre position deviendrait intenable. Le ministre des Finances sait que pareille proposition est tout à fait inacceptable.

M. l'Orateur: Le député sait, évidemment, que la Chambre est maîtresse de la conduite de ses débats. Or c'est le devoir de celui qui préside de faire observer les ordres et les usages que la Chambre a approuvés. Le précédent est clair. Comme l'a dit le ministre de la Justice, à certain moment, on a prétendu voir dans le refus opposé à un appel une question de Règlement, en soi, et d'en appeler de cette question de Règlement. Mais la Chambre, par sa décision, a repoussé cette prétention. La décision reste tant que la Chambre n'ordonnera pas le contraire. Je ne peux donc accepter l'appel du député, puisqu'il n'y a pas matière à appel.

M. Regier: Si on me permet de prendre la parole à propos de la question de Règlement...

Des voix: Non.

L'hon. M. Fulton: Il n'y a pas matière à un rappel au Règlement.

M. Regier: Il est certes inadmissible qu'un Parlement fixe les règles d'un futur Parlement.

M. l'Orateur: J'ai entendu les représentants de Burnaby-Coquitlam et d'Assiniboïa, et j'ai rendu ma décision.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA ROUTE TRANSCANADIENNE ET LE QUÉBEC

Demande nº 44—**M. Bourget:**

Copie de tous contrats et ententes intervenus entre le gouvernement fédéral et la province de Québec, relativement à la route transcanadienne, ainsi que copie de toutes annexes et cédules s'y rattachant.

La motion est adoptée.

ACHAT D'URANIUM PAR LES É.-U.

Demande nº 46—**L'hon. M. Pickersgill, au nom de M. McIlraith:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 29 août 1959 entre le gouvernement canadien, d'une part, et le gouvernement des États-Unis, d'autre part, relativement à la question concernant l'achat d'uranium canadien par les États-Unis.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me demande si on s'opposerait à ce que la motion soit réservée. Je dois me renseigner davantage à ce sujet.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'y consens bien volontiers, monsieur l'Orateur.

(La motion est réservée.)

MANUEL DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Demande nº 47—**M. Roberge:**

Exemplaire du nouveau Manuel concernant le champ d'application de l'assurance, publié en octobre 1955 par la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec les membres de la Commission d'assurance-chômage au sujet de la présente motion. Ils ne m'ont pas répondu encore. C'est pourquoi, je demande à l'honorable député de permettre que la motion soit réservée?

(La motion est réservée.)

MANUEL DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Demande nº 48—**M. Roberge:**

Exemplaire du Manuel concernant le champ d'application de l'assurance, publié en janvier 1950 par la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je demanderais à l'honorable député, pour les mêmes raisons, de permettre que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE LA MISE EN DÉLIBÉRATION DES CRÉDITS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL AFIN DE DISCUTER LA CRISE DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre demanderait-il à la Chambre de consentir à l'unanimité à la mise en délibération immédiate des crédits du ministère du Travail pour que nous puissions discuter sans retard la grave crise du chômage?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lundi nous aurons une motion de subsides et l'honorable député aura tout le loisir de traiter ce sujet, si le Règlement le permet. Si la motion est adoptée et si la Chambre le veut ainsi, les crédits qu'on mettra en délibération seront ceux du ministère du Travail.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre n'estime-t-il pas que le problème est tellement urgent qu'il n'en faudrait pas retarder la discussion, étant donnée qu'il avait promis de le régler quand il s'est adressé à la population canadienne?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me bornerai à dire qu'aucun membre de la Chambre n'ignore que depuis trois ans et demi, l'honorable député a fait à cet égard des prophéties qui ne se sont jamais réalisées.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER ET DES PROJETS FUTURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Étant donné la grave crise de chômage que révèlent les chiffres communiqués à la Chambre, le ministre pourrait-il nous dire d'une part dans quelle mesure son programme de travaux d'hiver a remédié à ce problème et, d'autre part, si le gouvernement a d'autres programmes à présenter au Parlement au cours de la présente session pour régler cette crise nationale?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne pourrais répondre carrément par un oui ni par un non à une question de cette nature mais, si la Chambre y consent, je ferai volontiers et tout de suite une déclaration au sujet de cette grave situation.

M. Argue: Pourrons-nous y répondre à l'appel des motions?

L'hon. M. Martin: Je pense qu'il faudrait agréer la requête du ministre du Travail, mais étant donné la gravité de ce problème, on devrait nous donner l'occasion de le discuter.

M. l'Orateur: Étant donné toutes les observations qu'on a faites jusqu'ici, j'incline à croire que la déclaration du ministre amorcerait un débat. La Chambre peut, de son consentement unanime, autoriser la tenue d'un débat.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il faudrait que le ministre du Travail obtienne le consentement de la Chambre pour revenir à l'appel des motions.

L'hon. M. Pearson: Nous serions heureux de donner notre consentement au ministre afin que cette question fasse l'objet d'un débat que le ministre amorcerait par sa déclaration.

M. Argue: Nous aimerions bien qu'un débat ait lieu, mais n'y aurait-il pas une autre façon de procéder, en ce sens que, du consentement unanime de la Chambre, nous reviendrions à l'appel des motions et alors, le ministre pourrait faire sa déclaration puis, chacun des partis de l'opposition aurait l'occasion de répondre?

Des voix: Non.

M. Robichaud: Le craignez-vous?

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr de bien comprendre. Le ministre demande-t-il la permission de revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions? Si c'est cela, je vais m'en occuper.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, c'est assurément une situation extraordinaire. Un ministre de la Couronne . . .

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Je sais que l'honorable député n'aime pas cela.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: J'ai demandé au ministre s'il désirait que je sollicite de la Chambre l'autorisation de revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions, mais comme il n'a pas répondu, nous en sommes à l'appel de l'ordre du jour, et l'honorable député d'Essex-Est a le droit de poser une question ou de s'exprimer sur une question de privilège.

L'hon. M. Martin: Le ministre du Travail aurait-il l'obligeance de faire la déclaration qu'il nous a promise pour aujourd'hui il y a quelques instants?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'étais disposé à répondre en détail à la question de l'honorable député d'Assiniboïa, mais je n'avais certes pas l'intention d'ouvrir un débat sur cette question étant donné que vous aviez décrété auparavant qu'il serait irrégulier d'entamer un débat actuellement.

M. Argue: Bien entendu, la réponse du ministre doit être conforme au Règlement; en d'autres termes, elle devrait être une réponse concise à une question donnée; il ne devrait pas profiter d'une question posée à l'appel de l'ordre du jour pour faire une déclaration provocante qui n'a tout probablement aucun fondement.

M. l'Orateur: D'après le Règlement, le ministre a la latitude voulue pour répondre à une question, s'il le peut, en des termes aussi généraux que cela.

L'hon. M. Starr: Il est difficile de répondre complètement à la question posée par le député d'Assiniboïa. Toutefois, en ce qui a trait au programme de travaux d'hiver municipaux, la prévision selon laquelle 200,000 hommes devaient se trouver du travail par suite de ce programme est presque réalisée, et le gouvernement, par les mesures qu'il a prises et les programmes qu'il a approuvés et mis en œuvre, continuera à faire tout ce qui lui est possible pour remédier à la grave crise du chômage qui inquiète non seulement le gouvernement mais toute la population du Canada.

M. Argue: J'ai une question supplémentaire. Le ministre a déjà dit qu'il incombait aux employeurs et à la main-d'œuvre de résoudre la crise du chômage. Peut-il dire à la Chambre comment il peut s'attendre que les employeurs et la main-d'œuvre s'acquittent de la responsabilité du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député tend directement à soulever un débat; c'est une question qui prête à la controverse, et je n'ai pas l'intention de l'accepter.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question supplémentaire à poser, qui est tout à fait conforme au Règlement et s'ajoute à ce qui a déjà été dit. Le ministre a-t-il reçu des plaintes de municipalités ou de syndicats ouvriers du sud-est de la Colombie-Britannique au sujet des règlements relatifs au programme de travaux d'hiver, savoir qu'ils sont trop rigides, et des instances relatives à la nécessité d'assouplir de beaucoup les règlements afin de tenir compte comme il convient des conditions climatiques et autres circonstances locales? Dans le cas de l'affirmative, songe-t-on à modifier les règlements de façon à tenir compte de ces conditions et partant, à donner du travail à beaucoup plus de gens?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a préavisé de cette question, et je tiens à lui signaler que j'ai reçu une lettre signée de MM. W. S. King, secrétaire à l'enregistrement et D. R. Calder, président de la Fraternité des chauffeurs et mécaniciens de locomotive, de Revelstoke. Ils se plaignent, dans leur lettre, du rejet de deux projets de cette municipalité. Je signalerai que cinq autres projets ont été acceptés.

Les deux projets qui ont été rejetés, monsieur l'Orateur, sont les suivants: premièrement, un projet en vue de couper, empiler et brûler des broussailles sur une distance de 15 milles le long d'une lisière pour une ligne de transmission. Ce projet aurait donné du travail à trois hommes. Il a été rejeté sur l'avis de la province, qui n'a pas jugé le projet approprié. Dans l'autre cas, il s'agissait de détruire les broussailles à l'aéroport de Revelstoke, projet qui, bien entendu, n'entre pas du tout dans le cadre du programme de travaux d'hiver.

Quant aux cinq projets qui ont été approuvés, du travail a été fourni à 60 hommes durant environ deux mois.

LE CHARBON

LE CAP-BRETON—REQUÊTE EN VUE D'UNE RENCONTRE ENTRE SALARIAT, PATRONAT ET GOUVERNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre s'il a reçu une requête du premier ministre de la Nouvelle-Écosse en vue d'une rencontre entre les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, du salariat et du patronat ainsi que de ceux du gouvernement fédéral pour discuter la fermeture de trois mines de charbon au Cap-Breton?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais donner de réponse catégorique à cette question. Le chef de l'opposition comprendra que je dois tout d'abord consulter les dossiers.

LE RAPPORT RAND—INTERPELLATION AU SUJET DE LA PUBLICATION D'UN MÉMOIRE SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): J'aurais une question à poser au premier ministre. A-t-il reçu une requête de divers organismes de l'Île du Cap-Breton demandant au gouvernement de publier un mémoire spécial qui a été rédigé par M. Vissac sur le rapport du juge Rand? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il croit pouvoir prendre une décision à ce sujet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a eu un certain échange de correspondance à propos du mémoire Vissac,—une couple de télégrammes nous sont parvenus aujourd'hui. Quand la question aura été étudiée, une réponse sera donnée.

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—PRÉTENDU DÉPART DE WINDSOR DE L'USINE DE LA «GENERAL MOTORS»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre a-t-il reçu un télégramme de M. George Burt, directeur canadien des Travailleurs unis de l'automobile, disant que, d'après ses renseignements, la *General Motors Company* se préparerait à déménager son usine de Windsor, après 36 ans de séjour dans cette ville? Le premier ministre a-t-il intercédé auprès de la *General Motors* pour voir si, oui ou non, cette mesure très regrettable est vraiment imminente?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement reçu un télégramme de M. George Burt, dans lequel il m'exhorte:

> A nous aider à obtenir, de la *General Motors*, une déclaration immédiate et non équivoque sur l'exactitude des nouvelles de journaux annonçant que la *General Motors* doit déménager son usine de Windsor.

Évidemment, l'honorable député sait que le gouvernement du Canada n'a aucune autorité sur la *General Motors* ni sur les décisions de quelque société ou particulier que ce soit. Nous sommes incapables d'obtenir des renseignements au moyen d'une simple demande. Vu ce télégramme, j'ai fait communiquer avec la *General Motors*, et toute déclaration à ce sujet devra émaner de cette société, dont ce sera la décision. Cependant, je dois ajouter qu'on n'a pas lieu, à mon avis, de craindre une décision prochaine en ce sens.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Argue: Puis-je poser une question complémentaire?

L'hon. M. Martin: Je voudrais demander au premier ministre...

M. Argue: Le premier ministre peut-il nous dire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député d'Assiniboïa devrait poser sa question complémentaire le premier. Je prends note de la demande de l'honorable député d'Essex-Est.

M. Argue: Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si la commission royale d'enquête a été saisie de ce problème très urgent et si ce problème rentre dans le cadre de l'enquête effectuée par la commission?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je conseille à l'honorable député de se renseigner sur le mandat de la commission royale d'enquête et de tirer ses propres conclusions. Je dois dire, cependant, que le gouvernement n'a pas signalé cette question à la commission royale d'enquête. Sans doute la commission, tout comme l'honorable député, est au courant de la question qui a été servie par la publicité.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Comme le premier ministre a déclaré qu'il s'est tenu en rapport avec la *General Motors* au sujet de cette affaire, j'aimerais lui poser une question. Le premier ministre ne pense-t-il pas que l'un des moyens d'examiner à fond et de résoudre le problème qui se présente à Windsor serait d'imiter l'initiative du président des États-Unis, qui a convoqué d'urgence le patronat et le salariat pour leur soumettre ces questions?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question du député n'est certes pas une question complémentaire. Elle a tout l'air d'exposer une opinion plutôt que de demander un renseignement.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LOCATION D'IMMEUBLES POUR SERVIR DE PRISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice, et je regrette de n'avoir pu l'en prévenir. Ma question découle d'une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de ce matin. On y disait que M. Wardrope, ministre des maisons de correction dans le gouvernement provincial de l'Ontario, avait annoncé la location de certains immeubles d'Elliot-Lake que son gouvernement utiliserait comme maisons de redressement. Le gouvernement ne pourrait-il pas envisager des mesures semblables pour ce qui est des prisons de surveillance moyenne et minimum qu'il compte établir?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous songeons depuis un bon moment à acheter des terrains qui nous permettraient d'agrandir nos divers établissements en Ontario. On a récemment annoncé l'achat d'un terrain à Gravenhurst. Autant que je sache, nous n'avons pas l'intention d'acheter immédiatement d'autres terrains. La question est constamment à l'étude cependant, de même que la situation à Elliot-Lake.

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—PRÉSUMÉE VENTE DE TITRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. A-t-il remarqué que lundi dernier quelqu'un a demandé ici au premier ministre si des pourparlers avaient eu lieu récemment entre le gouvernement et la Banque du Canada à propos de la vente récente par la banque de sommes exceptionnellement élevées de titres et d'obligations, vente qui a réduit les fonds en circulation au Canada? A-t-il remarqué aussi que le premier ministre a alors répondu qu'une réponse serait donnée aussitôt que possible? Le ministre pourrait-il expliquer au pays pourquoi on réduit l'argent en circulation à un moment où augmente le chômage?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, trois fois aujourd'hui j'ai essayé de répondre à cette question afin d'éviter à l'honorable député de la poser de nouveau. J'ai été saisi de cette question, posée lundi en mon absence et à laquelle le premier ministre a promis une réponse.

C'est normal au mois de janvier, en notre pays, cette réduction de l'argent en circulation. D'habitude durant ce mois, la Banque du Canada réduit son portefeuille de titres d'État afin de contrebalancer l'effet que produit sur les réserves monétaires des banques à charte les rentrées massives de monnaies qui se font aux banques après Noël.

En plus de sa question, l'honorable député a indiqué que les événements qui se sont produits ont considérablement réduit les disponibilités monétaires au Canada. Je tiens à lui signaler, monsieur l'Orateur, que le montant total des fonds en circulation, ce qui comprend les devises entre les mains du public aussi bien que le montant global des dépôts dans les banques à charte, était, le 28 décembre 1960, de 5.2 p. 100 supérieur au chiffre atteint un an avant. Le 1er février 1961, l'augmentation sur 52 semaines, c'est-à-dire l'augmentation par rapport à la même date 52 semaines plus tôt, était de 5.5 p. 100.

Je pourrais peut-être ajouter quelques chiffres à cet égard. Le 1er février 1961, le chiffre total des fonds en circulation au Canada s'élevait à 13,763 millions de dollars, ce qui représentait une augmentation de 718 millions par rapport à la date correspondante en 1960.

M. Regier: J'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre admet-il que la vente d'obligations et de titres par la Banque du Canada excède le chiffre que ces ventes atteignaient normalement les autres années pendant ces mêmes mois?

L'hon. M. Fleming: Je ne reconnaîtrai pas ce qui n'est pas, c'est-à-dire qu'il y ait eu une diminution anormale des fonds en circulation. La baisse survenue en janvier n'a frappé que les semaines du 11 et du 18 janvier tandis qu'il y a eu augmentation de la masse monétaire du 18 au 25 janvier, puis de nouveau, du 25 janvier au 1er février.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'aimerais poser une question supplémentaire. Dans sa réponse, le ministre a cité des chiffres qui établissent une comparaison entre les fonds en circulation aujourd'hui et il y a un an. Il sait sans doute qu'il y a dix-huit mois et deux ans, la masse monétaire était à peu près la même qu'aujourd'hui. Pourrait-il nous expliquer pourquoi il n'y a pas eu, dans ce domaine, une augmentation comparable à l'augmentation du produit national brut, environ 4 p. 100 pour la période en cause, et comparable aussi à l'augmentation de la population qui a été d'environ 3 p. 100.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait très bien, je pense, que le Parlement a confié à la Banque du Canada pleins pouvoirs sur tout ce qui a trait à la masse monétaire. Le gouvernement n'a aucune autorité en matière de politique monétaire.

L'hon. M. Martin: Il a une responsabilité.

L'hon. M. Fleming: Certains faits semblent avoir échappé à l'honorable député. La masse monétaire, ces derniers mois, a atteint un niveau sans précédent, et lorsque l'honorable député parle du niveau atteint il y a un an et demi ou deux, puis-je faire remarquer qu'à cette époque, l'argent en circulation n'avait pas atteint le chiffre auquel il est parvenu récemment.

M. Benidickson: Il en était venu bien près.

L'hon. M. Fleming: Je précise que la masse monétaire s'établissait, le 28 décembre 1960, à 13,811 millions, soit 687 millions de plus qu'un an auparavant. J'ai également les chiffres relatifs aux diverses semaines de janvier. Une comparaison des augmentations hebdomadaires montre à qui se donne la peine

d'examiner les chiffres que l'accroissement de la masse monétaire, du 25 janvier au 1er février est très appréciable au regard de la même période l'an dernier. J'ai dit que par rapport à la même date l'an passé, l'augmentation au 1er février a été de 718 millions de dollars.

M. Benidickson: Je parlais d'il y a deux ans.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas sous la main les chiffres d'il y a deux ans, mais de mémoire, je dirai sans la moindre hésitation que le chiffre actuel est beaucoup plus élevé qu'il ne l'était il y a deux ans.

M. Benidickson: Le ministre pourrait peut-être répondre à ma question demain après avoir obtenu ces renseignements.

L'hon. M. Fleming: Si le député veut des renseignements qui reposeraient davantage sur la statistique, je lui signale que tout député peut trouver ces données dans le volume des comptes publics, mais s'il veut qu'on choisisse pour les porter au hansard des données statistiques de ce genre, il obtiendra une prompte réponse à sa question pourvu qu'il l'inscrive au *Feuilleton*.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il affirme que le gouvernement n'a aucune responsabilité à l'égard de la politique monétaire?

L'hon. M. Fleming: J'affirme ce qui est une vérité qui ne paraît pas encore s'être révélée au chef de l'opposition, c'est-à-dire que le Parlement dispose de l'autorité suprême, et que le Parlement a confié l'autorité en cette matière à la Banque du Canada, non au gouvernement.

Des voix: Non! Non!

L'hon. M. Martin: Quelle faible déclaration dans la bouche du ministre des Finances!

L'hon. M. Pearson: C'est une abdication de responsabilité.

L'hon. M. Martin: Cela constitue une dérobade de la part du gouvernement.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne sais si vous allez tolérer les déclarations du député d'Essex-Est,—déclarations qui ne correspondent pas à la vérité. Il les consigne au compte rendu sans se lever pour prendre la parole, et ne fait aucune attention à vous, monsieur l'Orateur. Il vous tourne chaque fois le dos. Si pareil état de choses doit continuer, je dirai, avec tout le respect qui s'impose, que le député devrait être invité à se plier au Règlement de la Chambre auquel il est tout aussi assujetti que les autres 264 députés de moindre importance. Sinon, son observation inexacte devrait être expurgée du compte rendu des débats de la Chambre.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je dirai simplement, par votre intermédiaire, qu'il n'incombe pas au ministre des Finances de me dire comment je dois me comporter à la Chambre. (*Rires.*)

Une voix: Il faut bien que quelqu'un vous le dise.

M. Ricard: Personne ne peut le faire.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je saisis cette occasion pour demander au ministre des Finances, puisqu'il nous a donné cette leçon gratuite, s'il ne considère pas sa dernière déclaration à l'adresse du chef de l'opposition comme une abdication complète à l'égard des tâches qui incombent au gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si les observations formulées de son siège par le député d'Essex-Est ont été prises en note, j'estime qu'il conviendrait de les rayer du compte rendu, parce qu'elles n'ont pas été faites conformément à l'usage de la Chambre. Je n'ai d'ailleurs pas entendu ce qu'il a dit.

Si l'on se livre à de pareilles pratiques, je devrai donner aux députés l'occasion de répliquer aux observations faites par un député qui ne se lève pas pour prendre la parole. Il me semble que personne ici ne voudrait me voir adopter cette méthode. De deux choses l'une: ou bien les députés devront s'abstenir d'interrompre le débat par des remarques de ce genre, ou bien les sténographes n'en tiendront pas compte. Lorsqu'une observation est formulée, je crois qu'on ne devrait peut-être pas procéder à une modification dans le rapport sans demander l'assentiment de la Chambre, car le compte rendu ne serait pas complet. Toutefois, je dirai à tous les députés que la façon de procéder que j'ai exposée en premier lieu me semble convenir le mieux dans les cas dont il s'agit, bien que je ne me propose pas de l'appliquer pour l'instant.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je désire prendre la parole à l'égard du rappel au Règlement. Je trouve qu'il serait très grave de ne pas consigner au hansard les interruptions des honorables députés. Nous nous créerions toutes sortes d'ennuis si nous décidions de ne plus inscrire au compte rendu les interruptions qu'un député peut faire au cours des observations d'un autre député.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pourrait peut-être attendre le moment opportun pour faire ces observations. J'ai dit que, de fait, j'ai changé d'avis depuis que j'en ai

parlé pour la première fois, car une réponse a été donnée à l'observation en question et le hansard serait incomplet sans elle.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LE VÉHICULE «BOBCAT»—INTERPELLATION RELATIVE À UNE COMMANDE DE MODÈLES D'ESSAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je désire poser au ministre de la Production de défense une question qui découle de la déception qu'a causée à la tête des lacs l'annonce faite hier d'une commande de modèles d'essai du «Bobcat». Si la mise au point du «Bobcat» est achevée, pourquoi a-t-il fallu perfectionner d'autres modèles d'essai au cours d'une période de deux ans, plutôt que d'en entreprendre la production de plusieurs milliers, comme l'avait indiqué le général Pearkes l'an dernier?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Il conviendrait fort bien de poser cette question au ministre de la Défense nationale, parce que c'est une commande qui vient de la Défense nationale.

M. Fisher: Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Je me demande si le premier ministre, lors de la visite qu'il fera cette fin de semaine-ci à la tête des lacs, s'entretiendrait avec les autorités municipales de leurs opinions sur le «Bobcat» et de leur déception générale devant ce qui s'est fait à cet égard?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne m'opposerai certainement pas à ce que le public me fasse connaître ses vues. C'est une des raisons pour lesquelles je vais à la tête des lacs: je veux me rapprocher le plus possible du public et connaître ses vues.

Je puis dire qu'on a commandé environ 20 Bobcats. Je ne saurais dire au juste quel sera l'excédent du coût, mais je pense que l'écart entre le prix de Montréal et celui de Fort-William est tel que tous les gens raisonnables seraient disposés à accepter la ligne de conduite suivie par le ministère.

(*Plus tard*)

Monsieur l'Orateur, si je puis me le permettre, j'aimerais développer la réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Port-Arthur. Je voudrais donner les raisons qui ont fait juger peu pratique pour la *Canadian Car Company Limited* de réaliser l'étape suivante du programme Bobcat à son usine de Fort-William.

1) La société a dépensé environ 21 millions de dollars à l'aménagement d'installations perfectionnées et modernes dans la région de Montréal.

2) Tout le personnel d'ingénieurs et de dessinateurs se trouve à l'usine de Montréal.

3) Les aménagements d'essai de l'armée, qu'il faudra utiliser au cours de l'étape de la production de modèles d'essai, se trouvent sur le chemin de Montréal à la sortie d'Ottawa en direction de Montréal.

4) Le personnel des établissements de mise au point de l'armée canadienne et les autres membres du service du quartier-maître général, qui devront surveiller de très près l'application du programme, se trouvent au quartier général de l'armée à Ottawa.

5) Les principaux fonctionnaires directement intéressés à ce programme habitent Montréal et ne pourraient être transférés à Fort-William.

Une fois les 20 modèles d'essai fabriqués, quand il sera possible d'entreprendre la fabrication des 480 autres véhicules, les contrats seront accordés après des appels d'offres publics. Cela veut dire que si la *Canadian Car Company Limited* obtenait le contrat, la production du Bobcat pourrait se faire à Fort-William si la société en décidait ainsi. Mais pour être bien franc, il faut dire qu'il est extrêmement douteux que la société puisse présenter une soumission susceptible d'affronter la concurrence si la fabrication doit se faire à Fort-William.

Nous avons examiné cette affaire très attentivement et nous avons cherché par tous les moyens possibles à faire notre part pour assurer que le programme soit maintenu, mais à cause de la distance et de conditions qui ne se prêtent guère à ce projet, et à cause de certaines autres circonstances dont j'ai parlé, il a fallu adopter la ligne de conduite en question pour ce qui est de l'étape précédant la production.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—EXTENSION DE L'ALLOCATION SPÉCIALE DESTINÉE AUX MILITAIRES DE RETOUR AU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il dire à la Chambre si les soldats canadiens qui ont été blessés dans des échauffourées avec les Congolais et qui sont revenus au Canada avant le mois de décembre pourront toucher les indemnités versées aux soldats canadiens en activité de service au Congo?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): C'est une question qui intéresse le ministère de la Défense nationale et non le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je communiquerai donc la question à mon collègue.

LE COMMERCE

L'OCED—REQUÊTE EN VUE D'UN DÉBAT PROCHAIN À LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre s'il songe à soumettre à la Chambre, le plus tôt possible, l'accord établissant l'Organisation pour la coopération économique et le développement. Si je pose cette question, c'est qu'une forte opposition semble se manifester au Congrès contre cet accord, où il est maintenant à l'étude pour fins d'approbation, et une initiative canadienne unanime pourrait aider à cet égard.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous nous proposons de présenter cette mesure bientôt.

JAPON—INTERPELLATION AU SUJET DU PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Je l'ai adressée hier au ministre du Commerce (M. Hees) et on m'a renvoyé au ministre des Finances. Le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre si les négociations commerciales entre le Japon et le Canada sont toujours en cours, et nous faire connaître toute entente ou accord qui serait intervenu?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les entretiens se poursuivent encore.

M. Argue: Le ministre voudrait-il faire quelques observations au sujet d'une nouvelle parue dans les journaux, dont la source serait un membre de la délégation japonaise, et d'après laquelle le Japon se verrait peut-être obligé d'acheter son blé ailleurs, aux États-Unis et en Australie par exemple, s'il n'obtenait pas satisfaction dans les négociations?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, si le député pense à une nouvelle parue il y a plusieurs semaines dans les journaux, tout ce que je peux lui dire, c'est que, d'après mes renseignements, elle était absolument erronée, et que rien n'autorisait pareille déclaration.

LES TRAVAUX PUBLICS

VANCOUVER—EXTENSION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARC STANLEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): J'aimerais demander au ministre des Travaux publics s'il est prêt à répondre à la question que je lui ai posée hier, et à laquelle il devait répondre aujourd'hui.

[L'hon. M. Green.]

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur, il y aura un poste dans les crédits supplémentaires visant le point soulevé par l'honorable député.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMMENT APPORTER DES CORRECTIONS AU COMPTE RENDU

M. l'Orateur: Il y a eu aujourd'hui une quantité inusitée de corrections mineures. La Chambre doit comprendre que chaque député peut s'adresser au bureau de l'éditeur, lire la transcription originale de ses observations et apporter les corrections nécessaires à ce moment-là. Il nous incombe réellement d'épargner le temps de la Chambre, qui, autrement, passerait à des rectifications plutôt secondaires. En outre, que l'on apporte la rectification à la Chambre, cela présente un désavantage: le texte qui renferme le passage erroné est déjà distribué à travers le pays. Si les députés prenaient la peine de reviser la transcription de leurs discours, le compte rendu avec corrections paraîtrait dans la première édition imprimée. Les députés n'auraient pas à se fier à des corrections que ne verront peut-être jamais ceux qui lisent le compte rendu dans sa première édition imprimée. Ces considérations s'appliquent surtout à des corrections de forme, qui ne mettent pas en cause des questions de principe ni de graves malentendus.

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, j'avais bel et bien corrigé le texte. On a ajouté ceci après mes corrections. Comme il s'agit d'un sous-titre, je n'ai pu le corriger dans le texte de la transcription. C'est pourquoi j'ai signalé l'erreur à la Chambre.

M. l'Orateur: Mes observations ne visaient pas expressément le député, ni un député en particulier. Je me bornais à faire remarquer que la Chambre ne peut se permettre de dépenser un temps considérable à des rectifications au compte rendu. J'espère que les députés se le tiendront pour dit. Des députés peuvent, à l'occasion, soulever la question de privilège personnel quand une erreur dans le hansard les lèse ou les incommode sérieusement. Voilà quel devrait être le critère, et le seul critère.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AVEC LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), qui ne

pourra pas revenir ici avant que l'appel à l'ordre du jour soit terminé m'a demandé de poser au premier ministre la question que voici.

Le premier ministre a-t-il jugé bon, comme le député le lui avait demandé lundi, de déposer la correspondance échangée avec les premiers ministres consentant à ce dépôt, même si certains consentements manquent encore?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu le consentement des premiers ministres. Dès que je l'aurai, je déposerai les documents en question.

(*Plus tard*)

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer au premier ministre que, comme en témoigne la page 2048 du hansard du 13 février, il a déjà fourni à l'honorable député la réponse suivante:

Je crois qu'il y en a encore un ou deux qui n'ont pas répondu.

Il s'agit d'un ou deux premiers ministres provinciaux.

Si je ne reçois d'eux aucune réponse, je suppose que je pourrai prendre la liberté de déposer les autres réponses.

C'est sur ce dernier point que j'ai demandé une réponse.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai compris, monsieur l'Orateur.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LA GALERIE NATIONALE—PORTRAIT DU MARQUIS DE LORNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à titre de socialiste qui s'intéresse quelque peu à l'histoire, je crois devoir, au nom de certaines personnes bien connues d'Ottawa, poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vu que le marquis de Lorne a fondé la galerie nationale en 1880, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le portrait du marquis, qui est présentement entreposé dans un édifice de la promenade Echo Drive, n'est pas exposé dans l'édifice Lorne?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer le député de Kootenay-Ouest qu'un portrait du marquis de Lorne, peint par sir John Everett Millais, célèbre artiste de l'école pré-raphaélienne, est présentement exposé à la galerie nationale et qu'il y est depuis l'ouverture de l'édifice. Les curateurs de la galerie ne sont pas d'avis qu'on devrait pour le moment exposer en même temps deux portraits du marquis.

M. Herridge: Une autre question, monsieur l'Orateur. Vu qu'un magnifique portrait peint il y a des années se trouve en entrepôt, pourquoi le gouvernement fait-il la dépense d'en faire peindre un autre?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je conseille à l'honorable député de présenter un avis de motion sur cette importante question.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que le rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, déposé devant la Chambre le 13 juillet 1960, soit déféré au comité permanent des comptes publics afin qu'il fasse l'objet d'un examen suivant l'article 23 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je tiens tout bonnement à signaler combien nous sommes satisfaits de ce que le rapport annuel du Conseil des Arts du Canada soit déféré au comité des comptes publics. Je tiens à féliciter les membres du comité précité dont je ne fais pas normalement partie, de la façon dont ils ont envisagé cette question. Je tiens aussi à féliciter le président du comité du travail qu'il a accompli.

Je tenais à rendre hommage à celui qui a dirigé le Conseil des Arts du Canada et qui est maintenant décédé. Je ne le connaissais pas personnellement. L'honorable Brooke Claxton a fait une vive impression sur ceux d'entre nous qui ne l'ont pas connu auparavant et je suis convaincu, plus que je ne l'ai jamais été, que le Conseil des Arts du Canada est la réalisation d'un de ses rêves et d'une de ses ambitions. Il n'est plus des nôtres maintenant, mais j'espère que nous pourrons continuer de voir dans le Conseil des Arts du Canada le genre de canadianisme et de pensée canadienne qu'il s'efforçait de faire valoir.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je ne veux pas retarder l'adoption de la motion mais, puisque j'en ai l'occasion, je tiens à rendre hommage au travail qu'accomplit le Conseil et tout particulièrement à l'apport de l'ancien président de cet organisme, M. Brooke Claxton, de regrettée mémoire, qui a été mon collègue dans cette enceinte. Je désire aussi présenter mes meilleurs vœux au président actuel.

J'ai lu avec intérêt dans les journaux, il n'y a pas longtemps, que le président actuel a fait savoir que le Conseil aura besoin de plus d'argent pour mener à bien la tâche qu'il

compte accomplir. Ce sera sans doute l'une des questions qu'étudieront les intéressés. Pour ma part, je n'ai pas de commentaires à faire pour l'instant à propos de cette requête. J'estime cependant que le Conseil a déjà plus que justifié sa raison d'être, et je suis sûr que tous les députés partagent mon opinion là-dessus. Nous espérons qu'il continuera à exister de façon à fournir un apport spécial à l'essor du Canada dans d'autres domaines que le domaine matériel.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Avant l'adoption de la motion, j'aimerais dire combien j'apprécie à sa valeur ce que le Conseil des Arts du Canada a fait depuis sa fondation. On pourrait dire en somme que la période qui s'est écoulée depuis, a été une période d'essai tant il y a eu de problèmes à résoudre.

Je tiens surtout à exhorter le Conseil à s'intéresser aux groupements, dans les petites localités qui montent des spectacles d'amateurs ou s'exercent à diverses autres formes d'art. On pourrait, me semble-t-il, faire l'inventaire complet des besoins de ces petites localités partout dans le pays. Pour ma part, j'estime que l'on devrait même faire davantage, toutes proportions gardées, pour ces petites localités que pour les villes où les possibilités sont bien plus grandes. Je crois fermement que si le Conseil a pu accorder une subvention pour l'étude du droit constitutionnel,—je ne considère pas cette étude comme une activité culturelle et je n'aurais pas cru qu'une subvention puisse être accordée à ces fins,—il est certes en mesure de faire quelque chose pour les petites localités comme il s'en trouve tellement dans ma circonscription.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je remercie les honorables députés qui ont pris part à cette brève, mais fructueuse discussion. On voit que tous ici croient qu'il est nécessaire d'encourager ceux qui se préoccupent des normes culturelles et artistiques du Canada.

Le chef de l'opposition (M. Pearson) a parlé de la demande que vient de faire le président du Conseil des Arts du Canada, M. Bissell, qui, soit dit en passant, est un digne successeur de l'honorable Brooke Claxton. M. Bissell et ses collègues ont saisi le gouvernement des besoins du Conseil. Ils ont dit, au sujet du programme des bourses d'études et de recherches et au sujet des organismes qui s'occupent du développement des arts au Canada, qu'une certaine somme supplémentaire minimum serait requise pour faire face aux besoins dans ces deux domaines. Pour les bourses, on a demandé un supplément de $250,000. Pour les organismes comme celui dont a parlé l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) et d'autres groupements artistiques du Canada, il faudrait un autre montant de $250,000.

[L'hon. M. Pearson.]

On estime que le revenu provenant du fonds de dotation pour l'année financière en cours s'élève à environ $2,900,000, et les membres du Conseil estiment qu'il faudrait un supplément d'un demi-million. On se rend compte du besoin de secours dans le domaine culturel quand on constate que d'après les représentations du Conseil, en 1957-1958, les théâtres du pays ont demandé $89,000 et ont reçu $60,000; en 1960-1961, ils ont demandé $290,000 et ils ont reçu $119,000. Pour ce qui est des orchestres dans les diverses parties du Canada, en 1957-1958, dix orchestres canadiens ont demandé $172,000 et ont reçu $130,000; en 1960-1961 neuf orchestres ont demandé $245,000 et se sont vus octroyer $205,000. Dans les collectivités de moindre importance, on compte sept ou huit orchestres qui ont besoin de secours,—secours qui ne peuvent pas être accordés pour le moment parce que les subventions actuelles aux orchestres représentent déjà plus du cinquième des fonds mis à la disposition de l'ensemble des organismes artistiques.

Enfin, dans le domaine du ballet, la demande de subvention en 1957-1958 a été de $136,000 et le montant accordé de $6,000 de moins seulement, tandis qu'en 1960-1961 la somme demandée a été de $225,000 et le montant accordé de $160,000.

J'estime, comme tout le monde ici, que le besoin se fait fortement sentir d'encourager les arts, les humanités et les sciences sociales au Canada, de stimuler la culture nationale, et par conséquent, je ne doute pas que ces questions puissent et doivent retenir l'attention du comité auquel ce rapport sera déféré si la motion est adoptée.

En terminant, je m'associe aux remarques du député de Port-Arthur (M. Fisher) et du chef de l'opposition au sujet du regretté Brooke Claxton. Il a joué un rôle prépondérant, tout d'abord pendant la guerre, puis comme membre du Parlement et, enfin, après avoir résigné son poste de député et de membre du cabinet de M. St-Laurent, en donnant une forte impulsion aux arts, rôle digne d'éloges et de félicitations. Je remercie tous les membres de la Chambre de l'attitude qu'ils ont adoptée et j'espère que les éloges adressés à l'ancien président et au Conseil pour la façon dont celui-ci a accompli son travail l'année dernière auront également leur raison d'être cette année, lorsque le comité étudiera le rapport du Conseil des arts du Canada.

(La motion est adoptée.)

LES COMPTES PUBLICS

RENVOI AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose:

Que les Comptes publics (volumes I et II) et le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, et que les relevés financiers du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1960 et le rapport de l'auditeur général y relatif, soient déférés au comité permanent des comptes publics.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, ce projet de motion a trait au renvoi des volumes I et II des Comptes publics et du rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1960 au comité permanent des comptes publics. Le second volume dont il s'agit ici est le rapport intéressant les sociétés de la Couronne. Cette année, l'auditeur général a déposé un rapport séparé sur le sujet. Je dis «séparé», car dans le passé ce rapport faisait partie du gros volume qui fournit le détail des comptes. Je félicite l'auditeur général d'avoir préparé un volume séparé; il est sûrement plus commode pour ceux qui ne veulent consulter que les observations de l'auditeur général de pouvoir se reporter à un petit volume distinct plutôt qu'à l'énorme volume.

A l'article 112 de son rapport, l'auditeur général signale qu'il est admissible au poste de vérificateur ou vérificateur conjoint d'une société de la Couronne et que son bureau de vérification a examiné les comptes et les rapports financiers de 22 des 26 sociétés de la Couronne au cours de l'année à l'étude. Il donne la liste de ces sociétés à la page 54 de son rapport.

A l'article 113, il ajoute que les comptes de certaines sociétés de la Couronne et d'autres organismes publics n'ont pas été examinés par l'auditeur général durant l'année à l'étude. Il s'agit de la Banque du Canada, des chemins de fer Nationaux du Canada, de la *Canadian National Railways Securities Trust,* de la *Canadian National Railways West Indies Steamships Limited,* de la Commission canadienne du blé, de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de la Banque d'expansion industrielle et d'Air-Canada.

Les honorables députés se rendront compte que quelques-unes des sociétés de la Couronne font chaque année l'objet d'un examen de la part de comités autres que le comité des comptes publics. D'autres ne sont pas étudiées chaque année, elles le sont périodiquement. On a demandé de soumettre au comité de la banque et du commerce le rapport de la Banque du Canada lorsqu'il sera déposé, tout probablement le mois prochain. Le gouvernement n'a donné aucun indice qu'il accueillerait favorablement cette demande. Si je comprends bien, le comité des comptes publics n'a pas examiné jusqu'ici les comptes des sociétés de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par l'auditeur général. Autant que je puisse voir, en comparant le mandat du comité des comptes publics et la motion à l'étude, il n'y a aucune raison valable pour que ce comité ne soit pas en mesure d'examiner tous les comptes de sociétés de la Couronne dont il est question dans la partie II.

Je dirai, en ce qui concerne l'examen par le Parlement de la Banque du Canada, qu'il n'est pas prévu d'y procéder chaque année. Il y a toujours eu des vérifications périodiques. Il serait, à mon avis, particulièrement opportun d'y procéder pendant la présente session. En 1956, le rapport annuel . . .

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il s'agit d'une motion très simple. C'est la proposition annuelle de renvoyer les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général au comité des comptes publics. Le député parle maintenant d'une chose qui dépasse absolument la portée de la motion à l'étude. Rien n'y a trait à la vérification des comptes de la Banque du Canada ni à l'examen du rapport annuel du gouverneur. Ce travail relève d'une toute autre mesure.

M. Benidickson: Vous aurez remarqué, monsieur l'Orateur, que je ne parlais pas du tout dans ce sens. Je me proposais d'être bref et d'éviter toute mention de ce que renfermait le rapport de la Banque du Canada pour l'année dernière ou toute autre année. Je maintiens,—ce qui est conforme à la tradition à cette étape de nos travaux,—que le comité devrait, pendant la présente session, assumer la tâche d'examiner les comptes de cette société de la Couronne. J'avais l'intention de signaler ensuite brièvement les examens auxquels a procédé le Parlement ces dernières années au comité compétent.

En 1956, le rapport annuel de la Banque du Canada a été renvoyé au comité de la banque et du commerce. Pour autant que j'aie pu me rendre compte cela s'est fait sur l'initiative du gouvernement. Je ne crois pas qu'un député, membre de l'opposition, l'ait alors demandé.

C'est vrai que le 14 février 1957,—l'année suivante,—avant le dépôt du rapport de 1956, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) avait demandé au ministre des Finances de l'époque s'il était en mesure de dire à la Chambre si le comité de la banque et du commerce aurait l'occasion d'étudier

le rapport lorsqu'il serait présenté, et d'entendre le gouverneur comme témoin, comme cela s'était fait l'année précédente. Le ministre avait dit qu'il prendrait en considération ce qui semblait être une demande. Ce n'était pas une demande directe.

J'ai moi-même fait une demande en 1959. Le ministre des Finances a dit à ce moment-là qu'on n'avait pas coutume de déférer chaque année ce rapport au comité de la banque et du commerce, mais que cela s'était fait à l'occasion. C'est conforme à ce que j'ai souligné.

Le chef de l'opposition (M. Pearson) a récemment demandé au premier ministre (M. Diefenbaker) si, étant donné le vif intérêt que suscite notre situation monétaire, un comité parlementaire ne pourrait pas étudier le rapport de la Banque du Canada cette année. Mais nous n'avons reçu aucun mot d'encouragement à cet égard. C'est pourquoi je dis au président du comité des comptes publics qu'étant donné qu'il a étudié chaque année les comptes de certaines sociétés de la Couronne, il serait fort opportun cette année que nous étudions les comptes de la Banque du Canada.

L'importance de cet examen tient surtout, —ce n'est d'ailleurs là rien de nouveau; j'avoue que c'est bien typique des rapports annuels de la Banque du Canada,—au fait que, pour 1959, le rapport renferme, ce qui est normal pour une société de la Couronne, une rubrique des «profits et pertes». Or beaucoup de gens sont étonnés de voir, relativement aux vastes et importantes opérations d'une société de la Couronne, que le compte des profits et pertes de cette société...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député traite d'une chose qui n'a absolument rien à voir à l'objet de la présente motion.

M. l'Orateur: Je m'en rends compte également. Je croyais que l'honorable député rattachait ce qu'il disait à propos du rapport de la Banque du Canada au fait que ce rapport ne figure pas dans la motion à l'étude, et qu'il signalait que cet élément devrait y figurer; mais je puis me tromper.

M. Benidickson: Vous avez parfaitement raison, monsieur l'Orateur. J'allais justement donner une autre raison pour laquelle le comité des comptes publics devrait examiner le rapport de la Banque du Canada. Ce comité est habitué à examiner les états de profits et pertes. Dans le cas de la Banque du Canada, l'état des profits et pertes ne nous donne que très peu de renseignements. On y lit: «Profits de l'année», tant de millions; «Versement au Receveur général du Canada pour crédit au Fonds du revenu consolidé», tant de millions; mais il n'est fait aucune mention des frais d'exploitation et autres. Voilà pourquoi je fais cette proposition.

Il y a une autre raison: la Banque du Canada a été récemment, à tort ou à raison, la cible de critiques récentes dans les rapports annuels de la majorité des présidents de banques. Dans une certaine mesure, ils s'en sont pris à la façon dont la banque est dirigée. Récemment, un certain nombre d'économistes, d'un bout à l'autre du pays, se sont interrogés sur l'activité de la banque, et j'estime qu'il serait très à propos, si le comité de la banque et du commerce ne veut pas prendre ses responsabilités, d'ajouter la Banque du Canada à la liste des sociétés de la Couronne dont le comité des comptes publics doit faire l'examen cette année.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai à me plaindre du fait que la motion dont nous sommes saisis n'est pas satisfaisante eu égard aux besoins actuels de notre nation. J'appuie de tout cœur la requête formulée par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson). En outre, j'ai l'intention de proposer qu'un amendement soit apporté en ce sens à la motion dont nous sommes maintenant saisis.

La motion n'est pas satisfaisante en ce qu'elle ne demande pas au comité des comptes publics d'examiner le rapport annuel de la Banque du Canada. Je me rends compte que, normalement, c'est au comité de la banque et du commerce qu'on confierait cette étude. Cependant, le gouvernement a constamment refusé de soumettre à l'examen du comité de la banque et du commerce le rapport annuel de la Banque du Canada; comme on l'a déjà dit, je ne vois aucune raison valable de ne pas inviter le comité des comptes publics à se charger de cette responsabilité en sus de celles qui sont mentionnées dans la motion. Je fais justement partie des deux comités et je constate que, dans l'ensemble, les membres des comités sont à peu près les mêmes. Ce sont les mêmes députés qui font partie du comité de la banque et du commerce et du comité permanent des comptes publics.

Plus tôt cet après-midi, il a été question de notre problème national le plus grave, le chômage. Il est urgent d'examiner l'activité de la Banque du Canada, car cette activité a d'importantes répercussions sur le niveau de l'emploi et sur notre régime de bien-être économique.

Cet après-midi encore, le ministre a essayé de se dissocier de la Banque du Canada et de dégager sa responsabilité. Si sa thèse a la moindre valeur... Pour ma part, je trouve que le ministre a bien tort quand il dénie toute responsabilité pour les actes de la Banque du Canada. De toute façon, si...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député s'éloigne certainement du sujet quand il cherche à évoquer la responsabilité du ministre vis-à-vis la Banque du Canada, en partant d'une motion qui tend à déférer certaines questions bien précisées dans ladite motion au comité des comptes publics.

M. Regier: Comme vous le dites, j'ai pu m'éloigner un peu du Règlement. J'ai cependant fait savoir que j'avais l'intention, en terminant, de présenter un amendement.

M. l'Orateur: Le fait d'avoir l'intention de proposer un amendement, ne donne pas à l'honorable député plus de latitude pour la discussion que celle qu'il a pour le projet de motion. J'espère qu'il s'en tiendra à l'objet de ce dernier, qui est de déterminer s'il y a lieu ou non de déférer au comité permanent des comptes publics certains documents précis, c'est-à-dire les volumes I et II du rapport de l'auditeur général et le relevé financier du Conseil des Arts du Canada ainsi que le rapport de l'auditeur général y relatif.

M. Regier: En ce cas, monsieur l'Orateur, je dois proposer mon amendement tout de suite afin de rendre mes propos admissibles. Je propose, appuyé par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher):

Que la motion à l'étude soit modifiée par l'insertion, après «y relatif», des mots suivants: «et le dernier rapport annuel de la Banque du Canada».

Modifié, le projet de motion se lirait ainsi:

Que les Comptes publics (volumes I et II) et le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, et que les relevés financiers du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1960 et le rapport de l'auditeur général y relatif, et le dernier rapport annuel de la Banque du Canada, soient déférés au comité permanent des comptes publics.

La raison qui me porte à proposer cet amendement, monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Avant d'indiquer ses raisons, l'honorable député devrait peut-être me donner une référence permettant de présenter un amendement qui modifie la nature de la motion à proposer. Le présent amendement introduit dans la motion une question nouvelle. Ce n'est pas un amendement, c'est en fait une autre motion qui exigerait nettement un avis. Il s'agit de déférer le rapport de la Banque du Canada à un comité.

M. Regier: J'estime bien humblement que nos comptes publics sont influencés par l'activité de la Banque du Canada, et la motion dont nous sommes saisis en ce moment énumère les tâches que devra entreprendre un comité permanent de la Chambre. Dans mon amendement, je demande simplement à accroître la tâche précise, si on veut la désigner ainsi, du comité qui a déjà été établi. Je ne suis pas d'avis qu'une nouvelle question se trouve en cause, l'activité de la Banque du Canada étant liée indirectement à celle du Fonds du revenu consolidé du dominion du Canada.

M. l'Orateur: Le ministre aurait-il quelque chose à dire à ce sujet?

L'hon. M. Fleming: Pas pour le moment.

M. l'Orateur: Si je me souviens bien,—je n'ai pu vérifier les sources précises,—une motion comme celle-ci visant à déférer des questions à un comité ne peut être modifiée qu'en fonction des termes de la motion initiale, ce qui correspond évidemment au principe à la base de tout amendement. Ce principe est énoncé dans le troisième paragraphe du commentaire n° 203 de la quatrième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne. Voici le paragraphe en question:

L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

Ce commentaire ne vise pas particulièrement les motions du genre de la présente motion mais plutôt toutes les motions. Je vais entendre de nouveau l'honorable député. Je veux être certain que je choisis la bonne façon de procéder.

M. Regier: Permettez-moi de vous signaler que les comptes publics du Canada intéressent tout le Fonds du revenu consolidé. Le ministre, au nom du Canada, est l'unique propriétaire de la Banque du Canada. En vertu même de sa loi propre, la Banque du Canada est l'agent financier du gouvernement canadien. A mon avis, il est tout à fait régulier d'examiner l'activité de la Banque à l'occasion de l'examen détaillé des opérations financières de l'État pour l'année précédente, et le projet d'amendement n'ajoute aucun élément étranger à la motion.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'aurais pensé qu'étant si clair, le point n'aurait même pas été soulevé. Il s'agit d'une motion traditionnelle, d'une motion pour ainsi dire annuelle; on n'en a changé la forme qu'après la création du Conseil des arts pour inclure, comme le fait la présente motion, les comptes et les états financiers du Conseil des arts et le rapport de l'auditeur général y afférent.

L'amendement proposé vise à introduire des choses tout à fait différentes et qui dépasse nettement le cadre de la motion. Celle-ci tend à soumettre au comité des comptes publics certains documents précis. Il s'agit en premier lieu des deux volumes des comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1960 et, deuxièmement, du rapport de l'auditeur général. Puis il y a les états financiers du Conseil des arts du Canada et, quatrièmement, le rapport de l'auditeur général sur ces états.

Cela ne donne pas aux députés la liberté d'ajouter à la motion tout ce qui, à leur avis, devrait être étudié par le comité. Autrement, on pourrait inclure dans une telle motion des questions qui y sont complètement étrangères. Le comité des comptes publics peut se voir soumettre toutes sortes de questions, mais une motion de ce genre n'offre pas aux députés l'occasion d'y ajouter tout ce qu'il leur semble à propos de déférer au comité.

Je signale, monsieur l'Orateur, qu'on s'est déjà amplement fourvoyé. La Banque du Canada ne présente pas de rapport annuel. C'est le gouverneur de la Banque du Canada qui soumet un rapport et, en ce qui concerne la vérification, l'auditeur général n'a rien à voir à la Banque du Canada. Les propres lois du Parlement prévoient la nomination de vérificateurs auprès de la Banque du Canada. Le gouverneur en conseil a le pouvoir de nommer des vérificateurs chaque année à la Banque du Canada. Les dispositions de la loi sont très précises à cet égard. Les comptes publics ne renferment pas du tout le rapport de la Banque du Canada. C'est un rapport tout à fait distinct et il parvient au ministre chaque année vers le milieu de mars. Ainsi, monsieur l'Orateur, le projet d'amendement vise-t-il quelque chose de tout à fait différent des documents qui sont expressément mentionnés dans la motion elle-même et qui sont censés être déférés au comité.

J'ai commencé, monsieur l'Orateur, par dire qu'il s'agit d'une motion traditionnelle. Je ne me souviens pas d'une occasion antérieure où la motion a même été débattue. Elle a toujours été présentée de cette façon. Normalement, tous les députés désirent que les comptes publics et le rapport de l'auditeur général y afférent soient déférés au comité, et il me semble que la discussion de cet après-midi n'a fait que suggérer aux députés l'idée que pareille motion pourrait être modifiée par l'addition de tout ce qu'un député estime approprié de déférer au comité; or, en toute déférence, je dirai que ce n'est certes pas conforme à la façon de procéder à la Chambre.

M. l'Orateur: Dans le chapitre de Beauchesne portant sur les motions et les amendements, il y a deux commentaires, les numéros 202 et 203, qui traitent de la question en général. Je ne vois pas que l'honorable député puisse conformer sa proposition d'amendement au Règlement, puisqu'elle porte sur un tout autre sujet que ceux qui se trouvent présentement dans la motion. Il est vrai qu'une motion de ce genre peut être considérée comme une motion indépendante sur préavis; mais, sans préavis, il me semble qu'elle contrevient au Règlement puisqu'elle porte sur un tout autre renvoi au comité. Par conséquent, je regrette d'informer l'honorable député que je ne puis accepter l'amendement proposé.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Flynn.

LE TARIF DES DOUANES

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier le Tarif des douanes et de statuer:

1. Que ladite loi est modifiée par l'addition, immédiatement après l'article 2, de l'article qui suit:

«2A. (1) Aux fins de la présente loi, les marchandises seront considérées comme étant «d'une catégorie ou espèce» fabriquée ou produite au Canada, si,

a) dans le cas de marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande et selon certains devis, des marchandises d'à peu près la même catégorie ou espèce sont fabriquées ou produites au Canada; et,

b) dans le cas de marchandises fabriquées sur commande et selon certains devis, il existe au Canada des moyens appropriés pour la production rentable de telles marchandises dans une période de temps raisonnable.

(2) Nonobstant les dispositions du paragraphe (1), les marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande et selon certains devis, seront considérées comme n'appartenant pas à une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada, à moins qu'un minimum de 10 p. 100 des marchandises de la même catégorie ou espèce ou d'à peu près la même catégorie ou espèce qui sont consommées normalement au Canada, ne soit fabriqué ou produit au Canada.

(3) Toute décision du ministre sera sans appel en ce qui concerne:

a) la consommation canadienne normale des marchandises décrites au paragraphe (2), et

b) la question de savoir si les marchandises sont fabriquées sur commande et selon certains devis ou s'il y a au Canada des moyens appropriés pour la production rentable de marchandises semblables dans une période de temps raisonnable».

2. Que les paragraphes (9) et (10) de l'article 6 de ladite loi sont retranchés et remplacés par le paragraphe qui suit:

«(9) Aux fins de la présente loi, et nonobstant l'article 2A, des marchandises peuvent être censées appartenir à une catégorie ou espèce qui n'est ni fabriquée ni produite au Canada lorsqu'on n'offre pas en vente aux grossistes ou aux détaillants ordinaires ou à tout autre acheteur, à des conditions égales en des circonstances semblables, eu égard aux coutumes et usages commerciaux, des marchandises semblables fabriquées ou produites au Canada.»

3. Que le paragraphe (4) de l'article 6A de ladite loi est abrogé.

4. Que toute disposition législative fondée sur la présente résolution est censée être entrée en vigueur le 21e jour de décembre 1960 et s'appliquer à toute marchandise qui y est mentionnée et qui a été importée ou retirée de l'entrepôt pour être consommée à cette date ou par la suite et s'appliquer de même à toute marchandise importée antérieurement mais à l'égard de laquelle aucune déclaration douanière n'a été faite à des fins de consommation avant cette date.

M. Benidickson: Monsieur le président, il y a déjà plus d'une semaine que nous avons débattu cette résolution. Je sais que dans l'intervalle le ministre des Finances a fait un très bref voyage dans l'Ouest du Canada. J'aurais cru qu'en présentant de nouveau cette résolution, il nous aurait proposé certaines modifications, car je suis certain que, durant son voyage, on n'a pas manqué de lui manifester beaucoup d'indignation à propos des pouvoirs arbitraires que le ministre s'attribue aux termes de la mesure proposée, à propos de la suppression des appels auprès de la Commission du tarif et de tribunaux plus élevés, pratique suivie depuis des années, et ainsi de suite.

Je suis bien certain que l'intervalle a eu du bon pour le public, car depuis que nous avons débattu cette question la dernière fois, on a pu constater qu'une inquiétude générale se manifeste à travers le pays comme le disaient les membres de l'opposition lorsque la résolution a été mise à l'étude. Si ma mémoire est fidèle, le débat a surtout porté, jusqu'ici, sur deux points. Je n'ai pas l'intention de m'y arrêter maintenant, mais je ne manquerai pas de le faire plus tard au cours du débat.

Il s'agit d'abord de la question des pouvoirs arbitraires et de la suppression des appels auprès de la Commission du tarif et, en second lieu, des effets nocifs qu'auront ces propositions, surtout en ce qui concerne l'outillage, sur les autres fabricants et sur les usagers ultimes, et des répercussions qu'elles auront sur l'efficacité si l'outillage qui n'est pas des meilleurs atteint un prix prohibitif pour les gens que nous voulons encourager à atteindre une production si efficace qu'ils puissent soutenir la concurrence excessivement forte dans le monde et accroître nos exportations. Je le répète, je n'ai pas l'intention de parler de ces deux questions maintenant.

Je tiens à rappeler aux honorables députés que le ministre des Finances et le ministre du Revenu national ont souligné avec insistance, dans leur argumentation, qu'il n'y a rien de réellement nouveau dans cette mesure, sauf qu'elle entraînera un retour à la loi en ce qui concerne l'administration de la disposition relative à la catégorie ou espèce, qui était en vigueur avant 1950, soit il y a dix ans. C'est très flatteur que le nouveau gouvernement prétende n'avoir aucun nouveau principe à offrir en ce qui concerne cette forme d'administration douanière, et qu'il admire et revienne aux pratiques du gouvernement Mackenzie King et aux principes libéraux en matière de douane, qui étaient en vigueur avant que cette «érosion» dont il parle ne se soit manifestée au cours des dix dernières années.

En ce qui concerne la façon plutôt désinvolte dont on a abordé le débat, je dirai que c'est là pure fiction, et je crois pouvoir démontrer que les deux ministres seraient bien naïfs de se figurer qu'ils peuvent mystifier la Chambre des communes, notamment les membres de leur propre parti, venant de régions où les exportations sont vitales, au point de lui faire croire qu'il s'agit tout simplement d'un innocent retour à une pratique éprouvée, pratique particulièrement typique, et appuyée par le parti libéral, qui est connu comme étant un parti qui tient à intensifier les échanges.

L'autre affirmation dont je voudrais parler, et qui est à mon avis tout aussi naïve, c'est que nos associés du GATT accepteront ce que le ministre propose dans cette mesure législative comme n'étant pas nouveau et ne tirant pas beaucoup à conséquence pour eux; mais qu'ils considéreront simplement comme un retour à la situation tarifaire qui existait au Canada au moment où l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce a été signé pour la première fois, en 1947.

Je signalerai au comité l'interprétation de deux ministres, selon laquelle certaines décisions de la Commission du tarif depuis dix ans nous permettraient de conclure à quelque processus d'érosion. Il me semble que c'est le ministre du Revenu national qui l'a affirmé au cours du débat. Je pense que le gouvernement ne s'attend pas à voir accepter par l'opposition cette façon d'envisager les choses. Elle n'appaisera pas non plus la conscience de ses tenants, qui seraient horrifiés s'ils étudiaient à fond ce qu'on propose et se rendaient compte de certaines conséquences qui en découleront. Le commerce en souffrira, ce qui ne manquera pas d'atteindre leurs circonscriptions dans l'Ouest canadien, les Maritimes et d'autres régions encore. J'ai déjà dit qu'on a prétendu carrément qu'il s'agissait d'un retour aux doctrines douanières des libéraux. Je citerai, à cet égard, les observations du ministre du Revenu national, qu'on trouvera à la page 1756 du hansard du 2 février 1961:

> Nous ne retournons pas à l'époque de M. Bennett; nous ne faisons que revenir aux pratiques poursuivies,—très judicieusement, je crois,— par le gouvernement de M. Mackenzie King et de ceux qui lui étaient associés, au moins jusqu'en 1950.

Je tiens à établir, et je crois pouvoir le faire avec beaucoup de précision, l'écart assez sensible qui existe entre certains faits relatifs aux décisions juridiques rendues ces dix dernières années par la Commission du tarif, et les interprétations très inexactes données jusqu'ici par les deux ministres que nous avons entendus au cours du présent débat. J'espère que les tenants du gouvernement qui n'approuvent pas les droits de douane élevés noteront soigneusement ces observations.

Je désire parler en particulier du cas de la pelle, que les deux ministres ont souligné, et à bon droit, je pense, parce que ce cas, qui intéresse les dimensions des pelles, est peut-être celui qui a reçu le plus d'attention et qui a été le plus débattu au cours des dix dernières années. Il y a eu deux appels, dont un a été adressé à la Cour de l'échiquier et l'autre à la Cour suprême Ces ministres tentent de convaincre leurs tenants et tout le pays que le résultat définitif a été une décision contraire aux usages et aux décisions de la Commission du tarif d'une dizaine d'années plus tôt.

Afin d'indiquer la façon assez insouciante dont on a présenté cette question au comité, je me reporte à la page 1698 du hansard du 2 février 1961. Pour ce qui est du cas de la pelle, le ministre des Finances n'a pas cru utile d'en parler bien en détail. Il a haussé les épaules, en disant que tous les membres du comité comprenaient combien cela ne servait à rien d'affirmer que, si la Commission du tarif déclare qu'une pelle d'une capacité de 2.5 verges cubes n'est pas fabriquée au Canada et que la plus grande pelle qu'on fabrique au Canada est de 2 verges cubes, l'interprétation de la Commission est exagérément restrictive.

Le ministre a parlé d'un appel, le nº 306, mais par inadvertance ou autrement. Je suis fort étonné de voir que ni l'un ni l'autre des ministres n'a fait la moindre allusion, lorsqu'ils ont parlé de cette prétendue érosion, au pourvoi primitif et fondamental au sujet des pelles, c'est-à-dire le pourvoi nº 272. La Commission du tarif, à l'égard de l'appel nº 272, a statué comme suit:

Le but manifeste du numéro tarifaire 427a...

Ce numéro 427a est un poste tarifaire que le gouvernement libéral a inséré dans le tarif afin d'établir que si des articles d'une catégorie ou espèce, ou de fer et d'acier, des machines pour la plupart, n'étaient pas effectivement fabriqués au Canada, l'importateur de ces articles ne serait pas obligé de payer des droits de 22½ p. 100; mais, au contraire, serait autorisé à se procurer les meilleures machines possibles et les plus appropriées, sans être tenu de payer un droit élevé. En effet, il aurait payé un droit peu élevé de 7½ p. 100 si les machines étaient importées des États-Unis ou rien du tout si elles étaient importées du Royaume-Uni.

Voici ce qu'on relève dans le rapport de la Commission du tarif:

Du point de vue de l'usager, les machines fabriquées au pays ne sont pas «disponibles» à moins qu'elles ne conviennent en tout point à l'usage qu'il veut en faire. D'autre part, le fabricant canadien ne jouirait plus de la protection à laquelle il a droit, en toute justice, s'il était obligé de fournir un double plus ou moins authentique d'une certaine machine de l'étranger afin de soustraire celle-ci aux modalités du numéro tarifaire 427a.

Pour bien interpréter ces deux postes tarifaires, il faut donc, semble-t-il, trouver un moyen terme entre ces deux extrêmes peu pratiques, et il est utile à cet égard de s'arrêter encore une fois au libellé de l'article 6 (10) de la loi sur le Tarif des douanes, comme il est dit plus haut.

C'est précisément l'article qu'on nous demande d'éliminer.

Si on lit le paragraphe 10 en songeant au libellé du numéro tarifaire 427a, on s'aperçoit tout de suite que le mot «quantités» suppose le comptage des pièces de machines. Il s'ensuit donc que le paragraphe vise des pièces de machines qui présentent suffisamment de similitude entre elles pour que le comptage qu'on en fait soit conforme au bon sens. Pour cela, il faut que le mode de classement ou de mise en catégories adopté soit assez rigoureux. Par conséquent, si l'on confronte le paragraphe (10) et le numéro tarifaire 427a, il devient manifeste que les catégories visées par le numéro doivent être suffisamment circonscrites pour donner au paragraphe (10) un sens et une portée raisonnables.

D'autre part, la catégorie très générale de ce poste du tarif évoqué par le demandeur réduirait cet article parallèle de la même loi à une pure absurdité...sans compter que sa proposition, comme il l'a formulée, ne se recommande pas d'elle-même comme base logique et pratique de classement pour «toute machinerie...non autrement désignée.»

Quel a été le résultat de la décision? A-t-elle apporté les bouleversements évoqués par le gouvernement? Y a-t-il eu érosion de la décision de la division des douanes et du sous-ministre? A-t-elle été à l'encontre des commandes pour marchandises «fabriquées au Canada» en vigueur depuis des années? Est-ce là un exemple typique de cette érosion dont les députés ont parlé?

Au contraire, la Commission du tarif a confirmé la décision administrative. Le service, à son accoutumée, avait fait enquête sur les genres de pelles qui se fabriquaient au Canada et sur les pelles de dimensions différentes qui n'étaient pas fabriquées au Canada. Par les voies ordinaires, le service a fait savoir périodiquement au commerce quelles machines seraient assujetties au taux de protection des marchandises «fabriquées au Canada» qui est élevé, et quelles seraient les importations auxquelles s'appliquerait le taux relativement bas prévu pour les marchandises «non fabriquées au Canada».

C'est très clair. Ce n'est pas dans les dix dernières années, mais avant cela, que le département lui-même a déclaré que les pelles de plus de deux verges cubes n'étaient pas, de fait, fabriquées au Canada; à cette occasion, la Commission du tarif n'a fait que confirmer ce qui était, selon l'administration, un fait.

Il n'y a pas eu érosion en ce cas. Mais qu'est-il arrivé? Si je ne me trompe, la décision sur l'appel nº 272 a été rendue vers le mois de mars 1953. Tout de suite après,

on a persuadé l'administration de publier une nouvelle ordonnance précisant quelles pelles étaient fabriquées au Canada et lesquelles ne l'étaient pas. L'administration a décidé qu'elle pouvait en ajouter une au-dessus de la plus grande reconnue comme étant réellement fabriquée au Canada et une autre au-dessous de la plus petite.

Là-dessus est survenu un autre appel et c'est de ce second appel nº 306 seulement que le ministre a parlé jusqu'ici. Comme j'ai dit, il y a eu une décision récente de la Commission du tarif; pour ce qui est de la fabrication elle-même, rien n'était changé. Mais un autre appel a été interjeté quand cette ordonnance administrative a été émise contrairement à la décision rendue dans l'appel nº 272. Bien entendu, la Commission du tarif a adopté exactement la même attitude à l'égard de l'appel nº 306 que celle qu'elle avait adoptée à l'égard de l'appel nº 272. Mais, j'en suis sûr, ce qui intéresse les honorables députés c'est de savoir si l'on pouvait fabriquer au Canada cette pelle de 2 verges cubes et demie. De l'avis de la Commission du tarif, s'agissait-il d'une sotte et ridicule question de dimension?

Le ministre du Revenu national s'est moqué de la décision selon laquelle une pelle de 2½ verges cubes ne devait pas, disait-on, être fabriquée au Canada. Il a dit en substance: «nous avons des chômeurs» et il faut voir le ridicule de la décision de la Commission du tarif disant qu'une pelle de 2½ verges cubes n'était pas fabriquée au Canada et en fixant la limite à deux verges cubes.

M. Brunsden: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Y a-t-il un rapport, à son avis, entre la dimension de la pelle et les divers usages qu'on en ferait au Canada?

M. Benidickson: Non, pas en ce qui concerne les décisions de la Commission du tarif rendues à l'égard de cet article en particulier. Il y a une très grande diversité de critères qui jouent d'un article à un autre. En l'occurrence, l'accord était général. Je pense que ni le plaignant ni le ministère n'ont contesté que, dans le cas qui les occupait, la dimension était le meilleur critère à suivre.

Je veux simplement mettre le comité à même de juger si le ministre du Revenu national était en droit de se moquer de la décision prise par la Commission du tarif, décision que le gouvernement a qualifiée d'érosion d'une loi depuis longtemps en vigueur. Il s'agit de cette décision où la Commission a déclaré de nouveau qu'une pelle mécanique d'une capacité de 2½ verges cubes n'était pas fabriquée au Canada en 1953 et en 1954, et par suite de laquelle l'importateur qui avait besoin d'une pelle de cette capacité par souci d'efficacité devait payer 2½ p. 100 au lieu de 22½ p. 100. Le gouvernement fait cette déclaration même s'il est prouvé que la pelle n'était pas fabriquée au Canada.

C'était en 1953-1954. En 1958, cinq ans plus tard, nous avons de nouveau entendu parler du fabricant qui en appelait auprès de la Commission du tarif au sujet de l'importation, en 1953, d'une pelle de 2½ verges cubes à un taux moins élevé que si on l'avait déclarée d'une classe fabriquée au Canada. J'ai sous les yeux un article paru dans le *Star* de Montréal le 24 mai 1958, soit cinq ans plus tard:

Démonstration d'un géant mécanique—Cette réalisation, dit Duplessis, est une image du progrès.

Je désire citer M. H. G. Welsford, président et directeur général de la *Dominion Engineering*. Une filiale de la compagnie s'était plainte de l'importation de pelles à un taux inférieur cinq ans plus tôt. Les deux ministre s'efforçaient de convaincre la Chambre qu'il y avait bien peu de différence entre une pelle de 2 verges cubes et une pelle de 2½ verges cubes. Permettez-moi de citer quelques-unes des observations formulées il y a cinq ans au sujet de la pelle de 2½ verges cubes.

La pelle «550»...

Il s'agit du numéro commercial employé par le fabricant canadien en 1958.

...a une demi-verge cube de plus que toute autre pelle fabriquée au Canada.

La déclaration arrive cinq ans après qu'on a tenté d'imposer un droit de douane élevé pour l'importation des pelles de 2½ verges cubes.

...l'appareil a coûté un million de dollars.

Et voici ce qui importe:

...ainsi que cinq années de recherches, de préparations de plan et d'épreuves des pièces et du prototype.

C'est, selon le gouvernement, le genre d'érosion qui se produit depuis dix ans, qui motive une telle revision radicale des douanes et qui oblige à accorder au ministre des pouvoirs discrétionnaires et à supprimer le droit d'appel.

Nous avons bien compris, lorsqu'ils ont dit à la Chambre en quoi consistait le litige à propos de cette pelle, qu'ils voulaient donner aux députés l'impression,—je veux surtout le faire comprendre aux députés conservateurs, —qu'il y avait vraiment bien peu de différence entre les deux pelles. Ainsi, vous pouvez constater que s'il a fallu immobiliser un million de dollars, et consacrer cinq années pour mettre sur le marché canadien une pelle de 2½ verges cubes, la différence était sûrement très appréciable.

Je veux savoir si de l'avis du gouvernement en attendant les importateurs de pelles

devraient payer un droit de 22½ p. 100 au lieu de 7½ p. 100. Le fardeau de l'impôt pour les cinq années retomberait sur ceux qui utilisent ces grosses pelles qui exécutent des travaux d'excavation. Ce sont, pour une bonne part, les contribuables du pays qui en paient le coût, car ce sont dans une large mesure des travaux publics qui, éventuellement, augmentent les dépenses publiques et les taxes. Il semble que l'appelant s'attendait que, s'il lui fallait cinq ans pour produire ce genre de pelle, le fardeau du coût additionnel serait porté non seulement par l'importateur mais éventuellement par l'usager ultime.

Parlons maintenant de la preuve relative à l'appel même et voyons s'il y a eu érosion, —si la loi a été modifiée. Dans le cas de l'appel nº 272, où il a été décidé qu'une pelle de 2½ verges cubes n'était pas fabriquée au Canada,—et j'affirme que ce n'était pas contraire aux décisions du ministère,—la Commission s'est contentée de confirmer ce que les agents de douane avaient dit à l'époque. Le gouvernement était représenté par M. Henry, avocat qui dirige maintenant le bureau des enquêtes sur les coalitions. Il a prétendu que la décision du ministère correspondait à une pratique suivie depuis longtemps. Un des témoins était M. Scully, que M. Bennett a nommé, durant les années 30, comme son commissaire des douanes, ce qui correspond aujourd'hui au statut de sous-ministre.

M. Scully, a témoigné qu'il avait étudié sérieusement cette décision portant sur l'origine canadienne ou l'origine étrangère des pelles, lorsqu'il était commissaire des douanes, et il a dit que la même pratique était suivie depuis 17 ans. Ainsi donc, où est cette nouvelle érosion, et comment le gouvernement actuel peut-il prétendre qu'il offre tout simplement de rétablir une pratique suivie par la division des douanes sous le régime Mackenzie King? Je puis citer, en outre, d'innombrables exemples de décisions rendues par le ministère au sujet de ce qui est fabriqué ou non au Canada. Ces cas établissent très nettement qu'il s'agit d'une façon de procéder depuis longtemps suivie à la Division des douanes, et qui consiste à prendre des décisions, comme dans le cas des pelles mécaniques, et dans bien d'autres encore, fondées sur les dimensions, sur la grandeur de l'article.

J'ai déjà signalé que le second appel n'a été interjeté que parce que l'administration, pendant quelques semaines, avait dépassé les limites établies par la Commission du tarif en décidant elle-même d'augmenter ce que le ministre des Finances appelait l'échelle des formats, en y ajoutant un format plus petit et un format plus grand que celui des articles effectivement fabriqués au Canada. L'administration a perdu sa cause, mais elle l'aurait également perdue il y a 17 ans. En effet, le commissaire aux douanes a signalé que, même sous le gouvernement Bennett, sa décision aurait été la même en ce qui concerne le classement par dimension.

Voilà un cas. Je suis tout à fait disposé à parler plus tard de certains autres cas mentionnés, y compris celui du fusil .22, où le ministre du Revenu national a critiqué la distinction que nous avions faite entre les fusils automatiques et non automatiques, en disant qu'elle était insignifiante. Eh bien, monsieur le président, elle a beaucoup de signification pour l'importateur s'il n'y a aucune production canadienne ou si la quantité produite au Canada n'atteint pas 10 p. 100 de ce qu'on y consomme. Pour l'importateur, cela compte de savoir si l'on va, on non, imposer le taux de 22 p. 100 sur un article en le qualifiant, pour les besoins de la cause, de «fabriqué au Canada».

Une fois l'affaire terminée, un éditorialiste d'Ottawa l'a très bien résumée, à mon avis. Je désire citer un éditorial qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 20 mars:

> La Commission du tarif vient de rendre une décision d'une importance exceptionnelle. Mais parce que cette décision n'apporte aucun changement à la situation actuelle, le Canadien moyen ne se préoccupera guère du résultat de l'affaire, qui intéresse la machinerie.

Il s'agissait de l'affaire de la pelle. L'article poursuit:

> A cet égard, il fait penser à quelqu'un qui ne se rend pas compte à quel point il a failli être frappé par un camion.
>
> La Commission a été priée de juger un conflit entre le ministère du Revenu national et un manufacturier de grues et pelles mécaniques. Ce dernier soutenait que toutes ces machines, quelle que soit leur grosseur, devraient être considérées par le ministère, aux fins des droits, comme étant «d'une classe ou espèce fabriquée au Canada.» Le ministère a tenu compte de la grosseur dans sa décision et a jugé que les grues et pelles mécaniques ayant une capacité de creusage d'une demie à deux verges cubes sont d'une espèce fabriquée au Canada et, que les pelles plus petites ou plus grandes ne le sont pas. Ainsi, une variété limitée de machines est protégée par un droit de 22½ p. 100; toutes les autres sont visées par un droit de 7½ p. 100.
>
> Si l'appelant avait fait valoir sa demande, le taux de droit supérieur se serait appliqué à toutes ces machines. Il y aurait eu augmentation immédiate du coût de toutes sortes de travaux de construction privés et publics qui requièrent l'emploi de grosses machines. Certaines de ces dragues, comme celles qu'on utilisera, par exemple, pour l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, sont de dimensions fantastiques; leur capacité peut atteindre jusqu'à 50 verges cubes.

Il est donc évident, monsieur le président, que c'est le public qui, en fin de compte, devra payer pour tout cela.

L'hon. M. Pickersgill: Cette petite différence entre 2 verges cubes et 2½ verges cubes, dont a parlé le ministre du Revenu national et qu'il a traitée à la légère, d'après celui à qui l'on doit la nouvelle usine qui a été inaugurée,—comme l'atteste le *Star,* de Montréal, du samedi 24 mai 1958,—représente un million de dollars et cinq ans de recherches, consacrées à la mise au point de pièces et aux essais de prototypes. Pourtant, le ministre a l'impudence de nous dire qu'il s'agit là d'une érosion de quelque pratique antérieure. Le fait est que, pour une raison ou une autre,—qu'il connaît sans doute lui-même,—le sous-ministre a rendu une décision après un appel qui n'était pas conforme à l'ancienne décision du ministère et de la Commission du tarif, et les tribunaux ont maintenu la décision antérieure. Le ministre nous a donné quelques exemples de cette prétendue érosion.

L'hon. M. Fleming: J'ai signalé en tout sept décisions.

L'hon. M. Pickersgill: Avant de laisser adopter cette résolution, nous aimerions que le ministre nous donne beaucoup plus de détails et d'exemples concrets sur ce que représente vraiment cette érosion, et nous voudrions qu'il consigne au compte rendu les décisions du ministère dans ces cas-là, avant les appels, car, pour ce qui est des appels que j'ai examinés, l'appelant n'était pas le ministère et n'était pas celui qui voulait une confirmation de la décision du gouvernement. L'appelant était quelqu'un qui voulait renverser la décision de la douane, comme ce fut le cas, évidemment, la première fois que cette affaire de pelle a été examinée. Il en allait de même dans un autre cas que j'ai examiné depuis la déclaration du ministre. L'appelant cherchait à renverser la décision de la Direction de la douane, et ce n'était pas quelqu'un d'autre qui cherchait à la renverser. Autrement dit, la Commission du tarif s'est montrée d'accord avec l'administration. De toute évidence, il ne pouvait y avoir pareille érosion à moins que la Commission du tarif ne fût pas d'accord avec la Direction de la douane. Du moins, si j'ai bien compris ce terme, c'est tout ce qu'il peut signifier.

Je ne voulais pas apporter de nouveaux arguments, mais seulement renforcer ceux qu'a fait valoir l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Nous comptons que le ministre, au lieu de se contenter de signaler le nombre de causes, va nous expliquer en détail les raisons de cette «érosion», qu'il va nous faire connaître les jugements rendus par la Direction de la douane avant que ces causes aient été portées en appel et nous dire pourquoi ces appels ont été rejetés.

M. Benidickson: Monsieur le président, comme les honorables députés le savent, mon temps était limité lorsque j'ai pris la parole précédemment et je n'ai pas eu l'occasion d'aborder la deuxième question que je tenais à soulever. Voici: le ministre des Finances a déclaré que ces décisions de la Commission du tarif, depuis dix ans, étaient effectivement des aubaines pour nos associés du GATT et qu'il est maintenant plus facile d'importer qu'en 1947 et en 1948, ce qui est tout à leur profit. Nous avons conclu ces accords en 1947, et en 1948 nous avons apporté certaines modifications à la loi sur les douanes afin de nous conformer à ces importants accords que nous avions ratifiés.

Le ministre des Finances est allé à Winnipeg l'autre jour et a fait de son mieux pour convaincre un auditoire plutôt antipathique, à ce qu'on m'a dit, qu'il était un des plus fidèles adhérents au GATT et que la présente mesure et la loi de 1958, et ainsi de suite, étaient...

L'hon. M. Fleming: Il n'y avait pas là d'auditoire antipathique, que je sache.

M. Benidickson: Ce n'est pas ce qu'on m'a dit.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a mal compris ce qu'on lui a dit.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'est peut-être pas bon juge de l'hostilité d'un auditoire.

L'hon. M. Fleming: Le ministre est un excellent juge de l'hostilité des observations fallacieuses qu'il entend en ce moment.

M. Benidickson: Il se peut que le ministre, absorbé par la lecture de son discours, ne se soit pas aperçu de l'atmosphère antipathique qui régnait.

L'hon. M. Fleming: Le député se fait encore le porte-parole de la *Free Press* de Winnipeg.

M. Benidickson: J'ai lu la *Tribune* de Winnipeg. Le ministre veut-il que je lui cite les commentaires que ce même journal fait à propos de la mesure?

L'hon. M. Fleming: Le député vient de répéter comme un perroquet les opinions erronées que répandent les articles de fond de la *Free Press* de Winnipeg.

M. Benidickson: Je n'ajouterai rien sur la *Tribune* pour l'instant. Je suis au courant du combat acharné que le ministre a livré à la *Free Press,* à Winnipeg. Cependant, j'ai constaté que le journaliste a bien rapporté les paroles du ministre, car les déclarations que j'ai relevées dans les colonnes de la *Free Press* sont identiques à celles qu'il a formulées dans cette enceinte. Ces déclarations me sont tout à fait inacceptables, et je crois que bien

des députés appartenant au même parti que le ministre n'y souscriront pas non plus lorsqu'on les aura discutées plus amplement.

Je ne vais pas aborder pour l'instant la question du GATT, mais j'ai l'intention d'y revenir, de citer un passage de l'entente conclue dans le cadre du GATT et de demander aux membres du comité s'ils peuvent souscrire d'emblée à certaines déclarations afférentes au GATT qu'a formulées le ministre le soir de l'exposé budgétaire et au cours du débat qui a suivi.

Lorsque j'ai formulé des observations plus tôt, je n'ai pas eu l'occasion de souligner pleinement que la décision ne comporte rien de nouveau, qui consiste à fonder l'application des mentions fabriqué au Canada et non fabriqué au Canada sur les dimensions, des mesures assez précises et des critères en usage avant la dernière décennie.

J'ai ici un mémoire intéressant la mention fabriqué au Canada qui porte la date du 22 février 1937. Il y est question d'aciers spéciaux. Au sujet des lingots, le document précise que la décision relative à fabriqués au Canada ne s'applique qu'aux lingots dont la longueur va jusqu'à 24 pouces, et la coupe transversale, à 26 pouces. Quant aux billettes, les règlements et les critères qui s'y appliquent se bornent, pour distinguer entre ce qui est ou n'est pas fabriqué au Canada, à limiter les dimensions à un maximum de 12 pouces carrés. En 1948, à peu près au moment de l'Accord de Genève, une décision ministérielle analogue a été rendue disant que la monture en métal d'un sac serait considérée comme fabriquée au Canada pourvu qu'elle n'ait pas plus de 10 pouces. Voilà qui est fort précis. En 1948 encore, une décision stipulait que les tondeuses à gazon mécaniques avaient été transférées de la catégorie ou espèce non fabriquée au Canada à la catégorie ou espèce fabriquée au Canada pourvu que le trait de coupe soit de 18 à 30 pouces inclusivement.

A peu près au temps du GATT, en 1947, une décision nous apprenait que les machines à moulage des fonderies, du type à compression par saccades, de 10 à 12 pouces de dimension, avaient été transférées d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada à une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. Toute catégorie est-elle visée? Est-ce là le genre de déclaration dont le ministre dit qu'elle est intervenue sous un régime libéral, régime dont il voudrait utiliser le renom et la réputation en matière de commerce pour faire passer cette mesure?

J'ai déjà parlé de M. H. D. Scully. Il s'agit de l'affaire des pelles. Je n'avais pas sous la main le texte du témoignage rendu en

[M. Benidickson.]

cette affaire par M. Scully. Je l'ai maintenant. Comme l'attestent les pages 367 à 371 de l'appel interjeté dans la cause nº 272, M. Scully a déclaré:

> Ces décisions sont maintenant en vigueur depuis 17 ans environ. Nous avions bien du mal à enquêter, je le répète. Si, à l'époque, nous avions fondé notre décision sur tout l'équipement servant au transport de la terre ou de la roche du genre à l'étude, ou encore nous serions-nous fondés sur le total importé en une année donnée ou produit au Canada en une année donnée, la société n'aurait pas obtenu la décision qu'elle a eue.

C'est qu'ils avaient besoin d'une décision à la lumière de la loi actuelle, qui stipulait que 10 p. 100 des articles utilisés au Canada étaient réellement d'une catégorie et d'un genre fabriqué au Canada. Il continue:

> Le ministre, je le répète, voulait être très exact, et nous tâchions de faire de notre mieux dans les circonstances. Nous avons dû réduire les dimensions et les genres des pelles qui se fabriquaient alors, afin de remplir les conditions de la loi.

C'était au bénéfice de l'appelant. On trouve encore des cas semblables. Le commerce et l'industrie n'ont pas tellement changé depuis dix ans et plus. Nous avons dit combien l'efficacité est importante pour une industrie naissante. Elle doit se procurer le meilleur outillage possible. Surtout si la consommation au Canada n'atteint pas 10 p. 100 de nos besoins, il importe de ne pas trop imposer de droits de douane à celui qui importe des machines-outils et des articles du genre en vue de se lancer dans la production et la fabrication.

Citons un exemple pris en 1960, sous le présent régime. Il s'agit de l'appel nº 450. Cet exemple illustre un problème digne de l'attention des honorables députés, qui, sans doute, tiennent à ce que l'industrie se mette en marche et n'ait pas, dès ses premiers pas, à soutenir un fardeau tel qu'elle soit obligée, soit d'exiger un prix supérieur du consommateur canadien, soit de laisser ses prix s'établir selon le droit de douane original, ce qui l'empêcherait de soutenir la concurrence sur les marchés extérieurs. Cet appel a été entendu par la nouvelle commission du tarif dont les membres ne faisaient pas partie de la Commission, je crois, quand l'autre décision dont j'ai parlé a été prise. La décision a été rendue le 12 septembre 1960. Il s'agissait, en l'occurrence, de savoir si le filtre horizontal pour cuve de déversement à vide était d'une classe ou espèce du filtre rentrant dans la définition du poste 427*a;* autrement dit, non fabriquée au Canada. On a convenu que les filtres pour cuves de déversement n'étaient pas fabriqués au Canada. Nous avons un nouveau gouvernement au pouvoir, et en l'occurrence, le ministère semble soutenir l'opinion contraire. Je cite un passage du jugement:

Je cite un passage du jugement:

Cependant l'avocat du ministère a témoigné au sujet d'un filtre de déversement à spirales Dorr-Oliver-Long, de fabrication canadienne, et il a soutenu, que même ce filtre n'était pas identique au filtre pour cuves de déversement; il lui ressemblait et qu'il était par conséquent de la même classe ou espèce.

Il s'agit de ce qui s'est passé sous le nouveau gouvernement. Les hauts fonctionnaires ont soutenu un raisonnement opposé dans une cause de ce genre et l'importateur a interjeté un appel. Qu'a décidé la nouvelle Commission en 1960 à l'égard de cette affaire? Je donne lecture d'un passage du jugement:

Le plaignant qui se sert des filtres horizontaux de déversement à spirales ainsi que de filtres pour cuves de déversement, dans une utilisation particulière et dans divers endroits, a témoigné que le rendement du filtre pour cuve de déversement était bien meilleur et que le coût supplémentaire énorme pourrait facilement être récupéré par les économies réalisées au cours de la premiée année d'utilisation.

Voici la décision prise:

Le filtre pour cuve de déversement importé diffère sensiblement du filtre de déversement à spirales tant par le modèle, le mode de fonctionnement, le coût et ses usages principaux que par son efficacité dans certains usages. D'après les témoignages entendus dans cet appel, la Commission juge que les deux ne sont pas de la même classe ou espèce.

Je demande au comité si dans cette mesure au libellé imprécis dont nous sommes saisis, le ministre trouverait des raisons de rendre une telle décision. Il ne s'agit pas d'articles de série mais peut-être d'un article fabriqué sur commande. Qu'est-ce que le ministre va faire? Voici un producteur qui a décidé que le filtre d'un certain type est tellement efficace que les économies réalisées en une année d'usage permettraient de rembourser ce qu'il coûte de plus. C'est un filtre plus coûteux que le filtre fabriqué au Canada. Par souci d'efficacité, c'est ce qu'il veut. En vertu de la nouvelle loi, qu'est-ce que le ministre va faire? En se servant du mot «environ» et du pouvoir discrétionnaire qu'il est seul à posséder,—on ne peut plus en appeler de sa décision à la Commission du tarif,—va-t-il dire que les autorités ont raison? Quelle décision prendra-t-il dans un cas comme celui qui s'est produit récemment et dont j'ai parlé? Fort heureusement pour l'efficacité de la production, les nouveaux membres de la Commission du tarif nommés par le présent gouvernement ont interprété la loi tout à fait comme, je l'ai démontré, on l'avait interprétée depuis des années. Une distinction très nette a été établie. On a décidé qu'il ne s'agissait pas nécessairement d'une question de dimension.

Pour répondre à la question que l'honorable représentant de Medicine-Hat a posée tantôt, je dirai qu'il ne faut pas toujours décider en fonction des dimensions. Dans la cause que j'ai rappelée, la Commission a déclaré que sur la foi des éléments de preuve fournis, le filtre différait sensiblement au point de vue de son rôle principal, de son efficacité, de son fonctionnement, de sa conception, et le reste. Voici que le ministère se proposait de faire savoir à l'importateur en cause qu'il ne pouvait pas disposer de cet efficace appareil; qu'il devait se contenter de la seconde qualité. Je suppose qu'en vertu de la nouvelle loi il n'y aura pas d'appel, qu'il ne sera pas nécessaire d'examiner les décisions et les résultats. Personne au pays ne connaîtra les précédents. Voilà ce qui va se produire. Les Canadiens se verront refuser le droit d'obtenir des renseignements ou d'interjeter appel, et je ne vois pas comment cela aidera notre industrie secondaire à gagner en efficacité.

L'hon. M. Fleming: Peut-on dénaturer les faits à ce point!

M. Pitman: Je prends la parole pour faire quelques brèves observations qui seront, j'espère, mes dernières au sujet du présent amendement. Je veux faire suite aux remarques formulées par le ministre des Finances le 3 février, page 1798 du hansard, au cours desquelles il a dit que mon discours:

...desservait plus nettement les intérêts du salariat que tout discours prononcé dans cette enceinte depuis très longtemps.

Il faut dire que j'étais assez flatté que le ministre fît si grand cas de mon opinion. Depuis les quelques semaines que j'étais ici, j'avais l'impression qu'en vertu d'un certain régime de classes, les députés de l'arrière-ban n'offraient guère d'intérêt aux yeux des ministériels. Néanmoins, les propos du ministre m'avaient terrifié, car j'avais beaucoup d'admiration pour le ministre des Finances, comme je connaissais son sens aigu de la mesure et son amour de la précision, et aussi parce qu'en sa qualité d'avocat, il devait connaître la valeur des éléments de preuve. Toutefois, lorsque j'ai lu son discours, j'en ai éprouvé beaucoup d'inquiétude car il m'accusait d'avoir dit que le présent projet de loi était la conséquence d'une politique de droits de douane élevés. Je prie les honorables députés de consulter la page 1798 du hansard. Ce que j'ai dit à la page 1779 du hansard? Permettez-moi de le répéter:

A mon avis, même si la modification proposée n'entraîne pas immédiatement une politique de droits de douane plus élevés, elle n'en facilitera pas moins l'imposition de droits de douane plus élevés dans l'avenir.

Je voulais dire qu'il y avait une tendance, et qu'il était possible que cette tendance continue à l'avenir. Je n'ai pas tellement exprimé mon inquiétude à l'égard du présent projet de modification. Je suis sûr que le ministre a maintenant lu mon discours et qu'il a vu

que je ne me disais pas tellement inquiet de la présente modification, mais des propos que le ministre avait échangés avec le député de Laurier ainsi que du rôle qu'avaient joué ses partisans en nous portant erronément à croire qu'il s'agissait d'une politique de barrières douanières destinée à protéger l'industrie canadienne.

Ce qui peut-être m'a le plus étonné c'est l'opinion souvent exprimée, selon laquelle le seul véritable souci des travailleurs serait l'établissement de barrières douanières. J'ai cité deux documents publiés tout récemment et le ministre lui-même a laissé entendre qu'il se souvenait d'une conférence tenue il y a deux ans où un autre avis avait été exprimé. Je dirai seulement qu'on a beaucoup réfléchi sur tout le domaine des douanes, droits élevés et droits peu élevés, et que ces réflexions ne penchent pas toutes en faveur des droits de douane élevés.

Le ministre a peut-être maintenant sur son pupitre quelques communications émanant d'organismes ouvriers, dans lesquelles on demande des droits de douanes plus élevés. Je l'espère bien. Je m'attends aussi que quelques-uns soient d'un autre avis, mais je dirai que la majorité tend à s'écarter du concept des droits de douanes élevés, et j'espère que le ministre en tiendra compte.

J'ai été vivement frappé d'entendre certaines observations immodérées au sujet de la compétence du député actuel de Peterborough lorsqu'il s'agit d'exprimer l'opinion de ses commettants. A mon avis, nous ne sommes pas ici pour ressasser les élections complémentaires, et tout ce que je dirai, c'est que j'ai exprimé à la Chambre le même avis que j'avais exposé à la tribune et qui représente également, pour autant que je sache, l'opinion de ceux qui ont voté pour moi. Je pourrais dire que le parti du ministre a perdu la moitié de ses votes aux élections dont il s'agit, bien qu'il ait choisi le meilleur candidat possible. Je n'estime donc pas nécessairement que ses vues reflètent davantage que les miennes l'opinion des habitants de cette circonscription.

On trouvera à la page 1799 du hansard, une autre citation erronée du ministre. La voici:

> Ensuite, le député a osé dire que le dumping peut être une pratique commerciale légitime.

Je n'ai évidemment rien dit de la sorte. Ainsi que l'atteste la page 1780, j'ai affirmé, en réalité, ce qui suit:

> ...ce que nous appelons dumping est peut-être considéré comme une pratique commerciale légitime par la nation en cause.

Ce n'est pas du tout la même chose que d'approuver le dumping ou que de ne pas reconnaître qu'il y a une différence très nette entre les pratiques commerciales légitimes et le dumping.

[M. Pitman.]

Dans les quelques minutes qui me restent, je ne puis que réitérer ce que j'ai déjà dit. Mon objection se fonde sur le fait que cette modification pourrait entraver les échanges, qu'il s'agit peut-être d'une grande politique nationale, comme le laissent entendre nos journaux et nos revues, et qu'un examen de notre structure douanière, qui tiendrait compte des réalités, ne permettrait pas de conclure à la nécessité de relever les droits de douane. Toutefois, si cette nouvelle définition de la catégorie ou de l'espèce fabriquée au Canada doit créer davantage d'emplois, j'en serais extrêmement heureux, et, avant que se termine le débat, j'espère que le ministre prendra la parole pour signaler, en s'appuyant sur sa connaissance, sans doute profonde, de ce qui se passe dans ma circonscription, comment cette nouvelle classification favorisera l'emploi dans la région de Peterborough. Je sais que les habitants de ce secteur du Canada en seraient très heureux. Nous avons beaucoup entendu parler de pelles automatiques et de fusils .22. Je crains que ces articles n'influent pas beaucoup sur l'emploi dans ma région. J'espère donc que le ministre prendra d'ici peu la parole pour nous exposer de façon précise comment la reclassification envisagée remédiera à l'état de choses existant.

M. McDonald: Puis-je poser une question au député? L'honorable député de Peterborough est-il du même avis que le chef de son parti à la Chambre, savoir qu'il favorise une plus grande liberté des échanges à l'heure actuelle?

M. Pitman: Il n'a pas dit, que je sache, que le libre échange...

M. McDonald: L'échange plus libre.

M. Pitman: Comme objectif à long terme, oui. Je pense que nous devrions tous viser à une plus grande liberté des échanges, non seulement au Canada, mais dans le monde entier.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président.

L'hon. M. Fleming: Noyez-le encore sous un flot de paroles.

L'hon. M. Pickersgill: De fait, monsieur le président, je n'ai pas l'intention de poser la question de privilège, mais je tiens à appeler votre attention sur l'attitude que le ministre des Finances vient de manifester, de son siège, à l'endroit de l'opposition.

L'hon. M. Martin: De son siège.

L'hon. M. Pickersgill: Nous, de l'opposition, avons tenté d'étudier les faits et de les mettre en parallèle avec la mesure, mais, du côté du gouvernement, nous n'avons entendu que des attaques personnelles depuis le début du débat.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas là une déclaration de fait.

L'hon. M. Pickersgill: Tout ce que le ministre a à dire, c'est: «Ça recommence». Je dois dire qu'il est à peu près temps que le ministre revienne de ce côté-ci de la Chambre, où il se trouve évidemment chez lui. Il ne semble pas se rendre compte que le mot «ministre» signifie «serviteur»; il est le serviteur de la Chambre et non le maître, et il est à peu près temps que ce genre de choses cesse.

M. le président suppléant: L'honorable député d'Hamilton-Sud désire faire un rappel au Règlement.

M. McDonald: Monsieur le président, je suis sûr que le ministre des Finances n'a pas à se faire sermonner par l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Nous étudions une mesure législative et la coutume veut que l'honorable député ne gaspille pas notre temps de cette façon.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député, pour qui j'ai le plus grand respect, a droit à son opinion, et je me conformerai à toutes décisions du président. J'ai pu dire qu'il s'agissait d'une question de privilège. Je n'ai pas l'intention de poursuivre davantage dans cette veine, mais je doit dire, à l'égard du rappel au Règlement, que j'ai été fort tenté de citer certains précédents d'un discours que le ministre des Finances a prononcé en 1955, à l'époque où il siégeait de ce côté-ci, et auquel, dois-je dire, personne des banquettes ministérielles ne s'est opposé à l'époque. Les occupants des banquettes ministérielles à ce moment-là ont tenté de répondre aux arguments de l'opposition et non pas d'attaquer les membres de l'opposition pour avoir osé prendre la parole en Chambre. Voilà une des différences.

M. Bell (Carleton): L'honorable député devrait sourire lorsqu'il dit cela.

L'hon. M. Pickersgill: Si cela peut faire plaisir à l'honorable député de Carleton, je vais sourire. C'est une chose que je n'ai jamais eu de mal à faire. J'ai tenté pendant longtemps de donner le bon exemple au ministre des Finances, mais il ne semble pas vouloir le suivre.

Qu'il me soit permis de dire un mot de la déclaration qui a été faite d'abord par le ministre du Revenu national, puis reprise par le ministre des Finances le 2 février, déclaration qu'on trouvera à la page 1735 du hansard. La voici:

L'honorable député...

Il s'agit de moi.

...a dit que la mesure à l'étude avait, semble-t-il, quelque sinistre rapport avec la mesure adoptée en 1958.

Il s'agit des modifications apportées aux articles 35, 36, 37, 38, 39, 40, 40A et 40B de la loi sur les douanes.

La mesure de 1958 était excellente et, comme il a été signalé à l'époque, on en avait grandement besoin pour faire savoir à certains producteurs étrangers, qui avaient l'habitude d'exporter au Canada, qu'ils n'auraient plus la permission de le faire si leurs exportations s'assimilaient à du dumping.

L'effet de cette mesure a été tellement salutaire qu'il n'a pas été nécessaire, au cours des deux années et demie qui ont suivi, de l'appliquer dans un seul cas. Le ministre du Revenu national a signalé ce fait à la Chambre déjà. Je soutiens donc qu'on a là un exemple d'un avantage très considérable découlant de la simple adoption de cette mesure législative.

J'affirme, sans crainte qu'on réussisse à me contredire, que cette déclaration est inexacte, qu'elle ne correspond pas du tout aux faits. J'ai pris la peine de faire étudier la mesure de 1958. La loi de 1958 a abrogé toute loi antérieure pour y substituer la nouvelle loi. Et c'est cette dernière qui a force de loi. L'ancienne mesure n'a pas force de loi, et si le ministre du Revenu national n'a pas appliqué la nouvelle mesure, il n'a pas respecté la loi. Je ne suis pas porté à croire qu'il en soit ainsi. On me dit qu'un seul élément de l'ancienne loi, qui figurait dans le recueil de lois avant 1958 en ce qui concerne le dumping, figure à l'heure actuelle dans nos lois et c'est l'article qui a été adopté en 1955, je crois, et qui vise la fin de saison.

M. Bell (Carleton): L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Bell (Carleton): L'honorable député dit qu'il a fait étudier la loi. Pourrait-il dire au comité par qui il a fait faire cette étude? Il a dit «on m'a dit»; pourrait-il dire au comité qui lui a donné les renseignements?

L'hon. M. Pickersgill: La loi a été étudiée par quelqu'un qui, selon moi, connaissait mieux cette question que moi. J'ai étudié la loi moi-même, mais j'ai cru bon de faire vérifier mon opinion par un autre. Si je me trompe, alors l'honorable député de Carleton qui est bien versé en droit et qui n'a pas besoin d'aide comme moi, pourra me montrer en quoi je me trompe.

M. Bell (Carleton): Ne s'agirait-il pas de Grant Dexter?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne considère pas Grant Dexter comme quelqu'un de plus versé en droit que moi. Si l'honorable député veut poursuivre ce programme-questionnaire, peut-être pourrait-il le faire en dehors de la Chambre.

Le fait est que le ministre du Revenu national a déclaré, à la Chambre, à maintes reprises,—et le ministre des Finances l'a appuyé, l'autre jour,—que le changement dans la loi, relatif au dumping, n'a jamais été mis en vigueur. Eh bien, soit que l'ancienne loi ait été appliquée, bien que ce ne soit ni l'ancienne loi ni la nouvelle loi. Si c'est là le genre de renseignements qu'on nous donne sur l'application de la loi, alors je me demande à quoi nous devons nous attendre si cette mesure devient loi. Le ministre du Revenu national serait libre, en vertu de cette mesure, d'imposer un droit de douane inférieur ou supérieur, à son gré, à l'égard de toute denrée qui, par un effort d'imagination, —et ce ne serait que par un effort d'imagination,—pourrait être considérée comme ayant été fabriquée au Canada.

Je puis démontrer très facilement et très rapidement qu'il serait tout à fait impossible, aux termes de cette mesure, d'avoir le moindrement gain de cause dans un appel. Je songe, notamment, aux articles de série et à toutes ces choses qui doivent être décidées en appel. Il doit être décidé en appel, d'abord, que l'article qu'on se propose d'importer est à peu près de la même espèce ou catégorie que les articles fabriqués au Canada.

M. Benidickson: Qu'est-ce que cela veut dire?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre doit déterminer, à un moment donné, quelle est la consommation normale de cet article qui, vraisemblablement, n'est pas tout à fait, mais seulement à peu près, le même qu'un autre fabriqué au Canada. Il faut déterminer dans quelle mesure ces articles sont à peu près semblables, et, tant que la Commission du tarif n'a pas décidé ce que sont ces articles, comment, je me le demande, le ministre, ou un autre, peut-il décider ce qu'est la consommation canadienne normale.

J'avoue que c'est là une question fort difficile à trancher, mais comment peut-on déterminer ce qu'est la consommation normale de quelque chose, à moins de savoir en quoi consiste cette chose? Dès qu'on insère les mots «à peu près», il faut que quelqu'un dise ce que sont ces articles qui sont à peu près semblables à ceux que quelqu'un cherche à importer. Pour cette raison, il me semble qu'il serait tout à fait impossible, même si le ministre voulait que tous ces autres articles fassent l'objet d'un appel, d'en arriver à un cas d'espèce pouvant faire l'objet d'un appel.

J'aimerais demander au ministre comment on va régler ces questions-là à l'avenir. Quand un importateur veut importer un article, le ministre doit-il déterminer d'abord ce qu'est la consommation normale canadienne, avant l'appel, de sorte qu'au moins l'importateur puisse savoir ce qu'est la consommation normale canadienne et qu'il connaisse les faits sur lesquels il puisse éventuellement fonder son appel? Comment peut-on lui dire cela si le ministre ne sait pas ce que sont ces articles? D'après le ministre des Finances, on pourrait en appeler à la Commission pour savoir si ces produits sont à peu près d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. La consommation canadienne normale d'un article inconnu serait-elle déterminée avant que l'appel soit interjeté, ou bien l'appel serait-il interjeté d'abord pour savoir si cet article est à peu près de la même catégorie ou espèce? Une fois l'appel interjeté, faudrait-il s'en référer au ministre du Revenu national et lui demander de déterminer quelle est la quantité normale, après que la Commission du tarif aurait décidé quels articles sont à peu près semblables? Est-ce ainsi qu'on va procéder?

L'hon. M. Fleming: Vous insistez terriblement là-dessus.

L'hon. M. Pickersgill: C'est maintenant le ministre qui laisse entendre que ces questions, pour pratiques et concrètes qu'elles soient, ne méritent pas de réponse.

L'hon. M. Fleming: Point du tout. Je me contentais de faire remarquer que le député étire la question. Il est manifeste que le député essaie de parler jusqu'à six heures.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je vous demander, monsieur le président, d'inviter le ministre des Finances à s'abstenir de prêter des arrière-pensées aux autres? J'en ai beaucoup à dire sur la mesure.

M. Benidickson: Et le public aussi.

L'hon. M. Pickersgill: Et le public aussi, dit mon honorable ami de Kenora-Rainy-River. J'ai beaucoup à dire là-dessus. J'ai eu beaucoup de mal à choisir les nombreux points que je voulais aborder cet après-midi. Je me suis arrêté à ce sujet, car il est très compliqué. Aussi ne serait-il que raisonnable, à mon avis, de donner aux ministres des Finances et du Revenu national le temps d'ordonner les faits pour nous expliquer ensuite comment les choses se passeraient.

Pour le ministre, qui n'a jamais été dans le commerce, pareilles choses peuvent ne rien dire, mais je puis lui assurer...

L'hon. M. Fleming: C'est l'autorité suprême en affaires qui parle, n'est-ce pas?

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Je puis dire à l'honorable député...

M. le président suppléant: A l'ordre! Dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: J'imagine que nous poursuivrons l'étude de cette question demain.

L'hon. M. Churchill: Je pense que ce serait préférable, monsieur l'Orateur, de nous en occuper plus tard. Demain nous aborderons l'article 4 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture du bill nº C-69, relatif à l'aménagement d'une ligne de chemin de fer jusqu'au lac Mattagami et dont nous avons discuté hier à l'étape de la résolution. Le deuxième article au programme de demain serait le nº 6 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit une motion inscrite à mon nom visant à instituer un comité spécial de la recherche et des sujets connexes. Quand ces travaux seront terminés, nous poursuivrons l'étude des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et du ministère de l'Agriculture. Ce serait l'ordre des travaux pour jeudi et vendredi.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais demander au ministre si le gouvernement n'a plus hâte de faire adopter ses résolutions budgétaires, dont on nous a accusés de retarder l'adoption?

L'hon. M. Fleming: Et on vous accuse encore de la retarder de propos tout à fait délibéré.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA ROUTE TRANSCANADIENNE, COMTÉ DE WESTMORLAND, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 71—**M. Creaghan:**

1. Le ministre de la Justice, le commissaire des pénitenciers ou le directeur du pénitencier de Dorchester, ont-ils reçu une demande écrite du gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick ou de quelque personne au sujet d'un changement dans le parcours de la route transcanadienne projetée dans la vallée de Memramcook, comté de Westmorland, au Nouveau-Brunswick?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel était le nom de la personne formulant la demande, *b*) à quelle date a-t-on formulé chaque demande, *c*) quelles étaient la nature de chaque demande et la teneur de la réponse?

3. Le ministre de la Justice s'oppose-t-il à la construction de la route projetée sur la route actuelle ou à proximité de celle-ci dans les environs du pénitencier de Dorchester?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

1. Oui.

2. *a*) M. Reid McManus, Memramcook, N.-B.; *b*) Le 16 novembre 1960; *c*) On demandait si, oui ou non, le ministère de la Justice s'opposait au passage de la route transcanadienne à travers le terrain du pénitencier, ou tout près, ou n'importe où aux alentours de Dorchester (N.-B.). La réponse du ministre, datée du 12 décembre 1960: le ministère de la Justice n'y voit aucune objection.

3. Non.

PRÊTS DU CRÉDIT AGRICOLE

Question nº 88—**M. Roberge:**

1. Dans chaque province, combien de prêts la Société du crédit agricole a-t-elle consentis, sous le régime *a*) de la Partie II, *b*) de la Partie III, de la loi sur le crédit agricole?

2. Dans chaque province, combien d'agriculteurs ont emprunté une somme dépassant $15,000, sous le régime de la Partie II de ladite loi?

3. Dans chaque province, combien d'agriculteurs ont emprunté une somme dépassant $15,000, sous le régime de la Partie III de ladite loi?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture):**

	En vertu de la Partie II	En vertu de la Partie III
1. Colombie-Britannique	207	7
Alberta	1658	8
Saskatchewan	2313	16
Manitoba	316	11
Ontario	1616	9
Québec	177	10
Nouveau-Brunswick	55	3
Nouvelle-Écosse	27	4
Île du Prince-Édouard	134	5
Terre-Neuve	—	—
2. Colombie-Britannique	41	
Alberta	100	
Saskatchewan	177	
Manitoba	29	
Ontario	241	
Québec	13	
Nouveau-Brunswick	2	
Nouvelle-Écosse	4	
Île du Prince-Édouard	—	
Terre-Neuve	—	
3. Colombie-Britannique		5
Alberta		6
Saskatchewan		10
Manitoba		3
Ontario		6
Québec		8
Nouveau-Brunswick		2
Nouvelle-Écosse		3
Île du Prince-Édouard		2
Terre-Neuve		—

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 février 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONGO—DÉCLARATION SUR LA SITUATION ACTUELLE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie tous les membres de la Chambre de me donner l'occasion de faire une déclaration sur la situation qui existe au Congo et qui est une cause d'inquiétude et d'affliction pour les nations pacifiques du monde entier. J'ai cru bon de transmettre à la Chambre tous les renseignements que le gouvernement a à sa disposition et j'entends suivre cette ligne de conduite, non seulement maintenant, mais aussi dans l'avenir.

Ces derniers jours, l'Union soviétique cherche à satisfaire ses ambitions égoïstes en Afrique centrale et du même coup à paralyser les Nations Unies à un moment où cette organisation doit fournir un suprême effort pour empêcher que s'aggrave davantage la crise qui existe au Congo.

Je tiens aujourd'hui à réitérer notre appui à la déclaration qu'a prononcée hier le secrétaire général au Conseil de sécurité pour répondre aux accusations soviétiques. Le Conseil de sécurité, puis l'Assemblée générale, ont demandé l'an dernier à l'Organisation des Nations Unies d'assumer certaines responsabilités. Les États membres n'ont pas apporté toute la collaboration qu'il aurait fallu pour réaliser une entreprise aussi importante. Indépendamment de la complexité de la situation qui règne au Congo, certains membres des Nations Unies, notamment l'Union soviétique, ont tenté de faire échouer les efforts des Nations Unies en s'immisçant dans les affaires intérieures du Congo. Mais, pour avoir fomenté la discorde, les gouvernements de ces pays n'en ont pas moins demandé aux Nations Unies de prendre des mesures destinées à servir les intérêts de leur sectarisme plutôt que ceux du peuple congolais.

Face aux problèmes internes qui se posaient, à l'intervention étrangère, à la confusion et à l'indécision des États membres des Nations Unies, le secrétaire général a essayé de préserver et de faire valoir une ligne de conduite des Nations Unies qui ferait sortir le Congo du conflit d'intérêts mettant aux prises des puissances qui ne cherchent qu'à réaliser leurs propres fins en Afrique et qui permettrait au peuple congolais de résoudre par lui-même ses problèmes politiques.

Dans la déclaration qu'il a formulée hier, M. Hammarskjold a montré qu'il comprend parfaitement où se trouve son devoir et qu'il est déterminé à continuer dans la voie de ce devoir pour autant que l'appui des États membres le lui permettra. L'appui principal doit venir des États africains eux-mêmes et de leurs associés asiatiques. Pour empêcher que le progrès et l'indépendance de l'Afrique succombent à la guerre froide, les États non engagés doivent voir à ce que la situation au Congo se résolve dans le sens des intérêts bien compris des Africains et de la paix mondiale. Les Nations Unies peuvent apporter une aide inestimable à la poursuite de ces objectifs, mais leurs initiatives et la puissance de leur aide dépendront de la cohésion du bloc afro-asiatique dans son appui à l'Organisation.

Je rappelle qu'au tout début de la crise en juillet dernier, j'ai exprimé cette idée ici même, idée qui a continué d'être au principe de toute la politique du gouvernement vis-à-vis du Congo et de l'intervention des Nations Unies là-bas.

J'ai confiance que le Secrétaire général recevra, en cette heure critique, l'appui dont il a besoin, d'une majorité écrasante d'États-membres. Les Nations Unies ont plus que jamais besoin de l'autorité et des moyens nécessaires pour se servir de l'instrument qu'elles ont au Congo pour la protection des civils, l'élaboration et l'observation des cessez-le-feu et la réorganisation des forces de sécurité congolaises. Il y a lieu également de réaffirmer que toute ingérence extérieure de quelque côté qu'elle vienne devra cesser. C'est seulement dans ces conditions, que les Nations Unies peuvent espérer poursuivre leurs efforts en vue de conserver au Congo son indépendance et son intégrité, de maintenir l'ordre dans ce pays et d'amener la réconciliation qui s'impose de tous les intérêts politiques de cette nation. L'ensemble des Canadiens et les membres de la Chambre admettront, je crois, que le gouvernement doit ne rien épargner pour favoriser la réalisation de ces objectifs aux Nations Unies, chaque fois qu'il peut avec succès faire peser son influence.

Je puis signaler que la commission consultative pour le Congo tient une réunion importante, cet après-midi, à New-York, pour

étudier le rapport de la commission de conciliation qui est actuellement au Congo, rapport qui renferme des recommandations de caractère positif. Je puis résumer ces négociations ainsi: la plupart des propositions sont conformes au plan tracé pour le Congo par le Secrétaire général, lequel prévoit, entre autres choses, l'établissement d'un gouvernement quelconque largement représentatif.

Il n'y a rien de plus à ajouter pour le moment, sauf que le gouvernement fait tout ce qu'il est possible de faire à cet égard.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre a écouté avec un vif intérêt, j'en suis sûr, la déclaration du premier ministre où il a souligné la gravité et même les dangers de la situation congolaise. Je pense que le Président des États-Unis a aussi abordé cette question hier d'une façon très impressionnante et judicieuse.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que la situation présente comporte pour nous trois dangers. Il est fortement à craindre que le Congo devienne un champ de bataille pour la guerre froide, où peut-être tout le reste de l'Afrique finirait par être entraîné à sa suite, danger que les membres des Nations Unies se sont évertués à éviter. Le deuxième danger, c'est que si les choses tournent mal, les Nations Unies en seront fortement affaiblies et les politiques que suivent à l'heure actuelle l'Union soviétique et certains de ses alliés menacent, il me semble, de produire ce résultat. En troisième lieu, une telle éventualité pourrait entraîner la ruine d'un secrétaire général qui s'est dépensé au service de l'Organisation et pour la cause de la paix avec tant d'abnégation et de patience. S'il fallait que cela se produise, ce serait la ruine ou l'affaiblissement grave de tout le poste de secrétaire général, quel qu'en puisse être le titulaire dans l'avenir.

Comme l'a déclaré le premier ministre, notre rôle à nous en ce moment consiste à chercher des moyens de raffermir, et non d'affaiblir, l'intervention des Nations Unies au Congo, ainsi que l'a signalé hier le premier ministre de l'Inde, en vue de rétablir la paix dans ce pays déchiré et d'y jeter les bases d'un régime qui rendrait tout son sens à la liberté dans ce pays. Je ne sais pas exactement comment on pourrait y parvenir, bien entendu, mais une solution possible,—que d'autres ont déjà proposée,—serait peut-être de placer le Congo sous une tutelle de quelque sorte ou quelque chose d'analogue, en vertu d'une entente conclue aux Nations Unies, puis de confier la tâche d'administrer ce pays pour les Nations Unies à un État asiatique, l'Inde par exemple. Si l'on procédait de la sorte, il faudrait appuyer le pays asiatique choisi comme administrateur en lui apportant toute l'aide nécessaire, d'ordre technique, financier, policier et politique. Voilà peut-être la façon de résoudre ce problème. Mais si l'on ne trouve pas de solution, non seulement les Nations Unies seront-elles en danger, mais la paix même pourra être compromise.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à propos de la fort intéressante déclaration faite par le premier ministre relativement à la récente série d'événements extrêmement tragiques qui se sont déroulés au Congo, je tiens à dire au nom de mon parti que l'ancien premier ministre de ce pays, M. Patrice Lumumba s'est efforcé, certes, quoique peut-être en s'y prenant mal, de rendre son peuple libre. M. Dag Hammarskjold, secrétaire général des Nations Unies a fait tout son possible, nous le savons tous, pour s'acquitter de son devoir et pour appliquer les directives données par cet organisme.

Malheureusement tous deux ont été victimes des circonstances et d'un tourbillon d'événements auxquels ils ne pouvaient pas grand-chose. Mon parti estime que les récriminations quelle qu'en soit l'origine, n'aboutiront qu'à aggraver la situation et le désordre ainsi qu'à retarder et compliquer la solution du problème. Nous appuyons toute initiative que le gouvernement pourra prendre pour faire servir l'influence de notre pays, par l'entremise des Nations Unies, à affermir, dirais-je, l'intérêt moral et matériel des Nations Unies à l'égard de cette question très importante.

Peut-être pouvons-nous de cette façon user non seulement de notre influence morale dans le sens qu'a indiqué le premier ministre dans son exposé, mais encore dans le sens proposé par le chef de l'opposition. Pour montrer notre sincérité et notre volonté d'aider d'une façon concrète jusqu'à la limite des possibilités et des ressources de notre pays, nous pourrions peut-être consentir à augmenter au besoin l'effectif de nos forces armées au Congo, ou si l'on nous demande de le faire, à expédier au Congo plus de vivres que nous n'en avons envoyés jusqu'ici et même, au besoin, une plus grande quantité de produits pharmaceutiques et de pansements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis d'évoquer une proposition du chef de l'opposition concernant le régime de tutelle, je dirai que la même proposition a été faite à d'autres occasions. Comme l'honorable député le sait, cette proposition a ses limites et ses inconvénients.

J'apprécie à leur valeur les propos des deux honorables députés, mais je crois devoir ajouter ceci: il est important de faire vite. Le rapport de la commission de conciliation

qu'on va étudier aujourd'hui prévoit des mesures propres à enrayer la lutte et la menace de guerre civile, et à assurer l'affranchissement de l'armée nationale congolaise de toute ingérence politique, la mise sur pied d'un programme d'instruction sous l'égide d'un conseil de défense et la réunion de tous les chefs politiques du Congo aux fins de dresser une nouvelle constitution de caractère fédéral.

Voilà les recommandations d'un rapport émanant d'un comité représentatif des pays de l'Asie et de l'Afrique; elles montrent avec quel soin et quelle attention ceux qui font partie de ce comité s'efforcent de parer aux graves dangers que comportent à l'heure actuelle l'incertitude et l'inaction.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. CHEVRIER—MODIFICATION DANS L'ANNONCE DES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet des travaux de la Chambre et des droits de l'opposition. J'aimerais citer le hansard du mardi 14 février. Lorsque j'ai demandé au leader de la Chambre quels seraient les travaux du lendemain, il m'a déclaré, comme en témoigne la page 2137:

> Troisièmement, nous continuerons le débat sur les résolutions budgétaires. Si le débat n'est pas terminé, nous continuerons jeudi.

C'était la confirmation de ce que le leader de la Chambre avait dit lundi et jeudi dernier. J'ai donc été étonné lorsque, sans que j'eusse été consulté et, en mon absence, l'incident suivant s'est produit hier soir, comme en fait foi la page 2173 du hansard:

> L'hon. M. Pickersgill: J'imagine que nous poursuivrons l'étude de cette question demain.
>
> L'hon. M. Churchill: Je pense que ce serait préférable, monsieur l'Orateur, de nous en occuper plus tard. Demain nous aborderons l'article 4 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture du bill nº C-69, relatif à l'aménagement d'une ligne de chemin de fer jusqu'au lac Mattagami et dont nous avons discuté hier à l'étape de la résolution.

Autrement dit, on a annoncé hier des travaux totalement différents de ce qu'on avait annoncé antérieurement pour le reste de la semaine. Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, en me fondant sur deux points. D'abord, une des traditions de la Chambre veut que l'on donne à l'opposition préavis des travaux, afin qu'elle puisse se préparer convenablement au débat. Il y a en outre un deuxième point qui me paraît encore plus important: le ministre des Finances a déclaré à la Chambre le 8 février, comme en témoigne la page 1919 du hansard, que l'opposition retardait l'étude des résolutions budgétaires. J'aimerais citer ce qu'il a dit en réponse à une question posée par le député d'Essex-Est qui demandait des renseignements au sujet des régions éprouvées. Il a répondu ceci:

> L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cela se fera évidemment en temps utile; mais comme je l'ai signalé quand on m'a posé une question analogue, c'est là un problème que l'adoption expéditive des résolutions budgétaires aiderait beaucoup à résoudre.

Un peu plus loin à la même page, nous voyons la déclaration suivante du ministre des Finances:

> Peut-être parviendrons-nous un jour bientôt à achever l'examen des résolutions budgétaires. Nous avons passé trois jours la semaine dernière sur une très courte résolution. J'espère qu'à partir de maintenant, l'opposition va collaborer davantage avec nous.

Puis, ainsi qu'en témoigne la même page, c'est-à-dire la page 1919, voici ce qu'a été la réponse du ministre des Finances à une question du chef de l'opposition concernant l'attitude du gouvernement à l'égard des secteurs souffrant de chômage chronique:

> Si le chef de l'opposition veut bien se reporter aux réponses que j'ai données au député de Laurier quand il m'a posé une question semblable il y a à peu près une semaine, il verra ce que j'ai dit, savoir qu'à mon sens la Chambre devait se prononcer sur le budget avant que nous cherchions à traiter séparément certaines des questions qui font l'objet de ce budget.

A mon avis, ces trois déclarations du ministre des Finances que j'extrais du hansard du 8 février, constituent un blâme à l'endroit de l'opposition; or, nous sommes le 16 février, soit huit jours plus tard, et les résolutions budgétaires n'ont pas encore été abordées.

Une voix: Est-ce là l'objet de la question de privilège?

L'hon. M. Chevrier: Voici l'objet de ma question de privilège. Tout ce délai est d'abord attribuable à l'absence du ministre des Finances de la Chambre...

L'hon. M. Fleming: Non!

L'hon. M. Chevrier: ...et, ensuite, à son refus de poursuivre l'étude de ces questions quand il est à la Chambre. A mon avis, le moins que le gouvernement puisse faire, s'il n'est pas disposé à poursuivre l'examen des résolutions budgétaires comme il s'y était engagé, ce serait d'annoncer quelles sont les régions où le chômage a atteint un état chronique, au lieu de blâmer l'opposition des atermoiements dont il est seul responsable.

M. l'Orateur: Le député de Laurier a-t-il terminé?

L'hon. M. Chevrier: J'ai terminé, monsieur.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): L'argument qu'a soulevé le député de Laurier présente deux aspects. Je vais examiner d'abord le premier,

relativement aux travaux de la Chambre qui ont été annoncés. Si le député de Laurier désirait faire modifier le programme d'aujourd'hui, il n'avait qu'à me téléphoner ce matin pour me proposer de remettre à plus tard l'examen d'un article donné, et peut-être aurions-nous changé l'ordre des travaux en conséquence.

J'ai voulu chaque jeudi annoncer les prévisions. J'ai adopté cet usage l'an dernier et je l'ai maintenu à chaque session. Pour la gouverne de tous les députés, et non seulement de ceux qui siègent dans l'opposition, j'ai essayé de prévoir les travaux de la semaine suivante. Cependant, j'ai pris soin de faire savoir que ces prévisions sont sujettes à changement, car les circonstances varient avec les jours.

C'est précisément ce qui est arrivé cette semaine. Nous n'avons pu inscrire les résolutions budgétaires au programme avant mercredi. Hier, à la surprise de tous, je suppose, nous n'avons pas abordé les travaux de la Chambre avant quatre heures et quart, sauf erreur, car la période réservée aux questions s'est prolongée. Après que nous eûmes examiné quelques articles secondaires, il restait peu de temps pour discuter des résolutions budgétaires. Avant la fin de la séance, il nous a fallu déterminer ce que nous ferions aujourd'hui. Il fallait prendre cette décision peu avant six heures. Les députés semblaient vouloir plus de temps pour étudier les résolutions budgétaires. S'il eût été possible d'adopter hier la première résolution, nous avions songé à passer aujourd'hui à celle qui vise l'impôt sur le revenu. Cependant, comme la Chambre semblait vouloir consacrer plus de temps à l'étude de la première résolution, il paraissait plus sage de passer à d'autres travaux. C'est précisément la décision que j'ai prise.

Aujourd'hui comme par le passé, je ne me sens pas lié par des prévisions faites un ou deux jours d'avance. Nous sommes sujets à une revision lorsque la chose est nécessaire. Cette revision est l'œuvre des deux côtés de la Chambre, monsieur l'Orateur. Avant longtemps, le député de Laurier me demandera de différer un débat parce que l'un de ses collègues, désireux d'y participer, sera absent. J'acquiescerai volontiers à sa demande pour l'obliger, et cela s'applique aussi au groupe du coin, comme il s'est désigné lui-même hier.

Une voix: Le petit groupe.

M. Argue: L'opposition réelle.

L'hon. M. Churchill: C'est bien mon avis aussi. Si j'ai proposé la deuxième lecture du projet de loi concernant le chemin de fer de Mattagami, c'est après avoir constaté l'accord général de nos vis-à-vis à l'étape de la résolution. Le représentant de Laurier en a fait un double éloge au cours de son discours, tandis que le député de Villeneuve, qui a longuement traité le sujet, s'est étendu sur les avantages à attendre du chemin de fer. J'ai donc conclu à un désir général de poursuivre l'examen de la mesure et, par conséquent, que nous l'étudierions aujourd'hui.

Voilà où nous en sommes par rapport à nos travaux. Mais, comme je l'ai dit l'an dernier, si l'opposition n'aime pas à être prévenue de nos travaux, j'en reviendrai à l'usage suivi par M. Harris lorsqu'il était leader de la Chambre, et j'annoncerai la veille les travaux du lendemain. Je ne trouvais pas cette façon d'agir satisfaisante alors, et c'est pourquoi j'en ai adopté une autre.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Peut-être pourrais-je aborder la deuxième partie des observations faites par le député de Laurier au cours du discours qu'il a réussi à passer en contrebande sous couvert d'une question de privilège. Le député a parlé d'observations que j'ai formulées le 8 février sur le peu de progrès que nous avions fait dans l'examen des résolutions budgétaires qui proposent des modifications au tarif des douanes.

On n'a pas oublié, monsieur l'Orateur, que le comité des voies et moyens est saisi de deux résolutions budgétaires. La première, qui est courte, apporte une modification au tarif des douanes et l'autre, une série de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Nous sommes depuis quatre jours sur cette petite modification au tarif des douanes, modification très courte, en vérité, dont on pourrait certes discuter en un laps de temps raisonnablement bref. Je n'entends pas insinuer que quiconque devrait réduire ou mitiger ses observations, mais je souligne qu'il ne s'agit ici que d'une modification, et qu'elle n'est pas longue. Malgré tout le temps passé jusqu'ici en comité, nous n'avons pas pu aborder en comité des voies et moyens, l'étude de la résolution relative à l'impôt sur le revenu.

Le 8 février, comme l'a signalé le député de Laurier, j'ai fait observer que trois jours déjà avaient été passés en comité à étudier la modification au tarif des douanes, et j'ai déploré la lenteur de nos progrès. Hier, nous avons passé encore un jour là-dessus.

L'hon. M. Pickersgill: Une heure!

L'hon. M. Fleming: Nous avons passé ce qui restait de la séance du jour, après un temps exceptionnel consacré aux délibérations préliminaires et à la période des questions. Il est bien évident, monsieur l'Orateur, —et je tiens à le souligner pour corriger la fausse impression que le député de Laurier aurait pu laisser,—qu'hier les vis-à-vis ont tout simplement répété ce qu'ils avaient dit auparavant et qu'ils essayaient de retarder

les débats. On verra, page 2170 du hansard, que j'ai dit: «Noyez-le encore sous un flot de paroles.»

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je faire savoir au député que je n'ai pas trouvé matière à question de privilège dans ce qui a été dit précédemment, mais si le ministre des Finances vient maintenant nous dire que l'opposition a essayé, hier, de retarder les débats, je suis sûr qu'il y en aura une. Le ministre voudra peut-être ne pas trop insister sur le deuxième point soulevé par le député de Laurier. J'ai permis qu'on discute longuement cette première question, non pas parce qu'il semblait y avoir matière à question de privilège, mais parce qu'elle se rattache à un sujet qui nous intéresse tous: l'organisation des travaux de la Chambre. Je crois qu'on en a suffisamment parlé. Il n'y a pas vraiment de question de privilège, et, si le ministre continue, ce sera pour considérer si oui ou non des retards sont intervenus dans l'étude des résolutions budgétaires. Or je ne considère pas cette question comme étant à l'étude. Sur ce, puis-je exprimer l'espoir que le ministre terminera ses remarques?

L'hon. M. Fleming: Je le ferai avec plaisir. J'ai simplement rappelé les faits à la Chambre à cause de la fausse impression qu'auraient pu laisser les propos de l'honorable député de Laurier. Le gouvernement tient à ce que l'on procède le plus rapidement possible, et nous serons heureux d'avoir en cela la collaboration de tous les députés.

Une voix: Pourquoi n'avez-vous pas donné l'exemple?

L'hon. M. Fleming: On me demande pourquoi nous n'avons pas donné l'exemple. C'est que nous espérions que nos honorables vis-à-vis, après mûre réflexion, auraient mis fin à leur obstruction systématique.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Qu'il y ait eu ou non une question de privilège tout à l'heure, il y en a une maintenant. C'est à moi que le ministre appliquait ses propos hier. A la fin de la journée quand j'ai demandé au leader de la Chambre si le gouvernement n'avait plus hâte de faire adopter ses résolutions budgétaires, dont on nous avait accusés de retarder l'adoption, le ministre des Finances a répondu; et je cite le hansard:

> Et on vous accuse encore de la retarder de propos tout à fait délibéré.

C'était une atteinte au droit que j'ai, comme député et comme membre de l'opposition, de discuter un changement radical dans le régime fiscal du pays, changement que le ministre qualifie d'insignifiant.

L'hon. M. Fleming: Non, ce n'est pas une question insignifiante, c'est une question importante.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre, dont nous nous rappelons tous la conduite il y a cinq ans, ne veut pas aujourd'hui que l'opposition discute les lois.

M. l'Orateur: Permettez. Nous allons maintenant revenir à la présentation des rapports au titre des affaires courantes ordinaires.

LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

M^lle^ Aitken présente le 3^e^ rapport du comité permanent du Règlement de la Chambre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—À PROPOS DES RÉGIONS DE CHÔMAGE CHRONIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Comme le premier ministre est absent, j'aimerais poser au ministre des Finances une question fondée sur la déclaration de principe que le gouvernement a faite il y a deux mois, selon laquelle le gouverneur en conseil devait désigner les régions de chômage excédentaire et faire bénéficier les industries de ces régions de la double dépréciation.

Voici ma question: vu que les données statistiques publiées hier révèlent un chômage sans précédent, le ministre peut-il nous assurer qu'on mettra fin aux atermoiements qui durent maintenant depuis deux mois, et que le gouvernement annoncera sans tarder quelles sont les régions qui jouiront de cette mesure spéciale destinée à stimuler l'économie?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): J'espère que vous me permettrez de signaler, monsieur l'Orateur, que la question est tout à fait inacceptable à l'appel de l'ordre du jour. Elle s'apparente à ces questions que vous avez bien des fois jugées litigieuses, et destinées à énoncer à la Chambre certaines déclarations, ou, comme c'est le cas cette fois-ci, certaines erreurs. Elle ne vise pas à obtenir des renseignements. Il n'y a pas d'atermoiement, il n'y en aura pas non plus. On a posé la même question hier, et elle a reçu une réponse. Nous nous occupons de la chose, et d'une manière efficace.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais demander au ministre des Finances s'il n'est pas vrai que le programme de double amortissement annoncé par le gouvernement peut être mis à exécution sans qu'il soit besoin d'attendre l'adoption des résolutions budgétaires, et cela en vertu des pouvoirs conférés au ministre des Finances par la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Fleming: Voilà maintenant quatre ou cinq fois, je crois bien, qu'on soulève cette question à la Chambre. On l'a posée pas plus

tard qu'hier, et je me demande combien de fois encore on va la répéter tous les jours, monsieur l'Orateur. J'ai fourni la réponse hier.

M. Benidickson: Nous voulons que l'exécutif agisse!

L'hon. M. Fleming: On pourrait se prévaloir du pouvoir de réglementation et procéder par décret du conseil mais, comme je l'ai déjà signalé, il n'était pas dans l'ordre que l'administration intervint avant que la Chambre eût adopté le budget. C'est maintenant chose faite, et nous avons entrepris de nous occuper de cette question. Je répète que nous nous en occupons, et d'une manière efficace.

L'hon. M. Pickersgill: En secret.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, nous entendons...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai cru comprendre que le ministre avait terminé sa réponse.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'avais fait ma déclaration, mais voilà l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui, de son siège, fait une déclaration qui va être insérée au hansard. Je crois que vous n'avez pas dû l'entendre. Si ce qu'a dit l'honorable député reste au compte rendu, j'estime que ceux d'entre nous qui entendent de telles observations faites à la Chambre devraient pouvoir en parler.

L'honorable député a dit «en secret». Autant que je sache, le cabinet, dans toute l'histoire du Canada, n'a jamais eu recours à une méthode différente. Il faut que les réunions du cabinet se déroulent ainsi. Voilà le genre de remarque que fait l'honorable député de Bonavista-Twillingate, comme s'il était nouveau, inhabituel ou irrégulier que le cabinet tienne ses réunions en secret.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre a décidé de soulever la question de privilège à propos d'une remarque que j'ai faite,...

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas posé la question de privilège; j'ai invoqué le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: ...je devrais être autorisé à m'expliquer à ce propos. Le ministre a vraiment dit «question de privilège» comme vous le constaterez en consultant le hansard. Le ministre est tout à fait dans l'erreur quand il dit que le cabinet agit en secret; les décisions ne sont pas secrètes, les délibérations le sont, et ce sont des décisions que nous voulons.

M. Ricard: Vous coupez les cheveux en quatre.

L'hon. M. Fleming: Ce qu'on peut être ridicule!

[L'hon. M. Fleming.]

M. Benidickson: Je n'ai encore vu aucun décret du conseil au sujet de cette question de double amortissement.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime que cet échange est allé aussi loin qu'il peut aller sans prendre les proportions d'un débat. Je donne la parole à l'honorable député d'Essex-Est qui invoque le Règlement.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a demandé au ministre des Finances à quel moment ce double amortissement allait s'appliquer.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: J'ai invoqué le Règlement. Il est vrai qu'en vertu de notre Règlement aucun ministre n'est tenu de dire quelle est la ligne de conduite du gouvernement ni à quel moment elle sera annoncée. Je tiens à signaler à Votre Honneur que lorsque le ministre a présenté son budget, il a annoncé cette ligne de conduite et aucun ministre n'a le droit de refuser de dire, une fois que le programme a été annoncé, à quel moment il entrera en vigueur. Voilà la question que nous posons maintenant, vu la grave crise de chômage.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député d'Essex-Est invoque le Règlement à propos d'une observation sur une réponse donnée à une question posée avant l'appel de l'ordre du jour. Je crois qu'il s'agit ici d'un usage bien établi, à savoir que même si les honorables députés peuvent poser aux ministres des questions au sujet de la compétence administrative de ces derniers, ils ne peuvent insister pour obtenir une réponse, pas plus qu'ils ne peuvent faire des observations s'ils n'en obtiennent pas. C'est une chose clairement exposée par Beauchesne lorsqu'il définit l'usage suivi au cours de cette période des délibérations. Les honorables députés ont le droit de poser des questions complémentaires, et ils le font certes, non seulement pour obtenir des renseignements additionnels, mais pour faire des observations, ce qui n'est pas conforme à l'usage.

La question posée ne demande pas de renseignements, elle presse plutôt le gouvernement de prendre des mesures. Ce genre de question ne devrait pas donner lieu à des observations sur la réponse donnée parce que ce n'est pas une question où on cherche à obtenir des données de fait.

LE CHÔMAGE—RÉSULTATS DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Il a dit hier qu'environ 200,000

personnes avaient trouvé du travail directement et indirectement, grâce au programme de travaux d'hiver. Est-ce que le nombre des chômeurs augmenterait d'environ 200,000 si nous n'avions pas ce programme ou est-ce qu'un certain nombre de ces gens figurent encore sur la liste des sans-travail?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si certaines de ces personnes n'avaient pas encore été engagées pour ces travaux au moment où le Bureau fédéral de la statistique a fait son relevé durant une certaine période du mois, elles figureraient certes sur la liste des sans-travail. Cependant, il se peut que deux jours après le relevé, beaucoup de ces gens aient été embauchés pour ces travaux.

LES PENSIONS

A PROPOS DU PLAN TRANSFÉRABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui découle du vif intérêt que tous les Canadiens portent aux pensions transférables et à la déclaration qu'a faite le président du comité ontarien lorsqu'il a dit que les pensions transférables ne pourraient être possibles qu'avec le concours du gouvernement fédéral. Y a-t-il eu des consultations entre des représentants du gouvernement de l'Ontario et du gouvernement fédéral dans le dessein de présenter un programme de pensions transférables au Canada?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LACOMBE (ALB.)—ON SONGERAIT À DÉPLACER LA STATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. Speakman (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national à propos d'une lettre que j'ai reçue aujourd'hui. Je n'ai pu l'en prévenir.

Le ministre est-il au courant d'un projet de Radio-Canada qui envisagerait de fermer le poste émetteur CBX de Lacombe, dans le centre de l'Alberta, pour la déménager à Calgary, ou à Edmonton ou encore aux deux endroits?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette affaire. Je vais me renseigner auprès de Radio-Canada et je mettrai la Chambre au courant aussitôt que possible.

M. Speakman: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'environ 100,000 personnes, probablement la plus forte concentration de population rurale...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me demande si l'honorable député a le droit de faire ces observations sur sa première question, qui a été considérée comme un préavis. Je pense qu'il aura le droit de poser une question supplémentaire quand il recevra une réponse à sa question.

DÉCLARATION À PROPOS DE LA DIMINUTION DES TAUX D'ANNONCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, l'honorable député de Peterborough a posé une question, page 2048 du hansard, au sujet d'une réduction radicale des taux d'annonce de Radio-Canada. Voici les renseignements que la Société Radio-Canada a fait parvenir au ministère. La Société n'a pas réduit ses taux d'annonce, non plus qu'elle ne s'adonne à des pratiques de vente de réclame qui constitueraient une réduction de ces taux. En matière de prix d'annonce, la Société se fonde uniquement sur des listes de taux imprimées, dans lesquelles sont précisés les taux pour le réseau national, le réseau régional et le poste local. Aucune vente n'est consentie à des prix différents de ceux-là.

Récemment, les journaux ont parlé de l'extension du programme de taux locaux de Radio-Canada pour la TV à Halifax, Montréal et Ottawa. Il ne s'agissait pas d'un nouveau programme mais d'un programme qui, à Vancouver, remonte à 1957, et dans le cas de Toronto, à 1958. Le principe des taux destinés aux détaillants locaux est établi depuis longtemps chez les journaux et les postes privés de radiodiffusion.

LE CODE CRIMINEL

A PROPOS D'UNE MODIFICATION AUTORISANT LES LOTERIES PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Ce qui me pousse à la poser, c'est l'importance que certains des principaux membres du gouvernement prêtent d'habitude aux sondages d'opinion publique. Le ministre a-t-il pris connaissance de la majorité écrasante des réponses affirmatives données au sondage de *La Presse* au sujet des

loteries provinciales? Je voudrais lui demander si son ministère envisage présentement de modifier le Code criminel afin d'autoriser de telles loteries provinciales?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, mon ministère étudie présentement l'ensemble de cette question des loteries et autres questions connexes. Je pense que je pourrai prochainement en saisir mes collègues. Toute autre question devra attendre qu'une décision soit prise et alors, cette décision sera annoncée de la façon habituelle.

LA NAVIGATION

L'ÎLE SHIPPEGAN—INSTALLATION D'UNE STATION D'AIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre si son ministère se propose de commencer bientôt à aménager une station d'aides à la navigation sur le littoral de l'île Shippegan qui fait face à la Baie des Chaleurs et, dans le cas de l'affirmative, pourrait-il nous donner des détails à ce sujet?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de me prévenir de sa question mais, malheureusement, il n'a pas précisé de quelles sortes d'aides à la navigation il voulait parler de sorte que faute de ces détails, je n'ai rien trouvé que je pourrais signaler aujourd'hui. Si l'honorable représentant veut bien me dire exactement ce qu'il veut savoir, je vais essayer de répondre à sa question. Pour le moment, à la lumière des renseignements que le député m'a communiqués, je dirais que nous n'avons aucun projet du genre en vue pour l'île Shippegan.

M. Robichaud: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que des fonctionnaires de son ministère ont fait un relevé l'année dernière pour déterminer l'emplacement d'une station Decca?

M. l'Orateur: Je me demande s'il y a urgence à interroger un ministre au sujet d'un relevé qui a été fait l'été dernier.

M. Robichaud: J'invoque le Règlement. Le ministre m'a demandé de préciser de quelle sorte de station il était question et je cherche maintenant à préciser qu'il s'agit d'une station Decca.

NORTH-SYDNEY (N.-É.)—À PROPOS DE MANQUE DE COLLABORATION CHEZ LES BRISE-GLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question découlant d'un communiqué émis par le secrétaire de la succursale 1259 de l'I.L.A., de North-Sydney, en Nouvelle-Écosse. Le ministre peut-il nous dire si l'on a bel et bien refusé de collaborer et d'envoyer des brise-glace libérer les navires du National-Canadien dans le port de North-Sydney, et si l'on a détourné, ces derniers jours, le vapeur *Cabot Strait* et d'autres bateaux du port de cette ville, ce qui nuit, bien entendu, à l'économie de la région?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Quand le député m'a prévenu de cette question, j'ai fait une brève enquête. Mes fonctionnaires m'assurent que les brise-glace font tout pour aider les navires en ce moment.

Pour ce qui est du vapeur *Cabot Strait,* on l'a immédiatement dépanné quand il a réclamé, la première fois, le service d'un brise-glace. On l'a libéré de la glace et on l'a accompagné en direction de Sydney jusqu'à ce que le capitaine du *Cabot Strait* ait déclaré au capitaine du brise-glace qu'il ne voulait pas mener son navire plus loin.

LES TRANSPORTS

PROJET DE TUNNEL RELIANT LE CAP BRETON À TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre a-t-il été approché d'une façon ou d'une autre par le club conservateur-progressiste de l'université de Saint-François-Xavier, qui fait circuler une proposition au sujet de la construction d'un tunnel entre Terre-Neuve et le cap Breton...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que l'honorable député prétende que c'est une des attributions administratives du ministre que de s'occuper des clubs politiques. Ce n'est pas une de ses responsabilités comme homme public. Une question comme celle-là ne peut être admise.

LE GRAND TORONTO—RÉPONSE À LA DEMANDE D'UN PRÊT POUR LE MÉTRO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Peut-il nous dire si le gouvernement a approuvé ou rejeté la demande du grand Toronto en vue d'obtenir un prêt pour la construction du métro?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsque nous

aurons pris une décision et que nous l'aurons fait connaître à la ville de Toronto, il conviendra alors de l'annoncer à la Chambre.

L'AGRICULTURE

DÉCLARATION AU SUJET DE L'EMPLOI DE LA POUDRE DE PETIT LAIT POUR LA FABRICATION DU PAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, l'honorable député de Drummond-Arthabaska a demandé à mon collègue le ministre de l'Agriculture si un décret du conseil était intervenu pour permettre aux boulangeries d'employer la poudre de petit lait au lieu d'une plus petite quantité de lait écrémé dans la fabrication du pain.

Cette question relève de ma compétence, étant donné que les normes visant les aliments de cette nature sont établies aux termes de la Loi sur les aliments et les drogues et des règlements édictés sous son empire.

Le Conseil national de l'industrie boulangère a recommandé que le règlement visant les normes du pain enrichi soit revisé pour permettre l'emploi, au poids, de quatre parties de poudre de petit lait par 100 parties de farine destinée à la fabrication du pain. Présentement, le règlement prescrit deux parties de poudre de lait écrémé au poids, et le Conseil propose une modification du règlement qui rendrait possible l'emploi du succédané en cause. Il n'a pas été donné suite à la recommandation du Conseil, puisque mon ministère étudie encore la question.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

PAPIER-JOURNAL—ON DEMANDE DE L'INCLURE COMME CARGAISON EN VRAC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu des fabricants de papier-journal des instances voulant que le papier journal expédié par la voie maritime du Saint-Laurent soit considéré comme cargaison en vrac plutôt que comme cargaison générale et, dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-il prise?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): J'ai effectivement reçu ces derniers jours un mémoire à cet égard que mon ministère est à étudier.

LES COALITIONS

MÉLANGES À GÂTEAUX—PRÉSUMÉE GUERRE DES PRIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. McLennan (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre est-il au courant des allégations suivant lesquelles la *Robin Hood Flour Mills Limited* fait, en Colombie-Britannique, une guerre des prix dans le cas des mélanges à gâteaux, ce qui constitue une infraction à l'alinéa C de l'article 33 de la loi sur les coalitions; dans le cas de l'affirmative, nous dira-t-il quelle mesure sera prise?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois dire à l'honorable député que cette plainte m'a été signalée et qu'elle a ensuite été soumise à l'examen du directeur du service d'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES—À PROPOS DU RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. J'aimerais savoir s'il a lu dans le *Journal* d'Ottawa, hier soir, cette terrible histoire d'une famille de notre ville, la famille Dale, qui doit dépenser $8,000 par an en produits phramaceutiques pour le traitement de quatre de ses enfants qui souffrent de fibrose cystique. J'aimerais aussi qu'il nous dise, vu la série d'articles qui paraissent actuellement dans le *Journal* sur les profits exagérés réalisés dans la vente des produits pharmaceutiques, bénéfices qui vont parfois jusqu'à 1,000 p. 100, si la Commission d'enquête sur les coalitions fera bientôt rapport de ses constatations en ce domaine?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il y a tout juste 10 jours ou deux semaines que je disais aux députés, en réponse à une question, que le directeur compte présenter sa déclaration à la Commission à la fin du mois. Impossible donc de prédire quand la Commission pourra nous présenter son rapport officiel, si on pense à la quantité des témoignages déjà obtenus et au nombre de personnes qui peuvent vouloir présenter des observations ou apporter leur témoignage devant la Commission, ce qu'on ne saurait évidemment établir pour l'instant. Tout ce que je peux dire, c'est que l'enquête se fait avec toute la diligence possible.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

VERSEMENT DES PRESTATIONS AUX CHÔMEURS OCCASIONNELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre du Travail la question dont je lui ai donné avis. Elle porte sur le refus de prestations d'assurance-chômage aux réclamants qui travaillaient pour un parent ou un employeur occasionnel. Le ministre a-t-il vu la résolution de protestation de la Chambre de commerce de Saint-Charles-de-Bellechasse que selon *Le Soleil* du vendredi 10 février, on lui aurait adressée. S'il l'a vue, peut-il nous dire quelle mesure il songe à prendre pour remédier à la situation?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je ne sache pas avoir reçu cette résolution. Je puis assurer l'honorable député que, dès sa réception, elle bénéficiera de toute l'attention utile. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, qu'aux termes de l'article 25 (*a*) de la loi sur l'assurance-chômage, pour être assurable, l'employé doit avoir un contrat de service, écrit ou verbal, avec l'employeur. Certaines dispositions de la loi et du règlement portent sur l'emploi de parents et l'emploi occasionnel. Ils tombent, en général, dans la catégorie des emplois exemptés.

Il est difficile, monsieur l'Orateur, de faire des observations générales qui s'appliqueraient à toutes les situations possibles, chaque cas ayant ses propres caractéristiques. Je puis dire que, dans l'ensemble, la Commission d'assurance-chômage applique le règlement selon la lettre et l'esprit de la loi.

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—À PROPOS DE L'OFFRE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Après ses entretiens avec le maire de Vancouver, le conseil et le président du comité du port, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement fédéral a offert d'acheter l'aéroport ou d'aider à en financer l'agrandissement?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons eu une réunion très intéressante avec la délégation de Vancouver. Les délégués nous ont présenté une nouvelle proposition et même plusieurs nouvelles propositions, que nous avons discutées sommairement. Le ministère a accepté d'étudier de nouveau toute la question. Dès qu'une décision aura été prise sur ces propositions je la communiquerai bien volontiers à la Chambre.

L'HABITATION

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—DEMANDE DE BAISSE DES TAUX D'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le gouvernement songe-t-il à des mesures immédiates, par exemple l'abaissement des taux d'intérêt sur les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation, qui auraient pour effet de ramener les banques à charte...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que le député a posé une question analogue il n'y a pas une semaine.

L'hon. M. Walker: C'est la neuvième fois depuis le début de la session!

M. l'Orateur: Je prie le député de me reprendre si je suis dans l'erreur. Je ne crois pas qu'il jugera conforme au Règlement de répéter cette question, qui de toute façon, exige une déclaration de politique.

M. Garland: Avec tout le respect que je vous dois, je me permettrai de dire que ma question portait sur le retour des banques à charte sur le marché des prêts à temps pour la saison de construction de cette année.

M. l'Orateur: J'ai cru comprendre que la question du député portait sur une modification des taux d'intérêt à une fin précise.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LE «BOBCAT»—INTERPELLATION À PROPOS D'UNE COMMANDE DE MODÈLES D'ESSAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Hier, j'ai posé une question au ministre de la Production de défense et il m'a répondu qu'il conviendrait fort de poser cette question au ministre de la Défense nationale. Je voudrais donc savoir si la mise au point du *Bobcat* est achevée; pourquoi a-t-il fallu perfectionner d'autres modèles d'essai au cours d'une période de deux ans plutôt que d'en entreprendre la production de plusieurs centaines, comme l'a indiqué le général Pearkes l'an dernier?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, au cours du programme de mise au point du *Bobcat*, quatre modèles ont été fabriqués à la main. Maintenant qu'on a décidé de le fabriquer en série, il faut améliorer le produit et les

modèles d'essai afin que l'évolution permettant de passer du modèle d'étude à la production en série se traduise dans les plans et devis qui s'imposent pour obtenir des soumissions à prix fermes. Sans une telle production d'essai, les soumissionnaires pourraient difficilement présenter une soumission exacte et le gouvernement pourrait difficilement par la suite obliger l'entrepreneur à s'en tenir à sa soumission. Je pourrais dire que c'est là une façon normale de procéder chaque fois qu'il s'agit de fabriquer du matériel important dans lequel entre un très grand nombre de pièces.

M. Fisher: J'aurais une question supplémentaire à poser. Faut-il conclure qu'il n'est pas très urgent que les forces armées obtiennent ce matériel?

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur l'Orateur. C'est une pratique normale et saine lorsqu'on songe à fabriquer du matériel de ce genre. C'est exactement ce que font les sociétés commerciales comme les fabricants d'automobiles et les autres avant de produire un nouveau modèle.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—EXTENSION DE L'ALLOCATION SPÉCIALE POUR LES SOLDATS DE RETOUR AU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, hier j'ai posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui m'a suggéré de m'informer auprès du ministre de la Défense nationale. J'ai demandé hier si les soldats canadiens qui ont été blessés dans des échauffourées avec les Congolais et qui sont revenus au Canada avant le mois de décembre pourront toucher les indemnités versées aux soldats canadiens en activité de service au Congo.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, ils ne seront pas admissibles. L'indemnité spéciale est accordée afin de compenser le coût des suppléments que les soldats doivent acheter à des prix exceptionnellement soufflés. On m'a dit, par exemple, qu'un tube de pâte à dent coûte entre $1.50 et $2. Ceux qui sont déjà de retour au pays n'ont pas besoin de l'indemnité à cette fin.

M. Cardin: Étant donné les circonstances, les difficultés et les sacrifices que les soldats canadiens ont connus au Congo et comme il s'agit d'une dépense relativement négligeable, le gouvernement ne songerait-il pas à donner un effet rétroactif à ces indemnités pour qu'elles soient applicables à partir du début de l'activité de service plutôt qu'à compter du 1er décembre?

(Plus tard)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'y avoir pas pensé plus tôt, mais je désire poser au ministre de la Défense nationale une question complémentaire au sujet de sa déclaration relative aux allocations supplémentaires pour nos militaires au Congo. Son ministère n'exploite-t-il pas un magasin coopératif pour nos forces au Congo et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi ces gens doivent-ils payer $1.50 un tube de pâte dentifrice?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, nous fournissons, bien entendu, un certain nombre d'articles divers, mais si l'honorable député avait quelque expérience de la vie militaire, il saurait que les soldats qui sont en service dans une région étrangère visitent constamment les magasins et y achètent divers petits articles.

M. Winch: Ils n'y achètent pas de pâte dentifrice, et je tiens à signaler au ministre que j'ai passé quatre ans dans l'armée.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je dois signaler à l'honorable député que j'ai mentionné le prix de la pâte dentifrice à titre d'exemple seulement de l'échelle des prix. Je ne m'en suis servi qu'à titre d'exemple.

(Texte)

LE COMMERCE

IMPORTATION DE LÉGUMES DE CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, ma requête s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je prie le ministre de bien vouloir demander à son collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton), de répondre à ma question du 7 février dernier, relativement à l'importation des tomates et autres légumes, de Cuba.

(Traduction)

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je signalerai la question au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Drummond-Arthabaska parle d'une question qui paraît à la page 1864 du hansard du 7 février, il verra que le ministre de l'Agriculture lui a répondu le 8 février et que sa réponse est consignée à la page 1922 du hansard.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

L'USINE DE SARNIA—QUESTION AU SUJET DE LA PARTICIPATION D'INTÉRÊTS PRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Production de défense s'il est exact que la société *Polymer* a établi en France une succursale à laquelle participent des intérêts privés, tant du point de vue capitaux, que du point de vue direction? Si le renseignement est exact, se propose-t-on d'admettre la participation d'intérêts privés à l'usine de la société *Polymer* qui se trouve à Sarnia?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Il y a un associé qui participe au programme d'expansion de la *Polymer* à Strasbourg, en France. Cet associé est la Banque de Paris et des Pays-Bas qui se charge de l'organisation financière de la *Polymer* en France. L'associé dont il s'agit est le seul que la société ait en France et rien n'a été changé au principe régissant la participation de particuliers ici au Canada dans la société *Polymer*.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

PROPOSITIONS FÉDÉRALES RELATIVES AU PARTAGE D'IMPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances s'il renseignera la Chambre des communes comme il semble avoir renseigné l'*Empire Club* de Winnipeg au sujet des propositions qui seront faites aux premiers ministre des provinces la semaine prochaine?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre a été renseignée tout autant que l'*Empire Club* de Winnipeg et d'autres groupements. Je conseille à l'honorable député de rafraîchir sa mémoire défaillante en consultant le hansard.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que l'honorable député conviendra que sa question ne mérite pas d'être posée et que, par conséquent, il ne conviendrait pas non plus de poser une question supplémentaire.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Les journaux ont rapporté que le ministre avait formulé au *Empire Club* de Winnipeg, certaines déclarations qui n'ont pas été faites dans cette enceinte, particulièrement au sujet du retour à l'imposition par les provinces. Les journaux font peut-être erreur et le ministre désire peut-être le nier, mais ce que je voulais demander, à titre de question supplémentaire, c'est si le gouvernement s'en tenait à l'annonce qu'il a faite en octobre dernier, savoir qu'après 1962 les provinces devraient percevoir leurs propres impôts sur le revenu.

L'hon. M. Fleming: Je vous prie bien respectueusement, monsieur l'Orateur, de me donner la chance de parler de cette affaire. Le discours que j'ai prononcé à Winnipeg était écrit et l'honorable député de Bonavista-Twillingate ou quiconque d'autre le désire peut en obtenir le texte. Je n'ai rien dit au sujet du retour à l'imposition par les provinces. Je n'ai pas parlé de la question qu'a mentionnée l'honorable député de Bonavista-Twillingate, et je ne peux que déduire qu'il s'agit du fruit de l'imagination de la *Free Press* de Winnipeg.

L'hon M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre s'il aurait l'obligeance de m'inscrire sur sa liste d'expédition?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que j'ai eu raison de me prononcer comme je l'ai fait tantôt.

LES FINANCES

ÉTABLISSEMENT D'UN MARCHÉ POUR SECONDE HYPOTHÈQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre voudrait-il faire quelques observations sur les progrès éventuels faits dans le sens de l'établissement d'un marché pour seconde hypothèque au Canada?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, quand il conviendra de faire une déclaration à cet égard, la Chambre sera, naturellement, renseignée.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

QUÉBEC—AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN EMBRANCHEMENT

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº C-69 concernant la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec depuis un point à ou près la borne indiquant le 72e mille de la subdivision de Kiask-Falls vers le nord-ouest, jusqu'à un point dans le voisinage du lac Mattagami.

—Monsieur l'Orateur, ainsi que le signale le titre du projet de loi, le National-Canadien demande l'autorisation d'aménager une ligne secondaire de 60 milles, allant d'un point situé

à 72 milles environ au nord de Barraute, dans la province de Québec, jusqu'à un autre point dans le voisinage du lac Mattagami. Ainsi que je l'ai déjà dit à l'étape de la résolution, le coût de construction est estimé à $8,400,000, soit $140,000 par mille.

Monsieur l'Orateur, la région du lac Mattagami est l'une de celles qu'on explore sans trop de suite depuis un demi-siècle. C'est seulement lorsqu'on a appliqué les méthodes géophysiques modernes de prospection, durant les années 50, qu'on a pu établir la présence de gisements de minerai dont l'exploitation serait rentable. La première et la plus importante découverte a eu lieu sur une propriété qui appartient maintenant à la *Mattagami Lake Mines Limited,* filiale de la *Noranda Mines Limited* et de la *McIntyre-Porcupine Mines Limited. La Canadian Exploration Limited* a aussi dépensé des sommes considérables pour découvrir d'importants gisements de minerai de zinc et de cuivre à cet endroit.

Les plans prévoient l'installation près de la mine d'une usine de concentration qui produira 2,000 tonnes de minerai par jour ainsi que la construction, dans la vallée du Saint-Laurent, d'une usine d'affinage qui produira de 200 à 250 tonnes de zinc par jour. La compagnie compte commencer la production à ce rythme vers la fin de l'an prochain.

La ligne ferroviaire projetée, servira surtout à transporter des concentrés de zinc, dont 165,000 tonnes par année environ seront expédiées à l'usine d'affinage de la compagnie, et des concentrés de cuivre, dont 25,000 tonnes seront transportées chaque année vers la fonderie de la *Noranda Mines,* à Noranda. Les autres consignations qui emprunteront cette ligne se composeront de fournitures de mines et de marchandises diverses. Les Chemins de fer Nationaux du Canada ont obtenu de la compagnie minière une entente aux termes de laquelle cette dernière s'engage à expédier chaque année certaines quantités minimums de concentrés de zinc durant les dix premières années. Une disposition de cette entente prévoit une amende au cas où les expéditions au cours d'une année seraient inférieures aux quantités garanties.

Comme je l'ai déclaré à l'étape de la résolution, ce projet mérite de l'encouragement. C'est en effet un projet qui améliorerait la situation du National-Canadien tout en contribuant au développement d'un important secteur minier et forestier. Comme je l'ai mentionné alors que le comité était saisi de la résolution, j'ai l'intention de proposer que le bill soit déféré au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Des représentants du National-Canadien viendront au besoin donner au Comité tous détails supplémentaires.

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, la Chambre sera redevable au ministre de la déclaration qu'il vient de faire. Il me semble, toutefois, qu'il devrait saisir cette occasion pour expliquer la politique du gouvernement, ainsi que celle du National-Canadien, en ce qui concerne la construction d'un embranchement du chemin de fer.

Je n'apprends rien à la Chambre en disant qu'il y a toujours eu une distinction entre les deux, car, en fin de compte, l'organisme de l'État, le National-Canadien, a déjà construit à plusieurs reprises des embranchements pour le compte du gouvernement, pour le bien du Canada. Alors, ce que je voudrais savoir et ce que tiendrait également à savoir la Chambre, c'est s'il y a une distinction entre la politique du National-Canadien d'un côté et celle du gouvernement de l'autre, lorsqu'il s'agit de la construction d'un embranchement comme celui-ci. Et s'il y en a une, j'aimerais savoir de quelle façon on procéderait, par exemple, si le gouvernement fédéral décidait de construire une ligne de chemins de fer par lui-même, alors que le National-Canadien trouverait le projet non rentable? En ce moment, je ne pense pas exclusivement à la ligne de chemin de fer du lac Mattagami, car le ministre vient de dire qu'elle est rentable, je crois,—mais j'aurai tout de même quelque chose à dire à ce sujet tantôt,—je pense à d'autres embranchements car, comme le ministre le sait, il a été question à maintes reprises l'autre soir d'embranchements qui pourraient être construits ailleurs. Je me demande donc s'il y a une distinction à faire entre les deux politiques, celle du National-Canadien d'un côté et celle du gouvernement fédéral de l'autre. J'espère qu'il sera possible au ministre de nous donner une explication à ce sujet tantôt. A mon avis, voilà une excellente occasion pour le ministre d'établir cette distinction, s'il y a lieu.

Maintenant, revenant au projet de loi actuellement à l'étude, une série de questions me viennent à l'esprit. Je me demande si le ministre serait assez bon d'y apporter son attention tantôt. Quand il a fait sa déclaration de principe, au début de la semaine, il n'a pas donné de détails quant à la rentabilité du projet. Tantôt, dans sa déclaration précédant la deuxième lecture du bill, il n'en a parlé que très peu. C'est pourquoi je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir plus de détails car, si je me souviens, en semblable occurrence, là où il a été question de la construction d'un embranchement semblable, le ministre avait déposé un état de compte assez détaillé des revenus que le

chemin de fer national s'attendait à en retirer, d'une part, et des dépenses qu'entraînerait la construction de la ligne, ses frais d'amortissement et d'entretien, etc., d'autre part, et, en fin de compte, la possibilité d'un surplus s'il y avait lieu.

Je crois que la Chambre serait intéressée à connaître, premièrement, l'aspect financier de cette ligne selon les estimations qui ont été préparées par les fonctionnaires du National-Canadien. C'est la première question qui me vient à l'esprit actuellement. En second lieu, quels sont les concentrés ou les minerais,—en plus de ceux qu'a mentionnés le ministre tantôt,—qui pourront s'ajouter au trafic provenant de cet endroit, c'est-à-dire du lac Mattagami? Troisièmement, jusqu'à quel point, et dans combien de temps le projet sera-t-il rentable? Parce que je m'imagine que, comme il arrive parfois, le projet ne sera peut-être pas rentable durant les premières années. Tout dépendra, évidemment, du volume de trafic, du nombre de tonnes de zinc qui seront transportées sur ce chemin de fer.

Je voudrais savoir, en plus, comment le coût de ce chemin de fer se compare avec celui des autres embranchements; je parle maintenant de la ligne Barraute-Kiask Falls, de celle de Beattyville-Chibougamau ou Caché Lake et, finalement, de la ligne de Chibougamau-Saint-Félicien. Évidemment, le prix doit être plus élevé en ce moment parce que le coût de la construction a dû augmenter. Toutefois, il serait intéressant que la Chambre connaisse la différence de coût de ces diverses lignes de chemin de fer qui, en somme, sont dans la même région et pas mal semblables.

Le ministre se souvient probablement que, lors de la discussion relative à la construction de l'embranchement de Senneterre à Saint-Félicien, par voie de Chibougamau, des déclarations ont été faites en cette Chambre, qui ont été contestées et niées par la suite, à l'effet que le trafic provenant de la région de Chibougamau prendrait la direction de Toronto. Et puisque cette ligne de chemin de fer est reliée à la borne indiquant le 72e mille, qui est tout près de Kiask Falls, je voudrais que le ministre nous dise si les produits provenant de la mine seront dirigés vers Toronto ou non. Personnellement, je suis convaincu d'avance que tel n'est pas le cas.

L'hon. M. Balcer: Je l'ai dit; je crois que je l'ai indiqué tantôt dans ma déclaration.

L'hon. M. Chevrier: Eh bien, probablement que je ne portais pas attention à ce que le ministre disait à ce moment-là. Je crois que, au contraire, il a dit que les produits seraient dirigés vers la province de Québec plutôt que vers la province d'Ontario. Je suis satisfait qu'il ait fait cette déclaration, parce que la ligne dont nous étudions la construction actuellement est un embranchement de celles qui ont été construites en 1944 et 1945.

Il y a aussi d'autres questions qui me viennent à l'esprit; elles ont trait à la façon dont le National-Canadien financera ce projet. Y a-t-il une différence entre la forme du projet de loi qui nous est actuellement soumis et ceux qui ont été présentés au Parlement auparavant, par exemple, celui qui a été proposé par son prédécesseur, concernant la ligne entre Chisel Lake, je crois, et Optic Lake; ces lignes sont-elles toutes financées de la même façon par le National-Canadien? Voilà une série de questions dont les réponses pourraient intéresser la Chambre. En attendant l'occasion d'en poser d'autres tantôt, c'est tout pour le moment.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt, à mesure qu'elles étaient interprétées, les observations du préopinant. Apparemment, il a donné à entendre que la mesure profiterait davantage à l'Ontario, ou que les ressources s'en iraient en Ontario plutôt que dans le Québec.

Je n'ai pu saisir le contexte dans lequel il a exposé ses vues. Certes, c'est une question qui m'intéresse. Non pas tellement parce que je vis en Ontario, mais plutôt parce que cela semble manifester un sentiment très fort au sein de la population du Québec, à savoir que le réseau ferroviaire au Canada, dans le passé,—notamment dans le nord de l'Ontario, —a orienté l'économie du nord-ouest du Québec, en particulier, vers l'Ontario plutôt que vers Montréal et Québec, que les québécois considèrent peut-être comme ses centres d'influence normaux.

Nous comprenons tous cette question de zones d'influence. Je sais que les Québécois, notamment, y sont sensibles sur le plan culturel. Si le ministre doit commenter les observations de l'honorable député de Laurier, j'aimerais savoir ce que, selon lui, cet embranchement va faire à cet égard. Je songe à l'orientation des ressources et des gens vers la province où la ligne passe.

L'autre point que je voudrais soulever est le suivant. Nous répétons que nous approuvons cette mesure. Nous savons qu'au comité, nous pourrons obtenir tous détails, notamment des représentants du National-Canadien, à propos des plans et des perspectives d'avenir. Cependant, j'aimerais savoir du ministre quels métaux en particulier vont être transportés ou, du moins, quels seront les plus importants de la région, pour ce qui est du chemin de fer. Ces métaux vont-ils être transformés, selon lui, à Noranda ou dans la

région de Rouyn, ou bien vont-ils être acheminés vers d'autres raffineries de l'Amérique du Nord? On devrait nous donner certaines prévisions là-dessus.

L'autre point que le ministre n'a pas abordé, je crois, c'est la question de la concurrence en matière de trafic. Sauf erreur, il existe une bonne route dans ces propriétés minières, de sorte que le chemin de fer ne sera pas le seul moyen d'accès. D'après notre propre expérience à Manitouwadge, où le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont construit des lignes desservant deux mines de métaux, ces mines ont très bien réussi. Je veux parler de la Geco et de la Wilroy. En fait, elles ont mieux réussi qu'on ne s'y attendait. Leur production a été assez élevée et le bas métal lui-même est expédié par chemin de fer. Cependant, c'est à peu près tout ce qui est expédié par chemin de fer, et ce n'est que le matériel extrêmement lourd qui arrive par chemin de fer. Ce sont les camions qui semblent avoir la part du lion, pour le transport de toutes les nécessités de la vie; on semble transporter beaucoup plus par camion que par chemin de fer.

Je me demande si le ministre pourrait nous donner une idée des perspectives qu'envisagent le National-Canadien et le gouvernement, pour ce qui est de la proportion de l'ensemble du transport vers la région du lac Mattagami qui se fera par chemin de fer, par rapport au transport par d'autres intérêts. Est-ce que des entreprises de camionnage de la région bénéficient présentement de concessions, ou est-ce que le chemin de fer est protégé de quelque façon à cet égard? J'ai l'impression que la tendance, dans cette région, est probablement la même que celle qui se manifeste dans d'autres régions situées le long des nouveaux embranchements. Est-ce que la région de Chibougamau, en général, est desservie en grande partie par le chemin de fer, tant pour ce qui est des voyageurs que pour le transport des marchandises en général, ou bien presque tout le transport se fait-il par camion?

La raison pour laquelle, à mon avis, nous pourrions considérer cette question, c'est que la tendance actuelle, dans le domaine du transport au Canada, semble être à la surabondance des moyens de transport. Cela peut être excellent du point de vue de la concurrence, mais habituellement, c'est signe que nous avons trop de capitaux engagés dans les entreprises de transport. Bien qu'il s'agisse là de questions générales, le ministre sera peut-être en mesure de nous éclairer là-dessus.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tantôt, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) m'a posé certaines questions et a demandé quelques détails.

Sa première question touchait à la politique du gouvernement. Y a-t-il une différence entre la politique du gouvernement et celle des chemins de fer Nationaux en ce qui concerne la construction de lignes ferroviaires?

Eh bien, chacun de ces projets est étudié à son mérite. Il n'y a pas de doute que le projet actuel est rentable; alors, les chemins de fer Nationaux n'auront pas besoin de subvention, et partant, le gouvernement ne sera pas obligé d'assumer une partie du coût de sa construction, comme cela s'est produit dans certains cas, notamment dans celui du chemin de fer de Chibougamau.

Je le répète, chacun de ces cas doit être étudié à son mérite. On ne peut toujours juger ou décider de la nécessité d'un chemin de fer simplement en s'appuyant sur le principe de la rentabilité, en se demandant s'il va immédiatement être rentable. Souvent, il faut doter certaines régions d'un service de chemin de fer afin d'en favoriser l'expansion. Souvent, pendant un certain nombre d'années, un chemin de fer n'est pas rentable. Alors, les chemins de fer Nationaux s'adressent au gouvernement afin d'obtenir une subvention qui leur permette de faire face aux déficits des premières années.

Je crois, d'ailleurs, que mon honorable ami a constaté que la même pratique a été suivie dans le passé, et ce à maintes reprises.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce que je puis poser une autre question? Le ministre a répondu à la première partie de la question, que le National-Canadien s'intéressait d'abord à la rentabilité du projet.

Mais le gouvernement a-t-il, en matière de construction de chemins de fer, une politique différente et indépendante de celle du National-Canadien?

L'hon. M. Balcer: Comme je l'expliquais tantôt, chaque cas est étudié à son mérite. La politique du gouvernement est de favoriser l'exploitation des ressources naturelles du pays par tous les moyens à sa disposition.

Nous avons déjà indiqué que le gouvernement était actuellement à faire une enquête relativement à une nouvelle ligne à Pine-Point. Il n'y a pas de doute que, dans ce cas, il va falloir accorder une subvention aux chemins de fer Nationaux. Ce tronçon ne peut être rentable dès le début, la distance étant trop longue.

Je fournis ces détails, sans avoir approfondi la question. Il ne m'a pas été donné, par exemple, d'étudier le mode de financement de ce chemin de fer.

Si j'ai bien compris la question de l'honorable député, il désire savoir si le gouvernement va exiger, avant la construction d'un chemin de fer, que l'on prouve la rentabilité de ce projet, dès sa construction.

Quitte à me répéter, je dis encore que chaque cas est étudié à son mérite, c'est-à-dire selon les besoins de la région à desservir.

L'honorable député de Laurier a posé la question suivante: Quel est l'aspect financier de cette ligne?

Comme je le disais, une garantie est fournie par la compagnie *Mattagami Lake Mines Limited,* garantie de l'ordre de 1,400,000 tonnes de zinc, de concentré de zinc pendant les premières dix années, avec, en plus, une stipulation que le chemin de fer touchera une amende de $5.10 la tonne chaque fois que le trafic n'atteindra pas les 140,000 tonnes...

L'hon. M. Chevrier: L'honorable ministre veut dire 1,400,000 tonnes.

L'hon. M. Balcer: 1,400,000 tonnes...

L'hon. M. Chevrier: L'honorable ministre a dit 140,000 tonnes.

L'hon. M. Balcer: Non. C'est 140,000 tonnes par année, soit 1,400,000 pendant dix ans.

Cette garantie comporte aussi certains autres détails. Mais tel quel, le chemin de fer peut être exploité et se financer lui-même pendant au moins les dix premières années.

Le député de Laurier m'a demandé quels étaient les autres concentrés de minérai que l'on pourrait extraire ou exporter de cette région.

Les honorables députés de Chapleau (M. Martel) et de Villeneuve (M. Dumas) nous ont donné une description complète des possibilités minières de cette région.

Je ne suis pas un expert dans l'étude des champs miniers, mais tous deux ont déclaré qu'il s'agissait là,—et c'est reconnu par tous les experts,—d'une des régions les plus riches de la province, et même du Canada, en minerais de toutes sortes, ce qui encourage les chemins de fer Nationaux à désirer que ce chemin de fer soit construit le plus tôt possible.

L'hon. M. Chevrier: C'est le ministre qui soumet le projet au Parlement, et non pas le député de Villeneuve.

L'hon. M. Balcer: Non, non, je comprends.

L'hon. M. Chevrier: Ni le député de Chapleau. C'est à vous d'en prouver l'utilité.

L'hon. M. Balcer: Je l'ai prouvée. D'ailleurs, j'ai dit au commencement qu'il y aurait 165 mille tonnes de zinc et 25 mille tonnes de concentré de cuivre de transportées, par année.

[L'hon. M. Balcer.]

Le député de Laurier me demandait également vers quels endroits ce minerai serait dirigé. Eh bien, les 165 mille tonnes de zinc seront dirigées vers la vallée du Saint-Laurent, dans la province de Québec, où la compagnie érigera un «smelter», qui emploiera tout près...

L'hon. M. Chevrier: Où le «smelter» va-t-il être érigé?

L'honorable M. Balcer: Je ne pourrais pas vous le dire exactement à l'heure actuelle. L'endroit exact n'est pas encore déterminé; je n'ai pas cette information. Cependant, je sais que ce sera dans la région de Montréal.

Pour ce qui est des 25,000 tonnes de concentré de cuivre, ce minerai sera dirigé, par rail, vers le «smelter», où usine de raffinage, de la *Noranda Mines Limited,* à Noranda dans la province de Québec.

Pour ce qui est du financement de ce projet, nous avons suivi la même méthode, le même système de financement qui a été adopté au cours des dernières années, chaque fois qu'il s'est agi de la construction d'un embranchement de cette sorte. Il n'y a rien de trop nouveau là dedans. C'est exactement la même chose pour toutes les lignes de chemin de fer de ce genre, qui sont simplement des embranchements.

(Traduction)

L'honorable député de Port-Arthur m'a posé certaines questions fort intéressantes. Il m'a demandé si la mesure aiderait avant tout la province de Québec et il se demandait, je pense, pourquoi la question a été soulevée par l'honorable député de Laurier. Je le répète, le projet consiste à faire transformer 165,000 tonnes de zinc dans une fonderie des environs de Montréal dans la vallée du Saint-Laurent et 25,000 tonnes de concentré de cuivre à la fonderie de la *Noranda Mines,* à Noranda (P.Q.).

En ce qui concerne la concurrence qui résulterait du transport par camions, je dois dire qu'avec le temps, bien entendu, une route sera aménagée dans cette région, mais ce n'est encore qu'un projet. Je ne sais pas au juste où en est rendu ce projet, mais la route n'est pas encore construite. Je ne suis pas en mesure de dire à l'honorable député combien de marchandises et de produits, ou même de concentré, pourront être transportés par camions. L'autre jour dans la région de Chibougamau, je me suis entretenu avec un camionneur qui m'a dit qu'avant la construction du chemin de fer, il travaillait pour une entreprise de camionnage qui avait en service de gros convois d'environ 70 camions pour apporter chaque jour le concentré à une tête de ligne près de St-Félicien, je crois. Après la construction du chemin de

fer, cependant, les camions ont cessé de transporter le concentré ou le minerai. C'est ce qui arriverait peut-être dans ce cas, car cette région est très éloignée de la fonderie qu'on doit construire près de Montréal et pas mal loin aussi de Noranda. Je ne crois pas que les camions puissent faire de la concurrence pour transporter du concentré de zinc ou de cuivre sur un si long parcours. C'est évidemment de l'hypothèse, mais c'est à peu près la meilleure réponse que je puisse donner pour l'instant aux questions posées à ce sujet.

M. Fisher: La question appelle des prévisions sur les autres genres de marchandises. Je me rends compte que les concentrés acheminés vers les raffineries à des centaines de milles de là, seront transportés par rail. Nous subventionnons les chemins de fer pour qu'ils se rendent dans les régions à mettre en valeur. Ce sont eux qui transportent les marchandises en vrac, dont le taux est peu élevé, et ils perdent leur part du trafic à taux élevés. Ma question visait à savoir s'il y a une protection de prévue pour les chemins de fer, afin qu'ils puissent transporter toutes sortes de marchandises à destination de ce secteur, au lieu de n'acheminer que les concentrés qui, je l'admets, seront presque toujours expédiés par rail plutôt que par camion.

L'hon. M. Balcer: La question est bien fondée. Je suis sûr que les spécialistes des chemins de fer qui siégeront au comité seront davantage en mesure que moi de répondre à des questions de ce genre.

Mardi dernier, le député de Port-Arthur s'est informé de la main-d'œuvre requise pour la construction de cette ligne ferroviaire. La direction s'attend que cet aménagement demande un minimum d'à peu près 175 hommes, et qu'au maximum, le nombre d'ouvriers atteigne 350, ou même 400. Le nombre moyen d'employés sera d'environ 250 hommes. Évidemment, ces chiffres ne sont qu'approximatifs, car il est difficile de faire une estimation en ce moment. Les travaux seront exécutés par un entrepreneur privé. Si l'on compare avec des travaux analogues exécutés dans des régions ressemblant à celle-ci, c'est à peu près le nombre d'emplois qu'on peut attendre de cette entreprise.

Le député a également demandé quelle sorte de service ferroviaire sera offert quand la ligne sera mise en service. En ce moment, la direction estime qu'il sera à peu près le même que celui qui est fourni actuellement à Chibougamau. Ce service se rattachera à celui de Chibougamau. Cela veut dire qu'il y aura environ trois trains par semaine, mais que si le trafic le justifie, le service sera augmenté.

En ce qui concerne l'achèvement de la ligne ferroviaire, l'industrie presse en ce moment la compagnie de la terminer d'ici le mois de septembre 1962, plutôt qu'à la fin de la même année. Il ne sera pas facile d'achever les travaux pour cette date, mais la compagnie ferroviaire fera tout son possible pour y arriver.

Je crois avoir répondu à toutes les questions posées par les députés de Laurier et Port-Arthur. Si ces messieurs en ont d'autres de même nature, je ne doute pas que les fonctionnaires des chemins de fer seront heureux d'y répondre quand ils témoigneront devant le comité.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je me demande si je ne pourrais pas revenir à la question du financement. Je ne suis pas tout à fait satisfait de la réponse que le ministre m'a donnée. Le ministre a dit que le projet était rentable. Je veux bien croire que c'est le cas. Mais j'aimerais que l'on inscrive au hansard une indication de cette rentabilité, parce que le ministre a déjà mentionné la garantie de 1 million 400,000 tonnes de zinc pendant une période de dix ans. Combien cela rapporterait-il, en revenu, au chemin de fer? Il a aussi mentionné qu'il aurait à transporter 165,000 tonnes de zinc et 25,000 tonnes de concentré de cuivre.

Quel revenu ces item vont-ils rapporter au National-Canadien? J'aimerais surtout savoir quel sera le revenu total, d'un côté, et quelle sera la dépense totale,—y compris l'amortissement,—l'intérêt, etc., de l'autre, afin que l'on sache si la première année, par exemple, le chemin de fer réalisera un profit ou s'il devra attendre deux ans, trois ans ou cinq ans.

L'hon. M. Balcer: Les renseignements que j'ai à l'heure actuelle sont à l'effet que le revenu de la première année sera suffisant pour couvrir tous les frais d'exploitation, y compris ceux de l'entretien, de même que tous les déboursés occasionnés par le trafic sur le reste du système, pour cette ligne en particulier...

L'hon. M. Chevrier: Quel sera le revenu?

L'hon. M. Balcer: De même que les intérêts et la dépréciation sur tout l'équipement nécessaire. Je n'ai pas les chiffres exacts. Quant au surplus estimé, si mon honorable ami...

L'hon. M. Chevrier: L'honorable ministre va-t-il nous donner ces renseignements à une date ultérieure?

L'hon. M. Balcer: Certainement, avec plaisir.

L'hon. M. Chevrier: Le total des dépenses et celui des profits?

L'hon. M. Balcer: Oui, sans doute, nous allons vous fournir cela.

L'hon. M. Chevrier: Maintenant, j'avais l'intention de poser une autre question au ministre, mais l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) l'a fait. Le ministre a mentionné que la *Mattagami Lake Mines Ltd.*, avait garanti le transport de 1 million 400,000 tonnes de zinc. Mais, quelle garantie y a-t-il, par exemple, que les camions n'accapareront pas une partie du trafic excédant les 1 million 400,000 tonnes de zinc, de même que celui du cuivre ou de tous autres minerais que l'on découvrirait dans cette région, lesquels pourraient normalement être transportés par chemin de fer? Comme les entreprises de camionnage sont toutes à leur affaire et très compétitives, rien ne les empêche d'approcher les dirigeants des mines pour obtenir ce trafic. Alors, y a-t-il une garantie, de la part du groupe intéressé à la construction du chemin de fer, que le National-Canadien obtiendra tout le trafic?

L'hon. M. Balcer: Le seul renseignement que j'ai dans le moment, monsieur l'Orateur, est que cette garantie porte seulement sur 1 million 400,000 tonnes de zinc pour une période de dix ans. C'est la garantie minimum que cette compagnie, la *Mattagami Lake Mines Ltd.* a fournie au National-Canadien. Maintenant, pour ce qui est de l'excédent, je ne pourrais vous donner de détails. Toutefois, je vais certainement me renseigner. Mais je sais que c'est là la garantie minimum exigée par le chemin de fer pour construire cette ligne.

(Traduction)

M. l'Orateur: Si le ministre a terminé ses observations, les détails pourraient être examinés au comité. Nous passons maintenant au vote.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège avant qu'on fasse l'appel de la prochaine question à l'ordre du jour. J'ai mal compris Votre Honneur quand il a proposé, il y a quelques instants, que la Chambre se forme en comité plénier. J'avais encore toute une série de questions à poser au ministre, et j'ai encore ici les notes qui s'y rapportent. Je croyais qu'on me donnerait l'occasion de le faire, mais la Chambre s'est formée en comité plénier, et je vois maintenant qu'on ne me donnera plus cette possibilité.

M. l'Orateur: Le bill a été renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. J'espère que je ne lèse en rien l'honorable député. C'est en réalité une question de forme. Le député de Laurier sait que les questions de détail sont habituellement réservées pour étude en comité, puisqu'il est possible, à cette étape, d'obtenir des renseignements sans trop de formalités. Le député a bien eu l'occasion, d'abord dans son discours principal, puis, ensuite, lorsque le ministre parlait, de poser pas mal de questions.

L'hon. M. Chevrier: Je ne pense pas que ce soit trop sérieux, mais j'aurais voulu que le ministre me réponde. Comme c'est là, je ne pourrai pas avoir de réponses tant que le comité siégera ni avant que le rapport du comité revienne devant la Chambre.

LA RECHERCHE

FORMATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LA LIGNE DE CONDUITE, LE FONCTIONNEMENT ET LES DÉPENSES

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

1) Qu'un comité spécial soit institué afin d'étudier la ligne de conduite, le fonctionnement et les dépenses du Conseil national de recherches, de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, et de faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions sur ces questions;

2) Que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement, le comité se compose de vingt membres et que onze membres constituent le quorum;

3) Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre, à faire imprimer au jour le jour les documents et les dépositions, selon qu'il l'ordonnera, à assigner des témoins et à faire produire des documents et des dossiers.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'en dire bien long sur cette motion, qui est identique à celle dont la Chambre a été saisie en mai dernier. Elle en reprend les termes et propose de reconstituer le comité établi lors de la dernière session. Ce comité a tenu sept séances. Dans son deuxième rapport, il a demandé à la Chambre de le reconstituer à la prochaine session ou de nommer un comité semblable qui puisse poursuivre les travaux commencés. Il suffirait que je cite le passage pertinent du rapport. On le trouve à la page 170 du 7e rapport des comptes rendus et témoignages du comité spécial des recherches. Le voici:

Le Comité recommande qu'on le reconstitue promptement à la prochaine session du Parlement afin de lui permettre de continuer ses délibérations.

Durant la dernière session, le comité a entendu le Conseil national de recherches et il a passé cinq séances, je crois, à étudier les questions qui intéressaient cette institution. Le comité avait l'intention, s'il en avait eu le temps, de visiter certains établissements du Conseil national de recherches. Faute de temps, il a mis fin à son étude du Conseil et il est passé, lors d'une séance ultérieure,

à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, dont il a entendu le président. Ce dernier lui a présenté un exposé complet sur l'activité de cet organisme.

Il semble que le comité n'ait pas eu le temps d'entrer dans les détails. Son travail restait donc inachevé, sans compter qu'il n'a pas pu entamer la troisième partie de son enquête, celle qui devait porter sur l'*Eldorado Mining and Refining Limited*. C'est pourquoi la Chambre est aujourd'hui saisie de cette motion en vue de reconstituer le comité. En le reconstituant dès février, nous lui permettrons de terminer le travail qu'il avait commencé à la dernière session et d'étudier à fond les trois domaines indiqués dans la résolution.

Ajoutons que le comité avait demandé qu'à cette occasion, on lui donne un mandat plus étendu. Néanmoins nous soumettons à la Chambre le même mandat que l'an passé. Le texte est exactement le même.

L'an dernier, j'ai souligné combien il était important qu'un comité de la Chambre étudie l'activité de ces trois organismes. J'ai dit aussi qu'il s'était bien écoulé quatre ans depuis qu'un comité parlementaire avait examiné le domaine de la recherche et, vu la très grande importance de la recherche et de l'énergie nucléaire, qu'il serait bon d'examiner l'activité des organismes en cause.

Depuis très longtemps, le Conseil national de recherches remplit au Canada un rôle très louable. De son côté, l'*Atomic Energy of Canada* s'est placée en quelques années à l'avant-garde des recherches nucléaires dans le monde. Il serait très instructif pour le comité d'examiner de près le travail de l'*Atomic Energy of Canada* afin de juger des progrès accomplis. A ses installations de recherches de Chalk River, cet organisme est en train d'ajouter d'autres activités et, plus tard cette année, elle mettra en marche un premier petit réacteur qui fournira de l'énergie électrique au réseau ontarien. Dans moins de quatre ans, un plus gros réacteur, celui de l'opération CANDU, alimentera le réseau électrique de l'Ontario. Voilà, à mon avis, deux entreprises précieuses dans l'emploi de l'uranium et de l'eau lourde comme source d'énergie électrique.

J'étais à Bombay, en Inde, il y a quelque temps. Tout près se trouve le réacteur canado-indien qui s'inspire du NRX de Chalk-River et qui a été construit avec les conseils et l'aide des ingénieurs et des spécialistes en énergie nucléaire du Canada. C'est une entreprise conjointe du Canada et de l'Inde. Elle a été inaugurée le mois dernier par le premier ministre Nehru, qui représentait l'Inde, tandis que moi-même, je représentais le Canada. Ce réacteur canado-indien est une réalisation magnifique. Par sa conception et son apparence, il dépasse tous les autres du monde. Par sa situation, au sud du continent asiatique, il attirera l'attention sur les recherches dans le domaine de l'énergie nucléaire et servira à former des spécialistes pour l'Inde et, sans doute, pour les pays voisins.

L'avenir réserve un essor considérable à l'énergie nucléaire. Tant de pays comptent sur elle pour leurs besoins en énergie que l'œuvre de pionnier qui se fait dans ce domaine au Canada portera des fruits dans les prochaines années. Le moment est donc tout indiqué pour faire examiner par un comité de la Chambre l'excellent travail accompli par nos hommes de science et nos ingénieurs dans le développement de l'énergie nucléaire et la mise au point de réacteurs. Il y a un troisième champ de recherche proposé au comité, c'est l'*Eldorado Mining and Refining Company*, qui n'a pu faire rapport au comité à la dernière session.

J'ai terminé, monsieur l'Orateur, et je recommande à la Chambre l'institution de ce comité.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre a pris un vif intérêt au rapport de première main que lui a fait le ministre, au sujet de l'inauguration du réacteur canado-indien de Bombay, quand il a présenté la résolution. C'est un fait que le Canada a tout lieu d'être fier du rôle qu'il a joué en participant à l'aménagement de ce réacteur dans la très grande ville de Bombay et le ministre conviendra sans doute avec moi qu'il lui revenait, à titre de ministre responsable de ce secteur de l'activité du gouvernement canadien, de représenter le gouvernement aux cérémonies qui ont eu lieu l'autre jour à Bombay.

J'ai eu l'occasion une fois, en 1956, de visiter cette installation extraordinaire à l'étape de sa construction que dirigeait le professeur Baba, qui a joué un rôle si important dans la coordination internationale des connaissances en matière d'énergie atomique. On se souvient que le professeur Baba, l'un des hommes de science du monde les plus distingués et certainement l'un des plus éminents de l'Inde, a joué un rôle très important lors de la conférence des savants du monde qui s'est tenue à Genève en 1954 à la requête de l'actuel secrétaire général des Nations Unies, et qui a précédé l'établissement de l'organisme de l'énergie atomique des Nations Unies.

Je crois, si ma mémoire est fidèle, que le Canada a contribué à la moitié environ des frais d'aménagement de ce réacteur dont le coût estimatif à l'origine était, je crois, de l'ordre de 35 millions de dollars. L'entreprise peut avoir entraîné d'autres frais, mais de toute façon, les Canadiens sont assez satisfaits sans doute de leur apport.

Les députés ne se souviennent peut-être pas dans quelles circonstances nous avons fait ce don, grâce aux connaissances acquises au Canada en énergie atomique, aux travaux de Chalk River, et à la collaboration de nos savants du Conseil national de recherches et de nos universités en général. Cette contribution du Canada a été l'une des premières consenties par un pays riche de connaissances en matière d'énergie atomique à un autre pays moins bien partagé à cet égard. Nous avons pris notre décision à l'époque où les États-Unis avaient décidé eux aussi d'établir une installation d'énergie atomique aux Philippines.

Je suis certain que tous, nous serons d'accord avec le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill) pour dire que, plus tard, nous aurons raison d'être fiers de cet apport du Canada par lequel nous avons mis l'Inde et l'Asie au courant des découvertes des hommes de science occidentaux. Mais, comme l'a dit un jour M. Nehru, même s'il est vrai que ce sont des savants occidentaux qui ont découvert l'énergie atomique, il ne faut pas oublier non plus l'apport considérable des savants asiatiques, la source des connaissances fondamentales des chercheurs occidentaux qui ont eu l'occasion de jouer un rôle de premier plan dans cette grande découverte.

Le ministre a dit que la formation de ce comité nous fournira l'occasion d'examiner les travaux d'hommes de science et d'ingénieurs canadiens; j'estime que c'est là une tâche très importante pour le Parlement, puisqu'il s'agit d'un domaine qui prend de plus en plus d'importance dans l'évolution actuelle du monde et de ses sociétés nationales. Nous sommes le seul pays dont les connaissances nucléaires et les installations nucléaires ont été, dès le départ, principalement orientées à des fins pacifiques. Ni le gouvernement actuel, ni l'ancien n'ont modifié leurs intentions à cet égard, et je suis sûr d'exprimer l'espoir de tous les Canadiens en formulant le vœu que les temps troublés que nous traversons ne nous empêchent pas de poursuivre cet objectif.

Sans doute le comité que nous allons former sera-t-il très utile. Les membres de notre parti ne manqueront pas d'examiner sérieusement et avec soin le travail du Conseil national de recherches, de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de l'*Eldorado Mining and Refining Limited.*

Une dernière réflexion. Les faits nouveaux qui sont survenus au Conseil national de recherches en ce qui touche la création d'un service spécial pour la recherche médicale ne nous ont pas été signalés par le ministre, mais celui-ci conviendra sûrement avec nous qu'il s'agit d'une décision de la plus haute importance. De grandes découvertes s'effectuent dans de nombreux secteurs de la science. Dans le domaine de la recherche médicale, les découvertes qu'on a faites ces quinze dernières années ont une portée considérable. A mon avis, la décision que le président du Conseil national de recherches et d'autres autorités ont prise d'accorder une attention spéciale à la recherche médicale est tout à fait judicieuse; sous la direction de M. Ray Farquharson, le nouveau service va sans doute contribuer à stimuler la recherche médicale; il apportera aussi une aide supplémentaire à cette recherche dans nos universités, et en général fournira à bien des investigateurs scientifiques en puissance les moyens financiers grâce auxquels ils pourront collaborer à l'amélioration des normes de la santé publique au Canada.

Le but qu'on envisage en formant ce comité n'inspirera qu'un seul souci aux députés, celui de veiller à l'avancement de la science dans l'espoir qu'un jour viendra où ces progrès serviront avant tout à répandre la civilisation plutôt qu'à élaborer des moyens de la détruire.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, il me fait vraiment plaisir de déclarer au nom de mon groupe que nous approuvons la motion tendant à former un comité de la recherche tôt cette session. Avant de commencer mes remarques au sujet du comité, j'aimerais bien profiter de l'occasion pour me permettre ce dont je me suis abstenu jusqu'ici, c'est-à-dire rendre hommage à la mémoire de mon prédécesseur, M. Gordon K. Fraser. Je ne l'ai pas fait plus tôt parce que je voulais attendre de pouvoir rattacher son nom au domaine dans lequel il s'est le plus dévoué. Tous les députés qui siègent actuellement à la Chambre savent évidemment qu'au moment de son décès il était président du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et c'est peut-être dans ce domaine qu'il a fait le plus. Je sais que sa mort survenue il y a neuf ou dix mois a atterré les députés et je puis leur assurer que le choc a été aussi rude pour ses commettants. A peine quelques semaines auparavant, il m'avait invité à prendre place à la tribune et on se rend bien compte du respect qu'il portait à la Chambre quand on songe qu'au cours des années où il a siégé ici, il a fait venir à Ottawa plus de 8,000 élèves des écoles de Peterborough et les a reçus ici afin qu'ils puissent voir le gouvernement du Canada à l'œuvre. Je puis vous assurer qu'on se souviendra toujours de lui comme d'un homme qui a fait honneur à la Chambre, à son parti et au Canada. C'est avec humilité que je tente de suivre ses traces.

Pour ce qui est de la formation de ce comité, nous devons nous rappeler qu'il fournira au Parlement l'occasion d'étudier et d'évaluer le travail qui s'est fait au Canada dans le domaine de la recherche, particulièrement depuis la seconde guerre mondiale. De fait, on pourrait dire que le Canada a été à l'avant-garde dans ce domaine de la recherche scientifique depuis 1916, époque où fut créé le Conseil national de recherches. C'est peut-être à cause de ce très important organisme de l'État que le Canada occupe un rang si élevé dans le domaine de la recherche scientifique.

Nous, dans ce coin-ci, sommes particulièrement enthousiastes depuis que la recherche pour la défense a été détachée du Conseil national de recherches. Aujourd'hui, presque tout ce que fait le Conseil national de recherches, sauf en certains domaines particuliers, est accompli à des fins pacifiques. Il est presque ridicule maintenant de répéter que nous nous trouvons à la croisée des chemins, dont l'un conduit à notre destruction complète, tandis que l'autre mène à l'élimination de la pauvreté et de la maladie dans le monde entier. Je crois que dans les années à venir les hommes verront, en consultant l'histoire, que le Canada a fait beaucoup pour résoudre ce problème. Grâce au Conseil national de recherches, nous avons joué un rôle véritable. Il faudrait beaucoup plus de temps que nous en avons à notre disposition en ce moment pour donner les détails des travaux que le Conseil national de recherches a accomplis dans les divers domaines de ses attributions. Il faudrait plus de temps encore pour énumérer entièrement les bourses et subventions qui ont été accordées, et pour dire dans quelles mesures elles ont aidé les gens à effectuer des recherches. Je ne m'arrêterai donc pas là-dessus aujourd'hui.

Une des réalisations du Conseil a été de faire venir des étudiants étrangers au Canada pour participer à cette recherche scientifique, leur permettant ainsi de rapporter ces connaissances dans leur pays. Aucun pays ne saurait faire davantage pour aider à améliorer les relations dans le monde. De plus, des étudiants canadiens ont pu visiter d'autres pays et avoir de nouvelles occasions d'effectuer des recherches. Cet échange d'idées a peut-être donné aux hommes de science une optique internationale qui ne se rencontre chez aucun autre groupe d'hommes au monde. Il semble que les hommes de science sont à l'avant-garde de ceux qui travaillent à établir la paix dans le monde.

Je suis sûr, monsieur l'Orateur, qu'à la suite de son enquête le comité se rendra compte dans quelle mesure ces organismes ont donné au Canada une réputation qui ne le cède à celle de n'importe quel autre pays, surtout dans le domaine de l'énergie atomique. La société *Atomic Energy of Canada,* naturellement, a subi de fortes pressions. Nous nous rendons compte que les ressources du Canada s'épuisent, ou qu'elles s'épuiseront au cours du prochain demi-siècle. Nous devrons donc compter, peut-être pas dans un avenir rapproché, mais plus tard, sur l'énergie atomique. Le fait que le Canada possède un réacteur nucléaire en Ontario indique qu'il songe déjà à l'avenir et qu'il est prêt à entreprendre la longue marche vers la conversion à l'énergie nucléaire. Je suis très fier de ce que la *Canadian General Electric,* grande industrie de ma circonscription, a joué un grand rôle dans ce secteur de la recherche atomique. De fait, cette industrie privée a surveillé la construction et aidé à la mise au point de ce réacteur, et elle a dépensé quelque deux millions de dollars pour son installation. Il est extrêmement important, je pense, de se souvenir que l'entreprise privée est déjà désireuse de participer activement à cette tâche.

Je crois que tout cela indique que le comité donnera au Parlement l'occasion de participer à ces travaux de la plus haute importance. Je suis sûr que tous les députés s'intéressent de façon particulière à bon nombre de problèmes, dont celui de l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire et de la façon de se débarrasser des matières radioactives. Ce sont des choses qu'il faut approfondir. C'est à l'avantage du Canada d'avoir commencé tôt ses études dans ce domaine. Je sais que les députés qui feront partie de ce comité auront devant eux une tâche très stimulante.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je prends la parole au cours du débat sur la présente motion pour parler au nom de ma région, qui constitue environ 40 p. 100 du territoire de notre pays. Lorsqu'on songe au peu de connaissance qu'on a des secteurs septentrionaux des provinces canadiennes, on peut voir que je représente environ la moitié du pays. Les recherches dans le Nord traînent lamentablement depuis des années, si tant est qu'on en effectue. Les enquêtes conduites par le comité des mines, forêts et cours d'eau en 1958 ont signalé le grave manque de recherche dans ce secteur. J'espérais que le comité qu'on propose de former aurait prévu dans ses attributions celle de s'informer des divers éléments qui influent sur la recherche dans nos secteurs septentrionaux.

A l'heure actuelle, les seules recherches dans le Nord du Canada sont celles de l'*Arctic Institute* qui a établi un poste dans l'île Devon de l'archipel de la reine Elizabeth. Il y a en outre le *Jacobson-McGill Institute* qui a fondé un poste dans l'île Axel Heiberg.

Les postes établis par ces deux organismes notamment le *Jacobson-McGill Institute,* émargent surtout à des caisses particulières. Deux autres instituts ont été fondés, dont l'un à l'université de l'Alberta qui a été établi pour faire des recherches sur le Nord. Je crois que l'un de ces établissements s'appelle le *Boreal Institute.* Il y a ensuite un institut à l'université de la Saskatchewan, qui a été fondé l'année dernière ou l'année précédente et qui, je crois, s'appelle l'*Institute for Northern Studies.* L'*Arctic Institute,* on le sait, a son siège à Montréal.

J'estime la recherche dans le Nord très importante pour l'expansion future du Canada. Je suis sûr que les députés sont d'accord avec moi sur ce point, compte tenu surtout de la politique d'expansion des régions septentrionales que poursuit le gouvernement actuel. Il faut aussi se rappeler que les États-Unis dépensent vingt millions de dollars par année pour des études dans l'Antarctique. Quand on songe à l'importance des recherches dans le Nord, il ne faut pas oublier que l'Union soviétique possède environ 100 postes arctiques qu'elle a fondés pour favoriser ces études. Ces postes s'ajoutent aux neuf ou dix postes établis sur banquise, dont certains servent de base d'où partent des équipes scientifiques qui viennent étudier le secteur canadien de l'Arctique. Depuis 1934, des milliers de ces équipes scientifiques russes se sont penchées sur les secrets de l'Arctique dans la poursuite de leurs recherches. Elles se sont même rendues jusqu'à 200 milles du littoral nord du Territoire du Yukon.

Il me semble que dans le passé, on a toujours eu comme ligne de conduite de limiter la recherche canadienne dans l'Arctique au strict minimum possible. Par conséquent, nous n'avons fait de la recherche que quand nous y avons été poussés par d'autres pays qui faisaient ou voulaient faire des recherches dans l'Arctique canadien, ou bien à l'occasion de certains programmes internationaux auxquels nous avons participé comme, par exemple, l'Année géophysique internationale ou bien encore, nous avons été poussés à faire de la recherche quand nous nous sommes aperçus à quel point nous nous étions laissés distancer par d'autres pays à l'égard de la recherche dans le Nord. Je pense que, vu les constatations du comité des mines, forêts et cours d'eau, en 1958, ainsi que les témoignages à l'appui de ces constatations, il n'y a aucun doute, que notre recherche dans le Nord canadien tire lamentablement de l'arrière par rapport à celle d'autres pays, en particulier de l'Union soviétique.

Dans une certaine mesure, cette négligence envers la recherche dans le Nord est naturelle. Le pays est immense, d'autres problèmes de recherche d'application plus immédiate se posent,—le ministre en a mentionné quelques-uns,—et les savants sont rares. Vu qu'il était nécessaire de répondre aux besoins immédiats d'une économie en expansion rapide, on a en quelque sorte hésité à consacrer aux problèmes du Nord une partie considérable de notre programme de recherches. C'est aussi un fait que le Nord n'a jamais attiré les Canadiens. Par exemple, un grand nombre de missionnaires canadiens vont travailler en Chine, tandis que le Nord canadien trouve surtout ses missionnaires dans les pays d'Europe.

Les avantages que le pays pourrait tirer d'un programme soutenu de recherches dans le Nord sont nombreux et variés. A mon avis, il faut accroître sensiblement nos programmes de recherches pour assurer une véritable mise en valeur du Nord. Sans un programme de recherches complet et soutenu, la mise en valeur du Nord coûtera certainement plus cher et fera plus facilement fausse route. A cause de sa situation géographique, on s'attend que le Canada, pays septentrional, pays de l'Arctique, joue un rôle de premier plan dans toute question intéressant le Nord, qu'il s'agisse d'un programme civil ou militaire. C'est un devoir auquel le Canada, pays septentrional, ne peut se soustraire, mais c'est un devoir que nous ne pourrons jamais remplir sans une recherche appropriée.

Dans un monde où les distances ne comptent plus, à l'époque des moteurs à réaction et des voyages spatiaux, il faut continuellement reviser et raffermir notre souveraineté dans le Nord. Il n'y a aucun moyen plus efficace, moins coûteux et plus intrinsèquement utile de raffermir la souveraineté du Canada dans le Nord que la réalisation d'un programme complet de recherches scientifiques et la publication des résultats de ces recherches. Je ne suis pas le seul à être de cet avis. M. J. Tuzo Wilson, professeur de géophysique à l'université de Toronto, a écrit en 1959 une série d'articles pour le *Telegram.* Au cours de l'Année géophysique internationale, M. Wilson a parcouru quelque 100,000 milles sur notre planète et durant les dix-huit mois qu'a duré l'Année géophysique internationale, il a passé un certain temps dans l'Arctique et l'Antarctique. Voici les opinions qu'il a exposées dans le *Telegram* du 7 janvier 1959:

S'il y a un point sur lequel l'Année géophysique internationale nous a éclairés, c'est que nous ne sommes pas suffisamment renseignés sur les régions polaires. Vu leur position spéciale, elles ont un intérêt et une importance géophysiques uniques, mais la plupart des théories géophysiques ont été élaborées sur des observations faites dans des régions tempérées. Au cours de l'AGI, de tout nouveaux renseignements obtenus spécialement dans l'Antarctique ont montré que toutes les notions que nous avions au sujet du temps, l'aurore boréale,

[M. Nielsen.]

le magnétisme, les rayons cosmiques, et de l'espace qui nous entoure devraient être modifiées. Ce qu'il faut maintenant, c'est recueillir plus de renseignements au sujet des régions polaires, et surtout de l'Arctique canadien. Pour y parvenir, il faudra allouer moins de 1 p. 100 des sommes que nous affectons à la défense de l'Arctique, et cette dépense nous sera rendue maintes fois quand de nouveaux aménagements seront nécessaires.

Le gouvernement canadien, j'en suis sûr, est au courant de la question et, en réalité, il prépare déjà de nouveaux programmes, mais un élément très important n'y figure pas,—les universités canadiennes n'y participent pas à une échelle appropriée.

Examinons certains besoins en matière de recherches dans le Nord canadien. C'est une question que l'on peut diviser en chapitres, dont le premier, à mon sens, serait constitué par les relevés techniques et l'inventaire des ressources. L'importance fondamentale de relevés techniques détaillés semble avoir été admise ces dernières années et les travaux dans ce domaine se sont nettement intensifiés dans le Nord depuis la seconde guerre mondiale. En réalité, depuis cinq ans les travaux en matière de relevés techniques se sont intensifiés encore davantage. Les relevés aériens sont très précieux, car c'est le seul moyen pratique, en plus d'un contrôle géodésique suffisant, de faire la cartographie détaillée du Nord. Et ce fut ahurissant d'apprendre, d'après les renseignements obtenus au comité des mines, forêts et cours d'eau en 1958, qu'à notre cadence actuelle la cartographie de notre pays ne serait pas achevée avant un siècle. Le programme actuel et les activités de cartographie connexes semblent tirer de l'arrière et il faudrait les reviser pour s'assurer qu'ils sont conformes aux besoins.

Outre la cartographie des îles de l'Arctique, il y a le problème de la cartographie des eaux arctiques. D'après les renseignements fournis au comité en 1958, les Russes auraient presque terminé ces travaux. La préparation de cartes de la même échelle et de la même précision que celles des eaux plus fréquentées présuppose une énorme quantité de travail. Au rythme actuel des travaux, la cartographie de ces eaux demanderait quelque deux cent cinquante années.

L'intérêt qu'on porte présentement aux gisements possibles de pétrole dans les îles arctiques et l'avènement du sous-marin dans les eaux polaires sont des faits récents qui soulignent la nécessité d'intensifier considérablement les travaux de cartographie dans le Nord. Cela n'est possible qu'à l'aide d'un programme à long terme qui exige le concours de navires spéciaux. A cet égard, je crois qu'il convient de féliciter le gouvernement du programme que le ministère des Mines et des Relevés techniques poursuit sur le plateau continental de notre région polaire.

Notre avenir dans le Nord est d'ordre minier. Selon toute probabilité, les ressources minérales seront de beaucoup les plus importantes ressources du Nord. Je pense que cela est parfaitement reconnu. Mais le potentiel minier de nos régions septentrionales n'étant pas encore établi, il va de soi que des relevés géologiques s'imposent. Dans un récent communiqué du Bureau fédéral de la statistique, je note que la Colombie-Britannique, avec ses vingt mines d'argent en exploitation, ne produit que pour $300,000 de plus en minerai d'argent que le Territoire du Yukon qui n'exploite qu'une seule mine d'argent. Il est donc évident que l'économie du pays en général pourrait être renforcée par l'exploitation de telles mines, à l'avantage de tous les Canadiens. Seulement le tiers environ du Nord canadien a été cartographié, même à l'échelle de l'exploration, et il reste encore davantage à faire dans le domaine des levés par gravité et des levés aériens au magnétomètre. Sans les levés géologiques de l'«opération» Franklin, aucun groupement commercial ne s'intéresserait en ce moment aux possibilités pétrolières des îles de l'Arctique.

Je ne saurais trop appuyer sur l'importance de la recherche dans ce domaine. Ne devrions-nous pas songer à établir une station de recherches dans l'Arctique en vue d'étudier les conditions de la glace, de l'eau et de la surface en général, ainsi que de la sous-surface afin d'aider ceux qui sont à la recherche de pétrole et de gaz dans les îles de l'Arctique canadien? La géologie de ces régions est bien peu connue.

Même si l'on reconnaît l'importance capitale des minéraux en tant que ressources, il ne faudrait pas négliger d'autres possibilités. On est peu renseigné sur l'énergie hydraulique potentielle de nos rivières de l'Arctique ou sur leur débit qui varie avec les saisons. Il faudrait s'attacher davantage à l'étude des ressources latentes des pêcheries et de la faune et des mesures qu'il y aurait lieu de prendre en matière de conservation. Dans d'autres pays septentrionaux, l'élevage des rennes a remporté du succès. Les premières expériences effectuées au Canada ont été prometteuses, mais dernièrement elles ont été désappointantes. C'est sans doute à cause du manque de recherches sur les divers aspects de l'élevage des rennes.

Les recherches se rattachent aussi aux transports. Ce sont les moyens de transport qui font le plus défaut pour une mise en valeur judicieuse du Nord canadien. J'ai déjà signalé le besoin de relevés hydrographiques. Un domaine connexe, c'est l'étude de la formation des glaces, ainsi que la répartition des glaciers et les prévisions qui s'y rattachent. Pendant bien des années, les Russes ont dépassé tout le reste du monde dans ce domaine.

Les études relatives aux glaces au Canada ont été coordonnées récemment sous la direction du service météorologique du ministère des Transports. La plus grande partie des travaux envisagés, cependant, se résume tout simplement à signaler et à prévoir l'état des glaces. L'analyse des données que l'on possède sur les glaces et l'établissement de rapports entre ces données et celles de la météorologie constitueraient un domaine de recherches très prometteur.

L'océanographie revêt une importance de premier plan pour la navigation sous-marine et les recherches intéressant les pêcheries. L'application des découvertes qu'on lui doit a aussi des répercussions très étendues dans d'autres disciplines scientifiques. En 1958, sauf erreur, le comité des mines, forêts et cours d'eau a constaté qu'il n'y avait qu'un seul océanographe parmi tous les employés scientifiques du service public du Canada et que nous en avions effectivement besoin de 35 au moins. Le programme de recherches océanographiques dans l'Arctique, lancé depuis la guerre et effectué dans une large mesure par le navire *Labrador*, devrait être maintenu et intensifié, notamment dans les détroits qui séparent les îles de l'archipel de l'Arctique canadien, en vue de compléter le travail de l'expédition canadienne du plateau polaire continental qui se poursuit à l'heure actuelle.

Les postes météorologiques mixtes de l'Arctique ont été d'abord établis pour émettre des prévisions et des bulletins sur les conditions atmosphériques, mais ils ont aussi fourni à la recherche des données considérables qui présentent un vif intérêt. Il y aurait lieu d'intensifier les programmes de ces postes, et la souveraineté de notre pays y gagnerait si nous les prenions complètement à notre charge.

L'application des récentes découvertes de la technologie à la construction de véhicules, d'avions et de navires mieux adaptés aux conditions du nord serait d'un grand avantage pour toute activité se déployant dans ce territoire. Il se peut fort bien que le mode de transport de l'avenir, dans le nord, soit le train de camions munis de très gros pneus et capables d'avancer sur la toundra et en terrain rocailleux pour livrer le minerai à la fonderie et au marché. Un domaine de recherches tout désigné pour les Canadiens, c'est celui des méthodes permettant de briser la glace et la conception de nouveaux brise-glace.

La géophysique a beaucoup retenu l'attention récemment, à cause de l'Année géophysique internationale. La présence du pôle nord magnétique, de la zone maximum d'aurores boréales, avec les répercussions sur les voyages interplanétaires et les recherches sur les rayons cosmiques qui en découlent, tout cela peut faire du Nord canadien une région d'intérêt exceptionnel pour la géophysique et justifier un bien plus grand effort dans ce domaine. Mais le Nord se prête particulièrement bien aussi à d'autres domaines de recherche pure. Mentionnons la glaciologie, la médecine et la physiologie arctiques, notamment sous le rapport de l'adaptation au froid, sans oublier les intéressantes études poursuivies dans la région de Old Crow, en Territoire du Yukon, durant l'Année géophysique internationale par une équipe de médecins, études qui ont donné des résultats fort utiles.

En outre, le besoin est constant de collections et de monographies sur l'histoire naturelle et la culture du Nord, et aussi d'expéditions archéologiques, ce qui, je le constate avec plaisir, a retenu plus activement l'attention du gouvernement. Nos collections nationales n'ont ni l'ampleur ni la facilité d'accès de celles d'autres pays.

Certaines conditions spéciales dans le Nord influent sur la construction et les travaux de mise en valeur. Elles créent des problèmes dont la solution exige des recherches tant dans le domaine des sciences pures que dans celui des sciences appliquées. La présence du pergélisol, par exemple, est un des problèmes les plus généralisés. Ce gel permanent du sol ne laisse pas d'avoir des effets sérieux sur tous les genres de construction. Il faut en venir à connaître parfaitement la nature du pergélisol, si l'on veut trouver des techniques de construction qui soient satisfaisantes. Je crois que le gouvernement a constaté à ses propres dépens le danger du pergélisol. Je pense à un immeuble sur cave construit à Yellowknife. L'année suivante le sous-sol était de dix pieds plus profond par suite du dégel du pergélisol aux alentours.

L'autre problème, c'est le foisonnement des brûlots qui rend toute activité à l'extérieur impraticable. Heureusement dans ce domaine la recherche sur des méthodes d'extermination a donné des résultats encourageants. C'est un élément très important si l'on veut stimuler dans le Yukon l'élevage du bétail. Il y a bien des domaines de recherches technologiques modernes dans lesquels l'initiative pourra supprimer ou réduire les problèmes qui se posent dans le Nord comme transmettre de l'énergie sur une longue distance, peut-être par courant direct et, au moyen d'air comprimé ou de dispositifs nucléaires, empêcher les ports d'être pris par les glaces.

Les changements qui se produisent actuellement dans le Nord ne peuvent manquer d'avoir de profondes répercussions sur les peuplades indigènes. Au cours des dernières sessions des Conseils du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et ailleurs, on a exprimé

[M. Nielsen.]

de graves inquiétudes au sujet des répercussions de la civilisation et de la destruction de la culture indigène qu'elles provoquent, et de la baisse qui en découle dans les normes de moralité. Cet état de choses exige un programme complet de recherches en matière d'anthropologie sociale, afin de déterminer et définir les problèmes qu'un tel état de choses pose aux indigènes et recommander les mesures propres à atténuer leurs difficultés d'adaptation. Sans ces études, nous continuerons à payer le prix fort en mesures de secours et de réadaptation ou bien en souffrances humaines qui pourraient être évitées.

J'ai mentionné les universités, tout comme M. Wilson dans ses articles publiés dans le *Telegram* de Toronto. Dans tout programme visant à accroître l'activité scientifique dans le Nord, les universités doivent jouer un rôle important, tant par la recherche elle-même que par la formation d'hommes de science spécialisés dans la connaissance du Nord. Il est toujours difficile de trouver des savants mais sans l'appui suffisant du gouvernement, nous n'en aurons pas du tout. Les hommes de science qui seraient prêts à aller dans le Nord et qui en sont capables, mais qui n'ont pas les moyens de s'équiper, ont besoin qu'un organisme leur fournisse les fonds nécessaires. Je pense donc que le gouvernement devrait avoir pour ligne de conduite d'octroyer des subventions à des institutions comme l'Institut des études du Nord, en Saskatchewan, afin d'y favoriser et soutenir la recherche.

On a dit que certaines universités devraient se spécialiser dans les études du Nord. Un tel programme cependant semble restreint. La recherche dans le grand Nord est si importante pour le Canada qu'à mon avis, toutes les universités devraient être encouragées à entreprendre des études du Nord et le besoin n'en est que plus urgent, du fait qu'il en coûte de plus en plus cher pour administrer les universités dans notre pays. Je prie le gouvernement d'aider dans ce domaine. La façon la plus efficace de fournir cet encouragement serait de verser des subventions aux universités à l'égard des programmes de recherches sur le Nord. De cette façon, certaines facultés universitaires pourraient élargir leurs cadres afin d'entreprendre des recherches sur le Nord et de former des scientifiques. On devrait immédiatement donner suite à cette idée, afin que les facultés universitaires puissent s'orienter en conséquence. Il faudrait accorder des subventions croissantes, dont le chiffre atteindrait environ un million de dollars par année d'ici trois ou quatre ans. Afin de répondre aux besoins du gouvernement et des travailleurs scientifiques des universités, des installations de laboratoire sont nécessaires dans le Nord même. Ces installations, modestes, je souligne, devraient assurer aux travailleurs scientifiques le minimum de moyens pour poursuivre les recherches qui ne peuvent être accomplies dans le Sud du pays.

M. Wilson recommande un tel établissement au lac Hazen, dans l'île Ellesmere. Le Conseil de recherches pour la défense a un laboratoire à Fort-Churchill. Je suis d'avis que ce laboratoire devrait être doté des installations nécessaires pour qu'on puisse y faire des recherches générales. En outre, deux laboratoires sont nécessaires, l'un dans les îles de l'extrême Arctique et l'autre dans l'ouest de l'Arctique.

Le gouvernement a fait un pas dans la bonne voie en prévoyant dans les crédits, cette année, des montants destinés à l'institution d'un laboratoire de recherches au nouvel établissement d'Inuvik, dans les Territoires du Nord-Ouest. Il faudra environ deux ans pour établir seulement ce petit poste.

J'aimerais terminer mes observations en citant un éditorial du *Whig-Standard* de Kingston, en date du 6 mars 1959 et intitulé «Il est temps de mettre la main sur l'Arctique.» On y dit:

> Il faut, semble-t-il, que nous fassions plus de relevés topographiques dans la région...
>
> dans le Nord canadien...
>
> ...et le plus sûr moyen d'y parvenir, c'est d'occuper ce territoire. Le ministre des Mines, M. Comtois, a admis qu'on a accompli très peu, en fait, en vue d'accélérer nos recherches dans l'Arctique. Le gouvernement projette maintenant d'activer ces travaux et une expédition se trouve à l'heure actuelle sur le plateau continental.
>
> Il paraît étrange qu'après avoir tant parlé de nos droits souverains depuis quelques années, le gouvernement n'ait pas entrepris les projets qui s'imposaient dans le Nord. Nous nous plaisons à dire combien cette région est importante pour nous, tant au point de vue économique qu'au point de vue stratégique, et pourtant nous avons manifestement négligé d'agir comme si nous étions déterminés à éloigner les transgresseurs. Nous pourrions bien nous apercevoir un jour qu'une autre nation a tiré pareil parti de la situation et qu'un visiteur importun s'est installé en permanence à notre porte.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques observations au sujet de l'institution du comité. Je suis très content que le comité soit institué de nouveau cette année, car je le considère très important. Il s'occupe du Conseil national de recherches et, à mon avis, il importe que le Parlement, que le Canada, soient mis au courant du travail qu'accomplit cet organisme. J'estime, pour ma part, qu'il fait de l'excellente besogne, et, bien que ce travail ait pour cadre les murs des laboratoires scientifiques, on devrait en communiquer les résultats, non seulement à ceux qui sont indirectement intéressés, mais surtout à ceux qui le sont directement.

Étant donné que les attributions du comité embrassent l'énergie atomique, il importe de connaître les progrès réalisés dans un domaine où le Canada a fait figure de pionnier. Dans notre ère atomique, dans notre ère d'automatisation, la recherche, dans le sens le plus général du mot, influe sur notre mode de vie, l'industrie, le travail, bref, sur tous les secteurs de notre vie nationale. J'estime en outre que la recherche, dans toutes ses formes, est plus importante pour le Canada à cette époque-ci qu'elle ne l'a jamais été auparavant.

L'an dernier, le comité avait été institué sur le tard, et n'avait pu accomplir tout le travail que les membres auraient aimé faire. Le fonctionnement d'un organisme de recherches est nécessairement complexe, et il faut du temps pour obtenir les détails de son activité.

Bien que le comité de la dernière session n'ait pas eu suffisamment de temps à sa disposition, j'estime qu'il a fait un excellent début sous la direction d'un président très compétent. Cette année, comme il est institué plus tôt au cours de la session, j'espère qu'il pourra étudier les questions qu'il a dû négliger l'an dernier.

J'ai eu la bonne fortune d'être nommé au comité l'an dernier. Au cours des séances que nous avons pu tenir, j'ai conclu que le comité est appelé à abattre tellement de besogne qu'il serait à propos de le sectionner en deux groupes: le premier s'occuperait du Conseil national de recherches et de la recherche en général, le second, de l'énergie atomique et de questions connexes.

J'ignore si le ministre a l'intention de former le comité tous les ans, mais je crois que ce serait une bonne idée de lui confier une année l'examen du Conseil national de recherches et de la recherche en général, et, l'année suivante, l'étude de l'énergie atomique, de l'*Eldorado Mining Company* et de notre programme de recherches atomiques.

Nous savons tous que la recherche scientifique a pris chez nous un grand essor depuis 40 ans. Le Conseil national de recherches, constitué en 1916 sous le nom de Conseil national consultatif pour la recherche scientifique et industrielle, avait moins de 20 employés la première année de son existence. L'an dernier, hommes de science, techniciens et membres du personnel général étaient d'environ 2,600, ce qui ne comprend pas ceux qui sont employés à la recherche pour la défense et à l'énergie atomique.

Le comité a pu constater, l'an dernier, que le Conseil national de recherches s'est non seulement développé en importance, mais qu'il a pris une importance grandissante par la qualité de ses travaux scientifiques. L'importance de ces travaux est reconnue, non seulement dans les milieux scientifiques du Canada, mais de tout pays qui s'occupe sérieusement de recherches.

Au cours de sa troisième séance, le comité de l'an dernier s'est intéressé au tirage des périodiques scientifiques canadiens. On a alors apris qu'en mai 1960, ces périodiques tiraient à 10,000 exemplaires, 4,000 pour le Canada et 6,000 pour l'étranger. M. E. W. R. Steacie, président du Conseil national de recherches, y a vu une preuve de l'expansion et de l'importance de la science au Canada. Je voudrais citer un extrait de la page 121 des délibérations du comité de l'année dernière, où M. Steacie, parlant de l'essor des publications scientifiques canadiennes, a dit:

> En fait, cela signifie simplement que la science a progressé au Canada. Il y a 30 ou 40 ans, il n'y avait que quelques petits groupes ici et là qui étaient bien connus dans le monde. Mais nous avons fait des pas de géant depuis. Il en résulte donc, au point de vue scientifique, qu'au lieu de traîner de l'arrière, nous sommes devenus un des pays scientifiques importants du monde...

Une telle déclaration de la part d'un homme comme M. Steacie, qui s'est acquis une réputation distinguée dans les milieux scientifiques du pays comme à l'étranger, ne devrait pas passer inaperçue et devrait faire comprendre au Parlement et à la population canadienne que la qualité de la science et des travaux de recherches au Canada justifie notre attention et notre appui.

L'an dernier, en parlant de l'établissement de ce comité, le ministre a dit que la recherche intéresse à la fois le gouvernement, les universités et les organismes de recherches. Voilà pourquoi, peut-être, l'effort scientifique du Canada revêt aujourd'hui une si grande importance. C'est grâce au magnifique travail de ces trois groupes. Il ne peut y avoir de recherche scientifique, de recherche de base, ni de recherche de quelque sorte dans un pays à moins que les universités ne soient en mesure d'apporter la contribution la plus large possible.

En ce qui concerne la recherche industrielle, nous devrions envisager les choses de plus haut. Peut-être n'entre-t-elle pas dans le mandat du comité, néanmoins celui-ci devrait à un moment ou à un autre jeter un regard d'ensemble sur la recherche telle qu'elle existe au Canada. Dans la conjoncture actuelle, il ne nous est pas permis de nous laisser dépasser par des pays qui sont nos concurrents. Il nous faut davantage de produits, une plus grande variété de modèles, autant pour notre population que pour fins d'exportation, et seule la recherche nous donnera cela.

Dans le passé, la recherche au Canada a été plutôt limitée, et même jusqu'à tout

récemment, elle était faite soit par des sociétés mères étrangères de filiales canadiennes, soit par de grosses sociétés. Même en 1959, 72 p. 100 de la somme globale dépensée au chapitre de la recherche industrielle était attribuable aux sociétés qui avaient engagé au-delà de $50,000,000. On ne s'attendrait pas, au Canada, que les petites sociétés participent à la recherche industrielle à une grande échelle. Il est bien évident qu'elles ne sont pas équipées pour cela. Par exemple, un microscope électronique convenablement installé coûterait de $70,000 à $80,000. Le coût d'un appareil à rayons infra-rouges serait de l'ordre de $15,000. Ce sont des pièces d'outillage coûteuses pour une petite industrie, de sorte que la majeure partie de notre recherche industrielle se fait par les grandes sociétés, en collaboration, bien entendu, avec les universités et le Conseil national de recherches.

Certains soutiennent que le Canada n'affecte pas assez de fonds à la recherche industrielle. En 1960, les sommes que le Canada a affectées à la recherche représentaient environ 1 p. 100 du produit national brut. On met en parallèle ce chiffre de 1 p. 100 et celui de 2.74 p. 100 que les États-Unis affectent à la recherche. Je n'admets pas cette comparaison pour la bonne raison que le gouvernement américain appuie fortement la production de défense et les industries engagées dans cette production, bien plus que le Canada. Je pense qu'il serait bien plus juste de comparer notre situation avec celle des États-Unis en 1954. Si l'on fait ce calcul, qui permet d'exclure en grande partie les sommes affectées à la production de défense, on constate que les sommes consacrées à la recherche représentent 1 p. 100 de notre produit national brut au Canada et 1.4 p. 100 aux États-Unis. Je ne dis pas que nos dépenses sont suffisantes. Je continue de penser qu'il reste beaucoup à faire au Canada dans le domaine de la recherche et que nous n'y parviendrons que si le gouvernement et l'industrie font des contributions à la recherche en général et aux universités en particulier.

Je suppose que tout le monde a entendu parler du léger conflit d'opinions qui oppose actuellement l'industrie et le Conseil national de recherches. Le Conseil dit que l'industrie ne sait pas tirer parti des découvertes du Conseil, tandis que l'industrie prétend que le Conseil ne met pas au point des articles faciles à fabriquer. Voici une question que le comité pourrait se donner la peine d'étudier pour voir si le Conseil national de recherches, l'industrie et les universités du pays répondent à nos besoins en matière de recherche.

La proposition que je vais faire ici ne recevra probablement pas un bien bon accueil. Quoiqu'il en soit, la voici: pour que ce comité ait une vue d'ensemble des recherches qui se poursuivent au Canada, il devrait examiner non seulement les travaux du Conseil national de recherches, ceux de l'industrie, ceux de l'*Atomic Energy* et le reste, mais aussi les travaux de recherche des ministères de l'État qui ont des services de recherche. Je ne songe ici qu'aux travaux de recherche de ces ministères et non à leurs prévisions de dépenses ni à quoi que ce soit d'autre. Ainsi, le comité pourrait se faire une juste idée des travaux de recherche qui s'effectuent non seulement au Conseil national de recherches, dans l'industrie et les universités, mais aussi de ceux que poursuivent les ministères de l'État. Je sais que le comité chargé d'étudier les prévisions de dépenses des ministères examine aussi les travaux de recherches auxquels ces prévisions peuvent se rapporter, mais en l'occurrence, je crois que si le comité qui nous occupe présentement examinait les travaux de recherche qu'accomplissent les ministères, il aurait une meilleure vue d'ensemble de la recherche qui se fait au Canada.

Je suppose qu'il est assez difficile, pour n'importe quel pays de faire vivre tous les hommes de science qu'il forme, mais nous devons nous efforcer de fournir l'outillage, l'ambiance, et les encouragements qui s'imposent aux Canadiens qui se sont spécialisés dans un domaine de la recherche, afin de les garder chez nous et de leur permettre de servir leur pays. Je crois qu'on ne peut en arriver à cela qu'en donnant à la recherche toute l'aide qu'elle mérite.

Je n'ai pas l'intention de commenter maintenant l'idée dont on a parlé récemment, celle de la communauté de la recherche, mais je crois qu'elle a beaucoup de valeur et qu'elle peut être très utile à la recherche industrielle au pays. Ainsi, tout en augmentant notre effort de recherche dans ce domaine, nous garderons chez nous nos hommes de science bien formés.

Il y a des gens qui pensent que nous dépensons trop pour les recherches nucléaires. Je ne le crois pas. En 1960, le gouvernement du Canada y a consacré $2.25 par tête, comparativement à 1 dollar aux États-Unis. Un autre moyen de mesurer le rapport de nos dépenses annuelles au fins de la recherche et de l'énergie atomique, en regard des États-Unis, c'est de comparer le total des dépenses pour l'énergie nucléaire avec la valeur annuelle des ventes d'électricité. Ce chiffre, pour le Canada, est de 5 p. 100, et pour les États-Unis, de 1.5 p. 100.

Il y a deux raisons pour lesquelles, à mon sens, le Canada devrait s'occuper sérieusement de recherches nucléaires. Premièrement, le Canada a été un pionnier dans ce domaine

et nous devrions, à tout prix, garder cet avantage. Deuxièmement, avant longtemp, nous serons en mesure de construire des petites centrales thermo-nucléaires capables de produire efficacement de l'électricité. Ce sera très avantageux pour bien des secteurs de notre pays, particulièrement pour le Nord; nous pourrons certainement aussi vendre ces unités à bien d'autres pays.

Il ne faudrait pas que le Canada dépense pour les travaux de recherches nucléaires au détriment des autres formes de recherche; mais il devrait dépenser assez pour protéger nos intérêts ici comme à l'étranger. On devrait chercher à savoir ce que le Canada pourrait dépenser. A mon avis, il serait fort à propos que le comité étudie cette question.

L'année dernière, lorsque nous avons examiné le rapport du comité, j'ai pensé que nous ne dépensions pas assez pour des travaux de recherche médicale, et je crois que c'est un domaine auquel on pourrait accorder beaucoup plus d'attention. L'honorable député du Yukon (M. Neilsen) a parlé tantôt de la transmission de l'électricité. J'en ai parlé moi-même l'année dernière, parce que la question m'intéresse personnellement. Nous avons à Terre-Neuve, plus précisément dans les chutes Hamilton, une grande réserve hydro-électrique. S'il faut que cette électricité soit transmise sous forme de courant alternatif à haute tension comme d'habitude, nous n'obiendrons pas de cette source toute l'énergie que nous pourrions autrement en tirer. A mon avis, c'est un domaine de recherche,— d'autres pays l'ont déjà abordé, où nous pourrions nous demander s'il est possible de transmettre, sur de longues distances, de fortes quantités d'électricité de courant direct.

Il y a bien d'autres domaines de recherches au Canada où il faudrait s'engager. Inutile de m'étendre davantage là-dessus pour le moment. Je tiens à dire cependant que je me réjouis que le comité soit formé de nouveau. Il a beaucoup de travail à faire et j'exprime avant tout le vœu que le comité soit divisé en deux: un groupe serait chargé d'examiner le travail du Conseil national de recherches et le domaine des recherches en général, et l'autre serait chargé d'étudier la question des recherches dans le domaine de l'énergie atomique.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt les observations du député d'Humber-Saint-Georges (M. Batten) sur des questions de cette nature, parce qu'il me semble qu'il fait toujours un apport réfléchi au débat. Je prends donc la parole pour approuver de tout cœur la motion proposée. J'estime, en effet, qu'étant donné l'importance de la recherche pour l'économie du Canada, il est très nécessaire que la Chambre et le pays tout entier soient bien renseignés sur la politique, les travaux et les dépenses du Conseil national de recherches, de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de l'*Eldorado Mining and Refining Company Limited.* Si l'on tient compte que l'ensemble des dépenses atteint près de 30 millions de dollars, on peut se faire une idée de l'étendue des travaux entrepris par ces organismes.

Avant de traiter la question que je visais en prenant la parole, je mentionnerai qu'un rapport fort connu a proposé, il y a quelque temps, de faire relever le personnel du Conseil national des recherches et des autres organismes du même genre de la loi sur le Service civil. Notre groupe s'oppose à toute mesure qui tendrait à appliquer cette recommandation, même si elle émane d'une personnalité très importante et haut placée. Notre groupe estime, en effet, qu'il serait très regrettable de s'engager dans cette voie. Pareille mesure nuirait à la liberté d'esprit en matière de recherche et d'initiative scientifique, liberté tellement nécessaire, à notre avis, si le personnel du Conseil national de recherches, et des sociétés *Atomic Energy of Canada Limited* et *Eldorado Mining and Refining Company,* doit présentement faire le plus grand apport possible à la recherche scientifique.

J'ai pris la parole, monsieur l'Orateur, surtout pour signaler un article publié le 28 janvier dernier dans le *Financial Post.*

L'hon. M. Churchill: Le député me permet-il de poser une question avant qu'il aborde l'autre sujet? Voudrait-il bien établir que la proposition faite au sujet du personnel du Conseil national de recherches n'émanait pas d'un membre du gouvernement?

M. Herridge: Je regrette si je ne l'ai pas assez bien précisé. J'ai cru que tout le monde, dans notre pays, connaissait tellement bien cette proposition et les détails du rapport qu'il n'y aurait aucun doute à ce sujet. Je pense, en effet, au rapport de M. Heeney, je crois, qui a trait au service public. J'accuse le gouvernement de bien des infractions, mais dans ce cas, abstraction faite des affiliations de parti, nous sommes tous d'accord pour dire qu'il n'est pas coupable.

L'hon. M. Churchill: Merci.

L'hon. M. Macdonnell: Ce qu'a dit l'honorable député m'intéresse beaucoup et, de prime abord, je suis porté à être de son avis. Cependant, si l'on me demandait à brûle-pourpoint pourquoi j'estime que la recherche dans ce ministère est tout à fait différente de la recherche au ministère des Finances, je ne serais pas capable de répondre à la question. Peut-être l'honorable député pourrait-il m'éclairer.

M. Herridge: Je pense que la recherche au ministère des Finances à l'heure actuelle porterait sur les politiques du gouvernement et tiendrait compte d'influences de cette nature; autrement dit, il s'agirait, certes, de recherche mathématique et mécanique. Je parle de la recherche scientifique, domaine où les chercheurs doivent être libres de choisir leur domaine d'enquête et de recherche scientifique, sans rapport aucun avec la politique du gouvernement.

Ayant surmonté cet obstacle plutôt faible, je passerai maintenant à la question qui m'a porté à prendre la parole, car ces derniers jours, je me suis beaucoup contenu, et je suis sûr que l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) m'en saura gré. Je veux parler d'un article du *Financial Post* du 28 janvier 1961, article qui a causé une certaine inquiétude aux gens qui s'intéressent aux travaux du Conseil national de recherches. Bien que je ne sois qu'un humble campagnard, qui mène plus ou moins la vie de cultivateur en temps normal, je lis quand même le *Financial Post* pour voir ce que l'industrie et ceux qui ont la haute main sur la richesse de notre pays font dans les autres domaines que ceux où les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, continuent d'exercer leur contrôle, ce qui, à mon avis, augmente presque chaque jour.

L'hon. M. Macdonnell: Vous dites que la recherche de ce genre est dans une catégorie à part.

M. Herridge: C'est bien cela. Je dis que je suis député et non pas homme de science. Le *Financial Post* est, à mon avis, une publication très sérieuse et fort sûre pour ce qui est des questions économiques qui intéressent le Canada et qui se multiplient chaque jour, non pas particulièrement à cause des lacunes d'un gouvernement ou d'un particulier, mais à cause de la nature même de la mise en valeur de notre pays, chose qui se complique tellement. Quand je suis d'humeur plus ou moins songeuse, monsieur l'Orateur quand je regarde autour de moi et que je vois les problèmes sans fin qui se posent à nous de jour en jour et qui, je l'avoue, ne seront pas entièrement réglés par des mesures législatives, je comprends bien pourquoi les boudhistes construisent des monastères dans l'Himalaya.

Je veux parler de cet article parce que j'ai reçu des lettres à ce sujet et, étant donné que cette publication a un fort tirage, l'article a suscité une certaine inquiétude. Après avoir donné lecture d'un éditorial, je parlerai brièvement de certaines observations formulées par des gens aux points de vue opposés. L'article, publié sous la rubrique *The Nation's Business*, est intitulé: «Faisons fructifier nos idées». J'ai tenté de faire cela toute ma vie, monsieur l'Orateur, et j'y ai toujours réussi. L'article se lit en partie comme il suit:

> D'éminents scientifiques d'Ottawa, y compris des hommes aussi compétents et distingués que le président du Conseil national de recherches, M. E. W. R. Steacie, disent que les hommes d'affaires canadiens ne sont pas vifs à comprendre la valeur de la recherche scientifique et que, pour une bonne part, ils l'ignorent complètement. Ils disent que l'industrie canadienne manque d'audace et d'imagination pour ce qui est d'adopter les nouvelles méthodes et les nouveaux produits qui rapportent et que les scientifiques du Conseil national de recherches ont créés.
>
> Ils s'en prennent en particulier au «manque d'initiative» des filiales canadiennes de sociétés américaines.
>
> C'est là une accusation assez grave. Elle émane de personnes qui dépensent annuellement plus de 30 millions de dollars provenant des contribuables pour permettre au Canada de suivre l'évolution scientifique dans un monde qui change rapidement.
>
> Comme on pouvait s'y attendre, ces critiques ont soulevé de vives protestations et de vives contre-attaques de la part des hommes d'affaires, qui ont crié au «mensonge» et à la «déformation des faits».

Il est intéressant de noter qu'il se trouve hors de la Chambre des personnes qui emploient des termes assez violents, tout comme il s'en trouve à la Chambre.

> Il ne servirait pas à grand chose de donner raison soit aux hommes de science soit aux hommes d'affaires.
>
> Toutefois, quelques dures réalités s'imposent à l'attention.
>
> Le Canada n'affecte que 1 p. 100 de son produit national brut à la recherche et à la production scientifiques, contre 2½ p. 100 dans le cas des États-Unis; pourtant nous nous efforçons de vivre et de prospérer comme les Américains. Moins du tiers des dépenses en recherche sont faites par les entreprises, tandis que l'État effectue le reste de ces dépenses. La majeure partie de toutes les recherches faites par le secteur privé, c'est-à-dire 70 p. 100, sont le fait des sociétés vraiment importantes, celles dont les ventes annuelles dépassent 50 millions de dollars.
>
> Il est vrai que le Canada a souvent choisi la voie facile et laissé les États-Unis faire pour lui, des recherches dont il a profité. Il est évident aussi que le marché canadien, relativement restreint, n'est pas assez vaste pour qu'il vaille la peine de mettre en pratique toutes les idées brillantes que soumet le Conseil national de recherches, à supposer que le monde des affaires soit au courant de ces idées.

L'article continue, et je le cite au long parce que je le juge très bien écrit et très instructif.

> Vingt-six occasions de succès.
>
> Il est su et connu que pour chaque invention du Conseil national de recherches qui est exploitée et vendue par une société canadienne, une autre a été refusée au Canada, pour être ensuite brevetée et produite à l'étranger, et importée par le Canada.

J'ajoute ici, monsieur l'Orateur, que cela se produit après que le contribuable canadien a payé pour les recherches qui ont abouti à cette invention.

Mais ni les hommes d'affaires ni les hommes de science ne pourront aider la cause canadienne en récriminant sur les choses passées. Voyons plutôt ce qui pourrait améliorer le dialogue entre la science et l'industrie. On n'y parviendra pas si l'industrie charge simplement ses chercheurs scientifiques de maintenir la liaison avec le Conseil national de recherches. C'est un industriel qu'il faut pour transformer une idée réalisable en produit vendable.

C'est très bien dit.

Si l'industrie est davantage disposée à examiner les possibilités que représente le travail du Conseil national de recherches, celui-ci doit, en retour, mettre l'industrie au courant de ses projets, et éveiller son enthousiasme.

Pour en venir à une question plus immédiate, voyons un peu ce qu'il est possible de faire à propos des 26 nouveaux brevets portés sur la liste du Conseil national de recherches et que les chercheurs scientifiques déclarent d'application possible immédiate pour l'entreprise canadienne. C'est l'aspect avantageux qui se dessine dans cette controverse.

A cet égard, monsieur l'Orateur, les diverses personnes intéressées ont exprimé leur avis. J'ai ici un article signé Terence Robertson qui a pour titre «Nos brevets s'en vont à l'étranger: Tempête dans le domaine de la recherche». J'ai remarqué que les articles de M. Terence Robertson sont généralement exacts. Il ne cherche pas à faire sensation. Quiconque suit ses articles aura remarqué qu'il doit lui-même faire beaucoup de recherches parce que ses chiffres et ses données sont justes. Or, voici ce qu'il dit:

Une controverse d'envergure se dessine au Canada. L'industrie canadienne utilise-t-elle pleinement les découvertes des hommes de sciences canadiens?

Cette semaine, certains chercheurs scientifiques n'ont pas hésité à accuser l'industrie de ne pas mettre en valeur les résultats des recherches faites sous les auspices de l'État...

Un peu plus loin dans son article, il dit:

Les chefs d'industrie ont répliqué à ces accusations avec une certaine chaleur. Ils rejettent le blâme sur les chercheurs scientifiques,—surtout ceux du Conseil national de recherches, organisme de l'État,—parce qu'ils ne tiennent pas l'industrie au courant de ce qu'ils font. Les chefs d'industrie insistent aussi sur ce que les hommes de science ne comprennent pas bien les problèmes que pose l'écoulement des produits, ni les possibilités de vente qu'il faut avoir avant d'exécuter leurs idées.

Puis, les divers intéressés ont cité, à titre d'exemple, certaines inventions réalisées dans la pratique et ce qu'il en est résulté. On les vend à l'étranger, ainsi de suite. Puis, à la suite des accusations formulées par l'industrie, on trouve les réponses de divers membres du Conseil national de recherches. Je citerai d'abord M. Steacie, qui affirme:

Même si quelques indices encourageants permettent de conclure à l'enthousiasme croissant de l'industrie, je dois admettre que, dans l'ensemble, elle ne montre pas grand intérêt,—et certainement pas autant d'intérêt que nous le voudrions.

[M. Herridge.]

Puis, M. Mackenzie, qui, ajouterai-je, est bien connu et appartient à un célèbre bataillon canadien, le 54e bataillon des Kootenay,—je ne puis laisser passer l'occasion de le mentionner,—déclare ce qui suit:

Je blâme les industriels canadiens de ne pas être assez éveillés aux possibilités qu'offrent les travaux du Conseil national de recherches et d'autres services scientifiques de l'État.

Les divers représentants de l'industrie et ceux du Conseil national de recherches présentent chacun leurs vues sur cette question.

Un tel débat est un bienfait, je crois, parce qu'il attire l'attention des députés sur certains faits. Je suis sûr que la plupart des membres de cette Chambre, comme les autres habitants du Canada, ignoraient beaucoup de ces faits. En plus de l'étude courante que le comité fera de la ligne de conduite, du fonctionnement et des dépenses du Conseil national de recherches et de ces autres organismes, on devrait, vu cet article et étant donné les divergences d'opinions qui existent, faire une étude plus approfondie de la situation et demander aux fonctionnaires supérieurs du Conseil national de recherches ainsi qu'aux grands industriels de comparaître devant le comité pour y exprimer leurs vues. Je pense qu'il est indispensable de connaître les faits, afin que, grâce à cette enquête et aux discussions auxquelles elle donnera lieu, nous puissions faire ce que propose l'éditorial: remédier à la situation le plus tôt possible.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'ai une autre proposition à faire. J'estime que la valeur et la portée du travail du Conseil national de recherches et de ces autres organismes n'est pas assez connue de beaucoup de Canadiens. J'ai souvent parlé aux gens de cette question et je me suis rendu compte qu'ils ne sont pas au courant du travail du Conseil national de recherches, du Conseil provincial de recherches et des travaux de recherches qu'effectuent les universités. J'estime que le Conseil national de recherches ferait œuvre éminemment utile en instituant un service des relations publiques, afin que les Canadiens en général soient renseignés sur le travail qu'accomplit cet organisme sous la tutelle du Parlement du Canada. Les étudiants, et même les élèves des écoles supérieures, pourraient être renseignés là-dessus et avoir quelque idée de ce qui se fait dans ce domaine, surtout en ce qui a trait à l'expansion de notre économie. Je crois que pour ce qui est des écoles supérieures, on pourrait rattacher cela aux conditions locales de la collectivité où l'école est située.

Je m'aperçois en particulier que certains secteurs de la petite entreprise sont très mal renseignés sur la valeur des travaux du Conseil national de recherches et de ces autres

organismes en ce qui a trait aux perfectionnements dans leurs propres secteurs. Je dis donc que le Conseil ferait bien d'établir un service qui améliorerait ses relations publiques, qui renseignerait davantage le public sur son activité en général. Les rapports scientifiques qu'il publie sont excellents pour ceux qui s'en servent, mais je songe à une publicité qui renseignerait simplement le public canadien en général sur le travail du Conseil et de ces autres organismes. On pourrait fournir certains de ces renseignements sous forme de brochures. Je pense aussi que le Conseil pourrait obtenir la collaboration des journaux et de certaines revues nationales s'il y avait moyen de publier ces rapports sous un certain titre dans ces publications, sous un titre comme celui-ci, par exemple: «La recherche à votre service». Je songe à quelque chose du genre populaire comme on en trouve dans la revue *Popular Mechanics*. J'ai pris connaissance d'excellents travaux accomplis par des organismes de ce genre, dont n'entend guère parler le public canadien et dont les réalisations n'ont aucun écho dans bien des milieux.

Avant de terminer, je dirai que c'est là un geste à poser en vue de mieux faire saisir la valeur et l'étendue du travail entrepris,—et quand je parle de sa valeur, ce n'est pas seulement pour notre époque, mais pour celle des jeunes générations qui poussent,—en vue de développer et d'améliorer notre pays.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer la motion visant à former ce comité spécial en vue d'examiner le fonctionnement du Conseil national de recherches et l'*Atomic Energy of Canada Limited*. Sans doute, les députés se rendront compte que, ces jours-ci, je n'appuie pas toujours les propositions du gouvernement. En réalité, il m'arrive de me prononcer fermement contre la plupart des choses qu'il propose. Cependant, je tiens aujourd'hui à féliciter le ministre d'avoir présenté, relativement tôt au cours de la session, cette motion visant à former le comité.

Pour ma part, cette motion n'est qu'un prolongement de l'autorité qui a été accordée l'année dernière au comité chargé d'étudier cette question, et je crois que c'est bien ainsi que le ministre veut que nous voyions les choses. Le comité formé l'année dernière a reçu le même mandat; malheureusement, il a été formé assez tard au cours de la session et il n'a pas eu la chance de faire le travail qu'on avait espéré de lui. Le comité a eu à peine l'occasion d'effleurer les questions touchant l'énergie atomique.

L'histoire de ces comités m'intéresse particulièrement. C'est en 1949 qu'un comité a été chargé, pour la première fois, d'examiner le fonctionnement de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. On se rappellera qu'à cette époque-là le travail du comité était régi, pour un bon nombre de raisons, par les règles de la sécurité. Toutefois, le comité n'a éprouvé pratiquement pas de difficultés dans son travail. En effet, à cette époque-là, la Chambre a étudié la question sans aucun esprit de parti. Il convient de noter,—car j'ai eu l'occasion de me rafraîchir la mémoire il y a quelques instants à peine en consultant des documents à la bibliothèque,—que le premier à prendre la parole au nom de l'opposition à ce moment-là a bien précisé qu'il appuyait la motion et a donné ses raisons pour ce faire. Cet esprit a toujours continué d'exister au comité et j'espère que mes observations seront encore aujourd'hui dans cet esprit.

En 1950, soit l'année suivante, un comité a été chargé d'examiner le fonctionnement du Conseil national de recherches. En 1953, un comité spécial a été chargé d'examiner le fonctionnement des deux organismes. En 1956, un comité semblable a été formé. Je m'excuse, mais il est possible que j'aie induit la Chambre en erreur. Le comité formé en 1953 a examiné le travail accompli par le gouvernement dans le domaine de l'énergie atomique. Jusqu'à cette époque-là, on avait l'habitude de déférer au comité une question après l'autre, savoir celle du Conseil national de recherches ou celle de l'énergie atomique. Puis, en 1956, un comité spécial a été chargé d'examiner le rôle du gouvernement dans le domaine des recherches non militaires; et il a été question notamment de l'énergie atomique et du Conseil national de recherches. L'année dernière, le mandat du comité a été tracé conformément à cette pratique d'associer les deux questions. Une somme énorme de travail s'annonce. La méthode suivie n'a pas tellement d'importance, mais il reste qu'il y a beaucoup de travail à accomplir si l'on veut étudier les deux questions au cours de la même session.

Les membres du comité ont eu l'amabilité de m'élire président des quatre premiers comités. Vu l'expérience que j'ai de la Chambre des communes, je puis dire que je n'ai jamais fait partie d'un comité où le président a obtenu une plus entière collaboration des membres du comité que dans ces quatre comités dont j'ai parlé.

J'espère que le président du comité de l'année dernière pourrait dire la même chose s'il était ici aujourd'hui. Pour ma part, comme membre du comité, j'ai bien eu l'impression que le président a dirigé les délibérations d'une façon qui a plu à tous les membres du comité. Chacun a eu l'occasion d'approfondir la question à son gré. L'atmosphère et l'esprit de collaboration qui ont régné chez les membres du comité étaient des plus satisfaisants. Durant le peu de temps

dont le comité a disposé, il a réussi à accomplir une somme énorme de travail. Cependant, le temps a malheureusement manqué si l'on songe à l'ampleur du sujet dont le comité était saisi.

L'an dernier, le comité a parlé longuement du Conseil national de recherches. Avant de laisser cet aspect du sujet, j'aimerais consigner au compte rendu ce que je considère comme un fait extrêmement significatif, c'est-à-dire le haut calibre de ceux qui ont été choisis pour diriger le Conseil national de recherches, sous l'égide de gouvernements successifs, depuis sa création. C'est fort heureux pour cette entreprise. Ses magnifiques réalisations sont en grande partie attribuables à cela.

Il est un autre sujet qui me préoccupe beaucoup, et ce sont les rapports qui existent entre le Conseil national de recherches et l'industrie. A mon avis, le travail du Conseil national de recherches doit se répartir également entre la recherche en sciences pures et la recherche en sciences appliquées. L'équilibre entre ces deux domaines de recherches doit être maintenu. J'espère que le Conseil de recherches ne sera jamais acculé à une situation où un pourcentage anormalement élevé de son travail serait orienté vers le domaine des sciences appliquées. Certes, c'est là un domaine dont il doit s'occuper en partie, mais qui est surtout du ressort de l'industrie et des organismes de l'extérieur.

A ce propos, je dirai ceci. A mon avis, le gouvernement doit examiner de nouveau la question des impôts sur les sociétés ou les impôts sur les industries au Canada afin de voir si nous ne devrions pas faire davantage, sous forme d'ajustement fiscaux pour des fins de recherche. Je suis d'avis que de tels ajustements s'imposent pour stimuler l'activité de l'industrie dans le domaine de la science et de la recherche.

M. l'Orateur: L'honorable député achève-t-il ses observations?

M. McIlraith: J'espère pouvoir terminer dans une minute environ, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Nous pourrions prolonger pendant deux ou trois minutes.

M. l'Orateur: Si ce n'est qu'une question d'une minute ou deux, peut-être la Chambre y consentira-t-elle.

M. McIlraith: Merci, monsieur l'Orateur. C'est là un autre sujet qu'il conviendrait davantage peut-être d'étudier lorsque nous en serons au budget et aux crédits, plutôt qu'à l'occasion de la motion tendant à créer le comité.

Puis, il faut considérer le domaine de l'énergie atomique. Nous en sommes à une étape critique de son évolution. J'attends avec impatience le moment où nous pourrons nous renseigner sur l'état exact de cette évolution, par rapport à la production d'énergie,—je veux parler de l'utilisation de l'énergie nucléaire en vue de la production d'énergie,—et de ses rapports avec l'industrie. Si nous pouvions mettre au point une autre source économique d'énergie au Canada en ce moment, cela raffermirait de beaucoup l'ensemble de notre économie pendant les prochaines années. C'est avec impatience que j'attends l'occasion d'examiner cette question. Nous en sommes peut-être au point où il conviendrait de modifier certains de nos programmes fiscaux afin de tenir compte des nouveaux événements survenus dans ce domaine, et de la rapidité avec laquelle ils se sont produits.

Je n'ai rien d'autre à ajouter, monsieur l'Orateur, si ce n'est que j'approuve la motion tendant à créer le comité.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur; il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

Reprise de la séance

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Je prends la parole pour appuyer la résolution. Je doute que la valeur de la recherche, liée, en tant que telle, au progrès qu'on associe à la vie moderne, soit appréciée, du moins consciemment, au point où elle le devrait, ou autant qu'elle le mérite. Par conséquent, je voudrais d'abord rendre hommage à ceux qui consacrent leur vie à la recherche studieuse du savoir et dont le travail méconnu a rendu possible le progrès spectaculaire qu'on associe à notre époque.

Dans la plupart des secteurs de l'activité humaine, le symbole du XX^{e} siècle a été le progrès, et cela est vrai, notamment, du domaine des sciences, des transports, de la médecine, de la production d'aliments et de bien d'autres domaines. C'est de la production d'aliments que je voudrais parler et surtout, d'un aliment en particulier, le poisson.

Mon intérêt, à cet égard, est évident. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, nombreux sont les pêcheurs, et les eaux au large du Labrador et du nord de Terre-Neuve sont très poissonneuses. Naturellement, la question suivante se pose: ces ressources sont-elles utilisées le mieux possible et est-ce que la technologie moderne est bien appliquée à la production et à la transformation du poisson? Je signalerai que les pêches des provinces de l'Atlantique sont importantes

non seulement pour les provinces de l'Atlantique elles-mêmes, mais pour le Canada tout entier. Je me demande s'il serait possible d'augmenter le volume de ces pêches de manière à ce que toute l'économie canadienne en soit renforcée.

Étroitement liée à cette question est celle de la recherche. De crainte de donner l'impression que la recherche a été négligée, je m'empresse de dire que ce n'est pas le cas. Au cours des années, il y a eu beaucoup de travail de fait en matière de recherches sur les pêcheries. Beaucoup de temps et d'argent ont été consacrés à cette fin, et des hommes compétents vouent leur vie à l'étude du poisson. Il va sans dire que nous avons tous beaucoup de respect et de gratitude pour ces savants et techniciens qui ont consacré leur vie à ce travail. Nous apprécions ce qu'ils font et ce qu'ils essaient de faire. Il serait nécessaire d'étendre et d'élargir les travaux de recherche qui se poursuivent dans ce domaine. A mon avis, la tâche que ces hommes essaient d'accomplir est rendue plus difficile, parce que les fonds et l'aide nécessaires leur font défaut.

Une foule de renseignements ont déjà été recueillis, mais le domaine est vaste et les possibilités sont nombreuses. Il faut que l'expansion de l'industrie se fonde sur des connaissances de plus en plus étendues, et la quête du savoir doit se poursuivre sans cesse et sans relâche. Voici quelques-uns des sujets sur lesquels on a besoin de plus de renseignements. Par exemple, il faudrait en savoir davantage sur le déplacement et le comportement des harengs afin de pouvoir les répérer plus facilement. Ensuite, pourquoi la morue, le poisson le plus commun de l'Atlantique, disparaît-elle parfois des zones où on la trouve d'habitude, comme cela arrive périodiquement? L'an dernier, par exemple, la morue est presque entièrement disparue dans certaines régions du littoral. Il doit y avoir une raison et on devrait pouvoir dire d'avance si pareil phénomène va se produire. Lorsque cela arrive, c'est presque une tragédie pour les gens en cause. Cette année, il y a beaucoup de glace provenant de l'Arctique le long du littoral, et l'on prédit donc que la pêche sera bonne. Existe-t-il réellement des rapports entre les deux éléments? Voilà quelque chose qu'on pourrait étudier.

Les moyens d'accroître la production sont importants. L'idéal, ce serait bien entendu que chaque pêcheur récolte une prise plus considérable et que la valeur des prises augmente en même temps. Je ne vais pas m'étendre sur l'aspect économique de la question, mais je tiens à signaler qu'on a besoin de faire des recherches dans l'ensemble de l'industrie de la pêche.

On a grandement besoin de la boëtte artificielle: j'ai déjà parlé de ce sujet à la Chambre. Chaque année, on pourrait prendre des milliers de quintaux de poissons de plus si les villages de pêcheurs ne manquaient pas de boëtte. A lui seul, ce facteur justifierait d'intenses recherches en vue de mettre au point une boëtte de synthèse qui pourrait servir de complément à la boëtte habituelle.

Il y a aussi l'amélioration des installations frigorifiques qu'il s'agirait de perfectionner, de rendre moins chères et plus légères. Le saumon diminue. Des recherches s'imposent pour en découvrir les raisons, améliorer et multiplier les cours d'eau où le saumon se reproduit.

Les recherches pourraient aussi porter sur l'organisation de la pêche et la transformation du poisson. D'importantes mesures ont déjà été prises. Pour couper le poisson, le tailler en filets, le sécher, des aides mécaniques ne seraient pas à dédaigner, mais un secteur encore trop important de l'industrie s'en tient encore à des méthodes primitives tout à fait périmées en économie contemporaine et dans les domaines de forte concurrence qui sont ceux du pêcheur et du commerçant.

Ces problèmes ne sont pas nouveaux et on leur a déjà accordé une grande attention, mais je voudrais insister sur la nécessité d'une attention encore plus soutenue. Je demande instamment que ces problèmes soient étudiés de toute urgence.

Plusieurs députés ont déjà dit que la mise en valeur du Nord s'imposait. Ils nous ont aussi parlé des perspectives qui s'ouvrent dans le Nord par suite de la transmission d'énergie à longue distance. Si l'on mettait en valeur les ressources du fleuve Hamilton, qui représentent six millions de chevaux-vapeur ou davantage même, une vaste partie du Canada, et peut-être même des régions plus éloignées, en retireraient de grands avantages.

Dans un pays comme le nôtre, où la population ne fait que s'accroître, il ne suffit pas de satisfaire nos besoins actuels. Se contenter de cela, c'est appeler le désastre sur nos têtes. Nous sommes obligés de nous maintenir, par la technique, à l'avant-garde de nos concurrents,—il y va presque de notre survie. Nous devons devancer le temps. La seule façon d'y parvenir, c'est de consacrer plus de temps et d'argent à un programme de recherches, à base de patience et de dévouement.

M. J.-J. Martel (Chapleau): Monsieur l'Orateur, avant l'adoption de la motion, j'aurais quelques remarques à faire au sujet de la formation d'un comité chargé d'étudier le fonctionnement, les dépenses et la ligne de conduite du Conseil national de recherches,

de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*. Le seul but de ces observations est de souligner le besoin grandissant qu'il y a, en cette ère atomique, d'accroître la recherche. J'aimerais énumérer quelques domaines où un supplément de recherches pourrait conduire à la naissance de nouvelles industries dans le pays en général et, en particulier, dans ma propre circonscription.

Je connais l'œuvre magnifique accomplie depuis quelques années par le Conseil national de recherches. Les orateurs qui m'ont précédé cet après-midi et ce soir n'ont pas manqué de la signaler. Je sais aussi qu'une tâche importante attend le Conseil dans les années à venir. A titre d'exemple, rappelons que les recherches sur l'utilisation de l'uranium à des fins pacifiques pourraient avoir une importance capitale pour notre pays et pour l'avenir de l'industrie de l'uranium.

Il n'y a pas très longtemps, si ma mémoire est fidèle, on nous a parlé ici d'une découverte marquante dans le domaine des alliages d'acier, et qui nécessiterait l'emploi d'uranium ou de substances radio-actives. Voilà qui illustre l'importance de la recherche dans un nouveau domaine. Nous vivons dans une ère atomique nouvelle, et je crois qu'il est bon que le gouvernement se charge, par l'entremise du Conseil national de recherches, de trouver des moyens de venir en aide à nos nouvelles industries des métaux, comme celle de l'uranium.

On a découvert également au Canada, au cours des dernières années, une abondance d'autres métaux. La recherche pourrait jouer un rôle important dans l'exploitation future de ces gisements. Nous savons par exemple, qu'il y a sur la rive nord du Saint-Laurent les gisements les plus importants du monde d'ilménite, qui contient du titane, métal de plus en plus employé dans la fabrication des moteurs d'avions à réaction et autres. Nous avons également d'importants gisements de niobium et de tantale; l'un se trouve près de North-Bay et l'autre auquel je songe se trouve près de Montréal, à Oka. Le niobium et le tantale sont connus depuis plusieurs années, mais leur emploi est relativement récent. Il ira en s'accentuant au cours des années à venir. La recherche jouera un rôle essentiel pour trouver à ces métaux de multiples usages.

Je veux maintenant dire un mot d'un nouveau métal dont on parle de plus en plus dernièrement. On a toujours tendance à parler de métaux «nouveaux», mais, bien entendu, ces métaux sont connus depuis de longues années, même s'ils ne sont utilisés que depuis quelque temps. Je veux parler du lithium. On en a découvert des gisements

[M. Martel.]

importants dans le nord du Manitoba, le nord de l'Ontario et surtout dans ma propre région, le nord du Québec, où l'on croit avoir repéré le plus considérable gisement connu de lithium. En fait, ces découvertes ont permis il y a quelques années à la *Quebec Lithium Corporation* d'ouvrir la première mine de lithium.

Pour montrer l'importance de la recherche dans le cas qui nous occupe, je dirai que les propriétaires de la mine espéraient commencer l'exploitation et avaient obtenu un contrat d'une importante société américaine, mais ils ne savaient pas au juste quel procédé utiliser. Jusqu'alors, on avait toujours utilisé ce que nous appelons le procédé de laminage à sec, comme aux États-Unis. C'était apparemment le procédé le plus profitable. Toutefois, la *Quebec Lithium Corporation* a décidé d'approfondir ce problème et en a confié l'étude à ses métallurgistes qui, avec la collaboration des laboratoires du ministère québecois des Mines, ont réussi à mettre au point un nouveau procédé. Ils ont suivi une méthode bien connue qu'on ne jugeait pas appropriée auparavant pour l'extraction du minerai de lithium. Ils ont utilisé un métal laminé à l'humidité, déjà bien connu dans toute l'industrie de l'extraction, mais ils l'ont adapté à leur besoin particulier, après des recherches poussées, afin de permettre la flottation des cristaux de spodumène et réaliser un concentré de lithium qu'on pourrait expédier aux industries qui en ont besoin. Nous espérons pour l'avenir une augmentation de la demande.

Je puis dire que cette société est dominée par deux entreprises minières, la *East Sullivan* et la *Sullivan Mine* qui ont elles-mêmes à leur tête un Canadien français bien connu. Mais cet homme est presque une exception. Il est un des rares Canadiens français qui aient réussi à se bâtir un tel empire dans l'industrie minière. Je veux parler de M. Pierre Beauchemin. Je lui rends hommage. On pourrait penser que cet homme en a assez fait. Mais au lieu de prendre sa retraite, il a continué à travailler, et la société en question construit présentement une affinerie de lithium qui sera la première à fonctionner non seulement dans la province de Québec mais aussi au Canada. Le groupe s'efforce avec ardeur de trouver de nouvelles méthodes et de nouveaux procédés d'extraction du lithium, métal d'usage assez récent.

J'estime que le Conseil national de recherches ferait œuvre utile en assurant un emploi accru du lithium, grâce à d'intenses recherches. Le programme de recherches pourrait aussi viser d'autres métaux, notamment la molybdénite. On pourrait intensifier les recherches en vue de découvrir de nouveaux usages du métal en question. Le programme

de recherches devrait porter sur l'emploi de tous nos bas métaux, et on devrait l'intensifier en collaboration avec les sociétés privées et les industriels privés. Si on découvrait de nouveaux usages pour ces bas métaux, la vente s'en trouverait accrue, étant donné que le pays en produit de grosses quantités.

Cet après-midi, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a laissé entendre que le Conseil national de recherches ferait bien d'engager des agents de relations extérieures afin de faire connaître ses travaux à l'industrie et au grand public. Je crois que l'idée est merveilleuse. J'estime qu'il faudrait suivre ce conseil, mais j'irais encore plus loin. Je recommanderais aux agents des relations extérieures du Conseil national de recherches d'intensifier leur collaboration avec l'industrie pour ainsi amener la mise en pratique dans le pays de nouveaux procédés d'utilisation de matériaux différents. Cela profiterait à l'industrie comme à la population du pays.

Je voudrais citer quelques manchettes parues dans le *Wall Street Journal* à propos de divers nouveaux problèmes qui découlent de l'avènement de l'ère atomique. Une de ces manchettes se lit:

L'âge de l'hydrogène met au défi les produits chimiques.

Une autre:

Les progrès de l'énergie nucléaire ouvrent de nouvelles perspectives à l'énergie chimique.

Une troisième:

Révolution dans la fabrication des textiles.

Plus bas, nous trouvons un autre titre qui porte sur une industrie importante de notre pays. Je cite:

Essor marqué de l'industrie de la pâte et du papier.

En 1959, j'étais membre du comité des mines, forêts et cours d'eau. La question a été soulevée lorsque nous faisions l'étude de nos ressources forestières. A ce moment-là, nous avions, à titre de témoins, les représentants de diverses sociétés, au dire desquels celles-ci cherchaient beaucoup à trouver de nouveaux emplois pour divers produits, ainsi que de nouveaux débouchés pour ces articles. Je souligne qu'il devrait y avoir une collaboration plus poussée entre le Conseil national de recherches d'une part, et les sociétés industrielles du pays d'autre part, dans le domaine de la recherche. Il faudrait encourager les industriels à faire exécuter des travaux de recherches en procédant de diverses façons, soit en collaborant directement avec le Conseil national, soit en recourant à d'autres méthodes. On encouragerait ainsi, dans tout le pays les programmes de recherches.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais signaler que le minerai de lithium abonde dans le nord de la province de Québec. Comme je l'ai déjà dit, on estime que ces gisements sont les plus importants du monde. Il y en a aussi de très considérables dans le nord de l'Ontario et du Manitoba. Je crois que ce métal sera utilisé un jour comme carburant pour les avions à réaction. Des expériences sont déjà en cours à cette fin. J'ai ici une revue scientifique qui publie un article très détaillé à ce sujet. Je n'en donnerai pas lecture, parce que cela prendrait trop de temps. On essaie d'obtenir par le mélange du borax et du lithium un produit qui révolutionnera un jour le principe des carburants employés pour les avions.

(Texte)

M. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de Chapleau (M. Martel) d'avoir si bien parlé en anglais, suivant en cela un excellent exemple en cette Chambre.

Des voix: Très bien, très bien.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Le mot «recherche» est si bien vu, ces temps-ci, qu'exprimer des réserves et des avertissements à cet égard vous fait en quelque sorte considérer comme un païen parmi les vestales, mais j'ai le sentiment que les dernières années nous sommes allés trop loin dans notre enthousiasme pour la formule magique que représente le mot «recherche.» Il y a un ou deux ans je siégeais dans un comité parlementaire qui préconisait énergiquement la recherche. A l'heure actuelle, nous avons le nouveau ministère des Forêts, monsieur l'Orateur, qui doit s'occuper principalement de recherches, et, partout où je vais dans les milieux forestiers, chaque fois que je parle à des directeurs d'entreprises forestières, ou à ceux qui touchent de près à cette industrie, je constate que ce mot «recherche» les effraie un peu. Ils n'ont rien contre les recherches fondamentales dans leur domaine. Mais ils aimeraient beaucoup savoir quelles recherches ont été faites depuis la guerre et si elles ont eu quelque résultat pratique.

Je me rends compte qu'il y a une scission entre la recherche appliquée et la recherche théorique et fondamentale. Il me semble que le Conseil national de recherches surtout, fait un magnifique travail de recherches théoriques. Je me demande souvent si sa réussite sur ce plan, qui se reflète, dans une certaine mesure, dans le domaine de la recherche pratique, et que le Conseil poursuit, par exemple, à l'égard de la technique et de l'outillage requis dans les conditions de neige et de

glace, ne pourrait pas servir de leçon et d'exemple à d'autres services de l'État comme le ministère des Forêts, et le ministère des Mines et des Relevés techniques.

Il me semble que la raison fondamentale pour laquelle le Conseil national de recherches obtient probablement de meilleurs résultats dans ce domaine que les services réguliers du gouvernement, c'est que les chercheurs scientifiques n'y sont pas des fonctionnaires. Ils n'ont pas endossé la camisole de force du régime administratif. Peut-être le Conseil national de recherches est-il si compétent parce qu'il y existe une certaine souplesse ainsi que des allées et venues constantes et régulières d'hommes de science du monde entier, de sorte que nous avons là une organisation malléable et ouverte où se font beaucoup d'échanges de vues avec d'autres parties du monde, ainsi qu'une fertilisation mutuelle des esprits.

L'impression que j'ai eue, pour ma part, des recherches forestières poursuivies dans notre pays sous les auspices du ministère fédéral compétent, c'est qu'elles sont, dans une très grande mesure, isolées de l'ensemble des recherches qui se poursuivent dans le domaine forestier. Je pense que le comité pourrait fort bien examiner les programmes de recherches de certains ministères du gouvernement afin de voir si le Conseil national de recherches ne pourrait pas leur donner l'exemple.

La dernière considération que je tiens à mettre en relief a trait à une histoire que m'a racontée un homme de science d'Ottawa. «Vous savez, m'a-t-il dit, au cours des ans, les députés deviennent curieux au sujet des programmes de recherches et nous reprochent l'argent qu'on dépense pour la recherche.» Et il a ajouté: «On peut toujours les arrêter rapidement. Tout ce qu'on a à faire, c'est de réunir un groupe de députés et de les amener à Chalk-River ou quelque autre endroit pourvu de vastes laboratoires, et les impressionner avec un tas de cadrans, de menus appareils et de compteurs qu'ils ne comprennent pas, de leur présenter quelques hommes en blouse blanche et tous reviennent en disant que c'est un endroit merveilleux, que les chercheurs scientifiques sont des gens épatants qui font un travail magnifique et, à la fin, leur curiosité disparaît.» Cette histoire indique que c'est apparemment de cette façon que les travailleurs scientifiques peuvent écarter les parlementaires. Je pense qu'il y a beaucoup de vrai là-dedans.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est guère juste pour les travailleurs scientifiques. L'honorable député veut peut-être plaisanter, mais je me demande si cela est juste envers les travailleurs scientifiques qui sont chargés de l'exécution de notre programme national de recherches.

M. Fisher: J'ignore si c'est tout à fait juste pour les travailleurs scientifiques, mais je pense que c'est certes juste pour les députés. Voici la considération que je veux faire ressortir au sujet du comité et de ses travaux, et je dois dire que j'en ai parlé avec le président du comité l'an dernier et il avait là-dessus des idées bien arrêtées. Il est quasi impossible à un député de faire un véritable apport aux travaux de ce comité à moins d'être prêt à consacrer beaucoup de temps à l'étude de tout le domaine de la recherche, non pas tant en vue de devenir spécialiste dans un domaine quelconque, mais afin de comprendre les problèmes de la recherche en général. Je recommande à tous les membres de ce comité de faire le genre d'étude, pourrais-je dire, que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a faite de l'agriculture et de la fève soya dans sa spécialisation,...

L'hon. M. Martin: Je ne peux pas tout faire.

M. Fisher: ...bien qu'on puisse m'accuser de lui manquer de respect pour l'avoir mêlé à cette question.

L'hon. M. Martin: Mon temps est limité.

M. Fisher: Je pourrais proposer la magnifique étude que l'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee) a faite de l'établissement d'un service efficace de trains d'abonnés pour desservir certains secteurs des environs de Toronto. Je veux dire que les membres du comité ne pourront faire un bon examen de l'établissement de recherche du gouvernement que s'ils consacrent beaucoup de temps à l'étude, peut-être même un temps extraordinaire en comparaison du temps que doivent prendre d'autres comités. Une des raisons pour lesquelles je n'ai jamais tenté de devenir membre d'un comité, c'est que cela demandait juste un peu trop de travail.

(La motion est adoptée.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

49. Direction de la Citoyenneté, $808,322.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable représentante se rappellera sans doute que, l'année dernière, j'ai mis en question la sagesse de certaines dépenses comprises dans ce crédit et je suis même allé

jusqu'à proposer qu'on étudie l'à-propos de fusionner la Direction de la citoyenneté et la Direction de l'enregistrement de la citoyenneté. L'honorable représentante se souviendra également que j'ai fait certaines observations à propos des publications de la Direction de la citoyenneté, et en particulier de la revue qui est encore publiée sous le titre « Le Citoyen».

Je n'ai pas consulté le compte rendu et je puis faire erreur, mais, si j'ai bonne mémoire, le ministre a dit que cette revue était très recherchée et je lui ai demandé s'il y avait une demande réelle au sens économique, autrement dit s'il y avait au pays assez de gens disposés à acheter cette publication à un prix permettant de faire les frais de publication. J'ai jeté un coup d'œil sur les numéros les plus récents et, bien que je ne trouve certes rien à redire à ce qui est imprimé, je suis d'avis que s'il faut dépenser de l'argent pour des publications, il y a d'autres imprimés au pays pour lesquels on pourrait utiliser ces deniers, même à la rigueur en accordant une aide financière aux revues qui présentent un intérêt plus général, qui serviraient davantage à favoriser la véritable citoyenneté canadienne que la publication de périodiques subventionnés de ce genre.

Il est très facile, je le sais, de répliquer en me demandant ce que j'ai fait à cet égard lorsque j'étais ministre; j'admets que la réponse à cette question est très courte, que j'ai exprimé des doutes et que j'ai fait bien peu de choses. A cette époque-là, alors que l'immigration se pratiquait sur une si grande échelle, j'ai cru devoir accorder avant tout mon attention, comme je l'ai fait, à la Direction de l'immigration et à la Direction des affaires indiennes. Mais j'étais bien convaincu que beaucoup trop d'argent assigné à cette direction et une trop large part du temps du personnel de cette direction étaient consacrés à une activité qui, si valable fût-elle, était loin, à mon avis, de figurer en tête de liste dans l'ordre d'urgence des dépenses des deniers publics.

Par suite de l'établissement de cours de citoyenneté dans les régions du pays où les immigrants arrivés depuis peu sont les plus nombreux, il me semble qu'on est encore plus justifié d'étudier sérieusement la proposition que j'ai faite l'année dernière, voire d'y donner suite: que les deux directions soient fusionnées. Il pourrait y avoir des agents de liaison qui rempliraient des fonctions un peu semblables à celles des avocats des pensions auprès de la Commission canadienne des pensions et qui aideraient les immigrants à saisir la cour de leurs difficultés, qui les aideraient à se préparer à paraître devant le tribunal, et ainsi de suite. Cependant, à mon avis, toute cette activité devrait se rattacher beaucoup plus étroitement qu'à l'heure actuelle aux candidats à la citoyenneté et elle ne devrait pas être aussi diffuse ni si générale.

J'admets que, par rapport à toutes les prévisions de dépenses, le montant n'est pas très fort; mais on pourrait en dire autant sans doute de bon nombre d'autres prévisions de dépenses. Pour ma part, je prétends que tout compte fait, une dépense de $800,000 représente quand même beaucoup d'argent et qu'on pourrait peut-être en épargner une partie. Je ne prétends pas qu'il faille se dispenser des services des fonctionnaires, ni supprimer telle et telle chose. A mon avis, il y a d'autres choses utiles qu'il faut faire et qui pourraient être faites.

Cependant, c'est probablement l'un de ces domaines qui seront examinés par la Commission Glassco, lorsqu'elle le pourra. Peut-être qu'en ma qualité d'ancien ministre, ayant déjà exprimé ces craintes plutôt vagues, je serais bien avisé de ne pas en dire plus long pour l'instant. Je tiens à préciser très nettement que je ne veux pas du tout critiquer le personnel. Je ne veux blâmer personne. Je me demande simplement si, vu que les contribuables sont déjà si lourdement imposés, certains des travaux de cette Direction ont vraiment assez d'importance pour justifier la dépense qu'ils entraînent. Il est une autre chose que je voudrais signaler. En ce qui concerne les cours de langue, il est justifiable de dépenser tout ce qu'on peut à cet égard, afin de réduire la période pendant laquelle les nouveaux venus au Canada souffrent de ne pouvoir parler l'une ou l'autre des deux langues officielles. A cet égard, lorsque l'honorable représentante répondra, j'aimerais savoir si elle a pu, jusqu'ici, établir de meilleures relations avec les autorités de la province de Québec ou si elle a essayé de le faire, afin d'obtenir pour les cours de langue une collaboration plus étroite qu'il n'était possible d'obtenir précédemment. Je n'en sais rien. Je ne fais que poser la question. Depuis longtemps, j'ai l'impression qu'il serait souhaitable de faire davantage dans ce domaine. Il n'y a aucun doute que le ministère, chaque fois qu'il pouvait profiter des organismes existants pour l'éducation des adultes dans une province, a toujours cherché à le faire, et j'espère qu'il continuera à le faire.

Il est une autre question du même genre que j'aimerais poser à l'honorable représentante. On a fait plusieurs expériences dans le domaine de l'enseignement des langues. A mon avis, il serait intéressant pour nous tous de savoir quel succès ont remporté certaines recherches auxquelles le ministère s'est intéressé, il y a un an ou deux. Peut-être ai-je posé cette question l'an dernier.

Je crois l'avoir fait. Dans ce cas, et s'il n'y a rien de nouveau à dire à ce propos, je ne voudrais pas retarder le comité.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais ajouter autre chose. Nous nous rendons tous compte, je crois, que l'un des éléments les plus importants de l'intégration satisfaisante des nouveaux venus au pays consiste en ce que nous, résidents, manifestions une attitude sympathique à leur égard. C'est ce que cette Direction du ministère a cherché à favoriser par l'entremise d'organismes bénévoles de tous genres. Je n'irai pas prétendre que j'aimerais voir ralentir ce genre d'activité; loin de là. Cependant, je doute que les tentatives qui ont été faites,—certaines d'entre elles, évidemment, étaient extrêmement bien intentionnées,—pour utiliser les moyens dont dispose la Direction, aux fins de favoriser des rapports plus étroits entre les deux groupes d'anciens Canadiens, soient vraiment aussi nécessaires que le sont certaines autres activités. A mon avis, tout va assez bien dans ce domaine à l'heure actuelle.

J'ai dit il y a un instant, et je tiens à le répéter, qu'une attitude sympathique, raisonnable et honnête, de même que le respect des faits, sont très importants, si nous voulons vraiment intégrer les nouveaux venus, et bien comprendre les rapports qui existent entre les immigrants récents et ceux qui sont ici depuis plus longtemps. Je ne puis m'empêcher de penser que l'une des meilleures façons de favoriser cela serait d'avoir des rapports vraiment étroits entre les tribunaux et les agents de liaison de cette Direction, au point de former vraiment une seule organisation.

M. McGee: Monsieur le président, avant de me mettre à démolir les propos qu'a tenus tantôt l'honorable député de Bonavista-Twillingate, je tiens à souscrire à tout ce qu'il a dit au sujet de l'importance d'une attitude bienveillante, raisonnable et sincère, ainsi qu'il l'a qualifiée, de la part de ceux d'entre nous qui sont déjà ici, envers ceux qui viennent d'arriver et ceux qui viendront plus tard. Pareille attitude s'impose peut-être encore plus à ce temps-ci de l'année, alors que nous célébrerons bientôt la semaine de la fraternité. Dans tout le pays, des orateurs vont rappeler à ceux qui participeront aux initiatives de la semaine de la fraternité et à ceux qui assisteront aux banquets organisés à cette occasion, qu'il est absolument nécessaire d'insister sur ce point en particulier.

Je n'ai pas eu l'occasion à mon gré d'examiner certains des documents qui sont remis aux nouveaux Canadiens, comme celui dont l'honorable député a parlé. Je déplorerais, certes, qu'il n'y soit pas question de certains aspects de notre histoire dans ce domaine dont nous sommes fiers à juste titre. Je pense en particulier à une mention d'Ezekiel Hart, et,—c'est une histoire bien connue,—l'exemple de tolérance et de bonne entente qu'ont donné, dès le début, les Canadiens français de Trois-Rivières. Si ces brochures, qui retracent et mettent en relief nos réalisations à cet égard, dont nous sommes fiers, ne font pas mention de ce récit et d'autres du même genre, j'en serai vivement déçu.

J'aimerais maintenant revenir aux observations du député de Bonavista-Twillingate. Avant mon arrivée à la Chambre des communes, j'avais beaucoup entendu parler du député de Bonavista-Twillingate et de certaines des difficultés auxquelles il était en butte. Naturellement, j'avais lu bien des choses sur les divers travaux du Cabinet du temps, et j'en avais bien entendu parler. L'impression que j'en ai eue,—et bon nombre de Canadiens semblaient la partager en 1957,—c'est qu'on se contentait de tâtonner sans s'attaquer à certains problèmes qui se posaient.

J'aimerais reprendre ses propres paroles, mais me placer à un point de vue quelque peu différent du sien, pour décrire, comme il l'a fait il y a quelques instants, son attitude à l'égard du ministère. Il a dit qu'il concevait certains doutes. Cette division lui en inspirait. Et qu'a-t-il fait? A ce qu'il semble, il n'a fait qu'alimenter ces doutes. Il a ajouté que nous ne devons congédier personne. Nous ne devrions pas faire erreur; nous ne devrions pas réduire la dépense. Il ne critiquait aucun fonctionnaire du ministère en particulier. Ensuite, il a fait remarquer que 800,000 dollars constituent un montant considérable. Ceci dit, ayant étalé ses antécédents et sa riche expérience au sein du ministère, pour la gouverne du ministre actuel, de la commission Glassco ou de tout autre intéressé, il s'est mis à préconiser une autre mesure comportant une dépense supplémentaire.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, non!

M. McGee: Le député dit «non». Je lui rappelle qu'il préconisait, il y a quelques instants, une dépense additionnelle pour l'enseignement des langues. L'honorable député hoche la tête. Je crois que le hansard corroborera ce que j'ai dit.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'on y consacre de l'argent qu'on a déjà!

M. McGee: J'en suis arrivé à mieux comprendre quelques-unes des raisons pour lesquelles l'honorable député avait parfois des difficultés lorsqu'il était ministre. Il adoptait cette attitude typique de ne prendre aucune initiative, de rester dans l'indécision, de n'oser crtiquer qui que ce soit, de ne congédier personne et de finir par préconiser de nouvelles dépenses. Il n'est pas surprenant qu'il ait connu des difficultés.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'on me permette de rectifier les dires de l'honorable député. Il a bien présenté son point, mais, en fait, je n'ai pas proposé de nouvelles dépenses. J'ai soutenu qu'une certaine partie de l'argent qu'on dépense présentement serait plus utile au chapitre des cours de langues.

M. le président suppléant: Le crédit 49 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. Je crois que l'honorable représentante désire prendre la parole.

L'hon. Mme Fairclough: Il conviendrait peut-être que je vous donne quelques renseignements à la suite des questions que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a posées et des observations qu'il a faites. Bien entendu, l'organisation du ministère est une des questions que nous examinons activement à l'heure présente, compte tenu de l'enquête que poursuit la commission Glassco. En réponse à l'observation de l'honorable député visant les cours de langues, je puis dire qu'environ 50 p. 100 de nos dépenses sont affectés à ces cours, et c'est là, je crois, un progrès sensible. Je ne suis pas en mesure de lui faire connaître le résultat des recherches effectuées dans le domaine de l'enseignement et des textes. Les auteurs nous ont envoyé des exemplaires de leurs nouveaux manuels l'automne dernier seulement. C'est la première année que nous employons ces manuels. Nous pourrons déterminer leur valeur pédagogique à la fin de l'année.

Quant à l'enseignement du français dans le Québec, puis-je dire ceci: mon honorable ami se rappellera sans doute que j'ai déclaré l'autre soir que nous nous attendons à inaugurer le premier cours à Montréal vers la fin de février, et, selon le succès que nous obtiendrons, nous instituerons peut-être d'autres cours.

L'hon. M. Pickersgill: Ces cours sont-ils donnés par le ministère ou confiés aux autorités provinciales ou municipales?

L'hon. Mme Fairclough: Ce sont des cours subventionnés. Je crois avoir traité la plupart des points soulevés, à l'exception de la publication du *Citizen*. Je dirai que, pour la première fois, nous avons cette année une longue liste d'abonnés. Environ 25 p. 100 des exemplaires qui paraisesnt sont achetés au prix normal. Nous espérons que la liste des abonnés s'allongera au point que la publication pourra faire ses frais.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne voudrais pas prendre le temps de la Chambre si un autre député veut prendre la parole avant moi, monsieur le président. Mais je tiens à dire un mot, ne serait-ce que pour le compte rendu, sur une question assez déplaisante. Ce n'est pas une critique à l'adresse de l'honorable représentante, ni du ministère.

J'ai déjà dit qu'à mon avis, l'intégration des nouveaux venus dépendait dans une large mesure d'une juste compréhension et d'une saine analyse de la situation. Je vais signaler au comité une déclaration d'un ministre de la Couronne que la *Review* de Niagara-Falls a publiée le 27 octobre 1960. Je pense qu'elle ne contribue guère à cette sorte de compréhension, d'entente et d'harmonie que tout membre du Parlement voudrait, me semble-t-il, voir régner dans ce domaine. Je veux parler de la reproduction d'un discours que l'honorable représentant de Bellechasse et secrétaire d'État,—je regrette qu'encore une fois, il ne soit pas à la Chambre,—a prononcé à l'occasion d'une autre élection partielle qui lui a valu le même succès que dans Labelle. Cette citation de la *Review* de Niagara Falls, numéro du 27 octobre 1960, est entre guillemets. J'ai l'intention de lire la citation seulement et de faire par la suite un ou deux commentaires sur la teneur de l'article:

«J'ai sous les yeux...

C'est entre guillemets.

...des chiffres donnés dans le *Post* du 9 novembre 1956, qui indiquent que sous le gouvernement libéral de l'époque, le Canada avait un total de 292,000 sans travail, malgré un immense excédent budgétaire. Cette même année, le Canada a été livré à la machine de l'immigration qui a amené sur nos rives 280,000 immigrants en 1957.»

L'article continue, toujours entre guillemets.

«Nous avons hérité d'une politique libérale dans ce domaine et le gouvernement conservateur-progressiste n'a pas cessé depuis de prendre des mesures en vue de redresser la situation. Pour remplacer leur immigration massive, poursuit le secrétaire d'État, nous avons institué en 1958 un programme d'immigration sélective qui a radicalement réduit le nombre des immigrants à moins de la moitié de ce qu'il était. Cette année-là, seulement 124,581 immigrants ont été admis au pays, et en 1959, nous avons amputé ce nombre de 20,000. En vertu de cette sélection, seuls sont admis les immigrants que notre économie peut absorber.»

J'aimerais faire un ou deux commentaires à propos de ces déclarations du secrétaire d'État, qui sont rapportées entre guillemets dans l'article que je viens de citer. D'abord je suppose qu'en parlant du *Post*, le ministre veut dire le *Financial Post*. Je ne connais pas d'autres journaux appelés *Post* susceptibles de publier ces chiffres. Je me suis donc rendu à la bibliothèque cet après-midi et j'ai consulté, ou plutôt essayé de consulter le *Financial Post* du 9 novembre 1956, mais j'ai

constaté qu'il n'existe pas. En 1956, le *Financial Post* n'a pas paru le 9, mais bien le 10 novembre. Toutefois, pensant qu'il y aurait pu tout simplement y avoir méprise quant à la date, j'ai examiné le micro-film de chaque page de ce journal sans pouvoir y trouver la moindre allusion au chômage.

J'ai alors cherché les chiffres officiels du chômage publiés par le Bureau fédéral de la statistique, pour le mois de novembre 1956. J'ai ces données en main actuellement. Le chiffre rapporté par le Bureau fédéral de la statistique et fondé sur des relevés de la main-d'œuvre pour le 12 novembre 1956 était de 135,000 sans-travail à la recherche d'emplois. C'est loin de 292,000. Toutefois, un an plus tard, le 16 novembre 1957, cinq mois après l'accession du gouvernement actuel au pouvoir, je constate que le nombre était monté à 292,000. A l'époque dont parlait le ministre, c'est-à-dire à l'automne de 1956, au moment où on a pris la décision d'admettre les réfugiés hongrois au Canada, il y avait 135,000 sans-travail en quête d'emplois, selon le Bureau fédéral de la statistique. Tout le monde admettra que, pour le mois de novembre, ce chiffre est presque l'équivalent du plein emploi. Il me semble que ce fait ne devrait pas être relevé par un ministre de la Couronne. De plus, un ministre de la Couronne parle dans les termes suivants de l'admission de réfugiés hongrois dans notre pays:

Cette même année, le Canada a été livré à la machine de l'immigration, qui a amené, sur nos rives 280,000 immigrants en 1957.

Je suis certain que l'honorable représentante ne voudrait pas s'associer à une pareille définition d'une politique semblable d'admission des réfugiés hongrois que le présent gouvernement,—ce dont j'ai toujours été heureux de lui rendre hommage,—a continué de mettre en pratique après son arrivée au pouvoir, aussi longtemps que ce fut nécessaire. Je me dois de lui rendre justice à ce sujet. Toutefois, il me semble qu'il est déplacé pour un membre du présent gouvernement, même s'il n'en était pas membre ou même s'il n'y était pas associé à ce moment-là,—de dire que le Canada a été victime d'une immigration massive, surtout quand on pense au sort de ces malheureux, à la tentative qui leur avait valu ce malheur, quand on pense que ces gens s'étaient battus pour se libérer d'un régime communiste. C'est pourtant la définition qu'avait décidé d'en donner le secrétaire d'État.

C'est tout à fait indigne d'un membre de la Chambre des communes, surtout d'un ministre de la Couronne qui fait partie du gouvernement d'un premier ministre qui, en 1957, dans cette même région, à St. Catharines, je crois, c'est-à-dire à quelques milles seulement de Niagara Falls, déclarait qu'il allait tripler le nombre des immigrants alors admis par les libéraux. Ce qui me frappe également, c'est cette phrase extraordinaire,—en vertu de cette sélection,—ou amputation, pour employer le termes peu attrayant dont s'est servi le secrétaire d'État:

En vertu de cette sélection, seuls sont admis les immigrants que notre économie peut absorber.

M. Ricard: Le député me permet-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Quand j'aurai fini.

M. Ricard: Ce discours était-il en français ou en anglais?

L'hon. M. Pickersgill: Au début de l'immigration hongroise, nous avions 135,000 sans-travail en quête d'emploi. En octobre dernier, au moment où le digne représentant disait que les seuls immigrants admissibles seraient ceux que l'économie pourrait absorber, un demi-million de Canadiens chômaient. Comment concilier pareil état de chose et pareille déclaration? Je préfère en laisser le soin aux honorables dames et messieurs qui me font face.

L'hon. Mme Fairclough: Je n'ai rien à dire au sujet des accusations que l'honorable député de Bonavista-Twillingate vient d'adresser à l'un de mes collègues, parce que je n'ai jamais vu sous forme imprimée cette déclaration et je n'ai pas eu l'occasion d'en apprécier la signification. Par contre, en ce qui concerne l'affluence de Hongrois, si l'on peut parler ainsi, j'étais à la Chambre à cette époque et je me rappelle fort bien la circonstance. Je crois qu'en toute justice l'honorable député doit admettre volontiers qu'aucune voix, d'où que ce soit dans la Chambre, ne s'est élevée contre la proposition de mettre en application ce programme.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis parfaitement d'accord avec le ministre et je croyais avoir été bien clair là-dessus dans mes remarques, mais au cas où je ne l'aurais pas été assez, je tiens à le souligner de nouveau. L'appui a été entier de la part de l'opposition, voire de tous à la Chambre. Je ne puis me rappeler aucune opposition à cette politique. C'était même pour moi un sujet de fierté que de voir comment tous les Canadiens avaient relevé ce défi que je considérais comme un défi à tout le monde libre.

(Le crédit est adopté.)

50. Subventions à certains organismes, selon le détail des affectations, $40,000.

M. Herridge: Je note que ce crédit comprend une subvention de $15,000 au Conseil général canadien de l'Association des scouts,

une de $15,000 au Conseil canadien de l'Association des guides et une autre de $10,000 aux «boys' clubs» du Canada.

Même s'il ne s'agit que de subventions symboliques, nous sommes du moins bien heureux de voir qu'on continue de les verser. D'après moi, le travail qu'accomplissent ces organismes à l'heure actuelle est peut-être plus important que jamais. J'avais l'intention d'en dire davantage, mais je me contenterai de signaler qu'on devrait songer à hausser ces subventions, si c'est possible. Je sais que c'est facile de demander à la Chambre d'augmenter ces subventions, et je suis au courant des difficultés qui se posent aujourd'hui, mais je pense que nous devrions faire tout notre possible pour venir en aide à ces trois associations, étant donné surtout les problèmes qu'elles doivent surmonter pour fournir ces services aux jeunes Canadiens.

(Le crédit est adopté.)

47. Administration centrale, $1,001,840.

M. Fisher: J'aurais dû être ici pour poser quelques questions concernant l'immigration. Je ne sais pas si le ministre y a répondu. Je ne ferai pas de considérations d'ordre général sur l'immigration, ni ne participerai au débat d'une façon générale, mais j'aimerais poser au ministre certaines questions au sujet de l'immigration d'Italie et lui demander certains détails sur l'accumulation de demandes à examiner. C'est la première question. La deuxième, que fait le ministère, du point de vue administratif, pour remédier à cet arriéré toujours croissant? La troisième, peut-on savoir du ministre combien de temps il faudra pour venir à bout de cet arriéré au rythme actuel des arrivées d'immigrants?

L'hon. Mme Fairclough: A la fin de l'année 1960, nous avions un arriéré de 63,341 cas, tous des cas avec répondants, à l'exception de 23. Pareille avalanche de demandes présente, on le comprend tout de suite, un terrible problème administratif. Les dossiers se sont accumulés pendant des années. Les immigrants amènent leurs parents. Nous faisons tout notre possible pour amener femmes, maris et enfants à charge, pour faire passer en priorité, mais le problème n'en existe pas moins. Dans le cas de certaines personnes inscrites depuis une couple d'années, il est possible, croyons-nous, que les premiers répondants de ces personnes ne soient pas tellement pressés de les faire venir. Aussi, pour avoir une idée exacte de la situation, avons-nous ouvert une enquête sur tous ces cas, afin de savoir si le garant à l'origine de la demande est encore en mesure de recevoir ses parents.

M. Fisher: Je remercie le ministre du dernier renseignement. J'allais dire, comme l'honorable représentante le sait probablement, que l'on demande constamment aux députés de voir ce qui se passe à l'égard de diverses demandes. Je me trouvais dans le bureau d'un Canadien d'origine italienne il y a quelques semaines et il avait un dossier de plusieurs centaines de personnes qui avaient soumis une demande et avaient reçu une première réponse puis plus rien. Dans bien des cas, l'intervalle était de plus de deux ans. J'estime que le ministère aurait intérêt à écarter les demandes qui ne sont peut-être plus valables maintenant, parce que les intéressés ne souhaitent plus que ces personnes viennent au Canada. Il faudrait aussi que le ministère songe à fournir une sorte d'explication aux personnes qui attendent encore une réponse et qui veulent toujours faire venir les immigrants au Canada.

Je ne sais si le ministre peut répondre maintenant à cette proposition, mais pourquoi des gens devraient-ils attendre un an et demi ou deux ans sans savoir pourquoi l'examen médical, peut-être, n'a pas eu lieu ou pourquoi les intéressés n'ont pas été convoqués aux bureaux de Rome?

L'hon. Mme Fairclough: Je crois que les parents restés là-bas peuvent donner les renseignements nécessaires par correspondance. Je ferai remarquer à l'honorable député que si nous devions écrire 63,000 lettres deux fois par année, les retards n'en seraient que plus nombreux. Quand on nous demande un renseignement sur l'état actuel d'un cas en particulier, nous le trouvons tout de suite et répondons aussitôt que possible.

M. Fisher: N'est-il pas,—je n'ose dire injuste,—mais n'est-il pas mauvais, en quelque sorte, d'accepter tant de demandes? Vous accordez à ces gens le droit,—n'est-ce pas un droit ou un privilège, selon notre programme d'immigration,—de faire venir leurs parents. Ils considèrent que c'est un élément important de leur privilège de vivre au Canada. Ils sont au courant des retards et ils entendent parler des cas non réglés qui semblent s'accumuler sans fin. Il y a trois ans que je suis au courant de cette accumulation et du fait qu'elle augmente.

Je dois reconnaître que depuis un an et demi l'immigration tend à être moins libérale mais ce n'était pas le cas il y a plusieurs années. Si le gouvernement, pour une raison quelconque, suit une politique d'entraves administratives afin d'empêcher les immigrants éventuels d'Italie d'entrer au Canada, ne serait-il pas temps de faire preuve d'honnêteté et de franchise à l'égard de la collectivité italienne au Canada et des Italiens qui se trouvent dans leur pays.

Je n'essaie pas d'attirer le ministre dans un guêpier, je sais qu'elle a eu des ennuis il y a quelque temps à propos de nouveaux

règlements qu'elle a présentés et qui auraient influencé l'immigration d'Italiens mais il me semble que les nouveaux règlements qu'elle a dû retirer auraient, à la longue, été plus équitables que le présent régime qui consiste à laisser traîner les choses en longueur. J'aimerais bien savoir ce que le ministre a à dire à ce sujet.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, ce qui a été fait est fait et je n'ai pas l'intention d'en parler mais je dirai, pour répondre aux autres observations de mon honorable ami, qu'on peut difficilement appeler cela un ralentissement quand près de 21,000 sont entrés au Canada l'année dernière.

M. Fisher: D'une façon plus directe je demanderai au ministre si elle peut envisager une réduction de l'accumulation des demandes d'ici les deux années à venir qui, dans un sens, représentent la durée du mandat de son gouvernement?

L'hon. Mme Fairclough: Nous faisons enquête en ce moment, je l'ai déjà dit à mon honorable ami il y a un instant, sur tous les répondants car certains d'entre eux peuvent ne plus vouloir faire venir leurs parents.

M. Fisher: J'ai une autre question à poser au sujet d'un cas particulier dont je ne veux pas faire un cas général. Je veux parler des gens du Portugal qui sont entrés illégalement au pays et qui se sont volontairement constitués prisonniers. Ils s'étaient procurés de faux visas et après s'être constitués prisonniers et avoir comparu devant la commission d'appel, ils ont été expulsés. Même si je me suis intéressé à l'appel, je ne trouve rien à redire à la décision du ministre d'expulser ces personnes mais peut-elle nous dire si cet incident nuit à tout jamais aux chances de ces personnes de venir au Canada?

Pour m'étendre un peu sur le sujet, je dirai que ces personnes ont vécu, à mon avis, dans un état d'angoisse et que, vu le milieu particulier où elles avaient été élevées, elles croyaient qu'il était dans l'ordre des choses de payer une certaine somme pour obtenir un visa. Il est arrivé que les visas étaient illégaux, de sorte que ces personnes ont été prises au piège et trahies par leur propre ignorance. Je sais bien que ce n'est pas une excuse aux yeux de la loi et qu'on les a expulsées en bonne et due forme. Toutefois, ne pourront-elles jamais soumettre une demande d'entrée régulière au Canada et y a-t-il possibilité qu'une telle demande soit examinée avec équité?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je ne puis donner à cette question une réponse de caractère général. Il me faudrait connaître le cas et déterminer la gravité des accusations qu'on a portées. Dans certains cas, on ne tiendra pas compte de l'expulsion si jamais la personne demande à rentrer au pays d'une façon conforme à la loi. Il reste que je ne puis faire une déclaration sur un cas sans en connaître le détail.

M. Winch: Le ministre peut-il nous dire si l'on a modifié le règlement concernant l'entrée au Canada, pour un temps défini, des musiciens et autres artistes? Sinon, peut-il nous exposer brièvement la situation à cet égard?

Si je pose cette question, c'est à cause de l'effervescence créée à Vancouver, il y a quelques semaines, par une nouvelle parue dans les journaux. On disait que le ministère ici en cause frappait les artistes étrangers d'un coup qu'on disait mortel. La nouvelle prétendait ou qu'il y aurait un nouveau règlement ou qu'on appliquerait avec baucoup de sévérité les dispositions du règlement existant sur la longueur du séjour de ces gens au Canada. On parlait d'un séjour maximum de quatre semaines, après quoi l'intéressé devrait quitter le pays pour quatre semaines avant de pouvoir demander d'y entrer de nouveau.

Selon la nouvelle, on exigerait des musiciens une caution de $100 et des autres une caution de $300. Plusieurs personnes ont attiré mon attention sur cette nouvelle qui, comme le ministre le comprendra, n'a pas manqué de créer tout un émoi. Je serais curieux d'entendre les commentaires du ministre.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il y ait eu des changements. Naturellement, pour ces gens, il faut juger chaque groupe selon le caractère qu'il présente. Il faut décider si le groupe se compose d'artistes authentiques, s'il détient un contrat d'emploi au Canada et s'il cause du chômage parmi les Canadiens. Il y a bien des aspects à considérer.

Je ne crois pas que ce soit l'usage d'exiger une caution pour un groupe ordinaire de comédiens qui entre au Canada. Je me rappelle vaguement quelque chose à propos du cas mentionné, mais il me manque des précisions. Je m'informerai et je donnerai un rapport complet à l'honorable député. Plusieurs choses, semble-t-il, arrivent à Vancouver qui n'arrivent pas ailleurs au pays. Je ne saurais répondre au sujet de ce problème particulier sans me documenter. Si l'honorable député veut bien accepter un rapport plus tard, je ferai volontiers étudier l'affaire.

M. Winch: Je lui en saurais gré. Une nouvelle de cette nature dans un journal qui tire à quelque centaines de milliers d'exemplaires me paraît très grave, surtout quand l'auteur de l'article laisse entendre que les nouveaux

règlements sont une mesure d'inspiration raciale dirigée contre les artistes noirs qui veulent venir au Caanda. Il serait excellent de tirer tout ça au clair.

L'hon. Mme Fairclough: Sans plus attendre, je dirais que pareille déclaration est absolument idiote. Les artistes noirs entrent chez nous d'un bout à l'autre du pays depuis Halifax jusqu'en Nouvelle-Écosse...

L'hon. M. Browne: D'Halifax à Vancouver.

L'hon. Mme Fairclough: Oui, merci, d'Halifax à Vancouver. Les artistes véritables engagés par contrats pour donner leurs numéros dans nos salles de spectacles n'ont aucune difficulté.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne peut pas donner à entendre qu'ils ne seraient pas admis à Terre-Neuve.

L'hon. Mme Fairclough: Oh non! Je pensais à la frontière proche.

M. Peters: Monsieur le président, a-t-on modifié les règlements régissant l'immigration des Orientaux ou bien en est-il question? Je pensais à ces cas que le ministre appelle des cas douteux. Ces personnes ne tombent pas nécessairement sous le coup des règlements actuels. Je me demande ce qu'il en sera de ceux à qui on a donné quelque espoir au sujet des modifications de la loi elle-même.

L'hon. Mme Fairclough: Je crains de ne pas très bien comprendre de quoi parle l'honorable député. Une modification a été apportée concernant les fiancés chinois; désormais, les intéressés ne sont plus tenus de fournir un cautionnement en espèces. En ce qui concerne tout autre changement, je ne saurais promettre quoi que ce soit, tant que la présente enquête ne sera pas terminée, si c'est là ce dont l'honorable député voulait parler.

Avant de me rasseoir, puis-je dire à l'honorable député de Bonavista-Twillingate que j'ai maintenant quelques-uns des tableaux que je lui ai promis l'autre jour. L'un d'eux concerne l'immigration au Canada de citoyens des pays où nous avons des bureaux d'immigration; ce tableau fait aussi mention du nombre de personnes employées dans ces bureaux. Ses données s'arrêtent au 19 février 1961. L'autre tableau renseigne sur la caisse automatiquement renouvelable. Étant donné qu'ils sont assez considérables, je pourrais peut-être, avec la permission du comité, verser ici ces tableaux au hansard.

L'hon. M. Pickersgill: L'opposition n'y voit sûrement pas d'objection.

Des voix: D'accord!

(Note de l'éditeur: Les tableaux en question figurent à la page 2218.)

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante devait aussi voir si elle ne pourrait pas me donner le mémorandum qui remplace le document incompréhensible qu'elle a fourni l'an dernier. A-t-elle pris une décision à ce sujet?

L'hon. Mme Fairclough: Je crois que c'est encore à venir, monsieur le président. Je me renseignerai là-dessus. Ces tableaux sont venus en premier.

L'hon. M. Pickersgill: Une autre question, je vous prie. Je crois, selon mes souvenirs, car, je n'ai pas vérifié au hansard, que c'était les seuls documents que l'honorable représentante avait consenti à fournir. Si elle considère mes propos comme un manque de parole de ma part, elle n'a pas à répondre à ma question. J'ai une question que j'avais l'intention de poser et que j'avais oubliée. Le ministère refuse-t-il encore de permettre au gens qui sont en visite au Canada de demander à être reçus alors qu'ils sont au pays?

L'hon. Mme Fairclough: En général, oui, monsieur le président, mais il y a des circonstances atténuantes. Je ne crois pas pouvoir donner de réponse catégorique à cette question. Par exemple, une personne vient au pays et se marie, ou vient visiter un parent et ce dernier tombe malade. Bien entendu, nous nous laissons guider par des principes humanitaires en pareil cas. Je ne crois pas pouvoir donner une réponse précise à cette question.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante se souviendra que la première année où elle était ministre, elle était très stricte à ce propos. D'après ce qu'elle dit, j'en conclus que l'expérience l'a servie.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne dirai pas que c'est l'expérience, autant qu'un adoucissement, dans certains cas où les principes humanitaires exigent un certain adoucissement.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrais-je dire que l'honorable représentante suit un bon exemple.

M. McGee: Monsieur le président, j'aimerais m'informer auprès du ministre d'un aspect plutôt délicat du problème de l'immigration. Il est probable que chacun de nous a été pressenti par des personnes ici, au pays, ayant des parents dans un autre pays; or, le ton plaintif de leurs suppliques, soit par lettre ou par téléphone et parfois en personne, prend le plus souvent la forme d'un plaidoyer, offrant n'importe quoi pour pouvoir faire venir des êtres aimés, leur famille ou d'autres personnes au Canada. Au cours de certaines

Tableau faisant voir l'immigration au Canada en provenance de pays où se trouvent des bureaux canadiens d'immigration, avec nombre de personnes employées (chiffres de février 1961)

Pays	Nombre d'immigrants	Poste	Nombre d'employés		
			Canadiens		Embauchés sur place
			Chefs de s.	autres	
EUROPE					
Autriche	2,038	Vienne	4	1	11
Belgique	1,282	Bruxelles	4	1	7
Danemark	1,115	Copenhague	4	1	6
Finlande	964	Helsinki	1	—	3
France	2,944	Paris	9	1	12
Allemagne	10,774	Cologne, Berlin, Hambourg, Munich, Stuttgart	13	1	56
Grèce	4,856	Athènes	2	—	8
Irlande (République)	799	Dublin	2	1	3
Italie	20,681	Rome	8	1	23
Hollande	5,429	La Haye	4	1	11
Norvège	359	Oslo	1	—	3
Portugal, Espagne	5,023, 526	Lisbonne	2	—	4
Suède	334	Stockholm	1	—	3
Suisse	1,048	Berne	2	—	4
Royaume-Uni	19,585	Londres, Liverpool, Leeds, Bristol, Belfast, Glasgow	44	5	62
MOYEN-ORIENT					
Israël	1,532	Tel-Aviv	2	1	4
ASIE					
Hong-Kong	1,146	Hong-Kong	4	1	9
Inde	505	Nouvelle-Delhi	2	1	4
TOTAUX	80,850		109	16	233

AJUSTEMENT DE LA CAISSE RENOUVELABLE

Montant autorisé de la caisse		$ 9,000,000.00
Montant total de l'aide au 31 décembre 1960	$20,763,517.35	
Moins remboursements reçus au 31 décembre 1960	17,024,967.53	
Comptes en cours		$ 3,738,549.82
*Solde disponible au 31 décembre 1960		5,261,450.18
		$ 9,000,000.00

* Au 31 décembre 1960, les engagements courants s'élevaient à $137,577.50

Nombre de ceux qui ont profité du régime depuis ses débuts en février 1951 123,658

discussions avec ces personnes-là, on a prétendu qu'elles voulaient pressentir leur député et le faire dans les formes et honnêtement, mais l'idée persiste,—et certes, depuis aussi longtemps que je suis député,—qu'il y a des gens qui peuvent arranger ces choses-là.

[M. McGee.]

Évidemment, chaque fois qu'on émet cette idée, j'essaie d'obtenir le nom de ces personnes. J'avais coutume de le demander sans ambages et, évidemment, l'intéressé s'esquivait aussitôt. A diverses reprises,—dont l'une au cours de l'année dernière,—quand j'ai voulu savoir qui était cette personne qui était

censée être capable d'arranger ces choses, mon interlocuteur m'a répondu que quelqu'un lui avait déjà posé la question, vraisemblablement quelqu'un du ministère de l'Immigration, et il avait transmis le renseignement. En fait, dans un cas, on m'a dit que la Gendarmerie royale était intervenue et avait interviewé l'intéressé presque immédiatement.

Je dois dire que j'ai été vivement impressionné par la rapidité avec laquelle cette enquête a été menée. Certes, ces gens ont donné nettement l'impression,—ce sont ceux qui demandent à faire venir au pays des amis ou leur famille,—que cette personne ayant des ficelles était en contact avec quelqu'un du ministère. Comme je le disais, j'ai été impressionné par le fait que ces personnes puissent être bien identifiées, qu'on puisse les suivre.

Mais je me demande si l'honorable représentante peut nous fournir des renseignements sur ces enquêtes et sur le genre de ces personnes-là,—si elles n'ont aucune qualité particulières,—qui abusent de ces gens, qui profitent de certains états de détresse pour extorquer, dans certains cas, me dit-on, des sommes importantes d'argent. A mon avis, ce sont les personnes les plus méprisables de la terre. Je me demande si le ministre peut nous dire quelque chose à propos de ces enquêtes. A sa connaissance, est-ce que certains de ces individus ont été appréhendés? Auquel cas, qu'est-il devenu d'eux?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, c'est là l'une de ces choses désagréables qui se produisent de temps à autre. Malheureusement, il y a des gens, au pays, qui cherchent à faire de l'argent avec les ennuis des autres, et chaque fois que nous entendons parler d'un cas pour lequel nous avons suffisamment de renseignements pour faire une enquête, nous y procédons immédiatement. Si nous avons suffisamment de preuves pour intenter des poursuites, nous le faisons. Je ne saurais dire à mon honorable ami que je me souvienne d'un cas récent de poursuites qui ait réussi. Évidemment, s'il y en a,—comme je le suppose,—je ne pourrais, de toute façon, en discuter; mais je puis assurer à l'honorable député que si nous pouvons découvrir que quelqu'un cherche effectivement à extorquer de l'argent de certaines personnes en leur promettant de pouvoir arranger quoi que ce soit, si nous pouvons obtenir suffisamment de preuves, nous l'«arrangeons».

(Le crédit est adopté.)

Direction des affaires indiennes—
55. Administration centrale, $792,099.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante désire-t-elle faire une déclaration?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, depuis que j'ai présenté à la Chambre, la dernière fois, les prévisions de dépenses de la Direction des affaires indiennes, j'ai eu l'occasion de rencontrer un bien plus grand nombre de Canadiens indiens dans leurs localités isolées. En septembre dernier, j'ai visité Churchill et j'ai pu converser avec les Indiens qui vivent sur les rives de la baie d'Hudson. Il y a quelques semaines, j'en ai rencontré d'autres qui vivent sur les rives de l'Atlantique dans l'historique île du Cap-Breton. Antérieurement, j'avais rendu visite aux grandes tribus des Prairies et j'avais participé avec elles à leurs cérémonies autour du feu. J'ai également visité les maisons de ces anciens Canadiens qui gagnent leur vie en pêchant en eaux profondes dans le Pacifique. Je rappelle ces faits pour signaler aux députés que les conclusions auxquelles je suis arrivée ne découlent pas uniquement d'un examen rapide de données statistiques, ni d'une visite isolée dans une localité aux prises avec un problème d'intérêt local, mais que ces conclusions découlent de renseignements que j'ai puisés à la source même en visitant ces Canadiens chez eux, d'un océan à l'autre.

Je n'irais pas jusqu'à nier que les problèmes de ces Canadiens, nos plus anciens Canadiens, sont nombreux et graves. Ils le sont en effet, et on ne saurait y trouver une solution sans compréhension, sans imagination et sans les décisions les meilleures et les plus sages que nous puissions prendre en notre qualité de législateurs. Qu'il me soit permis de dire ici que j'ai très bon espoir que l'examen approfondi de la condition sociale et économique des Indiens, que poursuit à l'heure actuelle le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, nous orientera quant aux modifications législatives et au programme qu'il y aurait lieu de mettre en vigueur.

Quoi qu'il en soit, je suis convaincue,—et je suis certaine que les honorables députés partagent ma conviction,—que nous avons le devoir impérieux de veiller à ce que les Canadiens d'origine indienne aient l'occasion de participer complètement à la vie nationale de notre pays. Les Indiens seront privés de cette occasion si nous ne leur donnons pas la formation, régulière et technique, qui les préparera à prendre place dans notre économie de plus en plus complexe et très industrialisée. J'ai déclaré récemment, en dehors de la Chambre, qu'il est souhaitable que les nouveaux Canadiens possèdent cette formation pour leur propre bien comme pour celui du Canada. Il y va donc de notre devoir de nous assurer que le plus ancien de nos nombreux groupes ethniques puisse obtenir cette formation nécessaire.

Les prévisions de dépenses dont le comité est maintenant saisi prouvent que nous avons

bien l'intention d'accepter cette obligation. Les honorables députés constateront que presque 29 millions de dollars, soit plus de 58 p. 100 de toutes les affectations au titre des affaires indiennes, sont assignés à des fins éducatives. Cette expansion constante du programme éducatif des Indiens se traduit non seulement par le nombre d'élèves qui reçoivent une formation, mais par la diversité des cours qui sont offerts aux étudiants indiens. Il ressort des rapports provisoires que le nombre des étudiants indiens est maintenant d'environ 42,500, dont plus de 10,000 fréquentent des écoles non indiennes, des universités, des écoles normales, des écoles commerciales ou des écoles de métier. La statistique pour l'année terminée le 31 décembre 1960 n'est pas encore disponible, mais on prévoit que, au rythme actuel de l'accroissement, le nombre des étudiants fréquentant ces institutions durant l'année financière 1961-1962 dépassera 11,500.

En septembre 1960, nous avons approuvé une revision de l'échelle des traitements des instituteurs. L'accroissement des crédits au poste des traitements des instituteurs pour l'année financière 1961-1962, qui est d'environ 4 p. 100 plus élevé que celui de l'année financière en cours, a pour but de pourvoir à ce relèvement des traitements. Le ministère emploie à l'heure actuelle 1,351 instituteurs dont 123 ont le statut d'Indien, soit 9.1 p. 100 de tout le personnel enseignant. J'espère que cette proportion augmentera sans cesse.

Le programme établi en vue d'organiser des comités d'enseignement formés de membres de bandes indiennes a continué tout en connaissant un essor assez rapide. J'ai annoncé l'an dernier que 19 comités de ce genre étaient sur pied. Aujourd'hui, le nombre en est passé à 25. Ces comités ont été établis dans les régions suivantes: en Colombie-Britannique, 6; en Alberta, 3; en Saskatchewan, 9; en Ontario, 5; au Québec, 1 et dans les Maritimes, 1.

Au cours de l'année financière 1960-1961, le ministre a accordé à des étudiants doués 18 nouvelles bourses, dont le montant global atteint $17,910; cela représente une bourse de plus que l'an dernier, et un accroissement de $3,600 dans la valeur totale des bourses.

On a prévu la construction de 109 autres salles de classe, dont 40 sont pour remplacer des locaux actuels et 40 sont destinées au personnel. En tout, le coût estimatif de la construction s'élèvera à 5 millions et demi de dollars. En outre, des sommes ont été prévues pour aider les provinces à financer la construction d'écoles que fréquenteront des élèves indiens et non indiens dans 26 localités. Au cours de l'année, 15 accords ont été conclus en vue de l'éducation conjointe d'élèves indiens, et les contributions du gouvernement se chiffrent à environ $1,100,000. Le ministère a maintenant conclu avec diverses commissions scolaires des provinces et des territoires 98 ententes portant sur l'éducation conjointe des élèves indiens et non indiens.

Au cours de la présente année financière, on a accéléré le programme d'entretien et de réparation des écoles indiennes, ce qui a eu l'avantage de créer de l'emploi pendant l'hiver. On prévoit qu'au 31 mars 1961, on aura dépensé $483,000 de plus que le montant initialement affecté à cette fin.

Outre le programme scolaire régulier, le ministère a continué à s'occuper de l'éducation des adultes. Pendant l'année 1959-1960, l'inscription totale a atteint 1,300. La plupart des élèves suivaient les cours d'instruction primaire et d'enseignement ménager. A cet égard, on a apporté cette année une intéressante innovation dans les cours avancés du programme d'éducation des adultes. On offre aux jeunes Indiens des deux sexes qui ont quitté l'école, des cours succincts et accélérés d'anglais, de mathématiques et d'orientation sociale, en vue de les préparer à la formation professionnelle, aux affaires, ou à l'emploi. Ce projet a suscité beaucoup d'intérêt et d'enthousiasme, si bien qu'à l'heure actuelle, plus de 150 élèves sont inscrits à ces cours à Edmonton, Regina, Prince Albert et Muncey. Le jeune Indien adulte,—cela est très manifeste,—comprend de plus en plus qu'il a besoin d'une formation académique de base.

Une autre responsabilité évidente que nous avons envers les Canadiens de race indienne, c'est de leur fournir, une fois qu'ils sont spécialisés, des chances égales dans la vie économique du Canada. Par l'entremise de la nouvelle division de l'expansion économique, qui a commencé à fonctionner il y a environ un an, on a pu appuyer davantage sur la distinction entre les secours, d'une part, et la création d'occasions d'emploi, d'autre part. Dans le domaine de l'agriculture, l'aide qu'on a fournie devait, en général, être remboursée. Le programme de prêts de bovins par rotation à des Indiens choisis dans les provinces de l'Ouest a soulevé beaucoup d'intérêt l'année dernière, et les présents crédits prévoient une très forte augmentation des dépenses au titre du cheptel.

Aux termes du programme de placement grâce à l'excellente collaboration du Service national de placement, le nombre global des Indiens choisis qui ont été placés en emploi régulier dans les centres urbains depuis avril 1957 atteint maintenant plus de 700, dont 270 ont été placés durant l'année terminée le 30 novembre dernier. Il s'agit pour la plupart de jeunes Indiens ayant la compétence nécessaire pour leurs emplois. Ils sont véritablement des pionniers dans le processus de

l'intégration, et c'est pourquoi le ministère continue à les choisir très soigneusement, afin d'établir de bonnes et durables relations avec les employeurs.

Le nombre des Indiens qui ont été placés dans des emplois ruraux et saisonniers, tâche à laquelle les préposés au placement ont participé, atteignait plus de 8,500 entre avril 1957 et novembre 1960, et comprenait près de 4,000 cas pour l'année dernière. Bien entendu, ces chiffres ne comprennent pas les Indiens qui se sont trouvé des emplois par leurs propres moyens ou avec l'aide du surintendant de leur agence locale.

L'un des problèmes qui se posent pour ce qui est d'encourager les jeunes Indiens à profiter des cours de formation professionnelle et des chances d'emploi, c'est souvent leur manque d'instruction et d'éducation sociale. Ce problème a fait l'objet d'une étude approfondie lors d'une réunion du personnel administratif, du personnel enseignant et des préposés au placement, tenue à Edmonton en octobre dernier. Comme résultat, des cours supplémentaires de formation académique et d'orientation sociale ont été inaugurés ou sont prévus à plusieurs endroits de l'Ouest canadien.

Un préposé régional au placement a été nommé à Fort-Smith, dans les Territoires du Nord-Ouest, en septembre 1960, portant le nombre de ces spécialistes à neuf. On s'attend de faire bientôt une nouvelle nomination pour le Territoire du Yukon, et les crédits prévoient quatre nominations supplémentaires pour London (Ontario), Le Pas (Manitoba), Calgary (Alberta) et Prince-George (Colombie-Britannique).

L'activité en matière d'expansion économique se porte vers de nouveaux domaines, mais il ne faut pas oublier que beaucoup d'Indiens vivent encore de chasse, de piégeage et de pêche, et qu'ils continueront à vivre ainsi. Dans les régions où il y a des compagnies de pêche, le ministère aide les pêcheurs indiens en leur fournissant de l'équipement sur demande, équipement qu'ils remboursent généralement par voie de retenues sur leurs ventes de poisson. Dans d'autres régions, le ministère a organisé des entreprises de pêche et fournit de l'équipement de surveillance, des glacières et d'autres articles de matériel. Ces entreprises servent de centres de formation pour les pêcheurs indiens.

Comme dans le passé, les trappeurs indiens ont été approvisionnés sur demande. Les demandes d'assistance de ce genre semblent augmenter lorsque les autres occasions d'emploi diminuent. Les Indiens des régions intérieures, cependant, ont bénéficié de beaucoup des nouveaux services offerts dans les régions septentrionales et en profiteront encore davantage dans l'avenir.

Dans l'exécution des divers programmes administratifs d'aide, le ministère n'a pas oublié de tenir compte de l'importance essentielle de la recherche pour répondre aux besoins de demain. En octobre 1960, un économiste a été nommé agent de l'expansion économique. Son rôle est de faire des enquêtes et des études et de coordonner les travaux de cette nature que d'autres organismes effectuent pour nous ou pour leur compte. Plusieurs relevés économiques sont présentement en préparation.

Lorsque j'ai présenté les crédits des affaires indiennes l'an dernier, j'ai dit qu'un nombre sans précédent de 1,465 maisons avaient été construites dans les réserves et que 228 unités avaient été mises en chantier. Les derniers chiffres ne sont pas encore disponibles pour l'année courante, mais il est clair qu'on peut s'attendre à une autre année fort bien remplie. Les honorables députés se souviennent qu'afin de parer à la pénurie de maisons dans beaucoup de réserves et d'assurer de l'emploi durant les mois d'hiver, un montant supplémentaire de $200,000 a été affecté à cette fin dans les crédits supplémentaires adoptés par la Chambre le 20 décembre dernier.

Je pense que les honorables députés seront particulièrement intéressés et heureux de voir une affectation de $100,000 sous la rubrique des prêts, placements ou avances afin de permettre des prêts à l'habitation aux Indiens des réserves. L'objet de ce montant relativement petit est simplement d'inaugurer le programme qui sera présenté aussitôt que possible au cours de l'année financière 1961-1962 dans quelques régions d'essai. Ces fonds sont destinés à des prêts aux Indiens qui ont un revenu suffisant pour assumer de telles obligations mais qui ne peuvent pas obtenir de crédit d'autres institutions prêteuses à cause des restrictions sur l'utilisation, à titre de garantie, des propriétés immobilières situées dans les réserves.

Le crédit affecté à l'habitation reste le même que les années précédentes, et les députés se souviendront qu'il a été doublé par le gouvernement actuel en 1958. Ces fonds prendront la forme d'allocations et de subventions qui viendront s'ajouter aux prêts consentis aux familles dont le revenu ne suffit pas pour leur permettre de se loger convenablement sur leur revenu actuel ou futur.

En ce qui concerne l'assistance sociale, je rappellerai que l'ancien régime des rations a cessé en avril 1959. Le changement de méthode et l'échelle plus considérable des prestations consenties ont conféré une plus grande responsabilité aux bandes indiennes en général, et à chacun de leurs membres en particulier. Depuis mon dernier rapport à la Chambre à ce sujet, la proportion des bandes

dont les membres indigents reçoivent des versements d'assistance sous forme de chèque, est passée de 20 p. 100 à 40 p. 100. Un événement particulièrement intéressant intervenu cette année a été la négociation d'un accord avec la province du Manitoba. Aux termes de cet accord, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial participeront aux frais d'un programme établi par la province en vue d'améliorer le niveau social et économique d'un certain nombre de collectivités à population mixte d'Indiens et de Métis.

Je désire mentionner également, à titre de question d'intérêt général, que 16 bandes qui représentent 74 p. 100 des Indiens du Sud de l'Ontario et 10 bandes qui représentent 13 p. 100 des Indiens du Nord de l'Ontario administrent maintenant leur propre programme d'aide sociale exactement de la même façon que les municipalités de l'Ontario. On a pu faire cela grâce aux modifications apportées à la loi ontarienne d'aide au bien-être général et à l'application de l'article 68 de la loi sur les Indiens.

Toutes les personnes de ces réserves s'adressent à l'administrateur du bien-être de la bande dans les municipalités non indiennes. Cet administrateur donne de l'aide grâce à des fonds versés au compte de banque de la bande. Une subvention de 80 p. 100, dont 50 p. 100 représentent la part du gouvernement fédéral aux termes des accords régis par la loi sur l'assistance-chômage, est versée directement aux bandes par la province. Aux termes de ce programme, les bandes administrent leur propre programme, acquittent la part municipale normale du coût et traitent directement avec la province.

Cette mesure progressiste est vigoureusement appliquée par la province d'Ontario en collaboration avec la Direction des affaires indiennes. Des pourparlers sont présentement en cours avec d'autres bandes de la province et on s'attend de pouvoir élargir bientôt la portée de ce programme. Beaucoup de travaux d'immobilisations ont été effectués et continuent d'être effectués en vue d'améliorer l'économie et le niveau de vie des réserves peuplées.

L'aspect le plus important peut-être de ce programme a été la construction de nombre de routes qui sont, non seulement nécessaires pour l'amélioration de la vie collective des Indiens, mais essentielles pour donner à la population indienne accès aux municipalités environnantes, où elle peut bénéficier des occasions d'emploi et des moyens de mieux gagner sa vie. Il ne faut pas oublier non plus l'importance que présentent les routes dans le programme éducatif, surtout dans les réserves plus vastes. C'est uniquement si nous leur fournissons de meilleures routes que les Indiens pourront recourir davantage au transport par autobus scolaire pour assurer qu'un plus grand nombre d'enfants fréquentent régulièrement les écoles administrées par le ministère, de même que les écoles municipales où de telles ententes sont en vigueur.

Il convient de signaler la collaboration que la Direction a obtenue des gouvernements provinciaux en ce qui concerne son programme d'aménagement de routes dans bien des régions. Parce que les gouvernements provinciaux ont versé des subventions ou ont participé directement au coût de ces entreprises, il s'ensuit qu'un plus grand nombre de routes de meilleure qualité sont aménagées et, dans bien des cas, ces routes ont été reliées aux réseaux routiers principaux des provinces et des municipalités. Nous prévoyons pour l'année qui vient que les dépenses continueront d'être élevées au titre des travaux d'immobilisations.

Au cours de mes observations préliminaires, j'ai cherché à bien expliquer que ces prévisions de dépenses ont pour but de répondre à nos besoins si nous voulons atteindre certains objectifs bien définis. Premièrement, une accélération constante de notre programme éducatif, de sorte que la jeunesse indienne soit assurée de pouvoir compléter ses études et de pouvoir apprendre ces spécialités qui sont les outils nécessaires qui nous permettent de travailler et de progresser dans notre vie nationale; deuxièmement, la mise au point de projets pouvant permettre à l'Indien de tirer tous les avantages possibles des connaissances ainsi acquises; et troisièmement, l'amélioration du foyer et des installations locales afin que l'Indien puisse se sentir à l'aise parmi nous, comme un concitoyen doté d'un héritage dont il a droit d'être fier.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, c'est un grand avantage, je crois, pour le comité d'avoir entendu du ministre cet exposé bien détaillé. Je tiens à remercier l'honorable représentante de la clarté avec laquelle elle a résumé ce qui, à son avis, sont les aspects les plus importants du travail du ministère. Je suis très heureux de constater que nous semblons convenir que la partie la plus importante du travail de la Direction des affaires indiennes se fait dans le domaine de l'éducation. Cet aspect est incontestablement le plus important. Je suis très heureux également d'observer qu'on se rend de plus en plus compte que l'éducation ne s'arrête pas à 16 ans.

L'un des aspects les plus tragiques,—on a déjà mentionné cela à maintes reprises, mais ça ne nuit pas de le répéter,—de l'administration des affaires indiennes pendant nombre d'années a été le manque de prévoyance à l'égard de ces jeunes, ceux qui sortaient des

pensionnats pour retourner à des réserves. Souvent, ces gens sortaient de foyers brisés et étaient orphelins à l'âge de 16 ans. Ils retournaient à la réserve parce qu'ils ne pouvaient se diriger nulle part et, dans certains cas, ils étaient fort désorientés. Certes, on n'aurait jamais dû permettre que pareil état de choses dure si longtemps.

Nous savons, en fait, qu'après la guerre le gouvernement s'est mis à réparer les dommages causés par la négligence pendant les années de guerre, mais il y avait tellement à faire à tant d'endroits, qu'on ne pouvait suffire à tout en même temps. C'est rassurant, et c'est vrai, j'en suis sûr, qu'aujourd'hui pas un Indien qui réussit à terminer ses études secondaires et consent à parfaire son éducation n'est privé de cet avantage faute d'argent.

L'hon. Mme Fairclough: Oui, c'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que cela remonte à l'époque où M. Harris était ministre, et l'octroi de bourses, dont je me suis mêlé lorsque j'étais ministre, n'était qu'un autre stade de ce programme. C'était un changement d'ordre moral plus qu'autre chose, en ce que les bourses, à ce qu'il me semblait, constituaient un encouragement au mérite. Avant que des bourses soient accordées, ces Indiens n'étaient toujours pas privés de l'instruction qu'ils étaient capables d'assimiler. Ce qu'il y a d'encourageant, c'est que plus de jeunes Indiens, pas autant que nous le souhaiterions peut-être, terminent le cours secondaire et fréquentent les universités, un plus grand nombre s'inscrivent aux écoles techniques et, tout dernièrement, aux écoles de formation professionnelle.

Si j'ai bien saisi le ministre, les Indiens adultes, notamment les jeunes adultes, s'intéressent de plus en plus aux divers cours de formation professionnelle, et c'est là un autre indice très encourageant. J'aimerais considérer de nouveau les observations qu'a formulées le ministre à propos du service de placement pour voir si le nombre d'Indiens casés correspond bien au nombre accru des élèves inscrits aux cours de formation professionnelle. Nous l'espérons bien, mais nous reconnaissons, bien entendu, qu'à l'heure actuelle, il n'est pas tout à fait aussi facile d'obtenir un emploi qu'il y a quelques années, alors que les gens venaient nous supplier de leur trouver de la main-d'œuvre indienne pour divers emplois. Nous savons qu'il n'est pas aussi facile d'obtenir de l'emploi aujourd'hui.

Lorsque nous étudierons ces crédits un peu plus en détail demain, il y aurait intérêt, je crois, à ce que le ministre nous renseigne sur certaines des régions où l'on offre de plus en plus de l'emploi régulier aux Indiens en dehors des réserves, notamment dans les régions septentrionales et frontalières. Il me semble qu'ils sont mieux adaptés et plus propres à faire des employés vraiment stables que bien d'autres qui se laissent dériver de ce côté, après avoir quitté des régions plus densément peuplées du pays, et qui, bien souvent, repartent promptement.

J'ai une requête à présenter au ministre dont j'aimerais donner avis dès maintenant. Demain, je lui demanderai de faire établir une statistique, s'il y a moyen, et de nous la communiquer. Je voudrais, d'abord, les dernières données statistiques sur la population indienne, qui va s'accroissant sauf erreur. Je crois savoir qu'une estimation a été faite par le Bureau fédéral de la statistique.

L'hon. Mme Fairclough: Je pourrais donner ces chiffres tout de suite.

L'hon. M. Pickersgill: Il vaudrait peut-être mieux, je pense, avoir tous ces renseignements ensemble. Voici ce que j'aimerais obtenir: j'aimerais savoir à peu près combien le gouvernement fédéral dépense non seulement au titre de la direction des affaires indiennes, mais compte tenu du service de la santé des Indiens.

L'hon. Mme Fairclough: Ce n'est pas ma responsabilité.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais que ce n'est pas la responsabilité du ministre, mais pour obtenir un chiffre qui ne discrédite pas le pays, je pense qu'il serait bon d'additionner les deux avant d'établir ce que nous dépensons par Indien. Je crois que la population du Canada en général serait intéressée à cela. C'est un renseignement qu'il serait bon de donner. Si le ministre ne donne que les chiffres de son ministère, ce sera loin d'indiquer ce qui se fait réellement au Canada.

L'hon. Mme Fairclough: Je puis en parler à mes collègues.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais faire le calcul pour le ministre, mais je dispose de moins de techniciens que lui.

M. Fisher: Ce n'est pas ce qu'on nous a dit.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être qu'avec l'aide de l'honorable député de Port-Arthur, je pourrais faire moi-même le calcul. Je crois bien que je le pourrais, mais je fais appel au ministre, à son sens de la responsabilité collective.

J'ai pris un vif intérêt aussi aux remarques du ministre sur l'administration du bien-être. Je me rappelle qu'en 1957, nous avons tenté des expériences dans quelques réserves choisies. Il s'agissait de verser l'assistance en argent et de laisser aux Indiens le soin de

décider comment dépenser cet argent. Je sais qu'il y eut alors certaines craintes chez ceux qui participaient à la décision. D'après ce qu'a dit le ministre, je conclus que cette méthode a donné de bons résultats et qu'on continue de la suivre à une plus grande échelle. J'ai été aussi très intéressé,—et j'aurai, quelques autres questions à poser à ce sujet,—par l'accord conclu avec le gouvernement de l'Ontario pour l'administration des secours par l'entremise des municipalités.

J'aimerais également obtenir plus de détails sur cette nouvelle entente conclue au Manitoba. On pouvait, bien entendu, la prévoir par les travaux accomplis à l'assemblée législative depuis au moins cinq ans par un comité législatif. De fait, le ministère a perdu un fonctionnaire extrêmement précieux à la Direction de la citoyenneté; il s'en est allé au Manitoba du temps où j'étais ministre afin d'entreprendre l'organisation de ce travail. Je me sens tenu de faire une autre observation et ensuite je reprendrai mon siège, car je veux laisser quelques minutes à l'honorable député de Skeena.

M. Howard: Oh! Oh!

L'hon. M. Pickersgill: Il semble y avoir une différence sensible entre l'attitude des gouvernements provinciaux à l'égard des Indiens dans les provinces où ces derniers ont le droit de suffrage, et l'attitude des provinces où les Indiens n'ont pas ce droit de suffrage.

M. Howard: L'obligeance de l'honorable député de Bonavista-Twillingate me renverse. J'étais certain que, vu ses vastes connaissances en ce domaine et le vif intérêt qu'il porte à ces questions, il prononcerait plus qu'un seul discours au sujet du crédit.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne promets rien!

M. Howard: Durant les quelques instants dont je dispose, on me permettra d'exprimer les remerciements de nous tous, membres de la véritable opposition, pour la déclaration générale du ministre lors de la présentation de ces crédits. Nous trouvons qu'elle a su voir dans son ensemble, comme le député de Bonavista-Twillingate, la question de l'intégration culturelle ou de l'assimilation des Indiens, ou celle des intérêts mutuels des Indiens et des autres. Je veux parler de l'enseignement.

On se souviendra qu'à une étape antérieure, alors que nous discutions de l'institution d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes, nous avions aussi abordé cette question. J'ai alors dit en particulier que nous pouvions compter sur l'enseignement, placer en lui tous nos espoirs, pour donner à nos compatriotes indiens la chance de faire le plus grand pas en avant possible dans la voie d'un niveau et d'un mode de vie convenable.

En parlant du comité mixte, qu'on me permette de dire ceci, en passant. Je ne parviens pas du tout à m'expliquer le long retard à convoquer ce comité ni pourquoi il n'a pas été convoqué depuis sa formation. J'espère qu'on va réussir à surmonter cette difficulté d'ici un jour ou deux, ou au commencement de la semaine, afin que ce comité de toute première importance puisse se mettre à l'étude des éléments complexes du problème, en vue de faire, dès la présente session si possible, des recommandations appropriées.

(Rapport est fait des résolutions, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que le gouvernement entend faire demain?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous allons poursuivre l'étude des crédits du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration; cela signifie que nous terminerons vraisemblablement le chapitre des affaires indiennes. Ensuite, il a des crédits tels que ceux de la Galerie nationale, de l'Office national du film, des Archives et de la Bibliothèque nationale qu'on adoptera demain, je l'espère.

Pour la gouverne de la Chambre, je dirai seulement ceci. Si l'on tient compte du fait que les crédits de vingt ministères doivent recevoir l'approbation de la Chambre, il serait bon au début de la session de répartir les périodes de sorte que nous ne soyons pas pressés outre mesure à la fin de la session. Nous avons consacré environ six heures à ce ministère; si ces crédits sont terminés demain, nous aborderons ensuite ceux du ministère de l'Agriculture. Les prévisions pour la semaine prochaine, que je donne en signalant qu'elles sont susceptibles d'être modifiées, sont les suivantes: lundi et mardi, il devrait y avoir une motion de subsides, l'opposition ayant le choix du sujet. Mercredi, jeudi et vendredi, seront consacrés au programme du gouvernement.

A moins que survienne un événement absolument indépendant de ma volonté, nous nous attendons que la Chambre débatte mercredi prochain, le projet de motion inscrit au nom du ministre des Transports, et portant création du comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, puis le projet de résolution, inscrit également au nom du ministre des Transports, et tendant à modifier la loi sur les

chemins de fer Nationaux du Canada. Ce projet de résolution figure au numéro 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Les crédits qui seront mis à l'étude la semaine prochaine seront, j'imagine, annoncés lundi ou mardi prochain. Cela dépend du progrès que nous ferons demain.

L'hon. M. Pickersgill: J'appellerai l'attention du leader de la Chambre sur le fait que certaines observations du premier ministre permettraient de conclure que, la semaine prochaine, nous étudierons les crédits du ministère du Travail.

L'hon. M. Churchill: Le premier ministre a signalé que la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides fournirait peut-être l'occasion d'examiner la question qui intéresse les membres de l'opposition. Beaucoup en dépend. Si le porte-parole de l'opposition veut bien me dire ce que sera le sujet du débat lundi et mardi, je pourrais peut-être annoncer si les crédits du ministère du Travail seront mis à l'étude la semaine prochaine.

(A dix heures trois minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

COLOMBIE-BRITANNIQUE—AIDE FINANCIÈRE DES AFFAIRES INDIENNES À DES ENTREPRISES

Question nº 68—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1950, la Direction des affaires indiennes a-t-elle participé financièrement aux entreprises de voirie, d'aménagement de ponts ou de services de traversiers relevant du gouvernement provincial, en Colombie-Britannique?

2. S'il en est ainsi, dans chaque cas, *a*) à quels endroits a-t-on effectué ces travaux, *b*) quelles étaient la ou les bandes en cause, et *c*) quel était le montant de cette participation financière?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Oui.

2. *a*) Endroit	*b*) Bande	*c*) Montant	
Port-Hardy	Kwarkewlth	$ 6,480.99	(route)
Village indien d'Aiyansh	Gitlakdemix	26,938.97	(route)
Réserve de Ste-Marie	Kootenay	5,000.00	(pont)
Rivière Taseko (Vallée Nemaiah)	Vallée Nomaiah	3,500.00	(pont)
Causton	Similkameen	27,464.32	(pont)
Fleuve Fraser (près de Lytton)	Lytton	5,760.00	(traversier)

AMÉNAGEMENT D'ÉGOUT, COMTÉ DE LAVIOLETTE (P.Q.)

Question nº 91—**M. Argue:**

1. En 1959, le ministère de la Défense nationale a-t-il participé de quelque façon à l'aménagement d'un égout sous les rues Principale et Saint-André dans la municipalité de Parent, comté de Laviolette (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison et dans quelle mesure?

3. A-t-on formulé des plaintes au sujet de la construction de cet égout?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle en est la nature et quelles mesures ont été prises à cet égard?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale):**

1 et 2. Non. Cependant, en 1959, le ministère de la Défense nationale a contribué aux frais de pavage d'environ un mille de la route principale à travers le village de Parent. Pour effectuer ce travail, il a fallu relever plusieurs bouches d'accès aux égouts existants.

3. Non.

4. Non pertinent.

L'AÉROPORT DE MATANE (P.Q.)

Question nº 95—**M. Bourget:**

1. Le ministère des Transports se propose-t-il d'exécuter des travaux à l'aéroport de Matane?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) ces travaux seront-ils exécutés au cours de l'année financière 1961-1962, *b*) quels travaux seront exécutés et quel en sera le coût?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

1. Non.

2. *a*) et *b*): Non pertinent.

LE VACCIN POLIOMYÉLITIQUE SABIN ADMINISTRÉ PAR LA BOUCHE

Question nº 100—**L'hon. M. Martin:**

1. Quels progrès le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il accomplis relativement aux épreuves portant sur le vaccin poliomyélitique Sabin administré par la bouche?

2. Le ministère fait-il actuellement des analyses ou des recherches au sujet de ce vaccin?

3. Songe-t-on à lancer bientôt ce vaccin sur le marché pour utilisation générale?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aide à la mise au point du vaccin poliomyélitique administré par la bouche, au Canada, par l'entremise du Comité consultatif technique national des vaccins poliomyélitiques administrés par la bouche, de la Direction des aliments et drogues, du laboratoire d'hygiène, de la Division d'épidémiologie, et au moyen de fonds obtenus sous le régime des subventions nationales à l'hygiène. L'an dernier, quelques études sur l'utilisation du vaccin poliomyélitique de fabrication canadienne ont été effectuées au Canada, et le Comité consultatif technique national a recommandé des démonstrations plus nombreuses de l'utilisation de ce produit pour la période en cours.

2. Oui. Des analyses de laboratoire sur le vaccin sont en cours au laboratoire d'hygiène.

3. Non. L'autorisation nécessaire à l'utilisation du vaccin dépendra du progrès et des résultats des démonstrations, et il est peu

probable que le produit soit lancé sur le marché pour utilisation générale avant l'été prochain.

INSTALLATION DE BOÎTES À LETTRES ET D'ARMOIRES DE RELAIS

Question nº 102—**M. Denis:**

1. A) Quel est le nombre de boîtes à lettres *a*) métalliques, *b*) non métalliques, installées à l'extérieur pour l'usage public (i) dans la cité d'Ottawa, (ii) dans le reste du pays?

B) Sur ce nombre, à l'égard de chaque catégorie et endroit plus haut mentionnés, combien de boîtes ont été ouvertes illégalement, depuis le 1er janvier 1961 jusqu'à ce jour, sans dommages causés à la boîte ou à sa serrure?

2. A) Quel est le nombre d'armoires de relais installées à l'extérieur *a*) dans la cité d'Ottawa, *b*) dans le reste du pays?

B) Sur ce nombre, à l'égard de chacun des endroits plus haut mentionnés, combien d'armoires ont été illégalement ouvertes sans dommages causés à l'armoire ou à sa serrure, depuis le 1er janvier 1961 jusqu'à ce jour?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

Un examen des dossiers de la Division des enquêtes et des rapports reçus de l'extérieur, pour la période envisagée, nous fournit les renseignements suivants à propos de 1B et de 2B.

1. A.—(*i*), (*a*) 487, (*b*) 1; (*ii*), (*a*) 20,304, (*b*) 54. B.—(*i*), (*a*) nil, (*b*), nil; (*ii*), (*a*) 2, (*b*) nil.

2. A.—(*a*) 786, (*b*) 20,209. B.—(*a*) nil, (*b*) nil.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

47. Administration centrale, $1,001,840.

49. Direction de la citoyenneté, $808,322.

50. Subventions à certains organismes, selon le détail des affectations, $40,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 février 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ANNONCE DE LA VISITE DU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à informer la Chambre que le premier ministre du Royaume-Uni, le très honorable Harold Macmillan, a accepté mon invitation à visiter Ottawa après sa rencontre avec le président Kennedy à Washington. Lady Dorothy accompagnera le premier ministre. M. Macmillan doit arriver à Ottawa le vendredi soir 7 avril et repartir tard dans la soirée du 8 avril.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que c'est avec joie qu'on recevra l'annonce, que vient de faire le premier ministre, d'une prochaine visite ici du premier ministre du Royaume-Uni. Il va de soi que celui-ci aura un chaleureux accueil au Canada.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): C'est une bonne nouvelle que nous annonce le premier ministre. Tous les Canadiens seront heureux d'accueillir encore une fois en leur pays le premier ministre du Royaume-Uni. J'espère qu'on prendra les mesures nécessaires pour que M. Macmillan puisse, au cours de son séjour, adresser la parole aux deux Chambres. La nation s'en réjouirait.

L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

ANNONCE D'UNE CONVENTION ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les députés apprendront sans doute avec intérêt la signature, entre les États-Unis et le Canada, d'une convention dont l'objet est d'éviter la double imposition et la fraude fiscale dans le domaine de l'impôt sur les biens transmis par décès. Toutes dispositions ont été prises pour que l'accord soit signé aujourd'hui à Washington par l'ambassadeur du Canada aux États-Unis et le secrétaire d'État américain.

La nouvelle convention vient s'ajouter à celle qui a déjà été conclue et signée entre le Canada et les États-Unis le 8 juin 1944, et qui continue de s'appliquer aux biens transmis par les personnes décédées avant le 1er janvier 1959. Elle s'appliquera aux biens transmis par des personnes décédées à cette date ou après, date qui est celle à laquelle la loi sur les biens transmis par décès a remplacé la loi fédérale sur les droits successoraux. La nouvelle convention se modèle sur celle de 1944, conclue entre le Canada et les États-Unis. Elle est en même temps conforme aux grandes lignes des accords semblables intervenus entre le Canada, le Royaume-Uni, la France, l'Irlande et l'Afrique du Sud.

Les impôts qui rentrent dans le cadre de la nouvelle convention sont l'impôt canadien et l'impôt américain sur les biens transmis par décès, ainsi que tout autre impôt sensiblement analogue imposé par les gouvernements fédéraux de l'un ou l'autre pays.

La convention a pour principal but d'éviter la double imposition qui pourrait s'ensuivre autrement, surtout lorsque la succession d'un défunt qui était domicilié dans un pays comprend des capitaux situés dans l'autre pays. Ce but est atteint en grande partie au moyen d'un régime réciproque de crédits d'impôt en vertu duquel le pays de domicile accorde des crédits pour l'impôt perçu par le pays où sont situés les capitaux, c'est-à-dire le pays du *situs*. Afin que ce régime puisse être appliqué facilement, on a prévu des règles précises de *situs* pour les capitaux de diverses catégories. Ces règles sont presque identiques à celles que renferme la loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès.

Une autre façon d'éviter la double imposition, c'est de prescrire que lorsqu'un pays impose les biens uniquement d'après le *situs*. il ne tiendra compte que des propriétés situées dans son territoire et restreindra son impôt en limitant ses taux ou en accordant une exemption, ou les deux à la fois. En conséquence, aux termes de la convention, le Canada a confirmé le taux actuel uniforme d'imposition de 15 p. 100, imposé par la loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, sur les propriétés situées au Canada de tout défunt qui était domicilié à l'étranger. Il est aussi stipulé dans la convention que le Canada ne frappera pas cette propriété d'impôt si sa valeur est inférieure à $15,000. Une telle modalité fait contraste avec les dispositions de la loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès qui prescrivent qu'une telle propriété ne sera pas imposable

si sa valeur est inférieure à $5,000. En imposant les personnes domiciliées au Canada, les États-Unis sont également tenus de limiter l'assiette de leur impôt aux propriétés situées aux États-Unis, et de ne pas frapper d'impôt une propriété d'une valeur inférieure à $15,000. Cependant, les États-Unis, qui utilisent une échelle de taux progressifs, ne sont pas obligés de limiter leurs taux; ils sont tenus plutôt d'accorder une exemption de $2,000 que l'on peut déduire chaque fois que la propriété est évaluée à plus de $15,000.

Aux termes de la convention, le Canada apportera deux autres changements appréciables qui influeront sur l'application normale de la loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès. En vertu du premier changement, le Canada, en accordant un crédit pour les impôts américains dont sont frappées les propriétés situées aux États-Unis, donnera un crédit pour l'impôt fédéral des États-Unis avant que cet impôt soit lui-même réduit par les crédits accordés à l'égard des impôts perçus par les gouvernements des États. De même, les États-Unis accorderont un crédit pour l'impôt canadien fédéral sur les biens transmis par décès avant que cet impôt soit réduit par les dégrèvements à l'égard des droits successoraux des provinces. Cette disposition aura à peu près le même résultat que si on accordait un crédit à l'égard des impôts provinciaux ou des impôts des États de l'autre pays. Elle rendra l'usage canadien conforme à l'usage qui est implanté depuis longtemps aux États-Unis et avantagera la succession de certaines personnes domiciliées au Canada en augmentant les crédits accordés.

Voici en quoi consiste le second changement: la déduction autorisée, en vertu de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, pour un legs à une organisation de charité au Canada, s'appliquera aussi à un legs à une organisation de charité aux États-Unis qui serait admissible, d'après la définition canadienne d'une organisation de charité, si elle se trouvait au Canada. Une université, par exemple, tomberait dans cette catégorie. La disposition touchant cette modification est d'effet réciproque et, encore une fois, conformera l'usage canadien à l'usage établi depuis longtemps aux États-Unis. Elle avantagera aussi la succession des personnes domiciliées au Canada lorsqu'il y a pareil legs.

La convention entrera en vigueur lorsqu'elle sera approuvée par les Chambres législatives et ratifiée par les gouvernements des deux pays. Afin d'assurer la continuité de la convention existante, elle sera rétroactive à compter du 1er janvier 1959. Conséquemment, les avantages découlant des dispositions de la convention s'appliqueront à la succession des personnes décédées ce jour-là ou après cette date. En temps opportun, on présentera à la Chambre un bill visant la mise en vigueur de la convention.

[L'hon. M. Fleming.]

LE COMMERCE

LE BLÉ—ANNONCE D'UN ACHAT PAR LA TCHÉCOSLOVAQUIE

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): J'ai le plaisir d'annoncer que la Commission canadienne du blé a conclu une entente avec KOOSPOL, agence tchécoslovaque d'achat de denrées alimentaires, en vue de l'achat d'environ 200,000 tonnes métriques de blé canadien, soit environ 7.3 millions de boisseaux de blé n° 2 et n° 3, avec une petite quantité de blé durum. Le blé doit être expédié des ports du Saint-Laurent après l'ouverture de la navigation. Ce blé est acheté à crédit et, aux termes d'un accord entre le gouvernement du Canada et celui de la Tchécoslovaquie, on a eu recours à l'assurance des crédits à l'exportation pour faciliter cette vente. Les conditions de paiement sont les suivantes: 10 p. 100 comptant au moment de la livraison, 30 p. 100 payables un an plus tard, 30 p. 100, deux ans plus tard et, enfin, 30 p. 100, trois ans plus tard. Les commerçants de céréales du Canada, à titre d'agents de la Commission canadienne du blé, vont négocier des contrats particuliers avec l'agence officielle d'achat du gouvernement tchécoslovaque.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, la Chambre sera heureuse d'apprendre cette nouvelle, tout comme celle de l'autre jour au sujet de la vente de blé à la Chine. Le ministre nous a donné certains détails sur le mode de paiement mais peut-être nous fournira-t-il d'autres explications une autre fois ou encore à l'appel de l'ordre du jour. Quoi qu'il en soit, cet heureux événement sera utile au cultivateur canadien qui en a bien besoin à l'heure actuelle.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le ministre de l'Agriculture semble prendre l'habitude de nous annoncer les ventes de blé supplémentaires du Canada quand elles sont faites à des pays qui, dans les circonstances, ne seraient pas portés à acheter aux États-Unis. Ces ventes nous font plaisir. Je dirai que dans le passé, j'ai fait ma part... (*Rire*), —les députés peuvent bien rire si ça leur chante,—pour aider à conclure des ventes à ces pays.

Une voix: Combien de boisseaux?

M. Argue: Les faits sont là et je pourrais les exposer en détail si les honorables députés veulent m'en fournir l'occasion, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je ne sais pas exactement ce qui a provoqué cette réaction, mais les honorables députés permettront peut-être au représentant d'Assiniboïa de terminer ses observations.

M. Argue: J'allais justement exprimer l'espoir que toute annonce que fera le gouvernement à l'avenir révélera qu'il réussit tout aussi bien à maintenir ou à augmenter nos ventes sur nos marchés normaux ou ordinaires.

C'est vraiment une bonne nouvelle que d'apprendre que le blé vendu sera expédié par les ports du Saint-Laurent parce que les producteurs du Manitoba, ainsi que de l'est et du centre de la Saskatchewan, ont eu du mal, au cours des derniers mois, à écouler leurs céréales par suite du manque de débouchés qui s'alimentent en blé par l'est du Canada. Cette vente, monsieur l'Orateur, permettra peut-être à la Commission canadienne du blé d'élever les contingents au Manitoba et dans les régions de la Saskatchewan dont j'ai parlé.

LA RECHERCHE

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA POLITIQUE, LES OPÉRATIONS ET LES DÉPENSES

M. John Pallett (Peel) propose:

Que le comité spécial de la recherche, nommé le jeudi 16 février 1961, soit composé de MM. Aiken, Batten, Best, Bissonnette, Bourget, Brunsden, Dumas, Drysdale, Forgie, Godin, Grafftey, MacLellan, McIlraith, Murphy, Nielsen, Payne, Pitman, Slogan, Smith (Winnipeg-Nord) et Stewart.

La motion est adoptée.

LES CORPORATIONS ET LES SYNDICATS OUVRIERS

DISPOSITION PRÉVOYANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES FINANCIERS ET AUTRES

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-70, loi prévoyant la communication de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada.

Des voix: Expliquez, s'il vous plaît.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, il s'agit de la mesure législative annoncée dans le discours du trône et dont l'objet est d'exiger des sociétés commerciales et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada, tout en étant peut-être dominés de l'extérieur, la divulgation de certains renseignements essentiels ou importants concernant la conduite de leurs affaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—PRÉSUMÉE PLAINTE AU SUJET D'UNE DÉCLARATION FAITE PAR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais poser au premier ministre une question faisant suite à une partie de ce qu'il a déclaré hier à la Chambre en exposant dans ses grandes lignes, la prise de position du Canada sur la situation existant au Congo. Je demanderais au premier ministre si on lui a signalé les griefs qu'auraient formulés certaines nations neutres d'Afrique, membres de la commission de conciliation chargée de régler la situation du Congo, d'après lesquelles le passage en cause de la déclaration faite hier par le ministre constituait un bris de confiance et qu'au lieu de contribuer à améliorer la situation au Congo, il l'aurait aggravée.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) m'a prévenu de son intention de poser cette question.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre admettra, je crois, que, moi aussi, je lui en ai donné préavis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Plus tard. Apparemment l'honorable représentant songe ici à un article paru ce matin dans le *Globe and Mail*. Je signalerai que l'article qui mentionne les circonstances exposées par le député est précédé du paragraphe suivant:

La nouvelle suivante au sujet des révélations faites à Ottawa de renseignements relatifs à la commission de conciliation du Congo a été reçue, hier soir, en même temps qu'un compte rendu émanant d'Henry Tanner à Léopoldville, selon lequel les recommandations faites par la commission avaient également été révélées au Congo. Peu après, l'article ci-dessus, signé Lindsay Parrott et accompagné de longues citations du rapport de la commission, était passé par le *Times* de New-York.

C'est la nouvelle à laquelle pense le député et qui permet de se faire une idée de la mesure dans laquelle la substance du rapport de la commission de conciliation avait été rendue publique à New-York et ailleurs avant que mention en eût été faite à la Chambre. L'idée générale que renfermait le rapport circulait, en effet, depuis quelque temps. Ces idées coïncident d'une façon générale avec les vues du gouvernement canadien et j'ai, en réalité, parlé des idées qu'examinaient les autorités canadiennes et qui appartenaient déjà, de toute façon, au domaine public. Le fait même que l'article en question est précédé d'un passage indiquant dans quelle mesure le contenu du rapport était déjà connu du public, constitue une réponse aux allégations des correspondants en cause. Mon exposé n'en indiquait que les grandes lignes.

Tout ce que je puis dire, c'est que rien n'a été révélé qui fût de caractère confidentiel. De fait, les renseignements avaient été révélés dans les journaux ou dans des nouvelles avant qu'on en parle en cette Chambre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Les nouvelles parues dans les journaux américains étaient purement et simplement des nouvelles et ne parlaient aucunement d'une fuite ou de quelque chose du genre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne pense pas qu'on puisse tenir le premier ministre pour responsable de ce qui se publie dans les journaux des États-Unis.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il dire si le gouvernement a reçu quelque message de quelque pays intéressé s'élevant contre cette prétendue indiscrétion du premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la seule prétendue indiscrétion se trouve dans la communication d'un correspondant et nous n'avons reçu aucune protestation des pays intéressés.

LA DÉFENSE NATIONALE

RÉGION DE TRACADIE (N.-B.)—RÈGLEMENT DES DEMANDES EN DOMMAGES-INTÉRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si une décision définitive a été prise au sujet du règlement des demandes d'indemnité auxquelles ont donné lieu les dommages causés l'été dernier dans la région de Tracadie par un avion de l'ARC de la base aérienne de Chatham; dans le cas de l'affirmative, le paiement sera-t-il fait bientôt?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, une demande a déjà été réglée et payée. Pour ce qui est des autres réclamants, on a donné l'autorisation de négocier le règlement de toutes les demandes, sauf trois à l'égard desquelles on n'a pas encore établi la propriété des biens endommagés. On s'attend qu'un avocat du ministère visite la région au cours de la semaine prochaine ou des dix prochains jours afin de payer les divers particuliers intéressés.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LE COMMERCE

ZONES EUROPÉENNES DU COMMERCE—OBSERVATIONS ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT DU «BOARD OF TRADE» DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances, qui a dit que des représentants du gouvernement ont suivi de près la conférence des Sept en Europe.

Le ministre a-t-il écouté, au réseau de Radio-Canada, ce matin, le bulletin de nouvelles provenant directement de Londres au cours duquel on nous a fait entendre un enregistrement de la déclaration du président du *Board of Trade* qui revenait de cette conférence? M. Maudling a dit que le groupe des Sept avait admis sans réserve que de nouvelles ouvertures seraient faites au groupe des Six du Marché commun, mais il a indiqué qu'en plus il fallait faire aussi pressentir de nouveau les États-Unis en vue d'assurer la libération des échanges commerciaux.

Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il n'a pas été question, dans les remarques du président du *Board of Trade*, de pressentir le Canada en vue d'obtenir une réduction des droits de douane? Et le ministre est-il d'avis que cela s'expliquerait par la rebuffade que le Royaume-Uni a essuyée à Montréal il y a deux ans?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pose sa question d'une manière telle que le ministre n'est pas obligé d'y répondre. Il est permis de poser des questions visant la conférence, mais par la façon dont l'honorable député pose la sienne, il cherche à rendre le ministre administrativement responsable d'une déclaration faite par le président du *Board of Trade* du Royaume-Uni.

M. Benidickson: J'ai demandé si les observateurs du gouvernement du Canada ont signalé au ministre une raison qui expliquerait pourquoi le président du *Board of Trade* a fait savoir, après la conférence des Sept, que des ouvertures seraient faites auprès des États-Unis, sans mentionner du tout, lorsqu'il a été question de faire pressentir les États-Unis, qu'on en ferait de même pour le Canada.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté l'émission en cause ce matin. Il s'agissait de certains extraits d'une déclaration que le président du *Board of Trade* a faite à son retour à Londres. On n'a pas prétendu reproduire toute la déclaration en cause. J'ignore donc ce qu'était la teneur de la déclaration complète du président du *Board of Trade*.

Il a signalé que le Royaume-Uni et d'autres membres du groupe des Sept souhaiteraient

échanger des concessions douanières avec les États-Unis. Sauf erreur, tous les pays qui négocient présentement à Genève sous les auspices du GATT en sont presque tous là, y compris le Canada. Nulle omission du nom de notre pays n'a été commise qui aurait l'importance que l'honorable député cherche à y attacher. Lorsque le député parle de rebuffades, il donne sa propre interprétation pittoresque et erronée à une chose qu'il agite depuis assez longtemps mais qui n'a jamais motivé les déclarations qu'il a faites.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances peut-il nous dire si le président du *Board of Trade* ou un autre membre du gouvernement britannique lui ont fait des observations en faveur d'une libéralisation du commerce entre le Royaume-Uni et le Canada?

L'hon. M. Fleming: Nous procédons actuellement à des échanges de vues au sujet des négociations actuelles du GATT. Les discussions qui ont eu lieu à Genève jusqu'ici ont porté sur des proposition tendant à consolider les concessions douanières actuelles. Le programme prévoit qu'à compter du 1er mars, seront entamées des négociations sur les nouveaux échanges proposés, et le gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni échangeront certainement, à ce propos, des communications sur le commerce entre les deux pays.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre des Finances, si le gouvernement du Canada a présenté des propositions à celui du Royaume-Uni?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, nous avons exprimé nos vues quant aux propositions du Royaume-Uni, et celui-ci en a fait autant. C'est ordinairement ainsi que nos deux gouvernements discutent.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le ministre a mal compris ma question. Elle portait précisément sur la libéralisation du commerce entre les deux pays.

L'hon. M. Fleming: Nous avons fait certaines propositions au gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni et celui-ci a fait certaines propositions au gouvernement du Canada.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MENACE DE GRÈVE DU RAIL—À PROPOS DE LA PROCÉDURE D'ARBITRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il reçu une lettre de M. Frank Hall l'avisant que les pourparlers avec les chemins de fer sont interrompus à cause, entre autres choses, de rumeurs selon lesquelles le gouvernement aurait en vue une sorte de procédure d'arbitrage. Étant donné qu'il serait souhaitable de continuer les pourparlers, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement songe actuellement à recourir à une forme d'arbitrage pour régler le différend?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu de lettre de M. Hall. Lorsque j'en aurai reçu une, je serai en mesure de répondre aux allégations ou aux déclarations qu'elle pourrait comporter.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, puis-je répéter la question que j'ai posée il y a quelques semaines au premier ministre sans obtenir de réponse. Le gouvernement songe-t-il vraiment à des mesures d'arbitrage?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le député demande au gouvernement, par sa question, de faire une déclaration de politique assez poussée. C'est contraire aux usages.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que le premier ministre, je crois, a déjà déposé la lettre qu'il a écrite à M. Hall et à d'autres, je me demande s'il agira de la même manière lorsqu'il recevra la lettre de M. Hall?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, lorsque je recevrai cette lettre, je tiendrai compte de la demande du député.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LES VÉHICULES BOBCAT—ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE RENCONTRER LA DÉLÉGATION DE LA TÊTE DES LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre à la suite de la déclaration qu'il a faite à la Chambre mercredi dernier au sujet d'un contrat pour vingt Bobcats adjugés à la *Canadian Car Company*. Le premier ministre nous dira-t-il s'il se rencontrera avec une délégation du conseil municipal et d'autres organismes des deux villes en cause au cours de la visite qu'il fera demain dans la région de la tête des Lacs?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député pose une question hypothétique. Il n'a pas dit qu'on aurait sollicité pareille rencontre.

(Plus tard)

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au premier ministre? Étant donné qu'il se rendra dans la

région de la tête des Lacs demain, acceptera-t-il de se rencontrer avec une délégation des villes de Port-Arthur et de Fort-William?

M. l'Orateur. A l'ordre! Le député répète une question que j'ai déjà qualifiée de purement hypothétique, en ce sens que rien n'indique que le premier ministre ait été invité à rencontrer pareille délégation.

A PROPOS DE LA VENTE D'AVIONS DE TRANSPORT AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Je voudrais savoir s'il a vu l'article de George Bain, publié dans le *Globe and Mail* de ce matin, selon lequel la vente aux États-Unis d'avions CL-44, de la société *Canadair* comme avions de transport militaire, ne tient qu'à un cheveu. M. Bain ajoute que la seule façon d'arriver à effectuer cette vente, ce serait par une intervention directe du premier ministre auprès du président des États-Unis lorsqu'ils se rencontreront. Je me demande si le premier ministre a quelque chose à dire là-dessus?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse aux deux questions est non.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

INSTANCES AU SUJET DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES AUX UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si des instances lui ont été présentées récemment par la Fédération canadienne des étudiants d'université à propos d'un programme éventuel de bourses d'études et, dans le cas de l'affirmative, a-t-il quelque communication à faire à la Chambre à ce propos?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a deux ou trois jours le gouvernement a été saisi d'instances présentées par trois représentants de la Fédération des étudiants d'université. Il va sans dire que nous ferons une étude des plus sérieuse de ces instances.

L'AGRICULTURE

A PROPOS DES REMARQUES DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DES PROGRAMMES DE REPRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question fondée sur un article paru récemment dans les journaux, selon lequel l'honorable représentant aurait dit que:

> ...nous avons des programmes de reproduction pour à peu près tout ce qui existe, sauf les arbres et les êtres humains, et je ne vois pas pourquoi les arbres seraient laissés de côté plus longtemps.

Le ministre pourrait-il garantir à la Chambre qu'il n'a pas l'intention de favoriser d'autres exemptions?

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

A PROPOS DU REFINANCEMENT DE LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail relativement à un rapport publié aujourd'hui par le Bureau fédéral de la statistique, selon lequel 754,000 personnes, au 30 décembre dernier, réclamaient des prestations d'assurance-chômage. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement entend regarnir la Caisse d'assurance-chômage en puisant dans le Fonds du revenu consolidé, ou, dans le cas de la négative, quelle méthode le gouvernement songe à employer pour alimenter la Caisse afin que les autres réclamants éventuels aient la garantie que leurs droits acquis par contrat en vertu de la loi sur l'assurance-chômage seront respectés?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel a toujours fait honneur à ses responsabilités avec un sens profond des responsabilités. Si le gouvernement prend une décision sur les questions soulevées par l'honorable député, il en fera part à la Chambre.

LE CHARBON

CAP-BRETON—ON DEMANDE RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES À L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire savoir si le premier ministre est aujourd'hui en mesure de répondre à deux questions qui lui ont été posées le 15 février. Le député de Gloucester a demandé si le gouvernement avait l'intention de convoquer une conférence patronale-syndicale pour étudier la situation de l'industrie de la houille au Cap-Breton. L'autre question venait du chef de l'opposition et avait trait au rapport Rand. Le premier ministre a dit vouloir examiner le dossier avant de répondre à ces questions. Est-il en mesure d'y répondre maintenant?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je ne puis répondre à ces questions aujourd'hui. Je n'ai pas les renseignements sous la main.

LES TRANSPORTS

SPRINGHILL (N.-É.)—ON DEMANDE LE MAINTIEN DU SERVICE DE CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis. Ma question s'inspire d'une décision de la Commission des transports qui permet à la *Cumberland Railway Company* d'abandonner son service ferroviaire de quatre milles entre Springhill et Springhill-Junction, Nouvelle-Écosse. Étant donné les grands malheurs qui se sont abattus sur cette ville, le gouvernement songerait-il à intégrer ce chemin de fer au National-Canadien afin que soit maintenu le service nécessaire à la survivance et à l'expansion industrielle de Springhill?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur j'ai déjà reçu une demande en ce sens de la part du premier ministre Stanfield, de la Nouvelle-Écosse. La question est à l'étude depuis quelque temps. J'ai transmis cette requête à la direction du National-Canadien, et aucune décision définitive n'a encore été prise.

M. Argue: Je remercie le ministre de sa réponse. J'aimerais lui poser une autre question. D'après sa réponse, dois-je comprendre que le gouvernement ne s'opposerait pas à ce que le National-Canadien prenne cette initiative? Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a quelque projet en tête à l'égard de cette ligne ferroviaire qui s'étend sur un parcours de quatre milles?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, cela relève strictement de la direction du National-Canadien. Pour sa part, le gouvernement s'évertue sans cesse à assurer le bien-être des Canadiens de toutes les régions du pays et continuera à œuvrer dans ce sens.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Peut-il nous dire quand le gouvernement a abdiqué et transféré au National-Canadien sa responsabilité à l'égard de l'acquisition de biens d'équipement par cette compagnie?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député donne à sa question une forme affirmative. J'imagine qu'il ne compte pas recevoir une réponse.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INTERPELLATION AU SUJET DU DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AVEC LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au premier ministre. Est-il maintenant en mesure de déposer les lettres qu'il a reçues des premiers ministres provinciaux en réponse à la sienne, comme il a promis de le faire il y a quelque temps?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ai pas encore reçu le consentement des premiers ministres. Dès que ce sera fait, je déposerai les lettres. Je sais que l'honorable député tient à les voir. Aussi serai-je heureux de les lui laisser voir avant de les déposer officiellement. Évidemment, je ne puis les déposer sans le consentement des premiers ministres. Mais je les laisserai bien volontiers voir à l'honorable député si elles contiennent quelque chose qui l'intéresse, ou s'il veut en prendre connaissance à l'avance.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Tous les honorables députés de cette Chambre, et la Chambre elle-même, se trouvent touchés par la réponse que vient de faire le premier ministre. Ces lettres sont les réponses à la lettre que le premier ministre a adressée aux premiers ministres provinciaux. Or sa lettre, le premier ministre n'a pas jugé nécessaire d'obtenir un consentement pour la communiquer à la Chambre. Dans certains cas, et même, dans tous les cas, dont j'ai eu connaissance, il n'a pas attendu qu'elle ait été reçue par les destinataires. Il s'agissait d'un document public et il faut présumer que les réponses le sont aussi. Il me semble donc peu convenable qu'on offre de les laisser voir à un député sans les montrer à toute la Chambre. D'ailleurs, pour moi, un consentement n'est pas nécessaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je m'empresse de retirer l'offre que je viens de faire par amitié.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Direction des affaires indiennes—
55. Administration, $792,099.

M. Howard: Il ne restait que quelques instants, hier soir, pour faire quelques observations sur ce sujet à la suite de la déclaration du ministre. Je me demande si l'on

pourrait m'accorder l'occasion de faire une ou deux déclarations, et de poser certaines questions auxquelles le ministre pourrait répondre par la suite, parce que...

M. le président: A l'ordre! Les honorables députés auraient-ils l'obligeance de baisser un peu la voix afin que nous puissions entendre l'honorable député de Skeena.

M. Howard: Merci, monsieur le président. Je disais donc que j'aimerais poser une ou deux questions au début du débat, vu qu'elles pourront entraîner la réunion de données statistiques, ne serait-ce que de façon générale.

Le ministre a signalé les changements intervenus il y a quelques années dans le programme de bien-être, ainsi que le remplacement du versement sous forme de bons par le versement en espèces. Les nouvelles normes de bien-être ont été annoncées à la Chambre le 5 mars 1959. Ce renseignement se trouve dans le hansard de cette date. On a classé en cinq catégories distinctes ceux qui peuvent obtenir des prestations de bien-être. Le taux uniforme a été établi à partir d'un versement de $22 pour un adulte célibataire. Puis, des échelles ont été établies suivant l'ordre alphabétique A, B, C, D, donnant les montants d'augmentation, suivant les circonstances et les conditions de la région où les prestations de bien-être étaient versées.

Si ce renseignement était disponible, il serait intéressant de connaître le nombre de ceux qui touchent des prestations de bien-être ou qui tombent dans les cinq catégories distinctes de versements; c'est-à-dire combien touchent le taux uniforme, combien sont classés dans la catégorie A, dans la catégorie B, dans la catégorie C et dans la catégorie D. Une analyse de ce renseignement indiquerait peut-être que les taux uniformes s'appliquent en général dans le pays, et qu'il y a très peu d'Indiens qui ont pu se mériter des montants plus élevés.

Sauf erreur, les prestations de bien-être ont été sensiblement augmentées. Évidemment, cela traduit les conditions économiques qui existent au pays, sans compter d'autres éléments, et nous savons tous qu'on peut très facilement en venir à accepter des prestations de bien-être comme moyen de subsistance à long terme. Il serait très malheureux, à mon avis, que les Indiens et d'autres personnes puissent en arriver à sentir que toute leur vie dépend de prestations de bien-être versées par le ministère. Cela pourrait paralyser toute initiative chez ceux qui en ont, et, soit dit en passant, cela s'applique non seulement aux Indiens mais aux autres citoyens. Il y a des gens, dans notre société, qui sont parfaitement heureux et satisfaits de vivre de cette façon léthargique, en puisant dans le Trésor public et en vivant au moyen de prestations de bien-être ou d'assistance. Il serait très malheureux que, par suite des conditions économiques et d'autres éléments, nos Indiens en arrivent à croire que leur subsistance et leur revenu se limitent aux prestations de bien-être, en plus des aliments qu'ils peuvent obtenir dans la réserve ou dans les environs.

Le cas que je vais citer permet de se faire une idée de ce que peut occasionner le fléchissement de l'économie, associé à l'augmentation des versements au titre du bien-être, et la transition ou la substitution du système de paiement en espèces au régime de paiement par bons. J'ai ici des copies d'une série de lettres échangées entre une société ou une entreprise de Sarnia connue sous le nom de *Robertson's Market* et le ministre, de même que des lettres échangées entre M. Robertson et M. Patterson, le surintendant de l'agence de Sarnia, et un M. LeRoy, de Sarnia également. Toute cette correspondance porte sur les factures accumulées d'Indiens et de quelques citoyens non indiens. Je crois savoir que le montant des factures dues au magasin de M. Robertson s'élève à quelque $5,300. L'échange de correspondance s'est fait durant une période d'un peu plus d'un an. Évidemment, M. Robertson cherche à se faire payer ces comptes en souffrance soit par la Direction des affaires indiennes soit directement par la caisse des bandes indiennes.

Ce n'est certes pas le point dont je veux parler car, selon moi, ce créancier a bien raison de s'adresser au ministère. Mais ces faits dénotent un malheureux état de choses, où les Indiens même se voient forcés d'acheter à crédit les denrées alimentaires et autres dans les magasins où ils font affaires. Par la suite, pour diverses raisons, ils n'ont pas pu payer ces comptes. Ce n'est certes pas avantageux pour les Indiens et cela n'arrange certes pas les affaires de magasins comme celui de M. Robertson.

Je n'en parle que pour montrer qu'il faudrait tâcher par un effort concerté de s'assurer que les Indiens ne considèrent pas les versements de bien-être comme leur unique moyen de subsistance. A l'avenir, un homme comme M. Robertson ne devrait pas avoir dans ses livres tellement de crédit que la marche de son commerce s'en trouve compromise.

Le ministre a signalé hier soir qu'il y avait une affectation de $100,000 dans les crédits du ministère des Finances, je crois, destinée à l'octroi de prêts à l'habitation aux Indiens, à titre de mesure d'essai, et madame le ministre a dit que selon ce qui se serait passé, cette somme pourrait très bien être accrue à l'avenir. Le comité aimerait, je crois, apprendre de la bouche du ministre quelles sont les conditions nécessaires à l'octroi de ces

prêts, je songe au taux d'intérêt, à la durée de l'emprunt, aux restrictions s'il y a lieu quant au montant de ces prêts, de même que tous les autres renseignements d'ordre statistique qui se rattachent au prêt et au remboursement de fonds. Madame le ministre pourra peut-être nous communiquer ces données plus tard.

J'ai en main un document publié par l'Association des conservateurs progressistes du Canada, je crois, qui s'intitule: «Les faits sont là.» J'aimerais en citer un ou deux passages relatifs aux affaires indiennes. A la page 11, on trouve au sujet de cette question deux déclarations qui, en fait, ne sont pas exactes. En disant qu'elles ne sont pas exactes, je m'exprime en termes polis, parce que, comme je le prouverai plus tard, elles frisent la déformation intentionnelle des faits; ou bien, il se peut que M. Grosart qui, j'imagine, a préparé la brochure ne soit pas vraiment au courant de ce qui se passe au ministère et au gouvernement. Voici la première phrase que l'on trouve sous le chapitre des affaires indiennes:

Pour la première fois, le droit de vote a été accordé à tous les Indiens du Canada.

Nous savons que c'est inexact. Nous savons que tous les Indiens du Canada avaient le droit de suffrage autrefois mais qu'une loi adoptée par le Parlement il y a plusieurs années leur a retiré ce droit et que, par la suite . . .

L'hon. M. Martin: Déformation des faits, comme d'habitude.

M. Howard: Je dirai à mon honorable ami que c'est un gouvernement libéral qui a le premier aboli le droit de suffrage des Indiens.

L'hon. M. Martin: Ce sont les libéraux qui leur ont donné le droit de suffrage.

M. Howard: Vous pensez? Je ne veux pas m'engager dans une discussion avec le député d'Essex-Est au sujet des affaires indiennes parce que j'ai bien peu de respect pour l'attitude du parti libéral à cet égard. Sa conduite passée n'a rien d'honorable.

L'hon. M. Martin: Je ne voudrais pas soulever cette question.

M. Howard: Mon ami ne voudrais pas soulever la question, parce que mes accusations visent son parti. Voici une autre déformation des faits que je trouve dans ce document:

Pour la première fois, un comité mixte des affaires indiennes, comité du Sénat et de la Chambre des communes, a été institué en mai 1959.

Ce n'est pas vrai du tout. Ce n'était pas la première fois. A vrai dire, le 13 mai 1946, le Parlement a adopté une motion dont les termes, en substance, étaient les mêmes que ceux de la motion qui a été adoptée récemment en vue d'instituer un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. L'honorable député de Brant-Haldimand, secrétaire parlementaire du ministre, était membre de ce comité en 1946 et, si je ne m'abuse, le ministre actuel de la Défense nationale en faisait aussi partie. Quoi qu'il en soit, ces deux membres actuels de la Chambre faisaient partie du comité institué en 1946, mais notre ami, M. Grosart, dit qu'il n'en est pas ainsi. Je ne veux pas pousser cette affaire trop loin. Je tenais seulement à la signaler pour étayer un autre raisonnement.

Je me rappelle qu'il y a quelques années, un Indien des environs de Brantford avait accusé madame le ministre de tenir un langage fourbe. C'était inexact, bien entendu. Ce n'était pas vrai, à la vérité, mais je suis porté à croire que la publication «Les faits sont là» tient un langage fourbe sur deux questions en particulier.

Une question se pose à mon esprit. Pendant bien des années, nous n'avons pas péché par excès de loyauté et de confiance dans nos rapports avec les Indiens. Nous avons détruit en grande partie la confiance qu'ils avaient dans le gouvernement et dans les blancs. Je suis sûr que le gouvernement et tous les membres de la Chambre s'appliquent maintenant à rétablir cette confiance, ce respect et cette admiration mutuels. Mais plus les faits seront altérés comme ils le sont dans la brochure «Les faits sont là», plus on fera de déclarations erronées, plus aussi nous aurons de mal à rétablir ce climat de confiance mutuelle. Je suis bien sûr que si un Indien lisait dans ce document de telles déclarations qu'il sait être fausses, il dirait: «Comment puis-je faire confiance à ce gouvernement sur d'autres questions où la confiance est nécessaire?»

Cette question va prendre encore plus d'importance. Vu que le Parlement a eu la bonne idée d'accorder le droit de vote aux Indiens, les députés et les membres des partis politiques, quand ce ne serait que pour des raisons d'ordre politique, vont s'intéresser davantage à ces gens, uniquement parce qu'il s'agit d'un groupe d'électeurs, et vont essayer de mieux comprendre les attitudes, les sentiments et les problèmes des Indiens. C'est une bonne chose et je crois qu'on parviendra ainsi à créer ce climat de respect et de confiance mutuels qui est tellement nécessaire dans nos rapports avec les Indiens.

Bien d'autres obstacles doivent être éliminés. Depuis bon nombre d'années, les Indiens éprouvent du ressentiment à l'endroit de l'agent des affaires indiennes, ou du Surintendant plutôt, pour reprendre le titre officiel de son poste. Par le passé, bien des Indiens l'ont considéré comme quelqu'un qui,

au lieu de les aider, les empêchait d'obtenir justice quand ils présentaient des demandes, et certains gardent encore cette attitude. Ils ne considèrent pas comme étant dignes de confiance bon nombre de surintendants. A l'égard de nombreux problèmes, il semble que l'Indien soit presque à couteaux tirés avec le surintendant.

Je le répète, cet état de choses se perpétue. Elle est attribuable à bien des facteurs. Le premier, c'est l'attitude que nous avons manifestée envers les Indiens par le passé et les mesures que nous avons prises. Le deuxième, c'est, je crois, l'attitude de l'administration elle-même qui traduit l'attitude de la société envers notre population indigène. Malheureusement, cette situation existe toujours, quoique à un degré moindre peut-être qu'il y a quelques années. Les idées qu'émettent le Parlement, les Canadiens en général et les indigènes au sujet des problèmes des Indiens semblent aboutir à une impasse au sein de l'administration.

Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et d'autres ministères qui ont compétence en matière d'affaires indiennes changeront de titulaires à l'occasion, mais l'administration demeurera aussi longtemps que les affaires indiennes relèveront du ressort fédéral. A mon avis, c'est l'attitude de l'administration qui doit être modifiée. Je le répète, la situation est moins épineuse qu'elle ne l'était il y a quelques années. Peut-être est-ce inexact, mais je crois que le personnel de la Direction des affaires indiennes compte 20 ou 25 personnes de descendance indienne. Ce n'est qu'une évaluation très rudimentaire, mais c'est le chiffre que j'ai à l'esprit. En tout cas, j'en suis arrivé à conclure que ce respect mutuel, tellement souhaitable, n'existe pas dans toute la division des affaires indiennes. Nous avons là, un nouvel exemple de l'attitude de la société envers la population d'origine indienne. C'est extrêmement regrettable. J'estime que c'est là un des principaux objectifs que la Division des affaires indiennes doit s'efforcer d'atteindre, c'est-à-dire l'établissement de la confiance méritée et du respect mutuel avec preuves à l'appui. Cet état de choses se poursuivra peut-être les trois prochaines années au cours desquelles surviendront, je crois, un certain nombre de changements qui transformeront peut-être énormément la situation existante.

A mon avis, la direction de cette division doit faire preuve de beaucoup de sincérité envers la population indienne. Les agents des Indiens doivent montrer de la confiance et du respect. Ils ne doivent pas se contenter de belles paroles, mais agir sciemment dans ce sens et prouver leurs sentiments par leurs actes. On relève, de temps à autre, un certain nombre de cas qui tendent à détruire cette confiance mutuelle que nous souhaitons tous tellement établir dans la Division des affaires indiennes.

Je mentionnerai, si possible, la question des terres en Colombie-Britannique. Je n'ai pas abordé la question plus tôt parce que, je ne possédais malheureusement pas un certain document que j'ai reçu depuis et que je voudrais mentionner. Si l'on m'autorise à parler brièvement d'un événement antérieur, je dirai que la Chambre a approuvé un bill révoquant l'article 112 de la loi sur les Indiens. C'était là une décision louable. Elle s'inspirait de l'idée que si ces bandes indiennes devaient être émancipées en tant qu'entités, elles deviendraient un jour, soit des municipalités sous le régime provincial soit quelque chose comme un corps ou conseil municipal. Il me semble que c'était là le but que se proposait le ministre et d'autres encore il y a quelques années quand la disposition a été adoptée. En réalité, la loi mentionne encore l'entente d'après laquelle le sort de toute demande d'émancipation que présente une bande dépend de ce qu'elle fonctionnera ou non en tant que municipalité.

Nous avons reçu une demande dans ce sens d'un village de Metlakatlas qui se trouve dans ma circonscription. La requête date de six ou sept ans. Un comité d'enquête, institué en vertu de l'article 112, s'est opposé à la demande. J'ai appris de la population indienne que la principale objection à l'émancipation tenait à la question des terres qui appartenaient auparavant au gouvernement provincial. C'est ce qui a empêché la bande en question d'établir des liens plus étroits avec notre société non indienne sur les plans municipal et social. J'ai ici un exemplaire du décret du conseil nº 1036, approuvé et promulgué le 29 juillet 1938 dans la salle du conseil exécutif à Victoria. Il y a la liste des membres du cabinet qui y assistaient alors, et qui se trouvaient être des libéraux. Une partie de ce décret du conseil a trait à certaines terres de Colombie-Britannique et, en vertu de la loi sur le règlement des affaires des Indiens, transfert ces terres au gouvernement fédéral qui doit en être le mandataire pour les Indiens. Voilà, autant que je sache, le nœud du problème qui a empêché la bande des Metlakatlas d'obtenir l'émancipation et de se constituer en un groupement semblable à une municipalité.

Voici un passage du décret du conseil en question:

> ...à condition qu'au cas où une tribu ou bande indienne en Colombie-Britannique viendrait un jour à s'éteindre...

Évidemment, si ces Indiens obtenaient l'émancipation, la bande comme telle s'éteindrait. Il s'agirait des mêmes gens, mais ils ne formeraient plus une bande aux termes de la loi.

...toute terre concédée par les présentes pour telle tribu ou bande, et qui ne serait ni vendue ni aliénée comme il est prévu jusqu'ici soit remise, ou tout fonds non dépensé représentant le produit d'une telle vente, soit dans le premier cas, remise et, dans le second cas, remboursé au donateur...

Ce qui arriverait en vertu de cette disposition serait que la bande des Metlakatlas, si elle obtenait l'émancipation, perdrait ses terres, parce que celles-ci reviendraient alors à la province en tant que terres provinciales. C'est le refus du gouvernement créditiste, sous les auspices de l'ancien ministre des Terres et forêts, M. Sommers, de modifier le décret du conseil, qui a porté la bande des Metlakatlas à dire qu'elle perdrait tout en acceptant l'émancipation. Que devons-nous faire? Devons-nous quitter notre village pour le «saltchuck»? Et qu'arriverait-il ensuite? Nous avions cru que l'émancipation nous permettrait de conserver les terres. C'est surtout à cause de ce décret du conseil que les Indiens Metlakatlas ont subséquemment rejeté eux-mêmes l'idée d'émancipation.

Je dis que ce décret du conseil sera un obstacle pour toute bande indienne de la Colombie-Britannique qui déclare s'émanciper comme bande, quelles que soient les dispositions de la loi sur les Indiens. Tant qu'un changement ne surviendra pas, cet obstacle demeurera. Il y a d'autres obstacles, pour ce qui est des terres, qui empêchent et continueront d'empêcher d'établir de façon claire et précise le respect mutuel, la confiance et l'admiration d'un groupe pour un autre, comme tous le désirent, en vue de l'intégration.

Une autre chose s'est produite en Colombie-Britannique qui tendait à détruire chez les Indiens la confiance qu'ils voulaient mettre dans le gouvernement. Je veux parler d'un autre village de ma circonscription, celui de Kitwanga. La route nº 16 traverse un secteur de cette réserve. Le gouvernement provincial voulait déplacer ce tronçon de la route nº 16 qui traversait la réserve. C'est un exemple de mépris flagrant des droits des gens. A la suite d'une motion que j'ai présentée, la correspondance à ce sujet a été déposée et j'aimerais parler d'une ou deux lettres.

C'est un exemple du peu d'égard que le ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique a envers les Indiens, envers leurs droits et leurs propriétés. Il s'agit encore d'une décision qui tend à détruire ce que nous voulons établir en fait du respect mutuel. J'ai ici une copie d'une lettre du ministère de la Voirie de la Colombie-Britannique adressée à M. W. S. Arneil, commissaire des Indiens à Vancouver. Elle est datée du 2 avril 1959. Je ne la lirai pas entièrement, mais elle signale que le ministère se propose d'élargir la route qui traverse ce village particulier. Je cite le dernier paragraphe:

Au nom du ministère de la Voirie, je suis chargé de faire une demande officielle d'admission afin d'entreprendre les travaux de reconstruction projetés dans les limites des réserves indiennes susmentionnées.

D'après une lettre subséquente, et avant que la demande officielle ait pu être étudiée, nous constatons que le ministère de la Voirie a déjà envahi la propriété, abattu et détruit le bois et le reste. Le 17 avril, M. Arneil a écrit au ministère de la Voirie une lettre dont voici un extrait:

Les travaux relatifs à ce tronçon de route, nous dit-on, sont déjà commencés, le déblayage étant apparemment presque terminé. Vu l'absence d'une approbation précise du conseil de la bande pour notre passage dans la réserve, nous prévoyons que les négociations seront un peu difficiles.

J'imagine qu'on pouvait s'attendre à des difficultés dans les négociations. Je sais bien que M. Gaglardi n'a pas trop de respect pour la loi, pourvu qu'il puisse faire ce qu'il veut. Il est malheureux que cette invasion se soit produite, et il est malheureux également que la Direction des affaires indiennes ne soit pas intervenue rapidement pour l'empêcher ou pour empêcher la destruction du bois, l'enlèvement du gravier et le reste. Les Indiens comptent jouir d'une certaine protection aux termes de la loi sur les Indiens. Cette loi prévoit que personne ne peut passer sans autorisation dans une réserve et que celui qui le fait commet une infraction. En l'occurrence, la loi sur les Indiens et la Direction des affaires indiennes ne leur ont été d'aucun secours. Ils n'ont trouvé que le désir de négocier et de compléter la vente ou la cession de ces terres, une fois que le ministère de la Voirie s'en fut emparé. Ce n'est pas ce qui va favoriser la bonne entente et l'intégration.

J'ai ici une copie d'une lettre adressée au ministre de la Justice. Elle accuse l'agent des Indiens de cette agence d'avoir cherché à exercer des pressions sur le conseil et sur certains membres du conseil, en menaçant de supprimer les secours et autres choses semblables, pour les convaincre de ne pas se montrer trop âpres dans leurs négociations avec le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique et de faire cession des terres sans trop de difficultés.

Ces renseignements ont été communiqués au ministre de la Justice le 14 décembre 1960. Autant que je sache, il n'a rien fait à ce sujet. En conséquence, les droits des Indiens à l'égard de leurs terrains, dans la réserve de Kitwanga, ont été tout simplement mis de côté. S'il y a des citoyens visés par la Déclaration des droits, ce sont bien les Indiens, car ils y sont mentionnés comme groupe à part relevant directement du gouvernement fédéral. Or il est bien clair que la Déclaration des droits ne veut rien dire quand il s'agit de leurs terres.

Cet état de choses règne depuis bien des années. Malheureusement, quoi que nous fassions maintenant pour favoriser l'intégration culturelle, l'assimilation et la bonne entente ou pour leur demander de traiter de nouveau avec nous en toute confiance, quoi que nous fassions en ce sens, des attitudes comme celles qui se sont manifestées au cours des ans à la Direction des affaires indiennes, des gestes comme ceux de M. Gaglardi, ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique, qui a empiété sur ces terres sans que le ministre de la Justice se donne la peine de protéger les droits et les biens des intéressés, contribueront plus que tout le reste à saboter tous nos efforts pour créer un climat de confiance mutuelle. Nos efforts ne feront que s'annuler si nous n'arrivons pas à convaincre chaque membre du cabinet qu'il est nécessaire de chercher un terrain d'entente.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Winch: Je tiens tout d'abord à remercier les députés ministériels et les membres de l'opposition officielle de m'avoir permis de prendre la parole après l'honorable député de Skeena, vu que je m'étais engagé il y a plusieurs semaines à traiter cet après-midi, à un colloque qui se tient à Niagara-Falls, de mon expérience aux Nations Unies et dans le domaine international. Je suis très sensible à cette sollicitude.

Je n'ai qu'une seule raison de vouloir parler de ce crédit visant l'administration de la Direction des affaires indiennes. Je me réjouis fort de ce qu'un comité conjoint spécial du Sénat et de la Chambre des communes ait été institué à la dernière session et au cours de la présente session. La question que je tiens à soulever est tellement importante, d'après moi, qu'elle dépasse les cadres d'une étude des affaires indiennes par un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes.

J'aimerais demander par votre entremise, monsieur le président, si l'honorable représentante chargée des affaires indiennes a eu l'occasion pendant son mandat de passer en revue la vente des terres indiennes sur une période de 40 ans, par exemple. Je veux parler surtout de la Colombie-Britannique. J'aimerais savoir si on a songé, non seulement à faire examiner la question par un comité spécial conjoint, mais à instituer une enquête judiciaire afin de déterminer si les Indiens de la Colombie-Briannique se sont fait voler, —et c'est à dessein que j'emploie l'expression «se sont fait voler»,—dans la vente de leurs terres. A-t-on songé à instituer une enquête judiciaire pour déterminer si l'entente conclue en 1912 est toujours en vigueur ou si elle doit entrer en ligne de compte dans la vente de terres de réserve nominalement détenues par les bandes indiennes de la Colombie-Britannique?

Par votre intermédiaire, monsieur le président, et par celui du ministre, puis-je exprimer ici mes remerciements au directeur des Affaires indiennes qui, ces dernières semaines, m'a aidé avec courtoisie et empressement à me procurer des exemplaires officiels de certains documents. C'est uniquement grâce à sa courtoisie et à sa collaboration que j'ai pu trouver un exemplaire des délibérations de la commission royale d'enquête sur les affaires indiennes, volume 1, 1916, qui fournit les données sur lesquelles je fonde mes observations ce matin.

Sauf erreur, les réserves indiennes ont été établies, et leur territoire délimité, avant 1912 et les réserves en question appartenaient aux Indiens de la Colombie-Britannique. Cependant, une commission royale d'enquête a été créée en 1915, et le gouvernement du Canada s'y est fait représenté par un certain M. McKenna. Par suite des travaux de cette commission, une entente est intervenue cette année-là sous le nom d'entente McKenna-McBride, M. McKenna étant le commissaire chargé de représenter le gouvernement du Canada, et M. McBride, le premier ministre de la Colombie-Britannique.

J'ai noté avec le plus grand intérêt qu'un décret du conseil rendu le 27 novembre 1912 disposait que l'entente conclue entre MM. McKenna et McBride ne devait pas être soumise à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique ni au Parlement du Canada mais bien au gouvernement du Canada et à celui de la Colombie-Britannique. Je n'ai pas encore réussi à trouver dans les statuts de cette province ni dans ceux du Canada une loi concernant les modifications relatives aux terres de réserves. Il en existe peut-être, mais je n'en ai pas encore trouvé. Tout ce que j'ai pour le moment, c'est ce décret du conseil édicté à Ottawa le 27 novembre 1912, selon lequel le gouvernement a accepté l'accord McKenna-McBride.

Vous vous demanderez peut-être, monsieur le président, ce qu'il y a de troublant là-dedans et pourquoi je demande si le ministre songe, a songé ou songera à amorcer, outre l'étude faite actuellement par le comité mixte, une enquête judiciaire en vue de déterminer si les Indiens de la Colombie-Britannique ont été dépouillés de leurs terres par suite de l'accord McKenna-McBride de 1912.

Cette entente McKenna-McBride est citée dans le volume premier du rapport de la

Commission royale d'enquête sur les affaires indiennes. Je me permets de vous donner lecture d'un extrait de l'entente. Je me contenterai de ce qui est nécessaire pour la gouverne des députés; voici ce qu'on y trouve à propos des terres des réserves. La Commission avait le pouvoir d'étendre, si elle le jugeait bon, ou de réduire la superficie des réserves. Voici l'accord selon lequel la Commission pouvait réduire la superficie des terres qui avaient été concédées antérieurement et acceptées comme étant la propriété des Indiens de la Colombie-Britannique:

Accord intervenu entre M. J. A. J. McKenna, commissaire spécial nommé par le gouvernement du Dominion en vue d'enquêter sur la situation des affaires indiennes en Colombie-Britannique, et l'honorable sir Richard McBride, premier ministre de la province de la Colombie-Britannique.

On trouve plus loin dans le texte:

a) Aux endroits où les commissaires sont convaincus...

J'insiste sur ces mots «les commissaires sont convaincus»:

...qu'une réserve dont la superficie actuelle est trop grande pour les besoins raisonnables des Indiens de cette tribu ou de la localité, la réserve doit, avec le consentement des Indiens, ainsi que l'exige la loi sur les Indiens, être réduite à la superficie que les commissaires jugent raisonnablement suffisante pour les besoins de ces Indiens.

J'aimerais qu'on prenne note de ceci; il s'agit du rapport:

4. Les terres qui, de l'avis des commissaires, ne sont pas nécessaires à l'usage des Indiens, seront subdivisées et vendues à l'enchère par la province.

5. Les recettes nettes de ces ventes doivent être réparties également entre la province et le Dominion, et tout l'argent perçu par le Dominion en vertu de cette clause doit être conservé ou utilisé par le Dominion au profit des Indiens de la Colombie-Britannique.

Ainsi le veut l'accord McKenna-McBride, qui a été accepté par un décret du conseil à Ottawa et par le lieutenant-gouverneur en conseil de la Colombie-Britannique. Je me permets tout d'abord de signaler que ces terres avaient été concédées, en vertu de la loi, à titre de réserve pour les Indiens indigènes de la Colombie-Britannique. Je sais que cela remonte loin, mais je puis assurer au ministre que j'ai parcouru la Colombie-Britannique durant 27 ans et que je connais les terres indiennes, les bandes indiennes et les Indiens. Ils ont toujours l'impression d'avoir été dépouillés de leurs terres par le passé.

Fait à souligner, c'est qu'en 1912, même si les Indiens possédaient déjà ces réserves en vertu du droit et de la loi, une décision rendue par une commission et approuvée par un décret du conseil a prescrit que toutes terres qui, de l'avis de la commission, n'étaient pas nécessaires aux bandes indiennes, devaient être vendues à l'enchère par la province, celle-ci devant garder la moitié du produit et le gouvernement fédéral devant recevoir le reste pour le distribuer aux bandes. A la suite des recherches que j'ai entreprises à ce propos, j'ai constaté que le gouvernement fédéral, aux termes du décret du conseil, a distribué le produit de toutes les ventes aux bandes. Mais vous comprendrez, j'en suis sûr, pourquoi les Indiens estiment avoir été traités injustement. C'est parce qu'ils ne touchent rien sur la moitié de l'argent qui va à la province après la vente de leurs propres terres. S'il s'agissait là de terres indiennes et si, en vertu d'un accord, elles devaient être vendues à l'enchère, pourquoi les Indiens ne toucheraient-ils que la moitié du produit de la vente? Ces terres leur appartenaient en propre à l'origine, selon la loi, et certaines parties étaient allouées aux réserves.

Je le répète, cela remonte à 1912. La moitié de ce volume premier traite des terres considérées comme étant excédentaires. Ont-elles toutes été vendues cette année-là? La réponse est non. Je n'ai pas eu le temps d'étudier comment la chose a évolué depuis 1912, mais j'aimerais montrer ce qui s'est produit dans un cas en particulier. Il existe un rapport agréé par décret du conseil, en 1912, à propos des terres des réserves indiennes. Le décret du conseil n° C.P. 48/2838 a été adopté à Ottawa le 26 septembre 1939. J'aimerais le consigner au compte rendu:

Le Conseil a été saisi d'un mémoire de l'honorable ministre des Mines et Ressources, rapportant:

«Que, conformément au rapport de la Commission royale d'enquête sur les affaires indiennes pour la Colombie-Britannique, une partie de la réserve n° 5 de Capilano, de la bande Squamish, agence de Vancouver, en Colombie-Britannique, a été détachée de la réserve;

Que l'accord McKenna-McBride de 1912 prescrivait que les réserves ou parties de réserves ainsi détachées devaient être vendues par la province à l'enchère publique, le produit net de toutes ces ventes à partager également entre la province et le Dominion, et que tous deniers reçus par le Dominion, en vertu de cette disposition, devaient être conservés ou utilisés par le Dominion au profit des Indiens de la Colombie-Britannique;

Que, en 1936, la Colombie-Britannique a vendu une partie de la région détachée de la réserve de Capilano à la *First Narrows Bridge Company* pour la somme nette de $6,048, et remis $3,024, soit la moitié de cette somme, au receveur général du Canada, montant qui a été porté au compte capital de la bande Squamish, et

Que le conseil de la bande Squamish, dans une résolution datée du 25 avril 1938, a demandé que la moitié de la part du Dominion soit répartie entre les membres de la bande, selon tant par tête d'habitant, en conformité de l'article 92 de la loi sur les Indiens.

Le soussigné, par conséquent, recommande qu'il soit autorisé à approuver une répartition par tête de la moitié des deniers reçus de la province aux Indiens de la bande Squamish, comme il est prescrit à l'article 92 de la loi sur les Indiens.»

Le Conseil approuve le rapport et la recommandation ci-dessus, et demande qu'on leur accorde une considération favorable.

Il y a donc eu l'accord McKenna-McBride de 1912, qui a servi à disposer de ce qui constituait antérieurement des terres indiennes. Sur les ordres de la Commission, d'après tous les plans soumis dans ce rapport, des terres pouvaient être détachées et vendues par la province à l'enchère, la province touchant la moitié du produit de la vente et le gouvernement fédéral l'autre moitié. Le gouvernement fédéral verse sa part, mais depuis 1912, les Indiens n'ont rien reçu sur les 50 p. 100 du produit de la vente de terrains qui vont à la Colombie-Britannique.

J'ai cité un décret du conseil de 1939. Tout en énumérant les articles pertinents de l'accord, le décret ne dit pas que les terres ne peuvent être vendues sans le consentemeent de la bande. J'ai déjà dit au ministre combien j'appréciais le travail du directeur des affaires indiennes. Il y a quelques jours, j'ai demandé au directeur d'essayer de me trouver l'autorisation de la bande concernant ce cas particulier. L'eût-on trouvé que j'en aurais été averti maintenant. On a l'impression que dans ces sortes de ventes, c'est l'agent des Indiens qui exerce l'autorité.

Je ne poursuivrai pas plus longtemps ce sujet, mais je tiens à souligner un point. Même si ce problème remonte à 1912, il demeure une source d'ennuis pour les Indiens de la Colombie-Britannique. Je n'ai eu que quelques semaines pour étudier cette affaire, tout en m'occupant de tous les autres problèmes qui se posent à un député.

Me fondant sur mon étude du rapport de la Commission royale d'enquête sur les affaires indiennes conduite en Colombie-Britannique, sur l'accord conclu et sur le genre de décrets du conseil adoptés à l'égard des ventes de terrains des réserves en Colombie-Britannique, je suis carrément d'opinion, à moins de preuves contraires, que les Indiens ont raison de se plaindre. Je mets en doute la légalité des procédés employés dans ces cas. A mon avis, les Indiens de la Colombie-Britannique ont été moralement, sinon légalement, lésés, lors de la vente de terres comprises dans leurs réserves. J'aimerais savoir si l'accord en question est encore en vigueur, et si d'autres terres des réserves appartenant aux Indiens de la Colombie-Britannique risquent d'être mises aux enchères, les Indiens recevant la moitié du produit de ces ventes par l'entremise du gouvernement fédéral, mais perdant l'autre moitié à cause du gouvernement provincial.

La question est importante, c'est pourquoi je la soulève. Je comprends que le ministre n'ait pas pu, depuis le peu de temps qu'elle est à son poste, étudier le problème. La digne représentante comprendra, je crois, les raisons qui me font estimer que l'affaire devrait être soumise à une enquête judiciaire. J'espère l'entendre nous dire ce qu'elle en pense.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, peut-être devrais-je commencer par répondre aux questions qui ont été posées hier soir par le député de Bonavista-Twillingate au sujet des dépenses fédérales par Indien.

D'après les données démographiques actuelles qui s'établissent à 185,295 Indiens, le total des dépenses prévues pour 1961-1962 au chapitre de la Direction des affaires indiennes étant de $49,421,488, nous arrivons à $266.72 par tête. Pour obtenir un chiffre plus conforme à la réalité, il faudrait ajouter ce que dépensent pour les Indiens les Services de santé des Indiens et du Nord du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et ce que dépense, pour l'éducation des Indiens dans les territoires du Nord-Ouest, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

On se propose, paraît-il, de consacrer une somme de 19 millions et demi à la santé des Indiens en 1961-1962. Ce qui ajouterait une dépense de $105.24 par tête. Sauf erreur, l'instruction donnée aux élèves indiens dans les Territoires du Nord-Ouest demandera $2,285,127. Divisée par le nombre d'Indiens au Canada, cette somme donne $12.33. Par conséquent le total qu'on se propose de dépenser par tête au cours de 1961-1962 s'élève à $384.29. Je rappelle aux honorables députés que ce chiffre ne tient pas compte de l'assistance-vieillesse, des allocations familiales et des autres avantages sociaux de caractère universel qui sont à la disposition des Indiens comme des autres citoyens.

L'honorable député s'est informé aussi vers quels emplois réguliers se dirigent les Indiens, particulièrement dans les régions contiguës aux réserves. En Colombie-Britannique, un grand nombre d'Indiens travaillent dans les industries du bois et du bois de pâte. Le ministère s'est mis en contact avec plusieurs compagnies qui se proposent d'établir des entreprises de bois de pâte et des centrales électriques, afin d'obtenir d'autres occasions d'emploi.

On a employé cette année 128 Indiens à des travaux de défrichement pour l'aménagement du réseau de micro-ondes le long de la route de l'Alaska. A Masset, en Colombie-Britannique, 80 Indiens sont employés pendant neuf ou dix mois de l'année dans une conserverie de l'endroit. Au Yukon, les travaux de défrichement relatifs à l'aménagement routier comprenaient une entreprise à Watson-Lake, l'hiver dernier, qui a employé 100 Indiens et il y a un projet semblable à

cet endroit cet hiver. Dans les Territoires du Nord-Ouest à Yellowknife, une entreprise de défrichement semblable emploie en ce moment une centaine d'Indiens environ. Les ministères de l'État emploient aussi les Indiens à des postes de concierges d'écoles et autres. En Alberta, plus de 160 Indiens ont été employés au déblaiement du tracé d'un futur pipe-line allant du nord au sud, et ces travaux se poursuivent.

Les exemples précédents ont trait surtout aux travaux de construction. Au Manitoba, il y a eu des travaux semblables entrepris au lac Cormorant et à Thompson. A l'heure actuelle, plus d'une centaine d'Indiens sont employés à l'aménagement de la centrale électrique de Grand-Rapids. Ils s'habituent ainsi à occuper des emplois rémunérés et se préparent à occuper d'autres emplois au fur et à mesure qu'ils se présenteront. A Island-Lake, au Manitoba, une usine de filets de poisson fournit de l'emploi rémunéré à plus de 50 Indiens pendant 3 ou 4 mois chaque été. Bien des Indiens du Manitoba sont ouvriers et contremaîtres de sections pour les chemins de fer, et il en va de même dans le Nord ontarien.

Dans le Nord de l'Ontario, notamment dans la région du lac Rouge, les entreprises minières fournissent de l'emploi à un nombre considérable d'Indiens. A Pickle Crow, en Ontario, une cinquantaine d'Indiens sont employés à l'extraction minière et à des travaux de surface. A Sudbury, on en a casé 25 l'an dernier. Une compagnie de Nakina emploie 30 Indiens à l'aménagement d'une route pour une nouvelle mine de fer. Une usine d'acide sulfurique, établie sur la réserve nº 7 de la rivière Serpent, dans la région d'Algoma, a employé environ 20 Indiens. A Schefferville, dans le Québec, bien qu'on ait considérablement réduit l'effectif ouvrier l'automne dernier, on a retenu les services de 35 Indiens sur 135 environ. Beaucoup d'autres trouvent occasionnellement un travail journalier.

Ce sont là quelques exemples montrant où des groupes d'Indiens travaillent à des entreprises de construction, notamment dans le Nord. Des groupes moins importants se préparent à un emploi dans l'industrie. Cette liste n'est pas complète. Elle ne fait pas mention non plus de ceux qui occupent un emploi continu en vertu du programme permanent de placements.

Ce matin, le député de Skeena a posé certaines questions et fait certains commentaires auxquels j'aimerais répondre. Il m'a demandé si je lui donnerais le nombre des personnes qui reçoivent des prestations d'assistance sociale dans chacune des cinq classes exposées dans la déclaration de l'an dernier. Nous ne disposons pas de ces renseignements; je suppose qu'il me serait possible de me les procurer, mais mes fonctionnaires m'avisent que cela leur demanderait deux mois de travail. Je doute que la réponse ait une telle utilité pour le député qu'il vaille la peine de faire une pareille dépense d'argent et de temps. Il s'est aussi informé des prêts à l'habitation qui seraient tirés de la caisse de $100,000 qui fait l'objet du crédit nº 480 que nous étudierons tout à l'heure. Avec l'assentiment du comité, je vais répondre à cette question dès maintenant. Le taux d'intérêt est de 5 p. 100, non composé, pour une période de 10 ans. Bien que cette période soit le maximum, elle peut être prolongée. Le maximum permis pour chaque prêt individuel est de $5,000.

Je dois dire que le député est mal renseigné sur le nombre d'Indiens qui travaillent pour le Ministère. En tout, 255 Indiens, dont 123 instituteurs, sont employés par la Direction des affaires indiennes. Les autres occupent divers emplois: commis, agents d'administration, surintendants et adjoints, agents de police, concierges, sténographes et dactylos. Une autre catégorie englobe tous les autres emplois.

L'hon. M. Pickersgill: Combien d'employés la Direction des affaires indiennes compte-t-elle en tout?

L'hon. Mme Fairclough: Il y en a 255, dont 132 employés de diverses catégories et 123 instituteurs.

L'hon. M. Pickersgill: Vous parlez des Indiens, n'est-ce-pas?

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Je demande quel est le nombre total d'employés dans le ministère.

L'hon. Mme Fairclough: Je comprends. Je vais obtenir le chiffre pour l'honorable député. Le ministère s'efforce autant que possible d'employer des Indiens et nous espérons qu'avec le temps, un plus grand nombre d'entre eux se feront embaucher par le ministère. Le nombre global d'employés s'élève à 2,494. Vous voyez donc qu'un peu plus de 10 p. 100 de notre personnel est Indien.

Le député de Skeena a parlé de la bande indienne de Kitwanga et des ennuis que lui cause la route que la Colombie-Britannique est en train d'aménager dans cette région. Disons tout d'abord qu'aux termes de l'accord conclu avec la province au sujet de ces terres celle-ci a le droit de reprendre 5 p. 100 des terres non améliorées à des fins de construction de routes et sans verser d'indemnités. Le député sait qu'on a pris plus que cela. Aussi sommes-nous d'accord pour dire que la

situation n'est pas ce qu'elle pourrait être. Nous avons entamé des négociations avec la province et nous avons demandé à un évaluateur indépendant d'établir la valeur des terres qui ont été prises.

M. Howard: Le ministre dit que l'accord permet de reprendre 5 p. 100 des terres sans indemnité. Peut-on savoir quand cet accord a été conclu?

L'hon. Mme Fairclough: Les réserves ont été transférées au gouvernement fédéral par la Colombie-Britannique par délibération du conseil exécutif, en date du 29 juillet 1938. La province se réservait le droit de reprendre les terres non améliorées jusqu'à concurrence de 5 p. 100 des terres transférées au gouvernement fédéral, pour l'aménagement de routes et d'autres ouvrages publics, et cela sans verser de compensation. C'est dire que dans la réserve nº 1 de Kitwanga, la province peut reprendre 165 acres de terre non améliorée et environ dix acres dans la réserve nº 2.

M. Winch: Cette mesure a été prise par décret de l'exécutif et non par une loi de l'assemblée législative, n'est-ce pas? C'était bien une délibération du conseil exécutif.

L'hon. Mme Fairclough: L'honorable député a parfaitement raison.

M. Winch: Je m'excuse d'ennuyer le ministre, mais connaît-il ou ses conseillers connaissent-ils une autorisation du gouvernement fédéral qui permette à un gouvernement provincial de s'emparer de terres de réserve par décret du conseil et non par une loi de l'assemblée législative? Est-ce autorisé par le gouvernement fédéral, de qui relèvent les Indiens?

L'hon. Mme Fairclough: La chose s'est faite en vertu des conditions posées lorsque les réserves nous ont été remises.

M. Winch: En d'autres termes, nous revenons à l'accord McKenna-McBride.

L'hon. Mme Fairclough: Non. Je vais donner à l'honorable député une explication plus détaillée en réponse à sa question.

Quant à la question qu'a soulevée l'honorable député de Vancouver-Est, les choses sont comme il les a décrites. Le directeur et le ministère ont passé énormément de temps à fouiller les questions que l'honorable député a soulevées et à chercher en vertu de quelles conditions tout d'abord ces réserves ont été changées. Les premières demandes de renseignements de l'honorable député, ou sa principale demande, portaient sur la réserve indienne nº 5 de Capilano. Avant de parler de cette réserve en particulier, je pense qu'il serait peut-être utile que je fournisse quelques renseignements généraux qui s'appliquent à toutes les réserves de la Colombie-Britannique. Ces renseignements sont fournis dans une lettre du directeur à l'adresse du député, mais d'après ses observations, il ne semble pas l'avoir reçue. Quoi qu'il en soit, elle a été envoyée et elle devrait être à son bureau maintenant. Cependant, ces renseignements sont intéressants et je pourrais peut-être les communiquer au comité.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique délègue au dominion la compétence législative à l'égard des Indiens et des terres qui leur sont réservées. L'article 13 des conditions de l'union, aux termes desquelles la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération, reconnaît la compétence du dominion à l'égard des Indiens et des terres indiennes, et, la Colombie-Britannique s'est engagée à transmettre des terres au dominion pour l'usage et le bien des Indiens. Des différends se sont bientôt élevés entre les deux gouvernements relativement à la juste superficie des réserves par habitant et, en 1876, les deux gouvernements ont institué une commission mixte chargée de répartir les réserves.

L'accord établissant la commission mixte et les lois provinciales subséquentes ont suscité des difficultés administratives et juridiques relatives à l'administration par le gouvernement fédéral des terres des réserves. En vue de résoudre ces difficultés, nous avons poursuivi avec les provinces des pourparlers qui ont abouti à l'accord McKenna-McBride du 24 septembre 1912. L'accord prévoyait la création d'une commission royale qui aurait le pouvoir d'effectuer un «rajustement définitif de toutes les questions ayant trait aux affaires indiennes dans la province de Colombie-Britannique». Le mandat de la commission royale comprenait le redressement de la superficie des réserves, y compris le pouvoir d'ajouter ou de retrancher aux superficies des réserves existantes et d'en créer de nouvelles, pourvu que les diminutions de superficie soient faites «avec le consentement des Indiens, comme l'exige la loi sur les Indiens». L'accord portait aussi que 50 p. 100 du produit de la liquidation des terres retranchées seraient versés en fidéicommis au compte des Indiens.

La commission royale a terminé ses travaux en 1916 et en somme elle a confirmé l'état des réserves existantes, a ajouté aux réserves, les a rapetissées et en a créé de nouvelles. Le rapport de la commission, y compris le tableau des réserves confirmées par elle, a été entériné par décrets des deux gouvernements. Le décret de la Colombie-Britannique a été rendu en 1923, et celui du gouvernement fédéral en 1924.

Le député a demandé quelles étaient les réserves atteintes par la mesure, et ainsi de suite. L'annexe au rapport de la commission donnera le renseignement voulu.

L'autorisation législative pour l'acceptation du rapport de la commission royale a été conférée au gouvernement fédéral par la loi du règlement relatif aux terres des sauvages de la Colombie-Britannique, chapitre 51 des Statuts du Canada de 1920.

Le député ayant parlé de bien des choses qui s'étaient faites par décret du conseil,

j'appellerai son attention sur ce qu'il s'agit en l'occurrence d'une loi adoptée par le Parlement.

M. Winch: C'était en 1920, n'est-ce pas?

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

M. Winch: L'accord est de 1912.

L'hon. Mme Fairclough: L'autorisation législative a été donnée en 1920.

M. Winch: J'ai ici les décrets dont il s'agit, et je voudrais bien savoir comment le gouverneur général en conseil et le lieutenant-gouverneur en conseil de Colombie-Britannique ont pu adopter pareil décret du conseil alors que l'autorisation à cette fin ne leur a été conférée qu'en 1920.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne sais de quels décrets du conseil parle le député, mais ceux sur lequel mon attention a été appelée ont été adoptés en 1923 et en 1924.

M. Winch: Il y en a eu un qui a été adopté en novembre 1912, à Ottawa, ainsi qu'en Colombie-Britannique.

L'hon. Mme Fairclough: Je crois qu'il s'agit de celui qui a institué la commission. Peut-être me permettra-t-on de poursuivre et de terminer.

L'article 1 de la loi conférait au gouverneur en conseil le pouvoir d'appliquer le rapport de la commission royale «en tout ou en partie». L'article 3 de la loi supprimait la nécessité d'obtenir l'assentiment des Indiens à la diminution de la superficie des réserves en stipulant que:

«Aux fins du règlement, de la revision ou de la ratification des réductions ou retranchements opérés sur les réserves, suivant les recommandations de la commission royale, le gouverneur en conseil peut décréter les réductions ou retranchements à effectuer sans leur abondon par les sauvages, nonobstant toutes dispositions contraires de la loi des sauvages.»

Il y a eu beaucoup d'échanges de vues à la Chambre des communes en 1920 lors du débat du bill en question, et le ministre du jour a exposé les problèmes relatifs aux terres indiennes en Colombie-Britannique ainsi que les raisons qui motivaient la mesure législative.

En ce qui concerne la réserve indienne nº 5 de Capilano, elle a été confirmée le 15 juin 1877 par la commission mixte instituée en 1876. La commission mixte a confirmé la superficie de la réserve primitive ainsi que celle d'un terrain supplémentaire. En 1892, on s'est aperçu que la province avait octroyé une partie du terrain ajouté à la réserve en 1877. La réserve a alors été arpentée de nouveau et la commission a confirmé de nouveau la superficie de la réserve le 24 avril 1893, l'établissant à 444 acres.

La commission royale nommée en conformité de l'accord McKenna-McBride a réduit de 130 acres la superficie de la réserve de Capilano. Cependant, le procès-verbal de la décision de la commission ne donne aucune raison pour cette réduction. On présume que les commissaires étaient d'avis que ce qu'il restait de terre suffisait aux besoins de la bande à l'époque. La bande Squamish, pour qui la réserve a été établie,—autant que nous sachions, sans avoir approfondi la question,—n'a jamais consenti à cette réduction. Il est peu probable qu'on ait cherché à obtenir son assentiment, étant donné les dispositions de la loi du règlement relatif aux terres de la Colombie-Britannique et vu que le rapport de la commission royale qui recommandait la réduction a été accepté.

Autrement dit, la loi de 1920 supprimait la nécessité d'obtenir le consentement de la bande.

En conformité de l'accord conclu, la bande a droit à la moitié du produit de la location ou de la vente du terrain qui lui a été enlevé.

Comme je l'ai dit, ce renseignement a été envoyé par la poste à l'honorable député. Il n'y a pas de doute qu'il voudra l'étudier davantage, et s'il y a d'autres renseignements que nous pouvons lui fournir, nous serons heureux de le faire.

M. Winch: J'apprécie vivement l'effort que le ministre a fait pour traiter du problème que j'ai soulevé. Cependant, je présume que le poste relatif à l'administration va être adopté aujourd'hui et, par conséquent, c'est la dernière occasion qui me reste d'en parler. J'aimerais poser au ministre deux questions. Si je l'ai bien compris, le décret du conseil dont j'ai parlé révèle que la bande Squamish n'a jamais autorisé la vente de cette terre.

L'hon. Mme Fairclough: Autant que nous sachions, c'est en effet le cas. Sans chercher davantage, nous ne saurions l'affirmer, mais il ne semble pas qu'elle l'ait autorisé. Cependant, comme je l'ai signalé à l'honorable député, d'après les conditions énoncées dans la loi adoptée en 1920, ce consentement n'était pas nécessaire.

M. Winch: C'est tout à fait exact, d'après la loi de 1920; mais d'après l'accord McKenna-McBride de 1912, les Indiens devaient donner leur permission, en conformité de la loi sur les Indiens, pour que la province puisse vendre ce terrain. Le ministre vient de confirmer mon opinion selon laquelle il y aurait peut-être lieu de soumettre toute cette affaire à une enquête judiciaire.

Deuxièmement, comme il est évident que l'honorable représentante a procédé à une étude depuis que j'ai commencé à m'enquérir de cette affaire,—et elle savait, évidemment, que j'allais la soulever à l'occasion de ce crédit,—s'est-elle demandé si l'on peut moralement adopter quoi que ce soit, sur le plan provincial ou sur le plan fédéral, par mesure législative ou par décret du conseil, prescrivant que les Indiens n'obtiendront que la moitié de la valeur de la terre vendue? Je reconnais que le gouvernement fédéral verse la moitié du produit aux Indiens, mais le ministre est-il en mesure de nous dire ce qui en est de l'autre moitié, et du fait que les Indiens n'obtiendront que la moitié et non la totalité de la valeur de la terre vendue?

L'hon. Mme Fairclough: Évidemment, je ne suis pas en mesure de dire quoi que ce soit là-dessus. Tout cela s'est passé il y a très longtemps. Je sais qu'au cours des années les Indiens ont souffert de diverses lois adoptées par tous les gouvernements, mais je n'ai aucune base sur laquelle asseoir un jugement. Je n'irai pas accuser qui que ce soit d'avoir maltraité les Indiens, ni accuser ces derniers d'avoir exigé plus que ce qui leur revient de droit.

Pour ce qui est du rapport McKenna-McBride, je dirai à l'honorable député, cependant, que la loi de 1920 l'a annulé, et il faut se rappeler que non seulement des terres ont été enlevées aux Indiens mais que d'autres ont aussi été ajoutées aux réserves indiennes existant à ce moment-là. Il y a eu une certaine compensation. Je ne saurais dire s'il y a eu compensation pour le terrain perdu dans le cas d'une bande en particulier, mais, de toute façon, je conviens avec l'honorable député qu'il s'est passé, au cours des ans, des choses qui n'auraient pas dû se produire. Il ne m'appartient pas, cependant, d'en juger les responsables.

M. Winch: Je sais qu'il est une heure, mais je n'ai qu'une brève question à poser et je demande au comité de me permettre de la poser. Le ministre peut-il me renseigner sur le point que voici? Bien que nous ayons l'accord McKenna-McBride de 1912 et la loi de 1920, il n'en reste pas moins qu'un décret du conseil a été adopté en 1939 au sujet des ventes. Y a-t-il des terres que détiennent encore les Indiens de la Colombie-Britannique qui peuvent être vendues ou dont on pourrait disposer de quelque autre façon aux termes de l'accord McKenna-McBride?

L'hon. Mme Fairclough: Nous devrons consulter l'annexe de l'accord dont j'ai déjà parlé.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Wratten: Avant de signaler quelques points à l'attention de madame le ministre, j'aimerais profiter de l'occasion pour la remercier, ainsi que ses fonctionnaires, des nombreux services qu'ils m'ont rendus depuis que je siège en cette enceinte et depuis que l'honorable représentante occupe sa présente fonction.

Je tiens à aborder en premier lieu un problème que j'ai déjà soulevé à maintes reprises dans cette enceinte, et qui intéresse le conseil préposé à l'administration de la justice, à la réserve des Six-Nations, à Brantford. Je sais que l'administration judiciaire est du ressort provincial, mais c'est avec intérêt que j'ai appris de la bouche du ministre ce matin que le gouvernement fédéral, il y a bien des années, assumait la responsabilité pour les réserves situées au Canada.

Je le répète, la réserve des Six-Nations est située dans le comté de Brant, le plus petit comté de la province de l'Ontario, et c'est l'une des plus vastes réserves de la province. Il semble injuste que la ville de Brantford ait à assumer les frais afférents aux causes des Indiens devant les magistratures de comté et les cours suprêmes, sans recevoir aucune compensation du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral devrait nous aider, surtout au moment où chaque municipalité cherche à alléger le fardeau de ses contribuables. Voilà un domaine où le gouvernement fédéral devrait nous venir en aide. Je ne veux pas m'étendre sur ce point, le ministre connaissant bien les chiffres. Nous les avons déjà versés au compte rendu et le ministre connaît nos sentiments là-dessus.

Un autre problème a surgi depuis mes dernières observations sur les questions indiennes. Il s'agit du service d'ordre dans la réserve des Six-Nations. Il y a quelques années, un accord stipulait que la Gendarmerie royale devait faire la police de la réserve. Malheureusement, depuis la prétendue émeute, la Gendarmerie en a graduellement rejeté le fardeau sur la police provinciale. Ce n'est pas ainsi que la police devrait être assurée. Si la Gendarmerie royale doit maintenir un détachement de trois ou quatre gendarmes dans la réserve pour y assurer la police, qu'elle le fasse et ne passe pas les appels à la police provinciale. Le détachement de Brantford de la police provinciale se trouve installé à quelque 12 ou 14 milles du centre de la réserve, si bien que les gens de la réserve, quand ils font appel à ce détachement, ne reçoivent pas toute la protection voulue. J'aimerais que le ministre examine l'entente qui existe entre son ministère et celui de la Justice, afin d'établir avec exactitude quelles fonctions incombent à la Gendarmerie royale du Canada sur cette réserve. Si la Gendarmerie est censée y maintenir l'ordre public, qu'on lui commande de le faire au lieu de s'en décharger sur la police provinciale.

Il y a encore une autre question que j'aimerais porter à l'attention du ministre. Si j'en crois les journaux, certaines améliorations ont été apportées à la protection contre les incendies sur la réserve. J'ai parlé de cela en juin dernier; depuis lors la réserve a été le théâtre de plusieurs incendies; une fois quatre enfants ont été brûlés à mort et une autre fois, une personne. Le service des incendies de Brantford est excellent, comme celui d'ailleurs du canton. Ces deux services, qui

travaillent à prévenir les incendies, m'ont demandé d'attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité d'installer sur la réserve le matériel nécessaire pour lutter contre les incendies. Le chef de l'un ou l'autre de ces services donnerait volontiers tous les conseils voulus à ce propos. Je n'insiste pas, vu que déjà des enquêtes ont eu lieu. Il reste qu'à mon avis, pour la sécurité des habitants de la réserve, il importe de ne pas tarder à installer de l'équipement de lutte sur la réserve elle-même.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, monsieur le président.

M. Nielsen: Monsieur le président, je tiens, comme l'honorable préopinant, à offrir mes sincères remerciements à madame le ministre, au directeur et au personnel de la Direction pour l'aide et la collaboration très généreuses dont ils ont fait preuve à mon égard l'année dernière. Je veux féliciter en particulier la Direction d'avoir envisagé avec un esprit éclairé les diverses propositions que j'avais faites de temps à autre et qui ont sensiblement aidé les Indiens du Yukon. Je tiens à signaler à cet égard que j'avais proposé, l'année dernière, l'aménagement d'une route du lac Watson à la rivière Ross, initiative qui a procuré de l'emploi à plus d'une centaine d'Indiens dans le Yukon pendant quatre mois environ. Le travail se poursuit cette année.

Je voudrais également recommander au ministre le personnel de Whitehorse. La qualité administrative du personnel du bureau de Whitehorse s'est nettement améliorée. Le surintendant qui s'y trouve est très dévoué et il faudrait que le ministre cherche longtemps avant de trouver quelqu'un de son calibre. Toutefois, il y a encore un large écart à combler et qui durera tant qu'on n'aura pas trouvé de préposé au placement pour le Yukon.

Le ministre se souvient que je lui ai signalé cette question pour la première fois le 12 mars 1959. Depuis, le service public a tenu un concours; toutefois, à cause de certaines difficultés, le poste n'a pas été rempli. J'ai été très heureux d'entendre le ministre nous dire dans sa déclaration initiale qu'on avait trouvé un agent de placement pour Prince-George. J'avais compris qu'on voulait, au début, que l'agent de placement du Yukon s'occupe aussi de cette région. Peut-être l'honorable représentante pourrait-elle rectifier, si je fais erreur. Pourrait-elle me dire aussi à peu près quand on désignera un agent de placement pour occuper ce poste au Yukon, vu qu'on en a bien besoin?

Pour faire suite aux félicitations que j'ai adressées au ministre pour l'accélération du travail de la Direction au Yukon, je remarque avec satisfaction le montant des dépenses faites au Yukon depuis trois ans. Si je comprends bien, les dépenses totales, au Yukon, en 1956-1957, ont été de $224,250; en 1957-1958, de $350,984; et, en 1958-1959, soit jusqu'au 31 mars 1959, de $543,231.22. Je voudrais que le ministre complète ce dernier montant pour toute l'année financière 1958-1959 et qu'il me donne des chiffres aussi complets que possible pour l'année 1959-1960. D'après les chiffres que j'ai pu obtenir, il semble que de 1956 à aujourd'hui les dépenses annuelles à cet égard ont plus que doublé, ce dont je me réjouis beaucoup.

Dans ses remarques préliminaires, le ministre a également parlé des trappeurs commandités en vue de la prospection. Je n'étais pas certain que ce fût là la ligne de conduite de la Direction et j'aimerais que le ministre ou ses fonctionnaires me disent dans quelle mesure ce programme qui tend à commanditer les trappeurs s'applique aux Indiens du Yukon. En répondant à cette question le ministre pourrait peut-être aussi me dire si cette ligne de conduite s'applique également aux Indiens du Yukon qui s'adonnent à la prospection minière.

Je voudrais approfondir une question qui, à mon avis, devrait retenir toute l'attention de la Direction. J'ai dit auparavant que dans le Territoire du Yukon aucune réserve n'est établie à l'intention des Indiens. Cet état de choses n'a pas changé. Dans toutes les autres régions du Canada, les Indiens ont établi des réserves, ou bénéficient, au lieu de réserves, d'une subvention en espèce ou en nature. Comme le ministre le sait, la politique au Yukon veut que des terres soient réservées par décret du Conseil à l'usage des Indiens du Yukon; toutefois, ces décrets sont souples et ce qui est aujourd'hui décrété peut être abrogé ou modifié le mois prochain.

Durant la construction ou l'agrandissement de l'aéroport de Teslin par exemple, sous l'ancien régime, la réserve indienne de Teslin a été modifiée en ce sens que des terres réservées à l'usage des Indiens et faisant partie des réserves dans ce secteur ont été réduites afin de permettre au ministère des Transports d'avoir suffisamment de terrain pour réaliser son programme d'agrandissement. Je ne crois pas que ces mesures soient satisfaisantes. Elles n'accordent certes pas trop de sécurité aux Indiens à la longue, quant à leurs terres. J'aimerais demander de nouveau au ministre ou à ses fonctionnaires d'accorder une attention sérieuse à ce problème. J'estime que les Indiens du Yukon devraient posséder des titres à leurs terres, sur une base de tant d'acres, si l'on veut, afin qu'ils puissent à l'avenir profiter des découvertes de ressources naturelles à l'instar des Indiens des autres provinces, ou encore qu'on devrait leur donner certain avantages à défaut de titres.

J'ignore la raison pour laquelle les réserves ont été établies à l'origine, sauf qu'il s'agissait peut-être d'écarter la population indienne aux premiers jours de la colonisation, en lui donnant un territoire exclusif et permanent où elle pourrait vivre, cultiver la terre, élever des bestiaux, et ainsi de suite. Mais, peut-être qu'en raison du petit nombre d'Indiens qui habitent le Yukon, ce programme, si l'on en croit l'histoire, n'y a pas été appliqué. Il n'en reste pas moins que les Indiens n'y possèdent pas de terres. C'est la seule population indienne dans tout le Canada qui n'ait reçu ni terres qui lui appartiennent, ni espèces et ni versement de remplacement.

Pour en venir à l'instruction de la population indienne au Yukon, j'insisterai de nouveau auprès de Madame le ministre afin qu'elle collabore avec ses collègues des autres ministères de l'État, surtout celui du Nord canadien et des Ressources nationales, en vue d'assurer des moyens de formation professionnelle aux enfants indiens du Yukon. Je sais que la Direction des affaires indiennes a un programme de formation pendant l'emploi, qui permet aux jeunes Indiens d'obtenir du travail chez un employeur, alors que le ministère prend à sa charge pendant les mois d'apprentissage, la moitié du salaire généralement versé aux apprentis ou à ceux qui se perfectionnent dans un métier. Je crois que ce programme prévoit une période de formation de six mois. Toutefois, je me demande à quoi il servirait, par exemple, dans le cas d'un jeune Indien qui voudrait se spécialiser comme électricien ou plombier. Ce sont là des questions qu'on a souvent posées.

Soit dit en passant, j'ai renvoyé des personnes d'ascendance indienne qui avaient fait une demande, ou se proposaient d'en faire une, en vue d'acquérir la formation professionnelle pendant l'emploi, aux autorités du gouvernement territorial, qui m'ont fait savoir en réponse qu'à leur connaissance, aucune entente à cette fin n'existait entre le gouvernement du territoire et un service du gouvernement fédéral. A mon avis, il n'en est pas ainsi. Je crois que le programme de la Direction des affaires indiennes quant à la formation pendant l'emploi s'applique aussi bien au territoire du Yukon qu'à toute autre région organisée au Canada.

Je proposerais, en outre, d'étendre le programme de la Direction des affaires indiennes dans ce domaine de façon à remettre à un jeune Indien qui voudrait, par exemple, se spécialiser dans la manœuvre d'un tracteur à chenille, d'une grue, d'une pelle mécanique ou d'autre équipement lourd de cette nature, d'acquérir la formation nécessaire chez un entrepreneur en construction de la région pendant les mois d'hiver, lorsque cet équipement n'est pas utilisé et pourrait être employé de façon rentable pour donner une formation aux jeunes Indiens. Il ne s'agit pas là d'une formation de spécialiste comme celle d'un électricien ou d'un plombier. Mais cela permet de former des opérateurs de machines lourdes qu'on pourra trouver sur place lorsque commenceront au printemps et à l'été, les travaux saisonniers de voirie et les autres du genre. Je ne me rappelle pas quel honorable vis-à-vis a dit qu'il était souhaitable de garder dans le Nord cette réserve de main-d'œuvre indigène. A mon avis, ce serait un des moyens d'y parvenir.

Je me demande également si le ministre nous expliquerait davantage la politique de la Direction, si politique il y a, visant à fournir aux jeunes filles une formation semblable. Les Indiennes ont autant besoin de ce genre de formation professionnelle que les Indiens. Maintenant qu'il existe un service d'hygiène et de bien-être assez complexe dans les régions septentrionales, je me demande ce que la Direction pourrait faire au juste pour favoriser ce genre de formation chez les Indiennes. Je me demande si elle pourrait prendre pour politique de les loger dans des pensionnats établis et de leur fournir une formation d'aide-infirmière, et même de les encourager, peut-être au moyen de bourses, à suivre des cours d'infirmières afin qu'une fois de retour dans le Nord elles puissent, non seulement y gagner bien leur vie, mais donner l'exemple à celles qui seraient tentées de les imiter.

J'aimerais aussi que les fonctionnaires du ministère, si la chose est possible, me donnent quelques renseignements statistiques à ce sujet. J'aimerais savoir ce que la Direction des affaires indiennes a fait, dans le domaine de l'instruction en général, dans le Territoire du Yukon. Si l'on pouvait me détailler cela par personne, ce serait encore plus utile, car je pourrais comparer avec les frais de l'enseignement en général au Yukon et avec ce que versent en moyenne par personne les autres ministères fédéraux.

Je voudrais savoir également quel montant on a versé à l'égard des écoles séparées par opposition aux écoles non confessionnelles. La politique qui régit ces subventions s'applique-t-elle exclusivement aux écoles; cette politique prévoit-elle l'établissement de pensionnats et d'autres institutions pour pensionnaires dans le Nord?

Pendant que j'y suis, j'ai des critiques à adresser à la Direction pour son interprétation rigide et son application tâtillonne de la loi en ce qui concerne les enfants indiens qui fréquentent les pensionnats indiens. J'estime

qu'on pourrait fort bien faire quelques exceptions. De fait, je crois qu'on pourrait faire et qu'on devrait faire des exceptions dans l'application de ces règlements.

Je songe à un exemple actuel que je voudrais exposer au ministre. Il s'agit d'une demoiselle Rosemary Lowe, fille d'une Indienne du Yukon, Mme Mary Etzertza Lowe, qui a eu plusieurs enfants de son premier mari. Quatre ans après le décès de ce dernier, elle a épousé un blanc. Un seul enfant est né de ce mariage, Rosemary Lowe. Environ trois mois après avoir épousé ce blanc du Yukon, elle a dû partir simplement parce que les circonstances ne permettaient pas de garder la famille réunie.

Les enfants sont aujourd'hui d'âge scolaire. Les trois frères de Rosemary sont au pensionnat catholique de White Horse. Mme Lowe a déjà travaillé dans cette institution, et je suppose que, durant sa période d'emploi, elle a pu garder Rosemary avec elle au pensionnat. Tous les enfants fréquentaient la même école. Mais maintenant, Mme Lowe a quitté le pensionnat et occupe un emploi permanent dans un hôpital, et il semble que la situation de Rosemary soit incertaine; on se demande si on la laissera demeurer au pensionnat.

Si le ministère ne peut pas faire d'exceptions dans pareils cas, Rosemary se trouvera soustraite à l'atmosphère saine du pensionnat et sera privée de l'affection de ses frères; elle ne connaîtra plus cette unité familiale qui existait au pensionnat, et devra aller vivre dans quelque misérable cabane à la périphérie de la ville.

A mon avis, des circonstances aussi malheureuses justifient qu'on use avec bienveillance de pouvoirs discrétionnaires au bénéfice des personnes en cause. Je suis en train de rédiger une lettre au ministre sur ce cas d'espèce; toutefois, j'aimerais bien savoir de quelle façon la direction abordera à l'avenir, de façon générale, les problèmes de cette nature, car il ne s'agit pas d'un cas isolé; il peut se répéter indéfiniment.

Il y a un autre point que je voudrais signaler au ministre à propos de l'enseignement. Le gouvernement territorial a-t-il pour politique de recommander l'arrêt des versements des allocations familiales à l'égard des enfants, même indiens, qui fréquentent irrégulièrement ou ne fréquentent pas du tout l'école au Yukon. Dans ces cas, le surintendant de l'enseignement, comme le ministre le sait, recommande à la Direction des allocations familiales de cesser les versements parce qu'un enfant ne fréquente pas du tout ou fréquente irrégulièrement l'école. Dans le cas des enfants indiens, j'exhorte fermement le ministre à consulter son collègue ou quelqu'un de la direction des allocations familiales en vue d'arrêter une méthode qui exigerait qu'avant de faire une recommandation de ce genre, le surintendant de l'enseignement fasse une certaine vérification auprès du surintendant de l'agence à Whitehorse, car des circonstances spéciales peuvent parfois justifier une fréquentation scolaire irrégulière ou même l'absence totale de ces enfants. Lorsque ces allocations familiales cessent brusquement, ceux qui ont très peu de revenus en souffrent effectivement.

J'aimerais aussi que le ministre me renseigne sur ce qu'a fait la Direction à propos de la société coopérative de Teslin, comme je l'avais proposé d'abord, en juin 1959. Le ministre se souviendra qu'à l'époque j'avais proposé la création d'une importante coopérative de guides de chasse à l'intention des Indiens de Teslin. J'aimerais également que le ministre m'assure que les terres de piégeage des Indiens d'Old Crow resteront inviolées, afin que ces Indiens en aient l'usage exclusif.

J'aimerais également que la Direction examine la possibilité d'établir chez les Indiens du Yukon, une coopérative qui se chargerait de la fabrication et de l'écoulement des articles indiens d'artisanat. A cet égard, l'Association pour l'avancement des Indiens du Yukon, organisme unique en son genre, je crois, fait du très bon travail. Mais, selon moi, elle aurait bien besoin d'aide. Ces sociétés coopératives font du bon travail dans les Territoires du Nord-Ouest, chez les Indiens et les Esquimaux. Elles font du bon travail chez les Indiens de la Saskatchewan et, à mon avis, dans une région comme le territoire du Yukon, où la Direction a la responsabilité exclusive des Indiens, on pourrait songer davantage à accélérer la création de ce genre d'entreprise.

Le directeur des affaires indiennes se souviendra aussi qu'en juin 1958 il avait consulté les divers représentants des Indiens du Yukon, qui lui avaient formulé maintes requêtes et doléances. Parmi les choses demandées par les Indiens de Dawson, il y avait un congélateur. La même demande a été formulée par les Indiens de Teslin. Je me demande si ces congélateurs ont été installés dans ces endroits et s'ils le seront dans d'autres localités du Yukon. S'ils n'ont pas été installés à Dawson et à Teslin, et si la Direction n'a pas l'intention d'en installer ailleurs au Yukon, je me demande pourquoi.

J'aimerais également que le ministre me dise quel montant la Direction a effecté à l'hygiène et au bien-être en général des Indiens du Yukon, comparativement au montant qu'elle a affecté à l'instruction. Je me demande si des subventions ont été versées à l'hôpital de Whitehorse, à l'hôpital de Mayo ou à l'hôpital de Dawson, et si d'autres subventions analogues ont été versées. Si le ministre

a des chiffres là-dessus, j'aimerais savoir combien de nouvelles maisons ont été construites pour les Indiens des Territoires du Yukon depuis 1957. J'aimerais savoir combien a coûté la construction de ces maisons et combien de familles y ont été logées.

J'aimerais également savoir du ministre si le problème du logement auquel les Indiens de Dawson sont aux prises a été résolu. Il y a là de nouvelles maisons qui, si je suis bien renseigné, n'ont pas encore été occupées, étant donné que le conseil municipal de Dawson a refusé de les déclarer habitables. Ce qui retarde les choses, je crois, c'est la question de la plomberie.

Une autre particularité de l'administration des affaires indiennes dans le territoire du Yukon que je tiens à signaler à madame le ministre, c'est que le gouvernement territorial a pour ligne de conduite de ne verser aucune assistance-vieillesse aux Indiens de cette région. Je trouve que c'est mal. A mon avis, les Indiens du Yukon ont le droit de toucher des prestations d'assistance-vieillesse tout comme les habitants des autres provinces.

L'Indien du Yukon aime à boire de la bière. La loi lui permet d'acheter de la bière au Yukon, de sorte qu'il verse une assez forte somme d'argent, sous forme d'impôt, au Trésor du territoire. Cette distinction injuste entre les vieillards indiens et les vieillards non indiens n'est pas du tout motivée. Le ministre pourrait peut-être en toucher mot à son collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, afin de voir ce qu'on pourrait faire par l'intermédiaire du commissaire en conseil du Yukon.

J'aimerais attirer l'attention du ministre sur un autre aspect de l'administration territoriale. Comme l'honorable représentante ne l'ignore pas, la société d'aide à l'enfance a été prise en main par le gouvernement territorial. Pour être plus précis, je devrais dire que l'administration territoriale s'acquitte maintenant de la tâche qu'accomplissait auparavant la société d'aide à l'enfance du Yukon. A mon avis, le gouvernement territorial verse plus que sa juste part à cette entreprise. J'ai ici certains chiffres qu'on m'a transmis au sujet du nombre de demandes d'assistance sociale présentées au Yukon entre le 1er avril et le 31 octobre 1960.

Il semble que 62.5 p. 100 des personnes qui avaient réellement besoin d'assistance sociale de protection étaient des Indiens. Je ne pense pas que la Direction des affaires indiennes ait aidé le gouvernement territorial jusqu'ici dans ce domaine. Le ministre pourra rectifier si je me trompe. Les enfants indiens représentaient 63.7 p. 100 des causes dont on s'est occupé, et 45 p. 100 des enfants qui ont eu besoin de soins. Ils représentaient également 45 p. 100 des personnes qui ont reçu de l'assistance sociale.

[M. Nielsen.]

A mon sens, la Direction devrait participer aux frais du programme de bien-être social qu'assure l'administration territoriale. Autrement, le champ d'opération de celle-ci est limité. Les recettes du gouvernement territorial ne lui permettent pas de dépasser une certaine limite dans le domaine de l'assistance sociale. Il n'a tout bonnement pas l'argent qu'il faudrait pour mettre son programme de bien-être sur un pied d'égalité avec ceux des provinces méridionales. Je serais très reconnaissant au ministre de bien vouloir répondre à ces questions.

M. Badanai: Monsieur le président, au cours du débat sur la résolution, j'ai dit que l'éducation constituait l'un des principaux facteurs à mettre en jeu pour améliorer la situation économique de nos Indiens. J'insiste tout particulièrement sur le besoin de bourses d'études. Le ministre a dit que le gouvernement avait un programme de bourses d'études pour Indiens qui s'étendait aux jeunes filles entreprenant des études d'infirmières. Peut-on savoir dans quelle mesure ce programme a été appliqué, combien de bourses ont été accordées à des élèves indiens l'an dernier, si le ministre a ces chiffres à la main naturellement. J'aimerais surtout connaître le nombre des jeunes Indiennes dans les écoles d'infirmières et le nombre des bourses qui leur ont été accordées. Je voudrais surtout savoir si une bourse a été accordée à quelque élève du Nord-Ouest ontarien, notamment de la région de Thunder-Bay.

Le ministre n'a pas manqué de faire certaines déclarations sur la formation professionnelle. Problème important pour les jeunes Indiens, plus peut-être que le besoin d'études avancées. Le ministère a-t-il prévu des crédits pour la formation professionnelle des jeunes Indiens de la région de Thunder-Bay, et plus particulièrement des villes situées à la tête des Lacs, Fort-William et Port-Arthur.

Voilà les questions sur lesquelles j'aimerais connaître la pensée du ministre. L'honorable représentante a fait preuve de beaucoup de générosité à notre endroit, dans ses observations et ses réponses. Je ne veux pas répéter tout ce qui s'est dit dans la discussion. Le ministre a été très explicite sur certains points, mais la question des bourses d'études et de la formation professionnelle ont pour moi et la région que j'habite une grande importance. J'espère que le ministre pourra nous donner ces réponses et nous dire notamment à combien se montent les bourses d'études accordées aux Indiens.

M. Speakman: Monsieur le président, il m'arrive rarement d'être d'accord avec le député de Skeena, mais j'aimerais revenir sur un aspect des affaires indiennes qu'il a soulevé

ce matin, et je ne saurais mieux souligner ses observations qu'en citant celles d'un honorable membre de l'autre endroit. Pour bien faire comprendre la question, je devrai lire deux alinéas, que j'extrais du compte rendu des délibérations du Sénat:

Le Canada peut, à juste titre, s'enorgueillir de ce qu'il a fait pour les Indiens. Ce n'est pas parfait, bien sûr, mais il a fait œuvre utile. A ce sujet, une sommité en matière des questions indiennes a rendu hommage au Canada en ces termes: «Il n'y a qu'un seul Commonwealth dans le monde occidental,—ce n'est pas peu dire,—qui ait, en tout et partout, constamment fait preuve d'intégrité morale envers les Indiens.» Ce personnage faisait ainsi allusion au Canada.

Honorables sénateurs, voilà probablement plus d'hommage que nous, Canadiens de souche non indienne, ne méritons. Par le passé, le Canada a commis certaines erreurs en traitant avec la population indienne;...

Et voici le passage du discours de l'honorable sénateur sur lequel j'aimerais insister:

...son attitude toute paternelle et ses lois ont enlevé à l'Indien l'indépendance et la faculté de se suffire à soi-même.

M. Howard: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je n'ai pas saisi qui il citait.

M. Speakman: Un honorable membre de l'autre endroit.

M. Howard: Nommez-le, s'il vous plaît.

M. Speakman: L'honorable sénateur Fergusson.

Je voudrais aborder plusieurs questions qui n'ont pas été soulevées au cours de l'examen de ce crédit. Il y en a une qui cause une vive inquiétude dans la région que j'ai l'honneur de représenter et qui compte une colonie indienne assez importante et très prospère. Je veux parler de la vente continuelle de spiritueux aux Indiens, ce qui est contraire à la loi. J'ai signalé la chose à maintes reprises au ministère de la Justice, car c'est ce ministère qui s'occupe de maintenir l'ordre par l'entremise de la Gendarmerie royale. En plus de la Gendarmerie royale, on devrait nommer des agents de police indiens qui seraient habilités à faire des arrestations, car ces gens sont mieux connus des Indiens des réserves et seraient plus en mesure de les conseiller. Je dirai que les abords de nos réserves sont infestés,—c'est bien le mot qui convient,—par des blancs comme par des métis qui gagnent leur vie en vendant de l'alcool aux Indiens. Je proposerais aussi au gouvernement d'augmenter très sensiblement les peines prévues pour de pareilles infractions, parce qu'elles sont, en effet, très graves et tendent à détruire le sens moral de nos jeunes Indiens.

Je voudrais aussi demander à madame le ministre s'il lui serait possible de prévoir davantage de formation technique pour nos élèves indiens? Je ne parle pas ici des écoles des réserves ou des écoles séparées quelconques. Je voudrais qu'on donne aux plus intelligents de nos élèves indiens la possibilité de fréquenter les écoles techniques et professionnelles déjà existantes ou envisagées. Nous avons, jusqu'à un certain point, d'excellentes installations scolaires pour nos Indiens en Alberta, et je suis particulièrement fier de ce qu'il y ait, dans les réserves de ma circonscription, une des meilleures écoles indiennes du Canada, qui fonctionne sous les auspices d'une Église. Mais j'estime que la question d'une formation supplémentaire, et surtout d'une formation professionnelle, est importante, parce que nos Indiens sont de plus en plus près d'être mis sur un pied d'égalité avec les non-Indiens, et j'estime qu'ils doivent être en mesure de pouvoir subvenir à leurs propres besoins quand ils obtiendront un jour ce statut.

Je dois un compliment à madame le ministre ainsi qu'au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, de qui relèvent les services d'hygiène pour les Indiens. Ce domaine nous offre, je crois, une des améliorations les plus considérables qu'on ait pu constater depuis des années au Canada. La santé de notre population indienne est devenue meilleure et continue à s'améliorer parce qu'on lui offre des possibilités toujours plus grandes de soins médicaux et d'hospitalisation. Je proposerais de doter les réserves indiennes d'un personnel d'assistance sociale qui s'occuperait uniquement d'eux et non du reste de la population. Je suis convaincu que, d'ici peu, des travailleurs sociaux de ce genre pourraient se trouver parmi les Indiens eux-mêmes. J'estime que nos Indiens ont droit aux mêmes services fédéraux de bien-être social que les non-Indiens. Il me semble qu'il y a encore quelque lacune à cet égard.

J'ai déjà dit que les Indiens de ma région sont prospères. Ils possèdent sur leurs réserves des puits de pétrole qui produisent abondamment et leur rapportent un revenu considérable. Ils ont de l'ambition. Ce sont de bons cultivateurs et ils veulent étendre leurs cultures. Je demande au gouvernement de mettre à la disposition des Indiens des services de crédit, autres que les fonds des bandes, semblables à ceux dont jouissent les non-Indiens. Je pense à la Société du crédit agricole, au crédit industriel, à la loi nationale sur l'habitation, et ainsi de suite. Le crédit à l'habitation est actuellement assuré par l'État et par les fonds des bandes.

La situation de l'habitation pour les Indiens de ma circonscription est excellente. Ils sont presque tous logés dans de nouvelles habitations. Ils ont l'électricité. Si l'on élargissait les possibilités de crédit, ils pourraient avoir l'eau, moderniser leurs maisons et avoir le

téléphone, choses que nous, non-Indiens, tenons pour normales mais qu'ils prennent beaucoup de temps à obtenir. Grâce à des possibilités de crédits supplémentaires, ils feraient installer très rapidement ces services et se rapprocheraient encore de l'égalité complète avec leurs frères blancs du Canada.

J'ai une autre affaire à signaler au ministre, et je prie ses fonctionnaires de l'étudier. Je veux parler de la vitesse de la circulation dans le village de Hobbema. Il y a quelques années encore, le ministère provincial de la Voirie avait de chaque côté du village, sur la route nº 2 de l'Alberta, des enseignes réglementant la vitesse. Cependant, il a enlevé ces enseignes, disant que c'était l'affaire du gouvernement fédéral. Je demande au ministre et à ses fonctionnaires de songer à installer des feux de circulation aux approches de ce village, parce que depuis bon nombre d'années, nous avons eu là plusieurs morts tragiques dues à des accidents de la route.

M. McFarlane: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à exprimer au ministre et aux fonctionnaires de son ministère mon appréciation de l'aide qu'ils m'ont toujours fournie dans ma propre région, surtout dans beaucoup de moments difficiles.

Je désire aujourd'hui signaler au ministère une question qui, à mon sens, est importante. Il y a environ un an, à la suite d'une résolution, un accord a été conclu entre l'*Emerald Christmas Tree Company Limited*, dans ma région, et la réserve indienne nº 3 du lac Columbia. La durée du contrat est de trente ans. Je ne puis m'imaginer, monsieur l'Orateur, un contrat signé pour si longtemps. Il me semble qu'on aurait dû conseiller la bande avant la signature. N'est-ce pas une fonction du ministère de mettre les bandes en garde, surtout quand il s'agit d'un contrat à longue échéance? Une maison d'affaires hésiterait à se lier pour trente ans, surtout s'il s'agissait d'un contrat nouveau à signer pour la première fois. C'est la première fois que cela arrive dans ma région, et je crois que des mesures s'imposent.

Peu après la signature du contrat, on m'a dit que le conseil n'en avait pas été saisi. C'est le chef de la bande qui a signé; le ministère m'a confirmé la chose. J'ai entre les mains une copie de la résolution et une copie du contrat. Il est malheureux que la résolution ait été présentée au chef au moment où, justement, il revenait de l'hôpital et se remettait d'une grave attaque. On n'aurait pas dû la présenter sans la présence de témoins qui auraient représenté le ministère ou un groupe de la région qui s'intéresse aux affaires de la bande.

[M. Speakman.]

La concurrence est vive dans le commerce des arbres de Noël. Ce n'est pas un domaine dans lequel on peut se lancer du jour au lendemain; on aurait dû annoncer l'affaire afin que les sociétés de la région qui s'adonnent au commerce des arbres de Noël puissent soumissionner avant qu'un contrat soit conclu avec une société en particulier. J'ai ici la copie d'une lettre que j'ai reçue du ministère. En voici un passage:

> La société a jusqu'au 30 avril 1960 pour soumettre un rapport sur la gestion de la première année...

Je tiens à répéter qu'il s'agissait de la première année de gestion après la signature du contrat. Je ne sais pas exactement à quelle date il a été signé.

> ...à ce moment-là on se propose de réunir tous les intéressés afin de parler des difficultés rencontrées et de les aplanir. Le directeur de la société s'est absenté récemment mais, à son retour, tous les problèmes feront l'objet d'une discussion approfondie...

Je ne veux pas critiquer les fonctionnaires locaux du ministère, mais je trouve qu'un contrat de 30 ans n'a aucun sens. A la demande du Conseil, j'ai rencontré en septembre dernier le chef et vingt autres membres de la bande. Le chef m'a dit alors, en présence des autres, qu'il n'avait signé aucune résolution et qu'il ne connaissait rien d'un contrat. Il a dit qu'on lui avait présenté une feuille de papier mais qu'il n'avait pas signé. J'ai confirmé récemment qu'au moment de sa convalescence, il aurait bel et bien signé sans savoir quoi.

Le commerce des arbres de Noël a créé certains ennuis dans la région cette année, mais je crois que grâce à la compétence des fonctionnaires locaux, la situation a été quelque peu corrigée. Il est certain qu'on a de plus en plus tendance à s'opposer à un contrat de ce genre. Je pense que le ministère ferait bien d'examiner cette affaire très attentivement et de prendre en considération tout ce qui s'est passé l'année dernière. J'espère qu'on aura prochainement un rapport sur les ventes de l'hiver dernier et je pense qu'il faudrait examiner cette affaire à cause de la concurrence qui s'intensifie dans le commerce des arbres de Noël.

Il est un autre point que j'aimerais signaler à la Direction. A mon avis, il serait bon que cinq personnes venant de régions qu'on pourrait désigner ultérieurement soient élues à la Chambre des communes pour y représenter les Indiens du Canada. Elles pourraient ainsi venir nous exposer directement les difficultés des Indiens. On s'est déjà engagé dans ce sens en nommant un Indien à l'autre endroit. J'estime ridicule que les honorables députés soient chargés d'exposer les difficultés

des Indiens à la Chambre alors que les Indiens connaissent mieux leurs propres difficultés que tout autre groupe au Canada.

M. Benidickson: Monsieur le président, je veux seulement signaler certains besoins communs à la population de nos régions où, le ministre le sait, l'élément indien est assez important. Nous comptons quatre pensionnats indiens assez considérables, et chacun d'eux a dû être agrandi. Sans doute M^me^ le ministre se réjouira-t-elle d'apprendre que je lui destine aujourd'hui plus de roses que d'épines. Les progrès que son ministère a rendus possibles cette dernière année nous paraissent très appréciables. J'ai visité récemment l'école de McIntosh, si magnifiquement agrandie. Le personnel se félicite des installations. L'école offre une bonne formation pratique en économie ménagère, en ébénisterie et que sais-je encore, et elle n'a pas son pareil dans le reste du pays.

Je voudrais rappeler au ministre que dans les secteurs de Sioux-Lookout et de Dryden, il y a encore bon nombre d'enfants indiens qui vivent dans le Nord et qui n'ont pas de place dans aucune de nos écoles. Les écoles sont toutes pleines à craquer. Aucune des deux localités ne demande l'établissement d'une école. Donc, j'estime que lorsqu'on me signale ce besoin on ne se fonde pas sur un enthousiasme local suscité par la valeur commerciale que la construction d'un édifice ou d'une école représenterait pour la collectivité. J'ai écrit récemment là-dessus. Je crois que la question avait été soulevée durant le débat l'an dernier et qu'on avait alors promis une enquête. Peut-être le ministre a-t-il un rapport à faire à cet égard.

J'aimerais ajouter une autre considération relative à l'instruction. J'ai récemment écrit au ministère pour signaler que la tendance qui remonte déjà à plusieurs années et qui a pour objet d'augmenter le nombre des externats afin d'éviter le démembrement des familles est à mon avis une entreprise de grande valeur. J'ai mentionné une école qui semble dotée d'un personnel susceptible de donner une bonne formation dans les arts pratiques et de développer le talent des filles pour l'économie domestique et celui des garçons pour le travail du bois et la mécanique. Je crois que ces services existent dans nos quatre pensionnats. Je sais qu'il est difficile de trouver le personnel voulu, mais il me semblerait malheureux qu'en mettant en pratique le système des externats, nous nous donnions des écoles qui pourraient se charger de pareils cours et ne le font pas. Je crois que ces services devraient se trouver partout où c'est possible.

Un bon exemple se trouve à la baie Whitefish. Le ministre connaît notre région puisqu'il y a été accueilli. La baie Whitefish est située à mi-chemin entre Fort Francis et Kenora. L'industrie touristique a occasionné l'ouverture de 200 camps brevetés dans ce secteur, et je ne connais pas de bande indienne qui ait de plus nombreux ni de plus agréables relations sociales avec notre race blanche que la bande qui réside en cette région.

On sait combien les guides, en particulier, fraternisent avec leurs clients et quelles amicales relations s'établissent entre eux. Pour la plupart, leurs clients viennent des États-Unis. Bon nombre d'entre eux sont des gens d'affaires et autres domaines, et sont de professions très diverses. Cette activité est un bienfait pour tous les gens de la région. Les visiteurs américains aiment beaucoup les Indiens et les traitent exceptionnellement bien. Toutefois, l'école régionale n'offre pas de formation pratique. Les Indiens ne pourront pas cultiver leur si précieuse sociabilité par la pratique de métiers techniques et autres bons emplois si l'externat ne leur apprend qu'à lire et à écrire. J'estimerais malheureux que ces familles d'Indiens doivent se séparer pour que certains de leurs enfants puissent aller au pensionnat acquérir quelque compétence pratique.

Je suis enchanté des progrès accomplis ces douze derniers mois sur le plan économique. Je sais que ces progrès sont le fruit d'un programme à long terme mis en activité sous l'égide de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, de l'ancien ministre, M. Harris, et du ministre actuel. Sans doute le ministre actuel reconnaîtra-t-il qu'il est agréable de constater du progrès dans ce domaine. Il est difficile d'engager le personnel compétent nécessaire pour surveiller certains de ces aspects industriels. Je sais qu'au lac Seul, depuis quelque deux ans, on a créé des droits surveillés pour la coupe du bois dans la réserve même durant l'hiver. Nous avons ainsi fourni du travail à pas moins de 60 Indiens, qui au lieu de travailler pour des gens de l'extérieur, travaillent dans la réserve sous les ordres de leur surveillant. Les résultats ont été très heureux. Vu que cette initiative s'est révélée fructueuse et économique, j'ai le plaisir de constater que le ministère a décidé de ne pas ouvrir la région aux soumissions des entrepreneurs blancs, car ces derniers seraient tout simplement les employeurs des Indiens sur leurs propres terres.

Je sais que des scieries financées par le ministère sont installées dans ces régions et que le coût en est prévu dans les crédits comme ceux que nous sommes invités à autoriser aujourd'hui. Je voudrais obtenir plus de renseignements sur l'utilisation de la caisse de

prêts automatiquement renouvelables. Depuis douze mois, quel est le volume des prêts provenant de cette caisse dont le montant, si je ne m'abuse, atteint en principe un demi-million de dollars? Nous comprenons comment les prêts sont consentis et quel est le mode de remboursement.

J'aimerais parler maintenant de la pêche commerciale. Je félicite le ministre et ses fonctionnaires de l'accroissement considérable, l'année dernière, de l'outillage destiné à prélever les filets de poisson, de l'achat de glace et le reste. J'espère que cette initiative signifie que désormais les déchets de poisson resteront dans le Nord et que les Indiens n'auront pas à acquitter les frais élevés de transport par air de ces produits non consommables jusqu'au terminus du chemin de fer. Les recettes de l'industrie de la pêche devraient en être augmentées. Je sais que le ministère réalise certains progrès mais qu'il se trouve désavantagé dans certaines régions parce que les Indiens doivent se procurer un permis provincial pour pêcher dans une zone assez étendue pour subvenir aux besoins des membres de la bande qui ont à peine d'autre ressource que la pêche. Le gouvernement provincial a réalisé certains progrès, et je tiens à accorder à chacun le mérite qui lui revient.

La nouvelle initiative qui a été prise l'année dernière en Ontario et qui a abouti à donner exclusivement aux Indiens la récolte du riz sauvage était très souhaitable. Je sais qu'à l'égard de la pêche, le ministère cherche à s'assurer que les Indiens, par ignorance ou pour d'autres raisons, ne vont pas vendre leur poisson à un prix marchand qui ne serait pas le meilleur. Je crois qu'on procède pour cela par appels d'offres. En ce qui concerne la récolte de riz du Canada, qui est extrêmement précieuse, je me demande si le ministère exerce un certain contrôle sur les prix que touchent les Indiens. Les prix pratiqués à la consommation, avant que ce soit devenu un monopole des Indiens, étaient assez élevés, même pour les ventes de gros qui se font dans ma région avant que le riz parvienne à son dernier marché à Chicago.

D'après une lettre du ministre, le ministère provincial des Forêts serait disposé à embaucher des Indiens l'été comme jeunes gardes forestiers. La chose est décidée. Le ministère croit que les Indiens excellent dans ce genre de travail, qui exige beaucoup de mobilité. Il oblige à se transporter rapidement d'un endroit à un autre où menace l'incendie, et ainsi de suite. Le ministère provincial reconnaît que les Indiens peuvent, plus facilement que nos jeunes gens, passer des jours et des jours loin de leur poste permanent sans éprouver d'ennui. Il y aurait lieu d'intensifier ce genre de programme en vue de procurer des emplois aux Indiens.

[M. Benidickson.]

Je me demande si le ministre nous indiquerait les barrêmes d'assistance publique qui s'appliquent aujourd'hui pour les versements en argent et en nature faits aux Indiens indigents. J'ai lu l'an dernier qu'au moins une de nos agences indiennes avait un surintendant indien. D'après le ministère, jusqu'à quel point les Indiens sont-ils préparés, en quittant l'école, à devenir employés de bureau ou à occuper de meilleures fonctions analogues dans les agences, par exemple, ce qui leur permettrait d'accéder au poste de surintendant, comme cet Indien dont on a parlé et qui faisait partie, je crois, de la réserve du lac Muskeg en Saskatchewan. Combien y a-t-il d'Indiens aux postes supérieurs des agences?

On a parfois du mal, comme je l'ai dit au ministre, à savoir qui devrait être responsable, financièrement, des enfants nés d'Indiennes et de Blancs, dans les cas où le Blanc n'est pas connu ou bien, s'il l'est, n'est qu'un hôte de passage, sans preuve de domicile dans aucune municipalité. Je parle d'enfants réellement négligés. Si je ne me trompe pas, la société d'aide à l'enfance doit aller devant le tribunal ou le gouvernement et en obtenir une ordonnance nommant un responsable pour l'entretien de l'enfant ainsi négligé. Si je comprends bien notre constitution, aucun tribunal ne peut évoquer une loi provinciale d'assistance publique pour imposer une obligation au gouvernement fédéral. Le tribunal doit désigner une municipalité responsable de l'entretien de l'enfant issu d'un père de race blanche inconnu. Si le ministre y est disposé, j'aimerais qu'il nous fasse une déclaration.

Je sais que le problème tracasse bien des municipalités extrêmement pauvres, notamment dans certains secteurs de ma circonscription. Comme le ministre le sait, on en trouve dans des régions reculées. Je songe aux campagnes où il ne se pratique qu'un peu de sylviculture et d'exploitation forestière et où les municipalités n'ont presque pas de biens-fonds à imposer, de sorte qu'elles n'ont pas les moyens de payer bien des cas de ce genre. Le fardeau est plus lourd dans notre région que dans beaucoup d'autres à cause de la proximité de bandes indiennes et du nombre plus élevé d'enfants indiens abandonnés.

Dernièrement quelques-unes des sociétés d'aide à l'enfance m'ont signalé ce problème avec insistance. Comme vous le savez, la demande d'enfants blancs en santé à adopter est peut-être plus forte que l'offre. Je parle des enfants sans infirmité et normaux à tous égards. Malheureusement, on me dit dans ma région qu'un fort pourcentage des enfants que la Société d'aide à l'enfance doit entretenir pendant de longues périodes sont métis et qu'on ne réussit pas à les placer

aussi rapidement, surtout là où le nombre des personnes désireuses d'adopter des enfants n'est pas considérable. Les enfants métis ont une apparence un peu différente, et ils ne suscitent pas aussi rapidement l'affection que les enfants blancs. Cette situation impose un fardeau financier aux Sociétés d'aide à l'enfance qui, comme vous le savez, sollicitent surtout pour assurer la poursuite de leur œuvre des dons particuliers.

Ce sont les enfants indiens abandonnés et surtout les enfants métis qui nous causent les plus grands soucis dans notre région de la province. Nous sommes loin des centres fortement peuplés où on pourrait éventuellement trouver des parents adoptifs plus nombreux. Si nous étions à proximité de populations plus denses, je suis sûr que les choses iraient mieux. Je suis sûr également que si plusieurs des parents éventuels n'étaient pas dans des centres à population dense situés à plus de 1,000 milles de distance, mais sur les lieux même, et voyaient ces beaux enfants, la situation serait tout autre. Mais puisqu'ils doivent se contenter de correspondre au sujet d'enfants comme ceux-là, ils doivent se contenter de cette description et ils ont tendance à perdre intérêt.

Le ministère est franc, et je crois qu'il a raison. Il est très honnête et très franc lorsqu'il décrit les enfants qu'il a à sa charge. S'il est évident qu'il s'agit d'enfants indiens ou métis, je crois que les Sociétés d'aide à l'enfance le disent à leurs correspondants. Je le répète, on se désintéresse du sort de ces enfants, parce qu'on ne les voit pas. A mon avis, ce problème susciterait l'intérêt de nos Sociétés d'aide à l'enfance et des municipalités, qui se préoccupent beaucoup de ces questions.

Je n'ai pas ménagé mes compliments jusqu'ici, mais j'aimerais faire l'observation suivante. Après des années de promesses, nous nous réjouissons fort de ce que la vieille école de Fort Frances, immeuble qui datait d'un demi-siècle, va être remlacée par un nouveau pensionnat. J'espère néanmoins que cette expérience servira à montrer à quel point il est difficile d'assurer la coordination avec le ministère des Travaux publics afin de réaliser certains travaux de construction de ce genre en hiver.

Personne n'ignore que j'ai fait de mon mieux, avant l'hiver de 1958-1959, en 1959-1960, et de nouveau l'an dernier, par rapport au programme de 1960-1961, pour obtenir la réalisation de cette entreprise que le ministre avait d'abord promise au printemps de 1957. Le député de Bonavista-Twillingate avait convaincu ses collègues qu'il était temps de remplacer l'immeuble en question, mais ce n'est que ce mois-ci qu'on lance un appel d'offres. Le ministre n'ignore pas que, dans notre région, il aurait fallu poser les fondations, les pieus de soutien et effectuer les autres travaux préliminaires bien avant février pour que l'institution puisse ouvrir ses portes avant la fin du printemps. Il n'y a pas seulement retard du travail, mais aussi retard à fournir les salles de classe. Il y a quatre ans, nos fonctionnaires ne nous disaient-ils pas déjà que les tuyaux, les installations de chauffage et autres étaient si détériorés qu'il ne fallait pas songer à y remplacer des pièces, mais, depuis, ces installations ont toujours représenté un danger. Je le répète, on a fait un appel d'offres et nous en sommes contents.

J'estime cependant que le ministère des Travaux publics a aussi sa part de responsabilité. On avait naturellement des plans qu'il a fallu reviser plusieurs fois et pour cela retourner sur place. Il y a amélioration, je crois, à la Division des affaires indiennes pour ce qui est des travaux d'hiver. Il y a fallu partout trois ou quatre années et une bonne mesure de pénibles efforts même de la part de ceux qui voient ce problème dans l'optique électoral. Je sais en tout cas qu'il y a un an, le calendrier ne contenait aucun projet pour notre circonscription, rien, pas même celui dont il est ici question, pour l'année 1959-1960 où, pour la première fois, on fait un appel d'offres en vue de travaux à exécuter dans le cadre du programme des travaux d'hiver.

Je partage l'opinion du député de Wetaskiwin qui a récemment parlé des améliorations dans le domaine de la santé. Je crois qu'il peut rester encore pas mal à faire dans les régions fort éloignées. Nous avons, à Sioux-Lookout, un hôpital relativement récent. Quand je dis «relativement récent», je veux dire qu'il date d'environ douze ou treize ans. Pendant un certain nombre d'années, bien qu'il ne soit censé compter que 65 lits, il hébergeait en moyenne, je crois, 130 malades. Cet hôpital a donné de si bons résultats,—surtout dans le traitement de la tuberculose,—que sur une période de dix ans, le nombre des malades est retombé au niveau normal, le nombre de cas qui ont besoin de traitement ayant baissé dans cette proportion par suite du travail accompli au cours de la dernière décennie.

Je remercie madame le ministre d'avoir prêté une oreille attentive à certains de ces problèmes. Je devrais peut-être en signaler un autre; je veux parler de la situation qui règne à Red-Lake mais je n'ai pas apporté mes documents avec moi. Le ministre connaît bien la question, comme le directeur d'ailleurs. Je connais les difficultés qui existent. C'est une question qui normalement relève de la compétence du ministre provincial à l'égard de l'enseignement, de logement

et de bien-être; mais elle, toutefois, relève aussi en grande partie de la province de l'Ontario, s'il s'agit d'un problème étranger aux réserves. De fait, la province d'Ontario est un peu jalouse de ses prérogatives en matière d'enseignement et de santé. Mais les choses ont été si déplorables dans cette région qu'elles ont reçu l'attention d'hygiénistes, d'anthropologistes et autres qui ont visité les lieux. Le ministre connaît bien le rapport Morris. Je lui ai envoyé le dernier rapport de l'hygiéniste régional, le Dr Langford. Aux dernières nouvelles, on allait de nouveau tenter de voir les autorités provinciales afin de savoir s'il y aurait moyen de faire quelque chose. A mon avis, le premier problème auquel s'attaquer est celui du logement. Ces cabanes ne sont pas habitables. Je croyais,—c'était, je pense, avant l'époque du ministre, —que lorsque nous avons fait tout ce tapage à propos de cette affaire, certaines modifications allaient être apportées aux règlements relatifs aux prêts domiciliaires afin de permettre au ministère de consentir des prêts domiciliaires en dehors des réserves.

J'avais cru comprendre que les modifications apportées il y a environ quatre ans visaient à permettre au ministère des Affaires indiennes de s'occuper de ce problème, à titre d'essai. J'ai toujours considéré cela comme une entreprise de transition, soit une certaine responsabilité étant assumée par le ministère pendant la période où les Indiens quittent la réserve et commencent à vivre côte à côte avec les blancs.

Je ne croyais pas que le ministère puisse se dégager si rapidement de sa responsabilité envers les Indiens qui n'ont pas d'emploi assuré, tout simplement parce que, techniquement parlant, ils ont quitté la réserve pour voir comment ils pourraient se tirer d'affaire, sur le plan économique, parmi les blancs. C'est un cancer de longue date qui gruge la région de Red-Lake; il n'y a presque pas eu de progrès dans aucun sens.

J'ai été très déçu lorsqu'on m'a dit, il y a environ un an, que ce nouveau règlement, contrairement à ce que je croyais être son but, n'allait pas être invoqué à cette fin. On m'a dit que nous devrions nous adresser à la Société centrale d'hypothèques et de logement afin de l'amener à assumer la responsabilité du logement là-bas. Ce n'est pas pratique, comme le sait le ministre. Le ministre est au courant des normes de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ce n'est pas la prochaine étape dans l'amélioration de l'habitation pour ces Indiens qui vivent actuellement dans des cabanes, dont le ministre a vu des photos. Le ministre sait que la prochaine étape, ce n'est même pas les normes minimums fixées par les règlements de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

J'ai demandé à la municipalité, l'automne dernier, d'adopter un programme de lotissement. J'ai fait de mon mieux pour voir si je pourrais bénéficier des avantages accordés par la Société centrale d'hypothèques et de logement. La Société a des taux d'intérêt assez élevés en ce moment, mais il sont inférieurs aux taux normaux d'intérêt, s'il s'agit d'entreprises de logements sans but lucratif qui sont autorisées par une municipalité et lancées sous ses auspices. J'ai cru que la Société pourrait peut-être nous aider à cet égard. Cependant, le président du conseil municipal et d'autres m'ont dit,—et j'ai saisi ce qu'ils voulaient dire,—qu'ils ne pouvaient lancer dans une municipalité une entreprise de logements qui comporterait une disparité de traitement, du fait d'être destinée à une certaine catégorie de gens.

Le président du conseil municipal a déclaré: «Si nous établissons une subdivision dans ce qu'on appelle le village de Tomahawk, pour améliorer le logement des Indiens qui vivent là depuis quelque temps dans ces conditions déplorables, et si nous lotissons cette subdivision, nous ne pouvons pas dire que ce lotissement doit être limité à ceux qui vivent là en ce moment.» J'ai saisi ce qu'il a voulu dire.

J'ai tenté autre chose dans l'intervalle. J'ai essayé de persuader les cercles de bienfaisance sociale de la région de lancer, à titre d'essai, une entreprise de logements comportant de petites maisons, comme ces entreprises, le ministre le sait, que les cercles de bienfaisance sociale, les succursales de la Légion et d'autres organismes bien intentionnés ont lancées jusqu'ici, en grande partie pour les gens âgés. Nous avons eu, dans la région d'Hamilton, l'une des premières entreprises de ce genre, l'entreprise Burlington. Cependant, je ne crois pas que l'idée aille très loin, parce que la population blanche est très peu nombreuse et que les cercles de bienfaisance sociale, en général, ne comptent guère plus de 25 membres.

Je persiste à croire cependant que qui veut, peut; j'espère qu'on repensera la question de l'enseignement et du logement, et qu'on tentera de nouveau de s'attaquer à ce problème en collaboration avec les provinces, dont c'est le domaine reconnu.

Les perspectives d'aide de la part des municipalités, sur ce plan, ne semblent pas trop bonnes. En réalité, je crois que le programme n'est en vigueur sur le plan municipal que depuis une année et demie ou deux. Ainsi donc, malheureusement, la situation est aussi sombre que lorsque nous avons abordé cette question, il y a quatre ou cinq ans.

[M. Benidickson.]

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, les questions que j'ai inscrites sur ma liste sont passablement nombreuses. Il conviendrait peut-être que je dispose de celles qui ont été soulevées jusqu'ici au cours du débat. L'honorable député du Yukon a posé un certain nombre de questions. Je ne crois pas être en mesure de répondre à toutes avec les renseignements dont je dispose au comité à l'heure actuelle, mais je puis lui assurer que je lui ferai rapport à la première occasion, sur toutes les questions auxquelles je ne puis pas répondre dès maintenant.

A propos de l'agent de placement, celui dont il a été question dans ma déclaration relative à Prince-George ne sera pas celui qui sera choisi cette semaine, espérons-nous, par le conseil de sélection. Cette question sera réglée le plus tôt possible. Une somme est prévue dans le budget actuel pour le poste de Prince-George et il va sans dire que nous ne pouvons rien faire avant que les crédits soient adoptés.

Quant à la question des avances aux trappeurs, j'en ai parlé hier dans mes observations préliminaires. L'honorable député a demandé si ce programme serait étendu aux prospecteurs. Oui, il pourrait leur être étendu. Je pourrais également dire à l'honorable député que des fonds sont disponibles pour tout trappeur qui veut faire une demande en vertu de ce programme.

Au sujet de l'établissement de réserves dans le Yukon, l'honorable député sait que les terres du Yukon, sans être classées officiellement comme réserves, sont considérées comme des régions réservées aux Indiens. Cela s'applique aux Territoires du Nord-Ouest comme au Yukon. Évidemment, ce ne sont pas des réserves au sens même de la loi sur les Indiens, mais ce sont des régions réservées pour l'usage des Indiens. Il y en a environ 15 dans le Yukon et 10 dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable député m'a posé une question à propos du logement. En 1959-1960, 22 maisons, d'une valeur globale de $52,165, ont été bâties dans le Yukon. En 1960-1961, on y a construit 15 maisons, d'une valeur globale de $45,000. Les renseignements que j'ai en main ne remontent pas jusqu'à 1957, année sur laquelle portait, je crois, la question de l'honorable député.

L'honorable député s'est également informé du montant dépensé pour l'instruction des Indiens dans le Yukon. S'il consulte le rapport du ministère pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, il constatera que ce montant s'élève à $1,291,883.02. Il a demandé une ventilation de ce chiffre, mais nous n'avons pas ces données ici. Nous nous ferons un plaisir de lui fournir ces renseignements plus tard.

Quant à la formation en poste, un programme est offert tant aux garçons qu'aux filles pour ce genre de formation. Je ne sache pas qu'on ait fait des expériences jusqu'ici sur la formation en dehors des heures de travail, comme il l'a proposé, en utilisant l'outillage inoccupé. De fait, nous offrons des facilités de formation à tout garçon ou toute fille qui manifeste telle ou telle aptitude, et lorsqu'il est possible de leur trouver un emploi, nous le faisons.

Par exemple, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social forme constamment des aides-infirmières dans ses hôpitaux. Quant aux autres genres de formation offerte aux filles, libre à elles de profiter de tous les avantages qui leur sont offerts. S'il se présente des cas particuliers, nous tâchons, avec la collaboration des employeurs, de trouver pour ces personnes des emplois qui leur permettront d'apprendre un métier utile.

J'ai répondu, d'une façon générale, dans ma déclaration d'hier à certaines des questions qu'a posées l'honorable député au sujet du Yukon, mais sans donner de précisions sur chacune des régions. Nous nous empressons, je le répète, de lui fournir tous les renseignements qu'il désire.

Nous allons certes examiner la question de la fréquentation scolaire et ses répercussions sur les allocations familiales. La solution serait peut-être de transmettre les rapports des directeurs d'écoles au Surintendant des affaires indiennes pour qu'il fasse enquête, mais nous allons, à coup sûr, approfondir la question. Aussitôt que nous aurons reçu la lettre que l'honorable député a promis de nous écrire, nous allons aussi nous occuper du cas de Rosemary Lowe.

Je puis dire à l'honorable député que le congélateur pour Dawson a déjà été commandé et qu'il devrait être livré d'ici peu.

L'honorable député a demandé des chiffres relativement aux services d'hygiène et de bien-être assurés aux Indiens. Nous ne possédons pas ce renseignement car la question relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous pouvons l'obtenir pour l'honorable député, mais il pourrait peut-être se renseigner auprès de mon collègue lors de l'examen des crédits de son ministère.

M. Nielsen: Avant que l'honorable représentante commence ses observations, j'aimerais poser une question au sujet des terres réservée aux Indiens. Ce n'est pas la description technique des éléments constitutifs d'une réserve qui m'intéresse. Ce qui me préoccupe, c'est qu'on n'a jamais dédommagé les Indiens du Yukon, contrairement aux autres Indiens du Canada, pour avoir pris leurs terres. Je dis «leurs terres», car j'entends qu'ils en étaient les premiers occupants.

Ce n'est pas une description d'ordre technique que je voulais. Je voulais demander si l'on compte dédommager les Indiens du Yukon de la même façon que les Indiens du reste du Canada en leur offrant des terres qu'ils peuvent considérer comme leur bien à perpétuité,—ce qui leur permettrait de participer aux recettes découlant de la mise en valeur des ressources, ainsi que l'a signalé le député de Wetaskiwin,—ou, si l'on n'opte pas pour cette solution, ce que la Direction compte substituer au droit de possession de terrains à perpétuité.

L'hon. Mme Fairclough: Bien entendu, monsieur le président, ce sont là des problèmes que l'on soulève à l'occasion. Nous n'avons pas de projet précis pour l'instant, nous les examinons de temps à autre avec les autorités territoriales. Tous les Indiens n'habitent pas des réserves qui leur ont été offertes, en dédommagement, sous l'empire d'un traité. Des dispositions ne peuvent être prises au sujet des problèmes dont a parlé mon honorable ami que lorsque des traités ont été conclus entre les Indiens et les autorités fédérales. Nous procurerons volontiers au député tout autre renseignement qui se pourrait trouver, mais je le répète, ces problèmes font l'objet de discussions de temps à autre et nous n'en sommes pas encore à pouvoir parler de programme.

M. Nielsen: Je peux dire tout de suite au ministre qu'il n'y a pas d'Indien protégé par traité dans le Territoire du Yukon. Je me demande si le ministre ne voudrait pas ordonner à ses fonctionnaires d'élaborer un traité ou autre chose qui reconnaîtrait à l'Indien les droits dont jouissent depuis bien des années les autres Canadiens.

L'honorable Mme Fairclough: J'ai bien peur, monsieur le président, que sans traité, nous n'ayons pas de base pour établir ces droits. Je ne crois pas me tromper, en parlant ainsi. Si mon honorable ami veut bien creuser davantage cette question, nous en discuterons volontiers et à fond avec lui.

Si j'ai bien compris, le député aurait dit qu'il n'y avait pas d'assistance-vieillesse au Yukon. Je crois comprendre que ça existe aussi là-bas.

M. Nielsen: Pas pour les Indiens.

L'hon. Mme Fairclough: On me dit que si. Bien entendu, il n'y a pas d'assistance supplémentaire, assistance qui s'ajouterait aux paiements de sécurité de vieillesse, mais on m'informe que l'assistance-vieillesse est à la disposition des Indiens du Yukon. Quant à des paiements supplémentaires,—paiements en plus de ceux de la sécurité de la vieillesse, —nous avons approché le conseil à ce sujet et la question est à l'étude.

[M. Nielsen.]

J'espère que l'honorable député ne se formalisera pas si je ne réponds pas à toutes les questions qu'il a posées. Elles sont venues si rapidement que mes fonctionnaires et moi nous n'avons pu les noter toutes. Nous ferons en sorte que l'honorable député reçoive une réponse complète avant trop longtemps.

L'honorable député de Fort-William s'est informé des bourses d'études, en particulier, pour les infirmières. Les chiffres que je vais donner ne portent pas exclusivement sur les bourses, mais sur l'assistance à la formation professionnelle et technique. Aux écoles d'infirmières, 25 jeunes filles reçoivent une aide pour leur cours et 22 remplissent les fonctions d'aides-infirmières. J'ai donné hier le nombre et les montants à propos des bourses méritées dans les différentes catégories. L'honorable député a posé une question au sujet des bourses dans le Nord ontarien. Il y en a eu deux d'accordées en 1959-1960 et une en 1960-1961. Je ne saurais préciser si l'un de ces élèves venait ou non de la région de Thunder-Bay, mais je ne le pense pas.

L'honorable député de Wetaskiwin a avancé plusieurs idées que j'examinerai certainement avec soin surtout à l'égard de la formation professionnelle. Quand il a parlé des auxiliaires sociaux, je pense qu'il voulait dire les travailleurs sociaux qualifiés et il sait, j'en suis sûr, que c'est une question bien complexe. Même si nous prévoyions dans les crédits les sommes nécessaires aux travailleurs sociaux pour tout le Canada, nous ne pourrions pas les trouver, parce qu'il y a pénurie dans cette profession au Canada. Nous cherchons maintenant, au moyen d'ententes, à collaborer avec les autorités provinciales pour que leurs travailleurs sociaux aillent travailler dans les diverses localités indiennes.

Ce sera probablement une meilleure idée que de placer, mettons, un travailleur social dans chaque réserve ou dans chaque groupe de réserves. Je suis sûr que cette méthode produira des résultats, mais c'est un projet de longue haleine et, je le répète, il dépend dans une large mesure du nombre de travailleurs sociaux dont peuvent disposer les provinces à cause de la pénurie qui existe dans la profession.

M. Speakman: Si madame le ministre permet que je l'interrompe, je dirais que c'est justement là où je voulais en venir. Les travailleurs sociaux de la province se consacrent presque entièrement aux besoins des Blancs au détriment des Indiens.

L'hon. Mme Fairclough: Je vois. C'est peut-être parce que nous n'avions pas signé un contrat avec eux. Nous nous proposons d'examiner ce problème dans tout le pays.

L'honorable député a posé des questions au sujet des caisses renouvelables. Je lui dirai qu'elles sont à la disposition de tout esprit entreprenant dans presque tous les domaines.

Le représentant de Kootenay-Est a soulevé une question qui, je dois l'avouer, est nouvelle pour nous. Il a parlé du contrat des arbres de Noël au lac Columbia. Nous allons certainement nous en occuper. Ces contrats ne se passent pas sans que le Conseil de la bande les ratifie et adopte à ce sujet une résolution en bonne et due forme. Je n'ai jamais entendu dire qu'il avait suffi de la signature du chef pour passer un contrat, sans que preuve soit faite du désir de la bande d'y participer, mais nous allons certainement examiner les plaintes que l'honorable représentant a présentées à cet égard afin de savoir exactement ce qui en est.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River a soulevé plusieurs problèmes.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, qu'on me permette de signaler que l'honorable représentant a dû sortir de la Chambre mais qu'il espère revenir bientôt.

L'hon. Mme Fairclough: De toute façon, je vais donner les explications suivantes et l'honorable député les aura par écrit. Au sujet de Sioux-Lookout, nous trouvons, dans les crédits, un montant destiné à la construction d'un gymnase pour l'école de l'endroit.

L'honorable député a demandé à quoi servait la caisse de prêts automatiquement renouvelable. Je lui répondrai que du 1er avril au 30 novembre 1960, on a accordé 97 prêts dont 65 avaient trait à l'agriculture, 14 à la pêche, 5 à divers domaines, 2 au sciage et 11 à des véhicules. L'honorable député a parlé d'une somme totale autorisée d'un demi-million mais en fait, le montant est plutôt d'un million de dollars. Le total des prêts approuvés a dépassé le demi-million,—environ $547,800,—mais à l'heure actuelle, le total des 578 prêts non remboursés atteint $498,790.

Je puis rassurer l'honorable représentant au sujet de la vente du riz sauvage et de la surveillance exercée par le ministère sur les concessions et l'aide accordées à l'égard de la récolte. Le ministère organise la vente du produit par voie de soumissions et s'assure que les Indiens reçoivent un prix courant équitable.

Le député m'a aussi posé une question au sujet de l'instruction des enfants indiens et de ceux qui n'obtiennent aucune instruction à l'heure actuelle. Nous constatons, d'après les rapports de l'agence, qu'au mois de janvier 1959, l'enseignement était dispensé à 1,735 enfants indiens âgés de 7 à 16 ans. Toutefois, l'année suivante, soit 1960, leur nombre a diminué à 1,503. Autrement dit, la diminution a été d'environ 15 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: S'agit-il des enfants vivant dans des réserves ou avec les bandes, ou si le chiffre inclut les enfants indiens habitant des endroits comme Red-Lake?

L'hon. Mme Fairclough: Ce chiffre comprend les enfants de familles nomades et probablement aussi les enfants de quelques petites localités dépourvues d'établissements scolaires. C'est malheureux, mais le fait est que la plupart de ces enfants habitent le nord de l'Ontario et du Québec. C'est de ces enfants que nous nous soucions le plus à l'heure actuelle, car la Direction déplore que même un tel nombre d'enfants n'aient pas d'écoles à leur disposition. Toutefois, 90 p. 100 des enfants d'âge scolaire fréquentent l'école présentement, et ainsi que l'honorable député s'en rendra compte, le nombre global a diminué rapidement en un an. J'espère que les chiffres pour cette année laisseront voir une diminution analogue.

On m'a demandé de dire un mot des Indiens occupant des postes supérieurs, c'est-à-dire des Indiens qui sont venus des réserves occuper des postes supérieurs au sein de la Direction. Le nombre de ceux qui exercent les fonctions de surintendant ou de surintendant adjoint du service mobile s'établit à 15. Il y en a 11 autres dans des postes de commis et d'administrateurs, au sein du personnel sur place. Peut-être pourrais-je fournir les autres chiffres au comité, car ils sont intéressants. Je ne me souviens pas si je les ai donnés plus tôt au cours de la journée, mais même si je les ai donnés, je vais les répéter. En outre, il y a 37 concierges, 11 sténographes et dactylographes et 21 autres dans d'autres catégories. Et, comme je l'ai dit plus tôt, il y a 123 instituteurs. Ce qui fait un total de 255, soit le chiffre que j'ai donné plus tôt.

M. Benidickson: Ce sont là des chiffres fort intéressants mais, évidemment, il faut un point de comparaison. Je me demandais si le ministre pouvait nous dire s'il y a eu quelque progrès à cet égard. Pourrait-elle nous dire, par exemple, quelle proportion ils représentent par rapport à l'ensemble du personnel des catégories énumérées? Deuxièmement, l'honorable représentante pourrait-elle nous dire comment cette situation se compare à celle d'il y a un an? Si elle n'a pas ce renseignement maintenant, peut-être pourra-t-elle le fournir au comité à un autre moment?

L'hon. Mme Fairclough: C'est un peu plus de 10 p. 100. Je crains de ne pouvoir fournir de comparaison avec les années précédentes.

J'ai écouté avec intérêt les allusions qu'a faites l'honorable député aux bonnes intentions de l'ancien ministre à l'égard de Fort

Frances. Je suis sûre que les intentions de l'ancien ministre étaient bonnes, comme elles l'ont toujours été dans ce ministère, mais il a négligé, en 1957, de prévoir un poste dans les crédits de cette année-là pour l'école de Fort Frances. Par conséquent, ce n'est que cette année que nous avons prévu ce poste. Nous avons commencé par un crédit de $150,000, et nous comptons relever le chiffre à $720,000 pour l'an prochain. Nous espérons pouvoir remplacer cette école, dont nous sommes loin d'être fiers.

M. Benidickson: Le ministre m'avait promis, au printemps de 1957, à la fin de l'année financière, qu'on dresserait sans délai les plans de cette école, et je suis sûr qu'il en a été ainsi, même sous le régime du nouveau gouvernement. Il y a retard dans la mise en marche des travaux.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne saurais croire qu'à la réflexion l'honorable député puisse dire qu'il y a eu délai trop long, car avec son expérience dans le gouvernement, il sait que ces choses demandent parfois pas mal de temps. Il faut prévoir la préparation et l'approbation des plans par les divers ministères du gouvernement qui s'intéressent à la construction, et il y a tant de choses à faire avant d'atteindre le stade des appels d'offres. Même après l'appel des soumissions, il se produit quelquefois des retards, mais nous espérons mettre le projet en marche cette année.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire si l'école de Fort Frances entre dans le programme d'un milliard de dollars annoncé au début de février 1958?

L'hon. Mme Fairclough: Au début de février 1958, je ne dirigeais pas ce ministère; ce sont donc des renseignements que je ne possède pas.

D'autre part, je dirai à l'honorable député que l'état de choses à Red-Lake nous préoccupe beaucoup. Avant bien longtemps,—dans une semaine ou deux,—nous entrerons en pourparlers avec le ministère des Affaires municipales de l'Ontario pour voir ce qui peut être fait à l'égard de cette situation déplorable.

L'honorable député a fait certaines observations sur les problèmes du bien-être de l'enfance. Je tiens à dire dès le début que nous sommes bien contents de la collaboration que nous avons reçue de la Société de l'aide à l'enfance quand il s'est agi d'aider les enfants indiens. A la suite d'un cas qui s'est présenté à l'agence de Fort Frances, dont l'honorable député m'avait parlé, et aussi par suite d'autres cas où les circonstances étaient à peu près les mêmes, le ministère a maintenant le pouvoir d'offrir une aide en matière d'instruction et de bien-être, à titre de mesures humanitaires, aux enfants indiens demeurant dans la réserve, en plus des autres catégories dont j'ai parlé dans mon communiqué à la Chambre le 8 avril 1960. Ces avantages sont offerts avant tout aux femmes indiennes qui ont perdu leur statut d'indiennes par suite de leur émancipation ou de leur mariage, et qui n'ont d'autre choix que de retourner auprès d'amis ou de parents dans les réserves pour diverses raisons, comme le décès du conjoint ou des cas de maladie grave dans la famille. Antérieurement, il n'existait aucun moyen satisfaisant d'apporter une aide essentielle en matière de bien-être et d'instruction à ces femmes et à leurs enfants. Le gouvernement actuel a donc décidé, pour des raisons humanitaires, qu'il fallait accorder une aide en matière d'instruction et de bien-être aux gens qui vivent dans les réserves autant que s'ils avaient retenu le statut d'Indiens. Nous espérons que cette mesure apportera une solution à ce problème particulièrement fâcheux que mon honorable ami connaît très bien.

M. Herridge: Monsieur le président, je suis resté assis confortablement dans l'attente des crédits de la Galerie nationale, en me promettant de mettre le ministre dans l'embarras plus tard. Cependant, je tiens à profiter de l'occasion pour faire quelques observations qui se rattachent à ce que l'honorable député de Vancouver-Est et l'honorable député de Skeena ont dit à propos de ce décret du conseil en vertu duquel des parcelles de terres de réserves indiennes de la Colombie-Britannique ont dû être rendues de même que le solde d'argent dans la caisse des bandes indiennes. J'ai proposé maintes fois déjà que cet argent soit utilisé pour ériger un monument à la bande du lac Arrow maintenant disparue, dont le dernier membre est mort en 1955. Je me suis levé pour poser la question suivante au ministre: le ministère a-t-il retourné à la Colombie-Britannique la solde en caisse de la bande indienne du lac Arrow?

L'hon. Mme Fairclough: La réponse est oui.

M. Martel: Monsieur le président, j'aurais quelques brèves observations à faire avant que le premier crédit de ces prévisions de dépenses soit approuvé. La question revêt une grande importance pour moi parce qu'il y a un certain nombre de bandes indiennes éparpillées dans la circonscription de Chapleau que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. Tout d'abord, je m'associe aux autres députés pour remercier le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de la collaboration bienveillante que j'ai toujours obtenue de son ministère; je tiens en même temps à remercier les fonctionnaires de son ministère.

(Texte)

Et maintenant, monsieur le président, je désire continuer mes remarques en français, car dans ma région, les jeunes Indiens, depuis quelques années, poursuivent leurs études en français.

En effet, je puis vous assurer que, même si ces jeunes Indiens n'ont pas eu l'avantage d'apprendre le français avant de s'inscrire à l'école, ils n'en suivent pas moins le programme d'études de la province de Québec. La plupart d'entre eux ne parlaient que l'anglais avant d'arriver à l'école, mais ils ont appris le français très rapidement et ils s'en tirent très bien.

Je désire maintenant parler des jeunes Indiens qui fréquentent l'école Saint-Marc de Figuery, laquelle est située à environ 10 milles au sud d'Amos. Ces jeunes élèves viennent de toutes les parties de la région, puisqu'il s'agit d'une école du genre pensionnat, laquelle est dirigée par les révérends pères Oblats de Marie Immaculée, qui font un excellent travail, non seulement à cet endroit mais également dans toutes les parties de ma circonscription où l'on retrouve des Indiens.

Il existe aussi un problème particulier en ce qui concerne les familles indiennes de l'Abitibi, étant donné que la plupart, depuis quelques années, ont adopté, comme lieu de résidence, les villes d'Amos, La Sarre ou Senneterre, ou encore se sont établies dans les environs immédiats et que d'autres ont l'intention de suivre leur exemple dans les années à venir. Je dirais même que quelques-uns ont déjà commencé à s'établir à Chapais, Chibougamau, près du lac Waswanipi, près du lac Mistassini et même près du lac Mattagami, en direction duquel on va bientôt construire une ligne ferroviaire, dont nous avons discuté le projet de loi ces jours derniers.

Cette migration des Indiens vers les centres organisés s'explique du fait que le trappeur et sa famille ne peuvent plus tirer un revenu raisonnable de la chasse aux pièges.

Ils savent également qu'en se rapprochant des villes, ils pourront s'assurer plus facilement les services médicaux et hospitaliers, alors que leurs enfants seront rapprochés des écoles.

Pour ce qui est de la ville d'Amos en particulier, les quelque 40 familles qui y sont établies vivent dans des logements surpeuplés, qui ne sont pas toujours munis des services adéquats aux points de vue hygiénique et sanitaire.

C'est pourquoi, l'an dernier, les délégués de la bande indienne de l'Abitibi, mieux connue sous le nom de *Dominion Abitibi Band*, se sont présentés devant le comité des Affaires indiennes et ont demandé que le département des Affaires indiennes construise, à titre de projet initial, au moins 30 maisons qui pourraient assurer en permanence un logement à autant de familles, et ce sur le site de la ferme Leclerc, lequel a été acheté à cette intention il y a quelques années et vient d'être arpenté et subdivisé en 1959.

Je crois même qu'en 1960 certains travaux préparatoires à la construction de ces maisons ont été exécutés par le service des Affaires indiennes.

Il conviendrait, à mon humble avis, que ces maisons soient dotées de facilités sanitaires modernes, et que le coût d'installation des services d'égout et d'aqueduc soit défrayé grâce aux fonds disponibles de la réserve Abitibi.

J'espère que le ministre pourra nous dire, tout à l'heure, quand ce programme concernant la bande indienne de l'Abitibi pourra être réalisé.

(Traduction)

Je viens de signaler qu'il y a un projet près d'Amos pour la bande Abitibi-Dominion, sur une propriété qui a été achetée pour elle il y a quelques années. Il s'agit d'un projet d'habitation, et l'an dernier, les représentants de cette bande en avaient fait la demande au comité. Je me demande si l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre, un peu plus tard, si ce projet d'habitations sera mis à exécution.

Comme d'habitude, naturellement, ces maisons devront être pourvues d'un système de chauffage moderne. On a dit au comité l'an dernier que les installations d'aqueduc et d'égout pourraient être défrayées par la caisse de la bande. Cette bande n'est pas bien riche mais, néanmoins, ses membres sont prêts à faire leur part.

D'autres bandes du vaste territoire de ma circonscription ont un grand besoin elles aussi de projets d'habitations. Je vais les nommer rapidement. Je veux parler des bandes Mistassini, de Waswanipi, Eastmain, Rupert-House, Obedjiwan et Manowan. Pour ce qui est des projets des bandes Obedjiwan et Manowan, les travaux sont déjà en cours là-bas.

Bien entendu, ces différents projets à travers le Canada ne peuvent pas tous être exécutés simultanément. Cependant, étant donné le montant d'argent qui est pourvu à cette fin d'année en année, je sais qu'on a fait beaucoup pour exécuter ces différents projets au cours des récentes années et il faut en féliciter le ministère et, en particulier, le ministre. Compte tenu du montant d'argent disponible, je pense qu'on a très bien fait les choses.

Pour ce qui est de l'enseignement, on a fait plus ces dernières années que dans le passé. Je pense que l'instruction est ce qui compte avant tout et qu'elle aidera sûrement à intégrer les Indiens dans les collectivités blanches du pays. J'ai lu avec plaisir l'autre jour une déclaration de l'honorable ministre disant que la seule solution au problème indien au Canada est l'intégration la plus rapide possible. Je le crois vraiment. Les Indiens de ma circonscription ne sont en contact avec les Blancs que depuis quelques années. Nous n'avons que quelques réserves, et ce n'est que récemment que la plupart des Indiens qui y habitent ont pris contact avec la civilisation. Je crois qu'en mettant l'instruction à la portée de leurs enfants, il sera davantage possible de les intégrer à la population blanche.

Permettez-moi de raconter ce que m'a dit M. Kistabish, de La Sarre, province de Québec, Indien bien connu et fort respecté. Il m'a dit: «Votre programme d'instruction pour les Indiens est tout à fait bien, mais qu'arrive-t-il? Nous envoyons nos enfants à l'école et lorsqu'ils en reviennent, ils ne sont pas assez instruits pour travailler pour les Blancs, mais ils ne sont plus de bons Indiens car ils ne savent pas piéger. Ils ne savent plus vivre dans les bois.» Ces jeunes Indiens vont à l'école et obtiennent un diplôme vers l'âge de 16 ans. Ils ne sont pas assez instruits pour rivaliser avec les Blancs de leur âge en vue d'obtenir de l'emploi. Par ailleurs, ils ne sont plus capables de suivre les traces de leurs pères au piégeage, à la chasse ou à la pêche. Pendant qu'ils étudiaient, leurs talents naturels se sont émoussés.

Les préposés au placement qui font de leur mieux pour trouver des emplois à ces jeunes Indiens devraient tenir compte de leur manque d'instruction et essayer quand même de leur trouver du travail aussitôt que possible afin qu'ils ne rentrent pas à la réserve par découragement.

J'ai quelques idées à émettre au sujet du revenu et des secours. Étant donné que, comme je viens de l'expliquer, l'Indien n'est pas assez instruit pour rivaliser avec le travailleur spécialisé, tout ce qu'il peut trouver dans ma région, ce sont des emplois irréguliers et provisoires. Par exemple, dans l'Abitibi, il peut trouver un emploi comme guide de chasseurs ou de pêcheurs pendant 15 ou 30 jours par année. Il pourra trouver un emploi en devenant aide-prospecteur ou en jalonnant des concessions minières, si l'activité minière de la région le permet. Il peut trouver un emploi de bûcheron pendant trois ou quatre mois durant l'hiver. Voilà qui donne une idée du problème. Les personnes plus âgées, bien entendu, ont encore plus de mal à trouver un emploi. On espère que les jeunes qui sont maintenant à l'école auront plus de moyens de disputer les emplois. Quand ils sortiront de l'école nous devrons veiller à ce qu'ils ne se découragent pas, parce que, je le répète, ils n'ont pas assez d'instruction pour rivaliser avec les enfants blancs.

[M. Martel.]

Quant au régime des secours, on a dit qu'il pourrait être amélioré. On a dit aussi, au comité l'année dernière, qu'on pourrait augmenter le montant des versements de secours. C'est un problème plutôt complexe dans certains cas parce que comme le ministre le sait très bien bon nombre d'Indiens qui avaient quitté la réserve depuis longtemps y reviennent quand ils sont chômeurs.

Avant de terminer je tiens à rappeler quelques autres idées qui ont été exprimées au comité l'année dernière. Je ne veux pas accaparer trop de temps du comité mais les bandes de la province de Québec ont présenté l'année dernière un certain nombre de mémoires au comité mixte. Une liste des mémoires présentés par ces bandes figure dans les *Procès-verbaux* du comité mixte, en date du mercredi 4 mai 1960. Permettez que je m'y reporte. Il y a un mémoire de la bande Eastmain, d'Eastmain, dans le Québec. C'est du côté québécois de la baie James, mais tout près de ma circonscription. Ce mémoire remonte au 29 décembre 1959. Un autre, en provenance de la bande Obedjiwan, via la rivière Oskelaneo dans Abitibi-Est, est daté de septembre 1959. Un troisième, présenté par la bande Mistassini, porte la date du 24 août 1959. Le suivant vient de l'Association d'orientation des citoyens du Nord, et c'est surtout de lui que je veux parler. Ces différents mémoires, que le comité étudiera à fond, montrent l'intérêt que les bandes indiennes du pays portent au comité.

J'aimerais lire un extrait du mémoire soumis par l'Association d'orientation des citoyens du Nord, groupement dont le but est d'améliorer le sort des Indiens du Nord de la province de Québec. Voici un extrait de ce mémoire:

> Autre question d'importance, celle des pensionnats pour les enfants indiens. L'Association d'orientation des citoyens du Nord est favorable au plan La Tuque, à condition qu'il offre finalement un emploi de type permanent aux futurs effectifs ouvriers indiens. On sait d'expérience que l'embauche saisonnière ne résout pas le problème, ni ne le résoudra jamais. Elle est par trop négative, vue dans l'optique sociologique. Nous savons bien que le plan La Tuque, si louable qu'il soit, et quelque effort d'imagination qu'on fasse, ne saurait suffire à protéger tous les enfants en cause. Notre organisme a donc demandé que des pensionnats soient aménagés dans des villes comme Chibougamau, Chapais, Schefferville et, éventuellement, Mattagami. Là, les enfants indiens pourraient recevoir une instruction primaire dans leur propre environnement et, au fur et à mesure que ces villes se développeraient passer, éventuellement, aux écoles secondaires et aux écoles techniques. Leur formation les préparerait à des emplois permanents dans l'industrie minière, le commerce et dans d'autres domaines.

Soulignons encore une fois que ces offres de collaboration viennent des dirigeants de l'industrie, de l'enseignement et des services sociaux des collectivités minières du Nord québécois. Le gouvernement fédéral profitera-t-il de l'occasion ou la laissera-t-il se perdre? On a dit qu'il fallait prendre à nouveau conscience des problèmes de nos frères indiens. Nous croyons avoir répondu ici à cette invitation. Nous sommes prêts à aller jusqu'au bout. Mais c'est à vous maintenant d'agir.

Nous espérons que le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat examinera les propositions que nous lui présentons humblement, et que ses délibérations aboutiront à l'adoption d'une ligne de conduite plus éclairée, qui récompensera nos efforts.

Le mémoire était signé par Doris H. Scanlon, M^me^ James P. Scanlon, secrétaire-trésorière. Si je fais mention de ce document, c'est que j'aimerais que le ministre nous dise si l'on a terminé l'entreprise à La Tuque. On nous a appris au comité l'an dernier qu'elle était en voie de réalisation, et comme certains Indiens de ma région fréquenteraient cette école, j'aimerais obtenir des précisions là-dessus.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais aussi formuler une proposition. L'an dernier, le comité a reçu beaucoup de dépositions des diverses bandes indiennes du pays. Avant qu'il se remette à l'œuvre cette année, on devait classer toute la documentation pertinente et préparer un index en conséquence. Sauf erreur, les fonctionnaires du ministère ont accompli cette tâche. Je ne veux pas mettre leur compétence ou leur impartialité en doute, mais j'estime qu'on pourrait confier ce travail à des personnes ou à un groupe indépendants. Ce groupe pourrait aussi nous soumettre des propositions, ce qui permettrait au comité d'accélérer quelque peu la marche de ses travaux. J'ai fait moi-même partie de ce comité l'an dernier et je sais qu'aucun de ses membres ne serait capable d'examiner tous les témoignages qui y ont été déposés. Si nous chargions un groupe indépendant d'étudier la documentation et d'en faire un résumé, je suis d'avis que non seulement le ministère en profiterait, mais aussi les Indiens et les membres du comité. Je vais terminer ici mes observations car nous aurons d'autres occasions de soulever ces diverses questions en détail, lorsque le comité mixte entreprendra ses travaux.

L'hon. Mme Fairclough: Je dirai simplement à l'honorable député de Chapleau que, pour ce qui est des travaux du comité, cette affaire dépend du comité. De fait, c'est le comité qui a prié le ministère de faire ce travail. Si le comité désire qu'il soit fait par quelqu'un d'autre que le ministère, il devra prendre d'autres dispositions.

M. Martel: Je ferai des propositions au comité.

L'hon. Mme Fairclough: Pour ce qui est de l'école, je dois dire que le projet est présentement à l'étude. Je ne peux pas donner une réponse précise à mon honorable ami quant à la date où ce projet sera mis à exécution, mais nous nous proposons d'inscrire un crédit à cette fin dans les prévisions de l'an prochain.

M. McQuillan: J'ai écouté avec grand plaisir, hier soir, les premières observations du ministre et je me suis réjoui qu'il ait appuyé sur le programme de formation. Je pense que cette direction est dans la bonne voie et qu'elle ne devrait pas s'en laisser écarter.

J'ai suivi avec intérêt également ce que le ministre a dit au sujet du programme de formation professionnelle et du travail des préposés au placement. A plusieurs reprises, j'ai fait des instances auprès du ministre et de ses fonctionnaires pour leur indiquer ce que devraient faire les préposés au placement sur la côte de la Colombie-Britannique et ce qu'ils pourraient faire pour placer plus d'Indiens dans l'industrie, particulièrement dans celle de l'abattage. J'en ai moi-même souvent embauché et j'ai été aussi satisfait d'eux que de tout autre genre d'employés dont nous avons pu retenir les services.

Je crois que parce que les Indiens et certains gouvernements provinciaux acceptent leur responsabilité, nous approchons enfin d'une solution à ce problème des affaires indiennes. Il doit parfois sembler assez ironique aux membres du personnel de la Direction des affaires indiennes de songer que mieux ils s'acquittent de leur tâche, plus vite arrivera le moment où ils seront eux-mêmes sans emploi. J'ai hâte au jour où la Direction des affaires indiennes s'occupera avant tout des ententes en général entre le gouvernement fédéral et les provinces, jusqu'au moment où les Indiens seront complètement intégrés.

J'ai suivi avec intérêt les observations de l'honorable député de Skeena et de l'honorable député de Vancouver-Est, qui ont signalé au comité deux cas où, selon eux, il semble y avoir eu injustice. Je prendrai quelques minutes pour expliquer au comité la situation qui existe en Colombie-Britannique et que bien peu de députés, je crois, connaissent vraiment.

Sur 2,200 réserves réparties par tout le Canada, il y en a quelque 1,620 en Colombie-Britannique. La plupart se trouvent sur le littoral. Ces réserves sont presque invariablement établies à l'entrée de vallées où se trouve la seule voie d'accès vers l'arrière-pays. En un sens, ces réserves interdisent complètement l'accès à bien des emplacements industriels et à une bonne partie de nos ressources forestières et minières. Jusqu'ici, il n'y a pas eu trop de difficulté à en venir à des ententes relatives au droit

de passage, et dans certains cas, à louer des terrains pour des fins industrielles; il a même été possible quelquefois d'acquérir certaines de ces terres qui bien souvent n'étaient pas occupées. J'ignore combien de réserves du littoral sont habitées, mais je sais que le pourcentage est bien faible.

L'honorable député de Skeena a attrapé le ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique. Sans doute, c'est une chose populaire de nos jours. Je le fais moi-même de temps à autre. Cependant, il n'en reste pas moins que ce problème est encore plus sérieux en Colombie-Britannique que dans toute autre province du Canada. Je parle de la question des droits de passage ou de ce que certaines gens pourraient appeler violation de propriété sur les réserves indiennes. Cet état de choses pose également un problème pour l'exploitation forestière et l'établissement de fabriques de pâte à papier ou de papier lorsque les Indiens sont propriétaires de terrains dans une région qui se prête bien à l'établissement de telles industries et lorsqu'il faut négocier avec eux. Il faut parfois beaucoup de temps avant d'en arriver à un règlement satisfaisant et de mettre ces industries en exploitation. Parfois, je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'adopter une ligne de conduite légèrement différente quand il s'agit de transactions visant des terres indiennes de la Colombie-Britannique, par rapport aux autres endroits du pays. Il ne s'agit pas de recourir à une ligne de conduite partiale ou injuste, mais d'adopter une ligne de conduite conforme à la situation particulière dans cette région. Je pense que le ministre et le personnel de la Direction des affaires indiennes pourraient approfondir cette question.

En lisant le rapport de la Direction des affaires indiennes, je constate qu'il y a 209 bandes indiennes et 1,623 réserves en Colombie-Britannique. Ces chiffres confirment l'état de choses dont j'ai parlé. Je ne prétends pas le moins du monde qu'il ne faille pas traiter avec les plus grands égards les Indiens et leurs droits. Cependant, il y aurait peut-être lieu d'établir un organisme qui mènerait à des négociations plus faciles ou peut-être, devrais-je dire, à des négociations plus rapides. Ne parlons pas de «négociations plus faciles» de crainte que certaines gens n'y voient un moyen pour les intéressés d'obtenir des droits de passage à meilleur compte. J'espère qu'on étudiera ce problème.

M. Howard: C'est avec intérêt que j'ai écouté l'honorable député de Comox-Alberni parler respectueusement de la question des terres. Avant de traiter moi-même de ce sujet, je me demande s'il me serait permis, à ce stade-ci, de poser une question au ministre, qui pourra y répondre quand il lui conviendra. Il s'agit d'un point se rattachant à la question qu'a posée l'honorable député de Wetaskiwin au sujet de la vente des boissons alcooliques. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en est de la résolution que certains conseils de bandes ou certaines bandes indiennes indépendantes ont adoptées en vue de la mise en vigueur, dans leurs réserves, de l'article 96 *a*) (ii) de la loi sur les Indiens? J'ai posé une question au ministre à ce sujet il y a quelque temps, et j'ai reçu un document à titre de réponse. Depuis ce temps, toutefois, je crois savoir que des faits nouveaux sont survenus, et j'aimerais connaître l'état précis de la question.

Avant que nous interrompions la séance à une heure, on a beaucoup parlé de la question des terres et on s'est reporté plusieurs fois à l'entente McKenna-McBride de 1912; il a été largement question de la commission royale d'enquête qui a fonctionné pendant 3, 4 ou 5 ans après 1912, ainsi que de décrets du conseil des gouvernements fédéral et provincial et de la reconnaissance statutaire des mesures prises à l'égard des terres.

En ce qui concerne les Indiens de la Colombie-Britannique, c'est là peut-être l'objection fondamentale autour de laquelle gravitent tous ces autres éléments, tels que l'accord McKenna-McBride, les droits de réversion de la province, et ainsi de suite. Telle est la situation actuelle, si l'on excepte un secteur de la région de la Rivière de la Paix et une zone semblable dans l'île de Vancouver. Je n'en suis pas trop certain, mais je pense que ce sont les deux seuls endroits où existent des traités comme tels, l'un conclu avec la Couronne,—c'est le traité nº 8, sauf erreur,—et l'autre conclu avec la *Hudson's Bay Company* à l'égard de l'achat de terrains dans le passé.

A part ces deux traités, il n'y en a pas en Colombie-Britannique qui s'applique aux Indiens de cette province, comme nous savons qu'il en existe à l'égard des Indiens d'autres parties du Canada. Les Indiens de la Colombie-Britannique, sauf ceux qui sont visés par ces deux traités, prétendent que leurs droits et titres à ces terres n'ont jamais été abolis. Ils prétendent que l'accord McKenna-McBride de 1912 est invalide, parce que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral du temps ont statué sur des terres qui ne leur appartenaient ni à l'un ni à l'autre, mais qui appartenaient aux Indiens. En effet, le titre initial, le droit de propriété et d'occupation de ces terres n'avait pas été aboli par la guerre, la vente, la cession, par un traité ou par quelque autre moyen, si ce n'est par l'usurpation des blancs. C'est là l'idée dominante d'où découlent toutes les autres objections.

Si je comprends bien, les Indiens de la Colombie-Britannique n'ont jamais accepté

ni reconnu l'accord McKenna-McBride, ni les décisions qui ont été rendues à la suite de cet accord. Malgré l'entente de 1926 visant à verser $100,000 au lieu du montant prévu dans le traité, pour ainsi dire, même si cet argent est utilisé en Colombie-Britannique, les groupements indiens que je connais prétendent n'avoir jamais reconnu officiellement ces $100,000, et ne les avoir jamais acceptés en échange de leurs titres ou en dédommagement de l'abolition de leurs droits à ces terres. D'après moi, c'est l'argument fondamental qu'il faut tirer au clair en ce qui concerne les Indiens de cette province.

Il y aurait moyen d'y parvenir, cependant. Par exemple, on pourrait recourir à un jugement du tribunal comme on a tenté de le faire en 1914. Mais les Indiens se sont opposés, bien entendu, à cette offre conditionnelle du gouvernement fédéral.

Une autre façon de procéder,—et peut-être devrait-on commencer par là,—ce serait que le gouvernement fédéral, que le gouvernement provincial, ou les deux ensemble, offrent de négocier un traité avec les Indiens de la Colombie-Britannique en vue de l'abolition du titre de propriété à l'égard de ce terrain qu'ils détiennent.

J'ai ici un exemplaire du décret du conseil que le premier ministre a déposé à la Chambre le 7 décembre 1960. Il s'agit du décret C.P. 1959/799, approuvé le 25 juin 1959. Il institue une commission d'enquête composée des membres suivants: M. Nelson, avocat de Prince-Albert, M. Valentine, du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, M. L. L. Brown, de la Direction des affaires indiennes, M. James Koe, membre de la bande de Fort-McPherson, et M. Baptiste Cazon, membre de la bande de Fort-Simpson. Le décret du conseil établit les fonctions de la commission. Cela intéresse la question que le député du Yukon a soulevée plus tôt. Je vais donner lecture d'un court passage du décret du conseil:

a) Déterminer si l'on avantagerait l'avenir économique et social des Indiens...

Soit dit en passant, il s'agit des Indiens de la région du Mackenzie.

...en mettant à la disposition exclusive des Indiens des réserves suivant les superficies établies dans les traités, ou s'il serait préférable, pour plus tard, de négocier de nouveau les traités en proposant des conditions différentes.

En confiant ces attributions à la commission, en lui demandant de déterminer si la renégociation des traités, à des conditions différentes, avantagerait l'avenir des Indiens, le Cabinet et le Conseil privé ont indiqué, à mon sens, que le gouvernement est disposé à renégocier un traité existant. La négociation des traités qui avaient été échangés relativement à la région du Mackenzie serait donc parfaitement conforme,—on peut le déduire logiquement,—à la ligne de conduite du gouvernement.

A mon avis, le gouvernement devrait ordonner une enquête judiciaire approfondie sur la question des terrains et prendre des dispositions en vue de négocier les traités, l'abdication ou l'abolition du droit aborigène de propriété et d'occupation des terres que détiennent les Indiens suivant les conditions qui feront l'affaire des deux parties. Si les négociations n'aboutissent pas à un accord acceptable de part et d'autre, il serait bon de déférer la question à un tribunal.

Un cas à peu près semblable a été constaté en Alaska. Le Congrès des États-Unis avait tout spécialement autorisé les bandes Tlingit et Haida à saisir la Cour des réclamations américaine de cette même question, celle de l'extinction de leurs titres. La Cour a décidé en faveur des bandes, décrétant qu'elles n'avaient jamais perdu leurs titres de propriété à l'égard de leurs terres. C'est la situation qui existe aujourd'hui en Colombie-Britannique. Je crois qu'il faut d'abord régler cette question au plus vite et en toute priorité avant d'essayer de résoudre une foule d'autres problèmes. Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est 5 heures?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, avant que vous quittiez le fauteuil pour faire rapport de l'état de la question, j'aimerais savoir si le comité ne consentirait pas à continuer pour une heure encore. Nous sommes sur le point d'en finir avec les crédits de la Direction des affaires indiennes. Les autres crédits de ce ministère pourraient être renvoyés à plus tard. Peut-être pourrions-nous étudier une autre fois les mesures d'initiative parlementaire qui nous auraient été présentées aujourd'hui?

Nous sommes si près de finir que je me demande si cela ne pourrait pas se faire. D'autre part, il reste au moins trois députés qui auraient quelque chose à dire. Les 60 minutes qui vont suivre nous permettraient peut-être de terminer l'étude des crédits de la Direction des affaires indiennes.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, nous consentirions volontiers, pour notre part, à aider le leader de la Chambre et la digne représentante à en finir avec ces crédits et à nous épargner peut-être ainsi d'y revenir un autre jour. Nous consentirions de très bon gré à ce qui nous est demandé.

M. Howard: Monsieur le président, puis-je dire ce que je pense de cette idée. Nous voulons, évidemment, collaborer avec le gouvernement et le leader de la Chambre chaque fois que c'est dans l'intérêt général, mais dans

ce cas-ci certains d'entre nous ont malheureusement pris des dispositions compatibles avec la période de 5 et 6 heures. Je ne crois pas qu'il soit possible de consentir à ce que propose actuellement le leader de la Chambre.

Peut-être que si la demande était venue plus tôt,—elle était imprévue, évidemment, je le sais bien,—nous aurions pu faire d'autres arrangements. Mais actuellement, je crains que ce soit difficile.

M. le président suppléant (M. Chown): En tout cas, il me faudra, à titre de président, faire rapport à l'Orateur de la Chambre avant d'obtenir le consentement unanime. Puisqu'il est cinq heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui, ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des bills d'intérêt privé et public, les derniers ayant priorité. Comme c'est aujourd'hui vendredi, les bills d'intérêt public ont la priorité, suivant la règle provisoire qui a été adoptée.

LES DRAPEAUX DU CANADA

MESURE TENDANT À L'ADOPTION D'UN DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska) propose la 2e lecture du bill n° C-17, loi concernant les drapeaux du Canada.

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, c'est la troisième fois que j'ai l'honneur de présenter un projet de loi intitulé «Loi concernant les drapeaux du Canada», dont le but est de doter le Canada d'un drapeau national distinctif.

J'ai essayé, avec toute la sincérité dont je suis capable et en des termes objectifs, de convaincre la députation de la nécessité, pour le Canada, de posséder son propre emblème.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de revenir sur des arguments qui ont été maintes fois répétés.

On a déjà produit des rapports d'enquête démontrant, d'une façon non équivoque, que la majorité de la population canadienne est en faveur du projet.

Une enquête récente, menée par la Chambre de commerce des jeunes du Canada, à la suite de laquelle un mémoire fut présenté au gouvernement au mois de mars dernier, révèle que 81 p. 100 des 17,000 personnes interrogées dans toutes les provinces du pays, souhaitent l'adoption d'un drapeau national distinctif.

[Mr. Howard.]

Le bill que je présente aujourd'hui propose un moyen d'atteindre la réalisation de ce projet; il demande au gouverneur en conseil de préparer un modèle de drapeau national distinctif approprié au Canada, au cours de la présente session, ce modèle devant, par la suite, être approuvé par une résolution conjointe des deux Chambres avant l'assentiment royal.

Monsieur l'Orateur, si mon projet de loi n'a pas franchi le stade de la deuxième lecture, même après quelques tentatives, j'ai la satisfaction de l'avoir soumis à la Chambre, ce qui m'a valu un flot de lettres d'approbation de toutes les parties du Canada. Il faut se réjouir de voir l'unanimité se faire sur le principe d'un drapeau national distinctif, mais les Canadiens sont fort surpris de constater que, malgré cela, rien ne se réalise.

La situation semble cocasse, en effet, et l'on se demande pourquoi on ne tranche pas la question par un vote définitif ou pourquoi le gouvernement, par la voix de son premier ministre (M. Diefenbaker), ne dévoile pas sa pensée sur cette question qui intéresse la population canadienne au plus haut point.

L'unité dont parlait, il y a quelques années, le très honorable Louis St-Laurent, semble maintenant atteinte, comme le démontrent les enquêtes de la Chambre de commerce, de l'institut de l'opinion publique Gallup, des associations d'étudiants et bien d'autres.

Monsieur l'Orateur, je veux conclure mes remarques en disant que le refus de faire subir à ce projet de loi sa deuxième lecture pourrait être interprété comme étant une mesure préjudiciable aux intérêts du parti conservateur, parce qu'elle est présentée par un membre de l'opposition.

Que les députés conservateurs soient bien à leur aise! Le jour où l'un d'eux voudra bien présenter un projet de loi ayant pour but de doter le Canada d'un drapeau national distinctif, je m'empresserai de retirer mon projet de loi pour appuyer celui de mon collègue.

Je veux bien que certains députés,—qui m'ont déjà prêté de fausses intentions lorsque j'ai présenté un projet semblable l'an dernier, —sachent que je ne propose pas cette mesure dans le dessein d'appeler l'attention des journalistes, pas plus que de provoquer des déclarations compromettantes chez mes collègues. Mon unique but est d'appeler l'attention de ceux à qui il incombe de nous donner ce symbole d'indépendance qui est le signe d'un pays qui a atteint sa maturité.

Il n'y a jamais eu d'équivoque dans mon esprit quant au but désiré.

Que ceux qui en doutent relèvent le défi et présentent un projet semblable. C'est avec joie que je les appuierai et leur en donnerai le crédit.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, comme tous le savent, j'ai inscrit au *Feuilleton* au début de la session, la proposition de résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de créer un comité formé de députés et sénateurs pour étudier les moyens de doter le Canada d'un drapeau distinctif et d'un hymne national officiel et pour entendre à ce sujet les représentations des organisations, corps publics et citoyens canadiens.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que pour le bien de l'unité nationale, il serait préférable que le gouvernement donne suite à la résolution que j'ai inscrite au début de la session et qu'au plus tôt un comité des deux Chambres soit formé, en vue de faire entendre les divers organismes canadiens, afin que nous ayons un drapeau canadien distinctif.

Je sais que tous les députés de la Chambre sont en faveur que le Canada adopte un drapeau national.

Les uns préconisent tel modèle, les autres tel autre modèle.

Si le comité que je suggère était établi, j'aurais une suggestion à faire aux députés. J'ai ici devant moi un drapeau qui, à mon sens, représente réellement l'aspiration de tous les Canadiens. Vous y voyez les coins bleus, lesquels représentent l'élément...

Des voix: A l'ordre!

(Traduction)

M. l'Orateur: Il importe de rappeler deux choses à l'honorable député: d'abord, que nous sommes à débattre le bill nº C-17 et non pas sa proposition de résolution, et ensuite qu'il n'est pas d'usage de présenter autre chose que des mots à la Chambre. Je ne me suis pas opposé à ce qu'on mentionne l'autre motion, mais la question à l'étude, c'est le bill nº C-17 présenté par l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger).

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je voulais tout simplement présenter à la Chambre un modèle de drapeau distinctif, lequel pourrait être soumis et adopté, s'il y a lieu. J'ai fait cela à titre personnel. Mais de toute façon, si un comité conjoint des deux Chambres est institué, j'aurai l'occasion, en temps et lieu, de soumettre ce modèle de drapeau.

Monsieur l'Orateur, je voulais tout simplement faire ces quelques observations afin de faire comprendre que je ne suis pas opposé au bill proposé par l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), mais que, si la question était mise aux voix, je ne voudrais pas que l'on adopte un drapeau qui ne soit pas vraiment distinctif.

Il faut adopter un drapeau vraiment distinctif, dans l'intérêt de l'unité nationale. C'est pourquoi je préférerais qu'un comité conjoint des deux Chambres soit établi, au plus tôt, afin d'étudier cette question et que la Chambre puisse prendre une décision qui tienne compte de l'unité nationale.

(Traduction)

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, la question n'est pas neuve et la Chambre l'a discutée bien des fois. J'ai déjà parlé d'un drapeau vraiment distinctif. J'ai dit alors qu'il faudrait peut-être établir un comité pour étudier la question. Pas nécessairement un comité identique à ceux de 1945 et de 1946, mais il serait bon qu'on examine si oui ou non les drapeaux que nous avons au Canada donnent satisfaction. Sinon, il faut entreprendre de les changer et de trouver quelque chose qui conviendrait aux Canadiens.

On a demandé s'il ne fallait pas poser la question lors du recensement. Nous savons tous que déjà il en a coûté très cher pour réimprimer les formules. Il ne serait donc ni pratique ni sage de procéder à une nouvelle impression pour insérer la question sur le drapeau distinctif. Mais quelque chose du genre devrait être entrepris. Peut-être un questionnaire, ou un sondage, afin de savoir si les gens veulent un autre drapeau. C'est une question qu'il faut poser avant d'adopter des dispositions concrètes en vue de changer le drapeau existant, ou les deux drapeaux que l'on arbore au Canada.

Même si cette question préoccupe pas mal de gens au Canada,—peut-être plus dans certaines régions que dans d'autres,—après avoir écouté l'exposé des deux aspects de la question il me semble qu'elle porte à la controverse et qu'avant de prendre des mesures il serait bon de l'étudier plus à fond et d'envoyer aux gens un questionnaire et de procéder ainsi à une sorte de petit recensement afin de voir s'ils veulent vraiment un nouveau drapeau et si un changement est souhaitable. Si les résultats montrent qu'un changement est souhaitable, quelqu'un devra alors dessiner un drapeau qui conviendra à tous les Canadiens.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, à l'instar des autres honorables députés, j'imagine, j'ai été submergé de lettres et j'ai entendu maintes idées et maints propos sur la question d'un drapeau national pour le Canada. Mon pupitre et mon dossier sur la question sont remplis de nombreuses idées de cet ordre.

Tout d'abord, je dois dire que je suis un peu surpris de voir à quel point on s'intéresse à la question et de constater la profondeur des sentiments. Je suis né au Canada, j'y ai été élevé et je me suis intéressé, je pense, autant qu'un autre aux affaires du pays. J'ai servi dans les forces armées et je crois être aussi patriote que la plupart des Canadiens. Mais, je le répète, j'ai été un peu surpris devant la profondeur des sentiments à cet égard, car franchement, la question de savoir quelle sorte de drapeau nous devrions avoir et si ce devait être un drapeau national distinctif ne m'a jamais fait perdre le sommeil. Par conséquent, j'ai été, au début, un peu surpris de constater qu'un si grand nombre de gens consacrent tant de leur temps,—la chose est visible,—à dessiner des drapeaux, à organiser des groupes, à exercer tant de pressions et à s'acharner si fort pour que notre pays ait un drapeau bien à lui; j'ai été aussi fort surpris de constater la diversité des idées qui nous ont été présentées d'un jour à l'autre à cet effet.

Je remarque que le bill à l'étude ne mentionne aucun drapeau présentement utilisé au Canada et n'insiste pas, non plus, sur aucun des modèles conçus par plusieurs organismes canadiens. Toutefois, j'aimerais mieux voir un bill présenté par un simple député qui proposerait un drapeau national distinctif en particulier. Le bill dit que le gouverneur en conseil devrait en préparer un modèle. Vu que, depuis la Confédération, on n'a jamais pris de mesures pour se servir d'un emblème autre que l'Union Jack ou le Pavillon rouge, il me semble que nous avons le droit de nous dire que le gouvernement s'est montré satisfait de l'un ou de l'autre de ces drapeaux ou des deux et que l'acceptation de ces drapeaux comme drapeaux canadiens reflète la pensée du gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir.

Je pense que la plupart de ceux qui demandent au gouvernement de prendre une décision ou qui insistent pour faire adopter leurs modèles de drapeaux le font parce qu'ils n'estiment pas que notre pays possède un emblème dont ils puissent dire: Voilà quelque chose de bien à nous, voilà qui symbolise le Canada. La diversité des modèles proposés renforce ma thèse et raffermit mes sentiments personnels à cet égard. Les idées exprimées sont si nombreuses qu'il est bien difficile de choisir un drapeau qui symbolise de façon distincte notre nationalisme canadien.

Je tiens à dire tout d'abord que je ne tiens pas à alimenter le nationalisme canadien, du moins à certains points de vue. A notre époque, la vie se complique chaque jour, rien ne se passe dans un pays sans engendrer des répercussions dans un autre et, de plus en plus, il faut prendre garde de ne rien faire qui puisse contrarier notre voisin, de plus en plus, nous devons prêter une main secourable à notre prochain.

Je suis certain que tous les membres de cette Chambre appuient sans réserve les Nations Unies. Le fait qu'un tel organisme soit nécessaire pour régler certains de nos problèmes doit faire disparaître, au moins à cet égard, notre besoin de nous montrer ultra-nationalistes. Je le répète, les idées qui ont cours dans notre pays nous éloignent du nationalisme à certains égards tandis que l'expansion de notre économie, de notre population et l'importance de plus en plus grande de notre pays semblent au contraire encourager ce sentiment.

Toutefois, la position du Canada dans les affaires internationales n'est qu'un aspect de la question de savoir jusqu'à quel point nous désirons être nationalistes. Nous accueillons encore chaque jour de nombreux immigrants, et chaque année nous devons veiller à leur procurer du travail et à instruire leurs enfants. Nous n'appartenons pas en nombre majoritaire à tel ou tel groupe ethnique, et il est difficile de trouver au pays ce que j'appellerais un Canadien typique.

Pour illustrer ma pensée, je pourrais peut-être essayer de montrer la différence entre les Canadiens et les résidents des États-Unis. Toutefois, je ne voudrais pas qu'on me prenne pour un anti-américain lorsque je dis que les Américains sont plutôt démonstratifs, qu'ils aiment agiter leur drapeau, qu'ils sont très nationalistes. Cela ne veut pas nécessairement dire que ce ne sont pas des qualités mais, chose certaine, nos voisins du Sud se distinguent de nous par ce sentiment de fierté nationale que le nouvel arrivant a tôt fait d'acquérir.

L'émigrant qui va s'établir aux États-Unis ne tarde guère à penser et à agir en Américain. Il estime que c'est le seul comportement qu'il puisse adopter. Celui qui n'aimerait pas afficher une attitude nationaliste, à pincer la corde patriotique, n'aurait probablement guère de chances d'être admis au sein de la société américaine. Le drapeau est une chose que l'Américain peut désigner avec fierté en disant: c'est à moi. Il est tout a fait dans l'esprit américain de pincer la corde patriotique, et je suis le premier à admettre qu'on n'éprouve pas ce sentiment au Canada.

Nous n'avons pas de drapeau à exhiber comme les Américains. On n'entend pas beaucoup les Canadiens parler de drapeau national. Mais mes propos ne constituent pas une critique envers les nôtres, pas plus que ceux que je tenais tantôt en constituent une à l'endroit des États-Unis. M'adressant à un groupe de nouveaux arrivants l'autre jour, et cherchant à leur donner un exemple du Canadien typique, j'ai constaté, après un bref moment de

réflexion, que j'étais complètement incapable de décrire la manière dont le Néo-Canadien doit réagir à l'égard du drapeau national, ni de dire combien vite il doit s'assimiler, combien vite il doit mettre de côté certaines habitudes qu'il apporte de son pays et quel degré de nationalisme il doit afficher pour devenir un Canadien typique.

C'est là un point important lorsqu'il s'agit de savoir s'il convient d'adopter maintenant un drapeau canadien distinctif. Le drapeau des États-Unis est un emblème distinctif et je dirais que les citoyens des États-Unis revêtent des caractéristiques américaines de parade plus rapidement et dans une plus grande mesure que cela se fait chez nous. J'estime que si nous avons au Canada un caractère distinctif, c'est de ne pas nous préoccuper outre mesure de nous donner un caractère national original. Vraiment, ce qui fait d'un Canadien un bon citoyen de son pays c'est qu'il ne se soucie pas trop d'être conformiste, qu'il ne s'inquiète pas trop d'être semblable à tout le monde. Je crois que le Canadien moyen se pique d'être un peu différent et ne se soucie pas trop de se conformer à un moule national, si exemplaire soit-il.

Par conséquent, je suis de ceux qui croient que c'est l'esprit qu'il nous faudrait continuer à encourager dans ce pays,—l'idée que le Canadien typique est celui qui aime agir comme bon lui semble tant qu'il ne dérange pas ses voisins et qui veut accorder à ses voisins des droits identiques aux siens, sans qu'il lui soit nécessaire de se conformer à un type. Il sera très difficile de définir ce genre de personne. Je dirais que nous avons au pays un type de citoyen beaucoup plus individualiste et qu'ainsi nous aurons beaucoup de difficulté à trouver un drapeau qui rallie tous les suffrages.

Nous n'obtiendrons certes pas l'unanimité là-dessus et je crois que les mesures auxquelles le gouvernement a songées en vue de choisir un drapeau qui soit à la satisfaction de tout le monde et qui change les coutumes qui se sont ancrées chez nous avec les années, seront très difficiles à préciser. Je crois que nous aurons de la difficulté à déterminer le modèle que nous devrions adopter ou le programme que nous devrions mettre en vigueur en vue d'y donner jour. D'autre part, j'estime que le présent bill qui tend à laisser le choix au gouverneur en conseil impose un lourd fardeau à l'autorité. Alors que nous devons tous, à titre de députés, prendre position sur les questions qui nous sont soumises alors que nous devons être prêts à démolir le gouvernement si nous jugeons qu'il a manqué à ses devoirs, et alors que nous devons être prêts à guider la population du pays dans les questions controversées, c'est un peu trop demander au petit groupe d'hommes qui constituent le gouvernement du pays que d'élaborer un projet de drapeau qui ralliera l'approbation générale dans le pays et qui réalisera les ambitions des divers groupes qui se soucient tellement du projet de drapeau qu'ils préconisent. Autrement dit, la plupart de ceux qui souhaitent ardemment avoir un drapeau national distinctif ont des idées particulières sur l'aspect de ce drapeau.

Par conséquent, j'estime que s'ils peuvent présenter un emblème capable de rallier tout le monde, et d'être reconnu et appuyé d'un bout à l'autre du pays, il y aurait lieu de présenter un projet de loi favorisant ce drapeau et offrant le moyen de déterminer si l'ensemble du pays l'accepte. S'il était possible de démontrer qu'il y a d'un bout à l'autre du pays un sentiment très net en faveur de ce drapeau, il serait temps que le gouvernement agisse et prenne les mesures qui s'imposent.

Je me demande si je ne contreviens pas au Règlement en formulant quelques observations au sujet de certains modèles que j'ai vus et sur le raisonnement qui motive le désir de s'éloigner de l'emploi de l'Union Jack et du pavillon rouge. J'ai signalé au début de mes observations que, si le Canada se développe et devient, à certains égards, un pays plus nationaliste, plus important, plus considérable et plus riche, qui exerce une influence plus marquée sur les affaires internationales, nous avons, d'autre part, de plus grandes obligations envers les Nations Unies, et nous devons nous garder d'afficher, à l'heure actuelle, un trop grand sentiment de nationalisme.

Évidemment, nous sommes liés au Commonwealth britannique. Même s'il est vrai que tous les citoyens de notre pays n'ont peut-être pas des liens de parenté avec le Royaume-Uni, personne ne peut oublier un instant que le régime parlementaire dont nous bénéficions aujourd'hui a sa source dans le régime parlementaire britannique et que notre patrimoine dans le domaine du droit et de l'application de la loi s'inspire directement du régime britannique. En effet, les causes réglées en Grande-Bretagne servent toujours de précédents à nos tribunaux. Je crois que nous serions quelque peu aveugles si nous déclarions vouloir un drapeau qui ne nous identifierait pas avec toutes ces choses avec lesquelles, nous devons, heureusement ou malheureusement, être prêts à nous identifier en tant que pays.

Je terminerai ainsi ces quelques observations, monsieur l'Orateur, parce que, si je voulais traiter convenablement tous les aspects divers que présentent la catégorie et le modèle d'un drapeau, et de ce qui devrait,

ou ne devrait pas, y figurer, mon discours s'allongerait d'une façon que même mes amis, si patients, à la Chambre ne trouveraient pas à leur goût à l'heure qu'il est.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Je prends la parole, monsieur l'Orateur, pour invoquer le Règlement. J'admets qu'il est peut-être un peu trop tard dans le débat pour le faire, mais j'avais l'illusion, mal fondée d'ailleurs, que Votre Honneur soulèverait peut-être elle-même la question, comme elle l'a fait le 23 janvier. Comme j'avais dû alors inévitablement m'absenter de la Chambre, j'ai dû consulter le débat qui s'est déroulé à cette occasion, avant d'interrompre celui-ci pour obtenir votre opinion sur ce rappel au Règlement.

Voici pourquoi j'invoque le Règlement: n'allons-nous pas maintenant établir un précédent d'après lequel des projets de loi, quel qu'en soit le nombre, ayant trait au même sujet, pourraient tous être soumis à la Chambre et débattus pendant la même session? Nous étions, au début de celle-ci saisis du bill nº C-8, loi ayant pour objet d'autoriser un drapeau canadien. La mesure a été débattue et figure au *Feuilleton*, sous le nº 32, portant reprise des délibérations. Or, nous nous occupons maintenant du bill nº C-17, intitulé: loi concernant les drapeaux du Canada, et qui vise à autoriser un drapeau canadien. Il a donc, en réalité, le même objet. Selon le deuxième alinéa du commentaire 200, à la page 167 de la quatrième édition de *Beauchesne*:

> La Chambre ne doit jamais être saisie de plus d'une question à la fois. «Lorsqu'une motion est présentée, elle doit faire l'objet d'une décision par scrutin, ou être mise de côté de l'assentiment général de la Chambre, avant qu'on puisse en aborder une autre.»

C'est la répétition d'une vieille règle du 28 juin 1604. Elle indique qu'il est possible de retirer une motion avec l'assentiment de la Chambre. Pour ce qui est du bill nº C-8, dont nous avons été saisis, plus tôt, il n'a pas été retiré ni réglé par un scrutin. Il n'a pas été mis de côté de l'assentiment général de la Chambre. Nous en sommes toujours saisis et il peut être étudié en tout temps.

Ensuite, le troisième alinéa du même commentaire dit:

> Une motion portant sur le même sujet qu'un bill déjà inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture ne peut pas être prise en considération.

Je crois que c'est le problème qui se posait à Votre Honneur le 23 janvier lorsque vous avez eu à décider si une certaine motion pouvait être débattue, bien que deux bills portant sur le même sujet aient été inscrits au *Feuilleton*. Je vois à la page 1359 du hansard du 23 janvier 1961 que vous n'avez pas rendu une décision qui aurait établi un précédent, parce que vous avez dit ce qui suit:

> Si la Chambre nous permet alors d'accepter l'avis de motion, à la condition expresse que cela n'établisse pas un précédent trop important, je me ferai un plaisir d'accorder la parole au député de Saint-Boniface.

Vous traitiez alors de la question d'une résolution plutôt que d'un bill. Plus tôt, alors que vous signaliez à la Chambre qu'une difficulté de forme surgissait du fait que deux bills publics étaient inscrits au *Feuilleton*, vous avez dit ce qui suit, comme en fait foi la page 1358:

> ...une difficulté de forme se présente du fait que deux bills d'intérêt public sont inscrits au *Feuilleton* et que tous les deux traitent de la question de l'adoption d'un drapeau national distinctif, ce qui est aussi l'objet de la présente motion.

Ensuite, le paragraphe suivant est essentiel à la discussion, monsieur l'Orateur, car vous avez ajouté:

> La Chambre s'est déjà trouvée devant une situation semblable où deux articles inscrits au *Feuilleton* traitent de la même question, comme par exemple le cas des deux bills portant sur l'impression en français des effets négociables. En l'occurrence, on a refusé le débat sur l'un des bills tant que l'autre ne serait pas réglé, en invoquant la règle selon laquelle la Chambre n'aborde pas la discussion de deux sujets identiques inscrits sous deux rubriques.

Vous avez signalé plus loin le fait que les deux bills visaient un moyen de choisir un drapeau. Je fais ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, afin que nous puissions être sûrs de notre façon de procéder ici, et je pense qu'il est nécessaire d'avoir une décision dans le présent cas. Alors qu'à la dernière session il a été nettement arrêté que deux bills portant sur l'impression d'effets négociables ne devaient pas être étudiés à la même session tant qu'un ne serait pas réglé, la même situation se présente ici car nous avons deux bills qui portent sur l'autorisation d'un drapeau canadien. Le débat s'est ouvert à l'égard d'un de ces bills et n'a pas été achevé. La Chambre ne s'est pas prononcée là-dessus. Le deuxième bill a été présenté aujourd'hui et, bien que rédigé différemment, il porte sur la même question puisqu'il invite la Chambre à exprimer son opinion sur la question de nous autoriser à choisir un drapeau canadien. C'est donc la deuxième fois au cours de la présente session que le débat portera sur la même question qui peut bien être ou ne pas être résolue aujourd'hui, si jamais vous décidiez de laisser le débat se continuer. Si la question est résolue aujourd'hui, qu'advient-il alors de l'autre bill? Si la question n'est pas résolue, nous nous trouverons plus tard, comme c'est le cas maintenant, en face de deux bills inscrits au *Feuilleton* et portant sur la même question.

Si je signale cette question à Votre Honneur, c'est uniquement pour empêcher que,

par inadvertance ou inattention, nous n'établissions un précédent qui pourrait nous paraître peu satisfaisant à l'avenir.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la question de Règlement invoquée par le leader de la Chambre n'est pas bien fondée. La règle dont il a donné lecture dans le commentaire 200 de Beauchesne, à la page 167 de la 4e édition, dit que la Chambre ne doit pas être saisie de plus d'une question à la fois. Je crois que c'est sur le sens de l'expression «une question» que Votre Honneur voudrait peut-être des éclaircissements, si Votre Honneur veut vraiment qu'on le guide sur cette question. Je soutiens que les questions dont la Chambre a été saisie plus tôt sont différentes de celle dont elle est saisie maintenant.

Permettez-moi d'expliquer ce que j'entends par là. La première chose qui a été soumise à la Chambre, c'est le bill n° C-8, loi ayant pour objet d'autoriser un drapeau canadien. Ce bill a été porté à l'attention de la Chambre par l'honorable député de Lincoln (M. Smith). Il suffit de lire l'article premier de ce bill pour se rendre compte aussitôt qu'il porte sur un sujet tout à fait différent de celui dont la Chambre est présentement saisie. Non seulement le libellé de l'article premier est-il totalement différent, mais le sujet lui-même est totalement différent, bien que le titre soit «Drapeaux du Canada».

La seconde chose qui a été soumise à la Chambre, c'est une proposition de résolution de l'honorable député de St-Boniface (M. Régnier). Il a proposé la tenue d'un plébiscite sur deux choix possibles, chose qui, à mon avis, diffère totalement de la question dont nous sommes présentement saisis.

Par la suite, nous avons débattu le bill n° C-60, loi modifiant la loi sur la statistique, qui visait à faire insérer une question à ce sujet dans le prochain recensement.

Le bill proposé par l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), bien qu'il soit intitulé «loi concernant les drapeaux du Canada», prescrit que le dessin doit être choisi par le gouverneur en conseil. Quand on examine le règlement, on constate, autant que je puisse voir, que le mot «question» en tant qu'il s'applique à ces trois bills et à la résolution, porte sur des sujets tout à fait différents.

Il y a un instant, le leader de la Chambre a dit que c'était la seconde fois que la question venait sur le tapis au cours de la présente session. Or, c'est la troisième fois. Je suis sûr que le leader de la Chambre a oublié,—la chose n'a peut-être pas été portée à son attention,—le bill présenté par l'honorable député de Lincoln. Il y a eu la résolution de l'honorable député de St-Boniface (M. Régnier). Il y a eu aussi la discussion de l'honorable député de St-Jean-Iberville-Napierville, puis il y a celle-ci.

Ce que je cherche à établir, c'est que, lorsque Votre Honneur a demandé à se faire guider sur la résolution à cause des points soulevés par le leader de la Chambre, vous étiez alors convaincu, je crois, qu'il convenait de poursuivre l'étude de cette question. Il me semble que si l'on avait voulu s'élever contre cette façon de procéder, il aurait fallu le faire il y a longtemps. Si l'argument du leader de la Chambre est valable, alors il aurait dû le présenter à l'occasion du second bill ou de la seconde résolution, à l'étude, c'est-à-dire il y a déjà plusieurs semaines. Il n'y a pas eu d'opposition alors. Il y a eu une troisième mesure, et aucune objection n'a été formulée. Il y a maintenant cet autre bill qu'on laisse débattre durant au moins 30 minutes et tout à coup, on soulève des objections. Il me semble, monsieur l'Orateur, que la question à l'étude diffère tout à fait de celles qui ont été débattues antérieurement à l'occasion de l'examen des bills ou projets de résolution précédents.

L'hon. W. J. Browne (Solliciteur général): J'aimerais dire quelques mots pour appuyer ce que le leader de la Chambre a dit. Je commence tout d'abord par le commentaire de la page 168 de Beauchesne qu'il a cité dans les termes suivants:

(3) Une motion portant sur le même sujet qu'un bill déjà inscrit au *Feuilleton* pour la deuxième lecture est irrecevable.

Incidemment, en réponse à la dernière observation de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) qui a prétendu que le débat s'était poursuivi durant une demi-heure, qu'il me soit permis de dire qu'il faut un peu de temps pour amorcer un argument et obtenir la documentation nécessaire. De toute façon, j'ai fait venir ce document-ci.

L'hon. M. Chevrier: Alors vous ne faites que tuer le temps.

L'hon. M. Browne: Le point revêt une certaine importance parce qu'un homme distingué de l'époque, M. Mackenzie King, alors représentant d'York, a proposé le 31 mai 1923, ainsi qu'en fait foi la page 420, vol. LX, des *Journaux* de la Chambre:

Que la Chambre aborde l'avis de motion n° 9 concernant la loi sur l'oléomargarine.

L'honorable M. Sutherland, député d'Oxford-Sud, a invoqué le Règlement en disant: Que l'avis de motion anticipait une question déjà inscrite pour être examinée par la Chambre, sous forme d'un bill inscrit au nom du ministre de l'Agriculture et que ladite motion était en conséquence irrecevable.

Monsieur l'Orateur a décidé que l'objection était bien fondée.

Il n'y avait eu aucun débat. La question de Règlement était bien fondée et servait à étayer le troisième paragraphe du commentaire 200 de Beauchesne. Mais outre la citation qui figure sur cette page, nous y trouvons le commentaire 373, dont le deuxième paragraphe est ainsi conçu:

(2) Aucune règle ne limite la présentation de deux ou plusieurs projets de loi ayant trait au même sujet, et renfermant des dispositions analogues.

En d'autres termes, aucune règle ne s'oppose à la présentation de deux ou plusieurs projets de loi ayant trait au même sujet. Le commentaire ajoute encore ceci:

Mais quand la Chambre a déjà pris une décision au sujet d'un tel projet de loi, par exemple si ce projet de loi a été lu pour la deuxième fois ou si la deuxième lecture a été refusée, l'examen de l'autre bill n'est pas poursuivi si le bill comporte en substance les mêmes dispositions, et un projet de loi de cette nature ne peut être présenté même en en demandant l'autorisation. Mais quand un bill est retiré après avoir fait quelque progrès, un autre bill visant les mêmes objets peut être mis à l'étude.

Ce commentaire explique ce qu'on entend par deux bills qui portent sur le même sujet ou qui renferment les mêmes dispositions.

L'honorable député de Laurier a tenté d'établir la distinction entre le bill présenté par l'honorable député de Lincoln et celui de l'honorable député de Drummond-Arthabaska. Le premier, le bill nº C-8, s'intitule: «Loi ayant pour objet d'autoriser un drapeau canadien». L'autre a pour titre: «Loi concernant les drapeaux du Canada». Peut-on raisonnablement prétendre que ces deux députés n'avaient pas le même objectif en vue? Ils cherchent peut-être à l'atteindre par des moyens légèrement différents. On ne peut pas s'attendre que les détails soient les mêmes. Mais les notes explicatives du bill de l'honorable député de Lincoln renferment la phrase suivante:

Ce bill a pour objet la désignation d'un drapeau canadien.

Il explique ensuite comment on devrait s'y prendre. Puis l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), dans la note explicative de son bill, déclare ce qui suit:

Le Canada devrait avoir un drapeau national distinctif. Ce bill propose un moyen d'atteindre un tel but sans délai.

Ces deux bills guident le gouverneur en conseil quant à la façon de procéder pour obtenir sans délai un drapeau national distinctif. On ne saurait raisonnablement prétendre, je crois, comme le voulait l'honorable député de Laurier, que ces bills portent sur différents sujets. N'importe qui comprendrait certainement que chacun de ces bills porte sur le même sujet. C'est un sujet qui est cher

à un grand nombre de gens au pays. En fait, l'honorable député conviendra, je crois, que c'est là une question qui soulève beaucoup d'émotion dans certains milieux.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Browne: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi n'a-t-il pas invoqué le Règlement lorsque le deuxième bill a été débattu il y a plusieurs semaines?

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il terminé?

L'hon. M. Martin: Oui.

L'hon. M. Browne: J'aimerais répondre à cette question. L'affaire ne m'avait pas été signalée précédemment.

L'hon. M. Martin: La mise aux voix!

M. l'Orateur: Étant donné que l'objection a été soulevée assez tard au cours du débat, je crois qu'on pourrait l'écarter.

Les deux mesures, que l'on dit contradictoires, sont inscrites au *Feuilleton* depuis quelque temps déjà. Comme il s'agit d'un problème assez important qui surgit à l'occasion, j'ai fort apprécié l'aide et les observations des honorables députés. L'exemple le plus simple de ce genre portait sur des projets de loi relatifs à des effets négociables. En réalité, ces bills sont identiques, et j'en suis venu à la conclusion qu'on ne devrait pas permettre de les discuter en même temps.

La mesure qui a été mise en délibération la première a eu la priorité; l'autre a paru au *Feuilleton*. Lorsqu'elle a été mise en délibération, j'ai moi-même soulevé le rappel au Règlement qui a empêché le débat jusqu'à ce que nous en ayons fini avec le projet de loi identique.

Dans un autre cas de ce genre qui mettait fin à un différend, si je me souviens bien, entre un bill du gouvernement rattaché à la loi sur l'assurance-chômage et un bill d'initiative parlementaire se rapportant aussi à la loi sur l'assurance-chômage, j'ai décidé, après discussion, comme nous l'avons fait aujourd'hui, que les deux bills n'étaient pas identiques. Ainsi, le gouvernement avait la faculté de poursuivre le débat sur la motion portant deuxième lecture à l'égard de son projet de loi tout comme il était loisible au député de le faire pour le sien, tant que la Chambre n'avait pas pris de décision à l'égard de l'une ou de l'autre mesure, bloquant la deuxième mesure, la Chambre s'étant prononcée sur le principe en jeu.

Nous sommes en présence de deux bills. C'est selon la façon dont on en envisagera le principe, qu'on conclura ou non qu'ils sont assez étroitement liés pour ne pas être étudiés simultanément.

Je suis d'avis qu'il y a moyen de les distinguer. On pourrait dire que le principe des deux bills est d'établir un drapeau national distinctif. Je les considère comme deux bills différents, chacun prévoyant une méthode d'établir un drapeau national distinctif. Un des bills, on se le rappellera, a été discuté et il est censé revenir pour la 2e lecture. Il recourait à l'art héraldique pour l'établissement d'un drapeau. Celui-ci confie cette charge au gouverneur en conseil. La motion dont est saisie la Chambre et dont j'ai permis l'étude ne vise pas du tout l'établissement d'un drapeau. Elle ne demande que la tenue d'un référendum sur cette question.

Par conséquent, si l'on regarde le principe comme étant une méthode proposée pour régler cette importante question du drapeau, les bills se distinguent. C'est pourquoi on peut délibérer sur le bill.

M. Laurier Régnier (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'approuve le principe à la base de ce bill et j'estime que le gouvernement ferait bien de prendre une décision sur cette question. En 1945 et 1946, le comité a examiné quelque 2,695 modèles de drapeaux et après neuf mois d'étude il en a retenu deux. Je crois que le comité se divisait entre un groupe qui voulait un drapeau portant la feuille d'érable sans l'Union Jack et un autre qui voulait la feuille d'érable avec l'Union Jack. L'honorable M. MacNichol a fait une étude de la question au comité, pour constater qu'il y avait 1,611 drapeaux portant la feuille d'érable et seulement 383 portant l'Union Jack. C'était donc 67 p. 100 contre 16 p. 100.

Je voudrais donner lecture d'une lettre pour montrer le vif intérêt que soulève la question du drapeau national au Canada. Il s'agit d'une lettre que j'ai reçue le 3 février 1961 de 49 Rothsay avenue, Toronto 18 (Ont.). Voici donc la teneur de cette lettre qui m'est adressée:

Agréez nos plus sincères félicitations pour votre récente attitude au Parlement au sujet d'un drapeau canadien distinctif. Nous sommes carrément en faveur d'un drapeau canadien distinctif portant la feuille d'érable comme motif.

Nous sommes étudiants au cours secondaire. Notre loyauté va au Canada d'abord, non à l'Angleterre ni à l'Union Jack, ni aux États-Unis ni au dollar.

Le Pavillon rouge dégradé est un affront pour notre fierté nationale. Un pays sans drapeau est comme un roi sans trône, une armée sans bannière, un citoyen sans nom. Un pays qui se sert d'un drapeau d'emprunt ne peut marquer les tombes de ses soldats, pavoiser ses rues ni proposer à sa jeunesse un symbole exaltant.

La jeunesse canadienne estime aujourd'hui que notre hymne national, c'est «O Canada» et non «God Save the Queen». Dans notre école secondaire, aujourd'hui, dix élèves et moi avons entrepris de faire signer une pétition par 300 personnes. Nous recevons un accueil extraordinaire. Le premier jour, nous avons recueilli presque cent signatures. Nous allons présenter notre pétition au directeur de l'école pour lui demander de faire jouer «O Canada» au moins trois fois par semaine.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime que la lettre de l'honorable député n'a pas trait à la question envisagée. Présentement la Chambre s'occupe de savoir si le gouverneur en conseil doit préparer un modèle de drapeau national distinctif.

M. Régnier: Merci, Votre Honneur. Je vais me borner à donner lecture du dernier alinéa de cette lettre, alinéa qui, je crois, se rapporte à la question dont nous sommes saisis:

Nous voudrions qu'un plus grand nombre de députés songent à doter le pays d'un drapeau distinctif. Vous êtes dans la bonne voie; puissent vos efforts se couronner de succès.

Cette lettre porte la signature de M. Bill Evans, président de la *Native Son Youth.*

Des voix: Revenez à la question!

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est six heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, dois-je présumer que les travaux, lundi et mardi, seront ceux qui ont été annoncés hier soir, c'est-à-dire une motion de subsides ainsi que l'autre sujet mentionné?

L'hon. M. Churchill: Les travaux de lundi et mardi seront tels qu'on les a annoncés. Je n'ai pas encore été avisé du sujet du débat de ces jours-là.

L'hon. M. Chevrier: Cela viendra en temps opportun.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

L'ATLAS DU CANADA

Question nº 96—**M. Racine:**

1. Quel a été le coût de préparation et d'impression de l'Atlas du Canada?
2. Combien d'exemplaires *a*) anglais, *b*) français, de l'Atlas a-t-on fait imprimer?
3. Combien d'exemplaires *a*) anglais, *b*) français, a-t-on vendus?

Réponse de **l'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État):**

1. Le coût de l'impression et du matériel, sans compter la main-d'œuvre et les frais de l'Imprimeur de la reine, se sont élevés à $71,500. Il serait impossible d'établir précisément les frais, surtout en ce qui concerne les préparatifs, car le tout comprendrait les réunions des comités interministériels et des divers autres comités, qui ont eu lieu périodiquement, pour étudier les préparatifs et l'organisation du travail relatif à cet Atlas; le coût comprendrait également les recherches effectuées par notre ministère et par quelques autres ministères qui ont participé au travail. Personne n'a été assigné de façon exclusive et pendant un temps assez long aux travaux de préparation de cet Atlas du Canada, et il serait impossible de déterminer la somme de travail qui a été effectuée en même temps qu'on s'acquittait de ses autres fonctions.

2. La réponse sera donnée par le Département des impressions et de la papeterie publiques.

3. Voir réponse au nº 2.

Voici les renseignements qui intéressent le Département des impressions et de la papeterie publiques:

1. Couvertures et reliure pour les 6,500 volumes terminés et les 1,500 en cours, coût global jusqu'ici: $104,808.

2. *a*) 5,000; *b*) 1,500.

3. *a*) 5,000; *b*) 1,500.

BUREAU DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE À MONCTON (N.-B.)—CONSEIL ARBITRAL

Question nº 105—**M. Michaud:**

Quels sont les noms et adresses des membres du Conseil arbitral du bureau de la Commission d'assurance-chômage, à Moncton (N.-B.)?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

Voici les noms des membres du Conseil arbitral du bureau de Moncton (N.-B.):

Président, M. L. D. Wadman, 7, rue Park.

Représentants des employeurs: M. R. D. Bannon, 166, avenue MacBeath; M. Walter C. Cosmon, 55, rue Victoria; M. G. L. Mills, 38, rue Dufferin.

Représentants des assurés: M. D. McAllister, 40, rue Jones; M. W. Touchie, 124, rue Pine; M. G. W. Roy Myles, 105, rue York.

FIN DU VOLUME II